



HAL
open science

**“ Quand la ville ne dort pas ” S’appropriier
l’espace-temps hypercentral nocturne par et autour de
l’usage récréatif: les exemples de Caen et Rennes.
(Pour une approche aussi sonore des rapports sociaux de
proximité)
Etienne Walker**

► **To cite this version:**

Etienne Walker. “ Quand la ville ne dort pas ” S’appropriier l’espace-temps hypercentral nocturne par et autour de l’usage récréatif: les exemples de Caen et Rennes. (Pour une approche aussi sonore des rapports sociaux de proximité). Géographie. Université de Caen Normandie, 2018. Français. NNT : . tel-02012499

HAL Id: tel-02012499

<https://normandie-univ.hal.science/tel-02012499>

Submitted on 5 Mar 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université de Caen Normandie
UFR SEGGAT, Département de Géographie
École Doctorale 556 « Homme, Sociétés, Risques, Territoires »
Laboratoire Espaces et Sociétés (UMR ESO 6590)

THÈSE
présentée par
M. Étienne WALKER
et soutenue publiquement le 11 décembre 2018
en vue de l'obtention du

DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE
Spécialité : Géographie physique, humaine, économique et régionale (TH GEO)

« QUAND LA VILLE NE DORT PAS »
**S'approprier l'espace-temps hypercentral nocturne par et autour de l'usage
récréatif : les exemples de Caen et Rennes.**

(Pour une approche aussi sonore des rapports sociaux de proximité)

Composition du jury :

M. Yves BONNY	MCF, Université de Rennes II, UMR ESO 6590 (<i>examinateur</i>)
M. Patrice CARO	Professeur, Université de Caen Normandie, UMR ESO 6590 (<i>directeur de thèse</i>)
Mme Anne-Cécile DOUILLET	Professeure, Université de Lille II, UMR CERAPS 8026 (<i>rapporteur</i>)
M. Guillaume FABUREL	Professeur, Université Lumière-Lyon II, UMR TRIANGLE 5206 (<i>rapporteur</i>)
M. Patrice MELÉ	Professeur, Université de Tours, UMR CITERES 7324 (<i>examinateur</i>)
M. Fabrice RIPOLL	MCF, Université de Paris-Est-Créteil-Val-de-Marne, EA Lab'URBA 3482 (<i>examinateur</i>)

Sommaire

INTRODUCTION GÉNÉRALE

PARTIE I | LA VILLE NOCTURNE ET SON USAGE (RE)PRODUCTIF : MISE EN FORME STRUCTURELLE.

Chapitre I | Socio-anthropologie de la fête : l'institution des sorties récréatives nocturnes chez les jeunes.

Chapitre II | Économie des hypercentres : l'institution de l'offre récréative nocturne, des étudiants et des cadres.

PARTIE II | VIVRE LES, VIVRE DES SORTIES RÉCRÉATIVES NOCTURNES : LES MOBILISATIONS DES SORTANTS ET DES COMMERÇANTS POUR S'APPROPRIER LA VILLE NOCTURNE.

Chapitre III | Vivre les sorties récréatives nocturnes : les mobilisations des sortants pour s'approprier la ville nocturne.

Chapitre IV | Vivre des sorties récréatives nocturnes : les mobilisations des commerçants pour s'approprier la ville nocturne.

PARTIE III | VIVRE AVEC LES SORTIES RÉCRÉATIVES NOCTURNES : LES MOBILISATIONS DES COHABITANTS POUR S'APPROPRIER LA VILLE NOCTURNE.

Chapitre V | Vivre avec les sorties récréatives nocturnes : expositions et ressentis sonores des cohabitants.

Chapitre VI | Vivre avec, vivre contre les sorties récréatives nocturnes : les mobilisations des cohabitants pour s'approprier la ville nocturne.

PARTIE IV | GOUVERNER « LA VILLE QUI NE DORT PAS » : LES MOBILISATIONS DES INSTITUTIONS POUR S'APPROPRIER LA VILLE NOCTURNE.

Chapitre VII | Les instruments institués du gouvernement de l'usage récréatif de la ville nocturne.

Chapitre VIII | Gouverner « la ville qui ne dort pas » : de l'ordre à la (re)production récréative.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Remerciements

À l'heure où ce travail s'achève, il convient de remercier celles et ceux qui l'ont facilité, de bien des manières. Tout d'abord, je souhaite remercier mon directeur de thèse, Patrice Caro, qui m'a accompagné depuis le master II¹ et jusqu'au terme de cette recherche doctorale, par un soutien sans faille, sa patience et son indulgence. J'ai également fortement apprécié son professionnalisme, sa droiture et sa franchise. Je veux aussi remercier ici les différents jurés qui ont accepté de s'intéresser à ce (long) travail, jurés qui jalonnent chacun à leur manière mon itinéraire de recherche. Je pense d'abord à ceux que j'ai découverts à la lecture de leurs travaux. Patrice Melé, lu à propos du cas tourangeau, puis des conflits de proximité, et que j'aurai écouté attentivement à un jury de soutenance à Caen il y a quelques années. Guillaume Faburel, lu très tôt également et rencontré dans le cadre de l'école thématique Soundspaces à Roscoff en 2011, dont l'acceptation du sonore en tant qu'objet éminemment social et politique m'a encouragé à m'intéresser dans une perspective résolument géographique et sociale au bruit. Yves Bonny, incontournable pour qui veut s'intéresser aux pratiques récréatives nocturnes et notamment au cas de Rennes, et qui m'a donné beaucoup à penser lorsqu'il a pris de son temps pour discuter avec moi alors que je venais de commencer ce travail, qui m'aura donné aussi l'envie d'associer le prisme morphogénétique à l'approche dimensionnelle. À ce titre, je remercie également Fabrice Ripoll, représentant de la géographie sociale que j'aurai en fait lu en premier, et qui m'aura lui aussi donné beaucoup à penser en matière d'espace, mais aussi d'action collective. Enfin, je remercie Anne-Cécile Douillet, que j'aurai écoutée attentivement en colloque à Paris à l'occasion de ma découverte du collectif lillois Candela, que je n'aurai finalement pas croisée au congrès de l'AFSP à Aix-en-Provence, mais qui aura pris de son temps pour me conseiller avec minutie sur un article fort laborieux...

Au-delà des différents « sortants », « commerçants », « cohabitants » et représentants d'institutions qui auront eu la gentillesse de répondre à mes questions et de m'accorder de leur temps, et sans qui ce travail de recherche n'aurait pu aller à son terme, je remercierai également ici ceux qui m'ont donné goût à la géographie, il y a déjà un moment. À ce titre, que Charles Ridet et Lucien Grillet, enseignants à Évreux, mais aussi Michel Cardine et Boris Ernult, un peu plus tard à Caen, soient remerciés pour m'avoir communiqué leur passion. Quelques années plus tard et à titre universitaire cette fois, de nombreuses personnes m'auront, elles aussi, conforté dans cet attrait pour la géographie. S'il n'est pas possible ici de dire un mot de remerciement à propos de tous les collègues du laboratoire ESO et de ses différents sites qui m'auront aidé de quelque manière que ce soit, je tiens à noter la patience avec laquelle Maxime Marie, Michaël Bermond, Nicolas Bautès, Jean Rivière, Olivier Thomas, Kévin Mary et Clément Marie dit Chirot m'auront très utilement conseillé, notamment en début de thèse. Je tiens également à remercier les directeurs du laboratoire ESO et de son site caennais en particulier, de même que ses personnels administratifs – je pense ici à Cyril Darthenay et à Karine Breton notamment – sans lesquels le travail de recherche serait de loin beaucoup plus compliqué. Que soient aussi chaleureusement remerciés les personnels de l'UFR – devenu département entre deux – de géographie de l'Université de Caen (je pense ici tout particulièrement à Chantal Tréangle, Karine Hermand, Françoise Clouet, Daniel Tasset et Nicolas Blanpain), ainsi que ceux du département Carrières Sociales de l'IUT d'Alençon (Delphine Vigny, mais aussi Valérie Grand-Chavin, Camille Devaux, Sébastien Payre, Céline Tondereau, Karine Chantepie, Julien Crapet), pour leur accueil et leur professionnalisme.

Au titre de la recherche, mais aussi de bien d'autres choses, je remercie aussi les doctorants et doctorantes de mon laboratoire (Camille, Dima, Métilde, Antonin, Quentin, Khalilou, Adeline et celles et ceux que je n'aurai pas encore eu le plaisir de connaître, absorbé par cette rédaction...), mais aussi des laboratoires de géographie LETG-Caen (Arthur, Axel, Thomas et Romain notamment) et de sociologie CERReV, avec lesquels j'ai pu notamment partager du temps, des savoirs et des doutes. Je pense ici à Simon Le Roulley,

¹ À ce titre, je tiens également à remercier Rémi Rouault et Emmanuel Bonnet, qui m'ont fait confiance en master I lorsque je leur ai proposé un mémoire sur la « fête nocturne » à Caen, et qui auront dûment contribué à me former à la recherche.

Clément Poutot et Pierre-Alexandre Delorme, qui m'auront tellement apporté sur le plan de la sociologie notamment, à Amadou Diaw et Caroline Boquet, mais aussi à Laure Bourdier, Maxime Cordellier, Camille Frémont, Pauline Launay, Emmanuelle Thiébot et Renaud Lariagon, compagnons du séminaire Pratiques et Pensées de l'Émancipation avec lesquels j'ai eu le plaisir d'échanger à bien des titres.

Enfin, je voudrais remercier celles et ceux sans qui cette thèse n'aurait pu, sur bien des plans, s'achever. En sus d'amis rencontrés autour du tapis vert (Quentin, Jean-Michel, Johanna, Lilie, Patrick et les autres) et qui m'auront tellement permis de m'échapper du quotidien de la recherche, je veux parler d'abord ici de Pierre Guillemin, compagnon d'écriture, de syndicat et de biens d'autres moments amicaux, rencontré au début de cette thèse et qui m'aura donné le goût de l'engagement sur bien des plans, y compris ornais... Il y a aussi Florian Opillard, ami de longue date qui aura partagé avec moi à Caen, puis à distance, l'itinéraire du doctorant en sciences sociales. Que sa patience à mon égard, sa capacité édifiante à me faire faire des pas de côté, et son amitié indéfectible soient ici chaleureusement saluées. Pour son amitié, son soutien sans pareil et la place qu'il occupe intellectuellement et politiquement dans ma vie notamment universitaire, je voudrais ici adresser tous mes remerciements à Mathieu Uhel, rencontré en début de thèse alors qu'il finissait la sienne. Toujours au titre des amis intimes, je souhaite ici adresser ma gratitude à Laura Pauchard et Thibaut Preux, avec lesquels j'aurai partagé différents moments forts dans la thèse et ailleurs, et qui n'auront cessé de m'épauler et de me faire changer à bien des égards. Je veux ensuite remercier ma mère, mon frère, sa femme et leur petite Leïla, pour tout ce qu'ils m'auront donné, et avec lesquels nous avons traversé le plus dur. Merci enfin à Louise, pour tout...

À mon père

Glossaire

ABAMR : Association des Bars à Ambiances Musicales de la Ville de Rennes

ACE : Artisans, Commerçants et Chefs d'Entreprise

ACM : Analyse des Correspondances Multiples

AFNOR : Association Française de normalisation

AFP : Agence France Presse

AFR : Association Française pour la Réduction des risques liés à l'usage de la drogue

AFSSE : Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du travail

AGEFICE : Association de Gestion et du Financement de la formation des Chefs d'Entreprise

ANPAA : Association Nationales de Prévention en Alcoologie et Addictologie

ANPAG : Association pour de Nouvelles Perspectives À Gauche

ANPE : Agence Nationale Pour l'Emploi

ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail

AOT : Autorisation d'Occupation Temporaire

APCE : Agence Pour la Création d'Entreprises

API : Alcoolisation Ponctuelle Importante

APIIH : Association des Professionnels Indépendants de l'Industrie Hôtelière

APRAS : Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale

ARS : Agence Régionale de Santé

BAC : Brigade Anti-Criminalité

BAR : Ballades Arts Rennes

BN : Basse-Normandie

BODACC : Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales

BRP : Brigade de Répression du Proxénétisme

CA : Chiffre d'Affaires

CAA : Cour Administrative d'Appel

CAARUD : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers des Drogues

CADA : Commission d'Accès aux Documents Administratifs

CAH : Classification Ascendante Hiérarchique

CAN : Collectif Action Nuit

CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle

CCBB : Collectif Culture Bar-Bars

CCDPC : Commission Consultative Départementale de la Protection Civile

CCH : Code de la construction et de l'habitation

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CCSTI : Centre régional de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle

CNDP : Commission Nationale du Débat Public

CEC : Chefs d'Entreprises et Cadres (nomenclature DADS)

CEID : Comité d'Étude et d'Information sur la Drogue et les Addictions

CEMÉA : Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active

CERAPS : Centre d'Études et de Recherches Administratives, Politiques et Sociales
CERTU : Centre d'Étude sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques
CESC : Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté
CFP : Contribution à la Formation Professionnelle
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CGT : Confédération Générale du Travail
CHR : Cafés - Hôtels - Restaurants
CHU : Centre Hospitalier Universitaire
CIDB : Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit
CIPD : Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
CIRDD : Centre d'Information Régional sur les Drogues et Dépendances
CLAC : Collectif d'Artistes de Caen
CLS : Conseil Local de Sécurité
CLSPD : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CNAPS : Conseil National des Activités Privées de Sécurité
CNB : Conseil National du Bruit
CNESER : Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
CNOUS : Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires
CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
CNVN : Conférence de la Vie Nocturne
COD : Centre Opérationnel Départemental
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPE : Contrat Première Embauche
CPIH : Confédération des Professionnels Indépendants de l'Hôtellerie
CPIS : Cadres et Professions Intellectuelles Supérieures
CQP : Certificat de Qualification Professionnelle
CREC : Centre de recherche sur l'Espagne Contemporaine
CRESSON : Centre de Recherche sur l'Espace Sonore & l'Environnement Urbain
CRIJB : Centre Régional d'Information Jeunesse Bretagne
CROUS : Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires
CRS : Compagnie Républicaine de Sécurité
CSBV : Comité Scientifique Bruit et Vibrations
CSCAD : Chambre Syndicale des Cabarets Artistiques, salles et lieux de spectacles et Discothèques
CSP : Code de la Santé Publique
CSTB : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
DADS : Déclaration Annuelle des Données Sociales
DATIP : Direction Action Territoriale Tranquillité Publique
dB : Décibel
DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique
DEA : Diplôme d'Études Approfondies
DESS : Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées
DEUG : Diplôme d'Études Universitaires Générales

DILA : Direction de l'Information Légale et Administrative
DJ : Disc Jockey
DPSU : Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine
DPU : Droit de Prémption Urbain
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
EELV : Europe Écologie - Les Verts
EFUS : European Forum for Urban Security
EHESP : École des Hautes Études en Santé Publique
EINS : Étude d'Impact des Nuisances Sonores
ENSE : Enquête Nationale sur la Santé des Étudiants
ENVEFF : Enquête Nationale sur les Violences Envers les Femmes en France
ERP : Établissement Recevant du Public
ESCAPAD : Enquête sur la Santé et les Consommations lors de l'Appel de Préparation À la Défense
FAF : Fonds d'Assurance Formation
FAFIH : Fond national d'Assurance Formation de l'Industrie Hôtelière
FAGE : Fédération des Associations Générales Étudiantes
FAGIHT : Fédération Autonome Générale de l'Industrie Hôtelière et Touristique
FCBN : Fédération Campus Basse-Normandie
FEDELIMA : Fédération nationale des Lieux dédiés aux Musiques Actuelles
FEJ : Fonds d'expérimentations pour la Jeunesse
FESU : Forum Européen pour la Sécurité Urbaine
FFSU : Forum Français pour la Société Urbaine
FIPD : Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance
FISAC : Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
FNCC : Fédération Nationale des Cafés Cultures
FPLS : Fédération des Petits Lieux de Spectacle
GIP : Groupement d'Intérêt Public
GMR : Groupes Mobiles de Réserve
GMS : Grandes et Moyennes Surfaces
GNC : Groupement National des Chaînes Hôtelières
GNI : Groupement National des Indépendants
GUSO : Guichet Unique du Spectacle Occasionnel
HPST : Hôpital, Patients, Santé, Territoire (Loi)
HT : Hors Taxe
IEA : Intoxication Éthylique Aiguë
IEP : Instituts d'Études Politiques
IFOP : Institut Français d'Opinion Publique
INA : Institut National de l'Audiovisuel
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
InSV : Institut National du Sommeil et de la Vigilance
IPA : Indian Pale Ale
IPM : Ivresse Publique et Manifeste

IREB : Institut de Recherche sur les Boissons
IRIS : Îlots Regroupés pour l'Information Statistique
ITT : Incapacité Totale de Travail
 L_{eq} : niveau continu équivalent
LMDE : La Mutuelle Des Étudiants
LOPSI : Loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure
LPC : Laboratoire des Ponts et Chaussées
LR : Les Républicains
LREM : La République En Marche
LRU : Libertés et Responsabilités des Universités (Loi)
MAP : réseau des Musiques Actuelles à Paris
MEDD : Ministère de l'Écologie et du Développement Durable
MESR : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
MILDECA : Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives
MJC : Maison de la Jeunesse et de la Culture
MoDem : Mouvement Démocrate
MRI : Maison de la Recherche et de l'Imagination
ND4J : Nuit des 4 Jeudis
NDLR : Note De La Rédaction
NIMBY : Not In My Backyard
OFDT : Office Français des Drogues et de la Toxicomanie
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
OPA : Offre Publique d'Achat
OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé
OVE : Observatoire de la Vie Étudiante
PCS : Professions et Catégorie Socio-professionnelle
PEM : Pourcentage de l'écart maximum
PI : Professions Intermédiaires
PM : Police Municipale
PMA : Poste Médical Avancé
PN : Police Nationale
PNCC : Plateforme Nationale des Cafés Cultures
PNPD : Plan National de Prévention de la Délinquance et d'aide aux victimes
PNVN : Plateforme Nationale de la vie Nocturne
PRG : Parti Radical de Gauche
PS : Parti Socialiste
PV : Procès Verbal
QG : Quartier Général
QPV : Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville
RAMA : Réseau Aquitain Musiques Actuelles
RCS : Registre du Commerce et des Sociétés
RDC : Rez-de-Chaussée

RDR : Réduction Des Risques
RGAT : Règles Générales d'Autorisation et de Tarification
RSI : Régime Social des Indépendants
SACEM : Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique
SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente
SAS : Société par Actions Simplifiée
SCHS : Service Communal d'Hygiène et de Santé
SCI : Société Civile Immobilière
SDF : Sans Domicile Fixe
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SFA : Syndicat Français des Artistes interprètes
SIDPC : Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile
SIG : Système d'Information Géographique
SIREN : Système Informatique du Répertoire des Entreprises
SIRET : Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises sur le Territoire
SMAC : Scène de Musiques Actuelles
SMEBA : Société Mutualiste des Étudiants de Bretagne-Atlantique
SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
SNAM : Syndicat National des Artistes Musiciens
SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer
SNDLL : Syndicat National des Discothèques et Lieux de Loisirs
SNEG : Syndicat National des Entreprises Gaies
SNPD : Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance
SNRPO : Syndicat National de la Restauration Publique Organisée
SNRTC : Syndicat National de la Restauration Thématique et Commerciale
SNSM : Société Nationale de Sauvetage en Mer
SPRE : Société de Perception de la Rémunération Équitable
STSPD : Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
SYNHORCAT : Syndicat National des Hôteliers Restaurateurs Cafetiers Traiteurs
TA : Tribunal Administratif
TPE : Très Petite Entreprise
TREND : Tendances Récentes et Nouvelles Drogues
TTC : Toute Taxe Comprise
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
UCPA : Union nationale des Centres sportifs de Plein Air
UDI : Union des Démocrates et Indépendants
UMIH : Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie
UMP : Union pour un Mouvement Populaire
URSSAF : Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
UTeQ : Unité Territoriale de Quartier
VaRC : Vivre à Rennes Centre
VIP : Very Important Person

VTT : Vélo Tout Terrain

ZUP : Zone à Urbaniser en Priorité

ZUS : Zone Urbaine Sensible

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Ce travail est sans doute d'abord lié à une double expérience personnelle. La première est celle de l'effervescence des premières soirées étudiantes. Alors jeune majeur arrivé à Caen depuis l'aire urbaine d'Évreux pour y faire des études supérieures, je découvrais, presque toujours entre pairs étudiants, les sorties dans les bars, à commencer par la déjà fameuse rue Écuyère. Nous terminions tantôt nos nuits dans les bars de nuit, tantôt chez ceux qui avaient leur propre appartement. À cette époque, le « monde de la nuit », composé de ces adultes qui tenaient les établissements où nous allions, avait quelque chose de fascinant, tandis que les institutions étaient presque absentes à mes yeux. La seconde expérience, presque contemporaine de la première, est celle de l'installation au sein de mon premier appartement, situé sur le Port, toujours à Caen. À cette occasion, c'est le revers de la première expérience qui m'avait sauté au visage, ou plutôt aux oreilles, depuis la rue avoisinante jusqu'aux appartements mitoyens, tous deux pratiqués nuitamment et bruyamment, souvent par des pairs juvéniles. Cette effervescence et cette gêne vécues ont rapidement suscité une interrogation, qui ne m'aura pas quitté depuis, se transformant du fait de la poursuite des études en recherche universitaire. Prêtant souvent aux sourires, la fête nocturne et ses implications notamment sonores sur le voisinage au sein des centres urbains n'en constituent pas moins une partie de la réalité sociale, pouvant à ce titre faire l'objet d'un travail scientifique. Sans anticiper sur de plus longs développements, il convient en premier lieu de compiler et définir ici les quelques éléments constituant la structure de ce travail, avant de proposer des espaces d'étude, quelques orientations théoriques ainsi qu'un programme de recherche.

Usages de la ville nocturne, conflits d'usage et figures usagères : quelques éléments de compréhension liminaire

À suivre les travaux pionniers sur la question, la ville nocturne serait caractérisée par un triptyque fonctionnel, autant d'usagers se rapportant à ces fonctions sociales. Le géographe Luc Gwiazdzinski met ainsi en évidence à partir du cas strasbourgeois l'importance de la « ville qui dort » mais aussi de la « ville qui s'amuse » au cours de l'étendue nocturne, la « ville qui travaille » y étant réduite à portion congrue quoiqu'elle coloniserait de manière croissante cette temporalité². Ainsi, l'usage reproductif l'emporterait la nuit sur son corolaire productif encore essentiellement diurne (cf. chapitre I), sous la forme du sommeil, mais aussi de la fête. S'il ne s'agit pas à ce stade de justifier du caractère « récréatif » et non « festif » de cet usage, ni même de développer un « état de l'art » (cf. supra), il nous semble important de préciser que cet usage constitue un analyseur utilisé par de nombreux chercheurs en sciences sociales pour appréhender la question plus large des rapports sociaux entre usagers récréatifs, avec des focalisations notamment sur la jeunesse³, l'alcoolisation⁴, les sociabilités⁵, le genre⁶ et même l'ensemble de ces entrées⁷. Mais c'est encore à la dimension spatiale de cet

² « Les activités économiques du jour colonisent peu à peu la nuit urbaine et les conflits se multiplient entre la « ville qui dort », la « ville qui travaille » et la « ville qui s'amuse ». » (GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, p. 21)

³ BUHAGIAR P. & ESPINASSE C., 2004, *Les passagers de la nuit : vie nocturne des jeunes. Motivations et pratiques*, Paris, L'Harmattan, 169 p. ; MOUCHTOURIS A., 2003, *Les jeunes de la nuit, représentations sociales des conduites nocturnes*, Paris, L'Harmattan, Collection Logiques sociales, 126 p.

⁴ FREYSSINET-DOMINJON J. & WAGNER A-C., 2003, *L'alcool en fête : Manières de boire de la nouvelle jeunesse étudiante*, Paris, L'Harmattan, 273 p. ; MEASHAM F & BRAIN K., 2005, « "Binge" drinking, British alcohol policy and the new culture of intoxication », *Crime Media Culture*, Vol. 1, n° 3, 2005, pp. 262-283 ; MEIDANI A., DANY L., WELZER-LANG D., 2005, « Manière de boire et rapports sociaux de genre chez les jeunes (18-25 ans) », in *Les Cahiers de l'IREB*, n°17, pp. 67-70 ; NAHOUM-GRAPPE V., 2010, *Vertige de l'ivresse : alcool et lien social*, Paris, Descartes & Cie, 252 p.

⁵ DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, *Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités*, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p. ; JARVIN M., 2007, *Vies nocturnes : Sociabilité des jeunes adultes à Paris et à Stockholm*, Logiques sociales, Paris, L'Harmattan, 222 p.

⁶ MARLIÈRE É., 2009, « Les vertus libératrices de la fête. Violences ritualisées et compétitions masculines », *Agora débats/jeunesse*, n°53, pp. 35-48 ; RAIBAUD Y. (contrib.), 2011, « L'Usage de la ville par le genre - les femmes. Quai de Paludate », rapport de l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux et du laboratoire ADES, pp. 99-115.

⁷ Nous renvoyons ici aux très nombreux travaux menés par le sociologue Christophe Moreau à Rennes (cf. Bibliographie).

usage récréatif nocturne de la ville que les géographes notamment se sont intéressés⁸, significativement d'ailleurs au sein des espaces centraux ou « hypercentrés⁹ », où cet usage apparaît prédominant la nuit (cf. chapitres II & III). Pionnier en la matière, le géographe Jean-Michel Deleuil pose en ce sens dès le début de la décennie 1990 le concept d'« hypercentre nocturne¹⁰ » pour désigner tout espace urbain devenu central par la polarisation de très nombreux usagers festifs, notamment au sein de lieux commerciaux dédiés et catalysant dès lors cet usage (cf. chapitres II & IV). Ainsi, à l'usage reproductif récréatif se grefferait un usage bien productif quoique nocturne, porté par les différents exploitants de ces lieux. Champ inversement peu investigué dans sa déclinaison urbaine et nocturne française¹¹, on notera cependant l'existence utile de travaux relevant d'autres contextes nationaux¹², portant sur les cafés français mais ruraux¹³ ou sur l'activité commerciale hypercentrale non spécifiquement récréative¹⁴.

Dès les premiers travaux sur la nuit urbaine¹⁵, des conflits d'usage¹⁶ – ou « conflits latents », « situation tensionnelle¹⁷ » – sont identifiés du fait du télescopage entre usages reproductifs récréatif et biologique :

⁸ DELEUIL J.-M., 1994, *Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images*, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, 168 p. ; CROZAT D. & FOURNIER S., 2005, « De la fête aux loisirs : événement, marchandisation et invention des lieux », *Annales de géographie*, 2005/3, n°643, pp. 324-325 ; FARNIÉ D., 2006, « Le « botellón » : l'alcool hors les murs », *Les travaux du CREC en ligne*, n°2, « Du loisir aux loisirs (Espagne XVIIIe - XXe siècles) », pp. 15-39 ; BONNY Y., 2010, « Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives », *cahier ESO*, n°30, pp. 79-90 ; BONNY Y., 2012, « Mobilisations dans les espaces urbains centraux : le cas des pratiques festives à Rennes », in BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), *Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, pp. 335-355 ; DESSE R.-P., 2015, « Temporalités nocturnes des espaces publics. Les soirées festives dans les villes universitaires », in *Temps et usages de la ville*, SOUMAGNE J. (dir.), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. Espace et territoires, 250 p.

⁹ « Nous l'appellerons l'hypercentre de Rennes, notion qui se justifie compte tenu non seulement de la densité de fréquentation de cet espace, mais aussi de son importance symbolique [...] » (BONNY Y., 2012, « Mobilisations dans les espaces urbains centraux : le cas des pratiques festives à Rennes », in BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), *Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, pp. 335-355)

¹⁰ DELEUIL J.-M., 1994, *Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images*, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 16.

¹¹ La thèse de la géographe Sophie Gunther-Porcarelli constitue à ce titre une ressource très utile (GUNTHER-PORCARELLI S., 2002, *Plaidoyer pour une géographie sociale des cafés et des cafetiers. (À travers l'exemple lyonnais)*, VANT A. (dir.), 614 p.), à laquelle on peut ajouter des éclairages plus ponctuels (DELEUIL J.-M., 1994, *Lyon la nuit - lieux, pratiques et images*, Presses Universitaires de Lyon, Collection Transversales, 168 p. ; OLDENBURG R., 1999, *The great good place: Cafés, coffee shops, bookstores, bars, hair salons, and other hagouts at the heart of the community*, New York, 384 p. ; DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, *Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités, dossier sciences humaines et sociales*, Paris, L'Harmattan, 209 p. ; BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, *Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces)*, financé par la Région Bretagne, 54 p. ; ADRÉNALINE & JEUDEVY, 2010, *La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N.*, Rennes, 52 p. ; MOREAU C., PECQUEUR C., DRONIOU G., 2011, « Qu'est-ce qu'une fête réussie ? Enquêtes sur les facteurs sociaux de régulation des consommations », *Les Cahiers de l'IREB*, n°20, pp. 237-242).

¹² CHATTERTON P., 2002, « Governing nightlife : profit, fun and (dis)order in the contemporary city », *Entertainment Law*, Vol.1, n°2, pp. 23-49 ; CHATTERTON P. & HOLLANDS R., 2002, « Changing times for an old industrial city. Hard times, hedonism and corporate power in Newcastle's nightlife », *City*, Vol. 6, n°3, pp. 291-317 ; CHATTERTON P. & HOLLANDS R., 2002, « Theorising Urban Playscapes : Producing, Regulating and Consuming Youthful Nightlife City Spaces », *Urban Studies*, Vol. 39, n°1, pp. 95-116 ; ZAYTSEVA A., 2017, « « Être comme chez soi » Mécanismes de tri et homogénéisation sociale dans les clubs et bars DJ de Saint-Pétersbourg », *Cultures & Conflits*, vol. 105-106, n°1/2017, pp. 99-122 ; PREISER C., 2018, « « Je vous l'ai dit, ne fumez pas [de la weed] à l'intérieur, où tout le monde peut vous voir ! » Les vendeurs négociant les régulations spatiales et (in)formelles en boîte de nuit », *Cohabiter les nuits urbaines. Des significations de l'ombre aux régulations de l'investissement ordinaire des nuits*, GUÉRIN F., HERNANDEZ E. & MONTANDON A. (dir.), Paris, L'Harmattan, Questions contemporaines, pp. 207-216.

¹³ CAHAGNE N., 2015, *La ruralité au comptoir : une géographie sociale et culturelle des cafés ruraux bretons*, thèse de doctorat en géographie, sous la direction de LE CARO Y. & SÉCHET R., UMR ESO 6590 CNRS, Université Rennes II, 464 p.

¹⁴ CADIOU S., 2015, « La défense du "commerce de proximité" dans les villes : action collective et enjeux d'échelles », in *Espace et rapports de domination*, CLERVAL A., FLEURY A., REBOTIER J., WEBER S. (dir.), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 165-176 ; SOUMAGNE J. (dir.), 2015, *Temps et usages de la ville*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. Espace et territoires, 250 p.

¹⁵ DELEUIL J.-M., 1993, *Lyon, la nuit, espaces, pratiques et représentations*, thèse de doctorat en géographie, aménagement et urbanisme, Lyon, Université de Lyon II, sous la direction de VANT A., 450 p. ; GWIAZDZINSKI L., 1998, « La ville la nuit, un milieu à conquérir », in *L'espace géographique des villes, pour une synergie multistrates*, REYMOND H., CAUVIN C., KLEINSCHMAGER R. (dir.), Paris, Anthropos, pp. 347-369.

¹⁶ « Il est de plus en plus manifeste que les différents usages ou intentions d'usages ne sont pas aisément compatibles, qu'il s'agisse des usages résidentiels, productifs, récréatifs, ou de réservation de la nature, et encore moins quand ils se déploient sur un même territoire. L'emboîtement ou la superposition de fonctions auparavant relativement bien disjointes spatialement provoque dorénavant des situations de tensions, et parfois des conflits entre les usagers des espaces. » (KIRAT T. & TORRE A. (dir.), 2008, *Territoires de conflits. Analyses des mutations de l'occupation de l'espace*, Paris, L'Harmattan, 322 p.)

¹⁷ « Notre problématique centrée sur les effets de situations de conflits implique de travailler sur des conflits ouverts à partir de leur manifestation et de la position des acteurs mobilisés ou impliqués. Nous proposons donc de réserver le vocable conflit pour caractériser ces situations, et de considérer que ce qui est parfois nommé conflits latents – en particulier par la littérature s'intéressant aux conflits d'usages au sein d'un sous-ensemble spatial – doit faire l'objet d'une autre appellation. Nous proposons de reprendre à cet effet la notion de situation tensionnelle, introduite

« Le second type de conflits relatif aux nuisances sonores concerne plutôt les centres-villes. Il s'agit de la confrontation entre les résidents des quartiers soucieux de leur tranquillité et les consommateurs bruyants des bars, des lieux de nuit et des terrasses qui se multiplient, symboles de l'émergence d'un espace public nocturne. Il oppose la ville qui dort à la ville qui s'amuse. » (GWIAZDZINSKI L., 2005, « Extension du domaine du jour : La nuit, nouveau champs de conflit et d'intervention urbaine », pp. 183-201, in HEURGON E., ESPINASSE C., GWIAZDZINSKI L. (dir.), *La nuit en question(s)*, actes du colloque de Cerisy, prospective d'un siècle à l'autre, Société et territoire, Éd. de l'Aube, 313 p.)

Les rapports sociaux entre usagers reproductifs récréatifs et biologiques se déclinant sans doute au premier chef par l'intermédiaire du marquage sonore (cf. chapitre III) et de sa perception (cf. chapitre V), il n'apparaît pas surprenant que la ville nocturne ait été également investiguée au travers du prisme du bruit¹⁸. À ce titre, la littérature abonde sur la perception sonore individuelle au sein des logements en contexte urbain¹⁹, celle qui traite spécifiquement des mobilisations par et autour du bruit récréatif nocturne²⁰ ayant entériné le lien identifié entre gêne sonore et appropriation de l'espace (cf. infra) dans le contexte notamment aéroportuaire²¹.

Du fait de ces conflits, ce sont encore les institutions qui peuvent être amenées à interférer entre les différents usagers de la ville nocturne (cf. partie IV). Quelques études portant sur les rapports qu'elles entretiennent avec l'usage récréatif – qu'il soit productif²² ou reproductif²³ – et l'usage reproductif basé essentiellement sur le sommeil²⁴ existent pour le cas français, auxquelles s'ajoutent celles portant sur l'espace britannique²⁵.

par Michel Marié qui rappelle l'importance du non dit, de l'amnésie sur des oppositions pourtant structurantes pour de nombreuses sociétés locales. » (MELÉ P. (dir.), 2013, *Conflits de proximité et dynamiques urbaines*, Presses Universitaires de Rennes, coll. Géographie Sociale, p. 10)

¹⁸ ROULIER F., 2000, « Introduction aux territoires du bruit : le cas de trois discothèques angevines », *Norois*, n°185, pp. 99-110 ; MOREAU S. & POUVEREAU F., 2004, « Les nuisances sonores en milieu urbain, l'exemple du quartier Victoire-Capucins à Bordeaux », *Sud-Ouest Européen* n°17 « Nuisances urbaines », Presses Universitaires du Mirail, pp. 3-26 ; DEFRANCE C. A., 2017, *Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification*, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, 379 p.

¹⁹ AUBRÉE D., 1985, « Analyse d'un phénomène social. La perception du son. », *Urbanisme*, n°206 « Espace sonore urbain », 143 p. ; AMPHOUX P. & LEROUX M., 1989, *Le bruit, la plainte et le voisin – Tome 1, Le mécanisme de la plainte et son contexte*, Centre de Recherche sur l'Espace Sonore, Grenoble, 284 p. ; CHELKOFF G., AUGOYARD J-F., BARDYN J-L., BALAYŔ O., ODION J-P. & al., 1991, « Bien-être sonore à domicile : architectures du logement et potentiel de confort sonore », Rapport de recherche pour le Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace, 213 p. ; AUGOYARD J-F., 2003, « Une sociabilité à entendre », *Espaces et Société*, n°115, L'Harmattan, pp. 25-42 ; PERIÁNEZ M., 2003, « Vous entendez-vous entre voisins ? De la signification des bruits, bref retour sur trente ans de recherches », *Espaces et sociétés*, « Ambiances et espaces sonores », N°4/2003, n°115, L'Harmattan, pp. 147-166 ; PECQUEUX A., 2012, « Le son des choses, les bruits de la ville », *Communications*, n°90, pp. 5-16 ; COLON P-L., 2012, « Écouter le bruit, faire entendre la gêne », *Communications*, n°90, pp. 95-107.

²⁰ ROULLIER F., 1998, *Le milieu sonore d'Angers, essai d'une géographie du bruit*, thèse de doctorat en géographie, Angers, sous la direction de HUMEAU J-B., 434 p. ; ROULIER F., 2000, « Introduction aux territoires du bruit : le cas de trois discothèques angevines », *Norois*, n°185, pp. 99-110 ; MELÉ P., 2004, « Habitants mobilisés et devenir d'un espace patrimonial », *Géocarrefour*, n°3, Lyon, pp. 223-230 ; BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, *Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces)*, financé par la Région Bretagne, 54 p. ; DEFRANCE C. A., 2017, *Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification*, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, 379 p.

²¹ FABUREL G., 2001, *Le bruit des avions : évaluation du coût social. Entre aéroport et territoires*, Paris, Presses de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, 352 p. ; FABUREL G., 2003, « Le bruit des avions, facteur de révélation et de construction de territoires », *L'Espace géographique*, 3/2003, n°32, pp. 205-223 ; FABUREL G., 2003, « Lorsque les territoires locaux entrent dans l'arène publique ; retours d'expérience en matière de conflits aéroportuaires », *Espaces et sociétés*, « Ambiances et espaces sonores », N°4/2003, n°115, L'Harmattan, pp. 123-146 ; FABUREL G. & MALEYRE I., 2007, « Le bruit des avions comme facteur de dépréciations immobilières, de polarisation sociale et d'inégalités environnementales. Le cas d'Orly », *Développement Durable et Territoires*, Dossier 9, 18 p.

²² CANDELA, 2018, « Concentrer la vie nocturne pour mieux la contrôler ? La sectorisation à Lille, entre volontarisme politique et logiques marchandes », *Cohabiter les nuits urbaines. Des significations de l'ombre aux régulations de l'investissement ordinaire des nuits*, GUÉRIN F., HERNANDEZ E. & MONTANDON A. (dir.), Paris, L'Harmattan, *Questions contemporaines*, pp. 174-190.

²³ BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, *Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces)*, financé par la Région Bretagne, 54 p.

²⁴ MELÉ P., 2004, « Habitants mobilisés et devenir d'un espace patrimonial », *Géocarrefour*, n°3, Lyon, pp. 223-230 ; BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, *Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces)*, financé par la Région Bretagne, 54 p. ; DEFRANCE C. A., 2017, *Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification*, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, 379 p.

²⁵ LOVATT A. & O'CONNOR J., 1995, « Cities and the Night-time Economy », *Planning Practice & Research*, vol. 10, n°2, pp. 127-134 ; CHATTERTON P., 2002, « Governing nightlife : profit, fun and (dis)order in the contemporary city », *Entertainment Law*, Vol.1, n°2, pp. 23-49 ; CHATTERTON P. & HOLLANDS R., 2002, « Changing times for an old industrial city. Hard times, hedonism and corporate power in Newcastle's nightlife », *City*, Vol. 6, n°3, pp. 291-317 ; CHATTERTON P. & HOLLANDS R., 2002, « Theorising Urban Playscapes : Producing, Regulating and Consuming Youthful Nightlife City Spaces », *Urban Studies*, Vol. 39, n°1, pp. 95-116.

Mais c'est sans doute avant tout du point de vue de l'articulation entre ces différents usages, pourtant *a priori* incompatibles et dès lors à étudier de manière non fragmentaire, que nous semble se dessiner un certain angle mort. Exceptés deux travaux de sciences sociales portant sur les cas de Rennes²⁶ et du quartier Oberkampf à Paris²⁷, mais n'insistant peut-être pas assez sur l'usage récréatif productif, il n'existe pas à notre connaissance d'étude approfondie portant sur l'ensemble des conflits par et autour de l'usage notamment récréatif des espaces urbains la nuit en France, manque que nous nous proposons d'explorer dans ce travail de recherche.

Si le prisme des usages permet de poser des prémisses problématiques – i.e. la conflictualité des rapports sociaux dans la ville nocturne du fait d'usages *a priori* incompatibles –, il faut pour autant se garder de tout déterminisme fonctionnaliste, mais aussi de l'essentialisation usagère et de l'homogénéisation sociale des individus et groupes qu'il sous-tend. Un des enjeux de ce travail de recherche consistera à déconstruire les catégories par trop uniformisantes de villes « qui travaille », « qui dort » et « qui s'amuse » – fussent-elles affinées mais toujours suivant le seul prisme usager²⁸ –, ce que Jean-Michel Deleuil dénonce d'ailleurs à propos du terme générique de « noctambules²⁹ ». Parce qu'il nous faut bien désigner ces individus et groupes afin d'en appréhender les divers attributs sociaux, il nous est apparu pertinent de le faire *a minima* au pluriel et surtout suivant une logique non réductionniste, attentive aux porosités usagères de chacun, comme nous y incitent d'ailleurs les sociologues Yves Bonny et Sylvie Ollitrault³⁰. Afin de ne pas démultiplier des usages finalement limités de la nuit urbaine (cf. partie I) et sans anticiper sur la justification des termes utilisés (cf. parties II, III & IV), nous avons retenu quatre figures usagères que sont les « sortants », les « commerçants », les « cohabitants » et les « institutions », ces figures se caractérisant respectivement par un usage reproductif récréatif, productif récréatif, reproductif biologique et gouvernemental de la ville nocturne. Catégories uniquement mobilisées en ce qu'elles sont un outil de réflexion, elles ne visent pas à tenter de rendre compte de réalités sociales complexes, à commencer par la possibilité de positionnements pluriels d'un même individu en leur sein. Sortant à un moment de la nuit comme de sa vie, un individu pourra évidemment cohabiter avec d'autres sortants à d'autres moments, marchandiser les sorties voire les gouverner en occupant une position de pouvoir au sein des institutions.

²⁶ BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, 54 p. ; BONNY Y., 2010, « Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives », cahier ESO, n°30, pp. 79-90 ; BONNY Y., 2012, « Mobilisations dans les espaces urbains centraux : le cas des pratiques festives à Rennes », in BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, pp. 335-355.

²⁷ DEFRANCE C. A., 2017, Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, 379 p.

²⁸ « On peut également élaborer un classement en fonction des habitudes : les « noctifuges », personnes vivant dans un monde comportemental diurne qui consiste à avoir une activité le jour et à dormir la nuit ; c'est la norme ; les « noctiphiles » vivent la nuit à l'extérieur de leur domicile en reportant sur le jour. Elles sont marginalisées par leur transgression de la norme ; elles peuvent être elles-mêmes divisées en sous-catégories : les « noctambules » qui vivent la nuit à travers le divertissement festif ou non ; les « noctiphobes » qui ne dorment pas la nuit car ils la craignent ; les « noctiurges », travailleurs de la nuit pour qui cette dernière représente la source nécessaire à leur besoin. » (GWIAZDZINSKI L., 2005, La nuit, dernière frontière de la ville, Éditions de l'Aube, pp. 161-162)

²⁹ « Ce sont les personnes à pratiques fréquentes/établissements multiples que l'on pourrait appeler noctambules. Mais ce mot n'appartient pas au monde de la nuit, et n'est pas revendiqué, ou très rarement, par les populations nocturnes. C'est avant tout une facilité de langage diurne pour qualifier des individus ou des groupes d'origines sociales très diverses, j'éviterai donc de l'employer. » (DELEUIL J.-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 76)

³⁰ « Une façon de schématiser l'expérience sociale ordinaire des acteurs qui investissent l'espace-enjeu consiste à distinguer un nombre limité de catégories significatives d'acteurs. Nous proposons dans cette perspective d'en distinguer huit : les « résidents », les « passants, promeneurs et touristes », les « clients, consommateurs et usagers », les « commerçants », les « fêtards nocturnes », les « dealers », les « jeunes de la rue », et les « agents réguliers de l'ordre public urbain » (policiers et techniciens municipaux, agents du service propreté, etc.). [...] Enfin, les catégories ainsi distinguées ne sont pas nécessairement exclusives les unes des autres : l'on peut ainsi être à la fois résident du quartier et fêtard nocturne, ces deux identités partielles pouvant ou non entrer en tension l'une avec l'autre selon les moments. » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, 2009, 54 p.)

Espaces d'étude : les hypercentres de Caen et Rennes, entre monographies et comparaison à plusieurs échelles

Visant la production de connaissance sur la réalité sociale, ce travail de recherche est basé sur l'étude d'une partie de celle-ci, étant entendu qu'il serait impossible d'en entreprendre une analyse exhaustive. Parce que nous portons le regard sur les conflits autour de l'usage récréatif des hypercentres urbains au cours de l'étendue nocturne, l'entrée par l'espace a été privilégiée (cf. infra). Restait à déterminer quels hypercentres nous allions retenir pour effectuer ce travail. Au-delà de conditions matérielles³¹, d'une proximité et d'une certaine familiarité favorisant indéniablement le travail de recherche, c'est d'abord et toutes proportions gardées du fait de l'intensité de l'usage récréatif de leurs hypercentres la nuit que notre choix s'est porté sur les villes de Caen et Rennes³², étant entendu que du fait de leur vocation aussi résidentielle donc en partie reproductive biologique (cf. chapitres II, III & IV), des conflits d'usage pouvaient survenir. Métropoles notamment universitaires presque voisines, Caen et Rennes ne se différencient pas moins à bien des égards (cf. chapitre II). Si leur taille ne nous apparaît pas tant comme un obstacle étant entendu que nous portons le regard sur des hypercentres récréatifs nocturnes d'ampleur assez similaire et sur un plan avant tout qualitatif, il nous faut bien entendu considérer leurs différenciations notamment historiques, sociales, économiques et politiques, une fois nos deux monographies mises « bout à bout ». Pour autant, ces différenciations n'empêchent pas – en un sens, elles la permettent même – la démarche comparative entre nos deux espaces d'étude, pourvu cependant que la méthode de recherche soit, elle, identique³³. Au contraire, ces différenciations nous semblent intéressantes dans la mesure où, dès lors qu'elles sont croisées et non seulement juxtaposées, elles permettent de déterminer certaines causalités communes, et finalement d'abstraire des conclusions tirées d'un cas, sans perdre pour autant les spécificités de l'échelle locale³⁴. C'est également suivant la logique « morphogénétique » ou « structuralo-constructiviste » qui sera la nôtre (cf. infra) que peut se justifier le choix des cas de Caen et Rennes. Différemment structurés et selon des pas de temps sensiblement différents, ces deux espaces d'étude peuvent être considérés comme des « photographies » prises à des stades dissemblables dans le procès de production de la ville contemporaine. En ce sens, ce n'est pas seulement l'appréhension statique des rapports sociaux par et autour de l'usage récréatif des hypercentres de Caen et Rennes la nuit que nous tenterons d'appréhender dans ce travail de recherche, mais aussi le changement social qui s'y produit, emblématique peut-être de mécanismes opérant à d'autres échelles spatiales et temporelles³⁵.

Avant tout infracommunale du fait de la focalisation sur les hypercentres, notre analyse empruntera pour autant à d'autres échelles. Replacés dans le contexte historique, social et économique de leurs agglomération

³¹ Nous avons pu bénéficier d'un contrat doctoral lors de la première moitié de la thèse, de postes d'ATER au cours de la seconde.

³² Initialement, c'est Paris qui devait en sus être analysé. Au regard de l'éventail méthodologique prévu (cf. infra) mais aussi de la multiplicité des hypercentres récréatifs nocturnes caractérisant la capitale, nous nous sommes finalement limités à Caen et Rennes.

³³ « Il s'est globalement agi de partir du cas parisien et de le confronter aux deux autres cas, Berlin et Istanbul [...]. Pour autant, j'ai mis en place un même protocole d'enquête, cadre nécessaire à toute étude comparée : corpus de documents, entretiens, observation directe sur le terrain, analyse des contextes locaux. » (FLEURY A., 2008, « Croiser les terrains en géographie », communication au colloque « À travers l'espace de la méthode : les dimensions du terrain en géographie », Arras, 18-20 juin 2008, 11 p.)

³⁴ « [...] ni les monographies, précises, éclairantes mais non généralisantes, ni les modèles, rigoureux, séduisants mais rapidement dogmatiques, ne permettent aux géographes de traduire la réalité en évitant tout à la fois de la simplifier outrancièrement ou de se perdre dans sa diversité infinie. » (REYNAUD A., 1984, « L'intérêt de la démarche comparative en géographie », *Espaces Temps*, Vol. 26, pp. 26-33) ; « L'ethnographe travaille, comme le clinicien, sur des cas singuliers (objet, personne, relation, configuration), qu'il n'a pas seulement à décrire (sa première tâche) mais dont il doit aussi restituer le processus de construction. [...] Pour répondre à ces questions, la seule solution consiste à mettre en rapport, à comparer, à rapprocher, à opposer, plusieurs de ces cas singuliers [...]. » (WEBER F., 1995, « L'ethnographie armée par les statistiques », *Enquête*, 1, pp. 153-165)

³⁵ « Croiser, c'est également entrelacer [...] selon des temporalités éventuellement différentes. Cela renvoie à l'analyse des résistances, des inerties, des modifications – de trajectoires, de formes, de contenus – ou de combinaisons nouvelles dues au croisement. [...] Plutôt qu'un modèle analytique, qui reviendrait à figer les choses, le croisement offre donc la possibilité d'appréhender la complexité et le changement. » (FLEURY A., 2008, « Croiser les terrains en géographie », communication au colloque « À travers l'espace de la méthode : les dimensions du terrain en géographie », Arras, 18-20 juin 2008, 11 p.) ; « [...] de même que d'un point de vue temporel il importe d'imbriquer les échelles plus ou moins longues [...], il importe symétriquement de distinguer et d'imbriquer ce qui relève de l'expression localisée de différents processus relevant d'échelles spatiales plus ou moins larges [...] et ce qui renvoie aux jeux d'acteurs et aux dynamiques interactionnelles toujours spécifiques et contingents qui s'opèrent en un lieu donné. » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, 2009, 54 p.)

et ville-centre (cf. chapitre II), les hypercentres nocturnes de Caen et Rennes le seront aussi plus largement au sein de la structuration récente de la société urbaine française elle-même mondialisée (cf. chapitre I). Pour autant, il nous est apparu pertinent de travailler à l'échelle non seulement de l'Îlot Regroupé pour l'Information Statistique (IRIS) (cf. chapitre II), mais encore à celles du quartier³⁶, du pâté de maison, de la rue et même de l'adresse (cf. parties II & III), seules à même de pouvoir rendre compte finement de la division sociale de l'espace urbain³⁷, mais aussi des conflits qui recomposent sa structuration.

Pour l'étude morphogénétique, polémologique et différentielle des rapports sociaux

Cette recherche se veut résolument empirique et inductive. Pour autant, notre socialisation-même induit une certaine manière de la conduire, nous imposant alors d'en énumérer ici les lignes de force. Nous sommes partis du constat emprunté à plusieurs chercheurs d'usages potentiellement conflictuels des hypercentres nocturnes. Après avoir insisté sur la nécessité de déconstruire la prétendue homogénéité sociale des catégories usagères (cf. supra), il nous semble important de poser que ces usages-mêmes, mais encore la ville nocturne au sein de laquelle ils prennent place, constituent des données ou « institutions³⁸ », hérités de rapports sociaux préexistants seulement appréhendables à travers une lecture³⁹ sociohistorique ou plutôt « morphogénétique » :

« [...] l'analyse morphogénétique attribue au temps une place centrale. Grâce à sa conception tripartite des cycles – 1) conditionnement structurel, 2) interaction sociale et 3) élaboration structurale –, le temps est intégré sous la forme d'enchaînements séquentiels (*sequential tracts*) et de phases, et non pas comme un simple médium des événements. Car rendre compte des événements qui surviennent requiert l'analyse théorique du jeu entre action et structure. Le point crucial est l'affirmation que celles-ci opèrent sur des registres temporels différents. Cette affirmation repose sur deux propositions simples : la structure est nécessairement antérieure aux actions qui la transforment, et celles-ci débouchent nécessairement sur une élaboration structurale ultérieure. Pour la thèse du conditionnement structurel, les données systémiques sont les conséquences émergentes ou agrégées des actions passées. Une fois formées, elles exercent une influence causale sur les interactions qui suivent. Elles le font en configurant les situations dans lesquelles les nouvelles générations d'acteurs se trouvent et en dotant les divers agents d'intérêts déterminés par la position dont ils « héritent » (dans la structure de classe, la distribution sociale des ressources, ou le système scolaire, par exemple). » (ARCHER M., 2004, « Entre la structure et l'action, le temps défend le dualisme », *Revue du MAUSS*, 2004/2 n°24, pp. 329-350)

Intériorisées⁴⁰ au cours de leur socialisation, ces institutions « faites corps » ou « faites choses »⁴¹ et instituées à un temps « t-1 » structurent l'action des individus⁴² à « t0 », les habilitant comme les

³⁶ Comme Jean-Michel Deleuil l'avait fait dans le cas lyonnais : « À ma connaissance, aucune typologie des quartiers nocturnes à travers les villes du monde n'existe. Je restreindrai donc mon étude à la bipolarité lyonnaise Saint-Jean/Croix-Rousse ; configuration sans doute unique mais particulièrement intéressante : chacun de ces quartiers a son histoire, ses populations résidentes, ses établissements, ses normes comportementales, son identité nocturne. » (DELEUIL J-M., 1994, *Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images*, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 67)

³⁷ « Toutefois, dès La division du travail social [1893], Durkheim fait explicitement de la ville la figure la plus symptomatique de la densification des rapports sociaux, de la différenciation des activités et des solidarités fondées sur l'interdépendance. Les dispositifs matériels, les structures sociales et les institutions qui forment la ville sont autant de faits morphologiques où la vie sociale se cristallise en substrats relativement stables. Le quartier urbain, dans cette perspective, peut donc être considéré comme l'une des traductions territoriales de la diversification des groupes sociaux produite par la division du travail. » (GRAFMEYER Y., 2006, « Le quartier des sociologues », p. 23, in *Le quartier. Enjeux scientifiques, actions politiques et pratiques sociales*, AUTHIER J-Y., BACQUÉ M-H., GUÉRIN-PACE F. (dir.), Paris, La Découverte, 293 p.)

³⁸ « On peut appeler institution toutes les croyances et tous les modes de conduite institués par la collectivité ; la sociologie peut alors être définie : la science des institutions, leur genèse et leur fonctionnement. » (DURKHEIM É., 2005 [1895], *Les Règles de la méthode sociologique*, PUF, Quadrige, Paris, 149 p.)

³⁹ « Ce modèle d'analyse en trois temps repose sur un découpage dans la continuité temporelle effectué par le chercheur en fonction de sa problématisation. Ces trois temps analytiques ne doivent donc pas être confondus avec un enchaînement temporel au niveau de la réalité étudiée elle-même, ils renvoient à une construction de l'objet d'étude, lequel est en général marqué par une multiplicité de temporalités enchevêtrées et par des boucles récursives permanentes entre structuration et action. » (BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), 2012, *Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, p. 11)

⁴⁰ « L'intériorisation, processus par lequel est décrit le rapport de l'individu aux institutions, comporte deux stades : l'incorporation, ou "continuité objective" du soutien apporté à l'individu par l'existence formelle des institutions ; l'individu intériorise, "introjecte" (comme dit Freud) la règle institutionnelle. Le second stade est la personnification, ou "continuité subjective" : c'est la part de "projection" individuelle dont l'institution a besoin comme d'une adhésion libre afin de n'être pas une forme vide et extérieure à l'individu. » (LOURAU R., 1970, *L'analyse institutionnelle*, Paris, Éd. de Minuit, 304 p.)

⁴¹ « C'est donc plutôt à ce niveau que l'on se place, celui où Bourdieu défend l'idée que « le social existe sous deux formes » : ce qu'il appelle « l'histoire faite corps » ou « l'histoire incorporée » (les schèmes, les structures mentales..., autrement dit l'habitus), et « l'histoire faite choses », histoire « réifiée » ou « objectivée », c'est-à-dire, dans la plupart des textes, les institutions et structures sociales (et notamment ce qu'il appelle les « champs » sociaux). » (RIPOLL F., 2005, *La dimension spatiale des mouvements sociaux. Essais sur la géographie et l'action collective dans la*

contraignant⁴³, séparant le normal du déviant⁴⁴. À l'épreuve des rapports sociaux, les individus regroupés ou non participent à reproduire ou transformer ces institutions qui les auront eux-mêmes structurés⁴⁵, notamment selon qu'ils en bénéficient ou en pâtissent :

« [...] dire que l'interaction sociale est conditionnée par la structure ne revient pas à dire qu'elle est déterminée par elle. D'une part, les médiations par lesquelles l'influence de la structure s'exerce sur les acteurs humains résident dans les contextes premiers, frustrants ou gratifiants pour les divers groupes d'agents en fonction de leur position sociale. En retour, ces expériences de frustration ou de gratification conditionnent des interprétations différentes de la situation et des modèles d'action divers. Les groupes qui souffrent des contraintes cherchent à s'en débarrasser (et sont en quête de changement structurel), ceux qui tirent bénéfice de la situation tentent de la préserver (et contribuent à la stabilité structurelle). » (ARCHER M., 2004, « Entre la structure et l'action, le temps de la défense du dualisme », Revue du MAUSS, 2004/2 n°24, pp. 329-350)

Dès lors, ces actions structurent à leur tour et suivant l'équilibre du rapport de force entre tenants de la reproduction et de la transformation structurale autant d'autres individus à « t+1 »⁴⁶ :

« La dépendance des structures à l'égard de l'action n'est en rien affaiblie par l'argument selon lequel une structure donnée est la conséquence émergente et non voulue des actions d'une cohorte générationnelle d'acteurs, nécessairement antérieure à la cohorte de leurs successeurs. Le propre de la condition humaine est de naître dans un contexte social (de langage, de croyances et d'organisations) qui n'est pas notre fait : la capacité d'agir se limite toujours à re-faire, soit en reproduisant soit en transformant notre héritage social. Cette affirmation du fait de la préexistence, loin d'annuler la dépendance de la structure vis-à-vis de l'action, permet au contraire de spécifier de quelles actions une structure particulière a dépendu, et de les opposer aux actions des acteurs ultérieurs qui ne peuvent pas être tenus pour responsables de la genèse de la structure, mais seulement de son maintien, de son changement ou, éventuellement, de sa disparition définitive. Bien sûr, ces actions ultérieures engendrent à leur tour de nouvelles structures qui s'imposeront à leurs successeurs comme des réalités existantes. » (ARCHER M., 2004, « Entre la structure et l'action, le temps de la défense du dualisme », Revue du MAUSS, 2004/2 n°24, pp. 329-350)

« Si j'avais à caractériser mon travail en deux mots, [...] je parlerais de *constructivist structuralism* ou de *structuralist constructivism* [...]. Par structuralisme ou structuraliste, je veux dire qu'il existe, dans le monde social lui-même, et pas seulement dans les systèmes symboliques, langage, mythes, etc., des structures objectives, indépendantes de la conscience et de la volonté des agents, qui sont capables d'orienter ou de contraindre leurs pratiques ou leurs représentations. Par constructivisme, je veux dire qu'il y a une genèse sociale d'une part des schèmes de perception, de pensée et d'action qui sont constitutifs de ce que j'appelle habitus, et d'autre part des structures sociales, et en particulier de ce que j'appelle des champs et des groupes, notamment de ce qu'on nomme d'ordinaire les classes sociales. » (BOURDIEU P., 1987, « Espace social et pouvoir symbolique », in Choses dites, Paris, Éd. de Minuit, p. 147)

À ce titre, des conflits surviennent régulièrement, marquant cette « genèse » ou « élaboration structurale » de la société par elle-même. Considérés ici moins en ce qu'ils traduisent un dysfonctionnement social que comme de nouvelles socialisations⁴⁷ ainsi génératrices de socialités⁴⁸, les conflits constituent sans doute le

France contemporaine à partir des mouvements de « chômeurs » et « altermondialistes », Thèse de doctorat, Université de Caen Basse-Normandie, p. 115)

⁴² « [...] les dispositions des agents, leur habitus, c'est-à-dire les structures mentales à travers lesquelles ils appréhendent le monde social, sont pour l'essentiel le produit de l'intériorisation des structures du monde social. » (BOURDIEU P., 1987, « Espace social et pouvoir symbolique », in Choses dites, Paris, Éd. de Minuit, p. 155)

⁴³ « [...] les normes ou les règles empiètent sur l'individu de deux façons différentes : en tant qu'obligations qui exigent qu'il fasse (ou s'abstienne de faire) quelque chose quant aux autres, et en tant qu'attentes qui lui font espérer à juste titre que les autres feront (ou prendront garde de faire) quelque chose quant à lui. Ces obligations et ces attentes sont parfois nommées des droits quand celui qui les a les désire, et des devoirs dans le cas contraire. » (GOFFMAN E., 1973, La mise en scène de la vie quotidienne. 2 : Les relations en public, KIHM A. (trad.), Paris, Éditions de Minuit, 371 p.)

⁴⁴ « Nous devons donc d'abord reconnaître que la déviance est créée par les réactions des gens à des types particuliers de comportements et par la désignation de ces comportements comme déviants. Mais nous devons aussi garder présent à l'esprit que les normes créées et conservées par cette désignation, loin d'être unanimement acceptées, font l'objet de désaccords et de conflits parce qu'elles relèvent de processus de type politique à l'intérieur de la société. » (BECKER H. S., 1985, Outsiders. Études de sociologie de la déviance, BRIAND J-P. & CHAPOULIE J-M. (trad.), Paris, Métailié, p. 41)

⁴⁵ « Les structures (en tant qu'entités émergentes) ne sont pas seulement irréductibles aux gens, elles leur préexistent ; et les gens ne sont pas les marionnettes des structures parce qu'ils ont leurs propres propriétés émergentes, ce qui implique qu'ils reproduisent ou qu'ils transforment la structure sociale plutôt qu'ils ne la créent. » (ARCHER M., 2004, « Entre la structure et l'action, le temps de la défense du dualisme », Revue du MAUSS, 2004/2 n°24, pp. 329-350)

⁴⁶ Cette lecture morphogénétique est également présentée dans BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), 2012, Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, pp. 10-11.

⁴⁷ « Si toute interaction entre les hommes est une socialisation, alors le conflit, qui est l'une des formes les plus actives [...] doit absolument être considéré comme une socialisation. [...] [Le conflit] est une synthèse d'éléments, un contre autrui qu'il faut ranger avec un pour autrui sous un seul concept supérieur. Ce concept est défini par l'opposition [...] contre la simple indifférence mutuelle des éléments. » (SIMMEL G., 2003 [1908], Le Conflit, MULLER S. (trad.), Paris, Circé, 158 p.)

moment privilégié de la production sociale, qu'il importe dès lors d'investiguer au sein des sciences entendant en rendre compte. Le caractère générateur de nouvelles formes sociales lors du conflit réside encore dans ce que tout rapport de pouvoir⁴⁹ – plus que simple rapport social au moment agonale – nous semble contenir en lui-même et en théorie sa contradiction, soit une « résistance⁵⁰ ». Comme expliqué plus haut, structurés par les institutions produites antérieurement, les individus tentent de ne pas subir cette structuration ou au contraire de la maintenir⁵¹ en structurant à leur tour leur environnement social : c'est là le moment des « mobilisations ». Parce qu'elle prend en compte leur dimension « infrapolitique », au-delà des seuls action collective⁵² et gouvernement (cf. partie IV) des institutions formelles⁵³, arguant ainsi de la multidimensionnalité des rapports de pouvoir⁵⁴ ; qu'elle sous-entend l'articulation dialectique entre leurs différentes formes et échelles⁵⁵ tout en entérinant leur caractère non mécanique et téléologique, leur différent degré d'organisation et leur inégal potentiel sociopolitique⁵⁶, nous avons fait le choix d'utiliser la proposition théorique formulée par Yves Bonny et Sylvie Ollitrault en matière de mobilisations :

⁴⁸ « Georg Simmel [...] a mis en évidence que le conflit ne doit pas être analysé comme un dysfonctionnement, un accident de la vie sociale, mais qu'il constitue une forme positive de socialisation. En multipliant les interactions entre participants, les conflits produisent associations, alliances, coalitions et réseaux. » (MELÉ P. (dir.), 2013, *Conflits de proximité et dynamiques urbaines*, Presses Universitaires de Rennes, coll. Géographie Sociale, p. 9.)

⁴⁹ « [...] la manière pour les uns de structurer le champ d'action possible des autres. » (FOUCAULT M., 1994, « Le sujet et le pouvoir », *Dits et écrits*, Tome IV, Paris, Gallimard, 1994, p. 237) ; « Le pouvoir (puissance) désigne toute chance d'imposer sa propre volonté au sein d'une relation sociale, y compris à l'encontre de réticences, peu importe sur quoi se fondent ces chances. » (WEBER M., 2005 [1921], « *Soziologische Grundbegriffe* », *Wirtschaft und Gesellschaft, Zweitausendeins* (éds.), p. 38, in NEG'T O., 2007, *L'Espace public oppositionnel*, Paris, Éd. Payot & Rivages, p. 197)

⁵⁰ « Il n'y a pas de relation de pouvoir sans résistance, sans échappatoire ou fuite, sans retournement éventuel ; toute relation de pouvoir implique donc, au moins de façon virtuelle, une stratégie de lutte. » (FOUCAULT M., 1994, « Le sujet et le pouvoir », in *Dits et écrits*, tome IV, Paris, Gallimard, p. 242)

⁵¹ Nous renvoyons à ce titre à l'utile contribution d'Éric Agrikoliansky et Annie Collovald concernant l'action des individus bénéficiant d'une structure sociale instituée (AGRIKOLIANSKY É. & COLLOVALD A., 2014, « Mobilisations conservatrices : comment les dominants contestent ? », *Politix* 2014/2, n° 106, pp. 7-29).

⁵² « Le concept d'action collective renvoie à toute tentative de constitution d'un collectif, plus ou moins formalisé et institutionnalisé, par des individus qui cherchent à atteindre un objectif partagé, dans des contextes de coopération et de compétition avec d'autres collectifs. » (CÉFAÏ D., 2007, *Pourquoi se mobilise-t-on ? Les théories de l'action collective*, La Découverte, MAUSS, collections Recherche, Paris, 727 p.)

⁵³ « L'objectif est de se donner les moyens d'articuler l'infra-politique et le politique, le politique ordinaire et le politico-institutionnel, le politique "par en bas" et le politique "par en haut". Il s'agit en particulier d'interroger l'articulation entre les types de régulation informels et formels des aménagements et usages de l'espace, relevant de l'ordinaire et du sens commun ou au contraire du droit et de dispositifs publics formalisés. » (BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), 2012, *Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, p. 13) On retrouve également ce concept d'infrapolitique chez le socio-anthropologue états-unien James C. Scott, qui s'attèle à révéler les formes de résistance cachées aux yeux des pouvoirs institués (SCOTT J. C., 2009, *La domination et les arts de la résistance. Fragments du discours subalterne*, RUCHET O. (trad.), Paris, Éd. Amsterdam, 270 p.).

⁵⁴ FOUCAULT M., 1994, « L'éthique du souci de soi comme pratique de liberté », « Le sujet et le pouvoir », et « Les mailles du pouvoir » dans *Dits et écrits*, Tome IV, Gallimard, Paris.

⁵⁵ « [...] mettre en évidence la relation dialectique qui s'établit entre les différents types de mobilisation que nous avons distingués. » (BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), 2012, *Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, p. 14-15)

⁵⁶ « [...] si les formes de mobilisation que nous avons distinguées ne s'inscrivent pas dans une perspective séquentielle ou téléologique, elles sont en revanche marquées par une certaine hiérarchisation, que l'on peut mesurer sur la base de l'impact qu'un type de mobilisation donné peut avoir sur la configuration des rapports sociaux et des possibilités d'action qui s'offrent à d'autres niveaux. Ainsi, l'aménagement des espaces et des lieux, ou encore les règles formelles d'usage qui les accompagnent, structurent, orientent et régulent de façon évidente les formes d'investissement ordinaire de l'espace. » (BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), 2012, *Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, p. 14)

Tableau 1 : Formes et types de mobilisations

Formes de mobilisations	Types de mobilisations
Investissement subjectif ordinaire	Mobilisations sociales ordinaires
Trouble, besoin ou aspiration ressenti	
Plainte dans l'entourage, initiative à plusieurs, régulations informelles	
Mobilisation dans une arène ou un forum publics (plainte, protestation, revendication, initiative, etc.) : réseau non formalisé d'acteurs	Mobilisations politiques ordinaires
Mobilisation dans une arène ou un forum publics : réseau formalisé d'acteurs (association, collectif, etc.) hors système politico-institutionnel	
Mobilisation dans le système institutionnel : réseau formalisé d'acteurs participant à des instances et dispositifs politico-administratifs	Mobilisations politico-institutionnelles

Figure 1 – Tableau des formes et types de mobilisations (BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), 2012, *Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, p. 14)

Cette posture ne revient pas à dire qu'institue qui veut. Au-delà des institutions formelles ou non, c'est encore l'inégale répartition des capitaux entre groupes sociaux – et partant, entre individus – qui structurent l'action à « t0 », produisant l'hétérogénéité des capacités comme des manières de se mobiliser. Ne se limitant pas aux capitaux économiques et à la filiation marxiste, Pierre Bourdieu propose une théorie permettant de rendre compte de la manière dont les groupes sociaux et individus qui les composent se distinguent les uns des autres⁵⁷ au regard des différents capitaux – aussi culturel, social et symbolique – dont ils héritent et qu'ils peuvent cultiver, structurant à ce titre autant de « champs⁵⁸ » de la société :

« [...] les distributions de ressources [...] sont ou peuvent devenir agissantes, efficaces, comme les atouts dans un jeu, dans la concurrence pour l'appropriation des biens rares dont cet univers social est le lieu. Ces pouvoirs sociaux fondamentaux sont [...] le capital économique, sous ses différentes formes, et le capital culturel, et aussi le capital symbolique, forme que revêtent les différentes espèces de capital lorsqu'elles sont perçues et reconnues comme légitimes. Ainsi les agents sont distribués dans l'espace social global, dans la première dimension selon le volume global du capital qu'ils possèdent sous différentes espèces, et, dans la deuxième dimension, selon la structure de leur capital, c'est-à-dire selon le poids relatif des différentes espèces de capital, économique et culturel, dans le volume total de leur capital. » (BOURDIEU P., 1987, « Espace social et pouvoir symbolique », in *Choses dites*, Paris, Éd. de Minuit, p. 152)

« Le capital social est l'ensemble des ressources actuelles ou potentielles qui sont liées à la possession d'un réseau durable de relations plus ou moins institutionnalisées d'interconnaissance et d'inter-reconnaissance ; ou, en d'autres termes, à l'appartenance à un groupe, comme ensemble d'agents qui ne sont pas seulement dotés de propriétés communes (susceptibles d'être perçues par l'observateur, par les autres ou par eux-mêmes) mais sont aussi unis par des liaisons permanentes et utiles. » (BOURDIEU P., 1980, « Le capital social », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°31, 2 p.)

Pour autant, l'inégale possession de ces capitaux et les appartenances sociales qu'elle dessine ne présagent pas de la nécessaire reproduction de la structure sociale dans l'action⁵⁹, quand bien même une action collective

⁵⁷ BOURDIEU P., 1979, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Éd. de Minuit, 672 p.

⁵⁸ Que l'on peut entendre comme portion d'une société où se déroule un ensemble de rapports sociaux cohérent prise dans une acception analytique : « Le système scolaire, l'État, l'Église, les partis politiques ou les syndicats ne sont pas des appareils, mais des champs. Dans un champ, les agents et les institutions luttent, suivant les régularités et les règles constitutives de cet espace de jeu (et, dans certaines conjonctures, à propos de ces règles mêmes), avec des degrés divers de force et par là, des possibilités diverses de succès, pour s'approprier les profits spécifiques qui sont en jeu dans le jeu. » (BOURDIEU P., 1992, *Réponses : pour une anthropologie réflexive*, Paris, Éd. du Seuil, p. 78) ; « La notion de champ [...] conduit à construire des objets comme l'espace des grandes écoles, comme le champ intellectuel et le champ artistique au temps de Flaubert, comme le champ religieux, et à partir de la mise en œuvre de ce principe, on produit des connaissances sur lesquelles il y a matière à discussion, à confrontation, à critique. » (BOURDIEU P., 1994, *Lire les sciences sociales 1989-1992*, volume 1, Paris, Éd. Belin, pp.326-329)

⁵⁹ « [...] un certain nombre de dynamiques [...] permettent de rendre compte [...] des caractéristiques des acteurs qui les investissent, des pratiques qui les prennent pour objet [...] et des représentations qui les accompagnent. [...] Pour autant, la dynamique des actions et interactions en situation ne se laisse aucunement déduire de cette configuration et doit être étudiée pour elle-même, tant dans la contingence de son déroulement que dans ses produits sociaux [...] » (BONNY Y., 2012, « Mobilisations dans les espaces urbains centraux : le cas des pratiques festives à Rennes », in BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), *Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, pp. 335-355)

tendra à regrouper des individus aux attributs sociaux *a priori* convergents⁶⁰. Ainsi nous apparaît-il que c'est non pas tant sur la base de leur homogénéité sociale structurelle – i.e. « classe en soi » ou « classe probable » – que de leur « expérience⁶¹ » d'une action collective vécue et construite en commun⁶² que les individus (re)composent leur appartenance sociale – i.e. « classe pour soi » ou « classe mobilisée »⁶³ – et partant, la structure sociale. À ce titre comme aux précédents, nous prôtons somme toute ici l'analyse morphogénétique – ou structuralo-constructiviste –, polémologique – i.e. attentive aux conflits sociaux et rapports de pouvoir – et différentielle – étant entendu que la possession inégale de capitaux établit des différenciations dans l'espace social⁶⁴ – de toute structure sociale.

L'intériorisation des usages institués de l'espace et du temps et la division sociale de ces derniers comme dimension spatio-temporelle idéelle et matérielle de la mise en forme structurelle

Formé à et nous réclamant de la géographie sociale, nous analyserons d'abord le « conditionnement structurel » ou la « mise en forme structurelle » (cf. supra) des sociétés urbaines nocturnes de Caen et Rennes au prisme de leur dimension spatiale. Dès lors, un mot sur l'approche dimensionnelle s'impose. Émergeant dans le champ universitaire français dès la fin de la décennie 1970⁶⁵, il faut en fait attendre les années 2000 pour que le dépassement de l'approche géographique prônant la symétrie et conséquemment le dualisme espace/société⁶⁶ soit consommé, y compris au sein de la géographie dite sociale qui prétendait alors avoir posé la primauté du social⁶⁷. Comme le rappelle utilement Vincent Veschambre, cette symétrie « pourrait laisser croire à des rapports sociaux qui ne seraient pas spatialisés et à un espace qui serait autonome et

⁶⁰ « [...] de même que le subjectivisme incline à réduire les structures aux interactions, l'objectivisme tend à déduire les actions et les interactions de la structure. Ainsi, l'erreur majeure, l'erreur théoricienne que l'on trouve chez Marx, consisterait à traiter les classes sur le papier comme des classes réelles, à conclure de l'homogénéité objective des conditions, des conditionnements, donc des dispositions, qui découle de l'identité de position dans l'espace social, à l'existence en tant que groupe unifié, en tant que classe. [Cela étant] le travail politique destiné à produire des classes sociales [...] a d'autant plus de chances de réussir que les agents qu'il veut rassembler, unifier, constituer en groupe, sont plus proches dans l'espace social [...]. » (BOURDIEU P., 1987, « Espace social et pouvoir symbolique », in *Choses dites*, Paris, Éd. de Minuit, pp. 153-154)

⁶¹ « Une "expérience" est un ensemble formé au cours du temps de valeurs, de représentations et d'affects possédés par une classe sociale. [...] L'expérience est en partie déterminée par la position des individus dans la structure sociale. Mais celle-ci n'est pas suffisante pour en rendre compte, c'est pourquoi les classes sociales ne sont pas d'abord affaire de "structure", contrairement à ce que pensent les structuralistes et divers courants du marxisme. Elles sont affaire de "vécu", mais d'un vécu qui serait historique et collectif. [...] E. P. Thompson se concentre sur l'"expérience" [...], dans cette perspective, les classes sociales ne sont pas des choses, mais des relations [...], les classes sociales "se posent en s'opposant". » (KEUCHEYAN R., 2013, *Hémisphère gauche : une cartographie des nouvelles pensées critiques*, Paris, Zones, nouvelle édition augmentée, pp. 254-255)

⁶² « [...] les répertoires d'action, les traditions de luttes, les valeurs, les formes de rationalité ou réflexivité stratégique elles-mêmes, *sont produits et constamment retravaillés de façon collective, interactive et conflictuelle (ou en tous cas négociée)* [en italiques dans le texte], sur la base de ce que chacun y apporte. » (RIPOLL F., 2005, *La dimension spatiale des mouvements sociaux. Essais sur la géographie et l'action collective dans la France contemporaine à partir des mouvements de « chômeurs » et « altermondialistes »*, Thèse de doctorat, Université de Caen Basse-Normandie, p. 208)

⁶³ « [...] l'opposition entre classe "en soi" et classe "pour soi" chez Lénine et Boukharine, et sa version la plus récente se trouve dans la distinction entre "classe probable" et "classe mobilisée" de Pierre Bourdieu [BOURDIEU P., 2001, « Espace social et genèse des "classes" », in *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Éd. Du Seuil, 423 p.] » (KEUCHEYAN R., 2013, *Hémisphère gauche : une cartographie des nouvelles pensées critiques*, Paris, Zones, nouvelle édition augmentée, pp. 256-257)

⁶⁴ « [...] à travers la distribution des propriétés, le monde social se présente, objectivement, comme un système symbolique qui est organisé selon la logique de la différence, de l'écart différentiel. L'espace social tend à fonctionner comme un espace symbolique, un espace de styles de vie et de groupes de statut, caractérisés par différents styles de vie. » (BOURDIEU P., 1987, « Espace social et pouvoir symbolique », in *Choses dites*, Paris, Éd. de Minuit, p. 158)

⁶⁵ « C. Grataloup et J. Lévy (1976) vont plus loin en l'utilisant pour définir la géographie, affirmant que « la seule géographie possible, c'est la science de l'espace social, de la dimension spatiale de la société ». En donnant la parole à sept « personnalités de la géographie française », le numéro qu'*Espaces Temps* consacre à la région en 1979 [...] Seul A. Reynaud se distingue en déclarant que « l'objet de la géographie tournerait autour de la dimension spatiale des phénomènes économiques et sociaux ». » (VESCHAMBRE V., 2006, « Penser l'espace comme dimension de la société. Pour une géographie sociale de plain-pied avec les sciences sociales », pp. 211-229, in SÉCHET R. & VESCHAMBRE V., *Penser et faire la géographie sociale. Contribution à une épistémologie de la géographie sociale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 397 p.)

⁶⁶ « Science de l'organisation spatiale des sociétés humaines, la géographie sociale part de la constatation que les faits sociaux ont, par leurs localisations et leurs manifestations, des dimensions spatiales et que les faits géographiques comportent des aspects sociaux qui concourent à leur compréhension et à leur évolution. [...] « L'effet de lieu » est présenté comme un facteur explicatif de l'organisation des sociétés. Mais inversement, il faut admettre que « l'effet de lieu » est produit par l'organisation des sociétés. » (FRÉMONT A., CHEVALIER J., HÉRIN R. & RENARD J., 1984, *Géographie sociale*, Masson, Paris, p. 90 & 177)

⁶⁷ « C'est au colloque de Lyon d'octobre 1982 qu'a été précisément revendiquée la primauté du social sur le spatial, dans le sillage de R. Rochefort : « la géographie sociale est l'étude de *la fonction sociale de l'espace* et de la condition spatiale de l'homme ». » (souligné par nous, in VESCHAMBRE V., 2006, « Penser l'espace comme dimension de la société. Pour une géographie sociale de plain-pied avec les sciences sociales », pp. 211-229, in SÉCHET R. & VESCHAMBRE V., *Penser et faire la géographie sociale. Contribution à une épistémologie de la géographie sociale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 397 p.)

extérieur à la société.⁶⁸ » Pouvant être située dans la continuité des prémices « dimensionnalistes » d'André Vant⁶⁹, la thèse de Fabrice Ripoll soutenue en 2005 pose non seulement le primat du social⁷⁰ mais encore la consubstantialité de l'espace et de la société dans le champ de la géographie sociale :

« La particularité et l'intérêt principal de l'expression « dimension », c'est d'indiquer qu'elle n'a pas de contenu en soi, et qu'elle n'est pas non plus un contenant, une forme, qui aurait ses règles propres, comme dans la conception de Brunet. Le propre d'une dimension, c'est d'être inséparable d'une substance, d'être une propriété ou plutôt un « mode d'existence » de toute « substance » pour reprendre le vocabulaire de J. Lévy. On ne pourra spécifier ce que l'on entend par là qu'en se posant à chaque fois la question : dimension spatiale de quoi ? Et en l'occurrence, si l'on veut faire de la géographie une science sociale, on doit au moins isoler le monde humain et social, le différencier du monde naturel et considérer que chacun de ces deux mondes a une autonomie et une dimension spatiale propre. » (RIPOLL F., 2005, *La dimension spatiale des mouvements sociaux. Essais sur la géographie et l'action collective dans la France contemporaine à partir des mouvements de « chômeurs » et « altermondialistes »*, Thèse de doctorat, Université de Caen Basse-Normandie, p. 107)

« Si les théories de la localisation renvoient nécessairement à une théorie de l'action, on voit que réciproquement toute théorie de l'action doit nécessairement intégrer la dimension spatiale pour être cohérente : « l'acteur » est situé, localisé. Il est aussi situant, localisant, contextualisant : il fait le contexte des autres par ses actions, il est aussi contexte par sa simple présence, son existence, ses attributs, etc. » (RIPOLL F., 2005, *La dimension spatiale des mouvements sociaux. Essais sur la géographie et l'action collective dans la France contemporaine à partir des mouvements de « chômeurs » et « altermondialistes »*, Thèse de doctorat, Université de Caen Basse-Normandie, p. 207)

Dans la même lignée et aux antipodes du « temporalisme » décrétant par exemple une essence si ce n'est une capacité structurale à l'étendue nocturne⁷¹, nous privilégierons une approche dimensionnelle du temps – approche qu'il reste incontestablement à théoriser –, étant entendu que celui-ci est comme l'espace un construit social⁷² et que les rapports sociaux ont nécessairement une dimension temporelle⁷³.

Ces précisions faites, il nous faut préciser ce que nous entendons par dimension spatiale et temporelle de la mise en forme structurelle du social. D'une part, il y a lieu de penser qu'au même titre que d'autres normes ou « institutions » dûment intériorisées (cf. supra), les usages institués de l'espace et du temps participent de la structuration de l'action des individus, les contraignant ou les habilitant dans la manière de pratiquer, mais aussi de se représenter certains lieux, espaces, moments et temps. On peut prendre ici l'exemple d'une

⁶⁸ VESCHAMBRE V., 2006, « Penser l'espace comme dimension de la société. Pour une géographie sociale de plain-pied avec les sciences sociales », pp. 211-229, in SÉCHET R. & VESCHAMBRE V., *Penser et faire la géographie sociale. Contribution à une épistémologie de la géographie sociale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 397 p.

⁶⁹ « [...] A. Vant [...] nous semble le premier à mettre en exergue l'expression « dimension spatiale » : elle apparaît en introduction et en conclusion, dans le premier et le dernier sous-titre d'un texte paru dans *Espaces, jeux et enjeux*. Il y affirme que « l'espace [...] n'est qu'une dimension du social parmi d'autres » [et que] « L'analyse des processus de socialisation, porteurs de reproduction et/ou de changement, requiert impérativement la prise en compte des lieux et des espaces où s'effectuent rencontres et échanges, où se forment des projets, où se nouent des enjeux » [VANT A., 1986, « À propos de l'impact du spatial sur le social », AURIAC F. & BRUNET R. (dir.), *Espaces, jeux et enjeux*, Paris, Fondation Diderot/Fayard, p. 100]. » (VESCHAMBRE V., 2006, « Penser l'espace comme dimension de la société. Pour une géographie sociale de plain-pied avec les sciences sociales », pp. 211-229, in SÉCHET R. & VESCHAMBRE V., *Penser et faire la géographie sociale. Contribution à une épistémologie de la géographie sociale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 397 p.)

⁷⁰ Ce qu'Émile Durkheim avait sans doute fait dès 1899 en fait en réagissant à la parution de l'ouvrage phare de Friedrich Ratzel, « *Anthropogéographie* » : « En effet, comme les peuples associent de plus en plus le sol à leur vie, le transforment pour leur usage, il leur devient, dans la même mesure, plus difficile de s'en séparer. Seulement, dans ce cas, s'il y a bien encore un rapport de dépendance, il est presque l'inverse de celui que l'on observe à l'origine. Si, cette fois, la société tient au sol, ce n'est pas parce qu'elle a subi son action, mais au contraire parce qu'elle se l'est assimilée. C'est lui qui porte sa marque, loin qu'elle se modèle sur lui. Ce n'est donc plus la terre qui explique l'homme, mais l'homme qui explique la terre, et si le facteur géographique reste important à connaître pour la sociologie, ce n'est pas qu'il éclaire la sociologie de lumières, c'est qu'il ne peut être compris que par elle. » (DURKHEIM É., 1899, « *Morphologie sociale* », compte-rendu de lecture de RATZEL F., *Anthropogéographie*, *L'année sociologique*, n°3, p. 558)

⁷¹ « *Temporalisme* » nocturne que Jean-Michel Deleuil avait pourtant déconstruit dès la décennie 1990 : « Quel que soit le regard que nous portons sur les éléments, les matières ou les manifestations de la nature, il existe toujours, dans les représentations que nous en donnons, des connotations d'ordre social, apologie ou condamnations de valeurs ou d'idéologies, aspirations à vivre certains rapports à la ville et aux autres. Ce que nous interprétons comme le spectacle nocturne de la nature n'est en fait qu'un aspect de notre propension à observer les manifestations du social dans la ville la nuit, serait-ce au travers d'une nature mentalement socialisée. » (DELEUIL J.-M., 1994, *Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images*, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, pp. 113-114)

⁷² « Ni le temps, ni l'espace, tels que nous les appréhendons dans la vie sociale, ne sont des cadres préalables. Ils sont des constructions sociales. » (LÉVY J., 1999, *Le tournant géographique. Penser l'espace pour lire le monde*, Paris, Éd. Belin, p. 150) Pour une approche de la poly-rythmicité des temps sociaux, nous renvoyons à GURVITCH G., 1953, « *La multiplicité des temps sociaux* », *La vocation actuelle de la sociologie*, Paris, PUF, pp. 326-430.

⁷³ « La seule focalisation sur l'espace n'est pas suffisante : la question des localisations est trop abstraite et univoque, puisque les phénomènes sociaux possèdent également une dimension temporelle. Il importe donc de prendre en compte l'espace-temps, qui est le cadre des actions humaines. » (STOCK M., 2003, « *Time-geography* », in LEVY J. & LUSSAULT M. (dir.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Éd. Belin, 1 033 p.)

sortante évitant certains espaces publics nocturnes du fait de leur dangerosité représentée, dangerosité elle-même construite socialement et sans doute imputable au premier chef à la domination masculine (cf. chapitres I & III). D'autre part, il faut selon nous prendre également en compte la manière dont l'espace et le temps sont, en tant que constructions sociales, aussi réifiés, et structurent au même titre que l'habitus (cf. supra) les pratiques et représentations⁷⁴ : on pense ici notamment à la division sociale de l'espace⁷⁵, mais aussi du temps. De manière à illustrer notre propos, l'on retiendra là l'exemple d'un cohabitant exposé aux bruits de soirées réalisées au sein d'appartements hypercentraux voisins très majoritairement occupés par des adeptes réguliers de l'usage récréatif la nuit (cf. partie III). Cette dimension spatiale⁷⁶ et temporelle, idéale comme matérielle de la mise en forme structurelle des sociétés urbaines nocturnes de Caen et Rennes devra donc être analysée dans la mesure où elle pose le cadre au sein duquel les mobilisations ou « dynamiques actionnelles » (cf. supra) pourront se décliner. Yves Bonny, Sylvie Ollitrault, Régis Keerle et Yvon Le Caro proposent selon nous un utile résumé de ce premier temps analytique, quoique le concept de « rapports sociospatiaux » ne nous apparaisse pas pertinent dans l'approche dimensionnelle qui est la nôtre (cf. supra) :

« [...] nous pouvons tout d'abord considérer la dimension spatiale sous l'angle de la mise en forme structurelle des rapports sociospatiaux. Ceci recouvre notamment la morphologie des espaces et des lieux, les imaginaires collectifs, saillances et prégnances sociosymboliques qui leur sont associés, les territorialisations institutionnelles et les spatialités et territorialités vécues héritées, la distribution des acteurs dans l'espace, indissociable de leurs statuts, des ressources dont ils disposent et des contraintes qui pèsent sur eux, la configuration économique, politique, culturelle, sociale des lieux, l'ensemble des régulations qui encadrent et orientent les pratiques qui s'y déroulent, les enjeux inscrits dans la mémoire collective ou émergents. Tout ceci préstructure fortement les modalités d'investissement de l'espace des différents acteurs ainsi que leur propension à se mobiliser politiquement ou non à propos de certains espaces-enjeux ou enjeux spatialisés et leur capacité à le faire. » (BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), 2012, *Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, p. 16)

L'appropriation de l'espace et du temps comme dimension spatio-temporelle idéale et matérielle des mobilisations sociales

Notre entrée analytique des « dynamiques actionnelles » ou mobilisations reproduisant ou transformant la structure urbaine nocturne de Caen et Rennes sera également celle de l'espace et du temps. À ce titre, le conflit, entendu comme rapport de force entre tenants de la reproduction structurale et de sa transformation constitue un moment particulièrement intéressant pour rendre compte de la dialectique des rapports à l'espace⁷⁷ – mais aussi au temps ? –, d'autant que dans le cadre des sociétés urbaines, les « épreuves⁷⁸ » ou

⁷⁴ Quand bien même nous n'approuvons pas ce qu'elle considère comme le résultat seulement « potentiel » et non nécessaire de processus sociaux, nous abondons dans le sens de la géographe Doreen Massey quand elle affirme que « La répartition dans l'espace et les différenciations géographiques peuvent résulter de processus sociaux, mais elles ont elles-mêmes une incidence sur le fonctionnement de ces phénomènes. Le "spatial" n'est pas seulement un résultat ; il participe également de l'explication... [Il est important] que les chercheurs en sciences sociales prennent conscience du fait que les processus qu'ils étudient sont construits, et qu'ils se reproduisent et évoluent d'une façon mettant nécessairement en jeu distance, mouvement et différenciation dans l'espace. » (MASSEY D., 1994, « Introduction : Geography Matters », in MASSEY D. & ALLEN J. (dir.), *Space, Place, and Gender*, Minneapolis, University of Minnesota Press, pp 1-11, cité dans AUYERO J., 2005, « L'espace des luttes. Topographie des mobilisations collectives », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 5/2005, n°160, pp. 122-132)

⁷⁵ « Synthèse d'innombrables déterminations, l'« espace social » est en quelque sorte l'enveloppe commune à tout un faisceau de données empiriques portant sur la distribution territoriale des groupes sociaux, mais aussi sur les aspects les plus divers de la vie collective (choix électoraux, pratique religieuse, équipements sanitaires ou culturels, modes de vie, etc.). Il est le reflet, inscrit sur le sol, d'une structure sociale modelée par la division du travail. Par-delà la relative diversité des contextes locaux, ce sont plus encore les grandes lignes de force structurant les rapports sociaux qui trouvent leur traduction dans l'organisation de la ville. » (GRAFMEYER Y., 2006, « Le quartier des sociologues », p. 24, in *Le quartier. Enjeux scientifiques, actions politiques et pratiques sociales*, AUTHIER J-Y., BACQUÉ M-H., GUÉRIN-PACE F. (dir.), Paris, La Découverte, 293 p.)

⁷⁶ La dimension spatiale de la structuration sociale – ou « espace social » chez Bourdieu – a encore été théorisée par celui-ci en tant qu'« espace social réifié » – « [...] autrement dit en tant que troisième mode d'existence du social, ou cristallisation de l'histoire, au même niveau que l'habitus et l'espace social (ou les champs). » (RIPOLL F., 2012, « Attention, un espace peut en cacher un autre », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2012/5, n°195, p. 120). Bourdieu avance ainsi que « La structure de l'espace social se manifeste [...] sous la forme d'oppositions spatiales, l'espace habité (ou approprié) fonctionnant comme une sorte de symbolisation spontanée de l'espace social. Il n'y a pas d'espace, dans une société hiérarchisée, qui ne soit pas hiérarchisé et qui n'exprime pas les hiérarchies et les distances sociales [...] » (BOURDIEU P., 1993, « Effets de lieu », in BOURDIEU P. (dir.), *La Misère du monde*, Paris, Seuil, 1993, p. 251) Nous renvoyons dans le même sens à la proposition d'« espace social localisé » forgée par le sociologue Gilles Laferté (LAFERTÉ G., 2014, « Des études rurales à l'analyse des espaces sociaux localisés », *Sociologie*, 2014/4, vol. 5, pp. 423-439).

⁷⁷ « La réflexion géographique s'intéresse donc aux conflits d'abord à partir de leur capacité à révéler et à renforcer des territorialités préexistantes. Un autre aspect de la relation entre conflit et territoire est moins présent et moins étudié : le rôle des conflits comme processus de

« conflits de proximité⁷⁹ » seraient démultipliés. En ce sens, il nous apparaît que la dimension spatiale et temporelle des mobilisations sociales peut être appréhendée au travers de l'« appropriation de l'espace » – et du temps ? – que ces mobilisations entérinent, visent et accomplissent parfois, ce concept d'« appropriation » permettant à la fois de rendre compte de l'aspect processuel des rapports sociaux⁸⁰, de leur dimension matérielle comme idéale⁸¹, mais encore de ce que ces rapports sous-tendent dans une optique polémologique⁸². Les mobilisations peuvent ainsi se décliner selon qu'elles entérinent une appropriation de l'espace-temps en actes comme en pensée. Du côté de ce premier type, l'on peut distinguer les appropriations selon qu'elles visent ou entérinent un « usage exclusif » de l'espace-temps, en traduisent un « usage autonome », ou encore le « contrôle »⁸³. Si le premier mode d'appropriation sous-tend la privatisation achevée d'un espace-temps – et en creux le sentiment d'immixtion⁸⁴ dû aux éventuels contestataires, alors relégués ou expulsés⁸⁵ –, le second implique la possibilité d'en user, cet espace-temps fut-il déjà approprié de manière autonome et en conséquence, dès lors réapproprié⁸⁶. Quant au troisième, il est l'apanage des institutions formelles, mobilisées elles aussi pour la reproduction de leur position de pouvoir⁸⁷ au sein d'une étendue spatiale – et temporelle ? – donnée. Au travers de l'usage exclusif de l'espace-temps ainsi que de son contrôle – lui aussi exclusif –, pointe ici la dimension notamment spatiale des rapports sociaux de domination, mais aussi en creux, celle de l'émancipation, dès lors qu'un usage autonome s'effectue en dépit desdits exclusivité et contrôle. À titre d'exemple, l'on pourra prendre l'usage exclusif mais non autonome de sortants pratiquant un commerce récréatif nocturne que son propriétaire et/ou exploitant pourra expulser (cf. chapitre IV) ou de

territorialisation. » (MELÉ P. (dir.), 2013, *Conflits de proximité et dynamiques urbaines*, Presses Universitaires de Rennes, coll. Géographie Sociale, pp. 27-28)

⁷⁸ « Il s'agit ici d'analyser à la fois les formes ordinaires du rapport à l'espace [...] en examinant les troubles et tensions qui naissent de cette coexistence, constituant ce que l'on peut appeler des « épreuves de proximité urbaine » [BREVIGLIERI M. & TROM D., 2003, « Troubles et tensions en milieu urbain. Les épreuves citadines et habitantes de la ville », pp. 399-416, in *Les sens du public : publics politiques et médiatiques*, CÉFAÏ D. & PASQUIER D. (dir.), Paris, PUF, 519 p.]. » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., *Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces)*, financé par la Région Bretagne, 2009, 54 p.)

⁷⁹ « La notion de conflit de proximité est utilisée par cet ouvrage pour décrire des situations mettant en jeu des résidents mobilisés pour le contrôle de leur espace proche. [...] La définition de la proximité que nous retenons est celle donnée par les résidents ou usagers lorsqu'ils affirment qu'un projet, une activité, une pratique affecte leur environnement. Cela implique que la distance entre les objets, activités ou pratiques mises en cause peut être plus ou moins grande (voisinage non désiré, mobilisation pour la préservation d'un paysage, bruit des avions, pollution atmosphérique...). Néanmoins, tous les conflits considérés ici se manifestent par des actions collectives durant lesquelles des résidents effectuent un travail de (re)définition de leur inscription spatiale et territoriale. » (MELÉ P. (dir.), 2013, *Conflits de proximité et dynamiques urbaines*, Presses Universitaires de Rennes, coll. Géographie Sociale, p. 7)

⁸⁰ « Raisonner en terme d'appropriation [...] permet d'appréhender les acteurs et leurs pratiques, les rapports et les processus sociaux plutôt que des « objets géographiques » trop souvent figés, réifiés, voire personnifiés. » (RIPOLL F. & VESCHAMBRE V., 2005, « Introduction », *Norois*, « L'appropriation de l'espace : sur la dimension spatiale des inégalités sociales et des rapports de pouvoir », n°195, pp. 7-15)

⁸¹ « Raisonner en termes d'appropriation, c'est-à-dire de dynamiques et de relations, permet de mieux saisir la nature à la fois matérielle et idéale des rapports à l'espace comme des rapports sociaux. » (RIPOLL F. & VESCHAMBRE V., 2005, « Du territoire à l'appropriation de l'espace : vers une articulation de l'idéal et du matériel dans l'analyse des rapports sociaux », in Groupe Dupont, *Géopoint 2002, L'idéal et le matériel en géographie*, Université d'Avignon pp. 195-199)

⁸² « Si l'appropriation semble d'abord exprimer un rapport aux « choses » ou « biens » matériels concernés, c'est en fait, inséparablement, un rapport social : tout comme les droits de propriété, la notion exprime avant tout le fait de se réserver tel ou tel usage d'un bien (sa consommation, sa perception, sa vente, etc.) et donc d'en priver les autres, qu'elles qu'en soient les raisons ou modalités. » (RIPOLL F., 2005, « S'approprier l'espace... ou contester son appropriation ? », *Norois*, « L'appropriation de l'espace : sur la dimension spatiale des inégalités sociales et des rapports de pouvoir », n°195, pp. 29-42)

⁸³ RIPOLL F. & VESCHAMBRE V., 2005, « Introduction », *Norois*, « L'appropriation de l'espace : sur la dimension spatiale des inégalités sociales et des rapports de pouvoir », n°195, pp. 7-15.

⁸⁴ « Le prototype de l'offense territoriale consiste pour un individu à empiéter sur une réserve revendiquée par et pour un autre [...]. » (GOFFMAN E., 1973, *La mise en scène de la vie quotidienne. 2 : Les relations en public*, KIHM A. (trad.), Paris, Éditions de Minuit, 371 p.)

⁸⁵ « [...] c'est parce qu'une forme de maîtrise ou de propriété plus ou moins exclusive est revendiquée que certains agents ou groupes se mobilisent contre d'autres, qu'ils considèrent comme des intrus et qui, de leur côté, entendent bien se voir accorder une forme d'accès, là encore plus ou moins exclusif ou partagé, plus ou moins ponctuel ou durable, à ce même espace. » (MATHIEU L., 2012, « Territoires et mises en espace des mobilisations », in BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), *Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, pp. 185-195)

⁸⁶ À titre d'exemple, Fabrice Ripoll énumère en matière d'action collective en France trois formes d'usages autonomes : « [...] les manifestations et autres usages du nombre rassemblé dans les espaces urbains centraux ; les actions « radicales » ou « symboliques » menées par de petits groupes de militants dans des lieux bien choisis ; les forums et autres tentatives de constitution d'une agora. » (RIPOLL F., 2008, « Espaces et stratégies de résistance : répertoires d'action collective dans la France contemporaine », *Espaces et sociétés*, 3/2008, n°134, pp. 83-97)

⁸⁷ « Le contrôle de l'espace (et surtout de ses usages) est une troisième acception non négligeable. [...] Le contrôle se fait souvent ici par personnes interposées qui, elles, ne sont pas nécessairement autonomes dans leurs rapports à l'espace. Il s'agit plutôt de pouvoir, de domination, exercés par des appareils ou institutions, par exemple un État sur son territoire. » (RIPOLL F. & VESCHAMBRE V., 2005, « Introduction », *Norois*, « L'appropriation de l'espace : sur la dimension spatiale des inégalités sociales et des rapports de pouvoir », n°195, pp. 7-15)

cohabitants gênés au sein de leurs appartements par un bruit récréatif nocturne (cf. chapitre V), de même que son pendant autonome mais non exclusif de sortants occupant rues et places (cf. chapitre III), le contrôle des institutions s'exerçant alors sur ces différents cas de figure (cf. partie IV) mais pouvant cependant être mis à mal (cf. chapitres III, IV et VI). Du côté de la dimension idéelle, il convient de différencier les appropriations de l'espace-temps selon qu'elles traduisent une « familiarisation », un « sentiment d'appartenance », ou même un attribut « identitaire »⁸⁸, soit respectivement la connaissance usagère de cet espace-temps, son attachement affectif et son instrumentation dans le champ symbolique⁸⁹. Ici, l'illustration de ces motifs d'appropriation idéelle pourra se faire respectivement avec les cas d'un sortant pratiquant de manière coutumière un hypercentre récréatif nocturne (cf. chapitre III), d'un commerçant se réclamant de sa rue et non de son quartier (cf. chapitre IV) et d'un cohabitant mettant en avant son ancrage résidentiel de manière à bénéficier d'une plus-value symbolique⁹⁰ (cf. chapitre VI). Reprenant peu ou prou cette proposition théorique duale, les chercheurs rennais proposent une utile formulation de ce que pourrait être l'étude de la dimension spatiale – et temporelle ? – des mobilisations :

« Si l'on déplace l'attention vers l'analyse des dynamiques actionnelles et interactionnelles, la dimension spatiale des mobilisations peut être examinée de plusieurs points de vue : formes d'occupation, d'usage, d'appropriation et de marquage des lieux, dynamiques de problématisation sociale et politique de certains lieux ou enjeux spatialisés, processus de thématization et de traitement des conflits et enjeux dans des arènes publiques, modes d'expression des mobilisations dans l'espace. » (BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), 2012, *Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, p. 16)

Dimension des mobilisations sociales, l'espace – comme le temps ? – peut également en constituer l'« enjeu »⁹¹, du fait des « profits »⁹² qu'ils sous-tendent. Sous la forme de l'usage exclusif ou même autonome de cette étendue, comme de son contrôle, les mobilisations visibilisent en effet la structuration sociale en négatif ou en positif⁹³, mais entérinent également la possibilité de la transformer – comme de la reproduire –, fut-ce de manière circonscrite ou momentanée. « Parce que toutes les positions, tous les lieux, tous les paysages,

⁸⁸ RIPOLL F. & VESCHAMBRE V., 2005, « Introduction », Norois, « L'appropriation de l'espace : sur la dimension spatiale des inégalités sociales et des rapports de pouvoir », n°195, pp. 7-15.

⁸⁹ « Les luttes symboliques à propos de la perception du monde social peuvent prendre deux formes différentes. Du côté objectif, on peut agir par des actions de représentation, individuelles ou collectives, destinées à faire voir et à faire valoir certaines réalités : je pense par exemple aux manifestations qui ont pour objectif de manifester un groupe, son nombre, sa force, sa cohésion, de le faire exister visiblement ; et au niveau individuel, à toutes les stratégies de présentation de soi, si bien analysées par Goffman, et destinées à manipuler l'image de soi et surtout – cela, Goffman l'oubliait – de sa position dans l'espace social. Du côté subjectif, on peut agir en essayant de changer les catégories de perception et d'appréciation du monde social, les structures cognitives et évaluatives : les catégories de perception, les systèmes de classement, c'est-à-dire, pour l'essentiel, les mots, les noms qui construisent la réalité sociale autant qu'ils l'expriment, sont l'enjeu par excellence de la lutte politique, lutte pour l'imposition du principe et de division légitime, c'est-à-dire pour l'exercice légitime de l'effet de théorie. » (BOURDIEU P., 1987, « Espace social et pouvoir symbolique », in *Choses dites*, Paris, Éd. de Minuit, p. 158)

⁹⁰ « On pourrait considérer qu'il y a processus/stratégie d'appropriation « symbolique » ou « identitaire » de l'espace par un individu ou un groupe quand ses pratiques sociales (marquage, discours, etc.) concourent/visent à la construction et la reconnaissance sociales d'une relation d'association durable, tendant à l'exclusivité et généralement valorisante avec une portion de la surface terrestre. Autrement dit, s'approprier un espace, ce serait ici l'intégrer comme nouvel attribut identitaire pouvant être utilisé comme ressource ou capital symbolique. » (RIPOLL F., 2005, « S'approprier l'espace... ou contester son appropriation ? », Norois, « L'appropriation de l'espace : sur la dimension spatiale des inégalités sociales et des rapports de pouvoir », n°195, pp. 29-42)

⁹¹ « L'on peut [...] distinguer deux orientations majeures : l'une consiste à prendre en considération l'espace en tant que contexte ou enjeu des mobilisations, l'autre l'espace en tant que dimension intrinsèque des mobilisations. » (BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), 2012, *Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, p. 16) ; « [L']action collective est éminemment spatiale en ce qu'elle a lieu dans et par l'espace. Ainsi lors d'un mouvement de contestation, l'espace, qu'il s'agisse d'un terrain à occuper, d'obstacles à surmonter ou au contraire de potentiels à exploiter, doit être pris en compte, au point de pouvoir même être l'enjeu de la mobilisation. » (AUYERO J., 2005, « L'espace des luttes. Topographie des mobilisations collectives », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 5/2005, n°160, pp. 122-132)

⁹² « L'espace ou, plus précisément, les lieux et les places de l'espace social réifié, et les profits qu'ils procurent, sont des enjeux de luttes (au sein des différents champs). » (BOURDIEU P., 1993, « Effets de lieu », *La misère du monde*, Paris, Éd. du Seuil, p. 256)

⁹³ « Au minimum, l'entrée par l'appropriation appelle et révèle des inégalités dans l'accès, l'occupation, l'usage et la jouissance (exclusives) des différents lieux de vie, qui par ailleurs ne se valent pas. [...] Les inégalités sont peut-être encore plus importantes, quoique parfois moins visibles, quand on appréhende l'appropriation comme maîtrise de son propre espace de vie, autrement dit comme usage autonome. À ceux qui usent à leur guise de leur propre espace, espace qu'ils ont produit, ou ont fait produire, à leur image et à leur mesure, s'opposent ceux qui ne peuvent que se contenter des espaces produits pour eux, en fonction de l'image que d'autres se font de leurs besoins, de leurs critères, de leur valeur même pourrait-on dire. Sans parler de ceux dont on ne veut pas. À l'appropriation s'opposent à la fois l'assignation et l'expropriation (ou expulsion). » (RIPOLL F. & VESCHAMBRE V., 2005, « Introduction », Norois, « L'appropriation de l'espace : sur la dimension spatiale des inégalités sociales et des rapports de pouvoir », n°195, pp. 7-15)

tous les « environnements » (biophysiques et sociaux), ne se valent pas⁹⁴», les mobilisations sociales se déroulent dans l'optique dimensionnelle qui est la nôtre non seulement *dans* l'espace, mais aussi, du fait même de la dimension spatiale d'une structure sociale divisée, *par* l'espace, celui-ci devenant dès lors un enjeu pour changer ou maintenir sa place dans l'espace social :

« Un enjeu majeur des différentes stratégies d'appropriation de l'espace et bien de s'assurer ou de légitimer une présence valorisante dans l'espace, un usage autonome de l'espace et par là même, une « place » de choix dans la société. » (RIPOLL F. & VESCHAMBRE V., 2005, « Du territoire à l'appropriation de l'espace : vers une articulation de l'idéal et du matériel dans l'analyse des rapports sociaux », in Groupe Dupont, Géopoint 2002, L'idéal et le matériel en géographie, Université d'Avignon pp. 195-199)

À ce titre, nous convenons avec Fabrice Ripoll et Vincent Veschambre que l'appropriation de l'espace – et du temps ? – « est à la fois produit et source d'inégalités sociales et de rapports de pouvoir.⁹⁵ » Sans anticiper sur la possible transformation structurale qu'elles induisent – i.e. « source » – (cf. infra), les multiples appropriations – réalisées⁹⁶ – constituent en effet un analyseur pertinent pour rendre compte des capitaux des individus et groupes mobilisés, et notamment de la « dimension spatiale des capitaux⁹⁷ » – i.e. « produit ». Vincent Veschambre dresse à ce titre un très utile inventaire des capitaux suivant cette optique, qui vont notamment de la propriété foncière et immobilière pour le capital économique, au prestige symbolique de lieux et espaces appropriés, en passant par la capacité à connaître l'espace et s'y rendre légitime⁹⁸ pour ce qui est des attributs culturels, à pouvoir compter à plus ou moins grande échelle ou en différents espaces sur un réseau d'interconnaissance en matière de capital social⁹⁹.

Considérée d'une part en tant que capital en puissance¹⁰⁰, de l'autre en tant que positionnement, en positif ou en négatif, par rapport aux usages institués ou à la division sociale de l'espace¹⁰¹ – et du temps ? –,

⁹⁴ RIPOLL F. & VESCHAMBRE V., 2005, « Du territoire à l'appropriation de l'espace : vers une articulation de l'idéal et du matériel dans l'analyse des rapports sociaux », in Groupe Dupont, Géopoint 2002, L'idéal et le matériel en géographie, Université d'Avignon pp. 195-199.

⁹⁵ RIPOLL F. & VESCHAMBRE V., 2005, « Du territoire à l'appropriation de l'espace : vers une articulation de l'idéal et du matériel dans l'analyse des rapports sociaux », in Groupe Dupont, Géopoint 2002, L'idéal et le matériel en géographie, Université d'Avignon pp. 195-199.

⁹⁶ « L'espace approprié est significatif de la position des individus et des groupes dans la hiérarchie sociale. » (RIPOLL F. & VESCHAMBRE V., 2006, « L'appropriation de l'espace : une problématique centrale pour la géographie sociale », pp. 295-304, in SÉCHET R. & VESCHAMBRE V. (dir.), Penser et faire la géographie sociale. Contribution à une épistémologie de la géographie sociale, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 397 p.)

⁹⁷ Et non de « capital spatial ». À ce titre, nous abondons dans le sens de Vincent Veschambre et Fabrice Ripoll : « P. Bourdieu exprime donc une conception de l'espace comme manifestation du social, comme l'attestent de nombreuses phrases et expressions. S'inspirer de cette conception nous conduirait donc à raisonner non pas en terme de « capital spatial », mais plutôt en terme de « dimension spatiale des différentes espèces de capitaux ». » (VESCHAMBRE V., 2006, « Penser l'espace comme dimension de la société. Pour une géographie sociale de plain-pied avec les sciences sociales », pp. 211-229, in SÉCHET R. & VESCHAMBRE V., Penser et faire la géographie sociale. Contribution à une épistémologie de la géographie sociale, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 397 p.) ; « [...] qualifier un capital de « spatial » laisse penser que l'espace est une réalité autonome de l'économique, du culturel, du symbolique..., et réciproquement que les différentes espèces de capitaux pourraient exister en dehors de la dimension spatiale. À y réfléchir, il semble plus prudent et rigoureux de travailler cette intégration de l'espace en termes de dimension spatiale des capitaux. » (RIPOLL F., 2012, « Attention, un espace peut en cacher un autre », Actes de la recherche en sciences sociales, 2012/5, n°195, pp. 118-119)

⁹⁸ De ce point de vue, la « justification » théorisée par Laurent Thévenot et Luc Boltanski peut tout-à-fait revêtir une dimension spatiale et temporelle : « En analysant le travail de généralisation sur la forme des éléments de preuve et sur la cohérence de leur association, nécessaire pour les faire valoir de façon acceptable dans le cours d'un litige, on peut accéder à l'idée de justice par des voies inhabituelles. L'approche ne s'effectue pas par l'intermédiaire d'une règle transcendantale, comme c'est traditionnellement le cas, mais en suivant les contraintes d'ordre pragmatique qui portent sur la pertinence d'un dispositif ou, si l'on veut, sa justesse. » (BOLTANSKI L. & THÉVENOT L., 1991, De la justification : les économies de la grandeur, Paris, Gallimard, NRF, p. 19)

⁹⁹ VESCHAMBRE V., 2006, « Penser l'espace comme dimension de la société. Pour une géographie sociale de plain-pied avec les sciences sociales », pp. 211-229, in SÉCHET R. & VESCHAMBRE V., Penser et faire la géographie sociale. Contribution à une épistémologie de la géographie sociale, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 397 p.

¹⁰⁰ « L'appropriation de l'espace n'est pas seulement une finalité, c'est aussi un moyen. Il est donc nécessaire et important d'interroger les rapports à l'espace non seulement comme support et enjeu des rapports sociaux, mais aussi comme ressource ou capital inégalement distribué. Capital « de jouissance » ou « de rapport », marchandise pouvant être échangée, l'espace est aussi moyen de production, un attribut social plus ou moins valorisé et valorisant, une arme dans les rapports de pouvoir qui caractérisent les différents champs sociaux (économique, politique, culturel, etc.). » (RIPOLL F. & VESCHAMBRE V., 2006, « L'appropriation de l'espace : une problématique centrale pour la géographie sociale », pp. 295-304, in SÉCHET R. & VESCHAMBRE V. (dir.), Penser et faire la géographie sociale. Contribution à une épistémologie de la géographie sociale, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 397 p.)

¹⁰¹ « En tant que pratique alternative à un ordre socio-spatial donné, tout détournement de l'espace, surtout s'il est collectif et non institutionnalisé, tend à être (et à être considéré comme) une action contestataire ou subversive. Réciproquement, en tant qu'occupation d'un espace voué à la circulation (piétonne ou motorisée), on peut considérer les actions de rue comme des formes de détournement (de fait ou volontaire). A fortiori, les occupations en relèvent elles aussi très souvent, ne serait-ce que parce qu'elles sont perturbatrices des activités « normales ». » (RIPOLL F., 2005, « S'approprier l'espace... ou contester son appropriation ? », Norois, « L'appropriation de l'espace : sur la dimension spatiale des inégalités sociales et des rapports de pouvoir », n°195, pp. 29-42)

l'appropriation apparaît somme toute tel un analyseur pertinent pour rendre compte de la capacité des mobilisations à reproduire ou inversement transformer la structuration sociale.

La reproduction ou la transformation des usages institués de l'espace et du temps et de la division sociale de ces derniers comme dimension spatio-temporelle idéale et matérielle de l'élaboration structurale

« Enfin, le troisième temps analytique distingué conduit à examiner les mobilisations du point de vue de la reproduction de configurations sociospatiales ou de l'élaboration de nouvelles caractéristiques structurelles : transformations morphologiques plus ou moins significatives des espaces et des lieux et de leur composition sociodémographique, recomposition des saillances et prégnances, reconfiguration des investissements ordinaires des acteurs et des engagements militants, consolidations ou modifications des régulations et des politiques publiques, déplacements des thématisations, territoires institutionnels et territorialités émergents. » (BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), 2012, *Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, p. 16)

À la suite des chercheurs rennais cités ici et dans la continuité du dualisme proposé pour rendre compte de la dimension spatio-temporelle de la mise en forme structurelle (cf. supra), il nous semble que la reproduction ou la transformation de cette dernière peut être appréhendée, toujours dans une optique dimensionnelle, dans la manière dont les mobilisations – et leur corrélat d'appropriation – reconfigurent ou non les usages institués et la division sociale de l'espace – et peut-être du temps. Du point de vue des usages, il apparaît en effet intéressant de discerner si leur caractère institué a perduré – i.e. reproduction structurale – ou au contraire laissé place à d'autres usages, dès lors qualifiables d'instituant¹⁰² – i.e. transformation structurale. Dans le premier cas de figure, on pourra prendre l'exemple de la perdurance de la sociabilisation récréative nocturne entre pairs juvéniles érigée en tant qu'obligation de groupe (cf. chapitres I & III) ; dans le second, celui de commerçants se faisant auxiliaires sanitaires, encouragés en cela par les institutions formelles (cf. chapitres IV & VIII). Au regard de la division sociale de l'espace et du temps maintenant, un exemple de reproduction structurale pourra être trouvé dans la manière dont l'usage récréatif se perpétue dans l'hypercentre la nuit (cf. parties I, II & IV), tandis que sa transformation se manifeste par l'augmentation de la part occupée par les sortants au sein de la population hypercentrale et le relatif déclin des cohabitants se distanciant d'avec cet usage (cf. parties I & III).

Des orientations théoriques au programme de recherche : objet, questionnements, hypothèses et méthodologie

Ces différents éléments contextuels et théoriques étant posés, nous nous proposons somme toute au sein de ce travail de recherche d'analyser la structure sociale de la ville contemporaine à partir des cas de Caen et Rennes et du prisme récréatif nocturne, et ce, dans une perspective morphogénétique, polémologique et dimensionnelle. Cela appelle un certain nombre de questionnements (QN) et sous-questionnements (Qn), hypothèses (HN) et sous-hypothèses (Hn) qui jalonnent notre réflexion et partant, notre plan¹⁰³ :

¹⁰² « [...] l'acte d'instituer, de fonder, de modifier le système institué. C'est ici le lieu de l'instituant. » (LOURAU R., 1970, *L'analyse institutionnelle*, Paris, Éd. de Minuit, 304 p.)

¹⁰³ Notons ici que ce type de progression a aussi été usité par Yves Bonny dans le cas de Rennes : « Reprenant les trois moments de l'analyse suggérés par M. Archer, en prenant en compte pour chacun d'entre eux les différents types de mobilisation, nous cherchons d'abord à schématiser un ensemble de dynamiques de transformation concernant la morphologie de l'espace urbain, la composition démographique de la ville et du quartier étudié, les régulations qui encadrent les pratiques, les imaginaires sociaux et les modèles culturels dans lesquels baignent les acteurs. C'est sur la base de cette schématisation que nous viserons ensuite à saisir les logiques d'usage des acteurs sur le périmètre étudié, leurs modes d'investissement de l'espace et éventuellement de mobilisation plus structurée sous forme d'action collective, leurs répertoires de justification et d'action. L'enjeu est de réussir à articuler ensemble, de façon non mécaniste et non réductrice, d'un côté un ensemble de caractéristiques structurelles qui configurent les espaces, positionnent les acteurs et régulent leurs pratiques, de l'autre [...] la dynamique des interactions et la portée structurelle des actions, des événements, des décisions et des reconfigurations sociospatiales locales. » (BONNY Y., 2012, « Mobilisations dans les espaces urbains centraux : le cas des pratiques festives à Rennes », in BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), *Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, pp. 335-355)

Tableau récapitulatif des moments analytiques (MA), questionnements, hypothèses, chapitres et parties

MA	Questionnement ou sous-questionnement	Hypothèse ou sous-hypothèse	Chap.	Part.
Mise en forme structurelle	Q1 : Quelle est la mise en forme structurelle des hypercentres nocturnes (de Caen et Rennes) ?	H1 : L'usage reproductif récréatif des hypercentres nocturnes de même que leur usage reproductif biologique sont institués et coexistent dans un même espace-temps, la question de rapports sociaux conflictuels se posant alors.	I & II	I
	Q1 : Quels sont les usages des hypercentres nocturnes institués et quels sont leurs principaux traits et implications ?	H1 : Du fait de l'hégémonie de l'usage productif de la ville diurne, la ville nocturne se distingue avant tout par un usage (re)productif, qu'il soit biologique ou récréatif, ce dernier étant caractéristique de la jeunesse.	I	I
	Q2 : Comment les hypercentres nocturnes sont-ils organisés, divisés socialement et qu'impliquent cette organisation et ces divisions ?	H2 : L'urbanisation du capital se fait suivant une logique centre/périphérie : les activités économiques distinctives – y compris récréatives et nocturnes – sont principalement situés dans les hypercentres, où vivent préférentiellement étudiants et CPIS du fait de l'avènement de l'économie cognitive.	II	
Dynamiques actionnelles... vers reproduction ou transformation structurelle	QII : Quelles sont les mobilisations pour l'appropriation des hypercentres nocturnes et dans quelle mesure participant-elles à reproduire ou transformer leur structuration sociale ?	HIII : Sortants, commerçants, cohabitants et institutions sont mobilisés pour s'approprier l'espace-temps hypercentral nocturne ; à l'heure néolibérale et sous l'impulsion ou le laisser-faire des dernières, l'usage reproductif récréatif défendu consciemment ou non par une partie des premiers et des seconds tend à devenir dominant tandis que son pendant biologique défendu par une partie des troisièmes décline.	III à VIII	II à IV
	Q3 : Quelles sont les mobilisations sociales et politiques ordinaires/les appropriations des hypercentres nocturnes chez les sortants et dans quelle mesure participant-elles à reproduire ou transformer leur structuration sociale ?	H3 : Les sortants sont mobilisés socialement au travers de l'appropriation récréative momentanée des hypercentres au cours des nuits de fin de semaine, l'étant aussi quoiqu'exceptionnellement politiquement dès lors que l'usage récréatif nocturne autonome des espaces publics hypercentraux est menacé.	III	II
	Q4 : Quelles sont les mobilisations sociales et politiques ordinaires/les appropriations des hypercentres nocturnes chez les commerçants et dans quelle mesure participant-elles à reproduire ou transformer leur structuration sociale ?	H4 : Les commerçants sont mobilisés socialement au travers de l'appropriation des lieux et de la clientèle qu'ils exploitent, mais aussi au travers des arrangements réalisés auprès des cohabitants voire des institutions ; ils le sont aussi politiquement dès lors que la continuité de leur activité est menacée, participant alors à renforcer l'institution de l'usage récréatif au sein des hypercentres nocturnes.	IV	
	Q5 : Quelles sont les mobilisations sociales et politiques ordinaires idéelles/les appropriations idéelles des hypercentres nocturnes chez les cohabitants et dans quelle mesure participant-elles à reproduire ou transformer leur structuration sociale ?	H5 : Les cohabitants sont mobilisés socialement au travers de l'appropriation des logements qu'ils occupent et de la manière dont ils ressentent différemment le bruit récréatif nocturne auquel ils sont inégalement exposés.	V	III
	Q6 : Quelles sont les mobilisations sociales et politiques ordinaires matérielles/les appropriations matérielles des hypercentres nocturnes chez les cohabitants et dans quelle mesure participant-elles à reproduire ou transformer leur structuration sociale ?	H6 : Les cohabitants sont mobilisés socialement mais aussi politiquement au travers de l'appropriation aussi matérielle des logements qu'ils occupent, voire des immeubles, des rues et même des quartiers au sein desquels ils vivent ; pour autant, l'institution de l'usage reproductif biologique qu'ils défendent pour partie tend à décliner comparativement à son pendant récréatif.	VI	
	Q7 : Quels sont les instruments de gouvernement/contrôle de l'espace chez les institutions ?	H7 : Les institutions sont habilitées à contrôler l'espace-temps hypercentral nocturne ainsi que les sortants, commerçants et cohabitants qui se l'approprient de bien des manières, notamment au travers de la contrainte juridique et administrative.	VII	IV
	Q8 : Quelles sont les mobilisations politico-institutionnelles/les appropriations des hypercentres nocturnes chez les institutions et dans quelle mesure participant-elles à reproduire ou transformer leur structuration sociale ?	H8 : Les institutions sont mobilisées pour contrôler l'espace-temps hypercentral nocturne et les appropriations des sortants, commerçants et cohabitants ; pour autant, il apparaît que délibérément, ou du fait de contraintes notamment budgétaires, elles permettent à l'usage récréatif d'occuper une place toujours plus importante dans la ville nocturne.	VIII	

Figure 2 – Tableau récapitulatif des moments analytiques, questionnements, hypothèses, chapitres et parties.

Ces questionnements et hypothèses de recherche étant posés, une méthodologie doit être retenue afin de répondre aux premiers et de valider, informer ou dépasser les seconds. Parce que chacun de ces questionnements et hypothèses porte sur des champs ou sous-champs différemment structurés, nous faisons le choix de présenter les méthodes employées pour les appréhender au début de chacune des parties – voire chacun des chapitres – s’y rattachant. Retenons seulement ici que, du fait des différentes échelles¹⁰⁴ sociales comme spatiales – groupal/individuel ; France/région/département/agglomération/commune/IRIS/quartier/rue/adresse – et dimensions – matériel/idéal – que nous serons amenés à investiguer, nous articulerons méthodes quantitatives et qualitatives¹⁰⁵, allant des statistiques uni-, bi- et multivariées réalisées sur des tableaux de données du recensement ou de questionnaires pour les premières, aux observations de terrain et analyses de discours¹⁰⁶, revues de presse, d’archives et de documents institutionnels pour les seconds. Ainsi, nous conduirons tantôt une analyse descriptive, tendancielle¹⁰⁷ voire probabiliste¹⁰⁸ sur la base de matériaux ayant valeur représentative, tantôt une analyse compréhensive¹⁰⁹ sur celle de matériaux ayant valeur figurative. Dans le même sens, nous avons fait le choix de ne pas juxtaposer notre « état de l’art » à nos matériaux – en règle générale produits l’un après l’autre – mais de ventiler le premier au fur et à mesure que l’analyse le convoque, ce qui permet à la fois de cadrer méthodes et analyses à l’épreuve des seconds.

¹⁰⁴ Échelles d’analyse, mais aussi d’action et de référencement : « Parmi les thématiques qui demandent à être approfondies, mentionnons les jeux d’échelles et les enchevêtrements d’échelles spatiales associés aux différents types de mobilisation. Cela conduit notamment à examiner l’articulation entre l’espace effectif de mobilisation des acteurs (les lieux concrets où ils agissent) et l’espace de référence de leur mobilisation (les territoires d’identification ou de compétence qui sont au fondement de leur action). » (BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), 2012, *Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, p. 18)

¹⁰⁵ « Ainsi, le recours à des échelles géographiques d’observation très différentes, le va-et-vient incessant entre ces niveaux d’analyse et la reconnaissance de l’emboîtement des échelles, conduisent à utiliser des méthodes variées qui sont, à l’échelle macro-géographique sur de grands ensembles spatiaux, celles de la statistique, et à l’échelle élémentaire qui sont celles de l’enquête du sociologue. [...] Ces réflexions sur les méthodes d’approche et la remise à leur vraie place des techniques, simples outils d’analyse au service d’une problématique rigoureuse, obligent à poser les véritables problèmes de la géographie en tant que science sociale. La querelle entre les tenants des techniques quantitatives modélisantes et ceux qui défendent l’empirisme descriptif et littéraire est un peu vaine. Les unes et les autres, utilisées à des échelles différentes, contribuent à mieux décrypter et comprendre les processus des rapports entre les espaces et les sociétés. » (FRÉMONT A., CHEVALIER J., HÉRIN R. & RENARD J., 1984, *Géographie sociale*, Masson, Paris, pp. 154-155) ; « L’enquête ethnographique et l’enquête statistique ne sont pas opposées mais complémentaires : la meilleure ethnographie devrait donner des armes à l’enquête statistique en lui offrant les moyens d’affiner son questionnaire et de mieux prendre en compte les diversités sociales, la bonne enquête statistique permet de « cadrer » finement l’enquête de terrain et de lui suggérer des questions. » (BEAUD S. & WEBER F., 1998, *Guide de l’enquête de terrain, produire et analyser des données ethnographiques*, Paris, La Découverte, collection Repères, p. 12)

¹⁰⁶ « Le discours n’est pas simplement ce qui traduit les luttes ou les systèmes de domination, mais ce pour quoi, ce par quoi on lutte, le pouvoir dont on cherche à s’emparer. » (FOUCAULT M., 1971, *L’ordre du discours*, Paris, Gallimard, NRF, 88 p.)

¹⁰⁷ « Ainsi, il y a certains courants d’opinion qui nous poussent, avec une intensité inégale, suivant les temps et les pays, l’un au mariage, par exemple, l’autre au suicide ou à une natalité plus ou moins forte. Ce sont évidemment des faits sociaux. Au premier abord, ils semblent inséparables des formes qu’ils prennent dans les cas particuliers. Mais la statistique nous fournit le moyen de les isoler. » (DURKHEIM É., 1993 [1897], *Le Suicide*, Paris, PUF, Quadrige, 463 p.)

¹⁰⁸ WEBER F., 1995, « L’ethnographie armée par les statistiques », *Enquête*, n°1, pp. 153-165.

¹⁰⁹ WEBER M., 1971 [1921], *Économie et Société*, 1, CHAVY J. & DE DAMPIERRE É. (dir.), Paris, Plon, 650 p.

PARTIE I | LA VILLE NOCTURNE ET SON USAGE (RE)PRODUCTIF : MISE EN FORME STRUCTURELLE.

Chapitre I | Socio-anthropologie de la fête : l'institution des sorties récréatives nocturnes chez les jeunes.

Préambule : hégémonie du sommeil, rareté du travail et importance de la récréation la nuit

Du plaisir à l'éclate, de la ritualisation à l'individualisation, du carnavalesque aux loisirs : que reste-t-il de la fête aujourd'hui ?

Des sorties aux sortants : rapports sociaux de sexe, division sociale du travail et âges de la vie

Les sorties récréatives nocturnes comme attribut juvénile ? L'importance des sociabilités et expérimentations récréatives entre pairs

Chapitre II | Économie des hypercentres : l'institution de l'offre récréative nocturne, des étudiants et des cadres.

Caen et Rennes au prisme de la structuration des métropoles françaises des dernières décennies

L'offre commerciale récréative nocturne : structuration du champ professionnel à l'échelle nationale et déclinaison au sein des hypercentres étudiés

Économie résidentielle des hypercentres : la surreprésentation duale des étudiants et des CPIS

Introduction de la partie I

Cette première partie vise à appréhender la mise en forme structurelle des sociétés urbaines de Caen et Rennes au prisme de l'étendue nocturne et de l'usage récréatif qui la caractérise pour bonne part. Nous faisons le choix ici d'étudier d'abord les lignes de force de ce que nous entendons par usage récréatif nocturne (cf. chapitre I) ; les conditions de réalisation ainsi que les implications dans le temps et l'espace de celui-ci au sein des villes de Caen et Rennes ensuite (cf. chapitre II). Pour ce faire, plusieurs types de matériaux ont été accumulés, appelant différentes méthodes d'analyse.

Si notre premier temps mobilisera des connaissances d'abord théoriques pour tenter de définir ce qu'est « la fête », celles-ci seront mises à l'épreuve de matériaux empiriques produits et/ou analysés par nos soins. Traversant l'ensemble de ce travail de recherche, les méthodes du questionnaire ainsi que de l'entretien compréhensif ont été mobilisés pour ce faire. Dans le détail, nous avons passé auprès des habitants des hypercentres quelque 2 000 questionnaires dont près d'un quart – 437 – nous est revenu et a pu être exploité. Si les items relatifs à la cohabitation avec l'usage récréatif nocturne seront analysés plus loin¹¹⁰ (cf. partie III), ceux qui traitent de la pratique effective de cet usage feront ici l'objet de développements, étant entendu que les habitants des hypercentres y sortent également. À ce stade, ce sont uniquement des traitements uni- et bivariés qui nous ont été utiles, visant à dégager des tendances dans la manière dont l'étendue nocturne est représentée, mais aussi usitée. Ce sont sans doute davantage les entretiens approfondis réalisés avec quelque 35 répondants au questionnaire que nous entendons mobiliser également au sein de ce premier chapitre, toujours sur le plan de l'usage récréatif nocturne¹¹¹. Retranscrits intégralement et disposés au sein d'un tableur thématique, nous utiliserons nos matériaux qualitatifs dans une perspective toujours figurative mais comparative, attentive à déceler des tendances entre entretenus – qu'elles visibilisent des invariants ou dessinent des différenciations sociales – mais surtout à en proposer une lecture compréhensive.

Le second chapitre, qui vise à établir dans quelle mesure l'usage récréatif nocturne est institué au sein des hypercentres de Caen et Rennes, mais aussi quelles sont les populations amenées à l'avoisiner, repose plus majoritairement sur des données quantitatives. Un état de la question théorique sur l'évolution de la ville française au cours des dernières décennies sera d'abord constitué, épaulé par des données statistiques diachroniques, de manière à saisir les lignes de force de l'urbanisation du capital ainsi que la division sociale qui s'y rattache. Ensuite, ce sont des éléments quantitatifs relatifs au champ commercial récréatif nocturne qui seront compilés et analysés, à l'échelle de la France puis des hypercentres caennais et rennais, auxquelles s'ajouteront quelques éléments qualitatifs permettant de rendre compte de l'institution progressive de ce type de commerce à l'échelle fine de la rue. Enfin, une étude statistique multiscalaire et multivariée des populations qui y résident sera dressée, de façon à rendre compte de la division sociale fine de nos espaces d'étude.

¹¹⁰ À ce titre, nous détaillerons notre protocole de passation, de compilation, de structuration et d'analyse statistique au début de la troisième partie, qui nécessite de plus amples précisions.

¹¹¹ Là encore, les éléments tirés des entretiens et afférents à la cohabitation avec l'usage récréatif nocturne seront abordés plus loin (cf. partie III).

Chapitre I | Socio-anthropologie de la fête : l'institution des sorties récréatives nocturnes chez les jeunes.

« Le milieu de la nuit se présente à première vue comme un « défouloir » anarchique où tous les comportements seraient autorisés. Il est au contraire très structuré, et sous-tendu par une régulation forte, condition à la fois de la liberté, du lien social et de la reproduction de l'ordre social. » (DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.)

« Faire une « sociologie nyctalope » [...] n'interdit pas de questionner la façon dont l'espace-temps de la nuit est spécifiquement investi, socialement et politiquement. C'est même précisément en regardant de près comment l'alternance (naturelle) nuit/jour est appropriée et vécue par une pluralité de groupes sociaux, que l'on peut faire de la nuit un analyseur de la structuration sociale. Avant de penser la nuit comme un « levier de connaissance », le collectif CANDELA l'avait d'ailleurs initialement envisagée comme une séquence temporelle « à part ». C'est une telle perspective qui a nourri le projet de mise au jour des régulations nocturnes. L'hypothèse était que la nuit – en tant que séquence « extra-ordinaire » du point de vue aussi bien des catégories de l'entendement social que de celles de l'action publique – devait donner lieu à des interventions spécifiques, le temps « ordinaire » de la vie sociale étant supposé être le jour. » (CANDELA, 2017, « Pour une sociologie politique de la nuit. Introduction », Cultures & Conflits, vol. 105-106, n°1/2017, pp. 7-27)

Préambule : hégémonie du sommeil, rareté du travail et importance de la récréation la nuit

Il convient d'abord de poser la naturalité de la nuit en tant que phénomène astronomique¹¹², désignant l'étendue temporelle durant laquelle une portion d'espace terrestre n'est pas éclairée par les rayons solaires, cette étendue se répétant chaque jour ou plutôt chaque étendue temporelle circadienne – i.e. nycthémère – en raison de la durée de la rotation du Soleil autour de la Terre équivalant à près de 24 heures. Du fait de la révolution de la Terre autour du Soleil qui dure elle un an – l'on parle alors de rythme circannuel – et de la position de ces deux astres l'un par rapport à l'autre au cours de cette révolution – i.e. saisonnalité –, l'étendue temporelle de la nuit oscille à notre latitude française entre 16 heures – au solstice d'hiver, le 21 décembre – et 8 heures – au solstice d'été, le 21 juin – environ. Or il est communément admis dans la communauté scientifique que ces différents rythmes naturels et notamment ceux qui sont circadiens ont un impact biologique chez l'Homme, impact qui se peut lire par exemple dans la périodicité de la pression artérielle ou des sécrétions hormonales. Ainsi et quand bien même « le système endocrinien s'adapte aux demandes de l'environnement et permet de veiller la nuit par exemple, l'adaptation n'est pas totale et le rythme circadien ne s'inverse pas », rappelle Luc Gwiazdzinski¹¹³. Ainsi, ce donné structurerait fortement les temps sociaux¹¹⁴. Géographe, l'auteur infère également de cette dualité chronobiologique la modulation fonctionnelle dans le temps du système urbain dans son ensemble, sous la forme d'une personnification¹¹⁵. Si le donné chronobiologique posé plus haut structure fortement l'alternance humaine entre activité et non-activité et associe préférentiellement cette dernière avec l'étendue temporelle nocturne, nous préférons avancer quant à nous que l'inégale morphologie urbaine entre le jour et la nuit répond plus largement à une construction sociohistorique qui a en quelque sorte achevé de dépasser culturellement ce déterminant chronobiologique, ce qu'invitent d'ailleurs à penser les sociologues Pinçon et Pinçon-Charlot¹¹⁶. Au-delà du champ urbain, le primat de la dimension sociohistorique de la nuit a été mis en avant par l'anthropologue Antigone Mouchtouris¹¹⁷, de même que par les sociologues et politistes du collectif Candela¹¹⁸.

¹¹² « En astronomie, la nuit est théoriquement l'intervalle compris entre le coucher et le lever du soleil. La succession du jour et de la nuit est déterminée par la rotation de la terre. L'inégalité de sa durée est due à l'inclinaison de l'axe autour duquel s'effectue ce mouvement de rotation. Par extension, la nuit désigne l'obscurité qui règne pendant ce temps. Elle varie selon le lieu – la latitude, l'altitude – et les circonstances, les saisons, la météorologie. » (GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, p. 47)

¹¹³ GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, pp. 35-36.

¹¹⁴ « D'après les chronobiologistes, nous sommes faits pour nous activer le jour et nous reposer la nuit. On ne pourrait impunément passer plusieurs nuits blanches d'affilée [...]. Ces rythmes biologiques limitent notre activité nocturne et conditionnent encore largement nos emplois du temps. À partir de cette donnée incontournable, l'emploi du temps des citoyens peut être réparti en quatre temps : le temps physiologique dans lequel on inclut le sommeil, le temps professionnel ou de travail, le temps domestique et le temps libre. » (GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, pp. 48-49)

¹¹⁵ « Comme l'organisme humain, la ville a une existence rythmée par cette alternance jour-nuit. Nos métropoles respirent, se dilatent et se contractent comme des organismes vivants. [...] Certains espaces s'animent, d'autres s'éteignent, certains se vident alors que d'autres s'emplissent, certains ouvrent alors que d'autres [...] fonctionnent en continu. Des populations, des individus se succèdent, définissant des rythmes différents et obéissant à des temporalités diverses, difficiles à articuler. » (GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, p. 19)

¹¹⁶ « La nuit est l'essence même de la ville dans sa tentative d'échapper aux lois et aux contraintes naturelles. La nuit est déniée, illuminée, de telle sorte qu'une des dimensions essentielles du phénomène urbain réside dans cet irrespect du rythme nyctéméral, comme disent les biologistes, né de l'alternance de la lumière et de l'ombre générée par la rotation terrestre. Une ville qui vit la nuit est une vraie ville. [...] Cette transgression de l'ordre cosmologique suppose un travail important, étant conquête sur la nature. » (PINÇON M. & PINÇON-CHARLOT M., 2000, « Les nuits de Paris », in « Nuits et Lumières », *Les annales de la recherche urbaine*, n°87, p. 15)

¹¹⁷ « Il y a une représentation sociale de la nuit et un usage social du temps. Le temps ne peut exister en soi. La nuit existe à travers une dimension physiologique et une dimension sociale. Cette dernière inclut une division de la société qui nous impose une façon d'agir. Cette dimension sociale de la nuit a aussi une dimension symbolique. L'imaginaire meuble l'espace-temps du jour et la nuit. Il existe ainsi une relation que nous devons établir, entre le temps symbolique et la réalité des phénomènes sociaux. » (MOUCHTOURIS A., 2003, *Les jeunes de la nuit, représentations sociales des conduites nocturnes*, Paris, L'Harmattan, Collection Logiques sociales, 126 p.)

¹¹⁸ « Les travaux anthropologiques interrogent depuis longtemps la « nocturnité », soulignant notamment que la nuit « sociale » ne peut se définir uniquement par l'absence de lumière ou être réduite à la « nuit solaire ». Elle renvoie à un espace-temps de pratiques, d'attitudes, et de comportements sociaux singuliers dans toutes les sociétés (quelles qu'en soient les délimitations, la nuit se distingue du jour), mais dont les modalités s'avèrent particulièrement différenciées selon les contextes sociohistoriques. » (CANDELA, 2017, « Pour une sociologie politique de la nuit. Introduction », *Cultures & Conflits*, vol. 105-106, n°1/2017, pp. 7-27)

Si la diversité des constructions socioculturelles de la nuit à l'échelle mondiale n'est pas l'objet ici¹¹⁹, il nous paraît cependant important de donner quelques indications en ce qui concerne les représentations dominantes de la nuit au sein du cas français. En la matière et au vu de travaux empruntés à différents champs disciplinaires, la nuit apparaît tel un temps intimement lié aux figures du négatif. Symptomatique puisque réalisée sur un des textes fondateurs de cette civilisation, Luc Gwiazdzinski fait l'exégèse biblique de la nuit, notant sa symbolique obscure et morbide¹²⁰. Au-delà du champ théologique, différentes travaux ont fait état de ce qu'il conviendrait d'appeler l'invariant anthropologique négatif de la nuit, associée dans les imaginaires à l'« obscurantisme¹²¹ », à la « décadence » ou à la « perte¹²² » et participant somme toute de la construction sociale de la déviance¹²³ nocturne.

Cependant, d'autres auteurs ont, eux, mis en évidence le caractère ambivalent des représentations associées à la nuit, au sein desquelles les figures du négatif énoncées précédemment coexistent avec la symbolique du plaisir¹²⁴, de la sensualité, de l'érotisme, de l'exutoire¹²⁵, de l'évasion, du défoulement ou du désir¹²⁶. En somme et en combinant associations idéelles négatives et positives liées à son caractère apparemment anémique, la nuit serait un temps fascinant et fasciné, ce que souligne le géographe Luc Gwiazdzinski en rappelant que « L'inquiétude face à la nuit, la fascination à l'égard de ses tentations et de ses mauvais génies restent très vivaces.¹²⁷ » Cependant et sous l'angle des rapports sociaux, des sociologues et politistes posent l'hypothèse d'une relative continuité des logiques observables le jour durant le temps de la nuit, de manière toutefois parfois exacerbée¹²⁸ ou « caricaturale¹²⁹ ».

Tentons maintenant et à la lumière des imaginaires de ceux qui habitent¹³⁰ les hypercentres de Caen et Rennes de définir ce que serait la nuit. À la question de savoir de quoi la nuit était le synonyme¹³¹, les réponses

¹¹⁹ Nous renvoyons à ce sujet au très utile article d'anthropologues et psychophysiologistes présentant de multiples et différentes cultures de la nuit ou « nocturnités » (GALINIER J. & al., 2010, « Anthropology of the Night. Cross-Disciplinary Investigations », *Current Anthropology*, vol. 51, n°6, pp. 819-847).

¹²⁰ « Dès l'origine, la nuit s'identifie au mal : si Dieu est Lumière, les ténèbres ne peuvent être que le domaine du malin. La nuit est par excellence le lieu où les ennemis de l'Homme traquaient sa perte, au physique comme au moral. La Bible déjà avait exprimé cette défiance envers les ténèbres communes à tant de civilisations et défini symboliquement le destin de chacun d'entre nous en termes de lumière et d'obscurité, de vie et de mort. » (GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, p. 28)

¹²¹ « [...] les recherches en histoire ont pour leur part mis en évidence que la dimension politique de la nuit ne constituait pas une originalité de l'époque contemporaine. C'est le cas en particulier dans les travaux de Carlo Ginzburg ou Jean Verdon sur la nuit médiévale : ils y montrent à quel point l'obscurité joue un rôle symbolique important comme métaphore de l'obscurantisme païen (la déviance, la monstruosité, le diabolique). » (CANDELA, 2017, « Pour une sociologie politique de la nuit. Introduction », *Cultures & Conflits*, vol. 105-106, n°1/2017, pp. 7-27.)

¹²² « Les divertissements des voluptueux urbains qui dorment le jour et bambochent la nuit sont alors souvent décrits comme signe de décadence et de perte de la société toute entière. [...] le soir est donc, dans notre culture, l'espace privilégié des modalités d'inconduite et la scène esthétique majeure des figures du négatif. » (NAHOUM-GRAPPE V. (dir.) & TSIKOUNAS M. (col.), 1997, « La nuit », *Sociétés et représentations*, n°4, Paris, CREDHESS, 413 p.)

¹²³ « La déviance n'est pas une qualité de l'acte commis par une personne, mais plutôt une conséquence de l'application, par les autres, de normes et de sanctions à un « transgresseur ». » (BECKER H., 1985, *Outsiders, études de sociologie de la déviance*, A-M. Métaillé (éd.), 247 p., cité dans JARVIN M., 2007, *Vies nocturnes : Sociabilité des jeunes adultes à Paris et à Stockholm*, Logiques sociales, Paris, L'Harmattan, 222 p.)

¹²⁴ « La nuit n'est pas que le domaine de la peur et des angoisses. Grâce à l'obscurité qui autorise les transgressions, c'est aussi le temps d'une certaine liberté. La nuit, moment privilégié de repos, devient lieu du plaisir, de la fuite en avant, de la création, de la négociation voire de l'exploit. » (GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, p. 37)

¹²⁵ « Il existe une mythologie séculaire de la nuit sauvage, qui ne connaît ni contrainte ni contrôle, et qui abolit les barrières sociales. Peuplée de démons ou de créatures de rêves, cette nuit irrationnelle reste un fixateur privilégié de la fantasmagorie sociale et de l'imaginaire urbain. Cristallisation des angoisses ou des désirs collectifs, défouloir trivial ou refuge poétique, la nuit est l'exutoire de la ville. » (DELEUIL J-M., 1994, *Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images*, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 8)

¹²⁶ « La nuit est donc tantôt représentative d'une évasion vers un bonheur et de rêves de sensualité sur papier glacé, tantôt évocatrice, sur papier ordinaire, d'images d'une sensualité animale et non contrôlée, qui emplissent l'imaginaire de certains. Le point commun entre ces deux images de l'iconographie nocturne est l'absence de contrôle qui caractérise la nuit ; l'être de la nuit vit le rêve, l'érotisme, il est partagé entre le désir et la peur, entre l'errance et la fuite de normes. » (MOUCHTOURIS A., 2003, *Les jeunes de la nuit, représentations sociales des conduites nocturnes*, Paris, L'Harmattan, Collection Logiques sociales, 126 p.)

¹²⁷ GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, p. 32.

¹²⁸ « [...] les logiques économiques, sociales et politiques qui structurent le fonctionnement social ne changent pas fondamentalement la nuit. La focalisation sur celle-ci se justifie alors par le fait qu'elle les révèle parfois de façon plus nette et plus criante [...] » (CANDELA, 2017, « Pour une sociologie politique de la nuit. Introduction », *Cultures & Conflits*, vol. 105-106, n°1/2017, pp. 7-27)

¹²⁹ GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, p. 158.

¹³⁰ Le fait d'habiter les hypercentres est ici considéré dans un double sens, à la fois résidentiel – i.e. habitat – et d'« habiter », relatif à « un mode de connaissance du monde et un type de relations affectives loin d'une approche abstraite ou technocratique de l'espace » (DARDEL É., 1990 [1952], *L'Homme et la Terre. Nature de la réalité géographique*, Paris, Éditions du CTHS, 199 p., cité par GWIAZDZINSKI L., 2017, « Préface », in ESPINASSE C., GWIAZDZINSKI L., HEURGON É., *La nuit en question(s)*, Hermann, 2^{ème} édition, pp. 9-16).

¹³¹ L'intitulé exact de l'item au sein du questionnaire passé auprès des habitants des hypercentres de Caen et Rennes était « Pour vous la nuit est avant tout synonyme de... ». Le questionnaire est présenté *in extenso* à la fin du manuscrit (cf. Annexes).

au questionnaire passé (cf. Introduction de la partie I) épousent peu ou prou les constats énoncés plus haut (cf. infra, figure n°3). Au premier chef, le sommeil a été très majoritairement cité – seul ou en premier choix¹³² à hauteur de 82,1% –, suivi de l'idée de détente – 12,3% des répondants en ont fait leur premier choix – et beaucoup plus marginalement, de plaisir – 2,1% en premier choix –, de création – 1,2% en premier choix – ou encore de travail – 2,3% en premier choix. Si les représentations associant détente, plaisir et nuit peuvent notamment renvoyer aux « pulsions érotiques » et au « plaisir du corps » avancées par Antigone Mouchtouris (cf. supra), de même que celles associant création et nuit peuvent être associées pour partie aux « songes », une fonction qui n'apparaissait pas dans les mythes tels qu'analysés par l'anthropologue émerge, quoique minoritaire : celle, productive, liée au travail. On verra plus loin combien cette fonction est liée au mode de production capitaliste, investissant de manière croissante le temps nocturne depuis le XIXème siècle.

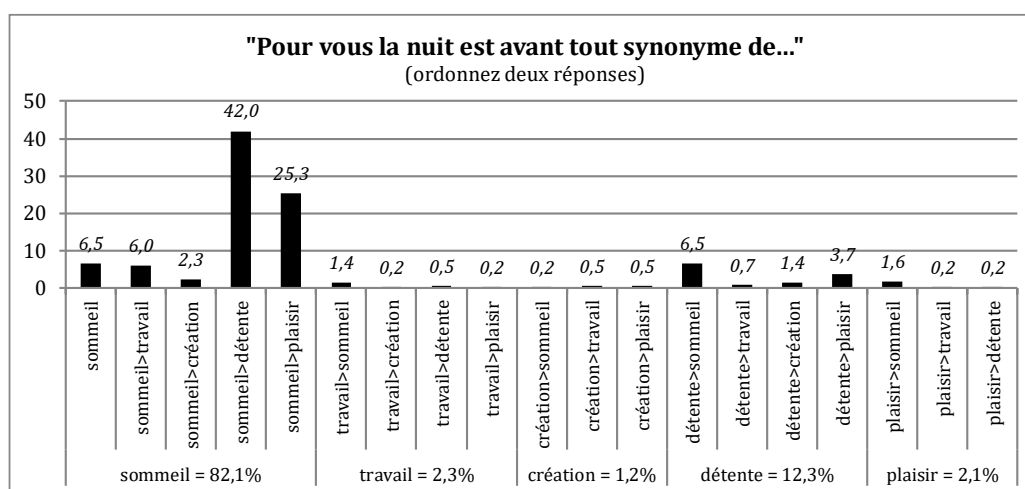


Figure 3 – Représentations associées à la nuit par les répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015)

Cela étant, cette fonction productive n'est mentionnée somme toute que par une faible part de répondants fut-ce en premier ou second choix – qui représentent, cumulés, 9,7% du total –, mais de manière plus significative que celle représentée par les répondants associant nuit et création – qui représentent eux 5,1% de l'ensemble des réponses (cf. infra, figure n°4). Inversement, la fonction de reproduction récréative – i.e. détente et plaisir – est volontiers associée à celle de reproduction biologique – i.e. sommeil – par les répondants, représentant alors entre un peu plus de la moitié – 55% pour la détente associée au sommeil – et près d'un tiers – 31,8% pour le plaisir associé au sommeil – des réponses. Signe supplémentaire de l'importance de la fonction reproductive récréative, l'usage de la nuit à des fins exclusives de sommeil ne concerne que 6,5% des répondants. En d'autres termes, il paraît important de souligner que si la fonction reproductive biologique associée à la nuit est incontournable – 91,8% des répondants mentionnent le sommeil –, elle est en quelque sorte bien souvent « panachée » avec la fonction récréative, voire et dans une moindre mesure, avec celle de production, que celle-ci soit *a priori* subie – i.e. travail – ou délibérée – i.e. création.

¹³² Certains items du questionnaire offraient la possibilité d'effectuer plusieurs choix de réponse, mais encore de les hiérarchiser (cf. Annexes).

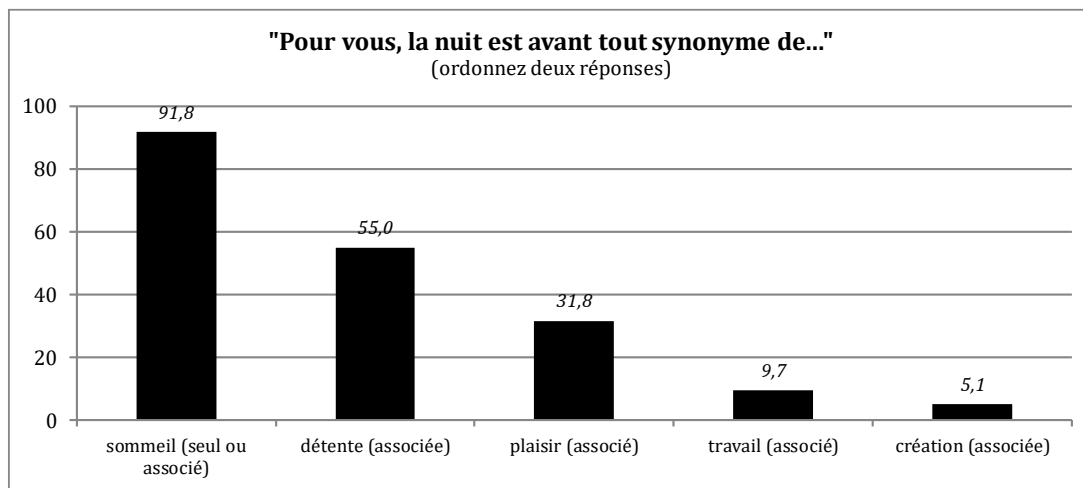


Figure 4 - Représentations associées à la nuit par les répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015)

Détaillons maintenant chacune de ces fonctions sociales prêtées à la nuit par les habitants des hypercentres de Caen et Rennes, à commencer par la fonction productive. Précisons au préalable que le droit français porte que « tout travail entre 21 heures et 6 heures est considéré comme travail de nuit¹³³ » et à défaut, que tout travail effectué au cours d'une « période de neuf heures consécutives, comprise entre 21 heures et 7 heures incluant, en tout état de cause, l'intervalle compris entre 24 heures et 5 heures¹³⁴ » est considéré comme travail de nuit. Celui-ci, pourvu qu'il soit réalisé à mesure de 3 heures travaillées deux fois par semaine et 270 heures sur 12 mois consécutifs¹³⁵ ouvre droit à des « contreparties [...] sous forme de repos compensateur et, le cas échéant, sous forme de compensation salariale¹³⁶ » pour le travailleur de nuit, venant tenter de compenser les conséquences sociales et sanitaires¹³⁷ néfastes induites par le travail de nuit. Ainsi et selon les enquêtes de l'INSEE, « 15,6% des actifs occupés travaillent la nuit de façon habituelle ou occasionnelle, soit environ 3,7 millions de personnes¹³⁸ » en France en 2001 et environ autant en 2012¹³⁹. Les travailleurs de nuit français sont en proportion plus souvent des jeunes – « 34% des salariés les plus jeunes (15-24 ans) travaillent régulièrement ou occasionnellement de nuit [et] leur nombre décroît très nettement à partir de 50 ans¹⁴⁰ –, des hommes – « 21,5% des hommes actifs occupés travaillent la nuit [contre] 8,4% des femmes actives occupées¹⁴¹ » et plus largement, des précaires – notamment intérimaires¹⁴² – ayant certes parfois « une rémunération plus élevée mais des conditions de travail nettement plus difficiles que les autres salariés : ils sont soumis à des facteurs de pénibilité physique plus nombreux, une pression temporelle plus forte, des tensions avec leurs collègues ou le public plus fréquentes.¹⁴³ ».

Se lit donc en creux l'association intime entre temps diurne et fonction productive. Cependant, cette généralité tend à se fragiliser, le travail – qu'il soit dès lors considéré au vu du droit comme « posté » ou bien « de nuit » – investissant de manière croissante le temps nocturne. Ainsi, sur un plan d'abord quantitatif, « la proportion de salariés travaillant la nuit a augmenté depuis 1991, alors qu'elle était restée stable entre 1984 et

¹³³ Article L. 3122-29 du Code du travail (depuis modifié en L. 3122-2 le 8 août 2016 par l'article 8 de la loi n°2016-1088 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels dite aussi « Loi Travail » ou « Loi El Khomri »).

¹³⁴ Ibidem

¹³⁵ Article L. 3122-23 du Code du travail. Il s'agit là du régime général. Suivant certaines conventions collectives ou accords d'entreprises et d'établissement, ces seuils peuvent être modifiés.

¹³⁶ Article L. 3122-8 du Code du travail.

¹³⁷ En effet, « Non seulement le travail de nuit provoque des problèmes d'hypertension, de myopie et d'hypermétropie, mais les nocturnes vieillissent plus vite que les autres. Deux études montrent que le risque de cancer du sein augmente de 8% à 60% chez les femmes qui travaillent la nuit pendant plusieurs années » (GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, p. 136).

¹³⁸ BUHAGIAR P. & ESPINASSE C., 2004, *Les passagers de la nuit : vie nocturne des jeunes. Motivations et pratiques*, Paris, L'Harmattan, 169 p.

¹³⁹ DARES, « Le travail de nuit en 2012 », *Analyses*, août 2014, n°062, 8 p.

¹⁴⁰ GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, pp. 104-105.

¹⁴¹ BUHAGIAR P. & ESPINASSE C., 2004, *Les passagers de la nuit : vie nocturne des jeunes. Motivations et pratiques*, Paris, L'Harmattan, 169 p.

¹⁴² DARES, « Le travail de nuit en 2012 », *Analyses*, août 2014, n°062, 8 p.

¹⁴³ DARES, « Le travail de nuit en 2012 », *Analyses*, août 2014, n°062, 8 p.

1991¹⁴⁴ », les travailleurs français participant « proportionnellement deux fois plus que leurs aînés à l'activité nocturne de l'économie française » en 2003¹⁴⁵. Ensuite, sur un plan plus qualitatif, le travail de nuit prend une place grandissante chez ceux qui travaillaient déjà de nuit, puisque « la proportion des salariés travaillant la nuit a augmenté de manière non négligeable notamment pour certaines catégories de salariés. C'est le travail de nuit fréquent (51 à 100 nuits par an) ou systématique (plus de 100 nuits par an) qui progresse le plus.¹⁴⁶ ». Sur un plan plus analytique, il apparaît pertinent d'associer ce développement du travail de nuit au mode de production capitaliste, suivant lequel l'activité continue ainsi que la flexibilisation de la main d'œuvre nocturne constituent un des gages du maintien – suivant la règle de la baisse tendancielle du taux de profit énoncée par Marx – si ce n'est de l'augmentation de la production de survaleur¹⁴⁷.

Pourtant, le recours au travail de nuit ne saurait se justifier suivant l'article L. 3122-32 du Code du travail que « par la nécessité d'assurer la continuité de l'activité économique ou des services d'utilité sociale ». Dès lors et au-delà du commerce récréatif nocturne (cf. chapitres II et IV), les secteurs publics liés à la santé et à la sécurité – ce que Luc Gwiazdzinski désigne par « ville de garde¹⁴⁸ » – sont généralement actifs durant le temps de la nuit, de même que ceux qui sont liés à l'énergie ou aux transports, comme le souligne la Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES) du Ministère du Travail¹⁴⁹. Venant s'inscrire dans cette logique, seuls quelques entretenus (cf. Introduction de la partie I) ont avancé leur usage productif de l'espace-temps urbain nocturne, et notamment en référence avec la « ville de garde » :

« [Pour vous, la nuit ça sert à quoi ?] Moi ça me sert à travailler, à dormir quoi (rires) effectivement... Oui, à raison de une fois voire deux fois par semaine voire plus parce que j'ai une ligne d'astreinte, donc je peux être dérangée la nuit de chez moi et... aller au travail si besoin est donc... c'est vrai que du coup, avoir une activité professionnelle nocturne, à part le week-end où je peux sortir, en semaine, en général j'dors quoi (rires), quand j'ai l'occasion d'avoir une nuit tranquille, j'en profite... » F, 28 ans, médecin urgentiste, Caen

« [Pour vous, la nuit ça sert à quoi ?] en premier lieu ça sert à dormir quand même... [à d'autres choses encore ?] ça sert à sortir... éventuellement à travailler [...] J'suis médecin au CHU donc ça m'est arrivé de faire quelques gardes oui... [vous êtes souvent de garde ?] Moins maintenant... d'astreinte, plus de garde sur place. » H, 46 ans, médecin au CHU, Caen

Élément important et qui vient faire écho à la naturalité de l'alternance chronobiologique jour/nuit mentionnée plus haut ainsi qu'à la progressive conquête du temps nocturne par le mode de production capitaliste, on notera que ces personnes associent leur activité nocturne à une forme de désagrément, que l'on retrouve d'ailleurs chez cette ancienne musicienne :

« [Pour vous, la nuit ça sert à quoi ?] Pour moi la nuit ça sert à dormir (amusée). Je travaille et j'ai travaillé la nuit, donc aujourd'hui ça sert à dormir, mais fut un temps, ça me servait aussi à travailler. Et j'travaille plus la nuit, c'était un souhait d'ailleurs... et bien j'ai été maman en fait, et de travailler la nuit en tant que parent... bah c'est vachement compliqué parce que la nuit on est au boulot et le jour on est pas très vaillant et... j'arrivais pas à profiter d'elle (de sa petite fille) comme j'voulais et puis je sentais que, avec l'âge, même si j'étais jeune encore, travailler la nuit, au niveau du métabolisme, ça me convenait pas quoi... » F, 39 ans, orthophoniste, Caen

D'autre part, une activité nocturne moins contrainte associée essentiellement à la création apparaît comme vécue plus positivement, comme chez cet étudiant et ce dramaturge :

¹⁴⁴ GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, pp. 102-103.

¹⁴⁵ GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, pp. 104-105.

¹⁴⁶ Ibidem

¹⁴⁷ « L'intensité capitaliste, de plus en plus forte dans les activités industrielles comme dans les services, conduit les entreprises à tenter d'allonger la durée d'utilisation des équipements pour en améliorer la rentabilité. Elles s'organisent de plus en plus sur la base des « flux tendus », sans stocks ni en amont ni en aval, sur le principe de l'approvisionnement et de la production « juste à temps ». Ces nouvelles méthodes nécessitent une gestion différente et plus flexible du travail, et en particulier une variabilité des horaires. Le travail posté, avec deux ou trois équipes qui se succèdent, ne concerne plus seulement les industries de *process* fonctionnant en continu mais se développe aussi dans toutes les activités économiques utilisant du matériel coûteux. » (GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, pp. 102-103)

¹⁴⁸ GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, 245 p.

¹⁴⁹ (« Le travail de nuit est le plus répandu dans le tertiaire : il concerne 30 % des salariés dans la fonction publique et 42 % dans les entreprises privées de services. Conducteurs de véhicules, policiers et militaires, infirmières, aides-soignantes et ouvriers qualifiés des industries de *process* sont les cinq familles professionnelles les plus concernées par le travail de nuit. » DARES, « Le travail de nuit en 2012 », *Analyses*, août 2014, n°062, 8 p.)

« [Pour vous, la nuit ça sert à quoi ?] [...] enfin j'sais que j'travaille aussi beaucoup la nuit moi, j'sais pas pourquoi, mais j'arrive mieux à bosser mes cours la nuit... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

« [Pour vous, la nuit ça sert à quoi ?] À travailler, c'est la nuit que j'travaille le plus, la nuit c'est calme. La nuit j'écris, le jour je mets en scène » H, 30 ans, metteur en scène intermittent du spectacle, Caen

Enfin, notons qu'un entretenu affichait une activité non seulement duale mais aussi répartie sur l'ensemble de l'étendue hebdomadaire :

« J'ai deux boulots, j'ai un boulot en semaine, j'suis éducateur... et videur le week-end... au Place Bar à Deauville » H, 34 ans, éducateur & physionomiste, Caen

Élément digne d'être relevé ici et qui vient faire écho à la conquête progressive de la nuit par le travail avancée plus haut, la fonction productive de la nuit est dans ce cas non pas strictement associée à la « ville de garde », mais à la production de services nocturnes liés à l'usage reproductif récréatif (cf. chapitres II & IV). Ainsi et au regard des pourcentages exprimés plus haut (cf. supra), s'il paraît difficile de considérer la fonction à proprement parler productive autrement que comme portion congrue au sein de l'étendue nocturne, on ne peut que constater l'importance de son pendant (re)productif constitué par le sommeil et la récréation. À la suite de Luc Gwiazdzinski, on peut d'abord considérer le sommeil comme l'utilisation libre et privée d'un temps ni professionnel ni contraignant généralement nocturne, constituée par l'avènement sans contrainte de la fonction reproductrice biologique – i.e. sommeil – et/ou imaginaire – i.e. rêves – de la nuit¹⁵⁰. Mais l'on peut à rebours envisager ce temps de la nuit dans une perspective marxiste en tant que temps nécessaire à la reproduction de la force de travail au sein du mode de production capitaliste¹⁵¹.

Le sommeil demeure aujourd'hui en France intimement lié à la période nocturne, associé, rappelons-le, par 91,8% des habitants enquêtés au sein des hypercentres de Caen et Rennes à la nuit (cf. supra), ce que relie utilement Luc Gwiazdzinski avec les heures d'endormissement et durée de sommeil moyennes¹⁵². Ainsi et au regard de la fonction reproductrice biologique du sommeil, le « cœur » de la nuit pourrait être positionné à 3h, étant donné qu'à ce moment-là, la proportion de Français endormis est la plus élevée, avec « 96% des personnes de 11 ans et plus [qui] dorment.¹⁵³ ». Cependant, la durée moyenne du sommeil tend à diminuer, et ce, depuis le deuxième XIXème siècle et l'avènement progressif du mode de production capitaliste si l'on suit toujours Marx¹⁵⁴. Sur une période plus contemporaine, il a ainsi été montré que depuis une cinquantaine d'années, les Français auraient perdu environ une heure et demie de sommeil quotidien¹⁵⁵, et les États-Uniens, près de trois heures et demie en un siècle¹⁵⁶. Dans la lignée de Marx, l'historien d'art et essayiste Jonathan Crary impute cette diminution à la progressive hégémonie du mode de production capitaliste, à telle enseigne

¹⁵⁰ « Pour une majorité d'entre nous, la nuit est le moment de liberté où l'on échappe au temps contraint, professionnel, pour un temps libre, privé, où l'on peut s'abandonner au repos ou au sommeil. » (GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, p. 37)

¹⁵¹ « Jusqu'à quel point la journée peut-elle être prolongée au-delà du travail nécessaire à la reproduction de cette force ? À toutes ces questions, comme on a pu le voir, le capital répond : la journée de travail comprend vingt-quatre heures pleines, déduction faite des quelques heures de repos sans lesquelles la force de travail refuse absolument de reprendre son service. » (MARX K., 1867, « V. Lois coercitives pour la prolongation de la journée de travail depuis le milieu du XIVE jusqu'à la fin du XVIIe siècle, Chapitre X : La journée de travail, III^e section : la production de la plus-value absolue », in *Le Capital*. Livre I, sections I à IV, ROY J. (trad.), ALTHUSSER L. (éds.), Flammarion, Paris, 442 p.)

¹⁵² « Notre organisme nous impose entre 7 et 9 heures de sommeil soit un tiers de la vie mais 10% de la population dort moins de 6 heures et 15% plus de 9 heures. La fatigue normale répond à ces cycles : nulle ou faible entre 10 heures et 16 heures, elle augmente ensuite progressivement jusqu'au coucher. [...] La vie de l'homme est donc bornée par des rythmes biologiques qui limitent naturellement ses activités pendant la période nocturne. Son temps d'activité est limité par un temps de sommeil moyen de 7 heures 30 environ centré sur la période nocturne avec un horaire moyen de coucher situé entre 22 heures 30 et 23 heures et un horaire moyen de lever situé entre 6 heures 30 et 7 heures. [...] À minuit, 90% de la population est dans son lit. [...] À 8 heures, près de 90% de la population est debout. » (GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, pp. 49-50)

¹⁵³ *Le Monde*, « Le sommeil des Français, ce colosse aux pieds d'argile », par Marlène Duret, 22 mars 2013.

¹⁵⁴ « Mais dans sa passion aveugle et démesurée, dans sa gloutonnerie de travail extra, le capital dépasse non seulement les limites morales, mais encore la limite physiologique extrême de la journée de travail. [...] Il réduit le temps du sommeil, destiné à renouveler et à rafraîchir la force vitale, au minimum d'heures de lourde torpeur sans lequel l'organisme épuisé ne pourrait plus fonctionner. » (MARX K., 1867, « V. Lois coercitives pour la prolongation de la journée de travail depuis le milieu du XIVE jusqu'à la fin du XVIIe siècle, Chapitre X : La journée de travail, III^e section : la production de la plus-value absolue », in *Le Capital*. Livre I, sections I à IV, ROY J. (trad.), ALTHUSSER L. (éds.), Flammarion, Paris, 442 p.)

¹⁵⁵ *Le Monde*, « Les Français dorment moins de sept heures par nuit », 11 mars 2003.

¹⁵⁶ CRARY J., 2014, 24/7 *Le capitalisme à l'assaut du sommeil*, CHAMAYOU G. (trad.), Paris, Éd. La Découverte, 140 p.

que dormir deviendrait presque une forme de résistance et en tous les cas le dernier rempart à la domination circadienne de ce modèle¹⁵⁷.

Ne pointant pas à proprement parler le mode de production capitaliste directement, nombreux ont été les entretenus à avoir mis en avant la fonction reproductive biologique, c'est-à-dire la nécessité d'un temps de sommeil et de repos suite au travail quotidien diurne, comme l'expriment ces deux caennais :

« [Pour vous, la nuit ça sert à quoi ?] Dormir. (rires) [que dormir ?] hmmm en grande partie oui (rires), dormir, me détendre, éventuellement travailler parce que j'ai pas forcément le temps de... sur ma thèse (rires) la journée... [...] mais du coup le sommeil (rires) parce que du coup j'ai pas mal besoin de sommeil quand même. » F, 23 ans, étudiante en doctorat, Caen

« [Pour vous, la nuit ça sert à quoi ?] La nuit en ce qui me concerne c'est ce qui va me permettre de me reposer de ma journée, hein, en ce qui me concerne [...] déjà la nuit c'est pas un univers professionnel hein, dans mon fonctionnement... le fonctionnement est classique, du style, 8h-18h [...] on est vraiment à fond dans le boulot toute la semaine... donc ce qui fait que tout ce qu'il se passe la nuit est intégré dans l'univers, plus global... du travail. Y'a un temps pour travailler et puis y'a un temps... pour se retrouver hein, parce qu'on se retrouve en famille, et puis y'a un temps pour se reposer... [...] Si on veut leur garder des nuits de sommeil normales... bon bah voilà, la nuit c'est repos. » H, 47 ans, cadre commercial, Caen

Mais comme esquissé précédemment au prisme de l'exploitation du questionnaire passé, les entretenus n'ont pas résumé la fonction reproductive de la nuit après le travail au seul sommeil mais l'ont plus largement combiné avec l'idée de récréation – exprimée au travers des notions de « détente » pour 55% des répondants et de « plaisir » pour 31,8% (cf. supra) –, estimée nécessaire mais également opposable aux contraintes diurnes liées notamment au travail, comme l'avance cette jeune rennaise :

« [Pour vous, la nuit ça sert à quoi ?] Bah à dormir, mais... quand vous entendez nuit, c'est la soirée ou à partir de minuit ? [Comment vous la délimitez ?] Bah pour moi, la nuit où on dort, ça commence plus vers minuit, 1h, 2h, et sinon, c'est vraiment du temps de détente où on peut prendre le temps de la journée pour faire des choses qu'on a pas eu le temps de faire pendant la journée. Parce qu'on travaille, ou qu'on a des obligations et tout ça... » F, 25 ans, chômeuse, Rennes

Non plus seulement biologique mais aussi psychologique, les entretenus voient donc dans l'usage reproductif la nécessité de s'adonner à ce que nous appellerons génériquement des « sorties récréatives nocturnes »¹⁵⁸, qu'ils désignent souvent sous le terme de « fête », de « sortie » voire de « loisirs » et associent aux idées de liberté et de sociabilité :

« [Pour vous, la nuit ça sert à quoi ?] (rires) Ça sert à se reposer, principalement, j'dirais, à dormir... en deux, j'dirais décompresser de la journée, en trois, j'dirais profiter des gens qu'on a pas pu voir pendant la journée, donc des amis... voilà. » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen

« [Pour vous, la nuit ça sert à quoi ?] Bah à dormir... faire la fête aussi, un peu... ouais se reposer, beh moi j'suis plutôt du soir donc heu... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

« [Pour vous, la nuit ça sert à quoi ?] La nuit c'est quand même principalement synonyme de sommeil, à la base, quand même... et ensuite c'est synonyme de... de loisir on va dire, enfin de sortie, de rencontre, de... voilà quoi... » F, 30 ans, institutrice, Caen

« [Pour vous, la nuit ça sert à quoi ?] Bah déjà à dormir (rires), à se reposer, éventuellement quand on a un peu de temps libre... à sortir. » H, 35 ans, technicien territorial, Caen

« [Pour vous, la nuit ça sert à quoi ?] C'est un autre moment de la journée, c'est autre chose qui commence, c'est la vie après le travail... [...] Ça sert aux loisirs... ça peut être le repos aussi hein, ça dépend du jour de la semaine... » F, 47 ans, institutrice, Caen

¹⁵⁷ « Étant donné sa profonde inutilité et son caractère essentiellement passif, le sommeil, qui a aussi le tort d'occasionner des pertes incalculables en termes de production, de circulation et de consommation, sera toujours en butte aux exigences d'un univers 24/7. Passer ainsi une immense partie de notre vie endormis [...] demeure l'un des plus grands affronts que les êtres humains puissent faire à la voracité du capitalisme contemporain. » (CRARY J., 2014, 24/7 Le capitalisme à l'assaut du sommeil, CHAMAYOU G. (trad.), Paris, Éd. La Découverte, 140 p.)

¹⁵⁸ Il s'agit là d'une proposition conceptuelle n'émanant ni de la littérature scientifique ni des entretiens effectués, visant à pouvoir embrasser l'ensemble des pratiques exercées par des individus à des fins récréatives – i.e. opposables aux motifs professionnel (travail) et biologique (sommeil) – au cours de la nuit, étant qualifiées de « sorties » non pas tant sur un plan géographique qu'analytique, ces pratiques étant vécues comme échappatoire du quotidien (cf. infra).

Cette association projetée et vécue de l'étendue nocturne à la fonction récréative rejoint d'ailleurs d'autres travaux, notamment ceux des sociologues rennais de Jeudevi¹⁵⁹. Explorons maintenant cette fonction dans le détail et au regard de ce qu'elle revêt dans les imaginaires.

Du plaisir à l'éclate, de la ritualisation à l'individualisation, du carnavalesque aux loisirs : que reste-t-il de la fête aujourd'hui ?

La fête anthropologique : de la rupture dans le quotidien et l'ordre établi à la reproduction du social

Il importe à ce stade de la réflexion d'effectuer un recul théorique sur le concept de fête, usité non seulement par certains entretenus, mais encore parfois peut-être trop rapidement au sein de la littérature scientifique pour désigner ce que nous préférons appeler pratiques récréatives (cf. supra). Le champ disciplinaire notamment anthropologique a de longue date tenté de définir et en tout cas d'appréhender ce concept de fête, considérant comme le formule l'historien des mentalités Michel Vovelle que cette dernière constitue un formidable analyseur des signifiés culturels et des moments instituants des sociétés¹⁶⁰. L'acception de Vovelle a également le mérite de poser selon quelle entrée la fête a généralement été appréhendée – celle du temps – et plus exactement, de l'opposition d'un temps à un autre, celle de l'exception contre la répétition, du moment et non de la durée. Parce que la fête est « inversion et rupture, surtout spatio-temporelle, par rapport aux routines du quotidien » et qu'elle tente « de rendre immuable un événement sans durée et d'arracher au temps le périssable de la fête¹⁶¹ » comme le rappelle Salvador Juan en s'appuyant sur Jean Duvignaud, elle exerce une rupture dans la linéarité du temps, de même que, réciproquement, « Toute rupture un peu ample du quotidien introduit la fête » si l'on suit Roland Barthes¹⁶². Opposée à la quotidienneté, la fête l'est aussi conséquemment dans nos sociétés modernes et chez Roger Caillois au travail¹⁶³, distinguant ainsi le temps festif choisi du temps productif contraint chez Oskar Negt¹⁶⁴. Cette opposition de la fête au temps quotidien productif s'exprime encore dans le caractère fondamentalement fastueux de la fête, au sein de laquelle il s'agit de dépenser sans compter, soit en faisant fi du caractère économique de la production. Salvador Juan, s'appuyant sur les travaux de Jean-Jacques Wunenburger¹⁶⁵, écrit ainsi que « La fête est institution de la dépense des richesses¹⁶⁶ ». Cette dépense, parce qu'elle matérialise la volonté de profiter du présent – aux antipodes de la logique d'épargne et de réserve liée à la perspective de l'avenir – afin d'échapper pour un temps au caractère délimité de notre existence, ne peut qu'être associée à l'idée d'« excès ». Le philosophe et anthropologue Georges-Hubert de Radkowski écrit en ce sens que la fête équivaut à « célébrer dans et par l'excès de la perte et de la dépense, notre affranchissement de la finitude¹⁶⁷ » et Roger Caillois que « L'excès ne fait donc pas seulement qu'accompagner la fête de façon constante [...]. Il

¹⁵⁹ « Si la fête réussie est plutôt rare, les moments choisis pour la faire sont assez communs : le week-end pour 76%, et le soir ou la nuit (seulement 1% répond qu'elle peut avoir lieu en journée). » (ADRÉNALINE & JEUDEV I, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.)

¹⁶⁰ « La fête est un moment précis où un groupe investit en terme symbolique une représentation de ses visions du monde » (VOVELLE M., 1982, Idéologies et mentalités, Paris, Maspéro, p. 194)

¹⁶¹ JUAN S., 1997, « Voyage dans le temps. Les tensions temporelles de la vie quotidienne dans quelques textes », Annales de la Recherche Urbaine, n°77 « Emplois du temps », pp. 103-111.

¹⁶² cité dans GRISONI D., 1976, « Esquisse pour une théorie de la fête », Autrement, « La fête : cette hantise », n°7, novembre 1976, Paris, Éditions Autrement, p. 239.

¹⁶³ « Les fêtes semblent partout remplir une fonction analogue, elles constituent une rupture dans l'obligation du travail. » (CAILLOIS R., 1979, « La fête », in Le collège de Sociologie, HOLLIER D. (dir.), Paris, Gallimard, p. 519)

¹⁶⁴ « En fait, le royaume de la liberté commence seulement là où l'on cesse de travailler par nécessité et opportunité imposée de l'extérieur ; il se situe donc, par nature, au-delà de la sphère de production matérielle proprement dite. » (NEGT O., 2007, L'Espace public oppositionnel, Paris, Éd. Payot & Rivages, 240 p.)

¹⁶⁵ WUNENBURGER J.-J., 1977, La fête, le jeu et le sacré, Éditions Universitaires, 316 p.

¹⁶⁶ JUAN S., 1997, « Voyage dans le temps. Les tensions temporelles de la vie quotidienne dans quelques textes », Annales de la Recherche Urbaine, n°77 « Emplois du temps », pp. 103-111.

¹⁶⁷ DE RADKOWSKI G.-H., 1980, Les jeux du désir : de la technique à l'économie, Paris, Presses universitaires de France, p. 236.

est nécessaire au succès des cérémonies célébrées [...].¹⁶⁸ » La fête serait ainsi le temps du primat des corps et de leur jouissance, soit de la « liesse », comme l'avance le socio-anthropologue Christophe Moreau¹⁶⁹.

L'opposabilité de la fête à la quotidienneté se matérialise encore dans la dimension cérémonielle de la fête, les cérémonies venant, de leur naissance à leur mort, ponctuer la vie des individus par la célébration de leurs passages socioculturels notables, matérialisant leur inscription dans la société à différentes échelles. Ces dernières vont en effet de celle du couple – des anniversaires de rencontre à la Saint-Valentin en passant par le mariage ou les enterrements de vie de garçon et de fille – à celle de tout ou partie de l'œkoumène – célébrations liées aux saisons, nouvel an, journée internationale de l'enfant ou de la femme, fête de l'Humanité –, en passant par celles de la famille – fête prénatale, naissance, mariage, fêtes des pères et mères, funérailles –, du voisinage – fête des voisins, fête d'école –, du cercle amical et professionnel – des soirées d'intégration aux pots de départ en passant par les pendants de crémaillères –, de l'État-nation – du mariage aux jours fériés civils – ou de plus larges communautés, qu'elles soient religieuses – baptême, confirmation, mariage, enterrement, kermesse, fête de fraternité, fête de Saint, Carême, Pacques, Noël ou tout autre célébration célébrée par une communauté de fidèles quelle qu'elle soit – ou non – carnivals, fête du Travail, Gay Pride, fête de la musique, Techno Parade, rave-parties. Pour expliquer la profusion et la diversité de ces fêtes cérémonielles, Christophe Moreau et André Sauvage écrivent que « La plupart des groupes humains semblent avoir ressenti la nécessité d'officialiser ces passages, de marquer par la fête la séparation de la personne d'avec son groupe d'origine, pour affirmer son agrégation à son nouveau groupe d'appartenance.¹⁷⁰ » Ainsi et au travers des cérémonies, la fête rassemble ce que le quotidien tend à séparer : au-delà des êtres éloignés dans l'espace, les sexes – mariage notamment –, les âges – de la fête d'école à l'essentiel des fêtes familiales –, les classes sociales – carnaval – et même en un sens, les vivants et les morts – funérailles – ou encore l'humain et le divin – fêtes religieuses. Le sociologue Éric Marlière écrit ainsi que « la fête rassemble des groupes ou des personnes quotidiennement séparés par les obligations journalières et le travail.¹⁷¹ » En un mot, la fête a une fonction sociale en tant qu'elle constitue un formidable catalyseur des rapports sociaux, arrachant l'individu à sa singularité pour le faire adhérer à un collectif et à ses institutions¹⁷².

Par cet arrachement à l'individualité et cette fusion dans le collectif par l'intermédiaire du rituel cérémoniel, c'est finalement une fonction de reproduction de la société par elle-même que la fête achèverait. Mais ce que les anthropologues notent également, c'est que la fête comporte en son sein ce qui apparaît de prime abord comme la négation de cette fonction de sociabilisation, constituée par la relâche des normes et de leur fonction régulatrice apparemment indissociable du moment festif, mais cependant effectuée toujours collectivement. C'est là ce qu'André Sauvage et Christophe Moreau appellent « liesse¹⁷³ ». « Liesse » ou encore « licence », l'on retrouve ici ce qu'Émile Durkheim prêtait à la fête en avançant les termes d'« effervescence »

¹⁶⁸ CAILLOIS R., 1950 [1939], *L'Homme et le sacré*, Paris, Gallimard, p. 128.

¹⁶⁹ « La liesse, c'est danser, boire, rire, manger, « la culture du corps bouche ouverte », comme un masque à la bouche béante. C'est un changement de registre complet ; les façons de communiquer, le régime sonore, les bruits, les interjections, les blagues, tout fait contraste, ça scintille, ça étincelle. L'anonymat et l'évitement du jour disparaissent au profit d'une connivence généralisée, du corps à corps. » (MOREAU C., 2010, « Jeunesses urbaines et défonce tranquilles », *Évolution anthropologique de la fête et quête d'identité chez nos jeunes contemporains*, *Pensée plurielle*, 2010/1, n°23, pp. 77-91)

¹⁷⁰ MOREAU C. & SAUVAGE A., 2007, *La fête et les jeunes : Espaces publics incertains*, Rennes, Apogée, 223 p.

¹⁷¹ MARLIÈRE É., 2009, « Les vertus libératrices de la fête. Violences ritualisées et compétitions masculines », *Agora débats/jeunesse*, n°53, pp. 37-38.

¹⁷² « Les recherches anthropologiques montrent que la fête n'est pas une activité périphérique, anodine, insignifiante, bien au contraire. La fête est, universellement, le ciment des sociétés : elle institue les appartenances collectives et l'agrégation à des us et coutumes que nous lèguent les générations antérieures ; elle assure le passage d'un stade à l'autre dans nos vies, de la naissance jusqu'à la mort, où chaque étape est célébrée par des retrouvailles, des regards, des embrassades, des échanges, des dons/contre-dons qui nous construisent... Elle facilite la rencontre, notamment conjugale, et permet tout simplement de lutter contre la solitude [...]. » (MOREAU C., 2015, « Pulsations urbaines : les mille temps de la ville », *Place Publique*, n°37, septembre-octobre 2015, pp. 38-39)

¹⁷³ « On peut en effet distinguer deux séquences fondamentales dans le déroulement d'une fête. D'abord le moment cérémoniel de la célébration, où chacun fusionne avec le corps social, se conforme aux règles ou aux coutumes, se soumet au contrôle de la communauté ou du pouvoir – il convient d'arriver à l'heure, en tenue, dans de bonnes dispositions... Ensuite, la nuit venue, la liesse, où chacun peut se relâcher, laisser tomber la pression, vivre un temps de réjouissance collective débridée ; ce moment se caractérise par une accentuation des conduites de bruit, par les transgressions et la licence. » (MOREAU C. & SAUVAGE A., 2007, *La fête et les jeunes : Espaces publics incertains*, Rennes, Apogée, 223 p.)

voire de « délire » près d'un siècle plus tôt¹⁷⁴. Mais plus qu'une effervescence collective telle que l'avance Durkheim, l'anthropologue Jean Duvignaud voit dans la fête un analyseur des structures et institutions sociales de même que le moment de leur dépassement délibéré, écrivant que « La fête suppose une remise en question de la société [...], [qu']elle arrache le social au social¹⁷⁵ » et parce qu'elle « détruit ou abolit, pour tout le temps qu'elle dure, les représentations, les codes, les règles par lesquels les sociétés se défendent contre l'agression naturelle [elle] implique une irruption hors du système constitué, une découverte des instances qui agissent sur l'homme en dehors de la prégnance des institutions qui le maintiennent dans un ensemble structuré.¹⁷⁶ » En tant que « monde d'exception¹⁷⁷ » ou « recreation du monde¹⁷⁸ » chez Caillois, ou comme « mécanisme de subversion qu'une société porte en elle-même¹⁷⁹ » chez Dominique Grisoni, la fête revêtirait ainsi un motif instituant puisque transgressif, suivant que la transgression peut être définie à la suite de Claude Lévi-Strauss comme « un désir de désordre, ou plutôt, de contre ordre¹⁸⁰ ». Grisoni estime en ce sens que la fête est nécessairement un moment de l'instituant en ce qu'elle réalise l'imaginaire¹⁸¹. Transgressive, la fête est même révolutionnaire si l'on suit le philosophe Henri Lefebvre qui définit La Commune de Paris en 1871 telle une fête¹⁸². Somme toute, l'on retrouve ici et comme le suggère Éric Marlière¹⁸³ le motif carnavalesque tel que proposé par l'exégète rabelaisien Mikhaïl Bakhtine, celui-ci insistant sur le caractère nécessairement momentané de la fête¹⁸⁴.

Suspension provisoire de l'ordre social dominant, la fête est chez Freud¹⁸⁵ repris par Caillois¹⁸⁶ une transgression paradoxalement permise. Cette permission épisodique de la transgression aurait pour fonction de reproduire l'ordre social dominant, suivant la métaphore de la « soupape de décompression », le changement social ne s'inscrivant pas dans la durée et partant, n'étant synonyme d'instituant que le temps d'une « parenthèse festive ». Somme toute et comme paradoxalement, la fête assure ici une fonction de

¹⁷⁴ « Toute fête, alors même qu'elle est purement laïque par ses origines, [possède] certains caractères de la cérémonie religieuse car, dans tous les cas, elle a pour effet de susciter [...] un état d'effervescence, parfois même de délire, qui n'est pas sans parenté avec l'état religieux. » (DURKHEIM É., 1960 [1912], *Les formes élémentaires de la vie religieuse : le système totémique en Australie*, Paris, PUF, Quadrige, p. 547)

¹⁷⁵ DUVIGNAUD J., 1977, *Le don du rien : essai d'anthropologie de la fête*, Paris, Stock, p. 226.

¹⁷⁶ DUVIGNAUD J., 1991 [1973], *Fêtes et civilisations*, Weber (éd.), 196 p., cité par MOREAU C. & SAUVAGE A., 2007, *La fête et les jeunes : Espaces publics incertains*, Rennes, Apogée, 223 p.

¹⁷⁷ CAILLOIS R., 1979, « La fête », *Le collège de Sociologie*, in HOLLIER D. (dir.), Paris, Gallimard, p. 480.

¹⁷⁸ CAILLOIS R., 1950 [1939], *L'Homme et le sacré*, Paris, Gallimard, p. 136.

¹⁷⁹ GRISONI D., 1976, « Esquisse pour une théorie de la fête », *Autrement*, « La fête : cette hantise », n°7, novembre 1976, Paris, Éditions Autrement, p. 231.

¹⁸⁰ LÉVI-STRAUSS C., 1949, *Les structures élémentaires de la parenté*, Presses Universitaires de France, Paris, p. 610.

¹⁸¹ « La fête déréalise le réel socialisé d'un groupe pour lui substituer un autre réel, appelé imaginaire, modelé dans l'ordre de son désir. Elle déstabilise [...] le réel comme lieu de production pour vivre, et le transmue en lieu d'expression libre. » (GRISONI D., 1976, « Esquisse pour une théorie de la fête », *Autrement*, « La fête : cette hantise », n°7, novembre 1976, Paris, Éditions Autrement, p. 235)

¹⁸² « La Commune de Paris ? Ce fut d'abord une immense, une grandiose fête, une fête que le peuple de Paris, essence et symbole du peuple français et du peuple en général, s'offrit à lui-même et offrit au monde. Fête du printemps dans la Cité, fête des déshérités et des prolétaires, fête révolutionnaire et fête de la Révolution, fête totale, la plus grande des temps modernes, elle se déroule d'abord dans la magnificence et la joie. » (LEFEBVRE H., 1965, *La proclamation de la Commune*, Gallimard, Paris, pp. 20-22.)

¹⁸³ « À travers l'œuvre de Rabelais, Bakhtine montre que le carnaval et la fête populaire forment un joyeux épouvantail pour se moquer d'une période gothique perçue par le peuple comme désuète et annoncer une nouvelle ère tant attendue : « La catastrophe sociale historique, le cataclysme naturel ne sont rien d'autre que le carnaval avec ses travestissements et son désordre en pleine rue [ndbp : BAKHTINE, 1970, pp. 234-235] ». La fête au Moyen Âge et sous l'Ancien Régime apparaît comme une sorte d'univers inversé, un « monde à l'envers » qui se moque des conventions et des rapports de pouvoir mais qui conforte, paradoxalement, la cohésion sociale avec ses hiérarchies, ses injustices et ses valeurs [ndbp : BAKHTINE, 1970, p. 213]. » MARLIÈRE É., 2009, « Les vertus libératrices de la fête. Violences ritualisées et compétitions masculines », *Agora débats/jeunesse*, n°53, p. 38.

¹⁸⁴ « [...] le triomphe d'une sorte d'affranchissement provisoire de la vérité dominante et du régime existant, d'abolition provisoire de tous les rapports hiérarchiques, privilèges, règles et tabous. C'était l'authentique fête du temps, celle du devenir, des alternances et des renouveaux. Elle s'opposait à toute perpétuation, à tout parachèvement et terme. [...] tous étaient considérés comme égaux, et où régnait une forme particulière de contacts libres, familiers entre des individus séparés dans la vie normale par les barrières infranchissables que constituaient leur condition, leur fortune, leur emploi, leur âge et leur situation de famille. » (BAKHTINE M., 1970, *L'œuvre de François Rabelais et la culture populaire au Moyen Âge et sous la Renaissance*, ROBET A. (trad.), Paris, Gallimard, 471 p.)

¹⁸⁵ « Une fête est un excès permis, voire ordonné, une violation solennelle d'un interdit. Ce n'est pas parce qu'ils se trouvent, en vertu d'une prescription, joyeusement disposés que les hommes commettaient des excès : l'excès fait partie de la nature même de la fête ; la disposition joyeuse est produite par la permission accordée de faire ce qui est défendu en temps normal. » (FREUD S., 1973 (1913), *Totem et Tabou*, Paris, Payot, p. 161)

¹⁸⁶ « [La fête est un] excès permis par lequel l'individu se trouve dramatisé et devient ainsi le héros. » (CAILLOIS R., 1972 [1938], *Le mythe et l'homme*, Paris, Gallimard, p. 28)

reproduction sociale à différents titres¹⁸⁷. En tant que moment cérémoniel ponctuant les passages individuels lors de rituels collectifs faisant rupture dans la linéarité du quotidien, elle assure la cohésion sociale et la transmission/reproduction des normes. En tant que moment carnavalesque de liesse, d'excès et de transgression de ces mêmes normes, elle agit comme l'exutoire des velléités instituantes. Parce qu'opposé à la quotidienneté, le moment festif est par définition exceptionnel, assurant finalement sur le temps long le maintien de l'ordre établi. Somme toute, la fête apparaît au prisme anthropologique tel un phénomène social complexe qu'il semble bien difficile de résumer, malgré quelques tentatives dont celles, bienvenues, de géographes, ethnologues et sociologues¹⁸⁸. Reste encore, à la lumière des réponses et discours des habitants des hypercentres de Caen et Rennes à déterminer dans quelle mesure les sorties récréatives nocturnes contemporaines et l'imaginaire qui leur est associé participent d'une forme de fête telle que définie sur le plan anthropologique.

Le plaisir dans et par les sociabilités récréatives nocturnes : le cercle amical comme condition nécessaire à la fête

D'abord et presque systématiquement, les figures positives de joie, de plaisir, de gaieté, d'amusement ou de bonne ambiance ont été associées à leurs pratiques récréatives nocturnes par les habitants des hypercentres de Caen et Rennes entretenus :

« C'est une bonne ambiance, et... rigoler... j'vois ça un peu animé... synonyme de gaieté... » F, 19 ans, étudiante, Caen

« Une sortie réussie c'est celle où... on rigole en fait, voilà, on s'amuse... » F, 35 ans, avocate, Rennes

« La convivialité, faire des choses qu'on aime, se nourrir, la musique, le théâtre, les amis... une source de joie, qu'elle soit familiale ou culturelle » F, 66 ans, retraitée, Caen

Se retrouvent ici les vertus positives conférées très majoritairement à la fête ainsi que son intime lien avec le plaisir des différents sens – l'ouïe, le toucher, la vue, le goût et l'odorat étant respectivement sollicités au travers de la musique, de la danse, du repas et de la boisson notamment –, ce qui rejoint ce que d'autres enquêtes avaient pu mettre au jour notamment dans le cas rennais¹⁸⁹. Dans nos sociétés marquées par l'héritage judéo-chrétien, ce plaisir avancé comme non seulement vécu au cours des sorties récréatives nocturnes mais encore présidant souvent à celles-ci comporte finalement une charge symbolique transgressive, participant dès lors de l'idéal festif tel que défini par différents travaux (cf. supra). Élément qui s'inscrit également dans ceux-ci, le plaisir vécu lors des sorties récréatives nocturnes est certes individuellement ressenti, mais encore collectivement partagé, ce partage étant lui-même source de plaisir et constitutif de la fête chez tous les entretenus ou presque, faisant écho à d'autres études similaires¹⁹⁰ qui avancent que la fête est avant tout liée « à la célébration du groupe, à la communauté, au plaisir d'être

¹⁸⁷ « Il est possible de distinguer au moins deux « moments » fondamentaux qui segmentent l'espace festif : le temps cérémoniel qui s'inscrit en prolongement du temps ordinaire dont il officialise les valeurs et les hiérarchies au travers de rituels, et le temps carnavalesque qui est celui de l'inversion et du retournement des valeurs, marqué par la recherche du vertige et de la démesure où l'on s'autorise ce qui n'est pas permis en temps normal, le désordre provisoire qui s'installe n'ayant d'autre fonction que de consolider par contraste l'ordre habituel. » (MOREAU C. & PECQUEUR C., 2009, « Facteurs sociaux de régulation des consommations : ethnologie des soirées étudiantes en appartement », in *Les Cahiers de l'IREB*, n°19, pp. 277-283)

¹⁸⁸ CROZAT D. & FOURNIER S., 2005, « De la fête aux loisirs : événement, marchandisation et invention des lieux », *Annales de géographie*, 2005/3, n°643, p. 309 ; MARLIÈRE É., 2009, « Les vertus libératrices de la fête. Violences ritualisées et compétitions masculines », *Agora débats/jeunesse*, n°53, pp. 37-38 ; ADRÉNALINE & JEUDEVY, 2010, *La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public*, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.

¹⁸⁹ « Quand on interroge les gens sur les émotions que procure une fête réussie, la joie et le bonheur (être heureux, avoir du plaisir, rire) sont de loin les sensations qui prédominent (citée par 78%). » (ADRÉNALINE & JEUDEVY, 2010, *La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public*, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.) ; « Enfin, nous avons souhaité nommer les sensations et émotions vécues par les personnes. La fête est un espace-temps où d'abord on rit et on s'amuse, pour 85% des réponses spontanées, et ce d'autant plus pour les plus jeunes. [...] Des questions fermées sur ces différents thèmes montrent que les pratiques les plus répandues, lors des fêtes réussies, sont, dans l'ordre : la diffusion de musique (88%), la danse (53%), le partage de nourriture (50%), puis la consommation d'alcool (49%), puis enfin l'usage d'autres psychotropes (7%). » (MOREAU C., PECQUEUR C., DRONIOU G., 2011, « Qu'est-ce qu'une fête réussie ? Enquêtes sur les facteurs sociaux de régulation des consommations », *Les Cahiers de l'IREB*, n°20, pp. 237-242)

¹⁹⁰ « Pour trois-quarts des enquêtés, faire la fête c'est aussi l'occasion de se retrouver entre amis dans un esprit de complicité. » (ADRÉNALINE & JEUDEVY, 2010, *La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public*, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.)

ensemble, à la rencontre, aux retrouvailles¹⁹¹ » ou encore que « Grâce à la sociabilité nocturne, on oublie ses soucis ou on exorcise ses démons¹⁹² ». Que cela prenne la forme du repas – dans un restaurant ou chez soi notamment –, de la discussion autour d'un verre – au sein d'un bar bien souvent – ou de la danse – en discothèque par exemple –, le moment festif implique chez tous les entretenus la notion de partage – voire de rencontre – et sous-entend la fusion de l'individu dans le collectif comme a pu l'avancer l'anthropologie (cf. supra) :

« Faire la fête c'est quand on invite d'autres personnes chez nous, ou qu'on sort avec d'autres personnes pour... se socialiser et faire des jeux, faire des activités... pour ça, oui. Tout le côté social, oui... » F, 25 ans, chômeuse, Rennes

« La fête c'est [...] ouais... bah moi ça va être synonyme de... copains, déjà... bon, d'alcool, également... et de rencontres quoi... avec de nouvelles personnes... et de musique quand même, principalement aussi... » F, 30 ans, institutrice, Caen

« Voir les amis, danser... la convivialité... ça peut être autour d'un repas, d'un concert... » F, 47 ans, institutrice, Caen

« On n'a pas la même approche, on trouve son compte différemment... mais le fond c'est la même chose, c'est partager avec les autres... » F, 66 ans, retraitée, Caen

« [C'est quoi « faire la fête » pour vous ?] Ah bonne question, c'est se retrouver avec des amis généralement... [...] il m'arrive de sortir pour aller au théâtre, au concert... » F, 78 ans, retraitée, Caen

À telle enseigne qu'il est régulièrement confirmé par les entretenus que si la sortie peut être le cas échéant individuelle, la fête ne peut être que collective, ce qui fait écho aux constats de Christophe Moreau et André Sauvage¹⁹³ :

« Heu c'est m'amuser, c'est être bien, c'est être avec mes amis, c'est... ça veut pas dire forcément sortir mais heu ça veut dire être en groupe plutôt, ensemble... [On ne fait pas la fête seul ?] heu bah on peut passer du bon temps seul, mais on fait pas la fête (rires) ! » F, 29 ans, psychologue, Caen

« [Qu'est-ce que ce serait pour vous une sortie ratée ?] une soirée où la nana, le mec, il est seul... la solitude ouais. » H, 35 ans, technicien territorial, Caen

« On sort pas pour être seul. On va pour croiser du monde ou on y va à plusieurs... [On ne fait pas la fête seul ?] Voilà ! [...] la soirée réussie c'est simplement la recherche de la relation avec les autres... » H, 46 ans, médecin au CHU, Caen

Corolaire de cette nécessaire sociabilisation lors du moment représenté comme festif, une sortie estimée ratée et partant, non festive, est principalement imputée à des dysfonctionnements sociaux, de l'échange limité au désintérêt voire à l'ennui, en passant par l'altercation verbale :

« Heu une soirée ratée c'est là où y'aura des connards (rires) ! Nan mais ouais, c'est quand le courant passe pas quoi [...] quand y'a une grosse merde [...] j'sais pas moi, une engueulade, ou un petit froid qu'a été lancé dans la soirée... » H, 22 ans, étudiant, Caen

« Une soirée ratée bah... c'est une soirée où j'me suis ennuyée. [Ennuyée seulement ou... ?] Oui, nan ça peut être pire que ça, où c'est parti en vrille... où j'me suis confrontée à des gens pas intéressants par exemple des trucs comme ça quoi... » F, 22 ans, étudiante, Caen

« [Qu'est-ce que ce serait pour vous une sortie ratée ?] une engueulade, une indifférence avec les autres... une discussion sans intérêt... plus que sans intérêt, une discussion débile, enfin... un truc qui se passe mal sur le plan... intellectuel quoi... ce sera pas la qualité du vin quoi hein (amusé), ce sera pas ça... l'atmosphère bien sûr a du sens, un peu, s'il fait bon, s'il fait doux, si y'a pas trop de bruit, si on est au calme, bon tout ça prend une petite dimension, et le reste, c'est la relation quoi... » H, 46 ans, médecin au CHU, Caen

On le voit au travers des différentes citations proposées ici, le motif de sociabilisation festive privilégiée est celui du cercle amical, opposable en cela aux sociabilités non désirées ou en tous les cas davantage contraintes, telles que celles liées au travail au premier chef – quoiqu'il ne soit pas exceptionnel d'entendre les entretenus actifs déclarer qu'ils retrouvent des collègues en dehors du temps de travail –, mais également celles qui dépendent du rapport familial, comme souligné par Christophe Moreau à propos de la fête

¹⁹¹ MOREAU C., PECQUEUR C., DRONIOU G., 2011, « Qu'est-ce qu'une fête réussie ? Enquêtes sur les facteurs sociaux de régulation des consommations », Les Cahiers de l'IREB, n°20, pp. 237-242.

¹⁹² DELEUIL J.-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 128-130.

¹⁹³ « La fête peut être nationale, religieuse, familiale, de quartier, entre amis, mais on ne la fait jamais seul ! » (MOREAU C. & SAUVAGE A., 2007, La fête et les jeunes : Espaces publics incertains, Rennes, Apogée, 223 p.)

notamment juvénile¹⁹⁴. En ce sens, les sociabilités débordant du cadre du réseau d'interconnaissance resserré et déjà constitué de l'individu sont rejetées ou exceptionnellement – pourvu qu'un membre du réseau assure le rôle d'intermédiaire avec un autre membre d'un autre réseau¹⁹⁵ – permises, notamment au nom de leur superficialité et du sentiment immixtion qu'elles peuvent procurer :

« Je sors pour voir mes amis [...] mais oui si on rencontre du monde c'est cool, mais à la base c'est... c'est voilà, c'est plus parce que des amis rencontrent des amis que... qu'on va avec... » F, 22 ans, étudiante, Caen

« Heu... surtout mes amis hein. Parce que les rencontres, en général, quand on rencontre des gens, c'est avec nos amis en fait, c'est des amis... des amis... » F, 25 ans, chômeuse, Rennes

« Pas trop... j'ai pas forcément besoin en fait... et puis je trouve que les rencontres de soirées sont finalement pas heu... très intéressantes, c'est très heu superficiel... » F, 35 ans, avocate, Rennes

Exceptionnellement, les rencontres peuvent se pérenniser, étant cependant toujours nées de l'intermission d'un ami commun :

« Ça dépend des fois, des fois c'est très superficiel, c'est juste la soirée, on arrive, on rencontre, c'est cool, et puis après on a pas forcément de contact, et puis y'a d'autres fois où ça passe bien et on se revoit, indépendamment même, quand c'est des amis d'amis, de la personne à laquelle... à la base, qui nous les a présentés quoi... » F, 23 ans, étudiante en doctorat, Caen

« Plus l'amie d'une amie avec qui j'ai sympathisé ouais, qui maintenant est une très bonne amie ouais, mais sinon... [...] Oh c'est facile de discuter rapidement avec les gens, bon après ça reste très superficiel mais bon... » H, 35 ans, technicien au Conservatoire du littoral, Caen

Cependant et si l'on en croit l'ethno-sociologue Magdalena Jarvin, cette superficialité vécue ne s'oppose pas nécessairement au plaisir festif du fait qu'elle entérine l'insouciance associée à la sortie récréative nocturne dans les imaginaires¹⁹⁶. Si la sortie récréative nocturne peut se faire en couple, les travaux socio-anthropologiques afférents ne renversent pas la proposition, affirmant même que ce type de sortie n'est pas tant un moment privilégié pour les rencontres sexualisées¹⁹⁷ – ce qui ne veut pas dire pour autant que le désir¹⁹⁸ et les pratiques qui s'y rattachent soient absentes (cf. infra). L'on retrouve ce constat au sein du discours de cette étudiante entretenue par exemple :

« [Quel genre de rencontre fait-on la nuit ? Amoureuses éventuellement ?] heu... non. Non. Enfin par exemple quand j'suis toute seule je sors pas dans l'optique de rencontrer quelqu'un, des garçons... je sors pour voir mes amis... » F, 22 ans, étudiante, Caen

Dans le même sens et à propos de leurs sorties récréatives nocturnes, « Seulement 2% des enquêtés citent la rencontre amoureuse » au sein d'une étude comparable¹⁹⁹. Mais si cette sociabilisation – fut-elle, quoique

¹⁹⁴ « On privilégie un cadre familial (mais pas familial, seulement 13%) avec la mise en avant de la fête entre amis. Ceci n'empêche pas de rencontrer de nouvelles personnes (important pour 46% des enquêtés), mais la présence de ses proches est un préalable nécessaire pour aller vers autrui en toute sécurité. » (ADRENALINE & JEUDEV, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.)

¹⁹⁵ Ce qui fait écho à l'hypothèse qu'avaient posée les sociologues de Jeudevi en écrivant que « la présence d'amis constitue une sécurité qui permet d'aller plus facilement vers des personnes qu'on ne connaît pas. Les inconnus avec qui on fait la fête sont d'ailleurs souvent des amis d'amis. » (ADRENALINE & JEUDEV, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.)

¹⁹⁶ « [...] la sociabilité nocturne est souvent qualifiée de superficielle. Nous sommes ici face à un paradoxe ; la superficialité est d'un côté condamnée, puisqu'elle sous-entendrait un manque d'authenticité voire une certaine fausseté, ce que rejettent nombre d'individus. Mais de l'autre, cette injonction à l'insouciance est justement ce qui distingue la vie nocturne de celle diurne. Les noctambules sont soumis à la norme d'une attitude légère, quitte à la feindre le temps de la sortie. Qu'ils l'expérimentent comme une contrainte ou comme un réel plaisir, ceux qui se retrouvent la nuit ont toutefois opéré le même choix de s'inscrire dans un temps social qui valorise l'expression d'un bien-être. Ce qui importe est l'image, la symbolisation du plaisir. » (JARVIN M., 2007, Vies nocturnes : Sociabilité des jeunes adultes à Paris et à Stockholm, Logiques sociales, Paris, L'Harmattan, 222 p.)

¹⁹⁷ « Aujourd'hui, la sexualité est totalement démythifiée et les trajectoires matrimoniales sont beaucoup moins cadrées par le social. L'enjeu de la rencontre festive a totalement changé et ne s'articule plus autour de la rencontre d'un partenaire sexuel. En dépit de l'injonction permanente à séduire et à afficher une vie sexuelle épanouie – si ce n'est débridée –, la drague n'est plus au cœur des soirées. » (ADRENALINE & JEUDEV, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.)

¹⁹⁸ Comme le souligne Jean-Michel Deleuil dans le cas lyonnais en reprenant les premiers constats parisiens d'Anne Cauquelin (CAUQUELIN A., 1977, La ville la nuit, Paris, PUF, 174 p.) : « Inlassablement, on sort en continuant à croire que les fréquentations nocturnes ne sont pas porteuses d'espoir pour rien, que « la nuit, tout est possible », et que « Je vais rencontrer quelqu'un de fantastique » (Christophe). [...] C'est pour [A. Cauquelin] la prédominance du désir sur le savoir qui provoque le déni, quand on refuse que la réalité ampute une partie du désir. » (DELEUIL J.-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 85.)

¹⁹⁹ ADRENALINE & JEUDEV, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.

rarement, sexualisée – de l'individu lors de la sortie récréative nocturne apparaît telle une condition nécessaire à la fête, elle n'est pas toujours estimée suffisante. Encore faut-il y ajouter le critère d'« ambiance », concept jamais explicitement défini par les entretenus, mais relatif à la fois au groupe au sein duquel l'individu réalise la sortie récréative nocturne ainsi qu'au lieu – et notamment sur le plan de son offre et intensité musicale – qui se doivent d'être les garants sur un plan qualitatif de la « bonne soirée » ou de la « fête réussie » en permettant voire catalysant le partage de moments joyeux, comme cela a pu être déjà démontré²⁰⁰ :

« La sortie ratée, c'est celle où on peut pas se parler parce que y'a trop de bruit, et puis du coup, y'a pas d'ambiance, ou c'est un peu mou... voilà. » F, 35 ans, avocate, Rennes

« [Et du coup vous cherchez quoi quand vous sortez le soir ?] Un endroit sympa... où je puisse m'épanouir avec mes amis... donc heu, musique qui me corresponde, tranche d'âge qui me correspond, ou qui correspond à mes amis et puis heu... parce que ça c'est quand même important, quand on est avec un groupe d'amis et que l'ambiance est pas forcément comme on le souhaiterait, ça gâche quand même un peu la soirée hein... [Ambiance... ?] Ambiance ? Bah une bonne musique, voilà, des gens qui nous correspondent, qui vont pas nous ennuyer par exemple, des gens pas lourds, donc voilà, ça nous est arrivé avec des amis de sortir, de partir de chez moi, de faire heu 3-4 bars de nuit et de revenir chez moi et de refaire la fête et de danser chez moi, parce qu'on avait pas trouvé d'ambiance dans un bar de nuit... » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

« [Ce serait quoi pour vous une sortie nocturne réussie ?] Quand il y a une bonne ambiance avec d'autres personnes... [...] souvent des restos à partager avec des amis, un cinéma... » F, 61 ans, retraitée, Rennes

Chez les plus jeunes, la notion d'ambiance découle davantage des seules sociabilités²⁰¹ et plus exactement, d'une envie démonstrative de faire la fête chez ceux qui sortent – fortement valorisée entre pairs (cf. infra & partie III) – éventuellement matérialisée par le nombre élevé de sortants au sein des quartiers récréatifs nocturnes institués (cf. chapitre III) :

« [Pourquoi sortir le jeudi soir ?] Bah parce que c'est les soirées étudiantes et donc voilà... y'a plus d'ambiance, c'est... y'a plus de gens... voilà, la raison... » F, 18 ans, étudiante, Rennes

« [Qu'est-ce que ce serait pour vous une sortie ratée ?] Ouais j'dirais, quand y'a pas vraiment d'ambiance, quand personne ne parle, quand... quand on s'ennuie quoi, quand on... pas forcément qu'on se couche plus tôt, j'dirais, enfin... c'est même pas l'heure à laquelle la soirée se termine mais... c'est plus ouais... quand on s'ennuie pendant la soirée quoi... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

« Une sortie ratée heu... ouais, une sortie où j'me suis ennuyé, où j'avais qu'une envie, c'était de rentrer... [et ça peut être dû à quoi ?] heu... j'sais pas... au temps, à l'ambiance, ou que... les bonnes personnes soient pas là... [qu'est-ce que tu entends par "ambiance" ?] Heu bah... je sais qu'à Rennes, l'été, c'est... enfin y'a beaucoup moins d'étudiants, donc c'est un petit peu mort au niveau des... sorties et des soirées... pourtant, on a plus de temps pour sortir mais... [...] Et du coup y'a beaucoup moins de monde, c'est moins festif. Y'a plus de touristes et y'a plus de... disons... enfin moins de concerts, et plus de trucs pour les touristes... [...] on attend que... la rentrée se fasse... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

« [Qu'est-ce que ce serait pour vous une sortie réussie ?] Bah où t'as pris du plaisir quoi... enfin, où l'ensemble des... t'arrives dans un groupe, quand l'ensemble du groupe va prendre du plaisir... passer une bonne soirée... euh... [...] Et puis ouais, qu'tu partages ton point de vue avec d'autres personnes... qu'il y ait une bonne ambiance... [C'est quoi une bonne ambiance ?] Bah, j'sais pas, quand tout le monde euh parle, tu changes de personne, comme ça, tu parles [...] ouais, l'ouverture d'esprit [...] et puis beaucoup de rire... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

Corolaire de cela, le néologisme « s'ambiancer » désignerait chez certains l'ensemble des pratiques permettant de se mettre dans les conditions propices à cette fusion dans le collectif synonyme de plaisir vécu²⁰². Mais au-delà de la sociabilisation choisie – soit au sein d'un réseau d'interconnaissance essentiellement

²⁰⁰ En effet, « La fête est considérée comme loupée lorsqu'elle ne parvient pas à rompre l'ennui ou à créer une bonne ambiance (motif n°1 : 39% des répondants), [ou encore quand il n'y a] pas de partage (21%), de la mauvaise musique (19%) [...] » (MOREAU C., PECQUEUR C., DRONIOU G., 2011, « Qu'est-ce qu'une fête réussie ? Enquêtes sur les facteurs sociaux de régulation des consommations », Les Cahiers de l'IREB, n°20, pp. 237-242).

²⁰¹ Ce qui s'approche de la définition proposée par l'ethno-sociologue Magdalena Jarvin dans son étude comparative des sociabilités récréatives nocturnes juvéniles à Paris et Stockholm : « L'ambiance dépend, enfin, du reste de la clientèle. Une clientèle « sympa » est celle qui contribue à la création d'une ambiance « conviviale » » (JARVIN M., 2007, *Vies nocturnes : Sociabilité des jeunes adultes à Paris et à Stockholm*, Logiques sociales, Paris, L'Harmattan, 222 p.).

²⁰² « [C'est quoi pour vous la fête ?] Hmm... bah y'a plusieurs définitions, mais pour moi l'idéal c'est plutôt... en début de soirée en appartement par exemple, boire un verre, discuter, tout ça heu... bah évidemment s'ambiancer un peu, et puis heu... soit rester dans l'appartement mais c'est pas ça que je préfère, j' préfère qu'on aille après dans un bar de nuit... de une à 3h du mat' en gros, parce que ce que j'aime bien dans une soirée festive c'est rencontrer d'autres personnes, justement, discuter avec d'autres gens, etc., et puis après si on est vraiment motivé, on continue jusqu'à 5 ou 6h, mais ça c'est un peu plus rare... » F, 26 ans, étudiante, Caen

amical et déjà constitué –, c'est aussi l'absorption de psychotropes censés catalyser cette sociabilisation qui générerait l'ambiance collective propice au plaisir vécu.

Désinhibition individuelle et ritualisation du collectif : l'importance de l'alcoolisation au sein des pratiques récréatives nocturnes

Cette absorption ressort en effet très nettement des entretiens que nous avons eu l'occasion de réaliser, et de manière extrêmement majoritaire, celle de substances alcoolisées²⁰³. Pour tenter de l'expliquer, les sociologues Jacqueline Freyssinet-Dominjon et Anne-Catherine Wagner ont d'abord pu mettre en évidence le fait que les fonctions esthétique, libidinale voire sanitaire de l'ingestion alcoolique étaient fortement minorées par rapport à sa fonction sociale²⁰⁴. En ce sens, nous n'avons constaté qu'un seul discours portant sur le plaisir lié à l'ingestion d'alcool, et encore celui-ci découlait non pas tant de sa seule qualité gustative mais également du fait qu'il était facteur de prestige symbolique en groupe :

« L'alcool fait partie de la fête chez nous, parce qu'on aime bien boire du vin... mon mari m'a fait goûter des whiskies donc pour une nana, voilà hein... [...] comme on aime bien manger, on aime bien associer un bon vin avec tel plat, non ça fait partie de la fête, on partage, on fait goûter aux copains, après... » F, 39 ans, orthophoniste, Caen

Suivant les constats socio-anthropologiques issus de l'étude sur les sociabilités récréatives nocturnes dans certains bars de nuit à Paris menée par Dominique Desjeux, Magdalena Jarvin et Sophie Taponier, c'est en effet d'abord en relation avec la dimension nécessairement collective de la fête que l'alcool intervient, prenant partie prenante de la ritualisation cérémonielle comme de sorties plus ordinaires²⁰⁵. Nombreux ont ainsi été les entretenus à considérer l'alcoolisation comme consubstantielle du moment récréatif :

« Bah il existe hein (le lien entre fête et alcool), souvent on les associe mais c'est parce que... aussi c'est... enfin un moyen d'entrer en communication c'est comment dire... [...] bah, ça fait partie des codes en fait, donc du coup, quand on dit "on va prendre l'apéro", y'en a qui vont prendre que du jus de fruit, mais y'a quand même une connotation, de... boire un verre de vin... ou, autre chose donc... c'est implicite mais en fait... en même temps, c'est pas forcé de pas passer une bonne soirée si y'a pas d'alcool. Mais c'est quand même présent on va pas se mentir, y'a quand même quelque chose... » F, 29 ans, psychologue, Caen

« Il (le lien entre fête et alcool) est pas heu... totalement obligatoire, mais... je reste conscient que quand même, d'expérience, j'me suis quand même souvent plus amusé avec de l'alcool. » H, 30 ans, instituteur, Caen

Mais ce que Dominique Desjeux, Magdalena Jarvin et Sophie Taponier mentionnaient également, c'est que « Se retrouver dans un même lieu et avoir une pratique commune, celle de boire, a pour effet de lier les acteurs entre eux, de consolider les rapports entre les membres du groupe temporairement constitué.²⁰⁶ » En d'autres termes, l'ingestion alcoolique lors de la sortie récréative – presque toujours réalisée en groupe comme vu précédemment – revêtirait ici une dimension rituelle en ce qu'elle permettrait la reconnaissance du groupe par ceux qui le composent et partant, sa constitution même. Cette fonction de l'alcoolisation a davantage été saisie par le champ de la sociologie et de la psychosociologie, qui y voient plus concrètement le catalyseur du processus de sociabilisation sans doute davantage que le marqueur de sociabilités déjà constituées. La métaphore de l'alcool comme « moyen de communication » voire « lubrifiant social » lors des sociabilisation

²⁰³ Dans une certaine mesure, l'inférence des motifs d'ingestion de boissons alcoolisées à l'absorption plus générale de tout psychotrope lors du moment festif notamment nocturne n'est pas irraisonnée, notamment chez les plus jeunes : « Les discours sur le cannabis sont à première vue assez semblables aux discours sur l'alcool. [...] les éloges de l'alcool sont souvent mêlés aux discours de promotion du cannabis. Une fête réussie, pour les bons buveurs, c'est aussi une fête où on fume » (FREYSSINET-DOMINJON J. & WAGNER A-C., 2003, L'alcool en fête : Manières de boire de la nouvelle jeunesse étudiante, Paris, L'Harmattan, 273 p.).

²⁰⁴ « [...] le goût des différentes boissons laisse beaucoup de jeunes indifférents, et les effets néfastes de l'alcool sur la santé ne les préoccupent guère plus. C'est en tant que l'alcool intervient dans la régulation des rapports sociaux qu'il fait l'objet de discours – souvent passionnés –, de jugements et de prises de position. Les arguments que les jeunes avancent pour expliquer leur consommation, les éloges de l'alcool, mais aussi les interdits et les limites mis en avant, les condamnations énoncées, sont toujours en rapport avec cette dimension socialisante et sociabilisatrice de l'alcool. » (FREYSSINET-DOMINJON J. & WAGNER A-C., 2003, L'alcool en fête : Manières de boire de la nouvelle jeunesse étudiante, Paris, L'Harmattan, 273 p.)

²⁰⁵ « Des retrouvailles, la célébration d'un événement ou une simple rencontre, sont souvent accompagnées par l'acte de boire. » (DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.)

²⁰⁶ DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.

notamment festives est ainsi régulièrement usitée, en ce que la manière dont il est ingéré et régulé peut constituer une forme de métalangage en interaction²⁰⁷. L'hispaniste Diégo Farnié rappelle dans le cadre de son étude du *botellón*²⁰⁸ espagnol que « De façon générale, la plupart des enquêtes réalisées sur le sujet de l'alcoolisme et des jeunes révèlent le lien étroit qu'ils ont tissé avec l'alcool comme instrument de sociabilité à part entière, et comme prétexte à ces réunions.²⁰⁹ », à telle enseigne que ce phénomène constituerait un des « nouveaux « rituels » festifs collectifs²¹⁰ », comme nous aurons l'occasion de le vérifier (cf. chapitre III). La fonction sociabilisante de l'alcool est d'ailleurs reprise par les socio-anthropologues cités plus haut, celui-ci étant non seulement intimement lié à la reproduction de sociabilités déjà constituées lors du moment récréatif mais encore un prétexte permettant de « briser la glace » entre inconnus²¹¹. Venant expliquer sur un plan plus physiologique d'abord individuel le rapport étroit qu'entretiennent alcool et sociabilités, la désinhibition résultant de l'alcoolisation est mise en avant par le géographe Jean-Michel Deleuil pour expliquer ce rapport, écrivant que « L'alcool, en désinhibant les individus, facilite la communication nocturne, ce qui explique que [...] l'alcool sous ses différentes formes soit la consommation principale dans la ville nocturne²¹² ». Dans la même lignée, Diégo Farnié avance que « l'alcool est le moyen d'atteindre l'ivresse et de lever des inhibitions, dans le but d'améliorer le contact entre les jeunes²¹³ » et Anne-Catherine Wagner et Jacqueline Freyssinet-Dominjon que « l'alcool libère non des autres mais au contraire de ses soucis ou inhibitions, de tout ce qui est extérieur au groupe en fête. Il permet d'être plus pleinement et plus entièrement avec les autres, ce qu'exprime l'expression, être dans l'ambiance.²¹⁴ » Ainsi, l'alcoolisation et l'ivresse – modérées cependant – qui s'en suit constitueraient le moyen de se mettre dans les dispositions d'une sociabilisation libérée de l'obstacle de la timidité, ce que mettent en avant fréquemment nos entretenues, parmi ceux que Christophe Moreau désignerait par la figure du « mal-à-l'aise²¹⁵ » :

« Bah ça désinhibe, ça c'est un fait, donc c'est plus facile de faire la fête. [...] j'suis assez introvertie, j'suis assez timide, donc... même si de toute façon, même saoule, j'suis pas le genre à crier et à... chanter et à sauter sur une table... » F, 23 ans, étudiante en doctorat, Caen

« [Et pourquoi on boit souvent de l'alcool quand on sort le soir ?] J'sais pas... pour plusieurs raisons, principalement ça doit être pour se désinhiber, enfin en tout cas ça doit être une des... clairement hein, enfin on rencontre plus facilement des gens quand

²⁰⁷ « Les expectations en terme de sociabilité, de mise en commun d'une expérience ainsi que le rôle de lubrifiant social de l'alcool sont des axes centraux pour appréhender les phénomènes d'alcoolisation des jeunes hommes et femmes rencontré(e)s. [...] Plus qu'un simple « moyen d'action », les pratiques du boire et les logiques qui les sous-tendent s'avèrent être un « moyen de communication ». Autrement dit, boire c'est à la fois « parler » de soi et comprendre ce qu'est et doit être l'autre. » (MEIDANI A., DANY L., WELZER-LANG D., 2005, « Manière de boire et rapports sociaux de genre chez les jeunes (18-25 ans) », in Les Cahiers de l'IREB, n°17, pp. 67-70)

²⁰⁸ Phénomène qui n'est pas strictement ibérique et sur lequel nous reviendrons notamment dans le cas rennais (cf. chapitre III), Diégo Farnié le définit comme la « réunion de jeunes, majoritairement âgés de 16 à 24 ans, dans des espaces publics ouverts en libre accès, pour mélanger et consommer des boissons achetées préalablement dans des commerces, écouter de la musique et parler » (FARNIÉ D., 2006, « Le « botellón » : l'alcool hors les murs », Les travaux du CREC en ligne, n°2, « Du loisir aux loisirs (Espagne XVIIIe - XXe siècles) », p. 16).

²⁰⁹ FARNIÉ D., 2006, « Le « botellón » : l'alcool hors les murs », Les travaux du CREC en ligne, n°2, « Du loisir aux loisirs (Espagne XVIIIe - XXe siècles) », p. 27.

²¹⁰ MOREAU C., 2010, « « Jeunesses urbaines et défoncez tranquilles », Évolution anthropologique de la fête et quête d'identité chez nos jeunes contemporains », Pensée plurielle, 2010/1, n°23, pp. 77-91.

²¹¹ « L'occasion de se retrouver est une occasion de boire, et peut-être même vice-versa. [...] Peu de personnes ont manqué de souligner l'influence positive de l'alcool sur la prise de contacts dans les bars. Les premiers échanges peuvent se faire lors de la commande au comptoir [...], ou encore par la proposition d'offrir un verre. [...] L'une des fonctions de boire de l'alcool est alors d'instaurer un « sas » entre différents espaces, de permettre un passage entre l'inconnu (les individus sans visage dans la rue) et le connu (apprendre à les connaître). [...] L'alcool [...] peut avoir une vertu d'agrégation [...]. » (DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.)

²¹² DELEUIL J-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, pp. 128-129.

²¹³ FARNIÉ D., 2006, « Le « botellón » : l'alcool hors les murs », Les travaux du CREC en ligne, n°2, « Du loisir aux loisirs (Espagne XVIIIe - XXe siècles) », pp. 36-37.

²¹⁴ FREYSSINET-DOMINJON J. & WAGNER A-C., 2003, L'alcool en fête : Manières de boire de la nouvelle jeunesse étudiante, Paris, L'Harmattan, 273 p.

²¹⁵ « Le « mal à l'aise » est plutôt replié sur soi, a tendance à se restreindre ou à prendre beaucoup de précautions, et connaît donc un sentiment de culpabilité à l'égard de ses consommations festives. Distant vis-à-vis de ses pairs, il ne les envie pas lorsqu'il les voit en état d'ébriété. Ses centres d'intérêt sont ailleurs, même s'il pourra parfois utiliser de l'alcool ou d'autres produits pour se désinhiber, et faciliter sa relation à l'autre, dans un rapport d'attraction/répulsion avec l'ivresse. Plutôt très encadré par sa cellule familiale, le mal à l'aise a ce côté enfant sage qui commence à sortir tardivement, à partir de la majorité. Son installation en couple marquera la fin de son cycle festif. » (ADRÉNALINE & JEUEVI, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.)

on a bu que quand on est... à jeun et du coup plus intimidé et... j'pense qu'on est... un peu plus apeuré heu... » F, 30 ans, institutrice, Caen

« J'pense que... un peu d'alcool ça aide à se désinhiber et à être peut-être un petit peu plus... plus gai quoi, après ça dépend si on est... si on est dans une mauvaise période, j'pense que ça peut rendre mauvais, mais, un petit peu d'alcool, j'trouve ça sympa, parce qu'on se désinhibe un petit peu et voilà, on ose un peu plus aller sur la piste de danse... » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

« L'alcool, ça peut aider un petit peu... à petite dose, un champagne ça délie l'esprit. Pour se détendre, pas plus. L'excès amène l'inverse souvent... » F, 66 ans, retraitée, Caen

La consommation d'alcool lors des pratiques récréatives nocturnes apparaît même tellement intériorisée par ceux qui s'y adonnent qu'elle les conduit à pointer plus ou moins négativement ceux qui ne s'y adonnent pas :

« [Est-ce qu'on peut faire la fête sans alcool ?] Ah oui, moi j'ai des amies qui font la fête sans alcool, c'est pas un problème... [Ah oui ?] Ah non, non non, d'ailleurs, on les aime bien parce qu'elles peuvent nous ramener en voiture (rires) ! Du moment que la personne ne juge pas à côté... mais sinon, non, c'est pas... on oblige pas les gens à boire... » F, 25 ans, chômeuse, Rennes

« Moi j'ai quelques amis qui boivent pas du tout et en soirée, on voit quand même la différence... là, il est avec son Coca, il rigole avec nous, mais... c'est pas la même décontraction j'vais dire... » F, 26 ans, étudiante, Caen

« Pour moi, en toute honnêteté, j'ai du mal à faire la fête sans alcool, j'avoue qu'il est rare de... [Vous avez des connaissances qui ne boivent pas ?] Heu... quand elles sont enceintes (rires), non sinon, j'connais quelques personnes, qui, effectivement, arrivent à faire la fête sans boire, heureusement, mais heu... au final on est peu nombreux, dans le groupe d'amis... » F, 30 ans, institutrice, Caen

Dans la continuité des travaux précurseurs en France de Guy Caro sous la tutelle d'Edgar Morin²¹⁶ mettant l'accent sur le rapport social à l'alcool – d'où la substantivation en « boire » – et avançant la permissivité de ce rapport au sein des civilisations notamment méditerranéennes, le sociologue Ludovic Gaussot affirme en effet que « Le « savoir boire » est un acte doublement contraignant : il interdit schématiquement et l'abstinence et l'excès.²¹⁷ » Nous reviendrons plus loin sur la réprobation de l'ivresse – intervenant davantage du fait des conséquences qu'elle peut impliquer –, mais une forme d'injonction à l'alcoolisation – fut-elle minime – transparait assez nettement dans les discours, non seulement chez les sortants buveurs mais encore chez les – rares – abstinents, qui avancent un vécu négatif de cette injonction :

« Moi je sais que, j'bois pas d'alcool, j'fume pas non plus... alors là quand on discute en général avec des gens que j'connais pas c'est... "mais, comment ça se fait ? Il t'est arrivé quelque chose ? C'est pourquoi ?" ... (elle mime son désabusement) » F, 23 ans, étudiante en doctorat, Caen

« Ouais, désinhiber, casser quelques armures... et puis y'a un côté social à l'alcool. Moi j'le vois, j'bois pas... ça paraît étrange [...] y'a des gens qui comprennent pas qu'on puisse pas boire ! » H, 30 ans, metteur en scène intermittent du spectacle, Caen

Les socio-anthropologues Dominique Desjeux, Magdalena Jarvin et Sophie Taponier écrivent dans le même sens que le boire récréatif est si institué qu'y déroger nécessiterait le recours à des registres de justification empruntant à diverses grandeurs²¹⁸, étant donné que l'abstinence constitue l'anomalie au sein du collectif²¹⁹. Dans le même sens, l'anthropologue Véronique Nahoum-Grappe²²⁰ ainsi que les sociologues

²¹⁶ CARO G. (dir.), 1990, De l'alcoolisme au bien boire, Tome 1, « Logiques sociales », L'Harmattan, Paris, 250 p.

²¹⁷ GAUSSOT L., 1998, « Les représentations de l'alcoolisme et la construction sociale du « bien boire ». », Sciences sociales et santé, vol. 16, n°1, p. 7.

²¹⁸ BOLTANSKI L. & THÉVENOT L., 1991, De la justification : les économies de la grandeur, Paris, Gallimard, NRF, 485 p.

²¹⁹ « Ne pas consommer d'alcool [...] nécessiterait une explication, une justification, telles que la fatigue ou l'obligation de prendre le volant en fin de soirée. [...] Pour ces raisons, la non-participation se traduit comme la volonté de ne pas faire partie de l'ensemble, comme une marginalisation délibérée. [...] L'individu sobre présente une « menace » pour celui qui boit, ce dernier pouvant porter un regard objectif et terre à terre sur la personne qui laisse libre cours à ses sentiments. Un écart se creuse entre les deux individus, l'un se dévoile et l'autre observe. L'idée d'un phénomène de don – contre-don revient à l'esprit, l'un peut avoir l'impression de donner, en se livrant à l'autre, alors que le second ne rend pas de la même manière, gardant une attitude posée et réfléchie. » (DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.)

²²⁰ « Toute boisson alcoolisée fera mieux l'affaire du contre-don que l'eau ou la soupe. La promesse d'une ivresse potentielle, contenue dans la spécificité du breuvage, serait-elle la valeur échangée en réalité en signe de lien social cordial ? Peut-être que la prise de risque collective de l'enivrement potentiel, impliqué dans l'alcool présent dans le boire offert et rendu, s'offre comme un signe de confiance, une offre de désarmement : lever un verre de vin vers autrui pour trinquer, en souriant, semble être l'exact inverse postural de brandir une arme, avec un air patibulaire. [...] Mais la logique de l'échange gracieux qui oblige à rendre en retour, oblige aussi à accepter de boire. Il y a de l'insulte dans un refus [...]. » (NAHOUM-GRAPPE V., 2010, Vertige de l'ivresse : alcool et lien social, Paris, Descartes & Cie, 252 p.)

Jacqueline Freyssinet-Dominjon et Anne-Catherine Wagner²²¹ insistent sur la fragilisation de la fonction sociale que représenterait une ingestion alcoolique asymétrique – soit non seulement une désinhibition mais aussi un désarmement inégal entre semblables – pour expliquer l'injonction à l'alcoolisation lors des sorties récréatives notamment perpétrée par les buveurs. En d'autres termes, dans l'abstinence comme dans l'excès (cf. infra), l'alcoolisation est systématiquement rapportée au sein des entretiens à sa fonction sociale, c'est-à-dire en ce qu'elle permet la fluidification des sociabilités récréatives et ainsi, le plaisir vécu. C'est en ce sens que cette jeune femme en arrive à ne mentionner le seul rôle ou presque de la seule bonne disposition des sortants pour que la fête soit réussie, sans que cette bonne disposition puisse être affectée par l'ingestion quasi nulle ou inversement très élevée d'alcool :

« Bah fête heu... j'dis direct "apéro", voilà... on se réunit, on commence par prendre un apéritif, enfin sans penser à l'alcool hein mais... après on peut en boire un ou dix, ça c'est chacun qui (rires)... qui voit, ça dépend des gens... [On fait plus la fête avec dix qu'avec un ?] Non, j'pense pas... heu... y'en a pour qui dix, ça leur suffit pas du tout hein (rires), ça aussi faut y penser, après y'a des soirées où j'peux conduire, où j'bois deux verres... bah trois maxi quoi, suivant quand je pars quoi, et où, j'passe une aussi bonne soirée que si j'en boit quinze, et que je me souviens de rien au final... c'est pas pour ça que j'passe pas une bonne soirée hein... ça dépend toujours avec qui on est, heu, c'est ça hein de toute façon pour moi hein... si on passe une soirée avec des gens qu'on connaît, enfin même avec des gens qu'on connaît pas hein... mais qu'y'ait une bonne ambiance et heu... que tout le monde est détendu, qu'on discute et qu'on rigole, et que... ça se passe bien, avec ou sans alcool... » F, 21 ans, étudiante, Caen

Cette prééminence des sociabilités sur l'alcoolisation se matérialise encore dans la vision non plus seulement de l'abstinent alcoolique (cf. supra) mais de ce qu'il conviendrait d'appeler l'« abstinent récréatif », celui-ci ne pouvant dès lors que plus difficilement s'intégrer socialement – jeunes en tête (cf. infra) – et ce, à des échelles dépassant de beaucoup les seules sorties :

« J'ai une copine, qui a mon âge, et elle ne sort... jamais (éberluée) ! Enfin j'trouve ça hallucinant mais... pour elle, c'est pas ce qui la détend. De se coucher à 2h du matin... de boire un apéro, de... [...] moi, en me mettant à sa place, j'me dit que... (rires) je pourrais pas... faut... y'a un moment faut, j'sais pas, décompresser, se détendre, rigoler... ouais se détendre quoi ! » F, 21 ans, étudiante, Caen

« Oui... bah t'as l'air con quand le jeudi soir ou le samedi soir tous tes potes ils sont de sortie et toi t'es chez toi parce que tes parents veulent pas sortir... C'est la classe de pouvoir sortir, d'aller boire, de trouver des potes chez qui dormir... » F, 22 ans, étudiante, Caen

« J'vois avec les élèves, enfin du coup, ils en parlent... et puis c'est des soirées, si on est pas invité dans une soirée, bon... on se sent exclu, etc. et puis l'alcool, ça fait partie des rites de passage aussi, donc... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

« [Quelqu'un qui fait pas la fête, il est mal vu ?] Heu... Oui, j'ai le cas dans mon entourage... c'est pas qu'ils sont mal vus, mais on les pointe quand même du doigt... [en se disant "ils sont trop timides"... ?] non, "il a un problème heu... il est jamais sorti de chez ses parents heu... il boit pas une goutte d'alcool, mais pfff... le truc de dingue, mais... essaye au moins !"... » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

« J'pense qu'un jeune qui fait pas la fête heu... [il sera mal vu ?] Non, non : problème. Problème de développement psychique, à mon avis... [...] Un jeune taciturne qui me dirait "j'sors pas, j'ai pas envie de sortir, j'sors jamais", ce serait mon fils, j'serai un peu inquiet quoi... » H, 46 ans, médecin au CHU, Caen

Ainsi et au regard des discours de nos entretenus, c'est peut-être autant l'abstinence alcoolique que l'abstinence récréative qui fait l'objet d'un stigmaté, et finalement, si l'alcoolisation peut constituer un catalyseur récréatif – en ce qu'elle permet chez certains une certaine désinhibition –, elle est surtout un attribut symbolique de la fête – en ce qu'elle ritualise l'appartenance collective des membres du groupe de(s) sortants.

²²¹ « Les enquêtés sont souvent très prolixes sur cette "alchimie", cette "magie" par laquelle la consommation collective d'alcool fait le groupe. [...] cette confiance mutuelle repose sur la similitude des pratiques d'alcoolisation. [...] On n'est pas pleinement intégré dans une soirée un peu arrosée si on est totalement abstinent : tous les non-buveurs sont sensibles à cet isolement relatif. La sanction ne s'exerce pas seulement sur le non-buveur, elle touche de fait le groupe dans son ensemble dont l'harmonie est rompue quand un de ses éléments prend ses distances par rapport aux pratiques collectives d'alcoolisation. » (FREYSSINET-DOMINJON J. & WAGNER A-C., 2003, L'alcool en fête : Manières de boire de la nouvelle jeunesse étudiante, Paris, L'Harmattan, 273 p.)

De la rupture dans le quotidien et l'institué à l'anomie ?

Si la centralité de la fonction sociale dans les imaginaires et pratiques de sortie récréative nocturne nous apparaît légitimer pour partie leur dénomination sous le concept anthropologique de « fête », reste à appréhender la question du rapport au temps – et plus largement, à l'institué – que ces pratiques révèlent. Si l'on en croit Luc Gwiazdzinski²²² de même que Peggy Buhagiar et Catherine Espinasse²²³, les représentations de la nuit, de la fête ainsi que de la transgression seraient en fait intimement liées et partant, les sorties récréatives effectuées de nuit permettraient la libération des contraintes du jour. Chez Jean-Michel Deleuil, cette transgression s'explique du fait du primat du désir au cours de l'étendue nocturne, celui-ci étant même projeté lors de la sortie récréative sur l'espace urbain, dès lors approprié idéellement par les sortants²²⁴. Dominique Desjeux et ses collègues déconstruisent ces imaginaires en rappelant que si la fête peut être associée à la nuit, c'est parce qu'en tant que moment de dépense et de jouissance, elle est en rupture avec la production et l'accumulation essentiellement diurnes de même qu'avec leur pendant reproductif biologique – le sommeil – essentiellement nocturne²²⁵ (cf. supra). Cette opposabilité fonctionnelle des pratiques récréatives nocturnes au quotidien – qu'il soit diurne au travers du travail ou nocturne considérant le sommeil – se retrouve dans certaines enquêtes qui ont pu montrer qu'elles étaient associées dans les imaginaires de ceux qui s'y adonnent aux « périodes de voyages ou de vacances²²⁶ » ou encore à « l'oubli du lendemain²²⁷ ». Cette libération des contraintes du quotidien se matérialiserait d'abord selon Jean-Michel Deleuil par le travestissement des corps des sortants récréatifs nocturnes, révélateur de l'inversion carnavalesque²²⁸.

Motif supplémentaire de cette opposabilité au quotidien, l'alcoolisation récréative serait selon plusieurs chercheurs synonyme de rupture avec le temps productif, qu'elle intervienne la nuit ou en fin de semaine²²⁹. Plus précisément, si l'ingestion de boissons alcoolisées peut jouer le rôle de désinhibant et partant, de catalyseur des sociabilités (cf. supra), des travaux socio-anthropologiques ont également avancé qu'elle était dans le cas d'une ingestion quantitativement importante et débouchant sur l'ivresse le symptôme d'un quotidien très éprouvant et mal vécu par ceux qui s'y adonneraient²³⁰, notamment les « casse-cou » tels que

²²² « La nuit offre en effet de nombreuses possibilités de transgression de l'ordre du jour. Elle permet de se libérer, dans l'imaginaire, des contraintes de la hiérarchie et des routines du quotidien, de transgresser les normes jusqu'à « faire n'importe quoi ». [...] La fête, c'est-à-dire au moins boire et danser, a plutôt lieu le soir et la nuit. C'est là que se déploie la performance festive, le modèle réussi de la fête qui suppose « l'oubli du lendemain », « de ses soucis », au profit de la soirée et de la nuit qui vient. La surprise, le rire, l'ivresse, la danse et la musique sont requis pour entraîner le fêtard jusqu'au bout de la nuit. » (GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, pp. 39-40)

²²³ « La nuit est quasi systématiquement associée à la liberté de faire ce que l'on veut. Elle se distingue du jour par cette représentation plus légère, puisque sans contraintes. La nuit est alors un temps pendant lequel « on se lâche, se libère », s'amuse, se détend. La nuit est décrite essentiellement comme une récréation par rapport au poids du réel incarné par le jour. » (BUHAGIAR P. & ESPINASSE C., 2004, *Les passagers de la nuit : vie nocturne des jeunes. Motivations et pratiques*, Paris, L'Harmattan, 169 p.)

²²⁴ « La quête au service du désir alimente la mythologie nocturne, laquelle, en retour, justifie la quête et permet de croire qu'elle sera fructueuse. Dès la nuit tombée, on veut croire que le contrôle social est aboli par l'obscurité relative de la ville, et que dès lors « tout est possible », même ce qui n'est pas permis. [...] le désir est projeté sur l'espace, et l'identité de l'espace, alors chargée d'émotions, console le désir inassouvi, et remplace dans l'affect l'objet convoité, mythique, inatteignable. Cette projection des désirs et des mythes dans l'espace, sur les lieux, les paysages et les objets urbains, rend la ville, la nuit, érotique. » (DELEUIL J.-M., 1994, *La nuit. Lieux, pratiques et images*, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, pp. 107-108)

²²⁵ « La nuit renvoie à deux pratiques sociales : une mise à l'épreuve individuelle, veiller tard, consommer de l'alcool, dépenser de l'argent sans qu'il ait l'air de compter ; et une transgression des normes sociales liées au sommeil ou à l'éveil. » (DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, *Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités*, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.)

²²⁶ MOREAU C., PECQUEUR C., DRONIOU G., 2011, « Qu'est-ce qu'une fête réussie ? Enquêtes sur les facteurs sociaux de régulation des consommations », *Les Cahiers de l'IReB*, n°20, pp. 237-242.

²²⁷ NAHOUM-GRAPPE V., 2010, *Vertige de l'ivresse : alcool et lien social*, Paris, Descartes & Cie, 252 p.

²²⁸ « On s'habille autrement, on se maquille, en un mot, on se change. Quelle que soit l'heure, ce moment constitue la césure entre jour et nuit et prépare l'entrée en scène définitive du personnage qui s'apprête à refermer derrière lui sa porte et sa journée. [...] Autre espace, autre communication, autre aspect, autre soi-même. Le moi nocturne est rarement identique à son jumeau diurne. » (DELEUIL J.-M., 1994, *La nuit. Lieux, pratiques et images*, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, pp. 128-130)

²²⁹ « Boire est avant tout un acte festif. C'est la première norme et la plus importante dans la population étudiante. L'alcool est presque exclusivement associé aux soirées entre amis. La temporalité du boire des jeunes adultes étudiants se caractérise par sa discontinuité. Elle s'inscrit dans le cadre d'une conception binaire du temps avec l'idée d'une rupture nécessaire entre le temps du travail et le temps des sorties. » (FREYSSINET-DOMINJON J. & WAGNER A.-C., 2003, *L'alcool en fête : Manières de boire de la nouvelle jeunesse étudiante*, Paris, L'Harmattan, 273 p.) ; « Pour la plupart d'entre eux, la consommation d'alcool a un caractère expérimental et occasionnel et est surtout associé à un contexte ludique (week-ends, fêtes, etc.). » (FARNIÉ D., 2006, « Le « botellón » : l'alcool hors les murs », *Les travaux du CREC en ligne*, n°2, « Du loisir aux loisirs (Espagne XVIIIe - XXe siècles) », p. 27)

²³⁰ « Tout en connaissant ses limites, l'individu consommant de l'alcool peut avoir pour but l'enivrement. Cet acte peut s'expliquer par le désir d'oublier, du moins de relativiser, les événements de la vie de tous les jours, comme une rupture ou une déception. » (DESJEUX D., JARVIN M.,

définis par Christophe Moreau²³¹. Cette fonction finalement cathartique de l'ingestion alcoolique par l'intermédiaire de l'ivresse qui en résulte, matérialise l'affranchissement par le sortant-buveur des normes sociales qui le contraignent habituellement. Mais c'est encore parce qu'elle « permet d'être "pleinement soi-même"²³² » que l'ivresse possède un aspect transgressif, l'individu échappant fut-ce momentanément à un certain nombre de normes intériorisées au cours de sa socialisation. En ce sens, certains auteurs vont jusqu'à considérer l'ivresse récréative comme la possibilité d'une transgression non seulement individuelle mais sociale, carnavalesque²³³. Avec l'appropriation de l'espace-temps urbain nocturne dont le marquage est notamment sonore (cf. chapitre III), c'est enfin le sentiment de gratuité et d'impunité catalysé par l'alcoolisation qui marquerait l'association des pratiques récréatives à la transgression, si l'on suit Véronique Nahoum-Grappe²³⁴ et Christophe Moreau²³⁵. Autant d'éléments avancés qui, accolés à la temporalité nocturne de nombreux mouvements sociaux, ont pu faire écrire à Luc Gwiazdzinski que « La révolution, les émeutes ou l'insurrection se font la nuit et à l'aube un nouvel ordre social ou politique germe sur les cendres de la fête.²³⁶ » Cela étant et au regard de nos éléments empiriques, cette conception des pratiques récréatives nocturnes transgressives parce qu'en opposition à l'institué n'apparaît en fait qu'exceptionnellement, la seule occurrence allant dans ce sens émanant d'un entretenu au capital culturel conséquent :

« Après, c'est un temps un peu particulier parce que... ouais, t'as une ambiance qui se crée la nuit, où tu peux faire... disons des choses que tu ne peux pas faire en journée quoi, c'est ça... [C'est-à-dire ?] C'est-à-dire bah généralement plutôt la fête quoi, c'est un peu l'espèce de... pas forcément de transgression mais où tu peux, pas forcément transgression illégale, mais où tu vas avoir... un comportement différent de la journée... enfin, tu vois, j'avais avoir rarement tendance à me saouler la gueule à 15h de l'après-midi... en revanche, la nuit, de manière festive avec des copains, là, j'avais avoir tendance à boire un petit peu, à faire la fête un petit peu comme ça quoi... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

Plus simplement, bon nombre d'entretenus ont effectivement mis en avant le fait qu'ils concevaient leurs sorties récréatives nocturnes en contrepied de leur travail et de leurs obligations essentiellement diurnes, quelles qu'elles soient :

« Ça m'angoisserait d'm'imaginer... enfermée dans une routine, un quotidien... [...] quand j'parle de quotidien, j'parle aussi de solitude par exemple... de routine, de boulot... enfin voilà, les courses les trucs... » F, 22 ans, étudiante, Caen

« Pour moi, la nuit où on dort, ça commence plus vers minuit, 1h, 2h, et sinon, c'est vraiment du temps de détente où on peut prendre le temps de la journée pour faire des choses qu'on a pas eu le temps de faire pendant la journée. Parce qu'on travaille, ou qu'on a des obligations et tout ça... » F, 25 ans, chômeuse, Rennes

« Par mon métier, j'suis amené à rencontrer beaucoup de gens hein, c'est un peu forcé, aller au restaurant tous les jours, voilà... donc moi, j'avais pas prendre plaisir à m'habiller, à sortir le week-end dans la mesure où la semaine, j'm'habille, et j'avais dans ces endroits-là, bon. Moi le plaisir ça va être totalement l'inverse (amusé), c'est de pas me raser, et de rester cool. Donc, la sortie, ça

TAPONIER S. (dir.), 1999, Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.) ; « [...] exemple le plus fréquent, les jeunes adultes enquêtés disent adopter volontairement un comportement d'alcoolisation excessive pour se détendre. Après la semaine de travail et de stress, il faut opérer une rupture, changer de rythme, de cadre et d'ambiance, oublier les contraintes, suivre ses envies. » (FREYSSINET-DOMINJON J. & WAGNER A-C., 2003, L'alcool en fête : Manières de boire de la nouvelle jeunesse étudiante, Paris, L'Harmattan, 273 p.)

²³¹ « Le casse-cou utilise la fête pour s'oublier. Il s'affranchit de sa propre histoire par l'ivresse, évoluant d'un groupe à l'autre, dans une trajectoire empreinte du risque et de l'accident. » (ADRÉNALINE & JEUDEVY, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.)

²³² FREYSSINET-DOMINJON J. & WAGNER A-C., 2003, L'alcool en fête : Manières de boire de la nouvelle jeunesse étudiante, Paris, L'Harmattan, 273 p.

²³³ « Et si une des fonctions sociologiques de l'ivresse dans nos sociétés cadrées en termes de hiérarchies était de toucher enfin les tensions sociales établies en temps de sobriété, de manipuler physiquement, et non pas théoriquement, les rapports de force et de pouvoirs entre les unes et les autres ? » (NAHOUM-GRAPPE V., 2010, Vertige de l'ivresse : alcool et lien social, Paris, Descartes & Cie, 252 p.) ; « L'alcool remplit traditionnellement une fonction carnavalesque de subversion – bien délimitée dans le temps – des hiérarchies et de l'ordre social. » (FREYSSINET-DOMINJON J. & WAGNER A-C., 2003, L'alcool en fête : Manières de boire de la nouvelle jeunesse étudiante, Paris, L'Harmattan, 273 p.)

²³⁴ « Nos fêtards contemporains marchent au milieu des rues, des places, à des heures indues, ils chantent trop fort et poussent des cris éraillés, des youyou d'Indiens des bas-fonds, ils rient très fort, de ce rire reconnaissable des groupes festifs imprégnés d'alcool [...]. L'ambiance de fin de fête, son atmosphère crée au fur et à mesure que l'on « s'enfonce dans la nuit », c'est-à-dire que l'on s'éloigne du jour et de ses règles, tend à promouvoir un sentiment collectif d'impunité de « pouvoir tout faire. » (NAHOUM-GRAPPE V., 1997, « "Sortir !" L'imaginaire social des conduites festives », Agora débats jeunesse, n°7, pp. 23-34)

²³⁵ « Dans [...] la forme festive [...] Il y a la question de la recherche du vertige qui est présente (on monte en haut du parapet du pont), mais aussi celle du canular, de la gratuité, faire des bêtises pour rien. » (MOREAU C., 2010, « Jeunesses urbaines et défonces tranquilles », Évolution anthropologique de la fête et quête d'identité chez nos jeunes contemporains », Pensée plurielle, 2010/1, n°23, pp. 77-91)

²³⁶ GWIAZDZINSKI L., 2005, La nuit, dernière frontière de la ville, Éditions de l'Aube, p. 26.

va être, aller avec des amis, autour d'un repas, voilà des... dans le cadre j'dirais, entre guillemets intime quoi... » H, 47 ans, cadre commercial, Caen

Cette rupture avec la quotidienneté, caractéristique de la fête telle que définie par l'anthropologie (cf. supra), ne va pas non plus jusqu'à épouser la dimension cérémonielle de celle-ci, en contrepied de ce qui a pu être démontré au sein d'autres études²³⁷. En effet, « fête » et « sortie » sont parfois opposées non au regard de leur forme, mais de l'occasion et de l'exceptionnalité qui les auront motivées :

« [Tu distingues les deux : sortie et fête ?] Ouais. Ouais, ouais. [...] Hmm... bah y'a des... pas des occasions mais... par exemple y'a des... des 20 ans, ou des 25 ans, où là, y'a plus le contexte de... par exemple, être dans une salle... [...] [La fête c'est pour une occasion particulière ?] Ouais. Ouais ouais. Alors que la soirée peut être identique au final hein, on peut se coucher à la même heure hein mais heu... ouais c'est différent... » F, 21 ans, étudiante, Caen

Certains entretenus vont même jusqu'à construire artificiellement et délibérément une motivation cérémonielle à leur sortie, le critère de l'occasion spécifique étant finalement dispensable mais nécessaire à la justification de s'adonner aux sorties *a posteriori* :

« [Pour vous, c'est quoi faire la fête ?] C'est fêter quelque chose, une fin de partiels ou... bah parfois rien mais (rires), fêter quelque chose, être avec des gens qu'on aime, heu dans un lieu accueillant... bah si remarque à chaque fois qu'on fait des soirées, y'a un prétexte (rires)... » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen

À l'inverse du critère de sociabilisation, se dessine donc ici l'infirmité partielle de la thèse selon laquelle les pratiques récréatives nocturnes pourraient légitimement être désignées sous le terme de « fête ». Alors que cette dernière induit dans une perspective anthropologique la rupture avec la quotidienneté notamment par la célébration d'occasions particulières et notables, lesdites pratiques tombent dans cette même quotidienneté à mesure qu'elles se multiplient et surtout se banalisent, comme l'ont repéré les sociologues de Jeudevi²³⁸. En ce sens, ce qui ressort assez nettement des discours des entretenus, c'est aussi l'ennui, né de sorties récréatives nocturnes routinières et prévisibles auxquelles est opposée le désir d'exceptionnalité et de spontanéité, l'opposition au quotidien investissant en cela un champ non plus seulement professionnel ou biologique, mais aussi récréatif :

« [Ce serait quoi pour vous une sortie réussie ?] Quand c'est spontané... et que... ça arrive comme ça... [...] quand c'est planifié, c'est toujours décevant... » F, 25 ans, chômeuse, Rennes

« [Ce serait quoi pour vous une sortie ratée ?] [...] J'sais pas, où les gens se parlent pas, t'as une mauvaise ambiance, t'as pas vraiment d'interaction, t'es obligé de chercher... j'sais pas, des trucs pour t'occuper quoi... quand tu t'ennuies en fait hein... [...] J'aime bien quand il se passe des trucs tu vois, j'sais pas, quand tu changes de lieu, tu fais d'autres trucs, tu pars... j'sais pas, chercher des choses... [...] un peu d'imprévu, c'est sympa ça... ça donne un peu de piment... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

« Et puis l'imprévu aussi, de pas forcément savoir comment ça va finir... c'est souvent comme ça qu'on passe les meilleures soirées, c'était pas prévu, "oh bah tiens, t'es là, bon bah hop", on boit un coup et puis ça se finit à 5h du mat'... » H, 30 ans, instituteur, Caen

Dans le même sens et en matière d'alcoolisation récréative, certains entretenus en sont venus à justifier l'ingestion de boissons alcoolisées lors de leurs sorties par le caractère véritablement exceptionnel et cérémoniel de celles-ci, en l'occurrence chez cette jeune entretenue, au cours du Carnaval étudiant de Caen (cf. chapitre VIII) qui a lieu une fois l'an :

« La dernière fois qu'j'ai bu, c'était au carnaval. Parce qu'il y avait une raison, on était avec les copains, les copines... grosse ambiance et tout... » F, 19 ans, étudiante, Caen

Les discours des entretenus caennais relatifs à ce moment censé être exceptionnel et transgressif du Carnaval permettent en effet d'éclairer la progressive « quotidiennisation » des sorties récréatives en général.

²³⁷ « Pour 46% des personnes, la fête réussie est également associée à la célébration d'une occasion spéciale (telle « qu'un anniversaire, une crémaillère, une fête de famille ») [...] » (MOREAU C., PECQUEUR C., DRONIOU G., 2011, « Qu'est-ce qu'une fête réussie ? Enquêtes sur les facteurs sociaux de régulation des consommations », Les Cahiers de l'IREB, n°20, pp. 237-242)

²³⁸ « [...] on remarque que lorsqu'on demande aux enquêtés si pour faire la fête « en général » (pas seulement dans le cas de la fête réussie) il faut une occasion particulière, ils répondent massivement « non » (69%). Cette contradiction apparente indique la dissociation qui est faite par les enquêtés entre la fête idéale (ou réussie), qui est pour beaucoup à l'occasion d'un événement, et la fête ordinaire, qui a lieu sans raison précise, et se rapproche davantage du temps des loisirs, de la distraction [...]. » (ADRÉNALINE & JEUDEVY, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.)

Retenons que seuls quelques entretenus retiennent la fonction transgressive voire anémique de ce qui est devenu un « événement » et lui prêtent dès lors un caractère festif, tout en ne s'y adonnant pas forcément d'ailleurs :

« [Votre avis sur le carnaval étudiant ? Y avez-vous déjà participé ?] Oui je participe et j'trouve que c'est une bonne occasion... un peu... j'ai l'impression qu'on laisse un peu... les jeunes, dans la nature, une fois qu'ils ont bu, on les autorise à faire dans la nature tout ce qu'ils ont pas le droit de faire dans l'année. Je trouve que... et du coup, enfin, on a l'impression d'être un petit peu... forts. D'avoir une bière dans la main, ou une bouteille, alors qu'il est que 14h... et j'trouve que c'est pas mal ! » F, 22 ans, étudiante, Caen

« [Votre avis sur le carnaval étudiant ? Y avez-vous déjà participé ?] Moi j'trouve ça super drôle, et j'pense que c'est une grosse fête importante pour les étudiants... c'est la débauche totale, c'est... c'est vrai que certains [...] arrivent pas vraiment à se maîtriser quoi... ça picole tellement que... Mais je trouve que ça reste un moment festif... » F, 39 ans, orthophoniste, Caen

Le Carnaval suscite d'autre part de nombreuses désapprobations voire invectives en raison notamment de l'ivresse qui y serait répandue, ce qui atteste en creux de sa fonction transgressive :

« À 4h de l'après-midi, [...] ils sont ivres morts, bon. Mais... à 4h de l'après-midi quoi ! » F, 28 ans, médecin urgentiste, Caen

« C'est vraiment le bordel, j'vous dit ça, ça m'horripile au plus haut point... [...] pour moi ça gâche tout, absolument tout... [...] c'est là qu'on voit les jeunes ivres par terre... [...] ce qu'il reste c'est juste immonde, du verre dans tous les coins... » H, 30 ans, metteur en scène intermittent du spectacle, Caen

« Quand j'récupère mon gamin et qu'on passe près du château et qu'on voit des mecs, et des nanas d'ailleurs, complètement déchirés... on s'demande, ouais, c'est quoi la finalité quoi... [...] c'est un peu la déchéance totale quoi... » H, 35 ans, technicien territorial, Caen

« On est dans le délire total, là. [...] moi ça m'faisait un peu penser à une manifestation sans service d'ordre... donc [c'est] la révolution totale, ça y est on casse les voitures, on brûle les voitures on casse les vitrines et tout... » H, 47 ans, cadre commercial, Caen

« C'est là qu'on voit une alcoolisation... "tout, tout de suite" quoi... ça vraiment, c'est même choquant, [...] on sait qu'il va y avoir du bruit, [...] on sait que ça va dégénérer ou... à partir de 10, 11h du soir... on entend les ambulances, qui viennent les chercher, ça se bat sur les pelouses du château, ça gueule, voilà, ça crie... voilà y'a tout ça... » H, 56 ans, cadre territorial, Caen

Cependant, l'intentionnalité carnavalesque ou la transgression délibérément projetée à cette occasion par ceux qui pratiquent le Carnaval ne semble pas réellement présente. Davantage que l'inversion, le motif de l'anomie semble se dégager des discours :

« [Votre avis sur le carnaval étudiant ?] C'est pitoyable (rires) à la base c'est le carnaval étudiant, tous les étudiants sont en partiels, c'est les lycéens et les collégiens qui restent (rires). Tout le monde est bourré depuis midi, c'est n'importe quoi (rires)... » H, 23 ans, étudiant, Caen

« J'ai adoré le carnaval là cette année, j'me suis pas déguisée mais... j'ai trouvé vraiment l'ambiance géniale, bon après j'y suis restée 2h parce qu'en fait au bout de deux heures, y'a quelqu'un qui m'a ouvert le pied et j'ai fini aux urgences... donc là j'étais pas très contente (rires) ! En fait ils se sont même pas rendu compte parce qu'ils étaient trop bourrés, ils se sont même pas rendu compte que je saignais [...]. J'espère pouvoir le refaire l'année prochaine, sans accident (rires). Bon après c'est super, c'est une journée de débauche... vraiment. » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen

Mais surtout, certains participants ou ex-participants affichant leur attachement au Carnaval ont regretté dans le même temps que celui-ci ne soit pas suffisamment normé et policé, à telle enseigne que celui-ci ne serait finalement qu'un événement sortant certes du quotidien, mais non de l'institué en ce qu'il est débarrassé de toute vocation transgressive :

« Oh c'est cool, moi j'm'éclate bien au carnaval étudiant. [...]. Après je sais qu'y'a des trucs qui agacent souvent les gens, voilà, ça fout le bordel... Les gens qui boivent, les comas éthyliques, tout ça... [...] même si forcément, y'a des gens, voilà, faut qu'ils apprennent à boire, y'a pas mal de collégiens, lycéens, là j'vois, juste devant le lycée, bon bah très mauvaise idée parce que forcément, y'en a qui se murgeaient très vite... très mal. » H, 22 ans, étudiant, Caen

« Oui j'y ai participé... j'trouve que c'est... que c'est une belle journée... une belle... une bonne chose aussi. Bon bah forcément y'a des débordements hein... mais comme dans tout rassemblement de ce type quoi... et du coup, pour que ça se passe au mieux, c'est aux organisateurs de mettre en œuvre... un maximum de choses quoi... [plus d'encadrement, plus de protection ?] Oui voilà... » F, 22 ans, étudiante, Caen

« Je suis pas contre l'événement et... loin de là, après c'est la dérive des lycéens... voire des collégiens... qui se joignent au truc sans pouvoir se contrôler et qui... finissent... ouais des mineurs ouais... » H, 30 ans, instituteur, Caen

Parce que ces représentations sont également présentes chez les jeunes organisateurs²³⁹, le Carnaval étudiant de Caen ne semble pouvoir être aujourd'hui autre chose qu'un événement organisé, institutionnalisé et fortement policé (cf. chapitre VIII) qui n'en aurait plus que le nom, aux antipodes de la fonction carnavalesque au moins momentanément transgressive telle que définie précédemment (cf. supra). Dans la même lignée, certains participants ou ex-participants entretenus regrettent l'anomie du Carnaval étudiant – et parfois plus largement celle de l'ensemble des sorties récréatives nocturnes – en avançant que la généralisation de l'ivresse qui y a cours est finalement symptomatique d'un vide progressif de son sens :

« [Votre avis sur le carnaval étudiant ?] À la base c'est pour défiler, être déguisé tout ça, et maintenant ça a pris une ampleur... enfin c'est ce qu'on s'est dit cette année, c'est que plus ça va et plus on y va dans une optique de boire [...] » F, 22 ans, étudiante, Caen

« [Votre avis sur le carnaval étudiant ?] C'est un prétexte comme un autre pour faire la fête, à découvert, entre guillemets, de façon protégée parce que c'est un événement particulier... [...] C'est moins déviant de faire le carnaval étudiant, que d'aller boire et se bourrer la gueule dans un bar un jeudi soir. En tout cas en termes... de masse. [...] Voilà j' pense que c'est plus institué... c'est un événement qui est pareil, pas mal médiatisé...y'a des affiches partout, c'est mis en avant plus pour le côté festif, carnaval-déguisement etc. [...] et puis dans les jeunes qui font le carnaval, j' pense qu'il y a plus du tout cette notion de... j' pense réellement hein. Oui heu... "c'est sympa de se déguiser", après... aller chercher au fondement du "pourquoi on se déguise ?", de "pourquoi on fait le carnaval ?", j' suis pas convaincue que ce soit... super existant quoi... » F, 23 ans, étudiante en doctorat, Caen

« J' trouve qu'au final c'est un bon moment pour eux, y'a quand même des trucs sympas qui s'y passent, après c'est un peu triste de voir les gamins, à 16h, qui sont en train de vomir et qui profitent pas... mais... si c'était pas le carnaval ce serait autre chose... [...] bah il se passe la même chose le jeudi soir et ça fait moins de bruit quoi, parce qu'ils ont pas à défiler dans Caen mais... [...] mais...pour moi c'est juste une mise en lumière de ce qu'il se passe à d'autres moments quoi... » F, 29 ans, psychologue, Caen

Reprenant alors à notre compte les propos de Jean-Michel Deleuil, il apparaît que les sorties récréatives nocturnes, dès lors qu'elles ne permettent pas réellement d'échapper au quotidien par l'exceptionnalité, produisent inversement un sentiment de banalité voire d'ennui, devenant alors un simple loisir²⁴⁰ (cf. infra), bien loin de la fête définie par l'anthropologie (cf. supra). Cette anomisation progressive de la fête aux dépens de ses fonctions cérémonielle et carnavalesque est imputable selon plusieurs chercheurs à la progressive fragilisation des rituels et appartenances collectifs caractéristiques des sociétés contemporaines²⁴¹. Il nous apparaît à ce stade de la réflexion nécessaire d'appréhender plus largement ce que la banalisation vécue de la fête contemporaine ainsi que l'ennui qui peut en résulter doivent aux évolutions plus ou moins récentes de la société française dans une perspective sociohistorique qui remettrait au cœur de la réflexion non plus le concept de « fête » mais celui de « loisirs ». C'est en effet ce que nous invitent à faire les sociologues de Jeudevi quand ils écrivent que « Cette expression d'une fête moins solennelle, simple moment de détente

²³⁹ « J'ai fait partie de l'organisation du carnaval aussi en fait... bah on met en place le partenariat avec heu, bah tout ce qui est sécurité et... les PMA (Postes Médicaux Avancés), etc. On essaye de faire tout ce qui est bouteilles d'eau, machin, on fait de la prévention... [...] Y'a quatre agents de sécu par char déjà... pour empêcher les gens de monter sur le char, etc. et... y'a des agents de la ville normalement... [...] Quand on est arrivé au Parc Expo et que, j'en voyais plein aller se baigner au milieu de la Prairie et que j'me disais "on va avoir des noyés, c'est pas possible", je sais que M., le président de Campus BN, il m'a dit "j'suis allé avec des agents de sécu les... leur dire de revenir dans le défilé quoi". Mais il en faudrait toujours plus mais... j'crois qu'ils sont tous réquisitionnés ce jour-là, y'en avait... il me semble une cinquantaine... d'agents... [...] Et puis le souci de le faire sur le campus, c'est que la police peut pas intervenir donc heu... » F, 26 ans, étudiante, Caen

²⁴⁰ « Voyage, aventure, découverte, le vocabulaire par lequel s'exprime le loisir nocturne semble concerner une autre ville que celle du quotidien. Pourtant, c'est bien la même, simplement métamorphosée par la nuit, érotisée. En établissement comme hors établissement, le loisir est à la hauteur du désir quand l'ambiance permet à l'imaginaire d'interpréter les perceptions en termes d'ailleurs [...]. » (DELEUIL J-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, pp. 146-147)

²⁴¹ « Les sociologues ont mis en rapport l'émergence de nouveaux événements festifs avec l'affaiblissement de liens anciens et puissants liés à l'appartenance à des partis, au syndicalisme, à la religion qui ont créé des vides [...]. En s'affranchissant des codes, des rituels et du sens [...] qui les portaient jusqu'alors, les fêtes deviennent des événements déclenchables « à volonté » [...]. » (ADRÉNALINE & JEUDEVY, 2008, Fête(s) et horaires nocturnes, Actes de colloque, contributions de GRAVARI-BARBAS M., GWIAZDZINSKI L., NAHOUM-GRAPPE V., SAUVAGE A., Rennes, 30 p.) : « La tendance est aujourd'hui à une atomisation des pratiques festives qui ne prennent plus seulement sens au travers de la mise en scène du collectif et de son devenir par lui-même, mais également dans un rapport autocentré du sujet (ou du groupe restreint) à lui-même, davantage tourné vers le présent, l'immédiateté du ressenti, la quête du divertissement et de la jouissance intime. On peut penser que la cérémonie (temps cérémoniel) s'efface au profit de la liesse (temps carnavalesque) qui se généralise mais perd de son sens, faute de codes sociaux intergénérationnels et par déficit d'apprentissage de « l'auto contrôle ». » MOREAU C. & PECQUEUR C., 2009, « Facteurs sociaux de régulation des consommations : ethnologie des soirées étudiantes en appartement », in Les Cahiers de l'I'REB, n°19, pp. 277-283.

venant ponctuer l'expérience ordinaire, amène à s'interroger sur la frontière aujourd'hui poreuse entre la sphère de la fête proprement dite et celle des loisirs.²⁴² »

La récupération capitaliste de l'idéal festif : les sorties récréatives nocturnes comme loisirs standardisés consommables et profitables

À la suite du géographe Dominique Crozat et de l'ethnologue Sébastien Fournier, le concept de « loisirs » s'oppose à celui de fête en ce que si celle-ci témoigne d'une rupture exceptionnelle dans la linéarité du temps (cf. supra), les premiers se caractérisent par leur inscription et participation dans la cyclicité et la répétition du quotidien²⁴³. La dénomination sous le terme de « loisirs » des sorties récréatives nocturnes vécues pour certaines d'entre elles sous le signe de l'ennui et de la routine (cf. supra) serait de ce point de vue justifiée. Suivant un constat d'abord étymologique, rappelons que temps de loisirs et temps productif sont intimement liés, si l'on suit le sociologue Salvador Juan²⁴⁴. En ce sens et au regard de la sociologie du travail, les loisirs permettent la reproduction du mode de production capitaliste par le biais de ses dimensions reproductrice²⁴⁵ et consommatoire – i.e. consommation lors du non-travail de la production depuis le compromis fordiste. Dans cette double perspective et comme l'écrit l'essayiste américain anarchiste Bob Black, « Les loisirs sont composés du temps passé à se reposer des fatigues du boulot et à essayer frénétiquement, mais en vain, d'en oublier l'existence.²⁴⁶ » Dès le début des années 1960 en fait, soit aux prémices de l'avènement du mode de production capitaliste en France – i.e. Trente Glorieuses –, Georges Friedmann désignait toute forme de distraction et récréation consommée passivement durant le non-travail et traduisant la tentative d'échapper au travail quotidien rébarbatif sous le concept de « loisirs »²⁴⁷. La reproduction de la force de travail par la consommation du divertissement constituerait à ce titre le pendant du temps strictement productif, ce divertissement étant dès lors qualifiable de « hors-travail » mais pas de « temps libre », comme nous y invitent le penseur situationniste Guy Debord²⁴⁸ ainsi que le sociologue du travail Michel Lallement²⁴⁹. Plus qu'une progressive généralisation du temps « libre », il faudrait même voir à la suite du sociologue et philosophe Edgar Morin l'importance croissante du hors-travail au sein de nos sociétés structurées par le mode de production capitaliste comme le moyen de la reproduction de celui-ci par l'intermédiaire de la substitution d'un temps de consommation à un temps de travail²⁵⁰.

²⁴² ADRÉNALINE & JEUDEVY, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.

²⁴³ « D'une manière générale, les loisirs, répétitifs et quotidiens, s'opposent au caractère exceptionnel de la fête. » (CROZAT D. & FOURNIER S., 2005, « De la fête aux loisirs : événement, marchandisation et invention des lieux », *Annales de géographie*, 2005/3, n°643, p. 309)

²⁴⁴ « Le mot loisir n'est pas seulement traduit en anglais et en espagnol par *leisure* et *ocio*, mais aussi par *spare time* (temps en trop) et par *pasatiempo* (passe-temps). Dans les deux cas, il s'agit d'exprimer l'occupation du surplus de temps laissé par le non-travail. » (JUAN S., 1997, « Voyage dans le temps. Les tensions temporelles de la vie quotidienne dans quelques textes », *Annales de la Recherche Urbaine*, n°77 « Emplois du temps », pp. 103-111)

²⁴⁵ C'est-à-dire du renouvellement de la force de travail nécessaire non pas tant à la production qu'à l'accumulation de survalueur dans le cadre du rapport salarial par le biais du divertissement de cette force lors du non-travail.

²⁴⁶ BLACK B., 1997 [1985], Travailler, moi ? Jamais ! L'abolition du travail, L'Esprit frappeur, 61 p.

²⁴⁷ « Toutefois, il y a diverses formes d'évasion dans le loisir, dont les deux pôles sont, à une extrémité, la conduite dite « tuer le temps », à l'autre, l'authentique loisir actif. La conduite « tuer le temps » est un des aspects généraux du comportement des masses d'individu dans la civilisation technicienne, qui multiplie les moyens toujours plus raffinés, artificiels et automatisés de récréation passive, d'« amusement » et de « distractions », offrant une gamme infiniment variée selon les revenus et les milieux. Il s'agit de se distraire soi-même, de son vide et de son ennui profond, plus ou moins conscient, où l'insatisfaction du travail est un élément important. » (FRIEDMANN G., 1964, *Le travail en miettes : spécialisation et loisirs*, Paris, Gallimard, pp 204-205)

²⁴⁸ « Ainsi l'actuelle « libération du travail », l'augmentation des loisirs, n'est aucunement libération dans le travail, ni libération d'un monde façonné par ce travail. Rien de l'activité volée dans le travail ne peut se retrouver dans la soumission à son résultat. » (DEBORD G., 1992 [1967], *La société du spectacle*, Paris, Gallimard, p. 14)

²⁴⁹ « Parce que la société industrielle a placé le travail au centre de nos activités et de nos représentations, nous sommes toujours démunis aujourd'hui pour évoquer les multiples revers du travail. Faut-il parler de temps libre comme l'y incitent certains sociologues ? Le terme est en fait fort malheureux dans la mesure où une telle sémantique occulte la puissance émancipatrice que constitue toujours le travail et où elle véhicule une vision rousseauiste des activités qui ne relèvent pas de la production rémunérée des richesses. Parce que les modes d'usages des temps hors travail sont tout aussi sociaux que ceux du travail, la vieille dichotomie contingence/liberté n'a donc guère de pertinence sociologique. » (LALLEMENT M., 2003, *Temps, travail et modes de vie*, Paris, PUF, p. 33)

²⁵⁰ « Le loisir moderne n'est pas seulement l'accession démocratique à un temps libre qui était le privilège des classes dominantes. Il est issu de l'organisation même du travail bureaucratique et industriel. Le temps de travail, cadré dans des horaires fixes, permanents, indépendants des saisons, s'est rétréci sous la poussée du mouvement syndical et selon la logique d'une économie qui, englobant lentement les travailleurs dans son

Revenons en ce sens sur la progressive augmentation du hors-travail et donc du temps allouable à la consommation depuis le début du XX^{ème} siècle en France. Les 35 heures travaillées hebdomadaires pour tout salarié assujéti au régime général aujourd'hui – et depuis la loi Jospin de 2002 – sont en effet le fruit du mouvement social constitué en parallèle du mode de production capitaliste, soit depuis le XIX^{ème} siècle. Dans le cas français, il ne paraît pas inutile de rappeler à la suite de Michel Lallement²⁵¹ s'appuyant notamment sur les travaux de Robert Beck²⁵² que l'institutionnalisation du dimanche chômé – en tant qu'héritage laïcisé des fêtes de Saints non-travaillées sous l'Ancien régime en quelque sorte – ne date que de la loi du 10 juillet 1906. De même, la semaine de six jours travaillés chacun 8h pour les salariés a été votée en 1919, puis celle de 40h en 1936 – suite aux accords Matignon portant également deux semaines de congés payés – et l'institution du « week-end » non travaillé comprenant en sus du dimanche le samedi ne date que de la fin des années 1960. Allongement de l'espérance de vie de 11 ans – soit 96 000 heures environ – entre 1945 et le début des années 2000 compris, le sociologue Jean Viard estime ainsi qu'entre les quelque 120 000 heures travaillées en moyenne en 1948 au cours d'une vie et les 63 000 qui sont nécessairement travaillées pour ouvrir des droits à la retraite à l'heure des 35 heures, le hors-travail aurait « gagné près de 150 000 heures en cinquante ans, soit plus du quart de notre existence actuelle²⁵³ ».

Autre condition de la massification de la consommation, le pouvoir d'achat a généralement – quoiqu'inégalement – augmenté à compter des Trente Glorieuses en France, ce qui s'est particulièrement répercuté au niveau des loisirs. En effet, « [...] la part globale des dépenses de loisir dans le budget des ménages [a été] multipliée par 5,5 entre 1960 et 1992, contre 3,2 pour l'ensemble de la consommation.²⁵⁴ ». Il semblerait d'ailleurs et si l'on en croit Luc Gwiazdzinski que cette massification de la consommation a aussi une dimension nocturne : au début de la décennie 2000, « Près de quatre personnes sur dix, en majorité des hommes, sortent le soir au moins une fois par semaine [et] Seuls 20% des Français ne sortent jamais contre 37% en 1973.²⁵⁵ » Autant d'éléments que le géographe synthétise au travers de la métaphore du front pionnier, selon laquelle le temps de la nuit serait progressivement colonisé par l'activité, que celle-ci renvoie à la production (cf. supra) ou à son pendant consommatoire rendu possible par l'augmentation progressive du hors-travail²⁵⁶.

Cette augmentation de la consommation de loisirs durant le temps de la nuit, si elle dépend d'abord de l'augmentation du hors-travail et du pouvoir d'achat, peut également être imputée à la colonisation progressive de la nuit menée par l'État sous la forme d'un dispositif sociotechnique : l'éclairage public. Prévenant le potentiel sentiment d'insécurité né de l'obscurité et de la difficulté corrélative à identifier les éventuels passants chez l'habitant, « selon le principe qui veut qu'un candélabre coûte moins cher qu'un policier. »²⁵⁷, l'éclairage rassure également le sortant – comme nous aurons l'occasion de le constater (cf. infra et chapitre III) –, catalysant dès lors sa pratique de la ville nocturne. La fonction de contrôle social par la sécurisation – fut-elle exclusivement ressentie – de l'éclairage public est ainsi inhérente à celui-ci selon le géographe mais aussi urbaniste-lumière Jean-Michel Deleuil et son collègue sociologue Jean-Yves Toussaint²⁵⁸. D'autres recherches ont pourtant mis en évidence le fait que « les preuves de l'impact de

marché se trouve amenée à leur fournir, non plus seulement un temps de repos et de récupération, mais un temps de consommation. » (MORIN E., 1962, *L'esprit du temps. Essai sur la culture de masse*, Paris, Grasset, p. 86)

²⁵¹ LALLEMENT M., 2003, *Temps, travail et modes de vie*, Paris, PUF, pp. 36-38.

²⁵² BECK R., 1997, *Histoire du dimanche de 1700 à nos jours*, Éditions de l'Atelier, 383 p.

²⁵³ VIARD J., 2002, *Le sacre du temps libre, la société des 35 heures*, Éditions de l'Aube, p. 44, cité dans LALLEMENT M., 2003, *Temps, travail et modes de vie*, Paris, PUF, pp. 38-39.

²⁵⁴ LALLEMENT M., 2003, *Temps, travail et modes de vie*, Paris, PUF, p. 39.

²⁵⁵ GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, p. 112.

²⁵⁶ « De tous les phénomènes de grignotage de « temps morts » par les activités économiques (sieste, repas, week-end, vacances...), la conquête de la nuit est sans doute la plus spectaculaire. Aujourd'hui, le front progresse et la pression s'accroît sous l'effet de plusieurs phénomènes parmi lesquels l'individualisation des comportements et l'abandon progressif des grands rythmes industriels et tertiaires qui scandaient la société [...]. » (GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, pp. 101-102)

²⁵⁷ DELEUIL J.-M. & TOUSSAINT J.-Y., 2000, « De la sécurité à la publicité, l'art d'éclairer la ville », in « Nuits et Lumières », *Les annales de la recherche urbaine*, n°87, 7 p.

²⁵⁸ « Les représentations de l'éclairage sécurisant présentent des thèmes récurrents : agent de l'administration, il est garant de l'ordre social, spatial et moral ; phare paternaliste chassant les ténèbres, il rassemble et protège ses enfants les usagers, représentés sous les traits de populations aisées ;

l'éclairage sur la sécurité [étaient] aujourd'hui jugées inconsistantes.²⁵⁹ » Sophie Mosser précise en effet que la criminalité au sein d'un espace ne baisse pas à éclairément supérieur dudit espace ; par contre, ce dernier aurait la faculté de rassurer ceux qui le pratiquent (cf. chapitre III). Ainsi et parce que le maintien de l'ordre public a été dans nos sociétés modernes l'apanage du pouvoir central, le champ de l'éclairagisme public a de longue date été investi en France par nos gouvernants, à compter du renforcement du pouvoir royal au XVII^e siècle²⁶⁰. Luc Gwiazdzinski fait lui débiter les débuts de l'éclairage public sécuritaire toujours sous l'égide de l'État royal au XIV^e siècle, et précise que sa généralisation a lieu progressivement au cours des XVI^e et XVII^e siècles²⁶¹. S'appuyant sur les travaux de l'historien Wolfgang Schivelbusch²⁶², le géographe considère le XVIII^e et surtout le XIX^e siècle comme la période au cours de laquelle l'éclairage urbain se massifie dans toutes les rues durant le temps de la nuit – ceci étant permis notamment par le nouvel usage du gaz et l'éclairage par incandescence moins onéreux –, de même que le début du XX^e siècle comme le moment de sa démocratisation – électrification oblige. Depuis lors, la lumière est également produite depuis les enseignes commerciales privées qui bordent en ville l'espace public et fait même l'objet dans une approche patrimoniale et touristique de mises en lumière à compter des Trente Glorieuses²⁶³, puis de marketing territorial²⁶⁴. Au souci initial de sécuriser la déambulation du noctambule succéderait ainsi celui de l'attirer dans la perspective d'une consommation également nocturne à compter du XIX^e et surtout du XX^e siècle. Mais plus qu'une succession de ces deux fonctions, Luc Gwiazdzinski, Jean-Michel Deleuil et Jean-Yves Toussaint voient dans la généralisation de l'éclairage urbain leur association, le sentiment de sécurité suscité par l'éclairage catalysant du même coup la pratique – consommatoire – des espaces nocturnes²⁶⁵. C'est encore la thèse que défend l'essayiste et historien d'art états-unien Jonathan Crary qui reprend à son tour les travaux Wolfgang Schivelbusch et avance que « le déploiement à vaste échelle de l'éclairage urbain dans les années 1880 a permis d'atteindre deux buts combinés : réduire les anciennes inquiétudes liées aux dangers de l'obscurité nocturne, et allonger la durée du jour, en augmentant au passage la rentabilité de nombreuses activités économiques.²⁶⁶ » En lien avec le développement des activités et de la fonction productive de la ville durant le temps de la nuit déjà esquissé (cf. supra), l'éclairage serait ainsi non

lumière mi-divine mi-étatique, qui descend du ciel au sol, on l'associe aux images de la sécurité, de l'opulence et de la propreté. » (DELEUIL J.-M. & TOUSSAINT J.-Y., 2000, « De la sécurité à la publicité, l'art d'éclairer la ville », in « Nuits et Lumières », Les annales de la recherche urbaine, n°87, 7 p.)

²⁵⁹ MOSSER S., 2005, « Les configurations lumineuses de la ville la nuit : quelle construction sociale ? », *Espaces et sociétés*, 2005/3, n°122, pp. 167-186.

²⁶⁰ « Le véritable envol de l'éclairage urbain, à la fin du XVII^e et au XVIII^e siècle, s'inscrit ensuite dans la mise en œuvre de tout un ensemble de réglementations destinées à contrôler les usages de la ville (avec lequel germera l'idée d'espace public) et plus largement dans la formation de ce que M. Foucault appellera la « société disciplinaire ». » (MOSSER S., 2005, « Les configurations lumineuses de la ville la nuit : quelle construction sociale ? », *Espaces et sociétés*, 2005/3, n°122, pp. 167-186) Cette datation est aussi celle retenue par les sociologues et politistes du collectif Candela quand ils écrivent que « Travaillant sur des périodes plus récentes (XVII^e-XIX^e siècle), plusieurs historiens ont récemment rappelé que la « colonisation » de la nuit par l'éclairage public est fondamentalement politique tant il permet de mieux contrôler l'espace nocturne [...] » (CANDELA, 2017, « Pour une sociologie politique de la nuit. Introduction », *Cultures & Conflits*, vol. 105-106, n°1/2017, pp. 7-27).

²⁶¹ GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, pp. 80-82.

²⁶² SCHIVELBUSCH W., 1993, *La nuit désenchantée. À propos de l'histoire de l'éclairage artificiel au XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, 208 p.

²⁶³ GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, pp. 82-85.

²⁶⁴ « Après l'approche fonctionnelle et sécuritaire de la lumière, la composante esthétique est de plus en plus valorisée avec la mise en place de véritables « plans lumière ». Places illuminées, rues bien éclairées, ou zones d'activités mises en valeur sont autant d'atouts pour attirer des investisseurs, des cadres ou des touristes. » (GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, p. 113)

²⁶⁵ « En quelques siècles, le contrôle de la nuit par le développement de la lumière et le déploiement des forces de l'ordre a permis l'avènement d'une vie et d'une animation nocturne pour une partie de la population à la recherche du plaisir. » (GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, p. 99) ; « Depuis l'Antiquité, les impératifs liés à l'éclairage public en ville s'expriment dans les mêmes termes : d'une part la sécurité (incluant le contrôle des espaces, des populations, des activités, et les conditions nécessaires aux déplacements), d'autre part la promotion (culturelle, économique, politique...). » (DELEUIL J.-M. & TOUSSAINT J.-Y., 2000, « De la sécurité à la publicité, l'art d'éclairer la ville », in « Nuits et Lumières », Les annales de la recherche urbaine, n°87, 7 p.)

²⁶⁶ CRARY J., 2014, 24/7 *Le capitalisme à l'assaut du sommeil*, CHAMAYOU G. (trad.), Paris, Éd. La Découverte, 140 p.

seulement un des symptômes mais aussi un des instruments du recul du front pionnier nocturne²⁶⁷ si l'on suit Luc Gwiazdzinski²⁶⁸.

Couplée à ce dégageant et cette sécurisation d'un temps de hors-travail, l'offre de loisirs nocturnes émerge progressivement – sa structuration actuelle sera détaillée au sein du chapitre suivant – participant dès lors à produire et structurer la demande. Précisons à la suite de Michel Lallement qui s'appuie sur les travaux supervisés par Nicole Czechowski²⁶⁹ qu'« À partir du XIXe siècle, la sortie dominicale devient une vraie pratique familiale » et que « la classe laborieuse [...] saura vite, elle aussi, inventer et investir des lieux de sociabilité qui concurrencent directement l'Église : bals, guinguettes du bord de l'eau, champs de courses, fêtes foraines, routes dédiées à la bicyclette²⁷⁰ », soit autant de nouveaux lieux spécifiquement dédiés à l'offre de loisirs et rendant possible leur massification. Pendant plus bourgeois, notons la création du Moulin Rouge à Paris en 1889, des galeries Lafayette en 1894 et du restaurant Bouillon Chartier en 1896, puis au XXème siècle et sans doute de manière plus accessible, celle du Cinéma Grand Rex en 1932 et du théâtre de Chaillot en 1937²⁷¹. Quelque soixante-dix ans plus tard, le commerce récréatif spécifiquement nocturne a achevé de se structurer en tant que champ économique à part entière, comme le montre Luc Gwiazdzinski²⁷².

Entre temps, les pratiques de sortie récréative nocturne ont évolué, non sans lien avec l'apparition de cette offre de loisirs et de sa progressive structuration. L'approche sociohistorique des pratiques récréatives notamment nocturnes depuis la fin de la seconde guerre mondiale menée par Jean-Michel Deleuil dans le cas lyonnais nous apparaît à ce titre extrêmement précieuse, d'autant qu'elle est à notre connaissance et pour ce qui est du cadre national unique en la matière. Le géographe identifie en fait trois périodes successives correspondant à autant de types de sorties récréatives et à leur progressive « nocturnisation ». D'abord, du lendemain du conflit mondial au début des années 1960, la sortie récréative est encore fortement associée à la dimension cérémonielle de la fête (cf. supra), se déroulant essentiellement dans le cadre familial, scolaire ou professionnel et au sein de salles municipales ou associatives dédiées occasionnellement au motif récréatif ou, plus exceptionnellement, au sein des débits de boissons²⁷³. Parallèlement commencent à émerger les premiers établissements spécifiquement dédiés à l'offre de bal – places Bellecour ou des Célestins notamment –, dont l'organisation est progressivement déléguée à de nouveaux professionnels par les associations ou corporations qui en sont à l'origine. La décennie 1960 est selon Jean-Michel Deleuil la seconde période notable, marquée par une « demande de loisir nocturne [qui] ne cesse d'augmenter [du fait notamment de] l'émancipation relative des 20-25 ans, [de] la diffusion massive des modes yéyé puis rock, ou [de] la consommation du disque²⁷⁴ », et plus généralement sans doute, de l'augmentation du pouvoir d'achat afférente au début des Trente Glorieuses. Les établissements de nuit se multiplient alors, alimentés par une demande notamment juvénile croissante et structurant rétroactivement celle-ci en innovant sur différents plans de leur offre –

²⁶⁷ Ce recul produit, dans une perspective socioéconomique, un bornage de la nuit bien différent de celui – astronomique – proposé plus haut, comme le rappelle Luc Gwiazdzinski : « Dans la plupart des métropoles françaises, la nuit urbaine, définie comme la période où les activités sont très réduites, se limite donc aujourd'hui à une tranche horaire de 1 heure 30 à 4 heures 30, soit une petite pause de 3 heures environ dans la vie quotidienne de la ville et à peine plus d'un sixième d'une journée complète. » (GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, p. 144)

²⁶⁸ « Cherchant perpétuellement à s'émanciper des rythmes naturels, l'homme a peu à peu artificialisé la vie urbaine. Dans cette conquête de la nuit urbaine, la généralisation de l'éclairage public et l'affirmation du pouvoir politique ont joué un rôle fondamental rendant possibles le développement des activités, des animations et l'apparition d'un espace public nocturne. Au fil des siècles, la nuit sauvage a peu à peu cédé la place à une nuit urbaine, domestiquée, éclairée et encadrée à défaut d'être policée, une « nuit diurnisée » sorte de « non-jour artificiel ». » (GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, p. 78)

²⁶⁹ CZECHOWSKI N. (dir.), 2009 [1989], *Dimanche, le temps suspendu*, Paris Autrement, 258 p.

²⁷⁰ LALLEMENT M., 2003, *Temps, travail et modes de vie*, Paris, PUF, p. 36-38.

²⁷¹ La Rotative, « Vers une politique municipale de la nuit : le « consensus nocturne » arrive à Tours », par J. Kalache, article publié le 29 mai 2015, 8 p.

²⁷² « Le développement de l'offre de loisirs nocturnes fait de la nuit un secteur économique à part entière dont le chiffre d'affaires aurait doublé depuis le milieu des années 1990 (Association française des métiers de la nuit) et qui emploierait directement 30 000 personnes et indirectement plus de 40 000. Avec 130 milliards d'entrées par an, les 3 273 discothèques de France revendiquent à elles seules un chiffre d'affaires d'1 milliard d'euros. Les quelques 4 400 bars d'ambiance identifiés pèsent à peu près autant. Si l'on ajoute des « discomobiles », les karaokés, les boîtes de casino et les bowlings, le secteur représenterait un chiffre d'affaires de près de 4 milliards d'euros, selon l'Association française des métiers de la nuit. » (GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, p. 109)

²⁷³ Pour une définition réglementaire de ce type de lieux, cf. chapitre II.

²⁷⁴ DELEUIL J.-M., 1994, *Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images*, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 26

espace, musique, consommations, décor, nom, etc. C'est là selon Jean-Michel Deleuil le moment de basculement d'une célébration qui se fait par et à l'image du groupe qui l'initie à une offre récréative filtrée par les commerçants et conditionnée par le rapport marchand²⁷⁵. Enfin, le tournant des années 1980 marque selon le géographe l'avènement des sociabilités récréatives nocturnes limitées au cercle amical au dépens du cercle familial, associatif, syndical ou corporatif au sein de lieux commerciaux qui deviennent hégémoniques, de même que l'émergence des premières soirées étudiantes ou organisées par les comités d'entreprises²⁷⁶. Symptomatique de cette raréfaction de l'aspect cérémoniel de la fête et de la ritualisation du collectif à cette occasion au profit d'un repli sur le réseau d'interconnaissance confiné, Jean-Michel Deleuil identifie le basculement de la primauté du mariage à celle de l'anniversaire entre le début des années 50 et la fin des années 1980²⁷⁷.

Ainsi et par ce processus sociohistorique dual basé sur la généralisation du hors-travail et la hausse du pouvoir d'achat d'une part, la captation du désir festif par une offre marchandisée dédiée nombreuse et uniformisante de l'autre, la fête anthropologique (cf. supra) laisserait place à la consommation de sorties récréatives nocturnes limitées, contraintes mais aussi consommables et déclenchables à volonté. De ce fait, notre modernité se caractériserait par la banalisation de la fête²⁷⁸, l'avènement du « divertissement²⁷⁹ » ou de l'« *entertainment*²⁸⁰ », pouvant à ce titre susciter l'ennui mais aussi l'anomie repérés précédemment (cf. supra). Si l'on suit Michel Lallement s'appuyant sur les travaux de l'historien Alain Corbin²⁸¹, cette nouvelle forme récréative de divertissement, si l'on en juge à son organisation, sa standardisation et sa marchandisation, « ne diffère du temps initial de la modernité que par l'absence de travail ». En ce sens, l'avènement progressif du divertissement ou des loisirs dans le champ récréatif nocturne matérialiserait le processus de captation et de désubstantialisation de la fête par le mode de production capitaliste, ce que suggère d'ailleurs le sociologue Éric Marlière s'appuyant sur l'historien états-unien Richard Sennett²⁸².

Rapporté à nos matériaux, on constate en effet que le désir festif de nombreux entretenus est fortement structuré par l'offre commerciale existante, les sortants-clients consommant tel ou tel lieu non seulement suivant l'adéquation entre leur envie du moment et l'activité qui y est proposée, mais aussi au regard du prestige symbolique associé à la clientèle qui y est projetée (cf. chapitre III & IV) :

« Ça dépend ce qu'on recherche, y'a des soirées où oui, on a envie de retrouver... bah les habitués heu, dans tel endroit... j'sais pas par exemple, si pour une soirée j'ai envie d'me sentir, j'ai envie de boire juste une bière, de me sentir bien, j'vais aller au [...], parce que c'est un peu toujours les mêmes qui sont là-bas, je sais que, si j'y vais le mardi, y'a un blind-test, voilà, c'est cool, c'est

²⁷⁵ « Désormais, les populations nocturnes vont se différencier plus strictement dans leurs pratiques en adoptant les modèles que leur proposent les professionnels. » (DELEUIL J-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 22)

²⁷⁶ DELEUIL J-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, pp. 44-45.

²⁷⁷ « Ainsi, en 1952, on trouve, parmi ces permissions de nuit, 84% de mariages et 12% d'anniversaires. En 1988 le rapport s'est inversé : 75% d'anniversaires et 20% de mariages. » (DELEUIL J-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 44)

²⁷⁸ « [...] on constate dans les sociétés contemporaines une généralisation, voire une banalisation de l'esprit festif, largement récupéré par les institutions de l'économie marchande et de la société de consommation. » (MOREAU C. & PECQUEUR C., 2009, « Facteurs sociaux de régulation des consommations : ethnologie des soirées étudiantes en appartement », in Les Cahiers de l'IREB, n°19, pp. 277-283)

²⁷⁹ « Sorti de la fête sacrée, le spectacle est devenu l'aspect prépondérant du loisir de chaque jour [...]. Le rapport d'équilibre entre cérémonie et divertissement s'est inversé – c'est le divertissement qui est aujourd'hui le plus valorisé [...]. » (DUMAZEDIER J., 1976, « Aujourd'hui, à chacun sa mini-fête », Autrement, juillet, p. 85) ; « La conduite admise durant la nuit, par toutes les catégories sociales, est le divertissement. [...] Dans notre monde contemporain, les jeunes adoptent des conduites nocturnes qui répondent à une logique analogue de divertissement. Ainsi ils se divertissent dans des lieux déterminés, suivant des règles prédéfinies, que ce soit au niveau de la musique, de la consommation ou des modes vestimentaires. » (MOUCHTOURIS A., 2003, Les jeunes de la nuit, représentations sociales des conduites nocturnes, Paris, L'Harmattan, Collection Logiques sociales, 126 p.)

²⁸⁰ « Fêtes et loisirs se confondent : dans ce contexte, la distinction entre ces différentes activités s'estompe pour l'utilisateur, devenu acteur et client [...] : on parle alors d'*entertainment*. Le choix de ce terme plutôt que son équivalent français (divertissement récréatif) vise à prendre en compte un modèle combinant des loisirs re-médiatisés par l'événement permanent, mais aussi consumérisme [...]. » (CROZAT D. & FOURNIER S., 2005, « De la fête aux loisirs : événement, marchandisation et invention des lieux », Annales de géographie, 2005/3, n°643, p. 315)

²⁸¹ CORBIN A., 1995, L'avènement des loisirs, 1850-1960, Aubier (éd.), p. 10, cité dans LALLEMENT M., 2003, Temps, travail et modes de vie, Paris, PUF, p. 34.

²⁸² « Ainsi, il semblerait que la fête ne joue plus le rôle de catharsis au sein de la population juvénile comme elle le faisait aux siècles précédents. On pourrait même formuler l'hypothèse que la fête serait en parfaite adéquation avec les valeurs du libéralisme et du « nouveau capitalisme » [SENNETT R., 2006, The Culture of the New Capitalism, Yale University Press, 224 p.]. » (MARLIÈRE É., 2009, « Les vertus libératrices de la fête. Violences ritualisées et compétitions masculines », Agora débats/jeunesse, n°53, p. 35)

chaleureux... si j'ai envie de... de rencontrer d'autres personnes, j'avais aller dans des lieux où j'avais pas trop.. [...] donc oui ça dépend de ce qu'on attend, mais effectivement, on sait à peu près... bah oui, après on rentre vite dans les clichés mais... malheureusement ils sont là quand même quoi... je sais très bien que, une pièce de théâtre, j'avais pas y rencontrer les mecs qui sont à un concert de hip-hop à la Fonderie quoi... sauf exception. » F, 26 ans, étudiante, Caen

« Quand on va dans un salon de thé, ou dans un bar, c'est pas la même ambiance, on peut pas s'autoriser les mêmes choses, du coup on recherche pas forcément la même chose, et puis les bars aussi, enfin... tout ce qui est bar, cinéma, théâtre, ils ont des représentations du coup, on sait qu'en allant là-bas, on va trouver certaines choses qu'on aura pas dans l'autre... [...] par exemple pour le cinéma... c'est pas forcément là où on va rencontrer du monde... où on va pouvoir échanger, c'est... on va... prendre, on va consommer un film et après on va partir donc... on y va pas avec les mêmes intentions donc après y'a peut-être du coup des populations différentes, enfin... » F, 29 ans, psychologue, Caen

Se dessine finalement ici le rapport dialectique entre position dans l'espace social et offre commerciale récréative nocturne fréquentée – la fréquentation de tel ou tel lieu récréatif participant non seulement de l'affiliation à telle ou telle appartenance sociale mais aussi de l'affirmation de cette affiliation –, rapport que nous détaillerons plus loin (cf. infra et chapitre III) de même que la structuration de ladite offre qui conditionne fortement ce rapport (cf. chapitre IV). Revenons au préalable sur les conséquences de cette progressive banalisation et marchandisation de l'idéal festif et même plus largement de l'avènement du mode de production capitaliste sur les imaginaires et pratiques récréatives nocturnes contemporaines.

L'« éclate » alcoolique et le rejet de celle-ci comme révélateur de l'institution des loisirs : l'usage récréatif comme analyseur de la structuration sociale ?

Si l'on en croit les quelques travaux qui se sont intéressés aux conséquences de la marchandisation et banalisation de la fête, la jouissance individuelle du présent autrement appelée « éclate » prendrait le pas sur la dimension cérémonielle et collective de la fête, de même que le vide de sens anomique sur la transgression²⁸³. Matérialisation de ce basculement, la forte consommation de psychotropes notamment alcooliques – inversement mesurée parce que régulée dans le cadre cérémoniel collectif²⁸⁴ – lors des sorties traduirait l'aspiration à expérimenter non plus seulement le plaisir mais aussi ses limites²⁸⁵, le premier ne pouvant être assouvi lors de sorties devenues pour partie banales et ennuyeuses²⁸⁶. En ce sens, « un « boire anomique », désinséré des appartenances et des rythmes sociaux, générateur de conduites à risques échappant à la régulation du groupe et menaçant de ce fait le lien social » aurait pris le pas sur le « boire convivial et encadré socialement, vecteur d'intégration, associé à la commensalité et au partage [i.e.] « savoir boire »²⁸⁷ ». L'ivresse

²⁸³ « [...] la fête [...] débouche aujourd'hui fréquemment sur l'injonction impérieuse mais vide à « sortir » et à « s'éclater ». L'alcool constituerait à cet égard un adjuvant essentiel pour ressentir quelque chose et « marquer d'une différence le présent festif ». » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, 54 p.) ; « [...] l'ensemble des codifications réglementant les pratiques festives [...] tend à disparaître. [...] Ce phénomène marque l'affaiblissement de la dimension cérémonielle de la fête au profit d'un esprit festif essentiellement tourné vers l'immédiateté du ressenti, la quête du divertissement et de la jouissance intime. » (ADRÉNALINE & JEUDEVY, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.)

²⁸⁴ « Les consommations de chacun se retrouvent coordonnées à travers d'un boire collectif ayant pour effet de tempérer les ardeurs de certains gros buveurs. » (MOREAU C. & PECQUEUR C., 2009, « Facteurs sociaux de régulation des consommations : ethnologie des soirées étudiantes en appartement », in Les Cahiers de l'IREB, n°19, pp. 277-283)

²⁸⁵ « [...] l'augmentation de la consommation de produits psychoactifs peut être mise en relation avec une quête d'excitation et de plaisir [...]. L'on peut également évoquer pour en rendre compte la mise à l'épreuve de soi qui accompagne le développement de l'individualisme moderne, à travers une prise de risque volontaire visant à éprouver ses limites. » (BONNY, Y., 2010, « Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives », cahier ESO n°30, pp. 82-83)

²⁸⁶ « La fête est moins structurée par l'obligation sociale, qui lui donnait sens, et procède désormais d'une injonction à la jouissance. On peut penser que les conduites d'alcoolisation viennent remplir un vide de sens, constituent une parade contre l'ennui qui menace [...]. » (MOREAU C., 2010, « Jeunesses urbaines et défonces tranquilles », Évolution anthropologique de la fête et quête d'identité chez nos jeunes contemporains », Pensée plurielle, 2010/1, n°23, pp. 77-91)

²⁸⁷ MOREAU C. & PECQUEUR C., 2009, « Facteurs sociaux de régulation des consommations : ethnologie des soirées étudiantes en appartement », in Les Cahiers de l'IREB, n°19, pp. 277-283.

constituerait un « refuge contre l'ennui²⁸⁸ » du fait que la recherche de sensations forte soit devenu le mot d'ordre de notre époque²⁸⁹, actualisée dernièrement sous l'optique de la « prouesse²⁹⁰ », de la performance.

Cela étant, cette alcoolisation extrême ou ce « boire anémique » ainsi que les figures qui s'y rattachent se sont révélées quasi absentes de nos entretiens, non que les sortants ne s'y adonnent pas en général – nous aurons l'occasion de le constater plus loin (cf. chapitre III) – mais signe sans doute que les entretenus ont conscience de la réprobation sociale qui y est associée²⁹¹. Inversement, la réprobation des conduites d'alcoolisation extrême y est prépondérante, matérialisant ainsi une « approche morale-sociale [et la construction d'] un « mal boire », du point de vue normatif, éthique et social » suivant le sociologue Ludovic Gaussot²⁹². Cette réprobation intervient non seulement parce que ce type d'alcoolisation induit des conséquences physiologiques voire une forme d'aliénation par l'addiction, mais aussi parce qu'entraînant presque nécessairement l'ivresse, elle fragilise voire rend impossible le contrôle de soi, l'assimilant dès lors à l'excès :

« Ça m'dérange pas que quelqu'un boive régulièrement, c'est juste qu'il faut qu'il en ait envie, pas parce qu'il en a besoin... » F, 19 ans, étudiante, Caen

« Si le jour même, on sait pas trop ce qu'on raconte, le lendemain, on va plus se souvenir de ce qu'on a dit, quasi presque de ce qu'on a fait... heu, j'aime plus... » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

« [Qu'est-ce qui pourrait faire qu'une soirée serait ratée pour vous ?] J'dirais une sortie qui est plus maîtrisée et qui dérape... et qui fait faire des choses qu'on aurait pas faites... » H, 47 ans, cadre commercial, Caen

C'est là un constat déjà effectué par l'anthropologue Véronique Nahoum-Grappe quand elle écrit qu'« Avec l'ivresse, le risque est donc grand de perdre la face, cette perte étant de plus en plus manifeste avec sa montée visible, spectaculaire, où le corps du buveur ivre prend le pas sur son être social : l'ivresse est toujours un risque de mort sociale, avant l'effondrement physique [...] »²⁹³ » Ainsi, si l'excès alcoolique est constitué par la perte de contrôle de soi, il l'est également dans les discours des entretenus en ce que cette perte de contrôle a des conséquences néfastes sur les sociabilités et le plaisir que les sortants souhaitent en tirer et qui sont au cœur de l'imaginaire festif (cf. supra). Jacqueline Freyssinet-Dominjon et Anne-Catherine Wagner avancent dans ce sens que « Les limites et les interdits [du boire] portent sur les circonstances de la consommation, bien plus que sur les quantités consommées.²⁹⁴ » Plus précisément, si l'ivresse modérée est généralement représentée comme le catalyseur de la fête réussie²⁹⁵ parce que désinhibant ou ritualisant l'appartenance collective (cf. supra), celle qui fragilise la fonction sociale des sorties récréatives nocturnes, qu'il s'agisse de violence interpersonnelle ou de simple responsabilisation, est unanimement condamnée :

« Oh bah la soirée ratée c'est quand [...] y'en a un qui a trop bu et qui va faire un peu n'importe quoi, qu'il va falloir le "garder"... enfin, le surveiller ou ce genre de trucs... » F, 18 ans, étudiante, Rennes

« J'étais chez une amie et y'a des gens qu'ont débarqué, [...] ils étaient déjà tous bourrés, ils ont fait n'importe quoi, y'en a un, au bout de 5 minutes, il a été vomir, enfin... » F, 23 ans, étudiante en doctorat, Caen

« Soirée ratée heu... [...] des bagarres ou autre, parce qu'il y en a qui ont trop bu... [...] ou c'est des gens qui ont trop bu et du coup ils sont malades... » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen

²⁸⁸ ADRÉNALINE & JEUDEVY, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.

²⁸⁹ « La recherche de l'ivresse, l'idée de « s'éclater » ne sont pas liées à un contenu, mais à la mythologie moderne de la sensation comme preuve de l'existence, cette sensation étant une aventure intérieure sans signification et sans autre traduction dans les mots que « être soi-même », « être bien », etc. » (NAHOUM-GRAPPE V., 1997, « "Sortir !" L'imaginaire social des conduites festives », *Agora débats jeunesse*, n°7, pp. 23-34)

²⁹⁰ « Le *binge drinking*, dont la presse s'est fait l'écho en 2008-2009 relève tout à fait de cette forme du boire agonistique où l'excès est une prouesse. » (NAHOUM-GRAPPE V., 2010, *Vertige de l'ivresse : alcool et lien social*, Paris, Descartes & Cie, 252 p.)

²⁹¹ Seul un entretenu en a fait explicitement mention : « Bah généralement quand j'mets la notion de fête, [...] souvent, c'est quand même où tu vas... un peu te saouler la gueule... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

²⁹² GAUSSOT L., 1998, « Les représentations de l'alcoolisme et la construction sociale du « bien boire » », *Sciences sociales et santé*, vol. 16, n°1, pp. 12-13.

²⁹³ NAHOUM-GRAPPE V., 2010, *Vertige de l'ivresse : alcool et lien social*, Paris, Descartes & Cie, 252 p.

²⁹⁴ FREYSSINET-DOMINJON J. & WAGNER A.-C., 2003, *L'alcool en fête : Manières de boire de la nouvelle jeunesse étudiante*, Paris, L'Harmattan, 273 p.

²⁹⁵ Rappelons par exemple l'étude de Christophe Moreau, Christophe Pecqueur et Gilles Droniou qui constatent qu'« [...] à la question « qu'est-ce qu'une fête réussie » [...] 59% mettent en avant une ivresse positive, sans excès, avec de bons alcools [et que] l'ivresse alcoolique n'est pas un « objectif en soi » mais s'inscrit dans une sociabilité amicale » (MOREAU C., PECQUEUR C., DRONIOU G., 2011, « Qu'est-ce qu'une fête réussie ? Enquêtes sur les facteurs sociaux de régulation des consommations », *Les Cahiers de l'IREB*, n°20, pp. 237-242.).

« Si tu prends trop d'alcool ou de drogue, j'sais pas et qu'le lendemain, t'es vraiment mal, bah au final, bah finalement, est-ce que c'est réussi ? Ou si y'a pas de dérapage non plus, si tu vas pas trop loin à faire des trucs, tu vois... manque de respect aux autres... où tu peux regretter euh... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

« Une soirée ratée, c'est une soirée où... [...] ça peut être un accident ou... en tout cas une mauvaise réaction à l'alcool... [...] l'alcool mélancolique etc. qui va faire qu'une personne... j'sais pas, se sente mal ou... » F, 30 ans, institutrice, Caen

« [Qu'est-ce qui pourrait faire qu'une soirée serait ratée pour vous ?] Et bien si y'en avaient qui picolaient trop (rires) et qui perdaient les limites, ou... ça s'engueule un peu (amusée)... » F, 78 ans, retraitée, Caen

Exceptionnellement, la fonction socialement désintégrative de l'alcoolisation est rapportée, toujours en tant que déviance, non seulement à l'échelle du groupe d'amis ou des sortants récréatifs nocturnes dans leur globalité, mais à celle des cohabitants²⁹⁶ (cf. chapitres V & VI) :

« Ici, tu vois, le soir, c'est vraiment extrêmement alcoolisé, et en fait le lendemain, [...] tu vois à 5-6h du mat', même parfois beaucoup plus tôt, quand y'a vraiment des grosses soirées, les veilles de vacances par exemple, le sol est jonché de détritiques, de morceaux de verre, de vomi, ou des fois t'as des gens qui se battent... [...] et tu te dis "ouah, ça c'est notre rapport à la fête ?!", bon bah ça questionne un peu sur... ouais, "qu'est-ce que c'est la fête finalement ?" C'est bien de s'amuser, mais c'est bien aussi de le faire en respectant les autres et la ville aussi quoi... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

Christophe Moreau, Christophe Pecqueur et Gilles Droniou rappellent à ce titre que « la régulation des consommations s'opère largement au sein du groupe de pairs, et ceux qui basculent dans l'ivresse excessive sont souvent ceux qui se retrouvent isolés.²⁹⁷ » Ces différents constats s'inscrivent finalement dans la lignée de ceux de Ludovic Gaussot à propos de la construction sociale du « mal boire » et de la figure de l'alcoolique²⁹⁸, mais aussi de ceux de plusieurs chercheurs à propos du boire juvénile, selon lesquels la suralcoolisation lors de sorties récréatives notamment nocturnes est fortement réprouvée, notamment quand elle peut porter atteinte aux sociabilités afférentes et même plus largement, quand elle débouche sur des comportements estimés antisociaux²⁹⁹. Formes extrêmes de désintégration sociale, les violences interpersonnelles survenant au cours de certaines sorties sont presque toujours rapportées à l'alcoolisation excessive par les entretenus, l'« éclate » s'opposant dès lors à l'expérimentation du plaisir à travers la ritualisation du collectif (cf. supra) :

« [Qu'est-ce qui pourrait faire qu'une soirée serait ratée pour vous ?] [...] Bah soit une mauvaise ambiance dans le groupe, soit, moi je sais qu'j'aime plus les soirées heu... même du carnaval étudiant, enfin je... j'trouve ça trop quoi... [Trop quoi ?] Bah j'sais pas, l'autre fois y'avait un gars qui s'était ouvert le crâne par terre là, enfin j'sais pas, j'aime pas quand ça vire heu... soit à la violence, soit à des coma éthyliques (rire jaune), quand ça vire dangereux quoi... j'ai plus envie de sortir quoi... » F, 30 ans, cadre de la fonction publique d'État, Caen

« [Qu'est-ce qui pourrait faire qu'une soirée serait ratée pour vous ?] Pour moi, ce serait une soirée où... [...] où les gens peuvent s'emporter, où y'aurait d'la violence [...] l'alcool peut aussi amener ça hein, en soirée, ça c'est même pas que je supporte pas c'est qu'ça m'fait très peur... » F, 39 ans, orthophoniste, Caen

Il a été en effet montré à plus grande échelle que les violences interpersonnelles afférentes aux sorties récréatives nocturnes figuraient, devant la seule fragilisation du lien social, parmi les premiers critères retenus pour qualifier une « fête ratée »³⁰⁰. L'anthropologue Véronique Nahoum-Grappe et le sociologue Éric

²⁹⁶ Peggy Buhagiar et Catherine Espinasse, dans leur étude comparative des sorties récréatives nocturnes juvéniles à Paris et dans les banlieues de Strasbourg ont en effet noté qu'« Une nuit ratée est aussi décrite comme une nuit au cours de laquelle les interactions dérapent dans l'agressivité verbale ou physique, souvent en raison d'excès de consommation d'alcool. [...] Des conflits avec le voisinage sont aussi mentionnés. » (BUHAGIAR P. & ESPINASSE C., 2004, Les passagers de la nuit : vie nocturne des jeunes. Motivations et pratiques, Paris, L'Harmattan, 169 p.)

²⁹⁷ MOREAU C., PECQUEUR C., DRONIOU G., 2011, « Qu'est-ce qu'une fête réussie ? Enquêtes sur les facteurs sociaux de régulation des consommations », Les Cahiers de l'IREB, n°20, pp. 237-242.

²⁹⁸ « [...] l'alcoolique est doublement aliéné car, n'étant plus maître de lui-même, devenu étranger à lui-même par l'asservissement au produit, il ne parvient plus à établir le contact avec autrui qui signe la commune humanité. » (GAUSSOT L., 1998, « Les représentations de l'alcoolisme et la construction sociale du « bien boire ». », Sciences sociales et santé, vol. 16, n°1, p. 33)

²⁹⁹ « Ce qui est précieux, et qui doit impérativement être préservé des excès d'alcool, c'est justement ce que l'alcool devait aussi instaurer : l'ambiance, mot fétiche de cette génération. [...] L'excès d'alcool ne se mesure donc pas tant en terme de quantité consommée qu'en terme de danger que cette consommation fait courir à l'ambiance. » (FREYSSINET-DOMINJON J. & WAGNER A-C., 2003, L'alcool en fête : Manières de boire de la nouvelle jeunesse étudiante, Paris, L'Harmattan, 273 p.) ; « Quant aux risques liés aux pratiques d'alcoolisation, ils renvoient principalement aux comportements induits par les consommations (conduite de voiture, pratiques sexuelles à risques) et non pas à la consommation elle-même. » (MEIDANI A., DANY L., WELZER-LANG D., 2005, « Manière de boire et rapports sociaux de genre chez les jeunes (18-25 ans) », in Les Cahiers de l'IREB, n°17, pp. 67-70)

³⁰⁰ « Globalement, on retrouve dans la gradation des choses qui ne se font pas pendant la fête la même hiérarchie que dans les textes de loi. Ce sont les atteintes aux personnes qui font l'objet de la plus forte réprobation : se bagarrer (61%), abuser sexuellement d'autrui (51%), manquer de respect-insulter (48%). Viennent ensuite les atteintes aux biens : voler (45%) ou casser (38%) le bien d'autrui. Puis, ce sont les usages de produits psychotropes (drogues dures citées par 37%, consommations excessives de drogues ou d'alcool citées par 34%), ou les comportements associés

Marlière explique l'étroitesse de ce lien entre ivresse ou « mal boire » et violence du fait de la libération de l'ego³⁰¹ ainsi que de l'oubli des normes sociales qu'engendrerait l'ivresse, que cette dernière concerne le sortant provocateur ou provoqué d'ailleurs³⁰².

Il convient donc de noter que si la fête telle que désirée voire fantasmée par l'essentiel des sortants est associée à la libération de tout un ensemble de contraintes – rejoignant ici la dimension carnavalesque de la fête mise en avant en anthropologie (cf. supra) –, il n'en demeure pas moins que ces mêmes sortants y mettent des limites, l'ivresse ainsi que les violences qui peuvent en découler étant fortement réprochées. Fortement instituée, cette réprobation infuse d'ailleurs largement au sein des discours de certains cohabitants (cf. chapitres V & VI), institutions (cf. chapitres VIII), et même commerçants (cf. chapitre IV). Ainsi apparaît-il que c'est moins la dimension carnavalesque de l'idéal festif qui prime aujourd'hui au sein de l'usage récréatif nocturne que le « relâchement contrôlé des contrôles³⁰³ », visible par la déviance prêtée à l'ivresse ou à la violence qui fragiliseraient la ritualisation du collectif.

Moins généralisé que son pendant basé sur le sommeil, l'usage reproductif récréatif occupe une place prépondérante dans les imaginaires de l'étendue nocturne. En tant que source de plaisir vécu au travers d'une sociabilité choisie notamment amicale et catalysée potentiellement par une alcoolisation qui ne la fragiliserait pas, les sorties récréatives nocturnes telles que représentées par les entretenus caennais et rennais qui s'y adonnent participent bien de la fête telle que la définit l'anthropologie, étant donné que la ritualisation du collectif et l'opposition au quotidien est non seulement visée mais aussi vécue. Cela étant, la structure matérielle dans laquelle ce désir peut s'exprimer a tôt fait, par le biais de l'offre marchande qui le capte, le standardise et l'inhibe de le convertir en loisir consommable et policé. L'augmentation moyenne du hors-travail et du pouvoir d'achat rendant cette nouvelle offre récréative accessible et reproductible, l'idéal festif se trouve parfois banalisé et peut déboucher sur l'ennui vécu, l'éclate venant tenter d'y pallier dans un contexte social plus général d'individualisation. Se généralisant peut-être, l'éclate et les conduites d'ivresse qui l'accompagnent sont généralement réprochées. S'il nous apparaît somme toute réducteur de qualifier l'usage récréatif nocturne de simple loisir, le désigner sous le terme de fête – telle que l'anthropologie la définit – serait inversement périlleux. À ce titre, le terme de « sorties récréatives nocturnes » nous semble le plus pertinent pour désigner génériquement les pratiques qui s'y rattachent à l'heure capitaliste, entre quotidienneté et cérémoniel, standardisation et distinction, normalisation et transgression carnavalesque, individualisation et ritualisation collective.

Des sorties aux sortants : rapports sociaux de sexe, division sociale du travail et âges de la vie

« [Y a-t-il différentes manières de faire la fête ?] bah j'pense, parce que du coup y'a pas les mêmes contraintes, y'a pas les mêmes possibilités, un enfant va pas pouvoir faire la même chose qu'un adulte, des parents vont pas forcément faire la même chose que si... ils ont pas d'enfants, enfin... ça s'adapte mais, on va dire qu'on a pas envie de faire la fête de la même façon par contre... j'suis pas sûre que des jeunes parents aient moins envie de sortir, mais c'est juste qu'ils peuvent peut-être moins, après

(conduite en état d'ivresse citée par 32%, vomir ou finir inconscient cités par 30%) qui sont stigmatisés comme non-admissibles. Enfin, le mauvais état d'esprit : se disputer (29%), être lourd (23%), s'incruster (15%), interdire (15%), être triste ou de mauvaise humeur (12%). » (ADRÉNALINE & JEUDEVI, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.)

³⁰¹ « L'alcool, en quelque sorte, "lève les interdits" et autorise le passage à la surdétermination de l'ego ou libère des frustrations manifestant, dans certains cas, l'amorce de l'agressivité envers les autres. » (MARLIÈRE É., 2009, « Les vertus libératrices de la fête. Violences ritualisées et compétitions masculines », *Agora débats/jeunesse*, n°53, p. 43)

³⁰² « L'ivresse ne crée pas la violence en tant que cause suffisante, mais elle rend plus facile son surgissement [...]. Les conflits croisés qui sous-tendent à bas bruit le faire société sont comme réactivés, remis sur le feu, lorsque l'enivrement des acteurs brouille leurs distances à eux-mêmes et à autrui – donc leur prudence sociale ou leur fatigue philosophique le plus souvent à l'œuvre en temps de sobriété pour étouffer, laisser tomber, l'affaire. » (NAHOUM-GRAPPE V., 2010, *Vertige de l'ivresse : alcool et lien social*, Paris, Descartes & Cie, 252 p.)

³⁰³ ÉLIAS N. & DUNNING É., 1986, *Quest for Excitement. Sport and Leisure in the Civilizing Process*, Oxford, Basil Blackwell, 313 p., cité dans BONNY Y., 2012, « Mobilisations dans les espaces urbains centraux : le cas des pratiques festives à Rennes », in BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), *Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, pp. 335-355.

ça évolue mais... ils trouvent peut-être d'autres intérêts ou y'a d'autres choses qui se mettent en place, que ce soit en couple ou célibataire par exemple, mais... j'pense pas qu'on ait envie de faire la fête différemment à chaque fois, j'pense qu'y'a un peu les mêmes choses qui reviennent, mais c'est juste qu'on peut pas forcément... le faire donc, ça s'adapte en fait... » F, 29 ans, psychologue, Caen

À travers cet extrait d'entretien réalisée avec une habitante de l'hypercentre caennais par ailleurs pédopsychologue se dégage l'idée d'une partition sociale dans les manières de se représenter mais aussi de pratiquer les sorties récréatives nocturnes, partition qui serait fonction d'envies, de choix ou de possibilités rapportés ici à l'âge, à la parentalité ou au couple, soit autant d'attributs caractérisant certains individus et groupes par rapport à d'autres au sein de l'espace social³⁰⁴. Aussi, après avoir tenté de dégager les invariants et évolutions socio-culturelles du rapport à la fête notamment urbaine et nocturne au sein de nos sociétés modernes, il nous apparaît nécessaire d'éclairer ce même rapport au prisme des différenciations qui le caractérisent à l'échelle des groupes sociaux et de leurs attributs et positionnements respectifs.

On peut d'abord constater l'hétérogénéité des pratiques de sortie récréative nocturne au regard de leur fréquence. À ce titre, un tiers des habitants des hypercentres de Caen et Rennes ayant répondu à notre questionnaire effectue une ou deux sorties récréatives nocturnes par semaine – 34,3% –, un quart environ en effectue davantage – 23,2% en réalisent trois voire quatre – et seulement 3%, au moins cinq (cf. figure n°5). Inversement, environ deux cinquièmes sortent la nuit pour se divertir moins d'une fois par semaine, dont un cinquième – 21,3% – plusieurs fois par mois, un sixième – 15,1% – quelques fois dans l'année et seulement 2,8%, jamais. Ces différentes proportions épousent globalement celles avancées dans d'autres études³⁰⁵. Les sorties récréatives nocturnes apparaissent ainsi non seulement hégémoniques – 97% des habitants interrogés s'y adonnent – mais leur fréquence élevée est encore fortement instituée – l'hypothèse de leur progressive banalisation exposée précédemment restant dès lors légitimement posée.

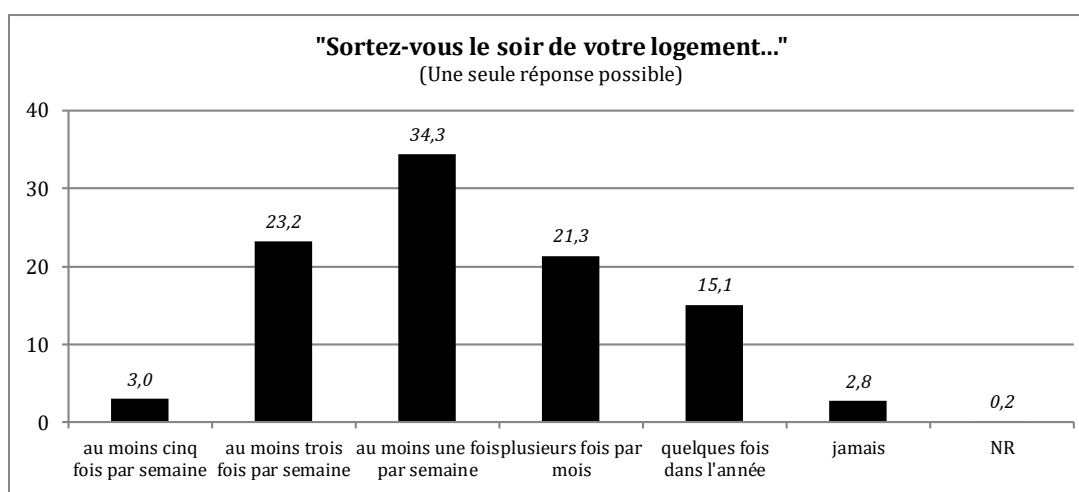


Figure 5 – Fréquence de sortie déclarée par les répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015)

Au-delà de leur fréquence, ce sont encore les formes de sortie récréative nocturne qui diffèrent fortement (cf. infra, figure n°6). Ainsi, à la question de savoir quels étaient le lieu et l'activité privilégiés lors de leurs sorties, les répondants avancent pour deux tiers d'entre eux – 67,9% – une ou deux formes préférées, quand le dernier tiers – 32,1% – fait état de sorties globalement indifférenciées et en tout état de cause, très diversifiées (cf. infra, figure n°6). Dans le détail, se dégage d'abord un premier ensemble de sortants privilégiant un type exclusif de sorties, représentant environ un quart de l'échantillon – 27,4%. Au sein de cet ensemble, on distingue premièrement les répondants s'adonnant exclusivement aux sorties instituées comme

³⁰⁴ BOURDIEU P., 1979, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Éditions de Minuit., 672 p.

³⁰⁵ « La fête réussie est exceptionnelle pour 57% des personnes enquêtées (au maximum une fois par mois). À l'opposé il y a quand même 36% des personnes qui disent vivre des fêtes réussies plusieurs fois par mois, et 5% plusieurs fois dans une même semaine. » (ADRÉNALINE & JEUDEVY, 2010, *La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public*, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.)

culturelles³⁰⁶, c'est-à-dire associées à la consommation d'un repas au restaurant – majoritaire en la matière –, d'un spectacle – cinéma, théâtre, concert, opéra, etc. – voire d'une activité sportive, qui représentent environ un sixième – 15,3% – de l'ensemble des répondants. Deuxièmement, la sortie se déclinant uniquement chez des amis ou la réception de ceux-ci chez soi représente quelque 7,9% de l'échantillon global. Troisièmement, les sorties effectuées en exclusivité au sein des bars et/ou discothèques caractérisent environ un vingtième de l'ensemble des répondants – 5,2%. Ensuite, un second ensemble – majoritaire avec 42,3% des répondants – peut être distingué, caractérisé par la dualité des types de sortie qu'il recouvre. Au sein de cet ensemble, l'hybridation entre sorties dites culturelles et chez des amis constitue un premier sous-type prédominant, puisqu'il concerne environ un cinquième de l'ensemble des répondants – 19,5%. Les sorties elles aussi chez des amis mais également réalisées au sein d'établissements récréatifs assez spécifiquement nocturnes – bars et discothèques (cf. chapitre II) – caractérisent elles un peu moins d'un sixième de l'échantillon – 13,3%. Le mélange entre des sorties effectuées à la fois au sein de lieux dits culturels ou non représente lui près d'un dixième – 9,5% – des répondants. Enfin, le troisième tiers de l'échantillon caractérise les sortants n'ayant pas de sorties typiques mais cumulant bien plutôt les trois types précédemment exposés.

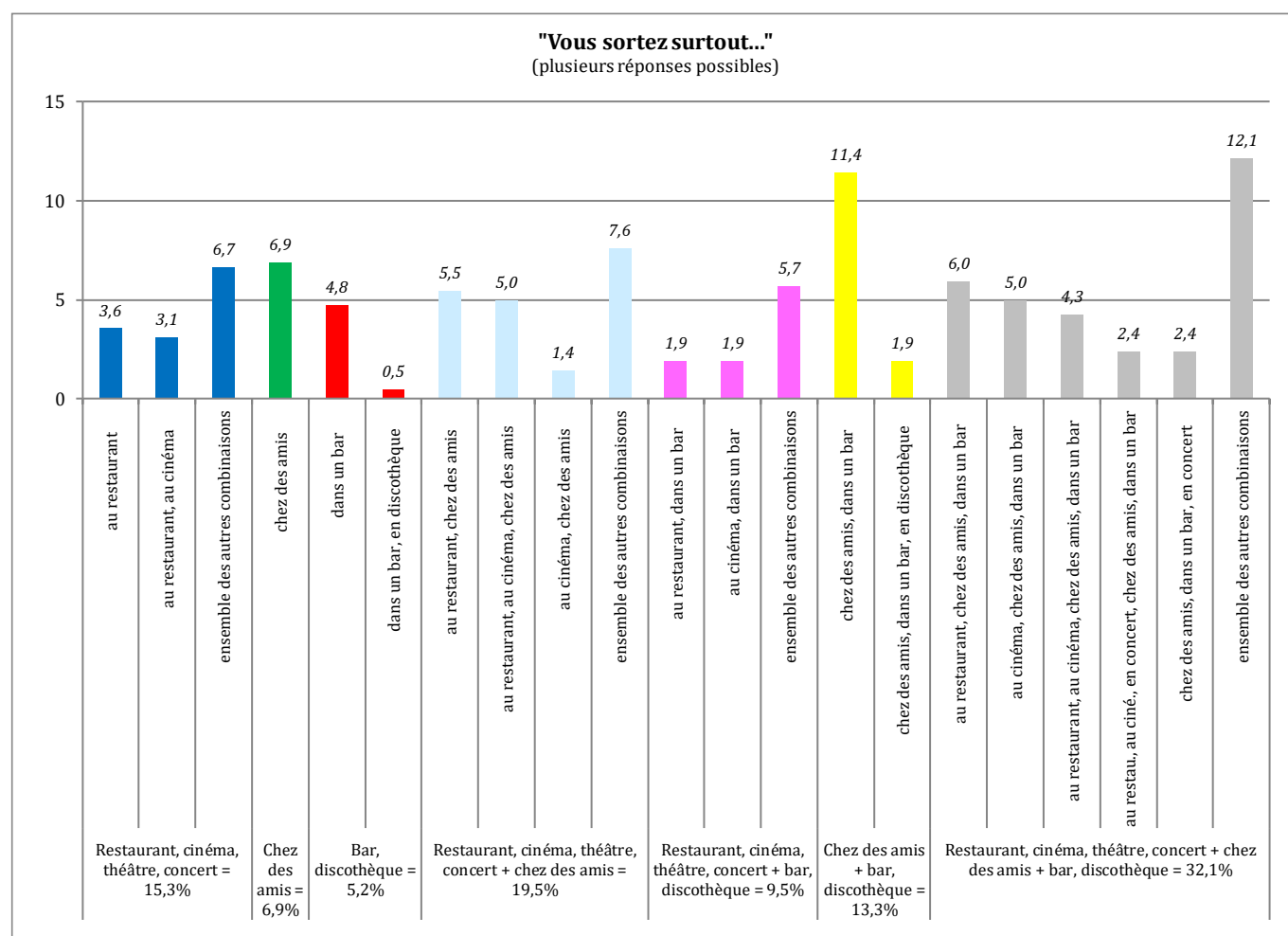


Figure 6 – Lieux préférentiels de sortie déclarés par les répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015)

Là encore et en cumulant les différents ordonnancement de réponses, ces partitions font peu ou prou écho aux enquêtes des sociologues de Jeudevi réalisées essentiellement à Rennes, notamment quand ces derniers avancent que « les concerts et festivals sont cités par 19% des enquêtés », que « la fête réussie se déroule à domicile, chez des amis (cité par 69%) », et que « les bars, lieux semi-publics, sont cités par

³⁰⁶ Nous aborderons plus loin (cf. chapitres IV et VIII) la question du caractère « culturel » – autoproclamé et accordé ou non – des bars, bars de nuit et discothèques.

seulement un quart des personnes interrogées (26%) [ou] que la discothèque [...] n'est citée que par 8% des personnes interrogées »³⁰⁷.

Troisièmement, le critère des sociabilités – centrales comme motif de pratique récréative nocturne (cf. supra) – met lui aussi au jour une forte hétérogénéité (cf. infra, figure n°7). Ainsi, les répondants à avoir mis en avant en premier choix une sortie privilégiée dans le cercle amical représentent quelque 40,4% du total, et même 79,2% si on cumule ce même motif formulé en second choix, ce qui vient faire écho au premier constat issus des entretiens avancé précédemment. Inversement, les sorties effectuées seul ne représentent qu'un cinquième – 19,3% – du motif principal de sortie ou un tiers – 35,3% – toute hiérarchisation confondue, et celles effectuées en premier choix en famille ne représentent que 4,4% des réponses ou 14,4% en premier ou second choix. Le motif de la sortie récréative nocturne en couple arrive en seconde position derrière la sortie amicale avec un tiers environ – 34,3% – des réponses en premier choix et plus de la moitié des réponses – 58% – premier ou second choix indifféremment considérés. Finalement, l'hypothèse de l'importance de la sociabilisation choisie – i.e. avec des amis et/ou son conjoint – lors du moment récréatif au détriment de celle qui serait davantage subie – solitude au premier chef, voire famille – est ici validée suivant un indicateur non plus seulement qualitatif mais quantitatif.

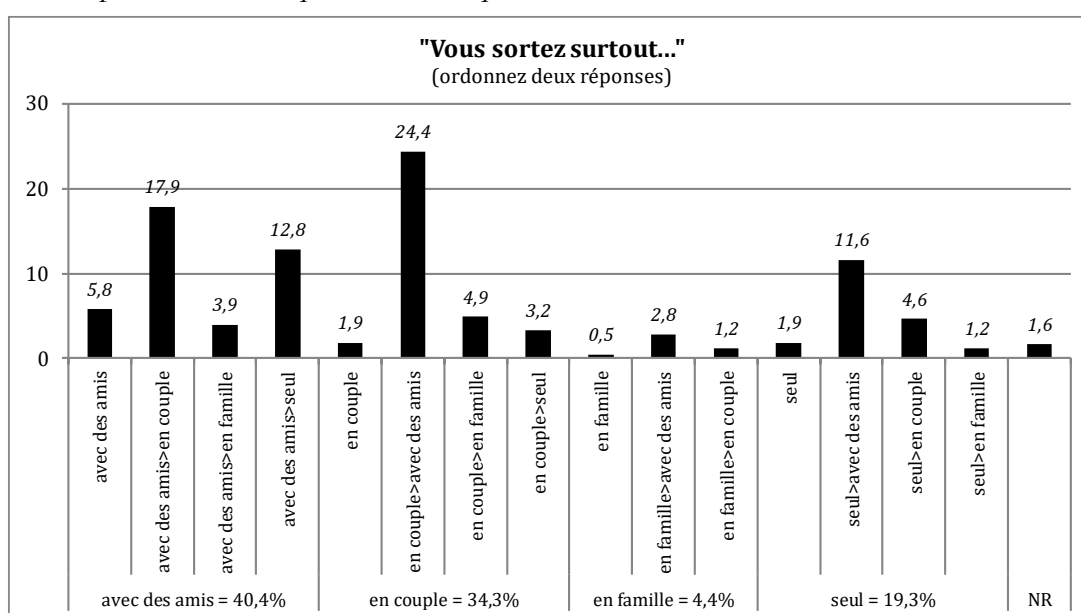


Figure 7 – Types de sociabilité lors de la sortie déclarés par les répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015)

Enfin, la différenciation des pratiques de sortie récréative nocturne peut inversement être analysée au regard des obstacles à leur réalisation. Ainsi, une majorité de répondants – 51,5% – ont avancé l'idée de contraintes afférentes à la fonction productive mais aussi à leur position dans la division sociale du travail en déclarant qu'il leur arrivait de ne pas sortir le soir pour se divertir en raison de « contraintes professionnelles [et de] fatigue » ou encore d'un « manque de moyens financiers³⁰⁸ » (cf. infra, figure n°8). Non plus sur le plan professionnel et pécuniaire, près d'un dixième – 10,4% – des répondants ont avancé des « contraintes familiales » comme autant d'obstacles à leur sortie récréative nocturne, soit au regard de leur statuts matrimonial et/ou parental. Ensuite, près d'un sixième de l'échantillon – 17,4% – a fait état d'un frein à la sortie relatif au « sentiment d'insécurité » qu'elle peut engendrer mais aussi à la sociabilisation non désirée avec des sortants jugés déviants – ce qui fait écho à la caractérisation de la suralcoholisation et des violences analysée précédemment (cf. supra) –, investissant dès lors le champ des affects et de la morale³⁰⁹. Enfin et au

³⁰⁷ ADRÉNALINE & JEUDEVY, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.

³⁰⁸ Intitulés exacts des réponses proposées au sein du questionnaire passé à la question « Quels sont pour vous les obstacles à sortir le soir ? ».

³⁰⁹ Certains questionnaires nous ont en effet été retournés accompagnés de mentions incriminant explicitement sur le plan récréatif nocturne telle ou telle catégorie sociale. Ces mentions ayant en quelque sorte débordé du cadre des items proposés, nous avons fait le choix d'en tenir compte en les intégrant dans la base de données par l'ajout de modalités de variable supplémentaires.

rebours des contraintes exogènes jusque-là abordées, c'est l'idée du choix qui a été avancé par un sixième – 17,6% – des répondants, pour qui l'« offre de sortie insuffisante [ou] inadaptée » ainsi que le « manque d'envie » prévenaient certaines sorties récréatives nocturnes.

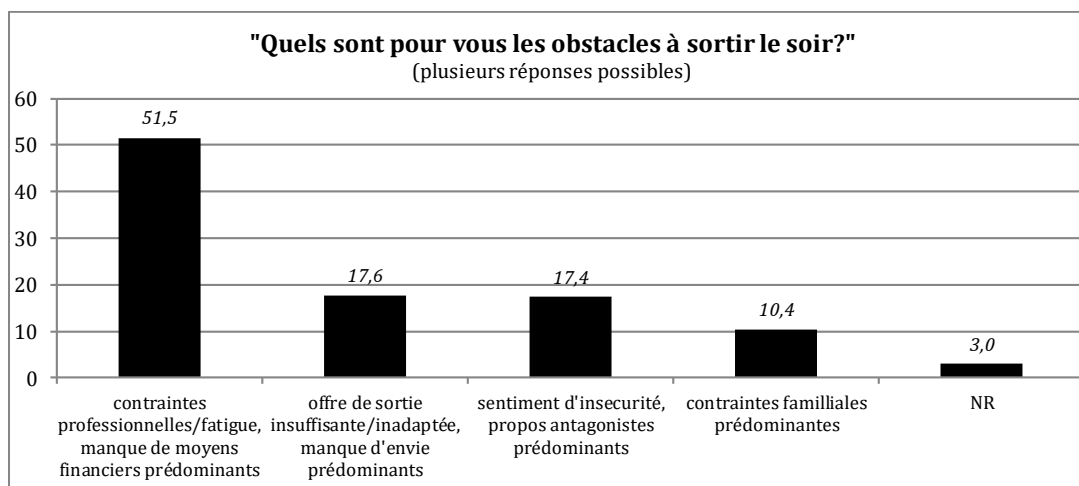


Figure 8 – Obstacles à la sortie nocturne déclarés par les répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015)

Afin d'appréhender la différenciation sociale des pratiques récréatives nocturnes, il convient, grâce au tableau synthétique suivant³¹⁰, de déterminer à quels groupes se rapportent respectivement ces fréquences, types et obstacles de sortie récréative nocturne (cf. infra, figure n°9).

³¹⁰ Celui-ci croise, en tant que concaténations de plusieurs tableaux croisés dynamiques, plusieurs groupes de variables dites dépendantes – ici, les fréquences, types, sociabilités et obstacles afférents aux sorties récréatives nocturnes – avec des groupes de variables dites indépendantes – ici, le sexe, l'âge, la Profession et Catégorie socioprofessionnelle (PCS), la situation matrimoniale et parentale, le statut d'occupation du logement ainsi que l'ancienneté dans le logement –, établissant la proportion (sous forme de pourcentage) représentant la correspondance entre chaque variable dite indépendante et chacune des variables dites dépendantes. Ces proportions sont ensuite rapportées à la moyenne des valeurs de l'ensemble d'un groupe de variables (i.e. écarts à la moyenne) puis à leur dispersion (i.e. écart-type) : on dit alors que les valeurs obtenues sont centrées-réduites, ceci qui permet statistiquement de limiter les effets de taille (le nombre d'individus statistiques pour chaque variable étant différent de celui des autres) et de pouvoir sur le plan analytique comparer chacune de ces valeurs « toutes choses égales par ailleurs », celles-ci attestant alors de sur- et sous-représentations les unes par rapport aux autres. Au sein du tableau, les valeurs qui expriment des surreprésentations sont figurées en couleurs chaudes (du rose pour les plus faibles au bordeaux pour les plus fortes) et celles renvoyant à des sous-représentations le sont en couleurs froides (du cyan pour les plus faibles au bleu foncé pour les plus fortes).

Sociographie des sorties récréatives nocturnes		Fréquence de sortie						Lieu de sortie prédominant					Sociabilité lors de la sortie				Obstacle à la sortie			
		au moins cinq fois par semaine	au moins trois fois par semaine	au moins une fois par semaine	plusieurs fois par mois	quelques fois dans l'année	jamais	sorties dans un bar ou en discothèque surtout	sorties entre chez des amis et dans un bar	sorties majoritairement chez des amis	sorties majoritairement culturelles	sorties très diverses	amis prédominants	couple prédominant	famille prédominante	seul prédominant	offre insuffisante/inadaptée, manque d'envie surtout	contraintes prof./fatigue, manques moyens surtout	contraintes familiales prédominantes	sentiment d'insécurité, propos antagonistes surtout
Sexe	Homme	-1,0	0,5	1,4	0,2	0,2	-1,2	-0,3	-0,9	-0,3	-0,3	1,7	0,6	0,7	-1,4	0,1	-0,2	1,5	-0,6	-0,7
	Femme	-1,1	0,6	1,4	0,5	-0,3	-1,1	-0,6	-0,4	-0,5	-0,2	1,8	1,1	0,5	-1,1	-0,5	-0,5	1,4	-0,9	-0,1
PCS	ACE	-1,3	1,3	0,1	0,5	-0,6	-1,7	-0,1	-0,8	-0,4	-0,4	1,7	1,1	0,5	-1,1	-0,5	0,1	1,4	-0,6	-0,8
	CPIS	-1,5	0,5	1,3	-0,1	-0,2	-1,5	-0,5	-0,8	-0,6	0,3	1,6	0,6	1,0	-1,3	-0,3	-0,6	1,4	-0,1	-0,7
	PI	-1,7	0,2	0,7	0,2	0,7	-2,2	-0,6	-1,4	0,7	0,2	1,1	0,3	1,1	-1,3	-0,2	-0,7	1,5	-0,3	-0,5
	Empl./Ouvr.	-1,1	0,0	1,5	0,3	-0,7	-1,3	-0,4	-0,3	-0,5	-0,5	1,8	0,8	0,8	-1,3	-0,2	-0,4	1,5	-0,6	-0,5
	Chom./au foyer	-1,4	0,3	1,0	0,7	-1,7	-0,7	-1,1	-0,5	-0,2	0,1	1,6	0,6	1,1	-0,7	-1,0	0,3	0,6	-1,5	0,6
	Étudiant	-0,8	0,8	1,5	0,2	-0,6	-1,1	-0,2	0,3	-0,7	-1,0	1,6	1,4	-0,1	-0,9	-0,4	-0,3	1,4	-0,9	-0,2
	Retraité	-1,5	-1,4	0,1	0,4	1,3	-0,5	-1,3	-1,6	0,8	0,8	-0,2	-0,7	1,2	-0,9	0,4	0,8	-0,6	-1,1	0,9
Matrimonial & parental	Couple avec enf.	-1,4	-0,7	0,3	1,0	0,7	-1,5	-1,0	-1,1	0,4	0,5	1,2	-0,3	1,5	-0,7	-0,5	-0,9	-0,2	1,4	-0,4
	Couple sans enf.	-1,1	0,7	1,4	0,2	-0,1	-1,1	-0,8	-0,6	-0,1	-0,2	1,7	-0,1	1,4	-0,7	-0,6	-0,2	1,4	-1,0	-0,2
	Colocation	-0,9	0,0	1,7	-0,2	-0,6	-1,3	0,1	0,6	0,6	-1,8	0,6	1,5	-0,2	-0,7	-0,6	0,2	1,3	-0,8	-0,7
	Seul	-1,0	0,7	1,5	0,1	-0,4	-0,9	-0,3	-0,3	-0,8	-0,4	1,8	1,3	-0,5	-0,9	0,1	-0,3	1,4	-1,0	-0,2
	Seul avec enf.	-1,7	-0,7	-0,7	1,5	-0,1	-1,7	-2,1	-2,1	-1,1	0,8	0,3	-0,1	-0,7	-0,7	1,5	-0,7	-0,1	1,5	-0,7
Âge	18-24 ans	-0,7	0,8	1,5	0,1	-0,6	-1,1	-0,1	0,3	-0,8	-1,0	1,5	1,4	0,0	-0,9	-0,5	-0,3	1,4	-0,9	-0,2
	25-34 ans	-0,9	1,0	1,4	0,0	-0,5	-1,0	-0,4	-0,3	-0,5	-0,6	1,8	1,1	0,6	-1,1	-0,5	-0,4	1,5	-0,6	-0,5
	35-49 ans	-1,1	0,2	0,9	1,2	0,0	-1,2	-0,6	-0,9	-0,6	0,8	1,3	0,0	1,2	-1,3	0,1	-0,8	1,1	0,6	-0,9
	50-64 ans	-1,6	-0,6	0,7	0,5	0,9	-1,5	-1,4	-1,7	0,0	0,5	0,9	-0,4	1,3	-1,0	0,1	-0,4	1,4	-0,8	-0,2
	65 ans et plus	-2,9	-2,9	-0,9	0,2	1,3	-0,6	-1,3	-1,4	0,6	0,9	-0,3	-0,8	0,9	-0,9	0,8	0,8	-0,5	-1,1	0,9

Figure 9 - Sociographie des représentations et usages de la nuit (données centrées-réduites) [NB : légende des valeurs : > 1 écart-type (bordeaux), [1;2[e.t. (rouge), [0,5;1[e.t. (rose), [-0,5;-1[e.t. (cyan), [-1;-2[e.t. (bleu), <-2 e.t. (bleu foncé)]

Afin de pouvoir analyser les données présentées ci-dessus (cf. supra, figure n°9) de manière exhaustive, nous fonctionnerons en plusieurs temps successifs, abordant à travers l'indicateur du sexe le rôle des rapports sociaux de sexe et de la socialisation de genre en matière de sorties récréatives nocturnes, à travers celui des PCS celui de l'insertion professionnelle et de la division sociale du travail, à travers celui des situations matrimoniales et parentales celui de l'insertion familiale et finalement à travers celui de l'âge, celui des « âges de la vie » et plus largement de l'insertion sociale. Pour chacun de ces temps analytiques, aux résultats statistiques seront accolés extraits d'entretiens et références bibliographiques afférents, cela afin d'expliquer les tendances caractérisant tel ou tel profil social.

Les sorties récréatives nocturnes au prisme des rapports sociaux de sexe et des socialisations de genre : une nuit récréative faite par et pour les hommes ?

À première lecture, l'on pourrait croire à la relative similitude des profils masculin et féminin en matière de fréquence, lieux, sociabilités et obstacles afférents aux sorties récréatives nocturnes. En effet, hommes et femmes ont ceci de commun qu'ils sortent majoritairement une à deux fois par semaine et très rarement au moins cinq fois ou jamais, dans des lieux très diversifiés, très rarement en famille et en tous cas quand les contraintes professionnelles ou financières ne les freinent pas. Dans le détail cependant, les femmes sont légèrement plus nombreuses que les hommes à ne sortir que quelques fois par mois, et un peu moins que ces derniers à fréquenter surtout les bars et les discothèques³¹¹. De même, elles retrouvent en proportion plus souvent leurs amis que les hommes lors de leurs sorties et avancent un sentiment d'insécurité ressenti au cours de ces dernières bien moins rarement que ces derniers, nous aurons l'occasion d'y revenir (cf. infra). Inversement, les hommes apparaissent légèrement surreprésentés par rapport aux femmes en matière de

³¹¹ Ce qui fait écho à l'enquête socio-anthropologique de Dominique Desjeux, Magdalena Jarvin et Sophie Taponier au sein d'un bar de nuit parisien : « La clientèle de ce bar est en effet plutôt masculine : 56,2% d'hommes, contre 30,1% de femmes [13,7% ne s'étant sans doute pas prononcés]. » (DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.)

sorties très rares – i.e. quelques fois dans l'année –, et semblent davantage privilégier des sorties soit dans les lieux récréatifs commerciaux soit chez leurs amis mais plus rarement que les femmes les deux associés. De même, il leur arrive moins rarement que celles-ci de sortir seuls et en tous les cas, moins souvent qu'elles de sortir exclusivement entre amis. Enfin, ils apparaissent plus confiants dans la ville nocturne et au contact de ceux qui la pratiquent, mais sont sans doute davantage sujets au manque d'envie voire à un début de désintérêt vis-à-vis des sorties récréatives nocturnes que les femmes.

La surreprésentation des hommes en matière de sorties récréatives nocturnes au sein de lieux où la consommation d'alcool constitue le cœur de l'offre – i.e. bars essentiellement (cf. chapitre II) –, rapportée au fait que l'abstinence alcoolique lors des sorties soit globalement déconsidérée (cf. supra), enjoint à interroger plus largement la sexuation du rapport social à l'alcool. En effet, l'alcoolisation et l'ivresse apparaissent aujourd'hui en France tels des attributs très nettement masculins, cela étant le fruit d'une association entre virilité et alcoolisation – et même dans une certaine mesure, ivresse – largement véhiculée socialement, notamment chez les jeunes³¹² et y compris par les femmes comme le rappellent certains psychosociologues selon qui les « hommes [...], plus que d'indulgence, bénéficient de la valorisation de leur groupe et parfois même de celui des jeunes femmes³¹³ ».

Cela étant, les hommes n'ont mis qu'exceptionnellement en avant au cours des entretiens leurs ivresses récréatives, les regrettant à défaut et profitant alors pour mettre en avant leur recul et leur maturité en la matière. Nous aurons l'occasion d'y revenir quand nous traiterons spécifiquement et de manière détaillée des sorties récréatives nocturnes juvéniles, mais les entretiens réalisés ne permettent en ce sens pas tant d'associer l'alcoolisation récréative masculine à l'exacerbation d'une image viriliste mise en avant au-dessus. Sans nier ce type de rapports et pratiques alcooliques chez les hommes, sans doute peut-on avancer ici qu'une forme de retenue a pu caractériser nos entretenus en la matière et dans le cadre d'un entretien relativement formel, entérinant par contre la réprobation généralisée des excès afférents à l'ivresse avancée précédemment (cf. supra), comme dans le cas de ce jeune rennais :

« [Pour vous, ce serait quoi faire la fête la nuit ?] Heu, j'dirais se retrouver entre amis et puis heu... ouais, se retrouver entre amis, simplement... [Pour faire quoi plus précisément ?] (il sourit, gêné) Bah... souvent on boit hein... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

Pour autant, nous avons pu constater le pendant du virilisme en matière d'alcoolisation récréative sous la forme de positions misogynes, selon lesquelles ivresse ne devrait pas rimer avec féminité, comme chez cet entretenu :

« Oh bah aujourd'hui j'dirais qu'c'est plus... c'est pas sexué aujourd'hui [...] je pense que ça l'est plus, ça a évolué, y'a plus de tabou... [...] Bon et pour revenir au côté sexué, bon quelques fois, j'vois des jeunes filles de 17, 18, 19 ans, passer, une bouteille à la main, bon, j'avais pas faire le vieux con, mais quelque part, c'est quelque chose qu'on voit depuis 5-6 ans, mais c'est pas quelque chose qui a toujours existé quoi, aujourd'hui y'a plus de tabou de voir une femme, enfin une jeune fille, avec une bouteille de rosé... [...] [Le *binge drinking*, c'est une réalité selon vous ?] Bof moi c'que j'en vois, oui avec leurs bouteilles... mais moi, ce qui me retient plus, c'est les jeunes filles. Parce que c'est inhabituel, parce que ça choque plus... » H, 47 ans, cadre commercial, Caen

Dans cet extrait, c'est sans doute davantage la visibilisation de l'ivresse féminine que cette dernière en tant que telle qui est condamnée par l'entretenu. C'est d'ailleurs ce qu'ont pu noter certains psychosociologues en montrant que l'ivresse publique des jeunes femmes se double de la négation – par les hommes – de leur féminité, mais encore du stigmate de la dépravation, la domination masculine investissant dès lors un champ

³¹² « Dans les propos masculins la mise en avant de la consommation d'alcool se fait à l'intérieur d'un système rhétorique pointant le plus souvent des questions de « performance » et laissant de côté toute question de moralisme. Les pratiques masculines s'inscrivent dans une quête quasi permanente de dépassement de soi où tout moyen pour y parvenir se voit légitimé. Montrer publiquement son mépris de la norme, sa volonté de surmonter ses propres limites, de dépasser les autres s'avère une autre manière de se débarrasser de toute « contamination féminine ». Au cours de ces épreuves, l'homme se doit de mépriser toute « résistance » féminine en matière de consommation d'alcool, sous peine de se trouver dévirilisé. » (MEIDANI A., DANY L., WELZER-LANG D., 2005, « Manière de boire et rapports sociaux de genre chez les jeunes (18-25 ans) », in Les Cahiers de l'IREB, n°17, pp. 67-70)

³¹³ MEIDANI A., DANY L., WELZER-LANG D., 2005, « Manière de boire et rapports sociaux de genre chez les jeunes (18-25 ans) », in Les Cahiers de l'IREB, n°17, pp. 67-70.

aussi symbolique³¹⁴. Cette stigmatisation de l'ivresse récréative féminine serait paradoxalement comme exonérée par les hommes sous prétexte qu'elle constituerait le signe de l'assentiment à leur désir sexuel³¹⁵, dont les conséquences seront abordées plus loin en matière d'anxiété et de résistances (cf. infra). Certaines entretenues ont manifestement intériorisé cette sexualisation de l'alcoolisation, la modération féminine pouvant découler d'un sentiment d'anxiété sur lequel on reviendra plus loin (cf. infra) amplifié en état d'ébriété :

« Après homme ou femme, j' pense que les hommes ont plus tendance à boire, nous on a... bah déjà on a peur (sourire), on a peur de ce qui peut nous arriver si on boit trop donc... on fait plus attention... » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen

« J' pense que les hommes quand même boivent plus... d'alcool, plus de l'alcool fort, et plus, j' dirais, pour sentir l'ivresse tout de suite. [...] l'homme il va enquiller les verres et... La femme va être plus dans... "j' bois de l'alcool pour un peu me rendre heu... gaie et festive", mais voilà, sans plus, "faut pas que je sois ivre, voilà", on va essayer de garder le contrôle... » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

C'est sans doute d'abord parce qu'elle n'est pas tant associée chez elles à un passage obligatoire pour construire leur identité sociale³¹⁶ que la modération alcoolique concerne préférentiellement les femmes, auquel s'ajoute le fait que seule la fonction désinhibante de l'alcool les motive la plupart du temps³¹⁷. En effet et comme le rappellent certains psychosociologues, « Chez les jeunes femmes, la consommation d'alcool est étroitement associée au jeu de la séduction, une tentative de se montrer plus confiante³¹⁸ ». Mentionnons cependant le constat de Dominique Desjeux, Magdalena Jarvin et Sophie Taponier formulé à travers le cas des sorties au sein d'un bar de nuit parisien selon lequel l'asymétrie des rapports sociaux de sexe en matière d'alcoolisation récréative tendrait récemment à se recomposer³¹⁹. À la suite d'Anastasia Meidani, Lionel Dany et Daniel Welzer-Lang, il semblerait donc que « ce n'est pas tant l'espace de l'alcoolisation qui est préservé par les hommes, mais celui de l'« excès »³²⁰, ce qui fait sans doute écrire à Jacqueline Freyssinet-Dominjon et Anne-Catherine Wagner que « selon qu'il s'agit d'un homme ou d'une femme [le] résultat de la comparaison sur une échelle de gravité s'établit toujours de la même façon [...] : "[...] un mec bourré, c'est pas très bien, mais une fille bourrée, ça passe beaucoup moins bien [...] »³²¹. Somme toute, la socialisation de genre des hommes et des femmes vis-à-vis de l'alcoolisation récréative, stipulant que l'ivresse masculine est essentiellement synonyme de virilité et que son pendant féminin est surtout déviant, atteste de rapports sociaux de sexe asymétriques, entérinant une domination masculine qui structure donc pour partie les sorties récréatives nocturnes.

³¹⁴ « [...] les jeunes femmes dans l'excès ne peuvent prétendre à aucun soutien lorsque l'alcoolisation est publique (si ce n'est une certaine forme de protection physique lors de consommations de groupe). Si certaines alcoolisations homo-sociales (entre filles), conduisant à l'excès sont acceptées et légitimées, elles restent toutefois perçues comme des exceptions qui ne doivent pas acquérir le statut de normes de conduites. En outre la consommation « excessive » de ces femmes passe de façon nécessaire par la minimisation de leur féminité, leur fusion avec l'image de la masculinité. Enfin, la consommation « excessive » d'alcool se structure autour d'une rhétorique plutôt alarmiste, qui finit par jeter l'anathème sur un mode de vie malsain et une personnalité déviante. » MEIDANI A., DANY L., WELZER-LANG D., 2005, « Manière de boire et rapports sociaux de genre chez les jeunes (18-25 ans) », in Les Cahiers de l'IREB, n°17, pp. 67-70.

³¹⁵ « [...] l'homme prouverait sa force en buvant de grandes quantités, tandis que la femme perdrait de sa vertu en consommant autant. » (DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.) ; « [...] les buveuses peuvent s'enivrer, leur ivresse ne signale pas seulement une déconstruction de leur être social, mais aussi et surtout l'ivresse féminine constitue la promesse non verbale du "oui" tant pressenti. » (NAHOUM-GRAPPE V., 2010, Vertige de l'ivresse : alcool et lien social, Paris, Descartes & Cie, 252 p.)

³¹⁶ « L'identification à un modèle de genre dans lequel l'excès éthylique ne constitue pas un passage obligé pour l'affirmation de soi expliquerait la moindre implication des filles dans les conduites d'alcoolisation. » MOREAU C. & PECQUEUR C., 2009, « Facteurs sociaux de régulation des consommations : ethnologie des soirées étudiantes en appartement », in Les Cahiers de l'IREB, n°19, pp. 277-283.

³¹⁷ « [...] ces dernières sont proportionnellement moins nombreuses que les hommes à faire spontanément allusion à un épisode d'ivresse personnelle – ce qui correspond éventuellement à la réalité du comportement de leur sexe – mais, quand elles racontent une expérience d'excès, elles le font plus rapidement et dans un registre narratif d'une autre nature, moins grandiloquent et, si l'on peut dire, plus modeste. [...] [Pour les jeunes femmes], il s'agit le plus souvent d'atteindre un état de "gaieté" suffisant pour passer une bonne soirée. » FREYSSINET-DOMINJON J. & WAGNER A-C., 2003, L'alcool en fête : Manières de boire de la nouvelle jeunesse étudiante, Paris, L'Harmattan, 273 p.

³¹⁸ MEIDANI A., DANY L., WELZER-LANG D., 2005, « Manière de boire et rapports sociaux de genre chez les jeunes (18-25 ans) », in Les Cahiers de l'IREB, n°17, pp. 67-70.

³¹⁹ « Il semble cependant que la consommation d'alcool ne soit plus réservée aux hommes uniquement, mais que les femmes y aient un accès plus libre, malgré la perpétuation de certaines valeurs anciennes. » (DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.)

³²⁰ MEIDANI A., DANY L., WELZER-LANG D., 2005, « Manière de boire et rapports sociaux de genre chez les jeunes (18-25 ans) », in Les Cahiers de l'IREB, n°17, pp. 67-70.

³²¹ FREYSSINET-DOMINJON J. & WAGNER A-C., 2003, L'alcool en fête : Manières de boire de la nouvelle jeunesse étudiante, Paris, L'Harmattan, 273 p.

Mais si les dispositions virilistes et mysogynes des hommes sont associées à l'alcoolisation et l'ivresse récréatives, il nous est apparu qu'elles dépassaient aussi largement ce seul aspect. Nous avons eu l'occasion de constater précédemment l'association entre désir et étendue nocturne dans les imaginaires (cf. supra). Dans les faits, cette association est essentiellement masculine, projetée d'ailleurs au sein de lieux censés pouvoir la catalyser comme en discothèque si l'on suit Éric Marlière³²². Ce phénomène nous a été confirmé par un entretenu également physionomiste au sein d'un tel établissement :

« Y'a un enjeu un peu... de... testostérone entre certains mecs qu'ont beaucoup de virilité, il suffit qu'y'en ai un qui soit un peu poussé ou qu'on renverse leur verre sans faire exprès, et ils montent au créneau, l'autre veut pas se laisser faire et puis ça monte comme ça crescendo au lieu de s'expliquer... [...] c'est quand même un lieu public où y'a l'intérêt de s'faire voir par le sexe opposé... » H, 34 ans, éducateur spécialisé le jour et physionomiste la nuit, Caen

Mais si ce primat du désir masculin se matérialise par un virilisme entre hommes, il se traduit également, dans nos sociétés fortement hétéronormées, par un virilisme exercé envers les femmes. Or celui-ci est très généralement ressenti négativement par les intéressées, si l'on en juge aux motifs de ce qui constituerait pour elles une sortie récréative nocturne ratée. En effet, elles mentionnent très souvent comme critère de celle-ci l'irruption d'une interaction non-désirée avec un ou des hommes – soit aux antipodes des sociabilités choisies caractéristiques des sorties réussies (cf. supra) –, débouchant même sur différentes formes de violence :

« [Qu'est-ce que ce serait pour vous une sortie ratée ?] J'sais pas, y'a un truc qui se passe pendant la soirée et... ça plombe tout... [Comme quoi par exemple ?] J'sais pas... deux mecs qui se mettent à se bagarrer, ça (rires), ça plombe toute la soirée des fois... » F, 21 ans, étudiante, Caen

« [D'autres choses que la déception pour qu'une soirée soit ratée ?] Oui bah... si y'a de la violence... que quelqu'un se fait frapper ou... oui, ça arrive des fois à Rennes, des petits groupes qui viennent euh pour ci ou pour ça, des fois ils viennent, ils s'incrument dans le groupe et ils font chier un, et ils essayent de le pousser, de le bousculer, de le provoquer, tout ça pour créer une... bagarre. Donc y'a pas mal de mecs qui viennent pour créer une bagarre et... ils veulent une cigarette, et on leur dit "non", ils disent "on va s'expliquer derrière l'église", y'a pas de caméra... ça c'est un peu chiant... » F, 25 ans, chômeuse, Rennes

« [Qu'est-ce que ce serait pour vous une sortie ratée ?] Une soirée où j'pourrais vraiment ne pas apprécier du tout, c'est... un endroit où j'vais m'faire heu... draguer toute la soirée, interpeler toute la soirée, avec des gens lourds, bourrés, et qui vont pas me lâcher... » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

Ces moments récréatifs nocturnes vécus sont par ailleurs souvent étayés – voire substitués – dans les discours des entretenues par d'autres qui leur ont été rapportés notamment par des proches. Autant de discours qui, parfois très largement déconnectés du motif récréatif, participent de l'alimentation d'une dangerosité estimée inhérente à l'espace-temps urbain nocturne, ce qui fait écho à la surreprésentation féminine du sentiment d'insécurité³²³ identifié plus haut grâce aux questionnaires :

« Bah les gens te demandent une cigarette, tu te fais engueuler parce que t'en as pas et que t'en as une à la main et que tu veux juste pas en donner, plein de trucs comme ça... [...] Ouais, et je sais que ce soir-là ma sœur était aussi en ville et elle a vu un mec se faire casser la gueule dans une ruelle... pour rien non plus. » F, 22 ans, étudiante, Caen

« Ouais... bah moi personnellement, il m'est jamais rien arrivé, mais j'ai pas mal d'amis qui se sont fait pas mal agresser... » F, 23 ans, étudiante en doctorat, Caen

« Mais on s'est déjà fait suivre avec des amis, ou même, on s'est déjà fait menacer au couteau une fois, par des personnes euh... alcoolisées... on a appelé les flics, ils sont venus... ça arrive assez régulièrement... [...] et on a autre copain, un type a brisé une bouteille et lui a mise sur la gorge, ça a raté de ça sa carotide, et il a une grosse cicatrice comme ça, donc euh... » F, 25 ans, chômeuse, Rennes

« Y'a pas plus tard que y'a quelque mois, une amie s'est faite agresser également, et elle a juste eu le temps de fermer la porte de chez elle... » F, 28 ans, médecin urgentiste, Caen

Inversement, un seul entretenu amis en avant ce type de ressenti :

« En fait on a été témoins d'agressions, directement ou indirectement, des fois on entend des cris, des agressions place Courtonne (l'entretenu développe alors longuement le cas d'un homme qui se serait retrouvé par terre « dans une mare de

³²² MARLIÈRE É., 2009, « Les vertus libératrices de la fête. Violences ritualisées et compétitions masculines », *Agora débats/jeunesse*, n°53, p. 42.

³²³ « Bah avant, j'étais pas du tout trouillard, maintenant, j'le suis plus... [...] qu'est-ce que j'appréhende ? ... bah de m'faire agresser... même si ça m'est jamais arrivé hein, honnêtement... [Et alors d'où vous vient cette appréhension ?] Eh bah j'pense que c'est tout ce qu'on entend, on est plus conscient de... choses qui sont arrivées à des gens qui avaient rien demandé quoi... » F, 30 ans, cadre de la fonction publique d'État, Caen

sang») [...] c'est un sentiment d'insécurité qui repose pas sur des statistiques, mais qui est basé sur quelques cas comme ça, dont on a connaissance. » H, 47 ans, cadre à la région, Caen

Dans le même sens de cette sexuaction du sentiment d'insécurité, la différenciation qualitative des violences a été parfois avancée lors des entretiens, différenciation qui serait liée au sexe des agresseurs et des agressées :

« J'ai pas mal d'amis qui se sont fait pas mal agresser... amis femmes comme amis hommes hein... c'est des agressions différentes en général, mais... les hommes c'est plutôt très violent, c'est chercher la merde pour chercher la merde, on va se taper dessus et puis... voilà. Les femmes c'est plus des agressions quand même à caractère sexuel... » F, 23 ans, étudiante en doctorat, Caen

Se dessine somme toute ici – et surtout chez les femmes – le pendant négatif de la nuit tant désirée et assimilée dans les imaginaires au plaisir (cf. supra). Au rebours de cette assertion, Luc Gwiazdzinski a avancé « que la ville n'était pas plus dangereuse la nuit que le jour.³²⁴ » Cependant, si la proportion de faits délictueux est effectivement semblable voire inférieure – pour ce qui est des cambriolages – à celle du jour, et si certains crimes – les homicides – sont même assez spécifiquement diurnes, il convient de noter que les violences physiques et notamment à caractère sexuel sont pourtant bien surreprésentées au cours de la nuit, si l'on s'en tient à un haut responsable policier parisien³²⁵. Selon l'anthropologue Antigone Mouchtouris qui s'appuie sur une étude médicale³²⁶, les faits de délinquance – sans doute notamment routière – imputables ou en tous les cas corrélés à une forte alcoolisation sont par ailleurs surreprésentés durant l'étendue nocturne³²⁷.

Ainsi et sans pouvoir déterminer de manière certaine la corrélation entre ces deux constats, il convient donc de noter l'objective dangerosité de la nuit urbaine en matière de violences physiques notamment sexuelles, de même qu'au vu des faits de délinquance en rapport avec l'ivresse. Quoique la corrélation entre violences physiques notamment sexuelles faites aux femmes et période nocturne ne soit pas spécifiquement avérée³²⁸, nous tenons à mentionner et à nous associer à l'hypothèse de la géographe Cecilia Comelli quand elle écrit que « [...] la plupart des chiffres ne retiennent que les agressions physiques c'est-à-dire les atteintes corporelles qui sont considérées comme des violences objectives. [...] Les agressions verbales ou le fait d'être "simplemment" importunée par les hommes ne sont pas prises en compte alors que ces intrusions des hommes dans la sphère privée des femmes sont souvent vécues par ces dernières comme une agression, un rapport social non désiré et qui s'en trouve déplacé.³²⁹ » En ce sens et au-delà des éléments quantitatifs, le vécu de la sexualisation souvent agressive des conduites des hommes par les femmes en contexte urbain est avérée dans la littérature grise afférente³³⁰, ces conduites étant d'ailleurs à rapprocher de rapports virilistes entre ceux-ci³³¹.

³²⁴ GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, p. 168.

³²⁵ « [Directeur adjoint de cabinet du Préfet de Police de Paris :] 30% des faits de délinquance sont commis entre 22h et 6h du matin. Cela varie selon les types d'affaires. Contrairement aux idées reçues, c'est peu le cas des homicides volontaires (10%), qui sont surtout commis le jour. Les cambriolages nocturnes ne représentent que 20%. Par contre, les violences, qu'elles soient de nature sexuelle ou liées à des bagarres avec le délit de coups et blessures volontaires, sont surreprésentées la nuit, avec une proportion respective de 42% et 39%. Les différends familiaux survenant la nuit sont aussi très importants : 30%. » (Actes des États Généraux de la nuit, 12 et 13 novembre 2010, Hôtel de Ville de Paris, 71 p., publiés sur le site internet de la Ville de Paris et consultés en novembre 2013)

³²⁶ FARUCHE C., 1993, « Personnalités délinquantes, délinquance, alcool, nuit », *Alcoologie*, tome XV.

³²⁷ « Le Dr Catherine Faruche met l'accent sur les relations existant entre l'alcoolisme et la nuit. Elle montre que les délits commis en état éthylique se déroulent essentiellement entre 19 heures et 9 heures du matin, avec des points culminants après 22 heures et vers 1 heure du matin. » (MOUCHTOURIS A., 2003, *Les jeunes de la nuit, représentations sociales des conduites nocturnes*, Paris, L'Harmattan, Collection Logiques sociales, 126 p.)

³²⁸ Le collectif de sociologues et politistes Candela analysant la nuit lilloise écrit en effet que « D'après les données de l'enquête ENVEFF (Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France, 2000), les agressions, quel qu'en soit le type, ne sont pas nécessairement produites à la faveur de l'obscurité puisque la majorité d'entre elles (67,2%) ont lieu dans la journée ou tôt le matin » (CANDELA, 2017, « Pour une sociologie politique de la nuit. Introduction », *Cultures & Conflits*, vol. 105-106, n°1/2017, pp. 7-27).

³²⁹ COMELLI C., 2015, *Mutations urbaines et géographie de la nuit à Bordeaux*, thèse de doctorat en géographie, VÉLASCO-GRACIET H. (dir.), UMR 5185 ADESS CNRS, Université Bordeaux Montaigne, pp. 254-255.

³³⁰ « [...] les pratiques de la ville la nuit varient en fonction de l'appartenance sexuelle. La nuit des femmes est radicalement différente de celle des hommes : modes de communication et de déplacement spécifiques, pratiques sociales et spatiales conditionnées par la crainte de l'expression déplacée d'un désir masculin que la seule identité de femme peut susciter [...]. » (DELEUIL J.-M., 1994, *La nuit. Lieux, pratiques et images*, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 126) ; « [...] l'inattention civile, l'indifférence et l'anonymat, qui constituent pour Goffman les normes qui régissent les relations sociales dans les villes, ne sont pas respectées pour les femmes. Elles sont en effet fréquemment sujettes à des interactions non désirées avec des inconnus dans l'espace public. » (CANDELA, 2017, « Pour une sociologie politique de la nuit. Introduction », *Cultures & Conflits*, vol. 105-106, n°1/2017, pp. 7-27)

Chez les intéressés, si la posture viriliste vis-à-vis de la dangerosité des sorties récréatives nocturnes est globalement absente des entretiens³³², l'anxiété vis-à-vis des sorties récréatives nocturnes et des violences qui pourraient y survenir l'est tout autant, les seuls sortants ayant admis avoir été anxieux ou même s'être déjà fait agresser avançant aussitôt leur assurance ultérieure ou que celle-ci n'en avait pas été autrement affectée :

« Ouais j'me suis déjà fait agresser ouais, donc ça fait un peu flipper quoi, après, peur quand je rentre heu... [...] mais après, j'me sens pas particulièrement en insécurité... » H, 27 ans, doctorant, Rennes

« [Ça vous est arrivé d'avoir peur lors de vos sorties ?] Ça m'est arrivé ouais quelque fois, de me retrouver confronté à un groupe de personnes... j'faisais pas le fier [...] après j'anticipe pas, j'ai pas d'angoisse particulière... et puis... on est quand même dans un endroit où la police passe très fréquemment... on les voit souvent passer... » H, 30 ans, metteur en scène intermittent du spectacle, Caen

Plus majoritairement, la confiance masculine est avancée comme naturelle ou inversement sagement construite par les entretenus, ce qui explique aussi que les hommes soient en proportion plus nombreux que les femmes à sortir seuls, comme on a pu le voir au regard de l'exploitation du questionnaire (cf. supra). Élément significatif, cette confiance masculine est également souvent étayée par la déviation de l'anxiété sur la conjointe ou les enfants, dans une optique dès lors également masculiniste et paternaliste :

« À la limite, peur, si j'ai pu avoir peur pour ma copine, parce que elle, quand elle boit, elle fait n'imp'... du coup, quand le lendemain, elle me raconte qu'elle s'est mise à s'endormir sur le port, ça m'fait peur pour elle. Mais moi personnellement, non, j'ai jamais eu trop de problème. » H, 22 ans, étudiant, Caen

« [Ça vous est arrivé d'avoir peur lors de vos sorties ?] Pas eu peur pour moi non. Pour mes enfants, je leur dis de faire attention. [...] on dit aux enfants de rentrer, d'éviter d'être seuls, ou de se sécuriser les uns et l'autres, en s'envoyant un sms en se demandant si chacun est bien rentré quoi... » H, 47 ans, cadre à la région, Caen

« [Ça vous est arrivé d'avoir peur lors de vos sorties ?] Moi non... mon épouse, pas tranquille, elle. À certaines heures, ne souhaitant pas trop sortir toute seule. [Votre idée, c'est l'accompagnement du coup ?] Oui. Oui c'est clair... et surtout pour une femme. [Une femme est plus exposée, plus à risque ?] Oui, les problèmes sont pas tout à fait les mêmes. Y'a plus tendance pour une femme, de faire des réflexions, etc. et puis après, y'a le côté psychologique. Cette impression de se dire "on est suivi", "pas suivi" ou autre alors qu'il n'en est rien, tout ça... et puis plus on parle et plus, effectivement, y'a... oui ça alimente quoi... [...] [Mais vous, ça vous est arrivé de vous faire aborder comme ça ?] Oui ça m'est arrivé plusieurs fois. Un, j'essaye de ne pas répondre ; deux, première réponse aussi calme que possible, et puis voilà quoi, pour essayer de désamorcer quoi... Mais quand ça arrive à chaque fois, y'a soit drogue soit alcool, excitation, vaut mieux... pas provoquer et laisser... bon... » H, 72 ans, retraité, Caen

Notons enfin l'existence de discours non seulement virilistes mais également misogynes, conférant l'anxiété lors des sorties récréatives nocturnes aux seules femmes et l'imputant à leur essentialisée faiblesse, notamment sexuelle :

« Peur ? Non... [À quoi vous attribuez cette "témérité" ?] Ah ? Bah être un homme... Ah j'pense que les femmes ont plus facilement peur, oui. C'est normal, elles ont un peu plus peur de l'agression... sexuellement elles sont... Elles subissent plus qu'elles n'agressent. Physiquement, elles sont moins fortes, heu... voilà... » H, 46 ans, médecin au CHU, Caen

Plusieurs chercheurs ont en effet prêté aux intéressées cette anxiété et ce motif, tout en affirmant par ailleurs que celle-ci était un construit social matérialisant la domination masculine sur un plan aussi symbolique³³³. Notons au regard de nos entretiens que la dangerosité des sorties récréatives nocturnes est

³³¹ « [...] quelle que soit l'origine, les jeunes hommes se comportent souvent en « prédateurs » auprès de la gente féminine et se perçoivent comme des rivaux : « la mise en scène de soi », pour beaucoup de garçons, prend de multiples facettes dont le recours à la violence est une démonstration de puissance. Les questions de fierté et d'honneur sont indispensables pour obtenir la reconnaissance des pairs de même sexe, notamment dans la manière de s'observer et de se juger autour de sa virilité et de la force physique dégagée, et pour avoir de l'assurance auprès des filles. » (MARLIÈRE É., 2009, « Les vertus libératrices de la fête. Violences ritualisées et compétitions masculines », *Agora débats/jeunesse*, n°53, p. 41)

³³² Ce qui est sans doute moins le signe de son inexistence que du fait qu'elle est peut-être de moins en moins claironnée par la gente masculine, et en tous cas par les hommes avec lesquels nous avons pu nous entretenir et qui possédaient tous un certain capital culturel.

³³³ « Les jeunes hommes se comportent, dans certaines situations, comme des « prédateurs » vis-à-vis des filles. Le garçon est perçu, pour la majorité des filles rencontrées, comme appartenant au sexe convoité qui menacerait leur intégrité physique. Dans les entretiens réalisés, les jeunes filles se reconnaissent souvent dans le statut de la victime en raison de rapports de force physiques à leur désavantage [...]. » (MARLIÈRE É., 2009, « Les vertus libératrices de la fête. Violences ritualisées et compétitions masculines », *Agora débats/jeunesse*, n°53, pp. 40-41) ; « La plus grande crainte des femmes à l'égard de cet espace-temps est liée à leur prétendue vulnérabilité "naturelle" et aux rapports sociaux de sexe. » (COMELLI C., 2015, *Mutations urbaines et géographie de la nuit à Bordeaux*, thèse de doctorat en géographie, VÉLASCO-GRACIET H. (dir.), UMR 5185 ADESS CNRS, Université Bordeaux Montaigne, pp. 254-255)

assez fréquemment mise en avant par les femmes, dont certaines ont vécu des agressions – toutes perpétrés par des hommes – notamment sexuelles :

« J'étais très très fatiguée, il était 8h30 du soir, un samedi soir, je rentre toute seule, c'était [non loin du Campus 1]. J'arrive place de la Mare, et j'avais des talons. Et y'a deux hommes d'un certain âge et... pas tout frais on va dire... qui m'ont accostée et qui... auraient bien voulu plus on va dire. Il a pas essayé d'me violer ou quoi mais il a eu des mains baladeuses, des réflexions un peu... » F, 19 ans, étudiante, Caen

« En fait j'suis arrivé au niveau du manège à côté de Plein Ciel, et comment... j'avais vu des gens qu'étaient derrière le manège mais bon j'me suis dit "boh ils fument machin", donc j'suis passée et... ils m'ont sauté dessus et j'me suis fait casser la gueule... [« Ils » ? C'étaient des hommes ?] Oui, d'une vingtaine d'années... [Et pour quel motif ?] Rien. Nan j'ai pas eu de... ils m'ont pas demandé de cigarette, j'avais pas mon portable, j'avais vraiment les mains dans les poches, j'avais rien d'apparent, et ils m'ont rien pris, rien du tout. » F, 22 ans, étudiante, Caen

« Y'en a un une fois, qui voulait... qui voulait me mettre son manteau, et... en fait il me mettait son manteau autour de moi et je pouvais pas [...] partir en fait. Pourtant j'étais pas en talons, et lui il était vraiment bourré... [...] j'ai continué à marcher, et je lui répondais pas parce que... parce que je sentais qu'il attendait que ça donc... » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen

« Je me suis fait agresser verbalement une fois, c'est pas agréable, j'me suis faite insulter par un jeune, bourré... » F, 47 ans, institutrice, Caen

La dangerosité des sorties pour les femmes est même tellement intériorisée chez certaines d'entre elles que le sentiment de confiance qu'elles pourraient développer à l'inverse (cf. infra) est parfois assimilé à de l'inconséquence, comme le fait cette jeune femme en réprouvant la conduite d'encore plus jeunes semblables :

« Dans mon lycée, (l'entretenue est également surveillante d'internat à Falaise) je sais que les jeunes, ils sortent dans les bars, ils ont des sous, déjà, pour la plupart, pour ceux qui sortent, et ça leur pose absolument pas de problème en termes de sécurité... moi j'connais des nénettes, qui sont internes à la base, qui partent, qui disent "bon bah voilà demain soir, on sera pas là" donc ils sont majeurs, ils ont droit de... [sortir] "on sera pas là, on va dormir ailleurs" et en fait quand j'entends le compte-rendu de la soirée, c'est "on a été dans les bars, on a essayé de rencontrer des gens qui pouvaient nous héberger". C'est quand même... et absolument sans avoir idée de... d'un danger potentiel quoi ! » F, 23 ans, étudiante en doctorat, Caen

Ces différents vécus font écho à certains discours institutionnels associant de façon nécessaire sorties nocturnes et danger pour les femmes³³⁴, ou à ceux, médiatiques, où c'est la responsabilité de la dangerosité des sorties récréatives nocturnes pour les femmes qui leur est presque imputée à partir du moment où elles s'alcoolisent, passant complètement sous silence celle des agresseurs³³⁵. Autant de discours qui, récupérant l'anxiété effectivement vécue par les femmes³³⁶, l'alimentent rétroactivement voire culpabilisent ces dernières. Ainsi et comme le rappelle Luc Gwiazdzinski, « D'après les enquêtes de l'Insee, 13% des Français auraient peur de sortir seuls le soir dans la rue. Cette appréhension concernerait plus particulièrement les femmes (19%) et serait deux fois plus fréquente parmi les victimes ou témoins d'une agression.³³⁷ » En ce sens, si l'anxiété associée aux sorties récréatives nocturnes des femmes est certes catalysée par le relai d'expériences

³³⁴ Nous renvoyons ici le lecteur à la fiche « Conseils aux femmes » réalisée par le Ministère de l'Intérieur début 2013 stipulant qu'« en raison de leur sexe et de leur morphologie, les femmes sont parfois les victimes d'infractions particulières. [...] Lorsque vous [les femmes] sortez, évitez les lieux déserts, les voies mal éclairées où un éventuel agresseur peut se dissimuler. Dans la rue, si vous êtes isolée, marchez toujours d'un pas énergique et assuré. » (cité par le collectif féministe de réappropriation de l'espace public par les femmes Genre et Ville dans une tribune publiée dans Libération et reprise sur le site Internet du collectif le 7 mars 2013 ; <http://www.genre-et-ville.org/?p=1918>, consulté en décembre 2017).

³³⁵ « Jeunes femmes en danger. Les femmes boivent aujourd'hui autant. Un « rattrapage » qui correspond à une mise en danger spécifique. « On voit des cas d'oubli de la contraception, constate Brigitte Rocher, directeur du Mouvement français pour le planning familial d'Ille-et-Vilaine. Voire de contraception orale vomie donc qui n'a pas agi. » Il n'est pas rare non plus de recevoir des jeunes qui ont consommé de l'alcool, parfois avec d'autres produits mis dans leur verre, et se réveillent, avec une suspicion de viol ou, pour le moins, un stress terrible. S'y ajoutent les cas de violences envers les femmes ou de rapports sexuels non protégés. [...] Aujourd'hui, elles ne pensent pas à être mères. Mais demain ? Alcool et grossesse, c'est toujours grave. » (Ouest-France, « Repères », publié le 23 octobre 2007) ; « Le plus préoccupant est la hausse brutale des agressions sexuelles : +16 % en zone police. Soit, au premier semestre, 83 agressions sexuelles et 41 viols (contre 20 l'an passé). Dans la majorité des cas, ces faits dramatiques sont liés aux excès d'alcool en fin de semaine. C'est nouveau. Il va falloir travailler cela collectivement. Les mises en garde parentales devraient aussi constituer une bonne base de prévention : que les jeunes filles sortent en groupe et rentrent en groupe, qu'elles utilisent le covoiturage et... évitent de s'alcooliser. » (Ouest-France Rennes, « Moins de délinquance, plus de viols », publié le 8 septembre 2010)

³³⁶ Certains sociologues ont dans le même sens pu montrer que « Les femmes, les mineurs et les moins de 25 ans, les bas niveaux de revenus sont plus sensibles, dans leur réponse sur la fête ratée, à l'excès d'alcool, aux violences et aux accidents. Est-ce parce qu'ils sont aussi plus concernés ? » MOREAU C., PECQUEUR C., DRONIOU G., 2011, « Qu'est-ce qu'une fête réussie ? Enquêtes sur les facteurs sociaux de régulation des consommations », Les Cahiers de l'IReB, n°20, pp. 237-242.

³³⁷ GWIAZDZINSKI L., 2005, La nuit, dernière frontière de la ville, Éditions de l'Aube, p. 32.

d'agression par les proches et les médias, n'en demeure pas moins que sa source désignée et vécue reste presque systématiquement l'homme violent dont le comportement agressif serait catalysé par l'alcoolisation :

« J'ai peur des gens quand j'suis toute seule [...] des hommes qui sont sous l'emprise d'alcool... » F, 19 ans, étudiante, Caen

« Oui. Bah déjà en tant que filles on se fait aborder tout le temps... dans la rue, il suffit qu'on soit en talon et alors là... on peut pas croiser un groupe de mec sans qu'ils nous parlent. Si on est pas en talons, on peut espérer un petit peu passer inaperçu (rire gêné), mais c'est pas dit, y'a même des gens qui nous appellent depuis les fenêtres enfin, tout le temps, voilà. Heu et après en boîte quand y'a des bagarres... heu oui là ça m'est arrivé d'avoir peur... parce qu'on se sent très vulnérable (sourire) et après quand on sort de boîte le soir et qu'on croise des gens vraiment très très bourrés, enfin... » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen

« Y'a une petite période l'année dernière, enfin, y'avait eu une agression à Caen (agression à caractère sexuel d'une femme, la nuit), et... voilà ça avait duré... une semaine, et... et puis y'avait aussi le fait que, donc moi j'habite juste au-dessus d'une boîte de nuit et en fait ma porte du bas ne fermait pas, enfin fermait pas bien. Donc c'est vrai que quand on rentre le soir, y'a des gens devant la porte... voilà, c'est jamais rassurant de se dire qu'y'en a un qui peut rentrer, surtout qu'y'avait eu cette histoire d'agression dont j'avais entendu parler donc... » F, 29 ans, psychologue, Caen

Dès lors et au-delà de la ségrégation genrée de certains espaces-temps sur laquelle nous reviendrons dans le détail (cf. chapitre III), cette anxiété vécue a de larges conséquences sur les pratiques des femmes lors de leurs sorties récréatives nocturnes, ce qu'a pu souligner Jean-Michel Deleuil³³⁸. Ainsi et en contrepied des recommandations ministérielles suggérant une forme de confinement des femmes dans l'espace domestique, la proposition du collectif de sociologues et politistes de la nuit lilloise Candela nous apparaît particulièrement éclairante³³⁹.

En réponse à la domination masculine de l'espace public nocturne et partant, des pratiques récréatives qui s'y tiendraient, les femmes ont développé différents facteurs de réassurance voire de subjectivation que la littérature scientifique a pu identifier. D'une part et de manière relativement répandue, certaines tactiques féminines consistent à éviter ou à s'adapter à la source identifiée du danger, telles qu'éviter certains espaces à certains moments³⁴⁰, utiliser la voiture, le taxi ou le vélo plutôt que la marche³⁴¹, se faire accompagner³⁴², s'aider de son téléphone portable³⁴³ – censé dissuader un potentiel agresseur en produisant une forme d'accompagnement fut-il feint ou permettant potentiellement d'appeler des secours – ou encore adopter des tenues vestimentaires nivelant le désir masculin facteur d'anxiété³⁴⁴. D'autre part, l'ignorance³⁴⁵ ainsi que des

³³⁸ « Influençant d'une manière très spécifique les pratiques nocturnes, le désir sexuel conditionne les fréquentations et les comportements de ceux et celles qu'il motive. Indirectement, il influence le déroulement des nuits de ceux et celles qui peuvent en être l'objet, et qui, le sachant, adaptent leurs comportements à cette donnée. » (DELEUIL J.-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 126)

³³⁹ « Il ne s'agit pas de dire que les peurs de certaines femmes sont infondées, mais que la répétition et l'omniprésence des discours sur la rue la nuit contribuent à imposer une perception de ce que doit être la place des femmes. Malgré l'absence d'interdiction pure et simple de l'accès des femmes aux espaces publics la nuit, l'enquête montre qu'il existe une circonscription des espaces dans lesquels elles peuvent légitimement être et se déplacer. En pensant un espace (la rue) et un temps (la nuit) comme criminogènes par essence, plutôt que d'interroger le rapport de pouvoir et de domination qui s'exerce par les hommes sur les femmes dans les espaces publics la nuit, cela renvoie les femmes à certaines places (les foyers, les familles), là où elles sont censées être en sécurité. C'est pourtant dans l'espace privé constitué du couple, de la famille et des proches, que se produisent la majorité des violences physiques et sexuelles envers les femmes (ENVEFF, 2000). En mettant en avant le risque que les femmes prennent à sortir dans la rue le soir ou la nuit, ces discours mobilisent la peur comme moyen de contrôle sur leurs vies, leurs déplacements et leurs sorties. » (CANDELA, 2017, « Pour une sociologie politique de la nuit. Introduction », Cultures & Conflits, vol. 105-106, n°1/2017, pp. 7-27)

³⁴⁰ GWIAZDZINSKI L., 2005, La nuit, dernière frontière de la ville, Éditions de l'Aube, p. 33 ; RAIBAUD Y. (contrib.), 2011, « L'Usage de la ville par le genre - les femmes. Quai de Paludate », rapport de l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux et du laboratoire ADES, pp. 99-115 ; CANDELA, 2017, « Pour une sociologie politique de la nuit. Introduction », Cultures & Conflits, vol. 105-106, n°1/2017, pp. 7-27. Parce qu'ils sont intimement liés à la géographie des sortants, nous reviendrons sur les critères ambiants facteur de réassurance tels que la luminosité et la présence humaine plus loin (cf. chapitre III).

³⁴¹ CANDELA, 2017, « Pour une sociologie politique de la nuit. Introduction », Cultures & Conflits, vol. 105-106, n°1/2017, pp. 7-27.

³⁴² MARLIÈRE É., 2009, « Les vertus libératrices de la fête. Violences ritualisées et compétitions masculines », Agora débats/jeunesse, n°53, p. 41.

³⁴³ RAIBAUD Y. (contrib.), 2011, « L'Usage de la ville par le genre - les femmes. Quai de Paludate », rapport de l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux et du laboratoire ADES, pp. 99-115 ; CANDELA, 2017, « Pour une sociologie politique de la nuit. Introduction », Cultures & Conflits, vol. 105-106, n°1/2017, pp. 7-27.

³⁴⁴ MARLIÈRE É., 2009, « Les vertus libératrices de la fête. Violences ritualisées et compétitions masculines », Agora débats/jeunesse, n°53, p. 41 ; RAIBAUD Y. (contrib.), 2011, « L'Usage de la ville par le genre - les femmes. Quai de Paludate », rapport de l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux et du laboratoire ADES, pp. 99-115.

³⁴⁵ DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.

tactiques plus confrontatives allant de la formulation explicite du refus³⁴⁶ à l'autodéfense par l'usage de bombes lacrymogènes³⁴⁷ existent, quoique plus marginalement. Ces différents motifs de réassurance des femmes lors de leurs sorties récréatives nocturnes ont effectivement été mentionnés par les entretenues, à commencer par ceux basés sur l'évitement du danger représenté ou réel et sur l'adaptation à celui-ci :

« J'm'arrangeais toujours pour qu'on me raccompagne chez moi, et ce genre de truc, j'pars plus toute seule en attendant que la personne me rattrape, j'attends d'être avec quelqu'un pour pouvoir rentrer. [...] le fait de discuter avec quelqu'un, tu penses pas à ce qui se passe autour de toi... » F, 22 ans, étudiante, Caen

« Bah déjà, moi [...] j'ai la voiture. Ça limite quand même les déplacements à pied. Heu j'suis rarement toute seule... mais du coup ouais, souvent la voiture... » F, 23 ans, étudiante en doctorat, Caen

« Marcher vite et être au téléphone, appeler quelqu'un qui est encore réveillé et... parler avec quelqu'un pour être occupé en fait. Pour avoir une raison de pas répondre en fait... » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen

« Y'a toute une codification en fait de... comportement, pour pas trop se faire remarquer non plus... bah de manière vestimentaire hein, déjà... » F, 39 ans, orthophoniste, Caen

« Cet hiver j'prenais ma voiture alors qu'y'a peu à faire [...] quand il est tard, j'ai mon téléphone allumé... comme si j'étais en conversation téléphonique, et puis j'ai une espèce de machin, qui simule une sirène de voiture, à la main... » F, 47 ans, institutrice, Caen

Les tactiques plus confrontatives sont également présentes chez nos entretenues, parfois d'ailleurs combinées avec celles précédemment mentionnées :

« J'fais attention maintenant, même quand j'suis avec des amis, j'ai acheté une bombe lacrymogène, tout ça euh... [...] quand on est deux ça va, après c'est pour toute seule ouais... ça me rassure, après, est-ce que c'est efficace j'en sais rien mais... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

« Y'a plein de bagarres c'est moi qui les ai arrêtées parce que c'était des mecs et que... [...] le fait que ce soit une fille bah ça... ils réagissent quand même un peu tu vois... [...] il suffit de leur dire "nan, mais tu vas pas frapper une fille" et... "oui oui bon d'accord". » F, 26 ans, étudiante, Caen

« J'ai une bombe gaz poivre dans mon sac à main... [...] À vrai dire c'est pas moi, c'est mon père qui m'a donné la bombe parce qu'il avait peur... c'est vrai qu'moi ça m'rassure... » F, 28 ans, médecin urgentiste, Caen

« J'me suis déjà fait suivre quand j'étais plus jeune... [...] y'en a un, [...] j'lui ai dit "mais arrête de me suivre, ça sert à rien, tu perds ton temps... et puis arrête de faire ça, c'est pas bien... fais autre chose, va plutôt dans la boîte de nuit, amuse-toi !" » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

Ainsi, si les sorties récréatives nocturnes sont fréquemment anxiogènes chez les femmes du fait de comportements agressifs d'hommes à leur égard, elles constituent à ce titre un analyseur supplémentaire de la domination masculine dans nos sociétés, domination qui est encore visible par la mainmise symbolique des hommes sur l'alcoolisation et l'ivresse (cf. supra). Mais d'un autre côté et au travers des pratiques élaborées par les femmes en réponse à cette domination – qu'il s'agisse de pratiques d'autodéfense en cas d'agression ou d'une alcoolisation libre et assumée –, ces sorties visibilisent également des formes d'émancipation féminine, qui participent d'un progressif changement social. Finalement, l'on rejoint par nombre d'aspects les conclusions des enquêtes réalisées à Rennes par les sociologues de Jeudevi, selon lesquels les sorties récréatives nocturnes sont marquées par un rapport aux sociabilités, à l'alcoolisation, à l'ivresse et à la violence fortement asymétrique entre hommes et femmes puisqu'il révèle une permissivité sociale certaine pour les premiers et inversement de fortes contraintes pour les secondes³⁴⁸. Mais si le genre constitue un analyseur inévitable pour tenter de comprendre la diversité des pratiques récréatives nocturnes,

³⁴⁶ DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.

³⁴⁷ RAIBAUD Y. (contrib.), 2011, « L'Usage de la ville par le genre - les femmes. Quai de Paludate », rapport de l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux et du laboratoire ADES, pp. 99-115.

³⁴⁸ « Les filles privilégient un cadre festif stable (même lieu et mêmes personnes au cours de la soirée) et connu (être chez des amis, en famille). [...] Elles sont beaucoup moins intéressées que les garçons par les consommations d'alcool ou de drogues, dont elles rejettent les abus et leurs conséquences. [...] La fête est pour elles un moment de détente [...]. Pour les garçons la stabilité du cadre festif est moins importante que pour les filles. Ils se déclarent prêts à faire la fête avec des inconnus et/ou dans des lieux publics. Ils sont moins intéressés par la préparation de l'événement, et valorisent davantage le moment vécu et l'immédiateté du ressenti pendant la fête, notamment dans la recherche de l'ivresse. [...] Si la majorité d'entre eux se donnent des interdits dans la fête, vivre la fête sans limite est une attitude également surtout masculine. » (ADRÉNALINE & JEUDEVY, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.)

la position inégale des sortants dans la division sociale du travail explique également nombre de ces différenciations.

Les sorties récréatives nocturnes au prisme de la position dans la division sociale du travail et de l'insertion professionnelle : au-delà des revenus, le poids du travail dans le hors-travail

Au moins un répondant au questionnaire sur deux – 51,5% – a avancé que les contraintes professionnelles ou la fatigue qui y est liée d'une part, et le manque de moyens financiers de l'autre pouvaient limiter la fréquence des sorties récréatives nocturnes. Sans réelle surprise, les Professions et Catégories Socioprofessionnelles (PCS) actives et occupées – auxquelles s'ajoutent les étudiants – ont été celles qui ont en proportion le plus avancé ces deux arguments au sein du questionnaire (cf. supra, figure n°9), les retraités et surtout les chômeurs ne pouvant pas tant mettre en avant des freins relatifs aux contraintes et à la fatigue liées au travail, mais étant inversement sans doute plus sensibles à la question des ressources nécessaires à certaines sorties – ce qui explique sans doute que ces motifs soient tout de même légèrement surreprésentés chez les chômeurs et personnes au foyer. Dans le même sens, l'absence de pratique récréative apparaît sensiblement moins sous-représentée chez ces deux PCS que chez leurs homologues actifs et occupés ainsi que chez les étudiants. En fait, seuls les retraités ne sont pas surreprésentés parmi les habitants des hypercentres de Caen et Rennes sortant entre une et quatre fois par semaine pour se divertir, tandis que les chômeurs et personnes au foyer effectuent pour la plupart une ou deux sorties hebdomadaires ou plusieurs par mois et les étudiants, surtout une ou deux sorties par semaine et parfois même trois ou quatre. Ainsi, l'explication déterministe de la possession suffisante de capitaux économiques comme condition nécessaire et suffisante à la sortie récréative nocturne apparaît peu probante. Pour autant, seuls les étudiants ont évoqué et de manière fréquente lors des entretiens l'aspect pécuniaire, en avançant sa faible possession comme un frein à leurs sorties récréatives nocturnes – surtout au sein de lieux dits culturels – et notamment à la possibilité de s'alcooliser au cours de celles-ci :

« J'ai pas d'argent pour boire de l'alcool... » F, 19 ans, étudiante, Caen

« Ce que j'aime surtout en fait c'est faire des petites soirées... [...] Ça m'est arrivé d'en faire ici, mais moins cette année parce que j'ai plus de thunes » M, 22 ans, étudiant, Caen

« Les concerts c'est pas facile d'accès parce que ça coûte cher et tout donc tu vas boire un verre en ville... [...] j'pense que c'est... [...] Quand on parle de cinéma, de théâtre, de tout ça... j'pense qu'il faut quand même avoir les moyens de... de sortir... et même au bar hein... » F, 22 ans, étudiante, Caen

« Bah j'sais que nous, en tant qu'étudiants, on va de temps en temps au restau, mais on n'y va pas... pas très souvent... parce que c'est quelque chose qui coûte beaucoup plus d'argent que d'aller prendre une bière dans un bar... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

« Restau, discothèque, voilà, faut pouvoir s'les payer euh... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

Le vécu d'une certaine limitation des sorties récréatives nocturnes du fait de capitaux économiques limités apparaît ainsi au sein de la population étudiante, limitation qui n'aurait pas tant un impact sur leur fréquence (cf. supra) ou leur « répétition » comme a pu l'avancer le géographe et urbaniste brestois René-Paul Desse³⁴⁹ que sur la dépense effectuée au cours de chacune d'entre elles – estimée généralement à moins de 20 euros³⁵⁰. En effet, celle-ci est parfois revue à la baisse, mais, semble-t-il beaucoup plus fréquemment, la consommation d'un alcool acheté à moindre coût en grande surface par exemple et exercée chez soi ou chez les amis se substitue à celle – plus onéreuse – réalisée au sein d'établissements commerciaux – i.e. bars, bars de nuit, discothèques – :

³⁴⁹ Celui-ci avance en effet que « la répétition des sorties dans la semaine est freinée par le facteur argent » (DESSE R-P., 2015, « Temporalités nocturnes des espaces publics. Les soirées festives dans les villes universitaires », in Temps et usages de la ville, SOUMAGNE J. (dir.), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. Espace et territoires, p. 149.).

³⁵⁰ « 78% des étudiants-es dépensent vingt euros et moins par soirée » (DESSE R-P., 2015, « Temporalités nocturnes des espaces publics. Les soirées festives dans les villes universitaires », in Temps et usages de la ville, SOUMAGNE J. (dir.), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. Espace et territoires, p. 149.).

« Maintenant ouais, y'a la question des finances, la question d'inviter les gens chez moi... [...] certains y'a j'peux pas sortir, j'ai mon loyer à payer, j'peux pas m'permettre... » H, 23 ans, étudiant, Caen

« Quand j'étais au lycée, [...] jamais j'aurais été dans un bar... [Chez les gens alors ?] Oui voilà. Et pour plusieurs raisons, déjà parce que... on avait pas de sous et que les bars c'était complètement... impensable. [...] forcément, les jeunes ont pas énormément de sous, donc ils sont plus orientés "on va acheter une bouteille et puis... on va aller chez un pote"... » F, 23 ans, étudiante en doctorat, Caen

« On va plus au bar quand on a un salaire que quand on a pas de salaire, quand on a pas de salaire, on achète des bières, on les met dans son sac et on les boit à côté des bars... » F, 25 ans, chômeuse, Rennes

« [Et chez des amis ?] Bah on fait la fête différemment quoi, bah déjà, l'alcool, on paye pas le prix des bars, en gros, on achète un pack et puis c'est fait... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

Ce souci financier n'est inversement pas présent au sein des discours des actifs occupés entretenus. Alors que les Cadres et Professions Intellectuelles Supérieures (CPIS), les Professions Intermédiaires (PI), les Artisans, Commerçants et Chefs d'Entreprise (ACE) ainsi que les employés et ouvriers enquêtés ont avancé une fréquence de sorties récréatives nocturnes tout-à-fait comparable à celle des étudiants, ils s'adonnent en proportion à peu près égale aux sorties en bar ou en discothèque mais bien davantage aux sorties dites culturelles souvent plus onéreuses – pour ce qui est des CPIS et PI à tout le moins, et en moindre proportion que les retraités cependant. Mais surtout, ces actifs occupés ont été, comme vu précédemment, très nombreux à mentionner notamment l'obstacle des « contraintes professionnelles et de la fatigue » en parallèle de ces fréquences et types de sorties. Dès lors et au-delà des stricts capitaux économiques possédés – de manière inégale – par les sortants, c'est peut-être aussi le temps de hors-travail (cf. supra) mobilisable qu'il convient d'interroger pour comprendre la différenciation de la fréquence des sorties récréatives nocturnes. Michel Lallement a en ce sens pu mettre en évidence qu'au-delà des moyens financiers qui sont principalement imputables au travail, le temps de hors-travail est très largement fonction des PCS, entérinant la division sociale du travail³⁵¹. Ainsi, peu avant l'institution des 35 heures pour les salariés assujettis au régime général en 2002 (cf. supra), le constat d'un temps de hors-travail supérieur pour les PI – et notamment les enseignants de l'Éducation Nationale – les employés et les ouvriers par rapport aux indépendants – ACE comme agriculteurs exploitants – et des emplois d'encadrement ou liés au capitalisme cognitif (cf. chapitre II) – CPIS – s'impose. Or ce temps de hors-travail *a priori* disponible est inversement covariant avec la fréquence de sortie récréative nocturne (cf. supra, figure n°9), les ACE et CPIS étant surreprésentés – comme les étudiants – parmi ceux qui sortent trois ou quatre fois par semaine pour se divertir, quand les employés et ouvriers, les chômeurs ou les PI semblent se caractériser par des fréquences de sorties hebdomadaires moindres. Dès lors, l'hypothèse des moyens inégaux contribuant à la sortie exprimée plus haut se voit renforcée. Cependant, on va voir que le rapport au temps productif, qu'il revête la forme du travail salarié, indépendant et même domestique structure fortement les discours des entretenus. Mais c'est également le temps productif se déclinant sous la forme des études qui semble avoir un impact au moins symbolique sur les sorties récréatives nocturnes des étudiants, activité salariale menée pour partie en parallèle de ces études³⁵² non considérée pourtant. Ainsi cet entretenu sur le point d'obtenir sa licence avance-t-il une baisse d'« intensité » de ces sorties sur le plan de l'alcoolisation qui y est liée à partir du moment où se déroulent des cours et surtout des partiels le lendemain matin de la sortie :

« [Et vous sortez souvent ?] Ouais pas mal ouais, après, les cours ont repris donc ça va commencer à être un peu... [...] un peu moins intenses disons les sorties... [...] on est tous pareils, si on a cours le lendemain, ou si on a des trucs importants le lendemain... on évite quoi. On va juste prendre un verre ou... à la rigueur mais c'est tout... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

³⁵¹ « Dans l'enquête emploi de 1997, 36% des agriculteurs déclarent effectuer 41 heures de travail ou plus par semaine contre 44,2% pour les artisans, commerçants et chefs d'entreprise, 32% pour les cadres et professions intellectuelles, 13% pour les professions intermédiaires, 7,9% pour les employés et 9,1% enfin pour les ouvriers. Le nombre de jours de congés est aussi variable : les enseignants bénéficient en moyenne de 115 jours de congés par an contre 40,5 pour l'ensemble des salariés. » (LALLEMENT M., 2003, Temps, travail et modes de vie, Paris, PUF, pp. 38-39)

³⁵² « 27% des étudiants ont une activité rémunérée indépendante de leurs études en période scolaire en 2009 (Source : Observatoire de la vie universitaire, 2009) » (DESSE R-P., 2015, « Temporalités nocturnes des espaces publics. Les soirées festives dans les villes universitaires », in Temps et usages de la ville, SOUMAGNE J. (dir.), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. Espace et territoires, p. 150.).

L'on rejoint ici le constat de René-Paul Desse qui avance que « Le volet étude et la perspective de se lever tôt le lendemain semblent être des freins chez la moitié des étudiants, notamment chez les deuxième-troisième années et master³⁵³ ». En effet, cet effet inhibiteur de la perspective des partiels voire des cours du lendemain matin sur la sortie récréative nocturne ne semble pas tant s'appliquer aux jeunes étudiants, comme l'illustre le discours de cette jeune étudiante rennaise pour qui le statut d'étudiant n'est pas comparable à celui d'actif occupé et implique en tout état de cause des contraintes professionnelles moindres :

« [À votre avis, pourquoi ce sont surtout les étudiants que l'on retrouve le soir ici ?] Bah les gens travaillent j'pense (étonnée tellement cela lui paraît évident) ! Nous enfin, y'a quand même beaucoup d'étudiants qui sont à la fac, donc, on a pas des horaires heu... [Les étudiants de travaillent pas ?] Si si, ah bah si mais, on a moins d'horaires, on va dire, on a... si on a du travail personnel, on a pas 35h de cours quoi... C'est plus facile... » F, 18 ans, étudiante, Rennes

À travers le cas étudiant et au-delà du statut professionnel donc, le rapport et l'implication dans le travail seraient déterminants pour comprendre l'hétérogénéité des rapports à la sortie récréative nocturne et expliquer non seulement la fréquence mais aussi la forme de ce type de sortie (cf. infra). En ce sens, l'idée d'insertion professionnelle – que sous-tendrait sans doute moins la dimension matérielle du revenu lié au travail que, plus symboliquement, le temps et l'énergie qui lui est alloué en raison de l'obligation sociale qu'il représente dans nos sociétés – affleure très fréquemment dans les discours pour distinguer deux rapports aux sorties récréatives nocturnes, comme le font ces entretiens :

« [Ça vous arrive encore fréquemment de sortir la nuit ?] Heu...un petit peu moins... à cause de mes études, j'suis en alternance aussi donc... j'ai mis un pied dans le monde professionnel... mais oui ça m'arrive encore... très fréquemment quoi... » F, 22 ans, étudiante, Caen

« Oh alors le travail le lendemain ! Avec c'que j'fais en plus, bon je... je sors pas beaucoup hein, non... » F, 39 ans, orthophoniste, Caen

Cette intériorisation normative de l'obligation au travail apparaît même si répandue qu'en creux, l'insertion professionnelle non achevée serait presque inversement synonyme d'obligation à sortir, l'absence de réelle conséquence d'un hypothétique retard ou d'une moindre attention dus à la sortie de la veille se muant en injonction à profiter :

« Bah j'sors beaucoup, mais là en fait j'le fais parce que forcément, j'suis à la fac... mais si j'avais été dans une école, j'aurais pas pu le faire... [C'est parce que vous en avez l'occasion alors ?] Ouais exactement, c'est parce que j'ai l'occasion que je le fais... après, non, j'ferai pas la fête comme ça toute ma vie (rires)... » F, 19 ans, étudiante, Caen

Il semble plus généralement que cette présence matérielle et symbolique du travail, plus que de prévenir toute sortie récréative nocturne ou même d'en diminuer la fréquence (cf. supra), ait en fait pour principal conséquence d'en limiter l'intensité en matière d'alcoolisation et surtout d'ivresse, notamment chez les hommes que cette dernière concerne au premier chef (cf. supra) :

« Et puis l'âge, on fait la fête différemment : l'alcool à excès, ça se réduit avec l'âge... [...] on anticipe le lendemain difficile... [...] le fait de travailler, les responsabilités... » H, 30 ans, metteur en scène intermittent du spectacle, Caen

« J'continue de sortir, ça (le fait d'être enseignant) m'empêche pas pour autant de faire la fête... plus ou moins alcoolisée on va dire, selon les fois, mais ça m'arrive encore de temps en temps, mais faut aussi assumer voilà, le boulot le lendemain, donc c'est déjà moins intensif on va dire... » H, 30 ans, instituteur, Caen

Plutôt que l'ivresse dont elles sont socialement écartées (cf. supra), les femmes pointent davantage la fatigue comme élément à éviter du fait de l'insertion professionnelle, les sorties récréatives nocturnes ne disparaissant pas tant si le lendemain matin est travaillé mais se terminant cependant plus tôt :

« [Ça sert à quoi la nuit pour vous ?] À se reposer, et parfois à sortir, bah, à profiter du coup... Mais c'est vrai qu'y'a pas la même gestion de la nuit quand on travaille le lendemain ou quand... on est étudiant, des choses comme ça... [On sort moins quand on travaille ?] Bah on rentre plus tôt en tout cas (rires) [...] bah y'a une exigence le lendemain à être opérationnel donc du coup... ça passe aussi par des heures de sommeil donc... » F, 29 ans, psychologue, Caen

« Bah c'est le boulot j'trouve, ça oblige à, voilà, à avoir un meilleur rythme [Vous travaillez depuis quand ?] Depuis... 8 ans. 7 ans... [Et dès la première année, vous êtes moins sortie ?] Ouais... [Et ça a été brutal comme changement ?] Bah non, parce que

³⁵³ DESSE R-P., 2015, « Temporalités nocturnes des espaces publics. Les soirées festives dans les villes universitaires », in Temps et usages de la ville, SOUMAGNE J. (dir.), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. Espace et territoires, p. 150.

ça se fait tout seul, enfin, on a pas envie d'aller au boulot heu... enfin voilà, surtout au début quoi, quand on a besoin de faire ses preuves, enfin ça se fait tout seul, hein franchement... (rires) [Mais cela ne vous a pas manqué ?] Bah non, mais c'est pas pour ça que je sortais plus mais... moins tard quoi... » F, 30 ans, cadre de la fonction publique d'État, Caen

« Ouais, le travail fait aussi, que... voilà, y'a quand même besoin de... bah d'abord je travaille beaucoup... [...] J'me lève vers 6h et demie donc heu... » F, 35 ans, avocate, Rennes

Certains entretenus ont cependant eux aussi évoqué le fait de se coucher plus tôt du fait de contraintes professionnelles, mais en mentionnant également le fait de modérer leur alcoolisation lors de la sortie récréative nocturne, signe que l'alcool est bien un attribut essentiellement masculin comme esquissé précédemment (cf. supra) :

« Après quand t'es actif, ouais, tu dois te lever pour aller embaucher à 8h le matin et puis être efficace, ouais, ça bride un peu... tu peux le faire quand même, mais c'est fatigant, moi j'sais qu'j'ai des potes qui bossent, ou même moi, quand j'faisais ma thèse, je sais quand j'devais bosser, finir mon doctorat, bah j'avais une hygiène de vie où à 22h, j'me couche, j'bois pas de bière machin, où vraiment, quand t'as des deadlines à avoir, parce que tu peux pas, au bout d'un moment, on a besoin de dormir quoi. Clairement. » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

Au regard de ces différents constats, l'on rejoint ici les constats de Dominique Desjeux, Magdalena Jarvin et Sophie Taponier selon lesquels « [...] il peut devenir difficile d'assumer des responsabilités quotidiennes lorsque les nuits ne sont pas reposantes et ne permettent plus de récupérer des efforts fournis pendant la journée³⁵⁴ ». Mais plutôt que de dire qu'« Il faut alors opérer un choix, continuer à vivre la nuit ou se « soumettre » aux normes prescrivant une vie diurne³⁵⁵ », il nous semble que l'insertion professionnelle implique d'une part le raccourcissement des sorties récréatives nocturnes – ce qui explique pour partie la prépondérance croissante des étudiants à mesure que la nuit s'écoule (cf. chapitre III) – et de l'autre leur baisse d'intensité sur le plan de l'ingestion notamment alcoolique. Ce dernier trait a déjà été avancé par Jacqueline Freyssinet-Dominjon et Anne-Catherine Wagner quand elles écrivent que « Les interviewés qui viennent de rentrer dans le monde du travail sont plus nombreux que la moyenne à pouvoir être rangés dans cette catégorie de "buveur modéré".³⁵⁶ » Ainsi, ce n'est sans doute pas tant par le biais du revenu qui y est pourtant lié que parce que le travail est représenté tel l'« impératif du lendemain » que « L'intérêt pour la danse et la nourriture et le rejet des ivresses excessives progressent avec le niveau de revenu³⁵⁷ ». De même, ce n'est peut-être pas tant du fait que l'absence ou la précarité du travail induisent de faibles moyens qu'en ce qu'elles déclenchent l'incertitude voire l'angoisse d'un devenir incertain (cf. infra) que « Le sentiment de rupture avec le quotidien et le rejet des interdits dans la fête sont quant à eux davantage le fait des personnes ayant des revenus modestes.³⁵⁸ »

Une fois identifiée la restriction horaire – mais non fréquentielle donc – et alcoolique des sorties récréatives nocturnes chez les actifs occupés, demeure toujours le motif de la diversité des activités que les sorties recouvrent, matérialisée à travers les différents lieux pratiqués (cf. supra, figure n°9). Les sociologues de Jeudevi ont à ce sujet pu pointer l'association entre la possession de capitaux économiques élevés et la prévalence d'une fête réalisée chez soi, l'imputant au fait que la réception d'invités exigeait des moyens³⁵⁹. On peut en effet arguer du fait que la réception des proches, au-delà des frais de bouche exige une certaine superficie nécessaire à leur accueil, soit au sein d'espaces urbains centraux, le fait de pouvoir se permettre de louer ou acheter un bien dont la valeur est souvent élevée (cf. chapitre II), à l'image des sorties culturelles onéreuses étant inégalement pratiquées (cf. supra). On notera cependant que cette corrélation de sorties

³⁵⁴ DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.

³⁵⁵ Ibidem

³⁵⁶ FREYSSINET-DOMINJON J. & WAGNER A-C., 2003, L'alcool en fête : Manières de boire de la nouvelle jeunesse étudiante, Paris, L'Harmattan, 273 p.

³⁵⁷ ADRÉNALINE & JEUDEV I., 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.

³⁵⁸ Ibidem

³⁵⁹ « Plus on a des revenus élevés, plus on envisage que la fête réussie ait lieu chez soi. Ainsi, les personnes ayant des revenus mensuels supérieurs à 2 000€ citent 2,5 fois plus l'item « chez moi » que les personnes ayant des revenus mensuels inférieurs à 500€. Plus qu'un désir d'accueillir autrui chez soi, recevoir impliquerait-il d'en avoir les moyens ? » (ADRÉNALINE & JEUDEV I., 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.)

préférentielles chez soi ou chez des amis et des revenus élevés, au regard de l'exploitation des résultats de notre questionnaire, est certes observable au niveau des PI, mais pas tant des CPIS (cf. supra, figure n°9). Par ailleurs, d'autres enquêtes ont pu avancer qu'étudiants et employés étaient les PCS les plus représentées au sein de bars de nuit, au sein desquels la tarification est pourtant souvent dispendieuse³⁶⁰. Dès lors, l'élargissement des facteurs explicatifs de la diversité des lieux – et derrière, des activités – de sortie récréative nocturne à des causalités autres que celles liées au genre ou au travail apparaît nécessaire. Envisageons ainsi maintenant l'effet éventuel de l'insertion non plus professionnelle mais matrimoniale et parentale sur les pratiques récréatives nocturnes, effet que les entretenus ont été non seulement relativement nombreux à mentionner, mais qui aurait encore selon certains d'entre eux davantage d'implications que l'impératif du lendemain travaillé :

« Depuis, ouais 17 ans, 18 ans, j'fais toujours la fête hein... [Et ça ne changera pas selon vous ?] Si, un jour, j'aurai des enfants (amusée) [Les enfants ça fait changer ?] Ouais j'pense, c'est évident... [Plus que le travail ?] Ouais... Ouais parce que là j'travaille, enfin j'fais plus le jeudi, j'fais plus les semaines, mais [...] ouais les enfants, c'est plus de responsabilités, on peut pas non plus tout se permettre, même si j'pense que c'est important de penser à soi aussi de temps en temps... se lâcher, s'faire plaisir, mais évidemment, on peut pas aller... tous les week-end... dans ces cas-là, on fait pas d'enfant enfin... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

« En couple, avec ou sans enfant, alors déjà on sort moins, un peu moins tard, moins d'abus on va dire, à une époque, quand j'étais étudiant, c'était un peu...[...] et puis la vie de couple tout simplement, voilà on s'fait une soirée à deux... c'est déjà très bien, ou trois même (amusé, regardant sa fille)... » H, 30 ans, instituteur, Caen

Les sorties récréatives nocturnes au prisme du statut matrimonial et parental : rapport sexualisé à la rencontre et aux lieux et construction symbolique de la responsabilité familiale

Au regard de l'exploitation des données statistiques issues du questionnaire passé, l'on constate la forte diversité des fréquences, lieux, sociabilités et obstacles afférents aux pratiques récréatives nocturnes en fonction des statuts matrimonial et parental (cf. supra, figure n°9). Du point de vue de la fréquence, la partition entre parents et non-parents apparaît significative, les premiers sortant généralement moins d'une fois par semaine pour se divertir quand les seconds sortent davantage une à deux fois par semaine, parfois même trois ou quatre fois – habitants en collocation exceptés. Notons à propos de fréquences de sortie toujours que le statut matrimonial n'apparaît *a priori* pas déterminant – les habitants vivant en couple sans enfant(s), en collocation ou seuls sortant de manière égale – ou alors faiblement – les couples avec enfant(s) sortant sensiblement moins souvent que les parents vivant seuls avec leur(s) enfant(s) –, contrairement à ce que les sociologues de Jeudevi ont pu avancer³⁶¹. Du point de vue du lieu de sortie récréative nocturne et de son activité proposée, retenons d'abord la centralité des sorties non spécifiques, effectuées à la fois au sein de lieux dits culturels ou non, mais aussi chez soi ou chez des amis, à l'exception des parents vivant seuls avec leur(s) enfant(s) (cf. infra) et des colocataires, chez qui la réception exclusive d'amis apparaît tout autant instituée. Pour autant, les sorties effectuées exclusivement ou également dans un bar ou une discothèque concernent les répondants qui ne sont ni parents ni en couple³⁶² – i.e. habitants « seuls » et surtout « en collocation » – quand ce type de sortie est extrêmement peu prisé des parents – en couple ou non – qui privilégient eux les sorties dites culturelles – sans que l'on puisse savoir si leur(s) enfant(s) y participent ou non. L'on retrouve peu ou prou ici la partition déjà repérée par Peggy Buhagiar et Catherine Espinasse dans

³⁶⁰ « Les employés, 21,7%, sont les plus nombreux [parmi les clients du bar de nuit enquêté]. De leur côté les étudiants représentent 34,8% de la clientèle. C'est plutôt une population de classe moyenne avec un niveau de formation de type enseignement supérieur » (DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.).

³⁶¹ Selon eux, « L'espace festif est un lieu davantage investi par les personnes en quête de partenaire. La formation du couple s'accompagne d'ailleurs souvent d'une diminution sensible des pratiques festives » (ADRÉNALINE & JEUDEVY, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.).

³⁶² Ce qui rejoint le constat dressé par Dominique Desjeux, Magdalena Jarvin et Sophie Taponier dans leur enquête sur des bars de nuit parisiens, dont « Les usagers sont en très grande partie célibataires, 81,6%. » (DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.).

leur étude des sorties récréatives juvéniles entre Paris et Strasbourg³⁶³. Dans ce sens, les répondants en couple avancent la surreprésentation de leurs sorties récréatives nocturnes effectuées dans ce cadre, quand ceux qui vivent seuls ou en collocation retrouveraient davantage leurs amis au cours de celles-ci. Notons cependant la forte différenciation des ménages monoparentaux, dont le parent sort de manière privilégiée seul – s’agit-il là d’une réalité ou de la matérialisation dans le cadre d’une réponse donnée à un questionnaire d’un sentiment de solitude lors de la sortie ? L’un n’empêchant pas l’autre, nous poserons ici l’hypothèse que les parents vivant seuls privilégient comme vu précédemment les sorties récréatives nocturnes dites culturelles dont la consommation peut s’effectuer seul – cas des spectacles davantage que du restaurant en tous les cas –, délaissant dès lors les lieux de sorties qui visibiliseraient leur solitude – cas du bar et de la discothèque. Enfin et sans surprise, les parents mettent plus nettement en avant les contraintes familiales aux sorties récréatives nocturnes et moins le manque d’envie ou l’offre insuffisante, quand les non-parents, qu’ils soient en couple ou non, déclarent inversement et beaucoup plus fréquemment un frein relatif à leur travail, qu’il s’agisse des ressources insuffisantes ou de la fatigue ressentie durant celui-ci et en lien avec la sortie de la veille.

L’analyse des discours des entretenus rejoint globalement ces premiers constats quantitatifs, mais en donne encore des pistes d’interprétation en donnant accès aux représentations qui structurent chaque individu dans le choix de son lieu de sortie privilégié. Du point de vue matrimonial, les entretenus ont mis en avant l’idée du couple comme facteur d’inhibition de la sexualisation de la sortie récréative nocturne – essentiellement présente chez les hommes (cf. supra) – et inversement générateur d’un certain repli sur la sphère domestique – ce qui n’exclue donc pas la réception d’amis chez soi (cf. infra) – :

« Quand j’m suis retrouvé célibataire, j’sortais une fois tous les deux week-end... maintenant ça se limite à une fois par vacances scolaires (rires) » H, 35 ans, technicien territorial, Caen

« J’ai l’impression qu’en couple t’es moins ouvert à la rencontre, à aller vers d’autres choses, bon après c’est personnel hein comme expérience mais, je sais que moi quand j’suis en couple, j’ai tendance à être tu sais, casanier ou... et à moins aller vers l’autre... [...] t’as tendance à moins sortir, à être moins ouvert... j’sais qu’y’a pas longtemps, bon j’m suis séparé d’une copine, et du coup j’suis vachement sorti... bon après j’suis retourné avec, mais j’ai continué à sortir pas mal, on avait peut-être perdu un peu ce côté-là de... de sortir, de faire des rencontres, tu sais d’avoir un peu chacun sa vie de son côté et de créer des trucs quoi... [...] ouais ça peut être ça aussi ouais, c’est vrai que quand t’es célibataire, tu vas peut-être avoir plus tendance à sortir ou à aller draguer... tu te dis "bah pour rencontrer des gens, bah faut qu’tu sortes, de toute façon !" Donc c’est aussi un truc qui va te pousser à... à sortir ouais... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

Le fait d’être parent a dans la même lignée que celui d’être en couple été associé à un frein à la sortie récréative nocturne chez les parents entretenus, mettant en avant la fatigue ainsi que le décalage des temporalités de sommeil entre parents et enfants inhérents à la parentalité :

« Maintenant ça a changé, maintenant, y’a les enfants (elle est mère de trois enfants), effectivement avec les enfants... on sort moins. Forcément, par le manque de sommeil (amusée)... » F, 35 ans, avocate, Rennes

« Les couples avec enfants, c’est encore différent. J’pense que ceux-là ils ont plus la particularité de rentrer un peu moins tard, parce que les enfants le lendemain matin, ils savent pas forcément qu’on est sorti (rires)... » H, 46 ans, médecin au CHU, Caen

Élément intéressant, l’association entre le fait d’avoir des enfants et des sorties récréatives nocturnes moins fréquentes ou en tous les cas moins tardives – sans même parler de moins alcoolisées – caractérise également les entretenus n’ayant pour autant pas encore fait l’expérience de la parentalité. Cela témoigne en creux de la forte intériorisation normative de la responsabilité parentale et plus largement d’une certaine injonction à fonder une famille dans notre culture judéo-chrétienne, responsabilité effectivement opposable aux sorties récréatives nocturnes justement caractérisées par le désir d’oubli des contraintes et des responsabilités quotidiennes (cf. supra) :

« Bah déjà la nuit, une fois qu’tas des gosses t’es obligé de... de te caler sur leurs horaires hein forcément... tu dois les garder, tu peux pas tout faire quoi... » M, 22 ans, étudiant, Caen

³⁶³ « La dichotomie entre sorties en groupe et les sorties en couple est spontanément évoquée dans les réunions de groupe comme dans les entretiens en face à face. Sont associées aux sorties en couple des soirées « resto-ciné », et aux sorties de groupe, souvent entre célibataires, des lieux tels les boîtes, les pubs, les bars. Les dîners chez les amis ne semblent être une pratique que de « vrais couples », de 25 à 29 ans. » (BUHAGIAR P. & ESPINASSE C., 2004, Les passagers de la nuit : vie nocturne des jeunes. Motivations et pratiques, Paris, L’Harmattan, 169 p.)

« Moi j'pense que quand j'aurai des enfants, j'sortirai plus, j'irai plus en boîte, enfin j'me verrai pas... faire les sorties que je fais en étant... seule. » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen

« Bon déjà, quand tu vas commencer à avoir des enfants, enfin, t'as beaucoup moins de monde qui a des enfants que tu vas retrouver à faire la fête jusqu'à 4h du mat', tu vois pas l'heure !? Ils doivent assumer, avoir à nourrir une personne, deux personnes qui sont pas autonomes, heu... » H, 27 ans, doctorant, Rennes

« C'est vrai que ne serait-ce que quand on a un enfant, bon ben, on est quand même responsable de lui et on peut pas faire n'importe quoi... » F, 28 ans, médecin urgentiste, Caen

« Bah quand on est parent, et même jeunes parents, j'pense que l'heure d'la nuit c'est plutôt pleurs, biberons et couches (amusée), mais heu... en devenant parent, en ayant plus de responsabilités, on sort moins... » F, 30 ans, institutrice, Caen

Mais plus que comme inhibiteur de la fréquence des sorties récréatives nocturnes, plusieurs entretenus avancent que couple et parentalité modifieraient plus simplement l'activité recherchée au cours de ces dernières et donc les lieux de sortie, à l'image de l'insertion professionnelle (cf. supra). Ainsi et parce que les bars de nuit et discothèques sont associés idéalement à la possibilité d'y faire des rencontres sexualisées, ils constitueraient un espace approprié par les célibataires, que les couples délaisseraient en conséquence :

« En tout cas on retrouve pas la même population dans certains endroits, ça c'est clair... les bars de nuit par exemple sont... [...] remplis souvent de gens qui sont... plus ou moins célibataires, qui sont quand même en recherche de... de personnes avec qui... rentrer pour la nuit ou pour plus long terme mais... en tout cas y'a quand même un objectif de séduction, qu'on va pas retrouver dans un bar qui... qui ferme à une heure quoi... [C'est dû au fait que ce soit plus tard dans la nuit ?] Oh peut-être, ou c'est... oui sûrement parce que les gens sont, à une heure on a plus de chance d'être alcoolisé et désinhibé etc., et donc les rencontres vont être plus faciles et... » F, 30 ans, institutrice, Caen

« Les jeunes, de 18-20 ans vont aller plus pour faire des rencontres, amicales, ponctuelles ou durables, voire pour heu... sortir avec quelqu'un du sexe opposé, et rencontrer heu... un mec, une nana, pour passer un petit peu de temps, à partir d'un certain âge, j'pense que c'est pas dans ce genre d'endroit qu'on... qu'on fait ce genre de choses... [Et où ça se passe plus précisément, ça ?] Dans les bars de nuit... Ouais. Et en discothèque... » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

Les couples favoriseraient inversement les lieux leur proposant une offre partageable à deux – ce que restaurants et autres lieux dits culturels permettent voire mettent en avant parfois – ou entérinant aussi symboliquement le statut de couple – dans le cas d'un repas chez des amis entre couples par exemple. Ce phénomène s'expliquerait par la construction aussi symbolique de la conjugalité et par son corolaire, la perte d'intérêt pour la rencontre amoureuse en dehors du couple dans notre société judéo-chrétienne encore marquée par la fidélité conjugale :

« Oui, bah seul déjà on fait ce qu'on veut (rires), en couple bah, il faut faire attention parce qu'il y a quelqu'un à qui on fait confiance ou qui nous fait confiance etc. » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen

« Après le couple enfin, j'parle évidemment à partir de mon expérience personnelle, mais j'pense pas que ça change en terme de sortie ou de vision de la nuit mais... plutôt d'objectif en tout cas... quand on sort... parce que j'imagine quand on est célibataire, on sort aussi dans l'optique de faire plus de rencontres... qu'en couple, cet objectif-là il disparaît pour le coup... donc c'est vraiment j'pense, plus s'amuser, rire, et voir ses copains quoi... » F, 30 ans, institutrice, Caen

« Oh, homme-femme j'pense qu'il n'y a pas de différence, ou qu'elles sont en train de s'abolir, par contre couple-célibataire oui, en couple on est plus en réseau... d'amis, on sort chez les uns chez les autres... célibataire, j'pense qu'on se retrouve plus entre célibataires... et on sort dans des endroits prévus pour ça... » F, 47 ans, institutrice, Caen

À défaut, certains entretenus avancent une pratique des bars en couple à une heure moins avancée :

« Bah en couple, [...] on va sortir mais plus chez... des amis couples, pour faire des dîners, pour faire heu... voilà, ce genre de soirées avec éventuellement, à l'issue du dîner, des petites danses, de la musique, etc., on va être moins, effectivement, dans la sortie boîte de nuit, bar et autres... ou alors, pour les gens en couple, dans les bars mais j'pense à une certaine heure de la soirée, plus en... disons en after-work j'pense... » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

Du point de vue de la parentalité, quelques entretenus ont avancé l'idée de sorties plus familiales pour les parents c'est-à-dire incluant les enfants et dans un souci de pragmatisme, dès lors réalisées chez soi ou chez d'autres parents, cela n'empêchant pas par ailleurs d'autres types de sorties :

« Faire la fête aujourd'hui, avec mon mari, on invite des copains, on... bien manger, on cuisine beaucoup... la plupart du temps on est invités chez les copains ou on invite chez nous. [...] On sort beaucoup moins, bah, depuis qu'on est parents. Bah voilà, en tant que parent, rien que le fait d'aller au cinéma c'est compliqué, faut une baby-sitter et tout donc là... franchement les sorties en discothèque on les oublie complètement. » F, 39 ans, orthophoniste, Caen

« Bon après, y'a d'autres étapes dans la vie, quand on a des enfants, on a d'autres modes de fête... on sort plus beaucoup, ou alors on reçoit un peu plus... [...] là, les enfants commencent à partir...j'aime bien profiter aussi maintenant de soirées où j'avais sortir seul, avec mon frère... » H, 47 ans, cadre territorial, Caen

« J' pense que quand on est en couple c'est difficile avec les enfants... on reçoit plus chez soi parce que c'est plus facile... » F, 47 ans, institutrice, Caen

Le couple et la parentalité apparaissent donc telles des étapes déterminantes pour les individus, y compris au regard de ce qu'elles suscitent en matière de rapport à la fonction récréative. Au même titre que le travail (cf. supra), ces étapes interviennent – ou non – au cours de leur vie, découpant en quelque sorte celle-ci en autant d'« âges de la vie » (cf. infra).

De l'insertion professionnelle, matrimoniale, parentale à l'insertion sociale : les sorties récréatives nocturnes au prisme des « âges de la vie »

De tous les groupes de variables dites indépendantes, l'âge et les différentes tranches afférentes sont sans doute celles qui établissent le plus de différences entre les fréquences, lieux, sociabilités et obstacles caractérisant les pratiques récréatives nocturnes des enquêtés (cf. supra, figure n°9). Du point de vue de la fréquence, on constate en effet la covariance entre un nombre de sorties hebdomadaires élevé – d'une à quatre, et parfois même plus en comparaison des autres tranches d'âge – et la catégorie des 18-34 ans, et inversement, entre un très faible nombre de sorties – quelques-unes par an – et la tranche d'âge 65 ans et plus, l'entre deux étant constitué des fréquences de sorties intermédiaires – entre une sortie annuelle et une sortie hebdomadaire – caractérisant des âges eux aussi intermédiaires – i.e. 35-64 ans. L'on retrouve ici la partition par âge des fréquences de sorties récréatives nocturnes déjà identifiée dans d'autres études³⁶⁴. De même, d'extrêmement diverses entre 18 et 35 ans, les sorties semblent se spécialiser l'âge avançant, au profit des sorties dites culturelles ou chez des amis exclusivement, ce qui fait là encore écho à d'autres travaux portant sur les sorties récréatives nocturnes juvéniles rennaises³⁶⁵ ou plus spécifiquement sur les bars de nuit parisiens³⁶⁶. Du point de vue des sociabilités, les sorties, de très souvent amicales entre 18 et 25 ans, se font de plus en plus en couple voire seul, entérinant à ce titre l'opposition au caractère récréatif et nocturne des sorties effectuées en famille identifiée précédemment (cf. supra). Enfin, l'obstacle professionnel à la sortie récréative nocturne caractérise toutes les tranches d'âge à l'exception des plus de 64 ans pour qui le manque d'envie et/ou l'insuffisance de l'offre de même que le sentiment d'insécurité comptent davantage en matière de frein à sortir la nuit pour se divertir, les 35-49 ans avançant également, quoique dans une moindre mesure que l'obstacle professionnel, les contraintes liées à la famille.

Ces covariances, à moins qu'elles ne traduisent le seul effet du vieillissement biologique sur les fréquences, lieux, sociabilités et obstacles liés à la sortie récréative nocturne – ce qui a notre connaissance n'a jamais été précisément traité –, visibilisent davantage ce que certains ont pu appeler un « effet d'âge³⁶⁷ », soit et afin d'éviter les confusions, la traduction nécessairement temporalisée d'une succession de socialisations plus ou

³⁶⁴ « Près de quatre personnes sur dix, en majorité des hommes, sortent le soir au moins une fois par semaine. Seuls 20% des Français ne sortent jamais contre 37% en 1973. Cette proportion augmente avec la taille des communes et le niveau d'études mais décroît fortement avec l'âge. Passé 50 ans, la ville la nuit n'est souvent plus qu'un lointain souvenir. Après 65 ans, la fréquentation de la ville la nuit devient très rare. » (GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, p. 112.) ; « Concernant les sorties nocturnes de loisirs, les dernières données descriptives issues du département des études et de la prospective du ministère de la Culture et de la Communication mettent en évidence la jeunesse des sortants nocturnes et la nette diminution de ce type de pratique après 35 ans. En effet, si 54% des Français de 20 à 24 ans, déclarent sortir le soir plusieurs fois par semaine, les 25 à 34 ans ne sont plus que 30%, et les plus de 35 ans ne sont, quant à eux, que 16%. » (BUHAGIAR P. & ESPINASSE C., 2004, *Les passagers de la nuit : vie nocturne des jeunes. Motivations et pratiques*, Paris, L'Harmattan, 169 p.)

³⁶⁵ « 26% de l'échantillon fait la fête dans des bars, 19% en concert, 8% en discothèque (surtout les moins de 25 ans). » (MOREAU C., PECQUEUR C., DRONIOU G., 2011, « Qu'est-ce qu'une fête réussie ? Enquêtes sur les facteurs sociaux de régulation des consommations », *Les Cahiers de l'IREB*, n°20, pp. 237-242.)

³⁶⁶ « Les trois quarts de l'échantillon [des clients du bar de nuit enquêté] ont moins de trente ans. Les moins de 23 ans sont les plus nombreux et regroupent 29,1% de la population globale. Les 23-26 ans représentent 26,8%, les 26-29 ans 19,4% et les plus de 29 ans 23,7%. » (DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, *Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités*, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.)

³⁶⁷ Le sociologue bourdieusien Gérard Mauger indique que « l'effet d'âge désigne les effets associés à une position dans le cycle de vie (un « âge de la vie ») » (MAUGER G., 2010, « Jeunesse : essai de construction d'objet », *Agora débats/jeunesses*, vol. 56, n°3, pp. 9-24.), cycle et âge qui sont définis ci-après.

moins ritualisées au cours de la vie d'un individu, telles que les insertions professionnelles, matrimoniales et parentales (cf. supra) et qui forment dès lors un ensemble d'âges au sein d'un « cycle de vie »³⁶⁸. Succinctement, « la notion d'âge de la vie est associée aux essais de périodisation du cours d'une trajectoire biographique³⁶⁹ », tentant dès lors de rendre compte de la socialisation itérative d'un individu dans telle société à une époque donnée³⁷⁰. Sur un plan téléologique, nous considérerons cette socialisation itérative comme autant d'épreuves qui permettront la redéfinition successive de l'habitus hérité lors de la socialisation primaire, ou de la « base identitaire » pour suivre l'ethno-sociologue Magdalena Jarvin s'appuyant sur les travaux du psychosociologue Ralph H. Turner³⁷¹.

Cette perspective analytique étant posée, l'on peut analyser la partition des pratiques récréatives nocturnes par âge dans l'optique d'appréhender les différents « passages » et « âges de la vie » les structurant socialement aujourd'hui. L'âge est en effet un élément récurrent dans les discours des entretenus, qu'ils mobilisent afin d'expliquer et non seulement décrire la diversité des pratiques récréatives nocturnes. Dans la lignée de ce qui précède, l'âge, sans être explicité comme tel, est souvent associé par les entretenus à un « âge social » cloisonné par des passages, comme on va s'en apercevoir. Quelques rares entretenus ont cependant mis en avant un âge biologique voire psychologique, associant de manière quasiment essentialiste la jeunesse à la vitalité³⁷² ou à l'insouciance du lendemain et inversement, la vieillesse à la faiblesse physiologique :

« Quand on est jeune on s'dit pas, voilà, j'ai quelque chose à faire demain donc je sors pas trop... » H, 23 ans, étudiant, Caen

« [Mais... Pourquoi y-a-t'il plus de jeunes qui font la fête alors ?] [...] physiquement, ils tiennent mieux aussi hein... quand il nous faut une journée pour se remettre d'une soirée arrosée et que quand on vieillit... deux jours... et on arrive à tenir une semaine, disons, de cours ou de boulot, et puis ensuite, arriver à faire la fête le week-end, et puis repartir... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

« [Alors comment expliquer la surreprésentation des jeunes parmi les sortants ?] Ah ! Bah, parce que, quand on est plus âgé, on récupère moins vite (amusée)... » F, 54 ans, art-thérapeute, Rennes

Bien plus fréquemment, c'est l'idée d'une mise à profit d'une récente indépendance encore à éprouver pour les jeunes et plus simplement encore d'une disponibilité temporelle notamment chez les étudiants³⁷³ qui ressort pour expliquer la fréquence supérieure de leurs sorties :

³⁶⁸ « La deuxième acception [de l'âge en sociologie] est solidaire de la notion de cycle de vie, séquence ordonnée d'étapes familiales, scolaires, professionnelles, définissant une partition ternaire canonique (articulée autour de l'activité salariée) – jeunesse, âge adulte, vieillesse – ponctuée par des « rites de passage » [VAN GENNEP A., 1981 [1909], *Les rites de passage*, Paris, A. et J. Picard (éds.), 288 p.] et, plus généralement, de toute entreprise de périodisation des trajectoires biographiques, définies comme « série des positions successivement occupées par un même agent dans un espace lui-même en devenir et soumis à d'incessantes transformations » [BOURDIEU P., 1986, « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°62-63, juin 1986, pp. 69-72], chronologiquement scandées par l'accès au système scolaire, au marché du travail, à l'autonomie résidentielle, à la conjugalité, à la paternité-maternité, à l'inactivité, etc. » (MAUGER G., 2010, « Jeunesse : essai de construction d'objet », *Agora débats/jeunesses*, vol. 56, n°3, pp. 9-24.)

³⁶⁹ MAUGER G., 2010, « Jeunesse : essai de construction d'objet », *Agora débats/jeunesses*, vol. 56, n°3, pp. 9-24.

³⁷⁰ « il n'y a pas un temps universel et unique, mais la société se décompose en une multiplicité de groupes, dont chacun a sa durée propre » [HALLBWACHS M., 1935, *Les cadres sociaux de la mémoire*, F. Alcan (éd.), 404 p.]. Les divisions sociales dans les découpages temporels, tant de la mémoire que de l'action, forment la conscience personnelle de la durée, faite de la succession des états que traverse chaque individu [...]. » (JUAN S., 1997, « Voyage dans le temps. Les tensions temporelles de la vie quotidienne dans quelques textes », *Annales de la Recherche Urbaine*, n°77 « Emplois du temps », pp. 103-111).

³⁷¹ « [...] l'individu détient une base identitaire, une sorte de point de départ à partir duquel il se construit tout au long de son existence [TURNER R., 1968, « The Self-Conception in Social Interaction », in *The Self in Social Interaction*, GORDON C. & GERGEN K. (dir.), vol. 1, New York, Wiley and Sons (éd.), pp. 93-106]. [...] Ce fond identitaire prend des expressions différentes selon les circonstances d'interaction, et [est] mis à l'épreuve selon les contextes et les pairs présents, ce qui produit une dynamique continue et permet l'évolution [...]. » (JARVIN M., 2007, *Vies nocturnes : Sociabilité des jeunes adultes à Paris et à Stockholm*, Logiques sociales, Paris, L'Harmattan, 222 p.)

³⁷² Association qui a été soutenue plus spécifiquement en matière d'alcoolisation récréative : « Boire n'est pas seulement un acte social, c'est aussi une épreuve physique qui met en jeu le corps et ses limites. Après une première phase ascendante, lors de laquelle le fêtard s'habitue progressivement aux effets de l'alcool et apprend à les tolérer de mieux en mieux, un second stade apparaît aux alentours de 23-24 ans où les capacités d'endurance (surtout en ce qui concerne le temps de récupération suivant une ivresse excessive) s'amenuisent et rendent les lendemains de fête particulièrement difficiles et réhabilitaires. » (MOREAU C. & PECQUEUR C., 2009, « Facteurs sociaux de régulation des consommations : ethnologie des soirées étudiantes en appartement », in *Les Cahiers de l'IREB*, n°19, pp. 277-283)

³⁷³ Ce que repèrent d'ailleurs Olivier Galland et Marco Oberti – « Par rapport aux lycéens comme aux actifs qu'ils deviendront, les étudiants bénéficient, en moyenne, d'une disponibilité de temps exceptionnelle qui leur permet de déployer un large registre d'activités de loisirs et de se consacrer plus entièrement qu'à toute autre période de la vie à l'exercice de la sociabilité amicale. » (GALLAND O. & OBERTI M., 1996, *Les étudiants*, Paris, Repères, La Découverte, 123 p.) – de même que par Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron au sein de leurs travaux précurseurs : « La condition d'étudiant permet de briser les cadres temporels de la vie sociale ou d'en inverser l'ordonnance. S'éprouver comme étudiant, c'est d'abord, et peut-être avant tout, se sentir libre d'aller au cinéma n'importe quand et, par conséquent, jamais le dimanche, comme les autres ; c'est s'ingénier à affaiblir ou à renverser les grandes oppositions qui structurent impérieusement tant le loisir que l'activité des adultes ; c'est

« Ouais j'sors beaucoup plus depuis qu'j'suis à Caen, et puis j'suis plus chez mon père donc... j'suis autonome niveau horaires et tout ça... en plus la ville est beaucoup plus animée, moi j'suis là en centre-ville, y'a toujours du monde de partout, ça donne envie de sortir... » H, 22 ans, étudiant, Caen

« Pour une majorité de gens, de 18 à 23 ans, y'a pas... y'a encore beaucoup de personnes qui sont en études, qu'ont pas d'enfant, donc c'est quand même peu de responsabilités... donc heu... c'est pratique on va dire... (rires) c'est surtout ça j'pense, on n'a pas... [C'est « l'occasion qui fait le larron » alors ?] Ouais c'est ça hein... » F, 21 ans, étudiante, Caen

Au-delà des fréquences de sorties, disparates entre les âges, les entretenus ont en fait davantage insisté sur la différenciation qualitative de ces sorties, attestant de leur connaissance – constituée sur la base de leur propre vieillissement ou en l'observant chez les autres – des tendances mises en lumière grâce au questionnaire (cf. supra). Notamment, la progressive partition entre des sorties récréatives nocturnes axées davantage sur la pratique du bar et autour d'un verre d'alcool chez les jeunes d'une part et celles qui se font de plus en plus chez soi autour d'un repas et de manière moins alcoolisée l'âge avançant de l'autre a pu être avancée :

« J'pense qu'on fait pas du tout la même fête qu'on soit jeune ou vieux déjà. Après les raisons sont parfois les mêmes, mais dans la façon de faire, à mon avis, les jeunes sont beaucoup plus portés sur l'alcool et... autres substances illicites (rires) moi pas mais je sais qu'il y en a beaucoup, après les adultes, enfin, je m'entends, parce que je me considère comme une adulte mais, j'suis quand même jeune donc... des gens plus vieux que moi, j'pense c'est plus se retrouver entre amis autour d'un dîner... voilà, nous, enfin à mon âge, on fait des apéros, on va en boîte, on va au bar... on s'fait aussi des repas hein mais... souvent entre guillemets après on sort on va dans des bars ou autre... des personnes âgées, faire la fête, j'pense que c'est aussi faire des repas ou autre, entre amis, ou... fêter les anniversaires... » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen

« [Vous sortez fréquemment ?] Oui, malgré mon âge (rires) [...] j'continue de sortir, bon après, les sorties sont un peu différentes de celles que je pouvais faire avant, et puis de manière moins intensive, mais ça m'arrive effectivement ponctuellement de faire partie de ces gens qui rentrent à 5h du matin et... et qui font du bruit dans les rues (rires)... » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

La fréquentation du bar est en effet associée à l'alcoolisation de même qu'à la sociabilisation amicale qu'on peut y pratiquer. Or ces pratiques apparaissent centrales notamment chez les jeunes, comme esquissé au regard de discours déjà mentionnés (cf. supra) :

« Le bar c'est surtout pour discuter avec des amis, quand on peut pas recevoir à la maison... » H, 23 ans, étudiant, Caen

« [Pour vous ce serait quoi faire la fête la nuit ?] Ça peut être... sous différentes façons... un événement particulier, anniversaire, etc., donc dans ce cas-là plutôt... chez quelqu'un, mais ça peut être aussi le vendredi soir, prendre l'apéro dans un bar... Heu revoir les copains, s'amuser, boire un coup, boire des coups (sourire)... » H, 30 ans, instituteur, Caen

Mais au-delà de ces critères, également présents dans les motifs juvéniles de la pratique récréative nocturne réalisée chez soi ou chez des amis³⁷⁴, la fréquentation préférentielle des bars chez les jeunes s'expliquerait du fait de la possibilité – voire de la nécessité – pour des individus caractérisés par la recomposition ou le caractère non complètement constitué de leur cercle amical d'y effectuer de nouvelles rencontres, ce qu'ont pu pointer Dominique Desjeux, Magdalena Jarvin et Sophie Taponier³⁷⁵. En effet, les rencontres seraient au sein d'un bar facilitées d'une part par l'offre alcoolique caractéristique de ce type de lieu (cf. chapitre II) qui induit tour à tour désinhibition et sociabilisation – comme Jacqueline Freyssinet-Dominjon et Anne-Catherine Wagner l'ont avancé³⁷⁶ –, de l'autre, par la centralité de la discussion (cf. chapitre III) :

jouer à méconnaître l'opposition entre le week-end et la semaine, le jour et la nuit, le consacré au travail et le temps libre. » (BOURDIEU P. & PASSERON J.-C., 1964, *Les Héritiers : les étudiants et la culture*, Paris, Éditions de Minuit, 189 p.)

³⁷⁴ MOREAU C. & PECQUEUR C., 2009, « Facteurs sociaux de régulation des consommations : ethnologie des soirées étudiantes en appartement », in *Les Cahiers de l'IReB*, n°19, pp. 277-283.

³⁷⁵ « Pendant la période de la jeunesse, la sociabilité prend des formes qui lui sont particulières. En effet, ayant quitté le domicile parental, ou tentant de s'en émanciper, la sociabilité de l'individu évolue et se transforme. [...] Ces groupes primaires se décomposant quelque peu, l'individu ressentira le besoin de recréer un réseau de relations, se traduisant par une nouvelle forme de sociabilité. » (DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, *Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités*, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.)

³⁷⁶ « L'alcool aide à gérer des relations sociales non familiales d'un type nouveau par rapport à l'adolescence. Les étudiants ne sont plus aussi "naturellement" intégrés dans des groupes de voisinage ou de condisciples d'études qu'ils l'étaient au lycée. L'université élargit le champ des relations sociales possibles du fait de la (relative) diversité à la fois sociale et géographique de son recrutement. [...] Les soirées entre étudiants sont des moments stratégiques dans cette épreuve, et l'alcool parce qu'il "libère" des inhibitions et produit un sentiment de fusion avec les autres, est un

« [Vous ne sortez pas souvent dans les bars ?] alors si, forcément, quand j'suis arrivée à Caen, au début de ma vie étudiante, si j'sortais quand même plus en ville enfin, dans des bars, et très rapidement nan, j'suis sorti chez des amis quoi... » F, 22 ans, étudiante, Caen

« Dans les bars ouais, j'pense qu'on peut rencontrer assez facilement, enfin ça dépend des bars aussi, mais y'en a j'pense qu'on peut rencontrer assez facilement... on va aller vers les gens... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

« J'pense que c'est beaucoup plus facile d'aborder quelqu'un dans un bar qu'en boîte où... tout le monde est un peu bourré... et puis on a plus de chances de revoir les gens après... souvent, enfin après, y'a pas mal d'habitués dans les bars donc heu... [Et ça vous est arrivé d'y faire de nouvelles rencontres ?] De temps en temps, pourtant... j'suis pas quelqu'un qui va facilement vers les gens mais... mais ouais, ça arrive, tu fumes une clope dehors et puis... puisqu'on peut plus fumer à l'intérieur maintenant... juste sortir et puis discuter avec quelqu'un... qui demande du feu, et puis après, on engage une conversation... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

« [Je rebondis sur votre propos mais on va dans un bar pour faire des rencontres ?] Non pas forcément mais c'est vrai que c'est un lieu, plus pour parler, et puis bah y'a l'alcool aussi pour plus faciliter les contacts, qu'au cinéma où on est devant un écran donc... » F, 29 ans, psychologue, Caen

Partant, la continuité du bar – i.e. sa terrasse voire tout bonnement la rue – est également associée chez certains jeunes à la possibilité bienvenue de se sociabiliser, et notamment entre pairs, comme nous aurons l'occasion de le constater (cf. infra & chapitre III) :

« J'aime aussi vachement pouvoir parler avec les gens, donc tu vois, si c'est un concert qui dure... de 21h à 3h du mat'... bon... c'est difficile d'avoir une interaction, en tout cas tu peux danser et tout, mais finalement... tu peux pas... bon après si c'est des gens que tu connais ok, mais si tu connais pas les personnes, c'est quand même difficile d'échanger... [...] parce que c'est vrai que dans la rue, dans les bars, ouais, si, quand tous les gens sont saouls, normalement, t'es plus désinhibé, il est plus facile de rencontrer des gens aussi, t'as ce côté-là aussi... [comment ça se passe concrètement ? On fume une cigarette et...] ah j'fume pas... mais c'est plutôt ouais, dans la promiscuité des bars [...] bah forcément, quand t'es proche, quand tu touches les gens, t'as plus tendance à avoir de l'interaction, tu vois... ne serait-ce que pour traverser des fois un bar... voilà, tu peux lancer des blagues comme ça (amusé), ça engage à rien quoi, tu vois... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

Notons à ce propos la partition peut-être davantage générationnelle que liée à l'âge de l'appréciation de l'appropriation récréative de l'espace public, partition sur laquelle nous reviendrons au regard des cohabitants (cf. chapitres V & VI) :

« Je suis un peu plus réservé sur le fait de faire la fête dans la rue comme si c'était chez soi ou dans un bar quoi... » H, 47 ans, cadre territorial, Caen

Exemple illustrant la nécessaire déconstruction sociale de l'âge, la fréquentation des bars éventuellement dans l'optique d'y nouer de nouveaux liens caractérise également cette quadragénaire célibataire et sans enfant :

« [Avec qui on sort la nuit ?] Ça peut être des gens qu'on connaît et qu'on a plaisir à retrouver... dans des bars ça peut être des gens qu'on connaissait pas avant, ça m'arrive souvent... » F, 47 ans, institutrice, Caen

Cette sociabilisation nouvelle, sans doute plus simplement bienvenue que délibérément recherchée par les jeunes au sein des bars, semble s'opposer dans les discours aux sociabilités non pas créées mais pérennisées qui caractérisent les entretenus d'âge plus avancé, c'est-à-dire ayant eu sans doute davantage l'occasion que les premiers de constituer leur réseau d'interconnaissance amicale, ce qui peut d'ailleurs intervenir relativement tôt, comme le montre l'exemple de cette jeune femme de 23 ans :

« [Ça vous arrive de faire des rencontres quand vous sortez la nuit ?] Plus trop, parce que je sors de moins en moins donc... Et puis finalement quand je sors, c'est plus vraiment dans les bars, c'est plus... chez des amis... Y'a plus ce côté sociabilisation parce que du coup j'ai un réseau de connaissance, qui est déjà... fait, donc j'pense qu'il y a plus cette nécessité. » F, 23 ans, étudiante en doctorat, Caen

En ce sens, la focalisation sur les sociabilités en quelque sorte déjà éprouvées concerne plus nettement les entretenus au moins trentenaires, focalisation dont la dimension spatiale serait constituée par le fait de recevoir chez soi ou d'aller chez les amis, moyen de profiter pleinement de l'interaction et de se préserver de celles qui ne sont pas-désirées, ou encore de s'affranchir de la limitation de l'offre commerciale :

adjuvant non négligeable. » (FREYSSINET-DOMINJON J. & WAGNER A-C., 2003, L'alcool en fête : Manières de boire de la nouvelle jeunesse étudiante, Paris, L'Harmattan, 273 p.)

« Heu les sorties, c'est actuellement, restaurant... le soir, éventuellement le midi...mais, plus trop dans les bars et... voilà, essentiellement ça. [...] on allait surtout chez des amis euh... dîner chez des amis, rester chez eux et... jamais trop trop fréquenté... les bars. » F, 35 ans, avocate, Rennes

« [Qu'est-ce que ce serait pour vous une sortie réussie ?] oh pour moi aujourd'hui une soirée réussie c'est quand on a réussi à échanger des choses avec des personnes... [...] j'allais dire que c'est une soirée où on est pas très nombreux parce que... j'aime bien échanger de manière... de proximité. J'ai un peu de mal quand y'a trop de monde, j'ai l'impression de pas avoir parlé beaucoup avec les gens... et en même temps, tous les 6 mois, une grosse fête où on va pouvoir danser ou j'sais pas quoi, ça peut être aussi sympathique. [...] mais la plupart du temps, c'est quand on arrive à... à échanger sur certains sujets, à apprendre de l'autre... voilà. Bon, ici particulièrement, il est arrivé qu'on passe une très bonne soirée, [...] quand naturellement, mon mari s'est mis au piano et... [décrit une soirée musique/chant avec quelques amis] et c'était hyper convivial, ils nous ont remerciés pendant j'sais pas combien de temps après (rires), parce que c'était un petit instant exceptionnel... » F, 39 ans, orthophoniste, Caen

« On a plus besoin d'avoir des discussions avec des amis chez soi que de danser toute la nuit quoi... » H, 47 ans, cadre territorial, Caen

Le cadre privé est beaucoup plus rarement mentionné chez les entretenus d'âge moins avancé, non que la réception d'amis ou la sortie chez ces derniers n'intervienne pas – quoique plus rarement³⁷⁷ –, mais sans doute la mise en avant de la sociabilisation réalisée entre pairs dans le cadre du bar notamment, constitutive d'une forme de revendication juvénile³⁷⁸ l'occulte-t-elle. Plus sûrement qu'au niveau des pratiques récréatives nocturnes réalisées chez soi ou chez les amis, la différenciation entre âges plus ou moins avancés semble résider autour des sorties dites culturelles, onéreuses pour de jeunes sortants dont l'insertion professionnelle n'est pas toujours encore faite (cf. supra) mais surtout estimées rebutantes par leur accessibilité limitée voire leur déconnexion de l'idée qu'ils se font de la fête :

« Théâtre, bah déjà il faut être assez initié entre guillemets, parce que faut savoir quoi voir, petit à petit, faut déchiffrer deux trois trucs, comme dans tout art quoi... » H, 22 ans, étudiant, Caen

« Sinon aussi, le théâtre et tout ça, j' pense que c'est plus... pour des gens...je sais pas hein, après faut pas non plus tomber dans le cliché... mais peut-être des gens plus... cultivés... enfin j'en sais rien, après y'en a qui s'intéressent au théâtre heu... mais ouais j' pense c'est quand même un public assez spécifique le théâtre... je pense... comme l'opéra, enfin c'est des sorties plus culturelles... c'est aussi une façon de s'amuser j' pense... penser à autre chose, après y'a des concerts aussi... y'en a j' pense c'est moins pour faire la fête, enfin c'est moins... c'est plus pour le côté heu... spectacle, culturel... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

Cependant, quelques exceptions juvéniles sont à signaler, toutes féminines et avançant peut-être davantage la consommation de musique lors d'un concert voire celle d'un film au cinéma, dès lors sans doute plus compatible avec une certaine identité juvénile :

« Moi ce qui m'intéresse à Caen, la nuit, c'est tout le panel culturel qu'on a à disposition, c'est le cinéma, les concerts, et puis tout simplement, aller boire un verre... avec des amis, et rencontrer... [Vous sortez beaucoup ?] Oui, ouais ouais, je supporte pas de rester devant la télé le soir, ça m'intéresse pas... donc voilà, quand y'a rien de prévu, ça va juste être boire un verre rapidement en fin de journée, sinon, bah ouais, concert ou... cinéma de temps en temps, on essaye de varier... » F, 26 ans, étudiante, Caen

« La nuit c'est aussi synonyme pour moi de musique... enfin j' fais énormément de concerts, de choses comme ça... » F, 30 ans, institutrice, Caen

Inversement, les entretenus au moins quadragénaires mettent plus fréquemment en avant la coloration culturelle de leurs sorties récréatives nocturnes – prestigieuses symboliquement auprès des pairs – dont le strict aspect spectaculaire prime parfois complètement sur la sociabilité qui peut la caractériser par ailleurs, aux antipodes des sociabilités estimées centrales chez les jeunes et les adultes (cf. supra) :

« [Pour vous, ce serait quoi faire la fête la nuit ?] Voir les amis, danser... la convivialité... ça peut être autour d'un repas, d'un concert... » F, 47 ans, institutrice, Caen

³⁷⁷ « [...] on fait d'abord la fête chez des amis (69% des répondants) ou chez soi (48%), d'autant plus lorsqu'on progresse en âge ou en niveau de revenu. » (MOREAU C., PECQUEUR C., DRONIOU G., 2011, « Qu'est-ce qu'une fête réussie ? Enquêtes sur les facteurs sociaux de régulation des consommations », Les Cahiers de l'IREB, n°20, pp. 237-242.)

³⁷⁸ Avancée par Magdalena Jarvin quand celle-ci écrit que « la sociabilité nocturne revêt une signification individuelle et sociale, et elle aurait entre autres fonctions de procurer à l'individu un sentiment d'appartenance. La présence d'un individu dans un bar lui confère une identité. Il observe et est observé par ses pairs, les uns et les autres se renvoyant les reflets d'une partie de leur identité [...] ». (JARVIN M., 2007, *Vies nocturnes : Sociabilité des jeunes adultes à Paris et à Stockholm*, Logiques sociales, Paris, L'Harmattan, 222 p.)

« Y'a plusieurs façons de faire la fête. Ç peut être se retrouver chez l'un chez l'autre, [...] ou alors, aller dans une manifestation culturelle ou faire un billard, et là c'est plutôt avec mon frère... » H, 47 ans, cadre territorial, Caen

« On va dans le Vaugueux écouter du jazz... » F, 66 ans, retraitée, Caen

« Une sortie ratée ça peut être d'avoir réservé pour un beau spectacle, que ce soit musique, pièce de théâtre, ou autre, et d'être complètement dérouter ou déçu... j'appelle ça une soirée ratée... » H, 72 ans, retraité, Caen

« Il m'arrive de sortir pour aller au théâtre, au concert... m'enfin c'est jamais... ça va jamais au-delà de 11h (rires)... » F, 78 ans, retraitée, Caen

Au-delà des lieux des pratiques récréatives nocturnes, c'est aussi l'alcoolisation récréative qui apparaît comme un facteur notable de différenciation entre âges. Faisant écho aux constats précédents, certaines jeunes entretenues reconnaissant avoir expérimenté l'ivresse récréative l'imputent à l'incertitude vis-à-vis de leur avenir, et la mettent à distance en invoquant le temps écoulé depuis – fut-il minime – et leur maturité relative :

« [Ça vous est arrivé ça, de boire "jusqu'à mourir" comme vous dites ?] Non. Non non... de temps en temps mais pas régulièrement quoi... nan plus maintenant... bon j'ai un petit peu grandi... nan de 20 à 21 surtout. Après... ça m'est arrivé d'avoir des trous noirs, mais pas tous les quatre matins non plus (rires). Heu j'ai arrêté parce que ça coûte très cher, donc maintenant on sort plus trop, si on sort c'est juste pour aller boire un verre en ville histoire de retrouver du monde, d'aller voir des amis, mais... sinon on fait des soirées maintenant à la maison et... c'est beaucoup moins cher et c'est surtout y'a beaucoup moins de problèmes, de bagarres à partir d'une certaine heure... on n'est pas emmerdé... » F, 22 ans, étudiante, Caen

« J'suis pas très dans l'excès... [...] Bah j'l'ai fait quand j'étais en L1 et en L2 quoi, j'pense un peu comme tout le monde au final... [...] J'pense que déjà, effectivement, que l'adolescence... quand on commence à être ado, jusque... début... adulte j'dirais, 20 ans quoi, y'a quand même une vision, super centrée sur l'alcool quoi... [...] Mais du coup oui j'pense quand même que... passé 20 ans, ça se calme quand même un peu... y'a une vision qui se modifie, y'a plus besoin de boire... avec excès, pour s'amuser... [...] Normalement, on devient un petit peu plus mature, on a une vision un peu plus construite de l'avenir, en général on sait un petit peu plus ce qu'on veut faire, parce que souvent... en post-bac c'est encore un peu flou... Et puis en plus y'a la liberté donc... » F, 23 ans, étudiante en doctorat, Caen

« Bon plus jeune heu, on a tous... moi j'avais avoir 26 ans ouais. Enfin on a tous cette expérience, quand on était plus jeune, j'pense ben, on sait pas boire, tout ça, donc ça... ça peut mal tourner on va dire... et puis après, avec le temps, on sait comment s'amuser, on sait où s'arrêter, on sait... on sait comment se gérer quoi... mais c'est vrai qu'ça arrive, qu'il y ait des tensions avec les amis, etc. » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

Cela étant, les jeunes hommes mettent eux aussi en avant l'idée de maturité pour expliquer leur progressive distanciation vis-à-vis de l'ivresse, résumée ici sous le terme d'« équilibre » ou justifiée là par une posture ascétique recentrée sur une fête primitive comme libérée de son adjuvant alcoolique :

« C'est plus avec l'âge quoi, les manières de se construire autour de l'alcool, enfin, moi j'vois, j'ai commencé à boire, j'étais au collège... ça m'a fait pas du tout pareil quoi forcément. C'est plus en grandissant où... on s'rend compte de comment on doit boire, pas boire, etc., quelles limites on peut se donner [...] une question de comment on retrouve son équilibre en grandissant... » H, 22 ans, étudiant, Caen

« J'fais beaucoup plus la fête sans alcool que quand j'étais plus jeune [...] j'avais avoir 28 ans maintenant, quand j'étais plus jeune, c'était quand même vachement... pas mal d'alcool, maintenant, de temps en temps ouais, mais aussi beaucoup... moins. On peut faire la fête avec... juste un petit peu d'alcool et... forcément, à moins de pas s'en souvenir et d'avoir une grosse gueule de bois le lendemain quoi (amusé), et j'me suis découvert des festivals sans alcool, j'sais pas si tu connais Le rêve de l'Aborigène par exemple, qui est un festival vraiment sans alcool, ils passent dans le coin, t'as L'Arbre qui marche aussi [...], et du coup ouais, c'est pas mal de faire ça, la fête sans alcool, c'est différent, ou juste un petit peu quoi... maintenant j'ai moins ce rapport... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

Le passage d'une alcoolisation récréative associée à la jeunesse à celle qui serait caractéristique des adultes s'expliquerait par le fait d'avoir testé ses limites en matière d'alcoolisation et surtout d'ivresse, et ainsi, de connaître non seulement son rapport à celles-ci mais ce en quoi elles permettent ou non d'expérimenter du plaisir, comme l'avance cette entretenue par ailleurs pédopsychiatre :

« [Il y a des différences dans les rapports à l'alcool ?] Bah oui j'pense parce que quand on est jeune, on est dans le test des limites donc le rapport à l'alcool, alors j'suis psy et je travaille avec des ados donc... (rires) donc oui les ado ils vont avoir un rapport à l'alcool qui est particulier, des consommations excessives, sans trop savoir... moi j'vois à mon âge, j'ai pas forcément de recherche de... de tester mes limites : je les connais, je sais ce qu'il faut que je boive pour que ça dérive et du coup j'm'arrête avant, je recherche pas les mêmes choses, et... j'bois l'alcool différemment, du coup y'a peut-être plus... une notion de plaisir qu'est là, je sais c'que j'aime, c'que j'aime pas, et du coup, ça s'adapte quoi... » F, 29 ans, psychologue, Caen

D'autres entretenus imputent l'ivresse récréative juvénile – constatée ou représentée – à l'idée de rupture d'avec la socialisation primaire notamment parentale, venant entériner symboliquement une nouvelle indépendance dès lors à éprouver³⁷⁹. Le « test des limites » abordé ci-dessus se matérialiserait dès lors par des conduites éventuellement violentes envers soi :

« Y'a tout un profil qui va de 18 ans jusqu'à... 22 ans, donc ça c'est tous ceux qui passeront pas en deuxième année (rires), nan je plaisante, donc c'est toute cette population où ils cassent... où ils deviennent jeunes adultes quoi, du coup y'a un peu la rupture avec les parents et puis la fête... [...] au-delà, on est dans un profil différent, peut-être de... d'étudiants un peu plus matures, qu'ont passé le cap, et puis qui vont vivre de manière... différente les fêtes, j'pense... [...] Oh ça fait partie du passage vers l'âge adulte, par définition, l'adolescent, le... l'ado il a des tendances un peu suicidaires. Alors les jeunes filles, dans le passé, elles se suicidaient beaucoup, peut-être un peu moins maintenant, je l'espère... bah cette forme de... de d'alcoolisation à outrance c'est finalement... c'est la même chose. C'est simplement peut-être... moins radical... et puis cette volonté de montrer, de manière exubérante... qu'on existe, voilà, c'est inévitable... » H, 47 ans, cadre commercial, Caen

L'on retrouve ici l'association entre l'épreuve de la nouvelle liberté – notamment temporelle – du jeune et le vertige donné par l'ivresse chez Jacqueline Freyssinet-Dominjon et Anne-Catherine Wagner³⁸⁰ ou plus largement tout type d'« excès » chez Véronique Nahoum-Grappe³⁸¹. Ainsi et sur un plan plus psychologique, l'ivresse et l'excès juvéniles trouveraient leur explication dans l'incertitude voire l'angoisse caractérisant des individus encore non insérés socialement :

« J'pense que, tout à l'heure on évoquait la cause, l'inquiétude, les... l'incertitude quant à l'avenir, bon... le changement rapide de la société, tout ce qu'on peut imaginer comme ça... du coup y'a aussi après, un entraînement un peu... hein, il faut avoir bu... [...] Je pense qu'on vit dans un monde, qui est pas facile hein, c'est tout... ils font des études ils savent même pas s'ils vont trouver un boulot... ceux qui n'en ont pas, le peu qu'ils ont, ils ont envie aussi d'oublier leurs soucis... voilà... moi je peux comprendre hein, moi j'vois mes petits-enfants, [...] ils sont du bon côté de la barrière, ils ont eu des parents qui leur ont payé des études, bon... ça va quoi... mais... » F, 78 ans, retraitée, Caen

Ce constat fait d'ailleurs écho à celui de Christophe Moreau et André Sauvage quand ils analysent les nouveaux rituels festifs juvéniles telles que les *rave parties*³⁸². Dans la même logique, ce lien entre insertion socioprofessionnelle difficile et incertitude voire anxiété juvénile a été constaté à l'échelle nationale à propos des étudiants – fussent-ils hautement diplômés – par l'Observatoire de la Vie Étudiante (OVE)³⁸³. Ainsi, l'idée d'un basculement inéluctable voire « naturel » à partir du moment où l'insertion sociale – notamment professionnelle (cf. supra) – s'effectue et vient niveler cette anxiété est mis en avant par certains entretenus. Ce basculement affecterait non seulement l'alcoolisation récréative de plus en plus normée l'expérimentation

³⁷⁹ L'anthropologue Véronique Nahoum-Grappe écrit dans le même sens que « La nuit blanche forme donc le cadre approprié des autres pratiques censées marquer la fin de l'enfance, comme l'accès à l'alcool ou à la sexualité. » (NAHOUM-GRAPPE V., 2010, *Vertige de l'ivresse : alcool et lien social*, Paris, Descartes & Cie, 252 p.)

³⁸⁰ « Tout se passe comme si la jeunesse étudiante était aussi l'âge où, parce que le contrôle parental sur la gestion du temps se relâche, s'acquiert progressivement, par à-coups, cet apprentissage de l'autorégulation en fonction du temps. Les soirées d'ivresses sont des soirées où le temps disparaît, où les affects se libèrent et où, on le verra, l'autodiscipline est faible. » (FREYSSINET-DOMINJON J. & WAGNER A-C., 2003, *L'alcool en fête : Manières de boire de la nouvelle jeunesse étudiante*, Paris, L'Harmattan, 273 p.)

³⁸¹ « Les jeunes vont provoquer un cumul d'effets vertigineux avec le cadre de la nuit, plus excitante que le jour, le choix de la désaffiliation, avec l'aventure de couper des liens qui le retiennent à son enfance, son espace privé habituel et les figures de ses parents. Une coupure plus ou moins physique, réelle ou imaginaire, et l'alcool aide à faire le pont entre ces trois dimensions, qui se conjuguent avec celles que produisent les autres conduites d'excès liées à la nuit [...] » (NAHOUM-GRAPPE V., 2010, *Vertige de l'ivresse : alcool et lien social*, Paris, Descartes & Cie, 252 p.)

³⁸² « [...] les jeunes générations affichent un moral en berne et semblent atteintes d'un syndrome de malaises et de peurs qui accentuerait leur tendance à se réfugier dans le confort familial. En même temps, elles pencheraient vers une rupture du pacte social ancestral de l'affiliation : elles seraient d'un côté effrayées par des masses de dettes, non réductibles aux seuls volets financiers, contractées à leur égard, et de l'autre par leur impuissance prométhéenne à entrer dans la carrière pour trouver les moyens d'y faire face. » (MOREAU C. & SAUVAGE A., 2007, *La fête et les jeunes : Espaces publics incertains*, Rennes, Apogée, 223 p.)

³⁸³ « La concordance entre les statistiques d'emploi et l'estimation que les étudiants font de leurs chances d'insertion professionnelle, ajouté à l'importance accordée aux débouchés professionnels lors de l'orientation montrent que les étudiants sont bien conscients du cadre économique et social dans lequel ils évoluent et que la finalité de l'insertion sur le marché du travail est très présente à leur esprit. [...] De manière générale, les jeunes Français paraissent peu optimistes par rapport aux autres Européens quant à leur avenir. En effet, [...] seuls 26% des Français interrogés estiment que leur avenir est prometteur alors que c'est le cas de 32% des jeunes espagnols et de 60% des Danois. La crise économique et financière de 2008 et les statistiques du marché de l'emploi participent à la modification des perspectives et attentes des jeunes en France, y compris des étudiants et diplômés du supérieur. [...] Selon les données de l'enquête CDV [Conditions De Vie des étudiants] 2013, 22% des étudiants de catégorie supérieure craignent effectivement une dégradation de leurs conditions de vie par rapport à la vie qu'ont menée leurs parents et peut-être un déclassement. » (FERRY O., 2016, « Le rapport à l'avenir des étudiants français », OVE Infos, n° 32, pp. 1-7)

passée³⁸⁴, mais plus fondamentalement le rapport aux sorties récréatives notamment nocturnes, dès lors non pas tant moins fréquentes que moins intensives et tardives :

« Peut-être l'âge ouais, comme on dit, "avec le temps, on se bonifie", mais... peut-être quand on devient plus vieux, on fait la fête différemment en tout cas... [...] on sort différemment, on est plus raisonnable, on est capable de se dire "bon bah demain, j'ai un truc, j'vais rentrer quoi"... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

« Quand on est jeune, y'a tout le temps la notion de... "faut profiter", "faut être bien"... [...] ils doivent tester des choses aussi donc du coup y'a ce côté faire la fête, sortir... au bout d'un moment, on comprend aussi qu'être heureux, c'est pas forcément faire la fête... [...] pour moi ça se fait naturellement, [...] y'a les responsabilités qui arrivent, y'a les études, y'a le projet professionnel, donc du coup on se rend compte [...] que se coucher à 5h c'est bien mais... enfin, on peut faire la fête en se couchant plus tôt ou... en faisant différemment... » F, 29 ans, psychologue, Caen

« Bon et puis on a passé l'âge de faire la fête toute la nuit... on en a fait quelques-unes encore mais ça diminue plus le temps passe... [...] quand j'étais étudiant dans le quartier latin, on faisait la fête et plus de conneries, j'imagine qu'il y avait des gens qui devaient nous maudire (sourire) [...] On a nous-mêmes eu des étapes différentes dans notre propre vie [...] Y'a 20 ans entre les deux (sourire)... » H, 47 ans, cadre territorial, Caen

On retrouve somme toute ici l'explication mobilisée par les sociologues de Jeudevi quand ils avancent que la diminution des fréquences et intensités des sorties récréatives nocturnes, de même que leur recomposition formelle – repli progressif sur la sphère domestique puis culturelle (cf. supra) – est corrélée à l'insertion sociale, que celle-ci revête un motif professionnel, matrimonial, parental et même résidentiel³⁸⁵. Cependant, il nous apparaît relativement périlleux d'établir un moment à partir duquel ce passage s'effectuerait, d'autant que l'âge moyen auquel s'effectuent les différentes insertions sociales tend à reculer. En effet et sur le plan d'abord professionnel, rappelons que l'insertion professionnelle moyenne à travers l'indicateur du premier contrat à durée indéterminée (CDI) se situe à 27 ans en France aujourd'hui³⁸⁶ – voire 29 selon une autre source, elle syndicale³⁸⁷. Cet âge est même très vraisemblablement plus élevé qu'auparavant, étant entendu que seulement 28,4% des 15 à 24 ans étaient actifs et occupés en 2015 contre 54,3% en 1975³⁸⁸ et que la scolarisation s'est également massifiée et allongée³⁸⁹, la croissance de la diplomation liée au supérieur en étant encore le signe³⁹⁰. Ensuite, il convient de mentionner que l'âge du premier enfant – correspondant à ce qu'on pourrait appeler « l'insertion parentale » – chez les femmes s'effectue en moyenne en France métropolitaine à 28,1 ans – contre au moins 30 ans pour deux tiers des hommes³⁹¹ – soit près de quatre ans de plus qu'en 1967³⁹² – cela très vraisemblablement en lien avec leur insertion professionnelle d'ailleurs, étant donné que l'âge moyen auquel les femmes ont leur premier enfant est plus élevé chez les celles qui sont davantage diplômées³⁹³. En

³⁸⁴ Comme cela a déjà été montré en sociologie : « L'adolescence, entre 13 et 17 ans environ, correspond le plus souvent à la découverte de l'alcool et de l'ivresse. Ce qui se joue lors de la post adolescence est différent. Les jeunes mettent en place, à cette période de leur vie, un système de justification et de rationalisation de leurs pratiques d'alcoolisation. Notre hypothèse est que s'élabore alors un système original de règles de comportement et de systèmes de croyances organisant la consommation d'alcool. » (FREYSSINET-DOMINJON J. & WAGNER A-C., 2003, *L'alcool en fête : Manières de boire de la nouvelle jeunesse étudiante*, Paris, L'Harmattan, 273 p.)

³⁸⁵ « L'avancée dans le cycle de vie, « l'âge social », qui se manifeste au travers de passages comme l'accès au logement autonome, la formation du couple, la fin des études..., est sans doute un facteur déterminant dans l'évolution des pratiques festives des jeunes. En moyenne, c'est à partir de 21 ans, ce qui correspond à la troisième année d'études pour ceux qui en suivent, que le souci de soi et de son avenir professionnel, du confort résidentiel, et de sa vie sentimentale deviennent particulièrement prégnants et cadrent le vécu d'une partie des jeunes enquêtés. Les modifications constatées se traduisent schématiquement par une baisse d'intensité des pratiques festives des étudiants [...]. » (ADRÉNALINE & JEUDEVY, 2010, *La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public*, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.)

³⁸⁶ « Droits formels/droits réels : améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes », Avis du Conseil économique, social et environnemental, juin 2012, p. 7.

³⁸⁷ *La Nouvelle Vie Ouvrière*, magazine de la Confédération Générale du Travail (CGT), publié le 18 avril 2017 et consulté en décembre 2018 (<https://www.nvo.fr/chiffre/29-ans-cest-lage-moyen-pour-obtenir-son-premier-cdi/>).

³⁸⁸ INSEE, Taux d'emploi par sexe et âge regroupé, en moyenne annuelle de 1975 à 2015, enquêtes Emploi, série longue, publié sur le site Internet de l'INSEE et consulté en décembre 2017 ; <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2388195?sommaire=2045174>.

³⁸⁹ « Si en 1982-1983, 42% des jeunes de 18 ans étaient en formation initiale, ce chiffre atteignait 80% en 2002-2003. La proportion de bacheliers est passée de 30% en 1985 à 86% en 2010 (soit 66% d'une classe d'âge) et 78% d'entre eux font des études supérieures » (« Droits formels/droits réels : améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes », Avis du Conseil économique, social et environnemental, juin 2012, p. 7.).

³⁹⁰ 5,7% des actifs de 25 à 54 ans sont diplômés du supérieur en 1968 contre 36,7% en 2011 (Source : INSEE, calculs personnels, cf. chapitre II).

³⁹¹ Selon le sociologue Gérard Neyrand (*Atlantico*, « Les facteurs qui expliquent la tendance des hommes à avoir des enfants de plus en plus tard », publié le 10 mars 2014).

³⁹² DAVIE E., 2012, « Un premier enfant à 28 ans », *Insee Première*, n°1419, paru le 19 décembre 2012, publié sur le site Internet de l'INSEE et consulté en décembre 2017.

³⁹³ DAVIE E., 2012, « Un premier enfant à 28 ans », *Insee Première*, n°1419, paru le 19 décembre 2012, publié sur le site Internet de l'INSEE et consulté en décembre 2017.

ce sens et au vu des entretiens, questionnaires et observations de terrain (cf. chapitre III) réalisés, une partition entre les deux motifs récréatifs nocturnes exposés plus haut, positionnée en terme d'âge et à titre uniquement figuratif autour de 30 ans nous apparaît pertinente³⁹⁴. Dès lors, l'étude des conflits autour de l'usage récréatif nocturne ne peut faire l'économie d'une appréhension spécifique des sorties juvéniles afférentes et de leur structuration.

Les sorties récréatives nocturnes comme attribut juvénile ? L'importance des sociabilités et expérimentations récréatives entre pairs

Si l'on en croit Christophe Moreau, la jeunesse désignerait la période plus ou moins bien délimitable d'entre-deux située entre l'enfance et l'âge adulte, caractérisée par l'incertitude et la construction de l'identité des individus et se terminant au moment de leur indépendance, marquée par l'insertion professionnelle, matrimoniale ou encore résidentielle³⁹⁵. La centralité de cette « quête identitaire » chez les jeunes notamment étudiants, et qui entraînerait presque inmanquablement des « conduites d'excès » en contexte récréatif, est en effet un attribut souvent avancé comme caractéristique de la jeunesse. Entendue davantage en tant que « statut » ou « rôle » social chez Olivier Galland, la jeunesse renvoie en effet à « l'idée de la transition, d'une période moratoire durant laquelle la définition sociale est comme en suspens [...] ». La jeunesse c'est ce passage durant lequel vont se construire presque définitivement, alors qu'elles sont encore en pointillé, les coordonnées sociales de l'individu.³⁹⁶ » Plus précisément, le sociologue bourdieusien Gérard Mauger identifie sept éléments constitutifs du statut juvénile, que sont – *a priori* chronologiquement – le vécu de la réception plus ou moins définitive des capitaux économiques et culturels parentaux au moment de la décohabitation (i.e. « accumulation primitive ») ; celui de l'affranchissement au moins quotidien de la tutelle parentale (i.e. « apesanteur ») ; celui de la non-superposition dans le temps des reconnaissances notamment institutionnelles du passage à l'âge adulte – majorités civile et matrimoniale sont fixées à 18 ans en France aujourd'hui (contre 15 pour la majorité sexuelle) et n'épousent pas nécessairement la diversité des situations individuelles vécues – (i.e. « incohérences statutaires ») ; celui de l'entre-deux identitaire, ni dans la dépendance infantile ni dans l'indépendance adulte (i.e. « indétermination sociale ») ; celui de l'ajustement des dispositions sociales héritées à la position sociale en voie d'être occupée (i.e. « classements ») et enfin, le vécu de la stabilisation entre dispositions héritées et nouvelles dispositions issues de la nouvelle position occupée (i.e. « cristallisation des habitus »), qui vient achever le passage à l'âge adulte³⁹⁷. La jeunesse, au travers de ces quelques indicateurs, tendrait aujourd'hui à s'allonger du fait de trois éléments se situant à la croisée du social, de l'économique et du culturel comme le rappellent Dominique Desjeux, Magdalena Jarvin et Sophie Taponier : « une scolarisation prolongée, une maîtrise de la fécondité et une augmentation du chômage et du travail précaire.³⁹⁸ » Mais au-delà de son allongement et du fait de la progressive dilution des rites collectifs caractérisant selon plusieurs socio-anthropologues notre modernité (cf. supra), la jeunesse serait également « très peu structurée par des formes ritualisées qui sanctionnent les passages, [tant et si bien qu']autonomie

³⁹⁴ Âge indicatif retenu d'ailleurs assez paradoxalement par les sociologues rennais au sein de la même publication... (ADRÉNALINE & JEUDEVY, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.)

³⁹⁵ « Les réflexions précédentes sur l'allongement de la jeunesse permettent de poser, d'une part, qu'il y a un déficit d'agrégation aujourd'hui, lié au report de l'entrée dans le monde du travail salarié, dans une trajectoire matrimoniale et dans un logement indépendant ; ce déficit d'agrégation génère un allongement de la « période de marge » et donc un allongement des pratiques initiatiques et mortifères. La période d'entre-deux (ni enfant - ni adulte) est en effet propice aux expériences de vertige et de petite mort, et des études montrent par exemple que la quête identitaire adolescente, ou l'appartenance au monde étudiant génèrent des conduites d'excès. » (MOREAU C., 2010, « Jeunes urbaines et défonceuses tranquilles », Évolution anthropologique de la fête et quête d'identité chez nos jeunes contemporains », Pensée plurielle, 2010/1, n°23, pp. 77-91)

³⁹⁶ GALLAND O., 2011, Sociologie de la jeunesse. L'entrée dans la vie, 5^{ème} édition, Paris, Armand Colin, 250 p.

³⁹⁷ « Si l'on s'en tient aux cursus familiaux, scolaires et professionnels, on peut considérer que la jeunesse est l'âge de la vie où s'opère le double passage de l'école à la vie professionnelle et de la famille d'origine à la famille de procréation [...]. [...] La situation de double passage caractéristique de la jeunesse peut être décrite à la fois comme une période d'« accumulation primitive », d'« apesanteur » et d'« incohérences statutaires », d'« indétermination sociale », de « classements » et de « cristallisation des habitus ». » (MAUGER G., 2010, « Jeunesse : essai de construction d'objet », Agora débats/jeunes, vol. 56, n°3, pp. 9-24)

³⁹⁸ DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.

(identitaire) et indépendance (matérielle) tendent à se dissocier, remettant ainsi « partiellement en cause la définition sociologique de l'âge adulte »³⁹⁹ » et partant, de la jeunesse. Dès lors, il convient à la suite de Christophe Moreau et André Sauvage d'avancer que « la jeunesse n'est pas un état mais un processus [...] de formation de la personne⁴⁰⁰ » embrassant la période au cours de laquelle les individus réalisent l'« apprentissage des rôles adultes⁴⁰¹ », une fois le stade de l'enfance et de l'adolescence passé et l'« autonomie relative à l'égard de leurs parents⁴⁰² » constituée.

Au vu de ces différents éléments, tout individu ayant décohabité – i.e. ne résidant plus à titre principal au sein du domicile parental – mais n'étant pas encore inséré sur le plan résidentiel – i.e. n'est pas propriétaire de son logement –, professionnel – i.e. n'étant pas occupé quotidiennement par un travail rémunérateur ou toute autre activité lui permettant de subvenir à ses besoins –, conjugal et parental peut être considéré comme un jeune, tout-à-fait indépendamment de critères chronobiologiques. Au vu de cet inventaire constitué des différents critères relevés par la sociologie de la jeunesse, ce n'est pas tant la figure anthropologique du jeune que celle – sociologique – de l'étudiant qui apparaît ici, étant donné le critère de la non-insertion professionnelle – un jeune occupant déjà un emploi rémunéré l'est-il vraiment dans cette perspective ? Rappelons à ce titre qu'un étudiant est considéré par l'INSEE et au regard de la nomenclature utilisée pour le Recensement général de la Population (RP) comme toute « personne inscrite dans un établissement d'enseignement post-secondaire (relevant ou non de l'enseignement supérieur)⁴⁰³ » mais encore comme un inactif – au même titre que toute personne de moins de 15 ans, que tout élève ou stagiaire non rémunéré, que toute personne au foyer, que tout chômeur n'ayant jamais travaillé et que tout retraité et préretraité donc. Étudiants qui, au-delà de leur jeunesse si l'on en croit Olivier Galland, sont caractérisés d'une part par un véritable mode de vie qui déborde le seul fait de suivre une formation post-secondaire et investit le champ de la vie quotidienne, de l'autre par leur importance démographique au sein des métropoles universitaires – comme on le verra plus loin (cf. chapitre II) –, formant finalement plus qu'un caractère, une identité propre⁴⁰⁴. C'est là une vision qui tranche quelque peu avec les travaux de sociologie critique et marxiste ayant davantage insisté, tels Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron⁴⁰⁵, sur les facteurs de différenciation entre étudiants et même plus largement, entre jeunes, comme le proposent Henri Lefebvre⁴⁰⁶ ou Gérard Mauger⁴⁰⁷.

Aussi nous paraît-il important d'appréhender les éléments communs aux jeunes mais aussi ceux qui permettent de les différencier, cela sur la base de différentes sources portant tantôt sur leurs pratiques récréatives notamment nocturnes, tantôt plus spécifiquement sur celles des étudiants, mais toutes à des échelles au moins nationales, afin d'en tirer des tendances et de pouvoir contextualiser le cas des sortants caennais et rennais (cf. chapitre III).

³⁹⁹ VAN DE VELDE C., 2008, Devenir adulte, sociologie comparée de la jeunesse en Europe, Paris, Presses Universitaires de France, 278 p., cité dans GALLAND O., 2011, Sociologie de la jeunesse. L'entrée dans la vie, 5^{ème} édition, Paris, Armand Colin, 250 p.

⁴⁰⁰ MOREAU C. & SAUVAGE A., 2007, La fête et les jeunes : Espaces publics incertains, Rennes, Apogée, 223 p.

⁴⁰¹ GALLAND O., 2011, Sociologie de la jeunesse. L'entrée dans la vie, 5^{ème} édition, Paris, Armand Colin, 250 p.

⁴⁰² « [...] autonomie de goûts qui s'exprime à travers une culture juvénile spécifique, autonomie de fréquentation qui se manifeste par le fait de choisir ses amis et de les voir hors du contrôle des parents. » (GALLAND O., 2011, Sociologie de la jeunesse. L'entrée dans la vie, 5^{ème} édition, Paris, Armand Colin, 250 p.)

⁴⁰³ Site Internet de l'INSEE, rubrique « Définitions », consulté en décembre 2017 ; <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1525>.

⁴⁰⁴ « La vie étudiante et l'identité qui lui est attachée ont un support extérieur à l'institution universitaire elle-même : c'est à la fois une sociabilité – élective et de petit groupe – et un mode de vie qui sont permis par la poursuite d'études mais qui s'exercent plus hors de l'université qu'en son sein, dans les villes, les quartiers où les étudiants résident, consomment, sortent et se rencontrent. » (GALLAND O., 2011, Sociologie de la jeunesse. L'entrée dans la vie, 5^{ème} édition, Paris, Armand Colin, 250 p.)

⁴⁰⁵ « Plus proche de l'agrégat sans consistance que du groupe professionnel, le milieu étudiant présenterait tous les symptômes de l'anomie si les étudiants n'étaient qu'étudiants et s'ils n'étaient pas intégrés à d'autres groupes, c'est-à-dire, pour la plupart, à leur famille ou, secondairement, à des groupements électifs comme les associations religieuses ou les partis. » (BOURDIEU P. & PASSERON J.-C., 1964, Les Héritiers : les étudiants et la culture, Paris, Éditions de Minuit, 189 p.)

⁴⁰⁶ « De la jeunesse et "des jeunes", nous pourrions en dire autant. Chacun figure dans un groupe, lui-même inséré dans une classe et dans l'ensemble social (avec les tensions et conflits qui opposent le groupe et la classe aux autres groupes et classes au sein de la société). » (LEFEBVRE H., 1970, « Introduction à la psycho-sociologie de la vie quotidienne », Du rural à l'urbain, Paris, Éditions Anthropos, p. 104)

⁴⁰⁷ « Si l'on s'en tient aux cursus familiaux, scolaires et professionnels, on peut considérer que la jeunesse est l'âge de la vie où s'opère le double passage de l'école à la vie professionnelle et de la famille d'origine à la famille de procréation, la séquence de trajectoire biographique définie par le double processus d'accès à une position stabilisée sur le marché du travail et sur le marché matrimonial. [...] les âges auxquels s'engage et se clôture ce double processus, sa durée varient d'un pôle à l'autre de l'espace social et selon le sexe [...] » (MAUGER G., 2010, « Jeunesse : essai de construction d'objet », Agora débats/jeunesses, vol. 56, n°3, pp. 9-24)

Désaffection des sorties culturelles intergénérationnelles et généralisation des « soirées étudiantes » : de la centralité des sociabilités récréatives juvéniles entre pairs

Nous nous sommes procurés la base de données issue des enquêtes par questionnaire « Conditions de vie des étudiants » de l'Observatoire de la Vie Étudiante (OVE) réalisées en 1994, 2003 et 2010 à partir des réponses d'étudiants de toute la France. Après avoir sélectionné les parties du questionnaire qui nous intéressaient, nous avons effectué différents traitements statistiques de manière à pouvoir mettre en évidence les différenciations des formes de sorties et alcoolisations récréatives afférentes au regard de la quasi-intégralité des indicateurs sociographiques disponibles dans la base de données – i.e. sexe, âge, cursus, type de logement, PCS des parents, activité éventuelle et ville universitaire de l'étudiant – mais aussi l'évolution de ces différenciations sur une quinzaine d'années⁴⁰⁸. Du point de vue des sorties estudiantines, force est d'abord de constater la prégnance de celles qui sont effectuées au cinéma au détour des années 2000, puisque plus de deux tiers (69,4%) d'entre eux y sont allés au cours du dernier mois (cf. infra, figure n°10). Plus largement, on constate la relative rareté des autres sorties dites culturelles, telles que celles effectuées au théâtre – qui concernent au détour du XXIème siècle un étudiant sur huit (12,6%) au cours du dernier mois –, à un évènement sportif – près d'un étudiant sur cinq (21,3%) y assiste mensuellement – voire au musée ou en exposition – un peu moins d'un étudiant sur trois (29%) y est allé au cours du mois qui a précédé l'enquête OVE –, ces sorties pouvant d'ailleurs intervenir en cours de journée. Élément intéressant, les sorties étudiantes, qu'elles aient lieu en discothèque ou en un autre lieu non précisé au sein de la nomenclature OVE mais bien entre pairs – il peut dès lors s'agir notamment des bars ou des soirées étudiantes réalisées dans un cadre privé –, sont relativement peu représentées. En effet, environ un tiers des répondants – respectivement 31,9% et 36,1% pour les sorties en discothèque et les soirées étudiantes – ont déclaré s'y être adonné au cours du dernier mois, comparativement aux discours au sein desquels elles étaient particulièrement mises en avant, signe supplémentaire de leur importance pour ceux qui y participent et de leur aspect constitutif de l'appartenance sociale étudiante et même plus largement juvénile (cf. supra).

⁴⁰⁸ Après sélection ou redressement partiel des variables communes aux trois enquêtes – quelques modalités de réponse ayant changé entre 1994 et 2010 –, nous avons réuni les individus statistiques – i.e. répondants étudiants – propres aux trois années d'enquête pour former une base globale (N=65535) et pouvoir appréhender l'évolution entre les trois pas de temps. Suite à une sélection aléatoire, nous avons sélectionné un nombre égal d'individus statistiques par année d'enquête (N1994=N2003=N2010=21845), cela afin de niveler les effets de taille et de pouvoir comparer les résultats par année « toutes choses égales par ailleurs ». Nous présenterons ici tour à tour des données sous forme de pourcentages (pour présenter les grandes tendances des résultats des traitements) ou de données centrées-réduites (permettant de niveler les effets de tailles au vu du nombre inégal d'individus statistiques par modalités de variables), puis sous formes de différences de points (exprimant les évolutions entre les différents pas de temps).

Variables indépendantes (sur 1994-2010 sauf PCS, activité et ville sur 2003- 2010)	Modalités de réponse					
	sont sortis au cinéma au cours du dernier mois	sont sortis au théâtre au cours du dernier mois	sont sortis au musée ou voir une exposition au cours du dernier mois	sont sortis assister à un événement sportif au cours du dernier mois	sont sortis en discothèque au cours du dernier mois	sont sortis en soirée étudiante au cours du dernier mois
femme	72,9	13,9	30,7	16,8	32,4	31,4
homme	68,9	10,1	28,4	31,2	36,5	43,5
moins de 18 ans	70,5	13,2	21,7	18,2	31,9	32,0
de 18 à 21 ans	73,4	11,2	26,1	24,0	38,5	39,7
de 22 à 25 ans	71,7	13,9	34,6	20,3	30,0	34,2
de 26 à 30 ans	61,6	16,7	40,0	15,6	17,6	19,2
plus de 30 ans	51,4	18,3	45,0	11,5	7,2	7,8
licence	71,4	10,6	26,0	23,9	37,9	36,6
master	72,2	14,7	34,5	20,8	31,1	36,7
doctorat	69,1	17,1	38,8	14,8	18,9	25,5
CPGE	71,3	19,0	26,3	13,0	23,2	34,3
lettres/SHS	72,8	17,5	40,2	16,0	28,7	25,6
droit/économie	72,6	12,2	29,2	23,2	39,9	38,8
ingénieurs	70,7	11,0	28,6	27,0	36,5	55,3
sciences	71,1	9,0	23,3	28,7	30,5	36,3
santé/IFSI	68,3	11,1	22,1	15,3	24,7	35,5
IUT	70,6	6,7	20,4	30,6	46,7	52,9
STS	66,3	5,8	21,0	27,0	46,4	32,1
chez parents	72,7	11,6	26,9	23,5	34,6	31,6
logmt, individuel	71,1	14,0	33,0	20,2	32,4	36,3
résidence coll.	68,7	10,1	27,0	23,3	35,5	44,5
agriculteurs	64,4	11,8	24,8	23,4	35,4	44,1
art. com. chefs entr.	69,1	13,1	30,0	21,7	35,5	38,0
cadre prof. intel. sup.	72,1	16,5	33,3	18,2	30,0	40,5
professions interm.	70,7	11,4	26,6	22,5	33,2	37,6
employés	68,3	9,6	25,5	22,7	32,8	34,4
ouvriers	67,1	7,9	22,2	22,6	33,8	31,4
inactifs/retraités	62,8	10,5	25,0	21,1	28,3	28,3
activité longue/mi-tps	70,7	14,3	31,5	21,3	34,5	32,6
job/act. non liée étud.	74,1	15,8	31,0	21,5	35,3	39,7
activité "intégrée"	70,9	15,4	33,2	18,2	27,6	36,6
activité rare	70,1	12,9	29,3	23,6	36,2	40,3
sans activité	66,3	10,1	25,0	19,1	29,0	35,5
Caen	74,9	11,6	24,6	19,4	30,0	43,9
Rennes	68,7	11,4	30,1	24,3	31,7	48,8
autres villes univ.	69,7	12,7	28,4	20,9	32,5	36,9
Moyenne	69,4	12,6	29,0	21,3	31,9	36,1

moins de 1
membre de la
catégorie sur 4
répond à la
modalité

entre 1 et 2
membres de la
catégorie sur 4
répondent à la
modalité

entre 2 et 3
membres de la
catégorie sur 4
répondent à la
modalité

entre 3 et 4
membres de la
catégorie sur 4
répondent à la
modalité

Réalisation E.
Walker, 2016,
à partir de
données OVE

Figure 10 - Les étudiants au prisme de leurs sorties récréatives notamment nocturnes (réalisation É. Walker, 2016, à partir de données OVE)

Notons également (cf. figures n°10 et 11) quelques facteurs de différenciation pour partie déjà repérés précédemment, tels que la présence plus nette des hommes et des moins de 26 ans – les 18-21 ans étant en la matière encore plus fortement surreprésentés – au sein des lieux de sortie récréative dits non-culturels, quand les musées, expositions et représentations théâtrales sont surtout prisées des étudiants d’au moins 26 ans. Cette partition par âge se lit également du point de vue de l’inégale avancée dans les études, les étudiants de licence étant surreprésentés parmi ceux qui fréquentent soirées étudiantes – comme les masterants – et discothèques, quand les doctorants se rendent en proportion plus forte aux théâtre, musée et expositions. C’est sans doute là le signe de l’effet inhibant de l’implication si ce n’est dans le travail – l’activité, pourtant diverse en parallèle des études n’apparaissant pas comme un réel frein ni un véritable catalyseur (cf. figure n°11) – mais dans la formation, qui peut elle aussi constituer une forme d’impératif du lendemain matin (cf. supra). À ce propos, une forme de disparité culturelle existe également chez les étudiants, les sorties en discothèque ou les soirées étudiantes départageant ceux-ci selon leurs filières respectives. De même, les fils et filles d’agriculteurs mais aussi de Cadres et Professions Intellectuelles Supérieures (CPIS) s’adonnent plus

nettement aux soirées étudiantes quand ceux qui ont des parents ouvriers et surtout retraités les pratiquent dans une moindre mesure. Les sorties en discothèques sont, elles, privilégiées par les enfants d'indépendants – agriculteurs ou Artisans, Commerçants et Chefs d'Entreprises (ACE) – et dans une moindre mesure par les enfants de CPIS et surtout de retraités là encore. Inversement, les sorties dans des lieux dits culturels semblent particulièrement concerner les enfants de CPIS, voire d'ACE pour les expositions et représentations théâtrales et de PI pour les sorties au cinéma, quand les enfants d'ouvriers, ou de retraités voire d'employés et d'agriculteurs s'y adonnent en moindre proportion. En parallèle de la position socioprofessionnelle des parents, le lieu d'habitation de l'étudiant semble jouer fortement sur ses sorties récréatives et notamment sur les soirées étudiantes, puisque les étudiants qui vivent encore chez leurs parents les fréquentent dans une moindre mesure que ceux qui ont leur propre logement et surtout que ceux qui vivent en résidence collective – internats ou résidences universitaires – qui pratiquent par ailleurs les discothèques bien plus nettement que leurs homologues. Enfin, notons l'engouement des étudiants rennais pour les soirées étudiantes, tandis que leurs homologues caennais privilégient semble-t-il les sorties au cinéma au détriment de celles en discothèques, en comparaison de l'ensemble des étudiants à l'échelle nationale.

Si la prégnance au sein des soirées étudiantes et des discothèques des étudiants de licence de 18 à 21 ans et ayant décohabité correspond vraisemblablement au fait qu'ils éprouvent leur récente indépendance en s'adonnant à des pratiques récréatives qui ne caractérisent plus tellement leurs parents (cf. supra), il semble que leur socialisation primaire joue encore fortement au vu d'autres critères. En effet, la partition des goûts (capital culturel) et des moyens matériels (capital économique) au sein de l'espace social démontrée par Pierre Bourdieu⁴⁰⁹ se dessine ici à l'échelle spécifique des étudiants, entérinant la remarque de Lefebvre selon laquelle chaque étudiant « figure dans un groupe, lui-même inséré dans une classe et dans l'ensemble social » (cf. supra). Suivant l'acception aussi idéelle de l'« accumulation primitive » proposée par Gérard Mauger (cf. supra), il apparaît en effet que les étudiants tendent à suivre et reproduire les dispositions constituées tout au long de leur socialisation primaire notamment dans le cadre familial, catalysées par la possibilité matérielle de s'y adonner. Il n'est dès lors pas étonnant que la mise en valeur symbolique du capital culturel des CPIS se retrouve dans l'orientation de leurs enfants vers des filières liées aux humanités – i.e. lettres, SHS, droit, économie – parfois sélectives – i.e. CPGE – mais aussi dans le motif de leurs sorties davantage « culturelles », fussent-elles, comme on l'a vu (cf. supra), onéreuses. Inversement, l'héritage d'une mise en avant du capital surtout économique et non pas tant culturel chez les enfants d'indépendants voire de catégories populaires – ouvriers et employés – peut contribuer à la compréhension de leur sous-représentation au sein des filières liées aux humanités et des lieux dits culturels, mais aussi de leur relative surreprésentation dans les cursus scientifiques – ingénieurs, sciences – ou techniques – IUT, STS – ainsi que les lieux de sortie associés au divertissement – discothèques et soirées étudiantes.

⁴⁰⁹ BOURDIEU P., 1979, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Éditions de Minuit, 672 p.

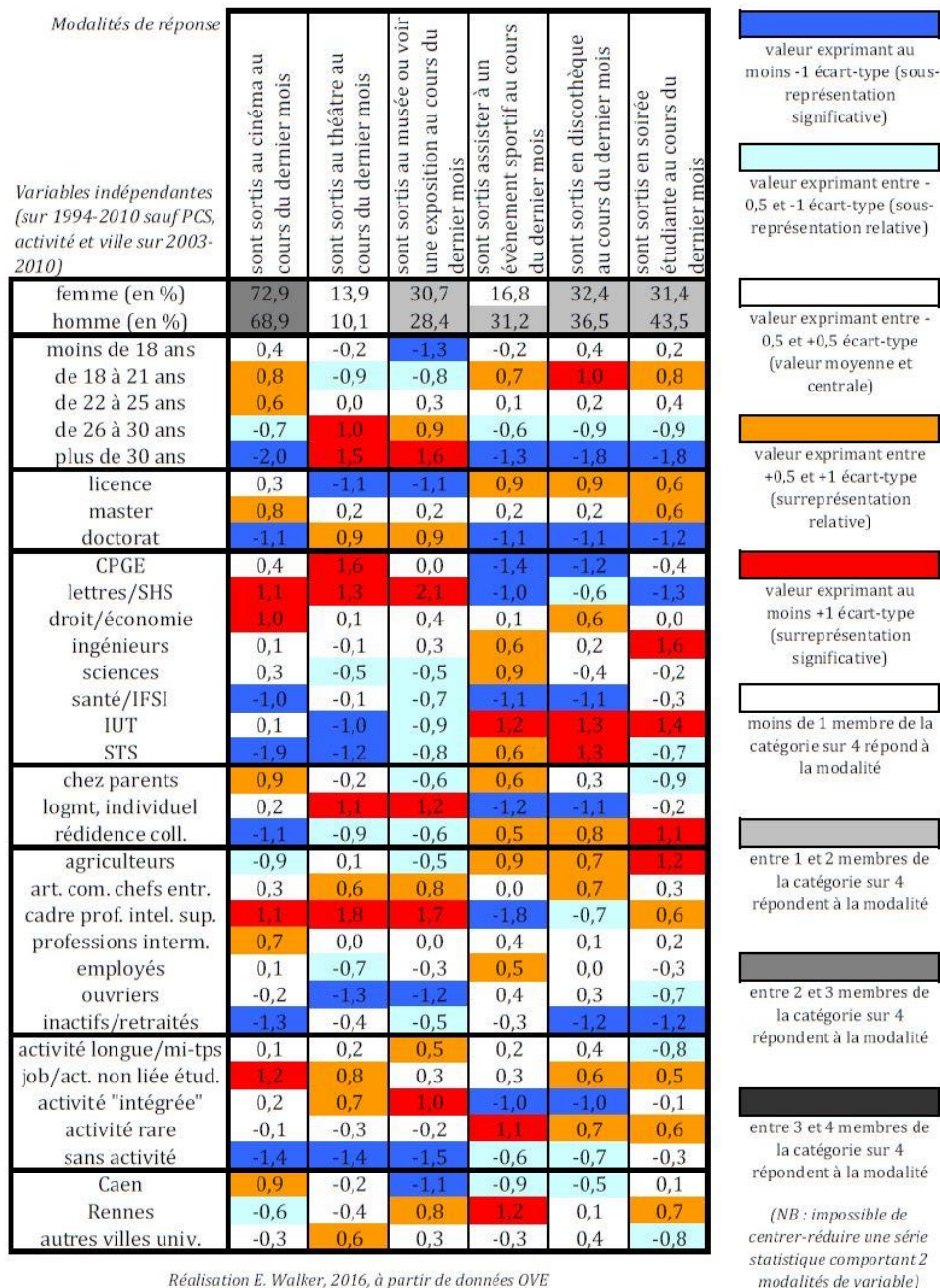
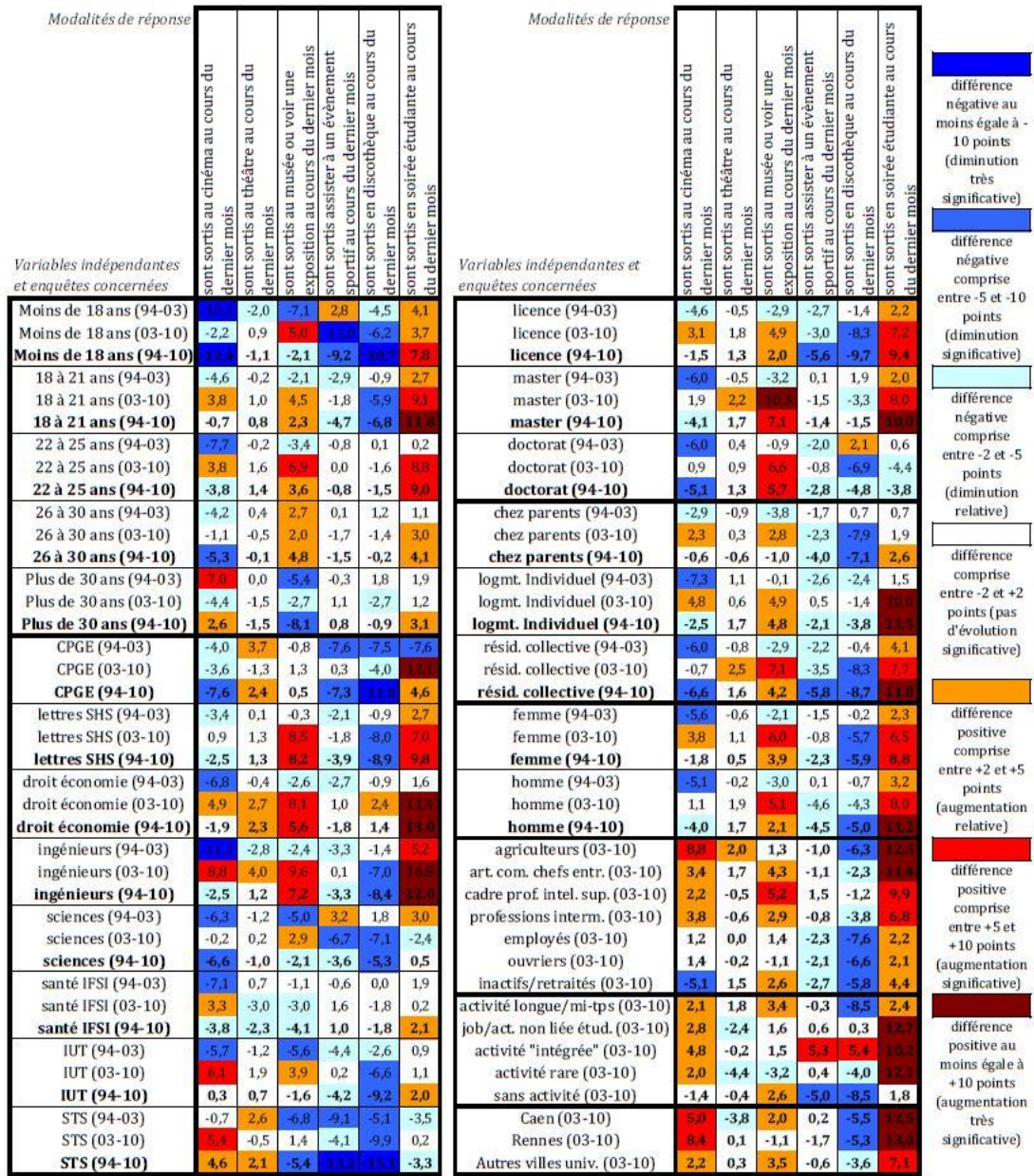


Figure 11 - Les sortants étudiants au prisme de leurs profils sociaux (données en pourcentages et centrées-réduites ; réalisation É. Walker, 2016, à partir de données OVE)

La base de données « Conditions de vie des étudiants » a également fait l'objet d'une analyse diachronique (cf. infra, figure n°12). En matière de sorties dites culturelles d'abord, l'on peut constater la progressive désaffection des étudiants pour les sorties au cinéma ou lors de manifestations sportives entre 1994 et 2010, quand les sorties au théâtre se maintiennent et celles effectuées au musée ou à l'occasion d'une exposition augmentent même légèrement. Peut-être est-ce là l'effet de la généralisation des réductions tarifaires au sein des établissements culturels surtout publics pour les étudiants voire plus largement les jeunes, quand les cinémas et événement sportifs sont généralement au mains d'un secteur privé qui ne se soucie pas toujours de proposer des tarifs préférentiels. Dans le détail, les 18-30 ans comptent parmi ceux qui ont généralisé leur fréquentation des musées et expositions notamment entre 2003 et 2010 et notamment ceux qui sont en master et encore davantage en doctorat, enfants de CPIS voire de PI ou ACE et en filière lettres, SHS, droit, économie mais aussi ingénierie. Sur le plan des sorties cinématographiques, ce sont surtout les 18-25 ans en licence et étudiant au sein de filières techniques et scientifiques – voire en droit ou économie –, fils et filles de CPIS, de PI et d'indépendants qui les généralisent entre 2003 et 2010, mais sans pour autant compenser leur forte et généralisée raréfaction entre 1994 et 2003 – étudiants de plus de 30 ans exceptés. Quant aux sorties

théâtrales, seuls les étudiants de master dont les parents sont agriculteurs et suivant une formation post-secondaire en CPGE ou en STS – entre 1994 et 2003 –, en ingénierie ou en droit-économie – entre 2003 et 2010 – s’y adonnent davantage, quand les autres les fréquentent tout autant ou dans une moindre mesure – étudiants notamment caennais ou suivant une formation de santé. Les manifestations sportives attirent globalement moins d’étudiants en 2010 qu’auparavant, les moins de 21 ans d’extraction populaire en particulier les fréquentant en proportion moindre.

Du point de vue des sorties non-associées socialement à la culture, une évolution duale émerge (cf. infra, figure n°12). D’un côté, les discothèques attirent de moins en moins d’étudiants et notamment les moins de 21 ans en licence, enfants de catégories plus ou moins populaires, sans réelle différenciation de cursus, de sexe ou de lieu d’habitation. Est-ce là l’effet, comme esquissé plus haut à propos des sorties dites culturelles, de la relative cherté de leur droit d’entrée et en tous cas de leur caractère socialement sélectif – à travers la codification vestimentaire et plus largement l’*hexis* qu’elles requièrent notamment à l’entrée – (cf. chapitre IV), ou bien de leur désaffection au profit des « sorties étudiantes » ayant lieu au sein d’espaces plus abordables et appropriables – i.e. sphère domestique mais aussi espace public (cf. chapitre III) – ? En effet, de tous les types de sortie récréative notamment nocturne, c’est la soirée entre étudiants qui a connu la plus notable généralisation chez ces derniers entre 1994 et 2010 et de manière sans doute exacerbée entre 2003 et 2010. Cette massification a particulièrement touché les étudiants de licence et de master de moins de 26 ans – voire ceux de moins de 30 ans – ayant décohabité et exerçant un travail étudiant – qui, plus qu’une contrainte temporelle, pourrait dès lors représenter l’appoint pécuniaire catalysant cette massification –, poursuivant un cursus en ingénierie, droit, économie, lettres, SHS et même CPGE – surtout à compter de 2003 – et surtout fils ou fille d’indépendants, de CPIS et PI et même de catégorie populaire. Seuls les doctorants ainsi que les étudiants de STS paraissent en fait échapper à cette généralisation. Notons enfin que Caen et Rennes sont aussi particulièrement concernés par cette massification des soirées étudiantes au regard des autres villes universitaires françaises.



Réalisation E. Walker, 2016, à partir de données OVE

Figure 12 - Évolution des types de sortie récréative nocturne chez les étudiants au regard de leurs profils sociaux entre 1994 et 2010 (données sous forme de différences de points ; réalisation É. Walker, 2016, à partir de données OVE)

Dans une première optique matérialiste, il convient de noter que ces soirées étudiantes, contrairement aux sorties abordées jusque-là et effectuées au sein de cinémas, théâtres, musées, expositions, stades ou discothèques, ne sont pas nécessairement payantes – sorties au bar exceptées – et sont même caractérisées par un moindre coût (cf. supra) – sorties chez des amis ou réception chez soi – voire un coût quasi nul – cas de l'appropriation récréative de l'espace public (cf. chapitre III). En ce sens, la désaffection progressive des sorties récréatives au sein de lieux récréatifs commerciaux et onéreux au profit de sorties plus autonomes et abordables est un signe supplémentaire de la précarisation croissante des jeunes, qui a donc un impact également dans le champ du hors-travail. Au-delà du volet économique et à la différence des sorties dites culturelles ou en discothèque qui peuvent se caractériser par un brassage au moins générationnel de la clientèle ou du public, il faut noter que les soirées étudiantes induisent nécessairement une sociabilisation récréative nocturne entre semblables, la littérature socio-anthropologique ayant montré que les pairs constituent les référentiels privilégiés des jeunes⁴¹⁰. L'homogamie des sociabilités récréatives juvéniles

⁴¹⁰ « Les individus ne désirent plus être guidés par leurs aînés, leur indiquant certains chemins et en déconseillant d'autres, mais plutôt les découvrir par eux-mêmes et entre pairs. [...] En plus du rôle de « substitut » à la famille d'origine quittée, le groupe de pairs revêt ainsi une signification d'autant plus importante qu'il partage des pratiques de sorties communes, et les membres qui le constituent créent ensemble l'opposition face aux

correspondrait selon Christophe Moreau à la disparition progressive des rituels collectifs intergénérationnels (cf. supra), mais serait aussi liée à la fragilisation sociale du statut juvénile et à l’allongement de la période qui s’y rattache⁴¹¹. Plus exactement, ce recentrement sur les pairs au détriment des adultes notamment irait de concert avec le basculement progressif d’un processus d’identification – intergénérationnel parce que basé sur la transmission et le mimétisme – à un processus d’expérimentation, lui, intragénérationnel car centré sur le partage d’un vécu entre pairs⁴¹². Ce basculement – incomplet – aurait également des conséquences en matière d’alcoolisation puisqu’il favoriserait si ce n’est la survenue des ivresses, le plus lent dépassement de celles-ci, si l’on suit Christophe Moreau et Christophe Pecqueur qui identifient l’« intergénération » comme un facteur de régulation des sorties récréatives juvéniles⁴¹³.

Socialisation de genre et incertitude professionnelle : la généralisation de l’alcoolisation ponctuelle importante chez les jeunes et notamment chez les jeunes femmes

Au vu du second ensemble de données issu de l’enquête OVE, le lien entre expérimentation alcoolique et jeunesse notamment estudiantine ne peut faire de doute (cf. infra, figure n°13). Dans l’ensemble, il convient de constater d’abord que l’abstinence alcoolique concerne près d’un quart – 24,4% – des étudiants au détour du XXI^{ème} siècle, quand la fréquence d’alcoolisation inférieure à une fois par semaine concerne 42,6% de ces derniers et l’alcoolisation hebdomadaire, 30,7%⁴¹⁴. Enfin, l’alcoolisation quotidienne ne concerne qu’un étudiant sur quarante environ – 2,3%. Autant d’éléments faisant écho aux travaux menés par des alcoologues, attestant d’ailleurs de la moindre consommation fréquente d’alcool chez les étudiants en comparaison des actifs :

« À l’instar de ce qui a pu être observé depuis une quinzaine d’années, les étudiants du supérieur s’avèrent légèrement moins souvent consommateurs réguliers d’alcool (au moins trois fois au cours de la semaine, soit plus de 10 fois par mois environ) : 9% contre 14% des actifs, les chômeurs ne se distinguant pas sur cet indicateur. Pour la consommation quotidienne, pratique très rare à ces âges (2% des 18-25 ans), seuls les actifs occupés se révèlent légèrement plus concernés (3%). » BECK F., RICHARD J-B., LE NÉZET O., 2016, « Les consommations de tabac, d’alcool et de cannabis des étudiants », in La Mutuelle Des Étudiants (LMDE), « la santé des étudiants en France. 4^{ème} enquête nationale », pp. 71-76.

normes prescrivant un mode de vie diurne et non pas nocturne.» (DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L’Harmattan, 209 p.)

⁴¹¹ « [...] l’effacement des étapes qui marquaient socialement le passage d’une génération à une autre, leur décalage dans le temps, voire leur possible réversibilité rendent la situation des jeunes de plus en plus inconfortable et incertaine. Le groupe de pairs constitue alors une zone de repli qui rassure et devient un champ privilégié pour l’expérimentation de soi et de ses aptitudes sociales, dans un contexte d’allongement de la jeunesse. » (MOREAU C. & PECQUEUR C., 2009, « Facteurs sociaux de régulation des consommations : ethnologie des soirées étudiantes en appartement », in Les Cahiers de l’IREB, n°19, pp. 277-283)

⁴¹² « [...] l’examen des pratiques festives juvéniles contemporaines montre [...] un déplacement significatif des cadres de la socialisation festive de la collectivité (par exemple villageoise) ou de la famille vers le groupe de pairs. » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, 54 p.)

⁴¹³ « L’intergénération : on constate que les soirées « mixtes » dans lesquelles se mélangent différentes générations sont moins propices aux débordements éthyliques incontrôlés [...] » (MOREAU C. & PECQUEUR C., 2009, « Facteurs sociaux de régulation des consommations : ethnologie des soirées étudiantes en appartement », in Les Cahiers de l’IREB, n°19, pp. 277-283)

⁴¹⁴ Nous aurons l’occasion de revenir sur la spécificité bretonne plus loin mais notons d’ores et déjà que l’abstinence alcoolique est beaucoup plus rare en Bretagne qu’ailleurs, ce qu’ont eu l’occasion de montrer Christophe Moreau et Christophe Pecqueur : « En 2007, neuf étudiants bretons sur dix déclarent qu’ils consomment des boissons alcoolisées, ce qui fait de l’alcool le produit le plus répandu dans cette population. 10% d’entre eux déclarent en consommer de façon régulière, l’âge moyen d’entrée dans la consommation mensuelle d’alcool des étudiants se situant à 17 ans, comme c’est le cas chez les jeunes en général. » (MOREAU C. & PECQUEUR C., 2009, « Facteurs sociaux de régulation des consommations : ethnologie des soirées étudiantes en appartement », in Les Cahiers de l’IREB, n°19, pp. 277-283)

Modalités de réponse	ne s'alcoolisent jamais	s'alcoolisent moins d'une fois par semaine	s'alcoolisent au moins une fois par semaine	s'alcoolisent quotidiennement
<i>Variables indépendantes (sur 1994-2010 sauf PCS, activité et ville sur 2003-2010)</i>				
femme	28,3	47,0	23,6	1,2
homme	18,1	35,8	41,7	4,4
moins de 18 ans	33,0	46,8	19,0	1,2
de 18 à 21 ans	26,2	44,7	27,4	1,7
de 22 à 25 ans	20,9	40,5	35,7	2,9
de 26 à 30 ans	23,1	38,0	34,9	4,0
plus de 30 ans	21,6	40,0	30,8	7,6
licence	27,9	44,2	26,2	1,7
master	20,6	41,9	34,5	3,0
doctorat	17,7	39,0	39,2	4,0
CPGE	29,2	52,8	17,0	0,9
lettres/SHS	24,1	42,7	30,3	2,8
droit/économie	24,9	41,4	31,3	2,4
ingénieurs	18,0	38,7	40,1	3,2
sciences	25,9	43,2	28,8	2,1
santé/IFSI	24,2	46,2	28,2	1,4
IUT	22,9	44,2	30,7	2,1
STS	29,6	42,9	25,7	1,9
chez parents	30,5	42,3	25,2	1,9
logmt, individuel	18,3	43,2	35,5	3,0
résidence coll.	29,4	44,4	24,8	1,4
agriculteurs	16,8	45,7	35,5	2,1
art. com. chefs entr.	25,3	40,2	32,6	2,0
cadre prof. intel. sup.	19,2	41,9	36,4	2,6
professions interm.	21,7	45,6	30,9	1,7
employés	28,6	44,1	25,9	1,4
ouvriers	35,4	40,8	22,6	1,2
inactifs/retraités	41,3	36,3	21,4	1,0
activité longue/mi-tps	22,5	41,4	33,5	2,6
job/act. non liée étud.	22,2	44,2	31,7	1,9
activité "intégrée"	17,9	40,1	39,5	2,5
activité rare	21,8	42,1	34,1	2,0
sans activité	30,5	42,7	25,3	1,6
Caen	20,3	42,0	35,5	2,2
Rennes	14,2	44,2	40,2	1,4
autres villes univ.	24,9	42,5	30,7	1,9
Moyenne	24,4	42,6	30,7	2,3

moins de 1 membre de la catégorie sur 4 répond à la modalité

entre 1 et 2 membres de la catégorie sur 4 répondent à la modalité

entre 2 et 3 membres de la catégorie sur 4 répondent à la modalité

entre 3 et 4 membres de la catégorie sur 4 répondent à la modalité

Réalisation E. Walker, 2016, à partir de données OVE

Figure 13 - Les étudiants au prisme de la fréquence de leur alcoolisation (données en pourcentages ; réalisation É. Walker, 2016, à partir de données OVE)

À l'image de leurs lieux de sortie récréative analysés précédemment, la fréquence d'alcoolisation des étudiants visibilise un certain nombre de différenciations sociales (cf. figures n°13 et 14). D'abord et dans la lignée de ce que nous avons pu mettre en évidence (cf. supra), il apparaît que l'alcoolisation non spécifiquement récréative est fortement sexuée, l'abstinence alcoolique étant fortement surreprésentée chez les femmes, et l'alcoolisation au moins hebdomadaire et surtout quotidienne étant très nettement masculine. Ensuite, la fréquence d'alcoolisation est très manifestement covariante avec l'âge – et partant, avec l'avancée dans les études –, l'ingestion quotidienne d'alcool étant surtout le fait des étudiants d'au moins 31 ans, et celle qui est hebdomadaire, l'apanage des 22-30 ans. De même, l'alcoolisation rare ainsi que l'abstinence concernent respectivement et très nettement les 18-21 ans et les mineurs. Du point de vue du cursus de formation, l'alcoolisation fréquente voire quotidienne concerne davantage les futurs ingénieurs voire les étudiants en lettres et SHS et très rarement les étudiants de classe préparatoire. Inversement, l'alcoolisation rare et l'abstinence sont surreprésentées chez ces derniers mais aussi chez les étudiants de STS – plus fréquemment abstinentes – voire ceux du secteur sanitaire – plus fréquemment rare buveurs –, quand les

étudiants en ingénierie sont sous-représentés parmi ceux qui ne s'alcoolisent pas ou peu. L'absence de présence parentale ou plus largement adulte semble également jouer, puisque les étudiants n'ayant pas décohabité sont surreprésentés chez les abstinentes et sous-représentés sinon. De même, ceux qui vivent au sein de résidences collectives sont surtout représentés chez les buveurs occasionnels si ce n'est chez les abstinentes, quand les étudiants bénéficiant de leurs propres logements sans supervision adulte sont plus fréquemment présents parmi les buveurs hebdomadaires et quotidiens. Covariante avec l'âge, la fréquence d'alcoolisation des étudiants semble également l'être avec la PCS des parents, les enfants de CPIS et d'indépendants étant surreprésentés parmi les buveurs quotidiens ou hebdomadaires, quand ceux des classes moyennes à populaires – filles et fils de PI et d'employés – sont surtout des buveurs occasionnels et ceux des classes populaires – enfants d'ouvriers – ou des retraités des abstinentes⁴¹⁵. Contrairement aux lieux de sortie récréative, l'activité des étudiants en parallèle de leur formation apparaît quelque peu discriminante, ceux qui n'ont pas d'autre activité que leurs études étant surreprésentés parmi les abstinentes, quand ceux qui ont une activité régulière voire quotidienne sont en proportion supérieure des buveurs quotidiens. Entre ces deux extrêmes, l'alcoolisation occasionnelle ou hebdomadaire concerne davantage les étudiants caractérisés par une activité elle aussi ponctuelle. Enfin, notons que les étudiants rennais sont plus ou moins surreprésentés par rapport à leurs homologues nationaux parmi les buveurs occasionnels ou réguliers.

⁴¹⁵ Partition socioprofessionnelle qui a déjà été mise en évidence par Jacqueline Freyssinet-Dominjon et Anne-Catherine Wagner : « Alors que l'alcool en fête est une pratique qui s'intègre harmonieusement au temps des études dans les classes supérieures, les étudiants des classes populaires ou moyennes sont plus nombreux à choisir l'abstinence. » (FREYSSINET-DOMINJON J. & WAGNER A-C., 2003, *L'alcool en fête : Manières de boire de la nouvelle jeunesse étudiante*, Paris, L'Harmattan, 273 p.)

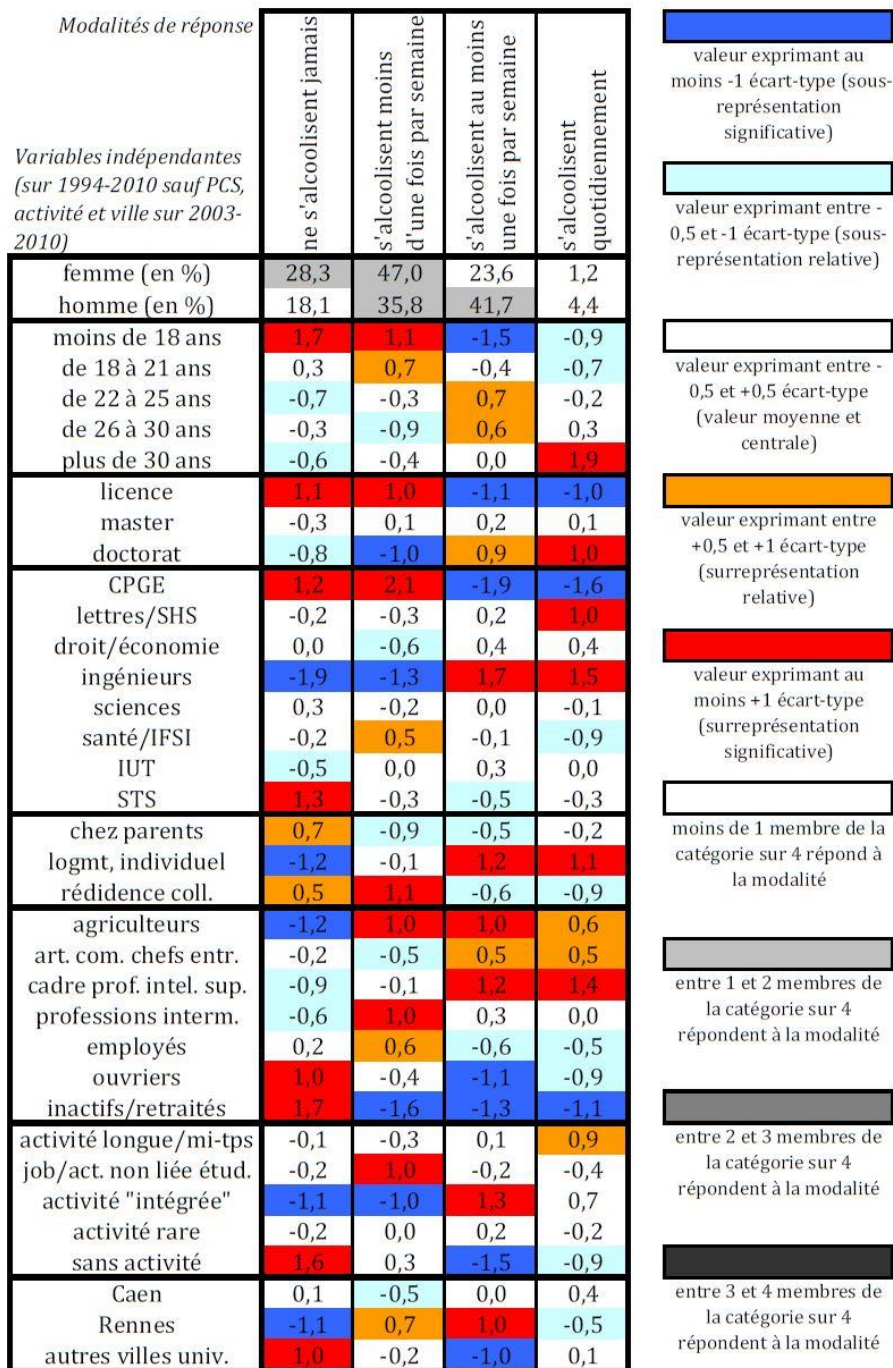
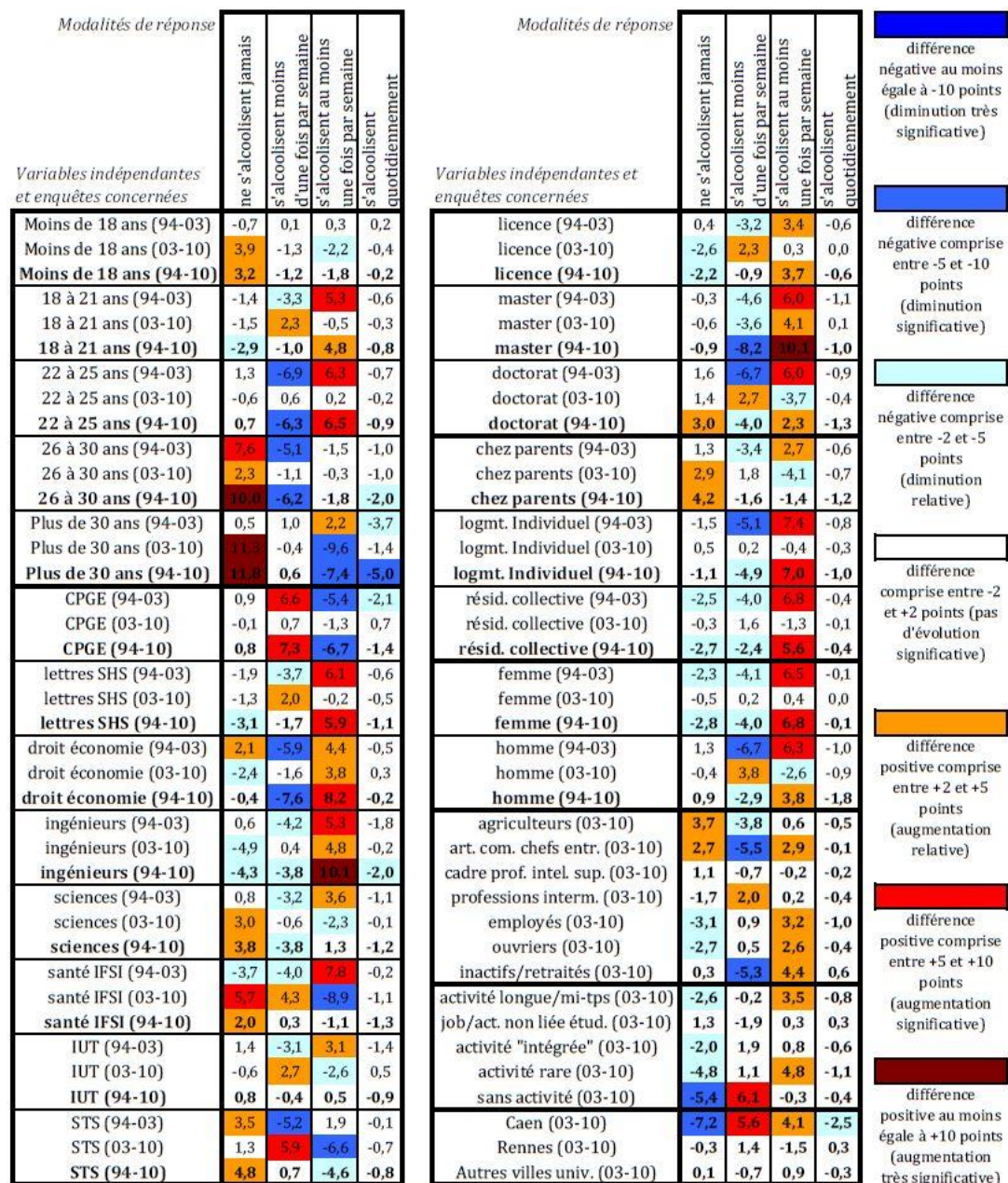


Figure 14 – Les fréquences d'alcoolisation étudiante au prisme des profils sociaux des étudiants (données en pourcentages et centrées-réduites ; réalisation É. Walker, 2016, à partir de données OVE)

Du point de vue diachronique, la fréquence de l'alcoolisation estudiantine apparaît assez fortement nuancée entre 1994 et 2010 (cf. infra, figure n°15). D'un côté, l'abstinence augmente fortement chez les plus de 25 ans et dans une mesure tout de même significative chez les mineurs vivant encore chez leurs parents, chez les enfants d'indépendants ou chez ceux qui poursuivent des études post-secondaires dans le domaine des sciences, des STS ou de la santé, soit – pour partie au moins – chez ceux qui s'adonnaient en proportion plus souvent à l'alcoolisation quotidienne – qui baisse effectivement chez les plus de 25 ans entre 1994 et 2010. C'est sans doute là le signe d'une normalisation progressive de l'usage régulier d'alcool qui se confirmera plus loin (cf. infra). L'alcoolisation occasionnelle augmente elle aussi assez significativement chez les étudiants de classe préparatoire, chez ceux qui n'ont pas d'activité en dehors de leurs études mais aussi chez ceux qui sont scolarisés à Caen, étant sinon peu évolutive en légère baisse chez les masterants d'au moins 22 ans ayant décohabité, suivant des cursus notamment en droit ou économie, enfants d'indépendants

ou de retraités. De même, la consommation régulière – i.e. au moins une fois par semaine et moins d'une fois par jour – augmente chez nombre d'étudiants, au premier rang desquels les 18-25 ans ayant décohabité et poursuivant en master ou en licence des études d'ingénierie ou liées aux humanités, enfants de classes populaires ou de retraités et ACE, mais également les femmes. Inversement, la consommation quotidienne d'alcool apparaît en baisse généralisée, et particulièrement chez les plus de 25 ans. Autant de signes à travers le cas des étudiants d'un changement social du rapport à l'alcool dans notre société au cours des dernières décennies (cf. infra).



Réalisation E. Walker, 2016, à partir de données OVE

Figure 15 - Évolution des fréquences d'alcoolisation étudiante au regard des profils sociaux des étudiants entre 1994 et 2010 (données sous forme de différences de points ; réalisation É. Walker, 2016, à partir de données OVE)

La raréfaction de la consommation quotidienne d'alcool n'est pas propre aux étudiants⁴¹⁶, et l'on constate la diminution continue du volume d'alcool consommé par habitant en France depuis au moins le début des années 1960 – alors que la population totale passait dans le même temps d'environ 50 millions d'habitants en

⁴¹⁶ « En l'espace de 60 ans, l'usage d'alcool au quotidien ne fait que diminuer... heu... sur la population générale... on est passé à peu près de... 26% d'usage quotidien à, à peu près aujourd'hui, même pas 10% d'usage quotidien d'alcool... » (Nathalie Lancial, docteure en sociologie, coordinatrice du dispositif Tendances Récentes et Nouvelles Drogues (TREND) à Lille pour le compte de l'Office Français des Drogues et de la Toxicomanie (OFDT), Conférence Nationale de la Vie Nocturne (CNVN), Nantes, 2015)

1968 à environ 64 en 2014 en France métropolitaine⁴¹⁷. Si l'ensemble des bières et spiritueux consommés est resté stable – représentant peu ou prou deux litres et demi d'alcool pur par habitant de 15 ans ou plus par année – entre 1961 et 2012, la consommation de vin a environ été diminuée par trois dans le même temps – passant d'environ 20 litres équivalent alcool pur par habitant de 15 ans ou plus à 6,9⁴¹⁸. Cette diminution du volume d'alcool consommé depuis l'après-guerre n'est d'ailleurs pas spécifique à la France, des pays comme la Suède ou l'Autriche ayant vu leur consommation moyenne d'alcool pur par habitant baisser respectivement de 7 et 10% entre 1970 et 2010, quand la Belgique, l'Allemagne ou l'Espagne ont connu des baisses de 15, 28 et 36%, le Portugal – comme la France –, une baisse de 46% et l'Italie une diminution de 69%⁴¹⁹. Inversement, ce volume moyen a augmenté plus ou moins fortement en Europe septentrionale, comme au Danemark ou l'augmentation s'élève à 9%, en Irlande où celle-ci est de 13%, au Royaume-Uni (+21%), aux Pays-Bas (+24%) en Norvège et en Islande (+38%) et surtout en Finlande (+66%)⁴²⁰.

Dès lors et pour revenir au cas français, excepté à considérer que la baisse de la consommation quotidienne ne s'est faite qu'aux seuls dépens du vin, le rapport entre une consommation de plus en plus espacée dans le temps et un volume global de bière et spiritueux consommés – notamment par les étudiants⁴²¹ – qui se maintient nous pousse à poser la question de l'augmentation du volume d'alcool consommé au cours d'occasions plus ponctuelles chez ces derniers. Des chercheurs de l'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé (INPES) et de l'OFDT ont en effet mis en évidence grâce au Baromètre Santé réalisé en 2010 et 2014 plusieurs constats relatifs au rapport entre alcoolisation et âge. D'abord, la diminution de la consommation quotidienne d'alcool concerne exclusivement les plus de 45 ans entre 2010 et 2014, consommation qui concerne tout de même entre 9% – chez les 45-54 ans – et 25% – chez les 65-75 ans – de cette classe d'âge en 2014, quand celle des 15-44 ans reste stable et faible – entre 1% des 15-24 ans et 7% des 35-44 ans consomme quotidiennement de l'alcool⁴²². Aussi la consommation quotidienne concerne-t-elle assez spécifiquement les adultes et les seniors, les jeunes ne s'y adonnant que très peu. En revanche, ces mêmes chercheurs ont pu démontrer que l'alcoolisation entraînant l'ivresse était inversement caractéristique de la jeunesse. Chez les 15-24 ans, l'ivresse annuelle concerne ainsi deux personnes sur cinq – 41% – en 2014 – contre 40% en 2010⁴²³ et 33% en 2000⁴²⁴ –, ne concernant qu'un tiers – 34% – des 25-34 ans pour la même année – contre 32% en 2010 –, et ainsi de suite jusqu'à ne concerner que 2% des 65-75 ans⁴²⁵. Le cap atteint d'au moins trois ivresses annuelles est lui aussi très nettement juvénile : en 2010, il concernait un quart – 24,9% – des 18-25 ans, environ un sixième – 14,7% – des 26-34 ans, un seizième – 6,5% – des 35-44 ans, 3,9% des 45-54 ans, 1,4% des 55-64 ans et seulement 0,4% des 65-75 ans⁴²⁶.

⁴¹⁷ D'après calculs personnels réalisés sur les bases de données de l'INSEE issues des recensements de population de 1968 à 2014 disponibles en ligne (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1893204>).

⁴¹⁸ Selon l'Office Français des Drogues et Toxicomanies (OFDT) (Site internet de l'OFDT, consulté en 2016).

⁴¹⁹ RICHARD J-B., PALLE C., GUIGNARD R., NGUYEN-THANH V., BECK F., ARWIDSON P., 2015, « La consommation d'alcool en France en 2014 », Évolutions, Résultats d'études et de recherches en prévention et en éducation pour la santé, INPES, n°32, avril 2015, 6 p.

⁴²⁰ Ibidem

⁴²¹ « La bière est la boisson alcoolisée la plus consommée par les étudiants : 26% en consomment au moins une fois par semaine, 21% quelques fois par mois et 31% une fois par mois ou moins souvent. [...] Les alcools forts sont consommés de manière hebdomadaire par 12% des étudiants, et de manière occasionnelle (quelques fois par mois et moins souvent) par 66% d'entre eux. » La Mutuelle Des Étudiants (LMDE), « la santé des étudiants en France. 4ème enquête nationale », 2016, pp. 77-104.

⁴²² RICHARD J-B., PALLE C., GUIGNARD R., NGUYEN-THANH V., BECK F., ARWIDSON P., 2015, « La consommation d'alcool en France en 2014 », Évolutions, Résultats d'études et de recherches en prévention et en éducation pour la santé, INPES, n°32, avril 2015, 6 p.

⁴²³ Notons d'ailleurs que 17 906 des 100 404 admissions aux urgences pour cause d'« intoxication éthylique aiguë » en France en 2011 sont le fait des 15-24 ans, soit 17% du total (PERRINE A-L., DEVELAY A-E., 2013, « Recours aux urgences pour intoxication éthylique aiguë en France en 2011. L'apport du réseau Oscur® », in « L'alcool, toujours un facteur de risque majeur pour la santé en France », Bulletin épidémiologique hebdomadaire, n°16-17-18, pp. 195-199).

⁴²⁴ Le Monde, 2 avril 2015.

⁴²⁵ RICHARD J-B., PALLE C., GUIGNARD R., NGUYEN-THANH V., BECK F., ARWIDSON P., 2015, « La consommation d'alcool en France en 2014 », Évolutions, Résultats d'études et de recherches en prévention et en éducation pour la santé, INPES, n°32, avril 2015, 6 p.

⁴²⁶ RICHARD J-B., BECK F., SPILKA S., 2013, « La consommation d'alcool des 18-25 ans en 2010 en France : spécificités et évolutions depuis 2005 », in « L'alcool, toujours un facteur de risque majeur pour la santé en France », Bulletin épidémiologique hebdomadaire, n°16-17-18, pp. 176-180.

L'ivresse sur laquelle se basent les travaux mentionnés ici est une ivresse non mesurée mais plus simplement déclarée au travers d'un questionnaire. Un autre indicateur, créé par l'OFDT, est celui de l'Alcoolisation Ponctuelle Importante (API), qui désigne l'ingestion alcoolique d'au moins cinq⁴²⁷ – voire six selon une autre source⁴²⁸ – unités d'alcool en une occasion – sans plus d'indication quant à la durée de celle-ci. L'API permettrait ainsi et au moins pour partie de dépasser le nivellement par le bas de la réalité lié au fait de déclarer non une alcoolisation forte mais l'ivresse qui en résulte, cette dernière étant encore largement réprouvée socialement (cf. supra). Au vu de l'API, plus d'un jeune de 15 à 24 ans sur deux – 52% et non 41% (cf. supra) – aurait ainsi connu l'ivresse au cours de l'année 2013 – soit au cours de l'année précédant l'enquête – contre 46% en 2010. Chez les 25-34 ans, cette proportion est légèrement moindre mais tout de même forte, avec 49% d'API annuelle en 2013 – contre 45% quatre ans plus tôt. L'âge avançant, l'API annuelle ne concerne plus qu'un tiers environ des 45-64 ans, et moins d'un 65-75 ans sur cinq – 18%. Enfin, l'API plus fréquente, c'est-à-dire mensuelle, est là encore surreprésentée chez les jeunes, concernant plus d'une personne de 15 à 24 ans sur quatre – 28% – en 2013 – contre 25% en 2009⁴²⁹ – et presque autant chez les 25-34 ans – 24% en 2013 contre 23% en 2009. Seulement une personne de 35 à 44 ans sur six – 17% – a déclaré une API dans le mois – proportion stable entre 2009 et 2013 – et moins d'une sur huit passés 55 ans⁴³⁰. Une enquête plus récente encore, conduite par La Mutuelle Des Étudiants (LMDE) sur plus de 4 000 étudiants français, a montré que l'API mensuelle concernait 22% des étudiants de moins de 20 ans, 26% des 20-22 ans, 29% des 23-24 ans et 22% des 25 ans et plus⁴³¹. Cette même étude nous renseigne également sur les API non plus annuelles ou même mensuelles, mais hebdomadaires : ainsi, un étudiant de moins de 20 ans sur vingt aurait consommé au moins six unités d'alcool en une seule occasion au cours de la semaine précédant l'enquête, de même qu'un étudiant de 20 à 22 ans sur quinze environ – 7% –, un de 23 ou 24 ans sur douze environ – 8% – et un étudiant d'au moins 25 ans sur dix⁴³².

En résumé, l'alcoolisation massive entraînant l'ivresse déclarée ou non est non seulement caractéristique de la jeunesse – se bornant en la matière de 15 à 34 ans, les 23-25 ans étant vraisemblablement les plus concernés –, mais l'est encore davantage au regard des évolutions récentes. Cela étant et comme esquissé précédemment au regard des entretiens et questionnaire personnels (cf. supra), l'alcoolisation et l'ivresse juvéniles sont également fortement sexuées. Mentionnons d'abord et tous âges confondus que la consommation régulière d'alcool apparaît fortement discriminée selon le sexe, la proportion d'hommes de 15 à 75 ans buvant de manière hebdomadaire – 60,5% en 2014 – étant quasiment le double de celle des femmes du même âge – 35,1% à la même date –, cet écart s'amenuisant cependant quelque peu avec le temps – la différence de 27,6 points en 2010 entre sexes passe à 25,4 en 2014. L'alcoolisation quotidienne est encore plus tranchée, puisque trois fois plus d'hommes que de femmes boivent de l'alcool chaque jour – 14,6% contre 4,9% en 2014, ces deux proportions étant en légère baisse par rapport à 2010. Mais c'est bien davantage au niveau de l'ivresse alcoolique que se joue la différenciation entre sexes et que se révèle ainsi la socialisation de genre énoncée précédemment, cette ivresse étant un attribut très nettement masculin (cf. supra). En effet, les ivresses et API annuelles concernent en 2014 environ deux fois plus les hommes que les femmes –

⁴²⁷ C'est là le seuil retenu par de nombreuses institutions françaises, notamment les dispositifs TREND (cf. supra), comme l'explique Nathalie Lancial : « D'abord y'a la notion de *binge drinking*... c'est-à-dire boire beaucoup d'alcool en un temps très restreint, alcoolisation massive sur une durée réduite ; et en France, comme on veut toujours avoir nos propres appellations, on a pas pris cette définition-là, on en a recréé une... en tout cas pour la recherche et les statistiques, on a créé l'API, Alcoolisation Ponctuelle Importante [...], c'est "boire 5 verres, au moins, en une occasion festive". » (Nathalie Lancial, CNVN 2015)

⁴²⁸ L'« alcoolisation ponctuelle importante [correspond] au fait d'avoir bu six verres ou plus en une même occasion » (RICHARD J-B., PALLE C., GUIGNARD R., NGUYEN-THANH V., BECK F., ARWIDSON P., 2015, « La consommation d'alcool en France en 2014 », Évolutions, Résultats d'études et de recherches en prévention et en éducation pour la santé, INPES, n°32, avril 2015, 6 p.).

⁴²⁹ En 2009 toujours, 30,1% des 18-25 ans ont connu une API mensuelle, signe que ce type de consommation concerne, davantage que les 15-25 ans dans leur ensemble, davantage les jeunes majeurs (RICHARD J-B., BECK F., SPILKA S., 2013, « La consommation d'alcool des 18-25 ans en 2010 en France : spécificités et évolutions depuis 2005 », in « L'alcool, toujours un facteur de risque majeur pour la santé en France », Bulletin épidémiologique hebdomadaire, n°16-17-18, pp. 176-180).

⁴³⁰ RICHARD J-B., PALLE C., GUIGNARD R., NGUYEN-THANH V., BECK F., ARWIDSON P., 2015, « La consommation d'alcool en France en 2014 », Évolutions, Résultats d'études et de recherches en prévention et en éducation pour la santé, INPES, n°32, avril 2015, 6 p.

⁴³¹ La Mutuelle Des Étudiants (LMDE), 2016, « la santé des étudiants en France. 4ème enquête nationale », pp. 77-104.

⁴³² La Mutuelle Des Étudiants (LMDE), 2016, « la santé des étudiants en France. 4ème enquête nationale », pp. 77-104.

respectivement 26,5% et 53,2% chez les hommes contre 12,1% et 24,2% pour les femmes –, celles qui sont mensuelles concernent même presque trois fois plus les premiers que les dernières – 13,5 et 26,2% contre 5,2% et 8,9% – et celles qui sont hebdomadaires sont même quatre fois plus importantes chez les hommes – 6,2% d’ivresses régulières chez ces derniers et 8,2% d’API hebdomadaires, contre 1,6% et 2% pour les femmes. Cependant, ces écarts inter-sexes se réduisent sensiblement entre 2010 et 2014⁴³³.

Chez les jeunes plus spécifiquement, cette partition sexuée des fréquences d’alcoolisation et d’ivresse se retrouve, mais de manière cependant moins marquée et en tous les cas de moins en moins. La consommation quotidienne concerne 4,8% des hommes de 18 à 25 ans en 2010 contre seulement 0,4% des femmes du même âge et celle qui est hebdomadaire, un homme de 18 à 25 ans sur deux – 48,9% – contre une femme du même âge sur quatre⁴³⁴. L’ivresse annuelle est elle aussi surtout masculine – 57,8% des hommes de 18 à 25 ans la déclarent contre 34% des femmes au même âge en 2010 – mais augmente fortement chez les deux sexes entre 2005 et 2010, tout comme le stade des trois ivresses annuelles, qui concerne en 2010 un homme de 18 à 25 ans sur trois – 34,7% – et un peu plus d’une femme du même âge sur sept – 14,9% –⁴³⁵. Cependant, l’évolution de ce nombre d’ivresses annuelles est entre 2005 et 2010 encore plus forte chez les jeunes femmes que chez les jeunes hommes. Dans cette même lignée, l’API juvénile est toujours masculine – concernant 42% des 18-25 ans hommes au moins une fois par mois et 16,6% une fois par semaine contre 17,6% et 6,1% des femmes du même âge – mais semble l’être de moins en moins, puisque la proportion d’API mensuelles augmente de 61,5% chez les jeunes femmes – contre 22,1% chez les jeunes hommes – et celle d’API hebdomadaires chez les jeunes femmes augmente même de 238,9% – contre 37,2% chez leurs homologues masculins⁴³⁶. De 17,6% des 18-25 ans en 2010, l’enquête plus récente encore menée par la LMDE avance même le chiffre d’une étudiante sur quatre – 26% – caractérisée par une API au cours du dernier mois⁴³⁷. Ainsi et en comparaison des proportions mises en évidence chez les 15-75 ans notamment (cf. supra), si l’on constate que l’ivresse est assez nettement juvénile et masculine, elle est également de plus en plus féminine chez les jeunes, et sans doute davantage encore chez les étudiants.

En ce sens, il convient également d’analyser le rapport à l’alcool des jeunes au prisme des positions dans la division sociale du travail. Précisons ici que l’insertion professionnelle des jeunes – partageant les étudiants à proprement parler non-insérés des jeunes actifs (cf. supra) – apparaît pertinente pour appréhender la jeunesse au regard de cette division, de même que la PCS des parents pour ce qui est des étudiants. Ainsi et grâce aux résultats des Baromètres Santé de l’INPES de 2005 et 2010, l’on constate que l’insertion professionnelle ne semble pas réellement différencier les jeunes du point de vue de leur alcoolisation hebdomadaire voire quotidienne⁴³⁸. En matière d’ivresse, celle qui est annuelle semble plus fortement marquée chez les étudiants – notamment par une augmentation supérieure à celle caractérisant les jeunes actifs occupés ou non entre 2005 et 2010 – avec un peu plus d’un étudiant sur deux – 50,9% – en 2010 contre 45% chez les jeunes actifs occupés et 38% chez les jeunes demandeurs d’emploi. De même, le stade des trois ivresses annuelles concerne deux étudiants sur sept – 27,9% – contre un jeune actif occupé sur quatre – 24,4% – et un peu

⁴³³ RICHARD J-B., PALLE C., GUIGNARD R., NGUYEN-THANH V., BECK F., ARWIDSON P., 2015, « La consommation d’alcool en France en 2014 », Évolutions, Résultats d’études et de recherches en prévention et en éducation pour la santé, INPES, n°32, avril 2015, 6 p.

⁴³⁴ RICHARD J-B., BECK F., SPILKA S., 2013, « La consommation d’alcool des 18-25 ans en 2010 en France : spécificités et évolutions depuis 2005 », in « L’alcool, toujours un facteur de risque majeur pour la santé en France », Bulletin épidémiologique hebdomadaire, n°16-17-18, pp. 176-180.

⁴³⁵ Ce rapport inter-sexes est à peu près équivalent à celui repéré par Christophe Moreau et Christophe Pecqueur dans le cas juvénile breton, quoique les proportions soient plus élevées, soulignant l’hypothèse d’une Bretagne particulièrement concernée par l’ivresse juvénile, comme on le verra plus loin : « 51% des garçons et 25% des filles déclarent avoir été ivres au moins trois fois au cours des douze derniers mois. » (MOREAU C. & PECQUEUR C., 2009, « Facteurs sociaux de régulation des consommations : ethnologie des soirées étudiantes en appartement », in Les Cahiers de l’IREB, n°19, pp. 277-283)

⁴³⁶ RICHARD J-B., BECK F., SPILKA S., 2013, « La consommation d’alcool des 18-25 ans en 2010 en France : spécificités et évolutions depuis 2005 », in « L’alcool, toujours un facteur de risque majeur pour la santé en France », Bulletin épidémiologique hebdomadaire, n°16-17-18, pp. 176-180.

⁴³⁷ La Mutuelle Des Étudiants (LMDE), 2016, « la santé des étudiants en France. 4ème enquête nationale », pp. 77-104.

⁴³⁸ 41,8% des actifs occupés de 18 à 25 ans s’adonnent à la première et 4% à la seconde en 2010, pour respectivement 35% et 1,2% des étudiants et 34% et 3,7% des chômeurs du même âge – ces deux types d’alcoolisation étant d’ailleurs en légère augmentation au sein de l’ensemble des trois catégories mentionnées.

moins d'un jeune chômeur sur cinq – 18,9% – en 2010, l'augmentation de ces proportions étant comparable entre ces trois catégories. Du point de vue des API enfin, les étudiants rattrapent entre 2005 et 2010 leurs homologues jeunes actifs en matière d'ivresses mensuelles comme hebdomadaires par une augmentation plus notable, environ 30% des 18-25 ans ayant connu une API au cours du dernier mois en 2010 et 12% au cours de la dernière semaine⁴³⁹.

Au-delà de la possession de capitaux économiques qu'elle permet, il semble donc que l'activité professionnelle, fut-elle recherchée chez les chômeurs, agisse davantage comme un frein à l'ivresse que l'activité liée aux études, comme esquissé auparavant (cf. supra). Sans doute la perspective d'une forme de sanction professionnelle effraie-t-elle plus que celle liée non pas tant aux formateurs qu'à l'obtention du semestre universitaire. En revanche, il semblerait qu'au sein de la catégorie des étudiants, l'activité rémunérée mais réalisée à titre partiel ou occasionnel – non considérée dès lors comme un travail par l'INSEE et partageant ainsi les actifs occupés des étudiants pourtant pas toujours si inactifs que cela – joue pour différencier la fréquence des ivresses. En effet, si 22% des étudiants sans aucune activité déclarent avoir eu une ou deux API au cours du dernier mois et 6% au cours de la dernière semaine, respectivement 31% et 11% des étudiants ayant une activité rémunérée irrégulière de même que 32% et 8% de ceux qui ont une activité rémunérée régulière déclarent de telles API⁴⁴⁰. Est-ce là l'effet d'une surcharge de travail à laquelle l'étudiant aussi actif souhaite échapper au travers de l'ivresse ou celui de la sélection économique liée au prix de l'alcool et donc de l'ivresse ? Étant données les tactiques d'achat d'alcool au meilleur prix à des fins de consommation hors établissement commercial tel que les bars notamment (cf. supra), la première hypothèse apparaît sans doute plus concluante. Cumulé à l'inégale insertion professionnelle, la socialisation de genre joue enfin pour expliquer le fait que si plus de quatre fois plus de jeunes chômeurs que de jeunes chômeuses ont connu une API au cours du dernier mois – 41% contre 9% – et plus de deux fois plus d'actifs occupés que d'actives occupées – 45% contre 18% –, « seulement » une fois et demi de plus d'étudiants en ont connu en comparaison des étudiantes – 42% contre 28%⁴⁴¹. Peut-être est-ce là le reflet d'une forme d'institution de l'ivresse féminine davantage marquée chez les étudiants, quand les jeunes femmes actives sont davantage bridées dans le cadre de rapports professionnels encore fortement structurés par une hiérarchie très souvent masculine.

Plus finement qu'au regard de leurs PCS, les jeunes et leurs motifs d'alcoolisation et d'ivresse peuvent également être discriminés au regard du différentiel d'« accumulation primitive » – telle que le sociologue Gérard Mauger la définissait, soit comme la transmission de capitaux à la fois économiques (type et lieu d'habitation par exemple) et culturels (au travers du cursus suivi notamment) – les caractérisant. Ainsi et du point de vue du capital économique, retenons selon la LMDE que « 60% des décohabitants ont déclaré avoir été ivres au cours de l'année, pour 45% des cohabitants », que « La fréquence des ivresses est également plus soutenue parmi les décohabitants puisque 20% d'entre eux déclarent au moins une ivresse par mois, pour 13% des cohabitants » et enfin que « 37% des étudiants ayant quitté le domicile familial déclarent une API au moins une fois par mois, pour 26% des cohabitants⁴⁴² ». Ainsi, le sentiment d'indépendance dans l'espace privé de même que l'absence de supervision parentale semblent jouer ici le rôle de catalyseur des ivresses alcooliques estudiantines. Concernant la transmission du capital culturel parental, notons que si « les données d'études (type d'établissement, filière d'études ou année d'études) ne présentent pas de relation significative avec la déclaration de l'API, [...] Plus le niveau d'études des parents est élevé plus les étudiants déclarent des

⁴³⁹ RICHARD J.-B., BECK F., SPILKA S., 2013, « La consommation d'alcool des 18-25 ans en 2010 en France : spécificités et évolutions depuis 2005 », in « L'alcool, toujours un facteur de risque majeur pour la santé en France », Bulletin épidémiologique hebdomadaire, n°16-17-18, pp. 176-180.

⁴⁴⁰ Ce qui fait écho aux travaux menés par René-Paul Desse au sujet des étudiants brestois : « Des analyses croisées avec les budgets de ces soirées festives permettent de conclure que plus le budget est important, plus le niveau d'ébriété est élevé. » (DESSE R.-P., 2015, « Temporalités nocturnes des espaces publics. Les soirées festives dans les villes universitaires », in Temps et usages de la ville, SOUMAGNE J. (dir.), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. Espace et territoires, p. 157)

⁴⁴¹ BECK F., RICHARD J.-B., LE NÉZET O., 2016, « Les consommations de tabac, d'alcool et de cannabis des étudiants », in La Mutuelle Des Étudiants (LMDE), « la santé des étudiants en France. 4ème enquête nationale », pp. 71-76.

⁴⁴² La Mutuelle Des Étudiants (LMDE), 2016, « la santé des étudiants en France. 4ème enquête nationale », pp. 77-104.

API : 37% des étudiants dont le niveau d'études des parents est supérieur au bac déclarent des API au cours du mois précédant l'enquête, pour 28% des étudiants dont le niveau d'études des parents est égal ou inférieur au bac.⁴⁴³ » Ce constat conduit à poser l'hypothèse d'une ivresse plus fréquente chez ceux que Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron désignaient sous le terme d'« héritiers⁴⁴⁴ », de même que celle de la diffusion sociale de leur boire ponctuel concentré notamment en fin de semaine (cf. chapitre III), si l'on en croit les sociologues Jacqueline Freyssinet-Dominjon et Anne-Catherine Wagner⁴⁴⁵.

Somme toute, l'étudiant de 23 ans environ, ayant décohabité de chez ses parents diplômés du supérieur et travaillant en parallèle de ses études constitue l'idéal-type de l'alcoolisation juvénile ponctuelle et importante et de l'ivresse qui l'accompagne, ce qui vient quelque peu nuancer la proposition portée par les sociologues de Jeudevi⁴⁴⁶. En effet et au-delà de cette figure estudiantine et de la focalisation sur les majeurs, qui n'épuisent pas à eux seuls la notion de jeunesse, qu'en est-il des mineurs ? Si l'on suit d'abord l'équipe de l'INPES et de l'OFDT citée précédemment, « Les usages d'alcool des jeunes adultes apparaissent plus fréquents que ceux observés au cours de l'adolescence, ce qui tend à montrer une certaine diffusion de ce comportement au-delà de l'adolescence⁴⁴⁷ » mais plaide en creux pour l'hypothèse d'une alcoolisation des jeunes majeurs déjà balisée au cours de leur adolescence. À l'échelle européenne, l'enquête « European School Survey on Alcohol and Others Drugs » (ESPAD) de 2011 a pu mettre en évidence que la France se rapprochait du profil anglo-saxon – voire de celui d'Europe de l'est – en matière d'alcoolisation massive et rapide chez les mineurs, les API mensuelles – et non annuelles – concernant en 2011 entre 40 et 49% des 15-16 ans scolarisés en France. Cette proportion apparaît relativement similaire en Irlande, Lettonie, Hongrie, Bulgarie et Grèce, et légèrement inférieure à celle d'au moins 50% au Royaume-Uni, au Danemark, en Estonie, en Tchéquie, en Slovaquie, en Slovénie et en Croatie, mais inversement aux antipodes de celles caractérisant le Portugal – où seuls 20 à 29% des mineurs de 16 ans ont connu une API au cours du dernier mois – et surtout l'Islande – où la proportion est de moins de 20%⁴⁴⁸. En France, cette API mensuelle a, comme celle de la tranche d'âge plus large des 15-24 ans, augmenté depuis le tournant du XXI^{ème} siècle, touchant un mineur de 15 ou 16 ans sur trois – 33% – en 1999, puis un peu plus de deux sur cinq en 2007 et 2011 – respectivement 43% et 44%⁴⁴⁹.

Somme toute, deux processus ressortent de cette focalisation sur l'API des mineurs. Premièrement, celle-ci – et en tous les cas, celle qui est mensuelle – apparaît en fait bien plus développée chez les mineurs de 15-16 ans que chez les jeunes majeurs : 44% des 15-16 ans ont connu une API au cours du dernier mois contre 28% des 15-24 ans en 2013 – ou 25% en 2009 – (cf. supra), la médiane de cette dernière série ne pouvant qu'être plus proche de 15 que de 24 ans. Deuxièmement, l'alcoolisation massive et rapide, quoique toujours

⁴⁴³ La Mutuelle Des Étudiants (LMDE), 2016, « la santé des étudiants en France. 4^{ème} enquête nationale », pp. 77-104.

⁴⁴⁴ BOURDIEU P. & PASSERON J.-C., 1964, *Les Héritiers : les étudiants et la culture*, Paris, Éditions de Minuit, 189 p.

⁴⁴⁵ « La deuxième corrélation qui se dégage du tableau associé au type 3 "buveur de week-end" les enfants de cadres supérieurs : 60% d'entre eux ont adopté cette manière de boire, relativement nouvelle en France [...] qui consiste à alterner des périodes d'abstinence pendant la semaine et des périodes d'alcoolisation pendant le week-end. L'alcool est, pour cette population, festif et mondain. La manière de boire la plus typique du monde étudiant est donc impulsée par les jeunes des classes supérieures qui, s'ils ne sont plus seuls à avoir accès à l'université, continuent d'occuper une place prépondérante dans l'imposition de modèles et de styles de vie dominants. » (FREYSSINET-DOMINJON J. & WAGNER A.-C., 2003, *L'alcool en fête : Manières de boire de la nouvelle jeunesse étudiante*, Paris, L'Harmattan, 273 p.)

⁴⁴⁶ « Profil de ceux pour qui l'ivresse excessive est un ingrédient indispensable à la réussite d'une fête. Proche du profil précédent, ce sont des garçons célibataires de moins de 25 ans, et principalement de moins de 18 ans. Ils sont plutôt lycéens ou étudiants, et font la fête en appartement/maison dès le jeudi soir. » (ADRÉNALINE & JEUDEVİ, 2010, *La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public*, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.)

⁴⁴⁷ RICHARD J.-B., BECK F., SPILKA S., 2013, « La consommation d'alcool des 18-25 ans en 2010 en France : spécificités et évolutions depuis 2005 », in « L'alcool, toujours un facteur de risque majeur pour la santé en France », *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, n°16-17-18, pp. 176-180.

⁴⁴⁸ SPILKA S. & LE NÉZET O., 2012, Premiers résultats du volet français de l'enquête European School Survey on Alcohol and Others Drugs (ESPAD) 2011, OFDT, 17 p., publié sur le site de l'OFDT et consulté en décembre 2017 ; <https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/eisxsss5.pdf>.

⁴⁴⁹ Notons cependant dans le détail que l'évolution entre 1999 et 2007 a été assez forte, attestant d'une légère diminution entre 1999 et 2003 et d'une forte augmentation entre 2003 et 2007, la proportion de 15-16 ans ayant connu une API au cours du dernier mois étant de 28% en 2003. Comme pour d'autres tranches d'âge, l'API mensuelle des 15-16 ans est davantage masculine et l'écart entre sexes semble aussi se réduire. En effet, si 46% des jeunes hommes de 15 ou 16 ans ont déclaré avoir connu une API au cours des trente derniers jours contre 41% chez les jeunes femmes du même âge, l'écart entre les deux sexes de 15 points en 1999 – 40% chez les jeunes mineurs contre 25% des jeunes mineures –, n'est plus que de 11 points en 2003 – 34% contre 23% –, 8 points en 2007 – 47% contre 39% – et 5 en 2011 – 46% contre 41% (SPILKA S. & LE NÉZET O., 2012, Premiers résultats du volet français de l'enquête European School Survey on Alcohol and Others Drugs (ESPAD) 2011, OFDT, 17 p.).

masculine (cf. supra), l'est de moins en moins et ce, dès l'adolescence, les jeunes mineures adoptant de manière croissante ce mode d'alcoolisation.

Toujours chez les mineurs et plus finement qu'aux échelles européenne et nationale, quelques disparités entre régions voire départements métropolitains sont à noter au regard des résultats de l'Enquête sur la Santé et les Consommations lors de l'Appel de Préparation À la Défense (ESCAPAD) portant sur les mineurs de 17 ans. La base de données issue de cette enquête pour les années 2005 et 2011 met en évidence l'expérimentation quasi généralisée, peu évolutive et presque égale entre sexes d'alcool à 17 ans en France, la Bretagne et la Basse-Normandie étant toutes deux fortement concernées (cf. infra, figure n°16). La ou les alcoolisations mensuelles sont aussi généralisées et constantes parmi les jeunes de 17 ans, concernant un peu plus de quatre jeunes hommes sur cinq et un petit peu moins pour les jeunes femmes, la Bretagne ainsi que l'ex-Basse-Normandie étant là encore fortement concernées. Le cap des dix usages au moins d'alcool par mois est lui beaucoup plus rarement franchi par les jeunes mineurs, mais augmente cependant en général, quoique très légèrement. Cependant, de fortes disparités géographiques mais aussi de sexe caractérisent cette fréquence de consommation, beaucoup plus masculine avec un jeune homme sur six s'y adonnant contre environ une jeune femme sur dix-sept. Ce type de consommation se répand même parfois assez fortement entre 2005 et 2011, comme chez les jeunes mineurs résidant au sein des régions situées sur un axe nord-est/sud-ouest de la France, mais aussi chez les jeunes bretonnes. L'alcoolisation fréquente – et potentiellement quotidienne – est, comme esquissé précédemment (cf. supra) extrêmement rare chez les jeunes, et sans doute particulièrement chez les mineurs, en touchant un sur 100 en moyenne en France en 2011. La proportion maximale de ce type d'alcoolisation est atteinte à cet âge en ex-Basse-Normandie – ce que la consommation quotidienne de cidre parfois encore très instituée peut contribuer à expliquer – et que cette fréquence d'alcoolisation est non seulement peu évolutive mais surtout encore très masculine.

En matière d'alcoolisation conduisant à l'ivresse, plusieurs fréquences peuvent être distinguées (cf. figure n°16 toujours). D'abord, le nombre d'une ou deux ivresses annuelles concerne un peu plus d'un jeune homme de 17 ans sur deux et un peu moins d'une jeune femme du même âge sur deux en 2011, l'ivresse chez les mineurs étant, comme vu précédemment tout âge confondu, un attribut encore surtout masculin (cf. supra). Dans le même sens, le cap des trois ivresses au moins par an est lui franchi pour un jeune de 17 ans sur trois et une jeune du même âge sur cinq quand celui des dix ivresses concerne près d'un jeune homme sur six et une jeune femme sur dix-sept environ. L'ivresse féminine augmente plus ou moins fortement en région Franche-Comté et Midi-Pyrénées – où celle des jeunes hommes en fait autant, comme en Aquitaine – quand celle qui est masculine diminue particulièrement en ex-Haute-Normandie voire en Limousin et en Languedoc-Roussillon. Notons enfin et pour répondre aux hypothèses posées précédemment que la Bretagne est la région au sein de laquelle l'ivresse est systématiquement la plus répandue parmi les jeunes de 17 ans, tout sexe considéré, mais encore que la part de mineurs de cet âge ayant connu au moins trois ivresses dans l'année y est en forte augmentation entre 2005 et 2011, chez les jeunes hommes comme chez les jeunes femmes là encore. Au regard de l'API, force est de constater que l'ivresse mensuelle concerne peut-être plus sûrement six jeunes hommes de 17 ans sur dix et près d'une jeune femme du même âge sur deux, cette proportion étant en augmentation notable chez ces dernières, comme le cap des trois API au moins par mois, qui concernerait dans le même sens près d'un jeune mineur sur trois et environ une mineure sur six, et apparaît en augmentation chez ces dernières. Enfin, le seuil des dix API par mois est au moins atteint pour près d'un jeune homme de 17 ans sur vingt en 2011, contre seulement une jeune femme du même âge sur soixante-quinze environ. Comme précédemment à propos d'ivresse déclarée, notons la place presque toujours première de la Bretagne en matière d'API, de même que le profil relativement moyen au regard de l'ensemble des régions de l'ex-Basse-Normandie.

Région	Consommation				Ivresse				Alcoolisation Ponctuelle Importante (API)																
	Expérimentation (garçons) - 2011 (%)	Expérimentation (filles) - 2011 (%)	Alcoolisation dans le mois (garçons) : >=1 usage - 2011 (%)	Alcoolisation dans le mois (filles) : >=1 usage - 2011 (%)	Ivresse annuelle (garçons) : >=1 - 2011 (%)	Ivresse annuelle (filles) : >=1 - 2011 (%)	Ivresse annuelle (garçons) : >=3/année - 2011 (%)	Ivresse annuelle (filles) : >=3/année - 2011 (%)	API mensuelle (garçons) : >=1 fois - 2011 (%)	API mensuelle (filles) : >=1 fois - 2011 (%)	API mensuelle (garçons) : >=3 fois - 2011 (%)	API mensuelle (filles) : >=3 fois - 2011 (%)	API mensuelle (garçons) : <=10 fois - 2011 (%)	API mensuelle (filles) : <=10 fois - 2011 (%)											
Alsace	87	85	-6	-5	50	36	-5	-5	15	32	4	-1	56	41	-2	23	13	-5	3,8	1,6	0,3	-2	-1		
Aquitaine	96	94	-2	-1	66	54	2,1	3,7	42	27	5,1	4,3	67	55	2,1	5,7	35	16	4	0,3	4,6	1,2	-0	0,1	
Auvergne	94	95	-2	-0	63	48	-3	-6	43	24	1,5	-1	69	53	4,9	1,7	30	23	-0	7,9	4,4	3,1	-1	0,5	
Bourgogne	95	91	1	1,5	58	40	-2	-3	35	19	-1	-0	66	46	6	7,4	32	15	1,7	7,1	7,2	0,9	5,2	0,4	
Centre	93	92	-1	2	53	37	-0	-2	26	14	-2	-3	64	50	1,9	9,4	25	11	0,5	1,7	2,9	0,6	-1	0,5	
Champagne-Ardenne	92	95	-4	-1	63	43	1,2	-1	38	16	3,2	0,9	64	50	1,9	9,4	31	14	-1	5,1	7,3	0,5	2,4	-0	
France-Comté	95	90	4,1	2,4	63	49	4,7	11	35	25	-3	8,6	63	48	5,1	10	29	15	-2	4,5	4,9	1,7	2,3	1,2	
Haute-Normandie	89	88	-4	-4	45	40	-11	-3	24	18	-6	1,4	53	40	-4	1,5	25	12	-3	1,5	2,9	1,3	-2	-0	
Île-de-France	87	84	-3	-5	45	37	-0	-1	25	17	1	1,5	49	39	4,6	5,5	22	13	1,3	3,5	2,4	0,7	-0	0	
Languedoc-Roussillon	92	89	-3	-4	59	50	-6	-1	36	24	-2	1	60	47	-5	4	31	17	-2	2,5	4,1	1,6	-1	0,6	
Limousin	94	92	-2	-1	56	36	-4	-9	34	19	-6	-5	58	41	-1	1,5	25	12	-3	-0	2,8	0,9	-3	-0	
Lorraine	93	92	-0	1,1	54	42	-3	-2	34	19	6,6	3,1	62	43	6,9	4,7	27	12	3,6	2,3	4,4	0,7	1,5	-1	
Midi-Pyrénées	96	94	1	0	66	54	5,9	6,2	41	27	6,3	6,4	66	56	4,7	1,2	36	20	6,1	7,9	5,9	1,1	2,3	0,4	
Nord-Pas-de-Calais	87	87	-3	-3	49	37	0,7	2,4	26	17	-0	4,2	55	43	2,1	8,1	24	13	1,1	3,7	2,3	0,9	-2	0,6	
PACA	90	90	-4	-2	52	45	-1	1,7	29	20	-1	2,1	55	45	0,7	9,2	23	15	-1	6,2	2,2	0,9	-1	-0	
Pays de la Loire	96	95	-1	-1	64	53	-2	1,2	43	26	3,8	2,2	68	56	-0	9,3	40	21	2,6	7,1	6,9	2,6	0	0,8	
Picardie	94	90	1,9	-1	54	40	1,1	4,1	38	25	1,2	-0	64	52	0,4	1	26	12	0,4	3,4	4,1	1,2	0,9	0,8	
Poitou-Charantes	96	97	-1	1,9	64	45	1,1	-8	38	25	1,2	-0	66	52	0,4	1	31	19	-2	1	6,6	2,6	-1	1,5	
Rhône-Alpes	94	92	-1	0,3	63	48	2,8	0,4	40	25	6,5	3,3	66	52	4,6	8,1	36	19	5,4	6,6	6,5	1,4	3,2	0,6	
Basse-Normandie	95	94	-1	0,8	64	42	-0	-5	40	20	-1	-0	63	46	-3	2,8	34	20	-1	7,9	6,5	0,2	1,8	-1	
Bretagne	97	95	0	-2	71	59	0,8	0,2	55	40	8,2	7,7	73	61	6,7	9,5	39	27	3,3	11	5,3	2,5	2,1	1,5	
Moyenne/sexe	93	91	-1,3	-1	58	44	-0,7	-1	35	21	1,5	1,7	61	47	1,8	6	30	16	0,4	4,5	4,6	1,3	0,4	0,3	
Moyenne Diff. sexe	92,2	-1,1	-0,5	82	76	-0,6	0,5	1,7	1,0	0,3	0,4	-0	54,3	3,9	-4,3	22,9	2,9	2,5	0,4	4,5	4,6	1,3	0,4	0,3	
	1,5			6,2	78,7	-0,1	-1,0	1,4	0,5	1,4	0,3	0,5	14,2	-4,3	13,6	-4,1	3,3	0,1							

Figure 16 – Parts des fréquences d'alcoolisation, d'ivresse et d'API chez les mineurs de 17 ans par sexe et par région administrative en France (2011) et évolutions de ces parts entre 2005 et 2011 (données ESCAPAD, calculs et réalisation É. Walker, 2015)

Si l'enquête ESCAPAD (cf. supra) renseigne assez finement sur l'état des intensités et fréquences d'alcoolisation chez les jeunes à 17 ans, peu d'informations existent quant aux parcours d'alcoolisation juvénile ayant conduit à cet état. Quelques enquêtes permettent cependant de constater l'évolution des tendances nationales d'alcoolisation par âge. Ainsi, l'expérimentation alcoolique serait déjà effectuée pour 59% des élèves de sixième ou équivalent – c'est-à-dire potentiellement dès l'école – et concernerait même 92% des secondes en 2010-2011. Mais c'est aussi l'expérimentation de l'ivresse qui semble exister dès l'école primaire puisque 7% des sixièmes déclarent avoir déjà connu celle-ci au cours de leur vie. Cependant, c'est à compter de la classe de troisième que cette expérimentation augmente, concernant un tiers des élèves à ce stade, un élève sur deux en seconde, près d'un élève sur trois en première et davantage encore en terminale. Ce passage de la quatrième à la troisième semble également jouer du point de vue de l'ivresse non plus seulement expérimentée mais aussi répétée : d'un élève sur quinze environ en quatrième, l'ivresse mensuelle concerne un peu plus d'un jeune sur sept en troisième, un peu plus d'un sur cinq en seconde et un peu plus d'un sur quatre en première et terminale en 2010-2011⁴⁵⁰. Ainsi, il y a fort à parier que si l'expérimentation de l'alcool – voire de la première ivresse – a lieu dans un cadre familial, l'augmentation de la fréquence des ivresses et corrélativement, son institution progressive, intervient, elle, en dehors et très vraisemblablement entre pairs, comme esquissé pour les jeunes majeurs (cf. supra). Cette hypothèse mérite à notre sens d'être posée au vu d'un indicateur supplémentaire, non plus fréquentiel et quantitatif mais qualitatif, puisque relatif à l'évolution du type d'alcool consommé l'âge avançant, les boissons cérémonielles et familiales laissant le pas progressivement à celles qui sont plus fortes ou consommées davantage et plus quotidiennement par les adultes⁴⁵¹.

Somme toute, nous rejoignons l'analyse des alcoologues de l'INPES et de l'OFDT quand ils écrivent à propos de l'alcoolisation des jeunes et notamment des mineurs que si l'expérimentation de l'alcool intervient souvent à l'école et est en tout cas presque toujours effectuée au collège (cf. supra), les premières ivresses sont non seulement éprouvées pour bon nombre de mineurs à 17 ans mais encore parfois déjà coutumières⁴⁵².

Conclusion du chapitre I

Ce premier chapitre visait en premier lieu à appréhender les différentes fonctions associées au temps de la nuit au sein de la société française contemporaine. Au-delà d'un usage exclusivement productif – i.e. travail de nuit – finalement marginal quoique récemment en expansion, l'on a pu constater la centralité de l'usage reproductif au cours de l'étendue temporelle nocturne, matérialisé tantôt par le sommeil, tantôt par la sortie à vocation récréative, vécue telle une fête par ceux qui s'y adonnent. Parce qu'à travers elle, c'est bien le plaisir qui est visé et atteint lors de la sociabilisation au sein d'un cercle choisi, éventuellement catalysé par l'ingestion d'adjuvants alcooliques, la sortie récréative nocturne est vécue telle une rupture dans la linéarité du quotidien, pouvant dès lors être assimilée à la fête telle que l'anthropologie a pu la définir. Mais parce qu'elle tend à se vider de son contenu cérémoniel et rituel en devenant déclenchable à volonté et en s'individualisant de plus en plus, la sortie n'est sans doute plus tant une fête qu'un loisir, les affects initialement transgressifs étant comme captés et canalisés au sein du mode de production capitaliste. Conséquence ou marqueur supplémentaire de cette modernité anxiogène pour ceux qui n'y ont ou n'y souhaitent pas trouver une place,

⁴⁵⁰ SPILKA S., LE NÉZET O., GODEAU É., BECK F., 2013, « La consommation d'alcool parmi les collégiens en 2010 et les lycéens en 2011, en France », in « L'alcool, toujours un facteur de risque majeur pour la santé en France », Bulletin épidémiologique hebdomadaire, n°16-17-18, pp. 168-172.

⁴⁵¹ « Parallèlement, les types de boissons alcoolisées bues par les adolescents évoluent également avec l'intensification des usages. Si le cidre et le champagne sont les boissons les plus communément bues au début de l'adolescence, les bières et les alcools forts deviennent rapidement les boissons alcoolisées préférées des lycéens. » (SPILKA S., LE NÉZET O., GODEAU É., BECK F., 2013, « La consommation d'alcool parmi les collégiens en 2010 et les lycéens en 2011, en France », in « L'alcool, toujours un facteur de risque majeur pour la santé en France », Bulletin épidémiologique hebdomadaire, n°16-17-18, pp. 168-172)

⁴⁵² « Il n'est pas justifié à proprement parler d'évoquer une large diffusion de l'alcool durant l'adolescence, l'expérimentation y étant largement répandue avant même l'entrée au collège. En revanche, les premières consommations régulières comme les premières ivresses se développent fortement pendant les "années collège" pour s'intensifier ensuite tout au long du lycée. » (SPILKA S., LE NÉZET O., GODEAU É., BECK F., 2013, « La consommation d'alcool parmi les collégiens en 2010 et les lycéens en 2011, en France », in « L'alcool, toujours un facteur de risque majeur pour la santé en France », Bulletin épidémiologique hebdomadaire, n°16-17-18, pp. 168-172)

le refuge dans l'ivresse et l'éclate lors de la sortie récréative nocturne est parfois le seul moyen d'accéder au plaisir ou d'exorciser son malaise et d'échapper au quotidien.

Au-delà de ces invariants, l'approche sociologique a pu mettre au jour de nombreuses disparités entre individus en matière de sorties récréatives nocturnes, celles-ci se déclinant en termes de sexe, de PCS, de statut matrimonial et parental et plus généralement, d'âge. D'abord, nous avons pu constater que la socialisation de genre jouait principalement sur deux aspects relatifs à ces sorties, que sont leur sexualisation et l'alcoolisation qui y a souvent cours. D'une part, les femmes associent fréquemment la sexualisation des sorties par les hommes – tournée, dans notre société fortement hétéronormée, vers les femmes – à un facteur d'anxiété, les différentes tactiques plus ou moins émancipatrices usitées pour y répondre peinant à destituer ce qu'il convient d'appeler la domination masculine de l'espace-temps récréatif nocturne. Cette domination est encore visible au niveau de l'alcoolisation et de l'ivresse récréatives, la socialisation de genre partageant les hommes – pour qui résistance à l'alcool mais aussi ivresse sont synonymes de virilité – des femmes – pour qui l'alcoolisation est surtout un moyen de se désinhiber et l'ivresse, encore un interdit et synonyme de dépravation. Ensuite, nous avons pu constater que l'inégal positionnement dans la division sociale du travail jouait au niveau des lieux, temporalités et activités de sortie récréative nocturne sur deux plans. D'un côté, la faible possession de capitaux économiques, si elle prévient pour partie les sorties onéreuses – telles qu'au sein de lieux dits culturels, mais aussi dans les bars et discothèques –, n'en limite pas pour autant la fréquence, les sorties investissant alors les espaces domestiques ou publics plus accessibles. Mais au-delà de ce que le travail traduit en termes de revenus – potentiellement nécessaires à la sortie –, c'est sans doute davantage ce qu'il implique comme obligations le lendemain matin qui ressort de nos matériaux. En effet, être un actif occupé signifie bien souvent non pas s'abstenir de sortir et de s'alcooliser, mais sortir moins longtemps, plus tôt et consommer modérément. Au-delà du rapport au travail, le rapport à la famille nucléaire semble également pertinent pour expliquer la disparité des rapports à la sortie récréative nocturne. D'abord, la mise en couple n'agit sans doute pas tant comme inhibiteur de la fréquence de ce type de sortie qu'elle ne limite la fréquentation de lieux souvent associés à la rencontre potentiellement amoureuse – i.e. discothèques et bars de nuit – au profit de la pratique récréative de la sphère domestique notamment. En revanche, le fait d'être parent semble induire des sorties moins nombreuses, effectuées davantage le jour et le temps du week-end, mais aussi davantage effectuée au sein des espaces domestiques, où les possibilités d'accueillir une famille plus nombreuse semblent appréciées. En plus des rapports sociaux de sexe, nous avons finalement montré que les différentes insertions sociales de l'individu – professionnelle, matrimoniale et parentale au premier chef – pouvaient être subsumées au sein des concepts plus englobants d'âges et cycles de vie. En tant que passages – plus ou moins ritualisés –, ces insertions segmentent en quelque sorte le cours de l'existence sociale de l'individu et structurent en cela son rapport aux sorties récréatives nocturnes, ces dernières étant, l'âge avançant, de moins en moins centrales et en tout cas tardives et intensives.

Face à ce constat, nous avons polarisé notre analyse sur les jeunes sortants, étant entendu que la jeunesse correspondait bien davantage au laps de temps au cours duquel l'individu est « dans le passage » – les différentes insertions sociales n'étant pas, pour tout ou partie, encore réalisées – qu'à une étendue d'âge spécifique, d'autant plus que l'âge moyen de ces insertions recule et que ces insertions n'interviennent pas toujours. Nous avons mis en évidence que les pratiques de sortie récréative juvéniles sont marquées par deux phénomènes relativement récents. D'une part, les sorties entre pairs et notamment les « soirées étudiantes » se généralisent, réalisées au sein d'établissements dédiés mais sans doute de plus en plus également au sein des espaces domestiques et publics, au détriment des sorties culturelles intergénérationnelles notamment. Les sorties récréatives nocturnes juvéniles, en tant que sociabilités de plus en plus endogames, investies symboliquement tel un passage presque obligé, signent l'existence des jeunes en tant que groupe à part entière⁴⁵³. Cette reconnaissance partagée n'est sans doute pas sans lien, d'autre part, avec le fait que ces sorties

⁴⁵³ Les sociabilités récréatives nocturnes juvéniles peuvent en effet être considérées comme autant d'« échanges » entre jeunes et signer leur appartenance commune et collectivement représentée au groupe de pairs : « L'échange transforme les choses échangées en signe de

juvéniles soient l'occasion d'expérimentations notamment alcooliques entre pairs partageant la même condition et les mêmes incertitudes face à l'avenir, matérialisées par une ingestion souvent quantitativement importante d'alcool entraînant l'ivresse, celle-ci n'étant plus tant la conséquence de l'ambiance festive mais bien une de ses conditions. À ce titre, nous avons constaté la tendance à la démasculinisation progressive de l'alcoolisation et de l'ivresse, les jeunes femmes étant de plus en plus nombreuses à adopter le comportement des jeunes hommes.

Fortement instituées à l'échelle de la société française en tant qu'attribut juvénile, reste encore à déterminer dans quel cadre les sorties récréatives nocturnes se déclinent à Caen et Rennes, cela afin de pouvoir déterminer dans quelle mesure elles peuvent entraîner des conflits d'appropriation de l'espace-temps hypercentral nocturne. C'est là l'objet d'un second chapitre.

reconnaissance et, à travers la reconnaissance mutuelle et la reconnaissance de l'appartenance au groupe qu'elle implique, produit le groupe et détermine du même coup les limites du groupe, c'est-à-dire les limites au-delà desquelles l'échange constitutif, commerce, commensalité, mariage, ne peut avoir lieu. » (BOURDIEU P., 1980, « Le capital social », Actes de la recherche en sciences sociales, n°31, 2 p.)

Chapitre II | Économie des hypercentres : l'institution de l'offre récréative nocturne, des étudiants et des cadres.

Introduction du chapitre II

Après avoir tenté de saisir la fête au prisme des imaginaires, des pratiques et des groupes sociaux qui s'y rapportent, nous nous intéresserons au sein de ce deuxième chapitre aux conditions et contextes dans lesquelles celle-ci peut se réaliser au sein des hypercentres – les espaces et temporalités récréatives effectives étant abordées au sein du chapitre suivant (cf. chapitre III). Nous organiserons pour ce faire notre propos en deux temps. D'abord, nous avons pu mettre en évidence le fait que les sorties nocturnes à motif récréatif constituent au sein des sociétés urbaines contemporaines françaises un temps apparemment incontournable de la vie quotidienne, en tant qu'elles permettraient la « re-production » de la force de travail sous un motif récréatif. La massification et démocratisation progressive des loisirs au cours du XX^{ème} siècle a corrélativement vu émerger la structuration d'un secteur d'activité spécifiquement dédié à ce motif, et notamment durant la temporalité nocturne, en contrepoint d'une activité hégémoniquement diurne, et si l'on en croit certains auteurs, la commercialisation croissante des pratiques récréatives participent plus largement d'une ville qui fonctionne maintenant « 24h/24⁴⁵⁴ », signe de la conquête circadienne du mode de production capitaliste⁴⁵⁵. C'est la mise en forme structurelle de ce secteur au sein de la ville contemporaine que l'on entend appréhender dans un premier temps. Pour ce faire, nous présenterons d'abord quelques éléments afin de décrire la production de la ville et ses recompositions au cours des dernières décennies, avant d'analyser dans un second temps le champ commercial récréatif nocturne tel que structuré à l'échelle nationale et tel qu'il se décline spécifiquement au sein des hypercentres de Caen et Rennes.

Ensuite, nous avons pu mettre en évidence le fait que si elles comportent bien des invariants anthropologiques, les représentations de la sortie nocturne sont fortement structurées par les positions dans l'espace social⁴⁵⁶. En ce sens, et avant même de détailler les différentes pratiques récréatives et les groupes sociaux afférents dans les cas des hypercentres de Caen et Rennes (chapitre III), il convient d'appréhender la dimension spatiale des groupes sociaux cohabitant avec elles au sein des espaces étudiés – et s'y adonnant pour partie. L'on s'apercevra à cette occasion que la structuration de la ville capitaliste doit être appréhendée afin de comprendre la localisation différenciée des groupes sociaux dans la ville – autrement dit, la division sociale de l'espace urbain –, quand bien même certaines répartitions s'expliquent du fait de spécificités historiques localisées. Ainsi, nous tenterons d'appréhender dans un second temps la sociographie des populations habitant nos espaces d'études, à différentes échelles géographiques et temporelles.

Ainsi, en articulant l'analyse de l'offre commerciale récréative nocturne et celle de la sociographie des espaces comprenant ladite offre, nous serons en mesure de déterminer quels sont les groupes sociaux qui seront amenés à vivre (cf. chapitres III), à vivre des (cf. chapitre IV) et à vivre avec (cf. chapitres V & VI) les pratiques récréatives nocturnes. En ce sens, ce chapitre ne vise pas tant à caractériser les pratiques ou représentations des commerçants, sortants ou cohabitants qu'à constater leur présence au sein des hypercentres.

Caen et Rennes au prisme de la structuration des métropoles françaises des dernières décennies

Urbanisation du capital et basculement progressif du capitalisme industriel au capitalisme cognitif

Afin d'apprécier les rapports sociaux de proximité évoqués plus haut, il nous apparaît d'abord nécessaire de resituer les hypercentres au sein desquels ces rapports s'exercent au regard des dynamiques communales et métropolitaines qui leur sont propres, et même, plus largement, de l'histoire urbaine récente en France. Les Trente Glorieuses sont apparues comme la période de l'hégémonie du capitalisme industriel et de la société

⁴⁵⁴ GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, 240 p.

⁴⁵⁵ CRARY J., 2014, 24/7 *Le capitalisme à l'assaut du sommeil*, CHAMAYOU G. (trad.), Paris, Éd. La Découverte, 140 p.

⁴⁵⁶ BOURDIEU P., 1979, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Éd. de Minuit, 672 p.

de consommation, la densité de capitaux en tout genre et la connexité faisant de l'espace urbain le lieu privilégié comme le résultat d'un tel modèle⁴⁵⁷. En l'espace d'une trentaine d'années, les villes grandes et moyennes sont marquées par la périphérisation croissante des activités productives et commerciales et partant, résidentielles, catalysée par l'essor du tout automobile et de l'aménagement notamment routier, mais sans doute plus encore grâce à la généralisation de l'emprunt bancaire – et partant, de l'endettement comme de la possibilité d'augmenter le facteur de production capitaliste – qui permet à la puissance publique d'aménager, aux promoteurs de bâtir, aux entrepreneurs d'investir et surtout aux particuliers, de consommer. La progressive « moyennisation » de la société du fait de l'augmentation générale du pouvoir d'achat des Français en période de plein emploi et de croissance économique engendre en effet l'augmentation de l'accession à la propriété, notamment sous la forme standardisée des maisons individuelles et lotissements dits « périurbains ». Partant, les centres urbains, déjà vidés de l'essentiel de leurs activités productives secondaires mais aussi d'une partie des petits commerces non-franchisés et des travailleurs s'y rattachant perdent de leur historique potentiel attractif.

L'achèvement de la mondialisation du capitalisme au cours de la décennie 1970 vient précipiter la fin des Trente Glorieuses et de ses années fastes pour la production industrielle et la consommation de masse dans le monde occidental. Élément nécessaire au système productif industriel, à la circulation des biens manufacturés et finalement, aux modes de consommation de masse, le pétrole voit son prix exploser après les chocs pétroliers mondiaux successifs de 1973 et 1979. En parallèle, la concurrence dans le coût de la production industrielle devient, notamment suite à la décolonisation des années 1960-1970, mondialisée, et le coût du travail au sein du « Vieux monde » capitaliste occidental peine bientôt à concurrencer celui des nouvelles économies du Sud qui remplissent alors la fonction industrielle productive dans ce qu'il conviendra bientôt d'appeler la nouvelle division internationale du travail⁴⁵⁸. Enfin, le capitalisme financier, dématérialisé et faisant dès lors fi des frontières comme de l'emprise spatiale et du foncier, devient bientôt bien plus lucratif que son homologue industriel. Dès lors, le modèle capitaliste industriel, hégémonique au sein de l'économie urbaine occidentale depuis le second XIX^{ème} siècle, entre en récession économique. L'emploi lié au secteur secondaire, et notamment celui des fractions ouvrières subalternes, est touché de plein fouet : l'on parle d'un processus de désindustrialisation et d'un capitalisme, pour la première fois, « en crise ».

Pourtant et loin de péricliter, le mode de production capitaliste sous l'égide des financiers et patrons et en lien avec les décideurs politiques à toutes échelles – c'est là le « tournant entrepreneurial » repéré par David Harvey dès le milieu de la décennie 1980⁴⁵⁹ – se ressaisit et prend bientôt un tournant en misant sur l'innovation comme solution au problème de suraccumulation et pour se distinguer du capital industriel maintenant concurrencé à l'échelle globale. Aux deux facteurs de production classiques que sont le capital et le travail va s'ajouter un troisième, celui du savoir. Plus exactement, le travail immatériel c'est-à-dire la production de connaissance va devenir le cœur de cible de l'investissement de capitaux pour créer de la survalueur et partant, va faire l'objet d'une marchandisation croissante, la vente de la production de ce savoir étant dès lors partie prenante de l'économie sous la forme de services, réalisé au sein des secteurs de l'ingénierie, de la recherche, des nouvelles technologies, mais aussi de l'information et de la communication.

⁴⁵⁷ Sur l'articulation entre production capitaliste et production de la ville, les travaux de sociologie urbaine en France tels que ceux de Manuel Castells (CASTELLS M., 1973, *La question urbaine*, Maspero, 451 p.) et d'Henri Lefebvre (LEFEBVRE H., 1974, *La production de l'espace*, Paris, Anthropos, 485 p.) ont été précurseurs, initiant dès lors une école de pensée radicale en géographie, essentiellement représentée outre-Atlantique en la personne de David Harvey, et qui nous apparaît très riche en la matière – voir notamment HARVEY D., 2006 [1982], *The Limits to Capital*, Verso, Londres, 478 p. et HARVEY D., 1985, *The Urbanization of capital, studies in the history and theory of capitalist urbanisation*, The Johns Hopkins University Press, 239 p. dont l'essentiel est rendu ultérieurement accessible grâce à une traduction de Thierry Labica dans HARVEY D., 2004, « L'urbanisation du capital », *Actuel Marx*, vol. 35, n°1, pp. 41-70, où se trouve cette formulation lapidaire : « Le capitalisme doit s'urbaniser pour se reproduire. ».

⁴⁵⁸ Voir à ce titre le travail développé par Neil Smith dès les années 1980 (voir SMITH N., 2008 [1984], *Uneven Development : Nature, Capital and the Production of Space*, The University of Georgia Press, 3^{ème} édition avec préface de HARVEY D., 323 p.)

⁴⁵⁹ HARVEY D., 1989, « From managerialism to entrepreneurialism : the transformation in urban governance in late capitalism », *Geografiska Annaler. Series B, Human Geography*, vol. 71, n°1, pp. 3-17, article traduit par Max Rousseau et Nicolas Vieillescazes dans HARVEY D., 2014, « Vers la ville entrepreneuriale. Mutation du capitalisme et transformations de la gouvernance urbaine », in GINTRAC C. & GIROUD M. (dirs.), *Villes contestées. Pour une géographie critique de l'urbain*, Les Prairies ordinaires, pp. 95-131.

Le couplage de la production, de la vente et de la consommation de tout type de savoir immatériel est alors dénommé sous le terme « d'économie de la connaissance »⁴⁶⁰, comme celui de la production, de la vente et de la consommation de biens manufacturés l'était sous le terme d'« économie industrielle » encore du temps des Trente Glorieuses. D'aucuns⁴⁶¹ iront plus tard jusqu'à désigner ce nouveau mode de production sous le terme de « capitalisme cognitif » en ce que la production de connaissances sépare d'une part et comme au temps de son pendant industriel ceux qui vendent leur force de travail – immatériel – contre un salaire de ceux qui détiennent non seulement les moyens de production – matériels ou non. De l'autre, le résultat du « surtravail », soit la survalueur produite – i.e. la valeur d'échange une fois déduit le salaire – par le biais de la marchandisation de la production – et progressivement de sa financiarisation⁴⁶² –, générant par l'accumulation l'expropriation⁴⁶³.

Condition de cette reconversion du capitalisme industriel vers un capitalisme cognitif : miser sur la « connaissance », c'est-à-dire sur la capacité de la main d'œuvre à innover et rendre possible la captation d'une valeur ajoutée conceptuelle, censée alors mettre les villes occidentales à l'abri de la concurrence mondiale – mais non de leur concurrence entre elles⁴⁶⁴. L'essentiel des capitaux financiers nécessaires aux investissements y étant localisés, les espaces métropolitains doivent maintenant attirer la main d'œuvre nécessaire à cette production de connaissances⁴⁶⁵, soit les ingénieurs et autres « cadres et professions intellectuelles supérieures », comme l'introduit la nouvelle nomenclature socioprofessionnelle de l'INSEE en 1982. Conséquence de cette nouvelle demande, l'enseignement supérieur français voit bientôt ses effectifs se massifier jusqu'à atteindre près de 2 275 000 étudiants au milieu de la décennie 2000, soit soixante-dix fois plus qu'au début du XX^e siècle⁴⁶⁶, avec une augmentation très fortement marquée au cours de la décennie 1990, comme l'illustre l'exemple de Rennes⁴⁶⁶. Cette massification trouve son explication dans ce qu'au tournant du XXI^e siècle, un diplôme de l'enseignement supérieur est considéré comme le gage de l'accès aux fonctions de conception et d'encadrement dans cette nouvelle division technique du travail⁴⁶⁷, conception non démentie depuis et même de plus en plus fortement intériorisée chez les principaux intéressés, notamment depuis la récession économique de la fin de la décennie 2000⁴⁶⁸.

⁴⁶⁰ Théorisée dès les années 1960 sur la base de la tertiarisation croissante du cas États-Unien par l'économiste Fritz Machlup (MACHLUP F., 1967 [1962], *The Production and distribution of knowledge in the United States*, Princeton University Press, 416 p.).

⁴⁶¹ Le courant négriste essentiellement (voir aussi MOULIER-BOUTANG Y., 2008, *Le capitalisme cognitif, la nouvelle grande transformation*, Éd. Amsterdam, 315 p.).

⁴⁶² L'interdépendance entre un capitalisme post-industriel cognitif et financier est défendue notamment dans PAULRÉ B., 2008, « Finance et accumulations dans le capitalisme post-industriel », *Multitudes*, vol. 32, n°1, pp. 77-89.

⁴⁶³ « Par le concept de capitalisme cognitif, nous désignons un système d'accumulation dans lequel la valeur productive du travail intellectuel et immatériel devient dominante et où l'enjeu central de la valorisation du capital porte directement sur l'expropriation rentière du commun et sur la transformation de la connaissance en une marchandise fictive. [...] contrairement aux théories articulées en termes de révolution informationnelle, l'élément déterminant de la mutation actuelle du travail ne peut pas être expliqué par un déterminisme technologique fondé sur le rôle moteur des technologies de l'information et la communication (TIC). Ces théories oublient en fait deux éléments essentiels : les TIC ne peuvent correctement fonctionner que grâce à un savoir vivant capable de les mobiliser, car c'est la connaissance qui gouverne le traitement de l'information, information qui demeure autrement une ressource stérile, comme le serait le capital sans le travail. » (NEGRI A. & VERCELLONE C., 2008, « Le rapport capital/travail dans le capitalisme cognitif », *Multitudes*, vol. 32, n°1, pp. 39-50)

⁴⁶⁴ Voir notamment COHEN R., 1981, « The new international division of labor, multinational corporations and urban hierarchy », in *Urbanization and urban planning in capitalist society*, Methuen, M. Dear and A. J. Scott, Londres-New York, pp. 287-318.

⁴⁶⁵ Observatoire de la vie étudiante, 2007, 20 questions sur la vie étudiante, La documentation française, 56 p.

⁴⁶⁶ « Le nombre d'étudiants est ainsi passé à Rennes de 10 000 en 1959, à 20 000 en 1972, 50 000 en 1993, pour se stabiliser depuis 1997 et atteindre aujourd'hui 56 000. » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, *Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces)*, financé par la Région Bretagne, 54 p.)

⁴⁶⁷ À juste titre si l'on en croit les travaux sur le sujet : « [la] hiérarchie des diplômés est également déterminante pour expliquer l'accès aux emplois de cadre trois ans après la sortie du système éducatif. En dessous de bac +5, l'accès à l'emploi de cadre est difficile : seulement 36% des diplômés de maîtrise, 26% des diplômés de licence ou 13% des détenteurs de DUT ont obtenu un emploi de cadre en mars 2004. En revanche, pour les diplômés de DEA ou DESS, le taux de cadre s'élève à 68%. Il est de 88% pour les docteurs et dépasse les 90% pour les diplômés d'écoles d'ingénieurs. » (Observatoire de la vie étudiante, 2007, 20 questions sur la vie étudiante, La documentation française, p. 53) ; y compris les plus récents : « La dernière enquête « Génération » du Céreq [...] menée [...] en 2010 révèle que les conditions d'accès à l'emploi des diplômés de niveau bac + 5 et plus ne se sont pas réellement dégradées par rapport à celles qu'a connues la Génération 2004 (périodes de chômage comparables) [...]. Toutefois, parmi les diplômés de master 2, les étudiants en lettres et sciences humaines, gestion et droites, sont les plus touchés par la crise. » (FERRY O., 2016, « Le rapport à l'avenir des étudiants français », *OVE Infos*, n° 32, p. 4.)

⁴⁶⁸ « Les trois dernières vagues de l'enquête Conditions de vie des étudiants (2006, 2010 et 2013) révèlent des aspirations scolaires et universitaires croissantes de la part des étudiants. Dans l'ensemble, ces derniers visent ainsi des diplômes plus élevés en 2013 qu'en 2010 et 2006. Ce sont au total 37% des étudiants qui visent un niveau supérieur au bac + 5 contre 28% trois ans auparavant. L'élévation du niveau visé se retrouve dans

L'investissement capitaliste portait principalement au temps des sociétés industrielles sur le facteur de production du travail, consistant à augmenter sa productivité tout en diminuant son coût par des procédés essentiellement matériels – mais sous-tendus par des innovations organisationnelles, que l'on considère l'organisation taylorienne du travail par exemple – telle que l'innovation technologique. Parce qu'au sein du mode de production capitaliste cognitif, la création humaine succède à la production matérielle, la possibilité de réaliser des profits va de manière croissante dépendre également de la capacité des entrepreneurs urbains⁴⁶⁹ à attirer les populations « innovantes » et « créatives » du « cognitariat⁴⁷⁰ », et même à leur offrir toutes les conditions de leur bonne « qualité de vie », le champ de la vie quotidienne devenant finalement leur nouvelle cible pour se démarquer de la concurrence interurbaine⁴⁷¹.

Bientôt, et dans le domaine des transports – desserte de transports en commun croissante –, de l'habitat – réhabilitations d'immeubles voire rénovation de blocs entiers – ou des espaces publics – piétonisations, aménagements de berges, de places, de parcs à des fins esthétiques et récréatives –, ce qu'il convient d'appeler le « cadre de vie » est investi par les municipalités notamment métropolitaines, afin d'attirer ces populations solvables et innovantes de cadres et professions intellectuelles supérieures (CPIS). Cette progressive reconquête résidentielle et plus largement économique des centres-villes à compter de la décennie 1980 dans la plupart des villes-centres des grandes agglomérations françaises ne tarde pas à avoir son effet, tant est si bien que par le jeu de l'offre et de la demande, les prix du foncier et de l'immobilier connaissent une forte augmentation. Conséquence sociographique de la tertiarisation de l'économie mais aussi mécanique de la flambée des prix de l'immobilier, les groupes sociaux les plus dotés en capitaux culturels et économiques ne tardent pas à être surreprésentés par rapport aux groupes moins dotés, du fait que ces derniers supportent moins que les premiers le poids du loyer ou que les premiers soient plus à même d'accéder à la propriété que les derniers. Les ouvriers et petits commerçants cèderont dès lors de plus en plus le pas aux cadres intermédiaires ou supérieurs des secteurs public comme privé, aux chefs d'entreprises, aux professions libérales, après que les « pionniers » tels les artistes, designers et autres indépendants liés au secteur de l'information et de la communication ont assuré à la métropole qui les héberge le gage de styles de vie distinctifs et enviés, et composant ce que Richard Florida a pu désigner sous le concept de « classe créative⁴⁷² ». Ce processus de « gentrification⁴⁷³ » ou d'embourgeoisement des centres-villes constitue finalement dans le champ de la vie quotidienne le pendant résidentiel du passage d'un capitalisme productif à un capitalisme cognitif au sein des espaces centraux vidés de leurs activités industrielles au profit de l'économie de la connaissance. En l'espace de quelques décennies, l'économie capitaliste « post-fordiste » et le capitalisme cognitif induit par le biais du foncier la désertion progressive par les classes populaires des espaces centraux qui leur étaient, à l'époque du capitalisme industriel et commercial, encore accessibles en tant que main d'œuvre et part de marché⁴⁷⁴, comme a pu le décrire Harvey dans le cas parisien⁴⁷⁵. Certains vont même

toutes les filières [...], mais aussi quelle que soit l'origine sociale de l'étudiant ou son sexe. [...] Cette élévation globale du niveau de formation envisagé par les étudiants, qui est observée depuis plusieurs années, montre la prégnance de l'impératif scolaire [...]. » (FERRY O., 2016, « Le rapport à l'avenir des étudiants français », OVE Infos, n° 32, p. 2)

⁴⁶⁹ HARVEY D., 1989, op. cit.

⁴⁷⁰ NEGRI A. & VERCELLONE C., 2008, op. cit.

⁴⁷¹ « Mais il s'agit là de bien plus que d'investissements physiques. La ville doit se montrer innovante, attrayante et créative en matière de style de vie, de culture savante et de mode. Les investissements touchant aux activités culturelles ainsi qu'à toute une série de services urbains participent aussi de cette volonté de capter les excédents de la circulation des revenus. » (HARVEY D., 2004, « L'urbanisation du capital », *Actuel Marx*, vol. 35, n°1, pp. 41-70)

⁴⁷² FLORIDA R., 2004 [2002], *The Rise of the Creative Class. And How it's transforming work, leisure, community and everyday life*, Basic Books, 434 p.

⁴⁷³ Si la parentalité du concept revient à la sociologue Ruth Glass qui l'avait forgé au début des années 1960 pour désigner l'embourgeoisement londonien, sa diffusion a notamment été assurée grâce aux travaux de Neil Smith débutés dès la fin des années 1970 à propos des centres urbains (SMITH N., 1979, « Toward a theory of gentrification: a back to the city movement by capital, not by people ». *Journal of the American Planning Association*, vol. 45, pp. 538-548).

⁴⁷⁴ Dans le cadre du « compromis fordiste » qui prévalait jusque-là au sein de la ville capitaliste industrielle, la classe ouvrière constitue à la fois la main d'œuvre nécessaire à la production de biens manufacturés mais également une part de marché potentielle du fait de sa salarisation lui ouvrant la voie à la consommation.

⁴⁷⁵ HARVEY D., 2012, *Paris, Capitale de la modernité*, Les Prairies Ordinaires, 529 p.

plus loin en avançant que cet embourgeoisement des centres comprend également à la fraction basse des nouveaux travailleurs cognitifs, tel Max Rousseau⁴⁷⁶.

La tertiarisation progressive de l'économie et ce passage d'un capitalisme industriel et commercial au capitalisme cognitif autour de la décennie 1970 se matérialise à Caen et Rennes dans l'évolution de la stratification sociale, comme permet de le montrer la série statistique diachronique des recensements de la population (RP) de 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2006 et 2011 mis à disposition par l'INSEE à l'échelle de la commune et sur la base des 25-54 ans – délimitation décidée par l'INSEE de manière à assurer la comparabilité des données entre les différents recensements. Ainsi à Caen, de plus de 30% en 1975, les ouvriers ne représentent plus qu'un sixième des actifs de 25 à 54 ans un peu plus de 35 ans plus tard, tandis que, dans le même temps, le nombre de CPIS – minoritaires jusqu'en 1990, ils représentent autour de 11% de ces mêmes actifs à Caen en 1968, 1975 et 1982 – ne cesse d'augmenter jusqu'à atteindre près du quart de cet ensemble en 2011 (cf. infra, figure n°17). Entre les deux, la « moyennisation » sociale observée nationalement semble se vérifier dans le cas caennais, avec une part d'actifs employés qui se maintient globalement – autour de 29% – entre 1968 et 2011 et des professions intermédiaires de plus en plus nombreuses – +5 points entre ces mêmes dates. On notera également la diminution progressive des artisans, commerçants et chefs d'entreprise traduisant la perte de vitesse de l'activité indépendante lié à l'artisanat ou à la vente en détail au profit de la logique de concentration capitaliste et d'économie d'échelles (franchises commerciales et grandes entreprises) : de 8,6% des actifs caennais en 1968, la part d'ACE diminue de moitié en un peu plus de 40 ans.

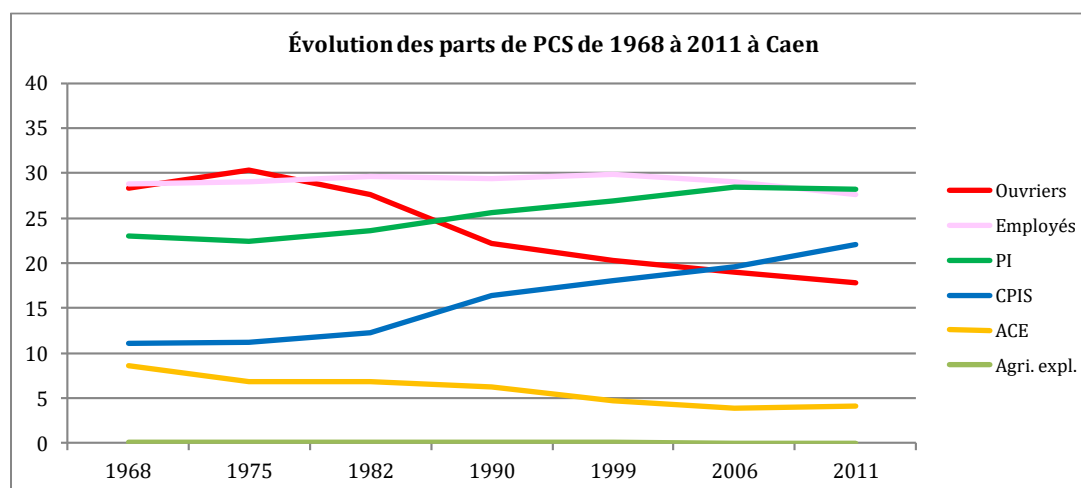


Figure 17 – Évolution de la stratification sociale entre 1968 et 2011 à Caen (données INSEE ; réalisation É. Walker, 2017)

À Rennes, le processus est très similaire, et peut-être même exacerbé, l'accumulation de capital – plus que le « rang métropolitain » comme l'avancent parfois certains – à Rennes étant supérieure à celle de Caen, à profil économique relativement similaire mais à taille démographique inégale (cf. infra, figure n°18). Ainsi les CPIS dépassent-ils la barre du quart des actifs de 25 à 54 ans de la commune, avec plus de 27% – contre 22% à Caen. Inversement, les employés représentent une part légèrement moindre d'actifs que leurs homologues caennais, avec 24,5% contre 27,6%, mais surtout une part en diminution progressive depuis 1982. Autrement,

⁴⁷⁶ « Parallèlement au déclin de cette classe moyenne urbaine « traditionnelle » [i.e. artisans et commerçants], un nouveau groupe intermédiaire se développe sous l'effet de la nouvelle division internationale du travail et de la transition des économies des pays développés vers une « économie de la connaissance ». Ce nouveau groupe concerne avant tout des employés de la fonction publique (enseignement, santé, culture), mais également la « service class », c'est-à-dire les professionnels et les managers du secteur privé davantage engagés dans une « relation contractuelle » que dans une « relation salariale ». Cette « nouvelle classe moyenne » en rapide ascension démographique se concentre de manière croissante dans les métropoles les plus dynamiques, et nettement moins dans les villes industrielles [...]. Dès le début des années 1980, cette « nouvelle classe moyenne » est identifiée comme la force motrice de la gentrification des principales métropoles des deux côtés de l'Atlantique. [...] les « gentrificateurs » parviennent à influencer les politiques urbaines en inscrivant de nouveaux thèmes à l'agenda (qualité de vie, etc.), préparant par là-même le terrain à l'extension du processus de renouvellement social. [...] Dès le milieu des années 1990, dans de nombreuses villes en déclin, les politiques urbaines (culture, embellissement des espaces publics, piétonisation, etc.) reflètent ainsi l'influence d'une « culture de gentrificateurs » qui, pourtant, sont encore faiblement présents dans ces villes. » (ROUSSEAU M., 2015, « La paradoxale domination de la « nouvelle classe moyenne » », in CLERVAL A., FLEURY A., REBOTIER J., WEBER S. (dir.), Espace et rapports de domination, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 180)

l'évolution des ouvriers, PI, ACE et agriculteurs exploitants est très semblable au cas de Caen, quoique peut-être légèrement plus ancienne : ainsi le basculement entre le capitalisme industriel et cognitif se matérialise-t-il de manière décalée dans le temps, les ouvriers devenant moins nombreux que les CPIS à la fin de la décennie 1990 à Rennes, contre le milieu des années 2000 à Caen.

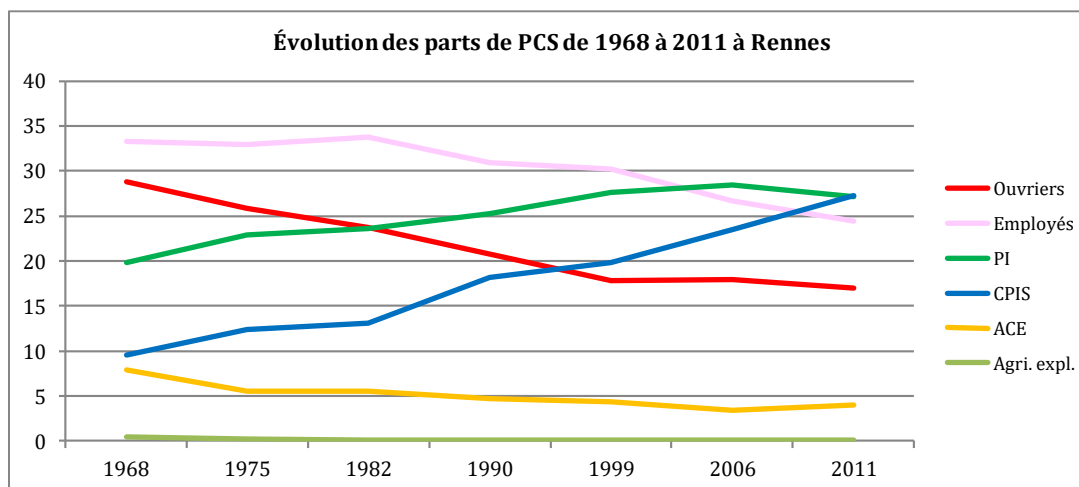


Figure 18 – Évolution de la stratification sociale entre 1968 et 2011 à Rennes (données INSEE ; réalisation É. Walker, 2017)

À titre de comparaison, la tertiarisation de l'économie a été quelque peu différente à l'échelle nationale (cf. infra, figure n°19). Si l'organisation générale du travail témoigne comme à Caen et Rennes d'une concentration croissante du capital – l'emploi salarié connaissant une très forte augmentation (CPIS, PI, employés) au détriment de celui des indépendants (ACE et agriculteurs exploitants) –, l'évolution de la stratification socioprofessionnelle à l'échelle de la France métropolitaine ne s'est pas réalisée tout-à-fait de la même manière ni au même moment qu'au sein des espaces urbains et même métropolitains que sont Caen et Rennes. En effet, si l'augmentation des métiers de conception et d'encadrement est incontestable à l'échelle nationale, elle apparaît moindre qu'à Caen et Rennes : entre 1968 et 2011, la proportion de CPIS au sein des actifs de 25 à 54 ans augmentait ainsi de 10 points en France métropolitaine contre 11 à Caen et surtout 17,7 à Rennes, et sans réel pic d'augmentation au cours de la décennie 1980. Inversement, les métiers techniques intermédiaires situés pour l'essentiel au sein du secteur tertiaire augmentaient moins significativement au sein des villes de Caen et Rennes (+5,2 points pour les PI à Caen et +7,3 à Rennes contre +11,5 en France métropolitaine), quand ceux liés à l'exécution allaient même jusqu'à diminuer, alors qu'ils augmentaient dans le même temps à l'échelle nationale (-1,1 point au niveau des employés à Caen et surtout -8,8 points à Rennes, contre +7,4 points en France métropolitaine). D'une certaine manière, on peut avancer l'hypothèse selon laquelle moins la position dans la division du travail salarié et notamment dans le secteur tertiaire est élevée, moins grande est la chance d'habiter la ville-centre d'une agglomération telle que Caen ou Rennes. Inversement plus la position socioprofessionnelle est élevée, plus grande serait la chance d'habiter ces deux espaces centraux dans les métropoles afférentes. Au sein du mode de production capitaliste, la conséquence de la division technique du travail étant l'inégal traitement salarial et partant, la division sociale du travail, c'est essentiellement par le truchement du marché foncier et immobilier et de sa dimension spatiale basée sur la logique centre-périphérie⁴⁷⁷ que se produit finalement la division sociale de l'espace⁴⁷⁸. Cela étant, il convient

⁴⁷⁷ Mise en évidence dans le cas de Paris dès les travaux d'Halbwachs du début du XX^{ème} siècle (HALBWACHS M. 1909, « Les expropriations et le prix des terrains à Paris : 1860-1900 »), poursuivis par ceux d'Edmond Préteceille au cours années 1980-1990 et plus tard aidée de nouvelles sources et méthodes et déclinée au sein d'autres espaces (voir notamment BAUDRY M., GUENGANT A., LARRIBEAU S. & LEPRINCE M., 2009, Formation des prix immobiliers et consentements à payer pour une amélioration de l'environnement urbain : l'exemple rennais, Revue d'Économie Régionale & Urbaine, vol. avril, n°2, pp. 369-411 ; DESPOND D. & BERGEL P., 2014, « La mauvaise réputation ». Distance aux ZUS et prix de l'immobilier : application d'un modèle hédonique à six intercommunalités franciliennes », Cybergeographie : European Journal of Geography [En ligne], Espace, Société, Territoire, document 673 et BERMOND M. & MARIE M., 2016, « Différenciation socio-spatiale et migrations résidentielles dans l'aire urbaine de Caen. Une approche par la spatialisation des données notariales PERVAL », Revue d'Économie Régionale et Urbaine (RERU), « Foncier et développement des territoires ruraux et périurbains en France », n°4, pp. 817-845).

de noter que les conséquences de la désindustrialisation semblent avoir relativement moins touché les centres urbains de Caen et Rennes que l'ensemble des territoires métropolitains, comme si l'emploi ouvrier qui s'y trouvait, pourtant historiquement relativement faible, était parvenu à limiter sa baisse (-10,6 points pour Caen et -11,9 points pour Rennes, contre -15 points en France métropolitaine), vraisemblablement du fait de son orientation automobile (cf. infra). Enfin, on notera une évolution chez les ACE tout-à-fait comparable entre les cas de Caen et Rennes et la moyenne des territoires métropolitains (autour de -4 points).

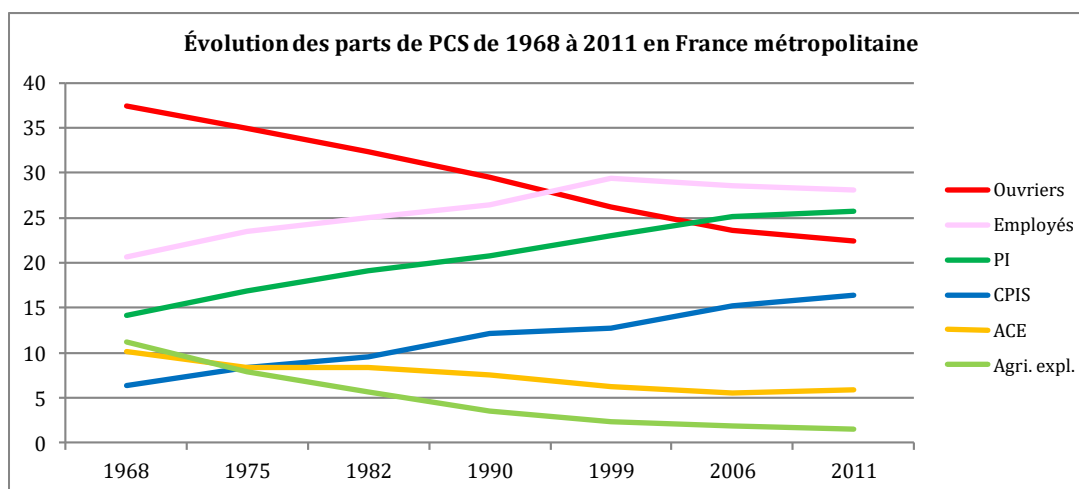


Figure 19 – Évolution de la stratification sociale entre 1968 et 2011 en France métropolitaine (données INSEE ; réalisation É. Walker, 2017)

À ce stade, il convient d'avancer que le basculement progressif du capitalisme industriel vers son pendant cognitif s'est fait de manière plus rapide et surtout plus exacerbée au sein des espaces urbains français, et *a fortiori*, métropolitains, tels ceux de Caen et Rennes. Un indicateur supplémentaire de ce basculement progressif – quoiqu'inachevé – au cours de la décennie 1980 réside dans l'augmentation croissante au cours des années 1990 en France des effectifs étudiants (cf. supra) et corrélativement, des niveaux de diplomation chez les actifs, tout à la fois moyen et conséquence d'un tel passage (cf. infra, figure n°20).

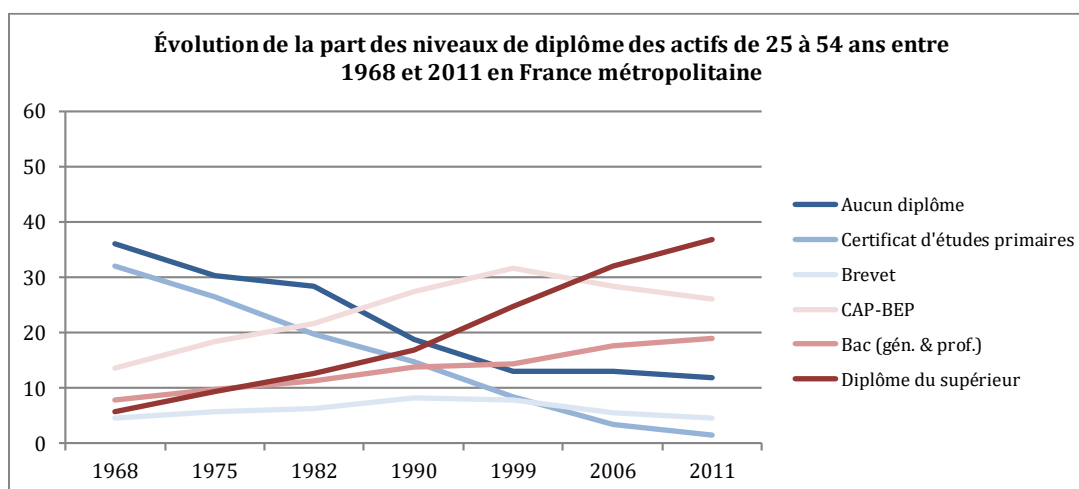


Figure 20 – Évolution de la diplomation chez les actifs entre 1968 et 2011 en France métropolitaine (données INSEE ; réalisation É. Walker, 2017)

En l'espace d'un peu plus de 40 ans, et le rapport s'inversant à la fin de la décennie 1980 et au cours des années 1990, les actifs de 25 à 54 ans au moins diplômés du baccalauréat sont devenus majoritaires en France métropolitaine, la part des détenteurs d'un diplôme du supérieur en 2011 équivalant même à celle représentée par les sans diplôme en 1968 – 36% environ – et la part des détenteurs d'un diplôme au moins équivalent au

⁴⁷⁸ Pour compléter cette explication matérialiste, mentionnons également la différenciation sociale des motifs résidentiels sur le plan idéal et afférents aux modes et styles de vie propres aux groupes sociaux (pour une approche complète, voir notamment AUTHIER J.-Y., BONVALET C., LÉVY J.-P. (dirs.), 2010, *Élire domicile. La construction sociale des choix résidentiels*, Presses Universitaires de Lyon, Lyon, 428 p.).

baccalauréat en 1968 égalant celle de ceux ne possédant pas de diplôme en 2011 – autour de 12,5%. Mais c’est là encore au sein des espaces métropolitains que ce phénomène semble non seulement exacerbé mais aussi légèrement antérieur, comme on peut le constater à Caen ainsi qu’à Rennes (cf. infra, figures n°21 & 22).

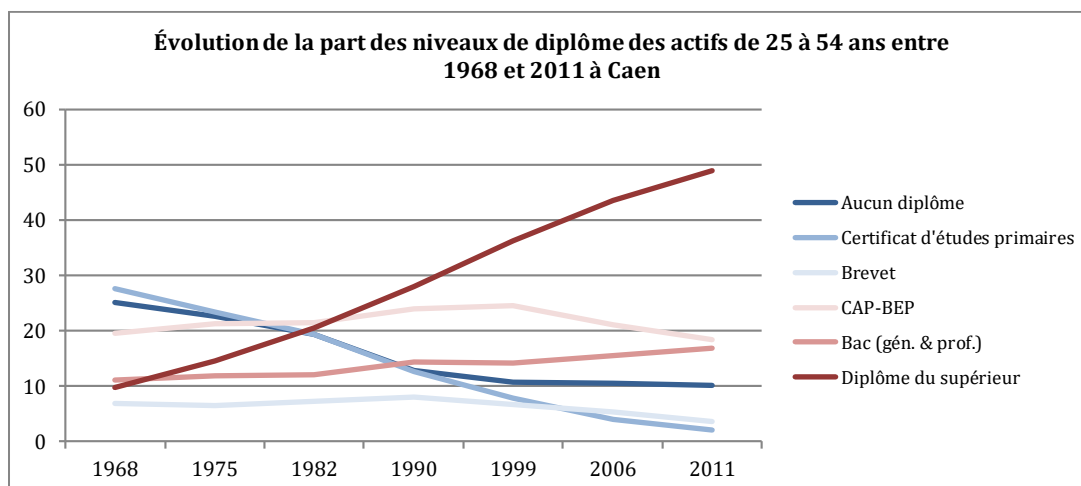


Figure 21 – Évolution de la diplomation chez les actifs entre 1968 et 2011 à Caen (données INSEE ; réalisation É. Walker, 2017)

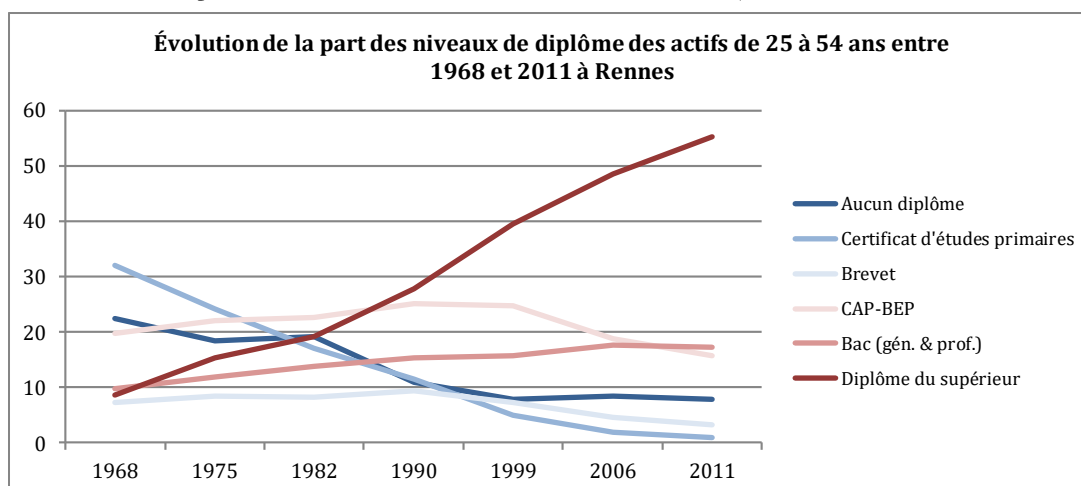


Figure 22 – Évolution de la diplomation chez les actifs entre 1968 et 2011 à Rennes (données INSEE ; réalisation É. Walker, 2017)

À Caen et Rennes, la proportion d’actifs dont le diplôme le plus élevé est un diplôme du supérieur est bien plus forte que dans l’ensemble du territoire métropolitain (en 2011, 48,9% à Caen et même 55,2 à Rennes, contre 31% en France métropolitaine) et surtout, plus ancienne (la proportion de diplômés du supérieur parmi les actifs de 25 à 54 ans dépasse ainsi celle des non diplômés dès le début des années 1980 à Caen et Rennes, contre 1990 en France métropolitaine). Inversement et au cours de la même période, si la chute de la proportion d’actifs uniquement certifiés du primaire est quasi équivalente à Caen, Rennes et ailleurs (entre -26 et -31 points), elle est un peu plus forte au sein des deux villes-centres pour ce qui est des actifs titulaires du brevet en tant que diplôme le plus élevé (-3,3 points à Caen, -4,1 à Rennes, seulement -0,2 en France métropolitaine), et pour ce qui est du CAP et du BEP, l’évolution est négative à Caen et Rennes (respectivement -1,1 et -4,2 points) alors qu’elle est positive ailleurs (+12,5 points en France métropolitaine). Même la proportion d’actifs titulaires du baccalauréat – général ou technologique – comme diplôme le plus élevé connaît une augmentation moindre à Caen et Rennes qu’ailleurs (+5,8 points à Caen et +7,5 à Rennes contre +11,2 en France métropolitaine).

En résumé, seuls les niveaux de diplôme au moins équivalents au baccalauréat se sont généralisés à Caen et Rennes – et très vraisemblablement aussi au sein de communes métropolitaines comparables – quand, plus largement, ceux au moins équivalents au CAP et au BEP devenaient plus fréquents dans l’ensemble du territoire métropolitain. Autrement dit, les espaces urbains centraux tels que ceux, métropolitains, de Caen et Rennes, ont accueilli en proportion des populations de plus en plus fortement diplômées, et ce, plus tôt et

plus massivement qu'au sein de l'ensemble du territoire métropolitain, traduisant leur concentration du capital scolaire et plus largement, culturel, ainsi que le gage de l'occupation de métiers plus élevés dans l'espace socioprofessionnel (cf. supra). Notons cependant que si la diminution de la proportion des sans diplômés parmi les actifs de 25 à 54 ans existe également à Caen et Rennes, celle-ci se fait de manière moins prononcée comparée à l'ensemble du territoire métropolitain (-15 points à Caen et -14,6 points à Rennes, contre -24,1 points en France métropolitaine), signe que les espaces urbains, s'ils accueillent bien des populations plus souvent fortement diplômées et occupant des positions d'encadrement dans la division technique du travail, sont également habités par des populations dominées dans l'espace social mais pas n'importe où, comme nous aurons l'occasion de nous en apercevoir plus loin (cf. infra).

Ce premier développement resituant les cas de Caen et Rennes au sein des dynamiques économiques et sociales des 50 dernières années et de leurs dynamiques spatiales nous a permis de poser la tendance structurelle des métropoles françaises – et partant, des cas de Caen et Rennes – à miser de manière continument croissante sur l'économie cognitive au détriment des activités productives et corrélativement, sur l'attraction de populations permettant la réalisation de cette transition, soit notamment les CPIS ou les étudiants – aspirant pour partie à devenir les premiers – au détriment des catégories populaires et laborieuses. La question de la répartition géographique de cette nouvelle stratification socioprofessionnelle au sein des différents quartiers de Caen et Rennes reste dès lors à explorer, ce que nous allons maintenant tenter de faire.

Division productive de la ville capitaliste

Nous avons pu nous procurer la base de données issue de la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS) produite par l'INSEE et ce, à l'échelle infracommunale – soit celle des Îlots Regroupés pour l'Information Statistique (IRIS) – pour l'année 2008 et les communes de Caen et Rennes⁴⁷⁹. Cette source statistique compile les caractéristiques de l'emploi salarié à l'échelle de l'établissement, qu'il soit public ou privé, et suivant différentes variables. Nous retiendrons ici celles relatives au sexe des salariés, à leur âge, à leur catégorie socioprofessionnelle⁴⁸⁰, à leur temps de travail, mais aussi au type d'employeur (des collectivités aux associations en passant par les sociétés privées ou les entreprises individuelles) et au domaine d'activité (couvrant les trois grands secteurs de l'économie). Les données brutes – i.e. effectifs – de la base de données ont fait l'objet d'une conversion en données relatives – i.e. calcul des pourcentages pour chaque individu statistique au sein de chaque variable au regard de l'ensemble des autres variables qui la complètent – de façon à appréhender non plus les grandeurs « quantitatives » de chaque IRIS mais leurs proportions, tout en nivelant les effets de taille. Ensuite, les différents IRIS dès lors caractérisés suivant leurs valeurs relatives ont fait l'objet d'une Classification Ascendante Hiérarchique (CAH) afin de chercher s'il existait ou non des IRIS aux profils similaires ou inversement, distincts. C'est enfin à la dimension spatiale de ces regroupements que nous nous sommes intéressés en cartographiant les IRIS selon la catégorie au sein de laquelle la CAH les avait classés. Nous détaillerons dans ce qui suit le profil de chacune des classes issues de la CAH en même temps que nous en commenterons la distribution dans l'espace.

Nous l'esquissions schématiquement plus haut à propos des métropoles occidentales en général : la dimension spatiale de la division sociale et productive du travail dans nos sociétés postindustrielles obéit globalement à une logique centre-périphérie dite aussi « gravitaire » au sein de laquelle quelques spécificités

⁴⁷⁹ Nous remercions à ce titre le Centre Maurice Halbwachs grâce auquel nous avons pu nous procurer le jeu de données DADS pour Caen et Rennes à l'échelle infracommunale et pour l'année 2008, jeu sur lequel nous nous appuyons dans ce qui va suivre. En effet, les données DADS ne sont pas accessibles à tout public comme le sont aujourd'hui l'essentiel des données statistiques produites par les administrations (cf. portail INSEE ou site internet data.gouv.fr) mais octroyées ici par le CMH sous réserve d'engagements écrits concernant leur non-diffusion à l'état brut ainsi que leur désignation au sein de travaux publiés le cas échéant. Enfin, nous noterons que la limitation de la base de données aux communes de Caen et Rennes nous permet d'apprécier la dimension spatiale de la division sociale et productive du travail à l'échelle non pas métropolitaine mais des villes-centres, c'est-à-dire des espaces les plus dynamiques de ces métropoles mais non de leur ensemble.

⁴⁸⁰ Les données DADS ne sont pas catégorisées suivant la même nomenclature que le RP, mais selon cinq groupements socioprofessionnels que sont les chefs d'entreprises et cadres, les professions intermédiaires, les employés, les ouvriers (qualifiés ou non) et les apprentis.

« sectorielles » prennent place⁴⁸¹. Notons en premier lieu que le secteur primaire est réduit au sein des espaces caennais et rennais à portion congrue⁴⁸², et partant, relégué en périphérie, comme le montre l'exemple des IRIS « Lande du Breil » et « Champeaux » à Rennes (en gris⁴⁸³, figure n°23), quand il n'est pas statistiquement invisibilisé⁴⁸⁴. L'espace urbain, au contraire, se caractérise en termes d'orientation productive, par le primat des secteurs secondaire et surtout tertiaire. Ainsi, la dimension spatiale de la division sociale et productive du travail peut, dans les cas de Caen et Rennes, se décomposer en trois temps et en autant d'espaces, allant des activités liées au secteur secondaire employant de nombreux ouvriers surreprésentées en périphérie jusqu'aux centres-villes concentrant les activités affiliées au tertiaire supérieur et aux cadres et professions intellectuelles supérieures afférents.

À première vue, la cartographie de notre CAH atteste du fait que l'essentiel des activités industrielles et de construction ainsi que les travailleurs qui s'y rattachent sont localisés en périphérie de Caen et Rennes. On tendra cependant à distinguer quatre types de sous-espaces correspondant à autant de sous-secteurs secondaires et fractions socioprofessionnelles au sein de ces périphéries. D'abord, les entreprises privées – individuelles ou sociétaires – liées au transport et à la construction mais également à l'agroalimentaire, à la fabrication de produits industriels ou au soutien aux activités administratives, scientifiques et techniques, ainsi que leurs travailleurs salariés très majoritairement ouvriers – et en proportion plus souvent d'au moins 50 ans et étrangers – apparaissent fortement surreprésentés au sein et autour de certaines anciennes Zones à Urbaniser en Priorité⁴⁸⁵ (ZUP), telles le Chemin Vert ou la partie septentrionale de la Grâce de Dieu à Caen, du Blosne, des Champs-Manceaux et de Maurepas à Rennes, aujourd'hui Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) (en rouge vif, figure n°23). Inversement, les chefs d'entreprises et cadres (CEC), de même que les professions intermédiaires (PI) liés au sous-secteur tertiaire supérieur de la finance et des assurances sont fortement sous-représentés au sein de ces zones. Un second espace, proche du précédent sur le plan géographique comme socioprofessionnel, doit ensuite être mentionné, caractérisé lui aussi par la forte surreprésentation du privé et de l'activité liée à la construction mais aussi par celle du soutien aux activités administratives, scientifiques et techniques. En son sein, des ouvriers d'âge intermédiaire très fréquemment étrangers et travaillant à temps partiel sont fortement présents, au détriment très prononcé, là encore, des CEC et PI de la finance et des assurances, mais aussi de l'information et de la communication ou de l'administration publique scolaire et sanitaire. Il s'agit là des quartiers voisins des précédents, tels que ceux de la Guérinière ou de la partie méridionale de la Grâce de Dieu à Caen, et du sud-ouest du Blosne et de

⁴⁸¹ Il s'agit là de deux des modèles d'organisation des espaces urbains que sont les modèles radioconcentrique ou « gravitaire » et sectoriel, respectivement théorisés par Burgess et Hoyt durant l'entre-deux-guerres au sein de l'École dite de Chicago, école ayant été pionnière dans l'étude de la division sociale des espaces urbains.

⁴⁸² L'hypothèse explicative suivie ici, loin de l'essentialisation spatiale-fonctionnaliste qui voudrait que le secteur primaire soit consubstantiel à l'espace rural, est que les activités agricoles – comme non-agricoles (pêche, sylviculture, mines...) – se caractérisent par un rapport « dimension spatiale des moyens de production » – ici, essentiellement la surface utile – / production qui ne supporte pas la comparaison avec celui caractérisant les activités où la production de survalueur est à la fois bien supérieure mais aussi davantage déconnectée des contraintes spatiales des moyens de production (i.e. capitalisme cognitif au premier chef), reléguant dès lors dans le procès d'urbanisation du capital ce premier type d'activité en périphérie des villes.

⁴⁸³ La classe n°2 représentée au sein de la figure n°42 en gris est difficilement analysable : elle se caractérise par des surreprésentations au sein du secteur primaire, qu'il soit agricole ou non, ainsi que des « autres activités de services », qui à l'instar des « autres inactifs » au niveau de la nomenclature des PCS, regroupe des domaines d'activité fort divers. Si les IRIS périphériques très peu urbanisés qui y sont catégorisés le sont très vraisemblablement du fait de leur orientation productive agricole, ceux qui sont parfois centraux (tels Saint-Jean à Caen ou Le Colombier à Rennes) sont difficilement interprétables, hormis du fait d'un profil justement peu discriminé ou dont l'activité diverse est surreprésentée.

⁴⁸⁴ Les IRIS au sein desquels le nombre de salariés était inférieur à 100 ont été délibérément écartés de la CAH de manière à éviter les effets de taille indésirables. Or ce type d'IRIS correspond d'une part aux IRIS où l'activité, quoique offrant un faible nombre d'emplois donc, est essentiellement agricole, tels « Les Gayeulles » ou la « ZA Ouest » pour ce qui est de sa partie sud-ouest (hachurés au sein de la figure n°23) à Rennes. D'autre part, ces IRIS écartés de l'analyse correspondent aux « zones d'activité », soit des espaces dédiés essentiellement à l'entreposage, au stockage, à la manutention ou à la logistique de divers marchandises, activités cumulant emprise spatiale élevée et faible nombre d'emploi, ce qui fait passer mécaniquement l'IRIS sous la barre de 100 emplois exposée plus haut, comme dans le cas de la « ZAC de la Folie Couvrechef » à Caen, des « ZA Sud-Est » et « ZA Ouest », mais aussi de la « Plaine de Baud » à Rennes. En ce sens, c'est ici au tour de ce quelques activités de service logistique aux entreprises et partant, d'une partie du secteur tertiaire, d'être statistiquement invisibilisé.

⁴⁸⁵ Telles qu'instituées lors de la première phase étatique de construction industrielle de logements entre 1959 et 1967 – phase reconduite par les opérations « habitat et vie sociale » de la fin de la décennie 1970 –, avant de revêtir les habits de la « politique de la ville » partiellement décentralisée – cf. « contrats de ville » puis « contrats urbains de cohésion sociale » – à partir de la décennie 1980 et d'investir un angle plus largement socio-économique en devenant « Zones Urbaines Sensibles » (ZUS) entre 1996 et 2014 puis – pour partie seulement – « Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville » (QPV) à compter de 2015.

Maurepas-Patton à Rennes (en bordeaux, figure n°23). À ces deux premiers espaces géographiques et socio-économiques peut être adjoint un troisième, toujours caractérisé par la surreprésentation des ouvriers, des temps partiels et de la main d'œuvre étrangère, mais également celle des apprentis, des moins de 25 ans et davantage encore celle des employés, salariés en proportion plus fréquente par l'État voire par des sociétés privées. Il s'agit des marges nord et sud de la Pierre Heuzé et de l'IRIS Mont Coco à Caen, de même que du nord-ouest de Villejean à Rennes, au sein desquels quelques activités secondaires et le secteur tertiaire lié à la restauration et à l'hébergement ou au soutien aux activités administratives, scientifiques et techniques sont fortement surreprésentés, au détriment, encore une fois, des CEC et PI de la finance et des assurances ou de l'administration publique scolaire et de santé (en brique, figure n°23). Enfin, il convient de compter au nombre des périphéries essentiellement industrielles et populaires la partie orientale de la rive droite caennaise de même que l'ouest de Cleunay, Bréquigny et l'IRIS « Portugal » à Rennes étant donné la forte surreprésentation du transport parmi les activités qui s'y situent mais aussi celle, plus nuancée tout de même, du sous-secteur agroalimentaire, de la fabrication de produits industriels et du commerce – grande distribution –, où les employées souvent d'âge avancé et travaillant à temps complet au sein d'établissements publics locaux ou soumis au droit public (EPIC et sociétés) sont en proportion plus nombreuses, quand les jeunes CEC employés par l'État dans les activités de soutien aux activités administratives, scientifiques et techniques, d'information et communication ou d'hébergement et restauration y sont inversement sous-représentés (en rose, figure n°23).

Dans un second temps, il conviendra de relever un ensemble de quartiers faisant la transition à la fois géographique et socioprofessionnelle entre les périphéries essentiellement ouvrières et industrielles et le centre-ville, caractérisé comme on le verra par la surreprésentation des cadres et de l'emploi afférent au tertiaire supérieur. D'abord, on constate au sein des quartiers de l'université – Campus 1 de l'Université de Caen-Normandie – et du Calvaire-Saint-Pierre à Caen ainsi que du nord-ouest de Rennes – soit au niveau de l'université Rennes II et du CHU Pontchaillou – une surreprésentation des métiers liés aux administrations publiques de santé, scolaires mais aussi scientifiques et techniques. Y travaillent de très nombreux employés – en proportion plus souvent des jeunes et des femmes – souvent à temps partiel. Inversement, les CEC y sont sous-représentés, de même que les sous-secteurs d'activité du tertiaire – commerce, immobilier – notamment supérieur – finance, assurances, information et communication – (en parme, figure n°23). Également fortement dynamisés par le sous-secteur tertiaire lié à l'administration publique, qu'elle soit scolaire, sanitaire ou d'action sociale, mais aussi par la finance et les assurances, viennent ensuite de multiples quartiers de la moitié occidentale de Caen – centre-ville excepté –, de son Port voire d'une partie de la rive droite, de même que les espaces essentiellement péricentraux nord et sud-est de Rennes, au sein desquels les fonctions techniques sont surreprésentées, confiées à des PI d'âge avancé plus souvent à temps complet. Sont sous-représentés au sein de ces espaces les jeunes actifs, les étrangers ainsi que l'activité de soutien au sein des administrations scientifiques et techniques (en vert, figure n°23).

Enfin, les centres-villes de Caen et Rennes affichent une orientation productive beaucoup plus majoritairement tertiaisée et concentrant l'essentiel des fonctions liées au tertiaire supérieur, employant dès lors les strates socioprofessionnelles dominantes telles que les CEC voire les PI. À Caen – ou très marginalement à Rennes au sein des IRIS « rue de Brest ouest », « Jean Ogée » et « La Motte Brûlon »⁴⁸⁶ –, c'est le centre-ville – hypercentre excepté – qui concentre une proportion supérieure d'activités liées aux administrations publiques scolaires, sanitaire ou d'action sociale, mais aussi aux établissements culturels⁴⁸⁷. Inversement, il y existe une moindre proportion d'emplois liés à l'agroalimentaire, au transport et au soutien aux activités administratives, scientifiques et techniques. Salariés de la fonction publique hospitalière, d'associations ou du secteur public local notamment, les CEC et PI y sont surreprésentés, et en proportion,

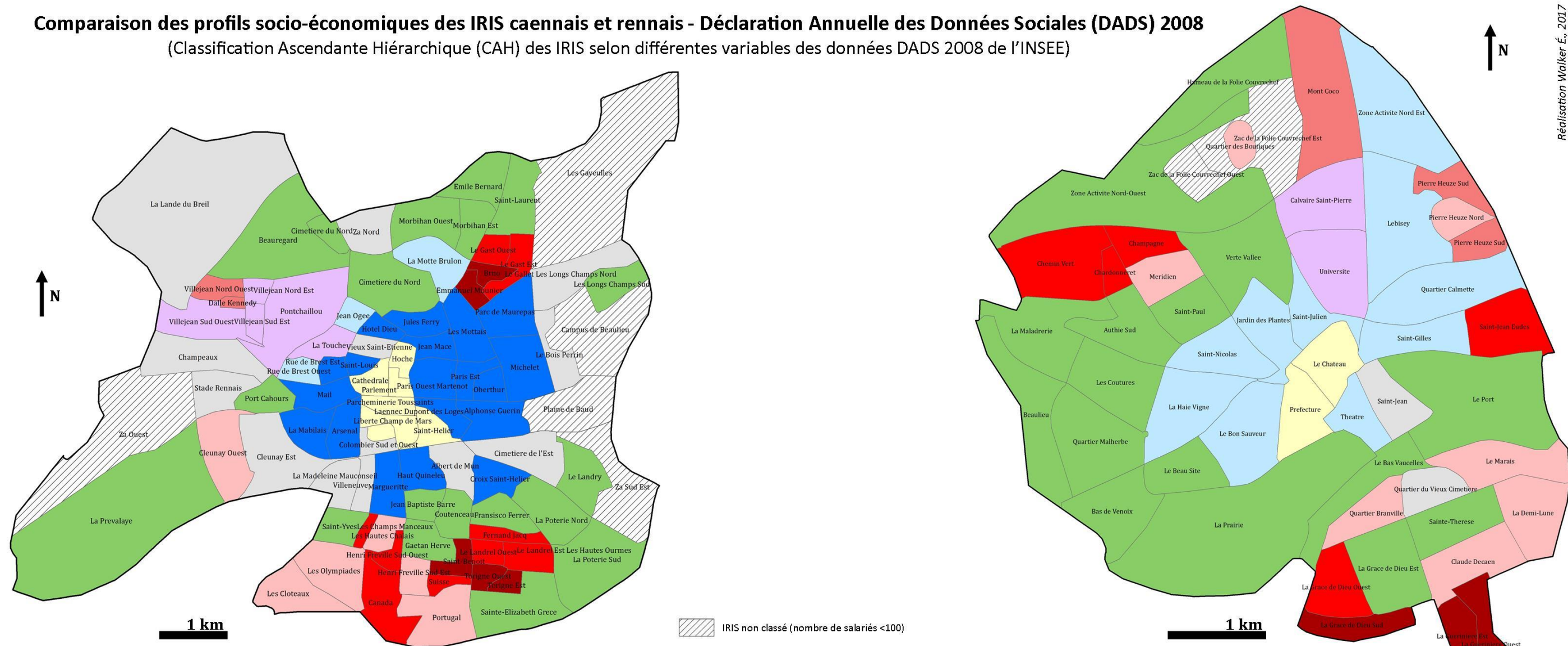
⁴⁸⁶ Respectivement, diocèse de Rennes et école Sainte-Marie ; ESPE ; Pôle emploi Rennes Nord, Comité départemental touristique, lycée de la Salle et collège Clotilde Vautier obligent.

⁴⁸⁷ La modalité « RU – autres activités de services » dans la nomenclature d'activités utilisée dans la base DADS renvoie en effet pour partie aux « arts, spectacles et autres activités récréatives ».

plus souvent les femmes, au détriment des ouvriers, des travailleurs étrangers et du secteur privé en général (en cyan, figure n°23). Le centre-ville rennais, hypercentre excepté comme dans le cas de Caen, se caractérise également par cette surreprésentation de CEC et PI – celle des CEC étant plus notable encore comparée au cas de Caen –, qui travaillent eux en proportion plus forte au sein du sous-secteur de l'information et de la communication, de même que de la finance, des assurances voire des équipements électroniques et informatiques. Au sein de cet espace, les ouvriers comme les employés sont sous-représentés, de même plus généralement que les salariés étrangers et plus âgés ainsi que l'activité liée aux transports, à la construction voire au commerce (en bleu, figure n°23). Enfin, et au cœur des centres-villes de Caen et Rennes soit au niveau de leurs hypercentres, les CEC sont surreprésentés mais également les employés, a proportion plus souvent des femmes et des moins de 25 ans, travaillant essentiellement pour le compte du secteur privé au sein des sous-secteurs du commerce – de détail contrairement aux zones périphériques précédemment abordées –, de l'hébergement, de la restauration et des activités plus largement culturelles, de l'immobilier, voire de la finance et des assurances. Sont ainsi ici surreprésentés les emplois d'encadrement – surreprésentés dans la production cognitive – comme d'exécution – relevant eux sans doute davantage du commerce, de l'économie touristique et plus largement à la consommation de services non-vitaux relativement distinctifs – du secteur tertiaire privé, quand les ouvriers et plus largement, les plus de 25 ans, les étrangers et l'activité primaire non-agricole, la production industrielle et les services publics sont sous-représentés (en jaune clair, figure n°23).

Comparaison des profils socio-économiques des IRIS caennais et rennais - Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS) 2008

(Classification Ascendante Hiérarchique (CAH) des IRIS selon différentes variables des données DADS 2008 de l'INSEE)



Réalisation Walker É., 2017

Classe	Sexe		Nat.	Âge			Tps travail		CSP des salariés				Employeur				Secteur d'activité																					
	Hommes	Femmes		Salariés <25 ans	Salariés 25-49 ans	Salariés 50 ans et plus	Temps complet	Temps partiel	Chefs d'entreprises et cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Apprentis	Collectivités territoriales	Établissements publics locaux	Étab. sanitaires et médico-sociaux	Étab. publics à carac. Indus. ou com.	Associations	Entreprises individuelles et particuliers	Sociétés	Agriculture, sylviculture, et pêche	Mines, énergie, eau, gestion déchets et dépollution	Agroalimentaire, fabr. produits boissons & tabac	Cokéfaction et raffinage	Fabr. d'équip. élec., électron., informatiques, machines	Fabrication d'autres produits industriels	Construction	Commerce ; réparation auto/moto	Transports et entreposage	Hébergement et restauration	Information et communication	Activités financières et d'assurance	Act. scientif. et immobilières	Admin. pub., scol., santé humaine et action sociale	Autres activités de services			
10	0,1	-0,1	-0,5	0,3	0,4	-0,8	-0,1	0,1	1,3	0,5	-0,9	-0,8	-0,4	-0,4	-0,1	0,3	0,3	-0,3	-0,1	0,0	0,0	-0,3	-0,2	-0,3	-0,3	0,8	-0,7	-0,2	-0,7	-0,5	-0,6	-0,1	1,4	0,8	0,0	0,0	0,0	0,3
1	-1,4	1,4	-0,8	1,1	-0,5	-0,9	-0,8	0,8	0,8	0,3	0,9	-1,0	0,0	-0,4	-0,2	0,1	0,2	-0,6	-0,1	1,1	-0,3	-0,1	-0,9	-0,4	-0,3	-0,7	-0,8	-0,9	-1,1	1,5	-1,1	1,3	0,2	0,5	1,2	-0,3	-0,5	1,0
3	-0,9	0,9	-0,6	0,3	-0,3	0,0	0,1	-0,1	0,6	0,7	0,3	-0,9	0,3	0,2	0,5	1,6	0,5	-0,3	0,8	-0,7	-1,5	0,1	-0,3	-0,9	0,8	-0,3	-0,6	-0,4	-0,8	0,2	-0,6	0,1	-0,3	0,2	0,3	-0,7	1,2	1,1
2	0,9	-0,9	0,3	0,3	0,2	-0,5	-0,1	0,1	0,2	0,0	-0,7	0,1	0,0	-0,5	-0,6	-0,4	0,1	0,8	0,1	0,4	-0,1	0,7	0,8	0,1	-0,3	-0,1	-0,5	0,0	0,0	-0,1	0,4	0,1	0,3	-0,3	0,0	0,3	-0,8	0,6
5	-0,5	0,5	-0,1	-0,8	0,3	0,7	0,9	-0,9	-0,8	-0,1	0,9	0,3	-0,1	0,1	0,6	-0,3	-0,5	0,6	-0,3	-0,4	0,5	-0,3	0,3	0,5	0,4	0,0	1,5	0,8	0,4	0,7	1,0	-0,5	-0,5	-0,2	0,0	-0,6	0,0	-0,7
4	-0,1	0,1	-0,5	-0,6	0,0	0,7	0,8	-0,8	0,3	0,8	-0,4	-0,4	-0,2	0,4	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	-0,6	0,0	-0,1	0,2	-0,1	-0,1	0,3	0,1	0,3	0,0	0,1	0,1	-0,6	0,1	0,7	0,0	-0,7	0,5	-0,1
7	-0,7	0,7	0,6	1,6	-1,4	-0,5	-1,2	1,2	-0,6	-0,3	1,3	0,1	0,1	0,1	0,0	0,9	0,6	-0,2	0,0	-0,4	-0,7	-0,3	-0,5	0,1	-0,3	-0,5	-0,3	-0,7	-0,4	-0,6	-0,3	0,9	-0,6	-0,9	-0,7	0,7	0,5	-0,1
8	0,7	-0,7	2,6	2,4	-1,7	-1,2	-2,4	2,4	-1,3	-1,6	1,9	0,9	0,8	-0,8	-0,2	-0,7	1,3	-0,4	-0,9	0,2	0,9	-0,2	-0,2	0,4	1,2	-0,7	-0,3	-0,6	-0,1	-0,3	-0,5	2,7	-0,8	-1,0	-1,0	1,8	-1,3	-0,6
9	1,6	-1,6	1,9	-0,5	0,7	-0,1	-1,4	1,4	-1,6	-2,4	-0,1	2,4	0,4	0,0	-0,4	-1,5	-0,9	-0,3	-0,5	1,5	1,1	-0,2	-0,1	0,4	-0,3	-0,4	0,1	-0,3	2,1	-1,2	0,1	0,1	-1,1	-1,6	0,0	2,2	-1,2	-1,2
6	0,7	-0,7	0,8	-0,8	0,4	0,5	0,0	0,0	-1,2	-1,3	0,0	1,5	0,3	0,3	-0,1	-1,0	-0,6	-0,1	-0,1	0,5	0,7	0,4	-0,1	0,6	0,1	-0,4	1,0	0,5	1,1	-0,3	0,6	-0,3	-0,8	-1,1	-0,4	0,7	-0,3	-1,0

NB : les valeurs des barycentres correspondant à chacune des variables utilisées pour la CAH sont centrées-réduites par variable. Les valeurs en rouge correspondent à des surreprésentations et en bleu, à des sous-représentations. Variance interclasses = 64,02%; variance intra-classe = 35,98%.

Figure 23 - Comparaison des profils socio-économiques par IRIS à Caen et Rennes (réalisation É. Walker, 2017)

Somme toute, « l'urbanisation du capital⁴⁸⁸ » à Caen et Rennes repose comme au temps du compromis fordiste sur le binôme production/consommation⁴⁸⁹, la dimension spatiale du basculement progressif du capitalisme industriel vers le capitalisme cognitif et financier se déclinant suivant une logique générale gravitaire. En effet et au sein des espaces périphériques d'abord, la production industrielle de biens de consommation côtoie l'appareil technique (activité scientifiques et de soutien aux entreprises) et logistique permettant son acheminement (plateformes, entrepôts) et sa distribution vers un marché de consommation de masse lui aussi localisé à proximité ou au sein d'autres périphéries urbaines (hypermarchés, grossistes en tout genre), le tout sous l'égide de firmes privées fortement demandeuses en surface et en main d'œuvre mais également en connexité – dès lors situées en périphérie d'espace urbain fortement peuplé et là où la valeur foncière tend à diminuer ainsi que les modalités de transport, à se fluidifier. Ensuite et au sein d'espaces plus intermédiaires, la production se tertiarise puisqu'elle revêt alors essentiellement les habits du service public – assuré encore essentiellement dans le cadre de l'État providence par la puissance publique, qu'elle soit ou non décentralisée – prodiguant des services vitaux (hôpitaux) ou liés au développement social (scolarité, action sociale, recherche scientifique), mais aussi, déjà, de certaines activités liées aux assurances et à la finance. Enfin, les espaces centraux, caractérisés par des valeurs foncières et immobilières très élevées du fait de la tension entre offre limitée et demande très forte, apparaissent réservés d'une part à la production de capitaux immatériels liés à la rente (foncière ou immobilière, assurances), à la spéculation (finance) ainsi qu'au capital cognitif (information et communication), de l'autre, à la consommation de biens et services non vitaux à forte valeur ajoutée (tourisme, hébergement et restauration, activités récréatives et culturelles). En définitive, la progressive dématérialisation de la production de même que le prestige et la valeur des biens et services à consommer qui croissent dès lors que l'on s'approche des hypercentres urbains signe le couplage toujours plus étroit entre la ville et le procès de production capitaliste – soit « l'urbanisation du capital ». De même, par l'entremise de la stratification sociale qui lui est inhérente et de la logique foncière qu'elle fabrique⁴⁹⁰, la division sociale de l'espace urbain lui apparaît consubstantielle, y compris au sein de métropoles « simplement » régionales telles que Caen et Rennes.

Cette sous-partie visait à resituer les espaces hypercentraux de Caen et Rennes ainsi que l'activité récréative nocturne qui y est présente au sein des dynamiques économiques et sociales qui les ont plus généralement produits, notamment au cours des dernières décennies. Les différents éléments qui y ont été posés permettent de mieux comprendre les enjeux que nous allons maintenant développer quant à l'offre commerciale récréative nocturne d'abord, à la structuration sociographique des résidents des hypercentres ensuite, et partant, de mieux comprendre la mise en forme structurelle des rapports sociaux de coprésence en leur sein.

⁴⁸⁸ HARVEY D., 2004, op. cit.

⁴⁸⁹ Il s'agit là d'un couplage inhérent au mode de production capitaliste, censé répondre selon Marx au problème de « surproduction » dû à la règle de la baisse tendancielle du taux de profit qui déséquilibre le rapport production/consommation. En effet, « une entreprise qui ne vend plus ne peut plus acheter, ni moyens de production, ni force de travail. Les salariés mis au chômage cessent eux-mêmes de pouvoir acheter. Ainsi, tout désajustement entre production et circulation marchande peut déboucher, en spirale dépressive, vers une crise générale » (LIPIETZ A., 1985, « crise », in BENSUSSAN G. & LABICA G., Dictionnaire critique du marxisme, Presses Universitaires de France, Quadrige, p. 255).

⁴⁹⁰ Depuis les travaux d'Halbwachs au début du XX^e siècle, l'augmentation de la valeur foncière ou immobilière d'un bien à mesure que celui-ci est de plus en plus central a été prouvée, et notamment par l'approche économétrique spatiale selon les prix hédoniques, y compris dans le cas de Rennes : « [...] la proximité du centre-ville (mairie centrale) apparaît comme une source importante de valorisation des prix (élasticité égale à - 0,00038 fois la distance) : une réduction de la distance au centre-ville de 10% augmente le prix d'un appartement situé à 1 000 mètres du centre-ville de 3,8% » (BAUDRY M., GUENGANT A., LARRIBEAU S. & LEPRINCE M., 2009, Formation des prix immobiliers et consentements à payer pour une amélioration de l'environnement urbain : l'exemple rennais, Revue d'Économie Régionale & Urbaine, vol. avril, n°2, pp. 369-411). D'autres travaux ont pu montrer que cette logique pouvait être imputée à la fois à la localisation des secteurs d'activité « de pointe » et aux aménités « distinctives » liées la vie quotidienne (voir notamment GASCHET F. & POUYANNE G., 2011, « Nouvelles centralités et valeurs immobilières : vers un découplage des centralités résidentielles et économiques ? », Revue d'Économie Régionale & Urbaine, vol. juin, n°3, pp. 499-525).

L'offre commerciale récréative nocturne : structuration du champ professionnel à l'échelle nationale et déclinaison au sein des hypercentres étudiés

Parce que l'alcool est considéré, on l'a vu, tel un invariant anthropologique comme le principal catalyseur de la fête (cf. chapitre I), il convient d'abord de revenir sur les possibilités offertes aujourd'hui en France pour s'en procurer. En d'autres termes, et parce que cette possibilité a historiquement fait l'objet d'une marchandisation – nous n'aborderons pas tant ici sa production –, il paraît d'abord important de décrire le champ professionnel afférent à l'alcool en France. En 2007, le secteur d'activité lié aux produits alcoolisés – à leur production comme à leur distribution ici donc – en France représente 15,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires⁴⁹¹, corrélativement avec une consommation toujours très forte : en 2008, l'alcool représente encore 8,6% des dépenses alimentaires et 1% des dépenses globales des ménages en France⁴⁹². La recomposition sociale des profils de consommateurs abordée précédemment a dans le même temps induit de nouveaux marchés permettant de compenser le manque à gagner dû à la baisse quantitative de la consommation d'alcool amorcée depuis le second XX^{ème} siècle (cf. chapitre I). Ainsi, de nouveaux produits alcoolisés sont apparus, ciblant préférentiellement la clientèle juvénile, tels que les « prémix⁴⁹³ » et autres recettes permettant la dissimulation du goût de l'alcool, au packaging séduisant et au tarif accessible⁴⁹⁴. Dans le sens de cet investissement de nouveaux marchés notamment juvéniles par la filière alcool en France, il convient de noter que ces 15,8 milliards n'embrassent pas uniquement la production et la distribution alcooliques, mais également sa publicité. En effet, en dépit de l'interdiction de la publicité pour l'alcool initiée en 1991⁴⁹⁵, la promotion des produits alcoolisés prend aujourd'hui d'autres formes, sans que le législateur ne s'en émeuve trop : quelques 237,5 millions d'euros ont ainsi été investis par les alcooliers français en 2003⁴⁹⁶ et même 306 millions trois ans après⁴⁹⁷. Ciblant préférentiellement là encore une clientèle juvénile, cette diffusion publicitaire a en effet innové en prenant de manière croissante la forme de placements de produits dans les films et les jeux-vidéos, ainsi que celle du sponsoring de soirées et festivals⁴⁹⁸. Au sein de ces différents motifs publicitaires marchands, les grands alcooliers français ne ciblent pas tant le domaine gustatif ou esthétique que social, mettant en avant la prétendue fonction sociabilisatrice de l'alcool voire invisibilisant ce dernier en promouvant plus directement les rites sociaux à l'occasion desquels l'alcool est effectivement souvent consommé⁴⁹⁹. En d'autres termes, le renouvellement juvénile du marché de l'alcool et l'investissement de la thématique « positive » de la sociabilisation sous motif récréatif semblent être les deux vecteurs grâce auxquels la filière économique afférente compte maintenir une activité historiquement lucrative.

Or ces deux éléments – l'alcool et la sociabilité – constitutifs de l'idéal anthropologique récréatif (cf. chapitre I) ont été investis dans une optique marchande par un secteur d'activité spécifiquement dédié de

⁴⁹¹ Dont un tiers serait cependant réalisé à l'étranger (Centre d'Information Régional sur les Drogues et Dépendances (CIRDD) Bretagne, juin 2011, « L'alcool et les jeunes en Bretagne », 19 p.).

⁴⁹² Mediapart, « Le marché de l'alcool en France », 15 mars 2013.

⁴⁹³ « Les prémix sont des boissons alcoolisées obtenues par un mélange d'alcool fort et de boissons fortement dosées en sucre. 8% des étudiants déclarent en consommer au moins une fois par semaine et 52% les consomment de manière occasionnelle. L'usage hebdomadaire est davantage le fait des hommes : 11% des hommes pour 6% des femmes. Ces boissons sont davantage appréciées par les étudiants les plus jeunes. Les étudiants âgés de 20-22 ans en sont les plus consommateurs : 9% en déclarent un usage hebdomadaire et 55% en déclarent un usage occasionnel. » La Mutuelle Des Étudiants (LMDE), « la santé des étudiants en France. 4^{ème} enquête nationale », 2016, pp. 77-104.

⁴⁹⁴ Centre d'Information Régional sur les Drogues et Dépendances (CIRDD) Bretagne, juin 2011, « L'alcool et les jeunes en Bretagne », 19 p.

⁴⁹⁵ La loi du 10 janvier 1991 dite « loi Évin » porte interdiction de la publicité pour les boissons alcooliques au cinéma ou à la télévision.

⁴⁹⁶ Centre d'Information Régional sur les Drogues et Dépendances (CIRDD) Bretagne, juin 2011, « L'alcool et les jeunes en Bretagne », 19 p.

⁴⁹⁷ Mediapart, « Le marché de l'alcool en France », 15 mars 2013.

⁴⁹⁸ La réglementation afférente à la publicité des boissons alcoolisées dispose par exemple l'interdiction du « parrainage » de manifestations culturelles, sportives ou festives par des producteurs. Cela étant, le « mécénat » demeure, lui, autorisé... La seule obligation légale demeure la mention « L'abus d'alcool est dangereux pour la santé », qui doit figurer sur tout type de support en matière de produit alcoolique.

⁴⁹⁹ Le groupe français Pernod-Ricard s'affiche ainsi comme « créateurs de convivialité » (<https://www.pernod-ricard.com/fr> ; consulté en juin 2017) quand Diageo, leader mondial dans le secteur des boissons alcoolisées, avance « célébrer la vie, chaque jour, en tout lieu » (Mediapart, « Le marché de l'alcool en France », 15 mars 2013).

débites de boissons à consommer sur place⁵⁰⁰, ce qu'ont identifié le géographe Jean-Michel Deleuil⁵⁰¹ et les sociologues de Jeudevi⁵⁰². En effet, et à l'exception d'espaces parfois pratiqués sous ce motif récréatif, qu'ils soient privés – sortie récréative « chez soi » ou chez un membre de son réseau d'interconnaissance – ou publics – appropriation de tout ou partie d'une rue ou place dans une optique récréative, cf. chapitre III –, ces débits polarisent l'essentiel des pratiques récréatives du fait qu'ils sont spécifiquement dédiés à cet effet, à la fois dans le temps et dans l'espace. Il convient en conséquence de poser d'ores et déjà que le champ professionnel constitué par les commerçants des débits de boissons à consommer sur place est incontournable pour qui souhaite étudier les pratiques récréatives, notamment au sein de l'espace-temps hypercentral nocturne, comme nous allons le constater au regard de la concentration de l'offre (cf. infra) et corrélativement, de la demande (cf. chapitres I & III).

Nous le précisons (cf. Introduction générale), il nous apparaît primordial de distinguer ce qui relève de la mise en forme structurelle de ce qui relève des dynamiques actionnelles et de leur éventuelle élaboration structurelle⁵⁰³ afin d'appréhender les rapports sociaux et le changement social, y compris dans leur dimension spatiale. Autrement dit et en matière d'offre commerciale récréative, il convient en ce sens d'analyser d'une part ce qui relève de l'institué (réglementation des débits de boissons, normes d'usage des exploitants, lieux commerciaux récréatifs existants, etc.) et ce qui relève de l'instituant de l'autre (dynamiques actionnelles propres aux commerçants et aux autres acteurs avec lesquels ils interagissent et qui modifient cette première structure), comme y incitait d'ailleurs la géographe Sophie Gunther-Porcarelli⁵⁰⁴. Dans ce sens, nous traiterons ici de l'institué ou de la mise en forme structurelle, quand les mobilisations commerçantes seront traitées plus loin (chapitre IV). Dans une logique d'emboîtement scalaire, nous présenterons ci-après la mise en forme structurelle de l'économie commerciale récréative notamment nocturne en France – les aspects réglementaires seront, eux, abordés plus loin (cf. chapitre VII) –, afin de contextualiser la description détaillée des débits de boissons à consommer sur place nocturnes au sein des hypercentres de Caen et Rennes que nous réaliserons ensuite.

Nombre et qualité des débits de boissons en France : une comptabilité délicate

Sur le plan historique et comptable, le nombre de débits de boissons a connu selon Sophie Gunther-Porcarelli une recrudescence durant l'entre-deux-guerres, favorisée par deux lois (en 1924 et 1933) leur permettant d'atteindre le nombre de 509 000 en 1937, soit l'équivalent de la situation peu de temps avant la première guerre mondiale⁵⁰⁵. Nicolas Cahagne écrit en ce sens « qu'en 1900, il y avait 435 379 débits de boissons en France, sans compter les débitants parisiens qui n'étaient à l'époque pas assujettis à la licence. ⁵⁰⁶ » Il conviendra de mentionner, à la suite de Nicolas Cahagne, que ce nombre embrasse alors indifféremment

⁵⁰⁰ À la différence des débits de boissons à consommer sur place, les débits de boissons à emporter – dont la définition réglementaire va suivre – misent certes sur la marchandisation de l'alcool mais pas sur celles des sociabilités. Inversement, si d'autres lieux commerciaux tels les théâtres, cinémas, restaurants, etc. marchandisent parfois ces dernières, ils le font sans pour autant miser spécifiquement sur le catalyseur alcoolique.

⁵⁰¹ « L'alcool, en désinhibant les individus, facilite la communication nocturne, ce qui explique que les établissements nocturnes soient en majorité des débits de boissons, et que l'alcool sous ses différentes formes soit la consommation principale dans la ville nocturne. » (DELEUIL J.-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, pp. 128-130)

⁵⁰² « Dans les bars, ce sont les échanges verbaux (les discussions) qui constituent la base essentielle des interactions. Dans les discothèques, on passe à un régime d'échange davantage corporel, marqué par des attitudes, des postures, et une mise en scène de soi exacerbée (notamment dans une optique de séduction). » (ADRÉNALINE & JEUDEVY, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.)

⁵⁰³ BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), 2012, Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, pp. 10-11.

⁵⁰⁴ « Le premier axe de cette étude réside en la compréhension des processus multiformes qui conditionnent les configurations spatiales et morphologiques des cafés dans l'espace urbain. C'est une géographie de la répartition, des densités, du comptage. [...] Le second axe consiste en la définition des cafés dans l'organisation des structures commerciales des quartiers. C'est une géographie des localisations et des dynamiques commerciales. [La troisième acception est celle de] l'enquête du sociologue (entretiens auprès des commerçants)[, qui] est apparue la plus adaptée à éclairer les pratiques sociales et les représentations des cafetiers [et qui] s'attache à la description des interrelations entre les cafés et les gens qui les font vivre. C'est une géographie humaine, sensible aux lieux et aux hôtes de ces lieux. » (GUNTHER-PORCARELLI S., 2002, Plaidoyer pour une géographie sociale des cafés et des cafetiers. (À travers l'exemple lyonnais), VANT A. (dir.), pp. 15-16.)

⁵⁰⁵ GUNTHER-PORCARELLI S., 2002, Plaidoyer pour une géographie sociale des cafés et des cafetiers. (À travers l'exemple lyonnais), VANT A. (dir.), p. 79.

⁵⁰⁶ CAHAGNE N., 2015, La ruralité au comptoir : une géographie sociale et culturelle des cafés ruraux bretons, thèse de géographie, dir. LE CARO Y. & SÉCHET R., UMR ESO 6590 CNRS, Université Rennes II, p. 49.

tout type de débits de boissons, à consommer sur place ou à emporter – les épiceries et autres magasins constituant alors l'équivalent du supermarché d'aujourd'hui pour composer ces derniers.

Près d'un siècle plus tard, la nomenclature française permet d'y voir un peu plus clair et les enregistrements fiscaux, d'avancer des éléments chiffrés plus précis, mais qui désignent, précisons-le, le nombre d'entreprises de débits de boissons, et non le nombre d'établissements. Si les premières renvoient à toute « personne physique ou morale exerçant de manière indépendante une activité professionnelle non salariée » et prennent soit la forme de « l'entreprise individuelle qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de son exploitant (par exemple : commerçant, artisan, profession libérale, exploitant agricole...) [ou de] l'entreprise dite personne morale (par exemple : société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (SARL)...) » (cf. infra), les seconds désignent toute « unité d'exploitation ou de production localisée géographiquement, individualisée mais dépendant juridiquement d'une entreprise [soit] le lieu où est exercée l'activité (magasin, atelier, entrepôt...) »⁵⁰⁷. Cette distinction étant posée, la catégorie 56.30Z de la nomenclature d'activité française (NAF) révisée en 2008 rassemble les entreprises caractérisées par les « services de vente de boissons, principalement alcoolisées, fournis par les bars, boîtes de nuit, discothèques et établissements similaires, avec ou sans présentation d'un spectacle » de même que les « services de ce type fournis par les bars exploités dans les hôtels et autres lieux d'hébergement ou à bord de moyens de transport (trains ou navires, par exemple).⁵⁰⁸ » Comptée distinctement, l'activité de restauration – qui désigne aussi sur le plan réglementaire des débits de boissons à consommer sur place comme vu précédemment – est elle codée sous la désignation 56.10, comprenant la « restauration traditionnelle » codifiée en 56.10A ainsi que la restauration rapide en 56.10C – traiteurs et restauration collective étant codés en 56.10B. Ne sont donc pas compris dans ces catégories – 56.30Z et 56.10 – l'activité de « revente de boissons emballées/préparées » ou celle de « vente de détail de boissons par le biais de distributeurs automatiques », caractéristiques des débits de boissons à emporter tels les hyper- et supermarchés, mais aussi les supérettes et commerces d'alimentation générale, classés au sein des « commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire » et codé suivant la cote 47.11.

Théoriquement donc, cette nomenclature permet de distinguer les différents types de débits de boissons entre eux, et en tant qu'elle est appliquée aux enregistrements fiscaux, permet en outre d'assurer un comptage précis des entreprises afférentes à ces différents types. Cela serait compter sans les différents cas particuliers qui, s'ils n'entament sans doute pas les grandes tendances comptables qui vont être présentées ci-après, viennent quelque peu nuancer leur exacte représentation de la réalité. En effet, si le code 56.30Z ne renvoie qu'aux entreprises de débits de boissons à consommer sur place sans activité de restauration ni de danse – i.e. aux bars –, certaines entreprises ayant à la fois une activité de restauration et de bar sont apparentés au seul code 56.10A, c'est-à-dire comptabilisées en tant que restaurants traditionnels. De même, alors que la catégorie 56.30Z comptabilise des entreprises servant des boissons éventuellement alcoolisées tels que des « boîtes de nuit, discothèques et établissements similaires, avec ou sans présentation d'un spectacle », les « services de danse offerts par les discothèques et les pistes de danse » sont pour autant regroupés au sein de la catégorie 93.29Z désignant les « autres activités récréatives et de loisirs », pourvu que le service de boissons ne constitue pas le cœur de l'activité, contrairement à l'activité de danse. Pour l'INSEE, le critère distinctif pour classer une entreprise dotée d'une piste de danse dans la catégorie 56.30Z ou bien dans celle codée 93.29Z réside dans la part majoritaire ou non du chiffre d'affaire réalisée soit par la billetterie soit par le bar. Quand on sait que de nombreuses discothèques ont une entrée payante mais ouvrant droit à une consommation gratuite, il apparaît pour le moins délicat d'avancer de manière certaine dans quelle catégorie les discothèques sont classées au sein des chiffres présentés ci-dessous. En outre, il convient de noter que la catégorie 93.29Z regroupe également des entreprises ayant pour activité l'exploitation de domaines skiables, les marinas, les foires, les

⁵⁰⁷ Ventes et cessions de fonds de commerce, Baromètre BODACC (Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales) 2015, Direction de l'information légale et administrative (sous la tutelle du Premier ministre), Data-Altaires, publié sur le site Internet du BODACC, 25 p.

⁵⁰⁸ Nomenclature d'Activité Française (NAF) révisée en 2008 (http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/naf2008/pdf/naf2015_56.pdf ; consulté en juin 2017).

activités de plage, etc. Il apparaît ainsi important de préciser de nouveau que les éléments chiffrés qui suivent attestent de tendances générales plus que des faits exacts, quand bien même ils proviennent d'une des deux seules sources (cf. infra) dont nous pouvons disposer pour quantifier la structuration du champ commercial récréatif à l'échelle nationale.

Venant quelque peu préciser la nomenclature NAF, l'INSEE avance ainsi que le code 56.30Z rassemble 94% de « bars [c'est-à-dire des entreprises comportant une] activité de fourniture de boissons sans restauration, à consommer sur place [...] non associée à la tenue d'un bureau de tabac » et de « cafés-tabacs [c'est-à-dire des entreprises comportant une] activité de fourniture de boissons sans restauration, à consommer sur place [...] associée à la tenue d'un bureau de tabac » pour seulement 6% de discothèques⁵⁰⁹ – soit des établissements ayant pour activité principale la vente et le service de boissons accolée à l'exploitation non principale d'une piste de danse donc. Le rapport entre les bars et les cafés-tabacs au sein de ces 94% est estimé respectivement à 75/25 selon d'autres sources⁵¹⁰, si bien que les entreprises de débits de boissons répertoriées par l'INSEE au sein du code NAF 2008 56.30Z seraient dès lors pour 70,5% d'entre elles environ des bars, 23,5% des cafés-tabacs et 6% des discothèques. En résumé, la catégorie 56.30Z est censée embrasser toute entreprise de débit de boissons à consommer sur place exceptées celles comportant une activité de restauration, soit l'essentiel des lieux commerciaux qui nous occupent du fait de leur orientation spécifique à la croisée de la marchandisation de l'alcoolisation et des sociabilités. Ainsi, selon un audit réalisé par l'Agence Pour la Création d'Entreprises⁵¹¹ (APCE), le nombre d'entreprises comptabilisées en 56.30Z serait passé de 200 000 en 1960 à 55 000 en 1999. Corroborant cette diminution et ces ordres de grandeur, la base de données Esane fournie par l'INSEE comporte de son côté quelque 41 600 entreprises de débit de boissons catégorisés en 56.30Z en 2009 et 42 232 en 2013⁵¹². Si le nombre d'entreprises semble à peu près constant ces dernières années, une progressive diversification des activités des débits catégorisés en 56.30Z peut être avancée au vu de la part croissante de débits ayant en plus une activité de restauration : en 2008, ils étaient environ 8 100, soit 17,7% environ ; en 2010, ils sont 9 900, soit près de 21%⁵¹³. À titre de comparaison, les discothèques et autres « bars d'ambiance » – indifféremment classés au sein des catégories 56.30Z et 93.29Z comme stipulé plus haut – seraient respectivement au nombre de 3 273 et 4 400 en 1999⁵¹⁴, contre environ 2 000 en 2013⁵¹⁵.

L'autre acception comptable permettant d'appréhender les débits de boissons en France réside dans les statistiques produites par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) qui collectait les droits de licence jusqu'au 1^{er} janvier 2011⁵¹⁶, et qui en ce sens se décline à l'échelle de chacun des établissements (cf. supra) de débit de boissons. C'est par l'intermédiaire d'une fiche thématique mise en ligne et réalisée à l'occasion des États généraux de l'alcool organisés en 2006 par le Ministère de la Santé et l'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé (INPES) que nous avons pu accéder au nombre de débits de boissons à consommer sur place par type de licence (cf. infra, figure n°24), nombre qu'une autre source vient par ailleurs corroborer⁵¹⁷ :

⁵⁰⁹ M. ROBIN (chargée d'études à la division Services de l'Insee), « Présentation des bistrotts en France », présentation dans le cadre des 20 ans du label Bistrot de pays, INSEE, 18 mars 2013, 16 diapositives.

⁵¹⁰ Agence Pour la Création d'Entreprises, « Débits de boissons, cafés, bars à thème et cybercafés », fiche à destination des professionnels, juillet 2010, 33 diapositives.

⁵¹¹ Ibidem

⁵¹² INSEE, base Esane (<http://www.alisse2.insee.fr/SelectionMesureT1.jsp?item=ACTENT> ; consulté en juin 2017).

⁵¹³ M. ROBIN (chargée d'études à la division Services de l'Insee), « Présentation des bistrotts en France », présentation dans le cadre des 20 ans du label Bistrot de pays, INSEE, 18 mars 2013, 16 diapositives.

⁵¹⁴ GWIAZDZINSKI L., 2005, « Extension du domaine du jour : La nuit, nouveau champs de conflit et d'intervention urbaine », p. 183-201, in HEURGON E., ESPINASSE C., GWIAZDZINSKI L. (dir.), La nuit en question(s), actes du colloque de Cerisy, prospective d'un siècle à l'autre, Société et territoire, Éditions de l'Aube, 313 p.

⁵¹⁵ SACEM, « Les discothèques en France », Sacem Université, 27 mai 2014, 24 diapositives.

⁵¹⁶ Ce sont ensuite chacune des mairies qui en auront la charge (cf. chapitre VII).

⁵¹⁷ « La France comptait en 2003 environ 540 000 débits de boissons (190 000 débits à emporter, 80 000 restaurants et 270 000 débits à consommer sur place) » (Mediapart, « Le marché de l'alcool en France », 15 mars 2013).

Nombres de débits de boissons par type de licence en France en 2003

<i>Type de débit de boissons</i>	<i>Exemples</i>	<i>Effectifs en 2003</i>	<i>Parts en 2003 (%)</i>
Débits de boissons à consommer sur place	bar, bar dit "de nuit", discothèque, restaurant...	336080	64,4
dotés d'une "grande licence" ou licence IV	idem sauf restaurant, vente de tout type de boisson	147121	28,2
dotés d'une "licence restreinte" (ex-licences II et III)	idem sauf restaurant et pas de vente de boissons alcoolisées >18%	26370	5,1
dotés d'une licence I	idem sauf restaurant et pas de vente de boissons alcoolisées	85548	16,4
dotés d'une "petite licence restaurant" ou d'une "licence restaurant"	restaurant vendant des boissons alcoolisées en accompagnement d'un repas	77041	14,8
Débits de boissons à emporter	supermarché, supérette, cave à vin...	185579	35,6
dotés d'une "petite licence à emporter" ou d'une "licence à emporter"	commerce vendant à emporter des boissons alcoolisées		
<i>Données issues de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) ; réalisation É. Walker, 2015</i>		521659	100,0

Figure 24 – Nombre de débits de boissons (par établissement possédant une licence) en 2003 en France (données de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) ; réalisation É. Walker, 2015)

Venant valider les ordres de grandeurs avancés par N. Cahagne⁵¹⁸, les débits de boissons à consommer sur place restaurants non-compris représentent près de la moitié des débits de boissons, les restaurants, environ un sixième, et les débits à emporter, un peu plus d'un tiers. Au sein du premier type de débits, les établissements dotés de licences IV sont majoritaires. Somme toute, dans l'économie alcoolière, le motif commercial consistant à vendre de l'alcool à un client et à mettre à sa disposition un espace pour qu'il le consomme est aujourd'hui dominant comparé à celui consistant à vendre à emporter, quoique que le volume d'alcool vendu au sein du premier soit très minoritaire⁵¹⁹ par rapport au second. Enfin, il convient de constater que le nombre de débits de boissons, estimé à quelque 500 000 débits de boissons – à consommer sur place ou à emporter, cf. supra – au début du XXème siècle, est aujourd'hui équivalent voire légèrement supérieur, contrairement à ce que certains acteurs de la profession affichent publiquement⁵²⁰.

Débits de boissons à consommer sur place et capital : une distribution disparate portant stratification sociale des commerçants

Sous le code 56.30Z, les différents types de bars, cafés et discothèques où le service de boissons est prédominant représentaient quelque 6,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires cumulé en 2009, 7,4 en 2011 et 6,6 en 2013. Répartis à la fois au sein de cette catégorie 56.30Z et de celle codée 93.29Z, les discothèques et autres « bars d'ambiance » affichent un chiffre d'affaires annuel cumulé de près de 10 milliards de francs en 1999⁵²¹, soit près de 2 milliards d'euros en 2016 – inflation cumulée de 28,3% entre 1999 et 2016 comprise. On s'aperçoit à ce titre que l'activité économique des discothèques et bars d'ambiance semble bien supérieure

⁵¹⁸ CAHAGNE N., 2015, La ruralité au comptoir : une géographie sociale et culturelle des cafés ruraux bretons, thèse de géographie, dir. LE CARO Y. & SÉCHET R., UMR ESO 6590 CNRS, Université Rennes II, 464 p.

⁵¹⁹ Aucune statistique institutionnelle n'existe à ce sujet à notre connaissance, mais plusieurs acteurs commerciaux syndiqués l'estiment – et la déclarent même publiquement – à 10% environ (cf. chapitre IV).

⁵²⁰ Selon l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH), le nombre de « cafés », soit de débits de boissons à consommer sur place non-assujettis à l'obligation de vendre de l'alcool en complément d'un repas – restaurants non compris donc – serait ainsi de « 37 000 en 2010 [et de] moins de 34 000 en 2014 » (<http://www.umih.fr/fr/dossiers/reglementation/licences-de-debits-de-boissons/> ; consulté en juin 2017). Sauf à considérer que le nombre de ces débits aurait chuté d'environ 225 000 – soit une baisse de 86,9% environ – entre 2003 et 2014, on voit mal comment les chiffres présentés par ce syndicat patronal représenteraient la réalité des choses. En fait, l'UMIH désigne vraisemblablement par « cafés » – soit un établissement de débit de boissons – les entreprises de débits de boissons, évaluées tout de même à 41 600 en 2009 et même 42 232 en 2013 selon l'INSEE (cf. supra).

⁵²¹ Les Échos, « Pleins feux sur l'industrie de la nuit. Un monde de décibels de 10 milliards de francs », par Philippe Chevilly, publié le 2 avril 1999.

à celle des bars et cafés, le chiffre d'affaire des premiers équivalant à environ un tiers de celui de la catégorie 56.30Z – et compte tenu du fait que 6% des entreprises codifiées en son sein sont des discothèques et assimilés –, alors qu'ils représentent environ 5% des entreprises de cette même catégorie – 2 000 contre un peu plus de 42 000 en 2013. Pour revenir au secteur 56.30Z, le chiffre d'affaires cumulé rapporté au nombre d'entreprises fait état d'une augmentation certaine – d'environ 20% – entre 2009 et 2013, le chiffre d'affaires (CA) moyen par entreprise passant d'environ 129 000€ annuels à près de 156 000€. La somme des biens ou services vendus mais aussi des achats pour revente – i.e. chiffre d'affaires – par les entreprises catégorisées en 56.30Z augmente donc entre ces deux dates, signe d'investissements et ventes croissants, et partant, vraisemblablement d'un progressif « redémarrage » après la dernière récession économique débutant en France au début des années 2000.

Si cette économie permet de mesurer la « taille » des entreprises et sans doute davantage leur activité économique (flux entrants et sortants), il importe de présenter en sus un autre indicateur pour appréhender leur « santé » financière. L'excédent brut d'exploitation (EBE) est fréquemment utilisé pour ce faire, cet indicateur aussi appelé « bénéfice brut » désignant en effet la somme des recettes une fois déduites les cotisations et charges, mais, et c'est là la différence avec un bénéfice net, sans compter encore les dépenses liées à l'amortissement d'investissements antérieurs. Ainsi, l'EBE permet d'apprécier la santé économique « immédiate » d'une entreprise. Or comparativement au CA, l'EBE moyen par entreprise catégorisée en 56.30Z augmente moins – +7,2% – entre 2009 et 2013, passant de 20 500€ annuels à près de 22 000€ (cf. infra, figure n°25).

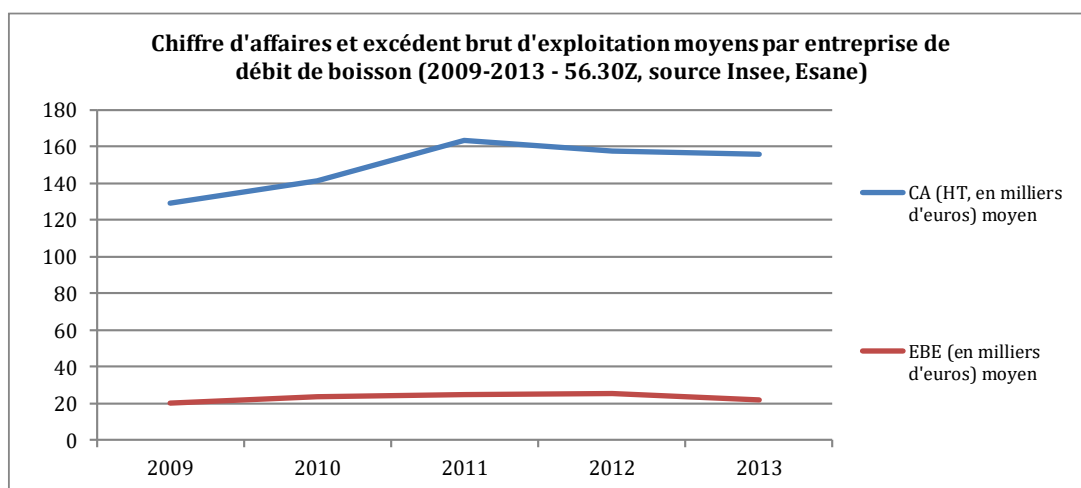


Figure 25 – Chiffre d'affaires et excédent brut d'exploitation moyens par entreprise de débit de boissons catégorisé 56.30Z (2009-2013) (Source : INSEE, base Esane ; réalisation É. Walker, 2017)

En d'autres termes, le secteur des débits de boissons à consommer sur place, restaurants exceptés, semble encore accuser quelque peu le coup quelques années après le début de la récession économique, peinant à maintenir des bénéfices malgré une relance – timide – des investissements ainsi que des ventes en légère recrudescence.

Au-delà de ces moyennes générales, il convient de constater une forte hétérogénéité au sein des entreprises codées en 56.30Z. Ainsi, en 2010, environ un quart (23%) de ces entreprises réalise un CA annuel de moins de 40 000€, un cinquième (20%) un CA annuel compris entre 40 000 et 80 000€, environ un quart (23%) un CA annuel compris entre 80 000 et 140 000€, et enfin près d'un tiers (34%) un CA annuel supérieur à 140 000€. En d'autres termes, et en comparaison des quelque 129 000€ de CA annuel moyen en 2009, si environ deux tiers des entreprises de débits de boissons catégorisées en 56.30Z sont caractérisées par un CA annuel en deçà de la moyenne nationale, le dernier tiers est mathématiquement composé d'entreprises au CA parfois très supérieur à ces 129 000€. Plus exactement, il apparaît relativement fréquent de constater des écarts de taille et d'activité allant du simple au triple au sein de ce champ économique commercial. Comme esquissé plus haut, ce sont très significativement les discothèques et établissements assimilés qui se démarquent par les chiffres d'affaires les plus élevés, en opposition relative aux cafés et bars avançant des

chiffres d'affaires moindres. Avec une moyenne de 440 000€ de chiffre d'affaire annuel moyen – soit près de trois fois la moyenne de celui des entreprises codées en 56.30Z pour 2013 –, seul un tiers (31%) des discothèques réalise moins de 150 000€ de CA annuel – soit à peu le CA annuel moyen des entreprises codées en 56.30Z pour 2013 –, quand un dixième (9%) réalise plus de 1 000 000€ de CA annuel. Entre les deux extrêmes, un cinquième (20%) de ce type d'établissement réalise entre 150 000€ et 300 000€ de CA annuel, un autre cinquième (22%) entre 300 000€ et 500 000€ et un dernier (18%) entre 500 000€ et 1 000 000€⁵²². Ces écarts de taille se matérialisent également dans d'inégales capacités d'accueil, puisque pour une capacité moyenne nationale de 426 places, un tiers (31%) des discothèques et bars dansants offrent moins de 200 places contre 7% ont la possibilité d'accueillir plus de 1 000 personnes⁵²³.

Même au sein du sous-secteur des discothèques, l'inégale production du capital semble bien de mise au niveau des débits de boissons à consommer sur place. Mais c'est encore au vu du rapport entre le nombre d'établissements – comptabilisés selon leur licence – et le nombre d'entreprises qu'il convient selon nous de faire le constat d'une concentration dissymétrique du capital au sein de ce champ professionnel. En effet, et quoique les limites des licences de débits de boissons à consommer sur place – licences restaurant exceptées – n'épousent qu'imparfaitement celles des entreprises classées au sein du code 56.30Z (cf. supra), à une entreprise correspond plusieurs établissements en moyenne⁵²⁴. Ainsi, si la concentration capitaliste concerne de façon notoire le champ des débits de boissons à emporter constitué très majoritairement des firmes de la grande distribution aujourd'hui, elle existe aussi au niveau des débits de boissons à consommer sur place, en témoignent d'une part la progressive « franchisation » de certains établissements – Columbus Café en est un exemple – de même que la fréquente propriété de plusieurs établissements par un même entrepreneur de l'autre – nous aurons l'occasion de le constater dans les cas de Caen et Rennes (cf. infra & chapitre IV).

Débits de boissons à consommer sur place et organisation du travail : la surreprésentation de l'exploitation individuelle et du faire-valoir direct

En 2000, la filière liée aux produits alcoolisés en France emploie de manière directe ou indirecte quelque 500 000 personnes⁵²⁵. Près d'un cinquième d'entre eux – 91 700 – travaille au sein des débits de boissons catégorisés en 56.30Z en 2013 en France⁵²⁶. À ce stade, il convient de rappeler que la dénomination générique de « commerçant » ne comprend juridiquement et partant, statistiquement, que les actifs indépendants au sein du champ commercial dès lors catégorisés au sein de la PCS « Artisans, Commerçants et Chefs d'entreprise », les salariés qu'ils emploient parfois étant eux comptabilisés au sein de la PCS « employés ». En ce sens, la distinction porte bien sur la propriété des moyens de production. Dans le cas du commerçant indépendant parce que propriétaire des moyens de production, le mode d'exploitation peut prendre d'une part la forme sociétaire – le commerçant est ainsi « associé unique » dans le cas d'une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) ou d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), « associé » dans le cas d'une Société À Responsabilité Limitée (SARL) ou d'une Société par Actions Simplifiée (SAS), ou « président directeur général » dans le cas d'une Société Anonyme (SA) – et d'autre part la forme individuelle – au sein d'une Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL) notamment⁵²⁷. À titre indicatif, la

⁵²² SACEM, « Les discothèques en France », Sacem Université, 27 mai 2014, 24 diapositives.

⁵²³ Ibidem

⁵²⁴ À titre indicatif et en guise d'« ordre de grandeur », on trouve quelque 5,3 établissements pour 1 entreprise de débit de boissons à consommer sur place, restaurants non compris, si l'on croise les données produites par la DGDDI en 2003 de 250 039 licences I, II, III et IV et les 48 826 entreprises codées en 56.30Z en 2009.

⁵²⁵ Centre d'Information Régional sur les Drogues et Dépendances (CIRDD) Bretagne, juin 2011, « L'alcool et les jeunes en Bretagne », 19 p.

⁵²⁶ M. ROBIN (chargée d'études à la division Services de l'Insee), « Présentation des bistrotts en France », présentation dans le cadre des 20 ans du label Bistrot de pays, INSEE, 18 mars 2013, 16 diapositives.

⁵²⁷ Tous secteurs d'activité confondus, la répartition de ces différents statuts d'entreprises commerciales en France en 2015 était la suivante : « Les reprises de fonds de commerce continuent de s'opérer majoritairement sous forme de société ou entreprise à responsabilité limitée (SARL, EURL). La société par actions simplifiée (SAS), notamment unipersonnelle (SASU) connaît cependant un succès grandissant. Ainsi, 50% des repreneurs ont adopté une forme SARL (ou EURL) en 2015 alors qu'ils étaient 66% il y a cinq ans. À l'inverse, la SAS (ou SASU) a été privilégiée par le tiers de repreneurs, soit trois fois plus qu'il y a cinq ans. Le statut d'entrepreneur individuel est de moins en moins privilégié. Il a été adopté par 4 600 repreneurs (12%) en 2015, soit moitié moins que cinq ans plus tôt. » Ventes et cessions de fonds de commerce, Baromètre BODACC

répartition entre forme sociétaire et individuelle dans le secteur des débits de boissons était en termes de création d'entreprise en 2009 respectivement de l'ordre de 45% et 55%⁵²⁸. Le commerçant est ici propriétaire de tout ou partie des moyens de production en ce que son entreprise possède le fonds de commerce – pas nécessairement le foncier (« les murs ») afférent –, les équipements ainsi que la force de travail salariée éventuelle nécessaires à la production, en sus de l'usage de sa propre force de travail – il est dit à cette occasion et dans le cadre de la division technique du travail et non plus de la division de la propriété des moyens de production « gérant », « co-gérant » s'il est associé ou « directeur » dans le cas des discothèques essentiellement. On le verra, l'exploitation personnelle d'un fonds de commerce – soit un mode de faire-valoir « direct » –, éventuellement aidée de la force de travail salariée prédomine, le faire-valoir indirect ne concernant inversement qu'un nombre très faible de propriétaires, qui n'ayant pas le don d'ubiquité, mettent en location-gérance certains de leurs établissements. Par ailleurs, le commerçant-indépendant est tenu du fait de son statut de cotiser au Régime Social des Indépendants (RSI) afin de pouvoir bénéficier d'une protection sociale (santé, retraite, prévoyance). C'est sur ce premier type de commerçant – indépendant et éventuellement patron – que portera l'essentiel de notre analyse. D'autre part, le « commerçant » exploite le fonds de commerce en lieu d'une société ou d'une entreprise individuelle et de leurs actionnaires en échange d'un salaire et/ou parfois d'un intéressement, supervisant potentiellement un ou plusieurs salariés ou extras – qu'ils soient barmen, serveurs, cuisiniers, physionomistes, disc-jockeys, etc. – en sus et dès lors appelés également « gérants », ce qui peut entretenir une certaine confusion avec les propriétaires-exploitants évoqués plus haut. Dans ce deuxième cas de figure, une convention collective régit les conditions de travail de ces salariés du commerce récréatif.

Aujourd'hui, c'est bien le premier cas de figure qui demeure majoritaire : avec près de 58% d'entreprises sans salarié en 2013⁵²⁹, les débits de boissons catégorisés en 5630Z « ne sont pas d'habituels grands employeurs : l'entreprise individuelle y domine »⁵³⁰ comme le souligne Nicolas Cahagne. Ce modèle de l'entrepreneur individuel semble même se confirmer, puisqu'en 2007, cette proportion n'atteignait que 42%⁵³¹. Corrélativement, la division technique du travail – entre les activités de comptabilité, d'approvisionnement, de conditionnement, d'éventuelle transformation, de service, de nettoyage, de programmation, de communication, de sécurité, etc. – est majoritairement nulle, le commerçant effectuant ces différentes activités la majorité des cas seul. Seules 28% des mêmes entreprises emploient 1 ou 2 salariés – contre 36,5% en 2007⁵³² –, 10%, 3 à 5 salariés et seulement 4%, plus de 5 salariés⁵³³. À défaut de la réduction du nombre de salariés au sein de ce champ commercial des débits de boissons comme esquissé précédemment, le graphique suivant fait état de sa quasi-stagnation, mais encore de sa grande faiblesse : en 2009 comme en 2013, une entreprise de débit de boissons catégorisée en 56.30Z employait en moyenne seulement 1,1 salarié (cf. infra, figure n°26).

(Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales) 2015, Direction de l'information légale et administrative (sous la tutelle du Premier ministre), Data-Altarea, publié sur le site Internet du BODACC, 25 p.

⁵²⁸ Agence Pour la Création d'Entreprises, « Débits de boissons, cafés, bars à thème et cybercafés », fiche à destination des professionnels, juillet 2010, 33 diapositives.

⁵²⁹ M. ROBIN (chargée d'études à la division Services de l'Insee), « Présentation des bistrotts en France », présentation dans le cadre des 20 ans du label Bistrot de pays, INSEE, 18 mars 2013, 16 diapositives.

⁵³⁰ CAHAGNE N., 2015, La ruralité au comptoir : une géographie sociale et culturelle des cafés ruraux bretons, thèse de géographie, dir. LE CARO Y. & SÉCHET R., UMR ESO 6590 CNRS, Université Rennes II, p. 47.

⁵³¹ Agence Pour la Création d'Entreprises, « Débits de boissons, cafés, bars à thème et cybercafés », fiche à destination des professionnels, juillet 2010, 33 diapositives.

⁵³² Agence Pour la Création d'Entreprises, « Débits de boissons, cafés, bars à thème et cybercafés », fiche à destination des professionnels, juillet 2010, 33 diapositives.

⁵³³ M. ROBIN (chargée d'études à la division Services de l'Insee), « Présentation des bistrotts en France », présentation dans le cadre des 20 ans du label Bistrot de pays, INSEE, 18 mars 2013, 16 diapositives.

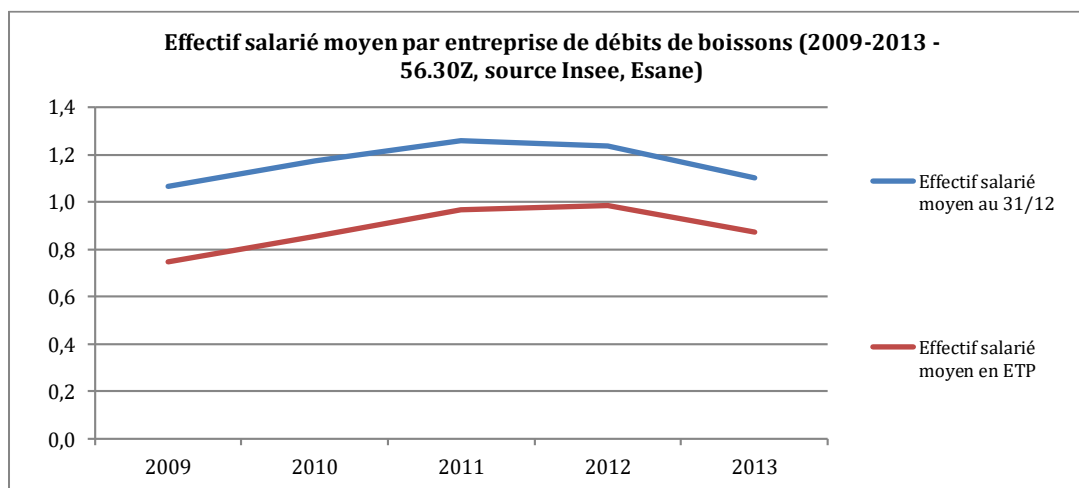


Figure 26 – Effectif salarié moyen par entreprise de débit de boissons catégorisé 56.30Z (2009-2013) (Source : INSEE, base Esane ; réalisation É. Walker, 2017)

Au-delà de l'aspect quantitatif, il paraît intéressant de s'attarder sur le pendant qualitatif de l'emploi afin de pouvoir caractériser également les conditions de travail des salariés au sein du champ commercial des débits de boissons. Le graphique précédent montrait qu'en plus d'un effectif salarié très faible par entreprise de débit de boissons, ce travail salarié s'effectuait aussi pour partie – un tiers environ – à temps partiel, synonyme d'une certaine précarité – à temps de travail réduit, salaire amputé et souvent, horaires flexibilisés – quoiqu'en diminution – de 0,75 salarié à temps plein par entreprise de débit de boisson en 2009 l'on passe à 0,9 en 2013. Au-delà du temps de travail partiel moyen avoisinant les 27 heures hebdomadaires seulement, cette précarité salariale se lit au niveau du salaire brut horaire s'élevant à environ 11€, soit un peu plus de 2€ que le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) horaire à la même époque (cf. infra, figure n°27).

	2008	2010	évolution 2008-2010
Nombre de postes rémunérés (non annexes) au 31/12 (source croisée DADS/URSSAF)	41916	40915	-2,4
Rémunération moyenne (euros bruts/heure)	10,9	11,3	3,1
Nombre d'heures rémunérées hebdomadaires par poste	26,6	27,1	1,8

Source : Déclaration annuelle de données sociales (données d'établissements) (DADS-INSEE) Seuil : établissements de 1 salarié et plus

Figure 27 - tableau descriptif des débits de boissons (par société) en tant qu'employeurs en 2008 et 2010 en France, d'après les données croisées de la DADS et de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) (réalisation É. Walker, 2017)

Plus encore, ce salaire prend parfois la forme d'une rétribution suivant la productivité, c'est-à-dire qu'elle ne comporte plus l'assurance d'un salaire fixe et connu en fin de mois. En effet, au sein de certains établissements, le personnel est rémunéré « au prorata du chiffre », c'est-à-dire sur la base des ventes, touchant alors en moyenne le produit d'environ 15% de celles-ci⁵³⁴, auxquels peuvent s'ajouter les pourboires. En effet et signant là l'historique libéralisme du champ socio-économique commercial au sein duquel ce secteur des débits de boissons s'inscrit, la convention collective des hôtels, cafés restaurants⁵³⁵ porte en son article 35 que « différents modes de rémunération peuvent être mis en place dans les entreprises relevant du champ d'application de la présente convention collective », c'est-à-dire, comme le précise l'article 1,

⁵³⁴ Agence Pour la Création d'Entreprises, « Débits de boissons, cafés, bars à thème et cybercafés », fiche à destination des professionnels, juillet 2010, 33 diapositives.

⁵³⁵ Convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants (HCR) du 30 avril 1997 (Légifrance, consulté en août 2017 ; https://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=148ACB59144D946CD913FA0132433A47.tpdila21v_2?pidSectionTA=KALISCTA00005747404&cidTexte=KALITEXT000005670044&idConvention=KALICONT000005635534).

notamment « les restaurants de type traditionnel, les cafés tabacs, les débits de boissons, [...] les discothèques ». Ainsi, un salarié peut percevoir « la rémunération au fixe ; la rémunération au forfait ; la rémunération au pourcentage conformément aux dispositions des articles L. 147-1 et suivants du code du travail [devenus L. 3244-1 et suivants, i.e. les pourboires sont intégralement reversés aux salariés, en sus du salaire fixe] ; une rémunération mixte : fixe plus pourcentage ; ou tout autre mode de rémunération fixe ou variable défini par le contrat de travail. »

Si la rémunération horaire brute moyenne s'élevait à 11,3€ en 2010, il convient de mentionner que la convention collective réglementant les salaires minima au sein des entreprises de débit de boissons autorise une rémunération moindre, l'heure travaillée à compter du 1^{er} mars 2016 étant arrêtée au seuil minimal – niveau I, échelon 1 – de 9,77€⁵³⁶, soit l'équivalent du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier 2017. À noter que la Convention collective régissant les discothèques adopte la même rémunération horaire brute⁵³⁷. Il apparaît également important de noter que seule la Convention collective applicable aux entreprises de restauration rapide – i.e. kebabs et assimilés – fait mention d'une majoration du taux de rémunération horaire brute pour une partie du travail de nuit – de 10% pour toute heure travaillée entre minuit et 2h, de 25% entre 2h et 6h⁵³⁸ – quand celle relative aux entreprises de CHR privilégie un temps de récupération égal à 1% du temps travaillé la nuit⁵³⁹ ou forfaitisé à 2 jours par an⁵⁴⁰, et celle relative aux discothèques porte la possibilité d'une compensation soit sous forme de repos (égal à 25 minutes pour 35 heures travaillées la nuit) soit sous forme financière (majoration d'1€ brut par heure de nuit travaillée pourvu que le salarié travaille au moins 6 heures chaque nuit travaillée)⁵⁴¹. En d'autres termes, les conditions de travail au sein des entreprises récréatives nocturnes qui nous occupent apparaissent pour le moins défavorables aux salariés, que l'on en juge à la rémunération horaire moyenne – et même réglementaire – ou aux modalités visant à compenser la pénibilité du travail de nuit.

Pour revenir à un des indicateurs mobilisés précédemment (cf. supra), l'EBE d'une entreprise est constitué de ses recettes auxquelles sont retranchées ses dépenses de salaires. Or nous avons constaté que l'EBE des entreprises rassemblées au sein du code NAF 56.30Z connaissait une légère augmentation – +7,2% – entre 2009 et 2013, quand, dans le même temps, l'effectif salarié moyen de ces mêmes entreprises n'augmentait pas et le taux horaire de rémunération brute n'augmentait que très faiblement entre 2008 et 2010. Aussi y a-t-il fort à parier que c'est bien la part salariale qui a été sacrifiée par les propriétaires des entreprises de débit de boissons pour permettre non seulement le maintien mais encore la légère augmentation de leurs bénéfices entre 2009 et 2013. En d'autres termes et en guise de conclusion intermédiaire, le champ commercial récréatif est dominé par le mode individuel de production – i.e.

⁵³⁶ Suivant l'avenant à la Convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants (HCR) du 30 avril 1997 n° 23 du 8 février 2016 relatif aux salaires minima conventionnels (Légifrance, consulté en août 2017 ; https://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=B5287B1A374A65780611F0215B62DC39.tpdila21v_2?idConvention=KALICONT00005635534&cidTexte=KALITEXT000032891306&dateTexte=).

⁵³⁷ Taux horaire calculé sur la base de la rémunération mensuelle minimale (1 481,29€ pour le niveau I, échelon 1) divisé par le nombre forfaitisé d'heures mensuelles travaillées (151,67), comme le stipule l'avenant à la Convention collective nationale des espaces des loisirs, d'attractions et culturels du 5 janvier 1994 n°54 du 12 avril 2016 relatif aux rémunérations conventionnelles au 1er juin 2016 (Légifrance, consulté en août 2017 ; https://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=2701E9EC959E1E9E89BDF7C763E99D61.tpdila09v_2?idConvention=KALICONT000005635453&cidTexte=KALITEXT000032888135).

⁵³⁸ Suivant l'article 36.a.4.2 de l'avenant à la Convention collective nationale de la restauration rapide du 18 mars 1988 n°48 du 21 mars 2014 relatif aux salaires minima au 1er avril 2014 et au travail de nuit (Légifrance, consulté en août 2017 ; https://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=EB5E152232E890F6A9C8E5A0206804B6.tpdila09v_2?idConvention=KALICONT000005635596&cidTexte=KALITEXT000029256647&dateTexte=).

⁵³⁹ Considéré dans le droit français au sein du Code du Travail en l'article L. 213-1-1 puis L. 3122-29 comme « tout travail entre 21 heures et 6 heures ».

⁵⁴⁰ Suivant les articles 12 et suivants de la Convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants (HCR) du 30 avril 1997 (Légifrance, consulté en août 2017 ; <https://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do?idSectionTA=KALISCTA000005747445&cidTexte=KALITEXT000005670080&idConvention=KALICONT000005635534&dateTexte=29990101>).

⁵⁴¹ Suivant l'avenant à la Convention collective nationale des espaces des loisirs, d'attractions et culturels du 5 janvier 1994 n°18 du 26 septembre 2003 relatif au travail de nuit (Légifrance, consulté en août 2017 ; https://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=2701E9EC959E1E9E89BDF7C763E99D61.tpdila09v_2?idSectionTA=KALISCTA000005705250&cidTexte=KALITEXT000005660394&idConvention=KALICONT000005635453).

commerçants indépendants –, l'exploitation capitalistique de la force de travail dans le cadre du salariat étant somme toute minoritaire.

Économie de l'offre commerciale récréative nocturne à Caen : une structuration bipolaire et inégale dans l'hypercentre

C'est au regard de ces différents éléments déclinés à l'échelle nationale que l'on peut maintenant analyser la structure commerciale récréative nocturne au sein de nos espaces d'étude. La base de données Sirene, fournie par L'Insee et rendue publique et gratuite depuis le mois de janvier 2017⁵⁴², met à disposition nombre d'informations sur les quelques 10 millions d'établissements et entreprises afférentes pour tous les secteurs d'activité en France, établissements dont l'adresse est par ailleurs renseignée⁵⁴³. Nous avons donc dans un premier temps extrait les individus statistiques correspondant au champ commercial des débits de boissons à consommer sur place – désignés au sein de la nomenclature d'activité NAF 2008 par les codes 56.10A, 56.30Z et 93.29Z comme vu précédemment – selon leur localisation à Caen et Rennes. À Caen, ces débits sont au nombre de 433, dont 308 – sur les 1 361 que compte le Calvados⁵⁴⁴, soit près d'un tiers (31,8%) – codés en 5610A et 125⁵⁴⁵ – sur les 563 que compte ce même département, soit près d'un quart (22,2%) – en 5630Z⁵⁴⁶. Du fait qu'ils comportent une variable d'adressage au sein de la base Sirene, ces 433 débits de boissons à consommer sur place peuvent faire l'objet d'une cartographie. Celle-ci fait état, en plus de la surreprésentation de ce type de débits à Caen au regard du département dans son ensemble, d'une concentration des établissements au sein du centre-ville (cf. infra, figure n°28).

⁵⁴² Conformément à la loi n°2016-1321 dite « pour une République numérique » du 7 octobre 2016.

⁵⁴³ L'Insee donne même la possibilité de constituer des tableaux de données « sur mesure » en sélectionnant le secteur d'activité ainsi que le découpage géographique (Sirene.fr, consulté en juillet 2017 ; <https://www.sirene.fr/sirene/public/creation-fichier>).

⁵⁴⁴ L'Insee donne encore la possibilité de connaître le nombre d'établissements répertoriés dans la base Sirene par code NAF et par département (Sirene.fr, consulté en août 2017 ; <https://www.sirene.fr/sirene/public/denombrements.action?code=5630Z>).

⁵⁴⁵ Au cours d'un entretien réalisé en juillet 2017, la responsable du Service Commerce de la Ville de Caen – service chargé notamment de l'enregistrement des licences de débits de boissons sur le territoire communal – mentionnait le nombre d'environ 230 licences IV en circulation à Caen, type de licence qui était par ailleurs le seul à assortir les débits de boissons à consommer sur place de type café ou bar dans le cas caennais – il n'y existe aucune licence III ou inférieure. L'écart entre ces 230 licences IV et les quelques 125 établissements catégorisés en 56.30Z par l'Insee peut alors s'expliquer de deux manières qui ne sont pas exclusives l'une de l'autre. D'abord, toutes les licences ne sont pas exploitées, certaines faisant l'objet de spéculation dans le cas – caractéristique de Caen notamment – d'un marché en licences III et IV saturé (cf. limitation du nombre de licences III et interdiction de création de licence IV dans le chapitre VII). Ensuite, nombreux sont les débits de boissons à consommer sur place possédant à la fois une licence restaurant et une licence III ou IV et se déclarant à l'URSAAF selon le code NAF 56.10A afférent aux restaurants traditionnels, raison pour laquelle nous avons également travaillé avec les données de cette catégorie dans l'exploitation de la base Sirene.

⁵⁴⁶ La base Sirene est mise à jour quotidiennement, aussi, les résultats présentés dorénavant reposent sur l'exploitation de la base en date de juillet 2017. Par ailleurs, nous avons dû effectuer un tri individu statistique par individu statistique afin de retrancher des établissements catégorisés en 93.29Z qui n'étaient pas des débits de boissons.

Débits de boissons à consommer sur place - Caen

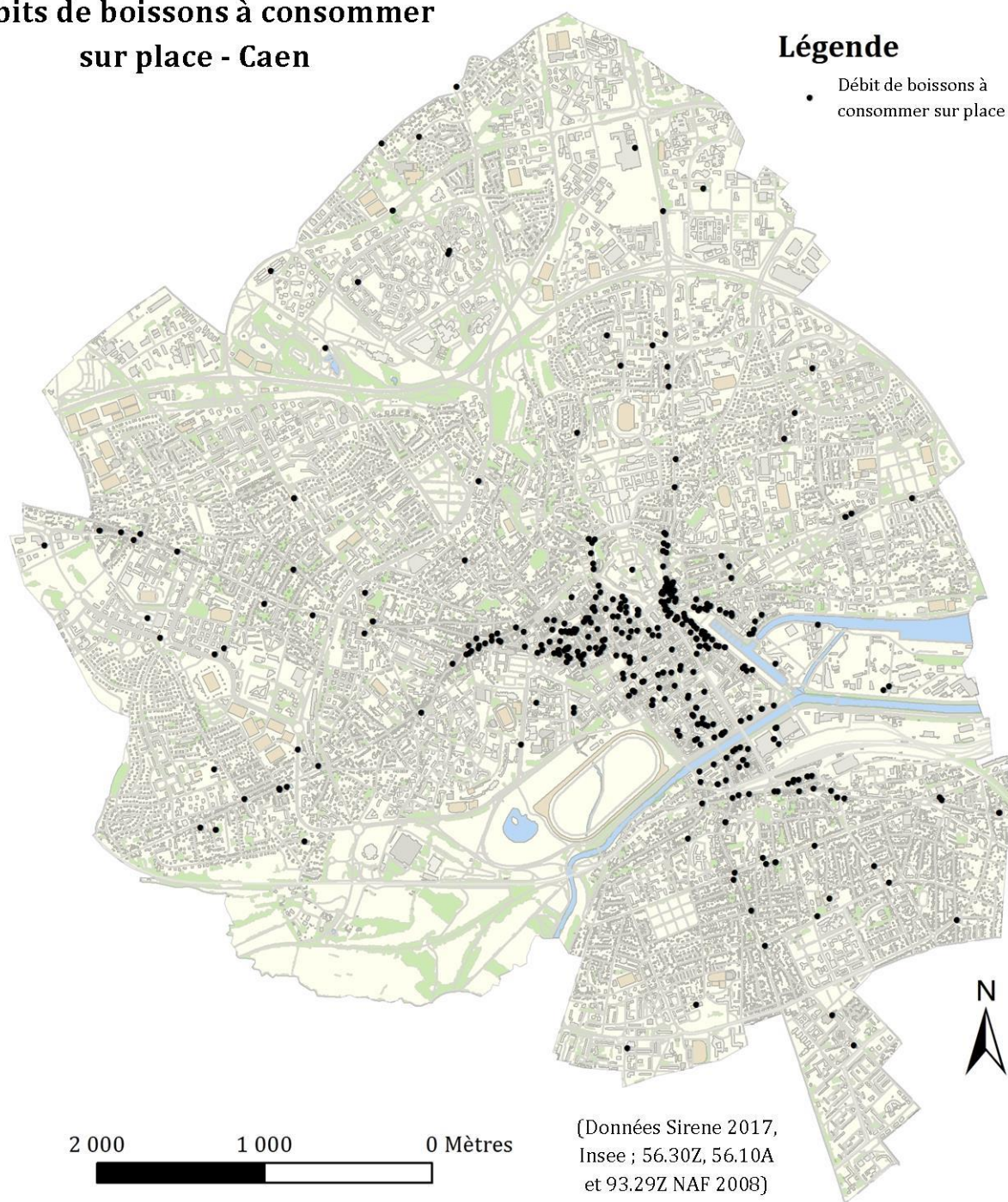


Figure 28 – Débits de boissons à consommer sur place à Caen (données Sirene 2017 ; réalisation É. Walker, 2017)

À une échelle fine, l'on peut repérer les différents quartiers du centre-ville de Caen caractérisés par un maillage important de débits de boissons à consommer sur place. L'on constate ainsi leur surreprésentation au sein des quartiers anciens d'une part, tels le Vaugueux (sud-est du Château – noté « 1 » –) qui comprend presque exclusivement – un seul bar y est présent – des restaurants, l'ancien faubourg Saint-Ouen/Caponière (vers l'ouest) avec ses quelques bars et surtout ses restaurants, et surtout l'hypercentre historique – noté « 2 » – avec ses très nombreux bars et cafés ; mais aussi des quartiers de la reconstruction, tel le Port (nord-ouest du bassin Saint-Pierre – noté « 3 » –) au premier chef avec ses nombreux bars, restaurants mais aussi discothèques, mais aussi l'Île Saint-Jean et le quartier de la gare plus au sud-est (cf. infra, figure n°29).

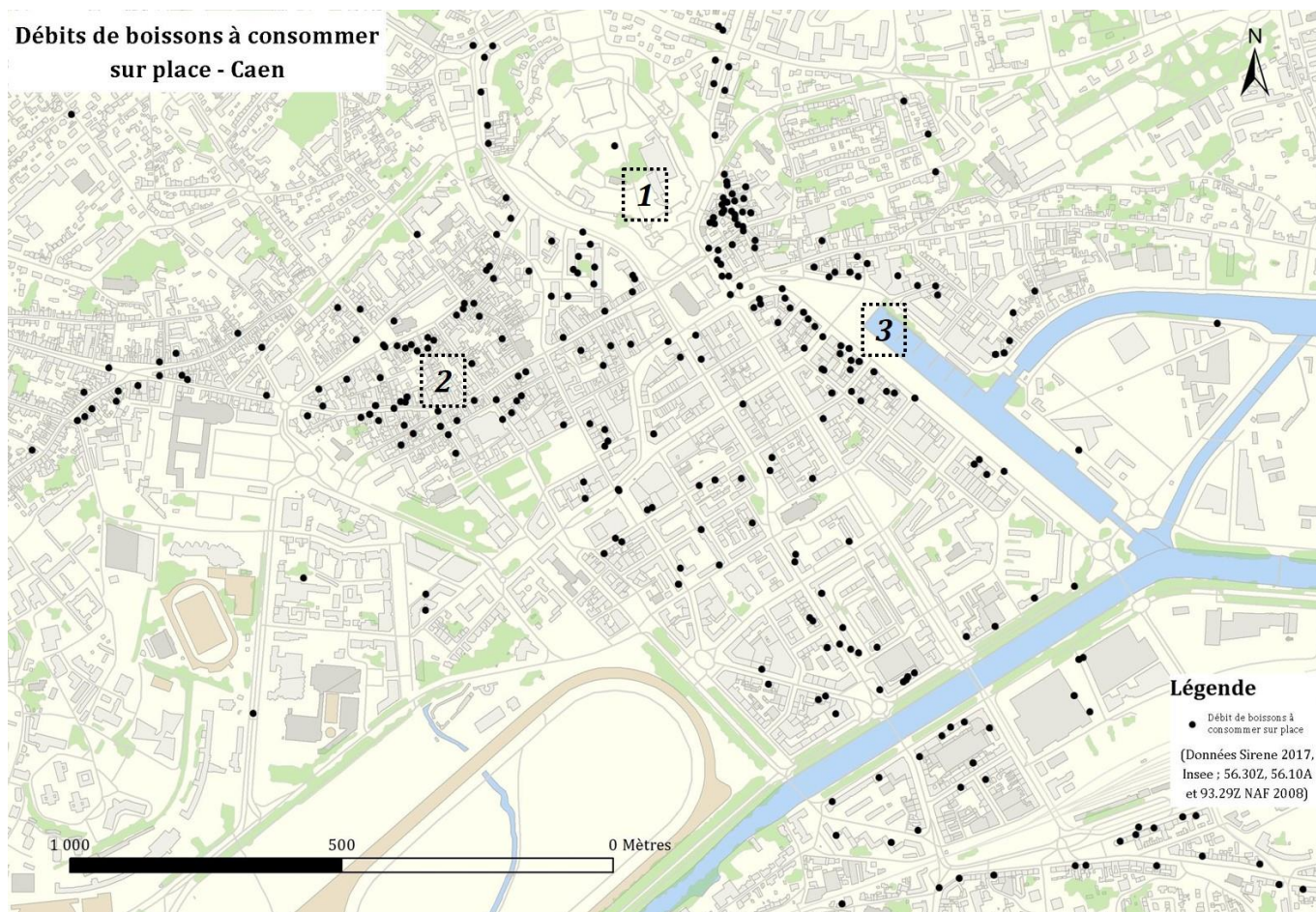


Figure 29 – Débits de boissons à consommer sur place dans le centre-ville de Caen (données Sirene 2017 ; réalisation É. Walker, 2017)

La localisation de ces différents débits au sein du centre-ville de Caen nous apparaît assez nettement liée au caractère carrossable ou non des espaces publics, la piétonisation signant non seulement la possibilité d’implanter une terrasse pour les commerces récréatifs, mais constituant encore le gage de leur fréquentation optimale, si l’on en croit le géographe Jean-Michel Deleuil⁵⁴⁷. Notons ainsi (cf. infra, figure n°30) que le quartier du Vaugueux et l’hypercentre historique voient l’intégralité de leurs espaces publics piétonnisés – i.e. strictement interdits au trafic automobile ou réservés aux livraisons matinales et aux riverains munis d’autorisations⁵⁴⁸ – (en orange, figure n°30) ou bien convertis en espaces dits « de rencontre », qui désignent des « espaces mixtes où les piétons sont prioritaires [et] peuvent marcher sur toute la chaussée » ; de même, « La circulation des véhicules y est autorisée, mais limitée à 20 km/h » (en rouge, figure n°30) début 2009⁵⁴⁹. Inversement et si le nord de l’Île-Saint-Jean est partiellement piétonnisé, les abords du bassin Saint-Pierre situés un peu plus à l’est ne le sont toujours pas aujourd’hui, seul un trottoir continuant à séparer les différents débits de la rue empruntée par les voitures.

⁵⁴⁷ DELEUIL J-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, pp. 58-61.

⁵⁴⁸ Caen savez-vous ? L’info caennaise en toute liberté, « Piétonisation des rues Saint Pierre, Écuyère et de Strasbourg à partir du samedi 4 avril 2009 », publié le 30 mars 2009.

⁵⁴⁹ Ouest-France, « Zone piétonne élargie : ce samedi, c’est le Jour J », publié le 4 avril 2009.



Figure 30 – Plan cyclable du centre-ville de Caen, mentionnant les rues piétonnes (Source : Ville de Caen, Direction de la Communication et Direction de la voirie, août 2012)

Cela étant et comme nous le précisons plus haut, notre étude porte plus spécifiquement sur la desserte commerciale spécifiquement récréative et nocturne, telle que celle formée des bars ouverts après 21h, des bars et établissements assimilés – billard, karaoké, etc. – bénéficiant d’autorisations d’ouverture tardive dits « de nuit », des discothèques ou encore des établissements de restauration rapide ouverts tout ou partie de la nuit. Il nous a fallu en conséquence effectuer un travail de sélection, de correction mais aussi de mise à jour de la base Sirene telle qu’utilisée jusque-là en relevant tous les établissements présentant les caractéristiques exposées ci-dessus⁵⁵⁰. À Caen et à l’image du cas strasbourgeois décrit par Luc Gwiazdzinski⁵⁵¹, de tels établissements sont pour l’essentiel concentrés dans le centre-ville et même plus spécifiquement entre la place Fontette à l’ouest et le bassin Saint-Pierre à l’est, au sud du Château et au nord de l’Orne – espace dorénavant dénommé génériquement « hypercentre récréatif nocturne de Caen » –, polarisant l’essentiel des sortants à Caen, raison pour laquelle cet espace a été retenu au sein de ce travail (cf. infra, figure n°31).

Heures de fermeture des commerces récréatifs nocturnes dans l’hypercentre de Caen

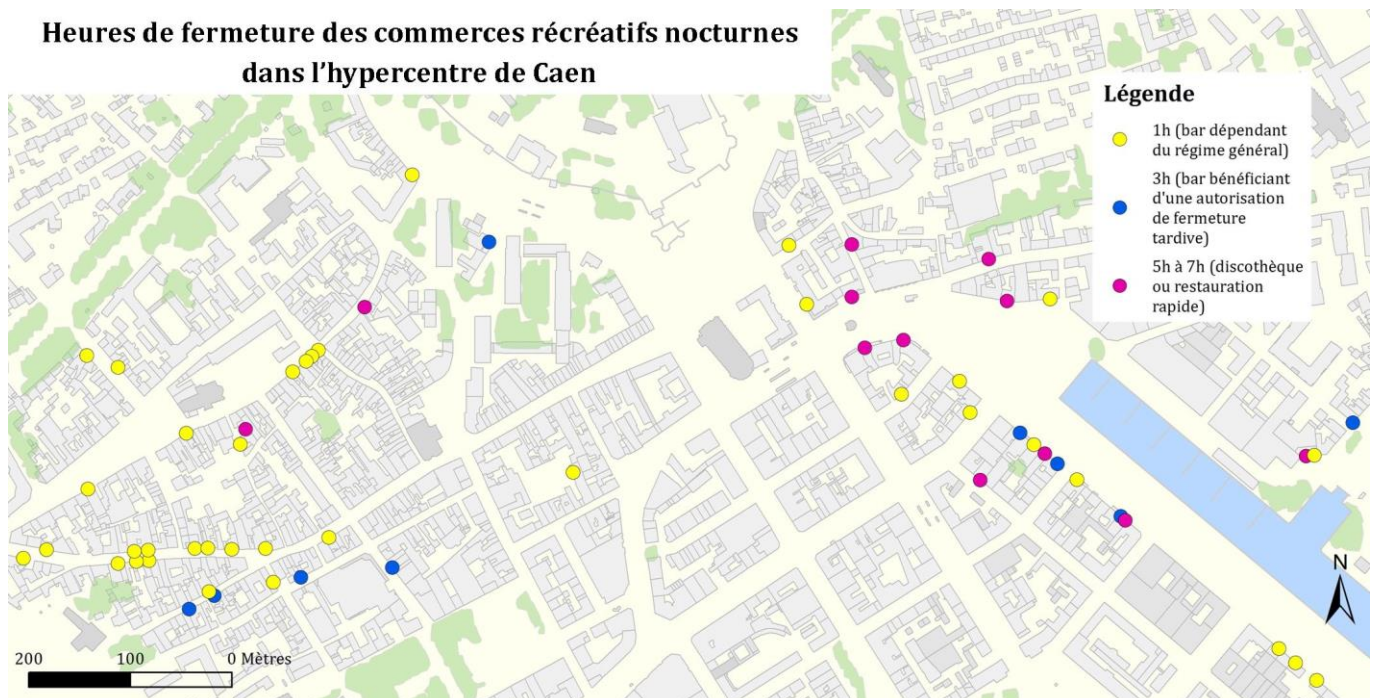


Figure 31 – Heures de fermeture des commerces récréatifs nocturnes dans l’hypercentre de Caen (réalisation É. Walker, 2017)

⁵⁵⁰ Ici, l’observation de terrain – et plus exactement, des enseignes, des affichages d’horaires d’ouverture – croisée à la compilation d’éléments venus d’autres sources – sites internet ou pages des établissements sur les réseaux sociaux essentiellement – a été nécessaire, de même que leur régulière mise à jour, nombreux étant les établissements à changer de nom ou d’horaires d’ouverture en même temps que de mains.

⁵⁵¹ « Plus on avance dans la nuit, plus la ville rétrécit et se blottit autour du noyau historique. On constate une extrême concentration des établissements (bars, restaurants, discothèques, spectacles) au fil de la nuit. Même les restaurants, pourtant mieux répartis dans la ville, connaissent le phénomène de concentration. » (GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l’Aube, pp. 177-178)

Au-delà de l'ancienneté du bâti sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir (cf. infra & chapitre III), se dessine ici la disjonction entre deux quartiers du centre-ville de Caen : l'hypercentre historique à l'ouest, l'Île-Saint-Jean au sud-est, comprenant plus spécifiquement le Port et les Prairies Saint-Gilles à l'est. Le premier concentre l'essentiel des bars ouverts en soirée et qui ferment à 1h, assujettis au régime général des débits de boissons dans le Calvados (cf. chapitre VII). Ces bars sont principalement situés au niveau de la rue Saint-Sauveur et de ses continuités (place homonyme à l'ouest, rue des Croisiers à l'est), et plus nettement encore, dans et aux alentours de la notoire rue Écuyère, surnommée « rue de la Soif ». Si ce type d'établissement apparaît dominant au sein du quartier de l'hypercentre historique, n'en demeurent pas moins quelques bars bénéficiant d'autorisations d'ouverture tardive – fixée à 3h dans le Calvados (cf. chapitre VII) et deux discothèques. D'autre part, le quartier du Port est lui structuré autour du Quai Vendevre le long du bassin Saint-Pierre se caractérise par une offre commerciale récréative nocturne plus tardive, puisque l'essentiel des discothèques caennaises y est situé (de part et d'autre de la place Courtonne et du bassin), de même que la majorité des kebabs ouverts souvent tard dans la nuit – autour de la Tour Leroy. Si la structuration actuelle de ce qu'il convient d'appeler des « quartiers récréatifs nocturnes » découle de la dimension spatiale des stratégies d'investissement des commerçants (cf. chapitre IV), ces investissements sont devenus structurants à partir du moment où la « demande » des sortants y a répondu (cf. chapitre III) – un investissement non suivi d'une fidélisation de sortants restant somme toute « lettre morte ». Comme l'exposent la directrice du service Commerce de la Ville de Caen (cf. chapitre VIII) de même qu'un commerçant récréatif nocturne, la concentration duale des commerces récréatifs nocturnes au niveau et aux alentours de la rue Écuyère d'une part, du quai Vendevre de l'autre, date en fait du tournant des années 2000, le quartier du Gaillon – proche du Campus 1 de l'Université de Caen – se vidant progressivement :

« Mais c'est vrai que la vie... heu... étudiante, nocturne, s'est quand même densifiée, bon là, on parle de plusieurs années quand même, mais oui, elle était heu... rue du Gaillon et rue (place en fait) de la Mare essentiellement, et puis elle s'est déplacée à mesure... ça a commencé d'abord par la rue Écuyère, et ensuite heu... [...] le Port » (Directrice du service Commerce de la Ville de Caen, entretien du 10 juillet 2017)

« Mais à l'époque, le quartier étudiant c'était le Gaillon, y'avait L'Escouade⁵⁵², c'était Tonio, enfin il était barman, maintenant c'est L'ABC, et puis tu redescendais, ça a été détruit pour le tramway en fait, ça s'est arrêté au moment du tramway... y'avait Le Saltimbanque, qui était en face de l'école des Beaux-Arts, et ils ont détruit pour faire passer le tramway, et après le tramway, c'est jamais reparti heu... comme y'avait eu aussi des plaintes de voisinage à ce moment-là... et puis parallèlement la rue Écuyère s'est développée quoi donc... le premier ça a été le Manie... [...] Ouais, en premier, Le Marnie, puis Le Donjon Saint-Malo... les Benamou, que je connaissais bien, ont senti, ont vu que ça commençait à bouger... à partir de 20h30, 21h, et que fermer à 1h du matin, c'est pas con... Et puis les gens de L'Antiq' ont racheté Le Jockey et en ont fait un bar, et puis le Lit de Vin a ouvert, faudrait que j'te retrouve les noms des trucs quoi, des rades, et ça a évolué comme ça... [...] quand j'ai commencé à sortir rue Écuyère, les bars ils fermaient... bah, y'avait trois bars, qui fermaient à 20h ou à 20h30, le premier à avoir fermé tard c'est le Marnie, y'a... une vingtaine d'années, et avant, le Donjon Saint-Malo c'était un... bar avec un flipper et... un bar de quartier quoi. Y'avait ça, y'avait heu... ça s'appelait pas L'Antiq', ça s'appelait Le Jockey avant, un bar minuscule, qui fermait pareil, à 20h30 ou 21h, peut-être que ça traînait à 22h avec les derniers clients le vendredi, mais pas plus... [EW : C'était quand ça ?] Bah c'est pas si vieux hein, moi, j'te dis, j'ai 42 ans, c'est quand j'avais heu... 20 ans quoi, donc c'était y'a une vingtaine d'années quoi, et puis y'avait un bar qui s'appelait heu... tout en haut... le bar du... (il ne retrouve pas le nom) donc y'avait ces trois bars là, et rue Arcisse de Caumont, la Gouape n'existait pas encore, y'a eu plusieurs bars, j'sais bien parce que mon oncle en a tenu un, qui s'appelait La Jungle, et y'avait un bar de nuit un petit peu plus loin heu... genre bar à putes tu vois... et c'était plutôt mal fréquenté, enfin mal fréquenté entre guillemets, y'avait 2-3 prostituées dans la rue, voilà, c'était ça le quartier... [...] Et sur le Port, la même. Sur le Port, au début, y'avait rien, les Noirand, ils avaient une discothèque rue de Bras, qui s'appelait le Felicity, avec un bar à karaoké qui s'appelait je sais plus comment, et ils ont revendu ça pour s'installer au Cercle, puis après le bar à karaoké et puis après ils ont ouvert le White, et puis de là... bon, y'avait quelques bars, y'avais le Don, y'avait deux, trois trucs, et puis les bars se sont mis à ouvrir les uns après les autres, parce que ça marchait bien... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

La forte concentration de commerces récréatifs au sein de la rue Écuyère (cf. supra, figure n°31) s'explique très vraisemblablement par son hypercentralité, mais également par l'accessibilité de fonds de commerces liés à l'achat/vente d'antiquités alors en perte de vitesse :

⁵⁵² Les noms des commerçants et de leurs enseignes commerciales ont été délibérément changés (cf. chapitre IV).

« Le nom s'affiche en toutes lettres sur le store bleu de ce nouveau bar de la rue Écuyère, artère piétonne située entre la place Fontette et la place Malherbe. La Sambois voit le jour dans d'anciens locaux du magasin d'antiquités [...], qui en a conservé une partie juste à côté. [...] Les férus d'antiquités, ayant fréquenté le magasin avant sa transformation, reconnaîtront peut-être le lieu : les murs ont été conservés. [...] Le secteur de la rue Écuyère, qui compte encore quelques magasins d'antiquités et d'autres commerces, est également devenue depuis quelques années un haut lieu animé de la ville le soir. L'autre quartier des noctambules reste celui du port de plaisance. Avec La Sambois, la rue Écuyère compte à présent dix bars. On y trouve Le Salon, Le K'fé, L'Écuyère, L'Inattendu, L'Appart', Le Lieu, Le Donjon Saint-Malo, L'Antiq' café et Le Marnie. » (Ouest-France, « La Sambois, le dixième bar de la rue Écuyère », publié le 1er février 2012)

« Il y a 25 ans, le premier bar à s'y être installé est le Marnie, lieu de naissance du fameux breuvage caennais l'Embuscade. [...] Jusqu'au milieu des années 1990, c'est la rue de Caen où l'on trouvait le plus d'antiquaires. « On était encore quinze il y a une vingtaine d'années, se souvient Michelle Nantelle, antiquaire dans la rue depuis quarante ans. Les fermetures des uns et autres se sont faites progressivement. » Aujourd'hui, ils ne sont plus que trois à résister dans ce qu'on appelait à l'époque « la rue des antiquaires ». Pour les professionnels du secteur, l'arrivée des bars et le départ des antiquaires dans la rue sont deux phénomènes à distinguer. « C'est le métier qui est en crise », insiste Claude Puits, antiquaire depuis 1983. « Il y a une désaffection pour les choses anciennes », ajoute Michelle Nantelle. Mais le plus souvent, à chaque fermeture d'antiquaire, c'était un bar qui était là pour prendre la relève. À l'instar du 100 ou du Krug, l'ex-K'fé qui remplaça, en janvier 2009, l'antiquaire Elizabeth. [...] Si la rue Écuyère, avec le port, est aujourd'hui prisée par les étudiants pour faire la fête, ça n'a pas toujours été le cas. Pour festoyer entre copains, d'autres lieux ont bénéficié du béguin des étudiants. Au milieu des années 60, ils se retrouvaient au début du boulevard Maréchal-Leclerc [...]. Ensuite, dans les années 1970, c'est vers le Gaillon qu'ils ont migré. À l'époque, on y comptait cinq bars. La piétonnisation de la rue Écuyère, en 2009, a contribué à l'installation florissante des échoppes. » (Ouest-France, « Et la rue Écuyère devint une rue de la soif », publié le 11 mai 2017)

Après les avoir localisés, il convient de présenter la structuration économique de ces commerces récréatifs nocturnes caennais. Les entreprises de débits de boissons déposant leurs comptabilités annuelles auprès du greffe du Tribunal de Commerce dont elles dépendent, certains sites Internet mettent gratuitement à disposition après les avoir achetées une partie de celles-ci⁵⁵³. Grâce à ces informations et à un recoupement établissement par établissement ou entreprise par entreprise (cf. infra), il nous a été possible d'effectuer un certain nombre de calculs présentés dans ce qui suit. Nous le mentionnions à l'échelle nationale (cf. supra), le capital est inégalement partagé entre les établissements commerciaux, qui plus est, souvent en rapport avec leur type et partant, avec leur horaire de fermeture. Ainsi en est-il de l'activité économique des établissements récréatifs nocturnes dans l'hypercentre de Caen, où les discothèques et établissements bénéficiant d'autorisation d'ouverture tardive ont des chiffres d'affaire supérieurs à ceux des bars astreints au régime général de fermeture. La douzaine de discothèques caennaises fait en effet état d'un CA annuel moyen d'environ 510 680€ – ce qui est plus de 15% supérieur aux 440 000€ de CA annuel moyen des discothèques françaises en 2013 (cf. supra – quand les 9 établissements bénéficiant d'autorisations d'ouverture tardive affichent un CA annuel moyen de 329 600€ et la quarantaine de bars fermant à 1h, un CA annuel moyen de 359 250€ – chiffres d'affaires plus de deux fois plus élevés que celui de l'ensemble des débits de boissons catégorisés en 56.30Z en 2013 à l'échelle nationale, estimé à 156 000€ (cf. supra). Du fait de l'asymétrie distribution des différents types d'établissements récréatifs nocturnes dans l'hypercentre de Caen, la cartographie des chiffres d'affaires (cf. infra, figure n°32) est déséquilibrée entre un hypercentre historique moins actif – exception faite de quelques établissements situés notamment rue Écuyère dont les CA annuels dépassent les 500 000€ – d'une part et le quartier du Port comportant des établissements essentiellement du type discothèque de l'autre, discothèques dont les CA annuels avoisinent le million d'euros.

⁵⁵³ Contrairement au site internet infogreffe.fr, les sites societe.com et verif.com mettent gratuitement – ou plutôt, en échange de la diffusion publicitaire – à destination du public certaines informations comptables d'entreprises, quand bien même celles-ci peuvent dater de quelques années – les données les plus anciennes mobilisées ici datent de 2011.

Chiffre d'affaires annuel déclaré par entreprise commerciale récréative nocturne dans l'hypercentre de Caen (en euros)

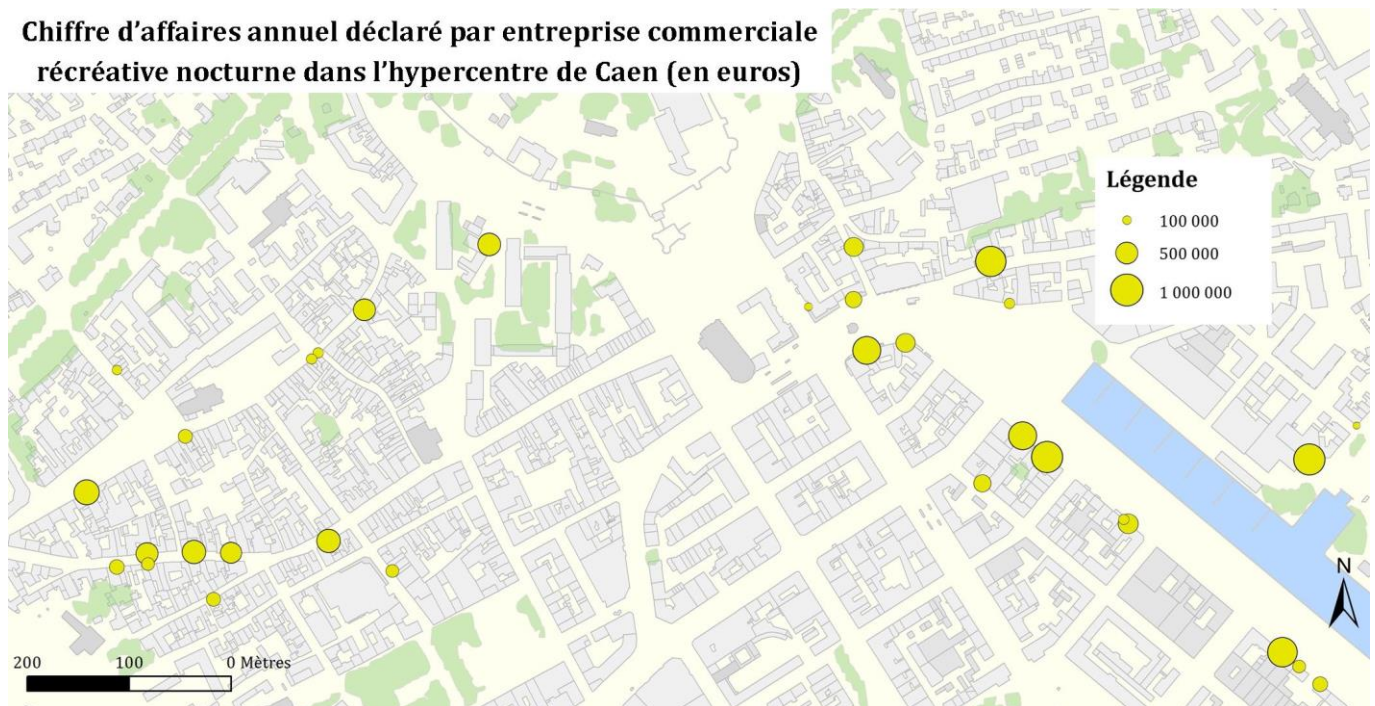


Figure 32 – Chiffre d'affaires annuel déclaré par entreprise commerciale récréative nocturne dans l'hypercentre de Caen (données societe.com & verif.com ; réalisation É. Walker, 2017)

Sur le plan de l'organisation du travail, et comparativement à leurs homologues à l'échelle nationale, on constate d'abord que les établissements récréatifs nocturnes dans l'hypercentre de Caen sont bien davantage pourvoyeurs d'emplois, avec 18% seulement d'établissements sans salarié – soit des entreprises individuelles où l'activité est réalisée sous la seule forme du faire-valoir direct exclusif (cf. supra) – contre 58% en moyenne pour l'intégralité des entreprises françaises codées en 56.30Z en 2013. Dans le même sens, 31,1% des mêmes établissements caennais emploient 1 ou 2 salariés – ce qui correspond peu ou prou à la moyenne nationale de 28% pour la même tranche salariale en 2013 –, et surtout, 31,1% emploient entre 3 et 5 salariés – contre seulement 10% à l'échelle nationale en 2013 – et 19,7% plus de 5 salariés – contre seulement 4% à l'échelle nationale en 2013 toujours. Il faut comprendre ici que l'activité de ces établissements situés dans l'hypercentre d'une ex-capitale régionale est bien supérieure à celle de leurs homologues à l'échelle nationale – en témoignent encore les CA annuels exposés précédemment – et partant, que le faire-valoir direct exclusif apparaît compliqué, les propriétaires-exploitants de ces mêmes établissements employant plus fréquemment des salariés que leurs homologues à l'échelle nationale. Cela étant dit, il convient de noter que cet emploi surreprésenté de salarié(s) ne se décline pas uniformément mais plutôt que la taille salariale des entreprises commerciales récréatives nocturnes à Caen correspond peu ou prou au statut de l'établissement rattaché à ladite entreprise. Ainsi la quarantaine de bars caennais fermant à 1h est-elle proportionnellement moins employeuse – avec près d'un quart d'établissement sans salarié et un sixième seulement qui emploie au moins 5 salariés – que la dizaine d'établissements bénéficiant d'une ouverture tardive – employant eux au moins 5 salariés à hauteur de 11,1% et n'employant personne plus d'une fois sur cinq (22,2%) – et encore moins que la douzaine de discothèques – qui salarient elles systématiquement et pour plus d'un tiers d'entre elles (35,7%), au moins 5 salariés. Notons enfin que le cas d'étude caennais va dans le sens de l'hypothèse de l'amortissement de la récession du début de la décennie 2000 au détriment des salariés développée précédemment, puisque le nombre de salariés – en ETP – par établissement codé 56.30Z est passé à Caen de 1,69 en 2010 à 1,44 en 2014⁵⁵⁴, soit une diminution d'un peu plus de 12% en quatre ans seulement. Le détail des configurations salariales par établissement récréatif nocturne est visible au sein de la cartographie suivante (figure n°33) :

⁵⁵⁴ Calcul réalisé à partir des données produites pour l'ensemble des entreprises caennaises codées en 56.30Z par la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Calvados, données que cette dernière nous a aimablement procurées.

Nombre de salariés par établissement commercial récréatif nocturne dans l'hypercentre de Caen



Figure 33 – Nombre de salariés par établissement commercial récréatif nocturne dans l'hypercentre de Caen (données societe.com & verif.com ; réalisation É. Walker, 2017)

Nous l'avons vu précédemment, activité économique et bénéfices ne sont pas strictement corrélés, loin s'en faut parfois. Parce qu'ils sont des indicateurs « définitifs » – contrairement à l'EBE défini précédemment (cf. supra) pour lequel les dépenses liées à l'amortissement d'investissements antérieurs n'ont pas été retranchées – de la santé économique de l'entreprise, les « résultats nets » ou « bénéfices » des entreprises commerciales récréatives nocturnes dans l'hypercentre de Caen constituent une source d'information très précieuse pour qui cherche non seulement à analyser l'inégale possession du capital entre commerçants mais encore à connaître voire à se débarrasser de la concurrence⁵⁵⁵. Rappelons-le, l'EBE moyen des entreprises codées en 56.30Z par l'Insee s'élevait en 2013 à environ 22 000€. Il n'existe pas de règle générale concernant la part d'excédent qui sert généralement à l'amortissement d'investissements antérieurs, cette part restant à la libéralité de chaque chef d'entreprise. Cependant, il paraît logique de penser qu'un commerçant plus anciennement installé aura eu davantage l'occasion de rembourser ce type de dépense qu'un commerçant récemment installé. Un propriétaire-exploitant avec lequel nous avons eu l'occasion de nous entretenir⁵⁵⁶ avançait ainsi que la plupart des plans de financement proposés par les banques aux débiteurs de boissons qui empruntent étaient calculés sur une durée de 7 années, quoique cette durée soit en creux nécessairement fonction de l'apport du débiteur et partant, du capital possédé initialement par celui-ci. Toujours peut-on avancer *a minima* qu'une entreprise récréative nocturne déficitaire ne tardera pas à « mettre la clef sous la porte » quand une entreprise bénéficiaire pourra inversement continuer à accumuler du capital en continuant d'investir sous différentes formes (cf. chapitre IV). En tout état de cause, il convient de constater que les établissements récréatifs nocturnes caennais rapportent plus à leurs propriétaires que l'ensemble de leurs homologues à l'échelle nationale, puisque le résultat net annuel moyen des entreprises commerciales récréatives nocturnes situées dans l'hypercentre caennais s'élève à 24 630€. Cela étant dit, contrairement aux écarts de chiffre d'affaires et de nombre de salariés relevés précédemment, les différences de résultat net apparaissent au premier regard relativement peu discriminées selon le statut de l'établissement qu'exploite l'entreprise. En effet, à Caen, les bars fermant à 1h ont réalisé un bénéfice annuel moyen de 25 040€ contre 32 300 pour les discothèques. En revanche, les entreprises possédant ou exploitant les neuf établissements

⁵⁵⁵ Nous le verrons plus loin (cf. chapitre IV), les commerçants récréatifs nocturnes sont bien souvent parfaitement au courant de la « santé économique » de leurs homologues, un déficit répété pour l'un d'entre eux signifiant souvent un fonds de commerce à vendre sous peu et qui plus est, à prix cassé par rapport au prix du marché, soit l'opportunité d'un investissement potentiellement rentable.

⁵⁵⁶ Il s'agit de Michaël, gérant d'un bar situé au nord de l'hypercentre ancien à Caen (entretien réalisé en 2015).

caennais bénéficiant d'autorisations d'ouverture tardive affichent elles un bénéfice annuel moyen bien moindre, s'élevant à seulement 8 400€. Il est vrai que parmi ces établissements, l'un connaissait depuis son ouverture en tant que café-concert des difficultés pour fidéliser sa clientèle – notamment en raison de son excentration – quand un autre peinait à renouveler son offre – de karaoké – et partant, sa clientèle. Le détail des résultats nets par entreprise ventilés par établissement afférent⁵⁵⁷ est présenté au sein de la cartographie ci-dessous (cf. figure n°34).

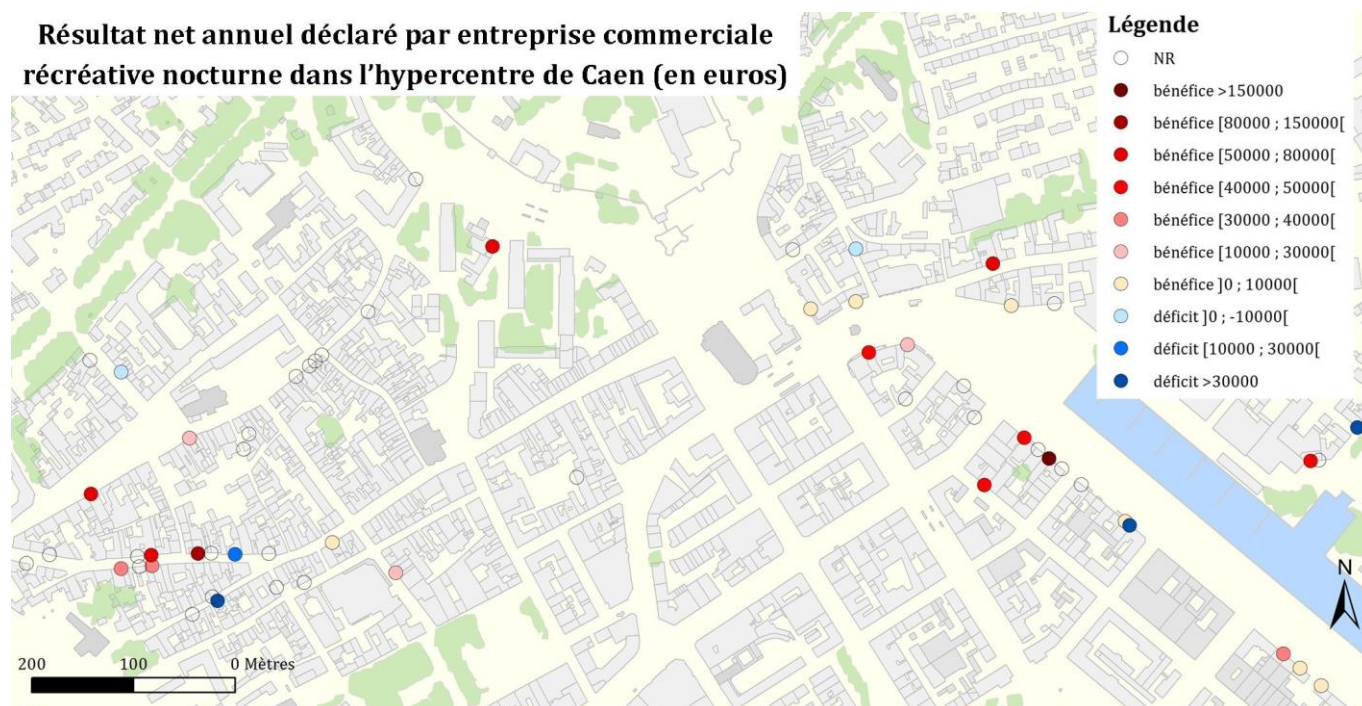


Figure 34 – Résultat net annuel déclaré par entreprise commerciale récréative nocturne dans l'hypercentre de Caen (données societe.com & verif.com ; réalisation É. Walker, 2017)

En guise de conclusion intermédiaire et pour le cas hypercentral caennais, il convient de noter les stratifications économique des commerces et socioprofessionnelle des commerçants récréatifs nocturnes afférents, séparant les établissements astreints au régime général de fermeture moins dynamiques de ceux qui ferment plus tard et réalisent généralement une plus-value supérieure.

Économie de l'offre commerciale récréative nocturne à Rennes : une offre dense mais hétéroclite dans l'hypercentre

Au sein de la commune de Rennes, les débits de boissons à consommer sur place sont au nombre de 688, dont 497 – sur les 1 845 que compte l'Ille-et-Vilaine, soit un peu plus d'un quart (26,9%) – codés en 5610A et 188 – sur les 818 que compte ce même département, soit près d'un quart (23%) – en 5630Z, et seulement 3 à être immatriculés suivant le code 93.29Z – de tels débits sont des discothèques comme précisé plus haut. Cet ordre de grandeur nous a été confirmé par le Directeur des Sécurités du Préfet d'Ille-et-Vilaine qui avançait lui la grandeur de « 650 et quelques »⁵⁵⁸. En 2010, le journal Ouest-France avance le chiffre de 520 licences IV à Rennes⁵⁵⁹. Ces différents débits à consommer sur place sont localisés pour l'essentiel dans le centre-ville de Rennes (cf. infra, figure n°35).

⁵⁵⁷ Aucune entreprise n'héberge plus d'un établissement récréatif nocturne dans le cas présent – un commerçant pouvant cependant posséder en totalité ou en partage plusieurs établissements pour lesquels il aura (co)créé autant de sociétés ou d'entreprises individuelles, cas que l'on aura l'occasion d'aborder plus loin – à l'exception de deux bars de nuit appartenant à un même propriétaire sous la forme d'une entreprise unique, cas pour lequel nous avons décidé de diviser également par deux le résultat net de l'entreprise.

⁵⁵⁸ À l'occasion d'un entretien en compagnie de sa collaboratrice chargée de la Police des débits de boissons à la préfecture d'Ille-et-Vilaine en juillet 2017.

⁵⁵⁹ Ouest-France, publié le 6 juillet 2010.

Débits de boissons à consommer sur place - Rennes

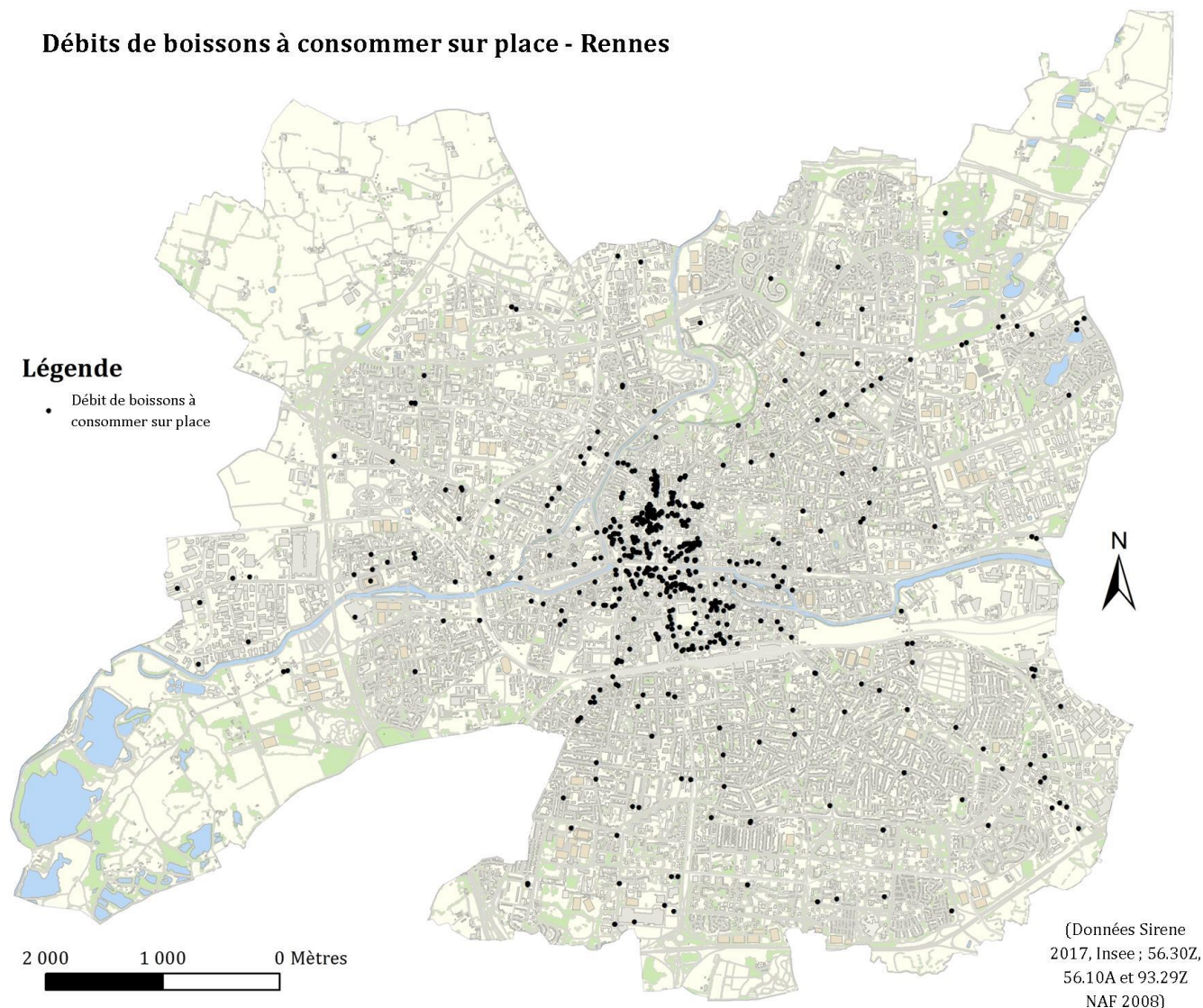


Figure 35 - Localisation des débits de boissons à consommer sur place à Rennes (données Sirene 2017 ; réalisation É. Walker, 2017)

Cette concentration dans le centre-ville revêt elle-même une distribution dans l'espace non homogène, les débits de boissons à consommer sur place étant regroupés au sein de quartiers spécifiques. Au niveau de la rive gauche de la Vilaine, distinguons le quartier de la gare comprenant également l'esplanade de Gaulle d'une part, le quartier République de l'autre, structuré lui essentiellement par l'enfilade des rues Vasselot et Saint-Hélier, rues comprenant de nombreux établissements récréatifs et notamment nocturnes – noté « 4 ». Rive droite, il convient de distinguer d'abord un quartier très ancien et préservé des flammes de l'incendie de 1720 structuré par la rue Saint-Georges – notée « 5 » – au sud-est de la place du Parlement de Bretagne, rue notoire pour ses restaurants essentiellement. Le pendant occidental de ce quartier, compris à l'époque lui aussi au sein de la ville fortifiée, est constitué des alentours de la cathédrale Saint-Pierre et des Portes Mordelaises, espace comprenant nombre de restaurants lui aussi. Plus au nord, c'est-à-dire au niveau des anciens faubourgs ayant eux aussi échappé à l'incendie de 1720, mentionnons les quelques restaurants situés de part et d'autre des rues Saint-Melaine et de la Visitation. Mais relevons surtout les très nombreux bars et restaurants situés de part et d'autre de la place Sainte-Anne – notée « 6 ». Au nord, la rue Saint-Malo concentre de nombreux bars – historiquement nocturnes comme on le verra plus loin – mais aussi des restaurants. Au sud de la place, soit au sein des rues Saint-Michel, Saint-Louis, Penhoët, Rallier du Baty et des places Saint-Michel, du Champ Jacquet et des Lices, ce sont près d'une centaine de débits de boissons à consommer sur place qui sont implantés sur moins de cinq hectares, formant dès lors une concentration d'établissements extrêmement dense, comme on peut le voir sur la cartographie suivante (cf. figure n°36) :

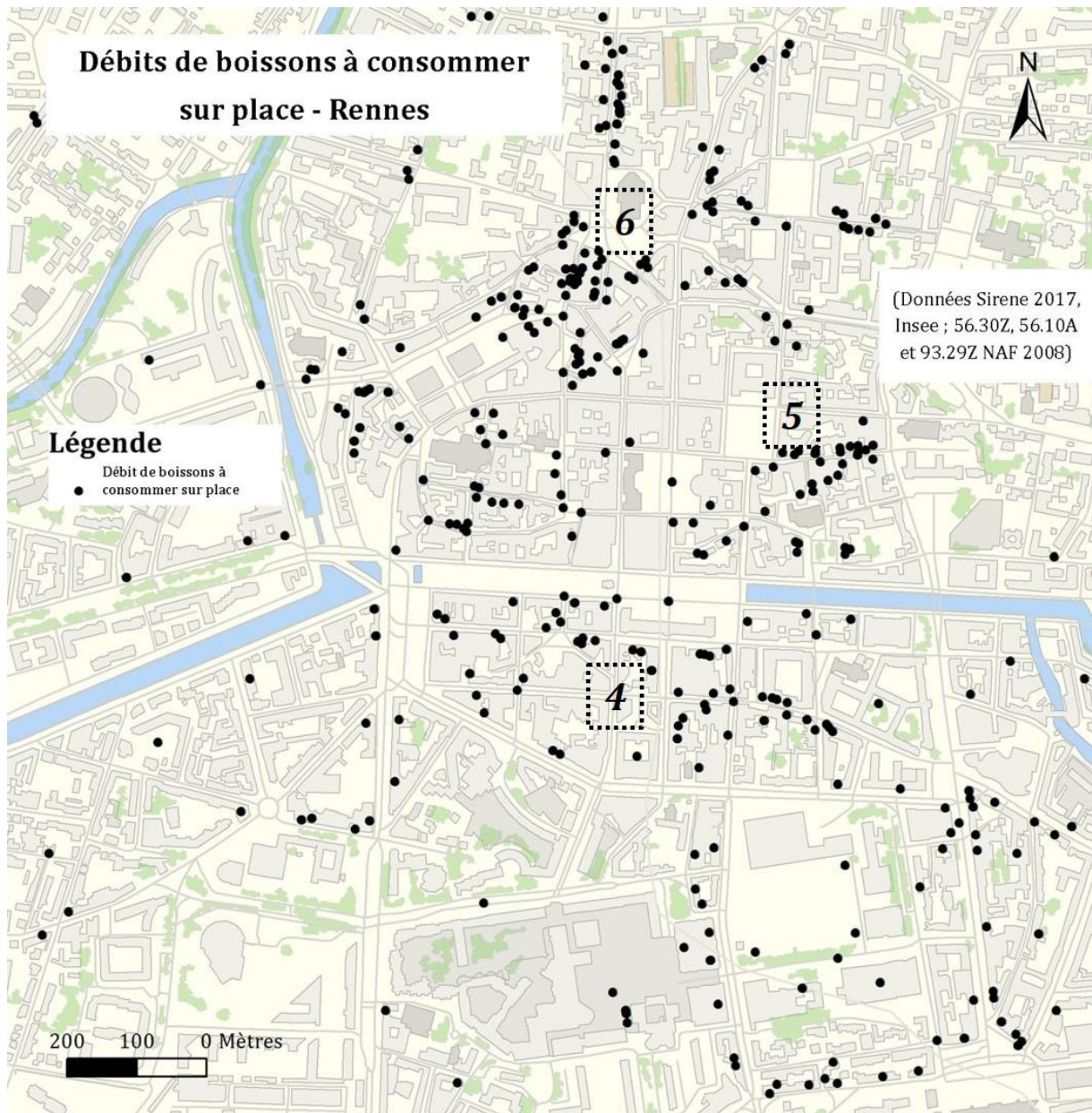


Figure 36 - Localisation des débits de boissons à consommer sur place dans le centre-ville de Rennes (données Sirene 2017 ; réalisation É. Walker, 2017)

Jusqu'à la fin de la décennie 1980, le quartier récréatif nocturne le plus actif de l'agglomération rennaise est en fait polarisé autour de la seule rue Saint-Malo⁵⁶⁰, partant vers le nord depuis la place Sainte-Anne – ajoutés à cela une discothèque notoire à l'échelle nationale dans l'ancienne prison Saint-Michel au fond de l'impasse Rallier du Baty existant depuis 1966⁵⁶¹ et quelques bars situés place Sainte-Anne⁵⁶², rue Pontgérard⁵⁶³ et déjà, rue Saint-Michel (cf. infra). Au sein de la rue Saint-Malo sont dès cette époque implantés une demi-douzaine⁵⁶⁴ d'établissements récréatifs ouverts une bonne partie de la nuit – et notamment des cafés-concerts liés à la scène musicale rock⁵⁶⁵ – et densément fréquentés, ce qui lui vaut alors le sobriquet de « rue de la

⁵⁶⁰ L'usage veut que la portion de la rue *de* Saint-Malo comprise au sud de la rue Legraverend soit appelée rue Saint-Malo (Source : Ouest-France, « Commerces : la rue Saint-Malo se meurt-elle ? », publié le 25 avril 2011 ; http://www.rennes.maville.com/actu/actudet_-Commerces-la-rue-Saint-Malo-se-meurt-elle-_31-1775725_actu.Htm).

⁵⁶¹ Le Magazine de la discothèque & Night Bar, « L'Exotique à Rennes », publié le 31 mars 2016 ; <http://magazinediscotheque.com/laventure-a-rennes/>.

⁵⁶² <https://www.societe.com/societe/monsieur-philippe-herfray-326787389.html>.

⁵⁶³ <https://www.societe.com/societe/sarl-azote-344670955.html>.

⁵⁶⁴ La présidente de l'Association des commerçants et des amis de la rue Saint-Malo nous a avancé le chiffre de cinq bars implantés dans la rue dès les années 1980.

⁵⁶⁵ <http://www.rennes-infos-autrement.fr/rue-de-saint-malo-la-plus-populaire/>

Soif»⁵⁶⁶. Dès cette époque, les sortants sont principalement étudiants, habitués à « tirer des pistes », c'est-à-dire à consommer dans un bar puis dans un autre au cours d'une même soirée⁵⁶⁷. À compter de la fin des années 2000, certaines des cases commerciales de la rue sont à l'abandon⁵⁶⁸, mais les cinq bars historiques restent ouverts y compris en soirée⁵⁶⁹.

Aujourd'hui, l'essentiel des débits de boissons à consommer sur place spécifiquement récréatifs et nocturnes est localisé au sud de la place Sainte-Anne. En effet, au sein d'un espace délimité également par la Place des Lices au sud-ouest, la rue de Toulouse au sud et la rue Le Bastard à l'est, ce n'est pas moins qu'une cinquantaine d'établissements récréatifs qui est ouverte après 21h, avec plus d'une quarantaine de bars, dont dix aujourd'hui dotés d'une autorisation de fermeture tardive – fixée à 3h en Ille-et-Vilaine – et une discothèque, sans compter plusieurs établissements de restauration rapide eux aussi ouverts en soirée. Il s'agit de l'espace rennais dont l'offre commerciale récréative nocturne est la plus dense et la plus nombreuse, ce qui explique pour partie le fait qu'il soit très fortement pratiqué par les sortants (cf. chapitre III) et partant, qu'on s'y intéresse dans le cadre de ce travail. Dans le détail, les commerces récréatifs nocturnes sont essentiellement situés dans la portion sud-ouest de la place Sainte-Anne, rue et place Saint-Michel, place des Lices, allée Rallier du Baty – notamment au fond, au niveau de l'ancienne prison Saint-Michel (cf. supra) – et place du Champ Jacquet, les bars bénéficiant d'autorisations d'ouverture tardive et la discothèque étant localisés dans la moitié méridionale de cet espace, comme le montre la cartographie suivante (cf. figure n°37) :

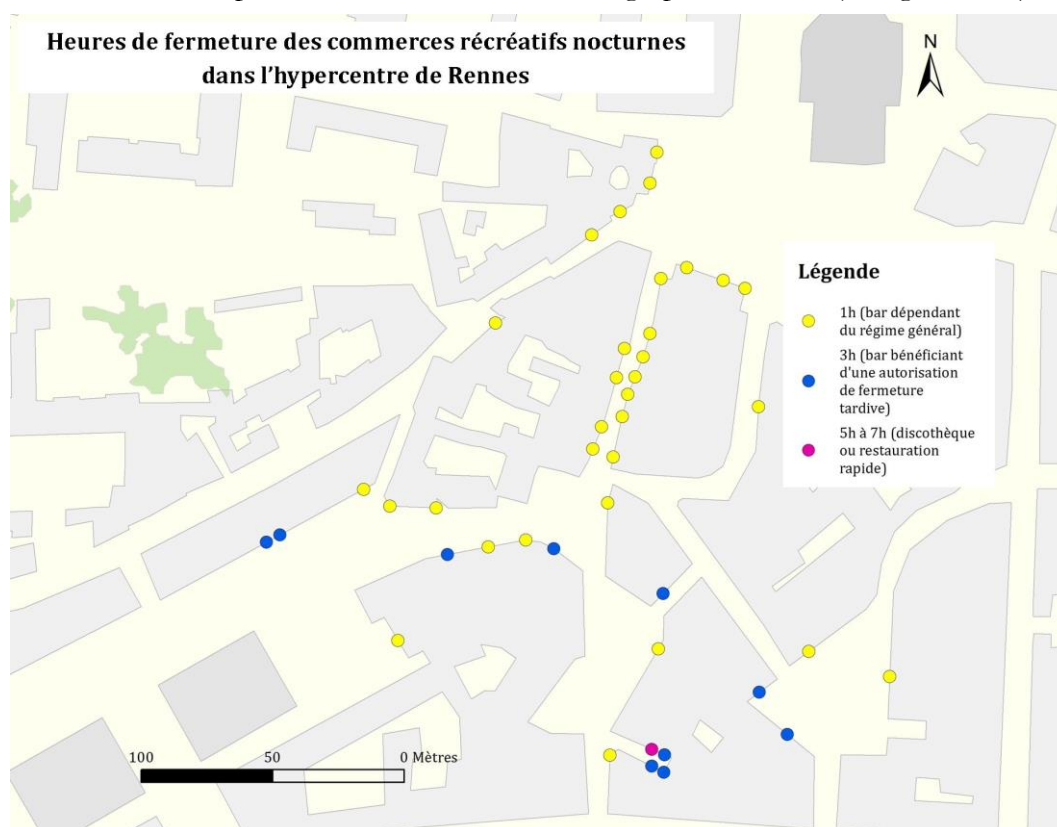


Figure 37 – Heures de fermeture des commerces récréatifs nocturnes dans l'hypercentre de Rennes (réalisation É. Walker, 2017)

Ces établissements – au même titre que d'autres commerces d'ailleurs – ont pu bénéficier d'une meilleure accessibilité de leur chalandise piétonne dès lors que s'est enclenchée à partir de la décennie 1980 la progressive piétonisation du centre-ville historique, piétonisation démarrée alors dans la plupart des villes-

⁵⁶⁶ BONNY, Y., 2010, « Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives », cahier ESO n°30, p. 82.

⁵⁶⁷ Ouest-France, « Rue Saint-Malo : la rue de la Soif d'il y a 40 ans », publié le 7 juillet 2013 (Source : site internet de ouest-France ; <http://www.ouest-france.fr/bretagne/rennes-35000/rue-saint-malo-la-rue-de-la-soif-dil-y-40-ans-711993>).

⁵⁶⁸ Ouest-France, « Commerces : la rue Saint-Malo se meurt-elle ? », publié le 25 avril 2011 ; http://www.rennes.maville.com/actu/actudet_-Commerces-la-rue-Saint-Malo-se-meurt-elle-_31-1775725_actu.Htm

⁵⁶⁹ L'arrêté préfectoral du 12 mai 1995 (cf. infra) a limité le nombre d'anciennes licences II, III et IV à celles qui étaient déjà implantées dans la rue, les cinq bars présents dès les années 1980 continuant de fonctionner malgré les changements d'exploitants grâce aux mutations, c'est-à-dire au rachats desdites licences.

centres des grandes agglomérations françaises⁵⁷⁰. Bien des années avant Caen – dont seule la partie historique du centre-ville est aujourd’hui piétonnisée (cf. supra) –, la capitale bretonne s’est en effet engagée « dans un programme de piétonisation du centre-ville [dès] la fin des années 1970. [...] La rue Saint-Michel fait [ainsi] partie des premières rues concernées et devient piétonne en 1978, en même temps que la rue du Pont aux Foulons, qui débouche comme elle sur la place Sainte-Anne. C’est ensuite la place des Lices, la [rue de Toulouse] et la rue Le Bastard qui deviennent piétonnes dans les années 1980, contribuant à créer une continuité de déplacement piéton, suivies par la place Saint-Michel et la place Rallier-du-Baty dans les années 1990.⁵⁷¹ » Ce qui va devenir un véritable « plateau piétonnier » et partant, un vecteur de développement de la chalandise, va dès lors « influence[r] fortement les choix d’implantation des commerçants⁵⁷² » au fur et à mesure des vagues successives de piétonisation lancées par la Ville de Rennes. Inversement, les rues situées au nord – dont la rue Saint-Malo – et à l’est de la place Sainte-Anne resteront carrossables et partant, plus difficilement appropriables par les terrasses des débits de boissons à consommer sur place comme par la clientèle. Enfin et à compter de la mise en circulation du métro en 2002 à Rennes, c’est la partie méridionale de la place Sainte-Anne qui est piétonnisée⁵⁷³. Somme toute, seules la partie occidentale de la place Sainte-Anne, la place du Champ Jacquet ainsi que les rues Saint-Malo, Saint-Louis, Leperdit, Penhoët, de la Motte Fablet et d’Antrain ne sont pas piétonnes aujourd’hui. On verra que cette géographie est étroitement liée à celle des sorties récréatives nocturnes (cf. chapitre III), la possibilité d’installer une terrasse ou plus largement de s’approprier sans risque – dû à la présence de voitures – la portion d’espace public la jouxtant jouant aussi sur le nombre de sortants en présence.

Ce double aménagement – piétonisation et implantation du métro – de la place Sainte-Anne est considéré par plusieurs chercheurs comme « le point d’orgue » d’une dynamique de reconquête de l’hypercentre historique de Rennes « compte tenu de sa centralité à la fois pratique et symbolique.⁵⁷⁴ » En effet, le quartier Sainte-Anne est d’abord un des seuls quartiers « rescapés » de l’incendie de 1720 et constitue à ce titre un des cœurs historiques de la Ville ; ensuite, sa piétonisation et sa nouvelle desserte en métro rend ce quartier dorénavant bien plus accessible aux habitants, y compris ceux des quartiers périphériques de la ville dont les étudiants des cités universitaires plus éloignées⁵⁷⁵. Plus qu’une politique municipale de reconquête à destination de l’ensemble des Rennais, c’est en tout cas une formidable opportunité offerte aux commerçants rennais, au vu de la potentielle clientèle qu’ils pourront dès lors polariser.

On l’a noté, la piétonisation progressive du centre-ville de Rennes à compter de la fin des années 1970 ne concerne pas la rue Saint-Malo. Ainsi, et comme le notent Yves Bonny et ses collègues, « Le fait que la rue de Saint-Malo soit demeurée ouverte à la circulation automobile et se soit retrouvée progressivement située quelque peu en périphérie du cœur de la vie commerciale du nord de la Vilaine permet en grande partie d’expliquer ce déplacement⁵⁷⁶ » du pôle récréatif nocturne depuis la rue Saint-Malo vers les rues situées au sud de la place Sainte-Anne au cours de la décennie 1990. En effet, la piétonisation achevée au sein de celles-ci constitue le gage d’une chalandise nombreuse, de même que la possibilité – non négligeable pour tout débit de boissons à consommer sur place – d’y implanter des terrasses – pourvu que le droit afférent soit obtenu auprès de la Ville – et plus tard, d’y accueillir potentiellement les fumeurs. Contrairement aux rues Saint-Malo, d’Antrain, Le Bastard, de Toulouse et même Leperdit dont le bâti datant d’avant l’incendie de 1720 a été pour tout ou partie réhabilité voire rénové, les rues Saint-Michel, Penhoët et Rallier du Baty, l’allée du même nom

⁵⁷⁰ Les tenants et motifs de cette politique plus large de reconquête des centres-villes sont détaillés plus loin (cf. infra).

⁵⁷¹ BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, 54 p.

⁵⁷² Ibidem

⁵⁷³ Ibidem.

⁵⁷⁴ Ibidem

⁵⁷⁵ BEAUPARLANT C., DARRIS G., LEMOINE A., LEON H., 2006, « La ville, la nuit. Rennes et Nantes, de nouvelles exigences de gestion urbaine », *Les Cahiers de la sécurité*, 61, 2e trimestre 2006, p. 85-107.

⁵⁷⁶ BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, 54 p.

de même que les places Sainte-Anne, des Lices, Rallier du Baty et du Champ Jacquet ne le sont que très rarement. En conséquence, et comme nous l'a suggéré un des propriétaires-exploitants de la rue Saint-Michel⁵⁷⁷, les murs et partant, les fonds de commerce situés au sein de ces voies étaient alors relativement abordables, du fait même de leur vétusté. De quelques établissements récréatifs nocturnes avant 1990 – L'Amical au n°11 dès le début de la décennie 1980⁵⁷⁸, le Safari et le Manhattan⁵⁷⁹ au n°16 et le Baraki⁵⁸⁰ au n°4 à la fin de la même décennie –, la rue Saint-Michel en accueille ainsi rapidement une petite dizaine de plus⁵⁸¹, tant et si bien qu'au milieu des années 1990, un étudiant de géographie effectuant sa maîtrise sur les activités nocturnes et notamment festives à Rennes comptabilise « pas moins de 17 bars et commerces de restauration bon marché qui se partagent cette petite rue⁵⁸² », chiffre attesté par une autre étude en 1994 et qui lui vaut, déjà et à la suite de la rue Saint-Malo (cf. supra), le surnom de « rue de la Soif »⁵⁸³. Comme l'actuelle discothèque située au bout de l'allée Rallier du Baty et créée à la fin de la décennie 1980⁵⁸⁴ – sur la base de celle qui existait dès le milieu des années 1960 cependant –, les autres rues et places de l'hypercentre rennais sont progressivement investies par les commerces récréatifs à cette époque. Un document de l'association Vivre à Rennes Centre (cf. chapitre VI) atteste même du fait qu'en 1994, les terrasses de bars ou restaurants débordent de l'intégralité des pieds d'immeubles situés au sud-ouest de la place Sainte-Anne, de l'ensemble de la rue Saint-Michel ou presque, d'une bonne part des places Saint-Michel, Rallier du Baty et du Champ Jacquet⁵⁸⁵. Somme toute, il apparaît que la distribution géographique actuelle des commerces récréatifs nocturnes dans l'hypercentre rennais hérite de la situation du début de la décennie 1990.

Et pour cause : l'engouement des commerçants récréatifs nocturnes rennais pour les cases commerciales semble avoir été tel que la préfecture d'Ille-et-Vilaine, se substituant à l'autorité du maire – compétent en matière de licence de débits de boissons (cf. chapitre VII) –, met bientôt un coup d'arrêt à cette dynamique au milieu de l'année 1995. En effet, par un arrêté « portant fixation d'un périmètre de protection autour des débits de boissons existants à Rennes », le préfet stipule qu'« aucun débit de boissons à consommer sur place des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories ne pourra être ouvert ou transféré autour des débits de ces mêmes catégories déjà existants, dans un périmètre de protection de 50 mètres⁵⁸⁶ », au sein de l'hypercentre de Rennes (cf. chapitre VIII). En d'autres termes, à compter de cet arrêté, aucun nouveau – sous la forme d'une création ou d'un transfert, non d'une mutation c'est-à-dire d'une vente (cf. chapitre VII) – bar – i.e. « débit de boissons à consommer sur place des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories » – n'a pu ouvrir ses portes à moins de 50 mètres d'un autre bar existant en date du 12 mai 1995. Ainsi le processus de concentration progressive des établissements récréatifs nocturnes au sein du centre-ville de Rennes et notamment de l'hypercentre était-il dès lors enrayé – dans la limite des 50 mètres – sans pour autant que les établissements bénéficiant de licences antérieurement délivrées soient inquiétés – l'arrêté n'étant pas rétroactif puisque l'article 4 spécifie que « les droits acquis sont expressément réservés ». Depuis lors et sous la forme de mutations, les établissements récréatifs nocturnes situés rue Saint-Michel ont toujours été une douzaine⁵⁸⁷, cette rue devenant à la suite de la

⁵⁷⁷ Entretien informel réalisé en novembre 2015.

⁵⁷⁸ <https://www.societe.com/societe/monsieur-jean-guern-437341795.html>.

⁵⁷⁹ <https://www.societe.com/societe/park-avenue-347458838.html>.

⁵⁸⁰ <https://www.societe.com/societe/sarl-barantic-352422117.html>.

⁵⁸¹ Mentionnons par exemple Le Krach dès 1994, de même que le Sainte-Anne et le Charleston dès le début de l'année 1995. Étant donné le souci de confidentialité commerciale et partant, l'anonymisation adoptée notamment au cours du chapitre IV, nous avons délibérément modifié le nom des établissements ici mentionnés (cf. chapitre IV).

⁵⁸² FEUTREN S., 1996, Rennes la nuit : activités nocturnes, fréquentations, représentations, Maîtrise de géographie, MACE G. (dir.), Rennes 2, 136 p.

⁵⁸³ Vivre à Rennes Centre, 1994, « Un futur quartier piéton – habitants, usagers, commerçants, cafetiers, quel partage de la rue ? Partie I - Diagnostic », 36 p. Cette même étude avance, toujours rue Saint-Michel, le chiffre de 8 cafés et restaurants en 1983 et de 13 en 1991.

⁵⁸⁴ Le Magazine de la discothèque & Night Bar, « L'Aventure à Rennes », publié le 31 mars 2016 ; <http://magazinediscotheque.com/laventure-a-rennes/>.

⁵⁸⁵ Vivre à Rennes Centre, 1994, « Un futur quartier piéton – habitants, usagers, commerçants, cafetiers, quel partage de la rue ? Partie II - Projet », 15 p.

⁵⁸⁶ Arrêté préfectoral du 12 mai 1995 portant fixation d'un périmètre de protection autour des débits de boissons existants à Rennes.

⁵⁸⁷ Le Droit de Prémption Urbain utilisé en 2009 par la Ville de Rennes aux dépens du Krach a définitivement diminué ce nombre d'un établissement (cf. chapitre VII).

rue Saint-Malo la « rue de la Soif » rennais⁵⁸⁸. Quant aux autres voies de cet hypercentre récréatif nocturne, l'arrêt en 1995 n'a pas prévenu l'arrivée de nouveaux établissements dès lors que n'y était implantée aucune licence II, III ou IV – c'est le cas de la place des Lices, qui ne comportait en 1995 selon nos informations que des restaurants.

Au sein de la rue Saint-Michel notamment, c'est-à-dire à offre de licences II, III et IV⁵⁸⁹ constante et augmentation progressive de la chalandise, le marché des établissements récréatifs nocturne n'a pu que se tendre et les valeurs de ces derniers, qu'augmenter. Ainsi en est-il du fonds de commerce d'un bar situé au milieu de la rue, qui, selon son actuel copropriétaire-exploitant⁵⁹⁰ valait au milieu des années 2000 la somme de 60 000€ – pour un rez-de-chaussée comportant une petite terrasse dans la cour d'une bonne centaine de mètres carrés environ, soit un peu plus de 600€ du mètre carré – et a eu depuis deux propositions de rachat, respectivement à 800 000€ – le m² passant alors à 8 000€ – par la franchise Columbus, depuis installée dans un fonds situé dans la partie est de la place Sainte-Anne, et même à 2 000 000€ – le m² passant ici à 20 000€ – par la firme McDonald's, signe en creux de la manne clientélaire représentée par la chalandise récréative nocturne effectivement massive en fin de semaine (cf. chapitre III) et en conséquence, des investissements élevés que sont prêts à faire ce type d'enseignes pour tenter de se l'approprier (cf. chapitre IV).

Aujourd'hui, l'activité économique de la quarantaine d'établissements récréatifs nocturnes plus largement situés au sud de la place Sainte-Anne est très forte, mais aussi disparate, et comme à Caen, corrélée aux statuts de ces établissements. Ainsi la seule discothèque de l'hypercentre ancien fait-elle état d'un CA annuel très élevé de quelque 1 553 400€ – soit plus de 3,5 fois les 440 000€ de CA annuel moyen des discothèques françaises en 2013 (cf. supra) – tandis que les dix bars bénéficiant d'autorisations d'ouverture tardive affichent un CA annuel moyen de près de 509 270€ et la trentaine de bars fermant à 1h, un CA annuel moyen de 464 140€ – soit environ trois fois celui de l'ensemble des débits de boissons français catégorisés en 56.30Z en 2013. Du fait de l'asymétrique distribution des différents types d'établissements récréatifs nocturnes dans l'hypercentre rennais, la cartographie des chiffres d'affaires apparaît légèrement déséquilibrée entre une partie méridionale plus active – car comportant l'unique discothèque ainsi que l'intégralité des établissements bénéficiant d'autorisations d'ouverture tardive – d'une part et la moitié septentrionale comportant la grande majorité des bars fermant à 1h de l'autre. Cependant, si les quelques établissements présents place Sainte-Anne affichent, pour la plupart et pour des bars assujettis au régime général, des CA annuels confortables – autour de 500 000€ –, leurs quelques homologues de la rue Saint-Michel pour lesquels le CA annuel nous est connu semblent afficher une moindre activité, ce qui va au rebours complet de leur fréquentation observée (cf. chapitre III). Peut-être est-ce d'abord là le résultat d'un « effet d'éclipse », au sens où les très nombreux clients comptabilisés lors de l'observation de terrain seraient allés s'approvisionner au sein des établissements non renseignés ici avant de consommer dans l'espace public jouxtant plusieurs établissements. Peut-être encore est-ce dû au fait que nombreux sont les sortants pratiquant l'espace public de la rue – et surtout au niveau de la place du même nom et de la place des Lices plus au sud – tout en consommant leurs propres bouteilles. Le détail des CA annuels déclarés par établissement figure au sein de la cartographie ci-dessous (cf. infra, figure n°38).

⁵⁸⁸ Comme l'écrit le sociologue rennais Yves Bonny, « s'est construite dans la mémoire sociale toute une mythologie relative à la « rue de la soif », contribuant au marquage symbolique de la ville et du quartier. Ce caractère mythologique est attesté par le fait que la rue correspondante a changé historiquement : c'était il y a trente ans la rue de Saint-Malo, c'est à présent la rue Saint-Michel [...] ». (BONNY, Y., 2010, « Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives », cahier ESO n°30, p. 82)

⁵⁸⁹ La classification des licences a cependant légèrement évolué dernièrement (cf. chapitre VII).

⁵⁹⁰ Entretien informel réalisé en novembre 2015.

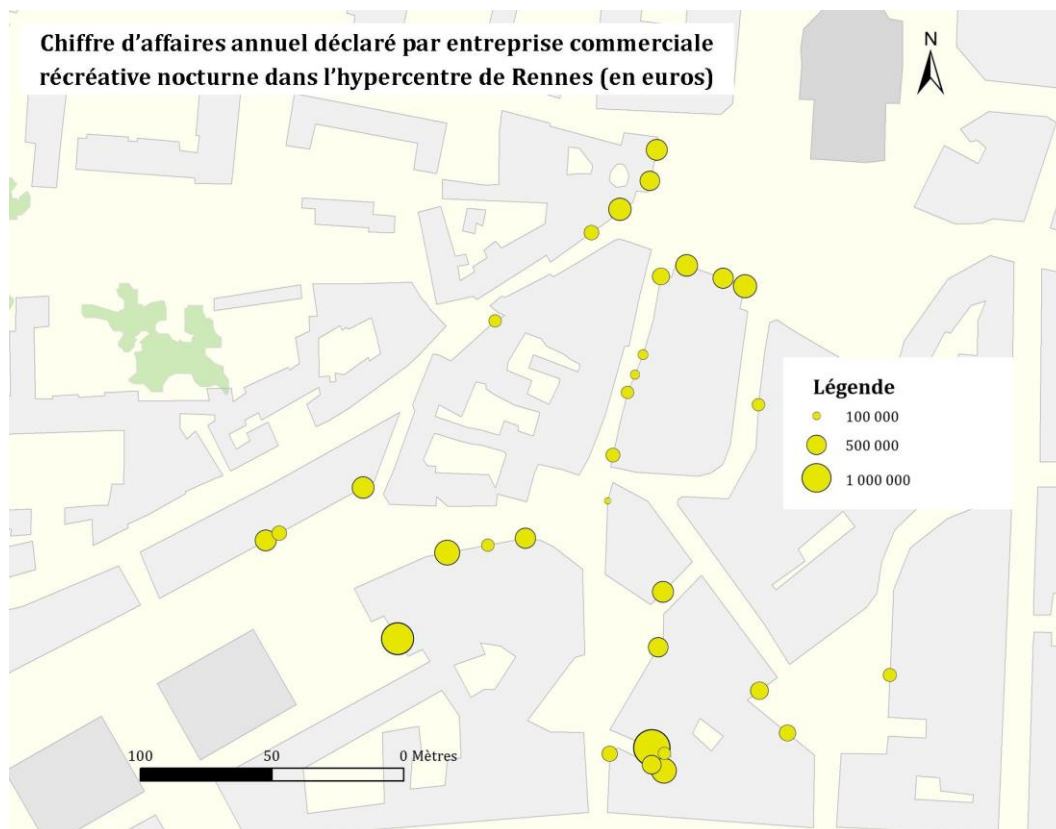


Figure 38 – Chiffre d'affaires annuel déclaré par entreprise commerciale récréative nocturne dans l'hypercentre de Rennes (données societe.com & verif.com ; réalisation É. Walker, 2017)

Sur le plan de l'organisation du travail, les établissements récréatifs nocturnes dans l'hypercentre de Rennes emploient bien davantage de personnes en comparaison de la moyenne nationale des entreprises codées en 56.30Z à l'échelle nationale mais aussi du cas de Caen, signe de leur forte activité en appoint de l'indicateur du chiffre d'affaires. En effet, seuls 9,3% des établissements rennais reposent sur le faire-valoir direct exclusif, contre 18% à Caen et surtout 58% pour l'ensemble des entreprises codées en 56.30Z en 2013. Le modèle du faire-valoir direct non-exclusif – voire indirect – semble donc encore plus généralisé qu'à Caen. Ainsi, 25,6% des mêmes établissements rennais emploient 1 ou 2 salariés – ce qui est inférieur aux 31,1% caennais mais aussi aux 28% de la moyenne nationale pour la même tranche salariale en 56.30Z –, 34,9% entre 3 et 5 salariés – contre 31,1% à Caen et seulement 10% à l'échelle nationale – et surtout 30,2% plus de 5 salariés – contre 19,7% à Caen et seulement 4% à l'échelle nationale toujours. Le même constat qu'à Caen, quoique de manière exacerbée, peut dès lors être dressé : l'activité au sein des établissements récréatifs nocturnes dans l'hypercentre de Rennes est forte, voire très forte, et, comme dans le cas caennais là encore, cette activité du point de vue de l'emploi salarial est inégalement répartie en fonction des types d'établissements. Ainsi la trentaine de bars rennais fermant à 1h est-elle en proportion moins pourvoyeuse d'emplois – avec un sixième d'établissements sans salarié et un quart employant au moins 5 salariés – que la dizaine d'établissements bénéficiant d'une ouverture tardive – qui salarient systématiquement et pour 40% d'entre eux au moins 5 salariés. Quant à l'unique discothèque de l'hypercentre rennais, elle emploie entre 10 et 19 salariés. La cartographie suivante présente les tranches salariales par établissement (cf. infra, figure n°39) :

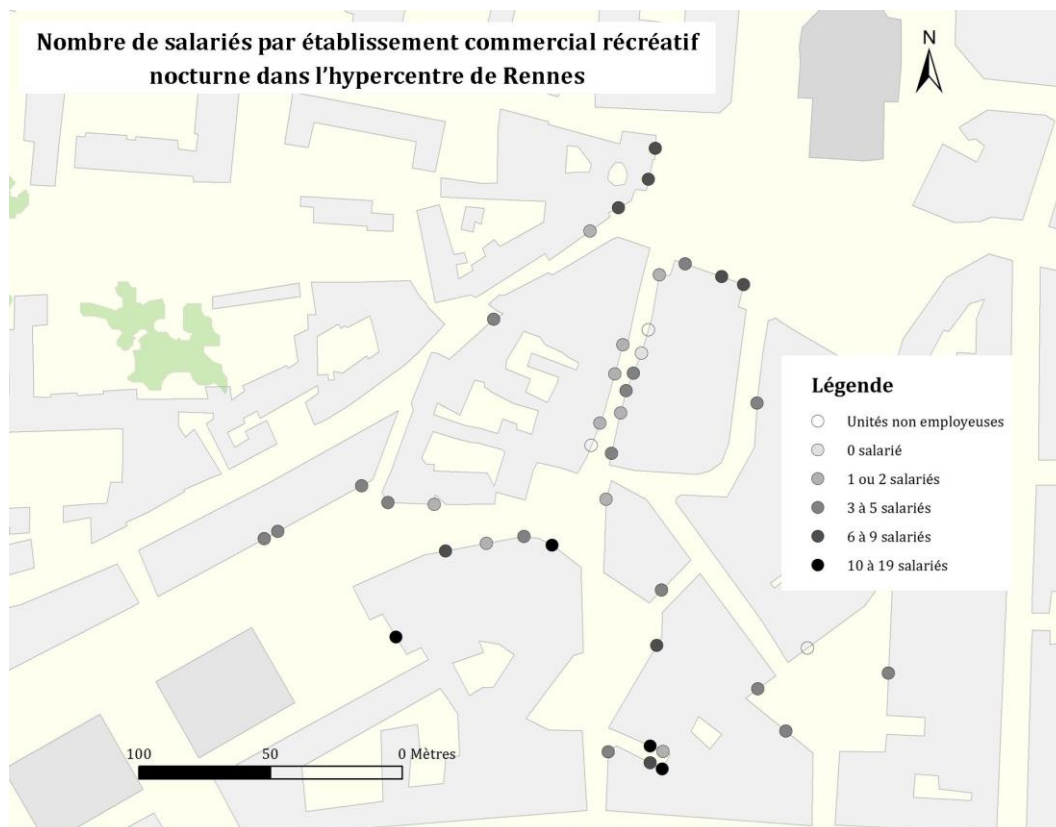


Figure 39 – Nombre de salariés par établissement commercial récréatif nocturne dans l'hypercentre de Rennes (données societe.com & verif.com ; réalisation É. Walker, 2017)

En ce qui concerne non plus seulement l'activité économique – appréhendée ici à travers le double indicateur du CA annuel et du nombre de salariés – mais la « santé » économique des entreprises récréatives nocturnes dans l'hypercentre de Rennes, l'on doit d'abord faire le constat que ces dernières rapportent bien davantage que leurs homologues caennais – près de deux fois plus en fait – et bien plus encore que l'ensemble des entreprises françaises codées en 56.30Z en 2013, avec un bénéfice annuel moyen de près de 48 980€. Comme dans le cas de Caen cependant, les différences de résultat net apparaissent peu fonction du statut de l'établissement attaché à l'entreprise. Ainsi la trentaine de bars rennais fermant à 1h présente-t-elle un bénéfice annuel moyen de 37 850€ tandis que les dix établissements bénéficiant d'autorisations d'ouverture tardive affichent près de 41 190€ de bénéfice moyen par an, avec quelques établissements dépassant la barre des 100 000€ de bénéfice annuel. Bien supérieur encore est celui de l'unique discothèque de l'hypercentre, qui s'élève à la somme de 375 000€. Inversement et presque contre-intuitivement, les quelques bars situés rue Saint-Michel dont le résultat net nous est connu affichent des résultats bien plus modestes, voire des déficits : la question de leur concurrence mutuelle et la piste explicative de leur surface commerciale trop faible, comparativement à leurs homologues relativement moins contraints par des fonds plus spacieux mais aussi un peu plus dispersés dans l'hypercentre, restent dès lors en suspens. Les différents résultats nets par établissement récréatif nocturne dans l'hypercentre rennais figurent dans la cartographie suivante (cf. infra, figure n°40) :

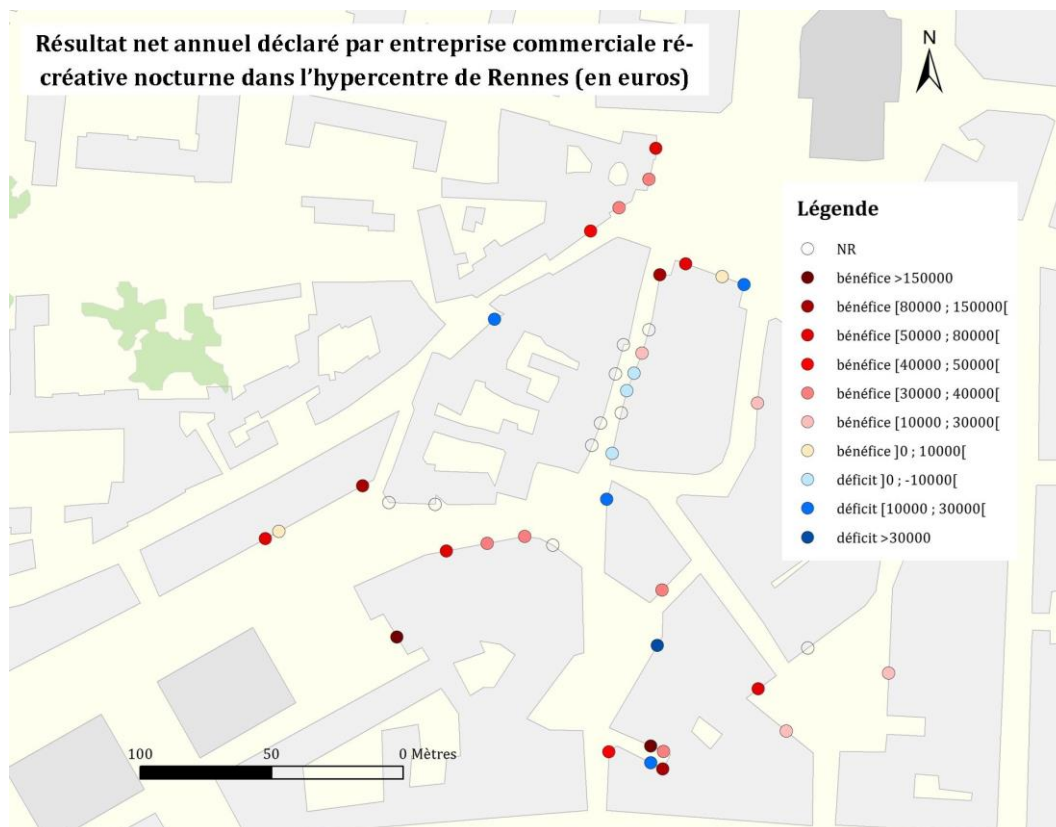


Figure 40 – Résultat net annuel déclaré par entreprise commerciale récréative nocturne dans l'hypercentre de Rennes (données societe.com & verif.com ; réalisation É. Walker, 2017)

À travers l'étude des hypercentres caennais et rennais se dessine plus largement la stratification socio-économique des commerçants récréatifs nocturnes. En amont des dynamiques actionnelles qui les caractérisent et qui seront analysées plus loin (cf. chapitre IV) dans le détail, il nous a semblé important d'appréhender ici en détail leurs différentes possessions et exploitations afin d'entériner la structuration inégale du champ commercial récréatif nocturne à la lumière d'une lecture non seulement « contemporaine » du capital – il existe aujourd'hui des entreprises récréatives nocturnes plus actives et plus lucratives que d'autres – mais aussi sociohistorique, mettant au jour les mécanismes d'accumulation et de reproduction de celui-ci. La première lecture nous a d'abord permis de constater que les commerces récréatifs nocturnes des hypercentres étudiés constituaient une fraction globalement dominante, comparés à l'ensemble de leurs homologues non-spécifiquement nocturnes, avec des chiffres d'affaires, un nombre de salariés ainsi que des bénéfices en moyenne supérieurs. C'est là le reflet d'une activité économique forte et qui plus est lucrative que l'on peut d'abord imputer à leur fréquentation souvent massive notamment au cours des soirées et nuits de fin de semaine (cf. chapitre III). De manière complémentaire, la seconde lecture permet de poser l'hypothèse que l'inégale distribution du capital commercial, plus que le seul résultat « immédiat » des inégales polarisations clientélares entre établissements, est encore le produit d'investissements commerciaux antérieurs eux-mêmes rendus possibles par l'accumulation des différents bénéfices passés dès lors réinvestis. En somme, la capital a vocation à se reproduire dès lors qu'il est réinjecté en tant que nouvel investissement par le commerçant, soit sous une forme semblable à celle qui a permis sa constitution – rachat d'un bail commercial de type établissement récréatif nocturne, puis fréquente mise en location-gérance de celui-ci, le propriétaire, déjà exploitant la plupart du temps, n'ayant pas le don d'ubiquité – soit sous un autre motif – achat d'appartements et mise en location, placements bancaires, etc. Inversement, un propriétaire-exploitant déficitaire et potentiellement surendetté se verra souvent contraint de revendre son fonds de commerce à moindre prix pour espérer que celui-ci soit effectivement racheté.

Ce processus de reproduction capitalistique ou d'accumulation – le capital appelant, en quelque sorte, le capital – étant couplé à l'économie de marché – la valeur d'un bien étant fonction de sa valeur d'échange (et

non de la valeur travail par exemple), un fonds un temps peu lucratif étant dès lors considéré comme un investissement risqué quand un fonds ayant bien fonctionné pourra être revendu avec une plus-value certaine –, ce sont plus largement les inégalités socio-économiques initiales qui ont elles aussi vocation à être reproduites. Cette logique économique d'accumulation-reproduction produit socialement des inégalités, résumables autour de la ligne de fracture idéal-typique séparant les jeunes commerçants – au capital initial généralement faible ainsi qu'aux dettes contractées et encore non remboursées – des commerçants plus âgés de l'autre – ayant eu l'occasion sauf cas contraire de rembourser leur prêt, d'accumuler un pécule leur permettant d'investir de s'installer en rachetant leur fonds et parfois même d'amortir cet investissement pour être en mesure de pouvoir le reproduire ensuite –, dichotomie que l'on retrouvera au sein des dynamiques actionnelles dans ce champ professionnel (cf. chapitre IV). S'opposeraient ainsi schématiquement y compris au sein du champ commercial récréatif nocturne donc les concepts marxistes de reproduction simple et élargie du capital, cette dernière permettant seule son accumulation.

Grâce aux différentes cartographies exposées ci-dessus, nous avons pu encore appréhender la dimension spatiale de cette distribution inégale du capital commercial récréatif nocturne dans les hypercentres de Caen et Rennes. Somme toute, la concentration très forte d'établissements – fréquemment voisins – n'empêche pas leur forte activité de même que leurs profits respectifs, et l'hypothèse selon laquelle l'activité économique constituée par un nombre de sortants donné au sein d'un espace circonscrit serait divisé en autant d'établissements présents dans cet espace semble ne pas être probante. C'est le sens de ce que nous ont dit plusieurs commerçants à l'occasion d'entretiens : un effet « boule de neige » semble exister au sein de tout ou partie des hypercentres étudiés, désignant un phénomène de polarisation des sortants au sein non plus seulement d'un établissement, mais d'une rue voire d'un quartier, bientôt institués chez les sortants en tant qu'espaces récréatifs et nocturnes quitte à occulter leur pendant résidentiel, productif ou plus largement diurne (cf. infra, chapitre III). C'est ensuite la dimension spatiale de ce procès de reproduction du capital que nous avons pu esquisser, et qui fera, en tant que dynamique actionnelle, l'objet d'un développement plus loin (cf. chapitre IV). Du fait de la densité très forte d'établissements récréatifs nocturnes au sein des hypercentres étudiés, la réponse entrepreneuriale de la fraction dominante des propriétaires-exploitants d'établissements récréatifs nocturnes apparaît double, alternant entre la suppression de la concurrence directe – par le rachat d'établissements voisins ou très proches – et l'investissement de nouveaux quartiers à des fins de conquête de nouveaux marchés clientélares – rachats distants du premier établissement d'au moins une rue. En creux, les commerçants de la fraction subalterne semblent se cantonner à l'exploitation d'un établissement unique, étant propriétaire du fonds ou même attendant une accumulation suffisante de capital pour le devenir.

La dimension spatiale au sein de cette première partie de chapitre, de même que la stratification sociale des commerçants qui les possèdent et les exploitent ne sont pas sans conséquences sur les pratiques récréatives nocturnes que l'on développera au chapitre suivant (cf. chapitre III). Cela étant dit, il convient ici de compléter la causalité exclusivement commerciale et individuelle – quelques commerçants, par la dimension spatiale de leurs investissements, sont responsables de l'implantation des pratiques festives – de la structuration actuelle des quartiers récréatifs nocturnes à Caen et Rennes par certains éléments structurels plus larges évoqués précédemment – tel l'invariant récréatif comme condition de la reproduction des sociétés modernes esquissé précédemment (cf. chapitre I) ou la massification des effectifs de l'enseignement supérieur à compter de la décennie 1990. Ensuite, cette structuration de l'offre commerciale n'est pas sans conditionner pour partie les manières de se représenter et d'interagir avec les pratiques de sortie qui s'y rattachent, que ce soit dans un contexte de voisinage et dans l'habitat (cf. partie III) ou, dans le cas professionnel, pour en vivre (cf. chapitre IV). On verra ainsi que l'on ne cohabite pas de la même manière avec les pratiques récréatives suivant que celles-ci sont par exemple plus ou moins juvéniles, massives ou bruyantes, et surtout, suivant la position sociale du cohabitant. De même, les stratégies commerciales pour s'accaparer de nouveaux marchés ou *a minima*, maintenir son activité, sont fortement fonction des types de clientèles fidélisées ou recherchées. À ce double titre, il convient maintenant de s'intéresser à ceux qui habitent les hypercentres récréatifs nocturnes de Caen et Rennes, soit qu'ils constituent une partie de la demande de l'offre commerciale

récréative nocturne – i.e. habitants aussi sortants – soit un simple voisinage – i.e. habitants entendus en tant que cohabitants.

Économie résidentielle des hypercentres : la surreprésentation duale des étudiants et des CPIS

Après avoir utilisé diverses sources afférentes au travail – ou à la diplomation des actifs dans le cas de la première sous-partie – notamment commerçant afin de caractériser sur le plan productif les espaces de Caen et Rennes et plus spécifiquement leurs hypercentres, nous souhaitons ici appréhender ces derniers suivant le prisme de la vie quotidienne et plus spécifiquement au regard de leur usage d'habitation, cela afin de répondre à la question suivante : quelles sont les populations amenées à habiter les hypercentres récréatifs nocturnes de Caen et Rennes et partant, à cohabiter avec ou fréquenter l'activité récréative durant le temps de la nuit ?

De la division sociale du travail à la division sociale de l'espace pour appréhender les rapports sociaux de coprésence dans les hypercentres

Si le ressort de « l'établissement des générations⁵⁹¹ » au sein des hypercentres des villes nous apparaît constituer un processus social et historique au contraire difficilement régulable dans un contexte d'économie de marché y compris foncier et immobilier – et cette lecture n'en épuisant pas même la totale prévisibilité –, la question de la déconstruction sociographique pour éclairer les éventuels rapports sociaux conflictuels autour de l'enjeu récréatif nocturne mérite à notre sens d'être posée. On objectera potentiellement dès lors qu'une explication causale d'ordre strictement sociographique pour expliquer des comportements sociaux complexes relève d'une réduction déterministe dommageable. Nous répondrons à cela que si l'appartenance sociale des populations habitant les hypercentres récréatifs nocturnes étudiés ne peut à elle seule épuiser le potentiel explicatif du type de cohabitation autour de l'enjeu récréatif nocturne caractérisant lesdits hypercentres, il n'en demeure pas moins que son appréhension permet de rétroéclairer les actions desdites populations à la lumière de leurs capitaux et prédispositions caractéristiques, et à partir des tendances qui se dessinent, d'inférer une structuration générale. En ce sens, la déconstruction sociographique de ces populations est considérée ici comme la condition préalable à l'analyse des dynamiques actionnelles propres à chacun des groupes sociaux et entre eux – analyse qui débutera à partir du chapitre III.

Pour ce faire, le recensement de la population (RP) fourni à différentes échelles et années par l'INSEE⁵⁹² constitue une source d'information inévitable sur laquelle nous baserons une grande part du développement qui va suivre. L'analyse géographique des données issues du RP et concernant nos espaces d'étude entérinera comme on le verra la « division sociale de l'espace », en ce qu'ils ne sont pas habités de manière homogène sur le plan sociographique, certains groupes se trouvant sur- ou sous-représentés ici ou là, et dessinant finalement à Caen et Rennes des espaces sociaux localisés aux caractéristiques disparates. Bien délicate serait l'appréhension de l'ensemble des facteurs socio-historiques ayant conduit à la distribution actuelle des populations, héritée de processus à la fois sociaux, économiques, politiques et culturels passés. Aussi, nous ne prétendons pas ici épuiser l'intégralité de ces processus, mais entendons cependant les saisir dans une double perspective matérialiste sociohistorique : de la conjonction entre les processus de stratification sociale – il existe des inégalités socio-économiques entre groupes sociaux sédimentées dans le temps – d'une part et l'hétérogénéité des valeurs foncières et immobilières elles-mêmes fonction des évolutions du rapport offre/demande d'autre part résulte que n'importe qui ne peut habiter n'importe où, certains biens n'étant accessibles que par une fraction dominante de la société. C'est en ces différents sens que nous entendons

⁵⁹¹ « On peut se demander si les tensions qui s'exacerbent dans les hypercentres des villes ne résultent pas d'un conflit aigu de générations situées frontalement dans une ville dont on a peut-être mal prévu ou régulé l'établissement des générations. » (MOREAU C. & SAUVAGE A., 2007, La fête et les jeunes : Espaces publics incertains, Rennes, Apogée, 223 p.)

⁵⁹² Quoique pouvant travailler autre part, les populations recensées suivant leur lieu d'habitation sont nécessairement amenées – excepté dans le cas de logements vacants – à cohabiter avec les sortants nocturnes récréatifs, quand elles n'en font pas elles-mêmes partie à d'autres moments (cf. Introduction).

dresser au sein de cette ultime sous-partie de chapitre une « économie résidentielle » des hypercentres étudiés, dans le sens non seulement du comptage et du repérage des groupes sociaux en présence, mais plus largement, de l'appréhension des structures résidentielles sociohistoriquement construites.

Pour cela, nous appréhenderons successivement le profil sociographique des habitants de Caen et Rennes aux échelles de l'agglomération, de la ville-centre, et enfin de l'hypercentre. Ces trois étapes analytiques mobiliseront la même unité « géostatistique » de base, celle des Îlots Regroupés pour l'Information Statistique (IRIS), soit l'échelle du Recensement de la Population (RP) la plus fine qui soit aujourd'hui⁵⁹³. En effet, il nous paraît important de proposer différents niveaux analytiques de différenciation entre les espaces urbains de Caen et Rennes, ceci afin de caractériser de manière progressive leurs hypercentres respectifs – analyse discriminante et contextuelle, pour partie diachronique –, mais encore, leurs hypercentres entre eux – analyse comparative.

Les hypercentres au regard de la production de la ville métropolitaine : division sociale de l'espace et dynamiques résidentielles au sein des agglomérations de Caen et Rennes.

En tant qu'ensemble continument urbanisé (cf. infra), l'agglomération est un concept géographique et institutionnel permettant d'appréhender la forme de certaines villes contemporaines ayant achevé l'artificialisation de leur territoire communal initial – dès lors appelé « ville-centre » – et s'étalant sur plusieurs communes. C'est l'échelle la plus large que nous retiendrons pour contextualiser les hypercentres étudiés. L'agglomération – aussi dénommée par l'Insee « Unité Urbaine » (UU) lorsqu'elle comporte au moins 2 000 habitants⁵⁹⁴ – caennaise est ainsi l'espace urbain le plus peuplé de l'ex-région Basse Normandie et son ex-capitale. Développée essentiellement à partir du XI^{ème} siècle sous Guillaume Le Conquérant à la confluence de l'Orne et de l'Odon, Caen s'est historiquement développé au début de l'époque moderne grâce au commerce du textile et de la tannerie, pour s'industrialiser à compter du tout début du XX^{ème} siècle seulement – mentionnons ici la notoire Société Métallurgique de Normandie (SMN) ou les chantiers navals à l'est de l'agglomération – jusqu'à la désindustrialisation passées les Trente Glorieuses : la fermeture de la SMN est actée au cours des années 1980 et sa dernière coulée se fait en 1993, quand l'usine Moulinex de Cormelles-le-Royal ferme en 2001. Aujourd'hui, seuls Valéo et Bosch à Mondeville, PSA à Caen ou Cenexi à Hérouville-Saint-Clair subsistent au sein du secteur secondaire, la tertiarisation de l'activité de l'agglomération étant aujourd'hui dominante sous l'égide notamment du secteur sanitaire (le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Caen est actuellement le plus grand employeur de l'agglomération avec quelque 5 850 emplois⁵⁹⁵), de la distribution (Promodès à Mondeville) de la filière touristique (Mémorial de Caen) et de la recherche et de l'enseignement supérieur (l'Université de Caen-Normandie emploie près de 2 750 salariés⁵⁹⁶). En parallèle des emplois parfois hautement qualifiés correspondant au basculement vers le capitalisme cognitif exposé précédemment et à l'heure de l'économie de la connaissance, l'Université de Caen-Normandie accueille au sein de ses sites caennais – cinq campus et une ESPE – plus de 25 300 étudiants en 2017⁵⁹⁷. En résumé, l'agglomération caennaise apparaît telle une « petite » métropole régionale, en tant que sa concentration capitaliste encore pour partie d'origine industrielle et pas uniquement cognitive lui permet

⁵⁹³ Le découpage infracommunal en IRIS, mis en place au début de la décennie 2000 par l'INSEE, vient remplacer celui des « Îlots 99 », unités géostatistiques certes bien plus fines – de l'ordre du pâté de maison – mais ayant conséquemment posé certains problèmes d'anonymat des données. On dénombrait alors en France métropolitaine près de 300 000 îlots 99, contre un peu plus de 50 000 IRIS aujourd'hui. Surtout, les enquêtes mobilisant cette ancienne échelle ne renseignaient que trois ensembles de variables décrivant l'âge, le sexe ainsi que le type d'occupation du logement du résident, bien loin de la diversité des variables renseignées au sein du RP mis à disposition à l'échelle de l'IRIS.

⁵⁹⁴ « La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. Si l'unité urbaine se situe sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée. Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, et si chacune de ces communes concentre plus de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu, elle est dénommée agglomération multicommunale » (site Internet de l'INSEE, consulté en septembre 2017 ; <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1501>).

⁵⁹⁵ Chiffres-clés du CHU de Caen, 9 p., disponible sur le site Internet du CHU de Caen, visité en septembre 2017 (<https://www.chu-caen.fr/page.php?idpage=46>).

⁵⁹⁶ Chiffres-clés de l'Université de Caen-Normandie, disponible sur le site Internet de l'UCN rubrique « découvrir « puis « en chiffres », consulté en septembre 2017 (<http://www.unicaen.fr/decouvrir/en-chiffres/>).

⁵⁹⁷ Ibidem

de polariser différents flux à l'échelle bas-normande mais pas de concurrencer ses voisins havrais, rouennais et même rennais, la structuration sociale de ses habitants s'en ressentant, comme on va le voir maintenant.

À la fin des années 2000, la dimension spatiale des habitants de l'unité urbaine de Caen répond à différents modèles, à la fois gravitaires et sectoriels. Nous allons ci-après détailler les différentes sur- et sous-représentations des groupes sociaux et de leurs types de logement entre les différents quartiers de l'agglomération caennaise sur la base de différentes variables ayant fait l'objet de traitements statistiques multivariés⁵⁹⁸. Ainsi et si l'on opère maintenant suivant une logique centre-périphérie, il convient de noter que l'hypercentre du centre-ville de la ville-centre – Caen – présente une surreprésentation de relativement jeunes cadres et professions intellectuelles supérieures (CPIS) et dans une mesure légèrement moindre de professions intermédiaires (PI) et d'« élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés »⁵⁹⁹ (EES), souvent hautement diplômés, installés la plupart du temps sans enfant (en cyan, figure n°41) et notamment au sein de petits appartements datant d'avant la reconstruction de la Ville⁶⁰⁰ (en vert, figure n°42). Inversement, l'hypercentre se caractérise aussi par la forte sous-représentation des classes populaires peu ou pas diplômées ainsi que des mineurs, de même que des logements d'au moins quatre pièces. L'on peut déduire ici le double facteur foncier et de mode de vie, l'hypercentre étant onéreux d'une part, les familles *a fortiori* de classes populaires en étant dès lors relativement exclues tandis que les CPIS voire PI peuvent y louer et éventuellement y acheter des biens immobiliers du fait de leurs salaires plus élevés. De l'autre, l'hypercentre est fort prisé par les jeunes classes moyennes supérieures depuis les politiques de reconquête des centres-villes des années 1980 ayant œuvré au retour en aménité des espaces centraux (cf. supra), d'où vraisemblablement les divisions en appartements peu spacieux à des fins d'investissement locatif par les propriétaires (cf. infra).

Rive droite de l'Orne, de même qu'au niveau de la partie orientale de l'Île-Saint-Jean⁶⁰¹ et au sein des confins occidentaux de la commune, Caen se caractérise par une légère surreprésentation d'artisans et chefs d'entreprise (ACE) et PI, trentenaires ou sexagénaires moins diplômés (en jaune, figure n°41) et vivant au sein d'appartements assez spacieux ou de maisons de moins de 100 mètres carrés construits essentiellement au cours des Trente Glorieuses (en orange voire en rouge, figure n°42). *A contrario*, les étudiants, ouvriers et mineurs y sont légèrement sous-représentés. Ce peuplement correspondrait à une sorte de clivage entre les parties historiques et reconstruites du centre-ville de Caen, les appartements plus spacieux mais néanmoins en proie au vieillissement des années 1950 étant relativement plus abordables que ceux de l'hypercentre historique et dès lors prisés des classes moyennes souhaitant vivre dans le centre des villes – ACE travaillant dans les petits commerces et entreprises intramuros et PI du secteur public travaillant dans les services et administrations caennais probablement (cf. supra).

Rive gauche, au sein de certaines parties septentrionales comprises cependant au sud du périphérique (partie occidentale de la Pierre Heuzé, Verte Vallée et Méridien) de même qu'à l'ouest de Caen (quartiers Venoix, Beaulieu, du Beau Site), ce sont les retraités, CPIS voire PI d'au moins 55 ans qui sont surreprésentés (en marron, figure n°41) au regard du reste de l'agglomération, occupant essentiellement dans le nord des appartements de moins de 40 m² (en vert clair, figure n°42) ou dans l'ouest, des appartements plus spacieux

⁵⁹⁸ Les données INSEE du RP 2009 à l'échelle de l'IRIS ont fait l'objet de Classifications Ascendantes Hiérarchiques (CAH) permettant le regroupement des individus statistiques – les IRIS de l'UU de Caen – présentant des caractéristiques similaires et inversement la différenciation de ceux qui sont les plus dissemblables au vu de leurs parts barycentriques respectives au sein de plusieurs ensembles de variables (PCS, niveau de diplôme, âge et statut parental des habitants pour la CAH présentée infra figure n°41 ; nombre de pièces, superficie et ancienneté des logements pour la CAH présentée infra figure n°42). Ces CAH expriment donc une caractérisation des IRIS *les uns par rapport aux autres*, d'où le recours aux termes de sur- et sous-représentations au regard des différentes variables au sein des développements qui vont suivre.

⁵⁹⁹ Selon la nomenclature des PCS utilisée par l'INSEE. Pour des commodités d'écriture et de lecture, et parce qu'ils poursuivent en grande majorité des études supérieures, ceux-ci seront dorénavant désignés plus génériquement comme « étudiants ».

⁶⁰⁰ Caen ayant été rasé aux deux tiers après plusieurs bombardements pendant la seconde guerre mondiale, la reconstruction de la Ville (notamment au sud du château) débute peu de temps après et s'achève au début des années 1960.

⁶⁰¹ Le quartier compris entre l'église Saint-Pierre au Nord, le bassin du même nom à l'est, la Prairie à l'ouest et l'Orne au sud est ainsi usuellement dénommé, quartier ayant été quasi intégralement rasé par les bombardements de 1944 et ayant fait l'objet de la reconstruction essentiellement néo-haussmannienne menée par l'architecte Marc Brillaud de la Laujardière et sous la férule du maire Yves Guillou au cours de la décennie 1950. Un exemple de construction de ce quartier au niveau du quai Vendevre sera montré plus loin (cf. chapitre III).

(en gris, figure n°42). En creux, ce peuplement de séniors essentiellement compte en proportion moins d'enfants et de trentenaires, mais aussi moins d'ouvriers et de chômeurs que les autres quartiers.

Notons ensuite et toujours dans la commune de Caen les surreprésentations de chômeurs et autres inactifs⁶⁰², et dans une moindre mesure, d'ouvriers, pas ou peu diplômés et très majoritairement avec enfant(s) (en rouge, figure n°41), vivant au sein des quartiers de la Guérinière et Grâce de Dieu au sud et du Chemin Vert au nord, anciennes ZUP puis ZUS aujourd'hui QPV et fortement vétustes (en orange, figure n°42). Les PI mais aussi CPIS, de même que les personnes diplômées au moins du baccalauréat ou vivant sans enfant y sont également très fortement sous-représentés. Se dessinent ici les quartiers de grands ensembles aux proportions de logements sociaux les plus élevées, ayant historiquement accueilli les classes populaires et immigrées accédant très difficilement au logement privé et notamment au sein du centre-ville.

Enfin, les espaces situés aux bordures nord-est et nord-ouest de Caen matérialisent une forme de continuité sociale avec les communes jouxtant Caen dans ces deux directions. D'une part, les étudiants de 18 à 24 ans sont très fortement surreprésentés aux dépens des séniors au nord-est de Caen ainsi qu'au sein de la partie occidentale d'Hérouville-Saint-Clair (en violet, figure n°41), occupant essentiellement les logements exigus mais récents des cités universitaires (en cyan, figure n°42). Ce peuplement correspond à l'implantation des campus – les campus 1, 2, 4 et 5 se trouvant tous dans la partie nord-est de Caen – et corrélativement, à la situation des résidences universitaires du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) au sein desquelles les étudiants moins favorisés que leurs homologues installés au sein du parc privé de l'hypercentre trouvent à se loger.

D'autre part, les familles – visibilisées au sein de la CAH par la surreprésentation conjointe de quadragénaires et de mineurs – de CPIS, de même que de PI et d'agriculteurs exploitants, et dans une moindre mesure, des ACE, vivant fréquemment avec leur(s) enfant(s) sont surreprésentés au sein des espaces situés à l'extrémité nord-ouest de Caen (partie occidentale de la Folie-Couvrefief) et continuent, des communes de Saint-Contest, Authie et Cambes-en-Plaine (en bleu marine, figure n°41), occupant de manière privilégiée des maisons d'au moins 100 m² datant d'après 1975 (en marron foncé, figure n°42). Se dessine ici l'héritage historique de certains « beaux quartiers » de Caen (quartier d'Authie) d'une part, ainsi que le peuplement périurbain des classes supérieures dans des maisons spacieuses au nord-ouest de Caen de l'autre, et notamment des cadres de la fonction publique hospitalière⁶⁰³.

Toujours rive gauche de l'Orne, les communes situées en première couronne telles Épron, Biéville-Beuville et Bretteville-sur-Odon se caractérisent par le même profil qu'au sein de certains espaces occidentaux et septentrionaux de Caen, à savoir une surreprésentation de retraités et préretraités, et dans une moindre mesure, de CPIS voire PI (en marron foncé, figure n°41). Mais à la différence de ceux vivant dans Caen, ceux-ci habitent préférentiellement des logements bien plus spacieux, soit des maisons ou appartements d'au moins quatre pièces et 100 m² construits à partir de 1975 (en beige et marron foncé, figure n°42). Ces espaces constituent le pendant vieillissant du peuplement périurbain relativement bourgeois précédemment cité (en bleu marine, figure n°41) et à la logique d'accession à la propriété des classes moyennes lors des décennies 1980-1990. Sans doute le facteur héliotropique et en tout cas littoral joue-t-il également dans la localisation des retraités et préretraités à Épron et Biéville-Beuville, la route conduisant à Douvres-la-Délivrande et aux multiples communes limitrophes de bord de mer en une vingtaine de minutes de voiture seulement.

Rive droite – ou exceptionnellement rive gauche, à l'ouest, dans le cas de Carpiquet –, ce sont les familles – quadragénaires voire quinquagénaires et mineurs étant tous deux surreprésentés – d'ouvriers et d'employés qui sont en proportion les plus présentes au sein des communes de Mondeville, Colombelles, Blainville-sur-Orne, Démouville ou encore à l'ouest de Cormelles-le-Royal et à l'est d'Hérouville-Saint-Clair (en rose, figure

⁶⁰² Sous-catégorie socioprofessionnelle utilisée par l'INSEE, sont comptabilisés au sein des « autres inactifs » des populations aussi disparates que les enfants de moins de 14 ans, les hommes et femmes au foyer, les personnes n'ayant jamais travaillé de plus de 60 ans, celles vivant d'activités illégales ou de prostitution, les détenus, mais aussi les rentiers et autres usuriers ou encore les militaires du contingent (site Internet de l'INSEE, consulté en septembre 2017 ; <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/pcs2003/categorieSocioprofessionnelle/82>).

⁶⁰³ RIVIÈRE J., 2014, « Le « Neuilly caennais » en campagne municipale », Actes de la recherche en sciences sociales, vol. 204, n° 4, pp. 24-45.

n°41), vivant au sein de maisons d'au moins 4 pièces postérieures à 1975 ou encore de logements ouvriers d'avant-guerre compris entre 40 et 100 m² (respectivement en beige et rouge foncé, figure n°42). Cette surreprésentation sectorielle à l'est et au sud-est de Caen des ouvriers et employés correspond à l'implantation industrielle historique dans l'agglomération, que l'on pense à la Société Métallurgique Normande (SMN) au tout début du XX^{ème} siècle et aux cités ouvrières situées à Mondeville, Colombelles et Giberville, aux activités de fret liés au canal de Caen à la mer à Blainville-sur-Orne, ou plus récemment, aux usines Saviem, Moulinex puis Bosch ou PSA à Mondeville et Cormelles-le-Royal.

Enfin, au sein des communes non ou peu limitrophes de Caen situées à l'ouest (Carpiquet), au sud (Fleury-sur-Orne, sud d'If) et à l'est (Cuverville, nord de Giberville), ce sont les familles – visibilisées là encore par la surreprésentation conjointe des mineurs et quadragénaires – d'agriculteurs exploitants qui sont bien discriminés statistiquement et fortement surreprésentés au regard du reste de l'agglomération, de même que celles, dans une moindre mesure, des employés et ouvriers (en vert, figure n°41), habitant essentiellement des pavillons d'au moins quatre pièces postérieurs à 1975 (en beige, figure n°42). Aux confins de l'agglomération et corrélativement, du tissu bâti, se matérialisent ici les prémices de l'usage agricole de la Plaine de Caen (d'où la surreprésentation d'agriculteurs exploitants) de même que la relégation des familles de classes populaires (ouvriers et employés) au sein d'espaces vraisemblablement beaucoup moins soumis à la pression foncière et immobilière et conséquemment bien plus abordables pour ces populations typiquement primo-accédantes.

En somme, se dessinent à travers ces différents ensembles socio-géographiques mais aussi au vu des deux premières « branches » du dendrogramme de la CAH⁶⁰⁴ (cf. figure n°41) le partage historique entre la rive droite de l'agglomération encore marquée par son orientation industrielle et populaire d'une part – la partie de Caen située rive droite constituant une sorte d'« anomalie gravitaire » à ce modèle sectoriel – et la rive gauche, comprenant notamment l'intégralité de l'hypercentre, historiquement bourgeoise et comprenant aujourd'hui l'essentiel des classes moyennes et supérieures de l'autre – Carpiquet et Saint-Germain-la-Blanche-Herbe faisant là exception à l'ouest. À ce modèle sectoriel se superpose une logique gravitaire selon laquelle les classes populaires sont en rapport globalement absentes du centre-ville – et en tout cas, de l'hypercentre – à l'inverse des CPIS essentiellement, étant dès lors reléguées au sein des périphéries voire du périurbain proche de l'agglomération. Plus spécifiquement, l'hypercentre tel que défini précédemment suivant l'offre commerciale récréative nocturne semble à première vue habité de manière privilégiée et au regard des autres espaces de l'unité urbaine de Caen par des CPIS de même, dans une moindre mesure, que par des PI et des étudiants, soit essentiellement par des trentenaires dotés d'un capital culturel certain (diplômation élevée) et vivant souvent sans enfant au sein d'appartements vieillissants de moins de 40 m². Nous verrons que cette première analyse – deux autres suivant aux échelles communale et infracommunale – de l'espace social localisé hypercentral de Caen permet de contextualiser dans les grandes lignes les dynamiques actionnelles entre cohabitants et sortants ou entre cohabitants et commerçants, révélant une certaine dualité entre une cohabitation étudiante peu problématique autour de l'enjeu récréatif nocturne d'une part et une cohabitation de CPIS et PI qui l'est davantage de l'autre (cf. chapitres V & VI).

Ci-dessous figurent les représentations cartographiques de même que les sur- et sous-représentations⁶⁰⁵ des IRIS regroupés par classe au vu des différentes variables utilisées pour les deux CAH produites dans le cas de Caen.

⁶⁰⁴ La CAH reposant sur un principe de discrimination itératif des individus statistiques, le second IRIS classé sera celui qui s'oppose le plus au premier, et ainsi de suite. La succession de ces « scissions classificatoires » est représentée par un dendrogramme, plus communément appelé arbre de classification. Ainsi, la première de ces scissions

⁶⁰⁵ Exprimées au sein de la figure sous la forme de données « centrées-réduites » afin de faciliter la lecture et surtout, de permettre la comparaison des différentes séries statistiques (certaines étant dotées d'un nombre plus faible d'individus statistiques), toutes choses devenant égales par ailleurs. Dans le détail, chaque individu statistique – chaque IRIS ici – est classé avec les individus qui lui « ressemblent » le plus selon la différence entre chacune de ses modalités de variable et les moyennes des modalités de variables de l'ensemble des individus statistiques de la série pour chacune de ces mêmes variables. Ces ensembles (appelés aussi « classes ») ainsi constitués font à leur tour l'objet d'un traitement statistique afin de permettre leur « lecture » : leur barycentre (sorte de valeur moyenne à l'ensemble des individus statistiques constituant une classe) est rapporté à la

moyenne de l'ensemble de la série pour chacune des variables et cet écart à la moyenne est enfin divisé par l'écart-type de l'ensemble de la série pour chaque variable là encore, ce qui permet de niveler les effets de taille (i.e. le fait que lesdites séries ne comprennent pas le même nombre d'individus statistiques et qu'en conséquence, les différences entre les barycentres des classes et les moyennes de chacune des variables aient plus ou moins de signification).

Classification Ascendante Hiérarchique des profils sociaux Caen et ses communes limitrophes

(sur la base de 25 variables — échelle de l'IRIS — données INSEE RP 2009)

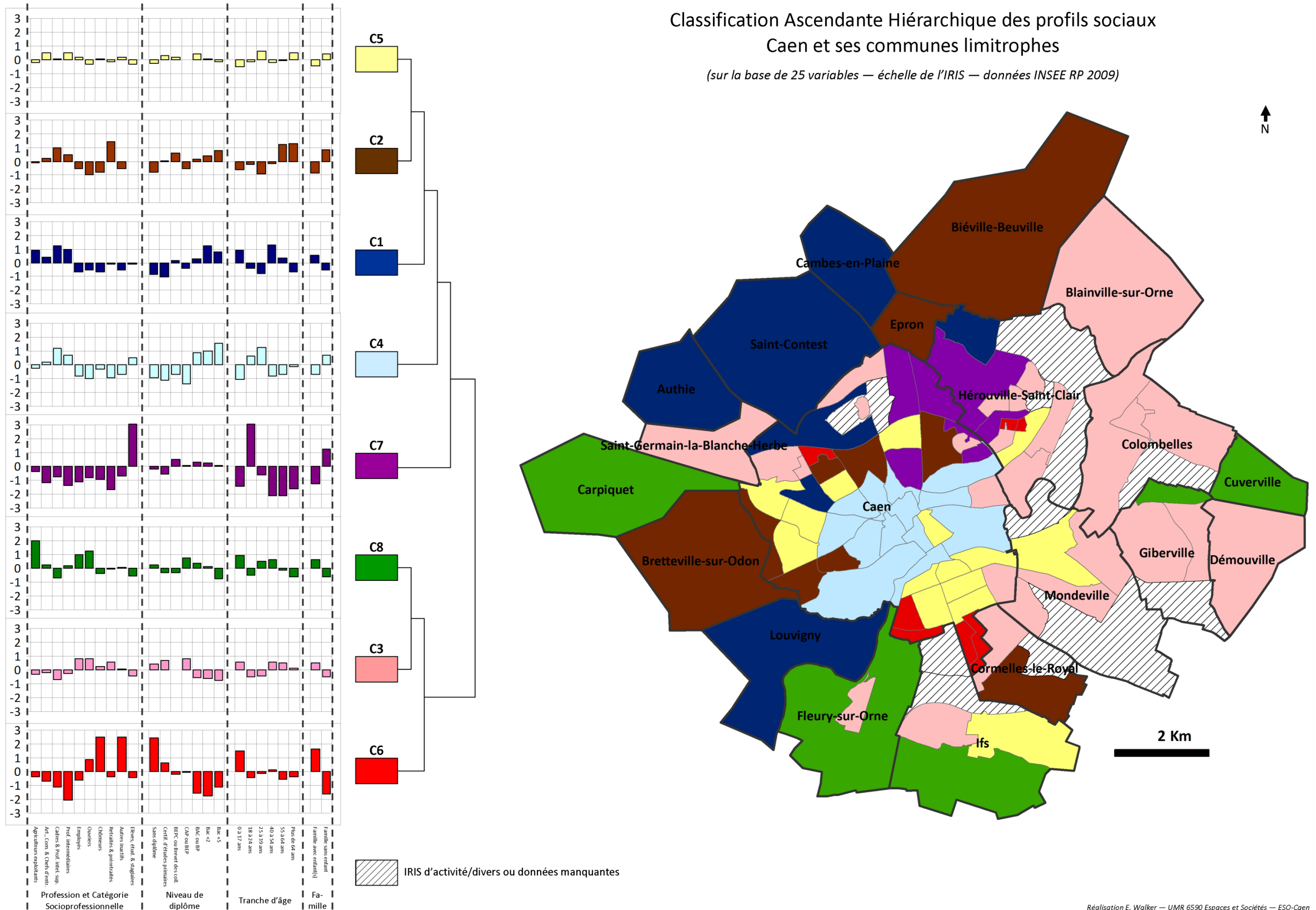
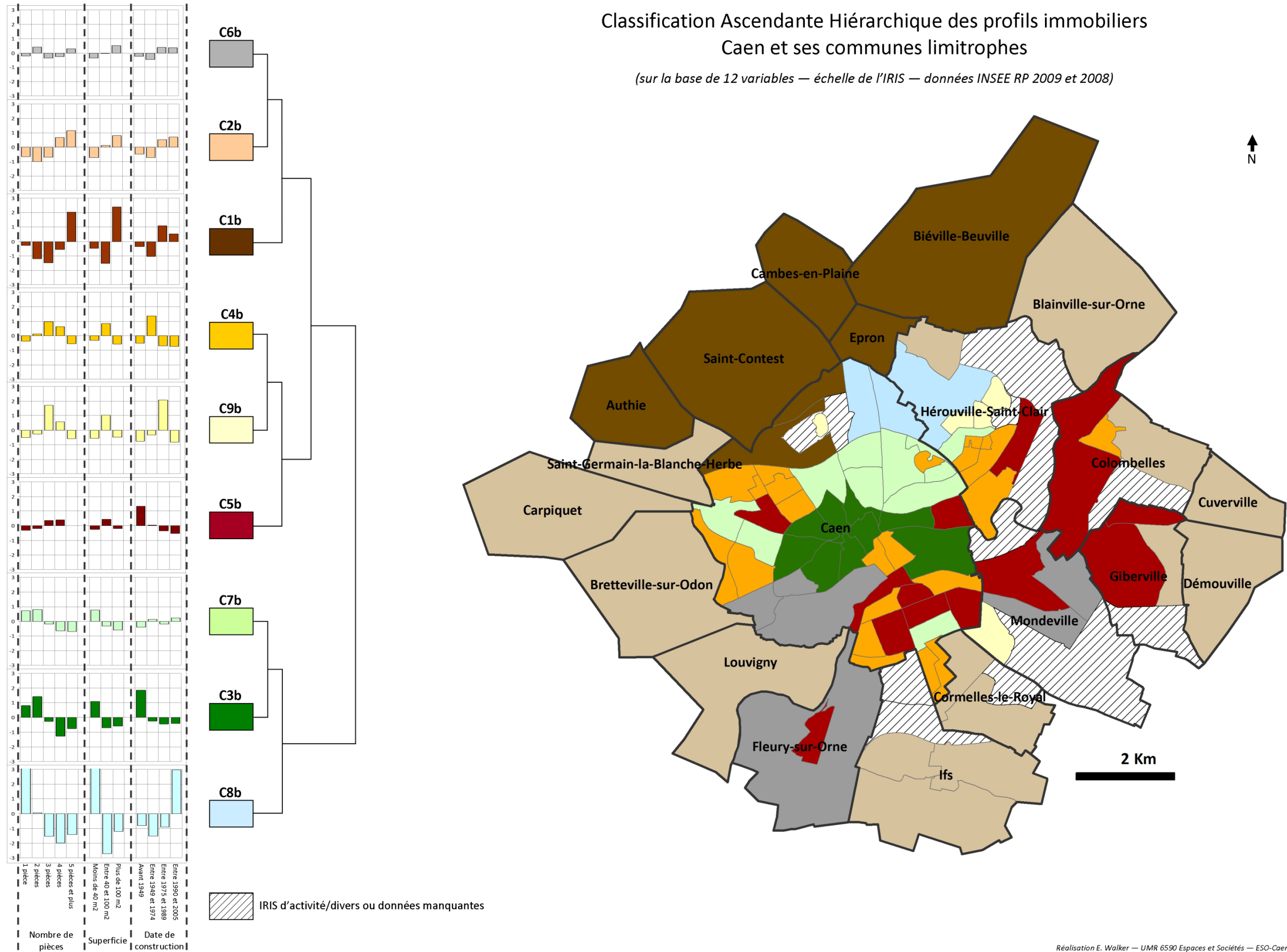


Figure 41 - Typologie des profils sociaux dans l'agglomération caennaise à la fin de la décennie 2000 (réalisation É. Walker, 2013)

Classification Ascendante Hiérarchique des profils immobiliers Caen et ses communes limitrophes

(sur la base de 12 variables — échelle de l'IRIS — données INSEE RP 2009 et 2008)



Réalisation E. Walker — UMR 6590 Espaces et Sociétés — ESO-Caen

Figure 42 - Typologie des profils de logements dans l'agglomération caennaise à la fin de la décennie 2000 (réalisation É. Walker, 2013)

L'agglomération rennaise est l'espace urbain le plus peuplé de la région Bretagne, de même que sa capitale administrative et économique. Urbanisé dès l'époque gallo-romaine et alors appelée Condate, Rennes s'est progressivement développé autour de la confluence de la Vilaine et de l'Ille et notamment du commerce alimentaire au Moyen-âge (foires, marchés ou « cohues »⁶⁰⁶) ou encore de la mercerie, teinturerie et épicerie au cours de l'époque moderne⁶⁰⁷. L'industrialisation au cours du XIX^e siècle est, comme à Caen, relativement faible – notons cependant le développement de l'imprimerie avec Oberthur en 1852⁶⁰⁸ et de l'armement avec l'arsenal dès 1844⁶⁰⁹ – mais se développe fortement comme dans bien d'autres métropoles de l'arc atlantique français à compter des Trente Glorieuses grâce aux politiques de déconcentration industrielle menées à l'échelle nationale sous l'égide étatique. C'est en partie ce qui a expliqué la présence forte du secteur de la construction automobile à Rennes, grâce notamment à l'usine PSA de La Janais à Chartres-de-Bretagne dès 1961 ainsi que celle de La Barre Thomas créée en 1954 à l'ouest de Rennes⁶¹⁰, qui comptèrent toutes deux durant les Trente Glorieuses quelque 12 000 salariés⁶¹¹.

Les années 1980 signent le point de basculement progressif d'une économie essentiellement secondaire vers le tertiaire notamment supérieur sous l'effet de la désindustrialisation : l'usine Oberthur ferme en 1983⁶¹² et le secteur automobile local ne cesse dès lors de péricliter, l'usine PSA de La Janais n'employant plus aujourd'hui qu'un peu plus de 5 500 personnes et celle de la Barre Thomas, passée sous la propriété de l'américain Cooper Standard, moins d'un millier⁶¹³. Mais surtout, c'est l'inauguration en 1984⁶¹⁴ du Technopole Rennes Atalante, qui accueillera de nombreux groupes tels Orange, Dassault Systèmes, Google, Thalès, Technicolor ou Canon à proximité des pôles de recherche publics rennais, qui témoignera d'une tertiarisation très forte de l'emploi rennais, notamment liée aux technologies de l'information et de la communication (TIC) – déjà implantées à Rennes dès les années 1960, que l'on pense par exemple à l'invention du Minitel et du réseau Transpac sous l'égide du centre de recherche rennais de France Télécom⁶¹⁵. Aujourd'hui, Rennes Atalante propose ainsi plus de 19 000 emplois uniquement liés aux firmes privées présentes au sein de la Technopole⁶¹⁶, bénéficiant également de la proximité de la recherche publique (cf. infra).

Au-delà du tertiaire supérieur sous l'égide de firmes privées, nombreux sont les actifs de l'agglomération rennaise à vivre des emplois tertiaire induits par le secteur de santé (le CHU de Rennes emploie 8 420 salariés sur ses 5 sites rennais⁶¹⁷), de l'administration (en plus des nombreux emplois des différentes collectivités territoriales présentes ou de l'État déconcentré, Rennes accueille presque systématiquement les instances bretonnes en matière de justice, police, commerce, transports, enseignement, etc.), de la recherche (Rennes I et II emploient respectivement près de 1 900 et 1 350 salariés, soit environ 3 250 au total⁶¹⁸) ou de l'information privée (Orange y a une branche recherche et développement ; le siège de Ouest-France se situe à Rennes). Du fait du poids démographique de l'agglomération mais aussi d'initiatives locales – que l'on pense

⁶⁰⁶ Site internet des archives municipales de Rennes, consulté en septembre 2017 ; http://commerce.archives.rennes.eu/un_commerce_qui_s_expose_02_03.php.

⁶⁰⁷ Site internet des archives municipales de Rennes, consulté en septembre 2017 ; http://commerce.archives.rennes.eu/histoire_locale_01_01.php.

⁶⁰⁸ Site internet des archives municipales de Rennes, consulté en septembre 2017 ; <http://www.archives.rennes.fr/minisites/frise/>.

⁶⁰⁹ Site internet de Rennes Métropole, consulté en septembre 2017 ; <http://metropole.rennes.fr/politiques-publiques/elus-institution-citoyennete/un-peu-d-histoire/de-condate-a-rennes/>.

⁶¹⁰ Site internet du groupe PSA, consulté en septembre 2017 ; <https://site.groupe-psa.com/rennes/fr/notre-histoire/>.

⁶¹¹ Site internet de France 3 Bretagne, consulté en septembre 2017 ; <http://france3-regions.francetvinfo.fr/bretagne/ille-et-vilaine/rennes/les-chiffres-cles-pour-comprendre-psa-la-janais-210875.html>.

⁶¹² Site internet des archives municipales de Rennes, consulté en septembre 2017 ; <http://www.archives.rennes.fr/minisites/frise/>.

⁶¹³ Site internet de France 3 Bretagne, consulté en septembre 2017 ; <http://france3-regions.francetvinfo.fr/bretagne/ille-et-vilaine/rennes/les-chiffres-cles-pour-comprendre-psa-la-janais-210875.html>.

⁶¹⁴ Site internet des archives municipales de Rennes, consulté en septembre 2017 ; <http://www.archives.rennes.fr/minisites/frise/>.

⁶¹⁵ THÉVENON É., 2004, « Rennes Atalante : le paradis des télécoms », *Le Journal du CNRS*, n° 179.

⁶¹⁶ Chiffres-clés de Rennes Atalante, disponible sur son site internet, consulté en septembre 2017 ; <http://www.rennes-atalante.fr/rennes-atalante-chiffres-cles.html>.

⁶¹⁷ Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, Chiffres-clés 2016, 32 p., publié sur le site Internet du CHUR et consulté en septembre 2017 ; https://www.chu-rennes.fr/documents/Documents/02-Le_CHU/en_quelques_mots/a_propos_du_chur/ChiffresCles2016.pdf.

⁶¹⁸ Sites internet respectifs des universités de Rennes I et II, consultés en septembre 2017 ; <https://www.univ-rennes1.fr/rennes-1-en-chiffres> ; <https://www.univ-rennes2.fr/dgs/rennes-2-chiffres>.

à l'ouverture du premier centre commercial de province dit Alma à Rennes en 1971⁶¹⁹ –, le secteur lié à la distribution (Société des Transports Gautier (STG) à Noyal-sur-Vilaine par exemple) et à la consommation de masse (Le Duff) se développe également dès les années 1970, sans réelle diminution depuis. Enfin, du point de vue de l'économie de la connaissance, les deux universités accueillent actuellement et uniquement au sein de leurs sites rennais respectivement plus de 24 000 étudiants pour Rennes I et plus de 22 000 pour Rennes II, soit près de 47 000 au total⁶²⁰. En résumé, Rennes est une métropole française d'ordre régional dont l'orientation économique et l'espace social localisé révèle la polarisation qu'elle exerce à l'échelle de toute la Bretagne et même vers l'est, le tertiaire notamment supérieur achevant de dominer – plus qu'à Caen – le capital industriel⁶²¹.

Près de vingt siècles d'urbanisation et de changements sociaux afférents ont dès lors composé un espace construit et peuplé de manière disparate. À l'image de l'agglomération caennaise, la dimension spatiale des groupes sociaux et de leurs formes d'habitat pourraient être modélisées suivant une logique à la fois gravitaire et sectorielle au sein de l'agglomération de Rennes. Nous allons maintenant détailler les sur- et sous-représentations des différents groupes sociaux et types de logement présents dans cet espace au vu des mêmes variables et selon la même méthode statistique que précédemment pour l'agglomération caennaise.

Ainsi le centre-ville de Rennes – délimité ici uniquement sur un critère d'homogénéité sociographique par les quartiers Saint-Martin au nord, Thabor-Saint-Hélier et Beaulieu à l'est, Bourg-l'Évêque à l'ouest ainsi que par le boulevard Georges Clémenceau au sud – présente-t-il une surreprésentation de CPIS et d'étudiants de moins de 40 ans souvent hautement diplômés, installés la plupart du temps sans enfant (en parme, figure n°43) au sein de petits appartements d'une ou deux pièces, qu'ils datent d'avant l'incendie de 1720 ou de la reconstruction, mais toujours antérieurs à 1949 (en bleu marine et vert, figure n°44). Inversement, ce centre-ville se caractérise aussi par la légère sous-représentation des classes populaires et retraités peu ou pas diplômés ainsi que des mineurs et plus de 40 ans, de même que des logements d'au moins quatre voire trois pièces. Comme dans le cas de Caen, le double facteur foncier et de mode de vie semble ici jouer à plein, le centre-ville de Rennes étant d'une part difficilement abordable pour les familles de classes populaires notamment et d'autre part, désirés par les classes aisées et plus largement par les jeunes sans enfant dont le travail ainsi que les modes de vie sont intimement liés aux activités et services centraux, telles la production cognitive et la consommation de services non-vitaux distinctifs (cf. supra).

Aux confins est et nord-ouest de cet ensemble socio-géographique, soit au niveau des universités Rennes I (campus Beaulieu) et II (ouest du quartier de Pontchaillou), Rennes se caractérise par une très forte surreprésentation d'étudiants entre 18 et 25 ans (en violet, figure n°43) vivant au sein des relativement récentes cités universitaires et de leurs appartements peu spacieux (en cyan, figure n°44). Ce peuplement correspond bien entendu à la localisation proche des campus rennais, mais également à un phénomène, déjà, de ségrégation vis-à-vis du centre-ville tel que défini plus haut, les étudiants vivant au sein des résidences CROUS n'ayant sans doute pas la possibilité matérielle d'accéder aux logements plus onéreux du centre-ville, quand bien même leur mode de vie les y inclineraient. Nous verrons cependant que la distance éventuelle entre leurs lieux de résidence et de sortie récréative nocturne privilégiée – i.e. l'hypercentre récréatif nocturne tel que caractérisé précédemment à Rennes – ne semble pas jouer comme un frein, les étudiants vivant aux alentours des campus rennais s'appropriant ledit hypercentre au même titre que leurs homologues habitant le

⁶¹⁹ Site internet des archives municipales de Rennes, consulté en septembre 2017 ; <http://commerce.archives.rennes.eu/frise/frise-commerce.html>.

⁶²⁰ Sites internet respectifs des universités de Rennes I et II, consultés en septembre 2017 ; <https://www.univ-rennes2.fr/dgs/rennes-2-chiffres> ; <https://www.univ-rennes1.fr/rennes-1-en-chiffres> ;

⁶²¹ « [...] Rennes est une ville universitaire, faiblement industrialisée, centrée sur les technologies de pointe, la recherche et l'innovation. Sa population est en conséquence constituée pour une part importante d'étudiants, de techniciens, de cadres, de fonctionnaires. » (BONNY Y., 2012, « Mobilisations dans les espaces urbains centraux : le cas des pratiques festives à Rennes », in BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), *Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, pp. 335-355)

centre-ville (cf. chapitre III), cela étant catalysé par la présence d'une ligne de métro desservant la place Sainte-Anne, de même que différents réseaux de bus y compris nocturnes.

En dehors du centre-ville, les CPIS sont également surreprésentés, en même temps que les retraités, ACE voire PI ainsi que leurs enfants – surreprésentation conjointe des mineurs et 40-64 ans oblige – (en cyan, figure n°43) au nord-nord-est de Rennes (notamment au niveau de la partie occidentale de la Bellengerais) soit au sein de logements postérieurs à 1975 plutôt spacieux (en rouge clair, figure n°44), mais également dans de nombreuses communes limitrophes de Rennes – telles Saint-Grégoire, Montgermont, Vézin-le-Coquet, le Rheu, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, sans oublier les parties occidentales de Chantepie, Cesson-Cévigné et même Pacé –, surtout ici sous la forme de logements d'au moins 100 m² construits là encore après 1975 (en beige, figure n°44). Ce peuplement correspond à la deuxième génération de périurbains, qui fait suite à l'installation progressive au sein de la première couronne amorcée autour de Rennes dès la décennie 1970, avec des ménages relativement aisés ayant souhaité avec leurs enfants rester proches de Rennes et de ses activités tout en bénéficiant de logements spacieux. On notera aussi à propos des ACE un espace très fortement discriminé sur le plan statistique constitué par la vaste zone d'activité du Chêne Morand, à cheval sur les communes de Cesson-Sévigné (sud-ouest) et de Rennes (sud-est), dont le très faible nombre d'habitants ainsi que l'orientation entrepreneuriale « survisibilise » en quelque sorte les ACE, de même que leurs enfants en bas âge – catégorisés eux au sein des autres inactifs – (en bleu foncé, figure n°43).

L'espace formé des trois ensembles sociogéographiques cohérents au sein desquels les CPIS, ACE et étudiants sont plus ou moins surreprésentés (en parme, violet et cyan, figure n°43) se distingue assez nettement d'un second – formé lui de cinq ensembles sociogéographiques se situant pour l'essentiel aux confins sud, ouest et nord de Rennes – et partage ce faisant l'espace social et géographique de Rennes en deux. Le premier de ces cinq ensembles concerne les quartiers au sein desquels les plus ou moins jeunes familles d'employés, PI et ouvriers moyennement diplômés sont surreprésentés par rapport à d'autres profils sociaux (en orange, figure n°43), c'est-à-dire au sein des quartiers rennais de Cleunay à l'ouest, de la partie septentrionale de la Bellengerais au nord et de Francisco Ferrer et de la Poterie au sud-ouest, mais également en périphérie à l'est de Pacé et de Chantepie de même qu'au nord du Rheu. Ces populations surreprésentées auraient tendance à vivre au sein de logements postérieurs à 1990, mais aux superficies hétéroclites (en gris, figure n°44).

Cet ensemble sociogéographique relativement populaire trouve son pendant vieillissant au sein de deux autres ensembles. D'une part, au sud de Rennes (quartiers du sud et sud-est de la gare SNCF, est de Bréquigny, Champs Manceaux), ainsi qu'à Saint-Jacques-de-la-Lande, de même, plus marginalement, qu'au niveau de quelques quartiers des confins du centre-ville (Anatole France, Colombier) ou encore des Gayeulles au nord-est de Rennes, les employés, ouvriers et PI sont également surreprésentés, de même et à la différence de l'ensemble sociogéographique précédent, que les retraités et plus généralement que les plus de 55 ans dont les enfants sont à présent partis du ménage (en marron, figure n°43). Ces groupes sociaux tendent à vivre essentiellement au sein de logements de l'après-guerre, de trois ou quatre pièces et d'une superficie comprise entre 40 et 100m² (en rouge bordeaux, figure n°44). De l'autre, au sein de la partie nord-ouest de Rennes comprise au-delà du périphérique de même qu'à l'est et au sud-est de Cesson-Sévigné, les plus de 55 ans dont les enfants ont décohabité sont également surreprésentés, mais en proportion moindre que les agriculteurs exploitants, survisibilisés là encore statistiquement du fait de leur présence au sein d'espaces peu urbanisés et habités – car majoritairement agricoles – (en vert, figure n°43), y occupant de vastes maisons d'au moins 100 m² (en marron, figure n°44).

Également situés aux confins de la ville-centre, il convient enfin de repérer au sein de l'agglomération rennaise les espaces habités par les classes populaires. Les chômeurs, ouvriers et autres inactifs souvent peu ou pas diplômés de 25-39 ans ainsi que leurs enfants sont ainsi en proportion très fortement surreprésentés au sein des anciennes ZUP du Blossne au sud, de Maurepas au nord-est et de Villejean et spécialement de la Dalle Kennedy au nord-ouest (en rouge, figure n°43), vivant ainsi au sein de logements collectifs d'immeubles en barre ou tour aujourd'hui vétustes (en rouge bordeaux, figure n°44). Les PI et CPIS, de même plus

largement que les personnes très diplômées et les ménages vivant sans enfant, y sont inversement très fortement sous-représentés. Se dessinent ici les quartiers les plus populaires de Rennes, dont les grands ensembles affichent les proportions de logements sociaux les plus élevées, relégués en banlieue du centre-ville. Tantôt accolés à ce sous-ensemble (cas de Villejean et de Patton), tantôt disjoints (la Prévalaye notamment), mais toujours aux confins de Rennes et au sein de logements similaires habitent en proportion supérieure les groupes sociaux également défavorisés tels que les jeunes autres inactifs et étudiants pas ou très peu diplômés (en gris, figure n°43). On a là sans doute affaire aux étudiants salariés ou non exclus financièrement du parc locatif privé onéreux du centre-ville, astreints dès lors à habiter des logements collectifs et éventuellement sociaux en périphérie.

Classification Ascendante Hiérarchique des profils sociaux Rennes et ses communes limitrophes

(sur la base de 25 variables — échelle de l'IRIS — données INSEE RP 2009)

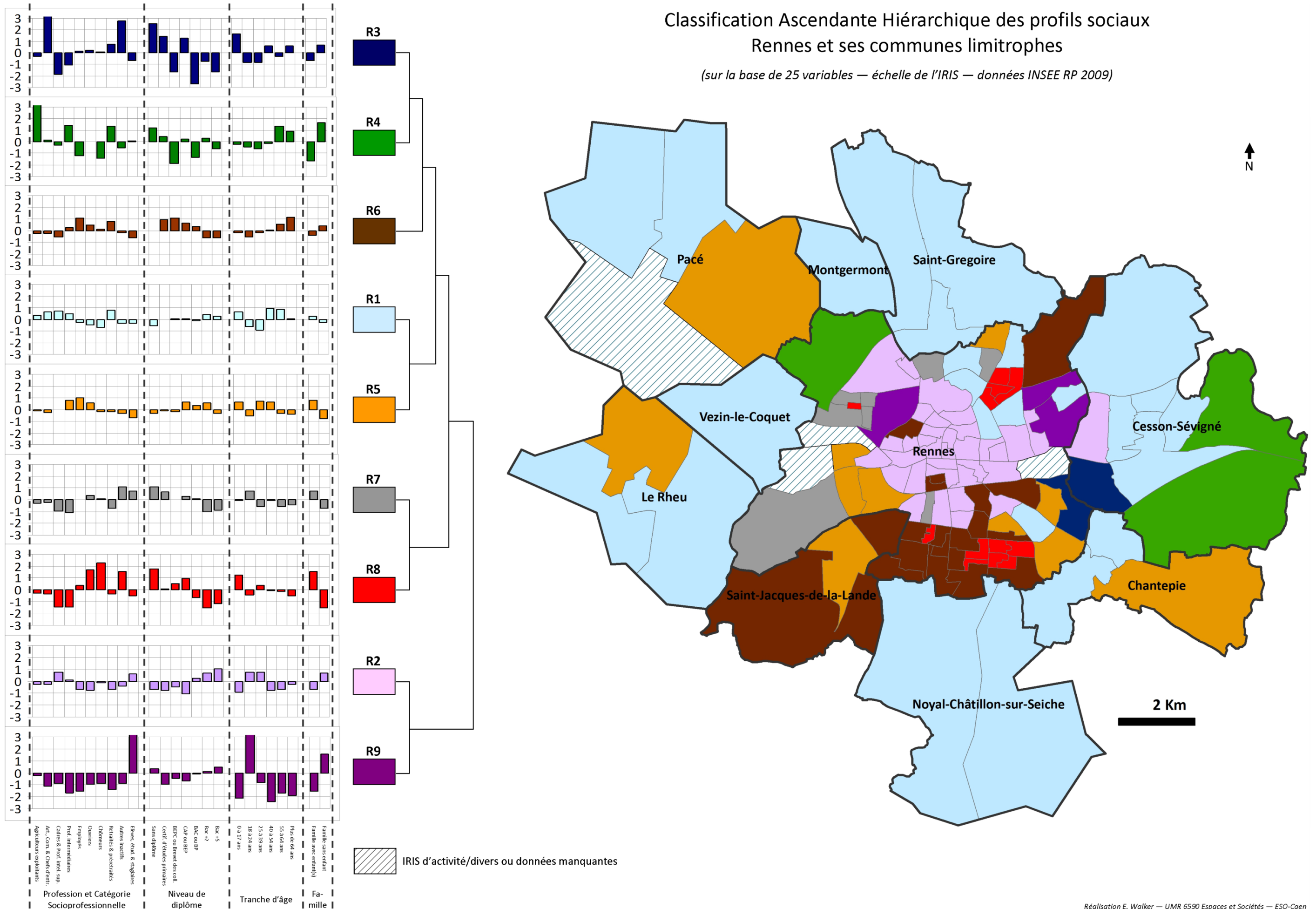
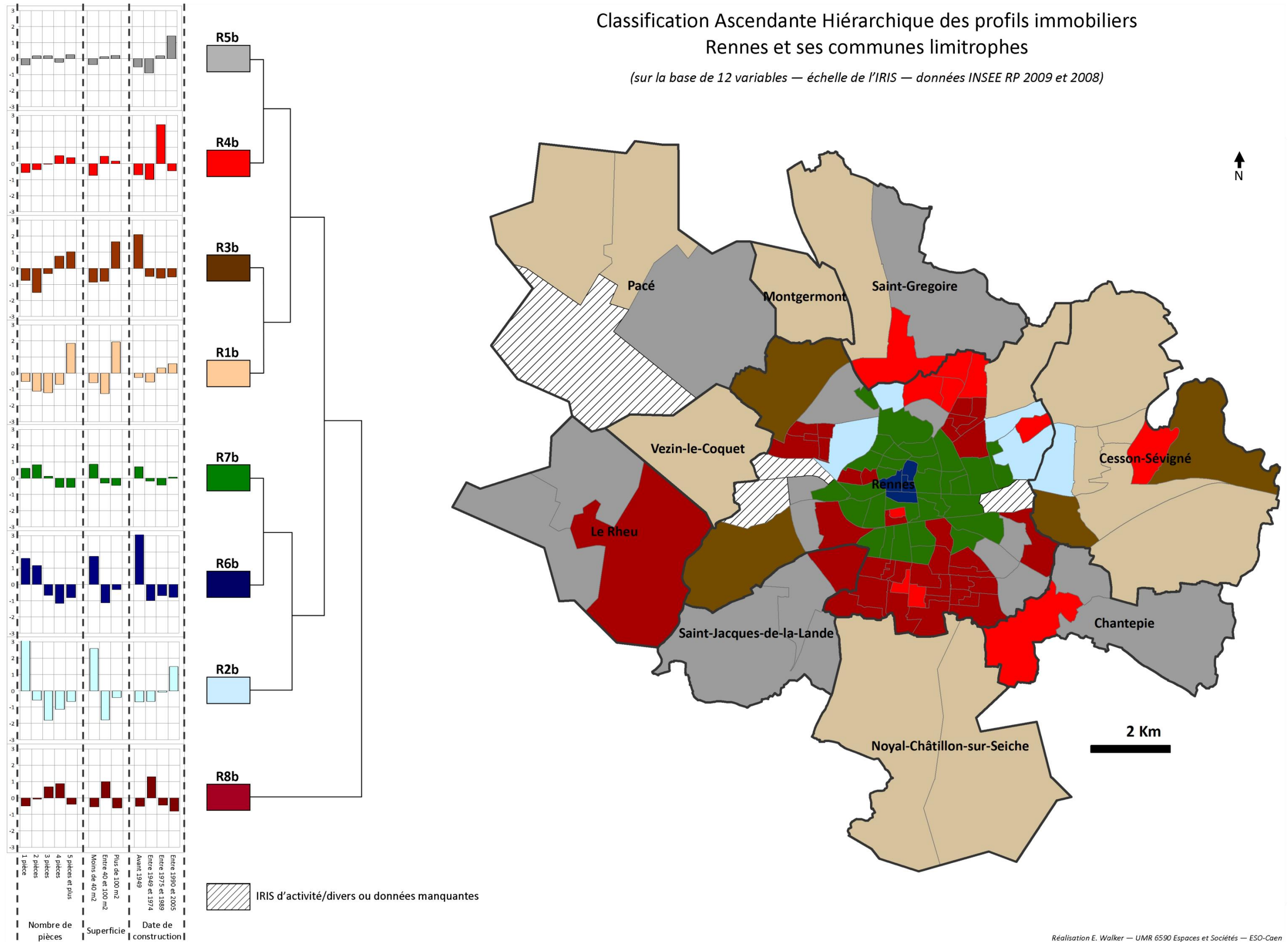


Figure 43 - Typologie des profils sociaux dans l'agglomération rennaise à la fin de la décennie 2000 (réalisation É. Walker, 2013)

Classification Ascendante Hiérarchique des profils immobiliers Rennes et ses communes limitrophes

(sur la base de 12 variables — échelle de l'IRIS — données INSEE RP 2009 et 2008)



Réalisation E. Walker — UMR 6590 Espaces et Sociétés — ESO-Caen

Figure 44 - Typologie des profils de logements dans l'agglomération rennaise à la fin de la décennie 2000 (réalisation É. Walker, 2013)

Somme toute, se dessine à travers ces différents partages socio-géographiques un modèle à la fois gravitaire et sectoriel, le centre-ville étant l'apanage des classes dominantes (en jaune, figure n°43) mais celles-ci n'étant pas absentes pour autant de la proche couronne (en cyan, figure n°43), quand les classes populaires sont bien reléguées en banlieue de la ville centre (en gris et en rouge, figure n°43) et les classes moyennes à populaires, en première couronne notamment rive gauche de la Vilaine (en marron voire en orange, figure n°43). Dans une certaine mesure, on notera également le partage schématique entre une ville-centre relativement juvénile comparée aux communes périphériques de l'agglomération plus vieillissantes, le point d'équilibre se situant autour de 40 ans. Plus spécifiquement au sein de cette unité urbaine rennaise, l'hypercentre récréatif nocturne apparaît essentiellement habité par des populations comprises entre 18 et 40 ans, très fortement diplômées et corrélativement très bien situées dans l'espace social (CPIS) ou aspirant à l'être (étudiants), vivant souvent sans enfant au sein d'appartements anciens de moins de 40 m² et d'une ou deux pièces.

Resituer les hypercentres au regard de l'évolution des communes de Caen et Rennes et de leur comparaison : des espaces juvéniles et bourgeois déjà institués.

Après avoir contextualisé la structuration sociographique des hypercentres caennais et rennais au vu des dynamiques intra-métropolitaines respectives, nous tenterons d'affiner notre première analyse en lui accolant un double prisme à la fois comparatif et processuel, c'est-à-dire d'abord en comparant les configurations sociographiques infracommunales propres à Caen et à Rennes entre elles, puis en révélant l'évolution récente de ces mêmes configurations. Ceci pour répondre à ce questionnement : la structuration sociographique des hypercentres caennais et rennais est-elle comparable et récente ?

Afin de tenter de répondre à la première partie de ce questionnement, nous avons effectué une CAH des IRIS indifféremment caennais et rennais sur la base des différentes variables sociographiques utilisées précédemment (tranches d'âge, PCS, niveaux de diplôme, statuts matrimoniaux et/ou parentaux, nombre de pièces du logement occupé et ancienneté de celui-ci) ou non (statuts d'occupation du logement et nationalité) en date du RP de 2012. Comme précédemment, l'analyse de cette classification repose sur sa dimension spatiale – sur la base de la cartographie de chacun des IRIS suivant la classe qui le caractérise – et statistique – sur la base des barycentres de chacune des classes centrés-réduits par groupe de variables attestant dès lors de sur- et sous-représentations par classe les unes par rapport aux autres en fonction de ces mêmes variables – comme présenté au sein de la figure ci-dessous (cf. infra, figure n°45).

Se démarquent assez nettement les centres-villes de Caen et Rennes au sein de cette classification : au cœur des deux villes, les CPIS et étudiants de moins de 30 ans, fortement diplômés et vivant seuls sont surreprésentés, louant de petits logements anciens au sein du parc locatif privé, quand dans le même temps, les ménages populaires de 45-75 ans faiblement diplômés sont en proportion bien moins nombreux (en bleu roi, figure n°45). Il convient en ce sens de noter la comparabilité de l'hypercentre ancien de Caen – i.e. pour ce qui nous occupe, le quartier polarisé par le maillage commercial récréatif nocturne autour de la rue Écuyère – avec celui de Rennes, les IRIS respectifs « Château » et « Préfecture » d'une part, et « Cathédrale » et « Saint-Louis » de l'autre étant représentés en bleu roi, soit catégorisés au sein de la même classe n°1.

En creux donc, les habitants du quartier récréatif nocturne du Port à Caen (IRIS « Saint-Jean » essentiellement) ne présentent pas tout-à-fait le même profil sociographique que leurs homologues habitant également à proximité de l'offre commerciale récréative nocturne évoqués ci-dessus : ils sont certes toujours en proportion plus souvent des CPIS, mais les étudiants et plus largement les moins de 30 ans n'y sont pas à proprement parler surreprésentés (en cyan, figure n°45). De même, les plus de 60 ans y sont en proportion bien moins sous-représentés de même que les propriétaires – et donc légèrement plus représentés – qu'au sein des hypercentres anciens évoqués précédemment. Somme toute, il s'agirait là d'un profil sociographique bourgeois quoiqu'atténué, vieillissant et lié cette fois à l'accumulation immobilière comparativement au précédent, dont la dimension spatiale épouserait les marges (notamment orientales) des centres-villes de chacune des deux communes.

Le pendant résolument vieillissant et d'accumulation immobilière du groupe social décrit ci-dessus est visible de manière bien circonscrite au sein de nos deux communes d'étude. Dans les quartiers de maisons de ville (la plupart individuelles mais presque toujours mitoyennes) de la Demi-Lune, de Sainte-Thérèse ou de l'est de la Grâce de Dieu, mais également d'Authie et du Jardin des Plantes à Caen d'une part et du quartier du sud de la gare à Rennes d'autre part, les CPIS et PI autour de 45 ans et propriétaires y sont effectivement surreprésentés, au sein de logements relativement spacieux de l'entre-deux-guerres voire plus anciens (en vert clair, figure n°45). Cet ensemble sociogéographique correspond vraisemblablement aux groupes socio-générationnels de quadragénaires relativement étoffés ayant souhaité accéder à la propriété en ville au sein de logements permettant à la fois la proximité à leur lieu de travail et la possibilité d'héberger éventuellement leurs enfants sans pour autant se transporter dans le périurbain.

Viennent ensuite et toujours de l'hypercentre vers les périphéries des communes étudiées trois autres ensembles de populations. Le premier constitue en quelque sorte la continuité exacerbée du précédent, avec des habitants vieillissants et propriétaires surreprésentés, mais distinguables en deux sous-groupes. D'une part, les retraités et préretraités, les PI et même les ACE en couple au-delà de 45 ans sont surreprésentés au sein des quartiers résidentiels plus excentrés, soit au niveau du quart sud-ouest de Caen ou de la Folie Couvrefief pour l'ex-capitale bas-normande, soit des quartiers méridionaux (entre la Plaine de Baud et la Poterie, autour de l'hôpital près du périphérique sud, entre l'avenue Henri Fréville et le Blosne, au sud-ouest et nord-ouest de Bréquigny) voire septentrionaux (la Motte-Brûlon, autour de la polyclinique Saint-Laurent) de Rennes, habitant des maisons individuelles d'au moins 4 pièces construites entre la seconde guerre mondiale et 1990 dont ils sont propriétaires pour la plupart (en vert olive, figure n°45).

D'autre part, les retraités, préretraités et ACE mais aussi les ouvriers et plus encore, les agriculteurs exploitants, généralement assez peu diplômés, sexagénaires au moins et presque systématiquement en couple sont fortement visibilisés et ségrégués statistiquement parce que surreprésentés au sein d'espaces peu peuplés au-delà des boulevards périphériques, que ce soit au sein de zones d'activités au nord-ouest de Caen (Colline aux Oiseaux, Mémorial) ou d'espaces essentiellement agricoles au nord-est (Gayeulles), au nord-ouest (Lande du Breil) et au sud-ouest (Prévalaye) de Rennes, propriétaires eux aussi de vastes logements (en orange, figure n°45).

Contrepoint de ces deux sous-ensembles caractérisés par des populations vieillissantes, un ensemble sociogéographique correspondant aux populations jeunes est à distinguer ensuite. Il conviendra à ce titre de noter d'abord l'extrême surreprésentation des étudiants de moins de 30 ans vivant seuls, pour partie étrangers ou immigrés, possédant des diplômes supérieurs ou en voie d'en posséder, habitant de récents logements d'une pièce au sein des quartiers périphériques à orientation universitaire. Ces surreprésentations extrêmes s'expliquent, à l'image de celle des agriculteurs au sein d'espaces peu peuplés majoritairement agricoles par exemple, du fait que ces quartiers ne comportent presque exclusivement que des lieux dédiés à la formation, la fonction résidentielle se limitant à portion congrue et étant au demeurant spécialisée dans l'accueil d'étudiants sous la forme de cités universitaires : c'est ainsi le cas des résidences attachées aux campus 2, 4 et 5 au nord de Caen (Bacot, Lebisey, Côte de Nacre notamment) et de celles rattachées aux universités de Rennes I à l'est (Beaulieu) et II (sud du campus Villejean au niveau de Champeaux surtout) à l'ouest (en violet, figure n°45). Des surreprésentations étudiantes existent également au sein de quartiers plus largement résidentiels tels ceux de l'ouest de la Folie Couvrefief au nord de Caen ou du nord des Longchamps, de Beauregard, Pontchaillou, et du sud-ouest de l'hypercentre à Rennes, surreprésentations atténuées statistiquement du fait de la présence d'autres groupes sociaux dont des trentenaires CPIS ou PI (en parme, figure n°45). On notera cependant que ce sous-ensemble désigne des étudiants surreprésentés étant accueillis non plus au sein de cités universitaires comme précédemment, mais vivant au sein du parc locatif privé, et partant, sans doute plus étoffés ou bénéficiant d'apports parentaux plus conséquents (cf. infra).

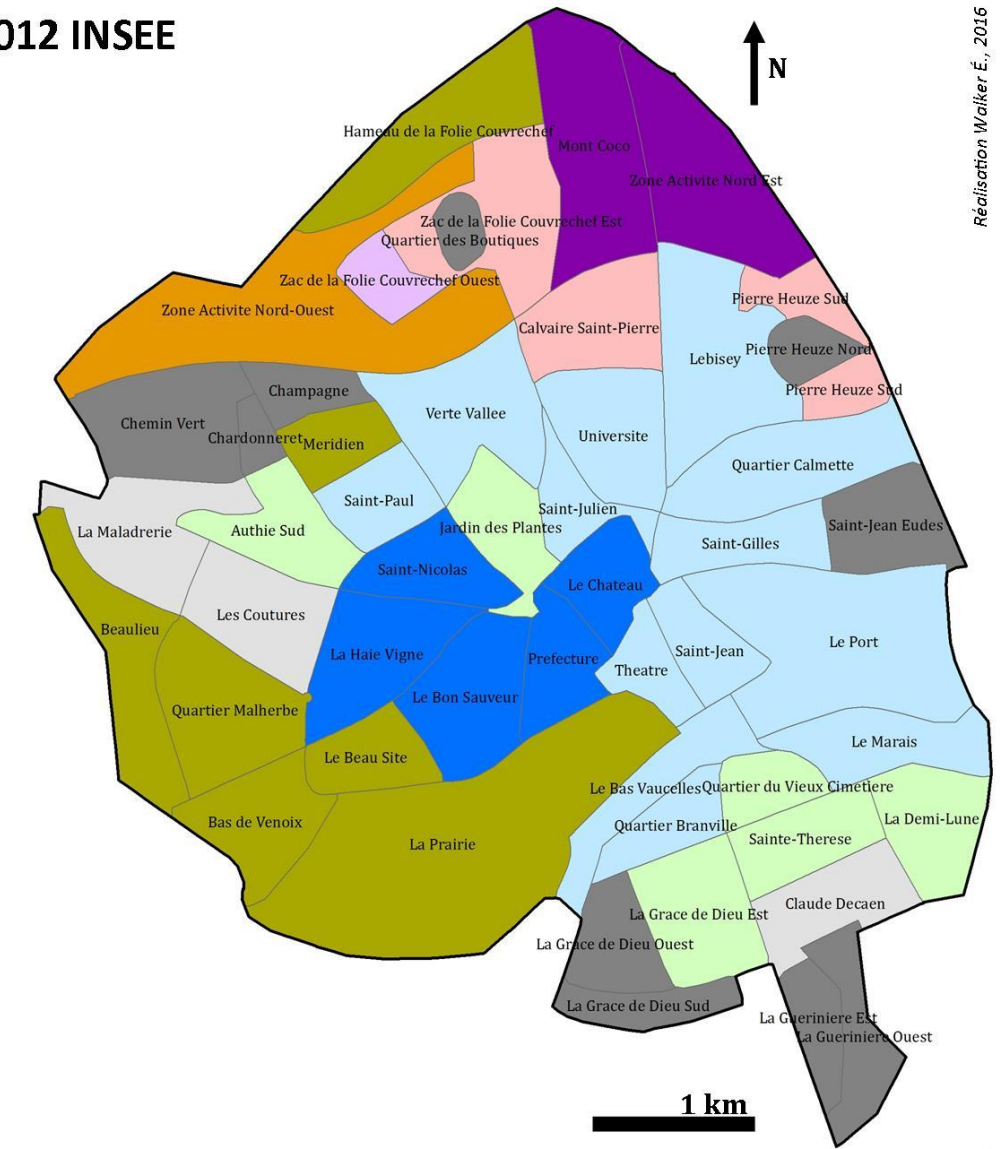
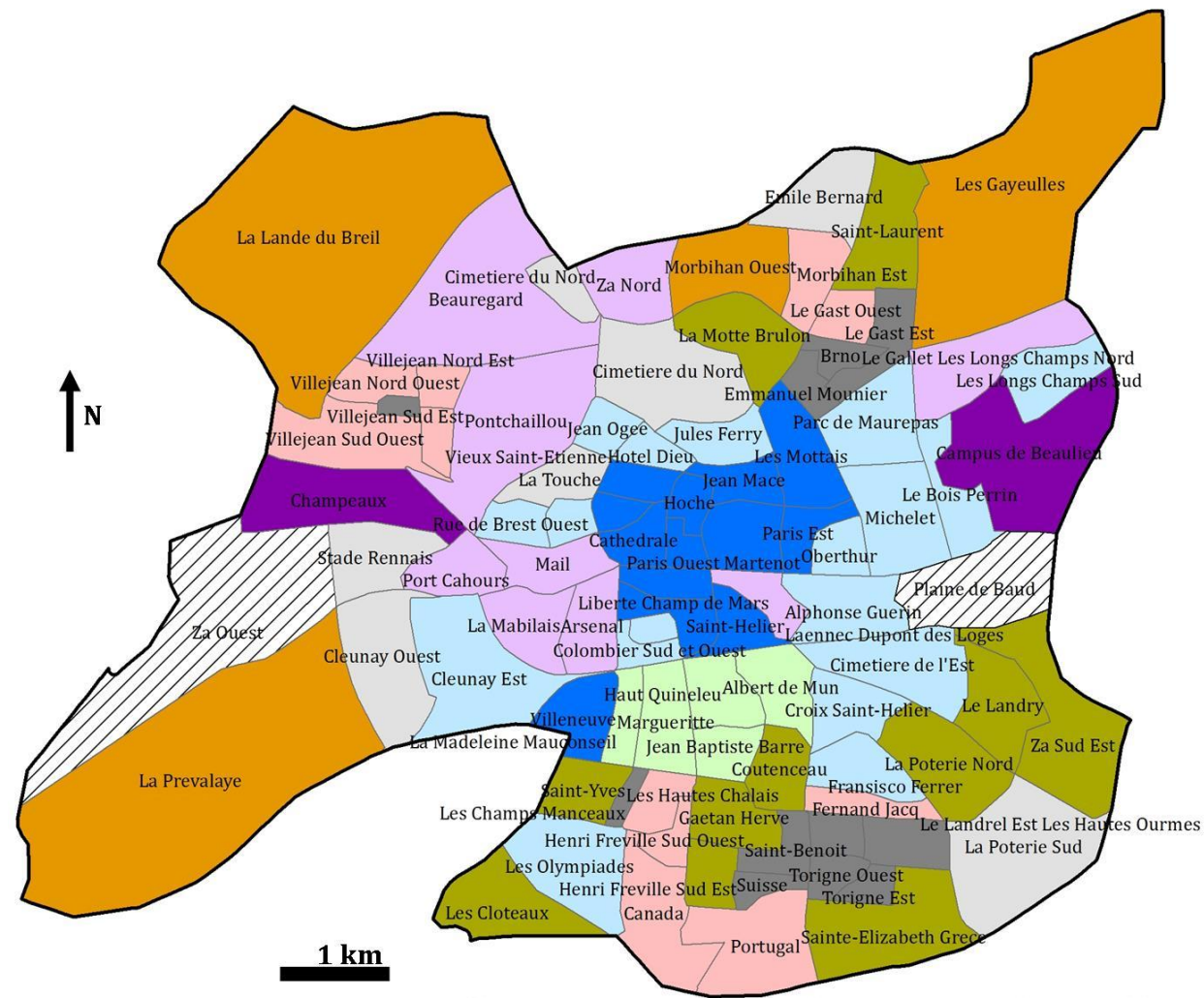
Enfin, et toujours en périphérie à Caen ou Rennes, il convient de distinguer des espaces où les classes populaires sont surreprésentées. Fortement discriminées statistiquement, les familles monoparentales ou en couple avec enfants de chômeurs, autres inactifs et ouvriers fréquemment étrangères ou immigrées et pas ou

peu diplômées le sont aussi spatialement, relégués en périphérie au sein des anciennes ZUP et des logements sociaux construits au cours des Trentes Glorieuses maintenant vétustes, comme à la Grâce de Dieu, à la Guérinière, au Chemin Vert ou à la Pierre Heuzé à Caen et au Blosne, à Villejean-Kennedy, à Maurepas et au Gast à Rennes (en gris foncé, figure n°45). Relativement proches dans l'espace social et géographique, les employés peu diplômés et parfois étrangers ou immigrés sont surreprésentés au sein d'espaces voisins de ces anciennes ZUP, tels qu'au sein des maisons souvent mitoyennes construites elles aussi durant les Trente Glorieuses de la Pierre Heuzé, du Calvaire Saint-Pierre et de la Folie Couvrechef à Caen et de celles du sud du boulevard du Portugal ou des petits immeubles collectifs de l'ouest de l'avenue Henri Fréville à Rennes (en rose, figure n°45). D'une certaine manière situé au sein de l'espace social à mi-chemin entre ces deux derniers groupes sociaux, les employés mais aussi autres inactifs de 30 à 44 ans sont légèrement surreprésentés au sein d'espaces résidentiels de petit collectif – y occupant souvent de récents T3 – tels que celui situé à l'est de la Polyclinique du Parc ou la partie méridionale des quartiers Saint-Paul et Beaulieu à Caen ainsi que les alentours des parcs de Sibiu et de la Tauvrais, la partie occidentale de Cleunay ou celle, méridionale, de la Poterie à Rennes (en gris clair, figure n°45).

Après une première constatation posée à l'échelle de l'agglomération, il convient de nouveau de relever le caractère essentiellement bourgeois – les CPIS de même que les étudiants suffisamment dotés étant les groupes sociaux les plus à même d'y supporter des loyers supérieurs – et juvénile – les 15-29 y étant largement surreprésentés – des hypercentres étudiés, au sein, plus largement, de la division sociale des communes de Caen et Rennes, loin de leurs banlieues populaires voire vieillissantes.

Comparaison des profils sociaux et immobiliers des IRIS caennais et rennais - RP 2012 INSEE

(Classification Ascendante Hiérarchique (CAH) des IRIS selon différentes variables du RP 2012 de l'INSEE)



IRIS non classé (nombre d'habitants <100)

Classe	Pop 0-14 ans	Pop 15-29 ans	Pop 30-44 ans	Pop 45-59 ans	Pop 60-74 ans	Pop 75 ans ou plus	Ménages 1 pers/one ou sans famille	Mén fam princ Couple sans enfant	Mén fam princ Couple avec enfant(s)	Pop Etrangers	Pop Immigrés	Pers Rés princ occupés Propriétaires	Pers Rés princ loués hors HLM	Pers Rés princ occupés HLM	Actifs occ 15-64 ans	Actifs occ 15-64 ans Agriculteurs exploitants	Actifs occ 15-64 ans Artisans, Comm., Chefs entr.	Actifs occupés 15-64 ans Prof. intel. sup.	Chômeurs 15-64 ans	Elév. Etud. Stag. non rémunérés 15-64 ans	Retraités Preretraités 15-64 ans	Autres inactifs 15-64 ans	Pop 15 ans ou plus non scol. Sans diplôme	Pop 15 ans ou plus non scol. CEP	Pop 15 ans ou plus non scol. BEPC, brevet collèges	Pop 15 ans ou plus non scol. CAP-BEP	Pop 15 ans ou plus non scol. BAC-BP	Rés princ 1 pièce	Rés princ 2 pièces	Rés princ 3 pièces	Rés princ 4 pièces	Rés princ 5 pièces ou plus	Rés princ art 1946	Rés princ 1946 à 1990	Rés princ 1991 à 2009						
6	1,55	-0,69	0,49	0,48	0,01	-0,42	-0,61	-0,74	0,66	1,85	1,27	1,41	-1,38	-1,31	2,02	-0,34	-0,08	-0,51	-1,42	-1,35	0,62	1,32	1,87	-0,68	0,20	1,64	1,86	0,57	0,17	0,96	-0,91	-1,60	-1,29	-0,64	-0,10	1,00	0,92	-0,46	-0,60	0,99	-0,68
7	0,17	-0,11	-0,39	0,19	0,33	-0,03	-0,30	0,09	0,24	0,36	0,63	0,64	-0,31	-0,70	0,74	0,06	-0,04	-0,52	-0,93	-0,57	0,81	0,47	0,33	0,12	0,27	0,06	0,42	0,52	0,44	0,81	0,38	-0,58	-0,86	-0,48	-0,57	0,45	0,78	0,14	-0,74	0,90	-0,45
9	0,17	-0,90	-0,14	0,43	1,73	0,65	-2,29	2,56	2,07	-0,38	-0,52	-0,45	1,96	-0,92	-0,85	0,62	2,26	1,27	-0,21	-0,36	-0,55	1,32	-0,12	-0,60	1,94	-0,28	0,09	1,37	0,71	0,55	-1,22	-0,27	-0,49	-0,70	-1,87	-1,54	0,41	3,00	0,21	0,13	-0,33
4	0,10	-0,88	-0,13	0,80	1,14	0,92	-0,80	1,13	0,52	-0,20	-0,51	-0,50	1,33	-0,48	-0,58	-0,39	-0,05	0,62	0,33	0,98	0,34	-0,16	-0,47	-0,59	0,96	-0,36	-0,44	0,44	0,42	0,16	0,40	0,16	-0,13	-0,60	-0,62	-0,37	0,61	1,04	-0,45	0,51	-0,22
3	0,14	-0,44	0,34	0,62	0,13	0,28	-0,36	0,43	0,44	-0,25	-0,54	-0,56	0,70	-0,11	-0,43	-0,07	-0,09	0,05	0,53	0,63	0,04	-0,24	-0,41	-0,39	0,27	0,04	-0,40	0,03	0,04	0,06	0,03	0,31	0,13	-0,23	-0,13	-0,17	0,01	0,51	1,05	-0,38	-0,43
2	-0,51	0,19	0,07	-0,27	-0,14	0,31	0,43	-0,06	-0,51	-0,41	-0,41	-0,42	0,21	0,49	-0,51	-0,04	-0,11	0,07	0,55	0,43	-0,26	-0,44	-0,40	0,18	-0,26	-0,49	-0,53	-0,16	-0,21	-0,48	0,29	0,47	0,49	0,03	0,30	0,25	-0,24	-0,25	-0,26	0,36	-0,21
8	-2,31	3,68	-3,00	-2,92	-2,15	-1,91	2,65	-2,15	-1,80	-1,57	0,53	0,39	-1,86	2,59	-0,85	2,76	-0,11	-1,34	-1,05	-1,71	-1,66	-0,79	-1,59	3,48	-1,66	-1,04	-0,01	-1,67	0,38	-0,03	0,75	0,43	0,14	4,20	-1,47	-2,38	-2,05	-1,43	-0,70	-1,78	2,72
1	-0,75	0,86	-0,43	-0,61	-0,61	-0,38	0,99	-0,53	-0,78	-0,84	-0,51	-0,55	-0,14	1,14	-0,74	0,11	-0,08	0,29	0,95	0,04	-0,78	-0,94	-0,37	0,60	-0,78	-0,61	-0,78	-0,94	-0,59	-1,27	-0,06	0,67	1,42	0,72	0,94	-0,57	-1,02	-0,46	1,93	-1,11	-0,30
5	0,26	-0,35	0,88	0,47	-0,27	-0,03	-0,29	0,13	0,21	0,32	-0,29	-0,33	0,02	-0,14	0,14	-0,39	-0,09	0,19	-0,11	0,46	0,52	0,30	-0,16	-0,58	-0,03	0,60	-0,06	0,41	0,07	0,48	-0,02	0,07	-0,37	-0,24	0,46	0,61	-0,18	-0,30	-0,35	-0,85	1,31
10	-0,28	0,82	0,41	-0,94	-0,94	-0,86	0,76	-0,47	-0,67	-0,46	0,46	0,33	-0,45	0,67	-0,19	0,29	-0,11	-0,36	0,31	0,23	-0,40	-0,44	-0,36	0,51	-0,88	-0,28	-0,21	-0,96	-0,62	-0,43	0,17	0,77	0,46	0,82	0,76	-0,45	-0,78	-0,72	-0,22	-1,55	2,03

NB : les valeurs des barycentres correspondant à chacune des variables utilisées pour la CAH sont centrées-réduites par variable. Les valeurs en rouge correspondent à des surreprésentations et en bleu, à des sous-représentations. Variance interclasses = 72,27% ; variance intra-classe = 27,83%

Figure 45 - Comparaison des profils résidentiels par IRIS à Caen et Rennes (réalisation É. Walker, 2016)

Une fois posée la division sociale des espaces intercommunaux et communaux au sein desquels les hypercentres étudiés sont compris, il importe d'analyser si l'évolution sociographique posée au cours de la première sous-partie (cf. supra) aux échelles de la France métropolitaine et de Caen et Rennes et au cours des dernières décennies se réalise de manière isotropique entre les différents quartiers caennais et rennais. En d'autres termes, le passage d'une économie principalement industrielle à une économie post-industrielle dite « de la connaissance » – passage exacerbé, on l'a vu, au sein des espaces métropolitains – a-t-il touché de manière égale ou même comparable les différents quartiers de Caen et Rennes ? Afin de répondre à ce questionnement, nous avons procédé à une CAH de l'évolution du profil sociographique de chacun des IRIS caennais et rennais. Cependant, les données existantes ne nous permettent pas d'avoir la même « profondeur historique » que celle permise par les RP disponibles depuis 1968, eux déclinés à l'échelle de la commune. À l'échelle des IRIS et au vu des variables qui nous intéressent, nous avons dû ainsi nous résigner à devoir travailler sur l'évolution relativement récente, soit entre 2006 et 2013⁶²². Plus en détails, nous avons comme précédemment converti les données brutes en données relatives (calculs des pourcentages par groupe de variables et pour chaque individu statistique pour limiter une première fois les « effets de taille » entre petits et grands IRIS) pour chacune de ces deux dates puis calculé les différences en points entre les différents pourcentages afférents à ces mêmes dates. Ce sont ces différences (négatives si l'évolution fait état d'une diminution, positive si l'évolution correspond à une augmentation) caractérisant dès lors chacun des IRIS caennais et rennais qui ont ensuite fait l'objet d'une CAH, les IRIS connaissant une évolution similaire étant dès lors regroupés au sein d'une même classe. Il convient cependant de noter qu'en comparaison de celle présentée plus haut (cf. supra, figure n°45), cette nouvelle CAH (cf. infra, figure n°46) est moins « robuste » sur le plan statistique, les variances intra-classe et interclasses s'élevant respectivement à 65,39% et 34,61% contre 27,83% et 72,27% précédemment⁶²³. Aussi nuancerons-nous les commentaires qui suivent et estimerons-nous poser davantage ici des tendances plutôt que des évolutions certaines.

D'abord, il semble important de noter que bon nombre de quartiers ne présenteraient pas d'évolution sociographique vraiment notable en l'espace de ces quelques sept années, et cela, sans réelle logique géographique, des quartiers aussi périphériques que la Folie Cuvrechef à Caen ou Beuregard à Rennes et aussi centraux qu'une bonne part des hypercentres – cf. IRIS « Préfecture » à Caen et « Cathédrale » à Rennes – ne connaissant à la rigueur qu'un léger vieillissement de leur population et un relatif affaiblissement du nombre de surdiplômés (en blanc, figure n°46). Sensiblement plus évolutifs semblent avoir été quelques quartiers généralement excentrés, tels la Maladrerie ou la Grâce de Dieu à Caen et la partie méridionale du Blosne ou Beaulieu à Rennes, qui ont connu entre 2006 et 2013 le renforcement de leur caractère populaire, les populations pas ou peu diplômées, immigrées voire étrangères et les chômeurs et autres inactifs y étant sensiblement en augmentation (en gris, figure n°46).

Bien distincts de ces quartiers ayant connu un renforcement de leur profil populaire, un certain nombre d'IRIS ceinturant les hypercentres apparaissent s'être récemment embourgeoisés, mais auraient aussi rajeuni, en témoignent respectivement les surreprésentations d'augmentation de CPIS et de personnes hautement diplômées ainsi que celles de couples avec enfant(s) et de 0 à 14 ans au sein des quartiers du Port, de Vaucelles et Sainte-Thérèse, de Lebissey, du Calvaire Saint-Pierre ou de Saint-Paul à Caen, de Saint-Martin ou encore aux alentours du parc Hamelin-Oberthur et du sud de la gare à Rennes (en cyan, figure n°46). Rajeunissement qu'il convient de distinguer de celui qui caractérise un autre ensemble de quartiers tels Venoix, Côte de Nacre ou les alentours de l'Abbaye-aux-Dames et les périphéries de l'hypercentre à Caen et

⁶²² À la date d'écriture de ce manuscrit, les données infracommunales du RP les plus récentes fournies par l'INSEE datent de 2013. Le recensement comprenant l'intégralité des variables ne s'est fait à l'échelle des IRIS qu'après la refonte du découpage en « Îlots 99 » en IRIS au début des années 2000 (cf. supra).

⁶²³ La variance, ici exprimée en pourcentages, d'une classe issue d'une CAH exprime le degré de diversité des individus statistiques qui y sont regroupés. Ainsi, une variance intraclasse faible témoigne d'une forte homogénéité des individus statistiques composant cette même classe, et partant, le fait que cette classe possède un profil bien identifiable. De même, une variance inter-classes forte induit une forte hétérogénéité entre les différentes classes issues de la CAH, ce qui signifie que la partition des différents individus statistiques lors de la CAH a bien discriminé ces mêmes individus en autant de classes que nécessaire.

Cleunay, Villejean-Pontchaillou, Saint-Hélier et Francisco Ferrer et là encore les confins de l'hypercentre à Rennes, au sein desquels ce ne sont pas les 0-14 ans mais les 15-29 ans et particulièrement les étudiants qui apparaissent plus nombreux, l'investissement locatif matérialisé par l'augmentation des petits appartements y étant sans doute corrélé (en parme, figure n°46).

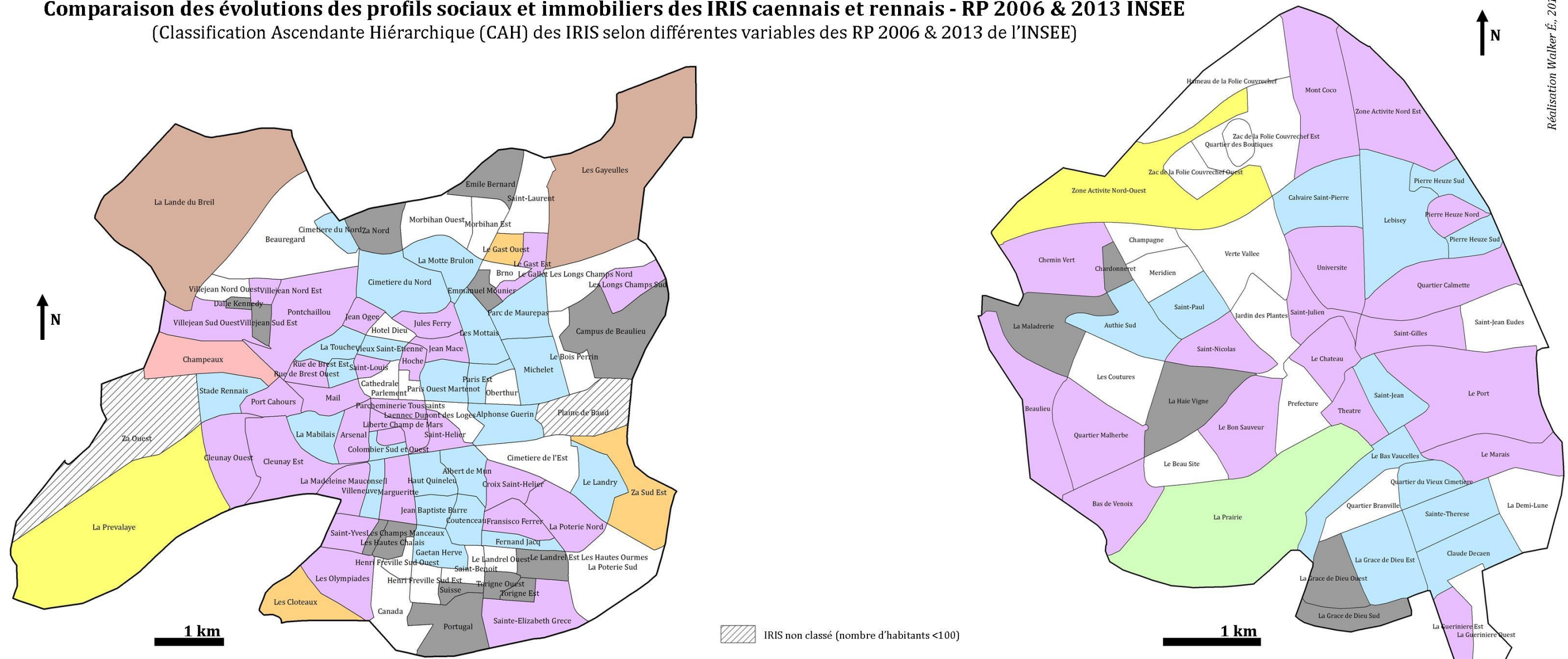
Enfin, quelques quartiers apparaissent plus ou moins fortement discriminés au sein de la CAH du fait que le profil sociographique de leurs habitants est très différent de celui des quartiers détaillés jusque-là, ceci étant renforcé par des « effets de taille »⁶²⁴. Certains quartiers se démarquent ainsi par un vieillissement accentué de leurs résidents : c'est le cas de la Lande de Breil et des Gayeulles à Rennes où les ouvriers et retraités voire PI pas ou peu diplômés d'au moins soixante ans vivant en couple et dont les enfants ont décohabité se font beaucoup plus présents entre 2006 et 2017, ayant apparemment cherché à accéder à la propriété au sein de ces espaces notamment agricoles, et sous la forme de petites maisons essentiellement (en brique, figure n°46). Ce profil tend à se retrouver au sein de la partie occidentale du Gast à Maurepas, de la zone d'activité au sud-est de la Plaine de Baud ou encore à l'extrême sud-ouest de Bréquigny toujours à Rennes, quoique la surreprésentation de propriétaires âgés concerne les ACE et employés davantage diplômés en plus des retraités, habitant un nombre croissant de logements spacieux (en orange, figure n°46). Les IRIS de la zone d'activité du nord-ouest située au-delà du périphérique à Caen et de la Prévalaye à Rennes, parce qu'eux aussi faiblement habités, sont également fortement ségrégués statistiquement, leur évolution apparaissant elle structurée par une double surreprésentation de jeunes retraités mais aussi de jeunes couples avec enfant(s) habitant de manière croissante des logements plus ou moins spacieux en location (en jaune, figure n°46). La Prairie à Caen, également fortement isolée sur le plan statistique du fait de son évolution sociographique atypique, affiche une dynamique de vieillissement et enregistre un fort afflux de PI, de même qu'un renforcement des employés et chômeurs souvent étrangers ou immigrés (en vert clair, figure n°46). Enfin, Champeaux, quartier rennais comportant une partie de la Technopole Atalante, semble avoir connu une arrivée massive d'employés d'âge intermédiaire vivant seuls (en rose, figure n°46).

⁶²⁴ En dehors des IRIS d'activités comprenant moins de 100 habitants permanents, nous avons souhaité conserver l'intégralité des IRIS dans les deux CAH présentées dans cette sous-partie comparant les profils sociographiques des habitants des communes de Caen et Rennes. De ce fait, certains IRIS, quoique qualifiés « d'habitat » par l'INSEE, étant parfois assez faiblement habités – autour de quelques centaines de résidents –, un effet indésirable se produit parfois, dénommé ici « effet de taille ». En effet, une différence « absolue » de quelques dizaines de personnes appartenant à telle ou telle catégorie se traduira par une évolution bien plus marquée dans le cas d'un IRIS comprenant « seulement » quelques centaines d'habitants que dans celui d'un IRIS en comprenant plusieurs milliers, cette évolution fut-elle estompée par le truchement des pourcentages puis du centrage et de la réduction des données.

Comparaison des évolutions des profils sociaux et immobiliers des IRIS caennais et rennais - RP 2006 & 2013 INSEE

(Classification Ascendante Hiérarchique (CAH) des IRIS selon différentes variables des RP 2006 & 2013 de l'INSEE)

Réalisation Walker É., 2017



Classe	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans ou plus	Ménages 1 personne	Ménages Couple sans enfant	Ménage Couple avec enfant(s)	Ménage monoparental	Etrangers	Immigrés	Propriétaires	Locataires (hors HLM)	Locataires HLM	Logés gratuitement	15-64 ans Agriculteurs exploitants occ.	15-64 ans Artisans, Comm., Chefs entr. occ.	15-64 ans Cadres Prof. intel. sup. occ.	15-64 ans Prof. intel. sup. occ.	15-64 ans Employés occ.	15-64 ans Ouvriers occ.	15-64 ans Chômeurs	15-64 ans Elev. Etud. Stag. non rémunérés	15-64 ans Retraités Préretraités	>15 ans non scolarisés	>15 ans non scolarisés 5 ans dipl. ou BEPC, brevet, DNB	>15 ans non scolarisés CAP-BEP	Rés princ. 1 pièce	Rés princ. 2 pièces	Rés princ. 3 pièces	Rés princ. 4 pièces	Rés princ. 5 pièces ou plus		
8	-1,4	0,0	-1,2	0,2	0,9	1,1	0,0	-0,1	0,4	-0,5	-0,7	-1,8	2,7	-0,8	-3,2	0,1	0,2	1,2	0,1	-0,2	1,1	-2,1	-0,2	-0,8	1,2	0,2	-1,8	0,8	2,3	-0,1	0,1	-0,4	-1,4	0,9	1,0
3	0,6	-0,3	0,2	0,2	-0,1	-0,2	-0,8	0,2	0,6	0,3	-0,2	-0,2	0,4	-0,5	0,0	0,2	0,0	0,7	0,2	-0,2	0,1	-0,2	-0,2	0,1	-0,4	-0,5	0,0	-0,2	0,7	-0,7	-0,3	0,0	0,5	0,6	
9	0,1	-3,6	0,6	-1,8	3,0	3,7	-0,3	2,2	-1,3	-0,8	-0,3	-0,8	3,1	-3,2	-0,4	0,4	-5,0	-1,8	0,1	1,2	0,5	3,2	-1,1	-3,7	3,9	-0,4	1,4	0,3	0,0	-1,7	-1,2	-0,9	2,1	0,5	-0,5
1	-0,1	-0,4	0,0	0,0	0,4	0,3	-0,3	0,3	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	-0,4	0,1	0,2	0,1	0,0	-0,3	-0,2	0,3	-0,2	0,0	-0,2	0,4	0,3	0,2	0,3	0,3	-0,6	-0,1	-0,3	0,2	0,1	0,2
5	0,2	0,0	-0,3	-0,3	0,1	0,2	0,5	-0,2	-0,4	0,1	0,9	1,2	-0,4	0,3	0,4	-0,3	0,1	-0,1	-0,6	-0,2	-0,3	-0,2	0,8	0,0	-0,1	0,8	1,0	-0,3	-0,1	-0,8	0,3	0,1	0,6	-0,8	-0,2
4	-2,2	0,3	-1,9	1,3	1,2	0,3	2,3	-2,2	-2,9	3,8	1,3	1,1	-0,6	0,9	0,0	-0,5	0,1	-0,9	-4,5	4,4	1,4	-0,3	1,3	-0,4	-0,6	-1,1	-1,1	2,0	2,0	-1,6	-2,0	6,8	-2,0	0,7	-3,4
7	0,4	-0,5	1,6	0,0	-0,4	-0,5	5,6	-1,5	-5,5	0,0	-0,8	-0,7	0,3	4,9	0,0	-9,5	0,1	0,0	-0,3	0,4	1,0	-0,4	-0,7	-0,2	-0,2	0,1	1,2	-0,2	0,4	-1,3	4,0	2,9	-1,5	-2,4	-3,4
6	1,2	-0,2	2,3	-3,7	1,9	-1,6	-0,9	2,6	-0,1	-2,3	-1,5	-0,9	-2,5	3,1	0,0	-0,9	0,1	3,0	-0,9	-0,2	0,7	-0,1	-2,4	-0,1	1,6	-0,3	0,7	-2,3	1,8	-0,2	0,3	1,7	-0,6	1,3	-2,6
2	-0,4	0,7	0,0	0,1	-0,6	-0,3	0,5	-0,4	-0,1	-0,2	-0,2	-0,2	-0,5	0,5	0,0	0,0	0,1	-0,1	0,1	-0,1	-0,1	0,2	0,0	0,5	-0,6	-0,2	-0,1	-0,1	-0,3	0,4	0,5	0,2	-0,2	-0,2	-0,3

NB : les valeurs des barycentres correspondant à chacune des variables utilisées pour la CAH sont centrées-réduites par variable. Les valeurs en rouge correspondent à des surreprésentations et en bleu, à des sous-représentations. Variance interclasses = 34,61% ; variance intra-classe = 65,39%.

Figure 46 - Typologie de l'évolution des profils sociaux par IRIS entre 2006 et 2013 à Caen et Rennes (réalisation É. Walker, 2017)

En résumé, la structuration sociale des hypercentres caennais et rennais étudiés ici ne semble pas à première vue avoir beaucoup évolué au cours de la dernière décennie – en témoignent les IRIS « Cathédrale » à Rennes et « Préfecture » à Caen tous deux classés au sein de la classe n°1 fort peu évolutive – ou alors aux marges, affichant tantôt un rajeunissement doublé d'un renforcement de la surreprésentation étudiante déjà existante – au sein des IRIS « Le Château » à Caen et « Saint-Louis » à Rennes, soit dans les parties respectivement nord et nord-est des hypercentres caennais et rennais –, tantôt un rajeunissement lié lui à l'embourgeoisement dû à la présence renforcée de CPIS vivant en couple avec enfant(s) – IRIS « Saint-Jean » comprenant notamment la partie occidentale du Port à Caen. En d'autres termes, la cohabitation entre une offre commerciale récréative nocturne dense (cf. supra) et des populations juvéniles – qu'elles soient actives et bourgeoises ou étudiantes – apparaît dès lors relativement instituée au sein de nos espaces d'étude, ces deux types de populations étant toujours autant surreprésentées voire de plus en plus.

Les hypercentres « dos à dos » : l'embourgeoisement caennais et l'« estudiantification » rennaise ?

Si la méthode d'analyse statistique dite multivariée du type CAH nous a permis d'analyser les hypercentres de Caen et Rennes au regard des autres quartiers de l'agglomération puis de la commune en mobilisant différentes variables à la fois, nous souhaitons ici les caractériser aussi aux échelles les plus fines, soit géographiquement – les seuls IRIS composant les hypercentres étant analysés et dans le détail – soit statistiquement – i.e. variable par variable –, afin d'évacuer de l'analyse les effets de contexte induits et d'être le plus précis possible. Nous détaillerons d'abord la géographie – imparfaite pour épouser parfaitement les hypercentres récréatifs nocturnes tels que définis précédemment (cf. supra) – des IRIS mobilisés avant de les caractériser au regard des variables utilisées au cours des deux étapes précédentes – soit celles liées à l'âge, au type de ménage, au statut d'occupation et à la date de construction du logement, à la PCS ainsi qu'au niveau de diplôme de leurs habitants – une à une. Les différents profils sociographiques matérialisés pour chacune de ces variables feront également l'objet d'une comparaison sur le temps récent – entre 2006 et 2013 – afin d'étayer l'hypothèse de changements résidentiels récents ou non au sein des hypercentres étudiés.

Pour appréhender au plus près la sociographie des habitants des hypercentres sur la base du RP, nous avons dû utiliser le découpage administratif de l'INSEE en IRIS, découpage qui n'épouse pas strictement la délimitation des hypercentres récréatifs nocturnes tels que posée précédemment. Dans le cas de Caen, la géographie de l'offre récréative nocturne est hypercentrale et organisée autour de deux pôles distincts, structurés comme vu précédemment l'un à l'ouest par la rue Écuyère et l'autre, à l'est, par le quai Vendeuvre (cf. supra). Nous avons ainsi retenu les trois IRIS qui comprenaient l'hypercentre récréatif nocturne caennais dans l'analyse qui va suivre. Les deux premiers, « Préfecture » et « Le Château », permettent d'embrasser la totalité de sa partie occidentale « historique » structurée autour de la rue Écuyère. En voici le détail fourni par l'Institut Géographique National (IGN)⁶²⁵ à l'échelle de la voirie :

⁶²⁵ C'est l'IGN qui est chargé de la production cartographique des « contours d'IRIS » sur la base de GEOFLA et à l'échelle décimétrique.

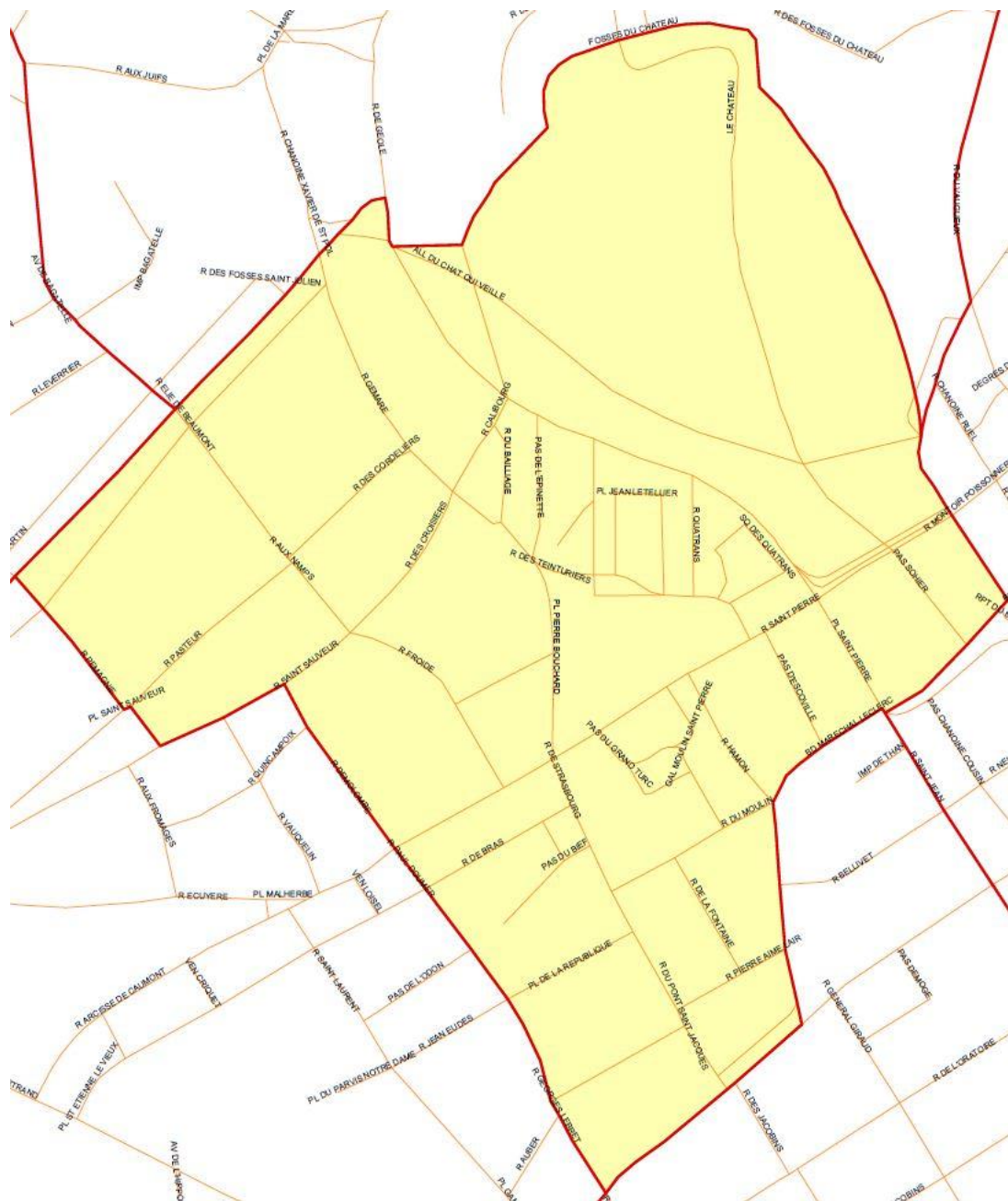


Figure 48 - Contours de l'IRIS « Le Château » à Caen (Source : IGN)

Pour appréhender son pendant plus contemporain et oriental, l'IRIS « Saint-Jean » a également été retenu :

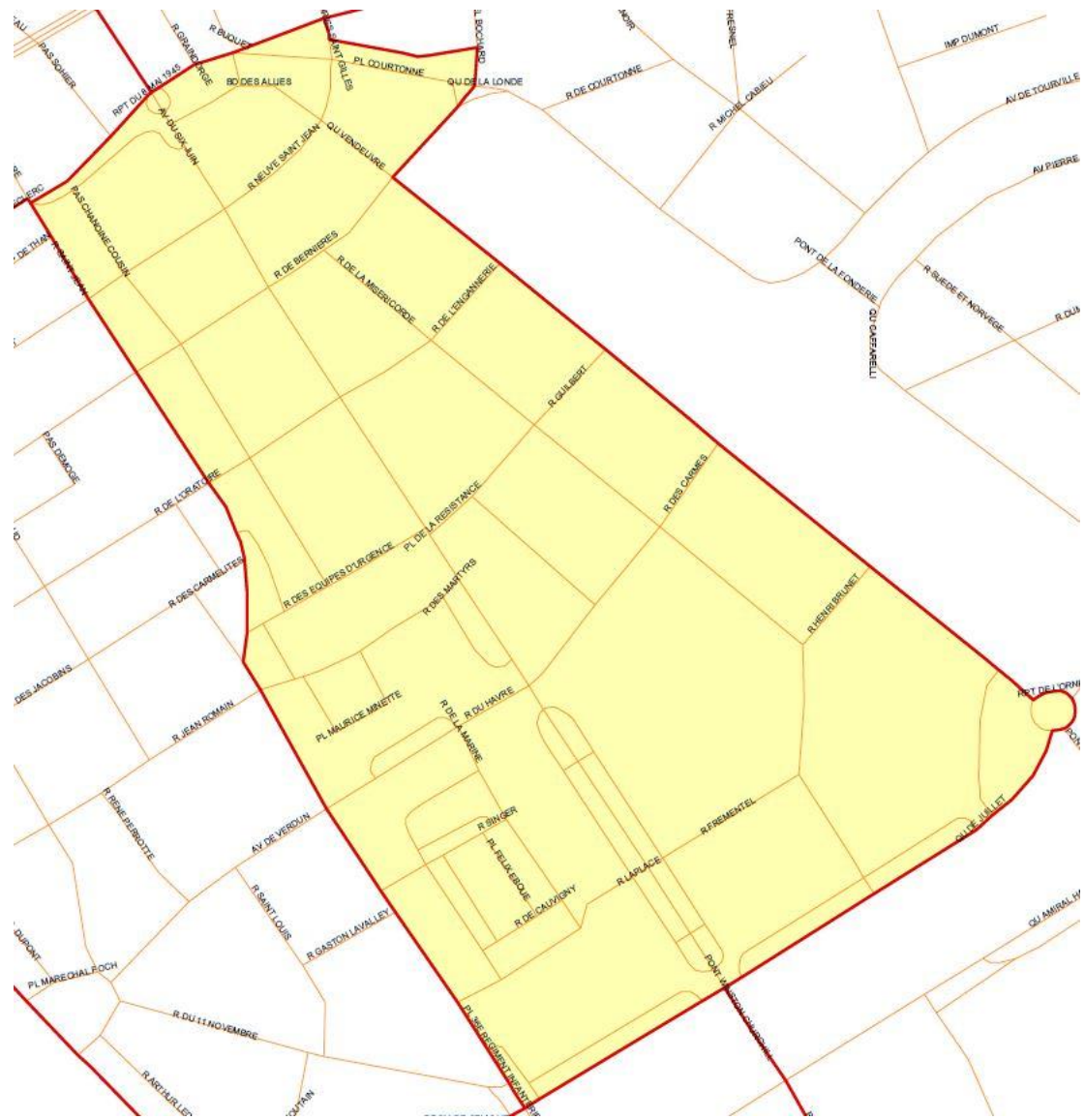


Figure 49 - Contours de l'IRIS « Saint-Jean » à Caen (Source : IGN)

Dans le cas rennais, l'hypercentre récréatif nocturne tel que défini plus haut peut être lui compris au sein de deux IRIS, que sont l'IRIS « Cathédrale » au premier chef, mais également « Saint-Louis », comprenant lui les quelques commerces récréatifs nocturnes de la rue Saint-Louis de même que les immeubles délimitant par l'ouest la rue Saint-Michel ainsi que les places Sainte-Anne, Saint-Michel et des Lices :

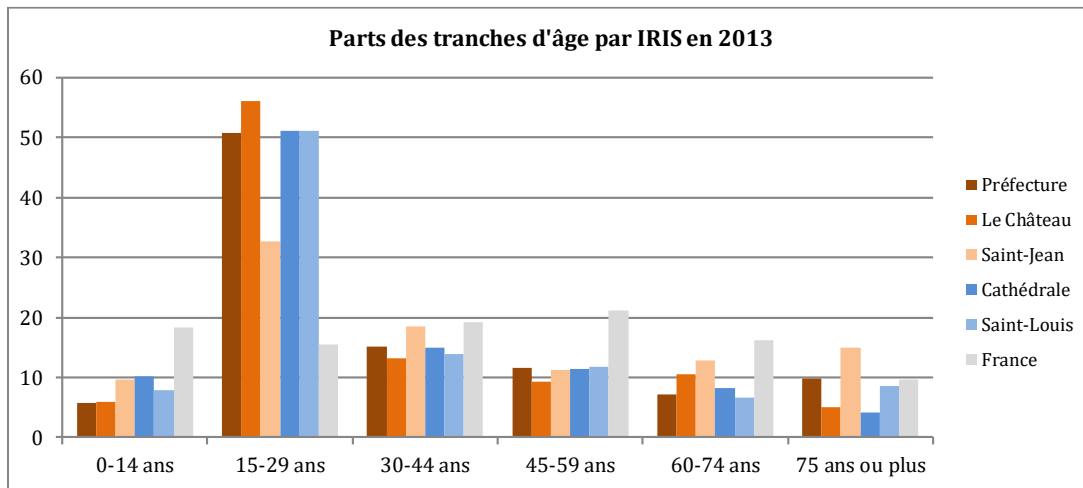


Figure 52 - Parts des populations selon leur âge par IRIS étudié en 2013 (réalisation É. Walker, 2017)

En termes d'évolution, on notera le renforcement des 15-29 ans au sein de la moitié orientale de la partie historique de l'hypercentre caennais – i.e. IRIS « Le Château », quoique celui des sexagénaires y soit également notable – de même qu'au nord-ouest de l'hypercentre rennais – i.e. IRIS « Saint-Louis », qui voit dans le même sens sa proportion de séniors diminuer significativement –, quand la moitié occidentale de la partie historique de l'hypercentre caennais – i.e. IRIS « Préfecture » – fait, elle, état d'un vieillissement (+3,9 points au niveau des 75 ans et plus entre 2006 et 2013). Plus globalement, l'hypercentre caennais – indifféremment entre sa partie historique et le Port – voit globalement la part des 45-59 ans diminuer au sein de sa population, quand l'hypercentre rennais est davantage concerné par cette diminution au niveau de la tranche des 30-44 ans. L'hypothèse d'un déclin progressif de ces tranches d'âge intermédiaire – qui correspondent notamment aux ménages en couple (cf. infra) et potentiellement relativement bien positionné dans la division sociale du travail – estimant que leur cadre de vie va en se dégradant – notamment suite aux événements de 2004-2005 – mérite, quand bien même elle ne saurait être validée ou non à ce stade de l'analyse, à notre sens d'être dès lors posée, nous aurons l'occasion d'y revenir (cf. chapitre V).

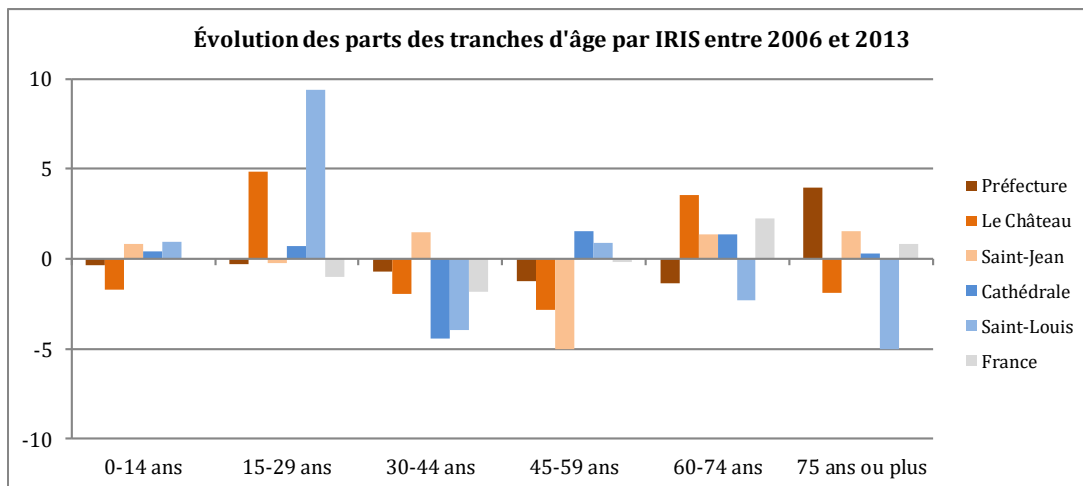


Figure 53 – Évolution des parts des populations selon leur âge par IRIS étudié entre 2006 et 2013 (réalisation É. Walker, 2017)

En matière de concubinage et plus largement, de morphologie familiale, on notera que les personnes vivant seules représentent environ trois quarts des ménages – exception faite là encore de l'IRIS « Saint-Jean » au sein duquel cette proportion atteint cependant les 60% –, qui, ajoutés aux couples n'ayant pas d'enfant, font que la très grande majorité des ménages – entre 84% et 93% – sont mono-générationnels, les ménages avec enfant(s) étant inversement peu – 15,9% pour « Saint-Jean » – voire très peu représentés – 7,4% pour « Le Château ». Phénomène qui peut s'expliquer par la très forte jeunesse des populations mise en évidence

ci-dessus, la parentalité étant généralement l'apanage des populations d'une trentaine d'années aujourd'hui en France⁶²⁶.

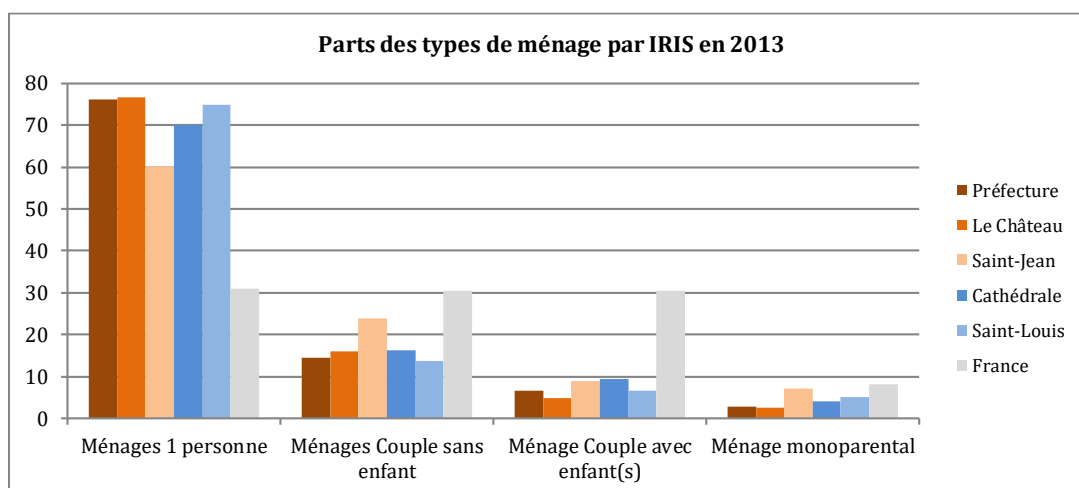


Figure 54 - Parts des populations selon leur type de ménage par IRIS étudié en 2013 (réalisation É. Walker, 2017)

Sur le plan de l'évolution récente, on constate le renforcement de cette logique de ménage unipersonnel – surtout pour l'IRIS « Préfecture » et « Cathédrale » faisant exception – de même que l'amorce d'un retour des ménage bi-générationnels à Rennes.

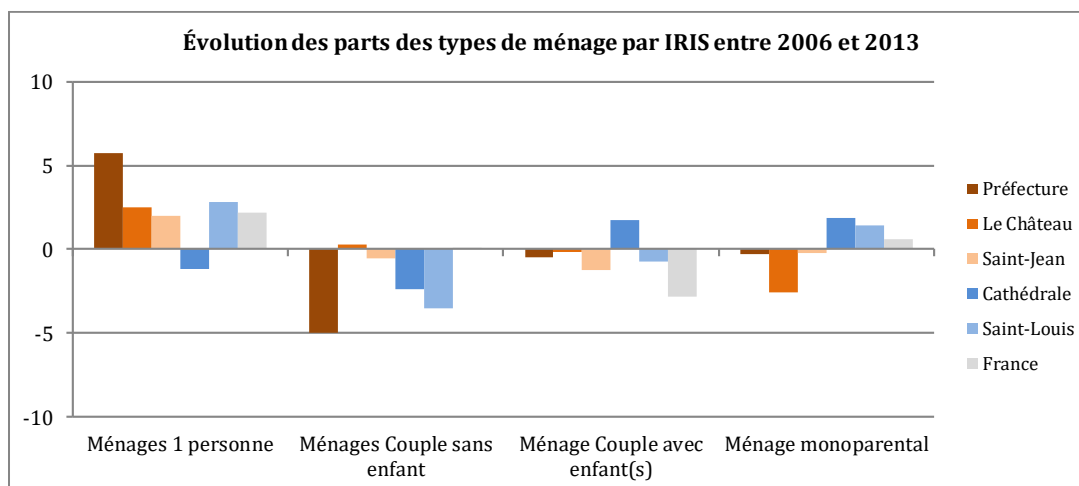


Figure 55 – Évolution des parts des populations selon leur type de ménage par IRIS étudié entre 2006 et 2013 (réalisation É. Walker, 2017)

Après cette première description afférente aux « âges de la vie » (cf. chapitre I), nous souhaitons maintenant éclairer la position des résidents des hypercentres de Caen et Rennes dans la division du travail, et plus exactement, au regard des particularités de celle que nous avons eu l'occasion de décrire (cf. supra). Dans le cadre plus général de l'avènement de l'économie de la connaissance au sein des centres urbains, on constate sans surprise la très forte diplomation des résidents des hypercentres caennais et rennais, qui pour plus de la moitié d'entre eux – exception faite de l'IRIS « Saint-Jean » au sein duquel cette proportion atteint 43,8% – possèdent un diplôme de l'enseignement supérieur, gage théorique de l'accès aux positions d'encadrement dans la nouvelle division technique du travail. On notera également que les diplômés du supérieur sont légèrement plus fréquents au sein de l'hypercentre rennais (64,2% en moyenne pour les deux IRIS) que dans son pendant caennais (51,9% en moyenne pour les trois IRIS), ce que l'hypothèse d'un « rang métropolitain supérieur » – ou plutôt, d'une urbanisation du capital plus achevée et surtout plus dominante au sein de la concurrence interurbaine caractérisant le capitalisme mondialisé contemporain – peut permettre d'expliquer. Notons enfin et dans le même sens que la faible diplomation est à l'inverse réduite à portion congrue au sein

⁶²⁶ DAVIE E., 2012, « Un premier enfant à 28 ans », INSEE Première, n°1419, publié sur le site Internet de l'INSEE, consulté en octobre 2017 ; <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281068>.

de nos hypercentres d'étude – la diplomation nulle ou obtenue en fin de premier cycle du secondaire étant comprise entre 9% et 15%, « Saint-Jean » à 22,1% non compris –, quoique légèrement surreprésentés à Caen en comparaison de Rennes, sans doute dans la même logique qu'exposée ci-dessus.

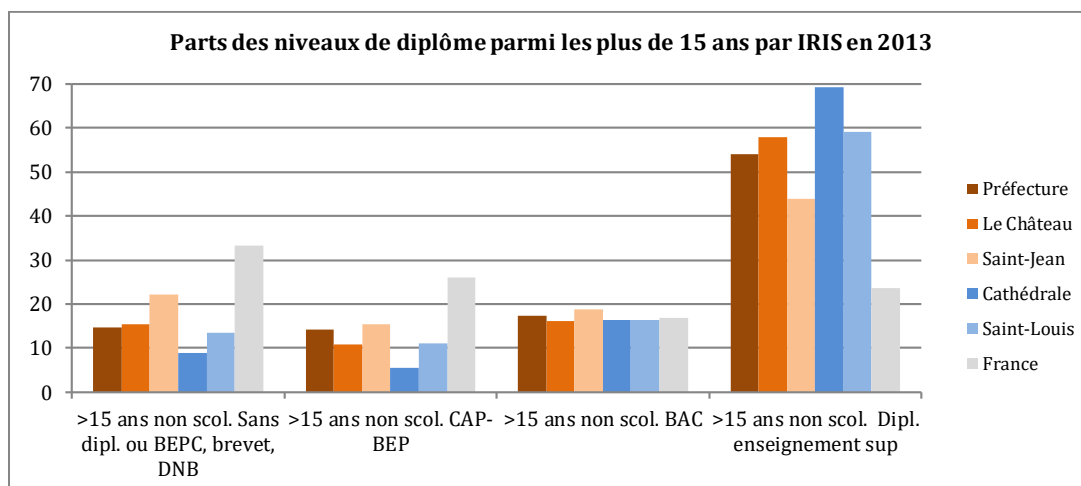


Figure 56 - Parts des populations selon leur niveau de diplôme par IRIS étudié en 2013 (réalisation É. Walker, 2017)

En ce qui concerne les évolutions récentes des profils de diplomation des résidents des hypercentres, l'on constate entre 2006 et 2013 le renforcement de la domination des surdiplômés au sein des hypercentres – IRIS « Préfecture » à Caen non compris, mais affichant cependant une baisse très faible de -1,3 points – et notamment au sein des IRIS caennais « Le Château » et « Saint-Jean » où les augmentations dépassent celle de l'ensemble du territoire national. Dans le même temps, notons que la diminution de la proportion de non ou peu diplômés est équivalente à celle s'opérant à l'échelle nationale à Caen mais non à Rennes.

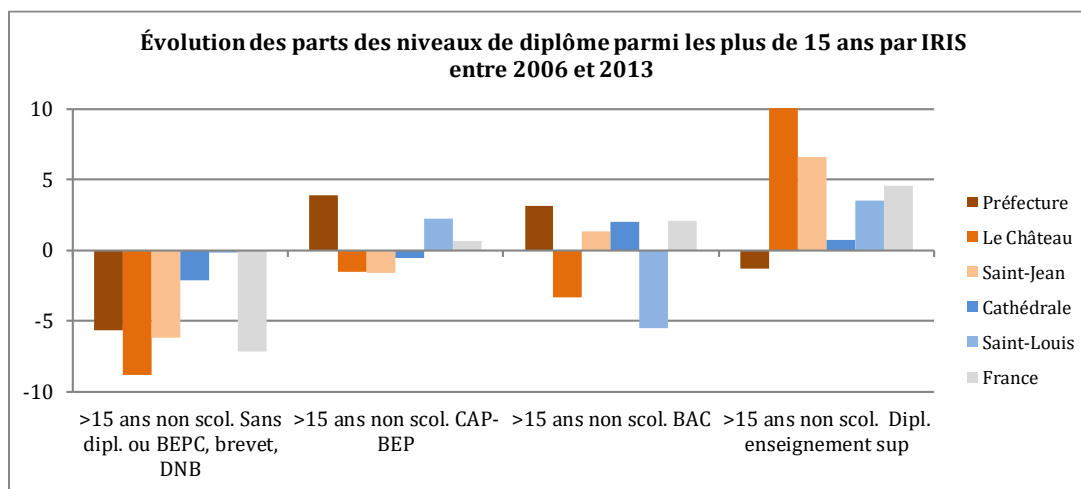


Figure 57 – Évolution des parts des populations selon leur niveau de diplôme par IRIS étudié entre 2006 et 2013 (réalisation É. Walker, 2017)

En lien étroit avec cette forte diplomation de leurs résidents et son renforcement ces dernières années, le statistique socioprofessionnel des IRIS hypercentraux atteste d'une position globalement dominante de leurs habitants dans la division technique et plus largement sociale du travail. En effet, et ceci faisant écho au types d'activités présentes dans les centres-villes évoquées précédemment, les fonctions productives immatérielles sont très fortement surreprésentées par rapport à leur pendant matériel, les ouvriers étant toujours moins de 5% au sein des 15-64 ans, quand les CPIS avoisinent les 20% et les PI, les 15%. Dans le cadre de l'essor de l'économie de la connaissance (cf. supra), les fonctions immatérielles non-productives sont très fortement représentées et même dominantes, avec entre 19,5% – cas minimal de l'IRIS « Saint-Jean » et 40,3% – cas maximal de l'IRIS « Saint-Louis » – des 15-64 ans qui étudient sans rémunération dans l'enseignement

supérieur ou non⁶²⁷. D'autre part, on notera la part non négligeable – et équivalant à celle que représente cette catégorie au sein des 15-64 ans à l'échelle nationale soit autour de 8% – mais très minoritaire des « actifs inoccupés » – et désoccupés pour partie – soit des chômeurs au sein de l'ensemble des résidents sur la même tranche d'âge, de même que celle, très faible, des inactifs EES non-compris, les retraités, préretraités et autres inactifs⁶²⁸ représentant respectivement environ 2% et 2,9% des 15-64 ans au sein des hypercentres de Caen et Rennes – exception faite de l'IRIS « Saint-Jean » à 4,9% et 4,2%.

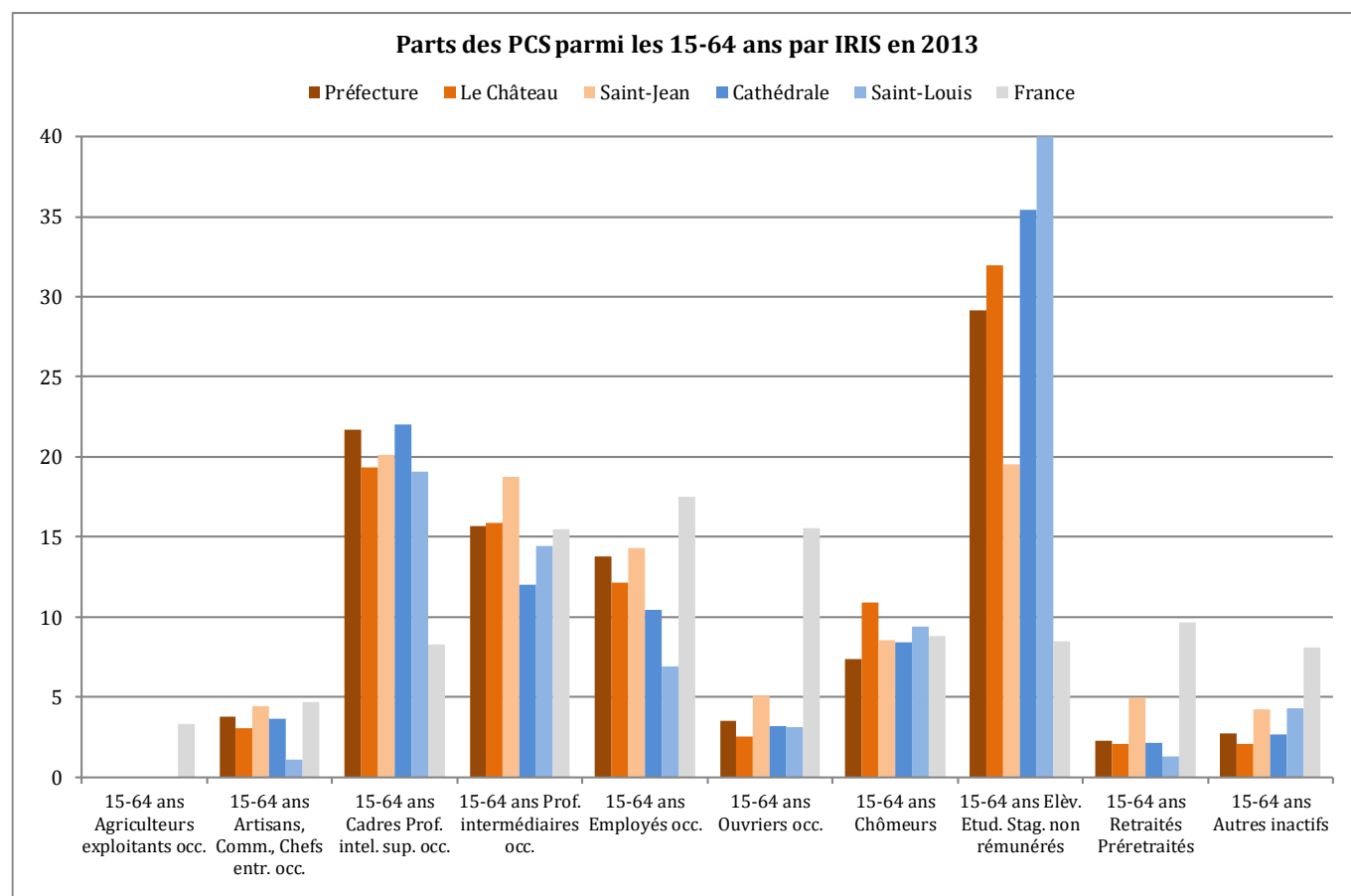


Figure 58 - Parts des populations de 15 à 64 ans par PCS selon l'IRIS étudié en 2013 (réalisation É. Walker, 2017)

En ce sens, la population active est très fortement présente au sein des hypercentres – les actifs représentent 54,1% des 15-64 ans habitant les hypercentres de Caen et Rennes – quand les non-actifs sont réduits à portion relativement congrue en représentant 14,7% de ces mêmes habitants – EES non compris. Les EES, du fait de leur inactivité, bénéficient généralement d'apports capitalistiques exogènes – au premier chef venant de leur parentèle⁶²⁹ – afin de supporter le coût d'un logement onéreux au sein des espaces hypercentraux. Partant, sans doute peut-on inférer que ladite parentèle est elle-même dotée de capitaux économiques suffisamment conséquents pour se permettre d'acquérir ou de louer un bien immobilier – qui plus est supplémentaire – pour leur(s) enfant(s), et *a minima*, que cette parentèle détient des ressources la positionnant au-delà des seuils nécessaires à l'octroi d'un logement en résidence universitaire régie selon les normes du CNOUS. En d'autres termes, et comme esquissé précédemment (cf. supra), les étudiants ayant décohabité et résidant au sein d'appartements hypercentraux appartiennent vraisemblablement pour l'essentiel

⁶²⁷ La catégorie des « élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés » (EES) au sein de la classe d'âge « 15-64 ans » comprend également des lycéens ou des stagiaires pourvu que ces derniers ne perçoivent aucune rémunération dans ce cadre.

⁶²⁸ Soit les non-occupés et non-actifs (élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés non compris) au sens où ils ne sont pas à la recherche d'un emploi (tels les rentiers par exemple), ainsi que les militaires du contingent.

⁶²⁹ Au-delà des bourses sur critères sociaux et de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) notamment, l'Observatoire de la Vie Étudiante (OVE) a mis en évidence le fait que pour près de 4 étudiants sur 10 ayant décohabité, le coût du logement privé est supporté par les parents : « Ainsi, parmi les étudiants des petites villes [opposés aux franciliens, ce qui vient nuancer et élargir l'acception « petites »...] qui ont quitté le domicile familial, 42% ont leur loyer entièrement pris en charge par leurs parents » (Source : Observatoire de la vie étudiante, 2007, 20 questions sur la vie étudiante, La documentation française, p. 18) et « [...] parmi ceux qui sont locataires, quatre sur dix ont leur loyer payé en partie ou en totalité par leurs parents » (Source : Observatoire de la vie étudiante, 2007, 20 questions sur la vie étudiante, La documentation française, p. 25).

à la fraction moyenne voire dominante des « héritiers⁶³⁰ », ainsi que Bourdieu et Passeron les désignaient. On tendra alors à objecter à cette inférence que les étudiants peuvent également avoir des ressources propres, tels les « étudiants-salariés », sauf qu'en ce cas et à partir d'un certain temps de travail hebdomadaire permettant justement la capitalisation nécessaire à la location de tels logements, ces derniers seraient ventilés au sein de catégories socioprofessionnelles actives et non des « élèves, étudiants et stagiaires *non rémunérés* » par l'INSEE. Finalement, la forte proportion des CPIS et de ces EES – représentant 85,3% des habitants de 15 à 64 ans – au sein des hypercentres de Caen et Rennes atteste de leur profil résidentiel élevé et *a minima* relativement élevé dans l'espace social⁶³¹.

Du point de vue diachronique, il apparaît que cette forte proportion duale des CPIS et EES évolue différemment et selon les hypercentres entre 2006 et 2013. D'une part, la proportion des EES parmi les 15-64 ans résidant au sein des hypercentres se confirme, mais sans doute plus nettement dans le cas de Rennes (+2,9 points au sein de l'IRIS « Cathédrale » et +6,2 pour « Saint-Louis ») que de Caen – elle baisse même légèrement au niveau de l'est de l'Île-Saint-Jean, soit de 1,7 point. D'autre part, la proportion de CPIS au sein de la même population de référence n'augmente que dans le cas de Caen (+4 points), celui de Rennes attestant d'une très légère diminution (-1 point). Entre ces deux polarisations, l'évolution des classes moyennes à populaires est globalement à la baisse, davantage marquée chez les PI – et pour cette même PCS, plus au sein de la partie historique de l'hypercentre caennais qu'au sein de son pendant rennais – mais aussi chez les ouvriers – là encore, davantage à Caen qu'au sein du cœur de l'hypercentre de Rennes.

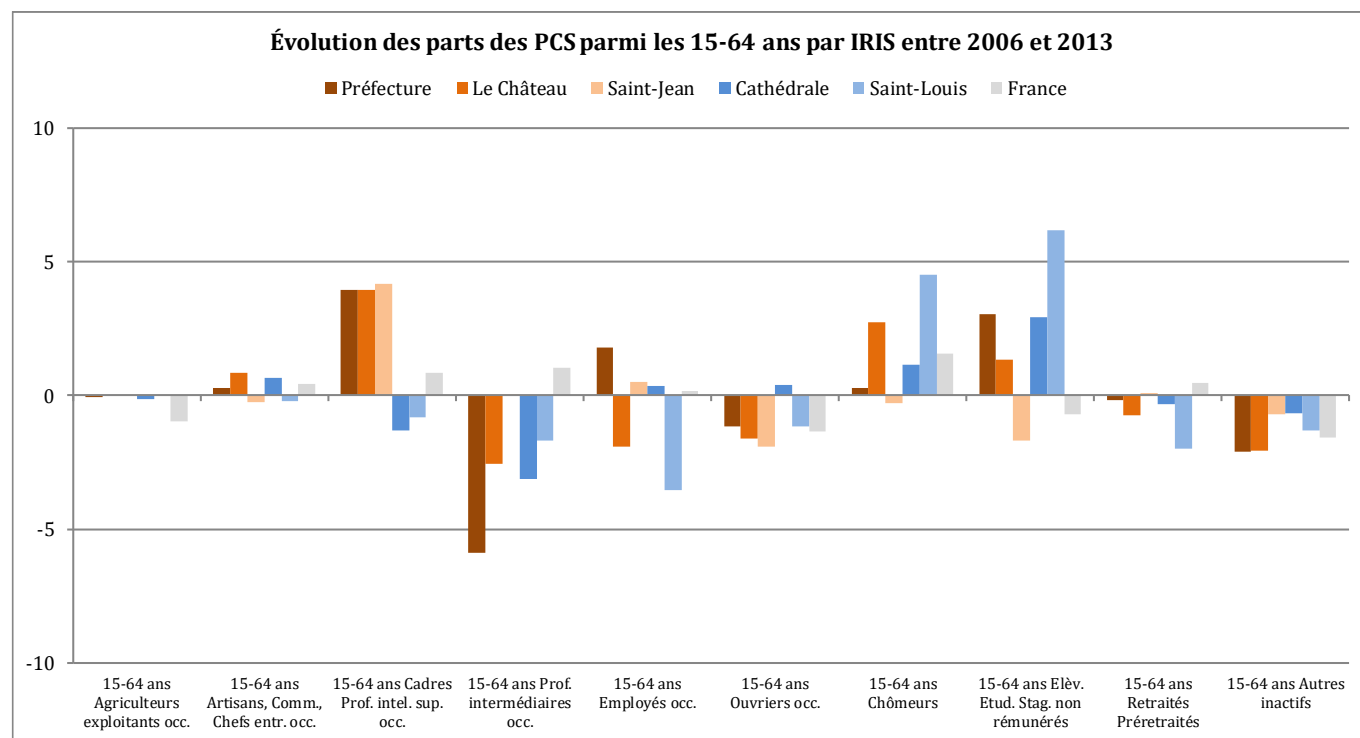


Figure 59 – Évolution des parts des populations de 15 à 64 ans par PCS selon l'IRIS étudié entre 2006 et 2013 (réalisation É. Walker, 2017)

⁶³⁰ BOURDIEU P. & PASSERON J.-C., 1964, *Les Héritiers : les étudiants et la culture*, Paris, Éditions de Minuit, 189 p. Le raisonnement produit ici nous apparaît d'ailleurs bien peu différent de ce qu'avancent les deux auteurs quand ils écrivent au sein de ce même ouvrage soit dès les années 1960 que « l'aide de la famille fait vivre 14% des étudiants fils de ruraux, d'ouvriers, d'employés et de cadres subalternes et plus de 57% des fils de cadres supérieurs ou professions libérales, tandis que 36% des premiers sont contraints à un travail en dehors de leurs études et seulement 11% des seconds. »

⁶³¹ Que l'on considère les différents capitaux économiques (des salaires ou revenus élevés chez les uns, l'appui financier des parents notamment pour supporter le coût élevé du logement chez les autres), et plus largement sociaux (des réseaux de connaissance étendus, diversifiés et qualitatifs du fait de l'emploi occupé chez les uns, des études et sociabilités afférentes à cet âge de la vie chez les autres), culturels (à considérer uniquement la diplomation supérieure chez les uns comme chez les autres) et finalement symboliques (une position dans la division sociale du travail élevée ou dans la possibilité de le devenir *a fortiori* chez les détenteurs de licences, masters et doctorats) propres à ces deux groupes sociaux et l'on aura tôt fait de prouver que leur dispositions sociales leur permettent d'exercer le cas échéant un pouvoir relativement étendu.

Dès lors, la question de l'évolution sociale et notamment de l'embourgeoisement des populations hypercentrales doit être posée, ce qui a déjà été fait dans le cas de métropoles mondiales comme le rappelle très utilement le collectif de recherche Candela⁶³². À la différence des cas mégalopolitains, et quand bien même elle semble se dessiner, toute proportion gardée, dans le cas de Caen – l'hypercentre de Rennes se démarquant lui bien davantage par une « estudiantification » continue –, l'hypothèse d'une gentrification des hypercentres qui serait imputable à la polarisation qu'ils exercent sur l'activité récréative nocturne nous apparaît difficilement vérifiable sur le plan statistique au vu des données mobilisables pour le moment – les écarts calculés sur la base de sept années seulement ne dépassent jamais les 7 points en matière de PCS. Surtout, elle mériterait un travail approfondi de sociologie compréhensive réalisé auprès des habitants et portant spécifiquement sur la question. Surtout, il nous apparaît relativement périlleux d'employer un tel concept sans le rapporter à la période qu'il est censé embrasser. Si parler de gentrification – soit, schématiquement, du remplacement de populations populaires anciennement installées par des populations bourgeoises nouvelles – sur les cinquante voire quarante dernières années nous paraît convenir aux deux cas d'étude, en parler sur les dix dernières années reviendrait à oublier le réinvestissement généralisé en France des cadres et autres catégories socioprofessionnelles liées à l'avènement de l'économie post-industrielle au sein des centres-villes et confirmé lui dès la décennie 1980 comme nous l'avons montré en introduction de ce chapitre. À la rigueur, on parlera ici et dans le cas de hypercentre de Caen d'un processus d'embourgeoisement et dans celui de Rennes d'« estudiantification » continu au cours des dernières années, ceux-là étant amorcés bien avant la décennie 2000.

Parce que la possibilité d'acheter un bien immobilier au sein d'un espace caractérisé par une très forte pression du marché⁶³³ est fonction des capitaux économiques possédés par les acquéreurs potentiels, la position qu'occupent les habitants – et futurs habitants – des hypercentres dans la division sociale du travail et partant, leurs niveaux de salaire, nécessitent d'être appréhendés pour comprendre la structuration des modes d'occupation des logements qui s'y trouvent. On sait également que la propriété de biens fonciers ou immobiliers, signe de richesse, est également le moyen de faire fructifier celle-ci, soit sous la forme de la rente – réalisation de plus-value entre l'acquisition et la revente – soit sous la forme de l'investissement locatif – location du bien en échange de son habitation sous la forme d'un loyer. En ce sens, le statut d'occupation du logement, parce qu'il distingue les possédants (propriétaires) des non-possédants (locataires), est à la fois le reflet de la division sociale du travail et une forme de continuation de celle-ci dans le champ des conditions matérielles d'existence du hors-travail et de la vie quotidienne. Mais si modes d'habitation et division sociale du travail sont intimement liées, cette dernière peut également avoir des conséquences dans les modes d'habiter, en ce que le rapport au logement ne sera vraisemblablement pas de même nature selon que l'habitant se sent chez lui ou non, a la possibilité d'aménager cet espace de l'intime qu'est le logement ou non, s'y projette ou non, durablement ou non, etc. Autant d'éléments relatifs au « loger » (cf. supra) visibilisant le rapport à l'espace du logement qui mériteront qu'on s'y attarde pour comprendre les rapports de cohabitation autour de l'enjeu récréatif nocturne dans les hypercentres (cf. chapitres V & VI). Il convient dès lors

⁶³² « Au croisement de ces stratégies commerciales, immobilières et de peuplement, la vie nocturne participe à l'embourgeoisement de quartiers anciens, post-industriels et populaires, comme le montrent les études sur la rue Oberkampf à Paris [FLEURY A., 2003, « De la rue-faubourg à la rue "branchée" : Oberkampf ou l'émergence d'une centralité des loisirs à Paris », *L'Espace géographique*, vol. 32, n°3, pp. 239-252], sur la place Saint-Géry et la rue Antoine Dansaert à Bruxelles [VAN CRIEKINGEN M. & FLEURY A., 2006, « La ville branchée : gentrification et dynamiques commerciales à Bruxelles et à Paris », *Belgeo*, n°1-2, pp. 113-134], sur la gentrification de Downtown Manhattan, Harlem ou Brooklyn à New York [ZUKIN S., 2006, « Où sont passés les cafés du coin ? », *Ethnologie française*, vol. 36, n°4, pp. 749-752 ; ZUKIN S., 2010, *Naked City. The Death and Life of Authentic Urban Places*, Oxford, Oxford University Press ; HAE L., 2011, « Gentrification and Politicization of Nightlife in New York City », *ACME : An International E-Journal for Critical Geographies*, vol. 11, n°3, pp. 564-584 ; OCEJO R., 2014, *Upscaling Downtown : From Bowery Saloons to Cocktail Bars in New York City*, Princeton, Princeton University Press], ou sur celle des quartiers de Gemmayzeh, de Mar Mikhaïl et de Hamra à Beyrouth [BONTE M. & LE DOUARIN L., 2014, « Dans les pas de la nuit. Les rythmes urbains de Beyrouth à la tombée du jour », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n°136, novembre 2014]. » CANDELA, 2017, « Pour une sociologie politique de la nuit. Introduction », *Cultures & Conflits*, vol. 105-106, n°1/2017, pp. 7-27.

⁶³³ À titre indicatif, il n'est pas rare de trouver des studios d'une vingtaine de mètres carrés loués plus de 400€ par mois au sein des hypercentres de Caen et Rennes.

d'analyser la structure de ce rapport social des résidents au logement au sein des hypercentres étudiés, à la fois matériel et idéal. Nous nous intéresserons à ce titre aux groupes de variables permettant d'appréhender d'abord les caractéristiques physiques des logements hypercentraux (date de construction, nombre de pièces), puis à celles donnant un éclairage sur les rapports qu'entretiennent les résidents avec ceux-ci, qu'ils soient matériels (statut d'occupation) ou immatériels (ancienneté suite à l'emménagement).

Nous l'esquissions précédemment au moment de dresser un rapide historique des espaces d'étude, les hypercentres de Caen et Rennes se caractérisent par l'ancienneté de leur bâti, le quartier du Port faisant partie de l'Île-Saint-Jean à Caen faisant seule exception. En effet, les immeubles jouxtant les commerces récréatifs nocturnes au sein de l'hypercentre historique caennais datent des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles pour l'essentiel – rues Écuyère, Arcisse de Caumont, Saint-Sauveur, des Cordeliers, ouest de la rue Saint-Pierre –, ce qui explique la forte proportion de logements – autour de 40% – datant selon l'INSEE d'avant 1919 au sein des IRIS « Préfecture » et « Le Château ». Inversement, l'espace situé à l'ouest du Château – au niveau des Quatrans – et surtout l'Île-Saint-Jean au sud, ont été rasés par les bombardements de 1944 et ont été en conséquence presque intégralement reconstruits entre 1945 et le début de la décennie 1960, ce qui explique les proportions représentées par les logements construits entre 1946 et 1970 au sein des IRIS « Le Château » et « Saint-Jean » – respectivement 44,2% et 82,4%. Préservé de l'incendie de 1720, l'hypercentre rennais comporte encore des immeubles préservés datant des XVI^{ème}, XVII^{ème} et du début du XVIII^{ème} siècle au sein des rues Saint-Michel, Penhoët et Ponts-aux-Foulons, des parties occidentales des places Sainte-Anne⁶³⁴, Saint-Michel, des Lices⁶³⁵ et du Champ-Jacquet et orientale de la place Rallier du Baty. Ainsi, hormis quelques lots ayant fait l'objet d'une rénovation urbaine complète, la grande majorité – 83% – du bâti de l'IRIS « Cathédrale » date d'avant 1919, catégorisation embrassant les plus anciens logements utilisés par l'INSEE. Inversement, les 18,5% « seulement » de logements datant de la même époque au sein de l'IRIS « Saint-Louis » sont systématiquement situés au sein de ses marges méridionales (rue des Lices, rue Saint-Louis) et orientales (rue Saint-Louis, partie est de la rue d'Échange), quand les 81% restants datent pour l'essentiel d'après 1970, composés eux des immeubles collectifs et résidences récentes situées rues d'Échange et de Dinan ou boulevard de Chézy, soit dans la partie de l'IRIS « Saint-Louis » comprise en dehors de l'hypercentre récréatif nocturne rennais.

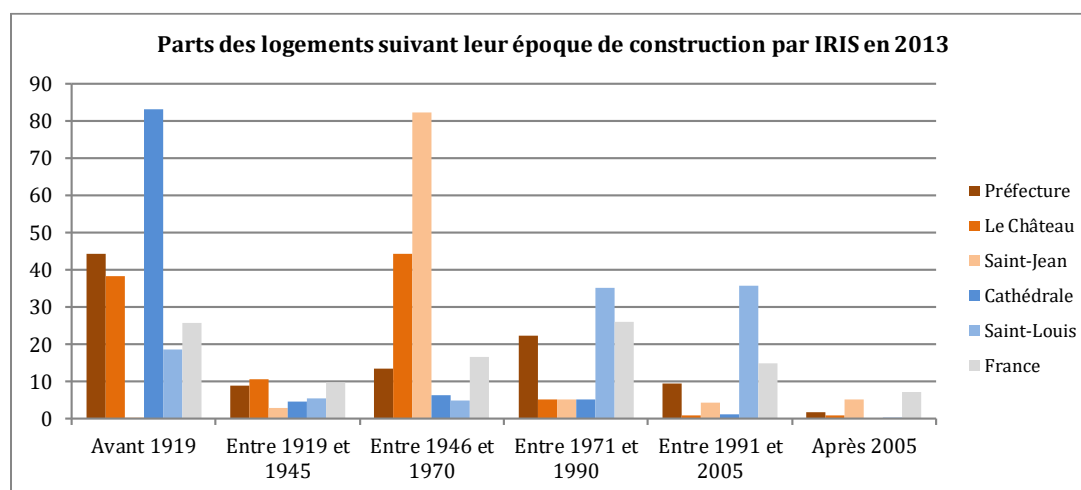


Figure 60 - Parts des logements suivant leur époque de construction par IRIS étudié en 2013 (réalisation É. Walker, 2017)

Produit de la structure des ménages en présence – celle-ci constituant une demande – et dialectiquement condition préalable à l'implantation de celle-ci – la multiplication des membres d'un ménage rendant souvent

⁶³⁴ Notons l'immeuble situé au 18, datant du début du XVII^{ème} siècle (<http://patrimoine.region-bretagne.fr/gertrude-diffusion/dossier/ancienne-maison-des-pretres-ou-maison-des-chantres/5bfcd0d2-5678-4230-a2ea-1295d8b658a5>) et ceux situés au 19 et au 10, datant même du siècle précédent (<http://patrimoine.region-bretagne.fr/gertrude-diffusion/dossier/ancienne-maison-du-mouton-blanc/2081993b-d602-46dc-b2af-6099e29bfff>); http://www2.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee_fr?ACTION=CHERCHER&FIELD_1=REF&VALUE_1=PA00090739).

⁶³⁵ L'immeuble situé au 22 a par exemple été construit vers 1650 (http://www2.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee_fr?ACTION=CHERCHER&FIELD_1=REF&VALUE_1=PA00090737).

indispensable la possibilité d'occuper un nombre de pièces supérieur – la taille des logements hypercentraux est en majorité limitée, la proportion de petits logements (T1 et T2) avoisinant les deux tiers – excepté, là encore en lien avec le profil des ménages présents exposé précédemment, au sein de l'IRIS « Saint-Jean » avec une proportion d'un peu plus d'un tiers seulement – quand les logements plus spacieux (T4 au moins) ne représentent généralement qu'un cinquième de l'ensemble – exception faite de l'est de l'Île-Saint-Jean là encore, avec 28,3%, soit la proportion de T2 et à peu près celle de T3 au sein de ce même quartier.

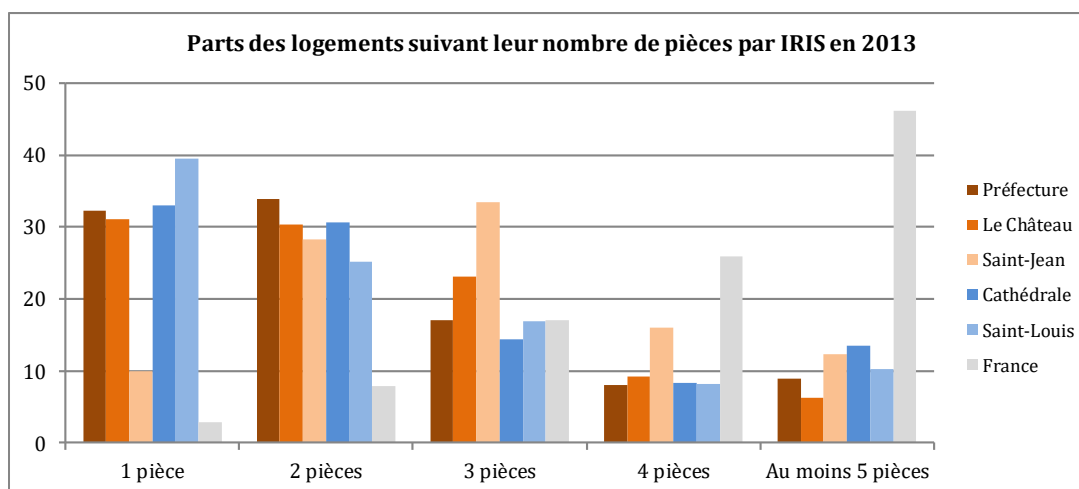


Figure 61 - Parts des logements selon leur nombre de pièces par IRIS étudié en 2013 (réalisation É. Walker, 2017)

La subdivision parcellaire – la superficie des appartements étant moindre que celle du lot cadastral dans lequel il est compris – apparaît donc extrêmement forte au sein des hypercentres – et sans doute un petit peu moindre dans le cas de l'IRIS « Saint-Jean ». Ce phénomène, suivant la logique de « l'immeuble de rapport » apparue au XIXe siècle, traduit une logique de spéculation foncière et immobilière : dans un contexte de forte tension du marché du logement – la demande étant supérieure à l'offre au sein de ces hypercentres proches d'aménités aussi nombreuses que variées –, construire sur plusieurs étages et diviser ces derniers en plusieurs appartements, c'est pour le propriétaire multiplier d'autant les revenus issus de leur location ou de leur vente. Et si la logique de constitution de la rente foncière ou immobilière a pu historiquement expliquer la structuration des logements – petits, étagés et donc nombreux et denses – au cours du XIXème siècle notamment, il semblerait dans cette même lignée que l'investissement locatif constitue la logique contemporaine du principe d'accumulation foncière, sous un motif dorénavant non-exclusivement réservé à la seule bourgeoisie⁶³⁶ ou plus exactement actualisé par l'avènement du capitalisme cognitif et de la domination des CPIS. Yves Bonny et Sylvie Ollitrault identifient cette nouvelle logique hypercentrale et la font remonter aux années 1990 dans le cas de Rennes⁶³⁷. On retiendra cependant qu'au cours des dernières années, cette logique d'investissement locatif matérialisée par la subdivision de logements ou la construction de petits logements neufs du type T1 ou T2 est inégale suivant les hypercentres. Celui-ci semble ainsi davantage cibler les ménages unipersonnels – en proportion surtout étudiants – au sein de la partie occidentale de l'hypercentre historique de Caen – qui comprend la fameuse rue Écuyère – avec +5,5 points pour les T1 entre 2006 et 2013 ainsi qu'au sein de l'IRIS « Saint-Louis », qui comprend l'espace situé entre la place des Lices et la rue Saint-Louis (+9,3 points dans le même temps). Relativement similaire semble avoir été la dynamique au sein de l'IRIS « Saint-Jean » à Caen, où l'investissement locatif se traduit sous la forme de petits logements, mais uniquement les T2 (+5 points entre 2006 et 2013). Inversement, l'IRIS « Le Château »

⁶³⁶ HARVEY D., 2012, op. cit.

⁶³⁷ « L'achat de logements s'inscrit ainsi fréquemment dans une logique d'investissement locatif, qui va de pair avec une réduction de la taille des logements dans le temps. [...] S'agissant de la taille et de la composition des ménages, l'on peut noter une baisse régulière de la taille moyenne des ménages (1,60 personnes par résidence principale pour le centre historique, l'un des taux les plus faibles de la commune) et donc de la part des familles par rapport aux couples sans enfants ou aux personnes vivant seules, ce qui se traduit au niveau de la taille des logements, avec une augmentation importante du poids des T1 et T2 (+ 19% entre 1990 et 1999). » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, 54 p.)

se démarque par une légère augmentation de sa proportion de T3 et T4, alors que la structure familiale de ses résidents témoignait d'un renforcement des ménages d'une personne.

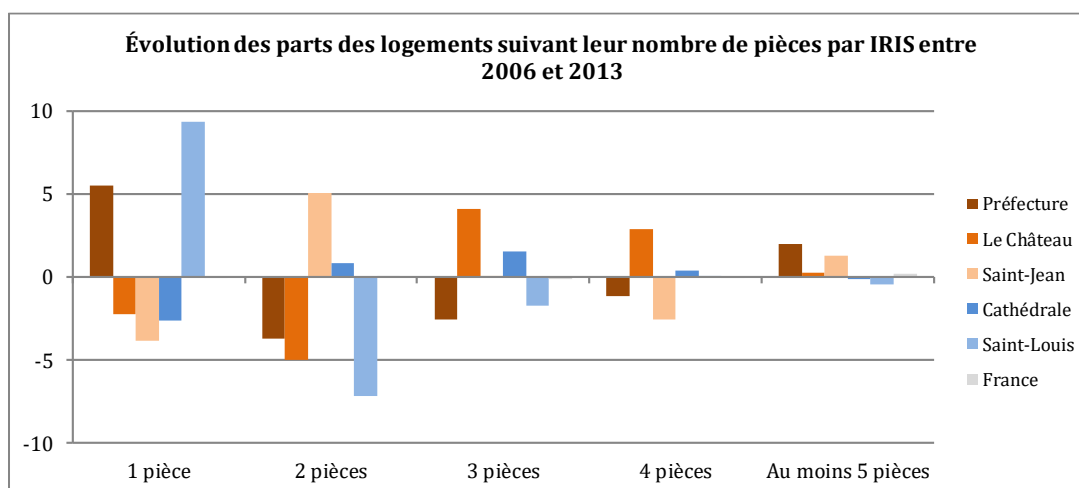


Figure 62 – Évolution des parts des logements selon leur nombre de pièces par IRIS étudié entre 2006 et 2013 (réalisation É. Walker, 2017)

Si la logique d'investissement locatif peut être inférée, comme vu ci-dessus, à partir de la structuration de la moindre taille des logements, elle ne peut qu'être confirmée au regard de la proportion entre les différents statuts de leurs occupants. En effet, les propriétaires occupants – i.e. résidents habitant à titre principal le logement dont ils sont propriétaires – ne représentent qu'entre 17% – IRIS « Saint-Louis » – et 32% – IRIS « Saint-Jean » – de l'ensemble des résidents, la grande majorité de ces derniers étant composée de locataires – près des trois quarts, ou 61,5% au sein de l'IRIS « Saint-Jean ». Il convient inversement de constater la part très faible des personnes résidant au sein du parc social au sein des hypercentres – respectivement 0,2%, 0,4% et 1,2% des résidents des IRIS « Le Château », « Cathédrale » et « Préfecture » –, ce parc étant essentiellement relégué aux confins des territoires des deux communes (cf. supra) pour permettre à celles-ci d'atteindre le seuil légal stipulé par l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation. Enfin, notons l'extrême faiblesse de la proportion de personnes logées gratuitement, ce qui révèle le faible nombre d'enfants à la charge de leurs parents dans les hypercentres, comme montré par ailleurs au vu de la proportion « d'autres inactifs » et de « 0 à 14 ans » (cf. supra).

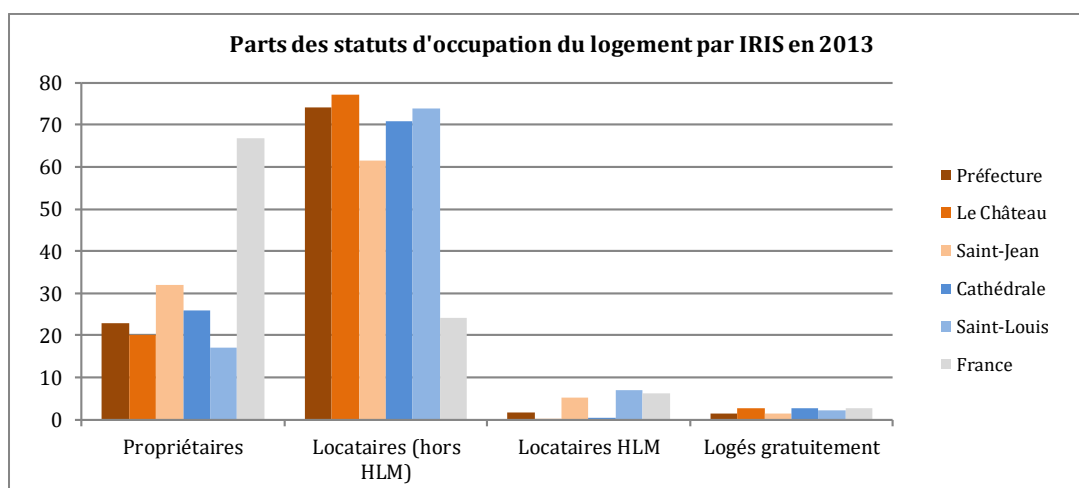


Figure 63 - Parts des populations selon leur type d'occupation du logement par IRIS étudié en 2013 (réalisation É. Walker, 2017)

Sur le plan des dynamiques récentes, notons la disparité des cas de figure, entre le quartier du Port et la moitié occidentale de la partie historique de l'hypercentre à Caen de même que le cœur de l'hypercentre rennais qui gagnent en propriétaires occupants – respectivement +2,8, +4,6 et +9,4 points – quand la moitié orientale de la partie historique de l'hypercentre caennais ainsi que les confins nord-ouest de l'hypercentre de Rennes connaissent un léger regain de locataires – +3 et +2 points. En contrepoint de la logique d'investissement locatif pour autant bien majoritaire au sein des hypercentres, une logique d'appropriation de

l'espace sur le mode de l'usage d'habitation y est également présente, quoique minoritaire, nous y reviendrons (cf. chapitres V & VI).

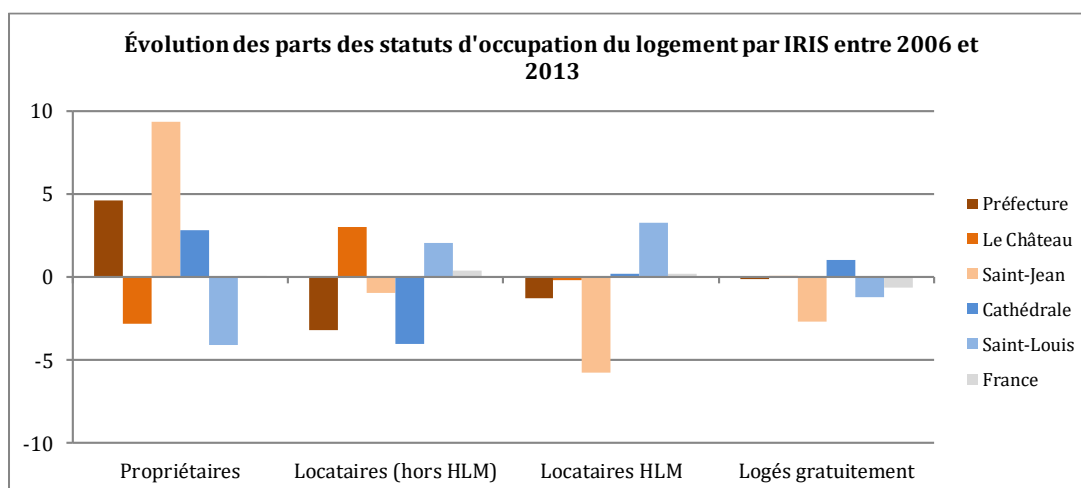


Figure 64 – Évolution des parts des populations selon leur type d'occupation du logement par IRIS étudié entre 2006 et 2013 (réalisation É. Walker, 2017)

Après avoir tenté d'appréhender la structuration matérielle du rapport des habitants à leur logement, il nous paraît important de nous arrêter sur le pendant idéal de ce rapport, afin de déterminer dans quelle mesure les logements hypercentraux peuvent faire l'objet de projections différenciées et donc d'appropriations idéelles différentes et inégales de l'espace⁶³⁸. Notons qu'un tiers environ – un peu moins, une fois de plus, pour l'IRIS « Saint-Jean » – des résidents ont emménagé depuis moins de deux ans dans leur logement et environ autant entre deux et quatre ans, alors que les résidents ayant déjà vécu entre cinq et neuf années dans leur appartement ne représentent qu'entre 10 et 15% de l'ensemble des résidents et ceux ayant emménagé au moins 10 ans auparavant, entre un septième – cas des IRIS « Préfecture », « Le Château » et « Saint-Louis » – et un quart – IRIS « Saint-Jean » et « Cathédrale ». Schématiquement, à une ancienneté faible voire très faible dominante – représentant près des deux tiers des résidents – soit à un « turn-over » très fréquent typique des modes de vie étudiants à la mobilité très élevée s'oppose une implantation plus pérenne quoique minoritaire, correspondant elle sans doute davantage aux propriétaires-occupants.

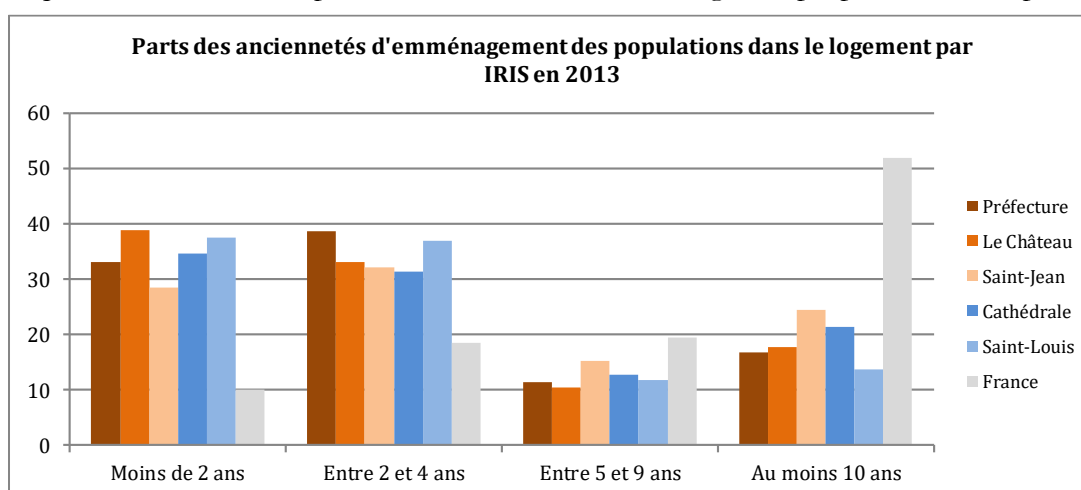


Figure 65 - Parts des populations selon leur ancienneté dans le logement par IRIS étudié en 2013 (réalisation É. Walker, 2017)

Cette proportion plus forte de résidents récemment installés tend à se confirmer au regard des dernières années – sauf peut-être au sein de l'IRIS « Cathédrale », qui comprenait par ailleurs une proportion non négligeable de propriétaires-occupants, proportion qui tendait à se confirmer – puisque la proportion d'habitants ayant emménagé depuis moins de cinq ans augmente en moyenne de près de cinq points entre

⁶³⁸ RIPOLL F. & VESCHAMBRE V., 2005, « Introduction », Norois, « L'appropriation de l'espace : sur la dimension spatiale des inégalités sociales et des rapports de pouvoir », n°195, pp. 7-15.

2006 et 2013. Inversement, la part des populations installées depuis au moins cinq années mais moins de dix ans diminue en général, quoique plus – cas de l'IRIS « Préfecture » – ou moins – IRIS « Cathédrale ». Notons enfin que les IRIS caractérisés par l'augmentation notable de leur proportion de résidents installés depuis au moins dix ans entre 2006 et 2013 – soit les IRIS « Préfecture » à Caen et « Cathédrale » à Rennes – sont également ceux qui sont caractérisés par l'augmentation de leur part de propriétaires-occupants sur le même pas de temps. En d'autres termes, si la location non-pérenne d'un logement fragiliserait la possibilité de s'y projeter, la propriété semble être le gage d'une occupation durable – et non exclusivement d'un investissement locatif, comme esquissé plus haut – ou dialectiquement, sans doute l'occupation prolongée d'un logement déclenche-t-elle une forme d'appropriation affective de l'espace pouvant déboucher – pourvu que les capitaux économiques soient au rendez-vous – sur une appropriation aussi matérielle de celui-ci via l'achat.

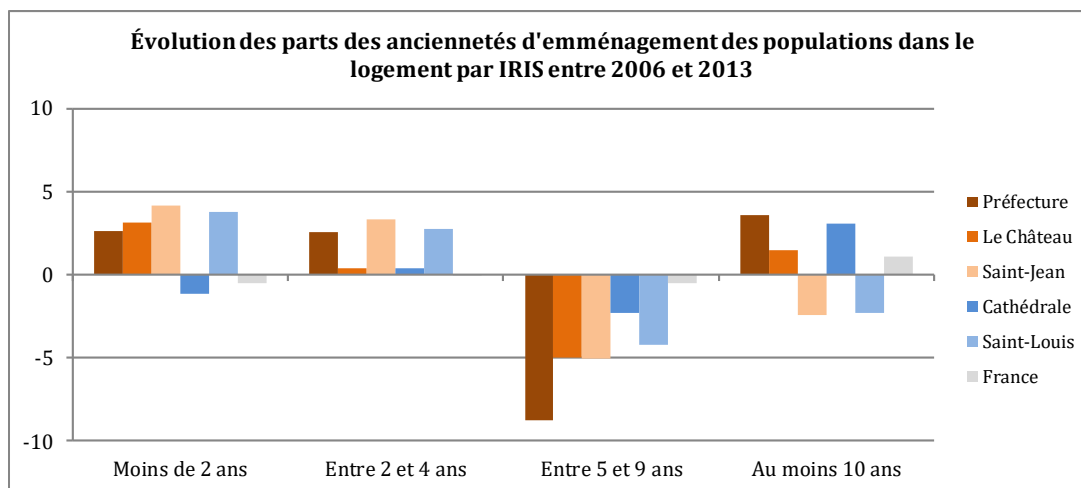


Figure 66 – Évolution des parts des populations selon leur ancienneté dans le logement par IRIS étudié entre 2006 et 2013 (réalisation É. Walker, 2017)

En matière de rapport au logement, il conviendra donc somme toute de distinguer deux idéaux-types. D'un côté, la proportion écrasante de locataires alliée à un « turn-over » majoritaire témoigne d'un rapport « momentané » à l'espace du logement et partant, présage d'une implication en son sein restreinte. C'est là le cas de l'hypercentre historique de Caen mais également des marges nord-ouest de l'hypercentre récréatif nocturne rennais – IRIS « Le Château » et « Saint-Louis » essentiellement, l'IRIS « Préfecture » étant sensiblement plus contrasté. De l'autre, quoique la proportion de locataires et plus largement, de résidents non pérennes, soit très élevée, elle ne doit pas occulter pour autant une sorte de « noyau dur » composé de propriétaires-occupants parfois très anciennement installés, dont l'usage d'habitation contraste fortement avec les stratégies d'investissement locatif majoritaires et témoigne d'un « attachement affectif » si ce n'est d'un « sentiment d'appartenance » sans doute bien plus développé. Il s'agit là du quartier du Port à Caen et, peut-être dans une mesure moindre, du cœur de l'hypercentre de Rennes. Nous aurons l'occasion de constater que cette structuration n'est pas sans éclairer la dimension spatiale de certaines mobilisations cohabitantes contre les pratiques récréatives nocturnes (cf. chapitres V & VI).

Enfin, il nous apparaît intéressant de constater qu'en croisant ces deux idéaux-types avec les dynamiques d'embourgeoisement et d'« estudiantification » continues respectivement mises en évidence au sein des hypercentres de Caen et Rennes, l'on peut poser une double hypothèse. À Caen, l'embourgeoisement – qui devra, rappelons-le, être confirmé au sein des prochains recensements – signé par le renfort continu de CPIS ne se traduit pas nécessairement par l'achat en vue d'un investissement principalement locatif – cas de la partie historique de l'hypercentre, qui polarise d'ailleurs l'essentiel des sorties récréatives nocturnes estudiantines de Caen (cf. chapitre III) – mais également par celui réalisé en vue d'une occupation à titre principal – comme cela semble être le cas sur le Port, l'aménité du bassin Vendevre à proximité pouvant en constituer un des motifs. À Rennes, la dynamique d'embourgeoisement semble s'être enrayée au cours de la dernière décennie en même temps que la forte proportion d'étudiants s'amplifiait – cela à mettre là encore

sans doute en lien avec l'extrême notoriété des lieux en matière de sorties récréatives nocturnes estudiantines (cf. chapitre III) –, proportion et amplification auxquelles répond un investissement locatif dominant et continu, sans pour autant décourager certains propriétaires-occupants anciennement installés et vraisemblablement attachés à leur logement et à leur quartier.

En ce sens, le clivage majeur à retenir finalement selon nous pour contextualiser les rapports sociaux de coprésence au sein des hypercentres ne réside pas tant dans la relative homogénéité des conditions d'habitation – les appartements sont généralement exigus et anciens – voire des âges – les résidents ont pour deux tiers d'entre eux entre 15 et 44 ans et pour la moitié d'entre eux sauf au sein de l'IRIS « Saint-Jean » entre 15 et 29 ans – et revenus – les habitants ont d'une manière ou d'une autre les moyens d'habiter les hypercentres – de leurs habitants. Bien plutôt, il se manifeste dans la forte hétérogénéité des rapports qu'entretiennent ces habitants avec leur logement – au travers de leur mode d'occupation, de l'ancienneté de leur installation, et même du type de concubinage – et potentiellement avec leur quartier, rapports qui seront justement mis à l'épreuve de la coprésence avec l'usage récréatif des hypercentres nocturnes (cf. chapitre V & VI).

Cette ultime sous-partie de chapitre nous a permis de dresser quelques constats afin de contextualiser la composition sociale des habitants des hypercentres de Caen et Rennes et partant, d'éclairer les rapports de coprésence avec l'activité récréative nocturne qui seront détaillés plus loin (cf. parties II & III). Fortement corrélée au basculement structurel du capitalisme industriel vers le capitalisme cognitif et à la division spatiale de l'« urbanisation du capital⁶³⁹ », la distribution des populations habitant les espaces d'étude est elle-même disparate, quoique s'effectuant globalement suivant une logique gravitaire. En d'autres termes, la dimension spatiale de la nouvelle division sociale du travail s'organise comme suit à Caen et Rennes : les activités productives matérielles ou liées à la consommation de masse de même que l'essentiel des populations qui s'y rattachent sur le plan professionnel ou de la vie quotidienne (ouvriers au premier chef, employés) sont de manière privilégiée situées en périphérie des villes-centres, quand les centres-villes de ces dernières polarisent à la fois les activités productives immatérielles et celles qui sont liées à la consommation de biens et services distinctifs ainsi que les groupes sociaux afférents (CPIS mais aussi étudiants voire PI), la valeur foncière basée sur le principe de l'offre et de la demande croissant à mesure que l'on se rapproche des hypercentres constituant le résultat comme le moyen d'une telle distribution des activités et populations dans l'espace. Somme toute, les cas de Caen et Rennes s'inscrivent dans la logique tripartite théorisée par Jacques Donzelot⁶⁴⁰.

Plus spécifiquement au niveau du cœur des deux villes, nous avons pu constater que les hypercentres de Caen et Rennes se caractérisent du point de vue de leur sociographie résidentielle par des invariants mais aussi par quelques différences. En effet, si l'ancienneté, la petitesse et la densité des logements, de même que la jeunesse, la monopersonnalité des ménages, le fait d'être étudiant ou CPIS, la diplomation élevée, le statut de locataire ainsi que l'ancienneté faible chez ceux qui les occupent sont des traits majoritaires et communs aux hypercentres caennais et rennais, on notera du point de vue des dynamiques sociales de la dernière décennie que l'embourgeoisement entamé au cours des années 1980-1990 semble perdurer aujourd'hui dans le cas de Caen (se traduisant schématiquement surtout par l'investissement locatif chez les propriétaires au sein de la partie historique de l'hypercentre, et sans doute davantage par l'usage d'habitation sur le Port) alors qu'il apparaît enrayé dans le cas rennais au profit de ce qu'il convient d'appeler une « estudiantification » continue, l'investissement locatif dominant y étant sans doute consubstantiel et s'opposant en ce sens à un « noyau historique » – minoritaire – de propriétaires-occupants.

⁶³⁹ HARVEY, 2004, op. cit.

⁶⁴⁰ DONZELOT J., 2009, *La ville à trois vitesses*, Éditions de la Villette, Paris, 111 p.

Partant et pour faire écho à la citation de Moreau et Sauvage posée au début de cette sous-partie, la question d'une « classe de la communauté⁶⁴¹ » duale au sein des hypercentres et contribuant à expliquer les rapports de coprésence conflictuels qui peuvent s'y jouer ou non (cf. chapitres V & VI) mérite à notre sens d'être posée, quand bien même cette conceptualisation nécessite de vérifier si la mobilisation des groupes sociaux afférents – les étudiants et plus largement les locataires d'une part, les CPIS et les propriétaires-occupants plus largement, de l'autre – en matière récréative nocturne participe bien à visibiliser de même qu'à construire leur identité comme leurs intérêts communs respectifs et antagonistes.

Conclusion du chapitre II

Ce second chapitre visait à appréhender les différents éléments concourant à la possibilité d'un usage récréatif dans la ville contemporaine à travers le cas de Caen et Rennes. Nous y avons répondu positivement en constatant la localisation préférentiellement (hyper)centrale des activités productives liées à la consommation de biens et services non-vitaux distinctifs – sorties récréatives nocturnes comprises – et à leur structuration – investissements capitalistiques élevés quoique inégaux des commerçants récréatifs nocturnes. Cette localisation vient dialectiquement catalyser la présence de populations sensibles à ce type de consommation et/ou matériellement capables de s'y adonner à proximité parfois immédiate – i.e. jeunes CPIS ou étudiants – dans le cadre plus général du passage du capitalisme industriel à cognitif amorcé au détour des années 1980 au cœur des métropoles occidentales.

Nous avons pu ensuite constater le caractère relativement institué aujourd'hui à la fois de l'offre commerciale récréative nocturne – celle-ci étant fortement implantée à quelques années près depuis 2000 à Caen et à Rennes – mais aussi de la structuration sociale duale des habitants – surreprésentation d'étudiants et de CPIS de moins de 40 ans stable ou renforcée pour les CPIS à Caen, et pour les étudiants à Rennes – au sein des hypercentres étudiés dans ce travail. Ce qu'il convient dès lors d'interroger est la manière dont ces deux caractères se déclinent et se recomposent au travers des rapports qu'entretiennent les différents groupes sociaux afférents. En d'autres termes, jusque-là et depuis les vingt dernières années au moins, un usage *à la fois* récréatif et résidentiel s'est institué au sein des espaces-temps hypercentraux nocturnes. La question demeure quant à savoir si les dynamiques actionnelles actuelles, et qui seront détaillées au sein des chapitres qui suivront, reproduiront la structure telle qu'instituée aujourd'hui – i.e. la coprésence, quoiqu'inégale, de sortants, cohabitants et commerçants au sein d'un même espace-temps – ou en élaboreront une nouvelle.

⁶⁴¹ Ce concept posé par David Harvey dans le cas des sociabilités ouvrières parisiennes au XIX^e siècle (HARVEY D., 2012, Paris, Capitale de la modernité, Les Prairies Ordinaires, 529 p.) a été ensuite repris, traduit et discuté par Razmig Keucheyan (KEUCHEYAN R., 2013, Hémisphère gauche : une cartographie des nouvelles pensées critiques, Paris, Zones, nouvelle édition augmentée, pp. 258-259), comme nous l'avons développé dans l'Introduction générale.

Conclusion de la partie I

La nuit urbaine se caractérise par un usage très majoritairement (re)productif, incarné à la fois par le sommeil et les sorties récréatives. Ces dernières sont très majoritairement le fait de jeunes et notamment d'étudiants qui pratiquent à cet effet très fréquemment l'offre commerciale hypercentrale spécifiquement dédiée et déjà historique. Cela n'étant pas sans lien (cf. chapitre III et partie III), les hypercentres de Caen et Rennes sont majoritairement habités par ces jeunes étudiants, mais aussi par des adultes bien installés socialement, le cas de Rennes affichant en sus une occupation ancienne – mais déclinante – de retraités. Dès lors, la mise en forme structurelle de ces espaces-temps présage d'un potentiel conflictuel autour du type d'usage (re)productif prédominant – sommeil ou sorties récréatives – au sein des hypercentres nocturnes, ce qu'Yves Bonny et Sylvie Ollitrault avaient pu identifier dans le cas rennais⁶⁴². Se matérialiserait à ce titre le paradoxe de la ville post-fordiste. À l'historique appropriation des centres urbains par les actifs âgés ayant eu le loisir d'accumuler voire à celle, sensiblement plus récente et entrepreneuriale, des CPIS et professions libérales fétichisant ces mêmes espaces s'opposerait en effet celle d'étudiants eux aussi dûment polarisés à l'heure du capitalisme cognitif et de l'avènement de l'économie de la connaissance. Une fois posée cette mise en forme structurelle, demeure entière la question de savoir, au travers de dynamiques actionnelles entre groupes (cf. parties II & III) et entre groupes et institutions (cf. partie IV), comment la ville post-fordiste va gérer cette contradiction et donner lieu à une transformation structurelle ou au contraire à sa continuation.

⁶⁴² « Parmi les dynamiques macrosociales significatives relatives aux espaces urbains centraux, l'on peut mettre l'accent sur l'enjeu économique croissant que représentent les loisirs nocturnes [...]. [...] Dans le cas de l'hypercentre de Rennes, l'enjeu économique doit composer d'une part avec l'investissement de longue date du périmètre par une importante population jeune à plutôt faibles revenus et développant une culture de la débrouille ou de la gratuité, [...] d'autre part avec l'établissement là aussi souvent de longue date d'une population relativement âgée davantage à la recherche d'une vie diurne de quartier que de sorties nocturnes, excepté les restaurants. » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, 54 p.)

PARTIE II | VIVRE LES, VIVRE DES SORTIES RÉCRÉATIVES NOCTURNES : LES MOBILISATIONS DES SORTANTS ET DES COMMERÇANTS POUR S'APPROPRIER LA VILLE NOCTURNE.

« La nuit n'est pas seulement un espace-temps de mobilisation, elle peut aussi être un enjeu de mobilisation. » (CANDELA, 2017, « Pour une sociologie politique de la nuit. Introduction », Cultures & Conflits, vol. 105-106, n°1/2017, pp. 7-27)

Chapitre III | Vivre les sorties récréatives nocturnes : les mobilisations des sortants pour s'approprier la ville nocturne.

Les dimensions spatiales et temporelles des sorties récréatives nocturnes : des commerces à l'espace public, la prépondérance de la fin de semaine et du milieu de nuit récréative

La dimension sonore des sorties récréatives nocturnes : le bruit comme marquage de l'espace et du temps par les sortants

Géographie sociale des sorties récréatives nocturnes : la ségrégation et l'appropriation comme dimensions spatiales de la division sociale des sortants

Chapitre IV | Vivre des sorties récréatives nocturnes : les mobilisations des commerçants pour s'approprier la ville nocturne.

Limiter les dépenses, « sortir du lot » et gérer les sortants polarisés pour développer son activité : le quotidien des commerçants récréatifs nocturnes

Quand les régulations informelles et quotidiennes ne suffisent pas : le commerçant mobilisé pour défendre son activité contre les cohabitants, les institutions, les sortants... et les concurrents

Quand les commerçants sont collectivement menacés et s'organisent : motifs, échelles et efficacités des répertoires d'action collective commerciale

Introduction de la partie II

« Ainsi l'identification sociale des populations nocturnes, par les exploitants et les pouvoirs publics, et la sélection qui en résulte, engendrent une dichotomie des pratiques spatiales, une ségrégation entre l'intérieur et l'extérieur de l'établissement. Le quartier, l'établissement et le domaine public sont donc trois espaces de référence indispensables à l'étude du loisir urbain nocturne dans sa production par les professionnels et l'administration, dans les fréquentations et les pratiques culturelles, sociales et spatiales des différentes populations de la nuit. » (DELEUIL J-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 56)

Suite aux chapitres I et II qui ont permis de caractériser la mise en forme structurelle du rapport entre espace urbain et usage récréatif sur des plans respectivement socio-anthropologique et économique, nous nous intéresserons à partir de cette deuxième partie aux dynamiques actionnelles mettant à l'épreuve cette structure. Avant d'aborder successivement les mobilisations des cohabitants (cf. chapitres V & VI) et des institutions (cf. chapitres VII & VIII), nous traiterons au sein de cette partie de celles des sortants (cf. chapitre III) puis de celles des commerçants (cf. chapitre IV) pour tenter de déterminer dans quelle mesure ceux-ci s'approprient la ville nocturne. Au-delà de ces appropriations analysées au prisme de l'espace et du temps, nous tenterons de voir en quoi ces mobilisations de sortants et commerçants participent à transformer ou reproduire la structuration urbaine nocturne, l'usage récréatif qui les caractérise étant potentiellement défendu et promu, notamment dans la perspective où commerces et sorties récréatives nocturnes composent dialectiquement offre et demande.

Plusieurs sous-questionnements et sous-hypothèses doivent dès lors être posés. Premièrement, l'on peut se demander si les sorties récréatives nocturnes se limitent dans le temps et l'espace à la pratique de l'offre commerciale ou si celles-ci dépassent ce seul cadre, investissant de nouveaux espaces-temps récréatifs et instituant de nouveaux motifs récréatifs, consciemment ou non. C'est là l'objet d'un premier chapitre, qui vise à dresser non seulement la géographie des sorties récréatives nocturnes, leur marquage sonore, mais encore la géographie sociale des sortants qui vivent ces sorties, analysant dès lors également à partir des cas de Caen et Rennes les rapports sociaux sous-tendant les lieux et moments de sortie. Deuxièmement, l'on peut se demander si les motifs de sortie récréative nocturne structurent en tant que demande l'offre afférente au sein des commerces récréatifs nocturnes et dialectiquement, si cette offre vient bien capter l'imaginaire festif et la transformer en loisir consommable. Partant, comment les commerçants récréatifs nocturnes polarisent-ils les sortants et même gèrent les conséquences sociales et politiques de telles polarisations ? C'est là l'objet du second chapitre de cette deuxième partie, qui vise à détailler l'éventail des mobilisations des commerçants qui vivent de ces sorties récréatives nocturnes à Caen et Rennes, tout en les resituant à des échelles plus larges.

Sur le plan méthodologique, précisons seulement ici que les méthodes employées pour caractériser les sous-champs récréatifs nocturnes, différemment structurés, seront détaillées au début de chacun des deux chapitres.

Chapitre III | Vivre les sorties récréatives nocturnes : les mobilisations des sortants pour s'appropriier la ville nocturne.

« Dans l'alternance jour/nuit, l'usage des espaces est souvent différent, parfois très contrasté. Certains lieux de vie diurnes, bureaux, centres commerciaux et zones d'activités se vident complètement la nuit. D'autres changent totalement d'usage entre le jour et la nuit. Certains espaces sont réappropriés. » (GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, p. 180)

« Et ces rites du « mal boire » se sont instaurés parmi les étudiants qui, le jeudi soir venu, se laissent aller à des étourdissements alcooliques, à des charivaris gênant le bien-vivre en centre-ville, voire à des rixes, des bagarres qui accentuent l'insécurité. » (MOREAU C. & SAUVAGE A., 2007, *La fête et les jeunes : Espaces publics incertains*, Rennes, Apogée, 223 p.)

« Les événements festifs dans la ville contemporaine concernent des publics segmentés, à la demande spécifique, à laquelle les fêtes répondent de manière ciblée et sélective. On s'acheminerait ainsi vers une société « hyperfestive » [MURAY P., 1999, *Après l'histoire*, Tome I, Paris, Les Belles Lettres, 279 p.], mais il serait erroné de penser que l'inscription spatiale de cette hyperfestivité contemporaine se fait de manière uniforme. [...] Dans cette quête de la plus-value symbolique (qu'elle soit à des fins marchandes ou revendicatives), tous les espaces ne se valent pas, et l'occupation ou la transformation festive des lieux dépend d'un ensemble de facteurs qu'il est important de cerner et analyser. Elle peut en effet entrer en concurrence avec les fonctions que les lieux occupaient préalablement – et en ce sens générer des conflits –, servir d'élément d'appropriation de l'espace ou de marquage de territoires par les différents groupes sociaux ou communautaires. La question de l'espace festif émerge ainsi aujourd'hui comme une question essentielle, susceptible de contribuer à la compréhension du positionnement des groupes sociaux ou communautaires dans la ville. » (ADRÉNALINE & JEUDEVI, 2008, *Fête(s) et horaires nocturnes*, Actes de colloque, contributions de GRAVARI-BARBAS M., GWIAZDZINSKI L., NAHOUM-GRAPPE V., SAUVAGE A., Rennes, 30 p.)

Introduction du chapitre III

Le chapitre précédent (cf. chapitre II) a permis de poser que l'essentiel de l'offre commerciale récréative nocturne est localisée à l'échelle des villes-centres de Caen et Rennes au sein de leurs hypercentres respectifs, qu'il s'agisse plus précisément du quartier historique polarisé par la rue Écuyère mais aussi de celui, reconstruit, du Port à Caen, ou du quartier Sainte-Anne à Rennes. De même, nous avons pu constater que cette offre était intimement liée aux manières de se récréer, l'essentiel des sorties récréatives nocturnes étant aujourd'hui polarisés par les lieux marchands (cf. chapitre I). Au sein de ce troisième chapitre, nous validerons, infirmerons ou dépasserons l'hypothèse selon laquelle les sorties récréatives nocturnes se limitent aux commerces afférents, mais encore appréhenderons ce qu'implique le fait que de telles sorties se situent ou non au sein de ces commerces en termes de rapports sociaux, et plus spécifiquement ici, entre sortants. En ce sens, un certain nombre de questionnements peuvent être posés, comme autant de jalons qui structureront notre analyse : où et quand se réalisent de telles sorties et selon quelles temporalités ? Est-il encore possible d'appréhender à partir de ces espaces-temps des mobilités récréatives nocturnes ? Ces sorties sont-elles prisées également par tous, ou encore accessibles à tous ? Sont-elles l'occasion de sociabilités éparses et anomiques ou bien de (re)produire l'appartenance à un groupe, et même à une classe ? De telles sociabilités et appartenances sont-elles productibles par tout un chacun ou bien les sorties récréatives nocturnes constituent-elles un analyseur supplémentaire de la division de la société et des rapports de domination qui la caractérisent ? Qu'implique le fait de sortir en dehors des lieux et horaires commerciaux récréatifs ? Ces sorties sont-elles répandues ou concernent-elles davantage tel ou tel groupe social ? De telles sorties traduisent-elles une volonté transgressive vis-à-vis du modèle récréatif marchand, plus simplement l'inégal accès à ces commerces ou encore la seule nécessité de s'adonner à la jouissance sans contrainte ? Les sortants se mobilisent-ils finalement pour l'appropriation d'un espace-temps récréatif nocturne, et si oui, comment et sur quelles bases ?

Autant d'interrogations auxquelles nous tenterons de répondre en suivant une méthodologie combinée ou « mixte ». Au-delà des questionnaires passés ou des entretiens réalisés avec des habitants – aussi sortants – de ces hypercentres, nous avons eu recours à l'observation non participante mais à découvert des sorties et sortants récréatifs nocturnes⁶⁴³. Il convient de préciser que ce travail d'observation revêtait un prisme à la fois quantitatif et qualitatif et quantitatif, les lieux et moments de sortie, de même que le nombre de sortants nous intéressant tout autant que les rapports sociaux entre ces derniers, comme précisé plus haut (cf. supra). Parce que les rapports sociaux de coprésence entre sortants et cohabitants constituent le cœur de ce travail, de même qu'en raison du coût d'entrée parfois prohibitif de certains commerces récréatifs nocturnes – nous y reviendrons (cf. infra) –, nous avons effectué ce travail d'observation depuis l'espace public uniquement, ce qui n'empêchait pas de localiser les sortants au sein des différents commerces récréatifs nocturnes hypercentraux – leurs entrées et surtout terrasses constituant à cet égard un aspect prépondérant de notre observation (cf. infra). Dans la lignée des travaux précurseurs affiliés à la *time geography*, nous avons travaillé en plus de leur dimension spatiale la dimension temporelle des sorties récréatives nocturnes, leur géographie évolutive dans le temps dessinant des polarisations différentielles mais aussi des mobilités. Pour ce faire, il nous fallait à la fois couvrir l'étendue durant laquelle les sortants s'adonnent à la sortie nocturne – i.e. « nuit récréative » –, mais encore être en mesure d'apprécier les différentes évolutions au cours de cette étendue. À la croisée de ces deux dimensions et afin de pouvoir intégrer une démarche comparative à notre protocole méthodologique, nous aurions dû pouvoir observer l'ensemble des sortants au même moment et en autant de lieux qui les polarisaient, et ce, durant toute la nuit récréative, que ces lieux soient caennais ou rennais. N'ayant pas le don d'ubiquité, la solution aurait été d'avoir recours à autant d'observateurs que de points

⁶⁴³ Notre observation n'était pas « participante » au sens où nous ne participions pas aux rapports sociaux entre sortants, mais les observations à distance. Cela étant, notre observation ne s'est pas non plus effectuée « à couvert » dans le sens où si l'observation se déroulait la plupart du temps sans que les sortants y prêtent attention, nous avons fait le choix d'expliquer notre démarche à chaque sollicitation de leur part, ce qui est arrivé plusieurs fois, la démarche ethnographique au sein des espaces-temps récréatifs nocturnes – qui plus est sonomètre en main (cf. infra) – n'étant apparemment pas banale.

d'observation. Quoiqu'un essai réalisé à Caen à l'occasion du mémoire de Master I ait pu montrer la pertinence d'un tel dispositif⁶⁴⁴, son coût prohibitif à plusieurs titres – il aurait fallu, étant entendu que tout travail mérite salaire, embaucher ou au minimum défrayer près d'une cinquantaine d'observateurs tout au long de la nuit et de la fin de semaine (cf. infra) – nous a amené à développer un dispositif méthodologique spécifique nous permettant de concilier les différents impératifs mentionnés jusque-là : celui de l'observation de terrain itinérante et itérative.

Concrètement, nous avons au préalable des sessions d'observation de terrain retenu quelque quarante-sept points d'observation dans le cas de Caen et trente-et-un dans celui de Rennes, chacun de ces points étant situés à la fois à proximité des lieux – commerciaux ou non – polarisant les sortants mais également au cœur des rues et places comportant ces mêmes lieux – cela afin d'observer aisément l'ensemble de ces lieux mais également de pouvoir appréhender optimalement la dimension sonore des sorties récréatives nocturnes. À chacun de ces points d'observation, le nombre de sortants présents à proximité devait être comptabilisé et noté, que ces sortants soient localisés au sein des terrasses des commerces récréatifs nocturnes – quand celle-ci était déployée, dans la portion d'espace public la jouxtant sinon – ou non – cas de la pratique récréative stationnaire et prolongée d'espaces publics dénués ou dénués alors de tels commerces (cf. infra). Au-delà de leur nombre, les sortants devaient également être appréhendés selon leur tranche d'âge et leur sexe apparents⁶⁴⁵, ainsi que suivant leur marquage sonore (cf. infra). Dans le même temps et au cours des trajets entre chaque point d'observation, l'observateur prêterait également attention aux aspects plus qualitatifs des sorties récréatives nocturnes – i.e. types de pratique récréative, ambiances, « accidents », etc. (cf. infra) – et les consignerait au sein d'un carnet de terrain.

Dans l'optique d'optimiser le temps nécessaire à ce travail au sein de chacun des points d'observation mais aussi de permettre sa répétition au cours de la nuit récréative, nous avons également élaboré un itinéraire d'observation circulaire spécifique. Le tracé optimal afin de pouvoir observer chacun des commerces et lieux récréatifs nocturnes au sein des hypercentres de Caen et Rennes (cf. infra, figures n°67, 68 et 69) mesurait respectivement 4,4 et 2 km. Compte tenu de ces distances mais aussi du temps nécessaire à chaque observation, nous avons testé notre dispositif à Caen en octobre 2013 et retenu finalement le nombre de trois « tours » de circuit d'observation pour chacune des nuits récréatives observées, la durée moyenne des observations oscillant en fonction de la longueur du tracé entre un peu plus d'une minute à Caen et un peu moins de deux dans le cas de Rennes. À l'arrivée de chaque point d'observation, nous démarrions la mesure de l'intensité sonore ambiante à l'aide du sonomètre (cf. infra) puis comptions, qualifions les sortants présents et visibles et notions d'éventuelles impressions ou éléments nous apparaissant dignes d'être relevés au sein d'un carnet de terrain et enfin arrêtons la mesure sonométrique avant de recommencer ce processus au point suivant⁶⁴⁶.

⁶⁴⁴ Plusieurs amis – que nous remercions encore ici – nous avaient alors prêté main forte afin de comptabiliser et décrire dans le même temps et en différents lieux les sortants récréatifs nocturnes caennais (WALKER E., 2011, *Conflits et sociabilités, les territorialités dans la ville nocturne : l'exemple du centre-ville de Caen*, mémoire de géographie de Master I, sous la direction de ROUAULT R. (UMR 6590 ESO - CRESO) et BONNET E. (UMR 6266 IDEES - GEOSYSCOM), 180 p.).

⁶⁴⁵ Pour supporter l'approximation inhérente à la seule observation physique – l'observateur ne demande pas confirmation de leur âge ou de leur sexe aux sortants observés et comptabilisés –, quatre tranches d'âge aisément identifiables ont été retenues, distinguant les moins de 18 ans, les 18 à 24 ans, les 25 à 39 ans et les 40 ans et plus. Pour inférer le sexe des sortants, nous nous sommes basés sur les conséquences de leur socialisation de genre au niveau de leurs *exis* corporelles.

⁶⁴⁶ Sur le plan du mesurage sonométrique, l'on se rapproche ici du dispositif méthodologique expérimenté à la fin des années 1990 par les géographes Sébastien Moreau et Francis Pouvereau au sein du quartier Victoire-Capucins à Bordeaux, sans pouvoir évidemment effectuer des mesures aussi longues dans le cadre de notre approche itinérante et itérative couvrant plusieurs kilomètres à plusieurs reprises : « Nous avons quadrillé notre secteur au moyen de 46 points, soit environ 1 point par rue. Selon les points (avec pour chacun une ambiance sonore), le temps de mesure variait de 5 à 15 minutes. À l'issue d'une phase expérimentale, nous avons stoppé la mesure d'un point dès que le L_{eq} s'avérait stable dans le temps sur le cadran de lecture du sonomètre. » (MOREAU S., POUVEREAU F., 2004, « Les nuisances sonores en milieu urbain, l'exemple du quartier Victoire-Capucins à Bordeaux », *Sud-Ouest Européen, « Nuisances urbaines »*, n°17, Presses Universitaires du Mirail, p. 10)

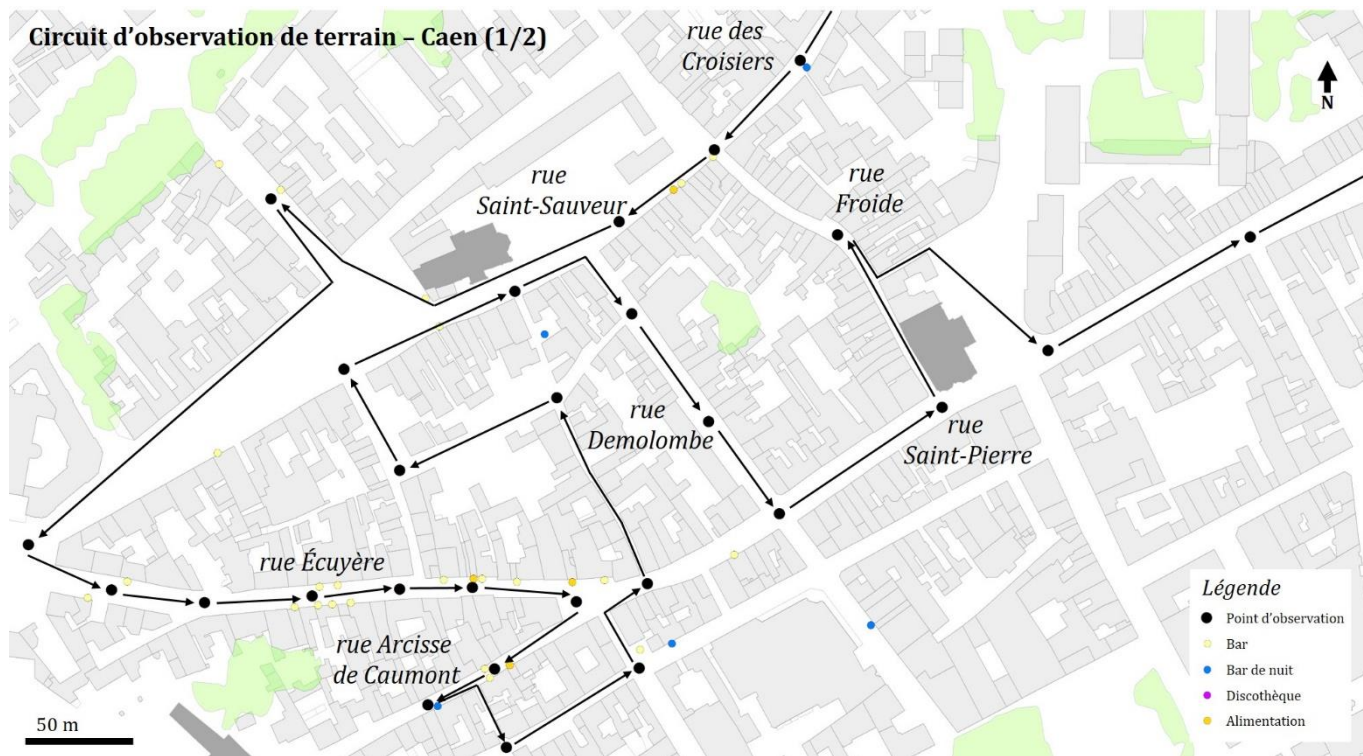


Figure 67 – Circuit d'observation de terrain utilisé à Caen (1/2) (réalisation É. Walker, 2017)

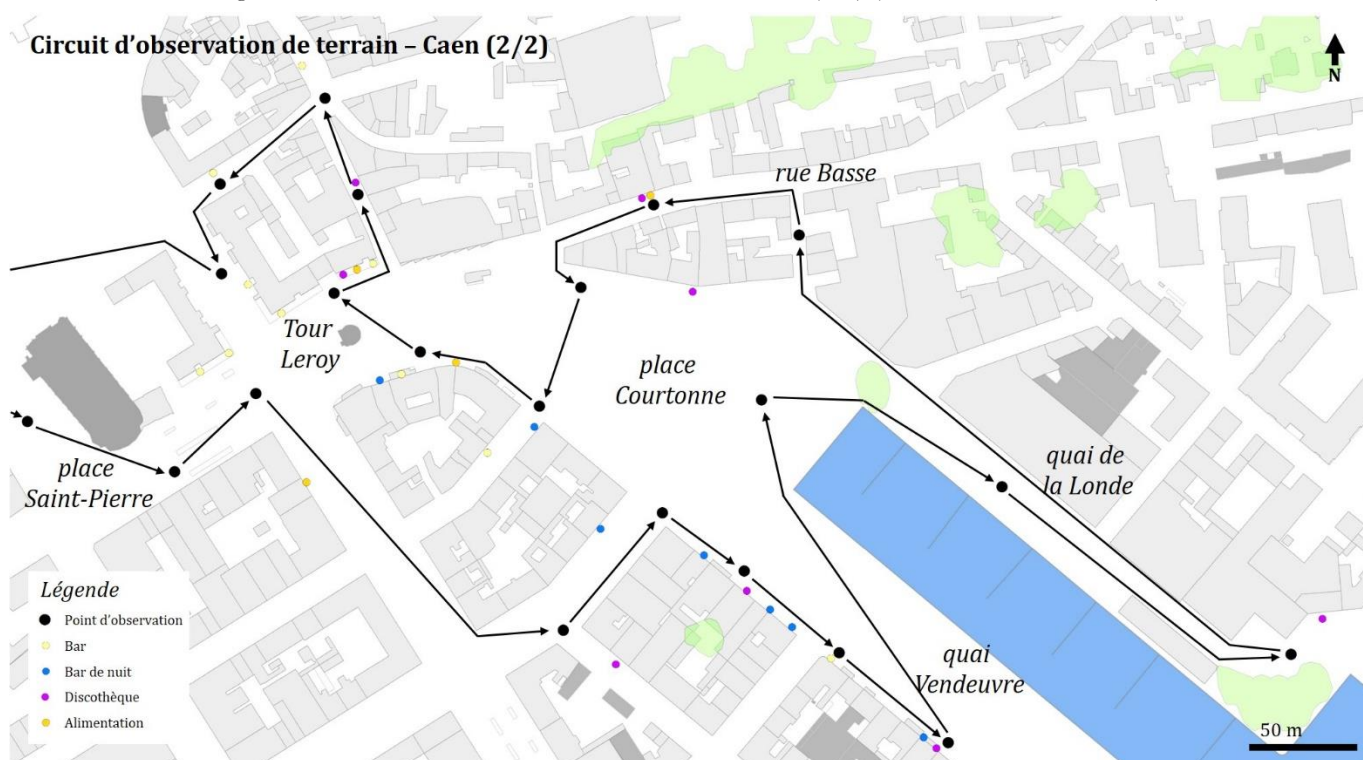


Figure 68 – Circuit d'observation de terrain utilisé à Caen (2/2) (réalisation É. Walker, 2017)

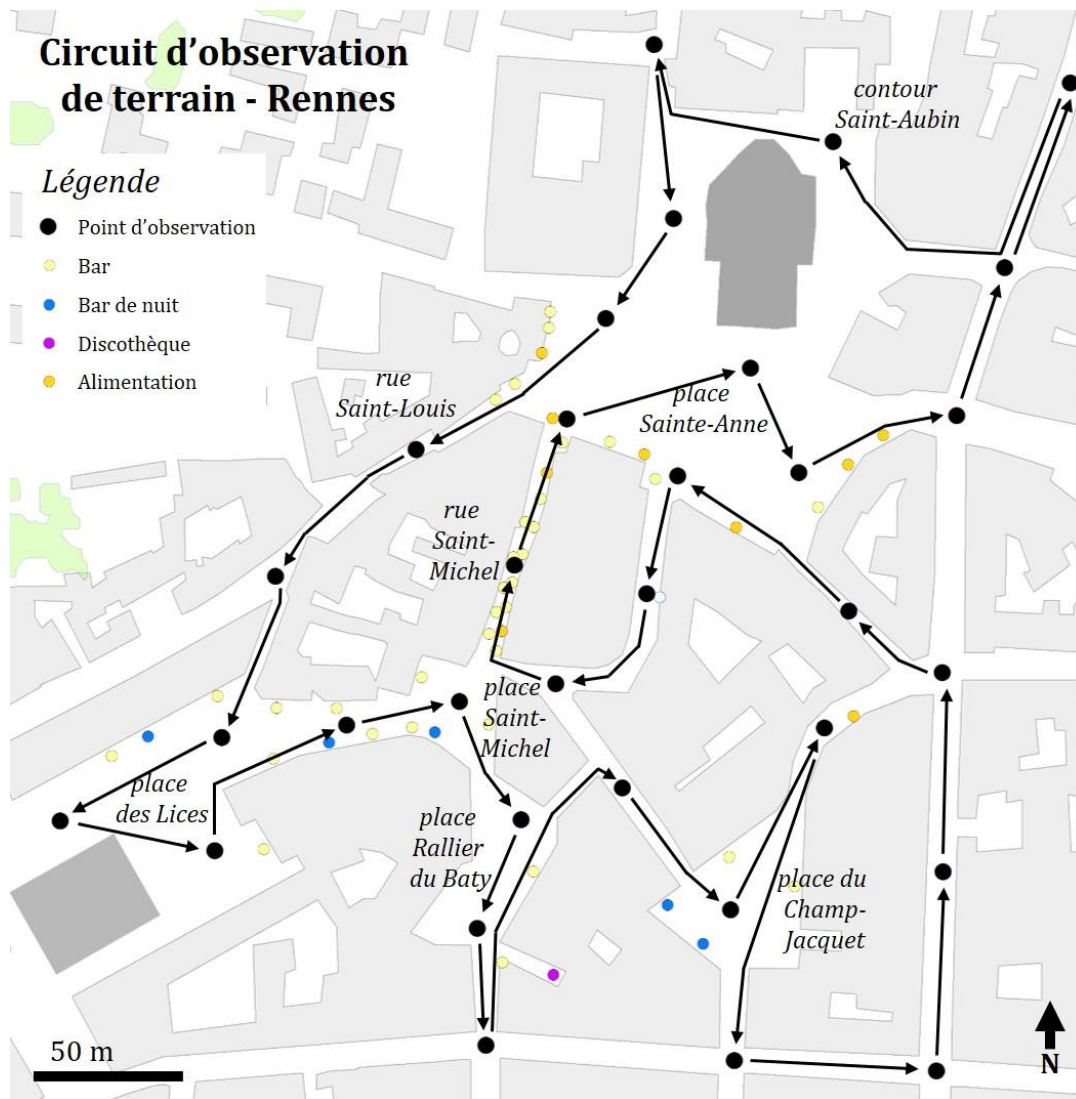


Figure 69 – Circuit d'observation de terrain utilisé à Rennes (réalisation É. Walker, 2017)

Chacun de ces trois « tours » d'observation s'échelonnait par tranche de deux heures environ entre 22h et 4h⁶⁴⁷, étendue horaire au cours de laquelle la gêne sonore afférente aux sorties récréatives nocturnes est la plus nettement déclarée au sein des questionnaires par les habitants des hypercentres (cf. chapitre V) et qui permettait d'appréhender à la fois la fin de ce que Luc Gwiazdzinski appelle la « marge de la nuit » mais aussi le « cœur de la nuit »⁶⁴⁸. Entérinant des constats précédents⁶⁴⁹, nous nous sommes également focalisés sur les jours de sortie récréative nocturne les plus fréquemment déclarés au sein du questionnaire passé auprès des habitants des hypercentres, soit les jeudi, vendredi et samedi (cf. infra, figure n°70). En effet, si l'absence de rythme hebdomadaire caractérise bien un répondant sur quinze environ – 6,5% –, la très grande majorité – 84,5% – effectuent leurs sorties récréatives nocturnes au cours de quelques soirées bien particulières. D'un côté, les sorties effectuées en début de semaine – i.e. lundi, mardi, mercredi ou dimanche soir – sont extrêmement minoritaires, ne concernant qu'un habitant sondé sur vingt environ – 5,1%. De l'autre, celles qui ont lieu en fin de semaine – élargie, le jeudi soir étant compris – apparaissent hégémoniques, près de quatre répondants sur cinq – 79,4% – s'y adonnant. Dans le détail, on distinguera cependant parmi ces sortants de fin de semaine ceux qui sortent exclusivement – 10,4% des répondants – ou notamment – 31,8% – le jeudi de

⁶⁴⁷ Dans un souci de facilitation de la lecture, on désignera ainsi indifféremment au sein des développements suivants la tranche horaire 22h-00h telle le « début de nuit récréative », la tranche 00h-02h comme son « milieu » et celle qui va de 02h à 04h comme sa « fin ».

⁶⁴⁸ GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, p. 151.

⁶⁴⁹ Voir WALKER É., 2011, *Conflits et sociabilités, les territorialités dans la ville nocturne : l'exemple du centre-ville de Caen*, mémoire de géographie de Master I, sous la direction de ROUAULT R. (UMR 6590 ESO – CRESO) et BONNET E. (UMR 6266 IDEES - GEOSYSCOM), 180 p. ; WALKER É., 2012, *Les cohabitations nocturnes dans les hypercentres : exemples de Caen, Rennes et Paris*, projet de thèse en géographie, Master II Recherche, sous la direction de CARO P. (UMR 6590 ESO – ESO-Caen), 132 p.

ceux qui sortent uniquement – 10,7% – ou notamment – 53,7% – le vendredi mais aussi de ceux qui sortent uniquement le samedi – 15,3% – ou notamment ce jour-là – 58,3%.

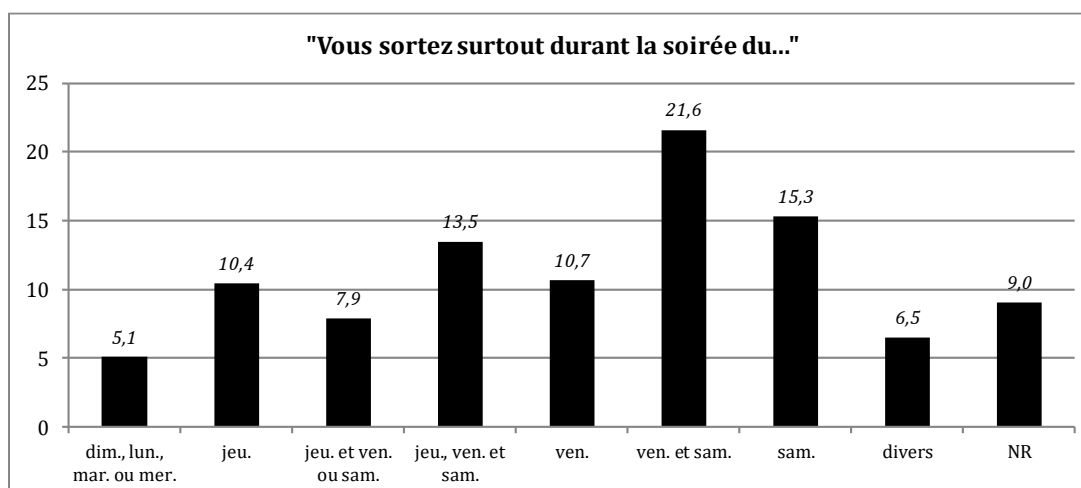


Figure 70 – Jours préférés de sortie déclarés par les répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015)

L'on retrouve somme toute ici ce que le géographe Jean-Michel Deleuil avait pu relever dans le cas des sorties récréatives nocturnes lyonnaises⁶⁵⁰ ou Dominique Desjeux, Magdalena Jarvin et Sophie Taponier à Paris⁶⁵¹. À l'échelle de l'année et ceci faisant écho à la banalisation des sorties récréatives nocturnes avancée précédemment (cf. chapitre I), il semblerait au vu des réponses au questionnaire que la saison ne joue pas tant dans la fréquence de sortie récréative nocturne au sein des hypercentres de Caen et Rennes, ce qui contrevient quelque peu au constat du géographe brestois René-Paul Desse⁶⁵². En effet, quatre répondants sur cinq – 77,7% – ont déclaré sortir la nuit pour se récréer « en toute saison », contre un seul au cours d'une saison particulière – 20,5% du total des répondants –, et notamment l'été – 12,8% – :

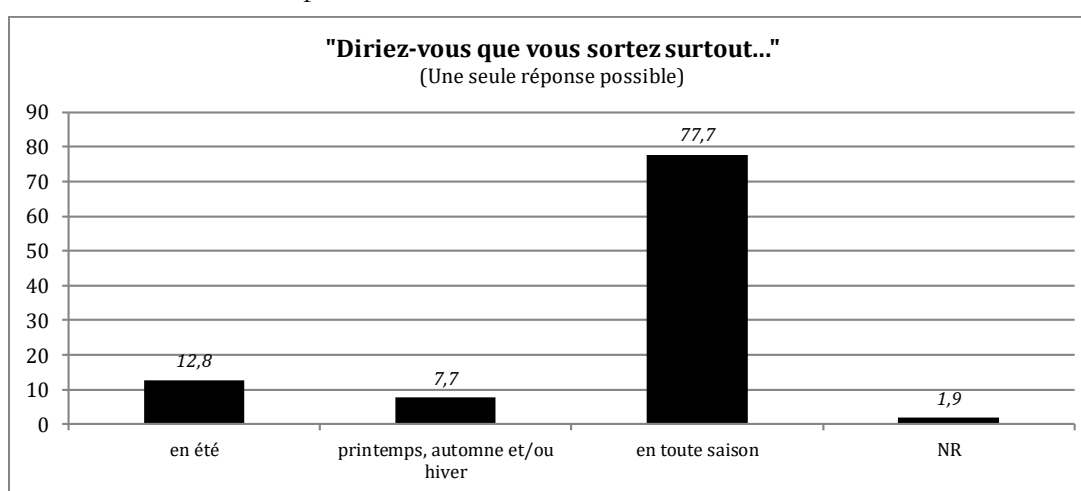


Figure 71 – Saison de sortie privilégiée déclarée par les répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015)

Restait l'impossibilité d'être présent à la fois Caen et à Rennes au cours d'une même soirée. Parce qu'il nous intéressait de travailler quelque huit et neuf ans après sur la période ayant défrayé la chronique non seulement locale mais aussi nationale en matière de sorties récréatives nocturnes et de leur gouvernement (cf.

⁶⁵⁰ « En premier lieu, la distinction entre fréquentation de semaine et fréquentation de week-end s'impose, sur le mode suivant : « Lundi, mardi, mercredi, c'est le désert, jeudi ça commence, vendredi et samedi c'est plein » (J.-Louis) [...] » (DELEUIL J.-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 73)

⁶⁵¹ « 49,5% des personnes interrogées déclarent venir le plus souvent, à la fois en semaine et le week-end, tandis que 29,8% ne fréquentent le bar que le week-end et 15,1% seulement la semaine. » (DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.)

⁶⁵² « Sans surprise, les mois « creux » s'égrènent de novembre à mars. Deux périodes riches en soirées festives se distinguent : le printemps avec une poursuite en été ; et le début de l'année universitaire. » (DESSE R.-P., 2015, « Temporalités nocturnes des espaces publics. Les soirées festives dans les villes universitaires », in Temps et usages de la ville, SOUMAGNE J. (dir.), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. Espace et territoires, p. 150)

infra & chapitre VIII), nous avons délibérément ciblé le début du mois de décembre pour notre observation de terrain à Rennes, période au cours de laquelle les Bars en Trans' – festival de musique se déroulant en parallèle des fameuses Transmusicales au sein de plusieurs commerces récréatifs nocturnes de l'hypercentre rennais depuis 1994 (cf. infra) – se déroulaient. Dès lors, nous avons choisi pour Caen le moment le plus proche auquel il nous était possible d'appliquer notre protocole d'observation, et préférentiellement la semaine précédente, de manière à nous habituer à celui-ci dans des conditions plus favorables et familières. Ainsi, nous avons retenu les 5, 6 et 7 décembre 2013 pour notre observation de terrain à Rennes et les 28, 29 et 30 novembre de la même année à Caen. Exception faite de quelques éléments empruntés aux questionnaires passés et entretiens réalisés relatifs aux sortants des habitants des hypercentres de Caen et Rennes – qui permettent dans une démarche compréhensive de lier phénomènes observés et motifs explicatifs –, les développements suivants émanent principalement de l'analyse de ces sessions d'observation de terrain.

Les dimensions spatiales et temporelles des sorties récréatives nocturnes : des commerces à l'espace public, la prépondérance de la fin de semaine et du milieu de nuit récréative

La concentration des sortants au niveau des commerces récréatifs nocturnes et leur progressive excentration dans l'espace public avoisinant

La recherche du plaisir vécu à travers la sociabilisation choisie, elle-même parfois catalysée et en tout cas ritualisée par l'ingestion d'alcool, caractérise au premier chef la sortie récréative nocturne, centrale notamment chez les jeunes, qui constituent d'ailleurs la majorité des habitants au sein des hypercentres de Caen et Rennes (cf. chapitres I & II). Ce type de sortie fait l'objet d'une captation et d'une marchandisation au sein de commerces spécifiquement dédiés, eux aussi densément présents au sein de ces mêmes hypercentres (cf. chapitres I & II). Observant les sorties récréatives nocturnes depuis l'espace public jouxtant de tels commerces, nous avons d'abord constaté l'affluence parfois extrêmement nombreuse de sortants en leur sein, et plus particulièrement au sein des terrasses qui les caractérisent souvent, extensions commerciales louées au propriétaire du domaine public – i.e. les Villes de Caen et Rennes – sur lequel les commerçants les déploient temporairement afin d'augmenter leur capacités d'accueil. Cette première localisation dépend de trois facteurs qu'il convient d'énumérer au préalable de sa caractérisation.

D'abord, la possibilité matérielle d'implanter une terrasse sur l'espace public jouxtant l'établissement commercial dépend du caractère ouvert mais aussi non-carrossable de cet espace. En effet, il apparaît relativement délicat de déployer chaises et tables au sein d'un espace déjà construit ou encore réservé au passage de véhicules – c'est pourtant le cas de nombreuses voies caennaises dont la rue Écuyère avant 2009 (cf. infra). Parce qu'elle constitue un moyen supplémentaire d'accueillir des clients et partant, d'augmenter les profits, la piétonisation des espaces publics jouxtant les commerces récréatifs semble presque mécaniquement entraîner l'appropriation de ces espaces par ceux qui les exploitent, ce que Jean-Michel Deleuil n'avait pas manqué d'observer dans le cas lyonnais, dès la décennie 1990⁶⁵³. Comme spécifié (cf. chapitre II), les Villes de Caen et Rennes ont toutes deux fait le choix de la piétonisation au sein de leurs espaces hypercentraux pour partie historiques, quoique de manière hétérogène dans le temps et dans l'espace. D'une part, la Ville de Rennes a mené dès les années 1980 une politique d'agrandissement du plateau piétonnier dans son hypercentre historique, seules quelques rues relativement périphériques de l'hypercentre récréatif nocturne

⁶⁵³ « [...] les pôles de l'animation nocturne lyonnaise sont des quartiers anciens (Vieux-Lyon, Mercière, rue des Marronniers) dont les rues étroites ne sont pas adaptées à la circulation automobile. La municipalité les a donc rendues piétonnes. En y interdisant l'accès des voitures par des limites diverses, cette politique a libéré des espaces, aussitôt envahis par les terrasses des établissements. [...] La rue Mercière devient piétonne en 1986, à la demande des commerçants. D'énormes pots de fleurs [...] ferment la rue aux voitures de mai à mi-septembre. Les terrasses envahissent les trottoirs, les piétons circulant sur la chaussée. Durant l'été 1986, les établissements voient leur clientèle augmenter de moitié. » (DELEUIL J-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, pp. 58-61)

étant aujourd'hui toujours carrossables. Cependant et en raison de l'exiguïté des voies, les terrasses sont proscrites au sein de la rue Ponts-aux-Foulons et de l'allée Rallier du Baty – ce qui explique aussi sans doute l'absence de commerces récréatifs nocturnes notamment en leur sein – ou dites « légères » – ce qui n'empêche inversement pas l'installation de chaises, de tables ainsi que de parasols à un pied et dépourvus de lambrequins – au sein des rues Saint-Louis, Saint-Michel, de Penhoët, Leperdit, Pontgérard et du Champ Jacquet. Les places Sainte-Anne, Saint-Michel, du Haut des Lices, Rallier du Baty et du Champ Jacquet peuvent inversement bénéficier de plus larges terrasses associant chaises, tables, grands parasols à joues latérales, pare-vents ainsi que jardinières⁶⁵⁴. D'autre part, la Ville de Caen a piétonnisé – de manière hybride ou stricte (cf. zones piétonnes et zones dites « de rencontre », chapitre II) – bien plus tardivement en 2009 l'intégralité des espaces publics situés au sein de l'hypercentre historique, le quartier du Port étant toujours à l'heure actuelle exclu de cette mesure. Notons cependant que la piétonisation de l'hypercentre historique était largement demandée par les commerçants récréatifs nocturnes dès 2005, signe de son caractère stratégique⁶⁵⁵. Dès lors, se dessine l'inégal potentiel de captation des sortants au sein des terrasses en fonction des espaces au sein des hypercentres de Caen et Rennes, dont on détaillera les conséquences plus loin (cf. infra).

Deuxième élément ayant un impact fort sur la localisation des sortants en terrasse, l'interdiction de fumer au sein des « débits permanents de boissons à consommer sur place, casinos, cercles de jeu, débits de tabac, discothèques, hôtels et restaurants » à compter du 1^{er} janvier 2008⁶⁵⁶. Avec près d'un tiers des français qui fument – ou un quart chez les 15-24 ans⁶⁵⁷ –, une part non négligeable des sortants aura ainsi tendance à pratiquer les terrasses où une telle activité est autorisée, contrairement à l'intérieur des commerces récréatifs – les rares fumoirs surtout installés au sein des discothèques faisant exception (cf. infra). Il n'apparaît à ce titre pas étonnant de constater que le nombre de terrasses – tous types de débit de boissons à consommer sur place confondus – soit passé de quelque « 30 000 en 2007 à 45 000 en 2009⁶⁵⁸ » – soit 50% d'augmentation –, leurs exploitants déclarant même y réaliser depuis « 50 à 60% de leur chiffre d'affaires⁶⁵⁹ ».

Enfin, c'est aussi un facteur ayant trait aux interactions et sociabilités – qui sont au cœur de la pratique de sortie récréative nocturne (cf. chapitre I) – qu'il convient de mentionner pour tenter d'expliquer la fréquentation parfois massive des terrasses des commerces récréatifs nocturnes. Au cours de nos observations, nous avons en effet eu l'occasion de constater que les places en terrasses étaient fortement recherchées des sortants, celles-ci étant au sein de certains établissements toutes rapidement occupées, comme on peut le constater dans le cas de la rue Écuyère à Caen ci-dessous (cf. figure n°72). À telle enseigne que la fréquentation de cette partie des commerces récréatifs – qui permet de voir depuis la terrasse ce qu'il se passe dans la rue et réciproquement d'être vu depuis celle-ci – participerait aussi et à la suite des travaux de microsociologie d'Erving Goffman de la construction d'une « représentation⁶⁶⁰ » de soi lors des sorties

⁶⁵⁴ Arrêté municipal n°8561 du 12 décembre 2016 portant réglementation de l'occupation temporaire à usage commercial du domaine public par des terrasses et étalages (Site internet de la Ville de Rennes, consulté en septembre 2017).

⁶⁵⁵ « Jeu dangereux entre les voitures et les piétons tous les soirs dans les rues Écuyère et Arcisse-de-Caumont. Les patrons de bar rêvent d'un quartier piétonnier le soir. [...] « On nous reproche de gêner, d'empêcher de passer, déplore Thomas, patron de « La Gouape ». Ça serait plus simple si on avait un espace piéton. D'autant qu'il y a très peu de voitures, le soir. » Rues piétonnes le soir ? Pas le seul à rêver d'une fermeture des rues Arcisse et Écuyère en soirée. « Il serait bon qu'elle soit rendue piétonne à partir de 20 h, suggère [...], patron du « Donjon Saint-Malo ». [...] » Une revendication sur laquelle il est rejoint par la plupart de ses collègues du quartier. [Le] responsable du bar de « L'Antiq' café » [...] espère, lui aussi, que la rue devienne piétonne le soir. « Vers 19h, 20h, à l'heure de l'apéro. Ou plus tard, peu importe. L'essentiel, c'est de permettre aux gens de se balader. » » (Ouest-France, « Corrida nocturne entre piétons et autos », publié le 25 juin 2005) Pour plus de précisions sur les mobilisations sociales et politiques ordinaires des commerçants, voir le chapitre suivant.

⁶⁵⁶ Comme le stipule l'article 5 du Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (Légifrance, consulté en janvier 2018 ; <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000818309&categorieLien=id>).

⁶⁵⁷ Sud-Ouest, « La France compte 32% de fumeurs, de mauvais chiffres par rapports à nos voisins européens », publié le 29 mai 2015.

⁶⁵⁸ Selon l'association reconnue de mission d'utilité publique Les Droits des Non-Fumeurs (Le Monde, « Un bilan mitigé pour les cinq ans de loi anti-tabac », publié le 1^{er} février 2012). Cette forte et rapide augmentation est encore confirmée dans le cas – emblématique – de Paris : « Entre 2007 et 2008, les demandes d'ouvertures de nouvelles terrasses ont par exemple augmenté de près de 27% à Paris [...] selon le CIDB [Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit]. » (Le Figaro, « Les pétitions se multiplient contre les terrasses fumeurs », publié le 11 août 2009)

⁶⁵⁹ Selon le syndicat SYNHORCAT (cf. chapitre IV) (Le Monde, « Un bilan mitigé pour les cinq ans de loi anti-tabac », publié le 1^{er} février 2012).

⁶⁶⁰ « Par une "représentation", on entend la totalité de l'activité d'une personne donnée, dans une occasion donnée, pour influencer d'une certaine façon un des autres participants. Si on prend un acteur déterminé et sa représentation comme référence fondamentale, on peut donner le nom de public, d'observateurs ou de partenaires à ceux qui réalisent les autres représentations. On peut appeler "rôle" (*part*) ou "routine" le modèle

récréatives nocturnes, dont les sociabilités sont une condition *sine qua non* et au cours desquelles l'espoir de faire des rencontres potentiellement sexualisées n'est pas rare (cf. chapitre I). En ce sens, il paraît logique que la place en terrasse soit souvent convoitée et constitue dès lors une « place » au sens également goffmanien du terme⁶⁶¹.

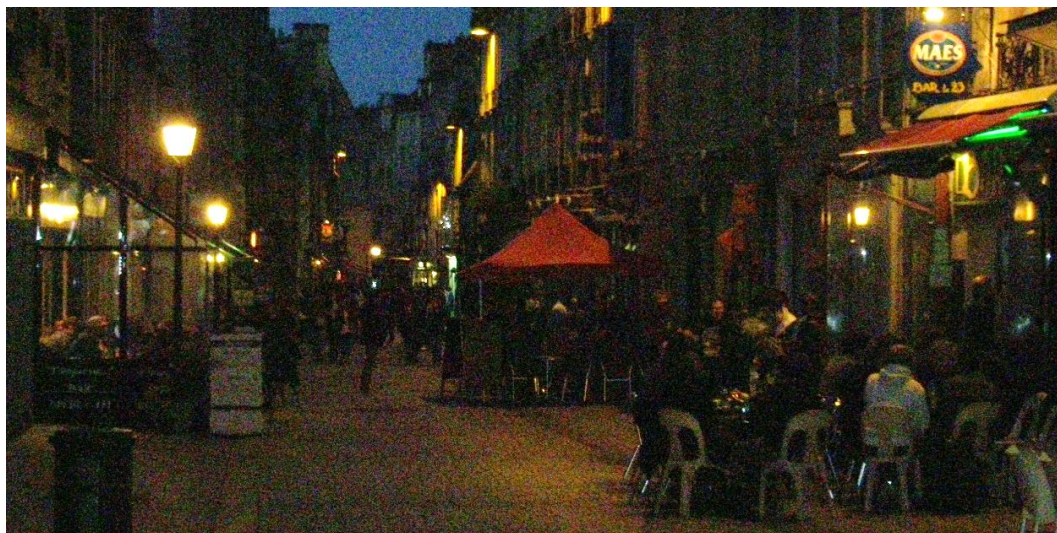


Figure 72 – Caen, rue Écuyère, vendredi 27 mai 2011, 22h24 (photographie É. Walker)

À l'échelle de l'ensemble des commerces récréatifs de l'hypercentre de Caen, force est cependant de constater une certaine hétérogénéité quant à la fréquentation des terrasses, que d'inégales jauges⁶⁶² ne sont pas seules à expliquer, étant aussi le fruit de tactiques délibérées des sortants (cf. infra). Comme le présentent les cartographies ci-dessous (cf. infra, figure n°73), certains commerces récréatifs polarisent au sein de leur terrasse entre une trentaine et jusqu'à une soixantaine de sortants de 22h à leur fermeture, et ce, chaque soir de fin de semaine, quand d'autres, qui en sont pourtant également dotés, n'en accueillent jamais ou presque⁶⁶³. Se dessine ici une des principales différences entre les types de débits de boissons mentionnés précédemment (cf. chapitre II). En effet, si l'exploitation privilégiée d'une piste de danse caractérise les discothèques et de nombreux bars de nuit – mais n'exploitant pas à titre principal cette piste contrairement aux premières (cf. chapitre VII) –, ou si celle de la nourriture est surtout le propre des établissements de restauration – rapide ou non –, le fait de miser spécifiquement sur le commerce des boissons mais aussi les interactions discursives apparaît caractéristique des bars. De même, l'ajout d'une terrasse ne permettrait pas tant à une discothèque ou à un bar dansant d'augmenter le nombre de ses clients – contrairement à l'agrandissement de la piste de danse –, tandis que les bars – à l'image des restaurants – ont tout à gagner en déployant ne fut-ce que momentanément chaises et tables supplémentaires pour démultiplier leur capacité d'accueil à moindre coût (cf. chapitre IV).

Le quartier du Port comportant un nombre de bars bien inférieur à celui de l'hypercentre historique, et inversement un nombre de bars de nuit et discothèques bien supérieur, une forte dissymétrie se dessine dès

d'action préétabli que l'on développe durant une représentation et que l'on peut présenter ou utiliser en d'autres occasions. » (GOFFMAN E., 1973, *La mise en scène de la vie quotidienne. 1 : La présentation de soi*, ACCARDO A. (trad.), Paris, Éditions de Minuit, 251 p.)

⁶⁶¹ « La place (*stall*) : espace bien délimité auquel l'individu peut avoir droit temporairement et dont la possession est basée sur le principe du "tout ou rien". Il s'agit souvent d'un bien rare : une chaise confortable, une table avec une vue, une cabane vide, une cabine téléphonique. [...] L'important est que les places fournissent des limites spatiales faciles à voir, à revendiquer et à défendre. » (GOFFMAN E., 1973, *La mise en scène de la vie quotidienne. 2 : Les relations en public*, KIHM A. (trad.), Paris, Éditions de Minuit, 371 p.)

⁶⁶² Le nombre de places disponibles en terrasse est fonction des droits de terrasse acquittés au propriétaire de l'espace sur lequel lesdites terrasses sont temporairement déployées – en l'occurrence, les Villes de Caen et Rennes (cf. supra). Cela étant, le montant de ces droits diffère en ce qu'il dépend du linéaire du fonds de commerce donnant sur l'espace public. En somme, plus le fonds de commerce récréatif exploité et qui donne sur une rue au sein de laquelle des droits de terrasse sont alloués est grand, plus la terrasse peut *a priori* l'être à son tour, et plus les droits afférents seront élevés.

⁶⁶³ Notons ici que nous avons aussi désigné au sein de la figure n°73 comme étant en terrasse quelques sortants plus simplement en train de faire la queue pour rentrer au sein de commerces récréatifs pourtant dépourvus de terrasses – telles les discothèques et certains bars de nuit dont l'entrée est filtrée (cf. infra) – ou de consommer au sein d'établissements de restauration rapide, estimant que ces commerces polarisaient bien dans la continuité immédiate de leurs espaces intérieurs des sortants, qui pouvaient dès lors faire l'objet d'une comptabilisation « en terrasse ».

lors entre ces deux espaces du point de vue du nombre de sortants localisés en terrasse des commerces récréatifs nocturnes. À partir de 22h, les seuls bars notablement fréquentés au sud-est du Château sont d'une part dans le quartier historique du Vaugueux Le Grenier⁶⁶⁴ ainsi que Le À l'âne – situé à proximité, rue Montoir-Poissonnerie – et autour du bassin Saint-Pierre, le Cardiff, le Belfast, le Vibrato ainsi que le Mac'Allister, bars qui bénéficient tous d'autorisations d'ouverture tardive mais qui sont dépourvus de pistes de danse, misant notamment sur la retransmission d'émissions sportives – exception faite du 4.21, qui est un bar-tabac fermant à 1h. L'essentiel de ces activités se déroulant à l'intérieur des établissements, leurs terrasses sont modérément étendues et accueillent en début et milieu de nuit entre 5 et 40 sortants jeudi, vendredi et samedi confondus. Ensuite et parce que leur activité repose sur la diffusion de musique amplifiée accompagnant la danse et impose de ce fait une forte insonorisation (cf. chapitre VII), mais aussi parce leur caractère privé est bien davantage mis en avant – si ce n'est mis en scène (cf. chapitre IV) –, les nombreuses discothèques du Port⁶⁶⁵ ne comportent pas de terrasse et ne sont donc pas représentées au sein de la figure n°73 ci-dessous.

Inversement, l'hypercentre historique comprend de très nombreux bars « de jour⁶⁶⁶ » – plus d'une vingtaine –, plusieurs bars « de nuit » – Le Télégraphe rue de Bras, La Gouape et Le FX rue Arcisse de Caumont, L'Oisiveté rue Paul Doumer, El Comandante rue de la Tour de Terre, La Nuit à Pékin⁶⁶⁷ rue des Croisiers – et une seule discothèque – Le Vitruve Club, ancienne Échappatoire, rue Vauquelin. Si ces vingt et quelques bars « de jour » comprennent tous une terrasse, ils ne sont cependant pas pratiqués également comme nous le mentionnions plus haut. Il convient en effet de distinguer ceux qui sont situés au sein ou à proximité de la rue Écuyère de ceux qui sont situés plus au nord, organisés autour de la place Saint-Sauveur. Ces derniers bénéficient de terrasses relativement exigües expliquant – et réciproquement, qu'expliquent pour partie – une relativement faible fréquentation ne dépassant jamais la vingtaine de sortants – cas de L'Institut, de La Mémé, de Exactement Là, du Chantier et du Tricycle rue et place Saint-Sauveur, du Sport et du Clignancourt rue Pémagnie et du Parquet place Fontette. Au contraire, les bars situés rue Écuyère bénéficient de terrasses beaucoup plus étendues, y accueillant jusqu'à une soixantaine de sortants – cas du Donjon Saint-Malo, de La Sambois et de l'Antiq' Café – et rarement moins d'une vingtaine – cas du K'fé, de l'Écuyère, de L'Éternel et du Marnie –, Le Lieu et Le Salon faisant exception avec des fréquentations légèrement moindres lors de nos observations. Sensiblement plus au sud ou à l'est, quelques autres bars bénéficient sans doute des conséquences symboliques d'une telle fréquentation au sein de la « rue de la Soif » caennaise⁶⁶⁸ voisine. Accueillant systématiquement entre dix et trente sortants environ au sein de leurs terrasses en début et milieu de nuit récréative et notamment les jeudis et vendredis, La Gouape et Le Roi – rue Arcisse de Caumont –, Le Klub – rue Saint-Laurent –, Le Sorbonne – rue Saint-Pierre – de même que le Cocoon Café – place Malherbe – constituent en ce sens les prémices de la rue Écuyère.

⁶⁶⁴ Les noms des établissements ont été changés, de même que celui des exploitants (cf. infra).

⁶⁶⁵ Mentionnons Le White, Le Sélect, Le Comfortable Place, Le Palais, Le Paris, Le Cercle, tous situés de part et d'autres du bassin Saint-Pierre, ainsi qu'à quelques minutes de marche, L'Entrepôt, Le Siège, L'Élite Club et L'Archétype.

⁶⁶⁶ Quoique ces établissements ferment à 1h comme l'autorise la réglementation actuelle (cf. chapitre VII), cette appellation est parfois utilisée par les commerçants eux-mêmes afin de les distinguer de ceux qui bénéficient d'autorisations d'ouverture tardive, dénommés inversement bars « de nuit ».

⁶⁶⁷ Devenue discothèque en 2016 (cf. chapitre IV).

⁶⁶⁸ Nombreux ont été les entretenus à qualifier la rue Écuyère de la sorte, signe de son institution en tant qu'espace récréatif à Caen, ses activités diurnes étant passées sous silence à cette occasion.

Nombre de sortants en terrasse les 28, 29 et 30 novembre 2013 à Caen



Figure 73 - Nombre de sortants en terrasse des commerces récréatifs nocturnes lors de la session d'observation de terrain à Caen (réalisation É. Walker, 2015)

Lors de nos observations, pas moins de plusieurs centaines de sortants pratiquaient presque simultanément⁶⁶⁹ les terrasses des différents commerces récréatifs de l'hypercentre historique et du Port jusqu'à leur dépose (cf. infra, figure n°74). En effet, le régime général des débits de boissons dans le Calvados stipule une fermeture à 1h – exception faite des bars de nuit bénéficiant d'autorisations d'ouverture tardive et pouvant rester ouverts jusqu'à 3h, ainsi que des discothèques assujetties à un décret d'échelle nationale devant fermer à 7h au plus tard (cf. chapitre VII) –, les terrasses devant dès lors être obligatoirement remisées à ce moment. Comme mentionné précédemment (cf. supra), les quelques sortants comptabilisés en terrasse après 2h stationnaient en fait devant certains commerces en attendant de pouvoir y entrer ou d'y consommer.

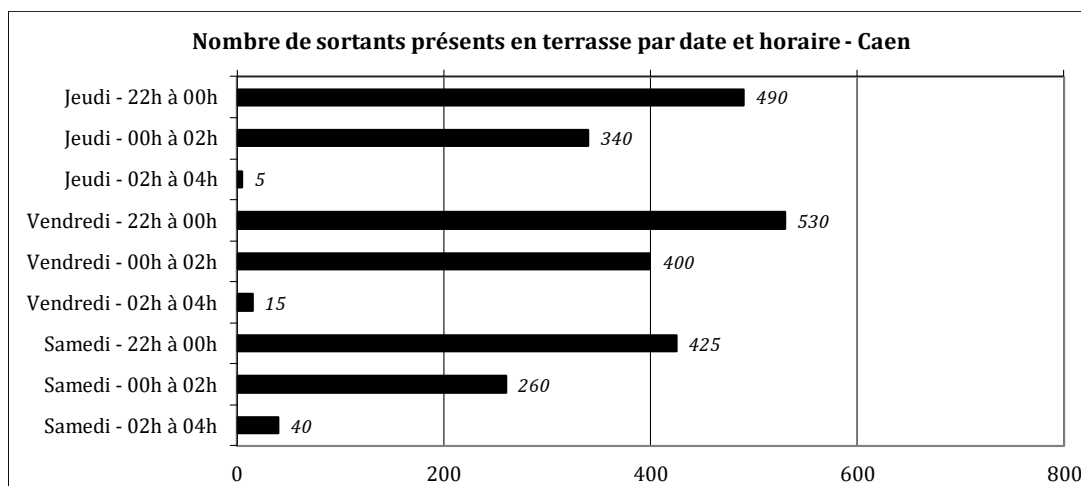


Figure 74 – Nombre de sortants présents en terrasses par date et horaire à Caen (réalisation É. Walker, 2015)

Dans le cas de l'hypercentre de Rennes, ces ordres de grandeurs sont significativement plus élevés (cf. infra, figure n°75), alors que le nombre de commerces récréatifs en présence est sensiblement inférieur à celui de Caen (cf. chapitre II). Sans doute s'agit-il là, au-delà d'un effet métropolitain selon lequel la polarisation de ces commerces s'étendrait sur davantage de sortants, de la conséquence du choix des Bars en 'Trans' comme moment pour mener l'observation de terrain (cf. supra), induisant une affluence exceptionnelle dans l'année. Ainsi, près d'un millier de sortants ont été comptabilisés en début de nuit récréative le samedi observé, cela au sein d'un espace de quelques hectares⁶⁷⁰. La réglementation horaire des débits de boissons à consommer sur place étant en Ille-et-Vilaine la même que dans le Calvados – i.e. fermeture à 1h dans le cas du régime général, 3h sinon (cf. chapitre VII) –, il n'est pas étonnant de constater l'absence – ou l'extrême faiblesse – de sortants au sein des terrasses des commerces récréatifs passées 2h, et dans les faits la plupart du temps dès 00h30⁶⁷¹. Surtout, la dizaine de bars « de nuit » ainsi que l'unique discothèque de l'hypercentre rennais ne comportent pas de terrasses donnant sur l'espace public – exception faite des Roulettes ou du Comptoir –, contrairement à la trentaine de bars dits « de jour », selon la même logique observée à Caen (cf. supra). Si le cas de Caen atteste d'une fréquentation supérieure des terrasses de commerces récréatifs le vendredi comparativement au samedi – le jeudi constituant un entre-deux –, celui de Rennes fait état d'une présence plus nombreuse de sortants toujours en terrasse le samedi de l'observation et même le vendredi en comparaison du jeudi.

⁶⁶⁹ Rappelons ici que si les différents points d'observation sont renseignés au cours d'un même « tour » de circuit soit au cours des deux mêmes heures, rien n'empêche théoriquement des sortants repérés depuis tel point de se déplacer à tel autre au court d'un même circuit d'observation et d'être ainsi comptabilisés plusieurs fois. Cette hypothèse nous apparaissant peu probable – au vu de sorties dépassant souvent de beaucoup la durée de deux heures au sein d'un même lieu – et en tout état de cause limitée – peu de sortants étant caractérisés par une multitude de lieux de sortie au cours d'une même nuit récréative –, le terme de « presque simultanément » nous apparaît suffisamment précautionneux.

⁶⁷⁰ La surface totale des voies considérées ici avoisine les trois hectares (Source : Géoportail).

⁶⁷¹ À Rennes, un arrêté municipal porte à 00h30 l'heure à laquelle les terrasses de débits de boissons à consommer sur place doivent être remisées. Si nous avons pu trouver trace de cette obligation au sein de l'arrêté municipal n°8561 du 12 décembre 2016 relatif au terrasses (cf. supra), l'observation de terrain a pu mettre en évidence le fait que cet horaire de remise était institué depuis au moins décembre 2013. Cela étant, les bars « de jour » participant aux Bars en 'Trans' ont pu bénéficier d'autorisations exceptionnelles d'ouverture tardive jusqu'à 2h (Ouest-France, publié le 7 décembre 2016).

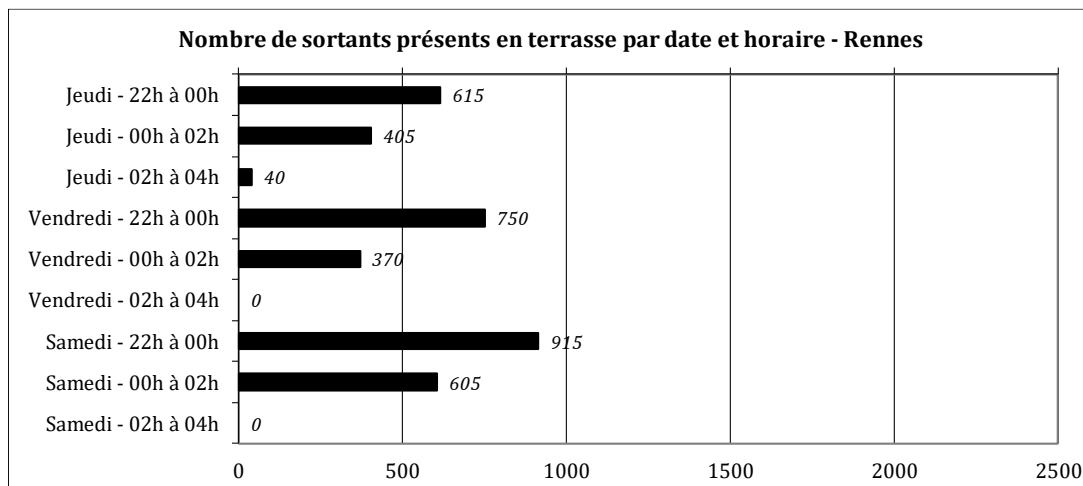


Figure 75 - Nombre de sortants présents en terrasses par date et horaire à Rennes (réalisation É. Walker, 2015)

Dans le détail, il convient de distinguer différents cas de figure. D'une part, les commerces situés au sein des trois places qui structurent l'hypercentre récréatif nocturne de Rennes – Sainte-Anne, Saint-Michel et des Lices, du nord au sud – sont généralement assez fortement pratiqués en terrasse (cf. infra, figure n°77), celles-ci étant non seulement plus vastes mais encore davantage protégées des intempéries que leurs semblables situées au sein des rues voisines plus exigües (cf. supra). Au niveau de la partie occidentale de la place Sainte-Anne – extrémité nord-ouest de la rue Saint-Louis comprise –, le nombre de sortants pratiquant chacune des terrasses oscille entre quinze – cas du Chevalet avec sa terrasse exigüe du fait du caractère carrossable de la rue Saint-Louis – et soixante-dix – cas du Gwen Ha Du bénéficiant inversement d'une vaste terrasse – atteignant même la barre des cent sortants dans le cas du Zinc en début de nuit récréative. Au niveau de la place Saint-Michel et de la partie septentrionale de la place des Lices – dès lors dénommée aussi Haut des Lices – qui lui est mitoyenne, la fréquentation des vastes terrasses est aussi assez importante, allant d'une vingtaine – dans le cas La Nouvelle et du Solstice – à une centaine de sortants dans le cas du Kyle, seul établissement donnant directement sur les Halles Martenot et doté d'une terrasse particulièrement étendue. Polarissant les sortants au sein des terrasses, il s'agit là presque toujours de bars « de jour », seuls Les Roulettes et le Comptoir étant des bars « de nuit ». Inversement, la partie orientale de l'hypercentre rennais – i.e. est de la place Sainte-Anne, place du Champ Jacquet voire place Rallier du Baty – apparaît telle la moins fréquentée par les sortants au sein des terrasses, alors que celles-ci peuvent être relativement vastes. Ainsi, entre une petite dizaine – cas du Green place du Champ Jacquet – et une quarantaine – cas du El Caliente, place Rallier du Baty – de sortants y ont pratiqué la terrasse d'un commerce récréatif nocturne en moyenne. Enfin, la rue Saint-Michel nous apparaît constituer un cas tout-à-fait particulier. En effet, les quelque huit mètres de large de cette rue contiennent bien en début de nuit récréative quelques terrasses (cf. infra, figure n°76), mais ces dernières sont la plupart du temps rapidement retirées à partir du moment où leur capacité d'accueil est atteinte, les nombreux sortants pratiquant finalement l'espace public debout comme s'il s'agissait là de la continuité du bar. Dès lors, nous avons fait le choix de les représenter au sein d'autres cartographies, décrivant le nombre de sortants pratiquant l'espace public, fut-ce à proximité directe des commerces récréatifs nocturnes (cf. infra).



Figure 76 - Rennes, rue Saint-Michel, jeudi 10 mai 2012, 22h18 (photographie É. Walker)

Nombre de sortants en terrasse les 5, 6 et 7 décembre 2013 à Rennes



Figure 77 - Nombre de sortants en terrasse des commerces récréatifs nocturnes lors de la session d'observation de terrain à Rennes (réalisation É. Walker, 2015)

De la pratique récréative de la portion d'espace public jouxtant les commerces récréatifs nocturnes à celle du seul espace public

On l'a vu, les terrasses doivent être obligatoirement remises entre 00h30 et 1h (cf. supra). En conséquence de cette fermeture et du temps nécessaire à cette remise, nous avons pu constater que durant la demi-heure précédant la fermeture de la terrasse – i.e. dès minuit à Rennes, à compter de 00h30 à Caen –, les sortants-clients sont bien souvent stationnés devant celle-ci, finissant leurs consommations⁶⁷² debout, en groupe, et bien souvent sur une portion d'espace public plus vaste que n'occupait jusque-là la terrasse. Si les contenants en verre sont systématiquement rendus aux exploitants pour 1h, les sortants restent souvent sur place afin de terminer leurs discussions et de décider s'ils rentrent chez eux ou s'ils poursuivent leur nuit récréative, croisant alors d'autres sortants ayant eux arrêté leur choix et s'étant mis en marche. Les prémices de ce phénomène « d'entre-deux » passé 00h30 est assez bien représenté au sein de la photographie prise rue Écuyère à Caen et proposée ci-dessous (cf. figure n°78), la jeune femme au premier plan étant d'ailleurs en conversation téléphonique avec des amis – apparemment sortis dans un autre bar – afin de savoir s'ils se retrouvaient dans un bar « de nuit » non loin ou pour un « after⁶⁷³ » :



Figure 78 - Caen, rue Écuyère, vendredi 10 juin 2011, 00h39 (photographie É. Walker)

Mais au-delà de ce phénomène finalement relativement restreint dans le temps, nous avons également constaté le fréquent débordement des terrasses au sein de l'espace public les jouxtant dès 22h parfois – et en tous cas à partir du moment où celles-ci ainsi que l'intérieur des commerces récréatifs nocturnes atteignent leur capacité maximale d'accueil. Constatant l'impossibilité de s'asseoir, certains sortants – souvent en groupe – préfèrent aller tenter leur chance dans un autre établissement potentiellement moins bondé. Mais d'autres, venus au sein du commerce récréatif nocturne dans le but de retrouver leurs proches ne s'arrêtent parfois pas à l'impossibilité de s'asseoir et prennent une consommation qu'ils boivent alors debout, à proximité de la table de leurs proches ou à défaut, au sein du seul espace resté libre : l'espace public lui-même. Ainsi les capacités d'accueil théoriques des terrasses sont-elles fréquemment dépassées dans les faits, de même que leur emprise spatiale autorisée. De même, ce processus de débordement de l'espace du bar – terrasse déployée comprise donc – sur l'espace de la rue peut être imputé aux sortants attablés à l'intérieur se rendant à l'extérieur pour fumer et qui, constatant l'engorgement de la terrasse, fument alors dans la partie de la rue qui la jouxte. Il apparaît à ce titre assez symptomatique que les serveurs des commerces intiment souvent à leurs clients sortis fumer dans la rue de laisser leurs verres à l'intérieur ou en terrasse de l'établissement, la consommation d'alcool sur la voie publique étant dans les cas des hypercentres de Caen et Rennes prohibée par différents arrêtés (cf. infra & chapitre VIII). En sus de ces sortants qui pratiquent récréativement l'espace public sous la forme de la station, certains le pratiquent aussi sous le motif de la mobilité. Si dans ce cas de figure le but de la déambulation est bien d'atteindre *in fine* tel ou tel lieu récréatif ou inversement d'en partir

⁶⁷² À Caen, l'arrêt du service s'effectue en terrasse comme à l'intérieur des commerces récréatifs nocturnes à 00h30 depuis fin 2013 (Ouest-France, « Caen. Bientôt une demi-heure en moins pour finir son verre », publié le 13 novembre 2013). À Rennes, cet horaire est même avancé d'une demi-heure – soit à minuit – pour ce qui est de la clientèle située en terrasse (Arrêté municipal n°8561 du 12 décembre 2016).

⁶⁷³ Cet anglicisme désignait la plupart du temps dans nos entretiens la poursuite de la sortie récréative nocturne passée l'heure de fermeture des établissements – et notamment des bars « de jour » – au sein de la sphère domestique.

pour rentrer chez soi, ce temps de mobilité est parfois lui-même mis à contribution de la sortie récréative, la discussion, l'apostrophe, le rire voire l'alcoolisation étant alors itinérants – et ce, parfois bruyamment (cf. infra). L'on peut tenter de représenter ces différents types de pratique récréative nocturne de l'espace public à travers plusieurs photographies, prises à un moment où la capacité d'accueil des terrasses est atteinte et même dépassée. On notera d'une part la présence de sortants debout à la périphérie des terrasses, qu'ils y discutent en consommant ou fumant (cf. figures n°79 dans le cas de Caen et 80 pour Rennes) ou y attendent de retrouver des proches pour se récréer (cf. figures n°81 et 82) –, ou qu'ils en partent, la sortie récréative nocturne se terminant ou se poursuivant au sein d'autres lieux (cf. figures n°83 et 84) :



Figure 79 - Caen, rue Écuyère, nuit du vendredi 28 février 2014 au samedi 1^{er} mars, 00h19 (photographie É. Walker)



Figure 80 - Rennes, rue Saint-Louis, nuit du vendredi 6 décembre 2013 au samedi 7, 00h10 (photographie É. Walker)



Figure 81 - Caen, rue Écuyère, jeudi 11 janvier 2018, 23h17 (photographie É. Walker)



Figure 82 - Rennes, place du Haut des Lices, nuit du jeudi 5 décembre 2013 au vendredi 6, 00h08 (photographie É. Walker)



Figure 83 - Caen, rue Écuyère, jeudi 11 janvier 2018, 23h18 (photographie É. Walker)



Figure 84 - Rennes, place Saint-Michel, nuit du vendredi 6 décembre 2013 au samedi 7, 02h18 (photographie É. Walker)

D'autre part, les sortants peuvent pratiquer l'espace public sous un motif également récréatif mais sans rapport direct avec les commerces nocturnes dédiés. De manière alors prolongée et surtout stationnaire, ils y discutent, y rigolent, s'y apostrophent, s'y alcoolisent fréquemment – comme ils peuvent le faire en déambulant – et peuvent même y réaliser de véritables spectacles – comme nous avons eu l'occasion de nous en apercevoir lors d'un véritable « concert de conteneur » place Saint-Michel la nuit du samedi 7 décembre 2013 au dimanche 8. Regrettant peut-être la fin des concerts dans le cadre des Bars en Trans', un jeune homme s'était vers 1h improvisé percussionniste et commençait à frapper la partie émergée des conteneurs à verre placée dans la partie nord-ouest de la place, la résonnance due à leur partie souterraine produisant une intensité acoustique impressionnante (cf. infra), d'autant plus à partir du moment où plusieurs autres sortants l'avaient rejoint, sans parler de l'accompagnement d'une vingtaine d'autres avec force cris, chants et frappalements de main. Une des compositions musicales – étalées jusqu'à 2h30 au moins – finie, la bonne centaine de sortants présents au sein de la place applaudissait à tout rompre. L'on constate à cette occasion que le motif festif tel que l'anthropologie a pu le définir sur la base de la ritualisation du collectif et de la jouissance de l'exceptionnalité peut parfois survenir au cours des sorties récréatives nocturnes (cf. chapitre I).

On reviendra plus loin et sur un plan plus résolument sociopolitique sur ce qu'implique une telle pratique récréative de l'espace public.

Au-delà de ce concert de conteneurs, la pratique récréative stationnaire de l'espace public prend plus généralement la forme suivante : les sortants s'assoient par terre ou s'adossent – plus rarement restent-ils debout, la fatigue se faisant sans doute aussi ressentir – pour discuter par petits groupes, se restaurer – les établissements de restauration rapide restent ouverts tard aussi dans ce sens –, partager la plupart du temps une bouteille d'alcool – préalablement achetée étant donné l'interdiction de vendre de l'alcool à emporter pour les proches épiceries passée la fin de journée (cf. chapitre VIII), éventuellement avec de la musique légèrement amplifiée. Cette forme de sortie a pu être observée au niveau des places Saint-Michel (cf. infra, figure n°85) et des Lices à Rennes – et plus exactement entre les Halles Martenot et le Haut des Lices (cf. infra, figures n°86 et 87) – à Rennes, et beaucoup plus exceptionnellement à Caen – places Malherbe, Bouchard voire de la République⁶⁷⁴ ainsi qu'au sein de la partie piétonne du quai Vendevre à Caen.



Figure 85 - Rennes, place Saint-Michel, nuit du samedi 7 décembre 2013 au dimanche 8, 02h17 (photographie É. Walker)



Figure 86 - Rennes, place des Lices, nuit du vendredi 6 décembre 2013 au samedi 7, 02h14 (photographie É. Walker)



⁶⁷⁴ Contrairement aux autres espaces caennais cités ici, la mention de la place de la République – et plus exactement de son angle nord-ouest, devant l'église Notre-Dame-de-la-Gloriette – ne résulte pas d'une observation personnelle mais d'un entretien réalisé auprès de la directrice du service commerce de la Ville de Caen et de son adjointe : « [Directrice service commerce :] Je pense à la rue Saint-Laurent... [Son adjointe qui l'interrompt :] oui, devant l'église Notre-Dame-de-la-Gloriette... [La Directrice qui reprend :] ... où là, y'a une concentration de très jeunes... là, c'est plutôt des lycéens... place de la Gloriette, y'a des points de rassemblement... le jeudi et le vendredi. Heu... [Son adjointe qui reprend :] avec beaucoup de bruit, beaucoup de... d'alcool... il a été constaté parfois... jusqu'à 200 personnes... du... du mineur... » (entretien avec la Directrice du Service Commerce à la Ville de Caen et son adjointe, chargée des débits de boissons au sein du même service, 10 juillet 2017).

L'alcoolisation récréative et notamment son caractère rapide et massif – effectivement structurel chez les jeunes (cf. chapitre I) – au sein des espaces publics hypercentraux est un phénomène fréquemment mis en avant, aussi bien au sein de discours scientifiques⁶⁷⁵, de commerçants (cf. chapitre IV), de cohabitants (cf. chapitre V), mais aussi d'institutions (cf. chapitres VIII). Au vu de l'observation de terrain, nous avons été amenés à nuancer cette assertion à différents titres. D'abord et sur un plan méthodologique, il apparaît bien délicat de dresser une quantification de l'alcoolisation ou de ses conséquences éventuelles – i.e. ivresse – justement en un autre espace que l'espace public, la sphère domestique étant par essence privée et donc pas ou peu accessible⁶⁷⁶, tandis que les commerces récréatifs tenus réglementairement de ne pas servir jusqu'à l'ivresse (cf. chapitre VII) avancent à l'envi ne pas être responsables de l'ivresse des sortants (cf. chapitre IV). Autrement dit, il nous semble que ce n'est pas parce qu'il est très délicat de pouvoir observer l'ivresse en dehors de l'espace public que celle-ci s'y résume nécessairement, loin s'en faut d'ailleurs si l'on suit l'une des dernières enquêtes menées sur les pratiques d'alcoolisation étudiante⁶⁷⁷. Ensuite et sur un plan empirique, si nous avons pu en effet observer des sortants en train de consommer des boissons alcoolisées dans l'espace public, ces derniers étaient globalement très minoritaires en comparaison de ceux qui consommaient de telles boissons au sein des nombreux débits de boissons à consommer sur place observés. De même et si tant est que l'on puisse l'inférer à partir de l'observation de pratiques corporelles types – tels une démarche chaloupée et un maintien difficile, une élocution perturbée, un regard vitreux, des cris décomplexés, voire des vomissements, etc. –, l'ivresse ne nous a pas semblée si généralisée que cela au sein de l'espace public, existant certes mais ne pouvant résolument être extrapolée à l'ensemble des sortants. Sans doute celle-ci est-elle inversement et bien davantage présente dans l'espace domestique non seulement parce que les pratiques récréatives nocturnes peuvent s'y tenir, mais aussi parce qu'elles interviennent justement au retour de sorties effectuées non seulement chez des proches mais aussi au sein de commerces récréatifs – et parfois même avant, au vu des tarifs prohibitifs parfois pratiqués (cf. chapitres I & IV). En tout état de cause et au regard de nos matériaux, il nous apparaît impossible de déterminer si l'alcoolisation et l'ivresse récréatives se généralisent au sein des espaces publics, le recours aux méthodes diachroniques ou longitudinales ne permettant pas même de l'avancer de manière certaine⁶⁷⁸. Enfin et sur un plan analytique, il nous apparaît assez problématique d'exercer une focalisation sur les pratiques d'alcoolisation au point d'en arriver à presque les déconnecter du contexte social dans lequel elles se produisent. Nous l'avons montré précédemment (cf. chapitre I), l'alcoolisation intervient lors des sorties récréatives nocturnes pour deux raisons principales : d'abord, pour ritualiser l'appartenance à un groupe – on se retrouve pour boire un verre, on trinque, etc. –, ensuite et de manière dialectique, pour catalyser ses sociabilités récréatives en tentant d'oublier le poids du quotidien – on boit pour atteindre une certaine ivresse, nécessaire à la désinhibition ou au recentrement sur l'interaction, loin des divers impératifs du lendemain. Appréhender l'alcoolisation en dehors de cette

⁶⁷⁵ Voir par exemple et par ordre alphabétique BEUPARLANT C., DARRIS G., LEMOINE A., LEON H., 2006, « La ville, la nuit. Rennes et Nantes, de nouvelles exigences de gestion urbaine », *Les Cahiers de la sécurité*, n°61, 2e trimestre 2006, pp. 85-107 ; BONNY Y., 2012, « Mobilisations dans les espaces urbains centraux : le cas des pratiques festives à Rennes », in BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), *Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, pp. 335-355 ; DESSE R-P., 2015 « Temporalités nocturnes des espaces publics. Les soirées festives dans les villes universitaires », in *Temps et usages de la ville*, SOUMAGNE J. (dir.), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. Espace et territoires, 248 p. ; LAFAYE DE MICHEAUX E., 2012, « Faire la sourde oreille. Sociologie d'un conflit politique autour du bruit en ville », *Communications*, n°90, pp. 109-129 ; LONCLE P., 2008, « Des préoccupations sociales à la santé publique : la prise en charge locale des jeunes. L'exemple rennais », *Histoire @ Politique*, n°4, 15 p. ; MOREAU C. & SAUVAGE A., 2007, *La fête et les jeunes : Espaces publics incertains*, Rennes, Apogée, 223 p.

⁶⁷⁶ En ce sens, il nous apparaît assez symptomatique qu'il n'existe – à notre connaissance – qu'une étude scientifique francophone portant sur les pratiques récréatives nocturnes effectuées en appartement (i.e. MOREAU C. & PECQUEUR C., 2009, « Facteurs sociaux de régulation des consommations : ethnologie des soirées étudiantes en appartement », in *Les Cahiers de l'IREB*, n°19, pp. 277-283).

⁶⁷⁷ « La sphère privée (chez soi ou chez des amis) est le premier lieu cité par les étudiants lors de leur dernière API [i.e. Alcoolisation Ponctuelle Importante (cf. chapitre I)]. Les bars et restaurants sont cités à 19%. » (La Mutuelle Des Étudiants (LMDE), « la santé des étudiants en France. 4ème enquête nationale », 2016, pp. 77-104)

⁶⁷⁸ En effet et quand bien même l'observation serait répétée au sein d'un même espace pour attester d'une évolution, le caractère diachronique d'une telle observation impliquerait que les sortants observés ne soient pas nécessairement les mêmes, rendant toute comparaison hasardeuse. Quant au suivi longitudinal des sortants et de la localisation de leurs pratiques d'alcoolisation récréative, l'on a déjà pu montrer que cette dernière évoluant significativement au cours du cycle de vie, cette méthode ne permettrait pas tant d'appréhender l'idée d'une généralisation ou non de l'alcoolisation au sein des espaces publics.

perspective socio-anthropologique revient selon nous à tenter d'expliquer l'acte de boire par lui-même ou pire, à l'essentialiser à l'individu qui s'y adonne. Cette réduction analytique est non seulement problématique sur le plan scientifique – nous lui préférons à ce titre un prisme pluridisciplinaire, complexe et déconstructiviste⁶⁷⁹ – mais aussi de ce qu'elle peut induire sur le plan politique. En effet, cette focalisation peut aussi constituer un outil de légitimation des différents dispositifs institutionnels – ou de leur demande (cf. chapitre VI) – ayant vocation à réguler et policer l'espace public d'une part (cf. chapitre VIII), de dédouanement de la responsabilité commerçante de cette ivresse de l'autre (cf. chapitre IV). Dès lors, nous n'avons ni été en mesure, ni n'avons souhaité réaliser le diagnostic de l'alcoolisation ou de l'ivresse récréative au sein des hypercentres étudiés, nous contenant de relever plus largement la localisation et la temporalisation des sortants récréatifs nocturnes, leur âge, de même que la dimension sonore de leurs sorties.

Pour revenir plus largement aux sortants pratiquant l'espace public, les sommes présentées ci-dessous (cf. infra, figures n°88 et 89) par tranche horaire et jour d'observation représentent le nombre total de sortants qui pratiquaient quasi simultanément et de manière récréative l'espace public des hypercentres. Comme spécifié précédemment (cf. supra), les sessions d'observation caennaise se sont déroulées lors d'une fin de semaine de la fin novembre 2013 relativement ordinaire – i.e. ne venant ni achever une semaine de partiel, ni précéder de vacances universitaires –, ce qui explique sans doute les ordres de grandeur avoisinant les quelques centaines de sortants pratiquant l'espace public hypercentral caennais en milieu de nuit récréative – soit aux environs du moment où les bars dits « de jours » ferment –, la centaine sinon, au sein du graphique ci-dessous (cf. infra, figure n°89). Comme esquissé précédemment, le pic d'affluence de sortants intervient dans l'espace public systématiquement entre minuit et 2h, soit au moment où les bars dits « de jour » ferment, la clientèle encore présente dans ces établissements investissant alors les rues et places de manière prolongée ou le temps de se décider à rentrer chez soi ou continuer la nuit récréative.

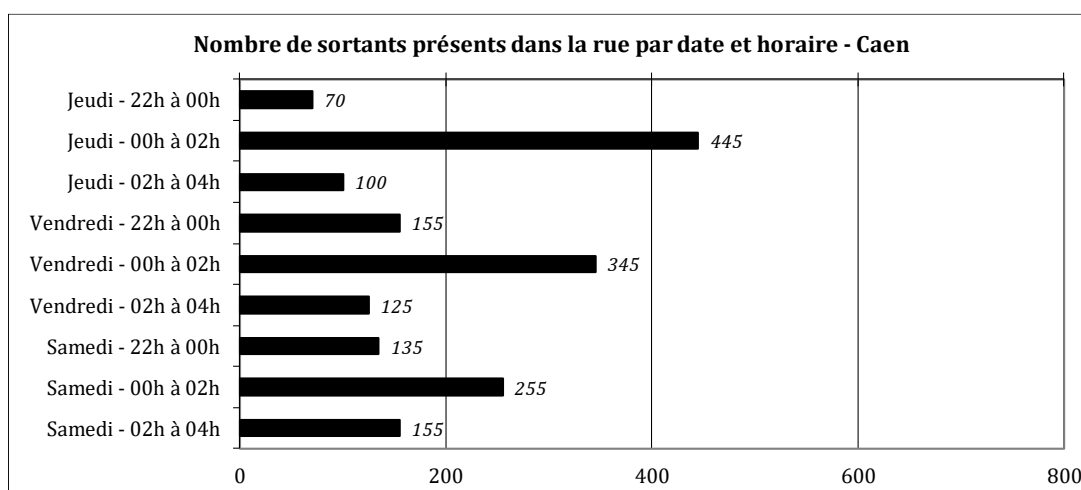


Figure 88 - Nombre de sortants présents dans la rue par date et horaire à Caen (réalisation É. Walker, 2015)

Dans le cas de l'observation rennaise conduite lors des Bars en 'Trans', les ordres de grandeurs présentés au sein du graphique présentant le nombre de sortants présents au sein des espaces publics hypercentraux témoignent, encore davantage qu'au sein des terrasses peut-être, du caractère particulièrement polarisant de cette manifestation musicale (cf. infra, figure n°89). De quelques centaines dans l'hypercentre de Caen, le nombre de sortants pratiquant l'espace public y dépasse à plusieurs moments le millier, y compris en fin de nuit récréative (cas du vendredi et du samedi) voire au début (cas du vendredi). Le cap des deux-mille sortants présents simultanément ou presque au sein de l'espace public est même franchi en milieu de nuit récréative le vendredi, signe de l'appropriation parfois particulièrement massive de l'hypercentre récréatif rennais.

⁶⁷⁹ Prisme usité dans plusieurs études, telles celles de Diégo Farnié (FARNIÉ D., 2006, « Le « botellón » : l'alcool hors les murs », Les travaux du CREC en ligne, n°2, « Du loisir aux loisirs (Espagne XVIIIe - XXe siècles) », pp. 15-39), d'Yves Bonny (BONNY, Y., 2010, « Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives », cahier ESO n°30, pp. 79-90) ou encore de l'équipe Judevi (voir notamment ADRENALINE & JEUDEV, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.) notamment.

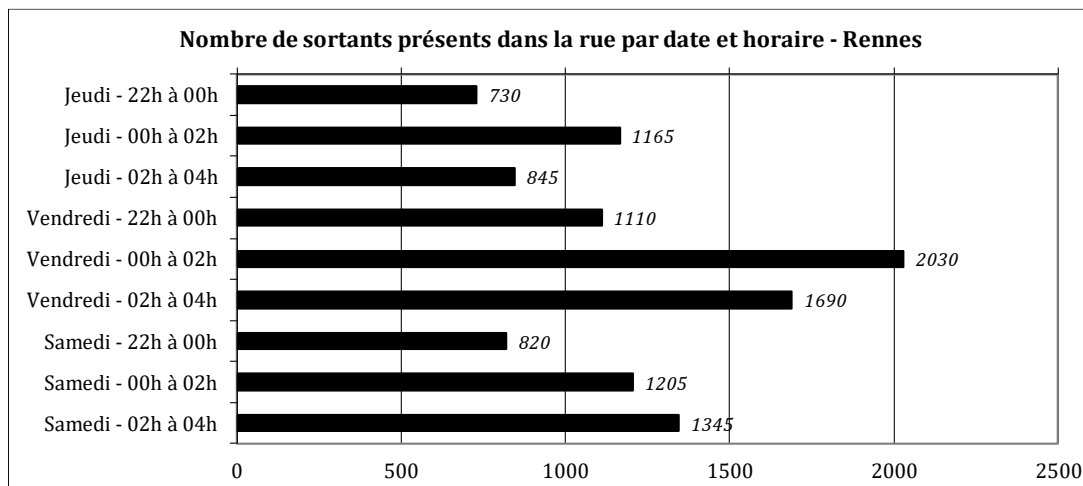


Figure 89 – Nombre de sortants présents dans la rue par date et horaire à Rennes (réalisation É. Walker, 2015)

Du point de vue de leur dimension spatiale, la pratique des espaces publics caennais par les sortants apparaît cependant tout aussi hétérogène que celle des terrasses de commerces récréatifs (cf. supra). À Caen, les variations sont en effet non seulement journalières mais horaires, comme le montrent les cartographies des sortants stationnant dans l'espace public ci-dessous (cf. infra, figure n°90). Premièrement, le jeudi d'observation atteste d'une fréquentation des rues et places par les sortants centrée sur la tranche horaire s'étalant de minuit à 2h, mais aussi particulièrement déséquilibrée au profit de l'hypercentre historique et notamment de la rue Écuyère. En effet, entre 10 et 70 sortants y ont été comptabilisés au sein de l'espace public jouxtant les différents commerces récréatifs nocturnes, et notamment ceux de sa portion orientale, avec une soixantaine de sortants stationnés devant Le Donjon Saint-Malo, mais aussi L'Antiq' Café et La Sambois, une quarantaine devant Le Marnie. Inversement, la tranche horaire 22h-00h apparaît extrêmement peu concernée par la pratique récréative de l'espace public – les sortants étant par contre alors nombreux au sein des terrasses de commerces récréatifs nocturnes – quelles que soient les rues et places considérées – exception faite peut-être des prémices de la rue Écuyère (côté place Malherbe) investies dès 22h. La fin de nuit récréative semble elle aussi relativement peu caractéristique de la pratique de l'espace public par les sortants, quoique le relativement faible nombre de ceux qui continuent leur sortie au sein des bars « de nuit » et discothèques – ou en sortent – soit très nettement visible, notamment au niveau du Port qui comporte la majorité de ces établissements (cf. chapitre II).

Deuxièmement, le vendredi témoigne d'une pratique récréative des espaces publics relativement plus homogène en termes horaires mais aussi spatiaux que le jeudi. En effet, les rues Écuyère mais aussi Arcisse de Caumont, Saint-Sauveur, de Bras, Saint-Laurent ou Saint-Pierre – dans sa partie occidentale uniquement – pour l'hypercentre historique, Buquet, du Vaugueux voire Basse ainsi que le Boulevard de la Libération et les quais Vendeuvre et de la Londe pour le Port sont pratiqués récréativement non seulement entre 22h et minuit – comme dans le cas du jeudi (cf. supra) – mais aussi dès 22h. Cela étant, la rue Écuyère reste globalement au sein de la tranche horaire 22h-2h la plus fréquentée du vendredi. Dans la même logique observée dans le cas du jeudi, la période postérieure à 2h dessine une pratique de l'espace public corrélée à celle des commerces récréatifs encore ouverts à cette heure, l'hypercentre historique tenant cependant une place quasi équivalente à celle du Port en comparaison du jeudi à la même heure.

Troisièmement, le cas du samedi constitue sans doute la nuit récréative la plus homogène dans le temps et l'espace en termes de pratiques récréatives de l'espace public. Loin de dominer du point de vue du nombre de sortants – notamment entre 22h et minuit et passées 2h –, la rue Écuyère n'apparaît plus tant comme le centre de gravité des sorties récréatives nocturnes caennaises. Inversement, les rues et places du Port sont davantage pratiquées, et en tous cas bien davantage qu'au cours du jeudi et du vendredi, tous horaires confondus, les commerces récréatifs nocturnes qui s'y trouvent – discothèques et bars de nuit au premier chef – battant alors leur plein (cf. infra, figure n° 90 toujours). Somme toute, une forme de décalage progressif – quoiqu'inégal – de la pratique récréative de l'espace public depuis l'hypercentre historique vers le

Port se dessine à mesure que le temps passe, à l'échelle d'une nuit récréative mais aussi à celle de la fin de semaine.

Nombre de sortants dans la rue les 28, 29 et 30 novembre 2013 à Caen



Figure 90 - Nombre de sortants au sein de l'espace public jouxtant ou non les commerces récréatifs nocturnes lors de la session d'observation de terrain à Caen (réalisation É. Walker, 2015)

Dans le cas de Rennes, la différenciation de la pratique récréative des espaces publics mise en évidence à l'échelle du jour à Caen apparaît moins nette que celle se déclinant à l'échelle de l'heure, les cas du jeudi, vendredi et samedi présentant tous une forme de décalage du nord vers le sud de l'hypercentre l'heure avançant (cf. infra, figure n°91). Si ce décalage peut d'une part se comprendre du fait de la fermeture des bars « de jour » – surtout septentrionaux – à 1h et peut-être davantage par la localisation inversement surtout méridionale des commerces récréatifs ouverts après 1h – et qui entraînent dès lors des mobilités centrifuges ou centripètes dans l'espace public avoisinant –, la pratique stationnaire de portions de places dépourvues de commerces ouverts en fin de nuit récréative l'explique également. Comme avancé précédemment, cette pratique stationnaire est essentiellement localisée aux alentours des Halles Martenot place des Lices et place Saint-Michel, plus exceptionnellement place Rallier du Baty (cf. infra, figure n°91).

Rue par rue et place par place, différents cas de figure doivent être relevés. Comme mentionné à propos de la fréquentation des terrasses (cf. supra), il apparaît que l'espace public de l'est de l'hypercentre récréatif rennais est très faiblement pratiqué – seule une ou deux dizaines de sortants ayant été repérés place du Champ Jacquet, cet ordre de grandeur étant cependant en augmentation en fin de nuit récréative, Le Parvis et Le Chemin de Ronde expliquant sans doute cela – voire exceptionnellement – cas de la partie orientale de la place Sainte-Anne quelle que soit l'heure. Inversement, les espaces publics occidentaux apparaissent bien davantage pratiqués par les sortants, à commencer par l'angle sud-ouest de la place Sainte-Anne et sa demi-douzaine de commerces récréatifs nocturnes à proximité desquels stationnent régulièrement entre 15 et 70 sortants, y compris une fois les bars « de jour » fermés, exception faite du jeudi observé. La partie septentrionale de la rue Saint-Louis peut également être massivement fréquentée (cf. supra, figure n°80) avec jusqu'à 200 sortants repérés aux environs du Saint-Louis et de la Salle de la Cité qui lui fait face⁶⁸⁰ le vendredi en milieu et fin de nuit récréative. Cette fréquentation élevée n'est pour autant pas équivalente à celle de la rue Saint-Michel, qui ne comptait jamais moins de 50 sortants – fin de nuit récréative le jeudi – en son sein, et surtout, jusqu'à 400 ou 500 autour d'une heure le vendredi de l'observation. Longue de 80 mètres et large de 8 environ, il était ainsi parfois très délicat de se frayer un chemin pour traverser la rue : au sein de ses quelque 700 mètres carrés, la densité atteignait en effet près d'un sortant par mètre carré. Cependant, passé 2h, la fréquentation de cette rue notoire par les sortants, loin de devenir nulle, diminue au profit notamment de la place qui porte le même nom, située plus au sud – voire de l'extrémité occidentale de la rue de Penhoët. En effet, si la place Saint-Michel compte en début de nuit récréative quelques dizaines de sortants, l'affluence ne cesse d'augmenter l'heure avançant, jusqu'à atteindre plusieurs centaines de sortants entre 2h et 4h, ceux-ci la pratiquant de manière prolongée et stationnaire (cf. supra, figure n°85). Plus à l'ouest, le Haut des Lices est assez continuellement pratiqué par les sortants – entre 15 et 50 sortants y jouxtent les commerces récréatifs qui s'y trouvent – mais moins que la Dalle des Poissonniers⁶⁸¹, pratiquée, elle, de deux manières. D'une part, les portions d'espace public avoisinant les bars « de nuit » – voire « de jour » (cas du Kyle) – situés à l'ouest – autour du Bis'Trop et du Bar Room – font l'objet de va-et-vient de sortants, voire de regroupements. D'autre part, ladite Dalle est pratiquée de manière prolongée et stationnaire par des dizaines voire centaines de sortants, comme visibilisé précédemment (cf. supra, figures n°86 et 87). Enfin, les impasse et place Rallier du Baty sont assez peu pratiquées en début de nuit récréative mais bien davantage passés minuit et surtout 2h. Ce sont ainsi jusqu'à 40 sortants qui y ont été comptabilisés en fin de nuit du samedi au sein de l'allée – au fond de laquelle pas moins de trois bars « de nuit » et la seule discothèque de l'hypercentre se situent – et près de 150 au niveau de la place passée 2h le vendredi et le samedi, dans l'optique prolongée et stationnaire caractéristique des places Saint-Michel et des Lices (cf. infra toujours, figure n°91).

⁶⁸⁰ Historiquement local intersyndical baptisé Maison du Peuple à sa construction en 1925, ce lieu diversifie sur un plan culturel ses activités au cours des années 1930, puis devient salle communale au milieu des années 1960 et est alors rebaptisée Salle de la Cité. En 1979, la première édition des Rencontres Transmusicales s'y tient. Les États Généraux de la Fête s'y rassemblent également les 14 et 15 mai 2005 (cf. chapitres IV & VIII). En 2013, la partie historique occupée par les syndicats est détruite, l'avenir de la Salle de la Cité restant incertain (Archives municipales de Rennes, consultées en février 2018 ; http://e-median.com/archives_rennes/maison-du-peuple/frise-maison-du-peuple.html).

⁶⁸¹ Est dénommée ainsi la partie de la place située en contrebas de la voie carrossable orientée sud-ouest/nord-ouest, soit entre le Kenland et les Halles Martenot.

Nombre de sortants dans la rue les 5, 6 et 7 décembre 2013 à Rennes

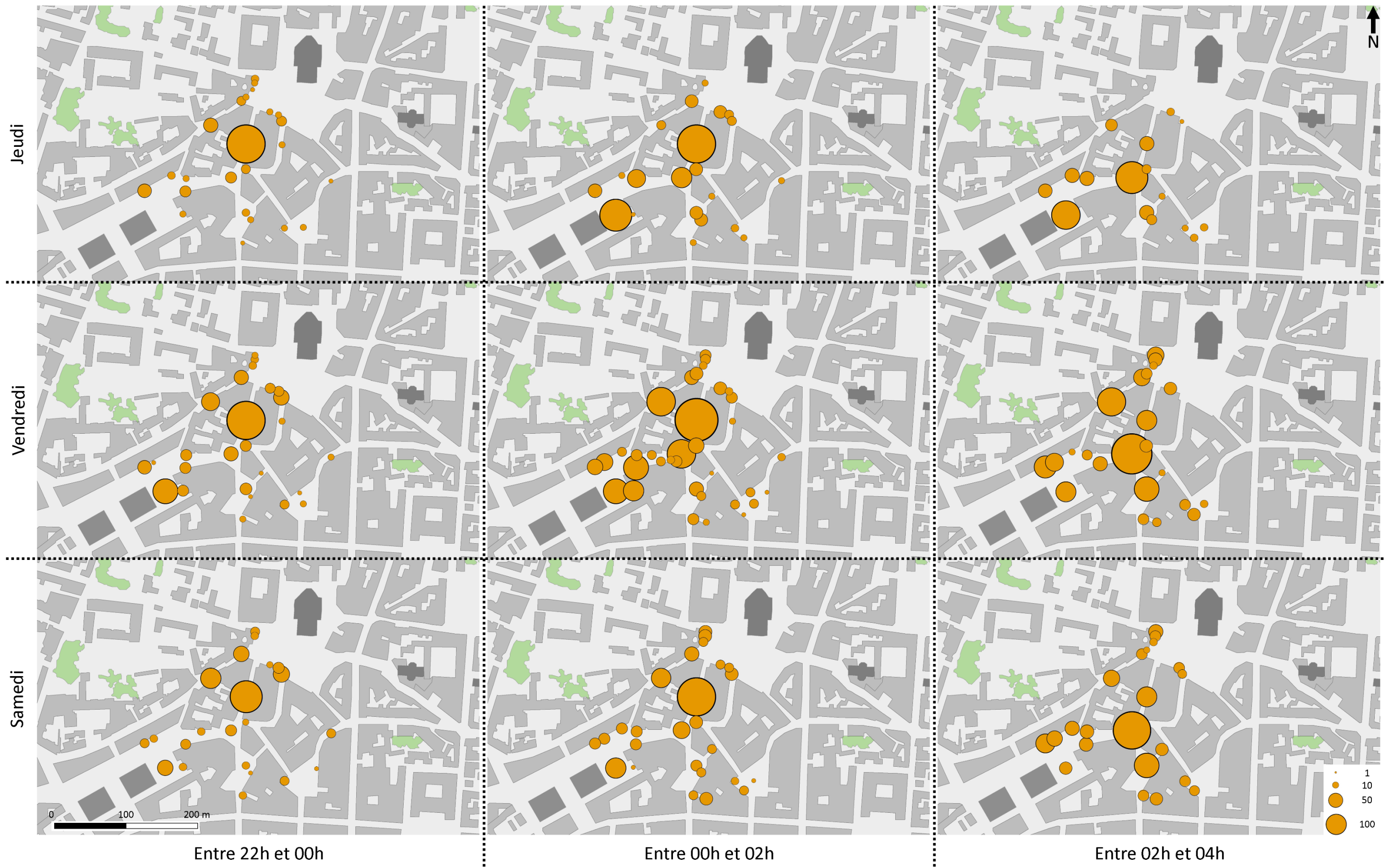


Figure 91 - Nombre de sortants au sein de l'espace public jouxtant ou non les commerces récréatifs nocturnes lors de la session d'observation de terrain à Rennes (réalisation É. Walker, 2015)

Ainsi et en comparaison des sortants comptabilisés distinctement en terrasse au même moment (cf. supra), l'heure de fermeture des bars dits « de jour » apparaît tel le moment de basculement entre la pratique récréative des commerces récréatifs nocturnes et celle des espaces publics environnants. Au sein des graphiques ci-dessous présentant le nombre total de sortants par tranche horaire et jour d'observation en fonction de leur localisation (cf. infra, figures n°92 et 93), si les quantités globales attestent – notamment dans le cas de Caen où les nuits récréatives observées n'avaient pas de caractère exceptionnel, contrairement à Rennes – du fait que de nombreux sortants rentrent se coucher passé 1h, les parts respectives des sortants suivant leur localisation témoignent bien de ce basculement. En effet, si les sortants pratiquant l'espace public ne représentent rarement plus du quart du nombre total de sortants dans l'hypercentre de Caen entre 22h et minuit – la moitié dans le cas de Rennes –, cette proportion avoisine la moitié entre 00h et 2h – près des trois quarts dans le cas de Rennes – et la totalité passée 4h, Rennes ne faisant pas exception. Somme toute, ces écarts entre les cas de Caen et Rennes sont peut-être le symptôme du caractère exceptionnel ou non d'une nuit récréative, la proportion dominante et précoce de sortants dans l'espace public étant le signe – comme esquissé précédemment – de l'engorgement des commerces récréatifs nocturnes, terrasses comprises.

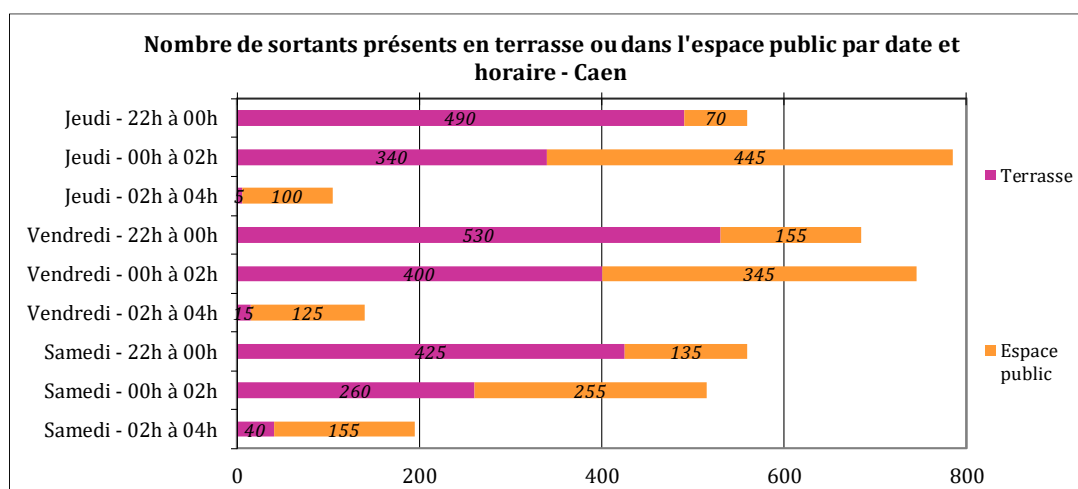


Figure 92 – Nombre de sortants présents en terrasse ou dans l'espace public par date et horaire à Caen (réalisation É. Walker, 2015)

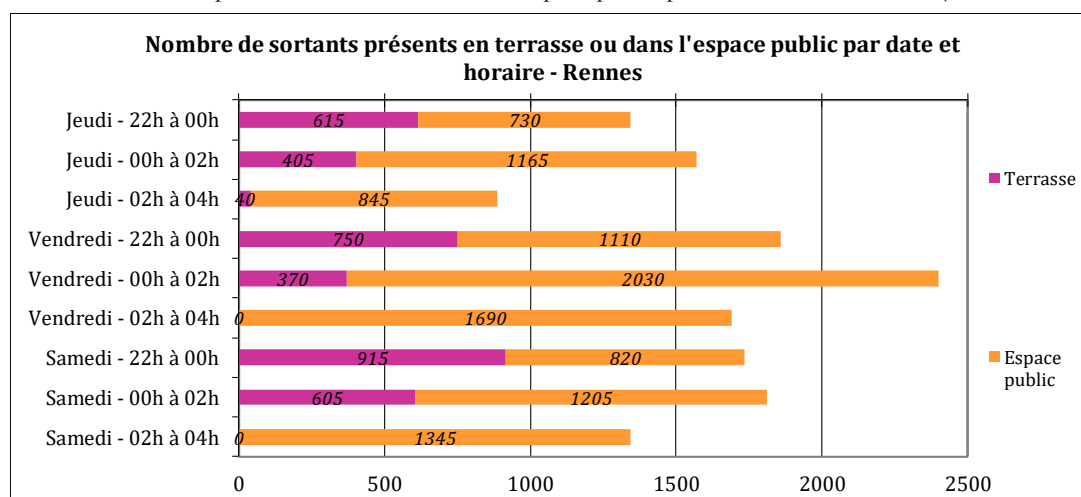


Figure 93 – Nombre de sortants présents en terrasse ou dans l'espace public par date et horaire à Rennes (réalisation É. Walker, 2015)

À Caen, la dimension spatiale de ce basculement des sortants entre commerces récréatifs nocturnes et espaces publics autour d'1h est cependant à nuancer. En effet, il intervient essentiellement au niveau de la rue Écuyère – et plus exactement dans sa moitié orientale –, à la fermeture des bars « de jour » – cas du jeudi observé (cf. infra, figure n°94) – ou même plus tôt lorsque l'affluence est forte et les terrasses, déjà pleines – cas du vendredi ou du samedi pour les commerces récréatifs situés sur le Port. Comme esquissé précédemment, passées 2h, les rares sortants se situent dans l'espace public, se rendant ou sortants des commerces récréatifs ouverts alors.

À Rennes, ce basculement est encore plus visible (cf. infra, figure n°95) passées 2h – excepté au niveau du Gwen Ha Du et du Bistrot place Sainte-Anne, dont la terrasse était encore déployée et pratiquée, du fait d'une autorisation d'ouverture tardive exceptionnelle accordée pour les Bars en 'Trans' (cf. chapitre VIII) –, cela étant sans doute dû à la concentration des commerces et espaces publics récréatifs plus importante qu'à Caen mais surtout au partage nord/sud entre bars « de jour » dans la partie septentrionale de l'hypercentre et bars « de nuit », discothèque et places pratiquées récréativement dans la partie méridionale (cf. supra). Cependant, de très nombreux sortants sont également présents dans l'espace public dès le début de nuit récréative, notamment à partir du moment où les terrasses des commerces récréatifs sont déjà saturées – cas du vendredi et du samedi d'observation, entre 22h et minuit.

Parts des sortants dans la rue ou en terrasse les 28, 29 et 30 novembre 2013 à Caen



Figure 94 – Part et nombre de sortants en terrasse ou au sein de l'espace public lors de la session d'observation de terrain à Caen (réalisation É. Walker, 2015)

Parts des sortants dans la rue ou en terrasse les 5, 6 et 7 décembre 2013 à Rennes



Figure 95 - Part et nombre de sortants en terrasse ou au sein de l'espace public lors de la session d'observation de terrain à Rennes (réalisation É. Walker, 2015)

Somme toute, la métaphore de l'archipel et de son emboîtement scalaire mobilisée par le géographe Luc Gwiazdzinski⁶⁸² nous apparaît pertinente pour désigner la dimension spatiale mais aussi temporelle des sorties récréatives nocturnes telles qu'observées dans les cas hypercentraux de Caen et Rennes. À une échelle large, nous avons pu montrer la polarisation des commerces récréatifs nocturnes au sein de ces hypercentres (cf. chapitre II) ; nous venons ici de mettre en évidence celle des sorties récréatives nocturnes non seulement au sein de ces commerces – et de leurs terrasses notamment – mais aussi des espaces publics plus ou moins voisins, sous la forme d'« îlots de sociabilité récréative nocturne », perpétuellement recomposés dans le temps et l'espace par les mobilités – entre commerces récréatifs nocturne et espace public, entre ces lieux et la sphère domestique – et les interactions entre sortants (cf. infra). Sur le plan temporel, ces sorties apparaissent également sous la forme d'un archipel, venant ponctuer à plusieurs échelles la linéarité du temps – potentiellement en début et fin d'année scolaire comme l'esquissait René-Paul Desse (cf. supra), plus sûrement en fin de semaine et entre 22h et 2h. Quoique ces sorties soient marquées par leur reproductibilité voire leur banalisation dans le cadre commercial institué (cf. chapitre I), nous avons pu constater une forme paradoxale d'exceptionnalité dans cet ordinaire, certaines nuits récréatives étant particulièrement fréquentées par les sortants. Ainsi le cas des Bars en 'Trans' est-il emblématique de l'intensité extrême que peuvent revêtir les sorties récréatives nocturnes dans un hypercentre – ici à Rennes – et inversement, le cas de la fin de semaine observée à Caen permet d'apprécier le fait que même si elles ne sont pas « exceptionnelles », les nuits récréatives de fin de semaine restent tout de même massivement pratiquées par les sortants. Reste à déterminer si cette affluence massive connaît une traduction également sonore.

La dimension sonore des sorties récréatives nocturnes : le bruit comme marquage de l'espace et du temps par les sortants

De manière à tenter de répondre au questionnement pour le moins alarmiste de Christophe Moreau et André Sauvage relatif au marquage notamment sonore des sorties récréatives nocturnes⁶⁸³ décrites jusque-là (cf. supra), il nous semble important d'analyser les trois « composantes » de toute dimension sonore urbaine posées par le sociologue, urbaniste et ancien directeur de l'UMR 1563 « Ambiances architecturales et urbaines » Henry Torgue⁶⁸⁴. Si les « perceptions » liées au marquage sonore des sorties récréatives nocturnes seront traitées plus loin (cf. chapitre V), nous analyserons au sein de cette seconde sous-partie les « espaces de diffusion », de même que les « sources sonores ». En préalable de cette analyse, il nous semble utile d'effectuer un rapide détour sur la physique acoustique ainsi que sa métrologie.

Le bruit comme phénomène physique mesurable : quelques éléments de compréhension

Le bruit peut d'abord être appréhendé dans une perspective physique, en tant qu'onde produisant une succession de variations de pression dans l'air, à partir d'une source jusqu'à un point de référence⁶⁸⁵. Il s'agit donc d'un phénomène qui a une dimension spatiale et temporelle, donc une vitesse, mais aussi une intensité,

⁶⁸² « C'est la figure de l'archipel qui s'impose à nouveau tant pour les villes elles-mêmes que pour le réseau : archipel de lieux privés protégés et repliés sur eux-mêmes à l'intérieur de la ville ; archipel de quartiers encore animés ou archipel de villes repliées sur elles-mêmes à l'échelle du réseau urbain. » (GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, pp. 184-185)

⁶⁸³ « Les manifestations bruyantes dans le centre de nos villes progressent vers nous [...]. Le sens des grands défilés, dans nos rues et sur les places pour s'adresser à un pouvoir, faire entendre sa voix pour changer de voie, nous le comprenons. Mais comment nommer les chahuts, des beuveries, les éclats et les débordements apparemment sans raisons [...] ? Il ne s'agit plus de ruptures, mais de ponctuations douloureuses dans la vie hebdomadaire des commerçants, des habitants de nos grands centres urbains. Comment comprendre ce chemin vers ce gouffre noir des jeudis soirs de nos villes universitaires [...] ? » (MOREAU C. & SAUVAGE A., 2007, *La fête et les jeunes : Espaces publics incertains*, Rennes, Apogée, p. 6)

⁶⁸⁴ « Le champ sonore urbain croise en permanence trois composantes : des sources sonores d'importance et de qualité extrêmement diverses [...] ; des espaces de diffusion, lieux de la propagation du sonore, qui agencent espaces construits et éléments naturels impliquant la dimension architecturale et environnementale ; des perceptions liées à des critères sensibles, ouvrant sur le domaine des significations, des représentations, des multiples interprétations. » (TORGUE H., 2005, « Immersion et émergences : qualités et significations des formes sonores urbaines », *Espaces et sociétés*, n°122, pp. 157-166)

⁶⁸⁵ Le développement qui suit est principalement basé sur JOSSERAND P., 1985, « Apprendre à mesurer les sons et les bruits, quelques notions scientifiques de base », *Urbanisme*, n°206 « Espace sonore urbain », 143 p.

estimée en fonction de sa « pression » – mesurable dès lors en pascal, abrégé « Pa » – ou plus rarement de sa « puissance » – exprimée alors en watt, abrégé « W ». À mesure que les sources sonores se multiplient, l'intensité acoustique augmente, et inversement. Quand le référentiel est humain, la perception acoustique – l'audition – est activée par la source sonore, cependant, elle ne l'est pas proportionnellement à l'intensité de cette source mais selon le logarithme de celle-ci. Ainsi, les valeurs d'intensité acoustique s'étirent de $2,10^{-5}$ Pa – seuil de l'audible pour l'oreille humaine – à 20 Pa – seuil de la douleur – soit selon un rapport d'un à un million. Au vu de ce rapport, l'échelle du « bel » exprimant le logarithme entre deux puissances acoustiques – celle qui est mesurée et celle, uniquement indicative, qui ne peut être entendue – est aujourd'hui préférée à celle du Pa, difficilement opératoire au quotidien pour appréhender la perception acoustique humaine. Plus exactement, c'est le « décibel » – en tant que dixième de ce rapport exprimé par le bel et noté « dB » – qui est utilisé la plupart du temps. Ainsi, l'échelle des bruits audibles, selon leur intensité acoustique – notée « L » – s'étire entre 0 et 130 dB environ⁶⁸⁶.

La perception acoustique humaine s'effectue donc suivant le logarithme de l'intensité acoustique de la source sonore perçue. Parce que le décibel exprime justement ce rapport, la multiplication de sources sonores ou l'augmentation de l'intensité acoustique produite par une même source – ou par le rapprochement du référentiel et de la source – ne répond pas à une fonction géométrique mais bien arithmétique. Autrement dit, « doubler l'intensité acoustique conduit à une augmentation de niveau de 3 dB et supprimer une source produisant 60 dB dans un bruit général de 80 dB n'a aucun effet.⁶⁸⁷ » Inversement, la diminution de moitié d'une intensité acoustique revient à retrancher 3 dB. Cela dit, il est d'usage de considérer que pour avoir l'impression que le bruit est divisé par deux ou inversement doublé, seuls des écarts d'au moins 10 dB sont significatifs – soit un rapport d'intensité acoustique réel de 1 à 10 environ, étant entendu qu'une différence de 9 dB exprime en fait le doublement du doublement du doublement d'une intensité acoustique donnée ou inversement sa diminution par deux effectuée trois fois –, le phénomène acoustique ne se recoupant qu'imparfaitement avec le cognitif⁶⁸⁸ (cf. chapitre V). Selon ces différents rapports, une différence d'1 dB exprime une augmentation ou une diminution de 20% du nombre de sources sonores soit une intensité acoustique multipliée ou divisée par 1,25 et une sensation auditive très légèrement différente ; une différence de 3 dB correspond à une augmentation ou diminution de 50% du nombre de sources, une intensité multipliée ou divisée par 2 et une sensation de très faible changement ; une différence de 6 dB à une augmentation ou diminution de 75% du nombre de sources, une intensité multipliée ou divisée par 4 et une sensation de net changement et une différence de 10 dB correspondra à une augmentation ou diminution de 90% du nombre de sources, une intensité multipliée ou divisée par 10 et une sensation de fort changement⁶⁸⁹. Ainsi, si deux sources d'intensité acoustique très différente – avec un écart d'au moins 10 dB – sont en présence, la moins puissante ne sera quasiment plus audible – i.e. « effet de masque⁶⁹⁰ » –, pourvu cependant que leur signature spectrale ou fréquentielle soit comparable.

En effet et au-delà du critère d'intensité acoustique, l'audition humaine possède également une gamme fréquentielle, la fréquence – ou hauteur – d'un bruit exprimant le rapport entre la vitesse et la longueur de l'onde sonore, généralement exprimée en « hertz » – et abrégé en « Hz ». Une vibration – ou oscillation – unique pour une seconde correspondra à une unité d'1 Hz, 10 vibrations ou oscillations par seconde à 10 Hz et ainsi de suite. Précisons que la plupart des bruits environnementaux sont en fait composés de plusieurs

⁶⁸⁶ À une fréquence d'environ 1 000 Hz (cf. infra).

⁶⁸⁷ JOSSERAND P., 1985, « Apprendre à mesurer les sons et les bruits, quelques notions scientifiques de base », *Urbanisme*, n°206 « Espace sonore urbain », 143 p.

⁶⁸⁸ Bilan de l'expérimentation du dispositif de mesure du bruit ambiant nocturne rue Jean-Pierre Timbaud à Paris, association Bruitparif, 45 p., publié sur le site internet de Bruitparif et consulté en mai 2016.

⁶⁸⁹ J-P. Gualazzi décrit le ressenti dans le cas d'une différence de 10 dB (A) « comme si le bruit était deux fois plus fort ». Celui-ci note encore que dans le cas d'une augmentation de 20 dB (A), correspondant à une multiplication par 100 de l'intensité acoustique réelle, la perception humaine s'effectue « comme si le bruit était 4 fois plus fort » et que cette augmentation « peut réveiller ou distraire l'attention » (GUALEZZI J-P., 1998, « Le Bruit dans la ville », rapport présenté au Conseil économique et social, Paris, Les Éditions des Journaux officiels, 334 p.).

⁶⁹⁰ « [...] « l'effet de masque » qui consiste pour un son à empêcher, par sa présence, de percevoir totalement ou partiellement d'autres sons. » (MOREAU S., POUVEREAU F., 2004, « Les nuisances sonores en milieu urbain, l'exemple du quartier Victoire-Capucins à Bordeaux », *Sud-Ouest Européen*, « Nuisances urbaines », n°17, Presses Universitaires du Mirail, p. 6)

fréquences – et partant, que chacune de ces fréquences possède sa propre intensité⁶⁹¹. La voix humaine peut ainsi couvrir des fréquences comprises entre 250 et 2 000 Hz environ et il n'est pas rare qu'une conversation couvre presque simultanément une gamme de fréquences très disparate entre ces deux valeurs limites⁶⁹². Concrètement, on entendra un bruit dont la fréquence est élevée comme aigu – dans la limite haute des 20 000 Hz environ, au-delà de laquelle on parle d'« ultrasons » – et inversement, un bruit à la fréquence faible, grave – dans la limite basse des 16 Hz environ, en-deçà de laquelle on parle d'« infrasons ».

Ainsi et à la croisée des critères fréquentiels et d'intensité, il convient de revenir sur les seuils d'audibilité et de douleur présentés ci-dessus : si les bruits d'une fréquence « moyenne » de 1 000 Hz et d'une intensité comprise entre 0 et 120 dB environ peuvent être entendus – au sens d'audibles mais aussi de supportables –, ceux qui ont une fréquence extrêmement basse – autour de 20 Hz – ou inversement extrêmement haute – autour de 20 000 Hz – ne peuvent être entendus qu'entre 70 et 90 dB environ. Cela étant, l'oreille humaine n'est pas sensible de la même manière à toutes les fréquences : à pression acoustique semblable et modérée, un bruit aigu sera perçu comme étant plus puissant qu'un bruit grave, mais moins encore qu'un bruit « moyen » de fréquence comprise entre 500 et 2 000 Hz⁶⁹³ – ce qui correspond à peu de choses près à la gamme fréquentielle de la voix humaine (cf. supra). Ainsi, il est d'usage d'appliquer une pondération à l'échelle du décibel pour pouvoir apprécier au plus juste la perception sonore humaine – pondération généralement désignée suivant la fonction représentée ci-dessous et dénommée « A » –, l'échelle d'intensité acoustique la plus fidèle à la gamme fréquentielle humaine étant dès lors exprimée en « dB (A) » :

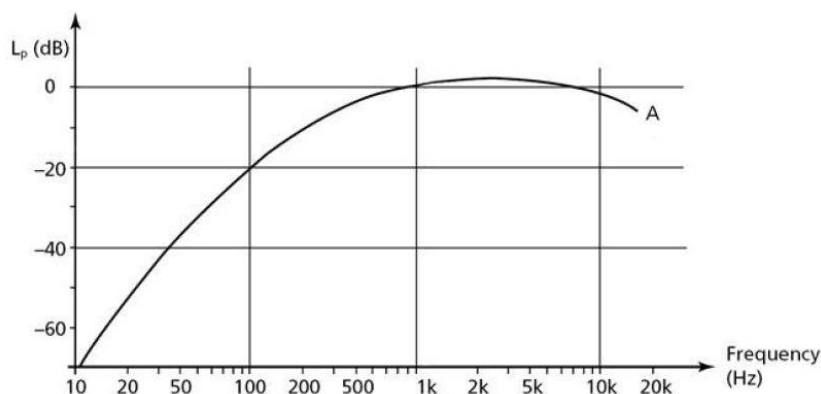


Figure 5 : Courbe de pondération fréquentielle A

Figure 96 – Courbe représentant la fonction mathématique dite « A » de pondération fréquentielle reproduisant la sensibilité fréquentielle humaine (Bilan de l'expérimentation du dispositif de mesure du bruit ambiant nocturne rue J-P. Timbaud à Paris, association Bruitparif, 45 p., publié sur le site internet de Bruitparif et consulté en mai 2016)

Nous le mentionnions, le bruit possède une dimension spatiale, mais également temporelle. Il est ainsi courant de constater qu'un bruit évolue en intensité, en fréquence ou les deux en même temps au cours du temps. Du point de vue de l'intensité, la pression acoustique produite par une source sonore au cours d'une durée donnée peut s'exprimer sous le terme de « niveau continu équivalent » – abrégé « L_{eq} » – et suivant la fonction suivante, utilisée dans le cadre de la réglementation française notamment :

$$L_{eq} = 10 \log \frac{\int_0^T p^2(t) dt}{p_0^2 \cdot T}$$

Cette équation implique donc qu'en tant que moyenne, « le niveau continu équivalent L_{eq} est un niveau sonore fictif, qui, maintenu constant pendant la durée T de l'observation produirait les mêmes effets que le

⁶⁹¹ Exceptions faites du « bruit blanc » dont toutes les fréquences possèdent la même intensité acoustique ainsi que du « bruit rose », dont les fréquences ont une intensité acoustique décroissante du plus grave au plus aigu afin de tenir compte de la sensibilité humaine (cf. infra).

⁶⁹² Centre d'Information sur le Bruit (CIDB), 2013, « Bruit et santé », 24 p.

⁶⁹³ Centre d'Information sur le Bruit (CIDB), 2013, « Bruit et santé », 24 p. Notons qu'à intensité plus élevée – et donc plus rare dans l'environnement –, l'oreille humaine tend à être inversement plus sensible aux basses fréquences.

niveau sonore fluctuant réel $L(t)$ qui est observable.⁶⁹⁴ » Le L_{eq} est la plupart du temps utilisé dans le cadre de la métrologie liée au bruit au travail. La législation française – calquée sur le droit européen en la matière – considère ainsi que l'exposition à un $L_{eq}8h$ – correspondant à une journée travaillée indicative – de 80 dB (A) doit obligatoirement être suivi de mesures préventives par l'employeur, quand le stade des 85 dB (A) entraînera nécessairement des mesures correctives et celui des 87 dB (A), une préservation du travailleur⁶⁹⁵. Pour notre étude, l'usage du L_{eq} peut être intéressant dans la mesure où, plus qu'une « dose » à ne pas dépasser quotidiennement sous peine d'impliquer une potentielle détérioration du système auditif, cet indicateur peut permettre de rendre compte de l'intensité acoustique moyenne avoisinante pour les cohabitants, génératrice – ou non – d'un sentiment de gêne sonore (cf. chapitre V). Une autre manière de mesurer l'intensité sonore consiste inversement à rechercher au cours d'une durée donnée l'intensité maximale ou au contraire minimale d'un bruit – notées respectivement « L_{max} » et « L_{min} ». Le L_{max} est comme le L_{eq} fréquemment utilisé dans le cadre de la métrologie sonore au travail, mais plus spécifiquement lorsque des intensités acoustiques extrêmes – typiquement produites par des machines industrielles – sont atteintes ne serait-ce que très ponctuellement et risquent d'entraîner des pathologies auditives. Notons que l'intensité maximale d'un bruit notée L_{max} ne doit pas pour autant être confondue avec l'intensité dite de « crête » (cf. supra) notée « L_p » pour *peak*⁶⁹⁶. Dans notre cas, la valeur d'un L_{max} devient intéressante dans la mesure où elle constitue l'intensité sonore la plus élevée d'une ambiance sonore sur une durée donnée, pouvant à ce titre susciter – ou non – le réveil des cohabitants (cf. chapitre V). Pondéré à l'aide de la courbe « A » présentée plus haut, on notera dès lors « $LA_{eq}t$ » le niveau continu équivalent d'un bruit au cours d'une durée t , « $LA_{max}t$ » son intensité maximale au cours de cette même durée et « $LA_{min}t$ » son intensité minimale.

De telles grandeurs sont mesurables à l'aide d'un sonomètre dit « intégrateur » qui permet de calculer un niveau continu équivalent sur la base de la moyennisation quasi immédiate de mesures itératives de l'intensité sonore ambiante : on distingue généralement un pas de temps lent – dit « S » pour *slow* – correspondant à une mesure effectuée toutes les secondes d'un pas de temps rapide – dit « F » pour *fast* – pour un mesurage effectué toutes les 0,125 secondes. Ce second pas de temps peut être utile dans le cas du mesurage de bruits très évolutifs dans le temps et qui auraient dès lors été « écrasés » avec un mesurage au pas de temps lent. Grâce à la subvention exceptionnelle – un tel sonomètre valant plus d'un millier d'euros – du Conseil Scientifique de l'Université de Caen ainsi que du site caennais de l'Unité Mixte de Recherche Espaces et Sociétés (ESO) 6590 CNRS, nous avons pu bénéficier d'un sonomètre intégrateur de classe 2⁶⁹⁷ répondant à la norme internationale CEI 61672 et qui permettait d'effectuer simultanément les L_{eq} et L_{max} avec une itération rapide des mesures tout en les enregistrant dans une mémoire intégrée, ce qui s'est avéré très utile étant donné le temps de mesure imparti dans le cadre de notre observation de terrain (cf. supra)⁶⁹⁸.

Des configurations viaires et architecturales propices à la propagation et/ou l'immixtion sonores dans les hypercentres

La caractérisation de ce qu'Henry Torgue désigne comme le « champ sonore urbain » ne saurait faire au préalable l'économie de celle des « espaces de diffusion » dans lesquelles les sorties récréatives nocturnes ainsi

⁶⁹⁴ JOSSERAND P., 1985, « Apprendre à mesurer les sons et les bruits, quelques notions scientifiques de base », Urbanisme, n°206 « Espace sonore urbain », 143 p.

⁶⁹⁵ Selon le décret n°2006-892 du 19 juillet 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit et modifiant le code du travail (Source : Légifrance ; <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000425550&dateTexte=&categorieLien=id>). Notons que ces trois seuils doivent être respectivement corrélés au dépassement des valeurs de 135, 137 et 140 dB (C), la pondération « C » permettant d'appréhender notamment les intensités acoustiques dites de « crête », soit les bruits intenses mais extrêmement courts. Autrement dit, la législation impose des mesures de prévention, protection et préservation dans le cas d'une exposition à des bruits dont l'intensité acoustique est à la fois continuellement élevée mais aussi ponctuellement extrêmement élevée.

⁶⁹⁶ Si le L_p désigne la mesure instantanée de l'intensité acoustique maximale d'un même bruit – étant entendu qu'à chaque fréquence d'un bruit correspond une intensité acoustique propre en dehors des bruits blancs et roses (cf. supra) –, le L_{max} désigne la mesure de l'intensité acoustique maximale d'un bruit sur une période donnée.

⁶⁹⁷ Contrairement aux sonomètres intégrateurs dits de classe 1 dont l'incertitude de mesure est estimée à moins de 1,5 dB, ceux qui sont dits de classe 2 ont une incertitude estimée à moins de 3 dB.

⁶⁹⁸ Il s'agit du modèle GA 216L de la marque Castle.

que leur empreinte sonore prennent place. Autrement dit, il paraît important de présenter ici quelques éléments de compréhension du rapport entre bruit et espace. Comme avancé précédemment, le bruit est une conséquence de la vibration produite par une source, vibration conduite d'un point à un autre de l'espace à travers une matière conductrice – solide, liquide ou gazeuse – dont la densité conditionnera la vitesse – 340 mètres par seconde dans l'air, 1 460 dans l'eau ou encore 3 100 dans le béton⁶⁹⁹ – mais encore l'intensité du bruit. Autrement dit, pas de bruit dans le vide. Inversement, l'air a bien une densité et véhicule donc les ondes sonores, mais l'absorbe pour partie dans le même temps : « l'atténuation qui en découle est d'environ 1 dB(A) pour 100 m⁷⁰⁰ ». De même, il convient de noter que l'air n'est pas un conducteur « linéaire », au sens où la multiplicité des particules qui le composent exerce sur un bruit un effet de « divergence géométrique⁷⁰¹ », l'onde sonore ne se déplaçant pas selon un seul vecteur mais bien une multiplicité. Il est ainsi d'usage de dire que l'intensité sonore diminue de 3 dB (A) à mesure que la distance à la source est doublée⁷⁰². Autrement dit, un bruit mesuré à un mètre d'une source sonore et s'élevant à 60 dB (A) aura théoriquement une intensité acoustique de 57 dB (A) un mètre plus loin, soit à deux mètres de ladite source.

« Théoriquement » seulement, puisqu'il convient de considérer deux éléments supplémentaires modifiant en réalité ce rapport physique. Le premier est d'ordre météorologique, et peut venir reconfigurer pour partie les principes d'absorption et de divergence géométrique avancés plus haut : vent et pluie notamment sont autant de vecteurs infléchissant ou catalysant la diffusion des ondes sonores. Le second est sans doute plus particulièrement saillant dans le cas d'espaces urbains hypercentraux : c'est celui de la propagation⁷⁰³ par une multiplicité d'éléments bâtis, qu'il convient d'énumérer ainsi que leurs propriétés. D'abord, l'artificialisation des sols au sein des espaces urbains accentuera leur caractère réfléchissant – aux antipodes d'un sol naturel poreux fortement absorbant – et partant la diffusivité des ondes sonores⁷⁰⁴. Ensuite et sur un plan vertical, les différents immeubles bordant la plupart des rues vont avoir différentes conséquences sur la propagation des bruits, selon un principe finalement analogue à celui de la propagation lumineuse, et en tous les cas pour ce qui est des phénomènes « de réflexion, d'absorption, de focalisation, de réfraction, de diffraction ou encore de diffusion » des ondes sonores⁷⁰⁵. Le premier de ces phénomènes concerne *a priori* tout immeuble « parfaitement plan, lisse et rigide [sur lequel l'onde sonore] se réfléchit selon la loi de specularité angle d'incidence = angle de réflexion⁷⁰⁶ ». Le deuxième phénomène s'appliquera aux façades d'immeubles caractérisées par une porosité forte – verre notamment, voire bois – et qui absorbent ainsi pour partie les ondes sonores. Le troisième interviendra dans le cas de façades courbes et régulières – ornementées, typiquement – ayant la propriété de focaliser en un point relativement précis de l'espace une onde sonore. Quatrièmement, le phénomène de réfraction sonore caractérisera la déviation différentielle d'ondes sonores sur un immeuble, imputable à l'hétérogénéité des matières le composant – alternance de colombages, pierres et vitrages sur une façade par exemple. La diffraction décrit cinquièmement le phénomène de rayonnement « tous azimuts » d'une onde sonore après avoir passé une petite ouverture – telle que celle d'un conduit d'aération. Sixièmement, le phénomène de diffusion concernera toute réflexion sur une façade d'immeuble non plane ou lisse – ce qui est le cas la plupart du temps –, dérogeant dès lors à la règle de specularité énoncée plus haut⁷⁰⁷.

⁶⁹⁹ Centre d'Information sur le Bruit (CIDB), 2013, « Bruit et santé », 24 p.

⁷⁰⁰ HOUOT H., 1999, Approche géographique des nuisances sonores urbaines. Méthodologie d'aide à la prise en compte des nuisances sonores en aménagement urbain : application à la ville de Besançon, MATHIEU D. (dir.), THEMA, Université de Franche-Comté, 326 p.

⁷⁰¹ Ibidem

⁷⁰² Ibidem

⁷⁰³ WOLOSZYN P., 1998, Caractérisation dimensionnelle de la diffusivité des formes architecturales et urbaines, PENEAU J-P. (dir.), Nantes, Thèse de Doctorat en architecture-acoustique, Université de Nantes, 269 p.

⁷⁰⁴ HOUOT H., 1999, Approche géographique des nuisances sonores urbaines. Méthodologie d'aide à la prise en compte des nuisances sonores en aménagement urbain : application à la ville de Besançon, MATHIEU D. (dir.), THEMA, Université de Franche-Comté, 326 p.

⁷⁰⁵ WOLOSZYN P., 1998, Caractérisation dimensionnelle de la diffusivité des formes architecturales et urbaines, PENEAU J-P. (dir.), Nantes, Thèse de Doctorat en architecture-acoustique, Université de Nantes, 269 p.

⁷⁰⁶ WOLOSZYN P., 1998, Caractérisation dimensionnelle de la diffusivité des formes architecturales et urbaines, PENEAU J-P. (dir.), Nantes, Thèse de Doctorat en architecture-acoustique, Université de Nantes, 269 p.

⁷⁰⁷ Ibidem

Il convient dès lors de caractériser sur un plan architectural l'espace de propagation du bruit spécifique aux sorties récréatives nocturnes sur différents plans⁷⁰⁸ et surtout à l'échelle de la rue si l'on suit l'architecte acousticien Philippe Woloszyn⁷⁰⁹. Première caractéristique due à la « fermeture » vers le bas et les côtés des rues : leur morphologie dite en « U » facilitant les phénomènes de réflexion et en tous cas de diffusion sonore, et qui aurait même pour conséquence selon la géographe Hélène Houot l'annulation du principe de divergence géométrique exposé précédemment (cf. supra), la distance à la source ne jouant quasiment plus pour apprécier l'intensité acoustique⁷¹⁰. Dans le cas des hypercentres récréatifs nocturnes étudiés, la plupart des rues sont effectivement densément bâties, l'espace public étant réduit à portion parfois congrue tandis que la hauteur des immeubles est relativement élevée, le profil en « U » étant somme toute généralisé. À Caen, la largeur des voies oscille dans l'hypercentre historique entre 6 – cas de la rue Arcisse de Caumont – et 15 mètres environ – cas de la rue Saint-Sauveur – et les immeubles sont des R+3 voire R+4⁷¹¹, la rue Écuyère comportant le plus de commerces récréatifs et de sortants comportant des immeubles d'hauteur semblable et faisant en moyenne près de 9 mètres de large. Datant essentiellement des XVIII^e et surtout XIX^e siècles (cf. chapitre II), les immeubles de ce quartier comportent des façades relativement planes – certains immeubles très richement ornements faisant exception (cf. infra, figure n°97) –, composées principalement d'un seul matériau – la pierre de Caen – et interrompues seulement par les fenêtres – les balcons sont très rares et les corniches, assez limitées. En d'autres termes, mises à part quelques phénomènes d'absorption, focalisation voire réfraction, les ondes sonores sont essentiellement réfléchies et en tous cas diffusées d'un point de chacune des rues hypercentrales à un autre, si ce n'est d'une rue à l'autre, les ruptures dans l'organisation du bâti étant limitées par exemple entre la rue Écuyère et la rue Saint-Pierre, ou entre la rue Saint-Sauveur et la rue des Croisiers.



⁷⁰⁸ « L'architecture donne à entendre autant qu'elle donne à voir. [...] L'espace de propagation – rues étroites, courbes ou droites, larges avenues, hauteur du bâti, types de matériaux, végétalisation, aménagements et mobiliers divers... – est une dimension fondamentale des modulations du perçu. » (TORGUE H., 2005, « Immersion et émergences : qualités et significations des formes sonores urbaines », *Espaces et sociétés*, n°122, pp. 157-166.)

⁷⁰⁹ « [...] la rue est morphologiquement considérée comme un contenant du bruit. C'est par la caractérisation surfacique de son enveloppe (les façades urbaines) que dépendra la maîtrise de la propagation sonore, et c'est par l'étude de son inscription en creux dans le réseau global des voies de circulation urbaines que pourront être quantifiées les ruptures acoustiques distinguant les ambiances sonores urbaines élémentaires. Caractérisant le lieu de la source sonore, elle crée, à une certaine distance du lieu d'émission, un champ acoustique homogène entourant la source sonore. Ce champ diffus est fortement conditionné par la typologie géométrique de la rue-émettrice (rue "en U" ou rue de tissu ouvert, classifiée ordinairement selon le rapport Hauteur/Largeur) qui est en ce sens l'expression du mécanisme primaire de la propagation du bruit urbain. » (WOLOSZYN P., 1998, *Caractérisation dimensionnelle de la diffusivité des formes architecturales et urbaines*, PENEAU J-P. (dir.), Nantes, Thèse de Doctorat en architecture-acoustique, Université de Nantes, 269 p.)

⁷¹⁰ « [La configuration des rues en « U »] entraîne de multiples réflexions des ondes sonores et annule en grande partie l'effet de divergence géométrique dépendant de la distance à la source. On est alors en présence d'un champ acoustique proche d'un champ dit "réverbéré diffus", dans lequel le niveau sonore est presque toujours constant, quelle que soit la position du récepteur. » (HOUOT H., 1999, *Approche géographique des nuisances sonores urbaines. Méthodologie d'aide à la prise en compte des nuisances sonores en aménagement urbain : application à la ville de Besançon*, MATHIEU D. (dir.), THEMA, Université de Franche-Comté, 326 p.)

⁷¹¹ Cette appellation architecturale désigne des immeubles possédant respectivement trois et quatre étages en plus de leur rez-de-chaussée. Étant des bâtiments anciens (cf. infra & chapitre II) leur hauteur globale avoisine la quinzaine voire la vingtaine de mètres soit compris.

Figure 97 - Façade ouvragée d'un immeuble ancien de la rue Écuyère à Caen (photographie É. Walker, 2012)

Le quartier du Port, plus récent et pour partie (re)construit après-guerre suivant un modèle urbanistique dit « néo-haussmannien » (cf. chapitre II), se caractérise par des voies plus souvent carrossables et partant plus larges, mais aussi plus ouvertes – la place Courtonne fait un peu plus d'un hectare et les immeubles du quai Vendevre sont distants de ceux du quai de la Londe d'environ 125 mètres – ainsi que par des hauteurs d'immeubles sensiblement plus élevées – du quai Vendevre et du boulevard des Alliés avec leurs R+4 et R+5 au quai de la Londe avec ses R+7. Si les façades sont relativement uniformes – décrochement des fenêtres exceptés – et la pierre de Caen, leur matériau presque exclusif, les balcons sont un peu plus fréquents que dans l'hypercentre historique (cf. infra, figure n°98). En d'autres termes, le potentiel de réflexion et en tout cas de diffusion sonore au sein du quartier du Port apparaît relativement moindre qu'au sein de l'hypercentre historique. Cela dit, la présence d'une pièce d'eau – i.e. bassin Saint-Pierre – d'une cinquantaine de mètres de large entre les quais Vendevre et de la Londe (cf. infra, figure n°99) semble réfléchir pour bonne part le bruit produit d'un côté à l'autre, si l'on suit le vécu de certains cohabitants (cf. chapitre V).



Figure 98 - Façades d'immeubles du quai Vendevre à Caen (photographie É. Walker, 2012)



Figure 99 – Le quai Vendevre et le bassin Saint-Pierre, pris depuis le dernier étage du quai de la Londe (photographie É. Walker, juin 2011)

Ces deux types de caractéristiques architecturales se retrouvent dans le cas de l'hypercentre rennais, quoique de manière plus exacerbée et sur une moindre portion d'espace. Il convient en effet d'y distinguer le bâti ainsi que la trame viaire antérieurs à l'incendie de 1720 – autour des places Saint-Michel et Sainte-Anne, voire d'une partie des places des Lices, Rallier du Baty et du Champ Jacquet – de ceux qui datent de la reconstruction, situés pour l'essentiel au sud et à l'est – soit à l'intérieur des anciens remparts – (cf. chapitre II). Ainsi, si la notoire rue Saint-Michel fait quelque 8 mètres de large, elle comprend comme certaines portions des places Sainte-Anne (cf. infra, figures n°100 et 101), Saint-Michel, des Lices, Rallier du Baty et du Champ Jacquet des immeubles parfois très anciens à R+3 et R+4 essentiellement, dont les façades à

colombages et pans de bois sont non seulement exceptionnellement alignées, mais aussi fortement disparates du point de vue de l'huissierie et des ornementsations. Ici et là, des parcelles ont été rénovées entièrement, comme au niveau du Haut des Lices notamment. L'hypothèse de fortes réfractions, focalisations et absorptions et en tous les cas d'une diffusion pour le moins hachée du bruit récréatif mérite à ce titre d'être posée, mais aussi celle de son immixtion facilitée dans les appartements par le biais de boiseries et huisseries généralement vétustes, alors même que commerces récréatifs nocturnes et plus largement sortants sont les plus nombreux (cf. supra)⁷¹².



Figure 100 - Façades d'immeubles à pans de bois de la rue Saint-Michel à Rennes (photographie É. Walker, 2012)



Figure 101 - Façades d'immeubles à pans de bois de la place Sainte-Anne à Rennes (photographie É. Walker, 2012)

Inversement, les rues Rallier du Baty, Leperdit, de la Motte Fablet, Le Bastard, Toulouse et La Fayette qui bordent suivant une trame quadrangulaire la part sud-est du quartier sont plus larges – 10 mètres – et beaucoup plus homogènes du point de vue des façades des immeubles, ceux-ci datant pour l'essentiel de la reconstruction d'après 1720 suivant un plan d'urbanisme normé et fortement homogénéisant. Si ces rues sont dépourvues de commerces récréatifs nocturnes, elles constituent des espaces d'« entrée-sortie » pour les sortants se rendant au cœur de l'hypercentre ou en revenant, l'intensité sonore ambiante se ressentant parfois fortement de cette itinérance (cf. infra).

⁷¹² L'on retrouve ici somme toute la situation paloise telle que décrite par Bruno Charlier en s'appuyant sur un de ses étudiants : « E. Barraque [BARRAQUE E., 2002, Étude de l'environnement sonore nocturne en milieu urbain : le cas des établissements festifs du centre-ville palois, Travail d'Étude et de Recherche de Maîtrise de Géographie, CHARLIER B. (dir.), Département de Géographie, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 104 p.] a ainsi montré que plus de la moitié des établissements palois concernés par le décret de 1998 [cf. chapitre VII] sont partiellement ou totalement entourés de logements. Pour une grande majorité de ces derniers, l'ancienneté du bâti et la faiblesse de son isolation acoustique augmentent la propension à voir apparaître une véritable gêne due au bruit. Cette gêne est accentuée par le fait que les logements les plus exposés aux nuisances sonores des bars musicaux précités se situent aussi dans des quartiers à forte densité d'établissements. » CHARLIER B., 2004, « Qualité du cadre de vie, nuisances sonores et « capital spatial d'habitat » en milieu urbain : l'exemple de Pau », Sud-Ouest Européen, « Nuisances urbaines », n°17, Presses Universitaires du Mirail, p. 31.

Spatialités et temporalités du bruit récréatif nocturne

Avant de détailler et analyser la dimension sonore des sorties récréatives nocturnes dans les hypercentres de Caen et Rennes suivant un double prisme quantitatif et qualitatif – les mesures sonométriques étant accompagnées de la description qualitative des sources sonores (cf. infra) –, il convient de donner quelques références permettant la comparaison et partant l'intelligibilité des résultats obtenus. Grâce à l'étude pilote réalisée par l'Observatoire du bruit en Île-de-France Bruitparif⁷¹³ sur l'ambiance sonore d'une rue de Paris comportant plusieurs commerces récréatifs nocturnes⁷¹⁴, on peut donner quelques exemples du niveau d'intensité acoustique ambiant au sein d'un tel espace et au cours de la nuit. Moyenné à l'échelle des différentes nuits récréatives observées, le niveau continu équivalent mesuré au sein de la rue Jean-Pierre Timbaud dans le XI^{ème} arrondissement au cours de l'étendue nocturne était de 63,7 dB (A). Cependant, ce niveau oscillait au cours de la semaine, avec un $L_{Aeq}22h-6h$ estimé à 66,2 dB (A) la nuit du samedi au dimanche en situation d'écoute dite « riverains »⁷¹⁵, 65,9 au cours de celle du vendredi au samedi et « seulement » 61,8 dans la nuit du dimanche au lundi, les autres nuits présentant des mesures comprises entre ces extrêmes. Sur la tranche horaire resserrée entre 22h et 2h, ces niveaux continus équivalents s'élevaient même respectivement pour les nuits précédemment énoncées à 67,2, 67,4 et 63,5 dB (A)⁷¹⁶, signe que la fin de nuit récréative était moins bruyante que le début et le milieu, ce qui fait écho aux cas observés de Caen et Rennes (cf. infra).

Fréquence mise à part, de tels bruits constituerait du point de vue de leur intensité une ambiance « bruyante » comparable à celle d'une « circulation importante » dans une rue ou encore au bruit ressenti au sein de « wagons-lits modernes » si l'on suit Jean-Pierre Gualazzi⁷¹⁷, d'un environnement « fatiguant » compris entre le « bruit dans une voiture qui roule » et celui d'une tondeuse, d'un aspirateur ou d'un souffleur à proximité si l'on suit l'association France Acouphènes reconnue d'utilité publique⁷¹⁸. En tous les cas, ces bruits nécessitent de parler relativement fort pour pouvoir soutenir une conversation à proximité. À titre indicatif, des bruits mesurés entre 50 et 60 dB (A) sont dits « courants⁷¹⁹ » et « supportables⁷²⁰ », quand ceux qui dépassent les 80 dB (A) sont dits « pénibles⁷²¹ » voire « risqués⁷²² », comme esquissé précédemment à propos des réglementations sonores au travail (cf. supra).

Comme spécifié précédemment, il nous est apparu intéressant de présenter à la fois niveaux continus équivalents et niveaux maximums atteints au cours de la mesure. Nous présenterons ainsi successivement L_{Aeq} et L_{max} relevés pour Caen puis pour Rennes. Dans le premier cas, nous pouvons avancer la légère augmentation du niveau continu équivalent du jeudi au samedi, la moyenne des L_{Aeq} mesurés⁷²³ pour chacun

⁷¹³ Association à but non lucratif membre du Conseil National du Bruit (CNB) ainsi que du Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) notamment, l'Observatoire du bruit en Île-de-France Bruitparif est reconnu d'utilité régionale (Brochure institutionnelle de Bruitparif, publié sur le site Internet de l'association et consulté en février 2018, 12 p.).

⁷¹⁴ Bilan de l'expérimentation du dispositif de mesure du bruit ambiant nocturne rue Jean-Pierre Timbaud à Paris, association Bruitparif, 45 p., publié sur le site internet de Bruitparif et consulté en mai 2016.

⁷¹⁵ Plusieurs appareils de mesure ont été installés dans la rue Jean-Pierre Timbaud par Bruitparif dans le cadre de cette étude. Nous présentons ici ceux qui sont issus du dispositif positionné au plus proche des fenêtres des appartements des cohabitants.

⁷¹⁶ Bilan de l'expérimentation du dispositif de mesure du bruit ambiant nocturne rue Jean-Pierre Timbaud à Paris, association Bruitparif, 45 p., publié sur le site internet de Bruitparif et consulté en mai 2016.

⁷¹⁷ GUALEZZI J.-P., 1998, « Le Bruit dans la ville », rapport présenté au Conseil économique et social, Paris, Les Éditions des Journaux officiels, 334 p.

⁷¹⁸ Site internet de France Acouphènes, consulté en février 2018 ; <https://www.france-acouphenes.org/index.php/pathologies/dossiers/43-sons-decibels-et-frequences-sonores>.

⁷¹⁹ GUALEZZI J.-P., 1998, « Le Bruit dans la ville », rapport présenté au Conseil économique et social, Paris, Les Éditions des Journaux officiels, 334 p.

⁷²⁰ Site internet de France Acouphènes, consulté en février 2018 ; <https://www.france-acouphenes.org/index.php/pathologies/dossiers/43-sons-decibels-et-frequences-sonores>.

⁷²¹ GUALEZZI J.-P., 1998, « Le Bruit dans la ville », rapport présenté au Conseil économique et social, Paris, Les Éditions des Journaux officiels, 334 p.

⁷²² Site internet de France Acouphènes, consulté en février 2018 ; <https://www.france-acouphenes.org/index.php/pathologies/dossiers/43-sons-decibels-et-frequences-sonores>.

⁷²³ Rappelons ici que contrairement aux chiffres mentionnés à propos de l'étude de Bruitparif réalisée rue Jean-Pierre Timbaud à Paris, les mesures sonométriques effectuées au sein des hypercentres de Caen et Rennes ont été effectuées à « hauteur d'homme » au sein des rues et places, non au niveau des fenêtres des riverains (cf. supra). Il ne s'agit donc pas tant de comparer ces deux ensembles de mesure que de proposer un état des lieux de l'intensité sonore récréative nocturne au sein des espaces publics de ces deux hypercentres.

des 47 points d'observation caennais entre 22h et 4h⁷²⁴ s'élevant à 58 dB (A) pour la nuit récréative du jeudi, à 58,7 pour celle du vendredi et à 61,1 pour celle du samedi. À l'échelle d'une seule nuit récréative, il apparaît que l'intensité sonore ambiante diminue passées 2h, puisque la moyenne des L_{eq} mesurés pour chacun des 47 points entre 22h et minuit lors des trois nuits observées s'élève à 61 dB (A), que celle effectuée pour la tranche horaire 00h-2h est de 61,2 dB (A) et que celle réalisée pour la période 2h-4h vaut 55,6 dB (A). Dans la même logique, les intensités sonores maximales relevées s'élèvent en moyenne à 67,6, 68,6 et 69,4 dB (A) pour les nuits respectives du jeudi, vendredi et samedi et à 70, 71,4 et 64,2 dB (A) pour les tranches horaires 22h-00h, 00h-2h et 2h-4h. En d'autres termes, l'intensité sonore ambiante moyenne au sein des rues et places hypercentrales caennaises pratiquées par les sortants de fin de semaine équivaut à celle d'une conversation humaine voire d'une machine à coudre à proximité immédiate, ponctuée par des bruits que produiraient un lave-vaisselle ou une chasse d'eau. Ces moyennes dissimulent cependant quelques spécificités par jour ou tranche horaire (cf. infra, figure n°102) : si les débuts de nuit récréative sont légèrement moins bruyants que les milieux de nuit le jeudi et le samedi, ce n'est pas le cas du vendredi. De même, si les fins de nuit récréative sont moins bruyantes que les milieux et même que les débuts de nuit le jeudi et vendredi, ce n'est pas tant le cas du samedi, où la fin de nuit est aussi bruyante que le début. L'on retrouve somme toute ici les partitions temporelles exprimées précédemment (cf. supra) à propos des sortants, selon lesquelles les commerces récréatifs nocturnes – portion d'espace public les jouxtant comprise – sont essentiellement fréquentés avant 1h, mais aussi quoique dans une ampleur moindre après, dans le cas des bars « de nuit » et discothèques, notamment le samedi.

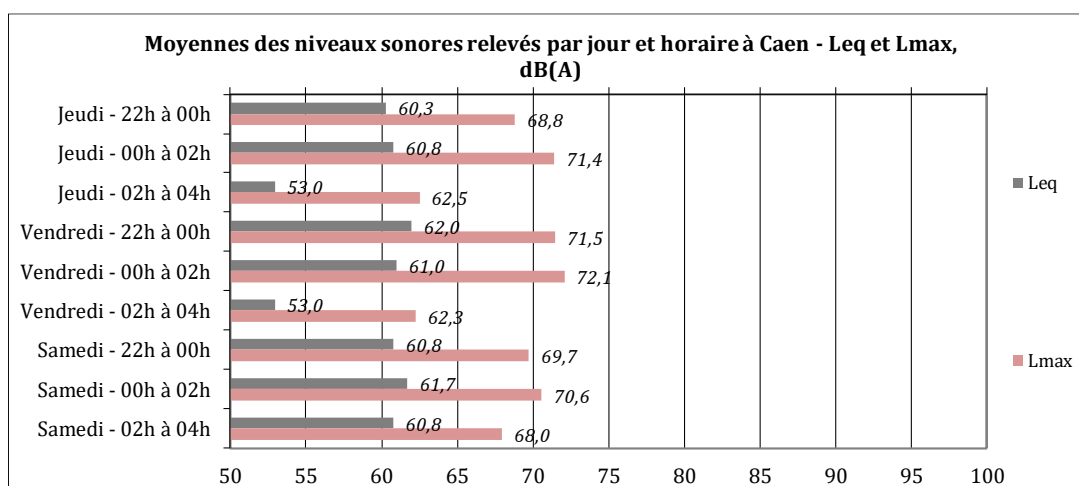


Figure 102 – Moyennes des niveaux sonores relevés par jour et horaire à Caen (en dB(A) ; L_{eq} et L_{max}) (réalisation É. Walker, 2015)

Au-delà de ces moyennes et du seul prisme temporel, l'on peut constater au vu des cartographies⁷²⁵ la forte hétérogénéité des intensités sonores dans l'espace caennais toujours et par point d'observation. Covariante avec l'affluence massive des sortants et leur pratique conséquente des portions d'espace public jouxtant les commerces récréatifs nocturnes, les intensités sonores les plus élevées correspondent à la moitié orientale de la rue Écuylère lors de la tranche horaire 00h-2h le jeudi, avec des L_{eq} dépassant les 70 et même les 80 dB (A) – cas de la portion de rue située au niveau du Donjon Saint-Malo et de l'Antiq' Café avec quelque 82,1 mesurés en L_{Aeq} – ce qui correspond au bruit produit par une automobile ou un aspirateur à proximité immédiate (cf. infra, figure n°103). En termes de niveaux maximums, ces ambiances sonores atteignent même ponctuellement 90,5 et 91,7 dB (A) – respectivement devant La Sambois et les deux bars-de jour précédemment cités –, soit le bruit d'une alarme de voiture ou d'une tondeuse à gazon (cf. infra, figure

⁷²⁴ En effet, il aurait été fallacieux de présenter ces résultats tels des $L_{eq22h-4h}$, ce qui aurait sous-entendu des mesures d'une durée non interrompue de 6h, ce qui n'a pas été possible dans notre cas (cf. supra).

⁷²⁵ Étant entendu que « la carte n'est qu'une « photographie » de la situation sonore d'un lieu donné, pour une période donnée [...] [...] La carte est donc un instrument extrêmement utile pour l'aide à la décision et à la gestion, mais ne peut constituer une fin en soi. Le géographe doit encore explorer le problème du vécu des populations ainsi que celui des représentations qu'elles se font de leur « espace sonore » » (MOREAU S., POUVEREAU F., 2004, « Les nuisances sonores en milieu urbain, l'exemple du quartier Victoire-Capucins à Bordeaux », Sud-Ouest Européen, « Nuisances urbaines », n°17, Presses Universitaires du Mirail, pp. 3-26), ce que nous ferons plus loin (cf. chapitres V & VI).

n°104). Inversement, la partie occidentale de la rue, de même que les rues Quincampoix, Demolombe, Froide, Hamon ou Buquet sont assez silencieuses passées 2h, avec des niveaux continus équivalents inférieurs à 50 dB (A) – correspondant peu ou prou à l’ambiance sonore d’une bibliothèque ou au bruit produit par un réfrigérateur – voire 40 dB (A) – comme le ferait un bateau à voile ou un chuchotement. Si le vendredi est en moyenne légèrement plus bruyant que le jeudi (cf. supra), il apparaît également plus homogène dans l’espace, la rue Saint-Sauveur ainsi que le quai Vendevre étant un peu plus bruyants dès le début de nuit récréative que la veille, et seule la place Malherbe atteignant ponctuellement – et toujours en milieu de nuit – les intensités relevées la veille rue Écuyère, avec 92,7 LA_{max} tout de même (cf. infra, figure n°104). Comme le jeudi et aux mêmes endroits, la fin de nuit récréative apparaît passablement silencieuse le vendredi (cf. infra, figure n°103). Le samedi, plus bruyant en moyenne (cf. supra), apparaît encore plus homogène que le vendredi dans le temps mais aussi l’espace. Ainsi, seul l’est de la rue Écuyère dépasse ponctuellement le cap des 80 LA_{max} avant minuit, mais aussi et en plus des environs de la Sambois, la portion du quai Vendevre avoisinant le Cardiff Café, le Mac’Allister et le 4.21 entre minuit et 2h (cf. infra, figure n°104), symptôme d’une forte affluence préalablement repérée (cf. supra). Si, comme esquissé plus haut, la fin de nuit récréative du samedi est aussi bruyante que le début ou que les fins de nuit du jeudi et vendredi, elle l’est également de manière relativement homogène dans l’espace, seules la venelle Criquet et la rue Pémagnie – espaces relativement périphériques de l’hypercentre historique – ne dépassant pas la barre des 50 LA_{eq} (cf. infra, figure n° 103).

Leq les 28, 29 et 30 novembre 2013 à Caen



Figure 103 - Cartographie des L_{eq} lors de la session d'observation de terrain à Caen (réalisation É. Walker, 2015)

Lmax les 28, 29 et 30 novembre 2013 à Caen



Figure 104 - Cartographie des L_{max} lors de la session d'observation de terrain à Caen (réalisation É. Walker, 2015)

Au-delà de cette juxtaposition temporelle de la spatialité des niveaux de bruit, nous avons souhaité agréger nos résultats afin d'en rendre possible une lecture plus synthétique. Une Classification Ascendante Hiérarchique (CAH) l'a rendue possible, chacun des points d'observation étant rapproché de ses semblables au sein de classes dès lors relativement homogènes en leur sein et hétérogènes entre elles⁷²⁶. Au sein de cette typologie, il convient de distinguer d'abord la partie orientale de la rue Écuyère (notée « A », en rouge, cf. infra, figure n°105), qui, avec sa petite dizaine de bars « de jour », constitue l'espace le plus continument bruyant en fin de semaine, jusqu'à 1h30 environ. Cette émergence du bruit récréatif avant la fin de nuit est comparable, quoique suivant une intensité sonore moindre, à celle qui caractérise d'autres espaces dotés de bars « de jour », qu'ils soient fréquentés surtout en *after-work* et en début de nuit récréative (cas de la rue Pémagnie et du Vaugueux notamment, notés « D », en marron) ou jusqu'à leur fermeture à 1h (cas de la rue Saint-Sauveur par exemple, notée « E », en vert foncé). Passé cet horaire, les sortants se dispersent (cf. supra) et des espaces sonores épisodiquement bruyants peuvent émerger alors, selon qu'il s'agisse de mobilités liées à la rentrée dans la sphère domestique ou à la continuation de la sortie au sein des discothèques ou bars « de nuit », notamment vers le quartier du Port le jeudi et le samedi (cas de la rue Saint-Pierre notée « G », en bleu clair) ou plus généralement le jeudi et le vendredi (cas de la place Saint-Sauveur notée « F », en vert clair). Les espaces comportant ce type de commerce deviennent à leur tour relativement bruyants passées 2h (cas de la rue Arcisse de Caumont notamment, notée « C », en jaune) voire assez fortement, y compris toute la nuit du samedi (cas du quai Vendevre et des environs de la Tour Leroy, notés « B », en orange). Notons enfin que des zones relativement et continûment calmes subsistent cependant, ponctuellement pratiquées par des sortants itinérants (cas des rues Froide, Buquet ou Samuel Bochart, notées « H », en bleu). À travers cette typologie se dessinent finalement les lieux et temps de sortie récréative nocturne dans l'hypercentre de Caen, mais également les mobilités des sortants entre chacun de ces lieux et à partir de ceux-ci, tant et si bien que l'espace-temps sonore récréatif nocturne n'épouse pas tant celui des sorties récréatives nocturnes à proprement parler qu'il ne le déborde, comme nous aurons l'occasion de nous en apercevoir au vu du ressenti de certains cohabitants situés au sein de rues relativement périphériques et en tous cas dépourvues de lieux récréatifs nocturnes (cf. chapitre V).

⁷²⁶ Afin de ne pas alourdir le propos, nous renvoyons le lecteur aux détails techniques afférents à la méthode de la CAH présentés à l'occasion de la classification des IRIS des agglomérations caennaise et rennaise (cf. chapitre II). Cela dit, la CAH présentée ici présente une variance intra-classe de 34,95% et une variance inter-classes de 65,05%.

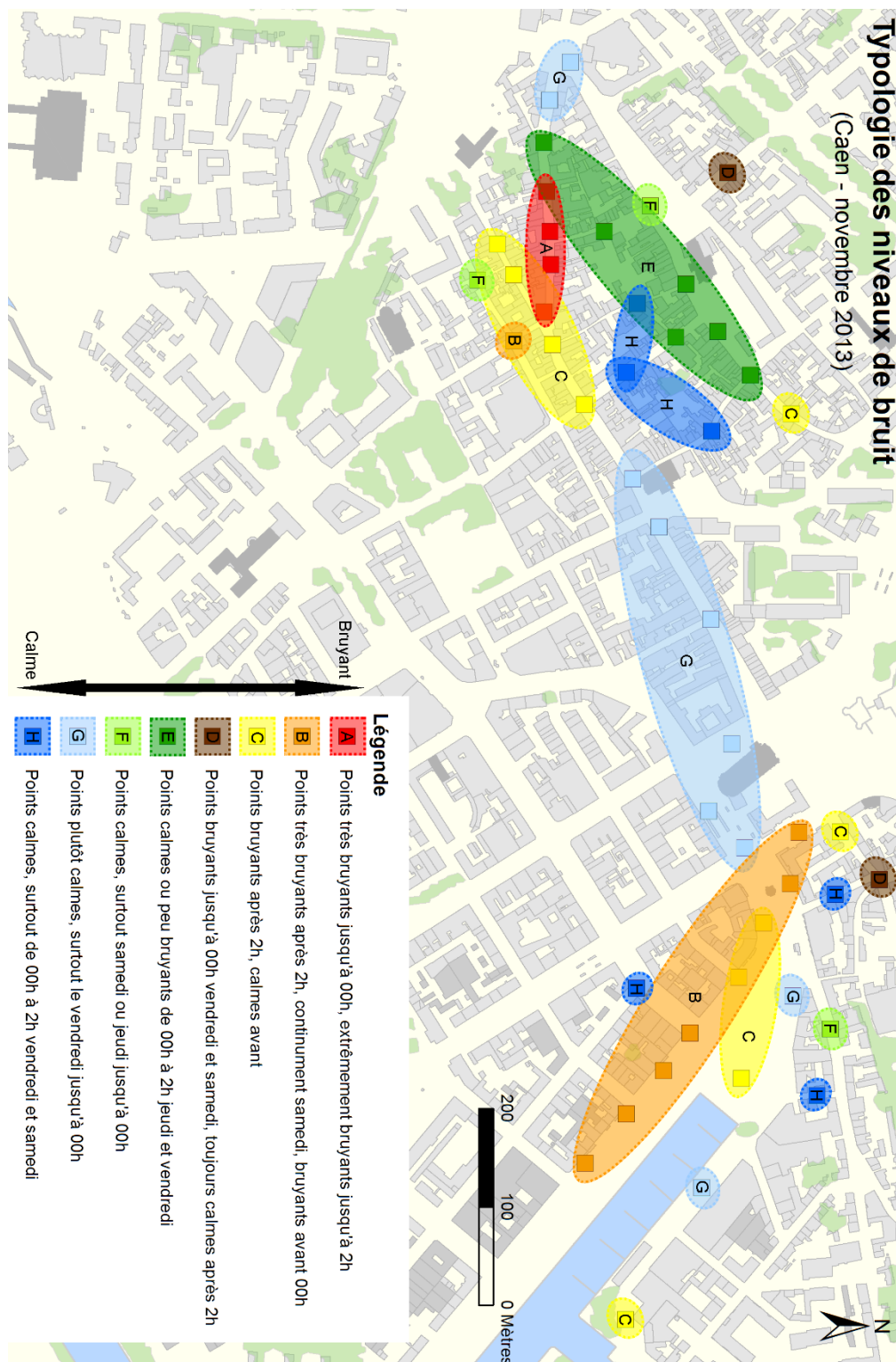


Figure 105 - Cartographie de la typologie des niveaux de bruit mesurés lors de l'observation de terrain – Caen (réalisation É. Walker, 2015)

Dans le cas de Rennes, la moyenne des L_{eq} mesurés pour chacun des 31 points d'observation tous horaires confondus s'élève à 64,6 dB (A) pour la nuit récréative du jeudi, à 66,4 pour celle du vendredi et à 67,4 pour celle du samedi. Si un écart d'environ 6 dB (A) – correspondant tout de même à un quadruplement de la pression acoustique moyenne⁷²⁷ – apparaît avec le cas de Caen, l'augmentation progressive de l'intensité sonore la fin de semaine approchant reste de mise. À l'échelle de la nuit récréative, il apparaît comme dans le

⁷²⁷ Ce quadruplement de l'intensité sonore – réelle, non ressentie (cf. supra) – et l'écart de 6 dB (A) qui l'implique sont, en tant que moyennes, à rapporter au nombre ainsi qu'à la localisation de l'ensemble des points de mesure retenus pour l'observation de terrain, les zones relativement silencieuses étant d'autant plus nombreuses dans le cas de Caen que son hypercentre est moins densément commercialisé (cf. chapitre II) et pratiqué par les sortants (cf. supra) en comparaison du cas de Rennes.

cas de Caen que l'intensité sonore ambiante diminue passées 2h, la moyenne des L_{eq} mesurés entre 22h et minuit lors des nuits d'observation étant de 64,9 dB (A), entre minuit et 2h de 67,6 dB (A) et entre 2h et 4h de 66 dB (A). En d'autres termes, l'écart d'intensité sonore moyenne avec Caen augmente à mesure que l'heure passe, celui-ci traduisant une ambiance rennaise environ deux fois plus bruyante pour la tranche 22h-00h, quatre fois plus pour la tranche 00h-2h et même dix fois plus passée 2h⁷²⁸. Surtout, si le milieu de nuit récréative reste en moyenne et comme à Caen plus bruyant que le début et la fin, la fin apparaît légèrement plus bruyante que le début, et ce, pour chaque jour d'observation (cf. infra, figure n°106). Dans la même logique, les intensités sonores maximales mesurées s'élèvent en moyenne à 74,3, 75,7 et 75,6 dB (A) pour les nuits respectives du jeudi, vendredi et samedi et 73, 76,8 et 75,8 dB (A) pour les tranches horaires 22h-00h, 00h-2h et 2h-4h, traduisant des écarts avec le cas caennais équivalant à ceux exprimés pour les L_{eq} . Somme toute, l'intensité sonore-type au sein des espaces publics hypercentraux rennais lors des trois nuits de Bars en Trans' 2013 équivalait à celle produite par une conversation voisine très animée, un téléviseur ou un marché, et ponctuellement à l'ambiance d'un concert classique ou au bruit d'un aspirateur. Surtout, il apparaît très intéressant de constater qu'alors que le nombre de sortants est toujours plus important en début qu'en fin de nuit récréative (cf. supra), les niveaux continus équivalents de même que les intensités maximales de la fin de nuit dépassent pour autant systématiquement ceux du début. Ainsi et au-delà du fait que les mesures étaient effectivement prises depuis l'espace public, il apparaît que le déversement des sortants depuis les établissements et terrasses des bars « de jour » passée 1h produit dans le même temps l'augmentation de l'intensité sonore ambiante, de même que la diffusion exacerbée de celle-ci dans l'espace, suivant le phénomène des rues en « U » (cf. supra).

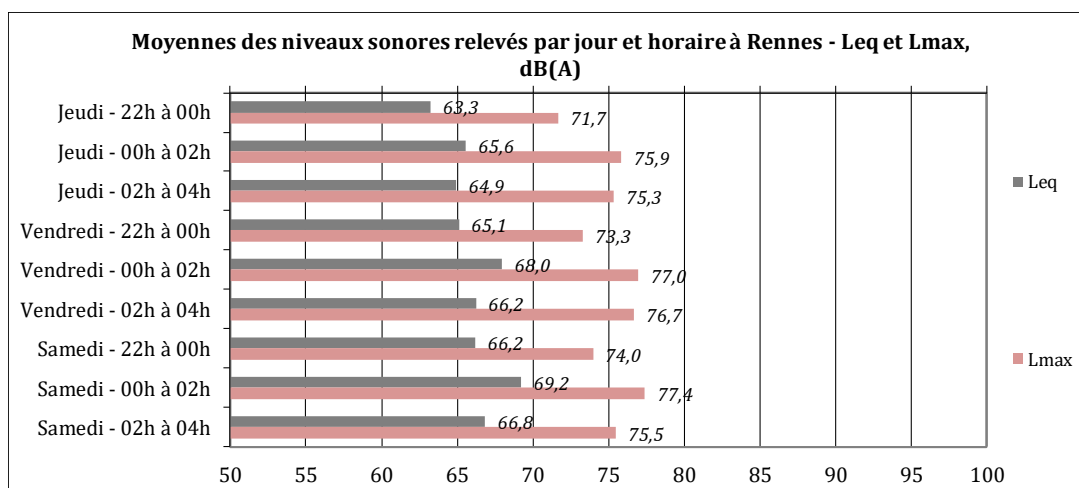


Figure 106 - Moyennes des niveaux sonores relevés par jour et horaire à Rennes (en dB(A) ; L_{eq} et L_{max}) (réalisation É. Walker, 2015)

Par-delà ces tendances générales, l'on constate quelques différenciations dans l'espace. Pratiquée massivement essentiellement avant 2h, la rue Saint-Michel est également la plus bruyante, et ce, chaque jour d'observation, avec un niveau continu équivalent toujours supérieur à 82 dB (A) en milieu de nuit et au moins égal à 74 dB (A) sinon – ce qui équivaut respectivement aux bruits produits par une radio très puissante et une automobile à proximité immédiate. Du point de vue des niveaux maximums, ces deux nombres passent respectivement à 94 – soit le bruit ponctuel d'une tondeuse thermique ou d'une moto sans silencieux à 1 mètre – et 86 $L_{A_{max}}$. Tout-à-fait comparable du point de vue de ces niveaux en fin de nuit, la place Saint-Michel qui se remplit de sortants passée la fermeture des bars « de jour » à 1h (cf. supra) apparaît également extrêmement bruyante, de même que ponctuellement et aux mêmes horaires, les places des Lices et Sainte-Anne, voire quelques-unes des rues quadrangulaires au sud-est. Inversement, le début de la rue Saint-Malo, la

⁷²⁸ Proportions à prendre avec la même précaution que précédemment (cf. note de bas de page précédente).

place du Champ-Jacquet, la rue de Penhoët, le début de la rue d'Antrain ainsi que le contour Saint-Aubin⁷²⁹ constituent des espaces relativement silencieux, les niveaux continus équivalents ne dépassant pas 70 dB (A) et descendant même à 50 dB (A) environ, ce qui correspond peu ou prou à l'ambiance d'un restaurant tranquille ou d'une conversation relativement calme (cf. infra, figures n°107 et 108).

⁷²⁹ Notons que les travaux archéologiques alors en cours dans la partie nord-est de la place Sainte-Anne ne sont sans doute pas pour rien à l'aspect relativement silencieux de ces deux derniers endroits, le transit entre ladite place et les espaces situés plus à l'est ne pouvant alors se faire directement par la rue Bonne Nouvelle.

Leq les 5, 6 et 7 décembre 2013 à Rennes

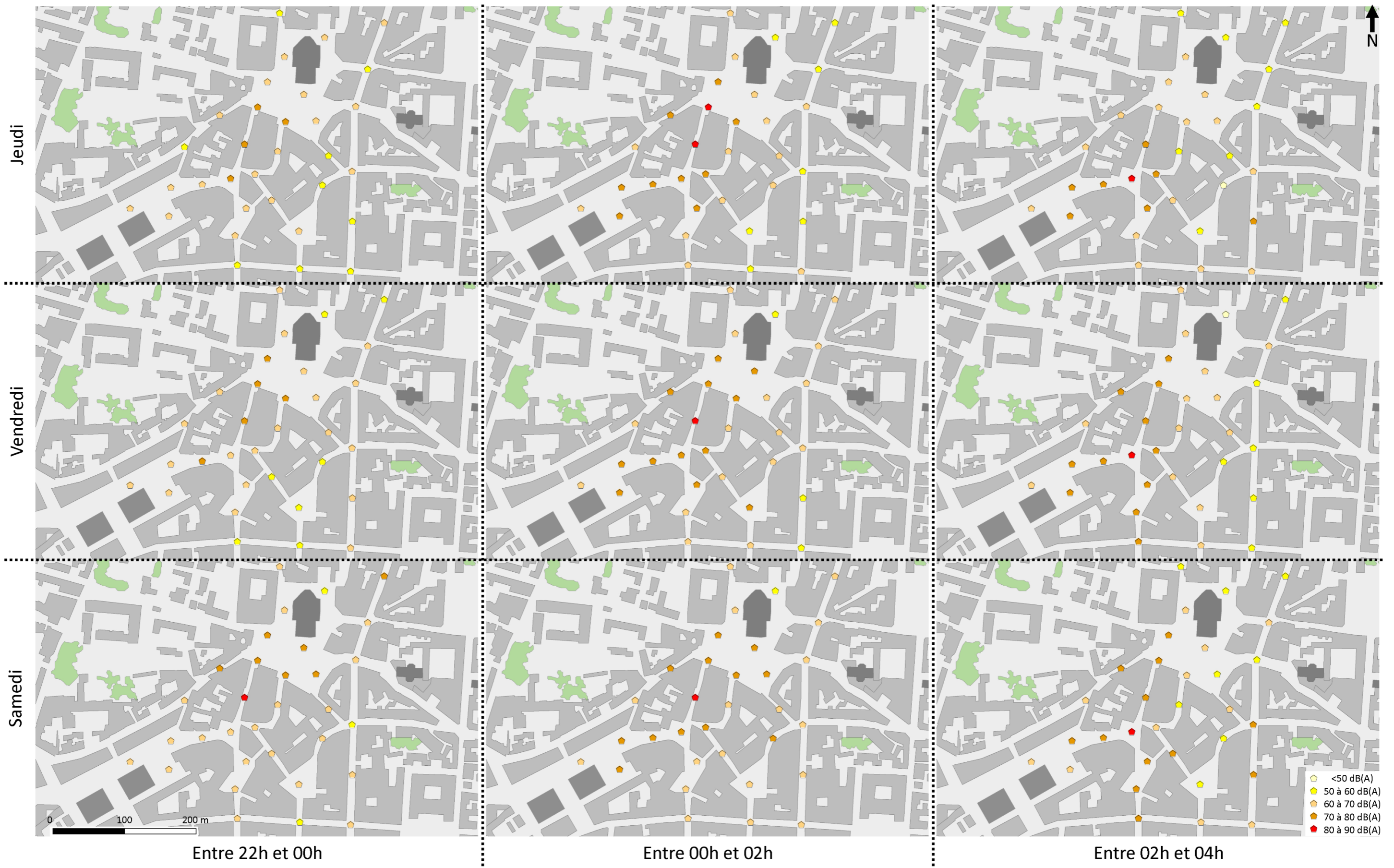


Figure 107 - Cartographie des L_{eq} lors de la session d'observation de terrain à Rennes (réalisation É. Walker, 2015)

Lmax les 5, 6 et 7 décembre 2013 à Rennes



Figure 108 - Cartographie des L_{max} lors de la session d'observation de terrain à Rennes (réalisation É. Walker, 2015)

Comme pour le cas de Caen, ces différentes localisations et temporalités sonores peuvent être synthétisées grâce à une CAH. À l'image de la rue Écuyère à Caen, la rue Saint-Michel constitue l'espace le plus bruyant de l'hypercentre récréatif nocturne en fin de semaine (notée « U », en rouge, cf. infra, figure n°109), et plus particulièrement en début et milieu de nuit récréative, du fait de la très forte concentration de sortants au sein ou à proximité de la dizaine de bars « de jour » qu'elle comporte (cf. supra). Passé minuit, les places des Lices, Saint-Michel – début de la rue Leperdit compris –, Sainte-Anne – dans sa portion sud-ouest, soit à l'embouchure de la rue Saint-Louis – et Rallier du Baty – dans sa moitié nord – sont également très bruyantes, quel que soit le jour de la fin de semaine (notées « V », en orange), du fait de l'afflux massif de sortants pratiquant de manière prolongée et stationnaire l'espace public (cf. supra). Le cœur de la place Sainte-Anne (noté « W », en jaune) peut également être bruyant en début voire milieu de nuit et notamment le samedi, correspondant essentiellement à l'afflux massif de sortants à partir de la bouche de métro de la station Sainte-Anne. Ceinturant ces différents espaces, les rues de Penhoët, Pont-Aux-Foulons, de la Motte Fablet, d'Antrain et du Champ-Jacquet ainsi que la place du même nom sont relativement moins bruyantes, voire calmes en fin de nuit (notées « Y », en bleu clair). Plus au sud, les rues de Toulouse, La Fayette, Le Bastard, Rallier du Baty – dans sa portion méridionale – ainsi que le Bas des Lices sont également peu bruyants, ou alors ponctuellement passés 2h, signe sans doute de la continuation de la soirée au sein de quartiers récréatifs plus tardivement actifs au sud et à défaut de rentrées chez soi parfois bruyantes (notées « X », en vert).

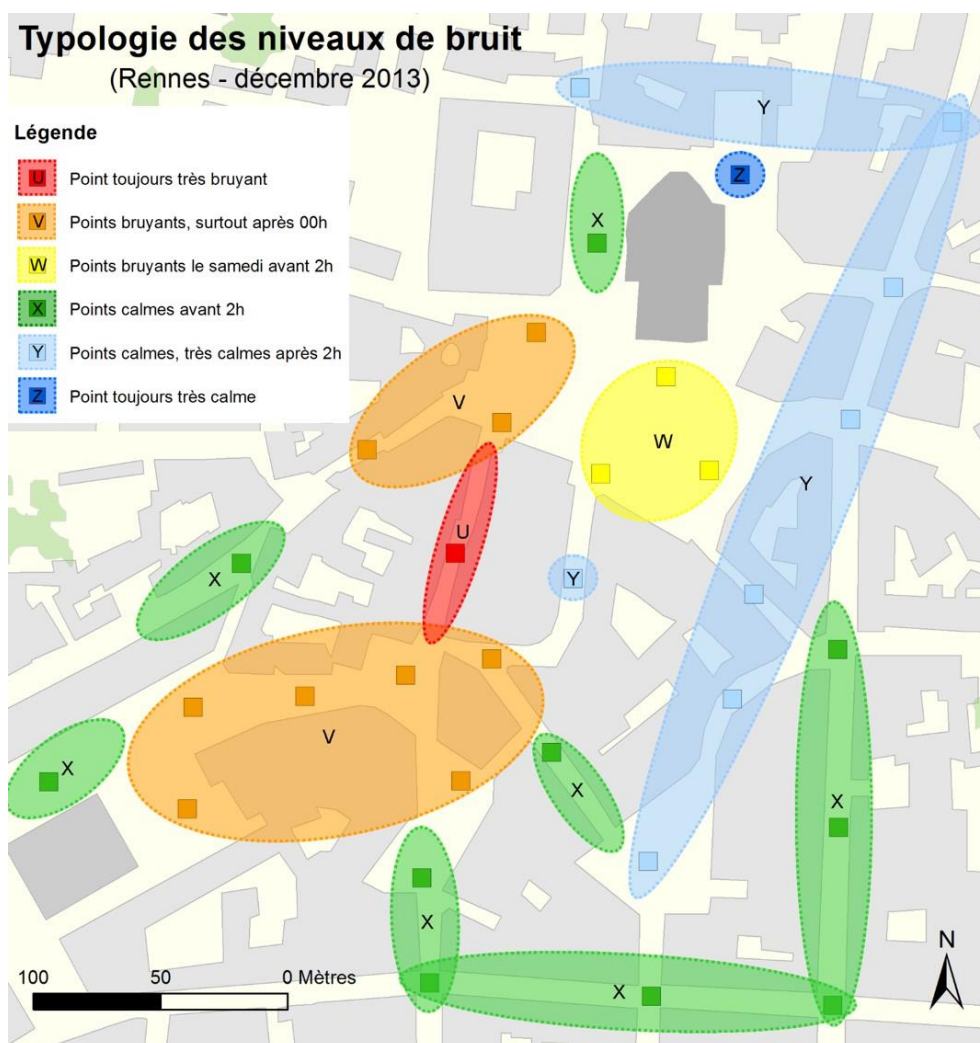


Figure 109 - Cartographie de la typologie des niveaux de bruit mesurés lors de l'observation de terrain – Rennes (réalisation É. Walker, 2015)

Somme toute, il apparaît à travers ces descriptions caennaise et rennaise que l'intensité sonore est covariante du nombre de sortants dans le temps et l'espace. Intéressons-nous maintenant aux ressorts qualitatifs de cette articulation.

Le bruit comme marquage inhérent aux sorties récréatives nocturnes

À en croire un commerçant récréatif nocturne entretenu, l'aspect collectif des sorties récréatives nocturnes de même que les pratiques d'alcoolisation qui y ont souvent cours (cf. supra) constitueraient, en plus de leur localisation fréquente au sein des rues – qui plus est piétonnisées –, la garantie de leur intensité sonore élevée⁷³⁰. Or, nous avons pu montrer que ces différents éléments étaient constitutifs et à défaut caractéristiques de telles sorties, posant dès lors la question de l'inévitabilité du bruit récréatif nocturne. Pris un par un, ces catalyseurs sonores supposés sont plus largement que chez ce commerçant assez fréquemment retenus pour expliquer l'intensité sonore élevée des nuits récréatives de fin de semaine, à commencer par les habitants des hypercentres de Caen et Rennes entretenus qui retiennent d'abord ce qu'il conviendrait d'appeler un « effet de groupe » chez les sortants pour expliquer la montée en décibels :

« [Vous pensez qu'ils font exprès du bruit ceux qui sortent la nuit ?] Ouais. Pour se faire remarquer, pour heu... j'sais pas, pour créer un mouvement d'ambiance dans le groupe, entre guillemets... » F, 21 ans, étudiante, Caen

« [Vous pensez qu'ils font exprès du bruit ceux qui sortent la nuit ?] Ouais quelques-uns... y'a des groupes, dans les groupes, y'a de l'expression verbale... forte, pour... attirer, se faire entendre des autres qui sont dehors, pour... en plus, lié un peu à la désinhibition de l'alcool, heu ouais... » H, 46 ans, médecin au CHU, Caen

« [Vous pensez qu'ils font du bruit délibérément ceux qui sortent la nuit ?] Non, je pense que... ils ne se rendent pas compte ou bien... aussi, quand on est pris dans une atmosphère de fête, entre jeunes... pff, les autres... un peu rien à foutre je crois (rires) [...] c'est les phénomènes de masse ça... » F, 78 ans, retraitée, Caen

Mais au-delà de cette « effervescence » collective théorisée par Émile Durkheim (cf. chapitre I) et que l'on retrouve effectivement à travers les cas emblématiques des concerts de poubelles et conteneurs (cf. supra & infra), l'intensité sonore élevée doit sans doute d'abord à la foule la multiplicité de sources sonores qu'elle induit, une source sonore s'accolant à une autre produisant l'augmentation de la pression acoustique ambiante d'environ 3 dB (A), comme vu précédemment (cf. supra). Au-delà de cette logique mathématique, la présence d'un nombre élevé de personnes en une portion limitée d'espace induit chez chacune d'entre elles l'« effet cocktail » bien connu des psychologues environnementaux, désignant l'« augmentation progressive du niveau sonore dans un local, produit par le besoin des personnes présentes de couvrir le bruit des autres conversations⁷³¹ » pour se faire entendre des membres de leur groupe. Ainsi Sébastien Moreau et Francis Pouvereau ont-ils eux aussi mis en évidence le rapport entre foule et bruit dans le cadre des sociabilités récréatives nocturnes bordelaises, non seulement au sein des commerces récréatifs nocturnes, mais également à leurs abords immédiats⁷³², pratiqués comme on l'a vu sur un mode relativement similaire depuis le décret du 1^{er} janvier 2008 et l'interdiction de fumer en leur sein⁷³³. « Euphoriques » chez les deux géographes bordelais, les sortants bruyants seraient en tous cas très souvent alcoolisés selon de nombreux entretenus, selon un rapprochement que l'anthropologue Véronique Nahoum-Grappe avait elle-même fait⁷³⁴ :

⁷³⁰ « [Selon vous, qu'est-ce qui fait qu'on fait du bruit quand on sort le soir ?] L'alcool ! L'alcool... l'excitation, heu, les gens lâchent les chevaux heu... parce que la rue est à nous, y'a moins de monde, y'a pas de voitures qui circulent à ce moment-là donc y'a un petit côté heu... la rue est à nous, ce que je peux comprendre aussi, je l'ai déjà vécu en tant que client [...] et sans qu'on soit spécialement alcoolisé on parle plus fort, parce que y'a que nous dans la rue... parce qu'on n'est pas gêné par les gens qui dorment ou les voitures qui passent ! J'pense qu'il y a cet effet-là, et puis parce que les gens sont en train de faire la fête... et plus la fête avance et plus la fête est bruyante... » Stéphane, exploitant d'un bar « de jour » caennais

⁷³¹ Site Internet de Bruitparif, rubrique « glossaire », consulté en janvier 2014 ; <http://www.bruitparif.fr/glossary/4/lettre#term53>.

⁷³² « L'apothéose sonore est atteinte le jeudi soir. Des mesures ponctuelles effectuées à proximité des bars (et même dans certains bars) nous ont permis de constater l'importance des niveaux de bruit dégagés par la musique ainsi que par les concentrations de foules euphoriques. » (MOREAU S., POUVEREAU F., 2004, « Les nuisances sonores en milieu urbain, l'exemple du quartier Victoire-Capucins à Bordeaux », Sud-Ouest Européen, « Nuisances urbaines », n°17, Presses Universitaires du Mirail, pp. 3-26)

⁷³³ « "Le cœur du problème, la plus grande nuisance pour les riverains, ce sont les gens dans la rue", explique Mao Peninou, adjoint au maire chargé de ce dossier. Depuis 2008 et l'interdiction de fumer dans les espaces publics, les "bars dehors" comme les appelle un habitant de la rue Jean-Pierre-Timbaud, ont prospéré : les fumeurs consomment sur le trottoir. Et, surtout, ils discutent. "Il y a alors ce qu'on appelle l'effet cocktail", explique-t-on à Bruitparif : les noctambules haussent le ton pour couvrir les conversations alentour. Trois ou quatre personnes bavardant ensemble génèrent 65 décibels. Plusieurs groupes de fêtards font monter le niveau sonore à 80, voire 90 décibels (l'équivalent du bruit d'une moto à 2 m de distance). » (Le Journal du Dimanche - Paris, « Les cafés de nuit sur écoute », publié le 1^{er} octobre 2012)

⁷³⁴ « Pendant l'ivresse, le paysage sonore s'enfle autour du corps du/des buveurs ivres, qui se fait/font remarquer par une production d'excès mineurs – rires énormes pour des choses anodines, sanglots bramés sous les nues pour rien ou pour tout, répétition fanatique du même message vociféré, dégâts dans les mouvements, gâchis dans le cadre, appui forcené sur toutes les pédales, idées désopilantes d'actions limites... » (NAHOUM-GRAPPE V., 2010, *Vertige de l'ivresse : alcool et lien social*, Paris, Descartes & Cie, 252 p.)

« Plus on est saoul et plus la musique augmente, plus on a besoin de crier fort et de parler fort. » F, 22 ans, étudiante, Caen
 « C'est l'alcool qui fait que... bah on fait pas attention aux autres... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes
 « J'pense que quand on est un peu alcoolisé heu... malheureusement on peut pas se contrôler, on peut pas faire attention... » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes
 « Ceux qui sortent de nuit à 4h du mat' et qui sont en train de hurler heu... ils sont complètement cuits quoi ! » F, 54 ans, art-thérapeute, Rennes

Cela étant, plusieurs entretenus estiment que l'ivresse bruyante de la sortie n'est pas seulement imputable à l'alcool, mais plus largement au relâchement des contraintes du quotidien présidant tel une nécessité à la sortie récréative nocturne (cf. chapitre I)

« C'est normal de faire du bruit. T'es content donc il faut qu'tu l'exprimes... » F, 19 ans, étudiante, Caen
 « Je suis aussi fêtarde de temps en temps et je sais que (rîres), je sais que de temps en temps je crie dans la rue... [...] de toute façon c'est normal hein, on peut pas penser à tout, tout le temps enfin... sinon on s'amuserait plus si on devait faire attention à tout... » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen
 « J'suis pas toute blanche et je sais que ça nous est arrivé, des soirées un peu loin dans le centre, on fait le chemin à plusieurs, on a un fond de bouteille, et on se met à chanter des Disney à tue-tête quoi... [...] avec l'alcool, dans l'ambiance de la fête, quand on est en groupe, bah voilà, si y'en a un qui se met à chanter un truc, on va se mettre à chanter et puis... » F, 26 ans, étudiante, Caen
 « C'est quelque chose qui va avec quoi, tu mets plein de gens à faire la fête, au même endroit euh... mal isolé et pas adapté pour recevoir des gens, bah ça fait du bruit quoi... ouais, même sans alcool hein... ouais, à partir du moment où t'as plein de gens dans un appart, voilà quoi... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

Nous partageons cette analyse dans la limite des nuances émises précédemment (cf. sous-partie précédente) vis-à-vis de la prétendue ivresse généralisée des sortants dans l'espace public : lors de l'observation de terrain, nous avons effectivement pu constater que l'effervescence récréative, catalysée ou non par l'alcoolisation mais en tous cas liée au relâchement des intériorisations normatives, suscitait plus que des discussions des apostrophes, cris voire chansons relativement bruyants chez les sortants, y compris lors de leurs déambulations. Pour revenir aux entretiens, on constate cependant que cette conception du bruit comme conséquence insoupçonnée et en tous les cas non voulue des sorties récréatives nocturnes et de leur opposabilité au quotidien concerne presque exclusivement de jeunes entretenus, à telle enseigne que l'entretien constituait sans doute moins l'occasion de montrer sa bienveillance envers de telles sorties éventuellement bruyantes que celle de justifier les siennes, qu'elles soient présentes ou récentes, l'alcool constituant presque paradoxalement alors un motif supplémentaire d'excuse⁷³⁵ :

« [Vous pensez qu'ils font du bruit exprès ceux qui sortent la nuit ?] J'crois pas... non... j'pense qu'ils font beaucoup de bruit, à certains moments... parce qu'ils sont alcoolisés, parce qu'ils sont dans la fête et que... bah ouais, ils pensent pas en fait qu'il y a des gens qui habitent là quoi... ça leur vient pas à l'esprit, et moi la première, quand j'faisais la fête, j'pensais pas à, j'me disais pas "mince, les gens qui sont dans l'immeuble d'à côté"... [...] ça m'arrivait de brailler dans la rue, mais... en tant qu'étudiante euh... et puis j'crois que quand on fait la fête, on sort d'un bar où la musique est assez forte, et qu'en plus on a bu... généralement on parle ultra fort [...], ouais donc les échanges avec les copains dans la rue sont beaucoup plus élevés et... on fait du bruit, mais... enfin, sans s'en rendre compte... délibérément j'pense pas, là, pour le coup... » F, 30 ans, institutrice, Caen

Ce processus croisé consistant à afficher sa bienveillance est d'une certaine manière aussi visible au sein du questionnaire passé auprès des habitants aussi pour partie sortants au sein des hypercentres de Caen et Rennes. Ainsi, près d'un répondant sur dix – 9,3% – a reconnu faire « souvent » ou « toujours » du bruit lors de ses sorties et un sur deux parfois – 50,3%. Inversement, le silence – ou le déni – concernait près d'un répondant sur trois – 34,6% – :

⁷³⁵ Comme Véronique Nahoum-Grappe avait pu le théoriser plus largement à propos de toute « déviance » récréative : « C'est le classique "ils avaient bu" explicatif, qui déleste la scène de sa dimension éventuellement politique, et les acteurs de leur propre tragique, et que l'on entend si souvent après coup dans les commentaires d'un désordre sur la place publique. » (NAHOUM-GRAPPE V., 2010, *Vertige de l'ivresse : alcool et lien social*, Paris, Descartes & Cie, 252 p.)

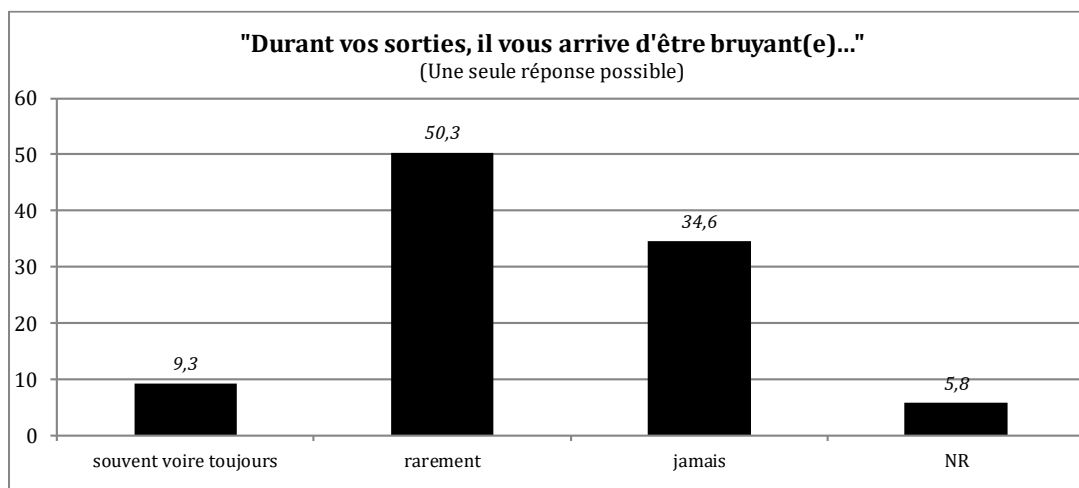


Figure 110 – Fréquence de bruit produit lors des sorties déclarée par les répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015)

Cela étant, ces déclarations ne concernent pas également les différents groupes sociaux. Ainsi, si la socialisation de genre n'apparaît pas jouer en la matière, la fréquence de production de bruit déclaré au cours des sorties récréatives nocturnes décroît avec l'âge, les jeunes étudiants locataires, venant de s'installer et encore non insérés sur le plan matrimonial et parental déclarant plus souvent – quoique toujours pour faible part – faire du bruit en se divertissant que les cadres, retraités et personnes notamment au foyer installés depuis plus longtemps, en couple et/ou avec enfant(s) au sein de logements qu'ils possèdent (cf. infra, figure n°111). Se dégage ici la partition déjà mise en évidence à propos des motifs de sortie récréative nocturne (cf. chapitre I), sans que l'on puisse déterminer avec exactitude si le bruit récréatif est effectivement produit plus fréquemment par les jeunes sortants – nous verrons juste après (cf. supra) que ces derniers composent l'essentiel des sortants – ou seulement déclaré plus volontiers – l'irrévérence revêtant parfois un gage de prestige symbolique devant ses pairs –, en tous cas moins difficilement que chez les adultes – pour qui faire du bruit alors qu'on s'en plaint en proportion plus fréquemment (cf. chapitre V) apparaîtrait pour le moins contradictoire.

Sociographie du bruit produit lors de la sortie récréative nocturne	homme	femme	Âge					PCS							Matrimonial & parental				Occup.		Ancienneté			
			18-24	25-34	35-49	50-64	65 et plus	ACE	CPS	PI	Empl./Ouvr.	Chom./au foyer	Étudiant	Retraité	Couple avec enf.	Couple sans enf.	Collocation	Seul	Seul avec enf.	Propriétaire	Locataire	Au moins 4 ans	Entre 1 et 4 ans	Moins d'un an
	Sexe																							
jamais	0,2	0,1	-0,7	-0,2	0,7	0,7	0,7	-0,7	0,5	0,1	-0,2	0,6	-0,8	0,7	0,9	0,6	-0,7	-0,3	0,7	1,0	-0,5	1,0	-0,1	-0,6
rarement	0,9	0,9	1,1	1,1	-0,7	-0,7	-0,7	0,7	0,7	1,0	1,1	0,6	1,1	-0,7	0,1	0,6	1,1	1,1	-0,7	0,0	1,1	0,0	1,1	1,2
souvent voire toujours	-1,1	-1,1	-0,4	-0,9	-11,3	-1,5	-0,8	-5,4	-1,2	-1,0	-0,9	-1,2	-0,4	-0,9	-1,1	-1,2	-0,5	-0,8	-9,2	-1,0	-0,7	-1,0	-0,9	-0,5

Figure 111 - Sociographie du bruit produit lors de la sortie récréative nocturne (données centrées-réduites) [NB : légende des valeurs : > 1 écart-type (bordeaux), [1;2[e.t. (rouge), [0,5;1[e.t. (rose), [-0,5;-1[e.t. (cyan), [-1;-2[e.t. (bleu), <-2 e.t. (bleu foncé)] (réalisation É. Walker, 2015)

Au-delà de « déviances⁷³⁶ » sonores, l'observation de terrain a été l'occasion de constater que le marquage de l'« effervescence » de certaines sortants récréatifs nocturnes investissait également en négatif des usages institués le champ du mobilier urbain. En plus des mixtions et vomissures assez spécifiquement localisées au niveau des portes ou des trottoirs – il est vrai plus rarement des caniveaux –, nous avons retrouvé à de nombreuses reprises des déchets – verre, emballages divers – au sein des rues et places hypercentrales une fois la nuit récréative terminée (cf. infra, figure n°112) mais aussi parfois du mobilier urbain déplacé, telles des

⁷³⁶ « [...] les espaces de fête en milieu urbain apparaissent comme des instants particuliers d'exutoires où se conjuguent formes de déviances et d'« incivilités », ce qui en fait toujours des « espaces incertains ». » (MARLIÈRE É., 2009, « Les vertus libératrices de la fête. Violences ritualisées et compétitions masculines », *Agora débats/jeunesse*, n°53, p. 39)

barrières (cf. infra, figure n°113) ou plus encore des poubelles (cf. infra, figure n°114), beaucoup plus exceptionnellement des panneaux de signalisation (cf. infra, figure n°115).



Figure 112 - Rennes, place des Lices, nuit du vendredi 6 décembre 2013 au samedi 7, 02h14 (photographie É. Walker)



Figure 113 – Caen, rue Saint-Pierre, nuit du vendredi 29 novembre 2013 au samedi 30, 01h03 (photographie É. Walker)



Figure 114 – Caen, rue Saint-Pierre, nuit du jeudi 28 novembre 2013 au vendredi 29, 01h24 (photographie É. Walker)



Figure 115 – Caen, rue Pémagnie, nuit du vendredi 29 novembre 2013 au samedi 30, 02h04 (photographie É. Walker)

Somme toute, le bruit constitue non seulement un marqueur incontournable des sorties récréatives nocturnes au sein des hypercentres de Caen et Rennes mais encore leur corolaire, étant donné la relative

indissociabilité entre sortie et relâche⁷³⁷. Au travers d'intensités sonores parfois très élevées se dessinent sur un plan plus quantitatif les nombreux sortants pratiquant certains espaces hypercentraux⁷³⁸, à commencer par la rue Écuyère à Caen, mais aussi les rue et place Saint-Michel à Rennes. Cela dit, il convient maintenant de différencier sociologiquement ces sortants et partant, leurs lieux et temps de sortie, mais aussi leurs manières respectives de se sociabiliser.

Géographie sociale des sorties récréatives nocturnes : la ségrégation et l'appropriation comme dimensions spatiales de la division sociale des sortants

Après la localisation et la temporalisation des sorties et de leur marquage sonore, se pose la question de la différenciation sociale des sortants, mais encore des interactions entre sortants selon leurs profils sociaux, venant ainsi dépasser ou inversement reproduire leurs appartenances sociales héritées. Ainsi, nous analyserons d'abord la division sociale des espaces et temporalités de sortie récréative nocturne, avant d'appréhender ensuite les rapports sociaux permettant d'expliquer à une échelle fine cette division ou la reconfiguration de cette dernière.

Masculinisation et rajeunissement des sortants dans l'espace public l'heure passant, vieillissement et recentrement sur les commerces la fin de semaine approchant

Nous le précisons en introduction de ce chapitre, la sociographie⁷³⁹ des sortants lors de l'observation de terrain s'est limitée à leurs attributs visibles ou inférables à partir du seul sens visuel – i.e. âge et sexe –, étant entendu qu'il aurait été pour le moins difficile de s'adresser à chacun des très nombreux sortants pour leur demander confirmation mais aussi d'autres informations – telles que leur PCS, leur statuts matrimonial, parental ou d'occupation du logement, leur origine géographique, etc. Concernant le sexe des sortants, l'assertion selon laquelle les nuits récréatives constituaient un analyseur supplémentaire de la domination masculine dans nos sociétés (cf. chapitre I) s'est confirmée à l'épreuve de l'observation de terrain à plusieurs titres. Sur un plan d'abord quantitatif, nous avons pu mettre en évidence l'asymétrie pratique récréative nocturne des hypercentres de Caen et Rennes entre sexes (cf. infra, figures n°116 et 117), les hommes représentant en moyenne 56% des sortants comptabilisés tous jours et horaires de sortie confondus dans le cas caennais, 52,4% dans le cas rennais. Ces moyennes ne doivent cependant pas masquer l'hétérogénéité temporelle de cette sexuation dissymétrique des sortants. En effet, l'on observe notamment à Caen mais aussi à Rennes que les sortants sont de plus en plus des hommes à mesure que l'heure passe⁷⁴⁰. À Rennes, si l'écart de points entre sexes est de « seulement » 3 points pour la tranche horaire 22h-00h – jeudi, vendredi et samedi confondus –, 4,8 pour la tranche 00h-2h et 6,5 pour la tranche 2h-4h, l'écart s'élève à Caen et pour chacune de ces tranches à 8,2, 8 et enfin 19,8 points.

⁷³⁷ Si l'on suit Yves Bonny s'appuyant sur les travaux de Véronique Nahoum-Grappe : « Le marquage de l'espace par les pratiques festives passe enfin par des conduites de débordement, qui en sont indissociables : les lieux investis constituent un périmètre pour « se lâcher », « s'éclater ». De tout temps, la fête est associée à la libération des corps, aux pratiques de l'excès [NAHOUM-GRAPPE V., 1997, « Sortir ! L'imaginaire social des conduites festives », *Agora débats jeunesse*, n°7, pp. 23-34] bruyantes et voyantes. Et le marquage ostensible des lieux investis à travers des conduites en décalage avec les normes usuelles de l'interaction urbaine, que favorise la prise de produits psychoactifs désinhibants, participe massivement de l'excitation éprouvée [...] » (BONNY, Y., 2010, « Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives », *cahier ESO* n°30, p. 85)

⁷³⁸ Comme c'est aussi le cas à Angers par exemple : « Le bruit révèle sans doute la prise de possession nocturne de l'espace public par les étudiants, dont le poids croissant répond au développement de l'offre de formation supérieure à Angers et illustre localement le phénomène général de la massification de l'enseignement supérieur français et l'allongement de la durée des études. » (LAFAYE DE MICHEAUX E., 2012, « Faire la sourde oreille. Sociologie d'un conflit politique autour du bruit en ville », *Communications*, n°90, pp. 109-129)

⁷³⁹ C'est-à-dire caractérisation de leur position dans l'espace social au travers de différents attributs sociaux.

⁷⁴⁰ Cela faisant d'ailleurs écho avec un souci de préserver sa nuit de sommeil – et partant, de ne pas sortir trop tard – en vue des « impératifs du lendemain » particulièrement mis en avant chez les entretenues (cf. chapitre I).

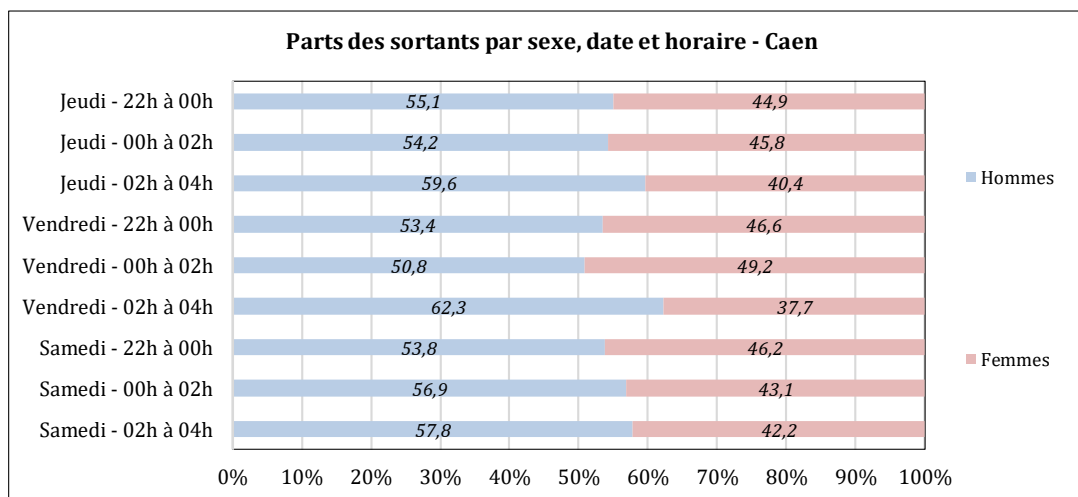


Figure 116 – Parts des sortants par sexe, date et horaire à Caen (réalisation É. Walker, 2015)

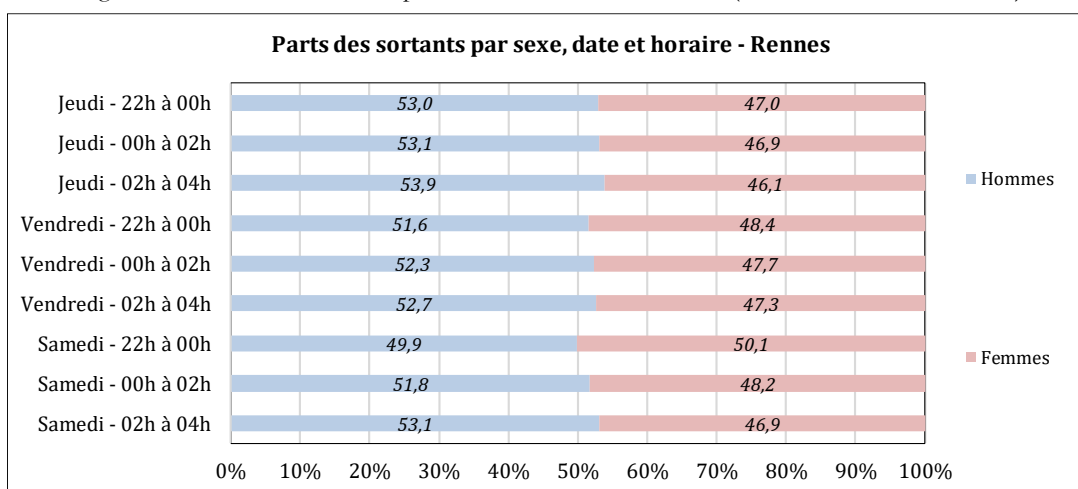


Figure 117 – Parts des sortants par sexe, date et horaire à Rennes (réalisation É. Walker, 2015)

Cette diminution progressive de la féminité des sortants l'heure passant s'expliquerait selon le géographe Jean-Michel Deleuil justement du fait de l'anxiété des femmes – largement cultivée socialement et intériorisée chez bon nombre d'entre elles (cf. chapitre I) – à pratiquer un espace public essentiellement masculin, mais encore et en raison de la fin fréquente de la soirée à 1h (cf. supra) du fait de la difficulté à se faire raccompagner en fin de nuit récréative⁷⁴¹.

Au plan spatial maintenant, nous avons pu constater que certains lieux étaient plus marqués que d'autres par la dissymétrie sexuée des sortants. Cela étant, il semble relativement délicat d'abstraire une logique générale pour expliquer cette dissymétrie tant elle caractérise tour à tour les différents types de commerces – bars « de jour », « de nuit », discothèques – ainsi que les places parfois pratiquées de manière prolongée et stationnaire par les sortants (cf. supra) et ce, tous jours et horaires de sortie confondus, raison pour laquelle nous préférons en annexer les cartographies (cf. Annexes). Suite aux différentes sessions d'observation, nous pouvons cependant émettre l'hypothèse que la masculinité des sortants récréatifs nocturnes est sans doute plus exacerbée dans l'espace public qu'au sein des terrasses, étant donné que le faible éclairage caractérisant certains espaces publics mais jamais les terrasses – celles-ci contribuant même inversement à la luminosité des

⁷⁴¹ « [...] pour les femmes, les trajets aller, et surtout retour, peuvent provoquer des confrontations non désirées avec des hommes dont l'identité, les désirs et les comportements sont inconnus. Le malaise est d'autant plus grand quand on a choisi un vêtement apte à susciter certaines communications en établissement, mais dont l'effet persiste dans la rue, espace où les relations ne sont plus désirées. Éviter la déambulation nocturne solitaire est donc une préoccupation majeure des femmes lors de leurs sorties. [...] Pour la plupart des femmes, la déambulation nocturne n'est vraiment envisageable qu'en groupe, ou en compagnie d'un homme, ce qui les rend tributaires des disponibilités d'autrui, et constitue un obstacle à une pratique libre de l'espace [...]. [...] À l'origine de cette discrimination de fait, on trouve bien sûr la prééminence du désir sexuel masculin qui s'exprime la nuit sans retenue, et son corollaire, l'éducation des filles, qui veut en prévenir les effets néfastes [...]. » (DELEUIL J-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, pp. 132-133)

espaces publics avoisinants – apparaît souvent générateur d’anxiété chez les sortantes, comme le mentionne cette jeune caennaise à propos du Port :

« À Caen y'a les quais de l'Orne qui sont pas éclairés, et l'année dernière j'habitais [non loin] et souvent le soir j'étais... souvent j'm'arrangerais pour dormir chez une copine, même si j'habitais à 10 minutes à pieds, parce que j'avais pas envie de rentrer... dans le noir. » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen

Rappelons que l’obscurité engendre une perte de repères chez l’Homme et que celle-ci est potentiellement génératrice d’anxiété⁷⁴². Inversement, si la visibilité de l’environnement – rendue possible par la luminosité – participe à nous rassurer, elle demeure comme tout phénomène cognitif empreinte de la socialisation de celui ou celle qui en est doté⁷⁴³. Il convient sans doute en ce sens d’avancer non pas tant une sexuation du ressenti de l’obscurité environnementale que de la manière de réguler l’anxiété qui peut en découler, la socialisation de genre préparant d’un côté les hommes à la surmonter – familiarisation voire apprentissage de l’affrontement physique – et en tous les cas attendant d’eux qu’ils la surmontent – i.e. virilisme – et de l’autre, les femmes à l’éviter – i.e. confinement dans la sphère domestique –, la subir voire la cultiver – promotion sociale d’une image de féminité faisant pièce avec celle du virilisme – (cf. chapitre I). Ainsi les sortantes sont-elles socialement encouragées – ou plutôt socialement encouragées *par les hommes* étant entendu qu’ils dominent également le champ symbolique – à ne pas pratiquer l’espace public seules, d’autant plus qu’il se fait tard et sombre, alors même que la sphère domestique est statistiquement plus dangereuse⁷⁴⁴. La position du géographe bordelais Yves Raibaud nous semble assez pertinente en la matière⁷⁴⁵. Dès lors, la tentation d’un nivellement de la dimension sexuée des sorties récréatives nocturnes n’est pas loin. Mais le collectif de sociologues et politistes lillois Candela nous en prévient au contraire, rappelant notamment que le rapport à l’espace urbain nocturne chez les femmes est bien différent de celui des hommes⁷⁴⁶. Ainsi et au-delà de l’éclairage, la manière de pratiquer l’espace-temps urbain nocturne peut encore être affectée par ce que Luc Gwiazdzinski désigne comme « l’absence de témoins ou l’isolement social.⁷⁴⁷ » Premièrement, les entretiens réalisés auprès des habitantes des hypercentres ont mis en évidence que la présence humaine polarisée essentiellement par les lieux récréatifs nocturnes constituait pour elles très souvent – et peut-être même avant l’éclairage – un facteur de réassurance⁷⁴⁸ :

⁷⁴² « L’homme n’est pas nyctalope. 90% des informations que nous percevons passant par le canal visuel, il est normal que les ténèbres nous laissent plus désarmés avec des problèmes spécifiques : perte d’acuité visuelle, perte de la vision centrale, perturbation du sens stéréoscopique, perte de la vision des couleurs, sensibilité plus forte aux contrastes et à l’éblouissement, augmentation des défauts de vision, perte de l’appréciation des distances et de la notion de vitesse. » (GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l’Aube, p. 33)

⁷⁴³ « L’éclairage modifie l’apparence d’une scène visuelle, mais les connaissances actuelles en psychologie de la perception incitent à renoncer à une perspective physicaliste qui associerait strictement la caractérisation photométrique d’une scène avec sa perception visuelle. La perception visuelle n’est en effet pas un enregistrement passif d’un flux d’informations objectives : elle met en jeu par exemple des processus de sélection perceptive, de reconnaissance globale des formes (gestalt) et d’anticipation permettant de compléter les informations visuelles masquées par des effets de perspective ou d’éclairage. Ces processus relèvent d’une construction active de la part de l’individu qui perçoit en attribuant aux éléments sensibles une signification formelle, mais aussi sociale, affective et symbolique. » (MOSSER S., 2005, « Les configurations lumineuses de la ville la nuit : quelle construction sociale ? », *Espaces et sociétés*, 2005/3, n°122, pp. 167-186)

⁷⁴⁴ « C’est pourtant dans l’espace privé constitué du couple, de la famille et des proches, que se produisent la majorité des violences physiques et sexuelles envers les femmes (ENVEFF, 2000). » (CANDELA, 2017, « Pour une sociologie politique de la nuit. Introduction », *Cultures & Conflits*, vol. 105-106, n°1/2017, pp. 7-27)

⁷⁴⁵ « L’« allant de soi » (Taken for granted, Garfinkel, 1987) voudrait que certaines parties de la ville, en particulier la nuit, soient plus dangereuses pour les femmes que pour les hommes [...] alors qu’en réalité, une grande majorité des agressions qui y sont commises concernent les hommes, à la fois agresseurs et victimes. Ainsi, le sentiment d’insécurité chez les femmes, relèverait d’une projection erronée de leur plus grande vulnérabilité, devenue une évidence à leurs yeux comme à ceux des hommes. En termes d’agressions, celles exercées envers les femmes (et les gais), si elles sont pourtant peu nombreuses sur l’espace public, restent bien réelles. Cependant elles ne se traduisent en général que par des incivilités, qu’il convient de distinguer des agressions physiques (attouchements, coups, viols). Ainsi, ce lieu commun qui veut que les femmes soient en plus grand danger que les hommes dans la rue et que semblent partager les agents de sécurité et la police, n’est pas justifié. Croire à l’incapacité des femmes à se promener seule dans la rue procède d’une anomalie de jugement au regard de l’égalité femmes/hommes et constitue un frein à la nécessaire réflexion visant à établir une justice spatiale genrée dans les espaces publics urbains [...]. » (RAIBAUD Y. (contrib.), 2011, « L’Usage de la ville par le genre - les femmes. Quai de Paludate », rapport de l’Agence d’Urbanisme de Bordeaux et du laboratoire ADES, pp. 99-115)

⁷⁴⁶ « La nuit ne changerait donc rien pour les femmes ? Ce n’est pas ce qui ressort des entretiens : pour les femmes interrogées, les déplacements nocturnes s’accompagnent de changement dans leurs ressentis et dans leurs pratiques de l’espace urbain. Les trajets peuvent par exemple être modifiés de nuit, afin d’éviter des rues peu fréquentées. « Je vais être un peu stratégique quand même. La nuit, je préfère prendre les grands axes », explique Mathilde, 25 ans. » (CANDELA, 2017, « Pour une sociologie politique de la nuit. Introduction », *Cultures & Conflits*, vol. 105-106, n°1/2017, pp. 7-27)

⁷⁴⁷ GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l’Aube, p. 33.

⁷⁴⁸ Ce qui rejoint le constat d’Yves Raibaud à propos notamment des discothèques : « L’intérieur des boîtes apparaît aux yeux des femmes accueillant et protégé, au même titre que le trottoir, quand il est surveillé par les portiers et où coexistent les fumeurs, les piétons et les

« Ici, c'est plus sûr que certains endroits... les bars ferment à 2h, y'a toujours les barmen... donc ça déjà, ça aide, jusqu'à 20h y'a le buraliste qui est juste en dessous, bah j'le connais, il va... après euh... y'a toujours du monde et finalement, ça rassure énormément, plutôt qu'une rue où y'a personne... là... » F, 18 ans, étudiante, Rennes

« Sur le coup, j'me dit "qu'est-ce que tu veux qui m'arrive ?" mais d'un côté, j'traîne pas, j'prends pas les petites ruelles... souvent j'prends [...] toutes les rues où y'a du monde... » F, 22 ans, étudiante, Caen

« Bah encore comme j'habite sur le Port, c'est des grandes artères... moi j'pense qu'il faut prendre heu, où y'a toujours du monde quoi, faut éviter les petites ruelles... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

« Y'a de la lumière, c'est éclairé, et finalement y'a du monde donc euh... Voilà, je serais toute seule au milieu d'une rue, peut-être que j'aurais peur, le fait d'être dans un endroit fréquenté euh... » F, 35 ans, avocate, Rennes

Parce que les commerces récréatifs nocturnes polarisent l'essentiel des sortants en leur sein – terrasses comprises – ou dans l'espace public voisin (cf. supra), on comprend dès lors que les espaces périphériques déserts car dépourvus de tels lieux soient généralement facteurs d'anxiété pour les sortantes, et dès lors souvent évités par elles. Mais au-delà de l'absence de sortants – voire de la police⁷⁴⁹ –, c'est encore la méconnaissance de certains espaces ou leur dangerosité représentée qui est parfois avancée par les entretenues tel un vecteur d'anxiété et débouche sur l'évitement, en opposition aux espaces connus et éprouvés au cours du temps :

« J'ai toujours vécu en pur centre-ville. C'est-à-dire que j'ai habité rue Basse, vraiment au tout début, à l'entrée de la rue Basse, j'ai vécu rue Froide, et rue Écuyère, c'est pour ça, y'a vraiment pas loin, y'a toujours du monde, donc au final, on se sent pas... [...] Si, y'a un endroit que j'éviterai, mais bon, j'ai une copine qui l'a fait pendant des années et... ça a jamais gêné, c'est traverser la fac en pleine nuit. Voilà. [Pourquoi ?] Pourquoi ? Parce que, on a entendu plusieurs histoires, voilà, des faits divers, des gens qui ont pu avoir des soucis en... en pleine fac, parce que justement pour le coup, c'est vraiment un endroit qui est isolé... c'est-à-dire que vraiment, y'a personne, y'a pas de voiture, y'a... en week-end en tout cas y'aura vraiment pas de monde, parce que les gens sont rentrés chez eux, donc c'est vraiment des endroits isolés ouais, trop isolés pour moi... » F, 30 ans, institutrice, Caen

Surtout et dans la continuité des constats posés précédemment (cf. chapitre I), la présence spécifiquement masculine de sortants dans l'espace public a régulièrement fait l'objet de discours réprobateurs chez les entretenues, en raison de l'anxiété que leurs comportements potentiellement agressifs engendraient :

« Bah déjà en tant que filles on se fait aborder tout le temps... dans la rue, il suffit qu'on soit en talons et alors là... on peut pas croiser un groupe de mec sans qu'ils nous parlent. Si on est pas en talons, on peut espérer un petit peu passer inaperçue (rire gêné), mais y'a même des gens qui nous appellent depuis les fenêtres... » F, 23 ans, étudiante, Caen

Si la présence essentiellement masculine dans l'espace public génère souvent l'anxiété et donc l'évitement chez les sortantes, cette anxiété est parfois associée à des espaces – tels que le Port à Caen et la rue Saint-Michel à Rennes – voire à des moments spécifiques – fin de nuit récréative –, aussi bien chez les hommes que chez les femmes d'ailleurs :

« Y'a l'Entrepôt, y'a le Mac'Allister sur le Port, mais on aime pas trop aller sur le Port, parce que c'est... pas la même population [...] c'est des fois un peu chaud... » F, 26 ans, étudiante, Caen

« À Rennes, il a toujours été question de la fameuse rue de la Soif, elle a toujours été présente... toujours, et, dans un sens négatif, [...] rue de Saint-Malo, c'est ça, "attention, rue de Saint-Malo, heu...faut jamais y'aller, c'est..."... » F, 54 ans, art-thérapeute, Rennes

« On évite de toute façon... les lieux qui peuvent être trop... dangereux disons... la rue de la Soif notamment hein... à partir d'une certaine heure... [...] être serré au milieu de... la gerbe et la pisse j'ai envie de dire... nan, c'est plus pour moi ouais... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

« Ça s'envenime très rapidement à ces heures-là [...] à cette heure-là faut faire profil bas... » H, 35 ans, technicien territorial, Caen

Ainsi et sans réelle différenciation de sexe, l'éclairage des hypercentres récréatifs nocturnes constitue un facteur de réassurance pour les sortants. Par contre, la présence d'autrui – en tant que témoin voire défenseur

prostituées. » (RAIBAUD Y. (contrib.), 2011, « L'Usage de la ville par le genre - les femmes. Quai de Paludate », rapport de l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux et du laboratoire ADES, pp. 99-115)

⁷⁴⁹ « Ces sentiments différenciés entre les hommes et les femmes sont aussi révélés par des catégories de perceptions différentes. L'exemple de la présence policière est significatif. Les étudiants jugeant la police "pas assez présente" sont exclusivement des femmes [...]. Ceux qui parlent d'une police "trop présente" sont à plus de 50% des hommes. » (PASQUET A., 2008, Pratiques nocturnes des étudiants à Caen : logiques et effets des pratiques sociales et des fréquentations spatiales des étudiants dans le centre-ville de Caen, la nuit, mémoire de Master I en géographie, ROUAULT R. (direction), Université de Caen Basse-Normandie, 213 p.)

potentiel – apparaît tel un critère plus spécifiquement féminin, engendrant la réassurance des sortantes. Cette présence humaine diminuant l'heure passant (cf. supra), les sortantes se font en ce sens moins nombreuses encore (cf. supra, figures n°116 et 117) et les hypercentres récréatifs nocturnes, globalement toujours plus masculins.

En sus de cette division sexuée des sorties récréatives nocturnes au sein des hypercentres de Caen et Rennes, interrogeons maintenant la seconde variable qualitative renseignée au cours de l'observation de terrain, celle de l'âge des sortants. Nous le mettons en évidence précédemment à l'échelle notamment nationale, les sorties récréatives nocturnes sont fortement investies à la fois idéellement et pratiquement au cours de la période de la jeunesse, celles-ci constituant le moyen de mettre temporairement de côté un sentiment d'incertitude quant à l'avenir mais aussi de dépasser ce dernier en permettant sociabilités et expérimentations notamment entre pairs (cf. chapitre I). Ainsi semble-t-il logique de constater l'hégémonique présence des 18-24 ans⁷⁵⁰ parmi les sortants repérés lors des différentes sessions d'observation de terrain, aussi bien à Caen qu'à Rennes (cf. infra, figures n°118 et 119).

Dans le cas normand, les jeunes majeurs représentent en effet entre environ deux tiers – le samedi – et sept huitièmes – le jeudi – des sortants, le vendredi constituant un cas intermédiaire. Inversement, mineurs et quarantennaires au moins apparaissent extrêmement minoritaires parmi ceux qui s'adonnent aux sorties récréatives nocturnes de fin de semaine, représentant respectivement quelques sortants sur cent le vendredi – voire le jeudi – et autant le samedi – voire le vendredi. Se visibilisent ici sans doute les conséquences de l'interdiction de vendre de l'alcool aux personnes âgées de moins de 18 ans au sein des débits de boissons (cf. chapitre VII), mais aussi le choix privilégié des sorties dites culturelles ou réalisées dans la sphère domestiques l'âge avançant (cf. chapitre I). La tranche d'âge intermédiaire composée des 25-39 ans⁷⁵¹ apparaît également intermédiaire au niveau de la part qu'elle représente parmi l'ensemble des sortants. En effet, les jeunes adultes représentent entre un sortant sur huit – le jeudi – et près d'un sortant sur trois – le samedi –, le vendredi constituant là encore un cas intermédiaire. Somme toute, un progressif vieillissement des sortants s'effectue à mesure de l'avancée dans la semaine, les adultes gagnant en valeur relative – mais aussi absolue – quand les jeunes majeurs qui restent les plus nombreux perdent en représentativité et les mineurs ne sortent plus le samedi (cf. infra, figure n°118).

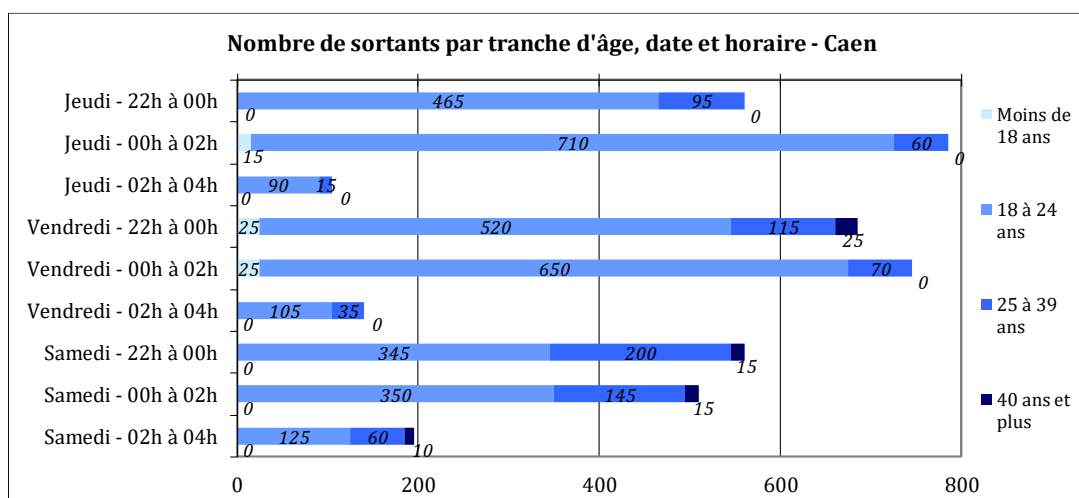


Figure 118 – Nombre de sortants par tranche d'âge, date et horaire à Caen (réalisation É. Walker, 2015)

Dans le cas de Rennes, l'hégémonie des jeunes majeurs apparaît relativement moins évolutive qu'à Caen, les 18-24 ans représentant près de trois sortants sur quatre les soirées récréatives du jeudi, vendredi et samedi (cf. infra, figure n°119). De même, si la faible proportion de sortants d'au moins 40 ans est comparable à celle

⁷⁵⁰ Tranche d'âge indicative puisque constituée sur la base d'observations (cf. supra), il s'agit ici de désigner plus généralement les jeunes majeurs, qui seront d'ailleurs indifféremment dénommés comme tels dès lors.

⁷⁵¹ Comme esquissé à propos des 18-24 ans (cf. note de bas de page précédente), il s'agit ici d'embrasser par cette tranche les sortants d'âge un peu plus avancé et qualifiables de « jeunes adultes ».

repérée dans le cas normand – i.e. quelques sortants sur cent –, celle-ci est assez homogène entre le jeudi et le samedi, déclinant systématiquement l'heure passant. S'agit-il là des conséquences de l'exceptionnalité et du caractère aussi culturel des Bars en Trans', qui attirent dès lors aussi des mélomanes de tout âge, fut-ce un jeudi ? Du point de vue des mineurs, leur présence extrêmement faible comme à Caen semble davantage polarisée par le jeudi que le vendredi – S'agit-il là des conséquences de leur regroupement préférentiel en dehors de l'hypercentre récréatif nocturne mais non loin, place du Parlement de Bretagne (cf. infra) ? –, le samedi étant toujours délaissé. Enfin, la part des jeunes adultes parmi l'ensemble des sortants augmente comme à Caen entre le jeudi et le vendredi, de même qu'entre le vendredi et le samedi, quoique dans une moindre proportion.

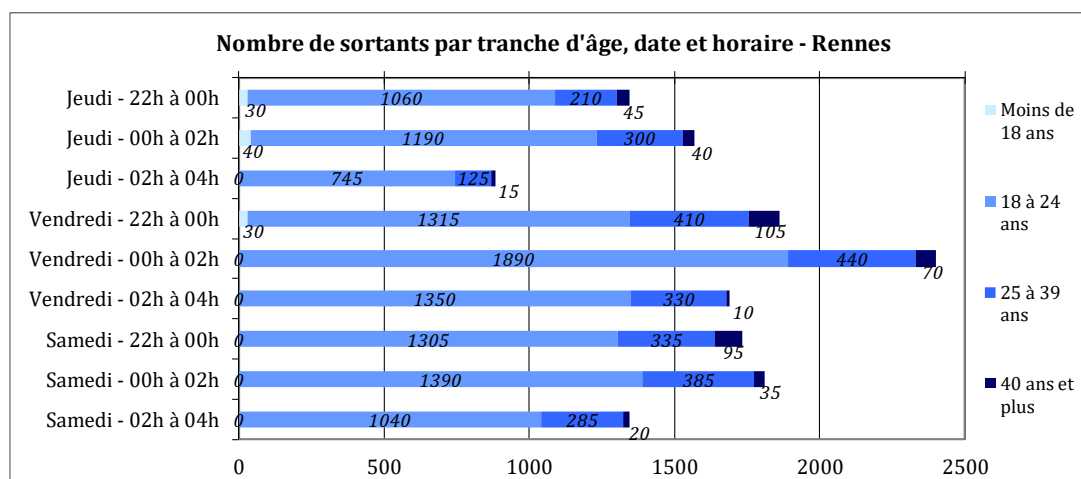


Figure 119 – Nombre de sortants par tranche d'âge, date et horaire à Rennes (réalisation É. Walker, 2015)

La sortie récréative nocturne étant vécue comme un temps opposable au temps contraint quotidien notamment professionnel (cf. chapitre I), cette évolution des âges des sortants l'heure et la semaine avançant est sans doute à mettre d'abord en rapport avec la part supérieure d'actifs occupés parmi les adultes – jeunes ou moins jeunes – en comparaison des jeunes majeurs ou des mineurs – scolarisés encore pour bonne part⁷⁵². En d'autres termes, les actifs occupés d'âge souvent plus avancé tendraient à attendre la fin de leur semaine de travail pour sortir le soir mais encore à limiter leur temps de sortie afin d'éviter la fatigue du lendemain lors de leur activité. Parce que les études constituent également un impératif du lendemain (cf. chapitre I), la diminution relative de la part des jeunes majeurs au cours de la fin de semaine est sans doute davantage imputable au fait que le jeudi soit le jour de la semaine institué de longue date – aussi bien à Caen qu'à Rennes⁷⁵³ – tel le jour privilégié de sortie récréative nocturne chez les étudiants, retour le vendredi chez les parents encore fréquent⁷⁵⁴ oblige si l'on suit le sociologue Yves Bonny⁷⁵⁵. Cette polarisation temporelle des sorties récréatives nocturnes autour du jeudi chez les étudiants et du vendredi chez les actifs a par ailleurs déjà

⁷⁵² La proportion d'élèves ou d'étudiants parmi les 15-24 ans n'étant pas disponible au sein des différentes données issues du recensement des populations réalisé pour 2013 par l'INSEE, on peut inférer cette assertion en creux et comme suit : si 79,7% des 25-54 ans sont des actifs occupés en 2013, seuls 30,4% des 15-24 ans le sont également, les élèves comme les étudiants étant catégorisés comme inactifs par l'INSEE (cf. chapitre II).

⁷⁵³ « J'ai été étudiant à Caen entre 1976 et 1978, explique Luc Sheppard, 57 ans. À l'époque, on faisait la fête dans le bas du Gaillon. C'était déjà le jeudi soir... » (Ouest France, publié le 17 juin 2015). Dans le cas Rennais, l'on peut citer par exemple le reportage sur les nuits récréatives étudiantes du jeudi soir paru dès 1996 sur France 3 Rennes (DARRAUX C. (réal.), GICQUEL R. (prés.), MORTAMET A., 1996, « Rennes nocturne, avant une heure du matin, les bars », Couleurs pays samedi, En flânant..., 3 minutes et 3 secondes, consulté en janvier 2018 ; <http://www.ina.fr/video/RXC07028702/rennes-nocturne-avant-une-heure-du-matin-les-bars-video.html>).

⁷⁵⁴ « Ainsi, 27 % des étudiants décohabitants reviennent dormir chez leurs parents au moins deux à trois week-ends par mois (58 % des étudiants décohabitants âgés de moins de 20 ans). » (Observatoire de la Vie Étudiante (OVE), 2017, OVE INFOS. Panorama 2016. Conditions de vie des étudiants, n°34, 12 p.)

⁷⁵⁵ « L'importante proportion d'étudiants résidant à Rennes, et notamment d'étudiants originaires de communes extérieures à la ville, se traduit par un partage de la semaine en deux temps : le temps des études et celui du retour dans la commune d'origine. En conséquence, le jeudi soir constitue pour beaucoup d'étudiants le dernier soir passé dans la ville universitaire, et il est devenu au fil du temps le point d'orgue de la semaine, le moment de soirée étudiante et de sortie privilégié. » (BONNY, Y., 2010, « Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives », cahier ESO n°30, p. 82.)

été mise en évidence par d'autres travaux⁷⁵⁶, quoique la présence toujours fortement majoritaire des étudiants le vendredi et le samedi (cf. supra, figures n°118 et 119) ait également été constatée au-delà de Caen et Rennes⁷⁵⁷.

Ce constat rejoint également les tendances tirées de l'exploitation des questionnaires renseignés par les habitants des hypercentres de Caen et Rennes (cf. infra, figure n°120). En effet, les répondants de 18 à 24 ans notamment étudiants privilégient très distinctement le jeudi comme jour de sortie récréative privilégié, mais l'associent aussi au vendredi et au samedi – peut-être ces deux modalités préférentielles concernent-elles d'ailleurs respectivement les jeunes majeurs ayant décohabité « pour la semaine » de ceux qui l'ont fait plus définitivement. Inversement, les jeunes majeurs délaissent les sorties effectuées en début de semaine, mais aussi le vendredi uniquement. Quant aux 25-64 ans plus majoritairement actifs, les jours privilégiés de sortie récréative nocturne sont le vendredi et samedi – les deux cumulés la plupart du temps, l'un ou l'autre sinon – , en opposition au reste de la semaine, travaillé. Finalement, seuls les retraités d'au moins 65 ans seraient surreprésentés parmi ceux qui sortent également en début de semaine. La surreprésentation des jeunes majeurs polarisée notamment par la nuit du jeudi au vendredi, la présence de jeunes adultes essentiellement concentrée les soirées du vendredi et samedi, ainsi que la relative absence des séniors au cours des sessions d'observation – effectuées en fin de semaine – sont donc, au-delà des motifs de sortie récréative nocturne (cf. chapitre I), à rapporter aussi principalement à la position différentielle des sortants dans la division sociale du travail.

⁷⁵⁶ « La fin de semaine commence semble-t-il le jeudi soir pour les étudiants et le vendredi soir pour les actifs. » (BUHAGIAR P. & ESPINASSE C., 2004, *Les passagers de la nuit : vie nocturne des jeunes. Motivations et pratiques*, Paris, L'Harmattan, 169 p.)

⁷⁵⁷ « Les étudiants restreignent leurs sorties en semaine et sortent le vendredi soir et le samedi soir. » (FREYSSINET-DOMINJON J. & WAGNER A.-C., 2003, *L'alcool en fête : Manières de boire de la nouvelle jeunesse étudiante*, Paris, L'Harmattan, 273 p.)

Sociographie des jours préférés de sortie récréative nocturne		Sociographie des jours préférés de sortie récréative nocturne							
		surtout le jeudi	surtout jeudi plus vendredi ou samedi	surtout jeudi, vendredi et samedi	surtout vendredi	surtout vendredi et samedi	surtout samedi	dimanche, lundi, mardi ou mercredi	sorties hétérochroniques
Sexe	homme	0,2	-0,3	-0,2	-0,2	1,8	1,0	-1,1	-1,2
	femme	-0,3	-0,7	0,7	-0,3	1,9	0,6	-1,2	-0,7
Âge	18-24	1,5	0,2	1,1	-1,1	0,2	-0,1	-1,4	-0,4
	25-34	-0,6	-0,6	0,4	0,2	1,9	0,7	-1,1	-0,9
	35-49	-0,9	-0,7	-0,2	0,5	1,9	0,8	-1,1	-0,4
	50-64	-0,9	-0,7	-0,3	0,2	2,3	0,2	-0,3	-0,5
	65 et plus	-0,7	-0,4	-0,7	-0,4	-0,1	1,4	1,7	-0,7
PCS	ACE	-0,7	-0,2	-0,7	1,4	1,4	-0,7	-0,7	-1,1
	CPIS	-0,9	-0,6	0,7	0,2	1,8	0,7	-1,2	-0,6
	PI	-0,6	-0,6	0,3	0,3	1,2	1,2	-2,4	-1,5
	Empl./Ouvr.	-0,7	-0,3	-0,4	-0,3	2,2	0,7	-0,7	-0,4
	Chom./au foyer	-1,1	-1,6	-0,6	0,4	1,5	1,0	-1,1	-0,1
	Étudiant	1,9	-0,2	1,0	-0,8	0,1	-0,1	-1,2	-0,6
	Retraité	-0,9	-0,6	-0,6	-0,4	0,6	1,4	1,4	-0,9
Matrimonial & parental	Couple avec enf.	-1,0	-1,0	0,0	0,5	1,5	0,8	-1,1	-1,0
	Couple sans enf.	-0,8	-0,4	0,2	-0,2	2,0	0,8	-1,0	-0,7
	Collocation	2,3	-0,3	0,2	-0,3	0,2	-0,7	-0,3	-1,1
	Seul	0,5	-0,5	0,7	-0,7	1,4	0,8	-1,5	-0,7
	Seul avec enf.	-2,1	-2,1	-2,1	-0,7	1,4	-0,7	0,0	-2,1
Occupation	Propriétaire	-0,5	-0,9	-0,1	0,1	1,6	1,3	-0,4	-1,1
	Locataire	0,1	-0,3	0,7	-0,4	1,9	0,2	-1,5	-0,7
Ancienneté	Au moins 4 ans	-0,9	-0,9	0,0	0,2	1,6	1,4	-0,5	-0,9
	Entre 1 et 4 ans	0,0	-0,6	0,2	-0,3	2,2	0,1	-1,1	-0,5
	Moins d'un an	0,7	-0,1	1,0	-0,2	1,0	0,5	-1,7	-1,1
Quartier Caen	Écuyère	0,6	0,3	0,3	-0,9	2,0	-0,8	-0,9	-0,6
	Transition	0,1	-0,8	0,7	-0,1	1,9	0,3	-0,8	-1,2
	Port	-0,5	-1,2	-0,1	0,7	1,6	1,1	-0,7	-0,9
Quartier Rennes	Couronne	-0,7	-0,4	-0,1	-1,0	0,9	1,8	-2,0	-0,4
	St-Michel	-0,5	-0,9	0,6	0,3	1,2	1,4	-1,1	-0,9

Figure 120 - Sociographie des jours préférés de sortie récréative nocturne (données centrées-réduites) [NB : légende des valeurs : > 1 écart-type (bordeaux), [1;2[e.t. (rouge), [0.5;1[e.t. (rose), [-0.5;-1[e.t. (cyan), [-1;-2[e.t. (bleu), <-2 e.t. (bleu foncé)] (réalisation É. Walker, 2015)

Cette partition sociale des jours de sortie privilégiés a également émergé au cours des entretiens, au regard des sorties propres aux entretenus, mais aussi de celles des autres sortants, parlés par ces mêmes entretenus. L'institution du jeudi soir comme jour de sortie étudiantin privilégié y a été patente, à telle enseigne qu'elle deviendrait une sorte de rendez-vous entre pairs à ne manquer sous aucun prétexte chez les intéressés, comme le sous-entend cette jeune étudiante :

« Oui je sors, mais pas toute la nuit non plus (amusée)... nan pas trop tard, là en semaine, pas après minuit quoi... sauf le jeudi soir (rires) ! [Là tu sors un peu plus tard ?] Ouais, j'ai pas de limites... [Pourquoi le jeudi soir ?] Bah parce que c'est les soirées étudiantes et donc voilà... y'a plus d'ambiance, c'est... y'a plus de gens... voilà, la raison... » F, 18 ans, étudiante, Rennes

De même, l'hypothèse d'un vendredi – plus que d'un jeudi y compris à Caen pourtant – particulièrement prisé des mineurs a été véhiculée par plusieurs entretenus du fait des « soirées cartable » (cf. chapitre I) des lycéens qui aurait surtout lieu le vendredi :

« Et puis y'a les soirées cartables aussi, j'ai entendu parler de ça...[...] bah en fait ils vont en soirée avec leur cartable, et en fait leur cartable est rempli d'alcool... heu ouais, ils se réunissent chez quelqu'un... ouais chez les mineurs ouais, collégiens même... [...] oui j'le vois, quand c'était dans la rue Écuyère, c'était des élèves de seconde que je croisais donc... [...] Ouais, 16-17 ans, et j'en croisais plein le vendredi, c'était le vendredi...le vendredi j'ai vraiment l'impression qu'il y a la soirée des lycéens... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

« [Donc le binge drinking, c'est nouveau ?] Ah oui j'pense, enfin, nouveau, ça a bien... ça a bien un peu plus de 5 ans j'pense... parce que même les... les lycéens le faisait le vendredi soir, place du Parlement, là, ils le font plus, mais... [...] C'était les soirées où ils avaient les bouteilles de coca, des bouteilles de vodka... » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

Enfin, le poids des impératifs du lendemain a été particulièrement saillant, les sorties étant notamment chez les actifs repoussées aux soirées du vendredi et du samedi :

« La semaine ? Heu on est souvent en stage... Bah par exemple la semaine prochaine, j'suis du matin, j'me lève à 5h moins le quart... donc déjà que je me couche pas très tôt, j'me couche heu... vers 11h et demie... enfin j'm'endors vers 11h et demie. Pas plus tard, parce que sinon toute la semaine... enfin faut enquiller quoi... » F, 21 ans, étudiante, Caen

« Bah en fait j'ai ma colocataire elle a 28 ans, et tous ses amis ont tous une trentaine d'années, ils ont tous un travail depuis quelques années, et la semaine ils sont tranquilles, calmes, ils font leur vie, leur routine, machin, mais alors par contre le vendredi soir bah par contre c'est la débandade... » F, 22 ans, étudiante, Caen

« J'sais qu'y'a beaucoup de gens qui sont diplômés mais qui travaillent, qui ont aussi cette pression sociale de faire la fête malgré la... la vie active. [...] peut-être pas le jeudi, mais le vendredi, le samedi... » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen

« Bah, les actifs vont avoir plus tendance à sortir euh plus le week-end, alors que les étudiants c'est peut-être plus pendant la semaine. [...] Bah quand on vient au travail en lendemain de cuite, c'est bien une fois, deux fois, mais au travail on aimerait bien être frais, et on préfère sortir le week-end... » F, 25 ans, chômeuse, Rennes

« [Vous sortez quel jour, vous, plutôt ?] C'est rare que ce soit lundi, mardi, dimanche. Début de semaine heu... nan, et puis dimanche, avec le travail, nan c'est pas possible... si après on a un retard de sommeil dès le début de la semaine, après on est pas proactif durant la semaine... » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

À l'échelle de la nuit récréative maintenant, force est là encore de constater des disparités par âge chez les sortants. Nous l'avions précédemment relevé (cf. supra), passée l'heure de fermeture des bars « de jour », le nombre de sortants diminue fortement. Cependant, ce nombre semble diminuer inégalement entre sortants et au-delà de leur sexe (cf. supra), au niveau de leur âge. En effet, la proportion de jeunes adultes parmi l'ensemble des sortants caennais est toujours supérieure au cours des tranches horaires 22h-00h et 2h-4h par rapport à 00h-2h, quand, inversement, celle des jeunes majeurs est supérieure lors de ce dernier créneau en comparaison des deux premiers (cf. supra). Une hypothèse explicative de cette partition sur la tranche 22h-2h pourrait résider dans le fait que les jeunes adultes rentrent potentiellement plus tôt que les jeunes majeurs – en raison des impératifs professionnels du lendemain ou, toujours en lien avec le travail, parce qu'ils peuvent aussi être sortis plus tôt en « after work » (cf. supra) – et en tous cas moins longtemps, quand les seconds sortent plus longtemps et attendent pour la plupart la fermeture des bars « de jour » pour mettre un terme à leur sortie⁷⁵⁸. En ce sens et pour la tranche horaire 02h-4h, la proportion supérieure des 25-39 ans en comparaison de la période 00h-2h peut sans doute s'expliquer du fait que les jeunes majeurs sont proportionnellement plus nombreux que les jeunes adultes – ayant fait le choix de la sortie récréative nocturne – à mettre fin à leur nuit récréative avec la fermeture des bars « de jour ». C'est en tous cas ce que laissent entrevoir ces deux jeunes adultes caennaises qui n'hésitent apparemment pas à prolonger leurs sorties récréatives nocturnes au-delà d'1h :

« Pour moi l'idéal c'est plutôt... en début de soirée en appartement par exemple, boire un verre, discuter, tout ça heu... bah évidemment s'ambiancer un peu, et puis heu... soit rester dans l'appartement mais c'est pas ça que je préfère, j'préfère qu'on aille après dans un bar de nuit... de une à 3h du mat' en gros, parce que ce que j'aime bien dans une soirée festive c'est rencontrer d'autres personnes, justement, discuter avec d'autres gens, etc., et puis après si on est vraiment motivé, on continue jusqu'à 5 ou 6h, mais ça c'est un peu plus rare, et puis à Caen c'est pas... c'est pas l'idéal. Bah rarement, parce que du coup, les boîtes, y'en a pas énormément à Caen... » F, 26 ans, étudiante, Caen

« Souvent, dans les soirées qu'on peut faire, justement ça va souvent aller dans un bar jusqu'à 1 heure, ou trois heures effectivement, et après si on a envie de continuer euh à discuter, etc., de retourner dans un appart' de quelqu'un quoi... » F, 30 ans, institutrice, Caen

⁷⁵⁸ Cette assertion fait écho au constat dressé par des socio-anthropologues dans un cas parisien : « Entre la Happy Hour et 22h, la présence des plus âgés semble à nouveau dominante, et après 22h, ce sont les plus jeunes à leur tour qui semblent plus nombreux. [...] Il s'agit d'une réelle activité sociale, surtout pour les plus jeunes, en dessous de 26 ans, qui passent plus de deux heures dans un bar pour un tiers d'entre eux. Au contraire, les personnes entre 26 et 29 ans et celles de plus de 29 ans restent moins de temps. Majoritairement, elles restent entre une et deux heures. » (DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.)

Le cas breton apparaît similaire au cas normand pour la tranche horaire 22h-2h – soit une diminution de la part des jeunes adultes au sein de l'ensemble des sortants – mais en s'appliquant à la tranche horaire globale 22h-4h (cf. supra). Dès lors et au regard des hypothèses posées plus haut, la question de savoir si les jeunes majeurs rennais sortent plus longtemps – et en tout cas, après la fermeture des bars « de jour » – que leurs homologues caennais, et les jeunes adultes rennais, moins tard que les caennais, reste encore légitimement posée.

Au-delà des temporalités, c'est également entre espaces que peut se lire la division par âge des sorties récréatives nocturnes. En effet, les sortants pratiquent selon leur tranche d'âge différents types de lieux, mais également différents quartiers, comme à Caen, où les jeunes majeurs semblent pratiquer de manière privilégiée l'hypercentre historique quand les adultes y préfèrent le Port (cf. infra, figure n°121). En effet, seuls La Sambois, Le Marnie, La Gouape, voire Le Parquet, La Mémé, Le Chantier et Le Klub semblent accueillir régulièrement de jeunes adultes – et encore, très rarement plus que la moitié de leur clientèle – au sein de l'hypercentre historique, les autres établissements polarisant essentiellement – si ce n'est exclusivement – des sortants compris entre 18 et 24 ans et ce, tous jours et tranches horaires confondus. Inversement, seuls Le Cardiff Café, Le Palais, Le Mac'Allsiter, Le Paris – situés du côté ouest du bassin Saint-Pierre sur le Port – ainsi que Le Grenier – dans le quartier du Vaugueux – attirent des sortants d'au moins quarante ans, essentiellement le samedi. Dans la même logique, ces mêmes établissements, de même que Le 4.21, Le Belfast, Le Vibrato, Le Sélect, Le Frozen Bar, Le Valet de Coeur ou L'Entrepôt – situés également au sein du quartier du Port – polarisent une part non négligeable de jeunes adultes, qui composent même parfois l'intégralité de leur clientèle. Il existe pour autant entre ces deux quartiers pourtant fortement distingués symboliquement (cf. infra) des flux de sortants, l'augmentation du nombre de sortants au sein des commerces récréatifs du quartier du Port le samedi approchant n'empêchant pas la présence toujours non négligeable des jeunes majeurs, dont une partie est très probablement composée de 18-24 ans ayant pratiqué les bars « de jour » de l'hypercentre historique avant de se rendre sur le Port et dans ses bars « de nuit » et discothèques pour continuer leur nuit récréative. Enfin, notons la localisation des quelques sortants très vraisemblablement mineurs, qui privilégient l'espace public de la rue Écuyère voire des places Malherbe et Saint-Sauveur, mais aussi pratiquent les terrasses de rares commerces récréatifs situés au nord de l'hypercentre historique – ce qui est tout-à-fait légal pourvu qu'aucune boisson alcoolisée ne leur soit alors servie (cf. chapitre VII).

Parts des sortants par tranche d'âge les 28, 29 et 30 novembre 2013 à Caen



Figure 121 - Nombres et parts des sortants par tranche d'âge, jour et horaire lors de la session d'observation de terrain à Caen (réalisation É. Walker, 2015)

À Rennes, la répartition géographique des sortants selon leur âge est plus difficilement lisible, en raison notamment de la densité des commerces récréatifs et du nombre de sortants au sein d'un périmètre limité. On peut cependant constater un certain rajeunissement des sortants à mesure que l'on se situe de plus en plus au sud-ouest de l'hypercentre, les sortants âgés d'au moins 25 ans pratiquant semble-t-il de manière privilégiée Le Gwen Ha Du, Le Bistrot qui le joute, ainsi que L'Absinthe et Le Saint-Louis non loin – plus marginalement Le Zinc, Le Bistrot Leperdit, Le Jockey et La Nouvelle – en début de nuit récréative le vendredi et le samedi, quand les rares mineurs repérés l'ont été au niveau de la place des Lices (cf. infra, figure n°122) – ce qui n'empêche pas leur polarisation fréquente et exacerbée le vendredi soir au sein de la place du Parlement de Bretagne proche mais non comprise dans l'hypercentre tel que défini ici⁷⁵⁹. Surtout, les groupes de sortants exclusivement constitués de jeunes majeurs ont tous été localisés au niveau de cette même place et surtout du Haut des Lices, tandis que les sortants observés plus au nord ainsi qu'à l'est sont toujours mixtes en termes d'âge, les commerces polarisant les sortants de quarante ans et plus polarisant également bon nombre de jeunes adultes. Ces derniers semblent privilégier en sus des établissements précédemment cités à propos des sortants d'âge plus avancé ainsi que des place et rue Saint-Michel Le Bis'Trop, L'Évènement, Le Parvis, Le Chardon, Les 6 Nations ainsi que Le Kyle.

⁷⁵⁹ « [...] les jeunes sortent pour vraiment boire quoi. Ils peuvent boire des boissons très fortes, et, dans la rue, ils se trimballent beaucoup avec des bouteilles... d'alcool fort dans des bouteilles plastiques... donc voilà, y'a ça. [...] j'ai vu beaucoup euh... Place du Parlement de Bretagne... à un moment donné, les jeunes se rassemblaient là, mais des jeunes... plutôt lycée quoi ! Ou tous jeunes étudiants... » F, 35 ans, avocate, Rennes. Cette pratique et sa localisation nous ont été confirmées par la responsable de la Mission Jeunesse à la Ville de Rennes, le chargé de mission Nuit des 4 Jeudis au sein du même service et la chargée de l'actualisation de la charte rennaise de la vie nocturne (cf. chapitre VIII) au sein d'un autre service municipal, interviewés le 10 novembre 2015.

Parts des sortants par tranche d'âge les 5, 6 et 7 décembre 2013 à Rennes



Figure 122 - Nombres et parts des sortants par tranche d'âge, jour et horaire lors de la session d'observation de terrain à Rennes (réalisation É. Walker, 2015)

À l'image d'autres variables non inférables à partir d'une observation strictement visuelle (cf. supra), l'origine géographique des sortants n'a pu être déterminée lors de la phase de terrain. Cependant, le recours aux questionnaires et entretiens réalisés auprès des habitants des hypercentres nous permet d'avancer que la majorité des sortants récréatifs nocturnes pratiquant l'hypercentre y habitent également. En effet, plus d'un répondant au questionnaire sur deux – 51,5% – a déclaré sortir préférentiellement pour se divertir le soir au sein du quartier où il habitait – soit au sein de l'hypercentre historique ou du Port à Caen et de l'hypercentre à Rennes (cf. chapitre V) –, et même un sur dix au sein de sa rue si ce n'est en bas de son immeuble – respectivement 4,6 et 5,1% (cf. infra, figure n°123)⁷⁶⁰. Inversement, les habitants des hypercentres sortant en dehors de leur quartier sont plus rares, un sur sept environ – 14,6% – se récréant au sein d'un autre quartier de Caen ou Rennes et près d'un sur six – 16,0% – en dehors de ces villes. Enfin, un répondant sur dix déclare indifféremment sortir pour se récréer le soir à toutes ces échelles précédemment citées.

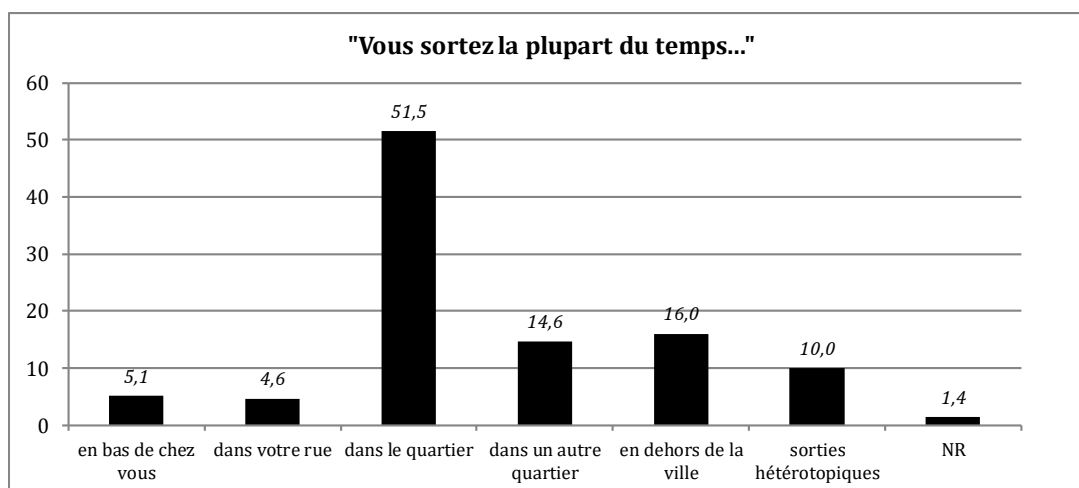


Figure 123 – Lieux préférés de sortie déclarés par les répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015)

Cette tendance apparaît au regard de la dimension sociale des échelles de sortie récréative nocturne telle une sorte d'invariant sociologique. En effet, seuls les répondants de plus de 65 ans semblent déroger à la figure de l'habitant de l'hypercentre pratiquant préférentiellement les lieux de sortie récréative nocturne compris en son sein (cf. infra, figure n°124).

Sociographie des échelles de sortie récréative nocturne	homme	femme	Âge					PCS					Matrimonial & parental				Occup. Ancienneté							
	Sexe		18-24	25-34	35-49	50-64	65 et plus	AGE	CPIS	PI	Empl./Ouvr.	Chom./au foyer	Étudiant	Retraité	Couple avec enf.	Couple sans enf.	Collocation	Seul	Seul avec enf.	Propriétaire	Locataire	Au moins 4 ans	Entre 1 et 4 ans	Moins d'un an
sorties au bas de l'immeuble	-0,7	-0,6	-0,6	-0,6	-0,5	-0,9	-1,3	-0,9	-0,5	-0,8	-0,4	-0,7	-0,7	-1,6	-0,8	-0,6	-0,7	-0,7	-1,0	-0,7	-0,6	-0,8	-0,6	-0,6
sorties dans la rue	-0,7	-0,6	-0,5	-0,5	-0,7	-1,0	-1,3	-0,7	-0,6	-0,5	-0,6	-0,5	-0,5	-1,8	-0,7	-0,6	-1,1	-0,6	-1,6	-0,8	-0,5	-0,8	-0,6	-0,6
sorties dans le quartier	1,9	2,0	1,9	2,0	2,0	1,7	0,9	1,5	2,0	2,0	1,9	1,9	1,9	1,1	1,7	2,0	1,6	1,9	1,4	1,9	1,9	1,9	2,0	1,9
sorties hors quartier	0,2	-0,3	-0,2	-0,3	-0,1	0,0	0,5	-0,3	-0,2	-0,2	-0,4	-0,2	0,0	0,3	0,0	-0,1	0,2	-0,2	0,2	0,0	-0,1	0,2	-0,2	-0,2
sorties en dehors de la ville	-0,7	-0,5	-0,8	-0,7	-0,6	-0,5	0,5	-0,9	-0,6	-0,5	-0,7	-0,7	-0,7	-0,1	-0,7	-0,5	-0,9	-0,6	-1,0	-0,4	-0,7	-0,5	-0,6	-0,7
sorties hétérotopiques	0,0	0,1	0,1	0,1	-0,1	-0,3	0,7	-0,4	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,3	-0,3	0,0	-0,2	0,2	0,2	0,0	0,1	0,1	0,0	0,2

Figure 124 - Sociographie des échelles de sortie récréative nocturne (données centrées-réduites) [NB : légende des valeurs : > 1 écart-type (bordeaux), [1;2[e.t. (rouge), [0,5;1[e.t. (rose), [-0,5;-1[e.t. (cyan), [-1;-2[e.t. (bleu), <-2 e.t. (bleu foncé)] (réalisation É. Walker, 2015)

⁷⁶⁰ Proportion qui se vérifie en creux et dans le cas de Rennes par la proportion de sortants exogènes pratiquant l'hypercentre. En effet, si « 30% des jeunes habitent hors de Rennes et viennent y faire la fête » (« Evaluation du dispositif Noz'ambule – la présence au cœur de la fête pour une prévention efficace des comportements à risques », Rapport d'évaluation final remis par le Centre d'Information Régional sur les Drogues et Dépendances (CIRDD) – Bretagne au Fonds d'expérimentations pour la Jeunesse dans le cadre de l'appel à projets AP2-149 lancé en novembre 2009 par le Ministère en charge de la Jeunesse, avril 2012, 55 p.), c'est bien que 70% d'entre eux habitent le centre-ville – le dispositif Noz'ambule se déployant uniquement sur le centre-ville de Rennes et surtout dans l'hypercentre (cf. chapitre VIII).

Une fois la division sociale des espaces et temporalités de sortie récréative nocturne décrite dans les cas des hypercentres de Caen et Rennes, reste encore à appréhender à une échelle fine les différents rapports sociaux qui la (re)produisent ou au contraire, tendraient à la reconfigurer. C'est ce que nous souhaitons faire maintenant à l'aide d'éléments empiriques tirés des sessions d'observation de terrain, mais aussi des entretiens réalisés avec des habitants-sortants de ces hypercentres, dans une perspective à la fois compréhensive et attentive à la situation de ces rapports au regard de cette division sociale telle qu'instituée.

Chez ceux qui n'en sont pas relégués, l'appropriation surtout idéale des commerces récréatifs nocturnes : reproduction de l'institué et division sociale des espaces-temps de sortie

La localisation des différents sortants nous apparaît intimement liée à la géométrie des rapports sociaux des groupes en présence et individus les composant, se traduisant par des processus de relégation – plus que d'expulsion ou d'expropriation ici –, d'assignation mais aussi d'appropriation de l'espace matérialisant des rapports sociaux de domination, la reproduction de positions sociales mais aussi des tentatives d'émancipation (cf. Introduction générale). Nous traiterons ici de ces trois types de rapports sociaux et de leur dimension spatiale respective, à commencer par ceux qui caractérisent les sortants pratiquant les commerces récréatifs nocturnes.

Nous avons pu montrer que si la faible possession de capitaux économique ne diminuait pas tant la fréquence de sortie récréative nocturne, elle en reconfigurait le motif et notamment la localisation (cf. chapitre D). Aux sorties au sein de lieux dits « culturels » et en tous cas à l'entrée payante – soit la grande majorité des discothèques – ainsi qu'aux consommations onéreuses des commerces récréatifs nocturnes étaient en effet privilégiée par ceux qui étaient plutôt démunis en capitaux économiques la pratique des espaces domestiques ou publics, assortie de boissons achetées à moindre coût en grande surface essentiellement. Ce déplacement géographique, à partir du moment où il résulte d'une partition – ici économique – entre des groupes et est vécu plutôt négativement mérite d'être qualifié de relégation, traduisant un rapport social asymétrique entre individus relégués – dès lors dans une position de domination – et ceux qui produisent cette relégation – i.e. commerçants (cf. chapitre IV), qualifiables alors et au sein de ce rapport, de dominants. Cette position de dominant des commerçants vis-à-vis de certains sortants ne se décline pas uniquement sous le motif pécuniaire, mais également en matière de sexe. Comme on l'a esquissé dans les cas de Caen et Rennes, les hypercentres nocturnes apparaissent de plus en plus masculins à mesure que l'heure se fait plus tardive, c'est-à-dire à mesure que les bars « de nuit » et surtout les discothèques prennent de l'importance dans l'offre commerciale récréative nocturne. Les rapports sociaux sexualisés et en tous cas de séduction investissant fortement – et au moins idéalement – de tels lieux, l'impératif d'une certaine mixité homme/femme apparaît telle une condition nécessaire à la marchandisation de cette sexualisation en leur sein. Il apparaît alors relativement logique d'avoir pu constater des refus d'entrée au sein de certaines discothèques, tous prononcés à l'égard d'hommes – étant donné leur paradoxale domination numérique au sein des espaces-temps de sortie (cf. supra) – selon le motif désormais fameux de la « tenue correcte exigée⁷⁶¹ » que le ou les relégués n'auraient pas respecté. Cela étant, cette relégation ne semble pas toucher également les hommes si l'on suit Jean-Michel Deleuil⁷⁶² ou Éric Marlière⁷⁶³. Ainsi le géographe britannique Paul Chatterton met-il en évidence qu'au-delà

⁷⁶¹ « Si les pubs et les bars de nuit ne pratiquent qu'une sélection douce (par les prix, les ambiances...), les établissements dansants attirent les 18-25 ans de toutes les catégories sociales, que les exploitants trient par une sélection dure. Ils inventent pour cela la « tenue correcte exigée » de façon à justifier le regard que portera sur le client éventuel le Cerbère de service. C'est dans les années 1970 que naît ainsi le rituel du franchissement du seuil de l'établissement : le client sonne ou frappe à la porte, on le regarde, on le jauge ; la porte s'ouvre. Ou ne s'ouvre pas. Officiellement, le regard ne porte que sur le vêtement, censé dévoiler l'état d'esprit et la personnalité du client [...] » (DELEUIL J.-M., 1994, Lyon la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses Universitaires de Lyon, p. 88)

⁷⁶² « La sélection des clientèles, indispensable pour qu'une fréquentation soit vécue comme un privilège, exclut du loisir nocturne ceux dont le faciès, le vêtement, les pratiques ou la fortune ne correspondent pas aux critères fixés par les exploitants. » (DELEUIL J.-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 87)

⁷⁶³ « Pour la plupart des jeunes, se voir refuser l'accès à un café branché ou à une discothèque est vécu comme une humiliation. [...] La politique d'exclusion concerne d'ailleurs essentiellement ceux qui n'entrent jamais. Au sein de ce groupe marginalisé – quelle que soit la réputation de l'établissement –, nous retrouvons les jeunes des quartiers populaires aussi bien indésirables en discothèque que sur le marché du travail ou même

d'une présentation de soi symboliquement dépréciée, c'est aussi ce qu'elle impliquerait prétendument nécessairement – un caractère belliqueux dommageable à l'ambiance et à la sécurité de l'ensemble des clients – qui pousse les commerçants à adopter la politique sélective du « tenue correcte exigée », quitte à reléguer les sortants d'origine populaire⁷⁶⁴. Au-delà de la présentation de soi et de l'origine géographique des sortants, Luc Gwiazdzinski⁷⁶⁵ et Magdalena Jarvin⁷⁶⁶ insistent également notamment sur leur âge, condition minimale de leur entre-soi au sein desdits établissements. Enfin et assez récemment, la sélection serait non seulement assumée mais encore mobilisée dans certains établissements – notamment des discothèques – sous la forme de privatisations temporaires⁷⁶⁷ ayant la faculté de fidéliser les quelques sortants autorisés qui, se sentant privilégiés, tendent à devenir des habitués. Aussi bien la sélection sexuée des sortants à l'entrée de certaines discothèques se double-t-elle donc d'une sélection sociale, au sens où les attributs propres à chacun des groupes sociaux revêtent une dimension symbolique inégalement valorisée socialement et débouchent sur d'inégales possibilités d'entrée. Dès lors, les sortants dépourvus de capitaux symboliques, c'est-à-dire ne permettant pas à l'établissement de se distinguer de la concurrence, feraient l'objet d'une relégation au profit de ceux qui en sont dotés, participant dès lors à reproduire la stratification plus largement structurelle des groupes sociaux. En ce sens, les sortants potentiellement plus âgés, et en tous cas ceux dont l'*exis* vestimentaire et corporelle voire l'*ethos*⁷⁶⁸ viriliste (cf. chapitre I) risquent de perturber l'ordre institué – ou simplement de limiter la bonne marche économique de l'établissement – ont pu être relégués hors de tels établissements, au même titre que ceux qui ne peuvent pas se permettre d'y consommer, bars compris (cf. chapitre I). Cela étant dit, seul un entretenu a mentionné la sélection de la clientèle à l'entrée des discothèques, et encore, sans l'avoir subie lui-même :

« Moi j'suis plutôt dans un groupe de pote où on aime pas trop la discothèque, le profil des personnes, ouais ça doit se ressentir un petit peu quand... bah déjà, on va pas être sapé pour rentrer en discothèque quoi... bon si tu veux rentrer en discothèque, il faut un certain type de sape aussi mais... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

Les autres entretenus ne mentionnant qu'exceptionnellement ces établissements, sans doute peut-on avancer non pas tant que la relégation des sortants depuis les discothèques vers l'espace public ou domestique n'existe pas à Caen ou à Rennes mais que la clientèle de celles qui sont situées dans les hypercentres étudiés est principalement exogène, les entretenus hypercentraux ne s'y rendant pas. En dehors du point de vue de ceux qui la suscitent (cf. chapitre IV), la sélection vécue par les sortants dans le cas de Caen et Rennes mériterait à notre sens de faire l'objet d'une ethnographie spécifiquement dédiée, ce qu'ont pu réaliser d'autres chercheuses par ailleurs⁷⁶⁹.

de la société de consommation. » (MARLIÈRE É., 2009, « Les vertus libératrices de la fête. Violences ritualisées et compétitions masculines », *Agora débats/jeunesse*, n°53, pp. 44-45)

⁷⁶⁴ « Many door policies in central areas are encouraging an 'upgrading' of styles and appearances. Much of this upward drift is due to a number of perceived, yet extremely problematic, links between style and behaviour. As one city centre bar owner interviewed, commented: 'We do really push for reasonably smart dress purely because if people have made the effort to get dressed up they're not going to be causing trouble. They don't want to wreck their clothes'. Here, more exclusive venues use 'door pickers' in conjunction with bouncers to implement 'hyper-selective' style barriers. Such upgrading of door policies are generally attempts to sanitise consumer markets and price-out 'trouble' from the market. This has a number of implications for diversity and access, not least in relation to provision for poorer groups. » (CHATTERTON P., 2002, « Governing nightlife : profit, fun and (dis)order in the contemporary city », *Entertainment Law*, Vol.1, n°2, pp. 23-49)

⁷⁶⁵ « La ville la nuit est un espace-temps sous contrainte où la liberté de l'individu est limitée par le coût des loisirs, la ségrégation et la sélection à l'entrée d'établissements très typés. [...] On veut bien que tout le monde s'amuse mais on ne veut pas s'amuser avec tout le monde. La discrimination se fait par l'argent, le look, l'âge, la préférence sexuelle. » (GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, pp. 180-181)

⁷⁶⁶ « [La] sélection opérée par des videurs à l'entrée de certains bars [...] se fonde sur deux critères ; l'un subjectif (l'apparence et le comportement), et l'autre objectif (l'âge). » (JARVIN M., 2007, *Vies nocturnes : Sociabilité des jeunes adultes à Paris et à Stockholm*, Logiques sociales, Paris, L'Harmattan, 222 p.)

⁷⁶⁷ « Pour compliquer le tout, des soirées « privées » prennent parfois possession des lieux et vous excluent de fait. » (GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, p. 182)

⁷⁶⁸ Ces deux hellénismes sont empruntés à la sociologie bourdieusienne et peuvent être considérés comme toute extériorisation en actes de prédispositions héritées de socialisations antérieures – i.e. habitus – par un individu. Bourdieu écrit ainsi : « De même que l'*ethos* et le goût [...] sont l'éthique et l'esthétique réalisées, de même l'*exis* est le mythe réalisé, incorporé, devenu disposition permanente, manière durable de se tenir, de parler, de marcher, et, par-là, de sentir et de penser [...] » (BOURDIEU P., 1972, *Esquisse d'une théorie de la pratique, précédé de Trois études d'ethnologie kabyle*, Genève, Droz, p. 193.)

⁷⁶⁹ Voir par exemple dans le cas russe ZAYTSEVA A., 2017, « « Être comme chez soi ». Mécanismes de tri et homogénéisation sociale dans les clubs et bars DJ de Saint-Petersbourg », *Cultures & Conflits*, vol. 105-106, n°1, « Politiques de la nuit », pp. 99-122, ainsi que dans le cas allemand PREISER C., 2018, « Je vous l'ai dit, ne fumez pas [de la weed] à l'intérieur, où tout le monde peut vous voir ! ». Les videurs négociant les

Une fois posé ce phénomène de relégation depuis les commerces récréatifs nocturnes, reste encore à analyser les ressorts de la fréquentation différentielle de ces derniers – et non de leur fréquentation différentielle par type, déjà abordée (cf. chapitre I) –, soit par ceux qui le peuvent à la fois économiquement et socialement. Comme esquissé à la lumière des cartographies des sortants selon leur âge (cf. supra), force nous a été de constater une certaine homogénéité chez les sortants au sein des différents lieux et notamment des commerces récréatifs nocturnes, la très grande majorité des sortants ayant entre 18 et 25 ans. Au-delà des âges, des attributs vestimentaires voire corporels, qui traduisent en tant qu'*exis* (cf. supra) l'attachement partagé à telle ou telle culture ainsi que la production en actes d'appartenances sociales diverses, ont été parfois repérés au cours des sessions d'observation de terrain, allant d'ailleurs dans le sens de travaux déjà menés en la matière à Caen et Rennes⁷⁷⁰. Si l'inventaire des localisations de sortie selon les appartenances sociales inférées sur la base des seules *exis* s'avérerait pour le moins périlleux – au-delà de l'empirique, du point de vue des catégorisations nécessairement simplificatrices que cette inférence induirait –, nous avons en revanche pu mettre en évidence les facteurs présidant à ces localisations, qui sont en fait globalement partagés chez les différents sortants. Si le choix du type de lieu récréatif nocturne pratiqué s'explique préférentiellement par l'activité qu'il permet et son adéquation avec l'envie caractérisant le sortant au moment de sa sortie dans une logique passablement consumériste (cf. chapitre I), celui du lieu lui-même – étant entendu que plusieurs lieux peuvent donc proposer des offres relativement similaires – apparaît pouvoir d'abord s'expliquer au regard du capital symbolique que sa clientèle supposée est censée posséder et partant, que le sortant pourrait à son tour capitaliser en s'y rendant, ce capital dessinant une sorte d'« élite » noctambule⁷⁷¹. Ce mécanisme de distinction permet sans doute d'interpréter l'engouement inégal et sans cesse reconfiguré pour tel commerce récréatif ou tel autre, et même telle place ou telle rue, repéré précédemment (cf. supra). Cet effet de mode – autrement dit, la sédimentation à un instant « t » des luttes de pouvoir dans le champ symbolique⁷⁷² – a traversé les entretiens sous le motif de l'« ambiance »⁷⁷³ (cf. chapitre I), celle-ci étant propre à chacun des lieux récréatifs nocturnes et les hiérarchisant dès lors qualitativement en fonction des valeurs de chaque groupe. Surtout, cette ambiance apparaît fonction de la représentation que les sortants se font des groupes sociaux fréquentant chacun de ces lieux :

« Chaque bar a son style et chaque bar a son style de personne et euh... ça se mélange moins [...] un bar a tel style de musique, a tel machin, donc y'aura telles personnes... » F, 18 ans, étudiante, Rennes

« Heu... à part l'âge, ouais si l'ambiance du bar aussi, suivant le bar y'aura pas le même public [...] Je sais que dans le bar où j'ai l'habitude d'aller rue Saint-Sauveur, y'a toujours un peu le même groupe d'amis, même si ça tend à s'élargir on va dire, un peu trentenaire... y'aura moins d'étudiants que si on va rue Écuyère... à côté, à Vous êtes ici... » H, 30 ans, instituteur, Caen

« [...] donc oui... y'a des catégories... j'pense qu'y'a aussi des catégories... sociales, dont on se rend moins compte, qui sont pas très importantes pour moi, mais qui doivent exister quand même... ne serait-ce que par le prix des consommations... par le feeling, par l'atmosphère etc., qu'il y a dans le bar, dans l'endroit, dans le restau... [...] C'est pas un hasard si on va à tel endroit ou à tel autre... » H, 46 ans, médecin au CHU, Caen

régulations spatiales et (in)formelles en boîte de nuit », in GUERIN F., HERNANDEZ GONZALEZ E., MONTANDON A. (dir.), *Cohabiter les nuits urbaines. Entre des formes de régulations sociales nocturnes et des traces d'animations et de digressions urbaines*, pp. 207-216.

⁷⁷⁰ Voir respectivement PASQUET A., 2008, *Pratiques nocturnes des étudiants à Caen : logiques et effets des pratiques sociales et des fréquentations spatiales des étudiants dans le centre-ville de Caen, la nuit*, mémoire de Master I en géographie, ROUAULT R. (dir.), Université de Caen Basse-Normandie, 213 p., et FEUTREN S., 1996, *Rennes la nuit : activités nocturnes, fréquentations, représentations*, Maîtrise de géographie, MACE G. (dir.), Université de Rennes II, 136 p.

⁷⁷¹ « Le monde de la nuit est parfois sélectif et fermé. Non seulement à la porte des clubs et des discothèques, mais aussi par un certain hermétisme en des lieux précis. La nuit a ses sectes, ses réseaux, ses tribus. [...] la nuit reste un moment où s'affirme l'émergence d'une sorte d'élite. Des groupes leaders vont s'affirmer comme détenteurs de ce pouvoir niché au cœur de la nuit, celui de définir ce qui est « tendance », ce qui constitue l'avant-garde. On comprend que cette forme de distinction, au sens de Pierre Bourdieu, ne puisse s'accommoder d'aucun compromis avec l'inévitable diffusion des formes et des comportements. L'élite nocturne ne cesse de fuir le commun et abandonne les hauts lieux de la nuit dès que leur fréquentation banalisée en dévalue la valeur symbolique. » (PINÇON M. & PINÇON-CHARLOT M., 2000, « Les nuits de Paris », in « Nuits et Lumières », *Les annales de la recherche urbaine*, n°87, p. 16)

⁷⁷² BOURDIEU P., 1987, « Espace social et pouvoir symbolique », in *Choses dites*, Paris, Éditions de Minuit, p. 147-167.

⁷⁷³ Ce qui rejoint le constat du géographe Jean-Michel Deleuil quand celui-ci écrit que « c'est en fonction de leurs ambiances que les espaces nocturnes sont perçus, et représentés, mais également fréquentés, identifiés et mythifiés » (DELEUIL J.-M., 1994, *Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images*, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 141).

Cette adéquation casuistique entre lieu et groupe social serait même telle que l'échelle pertinente pour analyser la division sociale des sortants serait non pas tant celle du quartier que celle du commerce récréatif nocturne lui-même⁷⁷⁴ :

« J'pense qu'il y a quand même un rituel sur le monde étudiant le jeudi soir, sur une localisation plutôt centre-ville... Mais en dehors des étudiants, les gens qui font la fête, on a du mal à les caractériser, ou alors c'est en fonction du type du bar... [...] j'pense que chaque bar appelle une population différente, après le quartier c'est un peu l'ensemble de ces ambiances cumulées quoi... » H, 47 ans, cadre territorial, Caen

La prégnance du facteur sociologique – représenté – dans la préférence de tel ou tel lieu récréatif nocturne apparaît en fait procéder d'un processus croisé d'homogamie et de distinction sociales. Nombreux ont été en effet les entretenus à expliquer la localisation de leurs sorties dans tel lieu par la similarité estimée entre la position dans l'espace social « moyenne » des sortants qui le pratiquent et la leur, participant dès lors à (re)produire leur appartenance sociale, ce que Magdalena Jarvin avait pu mettre en évidence dans son étude comparée des sociabilités récréatives nocturnes à Paris et Stockholm⁷⁷⁵. Notons que ce processus d'homogamie et de construction sociale est davantage présent chez les sortants d'au moins trente ans, non que ceux qui soient plus jeunes ne s'y adonnent pas mais sans doute que les premiers l'assument davantage que les seconds du fait que leurs « classements » soient sur le point d'être achevés voire la « cristallisation des habitus »⁷⁷⁶ (cf. chapitre I) déjà réalisée :

« Pendant mes études, j'sortais beaucoup au Marnie... Gouape... aujourd'hui ça va être principalement Sambois... rue Écuyère, La Mémé... aussi, rue Saint-Sauveur... Après ça dépend aussi de ce qui se passe, des concerts etc. [...] À mon avis c'est voulu inconsciemment, on veut pas vraiment se l'avouer, mais au final, on va quand même dans les endroits qui nous ressemblent le plus à mon avis (amusée)... » F, 30 ans, institutrice, Caen

« Dès qu'on est plus dans une boîte de nuit, c'est plus jeune... 18-19 ans voire moins des fois. Après ça dépend d'la boîte, là où j'avais c'est plus 30-40... » H, 35 ans, technicien territorial, Caen

« Sur les discothèques, j'ai l'impression qu'il y a peut-être des gens un peu plus âgés aussi [...] bah trentaine, quarantaine euh... voilà, pas les étudiants... j'ai vu ça en discothèque en semaine où j'étais moi-même dans un cadre de travail, et j'ai trouvé qu'il y avait beaucoup de gens qui semblaient être dans la même situation... » F, 35 ans, avocate, Rennes

« [Et du coup vous cherchez quoi quand vous sortez le soir ?] Un endroit sympa... où je puisse m'épanouir avec mes amis... donc heu, musique qui me correspond, tranche d'âge qui me correspond, ou qui correspond à mes amis... [...] une bonne soirée c'est un mix de tout avec des bons amis, qu'ont envie de faire la même chose que moi, qui sont dans le même trip, et, dans un endroit où pour moi, y'a de la musique qui nous correspond et un environnement de personnes qui me correspond... » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

Quelques sortants plus jeunes ont cependant expliqué le choix de leur lieu de sortie privilégié en fonction non seulement de la clientèle représentée, mais aussi en contrepied du groupe social auquel ils appartenaient encore objectivement, dans une optique distinctive visant justement à construire leur appartenance au groupe adulte – parce qu'investi d'un certain prestige chez les jeunes majeurs (cf. chapitre I). Il s'agit là d'un processus assimilable à celui que Jean-Michel Deleuil avait pu identifier dans le cas lyonnais, certains sortants en « drainant » d'autres en fonction de leur capital symbolique représenté⁷⁷⁷. L'exemple de cette jeune majeure fréquentant délibérément des commerces fréquentés par les jeunes adultes en pointant au passage la jeunesse des sortants avoisinants et de ce jeune adulte se différenciant de ceux qui pratiquent la rue Saint-Michel apparaissent à ce titre emblématique de ce double processus d'identification et de distinction :

⁷⁷⁴ « À chaque âge, à chaque catégorie [ou] type de musique, correspond un établissement précis » écrit dans le même sens le géographe Luc Gwiazdzinski (GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, p. 182).

⁷⁷⁵ « Nous verrons que le choix d'un quartier de la ville, de même que le choix d'un bar sont autant de manières de prendre position sur la scène nocturne. En effet, la simple présence dans un bar précis est une façon de dire quelque chose sur soi puisque l'on fréquente *a priori* un bar dans lequel on se sent à l'aise, qui accueille une population dont on estime faire partie. » (JARVIN M., 2007, *Vies nocturnes : Sociabilité des jeunes adultes à Paris et à Stockholm*, Logiques sociales, Paris, L'Harmattan, 222 p.)

⁷⁷⁶ MAUGER G., 2010, « Jeunesse : essai de construction d'objet », *Agora débats/jeunesses*, vol. 56, n°3, pp. 9-24.

⁷⁷⁷ « Dans chaque quartier, les pratiques d'une population drainante (classes moyennes à Saint-Jean, couches populaires à la Croix-Rousse), ont attiré la fréquentation d'une population drainée (couches populaires à Saint-Jean, classes moyennes sur les Pentes), en imposant un modèle comportemental. Ainsi, à Saint-Jean, des gens d'origine modeste miment les loisirs de la réussite sociale [...], tandis qu'à la Croix Rousse, de jeunes intellectuels des classes moyennes vivent une nuit de bohème, de déclassés. » (DELEUIL J.-M., 1994, *Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images*, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 69)

« J'me suis fait la réflexion que j'voyais plus de gens... d'une trentaine d'années... en ce moment. [...] bah moi j'vais pas mal à la Sambois, à l'Écuyère heu... [D'où peut-être les trentenaires ?] Ouais peut-être ouais... bon après ça fait longtemps que je suis pas descendue... un jeudi par exemple... à minuit... là forcément... c'est aussi jeune, voire très jeune... » F, 22 ans, étudiante, Caen

« [Quels lieux vous fréquentez surtout ? La rue Saint-Michel, la place des Lices ?] Heu la rue Saint-Michel, non. Enfin un petit peu en première année mais c'est pas... ouais, exceptionnel... nan mais y'a pas mal de bars par là-bas qui font des concerts (Il pointe le sud, vers les quartiers République, Saint-Hélier, l'esplanade De Gaulle), y'a le Liberté aussi, qui fait des concerts sympas... [...] on tourne un peu... on a un ou deux bars en gros qui... et puis on reste dans ces bars-là quoi... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

Ce processus est encore visible chez certains adultes entretenus, assumant sortir au sein de lieux pratiqués par les mêmes mondes sociaux mais aussi en contrepied de ceux qui sont plus éloignés dans l'espace social, gage d'une nuit récréative réussie selon eux :

« Moi je sais que ces dernières années, j'aimais plus aller vers les bars, rue Ecuyère... parce que pour moi, c'était les bars d'étudiants... [...] les petits jeunes de 20 ans, bon... voilà, j'suis plus jeune quoi, donc j'préfère aller dans des endroits où y'a plus de gens de mon âge... » F, 30 ans, cadre de la fonction publique d'État, Caen

« Avec une bonne copine, on aime bien se retrouver, aller boire un verre, on s'raconte notre vie, et on va dans un bar de trentenaires, quarantenaires... au Chantier... et on voit bien qu'est pas un bar où y'a des minots quoi [...] on dit aussi de ce bar qu'y'a des catégories heu, j'crois de commerçants... » F, 39 ans, orthophoniste, Caen

« On a envie de se sentir en harmonie dans le groupe qu'il y a. Effectivement si c'est un bar... genre piliers de bar... ouvrier... enfin moi j'vois ça c'est parce que c'est où j'prends mon café le midi, c'est l'endroit juste en face de mon travail, donc j'y vais, mais ce serait pas l'endroit où j'irais le soir quoi. Voilà. J'irai rechercher des gens qui... peut-être qui me ressemblent un peu... j'sais pas... où j'me sens bien avec eux en tout cas, même s'ils me ressemblent pas... dans un endroit où j'me sens bien... » H, 46 ans, médecin au CHU, Caen

Si la localisation de la sortie récréative nocturne ne s'effectue pas dans une logique d'homogamie, elle apparaît s'effectuer *a minima* suivant le principe de la relégation de l'altérité sociale, un lieu récréatif nocturne étant évité non pas tant du fait que l'activité qui le caractérise ne soit pas du goût de celui qui l'évite mais plus directement du fait que celui-ci ne se reconnait pas parmi les sortants qui le pratiquent, fut-ce supposément. Il s'agit là du pendant de l'appréciation symbolique d'un lieu récréatif nocturne en fonction des sortants qui s'y trouvent sur un mode dépréciatif, processus qui nous apparaît donc contribuer tout autant que le premier à la constitution de l'appartenance sociale des sortants :

« Les boîtes de nuit, c'est vraiment une population particulière... avec des personnes qui essayent de faire... très très chic, talons aiguilles, costard-cravate machin, et d'ailleurs, c'est très marrant quand ils sortent à 5h du matin, ils sont tout débrayés, machin... » F, 25 ans, chômeuse, Rennes

« Y'a l'Entrepôt, y'a le Mac'Allister sur le Port, mais on aime pas trop aller sur le Port, parce que c'est... pas la même population... » F, 26 ans, étudiante, Caen

« Par exemple, au Comfortable Place, j'avais remarqué que c'était heu... assez bourgeois, enfin je sais pas hein... c'était la première fois qu'y'allais mais heu... ouais on sentait qu'était une classe sociale un peu... [...] Le Comandante, c'est plus populaire peut-être... [...] Le White, alors là c'est jeune, c'est même très jeune... et j'crois qu'est tout, ah si j'ai été sur le Port aussi, Le Palais. Et là pareil, c'était plus âgé... mais là j'ai pas trouvé ça exceptionnel... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

« J'crois que le son est pas terrible en fait (sourire), c'est des choses assez jeunes... et moi j'préfère des trucs funky, des trucs des années... 70, 80, 90 donc... » F, 39 ans, orthophoniste, Caen

« Autrement, dans la petite rue là, qui s'appelle la rue de la Soif ici, à Rennes, c'est une population... (pause longue) comment je définirais ? Alors on appellerait ça, autrefois, autrefois j'aurais dit que... ce ne sont pas des BCBG... voilà. C'est-à-dire qu'ils sont plus heu... alternatifs... » F, 54 ans, art-thérapeute, Rennes

Ce mécanisme de distinction dont l'évitement constituerait la dimension spatiale semble aussi revêtir parfois une dimension temporelle, comme dans le cas de cette entretenue qui tendait à éviter le jeudi soir pour construire et en tous cas entériner son appartenance au groupe adulte (cf. supra) ou de celle-là, qui privilégie dans le même sens le vendredi et le samedi voire le dimanche afin de se sociabiliser avec d'autres mondes sociaux et partant, de redéfinir son appartenance sociale :

« Globalement, ce qu'on observe... ça reste quand même les... autour de la vingtaine, majoritairement, après ça dépend aussi des soirées : jeudi soir, ça peut être plus jeune, les vendredi de vacances, c'est terrible, c'est vraiment 15-16-17 ans, ils vont pas dans les bars mais ils sont dans la rue, donc c'est encore pire, parce que du coup ils sont avec leur propre alcool, leurs propres

bouteilles et donc là c'est l'orgie... donc ouais jeudi ça va plus être la vingtaine, et vendredi et surtout samedi, ça va être surtout... 25-30. Et puis le dimanche soir... ça m'est arrivé de temps en temps de faire des sorties le dimanche, là c'est plus 30-35, parce que c'est beaucoup de commerçants en fait, parce qu'ils travaillent pas le lundi, et qu'ils en profitent... » F, 26 ans, étudiante, Caen

Ainsi et par la répétition des sorties au sein d'un ou de quelques lieux, le sentiment d'appartenance au groupe social – constitué d'autres sortants en faisant simultanément eux-mêmes autant – pratiquant ce ou ces lieux semble progressivement se développer chez chacun des sortants, à telle enseigne que ce sentiment est même bientôt projeté sur lesdits lieux. Ici, le lieu récréatif nocturne devient comme le gage de l'existence du groupe – commerçants potentiellement compris si l'on suit Magdalena Jarvin⁷⁷⁸ – et est dès lors fortement investi sur le plan symbolique, voire défendu contre ceux qui le mésestiment voire tentent de se l'approprier :

« [...] la rue Saint-Michel, les personnes qu'on un peu plus que la trentaine, souvent, ils... ils aiment pas... c'est vraiment une rue qu'ils évitent, ils vont prendre les rues à côté pour euh, vraiment pas rentrer dedans... [Du fait qu'elle soit parfois difficilement traversable ou... ?] Bah... ça des fois, mais c'est aussi le fait que... qu'ils aiment pas, parce que y'a d'la pisse, parce qu'y'a des ivrognes dedans, parce que... j'ai entendu plusieurs fois ça... » F, 25 ans, chômeuse, Rennes

« Et puis y'a un autre truc que moi j'observe à Deauville même c'est qu'il y a des Deauvillais... pure souche, qui sont là les week-ends... et ben ils se sont un peu emparés du... des bars, et... bon j'veux pas faire une généralité sur les Deauvillais mais y'a certains groupes là... de jeunes d'à peu près la vingtaine, qu'ont pas forcément de bonnes manières, et qui se la jouent un peu, genre c'est leur territoire et quand y'a des étrangers, parce qu'il y a beaucoup de touristes hein... Parisiens ou autres, et bien ils rentrent facilement en conflit avec eux. » H, 34 ans, éducateur & physionomiste, Caen

Dialectiquement, l'appropriation idéale des commerces récréatifs nocturne par certains sortants produit quelques fois le sentiment de ne pas être à sa place chez d'autres, l'évitement exposé précédemment s'expliquant aussi dès lors et en creux non pas tant sous le motif de l'impossible appropriation que d'une forme de relégation vécue, comme chez cette sénior :

« Ça m'est arrivé d'aller à celui qui était avant le Chef Raide, comment... le Concorde il s'appelait, et qui était un lieu très calme, distingué et âgé (rires) comme moi, enfin j'étais plus jeune à l'époque il y a une dizaine d'années... on pouvait y'aller, on était tranquille, on buvait un peu de bière... et maintenant j'y mettrais plus les pieds (rires), c'est plus le même genre de population... j'aurai l'impression de plus être à ma place (sourire)... » F, 78 ans, retraitée, Caen

Ces appropriations symboliques et relégations croisées au sein des commerces récréatifs nocturnes participant bien à (re)définir les appartenances sociales des sortants, la question de « l'usage exclusif » (cf. Introduction générale) de ces lieux par chacun des groupes afférents mérite d'être posée. En d'autres termes, quels types de rapports sociaux structurent l'appropriation d'un même commerce récréatif nocturne, fut-ce au sein d'une même tranche d'âge ou d'un même groupe social ? À écouter de nombreux entretenus, la pratique d'un commerce récréatif nocturne conduirait en effet presque mécaniquement à la rencontre de tout type de sortants – ce qu'Olivier Galland avait d'ailleurs pu avancer dans le cas notamment des jeunes sortants⁷⁷⁹ – :

« Heu... dans les bars, là ici, j pense qu'il y a un peu tout le monde... c'est vraiment euh... c'est très varié, et même au niveau des âges, y'a quand même des âges différents [...] enfin, ici, j'trouve ça se mélange énormément... » F, 18 ans, étudiante, Rennes

« [Vous avez fait vos études où ?] à Caen, j'ai fait une année d'Erasmus après, en Allemagne, et là ça a été l'apogée de ma vie étudiante on va dire... [...] dans ce cadre-là, au niveau de la rencontre des gens, ça a été un facteur social très important, puisque c'est là où on se rencontrait tous, on rencontrait des nouvelles têtes et... oui vraiment des très bons souvenirs tout ça. » H, 30 ans, instituteur, Caen

« [Ça vous arrive de rencontrer des gens lors de vos sorties ?] [...] dans des bars ça peut être des gens qu'on connaissait pas avant, ça m'arrive souvent... [...] Une fois je me souviens, on était allé rue Écuyère [...] y'avait pas de limite d'âge, c'était super ! » F, 47 ans, institutrice, Caen

⁷⁷⁸ « [...] la fréquentation d'un bar ou restaurant habituel est vécue comme étant plus libre et familière puisque les clients y sont « comme chez eux », ils y ont des habitudes et sont reconnus des employés. » (JARVIN M., 2007, Vies nocturnes : Sociabilité des jeunes adultes à Paris et à Stockholm, Logiques sociales, Paris, L'Harmattan, 222 p.)

⁷⁷⁹ « [...] un des résultats les plus intéressants du travail de Frédérique Patureau (1992) était de montrer que la période de jeunesse a le pouvoir d'atténuer dans la pratique des loisirs qui lui sont caractéristiques, certaines des inégalités socio-démographiques observées au niveau de l'ensemble de la population [...]. Par exemple, les sorties nocturnes présentent la caractéristique d'un loisir fortement pratiqué par les cadres, mais cette pratique est largement partagée par les jeunes de toutes origines. » (GALLAND O., 2011, Sociologie de la jeunesse. L'entrée dans la vie, 5^{ème} édition, Paris, Armand Colin, 250 p.)

L'on retrouve ici un motif fréquemment sous-tendu au sein de diverses études socio-anthropologiques selon lesquelles les commerces récréatifs nocturnes sont le lieu de sociabilités fréquentes en dehors des groupes d'appartenance constitués⁷⁸⁰. Pourtant, à la question de savoir concrètement comment s'effectuent ces sociabilités nouvelles au sein des commerces récréatifs nocturnes, les entretenus nuancent rapidement leur engouement initial, avançant d'abord et comme esquissé précédemment (cf. chapitre I) le caractère superficiel des rencontres éventuelles :

« [Ça vous arrive de faire de nouvelles rencontres en soirée ?] J'ai pas forcément besoin en fait... et puis je trouve que les rencontres de soirées sont finalement pas heu... très intéressantes, c'est très heu superficiel, les gens ont bu heu... Donc nan. Pas spécialement... » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

À tout le moins les entretenus reconnaissent que ces sociabilités ne modifieront pas la structuration de leur réseau d'interconnaissance étant donné qu'elles ne seront pas réitérées :

« J'revois rarement les gens que j'rencontre en soirée, parce que souvent, j'me dit que... chacun a bu machin, on a discuté 5 minutes c'est bon, et... j'ai pas envie forcément... j'ai passé une bonne soirée, j'ai rencontré des gens, mais c'est pas des personnes que j'vais appeler ou quoique ce soit pour revoir... » F, 22 ans, étudiante, Caen

« Pour l'instant on a pas revu encore des gens qu'on avait rencontré en soirée, à chaque fois on en rencontre des nouveaux, et on les revoit pas forcément après. Mais... c'est pas grave (rires) ! » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen

« Les personnes que j'ai rencontrées dans des bars et qu'je vois encore aujourd'hui, heu... il doit clairement pas y en avoir des masses... les gens que j'vais fréquenter, ça va plutôt être des gens qu'j'ai rencontrés dans mes études... ou heu... par le biais d'autres amis... » F, 30 ans, institutrice, Caen

Dominique Desjeux, Magdalena Jarvin et Sophie Taponier en arrivent même à dire que cette superficialité des sociabilités éventuelles réalisées en dehors du cercle d'interconnaissance constitué notamment amical est la norme au sein des sorties récréatives nocturnes effectuées au sein des commerces dédiés⁷⁸¹. Ces sociabilités s'opposeraient d'ailleurs en ce sens et selon les mêmes auteurs à celles qui maintiennent et reproduisent le cercle amical déjà constitué, dans un motif rituel déjà esquissé (cf. chapitre I)⁷⁸². En ce sens, la structuration avancée de son cercle amical agirait tel un frein aux nouvelles rencontres chez les sortants, ce qu'exprime en creux cette rennaisse :

« [Ça vous arrive de faire des rencontres quand vous sortez ?] Bah... pas trop nan, c'est vrai, pas trop, parce que quand on sort, on sort souvent avec des gens qu'on connaît, donc y'a l'effet "groupe" qui fait qu'on va pas forcément aller voir les autres... » F, 35 ans, avocate, Rennes

Inversement, les – très rares – entretenus à avancer avoir recherché spécifiquement la rencontre lors de ses sorties récréatives nocturnes l'expliquent en raison de la faiblesse voire de la nullité de leur cercle amical d'alors, imputable au déracinement géographique lié à l'entrée en études :

« On le voit, dans la rue Sainte-Anne que, en septembre, ils ont tendance à... se parler entre eux, tout ça, et plus l'année avance, et plus des couples se forment, et moins en fait... plus ils restent en groupe sans vraiment aller vers... les autres personnes... [Moins de rencontres ?] Ouais... Donc c'est vraiment jusqu'à décembre, et puis après, les gens ils sont vraiment en groupe... »

⁷⁸⁰ « [...] aller au Café Oz fait souvent partie d'un projet conscient et organisé, créer des liens et nouer des contacts. [...] viennent comme autres grandes raisons, rencontrer des copains ou de nouvelles personnes [60%]. [...] Écouter de la musique ou boire un verre apparaissent comme des activités d'accompagnement qui concourent à un objectif central, créer du lien social, participer à une forme conviviale de sociabilité. » (DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.) ; « Dans les bars, les discussions prédominent. Accoudé au comptoir, assis autour d'une table, ou debout dehors fumant une cigarette, les échanges verbaux constituent la base essentielle des interactions. » (MOREAU C., PECQUEUR C., DRONIOU G., 2011, « Qu'est-ce qu'une fête réussie ? Enquêtes sur les facteurs sociaux de régulation des consommations », Les Cahiers de l'IREB, n°20, pp. 237-242)

⁷⁸¹ « [...] l'enquête sur les bars de nuit montre que le fusionnel est encadré, qu'il ne fonctionne pas dans un vide social spontané et « anomique ». L'émotion s'exprime à travers des codes. La « superficialité » apparaît comme une de ces règles. Elle représente un des codes spécifiques de la sociabilité des bars de nuit. [...] la superficialité représenterait le niveau à ne pas dépasser sous peine de créer un désordre tel que la vie sociale ne serait plus possible, notamment entre les sexes au moment de la « drague ». Ce qui peut varier en fonction des bars, des individus et des groupes, c'est l'appréciation de cette norme et le niveau acceptable de transgression. » (DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.)

⁷⁸² « [...] il existe cependant une différence essentielle entre les deux formes de sociabilité ici étudiées, qui a trait à la nature des relations interindividuelles. En effet, les amis de longue date cherchent à approfondir leurs rapports en vivant des expériences communes, tandis que les individus se rencontrant pour la première fois tentent d'établir des contacts. Les relations amicales anciennes ont été définies comme honnêtes et sincères alors que les approches dans les bars se présentent plutôt comme superficielles et comme un jeu de séduction. » (DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.)

[...] Bah, justement, j'ai fait pas mal de rencontres quand j'suis arrivée à Rennes en première année y'a 6 ans, ou 5 ans... là j'ai rencontré plein de gens, que je connais encore... » F, 25 ans, chômeuse, Rennes

« Bah tu vois y'a aussi une notion de rencontre dans la fête, voir du monde que tu connais pas, passer vraiment du temps, échanger... [Vous en faites beaucoup ?] À Rennes ? Pas mal ouais [...] bah quand j'suis arrivé, j'connais personne en fait... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

Ainsi, la rencontre entre sortants appartenant à des cercles d'interconnaissance différents apparaît finalement très exceptionnelle – ce qui fait là encore écho à d'autres travaux traitant spécifiquement des discothèques⁷⁸³ –, mais encore conditionnée par des situations précises nécessitant coprésence et densité des sortants pour que ces derniers entrent en interaction – telles que fumer une cigarette ou aller commander au comptoir (cf. chapitre I) – :

« C'est vrai que dans la rue, dans les bars, ouais, si, quand tous les gens sont saouls, normalement, t'es plus désinhibé, il est plus facile de rencontrer des gens aussi, t'as ce côté-là aussi... [comment ça se passe concrètement ? On fume une cigarette et...] Ah j'fume pas... mais c'est plutôt ouais, dans la promiscuité des bars ou des... des lieux de concert [...] bah forcément, quand t'es proche, quand tu touches les gens, t'as plus tendance à avoir de l'interaction, tu vois... ne serait-ce que pour traverser des fois un bar... voilà, tu peux lancer des blagues comme ça (amusé), ça engage à rien quoi, tu vois... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

De rares, ces rencontres apparaissent même bien plus souvent évitées voire refusées par les entretenus :

« À 20-21 ans, j'voyais bien qu'c'était possible, comme ça de... d'être dans un bar, même à boire un café ou un truc comme ça, et d'un coup de discuter avec une personne qui est à la table d'à côté [...] et bah de plus en plus les gens étaient frileux, et voilà en mode "mais pourquoi elle me parle ? Qu'est-ce qu'elle me veut, on se connaît pas ?!" ... » F, 26 ans, étudiante, Caen

« [vous rencontrez de nouvelles personnes en soirée ?] Non. Non, pas moi en tout cas. J'croise des gens que je connais éventuellement, qui y passent... on va être amené à prendre un verre ensemble, si on se connaît assez et puis que... y'a une disponibilité des sièges etc., bon... sinon on s'voit, on s'dit "bonjour" et puis c'est tout. Mais c'est pas l'objectif, moi j'y allais pas pour rencontrer du monde en tout cas. J'y allais en couple, j'y allais pour être tranquille... » H, 46 ans, médecin au CHU, Caen

À la rigueur et comme esquissé précédemment (cf. chapitre I), la rencontre est finalement limitée au cercle d'interconnaissance d'un proche lui-même compris dans celui dudit sortant, et notamment chez les jeunes si l'on suit les sociologues de Jeudevi⁷⁸⁴ :

« Si on rencontre du monde c'est cool, mais à la base c'est... c'est voilà, c'est plus parce que des amis rencontrent des amis que... qu'on va avec ou quoique ce soit, mais à la base je sors avec mes amis... » F, 22 ans, étudiante, Caen

« [Ça vous arrive de faire des rencontres quand vous sortez ?] Oui, enfin... en général, ça va être, parmi les gens, les amis, enfin... une pièce rapportée quoi... dans ce cas-là oui, sinon c'est vrai qu'je sors un peu toujours avec les mêmes amis donc... » F, 28 ans, médecin urgentiste, Caen

« Ça arrive de rencontrer des gens, mais c'est... des amis d'amis, à la limite... pas forcément des inconnus, qu'on va croiser dans le bar. Ça c'est clair, si on rencontre des gens c'est parce que c'est des copains de copains qui se retrouvent au même endroit... » H, 30 ans, instituteur, Caen

Pour attester d'un entre-soi non plus seulement amical mais plus largement sociologique, demeure encore la question de savoir si ces amis appartiennent au même groupe social ou témoignent au contraire d'une certaine mixité sociale. Les sociologues de Jeudevi ont pu mettre en évidence la non-mixité générationnelle des sorties récréatives nocturnes juvéniles⁷⁸⁵, autant dire d'une part très majoritaire des sorties hypercentrales à

⁷⁸³ « Que ce soit dans les bars ou dans les discothèques, les échanges directs entre des individus appartenant à des groupes différents sont finalement peu nombreux. En définitive, on reste avec les personnes qu'on connaît et les rencontres avec des inconnus sont rares. La drague et le jeu de la séduction, très présents dans les boîtes de nuit, semblent en rester bien souvent au stade des apparences, et ceci malgré des attitudes parfois très suggestives et aguicheuses. » (MOREAU C., PECQUEUR C., DRONIOU G., 2011, « Qu'est-ce qu'une fête réussie ? Enquêtes sur les facteurs sociaux de régulation des consommations », Les Cahiers de l'IREB, n°20, pp. 237-242)

⁷⁸⁴ « 34% des enquêtés disent tout de même que cette fête peut avoir lieu avec des inconnus. Encore une fois, l'un n'excluant pas l'autre, on émet l'hypothèse que la présence d'amis constitue une sécurité qui permet d'aller plus facilement vers des personnes qu'on ne connaît pas. Les inconnus avec qui on fait la fête sont d'ailleurs souvent des amis d'amis. Les moins de 18 ans sont proportionnellement deux fois moins nombreux que les 25-29 ans à souhaiter faire la fête avec des inconnus (22% contre 44%). » (ADRÉNALINE & JEUDEVY, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.)

⁷⁸⁵ « L'entre soi amical qui a tendance à prédominer, se double d'un entre soi générationnel. Pour 56% des personnes interrogées, la mixité générationnelle dans la fête n'est pas du tout importante. 7% seulement des enquêtés estiment qu'elle est indispensable. Ceux qui sont le plus sensible au mélange des générations sont les plus de 30 ans. Ceux qui le sont le moins sont les 18-24 ans. » (ADRÉNALINE & JEUDEVY, 2010,

Caen et Rennes (cf. supra). En sus de cette logique affinitaire générationnelle, les étudiants – qui composent la grande majorité des jeunes sortants (cf. chapitre I) – apparaissent également adopter une logique d'homogamie sociale au niveau de leurs loisirs mais aussi plus particulièrement lors de leurs sorties récréatives nocturnes, si l'on suit Marco Oberti et Olivier Galland⁷⁸⁶. À une échelle plus fine, Arthur Pasquet a encore mis en avant le fait que les sociabilités nouvelles des étudiants caennais lors de telles sorties étaient aussi très majoritairement homogames⁷⁸⁷. Dans le cas rennais, Stéphane Feutren avertit lui des dangers de l'inférence spatialiste, avançant que la coprésence de sortants tous âges et mêmes groupes sociaux confondus n'implique pas nécessairement leur sociabilisation et partant, leur mixité, bien au contraire⁷⁸⁸. L'on retrouve finalement ici l'objection formulée dès les années 1960 par Jean-Claude Passeron et Pierre Bourdieu selon lesquels la coprésence d'étudiants au sein d'un même commerce récréatif n'implique pas nécessairement leur mixité mais bien plutôt leur seule juxtaposition – tablées contre tablées –, l'importance de la pratique du commerce récréatif résidant moins dans ce qu'elle permet du point de vue interactionnel y compris entre étudiants qu'en ce qu'elle symbolise l'affirmation d'une appartenance estudiantine⁷⁸⁹. Magdalena Jarvin l'avance également, « [...] la présence de pairs anonymes ne signifie pas pour autant que des prises de contact auront lieu, les individus qui sortent en groupe ayant tendance à rester entre eux⁷⁹⁰ ».

Cela étant, la localisation des sortants dans un même lieu induit bien que ceux-ci se sont bien reconnus en lui ou plus exactement en sa clientèle représentée (cf. supra), comme le suggèrent Dominique Desjeux, Magdalena Jarvin et Sophie Taponier⁷⁹¹. Ainsi, il convient somme toute de déconstruire l'impression de mixité sociale des sorties récréatives nocturnes au sein des commerces récréatifs véhiculée – pour rendre leurs sorties encore plus opposables au quotidien ? – par les sortants (cf. supra) en avançant plutôt la concentration de ces derniers par appartenance sociale similaire fut-ce à l'échelle fine du commerce récréatif nocturne, espace public avoisinant compris d'ailleurs si l'on suit Antoine Fleury⁷⁹². L'on rejoint somme toute ici le constat dressé dès le début des années 1990 par Jean-Michel Deleuil dans le cas des sorties récréatives nocturnes

La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.)

⁷⁸⁶ « Interrogés sur leur nombre d'amis, [...] les étudiants en indiquent en moyenne un peu plus de quatre. Et parmi ces derniers, la part de ceux qui sont eux-mêmes étudiants est prépondérante. Seuls 8% des étudiants ne comptent aucun étudiant parmi leurs amis, alors que 80% en comptent au moins la moitié et que 46% ont même un réseau amical exclusivement étudiant. [...] Les sorties étudiantes, dont on a vu qu'elles étaient nombreuses et diversifiées, se font elles-mêmes le plus souvent avec des amis. Sur les dix derniers types de sorties [...] effectuées par les étudiants interrogés par l'OSC en 1992, 84% se sont faites avec des amis, 34% avec des amis étudiants, seulement 11% avec des membres de la famille et 5% seul. Les garçons et les provinciaux, les étudiants d'IUT et de science ont plus souvent tendance à sortir avec des amis étudiants que les filles, les Parisiens ou les étudiants littéraires. Certains types de sorties sont également plus « étudiantes » que d'autres : les sorties en « boîte », au cinéma, au concert, ou le dîner chez des amis se font plus souvent avec des amis étudiants. » (GALLAND O. & OBERTI M., 1996, *Les étudiants*, Paris, Repères, La Découverte, 123 p.)

⁷⁸⁷ « Parmi les étudiants qui créent des liens la nuit, ils sont plus de 80% à rencontrer des étudiants. Ils sont moins de 10% à rencontrer des individus non-étudiants. » (PASQUET A., 2008, *Pratiques nocturnes des étudiants à Caen : logiques et effets des pratiques sociales et des fréquentations spatiales des étudiants dans le centre-ville de Caen, la nuit*, mémoire de Master I en géographie, ROUAULT R. (direction), Université de Caen Basse-Normandie, 213 p.)

⁷⁸⁸ « Avant tout, chasser l'illusion d'en faire des lieux de retrouvailles miraculeuses entre les groupes sociaux ou des espaces magiques refondant une jeunesse réconciliée avec elle-même. Le centre-ville reste bien sûr un espace commun, public, mais dont les fréquentations se canalisent par succession et ségrégation. Sur cette scène publique s'instaure de la co-localisation plus que de la communication, de la proximité spatiale qui entretient l'étrangeté naturelle autant que l'évidence de l'altérité. » (FEUTREN S., 1996, *Rennes la nuit : activités nocturnes, fréquentations, représentations*, Maîtrise de géographie, MACE G. (dir.), Rennes 2, 136 p.)

⁷⁸⁹ « Certains lieux peuvent être fréquentés exclusivement par les étudiants, comme les restaurants universitaires, ou majoritairement, comme certains cafés, sans pour autant rapprocher socialement les petits groupes qui s'y côtoient : si, à la différence du café populaire où les échanges engagent tous les "habités", l'unité élémentaire des cafés étudiants reste la tablée, c'est que nombre d'étudiants viennent consommer avant tout les significations symboliques dont sont investis le café et le travail solitaire au café. Loin de se situer et de situer dans un espace de la communication ou de la coopération, le café [...] fait partie d'un espace mythique où les étudiants viennent rejoindre l'étudiant archétypal plus qu'ils ne s'y rejoignent. » (BOURDIEU P. & PASSERON J.-C., 1964, *Les Héritiers : les étudiants et la culture*, Paris, Éditions de Minuit, 189 p.)

⁷⁹⁰ JARVIN M., 2007, *Vies nocturnes : Sociabilité des jeunes adultes à Paris et à Stockholm*, Logiques sociales, Paris, L'Harmattan, 222 p.

⁷⁹¹ « L'exogamie est cependant tempérée par une certaine proximité sociale de fait puisque les personnes qui se rencontrent dans un bar ont ceci en commun d'avoir choisi de fréquenter le même endroit et ont de ce fait des caractéristiques communes les rapprochant a priori. » (DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, *Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités*, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.)

⁷⁹² « Même s'il existe des rencontres, des échanges, c'est surtout à l'intérieur de chacun des groupes fréquentant la rue. » (FLEURY A., 2003, « De la rue-faubourg à la rue "branchée" : Oberkampf ou l'émergence d'une centralité des loisirs à Paris », *L'Espace géographique*, 3/2003, n°32, pp. 239-252.)

lyonnaises, selon lequel « on ne se mélange qu'entre soi⁷⁹³ ». En effet, il apparaît au regard des entretiens que même au sein d'un commerce récréatif nocturne fréquenté par des sortants aux positions sociales proches voire similaires, les sociabilités débordant du cercle amical déjà constitué sont exceptionnelles, l'échelle des interactions entre sortants se limitant surtout à celle de la tablée. Ainsi, l'idée d'une simple juxtaposition des sortants dans l'établissement – sortants déjà relativement semblables socialement puisque qu'ayant justement choisi celui-ci en raison notamment de sa clientèle représentée comme similaire – prendrait le pas sur celle de mixité, fut-elle intragroupale. Quoique parfois passée sous silence par les sortants, la logique homogame apparaît telle la condition de leur inscription au sein du groupe social qu'ils se représentent comme leur alors même qu'ils ne se sociabilisent pas avec les autres groupes de sortants présentant pourtant des attributs sociaux semblables. Dès lors, plus qu'un groupe social proprement dit, et en tous cas qu'une classe, la coprésence de sortants proche dans l'espace social fait uniquement groupe au sens symbolique du terme – l'on se rend dans tel lieu plutôt que dans tel autre en raison de la présence d'une clientèle représentée et à laquelle on s'identifie – mais non actionnel – les interactions se limitent essentiellement à l'activation des sens qu'implique la coprésence (la vue, l'ouïe, éventuellement le toucher ou l'odorat). Au-delà du fait que leur présence y est seulement momentanée et que seuls les commerçants en ont la propriété (cf. chapitre IV), l'appropriation des commerces récréatifs nocturnes par les sortants ne semble ainsi pouvoir être qu'uniquement idéale, signant la constitution incomplète des sortants en tant que entité collective au sens marxien du terme⁷⁹⁴. Ce que l'on pourrait prendre pour une appropriation collective d'un commerce récréatif nocturne est ainsi sans doute davantage le corollaire représenté de la pratique certes numériquement dominante de sortants aux attributs sociaux relativement similaires mais pourtant bien nucléarisés. En ce sens nous adhérons au propos de Jean-Michel Deleuil pour qui la localisation des sorties récréatives nocturnes répond à une logique d'« obligation de classe⁷⁹⁵ », sans pour autant faire classe. On comprend alors que les commerces récréatifs nocturnes, appropriés ne serait-ce qu'idéellement par les sortants ne sont pas simplement « consommés », comme le rappellent les sociologues de Jeudevi⁷⁹⁶. Nous préférons avancer quant à nous que c'est non seulement la dimension matérielle du commerce récréatif nocturne qui est consommée – et en tous cas appropriée – par les sortants qui s'y rendent, mais encore sa dimension symbolique, la raison principale du choix de tel établissement ou tel autre pour y réaliser sa sortie récréative nocturne résidant chez les sortants dans la possibilité d'en tirer un bénéfice dialectiquement mimétique – i.e. construction de soi à travers une appartenance collective estimée prestigieuse – et distinctif – i.e. construction de soi grâce à l'évitement d'appartenances collectives estimées dévalorisantes. À l'âge capitaliste, la pratique des commerces récréatifs notamment nocturnes semble avoir perdu la fonction collective subversive qu'on lui prêtait avant son avènement⁷⁹⁷, (re)produisant bien plutôt la nucléarisation des individus ou l'entre-soi des groupes sociaux

⁷⁹³ « La fréquentation des lieux nocturnes devrait permettre la rencontre, la compagnie et la découverte des autres. Tous les discours font l'apologie de la convivialité, motivation première de la sortie nocturne. On parle de mélange, de brassage social, de sociabilité sans limite de classes. [...] Pourtant les pratiques et les modes de fréquentation d'établissement montrent que les contacts entre populations nocturnes sont rares, que leurs échanges sont limités, accidentels [...]. À la vérité, les fréquentations des établissements de nuit entraînent une concentration des groupes, non leur mélange. [...] En fait de brassage, les fréquentations nocturnes ne provoquent guère que la rencontre de gens peu différents socialement, c'est-à-dire qu'on ne se mélange qu'entre soi. » (DELEUIL J.-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 84)

⁷⁹⁴ En suivant Henri Lefebvre, il manque ici aux sortants non pas tant les caractères communs ou l'homogénéité fonctionnelle que l'unité d'actions pour faire « classe » : « pour qu'il y ait classe, il faut qu'un certain nombre d'indices, de caractères, se réunissent : nombre ou quantité, homogénéité fonctionnelle, unité d'intérêts et d'action, conscience, idéologie » (LEFEBVRE H., 2001 [1970], Du Rural à l'Urbain, Anthropos, Paris, p. 52).

⁷⁹⁵ DELEUIL J.-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, pp. 81-82.

⁷⁹⁶ « [...] le bar ou la discothèque ne sont pas vécus par la clientèle comme de simples lieux de consommation. [...] ces jeunes se rendent bien plus dans les bars et discothèques pour des motifs sociaux : affirmer une appartenance, voir et être vu, échanger, rechercher un partenaire... » (ADRÉNALINE & JEUDEVİ, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.)

⁷⁹⁷ « [...] la brasserie, le pub, la taverne, l'auberge, le débit de boissons ou la cave étaient considérés comme des lieux de subversion tant par les autorités étatiques que par l'Église. Les classes dominées s'y rencontraient en coulisse et en quelque sorte en dehors du service dans une atmosphère de liberté encouragée par l'alcool. Ces endroits étaient aussi des lieux privilégiés pour la transmission de la culture populaire – incarnés par des jeux, des chansons, des paris, un certain goût du blasphème et du désordre – souvent en tension avec la culture officielle. » (SCOTT J. C., 2009, La domination et les arts de la résistance. Fragments du discours subalterne, RUCHET O. (trad.), Paris, Éd. Amsterdam, 270 p.)

et partant, la division de la société. C'est sans doute aussi à ce double titre qu'il faut comprendre Magdalena Jarvin⁷⁹⁸ ou encore Éric Marlière⁷⁹⁹.

Au-delà de la relégation commerciale, l'appropriation récréative matérielle et idéale des espaces publics hypercentraux nocturnes comme dimension spatiale de l'instituant

Si l'entre-soi social se dessine à l'échelle des commerces récréatifs nocturnes – terrasses comprises – et plus encore de chacune de leurs tablées, la question des rapports sociaux entre sortants pratiquant les espaces publics de manière stationnaire et prolongée, de même que celle de leur constitution en tant qu'entité sociale collective restent posées à ce stade de la réflexion. Nous avons pu distinguer la pratique de l'espace public dans le cadre des terrasses des commerces récréatifs nocturnes voire de leur débordement en cas d'affluence massive de celle de portion de places dépourvues de tels commerces – parce qu'ils sont alors fermés ou parce qu'il n'en existe pas (cf. supra). Suivant une première perspective et au regard de ce que nous avons pu avancer en termes de relégation et d'appropriation de l'espace (cf. supra), ces deux types de pratique récréative nocturne de l'espace public peuvent être considérés tels les résultantes « en positif » et « en négatif » de celles privilégiant les commerces récréatifs nocturnes. D'une part, les terrasses et même plus largement la portion d'espace public jouxtant lesdits commerces sont pratiqués par autant de sortants visant à (re)produire leur appartenance à tel ou tel groupe social (cf. supra) ; de l'autre, ceux qui sont relégués dans l'espace public ne peuvent pas produire leur appartenance aux groupes associés effectivement ou symboliquement à de tels commerces, la relégation matérielle dans l'espace public se doublant d'une relégation identitaire dans le champ symbolique, comme a pu l'avancer Jean-Michel Deleuil⁸⁰⁰. L'on retrouve somme toute ici le motif d'une pratique récréative de l'espace public du fait de la sélection par le prix – mais aussi de la limitation horaire – des commerces récréatifs nocturnes caractéristique du *botellón* espagnol, si l'on suit Diégo Farnié⁸⁰¹. La pratique récréative nocturne de l'espace public sous un motif stationnaire et prolongé décrite précédemment au sein des places Malherbe, Bouchard, Courtonne, de la République à Caen, des Lices, Saint-Michel ou du Parlement à Rennes (cf. supra) n'apparaît d'ailleurs pas différente de celle que décrit ce même chercheur sous le terme de *botellón*⁸⁰².

En effet, au sein de ce type de rassemblement récréatif essentiellement nocturne dans l'espace public, la centralité des 18-25 ans en général ainsi que la prégnance des mineurs et des hommes plus particulièrement – espace public oblige – sont pointées par Diégo Farnié⁸⁰³, ce qui fait très largement écho aux cas observés de

⁷⁹⁸ « Aujourd'hui, la plupart des jeunes noctambules sont moins dans la contestation sociale que dans une forme de consommation caractéristique d'un cycle de vie. Leurs pratiques sont peu subversives et mettent rarement en danger l'ordre établi. Il apparaît au contraire que la fréquentation de la nuit urbaine puisse favoriser l'intégration de codes assurant, à terme, le maintien de l'ordre social. » (JARVIN M., 2007, *Vies nocturnes : Sociabilité des jeunes adultes à Paris et à Stockholm, Logiques sociales*, Paris, L'Harmattan, 222 p.)

⁷⁹⁹ « Enfin, on constate – ce qui semble paradoxal avec la notion de fête – des formes de ségrégation : en effet les jeunes rencontrés n'ont pas les mêmes manières de se divertir selon le « milieu social », le niveau de diplôme ou encore l'origine « ethnique ». [...] il semblerait aussi que les espaces de fête urbains soient aujourd'hui des espaces de consommation et de compétition qui traduisent les valeurs de la société dominante. » (MARLIÈRE É., 2009, « Les vertus libératrices de la fête. Violences ritualisées et compétitions masculines », *Agora débats/jeunesse*, n°53, p. 39)

⁸⁰⁰ « La sélection des clientèles, indispensable pour qu'une fréquentation soit vécue comme un privilège, exclut du loisir nocturne ceux dont le faciès, le vêtement, les pratiques ou la fortune ne correspondent pas aux critères fixés par les exploitants. La plupart des exclus se résignent, rentrent chez eux et disparaissent du paysage urbain nocturne, mais certains s'évertuent à vouloir vivre un peu de la nuit de la ville. Ne leur reste alors, comme espaces praticables, que le domaine public, les rues, les places du centre-ville, les parkings périphériques. » (DELEUIL J.-M., 1994, *Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images*, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 87)

⁸⁰¹ « Le terme de *botellón* semble être apparu pour la première fois dans la presse en 1995, lorsqu'un article de El País portant sur la *movida* dans les villes espagnoles décrit ces réunions de jeunes comme une réponse à la hausse constante des prix dans les bars et les discothèques, et comme un moyen de contourner les horaires de fermetures de ces établissements. » (FARNIÉ D., 2006, « Le « botellón » : l'alcool hors les murs », *Les travaux du CREC en ligne*, n°2, « Du loisir aux loisirs (Espagne XVIIIe - XXe siècles) », p. 18)

⁸⁰² « La définition du *botellón* peut être la suivante : il s'agit d'une réunion de jeunes, majoritairement âgés de 16 à 24 ans, dans des espaces publics ouverts en libre accès, pour mélanger et consommer des boissons achetées préalablement dans des commerces, écouter de la musique et parler. [...] Il s'agit d'un phénomène essentiellement urbain pendant la période scolaire (les jeunes se réunissent les jeudis, vendredis et samedis) [...] » (FARNIÉ D., 2006, « Le « botellón » : l'alcool hors les murs », *Les travaux du CREC en ligne*, n°2, « Du loisir aux loisirs (Espagne XVIIIe - XXe siècles) », pp. 16-17)

⁸⁰³ « [...] les diverses enquêtes à l'échelle régionale ou locale permettent de dresser un portrait-robot du *botellonero*, [...] il s'agit d'un étudiant âgé de 19 à 23 ans (30% de ceux qui fréquentent ces réunions ont entre 14 et 18 ans), qui habite chez ses parents (80% des cas), ceux-ci étant en majorité eux-mêmes titulaires d'un baccalauréat. Le pourcentage de garçons est légèrement supérieur à celui des filles, mais celles-ci sont pourtant bel et bien présentes [...]. » (FARNIÉ D., 2006, « Le « botellón » : l'alcool hors les murs », *Les travaux du CREC en ligne*, n°2, « Du loisir aux loisirs (Espagne XVIIIe - XXe siècles) », p. 18)

Caen et Rennes (cf. supra). Si la prégnance estudiantine chez les sortants n'a pas à proprement parler pu être quantifiée lors de l'observation de terrain y compris dans l'espace public (cf. supra), elle peut être raisonnablement inférée au vu des âges des sortants caennais et rennais, de même que des tendances structurelles mentionnées précédemment (cf. chapitre I). Cependant, dans le cas de Rennes, cette prégnance estudiantine a bien été mesurée, et même assez spécifiquement dans l'espace public nocturne du centre-ville⁸⁰⁴. Mais au-delà de ce trait commun aux sortants pratiquant l'espace public, finalement similaire à ceux qui pratiquent les commerces récréatifs nocturnes (cf. supra), la spécificité du *botellón* – voire de toute appropriation récréative de la rue⁸⁰⁵ – résiderait au niveau des sociabilités débordant du cercle d'interconnaissance déjà constitué – ou de la seule tablée (cf. supra) – selon Diégo Farnié⁸⁰⁶. Si le cas de Caen ne nous a pas permis d'observer ce genre de rassemblements récréatifs nocturnes sur l'espace public d'une manière suffisamment massive pour vérifier cette assertion – les rares sortants pratiquant d'une manière prolongée et stationnaire certaines portions de celui-ci se sociabilisant entre membres d'un groupe extrêmement limité –, le cas de Rennes permet beaucoup plus sûrement la comparaison. Sans tomber dans l'inférence spatialiste – stipulant qu'une forte densité de sortants induirait mécaniquement leur sociabilisation –, nous avons pu constater ce phénomène de passage de groupe en groupe tel que décrit par Farnié par de nombreux sortants rennais⁸⁰⁷, comme on peut le voir à partir de cette photographie « rapprochée » des sortants pratiquant la place Saint-Michel un soir de fin de semaine :

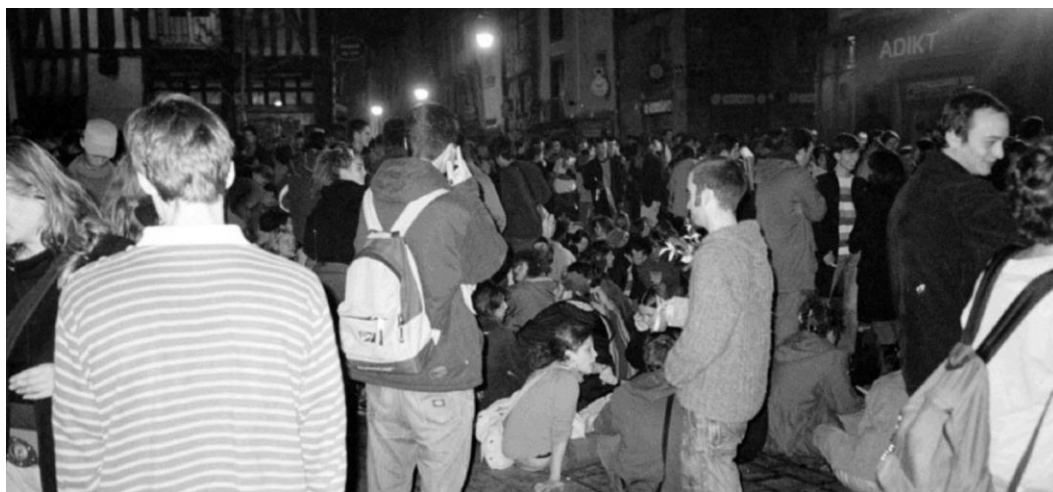


Figure 125 – Place Saint-Michel, un soir de fin de semaine à la fin des années 2000 (DARRIS G., LEMOINE A., BEAUPARLANT C., LÉON H., 2011, « L'intervention publique la nuit dans les centres-villes de Rennes et Nantes », Place Publique, la revue urbaine Rennes/Saint-Malo, mars-avril 2011)

Au cours de nos observations de terrain, nous avons pu observer que la musique, qu'elle soit amplifiée à l'aide de dispositifs portatifs ou composée *ad hoc* sur les conteneurs à verre (cf. supra) ou les poubelles renversées, constituait un vecteur important de sociabilisation entre sortants n'appartenant pas *a priori* au même cercle d'interconnaissance, l'alcool ainsi que d'autres psychotropes étant alors échangés en guise de reconnaissance rituelle de cette rencontre et entérinant symboliquement la fusion dans un collectif – non pas tant sa cause ou même son catalyseur comme esquissé précédemment tous lieux récréatifs confondus (cf.

⁸⁰⁴ « Le public touché par le dispositif Noz'ambule [...] est un public étudiant (1ère et 2ème année d'études) et lycéen (première/terminale). L'âge moyen est de 19,5 ans. Ils sont nouveaux résidents à 35%. 30% des jeunes habitent hors de Rennes et viennent y faire la fête [...] » (« Evaluation du dispositif Noz'ambule – la présence au cœur de la fête pour une prévention efficace des comportements à risques », Rapport d'évaluation final remis par le Centre d'Information Régional sur les Drogues et Dépendances (CIRDD) – Bretagne au Fonds d'expérimentations pour la Jeunesse dans le cadre de l'appel à projets AP2-149 lancé en novembre 2009 par le Ministère en charge de la Jeunesse, avril 2012, 55 p.)

⁸⁰⁵ « L'établissement de nuit est un lieu où la rencontre est sûre. Il est contrôlé, policé, et sa clientèle est homogénéisée par les politiques des exploitants et les modes de fréquentations. À l'inverse, la rue est un espace ouvert où l'on peut réellement côtoyer n'importe qui. [...] Les populations nocturnes de la rue ne sont pas sélectionnées. » (DELEUIL J-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 85)

⁸⁰⁶ « Tout en faisant partie d'un groupe d'amis privilégié, les participants parcourent plusieurs de ces groupes, tissant ainsi un réseau de relations basées sur la conversation. » (FARNIÉ D., 2006, « Le « botellón » : l'alcool hors les murs », Les travaux du CREC en ligne, n°2, « Du loisir aux loisirs (Espagne XVIIIe - XXe siècles) », pp. 36-37)

⁸⁰⁷ Ce qu'a également pu montrer Yves Bonny dans son étude des sociabilités récréatives nocturnes dans l'hypercentre rennais (BONNY, Y., 2010, « Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives », cahier ESO n°30, p. 85).

chapitre I). Liée à la musique d'ailleurs, la danse semble également constituer un vecteur de sociabilisation récréative nocturne au sein des places des Lices et Saint-Michel, d'autant plus si elle s'effectue autour de feux improvisés⁸⁰⁸ et en musique, à la façon des transes analysées en socio-anthropologie⁸⁰⁹. Au-delà du champ sensoriel qui peut effectivement nous ramener à notre commune humanité, c'est encore l'expérience d'une menace partagée qui semble pouvoir déboucher sur de nouvelles sociabilités et même solidarités, comme le suggère cette jeune entretenue ayant été des sortants évacués par les Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) en 2004-2005 dans l'hypercentre de Rennes (cf. infra) :

« Ah oui oui, j'en ai pas mal d'amis, que j'ai rencontré y'a cinq, six ans, que j'ai rencontrés dans la rue euh... [Ça s'était fait comment, concrètement ? Autour d'un verre, d'une cigarette... ?] Euh...y'en a un... j'm'en rappelle surtout, c'est quand les CRS ont commencé à nous attaquer avec des bombes fumigènes, donc on s'est dit "oui, faut aller par-là", et en fait, il habitait juste là (elle désigne un immeuble proche de la place Sainte-Anne), et du coup, il nous a dit "oui, venez chez moi, parce que y'a... ils sont partout", et du coup, on allait se réfugier chez lui en attendant que... ils arrêtent... de vouloir qu'on parte... » F, 25 ans, chômeuse, Rennes

Sans aller jusqu'à de tels moments exceptionnels, le partage d'un quotidien vécu constitue très vraisemblablement le catalyseur essentiel des sociabilités entre sortants au sein des espaces publics hypercentraux rennais. Comme on a pu le montrer (cf. chapitre I), l'incertitude voire l'anxiété ressenties par les jeunes face à leur avenir constitue non seulement un des motifs principaux de sortie, mais encore une des explications fréquemment retenues pour expliquer leurs sociabilités récréatives préférentiellement entre pairs. L'entre-soi générationnel des jeunes lors de leurs sorties récréatives nocturnes apparaît ainsi – plus que la conséquence logique de leur hégémonie numérique (cf. supra) selon laquelle ils ne pourraient se sociabiliser qu'entre eux étant donné qu'ils sont tous jeunes à sortir – tel le moyen pour chacun d'entre eux d'entériner son appartenance au groupe, qui plus est aux yeux des membres de celui-ci et avec eux. C'est sans doute aussi en ce sens que Diégo Farnié désigne le *botellón* « comme un rituel identitaire⁸¹⁰ ». Le *botellón* espagnol mais sans doute aussi rennais induit également de « mettre en commun de l'argent, se procurer ensemble les boissons et les verres (et les glaçons), puis se rendre dans un lieu donné afin de se réunir pour consommer cet alcool⁸¹¹ », autant de pratiques collectives ritualisant l'existence et l'appartenance au groupe. Quoique non mentionné au cours des entretiens, l'achat collectif de boissons alcoolisées à l'aide de ressources mutualisées pour l'occasion a pu être observé en fin d'après-midi à plusieurs reprises au sein de supérettes proches des places pratiquées par les sortants⁸¹² – soit peu de temps avant qu'elles ne soient plus autorisées à le faire (cf. chapitre VII) – boissons ensuite acheminées la plupart du temps dans les sacs à dos et sorties afin d'être effectivement partagées au sein desdites places. Cette dimension collective de l'achat et surtout de la consommation des boissons alcoolisées s'oppose ainsi avec le modèle des boissons consommées et achetées individuellement – sauf cas exceptionnel – au sein des commerces récréatifs nocturnes, notamment en raison des prix qui y sont pratiqués – sans parler de la préparation qui incombe aux commerçants. Ainsi, si cette consommation de boissons au sein des espaces publics ne déroge pas au modèle de consommation afférent au mode de production capitaliste – les boissons sont achetées au sein de supermarchés ou supérettes –, elle se décline en revanche ensuite dans une logique non marchande, soit en dehors du cadre commercial – i.e. commerces récréatifs nocturnes – et suivant le modèle du don – assorti ou non d'un contre-don – entre sortants, les boissons étant fréquemment partagées entre sortants, y compris entre sortants n'appartenant pas au même cercle d'interconnaissance. Fondamentale pour comprendre l'acrimonie des commerçants envers les sortants pratiquant l'espace public avec leurs propres consommations (cf. chapitre IV) – voire celle des institutions (cf. chapitre VIII) –, cette déconnexion partielle d'avec la logique marchande, couplée à sa localisation dans

⁸⁰⁸ L'allumage de feux au sein des places de l'hypercentre rennais est également attestée par Yves Bonny dans le cas de la place Saint-Michel (BONNY, Y., 2010, « Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives », cahier ESO n°30, p. 85).

⁸⁰⁹ Voir LAPASSADE G., 1990, *La transe*, Paris, PUF, 128 p.

⁸¹⁰ FARNIÉ D., 2006, « Le « botellón » : l'alcool hors les murs », Les travaux du CREC en ligne, n°2, « Du loisir aux loisirs (Espagne XVIIIe - XXe siècles) », p. 38.

⁸¹¹ FARNIÉ D., 2006, « Le « botellón » : l'alcool hors les murs », Les travaux du CREC en ligne, n°2, « Du loisir aux loisirs (Espagne XVIIIe - XXe siècles) », pp. 36-37.

⁸¹² Cas des supérettes situées places Malherbe et Jean Letellier, mais aussi avenue de la Libération à Caen, et de celle située au sud de la place Sainte-Anne à Rennes.

l'espace public, a ainsi fait dire à Diégo Farnié que « ce phénomène s'intègre totalement dans la mouvance free, qui constitue une sorte de réaction à l'égard de la société de consommation et qui adopte certains de ces codes (la consommation) en en rejetant d'autres (l'industrie qui y encourage) », portant finalement « une sorte de parodie d'un certain néo-libéralisme⁸¹³ » si ce n'est autonomie⁸¹⁴. Ainsi, cette déconnexion partielle d'avec la logique marchande ne signe pas uniquement selon Farnié la conséquence d'une relégation subie depuis les commerces récréatifs nocturnes mais aussi le résultat d'une appropriation collective facile, gratuite, libre, prolongée, massive et bruyante d'un espace pour s'y recréer⁸¹⁵.

Corolaire de telles sorties réalisées au sein des espaces publics, les éléments déviants inhérents aux pratiques récréatives – improductivité, jouissance et ivresse⁸¹⁶ (cf. chapitre I) mais aussi bruit⁸¹⁷ (cf. infra) – ne sont plus confinés au sein des espaces privés – commerciaux ou domestiques – mais au contraire rendus visibles de tous et qui plus est, au sein d'un espace censé n'appartenir à personne ou inversement à tous, ainsi qu'à des heures indues⁸¹⁸. Ainsi, le sociologue Yves Bonny voit finalement dans la pratique récréative juvénile des espaces publics hypercentraux lors des nuits de fin de semaine à Rennes l'émergence d'une entité collective caractérisée par des pratiques s'exerçant en négatif de l'institué⁸¹⁹. L'on se rapproche ainsi des propos d'Éric Marlière se basant sur les travaux de l'anthropologue Antigone Mouchtouris⁸²⁰ quand celui-ci écrit que « la fête conserve son sens d'opposition à l'ordre social » et que « les fêtes constituent des espaces de sociabilité controversés, dans la mesure où elles associent la nuit, la jeunesse et le dévouement dans un espace

⁸¹³ FARNIÉ D., 2006, « Le « botellón » : l'alcool hors les murs », Les travaux du CREC en ligne, n°2, « Du loisir aux loisirs (Espagne XVIIIe - XXe siècles) », pp. 37-38.

⁸¹⁴ « À l'intérieur de cet espace, le principe est alors celui de l'échange en fonction de ce que chacun peut apporter (la musique d'une voiture, le contenu d'une bouteille, des glaçons, des verres), en une sorte d'économie parallèle, rendue possible par de faibles coûts. Le cadre dans lequel se déroule le *botellón* apparaît donc comme un espace qui, pendant quelques heures, appartient de facto aux jeunes ; ils organisent à leur gré et peuvent y plaquer les schémas de leur choix, qui correspondent à leurs nécessités [...]. Pour ces jeunes qui habitent chez leurs parents, qui en dépendent économiquement et qui mènent une vie bien réglée d'étudiants, le botellón apparaît donc comme l'un des rares espaces de liberté qu'ils sont à même de construire par leurs propres moyens, et en toute indépendance (sans être conscients qu'ils bénéficient tout de même de la collaboration des fabricants d'alcool, des commerçants, des services de nettoyage, etc.). » (FARNIÉ D., 2006, « Le « botellón » : l'alcool hors les murs », Les travaux du CREC en ligne, n°2, « Du loisir aux loisirs (Espagne XVIIIe - XXe siècles) », p. 35)

⁸¹⁵ « Outre le fait que la plupart des jeunes espagnols vivent encore chez leurs parents et ne disposent pas d'un logement privé, ces places et ces parcs sont choisis parce qu'ils représentent un lieu parfait pour la création d'un espace propre répondant aux attentes évoquées précédemment. Les structures d'encadrement sont réduites à l'extrême ; l'illumination et l'entretien [...] sont en quelque sorte sous-traités et laissés à la charge de la municipalité, il n'y a pas de frais de location, pas de personnel, etc. La souplesse est quasi illimitée en ce qui concerne les horaires, le bruit, les critères d'admission, la capacité, etc., dans la mesure où personne n'est responsable à titre collectif ; la facilité d'accès, la proximité du domicile et de certains commerces ayant du flair, tout ceci explique les avantages que présentent ces lieux neutres choisis par les *botelloneros*. » (FARNIÉ D., 2006, « Le « botellón » : l'alcool hors les murs », Les travaux du CREC en ligne, n°2, « Du loisir aux loisirs (Espagne XVIIIe - XXe siècles) », p. 35)

⁸¹⁶ Ainsi que l'écrit le sociologue Éric Marlière en s'appuyant sur les travaux pionniers d'Anne Cauquelin (CAUQUELIN A., 1977, *La ville la nuit*, Paris, PUF, 174 p.), « le temps du travail et du quotidien s'efface pour laisser place à l'échange, à la convivialité et à la festivité dans les espaces urbains » (MARLIÈRE É., 2009, « Les vertus libératrices de la fête. Violences ritualisées et compétitions masculines », *Agora débats/junesse*, n°53, p. 38).

⁸¹⁷ Comme le note Yves Bonny, « Le marquage de l'espace par les pratiques festives passe enfin par des conduites de débordement, qui en sont indissociables : les lieux investis constituent un périmètre pour « se lâcher », « s'éclater ». De tout temps, la fête est associée à la libération des corps, aux pratiques de l'excès, bruyantes et voyantes. Et le marquage ostensible des lieux investis à travers des conduites en décalage avec les normes usuelles de l'interaction urbaine, que favorise la prise de produits psychoactifs désinhibants, participe massivement de l'excitation éprouvée » (BONNY, Y., 2010, « Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives », *cahier ESO* n°30, p. 85). À cette occasion, l'assertion du géographe Frédéric Roulier quant à l'existence d'une dimension également sonore de l'appropriation de l'espace nous apparaît justifiée : « Pour le producteur de bruit, l'espace public est à conquérir. Espace de tous initialement, il devient, grâce aux sons, un domaine semi-privé, approprié, marqué et délimité par la portée du bruit, y compris jusque dans les logements. Faire du bruit en criant ou avec une planche à roulettes, ce n'est pas simplement manifester ses émotions, c'est aussi affirmer son pouvoir sur un espace contrôlé. » (ROULIER F., 2000, « Introduction aux territoires du bruit : le cas de trois discothèques angevines », *Norois*, n°185, p. 102)

⁸¹⁸ « [...] le client assis en terrasse s'oppose au fêtard nocturne qui amène sa boisson avec lui et s'installe dans la rue ou sur une place, tant la terrasse représente la forme jugée normale d'occupation de l'espace public pour consommer des boissons, en particulier alcoolisées. Le fêtard nocturne s'engage ici dans une triple transgression des normes, si on le compare par exemple avec un touriste consommant à l'occasion d'une pause une boisson non alcoolisée sur un banc public : il boit de l'alcool, il occupe l'espace public durablement, et il le fait en dehors du mobilier urbain légitime en s'installant par terre ou en restant debout. Il bascule encore plus franchement dans l'illégitimité dès lors qu'il s'installe sur le périmètre après l'heure légale de fermeture des bars. » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, *Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces)*, financé par la Région Bretagne, 54 p.)

⁸¹⁹ « Nous pouvons ainsi voir dans la transformation du rapport aux espaces publics urbains que génèrent des phénomènes tels que le *botellón* espagnol ou son pendant rennais l'affirmation collective d'une pratique juvénile de masse, par où est vécu comme légitime et banal le fait de boire dehors et dans des lieux visibles plutôt que dedans (chez soi, dans les bars, les boîtes de nuit) ou dehors mais dans des lieux non visibles (parc, square, plage, voiture) » (BONNY, Y., 2010, « Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives », *cahier ESO* n°30, p. 83)

⁸²⁰ MOUCHTOURIS A., 2003, *Les jeunes de la nuit, représentations sociales des conduites nocturnes*, Paris, L'Harmattan, Collection Logiques sociales, 126 p.

public urbain le plus souvent aseptisé⁸²¹ ». Selon Yves Bonny, ce type de pratique récréative s'exerçant en négatif de l'institué peut même être considéré comme contestataire, d'autant plus qu'il implique l'appropriation d'espaces publics centraux – espaces à la charge symbolique forte au sein de nos sociétés où la centralisation du pouvoir possède également une dimension spatiale – et participe dès lors de la production fut-elle momentanée d'un autre espace urbain⁸²².

Dès lors, si la pratique récréative nocturne de l'espace public peut effectivement être considérée telle l'expression d'un rapport de domination résultant du mode de production capitaliste dans le champ récréatif – i.e. relégation depuis les commerces pour différents motifs (cf. supra) –, elle peut aussi dialectiquement contenir la négation de ce même rapport, sous la forme de l'appropriation d'un espace par des sortants définis non plus en ce qu'ils sont relégués mais du fait qu'ils instituent un « usage autonome » de cet espace. La question demeure quant à la légitimité analytique à utiliser le concept d'appropriation de l'espace suivant que l'usage que l'on en a – qu'il soit exclusif, autonome ou synonyme de contrôle (cf. Introduction générale) – est non seulement effectif mais encore intentionnel. La géographe bordelaise Cécilia Comelli avance ainsi que si les pratiques récréatives des espaces publics centraux des métropoles françaises contemporaines s'exercent bien en négatif de l'institué, ceux qui s'y adonnent ne visent pas – ou exceptionnellement – à s'approprier spécifiquement ces derniers dans une optique contestataire⁸²³. Dans le sens de la chercheuse bordelaise, force nous est de constater en effet qu'un seul de nos entretenus – rennais – a mentionné explicitement les motifs de gratuité et de visibilité afférents à la pratique récréative des espaces publics et plus largement d'opposition au cadre institué marchand et prophylactique dans lequel s'insèrent autrement les sorties récréatives nocturnes :

« Tu peux boire pour moins cher dans l'espace public et tu peux JUSTE être dehors gratuitement aussi quoi, dans un bar, même si tu bois qu'un jus d'orange, c'est payant hein... Donc y'a ce côté-là, et puis y'a aussi le côté que, on diabolise tellement l'alcool, qu'y'a peut-être, t'es carrément obligé de te cacher pour le faire, mais à ce moment-là, tu te la colles grave avant de partir de chez toi, comme ça t'arrives dans les bars ou dans les boîtes et puis t'as pas besoin de consommer... [...] après, le fait que ce soit dans la rue, y'a peut-être plus d'excès que si t'es dans un bar, j'sais pas... [...] et puis du coup, y'a battage médiatique, ce qui fait que les maires serrent beaucoup plus la vis dès qu'il y a ça quoi... [...] et puis voilà, si t'as envie de claquer 100 balles dans un bar, de finir complètement saoul, ça dérange personne quoi, c'est pas du binge-drinking, c'est euh... t'as la taxe, c'est bon, tu l'as fait dans un cadre... euh... voilà... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

Il apparaît pour le moins hasardeux sur un plan méthodologique mais surtout analytique⁸²⁴ de pouvoir décréter du caractère intentionnel ou non d'une pratique sociale, *a fortiori* collective. En ce sens, la pratique d'un espace ainsi que l'opposition de fait aux usages qui y sont institués nous semble constituer une raison suffisante pour considérer à la suite d'autres chercheurs (cf. supra) ces pratiques récréatives telle une appropriation bien contestataire des espaces publics hypercentraux durant l'étendue nocturne de fin de semaine à Rennes. Cela étant, la mobilisation et l'organisation collective de sortants pour s'approprier l'espace public hypercentral nocturne constituent à nos yeux le symptôme supplémentaire de ce caractère

⁸²¹ MARLIÈRE É., 2009, « Les vertus libératrices de la fête. Violences ritualisées et compétitions masculines », *Agora débats/jeunesse*, n°53, p. 38.

⁸²² « L'on peut également développer une lecture plus politique de cette appropriation, mettant l'accent sur la dimension contestataire des pratiques. Faire la fête en investissant les espaces urbains centraux consiste en effet à marquer l'espace de son empreinte, en affichant publiquement un certain style de vie. [...] L'investissement et l'appropriation d'espaces urbains centraux renforcent cette orientation, compte tenu du caractère hautement symbolique des centres-villes. Les jeunes impliqués dans ces modalités de pratiques festives affirment ainsi une certaine conception de la ville et des rapports sociaux et contestent implicitement ou explicitement les modèles et normes dominants. » (BONNY, Y., 2010, « Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives », cahier ESO n°30, p. 85)

⁸²³ « Ces "jeunes" n'ont aucunement ou rarement l'intention de "faire chier les bourgeois", pour reprendre l'expression citée par Y. Bonny à propos des jeunes étudiants rennais qui, en 2006, avaient décidé "d'organiser un charivari le jeudi soir avec force casseroles et autres effets sonores [...]» [BONNY, Y., 2010, « Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives », cahier ESO n°30, p. 85] pour manifester bruyamment la légitimité des pratiques festives juvéniles dans l'espace public. Il n'y a pas vraiment d'appropriation contestataire de l'espace nocturne à Bordeaux, ni ailleurs, la plupart du temps. La dimension politique est rarement associée aux pratiques (nocturnes) des sortants qui n'ont pas forcément conscience de déranger. Souvent, ainsi que je l'ai développé plus haut, ils sont juste jeunes, parfois ivres, plein de fougue et d'envie de vivre et de profiter, se sentent invincibles et profitent de la nuit pour faire exploser l'insouciance qui leur reste mais qu'ils doivent "canaliser", oublier la journée. C'est un moment où ils ne sont plus sous le contrôle des parents, des professeurs et en profitent [...]. » (COMELLI C., 2015, *Mutations urbaines et géographie de la nuit à Bordeaux*, thèse de doctorat en géographie, VÉLASCO-GRACIET H. (dir.), UMR 5185 ADESS CNRS, Université Bordeaux Montaigne, pp. 240-241)

⁸²⁴ Avant même de discuter de la validité de la théorie gramscienne de l'hégémonie culturelle, que l'on considère l'inégal capital culturel à pouvoir référencer et même parler ses propres actes et l'on aura tôt fait de comprendre qu'intention et communication de cette intention ne se superposent pas nécessairement, rendant l'administration de la « preuve d'intention » particulièrement fragile...

contestataire, comme le repère Yves Bonny toujours à Rennes lors des affrontements de 2004-2005 et du charivari de 2006⁸²⁵ :

Il convient afin d'étayer notre propos d'effectuer un retour circonstancié sur les événements rennais de 2004-2005 susmentionnés. La « dispersion » des sortants situés dans l'espace public de l'hypercentre de Rennes par les CRS s'est en fait presque instituée entre l'automne 2004 et l'hiver 2005 et à compter de la fermeture des bars « de jour » à 1h en fin de semaine. Cette (rè)appropriation visibilise et réaffirme le « contrôle de l'espace » et du temps par l'institution étatique déconcentrée comme nous le verrons dans le détail (cf. chapitre VIII). Dialectiquement, elle met aussi en évidence les tentatives d'appropriation de l'espace-temps par des acteurs mobilisés à divers titres, débordant d'ailleurs le strict cadre spatio-temporel et thématique des sorties récréatives nocturnes dans l'espace public hypercentral rennais, mais étant cependant intimement lié à lui du fait des localisation et temporalité privilégiées de cette mobilisation d'une part, mais surtout parce que les acteurs mobilisés ont été pour bonne part des sortants habituels dans cet espace-temps⁸²⁶. Il convient au préalable de poser quelques éléments afin de contextualiser cette mobilisation. En premier lieu, mentionnons la production réglementaire préfectorale reléguant de fait les sortants en dehors des commerces récréatifs nocturnes une heure plus tôt à compter de mai 2001⁸²⁷ et une heure plus tôt encore pour les bars « de nuit » et discothèques à partir de juillet 2004⁸²⁸, dans le souci avancé de lutter contre les accidents de la route, la délinquance voire plus directement les troubles à la tranquillité publique – imputés au premier chef à l'alcoolisation juvénile – à l'échelle large du département⁸²⁹, mais aussi de limiter le phénomène des « afters » dans l'espace public⁸³⁰ et les « troubles à l'ordre public » qu'ils engendrent⁸³¹ dans l'hypercentre de Rennes. Notons également l'interdiction municipale de consommer des boissons alcoolisées – notamment dans des contenants en verre – dans l'espace public du centre-ville à compter d'octobre 2004⁸³² (cf. chapitre VIII).

De facto, la pratique récréative nocturne des espaces publics hypercentraux – qui existait dès le début de la décennie 2000⁸³³ si ce n'est 1990⁸³⁴ – est non seulement rendue déviante mais aussi pour partie illégale par les

⁸²⁵ « Cette orientation contestataire en grande partie infrapolitique peut basculer dans la résistance ouverte et la confrontation dans des configurations spécifiques, telles qu'une intervention policière pour disperser les fêtards ou une grève étudiante (ainsi, en 2006, l'assemblée générale étudiante de l'Université de Rennes 2 – orientée vers les sciences humaines et sociales, les lettres et les arts – décide d'organiser un charivari le jeudi soir dans l'hypercentre, avec force casseroles et autres effets sonores pour « faire chier les bourgeois »). » (BONNY, Y., 2010, « Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives », cahier ESO n°30, p. 85) Le moment du charivari est d'ailleurs également pointé tel une manifestation d'appropriation délibérée de l'espace-temps par les sortants par d'autres chercheurs : « Lors du mouvement anti-CPE, l'instauration d'un « charivari » (concert de casseroles) tous les soirs de manifestation et le jeudi en particulier confirme l'attachement des jeunes à cet espace-temps de la nuit qu'ils revendiquent comme leur. » (BEAUPARLANT C., DARRIS G., LEMOINE A., LEON H., 2006, « La ville, la nuit. Rennes et Nantes, de nouvelles exigences de gestion urbaine », Les Cahiers de la sécurité, n°61, 2e trimestre 2006, pp. 85-107)

⁸²⁶ Ce que confirme Yves Bonny : « Dans un premier temps, les jeunes regroupés dehors s'inscrivent dans une dynamique festive, conviviale, exubérante, centrée sur l'entre-soi. [...] Dans un deuxième temps, se met en place une interaction d'une autre nature, mettant aux prises les jeunes et les forces de l'ordre. Ce deuxième temps peut concerner les mêmes jeunes, notamment ceux qui sont dans un état second et résistent aux injonctions de dispersion, mais aussi d'autres jeunes, s'inscrivant davantage dans une logique de la provocation et de l'affrontement. » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, p. 35)

⁸²⁷ Arrêté préfectoral du 23 mai 2001 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ile-et-Vilaine.

⁸²⁸ Arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ile-et-Vilaine.

⁸²⁹ Communiqué de presse présentant l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ile-et-Vilaine, 12 juillet 2004.

⁸³⁰ Libération, « Les bars de Rennes sommés par le préfet de se coucher tôt », publié le 28 mai 2001 ; Communiqué de presse présentant l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ile-et-Vilaine, 12 juillet 2004. Pour ce faire, l'heure d'ouverture des débits de boissons à consommer sur place est retardée à 6h30 contre 5h auparavant (cf. chapitre VII).

⁸³¹ Communiqué de presse présentant l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ile-et-Vilaine, 12 juillet 2004.

⁸³² Arrêté municipal n°2004/5622 du 27 octobre 2004.

⁸³³ « Le phénomène n'est pas nouveau : le nord de la ville historique abrite dans un périmètre restreint de nombreux bars et une salle de spectacle réputée qui accueillent traditionnellement les libations étudiantes [...]. La nuit constitue aussi un moment privilégié d'effervescence : la vie nocturne incarne la culture étudiante, d'une part par le choix délibéré de l'inversion du rythme social diurne et d'autre part par l'occupation de l'espace public du centre-ville. [...] les étudiants ont toujours fréquenté la « rue de la soif », mais ils sont beaucoup plus nombreux qu'il y a vingt ou trente ans, et la mobilité a accru l'attraction des fêtes rennaises [...]. » (GUY C., 2006, « Jeunesse et urbanité : Le centre-ville rennais aux prises avec son succès », Les Annales de la recherche urbaine, n°100, juin 2006, pp. 148-149)

⁸³⁴ « Le jeudi soir, le centre nord de Rennes prend régulièrement l'allure d'un monôme bruyant destiné à illustrer par une symbolique forte la convivialité étudiante » (GUY C., 1994, « Rennes, ville universitaire », in SÉCHET R. (dir.), Université, droit de cité, Rennes, PUR, pp. 15-30).

institutions municipale et préfectorale. Cela étant, les sortants continuent en 2004 de pratiquer récréativement l'espace public des places Saint-Michel et des Lices notamment⁸³⁵. À compter de l'automne et suite aux premiers affrontements d'avril⁸³⁶, une sorte de rituel conflictuel s'installe entre forces de l'ordre et sortants pour l'usage exclusif des espaces publics hypercentraux⁸³⁷, les seconds étant régulièrement chassés par les premiers passés 2h et quelques affrontements, notamment lors des nuits du jeudi au vendredi⁸³⁸. En novembre, un seuil est franchi par l'utilisation de canons à eau envoyés disperser en plus des CRS quelque trois cents sortants qui rechignaient à se replier à 3h⁸³⁹, ce qui n'empêche pas de nouvelles pratiques récréatives des rues et places de l'hypercentre peu de temps après⁸⁴⁰. À l'occasion d'un reportage de France 3 Rennes réalisé lors de la nuit du jeudi 25 au vendredi 26 novembre⁸⁴¹ et au cours de laquelle les canons à eau ont été utilisés, plusieurs sortants témoignent face caméra :

« À partir d'1h, y'a plus beaucoup, grand-chose à faire quoi, c'est pas moi qui va [sic] vous expliquer mais, y'a plus... et même les bars de nuit, tu les comptes sur le bout des doigts quoi, y'a plus rien quoi, et c'est vrai qu'à 1h, tu sors d'un bar, bah t'as pas forcément envie de rentrer chez toi... si t'as rien à faire le lendemain... » Jeune femme d'une vingtaine d'années, interviewée dans la rue et trempée vraisemblablement du fait de l'usage des canons à eau.

« Si les gens qui habitent ici, ils comprennent pas que c'est la seule rue dans laquelle on fait la fête dans Rennes, et bien, qu'ils aillent habiter ailleurs quoi, pour moi c'est (exaspérée et en même temps sûre de son fait) la seule solution quoi... » Agathe, environ 25 ans, interviewée dans un bar et présentée comme étudiante.

« C'est... c'est une rue de la fête [...] ça a toujours été comme ça, et ce serait bien si ça pouvait le rester quoi... » Romain, jeune homme d'une trentaine d'année interviewée dans un bar et présenté comme « riverain place Saint-Michel ».

Les affrontements du mois de novembre donnent même lieu à des sanctions judiciaires lourdes (peine de prison avec sursis, suspension des droits civiques) pour quelques sortants récalcitrants⁸⁴². Début décembre, le teknival se déroulant depuis le début des années 2000⁸⁴³ en parallèle des Transmusicales au lieu-dit La Prévalaye dans l'ouest rennais (cf. chapitre VII) est interdit par la préfecture⁸⁴⁴. Cette interdiction va venir à la fois diversifier et amplifier la mobilisation des sortants dans l'espace public de l'hypercentre de Rennes en fin

⁸³⁵ « La préfète veut revoir les horaires d'ouvertures des licences IV [...]. L'arrêté devrait tomber prochainement. « Plus d'after ? » La colère monte chez les fêtards. Thomas, 26 ans, ne veut pas y croire. « S'il le faut on restera dans la rue à attendre l'ouverture d'un café ou on se repliera dans les appart' ». » (Ouest-France, « Fini le tour du cadran dans les bars » publié le 29 janvier 2004)

⁸³⁶ « Vers minuit et demi, jeudi soir, les policiers du commissariat, épaulés par des CRS, vérifient si tout est en règle dans une quinzaine d'établissements de la rue Saint-Michel et de la place du même nom. [...] Vers 3 h, les forces de l'ordre sont toujours sur les lieux. [...] Selon la police, à cette heure, les riverains se plaignent régulièrement du tapage nocturne, provoqué par des jeunes en goguette. Le responsable de la police demande donc aux jeunes de se disperser en silence. C'est alors que les premières canettes auraient volé sur les forces de l'ordre. Les affrontements ont duré une demi-heure. Douze jeunes ont été interpellés et ont fini leur nuit dans des cellules de dégrisement du commissariat. Le matin, ils ont été placés en garde à vue pour violences volontaires sur la police. Dans la soirée, vendredi, ils ont reçu une convocation pour mai devant le tribunal correctionnel. » (Ouest-France, « Affrontements entre jeunes et policiers », publié le 3 avril 2004)

⁸³⁷ « À l'automne dernier, passé l'heure où les bars se délestent de leur clientèle, la mobilisation massive de CRS pour évacuer les lieux avait transformé le quartier en champ d'affrontements rituels entre étudiants et policiers. Avec échange de gaz lacrymogène et de canettes de bière, courses-poursuites et dégradations diverses. » (Libération, « À Rennes, la « rue de la Soif » se met au sec le jeudi soir », publié le 28 janvier 2005)

⁸³⁸ « [...] le directeur de cabinet de la préfète, Thibaud Sartre. "Ces soirées très alcoolisées, ces jets de bouteille, nous les avons malheureusement à Rennes en d'autres occasions", a-t-il ajouté, en relevant la récurrence des heurts depuis deux mois entre étudiants et policiers, notamment le jeudi soir, à la sortie des bars. » (Agence France Presse, « Polémique après des affrontements nocturnes en plein centre de Rennes », publié le 5 décembre 2004)

⁸³⁹ Le Monde, « Rennes tente d'enrayer les heurts du jeudi entre fêtards et CRS », publié le 25 octobre 2005.

⁸⁴⁰ « Fin novembre, les policiers avaient même fait venir un canon à eau de la capitale pour doucher la fièvre rennaise du jeudi soir. Sans résultat flagrant. » (Libération, « À Rennes, la « rue de la Soif » se met au sec le jeudi soir », publié le 28 janvier 2005)

⁸⁴¹ « Les jeudis de la place Saint-Michel », reportage diffusé lors du journal télévisé de France 3 Rennes le 26 novembre 2004, publié sur le site Internet de l'INA ; <http://www.ina.fr/video/RN00001391213>.

⁸⁴² « [...] le président du tribunal correctionnel de Rennes a expliqué les peines prononcées à l'encontre de onze jeunes gens, âgés de 18 à 31 ans. Ils ont été interpellés place Sainte-Anne le 5 novembre, au petit matin, après avoir jeté des cannettes sur les CRS ou insulté les forces de l'ordre. [...] Tous ont un casier judiciaire vierge, excepté un jeune garçon déjà condamné pour vol. [...] Tous semblent avoir été dépassés par l'ambiance régnant sur la place et dans les rues voisines, comme souvent le jeudi soir. « J'ai vu un garçon à terre, deux CRS avec une matraque sur lui, je ne comprends pas ce qui m'a pris, explique cette jeune fille de 20 ans, les yeux embués, décrite comme brillante dans ses études, équilibrée. Je suis non violente. » À la sortie d'un bar, le 5 novembre, avec un taux d'alcoolémie de 1,30 g d'alcool dans le sang, elle a jeté une cannette sur les CRS. [...] Le procureur se montre moins clément avec les autres jeunes, interpellés en flagrant délit et qui nient les faits. Le tribunal a prononcé des peines d'avertissement allant de 1 000€ d'amende, avec sursis, à deux mois de prison, avec sursis, et une interdiction des droits civiques pour une durée d'un an. » (Ouest-France, « « Rue de la soif » à Rennes : la justice punit », publié le 31 décembre 2004)

⁸⁴³ TAILLANDIER M., 2006, « La gestion de l'image du territoire : la municipalité rennaise face aux débordements du jeudi soir », Mémoire de fin d'études, IEP de Rennes, LE BART C. (dir.), p. 51 ; Le Monde, « Rennes tente d'enrayer les heurts du jeudi entre fêtards et CRS », publié le 25 octobre 2005.

⁸⁴⁴ Libération, « La préfète à l'assaut du maire », publié le 19 mars 2005 ; Ouest-France, « Rennes : 2 500 teufeurs défilent "contre la répression des raves" », publié le 6 décembre 2008.

de semaine. En effet et alors que le festival « off » lui bien autorisé des Transmusicales – i.e. Bars en Trans’ – bat son plein au sein des commerces récréatifs nocturnes de l’hypercentre, des ravers mécontents l’investissent à leur tour. Dans la nuit du samedi 4 au dimanche 5 décembre et alors que les Bars en Trans’ viennent de se terminer, l’hypercentre concentre encore quelques milliers de sortants. Plusieurs centaines d’entre eux décident de résister quand les forces de l’ordre⁸⁴⁵ font évacuer les lieux vers 4h, ce qui se traduit par une lutte violente pour l’appropriation de l’espace :

« De violents affrontements de rue ont opposé des centaines de jeunes aux forces de l’ordre tôt dimanche matin en plein centre de Rennes, conséquence indirecte selon la mairie de l’interdiction d’une rave party, ce que conteste la préfecture d’Ille-et-Vilaine. Six jeunes gens ont été placés en garde à vue après ces heurts qui se sont déroulés vers 04h00, alors que la 26e édition des Transmusicales touchait à sa fin en périphérie de Rennes. Selon la préfecture, un CRS a été "légèrement blessé" et 21 autres "contusionnés" notamment par des jets de bouteilles, alors que 3 000 à 4 000 jeunes étaient concentrés dans un périmètre très restreint situé autour de la place Sainte-Anne et la rue Saint-Michel, surnommée "la rue de la soif" à Rennes. [...] De son côté, la préfecture d’Ille-et-Vilaine conteste que l’interdiction de toute rave ait pu provoquer l’afflux de "teufeurs" dans l’hyper-centre de Rennes, où certains débits de boissons participaient à l’opération "Bars en Trans", le "off" du festival. "Je ne pense pas que l’on puisse limiter les troubles importants de cette nuit au phénomène des "teufeurs". C’était beaucoup plus large que ça, la preuve, nous n’avons pas saisi un seul "son", a affirmé à l’AFP le directeur de cabinet de la préfète, Thibaud Sartre. "Ces soirées très alcoolisées, ces jets de bouteille, nous les avons malheureusement à Rennes en d’autres occasions", a-t-il ajouté, en relevant la récurrence des heurts depuis deux mois entre étudiants et policiers, notamment le jeudi soir, à la sortie des bars. Fin novembre, les CRS avaient même utilisé un canon à eau pour disperser les fêtards. » (Agence France Presse, « Polémique après des affrontements nocturnes en plein centre de Rennes », publié le 5 décembre 2004)

Cet épisode ainsi que la répression judiciaire qui s’ensuit suscite peu de temps après l’organisation et la formalisation collectives des sortants mobilisés, notamment par la création début 2005 d’un « collectif contre les violences policières »⁸⁴⁶. Malgré la résonance médiatique négative à l’échelle locale mais aussi nationale des affrontements de la fin 2004⁸⁴⁷, la préfecture persiste et signe en quelque sorte en ratifiant le 18 janvier 2005 un arrêté « interdisant l’accès, du jeudi 21h au vendredi 6h, à toute personne en possession de récipients d’alcool, dans le centre-ville⁸⁴⁸ » ou plutôt dans l’hypercentre⁸⁴⁹. Malgré cette nouvelle pénalisation de l’appropriation récréative des espaces publics hypercentraux et la répression policière que celle-ci autorise de droit⁸⁵⁰, l’appropriation momentanée des espaces publics hypercentraux par les sortants se maintient chaque fin de semaine, catalysée sans doute aussi par la fermeture du squat de « L’Ékluserie »⁸⁵¹ – lieu festif et politique alternatif situé près de la gare – en février 2005⁸⁵². Les échauffourées entre sortants et forces de l’ordre reprennent un an après leur institution à compter de l’automne, nourries chez les sortants par l’expérience de la répression policière l’année passée et la structuration qui s’en est suivie :

« Jets de cannettes de bière contre gaz lacrymogènes, crachats, insultes : cette scène de violences opposant étudiants fêtards et forces de l’ordre est devenue habituelle le jeudi soir dans le centre de Rennes, au grand dam de pouvoirs publics impuissants. [...] "Mais ils sont où les CRS ?", crient un millier d’entre eux vers 01h00 du matin, au moment où les débits de boissons ferment [...]. Certains jeunes, visiblement éméchés, veulent en découdre. D’autres organisent un sit-in, déployant une banderole contre la violence policière. Karine, 20 ans, bouteille de bière à la main, explique qu’elle est là "parce qu’on a toujours fait la fête

⁸⁴⁵ « Cette tension avait en effet connu un pic le dernier soir des Transmusicales, où plusieurs centaines de ravers, frustrés de ne pas avoir de terrain, s’étaient joints aux fêtards du centre-ville pour une énorme teuf qui a tourné à l’émeute avec les forces de l’ordre. » (Libération, « À Rennes, la « rue de la Soif » se met au sec le jeudi soir », publié le 28 janvier 2005)

⁸⁴⁶ Libération, « La préfète à l’assaut du maire », publié le 19 mars 2005.

⁸⁴⁷ Pas moins d’une dizaine d’articles dans Ouest France y ont été consacrés, sans compter des articles au sein de quotidiens nationaux (Agence France Presse, Le Figaro, Libération, L’Express notamment) et une couverture par quelques journaux télévisés (France 2 et 3 notamment). Cette large et négative couverture médiatique apparaît fondamentale pour comprendre la réponse institutionnelle pour le moins distinctive d’avec la préfecture menée à compter de 2005 par la municipalité de Rennes (cf. chapitre VIII).

⁸⁴⁸ « Plan rennais de prévention de la consommation excessive d’alcool », 2010, DELAVEAU D. (maire de Rennes entre mars 2008 et avril 2014) & LE BOUGEANT D. (adjoint délégué à la santé) (coord.), 15 p, publié sur le site internet de Rennes Métropole et consulté en mai 2015.

⁸⁴⁹ BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, p. 34.

⁸⁵⁰ « En janvier, la préfecture a interdit le transport d’alcool entre 22h00 et 06h00 dans le centre-ville. "Les policiers saisissent tous les jeudis soir l’équivalent de 4 à 5 grands conteneurs de bouteilles", explique Thibaut Sartre, directeur de cabinet de la préfète. » (Agence France Presse, « Rennes, théâtre d’affrontements entre policiers et étudiants le jeudi soir », publié le 14 octobre 2005)

⁸⁵¹ « La récente expulsion, quand le thermomètre était au plus bas, de l’Ékluserie, un squat « expérimental » qui s’était plutôt bien intégré à son quartier, a soulevé aussi une forte indignation. » (Libération, « La préfète à l’assaut du maire », publié le 19 mars 2005).

⁸⁵² BONNY, Y., 2010, « Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives », cahier ESO n°30, p. 87.

ici, et que maintenant on veut nous déloger". Autour, les étudiants discutent, crient, dansent et chantent aux sons des djembés. D'autres improvisent un concert de tam-tam sur des poubelles. Les vitrines des magasins sont transformées en pissotières. À 03h00, les forces de l'ordre passent à l'action, utilisant gaz et grenades lacrymogènes. Elles finiront par réussir à faire place nette, non sans mal, en fin de nuit. » (Agence France Presse, « Rennes, théâtre d'affrontements entre policiers et étudiants le jeudi soir », publié le 14 octobre 2005)

Symptôme judiciaire de la mobilisation des sortants au sein des espaces publics en négatif de l'institué, plusieurs d'entre eux sont jugés en comparution immédiate et condamnés à de la prison ferme en octobre⁸⁵³. Les Transmusicales approchant, la question de l'autorisation de la tenue du teknival se déroulant en parallèle ressurgit. Cette fois, la préfecture n'interdit initialement pas l'évènement, mais la municipalité, propriétaire du terrain de la Prévalaye, suspend sa mise à disposition des *ravers*⁸⁵⁴. La Ville de Rennes propose une alternative⁸⁵⁵, mais c'est finalement la préfète Bernadette Malgorn qui revient sur sa décision en interdisant l'évènement le 6 décembre – soit la veille du début des Bars en Trans' et l'avant-veille des Transmusicales⁸⁵⁶. Comme l'année précédente, des *ravers* mécontents grossissent les rangs des sortants déjà mobilisés dans l'hypercentre. Après quelques affrontements les nuits du jeudi 8 au vendredi 9 décembre et du vendredi 9 au samedi 10, une manifestation « contre les violences policières » se tient le samedi après-midi et investit les abords de la préfecture⁸⁵⁷, à moins de deux kilomètres au nord-ouest de la place Sainte-Anne. Cette fois, les effectifs policiers sont particulièrement renforcés – 1 000 gendarmes mobiles et policiers mobilisés –, contraignant plusieurs centaines des manifestants à se replier dans l'hypercentre, d'abord place du Parlement de Bretagne puis aux alentours de la place Saint-Michel, où les affrontements continuent avec les forces de l'ordre jusqu'à l'intervention d'un canon à eau à 6h le dimanche 11 au matin⁸⁵⁸. La répression policière est également judiciaire avec 18 des 40 manifestants interpellés et gardés à vue jugés en comparution immédiate le lundi suivant⁸⁵⁹, « dans une perspective qui se veut dissuasive et vise à asseoir l'autorité de la police et de l'État, jugées mises à mal.⁸⁶⁰ »

On constate donc à la lumière des événements rennais de 2004-2005 que c'est bien à l'épreuve d'une tentative d'appropriation non seulement concurrentielle mais aussi antagoniste d'un même espace-temps – i.e. celle de l'État déconcentré, notamment – que la mobilisation des sortants s'est non seulement élargie – à travers la convergence épisodique des *ravers* mais aussi d'autres acteurs sensibles à la lutte contre la diversité culturelle et les violences policières – mais aussi structurée. D'une « initiative à plusieurs » ou peu formalisée dans une arène publique à la formulation de revendication dans le cadre d'un collectif, elle est ainsi passé d'une « mobilisation sociale ordinaire » à une « mobilisation politique ordinaire »⁸⁶¹. Dans une perspective

⁸⁵³ « Les trois jeudis précédents, comme l'an dernier, 200 à 300 fêtards avaient ignoré l'ordre de dispersion. Les charges de CRS et les lancers de lacrymogènes avaient alors alterné avec les jets de canettes et les sit-in. Les affrontements avaient duré plusieurs heures et s'étaient soldés par quelques interpellations. Vendredi 14 octobre, huit étudiants de 18 à 21 ans, jugés en comparution immédiate, s'en étaient tiré avec des heures de travail d'intérêt général (le parquet a fait appel), mais une semaine plus tôt, deux récidivistes avaient été condamnés à trois et quatre mois de prison ferme. » (Le Monde, « Rennes tente d'enrayer les heurts du jeudi entre fêtards et CRS », publié le 25 octobre 2005)

⁸⁵⁴ « Sans l'interdire formellement, Mme Malgorn a indiqué que les pouvoirs publics ne participeront pas, cette année, à l'encadrement d'un Teknival à Rennes comme ils l'ont fait l'été dernier lors du Tek'noz de Carnoët (Côtes-d'Armor). Le scénario de décembre 2004 risque donc de se reproduire, les élus rennais refusant de mettre à disposition les terrains de la Prévalaye, proches de l'agglomération, qui avaient servi en 2001 et 2003 à des raves restées dans les mémoires. » (Le Monde, « Rennes tente d'enrayer les heurts du jeudi entre fêtards et CRS », publié le 25 octobre 2005)

⁸⁵⁵ « Samedi 10 décembre, en marge du festival des Transmusicales, la ville de Rennes a été le lieu, pour la seconde année consécutive, d'affrontements entre forces de l'ordre et raveurs privés de leur terrain de fête par décision préfectorale, alors que la mairie de Rennes avait proposé un lieu pour les accueillir. » (Le Monde, « Des raves parties en quête de tolérance », publié le 18 décembre 2005)

⁸⁵⁶ Le Monde, « À Rennes, des affrontements sèment la discorde entre le maire et la préfète », publié le 12 décembre 2005.

⁸⁵⁷ Le Monde, « À Rennes, des affrontements sèment la discorde entre le maire et la préfète », publié le 12 décembre 2005.

⁸⁵⁸ « Repoussés de la préfecture de région, quelque 600 manifestants se sont repliés vers le marché de Noël, installé sur la place du Parlement de Bretagne, les plus agressifs harcelant les gendarmes postés à une rue de là. [...] Les jets de canettes de bières et de grenades lacrymogènes se sont poursuivis dans le quartier jusqu'à 1h30 du matin. [...] Après s'être déplacé vers le quartier de la place Saint-Michel, où des heurts ont lieu régulièrement entre fêtards et CRS, le face-à-face avec les manifestants les plus déterminés s'est poursuivi jusqu'à ce qu'un canon à eau intervienne, à 6 heures du matin. » (Le Monde, « À Rennes, des affrontements sèment la discorde entre le maire et la préfète », publié le 12 décembre 2005)

⁸⁵⁹ Le Monde, « À Rennes, des affrontements sèment la discorde entre le maire et la préfète », publié le 12 décembre 2005.

⁸⁶⁰ BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, p. 36.

⁸⁶¹ BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), 2012, Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, p. 14.

marxienne selon laquelle l'existence non seulement matérielle d'un groupe – à travers les actions collectives mises en place – mais aussi idéale – par la conscience de celui-ci et le sentiment d'appartenance collective que ses membres développent – se construit à travers la lutte – soit par rapport à un autre groupe antagoniste –, l'on pourrait dire que les sortants pratiquant les rues et places hypercentrales nocturnes de Rennes ont fait ici « classe » – bien davantage que « communauté étudiante » d'ailleurs⁸⁶² – et ont produit un espace public « oppositionnel⁸⁶³ ». Il apparaît à ce titre éclairant de constater que l'appropriation récréative des espaces publics hypercentraux de Rennes chaque nuit de fin de semaine, quoique réprimée entre 2004 et 2006 donc, perdure aujourd'hui comme observé lors des sessions d'observation de terrain (cf. supra), symptôme – certes progressif – de son institution.

Une telle appropriation récréative nocturne « quotidienne » des rues et places n'existe pas à Caen (cf. supra). Il convient pour autant de revenir sur ce qui constitue à nos yeux un des motifs explicatifs de cette absence, et en l'occurrence sur la nuit du vendredi 10 au samedi 11 mars 2006, soit dans le cadre du festival musical des Bars à Zique⁸⁶⁴, et plus largement du mouvement social notamment étudiantin contre le projet de loi⁸⁶⁵ portant Contrat Première Embauche (CPE). Notons également un mois auparavant la ratification d'un arrêté préfectoral portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique dans le centre-ville du jeudi 22h au vendredi 5h, de même qu'une présence policière renforcée afin de veiller à l'application dudit arrêté⁸⁶⁶ contre « Des jeunes qui consomment de l'alcool sur la voie publique »⁸⁶⁷, cela n'empêchant pas l'appropriation récréative nocturne de la place Malherbe⁸⁶⁸. Peu de temps après et alors que la déclinaison localisée dudit mouvement social se maintient non loin de l'hypercentre caennais – fort d'une manifestation de plusieurs centaines de personnes le 7⁸⁶⁹, une partie du campus 1 situé juste au nord du Château de Caen est bloquée depuis le mercredi 8 suite à une assemblée générale⁸⁷⁰, blocage reconduit le 10 au matin⁸⁷¹ – la sixième édition des Bars à Zique se tient dans de nombreux commerces récréatifs (cf. chapitre IV) et polarise plusieurs milliers de sortants du jeudi 9 au samedi 11⁸⁷². Dans la nuit du vendredi 10 au samedi 11, à 1h30 alors que les concerts viennent de se terminer rue Écuyère, plusieurs centaines de sortants stationnent dans la portion orientale de la rue ainsi qu'au sein de la place Malherbe qui lui fait suite. Suite à des appels de riverains se plaignant du bruit et afin de faire appliquer l'arrêté préfectoral ratifié un mois avant (cf. supra), des policiers

⁸⁶² « C'est pourquoi l'activité ludique persiste à s'articuler autour de la fête du jeudi soir, qui vient clore le calendrier des trois jours les plus remplis. Cette échéance structure un temps collectif et constitue un rite d'appartenance à la communauté étudiante, que les affrontements avec les forces de l'ordre sont venus renforcer. » (GUY C., 2006, « Jeunesse et urbanité : Le centre-ville rennais aux prises avec son succès », *Les Annales de la recherche urbaine*, n°100, juin 2006, p. 149)

⁸⁶³ « La jeune génération considère que l'acte de violence consiste plutôt à leur enlever leurs espaces publics autonomes, à les priver des logements dans lesquels ils essaient d'expérimenter la vie collective ou encore des centres de jeunesse au sein desquels ils peuvent librement exprimer leurs besoins. Ils réagissent de manière militante et véhémentement à ces privations [et] savent généralement très bien que ce qui les attend dans la production n'est pas fondamentalement meilleur que le chômage. Dans la relation entre travail et temps libre, l'importance relative du travail a diminué pour leur existence. Le temps libre n'est plus seulement compris comme une compensation du travail et un temps de récupération, mais il signifie une part de réalisation de soi qui donne souvent la mesure pour juger si l'effort de travail consenti en vaut la peine. » (NEGT O., 2007, *L'Espace public oppositionnel*, Paris, Éd. Payot & Rivages, 240 p.)

⁸⁶⁴ Il s'agit là d'un festival musical caennais né en 2001 équivalant à celui des Bars en Trans' à Rennes, des groupes de musique étant programmés lors de soirées de fin de semaine du mois de mars notamment au sein de commerces récréatifs nocturnes hypercentraux (cf. chapitre IV).

⁸⁶⁵ Le projet de loi est adopté au Parlement à la fin du mois de mars.

⁸⁶⁶ « Des voitures barrées de bleu et rouge passent. Un peu plus tard, l'un d'elles s'arrête rue Saint-Pierre, à côté du « Café latin ». Les trois policiers descendent, palabrent avec trois jeunes hommes, sweats capuche et pantalons larges « baggy ». Le brigadier-chef Ryo suit du doigt le périmètre qui délimite l'espace concerné. Il vient de dresser une amende à 11€. « Il buvait de la bière », justifie-t-il. » (Ouest-France, « Jeudi sans alcool, la fête est plus folle », publié le 18 février 2006)

⁸⁶⁷ Ouest-France, « Le préfet prend un arrêté anti-alcool », publié le 11 février 2006.

⁸⁶⁸ « [...] à 1h, à la fermeture des bars, le flot des clients se déverse sur la place Malherbe. Pas vraiment une manifestation, pas un rassemblement totalement innocent non plus. Une foule se forme un peu par bravade, par défi. [...] Accordéon, petits groupes discutant bruyamment, bruits de bouteilles qui se fracassent en tombant par terre. Dans une ambiance bon enfant et imbibée, la fête se poursuit jusque tard. Vers 3h30, la police y met fin en dispersant, apparemment sans heurt, une cinquantaine d'irréductibles. » (Ouest-France, « Jeudi sans alcool, la fête est plus folle », publié le 18 février 2006)

⁸⁶⁹ « Un peu moins nombreux que le mois dernier, mais tout autant déterminés. Environ 300 personnes ont manifesté, hier matin, dans les rues du centre-ville contre le Contrat première embauche. » (Ouest-France, « Près de trois cents personnes contre le CPE », publié le 8 mars 2006)

⁸⁷⁰ « Tout a démarré mercredi soir dernier, avec une cinquantaine d'étudiants bloquant le bâtiment lettres du campus 1. Puis le mouvement anti-CPE (contrat première embauche) a fait tache d'huile. » (Ouest-France, « Le blocage complet du campus 1 voté », publié le 14 mars 2006)

⁸⁷¹ Source : <http://www.resistances-caen.org/>.

⁸⁷² « D'édition en édition, le festival a pris de l'ampleur. L'an dernier, 30 bars caennais ont accueilli 65 concerts, 250 musiciens et quelque 6 000 festivaliers durant quatre jours. » (Ouest-France, « « Nous avons toujours soutenu Bars à zique » », publié le 23 mars 2007)

nationaux sont alors chargés sur réquisition du procureur de la République de disperser lesdits sortants⁸⁷³. Un affrontement entre plusieurs dizaines d'entre eux et des policiers de la section d'intervention⁸⁷⁴ appelée en renfort s'ensuit⁸⁷⁵, plusieurs centaines de grenades lacrymogènes étant alors tirées en plus des charges policières :

« « Rentrez chez vous, vous n'avez plus rien à faire ici ! » Face à la police, la nuit passée, en plein cœur de Caen, les amateurs de musique n'ont pas pu palabrer bien longtemps dans la rue. « Ils se sont postés et se sont peu à peu avancés vers nous en criant de dégager... », témoigne, encore émue, Elodie, 22 ans. Les policiers de la section d'intervention sont équipés de boucliers et de matraques. Ils font face à un attroupement de plusieurs dizaines de jeunes fêtards, place Malherbe, carrefour de transit habituel pour causeries de fin de soirée, voire de beuveries. [...] Il est 1h30, les premiers bars participant au festival Bars à zique viennent de fermer dans le quartier. [...] Deux camps s'affrontent. Bouteilles en verre d'un côté, pluie de grenades lacrymogènes de l'autre. Des festivaliers, surpris, fuient en courant. D'autres, arrivant du port, restent abasourdis devant ce spectacle. Les yeux écarquillés ils tentent de parlementer avec les forces de l'ordre. « Mais arrêtez, qu'est-ce que vous faites ? » [...] 2h. Quelques jeunes, plutôt virulents, sont prêts à en découdre. Et n'hésitent pas à faire valser les poubelles pour improviser des barricades de fortune et s'en servir comme djembés. Un feu est même allumé avec des palettes, rue Saint-Pierre. L'intervention de groupes, préférant un face-à-face pacifique n'y change rien. « Tout ce qu'ont réussi à faire les policiers, c'est de provoquer une émeute. Mais, j'en veux aussi à ceux-là de s'énervier comme ça. À cause de quelques éléments perturbateurs qui foutent la merde, on va encore nous cataloguer », regrette Gaëlle, 22 ans, étudiante. [...] Fin des incidents vers 4h15. » (Ouest-France, « Trois heures d'affrontements en ville », publié le 12 mars 2006)

La répression policière se double de sanctions judiciaires pour quelques sortants : sur les 25 sortants interpellés dans la nuit, 5 sont placés en garde-à-vue pour « violences volontaires et outrages à agents »⁸⁷⁶ et 23 doivent payer une amende pour « ivresse publique et manifeste »⁸⁷⁷. Un étudiant est même condamné en novembre à deux mois de prison avec sursis pour avoir frappé un policier⁸⁷⁸. En réponse à cela, quelque 300 sortants et plus largement personnes mobilisées se réunissent la nuit suivante – du samedi 11 au dimanche 12 mars – entre 1h et 4h place Malherbe pour un « rassemblement pacifique »⁸⁷⁹ suite à un « appel citoyen à la désobéissance », sans que les forces de l'ordre ne cherchent à les en déloger⁸⁸⁰. Dès le lundi qui suit, les sortants étudiants mobilisés contre le CPE publient un communiqué pour condamner « les méthodes brutales des forces de police »⁸⁸¹ lors de la nuit du 10 au 11 mars et incriminer plus largement la politique sécuritaire du ministre de l'Intérieur d'alors, Nicolas Sarkozy :

« « Cet événement grave montre l'état de nervosité du préfet de la région et de la municipalité de Caen, ne tenant plus compte des libertés individuelles et remettant en cause toutes perspectives d'animation culturelle à Caen. Ceci n'est qu'une « belle » illustration de délire sécuritaire engendré par la politique du ministre de l'Intérieur. » (Ouest-France, « Débordements extra-musicaux : des réactions », publié le 13 mars 2006)

Sans doute d'autant mobilisés après ces affrontements, les étudiants votent en assemblée générale le mardi 14 mars le blocage total du campus 1⁸⁸². Si ces événements se cantonnent finalement à un espace-temps limité – quelques rues et places de l'hypercentre historique et quelques jours de mars 2006 –, ils apparaissent avoir dès lors durablement structuré les positions des commerçants d'une part. En effet, les Bars à Zique ne sont pas reconduits l'année d'après⁸⁸³ et il n'existe plus de manifestations musicales ou plus largement culturelles au sein des commerces récréatifs nocturnes de l'hypercentre historique depuis (cf. chapitre IV). D'autre part, les affrontements entre sortants et forces de l'ordre semblent avoir comme à Rennes provoqué la reconfiguration du quadrillage policier au sein des espaces publics récréatifs nocturnes, qui se décline davantage à compter de 2004-2006 sur le mode de la surveillance et de la présence dissuasive par petits groupes itinérants que de l'affrontement frontal et rangé (cf. chapitre VIII).

⁸⁷³ Ouest-France, « La police défend son intervention », publié le 14 mars 2006.

⁸⁷⁴ Équivalents des CRS (cf. chapitre VIII).

⁸⁷⁵ Ouest-France, « La police défend son intervention », publié le 14 mars 2006.

⁸⁷⁶ Ouest-France, « Trois heures d'affrontements en ville », publié le 12 mars 2006.

⁸⁷⁷ Ouest-France, « Festival Bars à zique : le succès déborde », publié le 13 mars 2006.

⁸⁷⁸ Ouest-France, « Le coup de poing de trop aux Bars à zique », publié le 9 novembre 2006.

⁸⁷⁹ Ouest-France, « Trois heures d'affrontements en ville », publié le 12 mars 2006.

⁸⁸⁰ Ouest-France, « Festival Bars à zique : le succès déborde », publié le 13 mars 2006.

⁸⁸¹ Ouest-France, « Débordements extra-musicaux : des réactions », publié le 13 mars 2006.

⁸⁸² Ouest-France, « Le blocage complet du campus 1 voté », publié le 14 mars 2006.

⁸⁸³ Ouest-France, « « Nous avons toujours soutenu Bars à zique » », publié le 23 mars 2007.

Somme toute, il semble que si l'appropriation des commerces récréatifs nocturnes par les sortants se décline selon une dimension essentiellement idéale – la matérialité de tels lieux étant fortement modelée par les commerçants qui les possèdent (cf. chapitre IV) et la présence des sortants au sein de ces lieux étant encore conditionnée par leur solvabilité – celle qui concerne les espaces publics est non seulement symbolique – opposition intentionnelle ou non à l'institué – mais aussi matérielle, quoique momentanément. Il apparaît d'ailleurs à ce titre symptomatique que seule l'appropriation récréative des espaces publics par les sortants fasse l'objet d'une appropriation antagoniste par l'institution, quand les sortants pratiquant les commerces récréatifs nocturnes n'auront pas été inquiétés – ce qui ne veut pas dire pour autant que les desdits commerces ne le soient pas (cf. chapitres VII & VIII). En d'autres termes, il apparaît dans un premier temps difficile de parler de « mobilisations politiques ordinaires » en dehors des sortants s'opposant au cadre récréatif commercial institué mais aussi à l'aseptisation de l'espace public, tant que ce cadre et cette asepsie ne sont justement pas menacés. Du point de vue de leur potentiel d'élaboration structurale, on peut avancer que les mobilisations politiques des sortants récréatifs nocturnes ont eu des conséquences différentes à Caen et Rennes. Dans le premier cas de figure, les rares appropriations contestataires de l'espace public n'ont pas permis de perturber le modèle hégémonique de sorties récréatives nocturnes réalisées au sein des commerces dédiés. Du fait de cette hégémonie, les débordements depuis les terrasses de ces derniers au sein des portions de rues et places les jouxtant apparaissent monnaie courante au sein de quelques espaces-temps spécifiques, participant de la reproduction dudit modèle et ne faisant dès lors pas l'objet d'une mobilisation politico-institutionnelle antagoniste. Pour ce qui est du cas rennais, la répétition et plus ponctuellement la mobilisation pour la pratique récréative de certains espaces publics hypercentraux semblent avoir institué un motif de sortie se déclinant en parallèle du modèle marchand dominant – dans la mesure où les institutions locales apparaissent aujourd'hui se résigner pour partie (cf. chapitres VIII) à l'appropriation répétée chaque nuit de fin de semaine de quelques places hypercentrales – sans pour autant menacer réellement ce modèle marchand.

Conclusion du chapitre III

En premier lieu, nous avons dressé une géographie des sorties récréatives nocturnes à partir des cas hypercentraux de Caen et Rennes. Celle-ci se caractérise d'abord par la polarisation des sortants au niveau des commerces spécifiquement dédiés, que ce soit au sein de leurs terrasses ou des espaces publics leur faisant suite dès lors qu'elles atteignent leur capacité maximale d'accueil. Sur le plan temporel, l'affluence des sortants augmente légèrement du jeudi au samedi, mais aussi diminue passée 1h et la fermeture des bars « de jour ». Ainsi, le phénomène de « basculement » des sortants entre les établissements commerciaux – terrasse comprise – et l'espace public intervient chaque soir de fin de semaine à partir de minuit environ – parfois même avant si la soirée est massivement pratiquée et la jauge des commerces d'autant plus rapidement atteinte. Cela étant, certains espaces publics sont pratiqués de manière stationnaire et prolongée dès le début de nuit récréative, et surtout, jusqu'à son terme à Rennes, beaucoup plus exceptionnellement à Caen. En lien avec cette évolution des sorties dans le temps et l'espace, le marquage sonore des pratiques récréatives nocturnes se caractérise par une intensité parfois très élevée et relativement continue dans le cas de rues massivement pratiquées par les sortants, beaucoup plus ponctuelle sinon, signe notamment de l'itinérance des sortants. En ce sens mais aussi du fait de la forte diffusion sonore au sein d'espaces en « U », l'espace-temps sonore récréatif nocturne déborde du strict espace-temps récréatif nocturne tel que défini par la localisation et la temporalité des sortants.

Deuxièmement, une sociologie spatiale et temporelle des sorties récréatives nocturnes a été faite, mettant en évidence l'importance des hommes et des jeunes lors de celles-ci⁸⁸⁴, mais encore leurs masculinisation et

⁸⁸⁴ Ce qui fait écho à l'enquête menée par le collectif lillois Candela par exemple : « Une enquête par questionnaire a été réalisée en 2014 (un mercredi et un jeudi) et en 2015 (un samedi), dans le cadre du cours de « méthodes des sciences sociales » de la licence de science politique de l'Université de Lille. 1 054 clients de bars lillois ouverts après 20h ont été interrogés. L'enquête met en évidence que les bars du secteur de la vie nocturne sont majoritairement fréquentés par une population jeune (seuls 6,1% ont plus de 45 ans), diplômée (60% ont un diplôme de

rajeunissement exacerbés à mesure que la nuit récréative se fait plus tardive. Si le premier processus peut être rapproché de la production – masculine – essentiellement symbolique d'un espace public tardif dangereux pour les femmes, le second semble imputable aux impératifs notamment professionnels du lendemain, les sorties des adultes plus fréquemment actifs que les jeunes – majeurs ou non – étant dès lors moins tardives et repoussées en fin de semaine. Cette partition par âge se retrouve au-delà des heures, jours et quartiers de sortie au niveau plus fin de chacun des commerces récréatifs nocturnes retenus par les sortants. Au-delà même des tranches d'âge, chacun de ces commerces est retenu en fonction d'un processus de classement dual effectué par chaque sortant, basé sur l'entre-soi et la distinction. Évitant les lieux dont la clientèle représentée est estimée peu prestigieuse symboliquement ou dans laquelle il ne se reconnaît pas, et privilégiant inversement ceux qu'il estime être à la mode et à défaut qui accueillent des sortants aux attributs sociaux estimés similaires, chaque sortant (re)produit délibérément par le choix de tel ou tel lieu de sortie son appartenance sociale. À telle enseigne que si des rencontres peuvent exceptionnellement survenir au sein des commerces récréatifs nocturnes, elles s'effectuent dans les faits entre sortants relativement proches dans l'espace social. Très majoritairement et comme esquissé (cf. chapitre I), les sociabilités récréatives nocturnes s'effectuent dans le cadre privilégié du cercle amical déjà constitué, cercle dont la dimension spatiale serait constituée par la table au sein des commerces dédiés. Ainsi, la division sociale préexistante à la sortie tend à travers les sociabilités et localisations sélectives et dûment sélectionnées qui les caractérisent à se reproduire. En ce sens, le modèle de sorties récréatives nocturnes se déclinant certes en opposition vécue au quotidien et à ses contraintes (cf. chapitre I) mais bien de manière privilégiée suivant le rapport marchand et au sein de commerces dédiés apparaît hégémonique, le constat de Dominique Desjeux, Magdalena Jarvin et Sophie Taponier avancé à la fin de la décennie 1990 nous apparaissant encore d'actualité⁸⁸⁵. Cela étant, un autre motif récréatif apparaît s'opérer en négatif de l'institué à plusieurs titres. Quoique relativement absente à Caen, la pratique récréative stationnaire et prolongée des espaces publics se caractérise par des sociabilités dépassant souvent le strict cadre du cercle d'interconnaissance déjà constitué, mais encore par une opposabilité aux modèles marchand de la ville – don et contre-don de boissons certes achetées au sein des commerces – et aseptico-logistique de l'espace public – appropriation stationnaire et notamment bruyante des rues et places. Catalysée par des mobilisations plus ou moins organisées lors d'épisodes d'affrontement avec l'institution, cette pratique récréative des espaces publics hypercentraux de Rennes en fin de semaine n'est donc pas uniquement le résultat d'un rapport de domination et de la relégation depuis les commerces récréatifs nocturne au sein des rues et places, mais institue encore sur un mode émancipateur une autre manière – quoique très minoritaire – de se récréer la nuit dans l'hypercentre, rendue possible par l'appropriation – certes momentanée – de certains de ses espaces publics.

l'enseignement supérieur long) et, dans une moindre disproportion, masculine (55% d'hommes pour 45% de femmes). » (CANDELA, 2017, « Pour une sociologie politique de la nuit. Introduction », *Cultures & Conflits*, vol. 105-106, n°1/2017, pp. 7-27)

⁸⁸⁵ « Le principal constat est que cette période de la vie, pour cette partie de la jeunesse, plutôt classe moyenne, est composée d'un ensemble de pratiques ritualisées, associées pour une part à des comportements d'oppositions à certaines normes sociales du jour et des adultes. Cette opposition est plus de l'ordre de l'inversion, de la libération dans l'imaginaire par rapport à un quotidien banalisé, que de l'ordre d'une critique sociale ou d'une contestation politique. » (DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, *Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités*, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.)

Chapitre IV | Vivre des sorties récréatives nocturnes : les mobilisations des commerçants pour s'appropriier la ville nocturne.

Introduction du chapitre IV

La mise en forme structurelle du commerce récréatif nocturne au sein des hypercentres caennais et rennais attestant d'une forte densité des établissements mais aussi d'une certaine stratification socioprofessionnelle (cf. chapitre II), l'hypothèse de rapports sociaux peu cohésifs voire concurrentiels entre commerçants afférents mérite d'ores et déjà d'être posée ici. D'autant plus au regard de la distribution inégale des sortants-clients dans le temps et l'espace (cf. chapitre III), enjeux convoités par lesdits commerçants dans le cadre de la marchandisation des sorties. Il convient dès lors de s'interroger non seulement sur la manière dont les commerçants récréatifs nocturnes se mobilisent au sein des hypercentres de Caen et Rennes pour capter cette manne clientélaire⁸⁸⁶, mais encore, parce que cette manne n'est pas sans susciter de bruit (cf. chapitre III), la manière dont ils défendent parfois plus largement la possibilité-même de cette captation⁸⁸⁷ – vis-à-vis des cohabitants, mais aussi des institutions. Au-delà de la dimension spatiale et temporelle des mobilisations de commerçants, une attention particulière à leurs positionnements sociaux – éventuellement recomposés à l'épreuve de rapports de force – permettra de mettre en évidence d'inégales manière de s'approprier l'espace-temps hypercentral nocturne, mais aussi de déconstruire une catégorie d'usage nécessairement réductrice.

Pour ce faire et devant un certain nombre de difficultés, nous avons dû élaborer un protocole méthodologique spécifique. Disons-le clairement : en comparaison des sortants, cohabitants et même des institutions, l'étude des commerçants aura été la plus délicate. Sur le plan qualitatif, nous avons initialement opté pour des sollicitations personnalisées, nous rendant au sein de commerces récréatifs nocturnes retenus sur la base de leur notoriété et de la taille de leur clientèle habituelle (cf. chapitre III) afin d'y rencontrer leurs exploitants. Quand bien même nos sollicitations s'effectuaient délibérément à des moments propices à leur disponibilité⁸⁸⁸, les exploitants rencontrés⁸⁸⁹ ont eu trois types de réaction. La première, la plus frontale mais la plus rare, faisait état de la ferme volonté de ne pas répondre à nos questions. La seconde, la plus fréquente, arguait du travail en cours et d'une indisponibilité conséquente, se soldant par le même résultat que la première. La troisième, très exceptionnelle, avançait certes l'indisponibilité au moment présent mais se terminait par la prise des coordonnées téléphoniques ou numériques de l'exploitant, sans engagement oral à accepter un rendez-vous après rappel d'ailleurs. Un seul exploitant a accepté d'engager la discussion au moment où nous le sollicitons⁸⁹⁰, mais en refusant d'être enregistré⁸⁹¹.

Une relance téléphonique ou numérique a alors été faite pour les exploitants dont nous disposions des coordonnées. Se présentaient alors de nouveau plusieurs cas de figure. D'un côté et toujours au téléphone, les quelques exploitants que nous avons réussi à joindre⁸⁹² nous encourageaient dans le meilleur des cas à

⁸⁸⁶ Ce qu'Arthur Pasquet a par exemple pu mettre en évidence dans le cas de Caen : « Les gérants de ces derniers participent également aux choix des fréquentations nocturnes des étudiants par des tarifs, des choix thématiques, des relations qui se nouent entre les serveurs et les consommateurs, ou des dispositifs sécuritaires. » (PASQUET A., 2008, *Pratiques nocturnes des étudiants à Caen : logiques et effets des pratiques sociales et des fréquentations spatiales des étudiants dans le centre-ville de Caen, la nuit*, mémoire de Master I en géographie, ROUAULT R. (direction), Université de Caen Basse-Normandie, 213 p.)

⁸⁸⁷ Ce type d'approche fait écho à celle retenue par le politiste Stéphane Cadiou dans le cas des commerçants du centre-ville de Nice : « Dès lors, comment les commerçants indépendants se positionnent-ils par rapport à la redéfinition actuelle des activités et des rapports de domination dans ce secteur économique ? Ne parviennent-ils pas à conserver des positions de pouvoir suffisantes pour peser sur les transformations urbaines ? Comment défendent-ils leurs intérêts sociaux et localisés ? Pour cela, notre angle d'attaque sera celui de l'action collective des commerçants, c'est-à-dire des formes d'intervention dans et par les espaces urbains. » (CADIOU S., 2015, « La défense du "commerce de proximité" dans les villes : action collective et enjeux d'échelles », in *Espace et rapports de domination*, CLERVAL A., FLEURY A., REBOTIER J., WEBER S. (dir.), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 165-166)

⁸⁸⁸ Généralement peu de temps après l'ouverture du commerce en début ou milieu d'après-midi, c'est-à-dire une fois le service lancé mais encore peu actif.

⁸⁸⁹ À de nombreuses reprises, nous sommes tombés sur les salariés du propriétaire-exploitant, qu'il s'agisse de serveurs ou du responsable (cf. infra) et qui, alors que nous cherchions à engager la conversation, ne souhaitaient pas s'exprimer sur l'établissement de leur(s) employeur(s). Certains nous ont cependant donné les coordonnées de ces derniers (cf. infra).

⁸⁹⁰ En début d'après-midi le mardi 10 novembre 2015, soit à un moment où l'établissement était presque vide.

⁸⁹¹ Il s'agit du cogérant du bar « de jour » Le Salad Bowl, situé rue Saint-Michel à Rennes.

⁸⁹² Autrement, un message était laissé sur leur répondeur présentant nos noms et qualités, mais également la thématique de recherche, délibérément évasive – i.e. « les cohabitations dans la ville nocturne » – afin de ne pas susciter de refus net, et proposait un rendez-vous au sein d'un lieu et lors d'un moment laissés à la convenance de l'exploitant.

« passer » au sein de leur établissement, sans réel engagement à se rendre disponible et inclinant finalement à réitérer la démarche qui s'était justement soldée par cet appel. Aucun exploitant ne nous a proposé de poser nos questions et d'y répondre par téléphone. De l'autre, deux exploitants nous ont répondu par mail suite à une première sollicitation⁸⁹³, mais pour nous demander les questions précises que nous souhaitions aborder lors de l'entretien, non pour répondre favorablement à l'invitation de ce dernier. Une fois les questions précisées – pourtant délibérément peu polémiques – par retour de mail, nous n'avons eu aucune réponse des deux exploitants. Devant cet échec, nous avons ensuite adopté une approche plus large, consistant à distribuer au personnel des commerces récréatifs caennais et rennais un billet (cf. Annexes) portant nos noms et qualités, les logos des institutions auxquelles nous étions rattaché dans le cadre de cette recherche ainsi que la thématique de celle-ci – encore plus euphémisée pour l'occasion sous le terme de recherche « sur la fête nocturne » – et qui encourageait chacun des exploitant à nous contacter par le moyen de son choix. Nous comptions ainsi sur l'effet inverse des sollicitations individuelles – dont les refus dominants traduisaient visiblement une méfiance (cf. infra). Sachant ainsi que leurs concurrents seraient également interrogés, nous espérions pousser chacun des exploitants à sortir du silence. Le résultat de cette relance collective ne s'est pas fait attendre, aucune réponse ne nous étant revenue... Le revers de la sollicitation individualisée a donc sans doute joué ici, chacun des exploitants ne se sentant pas concerné par une approche collective, et en tous les cas, pas tenu d'y répondre. Cette première approche aura cependant eu le bénéfice d'attester du caractère extrêmement polémique de la thématique des rapports sociaux de coprésence autour des pratiques récréatives nocturnes pour les commerçants afférents, et peut-être même plus largement du champ commercial récréatif nocturne lui-même, champ au sein duquel toute information un tant soit peu sensible ne transiterait qu'entre initiés si l'on suit le sentiment de ce physionomiste interviewé initialement en tant que cohabitant :

« Moi j'veus ai quand même parlé avec une certaine liberté, parce que... parce que c'est pas mon métier vraiment et... parce que je sais qu'j'vais arrêter bientôt. Sinon... [EW : Vous pensez que c'est beaucoup plus difficile d'approcher des portiers et exploitants comme ça, sans passer par le fait d'être aussi habitant ?] Oui. Parce qu'ils n'auraient pas envie qu'y'ait des choses... qu'ça se sache, parce que le monde de la nuit c'est pas tout rose non plus, et que... que ça pourrait se retourner contre eux à un moment ou à un autre, ils pourraient croire ça, genre "je sais pas où vont les informations" et tout ça... » David⁸⁹⁴, physionomiste, Caen

Quatre procédés nous ont finalement permis d'appréhender les pratiques et représentations des commerçants récréatifs nocturnes. Premièrement et sur un plan quantitatif, nous avons mobilisé les informations issues du greffe des tribunaux du commerce de Caen et Rennes partiellement publicisées (cf. chapitre II) mais aussi du Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales⁸⁹⁵ (BODACC), de manière à apprécier leurs capitaux économiques et trajectoires entrepreneuriales. Deuxièmement et dans la continuité du chapitre précédent, nous avons eu accès à certaines de leurs pratiques grâce aux sessions d'observation de terrain – en matière de gestion de clientèle notamment. Troisièmement, nous avons finalement pu nous entretenir assez longuement avec quatre exploitants et un physionomiste (cf. supra), non pas sur la base du démarchage réalisé suivant un statut universitaire (cf. supra) mais grâce à notre statut de client – ce qui apparaît riche d'enseignement au regard du rapport entre commerçants et sortants sur lequel nous reviendrons dans le détail (cf. supra). À force de fréquenter deux établissements caennais et parce que nous connaissions plusieurs de leurs habitués, nous avons en effet obtenu de nous entretenir avec deux commerçants de bars « de jour » alors respectivement gérant et propriétaire-exploitant, le dernier nous ayant permis par son entremise de nous entretenir ensuite avec son ancien associé, alors propriétaire-exploitant

⁸⁹³ Suivant la même forme que le message téléphonique laissé (cf. note de bas de page précédente).

⁸⁹⁴ Conformément à la volonté de certains, nous avons fait le choix de changer les noms et prénoms des commerçants de même que ceux de leurs enseignes commerciales. De ce fait et afin de permettre la cohérence avec les actions et discours recueillis par d'autres biais que les entretiens (journaux, sites Internet, mais aussi BODACC (cf. infra)), nous avons dû plus largement modifier toutes les identités des commerçants énumérées ici.

⁸⁹⁵ Édité par la Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA), ce bulletin publie gratuitement et suivant l'article R. 123-209 du Code de commerce certains actes enregistrés au Registre du Commerces et des Sociétés (RCS), tels que les ventes, cessions, créations, immatriculations, modifications des établissements commerciaux, mais aussi les procédures de sauvegarde, redressements et liquidations judiciaires. Notons que les actes publiés sont tous postérieurs au 1^{er} janvier 2008, les sites Internet tels que societe.com prenant alors le relais du fait qu'ils proposent davantage de profondeur historique.

d'un bar « de nuit ». Quatrièmement, c'est par le recensement des prises de paroles publiques de différents commerçants récréatifs nocturnes caennais et rennais que nous avons pu également appréhender le sous-champ commercial récréatif nocturne, mais encore les mobilisations qui l'ont structurées (cf. infra). Ce chapitre présente donc, du fait des informations qui le constituent, une valeur essentiellement figurative (cf. Introduction générale), les tendances dégagées sur la base de commerçants récréatifs nocturnes singuliers – certes comparées et recoupées, y compris à des échelles plus larges que celles de Caen et Rennes – n'ayant sans doute pas vocation à pouvoir être inférées à l'ensemble desdits commerçants, ou à d'autres espaces.

Afin de déterminer dans quelle mesure les commerçants récréatifs nocturnes s'approprient la ville, nous organiserons notre analyse en trois temps, qui correspondent aux différentes échelles et motifs de leur mobilisation pour vivre des sorties récréatives nocturnes. Premièrement, nous nous intéresserons aux mobilisations sociales quotidiennes desdits commerçants, en portant notre attention sur la manière dont ils parviennent ou non à polariser les sortants-clients en se distinguant de la concurrence, mais aussi aux rapports entretenus avec la clientèle, pour finir par présenter l'asymétrique processus d'accumulation qui les caractérise. Deuxièmement, nous analyserons le moment de basculement entre le temps de la quotidienneté et celui du conflit, détaillant l'évolution des rapports sociaux interindividuels entre commerçants, sortants, cohabitants et institutions au moment où la pérennité de l'activité commerciale est mise à l'épreuve. Enfin, nous traiterons de la manière dont cette mise à l'épreuve peut également induire le partage d'un concernement commun, et ainsi déboucher sur des mobilisations collectives chez les commerçants, dont il conviendra de distinguer les différents espaces, échelles, temporalités mais aussi motifs et conséquences.

Limiter les dépenses, « sortir du lot » et gérer les sortants polarisés pour développer son activité : le quotidien des commerçants récréatifs nocturnes

Les dépenses incontournables liées à l'activité commerciale récréative nocturne

On l'a vu, le commerce récréatif nocturne est très majoritairement caractérisé par le faire-valoir direct, le commerçant utilisant sa propre force de travail dans la production de richesses, auquel s'ajoute – voire se substitue, dans le cas de la location-gérance, assez rare (cf. infra) – pour un peu plus d'une entreprise sur deux (58%) en 2013 une main d'œuvre salariée généralement très peu nombreuse. Plus encore, cette dernière est très généralement employée à temps partiel, suivant un taux horaire brut proche du SMIC, exceptionnellement majoré de nuit voire indexé sur les ventes (cf. chapitre II). Cette précarité salariale se lit par exemple chez ce physionomiste caennais que nous avons pu interroger, cumulant d'ailleurs deux activités, l'une diurne et l'autre nocturne :

« J'ai deux boulot, j'ai un boulot en semaine, j'suis éducateur... et videur le week-end... au Place Bar à [célèbre station balnéaire de la côte normande]. [...] C'est du complément de salaire en fait... je travaille comme directeur de la prévention de la délinquance à (commune limitrophe caennaise)... et le week-end pour m'faire un p'tit billet en plus, j'travail comme videur au Place Bar, ça va faire 4 ans. Avant j'travailais à La Promenade. [...] J'suis obligé de bosser en plus pour payer mes impôts. [...] là j'gagne 100 euros la soirée hein donc c'est... [...] de 23h à 7h... bah c'est-à-dire que moi j'ai pas le diplôme, après j'ai pas très bien négocié mon contrat, y'en a qui peuvent monter à 130... mais c'est pas plus que 130... » David, physionomiste, Caen

En d'autres termes et exception faite des discothèques qui sont relativement plus employeuses (cf. chapitre II), les coûts de production au sein de ce champ récréatif nocturne apparaissent bien moins imputables aux salaires qu'à d'autres motifs, que la notion de « fonds de commerce » permet en grande partie d'embrasser. Souvent abrégé en « fonds », celui-ci est défini institutionnellement telle une « entité économique d'éléments affectés à l'exploitation d'une activité commerciale [dont les] éléments constituent la valeur du fonds. On distingue les éléments corporels (matériels, marchandises, équipements...) et les éléments incorporels (clientèle, droit au bail, nom commercial, enseigne...)⁸⁹⁶ » Ainsi, la valeur d'un fonds comprend

⁸⁹⁶ Ventes et cessions de fonds de commerce, Baromètre BODACC (Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales) 2015, Direction de l'information légale et administrative (sous la tutelle du Premier ministre), Data-Altaires, publié sur le site Internet du BODACC, 25 p.

tout à la fois une dimension matérielle – afférente en matière de débits de boissons à consommer sur place à la capacité d'accueil et de service à la clientèle essentiellement – et symbolique – liée aux obligations réglementaires (cf. chapitre VII) mais aussi à la clientèle habituelle de l'établissement (cf. chapitre III) – dont le commerçant doit s'affranchir pour produire. La base de données du Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) devient ici incontournable, chaque cession de fonds y étant obligatoirement détaillée depuis 2008⁸⁹⁷. Tout champ commercial confondu, la valeur moyenne des transactions de fonds avoisine les 180 000€ en France en 2015, ce qui traduit une légère baisse sur les cinq dernières années mais une augmentation globale par rapport à l'avant 2010⁸⁹⁸, dans un contexte de récession économique amorcé à la toute fin de la décennie 2000 (cf. chapitre II).

Cela étant, cette moyenne occulte une forte disparité géographique suivant la pression foncière et immobilière, elle-même liée à la dimension spatiale de la production et notamment à « l'urbanisation du capital » (cf. chapitre II). Ainsi, il convient de constater que les régions dont le fonds moyen est bien plus élevé que la moyenne nationale sont des régions que l'on peut qualifier de touristiques – 181 000€ en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 182 000€ en Corse, mais aussi 210 000€ à la Réunion, 234 000€ en Martinique et même 286 000€ en Guadeloupe – ou bien assez fortement urbanisées – 203 000€ dans le Nord-Pas-de-Calais, 208 000€ en Picardie –, ou encore les deux – 237 000€ en Île-de-France. Inversement, les territoires relativement peu urbanisés et caractérisés par une pression immobilière moindre affichent des fonds moyens plus abordables – 132 000€ en Champagne-Ardenne, 128 000€ en Auvergne, 114 000€ en Limousin et même 78 000€ en Guyane. Entre ces deux cas de figure, le grand Ouest affiche des fonds moyens compris entre 160 000€ et 175 000€, un fonds de commerce s'étant cédé en moyenne en ex-Basse-Normandie et en Bretagne respectivement à 170 000€ et 175 000€ en 2015. À une plus fine échelle, les départements comprenant les capitales régionales sont aussi les plus onéreux, avec un fonds moyen vendu un peu plus de 196 000€ dans le Calvados et 190 000€ en Ille-et-Vilaine en 2015⁸⁹⁹.

Au-delà de cette disparité géographique, le marché des fonds est encore fonction de la concentration capitaliste inégale entre champs commerciaux, et partant, de la taille des unités productives. Ainsi, un fonds de pharmacie se négociait en 2015 en France plus d'un million d'euros en moyenne contre 100 000€ en maçonnerie ou 60 000€ en coiffure. Le secteur des CHR (cf. chapitre II) se situe entre ces deux extrêmes, avec un fonds se cédant en moyenne et pour la même année à 370 000€ dans l'hôtellerie, 160 000€ en restauration traditionnelle ou débits de boissons mais aussi 80 000€ en restauration rapide. Si ces valeurs correspondent environ à 80% du CA annuel de l'année précédente – CA qui constitue généralement l'étalon usité pour estimer la valeur d'un fonds – pour le cas de l'hôtellerie et entre 60 et 70% pour la restauration – selon qu'elle soit rapide ou traditionnelle –, le cas des débits de boissons mérite que l'on s'y attarde, avec un fonds estimé en moyenne à un peu plus de 90% du CA annuel réalisé au cours de l'exercice budgétaire précédent. Catalysé par une activité d'achat-vente très forte – les débits de boissons réalisent à eux seuls 2 840 des 40 000 transactions de fonds de commerce pour 2015 en France, soit près de 7% –, le fort *turn-over* des fonds de débits de boissons semble même s'être maintenu depuis la récession économique de 2008, les commerçants afférents et plus largement les commerçants de TPE dépourvus de salariés ayant déboursé « 7 000€ de plus sur un an et 25 000€ par rapport à la moyenne sur cinq ans » pour acheter un fonds de

⁸⁹⁷ « L'acte de cession de fonds doit faire l'objet d'une première publicité dans un journal d'annonces légales local, puis d'une publication nationale au BODACC. Outre les informations relatives à ce dernier, l'avis au BODACC comprend le fonds acquis, le type d'acquisition (achat, apport...), le montant de la transaction, les coordonnées du précédent propriétaire ainsi que les références de la publicité préalable dans un Journal d'annonces légales et les conditions pour faire opposition. » (Ventes et cessions de fonds de commerce, Baromètre BODACC (Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales) 2015, Direction de l'information légale et administrative (sous la tutelle du Premier ministre), Data-Altaires, publié sur le site Internet du BODACC, 25 p.) La version numérique du BODACC n'a cependant qu'une profondeur historique ne revenant pas en-deçà de l'année 2008.

⁸⁹⁸ Ventes et cessions de fonds de commerce, Baromètre BODACC (Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales) 2015, Direction de l'information légale et administrative (sous la tutelle du Premier ministre), Data-Altaires, publié sur le site Internet du BODACC, 25 p.

⁸⁹⁹ Ibidem

commerce⁹⁰⁰. En d'autres termes, le secteur des débits de boissons à consommer sur place – restaurants non compris – semble avoir relativement bien supporté la récession voire s'être développé malgré elle.

Grâce aux identifiants SIREN des commerces récréatifs nocturnes recensés dans chacun des hypercentres étudiés (cf. chapitre II), nous avons effectué des recherches sur le site internet du BODACC de manière à appréhender la valeur de leurs fonds. Notons dès à présent que la « profondeur » historique limitée des données mises en ligne de même que le rattachement parfois difficile d'un établissement à une entreprise ont prévenu toute possibilité d'exhaustivité dans cette démarche. Cependant, nous avons pu renseigner par ce biais la valeur lors de leur dernière transaction de trente fonds récréatifs nocturnes hypercentraux à Caen et seize à Rennes – soit respectivement près de la moitié et du tiers des commerces répertoriés et observés (cf. chapitres II & III). Tous statuts confondus – rappelons-le, il s'agit de fonds liés à des bars « de jour », « de nuit » ou à des discothèques –, la valeur moyenne des fonds récréatifs nocturnes s'élève à près de 258 000€ au sein des hypercentres de Caen et Rennes pour l'année indicative 2013⁹⁰¹, soit plus d'une fois et demie la valeur moyenne des fonds de débits de boissons français en 2015. Du fait d'effectifs à la représentation statistique disparate⁹⁰², il apparaît pour le moins périlleux d'énumérer une valeur de fonds moyenne par type d'établissement récréatif nocturne hypercentral. Par contre, l'indexation de la valeur du fonds cédé sur le CA annuel réalisé au cours de l'exercice financier précédent apparaît distinctement de même que le rapport entre les deux – autour de 100% –, les commerces polarisant davantage de sortants (cf. chapitre III) étant bien plus valorisés du point de vue de leur fonds que ceux qui en attirent peu ou moins souvent. En ce sens, il n'apparaît pas si illogique de constater que les fonds caennais sont sensiblement plus abordables que leurs homologues rennais, avec un fonds de commerce récréatif nocturne se négociant à l'achat en moyenne 222 000€ dans l'hypercentre de Caen en 2013 et 327 000€ dans celui de Rennes pour la même année.

Les débitants de boissons à consommer sur place – restaurateurs exceptés – sont également dans l'obligation de s'acquitter d'un droit de licence⁹⁰³ pour pouvoir exploiter ledit fonds (cf. chapitre VII). Le prix d'une licence IV – licence ouvrant droit à la vente de tout type de boissons alcoolisées et corrélativement licence la plus convoitée et nombreuse (cf. chapitre II) – oscillait ainsi à la fin de la décennie 2000 en France entre 1 500€ au sein d'espaces peu concurrentiels essentiellement ruraux et 30 000€⁹⁰⁴ au sein d'espaces inversement soumis à une forte demande, notamment les centres-villes d'agglomérations. Une somme qui vient gonfler d'autant la valeur du fonds qui peut en être doté au moment de sa cession, ou qui vient s'y ajouter sinon. Suite à la ratification de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 (cf. chapitre VII), les débitants de boissons à consommer sur place – restaurateurs compris cette fois – sont tenus d'obtenir un permis d'exploitation après avoir suivi un stage d'un à trois jours dispensé par des formateurs agréés coûtant plusieurs centaines d'euros (cf. infra). En tant qu'exploitants d'un établissement recevant du public (ERP) (cf. chapitre VII), les commerçants récréatifs nocturnes sont enfin tenus de faire régulièrement vérifier leurs équipements – notamment électriques et liés aux risques d'incendie, mais aussi les issues de secours –, ce qui représente dans le cas de commerces spacieux une dépense de plus d'un millier d'euros à l'année⁹⁰⁵.

On peut ensuite énumérer un certain nombre de dépenses non réglementaires mais pour autant nécessaires à l'exploitation d'un fonds de commerce récréatif nocturne, à commencer par le loyer que le propriétaire du fonds doit reverser au propriétaire des « murs » pour pouvoir l'exploiter – si toutefois ledit

⁹⁰⁰ Ventes et cessions de fonds de commerce, Baromètre BODACC (Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales) 2015, Direction de l'information légale et administrative (sous la tutelle du Premier ministre), Data-Altaires, publié sur le site Internet du BODACC, 25 p.

⁹⁰¹ Les cessions/acquisitions de chacun des fonds considérés ici s'étalent de 2008 à 2017, leur année moyenne étant 2013.

⁹⁰² Si nous avons eu connaissance de la valeur de 36 fonds de bars « de jour » sur environ 70, seuls 5 fonds de bars « de nuit » sur la vingtaine qui existe et 5 fonds de discothèque sur la quinzaine qui existe ont pu être renseignés, villes de Caen et Rennes confondues.

⁹⁰³ Notons ici que les licences restaurant, les licences à emporter ou encore, dans un autre registre mais qui nous intéressera plus loin, les licences d'entrepreneur de spectacle sont inversement gratuites.

⁹⁰⁴ Agence Pour la Création d'Entreprises, « Débits de boissons, cafés, bars à thème et cybercafés », fiche à destination des professionnels, juillet 2010, 33 diapositives.

⁹⁰⁵ Si l'on en croit un discothécaire caennais déclarant dans le journal : « Chaque année, je dépense 1 500€ pour procéder aux contrôles électriques, entre 300€ et 500€ pour tout ce qui concerne les extincteurs » (Ouest-France, « Le problème, c'est que certains gérants trichent », publié le 6 octobre 2016).

propriétaire du fonds n'est pas également détenteur des murs (cf. infra). Comme tout bien immobilier ou foncier, le montant de ce loyer est fonction du rapport marchand entre offre et demande, rapport lui-même fortement structuré par la dimension spatiale du capital (cf. chapitre II). La centralité de cette dimension répondant à celle nécessaire à l'attraction des sortants-clients (cf. chapitre III), le montant moyen du loyer est en conséquence relativement élevé. À la manière de celui affranchi dans le cas de locaux d'habitation, le loyer commercial récréatif nocturne mensuel présente un rapport souvent supérieur à 10€ le m² loué par mois au sein des hypercentres étudiés, comme nous avons pu le remarquer à la lecture de quelques annonces parues sur Internet. Ainsi, ce bar caennais d'« emplacement premier ordre⁹⁰⁶ » aux locaux rénovés et d'une superficie de 40 m² pourra être exploité en contrepartie d'un loyer de 654€ par mois, soit 16,4€ le m² ; cet autre bar situé au sein du quartier du Gaillon – entre le campus 1 de l'Université de Caen et l'hypercentre historique – de 80 m² aux 50 places assises dont 20 en terrasse, pièces pour cuisiner comprises, présentera un loyer mensuel de 983€, soit 12,3€ le m². Un rapport qui concerne également Stéphane, exploitant du bar « de jour » La Mémé dans l'hypercentre historique de Caen :

« [EW : Tu es à combien de loyer toi ?] 900 balles. [EW : Pour combien de superficie ?] Heu officiellement 70 mètres carrés (rire jaune). Ah ça fait cher le mètre carré hein... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Les fonds de commerces localisés en dehors de l'hypercentre historique de Caen apparaissent sensiblement plus accessibles, tels ce bar « de jour » de 53 m² situé tout près du bassin Saint-Pierre sur le Port, comprenant 68 places assises dont 40 en terrasse, accessible aux personnes à mobilité réduite, et qui plus est doté d'un appartement de superficie égale à l'étage, dont le loyer mensuel s'élève à 1 242€, soit 11,7€ le m² les deux niveaux compris. De même, ce bar-brasserie fermant à 1h de 157 m² avec 74 places assises dont 34 dans un patio et 8 en terrasse, accessible aux handicapés et situé tout près du théâtre se caractérise par un loyer de 900€ mensuels, soit seulement 5,7€ le m². Parfois, le nombre de mètres carrés exploitables ne figure pas dans l'annonce ; on peut dès lors exprimer deux nouveaux rapports sur la base du nombre de places assises et du chiffre d'affaires annuel réalisé au cours de l'exercice financier précédent. Ainsi, ces deux établissements caractérisés par un « emplacement de premier ordre » à Caen et Rennes et dotés chacun de 60 places assises affichent un loyer mensuel respectif de 1 360 et 1 583€, soit 22,7 et 26,4€ par client potentiellement accueilli de manière stationnaire. De même, ces deux autres établissements eux aussi d'« emplacement premier ordre » à Caen et Rennes mais respectivement bar « de jour » et bar « de nuit » et présentant des CA annuels de 225 000€ – correspondant à un bar « de jour » relativement peu dynamique à Caen (cf. chapitre II) – et 160 000€ – correspondant à un bar « de nuit » très peu dynamique à Rennes (cf. chapitre II) – affichent des loyers annuels de 15 000 et 12 948€, soit 6,7 et 8,1% du CA annuel réalisé. Au-delà de ces différents types d'ordres de grandeur, il convient de noter finalement l'importance du loyer au sein du budget des commerçants récréatifs nocturnes. Raison pour laquelle nombreux sont les commerçants ayant accumulé suffisamment à acheter les murs au sein desquels ils exploitent leur fonds (cf. infra).

Un deuxième type de dépense incompressible ou presque réside dans l'ensemble des éléments matériels nécessaires à l'activité de débitant de boissons. À titre indicatif et à la fin de la décennie 2000, le mètre linéaire de comptoir était estimé en moyenne à 3 750€, quand une machine à café à percolateur coûtait autour de 3 900€ et un lave-verre de capacité moyenne, 1 100€⁹⁰⁷. Au-delà de tels équipements renvoyant à des investissements ponctuels dans le temps, c'est davantage le stock de marchandises vendues à la consommation sur place qui occupe une place non négligeable dans le budget, notamment du fait de la péremption de certaines d'entre elles. Cafés et bières « tournent » ainsi en une à deux semaines, alors qu'ils constituent une part souvent très élevée des ventes, avec les sodas et jus de fruit, expliquant la gestion du stock « en flux tendu⁹⁰⁸ ». Inversement, les alcools titrant au moins à 18% – uniquement mis en vente avec

⁹⁰⁶ Il s'agit là d'un vocable fréquemment usité au sein des annonces de ventes et cessions de fonds de commerce pour désigner la localisation hypercentrale du bien.

⁹⁰⁷ Agence Pour la Création d'Entreprises, « Débits de boissons, cafés, bars à thème et cybercafés », fiche à destination des professionnels, juillet 2010, 33 diapositives.

⁹⁰⁸ « On fait les courses en début de semaine puis on ajuste au fur et à mesure », explique Ludo, barman à La Mémé et à la Nuit à Pékin, juste après la Place Saint-Sauveur. Les fûts de bières et les boissons sans alcool sont achetés le mercredi. Travailler en flux tendu est le crédo d'un bar

une licence III ou IV – ne posent que peu de problème de stock et représentent en moyenne environ 5% seulement du chiffre d'affaires des établissements⁹⁰⁹. La tarification de l'alcool vendu au sein des établissements comprend l'amortissement des taxes liées à l'alcool – i.e. droits d'accise⁹¹⁰ mais aussi TVA, qui s'élève aujourd'hui à 20% pour les produits alcooliques – ainsi que celui des boissons sucrées depuis 2012⁹¹¹. Généralement mensuel, le renouvellement d'un stock moyen de débit de boissons est ainsi estimé à 4 500€⁹¹². L'approvisionnement se fait très majoritairement auprès de grossistes spécialisés dans la distribution de boissons, eux-mêmes souvent regroupés en filiales telles que Proxi Boissons (à Caen et Rennes notamment), Ouest Boissons (dans tout le Grand Ouest) ou encore France Boissons et C10 (distributeurs d'envergure nationale). À l'image d'autres secteurs d'activité, les distributeurs pratiquent parfois une politique d'aide à l'installation des exploitants récréatifs nocturne en échange du monopole de l'approvisionnement de l'établissement pour un temps déterminé et pour un certain nombre de produits. Ainsi et pour plus des deux tiers des exploitants, les fournisseurs se portent caution pour ces derniers lorsqu'ils empruntent à la banque, en échange là encore d'approvisionnements exclusifs⁹¹³. À l'image du monde agricole par exemple, les fournisseurs se doublent donc relativement souvent d'une activité d'usure, profitant des difficultés à emprunter auprès des banques de certains exploitants (cf. infra) pour se substituer à elles en y ajoutant au demeurant des clauses monopolistiques.

Enfin, un ultime poste budgétaire – presque incontournable puisque contribuant à l'ambiance du commerce récréatif nocturne et partant, à son attractivité – peut être noté, lié à la diffusion de musique. Codifiée par l'article L. 132-21 du Code de la Propriété Intellectuelle, tout débit de boissons diffusant de la musique est tenu de s'acquitter d'une redevance aux ayants droit des œuvres musicales diffusées. La Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM), société privée à but non lucratif chargée de collecter ces redevances – la SPRE se chargeant de les redistribuer –, fixe la tarification en vigueur. Pour ce qui est des « cafés et restaurants du secteur traditionnel » diffusant de manière permanente de la musique dite « d'ambiance », la redevance est calculée suivant trois indicateurs que sont le nombre d'habitants de la commune au sein de laquelle l'établissement est implanté, le nombre de places assises proposées par celui-ci, et le nombre d'appareils de diffusion de musique installés⁹¹⁴. Ainsi et suivant la tarification de 2017, tout débit de boissons répondant à la catégorisation SACEM de « café et restaurant du secteur traditionnel » situé à Caen ou Rennes et disposant de 61 à 100 places assises devra s'acquitter d'une redevance de pas moins de 1 429,90€ HT annuels auprès de la SACEM. En ce qui concerne les « bars à ambiance musicale⁹¹⁵ », soit la quasi-intégralité des bars ouverts en soirée et en début de nuit équipés de dispositifs de diffusion parfois

bien tenu. « Il faut bien gérer les stocks de boissons. Avoir toujours une bouteille d'alcool en plus, on ne sait jamais. [...] « On gère un établissement, ça signifie qu'il y a de la comptabilité à faire, de la trésorerie. Un stock qui dort c'est de la trésorerie en moins par exemple. » (Tendance Ouest « À Caen, derrière le comptoir, ils se dévoilent », publié le 29 avril 2017)

⁹⁰⁹ Agence Pour la Création d'Entreprises, « Débits de boissons, cafés, bars à thème et cybercafés », fiche à destination des professionnels, juillet 2010, 33 diapositives.

⁹¹⁰ Prélèvement effectué par l'État sur la quantité d'alcool vendue par un débitant de boissons, à l'instar de celui réalisé sur la base du nombre de litres d'essence ou de paquets de cigarettes vendus pour les débitants afférents. Les droits d'accise ont par exemple augmenté de 160% au 1er janvier 2013 sur la bière, devant « permettre de renflouer un peu les caisses de la Sécurité sociale en rapportant 810 millions d'euros par an à l'État, contre 330 millions précédemment. » (Libération, « La hausse des taxes fait couler la consommation de bière », publié le 13 décembre 2013)

⁹¹¹ « Conséquence du vote mercredi 21 décembre par l'Assemblée nationale du budget 2012, et donc de la taxe sur les sodas, le prix de ces boissons va connaître une hausse importante en rayon. Selon La Tribune, qui a sondé les grandes enseignes comme les marques de distributeurs, l'augmentation pourrait aller jusqu'à 35%. La taxe sur les sodas, de deux centimes par cannette, devait rapporter 240 millions d'euros, dont la moitié financera la réduction des charges sociales dans l'agriculture ; celle sur les édulcorants, 40 millions, destinés aussi à l'agriculture. » (Le Monde Économie, « Hausse du prix des sodas dès le mois de janvier », publié le 26 décembre 2011)

⁹¹² Agence Pour la Création d'Entreprises, « Débits de boissons, cafés, bars à thème et cybercafés », fiche à destination des professionnels, juillet 2010, 33 diapositives.

⁹¹³ Agence Pour la Création d'Entreprises, « Débits de boissons, cafés, bars à thème et cybercafés », fiche à destination des professionnels, juillet 2010, 33 diapositives.

⁹¹⁴ SACEM, « Règles générales d'autorisation et de tarification, cafés et restaurants du secteur traditionnel », 3 p., consulté en août 2017 ; https://clients.sacem.fr/docs/autorisations/RGAT_Cafes_restaurants.pdf.

⁹¹⁵ C'est-à-dire au sens de la SACEM les « établissements dont la recette principale est constituée par la vente de consommations, comportant éventuellement une partie restauration (sans piste de danse, ni danse, ne donnant pas de représentation à l'intention d'un public venant dans le but d'y assister), pour lesquels la musique est un élément accessoire dans leur activité mais constitue une composante essentielle de l'environnement et du décor » (SACEM, « Règles générales d'autorisation et de tarification, bars à ambiance musicale », 6 p., consulté en août 2017 ; https://clients.sacem.fr/docs/autorisations/RGAT_Bars_ambiance_musicale.pdf).

amplifiée et diffusant de la musique y compris depuis internet, la redevance est là encore fixée au vu de trois critères. Premièrement, le prix de la consommation-type vendue au sein de l'établissement (parmi les cocktails, bières, whisky et champagne uniquement) ; deuxièmement, la capacité d'accueil de l'établissement (nombre de places assises sujettes à diffusion de musique terrasse comprise, ou à défaut, nombre de mètres carrés sonorisés s'il n'y a pas de places assises) ; troisièmement, la durée de diffusion musicale (à travers le nombre de jours d'ouverture par semaine). À titre indicatif, un bar « de jour » redéfini ici au sens de la SACEM comme « bar à ambiance musicale » ouvrant 5 jours par semaine, doté d'une capacité de 65 places assises et proposant un demi de bière à moins de 3€ devra s'acquitter d'une redevance mensuelle de pas moins de 240,11€ HT auprès de la SACEM, soit environ 2 880€ HT par an. Cela étant, certains exploitants peuvent bénéficier d'abattements⁹¹⁶ en raison de leur appartenance syndicale (cf. infra) ou d'un chiffre d'affaire inférieur à 80 000€ – ce qui est exceptionnel dans les cas qui nous occupent (cf. chapitre II). Les discothèques, mais aussi les salles de concert et de spectacle, entendues comme « établissements d'animation musicale à activité dansante » pour la SACEM sont assujetties à la redevance en fonction de leur chiffre d'affaires : une discothèque moyenne caractérisée par un CA annuel de 440 000€ devra ainsi s'acquitter de pas moins de 12 000€ HT par an auprès de la SACEM⁹¹⁷, somme très conséquente mais relative au fait que statutairement, la musique amplifiée constitue le cœur de l'activité des discothèques et assimilés, et non pas le service de boissons alcoolisées (cf. chapitre VII). Notons dès maintenant que ces commerces sont également considérés aux yeux de la loi tels des « établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée⁹¹⁸ » et en tant que tels, soumis à l'obligation de réaliser un certain nombre d'études et aménagements phoniques (cf. chapitre VII) eux aussi potentiellement coûteux (cf. infra).

Autant de dépenses structurelles qui nourrissent un certain désabusement chez Michaël, qui débute dans son activité de commerçant récréatif nocturne :

« C'est pas du tout une optique business, c'est... enfin, si j'étais attiré par le fric, je serais resté ingénieur informatique. C'est nettement mieux payé que ce que je gagne actuellement... [EW : Ça gagne tout juste ouais ?] Difficilement... mais j'suis encore en vie donc heu... (sourire) » Michaël, gérant d'un bar « de jour »

À défaut de désabusement, ces dépenses induisent en tous les cas et de manière structurelle des investissements élevés – quoique inégaux (cf. infra) – chez les commerçants, ce qu'il nous apparaît important de rapporter dorénavant à la dimension sociale de leur activité, que l'on va maintenant décliner suivant différentes échelles et fonctions.

Exploiter un commerce récréatif nocturne... au sein d'un réseau d'interconnaissance resserré

À l'échelle la plus fine, l'exploitation des commerces récréatifs nocturnes se fait dans les cas qui nous occupent relativement fréquemment sous la forme associative, deux – exceptionnellement trois – commerçants s'associant pour cogérer ou mettre en location-gérance leur(s) établissement(s) (cf. infra). Si cette association signe la possibilité pour ces commerçants de mutualiser leurs ressources – pour faire face aux dépenses notamment incompressibles (cf. supra) – ainsi que leur force de travail dans le cas du faire-valoir direct – de manière à faire face à l'afflux parfois massif de sortants-clients (cf. chapitre III) –, il apparaît signifiant de constater que celle-ci se recoupe systématiquement avec un lien familial et à défaut, amical établi de longue date.

À Caen comme à Rennes, plusieurs commerçants exploitent ainsi leurs établissements récréatifs nocturnes dans le cadre de leur fratrie, tels Simsek et Volkan Astrakhan ou Emmanuel et Etienne Viaud à Caen, Simon

⁹¹⁶ SACEM, « Règles générales d'autorisation et de tarification, bars à ambiance musicale », 6 p., consulté en août 2017 ; https://clients.sacem.fr/docs/autorisations/RGAT_Bars_ambiance_musicale.pdf.

⁹¹⁷ SACEM, « Règles générales d'autorisation et de tarification, établissements d'animation musicale à activité dansante », 12 p., consulté en août 2017 ; https://clients.sacem.fr/docs/autorisations/RGAT_Discotheques_et_assimiles.pdf.

⁹¹⁸ Comme le stipule le Décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse.

et Nicos Picard à Rennes. Forts du pécule tiré de l'exploitation des premiers kebabs de Caen (cf. infra), les premiers exploitent successivement différents établissements spécifiquement récréatifs nocturnes au sein du quartier du Port et à compter du début de la décennie 2000. C'est le cas du Belfast Café, du Cardiff Café, du Vibrato Café – entre 2006 et 2009 – et de La Beguedà⁹¹⁹ – devenue Le Valet de Cœur en 2011⁹²⁰ –, établissements non assujettis au régime général⁹²¹, sans compter l'exploitation – entre 2005 et 2009 – d'une discothèque au sein d'une petite commune rurale située à environ 25 km de Caen⁹²². Toujours au sein du quartier du Port à Caen, les frères Viaud ont entre 2010 et 2014 exploité de concert les discothèques L'Entrepôt⁹²³ et Le Siège⁹²⁴. À Rennes, Simon et Nicos Picard s'associent pour exploiter la discothèque hypercentrale Le Micmac dès 2000⁹²⁵ ainsi que d'autres établissements récréatifs nocturnes⁹²⁶, et renouvellent leur association en 2013 avec les discothèques La Lune⁹²⁷ – exploitée initialement dès 2008 par Simon seul⁹²⁸ – au sud de l'hypercentre et Le Duke au sud-est⁹²⁹ – devenue Le Fitz en 2015 suite à un fait divers tragique⁹³⁰ – mais également avec le bar « de jour » Le Kyle⁹³¹ – là encore initialement exploité dès 2009 par Simon seul⁹³². Très récemment et au-delà de propriétés immobilières (cf. infra), leur partenariat s'est encore étoffé, avec l'achat toujours en association du bar « de jour » Le Barvellous place des Lices⁹³³ et du bar « de nuit » Le Parvis place du Champ Jacquet⁹³⁴.

À défaut de liens familiaux et de façon plus fréquente en fait, l'association de commerçants récréatifs nocturnes apparaît s'effectuer sur la base d'amitiés éprouvées. C'est le cas par exemple de Stéphane et Thomas, exploitant aujourd'hui séparément et respectivement un bar « de jour » et un bar « de nuit » dans l'hypercentre historique de Caen, mais associés dans l'exploitation de ces deux établissements entre 2008 et 2014. Lors des entretiens, ils sont chacun de leur côté revenus avec bienveillance sur leur association professionnelle, celle-ci découlant presque « naturellement » de leur amitié :

« Thomas, qui était mon associé, et un an après... on a monté La Mémé avec Anne qui était la patronne de l'Échappatoire, avec qui j'avais commencé la nuit... 10 ans avant. [...] Thomas ? J'ai connu avant, on a fait de l'animation ensemble. On s'est connu quand j'avais 15, 16 ans, quand j'étais de l'animation. [...] c'était un pote de mes frères, il a 10 ans de plus que moi. Thomas faisait de l'animation avec mes frangins, et moi j'étais ce qu'on appelle « fille au pair », c'est-à-dire que je gardais les enfants, j'avais 16 ans, j'ai commencé à travailler à 16 ans. Et après, on a été amené à bosser ensemble, j'ai été barman dans un bar associatif et lui était encore animateur à ce moment-là... Notre histoire date de plus de 20 ans. » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

« [EW : Vous êtes amis d'enfance Stéphane me disait ?] Alors Stéphane oui, moi j'étais amis avec ses frères en fait à la base, mais Stéphane j'ai connu, il était en 6ème, donc ça fait un bout... quel âge il a lui déjà ? Il a... 34 je crois, j'en ai 42, tu vois, on a 8 ans d'écart, j'étais avec ses grands frères à l'école... et puis Cyril un peu plus tard, parce qu'il connaissait Stéphane, et par Stéphane heu... On a été en coloc' ensemble tous les trois donc... Et donc l'étape suivante ça a été d'acheter un bar, j'ai proposé à Stéphane... parce qu'il m'avait remplacé en fait à l'Échappatoire, il avait été disc jockey à l'Échappatoire heu... il avait fait des

⁹¹⁹ <https://www.societe.com/societe/sarl-a-vass-429806979.html>.

⁹²⁰ <https://www.societe.com/societe/la-corne-d-or-398930529.html>.

⁹²¹ On entend par là que ces établissements bénéficient soit d'une autorisation non exceptionnelle d'ouverture tardive – cas des bars de nuit – délivré par la préfecture, soit du statut de discothèque – réglementé à l'échelle nationale suivant un décret à compter de décembre 2009 (cf. chapitre VII).

⁹²² <https://www.societe.com/societe/sarl-a-vass-429806979.html> ; Les Nouvelles de Falaise, « La discothèque vendue aux enchères ce jeudi », publié le 16 janvier 2014.

⁹²³ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20100166/347> ; <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20140242/279>.

⁹²⁴ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20100166/349> ; <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20140242/275>.

⁹²⁵ <https://www.societe.com/societe/delicatessen-393199625.html>.

⁹²⁶ « Depuis la mi-juillet, les frères Picard, Simon et Nicos, ont en effet repris en main la gérance de la discothèque rennaise située [au sud de l'hypercentre rennais]. [...] Avec ce rachat, Simon et Nicos Picard s'ancrent donc un peu plus dans le milieu de la fête. Et pourtant, rien ne prédisposait Simon à s'y investir. « Moi, au départ, je devais passer un DEA de radiophysique », se souvient-il. Seulement à la mort de son père et pour aider sa mère, il abandonne cette voie scientifique. Lui et son frère prennent en gérance le bar La Plaisance, place Sainte-Anne, exploitent un temps Le Criquet, puis acquièrent la discothèque Le Micmac [...], en 2000, qu'ils possèdent toujours. » (Ouest-France, « La Lune met de la distance avec les mineurs », publié le 26 septembre 2008)

⁹²⁷ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20130209/485>.

⁹²⁸ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20080142/881>.

⁹²⁹ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20130044/223>.

⁹³⁰ Ouest-France, « Affaire Marie Lama. Rennes : la discothèque Le Duke fermée un mois », publié le 18 avril 2015.

⁹³¹ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20130209/481>.

⁹³² <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20090147/511>.

⁹³³ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20170079/694>.

⁹³⁴ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20170186/585>.

extras aussi dans les bars, et j'savais que... on était tout le temps fourrés [ensemble] à l'époque, [...] donc j'lui ai proposé et puis... il a réussi à trouver des ronds... j'en ai trouvé aussi et puis... on a acheté la Cornemuse... [EW : C'était quand ça ?] On a acheté en... on a ouvert en janvier 2009, on a acheté en novembre 2008, le temps de faire les travaux, tu vois... Janvier 2009, voilà, on s'est mis à notre compte... [...] Stéphane, ça va faire deux ans... qu'on est séparé, parce qu'après on a acheté La Mémé tous les deux... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

Confiant l'exploitation de La Mémé à ses salariés dès 2016⁹³⁵, Stéphane s'associe d'ailleurs à nouveau avec un autre ami pour reprendre l'exploitation d'un bar-brasserie situé sur le littoral manchot et très récemment, il reprend le fonds de commerce voisin de La Mémé pour créer Le Zinc, y nommant responsable Franck, son ami et ancien salarié (cf. infra). Relativement exceptionnelle entre un commerçant et son ancien salarié⁹³⁶, l'association apparaît caractériser beaucoup plus fréquemment d'anciens salariés amis de longue date ou qui le sont devenus par l'entremise de leur travail et qui lancent leur première affaire. C'est le cas à Caen de Nicolas Maasmechelen – ancien serveur aux Moines sur le Port⁹³⁷ – et Clément Le Goff, qui rachètent à l'été 2015 le fonds de La Garce près du Château pour 115 000€⁹³⁸ et y créent Les Apostats. Rue Écuyère, c'est aussi le cas de Julien et Alban, respectivement anciens serveurs de La Sambois⁹³⁹ et du Donjon Saint-Malo dans ladite rue et qui achètent en 2014 également dans la rue le fonds de L'Éternel pour 80 000€⁹⁴⁰ et y fondent Le Cent Gria⁹⁴¹, ou de Dylan Lepetit et d'Antoine Violin – respectivement ancien salarié au Donjon Saint-Malo⁹⁴² et propriétaire-exploitant de La Sambois (cf. infra) – qui achètent en 2015 pour 181 500€ un fonds en haut de la rue⁹⁴³ pour y créer le Krug Café⁹⁴⁴. Dans le cas de Rennes, on peut citer le cas de Toufik et Dieudonné, respectivement anciens salariés du Bis'Trop et du Regent d'une part, du Bistrot de l'autre⁹⁴⁵, et qui reprennent La Fête des Fous situé tout près de la place Sainte-Anne début 2018⁹⁴⁶.

Enfin, la forte interconnaissance caractérisant l'exploitation des commerces récréatifs nocturnes dans sa forme associative concerne parfois plus généralement l'exploitation desdits commerces sous la forme de l'entrepreneuriat individuel, signe de l'importance de la cooptation dans ce champ professionnel et en creux, de la méfiance caractérisant les exploitants entre eux lorsqu'ils ne se connaissent pas (cf. infra). Thomas raconte ainsi comment il a recommandé son ancien colocataire (cf. supra) et ami auprès du propriétaire de La Gouape – établissement au sein duquel il avait appris le métier (cf. infra) – pour qu'il lui succède en tant que responsable, tandis que Stéphane exprime bien la porosité entre sphères amicale et professionnelle :

« Et après, la Gouape, ça a été repris par Cyril de Exactement Là... à qui j'ai filé ma place... et quand j'suis parti, on s'est quitté quand même en bons termes avec Paulo [propriétaire de La Gouape], et Paulo me dit heu... « qu'est-ce que tu penses de Cyril à ta place ? » et j'lui ai dit « bah ouais ce serait bien »... et lui a monté son bar aussi derrière tu vois... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

« [EW : Tu les connais bien les gérants d'Exactement Là, oui... ?] Ah bah c'est des potes heu... c'est des potes avant qu'on bosse dans les bars déjà hein : Cyril j'ai fait de la compétition de paintball sportif avec lui pendant heu 7 ans, on a été vice-champion d'Europe ensemble, ouais... Heu Charly, il a bossé avec moi à la Nuit à Pékin, on se connaissait avant, ça a été mon

⁹³⁵ Tendance Ouest « À Caen, derrière le comptoir, ils se dévoilent », publié le 29 avril 2017.

⁹³⁶ C'est encore le cas de Brice Guillotin, dit « Brusco », avant qu'il ne s'installe à son compte (cf. infra), au moment où il s'associe pour créer La Sambois avec son ancien patron à El Sendero, Antoine Violin, dit « Tonio » : « CAP café-brasserie en poche, Brusco, 30 ans, revient à son métier de base après avoir exercé comme commercial grossiste durant six ans. Pour se refaire la main, il a travaillé le vendredi soir, aux côtés de Tonio, au Sendero. La Sambois représente sa « première affaire ». » (Ouest-France, « La Sambois, le dixième bar de la rue Écuyère », publié le 1er février 2012)

⁹³⁷ Ouest-France, « Aux Moines, quai Vendeuvre, toutes les bières sont belges », publié le 29 janvier 2014.

⁹³⁸ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20150168/128>.

⁹³⁹ « Enfin y'a aussi Le Cent qui est arrivé juste après mais heu, Le Cent, c'est le fils spirituel de la Sambois [EW : Julien ?] Heu oui... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

⁹⁴⁰ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20140035/142>.

⁹⁴¹ <https://www.societe.com/societe/ecto-799611405.html>.

⁹⁴² Ouest-France, « Ambiance un jeudi soir rue Écuyère à Caen », publié le 12 octobre 2014.

⁹⁴³ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20150217/201>.

⁹⁴⁴ <https://www.societe.com/societe/loffel-811204940.html>.

⁹⁴⁵ « Ex-barmen du Regent et du Bistrot, Toufik et Dieudo reprendront l'affaire. "Ils vont certainement faire quelque chose de bien. Je leur fais confiance pour faire de notre établissement un endroit sympa. Ils vont avoir de bonnes idées", dit [la sœur de l'ancien gérant] souriante. » (Rennes Info Autrement, « C'était une formule miracle ! », mars 2018)

⁹⁴⁶ « La Fête des Fous doit organiser une soirée d'adieu "début mars". Qui lui succédera ? "Ce sera un autre bar avec petite restauration, un peu dans notre esprit. Ce sera moins militant. Il n'y aura plus de livres. Les repreneurs sont assez rock'n'roll. Ce sera leur premier établissement." Les nouveaux propriétaires sont des figures du monde de la nuit rennais : Toufik, déjà croisé au Bis'Trop, et Dieudo qui travaillait au Bistrot. » (Le Télégramme, « Rennes. Le bar La Fête des Fous va fermer », publié le 17 février 2018)

employé à l'époque, et nan, on se connaît, on était hier soir tous les trois au restaurant quoi... on est allés aux Moines et puis on a été au restaurant après avec nos femmes... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

De la dimension spatiale du réseau d'interconnaissance à l'utilisation de l'ancrage local comme ressource

Il nous est apparu que la dimension spatiale de cette porosité entre sphères professionnelle et amicale revêtait à l'occasion la forme matérielle de l'appropriation d'espaces commerciaux proches si ce n'est voisins et idéale du sentiment d'appartenance à la rue voire au quartier. Le cas d'une rue et de celle qui la prolonge dans la portion septentrionale de l'hypercentre historique de Caen apparaît à ce titre emblématique : en l'espace de 150 m environ, trois – et très récemment quatre⁹⁴⁷ – des cinq commerces récréatifs nocturnes implantés d'ailleurs du même côté sont exploités par les amis et anciens colocataires Stéphane, Thomas, et Cyril – associé pour ce dernier à Charles, ami historique de Stéphane. Parce qu'ils sont exploités par des membres de son réseau d'interconnaissance amical élargi, Stéphane conçoit la densité des commerces – pas uniquement récréatifs et nocturnes d'ailleurs – au sein de sa rue mais plus largement du quartier non comme un problème mais inversement tel le moyen d'avoir prise sur la manière dont l'usage récréatif nocturne pourra progressivement s'y développer et même s'y rendre incontournable :

« [EW : Et alors, tu commençais à en parler, tes relations avec les autres bars, discothèques... ?] Alors, mes relations à moi sont très... très bonnes, j'ai eu cette chance-là... [...] et moi j'm'entends très bien avec la plupart des établissements... et... y'a pas pour moi de concurrence... par exemple là on est en train de discuter à Exactement Là, c'est le bar tenu par... par deux très bons potes à moi, qui font vraiment partie de mon cercle intime, des personnes avec qui je pars en vacances, avec qui on... on passe la plupart de notre temps et heu... leur bar est situé à... 15 mètres linéaires de... du mien, j'ai aidé pour les travaux, ils m'ont filé des coups de main pour mon bar, et en fait heu, notre politique à nous c'est heu... « si ça marche pas, ton établissement, c'est de ta faute, c'est pas de la faute du voisin qui est à côté de toi, et plus on est de personnes à bien travailler dans notre quartier, plus on valorise notre quartier... » C'est-à-dire que si eux font bien leur travail, ils m'apportent des clients, si moi j'fais bien mon travail, je leur apporte des clients, parce qu'on rend le quartier attractif, donc... [EW : Et qu'est-ce que tu appelles « ton quartier » alors ?] Heu le quartier Saint-Sauveur. Les établissements avec lesquels je m'entends bien sont... les établissements qui sont tenus par des amis, qui vont... j'dirais... de La Garce, en face du Château, donc on passe par la Nuit à Pékin (il mime avec sa main le trajet emprunté), on arrive à La Mémé, on arrive à Exactement Là, heu après heu... après y'a d'autres établissements comme le caviste, qui sont pas des établissements avec heu... mais qui vend du vin, avec qui on s'entend bien, avec qui on travaille [...] Et puis le New York, le Cumin également, le kebab... tout ça participe à une vie de quartier parce que... ils boivent de l'alcool chez nous ou... des cafés, et... ils vont manger dans ces établissements-là... jusqu'au Chantier, aussi, qui est à un ami... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Le quartier est également idéellement et discursivement construit par Stéphane⁹⁴⁸ sur la base d'une clientèle ciblée distinctive (cf. infra), la présence de commerçants n'appartenant pas à son cercle d'interconnaissance étant également et inversement vécue sur le mode de l'immixtion :

« Pour moi, dans toute cette rue-là heu... c'est un quartier pour les trentenaires en fait... c'est un « contre rue Écuyère », bon y'a des gens avec qui on s'entend bien rue Écuyère mais, c'est vrai qu'c'est quand même plus dédié à... bon, à part la Sambois de Tonio, la rue Écuyère est plus dédiée aux étudiants... qui consomment plus le jeudi... d'une manière qui nous convient moins [...] et du coup on a plutôt un contre quartier, si on veut être peinar, à discuter, si on veut faire des rencontres intéressantes avec des artistes notamment, ou des gens de 30 ans... 30-40 ans c'est... Exactement Là, la Nuit à Pékin, La Mémé heu... l'Institut... heu, non pardon : pas l'Institut⁹⁴⁹ ! (il se rapproche alors du dictaphone et singe la confidence) Non, pas l'Institut, pas l'Institut ! Et puis heu... le Chantier et la Garce... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Cette identification se justifie encore chez Stéphane par le caractère endogène des sorties récréatives nocturnes des sortants⁹⁵⁰ – cela faisant effectivement écho à ce que nous avons pu mettre en évidence

⁹⁴⁷ Le Zinc mis en location-gérance par Stéphane (cf. supra) résulte en fait de l'achat de l'Institut, établissement voisin de La Mémé, en 2017.

⁹⁴⁸ Comme par Thomas à l'époque où il est responsable de La Gouape (cf. infra), s'y référant publiquement en le subsumant à sa dimension commerciale : « [...] les responsables des cafés s'interrogent sur leur fonction, au-delà du seul aspect commercial. « Ça devient difficile de faire vivre le quartier », s'étonne Thomas, qui rappelle la « vocation historique du quartier », plutôt connu pour « ses bars et ses animations nocturnes ». » (Ouest-France, « Les bars doivent mettre une sourdine », publié le 9 février 2006)

⁹⁴⁹ L'Institut est le seul établissement au sein de la rue exploité par quelqu'un qui n'appartient pas au réseau de Stéphane.

⁹⁵⁰ « Ouais parce que maintenant, les Caennais fonctionnent beaucoup par quartier ouais... et je sais que le Siècle fonctionnait aussi, et bah celui d'après parce que c'était heu... bah beaucoup les gens du quartier... et quand on propose un service heu... de qualité dans un quartier, les gens ont pas de raison d'aller chercher à l'autre bout de la ville... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

précédemment (cf. chapitre III) –, ce qui ne l'empêche pas pourtant d'avoir une clientèle – appréciée pour ses capitaux symboliques distinctifs – provenant bien de tout le centre-ville de Caen et non des seuls abords de son établissement :

« Et après, en prenant du recul, on se rend compte effectivement que c'est un lieu, La Mémé... les gens se sentent bien, et en fait heu, y'a beaucoup d'artistes. On n'a pas visé cette clientèle : on n'a pas visé de clientèle en fait, c'est... c'est un bar où on se plaisait nous, et j'ai beaucoup de musiciens... de comédiens... ce genre de choses... [...] et du coup on a une clientèle aussi commune avec Exactement Là et La Mémé, où c'est entre guillemets aussi un peu cette clientèle là... qu'on appellerait aujourd'hui les hipsters... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Inversement, il ne cache pas ne pas cibler la clientèle qu'il se représente comme peu dotée symboliquement – et peut-être aussi financièrement –, la conférant au passage à ses homologues situés dans un autre quartier :

« [EW : Mais sur le Port, au Cardiff, au Vibrato, tu as aussi ce public de trentenaire... ?] Tout à fait, tu as aussi ce public de trentenaires, mais c'est deux clientèles différentes, enfin nous, les barmen, on voit ça comme ça : tu as le... le vieux centre... et le Port. Et... et presque dans le vieux centre, deux quartiers : un peu le nôtre, enfin, trois quartiers ; le théâtre un peu, et... la rue Écuyère. [...] Sur le Port, c'est un autre type de clientèle. Alors, on a des clients qui vont faire le circuit dans tous les établissements, centre et Port, heu mais... dans l'ensemble c'est quand même des clients qui restent dans leurs quartiers... Une autre clientèle, une autre façon de consommer les sorties. Dans le centre historique, ça sort moins le samedi soir, ça sort plus en semaine. Heu... ce sont plutôt des caennais purs et durs... des gens du quartier, et je dirais que... sur le Port, ce sont plus des gens qui vont sortir le samedi, et qui vont sortir plutôt une fois par semaine, qui vont plus être clients de discothèque, heu... et ça va plus être la sortie heu... drague... et pas forcément des gens de Caen. On a mis sa belle chemise heu Ralph Lauren et heu... éventuellement sa plus belle gourmète et on... on va aller se boire un petit whisky-coca sur le Port... (sourire entendu...) [EW : Avant d'aller en boîte ?] Par exemple... (sourire entendu derechef) » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Car au-delà de cette interconnaissance très forte existant à des échelles très fines – y compris au sein d'autres rues et îlots hypercentraux, tel le Gaillon⁹⁵¹ et le Port⁹⁵² à Caen, la rue Saint-Michel à Rennes⁹⁵³ –, nous avons pu constater que les exploitants connaissaient de manière approfondie leurs homologues situés dans d'autres quartiers, Stéphane avançant lapidairement : « On se connaît tous dans ce milieu : tout le monde se connaît dans le monde de la nuit... »

Connaître la concurrence...

Cette connaissance étoffée peut d'abord s'expliquer par la porosité entre réseaux d'interconnaissance amicale et professionnelle repérée plus haut, et partant, par les sorties récréatives nocturnes des commerçants eux-mêmes, pas forcément limitées à leur quartier d'ailleurs comme l'exprime Michaël :

« [EW : Des patrons d'établissements, rue Écuyère, sur le Port, tu en connais certains ?] Heu... Oui. Sur le Port, je connais François Noirand, notamment... après rue Éc', j'y viens heu... moins souvent, mais heu, oui, j'en connais... Mais je vais plus souvent sur le Port, comme client et... bah en fait je ferme à 1h du matin, le temps de ranger, il est 2h on va dire, et, à cette heure-là, y'a que sur le Port où ça reste ouvert on va dire à part, bon, à la Nuit à Pékin, mais j'évite d'aller à la Nuit parce que... si j'y vais, j'ai... la moitié de leurs clients, ce sont mes clients donc... et du coup j'ai pas l'impression d'être en soirée... [EW : Et tu vas où sur le Port sans indiscrétion ?] Le... Le Vendeuvre, voilà, par exemple... le Waterloo... voilà, Daniel, qui est l'ancien propriétaire d'ici... Bah en fait je le connais parce qu'il reste propriétaire des murs, voilà... Mais je m'entends bien avec

⁹⁵¹ « [EW : J'allais te demander si tu connaissais un peu tes... tes condisciples... dans le quartier heu...] Oui oui... [...] Je m'entends très bien avec l'ABC, le Violon d'Ingres qui sont en face... y'a pas longtemps c'était mon anniversaire et... ils sont venus boire un coup et... et voilà, on s'entend très bien. Avec Jérémy du Rétro aussi... bon... un peu plus de mal avec d'autres personnes (deux autres bars se situent à une cinquantaine de mètres du bar de Michaël) et voilà... [EW : Théo, de l'ABC, a vendu très récemment, comment ça se passe avec les nouveaux propriétaires ?] Oh bah bien... ils ont besoin d'un dépannage, moi je vais les dépanner... de temps en temps, je passe prendre une bière, et eux, parfois, ils viennent ici... donc nan, ça se passe bien... si ce n'est que Théo, je l'ai fréquenté un peu plus longtemps et je pense que j'ai un peu plus d'affinités... voilà. Et d'ailleurs quand il passe dans le quartier il passe souvent par ici... » Michaël, gérant d'un bar « de jour »

⁹⁵² « [EW : La famille Astrakhan, tu les connais un peu plus, avec l'association là... ?] Non non... y'a eu l'histoire de l'association voilà... Alors eux, ils ont une association sur le Port hein, donc ils sont assez actifs, avec Ludo Pesse, les Noirand et euh... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

⁹⁵³ En témoigne par exemple le refus collectif des exploitants situés rue Saint-Michel de servir dans des gobelets en plastique recyclé comme les y avait encouragés le président des cafetiers de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) 35, par ailleurs administrateur au Carré Rennais (cf. infra) et exploitant d'un bar de nuit au sein de la place voisine du même nom. Notons encore que les exploitants de cette rue semblent n'avoir de cesse que de marteler la bonne ambiance de la rue, au rebours de l'anxiété (cf. chapitres I & III) et des mesures (cf. chapitre VII & VIII) qu'elle suscite souvent : « Au « Regent », le bar juste en face, Timothée que tous appellent affectueusement Toufik, doux géant aux longs « dreadlocks », confirme absolument ces propos : « C'est une rue tellement accueillante que les gens ne s'en lassent pas. » » (Ouest-France, « Rues de France (3/10). Rue Saint-Michel, à Rennes « C'est là que ça se passe », publié le 19 août 2009)

donc heu... de temps en temps il vient prendre un verre ici, de temps en temps, je suis chez lui... » Michaël, gérant d'un bar « de jour »

Stéphane avance lui aussi choisir ses lieux de sortie en contrepied de sa propre clientèle⁹⁵⁴, mais est aussi intarissable en ce qui concerne les établissements récréatifs nocturnes caennais, vantant à l'envi la réussite ou l'éthique professionnelle de tel ou tel de ses homologues – plutôt que de s'en plaindre dans le cadre formel de l'entretien – afin de projeter une image d'entrepreneur respectueux de la réussite d'autrui (cf. infra) :

« [EW : Le Télégraphe, tu connais aussi ouais ?] Heu moins en fait, j'connais d'avant, Thibault... Thibault du Marnie, c'était le patron du Télégraphe... et ça a été vendu là, j'connais pas le nouveau patron là, ça a l'air bien tenu aussi, ça a... c'est une institution en centre-ville maintenant, et puis heu, c'est lui le plus proche de la rue Écuyère... Et c'est pas grand. Donc si tu fais bien ton travail, tu remplis ton établissement... [...] Tonio parce que c'est un vieux Caennais, un vieux de la vieille, qui a fait ses preuves dans d'autres quartiers, et heu... et c'est lui justement qui a ramené du trentenaire rue Écuyère... [...] [EW : Parce que, justement, Le Donjon Saint-Malo et L'Antiq', c'est qui ?] Heu L'Antiq' c'est Jean-Pierre, et comment elle s'appelle heu... Marinette. Et comment tu m'as dit, Le Donjon ? C'est Maxime et... mais c'est des établissements qui sont plutôt bien tenus hein [...] Le Vagueux pour moi c'est plus un quartier de restaurateurs, avec le Grenier mis à part, qui est un... un établissement qui fonctionne très bien, et qui pour moi est un très bel établissement, pour moi un des plus beaux bars de jour de Caen d'ailleurs... heu dans le concept de soirée... dans le... même dans l'esthétique du bar, et le service proposé. C'est vraiment... [...] [EW : Et sur le Port ? Simsek ?] Ouais, Simsek... c'est un personnage aussi... parce que... bah les mecs appellent ça les Turcs... parce que c'est tout une famille, et ils tiennent tout une série d'établissements... sur le Port. Et ils tiennent plutôt... très (emphatique) bien leurs établissements. Et heu... Simsek est un homme d'affaire mais c'est aussi un homme de terrain. C'est un personnage intéressant. Je dirais que c'est une sorte de Bernard Tapie turc... et il est très drôle, très sympathique, et en plus c'est... Simsek ne boit pas d'alcool... et il sait faire la fête aussi, enfin... sportif heu... [...] [EW : L'Écrou, tu connais ?] L'Écrou ? J'y suis pas allé encore... j'y étais passé quand c'était encore heu [...] le Siècle, et depuis qu'c'est l'Écrou, j'y suis pas encore allé, on m'en a dit beaucoup de bien, j'aime bien quand y'a un truc qui ouvre, aller faire un tour et souhaiter bonne chance... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Revenant sur une situation où il a été pourtant mis de fait en situation de concurrence – du point de vue de l'achat comme de l'idée d'aménagement –, Stéphane se fait encore beau joueur, connaissant aussi jusqu'au montant de la transaction réalisée par d'autres commerçants :

« [EW : Les mecs du Hall, tu les connais ?] Oui. En fait c'est Jean qui a L'Écuyère, et qui anciennement avait la Caverne, et qui fait son retour rue Arcisse de Caumont, il avait vendu la Caverne, qui est devenue le FX, qui est devenu le... comment s'appelle heu... putain, c'est Doudou qui tient ça... [...] Et Jean fait son retour rue Arcisse, il a acheté le Roi, qui est un établissement pour lequel j'ai fait une proposition y'a... 4 ans, avec Charles et Cyril d'Exactement Là, et qui a été racheté, j'me souviens des chiffres heu... quasiment trois fois moins cher que la proposition qu'j'avais faite y'a 3 ans... 4 ans... Fallait accepter (rires). Et Jean a fait un... et d'ailleurs on avait fait le même concept, un préau, à l'entrée du truc... c'est ce qu'on a fait aussi à La Mémé, on était le premier bar à faire ça... en fait les gens sont protégés sur trois faces et... qu'est une très bonne idée, et j'trouve que l'établissement est très bien fait, et Jean est très sympa, son staff est cool donc heu... j'ai cru voir que ça fonctionnait, donc c'est aussi mérité... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Dans la même lignée, Thomas reconnaît la réussite d'homologues alors que ces derniers exploitent de plus faibles superficies, ou suivant des ambiances thématiques (cf. infra) dont l'esthétique n'est pourtant pas partagée :

« T'as des établissements, c'est un peu spectaculaire... Le À l'Âne, bon ça a chuté un peu là, mais du temps où Alan heu... avant que Flavie, Damien se barrent à La Mémé, avant, pourtant c'est pas grand, mais À l'Âne il faisait 350 000 euros de chiffre d'affaire quoi... y'a des institutions qui désemplassent pas, genre le Comandante... Le Grenier, des gens qui sont très forts dans ce qu'ils font... Le Grenier tu vois, c'est pas forcément ma tasse thé, j'suis un peu réticent mais faut reconnaître heu... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

Ce procédé discursif visant à se défendre de toute convoitise entrepreneuriale éprouve cependant ses limites à l'évocation de la réussite fulgurante d'un commerçant ayant implanté un établissement au niveau du Port peu de temps auparavant, Thomas et Stéphane peinant à dissimuler leur écœurement derrière la multiplication de leurs qualifications mélioratives :

⁹⁵⁴ « [EW : Tu sors où plutôt ?] Heu... alors ça m'arrive, des fois, quand j'fais vraiment des crises d'autisme, heu, j'vais te prendre un cas extrême, de prendre ma caisse et d'aller dans les zones industrielles pour aller au restaurant avec heu... ma compagne... ou avec des potes quoi... et là je suis sûr de croiser ou de faire la bise à personne quoi... j'ai envie de me mettre en mode off : je mets un sweat à capuche, j'me fais un ciné à l'UGC, j'mange du pop-corn et heu... j'suis pas contre me faire un pizza paille quoi, même si c'est dégueulasse mais au moins j'suis tranquille quoi... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

« [EW : Il y a Les Moines, là, sur le Port, qui vient d'ouvrir...] Hallucinant. Lui il a déjà deux bars, un à Cherbourg, un à Rouen, ou Le Havre j'sais plus... Nan, Le Havre et Rouen... et heu... ça cartonne. C'est bien... Moi, j'aurais pas mis un euro là-dessus, personne n'aurait parié, sur le concept, peut-être, mais pas là où il est placé, mais ça... alors ça s'est peut-être un peu calmé mais, il a fait... un million d'euros de chiffre d'affaires quoi ! Moi j'en fais 300 000 tu vois donc heu... [EW : La première année, il a fait un million d'euros ?] Ah ouais, il a cartonné ! Bon là j'pense ça a un petit peu baissé parce que, y'a l'effet qui... ça s'essouffle un petit peu... et puis qu'il y a des gens du coup, qui se sont mis sur le marché de la bière, et qui du coup se retrouvent à faire de la bière un peu partout donc bon... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

« Les Moines heu... J'connais ouais. C'est heu... l'exception (emphatique)... caennaise heu... le truc aberrant, j'aurais pas mis un centime dessus, j'l'avoue, j'me suis complètement planté, le mec est génial (il souffle, les sourcils en l'air)... [EW : Ça marche bien, ouais ?] Ça cartonne (emphatique), le mec est arrivé et... [...] le public caennais est quand même très dur, et quand même, pour qu'un bar fonctionne, il faut quand même, c'est basé sur les barmen, la personnalité du patron et ce genre de choses... Ce mec arrive, il connaît personne, embauche des barmen, et vient avec son concept qu'est fort, et se fout à l'autre bout de Caen, tout au bout du Port (effaré)... et son bar est plein ! C'est du très bon travail, c'est « couillu le caribou », c'est... (soufflé de nouveau) [...] l'investissement est fou, pas en termes de montant, mais en termes d'emplacement... il est à un endroit qui est complètement, heu... du coup, il paye que dalle de loyer. Parce que c'est un emplacement pérave... [...] Il paye moins cher que moi de loyer j'pense... [...] et puis non, il a... il a des produits forts... en ce moment, la mode c'est la bière, [...] parce que c'est génial en fait : c'est tout simple... il propose plein de bières, et la déco, c'est des affiches de bière. Point barre. Bières, tabourets, tonneaux. Point. (il souffle en souriant de nouveau, effaré) » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Au-delà des chiffres d'affaires des autres commerçants récréatifs nocturnes, notons encore la connaissance de leurs investissements hors champ professionnel⁹⁵⁵, mais encore des faillites, déterminantes dans la mesure où elles signifient la vente de fonds de commerce à prix cassé et partant, l'opportunité d'effectuer un investissement profitable (cf. infra) :

« Mais La Mémé est née à cet endroit-là... de la conjoncture entre guillemets de la... le souhait préfectoral de baisser l'activité des bars de nuit... et en même temps, de la liquidation judiciaire du M³, ce qui le rendait accessible... [EW : Liquidation... Pour quels motifs ? Économiques ?] Économiques oui, c'est parce qu'il y avait des choses qui avaient pas été payées, comme le RSI... le RSI ou d'autres taxes, d'autres impôts... et du coup, Paul-Louis pouvait plus payer, enfin, l'association pouvait plus payer, et du coup, ça a été liquidé... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Or cette connaissance des activités homologues à l'échelle de chacun des hypercentres – voire des centres-villes – étudiés nous est apparue intimement liée aux tactiques entrepreneuriales des commerçants, l'exploitation des fonds de commerce récréatif nocturne se déclinant dans une optique tantôt mimétique et tantôt distinctive suivant les réussites et échecs connus et reconnus de chacun.

On l'a vu, la densité des commerces récréatifs nocturnes au sein des espaces considérés dans ce travail est extrêmement forte (cf. chapitres II & III), à telle enseigne que l'idée d'une concurrence de fait entre commerçants pour l'appropriation des sortants-clients mérite d'être posée, fut-elle invisibilisée au sein des discours collectés (cf. supra). Au regard maintenant de leurs pratiques, les commerçants rivalisent bien de tactiques qui leur permettent pour partie de « sortir du lot » au sein d'une offre récréative nocturne abondante, et ce, dans différents registres que l'on va ici énumérer et analyser. L'augmentation du taux de profit – constitué ici de l'ensemble des rétributions afférentes à la présence et la consommation des sortants fréquentant l'établissement, auxquelles sont soustraites l'ensemble des dépenses incompressibles ou presque mentionnées précédemment (cf. supra) – peut ainsi soit émaner de ce qu'il conviendrait d'appeler l'augmentation de la « surface commerciale utile » dans l'espace et le temps, soit de l'optimisation de la polarisation du nombre et de la solvabilité des sortants à capacité égale d'accueil.

...pour mieux « sortir du lot » : augmenter la production dans l'espace et le temps

Dans le premier cas de figure, les commerçants peuvent d'abord acheter ou louer une surface commerciale vaste, qui leur permettra d'accueillir autant de potentiels sortants⁹⁵⁶. Biens rares en contexte

⁹⁵⁵ « Ted il a vendu... ça fait... ça s'appelle l'Impasse maintenant et... lui il s'occupe toujours du Mosquito et... y'a des gens qui s'occupent de ça avec lui, et j'crois que... il est plutôt parti maintenant sur la commercialisation de sa bière... il vend la Zizine en canette... il fait des fûts d'embuscade aussi je crois, et ça marche bien pour lui... lui il a pris un virage : il a fait barman, patron de bar et maintenant heu il part un peu sur le commerce de la bière... il a un beau parcours aussi... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

⁹⁵⁶ Cette tendance à l'agrandissement des fonds exploités a notamment caractérisé les discothèques à l'heure de la massification des loisirs y compris nocturnes, si l'on suit Jean-Michel Deleuil : « À la fin des années 1960, [...] de nouvelles stratégies donnent naissance aux discothèques de

hypercentral notamment ancien (cf. chapitre II), les établissements spacieux sont ainsi mis en avant du fait de leur capacité d'accueil⁹⁵⁷. À défaut d'un fonds initialement vaste, une solution peut être d'acheter, louer et en tous cas d'aménager un – cas de l'Écuyère, de l'Antiq', du Finn's Place et de nombreux autres établissements – ou plusieurs niveaux – cas des Figures à Caen par exemple – supplémentaires sur la même parcelle – à l'image des immeubles de rapport à l'époque haussmannienne –, ou encore de s'octroyer un fonds voisin – cas du Palais, de la Sambois, du Marnie, de La Gouape à Caen, de L'Éternel à Rennes – afin d'en faire un plus grand. Beaucoup plus systématiquement et *a fortiori* depuis l'interdiction de fumer en leur sein au 1^{er} janvier 2008, c'est comme nous l'avions esquissé (cf. chapitre III) aux dépens de l'espace public jouxtant leurs établissements que les commerçants récréatifs nocturnes s'agrandissent, par l'intermédiaire de terrasses la plupart du temps amovibles. On estime ainsi que le nombre de terrasses est passé de « 30 000 en 2007 à 45 000 en 2009⁹⁵⁸ » en France, moyennant rétribution du propriétaire du domaine public, presque toujours la Ville au sein des espaces urbains. À Caen, les terrasses ouvertes – qu'elles soient mobiles, fixes ou sur stationnement – sont autorisées moyennant le respect d'une réglementation municipale détaillée (cf. chapitre VIII) ainsi que d'une redevance annuelle de 57,55€ par mètre carré en « zone centrale piétonne » ou 34,35€ en « zone centrale et zone générale piétonne »⁹⁵⁹. Les terrasses d'établissements récréatifs nocturnes étant généralement comprises entre une douzaine et une trentaine de mètres carrés, les droits afférents acquittés à la Ville annuellement seront donc compris entre 690 et 1 727€ par an dans l'hypercentre piéton et entre 412 et 1 031€ plus largement dans le centre-ville. Dans le cas de Rennes, les droits de terrasses situées dans la « zone centrale piétonne » – soit l'hypercentre tel que désigné ici – sont forfaitisés par tranche⁹⁶⁰. Ainsi, une terrasse comprise entre 12 et 30 m² induira une redevance annuelle comprise entre 1 118 et 3 086€⁹⁶¹. En d'autres termes, si la terrasse constitue le moyen d'accueillir un nombre supplémentaire de clients – et notamment des fumeurs (cf. chapitre III) –, elle représente également un investissement certain, que la quasi intégralité des exploitants récréatifs nocturnes font cependant le choix de réaliser, signe de son importance économique.

Au-delà ou en plus de l'augmentation de l'espace exploité, certains commerçants misent sur une augmentation ou plutôt un décalage des jours et surtout heures travaillés. Le régime général des débits de boissons à consommer sur place imposant dans le Calvados comme en Ille-et-Vilaine une fermeture à 1h (cf. chapitre VIII), certains commerçants misent sur l'exploitation plus tardive de leurs établissements⁹⁶², espérant polariser les sortants qui feraient le choix de continuer leur nuit récréative après la fermeture des bars « de jour » (cf. chapitre III) et mettant alors non seulement leur capacité d'accueil mais aussi leur disponibilité temporelle en avant :

« Institution Rennaise depuis des lustres, l'établissement, situé sur une ancienne place médiévale du quartier chaud de la cité, vous ouvre ses portes du lundi au samedi et veilles de jours fériés, pour des soirées inoubliables, de 21h à 03h. [...] Disposant d'une superficie de 300 m² pour une capacité d'environ 400 personnes, l'établissement est composé de plusieurs bars, salles, coins et recoins. Chacun y trouve sa place ! » (Le Magazine de la discothèque & Night Bar, « Le Chemin de Ronde », publié le 31 mars 2016)

grande surface, pouvant accueillir de 800 à 1 500 personnes, situées en dehors de la ville, où le mètre carré se rentabilise facilement [...]. Ces établissements, de dimension industrielle, ne peuvent fonctionner correctement qu'en fidélisant une clientèle lointaine, c'est-à-dire en menant des politiques et des campagnes de promotion spécifiques : ils nécessitent plus une gestion d'entreprise que de petit commerce, et annoncent la formation d'une réelle corporation des professionnels du loisir nocturne. » (DELEUIL J-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 27-28)

⁹⁵⁷ C'est le cas relativement fréquent des discothèques (cf. infra), mais aussi de certains bars notamment musicaux (cf. infra), tel le Bis*Trop à Rennes : « Ouvert en 2010, l'établissement dispose d'une salle de concert avec une capacité importante (plus de 100 personnes) pouvant accueillir des groupes d'envergure. » (Site Internet du Carré Rennais, page du Bis*Trop, consulté en mars 2018 ; <https://www.carrerennais.fr/commerces/>)

⁹⁵⁸ Le Monde, « Un bilan mitigé pour les cinq ans de loi anti-tabac », publié le 1^{er} février 2012.

⁹⁵⁹ Site Internet de la Ville de Caen, rubrique « Ouvrir et tenir un commerce », Droits d'occupation du domaine public, Droits de terrasse, tarifs 2018 ; <http://caen.fr/node/7585>.

⁹⁶⁰ En l'occurrence, le mètre carré dans le cas d'une terrasse de superficie égale ou inférieure à 10 m² s'élève à 89,93€ par an, et augmente ensuite par tranche surfacique, une large terrasse devenant à la fois arithmétiquement et proportionnellement plus onéreuse qu'une petite (Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Rennes du 5 décembre 2016, 9 p.).

⁹⁶¹ Calculs sur la base du prix du m² de terrasse pondérée par tranche, selon que les 10 premiers m² sont payés 89,93x10€ et que les 2 ou 20 suivants le sont à 109,33x2€ ou x20€.

⁹⁶² S'ils ferment après 1h, ces établissements ouvrent également plus tard que les bars « de jour », soit en fin d'après-midi ou en début de soirée.

« [À La Lune], deux salles peuvent accueillir les danseurs : la grande piste dispose d'une capacité de 800 personnes ; la plus petite peut recevoir jusqu'à 150 personnes. Dans ce lieu, 19 salariés travaillent du jeudi soir au dimanche soir. » (Ouest-France, « La Lune met de la distance avec les mineurs », publié le 26 septembre 2008)

« Bar / club de nuit, le Comptoir est ouvert tous les jours de 15h à 3h. Il dispose de 7 salles, ainsi que d'une terrasse de 160 places l'été, qui sont alimentées par 3 bars différents pour faciliter la consommation. » (Site Internet du Carré Rennais, page du Comptoir, consulté en mars 2018 ; <https://www.carrerennais.fr/commerces/>)

Si l'ouverture plus tardive est un trait historique des discothèques – caractérisées par l'exploitation d'une piste de danse (cf. chapitre VII) –, la volonté de travailler plus tard que leurs homologues chez les commerçants exploitant des bars « de jour » apparaît croissante. Les demandes d'autorisation d'ouverture tardive – soit qui dérogent au régime général des débits de boissons – auraient en effet connu une forte augmentation auprès des préfetures à compter du début des années 2000⁹⁶³, signe d'une forme d'impératif à se distinguer de la concurrence. C'est sans doute aussi dans ce contexte qu'il convient de replacer la production réglementaire d'un décret portant constitution du statut de discothèque à l'échelle nationale en décembre 2009⁹⁶⁴ et les autorisant à fermer au plus tard à 7h, l'engouement pour les bars à autorisation d'ouverture tardive dits « d'ambiance » – c'est-à-dire dansants sans que l'activité de danse constitue l'essentiel de l'activité (cf. chapitre VII) – leur ayant fait très largement concurrence, comme l'avance David :

« Mais actuellement [...] y'a de moins en moins de personnes qui vont dans les boîtes de nuit, et qui vont dans les bars... les bars d'ambiance. » David, physionomiste, Caen

On peut imputer ce phénomène croisé de relative désaffection des discothèques et engouement pour les bars dits « d'ambiance » à plusieurs processus. Le premier est sans doute générationnel, la période faste des discothèques durant les décennies 1970-1980 étant le fait de sortants qui ne sortent plus tant au cours des années 2000, suivant la logique des âges de la vie développée précédemment (cf. chapitre I). Inversement et sur un plan aussi économique, la nouvelle génération de sortants, sensiblement moins dotée en capitaux économiques que la précédente, est sans doute dérouterée en partie par la tarification des entrées et consommations pratiquées en discothèque (cf. chapitre I & infra). En plus d'une durcification réglementaire – interdiction de fumer, isolation phonique, etc. (cf. chapitre VII) –, ce processus explique ainsi sans doute la tendance relativement récente des discothécaires à vouloir créer l'événement ou à se diversifier⁹⁶⁵ (cf. infra).

La possibilité d'une distinction temporelle dans l'exploitation d'un fonds de commerce a ainsi fait l'objet d'une bonne partie de l'entretien que nous avons pu réaliser avec Thomas, initialement responsable⁹⁶⁶ du bar « de nuit » La Gouape – dans l'hypercentre historique – et qui rachète début 2009 avec Stéphane au prix fort⁹⁶⁷ le fonds de La Cornemuse – établissement lui aussi hypercentral et déjà doté d'une autorisation d'ouverture tardive – pour créer la Nuit à Pékin – que Thomas transformera en discothèque à compter de 2015. Les associés d'alors reviennent sur cet investissement, mettant chacun en avant la difficulté à faire fonctionner l'établissement « en décalé » l'activité dansante ne pouvant pas être aussi développée qu'en discothèque :

« Nous, le money time, c'est entre 1h et 3h [...] comme je te parlais du money time en bar de nuit, on fait l'argent entre 1h et 2h et demie du matin ; donc, c'est un gros débit d'un coup hein, c'est un type de bar qui coûte très cher donc, c'est de la rentabilité hein, il faut que ça envoie très très lourd à ce moment-là en termes de service. » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

« Bah c'est-à-dire que nous, on a essayé de bosser, d'ouvrir à partir de 18h, donc... on a lâché, mais on a pas de terrasse... c'est hyper compliqué... et on a jamais réussi à développer le « avant », moi j'y croyais mais... et du coup, plus ça allait, plus les gens arrivaient tard, donc heu, ouais, on s'est retrouvé à bosser de 1h à 3h du matin quoi... grâce à Stéphane, on a pu développer l'activité, enfin, [...] le bar, c'était un bar de nuit, c'était pas une discothèque... et puis il a commencé à mettre du son un peu plus fort, à mettre un peu l'ambiance et tout, les gens se sont mis à danser... et puis, petit à petit, comme ça, c'est devenu de bar

⁹⁶³« Depuis une dizaine d'années, les services de la préfecture croulent sous les demandes de dérogations. « De plus en plus de bars de jour sont repris par de jeunes propriétaires et sont transformés en bars de nuit. Aujourd'hui, on dénombre près d'une quarantaine d'établissements à Caen. » » (Ouest-France, « Une quarantaine de bars de nuit à Caen », publié le 31 octobre 2007)

⁹⁶⁴ Le Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi dite « de développement et de modernisation des services touristiques » modifiant le Code du Tourisme en son article D. 314-1.

⁹⁶⁵ SACEM, « Les discothèques en France », Sacem Université, 27 mai 2014, 24 diapositives.

⁹⁶⁶ Se dit d'un salarié à qui la gestion quotidienne de l'établissement et notamment la supervision des serveurs est confiée par son propriétaire.

⁹⁶⁷ 300 000€ (<http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20090027/104>).

à ambiance... un bar un peu dansant... [EW : Au tout début, y'avait pas forcément les platines, les...] Ah non non, de temps en temps y'avait des disc jockeys, mais on faisait pas le truc heu, les grosses enceintes comme ça... c'était pas notre idée... on pensait bosser depuis l'apéro... et puis faire éventuellement un boost sur les... mais ça, on n'a pas vraiment réussi à le faire... sur un an, à bosser 50-60h par semaine, au bout d'un moment, on s'est dit « ça sert à rien, on perd trop d'énergie, on gagne pas assez d'argent... » » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

À telle enseigne qu'au moment de la limitation horaire d'activité ordonnée par la préfecture à la fin de l'année 2009 pour les bars « de nuit » (cf. infra), les associés décident même de s'endetter encore pour racheter le fonds d'un bar « de jour » voisin – somme toute relativement abordable du fait de la liquidation judiciaire de la société l'exploitant⁹⁶⁸ –, misant sur la complémentarité notamment horaire des deux établissements :

« Si on nous faisait fermer à 3h, et qu'on perdait 1 heure d'activité, c'était plus viable et donc on perdait tout, ce sont des gros crédits... et donc en passant devant le bar le M³, Thomas m'a dit « écoute, y'a une affiche pour liquidation judiciaire, peut-être que pour nous, pour nous en sortir, comme on va perdre 1h ou 2h d'activité, on continue de s'associer ensemble, mais on prend les gens plus tôt en leur proposant un bar, plus tôt », et donc on faisait un bar... de jour, avec après, la possibilité d'aller vers notre autre bar, de nuit. Et donc après on a décidé de faire une entité différente de La Nuit à Pékin, mais nous, c'était dans le but de pérenniser notre établissement de nuit, on cherchait une solution de survie... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Les parts des deux associés ayant été respectivement rachetées dans le cadre d'une soule en 2014⁹⁶⁹, Thomas décide d'effectuer les différents travaux qui permettront à son établissement de devenir une discothèque (cf. chapitre VII), soit de fermer plus tard et de miser davantage encore sur l'activité dansante, ne manquant pas au passage de mentionner l'énormité des coûts afférents :

« Donc discothèque c'est juste un changement d'horaire, enfin, pour moi, ça a été une deuxième partie de travaux, c'est encore pas tout-à-fait fini, mais de mise aux normes heu... accessibilité handicapés et... de mises aux normes sécurité incendie, tout ça, tu changes de catégorie, t'es plus en type "N", tu passes type "P", et tu sais pas pourquoi y'a tous ces trucs-là, parfois... donc il a fallu que je refasse le plafond, là-bas, parce qu'il était pas aux normes incendie... et puis voilà, la mise aux normes handicapés... [...] d'où les toilettes handicapées, une petite tablette là... les portes plus larges, j'ai un... dans l'entrée, j'ai une rampe d'accès si quelqu'un veut fumer, mais bon, s'il veut fumer, il fumera dans le bar, j'avais te dire, on va pas se faire chier avec la rampe d'accès, heu... voilà, deux, trois trucs encore, qui m'ont coûté heu... à refaire le sas d'entrée aux normes, enfin... j'ai eu les trucs et je dois refaire encore la sortie de secours qui est pas assez large... [...] Parce que ça m'a coûté encore 12 000 euros hein... Ouais. Donc depuis le truc du son j'en suis à... allez, 25... ouais, pas loin de 30 000 euros, donc ouais, va falloir vendre du mojito heu... Sans parler que... la SACEM, j'payais 1 200 euros par an, j'avais en payer 10 000... parce que j'étais bar à ambiance musicale, donc avec l'assurance qui est multipliée par trois, faut que je mette une alarme qui me coûte 50 euros par mois... bon et puis les salaires, ça c'est normal, mais y'a plus longtemps de salaire... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

Sa focalisation sur les coûts de transformation⁹⁷⁰ fait écho au motif qu'il avance pour justifier son passage au statut de discothèque, ni plus ni moins celui de sa « survie » financière :

« [EW : Mais qu'est-ce qui t'a poussé à faire ça, à passer en discothèque ?] Alors c'est une question de survie en fait... de la société quoi, c'est-à-dire que là... avec les crédits que je me suis remis pour les travaux, j'étais... bah j'm'en serais sorti parce que mon crédit principal finit en janvier, c'est quand même 2 700 euros par mois, mais j'aurais été sur la corde raide heu... j'ai pas de trésorerie, j'fais pas de machin, parce que trop endetté, trop de... Donc ouais. C'est pas une question de survie mais j'avais pouvoir respirer, néanmoins, j't'ai dit les coûts que c'était... bon et puis, si les clients suivent hein, évidemment ! » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

Thomas mise ainsi sur le fait qu'il devient alors le seul discothécaire de l'hypercentre historique avec Arnaud Durand, l'exploitant du Vitruve Club devenu peu après Le Black, et espère ainsi polariser les clients sortant des bars « de jour » à 1h mais encore des bars « de nuit » à 3h :

« Le seul truc qui va changer pour moi, c'est que je vais fermer plus tard... [...] ce qui va se passer c'est que mes clients, j'vais plus les mettre dehors mais ils partiront de leur plein gré heu... bah quand ils voudront mais heu tranquillement... et j'vais

⁹⁶⁸ Le fonds est alors acheté 40 000€ (<http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20100036/270>).

⁹⁶⁹ Stéphane échange les parts qu'il détient dans La Nuit à Pékin contre celles que Thomas possède dans La Mémé (<http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20140111/478> ; <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20140111/520>) moyennant une différence financière : « Il fallait qu'il y ait une soule en fait, c'est-à-dire que... « j'te donne les parts d'un établissement, tu me donnes les parts de l'autre, et on s'arrange sur la différence. » Et comme ni l'un ni l'autre n'avions de possibilités financières, de stock, de trésor, heu... en faisant un échange de parts et une soule heu ça devenait possible... » Stéphane, gérant de bar « de jour »

⁹⁷⁰ Coûts historiquement élevés si l'on en croit un journaliste dès 1999 : « [...] dans un établissement de nuit les investissements sont lourds. Construire une discothèque moyenne coûte entre 12 000 et 14 000 francs le mètre carré équipé [soit près de 2 500 à 3 000€ aujourd'hui]. » (Les Échos, « Pleins feux sur l'industrie de la nuit. Un monde de décibels de 10 milliards de francs », par Philippe Chevilley, publié le 2 avril 1999)

recupérer une clientèle qui va sortir un peu plus tard de la Gouape [jusqu'à 3h du jeudi au samedi], de L'Oisiveté [idem], d'autres endroits du quartier, qui vont passer par ici, alors que bon avant, ils allaient peut-être directement à L'Entrepôt ou au Siège [discothèques situées près du Port] ou j'sais pas où... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

Au-delà du cas de Thomas, cette dynamique apparaît caractéristique de nombreux exploitants au sein de l'hypercentre caennais, d'autant plus suite à la limitation horaire préfectorale de 2009 pour les bars « de nuit » (cf. infra & chapitre VIII) :

« Combien de bars de nuit sont-ils tentés par une transformation en discothèque ? Difficile de recenser toutes les démarches en ce sens. Mais le mouvement est évident. L'année dernière, le White café a été le premier à l'initier. [...] L'Arc en Ciel a effectué la démarche. Il s'est transformé en boîte de nuit il y a une semaine. Le Palais, ex-Snif fraîchement rouvert après sept mois de travaux, s'oriente dans la même direction. [...] Patron du Palais, Philippe Éterville a senti le vent tourner à la fin de l'été. [...] En pleins travaux de fusion de l'ancien Snif et d'un salon de coiffure voisin, le projet de café-concert s'est transformé en mise en place d'un bar dansant assimilé à une discothèque. [...] « On pourra couper les robinets à 5h et fermer à 7h » envisage Philippe Éterville. » (Ouest-France, « Des bars de nuit tentés par l'aventure discothèque », publié le 17 février 2010)

Augmenter la productivité par le biais d'une ambiance distinctive

En place ou en plus de cette extension spatiale et/ou temporelle de l'exploitation de leurs établissements récréatifs nocturnes, les commerçants peuvent également miser sur un deuxième ensemble de tactiques afin de polariser un maximum de sortants et partants, d'optimiser leurs profits, travaillant à produire une « ambiance » distinctive. La clientèle elle-même en étant le résultat comme l'adjuvant (cf. chapitre III), nous pouvons définir l'ambiance comme le résultat de l'ensemble des aménagements, produits et événements proposés au sein d'un établissement à une clientèle bien ciblée, par celui qui l'exploite, de manière à produire son dépaysement lors de la sortie.

Au-delà du « gros œuvre » que nous avons pu esquisser et qui permet d'augmenter la capacité d'accueil (cf. supra), les commerçants rivalisent d'idées en ce qui concerne l'aménagement intérieur de leurs établissements. Ainsi que Jean-Michel Deleuil l'écrit à partir du cas lyonnais, « La concurrence s'intensifie et induit une véritable course à l'armement en matière de décor et d'animation. Le mobilier doit être impeccable, souvent renouvelé, ainsi que le matériel⁹⁷¹ ». À telle enseigne qu'une des premières actions effectuées par un commerçant après avoir racheté un fonds est très fréquemment d'y réaliser – qui plus est soi-même pour en minimiser les coûts – des travaux, marquant ainsi l'établissement du sceau du renouveau⁹⁷² :

« [EW : Et tu m'as parlé de travaux ? La Cornemuse, quand vous l'avez reprise, y'avait beaucoup de travaux à faire ?] Alors la Cornemuse, elle était exactement dans la même configuration qu'ici... le fumoir, la salle du fond, tout était comme ça... heu... si ce n'est que ça nous plaisait pas forcément en terme de déco... alors, tout n'était pas comme ça parce qu'avant y'avait des casquettes [...] c'est l'endroit où tu mets les verres au-dessus du bar... et voilà, bah mine de rien, on a fait trois mois de travaux, parce qu'il a fallu refaire les murs heu... bon, on a gardé le sol, mais mine de rien... Alors, depuis j'ai refait plein de travaux... on a refait le zinc à l'époque, tout l'arrière bar on l'a refait, toute la salle là-bas avait été refaite complètement... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

« « On a tout cassé. On n'a conservé que les murs et le plafond. » Après trois mois de travaux, Clément Le Goff et Nicolas Maasmechelen ont ouvert, vendredi, un nouveau bar [...]. » (Ouest-France, « Les Apostats, pour boire un verre et grignoter », publié le 14 octobre 2015)

« Après avoir travaillé quatre ans dans un bar de la rue Écuyère, Brice Guillotin, connu sous le pseudo de Brusco, vient de reprendre le bar Le Salon, [...] rue Écuyère, après avoir réalisé une nouvelle décoration et installé une terrasse toute neuve. » (Ouest-France, « Une cuisine maison à la table de L'Orange Verte », publié le 20 avril 2016)

La reprise d'un établissement est en effet bien souvent l'occasion d'investir dans de nouveaux matériels mais aussi dans de nouveaux aménagements – tel un fumoir⁹⁷³, un comptoir, des sanitaires ou des accès

⁹⁷¹ DELEUIL J.-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 41-42.

⁹⁷² À noter que les exploitants de très longue date n'hésitent pas à produire artificiellement ce renouveau en changeant les nom et décor de leur établissement : « Les propriétaires n'ont pas changé, mais du sol au plafond, tout a été refait dans ce café-brasserie de la rue Saint-Pierre. Une sacrée initiative. L'initiative. Créé en 1998, le Sorbonne « avait besoin d'un rafraîchissement. On avait le choix entre « donner un coup de propre » ou être plus audacieux en changeant tout », détaillent [les] propriétaires du Sorbonne depuis dix ans. Finalement, « faire du neuf avec du vieux ne nous convenait pas, alors on a décidé de tout changer ». Avec un enjeu : « garder notre clientèle étudiante et l'élargir. L'idée est ambitieuse, car on veut toucher tout le monde [...] ». » (Ouest-France, « Aux Figures, la nouvelle vie du Sorbonne », publié le 18 octobre 2016)

⁹⁷³ « [...] les nouveaux gérants ont d'ores et déjà apporté deux nouveautés. Tout d'abord, ils ont aménagé deux espaces pour les fumeurs en les équipant de système d'aspiration. » (Ouest-France, « La Lune met de la distance avec les mineurs », publié le 26 septembre 2008)

handicapés – parfois distinctifs, comme cette terrasse délimitée par le recul de la devanture et par conséquent couverte, particulièrement prisée des sortants fumeurs au sein d'espaces fréquemment pluvieux :

« Et Jeannot [exploitant du Hall] a fait un... et d'ailleurs on avait fait le même concept, un préau, à l'entrée du truc... c'est ce qu'on a fait aussi à La Mémé, on était le premier bar à faire ça... en fait les gens sont protégés sur trois faces... » Stéphane, gérant de bar « de jour »

Plus que le seul renouvellement garanti par des aménagements supplémentaires, nombreux sont les commerçants qui visent à travers le remplacement du seul décor à instaurer l'inédit ou l'exotisme, si chers aux imaginaires des sortants (cf. chapitre I) :

« Côté déco, les deux associés ont opté pour un esprit « manufacture ». Le mobilier est de récupération et certaines pièces ont été relookées ou créées par des artisans locaux, comme les manges-debout réalisés avec des chaînes de moto et des sièges de tracteurs. [...] « [...] Venir chez nous, c'est désertier son quotidien et ses soucis, changer ses habitudes... » (Ouest-France, « Les Apostats, pour boire un verre et grignoter », publié le 14 octobre 2015)

« The Strawberry Fields, (grande) petite sœur du Lion and Mates, se situe dans les caves sous l'Opéra de Rennes. Salle voûtée en briques, bars en bois sculpté se mariant avec les clubs, banquettes et tabourets en cuir pour créer une ambiance Pub feutrée. » (Site Internet du Carré Rennais, page du Strawberry Fields, consulté en mars 2018 ; <https://www.carrerennais.fr/commerces/>)

Chaque décor vise ainsi à produire l'originalité et l'unicité de l'établissement, terrasses comprises, étant donné qu'elles constituent son premier élément visible, et peuvent ainsi emporter l'adhésion des potentiels clients dans la rue :

« Ludovic Pesse, du Mac Allister, confirme : « Chaque établissement doit pouvoir afficher son identité. Ici, on doit avoir une terrasse qui ressemble à un pub irlandais, avec du vert, du noir, des tonneaux. » Celle du Café Anthracite, tout près, marque aussi l'atmosphère d'un restaurant festif et populaire : « La terrasse, pour nous, c'est une vitrine. » » (Ouest-France, « Une charte pour les terrasses ? Ce qu'en pensent les professionnels », publié le 17 janvier 2009)

Plus qu'une seule « ambiance », certains commerçants démultiplient les décors, mobiliers et délimitations afin d'attirer autant de sortants-clients aux sensibilités différentes :

« La Sambois voit le jour dans d'anciens locaux du magasin d'antiquités Nantelle, qui en a conservé une partie juste à côté. [...] L'entrée principale donne directement sur le bar. Ce dernier, long de 7 m, épouse cette salle toute en longueur aux murs gris et jaune. « Là, on trouvera la partie conviviale, style « pub », avec juste quelques tabourets. » Deux autres salles, plus petites, plairont aux clients recherchant l'intimité. Celles-ci sont équipées de tables, de chaises et de fauteuils rappelant les teintes murales : gris et lie de vin pour l'une ; marron, orange et bleu ciel pour la seconde. » (Ouest-France, « La Sambois, le dixième bar de la rue Écuyère », publié le 1er février 2012)

« Jamais deux sans trois ! Après « Le Paris » et « Le Cercle », Michel Noirand et ses fils, Patrice et François, viennent d'ouvrir « White café » [sur le Port], à la place d'un club de sport. Le concept, un bar de 600 m² où l'on sirote un verre autour d'une fontaine verdoyante dans une ambiance exotico-orientale. [...] De part et d'autre, sous une chaude lumière se succèdent des salons au décor oriental séparés par de grands voilages blancs. On peut opter pour les spacieux fauteuils en bois, préférer les chaleureux coussins de l'estrade ou se laisser tenter par les salons VIP. » (Ouest-France, « Ambiance soleil chez « White café » », publié le 16 novembre 2005)

Dans le même sens, les exploitants possédant plusieurs établissements évitent les redites⁹⁷⁴ et ceux qui n'en possèdent qu'un mais qui comporte plusieurs niveaux en diversifient les décors⁹⁷⁵. Cette distinction sempiternelle revêt même de telles proportions que le fait de miser sur une identité délibérément traditionnelle est paradoxalement présenté tel un procédé distinctif :

⁹⁷⁴ « Palmiers, chapeaux de paille, décor coloré du sol au plafond, boule à facettes au-dessus de la piste de danse... À L'Ardeur, souffle un parfum de vacances. Un joyeux « bric-à-brac » rappelant l'ambiance des cases créoles qui jalonnent les îles, des Antilles jusqu'à Cuba. [...] « On tenait à proposer aux Caennais une ambiance différente de ce qui se fait déjà sur le port. Pas question d'empiéter sur ce qui existe. » Michel Noirand et ses fils Patrice et François possèdent déjà trois bars de nuit à quelques pas. Trois lieux aux ambiances totalement différentes. Au Paris, c'est musique rock et chanson française. Le White avec sa musique généraliste est plutôt une adresse pour les jeunes. [...] Ce n'est pas fini. « Des travaux sont actuellement en cours au Cercle. Dans un mois, on ouvrira une seconde salle à l'étage. » Deux fois plus grand et entièrement relooké dans un décor blanc et gris, le Cercle pourra accueillir plus de 300 personnes. » (Ouest-France, « L'Ardeur, le nouveau bar de nuit des Noirand », publié le 20 février 2008)

⁹⁷⁵ « Les voilà donc avec leur nouveau concept : 3 étages aux ambiances différentes pour accueillir un panel plus large de clients. Au RDC, un bar/bistrot aéré et lumineux avec sa grande terrasse ; au premier, un salon Napoléon au style rococo, bar à cocktails et amuse-bouches en soirée ; enfin au deuxième, le salon Louis XIV pour le thé de l'après-midi et la dégustation de vins et de champagnes le soir. » (Le Petit Futé, rubrique des bars et café de Caen, page des Figures, consulté en mars 2018 ; <https://www.petitfute.com/v4608-caen-14000/c1169-s-amuser-sortir/c182-bar-cafe/>)

« Les deux propriétaires souhaitaient un décor sobre. C'est le cas. Couleurs des murs, mobilier et vieux portraits chinés dans les brocantes et dépôts-ventes de la région rappellent le style des années cinquante. » (Ouest-France, « La Sambois, le dixième bar de la rue Écuyère », publié le 1er février 2012)

« Alors... au début, quand on a repris avec Thomas, [...] à l'époque, tous les bars qui se montaient étaient... à la mode, étaient des bars dits « lounge » avec heu du rose fluo, du métallisé, des néons, et des ambiances assez glac... glaciales, où t'as l'impression d'être sur la couverture... ou dans un reportage d'Idéa (entreprise de design commercial à Caen), en fait, sur le design... et nous en fait on avait plus l'esprit bistrot à l'ancienne : Thomas bossait à la Gouape, moi j'ai aussi bossé à la Gouape et... des établissements un peu plus convivial (sic) quoi. Et du coup on a fait La Mémé et... même le nom quoi : « La Mémé », c'était l'antithèse de tous ces bars avec des noms à la con « Vers l'au-delà », « L'infini » heu... Des noms heu... à chier quoi (sourire) ! » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Au-delà du décor, une autre manière de se distinguer de la concurrence réside dans la commercialisation de produits diversifiés ou inédits. Du fait de sa consommation dominante aujourd'hui en France (cf. chapitre D) et particulièrement dans sa moitié septentrionale, la bière industrielle constitue toujours un produit sur lequel les commerçants misent dans une optique quantitative pour réaliser leur chiffre d'affaires⁹⁷⁶. Cela étant, un nombre exponentiel d'entre eux commercialise en sus voire en lieu et place de bières industrielles des bières artisanales plus onéreuses⁹⁷⁷, leur permettant de se distinguer qualitativement de leurs homologues en attirant des sortants toujours plus attentifs aujourd'hui à l'origine et à la fabrication de leurs produits de consommation. Ainsi, des établissements aux capacités d'accueil réduites mettent inversement en avant une large gamme de bières⁹⁷⁸. De même, deux exploitants de bars à Caen et Rennes se sont diversifiés pour brasser leur propre bière artisanale et la distribuer⁹⁷⁹. Tout aussi symptomatique de ce nouvel engouement pour la bière artisanale, celle-ci se fait même plus largement « concept » à partir du moment où elle est également présente dans le mobilier, le décor et jusqu'au nom de l'établissement – qui plus est franchisé ou en voie de l'être, signe de son caractère lucratif – :

« Après Bruxelles, Rome, Tokyo... L'enseigne internationale Éléphant Rose vient de poser ses fûts sur le port de Caen (à la place du Palais). Tout a été refait pour accueillir « 20 bières pression et 350 bières bouteilles », dans un décor et une ambiance type « entrepôt de brassage ». L'offre permet « de déguster des bières belges et du monde et de se faire plaisir avec une bière vieillie en fût de cognac, une bière au piment ou au basilic... », détaillent les associés, Ludovic Pesse et Dylan Schroeder. [...] Côté pression, « quatre becs tournent selon les arrivages et l'un d'eux est réservé aux bières locales. Actuellement, nous proposons Auprès de ma blonde, une bière blanche de la Lie (brasseur près de Clécy). » » (Ouest-France, « Un Éléphant Rose a ouvert quai Venduvre », publié le 12 octobre 2016)

« Une tête de cuve à brasser à l'entrée, des fûts de chêne en guise de table, des caisses, bouteilles et plateaux d'époque... comme objets de déco. Aux Moines, ouvert [quai Venduvre], rien n'a été laissé au hasard. Pour parfaire l'ambiance et l'esprit belge de ce nouveau bar, l'enseigne a même installé dans l'entrée une reproduction du Manneken-Pis. À peine passée la porte, on découvre un long bar en bois, créant l'effet couloir typique des bars belges et derrière lequel s'aligne une quantité impressionnante de bouteilles. « Que des bières belges, c'est notre spécialité. Toutes nos bières sont brassées selon la façon de faire des moines trappistes », précisent les responsables, Nicolas Maasmechelen et Julien Séant. [...] Le service se fait au bar. Puis on s'installe en terrasse ou à l'intérieur. Autour d'un fût dans la grande salle ou sur l'une des tables de la mezzanine. » (Ouest-France, « Aux Moines, quai Venduvre, toutes les bières sont belges », publié le 29 janvier 2014)

⁹⁷⁶ Agence Pour la Création d'Entreprises, « Débits de boissons, cafés, bars à thème et cybercafés », fiche à destination des professionnels, juillet 2010, 33 diapositives.

⁹⁷⁷ En témoigne le cas de ce grossiste opérant dans la région caennaise : « Pour l'ensemble des acteurs du marché, la bière suit la même tendance qu'a connu le vin ces dernières décennies : « on boit moins, mais mieux », témoigne par exemple François Anne, qui approvisionne en bières près de 300 établissements caennais pour le distributeur Proxi Boissons. « Le marché de la bière est en baisse, et seules les ventes de spécialité sont sur une pente ascendante : elles représentent 35% de notre débit, contre 10% environ il y a 10 ans... » » (Tendance Ouest, « À Caen, le phénomène des bières « spéciales » fait des émules », publié le 16 janvier 2014)

⁹⁷⁸ « [...] Le Bistrot bénéficie [...] d'un large choix de 40 bières bouteilles proposées à la carte. [...] Chaque mois, une nouvelle bière est proposée, en fonction de la saison pour l'Oktoberfest, la bière de Noël ou les découvertes du printemps. S'il ne dispose donc pas d'une énorme surface, Le Bistrot se propose une variété et une quantité importante de produits à la carte. » (Site Internet du Carré Rennais, page du Bistrot, consulté en mars 2018 ; <https://www.carrerennais.fr/commerces/>)

⁹⁷⁹ « Mais la particularité du Breizh Café est surtout de proposer sa propre bière artisanale, la Breizh, en blonde, brune et rousse. Cette dernière est fabriquée dans la brasserie du bar, implantée à Saint Briec. » (Site Internet du Carré Rennais, page du Breizh Café, consulté en mars 2018 ; <https://www.carrerennais.fr/commerces/>) ; « « L'idée de créer notre marque de bière était depuis longtemps présente. [...] Il nous manquait juste le nom. [...] On parlait du fait que la bière était un bon moyen de se désinhiber et d'aller vers la gent féminine. [...] La Zizine était née. » » (Le Liberté – Normandie, « Zizine, la bière qui n'a pas fini de se faire mousser », publié le 26 août 2013)

Notons encore la commercialisation d'autres produits alcooliques distinctifs tels les whiskies⁹⁸⁰, cocktails⁹⁸¹ et vins⁹⁸², de même que la manière de le faire⁹⁸³, à l'image de Thomas qui se refuse à vendre à la bouteille mais aussi à faire payer l'entrée comme ses homologues discothécaires le font généralement :

« Je reste avec une entrée gratuite heu... contrairement à d'autres endroits, j'vends pas de bouteille d'alcool, parce que... ça correspond pas à... voilà, et y'a toute une clientèle qui vient comme ça pour avoir une bouteille d'alcool, mais j'sais pas, j'trouve que ça correspond pas à... j'ai pas envie d'aller servir les gens sur les tables des bouteilles d'alcool... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

Associée à cette tendance récente à la commercialisation de boissons alcoolisées distinctives dans une optique plus qualitative et partant, plus sélective, il convient d'en noter une seconde, afférente à ce qui nous apparaît comme la porosité progressive des différents types de « débit de boissons à consommer sur place ». Rappelons qu'au regard de la réglementation française, peuvent indifféremment être catégorisés au sein de cet intitulé les bars « de jour » et « de nuit », les discothèques, mais aussi les restaurants, ces derniers étant habilités à vendre sur place de l'alcool suivant la licence qui les assortit (cf. chapitres II & VII). Si les restaurants ou brasseries ont toujours vendu de l'alcool « en accompagnement du repas » – telle est la précision réglementaire –, réciproquement, de nombreux bars et assimilés se mettent à commercialiser des produits alimentaires sans pour autant nécessairement posséder de licence restaurant, une simple formation sur l'hygiène alimentaire leur permettant (cf. chapitre VII). Ainsi, il apparaît presque courant aujourd'hui de pouvoir se sustenter de planches et autres « tapas » parfois jusque tardivement au sein des bars hypercentraux de Caen et Rennes⁹⁸⁴ notamment, et même dans certaines discothèques⁹⁸⁵. L'idée de cette porosité croissante dans la commercialisation de mets et boissons atteint son paroxysme avec des plats sophistiqués proposés au sein d'établissements fermant à 1h voire 3h :

« L'autre particularité est d'allier bar et resto. [...] « des tapas mais pas espagnoles ! Ça va des planches de charcuterie et ou de fromage, aux fruits de mer, huîtres, crevettes... En passant par la terrine de foie gras, les accras, les tartines gourmandes à partager ». » (Ouest-France, « L'Aquaphobe, bar à vins et resto midi et soir », publié le 13 mars 2015)

« À partir de 18h et jusqu'à 23h30, on peut accompagner son verre « d'une planche de fromages ou de charcuterie ibérique de Juan de Lamadrid ; de crevettes, avec une mayo maison ». Cette offre s'étoffera dans les semaines à venir d'un choix de snacking, « façon food truck sédentaire avec des bagels, croques, hot-dogs à la saucisse de veau... » » (Ouest-France, « Les Apostats, pour boire un verre et grignoter », publié le 14 octobre 2015)

« Pour accompagner son verre, on pioche dans la carte des « finger-foods ». Gambas à la noix de coco, saumon laqué miel soja... tout est présenté sous une forme excluant fourchettes et couteaux. » (Ouest-France, « Chic et branché à « La Paillote » », publié le 26 septembre 2007)

Cette tendance à commercialiser produits alimentaires et alcooliques a même débouché sur un nouveau phénomène, quoique limité : certains exploitants se dotent de licences restaurant – gratuites, contrairement aux licences IV – et proposent à leur clientèle comme le leur permet ladite licence (cf. supra) de l'alcool en accompagnement de plats pourtant frugaux et fort peu élaborés (cf. chapitre VII).

⁹⁸⁰ « Personnel International, Lager, Ales et IPA d'ici ou ailleurs, [...] au Penny Lane, c'est le Whisky qui est à l'honneur avec 99 références allant de l'Irlande et l'Ecosse au Japon, en passant par l'Inde, Taiwan, les USA et même la Nouvelle-Zélande. » (Site Internet du Carré Rennais, page du Strawberry Fields, consulté en mars 2018 ; <https://www.carrerennais.fr/commerces/>)

⁹⁸¹ « Derrière ses 20 m de long, « sept serveurs habillés de blanc » s'y relayent pour préparer cocktails et servir rhums ou coupes de bulles à choisir parmi une dizaine de champagnes. » (Ouest-France, « Ambiance soleil chez « White café » », publié le 16 novembre 2005)

⁹⁸² « L'Aquaphobe, c'est « celui à qui l'eau ne convient pas ». [...] Ici, la boisson de prédilection est le vin. « Que des vins sélectionnés par un sommelier. Avec un large choix, dont une carte de grands crus, sur demande. » » (Ouest-France, « L'Aquaphobe, bar à vins et resto midi et soir », publié le 13 mars 2015)

⁹⁸³ « Nous sommes aussi ambassadeur Paix Dieu, une bière belge 10% à triple fermentation, brassée les soirs de pleine lune et servie en verres Paix Dieu soufflés à la bouche. » (Liberté-Caen, « Déjeuner, goûter ou apéritif se prennent au Zinc, nouveau bar à Caen », publié le 13 février 2018)

⁹⁸⁴ « Pour les apéritifs, une gamme d'accompagnements est à disposition avec tapas, mais aussi saucisson, jambon d'Auvergne et marinade de fruits de mer. » (Site Internet du Carré Rennais, page du Tchén, consulté en mars 2018 ; <https://www.carrerennais.fr/commerces/>) ; « Le soir, L'Orange Verte propose des assiettes de charcuteries et fromages et des tapenades pour accompagner son verre. » (Ouest-France, « Une cuisine maison à la table de L'Orange Verte », publié le 20 avril 2016) ; « On peut aussi commander en continu des casse-croûte à l'ancienne (à partir de 3,50€), craquer pour un saucisson d'Auvergne, une planche de charcuteries ou de fromages ou préférer des glaces et des gaufres. » (Ouest-France, « Paul-Louis Crulet reprend le bar l'Étape, boulevard des Alliés », publié le 29 septembre 2013)

⁹⁸⁵ « « La carte de « White café » affiche aussi un mojito en kit à doser selon ses envies et une sélection de tartines chaudes à grignoter. » » (Ouest-France, « Ambiance soleil chez « White café » », publié le 16 novembre 2005)

Ultime ressort qualitatif destiné à polariser un maximum de sortants-clients, quelques commerçants cherchent à rompre avec la routinisation parfois vécue des sorties récréatives nocturnes (cf. chapitre I) et en tous cas à se démarquer de leurs homologues en mettant en avant le caractère événementiel de certaines soirées. Ce phénomène peut revêtir la forme d'offres promotionnelles – aussi réservées à des clients devenus « membres » (cf. infra) – ou de manifestations uniques, notamment musicales. En ce qui concerne les premières, il convient de repérer en préambule la généralisation d'un procédé il y a encore une dizaine d'années relativement rare en France, celui de l'« Happy Hour », désignant la période – généralement comprise entre 19h et 21h – au cours de laquelle la tarification est exceptionnellement revue à la baisse, ou plus exactement où la tarification des boissons plus volumineuses – et donc plus onéreuses – est minorée. À l'échelle du mois voire de l'année maintenant, certains exploitants d'établissements – discothèques et bars « de nuit » en tête – réalisent, souvent en partenariat avec des alcooliers, des soirées organisées autour d'un produit alcoolique phare ou nouveau, consommable à prix cassé⁹⁸⁶. En plus de polariser potentiellement des clients, ce type de soirée est également très peu dispendieux voire gratuit pour l'exploitant qui le pratique, les alcooliers allant jusqu'à payer celui-ci en plus de fournir le produit afin d'en assurer la promotion⁹⁸⁷. Initiée selon Jean-Michel Deleuil par les discothécaires au cours des années 1980⁹⁸⁸, notons que cette pratique s'est diversifiée pour s'élargir à d'autres types d'acteurs liées notamment aux jeunes et aux étudiants⁹⁸⁹, qui organisent des soirées parfois privées au sein d'établissements loués pour l'occasion. Se dessine ici une forme d'événement sur lequel jouent encore certains commerçants : la possibilité de jouir d'un établissement dans le cadre confortable de l'entre-soi, moyennant finances. Initialement usitées là encore par les discothécaires et mises en avant dès les années 2000 à Caen⁹⁹⁰, ces « soirées privées » investissent depuis également les bars « de nuit »⁹⁹¹, ainsi que les bars « de jour »⁹⁹².

Un autre élément distinctif employé par certains exploitants réside dans la programmation d'une offre aussi culturelle, cela afin de polariser davantage de sortants et *a minima* une clientèle spécifique. C'est d'une certaine manière historiquement le cas des discothécaires et des exploitants de bars « d'ambiance » qui misent sur l'activité dansante et son indissociable catalyseur musical pour réaliser leur chiffre d'affaires, y compris sous la forme de privatisation ponctuelles :

« Deux établissements nocturnes (fermeture à 3h le week-end) se sont spécialisés dans l'apprentissage de la salsa : « La Salamandre », [dans le quartier du Port], qui propose des cours le mercredi soir (à partir de 20h) et « El Commandante », [...]

⁹⁸⁶ « Des soirées thématiques sont organisées à raison d'une fois par mois : parmi elles, citons par exemple la soirée La Folle Histoire du Monde pour la St Sylvestre ou bien encore la soirée Nuit Blanche pour Cordon Rouge qui a eu lieu en février dernier. L'ambiance est assurée et il est interdit de s'ennuyer ! » (Le Magazine de la discothèque & Night Bar, « L'Aventure à Rennes », publié le 31 mars 2016). La simple consultation des pages des différents bars « de nuit » et surtout discothèques des hypercentres de Caen et Rennes sur les réseaux sociaux est de ce point de vue édifiant, pas moins d'une soirée mensuelle – voire hebdomadaire dans un cas – étant organisée sous le sceau d'une marque de champagne, rhum, whisky, vodka ou bière aromatisée notoire.

⁹⁸⁷ « Les établissements misent beaucoup sur leurs fournisseurs [...] qui organisent de nombreuses soirées à thèmes et leur permettent de faire d'une pierre deux coups : créer l'événement... et faire des économies, les soirées étant entièrement payées par les marques. La notion d'animation est de plus en plus importante avec la nécessité d'inventer toujours quelque chose de neuf. » (Les Échos, « Pleins feux sur l'industrie de la nuit. Un monde de décibels de 10 milliards de francs », par Philippe Chevilly, publié le 2 avril 1999)

⁹⁸⁸ DELEUIL J.-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 41-42.

⁹⁸⁹ « La permission de nuit permet ainsi, outre la promotion de l'établissement, celle de médias (radios privées, serveurs minitels), de marques dont la publicité est sévèrement contrôlée et qui cherchent à assortir leur nom d'une connotation festive (cigarettes, alcools) ainsi que d'entreprises diverses ou de mutuelles étudiantes, voire de collectivités locales. À la fin des années 1980, ces derniers sponsors sont à l'origine d'une nouvelle orientation thématique des festivités nocturnes, celle de la réussite scolaire et universitaire, du prestige du diplôme. Ce moment de la vie que la famille n'a jamais fêté hors foyer et que les boîtes de nuit ne peuvent exploiter en tant que prétexte à défolement et à dépaysement, donne lieu à des célébrations nocturnes d'un nouveau type, comme « la Nuit des Winners », à l'initiative de la Communauté Urbaine en 1990 en l'honneur des bacheliers de l'année, ou « La Grande Nuit de la Réussite » (estudiantine) organisée à l'Eclip's par Radio Scoop et la Smerra (mutuelle étudiante). » DELEUIL J.-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 45.

⁹⁹⁰ « Il est également possible de réserver les salons VIP ou de disposer de la totalité de l'espace pour organiser des soirées privées » (Ouest-France, « Ambiance soleil chez « White café », publié le 16 novembre 2005).

⁹⁹¹ « Il est également possible de retenir une partie ou la totalité du bar pour des réceptions, événements... » (Ouest-France, « Chic et branché à « La Paillote », publié le 26 septembre 2007) ; « En semaine, de nombreuses soirées étudiantes sont organisées tandis qu'en weekend, la clientèle se fait plus âgée. Par ailleurs, Le Parvis accueille fréquemment des sociétés pour des soirées dinatoires. » (Le Magazine de la discothèque & Night Bar, « Le Parvis », publié le 31 mars 2016)

⁹⁹² « Bar ambiance ouvert jusqu'à 1h du matin, El Latino dispose de 3 salles pour autant d'ambiances, qu'il est possible de réserver pour les anniversaires, pot de départ ou soirées étudiantes. » (Site Internet du Carré Rennais, page du El Latino, consulté en mars 2018 ; <https://www.carrerennais.fr/commerces/>) ; « S'ajoute la salle à l'étage d'une vingtaine de places, privatisable par les groupes pour un déjeuner, un dîner, un apéro dinatoire. » (Ouest-France, « Une cuisine maison à la table de L'Orange Verte », publié le 20 avril 2016)

près du château, le mardi (20h) et le mercredi (21h). » (Ouest-France, « Les étudiants aiment sortir jusqu'au bout de la nuit », publié le 5 octobre 2006)

« Installé depuis une dizaine d'années, El Caliente met régulièrement en place des soirées à thème, ainsi que des cours de danse, en lien avec une association de rock, tous les mardis des vacances scolaires. » (Site Internet du Carré Rennais, page du El Caliente, consulté en mars 2018 ; <https://www.carrerennais.fr/commerces/>)

Si certains de ces établissements affichent encore un genre musical et donc un type de danse unique⁹⁹³, la tendance est de plus en plus à la juxtaposition de différentes ambiances⁹⁹⁴ y compris au cours de la semaine, mise en saillance par la venue ponctuelle et donc événementielle de disc jockeys spécialisés dans différents genres musicaux⁹⁹⁵. La programmation de « DJ » ne saurait cependant se télescoper avec d'autres événements sur lesquels les exploitants misent également parfois, telle la retransmission de compétitions sportives apparemment fort prisées :

« Spécialiste de l'ambiance clubbing, le Comptoir met régulièrement en place des soirées spéciales à thème avec l'invitation de DJ. Il propose aussi la diffusion des événements sportifs importants en extérieur grâce à une télévision de 169 cm. » (Site Internet du Carré Rennais, page du Comptoir, consulté en mars 2018 ; <https://www.carrerennais.fr/commerces/>)

« [...] le Kyle bénéficie d'un emplacement idéal au cœur du quartier des Lices avec une immense terrasse ensoleillée. Ce bar est plus particulièrement spécialisé dans la retransmission d'événements sportifs, déployant au besoin un écran géant. L'intérieur est également spacieux, avec 200 places, chaque salle comportant un écran. [...] Le bar organise régulièrement des soirées à thème avec des sponsors, et dispose d'un DJ qui mixe les jeudis, vendredis et samedis, hors des matches. » (Site Internet du Carré Rennais, page du Kyle, consulté en mars 2018 ; <https://www.carrerennais.fr/commerces/>)

À défaut d'exploiter une piste de danse ou des équipements de retransmission de spectacles, d'autres commerçants misent sur la programmation musicale « en live » pour diversifier leur offre, en organisant ponctuellement des concerts – six fois par an au maximum faute d'une licence spécifique d'entrepreneur de spectacle (cf. chapitre VII). Concerts qui suscitent la venue de très nombreux sortants si l'on en juge aux affluences lors des Bars en 'Trans' à Rennes et des anciens Bars à Zique à Caen (cf. supra). Si le cas normand fait état aujourd'hui d'un nombre très réduit de « cafés-concerts » et autres bars « musicaux » – ce qui apparaît pour partie imputable à la répression des Bars à Zique en 2006, les seuls Figgate près du Port et Sendero rive droite continuant actuellement la programmation de concerts –, la capitale bretonne en est inversement très bien pourvue, ceci étant essentiellement lié au tissu artistique local qualifiable d'historique (cf. infra) :

« Café-concert situé dans le centre historique de Rennes, le Gwenn Ha Du programme tous types de rocks, musique du monde et jazz. Quatre à six fois par semaine il propose donc des concerts gratuits avec des groupes venant de l'international, organisés directement par le bar. » (Site Internet du Carré Rennais, page du Gwenn Ha Du, consulté en mars 2018 ; <https://www.carrerennais.fr/commerces/>)

« Bar de nuit à l'ambiance musicale le Bis'Trop [...] propose des concerts 4 fois par semaine avec tous les styles de rocks, nationaux et internationaux, programmant des groupes venant aussi bien d'Australie que du Québec. » (Site Internet du Carré Rennais, page du Bis'Trop, consulté en mars 2018 ; <https://www.carrerennais.fr/commerces/>)

« Bar rock, le Tchinn met en place des concerts 2 à 3 fois par mois. » (Site Internet du Carré Rennais, page du Tchinn, consulté en mars 2018 ; <https://www.carrerennais.fr/commerces/>)

Symptomatique de cet engouement pour la diversification musicale à Rennes, une discothèque notoire et historique du quartier République s'est partiellement transformée en salle de musiques actuelles, programmant des musiciens et DJ « en live » à compter de 2013⁹⁹⁶, allant jusqu'à assouplir très fortement les critères

⁹⁹³ « Si vous avez l'esprit « Exotique », vous y trouverez votre bonheur. Pour cela, la musique Française est ultra-dominante, de Brel à Clo-Clo, tout le monde chante. » (Le Magazine de la discothèque & Night Bar, « L'Exotique à Rennes », publié le 31 mars 2016)

⁹⁹⁴ « De nombreuses soirées sont organisées, dont les soirées étudiantes, récurrentes, les soirées Léonard, animées par 8 Djs pour deux ambiances différentes, et enfin les soirées à thèmes. » (Le Magazine de la discothèque & Night Bar, « Le Chemin de Ronde », publié le 31 mars 2016)

⁹⁹⁵ Là encore, la consultation des pages des discothèques et bars « dansants » sur les réseaux sociaux est éclairante.

⁹⁹⁶ « En 2013, Le club Mykado en plein cœur de Rennes et devenu Le Roy Haynes, un club où l'on écoute, sur trois salles, du rock, du hip-hop, mais aussi du funk et de l'électro. Le directeur artistique des lieux [...] nous en dit plus. Cela fait seulement 2 ans que Le Roy Haynes – basé au "Mykado" et accessoirement l'un des plus vieux clubs de la ville (35 ans) – offre aux Rennais un large panel de musiques actuelles. » (Villa Schweppes, Le magazine de la culture nuit, « Le Roy Haynes, le club à l'anglaise de Rennes », publié le 12 janvier 2016)

d'entrée⁹⁹⁷ (cf. infra). En quelques années, l'activité y repart de plus belle⁹⁹⁸, le chiffre d'affaires déjà élevé – 1 536 000€ en 2004 – passant en 2015 à 2 630 200€⁹⁹⁹.

Somme toute, l'ensemble des tactiques commerciales visant à faire sortir chacun des établissements « du lot » se caractérise par une logique de distinction sans cesse répétée d'avec la concurrence, induisant tendanciellement la spécialisation desdits établissements, ce qu'avait pu mettre en évidence la géographe Sophie Gunther-Porcarelli dans le cas lyonnais dès la fin des années 1990¹⁰⁰⁰. Inversement, rares sont les commerçants misant sur une ambiance généraliste, qu'il s'agisse de musique¹⁰⁰¹ ou de décor¹⁰⁰². Comme condamnés à la spécialisation, les commerçants sont cependant tenus de le faire en mettant en avant l'idée d'un dépaysement qui puisse être justement vécu par les sortants-clients en opposition aux contraintes du quotidien¹⁰⁰³ (cf. chapitre I).

En d'autres termes, le mécanisme de distinction caractérisant chacun des commerçants récréatifs nocturnes nous apparaît dialectiquement lié à un phénomène de mimétisme des pratiques développées par les commerçants pionniers estimées « payantes » par leurs homologues – globalement basées sur le dépaysement. En ce sens, la spécialisation des établissements s'effectue bien dans le cadre de pratiques initialement distinctives, mais qui, une fois notoirement lucratives, sont progressivement reproduites et tendent alors à se généraliser, produisant alors de nouveau la nécessité à innover pour « sortir du lot ». La figure associée à cette innovation presque inéluctable n'est à ce titre sans doute plus tant celle du commerçant – presque associée, avec celle de l'artisan, à l'idée de tradition – que celle de l'entrepreneur à l'âge du capitalisme néo-libéral, ce que repère d'ailleurs Nicolas Cahagne chez les jeunes exploitants ruraux en Bretagne¹⁰⁰⁴. On comprend dès lors comment l'émergence de ces « nouveaux bars de nuit, désormais spécialisés¹⁰⁰⁵ », a corrélativement façonné et *a minima* renforcé la différenciation sociale des sortants dès lors segmentés par clientèle, étant

⁹⁹⁷ « Pour balayer les clichés de la discothèque, les membres du Roy Haynes ont demandé au patron du Mykado d'adapter un peu la déco mais aussi d'adoucir un peu les conditions d'entrée. « Aujourd'hui tu peux rentrer au Mykado en basket. Il fallait que l'on facilite l'accès aux gens qui n'ont pas l'habitude de venir en boîte. » » (20 Minutes - Rennes, « En deux ans, le Roy Haynes a su se faire un nom », publié le 11 juin 2015)

⁹⁹⁸ « Pari gagnant. Régulièrement, le club accueille 700 à 800 personnes et même jusqu'à 1 200 » (20 Minutes - Rennes, « En deux ans, le Roy Haynes a su se faire un nom », publié le 11 juin 2015) ; « L'équipe du Mykado à Rennes a pris le pari de prendre un virage radical et de devenir un club Culturel [...]. Un pari lourd financièrement mais qui paye. Le club n'est pas confronté à cette baisse générale de chiffre d'affaires. » (Le Magazine de la discothèque & Night Bar, n°307, mars-avril 2016, publié le 11 mai 2016 ; <http://magazinediscotheque.com/magazine-n307-mars-avril-2016/>)

⁹⁹⁹ <https://www.societe.com/bilan/ouest-discotheques-315983429201512311.html>.

¹⁰⁰⁰ « En ville, la survie des cafés passera au contraire par la spécialisation des établissements. La spécialisation pouvant même dans certains cas contribuer à la création de [...] bars à thème. [...] Un établissement dont l'activité tourne autour d'un concept qui allie à la fois un décor, un produit, éventuellement une musique et surtout une ambiance, un style. » (GUNTHER-PORCARELLI S., 2002, Plaidoyer pour une géographie sociale des cafés et des cafetiers. (À travers l'exemple lyonnais), VANT A. (dir.), p. 167)

¹⁰⁰¹ « En ce qui concerne l'ambiance musicale, celle-ci est éclectique : tous les types de musiques sont diffusés, la priorité étant donnée à l'ambiance. L'établissement utilise des systèmes de téléchargement de musique avec abonnement. » (Le Magazine de la discothèque & Night Bar, « Le Parvis », publié le 31 mars 2016) ; « L'ambiance musicale est éclectique, composée de sons Deep House, Electro, de musiques actuelles ou bien encore de tubes des années 80'. De fait, la clientèle de l'établissement est hétéroclite. » (Le Magazine de la discothèque & Night Bar, « Le Chemin de Ronde », publié le 31 mars 2016)

¹⁰⁰² Le seul choix rencontré d'un décor plus généraliste par Michaël résulte d'ailleurs de ce qu'il estime être une spécialisation trop forte de la clientèle qu'il a hérité en reprenant le fonds : « Heu... si, j'ai refait tout l'intérieur, c'est heu... beaucoup plus neutre que ce que c'était avant... voilà, mais c'est ce que je recherchais... aussi... il était un peu trop étiqueté donc heu... j' préfère que ce soit un peu plus neutre comme endroit et que les gens ne se disent pas "ouh la la, mais où est-ce que j'ai atterri ?"... » Michaël, gérant d'un bar « de jour »

¹⁰⁰³ « La pratique de la ville nocturne se conçoit comme la quête du changement, d'un autre temps, d'autres mœurs, d'autres gens, d'autres espaces, changement accompagné de l'espoir exprimé par P. Sansot qu'« en changeant de lieu on se change ». Les professionnels de la nuit le savent, qui fondent souvent la promotion de leurs établissements sur l'envergure du dépaysement qu'ils sont censés assurer. [...] Voilà pourquoi l'établissement de nuit est un lieu si particulier dans la ville. Décor, ambiance, lumière, nom et organisation intérieure de l'espace doivent inviter au voyage, et, de par leur originalité, démarquer l'établissement nocturne des lieux et établissements diurnes. » (DELEUIL J.-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 127)

¹⁰⁰⁴ « Les cafetiers sont invités par les acteurs du secteur à sortir des sentiers battus et à innover constamment. [...] Progressivement, derrière les comptoirs s'installe une nouvelle génération qui a d'autres aspirations, d'autres modèles de vie que celle qui l'a précédée et qui a bien saisi le contenu du défi qui l'attend : puisque les clients ne viennent plus d'eux-mêmes, il faut les faire venir et les fidéliser. Pour cela, les cafés se renouvellent, adoptent de nouveaux styles, égrènent les "concepts" et les "thèmes" avec l'objectif avoué de sortir du lot, de se différencier. En ce sens, ces nouveaux cafetiers ont parfaitement intégré les recettes du marketing actuel : capter une clientèle *a priori* fuyante et facilement hésitante devant l'abondance des lieux potentiels de distraction et de loisirs, en prenant davantage en compte leurs attentes. » (CAHAGNE N., 2015, La ruralité au comptoir : une géographie sociale et culturelle des cafés ruraux bretons, thèse de géographie, dir. LE CARO Y. & SÉCHET R., UMR ESO 6590 CNRS, Université Rennes II, p. 55)

¹⁰⁰⁵ DELEUIL J.-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 22.

entendu qu'un établissement est notamment choisi en fonction de « l'ambiance » qu'il propose (cf. chapitre III), ce que Jean-Michel Deleuil avait identifié dès le début de la décennie 1990¹⁰⁰⁶.

Vendre la familiarité pour fidéliser la clientèle, pérenniser et pacifier son établissement : le cas des exploitants de bars « de jour »

Si le souci d'attirer les sortants pour en faire des clients apparaît tel un exercice presque quotidien chez les commerçants récréatifs nocturnes, les fidéliser de même que les réguler une fois polarisés au sein de l'établissement apparaît également constitutif de leurs mobilisations sociales ordinaires. À la différence de nombreux champs professionnels exploitant des ressources inertes, les gérants de bars et de discothèques vivent de la venue de sortants-clients souvent animés par le souci d'échapper à leur quotidien et ce, sous des formes estimées pour partie déviantes (cf. chapitres I, III, VII & VIII). Ainsi et une fois produit un cadre propice à cette échappée (cf. supra), les commerçants doivent encore interagir eux-mêmes suffisamment avec leurs clients d'un soir pour que ces derniers reviennent, gage de revenus sur le long terme. Interagir jusqu'à connaître, si l'on suit le responsable actuel de La Mémé au sein des médias locaux :

« On travaille avec de l'humain, c'est le charme de notre métier. On rencontre des gens, souvent on connaît leur vie. Parfois trop. [...] Ma clientèle est composée à 70% d'habitues. Il y a ceux qui viennent après le boulot, ceux du week-end et même ceux du dimanche » (Tendance Ouest « À Caen, derrière le comptoir, ils se dévoilent », publié le 29 avril 2017)

Ne les réduisant pas même à la qualification d'« habitués », Michaël avance connaître personnellement chacun de ses clients – et même sortir avec certains d'entre eux¹⁰⁰⁷ –, se distinguant au passage des bars plus massivement fréquentés où les rapports entre clients et exploitant seraient marqués du sceau de l'indifférence :

« La clientèle n'est pas... anonyme. C'est ça que je voulais... [EW : Tu voulais avoir une sorte de "suivi individualisé" ?] Voilà. C'est ça... Bah, toi par exemple, quand tu viens ici, tu vois que je connais par exemple tous mes clients : j'les salue par leur prénom. Et c'est ça que je voulais, j'voulais que... heu, acheter un truc rue Éc' [Écuyère] où effectivement, c'est un lieu de passage et... voilà... » Michaël, gérant d'un bar « de jour »

Stéphane met en avant tout comme Michaël la proximité voire la complicité qu'il développe avec sa clientèle, son capital symbolique pouvant rejaillir sur son établissement :

« J'ai beaucoup de musiciens... de comédiens... ce genre de choses... [EW : Et ces gens-là, tu les connaissais d'avant ?] Heu y'en a que je connaissais d'avant, y'en a que j'ai connus avec heu... le bar, et y'en a que j'ai... que j'ai retrouvés de l'époque quand j'étais DJ à L'Échappatoire. Quand... aussi, je suis caennais, pur caennais, donc quand je trainais sur Caen, et du coup, beaucoup de connexions et... notre métier passe aussi pas mal par le relationnel et les connexions ; bon après j'ai fait plein d'activités sportives, d'activités artistiques, et du coup j'ai croisé plein de personnes, et du coup, quand ils viennent dans ton établissement et qu'ils te connaissent, bah t'as déjà, entre guillemets, pas un client « fidèle », mais on va dire qu'il est toujours content de connaître le patron et... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Cette complicité atteint son paroxysme quand Stéphane confie embaucher des habitués en tant que serveurs occasionnels, privilégiant ainsi épisodiquement la création d'un sentiment de familiarité chez les clients à la qualité d'un service assuré par des salariés plus expérimentés :

« [EW : Donc tu as que Damien heu... comme employé ?] Damien et Ludovic. [...] Et des extras de manière heu... comme le samedi dernier où j'ai eu deux barmen de manière heu, comme ça, à l'arrache, des... qui sont en général des clients. On prend des clients comme heu... extras. C'est le cas de Bertrand... qui est venu faire l'Happy... de Fab (bassiste d'un groupe de rock caennais notoire) qui est venu faire des piges, et là on a eu Paul (guitariste d'un groupe de pop caennais notoire), qui est venu faire... pour la soirée de Saint-Valentin, samedi. Des zicos. Donc heu qui n'ont aucune expérience de barman, mais qui du coup qui passent de l'autre côté du bar, comme clients... ou comme musiciens, et du coup heu... ça c'est assez drôle. [EW : Et qui te permettent de faire le lien justement entre service et clients... ?] Ouais, exactement, et puis du coup ils sont vraiment à la maison et puis heu... ça fait aussi marrer les clients, de venir, et de voir un pote à eux derrière le comptoir et heu... c'est un

¹⁰⁰⁶ « Désormais, les populations nocturnes vont se différencier plus strictement dans leurs pratiques en adoptant les modèles que leur proposent les professionnels. La mode à suivre va déterminer de nouveaux comportements, de nouvelles identifications des espaces (établissements ou quartiers) et des populations, en fonction de leurs pratiques, de leur lieu de fréquentation, et de leurs consommations. » (DELEUIL J.-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 22)

¹⁰⁰⁷ « [EW : Ça t'arrive de retrouver le soir des gens que tu sers ?] Oui... [EW : Parce que c'était déjà tes amis ou... ?] Ils le sont devenus... [...] bah à force de rencontrer des gens, de les voir quasiment tous les jours bah ça crée des liens et puis voilà... et de fil en aiguille tu te retrouves à passer des soirées... à faire des afters chez des gens, des pendaisons de crémaillère... » Michaël, gérant d'un bar « de jour »

esprit famille plutôt : embaucher des barmen qui sont pas dans l'esprit de La Mémé, bon... j' préfère prendre des clients qui sont, qu'ont pas les compétences, mais connaissent l'esprit en fait... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Fort d'une expérience d'exploitant de bar « de nuit » (cf. supra), Stéphane a tôt fait de vanter les mérites du bar « de jour » dans cette possibilité de nouer une proximité avec la clientèle :

« À La Mémé, j'ai beaucoup plus de temps : [...] on a le temps d'aller débarrasser les tables, de discuter, de faire la bise aux gens, de leur demander où ils en sont dans leurs études, dans leur travail, on les connaît, ce sont des habitués... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

À l'écouter, cette proximité n'aurait pour conséquence que le seul plaisir ressenti par Stéphane, dès lors bien rendu à sa clientèle :

« Maintenant j'suis patron de... La Mémé, heu... le seul patron, j'ai plus d'associé en fait je... suis le seul gérant ; maintenant le plaisir est différent : le plaisir va être plus dans la qualité du service. Moi j' fais une bonne soirée quand mes clients sont contents en fait. C'est là où j' prends mon plaisir. C'est là que je m'épanouis dans mon travail. Mais y'a des soirées effectivement, où on est sur la même longueur d'onde avec les clients, et on passe une excellente soirée et... c'est aussi l'esprit du bar qui est comme ça, c'est-à-dire que La Mémé, c'est un peu comme si on recevait les gens chez quelqu'un et... chez moi en l'occurrence, et du coup, quand y'a la cohésion qui se fait entre les clients et le staff heu... c'est parfait. Et donc ça j'y trouve aussi mon compte. J'dirais que c'est dans le service maintenant que je prends le plus de plaisir. [...] J'm'éclate à La Mémé... (sourire prononcé) [...] J'ai une bonne qualité de vie. J'travaille pas énormément, et quand je travaille, je m'amuse, et... j'ai des rapports assez sincères avec ma clientèle, donc c'est vraiment un plaisir heu... Là oui, en ce moment, j'ai beaucoup de chance, j'me sens privilégié par rapport à mon travail... mon cadre de vie et mon travail ouais... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Cela étant et aussi franche soit son intention, cette proximité avec sa clientèle s'exerce bien dans le cadre d'un rapport social marchandisé, le client profitant d'un service – la consommation d'une boisson, d'un mets, d'une piste de danse ou bien d'un autre événement culturel – en échange d'un dédommagement pécuniaire. Élément significatif de ce point de vue-là, seul le salarié a émis une certaine réserve sur la proximité caractérisant exploitants et habitués, la qualifiant de superficielle et sous-entendant qu'elle ne visait qu'à produire le ressenti de familiarité chez l'habitué et donc à le fidéliser :

« J'sais pas... vous avez dû vous en rendre compte, c'est étonnant comme les gens ils sortent toujours au même endroit... y'a l'idée d'exister en fait, parce que quand on rentre dans un truc où tout le monde nous connaît et... que les clients, que les barmen nous connaissent, le videur nous connaît, et bah, on a l'impression d'exister quoi, on a l'impression... d'être reconnu quoi... et pourtant c'est des gens qui sont... des relations superficielles hein... j' parle des clients hein. » David, physionomiste, Caen

Somme toute et à la suite de Nicolas Cahagne¹⁰⁰⁸ discutant les propositions de Ray Oldenburg¹⁰⁰⁹, si un bar peut être considéré tel un « espace neutre [et] inclusif en ce sens qu'il ne pose pas de critères d'accès et d'usage *a priori* ; [son] attractivité [...] repose essentiellement sur les habitués [...] qui le fréquentent et sur l'éventualité espérée d'en devenir un », d'autant plus que cette éventualité est catalysée par l'exploitant. De même, ce travail de fidélisation effectué par les commerçants fait tout à fait écho au discours d'un responsable de bar « de nuit » parisien présentée en préface de l'ouvrage de Dominique Desjeux, Magdalena Jarvin et Sophie Taponier, « selon lequel les bars [...] ne vendent pas de boissons [mais] des relations humaines¹⁰¹⁰ ».

Mais en plus d'assurer la pérennité financière des bars, la fidélisation de clients devenus dès lors des « habitués » apparaît également déterminante dans ce qu'elle implique au niveau du maintien de l'ordre établi en leur sein, du fait du sentiment d'appartenance auxdits établissements qu'ils auront développé si l'on suit

¹⁰⁰⁸ CAHAGNE N., 2015, La ruralité au comptoir : une géographie sociale et culturelle des cafés ruraux bretons, thèse de géographie, dir. I.E. CARO Y. & SÉCHET R., UMR ESO 6590 CNRS, Université Rennes II, p. 66-67.

¹⁰⁰⁹ OLDENBURG R., 1999, The great good place : Cafés, coffee shops, bookstores, bars, hair salons, and other hagouts at the heart of the community, New York, 384 p.

¹⁰¹⁰ « « Les bars de nuit qui fonctionnent ne vendent pas de boissons ! Ils vendent des relations humaines – et le métier de « patron de bar » est de fournir un lieu et des moyens pour que les clients puissent développer leurs vies sociales. [...] Pour faire marcher les relations humaines (et donc le chiffre d'affaire !) dans un bar de nuit, il faut une ambiance conviviale. L'ambiance est quelque chose de très éphémère, et nous devons travailler constamment pour la maintenir. » Jimson Bienenstock, directeur général des Café Oz » (DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, préface)

différents chercheurs¹⁰¹¹. Si l'on suit Stéphane, les – relativement rares – clients-sortants qui suscitent son intervention sur un plan disciplinaire sont des personnes venues pour la première fois dans l'établissement :

« [EW : On commençait à en parler un petit peu ; il y a des tensions entre clients des fois ?] Hum... c'est arrivé qu'il y ait des tensions... c'était des gens qui n'étaient pas des habitués, c'était leur première arrivée ici, et ils ne se comportaient pas... comme heu les gens se comportent à La Mémé. En général, ça tourne très court : je dis qu'on s'est pas compris et que... l'établissement s'arrête là... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Sans doute cette assertion est-elle renforcée par Stéphane dans le but de mettre en exergue sa relation privilégiée avec ses clients « habitués » (cf. supra), l'exploitant surjouant en quelque sorte sa satisfaction à voir ces derniers approuver et reproduire les normes qu'il a lui-même instituées. Le patron de La Mémé met d'ailleurs en avant le même facteur qui lui permettait de fidéliser sa clientèle pour la gérer : le temps disponible. Ce dernier apparaît mis à profit dans l'observation de la clientèle, tantôt en positif dans le but de la fidéliser (cf. supra), tantôt en négatif, pour la réguler, ce qui permet une discipline essentiellement préventive :

« À La Mémé, j'ai beaucoup plus de temps... [...] Heu, tu vois tout de suite un élément extérieur, et qui commence à mal se comporter, c'est très facile d'intervenir en amont et à la source, c'est-à-dire que j'avais dit tout de suite « je ne vais pas te resservir » ; ou même des fois « je ne vais pas te servir », ce qui peut être assez violent, d'entrée de jeu... ça m'est arrivé samedi de la Saint-Valentin là, deux mecs qui étaient pas du tout de la clientèle, des clients que je connaissais, et... à leur dégain, à leur manière de parler, j leur ai dit que je ne les servais pas parce qu'ils avaient trop bu, et je pense qu'il y en avait un qui avait sincèrement trop bu : j'ai le temps de le faire, j'ai le temps de l'expliquer à mon staff qui continue de servir pendant ce temps-là, et j'ai le temps de... j peux prendre ce temps-là. Et du coup, on arrive jamais à l'accident... puisqu'on est toujours en prévention. Bon, des fois c'est trop tard, comme quand t'as un mec qui pisse dans la jardinière, où j'engueule comme un gamin, et le lendemain, il était avec un client connu, eux ils ne reviendront plus jamais dans l'établissement, le mec connu il est venu s'excuser, il sait que ça n'a pas lieu heu [d'être]... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Sous les apparences de l'attention bienveillante, l'observation de la clientèle – habitués compris – est même individualisée chez Stéphane, orientée non pas tant vers la quantité d'alcool ingérée par chacun de ses clients que vers leur capacité à gérer celle-ci, quitte à faire fi de l'ivresse dudit client une fois qu'il aura quitté l'établissement :

« Et moi ça m'arrive d'avoir des clients qui sont en... qui ont trop bu. Ça m'arrive... sauf que j'ai le temps de les voir monter... Et j'ai le temps de leur dire « Non, Jean-Jean, j'te connais, là... j'te resservs pas ». [EW : Tu as le temps de te permettre un suivi par tête de pipe comme ça, oui... ?] Ouais. Ouais ouais... bon après t'as l'expérience aussi mais heu... maintenant ça fait heu... [...] 14 ans en... [...] donc même des fois heu, à une façon de parler... quelqu'un qui a bu deux verres j peux dire « ouhla, il a son compte », et j peux avoir des clients qui, bon, j'avais en rajouter, mais j'sais pas, 10 pintes... et je sais que je peux lui en servir une onzième et qu'il y a aucun souci. Et du coup moi je... j'ai beaucoup plus le temps de faire ça... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Il existerait donc chez les exploitants une disjonction entre la manière de réguler la transgression des normes par les clients au sein de l'établissement d'un côté et leur consommation d'alcool pouvant justement en cas d'ivresse conduire à cette transgression de l'autre. Il nous apparaît que cette disjonction ne peut se comprendre que dans la mesure où si l'ordre apparaît comme une condition nécessaire à la sécurisation de la clientèle et partant, à sa fidélisation, l'ordre doit bien s'insérer dans une condition de nécessité supérieure. Cette dernière serait la bonne marche financière de l'établissement rendue possible avant tout par la maximisation de la consommation de boissons essentiellement alcoolisées qui y a lieu. Tout l'enjeu consisterait donc pour les exploitants récréatifs nocturnes à accueillir un maximum de clients et à laisser libre

¹⁰¹¹ « Il existe un lien entre la volonté d'appropriation du bar par les clients et le rapport aux normes. Une personne ne souhaitera devenir habituée que dans un bar où elle se sent à l'aise. [...] Ceci lui permettra de se sentir un peu comme chez elle et elle respectera de ce fait les normes de comportement prescrites dans le bar. [...] En effet, les clients vont parfois s'imposer des règles de comportement et ne se permettront pas tout débordement, non pas sous prétexte d'être dans un lieu public, mais bien parce qu'ils se sentent appartenir au bar. » (DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.) ; « La recherche de l'ivresse apparaît donc comme un élément secondaire pour la majorité des clients de ces établissements. Ceux-ci s'y rendent bien davantage par habitude, par affection ou par snobisme, pour signifier une appartenance, une connivence. Ainsi chargée de sens, l'inscription dans ces lieux présuppose un engagement, un mouvement vers autrui, et la reconnaissance d'une légitimité d'action à celui qui y habite, le propriétaire, le patron et ses auxiliaires. La reconnaissance, par celui qui est reçu, de l'autorité morale de celui qui accueille est certainement [...] un puissant facteur de régulation qui incite au respect des conventions. Souvent le patron installé derrière son bar n'a pas à lever le petit doigt pour se faire respecter ; une simple remarque suffit à calmer les ardeurs de celui qui se laisse trop aller. » (MOREAU C., PECQUEUR C., DRONIOU G., 2011, « Qu'est-ce qu'une fête réussie ? Enquêtes sur les facteurs sociaux de régulation des consommations », Les Cahiers de l'IReB, n°20, pp. 237-242)

cours à leur consommation tout en exerçant une surveillance suffisamment resserrée pour venir au-devant d'éventuels conflits ouverts catalysés par cette consommation, ce que les sociologues de Judevi n'avait pas manqué d'observer¹⁰¹².

Sécuriser la clientèle et la faire se sentir privilégiée : le cas des discothécaires et autres exploitants pratiquant la sélection

Aux antipodes de la bienveillance et de la proximité exercée auprès de la clientèle par les exploitants de bars (cf. infra), le physionomiste de discothèque avec lequel nous avons eu l'occasion de nous entretenir nous a déclaré éviter au maximum toute familiarité et même interconnaissance avec celle-ci, et presque regretter celle qui le lie avec un habitué :

« [EW : Et la relation videur-client ?] Oui, alors moi, j'me méfie beaucoup d cette relation parce que... y'a un intérêt pour le client à être pote avec le videur, et donc... le client, s'il est sympa et tout ça, moi j'me méfie toujours de... est-ce qu'il y a pas une volonté derrière de pouvoir rentrer facilement, ou si y'a un conflit, que ce sera l'autre qui sera viré ou... c'est souvent ça, hein... Moi, plus les clients j'vois qu'ils insistent pour créer la relation avec moi, plus j'me dis c'est des gens qui veulent un intérêt derrière. Parce que la relation elle se créera d'elle-même si on s'apprécie... [Il parle plus loin d'un habitué qu'il connaît un petit peu] On s'fait la bise, comme dans l'monde de la nuit, tout ça, on est potes et tout... [...] après c'est plus compliqué quand on crée une sympathie avec une personne, de lui dire après quand il fait le con... « arrête » ou « j'te vire » quoi. Et c'est pour ça aussi que j'trouve ça intéressant de garder une certaine distance avec les clients... » David, physionomiste, Caen

À écouter le physionomiste revenant sur son travail de « portier¹⁰¹³ », c'est bien davantage la sobriété et le calme qui constituent le gage d'une rentrée en discothèque, les critères de « tenue incorrecte », de non-parité sexuelle et même le fait de ne pas être un habitué n'étant finalement mobilisés que pour mieux repérer le caractère potentiellement vindicatif et belliqueux d'un client et prévenir tout conflit à l'intérieur :

« Moi la communication, c'est surtout quand j'fais la porte... puisque c'est toute une discussion avec les personnes... pour voir déjà si la personne est pas trop alcoolisée, parce qu'on fait pas rentrer les personnes trop alcoolisées, sous prétexte de ce qu'on parle de tout et de rien, on teste la personne, savoir si la personne est alcoolisée... après si la personne est très nerveuse et qui y'aurait un risque, qu'une fois à l'intérieur ça pourrait partir en contact physique... des fois on est un peu ferme sur la personne pour voir sa réaction... si elle prend bien le fait qu'on veuille pas trop la prendre, à la limite on va revenir sur sa décision, si de suite il est agressif verbalement, on se dit, c'est le bon choix de pas l'avoir pris parce que si y'a un moment de tension, les collègues à l'intérieur auront pas à faire quelque chose, si la personne sait pas se maîtriser. [EW : et comment vous testez alors ?] Bah de dire au début, on va peut-être pas le prendre, parce qu'il est pas habillé comme il faut, y'a trop de garçons, c'est pas un habitué, j'sais pas quoi... pour prendre un prétexte et voir sa réaction, voir s'il le prend plus ou moins bien... » David, physionomiste, Caen

Cette idée d'un « test » avant tout comportemental et visant à s'assurer préventivement du pacifisme des clients une fois rentrés (cf. infra) est également présente lorsque David vante une des nouvelles manières de travailler dans la profession, consistant à employer une femme pour niveler le virilisme des clients vis-à-vis des portiers masculins :

« Là récemment ils ont fait venir une femme, qui va jouer le rôle de physionomiste. Et donc là c'est un autre type de relation, parce que c'est intéressant... [...] un jeune qui aurait tendance à avoir comme seule réponse la violence, quand il se retrouve devant une femme c'est pas la même chose... y'a plus cet enjeu de rivalité qui peut y avoir entre deux hommes... donc c'est... ça peut être intéressant d'avoir une femme à la porte aussi... » David, physionomiste, Caen

¹⁰¹² « [Les] professionnels [...] assurent une vigilance de tous les instants. Dès son arrivée le client est scruté, reconnu ou jaugé par le personnel de l'établissement dont la surveillance se prolonge tout au long de la soirée. Le critère principal d'appréciation est la « tenue » ; au sens propre, comme dans l'expression « tenue correcte exigée », toujours de rigueur dans la plupart des discothèques et motif potentiel de rejet, mais surtout au sens figuré de « tenue du corps » et de respect des convenances. Plusieurs patrons reconnaissent volontiers que le taux d'alcoolémie (réel ou supposé) de leurs clients n'est pas en soi un critère d'évaluation ; l'essentiel est comment se manifeste l'ivresse. Concrètement, si un client consomme des dizaines de verres durant la soirée mais qu'il sait se tenir (reste poli avec les serveurs, n'embête pas les autres clients, ne s'endort pas sur le comptoir...), il sera resservi à volonté. En revanche, quelqu'un qui ne « tient » pas l'alcool, qui importune les autres clients par exemple, ne sera pas resservi, voire sera prié de quitter immédiatement les lieux. » (ADRÉNALINE & JEUDEVY, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.)

¹⁰¹³ David ainsi que ses homologues sont amenés à exercer bien souvent deux fonctions, celle de physionomiste ou de « portier » consistant à sélectionner les sortants pouvant entrer dans l'établissement d'une part, celle d'agent de sécurité à l'intérieur de ce dernier soit « en salle », consistant à y faire respecter l'ordre édicté par son propriétaire d'autre part : « Y'a deux métiers dans la sécurité en boîte de nuit : y'a soit portier, soit, en salle. Le portier c'est celui qui fait entrer et celui qu'est en salle, c'est celui qui fait sortir. » David, physionomiste, Caen

Cette acception également psychologique du travail de portier chez David émane sans doute principalement du fait que celui-ci exerce le jour le métier d'éducateur spécialisé pour jeunes en difficulté en périphérie caennaise¹⁰¹⁴. Cela étant, le physionomiste – également sportif de haut niveau en sport collectif et ancien judoka (cf. infra) – considère que cette première approche ne peut fonctionner que dans le cadre plus large de la perspective dissuasive. L'idée d'un rapport de force physique qui ne serait pas à l'avantage du sortant préviendrait toute tentative d'intimidation et prendrait alors le pas sur le travail de conviction qui n'est pas toujours efficace :

« J'crois pas que beaucoup de videurs interviennent comme moi hein... j'ai des collègues qui sont beaucoup plus fermes, mais ça a ses avantages aussi parce que, on dit souvent que les portiers sont mal-aimables, et les videurs aussi, mais moi j'ai vu aussi, le fait de vouloir mettre de la discussion... surtout avec des gens qui sont alcoolisés... ils... ça n'en finit pas, ils tournent en rond sur l'argumentation... et donc on avance pas... alors que des collègues qui sont beaucoup plus virils, directs, carrés et qui laissent pas beaucoup de place à la discussion, bah, finalement la personne elle comprend qu'elle est entre guillemets en danger, parce que le videur il peut lui en mettre une, et donc... ils s'en vont ou... ils cherchent pas trop à discuter et le problème se clôt rapidement quoi... » David, physionomiste, Caen

Interrogé à ce propos, David revient sur la formation exigée du personnel de sécurité en discothèque. Sans que celle-ci soit obligatoire¹⁰¹⁵, l'expérience du sport de combat apparaît constituer encore informellement le critère généralement retenu par les employeurs pour embaucher quelqu'un en tant qu'agent de sécurité :

« Y'a d'abord le diplôme, le CQP¹⁰¹⁶ comme on l'appelle, un diplôme qu'est pareil, basé sur le dialogue, la gestion de conflit, et qu'est pas du tout, on pourrait penser que le métier de videur c'est savoir se battre, c'est pas ça. C'est aussi sécuriser les gens, sécuriser soi-même, réfléchir à... quand on s'investit dans quelque chose, est-ce qu'on peut pas... justement, prendre un mauvais coup, savoir jauger... [...] ouais j'crois qu'c'est quinze jours ouais, une quinzaine de jours. [...] c'est vrai que la plupart ont des carrières de sport de combat. Moi si j'ai été recruté, bon j'ai fait quatre, cinq ans de judo, j'suis quelqu'un qui a vraiment pas peur d'aller au contact physique... mais si j'ai été recruté j'pense que c'est plus parce que j'fais deux mètres, que... et puis qu'j'ai une qualité relationnelle. Mais je pense que les autres, bon des fois ils sont petits ou grands, mais par contre ils ont tous un bagage de combat qui... qui les rassure aussi eux-mêmes parce que... en moment de conflit ils ont pas peur aussi d'y aller... » David, physionomiste, Caen

Si le critère du respect de l'ordre – privé – et de la tranquillité des autres clients, faisant écho aux déclarations de David, est effectivement mis en avant par les discothécaires eux-mêmes, d'autres critères existent, laissant eux bien davantage de place aux traitements discrétionnaires (cf. infra). Ainsi en est-il de la fameuse « tenue correcte exigée », sans oublier les critères du « comportement respectueux », des « signes d'agressivité » ou de la « mixité de la clientèle », critères affichés par l'Archétype à Caen :

« Règlement intérieur. Article 1 : L'accès à l'Archétype est strictement réservé aux personnes de + de 18 ans. En vue de vérifier l'âge du client, celui-ci peut être prier (sic) de présenter une pièce d'identité. Article 2 : Toute personne présentant un comportement respectueux, sociable et une tenue appropriée est admise dans l'établissement. Article 3 : Une tenue correcte est exigée. Article 4 : Pour la sécurité de l'établissement et des clients, l'Archétype peut refuser l'accès : à toute personne en état d'ébriété ; à toute personne ayant déjà provoqué des incidents ou ayant été impliquée dans des bagarres ; à toute personne donnant des signes d'agressivité ; en cas d'écart de conduite ou de violence, il se fera appel à la police ; aux effets de bandes afin d'établir la mixité de la clientèle. [...] Toute parole et geste à tendance raciste entraîneront un refus d'entrée. [...] Toute personne entrant dans l'établissement accepte automatiquement ce règlement. La direction se réserve le droit d'entrée. La direction. » (Panonceau affiché à l'entrée de la discothèque caennaise L'Archétype, octobre 2017)

Parce qu'elle implique des capitaux économiques et culturels suffisamment développés chez les sortants-clients – i.e. les ressources financières de même que la bonne connaissance de la mode vestimentaire du moment –, le critère de la « tenue correcte exigée » est fondamentalement opposable à l'idée d'une quelconque équité sociale et provoque de fait le nivellement social « par le haut » de la clientèle des discothèques. De même et pour autant que des « signes d'agressivité » ou un « état d'ébriété » soient

¹⁰¹⁴ « Il faut dire que je suis diplômé comme éducateur spécialisé, je fais des perfectionnements en gestion de conflit, des techniques d'analyse transactionnelle... j'm'en sers la journée comme éducateur, mais aussi la nuit... » David, physionomiste, Caen

¹⁰¹⁵ « Bah c'est-à-dire que moi j'l'ai pas le diplôme... » David, physionomiste, Caen

¹⁰¹⁶ Il s'agit d'un Certificat de Qualification Professionnelle, diplômant son récipiendaire en tant qu'« agent de prévention et de sécurité », délivré sous l'égide du Ministère de l'Intérieur – du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) plus exactement – suivant les articles R. 612-12 à R. 612-18 du Code de la sécurité intérieure.

objectivables – mentionnons que les portiers ne sont pas habilités à effectuer des tests d'alcoolémie –, encore faudrait-il qu'ils soient invariablement suivis desdits « incidents » et autres « bagarres », les sortants-clients caractérisés par un *ethos* de bonne conduite étant alors mécaniquement favorisés par rapport aux autres. Enfin, l'idée d'une « mixité » sexuelle de la clientèle se déclinant sur un plan purement numérique produit le rejet de tel ou tel sexe à partir du moment où la parité numérique n'est plus. En l'occurrence et une fois n'est pas coutume, les sortants de sexe masculin sont la plupart du temps les plus nombreux et partant, ceux qui sont les plus nombreux à être relégués dans l'espace public (cf. chapitre III). Enfin, l'idée d'une parité comme rempart à de potentielles agressions sexistes apparaît également peu probante, loin s'en faut. Si ces différents procédés provoquent en puissance des discriminations et traduisent un certain élitisme, ils sont en revanche bien réglementaires, dans la mesure où si les commerces récréatifs nocturnes sont des « établissements recevant du public » (ERP) (cf. chapitre VII), ils sont aussi des lieux privés, par conséquent assujettis aux règles édictées par leur propriétaire dans le cadre du respect des lois en vigueur. À la différence notable des bars « de jour » qui ne revendiquent pas cette propriété privée par une entrée sélective, les discothèques et bars « dansants » mettent donc celle-ci bien davantage en avant, David considérant comme tout-à-fait normal qu'un lieu privé puisse refuser ou inversement privilégier telle ou telle frange de sortants :

« [EW : Sur le statut juridique de l'espace, à partir de la porte, c'est du privé ?] Oui oui, c'est des clubs privés de toute façon hein, c'est pour ça qu'on a le droit de choisir... de dire "on vous prend pas", parce qu'ils disent "c'est du délit de faciès" mais c'est un club privé hein, donc on peut dire "je souhaite pas vous prendre, je prends que les habitués" et puis voilà... » David, physionomiste, Caen

En effet, certains discothécaires n'hésitent pas – en plus de tarifs nécessairement prohibitifs pour les fractions sociales les plus défavorisées¹⁰¹⁷ (cf. chapitre I) – à réserver l'accès de leurs établissements à un groupe social spécifique, la plupart du temps sous couvert d'une certaine tranche d'âge :

« Au Cercle, dernière étape de la soirée, il faut montrer patte blanche pour entrer. À l'exception du jeudi soir où les tenues sont plus décontractées, l'établissement veille au code vestimentaire de ses clients. Le week-end, deux règles d'or : âge requis 27 ans minimum, tenue correcte exigée, chemise et chaussures de ville obligatoires. « C'est un choix de l'établissement », explique Patrice Noirand, le propriétaire. » (Ouest-France, « Trois discothèques, trois ambiances à Caen », publié le 16 août 2007)

« L'entrée de ce bar, réservé aux plus de 25 ans, est payante pour les garçons, les vendredis et samedis soir à partir d'une heure du matin. » (Ouest-France, « Le Valet de Cœur : bar club pour les plus de 25 ans », publié le 10 juillet 2013)

« Si on accède facilement dans la cour de l'ancienne Prison (St-Michel), l'entrée de ce bar, se mérite. [...] Son succès est tel, qu'en fin de semaine, les places sont plutôt difficiles à obtenir ; cependant, la première sélection reste la tenue correcte. De fait, la clientèle de l'établissement est composée d'actifs, âgés de 30 à 60 ans. » (Le Magazine de la discothèque & Night Bar, « L'Exotique à Rennes », publié le 31 mars 2016)

Au-delà même de ces différents critères rendus publics, il demeure encore quelques traitements plus informels tout aussi discrétionnaires et inégalitaires. En effet, le critère de la « tenue correcte exigée », son appréciation par lesdits portiers et plus largement encore les consignes infrapolitiques qui leur sont adressées pour privilégier une clientèle spécifique peuvent être autant d'éléments ponctuellement « court-circuités » par les discothécaires pour privilégier certains individus aux dépens d'autres, signe que l'interconnaissance joue bien également à plein au sein de ce type d'établissement :

« Oui bah là y'a une affiche sur la porte... c'est écrit... avoir une chemise ou un polo, donc déjà y'a une obligation... bon c'est aussi c'que veut la boîte, il veut une clientèle un peu âgée, un peu... entre 25 et 35, et puis il veut des personnes qu'ont un certain standing, en tout cas... vestimentaire... j'avoue que des fois... (long silence)... bon bah j'ai pas tout à fait le même avis que la direction... dans certaines boîtes voilà, la porte c'est la porte et la direction n'a pas à parler. Dans cette boîte la direction peut revenir sur ce qu'a dit le portier, c'est-à-dire que quand on prend pas quelqu'un il va dire « nan nan c'est un habitué, vous le prenez », alors qu'on sait très bien qu'il a fait le bordel pendant les deux dernières semaines et qu'on a pas envie d'le voir parce qu'il va encore faire le bazar [...] et puis dans d'autres cas aussi, ça m'est arrivé aussi de dire parce que j'pense que ce sont des personnes... sympathiques... [...] y'a un jeune, j'ai recalé une fois... parce qu'ils arrivaient une fois à trois gars, un peu habillés pas top et tout ça, on lui dit de revenir mieux habillé, il revient mieux habillé mais par contre c'est toujours entre trois gars, mais j'parle à chaque fois c'est une semaine qui s'écoule entre les deux hein, et, il revient avec une copine bien habillé, et à

¹⁰¹⁷ « Comptez 4€ le soft, 5,50€ la pression, 10€ le long drink, 95€ la bouteille de champagne et 130€ la bouteille d'alcool. » (Le Magazine de la discothèque & Night Bar, « L'Exotique à Rennes », publié le 31 mars 2016)

chaque fois, très poli, j’lui ai dit « c’est pas possible », il est parti très poliment, et donc, la troisième fois j’le fait rentrer parce que j’trouve qu’il a été correct... et là, ma direction... qu’est passée derrière pour dire « non non, celui-là vous le rentrez pas ». Après j’peux pas dire si c’est un... il était noir. Par rapport à ça, moi, j’ai pas de jugement, moi ma femme est sénégalaise, voyez, donc c’est pas par rapport à la couleur de peau, c’est vraiment pas un problème, le collègue avec qui j’travaille, est algérien, donc... c’est vrai, moi c’est pas une question qu’j’m pose, mais... j’peux pas... j’veux pas accuser la direction non plus, mais bon voilà, des fois c’est pas nous qu’avons le dernier mot sur l’entrée... » David, physionomiste, Caen

Faisant écho aux travaux de Jean-Michel Deleuil¹⁰¹⁸, ce traitement de faveur réservé aux habitués intervient encore selon David lors de conflits entre clients à l’intérieur de l’établissement, les discothécaires se rangeant la plupart du temps du côté des clients les plus connus – ceux qui sont le plus venus, ont le plus dépensé au sein de leur établissement et ont donc le plus de chance d’y revenir – :

« Comme la direction a ses habitués et qu’elle a pas vu le début du conflit, et ben elle va virer automatiquement l’autre personne. Donc... ils sont toujours privilégiés sur celui qui va se faire virer. » David, physionomiste, Caen

Ainsi, la réglementation édictée par le propriétaire de l’établissement mettant apparemment tous les clients sur un pied d’égalité¹⁰¹⁹ peut dans les faits être appliquée de manière bien asymétrique. Une asymétrie qui concerne plus largement les sortants disciplinés selon leur sexe, David étant essentiellement confronté aux comportements virilistes de la clientèle masculine :

« Une ou deux fois par soirée, on est obligés de sortir des personnes, souvent des personnes qui se battent entre elles, ou qui respectent... [EW : Pourquoi ?] Pourquoi elles se battent entre elles ? Bon, moi c’est mon analyse personnelle, mais... y’a un enjeu un peu... de... testostérone entre certains mecs qu’ont beaucoup de virilité, il suffit qu’y’en ai un qui soit un peu poussé ou qu’on renverse leur verre sans faire exprès, et ils montent au créneau, l’autre veut pas se laisser faire et puis ça monte comme ça crescendo au lieu de s’expliquer... le problème des boîtes de nuit aussi c’est qu’on peut pas s’expliquer : la musique est trop forte [...] c’est quand même un lieu public où y’a l’intérêt de s’faire voir par le sexe opposé ou le même sexe si c’est une boîte gay, mais... » David, physionomiste, Caen

Autant de comportements potentiellement catalysés par l’alcoolisation ou l’absorption d’autres psychotropes que David est chargé de réprimer par le propriétaire des lieux avec force s’il le faut, notamment autour de 3h¹⁰²⁰ :

« La salle c’est différent par contre, là j’suis beaucoup plus... autoritaire on va dire... [...] du fait que voilà, on les a laissés rentrer, on est dans un espace privé, il faut qu’ils respectent l’espace privé, si y’a vraiment des abus... bon ça m’est arrivé par exemple de choper un mec en train de pisser sur un mur... y’a des gros abus des fois, qui paraissent énormes comme ça mais quand ils sont alcoolisés ils font n’importe quoi vraiment [...] donc là j’prends pas par quatre chemins, j’lui dit de se rhabiller et puis j’le mets directement dehors... [...] il suffit aussi qu’y’ait un peu d’alcool... y’a des gens qu’ont l’alcool un peu mauvais et qui ont tendance à s’énervé... [...] Entre 2h et demie et 3h et demie, y’a un pic d’activité impressionnant parce que c’est là où les gens sont dans leur pic d’alcoolémie. Parce qu’avant ils sont pas assez alcoolisés, ils se tiennent, y’a du respect, y’a des valeurs, après... et puis plus tard, soit ils sont complètement torchés... et donc là ils sont même pas dans une agressivité ou quoi que ce soit, ils sont plutôt... ils s’endorment ou ils ont du mal à marcher, ils... mais c’est surtout voilà, une tranche horaire où y’a tous les conflits, toutes les bagarres... [EW : Mais pourquoi il y a des gens ivres au sein de la boîte ? Ils sont pas censés ne pas rentrer ou bien pas être servis s’ils sont en état d’alcoolémie avancée ?] Moi, c’est pas par mauvaise fois mais c’est vrai qu’j’regarde jamais le service. J’m’occupe surtout de la piste, j’regarde les gens parce que... faut savoir qu’y’a un milieu assez riche, et jeune... et qui dit riche et jeune dit... cocaïne, et je vérifie, moi, si dans les toilettes y’a pas de consommation de cocaïne... » David, physionomiste, Caen

¹⁰¹⁸ « Le trouble, la violence latente, les antagonismes entre groupes, que les ambiances révèlent vite lorsqu’il s’agit de partager la piste de danse ou les faveurs des filles, sont imputés au groupe nouveau, qui réclame le droit à l’accès au loisir nocturne. Bien que l’antagonisme soit symétrique, les exploitants choisissent une clientèle, la « meilleure », et ne consentent à recevoir les moins favorisés que quand la clientèle lucrative les a délaissés par mode et inconstance. » (DELEUIL J.-M., 1994, Lyon la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses Universitaires de Lyon, p. 91)

¹⁰¹⁹ « Article 5 : Toute personne faisant preuve d’un mauvais comportement, d’harcèlement, se verra expulsée sur le champ. [...] Article 7 : Toute consommation de stupéfiants dans l’enceinte de l’Archétype est interdite sous peine d’exclusion immédiate. [...] La direction. » (Panonceanu affiché à l’entrée de la discothèque caennaise L’Archétype, octobre 2017)

¹⁰²⁰ Ce qui fait écho à l’enquête de sociologues rennais portant sur les facteurs de régulation de l’ivresse récréative : « Constat primordial : les établissements de nuit sont très peu confrontés à des problèmes engendrés par les consommations excessives de leurs clients. Les ivresses manifestes sont plutôt rares et elles ne débouchent qu’exceptionnellement sur des problèmes de comportement (agressivité, outrage, violence) ou de santé (malaise, coma éthylique). On remarque cependant que les problèmes liés à l’ivresse augmentent à mesure qu’on avance dans la nuit. La clientèle de fin de soirée est plus festive, a déjà commencée à boire avant de venir, et est portée par l’effervescence de la nuit qui légitime davantage qu’en journée l’exubérance et l’indiscipline. » (MOREAU C., PECQUEUR C., DRONIOU G., 2011, « Qu’est-ce qu’une fête réussie ? Enquêtes sur les facteurs sociaux de régulation des consommations », Les Cahiers de l’IREB, n°20, pp. 237-242)

En salle, toute la difficulté à intervenir en amont de conflits entre clients et plus largement de tout comportement déviant réside selon David dans le fait d'apprécier le potentiel polémique de chacun des clients sur la base de leur observation uniquement visuelle – musique amplifiée oblige – :

« Il faut être attentif parce que comme on entend rien... moi en plus j'ai des boules Quiès pour pas avoir d'atténuation de mon appareil auditif donc... c'est... à l'observation de comment les gens se regardent... regardent... et les mimiques physiques qui font que je vais déduire que... là c'est deux amis qui se parlent, peut-être un peu durement, ou c'est deux personnes qui montent en haute tension pour arriver à la bagarre. Dans ces cas-là j'me rapproche progressivement, et juste avant qu'ça intervienne je... je prends quelqu'un... » David, physionomiste, Caen

Devant la difficulté à discipliner la clientèle déviante au sein de l'établissement – en tous cas sans violence –, l'on comprend l'intérêt pour les exploitants de discothèque à exercer une discipline somme toute préventive en pratiquant la sélection – potentiellement imparfaite (cf. supra) – des clients à l'entrée, sur la base de leur « potentiel polémique » favorisant de fait les sortants caractérisés par une *éthos* obéissante (cf. supra) :

« Y'a très très peu de gens qu'on vire après une fois rentrés... bon après des fois y'a des impairs, y'a des gens, on se trompe sur eux... » David, physionomiste, Caen

Somme toute, les discothécaires ont ceci de commun avec les exploitants de bars ne pratiquant pas la sélection à l'entrée qu'ils vivent – en plus des entrées la plupart du temps – des consommations de leurs sortants-clients. Partant, ils exercent comme leurs homologues sur leurs clients une surveillance rapprochée et notamment attentive aux conséquences que pourraient avoir ces consommations sur l'ordre de l'établissement et la sécurité de la clientèle. Cependant et à la différence des bars de taille généralement moindre, les discothécaires exploitent des établissements aux capacités d'accueil élevées, assez difficilement disciplinables faute d'agents nombreux¹⁰²¹. Cette difficulté explique dans un registre d'abord disciplinaire la sélection effectuée en amont à l'entrée de l'établissement¹⁰²², en plus du ressenti privilégié que cette sélection confère aux clients ayant franchi le pas de la porte.

Sorte de compromis entre bars « de jour » et discothèques du point de vue horaire (cf. chapitre VII) mais aussi des activités offertes à la clientèle, le cas des bars « de nuit » apparaît également tel un intermédiaire du point de vue du rapport des exploitants à leur clientèle. Dans le même sens, la fonction de physionomiste au sein d'un bar « de nuit » est considérée par Stéphane – qui l'a exercé épisodiquement quand il était aussi DJ et qui l'a orienté en ce sens au moment où il cogérait La Nuit à Pékin – à la croisée de la discipline préventive caractérisant les discothèques, comme de la proximité avec les habitués instituée au sein de son bar « de jour » :

« J'ai perdu toutes les phalanges en bar de nuit donc heu... j'ai plus de phalanges à ma main droite : elles sont cassées. [...] Des bagarres. [...] J'faisais des remplacements à la porte. J'remplaçais le portier quand il était en vacances parce qu'en fait la clientèle du centre-ville, on connaît pratiquement toutes les têtes, et... c'est plus facile de gérer une clientèle du centre-ville quand t'as une tête connue à la porte : moi par exemple, qui n'ai pourtant pas spécialement de compétences en... sport de combat... Et j'vais savoir qui va pouvoir rentrer dans l'établissement et qui va pas pouvoir rentrer, et savoir dialoguer avec les gens pour qu'ils fassent pas de bruit, et me faire suffisamment respecter pour que ça se passe bien... si j'prends un gardien de parking, ou même un mec qui a... qui est ceinture noire de n'importe quel sport de combat, j'le fous à la porte de la Nuit à Pékin alors qu'il connaît pas la clientèle, ça va être beaucoup plus accidentogène... Il va y avoir des embrouilles, des tensions, et... ça va mal se passer. Les clients habitués vont être maltraités, et les mauvais clients... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Dans le même ordre d'idée, si Thomas a délibérément assoupli les critères vestimentaires présidant à l'entrée au sein de son bar « de nuit » La Nuit à Pékin, le critère préventif de l'*éthos* de bonne conduite reste, lui, de mise :

¹⁰²¹ Des sociologues rennais notent ainsi que « le taux d'encadrement, c'est-à-dire le rapport entre le nombre de clients et le nombre de professionnels présents, est plus élevé dans les discothèques que dans les bars. » (MOREAU C., PECQUEUR C., DRONIOU G., 2011, « Qu'est-ce qu'une fête réussie ? Enquêtes sur les facteurs sociaux de régulation des consommations », Les Cahiers de l'IREB, n°20, pp. 237-242)

¹⁰²² « Les responsables de ces établissements gèrent une entreprise et leur motivation principale reste le profit. La consommation d'alcool est, sans aucun doute, la recette économique de ces « entrepreneurs » : le dilemme est donc pour ces responsables d'établissements de faire du profit avec les consommations d'alcool tout en essayant d'atténuer ses effets pervers (agressivité, état d'ébriété, etc.). Ainsi, la politique de sélection est indispensable pour contrecarrer tout débordement [...]. » (MARLIÈRE É., 2009, « Les vertus libératrices de la fête. Violences ritualisées et compétitions masculines », Agora débats/jeunesse, n°53, p. 44)

« Parce que la Cornemuse, c'était un peu "youpi land" quoi, tout le monde pouvait rentrer, et les règles étaient un peu bizarres : fallait pas mettre de casquette sur la tête, moi, tu peux rentrer avec une casquette, mais faut pas mal se comporter dans l'établissement... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

Du point de vue de la gestion « en salle », si Thomas avance sa fermeté vis-à-vis des comportements déviants comme l'aurait fait un discothécaire (cf. supra), il précise également que cette fermeté n'exclue pas la possibilité de revenir pour un client qui aurait été auparavant exclu :

« [EW : Stéphane me parlait du retour de la coke, tu constates la même chose ?] Alors... j'pense que dans ma clientèle, il doit y en avoir comme ailleurs, heu... j'en ai mis dehors y'a pas longtemps, là... parce que voilà, ils sont rentrés à trois dans les toilettes donc... bah j'ai ouvert les toilettes, le mec était à genoux sur la cuvette des chiottes... c'était à 10 minutes de la fermeture, donc j'ai pas fait d'esclandre, j'ai pas... j'ai fait "tu sors de là" et puis en plus j'les connaissais, j'leur ai dit "c'est pas la peine de remettre les pieds ici", bon... Après, c'est difficile heu... si, il doit y'en avoir forcément... ouais, pareil, le shit dans le fumoir... et là, on a quasiment aucun contrôle là-dessus quoi, sauf à griller les gens... [...] Moi j'ai un peu la règle de la politique zéro, c'est-à-dire que quand quelqu'un fait de la merde heu, il sort et puis il revient plus jamais... c'est pas toujours le cas parce que j'suis pas très physionomiste et que des fois j'oublie les gens (amusé), et puis bon, des fois, les gens ils reviennent parler, ils ont un peu évolué, on leur dit "bon...", voilà, "c'est bagarre zéro", et puis voilà... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

Somme toute et si leurs moyens diffèrent quelque peu, les établissements récréatifs nocturnes visent tous à fidéliser les sortants qu'ils accueillent, par l'intermédiaire de la familiarité projetée et de la figure de l'« habitué » au sein des bars « de jour », du ressenti de privilégié pour ceux qui ont passé le pas de la porte – autrement qualifiable d'« effet club » – au sein des discothèques. Dans le même temps et afin d'assurer cette fidélisation, les exploitants sont garants de l'ordre dans leurs établissements et assurent la sécurité de la clientèle qui s'y trouve. Privilégiant autant que faire se peut la consommation essentiellement alcoolisée dans ce cadre, les exploitants de bars « de jour » misent surtout sur l'autocensure des habitués se sentant appartenir à l'établissement pour ne pas avoir à discipliner leur clientèle, quand les discothécaires sont contraints d'assumer cette fonction disciplinaire du fait de leur capacité d'accueil élevée, tentant alors d'en minimiser les coûts par une sélection préventive à l'entrée quitte à se passer de certains clients. À la croisée de ces deux processus, les exploitants de bars « de nuit » – caractérisés par une jauge aussi intermédiaire – misent sur l'interconnaissance entre exploitants et clients caractéristique du bar « de jour », tout en prévenant les conflits par une entrée relativement sélective ou en les résolvant par l'exclusion à la manière des discothèques. Ces fonctions disciplinaires exercées par les exploitants sur leur clientèle visent à pérenniser l'activité économique de leur entreprise en fidélisant les clients ainsi sécurisés entre eux, mais aussi parce que les institutions les y inclinent (cf. chapitres VII & VIII). Autant d'éléments que Dominique Desjeux, Magdalena Jarvin et Sophie Taponier avaient pu identifier à travers le cas du Café Oz à Paris¹⁰²³.

Une accumulation disparate chez les commerçants

Dans la perspective de géographie sociale qui est la nôtre, attentive aux différenciations sociales ainsi qu'à l'inégale capacité à « produire » l'espace, il convient à ce stade de la réflexion de déterminer si la capacité à maîtriser les coûts nécessaires à l'exploitation quotidienne d'un commerce récréatif nocturne – de la redevance à la SACEM à l'emploi de personnel de sécurité – ainsi qu'à son développement – de la diversification de l'offre proposée à la clientèle à la fidélisation et gestion de celle-ci – caractérise indifféremment ou non les commerçants récréatifs nocturnes ? Nous l'avons mis en évidence, vivre des sorties récréatives nocturnes nécessite au quotidien un certain nombre de capitaux, qu'ils soient économiques – en raison des coûts des divers matériels, salaires, fonds énumérés notamment –, sociaux – au regard du réseau d'interconnaissance mobilisé par certains pour lancer et même élargir leur activité – culturels – du

¹⁰²³ « [...] si une personne se sent chez elle, elle n'a *a priori* pas de « gestes destructeurs » (lancer des verres, embêter les gens etc.). Même si ce type d'endroit peut engendrer des attitudes considérées hors normes par ailleurs (vivre la nuit, consommer de l'alcool de manière excessive), leur fréquentation présuppose certaines règles quant à la tenue de ses clients. Il arrive malgré tout que certaines personnes aient des comportements « inadmissibles » et c'est alors qu'interviennent le responsable du bar ou les membres du personnel. De plus, le bar devant s'assurer d'un bon fonctionnement pour subsister, certaines mesures de sécurité sont prises. Les bars sont *a priori* ouverts à tous mais opèrent parfois une sélection de la clientèle. Ceci a souvent pour but d'éviter certains débordements qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur « l'image » du bar, mais aussi sur son fonctionnement. [...] Un bar est une entreprise commerciale et se doit d'assurer la sécurité et le bien-être de ses clients, dans le but de les fidéliser. » (DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités, Dossier sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 209 p.)

point de vue de la connaissance des différents moyens nécessaires à la distinction d'avec la concurrence essentiellement – voire symboliques (cf. infra). À la fois moyen – en tant que capital possédé et potentiellement réinvesti – et résultat – en tant que capital accumulé du fait d'un investissement antérieur –, l'ensemble des propriétés des commerçants nous apparaît constituer un analyseur pertinent pour apprécier leurs positions les uns par rapport aux autres et partant, pour apprécier la structuration sociopolitique de leur champ. Dans cette perspective, le partage initial entre possédants et non-possédants dessine structurellement des inégalités entre commerçants, l'investissement nécessaire au lancement de l'activité commerciale étant, on l'a vu, très élevé, et qui plus est très délicat à obtenir. Étant donné les montants nécessaires à l'achat d'un fonds notamment, les banques proposent ainsi parfois des emprunts aux futurs accédants – à la condition cependant que ces derniers apportent au moins deux tiers de la somme requise¹⁰²⁴ –, les obligeant ainsi à les rembourser ainsi qu'à payer les intérêts pour plusieurs années¹⁰²⁵. En ce sens, la capacité à réinvestir un capital accumulé afin de le faire fructifier dépendra encore pour partie de cette première inégalité structurelle.

Afin de vérifier ces hypothèses et d'appréhender les rapports de pouvoir entre commerçants, l'on explorera ici dans une perspective presque généalogique leur parcours au sein des hypercentres récréatifs nocturnes de Caen et Rennes¹⁰²⁶. Dans un souci de lecture mais aussi de démonstration, nous traiterons successivement des commerçants n'exploitant qu'un établissement, puis de ceux qui en exploitent plusieurs, pour tenter d'appréhender les obstacles au développement des premiers de même que les différentes tactiques usitées des seconds pour accumuler leur capital.

Au regard des différents coûts et contraintes énumérées jusque-là (cf. supra), l'on comprend que pérenniser une activité commerciale récréative nocturne n'est pas donné à tout le monde. Très fréquemment, les commerçants qui lancent leur première affaire bénéficient d'une expérience préalable de salarié dans le métier, elle-même souvent évolutive du stade de serveur à celui de responsable (cf. supra). À Caen, rappelons les cas de Nicolas Maasmechelen et Clément Le Goff, de Julien et Alban, de Dylan Lepetit (cf. supra). Ajoutons à cela ceux de Brice Guillotin – ancien serveur d'El Sendero puis associé de la Sambois avec Antoine Violin – qui rachète en 2016 un fonds rue Écuyère pour 215 000€¹⁰²⁷ et y crée L'Orange Verte¹⁰²⁸, et de Cyril – ancien responsable de La Gouape suite au départ de Thomas (cf. supra) – et Charles – ancien serveur à La Nuit à Pékin notamment (cf. supra) – qui lancent dès 2011 le bar de jour Exactement Là. Rappelons à Rennes les cas de Toufik et Dieudonné – respectivement anciens salariés du Bis'Trop et du Regent d'une part, du Bistroquet de l'autre – qui reprennent La Fête des Fous à côté de la place Sainte-Anne début 2018 (cf. supra). Nous verrons plus loin que de nombreux multi-exploitants ont également été en leur temps serveurs et responsables d'établissements récréatifs nocturnes (cf. infra). Plus rares apparaissent les exploitants caractérisés par une reconversion professionnelle, notamment tardive. Citons cependant le cas de Michaël, qui décide de changer de vie après une dizaine d'années en tant que développeur informatique dans une grande firme¹⁰²⁹. Des reconversions effectuées beaucoup plus jeune apparaissent moins exceptionnelles, telles celles de Stéphane – ancien policier national – ou de Thomas – ancien moniteur à l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA) –, qui reviennent après avoir expérimenté un emploi salarié – qui leur permet d'accumuler un petit capital ensuite investi dans une affaire commune – à leur « premières amours », ayant chacun effectué des extras en tant que DJ étant plus jeunes :

¹⁰²⁴ Agence Pour la Création d'Entreprises, « Débits de boissons, cafés, bars à thème et cybercafés », fiche à destination des professionnels, juillet 2010, 33 diapositives.

¹⁰²⁵ « La plupart du temps, quand tu t'installes, tu fais un crédit et c'est souvent sur 7 ans... » Michaël, gérant d'un bar « de jour »

¹⁰²⁶ Sauf extrait d'entretien ou coupure de presse, les éléments présentés ici sont basés sur l'exploration, la compilation, le recouplement des noms, prénoms, dates de naissance des exploitants mais aussi des historiques, statuts juridiques, adresses et identifiants – SIREN, SIRET – des entreprises et établissements récréatifs nocturnes des hypercentres de Caen et Rennes contenus dans le Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et diffusés au sein du BODACC et d'autres sites Internet afin de permettre un recul historique antérieur à 2008 (cf. supra).

¹⁰²⁷ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20160100/237>.

¹⁰²⁸ Ouest-France, « Une cuisine maison à la table de L'Orange Verte », publié le 20 avril 2016.

¹⁰²⁹ « Alors heu... ça fait quatre ans maintenant que je suis là... avant j'étais... reconversion professionnelle : j'en avais marre de mon ancien métier et... voilà. [EW : Qu'est-ce que tu faisais ?] Ingénieur en informatique... et... j'en ai eu marre et, j'ai eu envie de... de me poser un nouveau challenge... et du coup... en bar. [EW : Tu avais des expériences, comme serveur... ?] Non. Pas du tout. Du tout... je fréquentais les établissements quand j'étais étudiant... » Michaël, gérant d'un bar « de jour »

« Alors avant, moi, j'étais flic, mais avant d'être flic, j'étais disc jockey résident à l'Échappatoire [...] Et... J'me voyais pas me réveiller à 40 ans heu... disc jockey...en province, donc j'ai quitté pour aller dans la police le métier de disc jockey, mais j'me suis dit que je reviendrai peut-être dans le monde de la nuit, mais comme patron, à mon propre compte. [EW : Tu as quel âge, là ?] J'ai 34 ans. Donc heu j'ai été DJ à 20 ans. Et donc j'ai bossé dans plusieurs bars, et donc y'a... 6 ans... Thomas m'a rappelé quand j'étais dans la police pour me dire « Arrête tes conneries, on monte un bar, on sait ce que tu sais faire » et on a racheté la Cornemuse qui est devenue la Nuit à Pékin... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

« Moi je suis né à Caen... j'ai arrêté mes études en 1ère... après j'ai fait de l'animation... parce que j'étais objecteur de conscience, à l'époque on faisait son armée, moi, j'avais pas la faire, donc j'ai fait de l'animation heu... socioculturelle, avec les enfants, classe découverte, classe de neige, classe de mer, les colonies tout ça... pendant plusieurs années, en faisant les saisons... et puis après je suis passé sur l'animation adulte... GO, tu vois, bon... pas au Club mais dans des structures équivalentes, pour finir à... à l'UCPA, [...] et j'm'étais quand même dit « bon, animateur, c'est sympa, mais faut quand même pas que je fasse ça après 30 ans »... [...] et puis je devais repartir en saison, et j'ai été embauché... à l'Échappatoire comme disc jockey, j'ai fait 2 ans à l'Échappatoire comme disc jockey, donc ça, c'était... 2001 et 2002, et puis j'ai commencé à faire des extras à la Gouape... j'avais jamais mis les pieds derrière un bar, comme serveur, j'y étais tout le temps comme client... j'avais une note à régler, j'payais pas, et... pour payer, Paulo, le patron de l'époque, m'avait proposé de... bon ça faut pas le mettre, parce que c'est un peu du black mais... il m'a proposé de passer derrière le bar pour régler ma note. » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

Si les différents exploitants mentionnés ci-dessus, Michaël compris, en sont encore à leur première affaire, Thomas en a exploité deux au même moment pendant un temps – La Nuit à Pékin et La Mémé entre 2009 et 2014 – et Stéphane en exploite aujourd'hui trois (cf. infra). Ainsi, si l'expérience professionnelle constitue le gage d'une exploitation pérenne, elle n'en épuise pas pour autant la capacité pour le commerçant à développer son activité. Au-delà de la maîtrise des coûts de production inhérents à l'activité, nous avons pu esquisser que le développement commercial était également conditionné par la capacité à polariser un nombre important de clients, et partant à se distinguer de la concurrence (cf. supra). En ce sens, on peut considérer que Nicolas, Clément, Julien, Alban, Brice, Cyril, Charles, Dylan, Michaël, Toufik, Dieudonné et même Thomas n'ont manifestement pas encore réussi à se distinguer de leurs concurrents pour se permettre sans risque de développer leur activité. On peut d'ailleurs étendre cette hypothèse à bien d'autres commerçants récréatifs nocturnes au sein des hypercentres de Caen et Rennes, exploitant depuis plusieurs années leur unique établissement sans réellement parvenir à accumuler le capital qui leur permettrait un réinvestissement. À Caen, mentionnons à ce titre les exploitants du Cocoon Café, du Rétro Café, du Télégraphe qui exploitent le même établissement depuis la fin des années 2000¹⁰³⁰, de même que ceux de L'Institut ou de La Gouape – toujours à Caen – ou du Chardon à Rennes, peinant depuis les années 2000 à maintenir un équilibre budgétaire en positif¹⁰³¹ et dès lors apparemment cantonnés à l'exploitation de leur seul établissement eux aussi. C'est également le cas de plusieurs commerçants situés rue Saint-Michel à Rennes, tels les exploitants du Charleston¹⁰³², du Sainte-Anne¹⁰³³ ou encore du Baraki¹⁰³⁴ et du Salad Bowl¹⁰³⁵, une concurrence directe entre établissements – fussent-ils relativement densément pratiqués chacun (cf. chapitre III) – semblant donc prévenir leur fleurissement économique.

Faute d'attirer suffisamment de sortants-clients, le redressement et surtout la liquidation judiciaires d'une entreprise récréative nocturne peuvent être prononcés par le tribunal de commerce compétent, venant dès lors sanctionner des commerçants jugés « défaillants », ce qui marque généralement la fin de leur carrière au sein de ce champ professionnel. Notons cependant le cas – unique au sein des hypercentres étudiés à notre connaissance – d'un commerçant récréatif rennais¹⁰³⁶ ayant connu une succession de déconvenues depuis 2010, mais qui persiste à vouloir vivre des sorties récréatives nocturnes. En 2010, celui-ci entreprend

¹⁰³⁰ <https://www.societe.com/societe/le-lounge-zenith-504177429.html> ; <https://www.societe.com/societe/monsieur-sebastien-hairie-444140503.html> ; <https://www.societe.com/societe/monsieur-eric-couture-439299801.html>.

¹⁰³¹ <https://www.societe.com/bilan/academy-cafe-483991089201012312.html> ; <https://www.societe.com/bilan/svbm-412470825201306301.html> ; <https://www.societe.com/bilan/sarl-azote-344670955201512311.html>.

¹⁰³² <https://www.societe.com/bilan/sarl-le-madison-401306964201408311.html>.

¹⁰³³ <https://www.societe.com/bilan/munzur-1-480797455201409301.html>.

¹⁰³⁴ <https://www.societe.com/bilan/sarl-barantic-352422117200509302.html>.

¹⁰³⁵ <https://www.societe.com/bilan/park-avenue-347458838200608311.html>.

¹⁰³⁶ Sans possibilité de le vérifier autrement que par une homonymie et l'assertion de l'exploitant rennais de la rue Saint-Michel avec lequel nous avons eu l'occasion de discuter, il convient de noter avec prudence un possible apparentement de cet exploitant avec l'actuelle maire de Rennes.

l'exploitation rue Saint-Michel des bars « de jour » Le Boniment¹⁰³⁷ – seul puis en association à compter de 2013¹⁰³⁸ – et Le Bungalow – en association¹⁰³⁹. En 2011, il reprend le bar historique – créé dès la fin de la décennie 1980 – L'Amical toujours dans la même rue, rachetant le fonds pour 220 000€¹⁰⁴⁰. En 2012, il cède les parts qu'il détient à son associé dans l'exploitation du Bungalow¹⁰⁴¹ – l'entreprise afférente étant redressée¹⁰⁴² puis liquidée¹⁰⁴³ peu après. En 2013, son entreprise exploitant L'Amical est aussi redressée¹⁰⁴⁴ puis liquidée l'année suivante¹⁰⁴⁵, le fonds étant tout de même vendu 200 000€¹⁰⁴⁶. Toujours en 2014, son entreprise exploitant Le Boniment est également redressée¹⁰⁴⁷ et liquidée¹⁰⁴⁸, le fonds étant cette fois vendu à prix cassé pour seulement 50 000€ dans la foulée¹⁰⁴⁹. En parallèle, ce même commerçant avait saisi dès 2010 avec sa première associée l'opportunité d'un fonds liquidé peu avant¹⁰⁵⁰ pour seulement 15 000€ à proximité de la rue Saint-Hélier¹⁰⁵¹ – autre rue relativement notoire pour ses établissements récréatifs nocturnes située à proximité de la gare de Rennes – pour y créer Le Vizir, établissement lui aussi redressé dès 2014¹⁰⁵² mais finalement non liquidé. Notons qu'il exploite en association L'Absinthe, bar de jour aux marges de la place Sainte-Anne relativement peu lucratif¹⁰⁵³ entre début 2012¹⁰⁵⁴ et fin 2013¹⁰⁵⁵ puis de nouveau à partir d'août 2015¹⁰⁵⁶. Profitant d'une opportunité – un fonds voisin du Vizir vendu seulement 7 000€¹⁰⁵⁷ –, il crée en 2015 un bar à champagne et le fait exploiter en location-gérance par son associée historique¹⁰⁵⁸. Notons à travers le parcours de ce commerçant sans doute atypique une règle applicable à ses semblables en général : au-delà de leur localisation, les commerçants sont amenés à saisir des opportunités d'achat de fonds lorsque ces derniers sont abordables, notamment en cas de liquidation judiciaire de l'entreprise l'exploitant au préalable¹⁰⁵⁹. En d'autres termes, il apparaît dans ce champ commercial que l'échec des uns fait aussi les affaires des autres, le capital allant en quelque sorte au capital.

Inversement, certains commerçants parviennent à fidéliser leur clientèle et accumulent ainsi le capital nécessaire au remboursement d'un éventuel emprunt, voire de l'achat des murs au sein desquels ils exploitent leur fonds. Nombreux sont également les exploitants bénéficiaires à investir leur capital dans l'exploitation d'un second établissement (cf. infra), seuls quelques riches commerçants récréatifs nocturnes ne s'adonnant pas – ou du moins pas encore à l'heure où nous écrivons ? – à cette pratique, tels les exploitants du Chantier¹⁰⁶⁰ ou du Commandante¹⁰⁶¹ à Caen, du Comptoir¹⁰⁶² à Rennes. Mais parce que cette accumulation

¹⁰³⁷ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20100103/549>.

¹⁰³⁸ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20130243/687>.

¹⁰³⁹ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20100080/194>.

¹⁰⁴⁰ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20110195/348>.

¹⁰⁴¹ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20120036/673>.

¹⁰⁴² <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20130086/1176>.

¹⁰⁴³ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20140137/1864>.

¹⁰⁴⁴ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20130239/1119>.

¹⁰⁴⁵ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20140086/1755>.

¹⁰⁴⁶ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20140192/409>.

¹⁰⁴⁷ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20140066/1392>.

¹⁰⁴⁸ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20140152/1364>.

¹⁰⁴⁹ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20140242/261>.

¹⁰⁵⁰ <https://www.societe.com/societe/oscar-432372118.html>.

¹⁰⁵¹ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20100245/662>.

¹⁰⁵² <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20140140/2241>.

¹⁰⁵³ <https://www.societe.com/bilan/sarl-non-stop-529665697201212311.html>.

¹⁰⁵⁴ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20120036/677>.

¹⁰⁵⁵ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20140240/172>.

¹⁰⁵⁶ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20150165/493>.

¹⁰⁵⁷ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20150124/477>.

¹⁰⁵⁸ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20150217/995>.

¹⁰⁵⁹ C'est encore le cas de Stéphane, Thomas et Anne qui achètent le fonds du M³ début 2009 pour seulement 40 000€ (<http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20100036/270>) suite à une liquidation judiciaire (<http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20090098/1047>) ou de Julien et Alban à Caen qui rachètent en 2014 le fonds de L'Appart' vendu au prix relativement modique pour une telle localisation de 80 000€ (<http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20140035/142>) suite à la faillite des anciens exploitants largement imputable à une restriction d'activité prononcée par la Ville de Caen (cf. chapitre VII).

¹⁰⁶⁰ <https://www.societe.com/bilan/e.d-moulin-485348932201409302.html>.

¹⁰⁶¹ <https://www.societe.com/bilan/sarl-putgel-429662034201306302.html> puis <https://www.societe.com/bilan/el-che-795234905201706302.html>.

¹⁰⁶² <https://www.societe.com/bilan/sarl-coucou-408507341201512311.html>.

requiert expérience professionnelle, habitude de la clientèle voire diffusion du prestige symbolique de l'établissement à l'échelle au moins locale, elle demande également un certain temps. Il apparaît à ce titre symptomatique de constater que les mono-exploitants ont généralement moins de 35 ans – exception faite des exploitants plus âgés qui ont connu une reconversion (cf. supra) – quand les pluri-exploitants ont bien souvent au moins 40 ans. Au-delà de cet attribut commun, il convient de différencier la manière dont ces commerçants plus âgés ont accumulé et accumulent encore en réinvestissant leur capital.

Accumuler pour réinvestir au sein du même champ commercial, une pratique majoritaire chez les commerçants ayant réussi à « sortir du lot »

On peut distinguer les exploitants s'enrichissant grâce à un ou plusieurs établissements récréatifs nocturnes et réinjectant cette richesse au sein du même champ uniquement de ceux qui se diversifient. Dans le premier cas de figure, citons par exemple l'exploitant depuis 1997 de L'Absinthe à proximité directe de la place Sainte-Anne à Rennes¹⁰⁶³ et qui fait le choix d'exploiter le fonds voisin du Chevalet à compter de 2004¹⁰⁶⁴, établissement relativement lucratif depuis¹⁰⁶⁵. C'est encore le cas de l'exploitant du Damas place Saint-Michel¹⁰⁶⁶ qui, visiblement grâce à des résultats excédentaires¹⁰⁶⁷, rachète le fonds relativement proche du Solstice pour 230 000€ en 2012¹⁰⁶⁸ de même que de l'exploitante du très profitable Dawn Bar¹⁰⁶⁹ et qui rachète en 2014 le fonds de La Succursale toute proche rue Saint-Michel, établissement depuis lui aussi très lucratif¹⁰⁷⁰. En association cette fois et toujours à Rennes, notons le cas d'un des exploitants du Raid – acheté 250 000€ en 2012¹⁰⁷¹ – au niveau de la place Rallier du Baty qui reprend en 2018 un fonds situé non loin de la place des Lices pour y créer L'Appentis¹⁰⁷². Un certain nombre de commerçants récréatifs nocturnes caennais répond également à ce modèle. Après avoir fait ses premières armes à L'Escouade – prédécesseur de L'ABC près du campus 1 – pendant sept ans¹⁰⁷³, Antoine Violin devient responsable de l'Étape¹⁰⁷⁴, avant d'exploiter à son compte et à partir du début des années 2000 le fonds d'El Sendero au sein du quartier de Vaucelles et de la rive droite de Caen¹⁰⁷⁵. Onze ans plus tard, il revend El Sendero pour 140 000€¹⁰⁷⁶ et débute peu après l'exploitation de la Sambois rue Écuyère, établissement rapidement très profitable¹⁰⁷⁷. En novembre 2015, il rachète 181 500€ le fonds du K'fé au sein de la même rue en association avec Dylan Lepetit¹⁰⁷⁸ pour y créer le Krug (cf. supra). De même, Pablo exploite de concert depuis 2005 – en association au début puis seul à compter de 2008 – le bar « de jour » L'Écuyère au sein de la rue du même nom¹⁰⁷⁹ ainsi que le bar « de nuit » La Caverne situé non loin¹⁰⁸⁰. Tirant profit de l'exploitation de son bar « de jour »¹⁰⁸¹ ainsi que de la vente de son bar « de nuit » – vendu en 2009 pour 180 000€¹⁰⁸² – il rachète en 2014 le fonds d'un bar « de jour » proche de La Caverne pour 80 000€¹⁰⁸³ et y fonde Le Hall¹⁰⁸⁴. Toujours à Caen, mentionnons le cas de Ludovic Pesse, exploitant sur le Port depuis 2000 le Mac Allister, établissement bénéficiant d'une autorisation d'ouverture

¹⁰⁶³ <https://www.societe.com/societe/gontran-rodolphe-albert-eugene-413148586.html>.

¹⁰⁶⁴ <https://www.societe.com/societe/eurl-eugenie-fernand-478736796.html>.

¹⁰⁶⁵ <https://www.societe.com/societe/eurl-eugenie-fernand-478736796.html>.

¹⁰⁶⁶ <https://www.societe.com/societe/o-brothers-495370199.html>.

¹⁰⁶⁷ <https://www.societe.com/bilan/o-brothers-495370199201404302.html>.

¹⁰⁶⁸ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20120095/172>.

¹⁰⁶⁹ <https://www.societe.com/bilan/mekanibus-400877130201612312.html>.

¹⁰⁷⁰ <https://www.societe.com/bilan/l-annexe-810059212201612311.html>.

¹⁰⁷¹ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20120249/241>.

¹⁰⁷² <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20180006/468>.

¹⁰⁷³ Ouest-France, « La Ruine va remplacer le bar L'Escouade », publié le 5 octobre 2005.

¹⁰⁷⁴ Ouest-France, « La Sambois, le dixième bar de la rue Écuyère », publié le 26 septembre 2013.

¹⁰⁷⁵ <https://www.societe.com/societe/monsieur-marc-blandin-415201722.html>.

¹⁰⁷⁶ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20110144/192>.

¹⁰⁷⁷ <https://www.societe.com/bilan/la-rhumba-534637798201403312.html>.

¹⁰⁷⁸ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20150217/201>.

¹⁰⁷⁹ <https://www.societe.com/societe/sarl-le-23-432955730.html>.

¹⁰⁸⁰ <https://www.societe.com/societe/ulysses-dias-478501125.html>.

¹⁰⁸¹ <https://www.societe.com/bilan/sarl-le-23-432955730201109301.html>.

¹⁰⁸² <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20090096/306>.

¹⁰⁸³ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20140140/148>.

¹⁰⁸⁴ <https://www.societe.com/societe/sas-de-nenette-802327452.html>.

tardive – puis du statut de discothèque (cf. infra) – relativement profitable¹⁰⁸⁵, à telle enseigne qu'une partie du pécule semble investie entre 2007¹⁰⁸⁶ et 2008 dans le fonds d'un bar « de nuit » à proximité du Port, revendu alors 375 000€¹⁰⁸⁷. Surtout, ce commerçant profite en 2016 de la vente du fonds du Palais – avoisinant le Mac Allister – relativement abordable suite à une liquidation judiciaire (cf. infra) pour 300 000€¹⁰⁸⁸, y créant un bar « de jour » sous la franchise l'Éléphant Rose¹⁰⁸⁹. À cette occasion, l'entrepreneur déclare que l'ouverture dudit établissement s'inscrit « dans le cadre du développement du Mac Allister », et justifie sa franchisation sous couvert d'élargissement de sa gamme de produits commercialisés et notamment de bières artisanales, ce qui fait écho à nos constats précédents (cf. supra) :

« On ne pouvait pas développer les bières du monde. On a saisi l'opportunité de ce local, juste à côté du Mac Allister et la découverte de cette franchise née à Bruxelles en 2003. [...] On a une multitude de nouveaux produits et de plus en plus de brasseurs artisanaux osent et font des produits phénoménaux. » Ce sixième Éléphant à ouvrir en France sera inauguré le week-end prochain et proposera pour l'occasion, « goodies, cadeaux, réductions... » (Ouest-France, « Un Éléphant Rose a ouvert quai Venduvre », publié le 12 octobre 2016)

Symptôme de sa réussite entrepreneuriale, notons des propriétés également immobilières chez ce commerçant, signifiant vraisemblablement au vu de leurs adresses la possession des murs au sein desquels il exploite ses fonds de commerce¹⁰⁹⁰. Cette tendance à la franchisation des commerces et notamment des bars est également visible à travers la figure de Jérémie Declercke, entrepreneur plus que commerçant suscitant la sidération de Stéphane et Thomas (cf. supra). Spécialisé dans le lancement de bars Les Moines, il exploite en location-gérance son établissement havrais depuis 2010¹⁰⁹¹ – assorti d'un magasin de bières spécialisé à compter de 2016¹⁰⁹² – puis celui de Caen sur le Port à compter de 2013¹⁰⁹³. En plus de ces deux bars, Declercke exploite comme Pesse à Caen un bar franchisé sous la marque Éléphant Rose depuis 2011 à Rouen¹⁰⁹⁴ ainsi qu'un autre à compter de 2017 à Angers, suite à l'achat d'un fonds pour plus de 240 000€¹⁰⁹⁵. Comme le résume laconiquement un journaliste, « Le concept créé par Jérémie Declercke, né dans une famille de distributeurs de bières, est déjà bien rodé. Caen est sa troisième affaire après un premier Les Moines au Havre depuis quatre ans et l'Éléphant Rose à Rouen, depuis deux ans.¹⁰⁹⁶ » Partie visible – ou presque – du capital accumulé par l'entrepreneur, celui-ci administre une *holding* au capital avoisinant les 400 000€¹⁰⁹⁷ et aux bénéfices relativement élevés¹⁰⁹⁸, en plus d'une entreprise lui permettant très vraisemblablement de commercialiser le concept des bars Les Moines¹⁰⁹⁹.

À défaut de franchise, cette articulation entre bars « de jour » et « de nuit » concerne également à Rennes Laurent Dalile, qui exploite depuis 1995 le bar à autorisation d'ouverture tardive Les Rouettes place Saint-Michel¹¹⁰⁰ – initialement en tant que commerçant et qu'il revalorise en le revendant 900 000€ à l'entreprise dont il est l'administrateur en 2014¹¹⁰¹ – avant de reprendre à compter de 2009 La Carre presque voisine¹¹⁰². Dans la même logique, Yves Le Pech' et Claude Petitpierre exploitent à compter de 2005 le bar « de nuit » Bar

¹⁰⁸⁵ <https://www.societe.com/bilan/the-leprechaun-compagny-430237172201612311.html>.

¹⁰⁸⁶ « Voilà le décor de La Paillote, rue de Bernières. Un bar-dining room ouvert du midi jusqu'au petit matin [...], précise le propriétaire des lieux, Ludovic Pesse. » (Ouest-France, « Chic et branché à « La Paillote » », publié le 26 septembre 2007)

¹⁰⁸⁷ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20080149/150>.

¹⁰⁸⁸ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20160139/71>.

¹⁰⁸⁹ <https://www.societe.com/societe/kfd-819941261.html>.

¹⁰⁹⁰ <https://www.societe.com/societe/sci-gaelic-caen-430452342.html> ; <https://www.societe.com/societe/sci-gaelic-nantes-440825750.html> ; <https://www.societe.com/societe/fy-immo-833246648.html>.

¹⁰⁹¹ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20100076/1055>.

¹⁰⁹² <https://www.societe.com/societe/voltaire-820970887.html>.

¹⁰⁹³ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20130142/150>.

¹⁰⁹⁴ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20110225/501>.

¹⁰⁹⁵ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20180016/860>.

¹⁰⁹⁶ Ouest-France, « Aux Moines, quai Venduvre, toutes les bières sont belges », publié le 29 janvier 2014.

¹⁰⁹⁷ <https://www.societe.com/societe/desmoulins-528669088.html>.

¹⁰⁹⁸ <https://www.societe.com/bilan/desmoulins-528669088201609301.html>.

¹⁰⁹⁹ <https://www.societe.com/societe/beer-mark-concept-830471967.html>.

¹¹⁰⁰ <https://www.societe.com/societe/monsieur-maxime-somson-388784936.html>.

¹¹⁰¹ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20140100/506>.

¹¹⁰² <https://www.societe.com/societe/f-a-m-m-449747716.html>.

Room place des Lices¹¹⁰³, établissement lucratif puis en relative perte de vitesse à compter de 2011¹¹⁰⁴. En 2014, les deux associés profitent de la liquidation – suite à un contrôle fiscal¹¹⁰⁵ – d’une entreprise exploitant une discothèque sur la côte¹¹⁰⁶ pour racheter seulement 135 000€ le fonds relatif¹¹⁰⁷.

Du fait sans doute de la désaffection progressive des sortants (cf. chapitre I) ainsi que de la valeur des fonds afférents¹¹⁰⁸, il apparaît que le sous-champ professionnel des discothèques ait connu une progressive concentration capitalistique, ces établissements étant si ce n’est moins nombreux la proie de discothécaires déjà étoffés qui rachètent les affaires qui périssent. Mentionnons à Caen le cas d’Emmanuel Viaud – ancien responsable du bar Lit de Vin rue Écuyère¹¹⁰⁹ – qui y exploite à proximité du Port et momentanément avec son frère (cf. supra) deux établissements de ce type avec L’Entrepôt – suite au rachat du fonds (de bar) précédent pour 200 000€¹¹¹⁰ – et Le Siège¹¹¹¹ à compter de 2008. Notons surtout à Rennes le cas des frères Simon et Nicos Picard, à la tête de pas moins de trois discothèques, mais aussi d’un bar « de nuit » – acheté pas moins de 520 000€ en 2017¹¹¹² – et de deux bars « de jour » – dont l’un est acheté la même année 440 000€¹¹¹³ – (cf. supra), et dont les capitaux sont extrêmement élevés comparativement à leurs homologues (cf. chapitre I). En effet, deux de leurs discothèques réalisent des bénéfices annuels avoisinant¹¹¹⁴ ou dépassant¹¹¹⁵ les 300 000€ et un de leurs bars « de jour » affiche un résultat net annuel supérieur à 200 000€¹¹¹⁶; cela ajouté à différentes propriétés immobilières¹¹¹⁷ de même qu’à une *holding* au capital évocateur de 1 000 000€ à compter de 2014¹¹¹⁸. L’aîné des deux frères revient publiquement avec fausse modestie sur l’achat de ce qui est alors leur seconde discothèque :

« Notre but n’est pas de devenir les rois de la nuit à Rennes, sourit Simon. On a juste saisi une opportunité. Au Micmac, on accueille une clientèle d’habitues, du centre-ville. Mais on est un peu à l’étroit. » [...] Avec ce rachat, Simon et Nicos Picard s’ancrent donc un peu plus dans le milieu de la fête. Et pourtant, rien ne prédisposait Simon à s’y investir. « Moi, au départ, je devais passer un DEA de radiophysique », se souvient-il. » (Ouest-France, « La Lune met de la distance avec les mineurs », publié le 26 septembre 2008)

Une ultime manière – marginale – d’exploiter plusieurs discothèques consiste à en hériter : tel est le cas de François et Patrice Noirand à Caen, qui exploitent aujourd’hui des établissements pour partie créés par leur père Michel. Fils de restaurateurs installés à l’embouchure de l’Orne, Michel Noirand se lance dès le milieu des années 1960 dans l’exploitation d’établissements récréatifs nocturnes, créant à proximité les discothèques Près d’autre part et L’Énergie. Après avoir ouvert une troisième discothèque entre Caen et la côte, l’entrepreneur crée en 1975 le Café Bar au sein de la rue Écuyère, un « bar-restaurant de nuit ». Durant la décennie 1980, il crée trois casinos au sein de communes littorales calvadosiennes – au sein desquelles il possède déjà des établissements (cf. supra) – mais également d’Ille-et-Vilaine, casinos qu’il revend en 1993 au groupe Barrière. Durant la décennie 1990, Michel Noirand crée coup sur coup la discothèque L’Éden – devenue peu après Le Felicity, qui fermera en 2002¹¹¹⁹ –, les bars Le Bistrot et L’Argentina, le karaoké Le

¹¹⁰³ <https://www.societe.com/societe/malo-pod-440135242.html>.

¹¹⁰⁴ <https://www.societe.com/bilan/malo-pod-440135242200512312.html>.

¹¹⁰⁵ Ouest-France, « Trébeurden. La fête est finie : les Bougeoirs ferment leurs portes », publié le 9 octobre 2013.

¹¹⁰⁶ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20130209/1528>.

¹¹⁰⁷ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20140111/319>.

¹¹⁰⁸ Superficie, équipements et autorisations comprises, le fonds du Duke à proximité de la gare de Rennes a par exemple été acheté pas moins de 1 150 000€ par les frères Picard en 2013 (<http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20130044/223>).

¹¹⁰⁹ Ouest-France, « Des bars où la cigarette part en fumée... », publié le 13 janvier 2007.

¹¹¹⁰ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20080183/114>.

¹¹¹¹ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20080044/838>.

¹¹¹² <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20170186/585>.

¹¹¹³ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20170079/694>.

¹¹¹⁴ <https://www.societe.com/bilan/l-espace-loisirs-429546559201201311.html>.

¹¹¹⁵ <https://www.societe.com/bilan/delicatessen-393199625201601311.html>.

¹¹¹⁶ <https://www.societe.com/bilan/eb.invest-449836196201201311.html>.

¹¹¹⁷ <https://www.societe.com/societe/winch-493737266.html> ; <https://www.societe.com/societe/sci-warren-535363758.html> ;

<https://www.societe.com/societe/sci-bacopa-788437218.html> ; <https://www.societe.com/societe/sci-framboise-448989046.html>.

¹¹¹⁸ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20140183/1426>.

¹¹¹⁹ Ouest-France, « L’Ardeur, le nouveau bar de nuit des Noirand », publié le 20 février 2008.

Marilyn et encore le restaurant Les Lierres dans l'hypercentre historique au sein d'une seule rue¹¹²⁰. Enfin, le début de la décennie 2000 voit l'entrepreneur investir en compagnie de son fils aîné puis cadet le quartier du Port, créant Le Cercle en 1999 et Le Paris en 2000¹¹²¹, comptant sur eux pour perpétuer son emprise sur le champ professionnel récréatif nocturne caennais :

« « Ils sont un peu tombés dedans. » François, 34 ans, a quitté Caen pour suivre des études de commerce mais au moment de rentrer dans la vie active, il a préféré travailler dans l'entreprise familiale. Patrice, 30 ans, a rejoint le giron familial dès sa sortie de l'école hôtelière de Douvres. « Ma force aujourd'hui, c'est mes fils et j'espère que mes petits-enfants prendront le relais. » » (Ouest-France, « L'Ardeur, le nouveau bar de nuit des Noirand », publié le 20 février 2008)

Si Michel Noirand a gardé les murs du Felicity¹¹²² ainsi que de nombreuses propriétés immobilières¹¹²³, il lègue l'exploitation de ces derniers établissements récréatifs à compter des années 2000. François Noirand exploite ainsi depuis 2000 la tout juste bénéficiaire¹¹²⁴ discothèque Le Paris sur le Port, pour laquelle il est récompensé par ses pairs en 2004¹¹²⁵ et qu'il place en location-gérance en 2014 auprès de Ladislav Pierre¹¹²⁶ – ancien gérant d'une brasserie située au sein de la commune littorale où François Noirand sera maire-adjoint (cf. infra) – avant de relancer l'activité au printemps 2016¹¹²⁷ et de la remettre en location-gérance peu après¹¹²⁸. À noter que le commerçant hérite également de son père des murs du Paris en 2015¹¹²⁹. François Noirand exploite aussi depuis début 2005 la discothèque – dont il semble également posséder les murs¹¹³⁰ – relativement lucrative¹¹³¹ White Café également sur le Port, qu'il confie en location-gérance début 2016¹¹³². Parallèlement, Patrice Noirand exploite depuis fin 2004 la discothèque Le Cercle, établissement mitoyen du Paris¹¹³³ à l'équilibre financier incertain¹¹³⁴ pourtant récompensé au même titre que celui de son frère¹¹³⁵. À compter de 2008, il achète le fonds du bar « de nuit » L'Ardeur toujours à proximité du Port¹¹³⁶ pour 230 000€¹¹³⁷ mais faute de revenus suffisants, le revend 190 000€ deux ans plus tard¹¹³⁸. Notons que la *holding* familiale est administrée par le fils aîné à partir de 2015 puis par le cadet en 2017¹¹³⁹.

¹¹²⁰ À cette occasion, la stratégie d'appropriation de l'espace par la concentration des propriétés commerciales est explicitement avancée par Michel Noirand : « « J'avais la crêperie Les Lierres, Le Bistrot, L'Argentina et le Marilyn pour les amateurs de karaoké. » Cinq affaires réunies dans un mouchoir de poche. « Si une dizaine d'autres établissements étaient venus s'installer rue de Bras, on aurait pu créer une rue festive. Le monde attire le monde. » » (Ouest-France, « L'Ardeur, le nouveau bar de nuit des Noirand », publié le 20 février 2008)

¹¹²¹ Ouest-France, « Le parcours de Michel Noirand », publié le 20 février 2008. Ces différents éléments nous sont confirmés par Thomas et David : « Sur le Port, au début, y'avait rien, les Noirand, ils avaient une discothèque rue de Bras, qui s'appelait le Felicity, avec un bar à karaoké qui s'appelait je sais plus comment (le Marilyn), et ils ont revendu ça pour s'installer au Cercle, puis après le bar à karaoké (le Paris Bar) et puis après ils ont ouvert le White, et puis de là... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque ; « Le père [...] avant il avait le Felicity, qui était la seule boîte qui existait dans le centre-ville de Caen et il avait le Marilyn qui était un karaoké qui était à la place de [franchise de vêtement] ou un truc à côté [...] et puis j'ai vu qu'il a beaucoup d'appartements aussi sur Caen... » David, physionomiste, Caen

¹¹²² <https://www.societe.com/societe/sci-rue-d-enfer-379072978.html>.

¹¹²³ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20080048/1654> ; <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20080112/340> ; <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20080140/155> ; <https://www.societe.com/societe/vip-boat-448745679.html> ; <https://www.societe.com/societe/sci-du-garage-450273578.html>

¹¹²⁴ <https://www.societe.com/bilan/sarl-3-b-423049949200712311.html>.

¹¹²⁵ Ouest-France, « Un prix pour le Paris Bar et le Cercle », publié le 3 décembre 2004.

¹¹²⁶ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20140140/251>.

¹¹²⁷ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20160100/375>.

¹¹²⁸ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20160109/317>.

¹¹²⁹ <https://www.societe.com/societe/sci-reveries-423076280.html>.

¹¹³⁰ <https://www.societe.com/societe/sci-du-pont-tournant-479092900.html>.

¹¹³¹ <https://www.societe.com/bilan/sarl-beach-479053332201412311.html>.

¹¹³² <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20160012/423>.

¹¹³³ <https://www.societe.com/societe/sarl-nuit-blanche-423049881.html>.

¹¹³⁴ <https://www.societe.com/bilan/sarl-nuit-blanche-423049881201412311.html>.

¹¹³⁵ « Les deux établissements du quai Vendeuvre, le « Paris Bar » et le « Cercle » viennent de recevoir un prix lors de la soirée du trophée Paris Nuit. Les deux patrons, François et Patrice Noirand sont montés, lundi soir, sur la scène du Lido à Paris, pour recevoir le Prix du dynamisme et de la fidélisation. Le bar et le club sont récompensés « pour leur professionnalisme, leur gestion de la nuit dans les domaines de l'accueil, la prévention et la fête ». La revue « Paris Nuit » sélectionne parmi 11 400 établissements français, les lauréats de ces trophées. » (Ouest-France, « Un prix pour le Paris Bar et le Cercle », publié le 3 décembre 2004).

¹¹³⁶ <https://www.societe.com/societe/sarl-4-bl-501038061.html>.

¹¹³⁷ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20080030/806>.

¹¹³⁸ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20100027/109>.

¹¹³⁹ <https://www.societe.com/societe/sarl-new-holding-l-m-b-391931292.html>.

Accumuler en se diversifiant... dans les limites du champ économique des CHR

D'autre part, certains commerçants exploitant initialement des bars ou discothèques font le choix de diversifier leur activité. Parmi ceux-là, le choix du secteur relativement voisin de la restauration apparaît majoritaire. En matière de restauration dite « traditionnelle¹¹⁴⁰ » d'abord, mentionnons le cas à Rennes de plusieurs exploitants de bars « de nuit », ayant fait le choix ensuite d'exploiter également un restaurant. C'est d'abord le cas d'associés exploitant le relativement lucratif¹¹⁴¹ Chemin de Ronde place du Champ Jacquet depuis les années 1990¹¹⁴², qui en possèdent les murs depuis 2007¹¹⁴³ –, et qui exploitent en parallèle des restaurants, pour le premier depuis 2010 rue du Chapitre – suite à l'achat du fonds pour 260 000€¹¹⁴⁴ –, pour la seconde dès 2005 rue de l' Arsenal – vendu cependant en 2014 pour 123 500€¹¹⁴⁵. C'est aussi le cas de l'exploitant depuis la fin des années 1980 du notoire et lucratif¹¹⁴⁶ bar « de nuit » L'Exotique non loin de la place Rallier du Baty¹¹⁴⁷ – dont il semble aussi posséder pour partie les murs dans le cadre d'une *holding*¹¹⁴⁸ –, rachetant en 2008 le fonds mitoyen pour y créer le restaurant L'Échauguette¹¹⁴⁹ puis un autre fonds voisin en 2010 pour 150 000€¹¹⁵⁰, y lançant là encore le restaurant Le Préau devenu Le Fourbi en 2016¹¹⁵¹. On notera la prospérité de l'activité de ce commerçant également au regard de l'apport de capital de 510 500€ à une de ses *holdings* en 2013¹¹⁵². Dans le cas de Caen, il convient de classer Stéphane dans ce profil. Se séparant de son associé et ami Thomas en 2014 dans le cadre d'une soule et mettant en location-gérance La Mémé en 2016 (cf. supra), il investit avec un autre de ses amis au sein d'une brasserie située sur le front de mer cotentinois¹¹⁵³, rachetant un fonds mis en délégation de service public pour 9 ans par la mairie¹¹⁵⁴. Misant sur l'extension des heures d'ouverture, des activités et produits de l'établissement – qui fait aussi écho aux volontés du nouveau maire de développer sa commune par le biais touristique¹¹⁵⁵ –, mais aussi sur une redevance à la commune supérieure à celle que pratiquaient les anciens exploitants¹¹⁵⁶, l'établissement parvient à employer jusqu'à 17 saisonniers dès l'été 2017¹¹⁵⁷, bénéficiant même d'une couverture médiatique internationale¹¹⁵⁸. Fort de cette réussite, Stéphane rachète en septembre 2017 non loin de son bar La Mémé les murs¹¹⁵⁹ de la discothèque qui l'a vu débiter en tant que DJ (cf. supra)¹¹⁶⁰ et un mois plus tard le fonds voisin de La Mémé – i.e. celui de L'Institut qu'il récriminait peu avant (cf. supra & infra) – pour y créer le

¹¹⁴⁰ Se dit de toute activité commerciale consistant en la commercialisation de produits alimentaires consommés sur place – codée 56.10A au sein de la nomenclature d'activité française de 2008 –, en opposition à celle où les repas sont principalement à emporter – dite « restauration rapide » et codée 56.10C.

¹¹⁴¹ <https://www.societe.com/bilan/la-contrescarpe-333892420201212311.html>.

¹¹⁴² Le Magazine de la discothèque & Night Bar, « Le Chemin de Ronde », publié le 31 mars 2016.

¹¹⁴³ <https://www.societe.com/societe/sci-nacel-494504046.html>.

¹¹⁴⁴ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20100111/787>.

¹¹⁴⁵ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20140210/201>.

¹¹⁴⁶ <https://www.societe.com/bilan/soc-d-exploitation-bars-brasseries-341114767200903311.html>.

¹¹⁴⁷ Le Magazine de la discothèque & Night Bar, « L'Exotique à Rennes », publié le 31 mars 2016.

¹¹⁴⁸ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20150114/358>.

¹¹⁴⁹ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20080238/1095>.

¹¹⁵⁰ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20100225/209>.

¹¹⁵¹ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20160014/648>.

¹¹⁵² <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20130070/229>.

¹¹⁵³ <https://www.societe.com/societe/sky-sand-817768013.html>.

¹¹⁵⁴ La Presse de la Manche, « [commune littorale de la Manche] : La Mouette parmi les dix meilleurs bars de plage de France », publié le 24 juillet 2017.

¹¹⁵⁵ Ouest-France, « [nom du maire de la commune littorale manchote] : « Que le village soit un pôle touristique reconnu », publié le 9 janvier 2015.

¹¹⁵⁶ Ouest-France, « Mouette à [commune littorale de la Manche]. Les exploitants évincés par la commune », publié le 29 septembre 2015 ; La Presse de la Manche, « [commune littorale de la Manche] : La Mouette parmi les dix meilleurs bars de plage de France », publié le 24 juillet 2017.

¹¹⁵⁷ La Presse de la Manche, « [commune littorale de la Manche] : La Mouette parmi les dix meilleurs bars de plage de France », publié le 24 juillet 2017.

¹¹⁵⁸ The Guardian, « 10 of the best beach bars in France », publié le 24 juillet 2017.

¹¹⁵⁹ Par l'intermédiaire d'un ami commun, nous avons eu vent du fait que Stéphane souhaitait également acheter le fonds, étant devancé de peu par Clément Le Goff – cogérant des Apostats (cf. supra) – qui s'en empare pour 125 000€ (<http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20170199/140>) suite au redressement judiciaire de l'ancien exploitant débuté en 2014 (<http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20140226/1286>). Il apparaît que Stéphane cherche actuellement à déloger Clément Le Goff en augmentant le loyer du fonds et en lui reprochant d'avoir commencé des travaux sans l'en informer, de manière à ce que ce dernier lui cède finalement le fonds.

¹¹⁶⁰ <https://www.societe.com/societe/sci-l-excuse-831883665.html>.

Zinc¹¹⁶¹, établissement qu'il fait exploiter par Franck Marguerite – son ancien serveur à La Mémé et à La Mouette. Au-delà de ces propriétés, notons encore la somme de 500 000€ mise au capital de sa société assimilable à une *holding*¹¹⁶².

Inversement, certains restaurateurs se diversifient en rachetant bars et discothèques, signe supplémentaire des porosités existant entre les sous-champs professionnels récréatif nocturne et de restauration. Toujours à Caen, mentionnons le cas de Philippe Eterville, propriétaire-exploitant du restaurant Café Anthracite sur le Port depuis une vingtaine d'années¹¹⁶³, établissement assez lucratif jusqu'en 2008¹¹⁶⁴, et qui permet au commerçant de racheter le fonds du bar « de nuit » Le Snif situé non loin pour 650 000€ la même année¹¹⁶⁵, pour y créer la discothèque Le Palais suite à quelques travaux (cf. supra). Sans doute aussi concurrencée par de nombreuses discothèques à proximité dont la clientèle est, elle, déjà fidélisée (cf. chapitres I & III), l'établissement s'avère rapidement déficitaire¹¹⁶⁶. Début 2010, le tribunal de commerce de Caen prononce une mesure de redressement judiciaire à son égard¹¹⁶⁷ qui se mue en liquidation en 2015¹¹⁶⁸, Eterville n'ayant d'autre choix l'année suivante que de revendre le fonds du Palais à Ludovic Pesse pour « seulement » 300 000€ (cf. supra). On peut raisonnablement supposer que cet investissement hasardeux provoque plus largement la faillite de l'activité de restauration qui l'avait paradoxalement initiée, Le Café Anthracite devenant progressivement déficitaire à compter de 2009¹¹⁶⁹, placé en 2010 en redressement¹¹⁷⁰, liquidé en 2015¹¹⁷¹, et finalement vendu au « prix cassé » de 141 000€ en 2017¹¹⁷².

Plus heureuse est incontestablement l'issue pour les actuels exploitants du lucratif¹¹⁷³ bar à champagne rennais bénéficiant d'une autorisation d'ouverture tardive Higher Spot, situé à proximité de la place Rallier du Baty et dont un des propriétaires possède également un restaurant notoire – le fonds du restaurant La Scuderia donnant sur la place des Lices est ainsi racheté en 2008 pour 650 000€¹¹⁷⁴. Notons toujours à Rennes le cas de cet exploitant d'une brasserie à Arcachon depuis 2004, mise en location-gérance à compter de 2017¹¹⁷⁵ afin d'exploiter le fonds de L'Éternel rue Saint-Michel¹¹⁷⁶, suite également à l'exploitation d'un bar très actif entre 2008 et 2016 à Nantes – acheté pas moins de 810 000€¹¹⁷⁷. Enfin et toujours à Rennes, mentionnons le cas de Stéphane Bois, qui exploite entre 2004 et 2015 un restaurant au sein du quartier République à Rennes¹¹⁷⁸ – tout en en possédant les murs¹¹⁷⁹ – et qui rachète en 2010 avec un très riche associé¹¹⁸⁰ le fonds d'un bar proche de la place des Lices pour 425 000€¹¹⁸¹ – devenant le seul exploitant en 2012¹¹⁸² et en tirant un revenu très substantiel¹¹⁸³ –, de même qu'un restaurant place du Champ Jacquet¹¹⁸⁴ – dont il devient aussi associé unique en 2012¹¹⁸⁵ avant de le vendre en 2017 pour 332 500€¹¹⁸⁶. En 2011, ce

¹¹⁶¹ <https://www.societe.com/societe/le-comptoir-831612783.html>.

¹¹⁶² <https://www.societe.com/societe/m-ozenne-828732958.html>.

¹¹⁶³ <https://www.societe.com/societe/hangar-cafe-387903958.html>.

¹¹⁶⁴ <https://www.societe.com/bilan/hangar-cafe-387903958201306301.html>.

¹¹⁶⁵ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20080030/810>.

¹¹⁶⁶ <https://www.societe.com/bilan/lauryghan-501321814200906301.html>.

¹¹⁶⁷ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20100055/1524>.

¹¹⁶⁸ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20150230/1597>.

¹¹⁶⁹ <https://www.societe.com/bilan/hangar-cafe-387903958201306301.html>.

¹¹⁷⁰ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20100055/1522>.

¹¹⁷¹ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20150230/1596>.

¹¹⁷² <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20170058/238>.

¹¹⁷³ <https://www.societe.com/bilan/upper-place-492095815201609302.html>.

¹¹⁷⁴ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20080038/974>.

¹¹⁷⁵ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20170021/447> ; <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20170052/387>.

¹¹⁷⁶ <https://www.societe.com/societe/ren-invest-827823113.html>.

¹¹⁷⁷ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20080098/731>.

¹¹⁷⁸ <https://www.societe.com/societe/buffalo-burger-rennes-449907542.html>.

¹¹⁷⁹ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20110052/531>.

¹¹⁸⁰ Il s'agit d'un entrepreneur possédant seul ou avec des associés pas moins de trois restaurants à Nantes, un autre à Orvault, un autre à Saint-Grégoire, un autre à Chateaubourg, un autre à Combourg, et encore deux autres à Rennes, en plus d'une vingtaine de Sociétés Civiles Immobilières (SCI) et d'une holding avec 2 500 000€ de capital (<https://www.societe.com/societe/s-y-r-invest-448678995.html>) à Rennes.

¹¹⁸¹ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20100234/215>.

¹¹⁸² <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20120055/704>.

¹¹⁸³ <https://www.societe.com/bilan/market-524904125201606301.html>.

¹¹⁸⁴ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20110170/190>.

¹¹⁸⁵ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20120069/482>.

commerçant exploite avec le même associé le fonds du Bar Leperdit situé sur la même place¹¹⁸⁷, devient là encore associé unique en 2012¹¹⁸⁸, avant de revendre le fonds fin 2016 pour 570 000€ à Dov Ozkan¹¹⁸⁹ (cf. infra). En 2016, il s'associe avec deux autres commerçants pour racheter 260 000€ le fonds du Strawberry Fields¹¹⁹⁰, bar de nuit situé tout près de la mairie.

À défaut d'être « traditionnels », plusieurs commerçants exploitent également des établissements de restauration dite « rapide » (cf. supra). Toujours à Rennes, c'est le cas emblématique de Dov Ozkan, qui exploite de très nombreux établissements place Sainte-Anne. Mentionnons d'abord le bar « de jour » L'Évènement, qu'il exploite depuis 2008¹¹⁹¹, de même que l'établissement de restauration rapide voisin, repris en 2015 et ouvert de 11h30 à 1h¹¹⁹² sous le nom de Kenavo Sandwich¹¹⁹³ – établissements dont Ozkan semble également posséder les murs¹¹⁹⁴. Toujours en 2008 et au sein de cette place, Ozkan rachète le fonds de La Plaisance pour 280 000€¹¹⁹⁵, qu'il renomme en Zinc en 2010¹¹⁹⁶ et dont il tire un profit élevé¹¹⁹⁷, non grevé par le loyer afférent puisqu'il apparaît posséder ses murs depuis 2017 par l'intermédiaire de sa *holding*¹¹⁹⁸. Troisième investissement réalisé par l'entrepreneur en 2008 et toujours au sein de la place Sainte-Anne, Ozkan rachète le très lucratif¹¹⁹⁹ Gwen Ha Du¹²⁰⁰, dont il possède également les murs à compter de 2015 dans le cadre de sa *holding*¹²⁰¹. Dès l'année suivante, Ozkan investit la place des Lices en rachetant le fonds du bar « de nuit » Le Bis'Trop pour 285 000€¹²⁰², établissement depuis lors également très lucratif¹²⁰³. La même année, l'entrepreneur rachète dans le sud de l'hypercentre le fonds de La Granja pour 177 500€¹²⁰⁴, créant le bar « de nuit » L'Amaury – dont il possède également les murs par l'intermédiaire de sa *holding* depuis 2017¹²⁰⁵ – mais aussi rue Saint-Georges Le Sans Chichi, restaurant rapide finalement revendu 150 000€ en 2013¹²⁰⁶. En 2012, Ozkan rachète le fonds voisin du Gwen Ha Du pour 180 000€¹²⁰⁷ de même que ses murs¹²⁰⁸ pour fonder Le Bistrot, bar « de jour » lui aussi lucratif¹²⁰⁹. Trois ans plus tard, l'entrepreneur achète encore place Sainte-Anne un fonds pour 255 000€¹²¹⁰ et y installe un restaurant rapide ouvert de 11h à 20h¹²¹¹ qui se révèle cette fois déficitaire la première année de son exploitation¹²¹². Un an plus tard et toujours au sein de la même place, Ozkan étend encore ses possessions en achetant le fonds d'un restaurant pour 350 000€¹²¹³ – ainsi que ses murs par le biais de sa *holding*¹²¹⁴ –, mais aussi en toute fin d'année et pour 570 000€¹²¹⁵ le fonds du Bistrot Leperdit situé place du Champ Jacquet. En 2017, l'entrepreneur investit rue

¹¹⁸⁶ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20170047/400>.

¹¹⁸⁷ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20110185/490>.

¹¹⁸⁸ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20120069/481>.

¹¹⁸⁹ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20170015/231>.

¹¹⁹⁰ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20160160/191>.

¹¹⁹¹ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20080056/832>.

¹¹⁹² <https://www.carrerennais.fr/commerce/deiz-mat-burger/>.

¹¹⁹³ <https://www.societe.com/societe/15-psta-809729239.html>.

¹¹⁹⁴ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20150042/304>.

¹¹⁹⁵ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20080196/577>.

¹¹⁹⁶ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20100182/504>.

¹¹⁹⁷ <https://www.societe.com/bilan/16-psta-comptoir-505293258201608312.html>.

¹¹⁹⁸ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20170206/533>.

¹¹⁹⁹ <https://www.societe.com/bilan/19-psta-ty-anna-482134236201608312.html>.

¹²⁰⁰ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20080052/720>.

¹²⁰¹ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20150165/261>.

¹²⁰² <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20090170/155>.

¹²⁰³ <https://www.societe.com/bilan/le-bar-hic-514033315201708312.html>.

¹²⁰⁴ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20090153/676>.

¹²⁰⁵ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20170115/374>.

¹²⁰⁶ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20130215/405>.

¹²⁰⁷ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20120162/830>.

¹²⁰⁸ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20120125/625>.

¹²⁰⁹ <https://www.societe.com/bilan/18-psta-petit-bar-752379750201608312.html>.

¹²¹⁰ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20150219/274>.

¹²¹¹ <https://www.carrerennais.fr/commerce/annas-corner/>.

¹²¹² <https://www.societe.com/bilan/1-psta-813360690201608312.html>.

¹²¹³ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20160102/404>.

¹²¹⁴ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20160015/437>.

¹²¹⁵ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20170015/231>.

Saint-Malo¹²¹⁶, mais aussi par l'intermédiaire de sa *holding* dans des murs place du Champ Jacquet¹²¹⁷. Signe supplémentaire de la prospérité de cet entrepreneur, la *holding* qui lui sert notamment à acquérir les murs de plusieurs de ses établissements depuis la fin des années 2000 est dotée de 700 000€ de capital en 2015¹²¹⁸ et même 1 000 000€ deux ans plus tard¹²¹⁹.

Si chez Dov Ozkan, l'investissement réalisé initialement dans les bars s'est progressivement diversifié par l'exploitation d'établissements de restauration rapide notamment, le cas de Simsek Astrakhan et de sa fratrie à Caen apparaît inverse, l'exploitation des kebabs ayant précédé celui des bars – le Bosphore situé non loin du Port est exploité dès le milieu des années 1990¹²²⁰ –, comme l'évoquent David¹²²¹ et Stéphane¹²²² de même que l'intéressé lui-même :

« Simsek Astrakhan, 42 ans, entrepreneur caennais originaire de Turquie. La famille Astrakhan et la Normandie, ça a commencé comment ? « Mon père travaillait dans une filature à Flers depuis 1973. En 1976, il est rentré nous voir à Ardhan, dans les hauts plateaux d'Anatolie, à la frontière géorgienne. Et en plein hiver, il a décidé de ramener toute sa famille avec six enfants, sans papier, sans visa. Ensuite, je suis arrivé à Caen en 1989 pour mes études. J'ai fait deux années de médecine puis une école de commerce. Avec ma famille, nous avons créé les premiers kebabs de la ville. » » (Ouest-France, « Il y a beaucoup de Turcs à If(s)tanbul » », publié le 17 juin 2011)

Au-delà du Belfast Café, du Cardiff Café et du Valet de Cœur, ou momentanément du Vibrato Café et de la discothèque Simsek Club jusqu'en 2009 (cf. supra), notons que Simsek Astrakhan ainsi que sa famille exploitent également près du Port un hôtel, un établissement de restauration rapide ainsi que des propriétés immobilières¹²²³. Cas qui nous apparaît exceptionnel en termes de diversification, Simsek Astrakhan exploite encore une « salle polyvalente prévue pour les mariages, réceptions et séminaires, ouverte [...] à Ifs » mais surtout un supermarché franchisé au sein du quartier de la Grâce-de-Dieu d'une surface de 900 m², bénéficiant des avantages fiscaux afférents à cette zone franche urbaine à partir de 2011¹²²⁴. Cependant, cette activité de grande distribution est redressée¹²²⁵ puis liquidée¹²²⁶ quelques années plus tard.

Excepté le cas de Simsek Astrakhan entre 2011 et 2014 et celui d'Anne¹²²⁷, également gérante de plusieurs boutiques basées sur l'exploitation humoristique du patrimoine normand depuis 2006¹²²⁸, aucune activité des commerçants enquêtés n'apparaît outrepasser le champ économique des Cafés-Hôtels-Restaurants (CHR) (cf. chapitre I). À la périphérie de ce champ, Ted Poke, initialement exploitant à Caen du bar « de jour » Ted & Cie entre 2007 et 2013 et du bar « de nuit » Mosquito entre 2010 et 2017¹²²⁹, s'associe avec un ami dès 2009 pour créer une activité de commercialisation de bières artisanales¹²³⁰, avant d'ouvrir sa boutique dans l'hypercentre en 2017¹²³¹ ainsi que sa propre brasserie en 2018 en périphérie¹²³². De manière moins isolée – en tous cas à Rennes – certains exploitants diversifient leur activité pour programmer des concerts et même

¹²¹⁶ <https://www.societe.com/societe/21-rstm-829475649.html>.

¹²¹⁷ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20170180/441>.

¹²¹⁸ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20150062/552>.

¹²¹⁹ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20170126/657>.

¹²²⁰ <https://www.societe.com/societe/la-corne-d-or-398930529.html> ; Ouest-France, « La supérette de la Grâce-de-Dieu a trouvé preneurs », publié le 18 janvier 2011.

¹²²¹ « Les frères turcs [EW : Les frères Astrakhan ?] Alors eux, ce sont les premiers à être arrivés... à faire des kebabs sur Caen, qui s'appelaient Le Bosphore, ils en avaient trois, quatre... ça a gagné énormément d'argent les kebabs et, puis petit à petit ils ont acheté de l'immobilier, les boîtes de nuit, j'crois qu'ils ont investi énormément bah... un peu partout. [...] ça gagne énormément hein, faut pas croire... » David, physionomiste, Caen

¹²²² « C'est tout une famille, et ils tiennent tout une série d'établissements... kebabs, sur le Port. Et ils tiennent plutôt... très (emphatique) bien leurs établissements. Et heu... Simsek est un homme d'affaire mais c'est aussi un homme de terrain. C'est un personnage intéressant. Je dirais que c'est une sorte de Bernard Tapie turc... » Stéphane, gérant de bar « de jour »

¹²²³ Ouest-France, « La supérette de la Grâce-de-Dieu a trouvé preneurs », publié le 18 janvier 2011.

¹²²⁴ Ouest-France, « La supérette de la Grâce-de-Dieu a trouvé preneurs », publié le 18 janvier 2011 ; <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/B/20110058/121>.

¹²²⁵ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20140124/1503>.

¹²²⁶ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20140134/1448>.

¹²²⁷ Associée entre 2009 et 2013 à Stéphane et Thomas dans l'exploitation de La Mémé (<https://www.societe.com/societe/ade-518977038.html>), elle a également exploité L'Échappatoire entre 2005 et 2008 (<https://www.societe.com/societe/l-excuse-420607970.html>)

¹²²⁸ Ouest-France, « Une boutique Heula ouverte rue Maréchal-Foch », publié le 29 septembre 2013 ; Ouest-France, « Une Boutik'Heula a déménagé rue Froide », publié le 12 septembre 2014.

¹²²⁹ <https://www.societe.com/societe/monsieur-ross-tapp-500500582.html>.

¹²³⁰ <https://www.societe.com/societe/p-r-distribution-518792965.html>.

¹²³¹ <https://www.societe.com/societe/pr-bieres-823337548.html>.

¹²³² <https://www.societe.com/societe/the-brewing-company-835159021.html>.

devenir « entrepreneur de spectacle » (cf. chapitre VII). Si le conflit afférent aux Bars à Zique à Caen en 2006 (cf. chapitre III) apparaît avoir ramené le nombre d'établissements programmant des concerts d'une dizaine à deux – cas d'El Sendero rive droite et du Figgate à proximité du Port¹²³³ –, la capitale bretonne, où les musiques actuelles occupent une place historique (cf. infra), en comporte un nombre relativement important. Si la programmation musicale « live » ne constitue pas le cœur d'activité au Bis'Trop, au Kyle, au Gwen Ha Du et même au Roy Haynes – le Mykado continuant d'exister en parallèle (cf. supra) –, d'autres établissements se revendiquent comme « cafés-concert » ou bars « musicaux », proposant aux sortants-clients des concerts à titre régulier (cf. infra). Il s'agit dans l'hypercentre du Saint-Louis, exploité de manière tout juste profitable¹²³⁴ par Jean-Luc Videroit (cf. infra) depuis 2005¹²³⁵ mais aussi du Saint-Malo, situé dans la rue homonyme et qui faute de bénéfices suffisants jusqu'en 2013 et du fait d'un déficit chronique depuis¹²³⁶ a été redressé très récemment¹²³⁷ et finalement vendu – 300 000€ tout de même¹²³⁸. Au sein de la même rue, les exploitantes depuis 2000 du Mollusque Amplifié¹²³⁹, vraisemblablement du fait de revenus suffisants¹²⁴⁰, ont également vendu en 2017 pour quelque 130 000€¹²⁴¹, tandis que Le Tchou est lui aussi déficitaire¹²⁴². Dans le même sens, L'Atelier, café-concert situé tout près de la place des Lices, est faiblement lucratif¹²⁴³, quand La Révolte, autre bar « musical » notamment, très proche de la place Sainte-Anne apparaît lui aussi très peu lucratif¹²⁴⁴, acheté en 2009 pour seulement 31 000€¹²⁴⁵. Constituant sans doute la preuve définitive de la très faible rentabilité de ce type de diversification pour les exploitants, les cas des cafés-concerts rennais – pourtant sensiblement excentrés – que sont le Ramones et L'horloge ne souffrent pas l'équivoque : le premier affiche un équilibre financier très incertain¹²⁴⁶ tandis que le second est tout juste lucratif¹²⁴⁷. Somme toute, l'activité de programmation musicale nous apparaît constituer le seul cas de diversification usitée des commerçants récréatifs nocturnes qui ne leur soit pas profitable, loin s'en faut. Sans doute trouve-t-on là d'ailleurs un motif explicatif de leur structuration collective progressive, la mutualisation de leurs ressources devenant incontournable en cas de menace sur leur activité (cf. infra).

Somme toute, les commerçants récréatifs nocturnes au sein des hypercentres de Caen et Rennes rivalisent de mobilisations sociales ordinaires visant la maîtrise des coûts de production tout en maximisant la productivité, à la fois sous un motif quantitatif – aménagements intérieurs, extensions, rachat d'établissements – et qualitatif – distinction par le cadre, les produits commercialisés, les activités proposées, la clientèle elle-même, la création d'événements visant à « sortir du lot » des concurrents et à polariser le plus de sortants-clients. Par l'intermédiaire de la familiarité – cas emblématique des bars « de jour » – ou de la sélection et de la discipline – cas des discothèques essentiellement – vis-à-vis de la clientèle, le travail d'exploitant récréatif nocturne consiste encore, une fois les sortants-clients polarisés, à optimiser leur consommation tout en minimisant leur potentiel déviant. En ce sens, une des principales difficultés à exploiter un établissement récréatif nocturne résiderait dans l'obligation à vendre aux sortants l'opposition au quotidien – qu'ils appellent tant de leurs vœux (cf. chapitre I) – tout en préservant les conditions de possibilité de cette même vente, ce que le géographe Jean-Michel Deleuil avait pu mettre en avant dans le cas

¹²³³ Établissements étant respectivement tout juste équilibré financièrement (<https://www.societe.com/bilan/sarl-yvonne-et-rene-434805511201212312.html>) et clairement déficitaire (<https://www.societe.com/bilan/portobello-808590806201612312.html>).

¹²³⁴ <https://www.societe.com/bilan/le-bistro-413287699201512311.html>.

¹²³⁵ <https://www.societe.com/societe/le-bistro-413287699.html>.

¹²³⁶ <https://www.societe.com/bilan/jazzy-408496610201512311.html>.

¹²³⁷ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20180067/2650>.

¹²³⁸ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20180024/400>.

¹²³⁹ <https://www.societe.com/societe/zonga-449691070.html>.

¹²⁴⁰ <https://www.societe.com/bilan/zonga-449691070201309301.html>.

¹²⁴¹ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20170171/405>.

¹²⁴² <https://www.societe.com/bilan/la-trinquette-538556507201312311.html>.

¹²⁴³ <https://www.societe.com/bilan/dilys-sarl-418315982201512311.html>.

¹²⁴⁴ <https://www.societe.com/bilan/le-papier-timbre-512309675201408311.html>.

¹²⁴⁵ <http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20090141/596>.

¹²⁴⁶ <https://www.societe.com/bilan/durango-440514610201412312.html>.

¹²⁴⁷ <https://www.societe.com/bilan/le-sablier-481800423201206301.html>.

lyonnais dès les années 1990¹²⁴⁸. En d'autres termes, l'établissement est approprié – au moins symboliquement – par ceux qui s'y rendent (cf. chapitre III) mais sans doute bien davantage en amont et sur un plan à la fois actionnel et symbolique par leurs exploitants, qui ciblent généralement telle ou telle fraction de sortants¹²⁴⁹ et se spécialisent en fonction, toujours dans le cadre du dépaysement cependant (cf. supra). L'ensemble de ces pratiques quotidiennes fait même l'objet d'une mise en récit chez les commerçants, visant non seulement à la production de la figure du professionnel¹²⁵⁰ – venant distinguer symboliquement le métier d'exploitant des pratiques inversement ludiques et récréatives sur lesquelles il repose – mais de celle du travailleur indépendant, présentée souvent comme incontournable aboutissement professionnel et personnel :

« Et... de extra, j'suis passé à directeur du bar en plusieurs années évidemment, en... D'abord parce que j'ai montré que j'étais capable et... Et puis l'étape suivante ça a été de... de me mettre à mon compte quoi... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

« J'me voyais pas me réveiller à 40 ans heu... disc jockey... en province, donc j'ai quitté pour aller dans la police le métier de disc jockey, mais j'me suis dit que je reviendrai peut-être dans le monde de la nuit, mais comme patron, à mon propre compte. » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Au-delà du professionnel indépendant, se lit en filigrane – voire plus explicitement¹²⁵¹ – à travers les différentes citations afférentes aux tactiques commerciales distinctives (cf. supra) la nécessité d'innover afin de polariser toujours davantage de sortants-clients, fussent-ils de passage¹²⁵². Notons d'ailleurs que certains media¹²⁵³ voire certains chercheurs¹²⁵⁴ s'empressent de relayer cette image, signe et vecteur supplémentaire de sa diffusion. Corollaire de cet investissement de soi qui plus est suivant des horaires décalés, Stéphane et David sont tous deux revenus sur le sacerdoce inhérent au métier d'exploitant récréatif nocturne, sa rentabilité étant comme justifiée par la peine fournie :

« Et je connais plusieurs patrons qui ont revendu leurs parts ou qui ont arrêté parce que le stress. Même en gagnant bien leur vie et... ça rentre dans la balance. Comme on est pas mal à vivre de ça, à être patron de bar, et que notre but à nous, c'est pas de rouler en 4x4 dans le centre-ville... au bout d'un moment, on raccroche, parce que l'argent n'est pas un argument... suffisant

¹²⁴⁸ « L'établissement de nuit doit donc offrir une diversité de sensations rares, une ambiance permettant une évasion imaginaire. Évasion spatiale, dans le lieu produit à cet effet, hermétiquement clos comme un isolat dans la ville, dont le nom, le décor et les prestations font référence à d'autres espaces ou d'autres temps, [...] et évasion sociale des contraintes relationnelles diurnes, des inhibitions qu'imposent la morale et la vie en société. Les professionnels de la nuit doivent donc susciter un imaginaire d'évasion qui fera le succès de l'établissement, et contrôler que les comportements restent en deçà du seuil que l'imaginaire a franchi ; ils doivent concilier défolement et sécurité. » (DELEUIL J.-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, pp. 147-148)

¹²⁴⁹ Comme le soulignent aussi les sociologues de Jeudevi : « Bref, ces lieux ne sont pas institués ni vécus par ceux qui les animent et les fréquentent comme de simples espaces de consommation, hors du temps, sans âme et sans histoire, absorbant mécaniquement et indifféremment le plus grand nombre de clients possible, comme le serait un supermarché. Comme dans d'autres secteurs commerciaux, la stratégie d'accroche de la clientèle est bien plus fondée sur la notoriété et le prestige du lieu que sur sa perméabilité et son adaptation aux différents types de clientèle. » (MOREAU C., PECQUEUR C., DRONIOU G., 2011, « Qu'est-ce qu'une fête réussie ? Enquêtes sur les facteurs sociaux de régulation des consommations », Les Cahiers de l'IREB, n°20, pp. 237-242.)

¹²⁵⁰ « « En apparence c'est un métier de paillettes, mais au quotidien, c'est une entreprise comme les autres. Aujourd'hui, on emploie 35 salariés dont les trois quarts sont à plein temps. » » (Ouest-France, « L'Ardeur, le nouveau bar de nuit des Noirand », publié le 20 février 2008) ; « [...] Ludovic, qui a rarement le temps de compter le nombre de verres qu'il peut servir au cours d'une soirée. « Si j'y arrive, c'est qu'il y a un problème », sourit-il. [...] « Une vie normale ? On a fait une croix dessus. Nous sommes un peu les cuistots de la boisson », avance Damien (responsable de La Mémé). Quand ils ne sont pas au service, ils font de la logistique. « On gère un établissement, ça signifie qu'il y a de la comptabilité à faire, de la trésorerie. Un stock qui dort c'est de la trésorerie en moins. » » (Tendance Ouest « À Caen, derrière le comptoir, ils se dévoilent », publié le 29 avril 2017)

¹²⁵¹ « En attendant, les Noirand espèrent encore plus dynamiser le quartier du port où ils semblent prendre racine. « Le potentiel n'est pas exploité à 100%. Multiplier les terrasses, organiser les Vendredis du port, les Dimanches soirs festifs... » » (Ouest-France, « L'Ardeur, le nouveau bar de nuit des Noirand », publié le 20 février 2008)

¹²⁵² « Y'a un autre truc marrant aussi c'est... les touristes. Dans le quartier, enfin, rue Écuyère, ici, on n'a pas de touristes... enfin, dans les bars quoi. Des fois, de temps en temps mais... J pense que c'est parce qu'on est mauvais quoi... [...] j pense y'a moyen d'y remédier, en travaillant sur le marketing, en se mettant heu... avec des guides, des (inaudible, il fait sa glace pilée) moyen de capter cette clientèle là... Parce que là, ça commence à... bah pour l'anniversaire du débarquement et compagnie bah, on a rien foutu quoi... alors que sur le Port, t'as pas un français, tes terrasses elles sont remplies de... d'anglais, de... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

¹²⁵³ « La nuit est-elle une industrie, un commerce ou un artisanat ? Un peu tout cela à la fois. Une chose est sûre : il n'y a pas de recette miracle enseignée dans les écoles de marketing. Le métier s'apprend sur le tas. [...] La pérennité d'un établissement repose sur l'instinct, le soin du détail, des aménagements permanents pour coller aux demandes des clients. [...] Assurer la viabilité d'un établissement toute l'année n'est pas chose facile. » (Les Échos, « Pleins feux sur l'industrie de la nuit. Un monde de décibels de 10 milliards de francs », par Philippe Chevilly, publié le 2 avril 1999)

¹²⁵⁴ « Il est intéressant de remarquer que les compétences mises en œuvre par les professionnels de la nuit ne s'appuient globalement sur aucune formation préalable. L'apprentissage se fait sur le tas, au contact des anciens qui transmettent les rudiments du métier aux novices, et au travers de la mise en situation. » (ADRÉNALINE & JEUDEVY, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.)

pour heu... se stresser, avoir les cheveux blancs pour heu... et pas dormir quoi. Moi c'est pour ça qu'j'ai fait le choix du bar de jour. Intégralement. » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

« Après c'est du boulot hein une boîte de nuit, on vit en décalé, les gens qui vivent la nuit ils ont une espérance de vie moins... moins importante, à un moment il faut aussi savoir s'arrêter hein. » David, physionomiste, Caen

Plus largement, se dessinent deux fractions chez les commerçants récréatifs nocturnes – une fois posée leur hégémonique masculinité, les exploitantes étant au sein de ce sous-champ économique, on a pu s'en apercevoir, extrêmement minoritaires. Premièrement, on distinguera les différents salariés des propriétaires-exploitants, contribuant par la rétribution de leur force de travail au bon fonctionnement des établissements récréatifs nocturnes. Du serveur au responsable, ces salariés accumulent capitaux économiques – grâce à leur salaire, fut-il maigre (cf. chapitre I) –, sociaux – au travers du réseau professionnel et amical qu'ils développent dans l'exercice de leur travail (cf. supra) – et culturels – i.e. apprentissage des différentes tactiques commerciales nécessaires au bon fonctionnement d'un établissement mais encore à sa distinction d'avec la concurrence – qu'ils réinvestissent en grande majorité lors de leur installation à leur compte, passant ainsi à la seconde figure commerçante, celle de l'entrepreneur indépendant accumulant du capital pour le réinvestir la plupart du temps et ainsi le faire fructifier.

Ainsi, une seconde fraction commerciale existe, qui embrasse les commerçants ayant suffisamment de capital pour être ou devenir propriétaires de leurs moyens de production, capital qu'ils ont accumulé par l'intermédiaire de l'exploitation de leur force de travail – i.e. faire-valoir direct – mais parfois aussi celle de leurs salariés (cf. supra & chapitre I). Une fois le fonds acheté, l'éventuel emprunt remboursé voire les murs possédés, ces commerçants font dans une très grande majorité le choix de développer encore davantage leur activité en exploitant un ou plusieurs établissements supplémentaires¹²⁵⁵ et autant de main d'œuvre salariée – le faire-valoir direct n'y suffisant plus –, qu'il s'agisse de bars et discothèques ou d'autres types d'établissements ne débordant cependant presque jamais de la catégorie des CHR. Si ce second mode de production nous semble attester du rattachement toujours pertinent de cette fraction dominante des commerçants récréatifs nocturnes à la « petite bourgeoisie traditionnelle »¹²⁵⁶, la relative diversification des investissements et surtout le panel des tactiques commerciales innovantes (cf. supra) visant à se distinguer de la concurrence nous inclinent à penser que le tournant entrepreneurial urbain théorisé par David Harvey¹²⁵⁷ touche aussi fortement ce sous-champ économique. Somme toute et au-delà de leur désignation uniquement fonctionnelle de « commerçants », l'inégale position de ces derniers dans la division sociale du travail nous enjoint à différencier dorénavant différentes fractions commerçantes au sein du sous-champ économique récréatif nocturne, dialectiquement définies selon leurs positions différentes dans l'espace social et leurs rapports de pouvoir inégaux.

Il convient enfin de noter que la dimension spatiale de cette stratification commerciale se décline à l'échelle extrêmement fine de la rue au sein des hypercentres récréatifs nocturnes investigués. Ainsi, les rues caractérisées par une forte concentration d'établissements ne favorisent pas tant – malgré leur très forte attractivité (cf. chapitre III) – l'accumulation chez ceux qui les exploitent, la rue Écuyère à Caen comme la rue Saint-Michel à Rennes comprenant nombre d'exploitants très faiblement bénéficiaires – surtout dans le cas de la seconde – et en tous cas très récemment propriétaires – davantage pour ce qui est de la première. Cela étant, ces localisations constituent sans doute le gage d'une clientèle pérenne. Dépassant cette concurrence proche, les plus riches exploitants s'approprient – au sens aussi juridique du terme donc – l'espace avoisinant

¹²⁵⁵ Accumulations qu'il convient de différencier au sein même des pluri-exploitants et partant, entre espaces sociaux localisés, comme le suggère Thomas : « J'sais qu'il y a des villes où y'a des mecs qui ont heu... cinq, dix établissements... nous... voilà, les gars ils en ont un... deux... Tonio qui vient de racheter le K'fé par exemple... enfin, de ce que je sais, voilà... Les Noirand en ont trois, et encore, ils ont mis en location-vente heu... le karaoké... bon ils ont des grosses structures quoi... Moi j'en ai eu deux j'en ai plus qu'un... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

¹²⁵⁶ CADIOU S., 2015, « La défense du "commerce de proximité" dans les villes : action collective et enjeux d'échelles », in Espace et rapports de domination, CLERVAL A., FLEURY A., REBOTIER J., WEBER S. (dir.), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 166.

¹²⁵⁷ HARVEY D., 1989, « From managerialism to entrepreneurialism : the transformation in urban governance in late capitalism », *Geografiska Annaler. Series B, Human Geography*, vol. 71, n°1, pp. 3-17, article traduit par Max Rousseau et Nicolas Vieillescazes dans HARVEY D., 2014, « Vers la ville entrepreneuriale. Mutation du capitalisme et transformations de la gouvernance urbaine », in GINTRAC C. & GIROUD M. (dirs.), *Villes contestées. Pour une géographie critique de l'urbain, Les Prairies ordinaires*, pp. 95-131.

leur établissement originel, rachetant peu à peu les établissements à proximité et privatisant même tout ou partie de rues et places. C'est le cas à Caen de Ludovic Pesse, Simsek Astrakhan et de la famille Noirand sur le Port, mais aussi de Stéphane dans l'hypercentre historique ; de Dov Ozkan et des frères Picard essentiellement à Rennes. Notons que cette partition entre fraction petit-bourgeoise relativement juvénile et bourgeoise-entrepreneuriale d'âge plus avancé est d'ailleurs dans le cas de Caen partagée par les interlocuteurs municipaux des commerçants récréatifs nocturnes, qui les assimilent respectivement à la rue Écuyère et au quai Venduvre¹²⁵⁸.

Nous avons dans cette première sous-partie de chapitre cherché à analyser l'éventail des pratiques quotidiennes des commerçants de manière à saisir la manière dont ces derniers avaient pris sur l'espace-temps récréatif nocturne des hypercentres de Caen et Rennes, notamment par l'intermédiaire de la structuration des pratiques et représentations des sortants. Analysons maintenant les mobilisations des commerçants au moment où leurs rapports sociaux avec les sortants mais aussi les cohabitants et les institutions se font plus conflictuels.

Quand les régulations informelles et quotidiennes ne suffisent pas : le commerçant mobilisé pour défendre son activité contre les cohabitants, les institutions, les sortants... et les concurrents

Policer l'espace public environnant, isoler son établissement et se montrer conciliant pour prévenir le conflit de voisinage

Nous l'avons évoqué, les exploitants récréatifs nocturnes apparaissent accoutumés à gérer au quotidien le comportement déviant de certains clients dans le but de préserver l'ordre nécessaire à la bonne marche de leur commerce (cf. supra). Mais il apparaît que cette fonction disciplinaire déborde du seul impératif à maintenir l'ordre dans l'établissement pour investir également ses abords plus ou moins proches, et ce, tous types de commerce récréatif nocturne confondus :

« [EW : En cas de bruit, qu'est-ce que tu fais ?] Bah en général, j'essaye de déterminer la source de bruit et puis je vais leur dire de se calmer, [...] je leur dis « vous êtes gentils, vous savez qu'il y a des voisins... » ... on vit en société, donc on essaye de respecter tout le monde. Et en général, ils sont compréhensifs... » Michaël, gérant d'un bar « de jour »

« [EW : Ton physionomiste, tu l'employais déjà au début ?] Alors heu... Denzel, le... le portier comme on dit (sourire amusé) ouais, je l'ai... je l'ai acheté avec le bar (rire) si on parlait en mode football ce serait ça tu vois... Il était là du temps de la Cornemuse, et [...] il... il fait bien son métier, ça c'est... enfin moi j'suis content du travail qu'il fait, et il gère bien, des fois, y'a du bruit dehors, j'lui dis "faut que tu gères", mais dans l'ensemble heu... bon, de temps en temps faut que j'y aille. » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

« Sur la place [...], ça m'arrive d'aller voir [...] si certains habitués ne commettent pas des infractions... en même temps j'aurais aucun droit mais... comme je les connais, voilà, pour calmer le jeu... [...] Les videurs ils servent à ça aussi. On maintient... ouais, on maintient le bruit extérieur... on est vigilants à ça. Quand, à la sortie, y'a du monde qui est un peu bruyant, alcoolisé et tout ça, on trouve les moyens pour les faire se disperser... que ça se dissipe quoi. On les incite à partir en fait. On leur trouve des... par des biais un peu détournés, on va rigoler un peu avec eux, puis on va leur dire bah « tu vas faire ça » ou on leur demande de calmer un peu le son ou... c'est vrai qu'on joue un rôle là, dans la rue, pour atténuer le son. » David, physionomiste, Caen

¹²⁵⁸ « [Directrice :] Y'a quand même des gens qui... avec Le Mac Allister par exemple, qui a ouvert le... le... le bar à bière, là, juste à côté (L'Éléphant Rose)... heu... y'a la famille Noirand aussi, on le voit bien, mais ça, c'est une histoire familiale hein, c'est une entreprise familiale... [...] sur la rue Écuyère, quand même, on est sûr de jeunes entrepreneurs quand même en général... [...] ce sont de jeunes gens, qui ont une trentaine d'années, qui ont déjà fait... soit... qui ont été serveurs, qui ont tenu d'autres établissements, mais ce sont de jeunes entrepreneurs... sur la Sambois heu... [Chargée de mission :] qui ont fait de plus petites activités au début et qui après heu... après, ça, c'est sur les bars récents, parce qu'après, y'a les bars historiques, Le Donjon Saint-Malo, L'Antiq'... ça reste heu... la génération qu'on connaît mais... [Directrice :] Après, quai Venduvre, on est déjà sur un... on a plus de franchises aussi, donc heu... avec des gens qui ont les reins un peu plus solides, donc qui peuvent monter des établissements plus grands... et donc qui nécessitent un investissement plus important... Donc on n'est pas tout-à-fait sur le même profil, on est aussi sûr de gens un peu plus âgés... [Chargée de mission :] C'est plus grand aussi, la superficie, on n'est pas du tout dans les mêmes heu... » (Directrice du Service Commerce de la Ville de Caen, Chargée des relations avec les débits de boissons à la Ville de Caen, entretien du 10 juillet 2017)

Cette pratique du portier, consistant à intimer le silence voire l'ordre de se disperser aux sortants une fois sortis de l'établissement fait écho aux consignes parfois affichées à l'entrée de bars « de nuit » et surtout discothèques, tel le Mac Allister sur le Port de Caen ou L'Archétype¹²⁵⁹ non loin :



Figure 126 - Panonceaux affichés à l'entrée de deux discothèques caennaises (photographie É. Walker, avril 2015 et octobre 2017)

David revient sur les motifs présidant à ces pratiques chez les discothécaires, les reliant au souci de prévenir d'éventuelles plaintes chez les cohabitants avoisinants ainsi qu'à la responsabilité des sortants-clients fumeurs :

« Du côté du White, y'a des appartements qui coûtent... 450 000 euros, des gens qui sont très riches. Et à mon avis, très influents. Donc si y'avait vraiment des soucis, j'crois [...] qu'ils pourraient faire fermer le White... donc à mon avis c'est bien géré au niveau du bruit quoi... [...] Y'a des gens qui veulent sortir pour fumer, [...] parce que c'est vrai que pour un fumeur, [...] c'est pas évident le fumoir, ils me demandent « est-ce que je peux aller fumer dehors ? », moi j'leur refuse... pourtant ils me disent « j'vais aller fumer une clope dehors, ça va être tranquille, tu laisses passer que pour moi et tout », j'lui dis « si j'commence pour toi et que j'accepte les autres, après y'a quatre, cinq dehors, et puis y'a du tapage nocturne et puis on a des problèmes », donc... j'suis obligé d'refuser à tout le monde. Après y'en a qui trouvent que j'suis très strict et puis... pas cool, mais voilà, j'les renvoie dans le fumoir [...] mais y'a que ça comme possibilité. Sinon on peut pas avoir de boîte de nuit et... on peut pas sortir donc... faut savoir c'qu'ils veulent. [...] C'est des consignes de la direction ça c'est sûr, parce que chaque direction en fait ils veulent pas se mettre à dos le voisinage... qu'il y ait des plaintes de voisinage... » David, physionomiste, Caen

Pointant les fumeurs, David s'empresse d'avancer que les discothèques sont les établissements les plus accoutumés à installer des fumoirs intérieurs de même que des sas¹²⁶⁰, nivelant ainsi le bruit produit devant l'établissement contrairement aux bars qui en seraient davantage dépourvus :

« [EW : C'est courant ça, qu'il y ait des plaintes ?] Bah justement non, vu qu'on fait attention à ça... j'pense qu'y'a beaucoup plus dans les bars, de problèmes... [...] [EW : Les fumoirs, c'est surtout en discothèque ?] Bah c'est quand même le cas dans la plupart... moi j'vois le Siège, qu'est là-bas, ils ont fait un sas et un fumoir, [...] Le Palais c'est pareil, ils se sont tous mis à faire des sas et des fumoirs hein... [EW : C'est les bars le problème alors ?] ... Je sais pas je connais pas assez, j'veux pas parler des bars... Je sais que nous, au Place Bar, y'a un fumoir... [...] Déjà dans un bar y'a pas forcément des videurs... et... » David, physionomiste, Caen

Sans pouvoir en avoir la certitude pour l'ensemble des établissements récréatifs nocturnes présents au sein des hypercentres étudiés, il nous est apparu pour en avoir fréquenté un certain nombre qu'au-delà des sas qu'elles sont effectivement les seules à installer, les discothèques sont presque systématiquement équipées de fumoir¹²⁶¹, quand les bars « de nuit » en sont déjà plus rarement dotés et les bars « de jour », jamais à notre

¹²⁵⁹ Qui ajoute encore au sein du règlement intérieur présenté lui-aussi à l'entrée : « Article 8 : Nous demandons à notre clientèle par RESPECT du voisinage aussi bien à l'arrivée qu'à la sortie, de ne pas faire de bruit à l'extérieur de l'établissement. [...] Toute personne entrant dans l'établissement accepte automatiquement ce règlement. [...] La direction. » (Panonceau affiché à l'entrée de la discothèque caennaise L'Archétype, octobre 2017)

¹²⁶⁰ Présent dans la plupart des discothèques, il s'agit d'un espace équipé d'une double porte faisant suite à l'entrée et précédant l'entrée dans la ou les salles principales, destiné à isoler l'extérieur du bruit produit à l'intérieur par la musique amplifiée.

¹²⁶¹ L'interdiction de fumer dans de tels établissements entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2008 (cf. supra), les discothécaires ont dû rapidement réagir en installant de tels équipements, tels les frères Picard à Rennes : « [...] les nouveaux gérants ont d'ores et déjà apporté deux nouveautés. Tout d'abord, ils ont aménagé deux espaces pour les fumeurs en les équipant de système d'aspiration. Autrement dit, pour s'en griller une petite, il n'y aura plus besoin de sortir sur le trottoir. Une manière de limiter les nuisances pour le voisinage. » (Ouest-France, « La Lune met de la distance avec les mineurs », publié le 26 septembre 2008)

connaissance. Au-delà du bruit qui s'amplifierait l'heure avançant, concernant ainsi davantage les bars « de nuit » et surtout les discothèques, cette partition s'explique sans doute au regard de la pratique ou non de la sélection à l'entrée des établissements (cf. supra). Les discothèques et certains bars « de nuit » effectuant ce travail de sélection pour chaque entrée, il apparaît relativement délicat que ces établissements échafaudent des dispositifs permettant aux sortants fumeurs déjà autorisés à entrer, de rentrer sans être contrôlés de nouveau, tandis que les nouveaux sortants seraient eux sélectionnés à proximité. Ainsi, toute sortie y est bien souvent « définitive »¹²⁶². Inversement, les exploitants de bars « de nuit » et surtout « de jour » ne pratiquant pas de sélection à l'entrée ne sont pas concernés par ce problème et n'ont donc pas intérêt à réaliser ce type d'équipement relativement coûteux. Cela étant et pour revenir sur la dernière assertion de David au sein de la citation précédente, nous avons pu constater notamment au sein de la rue Écuyère que les commerçants effectuaient – en parallèle du service – un travail assimilable à celui du portier en intimant aux sortants-clients jouxtant leur établissement – terrasse déployée comprise – de ne pas y consommer voire de baisser d'un ton, voire embauchent pour certains des personnels dédiés¹²⁶³ :

« Nous avons aussi un hôte d'accueil – Bertrand – qui est là pour s'assurer que tout va bien. Nous plions la terrasse une heure avant la fermeture et nous arrêtons de servir à minuit. L'idée est d'étaler la sortie des clients pour que tout se passe en douceur » [Paul Durand, propriétaire de La Gouape]. » (Caen Magazine, Le magazine d'informations de votre ville, janvier-février 2010, n°99, p. 22).

Ne bénéficiant pas, contrairement aux discothèques autorisées à fermer à 7h à compter de fin 2009, d'une amplitude horaire permettant le départ des sortants de manière plus échelonnée dans le temps, les bars « de nuit » sont confrontés – au même titre que les bars « de jour », mais plus tardivement – à la sortie de tous leurs clients restés jusqu'à la fermeture :

« C'était beaucoup plus tendu quand j'étais en bar de nuit... évidemment, parce qu'on fait beaucoup plus de nuisance. Il faut savoir qu'un bar de nuit fait pas forcément plus de bruit qu'un bar de jour, mais un bar de nuit fait du bruit plus tard... et avec des clients qui font plus de bruit en fait. C'est-à-dire que sans qu'on va dire il y ait plus de décibels qui sortent de l'établissement, les clients qui vont eux sortir d'un coup vont faire plus de bruit... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

C'est là une raison supplémentaire invoquée par Thomas pour motiver son passage au statut de discothèque fin 2015, lui permettant ainsi de ne pas être contraint de relâcher sa clientèle en masse à la fermeture de son établissement, et ainsi d'éviter que celle-ci, tardant à se disperser, ne fasse du bruit (cf. chapitre III) :

« Mais alors moi j'pense que je vais résoudre le problème en passant discothèque... parce que, mon gros souci c'est que les gens arrivent à 1h et quart, moi, j'les mets dehors à... à partir de 2h et demie... et t'as vu l'établissement : tout le monde s'en va entre 3h moins vingt et 3h d'un coup... donc ça envoie une centaine de personnes... et à faire circuler c'est pas évident, et donc là on va passer discothèque, normalement la semaine prochaine... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

On retrouve là une argumentation – présente également à Rennes¹²⁶⁴ – repérée par Jean-Michel Deleuil chez les exploitants bénéficiant d'une autorisation d'ouverture tardive afin d'obtenir le rallongement horaire

¹²⁶² Comme le précisent là encore généralement des panonceaux à la sortie de ces établissements.

¹²⁶³ Notons à ce sujet que certains commerçants d'autres villes françaises vont jusqu'à employer des personnels spécifiquement destinés à intimer le silence à la clientèle à proximité des établissements (« [...] on a fait l'objet d'une main courante. On a tout de suite réagi en embauchant un "chuteur" et entamant le dialogue avec les riverains. » [Exploitant de bar à Clermont-Ferrand] » (Rue 89 - Strasbourg, « Comme à Strasbourg, la vie nocturne divise les villes de province », publié le 3 avril 2015)) ou rebaptisent à l'occasion de leur nouvelle fonction leur portier « chuteur » (20 Minutes - Strasbourg, « Trois trucs d'un « chuteur » pour tenter de garder les rues calmes la nuit », publié le 14 septembre 2017 ; L'Hôtellerie-Restaurant, le journal des restaurants, hôtels, cafés, « Chuteur, un nouveau métier en tension dans la restauration », publié le 13 février 2017), sans parler des « Pierrots de la Nuit » parisiens (cf. infra).

¹²⁶⁴ « « On se retrouve avec une population alcoolisée qui n'a pas du tout envie de rentrer chez elle et qui se concentre devant les bars de nuit qui ne peuvent pas accueillir tout le monde. Il faudrait peut-être encourager des plages d'ouverture plus vastes afin qu'il y ait toujours des lieux d'accueil disponibles. » [Toufik, responsable du Bis Trop, place des Lices] » (Place Publique, « Pulsations urbaines : les mille temps de la ville », n°37, septembre-octobre 2015, p. 43.)

de cette autorisation¹²⁶⁵, Thomas ayant d'ailleurs argué de cette possibilité de discipliner davantage sa clientèle par l'allongement de ses heures d'activité auprès de ses interlocuteurs municipaux¹²⁶⁶.

En plus de chercher à prévenir les plaintes des cohabitants installés à proximité de leurs établissements en disciplinant la clientèle dans l'espace public avoisinant, certains commerçants minimisent également leur bruit d'activité (cf. chapitre VII) au sein même de l'immeuble¹²⁶⁷. C'est essentiellement le cas des discothécaires¹²⁶⁸, qui exploitent une piste de danse fonctionnant elle-même sur la base de la diffusion de musique amplifiée, mais aussi des exploitants de bars « dansants », tel Thomas avant 2015. Celui-ci revient de manière détaillée mais aussi relativement révérencieuse sur la manière dont, suite à une plainte d'un voisin débouchant sur la venue du responsable du Service Communal d'Hygiène et de Sécurité (SCHS) de la ville de Caen¹²⁶⁹, il a entrepris des travaux d'isolation phonique :

« De temps en temps, j'avais un coup de fil de voisin en disant que... fallait baisser un peu le son, c'était un peu abusé... [...] Et donc, le voisin là... après, ce que je peux comprendre hein, au bout d'un moment, avec les basses, il a fini par alerter les services de la Ville, donc t'as du rencontrer Monsieur Berrou j'imagine heu... qui est un gars... fort sympathique d'ailleurs... mais bon, qui est carré, qui fait son métier, qui est professionnel, c'est normal, et... on s'est rencontrés et... donc moi, j'ai décidé... à ce moment-là, [...] j'étais pas aux normes... [...] je sais pas si on t'a expliqué le système des limiteurs de son comment ça se passe... le mec, il vient te faire une étude acoustique qui coûte 3 000 euros... ou 2 000 euros... et en fonction de ton isolation par rapport aux voisins, t'as le droit à tant de décibels dans ton établissement, voilà. Et donc, moi, j'avais pas le droit à beaucoup avant, parce que... on a fait les travaux depuis et... (il regarde à ce moment-là l'enregistreur posé sur le zinc) bah... coupe-le vite fait... (il me déclare à ce moment-là que durant les quatre ou cinq premières années, le limiteur était débranché) Heu... et du coup, j'ai été voir Monsieur Berrou, j'lui dis sans lui raconter ça, que... j'comprenais bien le problème et j'allais entreprendre des travaux, donc j'me mettais en... [conformité]. [...] J'lui ai dit « par contre, faut me laisser du temps », [...] et j'ai fait heu... donc, l'isolation du plafond là... on a bouché cette vitre derrière... tout le plafond, cette partie-là... avec vraiment un truc acoustique et tout... et j'en ai eu pour 12 000 euros... Un plafond complet, 12 000 euros... [...] et heu, avec un gars qui a été très compétent, [...] et qui m'a [...] indiqué comment faire pour récupérer deux, trois décibels avec des astuces, donc tu vois, éloigner d'au moins un mètre les enceintes, c'est pour ça qu'elles sont loin du mur... tout est posé au niveau du plafond sur des suspentes vibratiles [anti-vibratiles en fait]... [...] ouais, c'est essentiellement les basses qui passent, et le problème était sur les basses, les aigus, y'avait pas de souci, et à côté de ça... maintenant, j'peux en parler parce que j'suis tout nickel, il... il a refait une étude acoustique derrière installation... et voilà [...] j'ai plus jamais entendu parler du voisin, plus une seule plainte de musique quoi... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

On l'a noté, Thomas a insisté sur les coûts des différents travaux et études nécessaires à l'isolation phonique de son établissement, coûts que son ancien associé Stéphane mentionne lui aussi – au même titre que d'autres homologues¹²⁷⁰ – de même que la nécessité des travaux qui les impliquent afin de prévenir mais aussi se défendre des plaintes de voisinage :

¹²⁶⁵ « À 3h, 90% du chiffre d'affaire est fait. Donc, si nous demandons un droit au travail jusqu'à 5h, c'est pour faire plaisir aux gens, pour ne pas à avoir à les mettre à la porte. Pour vider une boîte comme le Factory, il faut une demi-heure. Et évacuer 500 personnes qui ont envie de danser, à 3h du matin, ça fait du bruit. Il vaut mieux les laisser partir en petites quantités (Kamel). » (DELEUIL J.-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 76.)

¹²⁶⁶ « [Directrice :] La Nuit à Pékin... le bar, dans la rue [...]... après, c'est vrai que [...] cet établissement a quand même posé pas mal de soucis heu... [Chargée des débitants :] La Nuit à Pékin ? [Directrice :] Ouais, La Nuit à Pékin ... [Chargée des débitants :] Bah alors il est passé discothèque, et depuis qu'il est passé... Alors. Pour [avoir] discuté avec l'exploitant, il dit que depuis qu'il est passé discothèque, il a moins de soucis de sortie d'établissement. Parce que la sortie [La directrice la coupe :] est plus fluide, plus continue ? [Chargée des débitants :] Exactement. C'est ce qu'il constate. Après heu, peut-être que c'est pas l'avis des riverains hein, je sais pas, mais lui, il constate que bah, quand il fermait à 1h ou 3h avant, il avait encore beaucoup de monde, tandis que là, jusqu'à 7h, il... il étale quoi... » (Directrice du Service Commerce de la Ville de Caen, Chargée des relations avec les débits de boissons, entretien du 10 juillet 2017)

¹²⁶⁷ « [Exploitant d'un bar proche du Port à Caen] évoque également les efforts faits pour réduire les nuisances sonores. « J'ai mis des tampons aux pieds des tabourets, je dis à mes clients de ne pas sortir avec leurs verres. Je ne peux pas non plus leur demander de rentrer chez eux à 20h. Quoi que l'on fasse, un bar cela fait un peu de bruit. » » (Ouest-France, « Assigné en justice, il doit fermer son bar dès 23h », publié le 29 septembre 2016) ; « Le gérant de l'Épave, anciennement l'Équipe, rue du Gaillon, l'a découvert à ses dépens. Conscient des nuisances pour ses voisins, il envisage de nouveaux travaux. Mais reproche un « manque de tolérance ». « Ils appellent la police sans même descendre nous voir. » » (Ouest-France, « Les bars doivent mettre une sourdine », publié le 9 février 2006)

¹²⁶⁸ « Côté matériel, tout est à la pointe de la technologie. L'isolation phonique a été renforcée pour éviter toutes nuisances sonores à l'extérieur de l'établissement. » (Ouest-France, « Ambiance soleil « White café » », publié le 16 novembre 2005)

¹²⁶⁹ Les SCHS sont chargés de l'application du pouvoir de police environnementale du maire, et partant, d'intervenir en matière de bruits d'activité et de voisinage (cf. chapitre VII).

¹²⁷⁰ « On en est à la deuxième étude en moins d'un an », se plaint [...], patronne du [...], boulevard Leroy. Entre 1 200 et 1 500€ par opération. Qu'il faut ajouter aux frais divers liés au bruit : achat d'un limiteur de son, isolation d'une cloison. Ce qui porte la facture à 5 000€. » (Ouest-France, « Les bars doivent mettre une sourdine », publié le 9 février 2006) ; « Je suis aux normes, assure [...]. J'ai fait 55 000€ de travaux

« [EW : Et par exemple à la Nuit à Pékin, y'a un sas, une double porte, un fumoir... Les frais c'est...] C'est énorme. C'est énorme (emphatique) ! Et heu c'est même plus tant des investissements qui te permettent de potentiellement gagner plus d'argent, avoir un retour sur investissement, ce sont des investissements défensifs au sens où c'est pour pas qu'on t'empêche de travailler. C'est-à-dire que je pense que Thomas a fait ses travaux pour son plafond acoustique pour ne plus avoir aucune plainte de voisinage ou ce genre de choses en fait. Donc heu... il est dans la légitime défense en fait (effaré) ! [...] Nan maintenant, c'est « j'fais ça ou je ferme ». Moi c'est aussi pour ça que j'ai arrêté de... la nuit. Stress constant. Les voisins, des pétitions, des trucs comme ça, c'est incessant, tout le temps. » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Une solution plus définitive mais bien plus dispendieuse consiste pour certains exploitants à racheter les appartements mitoyens de leur(s) établissement(s), supprimant par là non seulement la potentielle plainte mais encore la possibilité même de la gêne sonore (cf. chapitre V). C'est par exemple le cas du bar « de nuit » Le FX dans l'hypercentre historique¹²⁷¹, mais aussi du Valet de Cœur et du Palais sur le Port de Caen :

« [EW : Vous l'avez rencontré le gérant ?] Oui je l'ai rencontré... [...] il m'avait dit « vous inquiétez pas, ça fera moins de bruit que ça »... [...] [EW : C'est qui ce monsieur ?] (silence, puis l'entretenue se lève, sort une carte de visite au nom de Volkan Astrakhan qu'elle me met sous le nez sans prononcer son nom, l'enregistreur étant allumé) [...] L'appartement à côté, il l'a racheté ! [...] il est venu voir le mien ensuite, moi... 10 mètres carré de plus, il m'en proposait 15 000 de moins... Bizarre hein ? Peut-être parce que j'suis une femme... [...] Le À L'Âne c'est à lui... tout l'immeuble, là, il a viré le syndic', et ici c'est la même chose... il monopolise... » F, 47 ans, institutrice, Caen

« Le Palais, j'avais rencontré le patron qui possède en plus les appartements au-dessus... [...] il était client aussi de temps en temps parce qu'il doit habiter du côté de Deauville, et il venait parfois au Place Bar, et, plusieurs fois on a discuté ensemble et... j'lui avait dit qu'je cherchais un appartement à acheter sur le port, et il m'avait proposé... un des appartements au-dessus de chez lui et il était à... 70 000 euros moins cher, pour la même surface que celui qu'j'ai acheté... c'qui paraît intéressant mais en fait, s'il le vend si peu cher c'est qu'à mon avis il avait du mal à le vendre, et justement à cause du bruit... je crois que pendant longtemps il a hébergé les salariés... parce qu'en fait c'est intéressant pour les salariés d'habiter au-dessus parce que déjà ils sont tout près du boulot et en plus bah quand la boîte est fermée ils peuvent dormir... ils travaillent pas donc ça correspond tout à fait à leurs horaires donc... c'était pas mal pour lui quoi. » David, physionomiste, Caen

Faisant écho à la pratique de Philippe Eterville au-dessus du Palais, Thomas admet lui aussi « faire d'une pierre deux coups » en mettant en sous-location le deuxième niveau du fonds de commerce de la Nuit à Pékin, y logeant à prix cassé une de ses extras :

« Dans un premier temps déjà, on a... on a loué l'appartement qui est au-dessus... C'est Stéphane qui y a habité pendant longtemps... et puis du coup je continue à louer cet appartement, voilà... [...] Alors... officiellement, je ne loue à personne, parce que j'ai pas le droit, voilà... bah en fait c'est une copine barmaid qui... (silence) [EW : Elle est pas gênée parce qu'elle bosse la nuit du coup ?] Voilà, parce que dans ses horaires, elle est habituée et puis... c'est dans le deal parce que je lui loue moins cher que ce que je loue... donc heu... elle a un appartement qui est correct, pour un prix modeste... [...] mais c'est indispensable à... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

En amont ou en plus de ses dispositifs disciplinaires – i.e. régulation du bruit des sortants – et techniques – i.e. isolation de l'établissement, suppression du voisinage immédiat –, notons encore la pratique commerciale consistant à proposer aux cohabitants proches une régulation informelle « à l'amiable ». C'est le cas de Thomas qui a cherché à rencontrer plusieurs de ses voisins, et a même aménagé une partie de ses équipements de sonorisation de façon à limiter leur gêne sonore :

« [EW : Le voisin qui s'était plaint au SCHS, tu l'avais rencontré ?] Alors c'est elle que j'ai rencontrée, forcément, c'est lui qui se plaignait et c'est elle qui était là, sa femme, essentiellement à cause des horaires et tout ça... Mais moi, j'peux... j'peux comprendre heu, que... entendre les basses toute la nuit... Et puis y'a une autre voisine que je connais et avec qui j'm'entends bien, avec qui Stéphane avait fait connaissance aussi, qui est une dame qui a un certain âge... 65 ans, qui elle, habite au-dessus de la salle qui est là-bas, dès qu'elle est arrivée, elle a dit « Oh c'est trop fort la musique... », donc on a supprimé les enceintes dans la pièce à côté là-bas, ce qui est bien, parce que... les gens se mettent plutôt là-bas pour discuter et tout... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

d'isolation phonique avant l'ouverture et une étude acoustique. » » (Ouest-France, « Assigné en justice, il doit fermer son bar dès 23h », publié le 29 septembre 2016)

¹²⁷¹ Lors de notre session d'observation de terrain du jeudi 28 novembre 2013, le portier de ce bar « de nuit » – dont nous ne connaissions alors ni l'identité ni la double fonction de propriétaire-exploitant –, nous voyant un sonomètre à la main et nous questionnant à ce sujet, nous a finalement confié avoir reçu la visite du responsable du SCHS accompagné de quatre policiers municipaux – « c'est John Wayne le gars ! » – à la suite d'une plainte d'un voisin, ce qui l'a incité à lui acheter son appartement – « parce que sinon c'était mort hein ! ».

C'est également le cas de Stéphane, qui exploite une petite cour en cœur d'îlot ayant suscité la gêne d'un cohabitant, et qui a convenu avec lui d'arrêter son exploitation à une heure précise du fait de son antériorité (cf. infra), avançant au passage sa bonne volonté contrairement à son concurrent direct et en dépit d'un manque à gagner certain :

« Heu j'ai eu un problème de bruit à un moment avec ce même voisin, là, qui me reprochait le bruit sur ma terrasse, ma cour... et heu... et ma réponse, a été heu de lui dire « heu, j'comprends, vous étiez là avant moi. Je ferme mon jardin à 23 heures : est-ce que ça vous convient ? ». Et lui il me dit « 23 heures, ça me convient. » Et donc à 23h, pour pas gêner ces gens-là, je ferme le jardin, c'est un vrai manque à gagner... économiquement... je perds de l'argent... je sais que le bar à côté... du mien, qui a le même cas de figure heu... ne respecte pas ce truc-là, lui il se dit « Je suis dans mon bon droit ». [...] Moi je comprends que le riverain heu... soit agacé ; on arrive à un compromis, c'est-à-dire qu'il me fait pas chier non plus avec la mairie ou avec la préfecture pour faire totalement fermer cet espace-là... on est entré dans le dialogue, on est arrivé à un compromis. » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Michaël, de même que l'exploitant rennais avec lequel nous avons pu discuter, est lui accoutumé à échanger téléphoniquement avec sa voisine, ce qui lui permet d'aller discipliner sa clientèle ou de baisser la musique en cas de gêne sonore exprimée :

« Alors, la voisine du dessus, [...] c'est rare qu'elle se plaigne de la musique, plus des éclats de voix... [...] Après heu... ce que j'apprécie dans sa démarche, c'est qu'elle m'appelle moi avant d'appeler les flics. Tu vois... [EW : Mais elle a déjà appelé les flics alors ?] À ma connaissance, non. » Michaël, gérant d'un bar « de jour »

Thomas, sans doute pour prévenir le retour du SCHS (cf. supra), a lui aussi été rencontrer ses voisins afin de désamorcer tout conflit de proximité, et échange régulièrement avec eux :

« Les gens qui sont arrivés, c'est des jeunes, que je connaissais de vue, et j leur ai expliqué, j leur ai dit d'entrée « Si y'a le moindre souci, venez me voir, machin », j les ai jamais vu, et... ils font des teufs, tout ça, c'est des jeunes, des étudiants... Maintenant heu... j'ai un voisin de temps en temps qui m'envoie un e-mail, une fois tous les trimestres, mais bon, j pense qu'y'a rien de dramatique, il doit être un peu au-dessus... et puis voilà, j'en connais quelques uns dans la rue, j connais les gens du 14 en face, enfin voilà, j'ai pas de... enfin, pour un établissement de nuit heu, j'ai pas de souci... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

Cela étant, ces différentes mobilisations sociales ordinaires des commerçants récréatifs nocturnes ne suffisent pas toujours à supprimer la gêne sonore exprimée par certains cohabitants, et en tous cas à prévenir leur plainte (cf. chapitres V & VI). Ainsi, malgré ses efforts d'isolation et de discipline de la clientèle (cf. supra), Thomas a été confronté à un cohabitant quérulent, ne lui en gardant apparemment que peu la dent dure – dans le cadre d'un entretien formel toujours – et préférant plutôt se distinguer de ses homologues, sans doute pour mieux avancer sa posture d'entrepreneur responsable :

« Ensuite, le deuxième problème, c'était heu... avec le voisin qui habite l'immeuble juste à côté, alors qui s'est plaint une ou deux fois du bruit, mais alors j'vois pas bien, parce que y'a quand même une allée, une venelle, là entre les deux... enfin bon... [EW : Un monsieur qui travaille à l'université je crois... ?] Ouais... Heu... Voilà, les cheveux blancs, tu vois... qui lui, se plaignait essentiellement des gens dehors... bon, qu'avait un côté sympa, mais bon... j me suis quand même retrouvé à la police... la police municipale, bon y'avait des gens que j'connais aussi, qui savaient que j'étais sérieux dans le travail... [EW : Il a rédigé des lettres ouvertes aussi... ?] J'ai vu les lettres ouvertes, comme tout le monde, et puis bon, bon an mal an, on a quand même réussi à communiquer... il m'a pas fait spécialement de cadeau, mais j pense qu'il a quand même apprécié le fait que j'ai fait des efforts, le fait que j'ai pas pris ça par-dessus la jambe comme d'autres... Néanmoins, il a déménagé, et depuis... j'ai plus de problèmes ! [...] dans sa lettre, il se plaignait que... qu'il sentait le tabac de mes clients, qu'ils passaient par la cave et tout... donc tu vois, j pense qu'il est allé un peu loin, j pense surtout qu c'est son ado qui allait fumer dans la cave en cachette, enfin, tu vois, j veux dire... (fier de sa blague) Et puis bon, j lui ai expliqué que je voulais bien admettre que mes clients, dehors, puissent faire du bruit, mais que la musique, vu la configuration du truc, qu'il entende les basses, alors que y'a quand même heu... tu vois, 1m50 entre les deux immeubles, voilà... que... moi j'voulais bien faire des efforts mais à un moment donné, il a même pas de double-vitrage donc heu... [...] Donc bon, ça a pas été très loin hein, j'ai expliqué, j'ai remis heu... le sermon... j'ai parlé au portier, que ce soit vraiment carré, que devant chez lui, y'ait rien... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

Stéphane revient lui aussi, amer devant l'inefficacité des compromis qu'il a pu mettre en pratique (cf. supra), sur les conflits qui l'opposent à certains de ses voisins, arguant du principe d'antériorité – déjà repéré

par Jean-Michel Deleuil au début des années 1990¹²⁷² – selon lequel un cohabitant s'étant installé après un établissement récréatif nocturne et s'en plaignant ensuite ne serait pas légitime de le faire :

« Et... mes relations avec les riverains des fois... ça s'est plutôt bien passé dans l'ensemble... mais des fois évidemment c'est plus compliqué la cohabitation... j'ai beaucoup de mal à comprendre les riverains qui s'installent près d'établissements, heu... qui sont pas cachés comme La Nuit à Pékin ou d'autres discothèques, et qui se plaignent après du bruit en louant un appartement juste au-dessus d'un établissement de nuit... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Cet argument basé non pas sur la nature mais la primauté de l'usage d'un espace (cf. chapitre V) est également mobilisé par l'exploitant du bar « de jour » situé rue Saint-Michel que nous avons rencontré, publiant sur un réseau social notoire la réponse envoyée à un voisin l'ayant prié de fermer la porte de sa terrasse pour cause de bruit et lui reprochant de ne pas répondre au téléphone :

« Quand on vient habiter rue de la soif et en plus au-dessus d'un bar club fait mieux aller habiter dans la campagne si on ce plein du bruit (sic) »¹²⁷³.

Le principe d'antériorité est encore utilisé mais aussi étayé par Thomas, non seulement dans le cadre d'une réunion publique avec l'ancienne maire de Caen (cf. chapitre VIII) mais aussi de la structuration d'une mobilisation politique ordinaire extra-locale (cf. infra) :

« En mairie, j'avais dit, j'avais interpellé Le Brethon en disant heu... « est-ce que vous trouvez ça normal qu'on... que les gens, alors que les bars sont là depuis heu... des dizaines d'années, viennent, achètent un appartement pas cher parce qu'il est au-dessus d'un bar, et puis... font tout pour essayer de faire fermer le bar... pour essayer de faire donner de la valeur à leur appartement ? » [...] et moi ce que je reproche, c'est ce qu'il se passe à Paris notamment, c'est que, on devrait prendre en compte l'ancienneté de l'établissement... [...] à un moment, j'm'étais rapproché de quelques associations... [...] pour voilà, faire rentrer un peu dans la loi le principe d'antériorité... tu viens t'installer à côté d'un établissement de nuit, tu viens pas gueuler parce que... c'est le cas du Marais quoi... les gays ont investi tout le quartier, ont fait la teuf, les mecs ils avaient 20 ans, ils ont commencé à gagner du pognon, ils se sont installés dans le quartier, ils ont acheté des appartements, et eux... c'est les mêmes (emphatique) qui font fermer les établissements, 20 ans après, parce qu'ils veulent plus entendre de bruit quoi ! Et ça se passe dans plein de quartiers comme ça : Oberkampf, Bastille et... les rades, ils ferment les uns après les autres et c'est hyper compliqué de... [...] et pour ici, j'connais bien cette rue-là [la sienne], avant y'avait la Cornemuse... [...] pas loin de 20 ans avant y'avait un restaurant, et avant y'avait Le Mur qu'était dans la cour, là [au fond d'une cour depuis privatisée juste un petit peu plus vers le Château] qui a fermé pour des problèmes de bruit aussi... et avant c'était heu... Le Navire je crois... ou Le Secret... [...] ça fait... heu 35 ans qu'il y a des établissements de nuit dans cette rue quoi... Y'a peut-être quelques... habitants qui datent d'après ça mais heu... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

Élément faisant écho à la dimension spatiale de l'interconnaissance commerciale récréative nocturne ainsi qu'à la concurrence caractéristique de ce sous-champ commercial (cf. supra), Thomas a d'ailleurs tôt fait d'utiliser ce principe d'antériorité pour discréditer ses homologues exploitant des établissements au sein de la rue Écuyère relativement proche¹²⁷⁴.

De la plainte à l'incrimination informelle de l'institution

Notamment parce qu'elles peuvent donner suite aux cohabitants quérulents, mais aussi en raison des normes qu'elles édictent et décisions qu'elles prennent parfois, les institutions font elles aussi l'objet de récriminations chez certains commerçants récréatifs nocturnes. Il convient de distinguer les mécontentements ciblant la Ville de ceux qui visent l'État déconcentré – i.e. la préfecture. Dans le premier cas de figure, les commerçants se plaignent essentiellement de deux compétences municipales – le droit de terrasse et la police

¹²⁷² « [...] les nuisances sonores de l'animation nocturne, qui scandalisent les habitants, sont relativisées par les exploitants : apanage regrettable du quartier de loisir, elles ne dérangent finalement « que des gens qui n'ont qu'à pas habiter un quartier de nuit » (Michel). Ces patrons ne manquent d'ailleurs pas de rappeler qu'« il y a 20 ans, il y avait du vacarme toute la nuit ». » (DELEUIL J.-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 63.)

¹²⁷³ Publication du 20 septembre 2015 sur la page personnelle de l'exploitant du Salad Bowl à Rennes.

¹²⁷⁴ « Moi, quand j'ai commencé à sortir rue Écuyère, les bars ils fermaient... bah, y'avait trois bars, qui fermaient à 20h ou à 20h30, le premier à avoir fermé tard c'est le Marnie, y'a... une vingtaine d'années, et avant, Le Donjon Saint-Malo c'était un... bar avec un flipper et... un bar de quartier quoi. Y'avait ça, y'avait heu... ça s'appelait pas L'Antiq', ça s'appelait Le Jockey avant, un bar minuscule, qui fermait pareil, à 20h30 ou 21h, peut-être que ça traînait à 22h avec les derniers clients le vendredi, mais pas plus... [...] donc y'avait ces trois bars-là, et rue Arcisse de Caumont, la Gouape n'existait pas encore, y'a eu plusieurs bars, j'sais bien parce que mon oncle en a tenu un, qui s'appelait La Jungle, et y'avait un bar de nuit un petit peu plus loin heu... genre bar à putes tu vois... [...] voilà, c'était ça le quartier, et j'comprends les gens qui y habitent depuis longtemps, qui y voient une évolution, qui sont propriétaires d'appartement... y'avait que des antiquaires dans cette rue-là... que eux ils gueulent tu vois, quand t'es là depuis 25-30 ans et que tu vois l'évolution... j'peux comprendre quoi... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

du bruit (cf. supra & chapitre VII) – appliquées selon eux si ce n'est en dilettante, sous le signe de l'arbitraire. L'articulation entre ces différents registres est bien présente dans le propos de Stéphane, qui reproche à la Ville l'absence de cohérence à son égard du fait des différentes fonctions de gouvernement – développement économique, réglementation, police – qu'elle exerce, mais encore de l'absence de tolérance de la police municipale malgré ses efforts à discipliner sa clientèle :

« [EW : Du coup, la mairie tu y as assez peu affaire ?] J'sais pas trop quoi en penser... Parce qu'en fait, on a affaire avec plusieurs organes de la mairie. On va avoir affaire avec l'organe politique de la mairie qui va discuter avec nous ; on va avoir affaire à un organe plus logistique qui va nous expliquer comment nous... monter nos terrasses... mobiles... et on va avoir affaire avec un organe heu... répressif... qui pourrait être préventif d'ailleurs... qui va être la police municipale. Et les trois ne sont pas toujours... heu... [EW : N'accordent pas toujours leurs violons ?] Exactement. Déjà parce qu'il y a toujours la part humaine qui fait que... un individu dans une voiture de police, ou un mec dans un bureau heu va mettre un peu son grain de sel en fonction de son humeur et de son envie perso... [...] mais après, c'est vrai qu'il y a eu des incohérences. Et... j'ai parlé de Exactement Là et de La Mémé : y'a des fois où on nous a emmerdé pour une chaise qui dépassait, alors qu'on est dans des établissements où y'a jamais de bagarre, jamais de débordement, et y'a pas de... on a jamais eu de coma éthylique dans l'établissement, y'a pas heu... tout ça. Et des fois, quand on vient nous faire chier pour une chaise qui dépasse ou un tonneau avec un pot de fleur dessus... (il laisse un silence planer, comme pour marquer son mécontentement) » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Interrogé à propos des sanctions qu'il a finalement évitées, Stéphane a en effet tôt fait d'incriminer son voisin commerçant et de mettre en avant sa bonne volonté vis-à-vis de la Ville malgré sa contrainte et ses revirements :

« J'ai retiré mes deux tonneaux, oui... en devanture... C'est pas vraiment de leur faute, ils avaient dû... les policiers ont été plutôt courtois, c'est... on est allé voir mon voisin qui tient mal sa terrasse, et il a dit heu « mais le passage n'est pas d'un mètre dans l'établissement d'à côté... ». Et donc la police municipale était présente, effectivement, on peut pas faire deux poids, deux mesures, donc... [...] Et moi, bah : un problème, une solution, donc comme j'ouvre une porte dans ma cour ou comme quand j'ferme mon jardin à 23h bah j'ai retiré mes tonneaux. En plus on s'en servait pas pour le service en plus mais juste pour mettre des fleurs, parce qu'on trouvait ça joli... j'trouve ça joli pour le quartier... Et donc du coup j'ai fait une lettre en mairie plusieurs fois pour l'autorisation de mettre... des terrasses amovibles, et on a eu des réponses contradictoires entre les services du commerce, de la voirie... [...] Mais nous on demande que ça du coup de rentrer dans le dialogue avec la mairie, qu'ils nous disent de quelle couleur on fait nos terrasses, de quelle forme, de quel bois, et... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Un autre motif de mécontentement touchant aux terrasses concerne le montant des droits à acquitter à la Ville – propriétaire du domaine public – pour pouvoir les exploiter¹²⁷⁵, ou encore au fait de délivrer un droit de terrasse à la condition de signer la Charte de la vie nocturne de la Ville de Caen (cf. chapitre VIII) comme l'avance Michaël :

« [EW : Et qu'est-ce qui t'avait motivé à signer la charte de la vie nocturne ?] (ricanement) ... En fait, on n'a pas trop eu le choix... [...] c'était l'ancienne mairie, et heu *grosso modo*, on est arrivés à la réunion, en nous disant heu « Vous signez la Charte ou on vous retire votre droit de terrasse »... voilà. Et vu que, bah, le droit de terrasse appartenant à la Ville, bon bah... c'est à leur discrétion... c'était vite vu. » Michaël, gérant d'un bar « de jour »

D'autre part, c'est la fonction de police environnementale dont le maire est habilité et qui est déléguée aux agents du SCHS qui fait l'objet de récriminations chez certains exploitants, essentiellement du fait que ce service se fasse parfois le relai zélé des plaintes des cohabitants :

« Par rapport à la Gouape, j'avais râlé parce que... la Gouape avait eu le même souci de devoir installer un limiteur de son, ce qui n'est pas obligatoire dans les... c'est obligatoire dans les créations des établissements de nuit [...] et donc j'étais vert parce que, j'étais directeur (ou responsable) de la Gouape à l'époque, on faisait un peu de bruit mais on n'avait pas de problème de voisinage, nous, direct... parce qu'on connaissait aussi les locataires, parce que voilà, ça se passait bien, certainement qu'il y avait du bruit dans les appartements, mais bon voilà... et heu c'était le Roi à l'époque en face, et y'avait eu des plaintes contre le bruit des voisins, l'appartement d'au-dessus s'est plaint du Roi, j'en ai un peu voulu à Berrou (responsable du SCHS de Caen) à l'époque, bon, j'sais pas si c'est lui qui a pris la décision ou pas, mais il a décidé que comme y'avait du bruit ici, il faisait faire une étude acoustique au Roi, et du coup, à la Gouape aussi... alors qu'on y était pour rien nous, du bruit qu'il y avait chez le voisin...

¹²⁷⁵ « Je ne vois pas comment on ne pourrait pas être en règle, la mairie nous contrôle suffisamment pour ça ! réagit Marinette, gérante du Cirque (rue de Bras) et de l'Antiq' Café (rue Écuyère). [...] Question argent, la facturation des trottoirs occupés est parfois curieuse : « Les Vitrites de Caen (cf. infra), qui organisent les deux grandes braderies chaque année, sont venues me réclamer 450€ si je montais ma terrasse devant le bar durant ces quatre jours ! Car la mairie leur rétrocède l'espace public. [...] j'ai dit non. Ou qu'on me les dégrève des 1 500€ que je paie par an pour ma terrasse. » (Ouest-France, « Une charte pour les terrasses ? Ce qu'en pensent les professionnels », publié le 17 janvier 2009)

et du coup, on s'est retrouvé avec un limiteur de son, machin et tout ça... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

Au-delà de l'imposition à installer un limiteur (cf. chapitre VII), c'est plus directement la discipline exercée par la police municipale en matière de bruit de voisinage qui fait l'objet de plaintes chez les commerçants, notamment chez ceux qui ont fait le choix de se diversifier en programmant des concerts de musique dans leurs établissements, conséquemment relativement rares à Caen¹²⁷⁶ mais beaucoup plus répandues à Rennes (cf. infra).

Symptomatique de cette méfiance vis-à-vis des agents municipaux chargés de faire appliquer la réglementation en matière de bruit de voisinage, nous avons été interpellé mais aussi intimidé par l'exploitant du Palais lui-même alors que nous effectuions une session d'observation de terrain à Caen. Réalisant un relevé sonométrique de l'ambiance sonore environnant ledit établissement, l'exploitant – que nous n'avions alors pas identifié comme tel – nous a une première fois interrogé assez vivement sur le motif de cette pratique. Lui répondant alors peut-être un peu trop rapidement que nous étions sur le domaine public et que cela ne le regardait pas, celui-ci nous a rattrapé un peu plus loin sur le trottoir accompagné de deux de ses portiers et déclaré de manière péremptoire qu'il « aimerai[t] que la mairie le prévienne quand elle [venait] faire des mesures chez [lui] ». Lui répondant que nous ne travaillions pas pour la Ville, le patron de discothèque nous a encore apostrophé : « tu bosses pour qui alors ? », citant alors plusieurs de ses homologues discothécaires et autres exploitants voisins, pensant sans doute que nous avions pu être diligentés par eux. Lui montrant finalement notre carte d'étudiant afin de lui faire part du caractère universitaire de ce travail, l'exploitant a mis de lui-même fin à la discussion et s'en est retourné d'où il venait, accompagné de ses agents de sécurité. Au-delà de la méfiance – et même de la défiance, puisque l'exploitant nous a intimidé à l'aide de ses physionomistes alors qu'il n'avait pas encore la certitude que nous n'étions pas mandatés par la Ville – vis-à-vis de l'institution municipale, cette scène visibilise encore l'extrême tension résultant de la concurrence entre exploitants, notamment autour de la question de la réglementation sonore. Enfin, notons que cette intimidation n'a pas eu lieu au sein d'un établissement privé, mais bien dans le domaine public, signe du contrôle de l'espace – même public – caractérisant certains exploitants.

D'autre part et peut-être plus fréquemment, les plaintes des exploitants sont tournées vers la préfecture, représentant localement l'État. Au-delà d'une anecdotique généralisation à tous les policiers nationaux du secteur d'un cas de corruption – avéré¹²⁷⁷ – mis en avant par l'exploitant du Salad Bowl rencontré à Rennes, les récriminations des commerçants visent systématiquement le représentant de l'État lui-même. Au-delà de l'inégal statut réglementaire entre bars « de jour », « de nuit » et discothèques, Stéphane reproche ainsi au préfet du Calvados en poste en 2009 d'avoir diminué d'une heure la durée d'ouverture des bars « de nuit » – qui bénéficient de son fait d'une autorisation d'ouverture tardive (cf. chapitre VII) – sur le motif selon lui fallacieux de la lutte contre l'alcoolisation :

« Le problème c'est que, j'trouve ça aberrant qu'on dise heu que l'alcool est nocif de 3 à 4h dans un bar de nuit et qu'il ne l'est pas jusqu'à 5h30 en discothèque. [...] Ou jusqu'à 1h dans un bar de jour... Donc heu... ça, j'ai pas compris cet argument là... [EW : Les discothèques n'étaient pas inquiétées ?] Les discothèques étaient pas inquiétées... les discothèques, en même temps quasiment, concomitamment à deux mois près... heu les bars de nuit ont perdu 1h d'activité et les discothèques ont gagné 1h30 d'activité... [EW : C'est 6h maintenant ?] 7h (emphatique) du matin ! Avec heu... arrêt de l'alcool à 5h30, y'a 1h ou 1h30 blanche... et du coup, moi quand j'étais patron de bar à l'époque, quand on venait m'expliquer que mon whisky-coca était nocif pour la jeunesse entre guillemets, de 3 à 4h du matin, et en parallèle, y'avait un décret national qui permettait aux discothèques de vendre un whisky-coca jusqu'à 5 heures et demie du matin, heu... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

¹²⁷⁶ « On en a payé déjà une de 175€. Une autre doit arriver. On est aussi régulièrement convoqué par la police. » Même constat pour Thomas, de La Gouape, rue Arcisse-de-Caumont. « Il n'y a pas de prévention : on a droit directement au passage des policiers. Sans un coup de fil. Je serai peut-être obligé d'arrêter les concerts. » (Ouest-France, « Les bars doivent mettre une sourdine », publié le 9 février 2006)

¹²⁷⁷ Un policier chargé des débits de boissons à la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de Rennes a effectivement été mis en examen en mars 2014 pour « corruption passive et trafic d'influence » (Ouest-France, « Justice. Un policier mis en examen pour corruption passive », publié le 20 mars 2014) pour avoir « fermé les yeux quand des commerçants n'étaient pas tout à fait en règle » (Ouest-France, « Un policier rennais suspendu », publié le 18 mars 2014) en échange d'une rétribution financière : « Selon l'avocat de ce gérant de bar, le policier se faisait remettre par lui 1 000 à 1 500 euros par mois en liquide. Afin de conserver le droit de rester ouvert en bar de nuit, c'est-à-dire jusqu'à 3h du matin. » (Ouest-France, « Un policier mis en examen pour corruption », publié le 21 mars 2014)

Stéphane pointe ainsi en négatif l'aspect nécessairement arbitraire de l'obtention individualisée des autorisations d'ouverture tardive – contrairement aux discothèques réglementées nationalement (cf. chapitre VII) –, dont la non reconduction est synonyme pour lui de faillite assurée :

« Les discothèques sont sur un décret national... Alors que les bars de nuit, ce sont des autorisations préfectorales, une autorisation précaire : au début, les établissements de nuit doivent la demander tous les 3 mois, après tous les 6 mois, et après, tous les ans. Tous les ans, les établissements entre guillemets "serrent les fesses", font leur petit courrier à la préfecture de Caen, qui va... qui leur dit "oui, vous pouvez continuer de fermer à 3h du matin". Et si un jour, y'a un voisin qui se plaint ou n'importe quoi et qu'on (la préfecture) dit "non", cet établissement meurt aussitôt. Mort subite. Aucun établissement avec une autorisation tardive à l'heure actuelle ne survit avec une autorisation à 1h... Mort subite... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

L'arbitraire des décisions préfectorales afférentes aux autorisations d'ouverture tardive est également conquis par Thomas en ce qui concerne les fermetures administratives, leur imprescriptibilité et leur caractère nominatif (cf. infra & chapitre VII) signant une sorte de « double sanction » pour l'exploitant :

« Mais y'a rien eu à faire quoi... Et même Leyrit (préfet du Calvados [cf. chapitre VIII]), moi j'y suis allé dans son bureau, tout seul, parce que j'étais heu, j'ai fait le *forcing*, et... bah il m'écoutait même pas quoi, mais d'un dédain heu... absolu ! [...] du temps de Leyrit, c'était heu, augmentation de 1 000% des sanctions contre les bars ! [...] et puis c'est quand même des règles... [...] une sanction sur un bar, c'est... moi, si j'me prends une sanction et que demain, j'vends mon bar, le mec rachète ma sanction... [EW : Ah je ne savais pas ça... Ça veut dire que c'est nominatif, enfin, nominatif pour l'établissement ?] Alors, c'est les deux en fait, c'est ça qu'est le pire... et donc le mec, si... de toute façon, au bout de deux sanctions, systématiquement, t'as une fermeture temporaire d'un mois... et donc le mec... ça, et puis sans prescription dans le temps, c'est-à-dire que... j'en ai pris une y'a 25 ans, tu rachètes mon bar, tu tombes sur une administration tatillonne, ils peuvent te faire fermer quoi, ce qui n'a vraiment pas de sens quoi... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

Cette peur de la fermeture administrative apparaît telle qu'elle devient un motif conduisant les exploitants à policer davantage la clientèle¹²⁷⁸ – y compris à proximité de l'établissement (cf. supra) –, certains comportements déviants pouvant être imputés à l'exploitant à en croire David :

« Ils ont commencé à se frriter, à jouer les gros bras, et puis on n'a pas fait attention, on en a viré un, et puis celui qu'on a viré, il est resté dans sa voiture jusqu'à la fin à 6h pour l'attendre [...] et moi quand j'ai vu qu'c'était pas possible j'ai téléphoné à la police, et... j'avais un peu peur parce que souvent la police, bon c'est des heures tardives, ils arrivent pas aussi vite, et puis, le problème c'est qu'ils arrivent tard, les trucs se sont terminés, après ils peuvent faire des contrôles au niveau de l'alcoolémie, ils se rendent compte qu'il y'en a qui sont trop... trop bourrés pour sortir de boîte de nuit, et finalement ça retombe sur la boîte de nuit. Et en fait, les boîtes de nuit ont tendance à avoir un peu peur d'appeler la police parce que, même si ça devrait être dans leur intérêt, des fois ça retombe sur eux. » David, physionomiste, Caen

Faire grief de l'arbitraire préfectoral – ou de la solidarité du tribunal administratif à son égard, en cas de référé – n'apparaît non seulement pas rare mais est encore parfois publicisé, par l'intermédiaire des journaux¹²⁷⁹, mais aussi au cours d'événements institutionnalisés :

« Vous êtes dans un système où on me dit « Surtout, ne la ramène pas trop », parce que t'es estimé à la règle de la main courante, ou en tout cas du livre de police : si mon établissement apparaît 6 ou 7 fois dans la nuit, je suis mort ! » Propriétaire-exploitant de la discothèque Le Mykado à Rennes (Conférence Nationale de la Vie Nocturne de 2015, Nantes)

¹²⁷⁸ Ce qui fait d'ailleurs écho au constat de Jean-Michel Deleuil : « Chez les professionnels, on veut d'abord éviter la violence, car, à la moindre bagarre, la préfecture peut fermer l'établissement. [...] De fait, cette violence est toujours amplifiée dans les discours des exploitants qui redoutent l'épée de Damoclès des fermetures administratives. » (DELEUIL J-M., 1994, Lyon la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses Universitaires de Lyon, p. 90.)

¹²⁷⁹ « « Si je ferme à 23h, je perds la moitié de mon chiffre d'affaires, se désole [...], le gérant du bar à bières [...] près du port. [...] » Une ordonnance de référé du 15 septembre l'oblige, par mesure préventive, à baisser le rideau plus tôt. » (Ouest-France, « Assigné en justice, il doit fermer son bar dès 23h », publié le 29 septembre 2016) ; « Rue Saint-Michel, Le Baraki restera fermé jusqu'au 16 février sur ordre de la préfète. [...] Le patron du bar, qui évalue à 20 000€ la perte de trésorerie engendrée par cette décision, estime qu'il n'a pas été assez informé sur ses droits, que la mesure est disproportionnée, que les faits retenus ne sont pas forcément susceptibles de créer à nouveau des troubles à l'ordre public... » (Ouest-France, « Baraki : un mois de fermeture administrative », publié le 23 janvier 2005) ; « [...] la préfète qui, le 30 juin, a prescrit la fermeture pour six semaines de son établissement situé [...] rue Saint-Michel. [...] Le patron avait demandé au tribunal administratif de suspendre la mesure. Il expliquait que celle-ci lui ferait perdre environ 18 000€ de chiffre d'affaires, que les quatre salariés sont en chômage technique, qu'il n'était pas présent lors de ces faits « supposés ». [...] Il estimait donc la sanction « disproportionnée ». » (Ouest-France, « Le Missouri Bar : fermeture confirmée », publié le 20 juillet 2005) ; « le [...], rue d'Antrain, est sommé de ne plus accueillir de groupes. [...] « Ils évoquent la possibilité d'une fermeture administrative de trois à six mois. C'est une condamnation à mort », n'en revient pas le patron de bar. [...] « Je n'ai pas le choix. Je dois faire des concerts, sinon je coule économiquement », assure [l'exploitant]. » (Ouest-France, « Un bar interdit de concerts en centre-ville », publié le 28 avril 2012)

Élément significatif, les exploitants menacés d'une fermeture administrative ou s'en sentant menacés ont tôt fait de se déresponsabiliser aux dépens des sortants. C'est par exemple le cas de Stéphane qui, une fois regretté l'arbitraire préfectoral (cf. supra) en arrive non plus à se distinguer de ses homologues situés rue Écuyère comme il l'a fait auparavant (cf. supra), mais bien à faire corps avec eux contre les sortants déviants et rendus responsables dudit arbitraire :

« Heu L'Antiq', c'est Jacques, et comment elle s'appelle heu... Marinette. Et comment tu m'as dit ? Le Donjon, c'est Maxime et... Mais c'est des établissements qui sont plutôt bien tenus hein ; le problème c'est l'amalgame qui y'a entre les jeunes qui consomment leurs propres conso', leurs propres bières, et qui peuvent aussi être des clients de ces établissements-là... Mais les patrons de bar proposent des solutions hein. Mais pour l'instant, les seules solutions qu'ils (la préfecture) trouvent sont des solutions répressives ou en tout cas limitatives... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

C'est encore le cas de Thomas ainsi que de l'exploitant du Mykado à Rennes, qui regrettent autant l'arbitraire préfectoral que le fait d'être rendu potentiellement responsable de leurs sortants-clients déviants :

« J'm'inquiète pas. Mais heu... avec toujours le risque d'avoir un souci majeur, qu'on me ferme mon établissement, c'est ça aussi hein, avoir un peu de trésorerie, quelques milliers d'euros d'avance pour pouvoir se dire heu, si y'a un clash parce que... si y'a un gars qui se tue en voiture et qu'on me met un mois de fermeture, que je puisse tenir la route, enfin tu vois... On a quand même des métiers heu... à risque par rapport à ça... [EW : Vous êtes souvent tenus pour responsables, oui... ?] Sur pas mal de choses ouais... Un mec qui fait une overdose dans tes toilettes, t'y es pour rien, et puis c'est pour toi donc heu... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

« Moi j'tiens un établissement de nuit, une discothèque, donc heu... moi je voudrais parler de la responsabilité personnelle de l'individu. Aujourd'hui, la responsabilité personnelle de l'individu n'existe pas... moi ce que je constate c'est : un homme, qui s'appelle le préfet [...], a un pouvoir sur les 1 000 ou 2 000 établissements autour... [...] tous les jours, on n'est pas jugé par nos pairs, on est soumis à un seul homme, qui décrète de la vie ou de la mort d'une entreprise : nous, 15 jours de fermeture... hein, on peut en mourir. » Propriétaire-exploitant de la discothèque Le Mykado à Rennes (Conférence Nationale de la Vie Nocturne de 2015, Nantes)

Se déresponsabiliser sur les sortants en avançant leur déviance... jusqu'à devenir auxiliaire d'ordre

Si Stéphane en vient sous la pression d'un cohabitant querulent à responsabiliser un client, il avance en même temps que celui-ci n'est pas un habitué, insiste sur sa déviance mais encore sur sa bonne volonté à discipliner en général sa clientèle :

« [EW : Comment ça se passe avec les riverains ?] C'est tendu... ça sert de tampon, justement... c'est moi qui vais prendre pour toutes les... heu... les incivilités des gens qui consomment... de mes clients, ou même de gens qui consomment en général dans la rue. [...] y'a mon voisin qui s'est plaint y'a heu... trois jours, parce que y'a... un client qui a dépassé la barrière du petit jardin de la cour intérieure et qui est allé pisser sur heu... son mur. [EW : Et comment tu réagis alors dans ces cas-là ?] Bah (en soufflant, blasé) j'suis désolé parce que... [...] le client qui fait ça bah, j'le connais, il vient pas souvent mais heu... le mec a 33 balais et... j'comprends pas [...] qu'il aille pas aux toilettes surtout que, y'a même pas d'excuse parce que, ce soir, c'était très calme, y'avait même pas la queue aux toilettes. [...] et puis j'suis désolé aussi de me faire engueuler parce que j'ai pas pissé sur son mur, et j'suis désolé aussi parce que, ça fait maintenant un an et demie que je tiens tout seul La Mémé, et que je... j'ai beaucoup de clients, j'sais pas combien de milliers de clients, et que, en un an et demie, y'a trois fois un énergumène qui a pissé sous sa fenêtre, et que je me fais engueuler comme si j'étais le dernier des délinquants... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Questionné sur les raisons de la déviance de certains sortants, Stéphane mentionne l'alcoolisation et plus largement l'effervescence liée au relâchement normatif lors du moment récréatif (cf. chapitre I), déplaçant au passage ladite déviance de son établissement à l'espace public :

« C'était beaucoup plus tendu quand j'étais en bar de nuit... [...] [EW : À cause de quoi ?] L'alcool ! L'alcool... l'excitation, heu, les gens lâchent les chevaux heu... parce que la rue est à nous, y'a moins de monde, y'a pas de voiture qui circulent à ce moment-là donc y'a un petit côté heu... la rue est à nous, ce que je peux comprendre aussi, je l'ai déjà vécu en tant que client [...] et sans qu'on soit spécialement alcoolisé on parle plus fort, parce que y'a que nous dans la rue... parce qu'on n'est pas gêné par les gens qui dorment ou les voitures qui passent ! J'pense qu'il y a cet effet-là, et puis parce que les gens sont en train de faire la fête... et plus la fête avance et plus la fête est bruyante. » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

À la question de leur responsabilité dans cette ivresse et la déviance afférente, les commerçants plaident l'impossibilité à pouvoir gérer toute leur clientèle notamment du fait de subterfuges divers¹²⁸⁰, comme les discothécaires qui avancent également l'argument du nombre :

« [...] à la discothèque La Lune [...], le directeur, souligne que les patrons n'ont « aucun pouvoir de police. Si les clients veulent prendre le volant alors qu'ils sont alcoolisés, les propriétaires de bars ne peuvent rien faire. Simplement, on est sélectif vis-à-vis des 700 clients que l'on reçoit par soir. Les personnes imbibées, on les refuse. » » (Ouest-France, « En discothèque, un dernier verre et l'éthylotest », publié le 3 décembre 2011)

« Les serveurs ils doivent être vigilants aussi à pas resservir les gens qui sont trop bourrés... mais vous savez, si y'a un groupe de deux, trois... et qu'y'en a un qu'est trop bourré et un autre qui présente bien, c'est lui qui va aller commander pour son copain, et vous, vous êtes serveur, vous pouvez pas tout voir non plus. [...] il faut aussi responsabiliser les personnes... » David, physionomiste, Caen

« [...] les frères Picard ont décidé d'interdire l'accès de la discothèque aux mineurs. [...] « C'est trop de soucis. On n'a pas les moyens de contrôler ce que boit un jeune de 16 ou 17 ans : surtout si c'est un majeur qui lui offre un verre. On ne peut tout de même pas mettre un portier derrière chaque client », note Simon Picard [...] » (Ouest-France, « La Lune met de la distance avec les mineurs », publié le 26 septembre 2008)

L'argument de la responsabilité individuelle est lui mobilisé en dernier recours, dédouanant ainsi tout catalyseur ayant conduit à cette ivresse et à la déviance qui peut s'en suivre :

« Moi, j'ai 1 200 clients dans mon établissement, on est 28 à y travailler. Comment voulez-vous qu'on arrive à gérer, si y'a pas de responsabilité individuelle qui soit pris en compte, comment voulez-vous qu'on gère 1 200 individus ? On refuse de servir un individu, qu'est-ce qu'il fait ? Il va demander à ses copains de lui prendre un verre. Ce gars-là, il sort de chez nous, y'a un problème, c'est pour nous. » Propriétaire-exploitant de la discothèque Le Mykado à Rennes (Conférence Nationale de la Vie Nocturne de 2015, Nantes)

« Moi j'ai tendance à penser que les personnes font leurs choix, parce qu'après, on reproche souvent au barman le fait que les gens aient trop bu, mais, on reproche jamais à Renault le fait que le conducteur roule trop vite... (il agite les bras comme pour montrer sa stupéfaction) Quand le mec se fait flasher, c'est le mec qui accélère ! Moi, je... si le mec est au-dessus, c'est parce que lui boit hein, moi, je... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Plus largement, les commerçants tendent à déplacer le problème sur les sortants situés – fut-ce momentanément comme les fumeurs – en dehors de leurs établissements et qui ne peuvent dès lors plus selon eux engager leur responsabilité :

« Bon après le problème que tout le monde connaît, pour les riverains, c'est que tout le monde va fumer dehors, et si les gens vont dehors, ils font du bruit... Et les voisins se plaignent du bruit. Et voilà, c'est aussi simple que ça. » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

« Après, y'a le problème du son dehors... des gens qui peuvent parler fort dehors ou brailler... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

« La problématique est dans les confusions. [...] souvent, on confond l'espace public et nos lieux... » Propriétaire-exploitant d'un bar à Nantes (Conférence Nationale de la Vie Nocturne de 2015, Nantes)

Au-delà des fumeurs, ce sont les mineurs – nécessairement présents sur l'espace public et non au sein des établissements du fait de l'interdiction de leur y vendre de l'alcool (cf. chapitre VII) – qui sont pointés du doigt par les commerçants, leurs divers comportements déviants étant alors énumérés avec force distinction :

« Il y a quelques problèmes d'incivilité avec leur clientèle, voilà... [EW : C'est pas la même qu'ici ?] Non non. C'est pas la même qu'ici. Et ici, c'est pas la même que les bars à côté... [...] elle est très jeune. Je sais pas mais je dirais que c'est des collégiens, quand je les vois rentrer, voilà... » Michaël, gérant d'un bar « de jour »

« Paul Durand, gérant de La Gouape. [...] « [...] depuis quelques temps, il faut reconnaître qu'un certain nombre de jeunes posent un problème ; ce sont souvent des mineurs qui boivent dans la rue et sans limites. [...] On peut comprendre l'exaspération des riverains et nous professionnels, nous en sommes les premières victimes. » (Caen Magazine, Le magazine d'informations de votre ville, janvier-février 2010, n°99, p. 22)

¹²⁸⁰ « La plupart des nouveaux cafetiers redoutent pourtant plus la législation les rendant responsables s'ils servent un client déjà aviné ou si ce dernier prend le volant avec un taux d'alcoolémie trop élevé. « C'est quand même toujours le patron qui endosse la responsabilité », semble déplorer un stagiaire. Quant aux mineurs, beaucoup trouvent la législation un peu sévère. « Pas toujours facile de savoir qu'ils n'ont pas encore 18 ans, enchaîne un autre stagiaire. Les filles se maquillent, les gars se vieillissent. » » (Ouest-France, « Les cafetiers apprennent la réglementation », publié le 7 septembre 2007) ; « Vincent, barman au Charleston : « Le climat n'est pas mauvais ici. Bien sûr, avec la foule, on ne peut pas contrôler tout ce qui se passe dans la rue. Les gens picolent plus qu'avant, c'est sûr. Mais beaucoup amènent leurs bouteilles. » » (Ouest-France, « Selon des cafetiers, « le climat n'est pas mauvais ici » », publié le 17 janvier 2009)

« La nouveauté ? « Les soirées cartable », ces rassemblements de collégiens et de lycéens la veille des vacances scolaires. « C'est vraiment spécifique. Une classe d'âge qui reste entre elle sur une place. Ça n'a rien à voir avec les bars ». [Dieudonné, responsable du Bistroquet à Rennes] » (Place Publique, « Pulsations urbaines : les mille temps de la ville », n°37, septembre-octobre 2015, p. 43.)

Mineurs ou non, tout sortant consommant de l'alcool sur la voie publique – et en creux, n'ayant pas lieu dans les établissements en faisant de manière instituée le commerce (cf. chapitre III) – fait somme toute l'objet de l'opprobre des commerçants :

« « Depuis 10 ans que notre bar est ouvert, nous n'avons jamais eu de problèmes avec nos clients. Le phénomène est ailleurs. Depuis environ deux ans, il y a de plus en plus de jeunes qui boivent leurs propres consommations dans la rue. [...] » [Ludovic Pesse, exploitant du Mac'Allister à Caen] » (Caen Magazine, Le magazine d'informations de votre ville, janvier-février 2010, n°99, p. 22)

« « Avec une licence IV, nous avons de grosses responsabilités. Nous devons gérer nos consommateurs. Mais nous ne sommes pas responsables de ceux qui sont dans la rue avec leurs bouteilles d'alcool achetées ailleurs » » (Ouest-France, « Inquiétudes sur la rumeur de fermeture des bars à 23h », publié le 17 septembre 2009)

Au-delà de l'alcoolisation, Stéphane en arrive à réprover toute sortie récréative nocturne extérieure aux commerces dédiés, énumérant à l'image du cohabitant quérulent qu'il vilipendait pourtant peu avant (cf. supra) les différentes pratiques déviantes des sortants dans l'espace public :

« Après y'a une lassitude : j'pense que les riverains qui sont dans la rue Écuyère ont arrêté d'ouvrir leurs fenêtres heu... J'ai déjà vu par contre en me baladant, des gens balancer des seaux d'eau sur les gens qui gueulaient la nuit, et ça m'est arrivé aussi de balancer un œuf sur la gueule d'un mec qui foutait le bordel (rires) ! Ouais... [...] Parce que du coup, moi j'habite en centre-ville aussi. [...] j'habite au-dessus de Monoprix. Et moi c'est un lieu de... [...] de transit : les gens passent sous mes fenêtres. Mais effectivement heu... La Madelon (chanson paillard de début du XXe siècle) à 5h du matin heu... j'ai jamais compris le côté festif... [...] j'ai jamais compris, parce que c'était pareil à 20 ans, je comprends pas le kiff à renverser toutes les poubelles... d'une rue... heu, je comprends toujours pas. J'aime bien faire la fête, je fais beaucoup la fête, mais heu... j'arrache pas les plantes... qui ont été mises par la mairie, je renverse pas les poubelles, et je pisse pas sur la porte cochère heu... enfin sur la porte d'un appartement. Et heu... ça je ne comprends pas. » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Plus qu'une simple défense discursive mobilisée à partir du moment où les commerçants estiment la continuation de leur activité menacée, ce positionnement a également une dimension actionnelle. Si nous avons vu que les clients situés aux abords de leurs établissements pouvaient être disciplinés sur un plan essentiellement sonore (cf. supra), l'espace environnant ainsi que les populations qui s'y trouvent font parfois l'objet d'un travail quasiment policier par les exploitants, au-delà de pratiques visant à marquer la différence entre clients et sortants au niveau des contenants notamment¹²⁸¹. Certains exploitants installent ainsi des caméras de vidéosurveillance au sein de leurs bars « de jour »¹²⁸² – caméras plus historiquement installées au sein des discothèques voire bars « de nuit », notamment à l'entrée – ou la facilitent à leurs frais¹²⁸³. Ce travail d'obtention d'informations sur la clientèle se fait même parfois plus directement, lorsque des commerçants décident de contrôler eux-mêmes l'identité des sortants – ce qui outrepassé pourtant leurs droits – :

« Rue Arcisse-de-Caumont, les vigiles-serveurs de la Gouape et du Roi, présents depuis longtemps, demandent parfois la pièce d'identité à des clients qui paraissent mineurs. » (Ouest-France, « Bars de nuit : le préfet en dira plus mercredi », publié le 17 octobre 2009)

« Certains commerçants s'engagent un peu plus. Rue Saint-Michel, l'un d'eux fait même signer un cahier à sa clientèle. Le texte parle de convivialité entre passants, commerçants et habitants. [...] Un rappel basique au principe des règles du « vivre

¹²⁸¹ « Le véritable effort a déjà été fourni par les patrons de bars pour garder leurs clients sur les terrasses. Au Mac Allister, sur le quai Venduvre, les gobelets en plastique ont été remplacés par des verres. « Cela nous permet de repérer notre clientèle et d'éviter l'agglutinement devant l'établissement », explique Ludovic Pesse, patron du pub. » (Ouest-France, « La fête : c'est dans les bars, pas dans la rue ! », publié le 29 juin 2009) ; « « [...] nous ne servons plus dans des gobelets en plastique afin que les clients restent dans l'enceinte du bar. » [Paul Durand, propriétaire de La Gouape à Caen] » (Caen Magazine, Le magazine d'informations de votre ville, janvier-février 2010, n°99, p. 22)

¹²⁸² « [...], [...] et [...], actuellement salariés de La Halte, se sont portés candidats pour le rachat des murs. « [...] Quant aux questions de sécurité, nous avons pris les devants en installant des caméras de surveillance dans le bar » [...] » (Ouest-France, « Un nouveau bar va-t-il fermer rue Saint-Michel ? », publié le 19 mars 2010) ; « « J'ai fait installer des caméras dans mon établissement. D'autres dans la rue ou sur le quai auraient permis de filmer les malfaiteurs. », assure [le propriétaire-exploitant du 4.21]. » (Ouest-France, publié le 13 novembre 2013)

¹²⁸³ C'est le cas de l'impasse des Barrières, perpendiculaire à la rue Saint-Michel à Rennes : « « En plus des dépôts sauvages de poubelles, le soir, à la sortie des bistrot de la rue Saint-Michel, tous les gars venaient y uriner. Il n'y avait pas d'éclairage, ce qui arrangeait aussi les dealers » explique Sébastien Jourdin. Lequel a décidé de réagir en y installant de la lumière le soir, à ses propres frais [...] » (Ouest-France, « Le ras-le-bol s'installe dans l'impasse insalubre », publié le 27 janvier 2007)

ensemble » ». Mais le patron tient à rester anonyme. « Ne mettez pas mon nom. On me traite déjà assez de « facho. » » (Ouest-France, « Rennes centre : invitation aux habitants », publié le 31 janvier 2004)

Au-delà de l'injonction au calme et du rôle des contenants (cf. supra), les agents de sécurité également employés au sein de bars « de jour » caennais sont chargés parfois d'effectuer un tri physique entre clients et non-clients aux abords des établissements, intimant aux seconds de se disperser comme seul un agent dépositaire du pouvoir de police serait légalement autorisé à faire :

« En plus du Marnie, le Donjon Saint-Malo et l'Antiq' café ont décidé de prendre un portier « pour que les jeunes qui consomment chez nous ne soient pas amalgamés avec ceux qui viennent avec leurs bouteilles ». » (Ouest-France, « Inquiétudes sur la rumeur de fermeture des bars à 23h », publié le 17 septembre 2009)

« Nombreux sont ceux qui ont engagé un portier dont la mission est de canaliser les clients. La Gouape, L'Écuyère, Le Marnie, pour ne citer qu'eux, ont déjà opté pour cette solution. « On est obligé d'avoir quelqu'un dans la rue pour filtrer les clients. Même si ça ne remplace pas la présence policière, la situation est beaucoup plus calme », signale Pablo, patron du bar L'Écuyère. » (Ouest-France, « La fête : c'est dans les bars, pas dans la rue ! », publié le 29 juin 2009)

Le cas rennais n'apparaît d'ailleurs pas exempt de ce phénomène¹²⁸⁴. Dans le même sens et alors que certains en incriminaient la discipline quand elle s'appliquait à leurs dépens (cf. supra), les commerçants appellent même parfois de leurs vœux davantage de fermeté de la part des institutions, vis-à-vis des sortants consommant de l'alcool dans l'espace public ou plus largement des commerces au sein desquels ces derniers s'approvisionnent :

« À la Sambois, Antoine Violin, responsable, demande une présence accrue de la police : « On aimerait un filtrage aux extrémités de la rue Écuyère, pour éviter les gens qui arrivent avec leurs propres bouteilles. Notamment les mineurs qui ne peuvent pas consommer dans les bars. C'est une nuisance pour les habitants, mais aussi pour les bars. » » (Ouest-France, publié le 13 novembre 2013)

« [...], patron de la Halte, au coin de l'impasse et de la rue St-Michel : « Si les policiers avaient été présents, cela ne serait pas arrivé. [...] il faudrait fermer le passage où il se passe trop de choses louches. » » (Ouest-France, « Selon des cafetiers, « le climat n'est pas mauvais ici » », publié le 17 janvier 2009)

« Ludovic Pesse, gérant du pub Mac Allister. [...] « [...] Il faudrait commencer par interdire la consommation sur la voie publique, cela passe aussi par l'interdiction de vente d'alcool dans les épiceries de nuit après 20h et la livraison – comme je l'ai vu – de boissons de coffre à coffre par des entreprises peu scrupuleuses. » (Caen Magazine, Le magazine d'informations de votre ville, janvier-février 2010, n°99)

Sans doute encore plus disert sur la question du fait de ses anciennes fonctions¹²⁸⁵, Stéphane nous propose même tout un dispositif policier pour discipliner les sortants buvant en dehors des commerces récréatifs nocturnes de la rue Écuyère :

« [EW : En fait toi tu demanderais presque un coup de main de la part de l'institution pour pouvoir gérer localement (il me coupe)] Mais bien sûr, les institutions peuvent gérer ce problème ! Et là, je vais parler comme un ancien flic : deux voitures de flics, j'te règle la... la rue Écuyère, elle est impeccable. Il faut être présent, mais faut pas arriver quand y'a déjà tous les gens, faut être là dès 17h30. Faut pas que les punks à chiens s'installent avec leurs consommations : ils ont le droit d'être là, mais pas avec des bouteilles d'alcool, c'est interdit. Donc une première bouteille sortie, c'est la bouteille vidée dans le caniveau, on n'est pas obligé d'arrêter tous les mecs tout le temps : toutes les bouteilles vues, confisquées ! [...] mettre des amendes... sur les personnes qui heu... consomment sur la voie publique, que... juste de manière financière, ça peut être une solution ! Ça peut être une solution... Moi j'pense juste qu'il faut une grosse présence... pas... importante : 6 personnes, 6 policiers, ça suffirait pour la rue Écuyère : dialogue, discussion, y'a aucun souci, police de proximité, [...] et « toi mon garçon, pas de bouteille, la prochaine fois, on te fera un procès-verbal », et puis on prend les identités, et puis s'ils sont mineurs surtout... on avise les parents... il y a beaucoup de mineurs qui boivent... dans la rue... puisque, j'vais dire que mes collègues font bien leur travail : ils ne servent pas de mineurs... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Cet appel à davantage de présence policière peut également se concrétiser en négatif, comme dans la pratique d'autodéfense assumée par l'exploitant rennais du Salad Bowl. Ayant au préalable instauré un climat

¹²⁸⁴ « « J'ai un vigile pour surveiller l'entrée et la terrasse de mon établissement, confie Samuel, gérant d'un bar de la rue Saint-Michel. [...] » » (Ouest-France, « « On a toujours peur qu'il se passe un truc », publié le 27 octobre 2017)

¹²⁸⁵ « [EW : Tu étais à la municipale ?] Nationale. J'étais policier national. Heu... On peut pas me dire effectivement moi, que je suis anti-uniforme (souriant). Parce qu'effectivement, j'ai porté l'uniforme longtemps, j'ai eu affaire... comme je dis toujours, maintenant je suis de l'autre côté du bar, j'ai été de l'autre côté du tonfa on va dire... donc heu... j'ai pas du tout le discours anti-flic, j'ai plutôt tendance à apprécier la présence policière... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

fortement anxigène du fait de la présence de nombreux trafiquants de drogue et autre délinquants « venus des ZUP » officiant jusque dans les établissements des environs de la place Sainte-Anne¹²⁸⁶ et rappelé le laisser faire policier en la matière¹²⁸⁷, le commerçant s'est en effet targué de policer lui-même son établissement et ses abords avec force virilisme¹²⁸⁸, s'appuyant à cette occasion sur ses homologues voisins – « on est armés ». Notons au passage que la contribution à la production de ce climat anxigène par la récrimination des sortants déviants trouve sa réciproque dans la bienveillance qui caractérise certains exploitants rennais vis-à-vis de l'édification du centre des congrès – en lieu et place du Couvent des Jacobins – sur la place Sainte-Anne, signant la venue d'« une clientèle un peu plus sage »¹²⁸⁹.

Mais c'est encore au niveau de la récrimination de leurs homologues que la fonction disciplinaire apparaît extrêmement intériorisée chez certains commerçants récréatifs nocturnes des hypercentres de Caen et Rennes. S'il leur arrive de se distinguer de leurs concurrents situés rue Écuyère (cf. supra), Stéphane et Thomas en arrivent plus frontalement à les incriminer du fait qu'ils ne policeraient pas suffisamment clients et plus largement sortants :

« Et aussi la rue Écuyère qui a fait vraiment beaucoup de mal... à la nuit caennaise, parce que y'avait beaucoup de débordements rue Écuyère, par des jeunes qui buvaient dans la rue, donc qui n'avaient rien à voir avec les établissements, et aussi par des gens qui ont profité aussi de l'émulation de la rue Écuyère et qui sont des établissements... quand on sert au gobelet rue Écuyère, on a un établissement qui fait, j'sais pas, on va dire 70, 80 mètres carrés, et qu'on a heu 300, 400 clients, c'est que, clairement, que la voie publique sert de terrasse à son établissement, et si on sert en gobelets, c'est qu'on est complètement (emphatique) conscient de ça... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

« Et puis sinon, à l'époque, on a eu des réunions à la mairie pour la Charte de la vie nocturne... et compagnie heu... où au final, les seuls problèmes qu'il y avait, c'était dans une putain de rue ! » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

Ce type de diatribe n'est pas toujours cantonné à l'informalité de l'entretien. Pour preuve, ces deux exploitants rennais vont jusqu'à regretter publiquement le laisser-faire de leurs homologues :

« « En quatre ou cinq ans, la rue Saint-Michel est devenue du vrai n'importe quoi à cause de certains patrons. Ils n'étaient pas prédestinés à faire ce métier et ont laissé faire certains débordements. Résultat : mauvaise réputation. » [Responsable du bar « de jour » Le Chevalet] (Rue 89 - Strasbourg, « Comme à Strasbourg, la vie nocturne divise les villes de province », publié le 3 avril 2015)

« Heu, on parle aussi de... de "responsabilité des professionnels". Alors j'suis entièrement d'accord avec tout ça, il se trouve qu'aujourd'hui, il y a une petite minorité de professionnels qui sont des pirates... c'est une certitude, hein, des jeunes qui montent des bars, c'est une certitude... » Propriétaire-exploitant de la discothèque Le Mykado à Rennes (Conférence Nationale de la Vie Nocturne de 2015, Nantes)

Plus largement et alors même qu'ils en regrettaient l'application à leurs dépens (cf. supra), il arrive que des commerçants se drapent dans la révérence à la loi afin de se distinguer de leurs homologues dès lors rendus déviants¹²⁹⁰ – et malgré l'usage d'une prétérition –, surtout s'il s'agit de proches concurrents :

¹²⁸⁶ Le thème du trafic de stupéfiant et des violences qui y sont liées est régulièrement avancé par les commerçants des environs de la place Sainte-Anne et relayé dans la presse (cf. chapitres VI & VII) : « Dans le centre-ville historique de Rennes, le problème de l'insécurité n'est pas une nouveauté pour les nombreux commerçants. Boulangers, barmans, patrons d'établissement... tous assurent observer une augmentation de l'insécurité. « La violence, elle existe. L'histoire des coups de couteau, ce n'est pas une première, raconte Danny. Il y a six mois, je suis allé prendre un verre dans un bar de la rue Saint-Michel. J'ai vu un mec se faire agresser à l'arme blanche pendant qu'il retirait de l'argent. » Témoins privilégiés de leur quartier, ils s'inquiètent pour leur sécurité, mais surtout pour celle de leurs clients. « La survie de nos commerces est en jeu », n'hésitent pas à dire certains. [...] La journée se déroule dans une relative quiétude jusqu'à 17h. Passée cette heure, « regardez, les premiers dealers de drogues s'installent, à la vue de tous », grince Martine. » (Ouest-France, « « On a toujours peur qu'il se passe un truc », publié le 27 octobre 2017)

¹²⁸⁷ Ce qui est fait là encore par d'autres exploitants et commerçants du quartier : « Quand les choses dérapent, les commerçants sonnent police secours. « On fait souvent appel à la police. Elle essaie de faire de son mieux, mais elle n'est pas toujours là », soupire Danny. « Les policiers de la brigade anticriminalité, on les repère. On sait qu'ils sont là. La police municipale, elle, on la voit moins », peste Martine. » (Ouest-France, « « On a toujours peur qu'il se passe un truc », publié le 27 octobre 2017)

¹²⁸⁸ L'exploitant a tenu à nous montrer plusieurs cicatrices et à nous préciser avoir été emprisonné, avant d'exhiber une bombe lacrymogène ainsi qu'une batte de baseball dissimulées derrière son comptoir.

¹²⁸⁹ Le Télégramme, « Jacqueline et Claude, Rennais d'une soixantaine d'années, ne sont pas des mauvais coucheurs », publié le 24 octobre 2010.

¹²⁹⁰ « Une charte pour cadrer l'aménagement des terrasses, qu'en pensent les patrons de bars et de restaurants ? « Oui, c'est logique, juge [...], propriétaire du 4.21, quai Venduvre. Beaucoup de cafetiers ne sont pas trop en règle vis-à-vis des autorisations. » » (Ouest-France, « Une charte pour les terrasses ? Ce qu'en pensent les professionnels », publié le 17 janvier 2009) ; « François Noirand, de son côté, ne voit « aucune raison de ne pas signer. La charte reprend à 95% des obligations légales. Si on est sérieux, autant le faire savoir. » » (Ouest-France, publié le 13 novembre 2013) ; « Le gérant est dépité et a surtout l'impression d'avoir ouvert au mauvais endroit. « Je n'ai jamais eu d'intervention de la police municipale chez moi pour tapage nocturne. Sur le port ou rue Écuyère, c'est puissance dix et personne n'est condamné à fermer plus tôt. » » (Ouest-France, « Assigné en justice, il doit fermer son bar dès 23h », publié le 29 septembre 2016)

« [EW : Et jamais le SCHS ou la police ne sont descendus chez l'exploitant d'à côté ?] J'crois que c'est arrivé oui... Heu et avec les gars de Exactement Là, on a tendance à... pas regarder ce que font les voisins même quand ils font mal leur travail, on se concentre sur ce que nous on fait. Nous, on sait qu'on sert pas les mineurs... qu'on sert pas le gens qui ont trop bu, et y'en a... *a priori* qui le font, mais nous, on est pas là pour les dénoncer : on aimerait qu'ils fassent bien leur travail... C'est de la langue de bois ça ??? (rire) » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Dans le même sens, l'exploitant du Salad Bowl a eu tôt fait de nous dire que Dov Ozkan – son homologue multi-exploitant situé notamment au sein de la place Sainte-Anne voisine (cf. supra) – blanchissait par l'intermédiaire de ses établissements de l'argent mafieux ou que les exploitants de L'Éternel situé dans sa rue étaient coutumiers en tant qu'anarchistes d'actions politiques illégales. Plus significatif encore, il apparaît que ces diatribes prennent ponctuellement la tournure de délations, en tant qu'elles sont tournées publiquement vers l'institution. Ainsi et alors que nous ne les avons pas même questionnés à ce sujet, le responsable du SCHS de la Ville de Caen de même qu'un des adjoints du préfet du Calvados nous ont fait part du fait qu'ils recevaient récemment des témoignages de commerçants rapportant les pratiques délictueuses de leurs homologues :

« J'ai aussi un autre type de plainte qui existe depuis environ 6 mois. C'est des établissements qui sont jaloux les uns des autres. Je vois ça suite à des constats autour du tabac... Je suis assez effaré. D'habitude, ils se tiraient pas dans les pattes... Untel il fait ça, untel il fait ça. » (Responsable du SCHS de Caen, entretien du 5 septembre 2013)

« Les débitants de boissons, ils parlent entre eux... hein, ils parlent et... ils s'espionnent, ils se dénoncent entre eux (La responsable approuve en soupirant et levant les yeux au ciel, signe de son effarement), hein, donc heu... voilà. Nous on est aussi, avec la Ville de Caen, sur la place Saint-Sauveur, on a dû heu... ramener un peu tout le monde heu... [Responsable :] Au calme... [Directeur adjoint :] Oui, au calme, parce que tout le monde se dénonçait... » (Directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados et Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure, Responsable du pôle des polices administratives dont les débits de boissons, entretien du 18 mai 2017)

Sans doute anecdotique mais révélant aussi les rapports de forces existant entre commerçants de la rue Saint-Michel pour l'appropriation de la manne clientélaire, cette pratique trouve son paroxysme dans une lettre ouverte produite en juin 2013 par les exploitants du Salad Bowl et du Baraki pour dénoncer diverses infractions de leurs concurrents directs, lettre adressée non seulement à la Ville et au préfet, mais encore à Ouest-France ainsi qu'à un syndicat. Le contenu de cette lettre – dont nous avons pris connaissance par l'intermédiaire des réseaux sociaux et qui est annexée (cf. annexes) – est édifiant, attestant de pratiques telles que le dépassement des horaires légaux, la pratique des Happy Hours en continu, le service à des personnes en état d'ébriété, de même que le trafic de drogue qui entraîneraient inmanquablement la fermeture de l'établissement (cf. chapitre VII) si ce n'est la condamnation de l'exploitant qui les aurait perpétrées :

« Le 8/06/13 à Rennes. Courrier suivi à : Monsieur Puil, responsable des commerçants à la mairie, Chef des Débits de boissons de la Police, UMIH, Service des stupéfiants de la police, Monsieur le Préfet, Ouest France.

Madame, Monsieur,

Nous sommes plusieurs commerçants de la rue consternés à constater les agissements illégaux de certains établissements qui nuisent à la réputation de la rue Saint-Michel depuis plusieurs années. Nous constatons les agissements suivants, connus des services de Police et dénoncés par nous-mêmes depuis des années sans qu'aucune mesure ne soit prise : trafic de drogue dans 5 bars de la rue, de la part des barmans, patrons de bar et clients ; ouverture pour les afters avant 7h00 du matin "heure légale" ; clients gardés dans les bars et servis après 1h00 du matin "heure légale" ; clients servis alcoolisés dans les bars en très gros état d'ébriété et posant des problèmes aux autres commerçants alors que la police nous répond "on en a rien à foutre ça fait des années que ça dure" ; Happy Hours dans certains bars qui durent toute la journée alors qu'il n'y a pas non plus de prix cassés sur les "sans alcool" sur cette même période ; terrasses non pliées à 00h30 et clients servis sur celles-ci après ce délai.

Quand nous essayons de régler les problèmes avec ces commerçants, nous nous faisons menacer de mort car nous gênons leurs trafics. De nombreuses pétitions ont été faites au niveau de la Mairie, de la Préfecture, des services de Police, sans qu'il n'y ait aucune suite. Nous vous informons que cela fait trop longtemps que cela dure et que nous avons décidé de ne pas en rester là, et n'hésiterons pas à en référer plus haut pour faire valoir nos droits. Dans l'attente d'une réponse, rapide et efficace, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Fait à Rennes le 8/06/13 [suivent les cachets des deux bars et les signatures de ceux qui les exploitent] »

S'il ne nous a pas été possible de savoir si cette initiative avait été suivie de sanctions préfectorales à l'encontre des établissements incriminés, il apparaît à tout le moins que la Ville n'en ait pas été dupe¹²⁹¹.

Du fait de la densité des espaces urbains et notamment de leurs hypercentres (cf. chapitre I) dans lesquels ils exercent leur activité, les commerçants récréatifs nocturnes caennais et rennais sont conscients du fait d'être entourés et apparaissent relativement accoutumés à devoir gérer leur clientèle, y compris aux abords de leurs établissements dans l'espace public. Cette pratique est d'autant plus répandue et renforcée du fait des plaintes adressées par certains cohabitants aux institutions (cf. chapitres V & VI) et souvent corrélativement du gouvernement exercé – ou simplement menacé d'être mis à exécution – sur les établissements par ces dernières (cf. chapitre VII). Dès lors, les sortants servent fréquemment aux commerçants qui se sentent menacés de bouc émissaire, à défaut de subir un traitement quasiment policier par ceux qui souhaitent faire bonne figure auprès des institutions. Si ces dernières sont conspuées informellement, elles n'en demeurent pas moins détentrices d'un pouvoir capable de mettre fin à l'activité commerciale : il s'agit dès lors et cette fois publiquement de les respecter – en se distinguant de ceux qui ne le font pas – voire de les solliciter – afin de déstabiliser des homologues trop proches. Au quotidien (cf. supra) comme en cas de conflit émergent, la concurrence apparaît non seulement caractéristique mais aussi indépassable au sein du champ commercial récréatif nocturne. Voyons maintenant comment, dès lors que la menace sur la pérennité de l'activité concerne plusieurs exploitants mais qu'elle est encore ressentie et partagée collectivement, cette concurrence laisse place à des mobilisations aussi collectives, fut-ce momentanément et aux prix de regroupements affinitaires et sélectifs entre concurrents.

Quand les commerçants sont collectivement menacés et s'organisent : motifs, échelles et efficacités des répertoires d'action collective commerciale

Ces dernières années ont vu l'émergence de plusieurs mobilisations politiques ordinaires structurant aussi collectivement le champ commercial récréatif nocturne à Caen et Rennes, mais aussi plus largement. Nous nous proposons ici de revenir sur les plus notables, suivant une approche sociohistorique attentive à leur émergence, leur structuration ainsi que leur portée, à commencer par le cas normand. Chronologiquement, il convient d'abord de revenir sur le cas des Bars à Zique en 2006 (cf. chapitre III). Organisé dès 2001 à partir de fonds privés – établissements récréatifs nocturnes compris – et publics¹²⁹² par le Collectif d'artistes de Caen (CLAC) et sous la houlette de son président – l'ingénieur du son de formation Christian Richeux¹²⁹³ –, ce festival réunit une soixantaine de concerts en 2006¹²⁹⁴ se déroulant pour partie au sein de différents commerces récréatifs nocturnes hypercentraux¹²⁹⁵. Notons que son président vise aussi à travers un biais culturel à développer le potentiel économique desdits établissements¹²⁹⁶. Friands de pouvoir par cette

¹²⁹¹ « Les deux établissements qui ont rédigé cette lettre sont à l'origine de la moitié des problèmes de la rue Saint-Michel ("c'est le pompier qui crie au feu") ; travail avec la PN et la Préfecture : pas plus de trafic qu'ailleurs – Saint-Michel n'est pas une zone de non droit. » (Chargée de l'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne à la Direction Action Territoriale-Tranquillité publique de la Ville de Rennes, échange de courriels en novembre 2015)

¹²⁹² « Pour cette cinquième édition, le budget global est de 32 000€. « Nous avons un double financement, avec des partenaires privés, et publics, note Christian Richeux. Il faut reconnaître le soutien des partenaires institutionnels », comme la municipalité de Caen, le conseil général, ou encore le conseil régional. L'ANPE spectacle joue également un rôle dans cette organisation [...]. La Sacem est, quant à elle, partenaire depuis deux ans. [...] Le festival, totalement gratuit pour les spectateurs, s'appuie également sur d'autres partenaires privés, comme les magasins de musique, ou le journal « Aux arts », qui collabore à ce projet depuis la première édition. [...] Une grande partie du budget est consacrée aux cachets des artistes, « financés par les patrons de bars pour une partie, et par le Clac pour l'autre », détaille Christian Richeux. » (Ouest-France, « Le Clac s'attaque au 5e Bars à zique », publié le 5 octobre 2004)

¹²⁹³ Ouest-France, « Bayeux. Quatre soirées de concerts sur le parvis de la mairie », publié le 12 juillet 2017.

¹²⁹⁴ Ouest-France, « Une tournée de nouveautés avec les Bars à zique », publié le 7 mars 2006.

¹²⁹⁵ Il s'agit du Roi, du M³, de L'Échappatoire, de La Gouape, du Green Pub, de La Cornemuse, du Belfast Café, du Cardiff Café, du Snif, du Mac Allister, du Bar du Nord et de L'Étape (Ouest-France, « Bars à zique : deuxième tournée à partir de 18h », publié le 11 mars 2006).

¹²⁹⁶ « Comme le rappelle le président de Clac, Christian Richeux, « les Bars à Zique sont nés du désir de dénoncer les conditions d'expression des musiques actuelles. [...] nous percevons plus notre rôle comme une sorte de médiation entre les bars et les artistes, en montrant qu'il est possible

diversification d'activité temporaire polariser un grand nombre de sortants¹²⁹⁷, relativement nombreux sont les établissements à participer au festival, comme certains le font d'ailleurs déjà pour le festival de musique électronique Nördik Impakt¹²⁹⁸ – i.e. le Donjon Saint-Malo, le Green Pub, le M3, le Beaumont, le Roi, mais aussi la Gouape, L'Oisiveté, la Cornemuse et l'Archétype¹²⁹⁹. Pourtant, seul Christian Richeux prendra position dans la presse afin de s'opposer à l'intervention policière de mars 2006¹³⁰⁰ (cf. chapitres III & VIII). Il apparaît donc que si la diversification culturelle momentanée était la bienvenue chez nombre d'exploitants récréatifs nocturnes caennais, elle n'en valait pas pour autant l'enjeu d'une mobilisation collective – contrairement au cas rennais que l'on développera plus loin (cf. infra).

Fédérer les concernés en s'appuyant sur l'interconnaissance et le vécu négatif partagé, mutualiser les ressources et se structurer : le cas des bars « de nuit » caennais en 2009

Beaucoup plus investis seront en revanche les exploitants de bars « de nuit » en 2009 à Caen, menacés puis contraints de fermer une heure plus tôt du fait d'un arrêté préfectoral publié le 20 octobre et portant à 3h l'heure limite d'ouverture tardive – au lieu de 4h auparavant – et 2h celle du service (cf. infra & chapitre VIII). Avançant un manque à gagner synonyme – notamment en cas d'endettement – de faillites personnelles¹³⁰¹ mais aussi déjà de licenciements de salariés, les commerçants réagissent immédiatement par voie de presse, notamment sous la houlette de Thomas – qui vient alors de s'installer à la Nuit à Pékin avec Stéphane – :

« « On peut fermer tout de suite ! », assure l'un d'eux, qui a repris un établissement depuis quelques mois. « On n'a pas de terrasse, on est excentrés, rappelle Thomas, patron de la Nuit à Pékin depuis moins de sept mois. Ce bar a été acheté cher parce que c'était un bar de nuit. Si on perd notre autorisation tardive, on licenciera, sans assurance de pouvoir rembourser le prêt. » » (Ouest-France, « Les bars de nuit dans le collimateur de l'État », publié le 18 août 2009)

À écouter Thomas aujourd'hui, cet argument du licenciement – permettant d'élargir les conséquences de l'arrêté non plus aux seuls exploitants mais à de nombreux salariés et d'échapper ainsi à la disqualification par l'individualité de l'intérêt (cf. infra) – apparaît s'être rapidement adossé à la distinction d'avec les concurrents de la rue Écuyère alors avancés comme déviants :

« [EW : Vous attaquez quoi ? Un vice de procédure, suivant un argument économique ?] Ouais nan, on essayait d'argumenter là-dessus, mais bon, c'est pas recevable, on s'est expliqués [...] suivant le fait que ça n'avait pas de sens, parce qu'il y avait eu des problèmes dans une rue, qui s'appelle la rue Écuyère à Caen, et que... rue Écuyère y'a pas de bar de nuit, donc heu... tout ça n'avait aucun sens, et que pour nous, on était plein de jeunes, y'avait l'Oisiveté aussi, on venait juste d'acheter quoi... et que voilà, on allait mettre la clef sous la porte, que ça mettait en danger des emplois et que... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

de prendre en compte l'intérêt financier des bars tout en sauvegardant l'intérêt artistique. » » (Ouest-France, « Festifs et populaires, les Bars à zique », publié le 8 mars 2005)

¹²⁹⁷ « L'année dernière, le festival Bars à zique, quatrième du nom, c'était quatre jours de musique, avec une soixantaine de groupes dans une trentaine de bars, et environ 6 000 spectateurs. » (Ouest-France, « Le Clac s'attaque au 5e Bars à zique », publié le 5 octobre 2004)

¹²⁹⁸ « Les cafés sont les grands bénéficiaires de Nördik impakt, qui se tient cette semaine jusqu'à samedi soir. « Une des grosses semaines », confirme Thomas avant d'accueillir un groupe dans le cadre du festival, vendredi soir. En fait, l'établissement organise régulièrement des concerts. Son responsable soutient « cet événement, comme les Bars à zique ». » (Ouest-France, « Nördik, un bon impact sur les commerces », publié le 13 novembre 2004)

¹²⁹⁹ Ouest-France, « L'électro va couler à flots dans les bars », publié le 18 novembre 2005.

¹³⁰⁰ « Christian Richeux, organisateur de Bars à zique, dans 24 bars et autres lieux, ne décolère pas. « Ce festival se déroule depuis six ans et est accrédité par la Ville, mais visiblement on veut le faire disparaître. À partir du moment où 30 flics arrivent, c'est un couvre-feu. Ils n'auraient pas été là, les gens se seraient dispersés, comme d'habitude. » » (Ouest-France, « Trois heures d'affrontements en ville », publié le 12 mars 2006) ; « Président du Clac (Collectif d'artistes de Caen), organisateur des Bars à zique, Christian Richeux [...] : « À partir de témoignages spontanés de nombreuses personnes, on a compris ce qui s'était passé : la Ville et la préfecture ont décidé, qu'à partir d'1h du matin, cette partie du centre-ville devait être évacuée. [...] je ne vois pas comment une municipalité peut interdire la circulation des gens dans le cadre d'un festival. » » (Ouest-France, « Débordements extra-musicaux : des réactions », publié le 13 mars 2006)

¹³⁰¹ « Et donc, avec Thomas, on s'est retrouvé avec un problème commercial, et on... si on devait arrêter de servir de l'alcool à partir de 2h du matin, ou fermer à 3h en arrêtant de servir de l'alcool à 2h du matin, heu... on allait pas pouvoir assurer financièrement pour heu... pérenniser notre entreprise, parce qu'au niveau des crédits qu'on avait et du business plan, on était basé sur une activité jusqu'à 4h du matin. Or nous, le money time, c'est entre 1h et 4h du matin... Si on nous faisait fermer à 3h, et qu'on perdait 1 heure d'activité, c'était plus viable et donc on perdait tout, ce sont des gros crédits... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Seuls véritablement touchés par l'arrêté préfectoral, d'autres exploitants – syndiqués (cf. infra) – de bars « de nuit » mettent en avant le traitement inégal de leurs homologues caennais exploitant des bars « de jour », préférant initialement demander l'équité de la contrainte préfectorale plutôt que lutter contre :

« Ludovic Pesse, patron du Mac Allister, sur le port, a suivi de très près, hier, l'annonce du préfet. Pour ce membre de l'Umih (Union des métiers de l'industrie hôtelière) du Calvados, « il y a un problème d'équité dans cette décision ». Si l'Umih considère que « c'est une bonne chose d'arrêter de servir de l'alcool une heure avant la fermeture et que deux heures d'écart entre chaque type d'établissement ne gênent pas la concurrence », Ludovic Pesse pointe un « oubli » : « Au nom de l'égalité, cette question de vente d'alcool devrait concerner tous les corps de métiers. » Donc, bars de jour compris. [...] Pour Ludovic Pesse, il y a à Caen, quinze à vingt bars de jour déguisés en bars de nuit qui travaillent beaucoup entre 23h et 1h ». [...] Si tout le monde se rejoint sur la nécessité de lutter contre l'alcoolisme et pour la sécurité routière, l'Umih refuse que « les bars de nuit soient les seuls à porter le chapeau ». Un courrier va être envoyé aujourd'hui ou demain au préfet et à la Mairie. » (Ouest-France, « Des bars de jour déguisés en bars de nuit », publié le 22 octobre 2009)

Alors adhérent et même cadre d'un autre syndicat patronal d'exploitants (cf. infra), le discothécaire François Noirand attaque lui aussi la décision sous l'angle de son traitement de faveur à l'encontre des bars « de jour », tout en se réjouissant de manière révérencieuse du fait que les discothèques bénéficient dès lors d'une heure supplémentaire d'exploitation par rapport à leurs concurrents exploitant des bars « de nuit » – le décret national de décembre 2009 autorisant les discothèques à fermer à 7h n'étant alors pas encore paru (cf. chapitre VII) – :

« Ça fait quinze ans qu'on demandait deux heures de battement entre les bars de nuit et les boîtes. » Patron de discothèques, mais aussi de bars de nuit et représentant des discothèques du Calvados, François Noirand se dit satisfait : « Pas que les bars de nuit aient une heure de moins, car au départ, on souhaitait plutôt une fermeture à 6h pour les discothèques, mais que le battement soit effectif ». En revanche, François Noirand serait, comme l'Umih (lire ci-dessus), allé plus loin : « Il faudrait que les bars de jour se sentent aussi concernés, que les horaires glissent mais pour tout le monde ». Pour cela, François Noirand souhaite que « tout le monde intègre la charte de la vie nocturne. » (Ouest-France, « Les discothèques satisfaites, mais... », publié le 22 octobre 2009)

Dès lors, c'est Thomas qui va tenter d'unifier et de structurer collectivement les exploitants de bars « de nuit ». N'étant alors pas syndiqué¹³⁰², l'exploitant de la Nuit à Pékin réunit ses homologues dans son établissement et crée une association au début du mois de septembre¹³⁰³ lui permettant de se constituer en interlocuteur avec le préfet¹³⁰⁴ :

« Moi, j'me souviens, j'étais en vacances, moi en plus, du métier, j'connais pas grand monde, les patrons de bars, tout ça, j'trainais pas trop... Et heu de vacances, j'ai fédéré comme ça, j'ai appelé tout le monde, on a monté une association... de bars de nuit... donc avec heu... Pesse du Mac Allister, avec heu à l'époque, les gars du Siège, de L'Entrepôt, parce que c'étaient des bars de nuit, donc heu... Manu, j'sais plus son nom de famille (Emmanuel Viaud)... heu... avec, à l'époque, y'avait le patron de l'Archétype, Bob... avec heu... le patron de... du Café Anthracite là... [EW : qui exploite le Palais aussi ?] Le mec du Palais voilà... (Philippe Eterville) avec aussi... la famille Astrakhan, enfin tu vois... avec tout ce monde-là, on a monté une association » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

Si Thomas ne bénéficiait alors pas d'un réseau d'interconnaissance professionnelle étoffé, il a pu, grâce à l'amitié entretenue avec lui, bénéficier de celui de son associé d'alors – Stéphane –, ce dernier avançant avoir à l'occasion de cette mobilisation réactivé et étoffé ses accointances :

« Quasiment tous les bars de nuit nous avaient rejoint... et même des bars qui étaient en l'occurrence en concurrence, se retrouvaient à la Nuit à Pékin et... y'avait... l'Archétype à l'époque, L'Entrepôt... le Siège heu... Simsek avec ses différents établissements, heu... Le Télégraphe heu... j'en oublie plein hein mais... L'Oisiveté, aussi, et tous, on se réunissait à la Nuit à Pékin... [...] [EW : Mais tu les connais Noirand, les... ?] Ah bien sûr ! Heu... François Noirand m'avait proposé une association sur un établissement d'ailleurs... et moi, pour le plaisir, j'ai bossé dans beaucoup d'établissements de nuit, pour dépanner et pour le plaisir... [...] pas en tant que DJ, en tant que serveur. J'ai déjà travaillé à l'Entrepôt, à l'Oisiveté, à

¹³⁰² « [EW : Et donc avec l'APIIH, vous avez été au tribunal administratif pour l'arrêté préfectoral ?] Alors, même pas avec l'APIIH, parce qu'à l'époque j'étais même pas avec l'APIIH, j'étais... [EW : Avec l'UMIH ?] Nan j'étais même pas à l'UMIH encore... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

¹³⁰³ https://www.gralon.net/mairies-france/calvados/association-association-pour-la-promotion-des-bars-de-nuit-_W142007026.htm

¹³⁰⁴ « Thomas s'est beaucoup battu pour ça d'ailleurs, il avait fait une association de... de bars de nuit, où tous les... tous les bars de nuit se réunissaient à la Nuit à Pékin... [EW : Elle s'appelait comment ?] Heu l'association ? Heu l'association des bars de nuit je crois... y'avait pas de... on avait un truc à l'arrache un peu mais heu... en tout cas voilà, ça nous permettait au moins d'avoir un dialogue avec heu... le préfet... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

l'Archétype, heu à l'Élite... [...] un peu pour le plaisir et pour dépanner les copains. Et oui non, j'connais aussi très bien François Noirand, heu... qui sont aussi des amis mais heu... de manière historique pour mon cas puisque j'étais... j'étais au collège avec Patrice, le jeune frère Noirand, donc heu... [...] Et je connais heu... bah Simsek du coup parce qu'on a travaillé ensemble entre guillemets sur heu... [...] quand on s'était battus contre la préfecture pour l'autorisation de fermeture bah des bars de nuit à 3h... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

L'association pour la promotion des bars « de nuit » a été l'occasion pour Thomas de se constituer un certain capital social, revenant également sur un événement organisé par les frères Noirand :

« [EW : Et tu me disais au début que tu ne connaissais pas trop les patrons d'établissements, maintenant, tu... ?] Bah pas tous mais heu... dans un premier temps, par cette heu (association)... bah... pas copains tous non plus mais, après, parce qu'on est du métier... [...] les Noirand, bah moi j'les ai connus avant et... [...] Patrice, il se trouve qu'on était au collège avec Stéphane, et puis que oui, voilà, on s'entend assez bien, que les Noirand, ils font tous les ans, entre guillemets la « coupe du monde des barmen », y'a pas mal de bars qui participent, tu te retrouves sur la plage l'été... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

Initiée dès 1999 par François Noirand, la « coupe du monde de la nuit caennaise » réunit en effet de nombreux commerçants récréatifs nocturnes¹³⁰⁵ – ainsi que leurs habitués, catalysant « l'effet club » précédemment évoqué (cf. supra) – autour d'activités sportives et ludiques entre Caen et la côte¹³⁰⁶. À l'occasion de l'édition de 2010, son organisateur avance qu'au-delà des revenus qu'il en tire peut-être, c'est bien davantage la constitution d'un réseau d'entrepreneurs qu'il souhaite par ce biais constituer :

« « L'idée est de réunir les employés et gérants des restaurants, bars et discothèques de Caen et de ses alentours, explique l'initiateur du projet. Nous sommes en concurrence toute l'année, cela fait du bien de se réunir dans la bonne humeur une fois par an. » » (Ouest-France, « Coupe du Monde de la nuit caennaise : le retour », publié le 30 juillet 2010)

Fortes des capitaux culturels de chacun de ses membres ainsi soudés, l'association de bars « de nuit » utilise d'une part l'argumentaire mis précédemment en évidence (cf. supra) consistant à se défausser sur les sortants présents dans l'espace public et à mettre en avant la bonne volonté à discipliner la clientèle :

« « Il n'y a eu aucun constat de nuisance de la part des bars de nuit. La nuisance, elle vient de l'alcoolisation sur la voie publique. » Réunis chez l'un d'entre eux, les membres de l'Association pour la promotion des bars de nuit qui regroupe 17 des 34 établissements de la ville, l'ont mauvaise. [Le propriétaire-exploitant de l'Oisiveté], Stéphane, Philippe (Eterville), [...] et les autres¹³⁰⁷ accusent le coup et s'expriment collectivement en considérant [...] qu'il y a un amalgame « entre ce qui se passe dans les bars et dans la rue. [...] Le préfet avait dit qu'il prendrait des décisions en fonction du travail des bons professionnels et résultat, on est presque les derniers informés. » Tous estiment faire partie de cette catégorie qui n'a négligé aucun effort : « On a des agents d'accueil, on fait de la régulation dans nos établissements où on n'accepte pas de personnes alcoolisées, mais on ne peut pas surveiller toute la ville. » » (Ouest-France, « La gueule de bois pour les patrons de bars de nuit », publié le 22 octobre 2009)

Mais en sus, l'argumentaire se pacifie et s'élargit : les exploitants regroupés passent ainsi outre leur ressentiment initial vis-à-vis des exploitants de bars « de jour » et cherchent encore l'acceptabilité sociale en regrettant l'hyperl'alcoolisation juvénile en général plutôt que de simplement s'en déresponsabiliser :

« Estimant ne représenter qu'une part infime de la vente totale d'alcool, les bars de nuit auraient pu avoir la tentation de demander à ce que les bars de jour aient eux aussi l'interdiction de servir de l'alcool une heure avant leur fermeture, soit minuit. « Non, ça ne résoudra rien de se monter les uns contre les autres », lâchent-ils tous ensemble. [...] Les chaudes ambiances du jeudi vont-elles s'adoucir ? Pour les bars de nuit, rien n'est moins sûr « car l'alcoolisation aura lieu ailleurs, sous d'autres formes. » » (Ouest-France, « La gueule de bois pour les patrons de bars de nuit », publié le 22 octobre 2009)

¹³⁰⁵ « Cette manifestation initiée depuis 10 ans par François et Patrice Noirand, enfants du pays, a réuni 17 établissements. Les 200 participants sont arrivés à vélo, venant de Caen. » (Ouest-France, « Le monde de la nuit caennaise a créé l'événement », publié le 23 juillet 2013)

¹³⁰⁶ « À 10h30, dimanche matin, ce sont vingt équipes de huit personnes qui se réuniront devant le White café. Chaque équipe doit obligatoirement être composée d'au moins un salarié d'un établissement et deux femmes. Mais « nous ne serons pas reclus, assure François Noirand. Le grand public pourra venir supporter son équipe. » Car à 11h, les participants prendront la direction de Ouistreham en vélo, et déguisés. 1 500 m² de plage privatisée les attendront pour effectuer de nombreuses épreuves : volley-ball, natation, construction de châteaux de sable, etc. [...] Le soir, retour au White café. D'abord pour un barbecue, puis pour une soirée privée. « Ceux qui ont passé la journée avec nous pourront participer », précise François Noirand. Ce sont près d'un demi-millier de personnes qui pourraient se réunir tout au long de la journée selon le gérant du White café. « En 1999, il y avait 150 participants, 500 personnes à assister à la journée, et environ 200 durant la soirée. » » (Ouest-France, « Coupe du Monde de la nuit caennaise : le retour », publié le 30 juillet 2010)

¹³⁰⁷ Sur la photographie, l'on reconnaît notamment Simsek Astrakhan ou le propriétaire-exploitant du FX (https://caen.maville.com/actu/actudet_-La-gueule-de-bois-pour-les-patrons-de-bars-de-nuit_loc-1123427_actu.Htm)

Cet élargissement est encore matérialisé dans une pratique initiée non pas par l'association des bars « de nuit » elle-même mais par un serveur proche de certains de ses membres¹³⁰⁸, qui après « des discussions avec des patrons de bar » crée un groupe sur un réseau social notoire intitulé « Pour que Caen reste une ville de fête, fermons les bars à 4h !!!¹³⁰⁹ ». À l'occasion de son entretien avec un journaliste local, l'initiateur de la pétition ne manque pas lui aussi de rejeter la faute sur les sortants situés dans l'espace public tout en avançant les efforts réalisés par ses employeurs, fussent-ils potentiels¹³¹⁰. Mais comme les exploitants fédérés, l'argumentaire s'élargit par la défense des jeunes caennais dans leur possibilité de sortir le soir, de même que l'invocation de l'argumentaire touristique :

« Caen doit devenir une ville touristique. C'est une ville étudiante, de jeunes. Mais ils vont sortir où ? » (Ouest-France, « Bars de nuit : Facebook se mobilise », publié le 28 octobre 2009)

Ainsi la démarche a sans doute ceci d'intéressant qu'elle vise à élargir la base de légitimité des commerçants à ceux sur lesquels reposent leur activité, soit les sortants eux-mêmes. À la question de savoir à quoi ce groupe numérique peut servir, son initiateur répond en effet :

« À essayer de montrer quelque chose au préfet, à lui faire comprendre que ce ne sont pas les bars qui sont en cause. [...] Il faut vraiment montrer que les gens réagissent, se mobilisent. » (Ouest-France, « Bars de nuit : Facebook se mobilise », publié le 28 octobre 2009)

Moins d'une semaine après avoir été créé, le groupe ne compte pas moins de 5 400 sympathisants¹³¹¹ et quelques jours plus tard, 7 500¹³¹². Si son efficacité n'est pas comparable, il est intéressant de noter que cette démarche d'élargissement – aux sortants – et de pacification – la pétition constituant un répertoire d'action institué en contexte démocratique¹³¹³ – a été reprise dans le cas parisien avec l'élection d'un « Maire de la nuit » en 2013 censé ne représenter que les intérêts des sortants¹³¹⁴, mais aussi à Nantes et Toulouse. Cette pacification progressive de la position des exploitants caennais est encore visible au niveau de leur rapport à la Charte de la vie nocturne alors en cours de rédaction par la Ville de Caen¹³¹⁵ (cf. chapitre VIII), qu'ils accueillent favorablement et signeront tous en mai 2012 – ou juillet 2013 suite à des retards des services municipaux –, signe de leur révérence à un document qui n'a pas de valeur juridique mais en emprunte le potentiel symbolique. Investissant là plus franchement ce répertoire d'action collective institué qui est le droit¹³¹⁶, les exploitants fédérés vont déposer une plainte contre le préfet du Calvados auprès du tribunal administratif de Caen début décembre. Si ester en droit entérine polémologiquement l'existence d'un rapport de force entre requérant et prévenu, ce rapport est bien sur le plan sociopolitique contenu dans le cadre de

¹³⁰⁸ Après recherche sur un réseau social notoire, ledit serveur connaît bien Stéphane ainsi que les exploitants des bars « de nuit » Comfortable Place et El Comandante, membre de l'association, sans doute pour y avoir travaillé.

¹³⁰⁹ Ouest-France, « Bars de nuit : Facebook se mobilise », publié le 28 octobre 2009.

¹³¹⁰ « Les clients restent à l'intérieur. Ces établissements ont souvent fait des efforts d'isolation acoustique, ont recruté des portiers. Le problème, ce sont les jeunes avec des bouteilles en plastique, les gens avachis par terre, partout en ville. » (Ouest-France, « Bars de nuit : Facebook se mobilise », publié le 28 octobre 2009)

¹³¹¹ Ouest-France, « Bars de nuit : Facebook se mobilise », publié le 28 octobre 2009.

¹³¹² Ouest-France, « Caen à toutes les sauces sur Facebook », publié le 31 octobre 2009.

¹³¹³ Voir notamment CONTAMIN J.-G., 2002, « Le mouvement des feuilles, usages de la pétition », *Vacarme*, n°19, pp. 40-45.

¹³¹⁴ « Selon Eric Labbé : « Les élus locaux sont pressurisés par les associations de riverains qui déploient des banderoles dans les rues ou envoient des courriers. Mais il faut montrer aux politiques qu'il y a aussi plein d'autres électeurs. » [...] Il demande « une voix pour les noctambules » qui pourrait être portée par « le maire de la nuit » lors des réunions avec les autorités locales. [...] Derrière le collectif qui organise le scrutin, on retrouve les représentants de quelques-uns des spots les plus fréquentés de Paris, comme Christophe Vix, de l'équipe du Rosa Bonheur (Paris 19e), Eric Labbé, boss de la com' au Showcase (Paris 8e) ou Marie Poubennec de l'OPA (Paris 12e). En plus de l'Internationale (Paris 11e), Florent Ciccoli est aussi gérant des Pères Populaires (Paris 20e) et des Caves Populaires (Paris 17e). En janvier 2010, la même bande avait réussi à collecter 17 000 signatures pour sa pétition « Paris quand la nuit meurt en silence ». Un bon coup qui avait poussé la mairie de Paris à organiser des « Etats Généraux de la Nuit » et aussi à subventionner « Les nuits capitales », un festival organisé par le même Eric Labbé dans un réseau d'établissements de nuit partenaires. » (StreetPress, « Le lobby des bars veut son « maire de la nuit à Paris », publié le 18 septembre 2013 ; <http://www.streetpress.com/sujet/107454-le-lobby-des-bars-veut-son-maire-de-la-nuit-a-paris>)

¹³¹⁵ « À Caen, patrons de bar de jour (ils ferment à 1h) et de nuit, Umih et élus de la Ville peaufinent une charte de nuit pour établir des règles de conduite. Mais aussi convaincre le préfet de leurs « efforts ». » (Ouest-France, « Les bars de nuit dans la ligne de mire », publié le 21 octobre 2009)

¹³¹⁶ « Si les protestataires se mobilisent le plus souvent contre le droit, ils peuvent également le faire avec et par le droit. Les normes juridiques constituent des contraintes, mais elles peuvent aussi être des instruments de lutte et d'émancipation pour les groupes dominés : "Parce que l'État agit par le droit", [...] "l'État peut être contraint par le droit". » (FILLIEULE O, AGRICOLIANSKY É., SOMMIER I. (dir.), 2010, *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, La Découverte, collections Recherche, Paris, 327 p.)

l'institué et même de l'institution – i.e. le droit. Se visibilise ici le partage théorisé par Sidney Tarrow¹³¹⁷ entre mobilisations dites « conventionnelles » – qui s'inscrivent dans le cadre légal – et mobilisations dites « non-conventionnelles » – dérogeant à ce principe. En d'autres termes, si astreindre la préfecture du Calvados entérine un rapport de force entre les commerçants de bars « de nuit » et celle-ci, ce rapport de force s'inscrit dans le cadre relativement pacifié du droit. La plainte déposée par les exploitants coalisés porte initialement ses fruits : le 18 décembre, l'arrêté préfectoral est suspendu par le juge administratif¹³¹⁸ notamment du fait que Christian Leyrit ait conditionné l'obtention de l'autorisation d'ouverture tardive à la signature d'une « charte de bonne conduite¹³¹⁹ ». Par l'intermédiaire de leur avocat embauché spécialement pour l'occasion¹³²⁰, les exploitants regroupés ont donc pu bénéficier d'une expertise juridique¹³²¹ et développer du même coup la leur, l'activité pouvant momentanément reprendre. Dix jours plus tard, le préfet contre-attaque en ratifiant un nouvel arrêté dépourvu cette fois des éléments que le juge administratif a réprouvés, tandis que le décret national portant autorisation de fermeture à 7h pour les discothèques vient d'être publié (cf. chapitre VII). La réponse des exploitants de bars « de nuit » ne se fait pas attendre, se diversifiant à l'occasion par le souci formulé à propos des accidents de la route imputables à l'alcoolisation :

« Thomas, patron de la Nuit à Pékin, (membre des patrons ayant formé un recours) « Je suis surpris : un décret national repousse la fermeture des discothèques à 7h du matin, soit deux heures de plus. Nous, on nous retire une heure. Je vais consulter mes confrères et mon avocat. On ne nie pas le problème de santé publique, mais on ne peut pas faire de nous les boucs émissaires. En plus, on va inciter les gens à reprendre la route. » » (Ouest-France, « Vers un nouveau recours des patrons de bars », publié le 30 décembre 2009)

Peu après, le nouvel arrêté est assigné par les exploitants au tribunal administratif en référé¹³²², comme l'avait été le premier. L'argument du « régime d'autorisation préalable » ayant sauté, l'avocat des exploitants fédérés attaque toujours l'arrêté sous l'angle de la défense de la « liberté du commerce », mais encore celui de la déconnexion entre considérants – i.e. lutte contre l'alcoolisation juvénile et les nuisances sonores (cf. chapitre VIII) – et mesures en conséquences – i.e. restriction horaire d'activité pour les seuls bars « de nuit »¹³²³. Cette fois, la saisine est déboutée par le juge administratif¹³²⁴. Alors que l'UMIH local essaye de faire bonne figure en répétant les mêmes arguments¹³²⁵, François Noirand alors délégué départemental du Syndicat National des Discothèques et Lieux de Loisirs (SNDLL) tente d'adopter une posture révérencieuse – suite à la parution du décret relatif aux discothèques (cf. supra) qu'il voit d'un bon œil – et soucieuse de la sécurité de

¹³¹⁷ Reprenant les travaux du politiste états-unien Sidney Tarrow, Olivier Fillieule et ses collègues distinguent « formes conventionnelles (pétitions, actions légales, manifestations, meetings) et non conventionnelles (occupations, obstructions, grèves radicales, affrontements avec la police et attaques à la propriété) » de mobilisation (FILLIEULE O, AGRIKOLIANSKY É., SOMMIER I. (dir.), 2010, Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines, La Découverte, collections Recherche, Paris, 327 p.).

¹³¹⁸ « Saisi en référé (urgence) par des patrons de bars concernés, le tribunal administratif de Caen a suspendu, ce vendredi, l'arrêté du préfet Christian Leyrit visant à ramener l'horaire de fermeture des bars de nuit de 4h à 3h du matin. » (Ouest-France, « Calvados : l'arrêté préfectoral réduisant les horaires de fermeture des bars de nuit suspendu », publié le 18 décembre 2009)

¹³¹⁹ Ouest-France, « Bars : l'arrêté restrictif du préfet suspendu », publié le 19 décembre 2009.

¹³²⁰ « On a trouvé le meilleur avocat [...] c'est un avocat de Nantes, il s'était déjà battu dans d'autres départements... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

¹³²¹ « Le préfet doit être regardé comme ayant entendu instituer, sans fondement légal à cet effet, un régime d'autorisation préalable et comme ayant porté une atteinte illégale à la liberté du commerce et de l'industrie. » Avocat des patrons de bars, Me Rémi Bascoulergue jubile. « L'ordonnance suit l'intégralité de nos arguments. Le préfet a excédé sa compétence. » » (Ouest-France, « Bars : l'arrêté restrictif du préfet suspendu », publié le 19 décembre 2009)

¹³²² « Il n'a pas fallu attendre longtemps : le nouvel arrêté préfectoral pris le 28 décembre pour fermer les bars de nuit plus tôt fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen. Cette contestation formulée par des patrons de bars de nuit sera examinée par le juge des référés (urgences) mercredi 21 janvier. » (Ouest-France, « Bars de nuit : nouvel arrêté préfectoral... Déjà attaqué », publié le 9 janvier 2010)

¹³²³ « [...] Me Rémi Bascoulergue, avocats des patrons de bar [...]. La préfecture avance des exemples d'incidents et de plaintes. [...] Pour lui, le préfet « n'apporte pas la preuve d'une nécessité de fermer les bars plus tôt ». [...] « Il y a un vrai problème lié à la consommation excessive d'alcool mais il n'est pas le seul fait de ces débits de boisson. À 80%, les jeunes boivent par d'autres moyens. C'est un amalgame. » » (Ouest-France, « Bars de nuit : nouvel arrêté préfectoral... Déjà attaqué », publié le 9 janvier 2010)

¹³²⁴ « Le préfet Christian Leyrit vient de marquer un point dans le bras de fer qui l'oppose à des patrons de bars de nuit. Hier, le juge des référés (urgences) du tribunal administratif de Caen a rejeté la demande de patrons de bar. Ceux-ci souhaitaient la suspension de l'arrêté les obligeant à fermer leurs établissements plus tôt. » (Ouest-France, « Bars de nuit : le préfet peut fermer plus tôt », publié le 23 janvier 2010)

¹³²⁵ « Michel Bonne, délégué limonadier à l'Union des métiers de l'industrie hôtelière du Calvados. « Je suis avec les gens qui défendent leur profession. Le problème ne vient pas des heures de fermeture : il y a aussi des beuveries dans la rue. On ne va pas laisser tomber les patrons. » » (Ouest-France, « Vers un nouveau recours des patrons de bars », publié le 30 décembre 2009)

sa clientèle, tout en évitant de se réjouir de la décision du tribunal administratif – qui pénalise ses collègues de bars « de nuit »¹³²⁶.

Plus de cinq ans après et sans doute pour faire bonne figure, Thomas avance l'adaptation des exploitants alors mobilisés collectivement, qui pour la plupart ont effectué les démarches pour devenir discothécaires¹³²⁷ :

« Et pour finir, juste là-dessus (emphatique) heu... le paradoxe, c'est qu'effectivement, comme les discothèques c'est un décret national, tous les bars de nuit qui se sont sentis en grosse difficulté par rapport à l'heure manquante, sont passés discothèques. [...] bah c'est pas compliqué : j'crois qu'on doit être l'une des villes de France où y'a le plus grand nombre de discothèques pour le nombre d'habitants. Donc c'est des très très bonnes mesures Monsieur Leyrit (moqueur) ! [...] Le Siège est passé en discothèque, l'Entrepôt est passé discothèque, l'Archétype, [...] le Belfast... Le Mac Allister (emphatique) a l'autorisation, ne va pas jusqu'au bout, mais à l'autorisation de discothèque.... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Cet effet non anticipé a en effet concerné de très nombreux exploitants de la trentaine de bars « de nuit » alors situés à Caen. Au-delà des établissements cités par Thomas (cf. supra), mentionnons encore le White Café, L'Arc-en-Ciel ou Le Palais¹³²⁸ qui deviennent des discothèques moyennant le respect d'un cahier des charges finalement peu contraignant pourvu qu'on en ait les moyens économiques (cf. chapitre VII), ce qui est le cas de l'essentiel des exploitants en question (cf. supra). Symptôme de ce basculement progressif vers la discothèque, seuls une quinzaine d'exploitants bénéficient aujourd'hui à Caen d'autorisations d'ouverture tardive¹³²⁹, contre une trentaine peu avant l'édition de l'arrêté préfectoral¹³³⁰.

Sur un plan plus politique, il est surtout notable que cette mobilisation ait structuré collectivement les exploitants mobilisés dans le cadre d'une association catégorielle – i.e. prônant la « promotion des bars de nuit » seuls (cf. supra) – mais aussi en lien avec l'UMIH 14 – par l'intermédiaire de Ludovic Pesse notamment (cf. supra) – et le Syndicat National des Discothèques et Lieux de Loisirs (SNDLL) – en la personne de François Noirand (cf. supra & infra). Ce partenariat est encore visible dans la position de supervision qu'occupe le président de l'UMIH 14 Gérard Maisoncourt au début de la mobilisation. Dès le mois de septembre, le cadre syndical alternait publiquement entre distinction d'avec les commerçants déviants, argumentaire économique élargi aux salariés, et *lobbying* pour obtenir la discipline policière des sortants dans l'espace public :

« Représentant l'intérêt des bars de nuit, Gérard Maisoncourt, président de l'Umih, laisse entendre que l'association aurait réussi à infléchir la position du préfet. « Nous lui avons démontré avec l'aide de la sécurité publique qu'il n'y avait pas de problème venant des établissements de nuit. Il n'y a pas de problème dans les bars de nuits, où l'ambiance est feutrée. C'est un amalgame. Comme lui, nous répropons les quelques bars qui ne respectent pas la loi. » Gérard Maisoncourt a fait valoir le risque de « 200 licenciements », mais aussi demandé « un renforcement de l'ordre public sur les lieux où des problèmes sont constatés ». Il veut écrire au maire, Philippe Duron (PS) « pour qu'il prenne un arrêté interdisant de boire sur la voie publique ». » (Ouest-France, « Bars de nuit : deux discours, deux ambiances », publié le 3 septembre 2009)

Exerçant alors le métier de restaurateur à Caen – il est propriétaire d'un restaurant franchisé près de la Tour Leroy –, Gérard Maisoncourt est président de l'UMIH 14 mais également président de la « Fédération nationale de la restauration française », branche restauration de l'UMIH confédéral à compter de 2003¹³³¹. 7^{ème} sur la liste UDF du maire de Deauville Philippe Augier pour les régionales de 2004¹³³², il est réélu président

¹³²⁶ « François Noirand, délégué départemental du Syndicat des discothèques et lieux de loisir. « Je ne commenterai pas l'arrêté du préfet, je ne l'ai pas lu. Pour ce qui est des discothèques, l'uniformisation de la fermeture à 7h du matin correspond à une demande de tous les syndicats depuis 20 ans. Le client pourra utiliser les transports en commun à sa sortie, à partir de 6h. » » (Ouest-France, « Vers un nouveau recours des patrons de bars », publié le 30 décembre 2009)

¹³²⁷ Processus également pointé par la directrice du service commerce de la Ville de Caen en mars 2011 : « Depuis décembre 2009, c'est 7h, ce qui a... un peu provoqué une dérive hein, parce que les établissements de nuit dans le Calvados, c'est 3h... et vous avez actuellement un certain nombre d'établissements, de bars « de nuit » à Caen notamment, qui se transforment en discothèques, bon, pas forcément pour rester ouverts jusqu'à 7h du matin... mais au moins 5h... » (Directrice du Service Commerce de la Ville de Caen, entretien du 17 mars 2011)

¹³²⁸ Ouest-France, « Des bars de nuit tentés par l'aventure discothèque », publié le 17 février 2010.

¹³²⁹ « Les ouvertures tardives, en permanentes hein je vous parle, c'est heu... une quinzaine d'établissements [...] sur Caen... à peu près... » (Directrice du service Commerce de la Ville de Caen, entretien du 10 juillet 2017)

¹³³⁰ « Le Calvados compte 61 bars de nuit, dont 30 à Caen. Outre les bars, d'autres établissements – restaurants (15) et bowlings (6) – ont la possibilité de fermer tardivement. » (Ouest-France, « Les bars de nuit dans le collimateur de l'État », publié le 18 août 2009)

¹³³¹ Ouest-France, « Un Caennais président des restaurateurs », publié le 5 décembre 2003.

¹³³² Ouest-France, « Liste « Rassemblement pour la région », publié le 24 février 2004.

national de la Fédération de la restauration française lors du congrès national de l'Umih en 2006¹³³³ et fait chevalier de la légion d'honneur l'année suivante¹³³⁴. Après l'avoir exploité depuis 1997, il vend son restaurant en 2008¹³³⁵. En pleine mobilisation contre l'arrêté du préfet Leyrit – mais aussi en période d'élections professionnelles¹³³⁶ –, des membres du conseil d'administration de l'UMIH Calvados déposent plainte contre leur président pour « abus de confiance », avançant que « des cotisations [...] ont été encaissées sur un compte privé » sans parler « de retraits d'espèces et de remboursements de frais non justifiés », une enquête de la brigade financière de Caen étant alors diligentée¹³³⁷. Gérard Maisoncourt démissionne mi-novembre de son mandat calvadosien et est alors remplacé par Christophe Costas, jusqu'alors vice-président aux hôteliers de l'UMIH 14¹³³⁸. Comme Michel Noirand – alors président du SNDLL tandis que son fils aîné en est le représentant local (cf. infra) –, le nouveau président de l'UMIH 14 est signataire en juillet 2010 de la Charte de la vie nocturne fraîchement élaborée par les services de la Ville de Caen (cf. supra & chapitre VII), rappelant à cette occasion l'absence de responsabilité des commerçants dans l'alcoolisation juvénile, mais aussi sa révérence vis-à-vis de l'institution municipale¹³³⁹ qui s'est initialement prononcée contre l'arrêté du préfet Leyrit (cf. chapitre VII). Cette posture révérencieuse vis-à-vis de la Ville est encore celle, deux ans plus tard (cf. supra), de l'ancien porte-parole de l'association de promotion des bars de nuit passé récemment à l'UMIH 14 ainsi que du représentant local du SNDLL, au moment où une trentaine de commerçants viennent ratifier nommément ladite Charte :

« 33 bars et discothèques ont reçu, hier, à l'hôtel de ville, un label reconnaissable sur leurs vitrines. Assurer une animation de nuit, tout en évitant les débordements de nuisances sonores et d'alcoolisation excessive, c'est l'enjeu d'une collaboration entreprise entre la Ville, les services publics de sécurité et les propriétaires ou gérants de bars et discothèques. [...] Au nom de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie, Thomas a parlé de « professionnels consciencieux et responsables », espérant attirer plus d'adhérents encore. François Noirand, du Syndicat national des discothèques et des lieux de loisirs, s'est réjoui d'une « prise en compte d'un secteur économique dans une ville universitaire et touristique, d'une reconnaissance d'un travail bien fait dans un climat de concurrence loyale. » (Ouest-France, « Charte de la vie nocturne : ils adhèrent », publié le 22 mai 2012)

À l'été 2012, Christophe Costas annonce, à l'occasion de la venue à Caen de son président le ralliement de l'UMIH 14 à la toute nouvelle Association des Professionnels Indépendants de l'Industrie Hôtelière (APIIH)¹³⁴⁰, qui se distingue principalement sous l'angle de son attachement au commerce indépendant¹³⁴¹. À écouter Stéphane et Thomas, qui la justifient du fait des exactions de Gérard Maisoncourt, cette scission est largement imputable à François Noirand :

« L'UMIH, y'avait eu y'a deux ans un gros scandale de détournement de fonds... [...] du coup, l'UMIH 14 a fait une scission en fait... [...] sous l'impulsion de François Noirand entre autres et d'autres membres de l'UMIH 14, et donc en fait on a créé,

¹³³³ Ouest-France, publié le 5 décembre 2006.

¹³³⁴ Ouest-France, « Quatre Calvadosiens promus chevaliers de la Légion d'honneur », publié le 3 janvier 2007.

¹³³⁵ Ouest-France, « La Taverne de Maître Kanter change de mains », publié le 11 septembre 2008.

¹³³⁶ « C'est une cabale », dénonce Gérard Maisoncourt, président de l'Umih du Calvados et président national de sa branche restaurateur, visé par cette plainte. « Je suis en période électorale au niveau national. Le but est de me salir et de semer le doute. C'est un coup bas porté à la profession. » » (Ouest-France, « Rififi chez les hôteliers et restaurateurs de l'Umih », publié le 22 octobre 2009)

¹³³⁷ Aujourd'hui en France, « Le patron des restaurateurs français dans la tourmente », publié le 15 novembre 2009.

¹³³⁸ AFP, « Le patron des restaurateurs candidat à sa succession malgré des soupçons », publié le 20 novembre 2009. Christophe Costas est également propriétaire-exploitant d'un hôtel franchisé à If (Ouest-France, « Gilles apprécie son « diplôme d'expérience » », publié le 29 janvier 2007).

¹³³⁹ « Christophe Costas, président de l'Umih, se dit satisfait : « Cette charte concrétise un échange et une écoute de part et d'autre ». Et concerne aussi « des consommations d'alcool brutales en dehors des débits de boisson. » » (Ouest-France, « Vie nocturne : la charte signée hier mardi », publié le 14 juillet 2010)

¹³⁴⁰ « Pourquoi avoir quitté l'UMIH, l'Union des métiers de l'industrie hôtelière ? Une dissidence s'est formée au sein de l'UMIH 14 qui était implantée dans le Calvados depuis plus de 60 ans. Une première crise a eu lieu en 2009 après le départ de l'ancien président Gérard Maisoncourt. « [...] Nous, nous voulions conserver une unité et travailler dans la transparence », affirme Christophe Costas, ex-président de l'UMIH et nouveau président de l'APIIH de Basse-Normandie qui compte 550 membres. [...] Ce syndicat s'impliquera dans les instances locales, au sein d'organisations ou de commissions paritaires. » (Ouest-France, « Un syndicat hôtelier pour les indépendants », publié le 22 septembre 2012)

¹³⁴¹ Soit en contrepied de l'UMIH, premier syndicat du secteur CHR en France, dont trois des syndicats associés – le Groupement National des Chaînes Hôtelières (GNC), le Syndicat National de la Restauration Thématique et Commerciale (SNRTC) et le Syndicat National de la Restauration Publique Organisée (SNRPO) – syndiquent des franchises, telles que Sofitel, Pullman, Novotel, Mercure, Ibis ou Hilton pour le premier, Del Arte ou Buffalo Grill pour le second, Flunch ainsi que les cafétérias présentes au sein des magasins Auchan, Casino, Carrefour, Leclerc, Hyper U pour le troisième (Site Internet de l'UMIH, rubrique « syndicats associés », consulté en avril 2018 ; <http://www.umih.fr/fr/UMIH/organisation/les-syndicats-associes/>).

ils ont créé, nous on a suivi, un autre syndicat. Et heu... c'est juste qu'on n'a pas cautionné le fait que... y'ait le détournement à l'UMIH. » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

« Alors, l'UMIH du Calvados est parti en vrille, donc la majorité de... la section de Deauville est restée UMIH et tout le reste du département est passé à l'APIIH en fait, qui est déjà une scission au niveau de Nantes en fait... mais bon, c'est la même chose... c'est François Noirand qui avait mis ça en place... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

En effet, François Noirand est alors « vice-président régional de l'Association des Professionnels Indépendants de l'Industrie Hôtelière (Apiih, 200 adhérents à Caen), et représentant local du Syndicat national des discothèques (SNDLL)¹³⁴² », bénéficiant sans doute dans le cas de ce second syndicat de l'appui de son père qui l'a dirigé à l'échelle centrale peu avant¹³⁴³. Maire-adjoint en charge du tourisme et du commerce notamment au sein d'une commune littorale où son père avait implanté un de ses premiers établissements (cf. supra) à compter de 2014¹³⁴⁴, François Noirand est en 2017 candidat aux élections législatives dans le Calvados sans étiquette, obtient l'investiture d'En Marche¹³⁴⁵ et est finalement élu assez largement face à la députée LR sortante le 18 juin¹³⁴⁶. Notons que cette appétence pour l'activité politique ainsi que le capital culturel, social et symbolique qu'elle sous-tend se retrouve également chez Thomas, qui, jeune majeur, monte une liste aux élections municipales de 1995 à Caen¹³⁴⁷.

Devenu Groupement National des Indépendants (GNI) Grand Ouest en novembre 2014¹³⁴⁸ puis GNI Normandie au moment du rapprochement du GNI Grand Ouest avec le Syndicat National des Hôteliers Restaurateurs Cafetiers Traiteurs (SYNHORCAT) Normandie en mai 2015¹³⁴⁹, l'APIIH est administrée par plusieurs exploitants s'étant mobilisés en 2009 ou plus largement bien installés dans le paysage commercial local. En effet, Thomas y est « délégué limonadiers et discothèques » et Ludovic Pesse « délégué limonadiers et discothèques adjoint », tandis que Philippe Eterville et Simsek Astrakhan siègent au conseil d'administration¹³⁵⁰. Près de trois ans plus tard, Thomas et Philippe Eterville occupent toujours leurs fonctions tandis que Simsek Astrakhan est devenu trésorier adjoint et Antoine Violin (cf. supra) est devenu « délégué bars de jour »¹³⁵¹. Élément symptomatique de la visibilisation des concurrences entre commerçants dans la sphère syndicale, la nouvelle équipe de l'UMIH 14 est notamment animée par le propriétaire-exploitant de l'Institut – en tant que « vice-président des limonadiers » – et son fils, ancien propriétaire-exploitant du Black (cf. supra) – en tant qu'administrateur¹³⁵². Ces différentes positions témoignent de

¹³⁴² Ouest-France, « Caen. Bientôt une demi-heure en moins pour finir son verre », publié le 13 novembre 2013.

¹³⁴³ « Le Président du SNDLL Syndicat National des Discothèques et des Lieux de Loisirs Michel Noirand » (Charte de la vie nocturne de Caen, signée le 13 juillet 2010, 10 p.) ; « « Avec mon père (Michel) et mon frère (Patrice), cela fait des années que nous tirons la sonnette d'alarme via le Syndicat national des discothèques et lieux de loisirs (SNDLL), dont mon père a été vice-président. » » (Ouest-France, « « Le problème, c'est que certains gérants trichent » », publié le 6 octobre 2016)

¹³⁴⁴ Ouest-France, « François Noirand : le patron de bar de nuit s'est « levé » », publié le 19 juin 2017.

¹³⁴⁵ « François Noirand est le candidat En Marche pour la [...] circonscription du Calvados, aux prochaines législatives les 11 et 18 juin 2017. Rappelons que son père Michel dirigea le casino de [commune littorale proche de Caen] puis créa des établissements festifs à Caen avant de passer le flambeau à ses enfants. Enfant du pays, ce commerçant dans les métiers touristiques de l'hôtellerie et de l'événementiel (créateur d'entreprise et d'emplois) depuis 1997 et responsable associatif et syndical (professionnel), est maire adjoint de [autre commune littorale proche de Caen] depuis 3 ans, en charge du développement durable, de la communication, du tourisme, du Commerce, des animations et de la vie associative. » (Le Magazine de la discothèque & Night Bar, « Élections législatives sur le Calvados, un exploitant de notre monde festif s'engage », publié le 12 mai 2017)

¹³⁴⁶ Paris-Normandie, « Législatives : très large victoire de François Noirand (LREM) », publié le 18 juin 2017.

¹³⁴⁷ « J'avais monté une liste pour faire une campagne électorale heu municipale... j'avais heu... 18-19 ans... j'avais pas été au bout parce que... j'y connaissais rien, j'savais pas qu'il fallait de l'argent, que c'était compliqué et compagnie, mais j'avais été quand même assez loin, j'avais monté une vraie liste... et j'avais fait ça parce que... le slogan de la ville à l'époque, tu le voyais partout dans la ville, c'était "Caen préserve son calme". C'était du temps de Girault (Jean-Marie Girault, maire de Caen entre 1970 et 2001, UDF), tu vois, c'était l'ambiance de la ville donc heu... [...] [EW : Et du coup, ton slogan était à l'opposé ou... ?] Alors c'était "À Caen le réveil ?"... [...] mais j'avais réussi à monter la liste, j'avait 55 personnes, de gens qui payent leurs impôts à Caen, qui votent à Caen... et j'avais des médecins, des... tu vois, des gens qui avaient pris des connaissances, mon QG, c'était Le Donjon Saint-Malo... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

¹³⁴⁸ « En Novembre 2014 l'APIIH intègre le Groupement National des Indépendants (GNI). » (Site Internet du GNI Grand Ouest, consulté en avril 2018 ; http://gnigrandouest.fr/notre_histoire.html)

¹³⁴⁹ « Le GNI Normandie est né le 06/05/2015. Deux grands syndicats se sont rassemblés, l'APIIH Basse Normandie et le SYNHORCAT Normandie. » (Site Internet du GNI Normandie, consulté en avril 2018 ; <https://www.gninormandie.fr/2015/05/10/creation-du-gni-normandie/>)

¹³⁵⁰ Site Internet du GNI Normandie, rubrique « conseil d'administration », consulté en juillet 2015.

¹³⁵¹ Site Internet du GNI Normandie, rubrique « conseil d'administration », consulté en avril 2018 ; <https://www.gninormandie.fr/presentation/conseil-administration/>.

¹³⁵² Site Internet de l'UMIH 14, rubrique « notre équipe », consulté en avril 2018 ; <http://www.umih14.org/l-umih-14/notre-equipe>.

capitaux activables à l'épreuve d'un potentiel rapport de force y compris individuel, si l'on en juge à la confiance de Thomas alors qu'il est convoqué par le directeur de la police municipale de Caen :

« J'avais été convoqué gentiment par Monsieur Juste (ex-directeur de la police municipale de Caen) à l'époque... [EW : Donc la police municipale ?] Police municipale, exact... bon c'est un gars que je connaissais par ailleurs dans le cadre syndical, un peu dans les réunions, comme j'étais délégué aux bars à... à l'UMIH à l'époque et puis à l'APIIH après... [...] et donc tous ces gens-là j'les ai quand même rencontrés, lui, il connaissait mon oncle en plus donc voilà, et puis c'était un peu le mec sympa, il m'a fait un peu la morale et puis bon, voilà... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

Ainsi, si le syndicat ou l'association constituent la forme sédimentée de regroupements collectifs antérieurs plus informels, ils deviennent, du fait même de leur organisation et des capitaux qui ont accompagné leur création une ressource sur laquelle s'appuyer ultérieurement, notamment en cas de nouveau conflit. En août 2013, l'arrêt du service une heure avant la fermeture – qui concerne les bars « de nuit » depuis l'arrêté préfectoral finalement appliqué en 2010 ainsi que les discothèques suite au décret de fin 2009 – est demandée par la Ville pour tout établissement récréatif nocturne¹³⁵³. Si certains exploitants remobilisent les argumentaires éprouvés par leurs prédécesseurs au début de la mobilisation en 2009 – bonne volonté, conséquences économiques néfastes et favoritisme¹³⁵⁴ – et apparaissent pour le moins revanchards¹³⁵⁵, relativement nombreux sont les exploitants à se mobiliser alors collectivement, tel Thomas, devenu représentant à l'APIIH et qui exploite alors avec Stéphane le bar « de jour » La Mémé :

« On ne récupérera pas à la Nuit à Pékin ce qu'on perdra à La Mémé pendant cette demi-heure, c'est sûr », affirme Thomas, patron de la Nuit à Pékin qui ferme à 4h et du bar La Mémé mais aussi représentant de l'Association des professionnels indépendants de l'industrie hôtelière (Apiih), soupçonnée par les autres patrons de bars d'être à l'origine de cette mesure. « On n'a rien demandé, se défend Thomas. Et personnellement, je suis contre. » (Ouest-France, « Heure Blanche : les bars de jour voient rouge », publié le 9 août 2013)

Seul François Noirand – également à l'APIIH – apparaît se désolidariser, privilégiant semble-t-il sa casquette de discothécaire également adhérent et représentant du SNDLL et en profitant pour mettre en avant son éthique à plus d'un titre¹³⁵⁶. Stéphane s'implique lui comme son associé d'alors, et revient sur sa prise de parole lors d'une réunion où il prend l'institution municipale « à son propre jeu »¹³⁵⁷ de garant de la sécurité des biens et personnes. Fort de son appartenance syndicale, Stéphane met en pratique son capital culturel¹³⁵⁸ d'ancien policier pour établir que l'heure blanche imposée aux bars « de nuit » quelques années plus tôt n'a pas permis de faire baisser les différents troubles et accidents liés à l'alcoolisation nocturne, et qu'il serait par conséquent fallacieux de croire que l'appliquer aux bars « de jour » y réussirait davantage :

« On a obtenu minuit et demi heu... moi j'avais pas mal ouvert ma gueule à cette réunion-là, en leur expliquant que je voulais qu'on m'explique quels étaient les bienfaits d'arrêter de servir de l'alcool à minuit ou minuit et demi, plutôt qu'à une heure, et demandé quels étaient les progrès de santé publique qui avaient été faits... pour les bars de... nuit, où on avait fermé de 4h à

¹³⁵³ « La Ville pourrait étendre aux bars de jour l'obligation de ne plus servir de l'alcool une heure avant la fermeture. [...] Ce projet d'heure blanche appliquée aux bars de jour n'est pas encore fait. « C'est une piste de travail », relativise la Ville qui poursuit sa réflexion pour améliorer la vie nocturne et la cohabitation entre les fêtards et les riverains. Le choix final de mise en place ou non de cette heure blanche appartient au préfet. En attendant qu'une décision soit prise, la préfecture a indiqué qu'elle ne communiquerait pas. » (Ouest-France, « Heure Blanche : les bars de jour voient rouge », publié le 9 août 2013)

¹³⁵⁴ « « C'est une honte ! » [Le] propriétaire du Cocoon Café n'est pas content ! du tout du projet d'appliquer aux bars de jour (ceux qui ferment à une heure du matin), l'heure blanche, c'est-à-dire l'interdiction de ne plus servir d'alcool une heure avant la fermeture : « On déplace le problème car les bars de nuit seront ouverts. Nous, nous arrêtons déjà de servir, de notre propre initiative à minuit et demi, afin que les gens finissent tranquillement leur verre. Si on enlève encore une demi-heure, [...] Notre chiffre d'affaires s'en ressentira » [...]. » (Ouest-France, « Heure Blanche : les bars de jour voient rouge », publié le 9 août 2013)

¹³⁵⁵ « Ludovic Pesse, propriétaire de l'un d'eux sur le port : « Ça aurait dû être fait il y a trois ans déjà, rien que pour le respect de la concurrence. Il est normal que tout le monde s'aligne ». Il ne voit aucunement pourquoi il serait solidaire des bars de jour... « On ne les a pas vus venir nous défendre il y a trois ans. » » (Ouest-France, « Heure Blanche : les bars de jour voient rouge », publié le 9 août 2013)

¹³⁵⁶ « François Noirand, propriétaire du White et du Paris Bar et vice-président de l'association [APIIH]. [...] « On estime que c'est juste qu'il y ait une heure blanche pour les bars de jours. C'est un souci de sécurité routière, affirme-t-il. L'argument du transfert de clientèle n'est pas valable car cela existe déjà et tout le monde ne va pas dans les bars de nuit. Certains rentrent chez eux. » » (Ouest-France, « Heure Blanche : les bars de jour voient rouge », publié le 9 août 2013) ; « « Les vrais professionnels le font déjà », assure François Noirand, vice-président régional de l'Association des professionnels indépendants de l'industrie hôtelière (Apiih, 200 adhérents à Caen), et représentant du Syndicat national des discothèques (SNDLL). » (Ouest-France, « Caen. Bientôt une demi-heure en moins pour finir son verre », publié le 13 novembre 2013)

¹³⁵⁷ « Objet de cette décision : réduire bien sûr l'alcoolisation et les nuisances nocturnes. Mais aussi parvenir à une « équité avec les bars de nuit et discothèques déjà soumis à un laps de temps sans vendre d'alcool. » » (Ouest-France, « Caen. Bientôt une demi-heure en moins pour finir son verre », publié le 13 novembre 2013)

¹³⁵⁸ Et sans doute aussi social, pour avoir obtenu lesdits chiffres sur lesquels il s'appuie alors.

3h, [...] et j'leur ai même demandé "est-ce que y'a eu moins d'accidents sur les routes, depuis ?", sauf que moi j'savais qu'y'en avait eu plus... [...] est-ce que y'avait moins d'alcoolisme à Caen, est-ce qu'il y avait moins d'admission, est-ce qu'il y avait pas eu de problème de *binge drinking* justement, est-ce qu'il y avait eu plus d'entrées au CHU de Caen ? Et la mairie était incapable de me répondre ! Et donc on avait réussi à négocier un minuit et demi, parce... y'avait pas de bien-fondé par rapport à ça et... moi, pour moi, le syndicat, l'APIIH sert à tout ça... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Soutenue partiellement par les syndicats locaux, la mobilisation contre l'instauration de l'heure blanche pour les bars « de jour » débouche finalement sur l'obtention d'une demi-heure de répit¹³⁵⁹. Au-delà de ce qu'elle donne à voir de l'équilibre des rapports de force entre exploitants dans le cadre notamment syndical, l'on constate ici l'éventail des ressources organisationnelles, argumentaires et symboliques que ce dernier permet de mobiliser à l'épreuve d'un nouveau conflit, une fois structuré. Cela étant, il convient de mentionner toujours à partir du cas normand que ce type d'organisation constitue également une ressource au quotidien, œuvrant aussi à la structuration collective du champ commercial récréatif nocturne.

L'activité syndicale au quotidien : formation, avantages, expertise juridique, élargissement et pacification argumentaires

Au-delà de conflits épisodiques, les syndicats d'exploitants CHR caennais apparaissent avant tout avoir un rôle d'accompagnement de leurs membres, à commencer sans doute par leur fonction d'organisme de formation, dans un contexte où celle-ci devient de manière croissante un impondérable pour les exploitants (cf. chapitre VII). Notons au passage que cette fonction participe aussi à la structuration collective du champ récréatif nocturne en ce qu'elle peut également déboucher sur des adhésions, comme c'est le cas de Michaël¹³⁶⁰. Ainsi, l'UMIH 14 mais aussi 35¹³⁶¹, comme le GNI Normandie possèdent leur organisme de formation – respectivement UMIH Formation et FAGIHT Formation –, agréé chacun par le Ministère de l'Intérieur pour proposer à leurs adhérents moyennant finances – ou prise en charge notamment par le FAFIH¹³⁶² ou l'AGEFICE¹³⁶³ – des stages conduisant à la délivrance du permis d'exploitation¹³⁶⁴, obligatoire depuis 2007 (cf. chapitre VII). Des formations non obligatoires sont également proposées, conduisant à la délivrance de certifications parfois diplômantes – dont les CQP (cf. supra) – liées à la sécurité, à l'hygiène, mais aussi au droit de former – nécessaire depuis peu pour embaucher des apprentis –, au droit du travail ainsi qu'au management. Intimement liée à cette capacité à former les exploitants, les syndicats se caractérisent donc par une expertise juridique aussi utile « au jour le jour ». Devant l'éventail législatif réglementant le métier de commerçant récréatif nocturne (cf. chapitre VII), le GNI Normandie rappelle ainsi à ses adhérents dans le détail la multitude d'interdictions et conditions d'exploitation mais aussi les différents documents à présenter en cas de visite inopinée de la commission de sécurité ou de la police. Pourtant rare au sein du champ professionnel, les modalités réglementaires relatives à la licence d'entrepreneur de spectacle

¹³⁵⁹ « Un compromis » se félicite le maire adjoint Eric Vève. Car au départ, la mairie entendait avancer cette interdiction de servir de l'alcool dès minuit, soit une demi-heure plus tôt. » (Ouest-France, « Caen. Bientôt une demi-heure en moins pour finir son verre », publié le 13 novembre 2013)

¹³⁶⁰ « Alors attends, moi, je suis syndiqué à l'APIIH... [EW : Parce qu'on te l'a recommandé ou... ?] Non, c'est simplement parce que... j'ai... j'y ai passé ma formation pour mon permis d'exploitation, donc heu voilà... [...] heu tu as une formation de 3 jours en fait, où on te rappelle la législation en place, après, tu as un petit questionnaire et puis, si tu as la moyenne... voilà. [...] et puis j'ai aussi la formation hygiène et sécurité parce que comme je fais brasserie... » Michaël, gérant d'un bar « de jour »

¹³⁶¹ Site Internet de l'UMIH 35, rubrique « formation », consulté en février 2018 ; http://www.umih35.com/formation_hotellerie-restauration-bar-discotheque.html.

¹³⁶² « Le Fafih est l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) de l'Hôtellerie, de la Restauration, des loisirs et des Activités de Tourisme. Il est votre référent pour la formation professionnelle et l'apprentissage. » (Site Internet du FAFIH, rubrique « qui sommes-nous ? », consulté en avril 2018 ; <https://www.fafih.com/institutionnel/qui-sommes-nous>).

¹³⁶³ « L'AGEFICE est le Fonds d'Assurance Formation (FAF) du Commerce, de l'Industrie et des Services : il assure la gestion des fonds issus de la collecte de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP, perçue par l'intermédiaire des URSSAF ou du RSI) et le financement des formations pour les Chefs d'entreprise / Dirigeants non-salariés et leurs Conjointes collaborateurs ou Conjointes associés de ces 3 secteurs d'activité. » (Site Internet de l'AGEFICE, consulté en avril 2018 ; <http://of.communication-agefice.fr/presentation-de-lagefice-2/>).

¹³⁶⁴ « Permis d'exploitation [...] Cette formation obligatoire est dispensée par UMIH FORMATION, agréé par le Ministère de l'Intérieur [...]. [...] Formation 3 jours. [...] 20 heures - 6 à 15 participants. [...] Tarif : par personne 590€ HT ; 708€ TTC. » (Site Internet de l'UMIH Calvados, rubrique « formation », consulté en février 2018 ; <http://www.umih14.org/centres-de-formation/permis-exploitation>) ; « Le permis d'exploitation. 590€ TTC. [...] Le permis d'exploitation est une formation obligatoire pour tout futur titulaire d'une licence autorisant la vente d'alcool, portant sur les droits et obligations attachés à l'exploitation de ce type d'établissements. » (Site Internet du GNI Normandie, rubrique « formation », consulté en avril 2018 ; <https://www.gninormandie.fr/formations/permis-exploitation/>)

sont dans le même sens signifiées dans le détail aux commerçants. Syndicat patronal, le GNI Normandie indique encore à ses membres le nombre de jours fériés par an à respecter pour les salariés ainsi que le calcul des salaires en conséquence, de même que les durées et modalités du temps de travail hebdomadaire et quotidien. Le syndicat explique aussi de manière experte comment embaucher à bas coût – en profitant des contrats dits aidés tels que les « contrats d'apprentissage » et « contrats de professionnalisation » mais aussi les plus récents « emplois d'avenir », « contrats de génération » et « contrats initiative emploi » – de même que comment éviter de commettre un faux pas juridique lors d'une sanction prononcée à l'encontre d'un salarié¹³⁶⁵ – i.e. expertise en « droit disciplinaire ». Cette maîtrise juridique « défensive » du syndicat peut même ponctuellement devenir « offensive » lorsqu'elle est mobilisée pour produire le droit. C'est le cas du travail mené par Thomas et ses homologues pour inscrire la prescriptibilité des avertissements et décisions de fermeture administrative (cf. supra) dans le droit :

« On avait négocié avec les gens qui étaient en place au niveau de la préfecture, heureusement qu'il y en a qui restent en place d'un préfet à l'autre pour dire que... ce serait bien que ce soit un an, que ce soit pas très grave, bon, deux ans si c'est un peu plus grave, et si y'a pas eu de récidive, ça peut arriver que... voilà, tout le monde fait des erreurs, et donc on essaye de militer, au niveau national, auprès des députés, pour qu'il y ait un texte de loi qui inscrive ça dans la loi quoi... pour qu'il y ait prescription d'un an pour un truc, peut-être deux ans pour des grosses infractions, peut-être plus pour heu... mais voilà, qu'on nous laisse bosser heu... tranquille quoi... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

Au-delà de la formation et du travail juridique, le syndicat est encore une ressource quotidienne pour les commerçants récréatifs nocturnes du point de vue des avantages et traitements préférentiels qu'il offre à ses adhérents. Poste budgétaire important, les syndicats proposent par exemple des réductions auprès de la SACEM et de la SPRE, organismes collecteurs des droits musicaux (cf. supra)¹³⁶⁶. Les organisations offrent aussi à leurs adhérents des réductions tarifaires sur les visites de contrôle de sécurité et certifications afférentes, mais encore les équipements¹³⁶⁷. Conscients des menaces administratives qui pèsent sur la profession (cf. supra & chapitre VII), les syndicats d'exploitants proposent enfin une « protection juridique » en mettant par exemple en place une *hotline*¹³⁶⁸ mais surtout des conventions avec des avocats spécialisés¹³⁶⁹. Somme toute, les syndicats majoritaires au sein du champ récréatif nocturne proposent une gamme complète de services à leurs membres¹³⁷⁰, qui permet leur fidélisation. L'expertise juridique apparaît particulièrement prisee, notamment par Stéphane, qui y a eu recours plusieurs fois – en en profitant pour se l'approprier pour

¹³⁶⁵ Guide 2018 du Groupement National des Indépendants (GNI) – Normandie, 50 p.

¹³⁶⁶ « Votre cotisation vous permet aussi : Une réduction SACEM : de 33% pour les Bars, Cafés, Hôtels et Restaurants ; de 20% pour les Fast-food ; de 15% pour les Discothèques. » (Site Internet de l'UMIH Calvados, rubrique « adhésion », consulté en février 2018 ; <http://www.umih14.org/adhesion>) ; « Le tarif réduit protocolaire (-28%) est applicable à l'exploitant justifiant de son adhésion à un organisme professionnel ayant conclu un protocole d'accord avec la SACEM. La réduction s'applique sur le seul Tarif Réduit. » (Site Internet de l'UMIH 35, rubrique « service », consulté en février 2018 ; http://www.umih35.com/service_restaurant-hotellerie-bar-discotheque.html) ; « Une réduction de 28 % sur votre redevance SACEM, une réduction supplémentaire sur la redevance SPRE » (Site Internet du GNI - SYNHORCAT, rubrique « les services aux adhérents », consulté en avril 2018 ; <https://www.synhorcat.com/gni-synhorcat/les-services-aux-adherents/>) ; « Les acquis collectifs du Syndicat sont exceptionnels. Citons les plus récents : [...] réduction des tarifs musicaux (SACEM et SPRE) de plus de 50% grâce à un nouvel accord en octobre 2014 » (Site Internet du SNDLL, rubrique « à propos », consulté en avril 2018 ; <http://sndll.info/a-propos/>).

¹³⁶⁷ Guide 2018 du Groupement National des Indépendants (GNI) – Normandie, 50 p. ; Site Internet de l'UMIH Calvados, rubrique « adhésion », consulté en février 2018 (<http://www.umih14.org/adhesion>).

¹³⁶⁸ Site Internet de l'UMIH Calvados, rubrique « adhésion », consulté en février 2018 (<http://www.umih14.org/adhesion>).

¹³⁶⁹ « Titulaire d'un DEA de Droit de la Communication et d'un DESS de juriste Européen, Maître [...] est Avocate au Barreau de CAEN depuis 2001. Spécialisée en droit du travail, elle est également intervenante à l'Université de Caen dans ce domaine. Elle intervient tant en qualité de conseil afin de vous aider à appliquer le droit du travail au quotidien qu'en contentieux afin de vous défendre devant les juridictions prud'homales, le tout dans un esprit de négociation et d'apaisement. » (Guide 2018 du Groupement National des Indépendants (GNI) – Normandie, 50 p.) ; « Une protection juridique. Des juristes efficaces vous accompagnent dans la gestion des litiges ainsi que dans la prise en charge des frais de procédures. Le choix de l'avocat résulte de la liberté de chacun. » (Site Internet de l'UMIH Calvados, rubrique « adhésion », consulté en février 2018 ; <http://www.umih14.org/adhesion>)

¹³⁷⁰ « L'UMIH propose GRATUITEMENT à ses adhérents : [1] Un service de secrétariat et de renseignements en matière sociale : déclaration unique d'embauche de vos salariés ; rédaction des contrats de travail ; convention collective ; rédaction des courriers de procédures diverses : avertissement, mise à pied, licenciement, rupture conventionnelle... [2] Un service d'informations et d'assistance en matière juridique : travaux de sécurité, de mise aux normes d'hygiène ou d'accessibilité ; étude de bail, de contrat fournisseur, de proposition commerciale ; une protection juridique pour bénéficiaire de remboursements d'honoraires d'avocat ; procès-verbaux d'infraction au Code de la Santé Publique. [3] Des Avantages financiers : affichages obligatoires ; remises auprès de fournisseurs professionnels référencés ; réductions SACEM et SPRE. [4] Mais aussi : des conseils spécialisés, confidentiels et individualisés ; une base de données de personnel qualifié et/ou expérimenté communiquée sur simple demande ; un accès privilégié à une large documentation en ligne de circulaires et d'informations spécialisées par métier et par thème « Social », « Fiscal » et « Juridique. » (Site Internet de l'UMIH 35, rubrique « service », consulté en février 2018 ; http://www.umih35.com/service_restaurant-hotellerie-bar-discotheque.html)

partie d'ailleurs. En effet, cette expertise est aussi un capital en ce qu'elle réassure Stéphane – à l'image de Thomas convoqué par la police (cf. supra) – en l'assurant presque d'une victoire dans le rapport de force qui l'oppose à ses voisins – cohabitant comme commerçant – :

« J'ai une aide aussi juridique, on parlait de voisinage tout à l'heure... y'a un propriétaire là dans mon quartier qui a attaqué le bar à côté de chez moi pour heu... l'utilisation abusive de la cour. J'utilise exactement la même cour que lui. [...] je suis heu... *in solidum* je crois... je suis solidaire. Et donc je suis aussi attaqué en justice. Mais comme je suis syndiqué, j'ai une aide juridique, et donc le syndicat me rembourse mes frais d'avocats. J'ai choisi un avocat qui était agréé par mon syndicat, et du coup mon syndicat me soutien, et j'ai une aide juridique. [...] c'est en gros du Julien Courbet à la grande époque : [...] tous les soirs, je fais ranger ma terrasse pour que le passage soit totalement rétabli. Et tous les jours le passage est rétabli : je l'ai fait constater par un huissier. À côté il ne le fait pas. C'est pour ça que ce procès ne me stresse pas plus que ça ; mes frais d'avocat et d'huissier sont remboursés par le syndicat, et moi j'fais ce que les riverains me demandent, et je comprends leur démarche... J'aurais peut-être même fait la même chose... Si mon voisin barman se foutait de ma gueule en faisant du bruit à faire jouer des mecs de la guitare jusqu'à minuit et demi, j'lui aurais fait un procès aussi sur l'occupation de l'espace. » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

Cette expertise notamment juridique étant acquise et mobilisable, on comprend dès lors la pacification croissante des registres de justification invoqués et répertoires d'action utilisés par les commerçants syndiqués et à tout le moins placés dans l'appareil syndical. Ainsi, le souci de l'attractivité touristique de leur ville¹³⁷¹, du développement social et culturel¹³⁷² ou de la médiation entre commerçants, cohabitants et institutions¹³⁷³ leur apparaît propre, tout comme celui, mobilisé de manière croissante (cf. infra), de la santé publique. Si la distinction d'avec les alcooliers¹³⁷⁴ peut faire écho aux tactiques discursives de distinction d'avec la concurrence, il apparaît symptomatique de constater que seul l'entourage de François Noirand apparaît se préoccuper de la santé des sortants dans le cas normand. François Noirand, mais aussi son frère ainsi que Ludovic Pesse se sont ainsi faits entre 2012 et 2015 les champions de la sécurité publique. Pas moins de quatre noyades de sortants récréatifs nocturnes ayant été à déplorer entre septembre 2010 et septembre 2012 au sein dudit bassin¹³⁷⁵, François Noirand fait pression sur la Ville de manière à ce qu'elle dote les exploitants récréatifs nocturnes situés autour de kits de secours¹³⁷⁶. À l'occasion d'une nouvelle noyade début 2015, Ladislas Pierre – alors responsable du Paris sous la houlette de François Noirand (cf. supra) – initie même une pétition relative à la sécurité des personnes sur le Port¹³⁷⁷, qui sera suivie de l'installation de barrières métalliques, échelles et lignes de vie tout autour du bassin par la Ville en août de la même année¹³⁷⁸. Peu après le tragique incendie du Cuba Libre à Rouen¹³⁷⁹ impliquant la responsabilité de son gérant¹³⁸⁰, le futur député

¹³⁷¹ Guide 2018 du Groupement National des Indépendants (GNI) – Normandie, 50 p.

¹³⁷² « Le bar comme seul lieu d'alcoolisation a connu ses grandes heures, elles font désormais partie du passé. En revanche, le bar lieu de rencontre, convivialité, échange, découverte, doit perdurer et se dynamiser. La profession a le devoir de s'adapter en ouvrant ses portes, au sens propre comme au figuré. Initiatrice des cafés-culture, l'équipe de l'Apiih souhaite proposer de nouvelles alternatives à ces lieux de vie, que le bar soit un débit de boissons alcoolisées responsable et apporte de nouvelles propositions aux clients. Ainsi, outre les cafés concerts qu'il faut continuer à porter, l'établissement peut travailler avec des associations, d'autres commerçants, des artistes etc. » (Site internet de l'APIIH, consulté en 2015 ; <http://www.apiih.fr/tag/basse-normandie>)

¹³⁷³ « [...] L'Apiih souhaite que se généralisent les commissions municipales des débits de boissons au sein des municipalités. Elles permettent de rassembler des membres de la municipalité, la police municipale ou autorités en charge du maintien de la tranquillité publique et des représentants de la profession. Cette commission permet une meilleure collaboration entre les professionnels et la municipalité, assurant à l'exploitant une prise en compte de sa situation et aux services de mairie une meilleure application des règles inhérentes à la vente d'alcool et à ses contraintes. » (Site internet de l'APIIH, consulté en 2015 ; <http://www.apiih.fr/tag/basse-normandie>)

¹³⁷⁴ « Mais on sert de tampon en fait... Parce que les gens qui hurlent heu... on les fait pas hurler hein. Les gens qui gueulent dans la rue, c'est pas la faute du barman... et le mec peut sortir dans la rue et hurler parce qu'il a bu deux bouteilles de vodka qu'il a acheté à Carrefour... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour » ; « La municipalité a aussi annoncé que les épiceries n'auront plus le droit de vendre de l'alcool après 21h, contre 22h actuellement. Elle espère ainsi limiter la consommation d'alcool dans la rue, notamment dans les quartiers fétiches des noctambules : vers la rue Écuyère et le port. « Ça va dans le bon sens, considère François Noirand. On doit éradiquer l'achat d'alcool à la dernière minute. » » (Ouest-France, publié le 13 novembre 2013)

¹³⁷⁵ Ouest-France, « Tombée dans le bassin, sauvée par la police », publié le 8 décembre 2012.

¹³⁷⁶ Ouest-France, « Kits de secours pour sauver des vies dans le port », publié le 15 juin 2012.

¹³⁷⁷ Ouest-France, « Faits divers à Caen. Le débat sur la sécurisation du port relancé », publié le 13 janvier 2015.

¹³⁷⁸ « « Ça faisait quelques années qu'on réclamait la sécurisation du port et c'est en bonne voie », se félicite le patron de la boîte de nuit le White, François Noirand. » (Ouest-France, publié le 22 août 2015)

¹³⁷⁹ Ouest-France, « Incendie du Cuba Libre à Rouen : décès par asphyxie », publié le 12 août 2016.

¹³⁸⁰ « Le gérant du bar « Cuba Libre » à Rouen, dont l'incendie le 6 août avait fait 14 morts, et son frère, qui l'aidait dans la gestion du bar, ont été mis en examen mercredi pour « homicides et blessures involontaires aggravées par violation délibérée d'une obligation de sécurité », a indiqué Pascal Prach, le procureur de la République de Rouen. » (Le Parisien, « Incendie du Cuba Libre à Rouen : le gérant et son frère mis en examen », publié le 14 septembre 2016)

du Calvados a encore tôt fait de mettre en avant sa posture légaliste et soucieuse de la sécurité publique, en contrepied des exploitants déviants :

« Que pensez-vous de cette démarche d'intensifier les contrôles dans les établissements de nuit à Caen ? « Je trouve d'abord dommage qu'il ait fallu un tel drame comme celui de Rouen et 14 décès pour mettre en place ce genre de contrôles. Avec mon père (Michel) et mon frère (Patrice), cela fait des années que nous tirons la sonnette d'alarme via le Syndicat national des discothèques et lieux de loisirs (SNDLL), dont mon père a été vice-président. Le problème, c'est que certains gérants trichent. » Qu'entendez-vous par là ? « [...] Lorsqu'une commission de sécurité (classique) passe pour donner un avis favorable ou défavorable, certains s'arrangent pour accueillir le nombre de clients qu'ils sont autorisés à faire entrer. Mais, la plupart du temps, ils en accueillent bien plus ! Ces contrôles inopinés et plus poussés sont donc tout à fait légitimes. [...] La sécurité a un certain coût. Mais, pour moi, elle n'a pas de prix. Chaque année, je dépense 1 500€ pour procéder aux contrôles électriques, entre 300€ et 500€ pour tout ce qui concerne les extincteurs, plus de 5 000€ pour mes portiers chargés de la sécurité... Mon assurance me coûte plusieurs milliers d'euros. Il y a deux ans, à la demande du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis), un exercice a même été organisé dans ma boîte de nuit avec les pompiers de la caserne Canada. Elle est malheureusement fermée aujourd'hui la nuit. » » (Ouest-France, « Le problème, c'est que certains gérants trichent », publié le 6 octobre 2016)

Dans la même lignée, il paraît symptomatique de constater que seuls les exploitants syndiqués de Rennes semblent se préoccuper de la santé des sortants, tel Laurent Dalile¹³⁸¹, exploitant des Roulettes et également « président des cafetiers¹³⁸² » à l'UMIH 35, syndicat qui avance publiquement son attachement à la prévention¹³⁸³ et vient surtout récemment de s'associer afin d'œuvrer à la sécurité des sortants en fin de nuit¹³⁸⁴.

Somme toute, les dispositions institutionnelles ayant menacé collectivement les exploitants récréatifs nocturnes caennais ont été l'occasion pour eux de se regrouper à l'occasion de ces menaces, posant ainsi les bases d'organisations qui fonctionnent depuis quotidiennement et participent aussi à structurer individuellement et collectivement le champ récréatif nocturne, structuration utile à toute mobilisation collective ultérieure. Cela étant, ces regroupements semblent révéler mais aussi reproduire des inégalités structurelles entre commerçants (cf. supra), la fraction dominée de ceux-ci n'étant pas ou peu active et en tous cas invisibilisée lors des mobilisations collectives, quand la fraction dominante le devient encore davantage en mettant en avant ses capitaux sociaux, culturels et symboliques dans la lutte, en occupant par ce biais des fonctions d'encadrement dans l'appareil syndical, et en devenant ainsi les interlocuteurs privilégiés auprès des institutions (cf. chapitre VIII).

Dans le cas breton maintenant, il nous apparaît nécessaire pour appréhender la structuration commerciale actuelle rennaise de revenir à 2004 et à l'arrêté édicté par la préfète Bernadette Malgorn visant à « réduire l'alcoolisation excessive [et] éviter que les consommateurs fassent le tour de cadran en passant d'un bar à un autre¹³⁸⁵ ». Cet arrêté porte en effet diverses restrictions horaires d'activité dans la lignée de ce que le prédécesseur de la préfète – Claude Guéant – avait initié en 2001 (cf. chapitre VII). Au-delà de ne pas ouvrir

¹³⁸¹ « Depuis jeudi, bars de nuit et discothèques doivent disposer d'éthylotests électroniques ou chimiques. À Rennes, les professionnels n'ont pas attendu la loi pour se mettre au diapason. [...] « J'ai passé la commande jeudi justement. J'ai acheté un étylec (éthylotest homologué) à 174€. Globalement, ce n'est pas très cher par rapport à l'activité du bar », explique Laurent, du bistrot Les Roulettes. « Le seul problème, c'est que personne ne nous a envoyé les affiches « Soufflez, vous saurez » de la campagne nationale de sensibilisation » (lire ci-dessous). » (Ouest-France, « En discothèque, un dernier verre et l'éthylotest », publié le 3 décembre 2011)

¹³⁸² Site Internet de l'UMIH 35, rubrique « notre organisation », consulté en septembre 2017 puis avril 2018 (http://www.umih35.com/umih_organisation_syndicat-umih-bretagne-CHRD.html).

¹³⁸³ « [Le] Président de l'UMIH (Union des Métiers de l'industrie Hôtelière) [Bretagne], représentant des établissements de nuit précise que de nombreux efforts ont été faits par les adhérents de l'UMIH, notamment grâce au permis d'exploitation qui renforce leurs connaissances dans le domaine de la prévention et leurs obligations en matière de licence. » (Compte-rendu de l'Assemblée plénière du 10 avril 2015, portant commencement de la démarche d'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne ; consulté sur le site de la Ville de Rennes en septembre 2016)

¹³⁸⁴ « Après son engagement avec la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routière, l'UMIH poursuit son engagement contre l'alcool au volant et a signé aujourd'hui, mardi 21 mars, un partenariat avec CAPTAIN SAM [...]. CAPTAIN SAM est une start-up qui propose un service de chauffeurs qui raccompagnent les particuliers avec leur propre voiture en fin de soirée. » (« L'UMIH et CAPTAIN SAM s'unissent contre l'alcool au volant », communiqué du 21 mars 2017 publié sur le site internet de l'UMIH 35 et consulté en avril 2018 ; http://www.umih35.com/actu_172_L-UMIH_et_CAPTAIN_SAM_s-unissent_contre_l-alcool_au_volant.html)

¹³⁸⁵ Ouest-France, « Rennes : les patrons de bars inquiets », publié le 14 juillet 2004.

avant 6h30 – contre 5h auparavant – à compter de la mi-septembre 2004, mentionnons que les bars « de jour » sont tenus de fermer à 1h – contre 2h le week-end jusqu'alors – et que ceux qui bénéficient d'autorisations d'ouverture tardive voient également leur plage horaire d'activité diminuée, ou plutôt décalée. Ayant tous deux dorénavant l'obligation d'ouvrir à 15h, les bars « musicaux » – i.e. titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacle (cf. chapitre VII) – doivent fermer à 3h les soirs de représentation et 1h sinon – contre 2h auparavant – et les bars « d'ambiance » à 3h – contre 4h habituellement et même 5h les week-end et jours fériés. Les « discothèques et dancings », également assujettis à autorisation d'ouverture tardive – le décret de décembre 2009 n'étant pas encore paru – peuvent en revanche rester ouverts jusqu'à 5h tous les jours. Bars « d'ambiance » et « musicaux » vont respectivement se mobiliser contre cet arrêté.

Le cas des bars « d'ambiance » rennais en 2004, annonciateur de l'échec de leurs homologues caennais en 2009 ?

D'une part, les bars « d'ambiance » hypercentraux affichent dès le lendemain de la publication de la décision préfectorale leur mécontentement par voie de presse, avançant tour à tour leur manque à gagner ou leur risque de faillite, de même que leur sentiment d'injustice et d'arbitraire :

« Les tenanciers des bars d'ambiance, qui devront fermer à 3h au lieu de 5h, sont en revanche les grands perdants. « Je vais devoir licencier au moins deux employés, lâche, indigné, [...], patron du Rolls-Royce [rue de la Monnaie], à Rennes. Je fais 40% de mon chiffre d'affaires après 3h. J'ai le sentiment d'être sanctionné pour une faute que je n'ai pas commise. » Même réaction de la part du patron du Mitchum [rue de la Parcheminerie], [...]. « La préfecture n'a aucune connaissance du monde de la nuit, peste le chef d'entreprise. Aujourd'hui, il n'y a plus le choix : tout le monde en disco... » [l'exploitant du Mitchum] a envoyé deux lettres à la préfecture pour exposer son point de vue. [...] « Je n'ai jamais eu de problèmes en 35 ans d'activité. Pourquoi nous pénaliser de la sorte ? » Son confrère de la Crypte [rue de la Psalette] pense, lui, mettre la clé sous la porte. L'année dernière, il a investi 220 000€ dans des travaux en pensant rester ouvert jusqu'à 5h du matin. « C'est une catastrophe, se lamente-il. Comment vous voulez vendre aujourd'hui ? » (Ouest-France, « La profession veut riposter », publié le 14 juillet 2004)

Très rapidement, le président de l'ancien UMIH 35 – qui est aussi président de l'UMIH Bretagne¹³⁸⁶ – monte lui aussi au créneau, subsumant lui les manques à gagner individuels d'exploitants sous l'idée de suppressions d'emploi – salariés compris donc – et d'un secteur CHR représentant à lui seul « le quatrième employeur » rennais :

« Pierre Pen'march, président de la chambre syndicale de l'hôtellerie d'Ille-et-Vilaine, demande audience à la préfète de région, Bernadette Malgorn. Que pensez-vous du nouvel arrêté concernant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boisson ? « C'est une erreur. Beaucoup de professionnels ont supporté des investissements pour se mettre aux normes. Aujourd'hui, avec la nouvelle donne, tous ces efforts sont réduits à néant. Nous sommes le quatrième employeur de la ville. Nous méritons plus de considération de la part de l'État. Des emplois sont menacés avec cet arrêté. C'est pourquoi nous demandons une réunion. Et vite. » » (Ouest-France, « « Nous demandons une réunion. Vite » », publié le 16 juillet 2004)

Comme le fera son homologue caennais cinq ans plus tard, le représentant syndical ne s'arrête pas là et met en avant la responsabilité des exploitants de bars d'ambiance en contrepied des bars « de jour » bénéficiant des *afters*, les premiers étant dès lors injustement sanctionnés :

« L'arrêté [...] met à mort lâchement des établissements qui sont bien tenus et qui ont reçu leur autorisation de fermeture tardive jusqu'à 5h il y a neuf mois. Au départ, c'étaient les « afters », les bars qui récupèrent à 5h du matin les buveurs attardés, qui étaient dans la ligne de mire. C'est vrai qu'ils ne sont pas défendables. Mais les bars d'ambiance n'ont pas à supporter les pots cassés. » » (Ouest-France, « « Nous demandons une réunion. Vite » », publié le 16 juillet 2004)

Cependant, à l'incitation journalistique de monter les exploitants les uns contre les autres sur la base de leurs statuts, Pierre Pen'march fait bloc :

« Les patrons de discothèques s'en tirent plutôt bien. N'y a-t-il pas là une injustice ? « Il n'est pas question de dresser les uns contre les autres. Les patrons de discothèques étaient invités à notre réunion. Ils ne sont pas venus. C'est dommage. Mais eux-mêmes disent qu'ils sont perdants avec la nouvelle législation. C'est à voir. L'important est que les bars d'ambiance retrouvent

¹³⁸⁶ « Président de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie pour la Bretagne, mais aussi président général de la chambre syndicale de l'industrie hôtelière d'Ille-et-Vilaine, Pierre Pen'march a été de tant de combats de la profession. » (Ouest-France, « Décès de Pierre Pen'march, maître cuisinier de France », publié le 15 mars 2014)

l'amplitude horaire qui leur permet de travailler. » » (Ouest-France, « « Nous demandons une réunion. Vite » », publié le 16 juillet 2004)

Passant des discours aux actes et comme le feront leurs équivalents caennais en 2009, les exploitants des bars « d'ambiance » d'Ille-et-Vilaine – touchés plus largement que ceux de Rennes seuls – se regroupent au sein de l'« Association des Bars d'Ambiance¹³⁸⁷ », embauchent une avocate et saisissent en référé le tribunal administratif de Rennes pour casser l'arrêté préfectoral¹³⁸⁸. Les motifs avancés montent dès lors en technicité juridique, la décision de Bernadette Malgorn étant attaquée sur la non-communication du plan de sécurité départemental¹³⁸⁹ aux exploitants, la décorrélation entre considérants invoqués et mesures prises, l'empiètement sur les pouvoirs de police du maire et la défense de la liberté du commerce¹³⁹⁰. Fin septembre, le tribunal administratif de Rennes donne gain de cause aux requérants – initialement, comme à Caen 5 ans plus tard là encore –, suspendant l'application de l'article de l'arrêté préfectoral afférant aux bars « d'ambiance » qui lui « apparaît excéder les mesures strictement nécessaires au maintien de l'ordre public¹³⁹¹ ». Cette suspension permet aux exploitants desdits bars de renouer avec leur activité jusqu'à 5h comme les discothécaires, et ce, jusqu'au jugement de fond¹³⁹². Toujours assujettis à la reconduction préfectorale de leur autorisation d'ouverture tardive, les exploitants mobilisés affichent un triomphe modeste et s'empresent de faire montre de leur bonne volonté, le juge administratif ayant lui-même noté que les « six bars [étaient] dotés d'une charte de qualité qui va dans le sens « de la lutte contre l'alcoolisation excessive » »¹³⁹³ :

« « Nous savons que nous n'avons pas le droit à l'erreur. Nous serions sanctionnés au moindre faux pas. [...] « Nous étions punis pour des choses que nous n'avons pas commises. Nous aussi, d'une certaine façon, nous luttons contre l'alcoolisation excessive. Nos établissements sont bien tenus. » [...] « Cette décision doit être l'occasion d'entamer un nouveau dialogue avec la préfecture. Je ne pense pas que ce soit nos bars qui posent problème. » » (Ouest-France, « Arrêté suspendu : prudence des patrons », publié le 25 septembre 2004)

Plus d'un an plus tard, en novembre 2005, le jugement de fonds du tribunal administratif de Rennes tombe : suite au réquisitoire du rapporteur public fin septembre¹³⁹⁴, le juge administratif prononce l'entrée en vigueur dans toutes ses dispositions de l'arrêté préfectoral de Bernadette Malgorn¹³⁹⁵. Au nom des exploitants regroupés, le patron d'un bar « d'ambiance » malouin réagit publiquement – et étoffe son argumentaire à cette occasion¹³⁹⁶ – pour dire que l'association fera appel de cette décision¹³⁹⁷, ce qui est fait auprès de la cour administrative d'appel de Nantes à la fin novembre¹³⁹⁸. Plus d'un an plus tard, ladite cour rend son verdict : déconstruisant un par un les objections retenues par l'avocate des exploitants coalisés et s'associant inversement aux divers arguments mobilisés à l'époque par Bernadette Malgorn, le juge administratif déboute la requête des exploitants en annulation du verdict du tribunal administratif de Rennes prononcé en novembre 2005 (cf. supra) et n'examine même pas leur requête en suspension de l'arrêté préfectoral de juillet 2004¹³⁹⁹. Ayant épuisé les différents ressorts de mobilisation conventionnelle, les exploitants n'apparaissent plus s'être mobilisés collectivement depuis, excepté dans le cadre de l'actualisation très récente de la Charte

¹³⁸⁷ Arrêté n°06NT00034 de la Cour administrative d'appel de Nantes du 20 février 2007, consulté sur [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000017996804&fastReqId=2084259805&fastPos=15) en avril 2018

¹³⁸⁸ Arrêté n°06NT00034 de la Cour administrative d'appel de Nantes du 20 février 2007, consulté sur [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr) en avril 2018.

¹³⁸⁹ Schéma de programmation des actions de sécurité civile dans un département, prenant notamment en compte la sécurité routière et élaboré par la cellule préfectorale du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile (SIDPC) (cf. chapitre VII) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

¹³⁹⁰ Ouest-France, « Fermeture des bars : décision demain », publié le 23 septembre 2004 ; Arrêté n°06NT00034 de la Cour administrative d'appel de Nantes du 20 février 2007, consulté sur [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr) en avril 2018.

¹³⁹¹ Le Télégramme, « Horaires d'ouverture. Des bars de nuit obtiennent un sursis », publié le 25 septembre 2004.

¹³⁹² Ouest-France, « Arrêté suspendu : prudence des patrons », publié le 25 septembre 2004.

¹³⁹³ Ouest-France, « Six bars ont fait plier la préfecture », publié le 25 septembre 2004.

¹³⁹⁴ Ouest-France, « Les bars d'ambiance dans la tourmente », publié le 1^{er} octobre 2005.

¹³⁹⁵ Le Télégramme, « Horaires de bars, restriction maintenue en Ille-et-Vilaine », publié le 9 novembre 2005.

¹³⁹⁶ L'exploitant se soucie alors notamment du pouvoir d'achat des sortants bien forcés de se rendre en discothèque pour pouvoir continuer leur nuit récréative après 1h : « « Je suis aussi déçu pour la clientèle qui n'a plus d'autre choix que d'aller en discothèque pour se détendre. » » (Ouest-France, « Les bars d'ambiance fermeront plus tôt », publié le 9 novembre 2005)

¹³⁹⁷ Ouest-France, « Les bars d'ambiance fermeront plus tôt », publié le 9 novembre 2005.

¹³⁹⁸ Ouest-France, « Les bars d'ambiance font appel », publié le 29 novembre 2005.

¹³⁹⁹ Arrêté n°06NT00034 de la Cour administrative d'appel de Nantes du 20 février 2007, consulté sur [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr) en avril 2018.

rennaise de la vie nocturne. À cette occasion, l'association – qui s'est resserrée sur son implantation rennaise – fait part de son souhait de participer à la commission de conciliation entre commerçants, cohabitants et institutions qui devrait voir le jour¹⁴⁰⁰, suite à une idée initiée par l'UMIH 35¹⁴⁰¹. Signe supplémentaire qu'en dehors d'une période conflictuelle, la structuration en organisation collective semble aller de pair avec une pacification des répertoires d'actions et justifications. Surtout, la mobilisation des exploitants de bars « d'ambiance » rennais de 2004 apparaît riche d'enseignement à partir du moment où elle est rapportée à celle de leurs homologues caennais cinq ans plus tard (cf. supra). En termes d'efficacité et sans pour autant rendre ce modèle inéluctable, il apparaît que la contestation frontale – fut-ce dans le cadre pacifié du droit et en l'occurrence, d'une saisine du tribunal administratif – de l'État déconcentré par les exploitants mobilisés collectivement ne puisse déboucher sur une issue favorable, le monopole du contrôle de l'espace par l'échelle centrale ne souffrant ici pas contestation. Inversement, les exploitants rennais de bars « musicaux » se sont eux essentiellement tournés vers l'institution municipale, avec beaucoup plus de succès.

La mobilisation des bars musicaux rennais à compter de 2004 et la structuration progressive du champ récréatif nocturne à dominante culturelle à l'échelle nationale

Comme leurs homologues exploitant des bars « d'ambiance », les commerçants rennais tenant des bars « musicaux » réagissent peu après la publication de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004, à commencer par Laurent Dalile (cf. supra). Celui-ci exploite un bar « musical » et décide de s'appuyer tout comme les exploitants de bars « d'ambiance » sur l'UMIH 35¹⁴⁰² – dont il est très vraisemblablement déjà adhérent ou le devient à cette occasion, avant d'y occuper des responsabilités (cf. supra). L'exploitant creuse en août le sillon de l'argumentaire économique – élargi de sa seule situation à celle de ses salariés, de ses homologues mais aussi à l'attractivité rennaise nocturne – et de la révérence envers l'institution¹⁴⁰³. Les autres exploitants de bars « musicaux » ne sont alors pas en reste, tels les associés du Saint-Malo qui au-delà de la mise en avant du respect des réglementations¹⁴⁰⁴, tendent à développer leur argumentaire autour de la seule défense des « petits lieux musicaux », avançant l'idée de concerts produits dans le seul souci de leur contribution culturelle :

« Et c'est justement ce qui nous pénalise, explique Aldo. La préfète ne sait pas que nous amortissons nos concerts avec les autres soirées. Elle n'est pas dans le coup. Un spectacle coûte mais ne rapporte pas. » (Ouest-France, « Les bars à concerts dans la tourmente », publié le 16 juillet 2004)

Avec d'autres exploitants de bars « musicaux » – confrontés déjà aux nouvelles réglementations contraignantes de la fin des années 1990¹⁴⁰⁵ (cf. chapitre VII) –, les exploitants du Saint-Malo, du Ramones et de L'Horloge (cf. supra) ont en effet créé dès 2003 une structure spécifique à leur activité musicale, la

¹⁴⁰⁰ Ville de Rennes, Compte-rendu de la réunion avec les exploitants de bars et discothèques rennais du 1^{er} mars 2017, dans le cadre du Conseil de la Nuit de Rennes, 5 p.

¹⁴⁰¹ « Nous projetons de créer des commissions paritaires où chaque contrevenant pourrait s'expliquer sur les infractions commises », dévoile Patrick Perrier, président de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie de l'Ille-et-Vilaine (Umih). » (Ouest-France, « Vie nocturne : les cafetiers rennais s'engagent », publié le 1^{er} mars 2012)

¹⁴⁰² « Laurent, le gérant des Roulettes, est concerné par la législation sur les bars à spectacles. [...] « La préfète ne connaît pas Rennes, s'indigne Laurent. Le nouvel arrêté n'est pas crédible. C'est ridicule. » Les professionnels ont décidé de se réunir, jeudi, pour organiser une fronde à la chambre syndicale. » (Ouest-France, « La profession veut riposter », publié le 14 juillet 2004)

¹⁴⁰³ « [...] Laurent Dalile, qui tient Les Roulettes. « Je suis gérant de bar depuis douze ans dans le quartier Saint-Michel, je suis concerné, comme en 2001, par un nouvel arrêté préfectoral qui va, cette fois, faire disparaître certains établissements de nuit qui ont contribué au succès des nuits rennaises et ce dans le plus profond respect des lois, des personnes et des biens. Ma réflexion n'engage que moi mais je suis un témoin privilégié de ce qui se passe la nuit dans le centre-ville et je sais que le nouvel arrêté va mettre plusieurs de mes confrères dans une situation économique désastreuse, voire fatale. Je me prends comme exemple : au 15 septembre, si l'arrêté n'a pas été modifié et compte tenu des nouveaux horaires d'ouverture et de fermeture qu'il propose, je me verrai dans l'obligation de licencier six des huit salariés (quatre temps plein et quatre temps partiel). » (Ouest-France, « Un arrêté préfectoral qui menace des bars », publié le 9 août 2004)

¹⁴⁰⁴ « Nous avons appris la billetterie, la fiscalisation, les problèmes administratifs, poursuit Aldo. [...] On l'a mauvaise, conclut Aldo. Nous pouvions faire des afters. Nous avons refusé. Nous n'avons aucune plainte contre nous en quatre ans. Si l'arrêté est maintenu, nous serons en liquidation dès les premiers mois. » (Ouest-France, « Les bars à concerts dans la tourmente », publié le 16 juillet 2004)

¹⁴⁰⁵ « Après l'apparition de législations relatives aux normes de sécurité et d'acoustique et à l'emploi d'artistes, dont l'application a été très coûteuse pour ces petites structures, la plupart des cafés spectacles risque de ne pas se relever financièrement de cette dernière décision. » (Ouest-France, « L'épée de Damoclès des cafés concerts », publié le 10 septembre 2004)

« fédération des cafés spectacles¹⁴⁰⁶ » ou « fédération des petits lieux de spectacle »¹⁴⁰⁷ (FPLS), soutenue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne¹⁴⁰⁸. La distinction sous un motif culturel de ces exploitants de « cafés-concerts » affleure dans le discours d'Alain Rêcherobe, patron de l'Horloge qui dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacle de troisième catégorie qui l'autorise à « diffuser » un concert (cf. chapitre VII) et s'en sert sous un mode privatif pour maintenir son activité :

« La préfète nous autorise-t-elle à travailler ? Pourquoi s'en prend-elle aux lieux de spectacles ? », se demande finalement Alain Rêcherobe. En attendant de prendre une décision définitive, le patron de L'Horloge a opté pour une autre solution. Depuis la rentrée de septembre, au rythme d'un (ou deux) spectacle par semaine, il loue la salle aux associations de professionnels ou d'amateurs qui souhaitent se produire, comparant son rôle à celui d'une « salle de spectacle publique à petite échelle », tout en continuant à faire jouer les artistes dont il suit la carrière comme Nicolas Jules, Anaïs, Emmanuelle Bercier et Mr Roux. » (Ouest-France, « L'épée de Damoclès des cafés concerts », publié le 10 septembre 2004)

À ce stade de la réflexion, il convient d'effectuer un rapide retour historique sur la place occupée par les musiques actuelles et partant, par les structures qui la font vivre à Rennes depuis la décennie 1980. Autour de la figure de Jean-Louis Brossard, le festival « Rencontres trans musicales » rapidement abrégé en Transmusicales voit le jour fin 1979 dans l'hypercentre rennais au sein de la Salle de la Cité (cf. chapitre III), qui l'accueillera jusqu'en 2004¹⁴⁰⁹. La manifestation culturelle prenant peu à peu de l'ampleur dès la décennie 1980, suite à la révélation de jeunes talents – Etienne Daho, Marquis de Sade ou Niagara par exemple – et la venue ensuite d'autres plus confirmés – Nirvana, Lenny Kravitz, Ben Harper, Björk –, la salle omnisport¹⁴¹⁰ puis le Parc des Expositions¹⁴¹¹ sont progressivement investis¹⁴¹². Plus qu'une vitrine de célébrités internationales, le festival se veut connecté au tissu musical local, s'appuyant notamment sur des lieux rennais de création et diffusion musicales tels l'Ubu, créé au début des années 1990 à l'entrée de la rue Saint-Hélier et géré par l'association des Transmusicales¹⁴¹³, mais aussi la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) L'Antipode et le Jardin Moderne, implantés tous deux en 1998 dans l'ouest rennais¹⁴¹⁴. En parallèle, quelques rares lieux privés sont également actifs sur le plan musical, telle La Lune – qui, avant d'être une discothèque exploitée par les frères Picard (cf. supra) était un cinéma puis une salle de concert¹⁴¹⁵ –, Le Kubrick ou encore Le Victory¹⁴¹⁶, accueillant des sortants soucieux de diversifier leurs sorties récréatives nocturnes dès le début des années 1980. À l'initiative d'Alain Rêcherobe, de Jean-Luc Viredoit (cf. supra) et d'autres exploitants d'établissements récréatifs nocturnes hypercentraux – citons au-delà de l'Horloge et du Saint-Louis, ceux de L'Oxygène, de L'Atelier, de L'Amical et du Tchic¹⁴¹⁷ mais aussi du Chardon ou du Mollusque Amplifié¹⁴¹⁸ –

¹⁴⁰⁶ « [...] Alain Rêcherobe, le patron de L'Horloge. [...] Il y a quelques mois de cela, il créait avec les patrons du Saint-Malo et du Ramones une fédération des cafés spectacles devant les aider à faire face à de récentes et lourdes réglementations prises à leur rencontre. » (Ouest-France, « L'épée de Damoclès des cafés concerts », publié le 10 septembre 2004)

¹⁴⁰⁷ « La Fédération des petits lieux de spectacles. Cette association a été créée en 2003 en vue de redynamiser les petits lieux de spectacles en perte de vitesse ces dernières années à Rennes. » (Site Internet du Ramones, consulté en février 2018 ; <http://mondobizarro.free.fr/B.A.R.htm>)

¹⁴⁰⁸ « « On a fini par créer une association de cafés spectacles sur la France et l'Europe. » La direction régionale des affaires culturelles (Drac) parrainait l'opération. » (Ouest-France, « Les bars à concerts dans la tourmente », publié le 16 juillet 2004)

¹⁴⁰⁹ Ouest-France, « La musique amplifiée a-t-elle sa place en ville ? », publié le 7 décembre 2005.

¹⁴¹⁰ Salle devenue le Liberté, située esplanade du général de Gaulle, dans le centre-ville.

¹⁴¹¹ Situé à Bruz et qui accueille les Transmusicales dès 2004 (Ouest-France, « La musique amplifiée a-t-elle sa place en ville ? », publié le 7 décembre 2005).

¹⁴¹² Le Point, « Tous en scène », publié le 18 mai 2006.

¹⁴¹³ « Mon but n'est pas de faire les grosses stars de demain, explique Jean-Louis Brossard, directeur des Trans Musicales, mais de montrer des gens passionnants, dont beaucoup ne sont encore jamais passés en France. » [...] Le dynamisme de Rennes tient beaucoup à la vitalité de ses lieux de création et de diffusion. Ainsi, L'Ubu, né au début des années 90, avec sa salle de 500 places, sert de « laboratoire » de musiques actuelles à l'association des Trans Musicales qui le gère. » (Le Point, « Tous en scène », publié le 18 mai 2006)

¹⁴¹⁴ Le Point, « Tous en scène », publié le 18 mai 2006.

¹⁴¹⁵ Dont le programmateur travaillant alors également pour les Transmusicales (Libération, « Un grand chœur rock » publié le 27 avril 2001) n'était autre que l'exploitant actuel du Saint-Louis (<https://www.societe.com/societe/le-bistro-413287699.html>), Jean-Luc Viredoit (Songazine, « Jean-Luc Viredoit, un indémodable qui se renouvelle », publié le 29 mai 2017).

¹⁴¹⁶ Établissements situés respectivement à Saint-Grégoire et au sud de l'hypercentre de Rennes, exploités par Régis Dubuisson entre 1976 (Le Magazine de la discothèque & Night Bar, « Le Parvis », publié le 31 mars 2016) et 2008 (<http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20080056/732>) pour le premier et entre 1981 et 1991 pour le second (Songazine, « Jean-Luc Viredoit, un indémodable qui se renouvelle », publié le 29 mai 2017). Dubuisson exploite encore Le Parvis entre 1999 (<https://www.societe.com/societe/brusig-303816094.html>) et 2017, date à laquelle il le vend aux frères Picard (cf. supra).

¹⁴¹⁷ « Alain, patron du mythique bar L'Horloge depuis 32 ans [...]. « Avec des amis : Têtès, d'abord, puis avec [...] du bar l'Oxygène, on a créé l'association Rockamblesque. On a rencontré Morgane production, Jean-Louis Foulquier, monté le Off des Trans, puis Bist'rock café... Je n'étais

les Bars en Trans', « off » des Transmusicales, naissent dès 1994. À cette époque, une quinzaine d'établissements récréatifs nocturnes participent, initialement du mercredi au samedi soir – puis du jeudi au samedi soirs à compter de l'édition 2010¹⁴¹⁹. Alors que les Transmusicales, l'Ubu, L'Antipode et Le Jardin Moderne – en plus du Conservatoire national de région et de l'Opéra de Rennes – sont largement subventionnés par la Ville notamment à compter de 1997 et des Assises de la Culture¹⁴²⁰, les lieux musicaux privés d'envergure plus modeste sont relativement peu nombreux et tendent même à décliner, à l'image des Barbouzes, café-concert situé rue Gros Malhon – qui ferme en 1998 – ou de L'Amical et du Krach situés rue Saint-Michel – qui doivent entreprendre des travaux d'isolation¹⁴²¹ suite à la publication du décret « bruit » en décembre de la même année (cf. chapitre VII)¹⁴²². Le nombre de bars participant au festival diminuant alors sensiblement (cf. infra), le festival dont l'organisation est confiée à 3 P'tit Tour¹⁴²³ accueille tout de même près de 40 000 personnes lors de l'édition 2001¹⁴²⁴. Avec la création de la fédération des petits lieux de spectacle en 2003 (cf. supra), les exploitants de bars « musicaux » peuvent dorénavant bénéficier au même titre que les structures associatives susmentionnées (cf. supra) des subventions municipales¹⁴²⁵. Grâce à la compilation de la programmation des différentes éditions des Bars en Trans', nous avons pu dresser le tableau suivant, présentant les principaux établissements récréatifs nocturnes notamment hypercentraux y ayant participé. Il convient de noter que la grande majorité de ces établissements ne programment qu'exceptionnellement – soit moins de six fois par an (cf. chapitre VII) – des concerts et ne peuvent ainsi pas tous être considérés comme des bars « musicaux » :

pas tout seul. Beaucoup de gens m'ont mis le pied à l'étrier, comme le bar l'Atelier, le Saint-Louis, l'Amical, le Tchinn... [...] [...] Une initiative qui a donné les Bars en Trans. » (Ouest-France, « Jean-Michel Lancelot est décédé », publié le 31 juillet 2009)

¹⁴¹⁸ « Remarquant que le bar tourne au ralenti au moment des TransMusicales, il crée "Les Apéros Trans" avec d'autres bars, "Le Chardon", "Le Ouate", "Le Mollusque". "La salle de la Cité était trop petite, tout le monde se retrouvait dans les Apéros Trans dès 18h. C'était la queue devant le bar. C'était gratuit, ça durait du jeudi au samedi". Une aventure qui perdure encore aujourd'hui avec les "bars en Trans". » (Songazine, « Jean-Luc Viredoit, un indémodable qui se renouvelle », publié le 29 mai 2017)

¹⁴¹⁹ Site internet des Bars en Trans', rubrique « archives », consulté en avril 2018 (<http://www.barsentrans.com/archives-festival/bars-en-trans-2010/>).

¹⁴²⁰ « Depuis la tenue des Assises de la culture en 1997, la ville a en effet mis le paquet pour soutenir la musique. La municipalité consacre 14,3% de son budget à la culture (contre 10 à 12% en moyenne nationale), et lui en alloue 40%. Une enveloppe fort conséquente qui permet de supporter le fonctionnement du Conservatoire national de région, celui de l'Opéra, mais aussi de subventionner les Trans Musicales et les trois structures principales (Le Jardin moderne, L'Antipode, L'Ubu). » (Le Point, « Tous en scène », publié le 18 mai 2006)

¹⁴²¹ Voxpop, Le magazine pop culture, « Bars Entrance #2 : Le Ramones », publié le 9 juillet 2009.

¹⁴²² Ouest-France, « Bar en Trans : demandez le programme », publié le 5 novembre 2004.

¹⁴²³ Il s'agit de l'entreprise mandatée par les exploitants d'établissements récréatifs nocturnes participant aux Bars en Trans' pour organiser les concerts au sein desdits établissements (Le Magazine de la discothèque & Night Bar, « Bars en Trans 2016, du 1er au 3 décembre 2016 – Rennes », publié le 5 décembre 2016 ; <http://magazinediscotheque.com/bars-trans-2016-1er-3-decembre-2016-rennes/>). 3 P'tit Tour est doté pour ce faire d'une licence de producteur et de diffuseur de spectacles (cf. chapitre VII) (site Internet des Bars en Trans', consulté en avril 2018 ; <http://www.barsentrans.com/equipe/>), contrairement aux commerces récréatifs nocturnes qui n'en sont pas dotés – exception faite du Ramones – ou qui ne disposent que d'une licence d'entrepreneur de spectacle.

¹⁴²⁴ Le Télégramme, « Transmusicales. La grande tournée des Bars en trans », publié le 2 décembre 2001.

¹⁴²⁵ « [...] la Fédération des Petits Lieux de Spectacle, organisation soutenue financièrement par la ville de Rennes. » (Voxpop, Le magazine pop culture, « Bars Entrance #2 : Le Ramones », publié le 9 juillet 2009)

Principaux commerces récréatifs nocturnes participant aux Bars en Trans

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Hypercentre	L'Oxygène	V	V																						
	Le Saint-Malo	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V			V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
	Le Mollusque Amplifié	V	V	V	V	V	V							V		V									
	Le Tchén	V	V	V	V	V														V	V	V	V		
	Le Gwen Ha Du													V	V		V	V	V	V	V	V	V	V	V
	L'Evenement															V									
	Le Saint-Louis	V	V	V	V	V	V	V	V				V	V	V						V	V	V		
	L'Absinthe				V														V	V	V	V	V	V	
	Le Manhattan	V	V																						
	Le Krach		V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V									
	L'Amical		V	V	V	V															V				
	Le Dawn Bar		V																						
	Les Roulettes						V																		
	La Luna / Le Barvellous																						V	V	V
	Les Loges																		V	V	V	V	V		
	Le Comptoir	V	V																						
	Le Bis'Trop																	V	V	V	V	V	V	V	V
	Le Kyle																				V	V	V	V	V
	Le Chardon	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V													
	Le Chemin de Ronde	V	V	V	V	V	V	V	V	V				V	V	V									V
Le Parvis						V					V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	
Le Bistrot Leperdit																			V						
La Caisse		V																							
Centre-ville	Les Barbouzes	V																							
	L'Atelier	V	V	V	V	V	V	V	V			V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
	L'Horloge	V	V	V	V	V	V	V	V	V		V	V												
	Le Victory												V	V											
	La Révolte (et ex-)	V	V														V	V					V	V	
	Le Ramones								V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
	Le Fitz (et ex-)		V		V	V	V	V		V				V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	
	La Meuse (et ex-)			V	V											V	V	V	V						
	Le Rimbaud			V	V	V										V	V								
	Le P'tit Fourbi				V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V										
	Le Mykado/Roy Haynes							V													V	V	V	V	V
	Le Strawberry Fields																						V	V	
	Le Ouate	V	V																						
	La Culbute																		V	V					
	Le Phare Felu																	V	V						
El Santiago													V				V	V							

Figure 127 – Principaux commerces récréatifs nocturnes rennais ayant participé aux Bars en Trans (réalisation É. Walker ; source : site Internet des Bars en Trans, rubrique « archives », consulté en avril 2018)

Deux ans après avoir été créée (cf. supra) et à la faveur du renforcement de la politique culturelle de la Ville à compter de 2005 – en distinction d’avec la préfecture – (cf. chapitre VIII), la FPLS en partenariat avec 3 P’tit Tour présente à la Ville le projet « Ballades Arts Rennes » (BAR), qui programme des spectacles notamment musicaux sept jeudis soirs entre avril et juin 2005 – au sein du Saint-Malo, de l’Horloge, du Parvis, ou du Ramones par exemple¹⁴²⁶ – et emporte la faveur de la Ville¹⁴²⁷ sur la base du respect de la réglementation et de la diversification économique culturelle :

« Le projet a bénéficié d’un coup d’accélérateur mercredi, lors d’une réunion à la préfecture où l’adjoint au maire, Yves Préault, est allé en compagnie des représentants de la Fédération des petits lieux de spectacles. Avec Boris Madeu du Ramones et François Doubts du Saint-Malo, Alain Rêcherobe de l’Horloge est le troisième homme de cette fédération des derniers cafés-concerts rennais. « Le but de jeu, explique-t-il, est bien de redynamiser les cafés-concerts. Ils étaient en perte de vitesse, voire décrédibilisés. Là, avec les aides financières pour fonctionner, on peut réussir à relancer la dynamique. » [...] « Ce n’est pas un club de quelques bars, poursuit Alain de l’Horloge. À partir du moment où ils respectent les normes de sécurité et sont équipés d’un limiteur de bruit, tous peuvent être concernés. [...] » (Ouest-France, « Le jeudi, ce sera café-concert aussi », publié le 18 mars 2005)

¹⁴²⁶ Site internet du Ramones, accueillant les Ballades Arts Rennes ; <http://mondobizarro.free.fr/B.A.R.htm>.

¹⁴²⁷ « 20 000€ pour les « Ballades Arts Rennes ». [...] Pour aider la Fédération des petits lieux de spectacle à organiser et coordonner ces opérations, une subvention exceptionnelle de 20 000€, au bénéfice de cette Fédération, a été votée hier soir. » (Ouest-France, « En bref... », publié le 3 mai 2005)

Souhaitée par la FPLS¹⁴²⁸, l'expérience des BAR est même reconduite de manière plus pérenne à la fin de l'année 2005 au sein du dispositif « Bulles d'Arts » – un des pans de la Nuit des 4 Jeudis alors initiée par la Ville (cf. chapitre VIII) –, qui permet à une douzaine de bars « musicaux » ou non¹⁴²⁹ de bénéficier d'environ 50 000€¹⁴³⁰ injectés par la municipalité. Bulles d'Arts devient ensuite « Bars en Scène » à compter de 2007¹⁴³¹. À l'occasion de ce changement de nom et de la multiplication des activités culturelles entreprises par la FPLS – et partant, de ses partenaires –, sa coordinatrice place le « café-concert » comme étape incontournable pour tout groupe musical, passant toute activité afférente au débit de boissons sous silence :

« Coordinatrice de la FPLS (Fédération des petits lieux de spectacle), Nathalie Dubuisson relève que « du local de répétition à la scène de festival, la case café-concert est incontournable pour de nombreux artistes. C'est dans ces petits lieux de spectacle qu'ils rencontrent leur public et acquièrent l'expérience de la scène ». Face à ce constat, mais aussi pour redynamiser ces lieux, cette fédération a été fondée en 2003. À travers des projets comme « Ballades Arts Rennes », « Bulles d'Arts » et maintenant « Nuit Bars en Scène », elle multiplie les partenariats (Nuit Des 4 Jeudis, la ville de Rennes, le conseil général, Tam Tam, Dazibao, Bars en Trans, Jazz à l'Ouest, Electroni[k], Yaouank, Embellies d'automne, le Crij...) et constitue un réseau solide, dans le but de proposer une programmation éclectique et de qualité. » (Ouest-France, « Bars en Scène met les groupes en selle », publié le 4 octobre 2007)

C'est finalement la préemption municipale du Krach par la Ville fin 2009 (cf. chapitre VII) qui nous apparaît marquer le pas de la FPLS – non de la diversification culturelle des débiteurs de boissons, qui continuent notamment avec les Bars en Trans¹⁴³² à exister et sous d'autres formes, à s'organiser collectivement (cf. infra). Venant sans doute pacifier et rendre acceptable la réaction « à chaud » de son président en novembre 2009¹⁴³³, la FPLS lance début 2010 une ultime pétition qui récrimine les cohabitants mobilisés plutôt que les institutions et met en avant l'échelle du quartier, quartier qu'il convient de développer sous un angle notamment culturel, déconnecté des logiques marchande, sécuritaire ou d'embourgeoisement¹⁴³⁴. Initiée le 6 février 2010, la pétition ne compte un an plus tard que 692 signatures¹⁴³⁵. Les Bars en Trans' – qui polarisent autant sinon davantage de sortants¹⁴³⁶ – ou les nouveaux « Bars'n'Rennes »

¹⁴²⁸ « L'idée étant bien sûr qu'il y ait une suite à cette expérience printanière. « Notre fédération est ouverte à tous, précise Alain de l'Horloge. Une quinzaine va participer dès cette fois et une trentaine a l'air intéressée pour rentrer dans les normes. [...] L'idée est donc bien de consolider les cafés spectacle et d'aboutir à des programmations à l'année. » » (Ouest-France, « Le réveil du jeudi des cafés spectacle », publié le 6 avril 2005)

¹⁴²⁹ Citons dans l'hypercentre Le Saint-Malo, Le Parvis, Le Gwen Ha Du – ainsi que Le Krach (Ouest-France, « En piste pour les 33 nuits des quatre jeudis », publié le 18 octobre 2006) –, et dans le centre-ville Le P'tit Fourbi, Le Ramones, L'Horloge (Ouest-France, « Le retour de Dazibao et autres jeudis », publié le 11 octobre 2005).

¹⁴³⁰ Le Point avance la somme de 45 000€ (Le Point, « Tous en scène », publié le 18 mai 2006), Ouest-France, celle de 66 000€ : « [Le] dispositif s'appelle « Bulles d'arts », en clair l'organisation de spectacles à tarifs réduits dans les bars, un jeudi par mois. La version étoffée et élargie de « Ballades arts Rennes ». [...] Décollage prévu : jeudi prochain 10 novembre. Douze bars ou cafés-concerts sont partants pour cette nouvelle saison, la Ville injecte 66 000€ dans le cadre du désamorçage des jeudis soirs explosifs, place Saint-Michel. La Fédération des petits lieux de spectacles se charge, elle, de la programmation. » (Ouest-France, « Bulles d'arts dans les verres des bars », publié le 3 novembre 2005)

¹⁴³¹ Ouest-France, « Bars en Scène met les groupes en selle », publié le 4 octobre 2007 ; Ouest-France, « Le plein de concerts avec « Bars en Scène » ce soir », publié le 16 octobre 2008.

¹⁴³² « Avec 5 000 entrées payantes et une fréquentation oscillant entre 6 000 et 6 500 personnes de mercredi à samedi, [...] les deux programmeurs des Bars en Trans, affichent leur satisfaction : « Si certaines années, on a pu constater que des bars marchaient plus que d'autres, là, on a fait complet dans tous les lieux dès 20h30 », se réjouit Philippe Le Breton. [...] « L'année prochaine, nous pensons recommencer à proposer des choses en journée, comme nous l'avons fait sur cette édition avec le week-end à Rennes de Boogers, DJ qui s'est promené entre la Meuse, le Rimbaud, le Mollusque Amplifié et le Krach. » Et puis de nouveaux lieux viendront évidemment combler le vide causé par la disparition du Krach. » (Ouest-France, « Carton plein aussi pour les Bars en Trans », publié le 7 décembre 2009)

¹⁴³³ « [...], président de la Fédération des petits lieux de spectacles réagit sur ouest-france.fr. « La ville de Rennes, qui soutenait le projet de La Fédération des petits lieux de spectacles (FPLS), à savoir la promotion des artistes ainsi que celle des lieux (Le Ramones, La Culbute, Le Krach, Le Gwen Ha Du, L'Atelier, etc.) a décidé de ne plus donner aucun crédit à la réalisation de spectacles... Les nouvelles missions proposées (imposées ??) par nos charmants élus (de gauche ?) sont à la limite du ridicule. Le bureau de l'association décidera donc dans quelques jours de la suite à donner. Mais il est fort probable, effectivement que les spectacles FPLS s'arrêtent très prochainement. Vous serez tenus au courant bien évidemment. Quand une municipalité rachète des lieux de concerts (Le Krach, d'autres vont suivre) et autorise dans le même temps l'ouverture d'une discothèque dans le centre-ville, quand des élus (culture, jeunesse, communication) considèrent ces bars comme des points noirs, nous sommes en droit de nous inquiéter fortement. Cette municipalité est atteinte de jeunisme (pour info, à Rennes, au-delà de 23 ans, vous n'êtes plus jeunes), elle considère les cafés spectacles comme de simples marchands de bière... Je vais m'arrêter là avant de devenir insultant envers ces élus, nous aurons j'espère l'occasion d'en débattre et de trouver l'énergie nécessaire pour lutter... » » (Ouest-France, « « Nous sommes en droit de nous inquiéter fortement » », publié le 21 novembre 2009)

¹⁴³⁴ « Rennes ville rock, dernier rappel ? », pétition publiée le 6 février 2010.

¹⁴³⁵ Site Internet de pétition, « Rennes ville rock, dernier rappel ? », publiée le 6 février 2010 ; <https://www.lapetition.be/petition.php/Rennes-ville-rock-dernier-rappel/6261>.

¹⁴³⁶ « Du côté des chiffres, 6 000 entrées payantes ont été comptabilisées. [...] Vu l'importance prise, cette année, par les Bars en Trans, il faudra aux organisateurs trouver un second souffle pour gérer cet afflux de public. Leur gros problème : une subvention de la ville très basse : 13 000€. » (Ouest-France, « Les Bars en Trans sont devenus indispensables », publié le 5 décembre 2011)

qui ne dureront qu'un temps¹⁴³⁷ étant davantage une structure technique que professionnelle ou politique, les exploitants diversifiés musicalement se tournent alors pour partie vers leurs homologues déjà fédérés dans d'autres villes françaises au sein du Collectif Culture Bar-Bars (CCBB)¹⁴³⁸. Initié dès 1999 – soit juste après la parution du décret de 1998 relatif à la diffusion de musique amplifiée à titre habituel (cf. chapitre VII) – par une douzaine d'exploitants de bars « musicaux » à Nantes¹⁴³⁹, le CCBB est rapidement dénommé Fédération Nationale des Cafés Cultures (FNCC) du fait de ses quelques 400 établissements récréatifs nocturnes adhérents au sein de différentes villes françaises¹⁴⁴⁰ – notamment suite aux Rencontres nationales des cafés cultures organisées en 2008¹⁴⁴¹. Reprenant pour partie l'argumentaire développé par les syndicats de débitants de boissons¹⁴⁴², le CCBB met surtout et de manière distinctive en avant la fonction culturelle – notamment musicale à travers la programmation de concerts – adoptée par ses membres, s'autoproclamant à cette occasion « cafés cultures », qu'un représentant du CCBB définit comme suit lors du colloque rennais Adrenaline (cf. chapitre VIII) en 2010 :

« Administrativement, un café cultures est un établissement privé géré par une personne détenant les licences de débits de boissons à consommer sur place [...]. Enregistrés au registre des commerces, les cafés cultures sont des établissements à but lucratif relevant de la convention collective des HCR [...]. Ils disposent de moins de 200 places, et proposent une offre culturelle et artistique. L'activité principale des cafés cultures reste le débit de boissons et non l'organisation de spectacles. Ils ont néanmoins une activité régulière de spectacle relevant de la licence d'entrepreneur de spectacles (licence 1). [...] Culturellement, les cafés cultures jouent un rôle important dans la chaîne de diffusion du spectacle vivant en France et particulièrement pour les pratiques amateurs. Les cafés cultures sont un passage obligé pour les groupes et artistes en développement. Économiquement, ces très petites entreprises participent à l'économie et à l'image d'un territoire et sont en prise directe avec les questions d'emploi artistique, pour peu qu'on leur en donne les moyens. » (ADRÉNALINE & JEUDEVY, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.)

Au-delà de leur programmation régulière, les concerts des membres du CCBB créent l'événement¹⁴⁴³ lors du Festival Culture Bar-Bars, initié lui aussi dès 1999 et qui se déroule au sein des établissements adhérents – 230 en France lors de l'édition 2017, pour 160 000 sortants polarisés, contre 145 000 deux ans auparavant¹⁴⁴⁴ – à titre presque systématiquement gratuit¹⁴⁴⁵. À Rennes, les exploitants ayant rejoint le CCBB en 2010 (cf. supra) participent audit festival à compter de la même année, soit la semaine précédant les Bars en Trans¹⁴⁴⁶. Il s'agit de ceux qui participent déjà aux Bars en Trans' (cf. supra) mais qui, bénéficiant très

¹⁴³⁷ « Les bars rennais organisent deux soirées de concerts. [...] Le Saint-Malo, Le Gwen Ha Du, Le Saint-Louis, El Santiago, L'Atelier, Le Ramones, [...] La Révolte... Une quinzaine de bars et lieux rennais accueillent, ce soir et demain, des groupes et musiciens du coin. L'événement, baptisé Bars'n'Rennes, est impulsé par les programmeurs des Bars en Trans [...]. » (Ouest-France, « Concerts au bistrot avec Bars'n Rennes », publié le 29 avril 2010)

¹⁴³⁸ « Sans comparaison aucune, ce souhait de se rassembler et de créer un mouvement pour être mieux écouté et entendu nous fait forcément penser, chauvin rennais que nous sommes, à la feu « Fédération des petits lieux de spectacles », association née fin 2003 à l'initiative de patrons de bar (Le Saint-Malo, Le Ramones et L'Horloge), décimée en 2010, conséquence malheureuse de la fin des subventions accordées par la municipalité de l'époque. [...] Et bien, une antenne régionale « Rennes-Bretagne » existe bien officiellement depuis 2010. » (Alter1fo, le magazine citoyen rennais, « Cafés-cultures : la résistance bar-bars s'organise à Rennes », publié le 9 septembre 2014 ; <http://alter1fo.com/rennes-la-nuit-cest-fini-ou-pas-collectif-culture-bar-bars-83958>)

¹⁴³⁹ Alter1fo, le magazine citoyen rennais, « Cafés-cultures : la résistance bar-bars s'organise à Rennes », publié le 9 septembre 2014 ; <http://alter1fo.com/rennes-la-nuit-cest-fini-ou-pas-collectif-culture-bar-bars-83958>.

¹⁴⁴⁰ En janvier 2017, le CCBB comptait parmi quelque 350 au total plus d'une centaine d'établissements adhérents à Nantes, plus d'une soixantaine à Paris, une bonne trentaine à Toulouse, une vingtaine à Lille et autant à Rennes, une quinzaine à Saint-Nazaire et une douzaine à Angers. Une cartographie des membres du CCBB à l'échelle de l'ensemble des communes françaises est proposée en annexes (cf. Annexes).

¹⁴⁴¹ Site Internet de Rennes Métropole, rubrique « actualités », « Le bar, un espace menacé ? », par Jean-Baptiste Gandon, publié le 22 septembre 2014.

¹⁴⁴² « Un constat. 200 000 bistrots couvraient le territoire français dans les années 1960, il n'en reste que 30 000 aujourd'hui. Économies difficiles, réglementation complexe, font que ces petits lieux de proximité sont empreints de nombreuses difficultés. » (Collectif Culture Bar-Bars, pétition « Amplifions notre life ! Continuons de mettre du live dans nos vies ! » publiée sur le site Internet de financement participatif ulule.com)

¹⁴⁴³ « « Le festival est une vitrine de ce que nous programmons à l'année », explique [...], le patron de l'Atelier. » (Ouest-France, « Culture Bar-Bars revient dans les cafés », publié le 25 novembre 2014) ; « « Programmer des concerts, c'est ce que l'on fait toute l'année, c'est notre leitmotiv », mais avec ce festival cela prend « une autre dimension », confie Ronan, patron du Gwen Ha Du et du Bis*Trop, deux bistrots du centre-ville rennais. » (Ouest-France, « Pendant trois jours, vibrez au son de Bar-Bars », publié le 23 novembre 2017)

¹⁴⁴⁴ Ouest-France, « Bantam Lyons, coup de cœur de Bars en Trans, ce soir », publié le 22 décembre 2015.

¹⁴⁴⁵ Collectif Culture Bar-Bars, pétition « Amplifions notre life ! Continuons de mettre du live dans nos vies ! » publiée sur le site Internet de financement participatif ulule.com.

¹⁴⁴⁶ « Le festival Culture Bar-Bars s'installe à Rennes du 26 au 28 novembre avec des concerts et expositions dans les bars. [...] À Rennes, ce sera la 6e édition, de jeudi à samedi, juste avant les Bars en Trans. Objectif ? Mettre en lumière le rôle des cafés cultures. » (Ouest-France, « Culture Bar-Bars, 3 jours de concerts dans les bars de Rennes », publié le 25 novembre 2015)

certainement de licences d'entrepreneurs de spectacle, programment régulièrement des concerts au sein de leurs établissements hypercentraux pour l'essentiel¹⁴⁴⁷. En 2014, les exploitants de bars « musicaux » rennais adhérant au CCBB sont une douzaine¹⁴⁴⁸. Près de deux ans plus tard, ils sont une quinzaine, chiffre non démenti depuis. À l'exception du Ramones notamment, ceux-ci sont majoritairement situés dans l'hypercentre – cas du Bis*Trop, du Saint-Louis, de L'Évènement, du Zinc, du Saint-Malo, du Bistrot, du Gwen Ha Du, de L'Absinthe jusqu'à mi 2016 au moins et du Bistrot Leperdit à compter de 2018 – et à défaut dans le centre-ville – cas du Roy Haynes, de L'Atelier, du Juke Box, du Libertin, de La Révolte, et du Ghetto Blaster, de La Droguerie ainsi que de L'Eon's Bar au moins jusqu'à mi 2016¹⁴⁴⁹.

Avançant les difficultés économiques et réglementaires de la programmation musicale en général¹⁴⁵⁰ et se positionnant entre initiative privée et subventionnement public¹⁴⁵¹, fonction culturelle et économique¹⁴⁵², le CCBB se tourne comme l'avait fait la FPLS à Rennes vers les collectivités territoriales mais aussi le Ministère de la Culture pour bénéficier de leur appui. Suite aux Rencontres nationales des cafés-cultures organisées à Nantes en 2008, la Plateforme Nationale des Cafés Cultures (PNCC) est ainsi créée¹⁴⁵³, animée par des acteurs associatifs des musiques actuelles¹⁴⁵⁴ et associant le CCBB à des syndicats de patrons (UMIH et CPIH¹⁴⁵⁵) et salariés (Snam-CGT¹⁴⁵⁶) du champ des CHR, mais aussi aux villes de Montreuil et Nantes¹⁴⁵⁷, aux régions Pays de la Loire et Aquitaine¹⁴⁵⁸, ainsi qu'au Ministère de la Culture¹⁴⁵⁹. Sous l'impulsion du CCBB essentiellement, la plateforme imagine peu après un dispositif d'aide à l'emploi artistique mais aussi à l'isolation acoustique, présenté d'ailleurs pour la première fois en public le 7 décembre 2010 à Rennes, lors du second colloque organisé par l'association rennaise Adrénaline (cf. infra & Chapitre VIII)¹⁴⁶⁰. En termes d'isolation, l'idée de la PNCC est de pouvoir bénéficier des subsides du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), projet qui ne verra finalement pas le jour. En revanche, l'idée d'un fonds d'aide à

¹⁴⁴⁷ « Festival Culture Bar-Bars, du 27 au 29 novembre, au Roy Haynes, au Bis*Trop, au Saint-Louis, à l'Atelier et au Gwen Ha Du. » (Ouest-France, « Concerts. Le festival Culture Bar-Bars revient à Rennes », publié le 12 novembre 2014) ; « Festival Culture Bar-Bars, du jeudi 26 au samedi 28 novembre, à Rennes. Les bars participants : Le Roy Haynes, L'Absinthe, Le Bis*Trop, Le Saint-Louis, L'Atelier, Le Saint-Malo, L'Eon's Bar, La Droguerie, Le Gwen Ha Du. » (Ouest-France, « Culture Bar-Bars, 3 jours de concerts dans les bars de Rennes », publié le 25 novembre 2015) ; pour l'édition 2016 : Le Saint-Louis, Le Gwen Ha Du, Le Roy Haynes, Le Bis*Trop, Le Juke-Box, Le Ghetto Blaster et pour la première fois, Le Ramones (Ouest-France, « 41 concerts... », publié le 24 novembre 2016) ; pour 2017 : Le Saint-Louis, Le Saint-Malo, Le Roy Haynes, Le Bis*Trop et L'Atelier (Ouest-France, « Pendant trois jours, vibrez au son de Bar-Bars », publié le 23 novembre 2017).

¹⁴⁴⁸ « Le bar, un espace menacé ? », par Jean-Baptiste Gandon, publié le 22 septembre 2014 sur le site de Rennes Métropole rubrique actualités.

¹⁴⁴⁹ Site Internet de Culture Bar-Bars, rubrique « nos adhérents », consulté en août 2016 et avril 2018 ; <https://www.bar-bars.com/copie-de-nos-adherents-2>.

¹⁴⁵⁰ « L'activité liée au spectacle vivant représente une charge très lourde à assumer pour le modèle économique d'un café : salaires des artistes et techniciens, matériel de sonorisation, publicité, SACEM, restauration et hébergement des artistes... ; à l'inverse, les recettes liées à cette activité sont réduites, l'entrée des cafés étant normalement libre, [...] et l'exiguïté des lieux ne permet en général qu'un public restreint. » [Représentant du CCBB invité au colloque] (ADRÉNALINE & JEUDEVI, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.)

¹⁴⁵¹ « Le tissu artistique et culturel se dégrade, laissant l'ensemble de ce secteur se reconcentrer autour de deux polarités : l'ultra service public et l'ultra libéralisme. [...] Face à ce constat, il est urgent d'organiser les complémentarités entre initiative privée, intérêt général et service public. » (Site Internet de CCBB, rubrique « contexte », consulté en avril 2018)

¹⁴⁵² « Nos valeurs. La défense de la liberté d'initiative du secteur privé, la revendication d'une liberté de diffusion des cultures dites « alternatives ». [...] La défense d'une tiers économie (et son éthique). [...] L'affirmation de notre fonction de co-éducateur culturel (éveil et éducation des publics aux différentes formes de pratiques artistiques). » (Charte et bulletin d'adhésion au Collectif Culture BarBars)

¹⁴⁵³ ADRÉNALINE & JEUDEVI, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.

¹⁴⁵⁴ Il s'agit du Pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire (Le Pôle) et du Réseau Aquitain Musiques Actuelles (RAMA).

¹⁴⁵⁵ La Confédération des Professionnels Indépendants de l'Hôtellerie (CPIH) est une confédération de syndicats patronaux du secteur CHR, regroupant notamment les hôteliers. Elle se positionne juste derrière l'UMIH et le SYNHORCAT en termes d'adhérents (Restitution de l'enquête menée par l'institut IC pour le compte du SYNHORCAT sur le paysage syndical des CHR, 2014, 22 diapositives). Elle rallie en 2014 le nouveau GNI – SYNHORCAT puis fait finalement scission pour intégrer l'UMIH l'année suivante (Tendance Hôtellerie, « Fuite des dissidents de la CPIH vers le GNI. Bientôt l'heure des comptes pour la CPIH ? », publié le 5 juin 2015 ; <https://www.tendancehotellerie.fr/articles-brevs/associations-politiques-institutionnels-syndicats/4903-article/fuite-des-dissidents-de-la-cpih-vers-le-gni-bientot-l-heure-des-comptes-pour-la-cpih>).

¹⁴⁵⁶ Le Syndicat National des Artistes Musiciens (SNAM) est un syndicat de salariés membre de la Confédération Générale du Travail (CGT) par l'intermédiaire de la fédération CGT Spectacle (Site Internet du SNAM-CGT, rubrique « organisation », consulté en avril 2018 ; http://www.snam-cgt.org/spip.php?page=rubrique&id_rubrique=14&lang=fr).

¹⁴⁵⁷ Également au titre de l'Association des Maires des Grandes Villes de France pour cette dernière.

¹⁴⁵⁸ Là au titre de l'Association des Régions de France.

¹⁴⁵⁹ Site Internet du Pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire, consulté en janvier 2016 ; <https://lepole.asso.fr/article/419/la-plateforme-nationale-des-cafes-cultures>.

¹⁴⁶⁰ Libération – Rennes, « Adieu les cafés concerts, vive les cafés cultures ! », publié le 6 décembre 2010.

l'emploi artistique se concrétisera dès 2012 en région Pays de la Loire – avec une expérimentation jusqu'en 2014¹⁴⁶¹ –, avant d'être appliqué à l'échelle extrarégionale en devenant Groupement d'Intérêt Public (GIP) en janvier 2015¹⁴⁶². Le fonds prend en fait en charge une partie des cotisations sociales afférentes à la salarisation des musiciens et/ou techniciens¹⁴⁶³ au sein des établissements récréatifs essentiellement nocturnes. Cette prise en charge n'est en revanche pas conditionnée à la détention d'une licence d'entrepreneur de spectacle – qui reste obligatoire dans le cas de la programmation de plus de six spectacles annuels –, mais à celles de déclarer la salarisation des artistes auprès du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) mis en œuvre par Pôle Emploi, ainsi que de présenter une jauge inférieure à 200 places¹⁴⁶⁴. Concrètement, l'exploitant programmant un spectacle déclare au GIP Cafés Culture le nombre d'artistes et techniciens à rémunérer, le GIP lui envoie en retour l'aide à l'emploi, aide dont bénéficiera l'exploitant pour reverser aux artistes et techniciens leur salaire net et au GUSO les cotisations salariales afférentes. Le fonds lui-même est financé par des fonds publics – venant de collectivités¹⁴⁶⁵ et du Ministère de la Culture et de la Communication – et d'organisations privées notamment syndicales¹⁴⁶⁶, les brasseurs et distributeurs de boissons, initialement sollicités par la PNCC pour financer aussi le dispositif¹⁴⁶⁷, n'étant finalement pas retenus. En juin 2015, le GIP constitué alors de 17 collectivités adhérentes avait aidé quelque 10 688 salarisations au sein de 386 établissements, pour environ 720 000€ d'aides attribuées¹⁴⁶⁸. Près de trois ans plus tard, le GIP regroupe 22 collectivités et a aidé 18 908 salarisations dans 606 établissements, soit 1 229 000€ de subventions¹⁴⁶⁹. Notons que l'adhésion de la Ville de Rennes au GIP Cafés Cultures s'est donc faite dès la création de celui-ci, sans doute catalysée par l'ancien musicien et directeur du Jardin Moderne (cf. supra) devenu adjoint à la Culture l'année d'avant, Benoit Careil (cf. chapitre VIII). Ce dernier est un soutien historique des musiques actuelles à Rennes, y compris au sein des établissements privés : prisant l'allongement des horaires des commerces récréatifs nocturnes en 2008¹⁴⁷⁰, il a aussi soutenu la FPLS en signant en 2010 la pétition « Rennes ville rock, dernier rappel ? » (cf. supra). Dès le début de son mandat, il se rapproche du CCBB¹⁴⁷¹ et agira notamment pour la reconnaissance – mais aussi la responsabilisation – des bars « musicaux » à Rennes (cf. chapitre VIII).

¹⁴⁶¹ En 2012, 2013 et 2014, respectivement 396, 563 et 851 concerts sont aidés, ce qui représente 890, 1 077 et 1 890 journées de travail d'intermittent aidées, mais aussi 72, 107 et enfin 139 établissements récréatifs notamment nocturnes (« GIP Cafés cultures, Le fonds d'aide à l'emploi artistique », plaquette réalisée par le GIP à l'intention des lieux de spectacle et artistes, 6 p.).

¹⁴⁶² « GIP Cafés Cultures, Le fonds d'aide à l'emploi artistique est né », présentation du dispositif publiée sur le site du GIP, 13 diapositives.

¹⁴⁶³ « L'aide correspond à la prise en charge de 26% à 60% de votre coût employeur sur la base du cachet minimum brut 102,03€ (en 2014) indiqué par la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé selon le nombre d'artistes salariés. » (« GIP Cafés cultures, Le fonds d'aide à l'emploi artistique », plaquette réalisée par le GIP à l'intention des lieux de spectacle et artistes, 6 p.)

¹⁴⁶⁴ « À qui s'adresse le fonds d'aide ? Au café, bar, débit de boisson, restaurant qui doivent obligatoirement être employeurs des artistes, du technicien et déclarer les salariés auprès du GUSO [...]. Les bénéficiaires directs de l'aide à l'emploi sont les cafés, bars, restaurants qui remplissent les critères suivants : être détenteur d'une licence de débit de boisson ou restaurant ; relever de la Convention Collective des CHR ; disposer d'une jauge inférieure à 200 places. » (« GIP Cafés Cultures, Le fonds d'aide à l'emploi artistique est né », présentation du dispositif publiée sur le site du GIP, 13 diapositives)

¹⁴⁶⁵ En 2015, les membres fondateurs sont la région Pays de la Loire et les Villes de Nantes et Montreuil, les membres adhérents, les régions Alsace Champagne Ardenne Lorraine (Grand Est), Aquitaine, Centre-Val de Loire, Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que les Villes de Dole, Paris, Pau et Rennes (cf. infra). Aujourd'hui, la région Bretagne, le département du Gers, de même que les Villes d'Angers, Orléans, Saint-Denis, Saint-Nazaire, Tours, Toulouse s'y sont ajoutés (Site Internet du GIP Cafés Cultures, consulté en avril 2018 ; <http://gipcafescultures.fr/membres>).

¹⁴⁶⁶ Organisations aussi bien patronales – UMIH, CCBB – que de salariés – Snam-CGT (cf. supra), Syndicat Français des Artistes interprètes (SFA, syndicat aussi membre de la CGT), Syndicat National des Professionnels du Théâtre et des Activités Culturelles (SYNPTAC, également affilié à la CGT). Notons également la participation du Crédit Coopératif, de la SACEM (cf. supra) dès 2015, mais aussi plus récemment de l'entreprise Audiens – prestataire de services spécialisé dans le champ culturel, de la communication et des médias – (Site Internet du GIP Cafés Cultures, consulté en avril 2018 ; <http://gipcafescultures.fr/partenaires>).

¹⁴⁶⁷ ADRENALINE & JEUDEVIL, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.

¹⁴⁶⁸ « GIP Cafés Cultures, Le fonds d'aide à l'emploi artistique est né », présentation du dispositif publiée sur le site du GIP, 13 diapositives.

¹⁴⁶⁹ Site Internet du GIP Cafés Cultures, consulté en avril 2018 ; <http://gipcafescultures.fr/gip>.

¹⁴⁷⁰ « [Benoît Careil] « À l'issue du colloque, nous souhaitons, d'ici deux mois, réunir, autour d'une même table, des riverains, des patrons de discothèques, de bars de nuit... Des associations de prévention aussi [...]. L'objectif est d'expérimenter ensemble de nouvelles mesures. » Quel genre ? « Étaler davantage les horaires de fermeture des bars, entre 1h et 3h, afin d'éviter que des centaines de jeunes fassent un boucan monstre, en sortant dans la rue, au même moment. » » (Ouest-France, « Et si on discutait de la fête, la nuit ? », publié le 25 janvier 2008)

¹⁴⁷¹ « La Lilloise [...], patronne du [...] et responsable régionale de ces « bar-bars » définit ce collectif comme « une fédération des cafés-cultures ». Pour les « bar-bars », le regard que portent les institutions sur le bistrot en général est bien souvent trop basique, alors que le bar est une matière complexe, autour de laquelle on parle culture, santé, sécurité, attractivité d'une ville. Sur le plan national, des choses avancent dans le bon sens grâce à l'action du réseau : on pense notamment, c'est technique mais les professionnels comprendront, à la non-requalification des lieux – les bistrots – en salle de concert quand des groupes s'y produisent. [...] Tout ça a nourri une rencontre, hier, avec une délégation de la mairie de

À l'image des commerçants caennais syndiqués (cf. supra) et au-delà de la diversification culturelle qui leur est consubstantielle, les exploitants membres du CCBB se caractérisent par l'élargissement de leurs seules fonctions commerciales, investissant sous différents motifs des grandeurs supérieures¹⁴⁷². Ainsi et à l'occasion des réunions avec le récent adjoint à la Culture (cf. supra) pour l'association de la Ville de Rennes au GIP Cafés Cultures fin 2014, l'exploitant du bar « musical » La Révolte Jean-Marie Goater – qui est aussi collègue et camarade du premier¹⁴⁷³ – investit un champ plus sociopolitique, soucieux de bien cohabiter avec les cohabitants, mais aussi de dialoguer et même collaborer avec les institutions :

« Nous ne sommes pas seulement des patrons de bars, continue Jean-Marie Goater, de La Révolte. Nous sommes également des acteurs sociaux et culturels, des citoyens et des riverains. Nous devons organiser la cohabitation du voisinage, réinventer un dialogue. » Les chemins pour y parvenir sont multiples : établissement de relations soutenues avec les collectivités locales ; projection de documentaires (Aux bars etc., le 3 novembre à l'Atelier) ; organisation de festivals (Culture Bar- Bars, du 27 au 29 novembre dans six lieux rennais adhérents) ; participation aux Assises de la nuit, les 17 et 18 mars 2015)... [...] « À Rennes, la notion de cohabitation du voisinage pourrait se traduire par une charte de la vie nocturne, continue Jean-Marie Goater. Nous pourrions imaginer des dérogations à la loi une ou deux fois par semaine, en partenariat avec les habitants bien entendu. » (« Le bar, un espace menacé ? », par Jean-Baptiste Gandon, publié le 22 septembre 2014 sur le site de Rennes Métropole rubrique actualités et consulté en septembre 2016)

Le thème de la médiation n'apparaît pas spécifique à cet exploitant, tant il infuse dans les discours d'autres membres du CCBB et figure surtout parmi les revendications publiquement avancées par ledit collectif¹⁴⁷⁴. Au-delà du souci d'isolation phonique évoqué précédemment à propos du fait de solliciter le FISAC (cf. supra) – idée avancée encore récemment en public¹⁴⁷⁵ –, des membres du CCBB siègent encore par exemple à la Commission débits de boissons mise en place à Nantes depuis 2014 (cf. chapitre VII), de même qu'au Conseil de la Nuit à Rennes initié en 2017¹⁴⁷⁶, structures visant notamment à instaurer le dialogue entre commerçants et cohabitants sous l'égide des institutions – mais aussi à défendre individuellement les commerçants là où les institutions arbitrent. La section lilloise du CCBB a même expérimenté un dispositif de médiation associant ces trois types d'acteurs en temps réel :

« À Lille, a été expérimentée une plateforme téléphonique entre la police municipale et les établissements adhérents au Collectif Culture Bar-Bars. Lorsque la police municipale reçoit un appel de plainte de riverains, s'il s'agit d'un établissement adhérent du réseau, la police prend contact téléphoniquement avec un responsable « référent » du Collectif, qui prend lui-même attache avec l'établissement concerné, pour l'informer de la plainte et enclencher une médiation. Si la médiation ne fonctionne pas et que la police municipale reçoit un nouvel appel de plainte, alors une intervention de la police municipale est engagée. En complément, de manière générale, dans l'ensemble des villes où il est implanté, le Collectif Culture Bar-bars accompagne ses adhérents pour les sensibiliser sur la résolution du conflit, sur le cadre légal lié aux nuisances, aux tapages, sur l'organisation d'un événement culturel. » (« Alcool, ville et vie nocturne. Pour une stratégie locale et transversale », European Forum for Urban Security (EFUS), 2017, 90 p.)

Mais cet investissement du champ sociopolitique ne se borne pas uniquement à tenter de régler les problèmes de cohabitation, ce que font d'ailleurs certains exploitants non syndiqués au CCBB (cf. supra). Tentant d'invisibiliser le commerce de la vente d'alcool¹⁴⁷⁷ et à défaut de s'en défaire sur la grande

Rennes, emmenée par son adjoint vert à la culture Benoit Careil. » (La Voix du Nord, « Les bar-bars sont regroupés, prêts à attaquer : il va y avoir du sens », publié le 15 juin 2014)

¹⁴⁷² BOLTANSKI L. & THÉVENOT L., 1991, De la justification : les économies de la grandeur, Paris, Gallimard, NRF, 485 p.

¹⁴⁷³ Comme Benoit Careil (cf. supra & chapitre VIII), Jean-Marie Goater est adjoint de la maire de Rennes Nathalie Appéré – lui, à la démocratie locale –, ayant également profité de la fusion des listes écologistes et socialistes durant l'entre-deux tours des municipales de 2014 (Ouest-France, « Rennes municipales. Nathalie Appéré élue maire, son gouvernement dévoilé », publié le 4 avril 2014). À noter que J.-M. Goater a également siégé pour Les Verts – et pour la majorité d'Edmond Hervé – au Conseil Municipal entre 2001 et 2008 (Ouest-France, « Claude met plus d'une passion dans son bar », publié le 3 septembre 2009).

¹⁴⁷⁴ « Nos engagements. Les exploitants s'engagent à privilégier le dialogue et la concertation avec les riverains ainsi qu'avec les autorités administratives et les collectivités locales. » (Charte et bulletin d'adhésion au Collectif Culture Bar'Bars)

¹⁴⁷⁵ « J pense qu'on devrait aussi penser l'insonorisation [...] et là on peut peut-être créer des fonds... d'investissement, des prêts à taux zéro heu... » Membre nantais du CCBB (Conférence Nationale de la Vie Nocturne de 2015, Nantes)

¹⁴⁷⁶ Ouest-France, « Dès la nuit tombée, comment gérer les fêtards ? », publié le 18 mai 2017.

¹⁴⁷⁷ « Nous sommes des lieux festifs, nous sommes des lieux conviviaux, après heu... l'élément moteur c'est heu... la vente de produit, bien sûr, mais si on s'arrêtait là heu... c'est sûr qu'on serait fermé depuis longtemps... Hein, heu, d'où la création du Collectif Culture Bar'Bars, c'est qu'à travers cette convivialité, il y a bien d'autres choses que la vente d'alcool hein... [...] Quand on arrivera à comprendre qu'on est responsable, qu'on est des responsables, sur toute la ligne, c'est-à-dire que les consommations d'alcool sont régulées aussi parce que nous, on apporte aussi quelque chose. Si vraiment on ne faisait que vendre de l'alcool, donc déjà les gens resteraient beaucoup moins longtemps, seraient partis beaucoup plus tôt des établissements, et donc beaucoup plus d'alcoolisme... » Membre nantais du CCBB (Conférence Nationale de la Vie Nocturne de 2015, Nantes)

distribution¹⁴⁷⁸, les membres du CCBB affichent encore leur souci de la santé des sortants dans leurs engagements mêmes :

« Les exploitants s'engagent à mettre en œuvre des actions de sensibilisation de leur clientèle aux risques divers pouvant l'affecter, par voie d'affichage ou par tout autre moyen tendant à rappeler notamment que : L' alcool doit être consommé avec modération ; L'usage de stupéfiants est formellement interdit dans nos établissements ; L'exposition prolongée à des volumes sonores élevés comporte des risques (mise à disposition de bouchons, protection auditive) ; Information en matière de sécurité routière (information sur les transports en commun). [...] Dans tous les cas il convient d'arriver à une obligation de résultat par la médiation (prévention) sans faire appel à des moyens répressifs. » (Charte et bulletin d'adhésion au Collectif Culture Bar'Bars)

Si le fait de proposer une offre culturelle est parfois conçu tel un rempart à l'ivresse des sortants¹⁴⁷⁹, les membres du CCBB adoptent surtout des pratiques directement empruntées au champ de la prévention et de la Réduction Des Risques (RDR) en milieu festif¹⁴⁸⁰ (cf. chapitre VIII), notamment à Rennes :

« La ville de Rennes s'associe aux bars de la ville pour proposer des kits de prévention composés d'alcootest, de préservatifs et de bouchons d'oreilles. Ils seront à disposition gratuitement dans chaque établissement. » (Ouest-France, « 41 concerts... », publié le 24 novembre 2016)

« Diffusion de messages de prévention [...] sous forme d'affiches dans les 20 bars participant au festival Culture Bar Bars et aux Bars en Trans. » (Bilan 2016-2017 de la Charte rennaise de la vie nocturne adoptée en Conseil Municipal du 23 mai 2016, 6 avril 2017, 13 diapositives)

Plus anecdotique sans doute, des messages toujours sanitaires mais beaucoup moins formels sont parfois affichés au sein des établissements membres, comme à Paris :



Figure 128 - Affiche en vitrine d'un bar « de jour » adhérent au CCBB à Paris (Photographie F. Opillard, 2017)

Certains cadres du CCBB affichent même un certain volontarisme à devenir « auxiliaire de santé », telle la responsable Nord-Pas-de-Calais qui suggère d'utiliser la formation pour généraliser cette fonction chez les exploitants :

« Depuis quelques années maintenant y'a un permis d'exploitation, pour les gérants d'établissements... [...] on pourrait tout-à-fait inclure heu... dans cette formation-là par exemple un axe "santé et prévention", un axe heu "comment on discute avec nos publics ?", "comment est-ce qu'on vend de l'alcool aussi ?", parce que là en bar on est très sensibilisés à toutes ces questions-là, parce qu'on agit au niveau de la prévention, et on discute beaucoup avec nos clients, mais y'a aussi toute une autre partie d'établissements qui ne jouent pas forcément ce jeu-là heu... [...] On cotise tous, au titre de nos entreprises, à un OPCA, un Organisme Paritaire Collecteur Agréé qui s'appelle le FAFIH [cf. supra] grâce auquel on peut avoir des... formations, et donc travailler là-dessus [...] nous, on a commencé avec Spiritek, sur le label Quality Bars, sur une formation qui était très, très intéressante, pour moi, mais l'ensemble de mes serveurs l'a suivi et ont fortement apprécié cette formation... » Membre lilloise et responsable Nord-Pas-de-Calais du CCBB (Conférence Nationale de la Vie Nocturne de 2015, Nantes)

¹⁴⁷⁸ « Y'a une chose qui me chagrine quand même, on a parlé de politique, de tout un tas de choses, de patrons de bar et tout, on n'a pas la grande distribution. La grande distribution, c'est quand même 90% de la vente d'alcool ! Nous, on est toujours stigmatisés parce que nous sommes des patrons de bar, mais nous, nous gérons dans les bars, alors que la grande distribution, elle vend à tout va, sans aucun contrôle... » Membre du CCBB (Conférence Nationale de la Vie Nocturne de 2015, Nantes) ; « Il faudrait plutôt focaliser sur les 80% de l'alcool qui est acheté en moyenne chaque année dans les grandes surfaces. Au final, les débits de boissons ne servent que 12 à 15% de l'alcool consommé en France : on est loin de l'image de ceux qui veulent alcooliser la jeunesse. » (Directeur du CCBB, cité dans Rue 89 - Strasbourg, « Comme à Strasbourg, la vie nocturne divise les villes de province », publié le 3 avril 2015)

¹⁴⁷⁹ « [Toufik, responsable de bar au Bis'Trop] « C'est difficile pour les bars d'y proposer autre chose que de la boisson : le café-concert Le Krach a été préempté par la mairie en 2009, puis l'Amical a fermé. S'il n'y a plus de lieux pour accueillir de la création musicale, il ne reste que la débauche. » » (Place Publique, « Pulsations urbaines : les mille temps de la ville », n°37, septembre-octobre 2015, p. 43.)

¹⁴⁸⁰ « Heu donc voilà sur les solutions, heu... des solutions aussi heu, nous à la fermeture de l'établissement, on propose de l'eau, une bouteille d'eau, voilà... on a l'eau en accès heu libre, on a plein de choses comme ça, des préservatifs, avec Agi-Son [association œuvrant à la formation aux risques auditifs et à leur prévention], on travaille avec les... le réglettes d'alcool, les bouchons d'oreilles, voilà, on propose tout ça... » Membre lilloise et responsable Nord-Pas-de-Calais du CCBB (Conférence Nationale de la Vie Nocturne de 2015, Nantes)

D'acteurs de santé, des membres du CCBB s'avancent même publiquement tels des éducateurs, qu'il convient dès lors de soutenir dans leur activité :

« Il y a en fait deux pôles en termes d'éducation : y'a le prof... y'a les parents... et y'a le patron de bar ! Nous on est les premiers intermédiaires par rapport à ça... Donc à un moment donné, plutôt que de nous considérer comme des gens qui sont uniquement là dans des logiques mercantiles, changeons... Chez Bar'Bars, on a une logique sociétale, on doit être des acteurs, comme le commissaire doit être un acteur, comme le prof, comme les parents doivent être un acteur... » Membre parisien et responsable Ile-de-France du CCBB (Conférence Nationale de la Vie Nocturne de 2015, Nantes)

« Moi, j'avais 14-15 ans... et y'avait une patronne de bistrot heu... qui nous a appris. Qui nous a dit que voilà, on pouvait boire un monaco, on pouvait boire de la bière, du vin, mais qui savait nous arrêter. [...] Et tout ça j'pense que c'est important : de nous redonner en tant que professionnels, cette dimension à la responsabilité, à la convivialité de notre clientèle... [...] moi ça fait 22 ans que je suis là, j'ai un copain qui est médecin, qui est urgentiste, qui m'a dit "écoute, on fait le même métier... sauf que t'as fait moins d'étude, mais on fait du social toute la journée", donc voilà, mon métier, il est là... (applaudissements nourris de la part d'autres membres du CCBB dans la salle) » Membre nantais du CCBB (Conférence Nationale de la Vie Nocturne de 2015, Nantes)

Très récemment et faisant écho au cas normand (cf. supra), le concernement de la clientèle chez les membres du CCBB investit même le champ de leur sécurité¹⁴⁸¹, des initiatives telles les « bars relais » voyant le jour notamment à Nantes¹⁴⁸². Cela étant, et non pas pour en minimiser la valeur démonstrative mais pour en comprendre la visée politique, il convient de noter que les discours des membres du CCBB relevés lors de la Conférence Nationale de la Vie Nocturne (CNVN) (cf. supra) ont été déclamés en présence d'élus et techniciens de collectivités territoriales. Après les prémices que furent les Rencontres Nationales des Cafés Cultures organisées à Nantes en 2008 (cf. supra), le CCBB organise en effet une première CNVN en avril 2015 – toujours à Nantes – puis ce qui est devenu la Plateforme Nationale de la Vie Nocturne¹⁴⁸³ (PNVN) une seconde à Paris en septembre 2017¹⁴⁸⁴, conférences auxquelles nous avons pu assister et au cours desquelles nous avons pu retranscrire ces discours. Se déroulant pour chacune d'entre elles sur deux jours, les CNVN se déclinent en plénières et ateliers¹⁴⁸⁵. En 2015, le programme est le suivant : après une ouverture effectuée par le président de la région Pays de la Loire, la maire de Nantes et le président du CCBB, une table ronde – autour du président du Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) (cf. chapitre VIII), d'un avocat spécialiste de la défense du champ commercial récréatif nocturne, mais aussi d'universitaires comme Luc Gwiazdzinski et Christophe Moreau – vise à poser un certain nombre de thèmes ensuite discutés au sein des ateliers. Les intitulés de ces derniers témoignent du souci du CCBB à aborder trois éléments principaux. À travers les ateliers « Comment gérer les nuisances, entre prévention et répression, où placer le curseur ? Quelles médiations ? Quels outils d'évaluation ? », « Quels espaces pour la vie nocturne dans nos villes ? » et « Hyper-alcoolisation, insécurité, addictions : état des lieux, du fantasme à la réalité. » se matérialise d'abord

¹⁴⁸¹ « Un membre du collectif Cultures Bars Bar rappelle : « Aujourd'hui, les bars sont acteurs dans trois domaines différents : culture, économie et surtout on ramène de la vie sociale. Par exemple le 20ème est un quartier plus animé, plus sûr, grâce aux bars. » (Actes des États Généraux de la nuit des 12 et 13 novembre 2010, Paris, 71 p., publiés sur le site internet de la Ville de Paris, consulté en novembre 2013)

¹⁴⁸² « Déjà expérimenté dans certains bars, le dispositif de bar relais va être déployé courant 2017. L'objectif de bars relais est de proposer aux noctambules qui en ont besoin, une aide au cœur de la nuit. Les bars relais offriront ainsi une solution de repli à des personnes vulnérables se sentant en difficulté, un accès aux toilettes ou tout simplement un verre d'eau. Le tout sans obligation de consommation. » (« Quelle ville la nuit ? », Nantes Passion, le magazine de l'information municipale, n°273, mai 2017, 56 p.)

¹⁴⁸³ Structure constituée autour du CCBB en janvier 2017 qui associe les Villes de Nantes, Montreuil, Paris et Bordeaux, le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (FESU) (cf. chapitre VIII), la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC), Le Pôle et le RAMA (cf. supra) mais aussi la Fédération nationale des Lieux dédiés aux Musiques Actuelles (FEDELIMA), l'UMIH, le GNI-SYNHORCAT, le CCBB (cf. supra) mais aussi Bistrots de Pays, le GIP Cafés-Cultures, AGI-SON (association de prévention des risques auditifs), Médiation Nomade (association de médiation œuvrant au sein des ZUS), La Mutuelle Des Étudiants (LMDE), ou encore Equinox (cf. chapitre VIII, « collectif des usagers de la nuit nantaise ») et Kronembourg SAS (Site Internet de la PNVN, consulté en avril 2018 ; <http://pnvn.org/a-propos/>).

¹⁴⁸⁴ Ces conférences trouvent leur équivalent au niveau des Rencontres Européennes de la Vie Nocturne organisées en 2014, 2015 et 2017 par l'« European Council of the Night », structure européenne initiée par l'UMIH (cf. supra) et ses syndicats associés essentiellement présents à Paris – SNEG & Co et Chambre Syndicale des Cabarets Artistiques, salles et lieux de spectacles et Discothèques (CSCAD) devenue récemment Chambre Syndicale des Lieux Musicaux Festifs et nocturnes (CSLMF) – associant des syndicats patronaux du secteur CHR italien et espagnol – SILB FIPE et Spain Nighliffe (Le Magazine de la discothèque & Night Bar, « Création de l'European Nightliffe », publié le 30 mars 2014 ; <http://magazinediscotheque.com/creation-de-leuropeen-nightliffe/>). Notons que les membres français de cette structure sont également réunis depuis peu au sein du Collectif Action Nuit (CAN), qui associe aussi le réseau Musiques Actuelles de Paris (MAP) et le SYNHORCAT (cf. supra) (Le Magazine de la discothèque & Night Bar, « Collectif Action Nuit (CAN), les 7 propositions-clefs des professionnels de la Nuit à l'heure des rendez-vous électoraux », publié le 15 mars 2017 ; <http://magazinediscotheque.com/collectif-action-nuit-can-7-propositions-clefs-professionnels-de-nuit-a-lheure-rendez-electoraux/>).

¹⁴⁸⁵ Les plaquettes de présentation des CNVN figurent en annexe (cf. Annexes).

la nécessité pour le CCBB d'afficher son souci d'une cohabitation apaisée avec les cohabitants mais également de la préservation de la santé des sortants. Nombreux y sont les techniciens voire élus de collectivités venues de toute la France¹⁴⁸⁶, de même que les acteurs associatifs de Réduction Des Risques (RDR) en milieu festif notamment¹⁴⁸⁷ (cf. chapitre VIII), les membres du CCBB présents avançant régulièrement leurs actions sanitaires (cf. supra). Avec les ateliers « Économie de la nuit : de nouvelles dynamiques et de nouvelles solutions pour un secteur d'activité qui évolue », « Quelle offre culturelle et quelle vie nocturne pour développer l'attractivité d'un territoire¹⁴⁸⁸ ? » et « La nuit, la culture diffuse et infuse ! », auxquels nous n'avons pas pu assister – les ateliers se déroulant simultanément –, le CCBB avance en tous cas une posture d'entrepreneur attentif au développement économique métropolitain¹⁴⁸⁹, mais aussi la plus-value culturelle déjà évoquée (cf. supra). Mais c'est bien davantage au sein de l'atelier « Du local au national, comment créer une synergie entre citoyens, professionnels et pouvoirs publics ? » que se matérialise le travail politique du CCBB pour se constituer, à travers une manifestation qu'il a initié et financé pour partie, comme interlocuteur responsable et privilégié des institutions notamment municipales qui y ont été invitées¹⁴⁹⁰. La figure d'entrepreneurs responsables et soucieux d'être reconnus des institutions – déjà repérée dans le cas des exploitants syndiqués à Caen (cf. supra) – y est patente :

« Alors on est toujours en interaction avec l'environnement, on est toujours force de proposition... [...] il faut essayer d'apporter un dialogue entre les pouvoirs publics, les... riverains, et les lieux en eux-mêmes. Donc déjà, une reconnaissance des lieux, une reconnaissance de la vie nocturne, et puis, une volonté de toujours mettre en avant le moment où le conflit se passe... parce que heu... c'est pas après, c'est pas sur le Pénal que les lieux vont continuer à être pérennes, donc c'est sur le moment où il faut essayer de régler le problème immédiatement [...], [...] nous, on est identifiés, on a un cahier des charges, on est des professionnels, on se présente aux autorités, à la police, etc. » Membre nantais du CCBB (Conférence Nationale de la Vie Nocturne de 2015, Nantes)

« Nous, à Bar'Bars, on bouge pour qu'il y ait une vraie, vraie analyse de suivi donc heu... opérationnel ça veut dire quoi ? Qu'on a des réunions avec les préfetures, avec les services de santé, avec les professionnels pour qu'on puisse évaluer de manière, concrète... régulière... Une ville comme Paris, on est réunis une fois par mois sur ce genre d'évaluation... « les dispositifs, comment ça se passe, on en est où ? » Voilà, ça, c'est des solutions qui sont concrètes, qui peuvent être mises en place sans de gros budgets... » Membre parisien et responsable Ile-de-France du CCBB (Conférence Nationale de la Vie Nocturne de 2015, Nantes)

Enfin, une plénière de restitution placée sous l'égide du « grand témoin » (cf. Annexes) Jean-Michel Lucas¹⁴⁹¹, replace la nécessité de la fonction culturelle de manière à « faire humanité » et à construire le « vivre-ensemble ». Notons également le partenariat entre la PNVN et le laboratoire CERAPS, dont plusieurs

¹⁴⁸⁶ Liés aux services jeunesse, culture, mais aussi tranquillité publique des Villes de Nantes, Lille, Bordeaux, Paris, Strasbourg, Poitiers, Besançon, La Rochelle, Cherbourg...

¹⁴⁸⁷ Tels que Techno +, Spiritek, l'Association Française pour la Réduction des risques liés à l'usage de drogues (AFR) ou encore des membres de Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMÉA).

¹⁴⁸⁸ Cet intitulé visant à associer offre culturelle et distinction métropolitaine dans le cadre d'une compétition internationalisée fait écho au travail de Jean-Michel Deleuil, effectué dès 1994 : « Par-delà l'anecdote, le discours de F. Bresse, coresponsable du Glob, montre que l'adaptation des horaires aux fréquentations tardives des établissements, en particulier de ceux qui promeuvent la scène, est un enjeu autant politique qu'économique : « Lyon était la capitale du rock en France. Aujourd'hui, nous manquons de salles et surtout d'autorisations pour rester ouverts. Le public rock sort la nuit, pas à 8h du soir. Si les lieux recevant certains types de spectacles disent à l'artiste qui s'est déplacé, qui vient peut-être d'Angleterre, « Arrêtez de jouer, parce qu'il faut que tout le monde aille se coucher », je pense que Lyon ne pourra pas prétendre à l'image qu'elle revendique au sein de l'Europe. » Cet argument n'est pas rare dans les milieux nocturnes, et même s'il est employé pour défendre les intérêts de certains professionnels, il faut bien reconnaître qu'il ne manque pas de pertinence : la diversité et la spécificité locale des établissements de nuit confèrent à la ville une dimension qui confirme ou non ses prétentions internationales diurnes [...]. » (DELEUIL J.-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 76)

¹⁴⁸⁹ Les divers syndicats membres de la future PNVN (cf. supra) mais aussi les alcooliers et brasseurs y tiennent d'ailleurs le rôle d'animateurs (cf. Annexes).

¹⁴⁹⁰ Au-delà des élus et techniciens présents dans la salle, les adjoints nantais et parisiens à la vie nocturne de même que la députée de Paris y côtoient en tribune le directeur du CCBB.

¹⁴⁹¹ « Président de Trempolino, docteur d'État ès sciences économiques et maître de conférences à l'université Rennes 2 Haute-Bretagne dont il fut le vice-président de 1982 à 1986, Jean-Michel Lucas fut également conseiller technique au cabinet du ministre de la Culture Jack Lang de 1990 à 1992, où il y impulsa notamment le programme « Cafés Musiques ». Nommé Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine en 1992, [...] Ce « militant de l'action culturelle », connu sous le pseudonyme de Doc Kasimir Bisou, a participé à plusieurs projets sur le devenir des politiques culturelles et sur les légitimités dans lesquelles elles s'inscrivent. En Bretagne comme en Aquitaine, il fut par ailleurs à l'origine de nombreuses réalisations concernant les musiques amplifiées (RAMA, festival d'Uzeste, Rencontres Trans Musicales de Rennes...). » (Cultural Engineering Group, Services & Ressources en ingénierie culturelle, « La réponse de Jean-Michel Lucas à l'article de Michel Guerrin « On ne cultive que les riches » », consulté en avril 2018 ; <https://cultural-engineering.com/2016/01/06/la-reponse-de-jean-michel-lucas-a-l'article-de-michel-guerrin-on-ne-cultive-que-les-riches/>)

membres – réunis au sein du collectif de recherche CANDELA – sont chargés de la prise de note et de la restitution de la CNVN, leur présence – et celle du logo du laboratoire sur la plaquette – apportant au passage une caution scientifique à la manifestation. Un peu plus de deux ans plus tard, la seconde CNVN réunie cette fois à Paris rassemble quelque 500 participants, 50 collectivités territoriales – dont 11 villes européennes –, plus de 50 intervenants, 15 médias associés et 13 partenaires¹⁴⁹². À cette occasion, la PNVN est créée, présentée comme suit au sein de la plaquette de présentation de la seconde CNVN :

« La Plateforme Nationale de la Vie Nocturne a été créée le 12 janvier 2017. Elle constitue un espace de réflexion et de propositions, réunissant élus et techniciens des collectivités et de l'État concernés par la Vie Nocturne, organisations professionnelles, universitaires, experts et citoyens. Elle offre une expertise transversale à ses membres partenaires, afin de mieux comprendre ce qui se joue la Nuit ; mais se propose également de construire des clés d'analyses et de stratégies pour qu'elle devienne un atout pour les territoires. Culture, tourisme, sécurité, tranquillité publique, transport, santé, réduction des risques, économie, formation, autant de sujets abordés tout au long de l'année par la Plateforme, ressource au service des territoires. » (Plaquette de présentation de la seconde CNVN)

À l'image de l'édition précédente, l'organisation de la CNVN de 2017 se caractérise d'abord par une ouverture – réalisée cette fois par le directeur du CCBB et l'adjoint à la vie nocturne de la Ville de Paris – et deux plénières – Luc Gwiazdzinski animant de nouveau la première, accompagné cette fois de Jean-Michel Lucas et du président du FFSU ; la seconde revêtant une dimension européenne en réunissant notamment les représentants londonien et amstellodamois des noctambules. Après un « *speed-meeting* », un cocktail et des parcours nocturnes (cf. Annexes), ces plénières sont suivies le lendemain de trois tables rondes et de deux ateliers, qui reprennent peu ou prou les trois thématiques de l'édition précédente. Ainsi, la table ronde « Une nuit citoyenne et responsable », animée par le Président de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives¹⁴⁹³ (MILDECA), des représentants des Villes de Besançon, Lyon, Paris (10^{ème} arrondissement) et Liège, de SOLEA¹⁴⁹⁴ mais aussi par Chris Blache, de Genre et Ville¹⁴⁹⁵ traite de la santé de la santé des sortants. De même, l'atelier « Les dispositifs innovants en matière de prévention des conduites à risques et des populations vulnérables » – animé par l'ancien directeur du FESU (cf. supra) et aujourd'hui adjoint à la sécurité de la Ville de Nantes, par un représentant du CEID¹⁴⁹⁶, par plusieurs membres du CCBB mais aussi par Christophe Moreau – est l'occasion de vanter les mérites de la Réduction des Risques (RDR) (cf. chapitre VIII). La thématique sonore est toujours investie, mais cette fois sous l'angle du partage d'information autour de la nouvelle réglementation des lieux diffusant de la musique amplifiée (cf. chapitre VII) plus que de celui de la cohabitation¹⁴⁹⁷. La thématique économique et notamment culturelle est également toujours présente, placée davantage encore sous le signe de l'attractivité y compris à l'échelle internationale, avec une table ronde « La Nuit, vecteur d'attractivité, de diversité et de solidarité » animée notamment par le responsable du développement économique de la Ville d'Ibiza, le directeur et fondateur de Centre-Ville en Mouvement, un membre du FESU spécialiste de mise en lumière, mais aussi le directeur de deux célèbres festivals musicaux français (cf. Annexes). Enfin, l'activité de proposition et visibilisation auprès des institutions est surtout visible au sein de la table ronde « Co-construire une politique de vie nocturne, entre fantasmes et réalités », où des représentants des Villes de Bordeaux, Nantes, Paris mais aussi Rotterdam et Zurich, de l'UMIH¹⁴⁹⁸, d'Equinox (cf. supra), mais aussi de la préfecture de police de Paris sont présents. Le président du SNEG & Co – membre de la PNVN en tant que syndicat associé de l'UMIH – apparaît à cette occasion caractéristique de cette fraction commerciale au capital culturel extrêmement conséquent, pouvant jouer jeu presque égal avec les représentants d'institutions y compris étatiques qui lui font face (cf.

¹⁴⁹² Site Internet de la PNVN, consulté en avril 2018 (<http://pnvn.org/la-conference/>).

¹⁴⁹³ Organisme placé sous la tutelle du Premier Ministre œuvrant à la coordination des actions de prévention des addictions sur le territoire national.

¹⁴⁹⁴ Association de RDR située à Besançon.

¹⁴⁹⁵ Collectif féministe de réappropriation de l'espace public par les femmes (cf. chapitre I).

¹⁴⁹⁶ Association de RDR située à Bordeaux.

¹⁴⁹⁷ L'atelier « Imminence de la nouvelle réglementation en matière sonore : s'impliquer pour ne pas subir » est ainsi animé par plusieurs membres d'AGI-SON, mais aussi par le président de la CSCAD (cf. supra).

¹⁴⁹⁸ Le président Cafés, Brasseries, Établissements de Nuit de l'UMIH n'ayant pu se déplacer, c'est le non moins aguerri président du SNEG & Co (cf. supra) qui le remplace.

supra). Ainsi, si l'exploitant distingue les sorties effectuées au sein des commerces dédiés de celles qui sont faites dans l'espace public – ce qui fait écho à ce que nous avons pu observer à Caen et Rennes (cf. supra) –, il le fait en plaignant presque la baisse du pouvoir d'achat des sortants et en mettant en avant l'éventail des actions de prévention sanitaire réalisées par son organisation afin de souligner la responsabilité de ses membres – soit en contrepied des commerçants déviants¹⁴⁹⁹ – :

« Sur les statistiques des comas éthyliques, forcément et c'est en proportion, la très grande majorité de ceux-ci se font sur la voie publique, de gens qui effectivement, s'alimentent en alcool dans des épiceries, à moindre coût, s'organisent entre groupes, et là y'a un vrai souci. La licence IV, elle, prévoit que les établissements sont eux extrêmement réglementés. [...] Ils sont une vraie alternative et la consommation d'alcool est principalement une responsabilité de l'utilisateur ! [...] la dame qui est intervenue tout à l'heure disait qu'il fallait que l'on se dote d'outils, notamment de prévention [...]... c'est ce qui existe ! On a Fêtez Clairs qui est un... formidable dispositif [...] on a... les Pierrots de la Nuit, [...] on a quantité d'associations qui font de la prévention dans les lycées ou dans les écoles... [...] et il faut rappeler encore que le tarif lui-même est dissuasif : dans nos boîtes de nuit, on ne vend pas de l'alcool. L'alcool est accessoire. L'alcool est là pour apporter un peu de désinhibition... le principal, c'est la musique, c'est la convivialité, c'est le fait de permettre à des gens de se retrouver dans des espaces qui sont très sécurisés avec de l'encadrement... Donc le problème de l'hyperalcoolisation, en réalité, une des seules alternatives, c'est d'avoir des lieux, des lieux où les jeunes peuvent s'amuser, parce que plus on contraint et on oblige, plus on ajoute à la transgression [...]. Les jeunes ont un pouvoir d'achat qui ne cesse de se dégrader, ils le savent, et donc un verre d'alcool dans nos lieux de nuit heu... bon. On est nous, doublement victime, nous, exploitants, puisqu'on sait que l'alcool se consomme sur la voie publique [...] avec des bouteilles d'alcool, et c'est là où les comas, les situations les plus critiques se font... [...] voilà, je voulais vraiment le préciser, merci. (Applaudissements nourris de la salle) » Président du SNEG & Co (Conférence Nationale de la Vie Nocturne de 2017, Paris)

Mais c'est encore lors de cette table ronde la posture révérencieuse du président du SNEG & Co qui frappe :

« Je travaille un petit peu avec tout le monde : la police, que je connais maintenant bien puisque ça fait 10 ans que l'on travaille maintenant avec cette police, ces polices, parce qu'on a beaucoup de polices, nous, à Paris : on a des polices administratives, on a des polices de proximité, on a une police judiciaire, on a des services dédiés, et notamment sur la nuit, on a une brigade qui est juste merveilleuse, qui est un grand luxe parisien, qui est la BRP, qui est un... un pôle de la Brigade de lutte contre le proxénétisme... [...] Elle est heu... sous le contrôle du commissaire divisionnaire ici présent (il fait une sorte de salut au représentant de la préfecture) et on a aussi des référents administratifs pour chaque arrondissement... [...] commissaire, sans flatterie aucune hein, et je sais que vous représentez Serge Boulanger [Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de police de Paris] qu'on connaît bien, qui est un homme... juste merveilleux, un homme d'équilibre, très républicain, qui a été à Lyon un directeur de cabinet extrêmement actif sur la dynamique de prévention... heu, à la fois très ferme hein vis-à-vis des établissements qui décidément sont dans de la mauvaise foi, dans la mauvaise volonté, se victimisent et ne font aucun effort pour répondre à vos demandes légitimes de riverain, de police, en demande de... d'ordre et de sécurité publique, c'est son devoir régalien... et en même temps, convaincu que c'est en travaillant directement... sur des mécanismes de prévention, de sensibilisation des usagers, du public, qu'on améliorera les choses... [...] Et donc on a fait tout un travail pédagogique avec la Mairie de Paris et la Préfecture qui, à l'époque avaient été extrêmement heu... réactives pour permettre de mettre tous les dispositifs en place. [...] parce qu'on a fait un bon de géant... hein, des agents de sécurité sont aussi aujourd'hui sous l'autorité du CNAPS, chaque plainte est extrêmement contrôlée, passe au peigne fin, et donc, on a aujourd'hui un point d'équilibre vers lequel on tend au maximum... réellement. » Président du SNEG & Co (Conférence Nationale de la Vie Nocturne de 2017, Paris)

Cette posture atteint même son paroxysme au moment où le discothécaire rebondit sur l'attentat de novembre 2015 au Bataclan et sur la tentative déjouée par un employé de bar en septembre 2016¹⁵⁰⁰ pour avancer la volonté de son organisation à se faire auxiliaire d'ordre :

¹⁴⁹⁹ « Merci Frédéric (il appelle ainsi publiquement par son prénom l'adjoint à la vie nocturne de la Ville de Paris) de rappeler que, en réalité, seulement 7 à 8% de l'alcool, ce sont des statistiques nationales hein, sont consommés dans les lieux recevant du public. [...] Nous, organisation professionnelle, on ne peut défendre que les gens défendables. On a quelques profils d'exploitants qui décidément... émettent [sic] de la résistance. On le voit dans la lecture des fermetures administratives, Serge Boulanger a décidé de taper beaucoup plus fort sur ces établissements qui sont un peu toujours les mêmes, dont on a la cartographie, hein, [...] avec des profils d'exploitants qui sont toujours à peu près les mêmes... On ferme une fois, on ferme deux fois... mais il y en a qui en ouvrent une autre la rue suivante, etc. Donc ça brouille un peu ce travail de professionnalisation malheureusement... » Président du SNEG & Co (Conférence Nationale de la Vie Nocturne de 2017, Paris)

¹⁵⁰⁰ « Une Peugeot 607 est stationnée dans le Quartier latin, non loin de Notre-Dame, quand l'employé d'un bar signale, dans la nuit de samedi à dimanche, la présence d'une bouteille de gaz sur un siège du véhicule, warnings allumés et sans plaques d'immatriculation. » (Le Point, « Attentat raté de Notre-Dame de Paris : un commando de femmes déterminées », publié le 10 septembre 2016)

« Le risque terroriste a accentué le devoir de professionnalisation des lieux puisque depuis le Bataclan, c'est particulièrement exposé... ça a rapproché encore davantage l'autorité de police et l'exploitant... puisque aujourd'hui, on demande aux établissements, et la police a cette grande intelligence d'être des relais dans le sens professionnel de signalement, de vigilance, parce que la police, elle fait un énorme travail, mais elle peut pas tout faire... et que la ressource humaine en matière de détection du risque... on l'a vu avec Notre-Dame hein, où c'est un exploitant... à une heure un peu tardive, a mis en échec... un risque d'attentat... en alertant la police... et donc, aujourd'hui, tous les exploitants, et leurs sécurités, et leurs personnels sont dans une dynamique d'extrême vigilance et de réelle volonté de se soumettre aux réglementations et, non pas seulement à la loi, mais à l'esprit de la loi... » Président du SNEG & Co (Conférence Nationale de la Vie Nocturne de 2017, Paris)

Ainsi et à la suite d'Éric Agrikoliansky et Annie Collovald¹⁵⁰¹, il nous apparaît donc qu'organiser de telles manifestations signe pour les exploitants de bars notamment « musicaux » regroupés au sein d'organisations collectives dédiées le moyen d'avancer publiquement et surtout auprès des institutions qu'on y a invitées un certain nombre d'arguments savamment élaborés¹⁵⁰², de manière à en obtenir en retour une gratification – qui prend différentes formes comme on le verra (cf. chapitre VIII). Notons à ce titre que les commerçants réactivent à ce titre – et sur un plan uniquement formel – des répertoires d'action collective caractéristiques du mouvement social¹⁵⁰³, tout en investissant par ailleurs et comme le font de manière déjà instituée les syndicats de CHR (cf. supra) le champ juridique¹⁵⁰⁴. À l'image du Collectif Action Nuit œuvrant essentiellement à Paris, le CCBB – présent à Rennes mais pas à Caen – nous apparaît ainsi telle l'organisation collective la plus diversifiée dans ses modes d'actions et registres de justification au sein du champ commercial récréatif nocturne. La présentation du collectif par lui-même parle en effet d'elle-même, au-delà du nombre de ses membres qui constitue aussi un argument de poids pour obtenir gain de cause auprès des institutions¹⁵⁰⁵ :

« Le Collectif Culture Bar-Bars c'est : une fédération de 500 cafés-concerts, cafés-cultures, de bistrots ! ; un Festival, 2ème événement culturel français après la fête de la musique, des centaines de lieux, des milliers d'artistes programmés, 150 000 festivaliers ; un accompagnement des cafés-cultures, cafés-concerts, sur les problématiques inhérentes à l'organisation de spectacles et de vie nocturne ; 4 salariés et 500 bars, bistrots, cafés adhérents ; des formations ; un guide sur l'organisation de concerts ; une force de proposition auprès de l'État, des parlementaires, des collectivités territoriales ; un espace d'échange avec les pouvoirs publics sur la gestion de la nuit ; des propositions de loi ; la création d'un fond d'aide à l'emploi artistique pour les cafés cultures ; l'installation de la Plateforme Nationale de la Vie Nocturne ; des actions de valorisation des cafés-cultures, des projets culturels locaux » (Collectif Culture Bar-Bars, pétition « Amplifions notre life ! Continuons de mettre du live dans nos vies ! » publié sur le site Internet de financement participatif ulule.com, consulté en mars 2018)

Parce que la continuité de leur fonction productive est menacée – généralement par l'institution, notamment suite à la mobilisation de cohabitants – et qu'ils en conviennent non seulement individuellement

¹⁵⁰¹ « [...] la légitimité se gagne surtout en diffusant des idées « illégitimes » auprès de passeurs publics (comme les médias) ou dans des « lieux d'influence » où sont postés des acteurs centraux de l'État ou des organismes internationaux – hauts fonctionnaires, responsables politiques – qui les reprendront, en le sachant ou sans le savoir, comme catégories pour penser leur activité et les actions publiques. » (AGRIKOLIANSKY É. & COLLOVALD A., 2014, « Mobilisations conservatrices : comment les dominants contestent ? », *Politix* 2014/2, n°106, pp. 23-24)

¹⁵⁰² Orientés autour du développement économique d'une part, mais aussi beaucoup plus spécifiquement de l'offre culturelle – Jean-Michel Lucas s'empresse de préciser à la fin de la CNVN de 2017 que le droit à la culture figure au sein de l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (<http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>) – et de la prévention sanitaire, le tout sous une forme révérencieuse et proactive.

¹⁵⁰³ « Face aux difficultés pour investir l'espace public existant, prendre la parole et convaincre le plus largement possible, et face à l'exigence de ne pas rester dans la seule contestation et de proposer des alternatives, les collectifs se tournent de plus en plus vers d'autres formes d'action tendant à constituer des « espaces publics » autonomes : réunions publiques en tous genres (cafés, conférences-débats, projections-débats...), états généraux puis forums sociaux, d'abord mondiaux puis déclinés à d'autres échelles (continentale, locale...) [...] » (RIPOLL F., 2008, « Espaces et stratégies de résistance : répertoires d'action collective dans la France contemporaine », *Espaces et sociétés*, 3/2008, n°134, pp. 83-97)

¹⁵⁰⁴ « Le collectif milite aussi pour la mise en place d'une médiation systématique avant toute plainte contre des nuisances ou la reconnaissance du concept d'antériorité. [...] Il a d'ailleurs déposé un projet de loi en ce sens à l'Assemblée nationale. » (« Quelle ville la nuit ? », *Nantes Passion*, le magazine de l'information municipale, n°273, mai 2017, 56 p.) ; « Nos revendications. La suppression de l'obligation de la licence d'entrepreneur du spectacle pour les cafés [...]. L'élaboration d'un statut amateur et de son cadre réglementaire [...]. L'adaptation de la loi anti-bruit aux spécificités des lieux entraînant un investissement impossible pour nos petites et moyennes structures [...]. Une démarche informative des pouvoirs publics en direction des riverains sur le principe d'antériorité de la loi lorsqu'ils s'installent à proximité d'un lieu en activité [...] » (Charte et bulletin d'adhésion au Collectif Culture Bar'Bars) ; « Les cafés cultures doivent rester des débits de boissons et ne pas être requalifiés en salles de spectacles professionnelles (cf. chapitre VII). » (PNCC, 2011, Dossier de presse, p. 6)

¹⁵⁰⁵ « Bien entendu, le rapport de force symbolique est aujourd'hui plus important que le rapport de force physique, la légitimité de l'action plus importante que sa légalité. Mais là aussi, à côté d'autres ingrédients (universalité des revendications, hauteur morale des participants, expertise scientifique...), le nombre de participants (co)présents joue un rôle majeur dans cette reconnaissance. » (RIPOLL F., 2008, « Espaces et stratégies de résistance : répertoires d'action collective dans la France contemporaine », *Espaces et sociétés*, 3/2008, n°134, pp. 83-97)

mais collectivement¹⁵⁰⁶ – ceci étant rendu possible par l'activation de réseaux d'interconnaissance préexistants –, les commerçants arrivent ponctuellement à dépasser leur nucléarisation – structurelle dans le cadre d'une concurrence pour l'appropriation de la manne des sortants¹⁵⁰⁷ – et se regroupent pour agir collectivement. Cette action devenue collective s'effectue alors dans et par une organisation¹⁵⁰⁸ qui peut prendre la forme de l'association, du collectif ou encore du syndicat – ultime forme qui n'est donc pas exclusive des autres malgré le fait que ces regroupements se fassent dans le cadre professionnel –, formes dédiées voire créées pour la mobilisation collective et spécifiques au sous-champ commercial récréatif nocturne. S'il arrive aux exploitants d'intégrer des associations de commerçants de centre-ville¹⁵⁰⁹ existantes, notons qu'ils ne s'en servent pas au moment agonale, privilégiant les formes d'organisations mentionnées dans une optique spécialisée.

L'élément premier de la mobilisation collective des exploitants réside dans la production d'un argumentaire visant à poser publiquement leur légitimité à se défendre et dialectiquement, l'injustice des mesures qui les ont conduites à se mobiliser, cet argumentaire permettant aussi de renforcer le lien existant entre ceux qui sont déjà mobilisés et à grossir les forces existantes¹⁵¹⁰. Cela étant, ces mobilisations collectives ne revêtent pas nécessairement les mêmes motifs. D'une part, des exploitants se mobilisent au sein d'associations créées *ad hoc* – association des bars « d'ambiance » à Rennes en 2004, des bars « de nuit » à Caen en 2009 – pour la défense de leur activité spécifique dans le paysage des CHR. Ils développent à cette occasion un argumentaire qui vise à invisibiliser leurs intérêts particuliers au travers de différents artifices – mise en avant des licenciements de salariés, de la perte de dynamisme de tout un quartier voire d'une ville, du nombre d'exploitants regroupés voire du soutien des sortants – afin de « monter en généralité¹⁵¹¹ »

¹⁵⁰⁶ Le constat de sociologues et politistes spécialistes des mouvements sociaux et plus largement de l'action collective est à ce titre particulièrement éclairant : « Il ne suffit pas qu'une situation soit injuste pour qu'elle soit perçue comme telle et qu'elle donne lieu à une mobilisation. Pour qu'il y ait mobilisation, il faut donc au préalable qu'une masse critique de gens aient socialement construit une représentation commune de la situation comme injuste et immorale et non comme malheureuse mais tolérable. Autrement dit, il ne saurait y avoir mobilisation sans alignement des cadres d'interprétation des individus autour d'un cadre commun [...] constitué de trois dimensions : les acteurs potentiellement mobilisés doivent s'accorder sur un diagnostic de la situation ("diagnosis framing") qui identifie le problème et attribue des responsabilités, sur un moyen d'y remédier ou tout au moins de s'y attaquer ("prognostic framing") et, finalement, sur la nécessité et la possibilité d'agir ("motivational framing"). » (FILLIEULE O, AGRİKOLIANSKY É., SOMMIER I. (dir.), 2010, Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines, La Découverte, collections Recherche, Paris, 327 p.)

¹⁵⁰⁷ Cette nucléarisation est même caractéristique du champ commercial indépendant non spécifiquement récréatif nocturne si l'on suit Stéphane Cadiou : « Plusieurs facteurs généraux et récurrents freinent l'action collective des commerçants : faible disponibilité personnelle en l'absence de salariés ; valeurs (indépendance et anti-collectivisme) prédisposant à l'autonomie individuelle ; différenciation croissante des conditions d'exercice d'une activité commerçante. » (CADIOU S., 2015, « La défense du "commerce de proximité" dans les villes : action collective et enjeux d'échelles », in Espace et rapports de domination, CLERVAL A., FLEURY A., REBOTIER J., WEBER S. (dir.), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 168-169)

¹⁵⁰⁸ Organisation qui apparaît telle la condition *sine qua non* d'une mobilisation collective : « La sociologie et l'économie des organisations ont depuis très longtemps montré que l'organisation est nécessaire en tant qu'instance de coordination des actions individuelles sans laquelle il ne peut y avoir d'action collective. Or l'organisation comme la mobilisation sont un seul et même "processus par lequel les acteurs d'un champ d'action construisent et stabilisent une structure permettant d'assurer un minimum d'ordre et de régularités à leurs interactions et, partant, le minimum de coopération nécessaire pour l'accomplissement de buts communs". Dès lors opposer l'action collective à l'organisation n'a guère de pertinence théorique. » (FILLIEULE O, AGRİKOLIANSKY É., SOMMIER I. (dir.), 2010, Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines, La Découverte, collections Recherche, Paris, 327 p.)

¹⁵⁰⁹ C'est le cas du Cocoon Café, de L'Écuyère, de L'Orange Verte, du Hall et du Sport qui adhèrent aux Vitrites de Caen (site Internet des Vitrites de Caen, consulté en mars 2018 : <http://www.vitrites-caen.fr/>), du Strawberry Fields, de L'Amaury, du Zinc, du Bistrot, de La Granja, du Gwen Ha Du, de L'Évènement, du Bis'Trop, du Lion & Mates, du Comptoir et du Kyle qui comptent parmi les commerces du centre-ville de Rennes regroupés au sein du Carré Rennais (site Internet du Carré Rennais, consulté en mars 2018 : <https://www.carrerennais.fr/>).

¹⁵¹⁰ La dimension sociopolitique à la fois centripète et centrifuge de la production de discours collectifs est notamment mise en avant par Daniel Céfaï : « Sans une "praxis cognitive", qui fait le lien entre un sens (inter)subjectif et des structures objectives, rien ne se passe. Les situations qui paraissent les plus insupportables aux yeux des observateurs sont endurées avec une passivité ou une apathie qui peuvent passer pour du désir de servitude. La "conscience collective" se forme et se transforme à travers la circulation de "messages" – de romans et de poèmes autant que de chansons et de pamphlets, de sermons, de prophéties et de journaux. » (CÉFAÏ D., 2007, Pourquoi se mobilise-t-on ? Les théories de l'action collective, La Découverte, MAUSS, collections Recherche, Paris, 727 p.)

¹⁵¹¹ Cette action traduisant la « capacité à mettre en rapport des choses particulières et des entités générales, [qui] caractérise les instruments de justification légitime que se sont forgés les communautés politiques » (LAFAYE C. & THÉVENOT, L., 1993, « Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature », Revue Française de Sociologie, Paris, XXXIV-4, pp. 495-524, cité par FABUREL G. & LECOURT A., 2008, « Comprendre la place des territoires et de leurs vécus dans les conflits d'aménagement. Proposition d'un modèle d'analyse pour les grands équipements », in KIRAT T. & TORRE A. (dir.), Territoires de conflits. Analyses des mutations de l'occupation de l'espace, Paris, L'Harmattan, pp. 21-47) n'apparaît à ce titre pas propre aux mobilisations environnementales ou d'aménagement par exemple.

suffisamment « pour éviter une déqualification du type Nimby¹⁵¹² » et pouvoir se constituer comme « interlocuteurs obligés de l'action publique¹⁵¹³ ». Réciproquement, les adversaires politiques sont fréquemment disqualifiés du fait de l'individualité de leurs mobilisations – plainte de voisinage isolée, arbitraire préfectoral. Au-delà des discours, la mobilisation s'oriente vers l'institution estimée responsable de l'injustice vécue, et ce, dans une logique conventionnelle mais antagoniste – i.e. recours au TA –, tout en projetant parallèlement et presque paradoxalement la figure de l'exploitant responsable – notamment du fait qu'il se propose comme auxiliaire d'ordre.

D'autre part, des exploitants initialement mobilisés à l'échelle locale – i.e. FPLS à Rennes, fraction dominante de l'APIIH puis GNI-Normandie et du SNDLL à Caen – embrassent d'autres mobilisations et structurent ainsi plus largement – entre régions françaises et même entre pays européens – leur mobilisation, sous des formes syndicales – cas de l'UMIH et de ses syndicats associés, mais aussi du GNI (cf. supra) – ou assimilées – cas du CCBB ou du CAN (cf. supra). La mutualisation de davantage de ressources aidant certainement, les répertoires d'actions s'étoffent et s'institutionnalisent : la fonction économique s'accroche avec une fonction sanitaire – cas du GNI et de l'UMIH – voire culturelle – cas du CCBB. L'expertise est non plus seulement professionnelle et juridique mais aussi sociopolitique – à travers les positions occupées par ailleurs. Enfin, le recours en justice fait place aux propositions de loi, et la révérence mais aussi la sollicitation des institutions remplacent leur affrontement – cas emblématiques des CNVN organisées par la PNVN regroupant notamment le CCBB, l'UMIH (SNEG & Co et CSCAD compris) et le GNI (cf. supra).

Quoique tous deux conventionnels (cf. supra), ces deux types de mobilisation collective commerçante se différencient donc au niveau de leur échelle argumentaire et d'organisation¹⁵¹⁴, mais aussi du point de vue de leur motif, le premier reposant sur le rapport de force, le second sur son invisibilisation. Or ce partage distingue également les commerçants qui y participent respectivement suivant leurs positions sociales initiales, le motif de mobilisation pacifiée apparaissant corrélé aux commerçants dotés en capitaux divers – culturels, sociaux voire économiques pour les exploitants placés dans les appareils syndicaux, sans doute plus symboliques pour les membres du CCBB. Surtout, il nous apparaît que ces positions sont en quelque sorte reproduites au travers de la réception institutionnelle inégale des mobilisations selon leur motif : si les deux mobilisations locales et antagonistes ont été déboutées, les mobilisations d'échelle nationale et pacifiées ont inversement été entendues (cf. supra), participant dès lors à reproduire la position respective des exploitants peu ou fortement dominants mobilisés. À ce titre, le partage entre mobilisations antagonistes chez les exploitants relativement peu dominants au sein de leur champ d'une part et mobilisations pacifiées chez ceux qui concentrent l'essentiel des capitaux de l'autre encourage à considérer les secondes comme une forme de « mobilisation conservatrice »¹⁵¹⁵. Ce rapport étroit entre forme de mobilisation collective pacifiée et « intégration¹⁵¹⁶ » par l'institution – détentrice du monopole de légitimation sociale – explique sans doute aussi le rapport pour le moins souple voire opportuniste de certains exploitants vis-à-vis des institutions¹⁵¹⁷, mais

¹⁵¹² MELÉ P., 2006, « Lutter contre les bruits de la ville : mobilisation du droit et production d'ordres locaux », pp. 207-242, in BOURDIN A., LEFEUVRE M.-P., MELÉ P. (dir.), *Les règles du jeu de l'urbain. Entre droit et confiance*, Paris, Éd. Descartes & Cie, 316 p.

¹⁵¹³ ÉCHAHID S., 2009, « Les outils de participation du public : générateur ou réponse aux conflits liés au bruit ? », communication lors des Premières journées doctorales sur la participation du public et la démocratie participative, 27-28 novembre 2009, ENS-LSH, Lyon, 11 p.

¹⁵¹⁴ Somme toute, suivant que l'élargissement scalaire et argumentaire – « [...] la diffusion d'un mouvement social passe par un processus de "scale shift", qui procède de la délocalisation des griefs et de la production de catégories d'injustice pouvant opérer dans des situations potentiellement hétérogènes. » (FILLIEULE O, AGRIKOLIANSKY É., SOMMIER I. (dir.), 2010, *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, La Découverte, collections Recherche, Paris, 327 p.) – a été effectué ou non.

¹⁵¹⁵ « [...] les groupes dominants ainsi obligés à réassurer constamment leur propre hauteur sociale constituent eux aussi une « classe mobilisée », mais sous des formes et avec des ressources différentes de celles qui ont été mises en avant pour les groupes dominés. » AGRIKOLIANSKY É. & COLLOVALD A., 2014, « Mobilisations conservatrices : comment les dominants contestent ? », *Politix* 2014/2, n° 106, p. 10.

¹⁵¹⁶ CÉFAÏ D., 2007, *Pourquoi se mobilise-t-on ? Les théories de l'action collective*, La Découverte, MAUSS, collections Recherche, Paris, 727 p.

¹⁵¹⁷ À la question de son appréhension vis-à-vis du changement de majorité aux municipales de 2014 à Caen, la réponse de Stéphane nous apparaît symptomatique de ce rapport : « [EW : Tu appréhendes le changement de majorité à la mairie ?] Non. Non, parce que... quelle que soit entre guillemets la mouvance politique, j'ai pensé que si on tient... enfin, les établissements comme les nôtres, qui ne gênent pas, qui font bien leur travail et qui en plus amènent de la vie à un quartier sont pour moi des plus, et pour moi, quel que soit le courant politique, personne ne peut nier que c'est bénéfique à un quartier et bénéfique à l'économie de la ville en fait... [EW : Tu penses que les politiques sont plus sensibles à l'argument économique ouais ?] Hum... j'ai fait une caricature, mais on va dire, si y'a une sensibilité de droite, on va favoriser heu... les commerçants... et la politique économique, et aussi la tranquillité aussi, pour faire dans la caricature... et... si c'est de gauche, on va dire que ça va être plus sensible à

encore la progressive pacification – ou « institutionnalisation » – des modes d'action collective, comme le soutient le sociologue Daniel Céfai¹⁵¹⁸. En ce sens et plus que comme deux types de mobilisation différents, ces formes d'action collective commerciale peuvent être considérées tels deux stades distincts dans un procès sociohistorique semblable¹⁵¹⁹, le cas de Caen étant ici emblématique, entre une mobilisation localisée et antagoniste en 2009 et une échelle d'arguments et actions plus large et pacifiée dès 2014 et depuis lors (cf. supra).

À une échelle plus fine, nous avons enfin pu mettre en évidence des inégalités entre commerçants mobilisés, ceux qui n'occupent pas de fonctions décisionnelles ou représentatives étant parfois « parlés » par ceux qui les exercent. Notons à la suite des travaux d'Olivier Fillieule, Érik Agrikoliansky et Isabelle Sommier¹⁵²⁰ que ces fonctions d'encadrement au sein des organisations sont presque systématiquement occupées par des hommes, blancs, dont les capitaux économiques, sociaux, culturels et symboliques sont parfois très élevés – cas idéal-typiques de François Noirand ou du président du SNEG & Co lors de la CNVN de 2017 (cf. supra). Ces « entrepreneurs de mobilisation » réalisent dans ce cadre une double fonction centripète – i.e. animation, coordination, amplification/pacification et recrutement de la somme des forces réunies dans le cadre de la mobilisation¹⁵²¹ – et centrifuge¹⁵²² – i.e. représentation du collectif auprès des institutions, en tirant alors un profit personnel au moins symbolique¹⁵²³. Cela étant, notons que la réciproque ne se vérifie pas toujours. En effet, certains exploitants extrêmement étoffés et dotés en capitaux divers n'apparaissent pas mobilisés, en tout cas pas collectivement – cas emblématiques de Dov Ozkhan et des frères Dartois à Rennes. Est-ce là le signe que leur prospérité n'a jusque-là pas été suffisamment menacée qu'un recours à des capitaux et forces extérieures se doive de prendre le pas sur leurs mobilisations sociales ordinaires individuelles ?

Conclusion du chapitre IV

Ce chapitre visait à appréhender dans quelle mesure les commerçants récréatifs nocturnes l'espace-temps urbain nocturne, à travers les cas d'étude de Caen et Rennes. Une fois un ensemble de contraintes inhérentes au lancement de leur activité dépassé, notamment par l'association et l'appui sur un réseau d'interconnaissance resserré, les exploitants récréatifs nocturnes parviennent pour partie à polariser les sortants-clients, manne qui leur permettra d'accumuler le capital nécessaire au remboursement de leur investissement initial, à l'accession à la propriété des murs contenant leur fonds, mais aussi à l'achat d'autres

la vie quartier, à la cohésion sociale, et l'embellissement et l'animation. Voilà. Pour faire dans la caricature. Sachant que les deux sont possibles dans les deux mouvances. » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

¹⁵¹⁸ « [...] il semble que la protestation se soit institutionnalisée : c'est sans doute le lot de tous les répertoires d'action, à l'exclusion de ceux qualifiés de "terroristes", de se couler petit à petit dans des moules qui les rendent praticables et acceptables aux yeux des représentants de l'ordre public et des citoyens-usagers-administrés-électeurs. » (CÉFAÏ D., 2007, Pourquoi se mobilise-t-on ? Les théories de l'action collective, La Découverte, MAUSS, collections Recherche, Paris, 727 p.)

¹⁵¹⁹ C'est là somme toute l'hypothèse sous-jacente d'Olivier Fillieule et de ses collègues quand ils considèrent « l'action protestataire comme un processus itératif d'adaptation tactique » (FILLIEULE O, AGRIKOLIANSKY É., SOMMIER I. (dir.), 2010, Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines, La Découverte, collections Recherche, Paris, 327 p.)

¹⁵²⁰ « Par-delà le discours enchanté de toute organisation, toujours soucieuse d'afficher son unité et sa cohésion, l'analyse ne peut pas faire l'économie de l'examen minutieux de la division sociale, sexuée, générationnelle du travail militant, des hiérarchies et des rapports de domination interne à l'organisation. » (FILLIEULE O, AGRIKOLIANSKY É., SOMMIER I. (dir.), 2010, Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines, La Découverte, collections Recherche, Paris, 327 p.)

¹⁵²¹ « [Les] entrepreneurs de mobilisation [...] cherchent en effet à influencer sur les représentations que leurs différents publics ont de la réalité. Pour ce faire, ils construisent des "cadres d'action collective", ensemble de croyances et de représentations orientés vers l'action qui inspirent et légitiment les activités et les campagnes des entreprises de mobilisation, en insistant sur le caractère injuste d'une situation sociale. » (FILLIEULE O, AGRIKOLIANSKY É., SOMMIER I. (dir.), 2010, Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines, La Découverte, collections Recherche, Paris, 327 p.)

¹⁵²² Plus qu'une fonction centripète et centrifuge, Olivier Fillieule et ses collègues avancent eux l'idée d'une articulation entre mobilisation et représentation : « [...] les modes d'action peuvent se lire comme des technologies de mobilisation (faire le groupe et assurer la cohésion du collectif) et de représentation (dire le groupe et gommer toute dissonance) » (FILLIEULE O, AGRIKOLIANSKY É., SOMMIER I. (dir.), 2010, Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines, La Découverte, collections Recherche, Paris, 327 p.)

¹⁵²³ « Les présidents d'associations cherchent ainsi à se poser en « relais » ou « courroies de transmission ». Et, en retour, ils servent pour les institutions publiques d'« interlocuteurs ». » (CADIOU S., 2015, « La défense du "commerce de proximité" dans les villes : action collective et enjeux d'échelles », in Espace et rapports de domination, CLERVAL A., FLEURY A., REBOTIER J., WEBER S. (dir.), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 170)

affaires. Cette polarisation des sortants-clients ne va pas de soi : les exploitants s'approprient matériellement leur espace de production en y projetant par le décor, la musique, les produits commercialisés et même la clientèle qu'ils y ciblent – i.e. ambiance – le moyen qu'ils se figurent comme porteur de prospérité future. Cette appropriation produit la spécialisation des différents établissements, aux ambiances propres et distinctives mais s'inscrivant dans le cadre commun de la production du dépaysement voire de l'exotisme¹⁵²⁴ (cf. chapitre I). Parce qu'ils connaissent la concurrence – et partant, les pratiques de leurs homologues payantes ou non –, éventuellement une fraction de sortants au capital symbolique important, bénéficiant d'une large capacité d'accueil et/ou d'une plage horaire d'activité plus étendue, mais aussi diversifient leur offre, seuls certains exploitants parviennent cependant à « sortir du lot ». Une fois la clientèle polarisée, sa gestion par les exploitants est sans doute avant tout fonction du statut des établissements. Ces derniers étant privés, les discothécaires assument une sélection des clients à l'entrée, à la fois pour tenter de prévenir d'éventuels conflits à l'intérieur mais aussi afin de produire un « effet club » leur permettant de fidéliser la clientèle qu'ils auront ciblée. Inversement, les tenanciers de bars « de jour » misent sur l'accessibilité de leur établissement ainsi que la complicité avec leur clientèle, essentiellement dans l'optique de la fidéliser mais aussi de la pacifier, du fait du sentiment d'appartenance audit bar qu'elle y aura développé. Entre ces deux cas de figure, le bar « de nuit » se caractérise par une sélection à l'entrée relativement souple, mais aussi par une certaine discipline à l'intérieur. Au travers de cette appropriation inégale de l'espace-temps récréatif nocturne à l'échelle individuelle se dessine la stratification du champ afférent, et au-delà des commerçants plus ou moins exploités dans le cadre du salariat – i.e. serveurs et responsables –, les détenteurs des moyens de production ne sont pas tous logés à la même enseigne. Deux fractions patronales se distinguent chez les commerçants récréatifs nocturnes : la « petite bourgeoisie traditionnelle¹⁵²⁵ », propriétaire du fonds – voire des murs – exploité mais vivant essentiellement d'un faire-valoir direct d'une part, la fraction entrepreneuriale de l'autre. Cette dernière se caractérise par la possession et l'usage de différents capitaux – économiques et culturels, parfois même sociaux et symboliques – permettant *in fine* l'exploitation simultanée de plusieurs établissements, l'accumulation du capital par le biais de son réinvestissement dans l'achat d'autres affaires apparaissant à ce titre exponentielle et induisant parfois à l'échelle des hypercentres des phénomènes oligopolistiques.

Dans un second temps, nous avons pu montrer que les mobilisations commerciales au moment où la continuation de l'activité était menacée étaient, comme au quotidien, relativement diverses. Nous pouvons avancer que l'échelle de mobilisation commerciale dépend de celle de ladite menace. Ainsi, la plainte d'un cohabitant entraîne généralement chez les exploitants une mobilisation informelle consistant à prévenir sa répétition, passant par l'isolation de l'immeuble – voire l'achat d'une partie de celui-ci – et la discipline de la clientèle potentiellement à l'origine de la plainte, dans l'établissement mais aussi à ses abords. De même, la contrainte institutionnelle d'un établissement entraîne la mobilisation individualisée de celui qui l'exploite, marquée discursivement par un discours victimaire et récriminant l'arbitraire institutionnel, mais aussi par le fait de se défaire sur les sortants avancés comme déviants. Afin de montrer à l'institution leur caractère responsable et de pouvoir échapper à la contrainte institutionnelle, certains exploitants n'hésitent alors pas à dénoncer les pratiques illégales de leurs homologues ou à se faire auxiliaire d'ordre en disciplinant non seulement leurs clients mais aussi plus largement les proches sortants.

Inversement, il est apparu que si la menace sur la pérennité de l'activité commerciale ne concernait pas un ou quelques établissements en particulier mais tout un type, l'échelle de mobilisation adoptée par les

¹⁵²⁴ *A fortiori* pour capter une clientèle solvable si l'on suit le géographe Dominique Crozat et l'ethnologue Sébastien Fournier : « L'exploitation de cette filière [la vie nocturne] n'existerait pas sans une évolution de la Ville elle-même. La vie nocturne est [...] un produit fabuleux pour les touristes, avides de flâneries nocturnes, d'ambiances originales et de convivialité (estaminets, Folies de Paris, caves, bars à thèmes...). Elle existe dans le Vieux Lille, à Wazemmes, dans le quartier des Halles ». Valorisation de la bière et réinvention de l'estaminet sont destinées aux clientèles aux modes de vie uniformisés des grandes métropoles : on leur propose une image typée mais pas incompréhensible, un nouvel exotisme. » (CROZAT D. & FOURNIER S., 2005, « De la fête aux loisirs : événement, marchandisation et invention des lieux », *Annales de géographie*, 2005/3, n°643, p. 317)

¹⁵²⁵ CADIOU S., 2015, « La défense du "commerce de proximité" dans les villes : action collective et enjeux d'échelles », in *Espace et rapports de domination*, CLERVAL A., FLEURY A., REBOTIER J., WEBER S. (dir.), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 166.

exploitants concernés pouvait s'élargir, la nécessité d'unir les capitaux de chacun face au seul acteur capable de menacer tout un ensemble d'établissements – i.e. l'institution (cf. partie IV) – l'emportant alors sur leur mise en concurrence structurelle. À travers le cas normand – mobilisations des exploitants de bars « de nuit » en 2009 et de bars « de jour » en 2013 – et bretons – mobilisations des commerçants de bars « d'ambiance » et « musicaux » à compter de 2004 –, nous avons pu dresser un certain nombre de constats. Premièrement, il semble que l'échelle ainsi que la forme des mobilisations collectives conditionnent en partie leur issue. Si les exploitants de bars « d'ambiance » à Rennes et « de nuit » à Caen, fédérés à l'échelle locale, n'ont pas obtenu gain de cause en affrontant – pourtant pacifiquement dans le cadre conventionnel d'un recours au tribunal administratif – l'État déconcentré, il en est différemment des exploitants de bars « musicaux » rennais. Se tournant non pas vers la préfecture qui les contraignait pourtant mais misant sur une coalition circonstancielle avec la Ville de Rennes – alors en opposition à la première –, lesdits commerçants ont mobilisé leur diversification culturelle – ainsi que le capital symbolique qui y a trait, au moins localement – afin d'obtenir le soutien de leur activité. À la suite du désengagement rennais en 2010, les exploitants de bars « musicaux » rennais ont embrassé une échelle de mobilisation homologue plus large et autrement plus structurée, qui leur a permis finalement de recouvrer ce soutien (cf. chapitre VIII). Cette mobilisation est celle du CCBB, organisation para-syndicale œuvrant dans différentes régions françaises à la défense des « cafés cultures » sur la base d'une coalition avec les syndicats nationaux du champ des CHR – i.e. UMIH et GNI-SYNHORCAT, dans le cadre de la PNVN. C'est encore l'élargissement et la pacification des répertoires de mobilisation – *lobbying* plus qu'affrontement – et des argumentaires – au-delà de l'économique ou de l'ordre, mise en avant des fonctions culturelle et même sanitaire – qui marque l'institutionnalisation progressive de ces mobilisations. Cette évolution dans la mobilisation des exploitants de bars « musicaux » rennais n'est pas sans faire écho à la progressive structuration des exploitants caennais au sein de l'APIIH puis du GNI-Normandie, à telle enseigne qu'il s'agit de considérer sans doute davantage ces formes de mobilisations idéal-typiques – i.e. échelle locale/antagonisme tournée vers l'État vs. échelle extralocale/pacification du rapport de force et appui sur les collectivités territoriales – tels des stades différenciés dans un processus d'institutionnalisation. Cette perspective se justifie encore au vu de la sédimentation des mobilisations commerciales au sein d'organisations – essentiellement syndicales –, qui assurent suite aux épisodes conflictuels la structuration collective du champ commercial au quotidien – à travers les divers services qu'elles fournissent à leurs membres, telles la formation, les remises tarifaires, l'aide entrepreneuriale et juridique.

Enfin et sur un plan plus sociologique, nous avons pu noter que ces mobilisations politiques et collectives des commerçants récréatifs nocturnes se doublaient d'une sélectivité sociale au regard de ceux qui y participaient – pour se mobiliser, encore faut-il en avoir la possibilité matérielle –, et davantage encore de ceux qui les initiaient et les représentaient. Si les « entrepreneurs de mobilisation¹⁵²⁶ » locale sont presque toujours des hommes – au sein d'un champ hégémoniquement masculin – dotés d'un certain capital culturel, la représentation à l'échelle nationale des exploitants mobilisés apparaît l'apanage d'hommes non seulement dotés en capitaux culturels mais aussi sociaux, symboliques et souvent économiques. En ce sens, ces mobilisations collectives achèvent de reproduire la stratification sociale initiale du champ commercial récréatif nocturne plutôt qu'elles ne transforment la mise en forme structurelle, pouvant dès lors être qualifiées de « mobilisations conservatrices ».

¹⁵²⁶ FILLIEULE O, AGRIKOLIANSKY É., SOMMIER I. (dir.), 2010, Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines, La Découverte, collections Recherche, Paris, 327 p.

Conclusion de la partie II

Offre et demande récréative nocturne apparaissent globalement opérer de concert pour la colonisation de l'espace-temps urbaine nocturne notamment au sein des lieux commerciaux dédiés, que celle-ci se décline sous la forme de la fonction productive chez ceux qui les exploitent, ou sous celle de la (re)production chez les sortants qui les pratiquent massivement. En ce sens, la question de l'hégémonie hémicircadienne de l'économie de la connaissance – sous son pendant reproductif – et de son corrélat commercial – i.e. économie des loisirs nocturne – est posée, nécessitant l'appréhension des mobilisations sociales potentiellement portées contre pour attester de sa réelle domination. C'est là l'objet des parties III et IV, qui analysent respectivement les mobilisations des cohabitants et des institutions autour de l'usage récréatif des espaces urbains centraux la nuit.

PARTIE III | VIVRE AVEC LES SORTIES RÉCRÉATIVES NOCTURNES : LES MOBILISATIONS DES COHABITANTS POUR S'APPROPRIER LA VILLE NOCTURNE.

« [...] dans le contexte urbain, les nuisances sonores immanquablement générées par ces établissements revêtent en réalité une seconde forme, plus difficile à gérer celle-là : le comportement bruyant des clients à l'heure de fermeture des night-clubs. Encombrement de la voie publique, dégradation et bien sûr bruits en tout genre accompagnent alors l'apparition de ces établissements... [...] Ces incidents de « sortie de boîte » ne sont pas simplement à classer dans les faits divers. Ils interrogent au contraire le géographe : pourquoi, comment le tissu sociospatial d'un quartier intègre, assimile ou au contraire rejette ces « corps étrangers » ? L'installation d'une discothèque est tout à fait capable en effet de transformer un quartier en un objet de luttes, d'appropriations et d'enjeux entre les habitants d'une part, les gérants et les clients des clubs d'autre part... La rue, la place publique revêtent alors pour les riverains la forme d'un territoire qu'il s'agit de défendre. » (ROULIER F., 2000, « Introduction aux territoires du bruit : le cas de trois discothèques angevines », *Norois*, n°185, p. 100)

Chapitre V | Vivre avec les sorties récréatives nocturnes : expositions et ressentis sonores des cohabitants.

La dimension acoustique de la division sociale de l'espace : l'exposition au bruit récréatif nocturne fonction des positions dans l'espace social

La dimension cognitive de la division sociale de l'espace : le ressenti du bruit récréatif nocturne fonction des positions dans l'espace social

Chapitre VI | Vivre avec, vivre contre les sorties récréatives nocturnes : les mobilisations des cohabitants pour s'approprier la ville nocturne.

Des mobilisations sociales aux mobilisations politiques ordinaires des cohabitants pour faire face à la gêne

Des mobilisations politiques ordinaires des cohabitants : investir le champ politique pour s'approprier les hypercentres nocturnes

Introduction de la partie III

Après avoir caractérisé les imaginaires, fonctions (cf. chapitre I), espaces, temps et conséquences sonores (cf. chapitre III) des sorties récréatives nocturnes au sein des hypercentres de Caen et Rennes, ainsi que ce qu'elles devaient aux mobilisations sociales et politiques ordinaires des commerçants qui en vivent (cf. chapitre IV), il convient, au regard de la structuration notamment résidentielle de ces espaces (cf. chapitre II), d'étudier le rapport qu'entretiennent avec elles les individus et groupes sociaux qui y habitent. Parce que la dimension spatiale des rapports sociaux de proximité (cf. Introduction générale) entre sortants et commerçants d'une part, cohabitants de l'autre, se caractérise très majoritairement par une multitude de cloisonnements visuels¹⁵²⁷, nous porterons une attention particulière à la dimension sonore de ces rapports¹⁵²⁸, étant entendu que l'audition est un des seuls sens à pouvoir faire fi de ces cloisonnements¹⁵²⁹ tout en matérialisant la coprésence. Outrepassant l'essentiel des bornages physiques du fait de sa forte diffusivité (cf. chapitre III), le bruit reconfigure ainsi singulièrement les délimitations entre espaces opérées notamment sur la base de leur propriété¹⁵³⁰. Aussi traiterons-nous dans cette partie de l'activité perceptive et réactionnelle des cohabitants vis-à-vis des sorties récréatives nocturnes dans une acception principalement sonore. Cette perception ou « écoute » étant considérée tel un processus complexe¹⁵³¹, elle embrasse à la fois les caractéristiques acoustiques du son, sa cognition par l'auditeur de même que la socialité de ce dernier, comme le suggère Dominique Aubrée, psychosociologue¹⁵³².

C'est également la manière dont cette perception va plus particulièrement participer à (re)configurer les rapports sociaux entre cohabitants d'une part et sortants et commerçants de l'autre qui va nous intéresser au sein de cette partie. Le sonore nous apparaît constituer en effet un analyseur pertinent des diverses tentatives d'appropriation de l'espace par les cohabitants, comme a pu le montrer le géographe Guillaume Faburel à

¹⁵²⁷ Autant de cloisonnements visuels, entre la rue et l'appartement du cohabitant, entre ce dernier et le commerce récréatif nocturne le plus proche – fut-il en rez-de-chaussée – ou encore entre l'appartement du cohabitant et celui du voisin (cf. infra), qui rendent la (co)visibilité souvent impossible.

¹⁵²⁸ À tout le moins pour caractériser les rapports qu'entretiennent les cohabitants avec les sortants ou les commerçants, les diverses réciproques ayant été abordées précédemment (cf. chapitres I, III & IV).

¹⁵²⁹ Soit à l'inverse de la vue – nécessitant une proximité dépourvue de cloisonnements (au moins opaques) – mais aussi du toucher voire du goût – qui nécessitent eux non seulement l'absence de cloisonnements, mais encore la connexion et non la seule proximité. Seul l'odorat nous apparaît en ce sens comparable à l'ouïe tel un médium sensoriel permettant un rapport social de coprésence malgré un cloisonnement, la dimension olfactive d'un rapport social nécessitant cependant la plupart du temps une plus grande proximité entre émetteur et récepteur que la dimension auditive. Cette analogie entre sons et odeurs est d'ailleurs pointée par Anthony Pecqueux : « les conflits de voisinage ont ainsi très souvent une origine sonore. C'est que les sons (comme les odeurs) passent les murs, ce qui remet radicalement en cause la frontière espace privé/espace public, ou, plus justement, révèle crûment sa porosité. » (PECQUEUX A., 2012, « Le son des choses, les bruits de la ville », *Communications*, n°90, pp. 5-16)

¹⁵³⁰ « En effet, si le droit de propriété peut être clairement défini dans l'espace par le biais du bornage ou la délimitation physique dans le cadre d'un immeuble bâti, l'utilisation de cet espace est source de bruit qui dépasse pour certains d'entre eux les limites de propriété. Si le droit de la mitoyenneté peut s'organiser sur des limites physiques, si les servitudes peuvent être définies quant à un certain nombre d'usages particuliers, la formalisation de limite entre deux espaces sonores pose naturellement problème. » (AMPHOUX P. & LEROUX M., 1989, *Le bruit, la plainte et le voisin – Tome 1, Le mécanisme de la plainte et son contexte*, Centre de Recherche sur l'Espace Sonore, Grenoble, 284 p.) ; « Que le premier groupe de noctambules venu puisse faire irruption *de auditu* dans ma chambre, ceci montre bien la contingence des césures convenues entre privé et public. » (AUGOYARD J-F., 2003, « Une sociabilité à entendre », *Espaces et Société*, n°115, L'Harmattan, pp. 25-42)

¹⁵³¹ « On peut rappeler ici les quatre écoutes que distingue Schaeffer : écouter, ouïr, entendre, comprendre, qui correspondent chacune à des intentions spécifiques de perception, des attitudes particulières face au sonore. Écouter renvoie aux indices, aux événements, qui sont pris en tant que signaux de quelque chose ; ouïr renvoie à l'objet sonore, à la matière sonore en tant que telle, débarrassée de connotations externes ; entendre renvoie à une perception qualifiée, à une sélection de certains aspects particuliers du son ; enfin comprendre correspondrait à l'élaboration de signes, à l'émergence de valeurs et de sens attribués au son. » (CHELKOFF G., AUGOYARD J-F., BARDYN J-L., BALAYŔ O., ODION J-P. & al., 1991, « Bien-être sonore à domicile : architectures du logement et potentiel de confort sonore », *Rapport de recherche pour le Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace*, 213 p.)

¹⁵³² « Sans doute faut-il mieux considérer la perception comme un processus opératoire par lequel le sujet construit (invente ?) lui-même son environnement. [...] Reconnaître le sujet comme acteur de la perception met sans doute l'accent sur les facteurs psychologiques et sociologiques mais ne néglige pas pour autant le rôle des autres facteurs, physiques et physiologiques. [La perception] résulte en effet de la convergence de trois « forces » : une force de nature physique, [...] une force de nature physiologique, [...] une force de nature psycho-sociale où interviennent « la compétence » des sujets, c'est-à-dire leur capacité à appréhender et à organiser les informations fournies par le milieu en mettant en œuvre des schémas perceptifs résultant pour la plupart d'apprentissages antérieurs [...]. » (AUBRÉE D., 1985, « Analyse d'un phénomène social. La perception du son. », *Urbanisme*, n°206 « Espace sonore urbain », 143 p.)

propos de la perception et de la réception du « bruit des avions » par les riverains de l'aéroport d'Orly¹⁵³³. Ainsi et pour faire écho à d'autres travaux portant sur l'appropriation de l'espace en situation de coprésence¹⁵³⁴, il s'agit non seulement ici d'identifier les motifs d'acceptabilité ou rejet des sorties récréatives nocturnes – notamment dans leur dimension sonore donc – par les cohabitants mais aussi la manière – plus ou moins antagonique – dont ces derniers y réagissent, non seulement individuellement, mais parfois aussi collectivement. Débordant du seul cadre des sortants, commerçants et même des institutions – dûment sollicitées dès lors que les mobilisations sociales ordinaires ne suffisent pas à faire cesser la gêne potentiellement exprimée –, on peut en effet se demander en quoi les mobilisations politiques ordinaires entreprises par certains cohabitants participent à reconfigurer les appartenances ainsi que leur dimension spatiale, ainsi que Guillaume Faburel y invite à partir du cas du bruit aéroportuaire¹⁵³⁵.

Au-delà de l'approche des « dynamiques (inter)actionnelles », il nous apparaît en effet qu'un travail sur les rapports sociaux de coprésence avec les sorties récréatives nocturnes permet encore d'interroger la division sociale des hypercentres de Caen et Rennes dans une perspective « morphogénétique » (cf. Introduction générale). Du point de vue du « conditionnement structurel », nous chercherons d'une part à déterminer ce que la manière de cohabiter avec les sorties récréatives nocturnes doit à certaines structures intériorisées ou non par les cohabitants, mais encore à la division sociale des hypercentres de Caen et Rennes, division faisant que tels cohabitants sont amenés ou non plus que d'autres à cohabiter avec lesdites sorties (cf. chapitre II). Dialectiquement, l'étude des dynamiques (inter)actionnelles entre cohabitants, sortants, commerçants et institutions autour de la question des sorties récréatives nocturnes permettra d'interroger le potentiel d'« élaboration structurale » de tels rapports sociaux¹⁵³⁶. De nouvelles manières de cohabiter avec les sorties émergent-elles ? Les différents motifs et échelles d'appropriations de l'espace-temps hypercentral nocturne par les cohabitants débouchent-ils sur une recomposition de la division sociale de l'espace, faisant encore que tels individus et groupes sociaux seront amenés à cohabiter nouvellement ou ne plus cohabiter avec ces sorties ?

Autant de sous-hypothèses et sous-questionnements auxquels nous tenterons de répondre grâce à un protocole méthodologique combiné. D'une part, la passation de 2 000 questionnaires au sein des boîtes aux lettres des habitants des hypercentres de Caen et Rennes nous a permis d'appréhender sur un plan d'abord quantitatif les caractéristiques réceptives de la dimension sonore des sorties récréatives nocturnes – i.e. exposition et ressentis sonores, les dimensions émissives ayant été précédemment appréhendées et évoquées (cf. chapitre III). Les 437 questionnaires dûment renseignés ont pu être localisés à l'échelle de l'adresse et nous ont permis de couvrir l'ensemble des espaces récréatifs nocturnes précédemment identifiés (cf. chapitres

¹⁵³³ « [L]e bruit est un phénomène physique exerçant une pression zonale. Pour cette raison au moins, il implique le fonctionnement de territoires délimités ainsi que la vie de communautés entières, pour certaines préconstituées. Il peut alors s'immiscer dans le rapport qui unit chacun non seulement à son logement, mais aussi à son quartier, sa commune... son espace de vie. Et puisque, d'après sa définition (Robert), le bruit est un « ensemble de sons ressentis comme désagréables », celui des avions peut alors altérer les vécus sociaux et spatiaux, et, de ce fait, influencer sur les dynamiques locales. » (FABUREL G., 2003, « Le bruit des avions, facteur de révélation et de construction de territoires », *L'Espace géographique*, 3/2003, n°32, pp. 205-223)

¹⁵³⁴ « En déplaçant le regard des causes ou de la gestion des conflits vers l'analyse des conflits comme situations d'action et des effets de celles-ci, on peut attendre une meilleure compréhension des situations qualifiées de conflictuelles, de leurs relations avec les instruments et instances chargés d'encadrer les interactions, de leur place dans les rapports des habitants à l'espace proche. » (MELÉ P. (dir.), 2013, *Conflits de proximité et dynamiques urbaines*, Presses Universitaires de Rennes, coll. Géographie Sociale, p. 9)

¹⁵³⁵ « Pouvons-nous pour autant aller jusqu'à déduire que le bruit des avions renforce le ciment communautaire et la logique identitaire locale, par les mécanismes de résistance qu'il induit et notamment la mobilisation de ressources exclusives [...] ? Pouvons-nous admettre que ces représentations et pratiques liées au vécu commun du bruit alimentent en retour la matérialité d'une idéologie locale d'attachement spatial, telle l'œuvre inlassable des appareils idéologiques sur les identités communautaires ? [...] Le vécu du bruit des avions pourrait par ce biais, comme par celui des pratiques associatives, alimenter l'identité territoriale. » (FABUREL G., 2003, « Le bruit des avions, facteur de révélation et de construction de territoires », *L'Espace géographique*, 3/2003, n°32, pp. 205-223)

¹⁵³⁶ Cette acception du champ sonore comme analyseur de l'espace tel qu'approprié mais aussi témoin voire enjeu des nouvelles appropriations qui participent à en reconfigurer la structure fait d'ailleurs une fois de plus écho au travail de Guillaume Faburel : « Nous avons plus précisément cherché à savoir si des spécificités sociales et spatiales pouvaient influencer sur le vécu du bruit et, en retour, si ce dernier pouvait susciter certaines représentations et pratiques dès lors spatialisées, forgeant ainsi des territoires singuliers : mobilité résidentielle, sociabilité locale, investissement associatif, représentations et jugements politiques... » (FABUREL G., 2003, « Le bruit des avions, facteur de révélation et de construction de territoires », *L'Espace géographique*, 3/2003, n°32, pp. 205-223)

II & III), soit l'hypercentre historique – à l'ouest – et le Port – à l'est – dans le cas de Caen (cf. infra, figure n°129) et l'hypercentre rennais ainsi que ses marges à Rennes (cf. infra, figure n°130).



Figure 129 - Localisation des répondants au questionnaire à Caen (réalisation É. Walker, 2015)

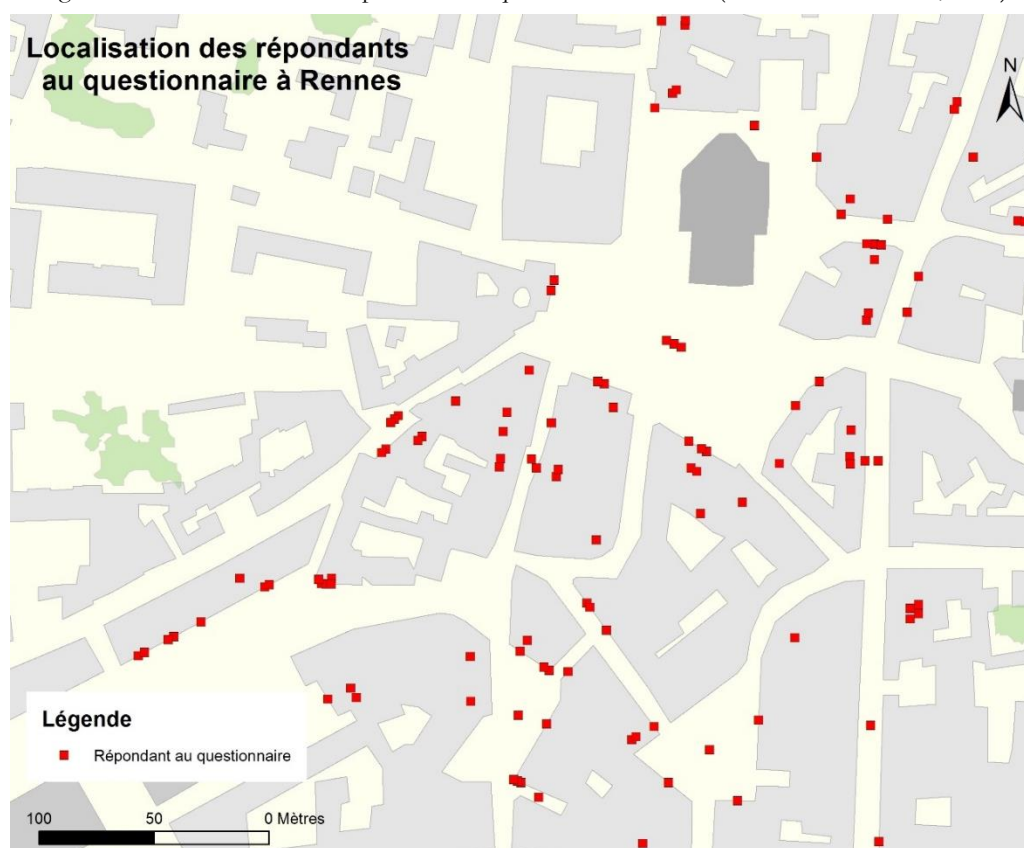


Figure 130 - Localisation des répondants au questionnaire à Rennes (réalisation É. Walker, 2015)

Quant au rapport entre la sociographie des répondants et celle, plus large, des habitants des hypercentres (cf. chapitre I), il nous est apparu suffisamment fidèle pour ne pas devoir entamer un nombre d'individus statistiques toujours plus robuste statistiquement à mesure qu'il est élevé, et permettant ainsi des inférences. En effet, les répondants sont, comme les habitants recensés, près d'un sur deux à avoir moins de 30 ans, entre un sixième et un cinquième à avoir entre 30 et 45 ans, un huitième entre 45 et 60 ans, un dixième entre 60 et 75 ans et autour d'un vingtième à avoir au moins 75 ans (cf. chapitre II). De même, la proportion très majoritaire des détenteurs de diplômes du supérieur est presque similaire chez les répondants que chez les recensés – près de 60% –, tout comme celle d'étudiants – près d'un tiers – et de CPIS – entre un cinquième et un quart. L'ancienneté dans le logement est également tout-à-fait comparable entre habitants recensés et répondants – autour des deux tiers vivent dans leur logement depuis moins de 5 ans, environ un huitième entre 5 et 10 ans, un peu plus d'un sixième depuis au moins 10 ans. Notons cependant quelques dissemblances entre répondants et recensés, parmi lesquelles celle du sexe – les femmes ont davantage répondu à notre questionnaire, avec plus de 61% de répondantes –, du statut matrimonial – les parents

semblent avoir légèrement « sur-répondu » quand les couples sans enfant(s) et personnes vivant seules ont sensiblement « sous-répondu » – et du statut d’occupation du logement – un tiers de répondants propriétaires contre environ un quart chez les seuls recensés. Si ces quelques écarts ne nous semblent pas fragiliser le processus de généralisation à l’ensemble des hypercentres des analyses que nous développerons à partir des répondants, il convient d’en faire aussi état dans la mesure où ils visibilisent déjà le concernement inégal vis-à-vis des sorties récréatives nocturnes et de leur corolaire sonore (cf. infra).

Comme nous le mentionnions et au-delà de ces questions d’échantillonnage, la méthode du questionnaire nous a permis d’appréhender les caractéristiques réceptives des cohabitants des hypercentres récréatifs nocturnes de Caen et Rennes. D’abord relatives à l’exposition, ces caractéristiques sont à la fois architecturales – ancienneté du bâti, type de vitrage du logement – et pour partie en lien, acoustiques – position de la chambre à coucher et, par l’intermédiaire de l’adressage du logement et d’un jeu de jointures spatiales sous Système d’Information Géographique (SIG), exposition au bruit récréatif tel que mesuré lors de la phase d’observation de terrain¹⁵³⁷. Elles permettent ainsi de dégager des tendances quant à l’exposition des cohabitants au bruit récréatif nocturne. Ces caractéristiques sont ensuite cognitives, au sens où chaque répondant était amené à exprimer sous différentes formes – gêne ressentie, réveil, conséquences sur la santé ou non – son vécu de la cohabitation avec les sorties récréatives nocturnes, mais aussi à identifier différents critères présidant à cette réception – i.e. durée, horaire, jour, source et type de bruit récréatif nocturne – (cf. chapitre V). Enfin, ces caractéristiques sont aussi actionnelles : les cohabitants précisaient au sein du questionnaire s’ils réagissaient à leur exposition et leur potentielle gêne et comment – de la résignation à la mobilisation collective (cf. chapitre VI).

En sus, le questionnaire était aussi l’occasion de solliciter les répondants pour effectuer des entretiens approfondis¹⁵³⁸. Après échantillonnage des répondants et sélection de ceux ayant répondu favorablement¹⁵³⁹, l’entretien visait à déconstruire dans une optique compréhensive les réponses apportées dans le questionnaire, mais également à interroger les cohabitants sur les choix non retenus en son sein¹⁵⁴⁰, de manière à ce qu’ils se positionnent également « en creux », étant entendu que « rien ne classe plus quelqu’un que ses classements¹⁵⁴¹ ». L’entretenu était bien évidemment si besoin relancé pour qu’il exprime les motifs de ses partis pris – que ces derniers soient idéels comme matériels. Distribués dans un tableur en fonction des thématiques abordées, les discours des entretenus ont été comparés entre eux – rendant, entretenus mis dos-à-dos en fonction de leurs discours respectifs, l’analyse des différenciations entre cohabitants possible –, mais aussi traités séparément dans une perspective compréhensive individualisée – l’idée étant d’éclairer telle réponse à la lumière de telle autre. Cela étant et au vu du nombre de cohabitants entretenus – 35 au total, pour un peu plus d’une heure d’entretien chacun en moyenne –, ces entretiens ne visaient pas à valider ou invalider les tendances actionnelles ou représentationnelles générales identifiées grâce à l’exploitation des questionnaires – qui revêtent eux une valeur représentative – mais à appréhender la manière dont ces tendances s’incarnaient et étaient justifiées à l’échelle individuelle – suivant une valeur figurative et dans une démarche compréhensive.

¹⁵³⁷ Une fois géolocalisés les répondants au sein d’un logiciel SIG, une jointure spatiale était effectuée entre chacun d’entre eux et le point de mesure sonométrique qui lui était le plus proche (cf. chapitre III). En d’autres termes, à chacun des répondants été affectée une nouvelle variable, celle de l’exposition sonore – composée de la moyenne des neuf L_{eq} mesurés entre le jeudi 22h et le dimanche 4h de l’observation de terrain. Ce procédé faisant évidemment fi des multiples phénomènes complexes de déformation du signal sonore en milieu urbain (cf. chapitre III), il n’avait évidemment pas d’autre ambition que de resituer les répondants dans l’éventail des ambiances sonores récréatives nocturnes précédemment identifiées au sein des hypercentres (cf. chapitre III).

¹⁵³⁸ À la fin du questionnaire, un dernier item était proposé aux répondants afin qu’ils renseignent leurs coordonnées – i.e. courriel et/ou numéro de téléphone – s’ils y étaient disposés, de manière à ce que nous les contactions ensuite pour un entretien.

¹⁵³⁹ Échantillonnage effectué à la suite d’une CAH réalisée sur les coordonnées des répondants au sein d’une ACM (cf. Annexes). Malgré une dissymétrie en termes de sexes – un peu plus de 60% d’entretenues –, de statut matrimonial – une proportion sensiblement supérieure de personnes en couple sans enfant a été entretenue (un tiers), comparativement à celle qu’elle représente chez les habitants (entre un quart et un cinquième) – et de statut d’occupation – les entretenus sont pour un bon tiers d’entre eux propriétaires – essentiellement imputable à celles des répondants au questionnaire (cf. supra), les moins de 30 ans représentent bien près de la moitié des entretenus ; les étudiants, près du tiers ; les CPIS, près du quart ; les diplômés du supérieur, près des deux tiers ; les installés depuis au moins 4 ans révolus, près d’un tiers.

¹⁵⁴⁰ La « grille d’entretien » utilisée est mise à disposition du lecteur à la fin du document (cf. Annexes).

¹⁵⁴¹ BOURDIEU P., 1987, « Espace social et pouvoir symbolique », in *Choses dites*, Paris, Éditions de Minuit, p. 156.

Afin d'appréhender les mobilisations politiques des cohabitants pour faire non seulement face à leur gêne mais aussi tenter d'influer sur la source sonore qui en est à l'origine (cf. chapitre VI), nous aurons également plus spécifiquement recours aux entretiens approfondis – avec des cohabitants « entrepreneurs de mobilisation » –, à l'observation – d'interventions publiques de collectifs et associations de cohabitants –, à l'analyse textuelle de lettres et pétitions¹⁵⁴² ainsi qu'à la revue de presse et la veille numérique – compilation de mobilisations collectives de cohabitants actuelles mais aussi passées.

Nous procéderons dans cette troisième partie en deux temps. Le premier visera à saisir le ressenti des sorties récréatives nocturnes et notamment de leur corolaire sonore par les cohabitants, de même que ce que ce ressenti doit à leur localisation – soit à leur exposition au bruit récréatif nocturne – (cf. chapitre V). Le second tentera de caractériser la manière dont les cohabitants font face à leur gêne ou construisent leur confort sonore, par l'intermédiaire de mobilisations individuelles et collectives, l'appropriation de l'espace-temps hypercentral nocturne par les cohabitants n'étant dès lors pas qu'idéelle, mais aussi matérielle (cf. chapitre VI).

¹⁵⁴² Analysées dans la lignée compréhensive des travaux précurseurs de sociologie de la plainte, comme nous y invite Marc Dumont : « Boltanski propose une approche convaincante (Boltanski, 1990) : à partir d'un travail sur le courrier des lecteurs du quotidien français *Le Monde*, celui-ci a refusé de considérer avec condescendance ces matériaux qui pourtant pourraient à de nombreuses reprises faire sourire ou irriter, pour inviter à les prendre véritablement au sérieux, soulignant tout ce qu'ils pouvaient avoir à nous dire sur le fonctionnement du social, sur l'impératif de justification (souci de rendre juste, de faire advenir un bien à une visibilité publique). » (DUMONT M., 2008, « Espaces de la mitoyenneté et dimension politique des micro-conflits en milieu urbain : le voisinage comme épreuve de l'habiter. », in KIRAT T. & TORRE A. (dir.), *Territoires de conflits. Analyses des mutations de l'occupation de l'espace*, Paris, L'Harmattan, pp. 89-105)

Chapitre V | Vivre avec les sorties récréatives nocturnes : expositions et ressentis sonores des cohabitants.

« Moi je rêve que le jeudi soir... il pleuve. Parce que comme ça, vous savez, s'il pleut beaucoup, et bien vous n'aurez personne sur les pelouses. Les gens, naturellement, ils vont moins rester dehors... et donc la fête va être plus calme... en plus avec le bruit de la pluie ça... ça étouffe un petit peu. Voilà : un bon jeudi soir est un jeudi soir pluvieux ! » H, 56 ans, cadre territorial, Caen

La dimension acoustique de la division sociale de l'espace : l'exposition au bruit récréatif nocturne fonction des positions dans l'espace social

À la croisée des champs de l'architecture et de l'acoustique, il convient d'abord de rappeler que la caractérisation de l'exposition sonore des groupes sociaux a fait l'objet de diverses approches méthodologiques ces dernières décennies en France. Dans le contexte d'une prise en compte environnementale croissante – elle-même sans doute imputable à l'industrialisation et l'urbanisation très intensives au cours des Trente Glorieuses en France (cf. chapitre I) –, différentes recherches ont été menées sur l'exposition au bruit¹⁵⁴³ à compter de la décennie 1970¹⁵⁴⁴. Notons tout de suite que celles-ci ont concerné exclusivement ou presque¹⁵⁴⁵ les sources sonores liées au transport : routier essentiellement, mais aussi ferroviaire et aéroportuaire. Si la méthode dite « de Blois¹⁵⁴⁶ » a eu le mérite de vouloir embrasser l'ensemble des types de sources sonores, elle a visé, tout comme celles qui ne prenaient en compte que le bruit routier – méthodes « CartoBruit¹⁵⁴⁷ » et « BETURE¹⁵⁴⁸ » en tête –, à déterminer le niveau sonore auquel des habitations étaient exposées, par l'intermédiaire de cartographies¹⁵⁴⁹. Basées encore au cours de la décennie 1980 sur des maquettes¹⁵⁵⁰, ces dernières s'informatisent progressivement avec l'essor des SIG dans le champ géographique¹⁵⁵¹, champ qui en arrive à devenir prépondérant au sein de celui, pluridisciplinaire, portant plus largement sur la dimension sonore des sociétés¹⁵⁵². Notons que cette dynamique est à rapprocher d'une orientation institutionnelle de large ampleur – i.e. une directive européenne retranscrite rapidement en droit français – justifiée par l'atteinte qu'aurait le bruit sur la santé des populations exposées ou la valeur de leurs biens immobiliers et/ou fonciers¹⁵⁵³. Important dès lors du champ médico-acoustique du bruit au travail le

¹⁵⁴³ Nous reviendrons un peu plus loin sur la définition des différents concepts structurant le champ lexical sonore – i.e. « son », « bruit », « gêne », « nuisance » et « confort » sonore notamment –, nous focalisant ici sur la prise en compte technico-méthodologique de l'acoustique.

¹⁵⁴⁴ Notamment suite à la création du Comité Scientifique Bruit et Vibrations (CSBV) créé en 1972, placé sous la tutelle du nouveau Ministère de l'Environnement et qui oriente et finance la recherche en la matière (BARRAQUÉ B. & FABUREL G., 2003, « Présentation », *Espaces et sociétés*, « Ambiances et espaces sonores », N°4/2003, n°115, L'Harmattan, pp. 17-18).

¹⁵⁴⁵ Les travaux sur le bruit de voisinage impulsés par Dominique Aubrée, Pascal Amphoux ou d'autres chercheurs essentiellement rattachés au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ainsi qu'au Centre de recherche sur l'espace sonore & l'environnement urbain (CRESSON), créé à la fin de la décennie 1970 à Grenoble autour de Jean-François Augoyard faisant exception.

¹⁵⁴⁶ « La méthode de Blois s'attache à caractériser des espaces en prenant en compte toutes les sources de bruit, à tout moment, et sur l'ensemble de la surface « hors bâti » d'un site urbain. [...] En 1979, le LPC (Laboratoire des Ponts et Chaussées) inaugure cette méthode autour de 300 points de mesures avec une dizaine d'équipes sur le terrain. » (MOREAU S., POUVEREAU F., 2004, « Les nuisances sonores en milieu urbain, l'exemple du quartier Victoire-Capucins à Bordeaux », *Sud-Ouest Européen*, « Nuisances urbaines », n°17, Presses Universitaires du Mirail, p. 9)

¹⁵⁴⁷ « La méthode CartoBruit considère que le bruit n'est produit que par le trafic routier. Ce bruit routier est simplement ramené aux premières façades des bâtiments riverains de l'axe de circulation par propagation directe. » (MOREAU S., POUVEREAU F., 2004, « Les nuisances sonores en milieu urbain, l'exemple du quartier Victoire-Capucins à Bordeaux », *Sud-Ouest Européen*, « Nuisances urbaines », n°17, Presses Universitaires du Mirail, p. 9)

¹⁵⁴⁸ « La méthode BETURE, nom du bureau d'études initiateur, cherche à déterminer le volume de population exposée à plus de 70 ou 75 dB(A) en Laeq (8h-20h) sur le réseau de voirie principal de la petite couronne en région Île-de-France. La première étape du travail consiste à estimer le "niveau sonore en façade" des bâtiments les plus proches de la voie, [puis de] déterminer l'effectif de population résidant dans les "zones tampons". » (HOUOT H., 1999, *Approche géographique des nuisances sonores urbaines. Méthodologie d'aide à la prise en compte des nuisances sonores en aménagement urbain : application à la ville de Besançon*, MATHIEU D. (dir.), THEMA, Université de Franche-Comté, 326 p.)

¹⁵⁴⁹ « Cœur de l'étude, la cartographie des niveaux sonores est nécessaire pour spatialiser le bruit dans le tissu urbain. L'analyse de ces cartes, ainsi que le traitement des sondages effectués, interviennent dans le but d'identifier les éléments pollueurs et pollués. » (MOREAU S., POUVEREAU F., 2004, « Les nuisances sonores en milieu urbain, l'exemple du quartier Victoire-Capucins à Bordeaux », *Sud-Ouest Européen*, « Nuisances urbaines », n°17, Presses Universitaires du Mirail, p. 4)

¹⁵⁵⁰ BARRAQUÉ B. & FABUREL G., 2003, « Présentation », *Espaces et sociétés*, « Ambiances et espaces sonores », N°4/2003, n°115, L'Harmattan, p. 19.

¹⁵⁵¹ « [...] par exemple, nous pouvons évoquer le logiciel « CartoBruit » élaboré par le CERTU (Centre d'Etude sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques) [...], « MicroBruit » du CERTU et « Mithra » du CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) de Grenoble. » (MOREAU S., POUVEREAU F., 2004, « Les nuisances sonores en milieu urbain, l'exemple du quartier Victoire-Capucins à Bordeaux », *Sud-Ouest Européen*, « Nuisances urbaines », n°17, Presses Universitaires du Mirail, p. 9)

¹⁵⁵² « De nombreux projets développent des systèmes d'informations géographiques. La spatialisation des niveaux d'exposition sonore et dans une moindre mesure l'observation-transcription des ambiances sonores urbaines par le croisement d'informations socio-spatiales ont par exemple représenté plus de 40% des propositions scientifiques faites à l'appel d'offre du programme bruit et nuisances sonores du MEDD de mai 2003. La conception de tels instruments comme leur usage opérationnel fait l'objet de numéros spéciaux dans les revues d'acoustique. Des sessions entières lui sont même dédiées dans les colloques internationaux sur le bruit. On assiste plus généralement à un retour de la géographie comme discipline nécessaire à l'analyse. » (BARRAQUÉ B. & FABUREL G., 2003, « Présentation », *Espaces et sociétés*, « Ambiances et espaces sonores », N°4/2003, n°115, L'Harmattan, pp. 20-21)

¹⁵⁵³ « [...] la raison de fond de cette tendance nouvelle est la Directive européenne n° 2000/14/CE sur le bruit publiée en juin 2002, et qui impose la cartographie sonore comme nouvel outil d'aide à la décision de lutte contre le bruit. Elle ne concerne que les grandes sources de bruit (mobiles et fixes) et pousse les États membres à appuyer leurs plans d'actions sur des zonages acoustiques, périmètres dans lesquels serait calculé le coût

schéma explicatif selon lequel les atteintes sur la santé humaine dépendent d'une « dose reçue » – ici, de bruit –, lesdites études se focalisent bientôt sur la seule intensité sonore, mettant à ce titre les aspects non seulement fréquentiels mais aussi symboliques de côté. Plus encore, ces études tiennent compte de l'espace – étant entendu que le bruit est une onde qui, allant d'un point à un autre de l'espace, subit une déperdition énergétique (cf. chapitre III) –, mais dans une perspective isotropique – toute portion d'espace se vaut – et apparentée à la modélisation du risque. Se dessine en fait ici l'infusion du paradigme emprunté au sous-champ géographique de l'analyse des risques naturels : un « aléa » – le bruit – constitue un « risque » – ici, sanitaire et économique – dès lors qu'il rencontre un « enjeu » – les populations avoisinantes, exposées –, enjeu alors mécaniquement et nécessairement « vulnérable »¹⁵⁵⁴.

En d'autres termes, les recherches portant sur les caractéristiques réceptives du bruit – des transports uniquement – par les cohabitants apparaissent s'être majoritairement focalisées sur leur seule exposition, et pire, auraient parfois inféré à partir de celle-ci leur réception, une relation mécaniste entre exposition et gêne, voire perturbation de la santé, étant décrétée alors même que des approches dites anthropo-centrées avaient de longue date infirmé ce prétendu lien de cause à effet¹⁵⁵⁵. Notons d'ailleurs que les travaux universitaires ne sont pas exempts de cette inférence qualifiable de « déterminisme métrologique », dès lors non spécifique à ceux qui sont apparentés à l'institution étatique¹⁵⁵⁶. En outre, l'approche type « risques naturels » nous apparaît problématique dans la mesure où, en plus d'inférer la cognition à partir de l'exposition seule, elle part du principe que tous les « enjeux » se valent à exposition égale – déterminisme qui devient ici « spatial ». En uniformisant ces « enjeux » nécessairement « vulnérables », cette approche postule l'isotropie sociale de l'espace, s'opposant ainsi en creux à de nombreux travaux de géographie sociale ayant entériné la division sociale de l'espace (cf. chapitre II). Ainsi, elle nous apparaît non seulement inapte à rendre compte de la dimension spatiale des caractéristiques cognitives et actionnelles de la cohabitation en contexte bruyant – étant entendu que lesdites caractéristiques sont elles-mêmes bien conditionnées par la spatialité des cohabitants eux-mêmes – mais encore pour partie de celle des caractéristiques acoustiques – seule l'exposition des logements, non des prétendus « enjeux » uniformisés, étant somme toute approchée. En définitive, il nous apparaît que seule une méthodologie permettant de réinsérer l'exposition au bruit dans le cadre de la division sociale de l'espace, c'est-à-dire de prendre en compte le fait que les cohabitants-auditeurs non seulement ne se valent pas, mais encore que leurs expositions mêmes ne se valent pas, nous apparaît souhaitable. C'est ce que nous avons tenté de faire en rapportant le bruit récréatif nocturne mesuré et spatialisé (cf. chapitre III) aux logements occupés par les cohabitants – par un jeu de jointures spatiales (cf. supra) – tout en considérant grâce aux réponses au questionnaire non seulement l'inégale configuration de ces logements – i.e. type de vitrage, position de la chambre à coucher, proximité aux espaces récréatifs nocturne – mais encore leur inégale occupation – i.e. division sociale des cohabitants – afin de caractériser de manière complexe l'exposition au bruit récréatif nocturne.

social du bruit, résumé principalement à deux dimensions : dépréciations immobilières et effets sur la santé (ex : troubles du sommeil). » (BARRAQUÉ B. & FABUREL G., 2003, « Présentation », *Espaces et sociétés*, « Ambiances et espaces sonores », N°4/2003, n°115, L'Harmattan, p. 21)

¹⁵⁵⁴ « Comme le bruit au travail qui provient de machines, celui des divers trafics est finalement assez mesurable, et donc il paraissait assez évident de transférer sur ce bruit gênant les approches médico-acoustiques déjà familières avec les surdités professionnelles : au-delà d'un certain niveau sonore, la population est majoritairement gênée, et, si elle n'est pas assourdie, elle subit une perte de sommeil, ou un phénomène de stress, et donc une fatigue assimilable à un problème de santé. » (BARRAQUÉ B. & FABUREL G., 2003, « Présentation », *Espaces et sociétés*, « Ambiances et espaces sonores », N°4/2003, n°115, L'Harmattan, p. 17)

¹⁵⁵⁵ « Depuis trente ans et plus, sociologues et psycho-sociologues ont pu prendre en compte le rapport au bruit non pas seulement dans l'objectivité des niveaux sonores, mais dans son lien avec les trajectoires sociales et individuelles [...]. » Cet élargissement causal est à attribuer notamment au sociologue Jean-François Augoyard : « [À compter de son intégration du CSBV au milieu des années 1980,] Jean-François Augoyard fut chargé d'animer un axe de recherche sur le bruit de voisinage, qui s'est ensuite développé dans la direction de l'étude des ambiances sonores : le bruit n'est pas que gêne, il est aussi l'expression de la vie, et la plupart des gens ont envie de calme ou de bruit selon les moments, les lieux, les cultures... » (BARRAQUÉ B. & FABUREL G., 2003, « Présentation », *Espaces et sociétés*, « Ambiances et espaces sonores », N°4/2003, n°115, L'Harmattan, p. 16 & 20)

¹⁵⁵⁶ Voir notamment le glissement subreptice depuis la notion d'exposition vers celle de gêne au sein de la thèse d'Erwan Quesseveur portant sur le bruit des transports à Grenoble (QUESSEVEUR E., 2001, *Traitement spatial des impacts du bruit des transports terrestres*, thèse de doctorat en géographie, Grenoble, sous la direction de DUMOLARD P., pp. 205-209).

L'inégale exposition des logements des cohabitants au bruit récréatif nocturne ou la dimension spatiale du sonore

Une fois effectuée nos jointures spatiales, le bruit récréatif nocturne – ici nécessairement résumé à la moyenne des différents relevés sonométriques effectués en un même point au cours des sessions d'observation de terrain (cf. chapitre III) – est rapporté à chacun des cohabitants-répondants, et constitue une variable quantitative interprétable. Cela fait, il apparaît que les logements occupés par les cohabitants au sein des hypercentres sont inégalement exposés au bruit récréatif nocturne. En effet, et pour revenir aux intensités sonores précédemment mentionnées (cf. chapitre III), si près de la moitié – 46,8% – d'entre eux sont situés à proximité de sorties récréatives nocturnes rares ou peu bruyantes¹⁵⁵⁷, près d'un sur dix – 8,8% – avoisine régulièrement en fin de semaine la nuit des sorties beaucoup plus massives et en tous cas très bruyantes¹⁵⁵⁸ :

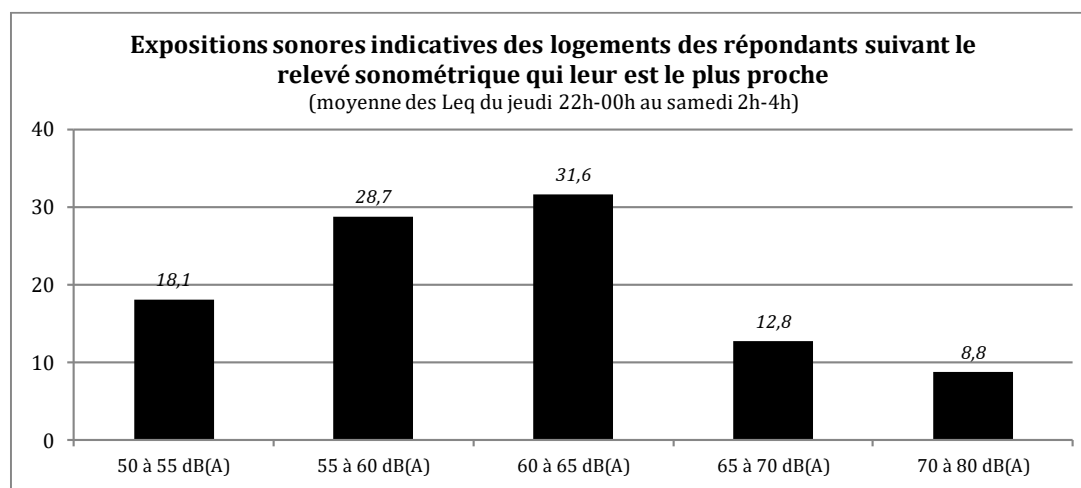


Figure 131 – Expositions sonores indicatives des logements des répondants suivant le relevé sonométrique qui leur est le plus proche (réalisation É. Walker, 2015)

Précisons-le encore une fois : ces éléments ne tiennent pas compte du processus de déperdition énergétique de l'intensité sonore dite « en champ libre »¹⁵⁵⁹, ni des conditions météorologiques, ni des divers phénomènes de réflexion, absorption, focalisation, réfraction, diffraction ou diffusion fréquents au sein des espaces hypercentraux densément bâtis (cf. chapitre III) entre la source mesurée à hauteur d'homme au milieu du réseau viaire et la situation d'audition des cohabitants au sein de leurs logements. À notre connaissance, seuls les travaux de l'architecte-acousticien Philippe Woloszyn¹⁵⁶⁰, associé plus récemment à des géomaticiens¹⁵⁶¹, ont permis à ce jour de modéliser la diffusion sonore au sein des espaces centraux denses, sur la base de matériels et compétences dont nous ne disposons pas. Qu'ils soient indicatifs ou plus précis, ces niveaux sonores ne sauraient en tous les cas décrire autre chose que l'exposition des logements occupés par les cohabitants, ou plus succinctement, du niveau sonore « en façade » (cf. supra). En aucune façon ces niveaux prétendent-ils décrire l'ambiance sonore à l'intérieur des logements, soit de telle manière que les perçoivent justement les cohabitants¹⁵⁶². En effet et pour se rapprocher de ces ambiances réellement

¹⁵⁵⁷ Rappelons-le, les niveaux continus équivalents compris entre 50 et 60 dB (A) sont dits « courants » et peuvent être produits par un réfrigérateur ou une conversation calme.

¹⁵⁵⁸ Des niveaux continus équivalents compris entre 70 et 80 dB (A) sont par exemple ceux d'une automobile circulant à proximité, d'une chasse d'eau ou d'un lave-vaisselle proches.

¹⁵⁵⁹ Cette déperdition est modélisée sans obstacle dans l'air, et est approximativement égale à -1 dB (A) pour 100 m parcourus.

¹⁵⁶⁰ WOLOSZYN P., 1998, Caractérisation dimensionnelle de la diffusivité des formes architecturales et urbaines, PENEAU J.-P. (dir.), Nantes, Thèse de Doctorat en architecture-acoustique, Université de Nantes, 269 p.

¹⁵⁶¹ WOLOSZYN P., LEDUC T., JOANNE P., 2010, « Towards a sound diffusion characterization in the urban environment - from isovist tool to acoustic scattering indicator ». In IOA/ABAV Joint meeting on noise in the built environment, Gent, Belgium, Apr. 2010.

¹⁵⁶² Nous verrons plus loin que la constatation du bruit dit « de voisinage » s'effectue réglementairement en France – au regard du Code de l'Environnement – sur la base de la mesure de l'intensité sonore réalisée à l'aide d'un sonomètre placé justement au sein du logement (cf. chapitre VII). On notera à ce titre le dispositif méthodologique particulièrement intéressant retenu par Camille Adrien Defrance dans sa monographie parisienne afin de déterminer le potentiel d'isolation du logement d'une douzaine de cohabitants vis-à-vis des bruits extérieurs, articulant mesurage sonométrique et caractérisation du type de fenêtre et de vitrage (DEFRANCE C. A., 2017, Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, pp. 314-324).

entendues, il faudrait s'intéresser encore aux caractéristiques du « cloisonnement » (cf. supra) séparant les cohabitants des sortants. Les murs étant les plus isolants phoniquement, c'est au niveau des fenêtres que l'immixtion sonore sera la plus forte – le vitrage comptant à ce titre tout autant que l'hubriserie. S'il apparaît pour le moins périlleux d'inférer l'isolation de celles-ci à partir de l'ancienneté du bâti¹⁵⁶³ – étant entendu que de vieux immeubles ont connu pour partie des rénovations sur ce plan –, il est communément admis en acoustique qu'un simple vitrage isole un intérieur de 15 – estimation basse réservée aux vitrages anciens – à 20 dB (A) quand l'isolation d'un double vitrage oscillerait entre 30¹⁵⁶⁴ et 35 dB (A)¹⁵⁶⁵. Dans le meilleur des cas, l'isolation n'excéderait donc pas 40 dB (A)¹⁵⁶⁶. Or près d'un quart des répondants a déclaré bénéficier du simple vitrage seulement dans sa chambre à coucher, signifiant une moindre isolation :

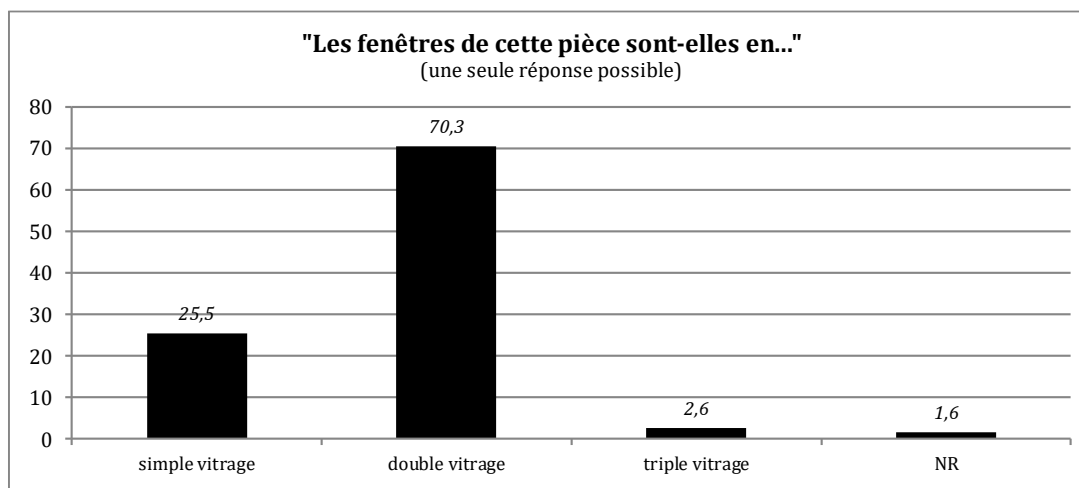


Figure 132 – Type de fenêtre de la chambre à coucher (réalisation É. Walker, 2015)

Théoriquement, il faudrait donc soustraire pour près d'un quart des cohabitants non pas une trentaine de dB (A) aux intensités sonores mesurées dans la rue mais seulement une vingtaine voire une quinzaine afin d'approcher celle caractérisant l'intérieur de leur logement. Dans le cas extrême d'une localisation au sein des rues Écuyère ou Saint-Michel – rues les plus bruyantes (cf. chapitre III) –, il n'est alors pas à exclure des niveaux sonores nocturnes intérieurs avoisinant les 60 dB (A) en fin de semaine – correspondant à une conversation normale ou à un lave-linge en activité à proximité directe. Plus généralement et au regard des éléments présentés précédemment (cf. figure n°132 [tableau exposition]), on peut supposer que la moitié des cohabitants des hypercentres de Caen et Rennes vivent au sein de logements où l'intensité sonore nocturne de fin de semaine atteint fréquemment 40 dB (A). Or l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande un niveau bien moindre « pour un sommeil de bonne qualité » et constate – tout profil de cohabitant confondu – la généralisation de la gêne voire des risques sanitaires à partir du seuil de 55 dB (A)¹⁵⁶⁷. À l'échelle nationale, le CSTB avance lui différentes intensités susceptibles de provoquer, au-delà du

¹⁵⁶³ « Il n'y a pas non plus de lien entre l'année de construction des bâtiments et la performance acoustique à l'exception du bâtiment le plus moderne (1968-1975) où l'isolation de façade semble faible. » (DEFRANCE C. A., 2017, Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, p. 323)

¹⁵⁶⁴ 30 dB (A) est d'ailleurs la moyenne des isolations caractérisées par C. A. Defrance au sein des logements qu'il a pu observer rue Oberkampf (DEFRANCE C. A., 2017, Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, p. 320).

¹⁵⁶⁵ HOUOT H., 1999, Approche géographique des nuisances sonores urbaines. Méthodologie d'aide à la prise en compte des nuisances sonores en aménagement urbain : application à la ville de Besançon, MATHIEU D. (dir.), THEMA, Université de Franche-Comté, 326 p. Ces ordres de grandeur ont exactement été ceux avancés par le directeur du Service Communal d'Hygiène et Santé (SCHS) de la Ville de Caen (entretien du 5 septembre 2013).

¹⁵⁶⁶ « Là où passe l'air, passe le bruit ! Un simple joint de calfeutrement améliore l'étanchéité des fenêtres et apporte un gain de 5 dB (A). Si ce n'est pas suffisant, remplacez le vitrage ancien par un double vitrage asymétrique thermoacoustique qui permet d'atteindre 30 à 40 dB (A) d'isolement. » (Centre d'Information sur le Bruit (CIDB), 2013, « Bruit et santé », 24 p.)

¹⁵⁶⁷ « Pour un sommeil de bonne qualité, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande un niveau de 30 dB (A) en moyenne pendant la nuit à l'intérieur de la chambre et les niveaux de bruit excédant 45 dB (A) devraient être évités. Entre 40 et 55 dB (A), les personnes les plus vulnérables (enfants, malades, seniors) sont affectées par le bruit. Au-delà de 55 dB (A), une proportion notable de la population est fortement gênée dans son sommeil et le risque de contracter une maladie cardiovasculaire est avéré. » (Centre d'Information sur le Bruit (CIDB), 2013, « Bruit et santé », 24 p.)

seul sommeil, un certain nombre de perturbations chez les cohabitants¹⁵⁶⁸, et qui seraient ici également fréquemment dépassées.

Parce que ces niveaux sonores sont imputables à la géographie des sortants, elle-même fortement contrainte par l'offre commerciale qui polarise l'essentiel de ces derniers, il convient dès lors de s'intéresser également à la proximité des logements des cohabitants auxdits commerces. Objection faite du fait que les cohabitants résidant à proximité de tels commerces auront pu, exposition supérieure oblige, « sur-répondre » au questionnaire par rapport aux autres, on peut noter que près des deux tiers de notre échantillon occupe un logement situé à moins de 50 mètres d'un commerce récréatif nocturne, tant l'offre commerciale est dense (cf. chapitre II) :

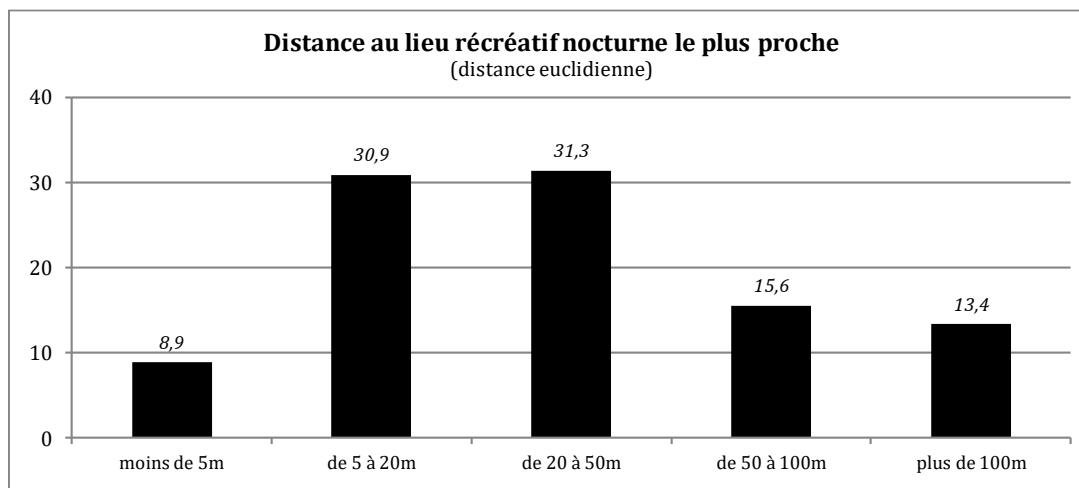


Figure 133 – Distances au lieu récréatif nocturne le plus proche (réalisation É. Walker, 2015)

Nous avons montré que la dimension spatiale des sorties récréatives nocturnes n'était pas exclusivement corrélée aux commerces afférents, ni même à l'espace public qui peut les jouxter (cf. chapitre III). Celles-ci peuvent également survenir au sein de la sphère domestique, et cela, sans doute dans une proportion non négligeable, au regard des tarifs prohibitifs pratiqués par lesdits commerces (cf. chapitre II) contraignant fortement les budgets notamment étudiants et de la généralisation qui y est en partie liée des « soirées étudiantes » (cf. chapitre I). Autrement dit, le bruit récréatif nocturne ne parvient pas exclusivement au sein des logements des cohabitants par l'intermédiaire de la façade donnant sur rue, mais aussi au travers des murs mitoyens avec d'autres appartements voire d'autres immeubles ainsi que des façades donnant sur cour – cas typique du bruit provenant d'une soirée chez le voisin¹⁵⁶⁹ –, sans parler des parties communes ou de la structure même de l'immeuble – cas typique de la musique amplifiée remontant depuis un potentiel commerce récréatif nocturne situé en rez-de-chaussée¹⁵⁷⁰. Ainsi, il convient d'interroger également la position de la chambre à coucher au sein de l'appartement afin de saisir à quel type de source sonore les cohabitants

¹⁵⁶⁸ « La scientification des connaissances sur le bâtiment et l'habitat poursuit une logique de quantification qui raisonne en termes d'"exigences humaines" et de besoins. Le rôle du CSTB, créé après la 2ème guerre mondiale est ici fondamental. En matière acoustique, des niveaux maxima sont alors recommandés dans les logements ; "il est recommandé que le niveau sonore n'excède pas : 25 à 30 dB (A) pour le sommeil ; 30 à 35 pour le repos diurne ; 35 à 45 pour le travail cérébral ; 40 à 45 pour le travail ménager." » (CHELKOFF G., AUGOYARD J-F., BARDYN J-L., BALAY O., ODION J-P. & al., 1991, « Bien-être sonore à domicile : architectures du logement et potentiel de confort sonore », Rapport de recherche pour le Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace, 213 p.)

¹⁵⁶⁹ Ce que ne manque pas de noter C. A. Defrance : « L'imprégnation des sonorités de la fête constitue une sorte de trait d'union entre l'univers sonore interne à certains îlots d'immeuble et celui de la rue où sont disséminés les bars et restaurants. En effet, la fête n'est pas cantonnée aux espaces publics. Elle se déploie naturellement jusque dans les logements par le biais de soirées privées dont la durée et la fréquence sont plus aléatoires. Les pratiques de sociabilité festives se déplacent de la sphère publique à la sphère privée, et inversement, au cours d'une même nuit. Des afters sont improvisés chez des particuliers au fur et à mesure du rétrécissement de l'offre festive quand d'autres groupes de noctambules s'échauffent autour d'un apéritif avant de rejoindre les établissements nocturnes alentours. L'implantation d'une population jeune dans le quartier et le taux de rotation rapide des logements dans certains immeubles est propice à une démultiplication des pendaisons de crémaillères et autres festivités. » (DEFRANCE C. A., 2017, Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, p. 306)

¹⁵⁷⁰ Comme le note le géographe Bruno Charlier, « [...] aux bruits de voisinage perçus en mitoyenneté des logements s'ajoutent les bruits de rue liés à la présence et à la fréquentation des autres établissements. De telles conditions sont propices à une très importante et rapide dégradation des ambiances sonores nocturnes. » (CHARLIER B., 2004, « Qualité du cadre de vie, nuisances sonores et « capital spatial d'habitat » en milieu urbain : l'exemple de Pau », Sud-Ouest Européen, « Nuisances urbaines », n°17, Presses Universitaires du Mirail, p. 31)

peuvent être exposés. Sans pouvoir établir avec une certitude absolue ce que cette répartition doit à la réalité architecturale de l'organisation des logements ou à un biais déclaratif chez ceux qui les occupent¹⁵⁷¹, notons qu'une petite majorité de cohabitants-répondants dort sur rue – 56,1% – :

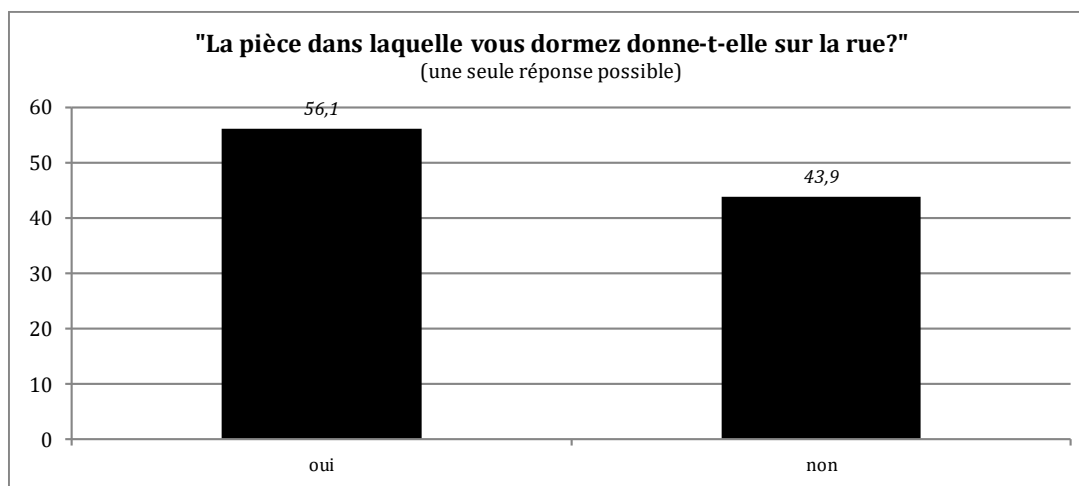


Figure 134 – Position de la chambre à coucher par rapport à la rue (réalisation É. Walker, 2015)

Pour autant, ces derniers apparaissent sensiblement plus souvent bénéficier d'une meilleure isolation que ceux dormant sur cour, avec plus des trois quarts des chambres positionnées contre la rue dotées de double voire triple vitrage, contre un peu plus de deux tiers sinon :

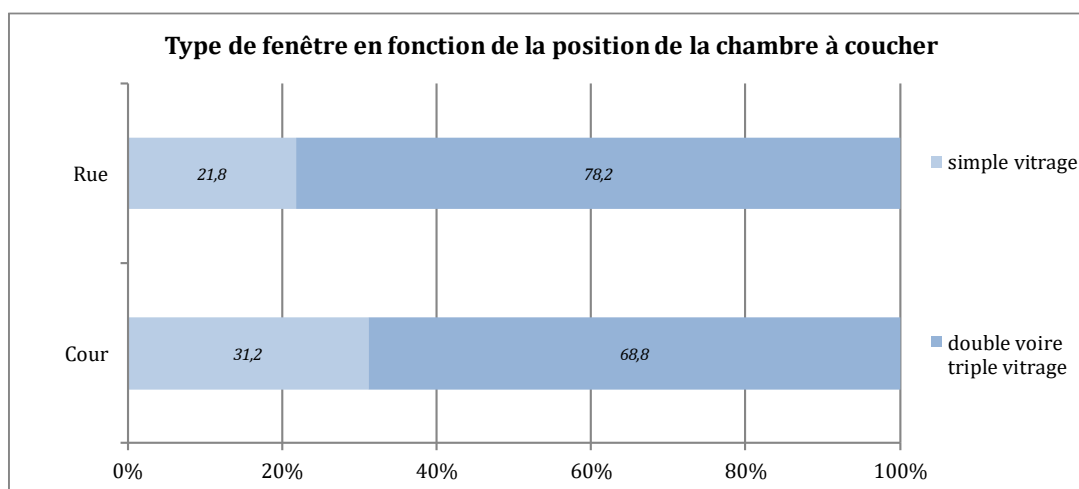


Figure 135 – Type de fenêtre en fonction de la position de la chambre à coucher (réalisation É. Walker, 2015)

S'ils sont sensiblement plus isolés, les cohabitants dormant sur rue apparaissent également sensiblement plus nombreux à mesure qu'on s'éloigne des commerces récréatifs nocturnes et partant, des espaces les plus continuellement bruyants :

¹⁵⁷¹ Dans le sens où les cohabitants dont la chambre à coucher donnerait sur rue ou sur cour auraient pu « sur-répondre » audit questionnaire. Cela étant, ce biais nous semble peu probable, tant les bruits récréatifs nocturnes venant de la rue ou des espaces intérieurs peuvent indifféremment susciter la gêne sonore (cf. infra).

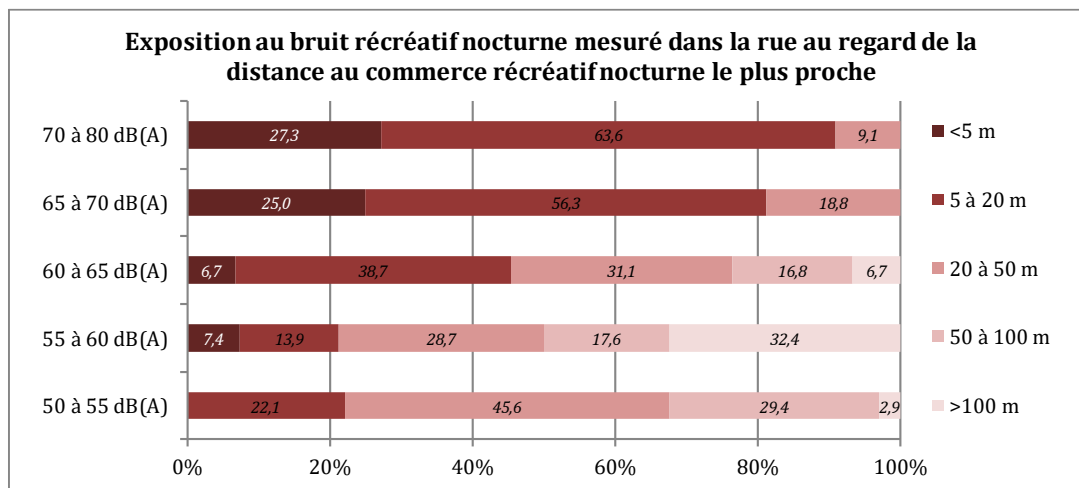


Figure 136 – Exposition au bruit récréatif nocturne mesuré dans la rue au regard de la distance au commerce récréatif le plus proche (réalisation É. Walker, 2015)

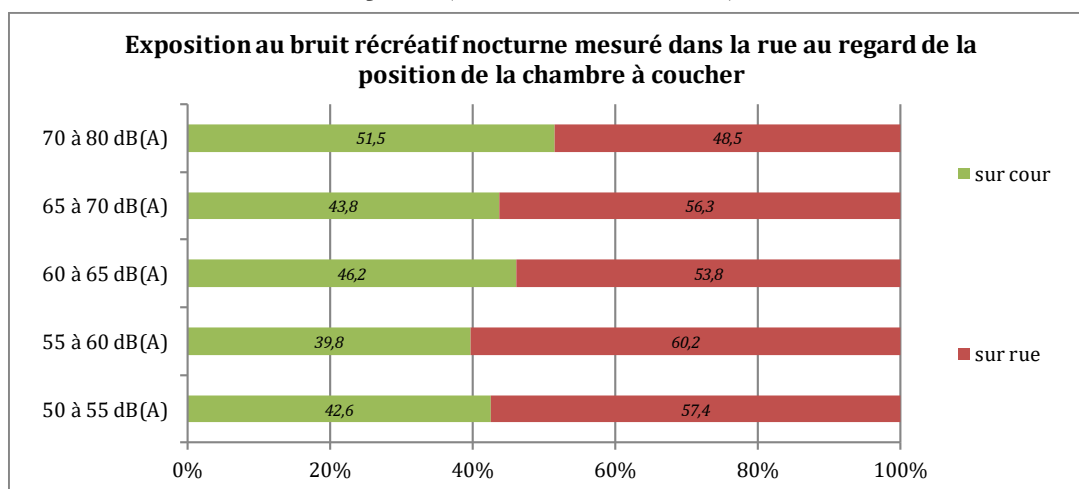


Figure 137 - Exposition au bruit récréatif nocturne mesuré dans la rue au regard de la position de la chambre à coucher (réalisation É. Walker, 2015)

Cette répartition implique que la disposition des logements est dans une très faible mesure – les écarts entre cohabitants dormant sur rue et sur cour ne différant que d’une douzaine de points au maximum (cf. supra, figure n°137) – adaptée aux types de bruits censés parvenir plus fréquemment aux cohabitants qui les occupent – cela n’excluant bien évidemment pas les phénomènes de multi-exposition sur lesquels nous reviendrons (cf. infra). De même, il nous semble important de déconstruire la lecture simpliste de ces deux tableaux, selon laquelle l’exposition au bruit récréatif nocturne venant de la rue diminuerait à mesure que l’on s’éloignerait des commerces récréatifs nocturnes. Parce que les niveaux sonores produits ici sont des moyennes – de moyennes d’ailleurs, s’agissant des L_{eq} –, l’on ne saurait analyser autrement ces variables mises dos-à-dos autrement que comme suit. Les cohabitants occupant des logements situés à proximité des commerces récréatifs nocturnes apparaissent exposés plus continument à des niveaux sonores élevés venant de la rue – dormant cela étant légèrement plus fréquemment sur cour –, tandis que ceux qui vivent au sein d’espaces sensiblement plus éloignés – et partant, moins continument bruyants – mais qui dorment sensiblement plus fréquemment sur rue (cf. supra), peuvent être, eux, ponctuellement exposés à des intensités parfois élevées venant toujours de la rue. Nous touchons ici aux aspects plus qualitatifs du bruit récréatif nocturne – émergence, type et signification des sources sonores –, aspects sur lesquels nous reviendrons largement du point de vue de son ressenti par les cohabitants (cf. infra).

L'inégale exposition au bruit récréatif nocturne des cohabitants selon leur logement ou la division sociale de la dimension spatiale du sonore

Dans une perspective de géographie sociale non seulement attentive à la division sociale de l'espace mais aussi à ce que les rapports sociaux de coprésence lui devraient (cf. supra) – étant entendu que les individus en situation de devoir cohabiter appartiennent à des groupes sociaux fort différents (cf. chapitre II) –, nous avons souhaité rapprocher les différentes caractéristiques d'exposition sonore des logements hypercentraux présentées ci-dessus des attributs sociaux de ceux qui les occupent. Ce rapprochement a été fait grâce à deux types d'analyse statistique. Dans un premier temps, nous avons cherché à appréhender l'ensemble des relations existant entre deux variables – l'une, dite « dépendante », afférente à l'exposition et l'autre, dite « indépendante » ou « explicative », portant sur tel attribut social des cohabitants – de manière à rendre possible la lecture fine de ces relations. Ensuite, c'est la synthèse de l'ensemble de ces relations que nous avons cherché à produire, et ce, par l'intermédiaire d'une analyse multivariée – i.e. Analyse des Correspondances Multiples (ACM)¹⁵⁷². Les commentant pour partie simultanément, nous les présentons successivement plus loin (cf. infra, figures n°138 et 139).

Au préalable, il nous est apparu que le découpage du recensement de population le plus fin – i.e. à l'échelle des IRIS – (cf. chapitre II) ne coïncidait pas suffisamment à la géographie des sorties récréatives nocturnes et de leur corolaire sonore mise en évidence (cf. chapitre III) pour permettre des rapprochements pertinents. En d'autres termes, nous devons trouver une méthode nous permettant d'approcher les profils sociaux des cohabitants en fonction de cette géographie, et non de critères administratifs décorrélés de celle-ci. Nous nous sommes alors servis du questionnaire et plus précisément des variables dites « indépendantes » de l'ensemble des répondants tels que spatialisés grâce à leur adresse. Dans un premier temps, nous avons regroupé les répondants en fonction de la localisation de leur logement au regard de la géographie récréative nocturne. Afin de maximiser le nombre d'individus statistiques par ensemble ainsi créé – cela pour satisfaire à l'impératif de robustesse statistique légitimant les traitements ensuite –, nous avons retenu le nombre de cinq « quartiers récréatifs nocturnes¹⁵⁷³ » (cf. infra, figures n°138 et 139). La dilution des commerces récréatifs nocturnes et donc de la géographie des sortants étant plus forte dans le cas normand (cf. chapitre II), le nombre de questionnaires distribués a été entre septembre et octobre 2013 de 1 400 à Caen et de 600 à Rennes, 311 et 115 dument renseignés nous ayant été respectivement retournés¹⁵⁷⁴. De ce fait, nous avons regroupé les répondants caennais en trois quartiers et les rennais, en seulement deux.

¹⁵⁷² Les analyses multivariées visent à analyser les liens entre un certain nombre d'individus statistiques au regard de n variables. Par l'intermédiaire d'un tableau de contingence, lesdits individus sont projetés au regard de leurs modalités de variable respectives dans un espace multidimensionnel – de la même manière qu'une analyse dite « bivariée » peut-être représentée dans un repère orthonormé à deux dimensions (abscisse et ordonnée) et qu'une analyse « trivariée » pourrait encore l'être intelligiblement au sein d'un espace tridimensionnel (en x, y et z), une analyse « multivariée » comprend n dimensions pour n variables –, formant dès lors un « nuage de point ». Au regard d'un premier « facteur » appelé F1 – i.e. droite passant au plus près de chacun des points ainsi distribués de manière à en rendre au mieux compte, F1 ayant alors la « valeur propre » ou l'« inertie » la plus grande –, puis d'un second appelé F2 – i.e. seconde droite coupant la première en son centre de gravité ou « barycentre », de manière à représenter au plus près la distribution des points après F1, F2 ayant en ce sens l'inertie la plus forte après F1 – et ainsi de suite, les différentes modalités de variable sont positionnées au regard de ces facteurs les unes par rapport aux autres, ou plutôt, les unes par rapport aux autres tel que l'ensemble des individus statistiques les déclinent au sein de cet espace factoriel. Reste ensuite à lire les coordonnées et contributions de chacune des modalités – voire de chacun des individus statistiques appelés dès lors aussi « observations » – au sein de l'espace factoriel ainsi produit, sachant que F1 et F2, facteurs généralement retenus du fait de leur potentiel explicatif supérieur pour rendre compte des rapports entre modalités, composeront le dit espace tel que représenté ici. On considérera comme corrélées positivement des modalités de variables et observations proches dans cet espace factoriel, et corrélées négativement celles qui sont opposées sur un axe, celles qui ne correspondent pas à ces deux cas de figure étant dès lors non corrélées. L'ACM permet plus spécifiquement d'analyser les rapports entre des individus statistiques au regard de n variables qualitatives. Depuis un tableau de données textuelles, l'ACM construit un tableau disjonctif complet – création de n variables correspondant à n modalités de variables originelles, les données caractérisant les individus statistiques devenant numériques (binaires plus exactement : 0 pour « non, l'individu statistique ne répond pas à telle modalité de variable », 1 pour « oui, l'individu statistique répond à telle autre ») – dont chacune des variables deviendra une dimension pour positionner lesdits individus les uns par rapport aux autres. L'ensemble du nuage de points ainsi produit est ensuite analysé de la même manière que pour toute autre analyse factorielle – suivant les facteurs à l'inertie décroissante – et représenté pareillement au regard de ces facteurs.

¹⁵⁷³ Il s'agit là de quartiers formés chacun d'un ensemble d'immeubles hypercentraux concernés par une exposition comparable au bruit récréatif nocturne.

¹⁵⁷⁴ Soit un taux de réponses exploitables d'environ 20%. Cinq questionnaires n'ont pas été renseignés de manière à ce que nous puissions dire s'ils provenaient de cohabitants résidant à Caen ou à Rennes.

Dans le détail, nous avons fait le choix de distinguer premièrement à Caen (cf. infra, figure n°138) le quartier dit « Écuyère », structuré autour de la rue du même nom, où les répondants vivent à proximité de nombreux commerces récréatifs nocturnes – essentiellement des bars « de jour » – au sein de logements anciens (cf. chapitre II & infra) et de part et d'autre d'une voirie exiguë (cf. chapitre II). Deuxièmement, le quartier du « Port », où les cohabitants avoisinent eux aussi de nombreux commerces récréatifs nocturnes – essentiellement des discothèques voire bars « de nuit » – mais au sein de logements plus récents (cf. chapitre II & infra), autour du bassin Saint-Pierre et de sa continuité ouverte, la place Courtonne. Troisièmement, le quartier « Saint-Pierre », structuré autour de la rue et de la place du même nom faisant le lien entre les deux premiers quartiers, qui regroupe les cohabitants-répondants vivant moins à proximité des commerces récréatifs nocturnes – plus rares – que des itinérances des sortants (cf. chapitre III), au sein de logements plus ou moins récents (cf. chapitre II & infra).

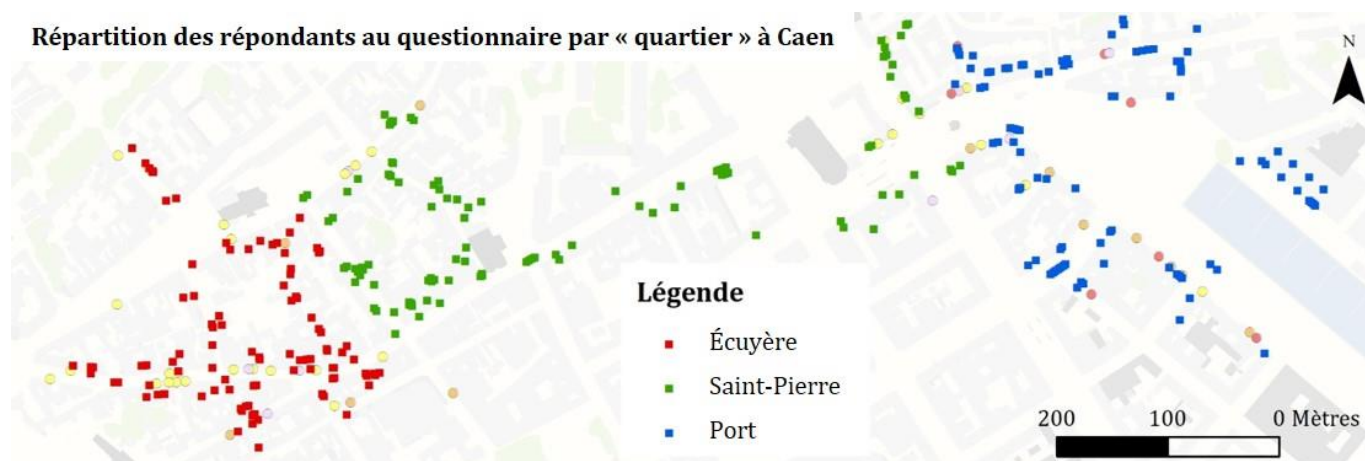


Figure 138 – Répartition des répondants au questionnaire par « quartier » à Caen (réalisation É. Walker, 2015)

À Rennes (cf. infra, figure n°139), nous avons fait le choix de distinguer d'une part le quartier « Saint-Michel », structuré autour des rue et place du même nom mais regroupant plus largement les répondants cohabitant directement avec les nombreux commerces récréatifs nocturnes et autres lieux polarisant les sortants (cf. chapitre III) au sein de logements parfois très anciens (cf. chapitre II). De l'autre, le quartier dit « Couronne », qui ceinture le premier et regroupe les répondants habitant au sein de logements sensiblement plus récents (cf. chapitre II) et exposés principalement au passage des sortants (cf. chapitre III).

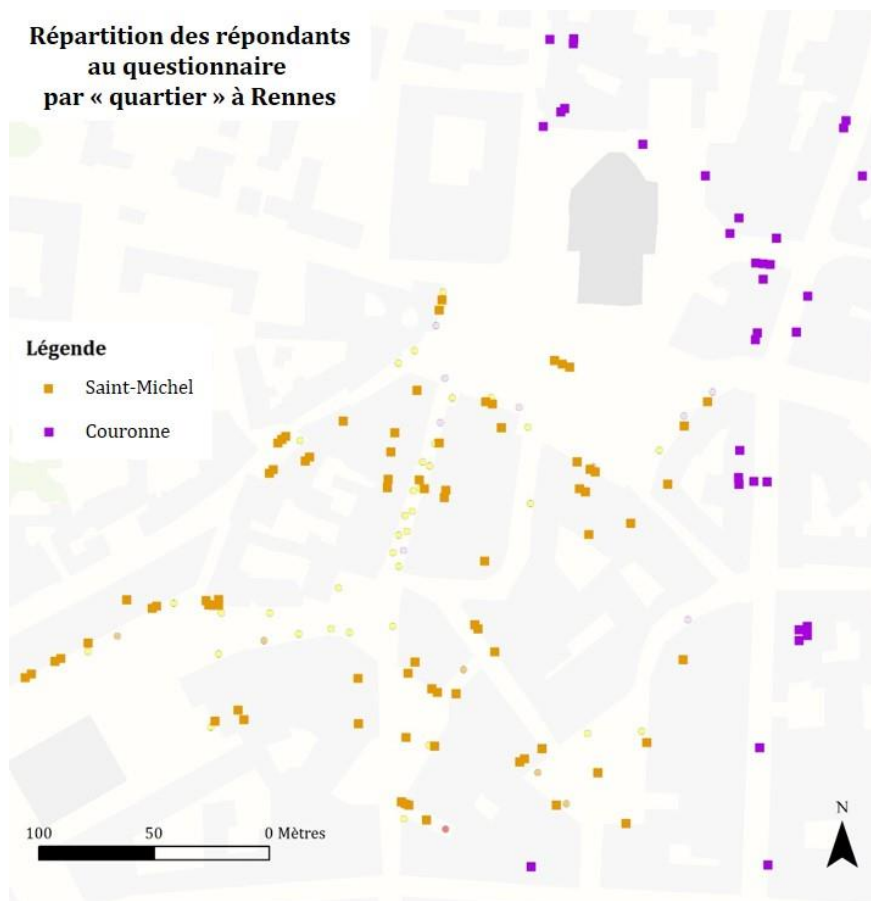


Figure 139 – Répartition des répondants au questionnaire par « quartier » à Rennes (réalisation É. Walker, 2015)

Les répondants ainsi regroupés, la lecture à une échelle fine de la division sociale des hypercentres de Caen et Rennes est possible, quoiqu'à prendre avec une certaine précaution au vu des effectifs ainsi établis (cf. supra). Au-delà des tendances généralement précédemment identifiées – les femmes, les 18-34 ans, les CPIS et étudiants, ceux qui vivent seuls, en location et depuis relativement peu au sein de leurs logements sont plus ou moins surreprésentés au sein des hypercentres (cf. chapitre II) – il convient d'établir des différenciations plus ou moins marquées entre quartiers par rapport à ces tendances générales. On peut schématiquement regrouper les quartiers hypercentraux en trois (cf. infra, figure n°140). D'une part, les quartiers « Écuyère » et « Saint-Michel » se caractérisent par la très forte surreprésentation des 18-24 ans, surtout étudiants vivant seul en tant que locataires et installés depuis peu – *a fortiori* au niveau du quartier Saint-Michel concernant ce dernier trait – au sein de logements parfois très anciens (cf. chapitre II). De l'autre, le quartier du « Port » se singularise par une très légère surreprésentation des plus de 64 ans – mais aussi des étudiants, beaucoup plus fortement présents au sein des autres quartiers – et en tous cas une forte surreprésentation des retraités – les CPIS et plus largement les 25-34 ans étant cependant toujours surreprésentés –, vivant au sein de logements plus fréquemment récents. Notons que les propriétaires-occupants installés depuis au moins 4 ans y sont (non sans lien) également surreprésentés comparativement aux autres quartiers. Enfin, les quartiers « Saint-Pierre » et « Couronne » constituent une forme d'intermédiaire entre ces deux cas de figure. Au sein de ces quartiers, les 25-34 ans sont presque autant surreprésentés que les 18-24 ans, tout comme les CPIS et les étudiants, vivant pour l'essentiel seuls et installés depuis 1 à 4 ans. Si les propriétaires-occupants ne représentent qu'un quart des répondants au sein de ce quartier « Saint-Pierre » – proportion tout-à-fait comparable à celle des quartiers « Écuyère » et « Saint-Michel » –, cette proportion atteint presque 50% au sein des quartiers du « Port » à Caen et « Couronne » à Rennes, allant manifestement de pair avec l'ancienneté dans le logement.

		Écuyère	Saint-Pierre	Port	Couronne	Saint-Michel
		Caen	Caen	Caen	Rennes	Rennes
Sexe	femme	65,3	59,4	64,4	62,9	68,4
	homme	34,7	40,6	35,6	37,1	31,6
Âge	18-24	1,4	1,2	-0,2	1,1	1,6
	25-34	0,8	1,0	1,4	0,9	0,1
	35-49	-0,5	-0,7	0,0	-0,4	0,1
	50-64	-0,7	-0,6	-1,4	-0,2	-0,8
	65 et plus	-1,0	-0,8	0,2	-1,3	-1,0
PCS	ACE	-0,8	-0,8	-0,9	-0,7	-0,8
	CPIS	0,8	1,0	1,1	1,5	0,3
	PI	-0,6	-0,7	-1,2	-0,4	-0,9
	Empl./Ouvr.	0,1	0,2	-0,2	-0,7	0,3
	Chom./au foyer	-0,7	-1,2	-0,6	-0,4	-0,5
	Étudiant	1,9	1,6	0,3	1,4	2,0
	Retraité	-0,7	-0,2	1,4	-0,7	-0,4
Matrimonial & parental	Couple avec enf.	-0,6	-0,7	-0,1	-0,2	-0,2
	Couple sans enf.	0,5	0,3	0,6	-0,2	0,0
	Colocation	-0,7	-0,5	-0,8	-1,0	-0,7
	Seul	1,5	1,6	1,4	1,4	1,7
	Seul avec enf.	-0,8	-0,7	-1,1	-1,5	-0,8
Occupation	Propriétaire	26,0	27,6	46,2	48,6	25,6
	Locataire	74,0	72,4	53,8	51,4	74,4
Ancienneté emménagement	Au moins 4 ans	-1,0	-0,1	0,6	0,6	-0,8
	Entre 1 et 4 ans	1,0	1,0	0,5	0,6	-0,3
	Moins d'un an	0,0	-1,0	-1,2	-1,2	1,1
Ancienneté logement	Avant 1945	1,2	0,8	-0,8	1,1	1,1
	1945 à 1970	-0,5	0,4	1,1	-0,4	-0,5
	Après 1970	-0,6	-1,1	-0,4	-0,7	-0,7

Figure 140 – Sociographie des répondants au questionnaire selon leur quartier récréatif nocturne (données centrées-réduites et pourcentages) [NB : légende des valeurs : > 1 écart-type (bordeaux), [1;2[e.t. (rouge), [0.5;1[e.t. (rose), [-0.5;-1[e.t. (cyan), [-1;-2[e.t. (bleu), <-2 e.t. (bleu foncé)] (réalisation É. Walker, 2015)

Une fois caractérisés ces quartiers, l'exposition aussi qualitative au bruit récréatif nocturne des répondants nous apparaît plus facilement caractérisable. Plus éloignés des commerces récréatifs nocturnes – et en tous cas des bars –, les répondants situés au sein des quartiers « Saint-Pierre » et « Couronne », plus fréquemment séniors, retraités voire ACE et anciennement installés, sont exposés, comme leurs homologues du « Port », à des bruits récréatifs nocturnes venant de la rue de moindre intensité moyenne que ceux qui résident au sein des quartiers beaucoup plus récréatifs « Écuyère » et surtout « Saint-Michel », eux beaucoup moins rarement jeunes, étudiants et très récemment installés notamment en colocation (cf. infra, figure n°141). Notons encore que les PI, CPIS et employés ou ouvriers, habitant comparativement aux autres PCS plus indifféremment les cinq quartiers évoqués (cf. supra), avoisinent corrélativement des ambiances récréatives nocturnes plus ou moins bruyantes et continuent ou non.

À une échelle plus fine que celle du logement, il apparaît que l'exposition de la chambre à coucher diffère sensiblement selon les quartiers et plus largement, selon la position sociale des répondants, sur un plan à la fois quantitatif et qualitatif. Ainsi, les plus de 50 ans, indépendants, PI voire CPIS et retraités, propriétaires, installés en couple et depuis un certain nombre d'années dans leur logement, surreprésentés au sein du « Port » à Caen notamment, bénéficient plus fréquemment du double voire triple vitrage au sein de leur chambre, quand les vitrages des 25-34 ans, chômeurs ou étudiants vivant seuls en location, et surtout des employés, ouvriers et des ménages monoparentaux, installés plus notablement au sein du quartier « Saint-Michel », sont au contraire plus fréquemment simples¹⁵⁷⁵. Inégalement exposés au bruit – au moins à celui

¹⁵⁷⁵ Cette division sociale de l'exposition quantitative au bruit récréatif nocturne fait d'ailleurs écho à d'autres études portant sur des espaces-temps et sources sonores différents : « [...] « les ménages ayant les revenus les plus élevés sont proportionnellement quatre fois moins exposés aux niveaux gênants que les ménages ayant les revenus les plus bas » (Gualazzi, 1998). » (CHARLIER B., 2004, « Qualité du cadre de vie, nuisances

s'immisçant par la fenêtre de la chambre à coucher (cf. supra) –, les cohabitants sont encore exposés à des bruits différents. Ainsi, retraités et séniors, plus fréquemment en couple, sans enfant voire propriétaires dormiront-ils, notamment au niveau de la « Couronne » rennaise, plus fréquemment sur cour, quand les autres cohabitants – parents au premier chef, mais aussi jeunes précaires et étudiants récemment installés, notamment au sein des quartiers « Saint-Pierre » et « Saint-Michel » –, dormiront plus fréquemment sur rue. En ce sens, si les seconds seront soumis au bruit récréatif nocturne venant depuis l'espace public, bruit mesuré lors de l'observation de terrain (cf. chapitre III) et mentionné au sein du tableau ci-dessous (cf. figure n°141), les premiers seront bien davantage exposés à des bruits récréatifs nocturnes provenant de l'intérieur de l'immeuble voire des appartements mitoyens, dont les modalités comme l'acceptabilité ne sont pas équivalentes (cf. infra).

Sociographie des conditions de logement et expositions au bruit récréatif nocturne		Distance lieu récréatif le + proche					Type lieu récréatif le plus proche					Relevé sonométrique associé					Type fenêtre		Postit° chbre	
		Moins de 5m	de 5 à 20m	de 20 à 50m	de 50 à 100m	plus de 100m	bar de jour	bar de nuit	discothèque	alimentation	autre lieu	70 à 80 dB(A)	65 à 70 dB(A)	60 à 65 dB(A)	55 à 60 dB(A)	50 à 55 dB(A)	simple vitrage	double/triple vitrage	chambre sur rue	chambre sur cour
Sexe	femme	-1,1	1,0	1,1	-0,3	-0,8	1,7	-0,1	-0,5	-0,2	-0,9	-1,2	-0,7	1,3	0,6	0,0	26,4	73,6	55,1	44,9
	homme	-1,0	1,2	0,9	-0,7	-0,4	1,5	-0,3	-0,6	-0,5	-1,2	-0,9	-0,7	1,0	1,1	-0,6	24,7	75,3	57,1	42,9
Âge	18-24	-0,7	1,1	1,0	-0,3	-1,1	1,7	-0,2	-0,5	-0,2	-0,8	-0,9	-0,7	1,6	0,3	-0,3	26,0	74,0	59,2	40,8
	25-34	-1,0	1,2	0,9	-0,3	-0,8	1,7	0,0	-0,5	-0,3	-0,9	-1,4	-0,6	1,0	0,8	0,1	28,3	71,7	55,3	44,7
	35-49	-1,0	1,5	0,3	-0,7	-0,2	1,7	-0,3	-0,2	-0,2	-1,0	-0,7	-0,7	1,4	0,7	-0,7	25,0	75,0	56,3	43,8
	50-64	-1,1	0,2	1,5	-0,7	0,1	1,3	-0,1	-1,1	-0,2	-1,8	-1,3	-0,5	0,9	1,1	-0,2	22,0	78,0	56,0	44,0
	65 et plus	-1,0	-0,6	1,6	-0,2	0,0	1,5	-0,2	0,1	0,0	-1,3	-0,8	-0,7	0,0	1,7	-0,2	23,1	76,9	46,3	53,7
PCS	ACE	-1,7	0,3	0,3	0,9	0,3	1,4	0,0	-0,7	-0,7	-1,4	-1,0	-0,6	-0,2	1,6	0,3	12,5	87,5	54,2	45,8
	CPIS	-1,3	1,3	0,6	-0,4	-0,2	1,7	0,2	-0,6	-0,4	-0,9	-1,2	-0,5	1,4	0,4	-0,1	23,0	77,0	54,9	45,1
	PI	-0,8	1,6	0,1	-0,8	-0,2	1,1	-0,9	-1,5	-0,1	-1,5	-1,1	-0,1	1,6	0,2	-0,5	18,2	81,8	56,5	43,5
	Empl./Ouvr.	-0,8	1,0	1,2	-0,4	-1,0	1,7	0,0	-0,6	-0,3	-0,8	-1,0	-0,8	1,2	0,8	-0,2	36,1	63,9	60,7	39,3
	Chom./au foyer	-1,2	1,2	0,9	-0,3	-0,6	1,2	-1,0	-0,6	0,3	-2,8	-1,0	-1,0	1,2	0,1	0,7	29,2	70,8	60,0	40,0
	Étudiant	-0,8	1,1	1,1	-0,4	-1,0	1,7	-0,3	-0,5	-0,2	-0,8	-0,6	-0,9	1,5	0,6	-0,4	28,5	71,5	58,7	41,3
Retraité	-1,0	-0,3	1,7	-0,4	0,0	1,5	-0,3	0,2	-0,2	-1,3	-0,8	-0,6	-0,2	1,7	-0,2	22,0	78,0	47,1	52,9	
Matrimonial & parental	Couple avec enf.	-1,2	0,7	1,1	-0,9	0,2	1,8	-0,4	-0,4	-0,3	-0,8	-0,8	-0,5	1,4	0,8	-0,8	18,5	81,5	72,2	27,8
	Couple sans enf.	-1,1	0,4	1,5	-0,4	-0,5	1,7	-0,1	-0,4	-0,3	-0,9	-1,2	-0,2	0,5	1,4	-0,4	22,5	77,5	44,6	55,4
	Colocation	-0,2	1,7	-0,2	-0,5	-0,8	1,5	-0,3	-0,6	-0,6	-1,0	-0,9	-0,7	1,6	0,1	-0,1	21,4	78,6	62,1	37,9
	Seul	-1,0	1,3	0,8	-0,3	-0,9	1,7	-0,1	-0,5	-0,2	-1,0	-1,0	-1,0	1,3	0,6	0,1	28,7	71,3	57,3	42,7
	Seul avec enf.	-2,8	1,1	-0,2	-2,8	-0,9	-0,6	1,2	-7,5	-0,6	-7,5	-1,8	-1,2	1,2	0,0	0,0	53,8	46,2	69,2	30,8
Occupation	Propriétaire	-1,1	0,4	1,5	-0,5	-0,4	1,6	-0,2	-0,3	0,0	-1,1	-1,1	-0,6	1,0	1,1	-0,4	17,7	82,3	52,1	47,9
	Locataire	-1,0	1,3	0,8	-0,4	-0,7	1,7	-0,1	-0,4	-0,3	-0,9	-1,1	-0,8	1,3	0,6	-0,1	30,5	69,5	58,4	41,6
Ancienneté	Au moins 4 ans	-1,3	0,6	1,4	-0,3	-0,4	1,6	0,0	-0,5	0,0	-1,1	-1,2	-0,8	0,9	1,1	0,0	23,8	76,2	54,1	45,9
	Entre 1 et 4 ans	-1,0	0,9	1,3	-0,6	-0,5	1,7	-0,3	-0,2	-0,3	-0,9	-1,2	-0,6	0,9	1,2	-0,3	25,7	74,3	54,1	45,9
	Moins d'un an	-0,8	1,6	0,3	-0,2	-0,9	1,7	0,0	-0,6	-0,3	-0,8	-0,7	-0,7	1,7	-0,2	-0,2	28,6	71,4	60,6	39,4
Quartier Caen	Écuyère	-0,6	1,2	0,4	-1,0	-1,2	1,5	-0,2	-0,7	-0,6	-0,7	-2,8	0,3	0,9	-1,4	0,3	22,2	77,8	51,5	48,5
	Saint-Pierre	-1,2	-0,9	0,9	0,8	0,5	1,1	-0,2	-1,2	-0,9	-1,2	-1,7	-1,7	-0,6	1,2	-0,5	26,7	73,3	60,2	39,8
	Port	-1,2	0,5	1,4	-0,5	-0,3	0,2	-0,8	1,3	-0,8	-2,5	-1,3	-1,2	0,1	1,3	-0,1	16,5	83,5	58,7	41,3
Quartier Rennes	Couronne	-3,3	-3,3	-0,3	1,1	-0,8	-0,2	-0,9	-1,0	1,1	-1,0	-0,8	-0,8	0,7	-0,8	-0,7	29,4	70,6	47,2	52,8
	Saint-Michel	-0,3	1,4	0,0	-1,0	-1,1	1,7	-0,3	-0,8	-0,1	-0,5	1,2	0,2	-0,2	-1,2	-1,3	34,6	65,4	59,0	41,0

Figure 141 – Sociographie des conditions de logement et expositions au bruit récréatif nocturne (données centrées-réduites et pourcentages) [NB : légende des valeurs : > 1 écart-type (bordeaux), [1;2[e.t. (rouge), [0,5;1[e.t. (rose), [-0,5;-1[e.t. (cyan), [-1;-2[e.t. (bleu), <-2 e.t. (bleu foncé)] (réalisation É. Walker, 2015)

Cette partition à la fois quantitative et qualitative de l'exposition au bruit récréatif nocturne est également lisible au sein du plan factoriel (cf. infra, figure n°142) rendant compte des rapports entre les répondants – ou individus statistiques, en gris – suivant leurs réponses – i.e. modalités de variables, en rouge –, que celles-ci renvoient à leur exposition ou à leurs attributs sociaux. Notons que ce plan factoriel représentant ces différents rapports grâce aux deux premiers facteurs (cf. supra) cumule près de 50% d'inertie ; autrement dit,

sonores et « capital spatial d'habitat » en milieu urbain : l'exemple de Pau », Sud-Ouest Européen, « Nuisances urbaines », n°17, Presses Universitaires du Mirail, p. 36) ; « [...] les variables socio-démographiques ne sont pas distribuées identiquement selon l'exposition au bruit : les classes sociales défavorisées sont en général plus exposées au bruit. » (CAMARD J-P., LEFRANC A., GREMY I., FERRY R., 2004, « Effets du bruit sur la santé : données épidémiologiques récentes », Environnement, risques & santé, Vol. 3, n°4, pp. 235-242)

son potentiel explicatif est suffisamment élevé pour rendre compte de l'essentiel de la structuration du nuage de points¹⁵⁷⁶. Une première lecture suivant F1 permet de constater le partage déjà esquissé entre l'exposition supérieure – simple vitrage oblige – aux bruits récréatifs nocturnes venant de l'espace public de forte intensité chez les cohabitants des quartiers « Écuyère » et « Saint-Michel » surtout – jeunes étudiants très récemment installés au premier chef – d'une part, celle de bien moindre intensité – double voire triple vitrage oblige – chez ceux qui résident au sein du « Port » notamment – propriétaires anciennement installés d'au moins 50 ans en tête – de l'autre. Une seconde lecture, au regard de F2, met au jour la partition plus qualitative entre une exposition à des bruits récréatifs nocturnes venant plus fréquemment de la rue chez les jeunes étudiants mais aussi les retraités, notamment au sein du « Port » et du quartier « Saint-Pierre » d'une part, une exposition plus fréquente à de tels bruits en provenance de l'immeuble – ce qui n'empêche pas des bruits venant de la rue de forte intensité par ailleurs – chez les parents de 35 à 64 ans, CPIS et propriétaires au premier chef, installés plus notablement au sein des deux quartiers hypercentraux rennais.

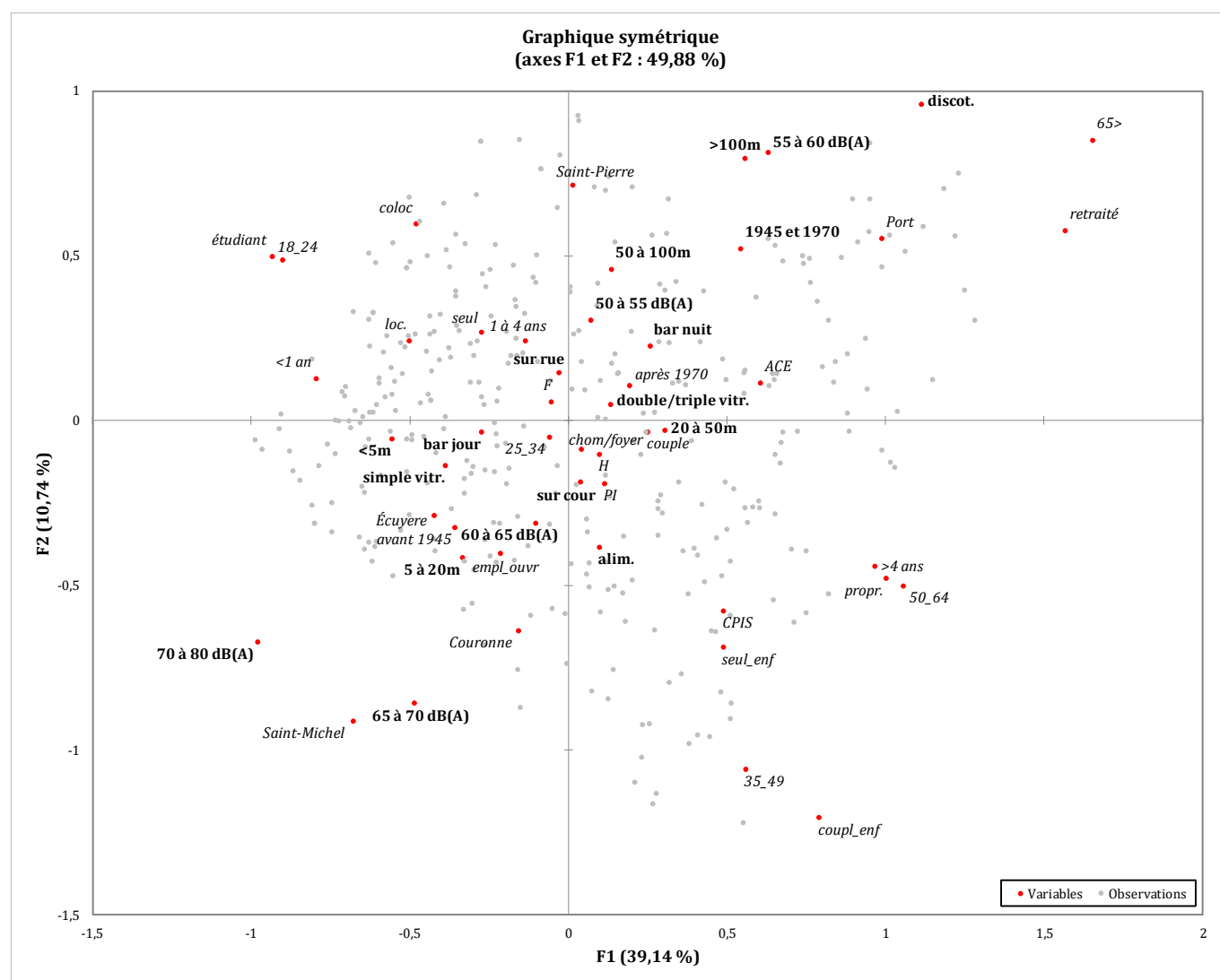


Figure 142 – Plan factoriel (F1 & F2) de l'ACM effectuée sur les modalités de variables afférentes à l'exposition et aux attributs sociaux des répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015)

En résumé, quatre idéaux-types émergent au regard de nos différents matériaux et analyses pour expliquer l'inégale exposition au bruit récréatif nocturne au sein des hypercentre de Caen et Rennes. Si le premier nous apparaît peu typifié, les trois autres possèdent des caractères bien plus discriminés. Premièrement donc, on énumérera le cas des actifs – occupés ou non – de 25 à 34 ans, habitant plus fréquemment en couple au sein de logements diversement exposés – quantitativement et qualitativement – et sans quartier de prédilection.

¹⁵⁷⁶ Étant entendu que l'inertie cumulée atteint 100% à partir du moment où F_{n-1} a été atteint pour un tableau de données analysé comportant n modalités de variables.

Au sein du plan factoriel, ces cohabitants sont situés au centre, ce qui signifie leur très faible discrimination statistique au regard des principaux facteurs utilisés dans l'analyse, contrairement aux trois autres ensembles que l'on va maintenant tenter de circonscrire. Le deuxième idéal-type est celui des jeunes étudiants, installés surtout en location au sein des quartiers « Saint-Michel », « Écuyère » voire « Saint-Pierre », depuis peu, au sein de logements anciens dont la chambre est faiblement isolée et donne surtout sur rue, exposés dès lors plus fréquemment aux bruits – de forte intensité et relativement continus au moins jusqu'à 2h (cf. chapitre III) – des sortants depuis l'espace public avoisinant. On retrouve ces cohabitants dans toute la partie gauche du plan factoriel, signifiant leur forte discrimination statistique – puisque sur F1. Troisièmement, l'on peut distinguer les séniors et retraités – voire les ACE –, en proportion supérieure installés depuis plusieurs années au sein des quartiers du « Port » voire « Saint-Pierre » en tant que propriétaires-occupants, dormant eux aussi plus fréquemment sur rue mais au sein de chambres relativement mieux isolées, et cohabitant donc avec des bruits récréatifs nocturnes venant plus fréquemment de l'espace public. Mais contrairement au cas des jeunes étudiants précédemment abordé, ce bruit est plus tardif – discothèques obligent – et surtout de plus faible durée – en raison du passage des sortants et en tous cas de leur impossible ou difficile stagnation en terrasse ou dans la portion d'espace public jouxtant ces discothèques (cf. chapitres III & IV). Ces cohabitants sont situés en haut et à droite au sein du plan factoriel, signe de leur discrimination statistique à la fois sur F1 et F2. Quatrièmement, on distinguera le cas des CPIS et plus largement des parents de 35 à 64 ans, propriétaires-occupants de leurs logements situés surtout au sein des quartiers hypercentraux rennais depuis plusieurs années, qui, dormant plus fréquemment sur cour, sont sans doute davantage exposés aux bruits récréatifs nocturnes venant de l'intérieur de leur immeuble, le bruit venant de l'espace public avoisinant étant cependant très intense. Quoique non-mesurée ici¹⁵⁷⁷, leur exposition plus fréquente aux bruits de voisinage est sans doute à rapprocher de la proportion très importante de jeunes étudiants qui habitent dans ces deux quartiers (cf. supra & chapitre II) et que l'on sait par ailleurs accoutumés à pratiquer des « soirées étudiantes » en appartement (cf. chapitre I). En ce sens, il y a fort à parier que la géographie du bruit récréatif nocturne provenant de chez le voisin soit intimement liée à celle de ceux qui s'adonnent à ce type de soirées – i.e. les jeunes étudiants en tête – et partant, que les quartiers « Écuyère » et « Saint-Pierre » à Caen, « Couronne » et « Saint-Michel » à Rennes en soient la cible privilégiée, c'est-à-dire là où sont aussi surreprésentés ces CPIS (cf. supra). Ce quatrième ensemble de cohabitants, représenté dans la moitié inférieure du plan factoriel, est surtout discriminé sur F2 – soit dans une moindre mesure vu l'inertie de ce facteur.

Au regard de ces différentes partitions se lit aussi plus largement l'évolution des pratiques résidentielles au cours du cycle de vie – i.e. passage schématique de la location d'un petit appartement à l'installation plus durable en tant que propriétaire d'un logement sensiblement plus vaste à mesure que les insertions professionnelles et familiales se réalisent (cf. chapitre I) – mais aussi ce que les pratiques résidentielles doivent au moins pour partie à cette évolution. On y reviendra (cf. infra & chapitre VI), mais il semble en effet que la proximité résidentielle aux lieux récréatifs nocturnes aille de pair avec l'intérêt porté aux sorties qui s'y rattachent, quand l'éloignement géographique correspondrait à une progressive distanciation usagère d'avec elles. Mais une fois posée l'exposition différentielle des cohabitants au bruit récréatif nocturne, encore faut-il analyser la manière dont ce bruit est ressenti. C'est là l'objet d'une seconde sous-partie.

La dimension cognitive de la division sociale de l'espace : le ressenti du bruit récréatif nocturne fonction des positions dans l'espace social

Avant d'appréhender le ressenti du bruit récréatif nocturne, il nous apparaît nécessaire d'effectuer un détour sur les différents concepts structurant le champ lexical sonore. Nous l'avons précisé (cf. chapitre III), le son désigne le processus physique d'oscillation d'une onde à travers une matière – l'air, au premier chef –, l'espace qu'elle parcourt étant déterminé par sa puissance – ou intensité – et cet espace lui conférant une

¹⁵⁷⁷ Il faudrait pour ce faire pouvoir pratiquer une observation de l'intérieur de l'ensemble des appartements hypercentraux, non simplement l'espace public qui les jouxte et délimite, méthode autrement plus délicate à mettre en place.

vitesse en fonction de sa densité. En d'autres termes, il est possible de parler de « son » sans nécessiter l'existence d'une entité réceptive. C'est justement par l'introduction d'une telle entité que le « son » devient « bruit », c'est-à-dire dès lors qu'il est *entendu*. Ainsi le « bruit » est-il l'expression d'un processus cognitif : l'auditeur non seulement écoute mais entend un son, c'est-à-dire qu'il intellectualise sa perception auditive du signal sonore pour tenter d'en saisir le signifié. Dès lors et dans la perspective de géographie sociale qui est la nôtre, cette intellection ne peut faire l'économie de la socialisation de l'auditeur, qui, en tant qu'ensemble de références inégalement partagées dans la division de nos sociétés, lui permet d'en saisir non le sens, mais un sens. Ainsi entendu, l'on devrait moins parler de « bruit » ou « du bruit » que de « bruits ». À la suite du sociologue Anthony Pecqueux, nous prenons le parti d'avancer que le « « bruit » désignerait un « son social », un son tel qu'il est appréhendé par les agents sociaux qui y sont exposés, que ce bruit les alerte, les gêne, ou qu'ils le cherchent.¹⁵⁷⁸ » En tant qu'activité sociale, comprendre un son – i.e. en faire un bruit pourrait-on dire – sous-tend en effet aussi son appréciation si ce n'est son jugement. Idéalement-typiquement, un son peut d'un côté susciter l'adhésion voire le désir – Anthony Pecqueux précise bien que certains « le cherchent » (cf. supra) – de l'auditeur, ensemble d'affects positifs pouvant emporter son « confort sonore » et pour partie, son « bien-être¹⁵⁷⁹ ». Inversement, un – même – son peut susciter un affect négatif : passant alors outre le fait qu'il peut être pour d'autres générateur de bien-être (cf. supra), certains chercheurs¹⁵⁸⁰ et institutions¹⁵⁸¹ parlent alors indifféremment de « bruit ». Afin d'éviter les ambiguïtés, d'autres chercheurs désignent comme « gêne » toute acception négative d'un son par un auditeur – toujours en fonction des normes intériorisées lors de sa socialisation¹⁵⁸² – ou plutôt l'opposabilité estimée par l'auditeur de ce son avec son bien-être, du simple déplaisir aux conséquences sur sa santé comme le suggère d'ailleurs l'OMS¹⁵⁸³. Rappelons que le terme de « gêne » possède en effet un lien étymologique et partant, sémiotique, avec l'idée de souffrance¹⁵⁸⁴. Il convient enfin de distinguer le concept de gêne de celui de « nuisance ». À en croire Bruno Charlier mais aussi d'autres géographes, un bruit devient nuisible à compter du moment où il suscite un affect négatif chez non pas un mais plusieurs individus¹⁵⁸⁵. En ce sens, il n'est pas illogique que ce concept de nuisance sonore soit surtout

¹⁵⁷⁸ PECQUEUX A., 2012, « Le son des choses, les bruits de la ville », *Communications*, n°90, pp. 5-16.

¹⁵⁷⁹ CHELKOFF G., AUGOYARD J-F., BARDYN J-L., BALAY O., ODION J-P. & al., 1991, « Bien-être sonore à domicile : architectures du logement et potentiel de confort sonore », Rapport de recherche pour le Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace, 213 p.

¹⁵⁸⁰ « Le dictionnaire le « Littré » désigne le bruit comme un ensemble « confus de sons non désirés ». Le bruit serait donc un son désagréable. » (MOREAU S., POUVEREAU F., 2004, « Les nuisances sonores en milieu urbain, l'exemple du quartier Victoire-Capucins à Bordeaux », *Sud-Ouest Européen*, « Nuisances urbaines », n°17, Presses Universitaires du Mirail, p. 4) ; « Une tentative de synthèse de ses acceptions possibles a été proposée par Murray Schaffer : ce vocable renverrait selon les cas soit à un « son non désiré », à un « son non musical », à « tout son puissant » et enfin à « toute perturbation dans tout signal » (Schaffer, 1979, p. 256). On peut confronter cet essai de définition à celui plus récent de David Le Breton, pour qui le bruit « apparaît lorsque le son perd sa dimension de sens » (Le Breton, 2006, p. 127). » (COLON P-L., 2008, « Du sensible au politique : vers une nouvelle approche de l'environnement sonore », compte-rendu de communication au colloque Espaces de vie, espaces-enjeux : entre investissements ordinaires et mobilisations politiques, Rennes, 5 au 7 novembre 2008, 12 p.)

¹⁵⁸¹ « Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le bruit est « un phénomène acoustique produisant une sensation auditive désagréable ou gênante ». L'Association française de normalisation (AFNOR), qui en donne la définition probablement la plus complète, le présente comme « toute sensation auditive désagréable ou gênante, tout phénomène acoustique produisant cette sensation, tout son ayant un caractère aléatoire qui n'a pas de composantes définies. » (JAWORSKI V., 2012, « Le bruit et le droit », *Communications*, n°90, pp. 83-94.)

¹⁵⁸² « [...] le « bruit » n'existe aussi que dans un rapport d'altérité et en fonction de normes sociales qui en déterminent, à des moments et pour des lieux donnés, les niveaux d'acceptation. Tout son peut donc devenir un bruit vecteur d'une gêne. » (CHARLIER B., 2004, « Qualité du cadre de vie, nuisances sonores et « capital spatial d'habitat » en milieu urbain : l'exemple de Pau », *Sud-Ouest Européen*, « Nuisances urbaines », n°17, Presses Universitaires du Mirail, p. 29)

¹⁵⁸³ « L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la gêne comme « un sentiment de déplaisir associé à un agent ou à une condition dont un individu ou un groupe sait ou croit qu'ils ont un effet nocif. » » (CAMARD J-P., LEFRANC A., GREMY I., FERRY R., 2004, « Effets du bruit sur la santé : données épidémiologiques récentes », *Environnement, risques & santé*, Vol. 3, n°4, pp. 235-242) ; « Pour l'OMS, elle est « une sensation de désagrément, de déplaisir provoqué par un facteur de l'environnement dont l'individu ou le groupe reconnaît ou imagine le pouvoir d'affecter la santé. » » (LEGENT F., 2012, *Les nuisances sonores de voisinage dans l'habitat - analyse et maîtrise, rapport au nom du groupe de travail de la Commission XIV (Santé et Environnement), Académie Nationale de Médecine*, 21 p.)

¹⁵⁸⁴ « Il convient de se référer à l'étymologie du mot gêne qui vient de l'ancien français « géhenne » (torture) et de « géhir » (avouer), ce qui suggère une notion de souffrance. » (LEGENT F., 2012, *Les nuisances sonores de voisinage dans l'habitat - analyse et maîtrise, rapport au nom du groupe de travail de la Commission XIV (Santé et Environnement), Académie Nationale de Médecine*, 21 p.)

¹⁵⁸⁵ « Le passage de la notion de « bruit » à la notion de « nuisance sonore » nécessite la prise en compte de normes dont la finalité est de définir des paramètres acoustiques objectifs caractéristiques d'une émission sonore considérée comme désagréable dans un environnement particulier. » (CHARLIER B., 2004, « Qualité du cadre de vie, nuisances sonores et « capital spatial d'habitat » en milieu urbain : l'exemple de Pau », *Sud-Ouest Européen*, « Nuisances urbaines », n°17, Presses Universitaires du Mirail, p. 29) ; « [« Nuisance »:] Tout ce qui nuit à la population, au voisinage ; qui affecte « la qualité de vie. » » (BRUNET R., FERRAS R., THÉRY H., 2001, *Les mots de la géographie, dictionnaire critique*, Reclus, La Documentation Française, 518 p.)

usité par le législateur, mais aussi localement, chez les édiles ou tout autre acteur institutionnel censé s'attaquer au bruit dès lors qu'il est devenu, touchant toute une population, un « problème public » (cf. partie IV).

Une fois la structuration du champ lexical sonore esquissée, il convient de relever le fait que la gêne due au bruit concerne apparemment aujourd'hui une proportion non seulement très importante mais aussi croissante de Français¹⁵⁸⁶ – à telle enseigne que le bruit est qualifié indifféremment de « nuisance » au sein de nombreuses études. Dans le détail, les deux sources sonores principalement à l'origine de ce ressenti de nuisance sont selon les sondés eux-mêmes le trafic routier d'une part, le voisinage de l'autre, les bruits récréatifs nocturnes étant pour partie inclus dans cette seconde catégorie ainsi que dans celle, plus équivoque et limitative, des bruits d'« activités commerciales »¹⁵⁸⁷. Intervenant à tout le moins alors que l'essentiel des habitants cherchent à se relaxer et dormir¹⁵⁸⁸, les bruits nocturnes suscitent en effet une gêne relativement bien identifiée aujourd'hui¹⁵⁸⁹, gêne qui prendrait même de telles proportions qu'elle mériterait dès lors d'être considérée en tant que nuisance¹⁵⁹⁰. Le docteur François Legent, rapporteur sur les conséquences notamment sanitaires du « bruit de voisinage »¹⁵⁹¹ pour l'Académie de médecine en 2012 résume les différentes formes de gêne sonore liées à la perturbation du sommeil la nuit :

« Selon l'AFSSE [Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, devenue en 2010 Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)], les perturbations du sommeil alléguées par 15 à 20% de la population constituent le motif majeur de plaintes : augmentation de la latence de l'endormissement, diminution de la durée totale et fragmentation du sommeil, réveils nocturnes, modifications des stades physiologiques successifs. Les conséquences sont importantes : réduction de la qualité perçue du sommeil et de la sensation de bien-être, irritabilité, anxiété, fatigue chronique, somnolences diurnes et diminution de la vigilance responsables d'accidents plus fréquents, réduction des motivations et des performances, dépressivité voire humeur morose. » (LEGENT F., 2012, *Les nuisances sonores de voisinage dans l'habitat - analyse et maîtrise*, rapport au nom du groupe de travail de la Commission XIV (Santé et Environnement), Académie Nationale de Médecine, 21 p.)

Au-delà des standards recommandés par l'OMS (cf. supra), la plupart des études portant sur le rapport entre intensité et inconfort sonores avocent un niveau acoustique compris entre 40 et 55 dB (A) au-delà

¹⁵⁸⁶ « En 1996, une étude de l'INSEE montre que le bruit est perçu comme l'une des premières nuisances par les Français (40%), loin devant la pollution de l'air (18%). » (MOREAU S., POUVEREAU F., 2004, « Les nuisances sonores en milieu urbain, l'exemple du quartier Victoire-Capucins à Bordeaux », Sud-Ouest Européen, « Nuisances urbaines », n°17, Presses Universitaires du Mirail, p. 7) ; « 54% des ménages français se disent gênés des nuisances sonores à leur domicile, devant la pollution atmosphérique et la délinquance, selon une enquête de l'INSEE réalisée fin 2002. » (ÉCHAHID S., 2009, « Les outils de participation du public : générateur ou réponse aux conflits liés au bruit ? », communication lors des Premières journées doctorales sur la participation du public et la démocratie participative, 27-28 novembre 2009, ENS-LSH, Lyon, 11 p.) ; « [...] 82% des Français sont préoccupés par le bruit (47% le sont « plutôt » et 35% le sont « tout à fait » [...]). » (« Plus de huit Français sur dix préoccupés par les nuisances sonores », brève parue sur le site du CIDB à la suite d'un sondage IFOP de 2014 ; <http://www.bruit.fr/boite-a-outils-des-acteurs-du-bruit/bruit-et-politique/les-chiffres-du-bruit/plus-de-huit-francais-sur-dix-preoccupes-par-les-nuisances-sonores.html>)

¹⁵⁸⁷ « Quelles sont les sources de nuisances sonores les plus fréquemment incriminées ? Deux principales sources émergent : la circulation routière (37% de mentions "en premier", 67% au total) et le voisinage (respectivement 38% et 65%). Les équipements du domicile, les autres types de transports ou encore les chantiers et autres activités commerciales – cités tout au plus par 15% des interviewés – sont nettement moins identifiées comme source de gêne. » (« Plus de huit Français sur dix préoccupés par les nuisances sonores », brève parue sur le site du CIDB à la suite d'un sondage IFOP de 2014 ; <http://www.bruit.fr/boite-a-outils-des-acteurs-du-bruit/bruit-et-politique/les-chiffres-du-bruit/plus-de-huit-francais-sur-dix-preoccupes-par-les-nuisances-sonores.html>)

¹⁵⁸⁸ « La nuit urbaine se définit en premier lieu comme un moment d'obscurité contrastée durant lequel la majeure partie de la population sommeille. » (DELEUIL J.-M., 1994, *Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images*, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 142)

¹⁵⁸⁹ « Les troubles du sommeil liés au bruit se traduisent notamment par le retard à l'endormissement qui est le lot quotidien de ceux qui vivent à proximité des voies autoroutières ou d'aéroports, ou qui sont soumis à des bruits de voisinage particulièrement perturbants ; les réveils nocturnes peuvent être accompagnés de difficultés de rendormissement avec toutes les conséquences des privations partielles de sommeil, non seulement sur la qualité du sommeil mais sur la qualité de la journée qui suit ; quant aux réveils précoces et aux modifications de la structure interne du sommeil ils entraînent des changements de stades, ainsi qu'une réduction des stades dits nobles qui correspondent à la récupération physique et mentale ainsi qu'il a été dit plus haut. » (GUALEZZI J.-P., 1998, « Le Bruit dans la ville », rapport présenté au Conseil économique et social, Paris, Les Éditions des Journaux officiels, 334 p.) ; « Le système auditif demeure actif pendant le sommeil, et les sons perçus pendant cette période sont évalués par le cortex cérébral. L'exposition au bruit peut ainsi perturber le sommeil en provoquant le réveil de l'individu ou en altérant la qualité du sommeil. » (CAMARD J.-P., LEFRANC A., GREMY I., FERRY R., 2004, « Effets du bruit sur la santé : données épidémiologiques récentes », *Environnement, risques & santé*, Vol. 3, n°4, pp. 235-242)

¹⁵⁹⁰ « 40% des gens qui ont un sommeil perturbé attribuent cette perturbation au bruit. (Enquête WHO/LARES - 2004). » (Centre d'Information sur le Bruit (CIDB), 2013, « Bruit et santé », 24 p.) ; « Le bruit est placé au premier rang des ennemis du sommeil par une majorité de Français, selon l'enquête InSV/MGEN 2013. » (Le Monde, « Le sommeil des Français, ce colosse aux pieds d'argile », par Marlène Duretz, 22 mars 2013)

¹⁵⁹¹ Défini dans le droit français « en creux », il s'agit de tout bruit qui n'est pas produit par des activités de transport (terrestre ou non), liées à la Défense nationale, à la protection de l'environnement, à l'extraction minière, et plus généralement au travail, soit tout bruit inversement produit dans la vie quotidienne, dont les sorties récréatives nocturnes (cf. chapitre VII).

duquel la gêne sonore surviendrait beaucoup plus fréquemment. Dans le détail, des niveaux de pression acoustique de 40 dB (A) suffiraient à altérer le sommeil paradoxal et des bruits de 45 dB (A), à troubler le sommeil profond¹⁵⁹² – sans provoquer nécessairement le réveil donc. Notons que ce passage des 45 dB (A) entraînerait selon d'autres études une grande difficulté à l'endormissement¹⁵⁹³ et celui des 55 dB (A) l'augmentation du risque de réveil¹⁵⁹⁴. En tous les cas, il apparaît communément admis que la qualité du sommeil s'améliore en même temps que le niveau de pression acoustique auquel l'on est exposé diminue¹⁵⁹⁵. Reste encore à déterminer comment ce rapport exposition/gêne sonores se décline en matière de bruit récréatif nocturne. À la suite des recommandations de l'épidémiologiste Yorghos Remvikos, il apparaît important de conduire une ethnographie plurifactorielle du ressenti du bruit¹⁵⁹⁶, et de ne pas calquer nécessairement les enseignements tirés d'autres motifs et contextes sur le cas qui nous occupe ici.

Appréhender la gêne au regard du bruit récréatif nocturne entendu par les cohabitants : intensité, émergence, durée, fréquence et motifs sonores

Avant de parler de gêne, encore faut-il noter qu'un peu plus d'un cohabitant-répondant sur dix a fait part au sein du questionnaire de son confort sonore nocturne au sein de son logement (cf. infra, figure n°143). Ainsi, près d'un répondant sur vingt a avancé le fait de ne pas prêter attention aux bruits afférents à de telles sorties voire les apprécier, environ un sur trente a fait part d'une isolation de son logement suffisante pour assurer son confort sonore, et près d'un sur quarante, du fait qu'il n'y avait pas même de bruit.

¹⁵⁹² MOREAU S., POUVEREAU F., 2004, « Les nuisances sonores en milieu urbain, l'exemple du quartier Victoire-Capucins à Bordeaux », Sud-Ouest Européen, « Nuisances urbaines », n°17, Presses Universitaires du Mirail, p. 7. Notons cela étant que ce niveau est d'autre part tantôt revu à la baisse – « Les effets sur le sommeil apparaissent dès le niveau sonore de 30 dB [...] » (LEGENT F., 2012, Les nuisances sonores de voisinage dans l'habitat - analyse et maîtrise, rapport au nom du groupe de travail de la Commission XIV (Santé et Environnement), Académie Nationale de Médecine, 21 p.) – et tantôt à la hausse – « On the basis of nonlinear dose-response relationships it can be seen from the diagrams that night-time annoyance raises steeper at Leq levels above 50 dB(A) » (HOEGER R., SCHRECKENBERG D., FELSCHER-SUHR U., GRIEFAHN B., 2002, « Night-time noise annoyance : State of the art », Noise Health, vol. 4, pp. 19-25).

¹⁵⁹³ OHRSTROM E., 2002, « Sleep studies before and after – Results and comparison of different methods », Noise Health, 4:65-7 ; KAGEYAMA T. & al., 1997, « A population study on risk factors for insomnia among adult Japanese women: a possible effect of road traffic volume », Sleep, 20:963-71, cité dans GRANGE D., CHATIGNOUX E., GRÉMY I., 2009, Les perceptions du bruit en Île-de-France, Rapport de l'Observatoire régional de santé d'Île-de-France, 158 p. Le responsable du SCHS de la Ville de Caen a même avancé le niveau de 40 dB (A) à cet égard : « Avec 40 dB, pour vous endormir, accrochez-vous ! » (entretien du 5 septembre 2013)

¹⁵⁹⁴ OHRSTROM E., 2002, « Sleep studies before and after – Results and comparison of different methods », Noise Health, 4:65-7 ; KAGEYAMA T. & al., 1997, « A population study on risk factors for insomnia among adult Japanese women: a possible effect of road traffic volume », Sleep, 20:963-71, cité dans GRANGE D., CHATIGNOUX E., GRÉMY I., 2009, Les perceptions du bruit en Île-de-France, Rapport de l'Observatoire régional de santé d'Île-de-France, 158 p. Bruno Charlier avance même le seuil des seuls 50 dB (A) : « Le réveil est observé pour des niveaux de crête sonore de l'ordre de 50 dB (A) (Cochet, 2001). » (CHARLIER B., 2004, « Qualité du cadre de vie, nuisances sonores et « capital spatial d'habitat » en milieu urbain : l'exemple de Pau », Sud-Ouest Européen, « Nuisances urbaines », n°17, Presses Universitaires du Mirail, p. 34.)

¹⁵⁹⁵ « Une étude montre que l'exposition au bruit routier est associée à une moindre qualité du sommeil : avant et après une intervention visant à réduire le trafic routier, la qualité du sommeil des personnes demeurant à proximité d'une route a été mesurée de façon objective (actimétrie [i.e. mesurage de l'activité oculaire et cérébrale durant le sommeil]) et subjective. Les deux mesures ont montré une amélioration de la qualité du sommeil suite à la réduction des niveaux sonores. » (CAMARD J-P., LEFRANC A., GREMY I., FERRY R., 2004, « Effets du bruit sur la santé : données épidémiologiques récentes », Environnement, risques & santé, Vol. 3, n°4, pp. 235-242)

¹⁵⁹⁶ « [...] le terme d'*annoyance*, traduit par "gêne" en français, [...] correspond à la reconnaissance de composantes d'abord psychologiques plus que physiques du bruit, étendues à des aspects sociaux dans la construction de la réaction face au bruit d'individus ou de communautés ne pouvant être étudiés que par des enquêtes de terrain. » (REMVIKOS Y., 2015, « Les impacts sanitaires du bruit environnemental : une reconnaissance scientifique ancienne, des malentendus territoriaux persistants ? », p. 273, in GUIU C., FABUREL G., MERVANT-ROUX M-M., TORGUE H., WOLOSZYN P. (dir.), Soundspaces. Espaces, expériences et politiques du sonore, coll. Géographie Sociale, Presses Universitaires de Rennes, 411 p.)

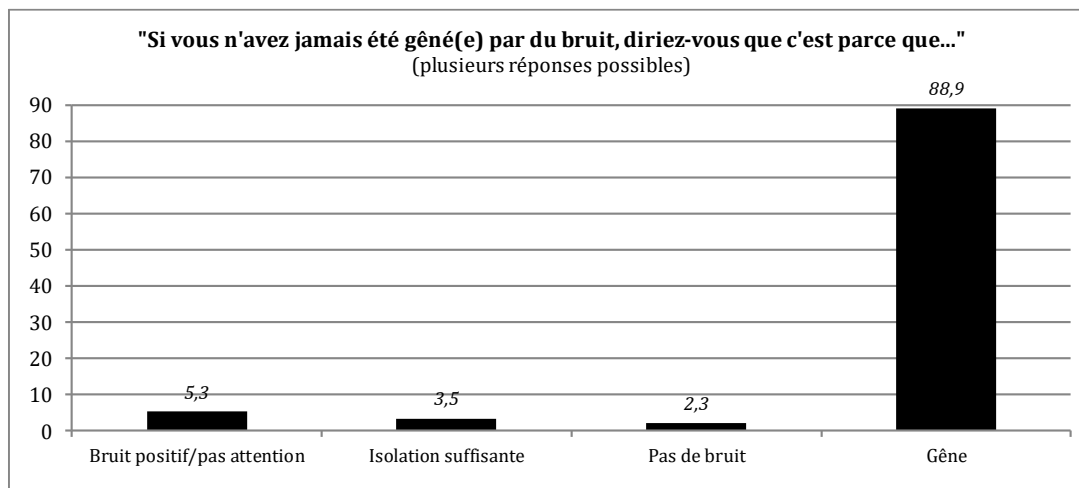


Figure 143 – Motivation de l'absence de gêne déclarée (réalisation É. Walker, 2015)

Inversement, une très large majorité – 88,9% – des répondants a déclaré être gêné par les bruits récréatifs nocturnes. Ce constat est cependant à rapporter d'abord à sa fréquence déclarée. Ainsi considéré, l'inconfort sonore est ressenti assez exceptionnellement – i.e. quelques nuits par an ou par mois – par près de trois répondants sur dix, assez fréquemment – i.e. au moins une nuit par semaine – par environ un quart et très fréquemment – de trois à sept fois par semaine – par près d'un tiers (cf. infra, figure n°144).

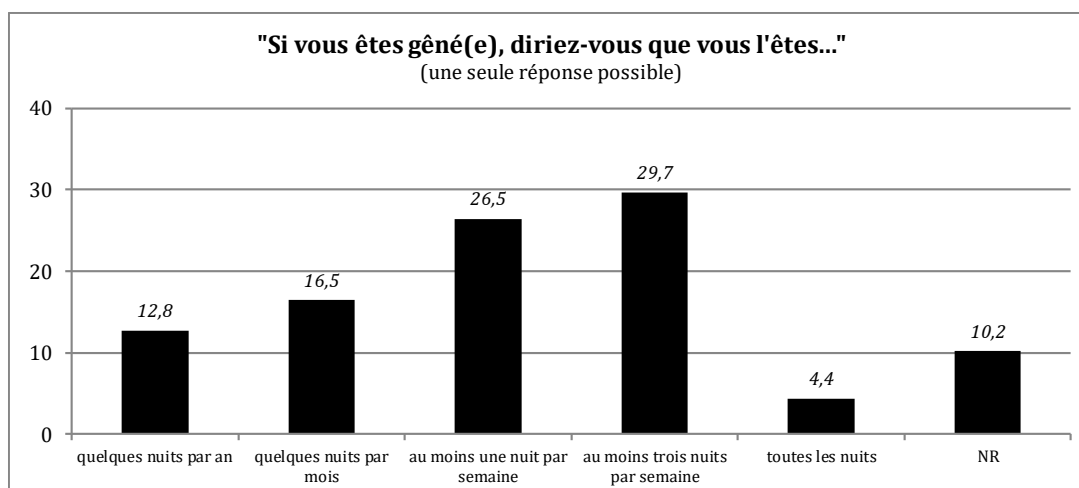


Figure 144 – Fréquence de gêne sonore liée au bruit récréatif nocturne déclarée (réalisation É. Walker, 2015)

Au-delà d'une gêne dont les conséquences concrètes ne sont pas considérées, il convient aussi de s'intéresser à ce que le bruit récréatif nocturne peut produire comme inconfort au niveau des pratiques des cohabitants au sein de leurs logements. La fonction reproductive biologique – i.e. le sommeil – étant hégémonique au cours de la temporalité nocturne (cf. chapitre I), nous avons souhaité proposer aux cohabitants sondés un item relatif à ce que l'éventuelle perturbation de leur sommeil devait aux bruits récréatifs nocturnes. Nous avons ainsi produit au sein du questionnaire une échelle de fréquence – qualitative¹⁵⁹⁷ – de réveil dû à de tels bruits. Si près d'un répondant sur dix déclare n'être non seulement jamais gêné (cf. supra) mais aussi réveillé (cf. infra, figure n°145), un peu plus d'un sur dix également – 11,6% – avance être au contraire « systématiquement » réveillé par les bruits récréatifs nocturnes – contre 4,4% se disant gênés toutes les nuits. Notons encore que plus d'un quart des répondants – 26,7% – déclarent être « souvent » réveillés, près d'un tiers – 32,5% – « parfois » et environ un cinquième – 19,3% –

¹⁵⁹⁷ En contrepied de l'échelle de fréquence de gêne elle bien quantitative – i.e. nombre d'occurrence de la gêne au cours de la semaine –, l'idée était à travers l'usage d'adverbes de fréquence et de la focalisation sur le réveil d'appréhender non pas tant la survenance de la gêne que son vécu, étant entendu que lesdits adverbes impliquent l'auto-estimation de sa situation par le répondant au regard d'une norme qu'il se représente. En d'autres termes, si l'item sur la fréquence de gêne déclarée portait assez spécifiquement sur la « quantité » de gêne ressentie par le cohabitant-répondant, celui qui portait sur la fréquence de réveil nous permettait davantage de d'appréhender l'acceptabilité de celle-ci, c'est-à-dire sa « qualité ».

« rarement ». Ces différents ordres de grandeurs nous renseignent sur le fait que les conséquences ressenties¹⁵⁹⁸ des bruits récréatifs nocturnes sur le sommeil des cohabitants sont très disparates, mais encore sur le fait que ces conséquences font sans doute l'objet de déclarations elles-mêmes différentes : une chose est d'être gêné par le bruit récréatif nocturne, une autre est de s'en ouvrir notamment en qualifiant cette gêne. En d'autres termes, cet item a sans doute autant vocation à rendre compte de la gêne ressentie que de la manière de publiciser celle-ci – fut-ce à travers un questionnaire destiné à un universitaire seul.

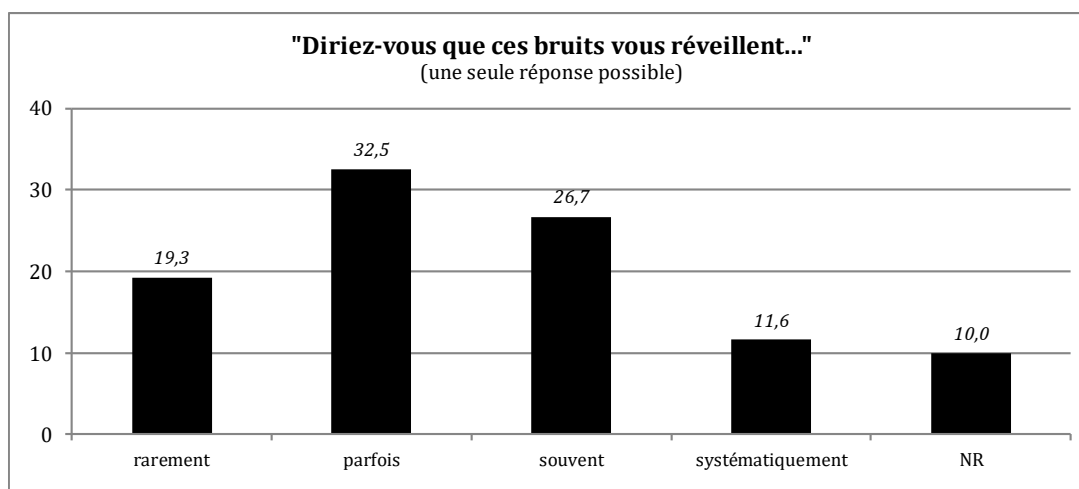


Figure 145 – Fréquence de réveil lié au bruit récréatif nocturne déclarée (réalisation É. Walker, 2015)

Les conséquences sanitaires – elles aussi questionnées – de ce bruit sont également très hétérogènes. Si plus des deux tiers des cohabitants-répondants – 68% – ont estimé et en tous cas déclaré que le corolaire sonore des sorties récréatives nocturne n'avait aucune conséquence sur leur santé ou même leur bien-être (cf. supra), une proportion non négligeable a émis l'avis inverse (cf. infra, figure n°146). Ainsi, près d'un répondant sur six – 15,5% – a déclaré ressentir de la fatigue à cause du bruit récréatif nocturne, environ un sur neuf – 11,6% – connaîtrait des troubles du sommeil, plus d'un sur dix – 10,9% – du stress ou de la nervosité en plus de cela, et même près d'un sur cinquante – 1,9% – la dépression ou des pathologies comparables du point de vue de leur gravité.

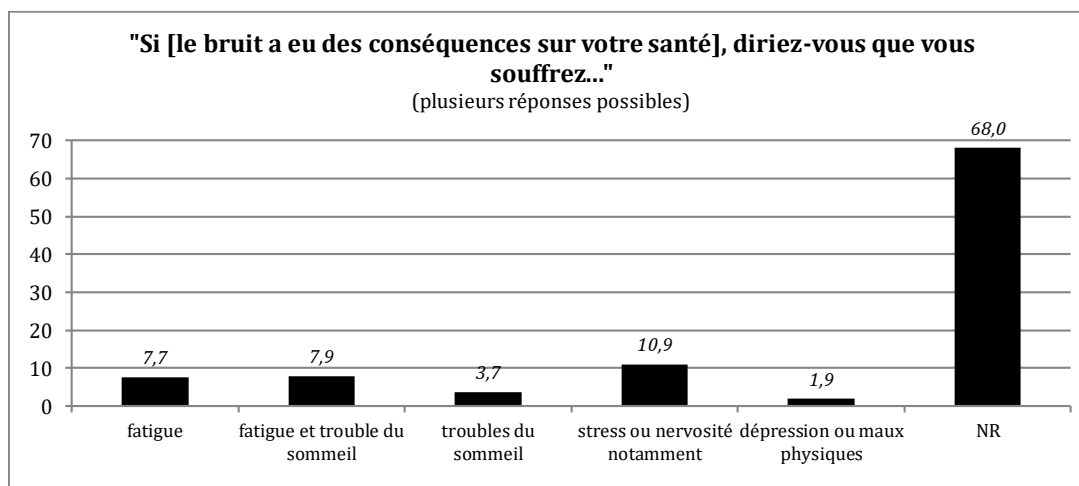


Figure 146 – Conséquences sanitaires liées au bruit récréatif nocturne déclarées (réalisation É. Walker, 2015)

Ces différents indicateurs attestent donc chacun d'une forme de mal-être due à l'audition de bruits récréatifs nocturnes. Ce mal-être surviendrait chez une part non négligeable de cohabitants, que l'on peut estimer à un tiers de notre échantillon environ si l'on considère la part des répondants ayant avancé une gêne ou un réveil fréquents, ou encore des conséquences plus ou moins néfastes sur leur santé. À la suite des études inférant parfois le ressenti du bruit à l'exposition sonore (cf. supra), on peut d'abord se demander dans

¹⁵⁹⁸ Il ne s'agit donc pas là de conséquences physiologiques telles qu'appréhendées sous un angle essentiellement métrologique par la psychologie environnementale (cf. supra), mais bien des conséquences estimées, vécues par les répondants.

quelle mesure la gêne est effectivement corrélée à la « dose » de bruit récréatif nocturne reçue par les cohabitants, d'inégales expositions expliquant l'hétérogénéité de la gêne ressentie et en tous cas déclarée. Sans pouvoir quantifier l'intensité sonore du bruit récréatif nocturne provenant de l'intérieur des immeubles d'habitation (cf. supra), celle qui est due aux sortants pratiquant l'espace public hypercentral nocturne nous est en substance connue suite à l'observation de terrain (cf. chapitre III). En la croisant avec la fréquence de gêne déclarée, force est de constater une certaine covariance entre intensités élevées et inconfort sonore (cf. infra, figure n°147). En effet, le nombre de nuits au cours desquelles la gêne est ressentie augmente sensiblement à mesure que les cohabitants se rapprochent des espaces pratiqués en masse, relativement continument et bruyamment par les sortants (cf. chapitre III).

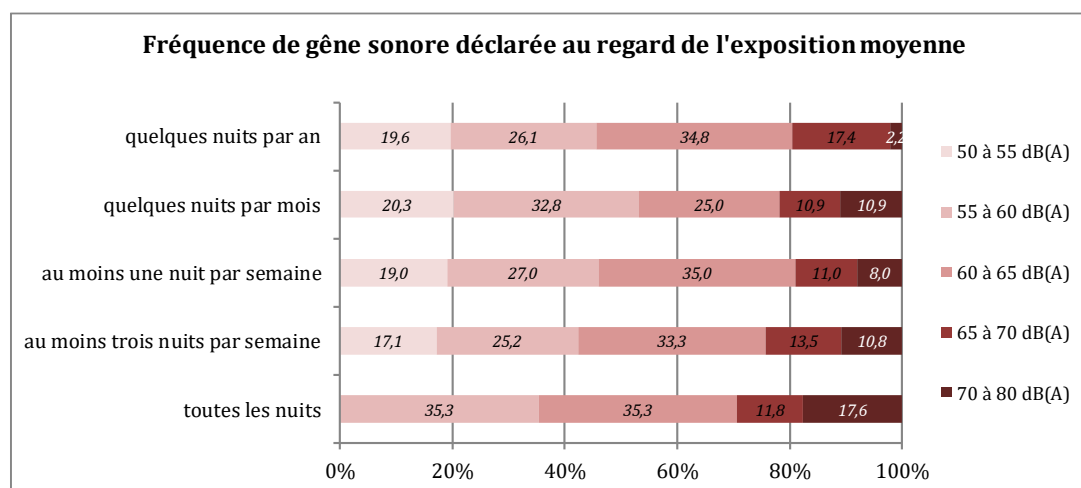


Figure 147 – Fréquence de gêne sonore déclarée au regard de la moyenne des relevés sonométriques les plus proches (réalisation É. Walker, 2015)

Beaucoup plus nuancés apparaissent les rapports statistiques entre exposition quantitative au bruit récréatif nocturne venant de l'espace public d'une part et fréquence de réveil déclarée ou conséquences sanitaires de ce bruit de l'autre (cf. infra, figures n°148 & 149). En effet, si des réveils nocturnes plus fréquents correspondent à des localisations sensiblement plus proches des espaces récréatifs nocturnes et des bruits afférents d'intensité relativement moyenne – i.e. 55 à 65 dB (A) –, l'on constate inversement que les cohabitants exposés aux plus fortes pressions acoustiques récréatives nocturnes – i.e. 65 à 80 dB (A) en moyenne – ne sont non seulement pas réveillés plus fréquemment mais même sensiblement moins. Rappelons pourtant qu'avec de telles intensités avoisinantes et en dépit des meilleures isolations – i.e. 30 voire 35 dB (A) (cf. supra) –, la barre des 45 dB (A) qui correspond théoriquement à un difficile endormissement et en tous cas à la perturbation des cycles de sommeil (cf. supra) est presque toujours franchie. Quant aux conséquences sanitaires de l'exposition au bruit récréatif nocturne venant des rues et places, force est de constater que si le fait de cohabiter avec des niveaux sonores élevés voire très élevés – i.e. supérieurs à 65 dB (A) en moyenne – est plus fréquemment covariant d'un ressenti de stress, de nervosité voire de dépression ou de pathologies physiques chez les cohabitants, ces mêmes niveaux sont aussi plus souvent générateurs... de simple fatigue le lendemain. Il apparaît en ce sens pour le moins périlleux d'établir à ce stade un lien strict de cause à effet entre exposition et gêne, et en tous les cas entre exposition et déclaration de la gêne.

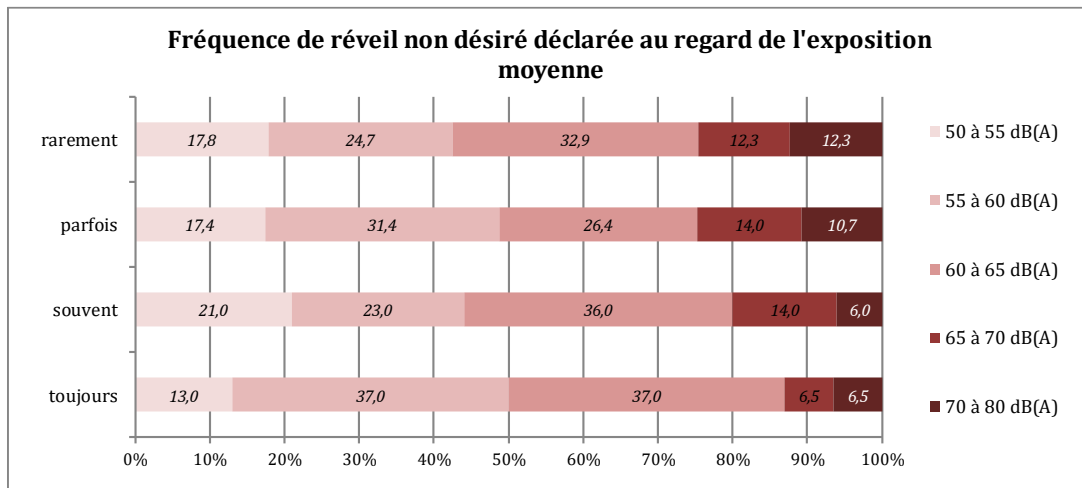


Figure 148 – Fréquence de réveil non désiré déclarée au regard de la moyenne des relevés sonométriques les plus proches (réalisation É. Walker, 2015)

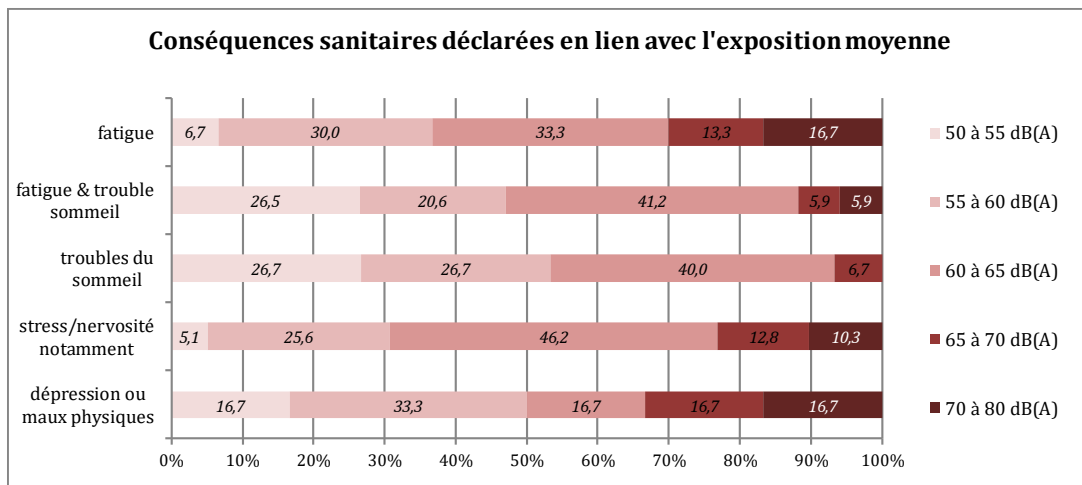


Figure 149 – Conséquences sanitaires déclarées en lien avec la moyenne des relevés sonométriques les plus proches (réalisation É. Walker, 2015)

Afin de saisir cette articulation exposition/gêne au regard de bruits provenant également de l'intérieur des immeubles d'habitation, on peut mobiliser la variable du type de vitrage de la chambre à coucher, étant entendu que celle-ci peut également donner sur cour et constituer de ce fait le vecteur principal de l'immixtion de tels bruits. Cela étant, il faut noter que ces derniers peuvent également s'immiscer au travers des planchers, plafonds et autres murs mitoyens : l'approche qui suit n'a donc pas vocation à embrasser l'intégralité des cas de figure, loin s'en faut. À position équivalente – i.e. donnant indifféremment sur cour et sur rue – et ainsi considérée, la gêne apparaît fonction du type de vitrage dont la chambre à coucher est équipée. En effet et qu'il s'agisse du nombre de nuit au cours desquelles elle se fait ressentir (cf. figure n°150), de la fréquence de réveil qui lui est imputable (cf. figure n°151) ou encore de ce qu'elle implique du point de vue sanitaire (cf. figure n°152), la gêne due au bruit récréatif nocturne apparaît sensiblement plus importante dès lors que le vitrage de la pièce où les cohabitants dorment constitue une moindre isolation.

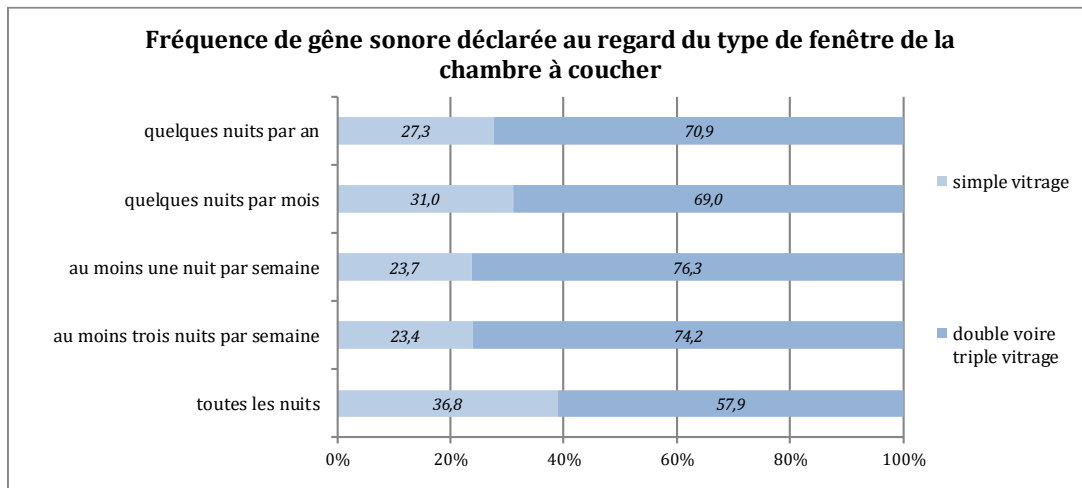


Figure 150 – Fréquence de gêne sonore déclarée au regard du type de vitrage de la chambre à coucher (réalisation É. Walker, 2015)

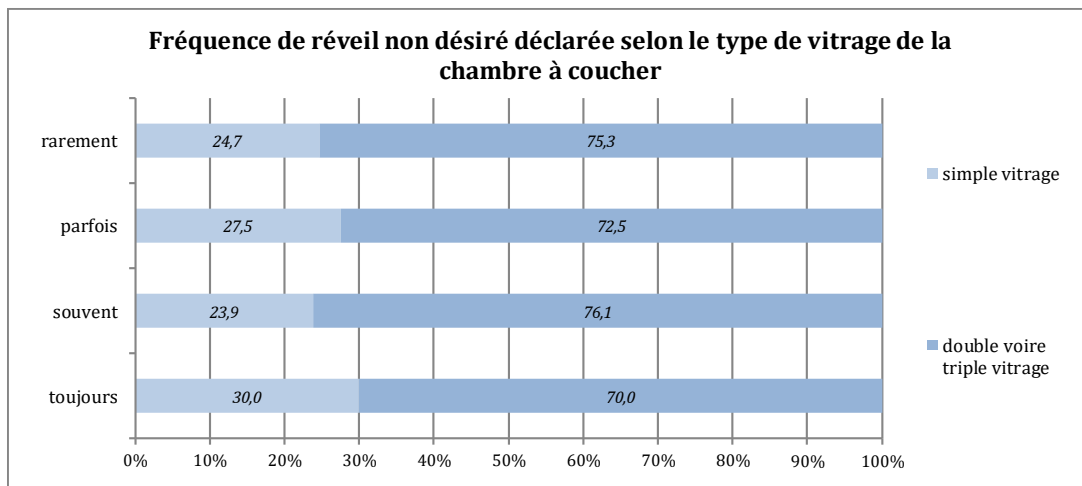


Figure 151 – Fréquence de réveil non désiré déclarée au regard du type de vitrage de la chambre à coucher (réalisation É. Walker, 2015)

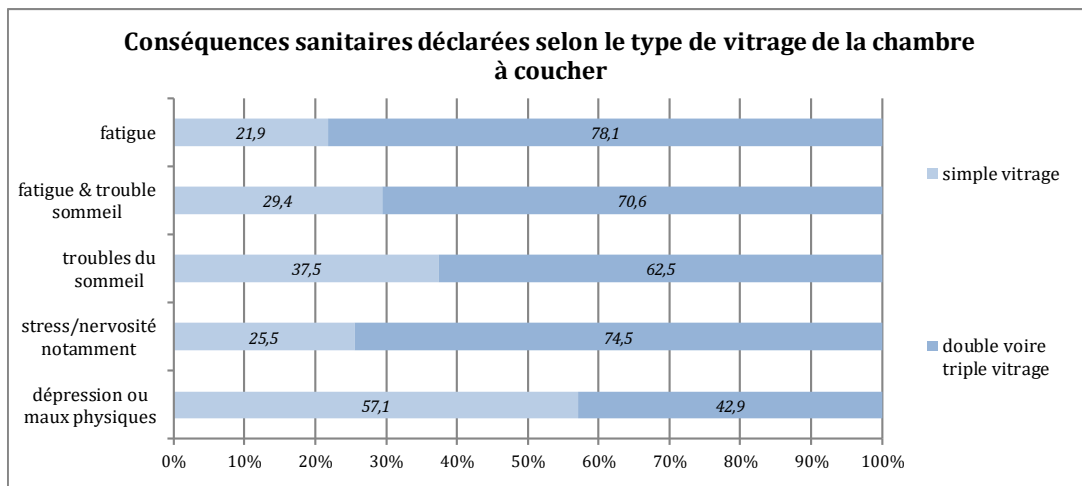


Figure 152 – Conséquences sanitaires déclarées au regard du type de vitrage de la chambre à coucher (réalisation É. Walker, 2015)

Somme toute, l'intensité sonore du bruit récréatif nocturne apparaît bien, comme d'autres types de bruits (cf. supra), entretenir un rapport de cause à effet – non linéaire, et surtout non exclusif (cf. infra) – avec son ressenti par les cohabitants. Les entretiens ont été l'occasion de noter que ce rapport était d'ailleurs fréquemment retenu par les cohabitants eux-mêmes pour expliquer leur ressenti :

« [Quel critère vous retiendriez pour expliquer votre gêne ?] J'sais pas... plus le... le fait que ce soit très fort. Ouais, l'intensité, parce qu'après le reste... si c'est fréquent c'est pas très grave tu fermes les fenêtres t'en meurs pas... » F, 22 ans, étudiante, Caen

« [Pour vous, qu'est-ce qui fait qu'un bruit devient gênant ?] L'intensité : même si c'est qu'une fois, si c'est fort, c'est gênant. » H, 30 ans, metteur en scène intermittent du spectacle, Caen

« [Qu'est-ce qui ferait la gêne pour vous ?] [...] quand il y a une forte intensité... comme euh évidemment les poubelles ou les barricades, ça c'est gênant oui... » F, 35 ans, avocate, Rennes

« [Selon vous, la gêne est liée à quoi ?] Alors tout dépend de l'intensité du bruit, je dirais... » F, 54 ans, art-thérapeute, Rennes

Au-delà du strict niveau de pression acoustique ambiant, c'est parfois la différence entre l'intensité produite par un bruit récréatif nocturne et celle caractérisant l'ambiance sonore qui le précédait – i.e. l'« émergence » – qui a été retenue pour tenter d'expliquer le sentiment d'inconfort sonore :

« [Pour vous, la gêne serait due à quoi, quel type de bruit pourrait la susciter ?] Le fait qu'il soit ponctuel, qu'il sorte de l'horizon sonore et bah il gêne plus, il attire l'attention... » H, 35 ans, technicien territorial, Caen

Cette émergence se déclinant dans certains bruits récréatifs nocturnes plus que d'autres, certains cohabitants se disent davantage gênés par le bruits des sorties itinérantes plutôt que stationnaires¹⁵⁹⁹, du fait de leur caractère nécessairement plus émergent :

« [Ça vous arrive d'être gênée par le bruit des sorties ?] Bah... oui, des voix, ou des rires, ou... des insultes parfois (rires) et... [...] oui, ça va être plus des gens qui vont se mettre à crier et... en bande... oui, ça va être des pics... » F, 18 ans, étudiante, Rennes

« Et d'ailleurs le bruit qui... est un des bruits les plus dérangeants c'est plutôt le bruit du... de l'alcoolisé à 5h du matin alors qu'il y a plus du tout de bruit autour et on entend plus que lui, avec la résonnance heu... [...] [Une sorte de « pic sonore », oui ?] Je pense ouais... ouais parce que, un brouhaha, un bruit diffus heu... » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

« Quand vous avez un bruit qui est continu, bon, la circulation, c'est du bruit, mais, y'a pas de pic. Tandis que, ce qui est gênant, en fait, c'est les pics. Les gens qui gueulent, qui s'exclament... [...] et ça, ce bruit impulsif, quand vous dormez, tac, vous le percevez d'autant plus... [...] Donc un bruit impulsif c'est, typiquement, la jeune fille qui crie, alors ça c'est... » H, 56 ans, cadre territorial, Caen

« Bah c'est que, tous les groupes d'étudiants, c'est plutôt continu, oh bah c'est assez fort, mais un bruit... vous vous y faites, alors que des cris, aigus, graves, et autre, ça, ça perturbe... » H, 72 ans, retraité, Caen

On retrouve là un des critères acoustiques régulièrement mis en avant pour expliquer la gêne due au bruit des avions ou des transports sur fer, relativement épisodiques, en comparaison des bruits routiers plutôt continus¹⁶⁰⁰. Une forte émergence, et en tous cas, la survenue d'une intensité sonore jusque-là inhabituelle pour l'auditeur¹⁶⁰¹, déclencherait en effet le redoublement de son attention¹⁶⁰² et donc la perturbation de l'activité qui l'occupait jusqu'alors – sommeil compris¹⁶⁰³. Cela étant, plusieurs entretenus ont spécifié que si des bruits récréatifs nocturnes ponctuels les réveillaient du fait de leur caractère émergent, leur brièveté même induirait le retour rapide à un environnement sonore plus calme, soit la possibilité de se rendormir, contrairement à des bruits plus continus :

« Bah en général ça va parce que voilà, ils passent quoi, ça dure trois minutes... » F, 19 ans, étudiante, Caen

« Bah les pics sonores, on les entend au pire ça nous réveille, on se rendort. Le bruit continu, si on l'entend, après... on peut pas s'endormir parce qu'on l'a tout le temps dans l'oreille... » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen

« [Qu'est-ce qui serait gênant comme bruit pour vous ?] Bah c'est sûr qu'un cri, très fort, qui va s'arrêter tout de suite... bon bah ça va peut-être me réveiller mais je vais me rendormir aussitôt, c'est effectivement plus des bruits forts et... prolongés. » F, 28 ans, médecin urgentiste, Caen

¹⁵⁹⁹ Hypothèse d'ailleurs corroborée par le directeur du SCHS caennais : « Un bruit dans une rue, ça va ça vient... au mieux, vous allez finir par vous endormir... mais vous aurez un sommeil d'une qualité très mauvaise. » (Directeur du SCHS de la Ville de Caen, entretien du 5 septembre 2013)

¹⁶⁰⁰ « A comparison of the different types of noises leads to the assumption that annoyance reactions are influenced by the event characteristics of the sounds. Whereas road traffic noise is perceptually more or less continuous, railway and aircraft noise are mainly characterized by single events. » (HOEGER R., SCHRECKENBERG D., FELSCHER-SUHR U., GRIEFAHN B., 2002, « Night-time noise annoyance : State of the art », *Noise Health*, vol. 4, pp. 19-25)

¹⁶⁰¹ « [...] les gens réagissent généralement au bruit en fonction du niveau sonore auquel ils sont habitués » (REMVIKOS Y., 2015, « Les impacts sanitaires du bruit environnemental : une reconnaissance scientifique ancienne, des malentendus territoriaux persistants ? », p. 277, in GUIU C., FABUREL G., MERVANT-ROUX M-M., TORGUE H., WOLOSZYN P. (dir.), *Soundspaces. Espaces, expériences et politiques du sonore*, coll. Géographie Sociale, Presses Universitaires de Rennes, 411 p.)

¹⁶⁰² « Les signaux-événements regroupent les sources sonores ponctuelles dans leur émission ou dans leur perception [...]. Les cloches, les avertisseurs, les sirènes, les voix, les chocs et par définition tous les sons émergents relèvent de cette catégorie qui attire l'attention active de l'auditeur. » (TORGUE H., 2005, « Immersion et émergences : qualités et significations des formes sonores urbaines », *Espaces et sociétés*, n°122, pp. 157-166)

¹⁶⁰³ « Ce qui dérange le plus je pense, c'est le fait que le bruit va [avoir] des pics réguliers... qui va mâcher le sommeil, vous empêcher de vous endormir... » (Directeur du SCHS de la Ville de Caen, entretien du 5 septembre 2013)

« [Selon vous, qu'est-ce qui fait qu'un bruit devient gênant ?] C'est une intensité... ouais c'est le niveau sonore. Si c'est un cri comme ça au passage, bon on... ça passe. Donc y'a quand même une question de durée, ouais... » H, 30 ans, instituteur, Caen

À la lecture de leur durée déclarée par les répondants au questionnaire, il faut noter l'absence de tendance permettant de discriminer la gêne au regard du caractère ponctuel ou inversement relativement continu des bruits récréatifs nocturnes. En effet, si un peu plus d'un répondant sur huit – 13% – incrimine les bruits récréatifs nocturnes très brefs et environ un sur treize – 7,4% – déclare être gêné par des bruits perceptibles « toute la nuit », près de deux répondants sur trois – 68,4% – cible des bruits d'une durée comprise entre une dizaine de minutes et plusieurs heures (cf. infra, figure n°153). Sans doute l'intitulé de notre question était-il trop équivoque : succédant aux items portant sur les bruits récréatifs suscitant la gêne (cf. Annexes), nous escomptions caractériser à cette occasion le rapport entre gêne sonore et durée du ou des bruits récréatifs nocturnes entendus, non pas celui entre gêne sonore et durée au cours de laquelle un ensemble de bruits gênants – et pas un seul – pouvaient survenir.

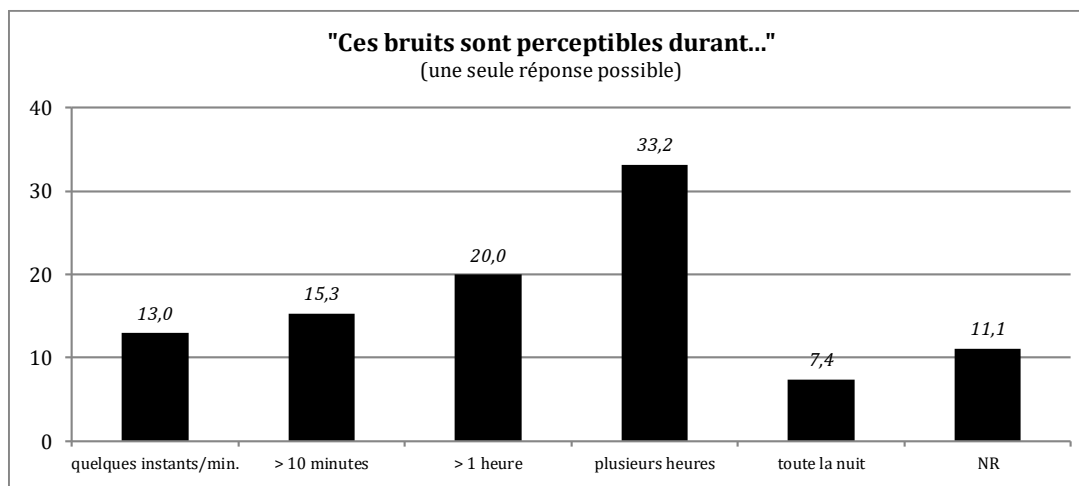


Figure 153 – Durée de la gêne déclarée (réalisation É. Walker, 2015)

Nous le mentionnions (cf. chapitre III), le bruit a également une dimension fréquentielle. À ce titre, les cohabitants entretenus ont identifié à plusieurs reprises des bruits considérés comme gênants du fait même de leur spectre, et assez spécifiquement la musique amplifiée¹⁶⁰⁴, perçue par le biais de ses basses fréquences malgré plusieurs éléments isolants entre émetteur et récepteur – typiquement dans le cas de bruits venant depuis l'intérieur de l'immeuble d'habitation – :

« [Qu'est-ce qui ferait qu'un bruit serait gênant pour vous ?] Les graves me gêneront plus : les basses passent dans l'appart... » H, 30 ans, metteur en scène intermittent du spectacle, Caen

« Les basses alors là c'est l'enfer (rires) une fête où on entend principalement les "boum boum" comme c'est souvent le cas, c'est vraiment très... très difficile à supporter. Pour du moins, ma génération (rires)... » F, 78 ans, retraitée, Caen

D'autres entretenus incriminent en sus les hautes fréquences, et notamment celles qui viennent de sources sonores humaines – i.e. les sortants eux-mêmes – depuis l'espace public :

« [Gêne ?] Les basses c'est hyper désagréable, en plus ça traverse tout... les aigus aussi, mais ça passe moins... » H, 35 ans, technicien territorial, Caen

« Aigu, grave ? Heu... alors mes voisins du dessus ça va plutôt être la basse [...] et dans la rue j'dirais plutôt les fréquences aigus [...] oui, les cris, les voix aigues... » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

Ainsi, la dimension strictement acoustique apparaît régulièrement pour expliquer la gêne, les bruits récréatifs nocturnes émergents et aigus – dû notamment au passage dans l'espace public (cf. chapitre III) – apparaissant gênants au même titre que ceux qui sont graves et plus continus ou cycliques – cas idéal-typique de la musique amplifiée accompagnant très régulièrement lesdites sorties (cf. chapitre I) :

¹⁶⁰⁴ À ce titre, le constat effectué par les responsables des SCHS des Villes de Caen et Rennes apparaît sans appel : « J'dirais que l'aspect fréquentiel est plus important dans l'appréciation de la gêne... Qu'est-ce qu'on entend ? Les basses. » (Directeur du SCHS de la Ville de Caen, entretien du 5 septembre 2013) ; « Ce sont les basses fréquences, les "boom-boom" qui gênent le plus. » (Responsable « bruit » du SCHS de la Ville de Rennes, entretien du 5 décembre 2013)

« J'sais que c'est qui me gêne ça va être plutôt les bruits de bagnoles, qu'accélèrent fort, des klaxons, des trucs comme ça, là ça... réveille bien quoi... [Plus les pics et les modulations alors ?] Ouais... c'est ça ouais... mais après, les bruits continus, tu vois, à la rigueur c'est moins... bon après t'as les basses, c'est chiant... les basses de la musique là, c'est très grave mais tu les sens bien en fait, y'a... c'est bien chiant quoi... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

Au-delà des caractéristiques proprement acoustiques du bruit récréatif nocturne, c'est encore en ce qui l'implique ou non un surcroît d'attention chez le cohabitant-auditeur que celui-ci aura tendance à le considérer comme gênant ou non. Si l'attention est redoublée en cas de fortes intensités et surtout d'émergence, mais aussi de fréquences ou durées extrêmes, la gêne semble également plus forte dès lors que le bruit récréatif nocturne – i.e. signal sonore – peut aussi renvoyer un signifié. À la différence des bruits non-humains¹⁶⁰⁵, plusieurs entretenus ont ainsi insisté sur le caractère intelligible de la voix humaine, celui-ci agissant tel un activateur de leur attention et pouvant en conséquence perturber l'activité à laquelle ils s'adonnaient alors :

« Que des gens qui parlent, où on entend ce qui se dit, bon... [Là vous tendez l'oreille ?] Bah, nan j'tends pas forcément l'oreille mais du coup ça reste audible et du coup, on peut y trouver un sens donc du coup c'est... [Ça capte l'attention ?] Voilà, c'est plus difficile que des "boum boum" où là... bon... on peut vite l'oublier quoi... » F, 29 ans, psychologue, Caen

« [Qu'est-ce qui susciterait davantage la gêne pour vous, comme bruits ?] J'dirais qu'il y a un bruit... les voix, on est obligé de vouloir savoir c'est qui se dit quoi... c'est plus gênant en plus, on est dans la vie des autres... » H, 35 ans, technicien territorial, Caen

Inversement, un bruit récréatif nocturne humain non-intelligible – i.e. « brouhaha » – n'emporterait finalement pas tant la gêne :

« Bah j'pense que quand c'est plus un effet de brouhaha c'est plus facile de passer outre en fait. Parce que... au bout d'un moment on s'habitue en fait, moi ça m'arrivait des fois à des moments où j'essayais de m'endormir, c'est très pénible et justement le fait que ce soit indéfinissable réellement, que ce soit pas palpable, ça fait qu'au bout d'un moment, bah le cerveau est pas... prend ça comme bande de fond et ça passe quoi. Quand ça change tout le temps, et quand y'a des choses super définissables, c'est plus compliqué quoi... » F, 23 ans, étudiante en doctorat, Caen

« Ouais j'crois que ce qui me gêne c'est de... de pouvoir distinguer le son... par exemple, un brouhaha où j'distingue rien, ça me dérange pas en fait... j'vais m'y habituer ou en tout cas, j'vais en faire abstraction, par contre si j'entends réellement ce qui se passe, là, j'focalise dessus... » F, 30 ans, institutrice, Caen

Cela étant, des bruits récréatifs nocturnes non-humains, telle la musique amplifiée, semblent pouvoir susciter l'inconfort de certains entretenus, comme ce jeune caennais avançant le fait que l'aspect cyclique de la musique attire, tout comme la voix pourrait le faire, son attention, ce qui peut dès lors lui poser problème lorsqu'il cherche à s'endormir :

« [Qu'est-ce qui ferait que des bruits deviendraient gênants pour vous ?] Surtout quand ça attire l'attention, si... si on entend un rythme, c'est vrai que ça attire mon attention, j'vais avoir du mal à m'endormir... » H, 23 ans, étudiant, Caen

On retrouve là la diversité des motifs sonores récréatifs nocturnes estimés gênants par les cohabitants-répondants (cf. infra, figure n°154), les cris étant cités par une large majorité d'entre eux – près des deux tiers –, bien devant les rires – plus d'un cinquième –, la musique amplifiée ou les conversations animées – représentant toutes deux près d'un sixième de l'échantillon –, les chants – près d'un huitième – et les disputes – un dixième.

¹⁶⁰⁵ À ce titre, le travail d'Alain Léobon à Nantes constitue une précieuse avancée dans l'étude aussi qualitative des sources sonores « humaines » : « Habituellement, parler de bruit s'exprime en terme de niveau (c'est-à-dire de décibels), éventuellement en terme de spectre ou d'émergence des signaux. Ces critères physiques, qui peuvent être mis en relation avec la gêne dans le cas du trafic routier ou de l'émergence de certains types de bruits de voisinage, sont relativement insatisfaisants comme éléments descripteurs s'il s'agit de rendre compte de la vie sonore des centres urbains animés qui sont souvent piétonniers et d'un usage complexe rendant multiples les sources acoustiques. » (LÉOBON A., 1999, « Analyse multisources et cartographie de l'environnement sonore », Travaux du Carta 1999, pp. 29-40)

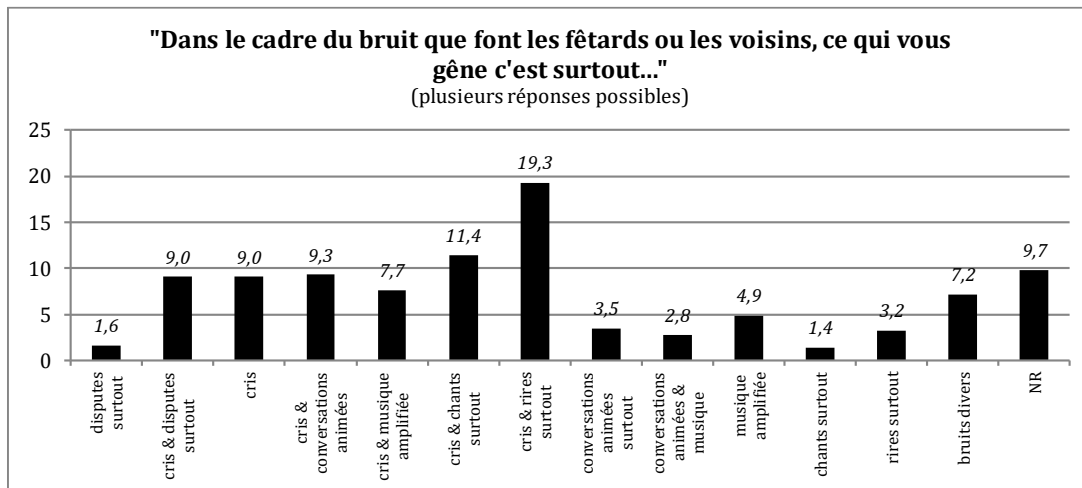


Figure 154 – Type de bruit récréatif nocturne induisant une gêne sonore prédominant (réalisation É. Walker, 2015)

Au regard des réponses apportées au questionnaire, ces différents motifs sonores suscitent une gêne inégale. Qu'elle soit indifférenciée ou matérialisée par le réveil et les conséquences néfastes sur la santé (cf. infra, figures n°155, 156 et 157), la gêne apparaît d'autant plus forte dès lors que les cris – notamment – de sortants se font entendre et sensiblement moindre quand la seule musique amplifiée voire les conversations animées, chants et rires sont davantage audibles. Est-ce à dire que les cris sont plus gênants que les chants, rires ou conversations animées ou bien qu'ils sont entendus comme tels, c'est-à-dire relativement négativement, par ceux qui ressentent un mal-être à entendre les sorties récréatives nocturnes ? Inversement, les chants, les rires et la musique amplifiée suscitent-ils moins fréquemment l'inconfort sonore ou sont-ils entendus de cette façon – i.e. avec acuité voire une certaine bienveillance étant donné le sens mélioratif généralement associé à l'idée de chanter ou de rire – comme pour signifier le caractère positif de telles sorties ? À en juger par le rapport socialement différencié aux sorties récréatives nocturnes (cf. chapitre I) et à leur corolaire sonore (cf. infra), l'hypothèse d'une qualification des bruits moins selon leur seule audition que sur leurs compréhension et jugement effectués sur la base de normes sociales dument intériorisées (cf. supra & infra) est sans doute à privilégier. Dans le même sens, l'on constate la variété supérieure des types de bruits déclarés gênants chez les cohabitants-répondants ressentant une plus forte gêne, comme si, à l'image de ce que nous relevions du point de vue de leur durée (cf. supra), la multiplication des bruits déclarés entendus servait à justifier la gêne.

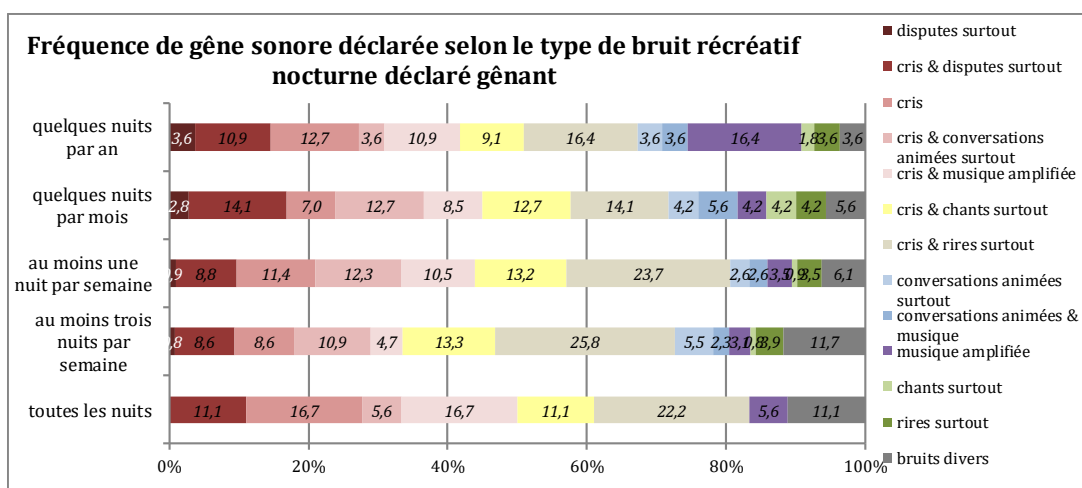


Figure 155 – Fréquence de gêne sonore déclarée selon le type de bruit récréatif nocturne déclaré gênant (réalisation É. Walker, 2015)

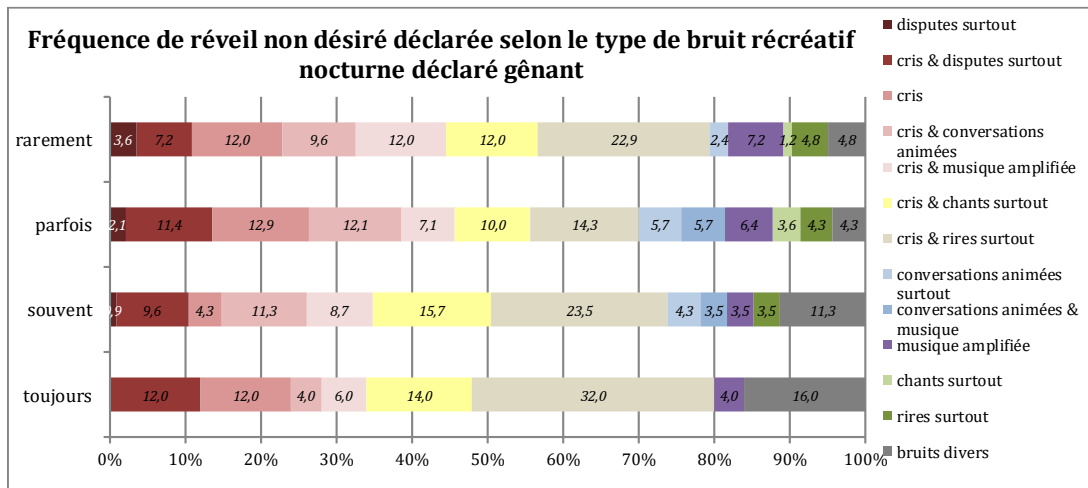


Figure 156 – Fréquence de réveil déclarée selon le type de bruit récréatif nocturne déclaré gênant (réalisation É. Walker, 2015)

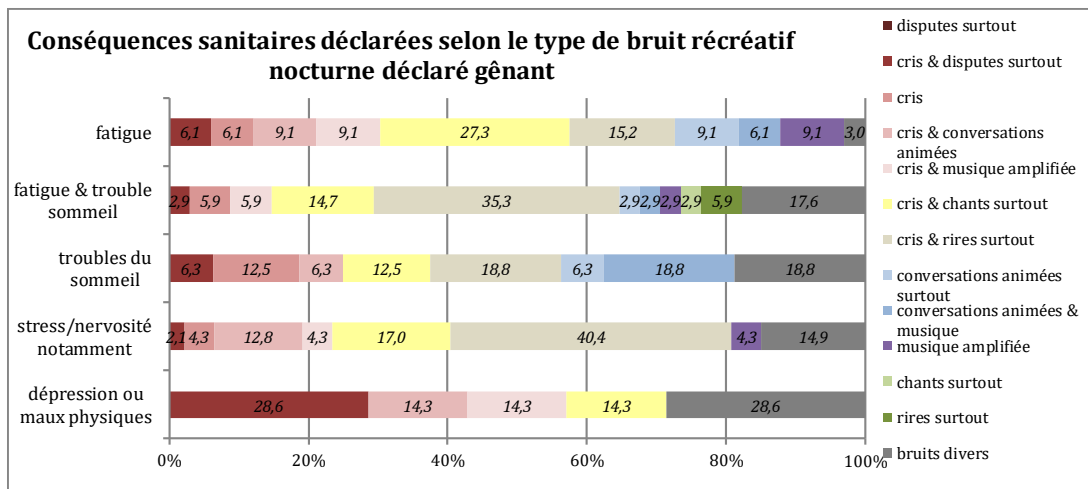


Figure 157 – Conséquences sanitaires déclarées selon le type de bruit récréatif nocturne déclaré gênant (réalisation É. Walker, 2015)

À la suite de Jean-Pierre Gualazzi, rapporteur auprès du Conseil Économique et Social sur le « Bruit dans la Ville » en 1998¹⁶⁰⁶, il convient d'analyser en plus des motifs sonores entendus ce qu'ils impliquent dans l'environnement de l'auditeur, soit ses dimensions temporelles et spatiales.

Appréhender la gêne au regard des temporalités d'audition des cohabitants : interférence, prédictibilité, répétition et synchronie

Du point de vue de la première de ces dimensions, les entretiens ont permis de comprendre que les moments privilégiés de gêne avancés par les répondants au questionnaire étaient sans doute retenus au premier chef du fait du télescopage ressenti entre le bruit récréatif nocturne et toute autre activité réalisée chez soi la nuit – qu'il s'agisse, surtout, de sommeil¹⁶⁰⁷, mais aussi d'autres pratiques (cf. infra). Dès lors que ledit bruit interfère avec cette activité et menace en conséquence sa continuation, la gêne tendrait à survenir¹⁶⁰⁸ :

¹⁶⁰⁶ « La gêne peut apparaître à des niveaux de bruit très faibles. Ce n'est alors pas l'intensité sonore qui est l'élément déterminant mais son caractère impulsionnel, répétitif, les conditions dans lesquelles le bruit survient, l'impossibilité de le contrôler. » (GUALEZZI J.-P., 1998, « Le Bruit dans la ville », rapport présenté au Conseil économique et social, Paris, Les Éditions des Journaux officiels, 334 p.)

¹⁶⁰⁷ « Mais les propriétés perceptives du son ne le définissent pas complètement, le contexte de perception importe également, à plusieurs niveaux. Il y a d'abord celui de la situation de perception elle-même, le moment de la confrontation au son. Il est bien établi que les individus sont plus sensibles au bruit la nuit, non seulement en raison de l'émergence plus aisée de la nuisance au milieu d'un environnement sonore généralement plus clairsemé, mais aussi en raison de la nature des activités nocturnes, le repos pour la plupart. » (COLON P.-L., 2012, « Écouter le bruit, faire entendre la gêne », Communications, n°90, pp. 95-107)

¹⁶⁰⁸ Le psycho-sociologue et psychanalyste Manuel Periañez mentionne différentes gradations dans cette interférence, comme autant de degrés de gêne : « Au plan quantitatif, celui des intensités sonores, il y aurait quatre niveaux, allant de l'intégration harmonieuse du stimulus sonore dans le travail psychique en cours (gêne minimale), à la rupture de ce travail et jusqu'à la focalisation de l'attention et de l'activité motrice sur la source sonore (gêne maximale)... » (PERIÀÑEZ M., 2003, « Vous entendez-vous entre voisins ? De la signification des bruits, bref retour sur trente ans de recherches », Espaces et sociétés, « Ambiances et espaces sonores », N°4/2003, n°115, L'Harmattan, p. 149)

« Je comprends qu'on fasse la fête quel que soit l'âge, mais on a une vraie difficulté qui est la contradiction que, tout le monde n'a pas envie de faire la fête en même temps, et que quelque part, à un moment donné, on se retrouve embarqué, de fait, si je puis dire, dans une ambiance qui est pas celle dont on a besoin sur le moment quoi... » H, 47 ans, cadre territorial, Caen

Dès lors, le sentiment de gêne découlant de l'interférence produite par le bruit récréatif nocturne serait fonction des rythmes propres à chacun des entretenus, à commencer par l'heure habituelle d'endormissement :

« [À partir de quand vous parlez de « bruit » ?] Bah moi j'parle de bruit à partir de 1h du matin quoi hein... avant y'a du bruit mais on peut regarder un film, voilà... quand on commence à vraiment vouloir dormir, là, heu... » H, 35 ans, technicien territorial, Caen

« On est gêné à partir du moment où on a besoin d'une phase de silence, pour des raisons biologiques ou psychologiques, et qu'on ne trouve pas ce silence, parce qu'on arrive pas à réduire le bruit extérieur... [...] on est pas gêné par les caractéristiques du bruit, on est gêné par le déphasage entre ce dont on a besoin pour glisser vers la phase sommeil et le bruit ambiant... » H, 47 ans, cadre territorial, Caen

« Au niveau des bruits intérieurs, moi ma voisine elle était jamais couchée avant 1h du matin... et moi c'est plutôt 11h, or j'ai du mal à m'endormir... [...] moi je sais qu'il me faut une heure (rires), et donc, pendant cette heure, si on entend "boum boum boum" au-dessus de soi et brailler dehors... ça ne facilite pas l'endormissement quoi (rires)... » F, 78 ans, retraitée, Caen

Inversement et à en croire cette jeune entretenue, le bruit récréatif nocturne ne serait pas associé à un inconfort dès lors qu'il précéderait l'heure habituelle d'endormissement :

« J'habitais au-dessus du Sorbonne, donc j'entrais rue de Bras et ma fenêtre donnait... ouais c'est encore rue Saint-Pierre là... [...] et tout le monde me disait "mais, ça te gêne pas le bruit ?" et j'disais "bah ça va parce que le Sorbonne ferme à 1h et que moi j'me couche pas avant 1h ou 2h donc le bruit ne me gêne pas"... [...] Tout dépend du rythme de chacun... enfin j'suis assez couche-tard donc... même si j'habitais au-dessus d'une terrasse, bah... » F, 26 ans, étudiante, Caen

Notons que l'interférence produite par le bruit peut aussi, au-delà du sommeil, impliquer la recherche de la seule détente, elle aussi opposable à la temporalité productive diurne (cf. chapitre I), tel le « besoin de se relaxer » chez ce cadre ou la possibilité de regarder un film – par-delà le hiatus esthétique – chez cette institutrice :

« Pour nous, assez clairement, entre le jeudi soir et le samedi soir, et entre 20h et 3h. C'est pas tous les soirs, mais c'est dans ces créneaux-là, quoi... [...] Bon c'est certain qu'avec le poids de la vie professionnelle, avec les heures de travail et les responsabilités, on va avoir du mal à supporter le déphasage avec l'extérieur alors qu'on a envie et besoin de se relaxer et reposer chez soi... » H, 47 ans, cadre territorial, Caen

« Et notamment le K'fé, j'crois, il faisait des soirées, alors j'sais pas si c'était karaoké ou j'sais pas ce qu'ils foutaient, mais genre Jean-Jacques Goldman, Lara Fabian, Garou, avec tout le monde qui... là par contre, ça m'insupportait quoi... [...] moi-même j'regardais un film, j'les entendais euh... pfff... ouais là par contre, j'avoue qu'c'est un peu violent quand même... parce que je distinguais ce qui se passait quoi, réellement... et j'comprendais pas bien qu'on écoute Jean-Jacques Goldman, enfin... » F, 30 ans, institutrice, Caen

À la différence d'autres sens – la vue notamment, le toucher, le goût mais aussi l'odorat – l'ouïe implique une perception immédiate qu'il n'est pas possible d'occulter complètement (cf. supra)¹⁶⁰⁹. En d'autres termes, le rapport de coprésence matérialisé par la perception purement auditive d'une source – ce qui est fréquent dès lors que le cohabitant entend les sortants sans les voir, et encore moins les sentir, les toucher, etc. (cf. supra) – ne souffre, sauf adaptation (cf. infra), aucun délai, et ne permet pas au sujet-auditeur de se préparer psychologiquement à ce rapport. Les bruits plus spécifiquement récréatifs nocturnes ne dérogeant pas à cette « imprédictibilité », plusieurs entretenus ont avancé une certaine passivité devant un surgissement sonore qui ne se laisse pas pressentir, passivité vécue alors sur le mode négatif de la gêne :

« [Qu'est-ce qui ferait qu'un bruit serait gênant pour vous ?] C'est le côté subi, en fait, parce que... c'est pas récurrent vraiment, on sait pas quand ça va arriver... [La prédictibilité donc ?] Voilà. [...] c'est vrai qu'c'est très embêtant, on sait pas quand il va y avoir du bruit et puis d'un seul coup, on peut être réveillé dans son sommeil, c'est embêtant... » F, 39 ans, orthophoniste, Caen

Symptomatique d'une opposabilité entre bruits répétitifs parce que liés à une activité d'une part – et permettant ainsi une certaine familiarisation – et inédits parce qu'humains d'autre part – soit non prédictibles –, cette jeune cohabitante distingue ainsi le bruit du boulanger de celui des sortants. Si l'activité

¹⁶⁰⁹ Rappelons ici que les oreilles n'ont en quelque sorte pas de paupières...

du premier lui est connue dans le détail – périodicité, moment d'apparition – et permet ainsi le relâchement de sa concentration voire son rendormissement, celle des seconds lui apparaît beaucoup plus variable y compris dans le temps (cf. chapitre III), suscitant chez elle un surcroît d'attention et partant, sa gêne :

« [Et à intensité, durée, fréquence, moment égaux, qu'est-ce qui vous dérange le plus entre le bruit de la boulangerie et le bruit de la fête ?] Le bruit de la fête j'y pense. Parce que le bruit de la boulangerie, j'ai l'habitude en fait. C'est tout le temps le même, toujours à peu près aux mêmes heures, voilà... alors que le bruit de la fête... [C'est le fait que ce soit prévisible alors ?] Ouais voilà, parce que la boulangerie j'arrive à me rendormir en fait, j'me dit "ah oui bon ben là, il va écouter la radio, pendant... 4h", bon bah j'essaye de penser à autre chose, et puis j'm'endors, que le bruit de la fête, ça peut partir en intensité d'un coup, c'est imprévisible, on sait jamais si ça va s'arrêter, si ça va continuer pendant des heures, si tout d'un coup ils vont se mettre à allumer des pétards, enfin... Et du coup, on tend un peu l'oreille, et plus on tend l'oreille, plus ça énerve... (rires), donc oui plus le bruit de la fête je dirais... » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen

On retrouve là le constat effectué par différents chercheurs à propos d'autres sources sonores, selon lequel l'imprédictibilité d'un bruit emporte la plupart du temps un ressenti négatif chez son auditeur¹⁶¹⁰. Mais si la répétition peut induire la prédictibilité et ainsi minimiser la gêne – cas du bruit dit « d'activité » du boulanger (cf. supra) –, il demeure qu'elle peut aussi, et dans le cas du bruit récréatif nocturne en tous cas, l'amplifier du fait même de cette répétition¹⁶¹¹. Cet ultime critère est en effet fréquemment avancé par les entretenus pour caractériser un bruit gênant :

« Si c'est les voisins et que c'est tous les jours et toutes les semaines, c'est vrai que... au bout d'un moment ça doit être un peu pénible... » F, 23 ans, étudiante en doctorat, Caen

« Après, la patience peut être éoussée avec la répétitivité des choses... » H, 30 ans, metteur en scène intermittent du spectacle, Caen

« [Qu'est-ce qui ferait qu'un bruit deviendrait gênant pour vous ?] Bah la puissance du bruit déjà, le type de bruit... les répétitions, si c'est ponctuel... mais si c'est toutes les semaines... c'est un peu abusé quand même ! » H, 35 ans, technicien territorial, Caen

« Quand c'est une fête un jour... ben on s'dit "demain ce sera fini", hein. Si c'est le Chicken House, si c'est toutes les nuits... 2, 3h du matin, avec des jeunes [...] qui viennent acheter leur pilon de poulet... [...] la voisine du dessus, aussi, de savoir que ça va être tous les soirs quand on se couche, bon... » F, 78 ans, retraitée, Caen

En plus de provoquer l'accumulation de la gêne – et ainsi, l'érosion progressive d'une forme de tolérance ? (cf. infra) –, la répétition d'un bruit récréatif nocturne provoquerait selon cette cohabitante l'appréhension qu'il survienne de nouveau. En d'autres termes, la gêne se ferait non seulement sentir au moment de l'audition dudit bruit, mais aussi auparavant¹⁶¹², sans même qu'il ne se répète nécessairement d'ailleurs :

« [Pour vous, qu'est-ce qui fait qu'un bruit devient gênant ?] D'abord, y'a un certain phénomène d'accumulation, et puis aussi [...] un phénomène de fréquence, quand c'est une fois de temps en temps, ça va. [...] Mais quand c'est tous les soirs, ça devient

¹⁶¹⁰ « Dans le comportement face au bruit, l'adéquation entre le bruit espéré ou redouté et son niveau effectif semble représenter un facteur majeur. » (GUALEZZI J.-P., 1998, « Le Bruit dans la ville », rapport présenté au Conseil économique et social, Paris, Les Éditions des Journaux officiels, 334 p.) ; « [...] les bruits imprévisibles et irréguliers perturbent davantage que les bruits routiers et réguliers (Glass, Singer, 1972). » (ROZEC V. & RITTER P., 2003, « Les avancées et les limites de la législation sur le bruit face au vécu du citoyen », Géocarrefour, Vol. 78/2 « La ville, le bruit et le son », pp. 111-119) ; « En bref, tout son inopportun, inattendu et surtout non désiré prend le caractère du bruit. » (MOREAU S., POUVEREAU F., 2004, « Les nuisances sonores en milieu urbain, l'exemple du quartier Victoire-Capucins à Bordeaux », Sud-Ouest Européen, « Nuisances urbaines », n°17, Presses Universitaires du Mirail, p. 5) ; « La gêne exprimée est plus importante lorsque l'exposition n'est pas celle à laquelle s'attendent les individus [...] » (REMYKOS Y., 2015, « Les impacts sanitaires du bruit environnemental : une reconnaissance scientifique ancienne, des malentendus territoriaux persistants ? », p. 279, in GUIU C., FABUREL G., MERVANT-ROUX M.-M., TORGUE H., WOLOSZYN P. (dir.), Soundspaces. Espaces, expériences et politiques du sonore, coll. Géographie Sociale, Presses Universitaires de Rennes, 411 p.)

¹⁶¹¹ « Les bruits répétitifs de la vie quotidienne dans les immeubles (bruits d'appareils électroménagers, des vide-ordures, des ascenseurs, etc.) peuvent être saisis dans des significations qui renvoient à une valorisation rassurante de cette répétitivité (fonction de repérage temporel). Parfois, cependant, cette même signification est négative et verbalisée en termes d'aliénation, de perte de l'identité. » (PERIÑEZ M., 2003, « Vous entendez-vous entre voisins ? De la signification des bruits, bref retour sur trente ans de recherches », Espaces et sociétés, « Ambiances et espaces sonores », N°4/2003, n°115, L'Harmattan, p. 150)

¹⁶¹² Hypothèse qui nous apparaît faire comme écho à l'analyse que développe l'anthropologue Paul-Louis Colon, selon laquelle la répétition précipite l'identification d'un bruit gênant et partant, le ressenti également rétrospectif de la gêne : « Ce n'est donc pas la modification de l'attention, tout ordinaire, entraînée par la saillance d'un phénomène sonore qui provoque un sentiment désagréable, mais sa réitération sur une période plus ou moins étendue. Cet étalement dans le temps de l'émergence de la nuisance potentielle a pour conséquence que les individus gênés ont le sentiment de découvrir le bruit bien après que celui-ci a commencé à se manifester. Son identification a un effet de « révélation » d'une situation qu'ils n'appréhendaient jusque-là que très confusément. » (COLON P.-L., 2012, « Écouter le bruit, faire entendre la gêne », Communications, n°90, pp. 95-107)

insupportable, parce que [...] inconsciemment on doit se dire "bon... qu'est-ce qui va se passer quoi ?"... » F, 78 ans, retraitée, Caen

Si la gêne peut découler de la répétition d'un bruit récréatif nocturne, inversement, une relative tolérance semble être de mise chez certains cohabitants quand un tel bruit – fût-il de forte intensité – survient pour la première fois, comme si la répétition constituait une condition nécessaire pour qualifier un tel bruit de gênant :

« [Qu'est-ce qui ferait qu'un bruit serait gênant selon vous ?] Une question de répétition. Si c'est ponctuel ça me gênera pas, c'est pas gênant... heu tous les jours pendant 6 mois heu... » F, 21 ans, étudiante, Caen

« J'pense que quelqu'un qui va être gêné par le bruit, c'est parce que le bruit, ça va être toutes les semaines, il va y avoir... bah la même heure ou pas d'ailleurs, enfin... bah oui non, quand c'est occasionnel, j'pense qu'on se fait une raison... voilà, tout le monde peut faire la fête, fêter son anniversaire de temps en temps, tout le monde peut rentrer un peu éméché et se mettre à crier... ça c'est... c'est moins gênant j'pense... mais c'est vraiment la répétition j'pense, quand les gens sont poussés à bout, quand ils en peuvent plus, qu'ils ont juste envie d'ouvrir la fenêtre et de crier (sourire) sur la personne... » F, 26 ans, étudiante, Caen

« [Il suffit d'une gêne ?] Ça dépend de la manière, si c'est... si y'a une soirée et qu'ça fait un petit peu de bruit, eh ben j'accepterai, même si c'est... après, si c'est tous les jours, toute la semaine... j'ai pas vécu mais j'pense que ça doit pouvoir... être problématique... » H, 30 ans, instituteur, Caen

Cela étant, il ne s'agit là que du regard – négatif – porté par les cohabitants sur le bruit récréatif nocturne lorsqu'ils sont éveillés et donc en mesure d'effectuer le travail d'identification/compréhension de ce bruit. En effet, la psychologie environnementale a pu démontrer que ce critère de répétition du bruit ne peut être retenu comme facteur aggravant par l'auditeur en situation de veille¹⁶¹³, les fonctions mémorielles étant alors elles aussi « en sommeil ». En d'autres termes, la récrimination d'un bruit sur le motif de sa répétition est sans doute à la fois imputable à ce qu'elle induit réellement – i.e. la perturbation répétée du sommeil – qu'à des facteurs plus normatifs (cf. infra), le caractère répété du bruit venant justifier l'appréciation négative du comportement qui l'a suscité.

Interférents, imprédictibles et/ou répétitifs, les bruits récréatifs nocturnes n'en ont pas moins une temporalité. Ainsi, les cohabitants-répondants ou entretenus ont identifié des moments spécifiques au cours desquels ces bruits surviendraient plus fréquemment que d'autres. À l'échelle de la semaine, les premiers ont en grande majorité – 74,7% – retenu le jeudi comme jour¹⁶¹⁴ de gêne due au bruit récréatif nocturne prédominant. Dans le détail, plus d'un tiers – 35,7% – d'entre eux ont avancé le jeudi seul et près de quatre sur dix – 39% – ont mâtiné ce choix avec le vendredi et/ou samedi. Seul un cohabitant sondé sur dix-sept environ a retenu le vendredi et/ou le samedi comme jour de gêne sonore prédominant, un sur quarante un jour compris entre le dimanche et le mercredi et près d'un sur seize aucun jour en particulier (cf. infra, figure n°158).

¹⁶¹³ « [...] au cours du sommeil, un bruit va toujours être traité comme s'il était indépendant du bruit précédent. Il n'y a pas d'identification et de compréhension de la nature du bruit par l'organisme et celui-ci va répondre de façon réflexe à chaque bruit. » (GUALEZZI J-P., 1998, « Le Bruit dans la ville », rapport présenté au Conseil économique et social, Paris, Les Éditions des Journaux officiels, 334 p.) ; « Les résultats des différentes études montrent qu'il n'y a pas d'habituation physiologique aux bruits répétitifs pendant la nuit, alors que les personnes pensent s'être habituées à leur environnement. » (Centre d'Information sur le Bruit (CIDB), 2013, « Bruit et santé », 24 p.)

¹⁶¹⁴ Il s'agit en réalité du moment compris entre la soirée du jeudi et l'aube du vendredi, et ainsi de suite pour chacun des « jours » mentionnés ici.

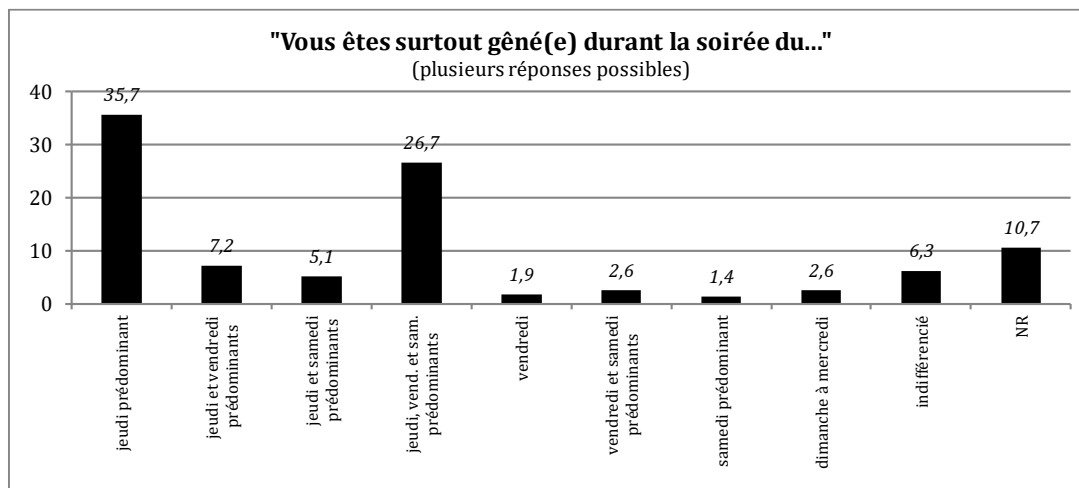


Figure 158 – Jour(s) de gêne déclarée prédominant(s) (réalisation É. Walker, 2015)

En d'autres termes, la gêne apparaît très fortement fonction des temporalités de sortie récréative nocturne elles-mêmes corrélées à l'afflux juvénile à l'échelle de la semaine¹⁶¹⁵, si l'on suit ces deux entretiens d'âge avancé :

« [Le bruit, c'est tous les jours ?] C'est tous les jeudi soirs... c'est la nuit des étudiants... » F, 61 ans, retraitée, Caen

« [Quand est-ce que vous avez du bruit généralement ?] Le jeudi soir (rires), le soir des étudiants... [...] moi, quand j'étais dans le Vagueux, lundi, mardi, mercredi soir j'arrivais à dormir, jeudi... c'était... le plus fort (rires), vendredi, samedi, c'est quand même assez bruyant, et le calme revenait le dimanche soir... » F, 78 ans, retraitée, Caen

Si le jeudi soir est effectivement le jour de sortie de prédilection des étudiants (cf. chapitres I & III), la progression croissante de la part des jeunes actifs parmi les sortants à compter du vendredi est également identifiée par cet entretenu caennais, dont le corolaire sonore serait l'augmentation de la circulation automobile au sein du quartier du Port :

« Voilà, nous on est clairement gênés des jours, voilà, clairement, c'est le jeudi soir. Vendredi... tout le monde rentre chez papa-maman, donc là... Nous c'est le jeudi soir, donc on a plus du tout de nuisance, de passage le vendredi soir. Le vendredi soir on va plus avoir... bon voilà des... plus de circulation déjà. Donc là c'est l'élément vraiment différenciant du vendredi, c'est énormément de circulation... donc voilà, c'est toute... la périphérie de Caen, le vendredi soir... surprenant d'ailleurs, sorte de récompense de la semaine finie, le démarrage du week-end... donc là on est plus dans un schéma de restauration hein... » H, 47 ans, cadre commercial, Caen

Si elle est reconnue comme bruyante, la fin de semaine n'en est pas pour autant nécessairement gênante si l'on suit ces jeunes entretenus résidant à Caen rue Écuyère ou aux environs proches :

« [Quels jours sont les plus bruyants selon vous ?] Bah déjà le jeudi soir, forcément. Mais c'est pas un bruit désagréable... ça fait un petit brouhaha finalement, ça m'berce et j'dors mieux au final (rires)... » H, 22 ans, étudiant, Caen

« Après, comme j'vous disais, moi c'était vraiment que le jeudi, le vendredi et le samedi, après les autres jours de la semaine, ça reste quand même très correct hein niveau bruit... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

Inversement, les jours avancés comme les plus silencieux sont compris entre le dimanche et le mercredi (cf. supra, figure n°158), ce qui s'explique selon cet entretenu par la superposition de cette période avec celle du travail et notamment du travail le lendemain (cf. infra & chapitre I) :

« La nuit du dimanche au lundi, c'est toujours une nuit très calme... [...] globalement, les gens rentrent... ils attaquent le lendemain... dimanche soir on fait pas la fête. On se remet aussi peut-être du samedi soir... mais le dimanche soir est une nuit où on dort très bien. » H, 56 ans, cadre territorial, Caen

À une échelle plus fine que celle de la semaine, les répondants ont également identifié des plages horaires spécifiques au cours desquelles la gêne surviendrait plus fréquemment. Deux lectures des réponses apportées au questionnaire doivent être effectuées (cf. infra, figure n°159). D'une part, notons qu'une relativement

¹⁶¹⁵ Mais aussi de l'année si l'on suit cette entretenu rennaise : « [Vous avez toujours eu du bruit depuis que vous êtes installée ?] Bah y'en a moins l'été, y'en a moins, alors c'est marrant parce qu'on sait quand les étudiants sont en exam' (sourire) et en révision (amusée), c'est plus calme... [...] l'été, un peu plus calme mais quoique, parce que y'a du monde en ville l'été, mais oui, plus calme quand même... » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

faible proportion des répondants – 21,3% – cible une large plage horaire – au moins égale à 5h – pour temporaliser la période au cours de laquelle la gêne survient plus fréquemment, quand un peu plus d'un quart – 27,4% – en identifie une sensiblement plus courte – i.e. 4h – et 40,8% une encore plus précise – i.e. de 2h. Il nous semble ici qu'une majorité des cohabitants sont donc gênés à des moments relativement précis de la nuit. Ces moments de gêne apparaissent pour autant s'échelonner tout au long de cette dernière. Quoiqu'en proportion relativement faible – 9% –, près d'un répondant sur dix déclare être surtout gêné en début de nuit – soit alors que les sorties sont seulement en cours de massification et relativement calmes (cf. chapitre III) –, un peu plus d'un sur cinq – 20,9% – incrimine spécifiquement le milieu – lorsque les sorties sont les plus nombreuses et bruyantes (cf. chapitre III) –, et enfin près d'un sur six – 17,6% – sa fin en particulier – quand les sorties se font plus éparses mais pas nécessairement moins bruyantes ponctuellement et du fait du passage notamment (cf. chapitre III). Les nuits récréatives nocturnes seraient ainsi sensiblement plus gênantes passé minuit – aux 20,9% et 17,6% s'ajoutent d'ailleurs 13,7% autres incriminant indistinctement le milieu et la fin de nuit –, ce qui n'empêche pas un répondant sur quatorze voire un sur sept – si l'on cumule les modalités de variable « toute la nuit » et « 22h à 4h » – de déclarer être gêné tout au long de la nuit (cf. infra, figure n°159). Ainsi et au-delà d'une heure de coucher intervenant très majoritairement à minuit¹⁶¹⁶, la plage horaire au cours de laquelle la gêne survient plus fréquemment est sans doute à rapprocher du biais déclaratif précédemment identifié – au niveau de la durée et de la variété des bruits récréatifs nocturnes incriminés (cf. supra) –, selon lequel les répondants ressentant une gêne ont vraisemblablement eu tendance à « grossir » toute réponse afférente aux bruits qu'ils estiment gênants.

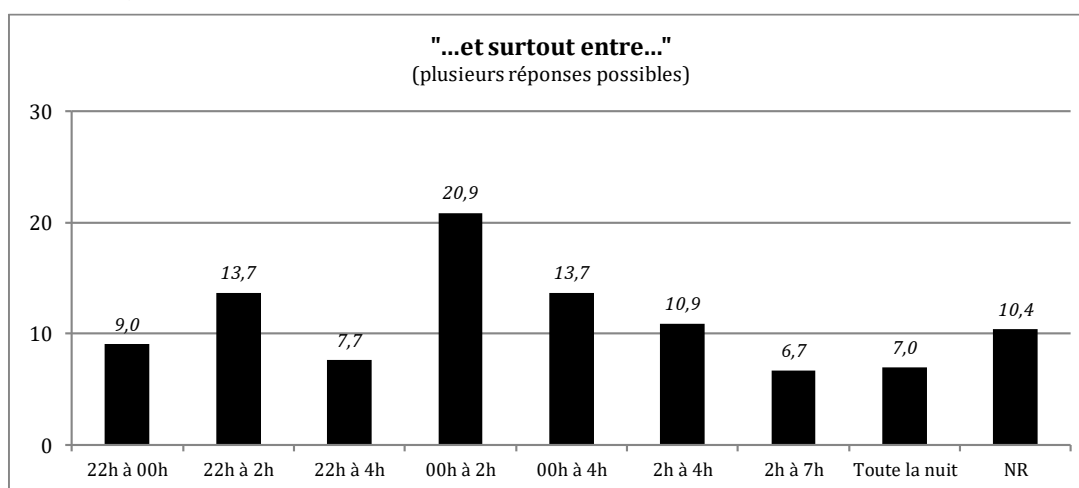


Figure 159 – Heures de gêne déclarée prédominantes (réalisation É. Walker, 2015)

Les entretiens ont été l'occasion de dépasser cet éventuel biais. Attestant de leur connaissance usagère des intensités sonores récréatives nocturnes les plus fortes (cf. chapitre III), les entretenus n'ont pas manqué d'incriminer le milieu de nuit tel le moment où la gêne tend à survenir plus fréquemment :

« Y'a plus de bruit à 23h, qu'à... 19h quoi. [Pourquoi ?] Alcool, certainement... les montées d'alcool ouais. [...] bah j'sais pas les gens s'lâchent quoi ! » F, 22 ans, étudiante, Caen

« C'est surtout de 22h à 1h et demie du matin... c'est long ouais... encore si c'était une heure ou... [...] évidemment c'était beaucoup moins fort vers 18, 19h, que à... minuit quoi, donc évidemment... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

C'est précisément ce télescopage entre de très fortes intensités sonores d'une part et un endormissement fréquemment réalisé à minuit de l'autre (cf. supra) qui est pointé par cet entretenu rennais pour expliquer la survenue de la gêne :

« Après, bon, c'est sûr que quand les gens commencent à avoir bu, t'as plus tendance à crier un peu, à être plus euphorique (amusé), etc. donc le bruit monte hein... à la fermeture des bars, j'pense ça doit être pas mal, tout le monde dehors [...] bah peut-être pas plus de bruit, mais plus tard, donc t'as moins de tolérance quoi... entre, bon, du brouhaha jusqu'à minuit et puis

¹⁶¹⁶ « À minuit, 90% de la population est dans son lit. » (GWIAZDZINSKI L., 2005, La nuit, dernière frontière de la ville, Éditions de l'Aube, pp. 49-50.)

du brouhaha, enfin, des individus qui gueulent à 2h du mat' et qui te réveillent... j'pense c'est plus euh, c'est plus agressif finalement... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

Cela étant, la gêne n'apparaît pas se limiter au moment du basculement entre début et milieu de nuit – soit vers minuit, au moment de l'affluence maximale des sortants (cf. chapitre III) – mais peut survenir jusqu'à ce que l'ensemble des commerces récréatifs nocturnes soient fermés – bars « de nuit » et discothèques compris (cf. chapitre II) – et en tous cas, que l'ensemble des sortants soient couchés. Raison pour laquelle ces entretenus « couche-tard » avancent des horaires postérieurs au milieu de nuit pour situer temporellement leur gêne sonore, le passage des sortants étant d'ailleurs souvent lié aux commerces encore ouverts alors :

« Les seuls bruits qui me gênaient, c'était, à 4h du mat', les fins de soirées et tout ça mais sinon... » F, 26 ans, étudiante, Caen

« Bah c'est sûr que si j'me couche vers minuit, 1h, c'est le moment où... bah c'est le moment où les bars ferment souvent, donc y'a plus de transit donc... ça va peut-être ralentir mon heure d'endormissement. Ceci dit, ça peut aussi me réveiller si j'm'étais couché un peu plus tôt parce que... y'en a qui passent et qui font du bruit... c'est vrai qu'y'a des horaires un peu critiques... en général minuit-1h, parce que c'est le moment où ça retransite et... je sais pas trop pourquoi, souvent vers 3h du mat', souvent ça reprend. » F, 28 ans, médecin urgentiste, Caen

« En bas de l'immeuble, rue Poissonnerie, y'a un kebab, une sorte de kebab, il fait son chiffre d'affaire la nuit, et donc là, jusqu'à 4h, 5h du matin, voire, des fois, j'suis parti, prendre le train de 6h, donc à 5h et demie il était pas fermé quoi... Donc là vous avez des bruits, tout le temps, tout le temps, des gens qui gueulent quoi... » H, 56 ans, cadre territorial, Caen

Le sommeil étant alors d'autant plus hégémonique (cf. chapitre I), les bruits récréatifs nocturnes surgissant en fin de nuit apparaissent alors presque systématiquement associés à un ressenti négatif :

« [C'est la répétition qui fait que c'est plus ou moins tolérable ?] bah... surtout si c'est entre... 3, 4 et 5h du matin, là... et si ça fait vraiment du bruit, là j'comprends... parce que c'est pendant les heures de sommeil heu... profond donc... si ça affecte ta nuit, oui... » F, 25 ans, chômeuse, Rennes

« À 4h du matin, ça frappe hein... » H, 56 ans, cadre territorial, Caen

Si la temporalité des bruits récréatifs nocturnes estimés gênants est donc relativement bien discriminée, reste encore à déterminer si cette gêne elle-même est vécue comme équivalente suivant ces mêmes temporalités de bruit. En d'autres termes : des jours et plages horaires spécifiques sont-ils associés à des degrés plus ou moins élevés de gêne sonore ? À l'échelle de la semaine, on peut avancer que le degré de gêne – qu'il corresponde à la fréquence de réveil ou à la gravité des conséquences sanitaires dues au bruit récréatif nocturne – augmente en même temps que le nombre de jours au cours desquels la gêne survient augmente, et plus spécifiquement, que d'autres jours que le seul jeudi sont retenus par les répondants pour temporaliser leur gêne sonore (cf. figures n°160 & 161). Nous verrons que cette logique s'explique principalement de deux manières. D'une part, le(s) jour(s) prédominant(s) retenu(s) diffère(nt) selon les répondants (cf. infra) ; ces mêmes répondants déclarant une gêne inégale (cf. infra), il en résulte que le croisement bivarié entre temporalité et degré de la gêne produit l'image d'un degré de gêne inégal suivant la temporalité du bruit. D'autre part, nous posons l'hypothèse que les répondants ont pour partie retenus un nombre élevé de jours de gêne afin de signifier l'importance de celle-ci, et inversement, que d'autres auraient retenu un seul jour afin de la minimiser – suivant la logique déjà esquissée à propos de la durée et des types de bruit récréatif nocturne gênants (cf. supra). En ce sens, plus que des jours plus ou moins gênants que d'autres, nous préférons analyser ces rapports bivariés en avançant que la dimension temporelle de l'inégale gêne déclarée par les répondants est elle-même fonction des rythmes hebdomadaires de chacun des groupes sociaux (cf. infra). Autrement dit, les répondants ne sont pas gênés aux mêmes moments ni autant – ou encore à un nombre inégal de moments.

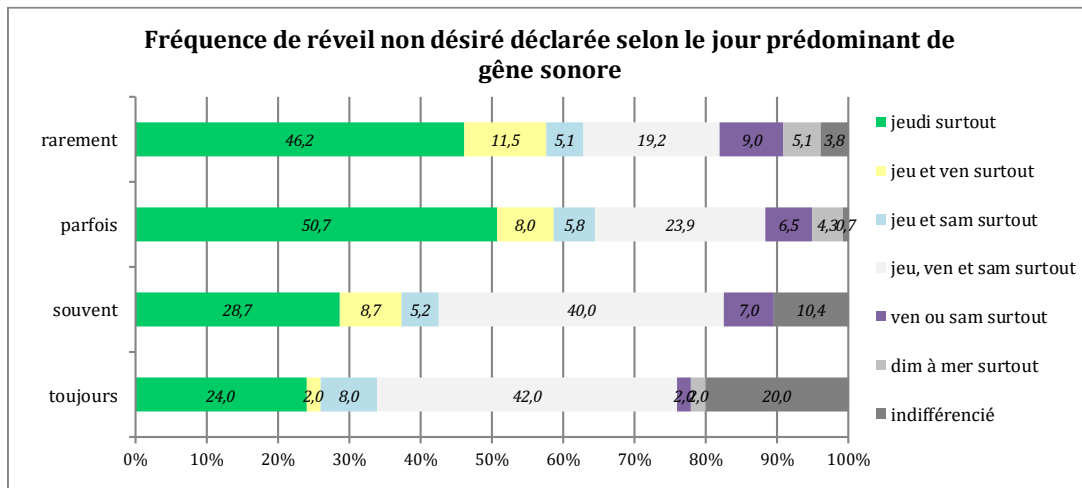


Figure 160 – Fréquence de réveil déclarée selon le jour prédominant de gêne sonore (réalisation É. Walker, 2015)

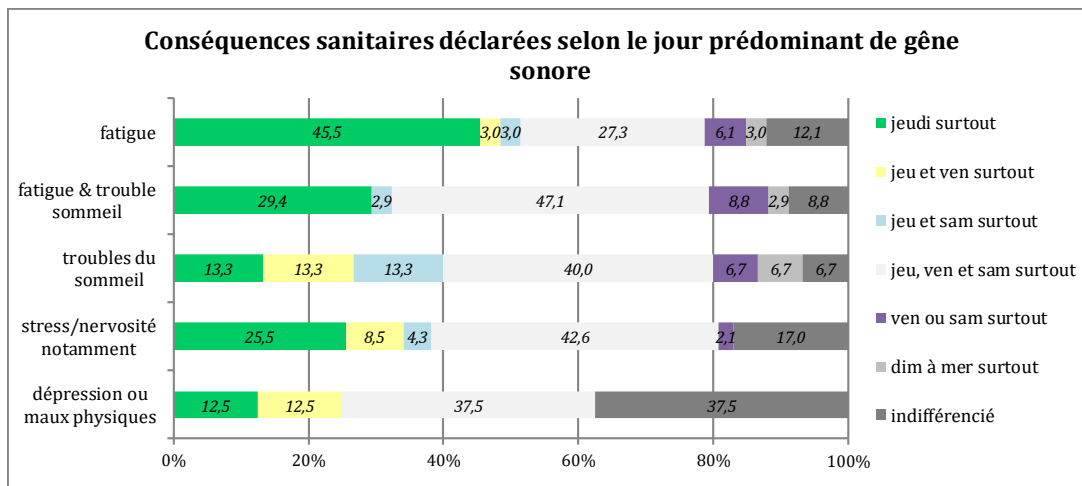


Figure 161 – Conséquences sanitaires déclarées selon le jour prédominant de gêne sonore (réalisation É. Walker, 2015)

Nous préférons donc analyser la covariance entre le degré de gêne sonore et l'étendue horaire de celle-ci suivant cette double logique d'une différenciation des répondants et d'un biais déclaratif potentiel. Dans cette perspective, il apparaît symptomatique que la plage horaire au cours de laquelle la gêne se fait sentir s'étend en même temps que l'importance de la gêne (cf. figures 162 & 163). En ce sens, on pourrait dans une certaine mesure considérer l'étendue horaire au cours de laquelle les bruits gênants surviennent déclarée par le cohabitant-répondant comme un indicateur supplémentaire de l'intensité de sa gêne sonore vécue.

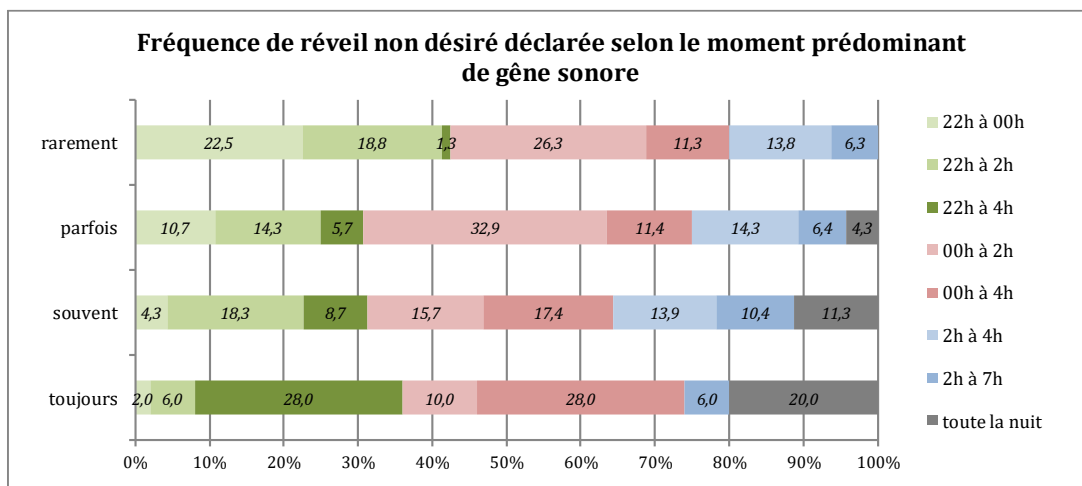


Figure 162 – Fréquence de réveil non désiré déclarée selon le moment prédominant de gêne sonore (réalisation É. Walker, 2015)

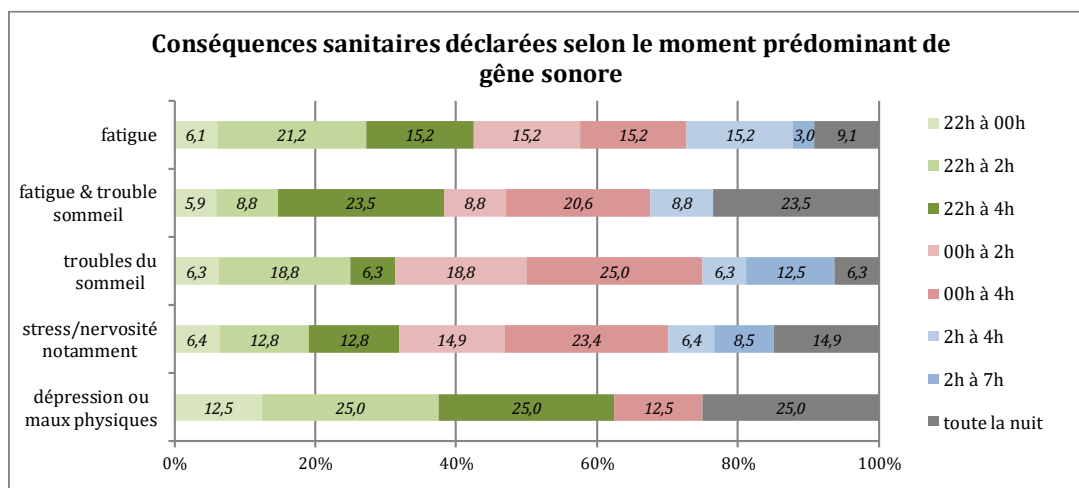


Figure 163 – Conséquences sanitaires déclarées selon le moment prédominant de gêne sonore (réalisation É. Walker, 2015)

Appréhender la gêne au regard de la situation d'audition des cohabitants : position de la chambre à coucher et spatialité des sources sonores

Une fois appréhendée la dimension temporelle du bruit récréatif nocturne, reste encore à analyser ce que la gêne doit à sa dimension spatiale, à commencer par celle des différentes sources sonores. Position de la chambre à coucher et fréquence de gêne déclarée apparaissent à ce titre covariants, la proportion de répondants à dormir sur rue augmentant en même temps que l'inconfort se fait plus fréquent (cf. infra, figure n°164). Se sont ainsi près des trois quarts – 73,7% – des répondants ayant fait état d'une gêne quotidienne qui dorment par ailleurs sur rue, tandis que ce rapport s'équilibre entre dormeurs sur rue et sur cour chez les répondants déclarant une gêne seulement annuelle voire mensuelle :

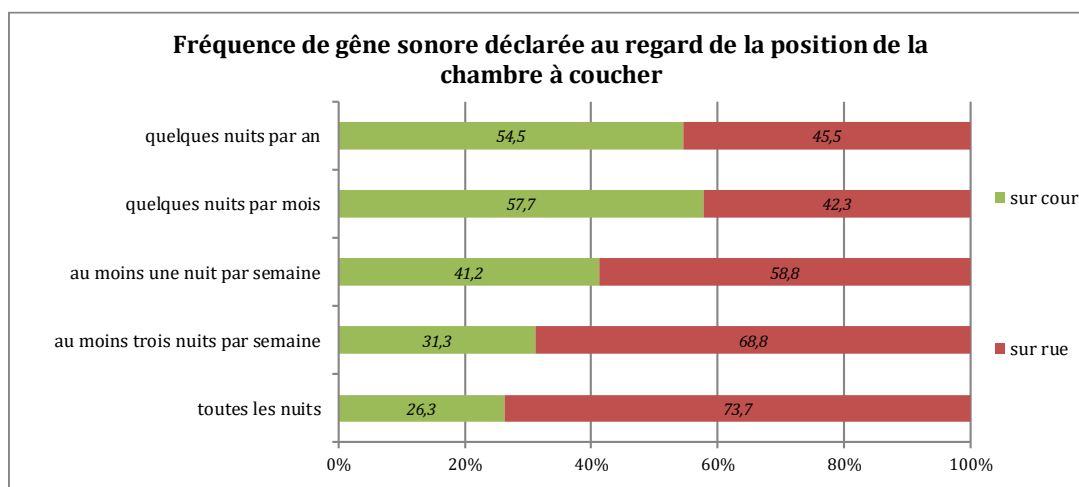


Figure 164 – Fréquence de gêne sonore déclarée au regard de la position de la chambre à coucher (réalisation É. Walker, 2015)

La linéarité de cette covariance est cependant à nuancer au vu du rapport entre position de la chambre à coucher et fréquence de réveil d'une part, conséquences sanitaires de l'autre (cf. infra, figures n°165 et 166). Si le fait de dormir sur rue est sensiblement plus fréquemment associé à un réveil systématique plutôt que rare, il l'est davantage encore à un réveil survenant « souvent » ou « parfois ». De même, si les répondants avançant être en dépression ou connaître des maux physiques graves du fait des bruits récréatifs nocturnes dorment en très grande majorité – 87,5% – sur rue, ceux qui déclarent plus simplement de la fatigue en font autant, quoique dans une moindre mesure – 69,7% –, quand ceux qui mettent également en avant des troubles du sommeil voire du stress et de la nervosité dorment presque aussi bien sur cour que sur rue. Notons en tous

les cas plus généralement que le fait de dormir sur rue apparaît covariant d'une gêne sensiblement plus importante que de dormir sur cour¹⁶¹⁷.

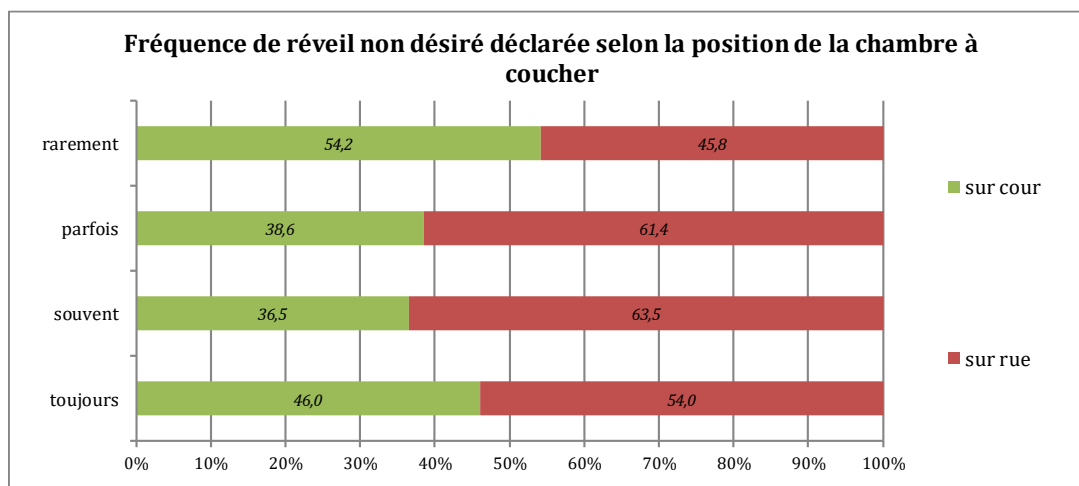


Figure 165 – Fréquence de réveil non désiré déclarée au regard de la position de la chambre à coucher (réalisation É. Walker, 2015)

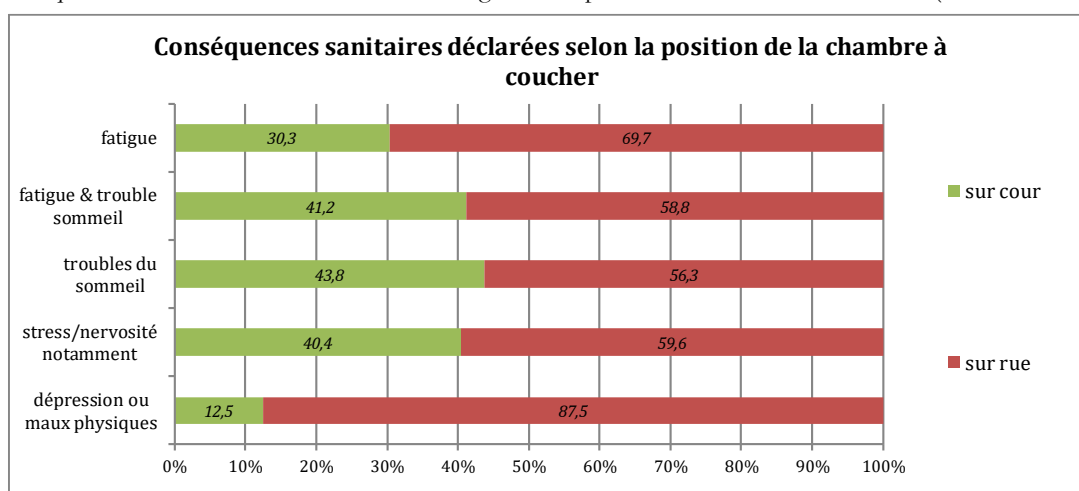


Figure 166 – Conséquences sanitaires déclarées selon la position de la chambre à coucher (réalisation É. Walker, 2015)

Cette inégale gêne en fonction des situations d'audition est à rapprocher, comme exposé précédemment (cf. supra), de sources sonores elles aussi différenciées. Schématiquement, les cohabitants dormant sur rue seront en majorité concernés par les bruits récréatifs nocturnes en provenance de celle-ci – pouvant cependant être aussi exposés à ceux qui viennent de l'intérieur de l'immeuble – quand ceux qui dorment sur cour seront inversement plutôt préservés des bruits extérieurs mais bien exposés à ceux, intérieurs, provenant de chez le voisin ou d'un éventuel commerce récréatif nocturne au rez-de-chaussée¹⁶¹⁸ (cf. infra, figure n°167).

¹⁶¹⁷ Ce constat apparaît d'ailleurs partagé par la géographe Héléne Houot dans son étude du bruit au sein des espaces non-bâti de Besançon : « Les appartements exposés uniquement sur rue [...] sont générateurs d'une gêne plus forte que ceux exposés à la fois sur rue et sur cour [...]. » (HOUOT H., 1999, Approche géographique des nuisances sonores urbaines. Méthodologie d'aide à la prise en compte des nuisances sonores en aménagement urbain : application à la ville de Besançon, MATHIEU D. (dir.), THEMA, Université de Franche-Comté, 326 p.)

¹⁶¹⁸ Notons cependant le cas extrême – et idéal-typique de quartiers récréatifs nocturnes extrêmement bruyants ? – de cette jeune caennaise ayant habité rue Écuyère au sein d'un logement dont la chambre donnait sur cour mais qui ne lui permettait pas pour autant de s'abstraire du bruit récréatif nocturne provenant de l'espace public : « De ma chambre j'entendais, heu, le salon donnait sur... sur la rue, et ma chambre était au fond et j'entendais de ma chambre les gens hurler enfin qui faisaient la fête, et du coup c'est vrai qu'ça devenait gênant... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

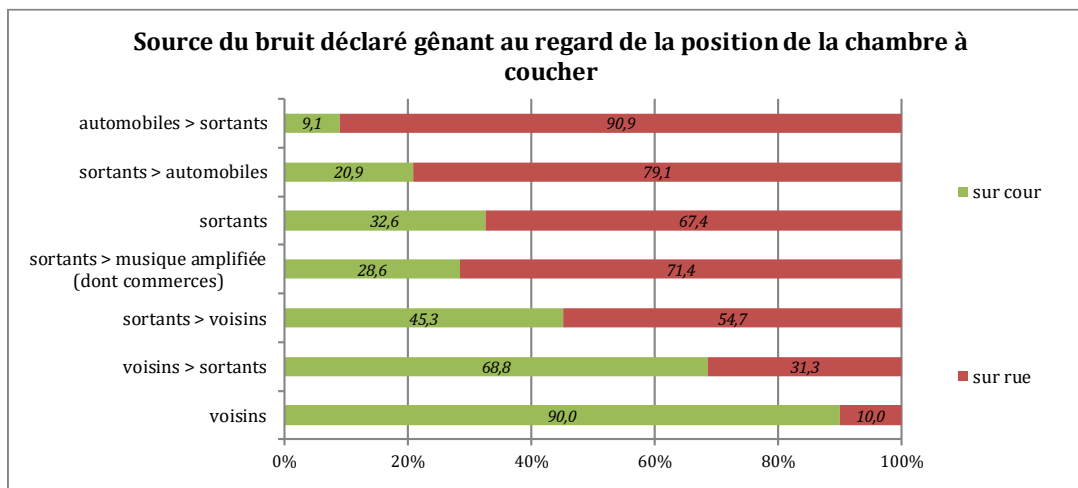


Figure 167 – Source du bruit déclaré gênant au regard de la position de la chambre à coucher (réalisation É. Walker, 2015)

Ces différentes sources sont elles-mêmes à rapporter aux motifs sonores qu'elles produisent. Être gêné par le bruit récréatif nocturne en provenance de chez le voisin revient à l'être au premier chef par la musique que celui-ci diffuserait – voire par les rires et chants des convives – quand la gêne imputable aux bruits récréatifs nocturnes en provenance de l'espace public apparaît liée assez spécifiquement aux conversations animées et aux cris des sortants qui y stationnent ou y passent, voire à leurs rires et chants (cf. infra, figure n°168).

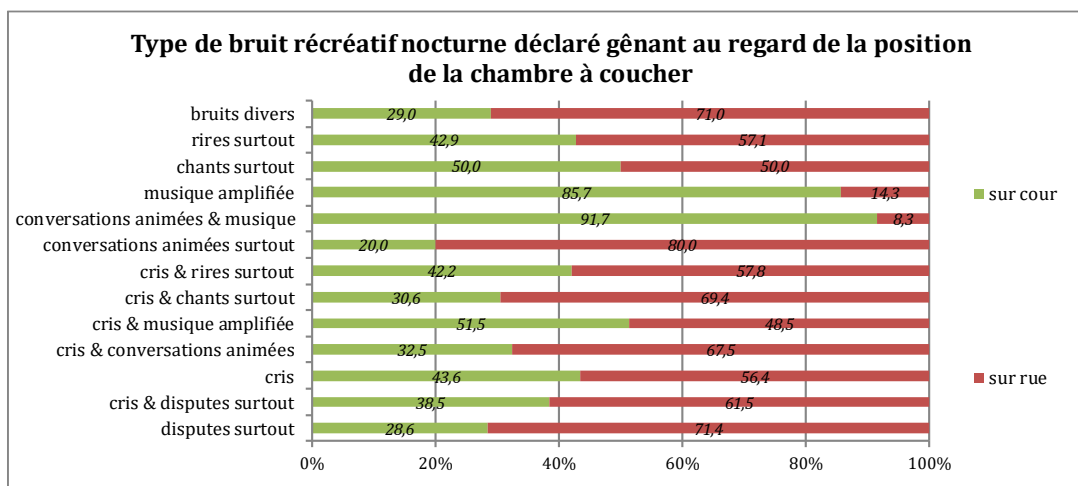


Figure 168 – Type de bruit récréatif nocturne déclaré gênant au regard de la position de la chambre à coucher (réalisation É. Walker, 2015)

Une fois les différentes sources et formes sonores suscitant la gêne identifiées, encore faut-il tenter de caractériser cette dernière. Au regard des réponses apportées au questionnaire (cf. infra, figure n°169), les cohabitants-répondants ont avancé en grande majorité – 70,3% au regard des seuls premiers choix et même 87,7% premiers et seconds choix confondus – être gênés par le bruit des sortants situés dans l'espace public avoisinant, tandis que le voisinage semble susciter une gêne sensiblement moindre – 17,3% de premiers choix mais tout de même 49% tous choix confondus¹⁶¹⁹. Notons encore que la circulation automobile, pourtant relativement limitée au sein des hypercentres pour bonne part piétonnés (cf. chapitre II) emporte aussi la gêne – fut-ce secondairement – de près d'un répondant sur huit – 13% – et que le bruit d'activité – diffusion

¹⁶¹⁹ L'espace d'étude et sa composition socio-résidentielle différant expliquant sans doute cela, les constats dressés par les géographes bordelais Sébastien Moreau et Francis Pouvereau sont bien peu comparables : « 58% des gens interrogés se disent dérangés par le bruit. Sur ces victimes auto-désignées, près du tiers dénoncent les bruits de la rue. Cette appellation recouvre des situations très différentes telles que le vacarme des véhicules (surtout les deux roues), ou bien des noctambules peu silencieux. [...] Curieusement, aucune des personnes sondées n'a dénoncé les bruits de voisinage comme seule et unique source de nuisances. Pour 69% des gens, ces nuisances de voisinage sont gênantes au même titre que celles de la rue. » (MOREAU S., POUVEREAU F., 2004, « Les nuisances sonores en milieu urbain, l'exemple du quartier Victoire-Capucins à Bordeaux », Sud-Ouest Européen, « Nuisances urbaines », n°17, Presses Universitaires du Mirail, pp. 17-18)

de musique amplifiée au premier chef – des commerces récréatifs nocturnes apparaît gêner un cohabitant sur douze environ – 8,1%.

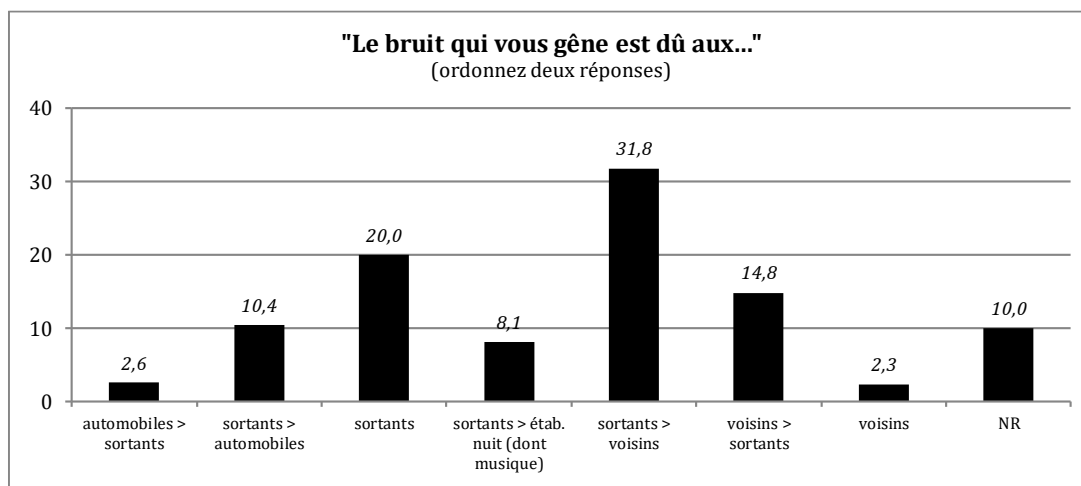


Figure 169 – Source prédominante du bruit récréatif nocturne induisant une gêne sonore (réalisation É. Walker, 2015)

Cette première lecture selon laquelle la gêne serait plus importante du fait de bruits récréatifs nocturnes provenant de l'espace public avoisinant semble se vérifier au regard du rapport entre sources sonores et gêne déclarée. Indifférenciée, facteur de réveil ou de conséquences sanitaires néfastes, la gêne apparaît en effet sensiblement plus fréquente ou plus grave dès lors que les sortants pratiquant l'espace public constituent la source incriminée, tandis qu'elle se fait plus rare – et en tous cas jamais quotidienne – ou bien moins grave dès lors qu'il s'agit de bruits récréatifs nocturnes provenant de chez le voisin (cf. infra, figures n°170, 171 et 172).

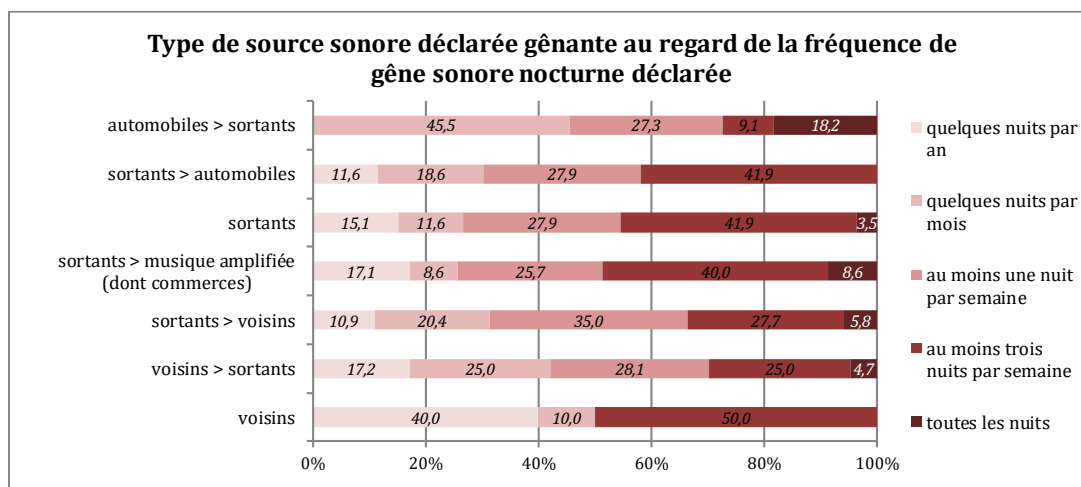


Figure 170 – Type de source sonore déclarée gênante au regard de la fréquence de gêne sonore nocturne déclarée (réalisation É. Walker, 2015)

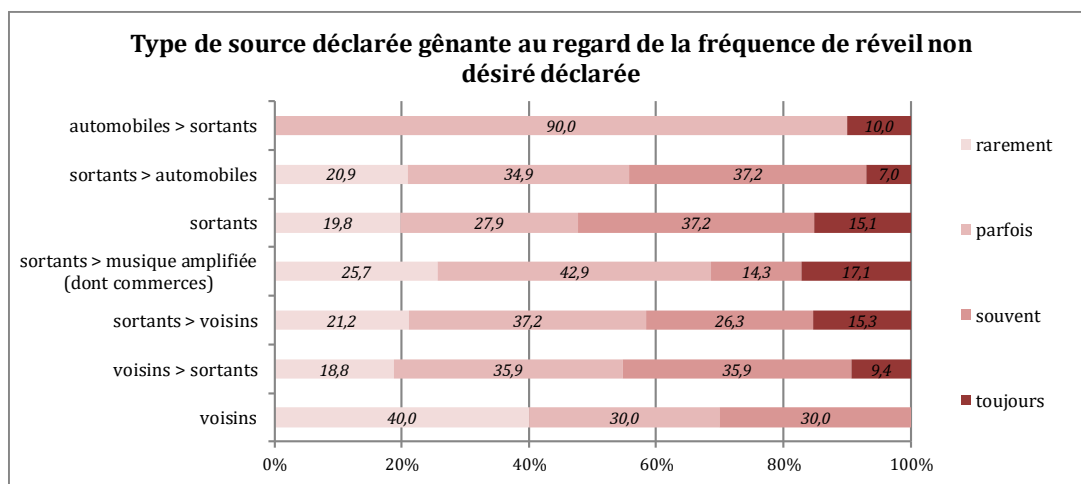


Figure 171 – Type de source sonore déclarée gênante au regard de la fréquence de réveil déclarée (réalisation É. Walker, 2015)

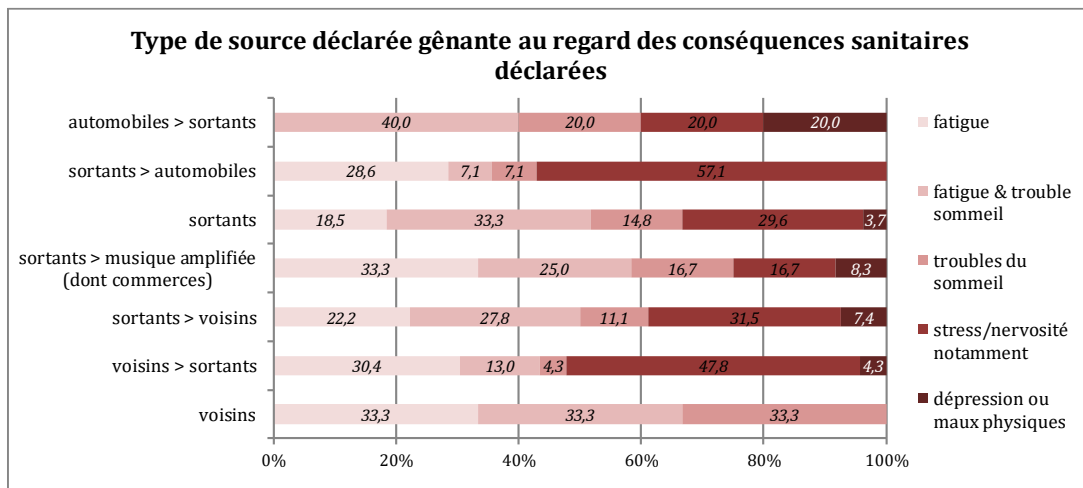


Figure 172 – Type de source sonore déclarée gênante au regard des conséquences sanitaires déclarées (réalisation É. Walker, 2015)

Au-delà de cette hiérarchisation quantitative de la gêne déclarée entre bruits récréatifs nocturnes provenant de l'espace public, des appartements voisins ou des commerces récréatifs nocturnes, les entretiens ont été l'occasion de déceler des différenciations plus qualitatives entre ces bruits respectifs, et ce qu'elles impliquaient du point de vue de la gêne. En ce qui concerne le bruit lié à l'activité des commerces récréatifs nocturnes d'abord, les entretenus ont presque systématiquement¹⁶²⁰ incriminé la diffusion de musique amplifiée comme source de gêne – ce qui fait écho aux résultats tirés du questionnaire (cf. supra) –, et notamment les basses fréquences et ses vibrations que conduirait bien la structure des immeubles d'habitation :

« Y'a le Roi et la Gouape pour la rue, et le FX qui met la musique super fort... [...] en soi la musique ça me dérange pas, mais la musique avec beaucoup de basse, ça empêche de dormir... [...] au carnaval, ils avaient mis super fort, on entendait toute la musique alors que d'habitude on entend juste les basses... [...] Et si t'as pas envie d'en écouter, bon, la barbe quoi ! » F, 19 ans, étudiante, Caen

« J'ai le Roi là, juste en bas, parfois ils font des soirées avec de la musique à balle, mais vraiment, vraiment à balle et là par contre j'entends bien ici. Y'a quelques fois où ça m'a... ça m'a fait bizarre, j'étais là-haut en train de dormir et... j'sentais mes jambes trembler avec la musique (rires) là, j'me disais quand même ils y vont fort... ouais c'est ça, les basses... » H, 22 ans, étudiant, Caen

« Le Mac'Allister y'a tout le temps des concerts, et ce qu'on entend nous surtout c'est les basses. Ouais, et le long des canalisations, on l'entend pas mal au niveau de l'aération de la salle de bain [...] et en plus c'est chiant les graves, ça résonne dans les oreilles ça... Et puis on peut pas l'oublier moi j'trouve, ça fait vibrer les os derrière le tympan et... » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen

La gêne due à la diffusion de musique amplifiée par les commerces récréatifs nocturnes ne concerne pas uniquement les cohabitants occupant des logements situés au-dessus, mais plus largement ceux qui sont à proximité, dès lors que le cloisonnement desdits commerces n'est plus assuré et la musique, cantonnée à l'immeuble :

« Le bruit du bar qui laisse systématiquement sa porte ouverte alors que normalement il devrait la fermer pour au moins atténuer le bruit", typiquement, le Chardon. Il laisse systématiquement sa porte ouverte. C'est un bar de nuit heu, mais... "ferme ta porte !"... [...] Oui y'a un videur, mais il laisse la porte ouverte régulièrement... » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

Cependant, la gêne due à la musique amplifiée est fréquemment liée à celle de la clientèle, la musique, notamment dans le cas des bars « d'ambiance » et des discothèques, servant de catalyseur à l'exploitation d'une piste de danse (cf. chapitre IV) et dès lors associée aux bruits des sortants qui y dansent, voire crient pour échanger malgré la musique :

¹⁶²⁰ Seule une entretenu s'est dite gênée par l'activité de débitant de boissons à proprement parler, et encore, en ciblant préférentiellement la temporalité diurne et notamment le matin : « Le matin, à 6h du mat', tous les bars sortent leurs gros trucs comme ça [elle mime les lourds barils de bière sous pression], ils les raclent par terre ça fait "griiiiiiii", donc c'est plutôt en fait les commerces et les travaux qui sont chiants, plus que les personnes... ça c'est très chiant le matin... » F, 25 ans, chômeuse, Rennes. On retrouve là d'ailleurs la désynchronisation entre bruits entendus et rythme personnel comme facteur de la gêne (cf. supra).

« Là, y'a la boîte [le Valet de Cœur] qui est mal isolée... [...] J'pense qu'il bidouille bien le limiteur [cf. chapitre VII]... ils passent par un ordinateur et c'est bon quoi... [...] c'est dû à la construction de 1955 qui fait qu'il n'y a pas d'isolation quoi... [...] [C'est quoi qui vous gêne en particulier, la musique ?] C'est la musique, oui oui, y'a des fois où je pouvais entendre les paroles de la musique... mais aussi le bruit de la clientèle avec les talons et tout, alors qu'on est deux étages au-dessus... » F, 47 ans, institutrice, Caen

« Nous, notre sensibilité au bruit, elle est au niveau des cris, et des basses : on a eu des problèmes avec le Frozen Bar... » H, 47 ans, cadre territorial, Caen

Mais comme esquissé à la lumière des réponses au questionnaire (cf. supra), les sortants évoluant dans l'espace public apparaissent constituer le principal motif de gêne au regard des très nombreuses mentions des entretenus à leur sujet. Intimement liée aux commerces récréatifs nocturnes (cf. chapitre III), la gêne due aux sortants installés en terrasse ou stationnant dans la portion d'espace public la jouxtant est fréquemment avancée par les cohabitants installés au sein des rues les plus commerçantes. Ces espaces sont en effet pratiqués de manière essentiellement stationnaire par les sortants – rues Écuyère et Saint-Michel au premier chef –, que ce soit en raison de la durée, de la fréquence et de la bruyance de cette pratique ou du fait qu'elle se déroule précisément dans la rue, et non au sein des espaces commerciaux pourtant dédiés :

« [Et qu'est-ce qui serait le plus gênant entre un bruit qui vient de la rue, du voisin, du bar ?] Ouais, le bruit de la rue... [Pourquoi ?] Parce que... heu bah ça rentrait dans mon appartement et heu... c'est fatiguant quoi, c'est tout le temps heu... [...] les bruits de la rue, bah par exemple le jeudi soir, c'était à partir de j'sais pas, 10 heures, jusqu'à... 1h, 2h du matin. [...] Le jeudi moi, c'était gênant, surtout le jeudi, le vendredi... après, le samedi un peu moins... mais le jeudi, ouais, c'était atroce, j'arrivais pas à m'endormir... alors que j'arrive bien... enfin j'ai pas trop de problème de sommeil, enfin j'm'endors très vite en général... [...] quand tout le monde était dehors, c'était atroce... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

« [Bruit ?] heu bah ouais, tous les abords des bars et... la rue de la soif notamment, la place Sainte-Anne j'sais qu'est pas mal bruyant... en bas des bars... [...] parce que du coup, les gens sortent des bars, font du bruit et... [...] du coup, ils se retrouvent dans la rue à faire du bruit... [...] y'a tout le monde en fait. C'est une foule entière... les fumeurs comme les non-fumeurs, et du coup heu... [...] mais les gens qu'ont bu, ils font autant de bruit, sauf que c'est dans le bar et... là, c'est dans la rue quoi... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

« Par contre je suis un peu plus réservé sur le fait de faire la fête dans la rue comme si c'était chez soi ou dans un bar quoi... » H, 47 ans, cadre territorial, Caen

Cela étant, ce type de bruit apparaît suffisamment prédictible au sein de ces espaces pour emporter la moindre gêne des cohabitants, du fait qu'il se termine peu ou prou avec la fermeture des établissements en étant indirectement à l'origine, c'est-à-dire à des horaires précis et donc connus – i.e. 1h pour les bars « de jour » qui y sont majoritaires (cf. chapitre II) – :

« La nuit, ça c'est l'avantage, c'est que ça dure jamais après 1h, après 1h, c'est fermé... » H, 30 ans, instituteur, Caen

« Le bruit de la rue il est... éphémère. Ça va être... ça va être à des moments de la semaine où il est justement isolé, et en plus on sait qu'il a une durée... déterminée. Par exemple; si j'prends la rue Écuyère, c'était 1h du matin. Après c'est fini... et on est peinard. Le voisin... ça peut être tout le temps, le week-end, ça peut être 24h sur 24, donc ça peut être embêtant quoi... » F, 30 ans, institutrice, Caen

Si la prédictibilité du bruit récréatif nocturne stationnaire emporte le relatif confort sonore des cohabitants résidant au sein des rues les plus massivement pratiquées, les mobilités qui caractérisent ensuite les sortants apparaissent susciter la gêne chez ceux qui résident au sein des espaces de transition (cf. chapitre III), telle la rue Saint-Pierre à Caen :

« [Qu'est-ce qui vous gêne comme bruits au niveau des sorties, la nuit ?] bah la nuit, enfin, là pour le coup ça va être les sorties de boîtes mais en général... bah c'est au moment où y'a des mouvements en fait. [...] moi c'que j'trouve qui fait du bruit c'est vraiment les fermetures de bars par exemple. Ça crée des gros mouvements, on voit souvent, enfin moi j'ai été étudiante ici mais, les gens qui migrent dans la rue Écuyère et dans la rue Saint-Pierre, donc y'a ça qui fait du bruit... » F, 29 ans, psychologue, Caen

« Rue Écuyère tout ça, ça doit être plus bruyant, après... je sais que les gens qui habitent rue Saint-Pierre, aussi, le jeudi soir... bah ils entendent les étudiants passer de rue Écuyère au Port, donc voilà... » F, 30 ans, cadre de la fonction publique d'État, Caen

Mobilités nombreuses suite à la fermeture des bars « de jour » (cf. supra), mais qui se répètent ensuite tout au long de la nuit du fait des entrées/sorties au niveau des bars « de nuit », et discothèques, à en croire plusieurs entretenus aussi bien caennais que rennais :

« Après y'a les sorties de boîtes, les sorties là où y'a des bars de nuit... là c'est bruyant... » F, 21 ans, étudiante, Caen

« Mais moi en fait, j'ai jamais eu trop de problème de bruit de rue, enfin... ça m'est arrivé... quelque fois d'être réveillée par contre, parce qu'en fait, de l'autre côté, y'avait l'Échappatoire, et des fois ça gueulait un peu en bas, c'est arrivé qu'ça m'éveille... » F, 30 ans, cadre de la fonction publique d'État, Caen

« Après minuit ça commence à être dérangeant, après minuit jusqu'à... à la fermeture des bars de nuit... vers 3h et demie, jusqu'à 3h et demie parce que y'a quand même ceux qui restent... un peu aux alentours des bars. Boîtes de nuit, [...] donc là c'est plutôt ponctuel et c'est ceux qui vont sortir des boîtes de nuit, là... le... l'alcoolisé... qui va crier un petit peu, qui va chercher ses copains et qui va appeler... "Georges !", quatre fois avant d'le trouver heu... » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

« Place Rallier du Baty, qui est la place où il y a des restos, y'a une boîte de nuit tout près, donc, ceux qui sortent à 4h du mat' [...] bon bah ils sont... avinés, oui... et ils hurlent sur la place... » F, 54 ans, art-thérapeute, Rennes

Les établissements de restauration rapide ne sont à ce sujet pas en reste dans les discours récriminatoires des cohabitants, du fait qu'ils polarisent les sortants – apparemment plus bruyants du fait de leur alcoolisation avancée – jusqu'en toute fin de nuit :

« Y'a deux lieux de prédilection pour le bruit à Caen, la rue Écuyère et la rue Saint-Pierre pour la première partie de la nuit, grosso modo de l'apéro jusqu'à 2h du matin... et après y'a ceux qui prennent le relais, les boîtes, les bars de nuit, jusqu'à 5-6h... voire 7h pour les kebabs ! » H, 35 ans, technicien territorial, Caen

« C'est pas le À l'Âne qui me gênait le plus... c'était plutôt le Chicken House... parce qu'il drainait au milieu de la nuit... tous ceux qui sortaient... sûrement de différents endroits festifs de... du Port, quand ils avaient un peu bu ils venaient s'acheter un petit pilon de poulet quoi. [...] Oh bah j'ai eu même du rab jusqu'à 7h du matin ! Et c'était toute la nuit quoi, parce qu'ils avaient des horaires affichés qui n'étaient pas du tout respectés... » F, 78 ans, retraitée, Caen

Ces mobilités bruyantes (cf. chapitre III) s'effectuant au sein d'espaces relativement préservés de commerces récréatifs nocturnes et à des heures parfois très avancées apparaissent non seulement relativement peu prédictibles, mais aussi synonymes d'une forte émergence, ce qui peut doublement expliquer leur association avec un ressenti négatif chez les cohabitants (cf. supra) et fait aussi écho à d'autres études¹⁶²¹ :

« [Quelles seraient les personnes les plus gênées selon vous ?] Les riverains directs... qui habitent juste à côté... mais aussi ceux qui sont dans les lieux de retour... ce qui est mon cas. [...] Le bruit il est très très court, parce qu'ils passent... mais pour autant, des fois ils font vraiment le barin [bazar]... » H, 30 ans, metteur en scène intermittent du spectacle, Caen

« [Mais par exemple, rue Froide, y'a pas de bars... ?] C'est un lieu de croisement, donc, si, y'avait du bruit pour le coup. C'est un lieu de croisement entre la rue Saint-Sauveur et, comment elle s'appelle ? La rue des Croisiers... où y'avait la Cornemuse à une époque, quand j'y habitais, et du coup c'était un lieu de croisement entre tous les bars, quand ils fermaient... et puis c'est une rue qui est pas mal prise par les gens qui rentrent chez eux, donc... mais c'est pas forcément les bars qui sont bruyants, c'est plutôt les... les gens enivrés qui sortent des bars, qui sont bruyants (amusée)... » F, 30 ans, institutrice, Caen

« Nous, on a pas précisément de bar dans la rue, mais y'a du passage... [...] bah les bruits de la rue ce sont des pics en fait. [...] on espère juste qu'ils passent quoi en fait (rires), parce que de temps en temps, ils scotchent (rires), ah bah y'en a ils peuvent plus avancer... » F, 39 ans, orthophoniste, Caen

Enfin, ces mobilités de sortants bruyants seraient à rapprocher des sorties d'appartement – où les « soirées » notamment étudiantes sont fréquentes (cf. chapitre I) –, comme le suggère cet entretenu caennais :

« [Qu'est-ce qui vous gêne alors ?] Ouais c'est le passage, du style... j'pense sur les coups de 10h, 11h, finalement, c'est... les apéritifs qui se font dans les appartements, aussi. Donc là où ça dérape un petit peu parce qu'ils abusent un petit peu et puis après ils partent... Mais voilà, les attroupements, bon c'est comme toute troupe, on se déplace pas sans bruit... [...] Et puis après dans la nuit, des nuisances liées à la sortie des discothèques, et au retour des bars... » H, 47 ans, cadre commercial, Caen

Mais si les soirées récréatives en appartement peuvent créer du bruit récréatif nocturne et de la gêne, c'est manifestement surtout parce qu'elles impliquent la mitoyenneté entre source – le(s) voisin(s) – et récepteur – le cohabitant – c'est-à-dire une forte intelligibilité et donc l'attention redoublée de l'auditeur (cf. supra), de même que, sur un plan plus symbolique, la rupture de la séparation entre « chez soi » et « chez l'autre »¹⁶²², soit un sentiment de promiscuité voire d'immixtion¹⁶²³ :

¹⁶²¹ « [...] aujourd'hui, dans les grandes villes, la nuisance la plus durement et fréquemment ressentie par les riverains est due au comportement de la clientèle qui se rend dans les établissements et surtout qui en sort. » (RITTER P.-H., 2002, « Des solutions pour mieux vivre, Rapport du groupe de travail sur les difficultés d'application de la réglementation sur le bruit de voisinage », Paris, 70 p.)

¹⁶²² Quoique formulé telle une inférence spatialiste et mettant de côté le champ sonore, le constat de Bernard Haumont et Alain Morel nous semble à ce titre utile à rappeler : « La proximité spatiale génère de l'hostilité (même s'il y a une proximité sociale entre les cohabitants) et le voisin

« Y'a deux ans c'était vraiment compliqué, on avait des jeunes qui rentraient, qui sortaient beaucoup, et qui faisaient certainement la fête. [...] Et là, on a une jeune à côté, j'allais aller lui dire peut-être gentiment, elle met des chaussures à talons, ou pas, et elle fait du bruit... on a son escalier là et elle monte elle descend elle monte, juste avant de sortir, et l'autre jour elle l'a fait beaucoup mais... il était... minuit. Et puis après, elle l'a refait en revenant avec des copains à 3h du mat', et ils ont fait un peu la foirinette. bon... » F, 39 ans, orthophoniste, Caen

« Les bruits de la voisine du dessus c'était des rythmes de vie complètement différents. [...] je me demande même si elle ne dormait pas, c'était très calme de 8 à 10, elle devait mettre son dernier gamin au lit, on entendait rien, et puis après 10h, elle était capable de passer l'aspirateur, de faire "boum boum pan", de faire tomber quelque chose, marcher, elle a un pas assez lourd... et donc ça donnait des bruits de résonnance [...] et puis elle avait eu aussi des fréquentations très bruyantes... [Elle recevait beaucoup ?] "Recevoir", c'est un grand mot, mais si, des copains qui braillaient dans l'escalier... [...] c'était pas du tout les enfants qu'étaient gênants, c'était son rythme de vie qui était complètement différent du mien... » F, 61 ans, retraitée, Caen

« [Qu'est-ce qui vous gêne le plus ?] Le bruit du voisin... parce que c'est vraiment chez soi... » F, 61 ans, retraitée, Caen

Comme dans le cas du bruit provenant des commerces récréatifs nocturnes proches (cf. supra), les soirées récréatives en appartement apparaissent particulièrement gênantes dès lors qu'elles comprennent la diffusion de musique amplifiée, dont la transmission facilitée par la structure même de l'immeuble, la forte intelligibilité, l'imprédictibilité voire l'inadéquation esthétique constituent autant d'éléments emportant l'inconfort des cohabitants :

« La musique c'est venu de l'immeuble d'à côté, qui a eu des colocs, avec des fêtes, j'avais l'impression que les baffles, ils étaient dans mon armoire... » F, 78 ans, retraitée, Caen

« [Ce serait quoi le plus gênant pour vous ?] Le bruit qui vient du voisin... Ouais, parce que dans la rue, c'est plus un fond sonore incompréhensible donc ça dérangerait pas, alors que le voisin s'il met la musique on entend plus... [...] dans la rue c'est plus un bruit blanc... » H, 23 ans, étudiant, Caen

« Bah avec les voisins qu'j'avais rue Écuyère, y'avait du bruit H-24 donc... enfin, même moi, on avait toujours la musique... en fait on était dans une cour intérieure, dans un immeuble, et en fait ça résonnait partout, donc même si tu mettais pas la musique très fort, de toute façon le voisin au quatrième t'entendait... t'entends beaucoup... après enfin c'était le soir, enfin toute la semaine. [...] les voisins étaient pas trop dérangeants sauf pour la musique à la rigueur. Parce que c'est pas ce qu'on écoute en fait. Quand c'est ce qu'on écoute on se dit "ça va c'est pas très grave" mais quand c'est des trucs qui sont complètement différents... » F, 22 ans, étudiante, Caen

Au-delà d'une mitoyenneté catalysant la diffusion des ondes sonores depuis l'appartement du voisin vers celui du cohabitant, les entretiens ont été l'occasion de constater que les bruits récréatifs nocturnes provenant de chez le voisin peuvent également parvenir à travers des huisseries laissées ouvertes, et partant, provenir d'appartements... situés même de l'autre côté de la rue :

« Au-dessus, c'est plutôt des étudiants, enfin ça tourne... et c'est vrai que les appart' sont pas foutus pareils, et du coup, au-dessus de ma chambre, eux, c'est la cuisine, et quand ils ouvrent la fenêtre, de la cuisine, et ben j'entends tout... Donc à la limite moi c'est plus les voisins du dessus qui me dérangent, que... que la rue quoi... » F, 30 ans, cadre de la fonction publique d'État, Caen

« [Vous avez déjà été gêné par un voisin... ?] Heu... parfois ouais, mais c'était plutôt rare, c'était le voisin d'en face en fait qui... [D'en face ?] Ouais : parfois il faisait des soirées, ils fumaient à la fenêtre donc forcément, ils parlaient à la fenêtre et... c'était bruyant quoi... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

« Et parfois c'est pas dans l'immeuble, c'est en face, c'est très rigolo dans cette rue-là, comme les façades sont assez proches, bah il suffit d'ouvrir les fenêtres, et comme les fêtes sont assez nombreuses, on peut leur parler en fait, on peut se parler de fenêtre à fenêtre (rires) en disant "et les gars, on voudrait dormir là !", mais c'est pas arrivé depuis un moment... » F, 39 ans, orthophoniste, Caen

est le plus souvent perçu comme une source de contraintes. Il faut se méfier de ses regards indiscrets ou de sa présence bavarde, de ses médisances, et donc s'en protéger en le maintenant à distance. » (HAUMONT B. & MOREL A. (dir.), 2005, *La société des voisins. Partager un habitat collectif*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, p. 2)

¹⁶²³ Fort justement nous semble-t-il, le psychanalyste et psychosociologue Manuel Periañez impute ce ressenti de promiscuité ou d'immixtion au dévoilement de l'intimité du voisin – jusqu'alors maintenue à distance – de même qu'à la réversibilité possible de ce dévoilement, étant donné que si les ondes sonores vont dans un sens, elles peuvent également aller dans l'autre : « [...] les bruits des voisins (surtout ceux des voisins de dessus) sont d'autant plus gênants qu'ils révèlent leur intimité [...]. [...] l'isolation acoustique déficiente a pour conséquence la double gêne de subir la promiscuité et de se savoir entendu soi-même et de la même manière. » (PERIÑEZ M., 2003, « Vous entendez-vous entre voisins ? De la signification des bruits, bref retour sur trente ans de recherches », *Espaces et sociétés*, « Ambiances et espaces sonores », N°4/2003, n°115, L'Harmattan, p. 151)

Cela étant, il convient de noter qu'une certaine acceptabilité de ce type de bruit récréatif nocturne existe à partir du moment où la réversibilité du rapport bruiteur/auditeur est envisagée, dans une forme de contrat plus ou moins tacite – réversibilité que nous n'avons pas identifiée en matière de bruits provenant de la rue ou d'un commerce récréatif nocturne, nous y reviendrons (cf. infra & chapitre VI). En d'autres termes, entendre le voisin se récréer la nuit apparaît relativement bien toléré – ce qui n'équivaut pas strictement à dire qu'il ne gêne pas pour autant – par le cohabitant pourvu que ce même voisin ait toléré par le passé ou tolère ensuite à son tour le bruit récréatif nocturne produit par ce même cohabitant :

« J'écoute pas mal de musique... assez fort au final, bon, j'essaie de pas faire chier les voisins [...] dès qu'j'suis arrivé dans l'appart, j'ai été voir les voisins, j'leur ai dit "du moment où, dès qu'vous entendez d'la musique, ou qu'ça vous gêne, vous venez m'le dire parce que j'ai pas du tout envie de... [déranger]", des fois l'voisin, j'le croise, j'lui demande... [...] là dès qu'ils rentrent chez eux, j'les entend, bon, on s'entend pas mal mais heu, une fois qu'on est chacun chez soi, on est tranquille, le son il passe plus... donc voilà, c'est juste dans le couloir on entend un peu c'que tout le monde fait quoi... mais ça a jamais vraiment gêné. »
H, 22 ans, étudiant, Caen

« Non... on fait beaucoup de bruit nous-mêmes donc euh...en général, quand c'est les voisins qui le font, on s'en fout. [...] Comme j'disais avant, quand on habite près les uns des autres, faut pas non plus s'attendre à ne rien entendre jamais, il faut être conciliant et... [Vous n'aviez pas été voir le voisin la veille de vos partiels quand il vous gênait donc ?] Oh non... j'ai mis de la musique moi-même et puis... voilà (rires) ! » F, 25 ans, chômeuse, Rennes

Encore faut-il donc que les cohabitants se récréent pour que ce processus d'acceptation du bruit récréatif nocturne de voisinage puisse exister. C'est sans doute cette condition qui explique aussi la moindre gêne chez les jeunes cohabitants, amenés plus fréquemment à faire des « soirées » et conséquemment à ne pas tant s'en déclarer gênés (cf. infra).

Appréhender la gêne au regard de la contrôlabilité estimée des sources sonores : inéluctabilité du bruit récréatif nocturne venant de la rue et confrontabilité du voisin et du gérant

Incontournable pour appréhender les ressorts de la gêne sonore ressentie ou exprimée par les cohabitants du fait de leur exposition au bruit récréatif nocturne, la contrôlabilité des sources sonores – i.e. la possibilité de suspendre leur émission sonore et partant, la gêne qui peut en découler¹⁶²⁴ – a fréquemment été abordée par les entretenus. En effet, quoi de plus efficace pour faire cesser sa gêne que de faire taire le bruit qui en est à l'origine ou la cristallise ? Pour autant, les cohabitants ont dessiné par leurs discours une ligne de fracture entre bruits récréatifs nocturnes extérieurs et intérieurs. En ce qui concerne ce dernier, les entretenus ont fréquemment avancé la possibilité, si ce n'est de le contrôler, d'interagir avec le voisin bruiteur, cette possibilité – si ce n'est réalisée, au moins représentée – évacuant l'inéluctabilité figurée de la gêne :

« [Au niveau du bruit récréatif nocturne, qu'est-ce qui ferait que vous seriez gênée ?] Si ça se reproduit trop souvent, j'pense que ça me... ça me gênera de toute façon... bah après si c'est mes voisins j'pense que j'irais les voir... au bout d'un moment quoi... » F, 22 ans, étudiante, Caen

« [Qu'est-ce qui vous gênerait le plus entre un bruit qui vient du bar, du voisin, de la rue... ?] Bah le voisin, comme c'est une personne individuelle, t'as envie de lui dire... "fais gaffe", enfin... voilà, c'est complètement différent, là, (amusée) j'vais pas ouvrir ma fenêtre et dire "faites moins de bruit !" enfin j'veux dire euh... [Le voisin, on peut aller le voir inversement ?] Oui j'irai lui demander poliment de baisser le son quoi... » F, 18 ans, étudiante, Rennes

Inversement, la possibilité de contrôler ou même simplement d'interagir avec les sortants-bruiteurs situés dans l'espace public apparaît systématiquement évacuée chez les entretenus, leur bruit devenant à ce titre presque inéluctable à leurs yeux :

« Si c'est un voisin et qu'ça m'gêne, j'peux aller le déranger alors que dans la rue c'est tout de suite plus compliqué... ce serait la seule différence... » F, 28 ans, médecin urgentiste, Caen

¹⁶²⁴ « [...] en somme, soit l'individu arrive à s'adapter, ce qui conduit physiologiquement à un état anabolique (retour à la normale par rapport aux effets de l'activation du stress), soit il subit une tension (charge allostatique persistante) qui conduit au stress chronique et la persistance d'un état catabolique. L'individu tente d'analyser le signal, d'en déterminer le caractère menaçant et d'apprécier sa capacité à le contrôler, le supprimer ou l'éviter. » (REMIKOS Y., 2015, « Les impacts sanitaires du bruit environnemental : une reconnaissance scientifique ancienne, des malentendus territoriaux persistants ? », p. 278, in GUIU C., FABUREL G., MERVANT-ROUX M.-M., TORQUE H., WOLOSZYN P. (dir.), Soundspaces. Espaces, expériences et politiques du sonore, coll. Géographie Sociale, Presses Universitaires de Rennes, 411 p.)

« Notre voisin, on peut aller parler quand même, et essayer de négocier quelque chose ou essayer gentiment de vivre tous ensemble... [et dans la rue... ?] On peut pas agir. » F, 39 ans, orthophoniste, Caen

« [Qu'est-ce qui vous gênerait le plus dans ces différents types de bruit ?] Ah le bruit du voisin ! [...] parce que le bruit de la rue on peut rien y faire tout court ! (sourire) » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

« [Qu'est-ce qui vous gêne comme type de bruit la plupart du temps ?] Bah, le bruit de la rue... aussi, mais qu'est-ce que vous voulez qu'on y fasse ? » F, 61 ans, retraitée, Caen

À défaut d'être inéluctable, le bruit, ponctuel, produit par le passage des sortants dans l'espace public ne mériterait pas même la tentative d'être contrôlé selon certains jeunes entretenus, qui avancent le caractère simplement momentané de ce type de bruit mais aussi, déjà (cf. infra), sa normalité au sein de ce type d'espace :

« Bah ouais plutôt le voisin parce je sais qu'on peut... bah ouais arranger la chose... les bruits de la rue... [Ce n'est pas paradoxal ça ?] Bah... parce que j'me fais une raison pour la rue (amusée), [...] ils vont d'un bar à l'autre... voilà y'a plus qu'à... dans une demi-heure ils sont plus là, c'est le temps qu'ça passe... » F, 26 ans, étudiante, Caen

« Si c'est dans la rue, bah c'est des gens qui passent quoi, on peut pas leur en vouloir d'être là... [L'anonymat fait qu'on ne peut rien faire ?] C'est même pas qu'on puisse rien faire, c'est que... [On ne doit rien faire ?] Ouais... bah dans la mesure du raisonnable, si c'est que des gens qui passent... si ça devient du tapage nocturne là, bon... » H, 30 ans, instituteur, Caen

Schématiquement, à l'impossibilité – ou illégitimité – de raisonner une masse anonyme surtout passante de sortants bruyants dans l'espace public s'opposerait donc la possibilité de se confronter au seul, identifiable et sédentaire voisin-bruiteur pour lui faire entendre raison, la gêne due au bruit récréatif nocturne en provenance du voisinage étant conséquemment moindre. Quoiqu'opérateur en ce que la seule idée de pouvoir se confronter emporte une forme de réassurance chez les cohabitants, cela serait sans compter la possibilité – bien réelle (cf. infra) – que cette confrontation ait aussi une issue négative. À l'opposé des bruiteurs certes gênants mais anonymes passant dans l'espace public, la gêne s'incarne dans un individu bien identifié, presque inamovible et dès lors considéré comme récalcitrant :

« Dans le cas du voisin, j'trouve qu'on personnifie vachement, les personnes qui sont en train de faire la fête, et du coup, ça veut dire... s'opposer... à des gens qui sont bien réels, dont on connaît le prénom si jamais... contrairement à une foule anonyme, dans un bar, où on se dit, bon bah voilà, c'est un bar, j'connais personne... c'est comme ça quoi... » F, 23 ans, étudiante en doctorat, Caen

« Surtout que moi j'ai une triple provenance de bruit, j'ai la rue, la coloc' et le Belfast (rires)... [...] Alors c'est pas le même type de gêne : bruit de voisinage c'est plus vécu comme une agression personnelle, puisque qu'on a déjà été voir les gens, qui sont au courant, et que les nuisances continuent [...] ils sont à l'apéro à 4h du mat' comme s'ils étaient en terrasse... et là c'est vécu comme agression parce qu'on s'dit voilà ils font vraiment pas d'efforts alors que nous voilà, on essaye, on fait des frais et tout ; alors que quand ça vient de dehors, bon ils sont bourrés, ils font pas gaffe voilà... » H, 35 ans, technicien territorial, Caen

« [Entre un bruit qui vient du bar, de chez le voisin et de la rue, qu'est-ce qui vous gênerait le plus, à intensité égale ?] À intensité égale ? Bah... le voisin dans l'immeuble. [Pourquoi ?] Parce que [...] si... on va le voir pour discuter avec lui, et que lui, il continue, ça devient un petit peu plus ennuyeux... que le dehors. L'extérieur, on peut moins contrôler quand même... » H, 46 ans, médecin au CHU, Caen

En ce sens, il apparaît pertinent d'avancer qu'un bruit récréatif nocturne provenant de chez le voisin – ou du commerce récréatif nocturne le plus proche – peut être tout aussi gênant qu'un tel bruit venu de l'espace public dès lors que sa confrontation s'est révélée infructueuse – voire menaçante (cf. chapitre VI). En somme, si l'idée de pouvoir interagir avec le voisin-bruiteur et de le contrôler est facteur de réassurance pour les cohabitants – ce qui explique sans doute pour bonne part l'association de la gêne plus fréquente avec l'exposition sur rue (cf. supra) –, l'impossibilité réelle de le faire nous apparaît inversement facteur d'un inconfort significatif¹⁶²⁵, de même que l'impossibilité représentée d'interagir avec les sortants dans l'espace

¹⁶²⁵ Rapport déjà mis en évidence pour d'autres types de bruits et au sein d'autres contextes (voir notamment : COHEN S., SPACAPAN S., 1984, « The social psychology of noise », in JONES D.M., CHAPMAN A.J. (eds.), *Noise and society*, Chichester, Wiley, pp. 221-245 ; GUSKI R., 1999, « Personal and social variables as co-determinants of noise annoyance », *Noise and Health*, n°3, pp. 45-56 ; REMVIKOS Y., 2015, « Les impacts sanitaires du bruit environnemental : une reconnaissance scientifique ancienne, des malentendus territoriaux persistants ? », p. 279, in GUIU C., FABUREL G., MERVANT-ROUX M-M., TORQUE H., WOLOSZYN P. (dir.), *Soundspaces. Espaces, expériences et politiques du sonore*, coll. Géographie Sociale, Presses Universitaires de Rennes, 411 p.).

public emporte certes une gêne fréquente – au moins déclarée (cf. supra) – mais n’empêche pas pour autant des formes de résignation voire habitude (cf. chapitre VI) et ainsi de nivellement de la gêne par le bas¹⁶²⁶.

Une synthèse impossible du bruit récréatif nocturne gênant ?

L’ensemble des caractéristiques acoustiques, temporelles et spatiales du bruit récréatif nocturne et de leur ressenti par les cohabitants ayant été explorées dans le détail, il nous est apparu nécessaire d’en proposer également une lecture synthétique. La méthode de l’ACM (cf. supra) nous y a aidé, l’ensemble des variables tirées du questionnaire et afférentes aux motifs du bruit récréatif nocturne – source, type, durée, horaire, jour – ainsi qu’à sa réception – i.e. fréquences de gêne et de réveil, conséquences sanitaires imputables audit bruit – ayant été intégrées dans l’analyse, dont la représentation factorielle est proposée ci-dessous (cf. infra, figure n°173).

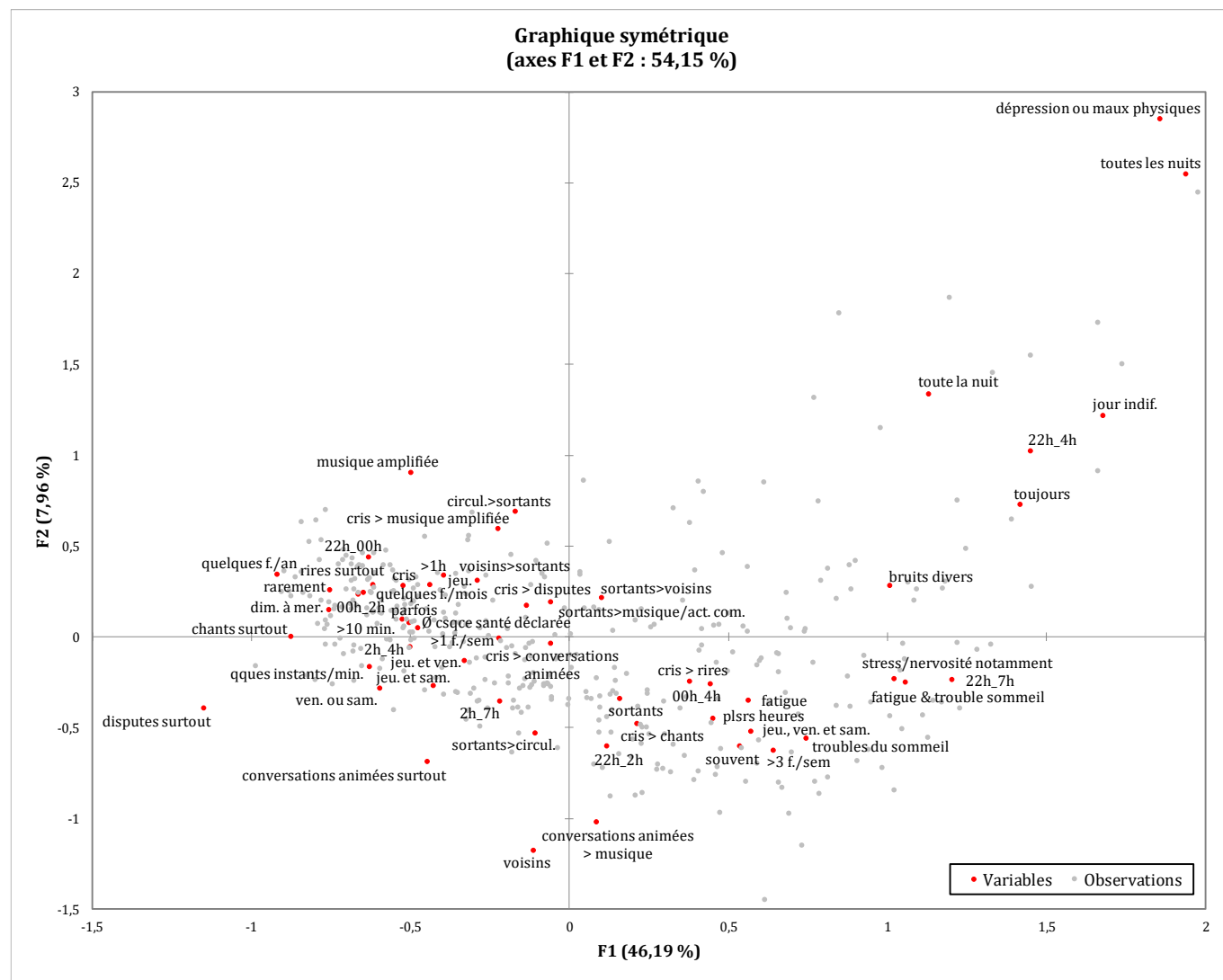


Figure 173 – Plan factoriel (F1 & F2) de l’ACM effectuée sur les modalités de variables afférentes aux motifs perçus du bruit récréatif nocturne ainsi qu’à sa réception par les répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015)

Si l’interprétation des modalités de variables sur l’axe F2 apparaît relativement périlleuse étant donné son inertie propre – 7,96% –, F1 permet une analyse bien plus fiable, son inertie avoisinant les 46%. Comme évoqué précédemment, un biais déclaratif consistant à amplifier la variété des types de bruit récréatif nocturne récriminés – i.e. « bruits divers » – ainsi que leur durée et moment de surgissement – i.e. « 22h-4h », « 22h-7h »

¹⁶²⁶ L’assertion de chercheurs de l’Observatoire Régional de la Santé d’Île-de-France à propos des nuisances sonores dues à différentes sources sonores prend ici un sens particulier : « Les premiers types de bruit, que l’on pourrait nommer « décibels anonymes », semblent mieux vécus que les seconds davantage liés à des « fauteurs de troubles » identifiables » (GRANGE D., CHATIGNOUX E., GRÉMY I., 2009, Les perceptions du bruit en Île-de-France, Rapport de l’Observatoire régional de santé d’Île-de-France, 158 p.), si l’on considère l’anonymat des sortants dans l’espace public et l’identification relativement plus aisée du voisin.

et « toute la nuit » – et jours de surgissement – i.e. « jour indifférencié » – afin de signifier l'importance de la gêne apparaît, structurant le nuage de points à l'extrême droite du plan factoriel. Quoiqu'à nuancer du point de vue des réalités sonores ainsi incriminées, la forte gêne ici exprimée – et donc ressentie – n'en est pas moins signifiante, d'autant plus qu'elle permet l'interprétation de ses ressorts à proximité au sein du plan factoriel, et inversement, ceux d'une gêne bien moindre, de l'autre côté de ce même plan. En ce sens et toute proportion gardée, il apparaît que les cris des sortants survenant plutôt en fin de semaine et à tout moment de la nuit correspondent à un ressenti bien plus négatif chez les cohabitants que des bruits de disputes, chants ou rires, relativement brefs, survenant au cours d'une période bien identifiée et notablement en début de semaine, qui emportent inversement un inconfort bien moindre.

Ce partage tiendrait « toutes choses égales par ailleurs », c'est-à-dire pourvu que l'exposition des cohabitants soit équivalente, ou dans une moindre mesure, comparable. Or nous avons pu constater que ce n'était pas le cas : il existe une division sociale de l'espace résidentiel au sein des hypercentres de Caen et Rennes et partant, une division sociale de l'exposition des cohabitants (cf. supra). Il apparaît ainsi primordial de rapprocher les motifs de bruit récréatif nocturne incriminés de ceux que les cohabitants sont amenés à écouter la plupart du temps, ainsi que de leur potentiel d'exposition. Identifiés au vu de leur exposition extrêmement disparate comme premier idéal-type, les actifs – occupés ou non – de 25 à 34 ans, occupant principalement en couple des logements situés assez indifféremment au sein des hypercentres (cf. supra,) apparaissent essentiellement gênés par les bruits récréatifs nocturnes produits par les sortants depuis l'espace public – i.e. cris notamment –, mais aussi et secondairement par ceux qui proviennent du voisinage – i.e. musique amplifiée en plus des cris – (cf. infra, figure n°174). Indépendamment d'une exposition trop disparate pour permettre un rapprochement avec la gêne, se matérialise ici l'inconfort imputable aux bruits récréatifs nocturnes venant à la fois de l'espace public – au premier chef tout de même – et de l'intérieur de l'immeuble d'habitation (cf. supra).

Le deuxième ensemble de cohabitants discriminé regroupait les jeunes étudiants, louant surtout seuls des logements vétustes et peu isolés au sein des quartiers « Saint-Michel », « Écuyère » voire « Saint-Pierre » et dont la chambre donnait majoritairement sur rue (cf. supra). Si ces populations incriminent elles aussi le bruit des sortants dans la rue en premier lieu – tels que les cris assortis de chants et de rires, bruits auxquels ils sont donc principalement exposés –, les voisins font également l'objet de leurs récriminations, et même, élément fortement distinctif des étudiants, pour bonne part devant les sortants (cf. infra, figure n°174). Malgré l'hypothèse de la réversibilité du rapport bruiteur/auditeur comme facteur de moindre gêne en cas de bruit de voisinage chez les plus jeunes (cf. supra), il convient donc de noter que les jeunes étudiants, principaux bruiteurs au sein des immeubles d'habitation du fait de leurs plus fréquentes « soirées étudiantes » (cf. chapitre D), seraient aussi... les principaux gênés par ce type de bruit, en plus de leur exposition également gênante aux bruits récréatifs nocturnes venant de la rue.

Troisièmement, nous avons distingué les séniors et/ou retraités – voire les ACE –, occupant depuis plusieurs années et surtout en tant que propriétaires des logements relativement bien isolés dont la chambre donne plus fréquemment sur rue, notablement au sein du quartier du « Port » voire « Saint-Pierre » à Caen (cf. supra), c'est-à-dire essentiellement concernés par le passage surtout tardif des sortants dans l'espace public. À ce titre, il apparaît logique que ces cohabitants se disent gênés au premier chef par les seuls sortants – contrairement aux cohabitants plus jeunes, qui associent majoritairement les sortants aux voisins, quoique secondairement – et leurs cris, conversations animées voire disputes au premier chef (cf. infra, figure n°174). Notons également que la circulation automobile, bien plus importante au sein du quartier du « Port » très exceptionnellement piétonnisé (cf. chapitre II), emporte la gêne d'une bonne part de ce type de cohabitant.

Enfin, nous avons discriminé la situation des CPIS et plus largement des parents de 35 à 64 ans, sensiblement surreprésentés au sein des quartiers « Couronne » à Rennes et du « Port » à Caen, occupant en tant que propriétaires et depuis un certain nombre d'années des logements dont la chambre donnait plus fréquemment sur cour (cf. supra), traduisant une exposition sans doute supérieure aux bruits de voisinage. À ce titre, il apparaît intéressant de constater que les CPIS et plus largement les cohabitants d'au moins 35 ans

incriminent certes au premier chef le bruit des sortants assorti secondairement de celui des voisins, mais aussi et dans une mesure presque égale, le bruit des seuls sortants, alors même qu'ils y sont exposés dans une bien moindre mesure que d'autres cohabitants (cf. infra, figure n°174). Dès lors, la question d'une moindre acceptation du bruit récréatif nocturne en provenance de l'espace public chez ce type de cohabitants est posée.

Somme toute, un partage entre une gêne surtout imputable aux bruits récréatifs nocturnes intérieurs chez les jeunes étudiants d'une part, et à ces mêmes bruits venant de la rue chez les actifs, adultes et retraités de l'autre se dessine. Notons enfin la surreprésentation des femmes chez les cohabitants récriminant au-delà des cris, rires et chants le bruit dû aux disputes, quand les hommes se distinguent en associant à ces trois premiers motifs sonores celui des conversations animées (cf. infra, figure n°174). Le caractère anxiogène de l'espace public au moment des sorties récréatives nocturnes, repéré au sein de discours d'entretiens (cf. chapitres I & III), investirait-il également la sphère domestique par l'intermédiaire de l'immixtion du bruit afférent ?

Sociographie de la gêne sonore déclarée liée au bruit récréatif nocturne		Source du bruit gênant							Type de bruit gênant												
		voisins	voisins > sortants	sortants > voisins	sortants > musique/activité	sortants	sortants > circulation	circulation > sortants	disputes surtout	cris > disputes surtout	cris	cris > conversations animées surtout	cris > musique amplifiée	cris > chants surtout	cris > rires surtout	conversations animées surtout	conversations animées > musique	musique amplifiée	chants surtout	rires surtout	bruits divers
Sexe	femme	-1,0	0,4	1,8	-0,5	0,6	-0,4	-0,9	-1,1	0,9	0,4	0,4	0,0	1,0	2,2	-0,7	-1,0	-0,4	-1,3	-0,7	0,2
	homme	-0,9	-0,3	1,9	-0,4	0,7	0,0	-1,0	-1,2	-0,1	0,4	0,6	0,2	0,7	2,6	-0,9	-0,8	-0,5	-1,0	-0,9	-0,3
Âge	18-24	-0,9	0,4	2,0	-0,5	-0,2	-0,2	-0,8	-0,9	-0,1	0,2	0,6	-0,4	1,8	2,1	-0,7	-0,9	-0,3	-1,0	-0,7	0,3
	25-34	-0,8	0,3	2,0	-0,6	0,3	-0,2	-1,0	-0,9	0,5	0,0	-0,3	1,0	0,2	2,6	-1,1	-0,9	0,2	-0,8	-0,4	-0,1
	35-49	-1,2	0,1	1,4	0,1	1,1	-0,7	-0,9	-1,4	0,3	1,1	1,1	0,0	1,4	1,1	-1,1	-0,8	0,8	-1,1	-1,1	-0,3
	50-64	-0,7	-0,5	1,0	-0,6	1,8	-0,2	-0,7	-0,8	1,1	0,3	0,6	0,0	-0,6	2,5	-0,8	-0,3	-0,8	-1,1	-0,6	-0,6
	65 et plus	-1,6	-0,6	0,7	-0,3	1,5	0,0	-1,3	-1,5	0,3	0,7	-0,2	-0,6	-0,6	2,0	1,2	-1,0	-1,0	-1,5	-1,0	0,3
PCS	ACE	-0,7	-0,4	1,8	-1,2	-0,2	-0,4	-1,2	-1,8	0,2	0,2	-1,8	-1,1	-0,4	2,2	-1,8	-1,8	0,2	-1,1	-0,4	0,2
	CPIS	-0,9	0,0	1,5	-0,4	1,2	-0,5	-0,9	-0,8	0,8	0,3	0,6	0,3	0,8	2,3	-1,2	-0,8	-0,1	-1,0	-0,5	-0,7
	PI	-2,0	-0,6	1,6	-0,6	0,3	-0,6	-2,0	-4,6	-0,2	1,2	-0,2	1,2	-0,2	-0,2	-4,6	-4,6	-4,6	-4,6	-4,6	-1,7
	Empl./Ouvr.	-0,9	0,4	1,9	-0,3	0,4	-0,3	-1,1	-1,5	-0,2	0,9	0,9	-0,2	0,9	2,2	-0,9	-0,5	-0,5	-0,9	-1,2	-0,5
	Chom./au foyer	-2,2	-0,5	1,8	-1,1	-0,5	0,1	0,1	-1,8	1,5	-0,2	-1,0	0,7	0,7	-1,0	-0,2	-1,8	-1,0	-1,8	-1,0	1,5
	Étudiant	-0,9	0,6	1,9	-0,6	0,0	0,0	-0,9	-0,9	0,0	0,0	0,4	0,0	1,4	2,6	-0,6	-0,8	-0,4	-1,0	-0,6	0,0
Retraité	-1,1	-0,3	0,9	0,3	1,7	-0,5	-0,9	-0,7	0,1	0,4	0,1	-0,7	-0,7	2,6	0,8	-0,3	-1,0	-1,4	-1,0	0,4	
Matrimonial & parental	Couple avec enf.	-1,0	-0,7	1,8	-0,4	0,4	-0,1	-1,1	-1,3	0,8	0,8	0,8	0,8	1,3	1,3	-1,3	-0,8	-0,8	-0,8	-0,8	0,0
	Couple sans enf.	-0,9	0,0	1,7	-0,6	1,0	0,3	-0,9	-1,1	0,5	1,1	0,3	-0,1	0,0	2,5	-0,8	-0,4	0,0	-1,1	-0,9	-0,1
	Colocation	-1,2	-0,5	1,6	-0,3	-1,2	0,2	-1,0	-0,9	1,0	-0,2	-0,2	1,0	1,7	1,0	-0,9	-1,5	-0,9	-1,5	-0,9	-0,9
	Seul	-1,1	0,7	1,6	-0,4	0,6	-0,5	-1,0	-1,1	0,2	0,1	0,4	0,1	1,3	2,5	-0,4	-1,0	-0,4	-1,2	-0,6	0,3
Seul avec enf.	-1,2	-0,7	1,3	-0,7	0,8	-0,7	-1,2	-1,6	0,0	-0,8	0,8	-1,6	-0,8	1,6	-1,6	-1,6	-1,6	-1,6	-1,6	-0,8	
Occupation	Propriétaire	-1,0	-0,3	1,4	-0,3	1,4	-0,3	-1,0	-1,0	1,0	0,9	0,7	0,3	0,3	2,2	-0,5	-0,7	-0,9	-1,1	-0,9	-0,5
	Locataire	-0,9	0,3	2,0	-0,5	0,2	-0,3	-0,9	-1,1	0,1	0,2	0,2	0,0	1,1	2,5	-0,8	-0,9	-0,1	-1,0	-0,6	0,4
Ancienneté	Au moins 4 ans	-1,1	0,0	1,6	-0,3	1,1	-0,3	-1,0	-1,0	0,2	0,5	0,3	0,3	0,6	2,6	-0,4	-0,9	-0,7	-1,0	-0,9	0,3
	Entre 1 et 4 ans	-0,9	0,5	1,9	-0,5	0,3	-0,4	-0,8	-1,1	0,9	0,5	0,6	0,1	1,1	2,2	-1,1	-0,7	-0,5	-1,1	-0,7	-0,2
	Moins d'un an	-1,0	0,0	1,7	-0,4	0,8	0,0	-1,1	-1,2	0,0	0,2	0,2	-0,1	0,8	2,6	-0,6	-1,1	-0,1	-1,4	-0,8	0,0
Quartier Caen	Écuyère	-0,7	0,0	1,9	-0,5	0,6	-0,5	-0,9	-1,0	0,2	0,2	0,6	0,0	1,6	1,8	-0,8	-1,0	-0,6	-1,2	-1,0	0,6
	Saint-Pierre	-0,9	0,0	2,0	-0,6	0,4	-0,2	-0,8	-1,1	0,0	-0,3	0,2	0,0	0,6	2,8	-0,7	-0,5	-0,4	-1,0	-1,0	0,2
	Port	-1,2	-0,5	1,8	-0,3	0,3	0,6	-0,7	-0,7	1,1	0,2	0,8	-1,1	0,0	2,4	-0,2	-0,9	-0,9	-1,5	-0,5	-0,2
Quartier Rennes	Couronne	-1,1	1,0	0,7	-0,8	1,0	-0,8	-1,3	-1,1	0,0	0,0	-0,4	0,7	0,0	2,5	-0,4	-1,1	-0,8	-0,8	-1,1	-0,8
	Saint-Michel	-1,6	0,8	0,9	-0,1	0,8	-0,9	-1,4	-1,4	0,4	1,4	-0,2	1,1	1,7	0,1	-1,4	-1,1	0,4	-0,8	-0,2	-0,2

Figure 174 – Sociographie de la gêne sonore déclarée liée au type de bruit récréatif nocturne (données centrées-réduites) [NB : légende des valeurs : > 1 écart-type (bordeaux), [1;2] e.t. (rouge), [0,5;1] e.t. (rose), [-0,5;-1] e.t. (cyan), [-1;-2] e.t. (bleu), <-2 e.t. (bleu foncé)] (réalisation É. Walker, 2015)

Une fois rapportés à la situation d'exposition propre à chacun des groupes sociaux, les motifs de la gêne doivent encore l'être aux temporalités et rythmes de ces groupes. Ainsi et à l'échelle de la semaine d'abord (cf. infra, figure n°175), il convient de noter que la gêne est surtout associée à la fin de la semaine – et non plus au seul jeudi – à mesure que les cohabitants vieillissent – et corrélativement, sont plus fréquemment anciennement installés, en couple avec enfant(s), et retraités. Il peut d'abord s'agir là d'une des conséquences de la rentrée fréquente des jeunes étudiants à compter du vendredi chez leurs parents, ne pouvant dès lors être gênés lorsqu'ils n'occupent plus leurs logements. Mais cette partition nous apparaît aussi imputable à la

temporalité privilégiée des « soirées étudiantes » en appartement – ayant traditionnellement lieu le jeudi soir –, dont se plaignent aussi plus fréquemment et uniquement... ces mêmes étudiants (cf. supra). Au niveau horaire, la tranche minuit-4h et plus particulièrement minuit-2h – soit lorsque le nombre de sortants et leur marquage sonore est le plus important (cf. chapitre III) – est celle où la gêne survient majoritairement, ce qui n'empêche pas certains groupes sociaux d'incriminer d'autres plages horaires en sus (cf. infra, figure n°175). En effet, les étudiants associent aussi particulièrement le début de nuit récréative au surgissement de leur gêne, tandis que les retraités, les employés et ouvriers voire les CPIS d'au moins 50 ans et plus anciennement installés ciblent aussi fréquemment la fin de nuit. Sans doute s'agit-il là des conséquences d'une durée – et donc d'un endormissement sensiblement retardé – et d'une qualité – soit d'une moindre facilité à se rendormir en cas de réveil – de sommeil moindres chez les adultes et plus encore chez les seniors (cf. infra). Enfin et du point de vue de la durée des bruits suscitant la gêne, plus difficilement interprétable au regard d'un biais déclaratif probable et d'une mauvaise compréhension de l'item (cf. supra), notons simplement que la modalité « toute la nuit » a été citée beaucoup moins rarement chez les seniors, de même que celle intitulée « quelques instants/minutes » l'a aussi été chez les 18-34 ans, étudiants ou CPIS installés récemment au premier chef (cf. infra, figure n°175).

Sociographie de la gêne sonore déclarée liée au bruit récréatif nocturne		Jour du bruit gênant							Moment du bruit gênant							Durée du bruit gênant						
		jeudi surtout	jeu et ven surtout	jeu et sam surtout	jeu, ven. et sam. surtout	ven. ou sam. surtout	dimanche à mercredi	indifférencié	22h à 00h	22h à 2h	22h à 4h	00h à 2h	00h à 4h	2h à 4h	2h à 7h	toute la nuit	quelques instants/minutes	au moins une dizaine de minutes	au moins une heure	plusieurs heures	toute la nuit	
Sexe	femme	1,8	-0,4	-0,6	1,0	-0,6	-0,7	-0,5	-0,5	0,6	-0,6	1,7	1,0	-0,2	-1,0	-1,0	-0,6	-0,2	0,2	1,6	-1,0	
	homme	1,5	-0,4	-0,7	1,4	-0,5	-0,9	-0,4	-0,3	0,5	-0,8	2,1	0,0	0,2	-1,0	-0,8	-0,3	-0,4	0,4	1,5	-1,1	
Âge	18-24	2,1	-0,5	-0,6	0,4	-0,7	-0,4	-0,5	0,2	0,7	-0,5	1,9	0,1	-0,3	-1,0	-1,1	-0,3	-0,3	0,1	1,6	-1,2	
	25-34	1,9	-0,2	-0,5	0,9	-0,5	-0,9	-0,5	-0,2	0,6	-0,9	1,7	0,7	0,2	-1,1	-1,1	-0,1	-0,5	0,5	1,4	-1,3	
	35-49	0,8	-0,6	-0,7	1,7	-0,7	-1,0	-0,5	-1,4	-0,4	-0,1	1,9	-0,1	-0,1	-0,6	0,9	-0,7	0,0	0,2	1,5	-1,0	
	50-64	0,8	-0,9	-0,9	1,6	-0,3	-1,0	-0,3	-1,3	0,1	0,1	0,5	0,5	1,8	-1,3	-0,4	-0,7	-0,4	0,3	1,6	-0,7	
	65 et plus	0,6	-0,1	-0,4	1,6	-0,4	-2,0	-1,4	-0,2	0,4	-0,8	0,4	1,4	-1,2	1,1	-1,2	-1,5	0,4	0,0	1,2	0,0	
PCS	ACE	1,4	-0,4	-0,7	1,1	-0,7	-1,0	-0,7	-0,7	0,4	-0,3	2,0	0,8	-0,7	-0,7	-0,7	-0,9	-0,1	0,3	1,5	-0,9	
	CPIS	1,5	-0,5	-0,9	1,0	-0,4	-1,1	-0,7	-0,8	-0,5	0,0	1,8	0,7	0,6	-1,1	-0,7	0,0	-0,3	0,6	1,2	-1,4	
	PI	1,7	-0,6	-0,9	-0,1	-1,1	-1,1	-0,1	-0,1	-0,1	-2,1	1,3	1,3	-0,8	-1,5	-0,1	-0,4	-0,4	0,5	1,5	-1,1	
	Empl./Ouvr.	1,1	-0,5	-0,3	1,7	-0,9	-0,9	-0,3	-0,2	0,3	-1,2	1,1	-1,0	1,6	-0,7	0,1	-0,7	0,1	-0,1	1,6	-0,9	
	Chom./au foyer	0,8	-0,6	-1,1	1,3	-0,9	-1,1	-0,6	-1,0	0,1	0,1	1,7	1,1	-1,0	-1,0	0,1	-1,4	-0,3	0,2	1,3	0,2	
	Étudiant	2,1	-0,5	-0,5	0,4	-0,6	-0,3	-0,6	0,5	1,1	-0,4	1,6	0,0	-0,5	-1,0	-1,3	0,0	-0,6	0,3	1,5	-1,2	
	Retraité	0,6	-0,6	-0,4	1,8	-0,4	-1,9	-0,9	-1,1	0,4	-0,8	0,7	1,2	-1,1	1,2	-0,5	-1,1	0,2	-0,3	1,6	-0,3	
Matrimonial & parental	Couple avec enf.	1,3	-0,4	-0,8	1,2	-1,0	-1,3	-0,2	-1,8	-0,5	0,2	1,5	0,5	0,5	-0,8	0,2	-0,4	-0,2	0,0	1,7	-1,0	
	Couple sans enf.	1,5	-0,6	-0,8	1,0	-0,5	-1,1	-0,7	-1,2	1,3	-0,4	1,4	0,6	-0,4	-0,9	-0,4	-0,8	-0,4	0,4	1,6	-0,7	
	Colocation	1,6	-0,6	-0,9	1,2	-0,6	-0,6	-0,2	0,8	-1,0	-1,6	0,2	0,2	1,3	0,2	-2,2	-0,8	0,6	-0,1	1,3	-1,1	
	Seul	2,0	-0,4	-0,5	0,8	-0,6	-0,6	-0,6	0,5	0,1	-0,8	2,1	0,2	-0,3	-0,8	-1,0	-0,3	-0,4	0,3	1,5	-1,2	
Seul avec enf.	-0,5	-0,9	-0,5	1,8	-0,2	-0,9	-0,5	-1,8	-0,8	-0,8	-0,8	1,4	-0,8	0,3	1,4	-0,3	-0,3	-0,3	1,7	-0,9		
Occupation	Propriétaire	1,0	-0,5	-0,8	1,5	-0,5	-1,1	-0,7	-1,0	0,6	-0,4	1,5	1,2	0,2	-0,8	-1,1	-1,0	0,1	0,1	1,5	-0,8	
	Locataire	2,0	-0,5	-0,6	0,7	-0,6	-0,6	-0,5	-0,2	0,5	-0,8	2,1	0,2	0,2	-0,2	-0,9	-0,7	-0,2	-0,5	0,2	1,6	-1,1
	Ancienneté	Au moins 4 ans	1,0	-0,5	-0,8	1,5	-0,6	-1,2	-0,6	-1,7	1,2	-0,6	1,4	0,1	0,5	-0,4	-0,4	-0,9	-0,1	0,4	1,5	-0,8
Entre 1 et 4 ans	1,9	-0,4	-0,5	0,9	-0,6	-0,7	-0,6	-0,6	0,5	-0,9	2,1	0,5	-0,3	-0,6	-0,7	-0,3	-0,1	-0,1	1,7	-1,1		
Moins d'un an	2,0	-0,7	-0,7	0,6	-0,4	-0,5	-0,4	0,9	0,0	-0,3	1,5	0,6	0,0	-1,5	-1,1	0,0	-0,6	0,6	1,3	-1,3		
Quartier Caen	Écuyère	2,0	-0,3	-0,6	0,8	-0,6	-0,7	-0,6	0,6	1,1	-0,3	1,3	-0,2	0,2	-1,4	-1,3	-0,5	-0,6	0,5	1,5	-0,9	
	Saint-Pierre	2,0	-0,4	-0,4	0,7	-0,6	-0,8	-0,4	-0,4	0,2	-0,6	2,0	0,4	0,4	-1,3	-0,7	-0,5	-0,2	0,2	1,6	-1,1	
	Port	0,6	-0,8	-0,5	2,0	-0,1	-0,8	-0,4	-1,7	-0,3	-0,8	0,8	0,6	-0,6	1,2	0,8	-0,6	0,6	0,0	1,2	-1,3	
Quartier Rennes	Couronne	1,7	-0,4	-0,8	0,7	-0,6	-1,0	-0,6	-0,6	-0,3	-0,3	1,1	1,8	-1,0	-1,0	0,4	-0,1	0,8	-0,7	1,1	-1,3	
	Saint-Michel	1,9	-0,1	-0,7	0,9	-0,8	-0,7	-0,4	-0,3	0,3	-0,5	2,1	0,3	0,0	-0,6	-1,3	-0,6	-0,6	0,3	1,6	-0,7	

Figure 175 – Sociographie de la gêne sonore déclarée liée à la temporalité du bruit récréatif nocturne (données centrées-réduites) [NB : légende des valeurs : > 1 écart-type (bordeaux), [1;2] e.t. (rouge), [0,5;1] e.t. (rose), [-0,5;-1[e.t. (cyan), [-1;-2] e.t. (bleu), <-2 e.t. (bleu foncé)] (réalisation É. Walker, 2015)

Au vu de ces éléments, deux questions nous semblent émerger. Si l'élargissement de la période au cours de laquelle la gêne peut surgir concernerait davantage les plus de 64 ans – voire de 50 ans –, peut-on inversement avancer son rétrécissement chez les moins de 35 ans ? En d'autres termes et au-delà des expositions différenciées en fonction de la spatialisation résidentielle des groupes sociaux, existe-t-il des sensibilités différentes ?

À exposition comparable, un ressenti différent

Si la partition proposée précédemment (cf. supra, figure n°175) occultait l'hétérogénéité des situations d'audition – ou expositions – des cohabitants, elle supposait encore l'équivalence des prédispositions audio-cognitives des cohabitants. En d'autres termes, s'il nous a fallu rapporter la gêne sonore exprimée par les cohabitants au fait qu'ils n'étaient pas amenés à écouter la même chose (cf. supra), reste encore à déterminer s'ils entendent bien de la même manière, convoquant des schèmes interprétatifs et classificatoires équivalents ou non. Or, à situation d'audition presque semblable, les ressentis du bruit récréatif nocturne par les cohabitants ne souffrent parfois aucune comparaison¹⁶²⁷. Au regard de deux cartographies présentant la fréquence de gêne déclarée par les cohabitants-répondants occupant des appartements situés – pour exemple – aux environs de la rue Écuyère à Caen et de la place Sainte-Anne à Rennes, on s'aperçoit en effet qu'étant en situation d'écouter des bruits récréatifs nocturnes semblables¹⁶²⁸, les cohabitants déclaraient une gêne très fréquemment inégale (cf. infra, figures n°176 et 177).



Figure 176 – Fréquence de gêne sonore imputable au bruit récréatif nocturne déclarée par les répondants caennais (réalisation É. Walker, 2015)

¹⁶²⁷ Constat déjà effectué par une équipe d'épidémiologistes ayant compilé diverses études traitant de diverses sources sonores : « les individus moyennement exposés se plaignent parfois plus de la gêne occasionnée par le bruit que les individus très exposés. » (CAMARD J-P., LEFRANC A., GREMY I., FERRY R., 2004, « Effets du bruit sur la santé : données épidémiologiques récentes », Environnement, risques & santé, Vol. 3, n°4, pp. 235-242)

¹⁶²⁸ On notera sur ces cartographies que la localisation des répondants au questionnaire s'est faite en fonction de leurs adresses déclarées respectives (cf. supra), mais également de la position de leur chambre à coucher, ceux qui dorment sur rue étant « digitalisés » en bordure de parcelle quand ceux qui dorment sur cour l'ont été en leur cœur. Afin d'éviter d'invisibiliser cartographiquement des répondants, ceux qui habitent en réalité les uns au-dessus des autres ont été digitalisés au plus près les uns à côté des autres, toujours avec ce souci de respecter le partage entre dormeurs sur rue et sur cour. On invite ainsi le lecteur à comparer « ce qui peut l'être », en tenant donc compte de la proximité voire de l'accolement des répondants – i.e. simple différence d'étagement en réalité – et de leur localisation par rapport à la rue – i.e. différence de positionnement de la chambre et partant, exposition différenciée aux sources sonores (cf. supra).



Figure 177 – Fréquence de gêne sonore imputable au bruit récréatif nocturne déclarée par les répondants rennais (réalisation É. Walker, 2015)

En d'autres termes, si l'exposition – non seulement quantitative mais aussi qualitative – au bruit récréatif nocturne a bien un lien de cause à effet avec sa réception (cf. supra), ce lien n'est ni linéaire ni exclusif¹⁶²⁹ – loin s'en faut, si l'on s'en réfère à de très nombreuses études portant sur des contextes et types de bruits différents¹⁶³⁰ mais aussi fort comparables¹⁶³¹ – et ne doit surtout pas masquer l'hétérogénéité des sensibilités de chacun des cohabitants, comme le soutiennent différents chercheurs¹⁶³². Nous l'esquissions

¹⁶²⁹ « La mise en relation des niveaux acoustiques mesurés en dB (A) et des niveaux de gêne déclarés a permis de montrer les covariations entre la gêne exprimée et l'élévation des niveaux sonores. Cependant, on constate une grande dispersion des niveaux de gêne pour une même valeur physique. » (ROZEC V. & RITTER P., 2003, « Les avancées et les limites de la législation sur le bruit face au vécu du citoyen », Géocarrefour, Vol. 78/2 « La ville, le bruit et le son », pp. 111-119)

¹⁶³⁰ « On a pu établir que, d'une manière globale, la corrélation entre niveau de bruit et gêne ressentie n'intervenait que dans 25% des cas. » (GUALEZZI J-P., 1998, « Le Bruit dans la ville », rapport présenté au Conseil économique et social, Paris, Les Éditions des Journaux officiels, 334 p.) ; « At best, about one third of the variance of annoyance reactions can be "explained" by the variance of acoustical features [...] » (GUSKI R., 1999, « Personal and social variables as co-determinants of noise annoyance », Noise and Health, n°3, pp. 45-56) ; « De plus, l'analyse statistique confirme ce que la littérature scientifique avance depuis plusieurs années mais que les autorités ne relayent de notre point de vue que trop rarement : la gêne déclarée n'est que peu liée à la dimension acoustique du bruit [...]. Des traitements statistiques spécifiques (régressions) font apparaître une corrélation entre l'exposition sonore et la gêne déclarée, certes significative selon le test de Pearson, mais d'un faible coefficient : 0,26. » (FABUREL G., 2003, « Le bruit des avions, facteur de révélation et de construction de territoires », L'Espace géographique, 3/2003, n°32, pp. 205-223) ; « Ainsi, nous savons que le fait d'appréhender un niveau de bruit dans sa dimension exclusivement acoustique ne permet d'expliquer que 30 à 50% de la gêne déclarée par la population concernée. » (CHARLIER B., 2004, « Qualité du cadre de vie, nuisances sonores et « capital spatial d'habitat » en milieu urbain : l'exemple de Pau », Sud-Ouest Européen, « Nuisances urbaines », n°17, Presses Universitaires du Mirail, p. 29) ; « Comme le montre l'exemple angevin, la perception du bruit n'est pas mécaniquement corrélée à l'exposition – ce qui permet de comprendre pourquoi la gêne subjective ne se réduit pas au bruit objectif [...] » (LE GUERN P., 2012, « L'oreille cassée. Construction administrative et technique du bruit urbain à Angers », Communications, n°90, pp. 131-153) ; « Il ne faut pas oublier que la valeur prédictive de l'exposition sonore sur la gêne varie, selon les auteurs, de 10 à 40% et présente une variabilité contextuelle bien décrite. » (REMYKOS Y., 2015, « Les impacts sanitaires du bruit environnemental : une reconnaissance scientifique ancienne, des malentendus territoriaux persistants ? », p. 278, in GUIU C., FABUREL G., MERVANT-ROUX M-M., TORGUE H., WOLOSZYN P. (dir.), Soundspaces. Espaces, expériences et politiques du sonore, coll. Géographie Sociale, Presses Universitaires de Rennes, 411 p.)

¹⁶³¹ « Le premier constat que l'on peut dresser est l'absence de corrélation entre le niveau d'isolation acoustique de la façade et les réactions des habitants. Une mauvaise qualité d'isolation ne s'accompagne pas mécaniquement d'une intolérance au bruit [...]. Et inversement, une très bonne qualité d'isolation ne prémunit pas toujours d'une gêne sonore [...]. » (DEFrance C. A., 2017, Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, p. 323)

¹⁶³² « Enfin, la dimension inter-individuelle et psychologique est évidente, puisque nous pouvons tous constater que deux personnes soumises au même bruit réagissent différemment, et parfois de façon opposée (gêne pour l'un, plaisir pour l'autre). » (BARRAQUÉ B. & FABUREL G., 2003, « Présentation », Espaces et sociétés, « Ambiances et espaces sonores », N°4/2003, n°115, L'Harmattan, p. 16) ; « Aux mêmes moment et endroit, un même bruit dérangera certaines personnes, en laissera d'autres indifférentes, et en surprendra plutôt agréablement quelques-unes : les bruits n'ont évidemment pas de signification identique selon les subjectivités individuelles. » (PERIÀÑEZ M., 2003, « Vous entendez-vous entre

précédemment, le bruit récréatif nocturne est certes un signe – au sens communicationnel du terme – mais comporte aussi un signifié¹⁶³³, notamment en ce qu'il permet fréquemment d'identifier la source qui en est à l'origine et partant, l'activité sociale qui l'a suscité. Si des bruits routiers, ferroviaires, d'activité voire aéroportuaires peuvent partager certaines caractéristiques acoustiques communes avec le bruit récréatif nocturne, toujours est-il que leurs sources respectives renvoient à une pluralité de fonctions sociales et usages de l'espace¹⁶³⁴, et sont dès lors ressenties de manière très hétérogène¹⁶³⁵. À ce titre, il apparaît nécessaire d'explorer, délimiter et caractériser l'ensemble des normes – bien plus larges que sonores donc¹⁶³⁶ – mobilisées par les cohabitants pour rendre compte de leur ressenti du bruit récréatif nocturne.

C'est là qu'une analyse plus sociologique de la gêne sonore constitue selon nous une étape inévitable pour qui souhaite analyser les rapports sociaux de proximité autour de l'enjeu récréatif nocturne, analyse qui serait donc attentive à différencier les ressentis du bruit afférent au regard des appartenances sociales des cohabitants¹⁶³⁷ et conséquemment, des normes, valeurs et représentations structurant chacun de ces groupes sociaux d'appartenance¹⁶³⁸. Nous estimons en effet que comme toute activité sociale, la compréhension, mais

voisins ? De la signification des bruits, bref retour sur trente ans de recherches », *Espaces et sociétés*, « Ambiances et espaces sonores », N°4/2003, n°115, L'Harmattan, p. 152)

¹⁶³³ « La gêne liée au bruit est une notion empreinte de subjectivité. Ce n'est pas toujours l'intensité d'un son ou sa fréquence qui le rendent agréable ou non; ce peut être aussi sa signification. » (MOREAU S., POUVEREAU F., 2004, « Les nuisances sonores en milieu urbain, l'exemple du quartier Victoire-Capucins à Bordeaux », *Sud-Ouest Européen*, « Nuisances urbaines », n°17, Presses Universitaires du Mirail, p. 5)

¹⁶³⁴ « [...] les dimensions physiques des bruits (notamment intensités et spectres des sons) n'expliquent au mieux que 30% des gênes déclarées. Les nuisances sonores sont en fait des vécus, puisant alors aussi dans des contextes sociaux et spatiaux. » (FABUREL G. & MALEYRE I., 2007, « Le bruit des avions comme facteur de dépréciations immobilières, de polarisation sociale et d'inégalités environnementales. Le cas d'Orly », *Développement Durable et Territoires*, Dossier 9, 18 p.)

¹⁶³⁵ Comme l'exprime fort pertinemment le neurophysiologiste Michel Jouvét dès la décennie 1970 : « La mère qui ne se réveille pas au bruit d'un orage, se réveillera à la moindre plainte de son enfant, le meunier lors de l'arrêt de son moulin, le dormeur en avion à la baisse subite de régime des réacteurs. Ainsi, ce n'est pas obligatoirement l'intensité d'un bruit mais sa signification qui a un rôle éveillant puisque l'arrêt ou la diminution d'un bruit peut réveiller un dormeur. » (JOUVET M., 1973-1976, « Bruit et Sommeil, résultats de recherches », Ministère de la Qualité de Vie, Secrétariat Général du Haut Comité de l'Environnement, Affaires Scientifiques, Comité Bruit et Vibrations, collection Recherche Environnement, n°3, 217 p.). Citons encore dans ce sens le travail précurseur de Dominique Aubrée : « La plupart des enquêtes réalisées depuis plus de vingt ans avait un but essentiel, définir le seuil à partir duquel le niveau de bruit mesuré n'était plus acceptable. [...] L'étude différentielle des sources – automobiles-avions-trains – introduisit une autre dimension dans l'étude de la gêne. [...] Ce qui se profilait derrière cette diversification des sources, c'était la dimension psycho-sociale des bruits : leur signification notamment. Elle apparaissait déjà dans les enquêtes où, pour expliquer la gêne attribuée au bruit des avions, les enquêteurs étaient contraints de prendre en compte la peur des riverains d'aéroports de voir les appareils s'écraser sur leur maison. [...] Nous avons montré que la gêne exprimée par les sujets dépendait non seulement du niveau de bruit mais aussi de leur attitude à l'égard de la source, indépendamment du jugement porté sur le bruit, et de leur attitude à l'égard de leur lieu de résidence. [...] Tous les résultats mettaient clairement en évidence que la gêne était une réponse, non pas au niveau de bruit, mais à la situation globale dans laquelle celui-ci était produit et perçu. » (AUBRÉE D., 1985, « Analyse d'un phénomène social. La perception du son. », *Urbanisme*, n°206 « Espace sonore urbain », 143 p.)

¹⁶³⁶ « [...] le « bruit » n'existe aussi que dans un rapport d'altérité et en fonction de normes sociales qui en déterminent, à des moments et pour des lieux donnés, les niveaux d'acceptation. » (CHARLIER B., 2004, « Qualité du cadre de vie, nuisances sonores et « capital spatial d'habitat » en milieu urbain : l'exemple de Pau », *Sud-Ouest Européen*, « Nuisances urbaines », n°17, Presses Universitaires du Mirail, pp. 27-40) ; « De façon générale, l'on peut dire que ce qui pose problème pour certains acteurs se constitue négativement en référence à un certain imaginaire sociospatial de l'ordre urbain, soit en l'occurrence des modes d'occupation et d'usages jugés légitimes des espaces publics urbains. Les critères d'appréciation renvoient toujours à des normes, de ce qui constitue du « bruit » ou une conduite d'« excès », de ce qui fait « propre » ou « sale », « beau » ou « laid », « approprié », « gênant » ou « menaçant », etc. » (BONNY, Y., 2010, « Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives », *cahier ESO* n°30, pp. 79-90)

¹⁶³⁷ La division sociale du ressenti du bruit a ainsi été travaillée et prouvée par de nombreux chercheurs : « Le réveil n'intervient généralement qu'à partir de bruits isolés dont la nature et le niveau les font émerger nettement de l'environnement sonore : 50 dB chez l'enfant, 60 chez les personnes d'âge moyen, 55 chez les personnes âgées. » (GUALEZZI J-P., 1998, « Le Bruit dans la ville », rapport présenté au Conseil économique et social, Paris, Les Éditions des Journaux officiels, 334 p.) ; « Ainsi, pour évaluer la propension à voir apparaître des réactions de gêne due au bruit, il faut prendre en compte la localisation et les caractéristiques acoustiques de la source de « bruit », mais il faut aussi tenir compte du profil sociodémographique de la population exposée. » (CHARLIER B., 2004, « Qualité du cadre de vie, nuisances sonores et « capital spatial d'habitat » en milieu urbain : l'exemple de Pau », *Sud-Ouest Européen*, « Nuisances urbaines », n°17, Presses Universitaires du Mirail, p. 29) ; « Les études transversales comparant la gêne rapportée par les individus à leur exposition réelle montrent que, s'il existe bien une relation globalement positive entre l'exposition et la gêne, de nombreux facteurs de confusion, dont des facteurs socio-démographiques, la sensibilité individuelle au bruit, et l'âge, interviennent dans cette relation. » (CAMARD J-P., LEFRANC A., GREMY I., FERRY R., 2004, « Effets du bruit sur la santé : données épidémiologiques récentes », *Environnement, risques & santé*, Vol. 3, n°4, pp. 235-242) ; « La relation entre la gêne et les caractéristiques physiques du bruit (intensité, variations, durée) est variable en raison de l'implication de nombreux facteurs individuels tels que les antécédents, l'âge, la profession, le niveau d'études, la confiance dans l'action des pouvoirs publics. Il convient aussi de tenir compte de la subjectivité du bruit, car la manière dont il va être perçu et évalué par l'individu va lui conférer une dimension positive ou plutôt négative. » (LEGENT F., 2012, *Les nuisances sonores de voisinage dans l'habitat - analyse et maîtrise*, rapport au nom du groupe de travail de la Commission XIV (Santé et Environnement), Académie Nationale de Médecine, 21 p.)

¹⁶³⁸ D'autant plus que, dans la perspective bourdieusienne qui est la nôtre (cf. Introduction générale), « [...] l'appartenance à un groupe ou le désir d'intégration sociale conduisent les individus à adopter les opinions et les attitudes dominantes du groupe. » (AUBRÉE D., 1991, cité dans HOUOT H., 1999, *Approche géographique des nuisances sonores urbaines. Méthodologie d'aide à la prise en compte des nuisances sonores en aménagement urbain : application à la ville de Besançon*, MATHIEU D. (dir.), THEMA, Université de Franche-Comté, 326 p.)

encore le jugement¹⁶³⁹ d'un bruit récréatif nocturne par un cohabitant est à rapprocher de sa socialité, entendue dialectiquement comme ensemble de schèmes intériorisés structurant son action, mais aussi extériorisation par l'action – fut-elle simplement discursive – de ce qui est alors vécu comme un choix pertinent afin de se constituer en tant que sujet autonome et de (re)produire une appartenance à un groupe social dans lequel on se reconnaît. Ainsi et à la suite de Dominique Aubrée, psychosociologue, nous concevons la gêne telle une « élaboration collective, une représentation sociale, un phénomène groupal et un processus dynamique, et pas seulement comme une réponse individuelle, même si elle est ressentie et observée individuellement¹⁶⁴⁰ ». Afin de saisir cette dialectique, nous procéderons en deux temps. D'une part, il conviendra de rapporter le ressenti du bruit récréatif nocturne chez les cohabitants-répondants à leurs différents attributs sociaux afin de dégager des tendances générales, révélatrices de socialisations d'individus partageant une appartenance commune à un groupe social et qui structureraient leur réception de ce même bruit. C'est là que seront notamment mobilisés des traitements statistiques tirés des questionnaires. D'autre part, nous tenterons d'éclairer ces tendances générales du ressenti du bruit récréatif nocturne par les cohabitants au regard des normes, valeurs et représentations qu'ils mobilisent chacun discursivement pour justifier de ce ressenti¹⁶⁴¹, participant à ce titre à (re)produire leurs appartenances sociales et partant, les groupes sociaux. Pour ce faire, l'analyse des entretiens compilés sera conduite dans une perspective compréhensive. L'ensemble des relations bivariées entre gêne déclarée et attributs sociaux des cohabitants est proposé à la lecture au sein du tableau ci-dessous (cf. infra, figure n°178), les tendances générales pouvant en être tirées étant ensuite analysées à la lumière des entretiens.

¹⁶³⁹ « La gêne n'est pas tant une réaction affective à une stimulation du monde extérieur qu'un jugement c'est-à-dire le résultat d'un processus interactif entre le sujet et l'objet. » (AUBRÉE D., 1991, cité dans HOUOT H., 1999, *Approche géographique des nuisances sonores urbaines. Méthodologie d'aide à la prise en compte des nuisances sonores en aménagement urbain : application à la ville de Besançon*, MATHIEU D. (dir.), THEMA, Université de Franche-Comté, 326 p.)

¹⁶⁴⁰ AUBRÉE D., 1991, cité dans HOUOT H., 1999, *Approche géographique des nuisances sonores urbaines. Méthodologie d'aide à la prise en compte des nuisances sonores en aménagement urbain : application à la ville de Besançon*, MATHIEU D. (dir.), THEMA, Université de Franche-Comté, 326 p.

¹⁶⁴¹ L'acception exclusivement acoustique et cognitive de la réception du bruit étant dès lors largement dépassée, dans la lignée de ce qu'avaient pu souligner les psychologues environnementaux Claude Lévy-Leboyer et Gabriel Moser : « When we ask for a global evaluation of noise annoyance, we wrongly expect the subject to describe his "inner feelings" about acoustic environment. Instead, the subject compares actual noise with that seems "normal" to him. » (LÉVY-LEBOYER C. & MOSER G., 1987, « Individual differences in noise annoyance: four explanations », in *Environmental Annoyance: Characterization, Measurement and Control*, Amsterdam, H. S. Koelega (Éd.), pp. 293-299). Le bruit devenant ainsi plus largement l'analyseur des socialités des cohabitants, nous nous inscrivons dans la lignée des travaux de l'anthropologue belge Paul-Louis Colon : « Plutôt que de disqualifier les discours sur le bruit en raison de leur décalage par rapport à cette écoute nous avons choisi de les entendre pour ce qu'ils en révèlent « en creux ». » (COLON P-L., 2012, « Écouter le bruit, faire entendre la gêne », *Communications*, n°90, pp. 95-107) ; « [...] il nous faut partir de ce qui nous est accessible : l'expression de la gêne due au bruit. Non pas pour aller au-delà de cette gêne y chercher les catégories « réelles » de la perception, [...] mais pour explorer la perception par et dans le bruit, comprendre comment elle s'y rattache et s'y exprime. Le bruit n'est plus dès lors le produit d'une « idéologie » mais une composante essentielle et révélatrice de la perception comme activité sociale. » (COLON P-L., 2008, "Du sensible au politique : vers une nouvelle approche de l'environnement sonore", compte-rendu de communication au colloque *Espaces de vie, espaces-enjeux : entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, Rennes, 5 au 7 novembre 2008, 12 p.)

Sociographie de la gêne sonore déclarée liée au bruit récréatif nocturne		Fréquence de gêne						Fréquence de réveil				Conséquences sanitaires				
		toutes les nuits	au moins trois nuits par semaine	au moins une nuit par semaine	quelques nuits par mois	quelques nuits par an	pas de gêne	toujours	souvent	parfois	rarement	fatigue	fatigue et trouble du sommeil	troubles du sommeil	stress/nervosité notamment	dépression, maux physiques
Sexe	femme	-1,1	1,5	0,8	0,1	-0,5	-0,8	-1,0	0,3	1,3	-0,5	0,6	0,4	-0,7	1,1	-1,4
	homme	-1,4	1,1	1,2	-0,2	-0,1	-0,6	-1,4	0,7	0,7	-0,1	0,0	0,4	-0,8	1,4	-1,1
Âge	18-24	-1,3	0,8	1,4	-0,2	-0,7	-0,1	-1,2	-0,4	0,9	0,7	1,2	0,9	-0,9	-0,2	-0,9
	25-34	-1,3	1,0	1,2	0,0	0,0	-1,0	-1,1	0,0	1,3	-0,2	0,2	0,5	-1,2	1,3	-0,8
	35-49	-0,8	1,6	0,8	-0,1	-0,5	-0,9	-0,6	1,3	0,1	-0,9	0,1	-0,4	-0,4	1,6	-1,0
	50-64	-0,8	1,8	0,1	0,3	-0,4	-1,0	-0,3	1,0	0,6	-1,3	-0,8	0,5	-0,8	1,2	-1,8
	65 et plus	-1,0	1,9	-0,4	0,0	0,0	-0,6	-0,5	1,2	0,4	-1,1	-0,7	-0,7	1,1	1,1	-0,7
PCS	ACE	-1,3	0,1	1,5	-0,3	0,1	-1,7	-1,2	0,6	1,0	-0,3	-1,0	0,0	-2,0	1,0	-2,0
	CPIS	-1,2	0,8	0,8	0,8	0,0	-1,2	-1,0	0,6	1,1	-0,7	0,2	0,2	-1,4	1,0	-2,0
	PI	-0,7	1,2	1,2	-0,3	-0,3	-1,1	-1,4	1,0	0,2	0,2	-3,5	-0,7	-3,5	0,7	-3,5
	Empl./Ouvr.	-1,2	1,7	0,5	0,0	-0,6	-0,4	-0,8	0,4	1,2	-0,9	-0,7	1,0	-0,1	1,0	-1,2
	Chom./au foyer	-0,4	1,3	1,3	-0,4	-1,0	-0,7	-0,5	1,1	0,5	-1,1	0,3	-0,8	-2,9	1,3	-0,8
	Étudiant	-1,2	0,8	1,5	-0,4	-0,6	-0,1	-1,1	-0,5	1,0	0,7	1,2	0,6	-1,1	0,2	-0,9
	Retraité	-0,9	1,9	-0,4	-0,1	-0,1	-0,5	-0,2	1,1	0,4	-1,3	-0,6	-0,6	0,9	1,2	-0,9
Matrimonial & parental	Couple avec enf.	-0,6	0,8	1,6	0,0	-0,6	-1,1	-0,2	0,9	0,7	-1,4	0,8	-1,2	-0,4	0,8	-1,5
	Couple sans enf.	-1,1	1,5	0,9	-0,3	-0,2	-0,7	-0,7	0,4	1,2	-1,0	0,3	0,5	-0,9	1,3	-1,1
	Colocation	-1,5	0,6	1,3	0,1	-1,2	-0,7	-1,2	0,4	-0,4	1,2	0,0	1,0	-2,0	-1,0	-2,0
	Seul	-1,5	1,4	0,7	0,1	-0,2	-0,6	-1,3	0,1	1,2	0,1	0,0	1,1	-0,7	0,8	-1,3
	Seul avec enf.	-1,2	1,4	-0,1	-0,5	-1,2	-0,9	-0,8	1,1	-0,4	-1,5	-0,9	-0,5	-0,5	1,5	-0,5
Occupation	Propriétaire	-1,1	1,4	0,9	0,1	-0,2	-1,1	-0,8	0,8	0,9	-1,0	0,3	0,5	-0,6	1,2	-1,4
	Locataire	-1,3	1,2	1,1	-0,1	-0,5	-0,4	-1,3	0,0	1,2	0,1	0,3	0,3	-0,8	1,3	-1,2
Ancienneté	Au moins 4 ans	-1,0	1,7	0,2	0,2	-0,1	-0,9	-0,5	1,1	0,5	-1,1	-0,4	0,4	0,0	1,4	-1,4
	Entre 1 et 4 ans	-1,2	0,5	1,6	0,0	-0,3	-0,7	-1,1	0,0	1,3	-0,2	0,9	0,0	-1,0	1,1	-1,0
	Moins d'un an	-1,2	1,4	1,0	-0,3	-0,8	0,0	-1,3	-0,2	0,5	1,0	0,5	0,5	-2,4	0,5	-1,5
Quartier Caen	Écuyère	-1,5	1,4	0,5	0,5	-0,2	-0,6	-1,4	-0,1	0,7	0,7	0,6	0,1	-1,5	1,1	-0,4
	Saint-Pierre	-1,4	1,2	1,0	0,1	-0,2	-0,6	-0,9	0,7	1,0	-0,8	0,3	0,5	-0,6	1,2	-1,3
	Port	-1,1	1,4	0,9	0,2	-0,7	-0,7	-0,3	0,2	1,2	-1,1	-1,0	0,0	-0,3	1,4	-2,7
Quartier Rennes	Couronne	-1,3	0,3	1,6	-1,1	-0,4	-0,4	-0,8	1,2	0,4	-0,8	-1,2	0,6	-2,3	0,6	-2,3
	Saint-Michel	-0,8	1,5	0,9	-0,1	-0,8	-0,8	-1,3	0,4	1,1	-0,1	1,0	0,1	-1,0	1,0	-1,0

Figure 178 – Sociographie de la fréquence de gêne sonore déclarée liée au bruit récréatif nocturne (données centrées-réduites) [NB : légende des valeurs : > 1 écart-type (bordeaux), [1;2] e.t. (rouge), [0,5;1] e.t. (rose), [-0,5;1] e.t. (cyan), [-1;-2] e.t. (bleu), <-2 e.t. (bleu foncé)] (réalisation É. Walker, 2015)

Si la structuration globale de la déclaration de gêne imputable au bruit récréatif nocturne semble difficilement lisible au regard du sexe des cohabitants – tout au plus peut-on déceler une gêne sensiblement plus fréquente chez les cohabitantes, contredite d'ailleurs par leurs réveils apparemment un peu plus rares¹⁶⁴² –, elle apparaît l'être en revanche bien davantage du point de vue de leur âge. En effet et qu'elle soit indifféremment considérée, visibilisée au regard du réveil ou encore à travers ses conséquences sanitaires, la gêne déclarée augmente en même temps que l'âge des répondants (cf. supra, figure n°178). Si les 18-24 ans se caractérisent par la surreprésentation d'une gêne relativement peu fréquente – i.e. surtout « au moins une fois par semaine » voire trois, avec des réveils survenant « parfois » voire « rarement » – et en tous cas sans grande conséquence – i.e. fatigue voire troubles du sommeil –, les 65 ans et plus avancent une gêne plus fréquente – trois fois par semaine au moins, avec « souvent » des réveils – et surtout plus dommageable sur le plan sanitaire – troubles du sommeil, stress ou nervosité les caractérisent au premier chef. Entre ces deux cas extrêmes, soit entre 25 et 64 ans, on peut constater l'évolution relativement linéaire de la gêne.

Sur un plan plus analytique, on peut d'abord rapprocher cette tendance du phénomène de fragilisation croissante du sommeil au cours de la vie¹⁶⁴³, suivant lequel la sensibilité au bruit en période de veille et la

¹⁶⁴² Difficile donc en l'état de valider ou au contraire d'infirmer le constat selon lequel « Les femmes sont plus gênées que les hommes, de jour comme de nuit. » (LEGENT F., 2012, Les nuisances sonores de voisinage dans l'habitat - analyse et maîtrise, rapport au nom du groupe de travail de la Commission XIV (Santé et Environnement), Académie Nationale de Médecine, 21 p.)

¹⁶⁴³ « Les perturbations sont d'autant plus marquées que le bruit s'intensifie et qu'il concerne un sous-groupe à risque : tendance spontanée à l'insomnie, travailleur posté, personne âgée [...] » (LEGENT F., 2012, Les nuisances sonores de voisinage dans l'habitat - analyse et maîtrise, rapport au nom du groupe de travail de la Commission XIV (Santé et Environnement), Académie Nationale de Médecine, 21 p.)

difficulté à se rendormir suite à un réveil augmentent avec l'âge, exacerbant dès lors le ressenti de gêne due au bruit en général et au bruit récréatif nocturne – auquel les cohabitants-répondants sont tous plus ou moins exposés (cf. supra) – en particulier. Cette idée a en tous les cas été mobilisée par un certain nombre d'entretenus, entérinant dès lors une forme de normalité à être gêné du fait du bruit dès lors qu'on est âgé :

« Bon et puis après, les personnes âgées dorment mal aussi, d'après des études qu'ont été faites dessus donc... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

« J'pense qu'une personne âgée a le sommeil plus fragile, et du coup, peut être gênée par les bruits oui... » F, 35 ans, avocate, Rennes

« Les personnes âgées sont celles qui sont le moins en phase avec cette activité festive, et qui ont le plus de mal à trouver le sommeil... » H, 47 ans, cadre territorial, Caen

« Les personnes âgées sont sensiblement plus réceptives au bruit, donc à l'analyser... [...] Et puis le fait que... une personne âgée dort moins qu'une personne j'dirais... bah de 30 ou 40 ans quoi. » H, 72 ans, retraité, Caen

Élément explicatif emprunté au même champ médical, l'idée d'une prévalence d'hypo- mais aussi presbyacousie chez les personnes âgées a aussi été inversement mobilisée par les entretenus, allant au rebours de l'hypothèse d'une sensibilité croissante au bruit récréatif nocturne les années passant. Ainsi, et à l'image de ce que nous avançons à propos des sorties récréatives nocturnes (cf. chapitre I), cette partition par âge est sans doute moins à rapporter au vieillissement physiologique qu'aux cycles de vie des cohabitants, c'est-à-dire aux insertions sociales – professionnelles, conjugales, parentales et résidentielles notamment – inégalement achevées au cours de la vie de chacun.

La gêne fonction des cycles de vie des cohabitants : l'insertion conjugale, parentale, professionnelle et résidentielle comme facteurs discriminants de la réception du bruit récréatif nocturne

Au regard des statuts conjugaux et parentaux, il paraît relativement difficile de tirer des conclusions en matière de gêne indifférenciée. En revanche, la fréquence de réveil ainsi que les conséquences du bruit récréatif nocturne sur la santé déclarées par les cohabitants-répondants semblent bien covariantes de la structure de leurs ménages (cf. supra, figure n°178). Les chances d'être réveillé au cours de la nuit de même que d'en ressentir un mal-être augmentent ainsi dès lors que l'insertion conjugale et parentale est achevée, les colocataires et personnes vivant seules déclarant ressentir surtout de la fatigue ou connaître des troubles du sommeil de même que des réveils rares à peu fréquents, tandis que les parents voire les couples déclarent majoritairement être souvent réveillés et ressentir stress et nervosité. La thématique de l'insertion conjugale et parentale a pour autant été relativement peu abordée par les entretenus afin d'expliquer la gêne ainsi que son éventuelle division sociale, quand bien même l'idée de parents davantage gênés par les bruits récréatifs nocturnes a été mobilisée par quelques-uns, en raison de ce qu'impliquerait la perturbation du sommeil – plus fragile ? – d'enfants en bas âge notamment :

« [Quelles seraient les personnes les plus fréquemment gênées selon vous ?] [...] les familles aussi, ça peut se comprendre si les enfants sont réveillés à 3h, bon bah voilà... c'est pas le top... » F, 19 ans, étudiante, Caen

« Avec des enfants, on appréhende différemment la fête, déjà pour le bruit de la fête des autres... » H, 30 ans, metteur en scène intermittent du spectacle, Caen

« Pour des gens qui ont des enfants...en bas âge. Ça peut être difficile... » H, 46 ans, médecin au CHU, Caen

C'est bien davantage la thématique du travail qui est ressortie des entretiens pour expliquer l'inégale susceptibilité à être gêné par le bruit récréatif nocturne. Du point de vue statistique d'abord, constatons la différenciation de la gêne si ce n'est ressentie, du moins déclarée, en fonction de la profession du cohabitant-répondant (cf. supra, figure n°178). D'un côté et alors qu'ils sont les plus exposés – qui plus est diversement – au bruit récréatif nocturne (cf. supra), les étudiants avancent une gêne certes hebdomadaire, mais des réveils peu fréquents voire – et ce sont les seuls à le faire assez majoritairement – rares, ainsi que des conséquences sanitaires se limitant essentiellement à la simple fatigue le lendemain. Les CPIS se rapprochent de ce profil, déclarant une gêne hebdomadaire ou même mensuelle, ainsi que des réveils peu fréquents mais aussi intervenant « souvent » pour part non négligeable, à l'image des ACE, des employés et ouvriers. Les

conséquences de la gêne sur leur santé apparaissent aussi plus grandes que chez les étudiants, le stress ou la nervosité s'ensuivant majoritairement, comme chez les ACE, les employés ou ouvriers voire les PI, mais moins encore que chez les chômeurs ou personnes vivant au foyer et les retraités. Inactifs ayant travaillé auparavant, ces derniers se démarquent aussi au regard de la fréquence de gêne – très majoritaire « au moins trois fois par semaine » – et de réveils – survenant surtout « souvent » mais aussi bien moins exceptionnellement « toujours » – dus au bruit récréatif nocturne, que l'on doit rapporter à leur relativement moindre exposition en moyenne mais cependant plus tardive et ponctuelle (cf. supra).

Somme toute, si l'activité des cohabitants apparaît covariante de leur gêne sonore, l'inactivité serait à « double-tranchant », les étudiants avançant une moindre gêne quand les retraités déclarent inversement la plus importante (cf. supra, figure n°178). Avant de revenir sur cet apparent paradoxe entre inactifs, il nous apparaît que le partage entre étudiants et actifs du point de vue de la gêne s'explique au premier chef au regard des inégales contraintes du lendemain matin – comme mentionné à propos des sorties récréatives nocturnes d'ailleurs (cf. chapitre I). L'assiduité ainsi que la productivité professionnelles ont ainsi été fréquemment mentionnés par les entretenus pour expliquer l'inégale conséquence qu'aurait la gêne sonore due au bruit récréatif nocturne sur les cohabitants, selon que ceux-ci ont ou non à y faire face le lendemain notamment. Ainsi, la gêne ressentie par les actifs apparaît plus légitime que celle des autres :

« [Quelles seraient les personnes susceptibles d'être le plus gênées selon vous ?] [...] Peut-être les gens qui travaillent aussi, et ça peut se comprendre hein d'ailleurs... les gens qui veulent dormir en fait... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

« J'imagine quelqu'un qui travaille en poste... qui a besoin de dormir la nuit, qui va bosser le lendemain de bonne heure, évidemment ça va pas être... pour un bruit égal et même pour une personne... heu prête à supporter un peu de bruit, le dérangement sera pas le même que celui qui bosse pas le lendemain, que celui qui a pas besoin de bosser du tout... moi ça m'semble être le facteur majeur. » H, 46 ans, médecin au CHU, Caen

« D'autant qu'on a des obligations le lendemain, parce que eux, ils vont dormir, ils vont pas aller en cours, donc... par contre vous, vous subissez de plein fouet... » H, 56 ans, cadre territorial, Caen

Une hiérarchie normative se profile ainsi, suivant laquelle, au sein de la société urbaine circadienne, la fonction productive – renvoyant aux cités « industrielle » et « marchande » – essentiellement diurne (cf. chapitre I) devrait au bout du compte avoir la préséance sur la fonction récréative – liée à la « cité inspirée¹⁶⁴⁴ » – elle inversement plus souvent nocturne (cf. chapitres I & III). Symptomatique de son caractère institué, cette hiérarchisation est d'abord très largement mobilisée chez les entretenus récemment insérés professionnellement, comme si cette insertion les autorisait dorénavant à faire valoir leur gêne :

« En fait, dans les moments où j'avais besoin de me reposer, y'avait jamais de... c'était toujours un peu le bordel quoi, et puis même, toute la journée, entendre du bruit et tout ça, avec les élèves, c'est vrai que le soir, t'as besoin de... de calme... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

« Bon après, maintenant que je bosse, j'me dis aussi qu'au bout d'une certaine heure, c'est bien aussi de baisser [le son] parce que... les gens bossent le lendemain et que là, être réveillé à 2h ou 4h du matin... bah ouais, ça fait chier, et puis t'as pas forcément envie de te lever... pour aller dire à des mecs saouls de baisser le son, et qui vont potentiellement le faire 10 minutes et... ou pas quoi... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

« Bah moi depuis qu'il bosse, j'y suis plus sensible aussi hein, après heu... [Vous diriez que vous l'étiez moins avant de travailler ?] Ouais...ouais... [Pourquoi ?] Bah, parce que... quand on est étudiant, on peut subir son cours, bah quand on bosse... faut bosser quoi... » F, 30 ans, cadre de la fonction publique d'État, Caen

Mais les cohabitants encore non insérés ne sont pas en reste pour autant, apparaissant eux aussi avoir intériorisé cette hiérarchisation :

« J pense que quelqu'un qui une vie très remplie dans la journée et qui a besoin de repos le soir, j pense que ouais, il aurait peut-être pas aussi bien supporté que nous on l'a supporté. » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen

« J'ai un ami qui habitait, pour le coup, juste au-dessus du Marnie, des vieux bâtiments du coup, parce que c'est que des vieilles bâtisses par-là, mais là, pas restauré du tout, et... du simple vitrage avec les joints de fenêtre qui se détachaient donc... en fait c'était comme s'il avait pas de fenêtre donc (rires) et... [...] quand on était chez lui on avait l'impression d'être avec les gens dans

¹⁶⁴⁴ BOLTANSKI L. & THÉVENOT L., 1991, De la justification : les économies de la grandeur, Paris, Gallimard, NRF, 485 p.

le bar... alors encore une fois, hein, quand on est dans l'optique de faire soi une soirée, quand on est dans ce mouvement-là, ça va... mais quand on est dans l'optique de se dire "bon bah demain, j'me lève...", ça va être plus compliqué quoi... » F, 23 ans, étudiante en doctorat, Caen

C'est particulièrement le cas de cette jeune entretenue avançant d'une part l'incongruité que représenterait un ressenti de gêne chez les étudiants du fait de leur absence généralisée de rythmes sociaux, de l'autre le fait qu'elle s'autorisera potentiellement à mettre en avant son inconfort une fois seulement cette insertion professionnelle réalisée :

« J'arrive pas à m'imaginer ce qui peut se passer dans 5 ou 10 ans. Nan je sais pas... [...] J'espère être comme je suis maintenant... [Tolérante ?] Tolérante ouais. Mais heu... j'pense que je le serai moins. Enfin, j'me dis, là j'ai pas de rythme, enfin j'veux dire, la fac, j'm'en occupe plus parce que j'voulais pas mon année, je sais que je pars en Angleterre, donc j'ai pas de rythme du tout, on sort... enfin on sort, on va chez des amis, on rentre pas tôt on... [...] glande rien, donc ça m'dérange pas pour le moment, après... quand j'aurai un travail, quand j'aurai un rythme, quand j'aurai quelque chose qui m'dira "tu dois être à 8h donc tu te lèves à 6h machin", là j'pense que je plaisanterai un petit peu moins... » F, 22 ans, étudiante, Caen

Pour revenir au ressenti du bruit récréatif nocturne opposé entre inactifs, c'est-à-dire entre étudiants et retraités, il nous semble qu'il s'explique au premier chef au regard de l'usage différencié de leur temps « hors-travail » respectif (cf. chapitre I). Si les premiers entretiennent un rapport privilégié avec la fonction récréative nocturne, les seconds ne s'y adonnent presque plus et en tous cas pas au sein des commerces afférents ou de l'espace public qui l'avoisine (cf. chapitres I & III). En d'autres termes et comme on le verra plus loin également (cf. infra), le ressenti différentiel du bruit récréatif nocturne s'expliquerait en premier lieu du fait de l'adéquation – chez les étudiants – ou inversement du hiatus – chez les retraités – entre un mode personnel de récréation et son mode collectif institué – i.e. l'appropriation essentiellement juvénile, massive et bruyante des hypercentres au cours des nuits de fin de semaine (cf. chapitre III). Cette hypothèse tend à se vérifier également au regard du rapport statistique entre motifs de sortie récréative nocturne et gêne sonore déclarés par les répondants au questionnaire. En premier lieu, il faut noter que la fréquence de gêne avancée augmente en même temps que le nombre de sorties diminue (cf. infra, figure n°179), même si le cas des répondants sortant le plus – i.e. « au moins cinq fois par semaine » – ou le moins – i.e. « jamais » – est plus délicatement interprétable. D'autre part et plus qualitativement, on remarque que la part occupée par les sorties récréatives nocturnes effectuées au sein des commerces dédiés – c'est-à-dire les plus visibles et surtout audibles (cf. chapitre III) – diminue en même temps que la gêne se fait plus fréquente (cf. infra, figure n°180). En d'autres termes, la déconnexion quantitative et qualitative d'avec la pratique récréative groupale, bruyante et essentiellement juvénile de l'espace-temps hypercentral nocturne apparaît aller de pair avec un ressenti – et à tout le moins une déclaration – d'inconfort dans le logement¹⁶⁴⁵.

¹⁶⁴⁵ Cette hypothèse rejoint d'ailleurs celle de Camille Adrien Defrance à propos des cohabitants anciennement installés au sein du quartier bourgeois d'Oberkampf à Paris : « Chez l'ancienne génération de gentrificateurs, ce n'est pas tant l'intensité des bruits en eux-mêmes qui dérange que la signification qui leur est conféré. Les sonorités festives sont le reflet de modes de vie et de consommation qui entrent en dissonance avec leurs goûts et leurs valeurs. [...] Contrairement aux nouveaux habitants, ils ne sont pas des clients des bars « branchés » et des restaurants à la mode. Leurs pratiques sont davantage polarisées autour des sorties culturelles (théâtre, concerts, cinéma etc.) qu'ils n'effectuent pas forcément sur place. » (DEFRANCE C. A., 2017, Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, pp. 273-274)

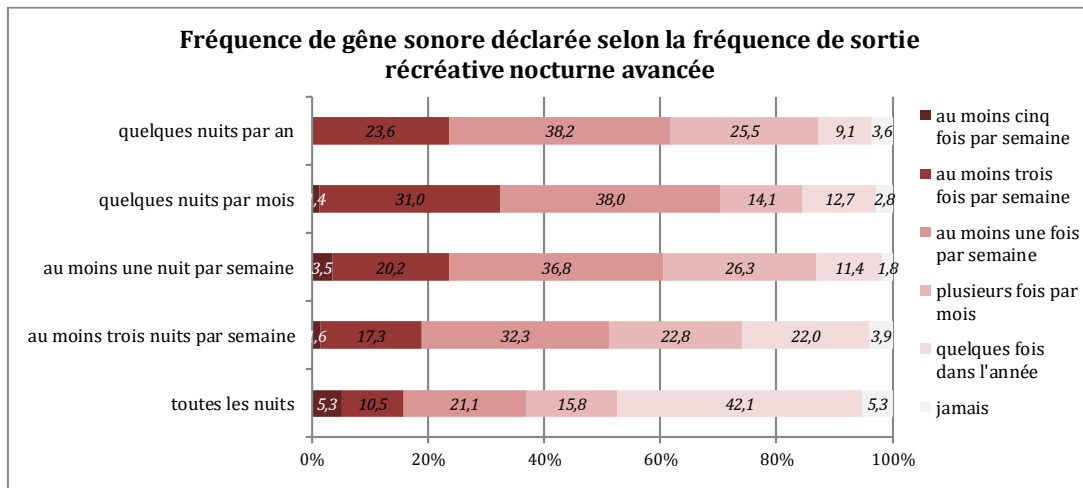


Figure 179 – Fréquence de gêne sonore déclarée selon la fréquence de sortie récréative nocturne avancée (réalisation É. Walker, 2015)

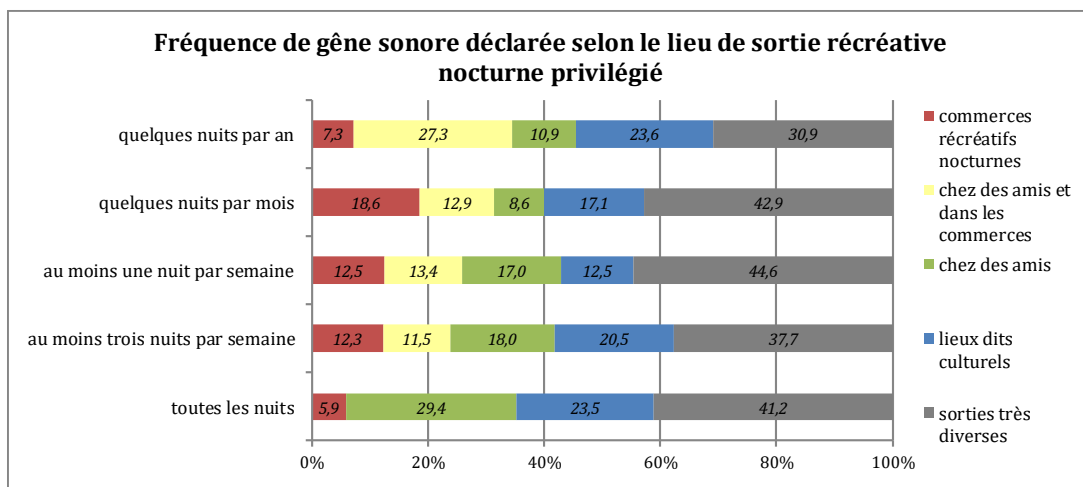


Figure 180 – Fréquence de gêne sonore déclarée selon le lieu de sortie récréative nocturne privilégié (réalisation É. Walker, 2015)

Inversement, la pratique assidue des sorties telles qu'instituées (cf. chapitre III) apparaît covariante d'une moindre gêne, en tous cas déclarée. Considérée « au pied de la lettre » telle l'expression d'un confort sonore réel, ou bien comme le résultat d'un processus d'inhibition déclarative (cf. infra), cette moindre gêne chez les cohabitants sortant encore fréquemment et notamment au sein des commerces dédiés a aussi émergé des entretiens, notamment sous la figure de l'habitation au bruit récréatif nocturne, apparemment bien réelle malgré de fortes expositions :

« Bah rue Vauquelin [où l'entretenue habite] j'pense que c'est bruyant (rires)... en plus sans double-vitrage, ça fait un peu écho chez moi (amusée)... enfin, ça m'gêne pas, j'suis habituée donc ça... non. » F, 21 ans, étudiante, Caen

« Oh oui, oui, quand même... si, on s'habitué... [Jamais besoin de Boules Quiès ou... ?] Non, non... j'ai pas eu besoin, non... » F, 25 ans, chômeuse, Rennes

« [Vous pensez que c'est possible de s'habituer au bruit des sorties ?] Oh oui... moi j'sais que quand y'a des amis qui viennent à la maison ils supportent pas donc... ils trouvent que mon appartement est trop bruyant mais heu... moi j'entends pas en fait. [...] quand j'vais dormir chez d'autres personnes, y'a des bruits qui peuvent me gêner... alors qu'il y a autant de bruit chez moi... mais... » F, 29 ans, psychologue, Caen

À défaut d'être « gratuite », l'habitation a aussi été décrite tel un effort par de jeunes entretenus, mais sans doute pour mieux signifier l'acceptation sans partage de la fonction récréative nocturne :

« [Vous estimez que c'est possible de s'habituer au bruit récréatif nocturne ?] Alors c'est possible ouais... Parce moi j'pense que j'me suis habituée au bruit en général, donc le bruit de la fête, ouais pourquoi pas... Bah disons que mes parents habitent en campagne donc... chez eux y'a vraiment aucun bruit, pas de voiture... là en fait cet immeuble-là, on entend vachement la cage d'escalier en fait. Dès que quelqu'un monte ou descend, même les discussions... Donc voilà moi j'avais l'habitude de dormir sans aucun bruit, donc c'est vrai que quand j'suis arrivée ici, ça m'a fait un petit peu bizarre, et puis en fait maintenant... ça va ouais... » F, 22 ans, étudiante, Caen

« [On peut s'habituer au bruit du voisin qui fait la fête selon vous ?] Oui. Parce que j'entends moins maintenant qu'au départ, parce que chez moi, j'vivais à la campagne donc... y'avait vraiment pas de bruit du tout... donc en arrivant ici ça a été un peu dur... je m'endormais vraiment difficilement, avec des boules Quiès... trois coussins sur la tête, j'avais vraiment du mal (rires), là ça va mieux, la boulangerie me réveille un peu moins, heu la rue moi j'entends pas en fait, parce que j'suis vraiment de l'autre côté donc... Le bar, j'entends encore un peu, mais je me suis habituée quand même... » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen

« J'm'y fait au final. J'ai grandi à la campagne et... le passage, tout ça, j'étais pas habitué. Maintenant, ça me fait rien, c'est plutôt l'inverse : si c'est trop calme, c'est bizarre (rires)... » H, 30 ans, metteur en scène intermittent du spectacle, Caen

Avançant plus ou moins explicitement l'idée de « réversibilité » et de contrat tacite entre bruiteur et auditeur identifiée précédemment (cf. supra), les jeunes entretenus ont encore assez régulièrement fait part d'une bienveillance certaine vis-à-vis de leurs pairs sortant parfois bruyamment :

« Mais... on va pas interdire aux gens non plus, enfin de... de sortir ou de... faire du bruit... c'est pas trop mon genre hein de... (rires) [...] et puis non, j'me mets aussi à la place des gens qui... sortent et qui rentrent à 4h du matin, bruyamment... » F, 21 ans, étudiante, Caen

« À partir du moment où on sort... on sort et les gens nous dérangent plus quoi, parce qu'on s'dit on fait la même chose de toute façon à un autre moment donc... eux aussi peuvent faire du bruit parce que nous on en a fait à un autre moment, donc au final si on fait tous ça tout le monde fait du bruit tout le temps mais ça dérange pas, enfin... » F, 22 ans, étudiante, Caen

« Après... j'sais pas, t'essayes d'être tolérant aussi quoi... parce que des fois c'est toi qui fait le bruit donc euh... [...] ouais de ce fait là, j'pense que quand t'es dans un coin où y'a que des jeunes, qui font la fête aussi, t'es quand même plus tolérant avec le voisin parce que tu sais que toi aussi, tu vas la faire... etc. » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

Notons encore et à défaut de bienveillance la tolérance certaine de cette entretenue récemment active et installée rue Écuyère à Caen vis-à-vis de son voisinage :

« [Le voisin qui vous gênait, vous n'avez jamais été le voir ?] Non, mais là, c'était pas... j'étais jeune, ça m'a pas... même moi j'ai fait des... j'fais encore la fête, on fait tous pareil, jeune ou pas, on fait tous pareil... Mais de toute façon j'pense que c'était un peu l'esprit du... du quartier quoi... donc bon... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

La tolérance au bruit récréatif nocturne devrait ainsi être rapportée, à une échelle bien plus large que celle du couple bruiteur/auditeur, à la légitimité avancée par ces mêmes jeunes entretenus à sortir – fut-ce bruyamment – se récréer le soir au sein des hypercentres, légitimité construite par la « naturalisation » de la fonction récréative en leur sein. En d'autres termes et à écouter l'intégralité des jeunes cohabitants – ou presque –, les hypercentres de Caen et Rennes auraient toujours été dédiés à la fonction – première, toutes temporalités confondues chez certains, et à défaut au moins la nuit chez les autres – récréative, ceux qui en seraient incommodés n'ayant dès lors plus qu'à déménager :

« Quand on choisit un appartement ici, on sait qu'il y aura du bruit. Enfin j'veux dire, ça a toujours été... donc, c'est un choix que tu fais... [...] c'est vraiment le seul endroit où on peut vraiment faire la fête et... Puis c'est une ville étudiante déjà, donc... » F, 18 ans, étudiante, Rennes

« En même temps, si on a pas envie de vivre quelque part où y'a du bruit, on vit un petit peu plus... plus loin... [On déménage vous voulez dire ?] Oui voilà, dans le centre-ville, on s'y attend à avoir du bruit, faut pas être étonné et se plaindre après... à mon avis... [...] s'ils veulent être tranquilles, ils ont qu'à prendre quelque part autre de tranquille, un quartier tranquille... » F, 25 ans, chômeuse, Rennes

« Il faut se rendre compte de l'endroit, on choisit quand même l'endroit où on vit, en fonction de notre propre vie aussi, j'veux dire, quelqu'un qui veut le calme de la campagne, faut pas qu'il aille au centre-ville et qu'après il se plaigne enfin... y'a plus de vie en centre-ville, c'est comme ça... [...] quand il s'agit d'habiter au-dessus des bars ou des cafés, ouais, faut quand même savoir où... où est-ce qu'on emménage... » F, 26 ans, étudiante, Caen

« Heureusement qu'il y a encore des gens qui sortent et des... et des gens qui font la fête, j'vais pas aller les voir... [...] quand on va habiter quelque part, on se renseigne aussi sur le voisinage etc., donc après si les personnes ne sont pas... enfin calées sur le même rythme, au final, vaut mieux pas y habiter quoi, clairement... » F, 30 ans, institutrice, Caen

La fonction récréative étant ainsi instituée au sein des hypercentres, son corolaire sonore ne manque pas, lui aussi, d'être projeté tel un de leurs attributs « naturels » et partant légitimes, expliquant alors pour bonne

part la moindre déclaration de gêne sonore repérée au sein du questionnaire chez les plus jeunes¹⁶⁴⁶ (cf. supra) :

« Et puis après quand on habite dans le centre-ville faut aussi s'attendre à ce qu'il y ait du bruit hein, faut pas non plus... autrement, on va habiter à Biéville-Beuville, et puis on est tranquille enfin c'est (rires)... [...] ou peut-être choisir un appartement qui est peut-être dans le même quartier mais qu'est pas... qui donne pas juste sur la rue, ou qui... qui donne sur une cour intérieure... qu'a un double-vitrage, bien isolé... ou... ou des immeubles ou y'a pas d'étudiant, et où du coup, c'est peut-être moins bruyant le soir... » F, 21 ans, étudiante, Caen

« Bah clairement j'pense, par ici, les gens qu'habitent euh... soit t'habites ici, le bruit ça te gêne pas pour dormir, soit tu déménages quoi... ouais. Bon la rue de la Soif c'est quand même connu pour ça j'pense... [...] quand t'habites au-dessus d'un bar, tu t'attends à ce qu'il y ait du bordel quoi... si tu veux habiter dans un endroit calme, bah dans le centre-ville ouais... bon... Faut trouver le bon truc quoi ! Faut payer un loyer qui donne accès à ça quoi... un lieu calme ET dans le centre, bon... faut se lever tôt. » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

« Quand on habite en centre-ville, on sait qu'il y a un peu de bruit quoi, enfin quand on habite rue Écuyère, fatalement, on sait que y'aura du bruit le soir quoi... Donc j'trouve que c'est aussi aux gens bah de s'installer où ça leur va quoi... c'est tout... [Parce que vous pensez qu'ils le savent tous ?] Bah oui quand même... enfin c'est pas nouveau non plus quoi, enfin... s'ils veulent le calme ils vont à la campagne, voilà, enfin... (rires) » F, 30 ans, cadre de la fonction publique d'État, Caen

Le bruit récréatif nocturne deviendrait même une « règle », si l'on suit cette entretenue installée sur le Port de Caen au-dessus d'une discothèque :

« Si bah en fait on entend un peu les "boum boum" qui sont toujours là mais... qui m'gênent pas... [...] mais heu... c'est le jeu aussi... enfin, quand on décide d'habiter là... c'est qu'on accepte les règles aussi donc... on peut pas trop se plaindre... du bruit de la boîte... [...] c'est vrai que si on veut du calme, se mettre au-dessus d'une boîte de nuit, c'est peut-être pas la meilleure idée... » F, 29 ans, psychologue, Caen

Élément aussi symptomatique de l'institution de la fonction récréative au sein des hypercentres, son corolaire sonore est parfois également entériné tel un de leurs attributs ineffables par ceux qui ne s'adonnent presque plus aux sorties et en tous cas à celles qui dominent (cf. chapitre III), tel ce quadragénaire médecin installé dans l'hypercentre caennais et qui avance l'illégitimité à y mettre en avant sa gêne, s'associant même à l'idée d'un nécessaire déménagement pour ceux qui le feraient :

« Soit on s'adapte et ça gêne pas... soit... on s'adapte pas au bout de quelques (rires)... mois, on est gêné, faut envisager de partir. En tout cas faut pas envisager de supprimer la fête à l'extérieur, j'crois que c'est pas ça la bonne façon de faire. [...] Faut pas stopper la fête des autres pour une gêne individuelle et personnelle, sauf si un truc qui prend une démesure... tous les soirs, heu... qui devient... anormal entre guillemets enfin voilà... [...] Mais après faut que ce soit des populations qui soient plus disposées à supporter ça, qui habitent dans ces quartiers-là, que des gens qui ont des enfants en bas âge, des gens qui travaillent beaucoup, etc. Faut que les agences, les propriétaires ou j'sais pas quoi, informent quoi voilà... » H, 46 ans, médecin au CHU, Caen

Après la fonction récréative et son corolaire sonore, la présence très majoritairement estudiantine constitue, non sans lien, l'ultime élément essentialisé comme attribut des hypercentres au sein des discours des entretenus... étudiants, matérialisant leur fort sentiment d'appartenance mais aussi leur volonté d'appropriation « identitaire » de ces espaces, soit d'en faire un de leurs attributs sociaux :

« [Vous auriez un conseil pour les habitants qui se disent gênés ?] De changer de rue (amusée), d'aller habiter ailleurs, bah oui ! On sait très bien que la rue Écuyère, que tout le centre-ville c'est que, enfin c'est beaucoup de jeunes qui habitent là-bas, qui font la fête en permanence, ils sont étudiants donc faut... faut déménager de là, faut pas rester dans le coin ! » F, 22 ans, étudiante, Caen

« En plus, Caen, bah on est dans une ville étudiante, si on commence à râler parce que y'a du bruit, bah oui forcément... bon ça peut gêner, pour ceux qu'on des gosses, etc., mais au bout d'un moment, tu sais où tu vis quoi... [...] Si t'as pas envie d'avoir de bruit, tu vas à la campagne (rires), on est en ville, forcément, la ville ça bouge, forcément, on est pas tous... » H, 22 ans, étudiant, Caen

¹⁶⁴⁶ Se représenter une source sonore comme légitime a d'ailleurs déjà été identifié en psychosociologie tel un facteur contribuant à une moindre gêne sonore : « We know both from everyday experience as well as controlled experiments, that persons who are convinced of the importance and necessity of the source show less noise annoyance than persons who are not convinced of the importance. » (GUSKI R., 1999, « Personal and social variables as co-determinants of noise annoyance », *Noise and Health*, n°3, pp. 45-56)

« C'est sûr que quelqu'un qui habite rue Écuyère, s'il veut être tranquille, il faut pas habiter rue Écuyère quoi... [...] Mais ouais, rue Écuyère, quand j'vois les gens aux fenêtres, [...] la musique vient aussi des fenêtres, donc les personnes qu'habitent là sont aussi en train, eux, de faire la fête... y'a un côté... ça se rassemble aussi en fonction de ça quoi... » F, 26 ans, étudiante, Caen

C'est même chez certains étudiants la supériorité numérique de leur groupe au sein de la population résidente au sein des hypercentres qui emporte la légitimité de la fonction récréative nocturne, fut-elle bruyante, et inversement, la déviance à se déclarer gênée par cette même fonction :

« [Qu'est-ce que vous pensez de signer une pétition contre le bruit ?] Inutile. Et puis j'sais pas j'trouve ça fou quoi ! [...] j'me dis les gens qui font ça, c'est forcément des gens qui sont d'un certain âge et qui font plus la fête et qui ont plus le rythme étudiant quoi et, c'est une ville étudiante, la fac est à 5 minutes du centre-ville donc, forcément si t'habites le centre-ville tu vas être confronté à tout ça. Donc j'pense ce serait peut-être plus à eux de déménager (rire). [...] ce serait plus logique que ce soit à eux... on est beaucoup plus... enfin, du moins dans le quartier de la rue Écuyère, on est beaucoup plus d'étudiants... » F, 22 ans, étudiante, Caen

« Parce que les apparts étudiants, genre rue de la Soif, j'pense pas que ce soit autre chose que des étudiants qui y habitent quoi, j'pense pas qu'il y ait beaucoup de monde... qui soit pas... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

« C'est pour ça j'crois, que la rue Écuyère, c'est quand même beaucoup peuplé par des étudiants de toute façon... [...] après les autres justement, j'crois qu'il y a des erreurs de parcours (rires), ou des gens qui savaient pas... que c'est... la rue où il ne fallait pas habiter quoi... » F, 30 ans, institutrice, Caen

Condition de cette appropriation vécue des hypercentres par les étudiants – mais aussi résultat de celle-ci dans une logique presque communautariste (cf. infra & chapitre I) –, ces derniers se caractériseraient même par des stratégies résidentielles spécifiquement orientées vers la recherche de proximité avec les lieux récréatifs nocturnes, si l'on suit cet ancien étudiant récemment inséré professionnellement et toujours installé rue Écuyère :

« Des gens qui habitent comme moi, dans des quartiers... des quartiers où y'a un petit peu la fête... bah du coup ils sont censés être plus... jeunes on va dire, puisque y'a quand même une connaissance des lieux... de fête, donc quand on décide d'habiter rue Écuyère, c'est que, en général, on sait à quoi s'attendre ou qu'on... qu'on est là par choix et qu'on a envie de... de profiter du mouvement un petit peu. » H, 30 ans, instituteur, Caen

En effet, plusieurs entretenus étudiants n'ont pas caché la place prépondérante qu'occupaient les lieux de sortie récréative nocturne parmi les différentes aménités ayant conduit à leur résidentialisation hypercentrale, visibilisant du même coup l'importance conférée à la fonction récréative au sein de la « jeunesse » notamment estudiantine (cf. chapitre I) :

« [Vous vous y attendiez, au bruit, quand vous avez emménagé rue Vauquelin ?] Ouais ouais, bah j'voulais habiter dans le centre-ville déjà, c'était la condition, j'voulais, enfin, j'préfère avoir un appart' plus petit, parce que c'est vraiment pas grand, pour le coup (amusée) par contre essayer d'être dans le centre ouais, pas être isolée... [Pour un critère d'accès aux services ou pour être plus proche des lieux de fête ?] Heu... les deux. Bah où y'a du passage, où ça bouge aussi... où... ouais, si j'ai envie de descendre de chez moi et puis de... faire n'importe quoi, aller boire un verre, aller acheter du pain... ou m'acheter un t-shirt heu... Voilà, c'est ce que je voulais ouais... » F, 21 ans, étudiante, Caen

« [Pour vous, ça sert à quoi la nuit ?] À la base à dormir (rires) ! Et sinon faire la fête, sortir... c'est pour ça aussi que j'habitais rue Écuyère... Ouais, c'était le but d'habiter en centre-ville, c'était pour pouvoir sortir, sans avoir à se déplacer, avoir de bus à prendre, de taxi... demander aux parents quoique ce soit, donc du coup, rue Écuyère c'était parfait. [...] j'habitais à Mondeville en fait, chez mes parents, donc si j'voulais sortir, c'était le dernier bus, j'pouvais pas prendre le Noctibus qu'existait pas avant soit... à pieds [...] [Mais vous c'est ce que vous cherchiez, l'animation ?] Ouais. Exprès ouais j'me suis dit, c'est à côté, les bars sont faciles d'accès, si j'ai un problème, ou quoique ce soit, on rentre chez moi, y'a pas de... » F, 22 ans, étudiante, Caen

À défaut d'un rapprochement délibéré des lieux récréatifs nocturnes, nous avons pu constater que la proximité à de tels lieux – voire le voisinage – ne constituait à tout le moins pas un frein à l'emménagement chez les cohabitants sortant encore fréquemment, encore non-insérés conjugalement et parentalement :

« Moi quand j'ai pris mon appart [La discothèque était déjà là, oui ?] ah oui oui... il est là depuis toujours (rires) oui oui... » F, 29 ans, psychologue, Caen

Ainsi, il apparaît que les jeunes cohabitants préfèrent sans doute être exposés au bruit récréatif nocturne pour continuer à pratiquer les lieux récréatifs nocturnes au sein desquels ils se reconnaissent entre eux et qui leur permet de (re)produire leur appartenance de groupe – fut-ce dans l'entre-soi du cercle d'interconnaissance amical – (cf. chapitres I & III). Le « choix » d'emménager dans l'hypercentre avancé par

certains relève en ce sens sans doute davantage du « choix transactionnel » tel que défini par Yorghos Remvikos¹⁶⁴⁷, comme le formule presque confusément cette jeune entretenue :

« Quand tu habites rue Écuyère, tu sais (elle insiste) quoi... même si des fois ça te fait chier, tu travailles sur toi quoi, c'est toi qui a choisi d'habiter là donc j'pense que t'es quand même... peut-être pas objectivement mais, tu travailles un petit peu sur toi pour être un peu moins sensible... » F, 23 ans, étudiante en doctorat, Caen

Notons au passage que cette transaction semble d'autant mieux vécue qu'elle se décline chez les jeunes étudiants notamment sur le mode de l'occupation – locative – temporaire du logement, la perspective d'un changement ultérieur de vie, et partant, d'environnement notamment sonore, inhibant sans doute le ressenti négatif du bruit récréatif nocturne :

« [Vous auriez une recommandation pour les habitants qui se disent gênés ?] Bah... déménager parce que (rires)... bah honnêtement euh... ou alors, faire une isolation euh, super perfectionnée mais euh... C'est ce que j'dis hein : quand on vient vivre ici, c'est un choix et... voilà... [...] et puis voilà, c'est du court terme, c'est pas comme si c'était un bien qu'on achète... » F, 18 ans, étudiante, Rennes

La (re)production de leur appartenance au groupe étudiant voire juvénile étant donc assurée à la fois par la performance de la norme – étudiante et plus largement juvénile – à sortir se récréer le soir (cf. chapitre I) entre pairs (cf. chapitre III), et par le fait de se rapprocher sur le plan résidentiel de ses pairs et des lieux de fête pour se faire, il semble contradictoire pour les étudiants de récriminer dès lors un comportement auquel ils s'adonnent encore parfois, et au travers duquel ils existent pour bonne part socialement. Ce paradoxe n'en est plus un dès lors que la tolérance voire l'acceptation sans partage du bruit récréatif nocturne est mise en avant au cours de l'entretien, ou au travers d'une gêne peu fréquente et sans conséquence au sein du questionnaire (cf. supra, figure n°178).

À l'inverse des étudiants notamment, et en tous cas des locataires, les propriétaires occupants n'auraient guère d'autres perspectives que de basculer dans un régime de location voire de déménager (cf. chapitre VI) pour échapper définitivement à l'exposition qui les caractérise et à la gêne qui s'en suit sensiblement plus fréquemment (cf. supra, figure n°178). Si l'on abordera plus loin les différentes pratiques qu'ils mobilisent afin de faire face à leur gêne (cf. chapitre VI), il convient de considérer en amont leurs représentations du bruit récréatif nocturne et plus particulièrement les logiques les conduisant à vivre sur un mode plus ou moins négatif ces bruits. Si le choix transactionnel effectué par les locataires notamment étudiants se caractérise par une contrainte d'exposition dépassée notamment par la capacité à se figurer sous peu un « meilleur ailleurs » (cf. supra), celui des propriétaires apparaît bien plus délicat. Être propriétaire traduit un fort investissement autant matériel – du point de vue du capital économique dépensé pour ce faire parfois très élevé au sein de ces hypercentres (cf. chapitre II) – que symbolique – faire la démarche d'acquérir un bien immobilier, c'est, comme l'étymologie l'indique¹⁶⁴⁸, entériner un attachement affectif à l'espace au sein duquel ce bien se trouve et restera – de l'espace et de ce fait, la difficulté réciproque à s'en abstraire si celui-ci venait à s'associer avec la survenance de la gêne¹⁶⁴⁹. Cette différence explique sans doute pour bonne part le partage entre locataires et propriétaires au niveau de la gêne déclarée au sein du questionnaire, l'inconfort sonore ainsi que les réveils dus au bruit récréatif nocturne étant sensiblement plus fréquents chez les seconds que chez les premiers (cf.

¹⁶⁴⁷ « [...] les individus évaluent l'ensemble de leur environnement, y cherchent des ressources, font des prévisions et visent par tous les moyens à préserver la qualité de leur cadre de vie, bien au-delà du bruit lui-même. Ils peuvent alors procéder à des choix transactionnels, au détriment de leur exposition au bruit, dans la mesure où ils peuvent accorder plus d'importance à d'autres aménités qu'offre leur environnement de vie. » (REMKOS Y., 2015, « Les impacts sanitaires du bruit environnemental : une reconnaissance scientifique ancienne, des malentendus territoriaux persistants ? », p. 285, in GUIU C., FABUREL G., MERVANT-ROUX M-M., TORGUE H., WOLOSZYN P. (dir.), Soundspaces. Espaces, expériences et politiques du sonore, coll. Géographie Sociale, Presses Universitaires de Rennes, 411 p.)

¹⁶⁴⁸ « Immobilier » vient du latin *immobilis*, désignant l'impossibilité de se mouvoir.

¹⁶⁴⁹ Ce partage du ressenti du bruit récréatif nocturne entre locataires et propriétaires du point de vue de leur attachement respectif à l'espace est également mobilisé par C. A. Defrance : « Il importe donc d'insister sur le poids du statut d'occupation dans les différences d'acceptation du bruit par les habitants d'Oberkampf, indépendamment de l'ancienneté d'installation. Les défauts d'une activité nocturne intense sont d'autant plus facilement banalisés que les ressources budgétaires sont faibles et que la logique d'installation privilégie une projection résidentielle à court terme. La préoccupation des locataires est d'abord de se loger, si possible à leur convenance, en dépensant le moins d'argent possible (Lepoutre, 2010) tandis que les nouveaux propriétaires, que l'on peut supposer un peu moins jeunes, auraient une certaine propension à vouloir acheter le silence du quartier en plus du bien. » (DEFRANCE C. A., 2017, Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, pp. 330-331)

supra, figure n°178). Plus concrètement, cet attachement asymétrique peut encore se visibiliser au travers de la dévaluation supposée du bien possédé, imputée à l'hégémonie progressive de la fonction récréative nocturne au sein des hypercentres :

« J'pense qu'en tant que propriétaire, si la situation empire comme ça là, le problème c'est que si ça devient invivable, bah le problème c'est de revendre son bien quoi... » H, 47 ans, cadre territorial, Caen

« [Vous avez entendu parler des pétitions qui ont circulé autour de la place Malherbe et de la rue des Croisiers (cf. chapitre VI) ?] Non non, je ne savais pas... mais ça ne m'étonne pas hein... moi j'ai eu la chance de pouvoir vendre mon appartement, mais je ne sais pas si eux... » F, 78 ans, retraitée, Caen

Ainsi et pour continuer notre lecture de la gêne en fonction des cycles de vie des cohabitants, encore faut-il différencier les propriétaires eux-mêmes selon leur ancienneté d'installation.

Au-delà de l'ancienneté dans le logement : rapports au « cadre de vie », effets de vieillissement et de génération

À la différence des jeunes locataires notamment étudiants compensant leur forte exposition au bruit récréatif nocturne par l'impératif à intégrer leur groupe de pairs¹⁶⁵⁰ (cf. supra), les récents et donc relativement jeunes propriétaires-occupants justifient leur choix résidentiel en mettant en avant la multitude d'aménités les ayant conduits à privilégier l'hypercentre :

« Ici, bon... il y a quelque chose de festif, le week-end y'a du bruit aussi en journée, moi j'aime bien ouvrir ma fenêtre et entendre... le marché en bas, ou, le dimanche... les terrasses, avec les petits bruits de conversation... voilà, les petits bruits de fourchettes, de couverts euh... ça a un côté sympa aussi, ouais, y'a de l'animation... après la nuit, y'en a aussi... voilà, c'est quand ça commence à crier vraiment, ou que... ça joue sur les poubelles, ou... voilà ou quand il y a des bagarres, que là, c'est gênant, après le fait que des gens conversent en bas, peut-être avec un niveau sonore un peu plus élevé, en fin de soirée, ça, ça ne me gêne pas... Ça fait partie de la vie en centre-ville, donc voilà. [...] y'a toujours un monde fou dehors, c'est assez étonnant... y'a plein de villes dans lesquelles on va, qui sont... qui sont un peu mortes... Rennes, on dirait une ville du sud pratiquement, pour moi... » F, 35 ans, avocate, Rennes

« Un centre-ville c'est vivant, une ville comme Caen, c'est une ville aussi... c'est un peu à double tranchant : on est contents aussi d'avoir un certain dynamisme, les gens qui habitent au centre-ville souhaitent pas une ville morte... donc des étudiants viennent aussi animer ça... » F, 39 ans, orthophoniste, Caen

« [À la première question portant sur le bruit, l'entretenu me coupe l'herbe sous le pied :] C'est parce qu'on habite en centre-ville, c'est une chance, c'est pas qu'un inconvénient... » H, 47 ans, cadre territorial, Caen

De ce fait et étant donné qu'une bonne part d'entre eux sort encore relativement fréquemment se recréer le soir y compris au sein des commerces dédiés (cf. chapitres I & III), la gêne que déclarent ces récents propriétaires – aussi CPIS, ACE ou PI – est certes sensiblement plus importante que celle des plus jeunes cohabitants – schématiquement surtout étudiants, locataires et récemment installés – mais moindre que celle des propriétaires ayant emménagé de plus longue date, retraités au premier chef (cf. supra, figure n°178). Quoique modérée, la gêne de ces jeunes propriétaires occupants ne peut trouver d'issue dans un déménagement entérinant une perte matérielle et symbolique (cf. supra) trop importante ; dès lors et grâce à la multiplicité des aménités disponibles au sein des hypercentres, elle semble se muer en « compromis acceptable¹⁶⁵¹ » et se décliner – fut-il nié – sur le mode mineur de la résignation, comme l'illustre cette rennaise, propriétaire rue Leperdit :

¹⁶⁵⁰ Hypothèse partagée par C. A. Defrance : « Enfin, « l'acceptation sans réserve » se retrouve majoritairement chez des nouveaux locataires peu fortunés. Cette attitude est structurée par la représentation du village animé et met en jeu une logique compensatoire. Les avantages de la centralité du point de vue de la mobilité, de la vie sociale, des opportunités professionnelles compensent les inconvénients de logements exigus et surexposés au bruit. » (DEFRANCE C. A., 2017, Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, p. 314.)

¹⁶⁵¹ L'expression est de C. A. Defrance (DEFRANCE C. A., 2017, Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, p. 290). Celui précise plus loin ce concept et son champ d'application : « [...] le choix de ces nouveaux habitants de s'installer dans un quartier ancien investi par les établissements nocturnes est adapté à leur mode de vie. La fréquentation assidue des commerces, de jour comme de nuit, constitue un terreau propice à l'accommodement au bruit. À plus forte raison, l'adéquation des rythmes de vie de ces jeunes résidents aux temporalités diverses du quartier, avec tous les avantages que cela procure en termes d'aménités urbaines et d'animation, compense la gêne liée aux excès sonores de la fête. [...] Qui plus est, leur profil social se rapproche de celui de la clientèle des bars de nuit. [...] « C'est le prix à payer » exprime parfaitement cette tension entre le coût de l'environnement sonore bruyant et le bénéfice de l'intensité de la vie locale. C'est pourquoi [ce type de cohabitant] renonce à intervenir

« [Vous auriez un conseil pour les habitants se disant gênés ?] ... (amusée) Pas de déménager, déjà... [Vous êtes propriétaire ?] Oui. [...] les flics nous disent, ça, de déménager, ou de pas habiter là, ou... ou si j'dis par exemple "ohlala, cette nuit, le bruit qu'il y avait !", "bah, déménage !", voilà, c'est plutôt les autres qui nous disent ça, qui nous incitent à le faire, parce qu'ils comprennent pas, ils nous disent "bah viens à la campagne, tu verras, y'a pas de bruit hein !"... [Et du coup, qu'est-ce qui vous pousse à ne pas déménager ?] Bah j'suis trop bien dans le centre-ville ! [...] Alors, mon appart il est super beau, il me plaît, j'ai TOUT à proximité, donc j'perds pas de temps, j'fais tout en 5 minutes [...] [Et dans la balance, pour une gêne de temps en temps, vous préférez rester là si je vous suis bien ?] Oh oui, oui... et puis...le cadre ! C'est beau, c'est un cadre historique, c'est magnifique, moi je sais que j'suis une adepte des vieilles pierres, et voilà, j'suis quelqu'un qui est très urbaine, et pour rien au monde je changerais... [...] [Et du coup, qu'est-ce qu'on pourrait faire selon vous, pour ceux qui sont là ?] Bah ils sont là... (elle pouffe) [Vous vous résignez ?] Non, c'est pas de la résignation... c'est... c'est la vie... c'est la vie d'une ville où y'a eu une histoire et où les bars se sont implantés dans une seule rue et ensuite, qui ont transité autour. Il faut faire avec ! [...] on peut pas tout avoir, on peut pas avoir une ville économique, qui marche bien économiquement, et qui permet justement de... de faire un palais des Congrès, ouvrir des nouveaux hôtels, etc. Si y'avait pas une attractivité de la ville, y'aurait pas tout ça, de fait... et j'pense que c'est important, la ville de Rennes, y'a encore 5, 6 ans de ça, l'été, on disait "Rennes, ville morte, du 15 juillet au 15 août". [...] et on est une ville, j'en suis persuadée, attractive de sa fête... [...] c'est une ville où il fait bon vivre, où on peut faire la fête facilement et bien... » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

Bien forcés de nuancer les inconvénients récréatifs et nocturnes de leur localisation résidentielle choisie sous peine de perdre la face, les jeunes propriétaires considèrent alors le bruit récréatif nocturne comme le « prix à payer »¹⁶⁵² pour continuer de bénéficier des aménités de l'hypercentre et en arrivent même à projeter le fait de s'y être habitués :

« Mon ami par exemple, s'il y a du bruit, il supporte pas... moi j'étais dans l'appartement avant qu'il me rejoigne, au début ça m'gênait, et finalement j'm'y suis faite et... j'm'endors... enfin sauf si c'est beaucoup trop bruyant et là... [...] Bah moi j'ai eu tendance à m'habituer un peu, bon malgré tout, un bruit trop fort ça me réveille. Par exemple la nuit, bon. Moi j'ai eu tendance à m'habituer au passage simplement. Les gens qui passent et... j'les entends plus. Mais j'pense que c'est quand même dans une mesure raisonnable... » F, 28 ans, médecin urgentiste, Caen

« [Vous pensez qu'on puisse s'habituer au bruit des sorties la nuit ?] Ouais, j'ai grandi en campagne, pas un pet de bruit, maintenant, j'habite à côté d'une boîte de nuit, ben voilà, j'arrive quand même à dormir quoi... [...] on s'habitue mais y'a quand même un sommeil moins réparateur... on s'endort mais par contre ça réveille quoi... » H, 35 ans, technicien territorial, Caen

« [Vous diriez que vous vous êtes habituée au bruit des sorties ?] Heu oui. Bah, d'abord, j'ai choisi d'habiter ce quartier donc, voilà, c'était une donnée... [...] J'y suis dans ce quartier depuis euh... bah 6 ans. Presque 7. Avant j'étais ailleurs, à Rennes, dans un quartier où y'avait moins de bruit de fête, mais où y'avait du bruit qui me gênait davantage : des bus par exemple... » F, 35 ans, avocate, Rennes

D'un autre côté, les propriétaires-occupants bien plus anciennement installés apparaissent non seulement attachés à leur logement et plus largement, à leur quartier, mais encore être les seuls à avoir connu l'évolution de ses usages au cours du temps¹⁶⁵³, et notamment l'évolution de la place et de la forme de la fonction récréative nocturne en son sein¹⁶⁵⁴. Cette hypothèse se vérifie d'abord au regard de la covariance relative entre gêne déclarée au sein du questionnaire et ancienneté dans le logement¹⁶⁵⁵ (cf. supra, figure n°178).

dans la régulation sonore de l'espace public et se contente d'agir sur la maîtrise du confort à l'échelle de son logement. » (DEFRANCE C. A., 2017, Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, pp. 294-296)

¹⁶⁵² Expression empruntée à C. A. Defrance, qui l'incarne à travers le cas d'une jeune propriétaire préférant minimiser sa gêne que de reconnaître l'inadéquation de son choix résidentiel : « Il y a une forme de résignation au sens où Valérie n'envisage pas de quitter son logement. Elle ne condamne pas non plus les élans festifs de la jeunesse quand bien même leur production sonore la dérange. Elle assume les conséquences de son choix résidentiel comme le résume parfaitement sa remarque : « je paye le prix de mes choix. » (DEFRANCE C. A., 2017, Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, p. 285)

¹⁶⁵³ Ce que ne manque pas de noter Manuel Périàñez : « Chez des personnes vivant depuis leur enfance au même endroit, et conscientes de l'histoire de leur quartier, le vécu sonore est souvent référé aux processus de changement social tel qu'elles le perçoivent à travers la rénovation urbaine, mais ici encore ce vécu sonore peut être formulé en termes de gêne si le changement social est perçu comme négatif (destruction du quartier) [...] » (PÉRIÀÑEZ M., 2003, « Vous entendez-vous entre voisins ? De la signification des bruits, bref retour sur trente ans de recherches », Espaces et sociétés, « Ambiances et espaces sonores », N°4/2003, n°115, L'Harmattan, pp. 150-151)

¹⁶⁵⁴ Parce que l'usage prédominant d'un quartier est pour partie fonction de ceux qui y habitent (cf. chapitres I, II & III), nous nous inscrivons à ce titre à la suite d'Elsa Lafaye de Micheaux quand elle constate que « cette question du bruit est un excellent révélateur des tensions visibles ou latentes liées aux conflits engendrés par les évolutions de la morphologie sociale sur un territoire restreint. » (LAFAYE DE MICHEAUX E., 2012, « Faire la sourde oreille. Sociologie d'un conflit politique autour du bruit en ville », Communications, n°90, pp. 109-129)

¹⁶⁵⁵ Faisant lui-même écho aux travaux de Deane (DEANE G. D., 1990, « Mobility and adjustments : Path to the Resolution of Residential Stress », Demography, Vol. 27, n°1, pp. 65-79), C. A. Defrance identifie également ce lien entre ancienneté dans le logement et ressenti plus fréquent d'inconfort, expliqué selon lui par l'attachement paradoxal mais croissant au logement : « [...] l'ancienneté d'installation conditionne dans

Indifféremment considérée, la gêne due au bruit récréatif nocturne surviendrait très majoritairement au moins trois nuits par semaine chez les cohabitants installés depuis 4 ans au moins, quand une fréquence aussi moindre est avancée par les cohabitants ayant emménagé depuis moins longtemps. Surtout, la fréquence de réveil ainsi que les conséquences sanitaires imputables à ce type de bruit apparaissent presque linéairement covariantes de l'ancienneté d'installation : plus le cohabitant-répondant vit depuis longtemps au sein de son logement et plus il tend à déclarer des réveils fréquents ainsi que du stress ou de la nervosité à cause du bruit récréatif nocturne. Cette idée d'un ressenti plus souvent négatif de l'évolution de la place et de la forme de la fonction récréative nocturne au sein de leur quartier chez les cohabitants ayant eu le loisir de l'apprécier – i.e. ceux qui sont anciennement installés, et *a fortiori* plus âgés – a également émergé des entretiens :

« Mais vous savez, quand les gens vieillissent un peu, les jeunes, n'ont plus la même jeunesse qu'ont eu, ces gens-là. Ça a changé. Le changement dérange un peu, fait éventuellement peur, c'est plus la même époque, ils font plus pareil... ils font pas la fête de la même façon, en 30 ans ça a bougé et... [...] J' pense qu'on est tous un peu déstabilisés par les jeunes, c'est un peu déstabilisant... » H, 46 ans, médecin au CHU, Caen

« Mais très honnêtement le sens de la fête a changé [...] j'sais pas ce qui me frappe c'est... l'alcoolisme, les gens qui fument, notamment les filles, et puis... l'absence de civisme. Et puis bon, je dirais, les jeunes aujourd'hui sont beaucoup plus égoïstes... que... qu'on était à l'époque. C'est "ma pomme, c'est moi d'abord"... [Et les riverains (il me coupe)] Ah ils en ont rien à branler, ça c'est sûr ! Et puis même dans tous les... après c'est un état d'esprit, au niveau du travail, vous retrouvez ça quoi... [...] Alors c'est peut-être aussi l'effet générationnel... où les gens maintenant... y'a moins de civisme... » H, 56 ans, cadre territorial, Caen

« On a tendance c'est vrai un petit peu à accuser ces jeunes... mais ils sont ni pis, ni mieux que ceux d'antan (rires), statistiquement j'crois pas que sur ce plan-là, ça change beaucoup. Par contre, les excès sont peut-être plus importants... » H, 72 ans, retraité, Caen

« Bah... moi ce que j'ai pu constater quand même, c'est que se dégradait quoi, c'était pas comme ça y'a un certain nombre d'années [...] D'abord on avait pas les sous pour boire, alors on se demande où est-ce qu'ils prennent les sous pour boire autant (rires), parce que ça coûte cher hein, d'aller dans les bars. Donc on sait pas, on comprend pas bien et on finit peut-être par... s'énerver quoi... » F, 78 ans, retraitée, Caen

Alors qu'elle était claironnée par les plus jeunes locataires afin de signifier leur « acceptation sans réserve » et projetée par les jeunes propriétaires afin d'éviter de leur faire perdre la face (cf. supra), l'habituation au bruit récréatif nocturne est considérée comme impossible chez les anciens propriétaires, qui avancent l'imprédictibilité comme la déviance de ce type de bruit pour se justifier :

« [Vous pensez qu'on peut s'habituer au bruit des sorties ?] Non j' pense pas. J' pense que biologiquement, si on a besoin de silence, on a besoin de silence... [...] même quand on est jeune et qu'on sort, on a du mal à s'habituer... » H, 47 ans, cadre territorial, Caen

« [On s'habitue au bruit récréatif la nuit ?] Non. Non. [...] Ah non on peut pas s'y faire parce que ce sont pas... c'est pas un bruit monotone, c'est... ça va tout le temps, y'a des pics énormes oui, et puis y'a des gens qui rient, ne serait-ce que ça, ils ont le droit de rire hein, et on a le droit de faire la fête, une fois de plus, mais c'est vrai qu'y'a... c'est un volume sonore qui est inacceptable, en tout cas pour moi, y'a des aigus, y'a des hurlements... une intensité telle que c'est pas supportable... » F, 54 ans, art-thérapeute, Rennes

« [Peut-on s'habituer au bruit des sorties nocturnes ?] Oh non, non non, ça c'est pas possible, non non... Même avec des boules Quiès vous y arrivez pas... vous avez les basses qui passent, vous sentez cette vibration... nan et puis ce sont des bruits de la fête qui sont impulsifs aussi, ça tape... » H, 56 ans, cadre territorial, Caen

« J'me suis habituée aux bruits de la rue, mais les voisins... c'est... c'est pas possible ! » F, 61 ans, retraitée, Caen

Il convient d'ailleurs de noter que si la récrimination des sorties récréatives nocturnes et de leur corolaire sonore par les cohabitants anciennement installés est si ce n'est comprise, expliquée par les plus jeunes adultes, c'est justement en raison de cette déviance progressive des sorties ou de leur importance croissante au sein des hypercentres :

« [Vous pensez que ce sont surtout les personnes âgées qui sont gênées par le bruit ?] Bah oui, mais en même temps on peut pas leur en vouloir parce que... ils ont une vision plutôt vraie de la fête, y'a beaucoup de jeunes qui ne conçoivent la fête que

une certaine mesure cette attitude mécontente par rapport à l'environnement résidentiel et, paradoxalement, cette réticence à vouloir le quitter. » (DEFrance C. A., 2017, Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, p. 279)

par... s'alcooliser et fumer... à l'outrance... Oui je les comprends... » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen

« Après c'est peut-être pas évident, quand tu vieillis, c'est plus difficile, parce qu'elle [sa voisine âgée], elle a dû acheter l'immeuble, enfin l'appart, avec son mari, donc elle est là depuis longtemps, bon, la structure de la population a changé quoi, t'as plus de colocations, etc., tu vieillis aussi, donc c'est plus difficile de t'adapter, de changer, enfin voilà... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

L'idée d'une progressive détérioration de ce que se représentent les anciens cohabitants comme une juste manière de se récréer la nuit a en effet fréquemment traversé leurs discours, à commencer par l'incivisme croissant de la part des voisins¹⁶⁵⁶ :

« Après y'a un civisme. Si on fait la fête, ça coûte rien de mettre un petit mot dans la boîte aux lettres aux voisins... » F, 47 ans, institutrice, Caen

« Moi j'peux supporter une fête une fois, en se disant "c'est normal on fait la fête", mais je pense aussi que la décence, la gentillesse vis-à-vis des voisins... c'est de mettre des mots dans la boîte-aux-lettres, parce que moi j'avais la possibilité d'aller dormir ailleurs ! Si j'avais été prévenue, j'aurais compris, j'aurais dit "bon, j'comprends, merci de m'avoir prévenue, je vais dormir chez une amie... chez mon fils ou..." mais quand est pris comme ça... [au dépourvu] Donc j'pense qu'il faut une éducation... [Au bruit même ?] Oui, oh oui. Et ceux qui sont source de bruit, je pense qu'il y a pas du tout un respect du voisinage je pense... » F, 78 ans, retraitée, Caen

Plus significativement sans doute, c'est la figure du sortant – bien derrière celle du sans domicile fixe cependant¹⁶⁵⁷ – se récréant bruyamment dans l'espace public qui focalise leur réprobation :

« J'ai quand même régulièrement l'occasion d'entendre, malheureusement, les passants qui ont plus qu'un verre de trop. [Vous l'entendez ou vous le devinez ?] Oh bah ça s'entend, clairement. Quelqu'un qui est ivre, enfin [...] à moins d'être bizarre, on se met pas comme ça à hurler, à 4h du matin, et à insulter les passants, enfin... » F, 28 ans, médecin urgentiste, Caen

« Ouais bah mon quartier, il est bruyant... bah les gens qui restent euh... après la sortie des bars euh... discuter en bas ou... ou y'a des gens qui tapent sur, j'sais pas si vous avez vu l'immeuble où y'a, ça a été incendié place Saint-Michel, où y'a les barricades, y'a des poubelles semi-enterrées, et les gens... y'en a qui font de la musique dessus, qui tapent... donc y'a ça... ça, ça fait beaucoup de bruit... » F, 35 ans, avocate, Rennes

« [Bruit ?] Pour qui pour quoi, de temps en temps, y'a des groupes qui éprouvent le besoin de hurler, de crier, pour rien du tout... enfin presque toute la nuit. Alors ça c'est gênant, parce que, quand vous voulez être tranquille... » H, 72 ans, retraité, Caen

Inversement, ce type de comportement n'emporte que les rires ou la relative distinction des jeunes cohabitants et plus largement des locataires, qui y reconnaissent sans doute si ce n'est leurs propres agissements à d'autres moments, ceux de leurs pairs avec lesquels ils tentent justement au travers de leurs sorties et fut-ce qu'idéalement de construire une appartenance commune (cf. chapitres I & III) :

¹⁶⁵⁶ Ce constat fait d'ailleurs écho à ceux formulés par Bernard Haumont et Alain Morel en contexte plus largement circadien d'habitat collectif : « Du non-respect des principes moraux de civilité et de réciprocité, qui d'évidence ne sont pas partagés par tous ou ne sont pas appliqués de la même façon, résultent des contrariétés accumulées, des gênes prolongées. Celles-ci créent une situation d'incertitude qui fait craindre le pire et génèrent un sentiment d'insécurité. Au-delà de la gêne ou de la crainte, l'incivilité, vécue comme une rupture radicale du lien social (Roché, 1996, p. 76), affecte l'idée que les habitants peuvent se faire de la qualité du vivre ensemble dans la résidence [...]. » (HAUMONT B. & MOREL A. (dir.), 2005, La société des voisins. Partager un habitat collectif, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, p. 10)

¹⁶⁵⁷ « J'veux pas être méchante, mais... tous les punks qui habitent là, qui traînent dans les rues, eux, souvent ils sont bruyants... [...] leurs chiens aboient beaucoup, ils ont beaucoup de chiens, et les chiens s'aboyaient mutuellement dessus... dès qu'y'en a un qui aboie, ils gueulent et le défendent, ils s'engueulent euh... ils crient sur les chiens, alors ça, des fois... c'est chiant. [...] Y'avait un gars qu'on appelait "gros con", qui buvait toujours juste devant l'immeuble, il est toujours là, en fait, souvent, il essayait de rentrer dans notre immeuble pour dormir et pisser dans notre immeuble, et lui souvent il arrivait en nous disant [elle prend la voix d'un ivrogne] "ouais, j'vais t'étriper"... » F, 25 ans, chômeuse, Rennes ; « Après, quand y'a les Transmusicales, y'a une autre série de bruits qui arrive [les Bars en Trans ?] Ouais... Boh ça, les Bars en Trans, nous on est pas trop gênés là où on habite, en revanche, ça... amène une population sur Rennes, qui a des chiens, évidemment... et qui, du coup, qui s'installe. En général, au niveau de la Place Rallier du Baty [où l'entreteneuse réside], et ils restent un petit peu, même après les Transmusicales, et donc là y'a des chiens, et là, ça fait du bruit... » F, 35 ans, avocate, Rennes ; « Devant chez moi, y'a un parking, y'a pas mal de jeunes bourrés ou de SDF, c'est pas mal les SDF qui font du bruit devant chez moi, ils vont à la boussole j'crois, j'sais pas trop, avec leurs chiens et tout, eux ils sont quand même assez bruyants, des fois ils pètent les rétros, moi j'les vois, je donne sur le parking, clac clac clac clac, ils pètent tous les rétros quoi. Il suffit qu'y'ait une bagnole de flic qui passe de temps en temps, enfin quoique, il faut tomber au bon endroit mais... bon voilà, ça peut être utile dans ce sens-là. Ils passent pas trop la nuit quand même... » H, 46 ans, médecin au CHU, Caen ; « C'est vrai que sur cette place y'avait quand même beaucoup de SDF avec des chiens, y compris sur l'église Sainte-Anne, là, qui est là [...] et c'est vrai qu'il y avait des gens qui passaient sur la place Rallier du Baty, qui faisaient du bruit et qui vivaient, bah, comme ils vivent, en groupe, etc. [...] donc eux, le bruit bah c'était heu... les chiens qui aboyaient et les engueulades en fait, parce que c'étaient des gens qui se parlent fort parce qu'ils ont... heu plusieurs bières de trop... je suppose, et ils sont assez avinés quand même... » F, 54 ans, art-thérapeute, Rennes

« J'en vois, des fois, ils crient, donc j'me dis "Ah ! y'en a qui vont se coucher" (amusée)... [...] Ouais les gens qui passent, qui chantent, qui sont une dizaine... des fois ça arrive, y'a deux gars qui se battent, y'a les deux filles à côté qui sont en train de hurler (rires)... c'est... assez incroyable... » F, 21 ans, étudiante, Caen

« Y'a des compétitions de gueulade ouais (rires), c'est la marque de fabrique de certains... » H, 23 ans, étudiant, Caen

« Ouais, voilà, des gens qui parlent... ils parlent fort des fois, ils se mettent tous à chanter... bon c'était vraiment le début hein... mais bon c'est normal enfin, on a tous heu... c'est pour ça, c'était des chansons de... d'alcooliques un peu (rires) comment on appelle ça là... [Paillardes ?] Ouais voilà, des chansons paillardes, merci (rires)... bon... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

D'insoucians, certains sortants sont encore soupçonnés voire explicitement accusés de faire du bruit exprès dans la rue la nuit par les cohabitants propriétaires et/ou anciennement installés :

« [Vous pensez qu'ils font exprès du bruit ceux qui sortent la nuit ?] Quand ils jouent sur les poubelles, oui... ils savent bien ce qu'ils font quand même, ça les amuse... » F, 35 ans, avocate, Rennes

« [Vous pensez qu'ils font du bruit délibérément ceux qui sortent la nuit ?] Oui. Ah oui oui c'est clair oui. On a des gens qui hurlent, c'est complètement volontaire. Ils ne hurlent pas parce qu'ils ne se rendent pas compte qu'ils hurlent. Ils hurlent pour s'exprimer, pour montrer qu'ils sont là. Y'a clairement de l'intentionnel, après sur les motivations, j'en sais rien... » H, 47 ans, cadre territorial, Caen

« On se demande si c'est pas anti-bourgeois, schématiquement... un peu un défi, aussi bien fille que garçon. [...] J'pense que c'est plus les conséquences de la fête, mais ils veulent sans doute aussi marquer leur présence, ça doit être un peu les deux... » F, 66 ans, retraitée, Caen

« [Vous pensez qu'ils font exprès de faire du bruit ceux qui sortent la nuit ?] Oh y'en a quelques-uns, oui. Y'en a d'autres qui le font sans s'en rendre compte, mais y'en a c'est... on fait la fête, donc on a besoin de crier dans la rue, de... d'annoncer qu'on passe... » H, 72 ans, retraité, Caen

À défaut d'intentionnalité, le caractère égocentré et en tous cas déviant des bruiteurs récréatifs nocturnes est très régulièrement vilipendé par les propriétaires plus largement :

« [Vous pensez qu'ils font du bruit délibérément ceux qui sortent la nuit ?] Délibérément pour moi non... mais en fait y'a une espèce de lâcher-prise qui fait que... ça fait du bien de lâcher et de... de laisser aller la voix, le corps. Y'a des gens pour qui c'est plaisant d'faire ça... » F, 39 ans, orthophoniste, Caen

« [Vous pensez qu'ils font du bruit délibérément ceux qui sortent la nuit ?] Non j'pense pas... non ils s'en foutent, ils s'en foutent de leur environnement extérieur... ce qui les intéresse, c'est heu... ils font la fête... pour eux-mêmes... » H, 56 ans, cadre territorial, Caen

« [Vous pensez qu'ils font exprès de faire du bruit ceux qui sortent la nuit ?] Exprès... non pas forcément, mais ils se soucient pas de l'entourage, ça oui... » F, 61 ans, retraitée, Caen

Cela étant, la déviance de certains sortants ne se limite au champ sonore si l'on suit les propriétaires pour bonne part installés de longue date, faisant d'ailleurs écho aux travaux précurseurs du sociologue américain Erving Goffman¹⁶⁵⁸. L'idée de dégradations matérielles presque inhérentes aux sorties récréatives nocturnes est en effet présente au sein des discours de ces cohabitants :

« La Nuit... La Nuit à Pékin, oui. Bah en fait c'est sur mon chemin pour aller au tram, et systématiquement, tous les matins, y'a du vomi par terre, tout le temps. Et puis en plus, ça laisse des traces, à cause de l'acidité, même s'il a plus la veille, y'a encore des traces de vomi sur le sol. » F, 28 ans, médecin urgentiste, Caen

« Y'a des retours de gens, des gens qui braillent, qui font pipi partout [...] des bouteilles cassées, des portes cochères brisées... » F, 66 ans, retraitée, Caen

« Après, sans parler du bruit directement... le vandalisme, si. Parce que moi quand ça m'est arrivé, plusieurs fois on m'a cassé les rétroviseurs, côté... trottoir. Et là c'est clairement pour embêter le monde. » F, 28 ans, médecin urgentiste, Caen

Toutefois, la récrimination de pratiques déviantes ayant cours lors des sorties récréatives nocturnes semble préférentiellement concerner les rapports interpersonnels et être identifiées par l'intermédiaire du

¹⁶⁵⁸ Dans un de ses ouvrages phares, le sociologue américain Erving Goffman tente de résumer ce qui constitue « les modes de la violation » de ce qu'il appelle les « territoires du moi ». Notons la violation par « position écologique » – i.e. présence pourtant non désirée voire interdite –, celles, imputables à une souillure corporelle – l'agression sexuelle en étant l'exemple extrême donné –, au « coup d'œil, [au] regard qui insinue » – i.e. indiscretion, intrusion oculaire –, aux « adresses verbales » inappropriées – i.e. élever le ton, couper la parole, perturber un discussion, etc. –, aux « excréments corporels » et enfin aux « interférences sonores, c'est-à-dire les bruits qui envahissent et s'imposent, comme si celui qui les produit exigeait un trop grand espace sonore. » (GOFFMAN E., 1973, *La mise en scène de la vie quotidienne. 2 : Les relations en public*, KIHM A. (trad.), Paris, Éditions de Minuit, 371 p.)

bruit, à commencer par la menace sur l'intégrité des personnes, imputée parfois à l'irresponsabilité des sortants :

« Quand le bruit me laisse éveillée, c'est parce qu'il m'inquiète en fait... voilà, quand... j'ai déjà entendu des gens se battre en bas de chez moi, là, j'avais pas réussi à me rendormir tout de suite, parce que j'avais me poser la question d'une intervention, voilà, "est-ce qu'il faut qu'intervienne ? Est-ce que j'appelle la police ?" euh, voilà. [...] Et puis les bruits de voisinage étaient un peu... anxiogènes, parce qu'on sentait que c'était des jeunes qui s'étaient fait un peu débordés dans leur soirée aussi, et... qui maîtrisaient plus trop... [C'est-à-dire ?] En fait, ils sont allés se promener sur les toits de l'immeuble, voilà, on les a délogés... voilà... » F, 35 ans, avocate, Rennes

« Les réveils heu... si vraiment c'est très bruyant, mais c'est quand même pas si courant, ça peut arriver des fois, 4h du matin... mais vraiment là il faut qu'il y ait un épisode particulier hein, une bagarre, c'est déjà arrivé une bagarre ou deux... bon là... c'est clair que... » H, 47 ans, cadre commercial, Caen

« Quand c'est les bruits de la vie courante ça m'gêne moins... quand c'est des disputes [...] y'en a qui ont assisté à des rixes hein... » F, 66 ans, retraitée, Caen

Cas unique du point de vue de la récrimination des sorties récréatives nocturnes et de leurs potentielles conséquences (cf. chapitre I), on notera que les violences interpersonnelles ainsi que leur corolaire sonore ne sont pas exclusivement mobilisés par les propriétaires ou cohabitants anciennement installés, loin s'en faut :

« [Qu'est-ce qui ferait qu'un bruit serait gênant selon vous ?] À partir du moment où c'est plus la fête mais l'alcool qui parle : quand ils commencent à se taper dessus et tout... » F, 19 ans, étudiante, Caen

« J' préfère entendre des gens passer dans la rue qui rigolent, que des mecs en train de s'agresser tu vois... [...] c'est plus agressif ce genre de bruit parce que j'sais pas c'est pas... c'est pas extrêmement plaisant quoi... ça... alors que des gens qui rigolent, qui chantent, bon... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

« Les fois où j'me suis réveillée c'est parce qu'ils se battaient ou ils se disputaient en bas. Donc du coup c'était... ouais des cris forts... avec des mouvements de foule, enfin, y'avait quelque chose comme ça de l'ordre de la panique donc... j'sais qu'ça, ça me réveillait et ça pouvait... enfin ça m'réveillait quoi... » F, 29 ans, psychologue, Caen

Cela étant, seul un cadre, propriétaire d'assez longue date nous a fait part de son insécurité ressentie et imputable au lâcher-prise (cf. chapitre I) bien plus large que sonore des sortants récréatifs nocturnes :

« Bah j'dirais qu'la nuisance elle est sonore... elle est sonore mais elle est visuelle aussi... j'veux dire y'a de l'attroupement, y'a manifestement des gens qui se maîtrisent pas... j'avais pas dire qu'on a une crainte parce qu'on est suffisamment protégé [...] on est pas en visuel, mais on sent... j'dirais y'a une... une situation j'dirais d'inconfort général. Hein heu lié au bruit, mais lié au bazar quoi... » H, 47 ans, cadre commercial, Caen

Au-delà du bruit, le marquage de l'espace public nocturne estimé déviant par les cohabitants anciennement installés et *a fortiori* propriétaires réside également dans les excréations des sortants retrouvées au petit matin :

« Nous dans l'immeuble on avait aussi des jeunes qui squattaient l'immeuble, qui venaient fumer des joints, picoler, pisser partout... [...] Et puis bon le ramassage de vomi en week-end... des fois on attend que les services de la municipalité le fassent mais bon... » H, 35 ans, technicien territorial, Caen

« Vous voyez, là, les places de parking [il pointe le cœur de l'îlot] ? La première place à droite, c'est la mienne, bon. Et bien l'angle où elle est sert de toilettes publiques. En permanence... » H, 72 ans, retraité, Caen

Symptomatique de la construction sociale de la déviance, cette jeune entretenue a inversement, et alors même que nous la questionnions à propos des bruits récréatifs nocturnes qui la gênaient, non seulement incriminé un bruit non-récréatif et matinal mais aussi renversé l'interrogation en incriminant l'intolérance sonore d'un voisin vis-à-vis des sortants :

« Moi le bruit qu'j'ai c'est juste une gamine qui va à 8h du matin à l'école et qui chante tout le long de l'escalier (rires), là j'en peux plus de cette gamine (rires encore)... mais... sinon les bruits... j'pense que dans notre cour on est plutôt jeune, et... on a une personne... on a une famille... dont un qui est casse-pied, mais sinon, en gros ça va y'a pas de... on a jamais eu de plainte à part lui pour le bruit ou d'autres voisins pour le bruit... » F, 26 ans, étudiante, Caen

Notons enfin et au-delà de la figure stigmatisée du SDF (cf. supra) que celle du commerçant récréatif nocturne – toujours le plus proche, et bien identifié – n'est pas en reste au sein des discours récriminatoires

des propriétaires plus ou moins anciennement installés¹⁶⁵⁹ – contrairement à leurs homologues locataires plus jeunes d'ailleurs¹⁶⁶⁰ –, que ces commerçants soient bruiteurs eux-mêmes ou rendus responsables de la déviance – sonore mais aussi alcoolique – des sortants :

« Faut que ces lieux-là jouent le jeu aussi, parce qu'ils ont un rôle à jouer [...] au Belfast, on a eu le cas pendant un moment, au moment d'la sortie vers 5h du matin, des gens qui stagnaient devant en faisant du bruit, réponse du gérant du Belfast : "Bah non j'suis pas responsable, c'est pas ma clientèle... c'est aux gens de se responsabiliser aussi"... Bah non, au Siège, ils font leur taf, ils disent aux gens de se disperser ! » H, 35 ans, technicien territorial, Caen

« Le Chardon, ils en ont strictement rien à faire du bruit qu'il peut y avoir autour de leur bar. Même des bagarres hein : ils interviennent pas du tout, ils appellent pas la police, ils vont pas intervenir, ils vont pas dire heu "faites moins de bruit s'il vous plaît, y'a des voisins au-dessus"... [...] rien que sa porte ouverte heu... j'suis désolée, mais ça fait "boum boum", si elle est fermée, moi, j'entends pas le bruit hein... [...] c'est plus leurs clients quand ils sont sortis de leur bar, mais sauf que, y'a 5 minutes, c'étaient leurs clients, et le lendemain soir, ça va être à nouveau leurs clients heu... donc heu... » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

« Donc là, bars de nuit, c'est relativement nouveau aussi, donc là, ça va capter ceux qui... bah ceux qui sont alcoolisées, c'est ça hein j'pense, ils se sont alcoolisés dans les bars et ils vont se finir après. Donc là j'pense que cette population-là, elle a passé... le cap du raisonnable j'dirais... à 1h du matin, et c'est là où ça dérape dans le déraisonnable je pense. La non-maîtrise. Et c'est d'ailleurs, à mon avis, le fonds de commerce de ces bars de nuit... » H, 47 ans, cadre commercial, Caen

« Je sais que par exemple le À l'Âne là, ils laissent souvent aussi leurs portes arrières ouvertes. [...] Qu'ils sortent quoi ! Qu'ils disent "bon, écoutez, y'a des gens qui dorment... dans le quartier, y'a des gens qui travaillent demain matin... veuillez en partant... à ne pas faire de bruit"... » F, 78 ans, retraitée, Caen

C'est d'ailleurs le changement social matérialisé par l'arrivée de commerçants récréatifs nocturnes et d'autant de sortants supplémentaires (cf. chapitre III) qui suscite les regrets à avoir emménagé dans leur logement chez les propriétaires, à l'image de cette institutrice logée au-dessus de ce qui est devenu, après avoir été une boulangerie, le bar « de nuit » le Valet de Pique à compter de 2013, ou de cette retraitée installée depuis 1994 rue Montoir-Poissonnerie, qui n'avait alors pas de vocation récréative notable :

« J'adore cet appartement, mais j'pense qu'il y aurait eu la boîte, ouais, j'aurais pas acheté [...] j'étais consciente que c'était un lieu de nuit : y'avait un kebab ouvert tout le temps, moi ça m'gênait pas, ma chambre je l'avait faite sur l'arrière-cour... mais là... » F, 47 ans, institutrice, Caen

« J'avais pas réfléchi à tout ça quand j'ai acheté, d'autant plus que quand j'ai acheté, en 94, bah c'était pas ce que c'est devenu après... c'était calme...y'avait de temps en temps un saoulard... y'avait pas du tout ce bruit du jeudi soir des étudiants... c'était complètement différent, et puis petit à petit c'est devenu vraiment bruyant... » F, 78 ans, retraitée, Caen

En plus de récriminer plus fréquemment l'usage récréatif nocturne actuel des hypercentres (cf. supra), les propriétaires et plus largement les cohabitants anciennement installés ont en effet parfois assisté à l'institution progressive de cet usage au sein d'un espace qu'ils s'étaient appropriés – matériellement et idéellement – du temps où il n'y était justement pas présent et à tout le moins pas encore institué, aux antipodes de sa prétendue « naturalité » avancée par les plus jeunes (cf. supra). À défaut de s'instituer au sein des hypercentres, l'usage récréatif nocturne se serait à écouter les propriétaires installés de plus ou moins de longue date

¹⁶⁵⁹ Quoique certains locataires, anciennement installés malgré le fait qu'ils soient trentenaires, ne soient pas toujours en reste : « Les gérants, ils sont responsables dans le sens où, si y'en a un qui sert vraiment plus à rien, est-ce que ça vaut vraiment le coup de le resservir ? [...] Ce que je reproche au Sélect, c'est qu'à partir du moment où les gens sont dehors, c'est plus chez eux quoi, ils interviennent pas. [...] C'est un peu de la facilité quoi, "c'est pas chez toi, tu fais rien", bah non quoi... » F, 29 ans, psychologue, Caen ; « Les gérants de bars, pour moi, ils sont responsables sur l'ivresse... [...] le problème c'est que ceux qui doivent déterminer cet état, c'est ceux qui sont intéressés pour vendre. Et puis j'vous disais ils arrivent ivres... ils devraient même pas les servir ! » H, 30 ans, metteur en scène intermittent du spectacle, Caen

¹⁶⁶⁰ « C'est pas leur boulot en fait... bon effectivement, si y'a un gars qui est complètement ivre, bon ils vont arrêter de le servir, mais c'est pas leur boulot de faire les gendarmes en fait... c'est un business en fait, voilà... Et puis, ils le font hein, quand y'a quelqu'un qui est trop ivre, ils le font... » F, 18 ans, étudiante, Rennes ; « Ouais... [...] mais ça peut être aussi aux personnes de... de savoir un peu se contrôler on va dire, et de savoir respecter les gens qui sont à côté, c'est surtout ça hein... » F, 21 ans, étudiante, Caen ; « Nan ils sont pas responsables, c'est nous déjà qui sommes responsables de ce qu'on boit et de ce qu'on fait quand on a bu... [...] de toute façon y'a pas besoin de bar pour faire du bruit, enfin... j'veux dire, on peut tout aussi bien, faire la fête dans un appartement et sortir, sur le port, juste pour se balader, pour prendre l'air et faire du bruit... » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen ; « Un bar comme la Nuit à Pékin, qui a des problèmes avec ses voisins... voilà, ils ont formé leurs... leurs vigiles à faire se disperser les gens le plus rapidement possible... [Ils ont fait un fumoir intérieur...] Ouais y'a eu le fumoir, toute sortie est définitive... la musique est pas forte, enfin... y'a un moment, à part fermer, mettre la clé sous la porte et dire "bah tant pis les gars, vous aurez plus de bars de nuit"... [Donc ils sont plus à plaindre qu'autre chose ?] Bah oui, oui, parce que, encore une fois, si c'est pas dans l'excès, c'est quand même indispensable, des lieux... des lieux festifs où on peut écouter de la musique, danser, boire un coup... y'a plus de vie sinon, enfin plus de vie... festive. » F, 26 ans, étudiante, Caen

progressivement visible – et surtout « audible » – jusqu'à devenir incontournable, et notamment à compter de 2008 et de l'interdiction de fumer au sein des établissements recevant du public, entraînant une augmentation du nombre de terrasses¹⁶⁶¹ (cf. chapitres III & IV) et des sortants en leur sein :

« Après la nouveauté aussi, par rapport au bruit en ville, ça a été euh... cette loi sur le tabac dans les... dans les bars, et les gens fument dehors, donc ça... Avec leur verre, la consommation à la main, voilà, c'est... et puis la plupart des bars à Rennes font installer des terrasses donc... [...] donc en fait le bar, il est plus tellement à l'intérieur maintenant, il est plutôt à l'extérieur, ce qui change par rapport au bruit en ville. Et comme c'est souvent ouvert, ça change aussi par rapport au volume de la musique du... du bar... » F, 35 ans, avocate, Rennes

« Bon alors on a aussi un autre souci, mais bon qui dépend peut-être pas de ça, c'est les histoires de terrasses, de clopes et de... le fait de plus pouvoir fumer en intérieur, les gens se retrouvent sur le trottoir à fumer, beaucoup [Il faudrait faire des sas ou des fumoirs ?] Bah je sais pas mais faudrait trouver une solution... » F, 39 ans, orthophoniste, Caen

« Ça fait partie des dommages collatéraux, on a imposé une législation sur le tabac... et finalement, à l'époque personne n'a pensé... que, ça allait entraîner une consommation dans la rue, qui est en théorie interdite... les fumées de cigarettes, les discussions... [...] et... il est clair que le patron de bar, il sait pas gérer. Bon et ça c'est une conséquence... » H, 47 ans, cadre commercial, Caen

Solidement attachés aux représentations qu'ils s'étaient faites de « leur » quartier, ces cohabitants apparaissent dès lors avoir tôt fait de considérer les sorties récréatives nocturnes plus largement comme souvent déviantes, et en tous cas de se focaliser sur ces déviances pour réprover généralement l'usage récréatif nouvellement institué au sein de leur espace de vie la nuit. Le bruit récréatif nocturne perçu au sein du logement dûment approprié – matériellement comme symboliquement – rendant d'autant plus présent pour ces cohabitants tout un ensemble de comportements récriminés¹⁶⁶² est alors non seulement vécu comme « intrusion¹⁶⁶³ », « effraction¹⁶⁶⁴ » voire « violation de l'intimité domestique¹⁶⁶⁵ », mais peut également l'être sur le mode de la « menace identitaire¹⁶⁶⁶ ». Notons que les conséquences de cette primauté ou antériorité au sein du quartier ont été aussi identifiées par les géographes Frédéric Roulier¹⁶⁶⁷ dans le cas angevin et Camille Adrien Defrance dans celui, parisien, d'Oberkampf¹⁶⁶⁸. Quoique plus fréquemment mobilisée par des

¹⁶⁶¹ Notons que cet avant/après a été spécifiquement mobilisé par le directeur du SCHS de Caen pour expliquer – si ce n'est justifier – l'augmentation du nombre de plaintes (cf. chapitre VI) et partant, de la gêne chez les cohabitants anciennement installés : « Mais à la limite je comprends aussi la démarche de ces gens qui font face à un problème qu'il n'y avait pas il y a 15 ans quoi... Les nuisances ont augmenté à partir de l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Avec l'augmentation des terrasses, c'est inévitable... Ces dernières années, on a vu un boom des terrasses ! » (Directeur du SCHS de la Ville de Caen, entretien du 5 septembre 2013)

¹⁶⁶² Cela faisant écho à l'enquête d'Elsa Lafaye de Micheaux sur le bruit notamment récréatif nocturne à Angers : « Avec le temps, il m'est apparu qu'en réalité c'était aussi et surtout ce qui accompagne le bruit qui n'était pas supporté. Ainsi ai-je vu mises en avant, dans les réunions ou rencontres relatives aux nuisances sonores, les thématiques suivantes : les déchets : « on a le problème des bouteilles dans la rue ; des poubelles laissées tout le week-end par les étudiants ». [...] ; le vomis, l'urine et les excréments : « venez me voir, madame, mon mari a pris des photos » [...] ; les agressions sur personnes : plusieurs drames se sont déroulés au petit jour dans les rues d'Angers sur fond de licence généralisée. [...] . Autrement dit, ce n'est pas tant le bruit en lui-même qui pose problème que ce qu'il fait entendre de la situation sociale relative de ceux qui font du bruit par rapport à ceux qui le subissent. » (LAFAYE DE MICHEAUX E., 2012, « Faire la sourde oreille. Sociologie d'un conflit politique autour du bruit en ville », Communications, n°90, pp. 109-129)

¹⁶⁶³ FABUREL G., 2003, « Le bruit des avions, facteur de révélation et de construction de territoires », L'Espace géographique, 3/2003, n°32, pp. 205-223.

¹⁶⁶⁴ LEGENT F., 2012, Les nuisances sonores de voisinage dans l'habitat - analyse et maîtrise, rapport au nom du groupe de travail de la Commission XIV (Santé et Environnement), Académie Nationale de Médecine, 21 p.

¹⁶⁶⁵ ROZEC V. & RITTER P., 2003, « Les avancées et les limites de la législation sur le bruit face au vécu du citadin », Géocarrefour, Vol. 78/2 « La ville, le bruit et le son », pp. 111-119.

¹⁶⁶⁶ CHELKOFF G., AUGOYARD J-F., BARDYN J-L., BALAYŔ O., ODION J-P. & al., 1991, « Bien-être sonore à domicile : architectures du logement et potentiel de confort sonore », Rapport de recherche pour le Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace, 213 p.

¹⁶⁶⁷ « Mais au-delà de la présence de nuisances de tous ordres dans un quartier qui n'avait pas l'habitude ni la réputation de les connaître, c'est d'une confrontation sociale dont il s'agit également ici. Cette opposition est due au décalage socio-culturel mais aussi au contraste dû à l'âge. [...] Le droit au calme, justifié par l'antériorité de l'occupation des lieux, apparaît comme un point important dans le sentiment de territorialisation. L'appropriation du quartier se fait plus forte dans ce cas et l'ancienneté devient un argument de priorité sur l'usage du quartier. » (ROULIER F., 2000, « Introduction aux territoires du bruit : le cas de trois discothèques angevines », Norois, n°185, p. 107)

¹⁶⁶⁸ « Nous avons d'abord cherché à comprendre les motifs invoqués par les enquêtés pour justifier leur choix de s'installer dans le quartier en tenant compte de la temporalité des trajectoires individuelles (arrivée avant / pendant / après l'installation d'une nouvelle activité commerciale) pour évaluer l'incidence des facteurs environnementaux de proximité sur les rapports des ménages à leur espace de vie. Pour le dire autrement, l'enjeu était de savoir si la préexistence ou non de la fête au moment de l'emménagement dans le quartier pouvait impacter la perception du cadre de vie et du milieu sonore. Le poids de l'évolution de l'environnement de proximité sur les attitudes envers les bruits a pu être confirmé pour les habitants ayant emménagé à la fin des années 1980 jusqu'au milieu des années 1990, c'est-à-dire dans la phase précédant l'avènement des loisirs. Ces résidents propriétaires d'une cinquantaine d'années, appartenant à la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures, sont les moins tolérants à l'égard de l'environnement sonore. Comme nous l'avons expliqué, cette attitude de rejet revêt une connotation nostalgique. L'insatisfaction résidentielle provient d'une dissonance entre la représentation du « quartier village » paisible qui prévalait au moment de leur

collectifs ou associations de cohabitants, la primauté d'installation apparaît constituer un argument légitimant non seulement la gêne mais aussi son expression publique (cf. chapitre VI). Le cas de cette avocate rennaise, propriétaire avec son mari d'un appartement rue Rallier du Baty non loin du Chardon, et qui se justifie d'avoir signé une pétition visant à fermer la terrasse dudit établissement en avançant l'antériorité de ceux qui l'ont initiée est à ce titre emblématique, avocate qui balaye au passage l'argument de la nécessaire connaissance de la fonction récréative mobilisé par les plus jeunes (cf. supra) au motif que les visites d'appartements s'effectuent bien... de jour :

« On l'a signée, par solidarité avec ces gens-là, qui étaient vraiment... en souffrance par rapport à cette situation, parce qu'en fait, ils avaient acheté AVANT... leur appartement... parce que cette terrasse en fait, elle a été faite – nous aussi on avait acheté avant – et du coup, voilà, ça a été une nouvelle donnée par rapport à... [Et si on postule l'inverse, l'habitant qui arrive après le bar ?] Ouais, alors le souci, c'est que quand on achète, on se rend pas forcément compte tout de suite de tous les paramètres, et notamment la nuit, puisqu'on visite pas la nuit, hein. Donc euh... non, ça peut aussi être des situations difficiles ouais... » F, 35 ans, avocate, Rennes

Visibilisant par ailleurs l'importance non démentie de la « cité domestique¹⁶⁶⁹ » au sein de nos sociétés urbaines, l'antériorité au sein du quartier aurait finalement une sorte de préséance sur tout autre registre de justification. En effet, et alors qu'ils avançaient non seulement l'illégitimité à se dire gêné par le bruit récréatif nocturne au sein des hypercentres de Caen et Rennes, mais encore incitaient ceux qui le feraient à en déménager (cf. supra), les locataires plus ou moins jeunes font exception à cette logique pour les cohabitants installés avant les lieux récréatifs nocturnes :

« Moi, effectivement j'suis dans le choix d'habiter là, contrairement sûrement à d'autres personnes qu'ont vu s'implanter les bars petit à petit et qu'ont toujours habité là, et pour qui le mode de vie se dégrade... [...] C'est subi, contrairement à quand on décide d'habiter là... c'est plus compliqué quand même... [...] [Votre avis sur la pétition qui a circulé place Malherbe notamment (cf. chapitre VI) ?] Légitime mais pas utile (rires). C'est complètement légitime... je comprends parfaitement les habitants d'autant plus ceux qui étaient installés avant que les bars se développent partout, mais je suis pas convaincue qu'ça ait un quelconque résultat... » F, 23 ans, étudiante en doctorat, Caen

« Ça doit être plus gênant pour des gens qui ont acheté un appartement ou... et qui, enfin, un bar vient s'installer ensuite sous leurs fenêtres, là c'est vrai que... ça doit être gênant. C'est vrai. [...] c'est vrai que si j'achète un appart ici et que... y'a un bar qui s'ouvre juste en dessous de chez moi... j'serais peut-être pas contente non plus quoi... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

Cela étant, cette exception ne semble plus devoir s'appliquer dans le cas d'espaces considérés indistinctement comme récréatifs, soit en théorie tous ceux qui comprennent les commerces récréatifs nocturnes et polarisent du même coup de nombreux sortants (cf. chapitre III) :

« [Et si je vous prends l'exemple d'un propriétaire qui est là, et un bar vient s'installer... ?] Ouais... alors, là c'est plus complexe... effectivement... là j'considérerai que la personne qui est propriétaire est une victime. Clairement, donc c'est peut-être elle qui prime, puisque j'la vois comme une victime... alors que dans des lieux... connus... qui sont... voilà, intégrés dans la ville comme des lieux de fête, ça me choque pas... » F, 30 ans, institutrice, Caen

« J'peux comprendre qu'il y ait des gens qui portent plainte... qui soient vraiment à bout... après voilà, moi j'étais locataire, j'ai rien, enfin, c'est pas comme si j'avais acheté un appart au-dessus d'un bar ou un truc comme ça et... [...] quand on achète un bien, un bien au-dessus d'un bar, enfin y'a un bar qui est déjà là... on est conscient du... du risque, en gros, qu'on prend... alors que l'inverse... [...] quand le bar s'installe, j'pense que... souvent les gens, enfin c'est comme pour l'aéroport, les gens vont essayer de s'opposer à la construction ou je-ne-sais-quoi, en sachant déjà, qu'il va y avoir... des nuisances... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

« Après si on est dans un endroit calme et qu'y'a un bar qui s'installe en bas, c'est différent. J'pense que dans ce cas-là, il peut y avoir des choses qui peuvent être faites... [C'est une question d'antériorité donc ?] Alors ça dépend, parce que rue Écuyère où y'a plein de bars, ou le Port d'ailleurs, on est vraiment dans des quartiers historiques de bars, donc là clairement j'pense que... c'est sûr quoi, on peut pas le louer... ou à part louer l'appart sur Internet sans être venu... » H, 30 ans, instituteur, Caen

arrivée et celle d'une bruyante « rue de la soif ». » (DEFrance C. A., 2017, Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, pp. 328-329)

¹⁶⁶⁹ BOLTANSKI L. & THÉVENOT L., 1991, De la justification : les économies de la grandeur, Paris, Gallimard, NRF, 485 p.

Conclusion du chapitre V

Ces différents éléments font écho à d'autres enquêtes traitant de la réception plus fréquemment négative des sorties récréatives nocturnes – et *a minima* d'une focalisation plus fréquente sur les seules externalités négatives de ces sorties – chez les cohabitants non seulement installés de plus ou moins longue date, mais aussi et souvent en lien – étant entendu que l'achat d'un bien immobilier vise aussi à limiter dans le temps la dépense représentée par un loyer lui aussi élevé (cf. chapitre I) – chez les propriétaires. Ainsi, l'ancienneté ou la propriété du logement chez les cohabitants « implique une appropriation particulière, un investissement affectif fort qui pourrait être le vecteur d'une gêne renforcée¹⁶⁷⁰ » à double titre. D'une part, l'ancienneté semble catalyser le hiatus entre les sorties récréatives nocturnes des plus jeunes – ressenties au présent au travers du bruit mais aussi d'autres troubles (cf. supra) – et les siennes propres – qui se déclinent surtout au passé et sur le mode inverse de la mesure (cf. chapitre I). Au-delà de cet effet de vieillissement (cf. chapitre I), un effet de génération peut s'ajouter – selon lequel la déviance des sorties récréatives nocturnes est croissante –, de même que ce que l'on pourrait considérer comme la dimension spatiale de cet effet, dès lors que l'usage nocturne prédominant au sein de tout ou partie des hypercentres – i.e. reproductif biologique – a effectivement changé au profit du reproductif récréatif – antériorité ou primauté avancées pour légitimer la gêne. D'autre part, la propriété traduit le fort investissement matériel et symbolique dans le logement, celui qui l'occupe peinant à s'en abstraire dès lors que les conséquences de ces effets de vieillissement, de génération ou de ce changement d'usage – i.e. une forte gêne – se font sentir. En ce sens, nous ne pouvons que nous associer au constat posé par Camille Adrien Defrance avançant la surreprésentation des cohabitants anciennement installés et propriétaires de leur logement parmi ceux pour qui l'exposition au bruit récréatif nocturne constitue fréquemment une gêne¹⁶⁷¹, et plus largement à l'hypothèse d'un ressenti du bruit intimement lié au sentiment d'appartenance à l'espace habité proposé par Guillaume Faburel¹⁶⁷².

L'institution progressive si ce n'est l'évolution formelle des sorties récréatives nocturnes au sein de quartiers hypercentraux habités de longue date¹⁶⁷³ et *a fortiori* en tant que propriétaire aidant, la figure idéaltypique du cohabitant fréquemment gêné par leur marquage notamment sonore revêt principalement les traits du retraité et à défaut de l'adulte relativement âgé, enclin à rester dans son logement quoiqu'il en soit¹⁶⁷⁴ et notamment au sein des quartiers du « Port » à Caen et « Couronne » à Rennes (cf. chapitre II & supra). Quoique dans une moindre mesure – du fait de sorties récréatives nocturnes encore relativement récentes si

¹⁶⁷⁰ LEGENT F., 2012, Les nuisances sonores de voisinage dans l'habitat - analyse et maîtrise, rapport au nom du groupe de travail de la Commission XIV (Santé et Environnement), Académie Nationale de Médecine, 21 p.

¹⁶⁷¹ « Parmi l'ensemble des variables intervenant dans les réactions au bruit (âge, statut d'occupation, ancienneté d'installation, statut socioprofessionnel, taille du logement, sensibilité individuelle, niveau d'isolation phonique) l'ancienneté d'installation et le statut d'occupation apparaissent comme les variables les plus déterminantes. Les plus tolérants vis-à-vis des bruits extérieurs sont récemment installés et locataires. Réciproquement, les moins tolérants sont installés depuis au moins 20 ans et propriétaires. » (DEFrance C. A., 2017, Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, p. 323)

¹⁶⁷² « Dans un autre contexte, les enquêtes de Guillaume Faburel, autour de l'aéroport d'Orly, ont montré que la perception des nuisances et la déclaration de gêne étaient liées autant – ou plus – aux relations qu'entretient l'individu avec son espace de résidence qu'à l'intensité de l'exposition au bruit [FABUREL G., 2001, Le bruit des avions : évaluation du coût social. Entre aéroport et territoires, Paris, Presses de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, 352 p.] » (MELÉ P., 2006, « Lutter contre les bruits de la ville : mobilisation du droit et production d'ordres locaux », pp. 207-242, in BOURDIN A., LEFEUVRE M.-P., MELÉ P. (dir.), Les règles du jeu de l'urbain. Entre droit et confiance, Paris, Éd. Descartes & Cie, 316 p.)

¹⁶⁷³ Et dès lors fortement investis affectivement si l'on suit France Guérin-Pace : « [...] l'ancienneté de résidence dans la commune joue sur l'attachement au quartier : on se sent d'autant plus attaché au quartier que l'on y réside depuis longtemps [...] » (GUÉRIN-PACE F., 2006, « Le quartier entre appartenance et attachement : une échelle identitaire ? », p. 159, in Le quartier. Enjeux scientifiques, actions politiques et pratiques sociales, AUTHIER J.-Y., BACQUÉ M.-H., GUÉRIN-PACE F. (dir.), La Découverte, 293 p.)

¹⁶⁷⁴ En ce sens et alors que la source sonore, l'espace et la temporalité considérés ne sont pas les mêmes, la figure du cohabitant d'aéroport se disant gêné telle qu'identifiée par Guillaume Faburel apparaît finalement relativement similaire à celle du cohabitant d'hypercentre récréatif nocturne : « En fait, selon l'indicateur Pourcentage de l'écart maximum (PEM) retenu pour discriminer les facteurs, les variables en relation avec la gêne déclarée confirment statistiquement ce que les entretiens suggéraient. La dotation en connaissances (éloquente selon les réponses apportées aux questions ouvertes) sur les moyens politiques, techniques, et financiers de contrevenir aux affections sonores, et plus globalement, les attitudes d'informations ; la connivence ou la pratique associative de lutte contre le bruit des avions ; et la relation que cette sous-population entretient avec son habitat (propriétaires occupants d'une maison avec jardin, passant plus de 6 heures par jour de semaine à leur domicile, se rendant quelquefois le week-end dans un endroit calme...) apparaissent, selon cette modalité de traitement, entretenir une relation étroite avec la gêne. » (FABUREL G., 2003, « Le bruit des avions, facteur de révélation et de construction de territoires », L'Espace géographique, 3/2003, n°32, pp. 205-223)

ce n'est fréquentes, mais aussi d'un effet de génération encore naissant –, les propriétaires occupants sensiblement plus jeunes, CPIS ou PI hautement diplômés au premier chef, installés notamment au sein des quartiers « Couronne » à Rennes et « Port », « Saint-Pierre » voire « Écuyère » à Caen (cf. chapitre II & supra), vivent eux aussi parfois difficilement la cohabitation avec les sorties récréatives nocturnes. Cela a trait à des motifs similaires à ceux des propriétaires plus âgés – appartenance au logement possédé et progressive distanciation d'avec l'usage récréatif nocturne – ou non – impératif à être productif le lendemain voire présence d'enfants au sein du ménage –, la différence étant peut-être que les actifs se résigneraient davantage – avançant notamment le « prix à payer » pour bénéficier des aménités hypercentrales ayant motivé leur installation¹⁶⁷⁵ (cf. supra & chapitre I). Troisième et dernier cas de figure, les jeunes cohabitants qui ne sont pas encore insérés sur un plan ni professionnel – i.e. étudiants voire jeunes actifs précaires –, ni conjugal – i.e. cohabitants vivant seuls ou en colocation –, ni parental – i.e. ménages mononucléaires – et n'ayant conséquemment ni les moyens ni les motifs de se sédentariser – i.e. devenir propriétaires-occupants – louent des logements proches des lieux récréatifs nocturnes, préférentiellement au sein des quartiers « Saint-Michel » voire « Couronne » à Rennes et « Écuyère » et « Saint-Pierre » à Caen (cf. chapitre II & supra), fut-ce au prix d'une forte exposition sonore, et n'en déclarent pour autant qu'une gêne relativement rare tant ces lieux constituent pour eux le moyen de leur insertion sociale au contact notamment récréatif et nocturne de leurs pairs¹⁶⁷⁶ (cf. chapitres I & III).

Ces trois idéaux-types ainsi que les modalités de variables qui les caractérisent du point de vue du ressenti du bruit récréatif nocturne sont respectivement positionnés tout à droite sur l'axe F1 ; plutôt à droite sur F1 et en bas sur F2 ; et enfin à gauche sur F1 et plutôt en haut sur F2 au sein du plan factoriel (cf. infra, figure n°181) de l'ACM réalisée afin de résumer l'imbrication des causalités identifiées précédemment (cf. supra).

¹⁶⁷⁵ Au-delà de l'ancienneté caractérisant l'essentiel des retraités regroupés au sein de la première figure, on peut en effet inférer l'attachement au quartier au seul fait d'y être propriétaire si l'on suit toujours France Guérin-Pace : « Il est certes difficile de déterminer le sens de la relation : devient-on propriétaire dans un lieu auquel on se sent attaché ou bien est-ce le fait de devenir propriétaire dans un lieu que l'on a choisi, d'une manière ou d'une autre, qui crée de l'attachement au lieu dans lequel on a investi. » (GUÉRIN-PACE F., 2006, « Le quartier entre appartenance et attachement : une échelle identitaire ? », p. 158, in *Le quartier. Enjeux scientifiques, actions politiques et pratiques sociales*, AUTHIER J.-Y., BACQUÉ M.-H., GUÉRIN-PACE F. (dir.), La Découverte, 293 p.)

¹⁶⁷⁶ Cette troisième figure fait tout-à-fait écho à celle qu'identifie C. A. Defrance au sein du quartier Oberkampf à Paris : « Pour résumer, les habitants les plus autonomes dans la construction de leur emploi du temps, qui peuvent moduler sans difficulté l'heure d'endormissement et de réveil, sont *a priori* moins exigeants en matière de calme. À cela s'ajoute la position dans le cycle de vie comme nous l'avons déjà esquissé. Les horaires de travail particulièrement flexibles ou atypiques et l'importance accordée aux sorties nocturnes correspondent surtout au mode de vie des jeunes célibataires sans enfants à charge. » (DEFRANCE C. A., 2017, *Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification, Oberkampf*, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, pp. 294-296)

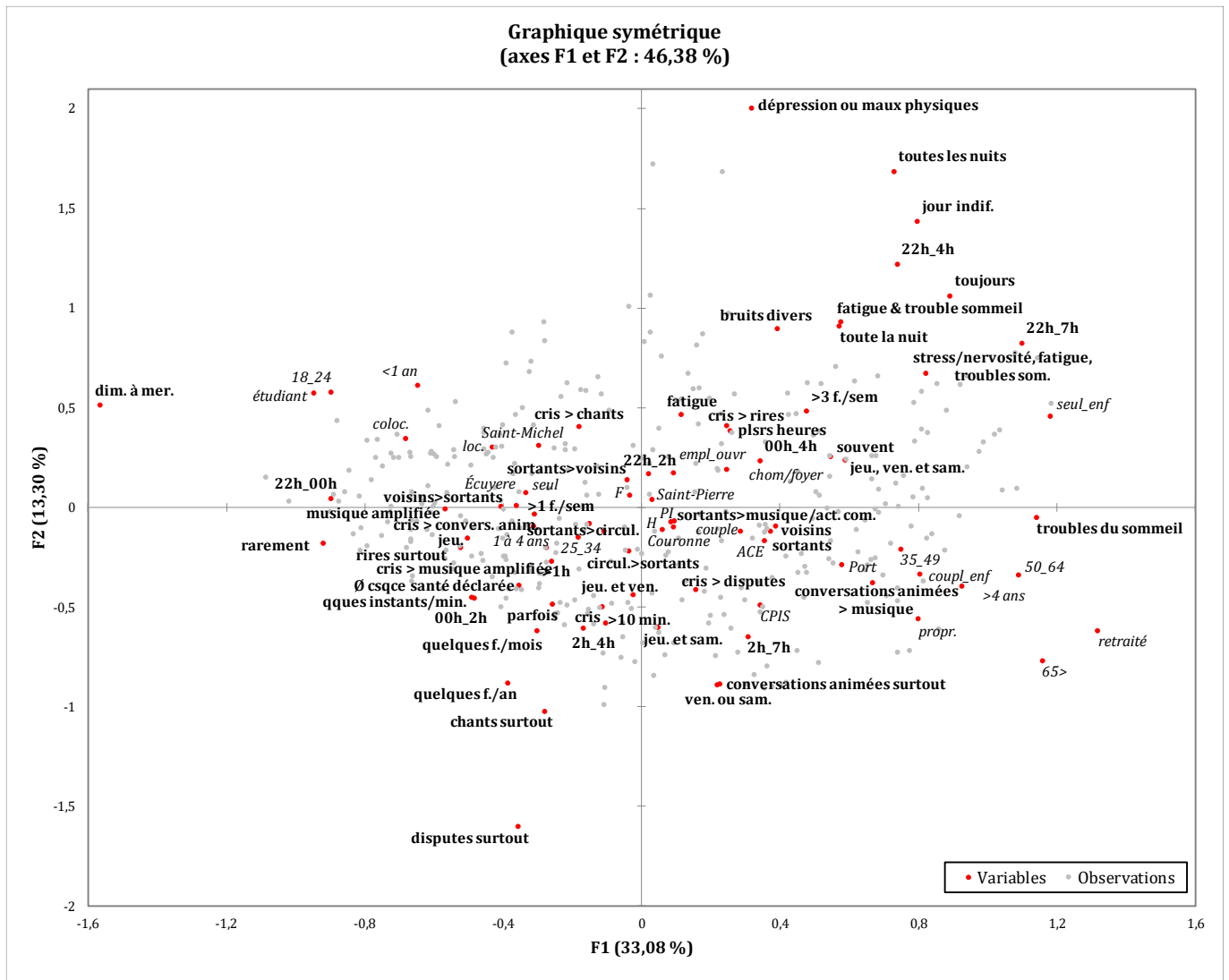


Figure 181 – Plan factoriel (F1 & F2) de l’ACM effectuée sur les modalités de variables afférentes à la gêne déclarée et aux attributs sociaux des répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015)

Nous avons également souhaité synthétiser l’ensemble des différents facteurs – du plus acoustique au plus sociologique – nous apparaissant finalement influencer sur le ressenti du bruit récréatif nocturne au sein des hypercentres de Caen et Rennes, et ce, au travers plus qualitatif d’un tableau présentant exemples et figures idéal-typiques, proposé ci-dessous :

Tableau récapitulatif des facteurs influant le ressenti du bruit récréatif nocturne des cohabitants

Facteurs		Confort potentiel		Risque de gêne	
Intensité	Quelle est l'énergie acoustique du bruit récréatif nocturne auquel le cohabitant est exposé?	si faible	discussion calme, musique modérément amplifiée	si forte	cris, chants, rires, musique amplifiée, concert de poubelles
Fréquence	Quels spectres composent le bruit récréatif nocturne auquel le cohabitant est exposé?	si moyenne	voix humaine	si extrême	cris basses contenues dans la musique amplifiée
Durée	Quelle est la durée du bruit récréatif nocturne auquel le cohabitant est exposé?	si moyenne	conversations	si extrême	cri, klaxon, bris de verre brouhaha ou musique continus
Émergence	L'intensité du bruit récréatif nocturne auquel le cohabitant est exposé est-elle bien supérieure à celle du bruit résiduel?	si faible	cris, rires, conversations animées dans brouhaha en début ou milieu de nuit et/ou dans espaces massivement pratiqués par les sortants	si forte	cri, invective, porte claquée, passage dans la rue ou les parties communes, altercation en fin de nuit et/ou dans espaces de transition
Intelligibilité	Le bruit récréatif nocturne auquel le cohabitant est exposé est-il compréhensible, attirant alors son attention?	si inintelligible	brouhaha, compresseur de commerce récréatif nocturne, musique sans paroles	si intelligible	conversations, chants, musique avec paroles, cris, invectives, altercations
Interférence	Le bruit récréatif nocturne auquel est exposé le cohabitant télescope-t-il son rythme de vie?	si faible	bruits survenant en début de nuit, voire en milieu et fin pour les couche-tard, voire durant le week-end pour les actifs	si forte	bruits postérieurs à 1h voire antérieurs si besoin de se détendre/de travailler chez soi ou si endormissement plus tôt, survenant durant la nuit du jeudi au vendredi pour les actifs
Prédictibilité	Le cohabitant peut-il anticiper la survenue du bruit récréatif nocturne auquel il est exposé?	si forte	sortants au sein ou devant les bars "de jour" fermant à 1h, fête de la musique du 21 juin voire Bars en Trans' / Bars à Zique	si faible	cri, rires ou chants impromptus, fête improvisée chez le voisin, concert imprévu au sein d'un commerce récréatif nocturne
Répétition	Le bruit récréatif nocturne auquel est exposé le cohabitant est-il déjà survenu/surviendra-t-il de nouveau?	si faible	tout bruit récréatif jusque-là inconnu, première fête, anniversaire ou pendaison de crémaillère chez le voisin	si forte	énième fête hebdomadaire chez le voisin ou passage bruyant dans la rue
Contrôlabilité	Le cohabitant est-il en mesure de contrôler la source ou le bruit récréatifs nocturnes?	si forte	voisin ou gérant diffusant de la musique amplifiée conciliants	si faible	sortants stationnés ou passant dans l'espace public voisin, voisin ou gérant récalcitrants
Récréativité	Le cohabitant s'adonne-t-il aux sorties récréatives nocturnes?	si fréquente	les jeunes cohabitants non insérés sur le plan professionnel, parental voire conjugal s'adonnent plus fréquemment aux sorties récréatives nocturnes, les considérant comme source de plaisir et attribut du groupe auquel ils se sentent appartenir	si rare	les actifs aux responsabilités professionnelles du lendemain, les parents aux enfants nécessitant un sommeil de qualité et les seniors privilégiant d'autres types de sorties se distancient progressivement des sorties récréatives nocturnes juvéniles hégémoniques
Statut d'occupation	Le cohabitant est-il propriétaire du logement qu'il occupe?	si locataire	l'occupation du logement étant non durable, le cohabitant se rassérène en envisageant la possibilité d'échapper au bruit récréatif nocturne, et se sent sans doute moins appartenir à son quartier qu'à son logement	si propriétaire occupant	s'y sentant appartenir et n'envisageant pas d'en partir, le cohabitant tend à ressentir négativement le bruit récréatif nocturne perçu au sein d'un logement investi matériellement et symboliquement
Ancienneté	Le cohabitant habite-t-il depuis longtemps au sein de son logement?	si faible	le cohabitant tend à naturaliser le caractère institué des sorties récréatives nocturnes au sein du quartier et à considérer plus largement qu'elles n'ont jamais évolué	si forte	y opposant notamment la mesure des siennes en leur temps, le cohabitant tend à considérer que les sorties récréatives nocturnes auxquelles il ne s'adonne plus guère sont de plus en plus déviantes
Primauté / Antériorité	L'emménagement du cohabitant précède-t-il l'apparition du lieu récréatif nocturne le plus proche?	si non	arrivé après l'institution des sorties récréatives nocturnes au sein du quartier, le cohabitant ne se sent pas légitime à s'en déclarer gêné, il projette alors un choix résidentiel (cas des sortants fréquents) ou fait part du "prix à payer" (cas des récents propriétaires)	si oui	considérant comme immuables les fonctions, usages voire populations qui caractérisaient le quartier au moment où il a commencé à se l'approprier soit avant l'institution des sorties récréatives nocturnes, le cohabitant tend à ressentir négativement ces sorties

NB : lire de gauche à droite : "si l'énergie acoustique du signal sonore est forte (i.e. l'intensité), comme dans le cas d'un concert de poubelles à proximité, alors il y a un risque de gêne"

Figure 182 - tableau synoptique des facteurs d'appréciation du bruit de la fête

La situation actuelle des rapports sociaux de cohabitation avec les sorties récréatives nocturnes dans les hypercentres ayant été ici investiguée – y compris au regard de ce que cette cohabitation doit au changement social récent au regard des critères d'ancienneté voire d'antériorité (cf. supra) –, la question des conséquences futures de cet état reste entière. À en croire cette entretenu, la plus ou moins forte gêne caractérisant les cohabitants susceptibles de revêtir les traits des deux premières figures identifiées (cf. supra) conduirait à leur inéluctable déménagement, et en creux, à la présence encore plus hégémonique (cf. chapitre II) des étudiants – ce qui conduirait d'ailleurs théoriquement à la domination encore plus forte de l'usage récréatif au sein des hypercentres la nuit, et ainsi de suite – :

« Rennes est une ville étudiante et universitaire, et c'est bien pour la commune, et c'est bien pour la vie nocturne de Rennes, mais ça va faire fuir tous les habitants... ce bruit, ouais, c'est... ça va être des bureaux ! Y'aura plus que des bureaux... parce que la vie n'est pas... supportable. Des bureaux ou plus que des étudiants... » F, 54 ans, art-thérapeute, Rennes

L'inéluctabilité de ce phénomène d'alimentation mutuelle – la présence très majoritaire de jeunes notamment étudiants produit l'hégémonie de l'usage récréatif, et vice versa – serait sans compter la division sociale des hypercentres (cf. chapitre II & supra), de même que le fait que la réaction des cohabitants se disant gênés par le bruit récréatif nocturne ne se limite pas, loin s'en faut, au seul déménagement, comme nous allons le constater au sein du prochain chapitre.

Chapitre VI | Vivre avec, vivre contre les sorties récréatives nocturnes : les mobilisations des cohabitants pour s'approprier la ville nocturne.

« Je vois d'un coup le Rennes de demain, métamorphosé par cette (nouvelle) Charte de la vie nocturne. Fini le djembé à 3 heures du matin sur les places minérales du centre ? Finis les rires de chasse d'eau des teenagers jouant à des Fort Boyard coquins dans les fontaines remplies de mousse ? Finies les chansons paillardes gueulées par des voix forcées et trop tôt brisées par l'alcool, le tabac, et plus si affinités ? Finis les hurlements au jardin de la C**** jusqu'au bout de la nuit ? [...] Finie la balayeuse municipale à l'aube dont le travail méticuleux donnera l'illusion, à l'heure où les administrations ouvrent, que tout va bien parce que tout est propre ? Finis les balayeurs municipaux avec leur machine à souffler qui déchirent le fragile silence de l'aurore pour donner l'illusion, à l'heure où les magasins ouvrent, que tout va bien parce que tout est propre ? Finie la gerbe sur la portière de ma voiture (mais quelle drôle d'idée d'avoir encore une voiture) ? Fini mon rétroviseur plié au petit matin (mais quelle drôle d'idée d'avoir encore une voiture) ? Finis les pneus de mon vélo crevés le vendredi matin par les tessons légués de la nuit passée (mais quelle idée aussi de prendre son vélo alors qu'on a un si beau métro) ? Finies les cavalcades juvéniles dans les cages d'escalier à 2 heures du matin qu'on finit par bénir car elles signent le moment où la fête estudiantine migre de la piaule du 5^e vers un ailleurs qu'on souhaite le plus loin possible ? Finies les odeurs de pisse dans les arrière-cours et les recoins obscurs de la ville qui cessent de l'être quand le jour paraît et qu'on enjambe la flaque saumâtre avec sa poussette ? Finie la fête de la ~~bière~~ musique la veille du bac car c'est un 21 juin et que changer la date serait un crime de lèse-Languisme primaire [...] ? Finie la scène électro-pop de la fête de la ~~bière~~ musique avec ses basses qui font l'effet du passage d'un supersonique en rase-mottes ? Finis les troquets qui dégorgent sur les trottoirs leur clientèle quand ils n'y organisent pas le pot de fin d'année d'une joyeuse bande de collègues "qui-se-lâchent-enfin-de-la-pression-du-boulot" ? Finie la scélérate loi antitabac qui jette dans les rues (et donc sous les fenêtres des indigènes) tous les bruyants candidats au cancer du poumon ? Finis les jeudis soir de folie, les vendredis soir de malade, les samedis soir de oufs, les mercredis soir et même maintenant les mardis soir pas mal non plus (le lundi et le dimanche, c'est – un peu – relâche, ayons quand même l'honnêteté de le reconnaître) ? [...] Qui suis-je pour me plaindre ? Je sais, je sais, on va dire que je suis vieux, con (c'est pareil), réactionnaire, poujadiste, le genre sous-Murray de province, voyez-vous, biberonné au finkelkrautisme, que je suis riche aussi sans doute puisque, c'est bien connu, il n'y a que des (sales) nantis qui habitent par-là, et que je n'ai à m'en prendre qu'à moi-même car je savais bien en m'installant sur ce bout de terre que non seulement je serai, un jour, dans un centre commercial à ciel ouvert, mais aussi, la nuit, sur le plus beau plateau festif de l'espace Schengen. [...] ce qui me console, je vais vous le dire : c'est de savoir qu'il va y avoir, dans ma ville, une (nouvelle) Charte de la vie nocturne. Non pas parce que j'ai l'ombre d'un début d'illusion quant à son efficacité réelle, le mal est trop profond, culturel, civilisationnel même tant qu'on y est à employer les grands mots à défaut d'envisager les grands moyens. Mais parce que cette Charte, si elle voit le jour et si elle est honnête intellectuellement, sonnera comme une reconnaissance symbolique de la légitimité des râleries des victimes directes et indirectes du son et de la fête, comme l'aveu de la justesse des propos de tous les contempteurs des ravages de la noctambulie faussement joyeuse, et qu'elle marquera la réduction à néant des pauvres discours sur la nécessaire festivisation de l'espace public – "parce que, avant, vous comprenez, la ville était tellement triste" – assénée depuis des années par des communicants de tout poil chargés de vendre aux investisseurs et aux électeurs une ville de papier glacée qui est au fond quand même parfois un peu glaçante pour ceux à qui il arrive, la nuit, de garder les yeux ouverts. » (AUBERT G., maître de conférence en histoire à l'université de Rennes II et habitant de l'hypercentre rennais, 2015, « Pulsations urbaines : les mille temps de la ville », Place Publique, n°37, septembre-octobre 2015, pp. 41-42)

Des mobilisations sociales aux mobilisations politiques ordinaires des cohabitants pour faire face à la gêne

Des réactions différentes au bruit récréatif nocturne

Inégalement gênés par le bruit récréatif nocturne (cf. chapitre V), les cohabitants y ont aussi différemment réagi. Environ deux répondants sur cinq ont ainsi avancé avoir « fait quelque chose dans le but de faire cesser le bruit [qui les gênait] » (cf. infra, figure n°183).

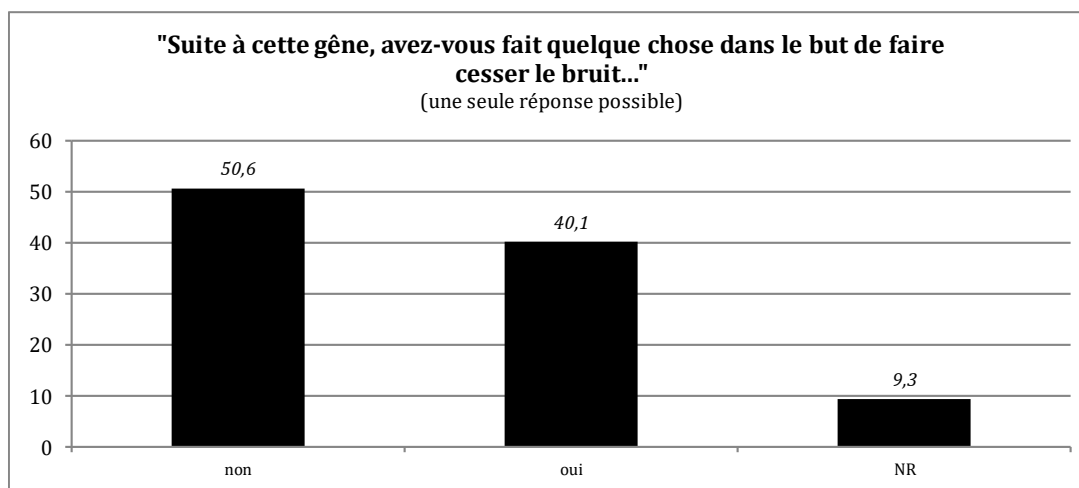


Figure 183 – Réaction ou non face au bruit récréatif nocturne (réalisation É. Walker, 2015)

Cette proportion est à rapporter à celle des cohabitants-répondants se déclarant gênés, avoisinant les 90% tous types d'inconforts confondus – attestant en creux du fait que près de 50% des cohabitants sondés se résigneraient à ne pas donner suite à leur gêne – et un tiers en considérant une gêne et des réveils nocturnes fréquents de même que des conséquences sanitaires (cf. chapitre V). Au vu de ce dernier rapprochement, l'hypothèse d'une réaction essentiellement liée à une gêne sonore déclarée importante se dessine, mais encore faut-il établir un lien entre cohabitants ayant fait part d'une gêne importante d'une part, et d'une réaction à cette gêne de l'autre. Or les statistiques bivariées attestent bien d'une forte mais aussi relativement linéaire covariance entre gêne nocturne, réveil et conséquences sanitaires imputables au bruit récréatif nocturne d'un côté, et réaction pour y faire face de l'autre (cf. infra, figures n°184, 185 & 186). En d'autres termes, la chance que les cohabitants donnent suite à leur gêne sonore augmenterait d'autant que cette dernière est déclarée, si ce n'est ressentie comme importante. Notons cependant au regard de la part que représentent les sondés déclarant ne pas réagir y compris malgré une forte gêne que l'hypothèse d'une résignation chez certains cohabitants n'est pas à écarter, loin s'en faut (cf. infra).

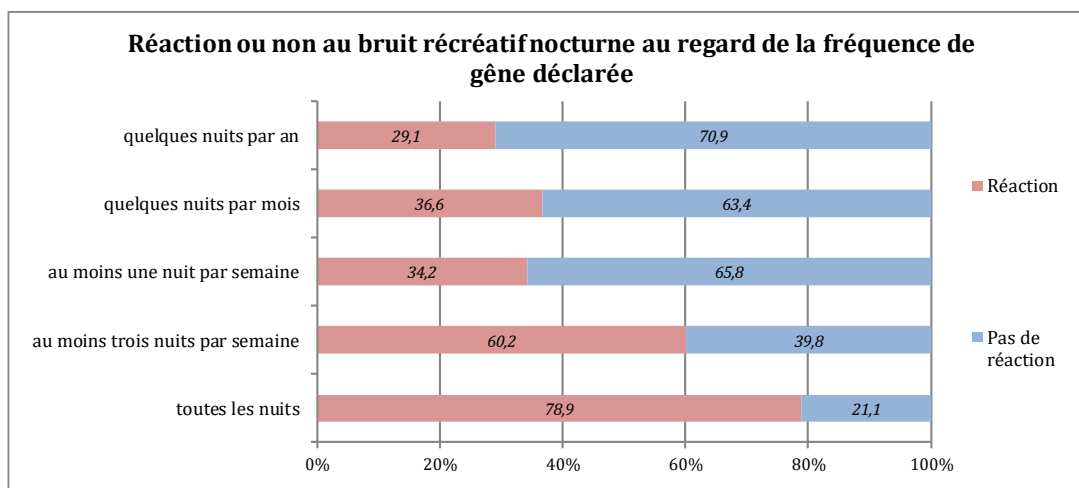


Figure 184 – Réaction ou non au bruit récréatif nocturne au regard de la fréquence de gêne déclarée (réalisation É. Walker, 2015)

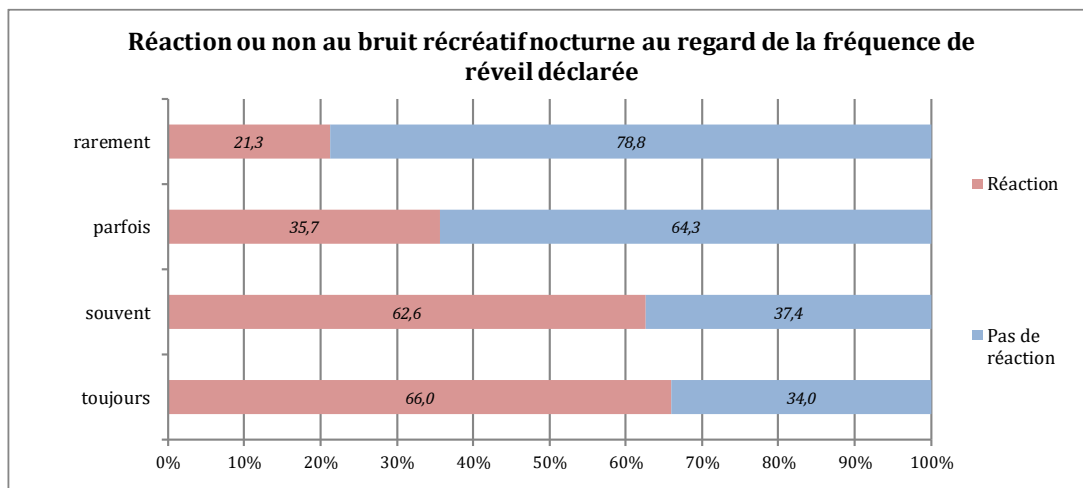


Figure 185 – Réaction ou non au bruit récréatif nocturne au regard de la fréquence de réveil déclarée (réalisation É. Walker, 2015)

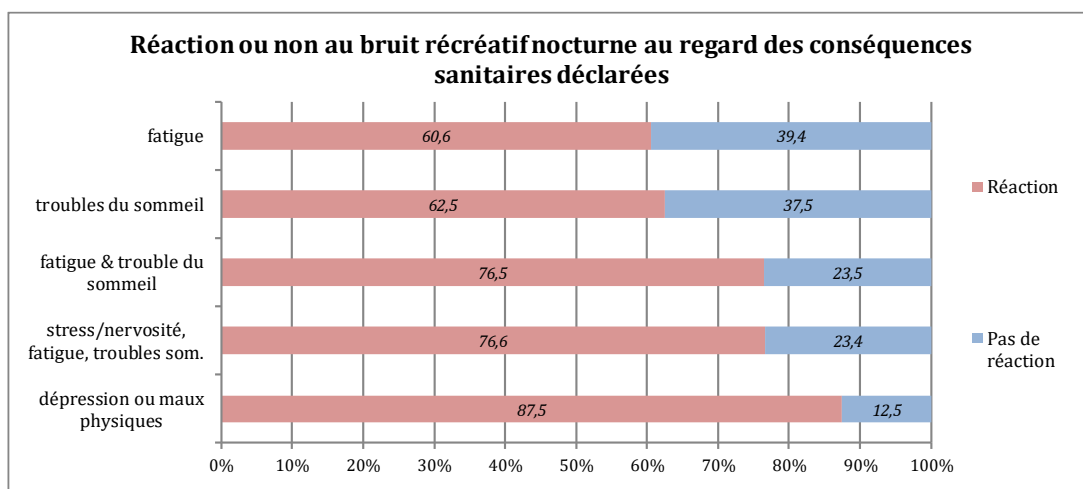


Figure 186 – Réaction ou non au bruit récréatif nocturne au regard des conséquences sanitaires déclarées (réalisation É. Walker, 2015)

Si le lien causal entre gêne déclarée et réaction au bruit récréatif nocturne existe, sa réciproque également. En effet, constatons qu’aucun cohabitant sondé n’a avancé réagir au bruit récréatif nocturne sans s’en déclarer au préalable gêné, fut-ce très rarement. En d’autres termes, la gêne comporterait non seulement une dimension cognitive (cf. chapitre V) mais aussi (ré)actionnelle¹⁶⁷⁷, dimensions qu’il apparaît pour le moins périlleux de disjoindre autrement que pour les besoins de la démonstration.

Comme nous l’esquissions à la fin du précédent chapitre, la réaction des cohabitants pour faire face à leur gêne imputée au bruit récréatif nocturne est loin d’être univoque. Parce qu’elles vivent dans une large mesure à faire face à l’inconfort imputé au bruit récréatif nocturne en tentant de contrôler ce dernier, nous estimons que ces réactions sont en fait autant de mobilisations ordinaires¹⁶⁷⁸, entendues comme ensembles d’actions visant la poursuite d’objectifs prédéterminés au travers de l’appropriation de l’espace et du temps. Une fois considérée l’absence de réaction – qui relève en fait pour bonne part du processus cognitif actif conduisant à une forme de résignation (cf. infra) –, on peut d’abord distinguer ces mobilisations selon qu’elles sont publiques – notamment tournées vers les institutions – ou qu’elles relèvent au contraire de l’arrangement informel¹⁶⁷⁹, étant dès lors respectivement désignables sous le terme de mobilisations politiques et sociales

¹⁶⁷⁷ « Les nombreux effets de la gêne peuvent être regroupés en deux grands types : les impacts sanitaires proprement dits, telle l’apparition de pathologies psychosomatiques, et les effets en termes de modification des comportements (fermeture des fenêtres, déménagement...). » (CAMARD J-P., LEFRANC A., GREMY I., FERRY R., 2004, « Effets du bruit sur la santé : données épidémiologiques récentes », Environnement, risques & santé, Vol. 3, n°4, pp. 235-242)

¹⁶⁷⁸ BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), 2012, Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, p. 14.

¹⁶⁷⁹ Distinction opérée d’ailleurs par Yves Bonny et ses collègues : « Différentes figures de la gêne ou du trouble associées aux épreuves de proximité urbaine peuvent émerger. Ces figures ne débouchent pas nécessairement sur des formes publiques d’expression, elles peuvent rester

ordinaires¹⁶⁸⁰. On peut également les différencier selon qu'elles impliquent une échelle d'action individuelle ou collective, leur forme mais aussi leur efficacité politique se différenciant alors (cf. infra). Suivant ce double prisme, nous avons identifié quatre types de mobilisations cohabitantes pour faire face au bruit récréatif nocturne et à la gêne qui peut en découler¹⁶⁸¹. Nous présenterons chacun d'eux puis reviendrons sur leur fréquente combinaison par les cohabitants.

Le premier, désigné comme « adaptation », renvoie à l'ensemble des mobilisations cohabitantes consistant à faire avec la gêne en usant de pratiques et dispositifs autonomes et centripètes, qu'il s'agisse du port de bouchons d'oreilles, d'aller dormir momentanément au sein d'un autre espace plus calme, d'effectuer des travaux d'isolation dans son logement, ou encore de déménager. Près d'un cohabitant sondé sur vingt-quatre – 4,2% – a ainsi déclaré s'adapter au bruit récréatif nocturne entendu au sein du logement, pour moitié en y restant, pour l'autre, en le quittant définitivement (cf. infra, figure n°187). Cependant, près d'un répondant sur six – 14,8% – a aussi songé au déménagement, sans pour autant passer à l'acte. Le deuxième type de mobilisation, toujours autonome mais centrifuge, consiste à confronter le bruiteur estimé responsable du bruit récréatif nocturne potentiellement gênant, qu'il s'agisse du voisin, de l'exploitant du commerce récréatif nocturne parfois mitoyen, des deux à la fois, mais aussi, très exceptionnellement, de sortants dans l'espace public (cf. infra). La « confrontation » a ainsi concerné deux cohabitants sondés sur sept – 28,3% –, plus fréquemment avec le voisin – au moins 8,8% – qu'avec le commerçant cependant – 2,3% au minimum. Un troisième type de mobilisation, majoritaire, consiste à faire appel à un tiers habilité à exercer le pouvoir sur une population donnée – i.e. institution (cf. partie IV) –, dans le but d'en bénéficier pour faire cesser le bruit responsable de la gêne : il s'agit du « recours », type de réaction également centrifuge mais tributaire de ce même tiers, qui concerne un peu plus d'un cohabitant sondé sur trois – 35,3%. Dans le détail, ce tiers est pour un répondant sur onze – 8,8% – municipal¹⁶⁸², pour un sur cinq – 20,4% – policier¹⁶⁸³ et enfin pour un sur dix-sept – 6% – juridique¹⁶⁸⁴ ; la proportion de mains courantes et plaintes étant égales¹⁶⁸⁵. Enfin, un quatrième type de mobilisation se distingue des trois premiers, du fait que les individus qui en usent visent par leur rapprochement à constituer un collectif sur lequel s'appuyer au-delà des seuls tiers institutionnels – ceux-ci étant cependant dûment sollicités, mais au nom du collectif¹⁶⁸⁶ – afin d'avoir prise sur le bruit récréatif

cantonées dans le registre du privé, celui des émotions que l'on garde pour soi faute de trouver le langage permettant de les partager, des plaintes circulant dans un entourage plus ou moins large, celui aussi des micro-ajustements pragmatiques par lesquels les acteurs s'en accommodent [...] ou des initiatives informelles à travers lesquelles ils s'efforcent de les traiter par eux-mêmes [...] à base de vigilance méfiante et crispée, de replis stratégiques et d'aménagement d'un espace protégé, de quête de soutien dans l'entourage, d'évitements, de fuites, de discussions, de confrontations houleuses, de violence envers des personnes dans les cas les plus graves. » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, p. 25)

¹⁶⁸⁰ BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), 2012, *Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, p. 14.

¹⁶⁸¹ Types qui tiennent aussi compte de ceux que la recherche afférente a pu déjà construire : « À l'issue de l'évaluation du bruit stressant, l'individu devra mettre en place des stratégies d'ajustement ou *coping*. Elles sont de plusieurs sortes : l'évitement (fuir le bruit), la vigilance (concentration et recherche d'informations sur le bruit), le déni (prise de distance par rapport au stimulus sonore) et les efforts comportementaux actifs (action sur le bruit). » (ROZEC V. & RITTER P., 2003, « Les avancées et les limites de la législation sur le bruit face au vécu du citoyen », *Géocarrefour*, Vol. 78/2 « La ville, le bruit et le son », pp. 111-119)

¹⁶⁸² Sans pouvoir savoir si c'était un des services de la Ville qui avait été contacté, la police municipale ou encore le SCHS, sans parler des lettres adressées parfois au maire lui-même (cf. infra), nous désignons ici génériquement toute sollicitation de l'institution municipale.

¹⁶⁸³ Quoique non spécifié au sein du questionnaire, il nous semble qu'il s'agit là de la police nationale – malgré l'importance croissante de la police municipale (cf. chapitre VIII) –, la sollicitation de son homologue municipale ayant sans doute été contenue dans la modalité de variable « mairie » (cf. note de bas de page n°149 [au-dessus]).

¹⁶⁸⁴ Déposées majoritairement au sein des commissariats – en ville –, les mains courantes et plaintes impliquent en effet juridiquement leur dépositaire (cf. articles 226-10 et 441-1 du Code Pénal) et exposent l'auteur des infractions relatées à des sanctions pénales – surtout pour les secondes, mais les premières peuvent également déboucher sur des poursuites. Précisons également que nous entendons ici par « tiers juridique » le procureur de la République – placé indirectement sous l'autorité du Garde des Sceaux, il représente le ministère public ou « parquet » au sein du tribunal civil –, auquel parviennent toutes les plaintes déposées à l'hôtel de police dans le cadre de la procédure pénale (cf. chapitre VII). À noter que les plaignants peuvent également entamer une procédure civile – auprès du juge du Tribunal d'Instance cette fois – de manière à obtenir des dommages et intérêts de leur bruiteur, et non plus seulement sa sanction pénale.

¹⁶⁸⁵ Cela faisant directement écho aux travaux de Sébastien Moreau et Francis Pouvereau dans le cas bordelais : « Nous n'avons rencontré que 3% de gens ayant porté plainte contre le bruit. » (MOREAU S., POUVEREAU F., 2004, « Les nuisances sonores en milieu urbain, l'exemple du quartier Victoire-Capucins à Bordeaux », *Sud-Ouest Européen*, « Nuisances urbaines », n°17, Presses Universitaires du Mirail, p. 18)

¹⁶⁸⁶ Comme le rappellent Olivier Fillieule, Éric Agrikoliansky et Isabelle Sommier, citant le politiste états-unien Michael Lipsky, « l'essence même de la protestation politique consiste à mobiliser des tiers dans des conflits dans un sens qui soit favorable aux objectifs des protestataires »

nocturne à l'origine de la gêne. Au vu des cas rencontrés, cette « action collective¹⁶⁸⁷ » ou mobilisation politique ordinaire¹⁶⁸⁸ peut revêtir la forme d'un collectif de sympathisants non différenciés sur le plan de leurs fonctions et statuts mais généralement usagers d'un même espace – cas des pétitions –, plus restrictivement de cohabitants, soit d'usagers résidant au sein d'un même espace – cas des associations dites « de riverains » – ou plus spécifiquement encore de propriétaires habitant un même immeuble, c'est-à-dire d'usagers presque plénipotentiaires au sein d'un espace restreint, réunis au sein de syndics de copropriété. Si les pétitionnaires et surtout adhérents d'associations matérialisent par leur action leur volonté de s'approprier un espace donné (cf. infra), ne pouvant normalement exercer d'autre pouvoir sur ceux qui le pratiquent qu'indirectement en s'adressant – électoralement ou non – aux institutions qui en sont seules habilitées, on notera que les (co)propriétaires peuvent eux exercer un pouvoir direct sur ceux qui pratiquent leur immeuble – au premier rang desquels les locataires –, espace approprié de droit¹⁶⁸⁹. La signature d'une pétition visant à lutter contre la gêne imputable au bruit récréatif nocturne a concerné environ un cohabitant sondé sur dix-neuf¹⁶⁹⁰ – 5,3% – contre un sur quarante-huit – 2,1% – à s'être rapproché d'une association de cohabitants et un sur trente-six – 2,8% – de son syndic de copropriété (cf. infra, figure n°187).

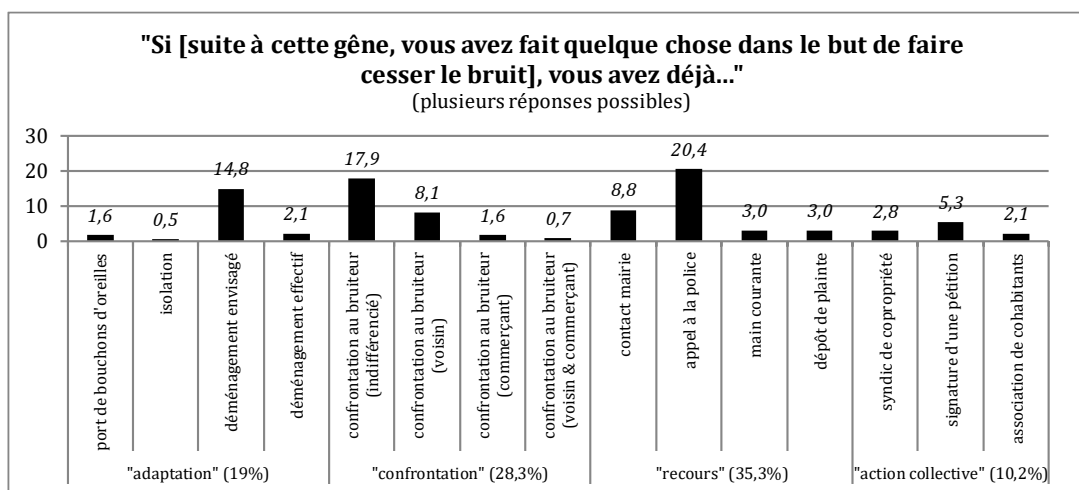


Figure 187 – Mobilisations des cohabitants face au bruit récréatif nocturne (réalisation É. Walker, 2015)

La part de chacune des mobilisations autour du bruit récréatif nocturne exposée jusque-là reposait sur le fait que les répondants pouvaient retenir plusieurs modalités de réponse à la question de leur réaction pour faire face au bruit récréatif nocturne et à la gêne en découlant potentiellement¹⁶⁹¹, ces proportions étant donc tirées d'un tableau disjonctif. En ce sens, les proportions jusqu'ici mentionnées ne tenaient pas compte de la géométrie complexe que peut revêtir la réaction face au bruit récréatif nocturne, se déclinant potentiellement en une pluralité de mobilisations. Au-delà des ordres de grandeurs nécessaires pour cadrer l'analyse des réactions face à la gêne (cf. supra, figure n°187), nous avons donc compilé l'ensemble des mobilisations possibles afin de rendre compte du caractère univoque – aspect exclusif – ou au contraire polymorphe – aspect cumulatif – de la réaction. Ce travail de recodage puis d'analyse statistique visait à tenter de répondre aux questions suivantes : l'« action collective » et même le « recours » interviennent-ils une fois l'éventail des

(FILLIEULE O, AGRIKOLIANSKY É., SOMMIER I. (dir.), 2010, Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines, La Découverte, collections Recherche, Paris, 327 p.).

¹⁶⁸⁷ « Le concept d'action collective renvoie à toute tentative de constitution d'un collectif, plus ou moins formalisé et institutionnalisé, par des individus qui cherchent à atteindre un objectif partagé, dans des contextes de coopération et de compétition avec d'autres collectifs. » (CÉFAÏ D., 2007, Pourquoi se mobilise-t-on ? Les théories de l'action collective, La Découverte, MAUSS, collections Recherche, Paris, 727 p.)

¹⁶⁸⁸ BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), 2012, Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, p. 14.

¹⁶⁸⁹ Rappelons ici que le droit de propriété constitue un droit constitutionnel en France, et ce, depuis 1789.

¹⁶⁹⁰ Ainsi, nous abondons dans le sens du géographe Frédéric Roulier à propos du cas angevin : « Signalons tout de même que la pétition n'est pas le seul moyen d'action et que les appels téléphoniques à la police sont par comparaison bien plus nombreux [...]. » (ROULIER F., 2000, « Introduction aux territoires du bruit : le cas de trois discothèques angevines », Norois, n°185, p. 105)

¹⁶⁹¹ Au moins au sein de l'item n° 34 (cf. Annexes). En effet et le lecteur s'en apercevra à la lecture du questionnaire, au-delà des réponses apportées principalement à l'item n°34, nous avons compilés celles qui relevaient des items n°35, 39, 40 et 44 afin de caractériser le plus fidèlement possible les réactions des cohabitants-répondants pour faire face à leur gêne sonore due au bruit récréatif nocturne.

autres mobilisations possibles épuisé ? Ces deux types de mobilisation constituent-ils inversement des repoussoirs pour certains, qui se limiteraient à l'« adaptation » et à la « confrontation » ?

Du point de vue de l'« adaptation » d'abord, il apparaît que la mobilisation consistant à s'isoler du bruit récréatif nocturne au sein du logement – au moyen de protections auditives voire de travaux – apparaît indépendante des autres. Elle serait donc supposément efficace et à défaut, constituerait une mobilisation au-delà de laquelle les cohabitants qui en ont l'usage n'iraient pas, les neuf répondants ayant pointé ce moyen pour faire face au bruit n'en ayant pas mentionné d'autres sauf exception¹⁶⁹². Inversement, le déménagement, entendu telle une mobilisation adaptative plus définitive et marquée par une déterritorialisation, apparaît comme une option retenue très majoritairement en parallèle d'autres par les sondés. En effet, parmi les neuf cohabitants-répondants ayant décidé au moment de la passation du questionnaire de déménager, cinq avaient par ailleurs déjà contacté la mairie et la police – deux d'entre eux s'étant aussi confrontés à leur bruiteur, sans parler d'un autre qui avait aussi signé une pétition. Inversement, près d'un tiers – 21 sur 64 – des sondés ayant déclaré avoir envisagé de déménager semblent se satisfaire de cette seule idée, n'en recourant à aucun autre moyen pour faire face au bruit récréatif nocturne.

En ce qui concerne la « confrontation », les choses apparaissent sensiblement plus complexes. D'une part, un peu moins de la moitié – 48 sur 122 – des répondants ayant confronté leur bruiteur n'ont manifestement ni eu besoin de s'adapter, ni de solliciter un tiers institutionnel ou de se mobiliser avec d'autres cohabitants afin de faire face au bruit récréatif nocturne et à la gêne pouvant en découler. De l'autre, une faible majorité a eu recours à d'autres mobilisations en sus, un éventail très large de combinaisons émergeant dès lors – combinaisons que nous énumérons intégralement ci-dessous (cf. infra, figure n°188) –, parmi lesquelles on retiendra l'association de la confrontation avec la sollicitation des forces de l'ordre d'abord – association qui concerne près d'un répondant sur cinq (18%) s'étant confrontés à son bruiteur –, avec l'idée de déménager ensuite – pour près d'un dixième (9%) de ceux qui se sont confrontés – et avec le contact d'un syndic enfin – représentant près d'un vingtième (4,9%) de ces mêmes cohabitants s'étant confrontés. Ainsi, la confrontation n'apparaît pas, dans deux tiers des cas, tel un moyen suffisant pour faire face au bruit récréatif nocturne et parvenir à faire cesser la gêne sonore ressentie – comme nous l'avions esquissé en cas de bruiteur récalcitrant (cf. chapitre V).

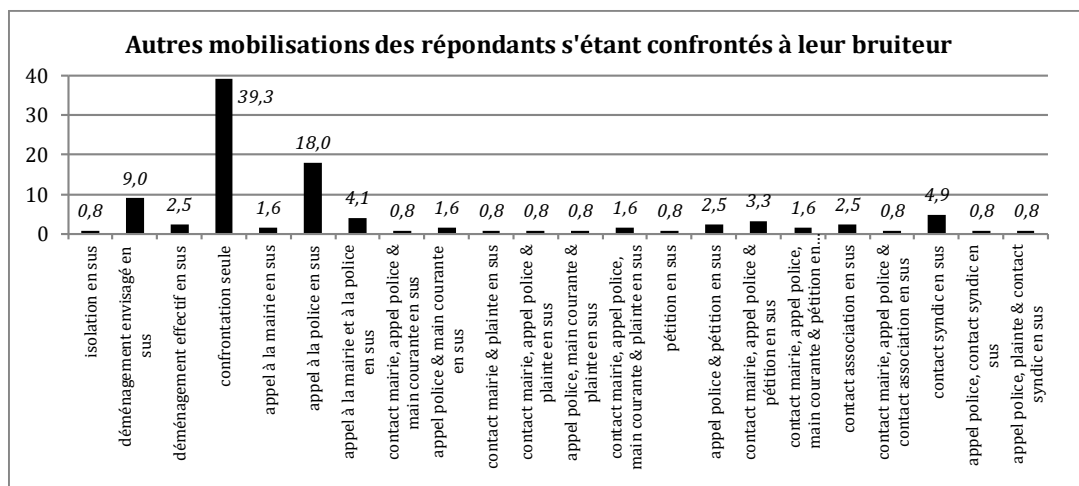


Figure 188 – Autres mobilisations des répondants s'étant confrontés à leur bruiteur (réalisation É. Walker, 2015)

Pour ce qui est du « recours », plusieurs cas de figure sont là encore à évoquer. Si la sollicitation exclusive d'un tiers juridique n'a concerné qu'un seul répondant, et celle de la Ville seule, que trois, 19 cohabitants sondés se sont cantonnés à recourir à la police – soit 29,2% – et 6 autres à la police et à la mairie seuls – i.e. 9,2%. Plus fréquemment donc, c'est en lien avec d'autres mobilisations que la figure réursive apparaît se décliner. Parmi de nombreuses autres combinaisons possibles mais plus rares, notons que pour un tiers

¹⁶⁹² Un seul répondant a mentionné avoir entrepris des travaux d'isolation tout en déclarant s'être confronté à son bruiteur et avoir contacté la mairie et la police.

d'entre eux – 33,8% – les cohabitants ayant sollicité la police l'ont fait après ou à tout le moins en parallèle d'une confrontation à leur bruiteur et qu'un dixième – 10,8% – de ceux qui se sont à la fois adressés à la mairie et aux forces de l'ordre l'ont fait en plus d'une confrontation eux aussi (cf. infra, figure n°189). Ainsi, la figure du « recours » apparaît assez majoritairement comme une mobilisation usitée par les cohabitants au cas où la « confrontation » n'aurait pas permis de faire cesser la gêne sonore imputée au bruit récréatif nocturne.

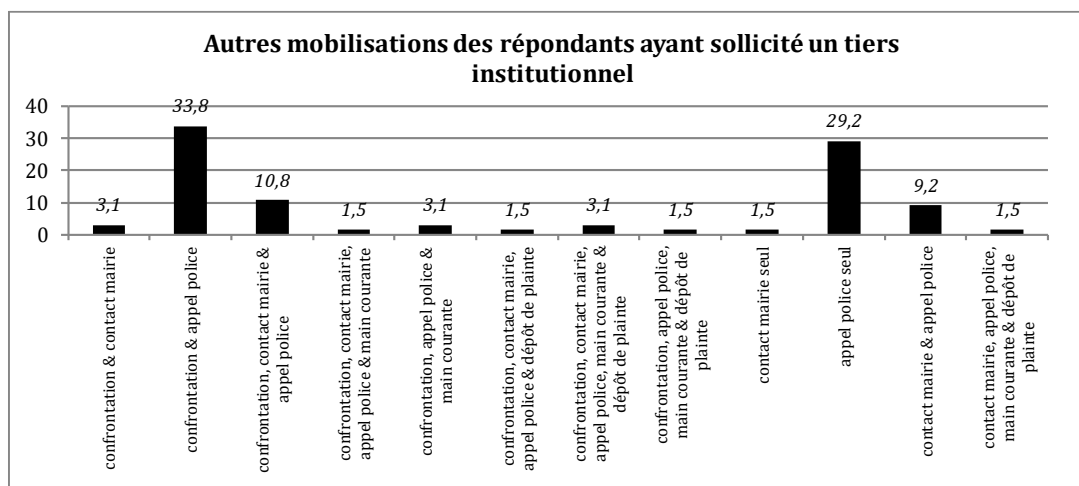


Figure 189 – Autres mobilisations des répondants ayant sollicité un tiers institutionnel (réalisation É. Walker, 2015)

Enfin, les mobilisations collectives apparaissent presque systématiquement assorties de celles qui sont apparentées au premier chef au « recours », et plus minoritairement à la « confrontation » (cf. infra, figure n°190). Ce type de mobilisation apparaît à ce titre avant tout comme l'ultime moyen usité par certains cohabitants afin de faire cesser leur inconfort dans leur logement, du fait que la confrontation au bruiteur d'une part, le recours de l'autre, voire les deux, n'y seraient pas parvenus.

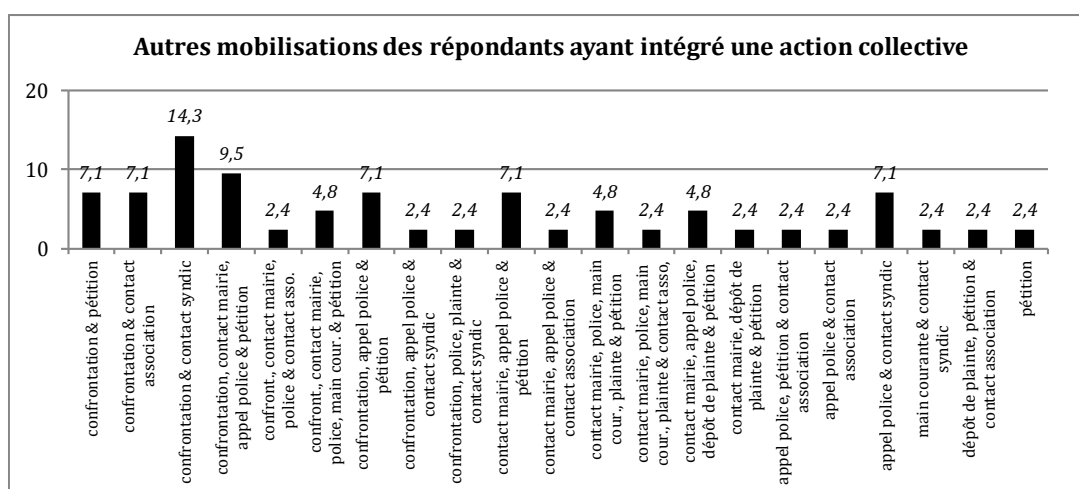


Figure 190 – Autres mobilisations des répondants ayant intégré une action collective (réalisation É. Walker, 2015)

La multitude des combinaisons entre mobilisations rendant pour le moins délicate l'analyse à ce stade, nous avons fait le choix d'en fusionner un certain nombre. Le souci d'obtenir des effectifs statistiques suffisamment élevés – afin de ne pas produire de biais – ne devait pas avoir pour autant la préséance sur le bon sens des rapprochements opérés – rapprochements qui se sont faits au regard des quatre types de mobilisations avancés précédemment (cf. supra). Nous avons finalement opté pour treize¹⁶⁹³ combinaisons de mobilisations au sein desquelles les 431 répondants à notre questionnaire se répartissent comme suit. Au-delà de ceux qui déclarent ne pas réagir face au bruit récréatif nocturne, représentant près de la moitié de notre échantillon – 44,1% à tout le moins, 53,1% si l'on considère les non-réponses aux items portant sur la réaction face au bruit comme significatives d'une absence de réaction –, une autre moitié de cohabitants

¹⁶⁹³ Quatorze si l'on ajoute la catégorie « NR » regroupant ceux qui n'ont pas répondu avoir de réaction au non face au bruit récréatif nocturne, et qui représente près d'un dixième de l'échantillon global – 9,9%.

sondés tentent donc diversement de se mobiliser face au bruit récréatif nocturne de manière à faire cesser la gêne qui en découle parfois.

Du point de vue de l'« adaptation », s'isoler du bruit récréatif nocturne au moyen de bouchons d'oreilles ou de dispositifs techniques dans le logement semble suffisant pour un sondé sur quarante-huit environ – 2,1% –, de même que le fait de se représenter le déménagement comme issue potentielle pour près d'un sur vingt-et-un – 4,9%. En revanche, on constate que le déménagement effectif, qui concerne un répondant sur quarante-trois environ – 2,3% –, intervient dans deux tiers des cas après d'autres réactions, notamment la sollicitation de la Ville et de la police, mais aussi la confrontation au bruiteur. La « confrontation » constitue ensuite le seul moyen usité pour faire face au bruit récréatif nocturne pour près d'un sondé sur huit – 11,8% –, et éventuellement en lien avec l'idée de déménager ultérieurement pour près d'un sur trente-neuf – 2,6%. Mais comme esquissé précédemment (cf. supra), elle est également usitée par bon nombre de cohabitants-répondants ayant sollicité un tiers institutionnel ou s'étant mobilisés collectivement. En ce sens, elle constitue un préalable et à défaut une mobilisation supplémentaire systématique avec l'appel à la police pour près d'un sondé sur vingt – 5,1% –, ou pour moitié de ceux qui sollicitent la mairie et les forces de l'ordre – qui représentent environ un répondant sur quarante-trois (2,3%). La « confrontation » caractérise également en sus sept cohabitants sondés ayant déposé une main courante et/ou une plainte sur huit – cohabitants représentant 1,9% de l'échantillon –, la moitié de ceux qui ont signé une pétition – qui forment eux 4,6% de l'ensemble des répondants –, un peu moins de la moitié des cohabitants ayant sollicité une association de cohabitants – qui représentent 2,1% de l'échantillon – ainsi que les deux tiers de ceux qui se sont adressés au syndic de copropriété afin de faire cesser leur gêne – formant eux 2,8% du total des sondés. Autrement dit, la confrontation constitue bien un « passage obligé » chez une majorité de cohabitants adoptant des mobilisations récursives ou collectives, même si ceux qui se sont limités à appeler la police composent tout de même 4,4% de l'échantillon, soit près d'un sondé sur vingt-trois (cf. infra, figure n°191).

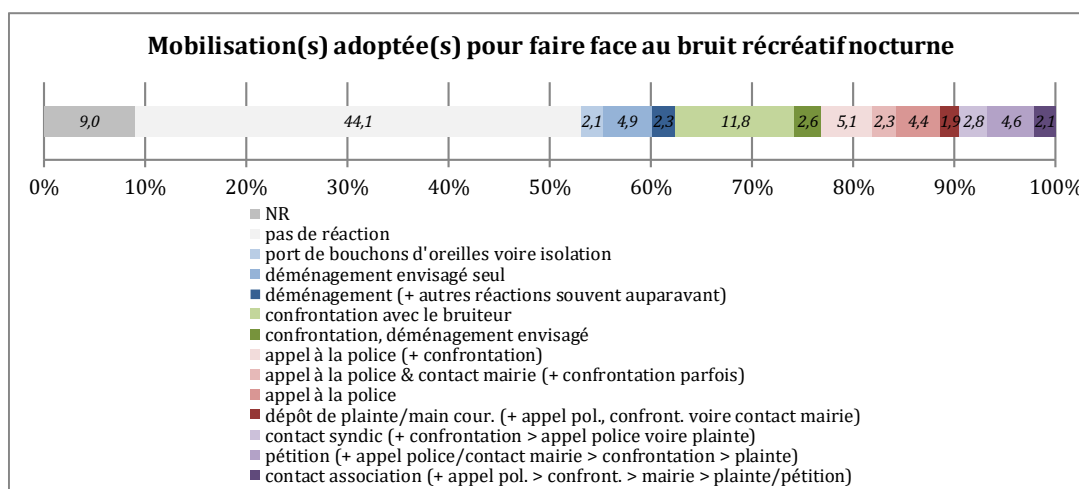


Figure 191 – Mobilisation(s) adoptée(s) pour faire face au bruit récréatif nocturne (réalisation É. Walker, 2015)

Une fois posée la diversité des manières de réagir face au bruit récréatif nocturne, encore faut-il en examiner les tenants.

Ce que les mobilisations autour du bruit récréatif nocturne doivent à l'exposition des cohabitants : de l'importance des sources sonores et non pas tant de leur intensité

On a mis en évidence la relation de cause à effet que la gêne imputée au bruit récréatif nocturne entretenait avec la réaction dans le but de la faire cesser (cf. supra) ; reste à considérer cette relation au regard de l'éventail des mobilisations des cohabitants, de manière à pouvoir répondre aux deux questionnements suivants. La réaction se fait-elle plus coûteuse – i.e. en termes de capitaux culturels voire économiques ou

sociaux alloués¹⁶⁹⁴ – et plus conflictuelle – i.e. symboliquement, ou même matériellement dès lors que la force du droit intervient – dès lors que la gêne se fait plus importante ? Rétroactivement, l'importance de la gêne déclarée au sein du questionnaire a-t-elle servi à justifier pour partie l'ampleur des mobilisations parfois entreprises par le cohabitant-répondant ?

Au regard des réponses apportées au questionnaire, les cohabitants dont la mobilisation est marquée par le dépôt de plainte et le déménagement effectif déclarent la gêne la plus fréquente, suivis de près par ceux qui finissent par contacter la mairie et la police, une association de cohabitants, leur syndic, voire par signer une pétition, se cantonner à appeler la police ou même seulement envisager le déménagement (cf. infra, figures n°192 et 193). Les mobilisations essentiellement confrontatives – i.e. confrontation au bruiteur seule et appel à la police en complément d'une confrontation – comme celle, adaptative, basée sur l'isolation d'avec le bruit récréatif nocturne, apparaissent liées à une gêne plus disparate, et pour bonne part moins importante, presque comparable à celle caractérisant d'ailleurs les cohabitants ne réagissant pas au bruit récréatif nocturne.

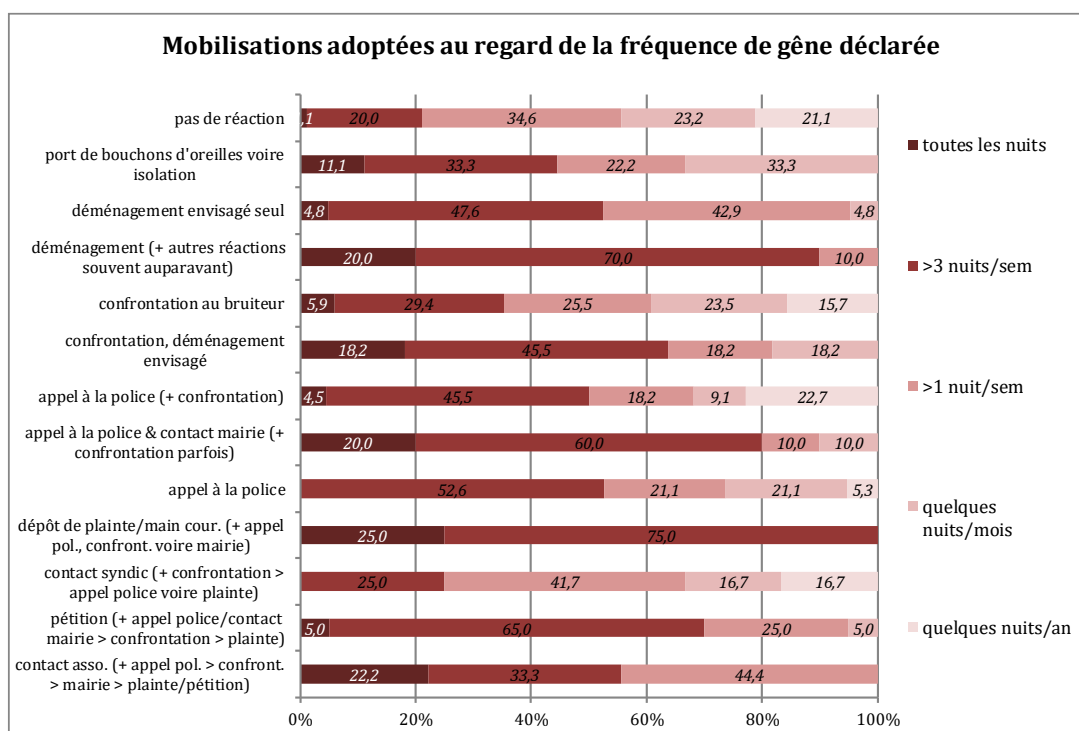


Figure 192 – Mobilisations adoptées au regard de la fréquence de gêne déclarée (réalisation É. Walker, 2015)

¹⁶⁹⁴ Précisons ici que les mobilisations adaptatives, confrontatives, récursives et collectives ne sont pas sans exiger un certains nombres de connaissances – techniques, usagères, comportementales, administratives voire juridiques – si ce n'est de moyens financiers – dès lors qu'il s'agit d'isoler phoniquement son logement ou de le quitter – ou mêmes d'acointances (cf. infra).

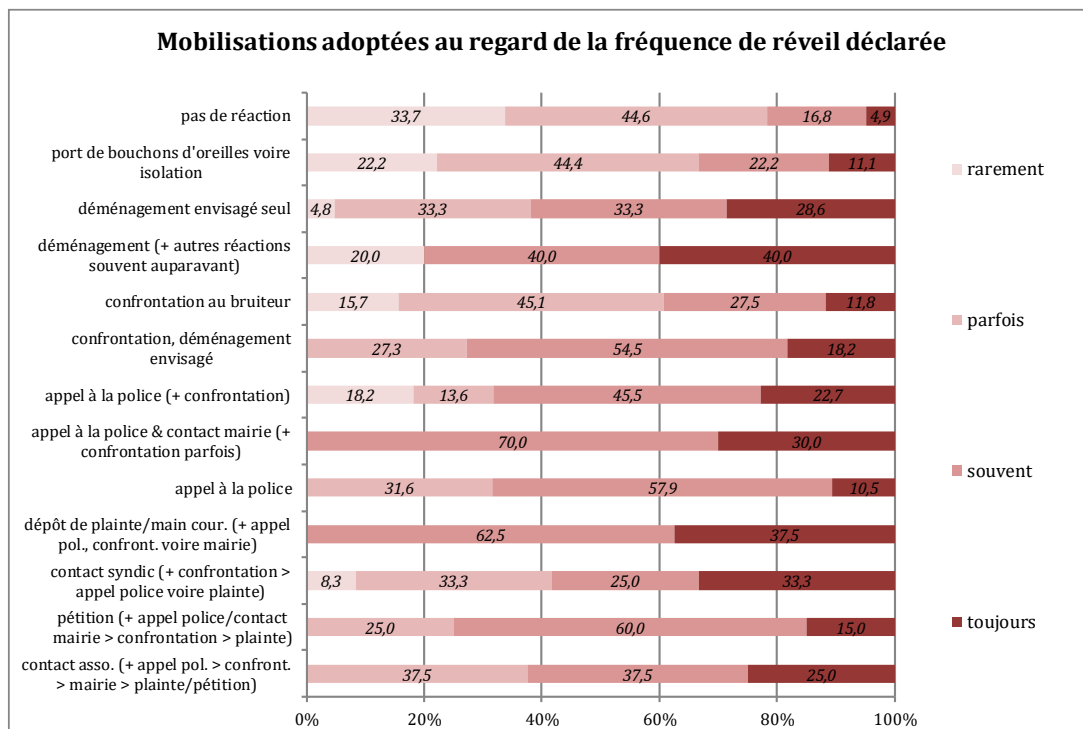


Figure 193 – Mobilisations adoptées au regard de la fréquence de réveil déclarée (réalisation É. Walker, 2015)

Au regard des conséquences sanitaires de la gêne déclarée, cette distribution apparaît cependant sensiblement différente (cf. infra, figure n°194). En effet, si le déménagement apparaît toujours lié à la plus forte gêne, c'est non plus en lien avec la mobilisation marquée par le dépôt de plainte – liée ici, comme le fait d'envisager le déménagement et de s'isoler, à de moindres conséquences sanitaires – mais avec celle de l'association dite « de riverains ». La mobilisation marquée par la signature d'une pétition, l'appel à la police seul et l'idée de déménager suivent de peu ces deux premières mobilisations du fait de leur lien statistique avec une gêne assez importante. Enfin, l'isolation, la confrontation voire la sollicitation de la police et de la mairie – agrémentée pour cette dernière d'une confrontation ou non – sont, elles, liées à de moindres conséquences sur la santé, presque assimilables à celles qui caractérisent les sondés déclarant ne pas réagir au bruit récréatif nocturne.

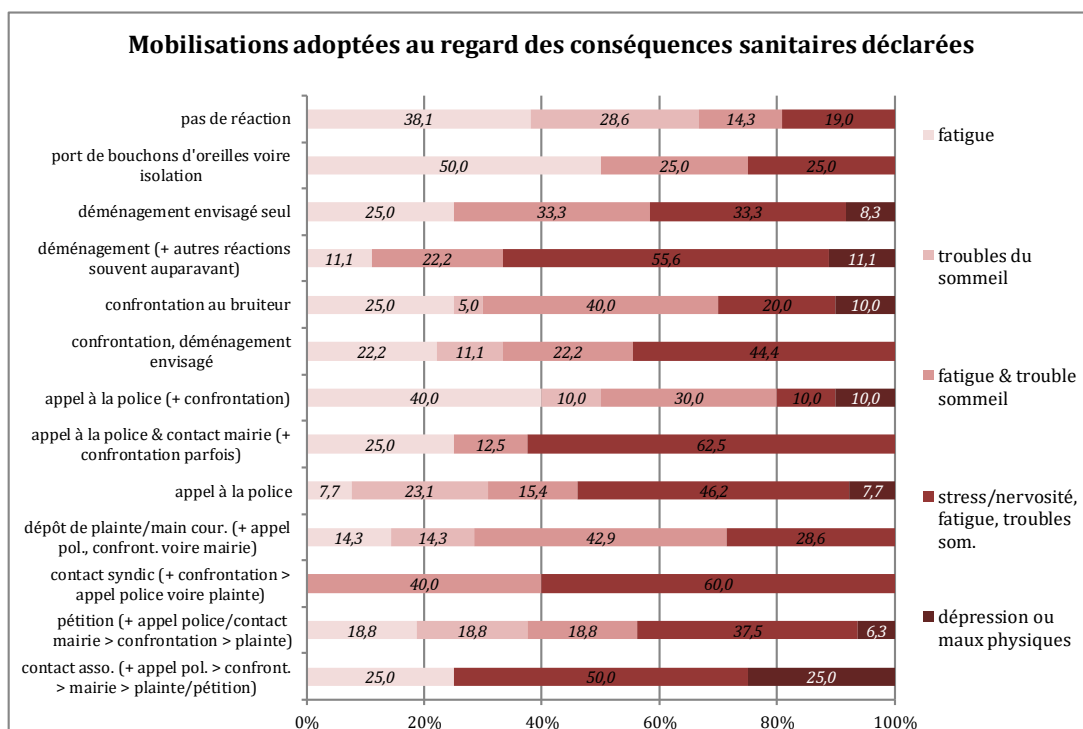


Figure 194 – Mobilisations adoptées au regard de la fréquence de réveil déclarée (réalisation É. Walker, 2015)

Si le fait de réagir pour faire face au bruit récréatif nocturne apparaît bien lié à la déclaration de gêne (cf. supra), il apparaît donc périlleux d'avancer que la conflictualité et le coût du type de mobilisation lui soient strictement covariants, hormis à dire que le déménagement est systématiquement lié à la gêne la plus forte et qu'inversement, l'isolation caractérise plus fréquemment les répondants se déclarant plus souvent moins gênés. Entre ces deux extrêmes, avançons simplement que les mobilisations exclusivement ou principalement confrontatives semblent liées à une gêne déclarée de moyenne importance et que celles qui sont essentiellement récursives ou collectives sont plus fréquemment assorties du ressenti d'une gêne sensiblement plus importante. C'est là que la déconstruction de l'acception essentiellement cognitive de la gêne adoptée jusqu'à présent doit s'effectuer. En effet, la gradation progressive de la conflictualité sous-jacente et du coût effectif de ces types de mobilisation – du plus faible avec les bouchons d'oreilles au plus fort, à la fois symboliquement et économiquement, pour le déménagement – correspond peu ou prou à celle de l'importance de la gêne. Dès lors, il y a fort à parier que la gêne déclarée au sein du questionnaire ne soit pas le produit exclusif des paramètres acoustiques et surtout cognitifs précédemment mis en évidence¹⁶⁹⁵ (cf. chapitre V), mais qu'elle soit également intimement liée au coût symbolique voire matériel des mobilisations que les cohabitants consentent à payer dans le but d'y mettre fin, une conflictualité et un coût élevés emportant plus fréquemment une forte gêne¹⁶⁹⁶ et la possibilité de se limiter à quelques rares et pacifiques mobilisations inhibant la gêne potentiellement ressentie.

Si la mobilisation autour du bruit récréatif nocturne a donc à plus d'un titre à voir avec la gêne, qu'en est-il du rapport entre mobilisation et exposition à ce type de bruit ? On peut en effet se demander si, au-delà du ressenti qu'elles suscitent chez le cohabitant (cf. chapitre V), la quantité et la qualité du bruit des sorties récréatives nocturnes emportent en elles-mêmes telle ou telle mobilisation. Du point de vue quantitatif d'abord, il apparaît que la mobilisation autour du bruit récréatif nocturne est bien en partie liée à l'intensité de celui-ci. En effet, le déménagement effectif est covariant des expositions les plus fortes, suivi de près d'ailleurs par le déménagement plus simplement envisagé, seul ou en parallèle d'une confrontation au bruiteur (cf. infra, figure n°195). Cela dit, il apparaît intéressant de noter que les mobilisations confrontatives, récursives, collectives et même isolationnistes sont non seulement liées à des expositions égales, mais aussi parfois inférieures à celles qui caractérisent les cohabitants ne réagissant pas au bruit récréatif nocturne – cas notables des mobilisations consistant à contacter seulement la police, à signer une pétition ou encore à se mettre en rapport avec une association. Cette lecture se vérifie également au regard du rapport entre mobilisation autour du bruit récréatif nocturne et type de vitrage de la chambre à coucher – soit en creux, potentiel d'isolation vis-à-vis du bruit au moins extérieur. De ce point de vue, on constate que les cohabitants envisageant de déménager – en sus d'une confrontation à leur bruiteur surtout – mais aussi ceux qui déménagent effectivement sont ceux qui dorment au sein de chambres relativement moins bien isolées du bruit extérieur, quand ceux qui adoptent des mobilisations récursives et collectives apparaissent beaucoup plus fréquemment préservés de ce type de bruit (cf. infra, figure n°196).

¹⁶⁹⁵ C'est-à-dire de l'intensité, de l'émergence, de la durée, de la fréquence, des motifs, de l'interférence, de la prédictibilité, de la répétition, de la synchronie et de la contrôlabilité du bruit récréatif nocturne entendu, mais aussi de son adéquation avec le cycle de vie de son cohabitant-auditeur (cf. chapitre V).

¹⁶⁹⁶ C'est sans doute aussi en ce sens qu'il faut lire l'anthropologue Paul-Louis Colon avançant que « [...] la gêne est le produit paradoxal d'un travail actif de l'individu pour tenter de contrôler quelque chose qui précisément ne se laisse pas saisir. À mesure qu'il focalise son attention, l'individu, d'une part, apprend à identifier ce qu'il éprouve et à adapter ses actions en conséquence [...] ; d'autre part, il se met malgré lui, par ce travail d'attention, en condition d'être toujours plus affecté par le bruit. » (COLON P-L., 2012, « Écouter le bruit, faire entendre la gêne », *Communications*, n°90, pp. 95-107)

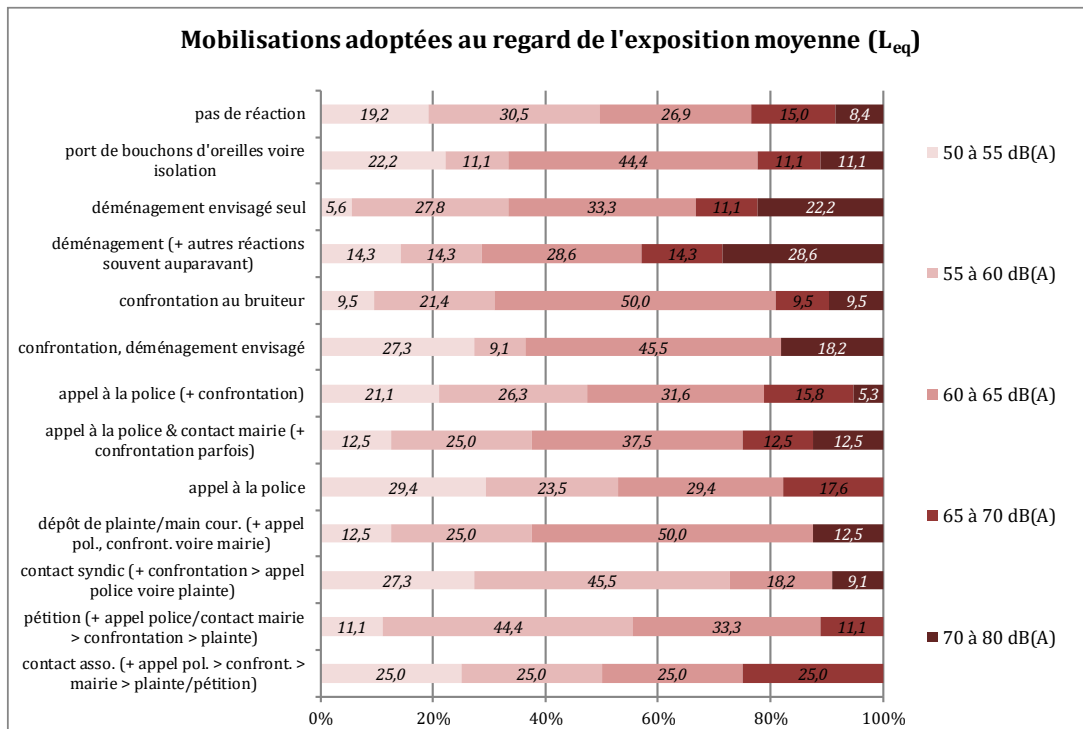


Figure 195 – Mobilisations adoptées au regard de l'exposition moyenne (L_{eq}) (réalisation É. Walker, 2015)

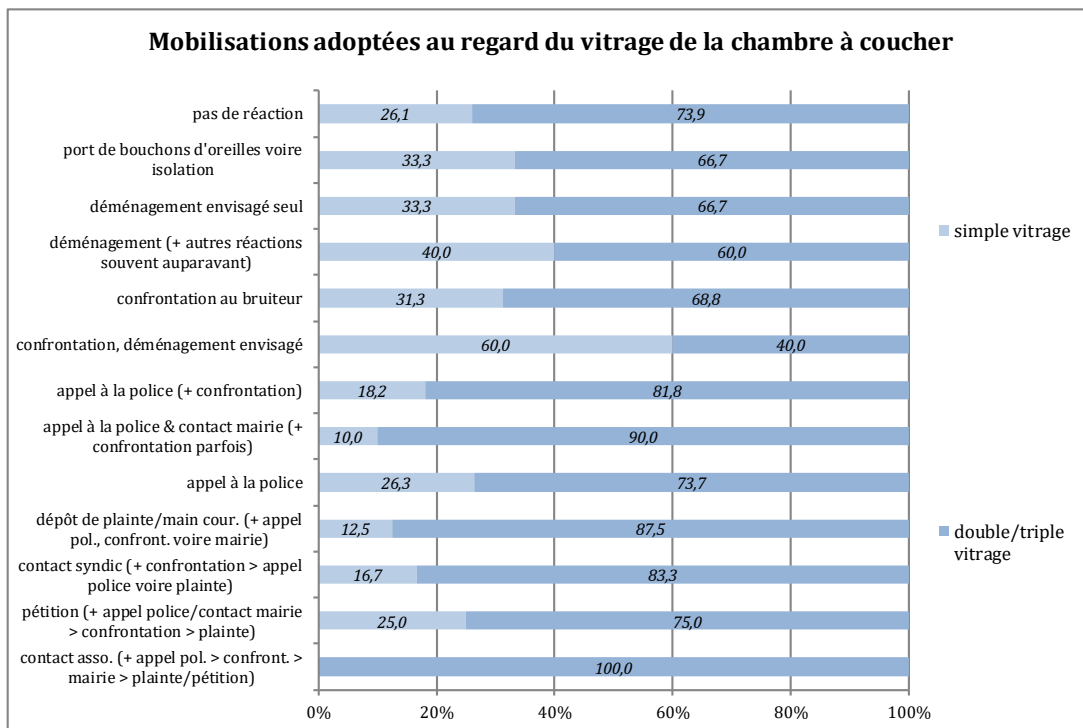


Figure 196 – Mobilisations adoptées au regard du type de vitrage de la chambre à coucher (réalisation É. Walker, 2015)

Ainsi, il apparaît qu'excepté le cas du déménagement, la mobilisation autour du bruit récréatif nocturne n'a finalement qu'assez peu à voir avec l'exposition quantitative à ce même type de bruit, mais encore que l'antagonisme des mobilisations et leur publicisation caractérisent même sensiblement plus fréquemment les cohabitants exposés à un bruit récréatif nocturne moins continuellement bruyant – ce qui ne veut pas dire moins ponctuellement bruyant (cf. chapitre V) – et en tous cas mieux isolés d'un tel bruit venant de l'extérieur. Reste à investiguer sur un plan plus qualitatif ce que les mobilisations doivent non plus à l'intensité du bruit récréatif nocturne mais à ses différentes sources.

Fort logiquement, il apparaît que les cohabitants choisissent la plupart du temps le moyen utile à la cessation de leur gêne en fonction de la source de bruit récréatif nocturne à laquelle ils sont exposés au premier chef. Au regard du rapport entre position de la chambre à coucher mais aussi type de source sonore

incriminée d'une part, type de mobilisation adoptée de l'autre, on comprend que c'est au moyen privilégié de la confrontation et du contact du syndic de copropriété que les cohabitants tentent d'avoir prise sur le bruit récréatif nocturne provenant de chez le voisin voire du commerce afférent le plus proche (cf. infra, figures n°197 et 198). Notons que ces deux types de mobilisation sont cependant pour part non négligeable associées également au fait de dormir sur rue, l'hypothèse de multi-expositions émergeant alors de nouveau (cf. chapitre V). Faisant écho à l'hypothèse du voisin récalcitrant exposée précédemment (cf. chapitre V), le fait de déménager apparaît également plus fréquemment lié au fait de dormir sur cour, comme si, la confrontation et la sollicitation du syndic n'y suffisant pas, certains cohabitants finissaient par quitter la place plutôt que de continuer à endurer le bruit récréatif provenant de l'intérieur des immeubles. Cela étant et comme nous l'avancions également à propos de la gêne (cf. chapitre V), le fait de réagir au bruit récréatif nocturne apparaît globalement plus souvent lié à une exposition sur rue, à l'image de la mobilisation confrontative assortie de l'idée de déménager qui, la plus fortement associée à une exposition sur cour, n'en est pas moins une mobilisation adoptée aussi par des cohabitants exposés au bruit provenant de l'extérieur de l'immeuble. Ainsi, notons que si l'isolation et le fait de seulement envisager de déménager ne sont presque pas discriminés du point de vue de la position de la chambre à coucher des cohabitants les adoptant, l'ensemble des mobilisations récursives, de même que celle marquée par la pétition et encore davantage celle qui consiste notamment à contacter une association de cohabitants sont bien plus fréquemment associées au fait de dormir sur rue et d'être exposé ainsi au bruit des sortants y évoluant. Le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics étant effectivement des compétences exercées par les institutions étatiques et municipales, et donnant lieu le cas échéant à des sanctions juridiques (cf. chapitre VII), il apparaît relativement logique que certains cohabitants recourent à ces différents tiers institutionnels dans le but de contrôler le bruit récréatif nocturne les gênant en provenance de l'espace public. Cela étant et la dimension spatiale de ces compétences ne se limitant pas à cet espace, il apparaît aussi logique qu'une bonne part des cohabitants qui sollicitent ces institutions le fassent aussi pour du bruit intérieur à l'immeuble – on verra plus loin les différentes obligations légales en matière de bruit au sein des logements du point de vue du Code de l'environnement (cf. chapitre VII). En revanche, le lien encore plus intime entre une exposition sur rue ainsi qu'aux sortants qui y évoluent et une mobilisation marquée par le contact avec une association « de riverains » pose à ce stade de la réflexion question. Quel espoir nourrissent les cohabitants qui s'en rapprochent étant donné son absence d'habilitation à exercer un pouvoir sur ledit espace public ? S'agit-il ici de partager entre pairs un concernement vis-à-vis des pratiques récréatives nocturnes qui y prennent une large place en fin de semaine (cf. chapitre III) ? S'agit-il également de peser par la force du nombre sur des institutions et dont les conséquences des actions se font attendre (cf. infra) ? Enfin, l'absence de réaction face au bruit récréatif nocturne semble concerner tous types d'expositions et donc tous types de sources, la question demeurant posée à ce stade de savoir ce qui explique au premier chef le fait de ne pas chercher à faire face à ce bruit une fois ces aspects sonores écartés.

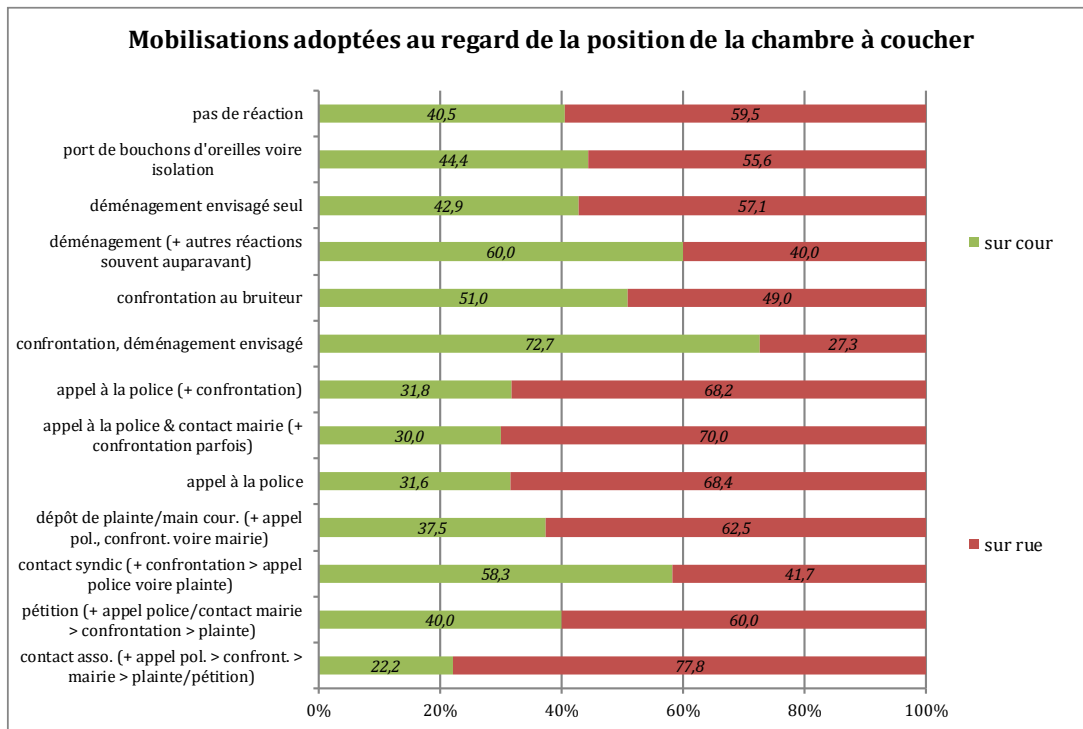


Figure 197 – Mobilisations adoptées au regard de la position de la chambre à coucher (réalisation É. Walker, 2015)

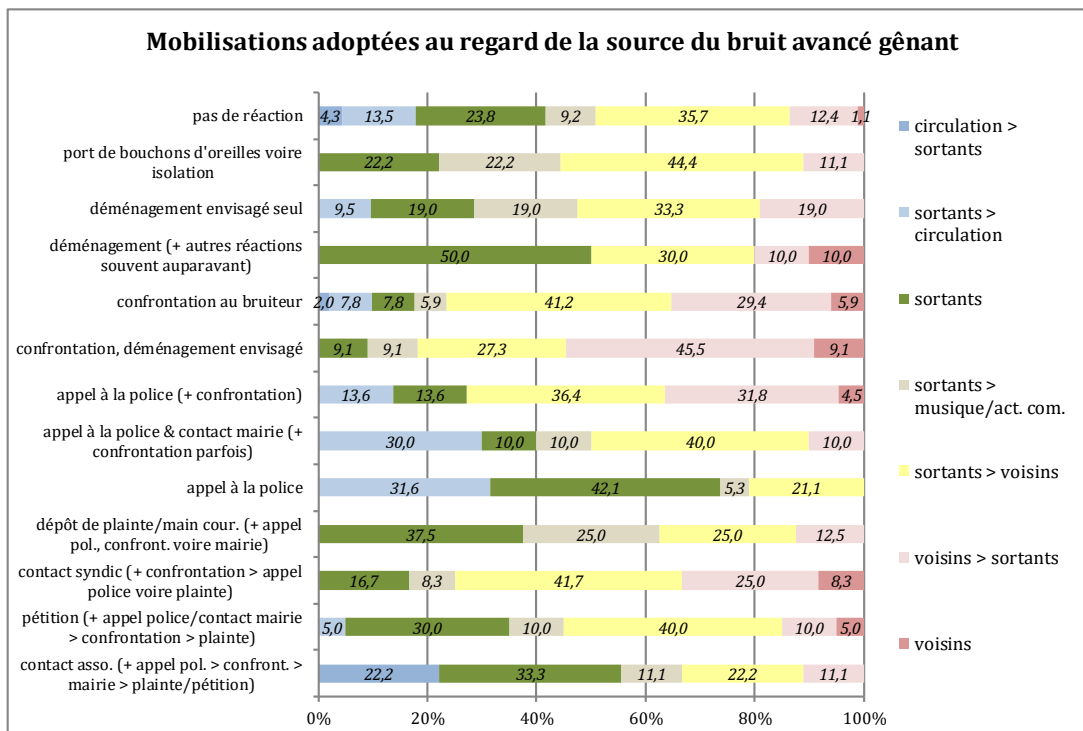


Figure 198 – Mobilisations adoptées au regard de la source du bruit avancé gênant (réalisation É. Walker, 2015)

Il faut enfin s'intéresser au lien existant entre les temporalités du bruit récréatif nocturne estimé gênant et le type de mobilisation que ce dernier suscite chez les sondés. Au regard du rapport entre jours mais aussi horaires de survenance d'un tel bruit et mobilisation adoptée par les cohabitants-répondants (cf. infra, figures n°199 et 200), plusieurs constats peuvent être dressés. Assez logiquement, les temporalités du bruit gênant associées à la mobilisation avant tout confrontative sont plus fréquemment celles du début et milieu de nuit du jeudi au vendredi, ou plus largement du jeudi au samedi au cours de ces mêmes moments, l'idée de se confronter à un bruiteur très majoritairement voisin (cf. supra) venant évidemment davantage à l'esprit des cohabitants lorsque qu'une « soirée » se déroule au sein de son appartement (cf. chapitre I). Le fait de s'adresser au syndic étant associé aux mêmes temporalités, il y a fort à parier pour que ce type de mobilisation succède comme suggéré (cf. supra) pour bonne part à une confrontation infructueuse avec le voisin (cf. infra).

Inversement, les mobilisations récursives et collectives – autres que la sollicitation du syndic – mais aussi le déménagement, apparaissent liées à des temporalités beaucoup plus disparates, les jours et heures au cours desquels le bruit estimé gênant survient devenant beaucoup moins rarement indifférenciés, et les fins de semaine et de nuit occupant une part bien plus importante – déménagement excepté concernant ce dernier critère. Comme observé précédemment (cf. chapitre V), il y a fort à parier pour que l'élargissement des jours et moments incriminés par les répondants ait servi à justifier non seulement la déclaration d'une plus forte gêne, mais encore le fait d'opter pour des mobilisations plus coercitives ou définitives, au-delà de matérialiser le caractère persistant et comme inamovible de l'inconfort ressenti par certains.

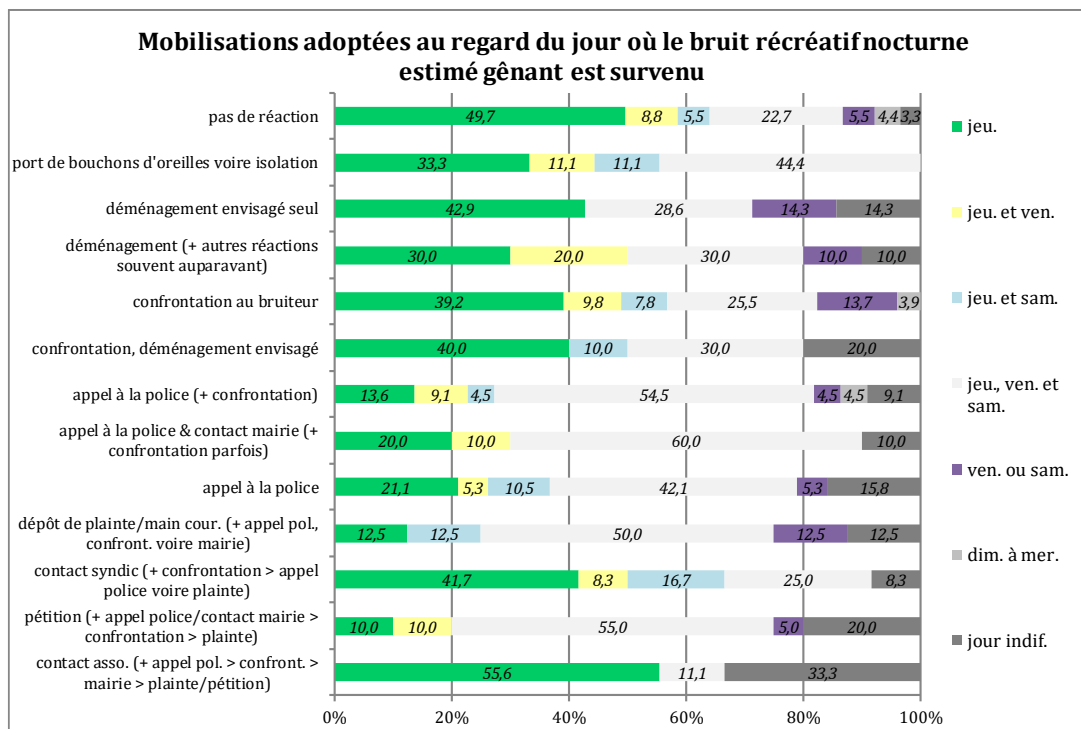


Figure 199 – Mobilisations adoptées au regard du jour où le bruit récréatif nocturne estimé gênant est survenu (réalisation É. Walker, 2015)

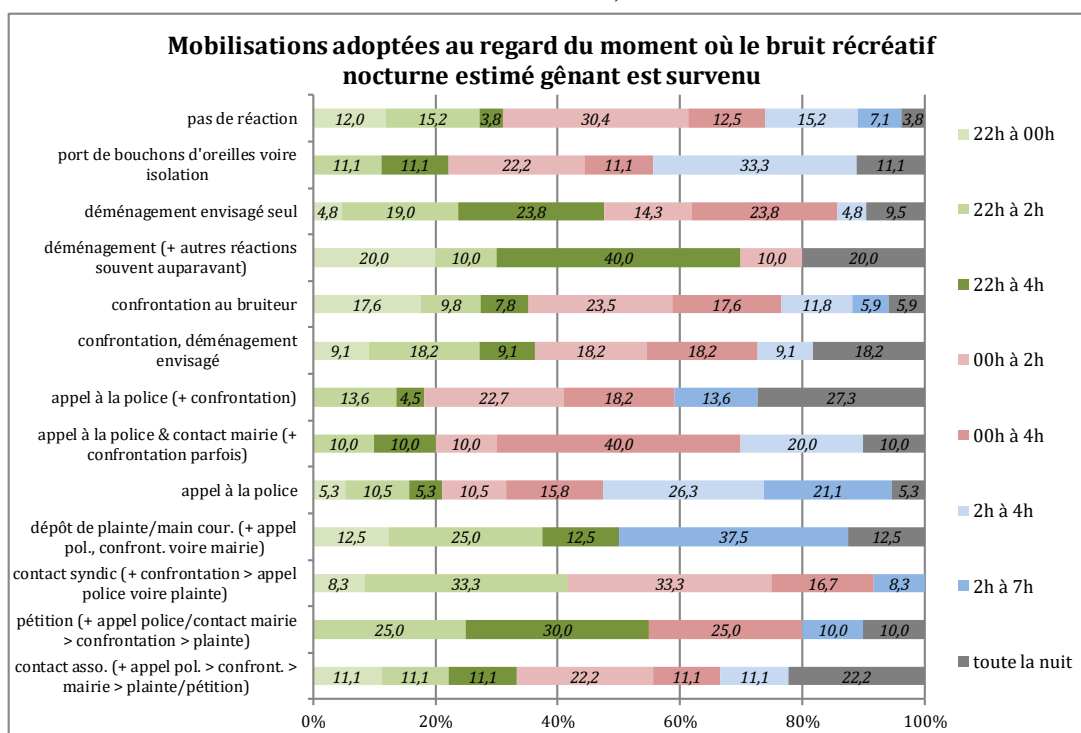


Figure 200 – Mobilisations adoptées au regard du moment où le bruit récréatif nocturne estimé gênant est survenu (réalisation É. Walker, 2015)

En résumé, il apparaît que les mobilisations peuvent en partie être expliquées au regard du bruit récréatif nocturne qu'elles visent justement à contrôler afin de faire cesser la gêne. La corrélation entre fortes expositions quantitatives au bruit récréatif nocturne et mobilisations conflictuelles n'est pas tant inexistante que négative, au sens où ce sont manifestement ceux qui sont les moins exposés continuellement à ce bruit qui sollicitent le plus les institutions ou se mobilisent collectivement. Au vu du rapport plus qualitatif entre sources sonores principalement entendues et mobilisations adoptées, c'est l'hypothèse de mobilisations davantage récurrentes et/ou collectives à mesure que la gêne est imputée d'une part au passage de sortants ponctuellement bruyants et peu contrôlables dans l'espace public notamment en fin de nuit, de l'autre aux voisins et gérants récalcitrants, notamment le jeudi et en début et milieu de nuit qui a émergé. On constate en effet le lien entre un bruit récréatif nocturne provenant de l'intérieur de l'immeuble d'habitation et la confrontation mais aussi la sollicitation du syndic d'une part, entre celui venu de l'extérieur et les mobilisations récurrentes jusqu'à se judiciariser de l'autre. Les mobilisations marquées notamment par le fait de déposer plainte, de signer une pétition, de contacter une association de riverains et de déménager – comme le fait de ne pas réagir du tout au bruit récréatif nocturne d'ailleurs – apparaissent moins liés à la différenciation des sources sonores qu'à l'importance de la gêne déclarée. Ainsi, il y a fort à parier pour que ces mobilisations les plus coercitives ou les plus définitives constituent bien l'ultime recours pour les cohabitants les plus fortement gênés par les bruits récréatifs nocturnes indifféremment venus de l'intérieur ou de l'extérieur de leur immeuble d'habitation.

Nous avons jusqu'ici tenté d'analyser les réactions au bruit récréatif nocturne des cohabitants au regard de critères qui leur sont relativement extérieurs – i.e. quantité, spatialité, temporalité, contrôlabilité du bruit. Parce que la gêne nous est apparue également – et peut-être avant tout – fonction des socialités mêmes des cohabitants, intéressons-nous maintenant à ce que les différentes mobilisations autour du bruit récréatif nocturne doivent aux appartenances sociales de ceux qui y recourent, étant entendu que l'ensemble des normes intériorisées par les cohabitants au cours de leur socialisation participe non seulement à structurer leur ressenti du bruit récréatif nocturne, l'activité sociale qui en est à l'origine (cf. chapitre V), mais aussi la manière la plus efficace et la plus « juste » d'y réagir.

Ce que les mobilisations autour du bruit récréatif nocturne doivent à la socialité des cohabitants : de l'importance des cycles de vie et des capitaux possédés

Nous l'avons dit, près de la moitié des sondés ont déclaré ne pas donner suite en actes à leur exposition au bruit récréatif nocturne, aussi importante soit-elle (cf. supra). Cela étant, cette proportion est très diversement représentative de chacun des groupes d'appartenance caractérisant les cohabitants sondés (cf. infra, figure n°201). Les répondants ont ainsi été sensiblement plus nombreux à réagir au bruit récréatif nocturne auquel ils étaient exposés, quand les répondantes n'y ont pas donné suite en actes pour un peu plus de 60% d'entre elles, une forme de virilisme à projeter – fut-ce au sein d'un questionnaire – sa capacité à maîtriser son environnement apparaissant ici. De même, les sondés ont différemment réagi au bruit récréatif nocturne en fonction de leur âge, les plus jeunes n'y donnant pas suite en actes pour les trois quarts – en ce qui concerne les 18-24 ans – ou un peu plus de la moitié – pour les 25-34 ans – d'entre eux, contrairement aux plus âgés qui y réagissent plus fréquemment, et notamment les 35-49 ans qui y font face pour plus de 60% d'entre eux. En lien avec cette partition, le rapport entre réaction au bruit récréatif nocturne et insertion professionnelle, conjugale, parentale et résidentielle est assez dissymétrique. Premièrement, notons que les retraités et les ACE réagissent bien plus fréquemment que les autres au bruit des sorties récréatives nocturnes, suivis de près par les actifs inoccupés, les personnes vivant au foyer, les employés et les ouvriers. Inversement, les étudiants ne donnent pas suite pour trois quarts d'entre eux à leur exposition à ce type de bruit, comme le font d'ailleurs les CPIS et PI, mais à une très faible majorité. Deuxièmement, l'on constate que l'insertion parentale – voire conjugale – semble aller de pair avec le fait de donner suite en actes au bruit récréatif nocturne entendu. En effet, six parents sur dix réagissent à leur exposition sonore contre un peu moins d'un cohabitant vivant en couple sur deux, un peu plus de deux sur cinq vivant en colocation et environ un tiers de ceux qui vivent

seuls. Troisièmement, l'insertion résidentielle des cohabitants apparaît elle aussi fortement liée à leur faculté à donner suite au bruit récréatif nocturne entendu, à travers le double indicateur du statut d'occupation¹⁶⁹⁷ et de l'ancienneté dans le logement. Ainsi, les propriétaires et en tous cas ceux qui sont installés depuis au moins quatre ans au sein de leur logement tendent à réagir à ce type de bruit pour un peu plus de 60% d'entre eux, quand les locataires et plus largement les cohabitants installés de moins longue date n'y donnent suite que pour environ un tiers d'entre eux. L'on retrouve ici la différenciation sociale du rapport des cohabitants au bruit récréatif nocturne, la chance d'en être gêné et non sans lien, de tenter de le maîtriser augmentant donc à mesure que l'évolution dans les cycles de vie les sépare de la fonction récréative nocturne telle qu'instituée actuellement au sein de leur quartier, en même temps qu'elle les y attache progressivement (cf. chapitre V). Symptôme de la division sociale de l'espace résidentiel (cf. chapitres II et V) mais aussi du caractère inégalement institué de la fonction récréative nocturne au sein des hypercentres (cf. chapitre V), ces différentes partitions se retrouvent au sein des différents quartiers hypercentraux, la chance de réagir au bruit récréatif nocturne diminuant respectivement au sein des quartiers « Couronne », « Port », « Saint-Pierre », « Écuyère » et « Saint-Michel ». En d'autres termes, s'il apparaît d'autant plus illégitime de se dire gêné des sorties récréatives nocturnes au sein d'un quartier qu'elles investissent massivement fut-ce depuis relativement peu (cf. chapitre V), il apparaît également délicat pour les cohabitants de chercher à se mobiliser contre leur corolaire sonore.

¹⁶⁹⁷ Cela faisant écho à l'assertion de Bernard Haumont et Alain Morel : « Les travaux menés soulignent cependant avec force que les statuts d'occupation sont tout à fait déterminants des façons dont les questions de cohabitation se règlent (ou ne se règlent pas). » (HAUMONT B. & MOREL A. (dir.), 2005, *La société des voisins. Partager un habitat collectif*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, 334 p.)

		Réaction		Régulation(s) adoptée(s)											
		pas de réaction au bruit récréatif nocturne	réaction face au bruit récréatif nocturne	port de bouchons d'oreilles voire isolation	déménagement envisagé seul	déménagement (+ autres réactions souvent auparavant)	confrontation avec le bruiteur	confrontation, déménagement envisagé	appel à la police (+ confrontation)	appel à la police & contact mairie (+ confrontation parfois)	appel à la police	dépôt de plainte/main cour. (+ appel pol., confront. voire contact mairie)	contact syndic (+ confrontation > appel police voire plainte)	pétition (+ appel police/contact mairie > confrontation > plainte)	contact association (+ appel pol. > confront. > mairie > plainte/pétition)
Sexe	femme	60,6	39,4	-0,4	0,8	-0,3	2,6	-0,3	0,4	-1,0	0,1	-1,1	-0,5	0,1	-0,7
	homme	46,4	53,6	-0,9	-0,3	-0,9	2,9	-0,7	0,2	0,0	0,2	-0,3	-0,1	0,4	-0,5
Âge	18-24	73,0	27,0	-0,6	0,5	-0,6	2,1	-0,4	-0,3	-0,8	-0,8	-0,8	-0,8	-0,6	-0,8
	25-34	52,6	47,4	-0,4	0,2	-0,9	2,4	-0,4	-0,4	-0,9	0,4	-1,6	0,7	-0,9	-1,6
	35-49	38,3	61,7	-0,2	-1,4	0,6	-1,0	-1,0	0,9	-0,2	-0,6	-0,6	-1,0	2,1	0,9
	50-64	43,8	56,3	-1,8	0,2	-1,2	1,5	-0,5	0,2	-1,2	1,5	0,9	-1,2	0,2	-0,5
	65 et plus	48,6	51,4	-1,7	-1,7	-1,7	1,4	-1,7	0,2	0,2	0,8	-1,1	-1,1	0,8	-1,1
PCS	ACE	37,5	62,5	-2,0	-2,0	-0,8	1,4	0,3	0,3	-0,8	-0,8	-2,0	-0,8	-2,0	1,4
	CPIS	51,0	49,0	1,0	-0,2	0,2	1,8	-0,6	-0,6	-1,0	0,6	-1,5	-0,2	1,4	-0,6
	PI	54,5	45,5	-1,1	-0,5	-1,1	2,0	-1,1	-0,5	-0,5	-1,1	-1,1	0,1	-0,5	-1,1
	Empl./Ouvr.	48,1	51,9	-0,7	0,0	-0,7	2,4	-0,7	1,2	-0,7	0,4	0,0	-0,7	-0,4	-1,1
	Chom./au foyer	47,8	52,2	-1,9	0,4	-0,8	-0,8	-1,9	1,5	-0,8	0,4	-1,9	1,5	-0,8	-0,8
	Étudiant	75,4	24,6	-0,7	0,8	-0,5	2,1	0,0	-0,4	-0,8	-0,7	-0,8	-0,8	-0,7	-0,8
	Retraité	41,3	58,7	-1,8	-1,2	-1,8	1,4	-1,8	-0,2	-0,2	0,4	0,4	-1,2	1,4	-0,7
Matrimonial & parental	Couple avec enf.	36,5	63,5	-0,1	-1,3	-0,1	-0,7	-1,3	0,6	-0,1	1,2	-0,7	-2,0	1,8	0,6
	Couple sans enf.	52,0	48,0	-0,7	0,4	-0,5	2,8	-0,5	0,6	-0,5	-0,7	-0,5	0,4	-0,5	-0,5
	Colocation	57,7	42,3	-1,6	-1,6	-1,6	1,9	-1,6	-0,7	-0,7	-1,6	-0,7	0,1	0,1	-1,6
	Seul	63,7	36,3	-0,5	0,9	-0,6	2,7	-0,2	0,2	-0,9	0,3	-0,7	-0,5	-0,2	-0,7
	Seul avec enf.	41,7	58,3	-3,0	-3,0	-0,4	-0,4	-0,4	-0,4	-0,4	-0,4	-3,0	-3,0	2,3	-3,0
Occupation	Propriétaire	39,7	60,3	-0,3	-1,2	-1,0	2,0	-1,0	0,6	0,4	-0,1	-0,5	-0,3	1,5	-0,1
	Locataire	65,2	34,8	-0,7	1,0	-0,2	2,7	-0,1	0,2	-0,8	0,2	-0,7	-0,4	-0,3	-0,7
Ancienneté	Au moins 4 ans	37,5	62,5	-1,0	-1,0	-0,8	0,8	-1,0	0,8	-0,8	0,8	-0,1	0,2	2,2	-0,3
	Entre 1 et 4 ans	62,8	37,2	-0,8	0,5	-0,6	2,7	0,0	0,3	-0,2	-0,2	-1,1	-0,4	-0,8	-0,6
	Moins d'un an	67,9	32,1	-0,2	0,7	-0,3	2,4	-0,5	-0,3	-0,7	-0,3	-0,9	-0,9	-0,7	-0,9
Quartier Caen	Écuyère	58,9	41,1	-0,8	0,0	0,0	2,7	-0,8	0,6	-0,8	0,0	-0,2	-1,1	-0,2	-0,5
	Saint-Pierre	53,8	46,2	-0,7	-0,5	-0,5	2,5	-0,7	-0,2	-0,5	0,0	-0,7	0,5	1,3	-0,7
	Port	50,6	49,4	-1,0	0,0	-1,4	1,9	1,0	1,0	-0,5	1,0	-0,5	0,0	-0,5	-1,0
Quartier Rennes	Couronne	35,5	64,5	0,0	0,0	-0,6	2,6	-0,6	1,0	-0,6	0,0	-1,1	-0,6	-0,6	-0,6
	Saint-Michel	65,3	34,7	0,0	2,5	-0,4	1,5	-0,4	-0,4	-0,4	-0,4	-0,9	-0,9	0,0	0,0

Figure 201 – Sociographie de la réaction au bruit récréatif nocturne et à la gêne pouvant en découler (données en pourcentages et centrées-réduites) [NB : légende des valeurs : > 1 écart-type (bordeaux), [1;2[e.t. (rouge), [0,5;1[e.t. (rose), [-0,5;-1[e.t. (cyan), [-1;-2[e.t. (bleu), <-2 e.t. (bleu foncé)] (réalisation É. Walker, 2015)

Si les cohabitants réagissent inégalement au bruit récréatif nocturne suivant qu'ils appartiennent à tel ou tel groupe, ils y réagissent aussi différemment (cf. supra, figure n°201, cf. infra, figure n°202). Pour chaque mobilisation et de la plus adaptative à la plus collective, nous énumérerons ici les différents profils sociaux des cohabitants qui y recourent plus fréquemment en nous appuyant sur les entretiens de manière à éclairer ces tendances statistiques.

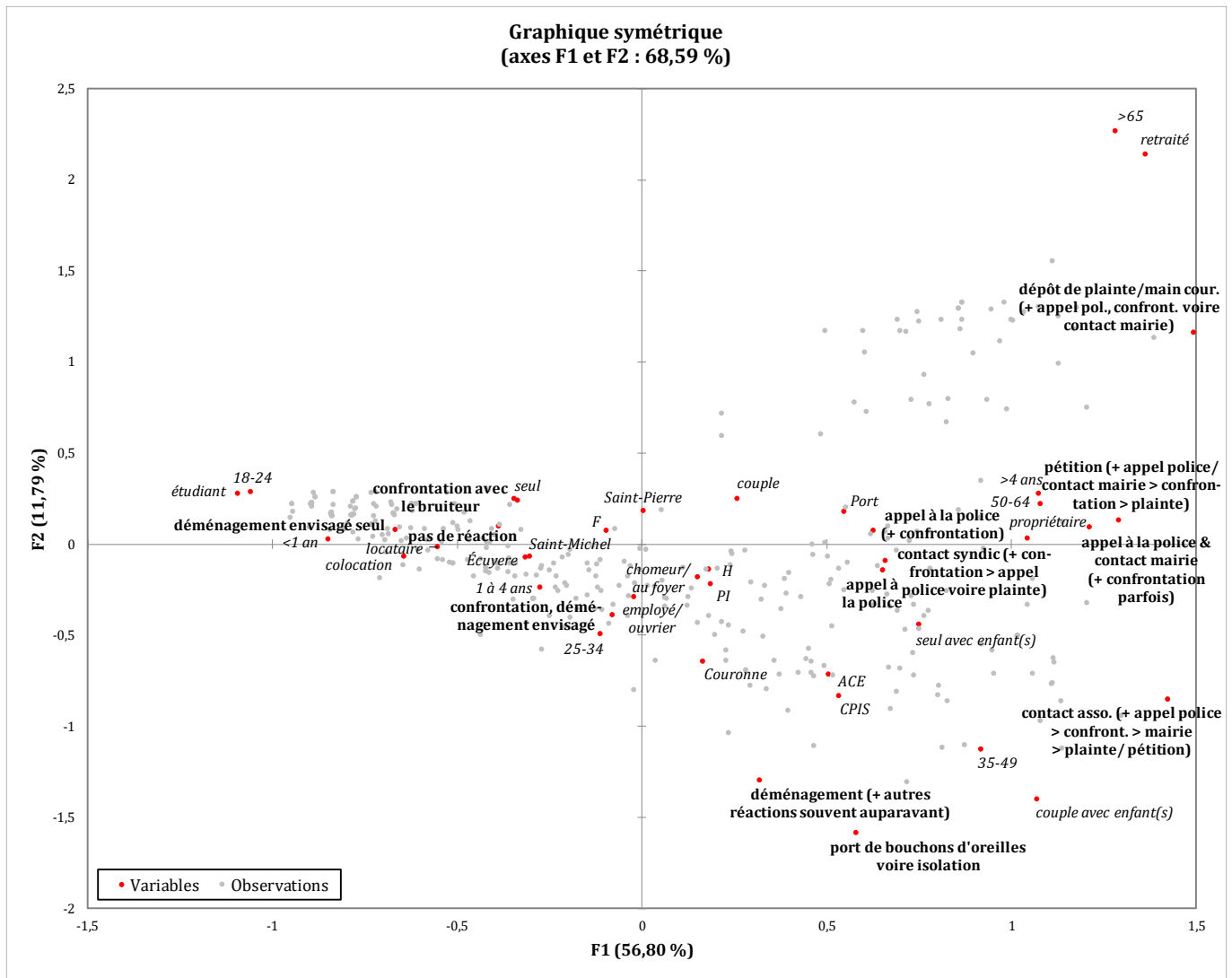


Figure 202 – Plan factoriel (F1 & F2) de l’ACM effectuée sur les modalités de variables afférentes à la réaction face à la gêne et aux attributs sociaux des répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015)

L’« adaptation », une mobilisation caractéristique des jeunes propriétaires quand il s’agit d’isoler le logement, des jeunes locataires pour la seule idée de déménager, des arrivants pour le faire vraiment

S’isoler du bruit récréatif nocturne

Au vu des réponses au questionnaire, le port de bouchons d’oreilles et le fait de réaliser des travaux d’isolation phonique au sein de son logement apparaissent d’abord telle une pratique plus fréquemment usitée des CPIS, et en tous les cas moins exceptionnellement des femmes de 25 à 49 ans, récemment arrivées au sein d’un logement dont elles seraient propriétaires, notamment au sein de l’hypercentre rennais (cf. supra, figures n°201 & 202). Cette figure statistique épouse peu ou prou celle qui ressort de nos entretiens. Faisant part d’une certaine gêne imputable au bruit récréatif nocturne – indistinctement venu de l’extérieur ou de l’intérieur de l’immeuble d’habitation d’ailleurs –, plusieurs cohabitants compris dans cette tranche d’âge nous ont fait part du fait qu’ils s’y adaptaient préférentiellement en portant des protections auditives au moment de dormir :

« [Vous diriez vous être habitué ?] Oh non, non, ça te réveille quoi... ou tu t'équipes : tu prends des boules Quiès... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

« Quand ça m'éveille, j'mets des boules Quiès et puis voilà quoi... [...] ça coûte rien... et puis c'est quand même pratique, après faut s'habituer, faut les supporter... mais bon... j'trouve c'est un bon moyen... » F, 29 ans, psychologue, Caen

« Si y'a un bruit qui vous gêne, on s'habitue pas quoi... on vit avec mais on s'habitue pas... [...] bah j'm'adapte... je dors avec des boules Quiès... » F, 47 ans, institutrice, Caen

À défaut d'être effectivement portées, ces protections emportent une forme de réconfort sonore chez ceux qui se les figurent telle une mobilisation efficace du bruit récréatif nocturne, comme cette jeune entretenue caennaise :

« Sinon c'est les boules Quiès (rires), et encore... [Ça marche ça ?] heu moi j'en mets pas... mais après je sais pas, ça peut être une solution. » F, 26 ans, étudiante, Caen

Visibilisant la fréquente combinaison entre mobilisations, notons encore le cas de cette jeune propriétaire qui recourt ordinairement aux bouchons d'oreilles tout en ne s'interdisant pas de se confronter au bruiteur en cas de forte intensité sonore :

« [Vous pensez que l'on puisse s'habituer au bruit des sorties la nuit ?] Nan. J'pense pas. Moi, la seule adaptation que j'imagine, c'est... Boules Quiès ou... (rires) [...] Par contre si y'a trop de bruit, on sort dire parce que... » F, 39 ans, orthophoniste, Caen

Les entretiens ont également été l'occasion de vérifier que l'isolation des logements était bien l'apanage des propriétaires, mais aussi plus fréquemment usité chez les plus jeunes d'entre eux, qui plus est assez bien positionnés dans la division sociale du travail, en déplorant en revanche le coût¹⁶⁹⁸ sans doute pour mieux signifier l'effort consenti d'ailleurs :

« C'est un immeuble de la reconstruction donc c'est hyper bruyant, très mal isolé... c'est d'la brique plâtrière, c'est... j'ai dû faire un doublage phonique dans la chambre de mon fils... je suis propriétaire oui... [...] les fenêtres j'ai tout fait changé en double vitrage phonique renforcé... c'est pas suffisant ! [...] pour isoler la chambre de mon gamin j'ai dû en avoir pour... 300 euros... » H, 35 ans, technicien territorial, Caen

« « La rue est sympathique... jusqu'à 20h. Il a fallu que j'installe des fenêtres plus épaisses en raison du bruit, ça m'a coûté 1 000€ », raconte un résident de la rue Écuyère. Pour ce quadragénaire, installé dans la rue depuis trois ans, le problème vient de la densité des bars. » (Ouest France, publié le 17 juin 2015)

Il s'agit là sans doute de la déclinaison actionnelle du « prix à payer » caractérisant les cohabitants ayant fait le choix de vivre dans l'hypercentre pour bénéficier de ses aménités en accédant du même coup à la propriété, et ce, malgré un bruit récréatif nocturne relativement gênant (cf. chapitre V). Onéreuse, l'isolation du logement est encore critiquée chez les plus ou moins jeunes propriétaires en ce qu'elle produit en creux, par la limitation de l'immixtion du bruit extérieur, la plus forte émergence des bruits intérieurs – manière aussi de mettre encore en avant le choix résidentiel délibéré chez cette jeune propriétaire rennaise, afin de ne pas perdre la face malgré la gêne – :

« [Et alors, si c'est pas déménager, que faire ?] Ben, éventuellement, mais là faut avoir de l'argent, c'est mettre du... double voire du triple-vitrage... [...] et, finalement, j'me disais "est-ce que ça en vaut vraiment la peine ? parce que si ça se trouve, avec ton triple vitrage, ça fera pas tout..." , parce qu'après j'ai quand même une porte qui donne sur le salon, et après j'ai le salon qui donne côté rue, et la porte, elle est pas isolante hein, donc après, si ça se trouve, j'aurais dû changer même heu... toutes les autres fenêtres. Et ce qu'il faut savoir, c'est que quand on est super bien isolé vers l'extérieur, du coup, on ne l'est plus vers ses voisins. Et j'me suis dit "nan finalement, j'vais entendre tous mes voisins en fait". » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

« La première chose qu'on ait faite c'est de mettre du vitrage phonique, mais bon, on a été confronté à des bruits internes à l'immeuble... [...] On a inclus une isolation de l'ensemble plancher-murs-plafond, on a mis un placo spécifique isolation phonique, tout est jointif, y'a pas de pont phonique... [...] c'est... assez efficace, ça laisse encore passer un certain type de bruit dans l'immeuble, les bruits de chocs, c'est quasi impossible à supprimer... [...] plus on est dans un environnement isolé et plus on entend... [...] bon après, l'isolation c'est bien, mais c'est pas pour tous les budgets quoi... » H, 47 ans, cadre territorial, Caen

Somme toute, seule une propriétaire assez âgée a convenu sans réserve de l'efficacité de l'isolation phonique de son logement :

« C'est depuis qu'on a fait mettre le double-vitrage [donnant sur le quai de la Londe] que je me suis habituée... [...] on a même le triple vitrage de l'autre côté... et le double-vitrage est efficace, oui... » F, 66 ans, retraitée, Caen

N'y ayant pas recours directement eux-mêmes, les jeunes locataires n'osent cependant pas toujours faire valoir leur désir d'isolation auprès de leur propriétaire, de peur d'être rabroués, mais aussi pour mieux signifier

¹⁶⁹⁸ Ce qui fait d'ailleurs écho, toute proportion gardée, au constat de Sébastien Moreau et Francis Pouvereau : « Nous savons aujourd'hui que l'isolation phonique d'un logement coûte en moyenne 6 000 euros par habitant. Elle demeure l'apanage des collectivités fortunées et des catégories aisées de la population. » (MOREAU S., POUVEREAU F., 2004, « Les nuisances sonores en milieu urbain, l'exemple du quartier Victoire-Capucins à Bordeaux », Sud-Ouest Européen, « Nuisances urbaines », n°17, Presses Universitaires du Mirail, p. 20)

voire justifier le fait qu'ils ne réagissent pas au bruit des sorties récréatives nocturnes qu'ils plébiscitent la plupart du temps par ailleurs (cf. chapitre V) :

« Bah là, j'me vois mal aller voir mon proprio et lui dire "bah mettez du double vitrage" euh... [Vous ne l'avez pas demandé, vous ?] Non. [Parce que vous n'en ressentez pas le besoin ou... ?] Bah... parce que j'en ressens pas le besoin, et puis j'pense que voilà, bah il va me dire "bah... partez !"... » F, 18 ans, étudiante, Rennes

« Les travaux d'isolation, si les bâtiments sont complètement... pourris, oui... mais aussi quand on est locataire, on se confronte au cas du propriétaire qui veut pas forcément payer les travaux quoi, le mien, lui c'était ça hein, c'était clairement délabré, et pour autant heu... Donc voilà quand on est locataire... » F, 23 ans, étudiante en doctorat, Caen

L'isolation semble accueillie avec une certaine bienveillance par les jeunes locataires¹⁶⁹⁹, mais pourvu qu'elle reste donc à l'initiative du propriétaire :

« Au début, j'avais des fenêtres en verre... enfin toutes pourries, les fenêtres de base [...] de l'époque quoi, et le jour où ma propriétaire a fait changer les fenêtres j'étais très contente [...] parce qu'en fait on avait un problème d'humidité en fait, et elle savait très bien que le bruit allait nous déranger étant au rez-de-chaussée donc du coup ouais elle les avait fait changer. On est arrivé en janvier et en avril elle m'a dit "oui oui si vous voulez changer les fenêtres on va le faire" ... ça a été fait juste après. » F, 22 ans, étudiante, Caen

Dormir en un lieu ou à un moment plus calme

Visibilisant d'autres formes d'adaptation momentanée que celles qui ont pu être relevées au travers du questionnaire, les entretiens ont permis de constater que l'isolation du logement pouvait aussi être combinée – voire substituée du fait de son coût prohibitif – avec le fait de dormir sur cour chez plusieurs cohabitants pour qui le fait de vivre au sein d'hypercentres par ailleurs bruyants la nuit constitue le « prix à payer » pour bénéficier de leurs avantages (cf. chapitre V) :

« Avec le double-vitrage, y'a rien à voir, j'entends que les bruits violents, tout le bruit de fond est coupé. Après, la vieille pierre de Caen, ça empêche les vibrations de passer ouais... [...] Et puis là (l'entretenu a récemment changé de chambre dans sa collocation) ça donne sur une cour intérieure avec des immeubles qui coupent le son... » H, 30 ans, metteur en scène intermittent du spectacle, Caen

« Là, on a deux chambres qui donnent sur la rue, dont celle des enfants, et on a une chambre qui donne sur une cour, donc ça, c'est la nôtre... et les chambres qui donnent sur la rue, y'a des double-vitrages et des double-fenêtres pour isoler euh... » F, 35 ans, avocate, Rennes

« Mon fils, le plus jeune, qui devait heu... prendre sa chambre côté place, il a essayé deux jours et c'était fini. Donc on a divisé le salon en deux pour lui faire une chambre dans le salon, qui est côté cour. Donc c'est... à moins d'avoir des isolations top niveau heu... c'est rigoureusement impossible de vivre là... [...] moi j'ai acheté des espèces de petites heu... pas protections, des petites isolations en... quelque chose collant en fait qui [...] entre les montants et le châssis, voilà, que j'ai mis partout et sur toutes les fenêtres, donc ça, ça, pour moi, y'a eu une baisse de décibels, mais... infime. Mais c'est quand même un petit peu mieux du côté rue [...], et du côté cour de toute façon, ça a toujours été heu... supportable. » F, 54 ans, art-thérapeute, Rennes

Le cas de cette jeune propriétaire rennaise apparaît à ce titre intéressant dans la mesure où il visible le fait que la résignation – ici, le fait de faire passer son choix résidentiel devant la gêne ressentie – puisse même parfois prendre le relais de l'adaptation momentanée consistant à aller dormir sur cour :

« [Vous avez déjà été dormir de l'autre côté, sur cour ?] J'l'ai fait au début, quand j'ai emménagé, parce que j'me suis dit qu'j'allais jamais... réussir à m'adapter, et en fait, j'me suis dit "bah non, t'as acheté un appartement", donc heu là, côté cour, c'est une toute petite chambre, enfin, qui fait quand même 14 m², et la chambre côté rue est une chambre de 21 m², avec des boiseries sur les murs, une cheminée, enfin... voilà donc j'me suis dit "bah non, il va falloir t'habituer... au bruit, ce serait quand même très très dommage en fait, d'aller dormir là-bas"... » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

Notons cependant le cas de notre portier de discothèque caennais qui consent – bénéficiant aussi d'une chambre sensiblement plus spacieuse – à être davantage exposé au bruit récréatif nocturne venant de la rue de manière à ce que sa fille en soit inversement préservée :

¹⁶⁹⁹ C'est sans doute en ce sens qu'il faut lire C. A. Defrance quand il écrit qu'« indépendamment du statut d'occupation, de l'âge, du statut social ou de la durée d'installation, l'isolation acoustique du logement reste un paramètre déterminant dans l'adaptation aux bruits extérieurs. » (DEFRANCE C. A., 2017, Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, p. 297)

« Alors moi ma chambre elle est... de ce côté de la rue là... par contre ma fille elle a sa chambre du côté de la cour intérieure, où y'a pas du tout de bruit... Oui on a fait exprès, et puis ça correspondait à la chambre qu'était plus petite, nous on a pris la chambre la plus grande... » H, 34 ans, éducateur & physionomiste, Caen

Au-delà de ces jeunes propriétaires tentant de s'adapter à leur relatif inconfort sonore au sein de logements qu'ils revendiquent comme choisis en connaissance de cause quitte à en payer le prix¹⁷⁰⁰, notons que les locataires sensiblement plus jeunes n'ont pas tant rien fait face au bruit récréatif nocturne – comme ils l'ont très fréquemment déclaré au sein du questionnaire (cf. supra, figures n°201 & 202) – qu'ils s'y sont adaptés¹⁷⁰¹, retardant notamment leur endormissement :

« Souvent j'bosse le soir, et heu... souvent j'faisais en sorte d'arrêter à... en fait, y'avait plus vraiment de bruit après 1h quoi, enfin quand les bars fermaient quoi, entre une heure et 2 heures, donc ouais... j'faisais en sorte de terminer, ouais par-là, et après je... c'est vrai qu'j'étais plus tranquille... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

« Je sais que là où j'habitais (dans une cour intérieure rue Saint-Michel), j'dormais jamais avant 1h... à cause du bar... [...] ouais de toute façon, ça servait à rien de se coucher avant... [Tous les jours ?] Ouais. J'ai jamais trouvé quel jour ils fermaient en fait... j'pensais qu'ce serait le dimanche, mais même pas en fait (amusé)... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

À défaut de s'endormir plus tardivement afin de ne pas entendre le bruit récréatif nocturne au moment de devoir trouver le sommeil, certains jeunes locataires, notamment étudiants, ont admis sortir à leur tour pour se récréer si un tel bruit se profilait, emportant dès lors leur moindre gêne :

« Je sais que mon voisin, il m'envoyait des textos des fois pour me dire "voilà, ce soir y'a une soirée", du coup, soit je sortais soit j'restais chez moi, j'mettais la télé un peu plus fort, des boules Quiès pour aller m'coucher voilà des choses comme ça mais voilà c'est pas... c'est chiant sur le coup, sur le principe mais bon... » F, 22 ans, étudiante, Caen

« Bah le vendredi soir, quand on sait qu'il va y avoir un concert (au sein du bar de nuit situé en rez-de-chaussée), on prévoit une soirée du coup, de faire un truc enfin d'aller au cinéma... » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen

« Bah c'est-à-dire que quand on est dehors à faire du bruit ça gêne moins que (rires)... que quand on essaye de dormir... » F, 23 ans, étudiante en doctorat, Caen

Moins spécifiquement associé au profil locatif et étudiant, le fait d'aller dormir ailleurs – soit de déménager temporairement – dès lors que des événements récréatifs nocturnes se profilent¹⁷⁰² a caractérisé plusieurs entretenus, pratiquant ce type d'adaptation notamment au moment de la Fête de la musique, du Carnaval étudiant à Caen (cf. chapitre I) ou des Bars en 'Trans' à Rennes (cf. chapitres III & IV) :

« Y'a des jours un peu fatidiques pour la rue Écuyère (où l'entretenue habite), genre le Carnaval étudiant et la Fête de la musique, et du coup, j'avais paré un peu différemment, c'est-à-dire que je dormais autre part. (rires)... » F, 23 ans, étudiante en doctorat, Caen

« Ça m'est arrivé carrément de partir, d'aller dormir ailleurs... mais ça c'est pour des événements particuliers, genre la Fête de la musique. Où là, quand on bosse le lendemain... ouais, faut aller dormir ailleurs... » F, 30 ans, institutrice, Caen

« Pour la Fête de la musique, j'préfère partir. » F, 61 ans, retraitée, Caen

Se figurer la possibilité de déménager

Plus définitif, le déménagement constitue également un type d'adaptation qui, avant d'être effectif, peut être seulement envisagé. Au regard du questionnaire, ce type de mobilisation usité seul apparaît surreprésenté chez les cohabitants installés au sein du quartier « Saint-Michel », chez les locataires, et plus largement

¹⁷⁰⁰ Association également identifiée dans le cas d'Oberkampf par C. A. Defrance : « À travers des actions sonores ordinaires comme celle d'ouvrir une fenêtre ou de fermer une porte, ou des adaptations plus durables impliquant une modification de la disposition des pièces de logement ou de l'isolation acoustique, ces habitants parviennent à élaborer et maintenir des distances sonores avec leur environnement. Ce type d'attitude n'est pas vraiment corrélé à la temporalité d'installation dans le quartier. Il est aussi hétérogène du point de vue des classes sociales mais on peut distinguer deux profils principaux. Celui d'une population ancienne relativement modeste et celui de nouveaux habitants trentenaires appartenant aux couches moyennes. » (DEFRANCE C. A., 2017, Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, p. 290)

¹⁷⁰¹ Comme l'écrit C. A. Defrance, « L'acceptation sans réserve traduit une perception positive de l'ambiance sonore mais n'exclut pas un certain nombre d'accommodements. » (DEFRANCE C. A., 2017, Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, p. 271)

¹⁷⁰² Type d'adaptation là encore relevé par C. A. Defrance : « On doit aussi mentionner un comportement plus explicite, celui de la fuite hors du logement. Cette réaction apparaît comme l'ultime moyen d'obtenir un peu de calme. Annie rejoint tous les week-ends sa famille dans le Nord d'où elle est originaire avec son mari. » (DEFRANCE C. A., 2017, Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, p. 288)

quoique dans une moindre mesure chez les plus jeunes, les étudiants, les cohabitants récemment installés et/ou vivant seuls ainsi que chez les femmes (cf. supra, figures n°201 & 202). Là encore, les entretiens n'ont pas démenti ces tendances, et ont également permis de les éclairer. Installés provisoirement – études voire précarité professionnelle, mais aussi insertions conjugale et parentale inachevées obligent – au sein de logements qu'ils ne louent pour partie pas eux-mêmes (cf. chapitre I), les jeunes étudiants, très fortement surreprésentés au sein du quartier « Saint-Michel » notamment (cf. chapitre V), sont aussi moins attachés à leur logement qu'à leur quartier – justement étudiantin, récréatif et nocturne (cf. chapitre V). Ainsi apparaissent-ils les premiers à se figurer le déménagement comme la seule mobilisation à adopter pour faire face au bruit récréatif nocturne, notamment si l'isolation voire la confrontation (cf. infra) en cas de bruit provenant de l'intérieur de l'immeuble d'habitation n'ont pas permis de faire cesser la gêne éventuelle :

« [Vous auriez un conseil pour les gens qui sont gênés par le bruit des sorties la nuit ?] Bah... de mettre des boules Quiès (amusée) ! Si c'est les voisins, d'aller les voir... [Et dans le cas du bruit de la rue, qu'est-ce qu'on fait ?] Bah si c'est une personne qui... qui est vraiment, vraiment gênée... bah j'lui conseillerais de déménager... » F, 22 ans, étudiante, Caen

« [Un conseil aux personnes qui se déclarent gênées ?] Heu... bah de déménager (sourire) ! Ouais... Bah ça dépend du sommeil qu'on a et de l'activité qu'on a dans la journée, si on a rien à faire le lendemain bon voilà, boules Quiès ça peut suffire... l'isolation c'est compliqué hein, déjà j'sais pas combien ça coûte mais... ça doit pas être gratuit (rires), et puis il faut être propriétaire, j'sais pas... [...] là j'vais partir, j'serai pas mécontente de laisser le bruit derrière moi (sourire)... » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen

« [Conseil aux gênés ?] (quelques secondes de réflexion) Hmm... de déménager (mi amusé, mi dépité) ! Ouais, carrément... Ou d'essayer de s'arranger avec les... les, enfin, ceux qui font du bruit quoi : bars ou des choses comme ça, quand c'est possible... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

Les jeunes propriétaires – ou en voie de le devenir – ont tôt fait de mentionner eux aussi la possibilité de cette mobilisation définitive, mais la mettent à distance, la prêtant à ceux qui ne connaissaient pas le caractère institué de la fonction récréative nocturne au sein des hypercentres, comme pour mieux souligner en creux le fait qu'ils ont, eux, bien choisi en connaissance de cause leur localisation résidentielle et l'assument quitte à devoir vivre avec leur gêne (cf. chapitre V) :

« J'pense que si on veut pas être embêté par le bruit, on habite pas rue Écuyère, c'est tout... Après y'en a qui savent pas hein, moi, on m'a raconté, un collègue, qui arrivait à Caen, il s'est installé rue Écuyère, bon bah il a vite vu que... voilà, il a déménagé assez vite quoi... » F, 30 ans, cadre de la fonction publique d'État, Caen

« On en a connu autour de nous, rue Écuyère par exemple, qui trouvaient sympa d'habiter le centre-ville mais qu'étaient pas au courant du fait des fêtes du jeudi et qu'ont déménagé dans les 2 à 3 mois à suivre quoi...[...] ouais, trentenaires, même pas, 25, 27 ans quand ils sont arrivés, c'est un couple de copains, ils se sont fait complètement avoir parce qu'ils savaient pas... » F, 39 ans, orthophoniste, Caen

Faisant écho aux tendances statistiques tirées du questionnaire (cf. supra, figures n°201 & 202), aucun propriétaire installé de longue date au sein des hypercentres de Caen et Rennes ne nous a fait part du fait qu'il considérait la possibilité de déménager telle un moyen – et encore moins le seul – lui permettant d'avoir raison de sa gêne. D'ailleurs, l'attachement au logement et plus largement au quartier a été reconnu par deux locataires entretenus tel un frein à la possibilité de s'abstraire définitivement du bruit récréatif nocturne pour les propriétaires *a fortiori* anciennement installés, comme si, en matière de mobilisation de la gêne sonore, le fait de simplement louer son logement devenait, une fois n'est pas coutume, un avantage¹⁷⁰³ :

« [Vous auriez un conseil pour les personnes qui se disent gênées ?] [...] Bah, déménager, si t'es locataire et que t'habites vraiment dans un coin euh, ça te saoule trop, t'es pas attaché à l'endroit où tu vis, bah tu peux éventuellement avoir cette

¹⁷⁰³ D'une certaine manière, cette difficulté à s'abstraire, physiquement ou idéellement, d'un logement dont on est propriétaire constitue sans doute la réciproque de l'hypothèse du « stress résidentiel » telle que mentionnée par C. A. Defrance. À l'image des ménages occupants des logements sociaux non spécifiquement choisis et vivant difficilement leur voisinage, les propriétaires-occupants seraient dans la difficulté – symbolique uniquement, étant entendu qu'à la différence des premiers, ils peuvent vendre leur bien – à quitter leur logement : « [...] l'installation forcée ou non dans un habitat, l'impossibilité ou non de le quitter, ne sont pas sans incidence sur la sensibilité au bruit. D'où l'émergence du concept de « stress résidentiel » dans les enquêtes de sociologie et de géographie américaine sur les parcours résidentiels. Dans sa définition sommaire, le « stress résidentiel » provient de la discordance entre les aspirations du ménage et les caractéristiques du logement actuel et du voisinage. » (DEFRANCE C. A., 2017, Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, p. 78)

option-là, mais si tu vis, t'es propriétaire, t'es une personne âgée et que... manque de pot, ton quartier a un peu évolué, bah là... là ça va être compliqué quoi... pour elle... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

« Y'a des gens qui vont pas pouvoir partir, hein, c'est ça le problème, qui habitent à un endroit donné, qui vont pas pouvoir partir, soit parce qu'ils sont vieux, malades, je ne sais quoi, soit parce que financièrement, ils peuvent pas, donc là... ça commence à être plus compliqué, moi j'peux partir quand j'veux... voilà. Si j'suis gêné j'm'en vais quoi ! » H, 46 ans, médecin au CHU, Caen

Déménager

Si le déménagement, décliné très majoritairement à la troisième personne, apparaît tel un moyen de réassurance dans le logement fréquemment mobilisé par les locataires, ou bien comme un motif distinctif chez les plus jeunes propriétaires souhaitant garder la face, il semble en être autrement dès lors qu'il se concrétise à la première personne. Quoique très exceptionnel – rappelons que seuls 2,3% des cohabitants sondés y ont eu effectivement recours (cf. supra) –, le fait de déménager pour échapper au bruit récréatif nocturne estimé gênant apparaît légèrement surreprésenté chez les 35-49 ans, et est en tous cas moins rare chez les locataires, notamment ceux qui sont arrivés depuis peu, chez les parents, les CPIS et les femmes ainsi que – élément non moins important – au sein des quartiers « Écuyère » à Caen et « Saint-Michel » à Rennes (cf. supra, figures n°201 & 202), quartiers notoirement récréatifs la nuit (cf. chapitres III & V). Le seul cas de déménagement exclusivement imputable au bruit récréatif nocturne rencontré en entretien a d'ailleurs concerné une relativement jeune professeure d'espagnol et de français dans le secondaire, louant un appartement situé deux niveaux au-dessus d'un bar de jour au sein de la partie la plus bruyante (cf. chapitre III) de la rue Écuyère. À peine abordée la question de sa localisation résidentielle et de son exposition sonore, et avant même qu'elle ait fait état du fait qu'elle ait fini par déménager, il apparaît intéressant de constater que cette entretenue ait projeté son absence de sensibilité au bruit en général, comme pour se défendre de toute intolérance au bruit que nous aurions pu lui objecter :

« J'étais... au 23... [Rue Écuyère ?] Oui oui, c'était vraiment au cœur de la rue Écuyère, donc j'entendais tout... et... [Vous dormiez sur rue ?] Ouais. Et... et pourtant j'aime bien la fête, c'est... ça m'dérange pas, et puis même, j'suis pas maniaque du bruit on va dire... [...] enfin moi, le bruit franchement ça m'dérange pas... parfois j'm'endors avec de la musique donc... franchement j'suis pas du tout maniaque... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

Empruntant même aux arguments jusque-là repérés chez les jeunes propriétaires souhaitant projeter l'absence de contradiction à avoir fait le choix d'emménager dans l'hypercentre tout en déclarant une certaine gêne (cf. chapitre V), la jeune enseignante vante à l'envi les aménités y compris récréatives du quartier ainsi que les sociabilités qui en découlent :

« La journée c'est génial, c'est une ville très calme enfin, même la rue, c'est très sympa, y'a une boulangerie, les bars, y'avait un voisin assez sympa, et tout ça... mais... c'est le soir... même heu, après l'*after-work* là... quand les gens vont boire un verre après le travail, enfin le... l'apéro quoi, à partir de 17h, 18h, dès qu'il fait beau, c'est plein les terrasses, y'a plein de monde... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

L'entretenue va jusqu'à déresponsabiliser les sortants qui produisent le bruit auquel elle est exposée ainsi que les commerçants qui les polarisent, mais aussi jusqu'à interioriser l'illégitimité à se dire gênée au sein d'un quartier où la fonction récréative nocturne serait instituée – idée fréquemment mobilisée par ses jeunes pairs (cf. chapitre V) –, n'ayant dès lors plus d'autre possibilité que de déménager :

« [Vous auriez un conseil à donner aux personnes qui se disent gênées ?] Bah de changer d'endroit j'pense, pour être tranquille... [Déménager ?] Ouais. Vraiment. [...] Parce que... j'pense que c'est quand même très difficile de contrôler ce genre de soirée... enfin [...] j'vois en général les bars essayent de faire des efforts, pour... [...] enfin quand ça se termine à 1h, ils essayent de faire partir les gens, pour pas que les voisins, justement, soient réveillés, mais après, comme on disait tout à l'heure, les gens, quand ils font la fête, ils se rendent pas compte, ils font du bruit, j'pense pas qu'ce soit volontaire mais... [...] j'pense vraiment, si on veut du calme c'est à nous d'aller en campagne... à nous de partir... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

Reste alors la question de savoir pourquoi cette entretenue a emménagé au sein de cette rue si notoirement associée à la fonction récréative. Faisant écho à ce qu'avançaient deux jeunes trentenaires à propos de l'idée de déménager (cf. supra) ainsi que l'avocate rennaise à propos des visites diurnes d'appartements (cf. chapitre V), l'explication résiderait dans la méconnaissance totale de la ville de Caen par

l'entretenu venue de Brest, mais encore dans le fait qu'elle ait visité son futur logement un matin d'été, soit à un moment où les soirées étudiantes n'ont pas encore repris :

« J'ai fait mes études à Brest, après j'ai été mutée pour bosser ici, à Caen... [...] En fait ce qu'il s'est passé c'est que, en fait moi j'connais pas du tout la ville, j'suis arrivée fin août, et bon j'ai cherché les annonces un peu, les appartements, et j'voulais vraiment plein centre-ville, donc j'ai trouvé cet appartement... enfin l'appartement était vraiment super hein, très ancien etc., comme j'aime bien, et moi j'connais pas la rue, j'suis venue le visiter le matin, un peu comme une... un peu naïve aussi, j'ai pas pensé forcément, enfin, j'ai vu des bars mais j'me disais pas que c'était LA rue... on dit "la rue de la soif" en plus, mais ça, je l'ai su qu'après... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

Cette jeune professeure pensait aussi manifestement être relativement préservée des bruits d'activité du commerce récréatif nocturne situé au rez-de-chaussée du fait que son logement ait été au deuxième étage. Or le bar en question possède un second niveau, situé au premier étage :

« En fait y'a le bar là, l'Écuyère, puis y'a un étage au-dessus là, et puis y'a mon appartement... moi j'étais au deuxième. Et en fait je savais pas... y'avait un premier étage en dessous le mien, et moi j'pensais qu'c'était loué... et en fait ça appartient au... c'est une salle qu'appartient au bar... [...] C'est vrai qu'la première nuit où j'y ai dormi, [...] j'dormais sur le sol, et... j'entendais toute la musique du bar, tous les gens qui parlaient et tout, j'me disais "oh... c'est pas vrai !" » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

Au-delà d'une forte exposition et faisant écho à ce que nous avons pu esquisser (cf. chapitre V), il faut noter que la gêne ressentie par l'entretenu s'est, selon ses propres dires, construite autour du hiatus entre les temporalités du bruit récréatif nocturne auquel elle était exposée et celles de son tout nouveau travail – effectif ou reproductif si l'on considère le sommeil nécessaire pour être en forme le lendemain matin –, hiatus sans doute d'autant moins soluble du fait d'un double changement de position dans son cycle de vie, à la fois professionnel et résidentiel :

« [Vous veniez d'être nommée professeure de collège c'est ça ?] Ouais, ouais... [...] en plus cette année... comme c'est une année où j'ai pas mal de taf, j'me suis dit "ohhh, si c'est pour que je rentre tous les soirs pour être stressée, pour le bruit..." [...] en fait j'me suis rendue compte que, bah, au fil du temps ben... même quand j'travaillais tout ça, ça m'gênait quoi, quand j'travaillais, j'étais plus dans cette optique de faire tout le temps la fête, enfin moins en tout cas... ben c'est plus gênant en tout cas, enfin, quand on rentre le soir, on est crevé, on a besoin de calme... j'pense... même pour les familles bien sûr, pour les enfants... j'pense que c'est pas très gérable... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

Mais aux diverses possibilités de mobilisations autour du bruit récréatif nocturne suscitant sa gêne, l'enseignante préfère avancer d'abord l'impossibilité de contrôler un nombre parfois très important (cf. chapitre III) de sortants dans la rue (cf. chapitre V), son illégitimité à faire valoir sa gêne du fait même que c'est bien elle qui aurait choisi – fut-ce à l'aveugle – d'emménager au sein de son logement et enfin le caractère par trop institué de la fonction récréative nocturne au sein du quartier, dès lors inamovible et consubstantiel à ses yeux :

« Mais justement sur les forums, là, les gens disaient "ouais, c'est pas à moi de déménager !" et ils se lançaient dans des... enfin ils appelaient la police, ou ils faisaient venir des gens avec des trucs là pour mesurer le bruit... et se lançaient dans des procédures... (soupir signifiant que cela lui paraît démesuré) Après... là c'était un peu ma faute aussi : évidemment, d'aller vivre dans la rue où y'a tous les bars, c'est aussi à moi de m'adapter et de... de partir enfin... [...] J'ai vraiment rien à leur reprocher à... à personne quoi, c'est moi qui suis venue me foutre au-dessus du bar donc... [...] Et puis j'me suis dit "à qui je vais me plaindre ?" surtout... parce que moi vraiment, ce qui me dérangeait le plus, c'était les gens dans la rue. [Et là on peut pas faire grand chose ?] Ouais voilà... on peut pas dire "allez, vous rentrez tous dans les bars, y'a des gens qui dorment" et surtout que là, dans la rue Écuyère, j'ai bien vu que... enfin c'était à peu près tous des étudiants qui font... même moi j'faisais la fête dans la rue Écuyère aussi enfin... Donc ouais, peut-être aussi parce que c'est mal vu... c'est possible... Et puis j'aurais été dire à la mairie que... ? Non... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

À la croisée d'une gêne de plus en plus présente et de l'impossibilité représentée à la dépasser, l'entretenu décide alors de déménager, somme toute très rapidement au vu des dates qu'elle mentionne :

« J'ai emménagé début septembre... et j'ai dû donner mon préavis heu... mi-octobre, un truc comme ça... Ouais... pour déménager fin novembre, un truc comme ça... Les proprios étaient pas très contents mais bon... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

Notons enfin que l'entretenu a quitté son appartement situé rue Écuyère pour une rue toujours relativement centrale mais bien moins passante du point de vue des sortants récréatifs nocturnes, à proximité

du Port. Élément digne d'être noté, sa gêne n'a certes pas les mêmes motifs mais persiste toujours, étant cependant bien moins importante du fait que l'entretenue prétend avoir choisi cette fois en pleine connaissance de cause son logement de centre-ville. En d'autres termes, elle avance maintenant un « prix à payer » beaucoup plus acceptable :

« Là où je suis maintenant... j'entends mes voisins. [...] parce que y'a le voisin au-dessus et que, enfin il fait rien de spécial, mais j'entends... marcher... [...] après j'ai un voisin qui est un peu... il est sous tutelle, j'crois qu'il a des problèmes psychologiques... en fait, tous les matins, des fois ça me réveille, j'sais pas, il pète un câble, il insulte quelqu'un, j'pense ça doit être sa tutrice ou... une dame qui doit venir la voir, c'est des insultes, mais il hurle ! Ça m'éveille, et... une fois par semaine ça doit arriver... et puis [...] mon appart en fait donne sur la rue, et y'a plein de passage, et donc là des fois... par exemple quand c'est du passage vers 6h le soir, si j'ouvre les fenêtres c'est... un peu gênant, j'peux même pas faire de sieste dans le salon des fois parce que ça me... Mais ça me dérange moins, parce que si j'veux vraiment être au calme, avoir du calme et pas du tout de bruit, faudrait aller vivre en campagne... (rires) là y'aurait aucun souci... et, mais bon voilà c'est un choix, j'voulais vivre en ville, ça m'dérange pas non plus heu... c'est pas comme rue Écuyère, ou là, le soir, c'est vraiment trop gênant... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

La méconnaissance du quartier – et plus largement des pratiques récréatives nocturnes actuelles – ainsi que l'argument du « prix à payer » caractérisent également cette jeune propriétaire caennaise, qui décide également de déménager en partie à cause des sorties récréatives nocturnes qui suscitent sa gêne. Mais à l'inverse de la professeure, le fait que cette jeune propriétaire mette en location son bien plutôt que de le revendre lui permet paradoxalement de garder la face en mettant en avant sa proactivité à travers son projet d'investissement locatif comme pour occulter sa déterritorialisation :

« Moi c'est clair que quand on va déménager, ça va être entre autres un soulagement, de se dire, on va passer à... [Vous déménagez en lien avec ce bruit ?] Oui enfin, pour d'autres raisons personnelles mais... clairement, ça va être un poids dans la balance, oui... [...] Après, il faut aussi savoir où on vit, je sais qu'j'habite dans le centre-ville, dans le centre-ville d'une ville d'étudiants, j'peux pas avoir le beurre et l'argent du beurre. [...] Ça fait trois ans que je l'ai cet appartement. [...] je savais qu'j'voulais habiter dans le centre-ville, après c'est vrai que j'avais pas estimé qu'j'étais si près de la rue Écuyère [...] je pensais pas qu'y'avait autant de passage... et aussi, dans ma grande naïveté, n'ayant jamais eu ce type de comportement, je pensais pas qu'on puisse l'avoir (sourire désabusé)... [...] Si si, je suis de Caen, mais je connais pas trop ce coin-là, et puis mes études de médecine... on va dire que je suis pas beaucoup sortie, en tout cas pas là quoi... [...] Même si c'est un inconvénient, si ça en avait été un gros, je serais partie avant... [...] Mais j'ai pas l'intention de vendre... [Vous souhaitez... ?] Relouer. Oui, oui. » F, 28 ans, médecin urgentiste, Caen

C'est également la proactivité que met en avant en plus de sa gêne cette propriétaire bien plus âgée afin d'expliquer son déménagement, mais aussi la vente de son appartement situé rue Montoir-Poissonnerie, à proximité directe d'un bar de jour assez prisé et d'établissements de restauration rapide polarisant des sortants jusque tard dans la nuit (cf. chapitre V) :

« Je dors bien depuis que je suis là (elle a déménagé rue Saint-Ouen, une rue située non loin du centre-ville mais préservée de tout bruit récréatif nocturne), j'ai plus de bruit (sourire) ! [Ça a un lien avec le bruit des sorties, le fait que vous ayez déménagé ?] Ça a un lien, certainement, et disons que ça a précipité les choses, je ne pouvais plus vivre là où j'étais, mais comme, en même temps, j'ai eu un projet... d'éco-habitat participatif [...] et qu'il fallait que je le finance, il fallait que je vende pour... [...] j'étais propriétaire oui... » F, 78 ans, retraitée, Caen

Sans pour autant déclarer au sein du questionnaire avoir déménagé pour faire face au bruit récréatif nocturne, notons enfin le cas de ces étudiants ayant résidé quelques temps rue Écuyère à Caen ou rue Saint-Michel à Rennes et qui, une fois l'entretien bien avancé, ont reconnu avoir ressenti à cette époque une certaine gêne :

« J'pense pas qu'tu puisses t'habituer non... [...] J'sais que moi j'ai habité rue Écuyère, j'ai eu du bruit constamment pendant l'année et demie... [...] mais bon c'est pas... [...] c'est pas grave quoi... [...] déjà là, rue de Bayeux, on est déjà bien... » F, 22 ans, étudiante, Caen

« Moi j'ai habité trois ans rue Écuyère et... à la fin c'était de pire en pire en fait. Parce que justement y'a un espèce d'effet de seuil où au bout d'un moment, ça commence à être très très compliqué... de supporter donc... » F, 23 ans, étudiante en doctorat, Caen

« J'ai habité là (rue Saint-Michel) [...] un an pile. Et du coup, j'me disais au début que j'm'habituerai et puis que... enfin voilà, qu'on peut s'habituer à ça... et en fait non. Finalement, tu trouves une alternative en te couchant après une heure quoi... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

Élément symptomatique de l'illégitimité représentée à se dire non seulement gêné par le bruit récréatif nocturne mais encore à admettre y avoir réagi chez les étudiants, seul l'un d'entre eux a relié son déménagement à sa gêne d'alors :

« [Vous êtes plus au calme maintenant que vous avez déménagé ?] Oui. J'suis entre République et Champ-Jacquet... ouais, c'est plus calme... [Vous avez déménagé à cause du bruit ?] (silence) En grande partie, oui... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

Ne pouvant arguer d'une méconnaissance de l'institution de la fonction récréative nocturne au sein des environs de la rue Saint-Michel du fait même qu'il y sorte toujours fréquemment, l'étudiant adopte alors le même discours que la professeure pour justifier son acte, soit le fait d'avoir visité son logement le week-end d'une part, et de l'autre, de ne pouvoir s'en prendre qu'à lui-même du fait même de cette institution :

« [Et justement, vous ne saviez pas qu'en vous installant rue Saint-Michel, vous alliez avoir des nuisances ?] Si (gêné/amusé)... et j'ai même longtemps hésité à le prendre... mais le propriétaire m'a dit qu'il y avait aucun souci, moi j'ai vu qu'il y avait du double vitrage, j'ai visité un dimanche après-midi, le bar était fermé, et du coup... [...] Mais voilà, c'est aussi pour ça que j'ai jamais appelé la police ou... vraiment insisté auprès du bar parce que... voilà, j'ai pris en connaissance de cause [...] j'avais qu'à m'en prendre à moi-même en gros... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

Ainsi apparaît-il logique de constater au sein du questionnaire la sous-représentation des étudiants parmi ceux qui déménagent du fait du bruit récréatif nocturne (cf. supra, figures n°201 & 202). Du fait qu'elles constituent un rite d'agrégation au groupe de pairs quasi obligé (cf. chapitres I & III) et partant, structurent pour partie leur localisation résidentielle hypercentrale (cf. chapitres II & V), les jeunes étudiants ne peuvent arguer de la méconnaissance de l'importance des sorties récréatives nocturnes au sein des quartiers hypercentraux. Partant, s'ils peuvent à la rigueur et pour les plus exposés d'entre eux avancer une certaine gêne, ils n'osent généralement déclarer que leur déménagement pourrait y être imputable, se limitant ainsi pour les trois quarts d'entre eux à déclarer ne pas réagir au bruit récréatif nocturne ou à défaut, à se figurer le fait de déménager ultérieurement comme – ultime – solution (cf. supra, figures n°201 & 202). Nous verrons en effet qu'user de mobilisations récursives ou collectives pour entendre raison du bruit récréatif nocturne est aux antipodes des habitudes estudiantines, ou qu'à défaut, y avoir recours suscite à la fois une dissonance cognitive et la représentation d'une forte réprobation par les pairs, ne pouvant en conséquence faire l'objet d'une publicisation. Dans le même sens, le fait d'en arriver à confronter son bruiteur, bruiteur ayant de très fortes chances de revêtir la figure du pair (cf. chapitres I & III), peut être réprouvé par les plus jeunes étudiants, qui rivalisent alors d'arguments (cf. supra & chapitre V) pour justifier leur absence de réaction :

« Ça m'gênerait d'aller voir mon voisin pour lui dire de faire moins de bruit (amusée, gênée)... [Pourquoi ?] bah parce que... bah si j'avais 50 ans, peut-être que j'irai lui dire, mais j'avais pas aller... non... [...] bah, c'est normal enfin... s'il fait du bruit des fois un jeudi soir... bah j'avais pas... je... enfin j'comprends quoi... si c'était tous les jours, j'pense que ça commencerait à m'embêter un petit peu, mais sinon... non c'est normal enfin... si une jeune personne de 20, 25 ans comprend pas... heu... c'est dommage. Ou alors faut pas habiter dans le centre-ville... » F, 21 ans, étudiante, Caen

« [Pourquoi vous n'y étiez pas allée ?] Bah parce que j'avais pas jugé nécessaire... d'y aller quoi. Parce que c'était quand même pas très fort, parce que... oui j'pense qu'ils ont été quand même raisonnables... [...] si, si ça avait dérangé mon sommeil... mais bon... c'était une fois dans la semaine... [Ça ne s'est jamais reproduit ?] Si c'est arrivé deux, trois fois cette année par exemple mais... [Et même au bout de la troisième fois ?] Bah non parce que trois fois... enfin ça va quoi, je dors quand même, j'mets mes boules Quiès... au pire... » F, 22 ans, étudiante, Caen

On retrouve ici tout particulièrement le principe de réversibilité entre bruiteur et auditeur précédemment identifié (cf. chapitre V) qui pousse certains étudiants sensiblement plus âgés à ne pas même se confronter à leur pairs plus jeunes¹⁷⁰⁴, privilégiant finalement davantage leur appartenance « historique » de sortants que leur insertion professionnelle beaucoup plus récente :

¹⁷⁰⁴ Se matérialise ici ce qui pourrait constituer la réciproque de la proposition formulée par Bernard Haumont et Alain Morel à propos des normes de voisinage basées notamment sur la réciprocité à ne pas faire de bruit, les jeunes voisins s'accordant ici sur le fait de le tolérer mutuellement : « L'attention portée à l'autre se décline en une succession de niveaux perceptifs principalement axés sur le bruit (nuisances sonores, cris et disputes...), les odeurs et la vue (salissures, « désordres »...) susceptibles de perturber la quiétude du voisin. Aussi, un certain nombre de précautions sont-elles envisagées pour ne pas risquer de l'importuner. [...] Cette contribution appelle des formes de réciprocité qui répondent à un engagement civique de la part des autres voisins. » (HAUMONT B. & MOREL A. (dir.), 2005, La société des voisins. Partager un habitat collectif, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, pp. 175-176)

« Le voisin il suffisait d'aller voir, et puis de discuter avec lui donc... y'avait moyen de s'arranger avec un voisin [Ça vous est arrivé ?] Non, j'y suis jamais allé... je sais que moi aussi j'faisais des soirées, et que lui il disait rien donc heu... on s'arrangeait comme ça en fait... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

« [Qu'est-ce qu'on fait en cas de bruit qui vient depuis chez le voisin ?] Bah ça dépend des fois en fait : des fois, t'es tolérant, et puis des fois, quand c'est trop aussi, bah tu vas demander... de baisser un peu le son quoi. [...] mais bon en général j'suis plutôt tolérant vu que... bah, j'l'ai fait quoi. La semaine dernière, le voisin du dessus, ils ont fait la teuf, bon bah voilà hein, ça arrive quoi... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

La « confrontation », une mobilisation fonction de la source, adoptée sous conditions chez les jeunes cohabitants et estimée plus fréquemment inefficace chez les autres

Cela étant, une partie non négligeable des étudiants apparaît inversement susceptible de se confronter au bruiteur, la mobilisation réursive étant fortement surreprésentée chez eux seule, et en tous cas moins rarement combinée avec la figuration du déménagement comme moyen d'échapper à sa potentielle gêne (cf. supra, figures n°201 & 202), moyen que l'on a vu caractéristique de ce groupe (cf. supra). Avant d'étudier plus largement les motifs de la confrontation ainsi que les groupes sociaux qui s'y rattachent plus particulièrement, rappelons que ce type de mobilisation semble se suffire à soi-même et en tous cas ne pas être combiné à d'autres, réursifs ou collectifs, dans près de 40% des cas (cf. supra). Plus largement que par les jeunes étudiants, la confrontation apparaît usitée seule également par une bonne part d'actifs – employés, ouvriers et PI au premier chef, mais aussi CPIS et ACE – ainsi que chez les autres inactifs que sont les retraités, et plus largement par les moins de 35 ans, les locataires et les cohabitants assez récemment installés au premier chef, quoique les plus de 50 ans et autres propriétaires ne soient pas en reste (cf. supra, figures n°201 & 202). En fait, cette mobilisation adoptée seule apparaît uniquement sous-représentée chez les 35-49 ans, les parents et les chômeurs ou personnes vivant au foyer, qui lui associent voire lui substituent essentiellement des mobilisations réursives et/ou collectives (cf. infra). Là encore, les entretiens ont permis d'éclairer cette répartition, imputable selon nous à la représentation différenciée de la légitimité à aller se confronter au bruiteur entre cohabitants, et surtout à dépasser ce type de mobilisation si elle n'a pas permis la cessation de la gêne. En effet, ceux qui considèrent la confrontation tel un recours possible, mais ultime, et qui l'ont déjà usitée sont nécessairement surreprésentés sur le plan statistique au sein de cette catégorie comparativement à ceux pour qui elle constitue un passage potentiellement obligé, mais pas indépassable et qui seront affiliés statistiquement en conséquence aux mobilisations avant tout réursives et/ou collectives (cf. infra). On distinguera dans l'analyse les confrontations selon qu'elles sont tournées vers le voisin – cas le plus fréquent (cf. supra) –, le commerçant le plus proche – cas déjà bien plus rare – ou les sortants dans l'espace public – ce qui n'arrive qu'exceptionnellement et selon des modalités très spécifiques (cf. infra).

Confronter son voisin bruiteur

Si la mobilisation confrontative est adoptée par un panel socialement assez hétérogène de cohabitants, elle l'est pour autant assez différemment entre eux, à commencer par celle qui vise à faire entendre raison au voisin bruiteur. Chez les plus jeunes, cette mobilisation ne semble d'abord pouvoir être usitée qu'à compter du milieu de nuit voire plus tard encore :

« Bah dès qu'ça gêne, il faut limiter la gêne. Déjà, mettre des boules Quiès [...] si ça suffit pas... là, oui, aller voir le voisin. Mais bon... pas avant minuit quoi. Minuit, 1h. » H, 23 ans, étudiant, Caen

« Quand c'est trop aussi, bah tu vas demander... de baisser un peu le son quoi. [...] baisser le son, à partir de 2h du mat' quoi... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

Là encore, le processus de réversibilité bruiteur/auditeur semble jouer, puisque leurs pairs étudiants et plus largement sortants encore fréquents se figurent mal l'intervention d'un voisin venu faire état de sa gêne sonore avant cette heure :

« Y'a une voisine qui nous a demandé si on comptait faire soirée tard, on a répondu que oui (rires) parce que voilà, c'était la crémaillère... mais bon, après, vers 1h, on est parti parce que bon... on pense que c'était juste quoi... [...] Après c'est vrai qu'on est tous un peu là-dedans, c'est un quartier jeune, donc ça pose moins de problèmes... » H, 23 ans, étudiant, Caen

« Après tout dépend de l'heure aussi, une personne qui viendrait à 21h, il pourrait attendre un petit peu mais bon... [C'était vers quelle heure justement ?] heu [...] j'crois qu'y'en a un qui était venu une fois, il était plutôt 4h, donc, voilà, ça peut se

comprendre, un qui est venu à 22h, donc là, pour le coup, j'avais plus de mal à comprendre justement... et puis, ouais c'était tout type d'heure... » F, 30 ans, institutrice, Caen

À défaut, la confrontation est estimée possible « à froid » le lendemain, dans le but non pas de faire cesser le bruit récréatif nocturne – et partant, la soirée elle-même –, mais de l'anticiper pour permettre l'adaptation, comme le fait d'aller dormir ailleurs, caractéristique des plus jeunes, étudiants notamment (cf. supra) :

« Après, plus généralement, tu vas voir les gens, ou tu vas les voir le lendemain quoi, tu leur dis "bah la prochaine fois, prévenez", ou... comme ça tu peux te démerder à dormir ailleurs... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

Au-delà de la question horaire, la confrontation ne semble survenir chez les plus jeunes qu'à partir du moment où il y a eu répétition du bruit récréatif nocturne en provenance de chez le voisin (cf. chapitre V), et notamment répétition après une première confrontation :

« Si c'est un voisin qui fête son anniversaire une fois, c'est pas grave, enfin j'pense, et... oui... c'est l'abus qu'est gênant quoi, quand c'est vraiment... et puis quand c'est dans l'irrespect en fait. C'est surtout, bon, y'a le fait que ce soit répété, après, on va aller le signaler à la personne, et la personne va, si malgré le fait qu'on soit venu gentiment demander et que, les jours d'après ça continue, bon bah là... » F, 26 ans, étudiante, Caen

« Avec un voisin par exemple, là j'pense que c'est beaucoup plus facile... et encore j'irai pas à la première gêne... j'attendrais... ou ça dépend quand même de... de la taille du bruit, enfin de l'intensité du bruit... mais la répétition oui j'pense ça doit être un critère de... ouais. » F, 30 ans, institutrice, Caen

Au-delà de la survenance tardive du bruit récréatif nocturne provenant de chez le voisin ou de son caractère répété, le fait de pouvoir se prémunir d'avoir un impératif le lendemain (cf. chapitre V) apparaît tel un critère déterminant dans le fait d'oser aller dire à son voisin de faire moins de bruit chez les jeunes actifs :

« Moi je sais que mon voisin une fois il est rentré à 1h du matin un dimanche soir, j'ai attendu une demi-heure qu'il... qu'il arrête... et il a pas arrêté, j'suis descendue, poliment, et voilà ça s'est arrêté, j'ai pas... parce que le lendemain j'avais un oral, parce que... voilà. » F, 29 ans, psychologue, Caen

« Moi ça m'est arrivé hein, de monter, de dire "vous pouvez pas baisser ?", voilà... quand... [Dès la première fois ?] Bah y'a pas de règle, c'est si... si on a un impératif le lendemain et qu'on a besoin de dormir, bah autant aller le signaler plutôt que de ruminer ça tout seul chez soi... après voilà, ils en font ce qu'ils veulent, mais au moins... voilà, c'est dit quoi... » F, 30 ans, cadre de la fonction publique d'État, Caen

« [Quels étaient les voisins qui venaient vous voir quand vous faisiez des soirées ?] C'était... principalement des étudiants, [...] ou alors des jeunes actifs comme moi... [Et en général, ils faisaient valoir quel argument ?] bah "parce que je travaille demain", ou, ouais voilà, des choses comme ça... » F, 30 ans, institutrice, Caen

Là encore, il apparaît que le phénomène de réversibilité décrit précédemment (cf. supra) opère, une confrontation dépourvue d'un tel argument à être productif le lendemain matin ne permettant manifestement pas de faire entendre raison au voisin organisant bruyamment chez lui une soirée :

« Maintenant, voilà, on se met à la place, on travaille aussi donc... y'a le fait de savoir ce que c'est de se lever le matin, enfin... mais bon si c'est un samedi soir, y'a quand même pas trop de personnes qui travaillent le dimanche quoi... » F, 26 ans, étudiante, Caen

D'autre part, il semble que les propriétaires n'attendent inversement pas la répétition de la soirée chez le voisin pour aller le confronter, *a fortiori* si la posture du père de famille produit une certaine assurance en garantissant une certaine autorité sur les jeunes bruiteurs :

« Ça m'arrive régulièrement d'aller voir les coloc' pour leur dire de faire un peu moins de bruit (rires), du coup ils ont un autre cheval de bataille : ils commencent plus tôt et ils vont finir dehors (rires)... [...] J'suis allé les voir 4, 5 fois ouais... dès la première fois ouais, bon après j'suis plutôt en mode négociation, pas en mode "j'te rentre dedans", parce que ça porte pas bien ses fruits en général... » H, 35 ans, technicien territorial, Caen

« Ça m'est arrivé une ou deux fois de recadrer un petit peu... [...] Un petit peu à côté... au tout début on avait des soucis, ils faisaient du bruit, beaucoup de musique à fond et tout, [...] c'était des jeunes filles au rez-de-chaussée qu'exagéraient vraiment trop. C'était les premières semaines de septembre, hop, j'suis sorti, j'suis allé les voir...voilà, musique à fond et puis un peu d'alcool par-dessus, mais bon, chanter crier, tout ça... donc du coup j'suis allé les voir, et puis bon, pof, c'était terminé mais, total ! » H, 47 ans, cadre commercial, Caen

Inversement, cette retraitée également propriétaire de son logement peine manifestement à faire entendre raison à ses voisins bruyants, ce qui rend d'autant plus conflictuelle la manière qu'elle a de leur signifier sa gêne :

« Moi j'pense à mes voisins, dès qu'ils font du bruit, j'fais quelque chose... enfin j'attends une heure quoi, et puis si ça continue, j'y vais. [...] j'l'ai voyais des fois, là, sur le petit balcon, j'leur disais "baissez le son", ils le faisaient pas hein... [...] j'ai dû aller chez eux, mais le problème c'est que c'est pas la même entrée, donc voilà j'ai pas accès chez eux, à la porte... donc quelques fois je sonnais, et par l'interphone je leur disais d'arrêter... [...] à minuit, ça y est, je tape contre le mur, je... » F, 61 ans, retraitée, Caen

Sans doute parce que l'irruption parfois rude – gêne oblige – ne permette pas toujours de faire entendre raison au voisin bruiteur¹⁷⁰⁵, il arrive que certains propriétaires se confrontent indirectement ou *a posteriori* avec celui-ci, telle cette entretenue qui envisage de s'adresser à sa voisine par l'intermédiaire d'un mot laissé sur sa porte :

« J'me demandais si j'allais pas lui laisser un petit mot, assez gentil hein, franchement c'est pas... avec amabilité quoi... vous savez quand c'est "tacadacdac" dans l'escalier... genre "vous pouvez... juste... mettre vos chaussettes ou vos chaussons", j'sais pas... "faites un truc quoi !" (rire étouffé) » F, 39 ans, orthophoniste, Caen

Élément sans doute anecdotique, il arrive que les jeunes cohabitants invitent les voisins venus les confronter à la soirée qui les a justement conduits à se déplacer¹⁷⁰⁶. Manifestement bien plus fréquemment, ils tentent de prévenir leur venue – si ce n'est celle de la police potentiellement contactée¹⁷⁰⁷ – en leur annonçant à l'avance la tenue d'une soirée voire en se rendant joignables :

« Quand c'est des trucs prévus, par exemple un anniversaire ou... on accueille aussi des concerts pour les Nordik Appart', enfin, on a accueilli des fois... donc là évidemment on prévient tout le monde à l'avance... [...] Une fois, c'était l'anniversaire de notre ancien coloc', et on avait effectivement mis heu "si jamais le bruit vous dérange, hésitez pas...", on avait mis nos numéros de téléphone, parce que des fois, les gens ils sont en pyjama, ils sont dans leur lit, ils ont pas forcément envie non plus de venir toquer à la porte donc on leur avait dit "hésitez pas, dès que c'est trop, à nous appeler, ou vous venez frapper à la porte et heu... si l'envie vous vient, venez boire un verre avec nous"... [...] Parce que ouais, quand on avait fait son anniversaire, effectivement, on avait vraiment pas envie de voir la police frapper à notre porte parce que... parce que du coup on a déjà un avertissement donc on peut plus... après c'est fichu, on peut plus faire de fêtes (rires) ! » F, 26 ans, étudiante, Caen

Cette tactique préventive se caractérise encore par le fait de quitter l'appartement pour poursuivre la soirée ailleurs plutôt que de prendre le risque de devoir l'assagir voire l'arrêter en cas de confrontation¹⁷⁰⁸ :

« À partir d'une certaine heure, on dit aux gens de partir, on va dans des bars, on sort quoi... [...] à 1h on a dit aux gens, voilà, on va en bar de nuit... [...] Depuis qu'on essaye d'établir des relations apaisées avec les voisins, on s'envoie des textos pour prévenir, ça se passe très bien... » H, 23 ans, étudiant, Caen

« Nous je sais qu'on fait attention, enfin, plus on avance dans la nuit plus on va baisser la musique, et puis quand on fait des soirées chez nous on préfère dire à tout le monde "à 1h, tout le monde dehors, on va... on va ailleurs", pour les voisins, après... » F, 26 ans, étudiante, Caen

« Des voisins sont venus se plaindre à moi... dans chaque appart'... [...] j'm'excusais en disant que "oui, désolé, on se rendait pas compte", qu'on allait même sortir et plus les déranger et que... nan bah le but c'est pas de gêner ses voisins hein... » F, 30 ans, institutrice, Caen

À en juger aux discours de ces deux séniors par ailleurs propriétaires de leurs logements, le fait de prévenir ses voisins dès lors que l'on souhaite organiser une soirée chez soi constitue en effet un préalable nécessaire

¹⁷⁰⁵ La politesse du voisin venu demander de faire moins de bruit constituerait en effet une condition nécessaire pour se conformer à sa demande si l'on suit ce jeune étudiant entretenu : « Dans le cas d'une personne qui vient, voilà, "est-ce que ça vous ennuerait de baisser la musique ?" bah direct moi j'me sentirais con, j'dirais "on bouge", voilà... par contre si le gars, il vient direct, t'agresse, là... c'est mort j'veux dire quoi... » H, 22 ans, étudiant, Caen

¹⁷⁰⁶ « Faut savoir être tolérant envers ses voisins et... puis les inviter aussi à venir boire un verre avec nous (rires) [Ça marche ça ?] j'sais pas si c'est une réponse, ils osent pas en général (amusée) [Vous l'avez déjà fait ?] Bah pour le Nordik Appart ouais, c'était marqué qu'ils pouvaient venir, et on a eu deux voisines qui sont venues au concert... » F, 26 ans, étudiante, Caen

¹⁷⁰⁷ En ce sens, derrière le souci du partage de l'espace sonore avancé par C. A. Defrance se cache sans doute aussi plus simplement l'appréhension d'être contraint : « Le développement de relations de voisinage favorise le mécanisme de régulation. La construction d'une situation d'interconnaissance, fondée sur la réciprocité des échanges, tend à diminuer la gêne sonore. Le don / contre don de chocolats ou le rituel d'anticipation consistant à prévenir son voisin que l'on reçoit des invités et donc que l'on va faire du bruit s'inscrivent dans une négociation visant à mieux partager l'espace sonore. » (DEFRANCE C. A., 2017, Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, p. 309)

¹⁷⁰⁸ Ce que laissent penser les sociologues rennais de Jeudevi : « [...] l'irruption sur la scène festive d'un tiers suite à un débordement quelconque (souvent lié au bruit) constitue généralement un événement qui influence le déroulement de la soirée et les comportements de chacun. En venant rappeler, de façon plus ou moins autoritaire, la présence d'autrui aux alentours de l'appartement, l'intervention d'un tiers (voisin, policier, parent, grand frère, etc.) rompt avec l'étanchéité supposée de la scène festive. Le changement de représentation qui en résulte peut contribuer à modifier les conduites festives et les modes de consommation. » (MOREAU C. & PECQUEUR C., 2009, « Facteurs sociaux de régulation des consommations : ethnologie des soirées étudiantes en appartement », in Les Cahiers de l'IREB, n°19, pp. 277-283)

afin d'obtenir leur assentiment ou à défaut, le fait qu'il ne cherchent pas à maîtriser autrement le bruit qui en découlerait :

« Le vivre ensemble exige de pouvoir accepter que d'aucuns fassent la fête, mais aussi, quand on la fait, de prévenir et de dire "on va faire la fête"... » H, 72 ans, retraité, Caen

« Des fois je rentrais chez moi et je voyais des jeunes au balcon d'à côté et je leur disais (amusée) "n'oubliez pas si vous faites la fête, vous mettez un petit mot dans les boîtes-aux-lettres à côté, vous nous prévenez !" » F, 78 ans, retraitée, Caen

Confronter un commerçant ou même un sortant récréatif nocturne bruyant

En ce qui concerne la confrontation aux commerçants, liée à une gêne imputable à des bruits venus depuis un établissement récréatif nocturne – musique amplifiée au premier chef (cf. chapitre V) – il apparaît au vu de nos quelques matériaux qualitatifs afférents – sans doute emblématiques en ce sens de la rareté de ce type de mobilisation cependant – relativement délicat d'établir des figures aussi discriminées. Nous avons cependant pu identifier que les jeunes cohabitants sortant encore régulièrement se représentaient comme difficile le fait d'aller confronter l'exploitant d'un tel commerce, arguant notamment de la rareté du bruit mais aussi de l'institution de la fonction récréative au sein de leur quartier, le fait d'avoir choisi ce dernier en connaissance de cause les prévenant de faire valoir leur gêne comme observé précédemment à différents titres (cf. supra & chapitre V) :

« [Ça vous a déjà gêné le bruit du bar ?] Le Roi ? Plusieurs fois. J'saurais pas dire à quelle fréquence, en deux ans... ça a dû me gêner allez, cinq fois à peu près, donc... ça va. Franchement, j'irai pas gueuler pour ça quoi. Ni même chercher à rencontrer le gérant, non non. Bon après voilà, je sais où j'habite, c'est une ville qui fait pas mal la fête, que là, j'habite juste au-dessus d'un bar... [...] quand j'suis arrivé, j'me souviens m'être dit "oh bah il risque d'y avoir un peu de bruit", mais voilà, c'est tout... » H, 22 ans, étudiant, Caen

« Tout dépend de la gêne j'pense... bah une gêne de bruit heu... normal, d'un bar d'en dessous, où y'a des gens, etc. euh... enfin si c'est lié au bar, j'vois pas trop comment... enfin clairement, pas la première fois, de toute façon j'pense, même les fois d'après ça paraît compliqué d'aller se plaindre contre un bar, clairement... » F, 30 ans, institutrice, Caen

C'est d'ailleurs sensiblement le même argument qui pousse les jeunes cohabitants à s'amuser de – mais aussi en creux réprover – la mobilisation confrontative consistant à signifier aux sortants situés dans l'espace public qu'ils suscitent une gêne par un moyen pour le moins cavalier :

« [Comment on fait pour la rue, on peut pas aller voir le bruiteur ?] Ben ouais c'est le problème... j'ai déjà vu des seaux d'eau sortir des fenêtres (rires) mais... j'suis pas sûre qu'ça marche, au contraire, les gens revenaient devant la fenêtre pour crier encore plus fort... » F, 26 ans, étudiante, Caen

Absent des questionnaires très vraisemblablement du fait de son caractère belliqueux et partant réprouvé, ce type de mobilisation a émergé au cours de deux entretiens réalisés avec de jeunes propriétaires¹⁷⁰⁹, dont le second n'est autre que Stéphane, l'exploitant d'établissements récréatifs nocturnes entretenu par ailleurs (cf. chapitre IV) et qui n'en demeure pas moins un cohabitant du centre-ville caennais :

« C'est clairement récurrent. Sinon je serais pas embêtée au quotidien, au point que maintenant c'est vrai que... j'ai la bassine d'eau facile à travers la fenêtre (sourire)... Ah bah si ça permet... c'est pas méchant, c'est que de l'eau, mais c'est de l'eau froide, et en général ça remet les esprits en place. [Vous le faites à la fois pour faire dessaouler...] et pour mon sommeil (rires) ! » F, 28 ans, médecin urgentiste, Caen

« J'ai déjà vu par contre en me baladant, des gens balancer des seaux d'eau sur les gens qui gueulaient la nuit, et ça m'est arrivé aussi de balancer un œuf sur la gueule d'un mec qui foutait le bordel (rires) ! Ouais... [...] Parce que du coup, moi j'habite en centre-ville aussi. [...] c'est un lieu de... [...] de transit : les gens passent sous mes fenêtres. Mais effectivement heu... La Madelon (chanson paillard de début du XXe siècle) à 5h du matin heu... j'ai jamais compris le côté festif quoi... » Stéphane, gérant d'un bar « de jour »

À défaut de déclarer l'adopter – mais aussi de la réprover –, cette confrontation avec les sortants dans l'espace public est fortement déconseillée par les propriétaires plus âgés :

¹⁷⁰⁹ À en croire Elsa Lafaye de Micheaux à partir du cas angevin, ce type de mobilisation est aussi plus largement usité par les seniors : « De même, une « petite dame » racontait début juin au CCQ que, excédée, elle avait braqué son tuyau d'arrosage sur des groupes en pleine nuit. De plus en plus d'habitants menaçaient de « péter les plombs », de ne pas réussir à contenir une fureur grandissante, voire d'aller se charger eux-mêmes de « les » faire taire : « j'ai jusque-là réussi à calmer mon mari, à l'empêcher de faire une grave bêtise, mais je ne suis pas sûre d'y arriver si ça continue comme ça ». » (LAFAYE DE MICHEAUX E., 2012, « Faire la sourde oreille. Sociologie d'un conflit politique autour du bruit en ville », Communications, n°90, pp. 109-129)

« Bon alors moi c'est vrai qu'il y a pris le parti, quand c'est vraiment, clairement identifié, des jeunes, quand ils sont voisins, c'est assez facile... d'aller communiquer. Après, les gens qui sont dans la rue, je déconseille totalement. C'est clair que c'est tout de suite aller dans une situation de conflit, d'agression... » H, 47 ans, cadre commercial, Caen

« [Se confronter aux sortants qui font du bruit dans la rue, vous en pensez quoi ?] J'y ai bien pensé, mais j'avais m'faire agresser moi (rires), c'est des jeunes ! » F, 61 ans, retraitée, Caen

« J'ai été tentée quelque fois de leur balancer de la flotte sur la tête (rires, amusée) ! Mais je ne l'ai pas fait parce que je me suis dit, ils vont tirer les sonnettes de tout le monde alors (rires encore)... » F, 78 ans, retraitée, Caen

Dans la même logique, il arrive à cet entretenu caennais de se confronter – uniquement à l'aide des autres locataires de l'immeuble cependant – à ceux qui viennent pratiquer une petite cour théoriquement privée mais pourtant facilement accessible à toute heure par la rue adjacente, comme si c'était moins l'impossibilité d'interagir avec les sortants que l'appréhension de se retrouver en minorité qui emportait l'impossibilité représentée à les contrôler dans l'espace public (cf. chapitre V) :

« Ils rentrent dans la cour, on descend gentiment, ça s'finit souvent bien [...] Et puis en général, on va plus voir en groupe des personnes alcoolisées que tout seul... [...] toujours diplomate, mais attention, si on y va à plusieurs, on évite le risque que ça dérape quoi... [...] sans que ce soit quelque chose de... d'écrit, c'est pas un protocole, quand on voit un voisin qui descend, on l'accompagne... » H, 30 ans, metteur en scène intermittent du spectacle, Caen

Efficacité et conséquences de la « confrontation »

Largement usitée (cf. supra) y compris auprès de différents bruiteurs, la confrontation n'en connaît en effet pour autant pas toujours une issue favorable aux yeux de ceux qui y ont recours. Parmi le quart des cohabitants s'étant confrontés à leur bruiteur (cf. supra), près de la moitié a estimé avoir obtenu gain de cause – ce dernier ayant « été désolé » – quand l'autre moitié a déclaré inversement que ledit bruiteur aurait principalement « été indifférent » ou aurait « minimisé ou nié les faits », le sentiment d'avoir même été menacé représentant 2,3% des cohabitants globalement sondés (cf. infra, figure n°203).

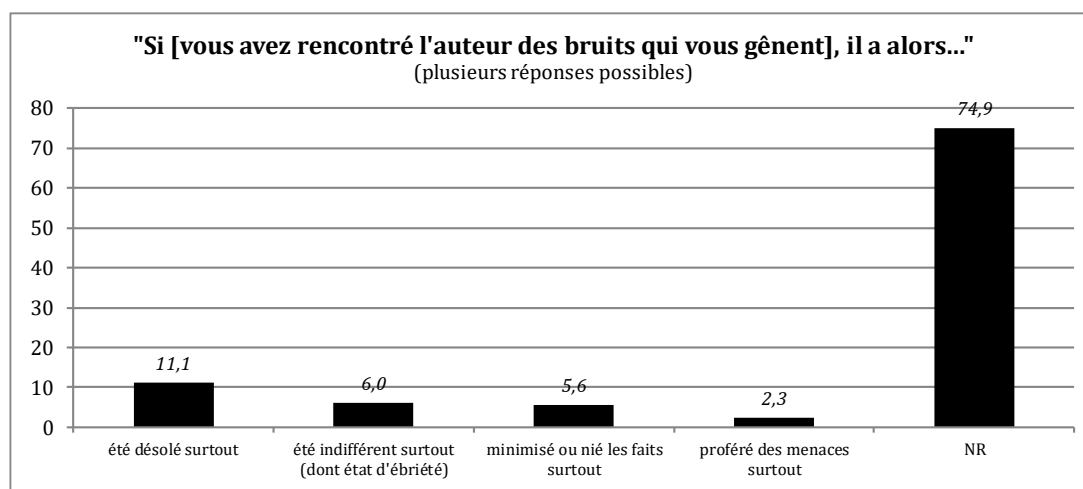


Figure 203 – Issue de la confrontation exercée suite à la gêne sonore ressentie (réalisation É. Walker, 2015)

Élément éclairant, dès lors qu'on le rapporte à la sociographie des mobilisations autour du bruit récréatif nocturne (cf. supra, figures n°201 & 202), le sentiment que la confrontation a été infructueuse pour faire cesser le bruit récréatif nocturne à l'origine de la gêne concerne au premier chef les plus de 35 ans et tout particulièrement les retraités ou personnes vivant à domicile de plus de 65 ans, habitant notamment le quartier du Port voire les environs des rue et place Saint-Pierre à Caen (cf. infra, figure n°204). Inversement, les étudiants ou actifs occupés de moins de 35 ans vivant sans enfant, notamment au sein du quartier « Écuyère » à Caen ou dans l'hypercentre rennais déclarent avoir été positivement reçu par le bruiteur auquel ils ont été se confronter (cf. infra, figure n°204).

Sociographie de l'issue ressentie de la confrontation	Sexe		Âge					PCS					Conjugal/parental				Occupat ^a		Ancienneté			Quartier							
	femme	homme	18-24	25-34	35-49	50-64	65 et plus	ACE	CPIS	PI	Empl./Ouvr.	Chom./au foyer	Étudiant	Retraité	Couple avec enf.	Couple sans enf.	Colocation	Seul	Seul avec enf.	Propriétaire	Locataire	Au moins 4 ans	Entre 1 et 4 ans	Moins d'un an	Écuÿère	Saint-Pierre	Port	Couronne	Saint-Michel
positive (bruiteur désolé)	1,4	1,3	1,4	1,2	0,9	1,0	-0,4	1,2	0,9	1,1	1,5	-0,5	1,5	-0,5	-0,6	1,2	0,6	1,5	0,7	0,9	1,5	1,1	1,2	1,5	1,5	1,1	-0,1	1,5	1,5
négative (bruiteur indifférent/ivre)	0,0	-0,1	-0,9	-0,3	0,9	0,7	1,2	-0,6	0,1	-0,9	-0,2	-0,5	-0,6	1,5	0,3	0,3	-2,0	-0,2	-0,7	0,4	-0,3	0,3	-0,1	-0,3	-0,2	-0,5	0,5	-0,3	-0,2
négative (bruiteur a nié les faits)	-0,4	0,0	0,1	0,2	-0,7	-1,0	0,4	-0,6	0,4	-0,1	-0,7	-0,5	-0,2	-0,5	1,2	-0,3	0,6	-0,6	-2,1	0,1	-0,4	-0,1	0,1	-0,5	-0,8	0,5	1,0	-0,3	-0,6
négative (bruiteur menaçant)	-1,0	-1,2	-0,6	-1,2	-1,0	-0,7	-1,2	-5,8	-1,4	-1,3	-0,5	1,5	-0,8	-0,5	-1,0	-1,2	-1,2	-0,7	-2,1	-1,4	-0,7	-1,3	-1,2	-0,7	-0,6	-1,1	-1,4	-0,8	-0,6

Figure 204 – Sociographie de l'issue ressentie de la confrontation (réalisation É. Walker, 2015)

Au cours des entretiens, l'incapacité ressentie de la mobilisation confrontative à faire cesser la gêne auprès d'un voisin a ainsi caractérisé cette Rennaise, récemment propriétaire de son logement, d'autant plus après plusieurs tentatives et en dépit d'avoir fait part de l'impératif à être productif le lendemain :

« [Ça vous est arrivé d'être gênée par un voisin ?] Bien sûr. Mes voisins du dessus... [Qu'est-ce qu'ils faisaient ?] Ils travaillaient pas... et ils faisaient la fête toute la semaine, toutes les nuits... [Des étudiants ?] Non, des demandeurs d'emploi... [Et alors comment ça s'est soldé ?] Bah ça s'est soldé... oui, si, parce qu'ils ont trouvé du travail (rires)... Nan, nan, j'suis montée plusieurs fois les voir... [...] En pleine semaine, j'avais jusqu'à 5h, 6h du matin... oui j'y suis allée plusieurs fois... [Parce que la première n'a pas suffi ?] Oh oui la première n'a pas suffi... [Qu'est-ce que vous leur aviez dit ?] J'avais demandé à faire moins de bruit parce que j'me levais à 7h le lendemain matin et qu'il était déjà 4h et demie et que... » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

Dans le même sens, les – rares – entretenus à s'être confrontés au gérant du commerce récréatif nocturne à l'origine de leur gêne ont tous fait état d'une issue négative :

« Le bar, [...] j'y suis allé plusieurs fois, j'en ai parlé aussi à mon proprio qui m'a dit que lui aussi, il y était allé... [Comment ça s'était passé ?] Bah heu... il m'a pas calculé... pfff, il est parti, tout simplement... [Comment vous aviez amené la chose ?] Bah : "est-ce qu'il est possible juste de fermer votre porte (qui donne sur la cour intérieure), parce que ça... ça donne directement chez moi, [...] et la musique est super forte quoi..." et il est parti sans même me parler, rien... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

« On est allé voir le chef, enfin le gérant du Mac'Allister, en lui disant que c'était... insupportable parce que y'avait des concerts au début de l'année un peu tout le temps, et il nous a dit "nan mais maintenant ce sera que tous les premiers vendredis du mois..." sauf que là... ça a été vrai l'hiver et là, vu qu'il recommence à faire beau, c'est plutôt deux, trois fois par mois... » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen

« On a eu des problèmes avec le Frozen Bar [...] on a pas pu se faire entendre en fait... » H, 47 ans, cadre territorial, Caen

Alors qu'il s'était manifestement très facilement confronté à ses voisins en colocation – l'argument du nombre évoqué à propos des sortants dans l'espace public tombant ici –, ce jeune propriétaire n'a pas même osé se confronter à l'exploitant du bar de nuit situé en bas de chez lui¹⁷¹⁰, arguant de menaces à son encontre et le discréditant sur la base de pratiques sans doute illégales :

« [Vous aviez rencontré le gérant du Belfast oui ?] Nan j'ai pas voulu le rencontrer parce que c'est un peu le *con-boy*, il fait déjà la loi dans la petite cour intérieure... j'ai eu le malheur de m'garer une fois sur une place qu'il s'est appropriée, voilà c'est un peu le *no man's land*, j'ai eu limite des menaces, en plus c'est quelqu'un qui a le bras très long, qui a d'autres lieux à lui... bon voilà j'me mets à sa place aussi, on arrive, on débarque... pour la petite histoire, il a transformé un garage en chiottes pour sa boîte, sans autorisation sans doute... » H, 35 ans, technicien territorial, Caen

L'hypothèse de confrontations plus fréquemment infructueuses dès lors que le bruiteur est un commerçant émerge alors, confirmée par l'exploitation statistique des questionnaires – sans même parler de celles avec les sortants dans l'espace public, absentes de ceux-ci. En effet, si le fait de se confronter au voisin trouve une issue favorable dans une – relativement faible – majorité des cas selon ceux qui y ont eu recours, l'indifférence et le déni des exploitants transparaissent plus fréquemment des réponses de ceux qui les ont confrontés (cf. infra, figure n°205).

¹⁷¹⁰ Commerçant exploitant également non loin l'As de Pique, et qui avait manifestement intimidé l'institutrice de 47 ans installée au-dessus (cf. supra & chapitre IV).

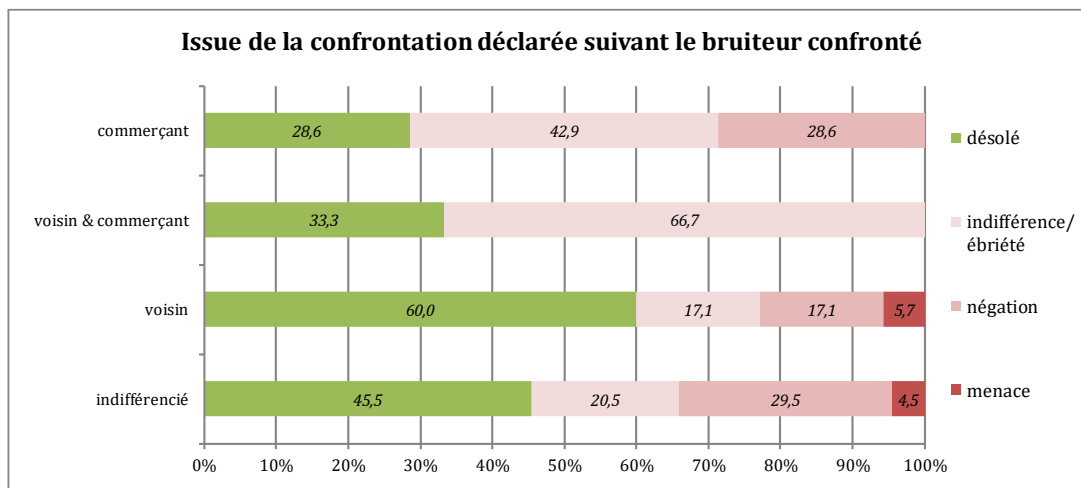


Figure 205 – Issue de la confrontation déclarée suivant le bruiteur confronté (réalisation É. Walker, 2015)

À la différence de son homologue rennais qui a fini par déménager (cf. supra), l'étudiante caennaise soumise aux bruits de l'établissement situé au pied de son immeuble fera le choix de recourir à la police afin d'espérer faire cesser sa gêne (cf. infra), se rapprochant ainsi de l'institutrice presque intimidée par le gérant de du Valet de Cœur (cf. chapitre IV) et du cadre territorial n'ayant pu faire entendre raison au gérant du Frozen Bar qui se mettront tous deux en rapport avec le SCHS de la Ville de Caen (cf. infra). Dans la même lignée, plusieurs propriétaires apparaissent avoir perdu patience face à leur voisin non seulement récalcitrant – c'est-à-dire insensibles aux sollicitations – mais aussi menaçant, en arrivant progressivement à envisager des mobilisations plus coercitives :

« [Vous y aviez été quoi, 4, 5 fois ?] Oh oui, facile... [Et à la fin vous étiez toujours aussi polie ?] Heu à la fin, j'me suis un peu énervée, j'leur ai dit que : de une, j'contacterai... parce que j'avais pas non plus envie de leur dire que j'allais appeler les flics, que premièrement, j'allais appeler le syndic' de copropriété, et que de deux, si rien n'était fait, j'appellerai la police. Mais que j'avais pas forcément envie de le faire, en termes de... pour avoir de bonnes relations avec mes voisins. Mais que, si j'en étais obligée, je les appellerai... » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

« On était sur une impasse, on avait du mal avec son mari aussi, qui aimait bien faire du bruit, qui était très égocentrique [...], on s'était franchement engueulés, limite de se battre, pour moi c'était parfaitement intolérable son argumentaire "j'en ai rien à foutre que vous supportiez pas le bruit qu'je fais, si vous êtes pas content, vous avez qu'à aller habiter ailleurs", c'était ça son discours... [...] faut toujours essayer de discuter, de faire des efforts, mais bon, y'a des trucs aussi, on peut pas faire mieux... bon bah, tant pis quoi, on passe à la vitesse supérieure... » H, 47 ans, cadre territorial, Caen

Que la première déclenche la seconde ou qu'elle serve à la justifier *a posteriori*, ce lien entre confrontation infructueuse voire menaçante et mobilisation récurrente et/ou collective transparaît plus largement des réponses au questionnaire, la proportion de bruiteurs confrontés donnant apparemment gain de cause à la gêne exprimée diminuant en même temps que la mobilisation se fait plus conflictuelle – et notamment juridique – ou bien définitive – i.e. déménagement – :

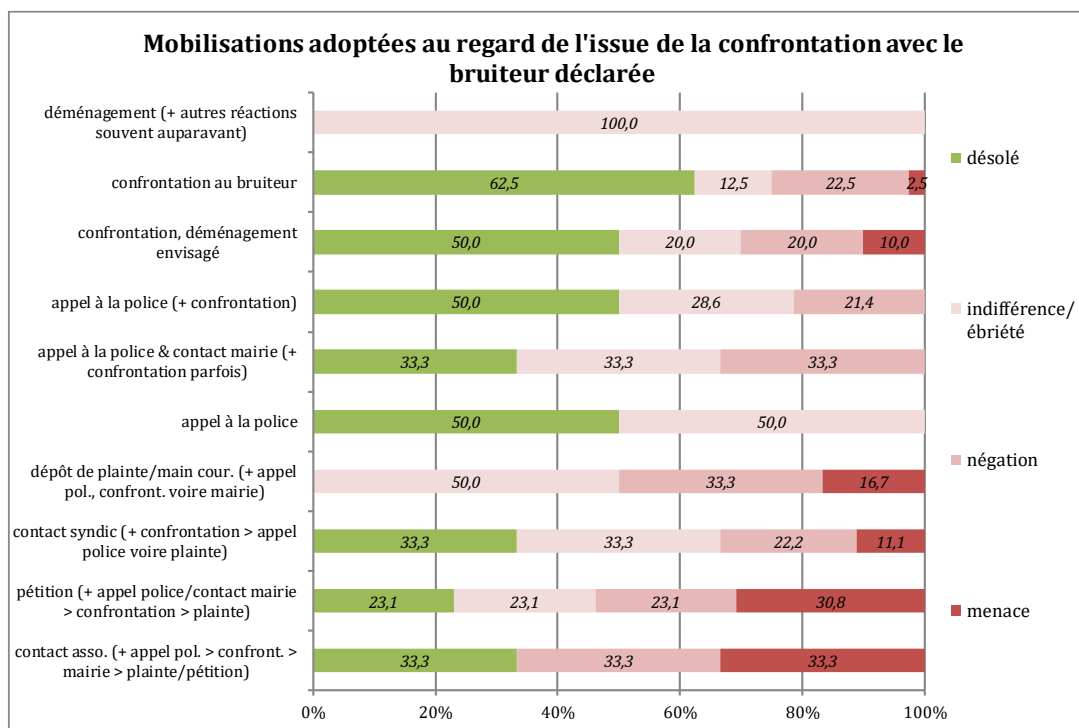


Figure 206 – Mobilisations adoptées au regard de l'issue de la confrontation avec le bruiteur déclarée (réalisation É. Walker, 2015)

Ne souhaitant pas eux-mêmes être dérangés dans leur soirée par un voisin venu se plaindre du bruit, les jeunes cohabitants ne tendent eux-mêmes à se confronter¹⁷¹¹ que tardivement, pourvu qu'il y ait eu un précédent voire qu'ils puissent se prémunir du fait d'avoir des obligations le lendemain matin – argument dont on a vu l'efficacité (cf. chapitres I & V). Dans le même sens, ils semblent ne pouvoir guère déclarer autre chose que le fait que leur voisin bruiteur – fréquemment un de leurs pairs (cf. chapitre I) – ait donné suite à la confrontation en faisant cesser le bruit gênant, sans quoi ils devraient en arriver à des mobilisations plus coercitives qu'ils se refusent très majoritairement à avoir (cf. infra) ou plus définitives qu'ils peinent à admettre (cf. supra). Inversement, les cohabitants plus âgés, souvent plus anciennement installés et/ou propriétaires tendent à avancer plus facilement le caractère si ce n'est menaçant, infructueux de leurs confrontations au voisin bruiteur, celles-ci devant selon eux obtenir gain de cause immédiatement et surtout ne pas devoir être répétées. Cela dit, sans doute cette inefficacité plus fréquemment avancée de la confrontation est-elle également une manière pour eux de justifier leurs mobilisations aussi récursives et/ou collectives plus fréquentes, toutes choses égales par ailleurs.

Le « recours », une mobilisation entérinant la distanciation d'avec les sorties récréatives nocturnes et suscitant souvent le désabusement vis-à-vis de l'institution pourtant sollicitée

Entérinant par là même l'inefficacité des mobilisations adaptatives et confrontatives¹⁷¹² et plus rarement la possibilité de s'en dispenser (cf. infra), les cohabitants sondés sont, rappelons-le, un peu plus d'un tiers à se plaindre auprès d'un tiers institutionnel, espérant par là qu'il mettra fin au bruit récréatif nocturne suscitant leur gêne¹⁷¹³ (cf. supra). Dans le détail, un peu plus d'un répondant sur cinq a déclaré avoir appelé la police,

¹⁷¹¹ Mais se confrontent bien pour partie, comme C. A. Defrance l'identifiait à partir du cas d'Oberkampf à Paris : « Le compromis acceptable oscille entre l'indifférence, la gêne passagère, et la résistance aux intrusions sonores. La maîtrise du confort sonore y est éloquente. » (DEFRANCE C. A., 2017, Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, p. 271)

¹⁷¹² « [...] la plainte se recentre dans l'expression et le recours à un tiers autorisé. Par cette démarche, le plaignant reconnaît en quelque sorte l'échec d'éventuelles tentatives d'arrangements à l'amiable et désigne son voisin comme « fauteur de bruit ». La situation bruyante lui apparaît sans issue et insupportable, au point du moins qu'elle légitime une demande d'information ou d'intervention. » (AMPHOUX P. & LEROUX M., 1989, Le bruit, la plainte et le voisin – Tome 1, Le mécanisme de la plainte et son contexte, Centre de Recherche sur l'Espace Sonore, Grenoble, 284 p.) Rappelons à toutes fins utiles que les travaux précurseurs de Pascal Amphoux et Martine Leroux sur les plaintes liées aux bruits de voisinage ne se limitent pas à celles qui sont déposées au sens juridique du terme mais comprennent également toute sollicitation – écrite essentiellement, mais aussi orale (cf. infra) – de tiers plus largement municipaux ou étatiques.

¹⁷¹³ Comme l'expriment Amphoux et Leroux d'ailleurs : « [...] les plaignants ont [...] tendance à entretenir une relation instrumentale avec le tiers et à recourir à lui en tant que spécialiste [...], ils attendent de lui qu'ils résolvent un problème précis, considérant [...] qu'il est le seul à détenir le

près d'un sur onze, contacté la mairie et environ un sur dix-sept, entrepris une démarche en justice. Mais comme évoqué, ces mobilisations ont été pour l'essentiel combinées entre elles et avec d'autres, qu'elles soient adaptatives – pour ce qui est du déménagement – et surtout confrontatives ou collectives (cf. supra). Associé avec une confrontation, l'appel à la police n'apparaît somme toute pas si rare, ayant concerné près d'un répondant sur vingt (cf. supra). Ce type de mobilisation semble plus fréquemment caractéristique des chômeurs et autres personnes vivant essentiellement à domicile, des employés ou ouvriers et plus largement des personnes vivant au sein du Port à Caen et du quartier « Couronne » à Rennes, mais aussi dans une moindre mesure des couples, des propriétaires et des cohabitants plus anciennement installés, vivant notamment au sein du quartier « Écuyère » (cf. supra, figures n°201 & 202). Associé non pas tant avec une confrontation qu'avec la sollicitation du tiers municipal – et notamment du SCHS (cf. infra) –, le recours aux forces de l'ordre semble plus rare, concernant un peu moins d'un sondé sur quarante (cf. supra). Ce type de mobilisation apparaît lui relativement moins rare chez les pères de famille, propriétaires, ayant notamment passé 65 ans (cf. supra, figures n°201 & 202). Enfin, le recours à la police peut aussi s'effectuer seul, c'est-à-dire sans que les cohabitants se soient au préalable et à tout le moins en sus confrontés à leur bruiteur, sans doute du fait de l'impossibilité représentée à le faire, dans le cas de bruits récréatifs nocturnes venus de l'espace public ou provenant d'un proche commerce afférent (cf. supra & chapitre V). Ce type de mobilisation a concerné près d'un sondé sur vingt-trois (cf. supra), et plus fréquemment des cohabitants de plus de 50 ans – quoique les 25-34 ans ne soient pas complètement en reste –, CPIS – les retraités, personnes vivant à domicile et employés ou ouvriers s'y adonnant aussi pour partie –, en couple avec enfant(s), et plus largement assez anciennement installés ou plus spécifiquement résidents du Port à Caen (cf. supra, figures n°201 & 202). Somme toute, les mobilisations principalement récurrentes liées à la sollicitation de la police ou de la Ville ont donc concerné au premier chef les plus de 35 ans, plus souvent en couple, propriétaires et anciennement installés – épousant ainsi peu ou prou le profil du cohabitant ayant déclaré plus fréquemment une issue à sa confrontation si ce n'est menaçante, à tout le moins infructueuse (cf. supra) –, quand les 18-34, étudiants et PI notamment, semblent inversement les délaissés plus souvent.

Solliciter les forces de l'ordre

Les entretiens permettent de comprendre ce partage, à commencer par le véritable repoussoir que constitue le recours aux forces de l'ordre en matière récréative nocturne chez les plus jeunes, notamment étudiants. Comme attesté précédemment, ces cohabitants sont par ailleurs des sortants encore réguliers et font en lien état d'un fort attachement symbolique à la fonction récréative, ainsi qu'au quartier qui lui est subsumé et défendu en sens (cf. chapitres I, II, III & V). L'immixtion d'un tiers au sein de cet espace ainsi approprié, usant qui plus est potentiellement de coercition afin de contraindre la liberté de se récréer en soirée (cf. infra & chapitre VII) suscite ainsi assez logiquement chez eux un fort rejet. Symptomatique de leur appropriation idéelle comme matérielle des quartiers « Écuyère » et « Saint-Michel » notamment, l'idée même d'en recourir à la police pour faire entendre raison à des sortants bruyants dans l'espace public suscite... le rire chez les jeunes entretenus :

« Pfff, bah ils (les policiers) sont là déjà tout le temps là et ils peuvent rien faire en fait... Enfin, c'est bête à dire mais, j'veux dire... enfin normalement on a pas le droit d'être ivre sur la voie publique, mais euh... ici... on peut y'aller hein, ils pourraient embarquer tout le monde ! Donc... c'est ridicule quoi... » F, 18 ans, étudiante, Rennes

« Bah j'sais que moi en un an, bah j'ai jamais appelé la police, parce que déjà j'sais qu'ils se seraient jamais déplacés... ils se seraient jamais déplacés dans la rue de la Soif pour heu... empêcher du bruit... (il mime l'incongruité d'un tel fait) » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

« Après, dans la rue... vue la difficulté de la police à venir dans la rue Écuyère si on leur dit qu'y'a du bruit, j'ai jamais appelé pour dire qu'y'avait du bruit dans la rue Écuyère (rires) j'pense qu'on me rirait au nez, y'a des chances... j'pense qu'on me dirait "écoutez Monsieur... déménagez quoi"... » H, 30 ans, instituteur, Caen

pouvoir d'application des règlements et qu'il y va de sa responsabilité de les mettre en œuvre à bon escient. » (AMPHOUX P. & LEROUX M., 1989, Le bruit, la plainte et le voisin – Tome 1, Le mécanisme de la plainte et son contexte, Centre de Recherche sur l'Espace Sonore, Grenoble, 284 p.)

Leur présence en tant que voisins atomisés ne leur permettant sans doute plus de rire d'une éventuelle intervention policière au sein des espaces privés, les jeunes étudiants n'y attachent pour autant pas moins le rejet, s'identifiant alors fortement à leurs pairs ou construisant la figure quérulente des parents – si ce n'est du sénior¹⁷¹⁴ – y ayant recours afin de mieux s'en distinguer :

« [Ça vous semble concevable d'appeler la police pour du bruit récréatif la nuit ?] (rires) J'ai pas le problème des voisins et puis j'me vois mal appeler... euh la police... [...] et puis, j'me mets à la place euh, moi aussi j'fais la fête et... [...] donc voilà... j'aimerais pas qu'on appelle la police et que... ça la foutrait un peu mal (rires) ! » F, 18 ans, étudiante, Rennes

« [Ça vous arrivé à vous d'appeler la police pour une soirée chez le voisin ?] Ah jamais non... et j'crois que j'le ferais jamais non (amusée) [Pourquoi ?] Bah... si j'étais heu, si j'avais un enfant en bas-âge, et qu'j'étais toujours au même endroit, et que ça m'empêchait vraiment de vivre, enfin... pas moi mais par exemple toute une famille, j'imagine... heu, peut-être que oui, enfin dans ce contexte-là, je peux imaginer qu'y'ait des personnes qui... » F, 21 ans, étudiante, Caen

« Bah moi, j'ai essayé de discuter et même si ça fonctionne pas, j'me vois pas appeler les flics juste parce que quelqu'un met... un peu le bazar quoi... [...] J'aimerais pas qu'ça m'arrive. J'préférerai qu'on prévienne plusieurs fois, quitte à ce qu'on s'énerve sur moi, plutôt que d'appeler directement la police, et j'pense que c'est pas une bonne solution parce que... à part nous mettre une amende et nous dire de la fermer j'imagine qu'ils doivent pas très utiles et très efficaces donc... » F, 22 ans, étudiante, Caen

Cette étudiante ayant vu arriver un soir la police chez elle se désole ainsi du manque d'à propos du voisin en étant à l'origine, arguant de l'inconsistance du motif sonore pour faire se déplacer les forces de l'ordre, bien plus utiles à protéger les sortantes dans l'espace public :

« J'pense pas qu'y'ait besoin d'arriver à ce stade-là... bah déjà, déplacer du personnel... policier quoi, parce que eux, ils ont aussi autre chose à faire, j'préfère qu'ils aillent aider... la nana qui se fait emmerder en ville plutôt que de se charger du bruit des voisins, et puis... non ouais j'trouve pas ça chaleureux, enfin... j'sais plus quand ça nous est arrivé, et t'es là, en soirée, et c'est directement les flics qui sonnent heu... t'as juste envie d'aller voir tes voisins et de leur dire "mais non quoi", [...] "mais non, tu serais venu m'le dire, y'avait pas de soucis, j'baissais, et puis voilà, on passe à autre chose"... » F, 26 ans, étudiante, Caen

Sortant déjà sensiblement moins, ces étudiants rennais plus âgés ont eu recours à un argument aussi pragmatique pour étoffer ce refus d'en appeler aux forces de l'ordre afin d'espérer faire cesser le bruit récréatif nocturne en provenance de l'intérieur de l'immeuble : au-delà de déroger à ce qu'ils se représentent comme des normes de bon voisinage – basées notamment sur la réciprocité (cf. supra) –, appeler la police serait aussi s'exposer potentiellement aux représailles dudit bruiteur et donc à la continuation voire l'amplification de la gêne :

« J'pense pas qu'ce soit une super truc pour régler les problèmes de voisinage, enfin... au contraire quoi, et puis bon, ils ont autre chose à foutre aussi... [...] et puis voilà, en plus tu peux te choper des grosses amendes, tu vois, il suffit que tu tombes sur des mecs un peu cons, bon... j'sais pas, sur un budget étudiant heu... ça fait mal quoi, et puis au contraire quoi, parce que tes voisins, bah ils vont te haïr, ils vont commencer à savoir d'où ça vient... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

« Et puis, oh, j'pense qu'il (le commerçant du bar en-dessous de chez lui) y a d'autres moyens, que de recourir forcément à la police heu... enfin ça crée plus de tensions j'pense, que de... parce que du coup, ça va arrêter le bruit sur le coup, mais après ça va... j'pense que ça peut créer des conflits encore plus... importants, si y'a un bar, heu, faire chier quelqu'un, bah, il a d'autres moyens... [...] comme mettre ses ordures dans la cour si y'a une cour ou... laisser des clients faire tout et n'importe quoi... ou ouais, recommencer dès le lendemain... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

Seuls quelques rares étudiants ont en fait admis avoir eu recours à la police, s'empressant d'énumérer alors la tardivité extrême de la survenance du bruit incriminé (cf. chapitre V), de même que le fait d'avoir tenté de se confronter au voisin bruiteur :

« Une fois y'avait le voisin du dessus qui avait vraiment abusé : il était trois heures du matin, y'avait la musique à fond, 30 personnes dans son appart', ils se sont mis à sauter en même temps ! Quand on a frappé à la porte ils entendaient pas. [...] Ils répondaient pas donc on a appelé les flics... » F, 19 ans, étudiante, Caen

¹⁷¹⁴ « Nous on avait, enfin, en tout cas dans notre immeuble, on avait que des jeunes donc ça allait... [...] Et en face c'était quasiment que des personnes âgées ou déjà d'un certain âge et du coup bah alors eux... on a souvent eu... la police qu'est venue, même en pleine journée, juste pour baisser la musique... [...] Y'en avait deux surtout qu'étaient vraiment chiants... » F, 22 ans, étudiante, Caen ; « Alors ça m'est arrivé qu'on appelle les flics pour mon bruit [...] quand j'habitais à Villejean, les murs étaient fins comme du papier toilette, et du coup, quand j'invitais des gens pour un petit apéritif, eh ben tous les gens se mettaient sur leurs grands chevaux et... tout le monde appelait l'agence immobilière, les flics, on a eu une lettre de menace d'exclusion. [Par le propriétaire ?] Non, par tous les membres, les habitants de l'immeuble, ils se sont mis ensemble, ils ont signé une pétition et tout ça pour... [...] Donc j'pense que les gens qui appellent les flics c'est souvent des gens, les vieux, qui ont pas envie d'aller voir euh... les jeunes [...] et qui se plaignent avant de savoir exactement ce qu'il s'est passé... » F, 25 ans, chômeuse, Rennes

« On a eu des emmerdes avec une voisine une fois (rires), on a appelé la police une fois... elle jouait à Guitar Hero jusqu'à 5h du matin (rires)... y'avait pas moyen de la faire s'arrêter ! » H, 23 ans, étudiant, Caen

Dans le même sens, cette jeune entretenue s'est sentie le besoin – au-delà de la tardivité et de la confrontation préalable à son appel à la police – de pointer la répétition du bruit à l'origine de sa gêne – mais aussi de celle de sa colocataire – de même que ses impératifs le lendemain matin, tout en soulignant les efforts réalisés par le gérant confronté pour contrôler sa clientèle, cela afin de réduire la dissonance cognitive consistant à plébisciter la fonction récréative nocturne tout en tentant de la contraindre :

« Moi ça m'est déjà arrivé d'appeler... d'appeler la police, parce que le lendemain... alors vraiment j'étais épuisée, j'avais besoin de me reposer et vraiment j'y arrivais pas. [C'était un bruit qui venait d'où ?] De... du Mac'Allister. C'était... ça devait être le troisième concert du mois et vraiment j'en pouvais plus, avec ma coloc' on en pouvait plus... [Vous aviez déjà rencontré le gérant à ce moment-là ?] Oui, on avait déjà été lui dire qu'il y avait trop de bruit... bon après il est super gentil, à chaque fois il nous dit "oui, on est désolé, on va faire attention, on va demander aux gens de pas rester dans la rue", bon à chaque fois c'est vrai, nous quand on sort au Mac'Allister, les videurs ils nous demandent de pas rester devant, donc on le fait parce qu'on sait que pour les gens qui habitent autour c'est désagréable, mais après y'a des gens qui respectent pas, y'a toujours plein de monde qui fait la queue pour rentrer, ils crient parce qu'ils sont bourrés, donc, voilà... Il est gentil hein, j pense qu'il veut bien faire, mais j pense qu'il se rend pas compte, il peut pas tout maîtriser... Un énième concert... [...] c'était vers minuit, et on savait qu'ça allait partir, parce qu'ils font les répétitions, et à 2h du matin ils commencent les concerts (sourire), donc là on a demandé à la police de passer... » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen

Les jeunes actifs mettent eux aussi en avant l'illégitimité à recourir à la police dans le cas de bruits provenant de chez le voisin. Ce type de mobilisation leur paraissant par trop extrême – notamment « pour du bruit » – ils se cantonnent à plébisciter celles qui sont uniquement adaptatives et confrontatives :

« [Ça vous est arrivé d'appeler la police à propos du bruit des soirées ?] Ouais non... non, ça m'est même pas venu à l'idée... [...] Bah... pas pour ça, après ça peut arriver, mais plus dans des cas particuliers, si vraiment le voisin... il... bah on déménage quoi, et puis moi j'suis pas comme ça, rentrer dans le... dans le conflit heu... [...] j'vais pas aller dénoncer... non... » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

« [Et appeler la police ?] J'trouve que comme première réaction, ça... enfin, j'sais pas, j'ai pas l'habitude de ça, j'pense pas qu'ça va régler les soucis... voilà, j'trouve que tu peux quand même aller voir les personnes, peut-être si t'y vas pas le soir même, tu peux y aller le lendemain, parce que c'est vrai que le soir même, bah le problème c'est que t'es au lit, t'as pas envie de te rhabiller, les mecs sont bourrés, bon... tu peux pas vraiment discuter avec... mais voilà, le lendemain... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

« [Et appeler la police en matière de soirées nocturnes ?] (silence) Ah pour le bruit ? Nan... Non ça m'est jamais arrivé, non (presque outrée), ça me viendrait pas à l'esprit, parce que... j'pense qu'on peut discuter... aimablement, sans en arriver à appeler la police pour s'payer une amende de... de 150 euros pour... après tout dépend de comment on est reçu j'imagine, mais moi en tout cas, non (stupéfaite) ! » F, 30 ans, institutrice, Caen

Ainsi, seule la répétition inefficace d'une confrontation auprès du voisin bruiteur apparaît constituer pour eux le juste point de basculement pour en arriver à appeler la police :

« Moi j'pars du principe qu'à partir du moment où il y a une gêne sonore... chez mes voisins... j'les préviens, et puis si j'vois qu'y'a pas de réaction, là j'préviens la police et puis voilà... [...] j'leur donne le bénéfice heu... d'avoir été prévenus... après, s'ils veulent pas en tenir compte, ça les regarde, mais... » F, 28 ans, médecin urgentiste, Caen

« En général, on arrive à un terrain d'entente, si la personne est complètement fermée et m'envoie chier, bah là j'verrai pas d'obstacle à appeler les flics, si vraiment on me prend pour un con, donc voilà. » H, 30 ans, instituteur, Caen

« Appeler quelqu'un pour qu'il y ait une sanction, c'est uniquement après avoir essayé tout le reste, [...] pour moi c'est une fois qu'on a essayé toutes les solutions amiables. » H, 30 ans, metteur en scène intermittent du spectacle, Caen

Alors que ces jeunes actifs exposaient simplement les conditions selon lesquelles le recours aux forces policières leur apparaîtrait envisageable, il semble intéressant de constater que si ces propriétaires n'y ont également pas eu encore recours... c'est seulement parce qu'un voisin les avait pris de vitesse :

« On s'est vu, pour une soirée, avec un autre voisin qu'on connaît bien, pour une fête qui se passait un peu plus loin, il m'a dit qu'il avait cherché pendant peut-être une heure à sonner, et qu'il avait pas su où c'était exactement dans la rue [...] donc là, il a fallu faire appel à la police... Lui, il a appelé. Mais nous on avait pas appelé on avait réussi à s'endormir... » F, 39 ans, orthophoniste, Caen

« [Ça vous est arrivé, vous, d'appeler la police, en matière de soirées ?] Non je n'l'ai pas fait parce que... un voisin l'avait fait... » F, 47 ans, institutrice, Caen

« [Vous avez déjà appelé la police pour du bruit la nuit notamment ?] Moi j'l'ai jamais fait. C'est vrai que quelques fois... y'a des bagarres, bon, souvent, y'a des voisins qui le font... » H, 47 ans, cadre commercial, Caen

Symptomatique du caractère déjà ultime de cette mobilisation aux yeux des entretenus, seuls quelques-uns ont effectivement admis avoir appelé la police pour faire cesser la gêne due au seul bruit récréatif nocturne, alors même que près d'un tiers des sondés – c'est-à-dire beaucoup plus anonymement, dans le cadre du questionnaire – l'ont par ailleurs déclaré (cf. supra). Seuls à assumer leur acte, ces entretenus sont tous propriétaires, ou à défaut très anciennement installés, telle cette locataire retraitée vivant depuis une vingtaine d'années dans son appartement rue Saint-Pierre, qui insiste comme ses homologues plus jeunes se l'étaient seulement figurés sur la répétition non seulement de la gêne mais des confrontations infructueuses :

« J'ai des voisins très bruyants, j'ai dû faire appel à la police plusieurs fois, et que ma chambre [...] c'est un endroit pour trouver le calme, se reposer, bah nan, [...] pendant 3, 4 ans, j'ai eu des étudiants qui recevaient beaucoup... comme j'étais très mal insonorisée, j'étais chez eux quoi ! [...] j'ai dû appeler la police oui... [...] voilà c'est l'ultime recours parce que moi, j'ai jamais fait ça de gaieté de cœur, appeler la police c'est pas anodin hein... comme j'ai tout essayé avant et qu'ils s'en fichaient complètement... mais bon bah voilà, quand faut prendre les grands moyens... » F, 61 ans, retraitée, Caen

Les propriétaires ont, eux, systématiquement avancé l'illégalité des comportements rapportés à la police. Au-delà de la justification – nécessaire étant donné les implications – apportée *a posteriori* à ce recours et qui entérine l'institution de la « cité civique¹⁷¹⁵ » (cf. supra), on peut supposer que l'illégalisme constitue aussi en amont un critère moral – la loi visant à contraindre les comportements déviants – et/ou pragmatique – pour espérer convaincre l'agent de police au bout du fil, censé justement faire appliquer la loi – emportant la décision de passer à l'acte chez ces propriétaires installés de plus ou moins longue date¹⁷¹⁶ :

« Ça m'est arrivé d'appeler les flics, pour des cons qui font des tours de bagnoles comme des malades, ou des types qui sont sous les fenêtres pendant une demi-heure, 5 minutes ça va mais là... ils sont souvent en état d'ébriété. Déjà si on prend la loi, l'ivresse sur la voie publique est interdite hein... bon y'a une certaine tolérance mais bon... [...] J'ai dû appeler... une demi-douzaine de fois... » H, 35 ans, technicien territorial, Caen

« Nous, on a appelé la police dans deux cas de figure. Un niveau sonore manifestement illégal et beaucoup trop élevé d'un bar, bon là parce qu'il y avait non-respect de la réglementation. Y'a aussi eu ça dans le cas de fête en face, où ils avaient les fenêtres ouvertes quoi... » H, 47 ans, cadre territorial, Caen

« [Ça vous est arrivé d'appeler la police en matière de soirées ?] (silence) Ce que je sais c'est qu'une personne sur le palier a dû appeler la police municipale, y'a quelques temps... plus d'une fois. Bah je pense que là c'était l'époque où il y avait le soir quand même un trafic de drogue dans la cage d'escalier, une fois qu'ils avaient forcé l'entrée... » H, 72 ans, retraité, Caen

Faisant également écho à la préséance de la « cité civique¹⁷¹⁷ » au sein de nos sociétés, le danger – fut-il seulement entendu et non vu – pour l'intégrité physique d'une personne en contexte récréatif nocturne apparaît constituer, manifestement sans distinction sociale, une condition emportant la légitimité si ce n'est nécessité à solliciter les forces de police, les cohabitants les plus jeunes admettant ici bien plus facilement y avoir eu recours, comme pour mieux souligner l'achèvement déjà réalisé de leur sens civique :

« Si, j'y pense à ça, à l'époque où on vivait dans les chambres du CROUS, y'avait ma voisine qui se faisait battre par son mec, là ça nous gênait... du coup on a prévenu les flics, on a prévenu la loge... » H, 22 ans, étudiant, Caen

« Moi ça m'est déjà arrivé [...] dans des situations plus graves que le bruit, quand y'avait des bagarres ou... ça commençait vraiment à dégénérer, où ça devenait vraiment dangereux... » F, 23 ans, étudiante en doctorat, Caen

« Moi ce qui m'a surtout gênée, c'est les bagarres qu'il y a eu en fait, parce que du coup ça m'inquiétait, ça m'aurait un peu peur donc... donc j'appelais les flics... » F, 29 ans, psychologue, Caen

« J'ai appelé plusieurs fois, pour... pour justement, des nénétes qui se faisaient emmerder ou des trucs comme ça... » F, 30 ans, institutrice, Caen

¹⁷¹⁵ BOLTANSKI L. & THÉVENOT L., 1991, De la justification : les économies de la grandeur, Paris, Gallimard, NRF, 485 p.

¹⁷¹⁶ Notons cependant que l'illégalisme – supposé (cf. chapitre VII) – apparaît également constituer pour ces jeunes cohabitantes le critère pouvant emporter la légitimité à recourir aux forces de l'ordre et même déposer plainte en matière récréative et nocturne : « [Appeler la police, ça vous semble donc inutile... illégitime aussi ?] Ah non. Non non. Ça par contre... effectivement, quand on s'estime gêné... bah déjà en terme légal... après 22h, 22h30, je sais plus... on est censé respecter quand même un peu autrui et... Non j'y pense que si un jour je suis vraiment gêné, je pourrais le faire... » F, 23 ans, étudiante en doctorat, Caen ; « [Et porter plainte ?] Non quand même pas. Non ! Bon après on sait que normalement, passées 23h, ils sont censés ne plus faire de bruit. Or ils commencent à partir de 23h ! » F, 23 ans, étudiante et baby-sitter occasionnellement, Caen

¹⁷¹⁷ BOLTANSKI L. & THÉVENOT L., 1991, De la justification : les économies de la grandeur, Paris, Gallimard, NRF, 485 p.

« J'ai appelé une fois la police... ils faisaient du bruit, et il y avait une petite nana qui se faisait emmerder... j'étais pas sûr, je voulais pas prendre le risque... dans le doute... j'ai appelé. » H, 30 ans, metteur en scène intermittent du spectacle, Caen

Inégalement usité et assumé, le recours aux forces de l'ordre et plus largement aux institutions apparaît enfin intéressant dans la mesure où, alors même qu'il constitue en actes la reconnaissance de leur légitimité à exercer un pouvoir contraignant, il peut aussi donner lieu à un certain désabusement, justement du fait que leur sollicitation ne soit pas suivie des effets escomptés :

« Les flics nous ont dit "nan mais y'a 20 personnes devant vous (en attente), donc on viendra d'ici 2h". Ouais super (ironique) ! » F, 19 ans, étudiante, Caen

« [Ils s'étaient déplacés quand vous aviez appelé pour le voisin ?] Oui. Oui, ils étaient venus nous voir... [...] mais ça, j'pense qu'ils traitent pas ça à la légère parce que... y'a eu des incendies dans l'hypercentre... [cf. chapitre VIII] Parce que certains types de bruits en ville, quand je vois que, bah par exemple, à deux heures et demie du matin, quand y'a des gens qui jouent sur les poubelles euh... ou sur les barricades pendant plus d'une demi-heure, là... [...] bah non, ils interviennent pas. Alors j'me dis que personne les a appelés, j'en sais rien, mais ça m'étonnerait quand même, parce qu'on est quand même pas mal de gens à habiter euh... y'a beaucoup de logements... qui sont pas que des logements étudiants en fait. Y'a beaucoup de familles. » F, 35 ans, avocate, Rennes

« C'est pas très très... efficace. [...] On les voit pas quand on aurait besoin d'eux quoi, c'est globalement l'impression que j'en ai quoi... » H, 56 ans, cadre territorial, Caen

Pourvu qu'elles se déplacent suite à un appel de cohabitant, sont ainsi plus spécifiquement récréés le temps de latence entre la manifestation de la gêne et l'intervention des forces de l'ordre, ou leur présence seulement momentanée ne permettant finalement pas d'y mettre durablement un terme :

« Pour le nombre de fois où je les ai appelés, je les ai jamais vu passer... enfin ils viennent pas dans les 5 minutes qui suivent quoi. Bon ça doit pas être leur priorité, que des problèmes de ce type-là, ils doivent en avoir un paquet... bon *a priori* pour le Frozen Bar, j'ai cru comprendre qu'ils étaient passés... » H, 47 ans, cadre territorial, Caen

« [Et ça pourrait être efficace d'appeler la police ?] Non. Et s'ils venaient, bon ils viendraient, ils leur diraient "il faut essayer de faire moins de bruit, y'a des gens qui... qui dorment", bon. Ça marcherait dix minutes, mais y'aurait un autre groupe, suivant, qui viendrait et qui ferait du bruit, et puis voilà, donc c'est pas... c'est sans doute pas solvable comme ça du tout... » F, 54 ans, art-thérapeute, Rennes

Irrévérencieuse dans le sens où elle dénonce la prétendue inégalité de traitement et même la cupidité de l'action policière, la jeune propriétaire ayant fait le choix de déménager – une fois son bien mis en location cependant – (cf. supra) mais aussi d'en arriver à écrire au maire de Caen (cf. infra) explique le manque d'intervention des forces de police dans l'espace public par leur incapacité à contrôler de trop nombreux sortants mais aussi leur focalisation sur le bruit des soirées en appartement du fait de leur recherche effrénée de la verbalisation :

« Si c'est pour intervenir chez les gens parce que y'a quelqu'un qui fait trop de bruit, j'pense que c'est efficace, dans la rue, clairement, non. Bah dans la rue en fait y'a personne, ils se déplacent pas dans la rue... Si on les appelle, voilà : "y'a du tapage nocturne, les voisins font la fête, ça fait trop de bruit, j'en peux plus... ", là ils se déplacent, parce que y'a une main courante, parce que y'a d'la verbalisation et qu'ils savent qui verbaliser ! Parce que ça veut dire, derrière, y'a une notion d'argent. [L'anonymat de la foule les dissuade d'intervenir ?] bah oui bien sûr, et puis j'pense que même pour eux, ils sont pas assez nombreux pour intervenir, parce que, quand y'a une bande de quinze loustics, ivres morts, qui hurlent dans la rue, ils peuvent pas les maîtriser ! Donc un : ils risquent d'aller au conflit, et heu c'est pas dans leur intérêt parce qu'ils sont pas en nombre, et en plus ils vont pas pouvoir verbaliser tout le monde donc... » F, 28 ans, médecin urgentiste, Caen

Dans le même sens, ce technicien territorial, père de famille et propriétaire de son appartement et qui fera appel au SCHS (cf. infra) fait état de son traitement pour le moins peu coopératif et professionnel par les forces de l'ordre – toutes échelles de pouvoir confondues d'ailleurs –, ce qui suscite chez lui non seulement le désabusement, mais aussi l'agacement :

« La deuxième fois qu'j'ai appelé la police municipale, ils m'ont dit "désolé, mais on a pas de véhicule"... Et puis du coup j'ai appelé la nationale et le gars m'a dit "Oh ils font chier la municipale, nous on a pas que Caen à s'occuper !"... [...] Le mec qui appelle pour le bruit la nuit, bon bah c'est un peu un chieur quoi ! » H, 35 ans, technicien territorial, Caen

Cet agacement nous a également été rapporté à travers le témoignage de cette avocate rennaise, l'appel répété aux forces de l'ordre ne visant pas tant à faire cesser la gêne sonore qu'à leur faire payer leur manque d'implication, comme si, du bruiteur, l'objet de la mobilisation était dorénavant devenu aussi l'institution –

dès lors sollicitée aussi en négatif – inapte à le gouverner – trait qui nous apparaît tout-à-fait caractéristique de l'action associative cohabitante telle qu'observée dans le cas rennais (cf. infra) – :

« On a des gens qu'on connaît qui habitent le quartier, qui eux, appellent systématiquement la police. Dès qu'il y a quelque chose, ils appellent, parce que... ils aimeraient que ça change un petit peu dans le quartier, donc euh... ils le font systématiquement. Dès que... y'a trop de bruit, dès que... y'a du bruit sur les poubelles... voilà... [...] C'est des jeunes, avec des enfants... [Comment le justifient-ils ?] La volonté que... voilà, la municipalité fasse un petit peu plus attention... à certains débordements dans le quartier... [...] ils nous ont demandé, ils nous ont dit "vous voudriez pas faire comme nous ?" (amusée) » F, 35 ans, avocate, Rennes

En termes à peine voilés, cette propriétaire caennaise qui sollicitera elle aussi le SCHS (cf. infra) en arrivera ainsi à émettre l'idée d'une collusion entre les forces de l'ordre et le commerçant à l'origine de sa gêne (cf. chapitres IV & V) :

« La police, ils sont venus, ils ont dit "on peut pas faire de procès-verbal parce que c'est dans les parties communes", j'me suis renseigné c'est faux... là j'me suis demandé pourquoi, comment ça se fait qu'ils ne veulent pas faire de PV pour ça... Pourquoi ? J'ai ma petite idée, que je garderai pour moi, mais j pense que voyez de quoi je veux parler (sourire entendu)... » F, 47 ans, institutrice, Caen

Solliciter la mairie et son Service Communal d'Hygiène et Santé (SCHS)

Beaucoup plus reluisant aux yeux des entretenus semble être le SCHS, organisme dont les techniciens sont investis des pouvoirs de police du maire en matière de bruit de voisinage et d'activité notamment (cf. chapitre VII), et dont la rapidité d'intervention mais aussi de traitement apparaît louée à tout le moins dans le cas normand :

« Donc là j'ai pris contact avec la préfecture, qui m'a renvoyé vers la mairie... donc j'ai pris contact avec la mairie [...] M. Berrou (directeur du SCHS de la Ville de Caen) est venu un jeudi soir installer un sonomètre dans mon appartement... malheureusement le bruit de la boîte n'était pas assez fort pour se détacher du fond ! [...] Non il est pas descendu, mais en fait il m'a dit qu'il faisait comme s'il était pas là, pour éviter que le mec baisse expressément sa musique ! C'est un malin lui... » H, 35 ans, technicien territorial, Caen

« Ça fait deux-trois semaines qu'on est plus gênés. En fait on s'est rapproché du Service Hygiène-Santé de la mairie, pour dire qu'il y avait un problème de nuisance, pas par rapport à la clientèle mais par rapport à la musique amplifiée. [...] j'ai trouvé vachement bien moi le gars, là... M. Berrou. [...] Il est là pour faire respecter la loi [...] Il leur a demandé de mettre le limiteur, de regarder pour une conduite vers l'extérieur qui diffusait le bruit... Maintenant, dès que ça déconne, j'le rappelle directement. » H, 47 ans, cadre territorial, Caen

« [Et le SCHS ? Vous me parlez de M. Berrou ?] Oui, il est venu... récemment... il a mis son sonomètre oui oui... pas toute une nuit, y'a même pas eu besoin ! J'attends, lui il va faire le nécessaire auprès des gérants... » F, 47 ans, institutrice, Caen

Cela étant, il semble au vu des entretiens que ce service municipal soit relativement méconnu des administrés¹⁷¹⁸, ceux qui en ont eu l'usage ayant été informés de son existence par l'intermédiaire de la préfecture – cas du technicien territorial –, d'une connaissance y ayant eu l'usage¹⁷¹⁹ – cas de l'institutrice – ou grâce à un engagement politique – cas du cadre territorial¹⁷²⁰. Alors même que son capital culturel aurait pu laisser penser qu'il aurait eu connaissance du SCHS et de ses compétences, ou à défaut, qu'il se serait renseigné à cet effet, un autre cadre territorial ayant lui aussi appelé la police – mais aussi déposé plainte et sollicité son syndic (cf. infra) – s'est ainsi avéré les méconnaître :

« Faut solliciter... les services qui ont en charge... cette police finalement de la tranquillité... de l'absence de nuisance, donc... alors, est-ce que c'est la police municipale ? Est-ce que c'est la police heu... nationale ? Heu... Je sais pas... » H, 56 ans, cadre territorial, Caen

¹⁷¹⁸ Or il a été montré à l'échelle nationale le lien assez intuitif entre la connaissance de ce service et le nombre de plaintes qui lui sont adressées : « 68 SCHS sur 146 (soit 47%) ont constaté un lien entre leur engagement connu par la population et le nombre de plaintes reçues. [...] ce taux s'élève à 71% au-delà de 100 000 habitants et à 82% au-delà de 150 000 habitants. » (HUGEL F., 2000, *Les Bruits de voisinage et les communes : prise en charge, difficultés et propositions d'actions*, Rapport au Ministre de l'Aménagement du Territoire, 233 p.). Notons que la méconnaissance des SCHS est également pointée par Sébastien Moreau et Francis Pouvereau dans leur étude bordelaise : « D'autres ne savent même pas quels recours engager en pareille situation. Cela se comprend quand on voit que 73% des gens ne connaissent pas les services chargés du traitement des plaintes. » (MOREAU S., POUVEREAU F., 2004, « Les nuisances sonores en milieu urbain, l'exemple du quartier Victoire-Capucins à Bordeaux », *Sud-Ouest Européen*, « Nuisances urbaines », n°17, Presses Universitaires du Mirail, p. 18)

¹⁷¹⁹ Ce qui fait écho au constat du directeur du SCHS de Caen : « J'ai eu des personnes qui me téléphonaient parce qu'ils connaissaient déjà quelqu'un qui avait eu affaire à moi. » (Directeur du SCHS de la Ville de Caen, entretien du 5 septembre 2013)

¹⁷²⁰ « J'suis conseiller de quartier aussi, donc j'en ai entendu parler au début... » H, 47 ans, cadre territorial, Caen

Les recours effectifs au SCHS relevés au sein des entretiens ont donc tous concerné des bruits récréatifs nocturnes en provenance non pas de l'espace public¹⁷²¹, ni même de chez le voisin, mais des commerces afférents, c'est-à-dire justement des cas où la confrontation est non seulement exceptionnelle, mais aussi vécue comme fréquemment infructueuse (cf. supra). On rejoint ici une tendance de fond parmi les différents types de sources sonores qu'il incombe aux SCHS de mesurer et le cas échéant, de sanctionner indirectement¹⁷²². Ainsi et pour l'année 2012, 24 des 121 plaintes écrites¹⁷²³ parvenues au SCHS de Rennes pour du bruit de voisinage et d'activité (cf. chapitre VII) concernaient des bars et discothèques du centre-ville¹⁷²⁴, ce chiffre s'élevant à 11 sur 32 pour le cas caennais au cours de la même année¹⁷²⁵. À titre indicatif et sans avoir pu avoir accès à ce type d'information pour le cas breton, les autres plaintes écrites se rapportaient à la fois à l'activité de commerces ou établissements diurnes non récréatifs – pour 8 d'entre elles –, aux bruits d'animaux domestiques – 5 –, à des équipements au sein des immeubles d'habitation – 3 – mais aussi à des événements récréatifs tels que le festival Nordik Impakt (cf. chapitres I & IV) – 5¹⁷²⁶. Notons encore que tous types confondus, près de la moitié de ces plaintes écrites étaient localisées dans l'hypercentre, cinq d'entre elles provenant du quartier « Écuyère » et neuf du Port¹⁷²⁷.

Sur le plan sociologique et quand bien même les quelques cas rencontrés en entretiens préviennent toute tentative de généralisation, on constate que ceux qui recourent au SCHS dans le but de venir à bout du bruit gênant ont au moins 35 ans, sont assez bien positionnés dans la division sociale du travail et sont également propriétaires de leur logement. À suivre le directeur du SCHS de Caen, ce profil idéal-typique concernerait en fait sans doute moins ceux qui ont effectivement l'usage du SCHS que ceux qui reconnaissent plus volontiers l'avoir fait, quand bien même l'âge avancé est également un élément retenu par ledit directeur :

« Les typologies de plaignants sont multiples. Garçon, fille, indifféremment. Moins d'âge intermédiaire à la limite. Les quarantennaires à la limite, j'en ai pas trop... Des 18-25, ça date pas d'hier... "Je veux travailler", etc. La première fois, ça m'a surpris, je suis plus habitué aux gens qui passent la journée à domicile, des retraités notamment... Mais bon, y'a tout le monde, des locataires, des propriétaires... Jour, nuit les deux. Plus la nuit quand même, faut être réaliste. C'est plus le sommeil qui pose problème évidemment. » (Directeur du SCHS de la Ville de Caen, entretien du 5 septembre 2013)

La responsable « bruit » du SCHS de Rennes a également projeté l'idée d'une absence de profil spécifique parmi les cohabitants la sollicitant – sans doute aussi pour signifier que ce service est disponible pour tout administré et n'est ni le privilège ni le pré carré de certains en particulier ? – excepté, comme dans le cas de Caen, celui du retraité¹⁷²⁸.

¹⁷²¹ Éventualité également écartée par la responsable de la cellule « bruit » au SCHS de Rennes, qui insiste sur l'identification de leur bruiteur par les requérants (Responsable « bruit » du SCHS de la Ville de Rennes, entretien du 5 décembre 2013).

¹⁷²² « [...] les plaintes liées aux établissements recevant du public sont un peu plus fréquentes dans les communes de plus de 100 000 habitants que dans les communes de moins de 100 000 habitants » (HUGEL F., 2000, *Les Bruits de voisinage et les communes : prise en charge, difficultés et propositions d'actions*, Rapport au Ministre de l'Aménagement du Territoire, 233 p.), la plus forte densité des ERP au sein de ces villes expliquant sans doute aussi cela.

¹⁷²³ En effet, il y a fort à parier à écouter le directeur du SCHS de Caen que les sollicitations orales doublent et à tout le moins augmentent fortement ces proportions, la formalisation écrite d'une plainte freinant dès lors manifestement une bonne part des usagers : « Une trentaine de plaintes... écrites. Y'a aussi des gens qui téléphonent... Je dirais qu'il y en a à peu près deux fois plus... » (Directeur du SCHS de la Ville de Caen, entretien du 5 septembre 2013) Cela est encore sans compter le fait que seulement « 60% des plaignants acceptent le constat chez eux des nuisances par les inspecteurs de la salubrité » (ROZEC V. & RITTER P., 2003, « Les avancées et les limites de la législation sur le bruit face au vécu du citoyen », *Géocarrefour*, Vol. 78/2 « La ville, le bruit et le son », pp. 111-119), signe supplémentaire que l'intervention effective du SCHS en cas de bruit récréatif nocturne n'aille pas de soi, loin s'en faut. Ce phénomène de rétractation apparemment pas si rare est également pointé par le directeur du SCHS de Caen : « Y'a quelques années, j'ai reçu une plainte avec une cinquantaine de signatures... Comme c'était par rapport à un établissement qui avait une activité, il fallait que je fasse des mesures de bruit. J'ai sollicité tous les signataires, j'ai pas eu une seule réponse positive ! » (Directeur du SCHS de la Ville de Caen, entretien du 5 septembre 2013)

¹⁷²⁴ Responsable « bruit » du SCHS de la Ville de Rennes, entretien du 5 décembre 2013.

¹⁷²⁵ « Sur 2012, j'ai eu 7 plaintes pour les bars de jour... qui ferment à 1h j'entends. Des discothèques, des bars de nuit, j'en ai eu 4. ... [...] Si je prends les bars, ça me fait un tiers. » (Directeur du SCHS de la Ville de Caen, entretien du 5 septembre 2013)

¹⁷²⁶ Ce ratio faisant écho, toutes proportions gardées, avec le cas parisien tel que décrit par Valérie Rozec et Philippe Ritter au début du siècle : « Parmi les 8 001 plaintes traitées à Paris en 2001, 33% étaient induites par les troubles de voisinage tandis que 34% concernaient les bruits d'entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou tertiaires, 20% les établissements de loisirs, 11% les chantiers et 2% de bruits divers. » (ROZEC V. & RITTER P., 2003, « Les avancées et les limites de la législation sur le bruit face au vécu du citoyen », *Géocarrefour*, Vol. 78/2 « La ville, le bruit et le son », pp. 111-119)

¹⁷²⁷ Échanges de courriels avec le Directeur du SCHS de la Ville de Caen, 5 septembre 2013.

¹⁷²⁸ Responsable « bruit » du SCHS de la Ville de Rennes, entretien du 5 décembre 2013.

Déposer plainte en justice

Enfin, ce peut-être également vers le tiers juridique que se tournent les cohabitants gênés par le bruit récréatif nocturne, qu'ils déposent une main courante ou une plainte. Les 6% de sondés ayant usé de ce type de mobilisation en plus d'avoir appelé la police, de s'être confrontés à leur bruiteur voire d'avoir contacté la mairie afin de faire cesser leur gêne (cf. supra) apparaissent principalement avoir entre 50 et 64 ans voire être retraités, et être moins exceptionnellement des hommes employés ou ouvriers, anciennement installés au sein du quartier « Écuillère » notamment (cf. supra, figures n°201 & 202). On peut supposer que le temps nécessaire à une telle démarche manque notamment aux actifs et autres parents d'enfants dont il faut encore s'occuper, à l'inverse des retraités au temps relativement moins contraint. On verra cependant que ce type de mobilisation n'est pas exclusif d'autres profils sociaux pourtant parfois beaucoup plus actifs – cas d'une urgentiste (cf. infra) – et que c'est sans doute plus largement l'effet de génération, d'ancienneté et d'antériorité dans le quartier (cf. chapitre V) qui pousse les séniors à y recourir sensiblement moins rarement, de même que plus pragmatiquement, la désillusion des services de police qui les concerne au premier chef (cf. supra). Inversement, les femmes, et plus largement les moins de 35 ans – ainsi que les plus de 65 ans –, les ACE, personnes vivant principalement à domicile, CPIS, PI et étudiants, tout particulièrement les parents vivant seuls, les cohabitants relativement fraîchement installés et ceux qui habitent l'hypercentre rennais apparaissent n'adopter que très rarement la plainte juridique afin de faire cesser leur gêne.

Comme pour ce qui est d'en recourir à la police – danger pour la vie d'autrui, confrontation répétée et menaçante ou cas tardif et extrême exceptés – (cf. supra), la plainte écrite à destination de la justice apparaît tel un repoussoir chez les plus jeunes, soit les sortants encore réguliers. Jamais envisagée à propos du bruit récréatif nocturne en provenance de l'espace public – du fait même de la nécessaire personnalisation de l'incrimination caractérisant ce type de démarche¹⁷²⁹ –, ces derniers ont ainsi largement réprouvé l'idée de porter plainte contre un bruiteur identifié dans l'immeuble, ne manquant pas de prôner en cas de gêne le déménagement au sein d'un quartier essentialisé come récréatif (cf. chapitre V) :

« [Et porter plainte ?] Même chose (amusée)... J pense que si vraiment on est gêné, au quotidien... faut... enfin faut plutôt se remettre en question et se dire "bah j'vais peut-être changer d'endroit" ou... voilà, plutôt que de... de persister à vouloir habiter en centre-ville dans un endroit bruyant et puis... et de reporter la faute sur tout le monde, enfin... C'est ce qui caractérise le centre-ville le jeudi soir, c'est... » F, 21 ans, étudiante, Caen

« [Et porter plainte pour du bruit récréatif la nuit ?] Ben non, enfin j'me vois pas faire ça en fait. Après... j'préférerais essayer plusieurs fois avant de, enfin j'sais que moi j'ai habité rue Écuillère, j'ai eu du bruit constamment pendant l'année et demie, j'me suis jamais dit "purée j'appellerais bien les flics ou porter plainte ou quoi que ce soit", on essaye de discuter, si ça marche pas, bah tu laisses tomber... » F, 22 ans, étudiante, Caen

« [Et porter plainte, vous en avez un peu la même idée ?] Oui tout à fait... et puis porter plainte... contre un bar euh... j'veux dire, j'comprends certaines plaintes qui sont liées à d'autres choses, mais au bruit clairement... et puis se lancer dans une procédure comme celle-là heu... [...] on sait que dans cette rue-là, c'est les bars, si on veut pas de bruit, j'pense qu'il faut pas y vivre, tout simplement... » F, 30 ans, institutrice, Caen

Plus largement, des cohabitants plus âgés ont également fait part de leur refus d'en arriver à ce type de mobilisation pour une gêne essentiellement sonore, les conséquences représentées d'une telle démarche l'emportant finalement sur la gêne – quoique plus ou moins importante – qu'ils avaient pu par ailleurs avancer (cf. chapitre V) :

« [Et porter plainte ?] [...] C'est quand même super lourd quoi, faut quand même réfléchir, faut quand même un truc grave, du bruit euh... tu vois, à moins qu'ce soit j'sais pas, les mecs ils veulent te pourrir... j'sais pas, tous les jours, de minuit à 5h du mat... et puis en plus c'est pas ça qui va régler le problème enfin, le gars il aura déménagé, ou toi, t'auras déménagé... avant que ce soit réglé la procédure (rire désabusé) ! » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

¹⁷²⁹ Ce que ne manquent pas de relever ces jeunes entretenues d'ailleurs : « Bah et puis déjà, porter plainte, porter plainte contre qui enfin heu ? Contre... contre la rue entière ? (rires) Enfin, j'sais pas... et puis c'est pareil, ça nous est déjà arrivé de chanter dans la rue, si quelqu'un porte plainte contre nous... c'est moyen quoi... » F, 18 ans, étudiante, Rennes ; « [Porter plainte ?] Bah contre X ? Contre qui ? » F, 30 ans, cadre de la fonction publique d'État, Caen

« [Porter plainte ?] [...] Non ! [...] Ça veut dire pas seulement calmer le jeu pour pouvoir dormir, c'est toute une démarche... ça veut dire emmerder le mec parce qu'il nous a porté préjudice... alors j'suis pas dans cette démarche... » H, 30 ans, instituteur, Caen

« Heu... j'ai jamais porté plainte, si j'ai porté plainte pour des propos antisémites, des actes antisémites contre moi... heu... porter plainte... oui ça pourrait m'arriver, si... Si j'sais pas moi... si on vient casser quelque chose chez moi... [Et pour du bruit ?] ah pour du bruit, non ! C'est pareil, ce serait pas trop mon truc, j'partirais moi... » H, 46 ans, médecin au CHU, Caen

Pas nécessairement opposée au principe, cette jeune propriétaire confrontée notamment à des voisins ainsi qu'un commerçant apparemment récalcitrants (cf. supra & chapitre V) avance plutôt le coût trop élevé de ce type de mobilisation comparativement à son efficacité supposée :

« [Et porter plainte pour du bruit récréatif la nuit ?] Non... c'est trop de démarches pour moi... je suis dans la simplicité je... je vais pas aller m'embêter à aller porter plainte au commissariat, ça va durer deux heures, en plus heu... j'suis sûre, il va la taper heu vite fait bien fait, il va me dire "signez là" et... temps de perdu. » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

Sans déclarer y être opposée ni y avoir eu recours, cette autre trentenaire propriétaire dans l'hypercentre rennais préfère finalement projeter sa résignation et avancer le « prix à payer » (cf. chapitre V) pour éviter de se prononcer sur le fait de porter plainte en matière de bruit récréatif nocturne :

« [Porter plainte ?] Non... [Jamais fait ?] Non. [Qu'est-ce que vous en pensez ? De porter plainte pour des motifs de bruit, de débordements de la fête ?] Heu... j'sais pas... j'sais pas vraiment quoi répondre à cette question... [Ça vous paraît disproportionné peut-être ?] Nan, j'crois que... j'pense que ça peut porter au cerveau au bout d'un moment (amusée), ça peut vraiment énerver certains. Voilà, moi j'me dis, j'suis un peu plus résignée, et puis... voilà, on fait aussi le choix d'habiter dans un quartier où... faut en accepter les... » F, 35 ans, avocate, Rennes

Ce retraité apparaît, lui, plus sensible au fait que le recours à la justice permette de décentrer voire d'apaiser un conflit autour de l'usage récréatif nocturne du fait de l'arbitrage rendu par un tiers institué et légitime à ses yeux :

« [Porter plainte ?] Bah je dirais qu'à un moment donné, si on a tenté d'arranger les choses et autre, pourquoi pas, enfin, à la limite, parce que ça peut conduire, à un autre interlocuteur, qui ayant une certaine forme d'autorité, peut faire rentrer les choses dans l'ordre... » H, 72 ans, retraité, Caen

Assumé, le dépôt de plainte effectif chez les – rares – entretenus a fait l'objet, comme le recours à la police ou au SCHS (cf. supra) quoique dans une moindre mesure, de multiples justifications attestant de la déviance extrême des motifs récréatifs nocturnes y ayant conduit. Afférente aux sorties récréatives nocturnes dans l'espace public, la plainte déposée par cette jeune urgentiste par ailleurs propriétaire a fait suite à la dégradation répétée – et selon elle délibérée – de son véhicule au cours des nuits de fin de semaine dans l'hypercentre historique caennais. L'entretenu ne manque pas d'évoquer aussi les souillures corporelles qui dégradent ce dernier, comme pour conférer à son action isolée une portée aussi collective si ce n'est prophylactique :

« [Vous avez retrouvé votre voiture vandalisée, pare-brise éclaté, un vendredi matin vous me disiez... ?] Oui enfin pas que, ça a été le troisième épisode, mais... bah les fois d'avant c'était le rétroviseur arraché donc heu... [...] et, les trois fois, c'était parce qu'ils voulaient abimer et embêter le monde quoi... [...] j'étais garée rue Saint-Sauveur donc je sais pas ce qui c'était passé, j'ai pas souvenir moi, que la nuit ait été particulièrement agitée, mais... cette fameuse fois, en sortant de chez moi, j'avais trouvé des cadavres, du vomi partout dans la rue, et ça m'avait choqué parce que j'm'étais dit "c'est quand même fou... de sortir le matin et de trouver la ville comme ça"... [...] C'est vrai que du coup, j'avais été porter plainte... » F, 28 ans, médecin urgentiste, Caen

Se faisant le porte-voix du gendarme qui a recueilli sa plainte, l'entretenu assoit l'idée d'une mobilisation finalement courante – et ainsi presque normale – visant à contrer des agissements déviants en recrudescence, tout en externalisant la responsabilité individuelle de la lettre ouverte qu'elle écrira par la suite (cf. infra) :

« Et on m'avait dit, d'écrire au maire, au préfet, et... [Aux médias ?] Ouais, à France 3 Normandie. C'est le gendarme qui m'avait conseillé de faire ça... [...] il m'avait clairement dit que, malheureusement j'étais pas la seule... et que ça devenait maintenant monnaie courante et que... à moins de les prendre sur le fait accompli, malheureusement ça déboucherait sûrement sur rien [...] et que, clairement, ça devenait de pire en pire... » F, 28 ans, médecin urgentiste, Caen

Ce rapprochement d'une situation personnelle à d'autres cas caractérise également cette retraitée s'étant elle rapprochée du tribunal d'instance :

« [Vous auriez un conseil pour les personnes qui se disent gênées ?] Et bien les solutions, si vraiment on en peut plus, c'est ce que j'ai fait, c'est d'aller au tribunal d'instance, de se renseigner sur les bruits, y'avait un médiateur... moi il m'a dit "écoutez, je vois très bien ce qu'il se passe quoi, vous n'êtes pas la seule, j'ai eu d'autres cas de ce genre"... » F, 78 ans, retraitée, Caen

À l'inverse de la jeune urgentiste, cette retraitée résidant depuis 19 ans au sein de son logement dont elle est aussi propriétaire a été confrontée à des bruits – pas uniquement récréatifs et nocturnes d'ailleurs – en provenance de chez sa voisine d'en dessous. Insistant sur le caractère récalcitrant, égoïste et belliqueux de sa bruiteuse et inversement sur sa propre patience au cours d'une procédure entamée en fait une dizaine d'années auparavant, l'entretenue ne semble pas avoir eu satisfaction de ce recours, seul son déménagement (cf. supra) lui permettant finalement de ne plus être gênée :

« J'ai dû faire ça y'a... 10 ans peut-être... et [...] j'y étais retournée peu avant la vente parce que j'm'étais dit "mais c'est pas possible, les gens vont être gênés" [...] Bah je suis allée la voir (la voisine d'en dessous, source principale de sa gêne) mais... c'est très très difficile... c'est... ce genre de personnalité "moi, moi" (rires) et ça c'était reconnu par d'autres dans l'immeuble hein, j'crois que... c'était ce qu'il lui convenait à elle (elle mime un « point final »)... et j'ai même, j'ai été obligée à deux reprises, je suis allée au tribunal d'instance, pour signaler... alors elle avait été convoquée, elle devait promettre de faire cesser les nuisances, y'avait un conciliateur, et puis... bon ça a été un peu mieux pendant un petit moment, puis après, comme avant et... [...] bah on m'a dit, faut voir un médiateur. La première fois, le médiateur a dit "j'vais la convoquer" et [...] donc elle est arrivée un quart d'heure en retard au rendez-vous (rires), le médiateur attendait, moi aussi, et quand elle est arrivée, elle a dit "Ah ! ça ne me fait pas peur !" (rires), bah j'ai dit "j'espère"... elle avait promis de baisser d'un cran et... moi on m'avait dit, "moi j'suis médiateur, j'suis obligé de demander aux deux partis quelque chose... alors j'vais être obligé d'vous demander d'être plus tolérante"... et moi, "y'a pas de mal si elle fait moins de bruit..." » F, 78 ans, retraitée, Caen

Reconnaissant dans le même sens que le dépôt de plainte ne permettra pas de faire cesser sa gêne aussitôt, ce n'est pas tant la tardivité du bruit récréatif nocturne en provenance de chez le voisin que le fait de l'avoir confronté sans succès, ajouté à l'inertie des services de police, qui ont manifestement poussé ce cadre d'une cinquantaine d'années, propriétaire de son logement depuis déjà plusieurs années à le faire pourtant :

« L'appart à côté... là, j'ai porté plainte plusieurs fois... j'ai appelé la police municipale, parce que là... en fait leur chambre, heu notre chambre donne dans leur salon, donc dès qu'ils faisaient la fête... [...] [Qu'est-ce que vous aviez fait dans ce cas-là ?] Bah, aller les voir... mais bon, quand vous avez des gens qui sont alcoolisés, ils en ont rien à foutre... [...] donc après vous appelez la police municipale, [...] mais bon... les temps de réaction sont vachement longs... enfin après vous portez plainte, donc vous allez faire venir la police, après la justice enfin bon... mais c'est... vous avez besoin de régler un problème qui... de façon immédiate quoi... » H, 56 ans, cadre territorial, Caen

Ainsi apparaît-il à travers les quelques cas de plaintes formulées en justice rencontrés au cours des entretiens plusieurs invariants. Si la gêne sonore peut constituer un motif suffisant pour déposer plainte en cas de bruit imputable à un bruiteur identifiable et identifié – ici plus souvent voisins, mais aussi commerçants¹⁷³⁰ –, seul un événement plus grave – i.e. dégradation d'un véhicule – semble pouvoir en être à l'origine en dehors de l'immeuble d'habitation¹⁷³¹. D'autre part et dans la lignée de ce que nous avons pointé en ce qui concerne le recours à la police, la sollicitation figurée mais surtout effective du tiers juridique n'apparaît pas emporter la satisfaction de ceux qui s'y adonnent, l'espérance d'en obtenir gain de cause le disputant au désabusement né du fait de ne pas l'être, fut-ce qu'immédiatement. Cette dialectique du recours institutionnel ressort également assez nettement d'une ultime forme rencontrée au cours des entretiens : celle de la lettre adressée nominativement au représentant de la Ville ou de l'État déconcentré par un cohabitant pour se plaindre de l'usage récréatif nocturne – et non de son seul corolaire sonore (cf. infra).

¹⁷³⁰ Au-delà d'un cas connu à Caen – « C'est simple, j'appelle la police municipale tous les jeudis soirs. Elle me renvoie vers la police nationale. Ils me disent être débordés. » Voilà 17 ans que [...], 45 ans, habite à deux pas de la rue Écuyère. Il n'est pas encore 20h, jeudi. Inquiète sur le déroulé de la soirée à venir, elle guette déjà par les vitres de ses fenêtres qui donnent sur le Sorbonne, établissement contre lequel elle a déjà porté plainte. » (Ouest France, publié le 17 juin 2015) – et à en croire le cas parisien, l'interdiction de fumer au sein des commerces récréatifs nocturnes aurait à voir avec l'augmentation des plaintes les ciblant : « Les riverains sont en effet de plus en plus enclins à réagir, comme le montrent les statistiques de la préfecture de police de Paris. En 2007, 929 plaintes ont ainsi été instruites pour des bruits (diurnes et nocturnes) liés à des établissements professionnels. Ce chiffre est monté à 1 273 en 2009. » (La Croix, « Les villes déclarent la guerre aux nuisances sonores », publié le 16 juillet 2010)

¹⁷³¹ Cela faisant écho à la proportion bien supérieure de plaintes pour bruits en provenance de chez le voisin avancée par Manuel Periañez : « 80% des affaires de bruit plaidées devant les tribunaux concernent des conflits entre voisins et des niveaux sonores tout à fait moyens : mais c'est la signification de ces bruits qui les rend insupportables. » (PERIÀÑEZ M., 2003, « Vous entendez-vous entre voisins ? De la signification des bruits, bref retour sur trente ans de recherches », *Espaces et sociétés*, « Ambiances et espaces sonores », N°4/2003, n°115, L'Harmattan, p. 153)

Solliciter nominativement les représentants de la Ville ou de l'État déconcentré

Nous avons eu vent d'une telle pratique en fait par hasard, au détour d'une question qui ne portait pourtant pas sur ce sujet adressée à l'urgentiste caennaise déjà évoquée (cf. supra). Celle-ci a en effet écrit une telle lettre à la suite de la dégradation de son véhicule, mais aussi en lien avec les mixtions, vomissures et bris de verres qu'elle rencontre alors apparemment souvent les matins de fin de semaine :

« [Les nuisances ne sont pas que sonores alors ?] Ah bah non ! Et d'ailleurs le courrier qu'avais fait au maire, au préfet à la suite de ça... faisait clairement état des nuisances sonores, certes, mais honnêtement, sortir le matin de chez soi et être obligé d'enjamber... d'la pisse ou des cadavres d'alcool ou du vomi, parce que ça c'est... quotidien, c'est franchement désagréable ! [Et cette lettre... ?] Bah c'était aussi en réaction du dernier vandalisme (i.e. la dégradation de son véhicule), ça devait être en mai ouais... oh elle était assez assassine (rire fier) ! » F, 28 ans, médecin urgentiste, Caen

L'entretenu nous ayant aimablement communiqué cette lettre – du moins la version envoyée au maire –, nous la proposons retranscrite et anonymée ci-dessous :

« [Nom, prénom et coordonnées de l'entretenu]

Monsieur le Maire Philippe Duron, Hôtel de ville, Esplanade Jean-Marie Louvel, 14027 Caen CEDEX

Caen, le 12 Avril 2013

Objet : Vandalisme à Caen

Monsieur le Maire,

Habitant à Caen depuis bientôt 3 ans, je ne peux que constater la dégradation des lieux publics et l'insécurité croissante dans le centre-ville. En effet, je viens de subir, pour la troisième fois en moins de 2 ans, un vandalisme sur ma voiture !

Force est de constater que le centre-ville de Caen est assailli, presque tous les soirs de la semaine maintenant, par des personnes de plus en plus alcoolisées voire même droguées qui détériorent le cadre de vie des honnêtes citoyens. Les rues sont bruyantes jusque très tard la nuit. Et surtout elles sont souillées de cadavres de bouteilles d'alcool et autres détritiques, sans parler de déchets humains tels que les urines de personnes trop ivres pour aller dans les lieux adéquats, ou les vomissements qui jonchent un nombre incalculable de porches. Cette situation devient intolérable !

Ceci n'est que le reflet d'une insécurité croissante dans la ville de Caen, qui a pour conséquences non seulement la dégradation des lieux publics mais également la dégradation des biens privés des caennais. Cette fois, ma voiture a été tellement vandalisée qu'elle n'est plus utilisable en l'état actuel ! J'ai retrouvé mon véhicule en me rendant à mon travail complètement dégradé : pare-brise détruit, rayures et impacts maculant l'ensemble de la carrosserie, traces de pas des personnes qui l'avait escaladée ! Ceci, sans détailler les cendres de tabac qui recouvraient ma voiture associées à des éclats de bouteilles au sol entourant celle-ci. Il s'agissait très clairement de personnes ivres, peut-être même aussi droguées, qui ont escaladé ma voiture.

Un tel comportement n'est pas acceptable ! Cependant, il me semble que les choses se détériorent de plus en plus sans que les autorités compétentes n'interviennent. J'en viens à me demander si vous êtes au courant de la situation. Le stationnement en centre-ville semble pourtant vous concerner puisque depuis bientôt 1 an et demi la taxation de toutes les zones de stationnement est en vigueur et que la police du stationnement est, pour le moins, très active lorsqu'il s'agit de verbaliser les personnes qui ne paient pas le ticket horodateur. Que devient alors l'argent versé par le contribuable caennais (puisque'il s'agit bien d'un impôt local supplémentaire) qui nous permet d'obtenir un macaron pour le stationnement dans les différentes zones jaunes ou rouges ? Si la taxation des places de stationnement du centre-ville est utile pour la commune, qu'en est-il de la surveillance qui en découle de droit ? Vous ne pouvez pas continuer à taxer et à verbaliser les personnes en tort sans assurer, en échange, un minimum de sécurité. Pourquoi n'y a-t-il pas un système de vidéosurveillance dans Caen dans but dissuasif ? Pourquoi n'y a-t-il pas davantage de rondes par les agents de polices, notamment les jeudis soirs étant donné que les soirées étudiantes sont un fléau pour le calme et la sérénité des caennais ? Faut-il quitter cette belle ville pour vivre tranquillement ?

J'ai donc écrit cette lettre pour vous signaler un ras-le-bol général concernant ce vandalisme et cette délinquance croissants à Caen, qui ne semblent pas être pris en charge. C'est la raison pour laquelle j'ai également porté plainte au commissariat de police afin d'espérer un retour positif pour ramener un climat agréable à Caen. Ce d'autant que lors de mon dépôt de plainte, l'agent de police que j'ai rencontré m'a répondu que le nombre de plaintes pour les mêmes motifs étaient de plus en plus fréquents.

Par ailleurs, et afin de provoquer une prise de conscience des citoyens Bas-Normands, j'ai contacté le journal régional France 3 Normandie pour leur faire part de mon vécu et espérer un reportage sur l'aggravation de la délinquance à Caen.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

[Nom, prénom et signature de l'entretenu] »

Au-delà des formes d'usage afférentes à ce type de courrier, trois aspects attirent notre attention. D'une part, l'entretenu s'attelle à justifier sa démarche par la déviance même des comportements qu'elle entend condamner en écrivant au premier magistrat de Caen. Son « ras-le-bol » est dû aux « rues bruyantes [mais] surtout souillées de cadavres de bouteilles d'alcool et autres détritiques, [...] déchets humains tels que les urines

[...] ou les vomissements », à la « dégradation des lieux publics [ainsi que] des biens privés », à l'« insécurité », à la « délinquance » et même au « vandalisme » imputables aux sortants en contexte récréatif nocturne, « les soirées étudiantes [étant] un fléau pour le calme et la sérénité des caennais ». Ainsi contextualisée, la lettre de l'urgentiste se place sous le sceau de la révérence au droit ainsi qu'aux bonnes mœurs¹⁷³² – notons l'opposition entre les « personnes de plus en plus alcoolisées voire même droguées » et les « honnêtes citoyens » dont elle fait partie, ayant « porté plainte au commissariat de police ». Soucieuse de la persistance de la « cité civique », notons qu'à travers les mentions au « cadre de vie », à « cette belle ville » de Caen et son souci d'y « ramener un climat agréable », l'entretien met encore en avant son attachement à sa ville, si ce n'est à sa région – elle souhaite grâce à France 3 Normandie « provoquer une prise de conscience des citoyens Bas-Normands » – et généralise son cas particulier – procédé de « saut scalaire » sur lequel on reviendra à propos de l'action collective cohabitante (cf. infra).

Ne nous y trompons pas : au-delà de constituer les ressorts de la lettre, ces différents éléments visent au premier chef à susciter l'assentiment du destinataire, seule habilité à donner suite ou non à cette démarche individuelle. Le recours institutionnel, justement parce qu'il repose sur un rapport de pouvoir asymétrique, se caractérise ainsi par le souci d'administrer un certain nombre de preuves et arguments – qui constituent « l'impératif de justification¹⁷³³ » dans le cadre de nos sociétés régies au moins prétendument par la raison – mais aussi par la mise en avant d'une posture révérencieuse, colorant dès lors la démarche d'une forte dimension affective – double logique¹⁷³⁴ socialement sélective¹⁷³⁵ également présente au sein des pétitions rencontrées (cf. infra). Pour autant, cette révérence se double d'une forme de mise en demeure, toute « situation intolérable » ou tout « comportement [...] pas acceptable » devant en creux cesser justement par l'action institutionnelle appelée des vœux du destinataire. L'urgentiste en arrive ainsi à écrire que « les choses se détériorent de plus en plus sans que les autorités compétentes n'interviennent », sans parler de l'accumulation de questions au quatrième paragraphe qui formalise à mots à peine couverts le laxisme si ce n'est la cupidité de la Ville en matière de stationnement. Nous analysons cette apparente contradiction comme une dialectique visant d'un côté à mettre en porte-à-faux le représentant de l'ordre public – ici, dans la commune – afin que celui-ci comprenne qu'il y a un danger, fut-il minime – d'où l'ajout de la mention à France 3 Normandie, la publicisation constituant un levier politique aussi fréquemment usité par les cohabitants (cf. infra) – à ne pas réagir, tout en inscrivant la démarche sous le sceau de la plus louable révérence des pouvoirs institués. Notons cependant au regard du cas de cette urgentiste que l'efficacité politique d'une telle démarche semble très limitée, comme celle-ci le précise elle-même d'ailleurs¹⁷³⁶, l'absence de suites données à sa lettre lui permettant d'alimenter son désabusement institutionnel et partant, de garder la face :

¹⁷³² Faisant en cela écho à ce que d'autres chercheurs ont pu constater au regard de lettres adressées aux institutions en matière de bruit plus largement : « Certaines lettres font référence à des différences culturelles, d'autres à des troubles intentionnels de la part du gêneur ou profitent de la plainte pour dénoncer des activités n'ayant rien à voir avec leur environnement. » (ROZEC V. & RITTER P., 2003, « Les avancées et les limites de la législation sur le bruit face au vécu du citadin », *Géocarrefour*, Vol. 78/2 « La ville, le bruit et le son », pp. 111-119)

¹⁷³³ Ce concept mobilisé par l'anthropologue Paul-Louis Colon nous apparaît fort à propos : « La gêne liée au bruit est régulièrement rapportée par les individus gênés à son anormalité, à la transgression que le bruit semble opérer par rapport à des normes tacites (bon voisinage), symboliques (représentations de la ruralité ou de l'urbanité), prescrites (recommandations de l'OMS) ou légales (plans de vol, permis d'environnement, etc.). Ce rapport à la règle constitue l'« impératif de justification » du bruit : dénonçant sa transgression, les personnes gênées s'obligent à conformer leur action à la norme en jeu [...] » (COLON P.-L., 2012, « Écouter le bruit, faire entendre la gêne », *Communications*, n°90, pp. 95-107)

¹⁷³⁴ L'hypothèse de Philippe Le Guern prenant ici tout son sens : « [...] demande littérale à être entendu, c'est-à-dire à être pris en compte comme sujet [...], la plainte constitue aussi la gêne, la formalise, lui donne une expression plus ou moins normée, conforme à l'idée que le plaignant se fait d'une « bonne plainte ». » (LE GUERN P., 2012, « L'oreille cassée. Construction administrative et technique du bruit urbain à Angers », *Communications*, n°90, pp. 131-153)

¹⁷³⁵ « [...] la disposition à « savoir se plaindre » a partie liée avec le régime de socialisation propre à chaque individu, car la rationalisation de la plainte, ce qui en assure l'efficacité, suppose de pouvoir identifier les bons interlocuteurs, d'être crédible, de trouver les mots et le ton justes. Cette disposition à oser se plaindre – qui ne va pas de soi – et à se plaindre « efficacement » se révèle particulièrement dans le traitement administratif de la misère. » (LE GUERN P., 2012, « L'oreille cassée. Construction administrative et technique du bruit urbain à Angers », *Communications*, n°90, pp. 131-153)

¹⁷³⁶ Somme toute, la référence au quartier ainsi qu'aux normes, la soumission à la loi, le scepticisme quant à l'utilité d'une telle démarche ainsi que la relative défiance vis-à-vis des institutions auxquelles elle s'adresse rapprochent d'ailleurs respectivement l'entretien des figures du « bon citoyen », du « rationaliste », du « cynique » et du « contrôleur » identifiées par Amphoux et Leroux (AMPHOUX P. & LEROUX M., 1989, *Le bruit, la plainte et le voisin – Tome 1, Le mécanisme de la plainte et son contexte*, Centre de Recherche sur l'Espace Sonore, Grenoble, 284 p.)

« Le préfet m'a répondu [...] bah c'était une réponse assez vague... Il me disait simplement qu'il avait lu ma lettre, entendu ma plainte, et qu'il faisait suivre le dossier auprès d'un service dédié à la mairie à ce genre de problème, ce que j'ai trouvé assez fou quand même, de se dire qu'on vit dans une ville où, y'a tellement de vandalisme, qu'il y a une service municipal dédié à la gestion du vandalisme ! Alors ça j'ai trouvé ça exceptionnel... Et le maire n'a pas daigné me répondre, et... France 3 non plus... » F, 28 ans, médecin urgentiste, Caen

Faute d'avoir pu obtenir gain de cause¹⁷³⁷, l'entretenu aura pu au moins extérioriser son mal-être, y compris auprès des institutions qui en sont maintenant rendues coresponsables du fait même de leur laisser-faire :

« [La lettre, c'est la bonne méthode alors ?] Oh non, parce que ça n'a rien changé... (rire dépité) [Alors pourquoi l'avoir fait ?] Bah en espérant... et puis parce que on peut pas attendre et ne rien faire, c'est comme dire "j'ai mal" et pas prendre d'antalgiques, bah dans ce cas-là on se plaint pas (rires). Je sais pas si elles étaient pas au courant (les institutions municipales et préfectorales), toujours est-il que face à ce que j'ai pu vivre, j'me suis dit qu'il fallait arrêter de se plaindre et de ne rien faire... donc si on veut faire bouger les choses, faut agir, j'ai fait le courrier, moi j'pourrais pas avoir des remords de me dire "ah bah j'ai rien fait, j'aurais peut-être dû..." ou... bon bah c'est fait, c'est fait, ça n'a rien apporté c'est dommage, mais au moins j'ai rien à me reprocher... » F, 28 ans, médecin urgentiste, Caen

Tenants, efficacité et conséquences du « recours »

Le recours aux institutions, autrement dit la plainte au sens large du terme, apparaît ainsi tel une mobilisation fréquemment adoptée¹⁷³⁸ – rappelons qu'un tiers de notre échantillon l'a déclaré au sein du questionnaire – mais inversement bien peu – et en tous cas très inégalement – assumée par les cohabitants, signe de son caractère déjà extrême. Si le point de basculement de cette extrémité apparaît résider en ce qui concerne l'intérieur des immeubles d'habitation dans le caractère répété, tardif et intense du bruit récréatif nocturne produit par le voisin ou le commerçant ainsi que dans leur confrontation infructueuse¹⁷³⁹ voire menaçante¹⁷⁴⁰, celui caractérisant l'extérieur excède encore davantage la seule dimension sonore¹⁷⁴¹, à travers la figure d'un illégalisme supposé – i.e. danger pour l'intégrité des sortants – ou réel – i.e. dégradation de biens, rodéo, IPM, trafic de drogue, etc. Cela étant, ces caractères infructueux et illégaux ne revêtent pas les mêmes

¹⁷³⁷ Notons que cette urgentiste ne s'interdisait alors pas d'en recourir de nouveau nominativement au maire, dans un contexte d'élections municipales récentes – les entretiens ont été réalisés à Caen en mai-juin 2014 – qu'elle pensait propices à sa cause : « Ceci dit, ça me trotte dans la tête depuis qu'on a un nouveau maire, je me suis dit que... j'essaierai bien de faire suivre mon courrier de nouveau au nouveau maire, pour voir si ça va pas tomber lettre morte cette fois. [Vous croyez que ça peut changer ?] Je sais pas, ça peut être à réaction aussi, vu qu'il vient d'être élu, et qu'il... veut faire bien, parce que, c'est un maire de droite et qu'avant, c'était un maire de gauche et que du coup, s'il veut mettre en porte-à-faux son prédécesseur... je sais pas, j'me dit qu'ça mange pas de pain... de l'envoyer et de, je sais pas... un peu en mode "et vous qu'est-ce que vous comptez faire pour nous ?" quoi... » F, 28 ans, médecin urgentiste, Caen. Ce phénomène est d'ailleurs relevé par Elsa Lafaye de Micheaux dans le cas angevin, sans doute après les élections municipales de 2008 : « [...] des témoignages individuels et des doléances privées se sont manifestés très tôt après les élections : par leurs courriers, demandes de rendez-vous, lors d'échanges en marge des inaugurations ou autres manifestations publiques, des habitants ont souligné auprès de la nouvelle équipe les problèmes rencontrés la nuit dans certaines rues du centre. Adressés au maire, via son cabinet, ou à moi-même suite à la présentation de ma fonction dans le journal municipal local, ces courriers attestaient de hurlements, de vociférations, de concours de cris, de foules déchaînées, etc. » (LAFAYE DE MICHEAUX E., 2012, « Faire la sourde oreille. Sociologie d'un conflit politique autour du bruit en ville », *Communications*, n°90, pp. 109-129)

¹⁷³⁸ « Pour l'ensemble du territoire, on estime, en extrapolant les résultats d'une enquête menée il y a quelques années dans les préfetures, que 100 000 plaintes sont déposées chaque année dans les différentes administrations relevant de l'Etat et dans les mairies. Mais ce chiffre n'inclut pas les innombrables appels téléphoniques reçus par les gendarmeries ou les commissariats de police, ni les enregistrements sur les mains courantes qui ne donnent lieu à aucun traitement statistique. » (GUALEZZI J.-P., 1998, « Le Bruit dans la ville », rapport présenté au Conseil économique et social, Paris, Les Éditions des Journaux officiels, 334 p.) ; « Les mains courantes déposées dans les commissariats de France pour tapage nocturne ont augmenté de 32% entre 2005 et 2008. » (L'Express, « Bruit. La guerre de la nuit », par Sylvain Morvan, publié le 18 août 2010)

¹⁷³⁹ Ici, nous ne pouvons que souligner les travaux précurseurs de Pascal Amphoux et Martine Leroux : « Pour [le plaignant], si le bruit ne cesse pas, non seulement la gêne ne cesse pas, mais elle augmente, puisque s'ajoute à la gêne produite par le bruit celle qui est produite par le fait qu'il ne cesse pas, c'est-à-dire par l'intentionnalité prêtée au bruit. [...] Le plaignant non seulement a peu de raisons de cesser de se plaindre, mais en a beaucoup de redoubler sa plainte. Finalement, si le bruit détermine la plainte, la plainte en retour ne tarde pas à déterminer le bruit (la représentation que le plaignant s'en fait). » (AMPHOUX P. & LEROUX M., 1989, *Le bruit, la plainte et le voisin – Tome 1, Le mécanisme de la plainte et son contexte*, Centre de Recherche sur l'Espace Sonore, Grenoble, 284 p.)

¹⁷⁴⁰ Ce qui fait écho aux travaux de Valérie Rozec et Philippe Ritter, qui insistent également sur le fait qu'une issue négative amplifie la gêne : « Une étude que nous avons réalisée sur les plaintes dues au bruit a mis en évidence que la majorité des plaignants ayant de mauvais contacts avec leurs voisins (59%) s'estime très sensible au bruit (88%). [...] Nous constatons que 9% des plaignants estiment que le fauteur de bruit agit intentionnellement dans le but de gêner le plaignant. » (ROZEC V. & RITTER P., 2003, « Les avancées et les limites de la législation sur le bruit face au vécu du citoyen », *Géocarrefour*, Vol. 78/2 « La ville, le bruit et le son », pp. 111-119)

¹⁷⁴¹ Là encore, les travaux d'Amphoux et Leroux apparaissent précurseurs : « [...] les plaintes déposées pour cause de bruit sont loin de concerner toujours ou seulement une question sonore mais apparaissent aussi parfois comme la cristallisation de questions plus aiguës : incompatibilités de voisinage, problème de racisme, situations personnelles désespérées... » (AMPHOUX P. & LEROUX M., 1989, *Le bruit, la plainte et le voisin – Tome 1, Le mécanisme de la plainte et son contexte*, Centre de Recherche sur l'Espace Sonore, Grenoble, 284 p.)

réalités ou ne sont pas également relevés par les cohabitants quérulents¹⁷⁴². Ainsi apparaît-il que ce type de mobilisation est sensiblement plus fréquemment usité et à tous le moins déclaré l'être par les plus de 35 ans, actifs ou retraités, plus souvent propriétaires et anciennement installés (cf. supra), cohabitants qui se distancient progressivement des sorties récréatives nocturnes¹⁷⁴³ et dont ils tirent le caractère parfois transgressif¹⁷⁴⁴ (cf. chapitres I & III) voire illégal (cf. chapitre VII) pour asseoir leur sollicitation d'un tiers institutionnel justement censé les réprimer. Pour autant et excepté le cas du SCHS – qui souffre cependant d'une méconnaissance manifeste chez les cohabitants –, ce type de mobilisation ne semble pas emporter la satisfaction de ceux qui y ont recours. Au rebours, il apparaît qu'un fréquent désabusement si ce n'est l'incrimination de l'institution pourtant bien sollicitée¹⁷⁴⁵ naissent des recours chez ceux qui en usent plus fréquemment. En effet, le sentiment selon lequel « la police est inefficace » et qu'il est nécessaire de « dépasser la plainte » voire de réprimer la déviance estimée de certains comportements récréatifs nocturnes caractérise plus fréquemment ceux qui recourent justement le plus à la police – employés, ouvriers et personnes vivant surtout à domicile voire anciens résidents – si ce n'est à la justice – retraités et plus de 50 ans notamment – mais aussi basculent dans l'action collective – ACE, CPIS et parents plus largement, anciens résidents voire propriétaires – (cf. infra, figure n°207 & supra, figures n°201 & 202).

Sociographie des justifications de la régulation	Sexe		Âge					PCS					Conjugal/parental				Occupat°		Ancienneté			Quartier							
	femme	homme	18-24	25-34	35-49	50-64	65 et plus	ACE	CPIS	PI	Émpl./Ouvr.	Chom./au foyer	Étudiant	Retraité	Couple avec enf.	Couple sans enf.	Colocation	Seul	Seul avec enf.	Propriétaire	Locataire	Au moins 4 ans	Entre 1 et 4 ans	Moins d'un an	Écuillère	Saint-Pierre	Port	Couronne	Saint-Michel
"action police ≠ solution"	1,0	0,9	0,7	1,1	1,3	-0,8	-1,2	-0,5	1,1	0,7	0,3	0,2	0,7	-1,0	0,0	1,2	0,6	1,0	Abs. tendance	0,8	1,1	0,3	0,9	Abs. tendance	-0,1	1,3	0,7	1,2	0,0
information et écoute	1,3	-2,4	-1,4	-1,3	-1,1	-1,5	-6,4	-0,5	-2,2	-1,0	-0,8	-1,7	-1,4	-2,5	-1,2	-1,1	-1,2	-1,6	Abs. tendance	-1,5	-1,6	-1,5	-1,6	Abs. tendance	-1,2	-1,1	-1,7	-1,4	-1,2
"police inefficace"	-0,3	0,2	-0,7	-0,2	0,3	-0,4	0,6	1,5	-0,9	-1,0	-0,8	0,9	-0,7	1,0	1,2	-0,6	0,6	-1,0	Abs. tendance	0,3	-0,5	0,5	0,2	Abs. tendance	-0,9	0,2	0,4	-0,6	1,2
"dépasser plainte", réprimer	0,6	-1,1	-1,4	-0,9	-0,4	1,1	0,6	-0,5	-0,2	-0,7	1,3	-1,1	-1,4	0,0	0,0	-0,6	2,9	-0,1	Abs. tendance	0,3	-0,7	0,7	-1,1	Abs. tendance	1,0	-0,3	-1,1	-0,6	0,0

Figure 207 – Sociographie des justifications des réactions face à la gêne sonore déclarée liée au bruit récréatif nocturne (données centrées-réduites) [NB : légende des valeurs : > 1 écart-type (bordeaux), [1;2[e.t. (rouge), [0,5;1[e.t. (rose), [-0,5;-1[e.t. (cyan), [-1;-2[e.t. (bleu), <-2 e.t. (bleu foncé)] (réalisation É. Walker, 2015)

Ce désabusement expliquerait donc pour bonne part le fait que certains cohabitants décident de s'organiser collectivement dans l'optique de faire cesser une gêne dès lors non seulement imputée aux sorties récréatives nocturnes, mais potentiellement aussi au laisser-faire institutionnel¹⁷⁴⁶.

¹⁷⁴² On rejoint ici la lecture de Bernard Haumont et Alain Morel afin d'expliquer le partage entre la remise en perspective plus largement sociale opérée par les plus jeunes cohabitants d'une part et l'individualisation de la déviance chez les plus âgés : « [...] les uns se regroupent sur la base d'une même interprétation des comportements irresponsables ou déviant. Pour eux la solution des problèmes passe avant tout par un rappel à l'ordre et un traitement répressif des actes déviant. Les autres, plus favorables à la dissuasion et à la prévention, prennent en considération des facteurs d'ordre collectif (différences culturelles, besoins spécifiques de la jeunesse, effets du chômage et de la précarité, etc.) et non plus la seule responsabilité individuelle. » (HAUMONT B. & MOREL A. (dir.), 2005, La société des voisins. Partager un habitat collectif, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, pp. 6-7)

¹⁷⁴³ Ce trait avait été mobilisé pour expliquer synthétiquement la survenance plus fréquente de la gêne chez ces cohabitants. En ce sens, on peut considérer à la suite de Philippe Le Guern que « la plainte est une traduction en acte de la gêne » (LE GUERN P., 2012, « L'oreille cassée. Construction administrative et technique du bruit urbain à Angers », Communications, n°90, pp. 131-153).

¹⁷⁴⁴ Ainsi que le spécifient Yves Bonny et Sylvie Ollitrault notamment, « De façon générale, l'on peut dire que ce qui pose problème pour certains acteurs se constitue négativement en référence à un certain imaginaire sociospatial de l'ordre urbain, soit en l'occurrence des modes d'occupation et des usages jugés légitimes des espaces publics urbains. Les critères d'appréciation renvoient toujours à des normes, de ce qui constitue du « bruit » ou une conduite d'« excès », de ce qui fait « sale » ou « désordre », de ce qui est « laid », « gênant » ou « menaçant », etc. » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, p. 27)

¹⁷⁴⁵ Paradoxe apparent aussi repéré par Marc Dumont au travers de plaintes adressées aux services municipaux des villes de Tours et Orléans : « Ces objets [les plaintes] ont deux types de motivations. Soit ils constituent un appel à l'administration en vue de lui faire solutionner un conflit d'intérêts privés – l'objectif étant alors de la transformer en tiers de résolution du conflit, de faire monter en généralité un cas singulier (bien particulier / commun). Soit ils visent à constater et dénoncer une insuffisance estimée de l'action publique [...]. » (DUMONT M., 2008, « Espaces de la mitoyenneté et dimension politique des micro-conflits en milieu urbain : le voisinage comme épreuve de l'habiter. », in KIRAT T. & TORRE A. (dir.), Territoires de conflits. Analyses des mutations de l'occupation de l'espace, Paris, L'Harmattan, pp. 89-105)

¹⁷⁴⁶ Ce qu'avancent Guillaume Faburel comme Paul-Louis Colon : « Dès lors, loin de vouloir déménager [...], ces personnes trouveraient-elles dans la mobilisation ou la connivence associative [...] le moyen de satisfaire ce besoin et ainsi de réduire leur dissonance cognitive en exprimant leur représentation négative de l'attitude des pouvoirs publics. » (FABUREL G., 2003, « Le bruit des avions, facteur de révélation et de construction de territoires », L'Espace géographique, 3/2003, n°32, pp. 205-223) ; « Dès lors, dans les cas de gêne, c'est-à-dire les situations de nuisances durables, le sentiment d'impuissance des riverains trouve en partie son origine dans l'incapacité des modes d'action légitime à modifier la situation. » (COLON P.-L., 2012, « Écouter le bruit, faire entendre la gêne », Communications, n°90, pp. 95-107)

L'« action collective », une mobilisation traduisant une certaine expertise et un rapport paradoxal à l'institution

Solliciter et utiliser son syndic de copropriété

Aux prémices de l'action collective, certains cohabitants ne recourent pas tant aux institutions habilitées à exercer un pouvoir en général qu'à celle qui est censée statuer sur les affaires plus spécifiques d'un immeuble, c'est-à-dire au syndic de copropriété, constitué en droit de l'ensemble des propriétaires des lots qu'il comprend. En sus de s'être confrontés à un voisin ou à un commerçant pour deux tiers d'entre eux et/ou d'avoir recouru à la police – pour un peu moins de la moitié – voire à la justice – pour un sixième –, 2,8% des cohabitants sondés ont sollicité leur syndic dans le but de faire cesser le bruit récréatif nocturne à l'origine de leur gêne, soit près d'un sur trente-six (cf. supra). Cette mobilisation semble fréquemment usitée par les personnes vivant essentiellement à domicile – i.e. chômeurs et hommes et femmes au foyer – et, dans une moindre mesure, par les 25-34 ans, notamment au sein du quartier « Saint-Pierre » à Caen, mais aussi moins rarement chez les couples sans enfant, les PI et les anciens résidents (cf. supra, figures n°201 & 202). Inversement, les plus de 35 ans et notamment les parents et retraités au sein du quartier « Écuyère » apparaissent très rarement s'y adonner. Ce profil assez disparate mais relativement juvénile et inactif n'est pas tant celui qui est ressorti de nos entretiens. Au contraire, les entretenus à avoir fait part d'une tentative auprès de leur syndic sont tous propriétaires et en lien, ont tous plus de 35 ans et sont généralement CPIS. Ce hiatus peut sans doute s'expliquer de la manière suivante : solliciter son syndic peut d'une part être une pratique usitée par des locataires afin de faire notamment isoler leur logement (cf. supra), mais aussi par des propriétaires, dès lors membres dudit syndic, dans une toute autre optique. En effet, les propriétaires entretenus ont tous tenté de prévenir le comportement estimé déviant d'un de ses usagers – surtout locataire en l'occurrence, fut-ce d'un fonds de commerce (cf. chapitre IV) – attestant par là même d'une appropriation aussi matérielle de leur espace de vie, la défense de la propriété l'expliquant sans doute au premier chef (cf. chapitre V). Notons cependant le cas de ce propriétaire retraité – par ailleurs ancien maire d'une commune périurbaine de Caen, au moins autant au fait des usages épistolaires avec les édiles que l'urgentiste (cf. supra) – qui a utilisé son syndic de copropriété pour solliciter le maire de l'époque afin de mettre fin aux mixtions nocturnes sur sa place de parking (cf. chapitre V), quoiqu'infructueusement :

« Et j'ai écrit à Philippe Duron, en fin de l'an dernier là, en fait c'est pas moi qui ai écrit, c'est le syndic, puisque au syndic, j'avais dit en AG, j'avais suggéré, y'a les élections municipales, c'est le bon moment (sourire) et j'ai suggéré qu'ils installent là, à côté de l'arrêt de bus, y'a la place, sans que ça ne choque personne, des toilettes publiques. Parce que la réponse a été une réponse d'avant élection, tout à fait dilatoire heu "y'a des toilettes j'sais plus où j'sais pas quoi", et ça résout pas le problème hein bon (rires)... » H, 72 ans, retraité, Caen

Autrement, les propriétaires entretenus ayant avancé des problèmes avec leurs voisins – locataires – bruyants et ayant contacté leur syndic respectif à ce sujet l'ont fait dans l'optique de leur intimiser le silence, silence obtenu après une mise en demeure dans le premier cas suivant, suite au non-renouvellement du bail, aux travaux d'isolation effectués ensuite par les propriétaires et au changement de locataires dans le second :

« Mes voisins du dessus... [...] j'suis montée plusieurs fois les voir... [...] la première n'a pas suffi... [...] Heu à la fin, j'me suis un peu énervée, j'leur ai dit que [...] j'allais appeler le syndic de copropriété, et que de deux, si rien n'était fait, j'appellerai la police. [...] Sachant que de toute façon, les flics ils viennent pas... [Vous n'avez pas eu envie de contacter le SCHS ?] Oh non, moi, le syndic d'abord. [Parce que c'est plus efficace ?] Oui... [...] Mais oui, le syndic, parce que c'est lui qui gère l'immeuble, donc il est au fait de ce qui s'y passe, et puis ensuite, il peut envoyer des courriers... » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

« L'appart à côté... où là, j'ai porté plainte plusieurs fois... j'ai appelé la police municipale... [...] bon, sur les conseils du syndic, vous en parlez au syndic, voilà... mais... ça s'est réglé quand ils sont partis quoi... par contre le propriétaire, quand ils sont partis, a fait doubler la cloison, et moi, de mon côté, j'ai doublé également la cloison, de façon à... voilà, à ce qu'on puisse avoir un peu moins de bruit, et maintenant, les locataires qu'il y a sont des gens, je dirais, de ma génération, c'est-à-dire entre 40 et 50 ans, et bah eux, ils ont le problème du boulot et effectivement... j'ai plus de problème de bruit. [...] le syndic, oui, on a fait une lettre, on a convoqué... » H, 56 ans, cadre territorial, Caen

À défaut d'intimer le silence aux voisins, le syndic apparaît constituer une ressource pour les propriétaires confrontés au bruit récréatif nocturne – seulement potentiel – en provenance de commerces afférents. Deux propriétaires caennais nous ont ainsi déclaré avoir eu gain de cause grâce à leurs homologues – « parlés » ou

non d'ailleurs – pour prévenir toute production sonore supplémentaire de la part des établissements situés en bas de leur immeuble, l'antériorité d'installation (cf. chapitre V) jouant d'ailleurs semble-t-il ici à plein :

« Sinon y'a un restau chinois qui vient de s'installer à la place d'un kebab, et qui voulait faire sa deuxième salle à l'étage, donc là on a tout de suite réagi, parce que déjà c'était pas dans les règles de copropriété, par rapport à la nuisance que ça pourrait amener... j'suis allé discuter avec le gars, ça s'est très bien passé... l'entente est cordiale. Bon là c'est différent, il arrive après (contrairement au Belfast sans doute)... » H, 35 ans, technicien territorial, Caen

« Avec l'After c'était plus le bruit qui venait de la rue, y'avait pas de fumoir ! Maintenant, il faut sonner pour entrer, sortir. Ça se passe bien, c'est quelqu'un de compréhensif. Bon là, il voudrait faire une terrasse... c'est là où on va moins être d'accord [...] au niveau de la copropriété, y'a une opposition de principe. [...] ou alors pas après 22h quoi... » H, 47 ans, cadre territorial, Caen

Il apparaît aussi possible de faire jouer son syndic de copropriété afin de contraindre un de ses membres en se plaignant auprès de l'institution¹⁷⁴⁷. Sans l'imputer exclusivement à l'entrepreneur souhaitant éviter que l'After n'aménage une terrasse (cf. supra), le syndic de son immeuble a en effet astreint par voie de justice et qui plus est en référé¹⁷⁴⁸ un des locataires – le successeur de l'exploitant de l'After en fait – mais aussi son propriétaire à réaliser des travaux d'isolation afin d'éviter la diffusion du bruit récréatif nocturne dans l'immeuble, le juge donnant suite à cette plainte collective¹⁷⁴⁹ en restreignant les heures ouvrées dudit locataire (cf. chapitre VII) tant que les travaux n'auront pas été réalisés¹⁷⁵⁰ :

« Une ordonnance de référé du 15 septembre l'oblige [l'exploitant du Sans Thé], par mesure préventive, à baisser le rideau plus tôt. Au lieu d'1h, [...] va devoir fermer son établissement à 23h, à partir du 1er octobre. Au mois de mai dernier, la copropriété l'assigne en justice ainsi que le propriétaire des murs. En cause notamment : des nuisances sonores trop importantes. Le syndic lui demande d'effectuer des travaux d'insonorisation en conséquence. [...] selon l'ordonnance, la réalité des troubles au voisinage « est établie par les pièces : pétition, lettres de réclamation et départ d'un locataire ». Fermer à 23h est un moyen « d'apaiser » ces troubles, stipule l'ordonnance. » (Ouest-France, « Assigné en justice, il doit fermer son bar dès 23h », publié le 29 septembre 2016)

Mais bien loin de se limiter à quelques copropriétaires, l'action collective entreprise par certains cohabitants soucieux de faire cesser leur gêne imputée au bruit récréatif nocturne se matérialise encore par la ratification et la rédaction de pétitions.

Signer et faire signer une pétition

Loin d'être négligeable, la signature d'une pétition en lien avec les sorties récréatives nocturnes a, rappelons-le, concerné 5,3% des cohabitants sondés, suite ou en parallèle d'un recours à la police – et généralement à la mairie en sus – dans plus de trois quarts des cas, d'une confrontation au bruiteur dans un cas sur deux et enfin d'un recours en justice pour un tiers d'entre eux (cf. supra). Toujours au regard du questionnaire, ce type de mobilisation apparaît plus fréquemment usité chez les 35-49 ans, les parents vivant seuls et les anciens résidents, mais aussi plébiscité par les CPIS, les retraités – voire et en lien, les plus de 65 ans –, les couples avec enfant(s), les propriétaires, et assez significativement au sein du quartier « Saint-

¹⁷⁴⁷ À en croire Valérie Rozec et Philippe Ritter, les plaintes collectives, qu'elles soient le fait de syndic ou d'associations, constituent un peu plus d'un quart des plaintes adressées : « [...] à travers l'analyse de plaintes écrites de Parisiens parvenues au 6e bureau de la Direction de la protection du public entre juin 2001 et juillet 2002 [et des] résultats concernant exclusivement les plaintes pour nuisances sonores (soit 1 019 lettres) [...] Sur l'ensemble des plaintes traitées, 74% émanent de particuliers [...] et 26% d'un collectif (association, syndic...). » (ROZEC V. & RITTER P., 2003, « Les avancées et les limites de la législation sur le bruit face au vécu du citoyen », Géocarrefour, Vol. 78/2 « La ville, le bruit et le son », pp. 111-119)

¹⁷⁴⁸ Une ordonnance de référé donne suite à un recours en référé, c'est-à-dire une demande portée auprès d'un juge de droit civil – i.e. juge de proximité, président du tribunal d'instance ou de grande instance – afin d'accélérer une procédure en cours ou de passer outre un jugement de première instance. Une telle démarche est possible en matière de bruit (voir notamment la « fiche bruit » « établissements recevant du public » mis en ligne par la Mairie de Paris, consultée en août 2018 ; <https://api-site.paris.fr/images/73850>) mais demande une certaine connaissance des procédures juridiques françaises qui plus est en la matière, connaissances possédées généralement par des individus et groupes bien situés dans l'espace social soit de manière directe, soit par voie interposée – typiquement, celle d'un avocat conseil spécialisé. La considération, l'expertise ainsi que l'usage effectif du droit par les cohabitants mobilisés collectivement seront abordés dans le détail plus loin (cf. infra).

¹⁷⁴⁹ Sans aller jusqu'à la figure du juge, le fait qu'une plainte collective emporte plus fréquemment l'assentiment d'un responsable de SCHS est pointée par Rozec et Ritter : « Dans le cas de la rédaction de plaintes par des associations ou syndicats, il semble que la part de retranscription du vécu disparaisse. Il est clair qu'un inspecteur de la salubrité ne va pas traiter ces plaintes de la même façon, bien que la loi soit la même pour tous. » (ROZEC V. & RITTER P., 2003, « Les avancées et les limites de la législation sur le bruit face au vécu du citoyen », Géocarrefour, Vol. 78/2 « La ville, le bruit et le son », pp. 111-119)

¹⁷⁵⁰ Notons que le juge a cependant aussi estimé pertinent de faire effectuer des mesures acoustiques pour attester de l'infraction sonore (cf. chapitre VII) au frais dudit syndic, comme le prévoit la loi (cf. <https://api-site.paris.fr/images/73850>) : « Le juge des référés ordonne aussi une nouvelle étude acoustique. Un expert est désigné pour réaliser des mesures phoniques. Pour ce faire, le syndic doit provisionner la somme de 4 000€. » (Ouest-France, « Assigné en justice, il doit fermer son bar dès 23h », publié le 29 septembre 2016)

Pierre » à Caen – ce qui s’explique sans doute du fait que plusieurs pétitions y aient été passées en 2012-2013 (cf. infra) – (cf. supra, figures n°201 & 202). Inversement, les ACE au premier chef, mais aussi les moins de 35 ans, les étudiants, PI, chômeurs et personnes au foyer, les résidents récemment installés en sont beaucoup plus rarement coutumiers. À l’image des mobilisations récurrentes, force est en effet de constater au travers des entretiens que toute pétition entérinant une forme d’opposition à la fonction récréative nocturne suscite chez les plus jeunes le rejet tant celle-ci a toujours d’importance chez ces personnes encore insérées incomplètement sur les plans professionnel, conjugal, parental ou résidentiel (cf. chapitres I, III & V) et tant elle est essentialisée au sein des hypercentres dès lors appropriés d’autant (cf. chapitres II, III & V) :

« [Vous avez vu passer la pétition dans l’hypercentre ?] Oui j’ai vu ça, chez le boulanger en bas... Oh, ça m’fait doucement rire ouais (rires). On sait où on habite quoi ! Le centre-ville ça bouge... forcément. Après aller rager là-dessus... j’trouve ça con... » H, 22 ans, étudiant, Caen

« [Et signer une pétition ?] j’en ai vu une au Casino... j’trouve ça inutile (rires). J’vois pas c’que la pétition elle peut faire. Ou alors si y’a beaucoup de monde... en plus ça va pas être contre notre voisine, ça va être contre le rue, contre les bars, c’est pas réaliste... » H, 23 ans, étudiant, Caen

« [Signer une pétition, c’est quelque chose que vous feriez ?] [...] Enfin j’sais pas, t’es conscient quoi de...c’est quoi les bars, tu sais que si tu viens habiter ici, que t’achètes, que t’investis, qu’il va y avoir du bruit... c’est le centre-ville quoi c’est aussi... une de ses joies quoi, t’as de l’animation, et effectivement, bah on est pas tous sourds-muets à se faire des signes etc. quoi... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

À défaut d’être écartée sur un plan affectif voire idéologique, une telle pétition est estimée inefficace par d’autres entretenus, avançant en creux l’inéluctabilité de l’institution de l’usage récréatif nocturne au sein des hypercentres :

« [Et signer une pétition ?] Bah c’est-à-dire que je pense que c’est une manière de lutter contre quelque chose qu’on estime être inacceptable, pour autant, effectivement, je suis pas sûre que ça puisse avoir objectivement des... des effets et un résultat quoi... » F, 23 ans, étudiante en doctorat, Caen

« [Une pétition ?] Pfff... ça marche pas. Non. [Vous avez déjà été sollicitée ?] Non en fait pas sollicitée, mais ma voisine d’en face qui a 87 ans en fait, elle m’a dit qu’elle avait déjà fait ça pour la mairie [...]. Ça a rien donné... c’est un combat qui est inutile, c’est une perte d’énergie pour les gens qui se battent, ça sert strictement à rien. » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes

« [Et la pétition, vous en pensez quoi ?] Oui... c’est peut-être possible, je sais qui y’en a eu qui ont fait ça... mais bon, peut-être que j’ai eu la flemme... [...] Et puis... ça sert à rien. » F, 78 ans, retraitée, Caen

Pas opposé en principe – il en aurait même non seulement signé mais aussi déjà écrit une contre un bar par le passé lorsqu’il vivait en Isère –, ce propriétaire caennais avance lui le fait de ne pas être suffisamment gêné pour faire passer une pétition et en tous cas ne pas en avoir le temps – alors même qu’il se confronte à ses divers bruiteurs et fait la démarche de faire venir le SCHS chez lui (cf. supra) –, son expérience iséroise ayant peut-être été infructueuse :

« [Vous n’êtes pas tenté de le refaire à Caen ?] J’ai pas le temps, et puis nan, j’suis pas suffisamment gêné... j’aimerais qu’ça change mais bon... [Mais vous avez entendu parler des pétitions près de la rue Écuyère ?] Non. Ça m’paraît être une réponse normale aux excès, après bon, c’est sûr que c’est dommage d’en arriver jusque-là... » H, 35 ans, technicien territorial, Caen

Mettant en évidence le revers de toute action collective, ce cadre du privé s’est lui opposé à ce type de pétition non pas du fait de son contenu mais de sa forme, impliquant d’être parlé en tant que signataire par ceux qui portent et déposent la pétition :

« [Et une pétition ?] Ouais nan ça c’est pas non plus dans mon esprit, j’suis... j’ai pas cette culture, ouais. J’dirais au sens large... gauchisante un peu (rires), j’ai la culture un peu individuelle on va dire, pour être franc, donc la pétition déjà c’est quelque chose que j’ai jamais fait, et puis avec laquelle j’dirais pas une appréhension mais... j’dirais qu’j’m’en méfierai presque, j’dirais par rapport à une possible manipulation... J’aime bien être maître... de... de voilà de ce que je fais, de mes décisions etc... apporter ma signature à une pétition, quelque part je délègue et je maîtrise plus. » H, 47 ans, cadre commercial, Caen

Inversement, ce caractère collectif constituerait la condition pouvant emporter l’adhésion de ces plus jeunes cohabitants à l’activité pétitionnaire – en général cependant –, du fait du partage d’expérience comme de la mutualisation des forces qu’elle implique :

« [Une pétition, vous en pensez quoi ?] heu une pétition... bah déjà on trouve d’autres personnes qui... qu’ont le même problème, donc déjà on est pas tout seul, et puis... on a plus d’impact à être... à être plus de voix, mais après... » F, 21 ans, étudiante, Caen

« [Et une pétition ?] J'sais pas ouais peut-être... parce que si c'est le même voisin qui dérange toute la cour heu... on a plus de poids si on est en collectif que si on est une seule personne à se plaindre... » F, 26 ans, étudiante, Caen

« [Et signer une pétition ?] Non. [...] Bah ça peut permettre d'amorcer un dialogue, ou que les gens se retrouvent, c'est... [...] oui ça peut faire du soutien pour ceux qui sont un peu démunis, qui savent pas trop... ne serait-ce que j'imagine, si mes voisins se réunissaient... le fait de savoir qu'on est deux à... à avoir des fenêtres à double-vitrage, du coup, peut-être que ça donnerait l'idée aux autres. » F, 29 ans, psychologue, Caen

Le partage d'un vécu commun ou de conseils sont justement retenus – en plus du fait de permettre de faire entendre sa gêne sans pour autant en recourir aux forces de l'ordre – par la jeune professeure ayant finalement quitté la rue Écuyère (cf. supra) tels des critères qui auraient pu emporter sa signature d'une pétition :

« [Et une pétition ?] Bah disons que j pense si j'étais restée un peu plus... ça m'aurait peut-être rassurée de savoir que j'étais pas la seule, à être dérangée par le bruit [D'où les forums aussi que vous avez consulté sur Internet ?] Ouais, d'où les forums (rires), après justement, peut-être qu'il y a d'autres démarches qui... que d'appeler la police, enfin, eux, ils auraient su me dire [les gens du forum] comment ça peut se passer, est-ce que les bars sont dans leur droit, etc. » F, 26 ans, professeure de français et d'espagnol, Caen

Dans le même sens, l'urgentiste ayant eu recours à la police et écrit au Maire de Caen et au préfet du Calvados (cf. supra) regrette de n'avoir pu partager son ressenti négatif avec des pairs, et aurait ainsi très vraisemblablement signé une des pétitions lancées à proximité de chez elle (cf. infra) si elle en avait eu connaissance :

« [Vous aviez cherché à faire signer la lettre envoyée au maire et au préfet par d'autres personnes ?] Non, j'avoue que non, parce que personne d'autre ne m'a rapporté de faits similaires donc, pour moi j'étais un cas à part [...] mais après, me tourner vers qui, j'connaisais personne... qui avait pu subir ce genre de mésaventure donc... [...] [Vous avez entendu parler de la pétition lancée rue des Croisiers ?] Ah non... Mais ça m'étonne pas, ils ont la Nuit à Pékin ! [...] Ouais si j'avais su j'aurais sûrement signé, ouais... » F, 28 ans, médecin urgentiste, Caen

Cette méconnaissance des pétitions effectivement passées à Caen mais aussi le fait de les signer s'ils en avaient eu connaissance caractérisent également ces propriétaires :

« [Vous saviez pour les pétitions rue des Croisiers et place Malherbe ?] Je le savais pas mais je m'en doute. Ça ne m'étonne pas du tout, parce que c'est vraiment le cœur de l'histoire... » F, 39 ans, orthophoniste, Caen

« [Vous connaissiez les pétitions dans le centre historique ?] Nan j'savais pas mais ça m'étonne pas... [...] oui j'la signerais sans doute oui... » F, 61 ans, retraitée, Caen

Symptomatique du passage des mobilisations récursives à l'action collective, ce retraité ne s'oppose pas à la signature d'une pétition dès lors qu'aucune suite n'a été donnée par le tiers institutionnel pourtant sollicité, avançant également la vertu essentiellement psychologique d'une initiative collective portée à son attention :

« La pétition, à la limite, je comprends que... quand les gens n'ont pas d'autre échappatoire, ou qu'ils ont l'impression qu'ils ont demandé, qu'ils ont signalé, etc. et qu'il n'y a aucune manifestation ou de tentative (rires) d'intervention, oui. [...] Ce que j'avais suggéré, et qui a été fait d'ailleurs, c'était d'écrire une lettre au maire de l'époque, Philippe Duron, en disant "on attire votre attention...", bon. Ça n'a pas changé grand-chose, mais pour ceux qui sont là en permanence, y'a eu quelques passages de police municipale [...], et psychologiquement, ça améliore beaucoup de choses. Parce que très vite on s'dit, on n'y peut rien, et on peut rien leur faire admettre, aux gêneurs... » H, 72 ans, retraité, Caen

Ayant avancé elle aussi un certain désabusement vis-à-vis de de la police (cf. supra) et y ajoutant ici la Ville, cette entretenue rennaise admet avoir signé une pétition lancée par les cohabitants proches d'un bar de nuit de l'hypercentre rennais, attestant de la force du nombre conférée par la multiplication des pétitionnaires :

« Après, je sais qu'il y a eu des pétitions... [...], c'étaient les gens qui habitent euh... l'immeuble en face [...] on a une cour en commun, ça donne sur la rue Leperdit... Ils ont euh... en fait, y'a le bar le Chardon, [...] et ce bar-là a installé une terrasse pour les fumeurs [...] et y'a des gens dans la cour qui ont leurs fenêtres de chambre qui donnent sur la cour et... voilà, qui sont très gênés, qui ont fait venir un expert, qui a mesuré le bruit qui était vraiment au-dessus des normes, tout ça, et donc euh... ils sont allés signaler la situation à la mairie je crois, avec une pétition et tout ça... [...] alors ouais, on l'a signée [...] [Vous croyez qu'ils sont passés à la pétition parce que les appels à la police n'ont rien donné ?] Ouais, les appels à la mairie n'avaient rien donné non plus en fait. Donc ouais j pense, pour donner un peu de force à leur démarche. » F, 35 ans, avocate, Rennes

Sûr de son fait pour en avoir eu gain de cause à l'intérieur de son immeuble (cf. supra), ce cadre territorial résidant au-dessus d'un bar caennais près du Port préfère, lui, à la pétition, le recours au SCHS, tout en ne s'interdisant pas d'y avoir recours pour ce qui est du bruit récréatif nocturne extérieur :

« [Et une pétition ?] On y a pensé... bon déjà au niveau de la copropriété on essaye d'avoir des positions communes quand on est sur des questions liées à l'immeuble... vis-à-vis de l'extérieur, j'y ai pensé pour le Frozen Bar, parce qu'il ne devait pas gêner que moi... [...] bon après, en ayant discuté avec la mairie, j'me suis rendu compte qu'il y avait pas besoin d'arriver avec une liste de mécontents quoi, qu'une démarche individuelle pouvait suffire... » H, 47 ans, cadre territorial, Caen

Somme toute, la pétition constitue en soi un instrument plébiscité par nombre de cohabitants entretenus du fait de la légitimation conférée au nombre de personnes qu'elle sous-entend mais aussi du partage d'expérience qui peut l'accompagner, seule son application au cas de la fonction récréative nocturne au sein des hypercentres motivant son rejet chez ceux qui y sont encore attachés en pratique ou symboliquement. Inversement, la signature d'une telle pétition emporte l'assentiment de ceux pour qui les sorties récréatives nocturnes constituent une gêne, si ce n'est leur signature même faute d'en connaître l'existence. Pourtant, il apparaît que la pétition s'élevant contre la déviance estimée des sorties récréatives nocturnes ne constitue pas un mode d'action collective si rare que cela au sein des hypercentres de Caen et Rennes, avec au moins trois cas recensés pour chacun de ces terrains d'étude. Dans le cas normand, la première pétition dont nous avons connaissance a été initiée par l'exploitant d'un bar fermant en début de soirée (cf. infra) – raison pour laquelle sans doute les sortants incriminés « ne sortent pas des bars ou des discothèques » du quartier – au sein du quartier des Quatrans¹⁷⁵¹. Celle-ci visait plus précisément à s'élever contre le bruit récréatif nocturne¹⁷⁵² découlant du rassemblement de nombreux sortants en attente de leur « noctibus »¹⁷⁵³ en fin de nuit et de semaine, et a emporté la signature de pas moins de 250 cohabitants :

« En raison de bruits incessants lors des sorties étudiantes, les résidents du quartier des Quatrans lancent une pétition pour alerter la municipalité. [...] Initiée par un commerçant du quartier, cette requête a récolté environ 250 signatures depuis la semaine dernière. Dans la rue ou aux abords d'une caisse de supermarché, les habitants signent volontiers [...]. Le quartier est à proximité des rues où l'on retrouve une quantité importante de bars et de restaurants, fiefs de nombreux étudiants. Pour autant, les résidents affirment que ces jeunes ne sont pas des consommateurs des bars de nuit : « Quand on les voit, ils ont avec eux une bouteille d'alcool et sont déjà bien imbibés. Ils ne sortent pas des bars ou des discothèques. [...] La pétition sera donnée à la police municipale vendredi. » (Ouest France, « Quartier des Quatrans : trop de bruit la nuit ! », publié le 10 octobre 2012)

Plus restreinte en termes de signataires, une pétition a, moins d'un an après, circulé toujours dans le quartier « Saint-Pierre », cette fois au sein de la rue des Croisiers, située un peu plus à l'ouest du quartier des Quatrans. Cette rue relativement exiguë mais carrossable, au bâti datant pour partie du XVII^e siècle a historiquement comporté un ou deux commerces récréatifs nocturnes – qu'il s'agisse du Secret, du Navire, puis du Mur et de la Cornemuse –, un perdurant actuellement – i.e. le bar « de nuit » devenu récemment discothèque « la Nuit à Pékin » (cf. chapitre IV). Si cet établissement ne comporte pas de terrasse, il polarise un nombre important de sortants qui vont et viennent ponctuellement bruyamment dans la rue, à des heures souvent avancées de la nuit en fin de semaine (cf. chapitre III). Les sept cohabitants de la rue ayant répondu au questionnaire, certes inégalement exposés, ont aussi avancé une gêne très hétéroclite. C'est justement grâce au questionnaire que nous avons eu vent de la passation d'une pétition au sein de la rue, et même grâce à son

¹⁷⁵¹ Il s'agit du seul « quartier » – en réalité, un ensemble constitué d'une demi-douzaine de barres d'immeubles, compris entre le Château de Caen au nord-est, la rue Saint-Pierre au sud et la rue Gémarré à l'ouest – reconstruit au cours de la décennie 1950 après les bombardements de la seconde guerre mondiale à l'ouest du Château de Caen et selon le modèle de l'ilot ouvert affranchi de l'accolement à la voie publique. Les Quatrans ne comportent que quelques rares établissements récréatifs nocturnes – deux bars « de jour » et une discothèque – et sont pour partie en lien relativement préservés des sorties récréatives nocturnes – raison pour laquelle nous n'en tenions pas compte lors de notre observation de terrain (cf. chapitre III). Au sein de notre partition en quartiers de l'hypercentre caennais, les Quatrans seraient compris au sein du quartier « Saint-Pierre ».

¹⁷⁵² « À cause des hurlements de ces jeunes, je suis obligée de prendre des somnifères ! » relate une résidente du quartier des Quatrans. Ces doléances sont récurrentes au sein de ce quartier du centre-ville. [...] Si bien qu'elles ont donné lieu à une pétition. [...] « J'en ai marre de voir et d'entendre ce bordel quand je rentre chez moi », raconte avec lassitude une nouvelle signataire. » (Ouest France, « Quartier des Quatrans : trop de bruit la nuit ! », publié le 10 octobre 2012)

¹⁷⁵³ « En place depuis mi-septembre, ces transports en commun font office de conducteur sobre. Très vite, les jeunes ont pris le pli de ce nouveau mode de déplacement nocturne. Peut-être un peu trop [...]. Quelle solution alors pour tempérer ces marées humaines et éviter les nuisances sonores ? « Nous sommes en pourparlers afin d'instaurer des bus supplémentaires. » L'objectif : éviter les attroupements massifs de jeunes qui attendent le bus. Les Noctibus circulent toutes les heures entre 1h et 5h du matin les jeudis et vendredi et entre 1h et 6h du matin, les samedis et dimanches. » (Ouest France, « Quartier des Quatrans : trop de bruit la nuit ! », publié le 10 octobre 2012)

initiateur lui-même, enseignant-chercheur contractuel¹⁷⁵⁴ qui était alors venu à notre rencontre afin de travailler conjointement sur l'alcoolisation juvénile en contexte récréatif nocturne¹⁷⁵⁵. Locataire d'un appartement donnant sur rue situé dans l'immeuble sis juste à côté de La Nuit à Pékin – sans pour autant en être mitoyen, une venelle séparant les deux immeubles –, celui-ci apparaît principalement incommodé par les clients venant et repartant dudit commerce (cf. chapitre IV). Malgré une discussion amiable avec son exploitant – i.e. Thomas – suite à laquelle injonction est faite au portier d'intimer le calme à la clientèle (cf. chapitre IV), la gêne ressentie par l'universitaire¹⁷⁵⁶ ne cesse pas, tant est si bien qu'il s'en ouvre progressivement aux autres riverains – dont l'un a recouru au SCHS toujours à propos du bar « de nuit » peu avant (cf. chapitre IV) – mais aussi aux commerçants de la rue. Début 2013, il obtient une entrevue auprès du directeur de la police municipale de Caen (cf. infra) afin, déjà, de faire part des problèmes de tranquillité publique dans sa rue. Ces démarches ne permettant manifestement pas de faire cesser sa gêne sonore, il décide en septembre 2013 d'écrire une lettre ouverte au maire de Caen qu'il fera passer auprès des cohabitants mais aussi commerçants de la rue pour signature sous forme de pétition¹⁷⁵⁷, lettre dont nous proposons la retranscription ci-dessous et l'original en annexes, toutes deux étant en partie rendues anonymes (cf. Annexes).

« Caen, le 20 septembre 2013.

Des habitants et des commerçants de la rue des Croisiers.

Objet : nuisances sonores, effets répétés des nuits caennaises agitées et sécurité publique dans la rue des Croisiers.

Monsieur le premier Magistrat, Monsieur le député, Monsieur Philippe Duron,

Il y a six mois, vous aviez entendu favorablement l'un des habitants de notre rue qui avait été reçu par Monsieur le Directeur de votre Police à propos des nuisances sonores produites par l'établissement La Nuit à Pékin (Monsieur [nom de l'universitaire], voisin de ce débit de boissons). Il avait trouvé une écoute attentive auprès de Monsieur Juste et l'assurance de la Police municipale de veiller à la tranquillité nocturne à proximité immédiate du bar de nuit. Dans le même temps, les responsables de cet établissement ont pris des mesures, à leur niveau, pour réduire, autant que faire se pouvait les nuisances. Une amélioration de la situation a donc été constatée et le dialogue constructif se poursuit avec les tenanciers de la Nuit à Pékin.

Cependant, la bonne volonté des gérants de l'établissement ne suffit pas à juguler les nuisances de plus en plus importantes subies par les riverains de la rue des Croisiers, en particulier depuis le début de cette année universitaire où le phénomène a pris des proportions inquiétantes (un de ces derniers jeudis soir, même les services d'urgences n'auraient pu se frayer un chemin dans la rue). Les flux nocturnes, les éclats de voix, les « soirées étudiantes » dans nombre d'appartements (fenêtres ouvertes et musique à gogo, jusqu'à 6 heures du matin parfois), deviennent incessants, désormais du dimanche... au samedi (et non plus seulement le jeudi soir comme à l'accoutumée).

¹⁷⁵⁴ Titulaire d'une thèse portant sur le risque, soutenue au début de la décennie 2000, celui-ci est alors âgé d'une cinquantaine d'années et enseigne dans différents départements universitaires et institutions normandes mais aussi d'Île-de-France en tant que contractuel. Il est alors rattaché à un laboratoire de sociologie ainsi qu'à l'Institut Régional du Travail Social (IRTS) de Basse-Normandie.

¹⁷⁵⁵ Nous avions alors tous deux – ainsi qu'un formateur de l'IRTS – et alors que la thèse débutait à peine, répondu à l'appel à projet de recherche lancé annuellement par l'Institut de recherches scientifiques sur les boissons (IREB), organisme réunissant les principaux alcooliers français et finançant certaines recherches sur la consommation d'alcool (voir notamment : RIGAUD A., BASSET B., LECAS F., 2015, « La façade scientifique des alcooliers : l'IREB », Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA), Décryptages, n°7, 8 p. ; <https://www.anpaa.asso.fr/images/media/2016-03-telechargements/d-7-22-10-2015-facade-scientifique.pdf>). Largement orienté par ce chercheur bénéficiant déjà d'une certaine expérience, le projet ainsi déposé s'intitulait « Existe-il un lien entre les nuisances occasionnées par les pratiques festives des jeunes en centre-ville et les nouvelles formes d'alcoolisation ? Étude détaillée de la situation dans le centre-ville de Caen (Calvados – 14) », et visait notamment à « mesurer la réalité des liens entre nouvelles formes d'alcoolisation de la jeunesse et nuisances sonores dans les cœurs de ville ». Le projet n'ayant finalement pas été retenu par l'IREB, nous n'avons rapidement plus eu de contact.

¹⁷⁵⁶ Cet attribut n'est pas tant le fruit du hasard que du capital social et surtout culturel qu'il induit et qui serait utile à l'action collective, à suivre Guillaume Faburel et Arnaud Lecourt, mais aussi C. A. Defrance : « Les responsables associatifs ont la capacité de fédérer les énergies autour d'eux, en impliquant notamment certaines personnes reconnues localement, notamment les notables locaux. Il n'est donc pas surprenant de retrouver par exemple des universitaires à la tête de la mobilisation. » (FABUREL G. & LECOURT A., 2008, « Comprendre la place des territoires et de leurs vécus dans les conflits d'aménagement. Proposition d'un modèle d'analyse pour les grands équipements », in KIRAT T. & TORRE A. (dir.), Territoires de conflits. Analyses des mutations de l'occupation de l'espace, Paris, L'Harmattan, pp. 21-47) ; « Une résistance émerge plus tardivement dans la rue Jean-Pierre Timbaud mais va avoir davantage de répercussion auprès des pouvoirs publics. Un petit groupe de riverains, emmené par un représentant particulièrement actif et procédurier, décide de monter un collectif en octobre 2009. Le membre de l'association le plus influent, Monsieur R., est un psychosociologue spécialiste des conflits. » (DEFRANCE C. A., 2017, Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, pp. 236-237)

¹⁷⁵⁷ Rappelons ici que la pétition se caractérise nécessairement par l'asymétrie investissement de ses signataires – ce que précise Jean-Gabriel Contamin : « ce qui fait la particularité des pétitions au sens « sociologique » du terme : un texte revendicatif, auquel ont souscrit un certain nombre de personnes, dont l'une au moins n'a pas participé à son élaboration. » (CONTAMIN J.-G., 2002, « Le mouvement des feuilles, usages de la pétition », Vacarme, n°19, pp. 40-45) –, mais que pour autant, et du fait même de leur rapprochement, elle appartient bien au répertoire de l'action collective.

Les habitants que nous sommes n'en peuvent plus de cette situation qui ruine nos nuits de manière répétée ; nous et nos enfants qui devons nous lever de très bonne heure pour vaquer à nos occupations journalières (travail ou lycée par exemple...). Lorsqu'au beau milieu de la nuit, excédés et épuisés par cette répétition, nous sollicitons l'intervention de la force publique pour faire appliquer la loi, la Police Nationale nous renvoie vers la Police Municipale qui, elle, systématiquement, nous informe qu'elle ne dispose pas des effectifs et des véhicules nécessaires pour intervenir (ou encore ne possède pas le passe-partout permettant d'accéder aux cages d'escaliers des appartements d'où vient le tapage nocturne...). Lorsque l'intervention a lieu, une heure plus tard, évidemment, le bruit a pu cesser, bien qu'ayant interrompu notre sommeil. Et c'est tout juste si nous ne serions pas, nous, suspectés de fausse déclaration à la Police...

Pour les commerçants de la rue l'épreuve est au matin, lorsqu'il s'impose de nettoyer les salissures et d'évacuer les décombres de la nuit, lorsqu'il ne s'agit pas de dégradations matérielles de leurs devantures (avec éventuellement, en prime, la mise en route intempestive durant la nuit des systèmes d'alarmes des établissements qui en sont dotés).

Au matin, nous ne pouvons tous que constater la présence des bouteilles d'alcool qui jonchent les trottoirs ainsi que les bris de verre sur la chaussée qui nuisent, le cas échéant, à la pratique du vélo que vous souhaitez pourtant développer avec votre équipe (lorsque ce n'est pas le vomis sur nos portes que nous devons nous-mêmes nettoyer en l'absence d'action des services municipaux au petit matin ; services de nettoyage dont les machines, lorsqu'elles passent dans la rue en milieu de semaine ne font que produire de nouveaux bris de verre par effet d'écrasement...).

Monsieur le Député-Maire, la question est donc la suivante : souhaitez-vous que l'axe « Château - place Saint-Sauveur », qui passe par notre rue, devienne une rue Écuyère Bis avec les problèmes que l'on sait ? Ne trouvez-vous pas plus que problématique, risquée, l'alcoolisation massive et répétée dans l'espace public ? Outre les nuisances diverses évoquées plus haut, les effets des libations excessives relèvent malheureusement désormais de la sécurité publique car, pour tout dire, le caractère festif d'une consommation mesurée d'alcool cède singulièrement la place au « vin mauvais » et à une agressivité qui se traduit parfois par des altercations ou des rixes.

Nous considérons que les jeunes gens doivent pouvoir s'amuser à Caen, vivre pleinement leur jeunesse... mais dans les limites de la liberté des autres citoyens de jouir d'un repos satisfaisant durant la nuit (y compris celle du jeudi au vendredi, jour travaillé !) et dans le respect du mobilier urbain comme des façades historiques et celles des commerces. Nous sollicitons donc que vous agissiez dans le sens d'une vigilance accrue dans cette zone urbaine quelque peu délaissée par les rondes de nuit des forces de l'ordre. Mais le passage d'une voiture de Police, vitres fermées, ne suffit pas de toute manière à empêcher les nuisances, notamment sonores. Nous demandons donc qu'à partir d'une heure avancée de la nuit, les personnels de police se risquent à interpellier, au moins verbalement, les passants les plus bruyants et alcoolisés ainsi que les occupants d'appartements « en plein délire » (selon la formule employée par eux) et assurent un tant soit peu la préservation de la rue et de ses immeubles.

Nous sommes réduits à cette sollicitation en votre direction tellement les tentatives directes de dialogue avec les locataires indécents de tel ou tel appartement de la rue ont échoué. Nous ne réclamons en réalité que l'application, même à minima, de la loi par les services concernés, eu égard aux articles relatifs à l'ivresse sur la voie publique (L.3341-1 et R.3353-1) ou au tapage nocturne (R. 1334.31 du Code de la Santé publique du 31 août 2006, avec application des sanctions au titre de l'article R. 1337-7).

Sans nous placer du côté du « tout sécuritaire » et de l'intolérance, nous attendons de votre part, Monsieur le Premier Magistrat de la ville, une réponse appropriée à notre sollicitation bien légitime.

Veillez recevoir, Monsieur le Député-Maire, l'assurance de notre haute considération.

Document rédigé par [prénom, nom, adresse et coordonnées de l'universitaire]

Avec l'assentiment et le soutien de (voir premiers signataires page suivante) :

[en manuscrit :] Signatures originales en ma possession, voir liste ci-après :

Récapitulatif des premiers signataires :

[...], 13 rue des Croisiers ; [fils de l'universitaire], lycéen, 13 rue des Croisiers ; [...], direction de la librairie [...], 24-26 rue des Croisiers ; [...], 16 rue des Croisiers ; [...], direction de la Librairie [...], 15 rue des Croisiers ; [Thomas], gérant du bar de nuit « La Nuit à Pékin », 11 rue des Croisiers ; [...], 13 rue des Croisiers ; [...], lycéenne, 13 rue des Croisiers ; [...], direction de la Librairie [...], 9 et 19 rue des Croisiers ; Direction du restaurant [...], 10 rue des Croisiers ; [...], direction du restaurant [...], 8 rue des Croisiers ; [...], gérante du salon de coiffure [...]; [...], direction d' [...], 18 rue des Croisiers ; [...], 11 rue des Croisiers (particulièrement atteinte dans sa santé du fait des nuisances) ; Docteur [...], Cabinet médical du 12 rue des Croisiers ; [...], rez-de-chaussée du 4 rue des Croisiers (famille avec enfants en bas-âge particulièrement touchée par les nuisances extérieures et dans les étages) ; [...], 94 ans, 13 rue des Croisiers (qui doit notamment éviter les chutes dues aux débris de verre et autres vomis sur la chaussée) ; [...], 1 bis rue des Croisiers ; [...], gestionnaire de l'agence [...], signataire au titre du syndic du 13 rue des Croisiers ; [...], responsable des [...], 14 rue des Croisiers ; [...], 13 rue des Croisiers ; [...], 13 rue des Croisiers.

Liste non exhaustive... »

Une semaine après avoir envoyé sa lettre-pétition au maire de Caen, ce même universitaire s'est également senti le besoin d'écrire au préfet du Calvados, cette fois-ci en son nom propre quoiqu'en ne manquant pas de faire référence à l'appui de nombreux cohabitants et commerçants, ce qui nous amène à la rapprocher de la première et à les traiter dans un même temps. Là encore, nous en proposons, avec l'anonymisation qui

s'impose, une version retranscrite ci-dessous ainsi qu'une version originale numérisée en fin de document (cf. Annexes) :

« [Prénom et nom de l'universitaire]

Caen, le 27 septembre 2013

[adresse et coordonnées de l'universitaire].

Monsieur le Préfet,

Vous voudrez bien trouver ci-joint la copie d'un courrier adressé ce jour à Monsieur Philippe Duron, en sa qualité de premier magistrat de la ville, par un collectif d'habitants et de commerçants de la rue des Croisiers à Caen, et dont je suis le rédacteur. L'objet en est les nuisances diverses et croissantes engendrées par la vie nocturne dans l'axe « place Saint-Sauveur-rue Saint-Sauveur – rue des Croisiers – Château ». Comme vous pourrez le lire, nous attendons des réponses appropriées des autorités de la ville. Toutefois, Monsieur le Préfet, je me permets de vous alerter, au titre de vos missions régaliennes, notamment celle de garant de l'ordre public.

La qualité de nos vies de résidents du centre-ville historique se trouve de plus en plus altérée par des nuits sans réel sommeil, les activités commerciales sont mises en péril et leur personnels éreintés, du fait des flux des « fêtards » plus ou moins alcoolisés sur la voie publique, des dégâts qu'ils provoquent, et ce, plusieurs soirs chaque semaine et durant toute l'année. Des soirées privées dans des appartements en colocation sont également particulièrement très bruyantes. Notre santé s'en trouve désormais altérée et cela a, en particulier, motivé l'initiative de ce courrier.

Sachez, Monsieur le Préfet, qu'en dialoguant dans mon quartier à propos de l'accroissement de ces nuisances nocturnes, j'ai découvert des situations de détresse de personnes que l'on entend certes moins que les fêtards de la nuit mais qui, pourtant, méritent une écoute en leur qualité de citoyen que l'État, en théorie, protège. Plusieurs personnes rencontrées sont au bord de la dépression. La doyenne de ma rue, une dame de 94 ans qui – c'est heureux – se déplace encore, risque à tout moment la chute en évitant les décombres de la nuit sur les trottoirs. D'autres habitants en viendraient à vouloir en découdre physiquement avec les jeunes gens qui ruinent leur sommeil et celui de leurs enfants, d'autres encore envisagent de mettre un terme à leur activité professionnelle ou de désertir le quartier (pour autant qu'ils le pourraient financièrement...), d'autre enfin – c'est inquiétant – évoquent le principe d'« auto-défense » musclée face à des voisins bruyants menaçants. La situation générale est donc en train de se tendre et appelle à une réponse de l'autorité publique que vous représentez. La situation décrite n'est pas nouvelle mais s'amplifie ; elle avait pourtant fait, semble-t-il, l'objet d'une démarche des gérants du bar-pmu [nom du bar dont l'exploitant a initié la pétition passée au sein des Quatrans en 2012] (établissement au pied du château face à l'arrêt de tramway) dont la presse locale s'était faite l'écho en octobre de l'année dernière. Aucune réponse satisfaisante n'avait alors été apportée par la municipalité. Pire, la mise en place des bus de nuit gratuits pour raccompagner les noctambules en état d'ivresse est sans doute pour quelque chose dans l'accentuation des problèmes (à l'évidence, le choix des lieux de départ de ces « noctibus » n'a pas été pensé qu'au seul bénéfice des utilisateurs, pas des riverains).

Si ma démarche citoyenne se voulait initialement circonscrite à la rue Croisiers dans laquelle je réside, je me suis vite rendu compte que les habitants des rues adjacentes subissaient les mêmes préjudices et nous envisageons de fédérer formellement ce qui est devenu bien plus qu'un mécontentement : beaucoup d'entre nous ne peuvent plus vivre normalement du fait que la loi ne s'exerce pas.

C'est à titre personnel que je me permets de vous délivrer ces mots, tout en sachant, ainsi qu'en témoigne les premiers signataires du courrier susmentionné, que j'ai déjà le soutien de bon nombre d'habitants du quartier (de toutes les classes sociales) prêts à engager dans un second temps toutes les actions nécessaires pour aboutir à une qualité de vie et de sommeil correcte. Il ne s'agit pas de remettre en question l'activité festive légitime des étudiants ni celle des débits de boissons responsables et je ne me situe pas, pour ma part, dans une logique de confrontation entre des supposées entités opposées (les « riverains » d'une part, et les « jeunes » d'autre part ; car il existe bel et bien des jeunes gens qui s'amusent de manière proportionnée et responsable). Je ne soutiens pas plus une présence policière excessive mais plutôt le principe d'une cohabitation apaisée, sous l'égide de la concertation et avec l'intervention des services de l'État. Il y a urgence car de ce que l'on m'a rapporté (et il se trouve que j'ai l'écoute du sociologue), un drame lié à cette situation incontrôlée dans nos rues durant la nuit est possible.

Je ne doute pas, Monsieur le Préfet, que vous prendrez au sérieux, pour ce qui vous concerne, les observations mentionnées par les habitants de ma rue et consignées dans le courrier envoyé à Monsieur le Député-Maire, je veux parler de l'application, même a minima, des articles de loi relatifs à l'ivresse sur la voie publique et au tapage nocturne (articles rappelés dans le courrier et qui sont aussi du ressort des autorités de l'État que vous représentez).

En restant à votre disposition pour un dialogue constructif, Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en ma haute considération.

[Prénom et nom de l'universitaire] »

S'inscrivant dans un répertoire d'action collective éprouvé¹⁷⁵⁸, ces lettres ouvertes adressées sous forme de pétition répondent à un certain nombre de normes qu'il convient d'énumérer et analyser. En premier lieu, les

¹⁷⁵⁸ Ce qui n'empêche bien entendu pas son actualisation en fonction des forces en présence si l'on suit Fabrice Ripoll : « [...] les répertoires d'action, les traditions de luttes, les valeurs, les formes de rationalité ou réflexivité stratégique elles-mêmes, sont produits et constamment

diverses formules de politesse induisent une posture respectueuse des institutions en place et du pouvoir qu'elles sont habilitées à exercer, cela n'empêchant pas une générale mise en demeure sur laquelle on reviendra plus loin (cf. infra). En ce sens et à l'image de l'hypothèse que nous avons développée à partir du cas de la lettre individuelle produite par l'urgentiste caennaise (cf. supra), ces formules sont sans doute avant tout là pour éviter au destinataire d'être piqué dans son orgueil au cas où elles auraient manqué, de même que la posture globalement déférente tente de susciter son assentiment par voie affective.

Respectueuse des pouvoirs institués, la pétition n'en demeure pas moins attachée à une seconde logique, qui constitue d'ailleurs en quelque sorte la condition de ce même respect : des électeurs – dans le cas du maire – aussi citoyens – pour ce qui est du préfet – sollicitent des institutions dont la position de pouvoir est justement issue de la délégation de celui des premiers, dans le cadre républicain qui est le nôtre. C'est là que les diverses mises en demeures traversant les deux lettres¹⁷⁵⁹ trouvent d'ailleurs leur paradoxale légitimité : parce qu'ils délèguent leur pouvoir dans les mains du maire comme – certes indirectement – du préfet, les signataires entendent être entendus par ces délégataires et à tous le moins avoir un droit de regard sur leurs agissements¹⁷⁶⁰, quand bien même ce mandat est bien délégatif et non... impératif. Dès lors, la force du nombre est mise en avant par le collectif à travers le nombre de signataires, et singulièrement la dimension spatiale de leur appartenance¹⁷⁶¹, décisive du point de vue du territoire duquel le maire tire sa légitimité ou de celui que le préfet est censé administrer. En quelque sorte, les pétitionnaires sont d'autant plus légitimes à exprimer leur concernement qu'ils le font en nombre et depuis un espace au sein duquel ils vivent et dont ils connaissent en véritables « experts d'usage¹⁷⁶² » les us comme les aménités¹⁷⁶³, comme en opposition aux sortants incriminés qui ne font que le pratiquer nuitamment et sous un motif déviant. Comme l'identifie Jean-Gabriel Contamin à propos de l'activité pétitionnaire en général¹⁷⁶⁴, cette logique démocratique se double donc d'une logique aristocratique en ce sens où, au-delà de leur ancrage spatial, ce sont encore les qualités des pétitionnaires – cohabitants mais aussi commerçants – qui sont notifiées aux destinataires, d'autant plus qu'elles revêtent un quelconque prestige symbolique – cas du médecin, du gestionnaire de syndic, mais aussi des libraires très réputés à Caen, voire des restaurateurs dès lors qu'ils sont aussi étoilés... – ou peuvent affecter les destinataires – la jeunesse ou inversement vieillesse de certains est ainsi précisée et partant, leur sensibilité supérieure (cf. infra).

Ces lettres-pétitions nous semblent encore emblématiques de l'action collective des cohabitants mobilisés pour s'approprier les hypercentres nocturnes dans la mesure où, en sus de s'en référer aux institutions tout en défiant dans le même temps leur légitimité au nom de l'impératif démocratique, elles cherchent aussi à les convaincre du bien-fondé de leur démarche, se plaçant dès lors également dans le champ de la rationalité, au moins autant instituée au sein de nos sociétés modernes. Étayés par de multiples exemples, différents registres argumentaires sont ainsi mobilisés par l'universitaire – fort de ses capitaux culturels voire symboliques – afin

retravaillées de façon collective, interactive et conflictuelle (ou en tous cas négociée), sur la base de ce que chacun y apporte. » (RIPOLL F., 2005, *La dimension spatiale des mouvements sociaux. Essais sur la géographie et l'action collective dans la France contemporaine à partir des mouvements de « chômeurs » et « altermondialistes »*, Thèse de doctorat, Université de Caen Basse-Normandie, p. 208)

¹⁷⁵⁹ Au-delà des récriminations diverses adressées d'ailleurs aux deux institutions – « c'est tout juste si nous ne serions pas, nous, suspectés de fausse déclaration à la Police... » ; « portes que nous devons nous-mêmes nettoyer en l'absence d'action des services municipaux » ; « personnes [...] qui méritent une écoute en leur qualité de citoyen que l'État, en théorie, protège » –, distinguons les nombreuses mises en demeure adressées au maire – « Nous sollicitons donc que vous agissiez [...] » ; « Nous demandons donc qu'[...] » ; « nous attendons de votre part, Monsieur le Premier Magistrat de la ville, une réponse appropriée à notre sollicitation bien légitime » – de celles, relativement plus rares et timorées, qui visent le représentant de l'État – « La situation générale [...] appelle à une réponse de l'autorité publique que vous représentez » ; « Je ne doute pas, Monsieur le Préfet, que vous prendrez au sérieux [...] ».

¹⁷⁶⁰ Comme le note le politiste Jean-Gabriel Contamin, « [...] pour un élu, une pétition est à la fois une ressource (la confirmation de son « élection », au sens aristocratique du terme), et une mauvaise conscience (le rappel que sa délégation est fragile). » (CONTAMIN J-G., 2002, « Le mouvement des feuilles, usages de la pétition », *Vacarme*, n°19, pp. 40-45)

¹⁷⁶¹ Il est ainsi fait état dans la lettre adressée au préfet d'un « collectif d'habitants et de commerçants de la rue des Croisiers », même si le destinataire mentionne le fait que « les habitants des rues adjacentes subiss[ent] les mêmes préjugés » et qu'avec les pétitionnaires de la rue des Croisiers, ils « envisag[ent] de fédérer formellement ce qui est devenu bien plus qu'un mécontentement », étant « prêts à engager dans un second temps toutes les actions nécessaires ».

¹⁷⁶² SINTOMER Y, 2008, « Du savoir d'usage au métier de citoyen ? », *Raisons politiques*, n° 31, pp. 115-133.

¹⁷⁶³ La mention des « façades historiques », investissant le champ patrimonial, nous apparaît en ce sens symptomatique.

¹⁷⁶⁴ « [...] la pétition relève simultanément d'une logique démocratique (le poids du nombre) et d'une logique aristocratique (le prestige des noms). » (CONTAMIN J-G., 2002, « Le mouvement des feuilles, usages de la pétition », *Vacarme*, n°19, pp. 40-45)

d'emporter l'assentiment du maire et du préfet. D'une part, l'attention des destinataires est attirée sur les diverses déviances suscitées par les sortants à la fois dans l'espace public¹⁷⁶⁵ mais aussi au sein des appartements¹⁷⁶⁶, la « cité domestique¹⁷⁶⁷ » constituant manifestement une référence mobilisée individuellement (cf. chapitre V) comme collectivement pour justifier l'incrimination de pratiques sociales, ici récréatives et nocturnes. Au-delà de leur déviance, certaines pratiques récréatives nocturnes sont encore pointées du fait de leur caractère infractionnel¹⁷⁶⁸ si ce n'est en raison de leur capacité à menacer l'ordre public¹⁷⁶⁹ ou le droit¹⁷⁷⁰ que maire et préfet se doivent de maintenir et de faire appliquer¹⁷⁷¹ (cf. chapitre VII), la « cité domestique » faisant place ici à la « cité civique¹⁷⁷² ». Cet investissement du champ de la « sécurité publique » va même jusqu'au regret de la possibilité laissée aux cohabitants – du fait du laisser-faire institutionnel – de se faire justice eux-mêmes¹⁷⁷³, marquant en creux la déférence des pétitionnaires au droit ainsi qu'à ceux qui sont seuls habilités à le faire appliquer. C'est d'ailleurs là le fond de la démarche : les institutions ne sont mises en défaut que parce qu'elles n'appliquent pas le droit dont elles sont pourtant les garantes selon le destinataire, qui s'empresse d'inscrire sa demande d'une contrainte policière des sorties récréatives nocturnes à l'origine de la gêne¹⁷⁷⁴ sous le sceau de la loi – dûment connue et rappelée¹⁷⁷⁵ – et même d'une certaine retenue¹⁷⁷⁶ comme pour mieux la faire accepter. Notons qu'après le champ de la sécurité publique, l'argumentaire investit encore celui de la santé publique, dont maire et préfet sont également les garants au sein de leurs territoires respectifs. D'abord, les diverses atteintes sur la santé et plus particulièrement le sommeil des pétitionnaires – notamment les enfants¹⁷⁷⁷ et les personnes âgées¹⁷⁷⁸ (cf. supra) – sont pointées¹⁷⁷⁹. Mais loin de se limiter à la santé des seuls pétitionnaires, l'accent est également mis sur l'alcoolisation juvénile¹⁷⁸⁰ – qui plus est publique – de même que sur les conséquences que pourraient avoir l'appropriation de la rue par les sortants du point de vue du passage des véhicules de secours¹⁷⁸¹, un « saut scalaire » (cf. infra) caractérisant ici l'activité pétitionnaire.

¹⁷⁶⁵ Au travers des « salissures et [...] décombres de la nuit », « bouteilles d'alcool qui jonchent les trottoirs ainsi que les bris de verre sur la chaussée [...] lorsque ce n'est pas le vomi sur nos portes » notamment.

¹⁷⁶⁶ En témoigne la mention des « locataires indécents » qui organisent des « soirées étudiantes » [...] fenêtres ouvertes et musique à gogo, jusqu'à 6 heures du matin [...] désormais du dimanche... au samedi ».

¹⁷⁶⁷ BOLTANSKI L. & THÉVENOT L., 1991, *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, NRF, 485 p.

¹⁷⁶⁸ Avec les « dégradations matérielles [des] devantures » ou la « mise en route intempestive durant la nuit des systèmes d'alarmes ».

¹⁷⁶⁹ « Outre les nuisances diverses évoquées plus haut, les effets des libations excessives relèvent malheureusement désormais de la sécurité publique car, pour tout dire, le caractère festif d'une consommation mesurée d'alcool cède singulièrement la place au « vin mauvais » et à une agressivité qui se traduit parfois par des altercations ou des rixes. »

¹⁷⁷⁰ Le destinataire précise ainsi que « beaucoup d'entre-nous ne peuvent plus vivre normalement du fait que la loi ne s'exerce pas. »

¹⁷⁷¹ Le premier est ainsi interpellé en tant que « Premier Magistrat de la ville » quand le second l'est du fait de ses « missions régaliennes, notamment celle de garant de l'ordre public ».

¹⁷⁷² BOLTANSKI L. & THÉVENOT L., 1991, *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, NRF, 485 p.

¹⁷⁷³ Ainsi, « d'autres enfin – c'est inquiétant – évoquent le principe d'« auto-défense » musclée » et « en viendraient à vouloir en découdre physiquement », faisant qu'« un drame lié à cette situation incontrôlée dans nos rues durant la nuit est possible ».

¹⁷⁷⁴ « Nous demandons donc qu'à partir d'une heure avancée de la nuit, les personnels de police se risquent à interpellier, au moins verbalement, les passants les plus bruyants et alcoolisés ainsi que les occupants d'appartements [...] et assurent un tant soit peu la préservation de la rue et de ses immeubles. »

¹⁷⁷⁵ « Nous ne réclamons en réalité que l'application, même à minima, de la loi par les services concernés, eu égard aux articles relatifs à l'ivresse sur la voie publique (L.3341-1 et R.3353-1) ou au tapage nocturne (R. 1334.31 du Code de la Santé publique du 31 août 2006, avec application des sanctions au titre de l'article R. 1337-7). » ; « nous sollicitons l'intervention de la force publique pour faire appliquer la loi » ; « l'application, même à minima, des articles de loi relatifs à l'ivresse sur la voie publique et au tapage nocturne (articles rappelés dans le courrier et qui sont aussi du ressort des autorités de l'État que vous représentez) ».

¹⁷⁷⁶ « Je ne soutiens pas plus une présence policière excessive mais plutôt le principe d'une cohabitation apaisée, sous l'égide de la concertation et avec l'intervention des services de l'État ».

¹⁷⁷⁷ Parmi les signataires figure ainsi une « famille avec enfants en bas-âge particulièrement touchée par les nuisances extérieures et dans les étages » sans parler de la mention aux « jeunes gens qui ruinent leur sommeil et celui de leurs enfants ». Cet élément fait d'ailleurs directement écho à une pétition lancée à Angers contre discothèque et étudiée par Frédéric Roulier : « La nuisance est d'autant plus vivement ressentie que c'est le sommeil des enfants qui est troublé : « Depuis décembre dernier, nous sommes parents d'une petite fille ; ce qu'un adulte peut tolérer, un nourrisson ne l'accepte pas nécessairement. » » (ROULIER F., 2000, « Introduction aux territoires du bruit : le cas de trois discothèques angevines », *Norois*, n°185, p. 107)

¹⁷⁷⁸ « La doyenne de ma rue, une dame de 94 ans qui – c'est heureux – se déplace encore, risque à tout moment la chute en évitant les décombres de la nuit sur les trottoirs ».

¹⁷⁷⁹ Du fait de « nuisances de plus en plus importantes » et d'une « situation qui ruine [leurs] nuits », les signataires sont ainsi « excédés et épuisés », « [leur] santé s'en trouve désormais altérée » sans parler « des situations de détresse ».

¹⁷⁸⁰ « Ne trouvez-vous pas plus que problématique, risquée, l'alcoolisation massive et répétée dans l'espace public ? »

¹⁷⁸¹ Ainsi et du fait de la présence massive de sortants certains soirs, « les services d'urgences n'auraient pu se frayer un chemin dans la rue ».

Loin de se limiter à la « cité civique », l'argument de la pétition investit enfin les cités « marchande » et « industrielle ». En effet, la fonction économique de la rue est dûment rappelée au travers de la signature de commerçants qui représentent même près de la moitié des pétitionnaires, mais dont la continuation est menacée par l'augmentation avancée des nuisances récréatives nocturnes¹⁷⁸². Pouvant susciter l'étonnement chez qui méconnaîtrait la manière dont certains commerçants en arrivent à incriminer parfois les sortants dès lors que l'activité est estimée en péril (cf. chapitre IV), on aura noté que Thomas, l'exploitant de la Nuit à Pékin est également signataire de la pétition, s'érigeant donc contre le comportement déviant de sortants... qui viennent pourtant pour bonne part – si l'on met de côté les « locataires indéliques » – dans la rue afin de se rendre au sein du seul établissement récréatif nocturne qui y existe : le sien. Or si Thomas a pu s'associer à la pétition, c'est bien parce que son instigateur lui en a donné l'occasion. Qu'à cela ne tienne : l'universitaire s'empresse de préciser qu'« Il ne s'agit pas de remettre en question l'activité festive légitime [...] des débits de boissons responsables » et que « les responsables de cet établissement ont pris des mesures, à leur niveau, pour réduire, autant que faire se pouvait les nuisances », « Une amélioration de la situation [ayant] donc été constatée et le dialogue constructif se poursui[vant] avec les tenanciers de la Nuit à Pékin ». Précisant par ailleurs que « les jeunes gens doivent pouvoir s'amuser à Caen, vivre pleinement leur jeunesse... » et qu'« Il ne s'agit pas de remettre en question l'activité festive légitime des étudiants » le destinataire se garde ainsi d'attaquer de front la « cité inspirée¹⁷⁸³ » que représente la fonction récréative nocturne (cf. chapitre I), se limitant à prôner que les « jeunes gens qui s'amuse[n]t [le fassent] de manière proportionnée et responsable ». Cela étant et toujours à suivre l'argument de la pétition, cette dernière « cité » ne saurait avoir la préséance sur la « cité industrielle » et l'impératif productif qu'elle implique. En effet, les pétitionnaires rappellent que la fonction récréative nocturne ne peut que se déclinier « dans les limites de la liberté des autres citoyens de jouir d'un repos satisfaisant durant la nuit (y compris celle du jeudi au vendredi, jour travaillé !) ». En d'autres termes, la fonction reproductive (cf. chapitre I) devrait céder le pas à la fonction productive, les pétitionnaires s'arrogeant d'ailleurs le monopole de la seconde¹⁷⁸⁴, reléguant en creux les sortants à la seule improductivité¹⁷⁸⁵.

Somme toute, ces pétitions procèdent, à travers chacune des « cités » mobilisées, d'une logique scalaire allant du particulier au général. À l'écriture certes nominative est ainsi opposée le poids du nombre et la logique démocratique en général, au cas de la rue, celui du quartier si ce n'est de l'hypercentre en son entier, aux infractions certes individuelles, la sécurité publique et la loi prévalant pour chacun, à la menace sur la santé et la productivité de quelques-uns, celle de tous et des commerçants plus généralement¹⁷⁸⁶. Ce faisant, le collectif échappe à l'accusation du « NIMBY¹⁷⁸⁷ » et au désaveu pour cause d'intérêt personnel, se référant au rebours à des grandeurs telles que la santé, la sécurité, le droit ou le travail qui rendent objective mais aussi juste la démarche au sens où celle-ci convoque des normes hégémoniques au sein de nos sociétés – mécanisme d'ailleurs tout-à-fait caractéristique de l'action associative cohabitante (cf. infra). Au-delà du fond, la forme de la pétition emprunte à un répertoire d'action collective conventionnel, qui permet à la contestation d'éviter toute répression mais aussi toute opprobre, qui plus est sous la forme d'un propos

¹⁷⁸² À suivre le destinataire, « les activités commerciales sont mises en péril et leur personnels éreintés », étant donné que certains des commerçants « envisagent de mettre un terme à leur activité professionnelle ».

¹⁷⁸³ BOLTANSKI L. & THÉVENOT L., 1991, *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, NRF, 485 p.

¹⁷⁸⁴ Ce, au travers de la mention « nous et nos enfants qui devons nous lever de très bonne heure pour vaquer à nos occupations journalières (travail ou lycée par exemple...) ».

¹⁷⁸⁵ Trait également repéré par Jean-Michel Deleuil dans le cas lyonnais et qui apparaît déjà ancien : « [...] les travailleurs veulent dormir et le font savoir. Une pétition condamne ainsi le Pisano, rue Tête-d'Or en 1951 : « (...) En plus de l'accordéon, il y a maintenant une batterie (...). Nous sommes un groupe de travailleurs qui demandons le repos et la tranquillité. » » (DELEUIL J.-M., 1994, *La nuit. Lieux, pratiques et images*, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 16)

¹⁷⁸⁶ Un parallèle avec le cas angevin tel qu'analysé par Elsa Lafaye de Micheaux apparaît pour ces différentes raisons inévitable : « Puis les conflits sociaux s'expriment enfin, où les étudiants sont présentés comme de jeunes bourgeois, qui ont de l'argent, sont arrogants et pensent pouvoir s'affranchir des règles communes. Ils sont opposés dans les discussions aux pauvres gens, âgés ou travailleurs, dérangés dans leur sommeil, niés, délaissés par la police et sans autre alternative que de tomber malades à cause du bruit ou d'en devenir fous. » (LAFAYE DE MICHEAUX E., 2012, « Faire la sourde oreille. Sociologie d'un conflit politique autour du bruit en ville », *Communications*, n°90, pp. 109-129)

¹⁷⁸⁷ Acronyme pour « Not in my backyard », désignant en anglais le phénomène de mise à distance et de réprobation notamment par des habitants de certaines pratiques ou simples présences estimées illégitimes au sein d'un espace de vie dès lors dûment approprié.

débarrassé des affects négatifs qui en ont été pourtant à l'origine, les grandeurs invoquées s'élevant presque ici comme intellects désincarnés et partant nécessairement désintéressés.

Ayant été laissée à la disponibilité des potentiels signataires au sein d'une supérette très fréquentée située au niveau de la place marquant le début de la rue Écuyère – i.e. place Malherbe –, l'ultime pétition caennaise que nous avons pu recenser a été en fait presque simultanée à celles de la rue des Croisiers¹⁷⁸⁸, impliquant comme elles des cohabitants et des commerçants diurnes et destinée dans le même sens au maire et au préfet¹⁷⁸⁹. Rendue publique début octobre 2013, cette pétition comptait un mois plus tard une centaine de signatures de cohabitants et commerçants avoisinants. Sans nécessiter d'anonymisation – signe de son caractère beaucoup plus impersonnel comparativement à celle passée rue des Croisiers –, nous en proposons une version retranscrite ci-dessous et une autre, numérisée, en annexes (cf. Annexes).

« Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire,

Nous sommes riverains des rues de Bras, Saint Pierre, Arcisse de Caumont, Écuyère, Demolombe, Vauquelin et Saint Laurent...

Plusieurs nuits par semaine, nous sommes victimes de tapages nocturnes, dont les services de polices (nationale et municipale) peuvent témoigner, et contre lesquels ils nous affirment ne rien pouvoir faire, sans danger pour leur intégrité physique, compte tenu de leurs faibles effectifs et du monde présent dans la rue. Ce que nous comprenons, mais n'admettons plus.

Tapage nocturne est un mot faible. Jusqu'à une heure avancée de la nuit, ce quartier est sillonné par des hordes barbares, beuglantes et avinées, munies de leurs propres bouteilles pour certaines, fraternisant ou s'invectivant avec les clients des bars de nuit débordant largement des terrasses de ces établissements.

Le spectacle offert est édifiant. Nous avons enregistré ces nuisances sonores et filmé ce trouble violent à l'ordre public. Nous vous invitons à venir le partager. Vous verrez des mineurs ivres, des bagarres, des jets de bouteilles, pour le seul plaisir de les casser, des scènes érotico-alcooliques, des rigoles d'urine, du sang, un bruit de fond ressemblant à celui d'une émeute...

Cette foule est responsable, tapage nocturne, ivresse sur la voie publique, miction sur la voie publique, exhibition sexuelle, dépôt, abandon, ou jet d'ordures, de déchets, de matériaux, de liquides insalubres...

Les bars sont responsables. Tapages nocturnes répétés, infractions au code des débits de boisson (vente d'alcool à des personnes manifestement ivres, vente d'alcool à des mineurs, ivres ou pas, vente d'alcool à distance alors que la licence de ces bars ne leur concède le droit que de vendre des boissons à consommer sur place...). Sur ce dernier point, il suffit d'habiter au-dessus d'un bar pour voir des pichets sortir du bar pour être partagés sur la voie publique.

Peut-être mesurez-vous mal les conséquences de cette situation, perte de sommeil, des adultes, mais surtout des enfants, dépréciation de la valeur des immeubles riverains, tant au niveau de la vente qu'à celui de la location, imputation à la collectivité des frais journaliers de nettoyage par les services municipaux et une population abandonnée, dans une zone de non-droit, avec tous les risques de dérapage que cela comporte.

Cette pétition est la dernière étape non contentieuse, pour obtenir notre rétablissement dans nos droits.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Caen, le 4 octobre 2013 [S'ensuivent une centaine de signatures en date du 05 novembre 2013] »

On aura noté que cette pétition emprunte à différents registres identifiés au sein des autres pétitions caennaises (cf. supra), qu'il s'agisse de la forme – apparent respect du destinataire institutionnel mais aussi mise en demeure¹⁷⁹⁰, administration d'exemples et d'arguments visant à justifier la démarche – ou du fond, la santé¹⁷⁹¹ et l'appartenance géographique¹⁷⁹² des pétitionnaires, la salubrité¹⁷⁹³ et la sécurité¹⁷⁹⁴ publique, la

¹⁷⁸⁸ Il y a d'ailleurs fort à parier pour que la tentation de « fédérer formellement ce qui est devenu bien plus qu'un mécontentement » évoquée par l'universitaire chargé d'écrire la pétition rue des Croisiers fasse référence à son équivalent situé alors seulement quelques pâtés de maisons plus au sud.

¹⁷⁸⁹ « Des commerçants et des riverains du quartier de la rue Écuyère, réputée pour ses nombreux bars, ont lancé une pétition antibruit. Cette lettre anonyme, signée du 4 octobre, est adressée au maire de Caen et au préfet du Calvados. La lettre est disposée dans plusieurs points du quartier, comme au Petit casino de la rue Écuyère. [...] [...], de la boutique [...], assure « retrouver le matin des bouteilles vides. Même si la mairie nettoie la rue, on retrouve du verre et du plastique sur les trottoirs ». Selon la commerçante, la lettre devrait être envoyée à la municipalité et à la préfecture cette semaine. » (Ouest-France, « Rue Écuyère, une pétition contre le bruit », publié le 13 novembre 2013)

¹⁷⁹⁰ À travers les mentions « Ce que nous comprenons, mais n'admettons plus » et surtout « Cette pétition est la dernière étape non contentieuse, pour obtenir notre rétablissement dans nos droits ».

¹⁷⁹¹ Les pétitionnaires font ainsi part de la « perte de sommeil, des adultes, mais surtout des enfants ».

¹⁷⁹² « Nous sommes riverains des rues de Bras, Saint Pierre, Arcisse de Caumont, Écuyère, Demolombe, Vauquelin et Saint Laurent... ».

¹⁷⁹³ Au regard des « frais journaliers de nettoyage » avancés.

¹⁷⁹⁴ Du point de vue des « risques de dérapage » déclarés.

révérence au droit¹⁷⁹⁵ ainsi que la déviance si ce n'est l'illégalité des pratiques récréatives¹⁷⁹⁶ nocturnes étant évoquées, quoique de manière plus virulente que précédemment. En effet, les sortants sont ainsi décrits tels des « hordes barbares, beuglantes et avinées, munies de leurs propres bouteilles pour certain[s], fraternisant ou s'invectivant » mais aussi des « mineurs ivres [dont les comportements sont marqués par] des bagarres, des jets de bouteilles, pour le seul plaisir de les casser, des scènes érotico-alcooliques, des rigoles d'urine, du sang, un bruit de fond ressemblant à celui d'une émeute... ». Au-delà du ton, cette pétition s'écarte de celles analysées précédemment, d'une part en insistant sur la dépréciation immobilière¹⁷⁹⁷ résultant de la déviance des sorties récréatives nocturnes – et qui s'oppose singulièrement à la tentative d'échapper à l'accusation nimbyste identifiée plus haut (cf. supra) –, de l'autre en incriminant frontalement les commerçants les catalysant. « Responsables » de la situation, ces derniers sont en effet aussi accusés d'exploiter en sus de leurs établissements et terrasses l'espace public qui les jouxte¹⁷⁹⁸, mais aussi rendus coupables d'infractions notables et passibles de fermetures administratives (cf. chapitre VII), telles que la « vente d'alcool à des personnes manifestement ivres » et la « vente d'alcool à des mineurs ». Ultime différence, l'administration de la preuve ne repose plus seulement ici sur la seule parole des pétitionnaires mais encore sur l'enregistrement vidéographique et sonore des comportements tant décriés¹⁷⁹⁹, mode opératoire qui tend selon nous à se généraliser¹⁸⁰⁰.

Affichant un degré de technicité parfois élevé – autant du point de vue argumentaire qu'organisationnel, si l'on considère leur passation ainsi que les échanges qui y ont présidés – et ciblant essentiellement les sorties récréatives nocturnes dans l'espace public – espace qui justement ne se laisserait pas tant saisir au travers de mobilisations confrontatives et même récursives (cf. supra & chapitre V) –, l'action collective pétitionnaire telle qu'analysée ici présente un potentiel politique relativement élevé. Cela étant, ce potentiel est encore subordonné à la réception qu'en aura l'institution vers laquelle cette démarche, collective mais finalement bien peu autonome, est tournée. Sans avoir pu caractériser exactement sa réception par les institutions sollicitées¹⁸⁰¹, il apparaît utile de rappeler la convocation de l'exploitant de la Nuit à Pékin par le directeur de la police municipale (cf. chapitre IV), et surtout de mentionner l'initiative lancée par la Ville – à laquelle la préfecture emboîtera le pas – pour faire fermer une heure plus tôt les bars « de jour » environ un mois après, en novembre 2013 (cf. chapitres IV & VII). Pour autant, la prise en compte de ces pétitions par les

¹⁷⁹⁵ Les pétitionnaires exigent en effet le « rétablissement dans [leurs] droits » et récriminent ce qui est devenu à leur sens une « zone de non-droit ».

¹⁷⁹⁶ « Cette foule est responsable, tapage nocturne, ivresse sur la voie publique, miction sur la voie publique, exhibition sexuelle, dépôt, abandon, ou jet d'ordures, de déchets, de matériaux, de liquides insalubres... », sans parler du « trouble violent à l'ordre public » qu'elle suscite.

¹⁷⁹⁷ À travers la « dépréciation de la valeur des immeubles riverains, tant au niveau de la vente qu'à celui de la location » imputée aux sorties récréatives nocturnes et à leurs nuisances. Étayé en matière aéroportuaire (FABUREL G. & MALEYRE I., 2007, « Le bruit des avions comme facteur de dépréciations immobilières, de polarisation sociale et d'inégalités environnementales. Le cas d'Orly », Développement Durable et Territoires, Dossier 9, 18 p.), le rapport entre bruit récréatif nocturne et dévaluation des biens immobiliers y étant exposés reste à investiguer. Notons simplement qu'au regard de quelques assertions d'agents immobiliers, une corrélation n'est pas à écarter, notamment au cœur des hypercentres récréatifs nocturnes : « La rue Écuyère attire du monde. Mais les habitations ne trouvent pas vraiment preneurs. Il y a quelques années, un 2 pièces se louait 320€, au lieu de 450€. » (Tendance Ouest, 27 avril 2017, n°370) ; « On assiste à une baisse vertigineuse de l'immobilier dans le quartier. Dernièrement, un appartement s'est vendu, rue Saint-Michel, trois fois moins cher que dans les autres secteurs du centre-ville. » (Ouest-France, « On nous reproche d'élever des enfants là », publié le 14 octobre 2004)

¹⁷⁹⁸ Témoignant par là d'une forme d'expertise juridique, les pétitionnaires prêtent aux commerçants la « vente d'alcool à distance alors que la licence de ces bars ne leur concède le droit que de vendre des boissons à consommer sur place », attestant aussi avoir vu « des pichets sortir du bar pour être partagés sur la voie publique », c'est-à-dire servis à des « clients [...] débordant largement des terrasses de ces établissements ».

¹⁷⁹⁹ « Nous avons enregistré ces nuisances sonores et filmé ce trouble violent à l'ordre public ».

¹⁸⁰⁰ Manifestement à Caen – « [Directrice :] Ouais, l'association des habitants, des riverains de Saint-Gilles, bon, effectivement, eux, ils sont sur le parcours heu... qui mène à l'Archétype (discothèque située un peu à l'écart du Port à Caen)... donc là... ils nous ont montré des vidéos où... où en fait, ça tourne quoi... et sur le coup de 3h, 4h du mat'... bah effectivement, ils peuvent... bah ils ont filmé des bagarres, ils ont filmé du bruit... » (Directrice du Service Commerce de la Ville de Caen, entretien du 10 juillet 2017) – mais aussi ailleurs, le parcours des sites internet des réseaux « Vivre Paris ! » et « Vivre la ville ! » regroupant respectivement des associations de cohabitants parisiennes et nationales – et même européennes maintenant – mobilisées contre les déviances estimées des sorties récréatives nocturnes (cf. infra) étant à ce titre édifiant.

¹⁸⁰¹ Différents responsables de services municipaux et préfectoraux ont pourtant été entretenus dans le cadre du terrain caennais – mais aussi rennais – essentiellement à l'été 2017 (cf. partie IV). L'ancienneté alors faible de ces pétitions n'occultant pas pour autant la rotation des différentes équipes, les entretenus institutionnels avançaient ne pas les connaître, ne pas devoir se prononcer dessus ou encore me renvoyaient à leurs prédécesseurs.

institutions auxquelles elles s'adressaient n'apparaît pas avoir donné entière satisfaction à l'universitaire en ayant initié deux, celui-ci finissant par déménager au cours du premier semestre 2014¹⁸⁰².

Plus largement, il apparaît que la dimension spatiale de l'action pétitionnaire caennaise – mais aussi rennaise (cf. infra) – n'est pas le fruit du hasard. En effet, ces quelques pétitions sont survenues au sein d'espaces caractérisés non pas tant par une activité récréative nocturne dense, stationnaire et historique mais plutôt restreinte, itinérante et assez peu instituée. Il s'agit des Quatrans, de la rue des Croisiers, de l'est de la rue Écuyère mais aussi semble-t-il du quai de la Londe sur le Port¹⁸⁰³, espaces relativement périphériques aux grandes concentrations de sortants récréatifs nocturnes (cf. chapitre III) – commerces afférents obligent (cf. chapitre II) – au sein desquels la présence des actifs, des séniors et des propriétaires occupants est aussi la moins négligeable, comparativement à l'hégémonie juvénile et estudiantine des autres quartiers hypercentraux (cf. chapitres II & V). Il y a ainsi fort à parier pour que ces mobilisations traduisent une volonté, propre à un groupe spécifique à en juger par les résultats au questionnaire (cf. supra, figures n°201 & 202), de s'ériger contre l'institution progressive de la fonction récréative nocturne de plus en plus audible mais aussi visible au sein d'un espace – essentiellement public¹⁸⁰⁴ – dès lors défendu et donc réapproprié collectivement par les cohabitants¹⁸⁰⁵.

Plusieurs pétitions s'érigeant contre des excès imputés aux sorties récréatives nocturnes caractérisent également le cas rennais. Cependant, celles-ci ont toutes été initiées par une association de cohabitants hypercentraux (cf. infra), raison pour laquelle nous les traiterons en même temps que l'ultime forme d'action collective entreprise par certains cohabitants : celle du « réseau formalisé d'acteurs » se mobilisant hors, mais aussi au sein des dispositifs institutionnels¹⁸⁰⁶.

Partager sa gêne, unir ses forces et s'organiser au sein d'une association de cohabitants

Manifestement très marginal sur le plan quantitatif, le fait de rejoindre une association de cohabitants dans le but de faire cesser sa gêne sonore imputée aux sorties récréatives nocturnes a concerné 2,1% des cohabitants sondés (cf. supra), moins suite à la signature d'une pétition ou au dépôt de plainte – ce qui en caractérise respectivement près d'un quart – qu'à une confrontation et surtout un appel à la police estimés infructueux – environ la moitié des cohabitants associés y ont eu effectivement recours. Au vu des réponses au questionnaire toujours, ce type de mobilisation apparaît très fréquemment usité chez les ACE, voire chez les parents vivant en couple, mais aussi moins exceptionnel chez les propriétaires et les anciens résidents, notamment au sein du quartier « Saint-Michel » à Rennes (cf. supra, figures n°201 & 202). Ce dernier trait est

¹⁸⁰² Thomas a en effet spécifié que ledit universitaire avait quitté son logement près d'un an avant notre entretien réalisé en août 2015 : « Il a déménagé heu... j pense ça doit faire un an ouais... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

¹⁸⁰³ « Ils sont venus pour la boîte qui est au bout du quai là... [...] Le White. [...] Ils m'ont dit "ça vous dérange pas ? Vous êtes bien le seul..." j'ai dit "bah ouais mais j'signerai pas." (rires) [...] des gens un peu plus âgés que moi ouais. J'me sentais pas... dans leur profil. [Des retraités ?] Ouais j'dirais ouais... [...] qu'avaient un peu d'argent, "j'veux pas être dérangé"... qu'avaient le temps d'emmerder le monde... (rires) [...] [Et alors quel était leur message, leurs arguments ?] "Bonjour, on vient pour la pétition pour le White... à cause du bruit généré", j'dis "bah non, j'ai pas de bruit", "ah bon ?", ils me disaient "tel jour, tel jour", j'dis "non, ça m'dérange pas, j'entends bien un peu de bruit mais ça me dérange pas pour l'instant, ça va." Ils me disent "ah bon, vous êtes bien le seul..." [...] ... j'sais pas d'où ils étaient... [...] mais du quartier ouais... » H, 46 ans, médecin au CHU, Caen

¹⁸⁰⁴ Frédéric Roulier note ainsi, suite à l'étude de pétitions analogues à Angers : « Lorsqu'une « agression sonore » provient de la place publique, la communauté se fait encore plus solidaire que pour un simple problème de voisinage car le bien commun des riverains est menacé. En cas de bruit sur la voie publique, leur intimité, légitimée par la propriété ou le bail, garantie visuellement par leurs murs, est tout à coup bafouée par l'intrusion sonore d'une troupe de jeunes ou d'un groupe d'ivrognes... Cet espace public, c'est donc d'un point de vue sonore, « l'antichambre » du logement privé. Le contrôler sur le plan sonore, se l'approprier, c'est garantir une certaine tranquillité et par là définir un territoire. » (ROULIER F., 2000, « Introduction aux territoires du bruit : le cas de trois discothèques angevines », Norois, n°185, p. 102)

¹⁸⁰⁵ Ce que notent aussi Frédéric Roulier et Philippe Le Guern dans le cas angevin : « La pétition constitue la première manifestation concrète d'un territoire sonore. [...] Alors que la réaction habituelle du riverain gêné par le bruit demeure la plainte individuelle tant qu'il se sent victime isolée, c'est la collectivité qui réagit lorsque l'espace public est concerné. La pétition, véritable révélation territoriale, correspond donc le plus souvent à une aggravation temporaire du conflit ; elle est considérée comme un ultime recours devant l'insuccès des réclamations isolées. » (ROULIER F., 2000, « Introduction aux territoires du bruit : le cas de trois discothèques angevines », Norois, n°185, p. 104) ; « [...] des riverains peuvent lancer une pétition parce que l'installation d'une discothèque, ou d'une épicerie attirant des clients jusqu'à une heure tardive, leur paraît constituer une menace. Ici, la frontière entre espace public et logement privé est manifestement poreuse – et certes le bruit traverse objectivement de telles frontières –, mais sur le plan symbolique c'est bien la question des mécanismes et des déterminants de l'appropriation d'un territoire, d'un espace de vie, qui est posée. » (LE GUERN P., 2012, « L'oreille cassée. Construction administrative et technique du bruit urbain à Angers », Communications, n°90, pp. 131-153)

¹⁸⁰⁶ BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), 2012, Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, p. 14.

à rapprocher de l'existence d'une association de cohabitants nommée « Vivre à Rennes Centre » implantée – comme son nom l'indique¹⁸⁰⁷ – dans l'hypercentre de Rennes depuis le 1^{er} janvier 1993¹⁸⁰⁸, tandis que le cas normand est dépourvu à notre connaissance de ce genre d'organisation collective dans son hypercentre¹⁸⁰⁹ ou se déclinant sous une telle forme¹⁸¹⁰, quoiqu'une tentative de structuration ait failli émerger au cours de la décennie 2000¹⁸¹¹. Sans doute la sociologie des habitants des hypercentres – une estudiantification continue à mettre en rapport avec le départ croissant des CPIS, PI d'âge intermédiaire voire des retraités dans le cas breton ; un seulement récent embourgeoisement avec l'arrivée notables de CPIS mais aussi une estudiantification dans le cas normand (cf. chapitre II) – de même que l'ancienneté de l'institution de la fonction récréative nocturne au sein des hypercentres – dès la décennie 1990 si ce n'est 1980 dans le cas breton ; pas avant les années 2000 dans le cas normand (cf. chapitre II) – ne sont-elles pas étrangères à cette asymétrie. On verra en effet que l'association Vivre à Rennes Centre (VaRC) s'est notamment montée autour de l'image d'un quartier-village où les familles et la « qualité de vie¹⁸¹² » doivent être défendues, menacées par l'institution nuisible de la fonction récréative nocturne imputée aux jeunes sortants notamment étudiants, à ceux qui mettent à leur disposition en nombre une offre commerciale dédiée, mais encore à l'institution notamment municipale qui laisserait faire (cf. infra). Dans cette perspective, il n'apparaît pas incongru de poser l'hypothèse d'un décalage temporel entre les deux cas d'étude, des mobilisations associatives pouvant peut-être émerger davantage dans un futur proche au sein de l'hypercentre de Caen pourvu que la fonction récréative nocturne et que l'embourgeoisement amorcés autour de la décennie 2000 perdurent.

Des mobilisations politiques ordinaires des cohabitants : investir le champ politique pour s'appropriier les hypercentres nocturnes

« Vivre à Rennes Centre », une organisation centralisée autour de propriétaires gênés par le bruit récréatif nocturne et dominants dans la division du travail social ?

Forte d'environ 160 adhérents à sa création¹⁸¹³, l'association VaRC atteint les presque 200 au tournant du siècle¹⁸¹⁴, pour se maintenir autour de 140 au cours de la décennie 2000¹⁸¹⁵, passer sous la barre des 100 au moment de la décennie 2010¹⁸¹⁶ et avoisiner les 50 aujourd'hui¹⁸¹⁷. Dès 1994 et les premières actions (cf.

¹⁸⁰⁷ « Donner un nom, c'est créer la première relation de dépendance entre un lieu et son inventeur, c'est le repérer, le signaler, transmettre son existence aux autres qui pourront le retrouver ; c'est aussi faire référence à une portion de la surface terrestre précise et donc permettre sa localisation ; c'est enfin montrer aux autres sa marque d'appropriation sur un morceau plus ou moins étendu de terre et éventuellement, son appartenance à ce lieu approprié. » (LE BERRE M., 1995, « Territoires », Encyclopédie de la Géographie, Paris, Economica, pp. 601-622)

¹⁸⁰⁸ Vivre à Rennes Centre, 1994, « Un futur quartier piéton – habitants, usagers, commerçants, cafetiers, quel partage de la rue ? Partie I - Diagnostic », 36 p.

¹⁸⁰⁹ Notons en effet l'existence d'une association de cohabitants située au nord-est du centre-ville caennais (cf. supra, ndbp n°260 [citation service commerce Ville de Caen]), association dont nous avons appris extrêmement tardivement l'existence par l'intermédiaire de la directrice du Service commerce de la Ville de Caen et que nous n'avons pas jugé primordial d'enquêter du fait de sa relative excentration, quand bien même ses actions peuvent ponctuellement avoir trait aux sorties récréatives nocturnes.

¹⁸¹⁰ Plusieurs collectifs plus simplement formalisés au travers des pétitions qu'ils initient existent en effet (cf. supra).

¹⁸¹¹ Après lui avoir parlé de l'existence de l'association Vivre à Rennes Centre ainsi que de ses actions, le directeur du SCHS de Caen a en effet spécifié qu'il n'y a pas ce type d'association sur Caen. Pas d'asso' du centre-ville non... Y'avait y'a quelques années une tentative dans l'hypercentre, mais ça a avorté... » (Directeur du SCHS de la Ville de Caen, entretien du 5 septembre 2013)

¹⁸¹² Dont se soucient au premier chef les PI voire CPIS selon Max Rousseau : « [...] l'attachement à la « qualité de vie » urbaine – à laquelle la nouvelle classe moyenne attache une importance particulière [...] » (ROUSSEAU M., 2015, « La paradoxale domination de la « nouvelle classe moyenne » », in CLERVAL A., FLEURY A., REBOTIER J., WEBER S. (dir.), Espace et rapports de domination, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 180.)

¹⁸¹³ « « Vivre à Rennes-Centre » – 160 adhérents [...] » (Ouest-France, « L'objectif de l'association « Vivre à Rennes-Centre » : créer une harmonie en centre-ville », publié le 17 juin 1994)

¹⁸¹⁴ « Assemblée générale. Elle a réuni une quarantaine de membres, sur les 189 adhérents que nous avons été pour l'année 1998. » (Courrier aux adhérents de « Vivre à Rennes Centre », 1998)

¹⁸¹⁵ Ouest-France, « Rennes centre : invitation aux habitants », publié le 31 janvier 2004 ; Ouest-France, « « Vivre à Rennes centre » veut que l'image du quartier change », publié le 17 février 2006 ; Ouest-France, « Des riverains du centre veulent plus de police », publié le 6 février 2009 ; Le Télégramme, « Jacqueline et Claude, Rennais d'une soixantaine d'années, ne sont pas des mauvais coucheurs », publié le 24 octobre 2010.

¹⁸¹⁶ Le président de VaRC avance le nombre de 80 adhérents lors de l'assemblée générale 2015-2016 (cf. infra).

¹⁸¹⁷ « Au maximum, on a été 200, à peu près, et aujourd'hui c'est plutôt cinquante... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

infra), VaRC semble rassembler au premier chef des propriétaires¹⁸¹⁸, des CPIS mais aussi des indépendants¹⁸¹⁹, et manifestement, davantage de femmes :

« Madame Martin est une « habitante-type » du quartier, dont le discours a été construit à partir des impressions et des informations sur les pratiques quotidiennes de membres de notre association : ils habitent Place Rallier du Baty, ou des rues périphériques. Ce parti-pris est motivé par le fait qu'ils peuvent être considérés comme des témoins privilégiés de l'évolution du cœur de la ville. De plus, ces propos ont été complétés par les témoignages de quatre personnes qui ne résident pas dans le centre. Le profil de ces habitants est le suivant : habitant le centre : une femme, 40 ans, mariée, sans enfant, professeur, propriétaire ; une femme, 47 ans, célibataire, sans enfant, commerçante, propriétaire ; une femme, 32 ans, célibataire, sans enfant, professeur, locataire ; une femme, 43 ans, mariée, sans enfant, psychologue, propriétaire ; une femme, 58 ans, mariée, plus d'enfant, infirmière, propriétaire ; une femme (R[allier] du Baty) ; une femme, 63 ans, veuve, 1 enfant, assistante maternelle, propriétaire ; un homme, 36 ans, marié, 1 enfant, architecte, propriétaire ; une femme, 30 ans, célibataire, sans enfant, graphiste, locataire ; une femme, 35 ans, mariée, sans enfant, commerçante, propriétaire ; un homme, 45 ans, marié, sans enfant, professeur, propriétaire. » (Vivre à Rennes Centre, 1994, « Un futur quartier piéton – habitants, usagers, commerçants, cafetiers, quel partage de la rue ? Partie I - Diagnostic », 36 p.)

L'observation de l'assemblée générale de l'association pour l'année 2015-2016¹⁸²⁰, quoique nécessairement limitée aux membres qui y étaient présents, a permis de compléter cette figure. Plus que le renouvellement des anciens membres par de nouveaux plus âgés, il nous semble que la vieillesse majoritaire des membres présents traduit avant tout leur vieillissement et partant, leur non-renouvellement¹⁸²¹, nombreux étant encore les adhérents actuels à s'être rapprochés de l'association dès les années 2000 si ce n'est 1990¹⁸²². Sur les 27 membres alors présents, 19 étaient des femmes et tous étaient âgés de près d'une cinquantaine d'années au moins. Cependant, ce profil idéal-typique d'adhérents de VaRC n'empêcherait pas selon son président actuel certaines sollicitations par des cohabitants plus jeunes, notamment étudiants, qui n'en feraient cependant surtout pas la publicité de manière à éviter l'opprobre de leurs pairs comme esquissé précédemment (cf. supra)¹⁸²³.

Lors de cette AG, les prises de parole des différents membres présents attestait d'un concernement notamment sonore très souvent douloureux vis-à-vis des sorties récréatives nocturnes, mais aussi d'une incrimination fréquente des institutions¹⁸²⁴ – à rapprocher du désabusement mis en évidence à l'échelle individuelle (cf. supra) – censées davantage les contraindre, la cessation de la gêne constituant très vraisemblablement le ressort principal de leur engagement associatif. Ayant recours à la perspective utilitariste

¹⁸¹⁸ Attribué également repéré par Patrice Melé chez les habitants réunis en association autour de la place Plumereau à Tours : « Les habitants mobilisés sont essentiellement des propriétaires. » (MELÉ P., 2004, « Habitants mobilisés et devenir d'un espace patrimonial », *Géocarrefour*, n°3, Lyon, pp. 223-230)

¹⁸¹⁹ Caractéristiques qui font globalement écho aux travaux menés ou cités par Guillaume Faburel : « Enfin, l'enquête nationale du Daniel Yankelovich Group en 1989 a révélé le profil type du défenseur Nimby : c'est une personne disposant d'un haut niveau de revenu, de sexe masculin, bien éduqué, ayant une position professionnelle établie, marié. Il est propriétaire et vit dans une grande ville ou dans sa périphérie immédiate. (FABUREL G. & LECOURT A., 2008, « Comprendre la place des territoires et de leurs vécus dans les conflits d'aménagement. Proposition d'un modèle d'analyse pour les grands équipements », in KIRAT T. & TORRE A. (dir.), *Territoires de conflits. Analyses des mutations de l'occupation de l'espace*, Paris, L'Harmattan, pp. 21-47) ; « On observe le plus souvent un fort potentiel d'investissement associatif au sein des positions sociales intermédiaires, dans les couches urbaines et plutôt dans l'opinion de gauche [LASCOURTES P., 1994, *L'Éco-pouvoir, environnements et politiques*, Paris, La Découverte, 266 p.]. [...] ordre de grandeur du revenu mensuel (3 000-4 500 euros), statut d'occupation du logement (propriétaire d'un pavillon), vivant en couple avec enfants... » (FABUREL G., 2003, « Le bruit des avions, facteur de révélation et de construction de territoires », *L'Espace géographique*, 3/2003, n°32, pp. 205-223).

¹⁸²⁰ Après contact de l'association par l'intermédiaire de son site internet (cf. infra), une invitation nous avait été envoyée pour assister à cette AG, s'étant tenue dans le centre-ville le 16 mars 2016 au sein de l'École des Beaux-Arts, rue Hoche.

¹⁸²¹ En introduction de ladite AG, le président énonce en effet deux nouvelles adhésions, ne compensant donc pas les dix non-réinscriptions pour l'année 2015-2016. Surtout, il énonce des faits datant de la décennie 2000 voire 1990 que l'auditoire semble en majorité connaître.

¹⁸²² Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018.

¹⁸²³ « Et puis (amusé) vous avez des gens qui n'ont jamais adhéré ni rien mais heu... c'est-à-dire ils vous soutiennent quelque part mais sans le faire officiellement, faut pas trop que ça se sache quoi... J'ai dû avoir une fois une étudiante qui avait téléphoné un jour à l'association et qui m'avait dit « bah voilà, on est en plein examen, y'a du bruit, on en peut plus, on aimerait bien que vous interveniez, qu'est-ce que vous pourriez faire ? Mais surtout nous, voilà, on veut pas donner notre nom, notre prénom, on veut pas être ennuyé... » Bon (amusé)... vous voyez bien, le cœur de... elles étaient forcément avec les autres, avec les étudiants, elles avaient 18-25 ans... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

¹⁸²⁴ Double ressort identifié également par Guillaume Faburel dans le contexte sud-francilien d'Orly : « Ces valeurs communes seraient directement affectées par plusieurs représentations du bruit des avions : inégalité face à la charge environnementale provoquée par les trafics aériens ; demande de participation face à l'opacité et surtout l'orientation décriée des décisions. » (FABUREL G., 2003, « Le bruit des avions, facteur de révélation et de construction de territoires », *L'Espace géographique*, 3/2003, n°32, pp. 205-223)

de Mancur Olson¹⁸²⁵ et s'appuyant sur les travaux du sociologue et politiste Erik Neveu¹⁸²⁶, Guillaume Faburel et Arnaud Lecourt expliquent l'action collective des cohabitants réunis au sein d'associations s'érigent contre les nuisances aéroportuaires non seulement du fait de leurs représentations et idéaux communs mais aussi en raison de leur nécessité partagée à obtenir les bénéfices de ce rapprochement – que pourraient constituer ici la cessation d'une gêne bien ressentie à la première personne ou la défense d'un quartier approprié au moins symboliquement –, celle-ci étant figurée comme la forme la plus stratégique pour obtenir gain de cause :

« Aussi, certains des résidents concernés se regroupent-ils très rapidement pour défendre ce qui n'était initialement qu'une somme d'intérêts particuliers. Ce groupe s'organise et fréquemment s'institutionnalise sous la forme d'une association officiellement reconnue dans le cadre de la fameuse loi de 1901 régissant les associations en France. Cette association constitue "une instance stratégique où des attentes diffuses se transforment en revendications [...] et où des ressources d'action (militants, argent, experts, accès aux médias) sont centralisées [...] pour les investir de façon rationnelle en vue de faire aboutir ces mêmes revendications". Il s'agit donc d'une action collective, d'un "agir ensemble" intentionnel, dans une logique de revendication qui, *a priori*, répond à une volonté d'affirmer son attachement matériel et symbolique à un mode de vie, un paysage, une activité. » (FABUREL G. & LECOURT A., 2008, « Comprendre la place des territoires et de leurs vécus dans les conflits d'aménagement. Proposition d'un modèle d'analyse pour les grands équipements », in KIRAT T. & TORRE A. (dir.), Territoires de conflits. Analyses des mutations de l'occupation de l'espace, Paris, L'Harmattan, pp. 21-47)

Au-delà de ses adhérents, il est important de s'intéresser également aux dirigeants de l'association VaRC, c'est-à-dire à ceux qui réalisent ce double travail de production du commun entre ses différents membres et de représentation de ceux-ci à travers la publicisation de la protestation – i.e. « voice¹⁸²⁷ ». Ainsi le premier président de l'association est-il une présidente, enseignante âgée alors d'une quarantaine d'années¹⁸²⁸. Son vice-président d'alors est un homme, qui créera à son tour l'association « Rennes vivre sa ville » quelques années après¹⁸²⁹. La fin des années 1990 voit l'arrivée à la tête de VaRC son actuel président, qui effectue alors son premier mandat jusqu'au milieu de la décennie 2000. Celui-ci nous a présenté sa fonction comme une fonction par défaut, les autres membres actifs n'osant se présenter à la tête de l'association¹⁸³⁰. Son engagement au sein de l'association est né dès sa création¹⁸³¹, sur la base d'une gêne due aux conséquences sonores et olfactives des sorties récréatives nocturnes alors ressenties au sud de l'hypercentre¹⁸³², qui atteignent également son fils alors en bas âge et est catalysée par une confrontation négative avec un exploitant¹⁸³³, faisant écho aux trajectoires réactionnelles mises en évidence (cf. supra) :

« Oui, je passe beaucoup de temps pour l'association, ma femme me le dit d'ailleurs [...], mais comme c'est elle qui m'a mis dedans... [...] on a adhéré en même temps, mais c'est des amis à elle qui l'ont sollicitée et puis elle m'a dit heu « tiens, bah », parce que c'est vrai qu'on était gênés par le bruit hein, à l'époque, on habitait rue Saint-Sauveur, y'avait deux bars et c'était infernal... [...] c'était un très vieil immeuble, un hôtel particulier, et c'est vrai qu'on manquait un peu d'espace avec l'enfant... »

¹⁸²⁵ « Toutefois, selon Olson [OLSON M., 1978, Logique de l'action collective, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Sociologies », traduction française, 199 p.], même si l'action des individus est mue par des valeurs partagées, une communauté d'esprit et des objectifs communs n'impliquent pas nécessairement la mobilisation : c'est le paradoxe de l'action collective. Selon cette perspective rationaliste, le passage du besoin d'implication à l'action effective est aussi motivé par l'espérance de gains individuels. » (FABUREL G., 2003, « Le bruit des avions, facteur de révélation et de construction de territoires », L'Espace géographique, 3/2003, n°32, pp. 205-223)

¹⁸²⁶ NEVEU E., 2003, Sociologie des mouvements sociaux, La Découverte, Repères, Paris, 125 p.

¹⁸²⁷ HIRSCHMAN A. O., 1970, Exit, Voice, and Loyalty : Responses to Decline in Firms, Organizations, and States, Harvard University Press, 162 p.

¹⁸²⁸ Le Monde, « Les débats de Rennes », dossier « Les rues piétonnes en révision », publié le 11 avril 1994. L'âge de ladite présidente est inféré à partir d'une photographie d'époque (Ouest-France, « L'objectif de l'association « Vivre à Rennes-Centre » : créer une harmonie en centre-ville », publié le 17 juin 1994) au sein de laquelle elle est effectivement présente, et identifiée par l'actuel président lors d'un entretien (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018).

¹⁸²⁹ Ouest-France, « Zone de rencontre quai Lamartine : pour quoi faire ? », publié le 1^{er} avril 2010. Notons à ce titre qu'il y a fort à parier, au vu de son patronyme, pour que le membre accusé par l'actuel président de VaRC d'avoir voulu faire retomber l'association dans l'escarcelle de son fils se présentant aux élections municipales (cf. infra) ne soit autre que ledit vice-président de VaRC à ses débuts puis président de « Rennes vivre sa ville ».

¹⁸³⁰ « De toute façon, vous savez, président, dans notre association, c'est plutôt par défaut hein, on cherche pas trop à l'être hein... parce qu'il faut à un moment donné que des gens s'y collent, moi, j'ai été une première fois pendant trois ans, j'ai arrêté pendant un an, deux ans, et là, j'ai repris et... j'avoue que je redonnerais bien ma place mais (rires), y'a pas beaucoup de gens à se présenter... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

¹⁸³¹ Ouest-France, « L'association Vivre à Rennes Centre finance une étude. Une sociologue confirme les inquiétudes de certains habitants », publié le 14 mars 1995.

¹⁸³² Le président de VaRC a déménagé au milieu de la décennie 1990 pour s'installer en tant que propriétaire à l'ouest de l'hypercentre (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018).

¹⁸³³ « [Vous aviez eu des rapports avec des exploitants par le passé ou... ?] Bah celui rue Saint-Sauveur, une fois j'étais descendu le voir, et il était aussi bourré que ses clients donc bon... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

c'était une rue très très étroite, et le moindre bruit... or les gens transitaient par-là, et j'me suis retrouvé avec mon fils malade à 2h du matin en train de pleurer parce qu'il arrivait pas à s'endormir... donc à un moment donné, ça devenait pas possible... et puis aussi l'été, l'odeur... c'était une pissotière à ciel ouvert... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

Natif de Saint-Malo, l'actuel président de VaRC est arrivé à Rennes pour ses études de médiation culturelle, avant de bifurquer vers la médiation sociale, travaillant actuellement notamment pour le compte de la Justice¹⁸³⁴. À compter du milieu des années 2000, une nouvelle présidente d'une cinquantaine d'années, « mère au foyer¹⁸³⁵ », dirige VaRC¹⁸³⁶, son actuel président restant cependant vice-président¹⁸³⁷. Se différenciant de son prédécesseur et successeur qui défendra une autre ligne politique (cf. infra), celle-ci affiche publiquement son soutien à la candidate de centre-droit tête de liste du « rassemblement démocrate pour l'avenir de Rennes »¹⁸³⁸, alors bien positionnée dans l'opposition à l'équipe socialiste sortante, Daniel Delaveau prenant après les élections municipales de 2008 la suite d'Edmond Hervé. Indépendamment de ses fonctions de direction dans VaRC, cette seconde présidente sera même 28^e sur la liste « Osons Rennes »¹⁸³⁹ présentée par le leader de l'opposition à la mairie socialiste¹⁸⁴⁰ en 2014, la socialiste Nathalie Appéré prenant cependant à son tour la suite de Daniel Delaveau.

À l'image de l'activité pétitionnaire (cf. supra), la division du travail associatif de VaRC apparaît du fait même de cette organisation asymétrique : une dizaine de membres – généralement membres depuis un certain nombre d'années – assurent ainsi l'essentiel des – nombreuses (cf. infra) – tâches que se donne l'association¹⁸⁴¹. Le reste des adhérents est aux dires de l'actuel président de l'association très inégalement impliqué¹⁸⁴², certains d'entre eux étant sans doute plus là pour partager leur concernement et obtenir une aide utile à la cessation de leur gêne¹⁸⁴³, comme les entretiens ont permis de le mettre en évidence :

« Y'a deux ans, quand c'était compliqué, je crois qu'on s'est même renseigné autour de la mairie sur... est-ce qu'il y avait des associations contre le bruit en ville et tout ça. [...] pour voir ce que vivent les autres, et voir ce qu'on peut faire tous ensemble, pour éviter, en tant qu'individu, de manière plus individuelle, de... de se violenter ou de se fâcher avec un voisin par exemple... » F, 39 ans, orthophoniste, Caen

« Faire partie d'une association... antibruit, en tant que membre, pour avoir les démarches, un suivi, une aide, je n'hésiterai pas... j'ai un contrat d'assurance, je l'ai incluse... » F, 47 ans, institutrice, Caen

¹⁸³⁴ « Moi, c'est mes études qui m'ont amené à Rennes, je suis à Rennes depuis l'âge de 23... 24, 25 ans. Je suis venu pour les études et puis je suis resté accroché. Moi, je suis malouin d'origine... [...] Alors moi, j'ai fait un IUT Carrières Sociales... et puis après j'ai fait d'autres études de médiateur... je suis médiateur oui, mais je travaille pour la Justice, je fais des contrôles judiciaires, je fais de la médiation, je... des enquêtes sociales... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

¹⁸³⁵ Ouest-France, « Carnets de campagne », publié le 15 février 2008.

¹⁸³⁶ Ouest-France, « La crainte de débordements provoqués par l'alcool », publié le 21 juin 2005.

¹⁸³⁷ Ouest-France, « Des riverains du centre veulent plus de police », publié le 6 février 2009.

¹⁸³⁸ Ouest-France, « Carnets de campagne », publié le 15 février 2008.

¹⁸³⁹ Ouest-France, « Les 61 noms de la liste, Osons Rennes », publié le 31 janvier 2014.

¹⁸⁴⁰ « Bruno Chavanat a révélé, hier, le deuxième tiers de la liste qu'il conduira lors des prochaines élections municipales. « J'ai souhaité que nous prenions le temps de présenter un peu plus chacun des 61 colistiers. Voilà pourquoi nous avons choisi de le faire en trois temps », a expliqué, jeudi matin, la future tête de liste qui réunit, a-t-il redit, « des candidats qui témoignent de la diversité et de la représentativité ». Treize nouveaux noms ont été dévoilés : [...] [...], 59 ans, militante associative, ancienne présidente de Vivre à Rennes Centre [...] » (Ouest-France, « Osons Rennes dévoile d'autres noms », publié le 17 janvier 2014)

¹⁸⁴¹ « [Mais pour faire tout ça, là, une revue de presse, des dossiers... y'a forcément un noyau dur avec vous...] On est 10. Alors, on est pas toujours 10 toujours-toujours à bosser... mais voilà, un noyau d'une dizaine... [qui sont aussi des historiques, si vous me passez l'expression ?] Oh oui... [Depuis 1993... ou ?] Oh... non, certains sont arrivés un peu plus tard... mais oui, de longue date quoi... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

¹⁸⁴² « Au départ, y'avait des gens qui râlaient et puis qui n'ont pas adhéré à l'association... hein heu, comme toujours hein bon, y'a les adhérents, et puis les autres, qui viennent payer leur obole pour un truc ponctuel qui les intéresse, et puis dès que leur problème est résolu... ou même s'il est pas résolu d'ailleurs, ils s'en vont. Bon, mais c'est la vie heu... normale, heu démocratique heu, y'a les consommateurs et puis y'a les militants comme on dit. » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

¹⁸⁴³ L'actuel président ne se cache pas d'ailleurs du caractère utilitariste et quérulent de certains membres : « Et puis faut dire qu'il y a une partie des gens dans l'association, qui viennent, mais c'est toujours la doléance quoi... toujours dans la plainte, dans la... et pas toujours dans la plainte de ce qui se passe, c'est aussi la plainte de leur vie, la plainte de... [...] y'en a qui sont proches de l'hystérie hein dans certains cas... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018) Cette fonction à la fois cathartique et utilitariste de l'association d'habitants est également pointée par Patrice Melé dans le cas tourangeau : « D'autres membres de l'association constituent des relais locaux à partir de problèmes concrets inscrits dans l'espace proche de leur logement. D'autres enfin n'ont recours à l'association que ponctuellement pour appuyer des plaintes ou comme forme d'accès au système politico-administratif. » (MELÉ P., 2004, « Habitants mobilisés et devenir d'un espace patrimonial », Géocarrefour, n°3, Lyon, pp. 223-230)

L'observation de l'assemblée générale de l'association VaRC en 2016 nous a en effet permis de constater que l'essentiel des prises de paroles des membres alors présents étaient centrées sur leur cas personnel¹⁸⁴⁴ – et partant, leur environnement de vie proche, tel l'immeuble, le pâté de maison ou la rue, guère plus large¹⁸⁴⁵. Le travail d'abstraction et de mise en commun des situations jusque-là atomisées apparaît très majoritairement effectué par quelques membres – réunis au sein d'un conseil d'administration et actifs au sein de commissions¹⁸⁴⁶ –, au premier rang desquels le président, unanimement plébiscité par les adhérents lors de l'AG. Participant à construire à partir des concernés individuels de chacun des membres de l'association des « cadres d'action collective », président et membres actifs se constituent comme « entrepreneurs de mobilisation¹⁸⁴⁷ ». Au-delà du temps alloué parfois conséquent (cf. supra), ces entrepreneurs investissent dans l'association un certain nombre de capitaux – culturels, voire sociaux et symboliques (cf. infra) –, la position de pouvoir qu'ils occupent n'en étant finalement que la conséquence du fait de l'assentiment – corroborant l'hypothèse dite du « passager clandestin » – de la majorité des membres – rappelons en effet que la composition du bureau et du conseil d'administration s'effectue suivant une modalité électorale¹⁸⁴⁸. On peut ainsi considérer les objectifs poursuivis et actions entreprises par l'association, certes comme le résultat du partage de certaines préoccupations (cf. infra) entre chacun de ses membres, mais aussi tel le reflet de capitaux inégalement investis – plus que possédés sans doute – entre eux¹⁸⁴⁹, entérinant des rapports de domination internes¹⁸⁵⁰. Cela étant, il apparaît que la poursuite des intérêts – uniquement – communs aux membres de VaRC permette justement de dépasser d'éventuels clivages idéologiques entre adhérents, une logique avant tout stratégique étant prônée par l'actuel président, au rebours d'appartenances partisans (cf. supra) :

« Et moi peu importe hein, mon opinion politique c'est... y'a des problèmes... si on arrive à les améliorer, moi, c'est ça mon... mon parti politique c'est ça : j'ai un problème, j'essaye de le résoudre... bien, et dans l'harmonie de tout le monde si c'est possible... Voilà. [...] je comprends qu'on puisse avoir un idéal, mais à un moment donné, si l'idéal va à l'encontre de tous... Nous, dans l'association, c'est ça qui est intéressant, on a des gens de toutes obédiences... Et quand on sent, parce que ça a failli, une fois, quelqu'un a voulu prendre le truc pour... bon, c'était le papa de quelqu'un qui se présentait, bon, peu importe, je vous dirai pas le nom, et puis y'a prescription maintenant mais... il est rentré dans l'association, et puis il a voulu se servir de

¹⁸⁴⁴ Ce que note aussi Frédéric Roulier à partir du cas angevin : « Les communautés qui se constituent alors en associations par exemple représentent des petites formations socio-spatiales plus ou moins organisées, parfois durables et orientées évidemment sur la notion de conflit. La conscience de groupe, n'est pourtant pas évidente. En effet [...] les griefs sont le plus souvent exposés à la première personne du singulier. » (ROULIER F., 2000, « Introduction aux territoires du bruit : le cas de trois discothèques angevines », *Norois*, n°185, pp. 103-104)

¹⁸⁴⁵ Ce qu'observent Bernard Haumont et Alain Morel à l'échelle de la résidence collective se déclinant dès lors à celle, plus large, du quartier : « Les cohabitants peuvent n'avoir d'autres liens que celui qui les unit dans la surveillance et la défense de leur bien respectif. [...] Il n'y a plus qu'une seule préoccupation vraiment partagée : la protection de la sphère privée domestique. » (HAUMONT B. & MOREL A. (dir.), 2005, *La société des voisins. Partager un habitat collectif*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, p. 7)

¹⁸⁴⁶ « Organisation de l'association. [...] Afin de mieux répondre à nos objectifs, il a été décidé de créer quatre commissions : cadre de vie ; communication et information ; urbanisme ; financière. Bien entendu le conseil d'administration demeure l'élément central de notre organisation. Il y a eu une dizaine de CA en 2002. Le bureau est une instance uniquement statutaire pour nous. Il s'est réuni à deux reprises en 2002. » (Vivre à Rennes Centre, Rapport d'activité de l'année 2002)

¹⁸⁴⁷ « [Les] entrepreneurs de mobilisation [...] cherchent en effet à influencer sur les représentations que leurs différents publics ont de la réalité. Pour ce faire, ils construisent des "cadres d'action collective", ensemble de croyances et de représentations orientés vers l'action qui inspirent et légitiment les activités et les campagnes des entreprises de mobilisation, en insistant sur le caractère injuste d'une situation sociale. » (FILLIEULE O., AGRIKOLIANSKY É., SOMMIER I. (dir.), 2010, *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, La Découverte, collections Recherche, Paris, 327 p.)

¹⁸⁴⁸ Comme le stipulent d'ailleurs les statuts de l'association, du type 1901 : « ARTICLE 8- L'association est administrée par un conseil d'administration dont le nombre de membres est fixé par l'assemblée générale, est compris entre 7 membres au moins et 16 membres au plus. Les membres du conseil sont élus, pour deux ans, par l'assemblée générale et choisis parmi les membres actifs de l'Association. » (Site Internet de « Vivre à Rennes Centre », consulté en mars 2016)

¹⁸⁴⁹ De nouveau, nous rejoignons Patrice Melé à partir du cas tourangeau : « Bien sûr les niveaux d'investissement sont différents. Seul un petit groupe participant régulièrement aux instances de concertation occupe cette place particulière : à la fois expert du territoire disposant d'une connaissance fine des dynamiques, enjeux et acteurs du plateau piétonnier et du secteur sauvegardé, et expert de l'action publique capable de formuler revendications et stratégies dans le langage des politiques publiques. » (MELÉ P., 2004, « Habitants mobilisés et devenir d'un espace patrimonial », *Géocarrefour*, n°3, Lyon, pp. 223-230)

¹⁸⁵⁰ Ce qui fait écho à l'invite si ce n'est au constat de différents politistes : « Par-delà le discours enchanté de toute organisation, toujours soucieuse d'afficher son unité et sa cohésion, l'analyse ne peut pas faire l'économie de l'examen minutieux de la division sociale, sexuée, générationnelle du travail militant, des hiérarchies et des rapports de domination interne à l'organisation. » (FILLIEULE O., AGRIKOLIANSKY É., SOMMIER I. (dir.), 2010, *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, La Découverte, collections Recherche, Paris, 327 p.) ; « Les associations sont enracinées dans des contextes culturels, sociaux et idéologiques. [...] En leur sein les groupes dominants manœuvrent pour élargir leur influence, voire s'assurer le monopole de l'expression publique légitime [...]. » (LAVILLE J-L., 2010, *Politique de l'association*, Paris, Seuil, 354 p.)

l'association comme un pilier pour que son fils puisse se servir de socle... Donc on a dit « bah non, c'est pas le but. » OK, si y'a des idées qui sont communes : le bruit, oui, voilà... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

Dans le même sens, il apparaît symptomatique de cette logique avant tout stratégique que l'association travaille somme toute assez régulièrement avec d'autres organisations comparables, pourvu qu'elles partagent un intérêt commun, fut-il momentané. VaRC a ainsi effectué plusieurs actions en lien avec d'autres associations homologues à Rennes¹⁸⁵¹, Lyon et Paris¹⁸⁵², mais aussi été en contact avec de multiples responsables politiques, aux échelles de pouvoir et orientations idéologiques fort différentes (cf. infra). Une fois appréhendés les ressorts, la sociographie, l'organisation ainsi que le positionnement essentiellement stratégique de VaRC, reste encore à identifier quel « cadre commun » relie chacun de ses membres, cadre dont dépendra fortement son action.

S'élever contre les nuisances récréatives et nocturnes, exercer un lobbying sur les institutions et contribuer à la production de l'espace hypercentral

Dès sa création en fait, l'association thématise les trois problèmes qu'elle n'aura de cesse de combattre. Premièrement, l'installation de très nombreux commerces récréatifs nocturnes au sein de l'hypercentre à compter de la décennie 1990 (cf. chapitre II) de même que celle, croissante et sans doute non sans lien avec la première (cf. chapitres III, IV & V) d'étudiants, produit l'institution présentée comme hégémonique de l'usage récréatif nocturne en son sein, qui amènerait son cortège de nuisances¹⁸⁵³ au premier rang desquelles le bruit récréatif nocturne mais aussi la malpropreté dans l'espace public :

« L'association Vivre à Rennes-centre a été créée au début de 1993, manifestant le désarroi d'habitants devant la disparition des commerces de proximité et l'arrivée, à leur place, de bars de nuit. "En deux ans, cinq boucheries ont fermé, toutes remplacées par des bars", note [...], présidente de l'association. Rue Saint-Michel, une ruelle très ancienne d'à peine 150 mètres de long, le nombre des cafés de nuit a doublé en dix ans. Dans cette partie du plateau piétonnier, 35 bars déversent jusqu'au milieu de la nuit leurs décibels, leur clientèle fêtarde, générant des problèmes de sécurité et de propreté. Les riverains sont exaspérés et quittent peu à peu ces rues. [...] Principaux accusés : les étudiants, 55 000 à Rennes, un habitant sur quatre. Les dernières familles qui habitaient au centre ont vendu leurs grands appartements par morceaux, et ces petits logements sont loués aux étudiants. » (Le Monde, « Les débats de Rennes », dossier « Les rues piétonnes en révision », publié le 11 avril 1994)

« Rue Saint-Michel, les problèmes s'accumulent : sécurité, salubrité, impasse des Barrières ; concentration de bars, disparition des autres commerces, conditions de vie... » (Ouest-France, « L'objectif de l'association « Vivre à Rennes-Centre » : créer une harmonie en centre-ville », publié le 17 juin 1994)

Le bruit récréatif nocturne restera dès lors une thématique fédératrice et partant centrale dans l'association, de même que d'autres nuisances environnementales d'ailleurs :

¹⁸⁵¹ « [Vivre à Rennes Centre] a poursuivi également la mise en place d'un partenariat avec d'autres associations [...] comme celle des résidents du Tronjolly [...]. Au sein de ce conseil [conseil de quartier (cf. infra)] nous avons pu créer un partenariat intéressant avec l'association Colombier Champs de Mars [...]. » (Vivre à Rennes Centre, Rapport d'activité de l'année 2002) ; « [...] l'association Vivre à Rennes Centre, a lors de son assemblée générale, invité à s'exprimer l'association du Pré-Perché défendant les intérêts et la qualité de vie des riverains du quartier Chicogné, Pré-Perché, Liberté [...]. » (Ouest-France, « Comment penser l'aménagement en centre-ville ? », publié le 9 février 2010). Notons encore les liens déjà presque historiques entre VaRC et l'association « Les Amis du Patrimoine Rennais », régulièrement invitée aux AG mais aussi dans les tribunes du magazine de l'association (cf. infra).

¹⁸⁵² « À Lyon, y'a une association du Vieux Lyon, qui nous a contacté en nous disant « mais comment vous faites votre journal et tout ? Parce que... », voilà, pour nous imiter... [...] et on était aussi en relation avec l'association de la Butte-aux-Cailles... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

¹⁸⁵³ Ce ressenti d'une dégradation du quartier imputée à l'institution progressive de la fonction récréative nocturne est également pointé par Patrice Melé dans le cas tourangeau et par C. A. Defrance dans le cas parisien d'Oberkampf : « [...] l'association dépeint la dérive du quartier. Selon cette source, il y avait, en 1983, 33 bars alors que l'on dénombre aujourd'hui 160 débits de boissons et sept discothèques. Cette évolution a entraîné l'augmentation du bruit des établissements et des clients, l'essor de la vente de stupéfiants et « la présence de marginaux ». » (MELÉ P., 2004, « Habitants mobilisés et devenir d'un espace patrimonial », Géocarrefour, n°3, Lyon, pp. 223-230) ; « La figure du rejet est majoritairement incarnée par des anciens propriétaires de classes moyennes supérieures arrivés entre la fin des années 1980 et le milieu des années 1990. Leurs représentations sont structurées autour de la nostalgie du village tranquille et du vieux Paris disparu. [...] Ils sont dans l'attente d'un changement de leur cadre de vie car ils estiment que celui-ci s'est détérioré depuis l'installation des bars de nuit. Ce phénomène a généré une fréquentation nocturne de l'espace public qu'ils considèrent comme déviante et productrice de nuisances sonores. » (DEFrance C. A., 2017, Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, pp. 312-313)

« Notre association est très souvent contactée par des membres ou des riverains qui nous connaissent pour nous signaler des nuisances sonores. C'est un problème récurrent, spécifique au centre-ville. » (« Vivre à Rennes Centre, Le Magazine du Cœur de Rennes. Magazine d'Informations Associatif, Indépendant & gratuit », décembre 2007)

« Après la présentation des activités de l'association au cours de l'année 2011, [...] Nous vous proposerons ensuite un débat sur les problèmes de bruits, qui persistent dans le centre historique [...]. » (Convocation des membres de VaRC à l'AG de 2011-2012)

« L'assemblée générale de l'association Vivre à Rennes Centre, qui s'est tenue récemment, a rendu compte des dégradations causées par les tags sur les murs des commerces et des maisons. » (Ouest-France, « L'association Vivre à Rennes Centre se plaint des tags », publié le 15 février 2003)

« « Certaines voies, comme la rue Saint-Sauveur, se transforment en urinoirs et vomissoirs. » » (Ouest-France, « Rennes centre : invitation aux habitants », publié le 31 janvier 2004)

« Après la présentation des activités de l'association au cours de l'année 2015, [...] Nous vous proposerons ensuite un débat sur la propreté et l'utilisation de l'espace public. » (Convocation des membres de VaRC à l'AG de 2015-2016)

Cet usage récréatif nocturne est également dès cette époque opposé à la vocation aussi résidentielle et commerciale – diurne et diversifiée cependant – de l'hypercentre, vocation diversifiée que l'association a eu dès lors à cœur de défendre, sans pour autant attaquer de front l'usage récréatif nocturne en tant que tel¹⁸⁵⁴, affichant à ce titre une posture réflexive – basée notamment sur le débat¹⁸⁵⁵ – défendant l'« équilibre [...] entre les [...] usagers »¹⁸⁵⁶ :

« L'association entend [...] susciter une réflexion globale sur la vie en centre-ville, le grand centre-historique, sur « ce que Rennes veut pour son centre. Nous voulons qu'il soit un quartier comme les autres. Dans ce superbe quartier, un équilibre doit être maintenu entre les différents usagers [...]. Ni centre destiné aux loisirs des jeunes, ni centre uniquement historique. Notre projet vise à créer une harmonie à Rennes-Centre. Nous souhaitons arriver à une homogénéité de vie dans tous les secteurs, culturel, artistique, commercial, et pour toutes les catégories de population, non active ou active ». » (Ouest-France, « L'objectif de l'association « Vivre à Rennes-Centre » : créer une harmonie en centre-ville », publié le 17 juin 1994)

Une rapide exégèse du logo – inchangé – de l'association permet d'ailleurs de saisir la conséquence néfaste que représenterait l'usage récréatif nocturne exclusif au sein du quartier – visage de gauche, sombre et souriant – sur celui, diurne et potentiellement diversifié, symbolisé par le visage de droite, clair et manifestement réprobateur. En effet, ces deux visages forment ensemble un même cercle qui n'est pas sans rappeler le *Yin* et le *Yang* chinois, symboles du couplage indissociable de deux entités opposables mais complémentaires :



Figure 208 – Logotype de l'association Vivre à Rennes Centre

¹⁸⁵⁴ Ce que notent également Yves Bonny et Sylvie Ollitrault : « En termes de positionnement, l'association fait très attention à ne pas être perçue comme se situant dans une logique nimby, en particulier en évitant d'opposer « quartier-village » et « quartier de la soif » et en développant le thème d'un équilibre entre les différents usages « à rétablir et promouvoir », considérant que la vie dans le quartier s'est fortement dégradée au fil des années. » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., REAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, p. 28)

¹⁸⁵⁵ Posture inchangée depuis : « « Nous souhaitons un débat sur la politique à adopter en centre-ville. L'actualité nous pousse à réfléchir sur ce qu'on veut faire du centre et sur ce que, nous, nous pouvons faire. [...] », a précisé le président de l'association [...]. » (Ouest-France, « Salubrité, sécurité... « Vivre à Rennes centre » interpelle les élus », publié le 5 mars 2005)

¹⁸⁵⁶ Positionnement avancé à l'envi depuis – « Vivre à Rennes centre veut notamment favoriser un usage équilibré des différentes fonctions du centre historique (résidentielles, commerciales, festives, touristiques). » (Ouest-France, « « Habitant : Quel droit de cité ? » à l'espace OF », publié le 10 décembre 2003) ; « "Ce qui nous importe, précise [l'actuel président de VaRC], c'est de trouver un juste équilibre entre la vie nocturne de la ville et la tranquillité de ses habitants." » (L'Express, « 2 960 litres de bière en un soir rue de la Soif », publié le 20 mars 2013) – et qui fait écho au cas tourangeau analysé par Patrice Melé : « Les habitants mobilisés présentent leur action comme une tentative de [...] limiter les dégradations de leur cadre de vie en tentant de « maîtriser l'équilibre entre les activités de bars nocturnes et la vie des gens du quartier » [...]. » (MELÉ P., 2004, « Habitants mobilisés et devenir d'un espace patrimonial », Géocarrefour, n°3, Lyon, pp. 223-230)

Deuxièmement, la mobilisation de l'association apparaît structurellement orientée vers les institutions, justement dans l'espoir qu'elles répriment les différentes nuisances imputées à l'institution hégémonique de l'usage récréatif nocturne dans l'hypercentre. Mais à l'image de nombreux cohabitants considérés isolément (cf. supra), il apparaît qu'une forme de désabusement soit survenu dès le début de l'action associative, la sensation que les institutions ne font déjà pas assez pour limiter les nuisances récréatives nocturnes¹⁸⁵⁷ :

« "La commune peut tout de même réglementer plus sévèrement les terrasses, et la préfecture faire appliquer des textes sur la concentration des débits de boisson", réplique [la première présidente de VaRC]. » (Le Monde, « Les débats de Rennes », dossier « Les rues piétonnes en révision », publié le 11 avril 1994)

« [...] rue Pongérard, on note une occupation illégale de la chaussée par la terrasse d'un café-bar. Jean-Yves Chapuis, adjoint au maire, chargé de l'urbanisme et délégué du quartier, constate : « La Ville ne peut pas tout gérer. [...] Il faut que chacun fasse sa police. On ne peut être derrière chaque personne, répond-il à ceux qui accusent la municipalité de laisser faire. Il faut faire appel à la citoyenneté de tout le monde ». [La première présidente de VaRC] lui rétorque : « Mais nous, nous n'avons pas le pouvoir de faire la police ». » (Ouest-France, « L'objectif de l'association « Vivre à Rennes-Centre » : créer une harmonie en centre-ville », publié le 17 juin 1994)

Cette triple incrimination – des sortants, commerçants et institutions construites comme déviantes – constituerait le « cadre commun » fédérant les concernés des cohabitants rennais gênés et déjà mobilisés individuellement (cf. supra), cadre interprétatif constituant le préalable à l'émergence de leur action collective¹⁸⁵⁸. Il nous apparaît cependant que contrairement à l'incrimination de la déviance des sortants et commerçants récréatifs nocturne qui est consubstantielle de la création de l'association¹⁸⁵⁹, celle de l'institution municipale prendra une ampleur croissante au cours du temps, VaRC en arrivant plus tardivement à reprocher à la Ville son laxisme sur le plan sécuritaire¹⁸⁶⁰, une forme de collusion avec lesdits commerçants – à travers le cas du stationnement¹⁸⁶¹ ou de l'alcoolisation¹⁸⁶² par exemple –, sa manipulation démocratique au travers des dispositifs dits « participatifs », et même à l'astreindre en justice (cf. infra). Si l'articulation entre l'incrimination des sortants et commerçants, et la mise en péril conséquente d'un quartier où il faisait bon vivre – notamment pour « les familles », forme idéal-typique du cohabitant claironnée et

¹⁸⁵⁷ Ce que confirment Yves Bonny et Sylvie Ollitrault : « Dès ce moment [1993], l'association [...] critique [...] l'absence de présence policière dans certaines rues pour constater et sanctionner les infractions, en particulier concernant l'ivresse publique, le tapage nocturne, la conduite en état d'ivresse, le vandalisme, et s'agissant des débits de boisson la réglementation qui s'applique à eux [...] ». (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, p. 28)

¹⁸⁵⁸ Comme le rappellent en effet plusieurs politistes, « Il ne suffit pas qu'une situation soit injuste pour qu'elle soit perçue comme telle et qu'elle donne lieu à une mobilisation. Pour qu'il y ait mobilisation, il faut donc au préalable qu'une masse critique de gens aient socialement construit une représentation commune de la situation comme injuste et immorale et non comme malheureuse mais tolérable. Autrement dit, il ne saurait y avoir mobilisation sans alignement des cadres d'interprétation des individus autour d'un cadre commun. » (FILLIEULE O, AGRICOLIANSKY É., SOMMIER I. (dir.), 2010, Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines, La Découverte, collections Recherche, Paris, 327 p.)

¹⁸⁵⁹ Ce que notent Yves Bonny et Sylvie Ollitrault là encore : « [...] les principaux fauteurs de troubles sont désignés d'un côté comme étant « les cafetiers », de l'autre la catégorie très vague des « ivrognes », même si les étudiants apparaissent déjà en filigrane à travers l'idée que se développe progressivement « un quartier latin de pacotille » (bulletin n°1, avril 1993). » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, p. 28)

¹⁸⁶⁰ « Au début, ça n'existait pas, l'alcoolisation à Rennes, ça n'existait pas. Pas d'alcool. Y'avait pas de bruit, pas de délinquance. Donc y'avait pas besoin de sécurité ! Je sais pas si vous vous rendez compte, mais pendant cinquante ans, le mot « sécurité », fallait pas en parler, c'était socialiste, bon, si vous prononciez le mot « sécurité », vous n'étiez pas socialiste... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

¹⁸⁶¹ « Prenons par exemple le stationnement automobile ; [...] la nuit, les trottoirs de certaines rues sont utilisés comme stationnements, entravant la libre circulation des piétons. Mais surtout, cela démontre encore une fois le niveau de « tolérance » laissé aux noctambules et aux fêtards. [...] Le jour, le manquement au bon stationnement est lui, beaucoup moins « toléré ». Celui qui vient travailler et cherche en vain une place se fait taxer rapidement, s'il lui vient la mauvaise idée de chevaucher un peu le trottoir. La mère de famille qui récupère son enfant à l'école, et se gare en double file, récoltera souvent un joli papillon. Quant aux artisans, beaucoup abandonnent l'idée de venir travailler dans le centre-ville. À ce niveau, il est possible de dire qu'il n'y a plus égalité devant la loi entre les citoyens. [...] Mais à bien y réfléchir, il est possible de se demander si ce n'est pas le divertissement qui est privilégié et le travail et la vie quotidienne qui sont entravés et taxés. » (« Vivre à Rennes Centre, Le Magazine du Cœur de Rennes. Magazine d'Informations Associatif et Indépendant », mars 2007)

¹⁸⁶² « [...] si l'alcoolisation excessive est aujourd'hui considérée comme un problème important, les pouvoirs publics refusent de voir le lien étroit existant entre l'alcool, la fête et le centre historique qui devient régulièrement le « centre hystérique ». Il ne faudrait pas que pour d'obscures raisons financières et commerciales ou de politique de prestige, un quartier soit sacrifié. » (« Vivre à Rennes Centre, Le Magazine du Cœur de Rennes. Magazine d'Informations Associatif, Indépendant & gratuit », décembre 2007)

défendue par VaRC¹⁸⁶³ – est aujourd’hui toujours mobilisée, la critique de la Ville se fait beaucoup plus centrale, celle-ci étant non seulement défaillante mais encore infiltrée par les exploitants récréatifs nocturnes :

« Au départ c’était un collectif, qui réunissait 150 personnes qui faisaient le même constat : y’a du bruit, on envoie des courriers à la Ville, et y’a rien d’opérant sauf ponctuellement, parce qu’en fait y’avait quelques élus qui habitaient dans le quartier à l’époque, donc quand ils étaient gênés, bon, ponctuellement... Donc on trouvait qu’il y avait un peu deux poids, deux mesures. Donc le bruit, et puis la modification heu... sociétale, notamment de la place Sainte-Anne hein, qui était un petit village¹⁸⁶⁴, avec heu... des petits commerces, des choses comme ça, et puis, petit à petit, ça a glissé vers des commerces uniquement de... de bouche... restaurants et bars, et après, pour ne devenir qu’essentiellement heu... bars. [...] Et là, les habitants se retrouvaient complètement déstructurés. Y’a eu... ça a entraîné des départs heu massifs... faudrait remonter à l’époque mais entre 1993 et 1998 je dirais, des départs massifs de familles, dont de familles nombreuses [...] donc à partir de là, bon nombre de famille, bon, faut pas s’en cacher hein, c’est là aussi où il y a une ambiguïté hein (rires), se sont mis à louer des chambres de bonnes, des greniers transformés en chambres étudiantes, sans parfois dire heu... la mutation, enfin voilà... [...] Donc rapidement, une massification d’un certain type de population dans le centre-ville, qui a complètement modifié la structure avec l’apport massif de bars [...]. Et au départ, on pensait que c’était heu... uniquement un mouvement heu... naturel... économique. Et puis on s’est aperçu qu’il y avait quand même, au niveau de la municipalité, une incitation. Parce que bon, on avait encore quelques sous-marins heu... Et on s’est même rendu compte que l’un des élus... le chargé des commerces, et notamment des terrasses et des bars, et qui était un conseiller municipal, tenait le [établissement récréatif nocturne de l’hypercentre rennais] heu... donc voilà, tenait lui-même un bar, donc on s’est interrogé sur le fait qu’il soit juge et parti... [...] Mais bon, c’est le même cas avec celui qui est là, à l’angle, là (il désigne l’angle de sa rue, où Claude Chevrier [cf. chapitre IV] tient un bar musical) et qui est un des adjoints au maire... » (Entretien avec le président de l’Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

À écouter l’actuel président de l’association, il semble qu’aujourd’hui, la figure du sortant déviant jeune et étudiant (cf. supra) ait presque cédé le pas en tant qu’adversaire politique principal à celle d’une Ville irresponsable si ce n’est corrompue, les jeunes étant manifestement davantage considérés comme des victimes, au même titre que les cohabitants :

« Et ce qu’ils [les élus] préconisaient, sans le dire parce que ça, ils pouvaient pas le dire quand même... c’est... c’est bien que tous ces vieux bourgeois et tous ces acariâtres du centre-ville dégagent... y’aura des étudiants, des immeubles de rapport, même s’ils seront mal entretenus, tant pis, et finalement, ça faisait un flux d’étudiants... et puis voilà... [...] La complaisance est trop forte, on trompe les gens en... quelques fois en se trompant soi-même... faire croire par exemple à un certain nombre de jeunes que la vie, ça va être ça, la fête en permanence et le machin... [...] j’appelle d’ailleurs ça plutôt l’abrutissement, pas la fête... » (Entretien avec le président de l’Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

Quant à l’idéalisation du quartier d’antan, Guillaume Faburel a déjà pu montrer l’enjeu que représente le travail de mémoire – fut-elle déconnectée même d’un vécu, si l’on suit Patrice Melé¹⁸⁶⁵ – pour les associations d’habitants, moyen de projeter sa légitimité dans l’espace en s’y ancrant aussi symboliquement et partant, de fédérer autant de cohabitants supplémentaires s’y sentant eux aussi appartenir¹⁸⁶⁶.

¹⁸⁶³ Constat également dressé par Yves Bonny et Sylvie Ollitrault : « [...] l’association « Vivre à Rennes centre » [...] se mobilise contre toutes les pratiques qui contreviennent à son imaginaire sociospatial d’un quartier-village centré sur les résidents, et en particulier les familles. » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, p. 27) Notons que cette figure est encore projetée par VaRC dans les journaux : « En fait, les habitants du centre historique aiment leur quartier, mais jusqu’à une certaine heure. « Avant 22h, on y circule en famille. Après, le stationnement devient anarchique. [...] » » (Ouest-France, « Rennes centre : invitation aux habitants », publié le 31 janvier 2004)

¹⁸⁶⁴ Image mobilisée plus largement et fréquemment par l’actuel président de VaRC : « "Il y a plus d’une vingtaine d’années, le centre-ville était comme un petit village, avec des commerces variés. Ils ont pour l’essentiel été remplacés par des bars", déplore [...], président de l’association de riverains Vivre à Rennes Centre. » (L’Express, « 2 960 litres de bière en un soir rue de la Soif », publié le 20 mars 2013) ; « Nous on demandait des fontaines, parce que c’est des lieux de sociabilités, c’est le puits du village quoi... Et puis vous pouvez boire, sans consommer dans les bars, si c’est des fontaines publiques... Et si vous avez 2, 3 enfants, c’est pas le même coût hein... » (Entretien avec le président de l’Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

¹⁸⁶⁵ « Dans la description du problème proposée par l’association, une situation antérieure à la prolifération des bars et restaurant est évoquée : un moment où les habitants vivaient dans l’harmonie dans un quartier résidentiel à proximité de commerces traditionnels et de boutiques artisanales [...] âge d’or qu’ils n’ont pas vraiment connu comme résidents, mais qui a influencé leur choix de résidence. » (MELÉ P., 2004, « Habitants mobilisés et devenir d’un espace patrimonial », Géocarrefour, n°3, Lyon, pp. 223-230)

¹⁸⁶⁶ « Les tracts diffusés par l’association Pégase sont évocateurs de l’importance accordée aux notions d’attachement et d’ancrage spatiaux. Ils puisent abondamment dans la mémoire collective certains objets et usages permettant de fédérer la population autour du bruit des avions : l’épaisseur historique de la localité (ex : cachet du noyau villageois), l’ancienneté résidentielle des habitants et la légitimité qu’elle octroierait, les réseaux de sociabilité qui en ont découlé à l’échelle de la commune... La mémoire du territoire s’est donc affirmée comme une ressource essentielle pour la convergence mobilisatrice. Plus largement, le sentiment d’appartenance territoriale semble ici constituer un matériau idéologique

Troisièmement, et non sans lien avec les deux premiers problèmes soulevés, l'association VaRC apparaît dès ses prémices particulièrement soucieuse d'être associée à la production de l'espace public hypercentral, sa piétonisation d'alors suscitant une proposition d'aménagement extrêmement étoffée (cf. infra), mais aussi ses inquiétudes, notamment du fait de la possibilité laissée aux terrasses de commerces récréatifs notamment nocturnes de s'agrandir :

« [...] les places Rallier du Baty, St Michel et Haut des Lices, au cœur du vieux Rennes, ont donc vu fleurir, comme prévu aux premiers beaux jours, les terrasses de bars et restaurants, agrandies, encore au milieu des barrières de chantier et des conteneurs à ordures débordants. » (Vivre à Rennes Centre, 1994, « Un futur quartier piéton – habitants, usagers, commerçants, cafetiers, quel partage de la rue ? Partie II - Projet », 30 p.)

La « terrassification¹⁸⁶⁷ » de l'espace public nous apparaît, à l'image de la récrimination de l'institution municipale, telle une thématique suscitant l'attention croissante des membres actifs de l'association, à commencer par celle de celui qui n'est alors que vice-président. Ce dernier, se faisant le porte-drapeau des piétons – et singulièrement là encore, des piétons en famille ou encore des handicapés – vilipende au sein d'une tribune du magazine associatif (cf. infra) et au travers de l'exemple des terrasses la déviance de ceux qui en bénéficient¹⁸⁶⁸, mais aussi l'incitation intéressée de l'institution municipale qui en a la compétence :

« Le centre historique de Rennes est le théâtre d'un nouveau phénomène. Certains trottoirs s'élargissent. Les voitures après avoir cédé les places aux piétons, leur abandonnent une part de la rue. [...] L'anguille de la convivialité « à la mode rennaise » était sous la roche granitique des aménagements. Il y a de la matière grise et de la suite dans les idées à la municipalité qui sait faire d'une pierre, deux coups... un ralentisseur automobile et un support de terrasse de café. Qui nous fera croire, après cela, que « l'animation alcoolisée » des soirées et des nuits rennaises, n'est pas une conséquence d'un programme bien orchestré. La convivialité, dans le centre historique, pour la ville de Rennes, ne peut avoir qu'un visage, celui de la consommation. De nouveau, l'espace public est sacrifié à l'exercice commercial privé. Alors même, que pour certaines places, la mairie n'arrive pas à tenir les terrasses ni pour les horaires, ni pour la surface, elle étend ce privilège aux trottoirs. Elle accorde tous azimuts des droits de terrasse, parfois pour seulement deux ou trois tablées. Certains établissements de bouche voient leur surface commerciale augmenter de façon substantielle. Mais en dehors d'une redevance, aucune demande n'est faite pour la prise en compte des inconvénients générés. Est-il normal que les bénéfices aillent au secteur privé et que les pollutions et les désagréments restent à la charge de la collectivité ? [...] La situation devient même paradoxale en certains endroits : le piéton doit descendre sur la rue, au risque de gêner la circulation automobile, pour pouvoir continuer sa route. L'élargissement du trottoir, du fait du droit de terrasse, conduit le piéton à se mettre en danger. Que dire du passage des parents avec les poussettes des enfants, et quid des déplacements des personnes en fauteuils roulants. [...] Un diagnostic sur l'octroi des terrasses de café et un bilan sur les inconvénients qu'elles génèrent, et la manière dont elles sont gérées par les tenanciers, s'imposent. » (« Vivre à Rennes Centre, Le Magazine du Cœur de Rennes. Magazine d'Informations Associatif, Indépendant & gratuit », octobre 2008)

Loin de se limiter à cette publication, l'actuel président de VaRC conspuera la privatisation des espaces publics lors de réunions publiques soit en présence d'élus, et l'étayera surtout avec tout un ensemble de preuves de manière à faire pression sur ces derniers (cf. infra).

Somme toute, l'association VaRC apparaît dotée d'une véritable ligne politique, en ce sens où des adversaires sont identifiés – sortants, commerçants ou institutions dès lors qu'ils s'opposent aux intérêts des cohabitants tels qu'elle se les figure (cf. supra) – et que ses intérêts sont explicitement défendus – i.e. la « qualité » ou le « cadre de vie » de ces derniers¹⁸⁶⁹, notamment à travers le maintien d'un « équilibre entre les différents usages », « le respect des règles de l'hygiène et de la santé publique » et la participation à

apte à satisfaire les habitants de l'idée qu'ils se font de leur rapport à l'espace. » (FABUREL G., 2003, « Le bruit des avions, facteur de révélation et de construction de territoires », *L'Espace géographique*, 3/2003, n°32, pp. 205-223)

¹⁸⁶⁷ Le néologisme est de l'actuel président de VaRC lui-même, utilisé à l'envi y compris auprès des élus.

¹⁸⁶⁸ L'aspect lucratif de l'activité commerciale récréative nocturne deviendrait ainsi problématique en ce qu'il serait fréquemment et délibérément invisibilisé derrière la convivialité par les intéressés aux dires du président actuel : « Lui, là (il pointe le bar au coin de sa rue), il m'a dit que j'aimais pas les gens... alors je lui ai répondu que « si aimer les gens, ça consiste à leur vendre de l'alcool pour leur soutirer un maximum de pognon tout en se présentant sous quelqu'un qui aime les gens et tout ça, effectivement, je dois pas les aimer »... bon, j'ai rien contre ceux qui font de l'argent, mais à un moment donné, sous leur côté bon samaritain, y'a quand même des choses qui se passent, qui se voient et qui sont pas correctes donc bon... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

¹⁸⁶⁹ « L'association Vivre à Rennes Centre regroupe des personnes qui habitent le centre historique de la ville de Rennes, qui ont le souci d'améliorer leur cadre de vie et se préoccupent de la qualité de vie des personnes et des groupes sociaux qui y résident. » (« Vivre à Rennes Centre, Le Magazine du Cœur de Rennes. Magazine d'Informations Associatif, Indépendant & gratuit », décembre 2007)

« l'aménagement du [...] centre-ville » comme le stipulent ses statuts¹⁸⁷⁰. En ce sens, elle prend d'abord part aux luttes symboliques pour l'appropriation de l'espace hypercentral rennais, contribuant à en définir les usages légitimes ou non. Mais quoique déconnectée du système électoral, l'association n'en est pas moins active voire influente, un répertoire d'action diversifié (cf. infra) lui permettant de participer, directement ou non, à la production de l'espace hypercentral rennais.

S'approprier l'hypercentre à partir d'un répertoire d'action collective diversifié, essentiellement conventionnel, parfois technique et invisibilisant les intérêts particuliers

Une fois étudiées ses forme et ligne politiques, il convient d'analyser les différentes actions entreprises par VaRC depuis sa création, étant entendu que celles-ci ont des effets politiques non seulement centrifuges – i.e. tournés vers les adversaires politiques et potentiels alliés – mais aussi centripètes¹⁸⁷¹ – i.e. tournés vers les membres de l'association eux-mêmes.

Fédérer et catalyser les concernés des cohabitants, se positionner dans le champ politique

Au rang des seconds, on peut en effet citer les quelques modes d'actions visant spécifiquement à alimenter les concernés déjà identifiés des membres de l'association, mais encore à en fédérer de nouveaux, de manière à élargir la base de légitimité¹⁸⁷². La cohésion des cohabitants déjà adhérents est ainsi entretenue par les AG bisannuelles puis annuelles, mais aussi par l'édition d'un journal qui leur est adressé selon les mêmes fréquences dès la fin de la décennie 1990¹⁸⁷³, et un peu plus tard au début des années 2000 d'un bulletin d'information même bimensuel¹⁸⁷⁴. La fin de la décennie 2000 voit même l'institution d'un magazine d'une quinzaine de pages, à l'édition soignée et presque professionnelle, dont le coût est supporté par les cotisations des membres et la publicité pour les commerces¹⁸⁷⁵ – diurnes et du centre-ville – qui y tient une place prépondérante, limitant l'expression de l'association et ayant manifestement entraîné, en sus de l'effort nécessaire pour écrire les articles, la fin de sa parution¹⁸⁷⁶. Orientée plus résolument vers des cohabitants qui ne seraient pas encore adhérents, VaRC se dote essentiellement à compter de 2002 d'une permanence au sein des locaux de l'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS), structure créée en 1977 par la Ville de Rennes, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et des organismes HLM locaux, situés alors au 15, rue de Dinan¹⁸⁷⁷, soit à proximité de la place des Lices. D'ailleurs, cette obtention d'une permanence au sein de locaux publics a été obtenue peu après la passation

¹⁸⁷⁰ « ARTICLE 3- Elle a pour objectifs de : Rétablir et promouvoir un équilibre entre les différents usages du centre-ville (habitation, travail et loisirs) ; Garantir le cadre de vie dans le respect des règles de l'hygiène et de la santé publique ; Être associée à l'aménagement du cadre urbain dans le centre-ville. » (Statut de l'association « Vivre à Rennes Centre », site internet de l'association, consulté en mars 2016) Notons l'ajout plus récent sur le site internet de l'association de son souci du patrimoine et – explicitement – de la tranquillité publique : « L'association Vivre à Rennes Centre se propose d'agir pour préserver et favoriser un cadre de vie harmonieux dans le centre historique de Rennes. Elle s'intéresse à l'aménagement urbain, à la mise en valeur du patrimoine, à la tranquillité publique... » (Site Internet de « Vivre à Rennes Centre », consulté en mars 2016)

¹⁸⁷¹ À suivre différents politistes, « les modes d'action peuvent se lire comme des technologies de mobilisation (faire le groupe et assurer la cohésion du collectif) et de représentation (dire le groupe et gommer toute dissonance) » (FILLIEULE O, AGRIKOLIANSKY É., SOMMIER I. (dir.), 2010, *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, La Découverte, collections Recherche, Paris, 327 p.).

¹⁸⁷² Légitimité aussi quantitative si l'on suit Fabrice Ripoll : « Bien entendu, le rapport de force symbolique est aujourd'hui plus important que le rapport de force physique, la légitimité de l'action plus importante que sa légalité. Mais là aussi, à côté d'autres ingrédients (universalité des revendications, hauteur morale des participants, expertise scientifique...), le nombre de participants (co)présents joue un rôle majeur dans cette reconnaissance. » (RIPOLL F., 2008, « Espaces et stratégies de résistance : répertoires d'action collective dans la France contemporaine », *Espaces et sociétés*, 3/2008, n°134, pp. 83-97)

¹⁸⁷³ « Perspectives pour 99-2000 : [...] sortir deux numéros du journal. » (Courrier aux adhérents de VaRC, 1998)

¹⁸⁷⁴ « L'information aux adhérents est essentiellement assurée par un bulletin d'information édité tous les deux mois, les adhérents sont invités à s'y exprimer. » (Vivre à Rennes Centre, Rapport d'activité de l'année 2002)

¹⁸⁷⁵ « On recherche : [...] 2° En particulier, une personne chargée de la publicité pour le journal : elle aura pour tâche d'organiser les contacts avec les commerçants qui nous confient déjà leurs annonces, d'en trouver d'autres et de récolter l'argent. » (Courrier aux adhérents de VaRC, 1998)

¹⁸⁷⁶ « [En me montrant les trois exemplaires du journal VaRC qu'il m'a communiqués] Alors ça, ce sont les derniers que nous ayons faits, on s'est fait aider d'ailleurs... mais bon, on s'est rendu compte qu'il nous restait bien peu de place pour écrire alors... et puis ça coûtait cher donc on a décidé d'arrêter. » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

¹⁸⁷⁷ « [...] le 20 novembre 2002, [...] « pendaison de crémaillère » du local [situé au] 15, rue de Dinan, que nous louons quelques heures par mois auprès de l'APRAS pour tenir nos conseils d'administration. [...] Ce local nous a permis de reprendre dès novembre les permanences d'accueil au public, que nous avons dû abandonner. Elles ont lieu une fois par mois chaque troisième jeudi. » (Vivre à Rennes Centre, Rapport d'activité de l'année 2002)

d'un questionnaire et la tenue d'une réunion publique portant justement sur la faible dotation en équipements collectifs au sein de l'hypercentre par l'association VaRC, qui y demandait en sus l'édification d'une maison des associations¹⁸⁷⁸. Un an plus tard, VaRC fait le choix de quitter l'APRAS pour tenir, au moins jusqu'à la fin des années 2000¹⁸⁷⁹ une permanence le samedi matin – jour de forte affluence du fait du marché – au sein de l'agence immobilière tenue par un de ses membres dans le haut des Lices, soit au cœur de l'hypercentre¹⁸⁸⁰. Plus récemment encore, l'association de cohabitants hypercentraux rennais s'est dotée d'un site internet¹⁸⁸¹ – quoiqu'aujourd'hui « en sommeil » selon son président –, outil faisant fi pour bonne part des distances et temporalités de chacun, et permettant de fédérer davantage de concernés... mais aussi de récriminer publiquement les adversaires politiques – le cas du traitement des « soirées cartables » apparaissant à ce titre emblématique (cf. infra).

Visibilisant le rapport de pouvoir avec les adversaires politique et polarisant de ce fait autant de cohabitants atomisés qui n'auraient pas encore entendu parler de l'association, la publicisation de l'action de VaRC entérine à notre sens plus nettement encore son investissement du champ politique et sa volonté de participer à la production de l'espace hypercentral rennais. Sans doute moins tournée vers lesdits adversaires que vers les potentiels adhérents, VaRC vise au détour du changement de siècle à développer sa communication¹⁸⁸² et fait distribuer en ce sens des tracts au sein de l'hypercentre¹⁸⁸³, comme celui-ci, mobilisant les premier et second volets problématiques identifiés (cf. supra) :

¹⁸⁷⁸ « [...] la création d'une « maison des associations ». Un questionnaire a été distribué à 150 exemplaire pour connaître les besoins des habitants en matière de services et d'équipement à caractère social et de loisirs (garde d'enfants, lieux de rencontre...). Une réunion débat a été organisée le 14 juin 2002 sur ce thème, mais aussi pour recueillir la parole des habitants sur les améliorations à apporter à l'aménagement et à la gestion de leur cadre de vie. » (Vivre à Rennes Centre, Rapport d'activité de l'année 2002)

¹⁸⁷⁹ « L'Association Vivre à Rennes Centre. Tous renseignements et documents sont à la disposition des adhérents et personnes intéressées par la vie du Quartier Centre et des problèmes posés aux habitants à l'Agence [...], 6, place des Lices (haut des Lices). » (« Vivre à Rennes Centre, Le Magazine du Cœur de Rennes. Magazine d'Informations Associatif, Indépendant & gratuit », octobre 2008)

¹⁸⁸⁰ « Permanence : une bonne nouvelle. Elle avait lieu, jusqu'à présent, au local de l'A.P.R.A.S., 15 rue de Dinan, le jeudi matin. Ce n'était pas pratique pour personne. Elle se tiendra désormais le 3^{ème} samedi de chaque mois de 10h à 11h30 à l'Agence Immobilière [...], Place du Haut des Lices [...]. Qu'il en soit vivement remercié. Vous pourrez désormais, en faisant vos courses, venir vous renseigner ou tout simplement nous apporter un soutien amical. N'hésitez pas à encourager vos amis et toute personne qui fréquente ce marché si apprécié, à nous apporter leurs problèmes ou leurs suggestions. » (La lettre de Vivre à Rennes Centre, novembre/décembre 2003)

¹⁸⁸¹ À suivre Olivier Fillieule, Éric Agrikoliansky et Isabelle Sommier, VaRC ne dérogerait pas à la règle d'une utilisation des médias numériques aujourd'hui fortement instituée au sein du répertoire d'action collective : « L'usage d'Internet et des blogs, notamment, même s'il est loin d'être totalement démocratisé, permet aujourd'hui à presque tous les groupes mobilisés de produire et de diffuser les informations relatives à l'action menée et donc d'avoir le contrôle, au moins partiel, du sens qu'ils souhaitent lui attribuer. » (FILLIEULE O, AGRIKOLIANSKY É., SOMMIER I. (dir.), 2010, Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines, La Découverte, collections Recherche, Paris, 327 p.)

¹⁸⁸² « On recherche : 1° En général, des adhérents souhaitant s'investir avec nous dans les activités de Vivre à Rennes Centre. [...] 3° En urgence des volontaires pour assurer la distribution du journal ou de tracts. » (Courrier aux adhérents de VaRC, 1998)

¹⁸⁸³ En ce sens et à suivre Daniel Céfai et Claudette Lafaye, VaRC souffrirait presque la comparaison avec des associations parisiennes sensiblement plus notoires : « Mais les membres actifs doivent encore persuader et convaincre les habitants du quartier. Ils recourent, à cette fin, à la panoplie usuelle des techniques militantes : affichage sur les murs et dans les immeubles, ouverture de permanences sur la rue, distribution de tracts dans les boîtes aux lettres ou à la sortie du métro, installation d'un stand sur le marché et, enfin, pratique du porte à porte. » (CEFAÏ D. & LAFAYE C., 2001, « Lieux et moments d'une mobilisation collective. Le cas d'une association de quartier », in CEFAÏ D. & TROM D. (dir.), 2001, Les formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes publiques, Paris, Éditions de l'EHESS, 322 p.)

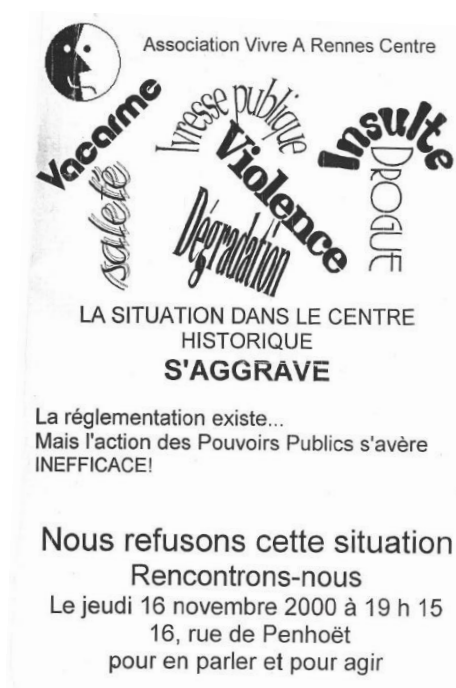


Figure 209 – Tract distribué par l'association « Vivre à Rennes Centre » dans l'hypercentre rennais en 2000

Incriminant également la dégradation progressive du quartier, plusieurs pétitions ont été initiées par l'association VaRC au cours de la décennie 2000, et tournées vers les institutions locales à l'image du cas caennais (cf. supra). La première a été passée entre 2001 et 2002 dans l'hypercentre. Intitulée « Pétition Anti-tags et dégâts muraux – Pour une législation, pour la répression des dégâts », et a recueilli plus de 270 signatures, dont près des deux tiers du fait de commerçants diurnes hypercentraux, la centaine de cohabitants signataires résidant au sein d'un centre-ville plus élargi¹⁸⁸⁴, portion plus méridionale comprise :

¹⁸⁸⁴ Notons que les deux cercles proportionnels les plus emblématiques des cohabitants signataires digitalisés au sein de la cartographie, respectivement au niveau de la place de la Mairie et des abords du Liberté, visaient à représenter ceux, nombreux, s'étant contentés de spécifier au-delà de leur qualité de résident un lieu de résidence plus ou moins vague tel que « centre-ville » ou « mairie » d'une part, « centre-ville Sud », « Liberté » ou même « sud gare » de l'autre.

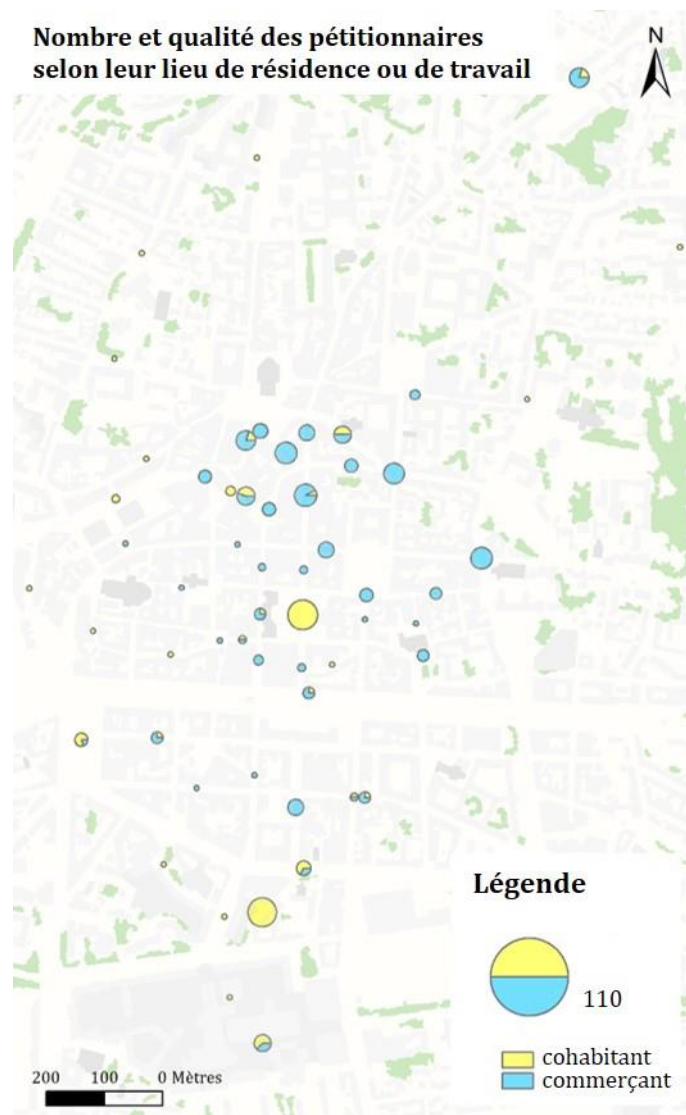


Figure 210 – Nombre et qualité des signataires de la pétition selon leur lieu de résidence ou de travail (réalisation É. Walker, 2018)

Cette alliance d'intérêt commun entre l'association VaRC et les commerçants diurnes, autour de la dégradation des vitrines et murs, ne constitue somme toute pas un cas isolé. Ainsi dès 1994, VaRC avance à l'occasion de son projet d'aménagement piétonnier (cf. infra) s'être fortement rapprochée de commerçants hypercentraux diurnes¹⁸⁸⁵, et se rapprochera ponctuellement de l'association « Sainte-Anne Atout Cœur » qui en réunit un nombre important à compter de 2002, date de sa création¹⁸⁸⁶ (cf. infra). Mais surtout, ce partenariat est reconduit en 2004 à l'occasion d'une seconde pétition adressée notamment au Président de la République¹⁸⁸⁷ :

« Ils en ont marre et ils viennent de le faire savoir dans des courriers envoyés au président de la République, au maire et aux pouvoirs publics. Marre de voir la place Sainte-Anne s'installer dans ce qu'ils décrivent comme un chaos. Les riverains vivent un profond malaise. [...] Mais aujourd'hui, les habitants et les commerçants en ont assez. Ils parlent « d'un quartier abandonné aux SDF et aux dealers ». Ils se plaignent des débordements dus à l'alcool ou à la drogue. Des fêtes qui ne finissent jamais. Des

¹⁸⁸⁵ « Nous avons eu (verbalement) le soutien d'une importante association de commerçants pour ce projet [...]. Leur soutien financier est envisageable. Nous constatons donc une situation nouvelle dans le quartier où habitants et commerçants (à l'exclusion des bars) ont des intérêts communs. » (Vivre à Rennes Centre, 1994, « Un futur quartier piéton – habitants, usagers, commerçants, cafetiers, quel partage de la rue ? Partie I - Diagnostic », 36 p.)

¹⁸⁸⁶ ROGARD A., 2008, La fête : un espace-enjeu. Pratiques et politiques publiques autour de la fête à Rennes et à Grenade, Master de géographie et aménagement, dir. BONNY Y., Rennes 2, 121 p.

¹⁸⁸⁷ « Dans une lettre-pétition datée du 7 octobre 2004, initiée à la fois par l'association « Vivre à Rennes centre » et par le collectif « Action quartier Sainte-Anne », et adressée notamment au Président de la République et aux médias, les deux « fléaux majeurs » qui sont identifiés sont les dealers et la « population marginale ». » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HELLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, 54 p.)

bagarres qui éclatent. Du bruit. Des beuveries qui hantent leur nuit et leur tranquillité. Et qui dévalorisent leurs biens immobiliers. » (Ouest-France, « La colère des riverains de la place Sainte-Anne », publié le 14 octobre 2004)

Catalysée notamment par un fort investissement des membres de VaRC¹⁸⁸⁸, l'initiative recueille l'assentiment d'au moins 700¹⁸⁸⁹ cohabitants et commerçants, et vise, au-delà du martellement de la dégradation de la qualité de vie dans le quartier, à obtenir de la préfecture qu'elle ouvre le commissariat hypercentral situé non loin de la mairie toute la nuit¹⁸⁹⁰, les diverses infractions relevées par leurs soins ne pouvant alors être traitées que par le commissariat central situé plus au sud¹⁸⁹¹. Les pétitionnaires demandent en sus « la mise en place d'une police de proximité permanente, formée aux problèmes spécifiques de [leur] quartier [articulant] prévention et répression.¹⁸⁹² » Bernadette Malgorn, préfète de la région Bretagne ayant succédé à Claude Guéant en 2002 et particulièrement déterminée à combattre l'alcoolisation juvénile (cf. chapitre VIII), donne rapidement suite¹⁸⁹³, décidant dans le contexte des affrontements rangés entre sortants et forces de l'ordre de la fin 2004 (cf. chapitres III & VII) d'ouvrir dès 2005¹⁸⁹⁴ une nouvelle antenne de commissariat rue de Penhoët, axe parallèle à la notoire rue Saint-Michel et donnant sur la place Sainte-Anne. En 2007, une nouvelle pétition est lancée notamment par les membres de VaRC pour dénoncer cette fois auprès du Procureur de la République diverses dégradations imputées aux sortants récréatifs nocturnes, des commerçants hypercentraux diurnes étant là encore à l'appui¹⁸⁹⁵.

Au-delà des pétitions, la rédaction de tribunes apparaît constituer pour VaRC un mode d'action qualifiable d'historique¹⁸⁹⁶. Une large part du matériau utilisé pour appréhender son action provient d'ailleurs assez symptomatiquement d'une revue de presse, attestant d'une présence journalistique constante depuis la création de l'association¹⁸⁹⁷, principalement dans les colonnes du journal régional Ouest-France, mais aussi ponctuellement au sein de quotidiens nationaux (cf. supra & infra). À travers cette parole médiatique, c'est précisément la possibilité de projeter une parole contradictoire à celle des institutions et potentiellement dénonciatrice de leurs actions à une échelle parfois large que retient l'actuel président de VaRC, manifestement parfaitement éclairé de l'importance de la dimension symbolique – et en tous cas

¹⁸⁸⁸ « Une pétition organisée par notre conseil d'administration circule depuis un mois par l'intermédiaire de certains de nos adhérents. [...] Peut-être l'avez-vous déjà signée, vous pouvez vous la procurer (et la faire signer autour de vous) le samedi matin sur le marché des Lices entre 10h et 11h30, sur le marché de la place Saint-Genmain le mercredi 3 décembre de 10h à 12h, ou chez notre amie [...] place Saint-Michel. » (La lettre de Vivre à Rennes Centre, novembre/décembre 2003)

¹⁸⁸⁹ « Une pétition de 700 signatures a été adressée à la préfète pour demander l'ouverture nocturne d'un commissariat. » (Ouest-France, « Rennes centre : invitation aux habitants », publié le 31 janvier 2004)

¹⁸⁹⁰ « Nous avons engagé une campagne de pétition, pour obtenir l'ouverture du commissariat du bas de la place de la mairie, durant la nuit. [...] Pour un commissariat ouvert toute la nuit dans le centre-ville historique. » (La lettre de Vivre à Rennes Centre, novembre/décembre 2003)

¹⁸⁹¹ « Il est en effet inadmissible que le seul commissariat central, rue Ferdinand Buisson (qu'il est question de déménager...), ferme à 20h. Est-ce à dire que les gens qui se font agresser en sortant de l'opéra, du cinéma ou d'un restaurant, ou rentrant tout simplement chez eux à une heure plus tardive, doivent courir s'adresser à l'hôtel de police de la Tour d'Auvergne ? [...] Alors soyons nombreux à signer cette pétition. » (La lettre de Vivre à Rennes Centre, novembre/décembre 2003)

¹⁸⁹² La lettre de Vivre à Rennes Centre, novembre/décembre 2003.

¹⁸⁹³ « [...] l'association Vivre à Rennes centre a adressé deux courriers à la préfète, dont une pétition de 860 signatures [...]. La demande d'audience n'a pas abouti. Mais la préfète a répondu sans tarder, se déclarant résolue à faire de son mieux. » (Ouest-France, « Rennes centre : invitation aux habitants », publié le 31 janvier 2004) Notons que l'actuel président atteste lui du fait que l'association a alors bien été entendue par la préfète : « Alors, nous, on a été reçus par elle (Bernadette Malgorn), enfin pas moi, parce que j'étais pas président à l'époque... mais la présidente avait été reçue par elle, et effectivement, elle a appuyé... l'installation du commissariat... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

¹⁸⁹⁴ « Est engagée (décision en février 2005) l'implantation d'un bureau de police (ouverture en juillet) tout à côté de la rue de la Soif pour offrir de meilleures conditions d'efficacité et de proximité. » (MOREAU C. & SAUVAGE A., 2007, *La fête et les jeunes : Espaces publics incertains*, Rennes, Apogée, 223 p.)

¹⁸⁹⁵ « Résidant autour de la place Saint-Michel, ils ont décidé de réagir en signant un dépôt de plainte qui sera adressé au procureur de la République. Rédigée en forme de pétition, la lettre porte le nom d'habitants et de commerçants. Appartenant à plusieurs secteurs d'activité (restauration, photographie, horlogerie, pharmacie, bijoux, hôtellerie, textiles, etc.), ils signalent en annexe les dégâts matériels, comme les vitres brisées, portes détériorées et poubelles brûlées. » (Ouest-France, « Face aux jeudis agités, le désarroi des habitants », publié le 5 avril 2007)

¹⁸⁹⁶ Trait que soulève d'ailleurs également Frédéric Roulier dans le cas angevin : « L'usage de la presse se révèle en outre un levier déterminant. » (ROULIER F., 2000, « Introduction aux territoires du bruit : le cas de trois discothèques angevines », *Noroi*, n°185, p. 105)

¹⁸⁹⁷ Ce qui fait d'ailleurs écho à l'adage formulé par plusieurs politistes : « Au critère classique "combien de manifestants ?", se substitue désormais celui de "combien de secondes de J.T., de pages de revues de presse ?". » (FILLIEULE O, AGRIKOLIANSKY É., SOMMIER I. (dir.), 2010, *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, La Découverte, collections Recherche, Paris, 327 p.)

communicationnelle – des rapports de pouvoir au sein d'une société où la « cité de l'opinion¹⁸⁹⁸ » est largement instituée :

« Ce qu'elle [Bernadette Malgorn] n'aimait pas, comme Edmond Hervé d'ailleurs, c'était la presse. Nous, notre travail c'est d'interpeller les institutions. Mais on interpelle aussi la presse. C'est-à-dire que parfois, on fait des campagnes de presse pour heu... [...] faire plier sur un truc. [...] Et à partir du moment où ça commence un peu à écorner l'image de la Ville, ils aiment pas... Et nous, on avait été interrogé je sais plus par quel journal... c'est même nous qui l'avions sollicité en fait, et je me rappelle encore de la photo, et le titre c'était heu... « Rennes, ville musée ». Parce qu'on constatait que beaucoup de gens partaient, et on avait dit à la mairie « vous voulez quoi ? Vous voulez qu'il n'y ait plus d'habitants dans le centre-ville ? » Voilà. [...] Ils avaient pas aimé... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

De l'exercice du lobbying municipal... fut-ce au sein des dispositifs dits « participatifs »

Cela étant, VaRC ne s'est pas contenté, loin s'en faut, de s'adresser aux institutions par des voies détournées, notamment journalistiques. Au contraire, VaRC se caractérise par une intense activité de lobbying¹⁸⁹⁹, quoique presque toujours limitée aux décideurs locaux ou déconcentrés, à commencer par un travail autour du bruit récréatif nocturne démarré dès 1994. Mobilisant d'une part le dépassement des niveaux de bruit réglementaires d'alors dans l'hypercentre¹⁹⁰⁰, de l'autre, le statut rennais de « ville pilote pour l'OMS dans la lutte contre le bruit »¹⁹⁰¹, VaRC demande à la Ville la réalisation d'une cartographie du bruit dans l'hypercentre¹⁹⁰². Elle ne manque pas au passage d'être force de proposition en avançant l'idée de sensibiliser les bruiteurs sur la base de cette cartographie, mais aussi d'aménager les horaires comme les moyens de collecte des déchets ou du transport collectif de manière à minimiser l'intensité acoustique ambiante¹⁹⁰³. Mise devant ses contradictions réglementaires par son propre SCHS et devant l'insistance de l'association, la Ville accède finalement en 1997 à la demande de VaRC et missionne une société francilienne spécialisée pour réaliser ladite étude, qui réside en fait davantage en une étude comparant sur un plan exclusivement acoustique quatre points de l'hypercentre au cours de la nuit, retenus cependant après consultation des services municipaux compétents ainsi que des cohabitants ayant fait part de leur gêne sonore¹⁹⁰⁴. En différents points d'un hypercentre élargi, les mesures sonométriques sont réalisées « à 2 mètres en façade de logements [situés] rue Saint-Michel (1^{er} étage), [...] rue Saint-Georges (1^{er} étage), [...] rue de Rohan (2^{ème} étage), [et] place des Lices (2^{ème} étage). » Faisant largement écho à la situation actuelle (cf. chapitre III), des niveaux acoustiques ambiants élevés sont ainsi mis en évidence lors de la période nocturne et singulièrement avant 1h, niveaux imputés d'ailleurs aussi bien aux – déjà – nombreux sortants qu'à la musique amplifiée diffusée par les commerçants récréatifs nocturnes, notamment rue Saint-Michel¹⁹⁰⁵, mais aussi place des Lices¹⁹⁰⁶. Parce qu'ils

¹⁸⁹⁸ BOLTANSKI L. & THÉVENOT L., 1991, *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, NRF, 485 p.

¹⁸⁹⁹ Un lobby peut être défini comme un « Groupe de pression dont le but principal est d'influencer une décision, le plus souvent publique, en sa faveur. » (ROSIÈRE S. (dir.), 2008, « Lobby », in *Dictionnaire de l'espace politique*, Armand Colin, Paris, p. 176)

¹⁹⁰⁰ Dépassement attesté nuitamment chez des particuliers résidant rue Saint-Michel en avril 1994 par le SCHS de la Ville de Rennes lui-même (cf. Annexes).

¹⁹⁰¹ « Des mesures de niveaux sonores, effectuées chez un particulier, rue St Michel, font apparaître « des niveaux incompatibles avec un sommeil satisfaisant » entre 22h et 1h (cf. relevés en annexes). Or Rennes est ville pilote pour l'OMS dans la lutte contre le bruit [...]. Si la nature des constructions dans le centre ancien ne facilite pas les actions d'insonorisation, il s'avère, en tout état de cause, que malgré des campagnes d'information, la réglementation n'est pas toujours respectée par certains établissements diffusant de la musique tard dans la nuit [...] ou par des animations de rues liées à la présence des terrasses. » (Vivre à Rennes Centre, 1994, « Un futur quartier piéton – habitants, usagers, commerçants, cafetiers, quel partage de la rue ? Partie II - Projet », 30 p.) Précisons ici que ce label octroyé par l'OMS ne concerne pas tant le bruit récréatif nocturne que le bruit des transports.

¹⁹⁰² « Pour mesurer l'importance réelle du problème et prendre les dispositions nécessaires et adéquates, il serait donc souhaitable d'établir une « carte du bruit » dans le quartier, à l'instar de Nantes (Décibel d'or 1993) ou d'Angers. » (Vivre à Rennes Centre, 1994, « Un futur quartier piéton – habitants, usagers, commerçants, cafetiers, quel partage de la rue ? Partie II - Projet », 30 p.)

¹⁹⁰³ Vivre à Rennes Centre, 1994, « Un futur quartier piéton – habitants, usagers, commerçants, cafetiers, quel partage de la rue ? Partie II - Projet », 30 p.

¹⁹⁰⁴ « Pour faire suite aux phases 1 et 2 de cette étude, ayant consisté en une consultation des institutionnels de la commune et des habitants des quartiers concernés et ayant permis le recensement des événements constituant une gêne, ce document présente la phase 3 du projet. Celle-ci consiste en une quantification et une hiérarchisation des nuisances, sur la base de niveaux de bruit en plusieurs points de la ville et du calcul de l'émergence de niveau sonore pour chacun des événements concernés. [...] Quatre chaînes de mesures ont été placées en façade d'habitations, en quatre points sensibles du centre-ville de Rennes. » (SIMONEAU T. (Acoustique & Conseil, Rueil-Malmaison), 1997, *Rapport de mission acoustique pour la Ville de Rennes, Cartographie du bruit en centre-ville – Phase 3*, 25 p.)

¹⁹⁰⁵ « Rue Saint-Michel. L'ambiance sonore du quartier Saint-Michel est principalement composée d'événements liés à l'activité des cafés (musique et voix humaines). On constate en effet que le niveau de pression continu équivalent pondéré A est d'environ 7 dB(A) plus important en période nocturne – $L_{Acq}(22h - 7h) = 70,6$ dB(A) – qu'en période diurne – $L_{Acq}(7h - 22h) = 63,5$ dB(A). L'analyse [...] permet de constater une augmentation progressive du niveau sonore au cours de la soirée : celui-ci passe d'une valeur d'environ 65 dB(A) à 22h00, à environ 80 dB(A) à

permettaient d'objectiver le bruit récréatif nocturne, ces éléments métrologiques apparaissent avoir été gênants pour la Ville – ayant compétence en matière de police environnementale (cf. chapitre VII) – et dialectiquement utiles à VaRC pour légitimer son action autour du bruit¹⁹⁰⁷ mais aussi ses différentes propositions en la matière (cf. supra & infra) :

« Tout l'enjeu, c'était d'objectiver le bruit en fait. Parce que [...] c'est Chapuis, l'adjoint au maire qui nous avait dit à l'époque, c'est vous qui avez des problèmes avec le bruit... Un truc dans ce genre-là, comme quoi on avait tous des problèmes d'hyperacousie quoi... [...] et puis on se dit « [...] il va y avoir des résultats, on va pouvoir faire des comparatifs, on va pouvoir engager des choses », parce que le but, c'était pas seulement de faire une cartographie, pour seulement leur mettre, comme on dit, leur nez dans leur caca, c'était de dire, si ça diminue... les mesures qu'on met en place, elles ont une certaine efficacité... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

Sur un plan non plus seulement argumentaire mais juridique, cette étude permettait aussi à l'association de mettre en évidence autant d'infractions sonores¹⁹⁰⁸ qu'il aurait donc incombées aux institutions seules habilitées à faire appliquer le droit de sanctionner :

« Parce que nous, on demande pas plus pas moins, ce qu'on voulait, c'était de mettre en adéquation avec la législation qui existait, pour dire bah la nuit, le bruit ambiant toléré, c'est tant de décibels, et bah voilà... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

Raisons pour lesquelles une nouvelle cartographie – indépendante, le SCHS de la Ville de Rennes suscitant la plus grande méfiance du président actuel de VaRC¹⁹⁰⁹ – du bruit nocturne notamment récréatif est fréquemment demandée depuis lors :

« « On demande une cartographie du bruit », insiste [l'actuel président de VaRC], pour qui le sommeil est un droit fondamental. » (Ouest-France, « « Vivre à Rennes centre » veut que l'image du quartier change », publié le 17 février 2006)

« À la demande de Vivre à Rennes Centre, la ville de Rennes a confié à une société une étude sur le bruit en centre-ville dont les résultats nous ont été transmis en 1997. Dix ans après, il est grand temps qu'une autre cartographie du bruit soit réalisée. » (« Vivre à Rennes Centre, Le Magazine du Cœur de Rennes. Magazine d'Informations Associatif, Indépendant & gratuit », décembre 2007)

« Depuis on leur demande pour faire la même, parce qu'une cartographie du bruit, ça n'a d'intérêt que si on fait des comparatifs... [...] Et madame Appéré c'est elle aussi engagée publiquement à en faire une autre hein... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

Le cas du bruit ne valant sans doute pas tant ceux de l'alcoolisation publique ou de la législation afférente aux commerces récréatifs nocturnes sur lesquels l'association apparaît beaucoup moins conciliante (cf. infra), la proposition principale de VaRC suite à la parution de cette étude en 1997 aura été celle de constituer une instance dédiée réunissant cohabitants et institutions et permettant à l'association de faire valoir la surveillance acoustique de l'hypercentre, utile dès lors à son éventuel encadrement policier et à l'application de la loi (cf. infra) :

1h00 du matin, soit une augmentation de 15 dB(A) en 3 heures. Ce phénomène est manifestement lié au « réchauffement » de l'ambiance dans les établissements – augmentation du volume de diffusion de la musique, effet cocktail [...] – et à l'augmentation de la population à l'extérieur des bars (surenchère du niveau de la parole). Ce même graphe met également en évidence une décroissance rapide du niveau sonore entre 1h00, et 4h30. [...] Ceci est lié à l'arrêt de la musique dans les cafés aux alentours de 1h00, et au départ des clients vers leurs domiciles. » (SIMONEAU T. (Acoustique & Conseil, Rueil-Malmaison), 1997, Rapport de mission acoustique pour la Ville de Rennes, Cartographie du bruit en centre-ville – Phase 3, 25 p.)

¹⁹⁰⁶ « Place des Lices. La place des Lices étant géographiquement proche du quartier Saint-Michel, l'ambiance sonore y est assez similaire. » (SIMONEAU T. (Acoustique & Conseil, Rueil-Malmaison), 1997, Rapport de mission acoustique pour la Ville de Rennes, Cartographie du bruit en centre-ville – Phase 3, 25 p.)

¹⁹⁰⁷ Cela faisant une fois de plus écho au cas tourangeau tel qu'analysé par Patrice Melé : « Au sein de cette arène [la Charte du bien vivre dans le Vieux Tours], les représentants de l'association tentent [...] d'apporter [...] les preuves des atteintes à la qualité de vie des résidents pour demander l'application de sanctions. Constitué pour traiter des questions de nuisances sonores, le comité de suivi se saisit à la demande des habitants ou de la municipalité de l'ensemble des « problèmes du quartier » : hygiène, sécurité, état des trottoirs, organisation du tri sélectif, contrôle des enseignes [...]. » (MELÉ P., 2004, « Habitants mobilisés et devenir d'un espace patrimonial », Géocarrefour, n°3, Lyon, pp. 223-230)

¹⁹⁰⁸ Au sein de l'étude, l'émergence de « cris » est en effet calculée à +22 dB(A) pour un bruit ambiant moyen de 61 dB(A) et celle de « percussions » à +17 dB(A) pour une ambiance mesurée à 64 dB(A), quand celle des Bars en Trans' ayant eu lieu entre le 4 et le 9 décembre 1996 est estimée à +19 dB(A)... Autant de différences entre bruits ambiant et résiduel qui constituent bien, dès cette époque, une infraction aux articles réunis actuellement au sein du Code de l'environnement (cf. chapitre VII).

¹⁹⁰⁹ « Il y en a eu d'autres de faites, par le service Hygiène. Mais qui sont pas opérantes. Enfin j'veux dire, si les gens sont prévenus à l'avance... [...] nous, on a des adhérents de chez nous qui ont accepté de jouer le jeu, et puis finalement ils nous ont dit « bah oui, mais en fait, les résultats sont pas bons parce qu'en fait le micro basse marchait pas. » Bon... (silence entendu) » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

« Nous, on avait demandé à ce qu'une commission bruit, avec heu... des membres de la préfecture, des membres de la métropole, Ville de Rennes, des habitants lambda qui ont envie de faire partie de ce truc-là, des associations et puis on se réunissait une ou deux fois par an, et à partir d'outils comme les cartographies du bruit ou d'autres, [...] on avait proposé que des mesures de bruit automatiques soient faites un peu comme la mesure de l'air... et on avait même eu l'idée que ça soit visible, non pas par les gens parce que ça aurait été caillassé, mais au moins qu'il y ait des boîtes qui se referment un peu comme des caméras, et que des agents assermentés de la Ville ou que la police nationale peu importe, puissent... [...] Voilà, je viens de retrouver, nous, ce qu'on voulait créer c'est un observatoire du bruit. Un observatoire, c'était : y'a des gens qui sont compétents, y'a des gens qui sont moins compétents mais qui vont donner leur expérience, donc, un peu une démarche heu sociologique, coopérative... [...] sachant que le garde-fou, c'est quand même la loi, qui est opérante et qui l'est pour tout le monde... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

Usant alors – une fois n'est pas coutume suivant une logique avant tout stratégique (cf. supra) – d'un appui politique, VaRC organise une réunion publique pour faire valoir cette instance, qui ne sera finalement pas retenue par la Ville¹⁹¹⁰. Avec l'institution des conseils de quartier¹⁹¹¹ à compter de 2002 en France et partant, à Rennes, l'association va être amenée, à l'image de l'organisation de l'observatoire qu'il proposait, à exercer son activité de lobbying dans le cadre des différents dispositifs participatifs, qu'il s'agisse d'instances municipales plutôt généralistes ou regroupant autour de questions plus spécifiques d'autres types d'acteurs notamment associatifs, culturels mais aussi... policiers – i.e. Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) regroupant acteurs préfectoraux et municipaux de la sécurité (cf. chapitre VII) – :

« [...] l'association a prolongé son action concernant la charte de l'environnement, le conseil de quartier et la commission des quartiers O.S.C.R. [Office Social et Culturel Rennais] [...] L'association a également participé à de nombreuses réunions avec divers partenaires et institutions : conseil local de prévention de la délinquance, Transmusicales... » (Vivre à Rennes Centre, Rapport d'activité de l'année 2002)

Si la présence effective de membres de VaRC au sein du CLSPD n'a pu être vérifiée¹⁹¹², le cas du conseil de quartier Centre mais aussi plus récemment, des diverses instances participatives entourant ou faisant suite à l'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne (cf. chapitre VIII) à compter de 2015 ne souffre aucune réserve. Du fait de son statut associatif et de son rattachement consubstantiel au centre-ville, l'association siège dès le début au sein du conseil de quartier Centre au travers de plusieurs de ses membres¹⁹¹³, non pas au sein du collège « habitants » mais comme « acteur du quartier », pouvant dès lors participer à l'élaboration de l'ordre du jour dudit conseil et constituer ainsi rapidement une commission sur le bruit et les tags¹⁹¹⁴. VaRC y revendique également l'ouverture d'un équipement collectif du type maison des association dans l'hypercentre – désirée largement dans l'hypercentre, et encore utile du fait que VaRC n'a alors pas eu encore l'idée de tenir sa permanence au sein de l'agence immobilière du haut des Lices (cf. supra) – et la création d'un observatoire du bruit¹⁹¹⁵. À ces revendications s'ajoutent très rapidement la participation aux projets de réaménagement d'espaces publics hypercentraux, mais aussi l'expression de la

¹⁹¹⁰ « Alors, je dois le dire, on était soutenu, enfin, on avait l'appui par un conseiller municipal qui était Verts... on avait donc demandé à la mairie « où ça en est cette cartographie du bruit, on aimerait en connaître les résultats, et surtout on voudrait en tirer quelque chose pour améliorer... parce qu'attention, elle a été faite sur fonds publics. Donc si on utilise des fonds publics pour faire une carte et qu'on en fait rien... Heu... [...] Bah on a juste donné le change. Et donc on avait demandé au conseiller municipal (Verts donc) de venir la présenter, et on a fait une réunion publique, avec la proposition de faire un Observatoire du bruit, et... et en fait ça n'a abouti sur rien... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

¹⁹¹¹ Institués par la Loi n°2002-276 du 27 février 2002, les conseils de quartiers sont obligatoires au sein des communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal en fixant « la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville. Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement. » (Article L. 2143-1 du Code général des collectivités territoriales en vigueur au 28 février 2002)

¹⁹¹² Cette présence apparaît cependant plus que probable, la Ville elle-même mentionnant au sein de sa Charte de la vie nocturne de 2009 qu'une « [...] cellule de veille centre-ville du contrat local de sécurité [...] rassemble les partenaires locaux du CLSPD ainsi que les principales associations d'habitants et de commerçants du centre-ville. » (Charte rennaise de la vie nocturne, signée le 11 septembre 2009, 8 p.)

¹⁹¹³ « Le conseil de Quartier. 5 à 6 membres de l'association continuent de se relayer pour assister depuis le départ aux diverses réunions et assemblées de discussions et d'informations concernant le conseil de quartier. » (Vivre à Rennes Centre, Rapport d'activité de l'année 2002)

¹⁹¹⁴ « Conseil de quartier en bref. L'association participe à cette nouvelle instance. Nous sommes membre du groupe de pilotage, qui élabore l'ordre du jour du conseil de quartier. Au sein de ce groupe nous avons pu constituer une commission sur le bruit. Nous sommes également partie prenante d'une autre commission sur les tags [...] » (La lettre de Vivre à Rennes Centre, novembre/décembre 2003)

¹⁹¹⁵ « L'association a fait valoir à plusieurs reprises le besoin d'un équipement à caractère social et culturel. [...] La mise en place d'un observatoire du bruit dans le cadre d'une commission de la qualité de vie, n'a pas encore vu le jour. Mais le problème du bruit a déjà été évoqué au sein du conseil de quartier. Une réflexion plus approfondie devrait intervenir en 2003. » (Vivre à Rennes Centre, Rapport d'activité de l'année 2002)

nécessité à rester vigilant quant à la prise en compte de la parole de l'association au sein d'un dispositif précisément « participatif » :

« « Tout ce que vous avez voulu savoir sur le Conseil de Quartier – 2003. Notre association compte soumettre plusieurs projets à l'approbation du conseil de quartier : [...] le réaménagement de la place du Champ Jacquet, l'aménagement autour des Portes Mordelaises, la réduction des nuisances sonores liées aux nombreuses manifestations culturelles, sportives, commerciales. À nous de rester vigilants afin que ce conseil remplisse toutes ses promesses. » » (« Vivre à Rennes Centre, Le Magazine du Cœur de Rennes. Magazine d'Informations Associatif, Indépendant & gratuit », décembre 2007)

À peine un an après la mise en place dudit conseil, VaRC émet de sérieux doutes sur la possibilité de débattre ainsi que la centralisation du pouvoir au sein même du dispositif, et en lien, sur la difficulté à pouvoir peser contre son orientation vers le soutien à la fonction récréative dans l'hypercentre. Relégué au rang de « comité des fêtes de quartier », le conseil ne deviendrait dès lors qu'une « simple chambre d'enregistrement des projets et décisions municipales » :

« Le conseil de quartier pour le moment n'est pas doté d'un règlement de fonctionnement. [...] actuellement le président, qui est l'élu de quartier, préside le conseil tout en l'animant et en en fixant, parfois relativement seul, l'ordre du jour. [...] en réunion plénière, il est très difficile de débattre de questions de fond. À ce niveau, il y a un risque qu'il ne devienne qu'une simple chambre d'enregistrement des projets et décisions municipales, sans que les souhaits des habitants aboutissent à des projets ou à des actions concrètes. Les critères de financement, définis par la municipalité, demandent également des éclaircissements, car pour le moment les projets retenus pour un financement concerneraient ceux qui développeraient la convivialité... Quand on sait ce que peut signifier le mot convivialité à Rennes, il est légitime de se demander si le conseil de quartier ne pas être assimilé à un simple comité des fêtes de quartier. » (La lettre de Vivre à Rennes Centre, novembre/décembre 2003)

Cette critique d'une dimension participative seulement incantatoire n'apparaît pas avoir cessé depuis, VaRC tentant tout de même de mobiliser ses troupes de manière à peser par le nombre sur les orientations du conseil¹⁹¹⁶ et émettant toujours des réserves sérieuses sur son actualisation récente à travers l'institution d'un « budget participatif¹⁹¹⁷ »¹⁹¹⁸. Cette défiance des dispositifs participatifs n'apparaît pas se limiter au conseil de quartier mais embrasse également ceux qui traitent plus spécifiquement de l'usage récréatif nocturne. L'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne – qui suscitait déjà l'opprobre de VaRC¹⁹¹⁹ – à compter de 2015 nous a en effet permis d'observer les rapports qu'entretient l'association avec la municipalité de Rennes qui l'a initiée. En particulier, nous avons pu assister à la réunion de concertation avec les habitants du 25 novembre 2015, au cours de laquelle une demi-douzaine de membres de l'association était présente. Au-delà de l'incrimination sur un mode souvent virulent des sortants¹⁹²⁰ mais aussi commerçants¹⁹²¹ estimés déviants, ces derniers semblent avoir été présents non pas pour s'informer ou proposer des amendements à

¹⁹¹⁶ « C'est aussi la rentrée des Conseils de quartier [...]. Plus, vous les habitants, y serez nombreux, plus vous ferez vivre la démocratie de proximité. Vous pourrez faire valoir vos idées et vos suggestions sans que l'on vous impose des projets déjà « ficelés ». » (« Vivre à Rennes Centre, Le Magazine du Cœur de Rennes. Magazine d'Informations Associatif, Indépendant & gratuit », octobre 2008)

¹⁹¹⁷ Institué à Rennes à compter de 2015, il s'agit d'un budget représentant 5% des fonds d'investissement de la Ville et qui est alloué au financement de projets portés par les habitants, collectifs, associations ou instances participatives elles-mêmes et retenus par la Ville (Charte rennaise de la démocratie locale, portant notamment création d'un budget participatif, votée en conseil municipal le 9 mars 2015, 21 p.)

¹⁹¹⁸ « La mairie avait initié les conseils de quartier, nous, au départ, on était pas contre, on s'était même dit que ça pouvait être intéressant parce que la parole des habitants pouvait être prise en compte, bon, il s'est avéré qu'en fait c'était plus une chambre d'enregistrement pour heu... les habitants [...]. Et depuis le dernier conseil de quartier qui a été mis en place par Nathalie Appéré avec heu... [...] le budget participatif, bon, les actions du budget sont quand même plus tournées vers des actions d'aménagement et de trucs festifs plutôt que de régler des problématiques... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

¹⁹¹⁹ « La municipalité ne fait rien. Elle nous traite avec beaucoup de désinvolture, commente [...], présidente de l'association. La charte de la vie nocturne signée il y a un an n'a rien arrangé. » (Le Télégramme, « Jacqueline et Claude, Rennais d'une soixantaine d'années, ne sont pas des mauvais coucheurs », publié le 24 octobre 2010)

¹⁹²⁰ « Même sans alcool ! Le problème des fumeurs, c'est que ça fait du bruit même sans alcool ! » ; « Oui, du tabagisme passif : la fumée monte au moins jusqu'au 2ème étage ! » ; « Ça devient des malades mentaux avec l'usage des drogues ! » (Réunion de concertation en vue de l'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne, 25 novembre 2015)

¹⁹²¹ « Le gérant ? Mais, lui, ce qu'il veut, c'est vendre ! » ; « Mais y'a pas que l'alcool, y'a l'incivisme aussi ! Si j'ai le malheur d'en causer avec un patron de bar, je vais me prendre un gnon dans le nez ! » ; « Le but ? D'un côté, vendre de l'alcool, et de l'autre, se bourrer la gueule ! » ; « Il faudrait installer des alcoolotests dans les bars ou à proximité, on se rendrait bien vite compte que les gérants sont hors-la-loi, et qu'ils continuent de servir des gens qui ont deux grammes ! » Autant de traits faisant directement écho au cas angevin décrit par Elsa Lafaye de Micheaux : « Sur les tensions sociales ressenties par les habitants victimes des nuisances se greffe un fort sentiment d'agacement envers les commerçants qui alimentent cette situation, en bénéficiant financièrement et « poussent au crime ». » (LAFAYE DE MICHEAUX E., 2012, « Faire la sourde oreille. Sociologie d'un conflit politique autour du bruit en ville », Communications, n°90, pp. 109-129)

ladite Charte mais manifestement afin de récriminer l'institution municipale au motif que cette charte n'aurait de participative que le nom¹⁹²² :

« La charte, elle est déjà écrite de toute façon ! [...] Cette Charte, c'est juste un baume sur les plaies des habitants ! » (Réunion de concertation en vue de l'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne, 25 novembre 2015)

Plus encore, il est reproché au sein de cette instance « la vente de l'espace public par la mairie » pour désigner l'octroi de nombreux droits de terrasses, « La rue [devenant] un bar de nuit à ciel ouvert ! » Dans le même sens, l'ancienne vice-présidente de VaRC s'exclame : « La conciliation, c'est sans objet : il faut arrêter la vente des terrasses ! », et le président de l'association lui-même n'est pas en reste, reprochant aux élus leur « double langage » et autres « euphémisations ». Il y a ainsi fort à parier pour que la stratégie des membres de VaRC présents à cette occasion ait été celle de la perturbation, les techniciens et même élus présents se faisant très régulièrement couper la parole si ce n'est conspuer¹⁹²³. À défaut d'avoir été entendus par les élus, les membres de VaRC auront au moins tenté par ce biais de ne pas servir de « cautionnement¹⁹²⁴ » habitant docile, et d'exprimer frontalement leur mécontentement.

La position de l'association vis-à-vis du Conseil de la Nuit (cf. chapitre VIII) ayant suivi l'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne en 2015-2016 apparaît relativement comparable. Ledit conseil suscite en effet toujours la méfiance, d'abord parce qu'il constituerait un nouveau dispositif prétendument participatif mais ne prenant pas en fait en compte ses doléances, mais aussi en ce qu'il pourrait constituer une instance traitant d'illégalismes sans avoir pour autant vocation à les sanctionner :

« Et notre idée d'observatoire, là, ça n'a débouché sur rien... Quoique sur rien, ça a quand même bon an mal an débouché sur le Conseil de la Nuit. [...] on y participe, en se disant « on va voir ». Mais on veut pas que ce soit un énième heu... voilà, de la poudre aux yeux, pour dire « on fait quelque chose »... [...] Et là-dedans, ce qui me dérange, c'est qu'on puisse transformer des choses qui sont de véritables infractions... dans des... parce qu'ils aiment bien le terme d'« incivilités » à la Mairie... Et dans la case « incivilités », ils mettent des tas de choses qui sont des infractions. » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

Entérinant au passage sa révérence au droit (cf. infra), le président de VaRC entend en fait bénéficier au travers du Conseil de la Nuit – et en tous cas de la commission de conciliation (cf. chapitre VIII) qui y est prévue – de la possibilité de participer à la mobilisation – à défaut de sanction – des commerçants récréatifs nocturnes déviants :

« On peut négocier sur les petites infractions, voilà, mais à condition que ce soit une vraie négociation. Le type qui a une première infraction, il passe au Conseil de la Nuit, voilà, « vous promettez de faire des choses, vous vous mettez en règle... », parce que bon, le Conseil de la Nuit va pas non plus être un arbitre, ça va plutôt être un échange, et puis on se met d'accord sur une façon de faire, et puis même si on sait que cette incivilité constitue une infraction, bon, « on poursuit pas dans la mesure où vous avez entendu ce qu'on vous a dit, vous mettez en place des choses pour améliorer », heu... [...] bon bah on roule, voilà... [...] Mais si maintenant, le truc c'est de dire « oh bah le type, on l'a vu au Conseil de la Nuit, oh bah il est pas si méchant que ça », et que ça perdure comme dans d'autres domaines... là je dis « non ». » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

Sans doute aussi parce que cette instance n'est pas sans rappeler au président de VaRC l'observatoire que l'association avait proposé dès 1997, le Conseil de la Nuit suscite ainsi chez lui un certain intérêt, y participer permettant au moins de glaner des informations potentiellement utiles à l'action de l'association¹⁹²⁵. Raisons sans doute pour lesquelles plusieurs membres de VaRC participent effectivement au Conseil de la Nuit. Lors

¹⁹²² Ainsi que le pointe plus largement le sociologue Jean-Michel Fourniau à propos des dispositifs participatifs en matière d'aménagement : « Le soupçon structure les situations de parole à l'ouverture de toute discussion publique sur un projet [...], soupçon du public de n'être convié à la discussion que pour avaliser une décision déjà prise par ailleurs. » (FOURNIAU J.-M., 2007, « L'expérience démocratique des "citoyens en tant que riverains" dans les conflits d'aménagement », *Revue européenne des sciences sociales*, 45-136, p. 160)

¹⁹²³ Une cohabitante visiblement remontée s'exclame ainsi à haute voix après que la chargée de l'actualisation de la Charte qui tentait tant bien que mal d'animer la réunion a parlé de « co-construction de la Charte » : « Vu ce qu'elle nous raconte, elle est complètement à côté de la plaque ! ». Au moment où ladite chargée de mission tente d'aborder la question des transports, un membre de VaRC vitupère : « Mais nous, les transports, on s'en fout ! ».

¹⁹²⁴ Terme employé pour désigner la Charte par le président de VaRC lui-même au cours de l'AG de l'association du 16 mars 2016.

¹⁹²⁵ « Après, le Conseil de la Nuit, [...] avec toutes les réticences et méfiances que je viens de dire, mais... on y participe parce qu'on se dit que c'est important, d'abord de savoir de ce qui y passe, et puis parce qu'on a été beaucoup la cheville ouvrière là-dedans... et on se reconnaît, on reconnaît de nos idées qu'il y a là-dedans. [...] Bon, en un sens, j'suis content parce qu'ils ont récupéré un peu de nos idées hein, mais ça, ils le diront jamais hein... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

de la deuxième réunion plénière – à laquelle nous avons pu assister –, la position de ces derniers y est apparue bien moins virulente que lors de l'actualisation de la Charte. Aux antipodes de ce dernier cas, seul le président y a pris la parole, monopolisant cependant pendant de nombreuses minutes sur un ton docte le microphone dédié à l'auditoire, tandis qu'un élu tentait de faire rapidement intervenir une autre personne présente. Profitant de la thématique de la propreté alors abordée et prenant à témoin l'élu du quartier Centre – mais aussi un auditoire assez large¹⁹²⁶ –, le président de VaRC a mis en demeure¹⁹²⁷ la Ville sur la question de l'octroi des droits de terrasse au motif que celle-ci ne respecterait justement pas la réglementation en vigueur, entérinant là encore sa révérence au droit (cf. infra) :

« Ça fait des années qu'on se penche sur le problème des toilettes publiques dans le centre-ville, on s'était fait force de proposition avec le budget participatif, bon, ça n'avait pas été retenu, mais je pense que ça ne peut pas être seulement dans le cadre du budget participatif... parce qu'il y a un réel problème. [...] on va entamer, si ça bouge pas, j'en ai prévenu Monsieur Le Bougeant, parce qu'on est pas une association qui font les choses sans prévenir... Heu... ça fait deux ans de suite, on a monté tout un dossier, notamment sur le droit de terrasse, qui n'est... qui est mal appliqué à Rennes... et ça entraîne effectivement, des problèmes d'urine et tout ça... parce que... on voit bien que certains, qui ont des droits de terrasse et qui multiplient par trois ou par quatre la... leur surface de... de vente... sur la surface publique ! [...] Sur certains trottoirs, c'est pire... [...] Ça va à l'encontre de toutes les directives et des logiques non seulement françaises mais aussi européennes, donc là, on va peut-être entamer des choses un peu plus coercitives... [...] on a pris des photos parce qu'on nous a dit un jour que le droit de terrasse est respecté à Rennes, j'ai pris note, et donc bah... on a pris des photos, ça fait deux ans, on a un très bon dossier hein, et puis ce dossier-là, on va le présenter à qui de droit pour montrer qu'effectivement, il est pas complètement appliqué... » (Conseil de la Nuit de la Ville de Rennes, séance plénière du 28 juin 2018)

À la réponse relativement dilatoire de l'intéressé¹⁹²⁸, le président de VaRC s'est alors fait au nom de la prévention force de proposition, suggérant que la gestion des mixtions sur la voie publique incombe aux commerçants qui le catalyseraient en vendant des boissons, l'octroi du droit de terrasse étant conditionné à leur mise à disposition de sanitaires supplémentaires :

« Mais heu... nous, on avait demandé à ce que, systématiquement, à partir du moment où on octroie un droit de terrasse, et ça, ça s'appelle de la prévention hein, faudra systématiquement dire « est-ce que votre droit de terrasse, votre surface de vente augmentée... heu, il faut que votre surface de... d'écoulement si je puis dire, elle augmente aussi... » parce qu'effectivement, si c'est le bar qui est l'organisateur, si c'est lui qui est demandeur d'une surface de terrasse, il peut dès ce moment-là être considéré comme organisateur, et c'est donc à lui de faire l'effort pour mettre en place l'équivalent, parce que s'il gagne plus, en ayant plus de clients, il faut qu'il propose à ses clients un service... correspondant à un service de consommations, faut que les deux soient liés... » (Conseil de la Nuit de la Ville de Rennes, séance plénière du 28 juin 2018)

L'association continuant de siéger au sein du conseil de quartier¹⁹²⁹ et des instances plus spécifiquement associées à l'enjeu récréatif nocturne¹⁹³⁰, on peut se demander pourquoi elle continue d'investir des forces vives en leur sein alors qu'elle en a éprouvé les nombreuses limites stratégiques. On peut d'abord arguer que sa participation lui permet d'assurer ponctuellement une présence publique contestataire – notamment par la survenue d'un « débat sur le débat¹⁹³¹ » – tout en jouant le reste du temps le jeu de la « démocratie

¹⁹²⁶ Une soixantaine de personnes y étaient effectivement présentes, aussi bien cohabitants que commerçants – pas uniquement récréatifs et nocturnes d'ailleurs –, associatifs – mandatés par la Ville (cf. chapitre VIII) –, techniciens ou élus municipaux, mais aussi policiers – municipaux comme nationaux.

¹⁹²⁷ Ce qui fait d'ailleurs écho à d'autres travaux portant sur l'action associative au sein des instances dites participatives : « Les réunions de concertation [...] ont été des moments de mise à l'épreuve de l'action associative et du collectif constitué – en particulier de la capacité de ses porte-parole à poser des questions embarrassantes et à documenter des propositions convaincantes, à contrer les élus, les techniciens et les administratifs sur leur propre terrain et dans leur propre langage, à les pousser dans leur retranchements, par la simple mise en demeure de rendre des compte. » (CEFAÏ D. & LAFAYE C., 2001, « Lieux et moments d'une mobilisation collective. Le cas d'une association de quartier », in CEFAÏ D. & TROM D. (dir.), 2001, Les formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes publiques, Paris, Éditions de l'EHESS, 322 p.)

¹⁹²⁸ Ne préférant apparemment pas répondre sur la question du droit de terrasse, celui-ci argue du fait que l'installation de toilettes publiques en secteur sauvegardé – qui englobe presque tout l'hypercentre récréatif nocturne – est soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France et induit un coût prohibitif.

¹⁹²⁹ Les archives du conseil de quartier Centre sont publiques, comportant les nom et qualité de chacun de ses participants (<http://metropole.rennes.fr/participez/dans-mon-quartier/centre/> ; consulté en août 2018).

¹⁹³⁰ Lors de l'AG VaRC du 16 mars 2016, son président a rappelé que les membres actifs avaient participé en 2015-2016 à pas moins de huit réunions d'animation ou plénières du conseil de quartier, à cinq réunions dans le cadre de la révision de la Charte rennaise de la vie nocturne, à trois réunions liées à la « Fabrique Citoyenne » mais aussi à une réunion du CLSPD (cf. supra & chapitre VII).

¹⁹³¹ « L'observation sociologique de débats publics institutionnalisés en réponse aux conflits d'aménagement nous a en effet conduits, avec différents chercheurs, à ce constat : ce qui fait débat, c'est le débat lui-même. [...] la question qui demeure essentielle est la suivante : qui est

délibérative » par le respect des usages qui y sont institués¹⁹³², espérant d'ailleurs par cette posture révérencieuse être associée à la prise de décision. Se dessine ainsi ici toute l'efficacité gouvernementale des dispositifs dits participatifs (cf. chapitre VIII) : un espace de discussion « citoyenne » étant ouvert, on voit mal comment des groupes de cohabitants mobilisés et formalisés mettant précisément en avant la nécessité de la coproduction de l'espace avec l'institution au nom de leur qualité d'habitants-citoyens pourraient se passer d'y participer et encore moins d'y assister. En d'autres termes, ces derniers seraient pris en quelque sorte à leur propre jeu à critiquer l'institution pour manque de démocratie dès lors que celle-ci accède à leur doléance... tout en se gardant bien de relier cette phase délibérative au processus de décision¹⁹³³, lui toujours bel et bien centralisé du fait de la présence du système représentationnel et du mandat délégué. Raisons sans doute pour lesquelles VaRC ne se limite pas à participer surtout « sagement » aux dispositifs dits participatifs mis en place par la Ville, mais en arrive parfois à basculer vers des modes d'action plus conflictuels et notamment non conventionnels. Ainsi de nombreux membres de l'association ont-ils perturbé à plusieurs reprises le conseil municipal au milieu de la décennie 2000, soit dans le contexte des affrontements nocturnes violents entre sortants et forces de l'ordre dans l'hypercentre (cf. chapitres III & VII) :

« Edmond Hervé a eu bien du mal à se faire entendre hier soir. Les riverains du quartier Sainte-Anne et du centre ont profité de la séance du conseil municipal pour crier leur colère et leur désarroi après les incidents et la casse qui ont marqué la fin des nuits de fête, en marge des Trans Musicales. [...] Ils sont plus d'une centaine à prendre place dans le public, avec des pancartes dénonçant pêle-mêle les « seringues », « hurlements », « tags », « dealers », « saletés » et autres « violences ». Edmond Hervé suspend la séance pour laisser plusieurs personnes s'exprimer au micro. [...] Sous les sifflets, Jean-Yves Gérard, adjoint à la sécurité publique, indique que la municipalité « est engagée dans une démarche de fond ambitieuse sur l'insécurité en centre-ville qui commence à porter ses fruits. Cette démarche aura des effets », assure-t-il. Une phrase couverte par des hurlements ou des sifflets. [...] Sans se démonter face à une salle très bruyante, le maire de Rennes avance les mêmes arguments que ceux employés dans l'après-midi, lors d'une conférence de presse. Ses propos sont couverts de slogans chantés dans le public, comme « hors sujet », « Edmond démission » ou encore « baratin ». » (Ouest-France, « Éclats de voix après la casse », publié le 7 décembre 2004)

« Les vacances de Noël n'ont pas calmé les riverains du quartier Saint-Michel, agacés par les nuisances nocturnes. Pour ce conseil de rentrée, ils étaient encore nombreux, pancartes en mains, à assister au début des débats, attendant (en vain) de pouvoir prendre la parole. Estimant que les représentants de « Vivre à Rennes Centre » et d'« Action quartier Sainte-Anne » avaient déjà eu l'occasion de s'exprimer [...] le maire ne leur a pas permis de lire des communiqués qu'ils se sont finalement contentés de distribuer avant de quitter la salle. » (Ouest-France, « St-Michel : les riverains toujours mobilisés », publié le 18 janvier 2005)

« [...] l'association ne boude aucune tribune pour se faire entendre. [...] Chaque mois, ses membres sont présents au conseil municipal, regroupés sous une guirlande de boîtes de bière et de pancartes. » (Ouest-France, « « Vivre à Rennes centre » veut que l'image du quartier change », publié le 17 février 2006)

Au-delà des slogans, sifflets et autres canettes, l'association aurait même fait usage d'une sono pour perturber le conseil¹⁹³⁴. On comprend dès lors qu'il ait été dès lors contradictoire pour celle-ci de bénéficier

légitime à participer (et pourquoi) à une discussion sur la légitimité du projet en amont ? » (FOURNIAU J.-M., 2007, « L'expérience démocratique des "citoyens en tant que riverains" dans les conflits d'aménagement », *Revue européenne des sciences sociales*, 45-136, p. 156)

¹⁹³² Jean-Michel Fourniau, s'appuyant sur les travaux de sa consœur Sandrine Rui met en effet en évidence les processus de légitimation au sein des instances participatives que sont la représentation d'un intérêt collectif et l'usage d'arguments rationnels, experts et empruntant à différentes « grandeurs », éléments somme toute caractéristiques de l'association VaRC : « Sandrine Rui repère trois critères qu'utilisent les participants pour établir leur légitimité à s'exprimer dans (et sur) l'intérêt général. Nature des intérêts défendus, degré de représentativité et niveau de compétences sont les trois critères constitutifs de cette grille d'évaluation normative mobilisée dans les débats publics. » (FOURNIAU J.-M., 2007, « L'expérience démocratique des "citoyens en tant que riverains" dans les conflits d'aménagement », *Revue européenne des sciences sociales*, 45-136, p. 160)

¹⁹³³ « La loi de démocratie de proximité, tout en posant le principe de participation, réitère l'opposition entre participation et décision [...]. » (FOURNIAU J.-M., 2007, « L'expérience démocratique des "citoyens en tant que riverains" dans les conflits d'aménagement », *Revue européenne des sciences sociales*, 45-136, p. 159)

¹⁹³⁴ « On l'a fait ça, une fois, de prendre une sono en plein conseil municipal... et on l'a mise dans le hall d'entrée, bon, on nous a délogé donc on est restés prêts de la mairie... Et on avait mis un truc de musique techno bien fort... [...] On a fait ça pour protester contre le bruit et... et puis à 10h, on a arrêté, et on est allé à trois ou quatre au conseil municipal, on a interrompu la séance, [...] et puis on a dit « bah voilà, messieurs les conseillers municipaux, j'espère que vous avez bien compris ce que c'était, nous, on arrête à 10h parce qu'on respecte un certain horaire, mais nous, c'est à 2h, 3h du matin qu'on a ça, j'espère que ça va vous aider à réfléchir... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

des subventions de la Ville au titre de son statut associatif, la posture d'indépendance étant alors d'autant plus défendue par son actuel président¹⁹³⁵ (cf. supra).

Recourir aux institutions étatiques, administratives voire juridiques

Critiques vis-à-vis de l'institution municipale d'autant plus après avoir expérimenté sur un mode négatif les différents dispositifs délibératifs qu'elle met en place à compter du début de la décennie 2000, l'association VaRC apparaît s'être ensuite tournée vers d'autres institutions afin d'obtenir gain de cause¹⁹³⁶ fussent-elles jusque juridiques¹⁹³⁷. Stratégique avant tout là encore, l'actuel président estime qu'en tant qu'association d'habitants, VaRC doit avant tout s'adresser sur un mode essentiellement propositionnel à l'institution chargée de les représenter – i.e. la Ville –, mais ne s'interdit en effet pas pour autant d'en recourir aux acteurs étatiques¹⁹³⁸ ainsi qu'à une démarche précontentieuse :

« [La Ville a compétence sur les terrasses, les licences, mais pas les horaires d'ouverture des bars par exemple... Vous sollicitez aussi la préfecture ?] Non, mais on fait par degrés. Nous, on est d'abord habitants de la Ville, après, si ça bouge pas, on interroge Rennes Métropole, ensuite, on interroge la préfecture... Alors, l'association a toujours distingué deux phases. Dans une première phase, on s'adresse à l'élu. L'élu en charge pour tel ou tel sujet, voilà, les terrasses, la propreté, bon, ou alors le responsable technique [...]. On recherche toujours le dialogue ; et c'est à partir du moment où le dialogue est coupé que... [...] on interroge heu... bah jusqu'au Ministre. On envoie des courriers, même au Président, ça nous dérange pas. Et généralement ça redescend. Ils nous envoient un double du courrier qu'ils envoient à la préfecture... [...] et puis, en dernière instance, ce qu'on va faire là, sur les terrasses, parce que [...] là, dernièrement, on a demandé à la Ville de Rennes de nous dire quelle était la surface totale des [...] rues où on utilise des terrasses [...]. Ils nous les ont pas donnés... [...] j'ai rencontré Le Bougeant (élu du quartier Centre) [...] et donc je lui ai dit que s'ils se bougeaient pas, j'allais faire appel à la CADA¹⁹³⁹... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

Avant de revenir sur le rapport de l'association aux institutions juridiques, il convient de s'intéresser à celui qu'elle entretient avec l'État et notamment ses représentants. Rappelons en effet que l'action collective des cohabitants apparaît pour part non négligeable imputable à leur désabusement vis-à-vis de la police (cf. supra). Si ce désabusement caractérise également l'association¹⁹⁴⁰, cela ne l'empêche pas ponctuellement de plébisciter une présence policière¹⁹⁴¹ ou de se tourner vers l'institution à qui incombe de manière

¹⁹³⁵ « On tourne avec un budget à peu près de 2 000€, donc bon... [Sur dotations des membres ?] Oui, et puis on a eu des subventions de la mairie, à l'époque, [...] et puis comme, des fois, on fait des actions contre la mairie, leur demander des subventions, bon... Mais on avait posé la question en assemblée générale : « est-ce qu'on continue à demander des subventions ou est-ce qu'on devient totalement indépendants, libres de notre discours ? » et pas à se dire « tiens, on va pas dire ça parce qu'on... » Voilà. Bon après, c'était pas énorme hein, c'était 500, 600€... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

¹⁹³⁶ Ce qui fait d'ailleurs écho à la conception de l'action collective avant tout « comme un processus itératif d'adaptation tactique. » (FILLIEULE O, AGRİKOLIANSKY É., SOMMIER I. (dir.), 2010, *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, La Découverte, collections Recherche, Paris, 327 p.)

¹⁹³⁷ Comme le suggère Yann Renaud, « Dans le cas des associations de défense de quartier, c'est l'existence ou non d'instances formelles (comités ou cellules de concertation) ou de canaux informels (réunions de travail, relais politiques ou institutionnels) permettant une concertation *de jure* ou *de facto* avec les pouvoirs publics qui sera déterminante quant au choix de recourir à la Justice pour faire advenir ses revendications. » (RENAUD Y., 2001, « Agir en justice. Les usages du recours juridique par les associations », *Le philosophe*, 2001/3, n°15, pp. 117-131)

¹⁹³⁸ Ce qui fait écho au cas angevin tel qu'analysé par Frédéric Roulier : « [...] devant l'inefficacité de leur démarche, les riverains ont décidé de porter leurs réclamations en plus haut lieu : Préfet, Président du Conseil Général, Procureur de la République ont été saisis de l'affaire. Devant là encore, les réponses plus ou moins évasives de leurs interlocuteurs, le groupe s'est alors tourné vers le Ministre de l'environnement de l'époque, Madame Huguette Bouchardeau [...]. » (ROULIER F., 2000, « Introduction aux territoires du bruit : le cas de trois discothèques angevines », *Norois*, n°185, p. 105)

¹⁹³⁹ La Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) est une Autorité Administrative Indépendante créée dès 1978 qui « émet des avis lorsqu'elle est saisie par une personne à qui est opposé un refus de communication ou un refus de publication d'un document administratif [...]. La saisine pour avis de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux. » (Article L. 342-1 du Code des relations entre le public et l'administration)

¹⁹⁴⁰ « Le nouveau bureau de police rue de Penhoët n'a rien changé. Quand on appelle dans la nuit, les policiers nous disent qu'ils sont débordés. [...] » (Ouest-France, « Ça repart plus tôt que d'habitude », publié le 1^{er} octobre 2005) ; « Le 22 septembre, un concert (en tous cas de la musique amplifiée) a eu lieu sur la place Sainte-Anne de 20h à 22h. [...] je téléphone à la police. « - On est pas au courant. – Si vous ne l'êtes pas, alors qui peut me répondre ce soir ? – Il faut vous adresser au Maire. – Je croyais que les services municipaux et nationaux travaillaient ensemble et se passaient les informations, dans le cadre du contrat local de sécurité par exemple. – On est pas au courant. » Fin de la conversation. » (« Vivre à Rennes Centre, *Le Magazine du Cœur de Rennes. Magazine d'Informations Associatif, Indépendant & gratuit*, décembre 2007) ; « Du coup, on a fini par porter plainte directement là-bas [au Palais], parce que la Police voulait qu'on dépose juste une main courante ! » ; « J'ai dû appeler plus d'une centaine de fois la police, sans qu'ils bougent le petit doigt... » (Réunion de concertation en vue de l'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne, 25 novembre 2015)

¹⁹⁴¹ « [...], vice-présidente de Vivre à Rennes centre, réagit [...] « [...] Que tous se donnent les moyens de réagir face à des troubles nocturnes de plus en plus fréquents, [...] par exemple en demandant un commissariat de proximité, à l'écoute de tous, ouvert toute la nuit, ainsi que des rondes nocturnes préventives et régulières associant police d'État et police municipale [...]. » (Ouest-France, « Bagarres : « Les habitants du centre ne s'habituent pas », publié le 19 juin 2004)

déconcentrée le maintien de l'ordre – i.e. la préfecture. C'est principalement le cas lors des affrontements de 2004-2005 (cf. chapitres III & VII), où il semble que les membres de VaRC et la préfète d'alors se soient politiquement retrouvés autour de la lutte contre les illégalismes et déviances imputées à l'usage récréatif de l'hypercentre rennais la nuit. Le fait que la seconde ait donné suite relativement rapidement au souhait des premiers de pouvoir bénéficier d'une présence policière dans l'hypercentre (cf. supra) est d'ailleurs sans doute moins à rapprocher de leur révérence commune au droit que de l'utilité politique que représentait l'appui presque électoral des premiers pour la seconde dans son opposition d'alors avec le maire Edmond Hervé (cf. chapitre VIII), notamment lorsqu'ils portaient sur la place publique – cf. articles de presse, pétitions (cf. supra) – les illégalismes récréatifs nocturnes de l'hypercentre. Cependant, la position de VaRC s'est progressivement nuancée à compter du moment où l'envoi de CRS par la préfecture s'est systématisé en fin de semaine et de nuit (cf. chapitre VIII), la « mauvaise presse » d'échelle locale mais aussi nationale faite à cette réponse préfectorale emportant sans doute le revirement progressif de l'association, soucieuse sans doute avant tout de ne pas se couper de sa base de légitimité habitante rennaise. En effet, l'association, sans vouloir aller jusqu'à réprover publiquement celle qui en est à l'origine, va continuer de plébisciter une présence policière¹⁹⁴², mais progressivement aussi se désolidariser publiquement de l'envoi répété de CRS dans l'hypercentre¹⁹⁴³. Elle va même se garder de conspuer frontalement la nouvelle offre récréative nocturne alternative progressivement assortie d'un volet sensibilisation¹⁹⁴⁴ proposée par la Ville de Rennes en guise de réponse et de distinction d'avec la préfecture (cf. chapitres VII & VIII) :

« Des initiatives ont vu le jour ces derniers mois, comme le lancement des soirées Dazibao. Mais l'association est encore loin de parler de succès. « Les sorties agitées, le tapage nocturne sont toujours là. [...] Les riverains des nouveaux lieux de distraction sont touchés à leur tour. [...] En fait, on déplace le problème. » » (Ouest-France, « La crainte de débordements provoqués par l'alcool », publié le 21 juin 2005)

« [...], présidente de l'association Vivre à Rennes, confie que « [...] Les animations proposées par la ville sont une bonne façon de régler le problème, sauf pour un groupe d'irréductibles. [...] » » (Le Télégramme, « « On est ahuri par ce que nous voyons » », publié le 15 octobre 2005)

Manifestement tiraillée entre une préfecture par trop répressive et une municipalité essentiellement construite comme adversaire politique, l'association apparaît alors presque ne plus trop savoir vers quel interlocuteur institutionnel orienter son action¹⁹⁴⁵. Il apparaît à ce titre symptomatique de la manière dont l'action collective peut être aussi fonction de la « cité de l'opinion¹⁹⁴⁶ » qu'aujourd'hui, le président de VaRC en arrive à ne critiquer l'offre récréative nocturne alternative portée par la Ville que sur sa seule limitation horaire ou sur les quelques contournements par les sortants de la prohibition qui y est instituée (cf. chapitre VIII) :

« La Nuit des 4 jeudis ? La fameuse heu... Alors moi, je trouve que ça a le mérite d'exister... [...] parce qu'avant, la seule proposition c'était quand même les bars, l'alcool, et du point de vue d'avoir des propositions alternatives, sous forme de jeu en plus, parce que c'est ludique, bon, pourquoi pas, bon après, y'a quand même un souci, là, les gens ont effectivement pas le droit de boire, mais bon, ils planquent leurs bouteilles dans le... (il mime un sac à dos)... Donc, c'était quand même fait pour lutter contre l'alcoolisation, donc quand ils sont là, en train de jouer et de faire des trucs, ça fonctionne, le problème c'est quand ils

¹⁹⁴² « Présidente de l'association Vivre à Rennes, [...] réclame de nouveau « une police de proximité qui ne ferme pas ses bureaux à 19h. [...] » » (Ouest-France, « « Le problème : les dealers, pas les étudiants » », publié le 8 septembre 2006)

¹⁹⁴³ « L'avis [de la seconde présidente de VaRC]. « [...] l'envoi des CRS n'est pas une solution à long terme, c'est même un constat d'échec. [...] » » (Ouest-France, « Rue de la soif : « Un constat d'échec » », publié le 26 novembre 2004) ; « [...], présidente de l'association Vivre à Rennes, confie que « c'est un peu désespérant. [...] Cela ressemble à des émeutes ou à un état de siège. [...] On a le sentiment que la préfecture a la volonté de trouver une solution. » » (Le Télégramme, « « On est ahuri par ce que nous voyons » », publié le 15 octobre 2005) ; « Présidente de l'association Vivre à Rennes, [...], estime « que [...] Faire intervenir les CRS en fin de soirée n'est pas la solution. [...] » » (Ouest-France, « « Le problème : les dealers, pas les étudiants » », publié le 8 septembre 2006)

¹⁹⁴⁴ « Première réponse au problème des nuits alcoolisées par la municipalité, la mise en place d'agents de médiation : sans porter de jugement préalable, nous restons sceptiques quant à leurs possibilités d'action. » (« Vivre à Rennes Centre, Le Magazine du Cœur de Rennes. Magazine d'Informations Associatif, Indépendant & gratuit », octobre 2008) ; « [...] l'association Vivre à Rennes centre, [...] Mentionnant le dispositif Nozambules, [a] émis des réserves. » (Ouest-France, « Comment penser l'aménagement du centre-ville ? », publié le 9 février 2010)

¹⁹⁴⁵ « Adhérents de l'association Vivre à Rennes Centre, les plaignants [...] sont désespérés face aux nuits chaudes et se demandent qui pourra leur apporter la solution. « Il n'y pas si longtemps, on rendait la préfète responsable de la tension. La préfète est partie, les problèmes demeurent. On ne sait plus trop à qui s'adresser. On a l'impression que tout le monde se renvoie la balle. [...] » » (Ouest-France, « Face aux jeudis agités, le désarroi des habitants », publié le 5 avril 2007)

¹⁹⁴⁶ BOLTANSKI L. & THÉVENOT L., 1991, De la justification : les économies de la grandeur, Paris, Gallimard, NRF, 485 p.

ressortent après, ils recommencent et voilà... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

Il convient tout de même de noter que ce même président a été à l'époque des affrontements entre sortants et forces de l'ordre le seul à se réjouir – qui plus est au sein d'un quotidien national – des premières interventions des CRS, arguant alors de la nécessité à faire appliquer la loi¹⁹⁴⁷. Ce rapport révérencieux au droit n'est sans doute pas pour rien, en sus d'une certaine familiarité avec celui-ci (cf. supra & infra), avec la judiciarisation croissante de l'action collective de l'association VaRC, quand bien même ce rapport apparaît loin d'être isolé à observer les journaux¹⁹⁴⁸ mais aussi la participation de ses membres au sein des instances délibératives :

« Des infractions ! Même pas des incivilités, non, des infractions pénales répréhensibles devant la Loi ! [...] Pourquoi a-t-on besoin de concertation juste pour faire appliquer la Loi !?! [...] Vous savez, la loi, elle est très bien faite hein, je l'ai chez moi à la maison heu... Donc voilà, à l'ordre du jour de la prochaine réunion, ce serait bien que ce soit plus : "comment on fait appliquer la loi ?" [...] Le seul truc qui pourrait marcher, c'est une caisse commune dans une association de riverains pour payer un constat d'huissier... » (Réunion de concertation en vue de l'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne, 25 novembre 2015)

Dès le début de la décennie 2000 et comme esquissé à plusieurs reprises (cf. supra), l'actuel président multiplie les références au droit, au sein du magazine de l'association¹⁹⁴⁹ ou de son site internet¹⁹⁵⁰, mais aussi des instances délibératives¹⁹⁵¹ et des quotidiens locaux¹⁹⁵², notamment autour de la question de l'alcoolisation, du bruit et du droit de terrasse. Le droit étant sans doute ici autant fin que moyen¹⁹⁵³, les infractions à la réglementation municipale afférente aux terrasses mais aussi au Code de la Santé publique (cf. chapitre VII) permettent ainsi à l'entrepreneur de mobilisation d'attester de la déviance de ces adversaires politiques, que sont manifestement aujourd'hui au premier chef la Ville et les commerçants :

« Nous, on a monté un dossier sur les terrasses depuis trois, quatre ans... parce qu'il y a quelque chose, nous, dans l'association, qui nous étonne, [c'est] le respect, le non-respect plutôt, du droit de terrasse. Et notamment vis-à-vis de ce monsieur que je connais très bien, puisqu'on est voisins (i.e. Claude Chevrier)... et qui respecte pas du tout le droit de terrasse. [...] ils mettent des choses en place, et c'est les premiers à pas les respecter. [...] Alors, sur le métrage, sur les horaires ils sont un peu plus respectueux enfin, ils rangent la terrasse et puis ils continuent à l'intérieur bon... voilà... Et puis des problèmes d'alcoolisation, de... certains patrons de bar sont eux-mêmes alcoolisés donc faut... ou bien les serveurs, donc comment voulez-vous vous-même tenir la clientèle si vous êtes vous-mêmes... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

¹⁹⁴⁷ « Cela fait longtemps que nous n'avions pas passé un jeudi aussi calme, se réjouit [...] de l'association de riverains Vivre à Rennes centre. On peut regretter d'en être arrivé à des mesures aussi coercitives mais on était dans une telle situation de non-droit qu'il fallait un signal fort pour rappeler la loi. » (Libération, « À Rennes, la « rue de la Soif » se met au sec le jeudi soir », publié le 28 janvier 2005)

¹⁹⁴⁸ « « Faites intervenir la police et faites appliquer la loi. Les fermetures administratives, cela existe. Où est le problème ? » (Ouest-France, « Les habitants du centre-ville à la recherche d'un mieux vivre », publié le 15 mars 2007) ; « « [...] J'habite un quartier où l'insécurité est grandissante, où le tapage nocturne est indescriptible, le manque d'hygiène désolant, l'alcoolisation massive et délirante. [...] des groupes assis autour de leurs packs de bière, en pleine rue, boivent en toute tranquillité. La consommation d'alcool n'est pas autorisée sur la voie publique, pourquoi la municipalité ne fait-elle pas au moins appliquer les textes ? » » (Ouest-France, « Charte de la vie nocturne : « On en parle depuis dix ans... » », publié le 19 septembre 2009)

¹⁹⁴⁹ « « Rennes, Ville éducatrice ? – 2004. Laisser des jeunes, souvent mineurs, s'approvisionner en produits illicites mais vendus sur la place publique et être la proie de vendeurs sans scrupules, favoriser l'organisation d'un quartier telle qu'elle entraîne à la consommation excessive d'alcool, est-ce éducatif ? [...] Quand les réglementations existantes concernant le tapage nocturne ne sont pas appliquées, quand dégradations diverses et délits s'effectuent impunément, est-ce éducatif ? Ou au contraire une incitation à poursuivre ? » » (« Vivre à Rennes Centre, Le Magazine du Cœur de Rennes. Magazine d'Informations Associatif, Indépendant & gratuit », décembre 2007)

¹⁹⁵⁰ « Les différentes « soirées cartables » ont été plutôt regardées comme des réunions festives. Ce faisant la consommation d'alcool est banalisée et les problèmes de nuisances sonores sont passés sous silence. [...] Plus inquiétant encore, la loi, pour certains, n'apparaît pas comme un garde-fou, une sécurité, une nécessaire contrainte consentie, par chacun, pour la liberté de tous, mais serait même en opposition totale avec la liberté. Cette liberté absolue, qui ne serait atteinte qu'en état de défoncé. [...] Il faut affirmer clairement que l'alcoolisation des mineurs est interdite par la loi et que les incitations à cette pratique sont aussi punissables. » (Article « soirée cartable » paru sur le site internet de l'association Vivre à Rennes Centre, consulté en août 2018)

¹⁹⁵¹ « Y'a pas de règles de conciliation... Si vous voulez jouer aux cartes, il faut avoir des règles posées avant... Sur la loi, on peut pas concilier ! » (Réunion de concertation en vue de l'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne, 25 novembre 2015)

¹⁹⁵² « « Les fêtards perçoivent la rue de la soif comme une zone de non-droit, rajoute [...], vice-président de l'association. Faites respecter la loi qui interdit l'ivresse sur la voie publique ! » » (Ouest-France, « Des riverains du centre veulent plus de police », publié le 6 février 2009)

¹⁹⁵³ Ainsi que le note selon nous fort utilement Yann Renaud, « Lorsqu'elles attaquent [...] en Justice, les associations choisissent délibérément de porter la lutte sur la scène juridique pour régler le litige. Ce faisant, elles manifestent leur respect de la légalité tout en même temps qu'elles agissent concrètement. [...] Par là-même, elles font montre de leur respectabilité et de leur crédibilité. » (RENAUD Y., 2001, « Agir en justice. Les usages du recours juridique par les associations », Le philosophe, 2001/3, n°15, pp. 117-131)

Ce travail juridique basé notamment sur un vigilantisme¹⁹⁵⁴, dès lors qu'il est adressé à une institution étatique – i.e. un ministère –, administrative – i.e. la CADA (cf. supra) – voire judiciaire¹⁹⁵⁵ – i.e. le Procureur de la République (cf. supra) – ayant pouvoir de contrainte sur un adversaire politique, constitue selon le président de VaRC le gage d'une obtention rapide de résultats :

« Quand on s'adresse à la Ville, on reste dans le dialogue. On est pas là, heu « texte numéro machin, texte numéro truc », mais quand on commence à écrire au ministre, là, on s'appuie sur le texte... [...] Par exemple là, sur les terrasses, on va chercher l'arrêté qu'a proposé la Ville, la Ville dit « 1m20 » ? Bon, bah on va envoyer les photos, on va lui dire que les mesures, s'il faut faire des mesures avec huissier, on fera des mesures avec huissier, et... j'suis sûr qu'ils vont tout de suite avoir la réponse du ministère en disant « là écoutez, vous mettez la réglementation en place »... Et là, on s'adresse plus à la Ville en tant qu'élus, mais on va s'adresser au Maire en tant que magistrat, qui doit répondre de son action auprès du ministère... [...] [Et ça fonctionne, ça, la CADA ?] Ah oui ! Ça a un impact, ça les... ils envoient une lettre recommandée en donnant un délai... voilà. Et s'ils l'ont pas fait à ce moment-là, ça peut avoir des retombées... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

Et pour cause : la ratification de l'arrêté préfectoral du 12 mai 1995 dit de protection portant interdiction de toute ouverture ou transfert de débit de boissons assorti à l'époque d'une licence de II^e, III^e ou IV^e catégorie dans l'hypercentre à moins de 50 mètres d'un tel débit déjà existant (cf. chapitres II & VII) résulterait pour bonne part selon les membres de l'association VaRC¹⁹⁵⁶ mais aussi d'autres chercheurs¹⁹⁵⁷ du travail de mobilisation de celle-ci, engagé dès l'année précédente :

« Pour Rennes, il s'agirait de limiter les transferts de licences de bars et restaurants dans un quartier déjà saturé, au profit de l'installation de commerces de proximité, indispensable à la vie quotidienne et à l'animation diurne. L'application de l'article R2-12¹⁹⁵⁸ du code des débits de boissons contre la concentration des établissements pourrait y pourvoir. » (Vivre à Rennes Centre, 1994, « Un futur quartier piéton – habitants, usagers, commerçants, cafetiers, quel partage de la rue ? Partie II - Projet », 30 p.)

Exigeant des capitaux culturels que cet actuel médiateur de justice (cf. supra) ne se cache pas d'avoir¹⁹⁵⁹, la judiciarisation de l'action associative de VaRC apparaît cependant se limiter à la saisine du Procureur ou de la

¹⁹⁵⁴ Pour constituer son « dossier », le président de VaRC s'est basé sur un certain nombre de pièces accumulées dans le temps par ses soins et ceux des membres de l'association, et qui visibilisent leur vigilance de tous les instants ou presque au sein de l'hypercentre. Patrice Melé donne une définition qui nous paraît très pertinente du vigilantisme habitant, intimement lié à leur révérence au droit : « La posture proclamée par les habitants mobilisés est d'abord celle de la vigilance. Celle-ci s'exprime explicitement en des termes qui valident les analyses sur les associations comme veilleurs, comme « surveillants extérieurs ». [...] Les habitants mobilisés semblent poser comme premier objectif de leur action le respect des réglementations sur le bruit. Les réussites s'expriment en termes de respect des normes et règlements, autant de preuves de la capacité d'influence de l'association [...] » (MELÉ P., 2004, « Habitants mobilisés et devenir d'un espace patrimonial », Géocarrefour, n°3, Lyon, pp. 223-230)

¹⁹⁵⁵ Cela faisant écho à la judiciarisation croissante de l'action des associations de cohabitants identifiée dès la décennie 1990 par Hugues Portelli : « Le conflit avec la municipalité, s'il n'aboutit pas à un compromis ou un recul de celle-ci dans la phase initiale, peut se prolonger, comme c'est désormais fréquemment le cas, sur le terrain judiciaire [...]. Le contentieux est ainsi devenu l'arme favorite de ce type d'association, qui lui permet d'« exister » très rapidement sur la scène locale, de se constituer en interlocuteur obligatoire du pouvoir municipal en mobilisant à son profit la ressource juridique et la légitimité qu'elle incarne (éthique de la « transparence »). » (PORTELLI H., 1996, « Les lobbies au niveau local », Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques, n°79, « Les groupes d'intérêt », Seuil, pp. 88-97)

¹⁹⁵⁶ « Très tôt, Vivre à Rennes Centre a alerté l'opinion sur les phénomènes d'alcoolisation des noctambules. Nous avons donc entrepris de demander à la Mairie et à la Préfecture de prendre un arrêté pour limiter les débits de boissons dans le centre historique. Ce qui a été obtenu, après attermoiement des intéressés. » (« Vivre à Rennes Centre, Le Magazine du Cœur de Rennes. Magazine d'Informations Associatif, Indépendant & gratuit », décembre 2007) Hypothèse qui ferait là encore tout-à-fait écho au cas tourangeau tel que décrit par Patrice Melé : « La préfecture n'a interdit l'ouverture de bars dans la zone – principale revendication de l'association – qu'en 1997. » (MELÉ P., 2004, « Habitants mobilisés et devenir d'un espace patrimonial », Géocarrefour, n°3, Lyon, pp. 223-230)

¹⁹⁵⁷ « La plupart des demandes de l'association vont être exaucées au cours des années suivantes. Ainsi, à compter du milieu des années 1990, les autorités municipale et préfectorale transforment en problème majeur la concentration des bars [...] sur un périmètre réduit, et en particulier sur la rue Saint-Michel. Cette transformation débouche en particulier sur l'arrêté préfectoral du 12 mai 1995, qui interdit toute ouverture et tout transfert d'un débit de boissons à moins de 50 mètres d'un débit déjà existant. » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, p. 28)

¹⁹⁵⁸ L'article R. 2-12 du Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme portait en effet possibilité pour le préfet d'instituer une zone de protection. Cet article existe toujours, refondu à compter de 2003 au sein du Code de la santé publique en tant qu'article R. 3335-15.

¹⁹⁵⁹ À titre d'exemple, lorsqu'un des adhérents aborde la question du bruit de voisinage (cf. chapitre VII), le président cite de mémoire l'article R. 623-2 du Code pénal encadrant la notion de « tapage » mais aussi l'article R. 15-33-29-3 du Code de procédure pénale portant possibilité pour des agents municipaux assermentés de le sanctionner (AG de VaRC pour l'année 2015-2016, 16 mars 2016). Précisions qui font d'ailleurs écho à l'invité d'Éric Agrikoliansky et Annie Collovald : « Ce faisant, on gagnerait aussi à penser les usages et les transferts de savoirs, notamment professionnels, qui colorent spécifiquement les actions collectives des classes supérieures : recours à des compétences entrepreneuriales [...] ; mobilisation de compétences juridiques et des ressources nécessaires pour ester en justice. » (AGRIKOLIANSKY É. & COLLOVALD A., 2014, « Mobilisations conservatrices : comment les dominants contestent ? », Politix 2014/2 (N° 106), p. 11)

CADA, celle du Tribunal Administratif – qu’une sollicitation préalable de la CADA légitimerait pourtant (cf. supra) – n’étant pas à l’ordre du jour du fait de son coût prohibitif ainsi que de la latence la caractérisant¹⁹⁶⁰ :

« [Le tribunal administratif, c’est quelque chose que vous utilisez, que vous ne vous interdisez pas en tous cas ?] Non parce que... on a réfléchi à un moment donné, parce que ça allait trop loin au niveau du bruit, on y réfléchit toujours, mais le tribunal administratif, c’est six ans de procédure. C’est... c’est compliqué, il faut vraiment que l’angle d’attaque... bon, de toute façon on irait pas sans prendre un avocat, même plusieurs... et ça veut dire qu’il faut avoir les moyens de les payer, ça veut dire que nous, on demanderait aussi aux avocats d’être un peu militants... bon... on en trouverait hein, on a quelques avocats conseils qui nous aident pour monter des dossiers, mais... » (Entretien avec le président de l’Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

Somme toute, l’usage du droit caractérisant l’action collective de VaRC n’est sans doute pas tant procédural – i.e. axé sur le contentieux et visant la sanction effective des adversaires politiques – qu’argumentaire¹⁹⁶¹, le bon droit projeté pour soi et inversement l’illégalité sur l’autre constituant un ressort aussi particulièrement efficace dans le cadre de l’institution des cités « civique » et « de l’opinion »¹⁹⁶². En ce sens, il n’apparaît pas si incohérent que l’action de VaRC ait comporté également – et presque paradoxalement au vu de l’opposition parfois virulente à des adversaires politiques qu’elle a construits comme tels (cf. supra) – un versant beaucoup plus pacifique, basé sur la proposition et investissant des thématiques excédant largement celle de l’enjeu récréatif nocturne.

Pacifier l’action et être force de proposition pour se constituer en tant que partenaire politique

Si ce positionnement caractérise en actes l’association dès sa création, il apparaît faire l’objet d’une communication dédiée sensiblement plus tardivement¹⁹⁶³. Comme le précise l’actuel président lui-même à ses membres, il s’agit aujourd’hui pour l’association d’« éviter de n’être que dans la critique¹⁹⁶⁴ », et plus encore, d’user de modes d’action aussi pacifiques afin de se rendre « crédible » au sein d’un champ politique encore largement structuré par la « cité de l’opinion¹⁹⁶⁵ » :

« Il y va aussi de la crédibilité de l’association. Si à chaque problème, on fait tout de suite appel au père fouettard, entre guillemets, bon... Donc on essaye de pas être que dans la conflictualité... » (Entretien avec le président de l’Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

Au-delà de la pacification des modes d’action, investir un certain nombre de « grandeurs¹⁹⁶⁶ » sous un angle proactif et pacifique permet de ne pas se cantonner aux revendications centrées sur le seul statut d’habitant et la défense de leur « qualité de vie » (cf. supra), mais encore de projeter à l’opposé la recherche de l’intérêt général (cf. infra). En effet, VaRC se préoccupera aussi d’aménagement, de patrimoine, d’environnement, de santé publique, d’insertion sociale, de citoyenneté et même... d’usage récréatif. Dans le détail, il apparaît même que la première action d’ampleur de l’association ait concerné le projet d’aménagement piétonnier des places Saint-Michel, Rallier du Baty et du haut des Lices au début de la décennie 1990 (cf. chapitre II). À travers une étude comportant deux volets d’une trentaine de pages

¹⁹⁶⁰ Latence relevée par plusieurs politistes à propos de toute action juridique plus largement d’ailleurs : « Un autre décalage est d’ordre temporel, le temps du litige juridique étant beaucoup plus lent que celui du conflit réel. » (FILLIEULE O, AGRİKOLIANSKY É., SOMMIER I. (dir.), 2010, *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, La Découverte, collections Recherche, Paris, 327 p.)

¹⁹⁶¹ Apparent paradoxe également pointé par différents chercheurs à propos d’autres mobilisations associatives voire plus largement collectives : « Le recours à l’expertise juridique ne passe pas forcément, ni même majoritairement par la saisine des tribunaux. La mise à disposition de conseils juridiques [...] et la négociation juridique avec les administrations ou les adversaires, représentent des formes de mobilisation du droit [...]. » (FILLIEULE O, AGRİKOLIANSKY É., SOMMIER I. (dir.), 2010, *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, La Découverte, collections Recherche, Paris, 327 p.) ; « Le droit joue un rôle important dans les conflits de proximité, non seulement comme ressource mais aussi comme cadre cognitif. [...] en dehors de toute plainte ou recours, il contribue à construire des attentes, à déterminer des positions et constitue une ressource argumentative. Les habitants mobilisés présentent souvent leur action comme une demande d’effectivité des normes juridiques [...]. » (MELÉ P. (dir.), 2013, *Conflits de proximité et dynamiques urbaines*, Presses Universitaires de Rennes, coll. Géographie Sociale, p. 16.)

¹⁹⁶² BOLTANSKI L. & THÉVENOT L., 1991, *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, NRF, 485 p.

¹⁹⁶³ « Dès sa création, notre association n’a pas voulu se contenter d’avoir une action revendicative mais constructive et être une force de propositions. » (« Vivre à Rennes Centre, Le Magazine du Cœur de Rennes. Magazine d’Informations Associatif, Indépendant & gratuit », décembre 2007)

¹⁹⁶⁴ AG de VaRC du 16 mars 2016.

¹⁹⁶⁵ BOLTANSKI L. & THÉVENOT L., 1991, *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, NRF, 485 p.

¹⁹⁶⁶ BOLTANSKI L. & THÉVENOT L., 1991, *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, NRF, 485 p.

chacun¹⁹⁶⁷, l'association fait preuve d'une expertise aménagiste et architecturale élevée, vraisemblablement imputable à ses membres actifs. Elle mobilise en effet des plans – cotés, respectant les normes d'usage architectural en vigueur –, des cartes et schémas – titrés, orientés, légendés, presque toujours dotés d'une échelle et à la sémiologie graphique acceptable –, des coupes et esquisses – crayonnés d'immeubles mais aussi perspectives coupées notamment d'un cubo-verre encastré – mais aussi des photographies et statistiques et même une revue de presse ou le relevé de l'usage de toutes les cases commerciales d'une bonne part de l'hypercentre¹⁹⁶⁸. Cette expertise est notamment mobilisée afin d'exercer une critique des aménagements – trop favorables à l'extension des terrasses et pas assez aux cohabitants et commerçants diurnes – planifiés par la Ville, à qui il est même rappelé quelques règles d'urbanisme :

« Les terrasses. Environ 250 m² supplémentaires sont prévus sur l'ensemble des trois places, ce qui suppose une réduction de fait de l'espace public : la redistribution de l'espace récupéré par les aménagements favorise les terrasses aux dépens de la circulation piétonne et des espaces de promenade. Le cheminement le long des façades est ainsi supprimé, ce qui pose un réel problème pour les accès aux entrées d'immeubles et pour les commerçants (autres que les bars) car leurs vitrines se retrouvent à l'écart des circuits. Il est donc préconisé un recul de 2 m minimum entre les façades et les premières rangées de tables, avec une matérialisation des limites aux abords des entrées d'immeubles [...] (cf. plans et croquis). En ce qui concerne la rue St Michel, un espace de sécurité de 4 m doit être respecté, selon la législation en vigueur, entre les terrasses en vis-à-vis de part et d'autre de la rue. » (Vivre à Rennes Centre, 1994, « Un futur quartier piéton – habitants, usagers, commerçants, cafetiers, quel partage de la rue ? Partie II - Projet », 30 p.)

Mais loin de se limiter à la critique, le projet de VaRC comporte également de nombreuses propositions s'ajoutant à celles de la municipalité et que celle-ci suivra pour partie¹⁹⁶⁹ : bornes rétractables et accès réservés, bornes deux-roues, aménagements de pente supplémentaires pour les personnes à mobilité réduite, ajout de bancs et d'arbres, encastrement des poubelles et collecteurs, ouverture aussi nocturne des toilettes publiques, utilisation de planchers mobiles pour les terrasses... Dans son optique aussi sociologique de prendre en compte la « vie quotidienne » des « habitants et usagers¹⁹⁷⁰ », l'association attire également l'attention du lecteur sur les possibles détournements du mobilier urbain – arbres, bancs et cubo-verres au premier chef – lors de l'appropriation nocturne de l'espace public par les sortants. La construction sociale des usages légitimes ou non pointant ici, VaRC va proposer également une formation dispensée par ses soins dans une optique de « sensibilisation¹⁹⁷¹ ». Élément qui nous apparaît fortement précurseur, le projet de VaRC met enfin en défaut la Ville¹⁹⁷² en intégrant – dès 1994 – un volet participatif préfigurant d'ailleurs en quelque sorte son Observatoire du bruit (cf. supra) et qui associerait cohabitants, commerçants et même sortants

¹⁹⁶⁷ Vivre à Rennes Centre, 1994, « Un futur quartier piéton – habitants, usagers, commerçants, cafetiers, quel partage de la rue ? Partie I - Diagnostic », 36 p. ; Vivre à Rennes Centre, 1994, « Un futur quartier piéton – habitants, usagers, commerçants, cafetiers, quel partage de la rue ? Partie II - Projet », 30 p.

¹⁹⁶⁸ En sus des compétences juridiques déjà évoquées (cf. supra), ces différents éléments font écho au cas d'une association bellevalloise étudiée par Daniel Céfai et Claudette Lafaye : « [L'association] se nourrit de l'effort d'autoformation des membres actifs qui acquièrent progressivement des compétences techniques, juridiques et politiques. Elle se nourrit également des conseils d'experts, adhérents ou non, en matière d'architecture, d'urbanisme, de logement, de droit administratif, de gestion comptable [...] » (CEFAÏ D. & LAFAYE C., 2001, « Lieux et moments d'une mobilisation collective. Le cas d'une association de quartier », in CEFAÏ D. & TROM D. (dir.), 2001, Les formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes publiques, Paris, Éditions de l'ÉHESS, 322 p.)

¹⁹⁶⁹ VaRC revendique même la paternité de nombreux éléments portés au sein même du projet municipal initial sur lequel elle se prononce alors au travers de son étude : « [...] la municipalité a des projets d'amélioration des aménagements en cours (accès terrasses, cubo-verres enterrés, mesures de bruits), certains étant largement inspirés par les revendications de l'Association, notamment à l'issue de réunions. » (Vivre à Rennes Centre, 1994, « Un futur quartier piéton – habitants, usagers, commerçants, cafetiers, quel partage de la rue ? Partie II - Projet », 30 p.)

¹⁹⁷⁰ « Mme Martin, notre habitante, apprécie de prendre un verre au soleil, entourée des façades à colombage remises en valeur par un dallage granit sobre. Mais les problèmes de vie quotidienne du quartier, restent cruciaux car, apparemment, peu pris en compte dans ces aménagements. Même pour un projet à l'échelle de la ville, comme l'agrandissement d'un plateau piéton, certains détails, à l'échelle du quartier doivent être traités. Les propositions de l'association Vivre à Rennes Centre peuvent donc, en partie, améliorer les intérêts et le confort de chacun, habitants et usagers. » (Vivre à Rennes Centre, 1994, « Un futur quartier piéton – habitants, usagers, commerçants, cafetiers, quel partage de la rue ? Partie II - Projet », 30 p.)

¹⁹⁷¹ « [...] sensibilisation à l'histoire et à la vie du quartier, présentée par les habitants pour les usagers (ou pour les nouveaux arrivants), mais aussi sensibilisation à l'évolution et aux nuisances engendrées ; organisation d'événements ou d'animations ludiques, toujours dans un esprit de rencontre et de sensibilisation [...] » (Vivre à Rennes Centre, 1994, « Un futur quartier piéton – habitants, usagers, commerçants, cafetiers, quel partage de la rue ? Partie I - Diagnostic », 36 p.)

¹⁹⁷² « Nos relations avec la municipalité sont plus conflictuelles – notre analyse étant que le travail préparatoire (étude d'impact) pour l'aménagement piéton n'a pas été fait [...] » (Vivre à Rennes Centre, 1994, « Un futur quartier piéton – habitants, usagers, commerçants, cafetiers, quel partage de la rue ? Partie I - Diagnostic », 36 p.)

autour de l'aménagement de l'espace public hypercentral¹⁹⁷³. Rendant dès lors assez délicate leur ignorance éventuelle du projet d'aménagement, les élus sont conviés à sa présentation publique, mais sont encore présents – adjoint comme député – lorsqu'il se voit récompensé par une association alors soutenue par les ministères de l'Environnement et des Transports¹⁹⁷⁴ :

« Fondée il y a à peine deux ans, l'association « Vivre à Rennes-Centre » [...] s'affirme déjà comme un partenaire de tout premier plan pour la municipalité. Primée pour son projet « Quel partage de la rue ? » par « la Rue de l'avenir » [...], l'association « Vivre à Rennes-Centre » invitait élus, presse, adhérents, à un petit parcours pédestre et pédagogique dans le quartier Saint-Michel, histoire de révéler, de visu, quelques-uns des problèmes habituels quotidiens [...]. [...] l'association [...] se voit remettre [...] un chèque de cinq mille francs, en présence d'Yves Fréville, député de Rennes et habitant du quartier Centre. Comme une bonne nouvelle ne vient jamais seule, les membres de l'association apprenaient que le second projet, plus technique, venait juste d'être primé. [...] « C'est difficile, reconnaît Jean-Yves Chapuis, mais par les échanges, la concertation, on trouvera des solutions ». Rendez-vous est déjà pris entre l'association et les élus. « Vivre à Rennes-Centre » a ses dossiers prêts et des propositions ponctuelles pour chaque type de problème. Cela peut déboucher sur un bel exemple de démocratie locale. » (Ouest-France, « L'objectif de l'association « Vivre à Rennes-Centre » : créer une harmonie en centre-ville », publié le 17 juin 1994)

Symptomatique de la manière dont l'association va progressivement se positionner vis-à-vis du savoir légitime mais aussi de sa stratégie de communication basée sur la proposition et l'organisation d'événements à l'échelle du quartier (cf. supra & infra), VaRC utilise l'argent issu du prix pour commander à une sociologue locale indépendante une « étude d'image du centre-ville » basée sur l'entretien d'une vingtaine d'usagers mais aussi commerçants récréatifs de l'hypercentre¹⁹⁷⁵. Celle-ci fait surtout ressortir la ligne interprétative du commanditaire (cf. supra) et se clôturera par un « débat public » dûment publicisé dès 1995 :

« Des Rennais inquiets devant un centre qui, selon eux, se désagrège et dans l'attente d'un projet mobilisateur. Telles sont les conclusions de l'étude d'image du centre-ville réalisée par la sociologue Maryvonne Dagnet, à la demande de l'association Vivre à Rennes Centre, et présentée en débat public. [...] « l'évolution du centre-ville obéit à des tendances mal vécues » que Maryvonne Dagnet détaille : la densification de l'affluence malgré les mesures prises. Difficultés de circulation, stationnement, stress continu entretenu par le bruit... La présence de marginaux entraîne un sentiment de « saturation voire d'insécurité », quant à l'hyper spécialisation (monoactivité) des espaces, « Le quartier Saint-Michel-Haut des Lices en est l'expression la plus concrète. La rue Saint-Michel et sa concentration de bars est une composante de l'image de Rennes. C'est aussi la plus négative (sauf aux yeux des étudiants). » [...] [La première présidente de VaRC] et [l'actuel président de VaRC], de l'association Vivre à Rennes Centre, prolongent l'analyse. « [...] Les phénomènes doivent être analysés objectivement dans leur globalité. [...] Ces mutations sont-elles dues à des logiques commerciales ? Urbanistiques ? S'il y a débordement, quelle régulation mettre en place ? La ville n'arrive pas à contrecarrer la logique ségrégrative [...]. Son option ville animée à partir des concerts de musique, des restaurants, des bars a eu des effets pervers comme le bruit qui peut amener à quitter le centre. N'y a-t-il pas d'autres dynamiques à mettre en place ? » » (Ouest-France, « L'association Vivre à Rennes Centre finance une étude. Une sociologue confirme les inquiétudes de certains habitants », publié le 14 mars 1995)

Peu après, c'est l'aménagement de l'Îlot de la Salle Verte qui suscite l'attention de l'association VaRC. Situé non loin des Portes Mordelaises dans la partie sud-ouest du bas des Lices, il s'agit d'une parcelle non-bâtie alors clôturée et obturée par une palissade, elle-même recouverte par de nombreux panneaux publicitaires. Apprenant le projet de construction de l'îlot par la Ville¹⁹⁷⁶, VaRC réagit en proposant à rebours

¹⁹⁷³ « [...] des tables rondes devraient être organisées, afin de cerner les intérêts de chacun et de proposer une concertation, basée sur le dialogue et la coordination, aux responsables et élus locaux. L'organisation de tables rondes vise donc à obtenir une connaissance des différents acteurs du quartier et de leurs points de vue respectifs, qu'ils soient ou non résidents : patrons de bars, commerçants « traditionnels », habitants, clientèle diurne et nocturne du quartier. » (Vivre à Rennes Centre, 1994, « Un futur quartier piéton – habitants, usagers, commerçants, cafetiers, quel partage de la rue ? Partie II - Projet », 30 p.)

¹⁹⁷⁴ « Rue de l'Avenir » est une association créée en 1988 et encore soutenue aujourd'hui par les Ministères de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'une part, de l'écologie, du développement durable et de l'énergie de l'autre (site internet de l'association Rue de l'Avenir, consulté en août 2018 ; <http://www.ruedelavenir.com/associationrda/>)

¹⁹⁷⁵ « Son travail a été réalisé à partir de tables rondes conduites auprès de trois catégories de population. Des usagers du centre-ville de moins de 35 ans et de plus de 35 ans, soit une vingtaine de personnes représentatives des Rennais tant par leur situation familiale que leur lieu de résidence, leur catégorie socioprofessionnelle, leur fréquentation du centre... et des cafetiers installés dans l'hypercentre, y habitant ou non. » (Ouest-France, « L'association Vivre à Rennes Centre finance une étude. Une sociologue confirme les inquiétudes de certains habitants », publié le 14 mars 1995)

¹⁹⁷⁶ Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018. Là encore, cet élément n'est pas sans rappeler un procédé identifié dans le cas parisien des associations étudiées par Daniel Céfai et Claudette Lafaye : « [L'association] se nourrit de [...] l'apport des sympathisants qui, à l'intérieur même des administrations, servent d'antennes aux animateurs et leur permettent de rassembler des informations sur l'évolution des projets municipaux. » (CEFAÏ D. & LAFAYE C., 2001, « Lieux et moments d'une mobilisation collective. Le cas d'une association

l'aménagement d'un jardin, projet qui va susciter l'assentiment de nombreux cohabitants grâce à plusieurs modes d'action conventionnels, tandis que le projet de la Ville est apparemment retoqué pour vice de forme par l'architecte des bâtiments de France¹⁹⁷⁷. Dès 1999, une réunion d'information est organisée par l'association, un tract annonçant assez largement sa tenue mais appelant encore à la plantation d'un arbre symbolique au sein dudit Îlot :

« [...] L'aménagement de l'îlot de la Salle Verte est au point mort. Pour que les habitants ne soient pas exclus des décisions que les concernent, et ne subissent plus un environnement qui les contraint, il faut que nous agissions. Rejoignez-nous pour ériger un arbre symbolique sous les remparts et continuer le travail que nous avons engagé pour l'îlot de la Salle Verte. Nous vous convions à une réunion d'organisation de ces actions, le mercredi 27 octobre 1999 à 20h30 [...] à côté du couvent des Jacobins, place Sainte-Anne. » (Tract de l'association VaRC relatif à l'aménagement de l'Îlot de la Salle Verte, octobre 1999)

Rapidement et au nom de la défense du patrimoine rennais et de la présence d'espaces verts en ville, une pétition sous une forme assez originale est organisée : VaRC met à disposition des cohabitants des cartes postales destinées au maire de Rennes, dont nous proposons ci-dessous le verso, le recto étant une photographie dudit îlot tel que recouvert de panneaux publicitaires :

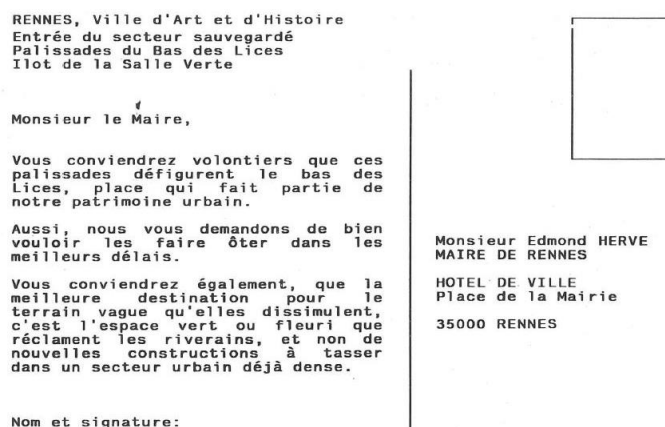


Figure 211 – Recto de la carte postale relative à l'aménagement de l'Îlot de la Salle Verte mise à disposition des cohabitants par VaRC

L'initiative étant assez largement suivie¹⁹⁷⁸, l'association est finalement associée à l'aménagement de l'Îlot sous la tutelle de l'architecte des bâtiments de France, la parcelle n'étant finalement pas construite, et accueillant à compter de 2016 en son centre une sculpture sphérique comportant des textes choisis par des SDF¹⁹⁷⁹, projet auquel VaRC participera activement (cf. infra). Depuis lors, l'association s'est régulièrement préoccupée de l'aménagement de rues, places et squares mais aussi d'éléments patrimoniaux dans l'hypercentre¹⁹⁸⁰, la mémoire des lieux les plus notables étant à plusieurs reprises réactivée au sein de son magazine¹⁹⁸¹, et l'occasion de projeter son expertise d'usage tout comme la nostalgie du « quartier village » (cf. supra). Sans surprise, le projet de réhabilitation du couvent des Jacobins, amorcé au cours des années 2000, suscite lui aussi l'intérêt de VaRC en raison de sa valeur patrimoniale, lui permettant au passage de réclamer la

de quartier », in CEFAÏ D. & TROM D. (dir.), 2001, Les formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes publiques, Paris, Éditions de l'EHESS, 322 p.)

¹⁹⁷⁷ Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018

¹⁹⁷⁸ « On avait fait un campagne carte postale, [...] et donc on avait demandé aux gens de timbrer et d'envoyer à la Ville de Rennes, pour demander que ce soit changé... ils en ont reçu 250, c'est-à-dire que les gens ont payé le timbre eux-mêmes... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

¹⁹⁷⁹ Site internet d'Unidivers, « Chemin de Vie : nouvelle sculpture de Philippe Le Ray à Rennes », consulté en août 2018 ; <https://www.unidivers.fr/philippe-le-ray-sculpture-chemin-de-vie/>.

¹⁹⁸⁰ « Un de nos centres d'intérêt est l'aménagement de la ville. [...] [...] C'est ainsi que nous avons œuvré à la mise en place de l'Îlot de la salle verte, le square Hyacinthe Lorette, l'étude pour l'aménagement de la place Rallier du Baty. [...] Nous avons aussi réfléchi à l'aménagement de l'espace urbain comme facteur d'amélioration de la situation (place Hoche, Îlot de la Salle Verte bas de la place des Lices, Portes Mordelaises...). » (« Vivre à Rennes Centre, Le Magazine du Cœur de Rennes. Magazine d'Informations Associatif, Indépendant & gratuit », décembre 2007)

¹⁹⁸¹ Une pleine page est ainsi laissée à la liberté de l'association « Les Amis du Patrimoine Rennais », quand d'autres sont consacrées à l'histoire des rues de Penhoët et Pont-aux-Foulons ou de la place Saint-Germain, mais encore aux puits au sein des magazines édités par VaRC à la fin de la décennie 2000 (cf. supra) (« Vivre à Rennes Centre, Le Magazine du Cœur de Rennes. Magazine d'Informations Associatif et Indépendant », mars 2007 ; « Vivre à Rennes Centre, Le Magazine du Cœur de Rennes. Magazine d'Informations Associatif, Indépendant & gratuit », décembre 2007 ; « Vivre à Rennes Centre, Le Magazine du Cœur de Rennes. Magazine d'Informations Associatif, Indépendant & gratuit », octobre 2008).

participation des cohabitants au projet d'aménagement¹⁹⁸². Mais en sus de lui permettre d'investir symboliquement les cités « domestiques » et « civiques »¹⁹⁸³, il convient de noter que la participation de VaRC aux aménagements de l'hypercentre vise également des gains plus matériels afférents à l'enjeu récréatif nocturne, comme l'exprime l'actuel président lui-même :

« On s'est rendu compte qu'en fonction de comment la ville était aménagée, comment les choses étaient construites, et bien les conséquences en termes de bruit n'étaient pas les mêmes... les cheminements, les conséquences au niveau de la beuverie, au niveau de la fête, étaient complètement modifiées... [...] Et donc pourquoi on aménagerait pas dans le sens de cet usage qui posait moins de problèmes ? Par exemple, d'un point d'attraction de la ville à un autre, on avait l'habitude de transiter par le canal, et non par une rue qui était habitée, et du coup, les gens étaient moins gênés par le bruit... Comment on peut aménager les choses pour qu'on ait une meilleure harmonie ? [...] On s'est aperçu que mettre des espaces verdure, mettre des espaces où les gens ont de l'herbe, parce qu'on sait très bien qu'en ville, les gens [...] ont besoin de s'aérer. Si la seule aération qu'on leur donne, c'est des bars et des terrasses en centre-ville, j'suis pas sûr que l'aération soit à son maximum, je suis sûr par contre que ça rapporte beaucoup d'argent et je sais aussi que ça va entraîner pas mal de nuisances... Et je me dis que si on développe aussi des espaces où les gens peuvent heu... L'îlot de la Salle Verte, on avait préconisé par exemple qu'il y ait des jeux de boules, des jeux de palets, voilà, bon. Et les gens ont investi cet espace-là, ils viennent jouer aux boules, au palet, et à 3h du matin, vous avez plus personne qui joue aux... même à minuit, même à 10h, 11h, ça y est, terminé. [...] Et on a un autre dossier important, pour nous, c'est l'aménagement le long des remparts... Sur deux plans en fait, à la fois le risque de « terrassification », comme je dis, et nous, on voudrait que cet espace-là soit un espace pédagogique, ludique... Des Portes Mordelaises, jusqu'à... au square Hyacinthe Lorette... [...] Et tous ces remparts-là devraient être réhabilités, et donc nous, on voudrait pas que l'espace entre les maisons et les remparts devienne un endroit où on met des terrasses parce qu'avec la réverbération... [...] faut pas que ça devienne la rue Saint-Michel le long des remparts quoi, parce que sinon, ça va devenir insoutenable pour les habitants. » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

Au-delà de l'aménagement, l'association a aussi progressivement investi les champs environnemental, sanitaire, social, politique et culturel. Engagée dès 2001 au sein de la commission déchet de Rennes Métropole¹⁹⁸⁴, l'association se fait encore force de proposition écologique en montant un projet de « sanivertes¹⁹⁸⁵ » publiques ouvertes aussi la nuit au sein du budget participatif de la municipalité¹⁹⁸⁶ (cf. supra). En matière de santé, les membres de VaRC ont là encore été force de proposition et d'organisation, sans surprise en matière bruit¹⁹⁸⁷, mais aussi sur le plan de la prévention auprès des jeunes¹⁹⁸⁸, avant d'en faire la publicité auprès des adhérents¹⁹⁸⁹ et même de la pratiquer eux-mêmes dernièrement : plusieurs ont en effet été

¹⁹⁸² « Et revoilà les Jacobins avec leurs destinations variées : hôtel de luxe ? Centre des Congrès ? [...] Il est grand temps de se mobiliser pour que revive ce lieu et que les habitants donnent leur avis. Un projet, oui, mais chiffré, avec un calendrier et respectant les attentes des habitants. » (« Vivre à Rennes Centre, Le Magazine du Cœur de Rennes. Magazine d'Informations Associatif, Indépendant & gratuit », octobre 2008)

¹⁹⁸³ BOLTANSKI L. & THÉVENOT L., 1991, De la justification : les économies de la grandeur, Paris, Gallimard, NRF, 485 p.

¹⁹⁸⁴ « Déchets : le tri sélectif arrive. C'est le titre de la plaquette jaune que Rennes Métropole a distribuée, dans l'agglomération [...]. Le tri sélectif des ordures ménagères ne débutera dans le centre historique qu'en juin 2004. [...] Tout cela demande une bonne concertation avec les habitants. C'est bien dans ce but que nous participons activement depuis 2001 à la commission des déchets de Rennes Métropole. » (La lettre de Vivre à Rennes Centre, novembre/décembre 2003)

¹⁹⁸⁵ Le terme est emprunté au président de VaRC lui-même, qui l'expose avec force détails techniques, administratifs, géographiques, sociologiques et même historiques devant les adhérents (AG de l'association VaRC de 2015-2016, 16 mars 2016).

¹⁹⁸⁶ « Dans le cadre du... budget participatif, on a proposé tout un projet pour la construction de toilettes publiques, en différenciant les modèles, toilettes sèches, toilettes heu... en prenant des exemples de toilettes qui existent dans le monde entier, et en s'appuyant aussi sur ce qui existe à Rennes... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

¹⁹⁸⁷ « Une bonne nouvelle néanmoins, l'idée d'un sas acoustique que nous avions préconisé les années passées, a été essayé au « Liberté » avec succès. » (Vivre à Rennes Centre, Rapport d'activité de l'année 2002). Notons encore l'organisation d'une conférence sur les dangers de l'exposition au bruit en 2001 – « Régulièrement, notre association organise des conférences-débats. [...] En 2001, la conférence portait sur le bruit et la qualité de vie en centre-ville. » (« Vivre à Rennes Centre, Le Magazine du Cœur de Rennes. Magazine d'Informations Associatif, Indépendant & gratuit », décembre 2007) – comprenant un volet artistique, ludique et pédagogique : « Moi, j'avais contacté la CPAM, à un moment donné, on avait fait une exposition sur le bruit, à l'espace Ouest-France, [...] sur le bruit. Et sur celle-ci, on avait essayé de démontrer que le bruit, bon bah y'a la musique, y'a les sons, et puis y'a le bruit. Y'avait eu un concours de dessin, parce qu'il y avait des profs d'arts plastiques dans l'association, [...] les élèves avaient pu développer leurs propres sensations vis-à-vis du bruit... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

¹⁹⁸⁸ « Pourquoi ne pas imaginer une campagne d'information et de prévention en direction des jeunes rennais sur les risques d'une alcoolisation abusive [...] ? » (« Vivre à Rennes Centre, Le Magazine du Cœur de Rennes. Magazine d'Informations Associatif, Indépendant & gratuit », décembre 2007) ; « [La vice-présidente de VaRC] plaide pour une meilleure prévention. « Pourquoi ne pas profiter des soirées de prise de contact avec les étudiants organisées par la municipalité pour évoquer le problème avec les nouveaux arrivants ? [...] » » (Le Télégramme, « Jacqueline et Claude, Rennais d'une soixantaine d'années, ne sont pas des mauvais coucheurs », publié le 24 octobre 2010)

¹⁹⁸⁹ « [...] les habitants du centre-ville ont, mardi soir, souhaité recevoir l'éclairage d'un observateur avisé de ces phénomènes, le docteur André Badiche, médecin psychiatre. Ce dernier a décortiqué les phénomènes de dépendance et leurs conséquences, tant du fait de l'alcool que des drogues. » (Ouest-France, « Les habitants du centre-ville à la recherche d'un mieux vivre », publié le 15 mars 2007)

bénévolement sensibiliser les élèves du collège-lycée Zola aux risques sanitaires liés aux « soirées cartables »¹⁹⁹⁰ (cf. supra & chapitres I & III). Se visibilise ici en actes le changement progressif d'attitude de l'association vis-à-vis des sortants, ces derniers étant aujourd'hui considérés sans doute moins comme responsables des différentes nuisances pointées que comme victimes d'une collusion entre Ville et commerçants récréatifs nocturnes (cf. supra). Partant, ils deviennent l'objet tout trouvé de VaRC pour se placer sous le sceau de la solidarité afférente à la « cité civique¹⁹⁹¹ ». Ce processus n'est d'ailleurs pas sans faire écho à celui des sans domicile fixe, qui suscitent une pleine page au sein d'un magazine de l'association¹⁹⁹² et surtout la participation de celle-ci à un projet artistique les associant en 2016 au sein de l'Îlot de la Salle Verte (cf. supra)¹⁹⁹³. On touche là à l'investissement du thème de la citoyenneté par l'association. Cela étant à rapprocher de leur désillusion des dispositifs dits participatifs mis en place par la Ville¹⁹⁹⁴ (cf. supra), les membres de VaRC organisent en décembre 2003 au sein de l'espace Ouest-France une conférence-débat intitulée « Habitant : quel droit de cité ? »¹⁹⁹⁵. Invitant à cette occasion un universitaire ainsi qu'un militant notoirement connus pour leur expertise en matière de démocratie dite « de proximité »¹⁹⁹⁶, l'association entend par là se positionner publiquement sur cette thématique, et par là, contester la mainmise si ce n'est, à mots couverts, la légitimité de la Ville en la matière¹⁹⁹⁷ :

« Conférence débat « Habitant : quel droit de cité ? » [...] Derrière les mots, les sigles et les appellations diverses, il s'agira de débattre de la place de l'habitant dans la vie de la cité et du quartier concernant les aménagements collectifs et l'action publique. Comment les vécus et les aspirations des habitants sont-ils pris en compte par les pouvoirs publics locaux ? Comment les habitants intègrent-ils l'intérêt général dans leur demande singulière ? Quels sont les minima requis pour une véritable participation citoyenne à la vie de la cité ? Faut-il faire avec ou pour les habitants ? Qu'est-ce qu'un habitant ? À quel moment l'habitant est-il un citoyen, un électeur, ou un laissé pour compte... ? » (La lettre de Vivre à Rennes Centre, novembre/décembre 2003)

Enfin, il apparaît symptomatique du souci de VaRC d'afficher une posture aussi propositionnelle qu'elle en vienne très récemment à organiser des événements... récréatifs nocturnes alors même qu'elle s'est constituée autour de la récrimination des nuisances y ayant trait (cf. supra). Se distinguant logiquement de l'offre commerciale récriminée par ailleurs (cf. supra), mentionnons en effet l'organisation par VaRC d'un bal-musette au sein de la Salle de la Cité – institution musicale rennaise dans l'hypercentre (cf. chapitre IV) – en janvier 2011¹⁹⁹⁸ et d'un spectacle notamment théâtral au niveau des Portes Mordelaises, renouvelé de 2010¹⁹⁹⁹

¹⁹⁹⁰ AG de l'association VaRC de 2015-2016, 16 mars 2016.

¹⁹⁹¹ BOLTANSKI L. & THÉVENOT L., 1991, De la justification : les économies de la grandeur, Paris, Gallimard, NRF, 485 p.

¹⁹⁹² « Vivre à Rennes Centre, Le Magazine du Cœur de Rennes. Magazine d'Informations Associatif et Indépendant », mars 2007

¹⁹⁹³ « Par rapport à ceux qu'on appelle les SDF et les routards, des gens qui souvent... on veut pas voir, dans une société comme la nôtre, [...] y'a tout un collectif notamment de prêtres... prêtres ouvriers, qui aident ces gens-là, et qui nous ont sollicité [pour] un espace où on pourrait construire heu... [...] la particularité c'est donc que vous avez un globe, et sur ce globe vous avez des plaques qui ont été mises en ardoises, en pierre... et sur lesquelles des poèmes ont été gravés, ou des citations... choisies ou créées par des SDF, des routards... [...] et c'est intéressant que cet espace-là, qu'il devienne finalement un espace heu... comme ça, à l'entrée de la ville, pour penser à ceux qui... qui cheminent et qui justement, n'ont pas de lieu fixe... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

¹⁹⁹⁴ « Malgré les instances mises en place et auxquelles nous participons, conseil de quartier, commission des quartiers [...], les décisions et les réalisations concrètes tardent à venir. L'association a donc décidé d'organiser une conférence débat sur la participation des habitants à la vie de la cité. » (La lettre de Vivre à Rennes Centre, novembre/décembre 2003)

¹⁹⁹⁵ Ouest-France, « « Habitant : Quel droit de cité ? » à l'espace OF », publié le 10 décembre 2003.

¹⁹⁹⁶ « Christian Le Bart, maître de conférence en science politique à l'université Rennes 2, qui parlera de la démocratie de proximité [et] Georges Gontcharoff, militant de la démocratie locale et du développement local. » (Ouest-France, « « Habitant : Quel droit de cité ? » à l'espace OF », publié le 10 décembre 2003)

¹⁹⁹⁷ À ce titre, l'association emprunte aux modes d'action généralement utilisés par des groupes se réclamant de la lutte contre les inégalités et de la transformation sociale : « Face aux difficultés pour investir l'espace public existant, prendre la parole et convaincre le plus largement possible, et face à l'exigence de ne pas rester dans la seule contestation et de proposer des alternatives, les collectifs se tournent de plus en plus vers d'autres formes d'action tendant à constituer des « espaces publics » autonomes : réunions publiques en tous genres (cafés, conférences-débats, projections-débats...), états généraux puis forums sociaux, d'abord mondiaux puis déclinés à d'autres échelles (continentale, locale...) [...] » (RIPOLL F., 2008, « Espaces et stratégies de résistance : répertoires d'action collective dans la France contemporaine », Espaces et sociétés, 3/2008, n°134, pp. 83-97)

¹⁹⁹⁸ « On ne pensait pas qu'il y aurait tant de monde ! » s'étonne [l'actuel] président de l'association Vivre à Rennes centre. Il faut dire qu'il y a belle lurette qu'il n'y a plus de bal musette en centre-ville, le dimanche. Gratuit, qui plus est. Une heure après le début des festivités, plus de deux cents personnes y avaient déjà goûté. [...] L'association a reçu le soutien de la Ville, qui a notamment mis la salle de la Cité à disposition, et l'Opar [Observatoire et Pôle d'Animation des Retraités Rennais]. » (Ouest-France, « Salle de la Cité, le bal a beaucoup fait danser », publié le 24 janvier 2011)

¹⁹⁹⁹ « L'association « Vivre à Rennes centre » organise une soirée de spectacles, mercredi à 20h, dans le centre historique au niveau des Portes Mordelaises. Les comédiens de l'Adéc (maison du théâtre amateur) y animeront, en plein air, un Cabaret de l'absurde avec des sketches de Jean-

à 2013. À ce propos, l'actuel président ne manque pas d'évoquer la présence d'élus et de cohabitants, mais aussi de préciser l'objectif communicationnel de l'événement, celui de montrer que l'association ne s'oppose pas à la fonction récréative en tant que telle, ni aux jeunes, mais seulement à leurs sorties bruyantes ou plus largement excessives :

« Parce que nous, on a organisé trois années de suite un théâtre de plein air avec une association heu... de théâtre... [...] et bon, les élus sont venus, [...] y'avait des gens à venir, l'année dernière y'avait 150 personnes... [...] Et puis c'était de démontrer, c'est ça aussi qui est intéressant, c'est qu'on est pas contre les animations, on est pas contre de temps en temps une fête, mais c'est important que cette fête-là, bah les gens qui sont dedans puissent bien la vivre, en harmonie, être bien, mais que par contre, les gens qui sont à l'extérieur et qui eux, n'ont pas envie de la vivre, et bien qu'ils puissent être tranquille chez eux, écouter de la musique ou faire autre chose sans être enquinés par ça. [...] donc c'est aussi pour ça qu'on met des choses en place, parce qu'on a été taxé de... d'être des gens qui sont contre les jeunes, contre la fête... » (Entretien avec le président de l'Association « Vivre à Rennes Centre », 27 juin 2018)

Autant d'actions qui s'ajoutent à – et invisibilisent ainsi pour partie – celles, déjà nombreuses et diverses²⁰⁰⁰, qui s'élèvent contre les déviances imputées à l'usage récréatif nocturne dans l'hypercentre ou le manque démocratique de l'institution municipale (cf. supra), et qui, surtout, les dépassent en « grandeur²⁰⁰¹ ». En se préoccupant également d'aménagement, de patrimoine, d'environnement, de santé publique, d'insertion sociale, de citoyenneté et même d'usage récréatif, l'association ne se préoccupe plus tant de l'intérêt de quelques cohabitants de l'hypercentre rennais que du bien commun de tous les usagers de ce dernier. Dès lors, le particularisme des membres qui en sont pourtant à l'origine est relégué au second plan du fait de cette « montée en généralité²⁰⁰² » et de ce « saut scalaire²⁰⁰³ » caractérisant l'action de l'association. Ce double mouvement de pacification et d'élargissement thématique des modes d'action²⁰⁰⁴ contribue à renforcer la position de VaRC dans le champ politique, jusqu'à la faire advenir au rang de partenaire acceptable si ce n'est désirable²⁰⁰⁵, loin des qualificatifs réactionnaires ou conservateurs agissant comme repoussoirs dont elle est parfois affublée²⁰⁰⁶ (cf. supra). En effet, mentionnons qu'au-delà des élus rencontrés dans le cadre de

Michel Ribes, Roland Dubillard et Jean-Paul Alègre. Du slam est également au programme. Les spectacles seront suivis d'un apéro dinatoire. » (Ouest-France, « Soirée théâtre et slam aux Portes Mordelaises », publié le 21 juin 2010)

²⁰⁰⁰ Diversité faisant écho à bien d'autres associations de cohabitants si l'on suit Yann Renaud : « Dans le cas des associations de défense de quartier, il s'avère que le recours en Justice est bien plutôt un mode d'action parmi d'autres types d'action possibles mais plus traditionnels comme la pétition ou la manifestation, mais aussi la tractation et les alliances avec les élus et l'information des habitants, une certaine agitation médiatique ou encore la production de contre-expertise et de contre-projets. En la matière, aucune de ces stratégies n'est exclusive des autres mais ce sont toujours des combinaisons circonstanciées que l'on observe. » (RENAUD Y., 2001, « Agir en justice. Les usages du recours juridique par les associations », *Le philosophe*, 2001/3, n°15, pp. 117-131)

²⁰⁰¹ BOLTANSKI L. & THÉVENOT L., 1991, *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, NRF, 485 p.

²⁰⁰² « [...] capacité à mettre en rapport des choses particulières et des entités générales [qui] caractérise les instruments de justification légitime que se sont forgés les communautés politiques" » (LAFAYE C. & THEVENOT L., 1993, « Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature », *Revue Française de Sociologie*, XXXIV-4, pp. 495-524, cité par FABUREL G. & LECOURT A., 2008, « Comprendre la place des territoires et de leurs vécus dans les conflits d'aménagement. Proposition d'un modèle d'analyse pour les grands équipements », in KIRAT T. & TORRE A. (dir.), *Territoires de conflits. Analyses des mutations de l'occupation de l'espace*, Paris, L'Harmattan, pp. 21-47)

²⁰⁰³ « Comme l'ont souligné McAdam, Tarrow et Tilly, la diffusion d'un mouvement social passe par un processus de "scale shift", qui procède de la délocalisation des griefs et de la production de catégories d'injustice pouvant opérer dans des situations potentiellement hétérogènes. » (FILLIEULE O, AGRIKOLIANSKY É., SOMMIER I. (dir.), 2010, *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, La Découverte, collections Recherche, Paris, 327 p.)

²⁰⁰⁴ Processus finalement caractéristique de ce que Daniel Cefaï et Claudette Lafaye ont identifié chez certaines associations parisiennes dès la fin du XXe siècle : « L'association [...] travaill[e] à se distancier de la condamnation qui pèse sur la plupart des associations de quartier : celle de n'être qu'une protestation de type « Nimby ». [Elle] le fait en prenant de la hauteur, en soutenant des arguments visant l'intérêt général et en recherchant obstinément le dialogue avec les pouvoirs publics. [Elle] se pl[i]e à une rhétorique de l'action publique en régime démocratique pour faire valoir [ses] droits et faire entendre [sa] voix. » (CEFAÏ D. & LAFAYE C., 2001, « Lieux et moments d'une mobilisation collective. Le cas d'une association de quartier », in CEFAÏ D. & TROM D. (dir.), 2001, *Les formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes publiques*, Paris, Éditions de l'EHÉSS, 322 p.)

²⁰⁰⁵ La proposition de Marc Dumont nous apparaît à ce titre extrêmement pertinente : « Ces rhétoriques du « bien commun » [...] sont moins intéressantes en elles-mêmes que par leurs effets, qu'en tant qu'elles s'inscrivent dans un marché d'échanges langagier, dans des luttes rhétoriques, des affrontements symboliques à l'intérieur desquels les mots constituent d'abord des objets de tactiques plus ou moins objectivées. » (DUMONT M., 2008, « Espaces de la mitoyenneté et dimension politique des micro-conflits en milieu urbain : le voisinage comme épreuve de l'habiter. », in KIRAT T. & TORRE A. (dir.), *Territoires de conflits. Analyses des mutations de l'occupation de l'espace*, Paris, L'Harmattan, pp. 89-105)

²⁰⁰⁶ À en croire Éric Agrikoliansky et Annie Collovald, ce processus de légitimation de l'illégitime serait d'ailleurs caractéristique des mobilisations dites « conservatrices » : « [...] un des modes d'action centraux des mobilisations conservatrices consiste à faire accepter un arsenal d'idées, d'arguments, de catégories de pensée, voire de scénarii de politiques publiques légitimant après coup ou préalablement des pratiques qui, déshabillées de leurs justifications idéologiques, apparaîtraient comme insupportables de violence sociale et affecteraient la production du consentement. Nombre de causes que promeuvent des groupements conservateurs sont aussi discréditables et discréditées dans l'espace public contemporain (comme obscurantistes, irrationnelles, d'arrière-garde, prônant un retour à la foi et aux valeurs traditionnelles) et supposent des

l'aménagement piétonnier de l'hypercentre en 1994, plus quotidiennement au sein des dispositifs participatifs à compter des années 2000, ou plus confidentiellement ensuite – préfète comprise au moment des affrontements de 2004-2005 – (cf. supra), les dirigeants de VaRC apparaissent avoir été assez fréquemment reçus et à défaut entendus par des responsables politiques en fonction, si ce n'est dans l'opposition :

« « Réfléchir pour agir – 1998. En ce début d'année, nous avons rencontré J-Y. Gérard, adjoint au maire chargé de la prévention de la délinquance et des questions de sécurité dans la ville. [...] Il nous a exprimé sa volonté de lutter très fermement contre les troubles qui entretiennent un sentiment d'insécurité et de malaise chez les habitants du centre... » » (« Vivre à Rennes Centre, Le Magazine du Cœur de Rennes. Magazine d'Informations Associatif, Indépendant & gratuit », décembre 2007)

« L'assemblée générale a été l'occasion de passer en revue les dossiers, en présence de deux élus, Alain Géraud (majorité municipale) et Loïck Le Brun (opposition). » (Ouest-France, « « Vivre à Rennes centre » veut que l'image du quartier change », publié le 17 février 2006)

« Edmond Hervé recevait, hier soir, les riverains de l'association « Vivre à Rennes centre ». Ces habitants ont [...] aussi entendu Christian Loiseau, directeur départemental de la police, exposer les statistiques d'interventions, la nuit, dans le quartier Sainte-Anne-Saint-Michel. » (Ouest-France, « Le maire rencontre les riverains du centre-ville », publié le 13 octobre 2007)

« À l'issue des élections municipales, notre association a longuement rencontré le nouveau maire, Daniel Delaveau et l'élu en charge du quartier, Didier Le Bougeant. Les souhaits des habitants du centre-ville ont été exprimés [...]. Nous avons été écoutés, espérons que nous serons entendus... » (« Vivre à Rennes Centre, Le Magazine du Cœur de Rennes. Magazine d'Informations Associatif, Indépendant & gratuit », octobre 2008)

Sans doute écoutés avant tout par ces responsables parce qu'ils représentent un intérêt stratégique ponctuel du fait de leur statut de cohabitants qui plus est mobilisés – dans l'optique d'asseoir leur posture d'ouverture ou de nouer des coalitions d'intérêt commun –, les membres actifs de VaRC n'en demeurent pas moins influents au sein du champ politique local du fait même que ces responsables leur prêtent une attention particulière²⁰⁰⁷, cela participant à légitimer ainsi l'action et la position de l'association... si ce n'est à lui donner gain de cause. Rappelons en effet qu'au-delà de quelques aménagements urbanistiques, la ratification d'un arrêté préfectoral – conditionnant pour bonne part la structuration actuelle des commerces récréatifs nocturnes dans l'hypercentre et partant, celles des sortants qui les pratiquent –, de même que l'édification d'un poste de police dans l'hypercentre sont imputables, non dans l'exécution mais du point de vue de leur mise à l'agenda politique, à l'association Vivre à Rennes Centre.

Conclusion du chapitre VI

Différemment gênés par le bruit récréatif nocturne, les cohabitants y réagissent également différemment. Près de la moitié d'entre eux ne donne pas suite en actes à leur exposition à ce bruit, l'autre y faisant face en usant de mobilisations adaptatives – i.e. consistant à s'isoler du bruit gênant, fut-ce en déménageant –, confrontatives – i.e. visant à faire entendre raison au bruiteur –, récursives – i.e. basées sur la sollicitation d'un tiers institutionnel – et/ou collectives – i.e. caractérisées par le rapprochement avec d'autres cohabitants. Si ces mobilisations peuvent être exclusives les unes des autres, soit qu'elles suffisent à faire cesser l'inconfort soit qu'elles constituent des repoussoirs, les cohabitants les adoptent pour bonne part les unes à la suite des autres. Ainsi, si ces quatre types de mobilisation concernent respectivement 19, 28,3, 35,3 et 10,2% des sondés, il apparaît que seuls 9,3% d'entre eux se limitent à l'adaptation, quand 14,4% ne font que se confronter à leur bruiteur, se figurant parfois en sus le déménagement, que 13,7% recourent à la mairie, à la police ou à la justice, plus souvent en plus de s'être confrontés voire adaptés et que 9,5% usent de leur syndic, de pétitions ou d'associations dites « de riverains », très majoritairement à la suite de confrontations et de recours.

stratégies de légitimation à double voie. » (AGRIKOLIANSKY É. & COLLOVALD A., 2014, « Mobilisations conservatrices : comment les dominants contestent ? », *Politix* 2014/2 (N° 106), p. 17)

²⁰⁰⁷ Comme le soutiennent Éric Agrikoliansky et Annie Collovald, « le nombre ne fait pas toujours la force et la légitimité se gagne surtout en diffusant des idées « illégitimes » auprès de passeurs publics (comme les médias) ou dans des « lieux d'influence » [...]. » (AGRIKOLIANSKY É. & COLLOVALD A., 2014, « Mobilisations conservatrices : comment les dominants contestent ? », *Politix* 2014/2 (N° 106), p. 17-18)

Si l'intensité du bruit récréatif nocturne auquel les cohabitants sont – inégalement, du fait de la division sociale de l'espace (cf. chapitres II & V) – exposés n'a que bien peu à voir avec la manière d'y réagir – mentionnons tout de même que le déménagement est davantage lié aux fortes expositions et que les mobilisations récursives et/ou collectives correspondent aux expositions les plus faibles ou les plus ponctuelles –, ses sources apparaissent en revanche bien plus déterminantes. En effet, l'exposition prédominante au bruit des sortants provenant de l'espace public notamment en fin de nuit correspond plus fréquemment aux mobilisations récursives quand celle qui est liée à des bruits intérieurs à l'immeuble – qu'il s'agisse de voisins mais aussi d'exploitants bruyants – survenant surtout en début et milieu de nuit le jeudi donne plus souvent lieu à la confrontation voire à la sollicitation du syndic. Autrement dit, s'il apparaît la plupart du temps possible de confronter son voisin bruiteur – bien davantage qu'un commerçant récréatif nocturne –, faire de même avec les sortants dans la rue n'est presque jamais envisagé, le recours fréquent aux forces de l'ordre intervenant alors. Les mobilisations les plus coercitives – i.e. plainte – ou les plus coûteuses à divers titres – i.e. pétition, mise en association et surtout, déménagement – apparaissent indifféremment corrélées au type de source récréative nocturne. Intervenant très majoritairement à la suite de recours estimés infructueux – cas du SCHS excepté –, elles apparaissent ainsi non plus seulement liés au bruit récréatif nocturne mais aussi à un désabusement institutionnel fréquent. C'est là d'ailleurs – cas de la sollicitation du syndic de copropriété mis à part – le paradoxe de l'action collective cohabitante : alors que celle-ci entérine l'incapacité des institutions notamment policières et juridiques à faire cesser la gêne ressentie, les pétitions et actions associatives sont presque systématiquement tournées vers elles, n'emportant à leur tour que très rarement le réconfort sonore de ceux qui s'y adonnent, mais permettant à défaut d'extérioriser dans l'action collective un mécontentement alors polymorphe. Sauf exception, l'action pétitionnaire et associative des cohabitants incrimine en effet à la fois les sortants récréatifs nocturnes – au nom de leurs déambulations bruyantes, mais aussi de leurs mixtions et autres dégradations – et les commerçants afférents – essentiellement du fait de leur colonisation de l'espace public ou de leur déresponsabilisation des problèmes engendrés par les premiers. Mais au-delà des sortants et commerçants, c'est bien l'institution municipale qui est récriminée, en raison de son laisser-faire des agissements des premiers, de son incitation intéressée de l'activité des seconds, voire de l'absence de prise en compte de la parole des cohabitants-électeurs, invisibilisée d'ailleurs au travers de dispositifs participatifs qui n'en auraient que le nom. Inversement, État notamment déconcentré et justice apparaissent constituer pour les cohabitants mobilisés collectivement un appui essentiellement argumentaire – au travers de l'ordre et du droit qu'elles représentent – mais aussi ponctuellement effectif – au travers d'alliances politiques circonstanciées ou de saisines. Notons enfin que l'action collective des cohabitants peut également revêtir des formes plus pacifiques et proactives – projets, débats, réunions, conférences, formations, sensibilisations, événements – ainsi que des champs plus larges – aménagement, patrimoine, environnement, santé publique, insertion sociale, citoyenneté, culture – dans l'hypercentre mais pas uniquement. Ce processus permet à la fois de reléguer au second plan la conflictualité du rapport de force constitué avec les adversaires politiques – dont la Ville – mais aussi le particularisme de l'intérêt des cohabitants hypercentraux poursuivi par ailleurs, et ainsi, de les positionner en tant qu'interlocuteur acceptable si ce n'est en partenaire politique ponctuellement écouté pour gouverner l'hypercentre récréatif nocturne.

Conclusion de la partie III

Au-delà de traduire un positionnement vis-à-vis de la fonction récréative nocturne ou de ceux qui s'y adonnent, ces mobilisations témoignent, en puissance mais aussi en actes, de ce que les cohabitants s'autorisent ou non à faire dans le but d'emporter leur confort notamment sonore au sein de leur logement, mais aussi de leur quartier. En tant que dynamiques actionnelles, ces mobilisations participent donc à reconfigurer les normes instituées au sein des hypercentres, mais encore la dimension spatiale de la division sociale qui les caractérise. On constate en effet un lien étroit entre les mobilisations adoptées par les cohabitants vis-à-vis du bruit récréatif nocturne et la position qu'ils occupent au sein de l'entité spatiale de référence – le quartier hypercentral, voire tout le centre-ville – qu'ils habitent. Si sentant majoritaires en tant que sortants mais aussi résidents (cf. chapitres II & V), de même qu'en adéquation avec l'usage récréatif nocturne (cf. chapitre V) qui tend à prévaloir la nuit, les cohabitants les plus jeunes, étudiants vivant seuls et locataires fraîchement arrivés pour l'essentiel, ne déclarent – plus que ne ressentent sans doute – qu'une faible gêne et se limitent en lien plus fréquemment aux mobilisations adaptatives voire confrontatives. Particulièrement notable au sein des quartiers « Écuyère » à Caen et « Saint-Michel » à Rennes, la très faible conflictualité de ces mobilisations entérine l'appropriation réalisée par ce groupe d'une bonne part des hypercentres récréatifs nocturnes étudiés ici.

Dialectiquement, la distanciation d'avec un usage récréatif nocturne qui s'institue de manière croissante au sein d'un quartier hypercentral voire du centre-ville au sein duquel on s'est investi affectivement si ce n'est matériellement semble aller de pair avec une plus forte gêne. En lien, les mobilisations, certes confrontatives la plupart du temps, se font aussi récurrentes, et parce qu'elles ne permettent pas toujours – et en tous cas jamais indéfiniment – de faire cesser la gêne, peuvent même se muer en action collective. Plus ou moins dominants au sein des hypercentres de Caen et Rennes (cf. chapitres II & V), les CPIS et les retraités semblent considérer leur espace de vie comme approprié au travers de la propriété et/ou de l'ancienneté d'installation les caractérisant plus fréquemment, se le représentant qui plus est suivant l'usage majoritaire – fût-il fantasmé – le caractérisant au moment où ils se le sont appropriés. Raisons sans doute pour lesquelles certains d'entre eux en arrivent à se mobiliser à ce point pour défendre mais aussi se réapproprier l'hypercentre nocturne²⁰⁰⁸ autour de son usage biologique, du fait que si les sortants n'ont guère besoin de se mobiliser pour pouvoir continuer à sortir se récréer la nuit – excepté en ce qui concerne le domaine public (cf. chapitre III) –, les mobilisations commerçantes se structurent, elles, de manière croissante (cf. chapitre IV). Au regard des dynamiques résidentielles des dernières années – i.e. une estudiantification continue au sein des IRIS « Le Château » si ce n'est « Préfecture » à Caen, ce même processus doublé du déclin des actifs âgés à Rennes²⁰⁰⁹ (cf. chapitre II) –, l'issue de ce rapport semble sourire davantage aux premiers qu'aux seconds. Mais reste encore à déterminer vers lequel de ces pôles penchent les institutions en situation de gouverner les hypercentres nocturnes à Caen et Rennes.

²⁰⁰⁸ Nous rejoignons à ce titre Guillaume Faburel comme Frédéric Roulier : « [...] le bruit [...], vécu comme une intrusion dans le sentiment porté à l'espace de vie, peut être un révélateur et alors aider à la mise en visibilité d'une identité territoriale et de ses contours géographiques [et] constitue, tant du fait de ses caractéristiques physiques que de l'histoire politique, sociale et spatiale qu'il véhicule, un objet tout à fait pertinent pour traiter de la relation plus qualitative entre le vécu environnemental et la construction des territoires. » (FABUREL G., 2003, « Le bruit des avions, facteur de révélation et de construction de territoires », *L'Espace géographique*, 3/2003, n°32, pp. 205-223) ; « Cette incursion dans la géographie du monde sonore montre que le bruit ou les bruits [...] peuvent tout à fait jouer un rôle de catalyseur dans l'émergence de structures géographiques originales. Nous observons en particulier que l'intégration des discothèques dans la ville pose la question de l'appropriation de l'espace et celle des enjeux, des conflits territoriaux nés des rapports de force entre les intérêts économiques, les libertés du commerce et de circulation d'une part, le droit à la quiétude, voire à la santé d'autre part. » (ROULIER F., 2000, « Introduction aux territoires du bruit : le cas de trois discothèques angevines », *Norois*, n°185, pp. 99-110)

²⁰⁰⁹ À en croire certains responsables municipaux de la Ville de Caen, l'ex-capitale bas-normande ne serait d'ailleurs plus épargnée à l'heure actuelle par ce phénomène : « [EW : et le mécontentement des habitants, il se situe plutôt où selon vous ?] [Directrice :] Bah... Écuyère, je pense il y en a aussi un peu moins parce que... y'a aussi moins d'habitants... y'a beaucoup de riverains qui sont partis... [Chargée des débits de boissons :] Les locataires qui peuvent être là, ce sont des étudiants... qui savent consciemment là où ils arrivent... [Directrice :] Ouais... ouais... Après, les... effectivement, les plaintes, elles sont placées plus sur le quai Vendeuvre et tout ce qu'on appelle le quartier Saint-Gilles là... » (Directrice du Service Commerce de la Ville de Caen, chargée des relations avec les débits de boissons, entretien du 10 juillet 2017)

PARTIE IV | GOUVERNER « LA VILLE QUI NE DORT PAS » : LES MOBILISATIONS DES INSTITUTIONS POUR S'APPROPRIER LA VILLE NOCTURNE.

« Marge du jour, la nuit reste potentiellement violente et subversive. Pour la policer, l'autorité impose des cadres stricts aux activités nocturnes, de façon à en éradiquer les aspects informels. Cette domestication, même imparfaite, donne lieu à des réglementations qui limitent les temps et les espaces de la nuit urbaine. Un jeu complexe d'autorisations et d'interdictions, de tolérances et de répressions, d'ouvertures et de fermetures, contraint les pratiques, façonne les paysages, et détermine la physionomie nocturne de la ville. » (DELEUIL J-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 7)

« C'est finalement dans cette tension entre temps d'activités « extraordinaires » et mise au repos des activités « ordinaires » (du moins les plus visibles d'entre elles) que se situe le temps de la nuit. C'est ainsi que les pouvoirs publics se trouvent investis du rôle d'arbitre entre des intérêts (ceux des riverains, commerçants, employés, usagers...) différemment affectés par les activités et les lieux de sociabilité nocturne. » (CANDELA, 2017, « Pour une sociologie politique de la nuit. Introduction », Cultures & Conflits, vol. 105-106, n°1/2017, pp. 7-27)

« L'électeur ne vote plus là où il vit, mais de plus en plus là où il dort, avait prévenu J. Viard : « Démocratie du sommeil pour individus nomades ? » » (GWIAZDZINSKI L., 2005, La nuit, dernière frontière de la ville, Éditions de l'Aube, p. 146)

CHAPITRE VII | Les instruments institués du gouvernement de l'usage récréatif de la ville nocturne.

Des commerçants récréatifs nocturnes contraints et sanctionnables

Des sortants récréatifs nocturnes contraints et sanctionnables

CHAPITRE VIII | Gouverner « la ville qui ne dort pas » : de l'ordre à la (re)production récréative.

Gouverner l'usage récréatif de l'hypercentre nocturne à Rennes : du maintien de l'ordre à celui de l'attractivité en contexte de restriction des dépenses publiques

Gouverner l'usage récréatif de l'hypercentre nocturne à Caen : mimétisme inter-métropolitain, auxiliairisation et partage de la sécurité publique en contexte de restriction des dépenses publiques

Introduction de la partie IV

Cette ultime partie vise à appréhender la manière dont les sortants, commerçants et même cohabitants récréatifs nocturnes peuvent être, et surtout sont ou non gouvernés par les institutions habilitées à le faire, mais encore de quelle manière et dans quelle mesure. Un détour par ce que nous entendons par « institution » et « gouvernement » s'impose ici. Nous avons pu poser qu'une institution pouvait s'entendre tel un ensemble de modes²⁰¹⁰ ou normes²⁰¹¹ de conduite intériorisées – i.e. habitus²⁰¹² – structurant les pratiques et représentations d'un ensemble d'individus qui les font alors exister²⁰¹³ au sein d'une société donnée (cf. introduction générale). Suivant l'approche morphogénétique²⁰¹⁴ ou structuralo-constructiviste²⁰¹⁵ que nous avons adoptée, l'institution de ces modes et normes de conduites est héritée de rapports sociaux préexistants, qui sont autant de rapports de pouvoir²⁰¹⁶ en ce sens que telle norme caractéristique de tel groupe social s'instituant au sein de toute une société, telle autre en sera d'autant délégitimée, de même que le groupe social qui la portait. Se déclinant dans différents champs ou « domaines²⁰¹⁷ » et à différentes échelles, ce processus croisé de légitimation/dé légitimation est dans sa forme la plus organisée opérée par les « institutions étatiques²⁰¹⁸ » ou « institutions formelles²⁰¹⁹ », ensemble d'organisations politiques œuvrant à l'application de normes dès lors dominantes²⁰²⁰ sur toute une population²⁰²¹ et dans un territoire²⁰²² où s'exerce dès lors un « contrôle de l'espace²⁰²³ ». Ce travail normatif mené par les institutions peut être désigné comme une opération de « gouvernement », entendu « au sens large de techniques et procédures destinées à diriger la conduite des hommes²⁰²⁴ ». Chaque institution se voulant incarner l'universalité du groupe social l'ayant investie – invisibilisant les rapports de force qui l'ont précédée (cf. supra) pour mieux légitimer son existence et son apanage gouvernemental –, son gouvernement nous apparaît reposer sur l'établissement de ce qui est, de ce qui doit, mais encore de ce qui a été fait au sein de son territoire respectif :

²⁰¹⁰ « On peut appeler institution toutes les croyances et tous les modes de conduite institués par la collectivité ; la sociologie peut alors être définie : la science des institutions, leur genèse et leur fonctionnement. » (DURKHEIM É., 2005 [1895], *Les Règles de la méthode sociologique*, PUF, Quadrige, Paris, 149 p.)

²⁰¹¹ « [Une] norme de conduite établie et reconnue comme telle par un groupe social distinct dont elle est par là même une institution. » (RADCLIFFE-BROWN A. R., 1968, *Structure et fonction dans la société primitive*, MARIN F. & MARIN L. (trad.), Seuil, Paris, 316 p.)

²⁰¹² « [...] les dispositions des agents, leur habitus, c'est-à-dire les structures mentales à travers lesquelles ils appréhendent le monde social, sont pour l'essentiel le produit de l'intériorisation des structures du monde social. » (BOURDIEU P., 1987, « Espace social et pouvoir symbolique », in *Choses dites*, Paris, Éditions de Minuit, p. 155)

²⁰¹³ « L'individu vit, parle, agit, au nom de ses appartenances institutionnelles, mais ces appartenances et ces institutions ne sont elles-mêmes là que parce que l'individu les nomme. » (LOURAU R., 1970, *L'analyse institutionnelle*, Paris, Les Éditions de Minuit, 304 p.)

²⁰¹⁴ ARCHER M., 2004, « Entre la structure et l'action, le temps défense du dualisme », *Revue du MAUSS*, 2004/2 n°24, pp. 329-350.

²⁰¹⁵ BOURDIEU P., 1987, « Espace social et pouvoir symbolique », in *Choses dites*, Paris, Éditions de Minuit, p. 147.

²⁰¹⁶ « [...] la manière pour les uns de structurer le champ d'action possible des autres. » (FOUCAULT M., 1994, « Le sujet et le pouvoir », *Dits et écrits*, Tome IV, Paris, Gallimard, 1994, p. 237) ; « Le pouvoir (puissance) désigne toute chance d'imposer sa propre volonté au sein d'une relation sociale, y compris à l'encontre de réticences, peu importe sur quoi se fondent ces chances. » (WEBER M., 2005 [1921], « *Soziologische Grundbegriffe* », *Wirtschaft und Gesellschaft*, Zweitausendeins (éds.), p. 38, in NEGTE O., 2007, *L'Espace public oppositionnel*, Paris, Éd. Payot & Rivages, p. 197)

²⁰¹⁷ « Par pouvoir, il me semble qu'il faut comprendre d'abord la multiplicité des rapports de force qui sont immanents au domaine où ils s'exercent, et sont constitutifs de leur organisation. » (FOUCAULT M., 1976, *Histoire de la sexualité*, 1. *La Volonté de savoir*, Gallimard, Paris, pp. 121-122)

²⁰¹⁸ « On pourrait dire que les relations de pouvoir ont été progressivement gouvernementalisées, c'est-à-dire élaborées, rationalisées et centralisées dans la forme ou sous la caution des institutions étatiques. » (FOUCAULT M., 1994, « Le sujet et le pouvoir », in *Dits et écrits*, Tome IV, Gallimard, Paris, p. 241)

²⁰¹⁹ CÉFAÏ D., 2007, *Pourquoi se mobilise-t-on ? Les théories de l'action collective*, La Découverte, MAUSS, collections Recherche, Paris, 727 p.

²⁰²⁰ « La domination signifie la chance d'être obéi par des personnes précises, sur un ordre au contenu explicite [...] » (WEBER M., 2005 [1921], « *Soziologische Grundbegriffe* », *Wirtschaft und Gesellschaft*, Zweitausendeins (éds.), p. 38, in NEGTE O., 2007, *L'Espace public oppositionnel*, Paris, Éd. Payot & Rivages, p. 197)

²⁰²¹ « le pouvoir de l'État – et c'est là l'une des raisons de sa force – est une forme de pouvoir à la fois globalisante et totalisatrice. » (FOUCAULT M., 1994, « Le sujet et le pouvoir », *Dits et écrits*, Tome IV, Paris, Gallimard, 1994, p. 229)

²⁰²² « Territoire, c'est sans doute une notion géographique, mais c'est d'abord une notion juridico-politique : ce qui est contrôlé par un certain type de pouvoir. » (FOUCAULT M., 1976, « Questions à Michel Foucault sur la géographie », *Hérodote*, n°1, janvier-mars 1976, p. 76)

²⁰²³ « Le contrôle de l'espace (et surtout de ses usages) est une troisième acception non négligeable. [...] Il s'agit plutôt de pouvoir, de domination, exercés par des appareils ou institutions, par exemple un État sur son territoire. » (RIPOLL F. & VESCHAMBRE V., 2005, « Introduction », *Norôis*, « L'appropriation de l'espace : sur la dimension spatiale des inégalités sociales et des rapports de pouvoir », n°195, pp. 7-15)

²⁰²⁴ FOUCAULT M., 1980, *Dits et Écrits*, « Du gouvernement des vivants », texte n°289, *Annuaire du Collège de France*. 80^e année. Histoire des systèmes de pensée, pp. 449-452.

« La légalisation du capital symbolique confère à une perspective une valeur absolue, universelle, l'arrachant ainsi à la relativité qui est inhérente, par définition, à tout point de vue, comme vision prise à partir d'un point particulier de l'espace social. Il y a un point de vue officiel, qui [...] accomplit trois fonctions : premièrement, il opère un diagnostic, c'est-à-dire un acte de connaissance qui obtient la reconnaissance et qui, bien souvent, tend à affirmer ce qu'une personne ou une chose est et ce qu'elle est universellement, pour tout homme possible, donc objectivement. [...] En second lieu, le discours administratif, à travers des directives, des ordres, des prescriptions, etc., dit ce que les gens ont à faire, étant ce qu'ils sont. Troisièmement, il dit ce que les gens ont réellement fait, comme dans les comptes rendus autorisés, tels que les rapports de police. En chaque cas, il impose un point de vue, celui de l'institution [...]. Ce point de vue est institué en tant que point de vue légitime, c'est-à-dire en tant que point de vue que tout le monde doit reconnaître au moins dans les limites d'une société déterminée. [...] C'est pourquoi on peut généraliser la formule fameuse de Weber et voir dans l'État le détenteur du monopole de la violence symbolique légitime. Ou, plus précisément, un arbitre, mais très puissant, dans les luttes pour ce monopole. » (BOURDIEU P., 1987, « Espace social et pouvoir symbolique », in *Choses dites*, Paris, Éditions de Minuit, p. 162)

Un gouvernement se caractériserait en ce sens par la manière dont l'institution formelle « institutionnalise²⁰²⁵ » ou non des mobilisations sociales et politiques ordinaires²⁰²⁶ (cf. parties II et III), c'est-à-dire reconnaît, méconnaît ou réprime certains groupes sociaux placés sous son autorité, en faveur ou au détriment d'autres – i.e. *policy*²⁰²⁷ – et partant, les uns par rapport aux autres²⁰²⁸ :

« La puissance symbolique de l'État est d'indiquer où passent les frontières de la *politie*, de reconnaître ou de méconnaître l'existence publique des collectifs, de les convertir en partenaires acceptables et de leur octroyer une représentativité officielle ou de promouvoir des collectifs concurrents et de leur fournir ressources et accréditation. Elle est encore dans la capacité d'entériner ou de récuser la vérité des faits et des analyses qu'ils avancent, de valider la légalité des droits et la justice des demandes qu'ils revendiquent. Les détenteurs du pouvoir politique et administratif acceptent la définition des problèmes publics de leurs challengers comme une base de discussion ou la dénoncent comme particulariste, sinon inepte ou illégale. Ils intègrent aux processus de décisions certains de ces *challengers* : ils leurs concèdent une existence politique, statistique, juridique ou administrative ; ils les intronisent dans des fonctions, leurs confèrent des titres, les oignent d'une légitimité ; ils répriment à l'opposé d'autres collectifs qu'ils déclarent contraires à leurs "valeurs", à leurs "opinions" et à leurs "intérêts". » (CÉFAÏ D., 2007, *Pourquoi se mobilise-t-on ? Les théories de l'action collective*, La Découverte, MAUSS, collections Recherche, Paris, 727 p.)

Seraient ainsi perpétuellement recomposées à l'épreuve de son gouvernement les contours de l'institution, suivant l'état du rapport de force avec les différents « challengers » qui lui auront contesté tout ou partie de son autorité. À ce titre, le concept de « gouvernance » a pu être substitué à celui de gouvernement²⁰²⁹, substitution que nous considérons comme opératoire dès lors qu'elle déconstruit l'idée d'une toute puissance des institutions et se fait attentive aux compromis qu'elles réalisent parfois²⁰³⁰, mais qui ne saurait occulter la continuité de l'apanage institutionnel de la « violence symbolique légitime » (cf. supra), sans même parler du

²⁰²⁵ « [...] l'on parle « d'institutionnalisation » pour désigner la reconnaissance légale, constitutionnelle ou réglementaire, des acteurs sociaux invités à participer à la table des négociations, des groupes et des individus entrant dans les divers dispositifs formels de constitution d'un débat public ou d'une scène politique et légale. Bien des mouvements sociaux peuvent être considérés comme des demandes d'institutionnalisation visant à faire reconnaître des acteurs et des problèmes par les institutions légitimes. » (DUBET F., 2006, « Institution », p. 634, in MESURE S. & SAVIDAN P. (dir.), 2006, *Dictionnaire des sciences humaines*, Paris, PUF, 1264 p.)

²⁰²⁶ « Il est important de souligner que la mise en problème public de certains usages de l'espace ou de certaines catégories d'acteurs ne relève pas uniquement de mobilisations qui [...] basculent vers la thématisation de ces difficultés dans des forums et arènes publics. Elle renvoie aussi très directement au champ politique, à travers la multiplicité d'acteurs qui se mobilisent dans le cadre de leurs activités professionnelles ou militantes, de leurs fonctions électives ou représentatives, de leurs mandats d'autorité pour exercer leur réflexivité critique à propos des orientations en matière d'aménagement des espaces urbains, d'équipements collectifs, de régulation des pratiques, de politiques publiques variées. » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, *Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces)*, financé par la Région Bretagne, 54 p.)

²⁰²⁷ « La deuxième acception [du « politique »], celle de *policy*, se concentre plus précisément sur les logiques bureaucratiques et les modes d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques. Le repérage du politique s'accomplit grâce à l'étude du processus de politisation des problèmes et de leur mode de traitement par les autorités investies de puissance gouvernementale [...], ces dynamiques recouvrent les processus par lesquels des thématiques ou des enjeux, qui sont l'objet de conflits entre groupes sociaux et qui relèvent initialement de la "politique privée", vont faire l'objet d'une régulation par les acteurs politico-administratifs, devenant ainsi une "politique publique". En ce sens, on qualifiera de politique ce qui est saisi par le pouvoir. » (PALIER B. & SUREL Y., 2001, « Le politique dans les politiques », *Espaces Temps*, n°76-77, pp. 53-54)

²⁰²⁸ « Les techniques de pouvoir [ou] technologies gouvernementales [visent à] constituer, définir, organiser, instrumentaliser les stratégies que les individus, dans leur liberté, peuvent avoir les uns par rapport aux autres » (FOUCAULT M., 1994, « L'éthique du souci de soi comme pratique de liberté », *Dits et écrits*, Tome IV, Paris, Gallimard, p. 728)

²⁰²⁹ « Le concept de gouvernance urbaine renvoie donc à une vision élargie du gouvernement des villes, au-delà des autorités locales et de l'État. » (LE GALÈS P., 1995, « Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine », in *Revue française de science politique*, 45e année, n°1, p. 62)

²⁰³⁰ Renouvelant le champ de la sociologie politique des espaces urbains, Patrick Le Galès prône ainsi une « économie politique sociologisée de la gouvernance urbaine » « qui s'intéresse particulièrement aux formes d'interpénétration entre le marché, l'État ou les autorités locales, groupes sociaux et groupes d'intérêt » soit aux « coalitions d'intérêts » (LE GALÈS P., 1995, « Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine », in *Revue française de science politique*, 45e année, n°1, pp. 58 et 78).

monopole de l'usage légitime de la force physique par l'État²⁰³¹. En d'autres termes, si l'institution se renouvelle, elle demeure seule, à l'instant « *t* », habilitée à exercer un pouvoir « légitime » sur une population déterminée.

Cet exercice du pouvoir peut revêtir différentes formes. En matière récréative, hypercentrale et nocturne, nous verrons qu'un large panel de dispositifs existe, allant de la contrainte *a priori* des conduites – cas du droit intériorisé – à celle qui opère *a posteriori* – cas de la répression policière, de la sanction pénale ou administrative –, en passant par un ensemble d'incitations – « sensibilisation », « prévention », mais aussi « médiation » – voire de gratifications – avantages divers alloués, conditionnés par la conformation à différentes prescriptions. Loin de nous limiter à l'étude formelle de ces dispositifs, nous tenterons d'en appréhender en amont les ressorts et la mise à l'agenda, et en aval, leurs différents effets, les rapportant à leur application sur le terrain²⁰³², mais aussi à leurs productions symboliques, communicationnelles et plus largement politiques. De même, nous serons attentifs à leur pérennité ainsi qu'à leur diffusion géographique ou non, signe de la transformation ou de la reproduction de la mise en forme structurelle, y compris dans sa dimension spatiale large.

Pour ce faire, nous procéderons en deux temps. D'une part, un travail de compilation des normes juridiques afférentes à l'usage récréatif des hypercentres nocturnes en vigueur est effectué, son résultat thématique et hiérarchisé étant proposé au sein d'un premier chapitre (cf. chapitre VII). Ce premier temps donne à voir les principaux instruments légaux institués sur la base desquels sortants et commerçants récréatifs nocturnes peuvent être gouvernés aujourd'hui en France, visibilisant en creux leur déviance potentielle. D'autre part, c'est à la mise en pratique ou non de ces instruments, de même qu'à leur dépassement au travers de dispositifs variés que nous nous intéresserons au travers des cas de Caen et Rennes (cf. chapitre VIII). Pour chacun d'entre eux, une analyse socio-historique des dispositifs institutionnels dédiés à l'usage récréatif des espaces centraux la nuit a été conduite, permettant de mettre en évidence les différentes mises à l'agenda médiatique et politique, la forme et les effets des dispositifs, l'évolution du rapport institutionnel à cet usage ainsi que les luttes dans le champ politique entre institutions municipale et préfectorale en présence ici. Cette analyse a été possible grâce à différents matériaux, à commencer par une large revue de presse permettant d'avoir une profondeur historique de même qu'une visibilité des mises à l'agenda. Compilés au travers de déclarations publiques²⁰³³, mais aussi de comptes-rendus de conseils, d'évaluations internes ou de documents programmatiques, les discours des différents élus, techniciens et fonctionnaires l'ont également été grâce à plusieurs entretiens²⁰³⁴. Enfin, l'observation de terrain ainsi que les entretiens réalisés avec des sortants, commerçants et cohabitants des hypercentres récréatifs nocturnes de Caen et Rennes ont été l'occasion d'apprécier l'effectivité des dispositifs institutionnels leur étant dédiés.

²⁰³¹ WEBER M., 2003, *Le savant et le politique*. Une nouvelle traduction, COLLIOT-THÉLÈNE C. (trad.), La Découverte, Paris, 206 p.

²⁰³² En matière de réglementation et de sécurité publique notamment, cet aller-retour apparaît déterminant si l'on suit Daniel Céfai : « Bien sûr, les directives du ministère de l'Intérieur, les lois votées par le pouvoir législatif, les programmes de formation des policiers, les mouvements de protestation judiciaire et les réactions des médias aux questions de sécurité entrent en ligne de compte. Mais il faut aussi enquêter sur le terrain, de façon à observer comment ces différentes règles normatives sont effectivement appliquées par les différents échelons de la hiérarchie policière et judiciaire et de façon à comprendre de quelle manière elles sont respectées, contournées, rejetées ou négociées par les organisations d'opposition et par leurs troupes. » (CÉFAÏ D., 2007, *Pourquoi se mobilise-t-on ? Les théories de l'action collective*, La Découverte, MAUSS, collections Recherche, Paris, 727 p.)

²⁰³³ « Bien sûr, l'ethnographie peut aussi prendre pour objet le monde des dominants [...]. La tâche est alors plus ardue, les enquêtés savent mieux se préserver du regard rapproché de l'ethnologue, soit en rendant difficile ou impossible l'accès au terrain soit en acceptant des formes de collaboration très contrôlées. D'autres moyens d'objectivation sont à la disposition du chercheur : les dominants ont souvent pignon sur rue, se donnent à voir, sont identifiés, répertoriés, parlent davantage en public, écrivent ou se font « chroniquer ». » (BEAUD S. & WEBER F., 1998. *Guide de l'enquête de terrain, produire et analyser des données ethnographiques*, Paris, La Découverte, collection Repères, p. 7)

²⁰³⁴ Dans le cas de la Ville de Caen, nous nous sommes entretenus avec les directeurs et directrices des services Commerce (2011 et 2017), Jeunesse et Vie Étudiante, Police et Sécurité urbaine et SCHS ; dans le cas rennais, avec celle du service Jeunesse, de même qu'avec les techniciens responsables du champ sonore au SCHS, des ND4J et de l'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne (cf. chapitre VIII). Enfin, nous avons pu nous entretenir avec les directeurs de cabinet délégués aux Sécurités des préfets du Calvados et d'Ille-et-Vilaine ainsi que leurs collaboratrices respectives chargées du suivi des débits de boissons.

Chapitre VII | Les instruments institués du gouvernement de l'usage récréatif de la ville nocturne.

Afin d'analyser l'ensemble des dispositifs de gouvernement de l'usage récréatif au sein des hypercentres nocturnes, une première entrée en matière réside dans l'étude du droit en vigueur, étant entendu que celui-ci contraint et proscriit certaines des pratiques sociales afférentes, en prescrivant ou habilitant du même coup d'autres. Norme de nature juridique – i.e. s'appliquant en théorie à tout un chacun au sein d'une société à une échelle donnée –, la loi sous ses différentes formes et échelles²⁰³⁵ est ainsi un instrument de gouvernement et en ce sens l'apanage d'institutions²⁰³⁶ (cf. supra). Si elle visible par cet apanage l'asymétrie dès lors aussi actuelle de ces rapports, la loi peut encore constituer un moyen pour en reproduire l'asymétrie, en tant qu'elle habilite les institutions à gouverner des groupes sociaux mobilisés en dehors – i.e. mobilisations sociales et politiques ordinaires²⁰³⁷. Sans se limiter à leur revers pénal, administratif ou policier – pour l'essentiel par les institutions qui les édictent par ailleurs –, les normes juridiques sont encore structurantes en ce qu'elles contraignent les actions des populations sur lesquelles elles s'appliquent dès lors qu'elles sont intériorisées²⁰³⁸. Sans présager de leur usage effectif ou de leur caractère exclusif au sein du gouvernement de l'usage récréatif des hypercentres de Caen et Rennes (cf. infra), nous esquisserons ici les différentes normes juridiques et habilitations administratives et policières relatives aux commerçants et sortants récréatifs nocturnes en vigueur actuellement en France.

Des commerçants récréatifs nocturnes contraints et sanctionnables

Gouverner les commerces récréatifs nocturnes en tant qu'établissements recevant du public

Parce qu'ils polarisent en leur sein des sortants-clients (cf. chapitre III), il faut d'abord poser que les commerces récréatifs nocturnes sont au sens du Code de la construction et de l'habitation (CCH) des établissements recevant du public²⁰³⁹ (ERP). En tant que tels, leurs propriétaires ou exploitants sont tenus d'assurer la sécurité des personnes qui y sont admises notamment en matière d'incendie, la capacité à les alerter, évacuer et même protéger – sans susciter la panique – de même qu'à faciliter l'intervention des services de secours²⁰⁴⁰ pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'ouverture octroyée par le maire²⁰⁴¹. Des prescriptions aggravantes ou atténuantes peuvent cependant être prises au cas par cas par l'autorité administrative – maire mais aussi préfet²⁰⁴² – après consultation de la Commission consultative départementale de la protection civile (CCDPC)²⁰⁴³ chargée d'effectuer les contrôles des ERP²⁰⁴⁴, cette commission comprenant généralement un échelon communal²⁰⁴⁵ en ville, dès lors placé sous la tutelle du maire²⁰⁴⁶. Notons que les visites de la commission ou de tout autre agent assermenté²⁰⁴⁷ ne dispensent pas les

²⁰³⁵ On pense ici aux textes de loi édictés par la Chambre ou aux ordonnances du gouvernement, ainsi qu'aux décrets présidentiels ou du premier ministre, aux circulaires et arrêtés (inter)ministériels, de même qu'à la jurisprudence administrative ou judiciaire. Seront abordés plus loin les différents arrêtés, mais aussi contrats et stratégies divers édictés localement, aussi bien par le maire que par le préfet, qui s'inscrivent nécessairement dans le respect des précédentes réglementations mentionnées, suivant le principe de la hiérarchie des normes.

²⁰³⁶ L'adage de Maurice Hauriou repris par René Lourau est à ce titre éclairant : « "ce sont les institutions qui font les règles du droit, ce ne sont pas les règles de droit qui font les institutions". » (LOURAU R., 1970, *L'analyse institutionnelle*, Paris, Les Éditions de Minuit, 304 p.)

²⁰³⁷ BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), 2012, *Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, p. 14.

²⁰³⁸ « [...] avoir du pouvoir, c'est être crédité d'une certaine capacité virtuelle à agir sur autrui. La réputation d'avoir du pouvoir, même si elle repose en partie sur l'illusion ou l'ignorance, produit des effets de réalité. » (BRAUD P., 1985, « Du pouvoir en général au pouvoir politique », GRAWITZ M. & LECA J. (dir.), *Traité de science politique*, Paris, PUF, vol. 1, 1985, p. 335)

²⁰³⁹ Article R. 123-2 du CCH.

²⁰⁴⁰ Articles R. 123-3 à 11 du CCH.

²⁰⁴¹ Article R. 123-46 du CCH.

²⁰⁴² L'article R. 123-27 dispose que le maire est l'autorité compétente en matière d'ERP sur le territoire de sa commune, mais l'article R. 123-28 dispose également que le préfet peut se substituer au maire « après qu'une mise en demeure adressée au maire est restée sans résultat ». Ces deux autorités peuvent en cas d'infraction aux réglementations de sécurité des ERP prononcer des arrêtés de fermeture (cf. infra) (R. 123-52 du CCH), sans parler des amendes prévues pour les contraventions de 5^{ème} classe prévues en matière pénale (R. 152-6 du CCH) – i.e. jusqu'à 1 500€ selon l'article L. 131-13 du Code pénal – et prononcées elles par le Juge civil.

²⁰⁴³ Article R. 123-13 du CCH.

²⁰⁴⁴ Articles R. 123-34 à 36 et R. 123-48 du CCH.

²⁰⁴⁵ Article R. 123-38 du CCH.

²⁰⁴⁶ Article R. 123-40 du CCH.

²⁰⁴⁷ Les services de police ou de gendarmerie sont eux aussi habilités à « vérifier la régularité de la situation administrative des établissements recevant du public et relever les infractions aux règles de sécurité » (R. 123-50 du CCH).

propriétaires et exploitants des ERP de leur responsabilité judiciaire en matière de sécurité²⁰⁴⁸. Assujettis à des normes communes, ces derniers sont également tenus de respecter des dispositions particulières au type²⁰⁴⁹ et à la catégorie²⁰⁵⁰ de leurs établissements. La classification des ERP au sein de cinq catégories possibles dépend du nombre de personnes accueillies potentiellement, personnel de l'établissement compris²⁰⁵¹ sauf pour la 5^{ème} catégorie²⁰⁵². La plupart des commerces récréatifs nocturnes présents au sein des hypercentres de Caen et Rennes (cf. chapitres II, III & IV) relèvent de cette dernière catégorie d'ERP, ne dépassant que rarement²⁰⁵³ la limite basse propre aux deux types qui les concernent – i.e. « N » pour les « Restaurants et débits de boissons », et « P » pour les « Salles de danse et salles de jeux » – pour passer en 4^{ème} catégorie. En effet, les établissements classés au sein des types « N » et « P » dont la capacité d'accueil n'excède respectivement pas 200 et 120 personnes – personnel excepté – relèvent de la 5^{ème} catégorie²⁰⁵⁴. Notons que le passage entre les 5^{ème} et 4^{ème} catégories pour les établissements codifiés en type « L » – i.e. salles de spectacles notamment – s'effectue, lui, à hauteur de 50 personnes, ce qui explique pour bonne part la mobilisation du CCBB pour la non-requalification des bars « musicaux » – dépendant du type « N » – en salle de spectacle de type « L » (cf. chapitre IV). En effet, si les ERP de 5^{ème} catégorie obéissent comme leurs homologues de catégorie supérieure à un cahier des charges précis mais sensiblement plus souple en matière de sécurité²⁰⁵⁵, leurs visites de contrôle restent à la discrétion du maire²⁰⁵⁶, contrairement à celles des seconds qui sont périodiques²⁰⁵⁷. Les ERP de 5^{ème} catégories sont ainsi généralement seulement contrôlés lorsque leurs propriétaires ou exploitants y effectuent des travaux²⁰⁵⁸, ou bien à l'occasion de plaintes de cohabitants notamment (cf. chapitre VIII). Notons enfin qu'à compter du 1^{er} janvier 2015²⁰⁵⁹, des impératifs afférents à l'accessibilité de ces ERP²⁰⁶⁰ s'ajoutent à ceux relatifs à la sécurité des personnes admises en leur sein, quand bien même des dérogations peuvent subsister²⁰⁶¹.

²⁰⁴⁸ Article R. 123-43 du CCH.

²⁰⁴⁹ Règlementé suivant l'article GN 1 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

²⁰⁵⁰ Article R. 123-18 du CCH.

²⁰⁵¹ L'article R. 123-19 du CCH dispose le classement en 1^{ère} catégorie d'un ERP pouvant accueillir au moins 1 500 personnes, en 2^{ème} celui qui pourrait en accueillir entre 701 et 1 500, en 3^{ème} entre 301 et 700, en 4^{ème} au maximum 300, à l'exception des établissements classés en 5^{ème} catégorie régis par l'article R. 123-14. Notons que les quatre premières catégories sont dites du « premier groupe » quand la cinquième est dite du « deuxième groupe » (Article GN 1 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)).

²⁰⁵² Catégorie dont l'autorité compétente est le maire suivant l'article R. 123-14 du CCH.

²⁰⁵³ Les plus gros établissements, notamment les discothèques classées en type « P » (cf. infra), relèvent la plupart du temps de la 4^{ème} catégorie : « Il y a deux ans, un exercice incendie avait été organisé dans la boîte de nuit de Patrice Noirand. Le Vendeuvre a une capacité d'accueil de 237 personnes. » (Ouest-France, « Le problème, c'est que certains gérants trichent », publié le 6 octobre 2016 et consulté en février 2018)

²⁰⁵⁴ Article PE 2 de l'arrêté du 25 juin 1980.

²⁰⁵⁵ Voir le livre I, titre I (dispositions générales) et II, chapitres III & V (dispositions particulières aux établissements « N » et « P » du premier groupe) et le livre III, chapitres I & II (dispositions particulières aux établissements « N » et « P » du second groupe) au sein de l'arrêté du 25 juin 1980.

²⁰⁵⁶ Article R. 123-14 du CCH.

²⁰⁵⁷ L'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 dispose qu'une visite de la commission de sécurité sera effectuée tous les 3 ans pour les ERP « N » de 1^{ère} et 2^{ème} catégories, « P » et « L » de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, tous les 5 ans pour les ERP « N » de 3^{ème} et 4^{ème} catégories, « P » et « L » de 4^{ème} catégorie.

²⁰⁵⁸ Comme le stipule l'article R. 123-45 du CCH. « Nous intervenons dans les établissements de catégorie 5 (capacité de moins de 200 personnes) lorsqu'ils effectuent des travaux d'aménagement, explique Philippe Lailler, maire adjoint à la sécurité des personnes et des biens. Pour le reste, après vérification, le maire intervient s'il le juge nécessaire au cas par cas. » (Ouest-France, « Boîtes et bars de nuit sous étroite surveillance », publié le 6 octobre 2016)

²⁰⁵⁹ Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

²⁰⁶⁰ Articles R. 111-7 et suivants du CCH.

²⁰⁶¹ Selon les articles L. 111-7-3 et R. 111-19-10 du CCH. Au vu du cas de Thomas (cf. chapitre IV), ces dérogations n'apparaissent ni isolées ni limitées à de petits aménagements : « Alors, tout le monde trouve ça bizarre parce que j'ai quatre marches à l'entrée, j'ai une dérogation pour les quatre marches... avec le portier, on met le... le fauteuil à l'intérieur, et une fois à l'intérieur, faut qu'il soit autonome, d'où les toilettes handicapées, une petite tablette, là... les portes plus larges, j'ai un... dans l'entrée, j'ai une rampe d'accès si quelqu'un veut fumer... Je dois refaire encore la sortie de secours qui est pas assez large, et on me laisse quelques mois encore, le temps de faire un peu de trésorerie pour réagir un peu là-dessus... Voilà : quand tu les prends bien, ils ont vu que... j'étais sincère, motivé et tout ça, et du coup ils te laissent le temps un peu de te retourner... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

En tant qu'ERP, les débits de boissons à consommer sur place sont concernés depuis le 1^{er} janvier 2008²⁰⁶² par l'interdiction de fumer en vigueur notamment au sein des « lieux affectés à un usage collectif »²⁰⁶³ et spécifiquement de ceux qui sont « fermés et couverts »²⁰⁶⁴, la possibilité d'installation de fumoirs intérieurs étant cependant de mise²⁰⁶⁵, mais restant relativement contraignante²⁰⁶⁶. La solution dès lors souvent employée par les exploitants est que les clients sortent de leurs établissements pour fumer, entraînant la stagnation souvent bruyante de nombreux sortants dans la portion d'espace public les jouxtant (cf. chapitre III). Afin de limiter les nuisances – et sans doute davantage les sanctions qui en découleraient – (cf. chapitre IV), les exploitants demandent généralement auxdits sortants-clients de laisser leurs consommations le temps de fumer leur cigarette, de manière à limiter dans le temps cette stagnation. Ce procédé devient inutile dès lors que l'établissement est doté d'une terrasse. En effet, l'interdiction de fumer ne s'applique pas – pourvu qu'elle ne soit ni fermée ni couverte (cf. supra) – au sein de celle-ci. À ce titre, il convient de noter que les collectivités territoriales ont la possibilité de délivrer des autorisations d'occupation temporaire (AOT) portant pour les ERP possibilité de jouir d'une partie définie du domaine public qu'elles possèdent²⁰⁶⁷ moyennant une redevance²⁰⁶⁸ dont le montant ainsi que les modalités sont dans le cas d'une Ville votés en conseil municipal²⁰⁶⁹. Élément important, la terrasse ainsi louée par un propriétaire ou un exploitant de débit de boissons à consommer sur place est dès lors considérée en droit « comme une extension de l'établissement²⁰⁷⁰ », ce qui n'est pas sans conséquence du point de vue de la responsabilité non pas tant pénale mais administrative qu'elle implique pour son exploitant (cf. infra).

Gouverner les commerces récréatifs nocturnes en tant que débits de boissons

Établissements recevant du public, les commerces récréatifs nocturnes sont également des débits de boissons (cf. chapitre II), leur activité reposant principalement – ou non, si l'on prend le cas, en droit, des discothèques (cf. infra) – sur la vente de boissons, alcoolisées ou non. Rappelons ici que ces boissons sont catégorisées en quatre groupes – contre cinq auparavant, le 2^{ème} ayant disparu²⁰⁷¹ – allant de celles qui sont dépourvues d'alcool – i.e. 1^{er} groupe – à celles qui ne sont pas limitées en titrage alcoolique – i.e. 5^{ème} groupe – en passant par celles qui ne titrent pas à plus de 18% d'alcool pur par litre – i.e. 3^{ème} groupe – ou à moins de 40% pour les liqueurs anisées et 20% pour les autres – i.e. 4^{ème} groupe²⁰⁷². Rappelons aussi que la vente de boissons au sein de ces débits peut s'effectuer sur place – cas des bars et discothèques –, sur place mais uniquement en accompagnement des repas – cas des restaurants – ou à emporter – cas des épiceries et supermarchés mais aussi des caves à vin, bière et autre spiritueux – grâce à la possession d'une licence. Cas des débits temporaires mis à part²⁰⁷³, la vente sur place requiert une licence dite « restreinte » de III^{ème} catégorie pour ce qui est des boissons alcoolisées du 3^{ème} groupe²⁰⁷⁴ ou une licence IV dite « grande licence pour ce qui est des 4^{ème} et 5^{ème} groupes, quand la vente en accessoire des repas ou à emporter et concernant respectivement ces groupes de boissons s'effectuera avec une petite licence restaurant ou à emporter d'une

²⁰⁶² Portée par le Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, l'interdiction de fumer dans les « débits permanents de boissons à consommer sur place, casinos, cercles de jeu, débits de tabac, discothèques, hôtels et restaurants » devra être effective au vu de son article 5 au 1^{er} janvier 2008 et non au 1^{er} février 2007.

²⁰⁶³ Article L. 3512-8 du CSP.

²⁰⁶⁴ Article R. 3512-2 du CSP.

²⁰⁶⁵ Article R. 3512-3 du CSP.

²⁰⁶⁶ L'article R. 3512-4 du CSP porte en effet obligation que ces fumoirs soient équipés d'un dispositif d'extraction d'air indépendant d'une capacité de dix fois son volume par heure, qu'ils soient légèrement dépressurisés et dotés de fermetures automatiques, qu'ils ne constituent pas un lieu de passage et qu'ils ne dépassent pas 35 m² et 20% de la superficie de l'établissement.

²⁰⁶⁷ Article L. 1311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

²⁰⁶⁸ Article L. 2213-6 du CGCT.

²⁰⁶⁹ Article L. 2333-87 du CGCT.

²⁰⁷⁰ Article R. 3323-4 du CSP ou D. 312-1 du Code du tourisme.

²⁰⁷¹ Suivant l'article 12 de l'Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015.

²⁰⁷² Article L. 3321-1 du Code de la santé publique (CSP).

²⁰⁷³ Régis par les articles L. 3334-2 et L. 3335-4 du CSP, les débits temporaires sont autorisés par le maire d'une commune dans la limite de quelques autorisations annuelles et ne peuvent vendre que des boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes. Notons que les débits temporaires au sein de manifestations étatiques, de collectivités territoriales ou reconnues d'utilité publique ne sont en revanche pas limités au niveau des groupes de boissons mises en vente et se contentent d'une déclaration en mairie (L. 3334-1 du CSP).

²⁰⁷⁴ Les boissons du 1^{er} groupe, non alcoolisées, ne nécessitent pas de licence pour être commercialisées.

part, avec une licence restaurant ou à emporter dite de plein droit de l'autre²⁰⁷⁵. Notons encore que la vente à distance de boissons alcoolisées est considérée depuis 2009 comme vente à emporter²⁰⁷⁶, rendant ainsi obligatoire la possession d'une des deux licences afférentes, et que les licences III, IV et restaurant ouvrent possibilité de vendre non seulement sur place, mais aussi à emporter²⁰⁷⁷. Si les licences restaurant et à emporter ne sont pas limitées en nombre, les licences III et IV – dont sont munis la quasi-totalité des commerces récréatifs nocturnes au sein des hypercentres de Caen et Rennes (cf. chapitre II) – le sont, les premières ne devant pas excéder le rapport d'une – licences IV comprises – pour 450 habitants au sein de la commune où elle est implantée²⁰⁷⁸ et la création des secondes étant interdite²⁰⁷⁹ – en dehors de manifestations momentanées décrétées d'utilité publique²⁰⁸⁰. Ces deux types de licences sont également périssables, une inactivité d'au moins cinq ans de l'établissement qui en est doté entraînant son annulation²⁰⁸¹. Pour autant, ces licences peuvent être louées ou vendues pour être exploitées par un autre commerçant au sein du même établissement – i.e. mutation –, d'un autre établissement dans la même commune – i.e. translation²⁰⁸² – ou d'une autre au sein d'une même région – i.e. transfert²⁰⁸³. La localisation des licences III et IV, ou plutôt des établissements qui viseraient à s'en doter, est également régie par différentes « zones protégées » que seul le préfet est compétent à édicter²⁰⁸⁴. De telles zones peuvent être délimitées autour d'édifices culturels, de cimetières, d'établissements de santé, scolaires, sportifs, pénitentiaires, militaires, d'entreprises publiques de transport²⁰⁸⁵ ou employant plus de 1 000 salariés²⁰⁸⁶ mais également autour d'autres débits de boissons à consommer sur place²⁰⁸⁷, toute nouvelle création, mutation, translation et tout nouveau transfert de licences étant dès lors impossible en leur sein. Cela n'empêche pas pour autant les exploitants qui y étaient installés avant de continuer à y exercer de plein droit, de même que des exceptions prononcées par le préfet sur avis du maire « lorsque les nécessités touristiques ou d'animation locale le justifient²⁰⁸⁸ ». Les agentes du services Commerce de la Ville de Caen résumant utilement ce qu'impliquent les zones protégées au regard de l'implantation des licences IV :

« [Responsable :] Y'a des établissements, du fait de leur emplacement, qui sont dans un périmètre protégé, et donc, ne pourront jamais obtenir de licence IV... parce qu'ils sont soit à proximité d'une école, d'un équipement de sport, d'une église... [Directrice :] D'un lieu de culte, d'une salle de prière... Et à Caen on est beaucoup impactés hein... Alors, ça concerne pas les établissements qui sont déjà implantés à une adresse. On peut faire une mutation d'une licence... Prenons un exemple, prenons

²⁰⁷⁵ Articles L. 3331-1 à 3 du CSP.

²⁰⁷⁶ Article L. 3331-4 du CSP, porté par l'article 94 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Bachelot ».

²⁰⁷⁷ Article L. 3331-3 du CSP.

²⁰⁷⁸ Article L. 3332-1 du CSP. Notons que cette limitation ne s'applique pas aux établissements dont l'ouverture intervient à la suite d'un transfert de licence effectué au sein d'une même région et avalisé par la préfecture après avis positif du maire (L. 3332-11 du CSP) et que certaines communes touristiques peuvent en accueillir davantage (cf. article 2 du Décret n°2017-933 du 10 mai 2017 portant diverses mesures de simplification et de modernisation relatives aux collectivités territoriales). Ainsi, Caen, à l'image d'autres villes – « Paris (1 débit pour 183 habitants en 1982), [...] Lyon (1 débit pour 235 habitants en 1983), etc. » (GUNTHER-PORCARELLI S., 2002, Plaidoyer pour une géographie sociale des cafés et des cafetiers. (À travers l'exemple lyonnais), VANT A. (dir.), pp. 79-80) – ne peut accueillir de licences III qu'à partir d'une translation : « [Directrice :] parce qu'en fait y'a un nombre maximal de licences par nombre d'habitant... Parce que au vu de la population, on devrait être dans les 230 ou les 250... Normalement c'est le quota qu'on ne doit pas dépasser, or on est déjà au-delà... [Responsable débits de boissons :] De beaucoup... [Directrice :] Donc voilà pourquoi on accepte plus de licences venant de l'extérieur : c'est que des transferts de Caen à Caen... » (Directrice du Service Commerce de la Ville de Caen, chargée des relations avec les débits de boissons, entretien du 10 juillet 2017)

²⁰⁷⁹ Article L. 3332-2 du CSP, déjà en vigueur au début du XX^e siècle si l'on en croit la géographe Sophie Gunther-Porcarelli : « l'interdiction faite depuis 1915 [loi du 9 novembre 1915] de créer en France tout nouvel établissement de quatrième catégorie (Art. L. 28 [du Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme de 1957 modifié par l'ordonnance n°59-107 du 7 janvier 1959]) » (GUNTHER-PORCARELLI S., 2002, Plaidoyer pour une géographie sociale des cafés et des cafetiers. (À travers l'exemple lyonnais), VANT A. (dir.), pp. 79-80).

²⁰⁸⁰ Article L. 3334-2 du CSP (cf. supra).

²⁰⁸¹ Article L. 3333-1 du CSP.

²⁰⁸² Article L. 3332-7 du CSP. Notons encore qu'en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique d'un immeuble comportant un établissement doté d'une licence, cette dernière pourra être réintroduite au sein d'un autre immeuble de la même commune (L. 3332-8 du CSP).

²⁰⁸³ Possible dans le cadre du L. 3332-11 du CSP et du décret du 10 mai 2017 (cf. supra).

²⁰⁸⁴ Article L. 3335-15 du CSP. Notons que ces zones protégées existent depuis la fin du XIX^{ème} siècle mais incombaient alors au maire : « [...] la loi du 17 juillet 1880 [porte] création des « zones protégées » et ce afin de freiner l'augmentation croissante des débits ! En effet, la loi prévoyait en son article 9 que, pour des raisons de stricte convenance, les maires pouvaient prendre un arrêté municipal fixant un périmètre d'interdiction autour des établissements de culte, d'instruction, des hospices et des cimetières. » (GUNTHER-PORCARELLI S., 2002, Plaidoyer pour une géographie sociale des cafés et des cafetiers. (À travers l'exemple lyonnais), VANT A. (dir.), p. 76)

²⁰⁸⁵ Article L. 3335-1 du CSP.

²⁰⁸⁶ Article L. 3335-11 du CSP.

²⁰⁸⁷ Article R. 3335-15 du CSP.

²⁰⁸⁸ Article L. 3335-1 du CSP.

Saint-Pierre, y'a des bars à côté, qui datent d'avant cette zone protégée, les mutations elles continueront de s'effectuer sur cette adresse, par contre si une case commerciale se libère à côté et qu'un exploitant arrive pour implanter une licence, ce sera « non ». [Responsable :] De même, s'il part, elle ne reviendra pas... [...] Sur le haut de la rue Écuyère par exemple, il ne peut plus y avoir de nouvelles licences, de nouvel établissement... bah oui, y'a l'école... »] Parce qu'on est dans le périmètre protégé ! Le périmètre protégé, c'est un garde-fou quand même... » (Directrice du service Commerce de la Ville de Caen, Chargée des relations avec les débits de boissons au sein du même service, entretien du 10 juillet 2017)

Rappelons en effet que la gestion des licences de débit de boissons relève de la compétence des Villes, quand bien même les exploitants ne sont tenus que de déclarer l'ouverture, la mutation ou la translation de la licence qu'ils exploitent auprès de celles-ci²⁰⁸⁹, l'autorité municipale se limitant donc en la matière à accuser bonne réception de cette déclaration et à la faire suivre au procureur de la République²⁰⁹⁰.

Pour autant, posséder, sous quelque forme que ce soit (cf. supra), une autorisation de vendre des boissons alcoolisées – i.e. une licence – au sein d'un débit ne permet pas pour autant de le faire à n'importe qui, ni même d'y accueillir n'importe qui. En effet, la vente mais aussi l'offre d'alcool aux mineurs est aujourd'hui interdite – à la charge du débitant de vérifier la majorité de ses clients –²⁰⁹¹, comme le fait d'accueillir un mineur de moins de 16 ans sans responsable légal au sein de tout débit de boissons, la présence de mineurs d'au moins 13 ans, fussent-ils non accompagnés, étant en revanche admise au sein des débits dotés de licences de 1^{ère} catégorie²⁰⁹². De même, le service ainsi que la seule présence de « gens manifestement ivres » au sein d'un débit de boissons est passible d'une contravention de 4^{ème} classe²⁰⁹³ – i.e. pouvant atteindre 750€. La « répression de l'ivresse publique » incombant aux exploitants de débits de boissons investit encore l'interdiction de la vente d'alcool à crédit²⁰⁹⁴, l'obligation de proposer à prix réduits des boissons non exclusivement alcoolisées²⁰⁹⁵, mais aussi depuis peu et pour ceux dont l'activité dépasse 2h, de mettre à la disposition de leurs sortants-clients des éthylostests²⁰⁹⁶.

En amont même de cette vente ou de ce seul accueil, l'activité de débitant de boissons n'est encore pas permise à tout un chacun. Les personnes mineures ou majeures sous tutelle, les anciens condamnés pour crime de droit commun, proxénétisme ou corruption de mineurs, mais aussi ceux dont la peine d'au moins un mois de prison prononcée pour divers motifs²⁰⁹⁷ aurait été purgée sous moins de cinq ans ne peuvent ainsi en droit s'y adonner²⁰⁹⁸. Dans tout autre cas et pour tout débit doté d'une licence de III^{ème} et IV^{ème} catégories, restaurant ou à emporter dont l'activité serait au moins pour partie réalisée entre 22h et 8h, le suivi d'un stage de formation²⁰⁹⁹ ouvrant droit à l'obtention d'un permis d'exploitation valable dix ans est de toute façon rendu obligatoire avant ouverture²¹⁰⁰. Ce permis est censé attester de la bonne connaissance du permissionnaire vis-à-vis de ses obligations légales concernant « la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique mais aussi de la législation sur les stupéfiants, la

²⁰⁸⁹ Cf. CERFA n°11542*05.

²⁰⁹⁰ Articles L. 3332-3 & 4 du CSP.

²⁰⁹¹ Article L. 3342-1 du CSP. Cette disposition a été portée par l'article 93 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Bachelot », l'interdiction de vente aux mineurs de moins de 16 ans existant seulement auparavant, et la possibilité pour les débitants de contrôler la majorité de leurs clients n'étant pas acquise en droit.

²⁰⁹² Article L. 3342-3 du CSP.

²⁰⁹³ Article R. 3353-2 du CSP. Notons que cet arrêté date lui aussi de la fin du XIX^{ème} siècle : « Initiée en 1873, la répression de l'ivresse publique emporte interdiction pour les cafetiers de recevoir des personnes manifestement ivres et *a fortiori* de les servir (Art. L. 69). [...] Autrement dit, le cafetier est non seulement responsable du degré d'alcoolisation de sa clientèle mais également de l'état d'ivresse des personnes franchissant le seuil de son commerce. » (GUNTHER-PORCARELLI S., 2002, Plaidoyer pour une géographie sociale des cafés et des cafetiers. (À travers l'exemple lyonnais), VANT A. (dir.), p. 107)

²⁰⁹⁴ Article L. 3322-9 du CSP.

²⁰⁹⁵ Article L. 3323-1 du CSP. Il s'agit là de limiter, lors des « *happy hours* » notamment, l'incitation à la consommation de boissons uniquement alcoolisées du fait de leur seul rabais.

²⁰⁹⁶ Article L. 3341-4 du CSP.

²⁰⁹⁷ I.e. « vol, escroquerie, abus de confiance, recel, filouterie, recel de malfaiteurs, outrage public à la pudeur, tenue d'une maison de jeux, prise de paris clandestins sur les courses de chevaux, vente de marchandises falsifiées ou nuisibles à la santé, infraction aux dispositions législatives ou réglementaires en matière de stupéfiants ou pour récidive de coups et blessures et d'ivresse publique ».

²⁰⁹⁸ Articles L. 3336-1 et 2 du CSP.

²⁰⁹⁹ Stage payant organisé généralement sur trois jours et dispensé par un organisme agréé tel que la plupart des syndicats de commerçants récréatifs nocturnes (cf. chapitre IV).

²¹⁰⁰ Suivant l'article L. 3332-1-1 du CSP. Cette obligation est en vigueur depuis 2007 pour les licences III et IV et 2009 pour les licences restaurant (cf. article 23 de la Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances), depuis 2009 également pour les licences à emporter dont l'activité intervient entre 22h et 8h (cf. article 94 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Bachelot »).

revente de tabac, la lutte contre le bruit, les faits susceptibles d'entraîner une fermeture administrative, les principes généraux de la responsabilité civile et pénale des personnes physiques et des personnes morales et la lutte contre la discrimination²¹⁰¹ » (cf. infra). Dûment contrainte, l'activité de débitant de boissons est encore conditionnée donc au profil *a priori* non déviant de celui qui l'exerce.

Contrainte dans l'espace et dans la pratique, l'activité de débitant de boissons l'est encore au regard des horaires d'exploitation. À l'exception des « débits de boissons ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse » – i.e. les discothèques – (cf. infra) dont les horaires de fermeture sont fixés nationalement à 7 heures du matin²¹⁰² depuis décembre 2009²¹⁰³, ceux des autres débits de boissons sont décidés au sein de chaque département – ou arrondissement²¹⁰⁴ – par le préfet²¹⁰⁵. Cela ne revient pas pour autant à dire que les discothèques échappent à l'autorité du maire et du représentant local de l'État²¹⁰⁶ (cf. infra), quand bien même la restriction potentielle de leur activité par ce dernier devra se baser sur des éléments circonstanciés, tels qu'un trouble à l'ordre et à la tranquillité publics (cf. infra) ou des accidents routiers en recrudescence, tous deux imputables à l'alcoolisation tardive²¹⁰⁷. Exploitant principalement une piste de danse dans une acception réglementaire, ces établissements peuvent être des discothèques ou des bars « de nuit », encore dits « d'ambiance » (cf. chapitre IV), devant répondre à un certain nombre de critères pour pouvoir bénéficier de cette autorisation d'activité jusqu'à 7h. Ces critères sont l'existence au sein du débit d'une billetterie, d'un contrat SACEM (cf. chapitre IV) spécifique, d'une classification ERP de type « P », d'un service de sécurité adapté et formé par le CNAPS (cf. chapitre IV), d'une classification NAF 5630Z – et non 9329Z ou 5610A – (cf. chapitre II), d'une piste de danse pouvant accueillir au moins une large majorité de la clientèle suivant une densité maximum de quatre personnes pour 3 m², d'un espace de dégagement autour de cette piste, d'un matériel de diffusion amplifiée pour la musique accompagnant l'activité dansante de même que d'un disc-jockey²¹⁰⁸ – ces différents critères ne devant pas nécessairement être cumulés pour respecter le droit²¹⁰⁹. En sus de ce statut spécifique se déclinant nationalement, un régime dérogatoire au régime général portant horaires de fermeture des débits de boissons à l'échelle de chaque département peut exister : certains

²¹⁰¹ Article L. 3332-1-1 du CSP.

²¹⁰² Article D. 314-1 du Code du tourisme. Cet article porte également qu'au sein d'un tel établissement, « La vente de boissons alcooliques n'est plus autorisée [...] pendant l'heure et demie précédant sa fermeture. »

²¹⁰³ Suivant l'article 15 du Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques.

²¹⁰⁴ Ainsi que nous l'a spécifié le directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados : « Nous, ce suivi des débits de boissons, on l'effectue pour l'arrondissement de Caen. Puisque... c'est une compétence qui est restée au niveau des arrondissements, les sous-préfectures du coup sont compétentes sur les leurs. Alors après, certains arrêtés pour nous ont une valeur départementale et c'est ici qu'ils sont élaborés. » (Directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados et Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure, entretien du 18 mai 2017)

²¹⁰⁵ Aucun article de loi ne spécifie cependant cet usage. Une circulaire de 1986 le justifie cependant au regard des impératifs de sécurité publique : « Les intérêts manifestes de la sauvegarde de l'ordre et de la tranquillité publics justifient que l'autorité investie des pouvoirs généraux de police réglemente les horaires d'exploitation des débits de boissons à consommer sur place. » (Circulaire du ministère de l'Intérieur du 3 mars 1986 relative à la police administrative des débits de boissons)

²¹⁰⁶ Ainsi que le précise une circulaire en février 2010 : « La disposition nouvelle, instituée par l'article 15 du décret du 23 décembre 2009, ne remet pas en cause le pouvoir que détiennent les maires, en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, de prendre au titre de leur pouvoir de police, dans leur commune, une disposition plus restrictive, compte tenu des circonstances locales. De même, les préfets sont fondés [...] à prendre, sur un territoire limité, voire pour tout le département, lorsque les circonstances locales l'exigent effectivement, par arrêté, des mesures plus restrictives [...]. Le préfet peut également, par son pouvoir de substitution [...] prendre une mesure qui ne dépasserait pas le territoire d'une seule commune, après une mise en demeure au maire restée sans résultat. » (Circulaire ministérielle du 19 février 2010 relative à l'horaire de fermeture des débits de boissons ayant pour activité principale l'exploitation d'une piste de danse)

²¹⁰⁷ « Toutefois, ces mesures [restrictives] doivent désormais être spécialement adaptées et motivées au regard des menaces à l'ordre et à la sécurité publics que la poursuite de l'activité jusqu'à 7 heures ferait courir. [...] Vous n'hésitez pas à vous fonder, dans les motivations de vos décisions, sur les rapports de police ou de gendarmerie circonstanciés portés à votre connaissance, établissant des faits avérés et des statistiques en matière d'accidentologie mettant par exemple en évidence la part importante des accidents graves de la circulation liés à la consommation excessive d'alcool, et sur la fréquence de ce type d'accidents touchant des personnes jeunes, essentiellement la nuit et en fin de semaine (cf. CAA de Bordeaux, 19 février 2008, no 06BX00838). » (Circulaire ministérielle du 19 février 2010 relative à l'horaire de fermeture des débits de boissons ayant pour activité principale l'exploitation d'une piste de danse)

²¹⁰⁸ Circulaire ministérielle du 22 octobre 2010 relative au faisceau d'indices permettant de déterminer si un débit de boissons a « pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse », afin de pallier les difficultés d'interprétation du décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009.

²¹⁰⁹ Au sens de la circulaire d'octobre 2010, « Le faisceau d'indices exposé ci-dessus ne se lit pas de manière cumulative : l'absence de certains critères ne suffit pas à refuser la qualification de discothèque ». Cet aspect nous a été confirmé dans le cas de Caen : « [Directrice :] Tu parlais du Mac'Allister, qui est devenu boîte de nuit... donc ça, c'est régi par le Code du Tourisme, et aujourd'hui, pour être discothèque, bon bah, faut pas grand-chose... [...] on peut pas considérer que le Mac'Allister ait une large piste de danse... [Chargée des débits de boissons :] En fait, y'a des critères définis, et... il suffit d'en remplir quelques-uns... » (Directrice du Service Commerce de la Ville de Caen, chargée des relations avec les débits de boissons, entretien du 10 juillet 2017)

établissements bénéficient en effet d'une « autorisation d'ouverture tardive », et ce, selon deux modalités différentes. Des autorisations « exceptionnelles²¹¹⁰ » peuvent d'abord exister à l'occasion de fêtes institutionnalisées – 14 juillet, 31 décembre ou 21 juin notamment – mais aussi de particuliers²¹¹¹ – mariage, anniversaire –, l'autorité municipale étant également habilitée à les arrêter. D'autre part, des autorisations d'ouverture tardive « temporaires et révocables » peuvent être octroyées – généralement à l'année, parfois moins (chapitre VIII) – par le préfet après consultation du maire²¹¹² à des établissements « dont la fréquentation est traditionnellement nocturne » et qui « répondent à des besoins d'animation ou d'expression culturelle », « sous réserve des exigences de la sauvegarde de l'ordre et de la tranquillité publics »²¹¹³ (cf. infra). Notons au passage que de tels établissements comportant une offre de « spectacles vivants » – cas des bars dits « musicaux » (cf. chapitre IV) notamment – à raison de plus de 6 fois par an doivent depuis mars 1999²¹¹⁴ être en sus de leur licence de débitant de boissons détenteurs d'une licence d'entrepreneur de spectacle²¹¹⁵, licence délivrée gratuitement par le préfet sur avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour une durée de trois ans renouvelable. Ainsi les bars « de nuit » actuels qui présentent une offre musicale, artistique, ludique et en tous cas culturelle (cf. chapitre IV) sont-ils autorisés actuellement à rester ouverts jusqu'à 3h dans le Calvados et l'Ille-et-Vilaine (cf. chapitres III, IV & VIII). Pour autant, une offre culturelle ne suffit pas pour obtenir une autorisation d'ouverture tardive, la possession du permis d'exploitation (cf. supra), le cas échéant de celui d'entrepreneur de spectacle, de même que le bon respect de la réglementation afférente à la diffusion de musique amplifiée (cf. infra) entrant également en ligne de compte²¹¹⁶. Si les autorisations d'ouverture tardive restent à la discrétion du préfet, le maire a compétence au titre de ses pouvoirs de police générale en matière de débits de boissons²¹¹⁷ pour prendre des arrêtés restreignant les

²¹¹⁰ « Des heures de fermeture différentes peuvent être prescrites en fonction des critères généraux applicables à l'ensemble du département [...]. L'arrêté du commissaire de la République [i.e. du préfet, désigné "commissaire de la République" entre 1982 et 1988] doit prévoir les conditions dans lesquelles il pourra être dérogé à ces prescriptions. Les dérogations sont, essentiellement, de deux ordres. Les unes, exceptionnelles, sont susceptibles d'être édictées en faveur de débits de boissons se trouvant collectivement en situation d'en bénéficier. » (Circulaire du ministère de l'Intérieur du 3 mars 1986 relative à la police administrative des débits de boissons)

²¹¹¹ À titre d'exemple, dans la limite de 6 par an et par établissement dans le Calvados : « Y'a les dérogations exceptionnelles, pour le bar qui fête heu... un anniversaire, heu... et qui demande une dérogation jusqu'à 3h du matin, et puis... [...] Avec un quota par an de 6... » (Cheffe du Pôle des polices administratives de la Préfecture du Calvados, superviseure de la police des débits de boissons, entretien du 18 mai 2017)

²¹¹² Avis prenant en compte des critères dépassant de beaucoup la seule observation des réglementations ERP ou du Code de la santé publique : « Pour les demandes de dérogation, le Maire est sollicité par la Sous-Préfecture de Saint Malo pour avis [...]. Une pré-instruction est faite : sur les conditions de recevabilité du dossier au vu de ce qui relève de la réglementation, du périmètre de protection ; de la réglementation ERP par le service ERP sur les conditions d'accessibilité et de sécurité incendie ; de l'acoustique par le service Santé-Environnement ; des antécédents de l'exploitant (plaintes des riverains, sanctions administratives...). Un rapport de synthèse est ensuite présenté aux élus. Le Maire rend ensuite son avis au Sous-Préfet. » (Ville de Rennes, Compte-rendu de la réunion avec les exploitants de bars et discothèques rennais du 16 avril 2015, 3 p.) ; « [Directrice :] Sur les autorisations d'ouverture tardive, on donne un avis. [EW : « qui est écouté ? »] Qui est désormais bien suivi... [...] par le préfet... et... à partir du moment où nous on donne un avis défavorable... notamment parce que justement, bah on a un problème de sécurité ou d'accessibilité... l'ouverture tardive n'est pas accordée. » (Directrice du Service Commerce de la Ville de Caen, entretien du 10 juillet 2017)

²¹¹³ Circulaire du ministère de l'Intérieur du 3 mars 1986 relative à la police administrative des débits de boissons.

²¹¹⁴ Loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles.

²¹¹⁵ Statut défini au sein du Code du travail : « [...] entrepreneurs de spectacles vivants qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération. » (Article L. 7122-1 du Code du travail) La licence d'entrepreneur nécessite que celui qui en fasse la demande soit majeur, titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou capable de « justifier d'une expérience professionnelle d'un an au moins ou d'une formation professionnelle de cinq cents heures au moins dans le domaine du spectacle », juridiquement apte à exercer une activité commerciale (article R. 7122-2 du Code du travail) et encore formé à la sécurité des spectacles (article R. 7122-3 du Code du travail).

²¹¹⁶ « [...] nous vous invitons à faire figurer dans l'arrêté préfectoral réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons l'obligation pour les exploitants de joindre à leur demande de dérogation : le permis d'exploitation délivré à l'issue de la formation spécifique demandée par l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique. Cette formation comporte notamment un volet relatif à la lutte contre le bruit ; le certificat de suivi de la formation spécifique à la sécurité des spectacles, demandé par l'article R. 7122-3 du code du travail, si l'exploitant est entrepreneur de spectacles ; l'étude de l'impact des nuisances sonores (EINS) prévue par l'article R. 571-29 du code de l'environnement dans la mesure où l'établissement diffuse de la musique amplifiée à titre habituel ; le certificat d'installation et de réglage ainsi que le certificat de vérification périodique du limiteur de pression acoustique (décrit au paragraphe relatif au limiteur de pression acoustique) si cet équipement est prévu par l'EINS. Nous vous invitons à solliciter l'avis des services de l'ARS ou des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) sur les documents techniques précités, avant de délivrer la dérogation aux horaires de fermeture demandés. » (Circulaire interministérielle du 23 décembre 2011 relative à la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, 21 p.)

²¹¹⁷ Suivant l'article L. 2212-2 du CGCT (cf. supra & infra).

horaires d'ouverture au sein du territoire communal dont il a la charge, qu'il s'agisse de débits de boissons à consommer sur place²¹¹⁸, ou bien à emporter au cours de la plage horaire 20h-8h²¹¹⁹ (cf. infra).

Gouverner les commerces récréatifs nocturnes en tant qu'établissements bruyants

Enfin, l'activité de commerçant récréatif nocturne est contrainte au regard de diverses normes relatives au sonore. Au détour des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles, différentes dispositions légales sont en effet venues imposer aux exploitants de prendre garde au bruit pouvant découler de leur activité. Un décret de 1998 impose ainsi aux « établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée » – i.e. les discothèques et autres bars « d'ambiance » ou « musicaux » (cf. chapitre IV) dont la diffusion de musique amplifiée est au moins égale à 12 fois par an²¹²⁰ – trois éléments notables. Il s'agit de limiter le niveau de pression acoustique (cf. chapitre III) ambiant²¹²¹, l'émergence²¹²² au sein des locaux contigus²¹²³, mais aussi d'établir une Étude d'Impact des Nuisances Sonores (EINS)²¹²⁴, sous peine de contraventions de 5^{ème} classe voire de la confiscation des matériels de sonorisation²¹²⁵. Ces éventuelles infractions pourront être constatées notamment pas les agents municipaux des SCHS (cf. chapitres V & VI)²¹²⁶ en diverses occasions, telles que l'« ouverture d'un nouvel établissement, [une] demande initiale ou de renouvellement d'autorisation de fermeture tardive, [l']instruction d'une sanction administrative de fermeture temporaire d'un établissement [cf. infra] [...], [le] contrôle dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de santé publique ou d'un programme d'inspection, [des] plaintes des riverains suite à des nuisances sonores²¹²⁷ ». En 2008, environ 30% des établissements soumis au décret édicté pourtant dix ans plus tôt n'auraient pas été en conformité avec cette réglementation relative à la diffusion de musique amplifiée à titre habituel²¹²⁸. Notons que ces dispositions sont toujours d'actualité, mais ont encore été modifiées restrictivement en 2017 avec application au 1^{er} octobre 2018 au plus tard²¹²⁹.

²¹¹⁸ « Conformément au principe de la hiérarchie des actes administratifs, le maire ne peut contredire, par ses décisions, les dispositions de l'arrêté préfectoral applicable à l'ensemble du département [...]. Il lui est, en revanche, loisible d'y apporter les compléments et restrictions justifiés par les circonstances locales. Il peut, en particulier, prescrire des heures de fermeture moins tardives que celles fixées par le Commissaire de la République ou réduire la portée des dérogations édictées par ce dernier [...]. » (Circulaire du ministère de l'Intérieur du 3 mars 1986 relative à la police administrative des débits de boissons)

²¹¹⁹ L'article 95 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Bachelot » porte que « Sans préjudice du pouvoir de police générale, le maire peut fixer par arrêté une plage horaire, qui ne peut être établie en deçà de 20 heures et au-delà de 8 heures, durant laquelle la vente à emporter de boissons alcooliques sur le territoire de sa commune est interdite. »

²¹²⁰ Circulaire interministérielle du 23 décembre 2011 relative à la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, 21 p.

²¹²¹ En son article 2, le Décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse, limite le niveau de pression acoustique à 105 dB (A) ou 120 en crête, niveau équivalant peu ou prou à une scie circulaire, un hélicoptère voire un métro ou un marteau piqueur à proximité directe.

²¹²² « Valeur représentant l'élévation du niveau sonore engendrée par une source sonore [...]. Il s'agit de la différence arithmétique entre le bruit ambiant et le bruit résiduel. » (Source : site internet de Bruitparif)

²¹²³ L'article 3 du même décret dispose l'obligation d'isoler les établissements concernés de manière à ce que l'émergence au sein des locaux mitoyens n'excède alors pas 5 dB (A) moyennés sur au moins huit heures – davantage sinon – de 7h à 22h et 3 de 22h à 7h (selon alors l'article R. 48-4 du CSP) – i.e. émergence « globale » –, toute émergence d'un bruit dont la fréquence serait comprise entre 125 Hz et 4 000 Hz ne devant en tout état de cause dépasser 3 dB – i.e. émergence « spectrale ». En cas d'isolation insuffisante, un limiteur de pression acoustique scellé devra être installé de manière à respecter ces normes.

²¹²⁴ Porté par l'article 5 dudit décret, il s'agit de l'ensemble des pièces nécessaires à l'explication de la mise en conformité – approuvée par un organisme dûment agréé – aux dispositions précédentes (cf. supra).

²¹²⁵ Suivant l'article 6 du décret.

²¹²⁶ Comme le spécifie l'article 21 de la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. Notons que les SCHS, ex « Bureaux municipaux d'hygiène » ont été rendus obligatoires au sein des communes de plus de 20 000 habitants dès le début du XX^{ème} siècle avec la Loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique.

²¹²⁷ Circulaire interministérielle du 23 décembre 2011 relative à la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, 21 p.

²¹²⁸ Selon une enquête diligentée par la Direction Générale de la Santé auprès des services santé-environnement de l'ensemble des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) du territoire national sur 416 établissements concernés (Circulaire interministérielle du 23 décembre 2011 relative à la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée).

²¹²⁹ Au lieu de 105 dB (A), le Décret n°2017-1244 du 7 août 2017 porte une limitation du niveau de pression acoustique à 102 dB (A) – pourvu que les locaux soient mis à disposition d'un public âgé d'au moins 6 ans, sinon le seuil retenu est 94 dB (A) –, l'information obligatoire du public sur les risques auditifs et la mise à sa disposition gratuite de protections auditives, la mise en place de zones ou moments de repos auditif, mais aussi pour les discothèques et salles de concert d'au moins 300 places l'obligation d'affichage et d'enregistrement en continu des niveaux sonores – dB (A) mais aussi (C) – et de conservation de ces derniers (cf. article R. 1336-1 du CSP).

Dès avril 1995²¹³⁰ en fait, c'est plus largement tout commerçant récréatif nocturne – i.e. diffusant habituellement de la musique amplifiée ou non – qui est tenu de respecter un certain nombre d'obligations en matière cette fois de « bruit de voisinage²¹³¹ » et selon le critère des émergences dites globale et spectrale, pourvu que le bruit incriminé ne soit pas inférieur à 30 dB (A)²¹³². Une infraction avérée sur la base de la première²¹³³ ou de la seconde²¹³⁴ de ces émergences doit obligatoirement être attestée sur la base d'une mesure sonométrique²¹³⁵, réalisée généralement au sein des métropoles par les agents assermentés des SCHS²¹³⁶. Les peines encourues sont la contravention de 5^{ème} classe²¹³⁷ – i.e. pouvant aller jusqu'à 1 500€²¹³⁸ – ou la « confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit²¹³⁹ », généralement du matériel d'amplification.

Parce qu'ils intéressent directement la manière dont les exploitants auraient pu être tenus pénalement responsables des bruits engendrés par la clientèle de leur commerce récréatif nocturne, il convient de revenir sur quelques éléments jurisprudentiels récents relatifs au bruit de voisinage²¹⁴⁰. Cassant et annulant en toutes ses dispositions le jugement prononcé par la juridiction de proximité de Fréjus ayant relaxé l'exploitant d'un restaurant tropézien pour « un important bruit de musique, des rires et des éclats de voix », la Cour de cassation avait argué en 2016 de la méconnaissance de l'article R. 1334-31 du CSP – devenu R. 1336-5 en 2017 – (cf. supra). En effet, cet article dispose qu'« Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. » La Cour avait ainsi estimé qu'au-delà de la nécessité légale d'en effectuer la mesure sonométrique en tant que bruit de voisinage, la responsabilité d'un exploitant pouvait être engagée pour des infractions sonores commises par des sortants-clients présents au sein de son établissement. Pour autant, la juridiction de proximité de Cannes ayant récupéré l'affaire suite à la cassation du jugement a relaxé elle aussi l'exploitant en vertu cette fois du principe de responsabilité individuelle²¹⁴¹, entérinant donc jusqu'à jugement ultérieur contraire l'impossibilité de sanctionner – pénalement mais pas administrativement (cf. infra) – un commerçant récréatif nocturne pour des faits imputables à sa clientèle. Inversement, un commerçant récréatif nocturne peut voir sa responsabilité pénale

²¹³⁰ Décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique, portant application de la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, notamment en son article 6. Certaines dispositions ont été ensuite modifiées par le Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires).

²¹³¹ Cf. l'article 1 du décret de 2006 qui porte l'article R. 1334-1 du CSP – devenu R. 1336-5 en 2017. L'article R. 1334-30 du CSP devenu R. 1336-4 en 2017 précise que les bruits des infrastructures de transport, automobiles, des avions, militaires, nucléaires, liés à la protection de l'environnement, électriques mais aussi liés à l'extraction, à l'enseignement ou à la diffusion de musique amplifiée à titre habituel (cf. supra) ne sont pas considérés comme bruits de voisinage. Sont encore différenciés ces bruits selon qu'ils relèvent d'une activité – i.e. du cadre professionnel – ou de comportements isolés (cf. infra). Ainsi, il nous apparaît que tout bruit récréatif nocturne ne tombant pas sous l'égide du décret de 1998 peut être entendu comme bruit de voisinage en tant que bruit d'activité.

²¹³² Article R. 1334-32 devenu R. 1336-6 en 2017.

²¹³³ Selon les mêmes modalités que celles portées par l'article 2 du Décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 – i.e. 5 dB (A) moyennés sur huit heures de mesure minimum de 7h à 22h, et 3 de 22h à 7h. Ces dispositions sont réunies au sein de l'article R. 1334-33 du CSP devenu 1336-7 à compter de 2017.

²¹³⁴ « Les valeurs limites de l'émergence spectrale sont de 7 dB dans les bandes d'octave normalisées centrées sur 125 Hz et 250 Hz et de 5 dB dans les bandes d'octave normalisées centrées sur 500 Hz, 1 000 Hz, 2 000 Hz et 4 000 Hz » (R. 1334-34 du CSP devenu R. 1336-8 à compter de 2017).

²¹³⁵ Réglementée par l'arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage, cette mesure doit s'effectuer selon la norme NF S 31-010, soit chez le plaignant, à l'aide d'un sonomètre intégrateur de classe 1 ou 2 homologué et agréé, pendant au moins une demi-heure, et sans pluie ni vent.

²¹³⁶ Suivant l'article R. 571-92 du Code de l'environnement, après avoir prêté serment devant le Tribunal d'instance (R. 571-93 du CE).

²¹³⁷ Article R. 1337-6 du CSP.

²¹³⁸ Article 131-13 du Code pénal.

²¹³⁹ Article R. 1337-8 du CSP, devenu R. 1336-16 à compter de 2017.

²¹⁴⁰ Le développement suivant est pour bonne part basés sur « Les commentaires des décisions de justice du CIDB » réalisés par un avocat spécialiste (« Fiche n°4 : Pour la Cour de cassation, les bruits émanant des clients d'un restaurant constituent des bruits de comportement verbalisables sans constat acoustique », 2016, 9 p. ; « Fiche n°12 : Même en matière de bruit, nul n'est responsable pénalement que de son propre fait. Sur l'illégalité supposée de l'article R. 1334-31 du Code de la santé publique », 2016, 9 p.).

²¹⁴¹ Principe codifié au sein du Code pénal selon la formule lapidaire : « Nul n'est responsable pénalement que de son propre fait. » (L. 121-1 du Code pénal)

engagée en cas de « bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui²¹⁴² » y compris imputables à sa clientèle²¹⁴³. À la différence des bruits de voisinage (cf. supra), ces bruits ne nécessitent pas de mesure sonométrique pour être attestés, tout policier ou officier de police judiciaire (cf. infra), auxquels s'ajoutent depuis 2007 les policiers municipaux²¹⁴⁴, pouvant les constater « d'oreille ». Depuis mars 2012²¹⁴⁵, de telles infractions ne relèvent plus de la compétence du juge de proximité mais peuvent plus directement faire l'objet par les différents agents assermentés d'une amende forfaitaire de 68€²¹⁴⁶.

Somme toute, l'activité commerciale récréative nocturne apparaît dûment encadrée en matière de bruit, qu'il s'agisse de la musique amplifiée diffusée habituellement par un certain nombre d'entre eux, de tout bruit d'activité entendu comme bruit de voisinage ou encore de « tapage »²¹⁴⁷. Mais au-delà des différentes réglementations à respecter et de la peur d'être sanctionné pénalement, la conduite des exploitants est encore sans doute orientée par l'appréhension des sanctions administratives.

Des sanctions pénales aux sanctions administratives

Que ce soit par l'intermédiaire du contrôle des policiers nationaux – au sein des espaces urbains – ou d'agents détenteurs du pouvoir de police du maire – i.e. policiers municipaux²¹⁴⁸ ou techniciens du SCHS, compétents en matière de bruits de voisinage –, un certain nombre d'infractions aux différentes réglementations en vigueur peuvent donner suite à des sanctions administratives²¹⁴⁹ prononcées par le préfet²¹⁵⁰ ou le ministre de l'Intérieur (cf. infra), seuls compétents en matière de débit de boissons²¹⁵¹, excepté en matière de réglementation ERP, tabac et relative au bruit de voisinage pour lesquels le maire l'est aussi²¹⁵². Précisons que ces sanctions éventuelles peuvent prendre la forme d'une fermeture temporaire ou d'une limitation horaire d'activité, et sont indépendantes des poursuites pénales potentiellement engagées par ailleurs par le juge. De telles sanctions ne peuvent être *a priori* édictées que sur la base d'éléments circonstanciés²¹⁵³ – « compte tenu de l'atteinte portée à la liberté du commerce et de l'industrie²¹⁵⁴ (cf.

²¹⁴² En tant qu'infractions, ces bruits ou tapages sont passibles d'une contravention de 3^{ème} classe – i.e. pouvant atteindre 450€ au vu de l'article 131-13 du Code pénal – et de la « confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction (Article R. 623-2 du Code pénal, porté par le Décret n°93-726 du 29 mars 1993). Il s'agit là du fameux article portant « tapage nocturne », au sens où celui-ci n'aurait jamais été appliqué de jour (Source : site internet du CIDB, consulté en septembre 2018 ; <http://www.bruit.fr/tout-sur-les-bruits/bruits-de-voisinage/reglementation/bruits-de-voisinage-tapage-nocturne.html?pop=1&print=1&tmpl=component>).

²¹⁴³ L'article R. 623-2 du Code pénal dispose en effet que « Le fait de faciliter sciemment, par aide ou assistance, la préparation ou la consommation des contraventions prévues au présent article est puni des mêmes peines. »

²¹⁴⁴ Uniquement au sein de la commune de rattachement, et au titre de l'article L. 2212-2 du CGCT (cf. supra) depuis la parution du Décret n°2007-1388 du 26 septembre 2007.

²¹⁴⁵ Et la parution du Décret n°2012-343 du 9 mars 2012 modifiant l'article R. 48-1 du Code de procédure pénale.

²¹⁴⁶ Pourvu qu'elle soit affranchie sous 45 jours, une majoration intervenant sinon, lui faisant atteindre alors 180€ (Source : site internet du CIDB, consulté en septembre 2018 ; <http://www.bruit.fr/tout-sur-les-bruits/bruits-de-voisinage/reglementation/bruits-de-voisinage-tapage-nocturne.html?pop=1&print=1&tmpl=component>).

²¹⁴⁷ Le directeur du SCHS propose un utile résumé des modalités de contrôle du bruit d'activité et du tapage aujourd'hui en France : « L'autorité administrative c'est soit le maire soit le préfet. La première étape, c'est y'a des agents, ils vont faire un constat. Ça peut être moi, ça peut être la police municipale. Ils n'ont pas de sonomètre, mais ils constatent à l'oreille, par rapport au tapage nocturne, par rapport au code pénal. Ils ne verbalisent pas. En général, ils constatent au niveau du domaine public. Le code de la santé publique autorise aussi à faire des constat d'oreille, pour les bruits de comportement par contre. Mais bon... je préfère faire ça au sonomètre, plus objectif... L'agent fait un rapport. Il peut verbaliser, là, ça part au pénal, au juge, avec une amende. Mais bon, en général, ça va pas jusque-là. En général, on propose de mettre en demeure. Et là, l'autorité administrative, maire ou préfet, met en demeure ou fait une fermeture administrative. D'ailleurs, on fait jamais de fermeture administrative directement, c'est trop grave... » (Directeur du SCHS de la Ville de Caen, entretien du 5 septembre 2013)

²¹⁴⁸ Policiers qui sont au sens du droit officiers de police judiciaire (OPJ) adjoints (Article 21 du Code de procédure pénale) et peuvent en ce sens assister les OPJ, sans pour autant être dotés du « pouvoir d'investigation ». Indépendamment des OPJ, les policiers municipaux sont habilités à dresser des procès-verbaux de contravention dans le cadre des pouvoirs de police du maire qui leur sont délégués – i.e. appliquer les arrêtés que celui-ci à la possibilité d'édictier, par exemple en matière de bruit de voisinage (cf. supra & infra) – de même qu'en rapport au Code de la route, à la loi Évin ou à l'occupation illégale de lieux – i.e. squat d'immeubles – (Article L. 511-1 du Code de la sécurité intérieure).

²¹⁴⁹ Rappelons ici que depuis 1795 et le Code des délits et des peines, les fonctions de police « judiciaire » – i.e. visant la sanction des infractions – et de police « administrative » – visant la prévention de telles infractions – sont théoriquement distinctes.

²¹⁵⁰ « Les préfets sont nommés par décret du Président de la République en conseil des ministres, sur la proposition du Premier ministre et du ministre de l'intérieur » (article 1 du Décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets) et que « Dans les collectivités territoriales de la République, le représentant de l'État, représentant de chacun des membres du Gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois » (article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958). Hiérarchiquement, le préfet est placé sous l'autorité du Premier ministre mais aussi de chacun des ministres en ce qui le concerne.

²¹⁵¹ 1° de l'article L. 3332-15 et L. 3332-16 du CSP.

²¹⁵² Suivant respectivement les articles R. 123-52 du CCH et R. 1334-37 du CSP devenu R. 1336-11 en 2017.

²¹⁵³ « Le contrôle des débits de boissons et des restaurants [...]. Lorsque les faits constatés, indépendamment de la qualification et des poursuites pénales dont ils sont susceptibles de faire l'objet, le justifient, l'édition d'une mesure de fermeture temporaire est proposée au commissaire de la

infra) » – attestant de diverses infractions imputables à l'exploitant dudit établissement (cf. infra), à la suite de sa mise en demeure restée sans suite²¹⁵⁵ – cas excepté d'une même infraction répétée et de troubles à l'ordre public – mais aussi généralement d'une « procédure contradictoire »²¹⁵⁶, comme le précisent d'ailleurs les Directeurs des sécurités des préfets du Calvados et d'Ille-et-Vilaine ainsi que leurs collaboratrices respectives :

« [Responsable :] On a aussi les mesures de police administrative, quand on a un débit de boissons qui fait l'objet d'un rapport des services de police, et que la réglementation n'est pas respectée, c'est ici qu'on les reçoit en procédure contradictoire avec [le Directeur] et moi-même, et que les mesures de police administrative sont décidées et prises... [EW :] Au préalable à toute fermeture administrative donc ? [Directeur :] Oui, alors déjà, généralement on les reçoit... c'est rare qu'on aille directement sur une mesure de fermeture administrative, dans le cadre de la procédure contradictoire, de toute façon, on les reçoit, et souvent, quand c'est une première infraction... on fait un rappel à l'ordre. Après, si c'est vraiment une infraction lourde, ça peut amener une fermeture, avec une durée variée... » (Directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados et Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure, Responsable du pôle des polices administratives dont les débits de boissons, entretien du 18 mai 2017)

« [Responsable :] Y'a ce qu'on appelle une procédure contradictoire. Que ce soit pour une fermeture ou un avertissement. En fonction du... rapport circonstancié de police ou gendarmerie, on adresse un courrier au débit de boissons, lui indiquant qu'on envisage tel type de fermeture, et après, à lui de présenter son argumentation... Hein, donc, c'est un avertissement la première fois, et s'il réitère la même infraction, on passe à une fermeture... [EW :] Il faut nécessairement qu'il y ait réitération donc ? [Responsable :] Sauf quand il y a trouble à l'ordre public, où là... [Le Directeur la coupe :] Oui, en situation d'urgence, ça, c'est le Code des débits de boissons, le Code de la Santé publique, mais vous avez le Code des ERP également, le Code de la Construction et de l'habitation, qui peut faire... qui peut également être retenu pour faire fermer l'établissement... » (Directeur des sécurités du préfet d'Ille-et-Vilaine, Responsable des débits de boissons au sein du bureau des politiques de sécurité publique, entretien du 6 juillet 2017)

Si le maire peut adresser une demande de sanction administrative au préfet – champ de la réglementation ERP et du bruit de voisinage dépassé (cf. supra) –, ce dernier peut tout-à-fait prendre avis du premier lorsqu'il instruit un dossier pour une telle sanction²¹⁵⁷. Précisons aussi que la sanction administrative n'est pas relative à l'exploitant – contingent dans le temps – mais au lieu au sein duquel les infractions ont été relevées, voire à l'établissement actuel en ce lieu²¹⁵⁸. En d'autres termes, si un avertissement formulé par le préfet à l'encontre d'un exploitant en raison d'une infraction précise ne pourra pas donner lieu à une sanction administrative dans le cas où le même exploitant commet la même infraction mais au sein d'un autre établissement, la répétition de cette infraction au sein du même lieu par un exploitant pourtant différent pourra déboucher sur une telle sanction sans avertissement préalable²¹⁵⁹.

République par un rapport circonstancié. » (Circulaire du ministère de l'Intérieur du 3 mars 1986 relative à la police administrative des débits de boissons)

²¹⁵⁴ Circulaire de 1986.

²¹⁵⁵ Comme le stipule la circulaire de 1986 – « Peut être rangée parmi les préalables à l'application de l'article L. 62 précité [devenu L. 3332-15 du CSP], la procédure de l'avertissement. Elle ne résulte pas des exigences de la loi. Elle témoigne que l'autorité administrative ne méconnaît pas les conséquences de la fermeture temporaire. L'avertissement peut se substituer à la fermeture temporaire lorsque les faits susceptibles de la justifier résultent d'une défaillance exceptionnelle d'un exploitant ou à laquelle il lui est aisé de remédier. » (Circulaire du ministère de l'Intérieur du 3 mars 1986 relative à la police administrative des débits de boissons) –, et que confirme le 1° de l'article L. 3332-15 du CSP.

²¹⁵⁶ « La procédure contradictoire [...] doit être mise en œuvre lors de l'application de l'article L. 62 précité. Les faits de nature à justifier la mesure de fermeture temporaire dont l'édiction est envisagée sont portés à la connaissance de l'exploitant de l'établissement en cause. Un délai lui est ouvert pour formuler les arguments qu'il juge utiles à sa défense. L'édiction de la mesure est différée jusqu'à son terme. La procédure contradictoire peut être éludée d'une part, en fonction des nécessités de l'ordre public et, d'autre part, en cas d'urgence [...]. » (Circulaire du ministère de l'Intérieur du 3 mars 1986 relative à la police administrative des débits de boissons). Cette disposition est portée au 5° de l'article L. 3332-15 du CSP.

²¹⁵⁷ Comme le stipule la circulaire de 1986 : « L'instruction de la proposition de fermeture temporaire peut donner lieu à consultations. Le commissaire de la République est fondé à recueillir, à cet égard, l'avis du maire. » (Circulaire du ministère de l'Intérieur du 3 mars 1986 relative à la police administrative des débits de boissons)

²¹⁵⁸ Comme le précise la circulaire de 1986 reprenant plusieurs jurisprudences du Conseil d'État : « Les mesures arrêtées en exécution des articles L. 62 et L. 63 du code des débits de boissons [devenu l'article L. 3332-15 du CSP] concernent l'établissement et non la personne du propriétaire (CE 15 mars 1961 Dale LUC et LAURENT T. p. 1122 ; CE 21 mai 1982 Ministre de l'Intérieur c/ BEGUEY p. 185) ; elles s'appliquent donc à un établissement désigné par son adresse et, s'il y a lieu, son enseigne. » (Circulaire du ministère de l'Intérieur du 3 mars 1986 relative à la police administrative des débits de boissons) Voir encore l'arrêt n°150878, D. 1996, IR 132 du Conseil d'État daté du 28 février 1996 : « Les mesures prises, qui ont pour objet de prévenir la continuation ou le retour de désordres liés à la fréquentation même de l'établissement, concernent l'établissement et non la personne de l'exploitant » (Source : site internet Legifrance.gouv.fr).

²¹⁵⁹ Ce qui apparaît pourtant contradictoire avec le principe de responsabilité individuelle tel que formulé à l'article 121-1 du Code pénal (cf. supra).

Si la durée de la fermeture administrative prononcée par le préfet ne peut excéder six mois – contre un an pour le ministre de l'Intérieur²¹⁶⁰ –, elle est également fonction des faits commis et faisant l'objet de la sanction. Ainsi, « à la suite d'infractions aux lois et règlements relatifs à ces établissements » (cf. supra) mais aussi d'« actes criminels ou délictueux²¹⁶¹ », la fermeture pourra atteindre six mois, alors qu'« En cas d'atteinte à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publiques²¹⁶² », elle n'excédera pas deux mois²¹⁶³. Précisons que si les infractions aux réglementations afférentes aux débits de boissons (cf. supra) sont *a priori* facilement imputables à ceux qui les exploitent, les faits criminels ou délictuels de même que les troubles à l'ordre public peuvent également relever de la responsabilité des clients-sortants qui y sont accueillis. À la différence de la procédure pénale afférente aux bruits de voisinage par exemple (cf. supra), la responsabilité de l'exploitant peut être engagée en matière administrative pour des crimes et délits de même que des troubles à l'ordre public imputables au sortants-clients en présence²¹⁶⁴. À titre indicatif, Sophie Gunther-Porcarelli a pu montrer que de 1985 à 1990, un peu moins de la moitié des fermetures administratives prononcées à l'encontre des débits de boissons lyonnais étaient imputées à des infractions aux réglementations afférentes²¹⁶⁵ quand une majorité – certes faible – l'étaient sur la base de troubles à l'ordre public et autres crimes et délits imputables autant aux exploitants qu'au clients-sortants²¹⁶⁶. Dans le cas, plus récent, de telles fermetures prononcées au nombre de 210 à Paris en 2017, le motif des « crimes et délits » apparaît prépondérant – 42,9% – de même que celui des « troubles à l'ordre public » – 39% –, les infractions à la réglementation s'élevant à seulement 15,7%²¹⁶⁷. Surtout, ce cas parisien permet de visibiliser que la moitié des fermetures administratives prises à l'encontre des débits de boissons aurait une durée de 15 jours²¹⁶⁸.

Au-delà de leur statut infractionnel (cf. supra), la durée des fermetures administratives prononcées par le préfet est en effet indexée sur le type d'infraction. Ainsi, une « ouverture tardive » illégale, un « tapage nocturne » (cf. supra), des « nuisances sonores », une « vente d'alcool à des personnes ivres », l'« accueil de mineurs [...] non accompagnés » ou une « rixe sans gravité » feraient l'objet de fermetures « jusqu'à un mois ».

²¹⁶⁰ Suivant l'article L. 3332-16 du CSP qui dispose la possibilité pour un tel ministre de prononcer des fermetures à l'encontre d'établissements où des infractions aux réglementations relatives aux débits de boissons – 1° du L. 3332-15 du CSP –, de même que des délits et crimes – 3° du L. 3332-15 du CSP – auraient été commis, pour une durée allant de trois mois à un an.

²¹⁶¹ « Sont susceptibles de revêtir un tel caractère, compte tenu des conditions de leur commission ou de leur tentative, divers crimes et délits parmi lesquels figurent : les outrages à agent de la force publique, l'association de malfaiteurs, les outrages et attentats aux mœurs [...], notamment la tenue d'établissement de prostitution, les homicides, coups et blessures volontaires, le recel, les fraudes, falsifications de produits, les infractions à la législation sur les stupéfiants [...] » (Circulaire du ministère de l'Intérieur du 3 mars 1986 relative à la police administrative des débits de boissons)

²¹⁶² « A ainsi été considérée comme légale une mesure de fermeture justifiée par le fait que l'exploitation nocturne d'un établissement portait gravement atteinte à la tranquillité du voisinage (CE 23 Octobre 1960 LACAZE). » (Circulaire du ministère de l'Intérieur du 3 mars 1986 relative à la police administrative des débits de boissons)

²¹⁶³ Respectivement 1°, 3° et 2° de l'article L. 3332-15 du CSP. Notons qu'au titre du 2°, la durée de la fermeture peut être revue à la baisse dans le cas où « l'exploitant s'engage à suivre la formation donnant lieu à la délivrance d'un permis d'exploitation visé à l'article L. 3332-1-1 » (cf. supra) et que l'avertissement n'est pas un préalable nécessaire, et qu'au titre du 3°, ledit permis est annulé.

²¹⁶⁴ Comme le stipule en creux le 4° de l'article L. 3332-15 du CSP : « Les crimes et délits ou les atteintes à l'ordre public pouvant justifier les fermetures prévues au 2 et au 3 doivent être en relation avec la fréquentation de l'établissement ou ses conditions d'exploitation. » La circulaire de 1986 est sans doute plus explicite à ce sujet : « Quelle que soit leur nature, les faits appelés à motiver la fermeture temporaire des débits de boissons et des restaurants doivent être en étroit rapport avec ces établissements. [...] Ils doivent, d'une manière générale, avoir été constatés à l'intérieur de l'établissement, ou y avoir pris naissance dans le cas où ils connaissent un prolongement à l'extérieur de celui-ci (CE 21 mai 1982 Ministère de l'Intérieur C/BEGUEY). » (Circulaire du ministère de l'Intérieur du 3 mars 1986 relative à la police administrative des débits de boissons), et c'est là qu'intervient un travail aussi policier : « « Lorsqu'une personne en IPM est conduite au commissariat, elle est placée en cellule de dégrisement et ensuite interrogée sur ce qu'elle a fait les 12 dernières heures », poursuit le brigadier-chef Reculusa. « On lui demande notamment qu'est-ce qu'elle a bu, en quelle quantité, où et quand. [...] Si on constate que la personne, s'est fait servir alors qu'elle était déjà ivre, nous convoquons l'exploitant du bar pour lui demander des explications. [...] Nous pouvons ensuite demander des sanctions allant de l'avertissement, pour la première infraction, à une fermeture administrative de plusieurs jours voire semaines à partir de la deuxième infraction. » » (Ouest-France, « L'ivresse dans les bars sous haute surveillance », publié le 22 octobre 2011)

²¹⁶⁵ Dont 41,2% pour « fermeture tardive », 36,1% pour « ivresse publique », 15,5% pour « ouverture illicite » en dehors des horaires autorisés, 2% pour « exploitation sans titre » et 1,6% pour « accueil de mineurs » (GUNTHER-PORCARELLI S., 2002, Plaidoyer pour une géographie sociale des cafés et des cafetiers. (À travers l'exemple lyonnais), VANT A. (dir.), p. 100)

²¹⁶⁶ Au sein de ces motifs, 51,1% sont imputés à la clientèle – du plus fréquent au moins fréquent : bagarre ou coups et blessures, tapage nocturne, trafic de stupéfiants – quand 48,9% le sont au gérant – du plus fréquent au moins fréquent : tenue de maison de jeux et de hasard, recel, refus d'obtempérer, coups et blessures. (GUNTHER-PORCARELLI S., 2002, Plaidoyer pour une géographie sociale des cafés et des cafetiers. (À travers l'exemple lyonnais), VANT A. (dir.), p. 100)

²¹⁶⁷ Le Parisien, « Bars, discothèques : menaces sur la nuit parisienne ? », publié le 14 février 2018. Notons que 5 fermetures – i.e. 2,4% – dont le motif n'a pas été mentionné concernaient des infractions à la réglementation des ventes d'alcool à emporter.

²¹⁶⁸ Le Parisien, « Bars, discothèques : menaces sur la nuit parisienne ? », publié le 14 février 2018.

Le renouvellement de ces infractions, mais encore la « vente d'alcool à des mineurs », le « non-respect de la catégorie de licence [ou] des règles d'hygiène et de sécurité », le « racolage », les « jeux de hasard » ou toute « rixe » pourraient, elles, entraîner des mesures similaires pour une durée de « un à trois mois ». De telles infractions répétées, de même que l'ouverture « de fait » d'un débit, toute « fraude », tout « vol », l'« escroquerie de clients », l'« outrage ou attentat aux mœurs », l'« outrage à agents », l'« obstruction à enquête ou contrôle », le « repaire de délinquants », le fait de tenir « maison de jeux de hasard », toute « rixe avec blessures ou homicide » et tout « recel » seront, eux, passibles de fermetures allant de « trois à six mois »²¹⁶⁹. Quant au trafic de stupéfiant, il peut entraîner une fermeture jusqu'à trois mois – ou un an, pour ce qui est du ministre de l'Intérieur – du débit de boissons où il aura été commis²¹⁷⁰. Une infraction en matière de diffusion de musique amplifiée à titre habituel (cf. supra) est, elle aussi, passible d'une fermeture de trois mois²¹⁷¹. Enfin, le non-respect des réglementations relatives au bruit de voisinage (cf. supra) peut entraîner la suspension de l'activité jusqu'à mise en conformité²¹⁷².

Somme toute, il apparaît au regard des différentes réglementations en vigueur actuellement en France que l'activité des commerçants récréatifs nocturnes est *a priori* – cas du droit – mais aussi *a posteriori* – cas des sanctions pénales et administratives – extrêmement encadrée, signe du souci historique des institutions à contraindre sous différents angles – principalement liés à l'ordre, la sécurité, la tranquillité et la santé publics (cf. infra) – les différents enjeux qu'elle implique. Ces enjeux vont en effet de l'usage récréatif potentiellement transgressif des espaces publics hypercentraux la nuit (cf. chapitres I & III) aux conflits de proximité avec les riverains (cf. chapitres V & VI). Pour autant, on a vu que ces débits composaient également un vecteur d'activité économique voire culturelle non négligeable (cf. chapitres II & IV). On verra au regard des cas de Caen et Rennes que si ce cadre normatif national contraint en partie les institutions municipale et préfectorale²¹⁷³, il les habilite surtout à gouverner les commerçants, tout en laissant à ces institutions une marge de manœuvre politique pour instituer d'autres instruments de gouvernement.

Des sortants récréatifs nocturnes contraints et sanctionnables

Gouverner les sortants récréatifs nocturnes en tant qu'usagers de l'espace public

En France, le caractère public d'un espace ne présage pas de son caractère anémique, loin s'en faut. Parce qu'ils y transitent ou y stationnent (cf. chapitre III), les sortants récréatifs nocturnes sont susceptibles d'être contraints au titre du « bon ordre, [de] la sûreté, [de] la sécurité et [de] la salubrité publiques²¹⁷⁴ ». En effet, les sortants questionnent parfois par leurs pratiques récréatives nocturnes (cf. chapitre III) « la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques » de même que leur « nettoiement », mais aussi « la tranquillité publique [au travers notamment des] rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues,

²¹⁶⁹ Circulaire du ministère de l'Intérieur du 3 mars 1986 relative à la police administrative des débits de boissons.

²¹⁷⁰ Article L. 3422-1 du CSP.

²¹⁷¹ Article L. 2215-7 du CSP transféré aux L. 334-1 et 2 du Code de la sécurité intérieure. Si la conciliation apparaît généralement de mise, le dépassement du niveau de pression acoustique limité à 105 dB (A) peut entraîner des mesures conservatoires sans avertissement ni procédure contradictoire préalable (Circulaire interministérielle du 23 décembre 2011 relative à la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée).

²¹⁷² L'article R. 1334-37 du CSP – devenu R. 1336-11 depuis 2017 – dispose en effet que « Lorsqu'elle a constaté l'inobservation des dispositions prévues aux articles R. 1334-32 à R. 1334-36 [devenus R. 1336-6 à R. 1336-10 depuis 2017], l'autorité administrative compétente peut prendre une ou plusieurs des mesures prévues au II de l'article L. 571-17 du code de l'environnement [devenu L. 171-8 depuis 2017], dans les conditions déterminées aux II et III du même article [ou II du L. 171-8 depuis 2017]. » Or l'article L. 571-17 du Code de l'environnement devenu L. 171-8 aujourd'hui porte en cas d'inobservation des mises en demeure effectuées préalablement la possibilité notamment de « Suspendre l'activité jusqu'à exécution des mesures prescrites » ou de « Suspendre le fonctionnement des installations et ouvrages, la réalisation des travaux et des opérations ou l'exercice des activités jusqu'à l'exécution complète des conditions imposées » (II, 3° des L. 571-17 et L. 171-8 du CE). Les infractions aux réglementations afférentes à la diffusion de musique amplifiée à titre habituel peuvent également faire l'objet de sanctions administratives après mise en demeure et procédure contradictoire (Circulaire interministérielle du 23 décembre 2011 relative à la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée).

²¹⁷³ Mairies comme préfetures peuvent en effet être attaquées auprès de la juridiction administrative dans le cas où elles dérogeraient à leurs impératifs administratifs. En cas de troubles à l'ordre public par exemple, le maire doit obligatoirement prendre des mesures visant à leur cessation, sous peine d'engager la responsabilité de la commune (cf. arrêté n°08DA01500, Société DIP 02, du 15 octobre 2009, Cour Administrative d'Appel de Douai).

²¹⁷⁴ Que le maire est en règle générale censé faire régner au titre de l'article L. 2212-2 du CGCT, et ce, depuis la fin du XIX^{ème} siècle et l'édition de l'article 97 de la Loi du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale.

[...] les attroupements²¹⁷⁵, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants »²¹⁷⁶. Prérogative municipale en règle générale, le préfet est habilité après mise en demeure du maire à se substituer à lui en matière d'ordre public²¹⁷⁷, pourvu d'ailleurs que la police ne soit pas étatisée au sein de la commune. Dans ce cas, valable pour tout chef-lieu de département²¹⁷⁸, le maintien de l'ordre et le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité et à la salubrité publiques relèvent de la seule compétence du préfet²¹⁷⁹, seuls les bruits de voisinage – au même titre que la réglementation ERP et tabac – (cf. supra) relevant bien aussi de la tranquillité publique demeurant alors à la discrétion du maire²¹⁸⁰.

Pour autant, et en dehors des cas de sinistre ou de catastrophe, le maire « concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance²¹⁸¹ », animant et même coordonnant dans sa commune « la politique de prévention de la délinquance ». En ce sens, il préside notamment le « conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance » (CLSPD) où les services de l'État – préfet, directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) et procureur de la République²¹⁸² – siègent également²¹⁸³, suivant un processus de décentralisation progressive de la compétence sécurité amorcée en France dès la décennie 1980²¹⁸⁴. Cela étant, toute action municipale en matière de sécurité publique et de prévention de la délinquance doit s'inscrire dans « le plan de prévention de la délinquance arrêté par le représentant de l'État dans le département²¹⁸⁵ », l'État continuant pour le moment d'avoir la mainmise sur cette compétence. Le directeur-adjoint du Cabinet du préfet du Calvados évoque ainsi comment le CLSPD est devenu l'instance de coordination des services de sécurité étatiques déconcentrés et municipaux en matière de délinquance, qu'elle soit relative aux sortants ou aux commerçants récréatifs nocturnes, sans que la réponse apportée se limite nécessairement d'ailleurs à une réponse policière (cf. infra) :

« Alors le CLSPD, la question des débits de boissons peut y être abordée hein, mais... le CLSPD, c'est le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance... Y sont évoquées donc, de fait, principalement les questions de délinquance, concrètement, heu... le CLSPD, dans la plupart des villes, c'est une assemblée plénière une fois par an, qui est présidée par le préfet et par le... procureur... avec le maire compétent... et puis des réunions de travail plusieurs fois dans l'année. Et le but c'est d'essayer de faire un point sur heu... l'évolution de la délinquance et voir surtout comment on peut y répondre, soit socialement, soit du point de vue sécuritaire. [...] Mais oui, régulièrement, on traite de certains débits de boissons, qui peuvent éventuellement causer des difficultés... » (Directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados et Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure, entretien du 18 mai 2017)

²¹⁷⁵ Attroupements et ameutements qui nécessiteraient en théorie d'être préalablement déclarés en préfecture (Article L. 211-1 du Code de la sécurité intérieure) et pourraient être dispersés (Article 431-3 du Code pénal) après deux sommations sur décision du maire, du préfet ou de tout officier de police judiciaire (Article L. 211-9 du Code de la sécurité intérieure).

²¹⁷⁶ 1° et 2° de l'article L. 2212-2 du CGCT.

²¹⁷⁷ Suivant le 1° de l'article L. 2215-1 du CGCT.

²¹⁷⁸ Article R. 2214-1 du CGCT. L'article R. 2214-2 du même Code porte également étatisation de la police au sein des communes ou ensemble de communes d'au moins 20 000 habitants ou présentant un profil de délinquance équivalent.

²¹⁷⁹ Et ce, depuis la Loi du 23 avril 1941 portant organisation générale des services de police en France, édictée par le maréchal Pétain et disposant que les services de polices seront dorénavant placés sous l'autorité du ministre de l'Intérieur et des préfets dans les départements au sein des communes d'au moins 10 000 habitants (Cf. Article 11).

²¹⁸⁰ L. 2214-4 du CGCT.

²¹⁸¹ Article L. 132-1 du Code de la sécurité intérieure.

²¹⁸² Représentant le ministère public, le procureur est indirectement placé sous l'autorité du Garde des Sceaux.

²¹⁸³ Article L. 132-4 du Code de la sécurité intérieure, créé par l'Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012. La création d'un CLSPD n'est pour autant obligatoire au titre de cet article qu'à partir du moment où la commune comporte au moins 10 000 habitants ou un quartier prioritaire de la politique de la ville.

²¹⁸⁴ « Le contrat ou la convention sont devenus les moyens ordinaires des politiques publiques et aussi des politiques de sécurité. Depuis 20 ans, en France, nous avons connu différents dispositifs qui concrétisent cette mise en réseau d'organisations diverses au plan local, tout en n'affaiblissant pas trop l'image de l'autorité supérieure de l'État. [...] On citera pour mémoire : les Conseils communaux de prévention de la délinquance (et leurs extensions intercommunales, les CIPD, ou infracommunales, les Conseils locaux de prévention), les Plans départementaux de sécurité, puis en 1998, les Contrats locaux de sécurité et, enfin, les Contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), en 2002. [...] ces procédures ne sont pas des contrats au sens juridique du terme et, notamment, ne contiennent aucune sanction pour la partie qui ne tiendrait pas ses engagements. » (ROCHÉ S., 2004, « Vers la démonopolisation des fonctions régaliennes : contractualisation, territorialisation et européanisation de la sécurité intérieure », *Revue française de science politique*, vol. 54, n°1, pp. 43-70)

²¹⁸⁵ Article L. 132-6 du Code de la sécurité intérieure.

C'est dans ce cadre relativement partenarial entre institutions étatiques déconcentrées et municipales qu'il faut enfin savoir qu'au sein des communes où la police est étatisée, les policiers nationaux sont également tenus de faire appliquer les arrêtés édictés par le maire²¹⁸⁶.

En résumé, il apparaît que le gouvernement potentiel des sortants récréatifs nocturnes reste légalement de la compétence du seul préfet excepté en matière de bruit de voisinage – et plus exactement, de « bruit de comportement » entendu comme tel (cf. infra) – et de tabac, mais aussi au regard de la possibilité de contraindre la vente et la consommation des boissons alcooliques.

Gouverner les sortants récréatifs nocturnes en tant que consommateurs de boissons alcoolisées

Le maire, au titre de ses pouvoirs de police générale²¹⁸⁷ ou, dans le cas d'une commune où la police serait étatisée de sa compétence sur les bruits de voisinage²¹⁸⁸, est en effet habilité à édicter des arrêtés portant limitation des horaires d'activité des débits de boissons à emporter (cf. supra) mais aussi plus directement interdiction de consommation d'alcool au sein de l'espace public au même titre que le préfet²¹⁸⁹. En ce qui concerne le premier cas de figure, une circulaire du ministère de l'Intérieur datée d'avril 2005²¹⁹⁰ relie en effet l'activité de ces débits aux atteintes à l'ordre, à la sécurité ainsi qu'à la tranquillité publique²¹⁹¹. Pour autant et afin de se prémunir de toute cassation par le Juge administratif – seul habilité à statuer sur les arrêtés des collectivités territoriales et de l'État –, de telles dispositions doivent être limitées dans le temps comme dans l'espace afin de ne pas porter respectivement atteinte aux principes de liberté du commerce et de l'industrie²¹⁹², mais aussi « d'aller et venir²¹⁹³ ». À compter de l'édiction de la loi dite « Bachelot » en 2009 et dans le cadre d'autres dispositions visant notamment à lutter contre l'alcoolisation juvénile – notamment dans les débits de boissons à consommer sur place (cf. supra) –, le maire est habilité à prendre des arrêtés d'interdiction de vente d'alcool à emporter entre 20h et 8h dans sa commune, indépendamment de tout rapprochement avec sa compétence sur les bruits de voisinage comme jusqu'alors (cf. supra)²¹⁹⁴. Rappelons qu'au début de la décennie 2000, 80% de la vente d'alcool s'effectuait déjà au sein des débits de boissons à

²¹⁸⁶ Article R. 2214-3 du CGCT.

²¹⁸⁷ Article L. 2212-2 du CGCT.

²¹⁸⁸ « D'une manière générale, il y a lieu de considérer que le préfet est la seule autorité compétente pour prendre les mesures de police en vue de prévenir les atteintes à la tranquillité publique, conséquences de la consommation excessive d'alcool sur la voie publique. [...] Toutefois, le maire reste fondé à prendre une mesure de restriction des horaires de vente à emporter de boissons alcooliques ou d'interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique, lorsqu'il justifie cette mesure par *le seul objectif de lutter contre les bruits de voisinage* qui résulteraient du comportement des personnes alcoolisées sur la voie publique. » (Circulaire ministérielle du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool) Cette nécessaire articulation avec les bruits de voisinage n'en est plus une à compter de 2009 et de la loi dite « Bachelot » (cf. infra).

²¹⁸⁹ Au titre de son pouvoir de substitution (Article L. 2215-1 du CGCT) ou directement de son pouvoir de police dans les communes à police étatisée (Article L. 2214-4 du CGCT).

²¹⁹⁰ Soit sous la mandature de Dominique de Villepin, la circulaire étant cependant signée par son directeur de Cabinet.

²¹⁹¹ « Les ventes de boissons alcooliques à emporter que ce soit dans des grandes ou petites surfaces commerciales ou dans des établissements de restauration rapide à emporter peuvent créer des troubles importants à l'ordre et à la tranquillité publics lorsque ces points de vente sont ouverts tard le soir, voire une partie de la nuit. Ces ventes font naître des dangers évidents en matière de sécurité routière. Elles peuvent également contribuer à attirer et à fixer de nombreuses personnes en état d'ébriété sur certains secteurs de la voie publique, phénomène qui peut être à l'origine d'infractions de toute nature créant un climat d'insécurité. » (Circulaire ministérielle du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool)

²¹⁹² Institué des 1791 par l'article 7 de la Loi des 2-17 mars 1791 dite « décret d'Allarde ». « Arrêtés interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques. [...] Qu'elle émane du maire ou du préfet, la mesure de police n'est légale que si elle est nécessaire. Le juge administratif vérifie l'adéquation entre les mesures adoptées et le trouble auquel l'auteur de la décision entend mettre un terme. Les mesures prises ne doivent pas présenter de caractère général et absolu, c'est-à-dire sans limitation dans le temps ou dans l'espace. Elles ne peuvent que dans cette mesure porter atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie. » (Circulaire du 4 avril 2005)

²¹⁹³ Qualifié uniquement sous la forme jurisprudentielle en droit français, ce principe est codifié à l'échelle internationale au sein de l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. « Arrêtés interdisant la consommation d'alcool. [...] il peut être envisagé de prendre des arrêtés interdisant la consommation d'alcool à certaines heures et à l'intérieur d'un périmètre précisément défini de la voie et des lieux publics, à l'exception des terrasses de cafés et restaurants régulièrement installés, afin de prévenir notamment les attroupements nocturnes qui peuvent favoriser des infractions de toute nature et troubler l'ordre et la tranquillité publics. [...] de tels arrêtés visent la consommation de boissons alcooliques en tant que telle et non l'accès, à certaines heures, au périmètre concerné par tout personne munie d'une bouteille d'alcool, ce qui risquerait de fragiliser juridiquement l'arrêté. En effet, le juge administratif pourrait alors considérer qu'une atteinte excessive est portée à la liberté d'aller et venir. » (Circulaire du 4 avril 2005)

²¹⁹⁴ « Sans préjudice du pouvoir de police générale, le maire peut fixer par arrêté une plage horaire, qui ne peut être établie en deçà de 20 heures et au-delà de 8 heures, durant laquelle la vente à emporter de boissons alcooliques sur le territoire de sa commune est interdite. » (Article 95 de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite « Loi Bachelot »)

emporter tels que les épiceries et surtout les supermarchés²¹⁹⁵. À la fin de la décennie 2000, des arrêtés « anti-vente » mais aussi « anti-consommation » d'alcool sont ainsi en vigueur dans de très nombreuses métropoles – en plus de Caen et Rennes (cf. infra), mentionnons par exemple Calais, Brest, Aix-en-Provence, Lille, Bordeaux, Nantes, Toulouse, Lyon, Marseille, Paris – mais aussi de beaucoup plus petites villes françaises²¹⁹⁶. Au-delà d'une éventuelle dissuasion comportementale, ces arrêtés portent également possibilité de sanctions pénales : en tant qu'arrêtés dits « de police » – puisqu'ils relèvent des pouvoirs administratifs du maire et du préfet –, toute infraction à de telles mesures est passible en règle générale d'une contravention de 1^{ère} classe²¹⁹⁷.

À défaut de prévenir l'alcoolisation publique en limitant la possibilité de se procurer momentanément de l'alcool ou en interdisant le fait de le consommer au sein de certaines rues et places, c'est aussi l'ivresse publique qui peut faire l'objet d'une contrainte policière et d'une sanction pénale en France. En effet, « Une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais dans le local de police ou de gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison²¹⁹⁸ », sans qu'une telle mesure n'entraîne nécessairement une garde à vue ensuite²¹⁹⁹. Par contre, une telle « ivresse publique et manifeste²²⁰⁰ » (IPM) est sanctionnée d'une contravention de 2^{ème} classe²²⁰¹ – i.e. pouvant s'élever jusqu'à 150€²²⁰². Plusieurs dizaines de milliers d'IPM sont ainsi sanctionnées chaque année en France²²⁰³. Notons encore qu'à l'image des formes différenciées d'attestation des infractions entre « bruit de voisinage » et « tapage » (cf. supra), l'ivresse publique ne fait contrairement aux infractions au Code de la route pas l'objet d'une mesure éthylique par les agents habilités à les constater, des critères seulement comportementaux pouvant faire foi²²⁰⁴.

On aura noté que ce ne sont donc pas l'alcoolisation et l'ivresse éventuelle des sortants récréatifs nocturnes qui font l'objet d'interdictions ou de sanctions, mais bien leur dimension publique. En d'autres termes et quoique les quelques mesures réglementaires citées ci-dessus soient essentiellement codifiées en termes de « santé publique » – CSP, loi HPST –, leur indissociabilité d'avec les notions d'ordre, de sécurité et de tranquillité publics apparaît patente, l'hypothèse selon laquelle l'alcool constituerait aux yeux des institutions moins un problème en tant que tel – i.e. sanitaire – qu'en ce qu'il implique la déviance restant à ce stade légitimement posée. Rappelons ici qu'en plus de faire l'objet d'un secteur d'activité à part entière (cf. chapitre II), l'alcool, en tant que produit très fortement taxé²²⁰⁵, constitue une manne fiscale très conséquente pour l'État, avec environ 2,5 milliards d'euros de recettes annuelles issues de divers impôts²²⁰⁶.

²¹⁹⁵ « Quatre-vingt pour cent des ventes de boissons se réalisent dorénavant en Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) contre 20% seulement dans le secteur des Cafés-Hôtels-Restaurants (CHR). » (GUNTHER-PORCARELLI S., 2002, Plaidoyer pour une géographie sociale des cafés et des cafetiers. (À travers l'exemple lyonnais), VANT A. (dir.), p. 116) Cette proportion est également avancée à l'envi par les syndicats de commerçants récréatifs dominants de manière à se dédouaner d'une responsabilité sanitaire vis-à-vis des sortants (cf. chapitre IV).

²¹⁹⁶ Le Figaro, « Ces villes où il est interdit de boire dans la rue », publié le 26 octobre 2009. L'article prend alors l'exemple idéal-typique d'une petite ville d'une quinzaine de milliers d'habitats : « De petites villes comme Carrières-sous-Poissy s'engouffrent dans cette campagne. »

²¹⁹⁷ Article R. 610-5 du Code pénal.

²¹⁹⁸ Article L. 3341-1 du CSP.

²¹⁹⁹ Article L. 3341-2 du CSP.

²²⁰⁰ Sans que cette notion ne recouvre une quelconque réalité juridique – le CSP ne désigne que l'« ivresse publique » –, elle apparaît fréquemment usitée au sein des différents services traitant de sécurité publique (cf. chapitre VIII).

²²⁰¹ Article R. 3353-1 du CSP. Notons que ces dispositions, de même que la pénalisation de la vente d'alcool aux mineurs et aux personnes ivres par les débitants de boissons (cf. supra), datent de la fin du XIX^{ème} siècle : « le 23 janvier 1873, est votée la première loi réprimant l'ivresse publique. [...] L'ivresse publique est désormais justiciable d'une amende, d'un emprisonnement à la première récidive, de la déchéance civile à la deuxième condamnation. Elle prévoit également une amende pour les cafetiers qui servent des clients ivres ou des mineurs de moins de seize ans. Elle permet, enfin, la détention de l'homme en état d'ébriété « jusqu'à ce qu'il ait retrouvé la raison ». » (GUNTHER-PORCARELLI S., 2002, Plaidoyer pour une géographie sociale des cafés et des cafetiers. (À travers l'exemple lyonnais), VANT A. (dir.), p. 76)

²²⁰² Article 131-13 du Code pénal.

²²⁰³ Selon l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT) (Site internet de l'OFDT, consulté en septembre 2018). Notons que depuis 2010, la tendance semble à la baisse, passant d'environ 78 000 à 55 000.

²²⁰⁴ Un arrêt de la Cour de Cassation – pourvoi n°05-87613, septembre 2006 – porte cependant définition de « tous les signes caractéristiques de l'ivresse publique et manifeste, à savoir l'haleine sentant fortement l'alcool, les propos incohérents ainsi qu'une démarche titubante ».

²²⁰⁵ On estime en moyenne à environ 80% la part des taxes (dont près des 2/3 de droits de consommation liés exclusivement à l'alcool, 1/6e pour les cotisations de sécurité sociale et près de 1/5e de TVA à 19,6%) dans le prix de vente d'une boisson alcoolisée aujourd'hui en France (Mediapart, « Le marché de l'alcool en France », 15 mars 2013).

²²⁰⁶ Mediapart, « Le marché de l'alcool en France », 15 mars 2013.

Gouverner les sortants récréatifs nocturnes en tant que bruiteurs

Dans une optique comparable, il y a lieu de se demander si le bruit découlant des sorties récréatives nocturnes n'est pas exclusivement ou presque considéré sous l'angle de l'ordre et de la tranquillité publics par le législateur – et non pas sanitaire ou environnemental par exemple. On a précisé plus haut la compétence du préfet – dès lors que la police est étatisée – à s'assurer du « bon ordre » et de la « tranquillité publique », celle, spécifique, du « bruit de voisinage » restant à la discrétion du maire quoiqu'il en soit (cf. supra). Loin de se limiter au bruit dit « d'activité »²²⁰⁷ dont le caractère infractionnel doit être attesté par des mesures sonométriques²²⁰⁸, le bruit de voisinage comprend également les bruits dits « de comportement »²²⁰⁹ – considérés en creux par rapport aux bruits dits d'activités – qui ne nécessitent aucune mesure pour être attestés²²¹⁰. En effet et comme le souligne la juriste Véronique Jaworski, c'est « moins le niveau sonore produit que la négligence ou l'intention du « bruiteur » de ne pas tenir compte de l'autre dans le voisinage » qui est ici retenu par le législateur²²¹¹. Si une infraction à la réglementation relative aux bruits dits d'activité est passible d'une contravention de 5^{ème} classe, la perpétration d'un bruit de comportement fait encourir à son auteur une amende relative à la 3^{ème} classe²²¹² – i.e. pouvant atteindre 450€²²¹³. Cela étant, cette infraction contraventionnelle fait généralement maintenant l'objet d'amendes forfaitaires²²¹⁴ de 68€, dressées par les agents assermentés – dont les techniciens SCHS, compétents en matière de bruits de voisinage au titre des pouvoirs du maire en la matière²²¹⁵ (cf. supra). Précisons encore que l'infraction pour « tapage » (cf. supra) ne se limite pas aux bruits liés à l'activité des commerçants récréatifs nocturnes mais s'applique également, et selon les mêmes modalités, aux sortants, qu'ils se situent alors au sein d'espaces publics ou privés²²¹⁶ – cas des « soirées » en appartement par exemple (cf. chapitre I).

Somme toute, la lecture des réglementations en vigueur visibilise l'encadrement mais aussi la pénalisation possible des sortants récréatifs nocturnes au titre prédominant des dimensions publiques, alcooliques et sonores de leurs pratiques, sous le sceau de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité voire de la santé publics. À défaut de sanctions administratives, les sortants peuvent également et au même titre faire l'objet de mesures prescriptives – i.e. interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique – et répressives – i.e. maintien de l'ordre. Mettant à disposition des institutions municipale et préfectorale différents instruments leur permettant de gouverner lesdits sortants, on verra que ce cadre réglementaire et policier n'est pour autant et à l'image de ce que nous avons pu poser à propos des commerçants récréatifs nocturnes, pas exclusif d'autres dispositifs dédiés (cf. infra).

²²⁰⁷ Considérant les articles L. 1334-30, 32 et 36 du CSP devenus L. 1336-4, 6 et 10 du même code à compter de 2017 (cf. supra).

²²⁰⁸ Article L. 1334-32 du CSP devenu L. 1336-6 du même code.

²²⁰⁹ Catégorie au sein de laquelle peuvent tout-à-fait être rangés un certain nombre de bruit récréatifs nocturnes produits par les sortants, qu'ils pratiquent l'espace public des rues et places ou celui, privé, des appartements lors des « soirées » (cf. chapitre I) : « Sont généralement considérés comme bruits de voisinage liés aux comportements : les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir : [...] des appareils de diffusion du son et de la musique ; [...] des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés ; [...] des activités occasionnelles, fêtes familiales [...] » (Circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage) Voir également les arrêts suivants : Chambre criminelle de la Cour de Cassation, 4 novembre 1999, n°99-81.891 ; Cour d'Appel de Paris, 22 mars 2000, n°117355 ; Cour d'Appel de Grenoble, 11 mars 1998, n°042991.

²²¹⁰ « Tout bruit de voisinage lié au comportement d'une personne ou d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité pourra être constaté et sanctionné, sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures acoustiques, dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par l'une des caractéristiques suivantes : la durée, la répétition ou l'intensité. » (Circulaire de 1996) Cette absence de nécessité à mesurer ce type de bruit de voisinage est également disposée en creux et au regard des articles L. 1334-31 et 32 du CSP, devenus L. 1336-5 et 6 du même code à compter de 2017.

²²¹¹ JAWORSKI V., 2012, « Le bruit et le droit », Communications, n°90, pp. 83-94.

²²¹² Article R. 1337-7 du CSP.

²²¹³ Article 131-13 du Code pénal.

²²¹⁴ Au titre de l'article R. 48-1 du Code de procédure pénale.

²²¹⁵ « Toutefois, pour déterminer s'il y a trouble de voisinage ou non, les agents assermentés basent généralement leur appréciation sur la notion d'inconvénient anormal de voisinage », procédant alors à ce titre à des mesures sonométriques (Source : site internet du CIDB, consulté en septembre 2018 ; <http://www.bruit.fr/tout-sur-les-bruits/bruits-de-voisinage/reglementation/bruits-de-voisinage-tapage-nocturne.html?pop=1&print=1&tmpl=component>).

²²¹⁶ « Le tapage nocturne concerne tout bruit perçu d'une habitation à l'autre ou en provenance de la voie publique. La jurisprudence ayant évolué, il suffit que le bruit soit audible d'un appartement à l'autre (et pas seulement depuis la voie publique). », (Source : site internet du CIDB, consulté en septembre 2018 ; <http://www.bruit.fr/tout-sur-les-bruits/bruits-de-voisinage/reglementation/bruits-de-voisinage-tapage-nocturne.html?pop=1&print=1&tmpl=component>).

Conclusion du chapitre VII

En résumé, commerçants et sortants récréatifs apparaissent dûment contraints dans leurs pratiques ordinaires et sanctionnables en cas de déviance, et ce, au titre de trois dimensions majeures : le caractère public de ces pratiques, la place prépondérante qu'y tient l'alcool, le bruit qu'elles peuvent susciter :

Tableau synthétique des contraintes réglementaires et sanctions pénales, administratives et policières pesant sur les sortants et commerçants récréatifs nocturnes

	<i>Espaces privés</i>	<i>Espaces publics</i>
<i>Commerçants</i>	Réglementations ERP (architecture, accessibilité, sécurité), débits de boissons (pratique, temps, espace) et sonore (diffusion musique amplifiée, bruit de voisinage en tant qu'"activité", "tapage") contraignantes, sanctionnables pénalement et administrativement (y compris pour des faits imputables aux sortants)	Terrasse sous couvert redevance et respect réglementation AOT ; Responsabilité administrative engagée pour sortants en terrasse mais aussi en provenance des établissements
<i>Sortants</i>	Bruit de voisinage en tant que "comportement" et "tapage" contraignants, sanctionnables pénalement	Réglementations ivresse publique voire consommation d'alcool, bruit de voisinage en tant que "comportement" et "tapage" contraignants et sanctionnables pénalement ; Attroupements et troubles à l'ordre publics réprimables

Figure 212 – Tableau synthétique des contraintes réglementaires et sanctions pénales, administratives et policières pesant sur les sortants et commerçants récréatifs nocturnes (réalisation É. Walker, 2018)

En tant qu'elles les contraignent et permettent la sanction desdits commerçants et sortants en général, ces différentes normes juridiques, administratives et policières constituent également autant d'instruments mobilisables par les institutions municipale et préfectorale pour les gouverner. Parce que leur structuration sociale, économique et historique n'est pas comparable (cf. chapitre II) et que les mobilisations respectives de leurs sortants, commerçants et cohabitants attestent de spécificités (cf. chapitres III, IV, V & VI), nous faisons le choix d'analyser successivement le gouvernement de l'usage récréatif nocturne au sein des hypercentres de Caen et Rennes. Cela étant, nous serons particulièrement attentifs à mettre en évidence des éléments qui nous apparaissent communs et à défaut liés entre ces deux espaces d'étude, dans la perspective comparatiste qui est la nôtre (cf. Introduction). La mise à l'agenda politique de l'usage récréatif de l'hypercentre la nuit ayant été antérieure dans le cas breton, il nous a paru pertinent de terminer notre analyse au travers du cas de Caen, d'autant que nombre de motifs gouvernementaux le caractérisant sont empruntés à Rennes (cf. infra).

Chapitre VIII | Gouverner « la ville qui ne dort pas » : de l'ordre à la (re)production récréative.

Gouverner l'usage récréatif de l'hypercentre nocturne à Rennes : du maintien de l'ordre à celui de l'attractivité en contexte de restriction des dépenses publiques

1992-2004 : progressive contrainte préfectorale, traitement municipal contenu de la sécurité et premières dissensions entre institutions

À la suite d'Yves Bonny et Sylvie Ollitrault, il nous semble pertinent de faire débiter notre analyse des motifs de gouvernement de l'usage récréatif de l'hypercentre nocturne rennais au début de la décennie 1990²²¹⁷, soit lorsque, dans un contexte d'abord large de massification de l'enseignement supérieur et d'avènement de la société des loisirs (cf. chapitre I), ensuite localisé d'augmentation et de concentration des étudiants et des commerces récréatifs nocturnes²²¹⁸ dans l'hypercentre rennais (cf. chapitre II), une voie dissidente à l'institution progressive de l'usage récréatif en son sein s'élève²²¹⁹ (cf. chapitre VI). On a ainsi pu apprécier dans quelle mesure la ratification de l'arrêté préfectoral du 12 mai 1995 portant zone protégée (cf. supra) à 50 mètres des débits de boissons à consommer sur place dotée d'une licence II, III ou IV alors existant au sein d'un hypercentre élargi²²²⁰ (cf. infra, figure n°213) pouvait être rapprochée de la forte mobilisation politique de VaRC (cf. chapitre VI). Par cette disposition, le préfet enrayer la concentration croissante des commerces récréatifs nocturnes – rendant impossible toute ouverture, translation et tout transfert à proximité des débits existants (cf. chapitre VII) –, portant un premier coup d'arrêt à la possibilité de se récréer dans l'hypercentre de Rennes.

²²¹⁷ « Les archives de l'association « Vivre à Rennes centre » sont particulièrement intéressantes, dans la mesure où la mobilisation des membres de cette association de riverains joue un rôle majeur dans la problématisation du périmètre tout au long de la période critique, ce qui nous a d'ailleurs conduit à faire démarrer celle-ci avec la constitution de l'association, en décembre 1992. » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, p. 27)

²²¹⁸ Concentration commerciale que la Ville n'aurait ni spécifiquement favorisée, ni cherchée à enrayer à suivre Yves Bonny et Sylvie Ollitrault : « On pourrait dire que la Ville, jusqu'au milieu des années 1990, n'ayant pas à l'époque de réflexivité forte sur le sujet, n'a pas prêté attention aux phénomènes de concentration sur un petit périmètre des bars, des commerces de restauration rapide [...], elle y a vu une activité commerciale légitime et une dynamisation normale de la vie nocturne. » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, p. 12)

²²¹⁹ Notons que cette voix n'est pas exclusivement cohabitante, mais aussi incarnée par l'opposition à Edmond Hervé et son *leader* Yvon Jacob : « Dans le centre-ville [...], vous [E. Hervé] avez délibérément, car c'était votre volonté, permis la création d'un quartier réservé à une certaine vie nocturne. Probablement fallait-il justifier le palmarès et le slogan "Rennes ville qui bouge". Le résultat est connu. L'insécurité y est croissante, car la concentration des établissements nocturnes y attire trafiquants, dealers et marginaux de toutes natures et souvent de très loin. Le quartier se vide progressivement de ses habitants laissant place à une population mobile et souvent fragile. » (Rennes, registre des débats en conseil municipal – Séance du 8 décembre 1997, cité dans FREYERMUTH A., 2009, Les facteurs locaux de la question sécuritaire. Neutralisation et saillance d'un problème politique. Une comparaison des villes de Lyon, Nice, Rennes et Strasbourg (1983-2001), thèse de doctorat en science politique, p. 279)

²²²⁰ « Article 1er - Sur une partie de La ville de RENNES, telle que définie à l'article 2, à compter de la publication du présent arrêté, aucun débit de boissons à consommer sur place des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories ne pourra être ouvert ou transféré autour des débits de ces mêmes catégories déjà existants, dans un périmètre de protection de 50 mètres. Article 2 - La zone concernée est délimitée par le Quai Saint-Cast, le boulevard de Chézy, la rue Légraverend, la rue de l'Hôtel-Dieu, la rue Lesage, la rue du Général Guillaudot, le Contour de la Motte, la rue Gambetta, l'avenue Janvier, le boulevard de la Liberté, la place de Bretagne et la place Maréchal Foch. Article 3 - Cette distance est calculée en suivant l'axe des voies ouvertes à la circulation publique entre et à l'aplomb des portes d'accès et de sortie les plus rapprochées de l'établissement existant d'une part et du débit de boissons à installer d'autre part. » (Arrêté préfectoral du 12 mai 1995 portant fixation d'un périmètre de protection autour des débits de boissons existants à Rennes)

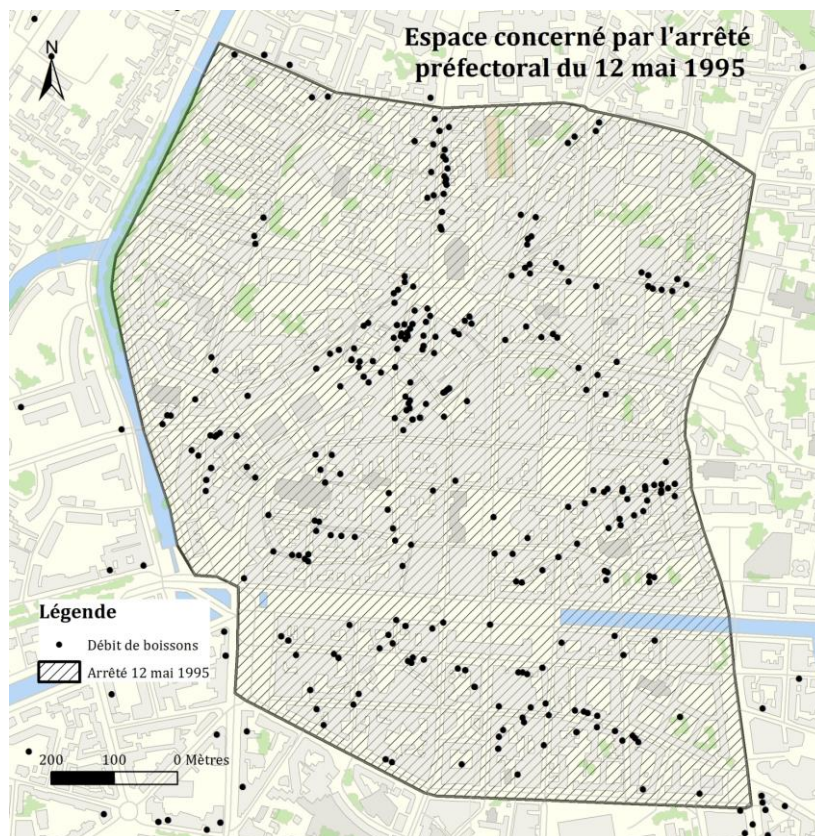


Figure 213 – Espace concerné par l'arrêté préfectoral du 12 mai 1995 dans le centre-ville de Rennes (réalisation É. Walker, 2017)

Indépendamment de l'action collective de VaRC, notons également en novembre 1997 la mort d'un étudiant rue Saint-Michel²²²¹, entachant nationalement l'image d'une ville notoirement préservée des faits de délinquance²²²² et poussant d'une part le préfet à déployer pour la première fois au sein de l'hypercentre un dispositif policier la nuit et le maire à édicter un arrêté anti-vente d'alcool au sein de la salle de la Cité située rue Saint-Louis (cf. chapitre IV) :

« [...] à Rennes, cité bretonne plus tranquille que la moyenne des agglomérations comparables (65^e ville française en 1996 pour le nombre d'actes de délinquance pour 1 000 habitants), la mort d'un étudiant provoque un électrochoc. La bagarre remonte à la semaine dernière. Dans la nuit de mercredi à jeudi, vers 1 heure du matin, Robin Le Scoul, un étudiant originaire de Quimper et âgé de 20 ans, s'écroule, frappé de deux coups de couteau, dont un mortel en plein cœur. La scène se passe en plein centre-ville, rue Saint-Michel, que les Rennais ont rebaptisée « la rue de la soif » en raison de ses nombreux bars fréquentés par les étudiants. [...] En septembre, le nombre d'actes délictueux a augmenté de 47% par rapport à l'année précédente. Jean-Yves Gérard, adjoint au maire (PS) chargé de la prévention de la délinquance, ne nie pas le fait, tout en cherchant à le ramener à de plus justes proportions. « Les derniers événements à Rennes ne remettent pas en cause son statut de ville calme, estime-t-il. [...] » [...] Edmond Hervé, [...] interdit toute vente de boisson alcoolisée dans l'enceinte de la Cité, où se déroulent les Transmusicales. [...] 58 000 étudiants. [...] C'est d'abord pour eux que les bars se sont multipliés sous les maisons à colombages de la rue Saint-Michel [...]. Les autorités ont du mal à contrôler cette vie nocturne. Sauf à détacher un peloton de CRS, comme ce fut le cas pendant quelques semaines. » (Libération, « Un fait divers de trop pour Rennes la tranquille. Un mort et des incidents en hausse dans la cité bretonne », publié le 4 décembre 1997)

À suivre Yves Bonny et Sylvie Ollitrault toujours²²²³, cette mise à l'agenda médiatique devient politique en débouchant sur le premier Contrat Local de Sécurité²²²⁴ (CLS) (cf. supra) rennais en juin 1998, associant dès

²²²¹ Rue mais aussi plus largement hypercentre qui focalisent déjà historiquement selon la politiste Audrey Freyermuth les mises à l'agenda médiatique autour du thème sécuritaire à Rennes : « Durant les deux décennies 1980 et 1990, la thématique de l'insécurité est pour 40% de ses occurrences spatialisée dans la rue Saint-Michel ou ses alentours immédiats au sein de la presse locale mais aussi des documents institutionnels traitant de sécurité. » (FREYERMUTH A., 2009, Les facteurs locaux de la question sécuritaire. Neutralisation et saillance d'un problème politique. Une comparaison des villes de Lyon, Nice, Rennes et Strasbourg (1983-2001), thèse de doctorat en science politique, p. 278)

²²²² « [...] le travail politique de communication opéré par les équipes municipales Hervé [...] consiste à produire, entretenir et objectiver l'image d'une ville préservée d'un problème d'insécurité pour au final [...] valider le délaissement du thème de la sécurité [...] » (FREYERMUTH A., 2009, Les facteurs locaux de la question sécuritaire. Neutralisation et saillance d'un problème politique. Une comparaison des villes de Lyon, Nice, Rennes et Strasbourg (1983-2001), thèse de doctorat en science politique, p. 176)

²²²³ « 1997 et 1998 : à la suite de la mort de deux personnes dans le périmètre-enjeu, mise sur agenda public du thème de l'insécurité, avec pour débouché notamment le Contrat local de sécurité (juin 1998). » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I.,

lors Ville et État déconcentré en matière sécuritaire, peu après la parution d'une circulaire²²²⁵ édictée en ce sens par le ministre de l'Intérieur d'alors, Jean-Pierre Chevènement. C'est également à cette époque que la Ville de Rennes se rapproche des Forums européens et français pour la sécurité urbaine (FESU & FFSU)²²²⁶ (cf. infra), organisations créées sous la houlette de Gilbert Bonnemaïson²²²⁷ et promouvant la coopération de l'État et des municipalités en matière de sécurité en organisant avec elles à Rennes en juin 1997 un colloque intitulé « Métiers de la nuit ». Celui-ci débouchera notamment sur la création des correspondants de nuit rennais, une vingtaine²²²⁸ opérant des actions de médiation au sein des quartiers du Blosne et des Champs Manceaux²²²⁹ (cf. chapitre II) sans que l'hypercentre ne soit concerné. Rennes adhérera au FESU en 2000 et deviendra même membre du comité exécutif du FFSU en 2001²²³⁰, ce qui ne nous apparaît pas sans conséquence du point de vue des orientations stratégiques gouvernementales qu'elle adoptera par la suite (cf. infra).

C'est également dès cette époque que le thème du bruit récréatif nocturne va être investi par les institutions rennaises, qu'il s'agisse de la Ville avec un projet de Charte pour l'environnement²²³¹ à laquelle VaRC est associée (cf. chapitre VI) mais aussi de la préfecture, sur un régime cette fois plus réglementaire et de police administrative. Faisant suite à l'édition de la circulaire afférente au bruit de voisinage de 1996 et du décret relatif à la diffusion de musique amplifiée à titre habituel de 1998 (cf. chapitre VII), Claude Guéant²²³² devenu récemment préfet d'Ille-et-Vilaine prend en 2000 un arrêté portant pénalisation des bruits d'activité des commerces récréatifs notamment nocturnes mais aussi de comportement des sortants au sein des espaces privés et publics²²³³, répondant sans doute aussi en cela aux mobilisations de VaRC qui vient d'objectiver le

KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, p. 30)

²²²⁴ Portés par la circulaire d'octobre 1997 (cf. infra), les CLS sont les ancêtres des actuels CLSPD.

²²²⁵ Circulaire du 28 octobre 1997 relative à la mise en œuvre des contrats locaux de sécurité, portant notamment création de la « police de proximité ».

²²²⁶ On distinguera l'*European Forum for Urban Security* (EFUS) ou Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (FESU), créé en 1987 et participant au Conseil de l'Europe et sa déclinaison nationale, le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) créé en 1992 (Sites internet des deux organisations ; <https://efus.eu/fr/about-us/about-efus/public/1450/> ; <http://ffsu.org/qui-sommes-nous/presentation-du-forum/#1532333556718-311bd803-fc4d>)

²²²⁷ Maire socialiste d'Épinay-sur-Seine de 1967 à 1995 puis député de Seine-Saint-Denis entre 1981 et 1993 pour le même parti, Gilbert Bonnemaïson préside en 1982 la commission des maires chargée de faire un rapport au Premier Ministre relatif aux questions de sécurité en France, rapport intitulé « Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité » et ayant fait date en ce qu'il structure fortement l'organisation et les modes d'action de la police en France depuis (cf. infra) (LE GOFF T., 2005, « L'insécurité « saisie » par les maires. Un enjeu de politiques municipales », *Revue française de science politique*, 3/2005, vol. 55, pp. 415-444 ; HARDY A-S., 2007, « Idéologies des politiques municipales et stratégies d'opposition : Le cas de la commune d'Épinay-sur-Seine », pp. 81-99, in LE BART C., PASQUIER R., ARNAUD L. (dir.), *Idéologies et action publique territoriale : La politique change-t-elle encore les politiques ?*, Presses Universitaires de Rennes).

²²²⁸ Libération, « Des professionnels pour surveiller la nuit », publié le 27 mai 2003.

²²²⁹ RÉTO N. & DARTIGUENAVE J-Y., 2000, « Les correspondants de nuit », in « Nuits et Lumières », *Les annales de la recherche urbaine*, n°87, 6 p.

²²³⁰ Site internet du FESU, rubrique « membres et partenaires » ; <https://efus.eu/fr/our-network/public/1218/>.

²²³¹ « [...] une étude portant sur le bruit est réalisée à Rennes en 1997, dans le cadre de la nouvelle « Mission environnement » mise sur pied par la Ville, en vue de mettre sur pied indicateurs et tableaux de bord et d'élaborer une Charte pour l'environnement de la Ville. » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, p. 29)

²²³² Énarque, il est chargé des questions de sécurité intérieure auprès du ministre de l'Intérieur dès la fin des années 1970, avant d'être nommé au sein de plusieurs préfectures au cours de la décennie 1980. Un temps préfet des Hautes-Alpes, il est appelé en 1994 par Charles Pasqua alors ministre de l'Intérieur comme directeur de Cabinet, puis est nommé directeur de la police nationale. Redevenu préfet à la fin de la décennie 1990, il est affecté à la région Bretagne en juin 2000, restant en poste près de deux ans avant d'être de nouveau appelé comme directeur de cabinet au ministère de l'Intérieur cette fois par Nicolas Sarkozy, dont il restera un proche par la suite, comme secrétaire général de l'Élysée puis comme ministre de l'Intérieur.

²²³³ « Article 2 : Toutes mesures doivent être prises pour prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation [...] des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer par leur durée, leur répétitivité ou leur intensité, un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à leur environnement. [...] Article 8 : À l'intérieur des propriétés privées et dans les locaux d'habitation ou leurs dépendances, les occupants doivent prendre toutes précautions pour que l'intensité des bruits émanant de ces lieux lors d'utilisation d'appareils, du fait d'activités ou de comportement, ne crée aucune gêne pour le voisinage. [...] Article 11 : Les propriétaires, directeurs ou gérants d'établissements ouverts au public, tels que les cafés, restaurants, salles de spectacle, doivent prendre toutes mesures utiles pour que les bruits résultant de l'exploitation de ces établissements ne soient à aucun moment une cause de gêne pour le voisinage. [...] Article 14 : Les infractions constatées dans les conditions prévues à l'article L.48 du Code de la Santé Publique ou par les agents des collectivités territoriales, commissionnés et assermentés conformément aux dispositions du décret 95-409 du 18 avril 1995 [i.e. bruits de voisinage en tant que bruits d'activité] seront sanctionnées par des contraventions de 3ème classe. Les infractions constatées en application du code général des collectivités territoriales (article L.2212.2 alinéa 2 [i.e. « atteintes à la tranquillité publique »]), seront sanctionnées par des contraventions de 1ère classe. » (Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage du 10 juillet 2000)

bruit récréatif nocturne dans l'hypercentre grâce à une « cartographie » (cf. chapitre VI). En juin 2001, le préfet prononce un arrêté de fermeture administrative pour une durée d'un mois à l'encontre du bar Le Comptoir (cf. chapitre IV) situé en haut des Lices « pour des faits de nuisances sonore »²²³⁴.

En 2001 toujours et dans le contexte d'un incendie au sein d'un bar de la place Saint-Michel²²³⁵, ce sont les horaires d'ouverture des débits de boissons que le même préfet réduit d'une heure²²³⁶, au nom d'une délinquance alors en recrudescence, principalement imputée à l'alcoolisation au sein des commerces récréatifs nocturnes²²³⁷. Élément intéressant dans la mesure où elle constitue la première matérialisation de l'antagonisme qui existera entre la préfecture et la Ville de Rennes au moins jusqu'à 2006 (cf. infra), cette mesure est alors publiquement récriminée par l'adjoint au maire chargé du commerce au nom du rang rennais de capitale régionale²²³⁸. À quelques jours d'intervalle, Edmond Hervé édicte pour autant lui aussi un arrêté portant interdiction de vente d'alcool à emporter à partir de 20h – contre 22h auparavant – au sein des épicerie et établissements de restauration rapide de l'hypercentre, invoquant plus spécifiquement le problème des ivresses nocturnes publiques par la voix de son adjoint à la sécurité²²³⁹.

Quoiqu'alors relativement déconnectée de l'usage récréatif de l'hypercentre rennais la nuit, la fin de l'année 2001 voit les institutions locales se préoccuper de la *free-party*²²⁴⁰ tendant à s'instituer en marge du festival des Transmusicales²²⁴¹. Alors que celle-ci se tenait jusque-là au sein des espaces industriels de l'ouest

²²³⁴ Arrêté d'ailleurs attaqué devant le tribunal administratif de Rennes par l'exploitante, qui obtient en référé la suspension de la fermeture au nom d'un « doute sérieux quant à la légalité de la décision » et du fait « que la mesure contestée préjudicie de façon suffisamment immédiate et grave à la situation financière de l'établissement en cause ». C'est finalement le ministre de l'Intérieur qui fait appel auprès du Conseil d'État fin juillet, ce dernier rejetant la requête en annulation et condamnant l'État à verser à l'exploitante la somme de 15 000F (Arrêt du Conseil d'État n°236370 du 27 août 2001).

²²³⁵ BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, p. 29.

²²³⁶ Si les bars « de jour » peuvent encore fermer à 1h – et ce, depuis l'arrêté du 22 février 1991 –, les débits de boissons dotés d'une licence restaurant doivent dorénavant fermer à 1h en semaine et 2h le week-end – contre 2h et 3h auparavant –, les bars de nuit à 2h et 3h – au lieu de 3h et 4h – et les discothèques à 4h et 5h – contre 5h et 6h.

²²³⁷ « [...] Plus globalement, le préfet Guéant, ancien directeur général de la police nationale (1994-1998), veut renforcer la présence policière aux abords des débits de boisson et enjoindre aux forces de l'ordre d'utiliser "toutes les ressources du code pénal et des réglementations municipales pour sanctionner les comportements inacceptables". Pour justifier sa décision, le préfet a invoqué une nouvelle hausse des délits dans le département au premier trimestre 2001 (+7% en zone urbaine), après une augmentation déjà sensible en 2000 (+10%). De source policière, les dégradations, en hausse de 50% sur les trois premiers mois de 2001, seraient "liés à 83%" à la consommation excessive de boissons alcoolisées. "Les débits de boissons sont tenus de façons moins rigoureuse qu'ils ne l'ont été", a déploré M. Guéant, qui a relevé 14 infractions dans ce domaine depuis le début de l'année 2001, "soit autant que dans toute l'année 2000". » (Agence France Presse, « Ille-et-Vilaine : un arrêté provoque la colère des professionnels de la nuit », publié le 21 mai 2001) ; « « Jusqu'alors, on pouvait aller d'un établissement à l'autre presque vingt-quatre heures sur vingt-quatre, explique Claude Guéant, le préfet. Il s'agit de faire une vraie coupure dans la nuit et de lutter contre les consommations excessives en faisant ce simple raisonnement : moins les établissements seront ouverts, moins les gens boiront. » » (Libération, « Les bars de Rennes sommés par le préfet de se coucher tôt », publié le 28 mai 2001)

²²³⁸ « [...] ce sont bien les questions d'horaires qui fâchent, y compris certains élus. « Sauf à vouloir la ramener au rang de sous-préfecture, difficile d'imaginer qu'on ne puisse plus trouver un seul restaurant après minuit dans une ville qui se veut capitale de la Bretagne », s'inquiète Honoré Puil, conseiller municipal au commerce et au tourisme. » (Libération, « Les bars de Rennes sommés par le préfet de se coucher tôt », publié le 28 mai 2001)

²²³⁹ « Selon un arrêté municipal qui devrait entrer en vigueur dans les prochains jours, il sera désormais interdit à toutes les épicerie ou sandwicheries de vendre de l'alcool à emporter, même de la bière, de 20h00 à 06h00 du matin, au lieu de 22h00 [...]. Cette interdiction ne concerne que les commerces situés dans le périmètre du centre historique de Rennes, [et] vise, selon l'arrêté, à lutter contre la "recrudescence des ivresses nocturnes constatées sur la voie publique (...), qui entraînent un danger pour la sécurité des personnes et des biens". "Certaines situations de beuveries sur la voie publique ne peuvent plus durer. Il faut savoir faire la fête sans que cela entraîne un danger sanitaire et respecter l'espace public qui appartient à tous", a expliqué à l'AFP Jean-Yves Gérard, adjoint du maire à la sécurité. » (Agence France Presse, « Après la préfecture, la mairie restreint la vente d'alcool à Rennes », publié le 23 mai 2001)

²²⁴⁰ « Apparues après les raves, dans les années 90, les *free parties* marquent un virage libertaire et alternatif des teufeurs qui s'inspirent des TAZ, zones d'autonomie temporaires, à l'accès gratuit et où les participants ne se contentent pas de participer mais sont partie prenante dans la réussite collective du rassemblement. On s'éloigne donc des *raves parties* légales et payantes, se déroulant le plus souvent en intérieur, avec services d'ordre et commerçants en tous genres. Les *free parties* sont dans leur grande majorité illégales, se déroulent en extérieur et une donation peut être faite à l'entrée ou à la fin de l'événement. Certes, les deux types de manifestation s'incluent dans la culture technoïde mais des différences de fond (historiques, musicales, politiques et sociales) différencient nettement ces deux phénomènes. » (FILION N., in ADRÉNALINE & JEUDEVIL, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.)

²²⁴¹ Si des *rave-parties* étaient organisées entre 1992 et 1997 par l'association des Transmusicales au titre de leur licence d'entrepreneur de spectacle (cf. supra) et notamment dans Rennes (Ouest-France, « Les années passent, le teknival s'embourbe », publié le 5 décembre 2007), celles qui sont postérieures ne sont pas liées à cette dernière (Agence France Presse, « Rave de Marcillé-Raoul : les Transmusicales dénoncent un "amalgame général" », publié le 16 décembre 2000), s'inscrivant dès lors dans le mouvement des *free-parties* qui se déroulent spontanément et sans organisateur officiel.

rennais ou à Bruz²²⁴², le terrain de la Prévalaye (cf. chapitre II) situé lui aussi à l'ouest mais au-delà du périphérique, bien plus ouvert et végétalisé, est mis à disposition des *ravers* par la Ville en décembre²²⁴³. Des cohabitants mécontents des problèmes sonores et de circulation engendrés se plaignent alors à la Ville, qui décide de ne plus proposer ledit terrain pour 2002. De ce fait, la nouvelle préfète Bernadette Malgorn²²⁴⁴, qui remplace Claude Guéant en juillet, réquisitionne des espaces agricoles à une trentaine de kilomètres au nord de Rennes – au sein de la commune de Marcillé-Raoul – afin que la *free-party* devenu dès lors *rave* puisse tout de même se dérouler²²⁴⁵... mais loin de la capitale régionale et des riverains quérulents. L'afflux de « teuffeurs » est alors massif les 5 et 6 décembre, avec quelque 25 000 présents, qui laissent les parcelles agricoles inexploitable²²⁴⁶, ce qui pousse deux élus locaux à exiger un dédommagement à l'État²²⁴⁷. Le 16 décembre, le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy²²⁴⁸ se rend sur place, et tient plus ou moins explicitement la Ville de Rennes pour responsable, tout en se solidarisant avec la préfète Malgorn :

« « Qui a décidé d'organiser le festival de musique de Rennes autour duquel, chacun le sait, il y a une rave chaque année ? Ce n'est pas le gouvernement, ce n'est pas M. Raffarin, ce n'est pas Mme Boisseau²²⁴⁹, ce n'est pas moi. Que chacun soit mis devant ses responsabilités. Permettez-moi de vous dire que la Ville de Rennes ne me consulte pas depuis des années. » » (Agence France Presse, « La mairie de Rennes dénonce l'"amalgame très grave" de Nicolas Sarkozy », publié le 16 décembre 2002)

« « Ne rien faire eut été pire. Je ne tiens pas à avoir sur la conscience les conséquences qui pouvaient découler de cette rave. Ce qu'a fait la préfète, je l'assume. » » (Agence France Presse, « Rave de Marcillé-Raoul : "les organisateurs n'ont pas assumé", selon M. Sarkozy », publié le 16 décembre 2002)

Cette sortie suscite en retour des réactions virulente à la mairie de Rennes²²⁵⁰, et nous apparaît alimenter l'opposition entre celle-ci et la préfète Malgorn, au nom de ses accointances avancées avec Nicolas Sarkozy et plus tard de sa sensibilité politique²²⁵¹ (cf. infra). Afin d'éviter la répétition des événements de Marcillé-Raoul – mais aussi de tendre ses rapports avec la Ville qui décidait l'année d'avant et cette même année²²⁵² de ne pas mettre à disposition des *ravers* cet espace ? –, la préfète Malgorn n'interdit pas la *free-party* l'année suivante²²⁵³, et réquisitionne même tout début décembre un – autre – terrain à la Prévalaye²²⁵⁴, où la rave en marge des Transmusicales s'est déjà tenue en 2001 et a emporté le ressentiment de certains cohabitants (cf. supra). Un important dispositif policier et sanitaire est mis en place à cette occasion par la préfecture²²⁵⁵, ce qui

2242 Pour l'année 2000 (Ouest-France, « « Que faire quand personne ne veut des raves ? » », publié le 15 décembre 2003).

2243 Ouest-France, « Les années passent, le teknival s'embourbe », publié le 5 décembre 2007.

2244 Étudiante à l'université de Rennes II au début des années 1970, elle est ensuite énarque avant d'intégrer la haute fonction publique d'État. Sous-préfète puis préfète au tournant de la décennie 1990, elle devient ensuite directrice de Cabinet de Philippe Séguin, alors président de l'Assemblée Nationale. En juillet 2002, elle devient la première préfète de région en étant nommée en Bretagne. Elle est ensuite en juillet 2006 appelée comme secrétaire générale du ministre de l'Intérieur par Nicolas Sarkozy – pour son deuxième mandat à l'Intérieur –, avant d'intégrer la Cour des Comptes en 2009.

2245 Le Figaro, « Le préfet réquisitionne un terrain pour une rave-partie », publié le 7 décembre 2002.

2246 La Croix, « Des élus se révoltent contre une rave-party autorisée », publié le 11 décembre 2002.

2247 Le Figaro, « Rave-party : un maire en guerre contre un préfet », publié le 16 décembre 2002.

2248 Entre mai 2002 et mars 2004, au sein du gouvernement Raffarin, puis de nouveau entre juin 2005 et mars 2007, au sein du gouvernement de Villepin.

2249 Marie-Thérèse Boisseaux, alors secrétaire d'État aux Personnes handicapées et députée UMP de la circonscription.

2250 L'adjointe à la culture parle d'« amalgame très grave » tandis que l'adjoint à la communication renvoie la balle en arguant que la situation est avant tout imputable au fait que l'État n'a pas mis à disposition ses terrains pour que puisse se tenir la *free-party* (Agence France Presse, « Sarkozy visite les lieux d'une rave en Bretagne et crée une polémique », publié le 16 décembre 2002). Edmond Hervé lui-même qualifie le lendemain la sortie de Nicolas Sarkozy de « malhonnête » (Agence France Presse, « Rave : M. Hervé (PS) juge "malhonnête" la mise en cause de Rennes », publié le 17 décembre 2002).

2251 Précisons en effet qu'après son mandat à la Cour des comptes, Bernadette Malgorn tente une carrière politique en étant tête de liste pour l'UMP lors des élections régionales de 2010 en Bretagne. Battue, elle est tout de même élue conseillère régionale dans l'opposition, avant d'échouer de nouveau cinq ans plus tard. Elle incarne actuellement l'opposition à la mairie socialiste de Brest.

2252 Ouest-France, « Rave : la Prévalaye est réquisitionnée », publié le 5 décembre 2003.

2253 Ironie du sort quand l'on sait ce qui adviendra les deux années qui suivent (cf. infra), Bernadette Malgorn se justifie ainsi en avançant que l'interdire serait revenu à « prendre le risque qu'une ou plusieurs raves sauvages se déroulent dans le département ou même dans le centre de Rennes. » (Ouest-France, « Rave : la Prévalaye est réquisitionnée », publié le 5 décembre 2003)

2254 Agence France Presse, « Rave : terrain réquisitionné à Rennes, protestation de la mairie », publié le 4 décembre 2003. À cette occasion et loin d'adopter une posture détachée des luttes politiques caractérisant parfois les personnalités d'État, notons que la préfète ne s'empêche pas d'incriminer la municipalité rennaise en déclarant publiquement « qu'elle accompagne du mieux possible un mouvement [...] lié aux Trans musicales, soutenues par la ville de Rennes ».

2255 « Quelque 700 personnes dont 500 policiers et gendarmes, seront mobilisées pour assurer la sécurité et les secours, a précisé Mme Malgorn. "Puisque les raves peuvent donner lieu à des débordements, il fallait un plan de sécurisation du site et de protection des populations avoisinantes", a déclaré la préfète. En outre, des contrôles seront organisés contre d'éventuels trafics de drogues. "Je voulais conjurer le risque de raves sauvages

n'empêche par Edmond Hervé de lui reprocher de ne pas avoir mis à disposition un espace possédé par l'État correspondant selon lui bien davantage aux enjeux de sécurité²²⁵⁶. Malgré la présence de près de 18 000 *ravers*, la *free-party* de 2003 ne provoque pas d'accident particulier, emportant la satisfaction des riverains²²⁵⁷ et l'adhésion de l'opposition UMP à la mairie de Rennes jusque-là assez indécise sur la question de la gestion politique de la *rave*²²⁵⁸, la préfète s'empresse alors d'en partager le mérite avec Nicolas Sarkozy :

« En prenant un arrêté de réquisition, j'ai pris la responsabilité sous mon bonnet, tout ceci s'est fait dans un cadre organisé, conformément à la politique voulue par le ministre de l'Intérieur, avec qui j'ai été en relation pendant la durée de la rave » (Agence France Presse, « La préfète d'Ille-et-Vilaine "soulagée" après la rave party de Rennes », publié le 8 décembre 2003)

Parallèlement à ce gouvernement – ambivalent et mettant au jour des luttes de pouvoir dans le champ institutionnel – d'événements, celui, plus quotidien, de l'usage récréatif au sein de l'hypercentre nocturne n'apparaît pas avoir faibli. En 2003, les mesures de police administrative prononcées à l'égard des débits de boisson s'amplifient, passant de 61 à 85 – 52 avertissements pour 33 fermetures effectives²²⁵⁹ – tandis qu'en mars 2004, des agents de la Compagnie Républicaine de Sécurité²²⁶⁰ (CRS) assistés d'agents de la Brigade Anti-Criminalité²²⁶¹ (BAC) dispersent pour la première fois un groupe de Sans-Domicile-Fixe (SDF) et d'autres sortants à la sortie des bars « de jour » place Sainte-Anne, leur absence d'obtempération leur valant même des peines de prison²²⁶². En avril et à la suite de contrôles effectués au sein des commerces récréatifs nocturnes de la rue Saint-Michel, ce sont des sortants s'étant approprié l'espace public qui sont sommés au nom de l'ordre et de la tranquillité publics de se disperser en fin de nuit, entraînant là encore affrontements puis interpellations :

« Les contrôles des bars s'étaient pourtant bien passés. Vers minuit et demi, jeudi soir, les policiers du commissariat, épaulés par des CRS, vérifient si tout est en règle dans une quinzaine d'établissements de la rue Saint-Michel et de la place du même nom. [...] Vers 3h, les forces de l'ordre sont toujours sur les lieux. [...] Selon la police, à cette heure, les riverains se plaignent régulièrement du tapage nocturne, provoqué par des jeunes en goguette. Le responsable de la police demande donc aux jeunes de se disperser en silence. C'est alors que les premières canettes auraient volé sur les forces de l'ordre. Les affrontements ont duré une demi-heure. Douze jeunes ont été interpellés et ont fini leur nuit dans des cellules de dégrisement du commissariat. Le matin, ils ont été placés en garde à vue pour violences volontaires sur la police. Dans la soirée, vendredi, ils ont reçu une convocation pour mai devant le tribunal correctionnel. » (Ouest-France, « Affrontements entre jeunes et policiers », publié en ligne le 3 avril 2004)

non contrôlées et non sécurisées", a-t-elle expliqué. » (Agence France Presse, « Rave : terrain réquisitionné à Rennes, protestation de la mairie », publié le 4 décembre 2003)

²²⁵⁶ « "Je constate qu'en 14 mois, la préfète a été incapable de trouver un terrain correspondant aux indications ministérielles. Il y a là une étonnante incapacité à gérer des difficultés prévisibles", a insisté le maire de Rennes, rappelant qu'il n'avait cessé "de dire qu'il y avait en Bretagne des terrains militaires plus aptes à accueillir ces raves". "L'Etat devra assumer les conséquences de ses décisions. La réquisition ne peut devenir une habitude pour pallier sa propre carence", a-t-il asséné. » (Agence France Presse, « Rave : terrain réquisitionné à Rennes, protestation de la mairie », publié le 4 décembre 2003)

²²⁵⁷ « "La préfète a gagné son pari", a déclaré sur France 3 Ouest Gilles Le Guevellou, président du comité de quartier de Cleunay, zone d'habitations située près de la Prévalaye. » (Agence France Presse, « La préfète d'Ille-et-Vilaine "soulagée" après la rave party de Rennes », publié le 8 décembre 2003)

²²⁵⁸ « Loïck Le Brun, leader de l'opposition municipale rennaise [...] « [...] force est de constater, et je me suis rendu sur place et au cœur de la rave [...], que les moyens conséquents étaient mis en place pour assurer au mieux le déroulement de cette « fête ». Le déploiement des forces de l'ordre a minimisé les incidents traditionnellement rencontrés et sécurisé les participants. [...] l'opposition n'a pas le sentiment que la municipalité ait été un partenaire efficace de la Préfecture dans le règlement de ce dossier. » » (Ouest-France, « « Que faire quand personne ne veut des raves ? » », publié le 15 décembre 2003)

²²⁵⁹ Communiqué de presse présentant l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ille-et-Vilaine, 12 juillet 2004.

²²⁶⁰ Corps de la police nationale spécifiquement dédié au maintien de l'ordre, les CRS existent depuis 1944 – où ils remplacent les Groupes Mobiles de Réserve (GMR) créés par le régime de Vichy – et sont depuis la Loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure dite « LOPSI 1 » placés en règle générale sous l'autorité des préfets, la loi portant organisation zonale de ce corps.

²²⁶¹ Généralisées à l'échelle nationale au milieu de la décennie 1990 sous l'égide de Charles Pasqua, ministre de l'Intérieur, ces brigades composées de policiers nationaux expérimentés opèrent généralement en civil pour des opérations de maintien de l'ordre ou de répression de la « petite » délinquance.

²²⁶² « Le 17 mars dernier, après la fermeture des bars de la rue Saint-Michel, une dizaine de jeunes alcoolisés se rassemblent avec leurs chiens près de la place Sainte-Anne. Les CRS sont envoyés sur place pour disperser le groupe. La brigade anti-criminalité arrive en renfort, car un marginal particulièrement remonté tente de soulever les personnes présentes contre les forces de l'ordre. Cet homme âgé de 25 ans, a été condamné hier, par défaut, à quatre mois de prison ferme pour incitation à la rébellion et rébellion. Son casier judiciaire portait déjà une quinzaine de mentions. Ce soir de mars, il a entraîné avec lui un homme de 35 ans qui, avec près de 2,5 g d'alcoolémie, s'est senti l'âme d'un rebelle, et a tenté de s'opposer à l'intervention des policiers. Résultat : deux mois de prison avec sursis. » (Ouest-France, « L'audience correctionnelle en bref », publié le 20 octobre 2004 et consulté en février 2018)

Mais c'est surtout entre septembre et octobre que l'étau autour de l'usage récréatif nocturne dans l'hypercentre apparaît se resserrer, suivant deux modalités et du fait des deux institutions en fait. D'une part, Bernadette Malgorn édicte le 13 juillet un arrêté portant modification à compter du 15 septembre²²⁶³ de la police des débits de boissons à consommer sur place en Ille-et-Vilaine, visant par là à enrayer la recrudescence – imputée à l'alcoolisation juvénile²²⁶⁴ – des faits de délinquance, troubles à l'ordre public et accidents de la route²²⁶⁵ mais aussi manifestement au titre de la tranquillité des cohabitants :

« Les dérogations sont possibles, conclut la représentante de l'État. Les tenanciers sont plus sages. Le nouvel arrêté les aidera dans cette voie. Nous ne pouvons tolérer que quelques-uns perturbent la vie de la population. » (Ouest-France, « Rennes : les patrons de bars inquiets », publié le 14 juillet 2004)

Si le régime général d'heure de fermeture – fixé à 1h depuis 1991 (cf. supra) – n'est pas modifié²²⁶⁶, lesdits débits ne peuvent plus ouvrir avant 6h30 de manière à éviter que les clients des discothèques – autorisées à fermer à 5h le week-end (cf. supra) – continuent leur sortie au sein des bars « de jour » ouvrant alors²²⁶⁷. Dans le même sens, il est fait défense non seulement de consommer mais encore de pratiquer lesdits débits en dehors de leurs heures de fermeture, de manière à enrayer le phénomène des « *afters* » en leur sein²²⁶⁸. Si les restaurants et bars « de nuit » voient leur heure de fermeture généralement portée à 2h, 3h et 5h respectivement – contre 1h, 2h et 4h en semaine depuis 2001 (cf. supra) –, les bars « musicaux » ne sont autorisés à fermer à 3h que lors des soirs de spectacle²²⁶⁹, ce qui débouchera sur leur mobilisation (cf. chapitre IV). Notons encore que bars « de nuit », « musicaux » et discothèques ne peuvent dorénavant ouvrir qu'à partir de 15h et que les bars dits « d'ambiance » ne sont plus alignés sur le régime des discothèques, devant en conséquence fermer à 3h au plus tard, ce qui entraîne également leur action collective et plus spécifiquement l'attaque de la mesure préfectorale au tribunal administratif (cf. chapitre IV). Réglementés par un arrêté distinct mais pris simultanément, les kebabs et autres établissements de restauration rapide – qui permettaient jusque-là aux sortants de s'approvisionner en boissons alcoolisées jusqu'en fin de nuit²²⁷⁰ – sont au titre de leur statut de débit de boissons à emporter également sommés de fermer à 1h en fin de semaine et à n'ouvrir

²²⁶³ Articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ille-et-Vilaine. Les modifications portées aux bars « d'ambiance » et « musicaux » n'entrent cependant en application qu'au 15 décembre suivant l'article 10.

²²⁶⁴ Celle-ci constitue en effet la principale cible de l'État en région Bretagne à compter de 2004 : « Face aux comportements à risque des jeunes bretons (surconsommation d'alcool, usage répété de cannabis), et à un phénomène préoccupant de sursuicidité, l'État doit impulser un plan de bataille couvrant toute la gamme des politiques publiques qui ont un sens à ce titre. Cela passe par une véritable stratégie de prévention à destination des jeunes de moins de 26 ans et une meilleure coordination des dispositifs existants mais aussi par une mobilisation de tous les acteurs travaillant à la sécurité publique. » (Projet d'Action Stratégique de l'État en Région Bretagne 2004-2006, p. 25, cité dans TAILLANDIER M., 2006, « La gestion de l'image du territoire : la municipalité rennaise face aux débordements du jeudi soir », Mémoire de fin d'études, IEP de Rennes, LE BART C. (dir.), p. 46)

²²⁶⁵ « Le département d'Ille-et-Vilaine est durement touché par le phénomène des conduites addictives et en premier lieu l'alcool dont la consommation excessive engendre des troubles à l'ordre public. L'alcoolémie au volant est aussi une des plus importantes causes de mortalité et d'accident grave en Ille-et-Vilaine et touche particulièrement les jeunes de 18 à 24 ans, premières victimes. Nombre d'atteintes aux personnes sont également le résultat d'une consommation excessive d'alcool ou de stupéfiants. » (Communiqué de presse présentant l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ille-et-Vilaine, 12 juillet 2004)

²²⁶⁶ Excepté à titre exceptionnel et sans aucune limitation horaire à Noël, au jour de l'an et lors de la Fête nationale, mais aussi jusqu'à 2h lors de la fête de la musique. Notons également que cette exceptionnalité est invoquée par la Ville lorsqu'elle édicte, comme les années passées, une autorisation exceptionnelle de fermeture à 2h lors des Bars en Trans' (cf. chapitre IV) : « Ils auront eu une heure de plus pour faire la fête à l'abri. En effet, de jeudi à samedi soir, soit toute la durée des Trans « officielles », tous les bars (et pas seulement en Trans), fermant à une heure du matin, auront l'autorisation de prolonger jusqu'à deux heures. Un arrêté municipal vient de tomber en ce sens. Il n'a rien d'exceptionnel puisque, depuis dix ans, les Trans, comme la fête de la musique, ont droit à ce traitement de faveur. » (Ouest-France, « Les Bars lancent les Trans en ville », publié le 1^{er} décembre 2004) Cette dérogation nous a été confirmée par le directeur des sécurités du préfet d'Ille-et-Vilaine (entretien du 6 juillet 2017).

²²⁶⁷ « Nous voulons réduire l'alcoolisation excessive, explique la préfète. Nous voulons éviter que les consommateurs fassent le tour de cadran en passant d'un bar à un autre. Il fallait créer une coupure. » (Ouest-France, « Rennes : les patrons de bars inquiets », publié le 14 juillet 2004) ; « [...] ainsi les bars et les restaurants ne pourront ouvrir que 1h30 après la fermeture des discothèques évitant ainsi le phénomène des « afters » qui occasionnent de nombreux troubles à l'ordre public. » (Communiqué de presse présentant l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ille-et-Vilaine, 12 juillet 2004)

²²⁶⁸ Article 15 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004.

²²⁶⁹ Articles 5, 6, 7, et 8 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004.

²²⁷⁰ « Les contrôles réalisés en 2003 ont permis d'obtenir une nette amélioration de la part de certains tenanciers. Mais les clients vont se réapprovisionner dans les kebabs », poursuit la préfète. » (Ouest-France, « Rennes : les patrons de bars inquiets », publié le 14 juillet 2004 et consulté en février 2018)

qu'à compter de 6h30 « afin de limiter les troubles à l'ordre public que l'ouverture 24h/24 peut engendrer »²²⁷¹.

Mais au-delà de ces différentes contraintes, l'arrêté pris par la préfète en juillet 2004 nous apparaît précurseur d'une tendance qui n'aura de cesse de s'amplifier par la suite, y compris et sans doute avant tout sous l'égide municipale, quoique sous une forme autre que réglementaire, y compris à Caen (cf. infra). En plus de devoir respecter scrupuleusement l'article R. 3353-2 du CSP (cf. chapitre VII) les commerçants récréatifs nocturnes sont dorénavant tenus de « prévenir tous désordres, rixes et disputes » et « d'expulser [les personnes] qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics », devant « alerter immédiatement les autorités de police » « en cas de refus ou de résistance »²²⁷², étant dès lors également considérés comme de potentiels « auxiliaires d'ordre »²²⁷³. Suspendu en référé en septembre par le tribunal administratif de Rennes²²⁷⁴ suite à la mobilisation des exploitants de bars « d'ambiance » (cf. chapitre IV), l'arrêté préfectoral est finalement appliqué de plein droit suite au jugement de fond en novembre 2005 au motif qu'il ne « portait pas une atteinte excessive à la liberté du commerce et de l'industrie »²²⁷⁵ – jugement d'ailleurs confirmé par la Cour Administrative d'Appel de Nantes en février 2007²²⁷⁶.

D'autre part, c'est la Ville qui édicte en octobre 2004 un arrêté portant interdiction de consommer de l'alcool mais aussi d'utiliser des contenants en verre²²⁷⁷ – pour des raisons de sécurité – au sein de l'espace public du centre-ville²²⁷⁸, arrêté applicable également par la police nationale au titre de l'article R. 2214-3 du CGCT (cf. chapitre VII). Ces deux ensembles de dispositions ont pour résultat d'« illégaler » l'appropriation récréative et du moins alcoolisée de l'espace public par les sortants la nuit – fortement instituée dans l'hypercentre rennais (cf. chapitre III) – et en conséquence, de la rendre répréhensible par la force policière si besoin, comme ce sera le cas dès leur mise en application en fait.

2004-2005 : répression préfectorale et contrainte municipale, luttes de légitimité entre Ville et État

Comme esquissé précédemment (cf. chapitre III), l'application de l'arrêté anti-consommation d'alcool et la répression des troubles à l'ordre et à la tranquillité publics²²⁷⁹ est assurée par les forces de police – CRS en tête – dès octobre une fois les bars « de jour » fermés et notamment la nuit du jeudi au vendredi autour de la place Saint-Michel²²⁸⁰. Début novembre, les journaux locaux avancent même le caractère rituel de la

²²⁷¹ Communiqué de presse présentant l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ille-et-Vilaine, 12 juillet 2004.

²²⁷² Article 18 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004.

²²⁷³ La paternité du concept ainsi que de son application au cas présent revient à David Guéranger, politiste membre du collectif de recherche CANDELA s'intéressant aux politiques récréatives nocturnes dans le cas lillois notamment. Nous en avons eu connaissance lors d'une communication au sein de la session thématique « L'ordre social nocturne en questions. Régulations politiques et dispositifs de contrôle » qu'il co-animait lors du 13^{ème} Congrès national de l'Association Française de Science Politique (AFSP) organisé à Aix-en-Provence en 2015.

²²⁷⁴ Ouest-France, « Arrêté suspendu : prudence des patrons », publié le 25 septembre 2004.

²²⁷⁵ Le Télégramme, « Horaires de bars, restriction maintenue en Ille-et-Vilaine », publié le 9 novembre 2005.

²²⁷⁶ Arrêté n°06NT00034 de la Cour administrative d'appel de Nantes du 20 février 2007 ; <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000017996804&fastReqId=2084259805&fastPos=15>.

²²⁷⁷ « Arrêté municipal n° 2004/5622 du 27 octobre 2004 portant interdiction de consommation de boissons alcoolisées et utilisation de contenants en verre sur l'espace public, en dehors des terrasses de cafés, restaurants et autres établissements autorisés, dans les voies situées dans la zone délimitée. » (« La politique de sécurité, de tranquillité publique, de prévention de la délinquance et de médiation de la ville de Rennes », 8 novembre 2012, 12 p., publié sur le site internet de la Ville de Rennes, consulté en novembre 2012)

²²⁷⁸ C'est-à-dire jusqu'à la voie ferrée au sud, aux rues Saint-Hélier, du général Guillaudot, Jean Guéhenno et d'Antrain à l'est, à la rue de la Motte-Brûlon et au boulevard d'Armorique au nord et au canal d'Ille et Rance – exceptée une portion du quartier Anatole France – à l'ouest (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, p. 34).

²²⁷⁹ « De leur côté, sur la place Sainte-Anne déserte, les CRS se préparent. La police a hissé au rang de ses priorités le retour au calme dans la rue. Un fonctionnaire résume le problème : « On ne veut pas empêcher les jeunes de faire la fête. Mais ce qui est intolérable, c'est le rassemblement de deux ou trois cents jeunes sur la place Saint-Michel, après la fermeture des bars, pendant des heures. » » (Ouest-France, « Fête, alcool et CRS : une nuit « rue de la Soif » », publié le 20 novembre 2004)

²²⁸⁰ « [...] le directeur de cabinet de la préfète, Thibaud Sartre. "Ces soirées très alcoolisées, ces jets de bouteille, nous les avons malheureusement à Rennes en d'autres occasions", a-t-il ajouté, en relevant la récurrence des heurts depuis deux mois entre étudiants et policiers, notamment le jeudi soir, à la sortie des bars. » (Agence France Presse, « Polémique après des affrontements nocturnes en plein centre de Rennes », publié le 5 décembre 2004) ; « À l'automne dernier, passé l'heure où les bars se délestent de leur clientèle, la mobilisation massive de CRS pour évacuer les lieux avait transformé le quartier en champ d'affrontements rituels entre étudiants et policiers. Avec échange de gaz lacrymogène et de canettes de

répression policière et de la résistance des sortants, les interpellations de ceux-ci, de même que leur pénalisation²²⁸¹ allant croissant :

« Dans le centre-ville, à Rennes, la soirée du jeudi se termine par un affrontement avec les policiers. [...] Le scénario s'est à nouveau répété au milieu de la nuit avec les mêmes acteurs. D'un côté, un public de noctambules éméchés qui gonfle à la sortie des bars. De l'autre, pour la réplique, une compagnie de CRS, censée tranquilliser le quartier par des patrouilles, autour de la place Sainte-Anne. [...] Les préludes à l'affrontement viennent surtout des nuisances sonores. Le tintamarre pousse les riverains à réclamer un peu d'ordre. Mais que fait donc la police ? Justement, après les rondes, elle tente de disperser les joyeux fêtards. Vers 1h30, environ 400 personnes étaient donc face à face, place Saint-Michel, dont certains avec des bouteilles dans la main. Encore une fois, le dernier acte sera donné en justice. Au cours de la nuit, les policiers ont procédé à 11 interpellations. Dix garçons et une fille, surtout des étudiants, ont été placés en cellule de dégrisement. Ils ont reçu une citation à comparaître à l'audience du 30 décembre, poursuivis pour outrages et violences sur dépositaires de l'autorité publique. » (Ouest-France, « Encore une bagarre avec les CRS ! », publié le 6 novembre 2004)

Dans le détail, le dispositif policier repose sur l'action conjointe des CRS et de la BAC une fois les bars « de jour » mais aussi les restaurants fermés²²⁸², les premiers intervenant ensuite coude-à-coude sur toute la largeur des voies publiques dans le but de repousser les sortants qui y stationnent du nord vers le sud, quand les seconds sont eux beaucoup plus mobiles – et ce, dès le milieu de nuit – et ciblent précisément ceux qui commettent des infractions dans le but de les interpeller :

« Ils sont arrivés vers 22h30. [...] Des équipes de policiers de la brigade anti-criminalité en civil sillonnent la rue, remplie de jeunes fêtards en goguette. [...] Une petite centaine de CRS sont cachés, histoire d'éviter ce qui pourrait être interprété comme une provocation. Vers 1h du matin, les bars vident leurs derniers clients. La foule s'épaissit dehors. La pluie, alliée espérée des forces de l'ordre, a peu d'efficacité. Les jeunes buveurs restent en groupe et finissent des bouteilles [...]. « Nous attendons une heure et demie après la fermeture des bars, confie un responsable de la police. Il faut éviter que des gens qui sortent du restaurant (fermeture à 2h) soient pris dans une intervention. » L'heure est venue. Il est 2h30. Les CRS barrent la rue de la Soif et la rue de Penhoët. Ils font bloc. [...] Hervé Le Gall, directeur départemental adjoint de la sécurité publique, qui dirige les opérations, demande au mégaphone de libérer la rue. Rires et moqueries accueillent la sommation. Mais quelques-uns en profitent tout de même pour prendre leurs jambes à leur cou. Les CRS avancent et repoussent sans violence la foule avinée vers la place des Lices. Quelques bouteilles volent sur les casques et les boucliers. De rares coups de matraque tombent en guise de riposte. [...] Le jeu de pousse-pousse dure une bonne heure. Les groupes se disloquent en bas des Lices. Trois jeunes sont interpellés. Un seul finira sa nuit au commissariat. La brigade anti-criminalité le prend en flagrant délit : il vient de jeter une canette de bière sur la police. Vers 4h, la foule s'est dispersée. » (Ouest-France, « Vers 2h30, le face-à-face attendu », publié le 20 novembre 2004)

Venant compléter l'éventail des moyens policiers et visibiliser d'autant le recours à la doctrine policière de maintien de l'ordre, un canon à eau²²⁸³ est même utilisé fin novembre vers 3h, les sortants continuant semaine après semaine de s'approprier récréativement et nuitamment l'espace public hypercentral²²⁸⁴ :

bière, courses-poursuites et dégradations diverses. » (Libération, « À Rennes, la « rue de la Soif » se met au sec le jeudi soir », publié le 28 janvier 2005) Voir aussi BONNY, Y., 2010, « Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives », cahier ESO n°30, p. 87.

²²⁸¹ « [...] le président du tribunal correctionnel de Rennes a expliqué les peines prononcées à l'encontre de onze jeunes gens, âgés de 18 à 31 ans. Ils ont été interpellés place Sainte-Anne le 5 novembre, au petit matin, après avoir jeté des cannettes sur les CRS ou insulté les forces de l'ordre. [...] Le tribunal a prononcé des peines d'avertissement allant de 1 000€ d'amende, avec sursis, à deux mois de prison, avec sursis, et une interdiction des droits civiques pour une durée d'un an. » (Ouest-France, « « Rue de la soif » à Rennes : la justice punit », publié le 31 décembre 2004)

²²⁸² Se dessine ici explicitement le partage entre sortants répréhensibles et sortants à surtout éviter de réprimer (cf. infra), les premiers étant constitués de ceux qui ne pratiquent pas les commerces récréatifs nocturnes institués mais l'espace public – en opposition aux seconds –, qui plus est sous un motif souvent alcoolisé et bruyant.

²²⁸³ Ce dispositif automobile projette à l'aide d'une lance de l'eau sous pression. Il est généralement usité de jour dans le cadre de la lutte dite « anti-émeute » et des manifestations de voie publique.

²²⁸⁴ Le Monde, « Rennes tente d'enrayer les heurts du jeudi entre fêtards et CRS », publié le 25 octobre 2005 ; Libération, « À Rennes, la « rue de la Soif » se met au sec le jeudi soir », publié le 28 janvier 2005.



Figure 214 - Canon à eau évacuant les sortants des places Saint-Michel et des Lices la nuit du jeudi 25 au vendredi 26 novembre 2004 (« Les jeudis de la place Saint-Michel », reportage diffusé lors du journal télévisé de France 3 Bretagne le 26 novembre 2004, mis en ligne sur le site Internet de l'INA ; <http://www.ina.fr/video/RN00001391213>)

Un reportage télévisuel est même réalisé par France 3 Bretagne lors de la nuit du jeudi 25 au vendredi 26²²⁸⁵, permettant au Directeur Départemental de la Sécurité Publique²²⁸⁶ (DDSP) Christian Loiseau (cf. infra) – exhibant pour l'occasion une spatule métallique comme pour mieux souligner la dangerosité des sortants – de récriminer publiquement ces derniers sur un registre non seulement judiciaire mais aussi moral – dernier registre qui sera repris par la préfète Malgorn elle-même peu après (cf. infra) – :

« Certains s'imaginent que la liberté, c'est la liberté de vomir, d'éructer, d'uriner, de déféquer, d'attaquer la police et d'exaspérer les riverains jusqu'au petit matin... Voilà. C'est ce que j'appelle moi une attitude fascisante. » (Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille-et-Vilaine ; « Les jeudis de la place Saint-Michel », reportage diffusé lors du journal télévisé de France 3 Bretagne le 26 novembre 2004)

À cette époque, notons que la Ville apparaît par la voie de son maire-adjoint à la sécurité publique encore relativement solidaire de la préfecture²²⁸⁷. C'est en fait à compter de décembre et des nouveaux affrontements à la suite de l'interdiction par la préfète Malgorn de la *rave* puis *free-party* se déroulant depuis de nombreuses années déjà en parallèle des Transmusicales (cf. supra) que la tension entre Ville et État déconcentré va se muer en conflit ouvert. Début novembre, un collectif de *ravers* sollicite en fait la préfecture pour organiser ce qui est devenu le « off » des Transmusicales au sein du site qui l'a accueillie l'année d'avant à Rennes, soit à la Prévalaye (cf. supra). La préfecture argue alors d'un accord tacite passé avec les organisateurs lors de la rave de début juillet à Scaër dans le Finistère²²⁸⁸, où elle avait à cette occasion réquisitionné des terres agricoles, et selon lequel ce procédé ne pourra être reconduit en Bretagne au cours de la même année. Avançant le risque de débordement que représenterait la venue de *ravers* sans terrain où se récréer, ledit collectif tente de faire pression, sans succès²²⁸⁹, si bien que l'appel à rassemblement tient toujours fin novembre alors que plusieurs centaines de CRS et gendarmes mobiles sont mobilisés pour prévenir l'investissement de la Prévalaye²²⁹⁰ et

²²⁸⁵ Au cours de laquelle 7 interpellations seront effectuées par les forces de l'ordre sur les sortants (« Les jeudis de la place Saint-Michel », reportage diffusé lors du journal télévisé de France 3 Bretagne le 26 novembre 2004, mis en ligne sur le site Internet de l'INA ; <http://www.ina.fr/video/RN00001391213>)

²²⁸⁶ Il s'agit d'un commissaire de police lui-même placé sous les ordres du préfet – mais aussi du procureur de la République dans le cadre de ses fonctions de police judiciaire – et ayant autorité sur les agents de police du département, y compris celles qui sont détachées pour le maintien de l'ordre – cas des CRS.

²²⁸⁷ Plus exactement, l'adjoint à la sécurité apparaît pris de cours lorsque les journalistes viennent l'interroger à propos de la répression préfectorale : « L'objectif c'est... c'est de revenir à quelque chose qui soit plus convivial quoi, si vous voulez, dans le respect des uns et des autres. La répression, telle qu'elle est diligentée par la préfète, c'est une présence pour éviter que l'irréparable ne se produise... » (Jean-Yves Gérard, adjoint au maire à la sécurité publique, « Les jeudis de la place Saint-Michel », reportage diffusé lors du journal télévisé de France 3 Bretagne le 26 novembre 2004, mis en ligne sur le site Internet de l'INA ; <http://www.ina.fr/video/RN00001391213>)

²²⁸⁸ Le Nouvel Observateur, « 25.000 personnes à la rave de Scaër », publié le 4 juillet 2004.

²²⁸⁹ Ouest-France, « La rave des Trans' fait déjà du bruit », publié le 3 novembre 2004.

²²⁹⁰ « Et si certains pensent que l'interdiction n'empêchera pas la tenue d'une free party, la préfecture envoie des messages sans ambiguïté, 700 CRS et gendarmes mobiles sont déployés notamment pour interdire l'entrée sur le site de la Prévalaye, et elle avertit : les infractions conduiront à dresser des procès-verbaux qui seront transmis à la justice et les matériels seront saisis. » (MOREAU C. & SAUVAGE A., 2007, La fête et les jeunes : Espaces publics incertains, Rennes, Apogée, pp. 150-151)

que la Ville se garde bien d'intervenir pour proposer un autre espace²²⁹¹. Alors que les Transmusicales sont sur le point de débiter, la préfecture interdit officiellement la tenue de la *rave*²²⁹², alors même que de très nombreux « teuffeurs » sont déjà arrivés à Rennes. Dépités, ces derniers décident pour l'essentiel de se rabattre sur les Bars en Trans²²⁹³, se mélangeant alors aux sortants usuels de l'hypercentre et s'approprient avec eux une partie de son espace public. L'usage policier – institué depuis déjà quelques mois (cf. supra) – consistant à disperser la foule des sortants passé 2h est cependant repoussé à la fin du festival musical, soit à la nuit du samedi 4 au dimanche 5. Vers 4h du matin, 3 000 à 4 000 sortants et *ravers* jouissent encore des espaces publics hypercentraux, les 700 CRS et gendarmes mobiles mobilisés (cf. supra) les dispersant alors pour bonne part mais s'affrontant alors à près de 300 récalcitrants, entraînant des dégâts matériels, la blessure d'un CRS et la contusion de vingt-un autres, de même que six interpellations²²⁹⁴.

Cette fois, loin de se cantonner à quelques journaux notamment locaux, le traitement médiatique du gouvernement des sortants et *ravers* par la préfète Malgorn devient battage²²⁹⁵ et se retourne pour bonne part contre celle-ci²²⁹⁶, d'ailleurs sous l'impulsion du maire – et de sa majorité, le débitant Jean-Marie Goater (cf. chapitre IV) alors élu pour les Verts²²⁹⁷ en tête²²⁹⁸ – qui « change alors leur fusil d'épaule » en l'incriminant frontalement par voie de presse ou en creux auprès de ses administrés :

« Pour Edmond Hervé, « il est très clair que l'interdiction de la rave (par la préfète, NDLR) a abouti aux débordements constatés dimanche matin ». Le maire précise aussitôt que près de 2 000 personnes étaient rassemblées place Saint-Michel et place Sainte-Anne. « Ils auraient été probablement moins nombreux si la rave avait eu lieu », avance-t-il. En omettant de dire que les « bars en Trans », le off du festival des Trans Musicales, attirent quand même du monde dans le centre. [...] Et la place Saint-Michel le jeudi soir et ses affrontements devenus rituels depuis la rentrée ? « La solution n'est pas uniquement policière et judiciaire, lance le maire. Je ne veux pas qu'il y ait de stigmatisation. » Était-il favorable à l'utilisation de canons à eau pour repousser les jeunes, il y a dix jours ? « Je regrette beaucoup cette méthode. Je n'avais pas été informé et on ne m'en n'a pas rendu compte. » [...] Le maire estime donc que « la rave-party est un phénomène culturel » qui « fait partie des nouvelles cultures » et qui « doit être pris en compte ». « L'ignorer, c'est commettre une erreur. L'interdire c'est commettre une erreur. » » (Ouest-France, « Le maire : « Une erreur d'interdire la rave-party » », publié le 7 décembre 2004)

« La fête fait partie de la vie, la Ville de Rennes ne manque jamais de la créer, de la soutenir, de l'encourager. » (Edmond Hervé, éditorial du magazine municipal Le Rennais, décembre 2004)

²²⁹¹ « [...] la volonté de la Ville de ne pas soutenir l'organisation du off des Transmusicales. » (MOREAU C. & SAUVAGE A., 2007, La fête et les jeunes : Espaces publics incertains, Rennes, Apogée, pp. 150-151)

²²⁹² Libération, « La préfète à l'assaut du maire », publié le 19 mars 2005 ; Ouest-France, « Rennes : 2 500 teuffeurs défilent "contre la répression des raves" », publié le 6 décembre 2008.

²²⁹³ MOREAU C. & SAUVAGE A., 2007, La fête et les jeunes : Espaces publics incertains, Rennes, Apogée, pp. 150-151.

²²⁹⁴ « Six jeunes gens ont été placés en garde à vue après ces heurts qui se sont déroulés vers 04h00, alors que la 26e édition des Transmusicales touchait à sa fin en périphérie de Rennes. Selon la préfecture, un CRS a été "légèrement blessé" et 21 autres "contusionnés" notamment par des jets de bouteilles, alors que 3 000 à 4 000 jeunes étaient concentrés dans un périmètre très restreint situé autour de la place Sainte-Anne et la rue Saint-Michel, surnommée "la rue de la soif" à Rennes. » (Agence France Presse, « Polémique après des affrontements nocturnes en plein centre de Rennes », publié le 5 décembre 2004) ; « Les événements se précipitent le samedi soir. D'abord, les fêtards chambrent les compagnies [...] puis l'ivresse publique et les stupéfiants accentuant l'audace des participants et déclenchent des menaces de saccages de vitrines, de mobilier urbain, d'un manège. La maréchaussée passe à l'offensive et jusqu'au petit matin, canettes, feux, bras d'honneur, harcèlements, contre charges de policiers, grenades lacrymogènes, coups de matraque dans tout le centre, battues et canon à eau prestement diligenté de Paris pour disperser les quelque 300 fêtards qui refusaient de se replier après 3 heures du matin. » (MOREAU C. & SAUVAGE A., 2007, La fête et les jeunes : Espaces publics incertains, Rennes, Apogée, pp. 150-151)

²²⁹⁵ Pas moins d'une dizaine d'articles dans Ouest France y sont consacrés, sans compter ceux produits par des quotidiens nationaux (Agence France Presse, Le Figaro, Libération, L'Express notamment) et la couverture de quelques journaux télévisés de même échelle.

²²⁹⁶ « Les initiatives spectaculaires prises par la préfecture pour contrer le phénomène des jeudis soirs, puis l'interdiction de la rave en marge des Transmusicales en décembre 2004, n'engendrent pas seulement une amplification de la conflictualité entre jeunes et forces de l'ordre. Elles ont également un retentissement négatif important au plan de l'image pour la ville de Rennes : de nombreux médias nationaux développent des sujets à propos des « événements du jeudi soir ». » (BONNY, Y., 2010, « Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives », cahier ESO n°30, p. 87)

²²⁹⁷ « Jean-Marie Goater a la quarantaine affable et décontractée. [...] La littérature n'est pas la seule passion de Claude. Il se trouve être un fervent militant syndical et politique. Il a notamment été conseiller municipal « Verts » de 2001 à 2008. Actuellement engagé dans la démarche Europe écologie, il espère en être candidat aux prochaines élections régionales. » (Ouest-France, « Claude met plus d'une passion dans son bar », publié le 3 septembre 2009)

²²⁹⁸ « Pour finir de mettre de l'ambiance à une séance qui n'en a vraiment pas manqué, l'élu Vert Jean-Marie Goater a « solennellement réclamé le départ et la démission de Madame la Préfète, Bernadette Malgorn. » » (Ouest-France, « Éclats de voix après la casse », publié le 7 décembre 2004)

Ce battage n'est d'ailleurs pas sans fragiliser la position de Bernadette Malgorn, qui ne doit apparemment son salut en tant que préfète qu'au soutien de Jacques Chirac²²⁹⁹ et n'évite l'opprobre locale qu'à la faveur de l'opposition à Edmond Hervé²³⁰⁰. Qu'à cela ne tienne, la préfète continue son action, mais en modifie la forme, ciblant dès le 11 janvier 2005 le Baraki (cf. chapitre IV), institution récréative nocturne située rue Saint-Michel, en prononçant un arrêté de fermeture administrative d'un mois suite à des rixes s'y étant déroulé l'été d'avant mais aussi au vu des antécédents judiciaires de son exploitant, arrêté contesté en référé par celui-ci mais confirmé par le TA de Rennes :

« Rue Saint-Michel, Le Baraki restera fermé jusqu'au 16 février sur ordre de la préfète. Ainsi en a décidé le tribunal administratif saisi en référé. Le juge des référés du tribunal administratif a rejeté la demande de suspension de l'arrêté de la préfète le 11 janvier qui ordonne la fermeture pour un mois (du 18 janvier à 0h au 16 février) du bar Le Baraki, situé rue Saint-Michel. La préfète justifie cette décision par le fait qu'il y a eu deux rixes les 6 et 13 août 2004. Au cours d'une bagarre ayant éclaté entre deux consommateurs, un barman est intervenu pour les séparer et, dans la bousculade, un des protagonistes a été « encavé » (il est tombé par la trappe située derrière le comptoir. Volontairement ouverte dit la préfète. Oubliée ouverte dit le patron). La préfète dit aussi que dans cette affaire le patron aurait « invité » ses employés à ne pas coopérer avec la police. Enfin, elle invoque le « passé » de l'établissement (en 2001, le patron et deux employés ont notamment été conduits au poste en fin de soirée). [...] Le juge a estimé « en l'état de l'instruction » qu'aucun des arguments avancés en défense « n'est propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de la décision du 11 janvier ». Il a également précisé que « compte tenu des faits antérieurement reprochés au requérant, il n'apparaît pas que la préfète aurait commis une erreur manifeste d'appréciation dans le choix de la sanction infligée ». » (Ouest-France, « Baraki : un mois de fermeture administrative », 23 janvier 2005)

De même, la préfète édicte le 18 janvier 2005 un arrêté « interdisant l'accès, du jeudi 21h au vendredi 6h, à toute personne en possession de récipients d'alcool²³⁰¹ » dans l'hypercentre²³⁰², alors que les sortants recommencent à s'approprier l'espace public en fin de nuit²³⁰³. Notons à ce titre que cet arrêté n'a pas été cassé par le Juge administratif au nom du principe « d'aller et venir » mais qu'une circulaire du ministère de l'Intérieur – alors « repris » par Dominique de Villepin – sera publiée peu après et ira à son encontre, arguant justement dudit principe (cf. chapitre VII). La mesure permet en effet le filtrage de sortants munis de boissons alcoolisées avant qu'ils ne pénètrent dans l'hypercentre, autrement dit leur libre passage une fois confisquées ces dernières²³⁰⁴, n'occultant cependant pas pour autant la possibilité du maintien de l'ordre, comme le souligne alors le directeur de Cabinet de la préfète :

« Il s'agit d'un problème complexe pour lequel il n'y a pas de solution miracle, souligne Thibaut Sartre, directeur de cabinet de la préfète Bernadette Malgorn. On n'exclut pas d'avoir encore recours aux forces de l'ordre en cas de débordements. Mais c'est notre rôle de trouver de nouvelles solutions, et les mesures que l'on prend sont complémentaires. » » (Libération, « À Rennes, la « rue de la Soif » se met au sec le jeudi soir », publié le 28 janvier 2005)

Malgré la mesure, l'appropriation récréative des espaces publics hypercentraux perdure en fin de semaine, catalysée sans doute aussi par la fermeture administrative – au titre de la réglementation ERP (cf. chapitre VII) notamment – du squat festif et politique de « L'Ékluserie »²³⁰⁵ prononcée en février²³⁰⁶ et de la création concomitante ou presque d'un « collectif contre les violences policières »²³⁰⁷. Ces différents éléments,

²²⁹⁹ « Bernadette Malgorn [...] a bien failli être « virée ». Pour ce témoin de l'engueulade, « c'est l'Élysée qui l'a protégée au motif qu'elle avait été la première préfète de zone, la première préfète de Région ». » (Le Télégramme, « Rennes connaît des nuits agitées », publié le 14 décembre 2004)

²³⁰⁰ « Ce n'est pas en faisant porter toute la responsabilité de ces événements sur la représentante de l'État que la situation pourra s'améliorer. Il faut que M. Edmond Hervé assume ses devoirs de premier magistrat de notre ville, notamment en matière de maintien de l'ordre dont il a la charge ! » (Leader de l'opposition, Ouest-France, 7 décembre 2004)

²³⁰¹ « Plan rennais de prévention de la consommation excessive d'alcool », 2010, DELAVEAU D. (maire de Rennes entre mars 2008 et avril 2014) & LE BOUGEANT D. (adjoint délégué à la santé) (coord.), 15 p, mis en ligne sur le site internet de Rennes Métropole et consulté en mai 2015.

²³⁰² BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, p. 34.

²³⁰³ « Selon la préfecture, de nouvelles vellétés de rassemblements nocturnes – avec poubelles transformées en djembés, cris divers, cracheurs de feu et bouteilles brisées – se feraient toutefois sentir. La mesure de prohibition mise en application le 20 janvier a voulu couper court à la reprise des hostilités. » (Libération, « À Rennes, la « rue de la Soif » se met au sec le jeudi soir », publié le 28 janvier 2005)

²³⁰⁴ « En janvier, la préfecture a interdit le transport d'alcool entre 22h00 et 06h00 dans le centre-ville. "Les policiers saisissent tous les jeudis soir l'équivalent de 4 à 5 grands conteneurs de bouteilles", explique Thibaut Sartre, directeur de cabinet de la préfète. » (Agence France Presse, « Rennes, théâtre d'affrontements entre policiers et étudiants le jeudi soir », publié le 14 octobre 2005)

²³⁰⁵ « La récente expulsion, quand le thermomètre était au plus bas, de l'Ékluserie, un squat « expérimental » qui s'était plutôt bien intégré à son quartier, a soulevé aussi une forte indignation. » (Libération, « La préfète à l'assaut du maire », publié le 19 mars 2005)

²³⁰⁶ BONNY, Y., 2010, « Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives », cahier ESO n°30, p. 87.

²³⁰⁷ Libération, « La préfète à l'assaut du maire », publié le 19 mars 2005.

combinés aux récents affrontements de novembre-décembre 2004 et à une forte mobilisation des associations de cohabitants et commerçants (cf. chapitre VI) ne sont sans doute pas pour rien à la décision de Bernadette Malgorn d'ouvrir alors un commissariat rue de Penhoët, soit à proximité directe des rue et place Saint-Michel²³⁰⁸. Ces différentes mesures préfectorales suscitent alors une nouvelle offensive médiatique par la majorité au Conseil municipal²³⁰⁹, entérinant alors une lutte dans le champ symbolique et communicationnel entre institutions municipale et préfectorale qui perdurera en fait au cours du mandat de Daniel Delaveau à la mairie (cf. infra). Incriminant plus frontalement encore la préfète Malgorn au nom de la répression qu'elle mène, c'est encore un motif politique et électoral qui lui est reproché par la voix de deux adjoints d'Edmond Hervé, qui tente de son côté de désamorcer le conflit en prenant de la hauteur :

« Avec les violences policières du jeudi soir pour réprimer les rassemblements d'étudiants mais aussi sa politique vis-à-vis des sans-papiers à laquelle s'est ajoutée dernièrement l'expulsion d'un squat, la préfecture va bien au-delà de ses prérogatives, estime Jean-Marie Goater, élu des Verts au conseil municipal. Il y a une véritable volonté politique de générer un sentiment sécuritaire et de stigmatiser une population. » (Libération, « La préfète à l'assaut du maire », publié le 19 mars 2005)

« Le phénomène de ces rassemblements n'est pas propre à Rennes, juge Yves Préault, adjoint à la communication et à la vie des quartiers. Il y a une pression de plus en plus forte sur la jeunesse, et l'espace public est de plus en plus organisé. Mais les moyens employés par la préfecture sont totalement disproportionnés. Quand on fait venir un canon à eau à Rennes pour disperser les jeunes ou jusqu'à 18 camions de CRS dans le centre-ville, c'est de la folie. Le plus urgent est de sortir de ce cercle infernal. [...] Pour certains élus en tout cas les choses sont claires : en provoquant un sentiment d'insécurité, les méthodes de la préfète ne visent qu'à baliser le terrain de la droite pour les prochaines municipales. » (Libération, « La préfète à l'assaut du maire », publié le 19 mars 2005)

« Ce qui se passe le jeudi soir à Rennes est un phénomène de société que l'on retrouve dans toutes les grandes villes. » (Edmond Hervé, *Le Rennais*, mars 2005, p. 23, cité dans TAILLANDIER M., 2006, « La gestion de l'image du territoire : la municipalité rennaise face aux débordements du jeudi soir », Mémoire de fin d'études, IEP de Rennes, LE BART C. (dir.), p. 81)

Notons à titre presque anecdotique que c'est également à cette époque qu'en réponse aux arrêtés de juillet et d'octobre 2004 (cf. supra), l'activité de débitant de boissons à distance – qui n'est pas encore considérée (avant 2009 et la loi HPST) comme vente à emporter et ne requiert pas d'observer ainsi les différentes réglementations afférentes (cf. supra) – se développe rapidement à Rennes²³¹⁰, signe supplémentaire de l'innovation entrepreneuriale du champ commercial récréatif nocturne (cf. chapitre IV).

En sus des dispositions de portée générale mais aussi individuelle prises au début de l'année, la préfète Malgorn prononce en juin un nouvel arrêté de fermeture administrative à l'encontre du Missouri Bar situé là encore rue Saint-Michel quelques mois après celui du Baraki (cf. supra). Cette fois, l'arrêté est pris pour une

²³⁰⁸ « Est engagée (décision en février 2005) l'implantation d'un bureau de police (ouverture en juillet) tout à côté de la rue de la Soif pour offrir de meilleures conditions d'efficacité et de proximité. » (MOREAU C. & SAUVAGE A., 2007, *La fête et les jeunes : Espaces publics incertains*, Rennes, Apogée, 223 p.) Notons d'ailleurs que l'actuel directeur des sécurités du préfet, qui garde pourtant une haute image de l'ancienne préfète (cf. infra), nous a proposé une toute autre explication – pour le moins surprenante – de cette implantation : « Pour la petite histoire, le commissariat avait été ouvert par Madame Malgorn... parce que sa maman habitait la rue... » (Directeur des sécurités du préfet d'Ille-et-Vilaine, entretien du 6 juillet 2017)

²³⁰⁹ Tandis que l'opposition soutient toujours en creux la préfète : « L'idée laisse pour le moins sceptique Loïc Le Brun, chef de file (UMP) de l'opposition municipale. D'accord avec la ligne dure de la préfète, il dénonce ce qu'il appelle la trop longue passivité du maire. « Le problème n'est pas la fête à Rennes, explique-t-il. En concentrant dans un même endroit les débits de boissons, en en faisant un quartier ultraspécialisé, on a laissé couvrir pendant des années un foyer où se sont greffés aussi des dealers, des marginaux. La sécurité relève de l'État mais le maire a une responsabilité sur ce qui se passe dans la rue pour permettre à chacun de vivre, de travailler ou de s'amuser. Les arrêtés qui ont été pris par la municipalité sur les chiens en bande ou l'interdiction de transporter des boissons alcoolisées dans des bouteilles en verre n'ont pas été appliqués. [...] » (Libération, « La préfète à l'assaut du maire », publié le 19 mars 2005)

²³¹⁰ « Créée en avril 2005, une entreprise rennaise baptisée Apéro minute s'est spécialisée dans le dépannage éthylique : sur simple coup de fil, elle livre de l'alcool à domicile entre 19 heures et 2 heures du matin. « L'idée m'en est venue alors que j'étais chez des amis à Clermont-Ferrand, explique Christophe Chouet, le créateur de la société : il était tard, il n'y avait plus rien à boire chez eux, ils ont sorti la carte d'un restaurant et ont commandé. J'ai tout de suite pensé à faire la même chose à Rennes. » Après des débuts laborieux, l'entreprise a trouvé son marché, et ses affaires sont florissantes depuis l'instauration de l'arrêté préfectoral – elle a d'ailleurs dû embaucher un salarié en début d'année. » (L'Express, « Rennes... de la nuit », publié le 23 mars 2006) Notons qu'après des difficultés en 2011 – i.e. peu après que la loi HPST soit en vigueur – (<http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20110012/1464>), l'entreprise reprend son activité et perdure toujours aujourd'hui (<http://www.aperominute-rennes.fr/>).

durée d'un mois et demi et se base sur des ouvertures illégales, l'exploitant l'attaquant comme son homologue quelques temps auparavant auprès du tribunal administratif mais est débouté de la même manière²³¹¹.

Toujours en été et alors qu'elle se distingue de l'action préfectorale depuis décembre 2004 au nom de la défense d'un usage récréatif nocturne finalement légitime (cf. supra), c'est la Ville de Rennes qui prend en août un arrêté portant interdiction de vente d'alcool à emporter entre 20h et 6h en semaine et 20h et 10h le week-end au sein d'une zone similaire à l'arrêté préfectoral de mai 1995 portant zones protégées autour des débits existants (cf. supra)²³¹². Notons que cette mesure de police administrative, antérieure à 2009 et à la ratification de la loi HPST (cf. chapitre VII), a nécessairement dû être motivée au regard de la compétence du maire en matière de bruit de voisinage, ce qui suscitera peu après la mobilisation du maire-adjoint à la sécurité auprès de ses homologues, manifestement soucieux de lutter lui aussi contre la délinquance qu'il impute principalement – comme le fait la préfète (cf. supra) – à l'alcoolisation :

« À Rennes, 60% des actes de délinquances sont dus à l'alcool, selon la mairie. Jean-Yves Gérard, maire adjoint à la sécurité, préconise « une régulation » de la vente d'alcool dans les supermarchés. Il plaide pour une interdiction de la vente d'alcool aux personnes ivres et pour la mise sous clé des bouteilles d'alcool fort. En lien avec l'Association des maires de France, l'élu souhaite interpeller le gouvernement sur ces questions. Selon lui, il existe un vide législatif « qui empêche les villes de conduire des démarches qui pourraient être utiles ». » (Ouest-France, « Repères », publié le 23 octobre 2007)

Dès lors interdits de consommer mais aussi plus simplement de pénétrer au sein de l'hypercentre avec des boissons alcoolisées – boissons devenues d'ailleurs impossibles à acheter au sein du centre-ville le soir –, les sortants continuent malgré tout et d'autant plus du fait de la rentrée universitaire (cf. chapitre I) et sans doute de la répression policière (cf. chapitre III) de s'approprier ses espaces publics une fois fermés l'essentiel des commerces récréatifs nocturnes, suscitant le retour des affrontements rangés avec les CRS et des interpellations, elles-mêmes suivies de condamnations :

« Jets de cannettes de bière contre gaz lacrymogènes, crachats, insultes : cette scène de violences opposant étudiants fêtards et forces de l'ordre est devenue habituelle le jeudi soir dans le centre de Rennes, au grand dam de pouvoirs publics impuissants. [...] "Mais ils sont où les CRS ?", crient un millier d'entre eux vers 01h00 du matin, au moment où les débits de boissons ferment [...]. Les vitrines des magasins sont transformées en pissotières. À 03h00, les forces de l'ordre passent à l'action, utilisant gaz et grenades lacrymogènes. Elles finiront par réussir à faire place nette, non sans mal, en fin de nuit. » (Agence France Presse, « Rennes, théâtre d'affrontements entre policiers et étudiants le jeudi soir », publié le 14 octobre 2005)

« Vendredi 14 octobre, huit étudiants de 18 à 21 ans, jugés en comparution immédiate, s'en étaient tiré avec des heures de travail d'intérêt général (le parquet a fait appel), mais une semaine plus tôt, deux récidivistes avaient été condamnés à trois et quatre mois de prison ferme. » (Le Monde, « Rennes tente d'enrayer les heurts du jeudi entre fêtards et CRS », publié le 25 octobre 2005)

À la mi-octobre, la préfète Malgorn tente de retourner à son avantage l'outil médiatique, outil qui lui a valu une certaine opprobre quelques mois auparavant (cf. supra). S'appuyant sur le quotidien Ouest-France alors particulièrement conciliant²³¹³, la représentante de l'État fait publiquement dresser jusqu'à la fin novembre un portrait saisissant et circonstancié de la jeunesse bretonne en matière de consommation

²³¹¹ « Le juge des référés du tribunal administratif a rejeté la requête du patron du Missouri Bar visant à obtenir la suspension de l'arrêté de la préfète qui, le 30 juin, a prescrit la fermeture pour six semaines de son établissement situé 15, rue Saint-Michel. À la suite d'un procès-verbal dressé par un agent de police judiciaire samedi 9 avril, à 8h20, pour un trouble à l'ordre public (bruit) alors que Le Missouri Bar [...] fonctionnait « en after » [...]. De son côté la préfecture a précisé que l'établissement a déjà fait l'objet de deux fermetures administratives, en mars 2004 et janvier 2005, avec toujours comme motif, ou un des motifs, la pratique des « afters ». En l'état de l'instruction, le magistrat a estimé « qu' [...] eu égard aux faits antérieurement reprochés au Missouri Bar, et ayant déjà donné lieu à des sanctions précédentes, il ne ressort pas des pièces du dossier que la préfète aurait commis une erreur manifeste d'appréciation dans le choix de la sanction infligée. » » (Ouest-France, « Le Missouri Bar : fermeture confirmée », publié le 20 juillet 2005)

²³¹² « Arrêté municipal n°4470 du 17 août 2005 interdisant la vente de boissons alcoolisées à emporter sur une partie du territoire de la ville en semaine entre 20h et 6h et le week-end entre 20h et 10h (durcissement de l'arrêté préfectoral du 25/09/1989). » (« Plan rennais de prévention de la consommation excessive d'alcool », 2010, DELAVEAU D. & LE BOUGEANT D. (coord.), 15 p, mis en ligne sur le site internet de Rennes Métropole)

²³¹³ « Drôle de mœurs à Ouest-France où une pseudo-enquête a semé le trouble et vient singulièrement écorner la probité du journal. Il s'agit en fait d'une série d'articles publiés entre le 15 octobre et le 19 novembre portant sur « la Bretagne face à ses démons ». [...] Chaque volet a bénéficié d'une demi-page en rubrique « Bretagne » avec témoignages, photos couleurs et abondance de chiffres. Jusque-là, rien à redire. Sauf qu'il s'est avéré que « l'enquête » en question, signée par un collaborateur occasionnel du journal, était tout bonnement une commande de la préfecture de région qui a dûment rétribué la régie publicitaire de Ouest-France Précom pour cette curieuse prestation. Nulle part en effet, dans ces quatre demi-pages qui se présentaient comme un travail journalistique ordinaire ne figurait la mention « publicité » ou « publiereportage ». » (Libération, « La préfecture pige à « Ouest-France » », publié le 20 décembre 2005)

d'alcool, de tabac et de cannabis, investissant même le champ de l'ordre et de la tranquillité publique par un volet intitulé « la fête et ses dérives »²³¹⁴.

Ciblant alors non les motifs mais la forme de l'action préfectorale, Edmond Hervé a alors beau jeu de déclarer lui aussi par voie de presse que « Cette manière de convoquer les uns et les autres le jeudi soir ne correspond pas à [sa] conception du vivre ensemble²³¹⁵ », puis, alors que les Transmusicales se rapprochent, de mettre à disposition des *ravers* le terrain de la Prévalaye déjà prêté quelques années plus tôt (cf. supra) de même que des équipes socio-médicales²³¹⁶, déclarant en sus que « l'interdiction de la *rave* [avait] été une erreur » l'année auparavant et que les Rennais « en [avaient] subi les conséquences »²³¹⁷. Au nom de conditions de sécurité apparemment non réunies²³¹⁸, c'est finalement la préfète qui interdit la tenue de la *rave* la veille des Bars en Trans' et l'avant-veille des Transmusicales²³¹⁹. Comme l'année d'avant, les *ravers* font le choix d'investir l'hypercentre pour profiter à défaut des Bars en Trans', les CRS étant envoyés cette fois dès la nuit du jeudi 8 au vendredi 9 pour faire place nette au sein des espaces publics hypercentraux²³²⁰. Galvanisés par ce nouvel affront, les *ravers* auxquels se sont greffés d'autres militants vont le samedi 10 après-midi manifester en nombre leur mécontentement devant la préfecture²³²¹ située au nord-ouest de l'hypercentre. Cette fois, la préfète Malgorn a vu encore plus grand et mobilisé près de 1 000 gendarmes mobiles et CRS, qui repoussent les manifestants dans l'hypercentre, déclenchant des affrontements violents, la dégradation de nombreux équipements, des blessés et plusieurs dizaines de verbalisations et interpellations qui seront suivies de comparutions immédiates et de condamnations pour la plupart²³²² :

« Des heurts avaient émaillé les nuits de jeudi et de vendredi, avant de culminer samedi après-midi, lors d'une manifestation organisée "contre les violences policières". En prévision, un millier de gendarmes mobiles et de policiers avaient été mobilisés. Repoussés de la préfecture de région, quelque 600 manifestants se sont repliés vers le marché de Noël, installé sur la place du Parlement de Bretagne, les plus agressifs harcelant les gendarmes postés à une rue de là. [...] Les jets de canettes de bières et de grenades lacrymogènes se sont poursuivis dans le quartier jusqu'à 1h30 du matin. [...] Après s'être déplacé vers le quartier de la place Saint-Michel, [...] le face-à-face avec les manifestants les plus déterminés s'est poursuivi jusqu'à ce qu'un canon à eau intervienne, à 6 heures du matin. » (Le Monde, « À Rennes, des affrontements sèment la discorde entre le maire et la préfète », publié le 12 décembre 2005)

« Plus d'une centaine de jeunes, dont de nombreux déçus de la *rave* souvent fortement alcoolisés, ont affronté durant la nuit les forces de l'ordre, lançant des canettes et bouteilles, voire des pavés. Les gendarmes mobiles sont parvenus à rétablir le calme dimanche à l'aube à l'aide de grenades lacrymogènes et d'un canon à eau. Ces violences ont fait deux blessés légers parmi les forces de l'ordre. La préfecture a recensé la dégradation d'une dizaine de vitrines, le bris de deux abribus. Quatre véhicules ont été endommagés. Des vols ont été commis, quelques poubelles brûlées et des trottoirs en partie délavés. Trente et une personnes ont été interpellées et 73 procès-verbaux d'infraction à la législation sur les stupéfiants ont été dressés, selon un dernier bilan de la préfecture communiqué dimanche soir. D'après la police, 28 personnes en prolongation de garde à vue doivent être présentées à un magistrat à partir de lundi matin. » (Agence France Presse, « Les violences de Rennes relancent la polémique sur les "rave parties" », publié le 11 décembre 2005)

²³¹⁴ Libération, « La préfecture pige à « Ouest-France » », publié le 20 décembre 2005.

²³¹⁵ Le Monde, « Rennes tente d'enrayer les heurts du jeudi entre fêtards et CRS », publié le 25 octobre 2005.

²³¹⁶ MOREAU C. & SAUVAGE A., 2007, La fête et les jeunes : Espaces publics incertains, Rennes, Apogée, p. 158.

²³¹⁷ Le Monde, « À Rennes, des affrontements sèment la discorde entre le maire et la préfète », publié le 12 décembre 2005.

²³¹⁸ « La préfète, Bernadette Malgorn, n'était pas opposée à la *rave* des Transmusicales par principe. Elle réclamait simplement que le terrain proposé par la municipalité, près des étangs d'Apigné [i.e. à la Prévalaye], soit mis en conformité avec les exigences de sécurité qu'impose un grand rassemblement aux abords d'un lieu où des jeunes peuvent se noyer. » (Le Figaro, « Polémique après un week-end violent à Rennes », publié le 12 décembre 2005)

²³¹⁹ Le Monde, « À Rennes, des affrontements sèment la discorde entre le maire et la préfète », publié le 12 décembre 2005.

²³²⁰ Le Monde, « À Rennes, des affrontements sèment la discorde entre le maire et la préfète », publié le 12 décembre 2005.

²³²¹ « Les heurts avaient débuté samedi après-midi alors que plus de 500 jeunes, selon les autorités, s'étaient rassemblés pour protester contre la décision prise mardi par la préfète de Bretagne, Bernadette Malgorn, d'interdire pour des raisons de sécurité une *rave party* en marge des Transmusicales. » (Agence France Presse, « Les violences de Rennes relancent la polémique sur les "rave parties" », publié le 11 décembre 2005)

²³²² À ce sujet, Yves Bonny et Sylvie Ollitrault apportent un précieux éclairage sur l'articulation entre élus locaux et procureur de la République – qui rappelons-le, est le supérieur des policiers en matière judiciaire –, celui-ci déclarant en mai 2005 : « il nous est utile d'avoir le sentiment des élus de Rennes sur la façon dont ils analysent les causes de tensions qui aboutissent à la délinquance (...), ce qu'ils nous en disent est très précieux, c'est un élément primordial dans l'analyse et qui nous permet d'orienter nos contrôles et puis aussi qui inspire nos réquisitions et quelque part les décisions judiciaires, dans la mesure où nous avons une attitude à l'égard de la délinquance commise dans les zones sensibles du centre de Rennes bien plus rigoureuse que dans d'autres endroits, c'est une décision qu'on a prise ensemble, les juges le comprennent, on a une jurisprudence qui est assez sévère pour créer une dissuasion. » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, pp. 35-36)

Alors que début janvier, un rassemblement vient de se tenir à l'appel du Collectif contre les violences policières réunissant au premier chef des étudiants (cf. chapitre III), mais aussi des organisations liées à l'Ékluserie, aux *ravers* ou aux Verts – dont Jean-Marie Goater – pour demander la démission de la préfète Malgorn²³²³, celle-ci enfonce le clou posé dès la mi-octobre (cf. supra) en donnant une interview au journal Le Monde. Au-delà d'y rappeler ses prérogatives²³²⁴, la représentante de l'État n'y mâche pas ses mots, investissant un champ explicitement moral pour justifier ses agissements les deux années passées :

« C'est assez hallucinant. Vous avez là des gens tout-à-fait normaux. Pas des SDF ni des marginaux, même s'il y en a quelques-uns. Non, des gens normaux : étudiants des écoles d'ingénieurs, en maîtrise ou en doctorat, qui viennent avec des sacs remplis de bouteilles. Ils commencent avec des canettes pour se mettre en forme et poursuivent avec des alcools forts, comme du pastis sans eau, du rhum, de la vodka, du gin... On se rassemble, on discute. C'est quelque fois agrémenté de tam-tam, mais le sujet n'est pas là. Ces gens ingurgitent tout cela, se déshabillent, font partout... Il y a des accouplements en plein air, des hurlements... On casse tout ce qui se trouve sous la main." [...] "Quand un pauvre clochard se fait prendre par les pandores, on parle d'infraction. Pourquoi n'en serait-il pas de même avec des jeunes un peu plus éduqués ?" » (Le Monde, « La préfète et la rue de la soif », publié le 16 janvier 2006)

Alors attaqué par l'opposition pour ne pas avoir fait corps avec la préfète du fait de la déviance des sortants et *ravers*²³²⁵, Edmond Hervé réitère ses accusations d'électoratisme vis-à-vis de celle-ci²³²⁶ et maintient son discours « pro-fête » éprouvé dès décembre 2004 (cf. supra), se faisant même protecteur de la jeunesse rennaise en Conseil municipal début janvier :

« Et je n'accepterai jamais que l'on assimile toutes les personnes qui participent à ces fêtes à des jeunes en manque. On veut identifier la jeunesse de Rennes et de Bretagne à la drogue, l'alcool et la délinquance. Moi, je les aime ces jeunes et je ne leur tourne pas le dos. » » (Ouest-France, « Nouvelle année, mais de vieilles querelles », publié le 17 janvier 2006)

Somme toute, plusieurs enseignements doivent être tirés de cette période comprise entre l'été 2004 et l'hiver 2005-2006 à Rennes. D'un point de vue formel, l'éventail des différentes formes de gouvernement de l'usage récréatif nocturne a été usité, qu'il s'agisse d'édition de réglementations *ad hoc* – arrêtés de janvier et août 2005 – par la préfecture comme la Ville, ou de mesures de police administrative – i.e. suspension d'activité pour deux bars – et surtout répressive – envoi répété de CRS et GM et même de canons à eau dans le cadre d'opérations de « maintien de l'ordre » – qui sont l'apanage du représentant de l'État, la police étant étatisée à Rennes (cf. supra). En ce sens, il apparaît que ce sont moins les commerçants que les sortants récréatifs nocturnes qui ont fait l'objet du gouvernement des institutions, et plus exactement ceux qui se sont appropriés l'espace public hypercentral sous un motif contestataire – i.e. bravant les interdits notamment alcooliques, mais s'érigeant aussi contre les interdictions de *rave-parties* et la répression policière –, quand ceux qui pratiquaient les établissements tenus par les premiers aux heures autorisées n'auront pas été inquiétés. En ce sens, il apparaît que c'est la dimension proprement festive – i.e. subversive, carnavalesque et tournée vers la dépense et l'excès (cf. chapitre I) – de l'usage récréatif de l'hypercentre nocturne qui a suscité le gouvernement institutionnel, non pas sa déclinaison institutionnalisée au sein des commerces récréatifs nocturnes emportant sa dimension aussi productive et capitalistique.

²³²³ « Le 6 janvier, 200 personnes ont manifesté pour réclamer la démission de la préfète. Ce jour-là, un tract la représentait en Jeanne d'Arc, envoyée en mission en Bretagne par Nicolas Sarkozy. » (Le Monde, « La préfète et la rue de la soif », publié le 16 janvier 2006) ; « Le collectif contre les violences policières et les lois sécuritaires appelle à un rassemblement « pour exiger la démission de la préfète Bernadette Malgorn » [...]. La manifestation, à laquelle sont conviés habitants, associations et syndicats, aura lieu vendredi 6, à 18h30, devant la préfecture de Région [...]. « Ce rassemblement est soutenu par le collectif de soutien aux personnes sans-papiers, l'association Korn'g'heol, les Verts, des étudiants, des associations du secteur culturel et social. » (Ouest-France, « Un collectif veut la démission de la préfète », publié le 4 janvier 2006)

²³²⁴ « "Il y a ici un phénomène d'alcoolisation massive, donc un problème de santé publique", argument la préfète, qui souligne aussi que les fêtes de la "rue de la soif" sont, avant tout, "illégal", puisque jouées sur la voie publique [...]. » (Le Monde, « La préfète et la rue de la soif », publié le 16 janvier 2006)

²³²⁵ « « Cette année encore, votre laxisme a été mis en évidence à l'occasion des incidents en marge des Trans, enchaîne Benoît Caron. Vous niez l'évidence : le festival attire un grand nombre de délinquants, de casseurs qui viennent à Rennes pour vendre plus de drogues que d'habitude. Cessez votre double langage et assumez vos devoirs. » » (Ouest-France, « Nouvelle année, mais de vieilles querelles », publié le 17 janvier 2006)

²³²⁶ « Mme Malgorn est « une préfète très politique », réplique l'ancien ministre socialiste, qui la soupçonne de chercher à déstabiliser la ville en vue des municipales de 2008. » (Le Monde, « La préfète et la rue de la soif », publié le 16 janvier 2006)

Deuxièmement, cette période nous apparaît symptomatique des luttes symboliques dans le champ politique, entre des institutions se disputant la légitimité de l'apanage gouvernemental autour d'un usage récréatif devenu incontournable du fait de sa mise à l'agenda notamment médiatique à une échelle non seulement locale mais aussi nationale. Sur fond de différences idéologiques – schématiquement, un maire socialiste et une préfète proche de la droite séguiniste puis sarkozyste –, Ville et État déconcentré prennent en effet tous deux des mesures visant la contrainte de l'usage récréatif – nocturne ou non, à Rennes mais pas uniquement – mais suivant des compétences et moyens asymétriques, le second assumant sa position de fermeté au nom de la répression des atteintes à l'ordre public tandis que la première se limite toujours à un « traitement contenu de la sécurité²³²⁷ » et en arrive à compter de décembre 2004 et de la reconfiguration des rapports de force dans le champ symbolique à s'en distinguer.

Enfin, cet épisode de « crise²³²⁸ » nous apparaît prépondérant dans la mesure où il va fortement structurer – surtout en négatif, comme repoussoir – le gouvernement ultérieur de l'usage récréatif hypercentral nocturne, à Rennes comme à Caen d'ailleurs (cf. infra).

2006-2008 : distinction et innovation municipales, apaisement préfectoral et progressif rapprochement entre institutions autour de la sanitarisation²³²⁹

Nous reviendrons d'abord sur les conséquences de ces affrontements pour la Ville avant de développer celles relatives à l'État déconcentré, étant donné que ces dernières suivent pour partie des dispositifs initiés par la municipalité.

Redorer l'image de l'hypercentre, proposer une offre récréative nocturne aux jeunes et « sanitariser » leurs sorties en lien avec la préfecture : l'innovation de l'action municipale à compter de 2005

L'image de sa ville étant dûment écornée après la forte médiatisation des affrontements à la fin 2004 et l'opposition se faisant toujours plus pressante (cf. supra), Edmond Hervé n'apparaît plus pouvoir se limiter au début de l'année 2005 à son « traitement contenu de la sécurité » qui aurait prévalu jusqu'alors²³³⁰. Aussi, il annonce dès le début du mois de février 2005 par voie de presse une série de mesures. Premièrement, c'est en matière d'aménagement et d'urbanisme que la mairie va agir, développant les terrasses des commerces et instituant un marché alimentaire hebdomadaire de même que d'artisans et brocanteurs en lien avec l'association de commerçants le Carré Rennais (cf. chapitre IV) au sein de la place Sainte-Anne, épicerie historique et donc symbolique de la Ville. Un plan d'urbanisme lumière y est également prévu, de même que la réhabilitation du revêtement extérieur, l'enterrement des bacs à ordures, le déménagement des conteneurs place des Lices ou l'embellissement du kiosque qui y est alors encore présent²³³¹. Dès juin et au prix d'investissements conséquents, la place agrémentée de nouvelles activités fait peau neuve, ce que ne manquent pas de publiciser les quotidiens locaux :

« Edmond Hervé a annoncé en février différents aménagements de la place Sainte-Anne. Ils sont désormais visibles. Le plus impressionnant est l'extension des terrasses. Elles concernent La Marina, le Bonne nouvelle, le Café de la place, le Damier, Côté Ouest et la Crêperie Sainte-Anne. Des marchands de fleurs et de bijoux fantaisies se sont également installés au-dessus de la bouche de métro. Maintenant que le sol et le giratoire ont été refaits (210 000€), qu'une nouvelle borne électrique est en place (15 000€), que les cinq bacs à déchets ont été enfouis (66 200€ payés à moitié par Rennes Métropole), les marchés sont revenus avec l'artisanat le samedi et les livres le mercredi. Un marché alimentaire complètera le dispositif le jeudi soir (16h-21h) à partir

²³²⁷ FREYERMUTH A., 2009, Les facteurs locaux de la question sécuritaire. Neutralisation et saillance d'un problème politique. Une comparaison des villes de Lyon, Nice, Rennes et Strasbourg (1983-2001), thèse de doctorat en science politique, p. 377.

²³²⁸ BEAUPARLANT C., DARRIS G., LEMOINE A., LEON H., 2006, « La ville, la nuit. Rennes et Nantes, de nouvelles exigences de gestion urbaine », Les Cahiers de la sécurité, 61, 2e trimestre 2006, pp. 85-107.

²³²⁹ On entend par ce néologisme décrire le processus consistant à déplacer l'acception des pratiques de sorties nocturnes depuis le champ récréatif vers celui des « conduites à risque », lesdites pratiques étant dès lors à encadrer sous un plan aussi médico-social (cf. infra).

²³³⁰ Suivant la politiste Audrey Freyermuth : « Le travail politique de communication opéré par les équipes municipales Hervé [...] consiste à produire, entretenir et objectiver l'image d'une ville préservée d'un problème d'insécurité pour au final [...] valider le délaissement du thème de la sécurité » (FREYERMUTH A., 2009, Les facteurs locaux de la question sécuritaire. Neutralisation et saillance d'un problème politique. Une comparaison des villes de Lyon, Nice, Rennes et Strasbourg (1983-2001), thèse de doctorat en science politique, p. 176)

²³³¹ Ouest-France, « La Ville prend la nuit à bras-le-corps », publié le 10 février 2005.

de septembre. Le manège va aussi retrouver la place après la Fête de la musique. » (Ouest-France, « La place Sainte-Anne relookée », publié 15 juin 2005)

D'autre part, c'est plus directement l'usage récréatif de l'hypercentre la nuit que la Ville va tenter de gouverner, suivant un positionnement politique à la fois distinctif d'avec l'approche répressive menée par la préfecture²³³², mais pour autant aussi soucieux vis-à-vis de l'appropriation tardive et alcoolisée²³³³ des espaces publics par les sortants, comme le confirmera le chargé des « Nuits des 4 Jeudis » (ND4J) (cf. infra) en entretien :

« Donc le dispositif il a été créé en 2005, à une époque où la question de la fête... des fêtes sur l'espace public et de l'alcoolisation sur l'espace public posait problème... alors c'est pas que ça posait pas problème avant et c'est pas que ça pose plus problème aujourd'hui, c'est qu'à ce moment-là, y'a eu une position de la préfecture hyper dure, hyper ferme... voilà... qui nécessitait une proposition un petit peu d'urgence et donc heu... ça a abouti à la constitution du dispositif Nuit des 4 J, voilà... » (Chargé de mission ND4J, entretien du 10 novembre 2015)

S'appuyant alors très vraisemblablement sur les recommandations du FESU dont elle est membre depuis peu²³³⁴ (cf. supra) mais aussi sur des ressources internes²³³⁵, la Ville va s'inspirer des expériences espagnoles élaborées depuis la fin des années 1990 pour des problématiques similaires²³³⁶ liées au *botellón* (cf. chapitre III). Deux dispositifs sont alors précisément étudiés : celui proposé depuis 1997 à Gijón – dans le quartier de la Cazalda, en proie à différents problématiques socio-économiques – par l'association « Abierto hasta el Amanecer » – ouvert jusqu'à l'aube –, liée à la Jeunesse Ouvrière Chrétienne des Asturies²³³⁷ ; celui proposé peu après à Oviedo, capitale des Asturies, intitulé « La noche es tuya » – La nuit est à toi²³³⁸. Les deux dispositifs se caractérisent par la mise à disposition d'équipements publics municipaux hébergeant pendant une partie de la nuit des activités sportives, culturelles voire socio-éducatives²³³⁹ à titre gratuit, où l'alcool est prohibé, dispositifs qui seront copiés les années suivantes par de nombreuses villes espagnoles²³⁴⁰ et plus tard

²³³² Le terme de « contre-feux » utilisé alors par la presse, nous apparaît à ce titre pertinent « Pour allumer des contre-feux dans un style moins répressif, la ville a annoncé début mars plusieurs initiatives, dont l'ouverture de nouveaux lieux de rassemblement nocturnes. Sports, concours de slam, concerts, vidéo, espaces de détente, plusieurs salles rennaises le Liberté, la halle Martenot, la salle de la Cité vont ainsi, chaque jeudi, se succéder pour offrir diverses activités aux jeunes Rennais. Avec bar sans alcool et entrée gratuite. » (Libération, « La préfète à l'assaut du maire », publié le 19 mars 2005) Celle lecture est également celle d'Yves Bonny : « Face à cette politique de fermeté de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, dont elle est pour partie solidaire mais dont elle cherche aussi à se démarquer, à la fois par désaccord sur certains modes d'action et du fait de l'image très négative de la ville qui se met en place, la ville de Rennes va rapidement chercher à développer d'autres orientations d'action [...] » (BONNY Y., 2012, « Mobilisations dans les espaces urbains centraux : le cas des pratiques festives à Rennes », in BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), *Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, pp. 335-355)

²³³³ « Nuit des 4 jeudis, qu'est-ce- que c'est ? [...] Après les heurts violents de l'hiver 2004 dans le centre-ville entre les jeunes et les forces de l'ordre, ces nuits avaient été proposées par la ville de Rennes « pour réduire le phénomène d'alcoolisation et montrer aux jeunes que l'on peut faire la fête autrement », souligne Glenn Jegou, conseiller municipal délégué à la jeunesse. » (Ouest-France, « Des soirées à la carte faites par les jeunes », publié le 22 septembre 2010)

²³³⁴ « Nous, réseau européen de 160 villes, on existe depuis 25 ans. On a donc un regard sur les évolutions européennes. Une des évolutions majeures venait à l'époque des villes espagnoles, de Gijón notamment, membre de notre réseau. À l'époque, on avait une réflexion, une problématique : que se passe-t-il la nuit ? [...] À l'époque, on avait été sollicité par la ville d'Ibiza, [qui] se posait une question : comme expliquer ce phénomène où tous les jeunes viennent chez nous, pour consommer des produits et faire la fête ? Petit à petit, on a vu arriver cela dans nos villes, en France. Vers 2002/2003. [...] en France, on est plutôt sur Villes de l'Ouest [comme] Brest, Rennes ou Nantes. » (Michel Marcus, Délégué général du Forum Français pour la Sécurité Urbaine, Actes du congrès Vivre sa ville la nuit, organisé par Rennes Métropole et la Ville de Rennes le 4 octobre 2012)

²³³⁵ Une des animatrices du CRIJB a effectivement réalisé quelques temps auparavant son service volontaire européen à Oviedo, précurseur en la matière (cf. infra) (Ouest-France, « Le concept de Dazibao est espagnol », publié le 9 mars 2005).

²³³⁶ « [...] les autorités publiques [...] cherchent à promouvoir des loisirs traditionnels (le sport, la lecture, les activités artistiques, etc.) en vue de détourner les jeunes du botellón. Car il s'agit là d'un phénomène qui pose un grand nombre de problèmes, pour la plupart liés à une occupation problématique de l'espace public et à une importante consommation d'alcool [...] » (FARNIÉ D., 2006, « Le « botellón » : l'alcool hors les murs », Les travaux du CREC en ligne, n°2, « Du loisir aux loisirs (Espagne XVIIIe - XXe siècles) », p. 15)

²³³⁷ Actes du congrès Vivre sa ville la nuit, organisé par Rennes Métropole et la Ville de Rennes le 4 octobre 2012.

²³³⁸ MOREAU C. & SAUVAGE A., 2007, *La fête et les jeunes : Espaces publics incertains*, Rennes, Apogée, pp. 155-156.

²³³⁹ Ouest-France, « Gijón et Oviedo, berceau de Dazibao », publié le 18 avril 2005. Diégo Farnié est également incontournable sur le sujet : « Les activités proposées sont, dans l'ensemble, extrêmement variées (théâtre, tatouage, maquillage, massage, magie, aérobie, plongée, dessin, football, basket, volley-ball, arts martiaux, guitare, photographie, etc.) » (FARNIÉ D., 2006, « Le « botellón » : l'alcool hors les murs », Les travaux du CREC en ligne, n°2, « Du loisir aux loisirs (Espagne XVIIIe - XXe siècles) », pp. 31-32)

²³⁴⁰ « Cette initiative a été reprise par plusieurs villes, sous cette même forme (à Huelva, Burgos, Valladolid, Fuenlabrada, Vallecas, Xérès, Tolède, etc.) ou sous des formes similaires : Barcelona bona nit, Salamanca a tope, Es.pabila (León), Bilbao.gaua. » (FARNIÉ D., 2006, « Le « botellón » : l'alcool hors les murs », Les travaux du CREC en ligne, n°2, « Du loisir aux loisirs (Espagne XVIIIe - XXe siècles) », pp. 31-32)

françaises (cf. infra). Dès la fin de l'hiver en fait, la version rennaise nommée « Dazibao²³⁴¹ », pilotée par les services Jeunesse et Sports de la Ville²³⁴² et déléguée pour partie au Centre Régional d'Information Jeunesse Bretagne²³⁴³ (CRIJB) porte offre récréative nocturne gratuite²³⁴⁴ au sein d'équipements publics centraux²³⁴⁵ jusqu'à une heure relativement avancée de la nuit :

« L'idée est d'ouvrir, à tour de rôle, des lieux comme le Liberté, la Cité, la Halle Martenot pour des événements gratuits et sans alcool. « Ces soirées sont à imaginer avec les jeunes eux-mêmes », explique Gwen Hamdi qui, au nom du CRIJ, se retrouve aux manettes de ces nuits. D'ores et déjà quelques idées sont lancées : des scènes ouvertes aux musiciens, des bœufs, des sessions de slam (poésie revendicative scandée), des espaces d'informations, de discussions ou pour ne rien faire de particulier. Premier rendez-vous jeudi 3 mars au Liberté avec déjà un titre « Dazibao » pour bien montrer qu'il s'agit de s'y exprimer librement. L'expérience est lancée pour l'instant jusqu'à cet été. À l'heure actuelle, les horaires sont de 21h à 2h mais peuvent être revus. » (Ouest-France, « La Ville prend la nuit à bras-le-corps », publié le 10 février 2005)

Dès son commencement donc, ce dispositif est marqué du sceau de la prohibition alcoolique, quand bien même ses initiateurs tentent d'en évacuer la portée contraignante si ce n'est morale au profit d'une démarche avant tout orientée vers la poursuite d'une meilleure santé ainsi que d'une sociabilisation facilitée pour les jeunes :

« Le choix du « sans alcool » ne revient-il pas à dicter une conduite aux jeunes et à les infantiliser ? « [Directeur du CRIJB :] Ce qui nous inquiète aujourd'hui, ce sont les conduites à risques. La consommation sans limites, c'est préoccupant, surtout dans le cadre de la polytoxicomanie. On essaie d'alerter les jeunes. D'accord pour la fête, pas la défaite. Les mélanges de produits, il n'y a rien de plus nocif. Je crois que les associations avec qui on travaille font passer le message, mais pas dans un esprit moraliste. Le fait que ces soirées sans alcool existent, cela permet aux jeunes qui les fréquentent de constater qu'on peut sortir, se fabriquer son réseau de connaissances, avoir des relations sociales... sans picoler jusqu'à plus soif. Dazibao, c'est une possibilité, un début, une pierre de plus à l'édifice, mais ça ne suffit pas à régler le malaise des jeunes. » » (Le Télégramme, « Information jeunesse. « Un vrai problème de lieu » », publié 27 novembre 2005)

Cette déclaration publique vient quelque peu nuancer l'objectif formellement décrit au sein d'un des bilans du dispositif devenu peu après « Nuit des 4 Jeudis » (ND4J) (cf. infra), bilan que nous avons pu nous procurer et selon lequel il s'agit de « Proposer une autre nuit, une autre manière de faire la fête, avec une offre de loisirs gratuite et sans alcool, alternative au phénomène de « biture express » régulièrement concentrée sur l'espace public du centre-ville de Rennes la nuit, notamment le jeudi soir²³⁴⁶ ». Dans les faits, l'alcool est non seulement prohibé au sein de ces soirées alternatives, mais c'est encore une fouille qui est réalisée dans ce but à l'entrée²³⁴⁷, quoique celle-ci ne donne pas lieu à des refus en cas d'ivresse²³⁴⁸. Dès les premières soirées Dazibao se regroupent ainsi sur l'esplanade de Gaulle – qui jouxte le Liberté – des sortants buvant leurs

²³⁴¹ Il s'agit là d'un mode d'expression publique chinois reposant sur l'écriture d'affiches placardées dans l'espace public, largement mis en scène au sein du dispositif au-delà de son seul nom : « Il y a des grands panneaux pour écrire ses colères et ses révoltes » (Ouest-France, « Rennes réinvente les jeudis soir », publié le 19 mars 2005)

²³⁴² En ce sens, Rennes fait le choix de s'aligner sur le modèle d'Oviedo et non de Gijón, qui repose sur l'autogestion juvénile des équipements publics seulement mis à disposition (Ouest-France, « Gijón et Oviedo, berceau de Dazibao », publié le 18 avril 2005).

²³⁴³ « La proposition est portée localement par le Centre régional d'information jeunesse de la Ville de Rennes. » (MOREAU C. & SAUVAGE A., 2007, *La fête et les jeunes : Espaces publics incertains*, Rennes, Apogée, pp. 155-156) Le CRIJB est l'antenne régionale du réseau Information Jeunesse, association type loi de 1901 labellisée par le ministère de la Jeunesse et des Sports et fonctionnant sur dotations uniquement publiques, poursuivant des missions d'information mais aussi d'accompagnement de la jeunesse.

²³⁴⁴ Trait qui n'apparaît pas dénué d'intérêt au moins symbolique, à suivre l'adjoint désigné tantôt comme chargé de la vie associative, tantôt de la communication, et alors particulièrement mobilisé autour du dispositif : « "C'est à cause des tensions économiques et de la paupérisation que les jeunes se réfugient dans l'espace public", analysait alors Yves Préault, adjoint au maire de Rennes. » (Agence France Presse, « Bilan positif des soirées festives sans alcool "Dazibao" à Rennes », publié 4 mars 2006)

²³⁴⁵ Le Liberté, ancienne salle Omnisports, est propriété de la Ville de Rennes qui l'a fait construire dans le centre-ville – au sud de la Vilaine – à la fin de la décennie 1950.

²³⁴⁶ Bilan interne des ND4J effectué par la Ville de Rennes, année 2008/2009.

²³⁴⁷ « [...] les visiteurs sont fouillés à l'entrée pour empêcher la présence de tout alcool dans l'enceinte, et des bars proposent des boissons sans alcool. » (MOREAU C. & SAUVAGE A., 2007, *La fête et les jeunes : Espaces publics incertains*, Rennes, Apogée, pp. 155-156) ; « [...] dans la pratique sont mis en place des vigiles à l'entrée chargés de confisquer toutes les boissons alcoolisées amenées avec eux par les jeunes, se distinguant fort peu à cet égard des pratiques de la police sur le périmètre du conflit. » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, *Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces)*, financé par la Région Bretagne, p. 38)

²³⁴⁸ « « On ne rentre pas avec des bouteilles et on ne vend pas d'alcool à l'intérieur. Mais on laisse rentrer les gens qui sont un peu "allumés". » » (Le Télégramme, « L'alternative Dazibao », publié 27 novembre 2005) Ce trait nous a également été confirmé en entretien : « Si t'as envie de boire, t'as juste à pas rentrer à l'intérieur, c'est pareil, effectivement, tu te la colles avant, pour rentrer dans le concert euh... saoul. [Vous l'avez vu, ça, oui... ?] Oui, j'l'ai vu, j'l'ai fait aussi, enfin... si t'as envie de boire, tu trouves un moyen quoi, c'est... » H, 27 ans, doctorant financé, Rennes

propres consommations alcoolisées²³⁴⁹, sur le modèle miniature de ce qui se déroule au sein des espaces publics hypercentraux.

Faisant écho à la question de l'alcool, la question de la concurrence de fait exercée sur ces espaces est également – et seulement initialement²³⁵⁰ – évacuée par le directeur du CRIJB lors de la première du 4 mars qui polarise manifestement plusieurs centaines de jeunes²³⁵¹ autour de concerts, d'activités sportives et ludiques²³⁵². Le directeur du CRIJB préfère alors marquer l'évènement d'un sceau quasi jeuniste et en tous cas clairement en distinction de l'action préfectorale :

« Gwen Hamdi, pilote du Dazibao, est monté sur scène et a balancé un petit discours bien senti pour préciser ses intentions. « Je vais vous dire ce qu'on veut que cette soirée soit. On veut [...] montrer que des jeunes peuvent se retrouver à Rennes et que ça se passe bien. [...] Ce ne seront pas des soirées pour vider les rues du centre-ville, où sont des jeunes qui ont légitimement envie d'y faire la fête. » » (Ouest-France, « La fête sans alcool séduit les jeunes », publié 5 mars 2005)

L'adjoint au maire Yves Préault a alors tôt fait le lendemain de cette première d'avancer des proportions – flatteuses ? – assumant inversement cette concurrence effective exercée sur les hypercentres, en profitant au passage pour incriminer en creux la répression policière qui y a été menée et déplorer le manque de moyens des jeunes :

« Le maire-adjoint Yves Préault fait le point. [...] « Sur quelque 1 500 jeunes à passer dans la nuit, j'estime qu'il y avait un tiers d'habitues de la rue Saint-Michel, un tiers d'isolés qui ne sortent pas faute d'argent, un tiers qui sortait plus à cause des problèmes du jeudi. » » (Ouest-France, « La fête sans alcool séduit les jeunes », publié 5 mars 2005)

Cette concurrence exercée sur l'hypercentre et sa pratique récréative concentrée dans ses espaces publics et nombreux commerces dédiés (cf. chapitre III) est pour autant confirmée par plusieurs chercheurs²³⁵³ de même que par les techniciens du service Jeunesse de la Ville qui réalisent une enquête auprès des participants, attestant du fait que 87% d'entre eux ont alors entre 18 et 25 ans et surtout 76% l'habitude de fréquenter les débits de boissons hypercentraux le jeudi soir²³⁵⁴.

Les Dazibaos se répètent ainsi et avec apparemment encore plus de succès chaque jeudi du mois de mars au Liberté entre 21h et 2h²³⁵⁵ jusqu'à investir le terrain de l'ancienne caserne Mac-Mahon²³⁵⁶ le jeudi 24, sous

²³⁴⁹ « [...] aux abords du Liberté, la consommation d'alcool reste très importante, les soirs de Dazibao. » (Ouest-France, « Rennes réinvente les jeudis soir », publié le 19 mars 2005) ; « Le « hic » étant les jeunes qui restent stationner à l'extérieur pour boire de l'alcool. » (Ouest-France, « La place Sainte-Anne relookée », publié 15 juin 2005) ; « La consommation d'alcool est cependant importante aux abords immédiats, ce qui a fait réagir, à leur tour, les habitants de ces quartiers. » (Le Monde, « Rennes tente d'enrayer les heurts du jeudi entre fêtards et CRS », publié le 25 octobre 2005) ; « En témoigne, devant la porte du Liberté, la présence de nombreux groupes buvant jusqu'à plus soif. Reste que, depuis le lancement de "Dazibao", les nuisances ont sensiblement diminué. » (Le Monde, « La préfète et la rue de la soif », publié le 16 janvier 2006). Ce trait est confirmé par Yves Bonny et Sylvie Ollitrault (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, p. 38).

²³⁵⁰ Dans la logique communicationnelle impulsée par l'adjoint Yves Préault (cf. infra), ladite concurrence est ensuite assumée : « « Dazibao n'a jamais eu vocation à tout régler, conclut le représentant du Crij [Gwen Hamdi]. Et je continue à être très attaché à tous ces jeunes qui ne sortaient jamais et viennent au Liberté. En même temps, il est clair que les 1 500 ou 2 000 jeunes qui sont ici à 1h du matin ne sont pas dans la rue. » » (Ouest-France, « Près de 15 000 jeunes aux huit Dazibaos », publié le 10-11 juin 2006)

²³⁵¹ « Pour sa première, la soirée « jus de pomme » a gagné son pari. Il y avait du monde, jeudi soir, au Liberté. Plusieurs centaines de jeunes (auxquels il faut ajouter quelques dizaines de personnes de la Ville, venues voir si l'idée était bonne). En fin de soirée, vers 1h, c'était carrément la foule. » (Ouest-France, « La fête sans alcool séduit les jeunes », publié 5 mars 2005)

²³⁵² « Concrètement, ce premier Dazibao est prévu de 21h à 2h au Liberté avec du hip-hop et du breizh'n bass, Irian Jaya et Black Bacara, du ping-pong et des courts-métrages de Travelling, de la jonglerie et des transats pour « ne rien faire... » » (Ouest-France, « Premier essai de Dazibao jeudi », publié 2 mars 2005)

²³⁵³ « Nos observations sur les lieux et les entretiens réalisés ont montré que les pratiquants des soirées Dazibao sont extrêmement variés : à une partie du public adepte des soirées festives dans l'hypercentre vient s'ajouter un public très différent, attiré par l'offre d'activités gratuites et d'informations disponibles sur place. [...] De nombreux adeptes des soirées festives alternent également entre ces deux lieux à la recherche de la meilleure ambiance possible, construisant par leurs pratiques des sortes d'autoroutes de déambulateurs festifs entre le site de Dazibao et l'hypercentre [...]. » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, p. 38) ; « L'autre voie consiste à diversifier les pôles d'attraction et à faire partir les jeunes des espaces publics centraux, à la nuit tardive. Deux perspectives plus particulières ont été explorées. Tout d'abord l'innovation, à travers les soirées Dazibao, véritable Cocotte-minute à idées. » (MOREAU C. & SAUVAGE A., 2007, La fête et les jeunes : Espaces publics incertains, Rennes, Apogée, pp. 155-156)

²³⁵⁴ Bilan interne des ND4J effectué par la Ville de Rennes, année 2005/2006.

²³⁵⁵ Ouest-France, publié le 10 mars 2005 ; Ouest-France, « Dazibao, épisode 3, au Liberté », publié 17 mars 2005.

²³⁵⁶ Devenue également propriété de la Ville de Rennes, ladite caserne est située à moins d'un kilomètre au nord-ouest de l'hypercentre, mais à l'avantage d'être très facilement accessible par la station de métro Anatole France située « à ses pieds ». Elle accueillera à raison d'une fois sur quatre environ avec le Liberté – ou un chapiteau dressé sur l'esplanade de Gaulle qui le jouxte quand celui-ci sera en travaux fin 2007 (Ouest-

un chapiteau dressé à l'occasion²³⁵⁷, le nombre de 3 500 jeunes participants étant alors atteint²³⁵⁸. Fort de ces résultats et du fait de sorties juvéniles toujours plus tardives, les soirées récréatives institutionnelles toujours hebdomadaires durent jusqu'à 3h à compter d'avril²³⁵⁹. Alors jusque-là limitées à des équipements publics, les Dazibaos investissent pour la première fois à la mi-avril des lieux privés, en l'occurrence ceux des membres de la Fédération des Petits Lieux de Spectacle (FPLS) (cf. chapitre IV), là encore sous la houlette de l'adjoint Yves Préault qui a soin d'avancer alors le soutien municipal aux commerces récréatifs culturels mais aussi le souhait de déconcentrer ce qui constituera autant de nouvelles polarités pour les sortants :

« Le projet a bénéficié d'un coup d'accélérateur mercredi, lors d'une réunion à la préfecture où l'adjoint au maire, Yves Préault, est allé en compagnie des représentants de la Fédération des petits lieux de spectacles. [...] « Le but de jeu, explique-t-il, est bien de redynamiser les cafés-concerts. Ils étaient en perte de vitesse, voire décrédibilisés. Là, avec les aides financières pour fonctionner, on peut réussir à relancer la dynamique. [...] En ayant soin d'éviter la concentration géographique » » (Ouest-France, « Le jeudi, ce sera café-concert aussi », publié 18 mars 2005)

Notons que ce même adjoint, dûment mobilisé à cette période (cf. infra), accompagne lui-même les exploitants à la préfecture dans le but d'obtenir un soutien financier et à défaut, des autorisations d'ouverture tardive²³⁶⁰. Ce soutien est également à rapprocher du souhait émis par Edmond Hervé lui-même d'étaler les sorties des commerces récréatifs nocturnes ; s'il n'en a pas la compétence (cf. chapitre VII), le maire peut en effet encourager les bars « musicaux » à obtenir des licences d'entrepreneur de spectacle portant possibilité de fermer à 3h les soirs de concert²³⁶¹ (cf. supra). Dans ce contexte sont débloqués au Conseil municipal début mai quelque 20 000€ pour subventionner ces « Ballades Art Rennes » (BAR) mais aussi plus largement 95 000€ pour Dazibao, l'opposition s'abstenant cependant²³⁶². Diversifiant alors les équipements municipaux mis à disposition, la première Nuit du sport est organisée dans le cadre du dispositif Dazibao le 26 mai de manière plus excentrée, la piscine de Villejean – au nord-ouest –, le gymnase du lycée Bréquigny – au sud – et le parc des Gayeulles – au nord-est – étant alors investis apparemment massivement²³⁶³. La dernière édition du 2 juin au Liberté est l'occasion d'un premier bilan assez avantageux – « jamais la fréquentation n'est descendue sous les 1 500²³⁶⁴ », « Fréquentées par 25 000 jeunes depuis début mars, ces nouvelles soirées du jeudi ont été un succès populaire²³⁶⁵ » – par les personnels municipaux et du CRIJB, justifiant la continuation du dispositif l'année suivante. C'est en fait à la rentrée 2005 que le dispositif systématise l'alternance entre une soirée Dazibao, une Nuit du Sport, des BAR et des nuits réalisées au sein d'équipements de quartier – futures Nuits Découvertes (cf. infra) –, et devient à ce titre la « Nuit des 4 Jeudis » (ND4J)²³⁶⁶. Contrecarrant les railleries de l'opposition²³⁶⁷, ces chiffres et actions produisent l'image d'une Ville dynamique et proche de ses

France, « Le retour de Dazibao au vélodrome », publié le 8 novembre 2007 ; Ouest-France, « Le plein d'animations jeudi soir avec Dazibao », publié le 29 janvier 2008) toutes les soirées Dazibao sous le mandat d'Edmond Hervé.

²³⁵⁷ Ouest-France, « Dazibao part à l'ancienne caserne Mac-Mahon », publié le 21 mars 2005.

²³⁵⁸ Ouest-France, « Déménagement réussi pour Dazibao, jeudi soir », publié le 26 mars 2005.

²³⁵⁹ Ouest-France, « La soirée Dazibao cartonne encore », publié le 2 avril 2005 ; Ouest-France, « Dazibao au Liberté ce soir », publié le 7 avril 2005.

²³⁶⁰ « On sait bien qu'il faut diversifier les propositions, poursuit l'adjoint au maire Yves Préault. [...] Là, nous sommes allés ensemble à la préfecture pour faire avancer le dossier et, en mai, le conseil municipal devrait débloquer une aide de 20 000€ pour soutenir cette initiative. Nous espérons aussi que l'État mette 10 000€. » Les services de l'État ont également une autre mission, regarder avec bienveillance l'attribution de licences d'entrepreneur de spectacles dès que les lieux sont en règle en termes de sécurité et d'acoustique. » (Ouest-France, « Le réveil du jeudi des cafés spectacle », publié le 6 avril 2005) Si la préfecture ne déboursa rien en ce sens ni n'octroiera d'autorisations exceptionnelles, elle ne freinera pas la délivrance d'autorisations révocables auprès des exploitants dotés de licences d'entrepreneur de spectacle (Ouest-France, « Le jeudi, ce sera café-concert aussi », publié le 18 mars 2005).

²³⁶¹ « Les horaires de fermeture des bars dépendent d'une réglementation d'État et un des problèmes est effectivement, analyse Edmond Hervé, que tous les bars ferment en même temps. » L'idée est donc de proposer des solutions telle que l'ouverture plus tardive de bars qui prolongeraient la soirée sans alcool ou de trouver le moyen de redévelopper les cafés-concerts avec licences de spectacle en ville. » (Ouest-France, « La Ville prend la nuit à bras-le-corps », publié le 10 février 2005)

²³⁶² « L'opposition s'est abstenue en faisant remarquer, par la voix de Loïc Le Brun, qu'il « ne fallait pas croire que c'était la seule solution au problème des jeudis soirs. On transfère les difficultés sur d'autres quartiers. Des soirées sans alcool ? Les jeunes ne boivent pas à l'intérieur mais dehors. » » (Ouest-France, publié le 3 mai 2005)

²³⁶³ Ouest-France, « 4 000 participants à la Nuit du sport », publié le 28 mai 2005.

²³⁶⁴ Ouest-France, « De Dazibao naît La nuit des 4 jeudis », publié le 4 juin 2005.

²³⁶⁵ Ouest-France, « La place Sainte-Anne relookée », publié 15 juin 2005.

²³⁶⁶ Ouest-France, « De Dazibao naît La nuit des 4 jeudis », publié le 4 juin 2005.

²³⁶⁷ « L'idée laisse pour le moins sceptique Loïc Le Brun, chef de file (UMP) de l'opposition municipale. D'accord avec la ligne dure de la préfète, il dénonce ce qu'il appelle la trop longue passivité du maire. « [...] Et voilà qu'on propose de municipaliser la fête avec des soirées sodas, chips et ping-pong ! C'est à hurler de rire... » » (Libération, « La préfète à l'assaut du maire », publié le 19 mars 2005)

jeunes administrés, le maire et son adjoint Yves Préault en profitant pour se démarquer d'autant avec la préfecture, qui a alors et depuis les affrontements de décembre 2004 (cf. supra) laissé des escadrons de CRS en faction dans l'hypercentre la nuit :

« Yves Préault souligne aussi qu'il y avait 30 à 40 appels pour tapage avant Dazibao et deux lors du dernier Dazibao. Du coup, l'adjoint au maire, se déclare « surpris d'avoir vu autant de CRS en ville ces deux derniers jeudis alors que rien ne le justifiait. » » (Ouest-France, « La place Sainte-Anne relookée », publié 15 juin 2005)

« « En tous cas, rien ne justifie plus aujourd'hui que les CRS soient maintenus. Nous avons apporté la preuve que la solution n'est pas là », martèle-t-il [Edmond Hervé], avant d'ajouter en substance que « l'État, qui n'a pas eu de mal à trouver l'argent nécessaire à la présence policière, serait mieux inspiré de contribuer avec nous à l'effort financier des opérations que nous menons ». » (Le Télégramme, « Les Quat'jeudis pacifient le centre-ville », publié 20 juin 2005)

Retardée afin d'éviter tout doublon avec les soirées « Tam-Tam²³⁶⁸ » puis « Envie de Ville²³⁶⁹ » de début octobre, la première soirée Dazibao a lieu tout début novembre au sein de l'ancienne caserne Mac-Mahon, alors que les affrontements avec les forces de l'ordre ont repris les semaines passées dans l'hypercentre (cf. supra), attirant alors 2 000 jeunes participants²³⁷⁰. C'est lors de cette soirée que le dispositif récréatif se double d'un volet sanitaire toujours piloté par le CRIJ mais confié à des acteurs médico-sociaux²³⁷¹, financé par la mairie mais aussi par la préfecture – qui injecte à cette occasion pas moins de 46 000€²³⁷² mais n'en demeure pas moins attachée à ses missions de maintien de l'ordre²³⁷³. Il s'agit de « Prév'enville », un dispositif de prévention et de réduction des risques²³⁷⁴ (cf. infra) en milieu dit festif – i.e. liés à la prise de drogues, à la consommation d'alcool, mais aussi aux maladies sexuellement transmissibles. Hérité d'un dispositif existant alors depuis près de dix ans au sein des Transmusicales, Prév'enville emploie cinq animateurs présents entre 22h et 3h dans le cadre des Dazibao²³⁷⁵, qui assurent une permanence au sein d'un stand ou d'un bus aménagés de manière à pouvoir dispenser des premiers soins et stocker du matériel de prévention²³⁷⁶. Avec le dispositif « À ta Santé » intervenant en 2007 et lui aussi cofinancé par la préfecture (cf. infra), il apparaît ainsi qu'un certain rapprochement entre institutions municipale et préfectorale puisse s'effectuer autour de la sanitisation des sorties récréatives juvéniles.

En sus des Dazibao, la Ville maintient en novembre ses soirées alternatives au sein des bars « musicaux » en y planifiant les « Bulles d'Arts », subventionnant le coût de l'organisation des concerts et diminuant d'autant leur prix pour les sortants grâce à une enveloppe spécifiquement dédiée de 66 000€²³⁷⁷. La Nuit du sport est, elle, proposée toujours gratuitement au cours du même mois à Bréquigny, aux Gayeulles mais aussi à Maurepas et Pontchaillou²³⁷⁸, soit toujours en relative périphérie. De même, les Nuits « Découvertes » se

²³⁶⁸ « Un temps fort pour offrir aux jeunes nouveaux Rennais un maximum d'informations sur le logement, la santé, le boulot, la vie culturelle, les moyens de s'engager... Tel est le principe de Tam-Tam qui s'installe pour trois jours place des Lices. [...] le Crij (Centre régional information jeunesse) propose depuis deux ans l'opération Tam-Tam. [...] Tam-Tam a aussi sa dimension festive avec deux concerts sur le site de Mac-Mahon (près du métro Anatole-France) à partir de 20h. » (Ouest-France, « Tam-Tam accueille les jeunes arrivants », publié 7 octobre 2005)

²³⁶⁹ « Le reste du mois, du 15 au 30, Le Liberté accueille Envie de ville. Une opération qui comprend son lot de concerts et spectacles quotidien avec une ouverture jusqu'à 1h tous les soirs. » (Ouest-France, « Le retour de Dazibao et autres jeudis », publié 11 octobre 2005)

²³⁷⁰ Ouest-France, « Dazibao réussit sa rentrée », publié le 5 novembre 2005.

²³⁷¹ En effet, si le CRIJB en assure la coordination, ce sont des intervenants associatifs (l'Orange bleue, Planning Familial, Association de lutte contre le sida 35, le Relais) et des personnels de santé (Centre hospitalier Guillaume-Régner) qui sont à la manœuvre (ADRÉNALINE & JEUDEVI, 2008, Pour une meilleure gestion publique de la fête en Bretagne, Actes des colloques organisés entre octobre et décembre 2008, « présence adulte en milieu festif », « Les bars et discothèques », « Ivresse et santé », Rennes, 63 p.).

²³⁷² Ouest-France, « Prév'enville. Un espace mobile de prévention », publié 3 novembre 2005. À noter que la Caisse d'Épargne finance également le dispositif (ADRÉNALINE & JEUDEVI, 2008, Pour une meilleure gestion publique de la fête en Bretagne, Actes des colloques organisés entre octobre et décembre 2008, « présence adulte en milieu festif », « Les bars et discothèques », « Ivresse et santé », Rennes, 63 p.).

²³⁷³ « Après une période « tout sécuritaire », la préfecture redécouvrirait les vertus de la prévention ? Absolument pas, explique Stéphan de Ribou, nouveau directeur de cabinet de la préfecture. Nous n'avons pas attendu 2005 pour faire de la prévention. [...] Il est indispensable, notamment, de lutter en amont contre l'alcoolisation massive. À côté, quand les choses vont trop loin, il faut aussi une politique de contrôle et donc de sanctions, une réaction plus sécuritaire. » » (Ouest-France, « Alcool, drogue, un bus pour en parler », publié 3 novembre 2005)

²³⁷⁴ « Les objectifs sont de permettre aux personnes de s'informer et de dialoguer sur les conduites à risques, de proposer des modalités visant à réduire ces risques, notamment autour des ivresses, et de favoriser l'orientation vers les structures d'aide et de soin. » (Ouest-France, « Prév'enville. Un espace mobile de prévention », publié 3 novembre 2005)

²³⁷⁵ Ouest-France, « Prév'enville. Un espace mobile de prévention », publié 3 novembre 2005.

²³⁷⁶ ADRÉNALINE & JEUDEVI, 2008, Pour une meilleure gestion publique de la fête en Bretagne, Actes des colloques organisés entre octobre et décembre 2008, « présence adulte en milieu festif », « Les bars et discothèques », « Ivresse et santé », Rennes, 63 p.

²³⁷⁷ Ouest-France, « Bulles d'arts dans les verres des bars », publié le 3 novembre 2005.

²³⁷⁸ Ouest-France, « Le retour de Dazibao et autres jeudis », publié 11 octobre 2005.

déroulent au sein des Maisons de Quartier ou des Jeunes et de la Culture (MJC) de Rennes – Villejean, la Touche ; Cleunay ; Henri Fréville ; Francisco Ferrer ; Grand Cordel respectivement au nord-ouest, à l'ouest, au sud, au sud-est, à l'est de l'hypercentre – et sont portées par des associations dans les quartiers²³⁷⁹. À ce titre, la Ville met à disposition une offre de transport tardive et gratuite dédiée, affichant au passage son souci de toute la jeunesse rennaise, et pas uniquement hypercentrale :

« Nous ouvrons l'offre d'activités à tous les jeunes, quels que soient leur situation sociale et leur quartier », se félicite Yves Préault, adjoint au maire chargé de la vie des quartiers. [...] Et pour faire le lien, des navettes gratuites du Star circuleront entre les différents lieux de Découvertes jusqu'à 2h. » (Ouest-France, « Le retour de Dazibao et autres jeudis », publié 11 octobre 2005)

En décembre et avec la nouvelle répression violente diligentée par la préfète Malgorn suite à l'annulation de la *rave* en parallèle des Transmusicales (cf. supra), les Nuits Dazibao²³⁸⁰ puis Découvertes au sein des Halles Martenot²³⁸¹ – dans le bas des Lices hypercentrales – sont bien maintenues, rendues d'autant plus utiles aux jeunes sortants... mais aussi à la Ville, dans son opposition avec la préfecture dans le champ symbolique et politique. Ne se limitant pas aux jeunes rennais, Edmond Hervé va d'ailleurs plus loin en mettant de lui-même à disposition des *ravers* le terrain municipal de la Prévalaye en décembre 2006²³⁸², 10 000 personnes s'y retrouvant sans incident majeur²³⁸³.

Les ND4J s'étant poursuivies à compter de la rentrée 2006, elles font l'objet d'un premier bilan en mars 2007²³⁸⁴ puis d'un second en juin²³⁸⁵, toujours réalisé par les services municipaux. Pour l'année 2005-2006, la moyenne des jeunes « de 18 à 25 ans » est portée « entre 2 000 et 3 000 » par soirée en moyenne et comptabilise « 15 000 personnes sur huit nuits » pour les soirées Dazibao, nuits les plus fréquentées. Les trois autres « nuits » sont, elles, sensiblement moins fréquentées avec quelque 5 500 participants aux Nuits du sport, 5 000 pour les Découvertes et seulement 1 200 pour les Bulles d'Arts qui viennent alors de commencer²³⁸⁶. Pour l'année 2006-2007, pas moins de 22 000 sortants auraient participé au dispositif selon la Ville²³⁸⁷. C'est également dès cette saison que les Nuits Découvertes prennent une place grandissante et deviennent majoritaires au sein du dispositif, étant au nombre de 22 en 2006-2007, 29 en 2007-2008 et 21 en 2008-2009 – sur 47, 49 et 40 soirées au total pour chacune de ces années respectives – tandis que les trois autres Nuits sont programmées chacune entre 5 et 10 fois par an²³⁸⁸. Si les ND4J reposent globalement sur la force de travail d'une vingtaine de bénévoles – cas de Dazibao –, d'une soixantaine d'association²³⁸⁹ – i.e. Découvertes, Nuits du sport, Bulles d'Arts – voire de commerçants récréatifs nocturnes – i.e. Bulles d'Arts –, au-delà des agents municipaux participant à la conception, à la communication et au nettoyage, les Nuits Découvertes sont en sus presque intégralement délégués aux équipements et associations de quartier. Ainsi, si ce dispositif traduit bien une forte mobilisation de la Ville, y compris financière²³⁹⁰, la délégation et l'externalisation de certains coûts afférents existent dès 2006, tendance qui ira croissant (cf. infra). C'est d'ailleurs sous le signe d'économies de fonctionnement à venir que le dispositif ND4J est reconduit malgré tout selon les mêmes modalités pour l'année 2006-2007, le budget de 350 000€ voté au Conseil municipal devant à court terme être également supporté par les associations de quartier mais aussi les universités :

²³⁷⁹ « Les Découvertes » des équipements de quartier. C'est la grande nouveauté de cette année. Ces nuits (de 22h à 2h) sont construites autour de la rencontre entre des associations et des équipements de quartier. La première est prévue jeudi 24 novembre avec les maisons de quartier de la Touche, de Villejean, Francisco Ferrer, les MJC du Grand Cordel et Antipode-Cleunay, Carrefour 18... Au programme des jeux, du graff, de la musique, des arts plastiques, du théâtre (improvisation, forum...)... » (Ouest-France, « Le retour de Dazibao et autres jeudis », publié 11 octobre 2005)

²³⁸⁰ Ouest-France, « Dazibao au Liberté : ça marche », publié le 17 décembre 2005.

²³⁸¹ Ouest-France, « Nuit de folie avec les Galeries Lafayette », publié le 21 décembre 2005.

²³⁸² Ouest-France, « Les années passent, le teknival s'embourbe », publié le 5 décembre 2007.

²³⁸³ Ouest France, « Rennes : 2 500 teufeurs défilent "contre la répression des raves" », publié le 6 décembre 2008

²³⁸⁴ Agence France Presse, « Bilan positif des soirées festives sans alcool "Dazibao" à Rennes », publié 4 mars 2006.

²³⁸⁵ Ouest-France, « Près de 15 000 jeunes aux huit Dazibaos », publié 10 juin 2006.

²³⁸⁶ Ouest-France, « La Nuit des 4 jeudis, les vendredis aussi ? », publié 6 juillet 2006.

²³⁸⁷ Bilan interne des ND4J effectué par la Ville de Rennes, année 2006/2007.

²³⁸⁸ Bilan interne des ND4J effectué par la Ville de Rennes, années 2006/2007 à 2008-2009.

²³⁸⁹ Ouest-France, « En piste pour les 33 nuits des quatre jeudis », publié le 18 octobre 2006.

²³⁹⁰ Les budgets provisionnés chaque année pour les ND4J par le Conseil municipal dépassent tous les 300 000€ au moins jusqu'à l'édition 2009-2010 (Bilan interne des ND4J effectué par la Ville de Rennes, années 2006/2007 à 2009-2010).

« Pour la ville, le budget global d'une telle opération sera de 350 000€ pour l'année 2006-2007. Mais le coût est aussi humain puisque, comme le rappelle Yves Préault, adjoint au maire, l'un des tours de force « est de pouvoir ouvrir des équipements municipaux, la nuit, avec du personnel municipal ». D'où l'objectif poursuivi par l'adjoint : « faire en sorte que les nuits des quatre jeudis puissent, à l'avenir, être prises en charge par les associations de jeunes et d'étudiants. Mais nous aimerions aussi faire rentrer les universités dans cette démarche ». » (Ouest-France, « En piste pour les 33 nuits des quatre jeudis », publié le 18 octobre 2006)

C'est sans doute aussi dans cette dynamique qu'il faut comprendre le passage des « Bulles d'Arts » aux « Bars en Scène » à la rentrée 2007, les subventions uniquement municipales laissant place également à celles du Conseil général et d'autres associations telle celle des Bars en Trans²³⁹¹, tandis que la fréquentation globale se maintient²³⁹².

L'année 2007 voit également, après l'expérimentation du dispositif Prév'enville (cf. supra) reconduit depuis dans le cadre de Dazibao (cf. infra), se rapprocher les institutions municipale et préfectorale toujours autour de la sanitarisation des sorties récréatives nocturnes. Équitablement financée²³⁹³, une campagne d'affichage intitulée « À ta Santé » planifiée sur deux années paraît en effet dès la rentrée universitaire²³⁹⁴, les images et slogans « chocs » étant inspirés de modèles anglo-saxons en matière d'accidentologie routière notamment :



Figure 215 – Affiches du dispositif « À ta Santé » de 2007 (« Plan rennais de prévention de la consommation excessive d'alcool », 2010, DELAVEAU D. & LE BOUGEANT D. (coord.), 15 p, mis en ligne sur le site internet de Rennes Métropole)

²³⁹¹ Ouest-France, « Bars en Scène met les groupes en selle », publié le 4 octobre 2007.

²³⁹² « En 2007, 13 000 personnes avaient fréquenté la Nuit des 4 Jeudis. » (« La ville la nuit. Le guide du Forum », guide à destination des Villes membres du réseau, Forum Français pour la Sécurité Urbaine, 2012, 28 p.)

²³⁹³ Ouest-France, « Repères », publié le 23 octobre 2007.

²³⁹⁴ « La Ville de Rennes et la préfecture d'Ille-et-Vilaine ont travaillé main dans la main pour monter ce projet qui s'attaque à la consommation excessive d'alcool, « la drogue numéro un en Bretagne », dit le maire Edmond Hervé, ancien ministre de la Santé. [...] La campagne baptisée « À ta santé » est prévue sur deux ans. La campagne d'affichage en ville commencera la semaine prochaine. » (Ouest-France, « Des images chocs pour lutter contre l'alcool », publié le 12 octobre 2007)

En parallèle, un concours de slogans destinés à être imprimés sur des t-shirts eux-mêmes distribués lors d'évènements tels que les ND4J est organisé en soulignant la participation des jeunes eux-mêmes. Des messages tels que « Il vaut mieux perdre un verre dans sa vie que de perdre la vie pour un verre », « Boire de l'alcool ne fait pas de toi une idole », « L'alcool c'est comme la connerie, faut pas en abuser sinon ça saoule » sont ainsi largement publicisés nonobstant la volonté non moraliste du dispositif²³⁹⁵. Début 2008, un second volet de deux affiches est déployé – également lors des ND4J d'ailleurs²³⁹⁶ –, ciblant alors moins les dangers que la déviance corporelle liée à l'ivresse :

« Un jeune en train de vomir dans les toilettes, un autre qui n'a pu se retenir d'uriner dans son pantalon. Leur point commun ? La consommation abusive d'alcool. Ce sont les deux nouvelles affiches de la campagne « À ta santé », lancée en octobre 2007 par la ville de Rennes et la préfecture d'Ille-et-Vilaine, pour dénoncer les effets de l'alcoolisation excessive. Parallèlement à la campagne d'affichage, trois spots de 30 secondes seront diffusés pendant un mois dans les cinémas rennais. « Ces spots montrent des témoignages forts qui stigmatisent, non pas la fête, mais l'excès d'alcool », précise Yves Préault, adjoint au maire délégué à la vie des quartiers. » (Ouest-France, « Une campagne pour ringardiser l'alcool », publié le 5 février 2008)

Élément intéressant, il apparaît à cette occasion que si la préfecture vise à provoquer un changement de pratiques chez les jeunes en matière d'alcoolisation – dans la lignée des orientations étatiques de 2004 en fait (cf. supra), la contrainte physique en moins et l'incitation sensibilisatrice en plus –, la Ville y voit aussi l'occasion de toucher les parents, qui sont autant d'électeurs alors que les élections municipales de mars se profilent :

« C'est une campagne à l'anglaise, avec des images chocs, pour susciter des prises de conscience. Et ça marche ! 42% des 15-19 ans reconnaissent que ces affiches les ont fait réfléchir sur leur attitude face à l'alcool, se félicite Yves Préault. Nous avons aussi recueilli de bonnes réactions chez les parents, qui se sentent parfois démunis. » « Les jeunes doivent prendre conscience des conséquences de l'alcool sur leur santé, ajoute Chantal Mauchet, directrice de cabinet du préfet. Avec cette campagne, nous voulons ringardiser l'alcool. » (Ouest-France, « Une campagne pour ringardiser l'alcool », publié le 5 février 2008)

Suspendre la répression rangée, participer à la sanitarisation tout en appliquant les arrêtés anti-alcool et la réglementation IPM : l'apaisement préfectoral

Passés la répression des sortants et ravers de décembre 2005 et le rodage du dispositif ND4J – dont la préfecture finance en partie le volet Prév'enville (cf. supra) au nom de la défense de la santé publique –, il semble que la préfète Malgorn ait fait un pas de côté à la fin de sa mandature, allant jusqu'à exercer une certaine bienveillance vis-à-vis de cette dernière action municipale pour le moins innovante :

« Au commissariat de Rennes, on reconnaît que "cela a contribué à réduire les problèmes de bruit dans le centre-ville", même si "cela n'empêche pas les jeunes de fréquenter les débits de boissons". [...] "Cette initiative a contribué à faire baisser la tension", reconnaît également la préfète Bernadette Malgorn, en rappelant que la préfecture soutient le dispositif en finançant un bus chargé de faire de la prévention contre les conduites addictives en marge des soirées Dazibao. » (Agence France Presse, « Bilan positif des soirées festives sans alcool "Dazibao" à Rennes », publié 4 mars 2006)

Avec la mobilisation contre le projet de loi portant institution du Contrat Première Embauche (CPE) débutant à Rennes dès février²³⁹⁷ et le départ de Bernadette Malgorn, nommée secrétaire générale auprès du ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy en juillet²³⁹⁸, le traitement policier de l'usage récréatif de l'hypercentre rennais la nuit va en fait se recomposer progressivement. Dès la rentrée universitaire de 2006 et sous la houlette du nouveau préfet Jean Daubigny²³⁹⁹, l'évacuation rangée des espaces publics par les CRS – toujours présents cependant – en fin de nuit apparaît céder progressivement le pas à la présence et l'intervention de

²³⁹⁵ « Plan rennais de prévention de la consommation excessive d'alcool », 2010, DELAVEAU D. & LE BOUGEANT D. (coord.), 15 p, mis en ligne sur le site internet de Rennes Métropole.

²³⁹⁶ « En plus de spots radio et de 50 000 flyers distribués dans toute la ville, un concours de slogans contre l'alcool sera lancé auprès des jeunes jeudi 7 février à Dazibao. « Les meilleurs slogans seront imprimés sur des tee-shirts et distribués lors du Dazibao du 6 mars. Il y aura des cadeaux à gagner », explique Anaïs Allart, chargé du projet à la Ville. » (Ouest-France, « Une campagne pour ringardiser l'alcool », publié le 5 février 2008)

²³⁹⁷ Le Figaro, « Rennes-II, la fac de toutes les révoltes », publié le 7 avril 2006.

²³⁹⁸ Ouest-France, « Trois nouveaux préfets arrivent en Bretagne », publié le 19 juillet 2006.

²³⁹⁹ Énarque, il exerce comme préfet dans différents départements français au cours de la décennie 1990 et au début des années 2000 avant d'être nommé en Bretagne, où il restera jusqu'en juillet 2009, muté toujours comme préfet en Loire-Atlantique. Notons qu'il est appelé en mai 2012 comme directeur de Cabinet du ministre de l'Intérieur Manuel Valls, qui succède alors à Claude Guéant avec l'arrivée au pouvoir de François Hollande.

patrouilles de quelques fonctionnaires de police²⁴⁰⁰ appliquant de manière plus individualisée les arrêtés anti-alcool – mais aussi la réglementation IPM²⁴⁰¹ – dans une optique de verbalisations plus que de maintien de l'ordre :

« À l'entrée de la rue Saint-Michel, place Saint-Michel, un peu plus bas aussi, des patrouilles de quatre policiers assurent une présence visible. On discute. Ils repèrent les bouteilles, canettes, les retirent des mains des promeneurs. Même si certains essaient en vain de retenir leur breuvage, les discussions ne durent pas. Chacun sait que la bouteille finira dans le vide-bouteille. À une heure moins le quart, les bars commencent à demander à leurs clients de sortir, tout le monde se retrouve dans la rue. [...] La ronde des forces de l'ordre qui continuent de confisquer les bouteilles se poursuit. Toujours sans heurt, ni violence, malgré quelques résistances. [...] Les jeudis noirs de l'an dernier ont laissé un goût amer « ça nous désolait aussi » regrettent des étudiants. L'intervention policière moins musclée a calmé les esprits. » (Ouest-France, « Jeudis soirs, une apparente sérénité », publié le 29 novembre 2006 et consulté en février 2018)

« Il est près de minuit et, rue Saint-Michel, la foule est si dense qu'il faut jouer des coudes pour se faufiler. Depuis les affrontements survenus au début des années 2000 entre jeunes et forces de l'ordre, le périmètre est très surveillé. Plus d'une trentaine de policiers, épaulés par une dizaine d'hommes de la BAC en civil, quadrillent le secteur, renforcés avant-hier par une quarantaine de CRS. « Il s'agit de faire respecter les arrêtés interdisant la consommation sur la voie publique et le transport d'alcool dans ce périmètre », explique Christian Loiseau, sur le terrain ce soir-là. Slalomant entre des jeunes très avinés, les policiers saisissent, ici et là, les bouteilles des fraudeurs. [...] Plus d'un millier de jeunes restent dans la rue après une heure du matin. « Un jeudi de rentrée assez fréquenté », commente Christian Loiseau. Bilan : près de 500 bouteilles saisies et une demi-douzaine d'infractions pour ivresse publique manifeste. » (Le Figaro, « À Rennes, des nuits toujours agitées après un incendie mortel », publié le 29 septembre 2007)

« 400 bouteilles saisies chaque jeudi soir. Selon un arrêté préfectoral, en date de janvier 2005, il est interdit de consommer et de transporter de l'alcool, dans l'hyper-centre rennais du jeudi 21h au vendredi 6h. Or, c'est pour faire respecter cet arrêté que chaque jeudi soir, une vingtaine de policiers intervient dans le secteur de la place Saint-Michel. [...] Chaque jeudi soir, selon la commissaire Marie-Laure Arnaud-Guidoux, ce sont 300 à 500 bouteilles d'alcool qui sont saisies dans les mains ou sacs des fêtards puis vidées dans les conteneurs disposés à proximité. » (Ouest-France, « Repères », publié le 23 octobre 2007)

On notera ici que ce mode opératoire n'apparaît pas avoir été modifié depuis, la présence de CRS étant manifestement réservée à la période des Transmusicales et partant des Bars en Trans'. À l'occasion de notre phase d'observation de terrain début décembre 2013 à Rennes (cf. chapitre III), nous avons eu l'occasion d'étudier le dispositif policier alors mis en place. D'une part, quelques patrouilles de policiers nationaux mais aussi d'agents de la BAC sillonnent respectivement à pied et en voiture l'hypercentre par petits groupes, les premiers au sein des rues piétonnes et les seconds au niveau des places du Champ Jacquet, des Lices et Sainte-Anne. De l'autre, plusieurs cars de CRS au sein desquels les agents du maintien de l'ordre sont en alerte stationnent tout autour de l'hypercentre : ont ainsi été relevés des débuts aux fins de nuit deux fourgons de CRS au sein du bas des Lices, deux autres dans la partie septentrionale de la place Sainte-Anne et un dernier, place Hoche – i.e. à 100 mètres à l'est de cette dernière place. Symptomatique de la reconfiguration de l'acception policière de l'usage récréatif hypercentral nocturne passé la mandature Malgorn, nous avons pu attester du stoïcisme de policiers maraudant alors à près de 3h quand un homme manifestement ivre s'est mis à les insulter à de multiples reprises, un des fonctionnaires se bornant à lui répondre laconiquement avant de reprendre sa route « On va en rester là, Monsieur »²⁴⁰². Quant aux CRS, ils ne seront pas sortis de leurs fourgons de toute la fin de semaine.

²⁴⁰⁰ Ce que confirment Yves Bonny et Sylvie Ollitrault : « 2006-2007 : réorientation de la politique d'ordre public : petites patrouilles quadrillant l'espace-enjeu tout au long de la soirée, intervention plus musclée vers 2 heures du matin. » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, p. 31)

²⁴⁰¹ Tendence dépeinte d'ailleurs bientôt à l'échelle de l'ensemble de la Ville de Rennes : « Depuis le 1er janvier, 1 013 personnes ont été verbalisées pour ivresse publique manifeste, contre 593 en 2006. » (Ouest-France, « Repères », publié le 23 octobre 2007) Cet ordre de grandeur perdurera ensuite : « L'alcool est très souvent impliqué dans les affaires de délinquance et dans les violences et nous sommes confrontés à un grand nombre d'ivresses publiques manifestes (IPM) » explique le capitaine Agnès Pirault. 1 567 en 2009 et 1 222 en 2010 à Rennes. » (Ouest-France, « L'ivresse dans les bars sous haute surveillance publié le 22 octobre 2011)

²⁴⁰² L'action essentiellement préventive des forces de police passée la répression rangée de 2004-2005 nous a également été ponctuellement confirmée en entretien : « [Il y avait des CRS aussi jeudi dernier donc ? C'est courant ça ?] Ouais souvent le jeudi, enfin, là, en début d'année, j' pense que c'est juste pour marquer le coup, le préfet ou je ne sais qui, qui commande bah pour dire... "on est là" quoi, pour accueillir en gros, les nouveaux, qui [...] bah ouais parce qu'après ils sont beaucoup moins présents, ou alors la police est là, du moins pas les CRS, j'sais qu'y'a déjà eu un copain bourré, en gros, il passe à côté, et ils disent... ils disent rien quoi, juste "rentrez-le" ... "qu'il aille se coucher quoi"... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

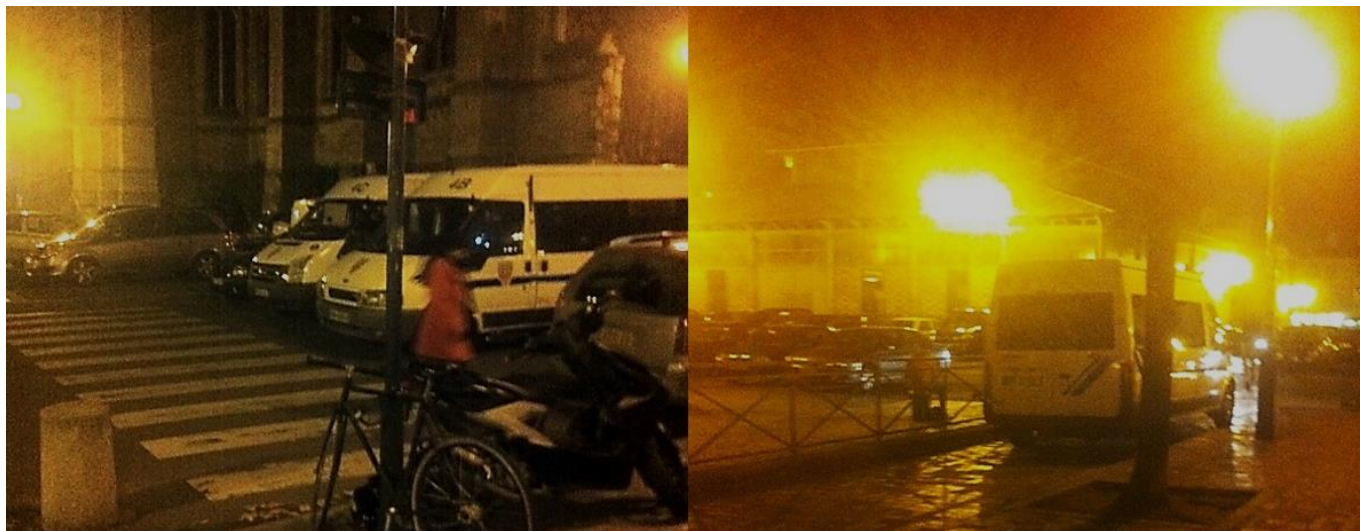


Figure 216 – Rennes, places Sainte-Anne et des Lices, respectivement à 23h09 et 22h15 le jeudi 5 décembre 2013 (photographie É. Walker)

Pour en revenir à 2006, à l'image de sa prédécesseure qui avait salué par voie de presse le mérite des ND4J avant son départ (cf. supra), le nouveau préfet se rend même sur place en novembre, comme pour marquer son soutien au moins tacite à l'action de la Ville :

« Jeudi soir, le préfet de région, Jean Daubigny, est venu découvrir la 22e édition de Dazibao en compagnie de Stéphan de Ribou, directeur de cabinet. Guidé par Soizig Renault et Gwen Hamdi du CRIJ (Centre information jeunesse) ainsi que l'adjoint au maire Yves Préault, il a passé près de deux heures au Liberté. Le temps de discuter avec l'équipe du bus de prévention Prev'en ville, les jeunes de différentes associations, des animateurs... C'était la première fois qu'un préfet découvrait sur place cette initiative. Au terme de sa visite, Jean Daubigny semblait particulièrement sensible à la diversité d'une manifestation allant de la présentation de projets de jeunes aux premières scènes pour des groupes de musique en passant par un espace « rien ». Le préfet remarquant aussi le respect du public aux règles de fonctionnement de Dazibao. » (Agence France Presse, « Le préfet visite Dazibao au Liberté », publié 18 novembre 2006)

À la rentrée 2007, le préfet Daubigny s'associe même à la Ville pour financer la campagne « À ta Santé ». Combiné aux sanctions administratives prononcées à l'égard de certains commerçants récréatifs nocturnes²⁴⁰³, l'action préfectorale semble donc progressivement se pacifier vis-à-vis des sortants – et ce, en dépit d'un grave incendie remettant l'usage récréatif du centre la nuit à l'agenda politique en septembre 2007²⁴⁰⁴ –, et en tous cas ne plus tant s'apparenter au maintien de l'ordre qu'à la doctrine d'intervention et de verbalisation. Symptomatique de cet apaisement, la *rave* se déroulant en parallèle des Transmusicales n'est pas interdite en 2006 et 2007 par la préfecture, qui réquisitionne même en 2007 le terrain de la Prévalaye pour qu'elle puisse se tenir – usant d'ailleurs à cette occasion du même type d'intervention policière ciblée²⁴⁰⁵.

La période succédant aux affrontements entre sortants et forces de l'ordre en 2004-2005 dans l'hypercentre rennais est marquée par la mobilisation des agents municipaux – services Jeunesse et Sports en tête, mais aussi communication, vie associative, commerce et urbanisme – et d'un certain nombre d'auxiliaires – animateurs du CRIJB, mais aussi associatifs et bénévoles, sans oublier les exploitants de bars « musicaux » –

²⁴⁰³ « En 2007, deux débits de boissons et une épicerie de nuit ont fait l'objet d'une fermeture administrative pour non-respect des horaires. » (Ouest-France, « Repères », publié le 23 octobre 2007)

²⁴⁰⁴ « Rue d'Orléans, une haute grue s'affaire. Les passants, nombreux comme toujours dans les rues animées du centre-ville, s'arrêtent un instant, la mine grave. C'est ici qu'en septembre une beuverie du jeudi soir a tourné au drame : un garçon a mis le feu à une de ces maisons à escalier de bois, typiques du cœur historique. Trois jeunes gens ont péri dans l'incendie. » (Le Monde, « La jeunesse déborde à Rennes : la ville aux 58 000 étudiants cherche à contenir les excès de leur vie nocturne », publié le 31 janvier 2008)

²⁴⁰⁵ « En 2006, la rave s'installe de nouveau à la Prévalaye. Le terrain est mis à la disposition des teufeurs par la mairie. Aucun incident grave n'est à déplorer. La police, pour la première fois, place un dispositif au cœur du teknival pour interpellier les dealers. Une trentaine de personnes finissent leur week-end en garde à vue. Certains sont condamnés à des peines de prison ferme. Cette année, rebelote. Sans qu'aucune partie n'y trouve son compte. La préfecture n'a pas trouvé d'autre lieu et réquisitionne à nouveau la Prévalaye. Au grand dam des riverains. » (Ouest-France, « Les années passent, le teknival s'embourbe », publié le 5 décembre 2007)

dans le but de répondre à ce qui est devenu une crise d'image²⁴⁰⁶ pour Rennes. Cette réponse passe par différentes mesures concrètes, mais fait également l'objet d'une attention toute particulière à la communication de celles-ci, comme le souligne celui qui en a consciencieusement assuré la couverture médiatique (cf. supra), l'adjoint Yves Préault :

« On était en période de crise très dure au mois de décembre. Quand on est en période de crise, il faut toujours avoir une réponse, si possible, encore plus forte que la crise elle-même, alors on a tapé très haut en organisant d'abord Dazibao, puis en prenant un certain nombre de dispositions sur les nuits du jeudi. [...] On a eu de bonnes couvertures. Il y a un truc qui ne trompe pas trop, c'est ce qu'on appelle les affichettes Ouest-France, vous savez, les petits encarts jaunes qui sont sur les trottoirs. On a eu une affichette sur la « ville prend la nuit à bras le corps », on a eu une affichette sur la Nuit du sport et on a eu une affichette sur la relance des bars concerts. Donc trois affichettes de Ouest France sur l'initiative mairie, il n'y a pas beaucoup d'années où on a connu ça ! » (Yves Préault, entretien du 24 avril 2006, cité dans TAILLANDIER M., 2006, « La gestion de l'image du territoire : la municipalité rennaise face aux débordements du jeudi soir », Mémoire de fin d'études, IEP de Rennes, LE BART C. (dir.), p. 81)

Au-delà d'aménagements urbains réalisés dans le but de redorer l'image de l'hypercentre en y multipliant les aménités diurnes, c'est surtout par une offre récréative nocturne dédiée aux jeunes durant une bonne partie de la nuit du jeudi au vendredi qu'innove l'équipe d'Edmond Hervé. Tentant de concurrencer les sorties récréatives effectuées dans l'hypercentre²⁴⁰⁷ sans pour autant trop le claironner, cette politique nous apparaît avant tout soucieuse de soigner l'image juvénile et notamment estudiantine de Rennes, dont on a pu souligner l'importance numérique mais aussi économique (cf. chapitre II), dans un contexte de concurrence inter-métropolitaine accrue pour l'attractivité²⁴⁰⁸. Cela étant, cette offre récréative se caractérise également par la prohibition alcoolique, la Ville investissant dès lors un champ également sanitaire. Cette dimension est approfondie à compter de 2005 et surtout 2007 au sein des dispositifs Prév'enville – déployé dans le cadre des Dazibao – et À ta Santé, qui permettent de mettre en avant la proactivité de la Ville en matière d'usage récréatif nocturne notamment juvénile sur un motif non pas sécuritaire mais sanitaire, susceptible d'emporter à bas coût et grâce à une forte valorisation communicationnelle²⁴⁰⁹ une bien plus grande adhésion²⁴¹⁰ dans la perspective des élections de 2008. Il n'est d'ailleurs pas anodin que l'offre récréative nocturne de même que

²⁴⁰⁶ Nous abondons en ce sens à l'hypothèse développée par Audrey Freyermuth : « Au cours d'un entretien avec le directeur de cabinet d'Edmond Hervé, à la question de savoir pourquoi, lors des violences au centre-ville apparues suite à l'annulation d'une rave-party en 2003 [2004 et 2005 en fait], le maire prend la parole à la télévision alors qu'il n'avance que rarement de manière visible sur cette thématique, il répond « c'est parce que là, c'est l'image de la ville qui était en question. » (FREYERMUTH A., 2009, Les facteurs locaux de la question sécuritaire. Neutralisation et saillance d'un problème politique. Une comparaison des villes de Lyon, Nice, Rennes et Strasbourg (1983-2001), thèse de doctorat en science politique, p. 178)

²⁴⁰⁷ Si les ND4J polarisent bien des sortants qui ne vont donc pas au sein de l'hypercentre, elles ne les enrayent pas pour autant, comme le soutient Catherine Guy – « Ces soirées se développent depuis le 3 mars 2005, avec un succès certain puisqu'elles accueillent de nombreux jeunes (jusqu'à 2000) et permettent à beaucoup de montrer leurs talents, sans remettre en cause l'échéance hebdomadaire de la fête collective. Certes, l'occupation de l'espace public par les plus alcoolisés n'a pas disparu, mais leur minorisation est sensible. » (GUY C., 2006, « Jeunesse et urbanité : Le centre-ville rennais aux prises avec son succès », Les Annales de la recherche urbaine, n°100, juin 2006, p. 150) – et à la suite de ce que Diégo Farnié avait pu mettre en évidence à partir du cas espagnol : « [...] si la fréquentation de ces activités [i.e. *Abierto hasta el amanecer* et *La noche es tuya* notamment] atteint des chiffres honorables (mais cela ne garantit pas que les jeunes ne participent pas à des *botellones* à partir de 3h du matin), elle ne parvient en aucun cas à limiter réellement l'assistance aux *botellones* qui continuent d'être décrits par les jeunes comme l'un de leurs loisirs préférés. On peut, en effet, comprendre que des jeunes qui cherchent justement à se distinguer des autres jeunes en singeant les adultes (qui, eux, boivent lorsqu'ils se réunissent dans les bars ou lors de fêtes) considèrent ces activités comme étant puérides. » (FARNIÉ D., 2006, « Le « botellón » : l'alcool hors les murs », Les travaux du CREC en ligne, n°2, « Du loisir aux loisirs (Espagne XVIIIe - XXe siècles) », pp. 31-32)

²⁴⁰⁸ C'est là également l'analyse tenue par Christophe Moreau et André Sauvage : « [...] il s'agit pour la mairie de conserver l'image et les propositions culturelles d'une ville étudiante. En effet, on n'oublie pas que Rennes accueille quelque 60 000 étudiants. Ceux-ci [...] représentent un pouvoir d'achat cumulé qui fait vivre bon nombre d'entreprises. Une régression de ce marché conduirait certainement à une perte économique susceptible d'éveiller beaucoup de critiques [...]. Une telle éventualité aurait aussi des effets désastreux dans les équilibres de leadership que tentent de construire les deux grandes métropoles bretonnes Rennes et Nantes sur cette question universitaire. » (MOREAU C. & SAUVAGE A., 2007, La fête et les jeunes : Espaces publics incertains, Rennes, Apogée, p. 164)

²⁴⁰⁹ Comme l'a montré là encore Patricia Loncle : « Les acteurs l'affirment clairement (mais souvent lorsque l'enregistreur est éteint) : les politiques de santé publique ont le vent en poupe, elles sont moins coûteuses, plus faciles à valoriser, on peut en faire un traitement quantitatif. » (LONCLE P., 2008, « Des préoccupations sociales à la santé publique : la prise en charge locale des jeunes. L'exemple rennais », Histoire @ Politique, n°4, 15 p.)

²⁴¹⁰ C'est du moins l'hypothèse formulée par Patricia Loncle : « Dans cette acception, les actions de santé publique sont revêtues d'une grande légitimité, sont soutenues par une grande majorité d'acteurs publics comme étant susceptibles de résoudre la crise locale de la prise en charge des jeunes. » (LONCLE P., 2008, « Des préoccupations sociales à la santé publique : la prise en charge locale des jeunes. L'exemple rennais », Histoire @ Politique, n°4, 15 p.)

son volet sanitaire aient été depuis largement copiés par d'autres métropoles françaises²⁴¹¹, elles aussi confrontées – quoique sur un mode moins conflictuel sans doute – à l'appropriation récréative nocturne et alcoolisée des espaces publics centraux (cf. infra).

Cette sanitarisation a également le mérite de pacifier le conflit ouvert avec la préfecture, entamé depuis décembre 2004²⁴¹². Cette dernière, notamment sous la houlette d'un nouveau préfet, diversifie en effet son action en participant financièrement à la sanitarisation des sorties récréatives nocturnes tout en pacifiant et individualisant son traitement policier de l'appropriation récréative nocturne des espaces publics hypercentraux, la mauvaise presse réservée à la répression de décembre 2004 ayant manifestement joué ici.

2008-2014 : continuation des dispositifs récréatifs et sanitaires, partage progressif du gouvernement policier des sortants et commerçants récréatifs nocturnes entre Ville et État

Successeur plébiscité par Edmond Hervé quelques temps auparavant²⁴¹³, Daniel Delaveau²⁴¹⁴ est élu au second tour des élections municipales de 2008 maire de Rennes, sur fond de division de l'opposition²⁴¹⁵, prolongeant dès lors une domination socialiste sur la ville débutée en 1977 mais s'enracinant aussi dans la filiation démocrate-chrétienne instituée auparavant par Henri Fréville. Pendant la campagne, la mairie socialiste est attaquée sous l'angle de son traitement par trop contenu de la sécurité (cf. supra), notamment en matière d'usage récréatif de l'hypercentre la nuit²⁴¹⁶, Delaveau promettant alors d'instituer une fois élu le dispositif « Noz'ambule », chose faite dès son arrivée à l'Hôtel de Ville²⁴¹⁷.

Noz'ambule, une sanitarisation faite communication ?

Noz'ambule est en fait directement inspiré de pratiques existant dans d'autres métropoles de l'Ouest²⁴¹⁸ et notamment Nantes, la rivale bretonne qui a mis en place ses « veilleurs de soirées » peu avant, en février 2008.

²⁴¹¹ Citons à titre d'exemple et sans prétendre à l'exhaustivité les cas de Bordeaux – dispositif "Festiv'attitude" à partir de 2007 –, Rouen – i.e. "Les ZaZimuts" à compter de 2008 –, Brest – i.e. "La Déambule" dès 2009 – de même que Besançon – "La fête à Besac" à partir de 2014 – sans parler du cas de Caen avec les "Nuits de" (cf. infra), comportant tous ou presque un volet prévention et sensibilisation voire réduction des conduites à risque (RDR).

²⁴¹² Comme le soulignent plusieurs chercheurs s'étant intéressés aux cas rennais et nantais : « La prévention permet ainsi aux deux institutions, Ville et État, de dépasser leur logique d'affrontement et leur désaccord quant aux modalités de résolution des « problèmes » de la place Sainte-Anne. » (BEAUPARLANT C., DARRIS G., LEMOINE A., LEON H., 2006, « La ville, la nuit. Rennes et Nantes, de nouvelles exigences de gestion urbaine », Les Cahiers de la sécurité, 61, 2e trimestre 2006, pp. 85-107)

²⁴¹³ « Cinq fois candidat, cinq fois élu depuis 1977 sans véritable baisse de popularité, il s'apprête volontairement, à 65 ans, à passer la main à son dauphin, Daniel Delaveau. Celui-ci, un proche de longue date, de dix ans son cadet, manque de notoriété ? Qu'importe. Rennes a le cœur ancré à gauche [...] » (Le Monde, « La jeunesse déborde à Rennes : la ville aux 58 000 étudiants cherche à contenir les excès de leur vie nocturne », publié le 31 janvier 2008)

²⁴¹⁴ Ancien journaliste à Témoignage Chrétien devenu ensuite chargé de la communication à la Ville de Rennes, il a été président de la Jeunesse étudiante chrétienne avant de devenir maire de Saint-Jacques-de-la-Lande – commune limitrophe de Rennes (cf. chapitre II) – pour le parti socialiste entre 1989 et 2007, vice-président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine puis président de la Communauté d'agglomération de Rennes Métropole mais aussi de l'Assemblée des communautés de France en même temps qu'il dirige la Ville de Rennes à compter de 2008 (L'Express, « Daniel Delaveau ou la rupture invisible », publié le 6 novembre 2008).

²⁴¹⁵ « À Rennes, l'histoire de la droite est un éternel recommencement : après la sixième victoire consécutive des socialistes au mois de mars, l'opposition municipale ressemble à un véritable champ de ruines... Karim Boudjema, la tête de liste UMP, très contesté dans son propre camp, est rapidement retourné à son bloc opératoire. Le chirurgien de Pontchaillou – qui n'a pas souhaité répondre à nos questions – a démissionné du conseil municipal un mois après le second tour. [...] L'UMP Bruno Chavanat, membre du Conseil d'Etat et ancien collaborateur de Pierre Méhaignerie, élu au conseil municipal depuis 2001, a hérité du job de patron de l'opposition [...]. De son côté, Caroline Ollivro, tête de liste du MoDem, connaît des temps difficiles : ses comptes de campagne ont été invalidés à cause d'une bourde de l'un de ses collaborateurs. [...] Même à gauche, l'opposition est en sourdine : les Verts ont présenté une liste autonome, mais ils n'ont pu franchir le premier tour et ne sont donc pas représentés au conseil municipal. » (L'Express, « Daniel Delaveau ou la rupture invisible », publié le 6 novembre 2008)

²⁴¹⁶ « Il y a deux ans, l'équipe municipale a mis en place Dazibao, des soirées sans alcool où de nombreuses animations sont proposées gratuitement aux jeunes. « Ils viennent faire un tour dans ces soirées, boivent un verre de limonade, et repartent s'enivrer ailleurs », ironise Karim Boudjema. [...] Même son de cloche chez la MoDem Caroline Ollivro qui aimerait que « les arrêtés municipaux soient appliqués ». [...] « Il faut augmenter le nombre de policiers municipaux, privatiser la fourrière, rétablir à partir de 23 heures la circulation automobile sur le plateau piétonnier et étaler la fermeture des bars », propose Caroline Ollivro. » (Le Figaro, « La sécurité dans le centre-ville fait débat », publié le 14 février 2008)

²⁴¹⁷ « Sa première décision. Depuis le 9 octobre, tous les jeudis et certains vendredis, la ville teste un nouveau dispositif de médiation nocturne en direction des jeunes. Cette mesure figurait noir sur blanc dans le programme de campagne. » (L'Express, « Daniel Delaveau ou la rupture invisible », publié le 6 novembre 2008)

²⁴¹⁸ « Avec les Noz'ambules, Rennes expérimente une parade que Brest, Nantes ou La Rochelle pratiquent déjà, sous des formes diverses. » (Ouest-France, « « Désamorcer les conflits, sans se prendre pour une police privée » », publié le 10 octobre 2008)

Subventionné très majoritairement par l'État²⁴¹⁹, ces veilleurs constituent selon la docteure qui en assure la coordination « une action complémentaire de prévention et de réduction des risques liés à l'excès de consommation d'alcool et d'autres produits nocifs à la santé », des étudiants bénévoles de même qu'un éducateur et une infirmière effectuant des maraudes et allant au contact des sortants récréatifs nocturne au sein de l'hypercentre nantais, du jeudi au samedi et de 22h30 à 2h²⁴²⁰. Ladite médecin déclare alors que « La présence des étudiants [lui] paraît être primordiale [du fait qu']Ils connaissent mieux les habitudes et le langage des jeunes²⁴²¹ », adoptant alors le principe de la prévention « de pair à pair » hérité du monde anglo-saxon l'ayant mis en place dès les années 1970²⁴²². Évitant la dramatisation des campagnes de prévention basées sur la peur – telle qu'au sein de la première campagne À ta Santé lancée l'année d'avant à Rennes (cf. supra) –, cette démarche repose sur le développement d'un sens critique chez les jeunes eux-mêmes, que faciliterait le contact discursif et dès lors non « paternaliste » de jeunes pairs, quoique les effets concrets soient difficilement évaluables²⁴²³. D'autre part, la présence d'un éducateur et d'une infirmière participe d'une action de « réduction des risques » (RDR), qui, selon l'Association Française pour la Réduction des Risques²⁴²⁴ (AFR) « vise à prévenir les dommages sanitaires et sociaux liés à la consommation de drogues, qu'il s'agisse d'un usage expérimental, ponctuel, abusif ou inscrit dans une dépendance, [s'adressant] aux personnes qui ne peuvent ou ne veulent s'abstenir d'en consommer et ce dans une approche pragmatique, soucieuse de la dignité des personnes et de leur environnement.²⁴²⁵ » En d'autres termes, cette démarche ne vise pas tant à détourner l'usager de drogue de sa consommation qu'à l'informer des implications de celle-ci et des manières possibles de les gérer²⁴²⁶. Notons encore que la RDR dite « en milieu festif » s'est structurée en France au cours de la décennie 1990 et notamment autour du mouvement techno et de la multiplication des *free-parties*, développant un certain nombre de techniques non contraignantes reconnues en 2001 par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et la Toxicomanie (MILDT) – devenue Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) à compter de 2014²⁴²⁷ – puis pour partie institués dans le Code de la santé publique à compter de 2005²⁴²⁸. C'est en fait à compter d'une circulaire de 2006 que le champ de la RDR en milieu festif va investir également « les clubs, les salles de concerts, les soirées étudiantes, les festivals, les manifestations sur l'espace public²⁴²⁹ ».

Les Noz'ambules sont dans ce cadre lancés à Rennes au début du mois d'octobre 2008, une enveloppe de 180 000€ ayant été débloquée à l'unanimité au Conseil municipal²⁴³⁰ en vue de leur expérimentation jusqu'en

²⁴¹⁹ « "Veilleurs de soirée", une initiative financée à 80% par l'État qui fonctionne depuis le printemps à Nantes. » (Agence France Presse, « Un nouveau plan alcool en Loire-Atlantique pour janvier », publié le 17 décembre 2008)

²⁴²⁰ Ouest-France, « Ils veilleront sur vos soirées à partir de février », publié le 14 janvier 2008.

²⁴²¹ Ouest-France, « Ils veilleront sur vos soirées à partir de février », publié le 14 janvier 2008.

²⁴²² LE GRAND É., 2012, « Santé des jeunes. L'éducation par les pairs : définition et enjeux », La Santé de l'Homme, n°421, Septembre-Octobre 2012, pp. 12-14.

²⁴²³ LE GRAND É., 2012, « Santé des jeunes. L'éducation par les pairs : définition et enjeux », La Santé de l'Homme, n°421, Septembre-Octobre 2012, pp. 12-14.

²⁴²⁴ Principale association française de RDR à militer dans le champ politique, notamment pour la dépénalisation de l'usage de drogues en France.

²⁴²⁵ Pôle Festif de l'AFR en collaboration avec la Direction Générale de la Santé, mai 2012, « Réduction des Risques en Milieux Festifs. Référentiel National des Interventions », 32 p., publié sur le site internet de l'AFR, consulté en juillet 2015.

²⁴²⁶ L'AFR milite ainsi pour « mettre en place des stratégies individuelles face à l'usage ou non de produits psycho-actifs, afin de diminuer les risques encourus, corriger des informations fausses, discuter les représentations, favoriser et stimuler des comportements et des aptitudes positives vis-à-vis de sa santé », le tout suivant des principes d'autonomie et de confidentialité (Pôle Festif de l'AFR en collaboration avec la Direction Générale de la Santé, mai 2012, « Réduction des Risques en Milieux Festifs. Référentiel National des Interventions », 32 p., publié sur le site internet de l'AFR, consulté en juillet 2015).

²⁴²⁷ Décret n°2014-322 du 11 mars 2014.

²⁴²⁸ Décret n°2005-347 du 14 avril 2005 approuvant le référentiel national des actions de réduction des risques en direction des usagers de drogue et complétant le code de la santé publique.

²⁴²⁹ Pôle Festif de l'AFR en collaboration avec la Direction Générale de la Santé, mai 2012, « Réduction des Risques en Milieux Festifs. Référentiel National des Interventions », 32 p., publié sur le site internet de l'AFR, consulté en juillet 2015.

²⁴³⁰ Cela étant, cette somme est elle-même à rapporter aux subsides que touche la Ville au titre du Fonds d'expérimentations pour la Jeunesse (FEJ) placé sous la tutelle du ministère de la Jeunesse puis de l'Éducation Nationale, dans le cadre alors de sa réponse à appel à projets « AP2-149 », soit 10 000€, sans parler des 20 000€ touchés au titre du FIPD (cf. infra) (Note de restitution finale remise par la Ville de Rennes porteur du projet au Fonds d'Expérimentations pour la Jeunesse dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2010 par le Ministère en charge de la Jeunesse, 28 décembre 2011, 17 p., publié sur le site internet du FEJ et consulté en septembre 2018 ; http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/AP2_149_EXPE_Restitution_finale.pdf)

juin 2009²⁴³¹, sous la tutelle du service Jeunesse puis Santé de la Ville²⁴³². Groupées dans le cas nantais, les deux dimensions du dispositif – i.e. sensibilisation de « pair à pair » et réduction des risques par des professionnels de santé – s'échelonnent dans le temps à Rennes et se limitent au jeudi jusqu'à 2h – le vendredi étant cependant investi dès 2009 mais jusqu'à 1h seulement²⁴³³ – suivant un calendrier défini par la Ville en fonction des rythmes estudiantins²⁴³⁴. D'une part, six « étudiants salariés de la Mutuelle des Étudiants, dûment formés²⁴³⁵ » vont à la rencontre des lycéens rennais²⁴³⁶ dès 17h – à la sortie des établissements en fait – avant de cibler jusqu'à 23h les sortants récréatifs dans l'hypercentre²⁴³⁷, les sensibilisant aux dangers de l'ivresse et leur distribuant éthylotests, préservatifs et protections auditives²⁴³⁸. Le dispositif se voulant non « moralisateur²⁴³⁹ », ce sont essentiellement des conseils pour limiter les effets de l'alcoolisation mais aussi ses conséquences sur la scolarité qui sont dispensés aux plus jeunes :

« Équipés de leur sweat à capuche et armés d'accessoires ludiques, les Noz'ambules vont à la rencontre des jeunes. Dans le centre ou à la sortie des classes. Sur le trottoir du lycée Zola, ils interpellent les élèves sur leur consommation d'alcool. D'abord distants et gênés, les jeunes ados jouent rapidement le jeu et se prêtent aux différents ateliers. Mélodie, 20 ans, distille alors ses bons conseils. Sans leur faire la morale, elle explique à un petit groupe de lycéennes comment limiter leur déshydratation lorsqu'elles consomment de l'alcool. « Tous les deux verres, buvez de l'eau. Cela vous évitera d'avoir la gueule de bois et surtout d'avoir des absences ! ». » (Ouest-France, « Les Noz'ambules parlent d'alcool avec modération », publié le 10 octobre 2008)

Chez les sortants hypercentraux, sensiblement plus âgés (cf. chapitre III), l'approche apparaît plus ludique, de manière peut-être à susciter l'attention :

« « Tenez, mettez ces lunettes et essayez d'attraper l'objet que je vous lance... » Une fois, deux fois, trois fois... toujours raté. « C'est exactement ce qui se passe lorsque vous avez 1,2 g d'alcool dans le sang. Vous ne coordonnez plus vos mouvements et vous avez du mal à marcher en ligne droite. » Matthieu, 21 ans, en master de biologie, est l'un des six étudiants recrutés par la mutuelle des étudiants à la demande de la Ville de Rennes pour faire de la prévention dans les rues les jeudis et vendredis soir. » (La Croix, « Rennes veut apaiser les soirées étudiantes de fin de semaine », publié le 16 octobre 2008)

L'alcoolisation allant croissant et l'attention des sortants diminuant potentiellement d'autant²⁴⁴⁰, cette phase de sensibilisation par les pairs cesse à compter de 23h, les animateurs professionnels de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) d'Ille-et-Vilaine de même que des personnels hospitalier du CHU Guillaume Régnier prenant le relai pour une phase – essentiellement – de RDR²⁴⁴¹ (cf. supra). Dotés d'un fourgon estampillé aux couleurs de Noz'ambule et stationné dans le bas des

²⁴³¹ Agence France Presse, « Lutte contre l'alcoolisme des jeunes: des médiateurs nocturnes à Rennes », publié le 9 octobre 2008.

²⁴³² Évaluation du dispositif Noz'ambule pour le Fonds d'expérimentations pour la Jeunesse dans le cadre de l'appel à projets AP2-149 (novembre 2009) sous la tutelle du Ministère en charge de la Jeunesse, Centre d'Information Régional sur les Drogues et Dépendances (CIRDD) Bretagne, avril 2012, 55 p.

²⁴³³ Charte rennais de la vie nocturne, signée le 11 septembre 2009, 8 p. ; « Plan rennais de prévention de la consommation excessive d'alcool », 2010, DELAVEAU D. & LE BOUGEANT D. (coord.), 15 p, mis en ligne sur le site internet de Rennes Métropole.

²⁴³⁴ « Le calendrier des interventions des deux équipes est arrêté par la Ville en concertation avec les prestataires en fonction du calendrier universitaire et du déroulement des soirées de l'année précédente. » En ce sens, Noz'ambule est principalement déployé au cours des mois de septembre, octobre, avril, mai et juin (Évaluation du dispositif Noz'ambule pour le Fonds d'expérimentations pour la Jeunesse dans le cadre de l'appel à projets AP2-149 (novembre 2009) sous la tutelle du Ministère en charge de la Jeunesse, Centre d'Information Régional sur les Drogues et Dépendances (CIRDD) Bretagne, avril 2012, 55 p.).

²⁴³⁵ Le Télégramme, publié le 26 novembre 2009.

²⁴³⁶ Le dispositif sera initié au sein du collège-lycée Émile Zola, principal établissement scolaire du centre-ville rennais situé juste au sud de la Vilaine.

²⁴³⁷ « Une dizaine d'étudiants bénévoles sillonnent les rues du centre pour établir un contact avec les fêtards de la rue Saint-Michel et du centre. Des tests d'alcoolémie, des préservatifs et des réglettes pour mesurer la consommation d'alcool sont distribués « pour laisser une trace de la discussion. » » (Ouest-France, « Arts et prévention pour combattre l'alcoolisme des jeunes », publié le 16 septembre 2009)

²⁴³⁸ Agence France Presse, « Lutte contre l'alcoolisme des jeunes: des médiateurs nocturnes à Rennes », publié le 9 octobre 2008.

²⁴³⁹ « « Nous évitons le discours moralisateur qui ne passe pas, explique la responsable de la mutuelle des étudiantes. [...] » » (Ouest-France, « Arts et prévention pour combattre l'alcoolisme des jeunes », publié le 16 septembre 2009)

²⁴⁴⁰ « « De 17 à 23 heures, explique Matthieu, le contact est plus facile. La soirée commence à peine et les jeunes sont réceptifs. » » (La Croix, « Rennes veut apaiser les soirées étudiantes de fin de semaine », publié le 16 octobre 2008)

²⁴⁴¹ « [...] les objectifs des interventions de l'ANPAA ne sont pas de l'ordre de la sécurité publique, du secourisme ou de l'intervention sanitaire, mais relèvent du dialogue, du repérage, de l'aide à l'auto-évaluation, de l'apport d'informations et de conseils personnalisés et de l'orientation (notamment l'accès aux soins). Pour autant, les interventions de l'ANPAA pourront avoir des répercussions en matière de tranquillité et de sécurité publique. » (ANPAA, « Espaces publics et conduites addictives. Les maires peuvent agir », guide repère, avril 2016, 42 p.)

Lices le jeudi et place de la République le vendredi²⁴⁴², les cinq acteurs médico-sociaux²⁴⁴³ accueillent environ une centaine de sortants requérant leur aide :

« Sur la place, leur fourgon a vite été repéré par les fêtards. À l'intérieur, une bannette pour celles et ceux qui ne peuvent plus mettre un pied devant l'autre. À l'extérieur, un petit fauteuil de camping. « Très pratique pour ceux qui vomissent. Ça évite de nettoyer le camion, commente Nathalie, la coordinatrice. On en voit de toutes les couleurs. L'autre jour un type s'est pissé dessus alors qu'il me parlait. » [...] Des petits groupes de fêtards se succèdent près du camion. Discutant. Reprenant leurs esprits. Buvant un verre d'eau ou un café. Demandant des bandes fluo pour rentrer en sécurité chez eux. [...] 2h. L'équipe de l'Anpaa quitte la place après avoir mis fin à deux débuts de bagarre. 116 personnes sont entrées en contact avec elle. Une soirée moyenne, quand on sait que certains soirs plus de 200 personnes sont accueillies au fourgon. » (Le Télégramme, publié le 26 novembre 2009)

Somme toute, il apparaît que les Noz'ambules visent moins, du fait de l'extrême limitation de leurs moyens, à sensibiliser ou réduire efficacement les risques liés à l'alcoolisation récréative nocturne qu'à produire l'image d'une Ville active sur le plan de la santé notamment juvénile, qui plus est sur un mode non contraignant. Mais à la différence du dispositif Prév'enville qui se limitait au champ sanitaire (cf. supra) et qui sera d'ailleurs reconduit sous la mandature Delaveau – et élargi aux commerces récréatifs nocturnes²⁴⁴⁴ –, Noz'ambule investit en sus celui de la tranquillité publique²⁴⁴⁵ d'autant plus à compter de sa reconduction en 2009²⁴⁴⁶ :

« Les Noz'ambules, c'est aussi une façon de mettre les points sur les « i » du mot cohabitation. « Même dans une ville étudiante comme Rennes, il n'est pas permis de hurler toute la nuit jusqu'à plus soif, alors que d'autres habitants essaient de dormir et travaillent le lendemain », a poursuivi Didier Le Bougeant, hier matin, en conférence de presse. Chaque jeudi soir jusqu'à l'été prochain, voire certains vendredis soirs, les Noz'ambules vont donc tenter « de désamorcer les conflits, sans se prendre pour une police privée. S'il y a un problème de maintien de l'ordre, nous prévenons la police », avertissent Valérie Hamdi, de la Mutuelle des étudiants (LMDE), et Laëtitia Vinçont, de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie. » (Ouest-France, « « Désamorcer les conflits, sans se prendre pour une police privée » », publié le 10 octobre 2008)

Ce trait nous apparaît digne d'être noté dans la mesure où il visibilise la proactivité au moins symbolique de la Ville au sein d'un champ qu'elle avait laissé jusque-là pour compte – la tranquillité publique –, constituant le premier jalon de dispositifs à destination des cohabitants qu'elle mettra en place par la suite (cf. infra). En ce sens et à la suite des analyses produites par Patricia Loncle (cf. supra), il n'est pas anodin de constater la publicisation d'évaluations dûment chiffrées – mais inégalement ! – du dispositif Noz'ambules dès 2009, qui visent sans doute moins à se prévaloir d'une action sanitaire effective²⁴⁴⁷ qu'à contenir

²⁴⁴² Principalement en raison du passage et du fait que cette place constitue un nœud de transports (Évaluation du dispositif Noz'ambule pour le Fonds d'expérimentations pour la Jeunesse dans le cadre de l'appel à projets AP2-149 (novembre 2009) sous la tutelle du Ministère en charge de la Jeunesse, Centre d'Information Régional sur les Drogues et Dépendances (CIRDD) Bretagne, avril 2012, 55 p.).

²⁴⁴³ « En seconde partie de soirée, les membres de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPPA) prennent le relais. Leur équipe, composée de cinq personnes dont deux infirmières, assure également les premières prises en charge des ivresses les plus graves – pas plus de deux personnes par soir sur le millier de personnes réunies sur la place publique. (La Croix, « La ville de Rennes se bat avec succès contre l'alcoolisme », publié le 11 octobre 2010)

²⁴⁴⁴ « Contenu de l'action. Prévenir et réduire les risques dans les bars et cafés concerts : évaluer les rôles possibles de ces espaces et accompagner les professionnels qui y travaillent dans l'appropriation et la mise en œuvre de démarches de prévention et de réduction des risques ; mettre à disposition du matériel de prévention et des supports d'information dans les bars à l'occasion de festivals. » (« Plan rennais de prévention de la consommation excessive d'alcool », 2010, DELAVEAU D. & LE BOUGEANT D. (coord.), 15 p, mis en ligne sur le site internet de Rennes Métropole)

²⁴⁴⁵ Articulation également pointée par Yves Bonny et Sylvie Ollitrault : « Au croisement des deux orientations – tranquillité publique et santé publique –, la Ville a également mis en place à compter de l'automne 2008 un dispositif de médiation en centre-ville le jeudi soir intitulé « Noz'ambule », dont l'objectif est de « prévenir les conduites à risques et améliorer la tranquillité des habitants. » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, p. 37)

²⁴⁴⁶ Évaluation du dispositif Noz'ambule pour le Fonds d'expérimentations pour la Jeunesse dans le cadre de l'appel à projets AP2-149 (novembre 2009) sous la tutelle du Ministère en charge de la Jeunesse, Centre d'Information Régional sur les Drogues et Dépendances (CIRDD) Bretagne, avril 2012, 55 p.

²⁴⁴⁷ Alors qu'elle projette l'inverse : « Dispositif de prévention et de réduction des risques, les objectifs sont de : rechercher un changement de comportement des jeunes concernant la préservation de leur santé ; limiter la prise de risques du public festif ; améliorer la qualité de vie des riverains, réguler les conflits d'usage au cours des soirées. » (Flyer de présentation du dispositif Noz'ambule, Ville de Rennes, ANPAA, 2 p., consulté en août 2016 ; http://www.villes-sante.com/wp-content/uploads/RENNES_carteNozprofessionnels_2012.pdf)

cohabitants quérulents (cf. chapitre VI) et opposition municipale (cf. supra) sans finalement trop « bousculer » d'ailleurs les sortants²⁴⁴⁸ :

« 3 512. C'est le nombre de personnes qui ont été approchées d'octobre 2008 à mai 2009, soit 1 761 le jeudi soir et 1 751 le vendredi soir, lors des déambulations des bénévoles et des professionnels de l'opération Noz'ambule. Près de 5% ont été dirigés vers des structures de soins pour diverses raisons. » [...] « L'an dernier, nous avons rencontré 1 714 personnes pour 274 entretiens, informe Laëtitia Vinçont, chargée de prévention et de formation à l'ANPAA. Presque un quart des entretiens dure entre 10 et 30 minutes. » » (Ouest-France, publié le 16 septembre 2009)

« Entre octobre 2008 et juin 2009, 50 interventions de prévention par les pairs et 35 opérations de réduction des risques ont été programmées. Évaluation. D'octobre 2008 à juin 2009, les Noz'ambules ont échangé avec plus de 5 000 personnes. [...] plusieurs constats ont cependant été établis, notamment : la forte notoriété du dispositif, le véritable intérêt des jeunes pour les discussions entre pairs, la bonne réceptivité des lycéens aux messages de prévention, qu'ils ne perçoivent jamais comme moralisateurs. » (« Plan rennais de prévention de la consommation excessive d'alcool », 2010, DELAVEAU D. & LE BOUGEANT D. (coord.), 15 p, mis en ligne sur le site internet de Rennes Métropole)

« La ville a également agi sur la prévention et la réduction des risques en milieu festif par la mise en place du dispositif [...] Noz'ambule en 2008. [...] Au cours de l'année universitaire 2010-2011, près de 9 000 personnes ont fréquenté le dispositif. » (« La ville la nuit. Le guide du Forum », guide à destination des Villes membres du réseau, Forum Français pour la Sécurité Urbaine, 2012, 28 p.)

Dans un sens similaire mais à une échelle plus large, Daniel Delaveau impulse fin décembre 2008 une « charte de lutte contre l'alcoolisation des jeunes²⁴⁴⁹ », que ratifient également la préfecture²⁴⁵⁰, le procureur de la République, la DDSF, la CCI locale mais aussi le recteur d'Académie²⁴⁵¹. Celle-ci vise, quelques mois avant l'édiction de la loi HPST dite « Bachelot » de juillet 2009 (cf. chapitre VII) à sensibiliser les débitants de boissons à emporter aux abords des établissements scolaires de Rennes vis-à-vis de leurs obligations légales (cf. supra), à encourager un affichage allant dans ce sens, et à multiplier les interventions dans les classes²⁴⁵², la préfecture apparaissant alors fortement mobilisée sur le plan sanitaire :

« L'idée est de permettre aux magasins d'alimentation aux abords des collèges et lycées d'appliquer dans les meilleures conditions possibles la réglementation en vigueur. Cette charte se traduira par la mise en place d'affiches et d'autocollants dans les commerces avec le slogan « Non à la vente d'alcool aux mineurs ». Elle s'accompagnera en outre sur le terrain par le travail de Jacques Le Bohec, chargé de mission du préfet pour la prévention des conduites addictives chez les jeunes en milieu scolaire, qui va aller à la rencontre d'une soixantaine d'établissements rennais. » (Ouest-France, « Une charte contre l'alcoolisation des jeunes », publié le 18 mars 2009)

Notons au passage que ce travail de sensibilisation sanitaire réalisé auprès des mineurs au sein des établissements scolaires se doublera peu après d'un envoi d'une lettre signée des mêmes protagonistes aux parents²⁴⁵³ et qui perdurera par la suite²⁴⁵⁴.

Cela étant, ces différentes mesures ne font pas l'unanimité dans le champ politique. Galvanisée par des cohabitants mobilisés autour de VaRC (cf. chapitre VI) mais aussi par un nouveau meurtre rue Saint-

²⁴⁴⁸ L'évaluation du dispositif en 2009-2010 menée pour le FEJ concluait que les sortants rencontrés avaient au premier chef retenu qu'ils devaient s'hydrater dès lors qu'ils s'alcoolisaient et s'occuper de leurs amis en cas où ces derniers seraient ivres, et que l'alcoolisation répétée entraînait des risques pour leur santé, sans parler du fait qu'ils se rendaient essentiellement auprès des animateurs de l'ANPAA afin d'obtenir d'eux préservatifs et autres accessoires mis à disposition (Évaluation du dispositif Noz'ambule pour le Fonds d'expérimentations pour la Jeunesse dans le cadre de l'appel à projets AP2-149 (novembre 2009) sous la tutelle du Ministère en charge de la Jeunesse, Centre d'Information Régional sur les Drogues et Dépendances (CIRDD) Bretagne, avril 2012, 55 p.).

²⁴⁴⁹ Charte rennaise de la vie nocturne, signée le 11 septembre 2009, 8 p.

²⁴⁵⁰ Ce qui rentre alors en cohérence avec les attendus ministériels : « Le plan de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008/2011 a identifié quelques priorités parmi lesquelles, la prévention des consommations précoces et l'abus d'alcool, en ciblant particulièrement les jeunes [...]. Il s'agit aussi de réduire l'offre d'alcool aux mineurs et de rappeler le cadre réglementaire qui régit la consommation d'alcool et de drogues illicites. » (Centre d'Information Régional sur les Drogues et Dépendances (CIRDD) Bretagne, juin 2011, « L'alcool et les jeunes en Bretagne », 19 p.)

²⁴⁵¹ Ouest-France, « La question des actions des pouvoirs publics », publié le 4 juillet 2012 ; Ouest-France, « Une charte contre l'alcoolisation des jeunes », publié le 18 mars 2009.

²⁴⁵² Charte rennaise de la vie nocturne, signée le 11 septembre 2009, 8 p.

²⁴⁵³ « Cette lettre entre dans une démarche globale de lutte contre les addictions menée par la Ville, comme les médiateurs de Nozambules qui vont à la rencontre des jeunes le soir ou la campagne À ta santé », explique Didier Le Bougeant, adjoint à la santé. « Il ne s'agit pas de faire la morale, ni d'interdire quoi que ce soit, mais bien de dire aux parents qu'ils ne sont pas tout seuls. Que nous pouvons tous être vigilants et qu'il existe des relais d'aides et de conseils prêts à les recevoir. » Le courrier, envoyé pour la première fois en 2010, avait déjà reçu un bon accueil de la part des parents. « Il est envoyé dans tous les foyers et ne stigmatise personne. Il peut être un support de débat et de dialogue dans les familles, car ces sujets sont parfois difficiles à aborder avec les ados. » » (Les Rennais, le magazine de l'information municipale, n°8, mai-juin 2012, p. 23)

²⁴⁵⁴ Une numérisation de ce courrier envoyé en 2013 est proposée en annexes (cf. Annexes).

Michel²⁴⁵⁵, l'opposition municipale qui s'est restructurée (cf. supra) attaque de nouveau l'équipe de Daniel Delaveau au cours de l'année 2009, l'incrimination d'un « traitement contenu de la sécurité » prétendument hérité d'Edmond Hervé tournant cette fois autour de la conception du rôle de la police municipale :

« Malmené, l'élu socialiste a défendu ses troupes en rappelant que « les missions de la police municipale sont encadrées par la loi ». Et que la police nationale a la responsabilité de tout ce pour quoi la police municipale n'est pas habilitée à agir. Un point sur lequel Benoît Caron, élu d'opposition UMP au conseil municipal, également présent mercredi, contre-attaque : « La loi stipule que le préfet et le maire doivent établir une convention. La première phrase de cette convention, à Rennes, dit que la police municipale ne peut pas participer au maintien de l'ordre. Changez ça ! » » (Ouest-France, « Des riverains du centre veulent plus de police », publié en ligne le 6 février 2009)

« Le groupe Modem à la mairie de Rennes exprime « sa vive émotion au vu des événements tragiques qui jalonnent la nuit rennaise depuis quelque temps : morts violentes, bagarres, accidents dus à des chauffards ». Les élus estiment que « les habitants s'inquiètent à juste titre d'une dégradation des conditions de sécurité dans le centre-ville, en particulier la nuit ». Convaincus que « la tranquillité des nuits se prépare aussi le jour en ne tolérant pas la multiplication des incivilités, que ce soient la consommation d'alcool ou de stupéfiants au vu et au su de tous, le vagabondage des chiens, le stationnement sauvage », ils demandent plus de fermeté et un nouveau contrat local de sécurité. Le Modem voudrait que la Ville « donne de nouvelles prérogatives à la police municipale, en proposant rapidement une extension des missions et des horaires de ses agents ». [...] C'est en effet entre 22h et 6h du matin que se produisent les faits les plus graves. » » (Ouest-France, « Violences : le MoDem demande plus de police la nuit », publié en ligne le 7 août 2009)

Considéré comme une « coquille vide » par la politiste Audrey Freyermuth²⁴⁵⁶, le CLS daté de 1998 n'a de fait dix ans plus tard qu'uniquement débouché sur l'instauration des correspondants de nuit au sein des quartiers estampillés « politique de la ville » de Rennes. Or, suite à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le maire devient bien le principal animateur de la sécurité au sein du CLSPD (cf. chapitre VII). Cela étant, cette animation doit s'effectuer dans le cadre d'orientations étatiques elles-mêmes déclinées localement au sein de Plans Départementaux de Prévention de la Délinquance dont le préfet est le garant²⁴⁵⁷, « le représentant de l'État dans le département associ[ant] le maire à la définition des actions de lutte contre l'insécurité²⁴⁵⁸ » y compris lorsque la police est étatisée. Pour autant, ce – tout relatif – partage de compétences n'implique pas une dotation budgétaire automatique, la loi de 2007 portant la création d'un Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) « destiné à financer la réalisation d'actions en faveur de la prévention de la délinquance » impliquant que les maires suivent les orientations étatiques édictées pour pouvoir toucher des subsides²⁴⁵⁹. Ces orientations sont rendues plus explicites dès 2009 autour d'un Plan National de Prévention de la Délinquance et d'aide aux victimes (PNPD) qui les structure pour la période 2010-2012 autour de quatre moyens d'action : « le développement de la prévention situationnelle²⁴⁶⁰, la coordination des acteurs locaux autour des maires, la prévention de la délinquance des

²⁴⁵⁵ « Des canettes vides, des débris et des traces de sang. C'est ce qu'il restait, vendredi matin, dans l'impasse Saint-Michel, dix heures après le drame. Jeudi, vers minuit, un étudiant de 23 ans a été tué de plusieurs coups de couteau dans ce passage situé au milieu de la rue Saint-Michel, dite rue de la soif, haut-lieu de la vie nocturne rennaise. » (Ouest-France, « Rennes : un étudiant tué à coups de couteau », publié le 16 janvier 2009)

²⁴⁵⁶ FREYERMUTH A., 2009, Les facteurs locaux de la question sécuritaire. Neutralisation et saillance d'un problème politique. Une comparaison des villes de Lyon, Nice, Rennes et Strasbourg (1983-2001), thèse de doctorat en science politique, pp. 377-401.

²⁴⁵⁷ « La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a consacré la responsabilité centrale des maires en matière de prévention de la délinquance et a mis à leur disposition un certain nombre de nouveaux moyens d'action. Un premier plan national de prévention de la délinquance [...] a été décliné dans des plans départementaux de prévention de la délinquance, sous l'égide des préfets, et parfois même dans des plans locaux, élaborés au sein des conseils locaux (ou intercommunaux) de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISP). » (Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, 2013-2017, Comité interministériel de prévention de la délinquance sous l'égide du Premier Ministre, 60 p.)

²⁴⁵⁸ Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

²⁴⁵⁹ Article 5 de la loi de 2007. Le PNPD est tout-à-fait explicite sur ce point : « La création du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance répond à un double objectif : assurer la visibilité de l'engagement de l'Etat spécifiquement en faveur de la prévention de la délinquance ; doter les pouvoirs publics d'un levier financier leur permettant d'orienter les actions de prévention de la délinquance conduites par les collectivités territoriales. » (PNPD 2010-2012, p. 42)

²⁴⁶⁰ « La prévention situationnelle se définit comme un ensemble de mesures visant à empêcher le passage à l'acte délinquant et à dissuader les potentiels auteurs. La prévention situationnelle vise donc à anticiper les risques sur un espace ou un site et à mettre en œuvre des dispositions adaptées d'ordre architectural ou urbain, technique, humain ou organisationnel. » (Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, 2013-2017, Comité interministériel de prévention de la délinquance sous l'égide du Premier Ministre, 60 p.) Cette orientation gouvernementale a progressivement été théorisée par les acteurs de la sécurité suite aux travaux pionniers de la philosophe Jane Jacobs (cf. JACOBS, J., 1961, *The Death and Life of Great American Cities*, Penguin Books, 474 p.) et surtout de l'architecte et urbanisme ayant théorisé « l'espace défendable » Oscar Newman (NEWMAN O., 1973, *Defensible Space. People and Design in the Violent City*, Architectural Press, Londres, 264 p.)

mineurs et la protection des victimes (y compris de violences intrafamiliales et faites aux femmes)²⁴⁶¹ ». Si le troisième concerne préférentiellement les établissements scolaires – et fait déjà l'objet d'actions (cf. supra) – tandis que le quatrième relève de l'action sociale, le premier moyen nous apparaît orienter plus directement le gouvernement de l'usage récréatif de l'hypercentre la nuit par la Ville sous le mandat Delaveau (cf. infra), d'autant que la mise en place de la « vidéoprotection²⁴⁶² » constitue une des mesures phares du PNPD et le principal motif de saisine du FIPD²⁴⁶³ :

« Poursuivre le développement des autres projets de vidéo protection présentés chaque année par les maires. Le montant annuel consacré à la vidéo protection, actuellement de 12 millions d'euros, sera porté à 20 millions d'euros en 2010. » (PNPD 2010-2012, p. 6)

« Pour la durée d'application du présent plan, le FIPD participe, sans contrainte de zonage, au financement des huit objectifs prioritaires suivants : en priorité, le déploiement des dispositifs de vidéo-protection, à raison, en moyenne nationale, d'un tiers des engagements annuels, hors financements complémentaires [...] » (PNPD 2010-2012, p. 42)

De même, le second moyen place ce dernier en situation d'initiateur de ce qu'il est dès lors appelé la « stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance » (STSPD), que le successeur d'Edmond Hervé va spécialement décliner en matière nocturne en élaborant dès septembre 2009 et en lien avec la préfecture la « Charte rennaise de la vie nocturne ».

La Charte rennaise de la vie nocturne ou le rapprochement entre Ville et préfecture autour du gouvernement des sortants et commerçants récréatifs nocturnes

Ratifiée dès septembre par le nouveau préfet Michel Cadot²⁴⁶⁴, le procureur de la République ainsi que plusieurs représentants de commerçants²⁴⁶⁵, la charte initiée par Daniel Delaveau se veut « assurer la sécurité de tous, le respect collectif des règles de vivre ensemble, la conciliation des intérêts des différents acteurs de la nuit, des riverains, et [...] acter l'engagement de l'ensemble des acteurs concernés à agir en matière de prévention des conduites à risques, de régulation ou médiations, et d'action de répression lorsque cela est nécessaire.²⁴⁶⁶ » Pour ce faire, quatre axes sont retenus, le premier étant alors déjà engagé au travers des dispositifs Prév'enville et surtout Noz'ambules, qui vont dès lors structurer l'action des institutions rennaises dans un même sens :

« 1 : Développer les actions de prévention de conduites à risques et les interventions de présence et de médiation sur l'espace public aux horaires les plus sensibles, pour réguler et prévenir certains abus, repérer les situations sensibles, prévenir si besoin d'autres intervenants. 2 : S'assurer de la bonne tenue des débits de boissons en développant une démarche d'engagements réciproques entre les exploitants et les pouvoirs publics, permettant de mieux s'assurer du respect de la réglementation, de lutter contre l'alcoolisation excessive et de mieux réguler les fins de soirée. 3 : Renforcer l'action et la coordination des forces de sécurité. 4 : Expérimenter la mise en place d'une vidéo-protection de voie publique sur certains points sensibles. » (Charte rennaise de la vie nocturne, signée le 11 septembre 2009, 8 p.)

²⁴⁶¹ Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, 2013-2017, Comité interministériel de prévention de la délinquance sous l'égide du Premier Ministre, 60 p.

²⁴⁶² Il s'agit là d'une terminologie institutionnelle généralement non retenue par la littérature scientifique spécialisée, mais qui n'est pas sans révéler non plus le fait qu'un tel dispositif technique a peut-être moins vocation à « surveiller » des sortants déviants qu'à « protéger » des cohabitants potentiellement insécures : « Le glissement rhétorique de la « vidéosurveillance » à la « vidéoprotection », outre qu'il participe de l'euphémisation d'un dispositif qualifié de « liberticide » par ses détracteurs, révèle également que les caméras ciblent moins ceux que les caméras sont censées regarder que ceux qu'elles sont présumées protéger. » (FREYERMUTH A., 2009, Les facteurs locaux de la question sécuritaire. Neutralisation et saillance d'un problème politique. Une comparaison des villes de Lyon, Nice, Rennes et Strasbourg (1983-2001), thèse de doctorat en science politique, p. 430)

²⁴⁶³ Ainsi, pas moins de 58% du FIPD aurait servi à financer entre 2010 et 2012 la mise en place de dispositifs de vidéosurveillance par les collectivités territoriales (Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, 2013-2017, Comité interministériel de prévention de la délinquance sous l'égide du Premier Ministre, 60 p.).

²⁴⁶⁴ Énarque, il est d'abord préfet de la Meuse, de la Martinique, du Maine-et-Loire avant de devenir directeur de Cabinet du ministre de l'Agriculture Dominique Bussereau (UMP) en 2004 puis conseiller du Premier Ministre Dominique de Villepin en 2006. Brièvement préfet du Limousin, il devient directeur de Cabinet de Michèle Alliot-Marie alors ministre de l'Intérieur, avant d'être nommé comme préfet de la Bretagne en juillet 2009, poste qu'il exercera quatre ans pleins.

²⁴⁶⁵ Dont l'UMIH 35 (cf. chapitre IV).

²⁴⁶⁶ Charte rennaise de la vie nocturne, signée le 11 septembre 2009, 8 p.

Tenter de contraindre les commerçants récréatifs nocturnes, des engagements complémentaires exigés par la Ville aux sanctions administratives préfectorales

Du point de vue du deuxième axe portant sur les débits de boissons, ce sont des « engagements » complémentaires au bon respect des normes en vigueur²⁴⁶⁷ qui sont alors demandés aux exploitants par la Ville, tels « proposer des boissons sans alcool à un tarif accessible, [...] participer aux campagnes de prévention²⁴⁶⁸ » mais aussi « servir des boissons chaudes non alcoolisées jusqu'à la fermeture, accepter d'appeler gratuitement des taxis, participer à des réunions régulières de concertation par quartier²⁴⁶⁹ » et même un peu plus tard ne plus servir juste avant de fermer²⁴⁷⁰. Ne pouvant résolument user de la compétence relative aux licences de débits de boissons en dehors des cas de transfert voire translation, la Ville a toujours la possibilité d'exercer une pression sur les commerçants récréatifs nocturnes pour qu'ils respectent ces différents engagements par le biais des droits de terrasse mais aussi des avis qu'elle rend à la préfecture lors de demandes d'autorisation d'ouverture tardive non exceptionnelle²⁴⁷¹ (cf. chapitre VII) :

« Un engagement sur ces points [i.e. « obligations réglementaires » mais aussi « engagements complémentaires »] sera demandé à chaque exploitant, notamment à l'occasion des déclarations d'ouverture de débit de boissons, de mutation, translation ou transfert de licence. La Ville de Rennes imposera, dans un délai rapproché, que les exploitants bénéficiant d'un droit de terrasse soient titulaires du permis d'exploitation, attestant qu'ils ont suivi la formation délivrée pour ce titre. En cas de non-respect des obligations réglementaires le concernant, indépendamment des poursuites judiciaires, l'exploitant peut être sanctionné par : une mesure de fermeture administrative, prise par Monsieur le Préfet [...] ; un retrait des éventuelles dérogations horaires dont bénéficie l'établissement ; un retrait de l'autorisation d'occupation de l'espace public, pour l'installation d'une terrasse, par Monsieur le Maire. » (Charte rennaise de la vie nocturne, signée le 11 septembre 2009, 8 p.)

Manifestement peu intimidés, les intéressés se désintéressent de la Charte²⁴⁷², la Ville n'ayant, par la voix de son adjoint à la sécurité Hubert Chardonnet, finalement de prise que sur ceux qui l'ont presque volontairement signé, sans doute pour se distinguer de leurs concurrents (cf. chapitre IV) :

« La charte rennaise de la vie nocturne [...] est revenue sur le devant de la scène, hier, dans les salons de la mairie. Sur le zinc, l'engagement des cafetiers. C'est à leur tour d'y adhérer. « En fait, c'est une piqûre de rappel », signale Hubert Chardonnet, adjoint chargé de la sécurité. Sur les 250 bars de la capitale bretonne, « une centaine sont dans la cible de la charte ». Un document d'engagement a été formalisé et imprimé il y a une dizaine de jours. Vingt-six gérants de bars l'ont déjà signé. Un contrat à respecter. [...] Si les cafetiers signataires dérogent à ce « contrat » les liant à la Ville, ils s'exposent à des poursuites judiciaires éventuelles, notamment une mesure de fermeture administrative. » (Ouest-France, « Vie nocturne : les cafetiers rennais s'engagent », publié le 1^{er} mars 2012)

Dès lors, c'est notamment par la voie des avis qu'elle rend à la préfecture pour des autorisations d'ouverture tardive que la Ville va tenter d'avoir prise sur les commerces récréatifs nocturnes, et ce, dans l'optique de les déconcentrer²⁴⁷³ tout en les utilisant afin d'étaler les sorties à partir d'1h et ainsi minimiser les atteintes à la tranquillité publique :

²⁴⁶⁷ Ce que pointe d'ailleurs Patrice Melé à partir du cas tourangeau : « Les chartes n'introduisent que peu d'éléments supplémentaires par rapport à la législation ; elles miment néanmoins la production juridique. [...] Censée témoigner de la qualité de la négociation, [la charte] ne constitue qu'un rappel des mesures prises conformément à la législation et un catalogue de bonnes pratiques. » (MELÉ P., 2006, « Lutter contre les bruits de la ville : mobilisation du droit et production d'ordres locaux », pp. 207-242, in BOURDIN A., LEFEUVRE M.-P., MELÉ P. (dir.), *Les règles du jeu de l'urbain. Entre droit et confiance*, Paris, Éd. Descartes & Cie, 316 p.)

²⁴⁶⁸ Charte rennaise de la vie nocturne, signée le 11 septembre 2009, 8 p.

²⁴⁶⁹ Ouest-France, « La Ville veut mettre la vie nocturne en charte », publié le 8 septembre 2009.

²⁴⁷⁰ [Hubert Chardonnet, maire-adjoint à la sécurité :] En novembre dernier, nous avons constaté que les mois de septembre et d'octobre avaient été particulièrement difficiles dans le centre de Rennes, notamment place Saint-Michel et place Sainte-Anne. [...] Nous avons aussi re-précisé que servir de l'alcool dans des verres en plastique juste avant la fermeture était à éviter. Les patrons de bars se sont engagés à respecter ces règles. » (Ouest-France, « Sainte-Anne et Saint-Michel sous l'œil des caméras », publié le 4 mars 2010)

²⁴⁷¹ On notera au passage qu'elle n'use pas de ses compétences relatives à la réglementation ERP.

²⁴⁷² « Dans le cadre de ce plan, une « charte de la vie nocturne » a été signée en 2009 [...]. Toutefois, parmi les 21 gérants de débits de boissons rencontrés, 20 n'avaient pas connaissance de l'existence de cette charte. Le dispositif ne bénéficie pas de la dynamique partenariale qui pourrait être engendrée par ce plan. » (Évaluation du dispositif Noz'ambule pour le Fonds d'expérimentations pour la Jeunesse dans le cadre de l'appel à projets AP2-149 (novembre 2009) sous la tutelle du Ministère en charge de la Jeunesse, Centre d'Information Régional sur les Drogues et Dépendances (CIRDD) Bretagne, avril 2012, 55 p.)

²⁴⁷³ « L'horaire légal de fermeture est 1h du matin, rappelle l'adjoint rennais. Vingt-cinq bars ont une dérogation pour fermer à 3h. Beaucoup de ces établissements sont situés dans le centre-ville. Il y a de nouvelles demandes... [...] Il faut que ces prochaines autorisations soient délivrées à des bars se trouvant dans le péri-central, autour du centre-ville. » (Ouest-France, « Vie nocturne : les cafetiers rennais s'engagent », publié le 1^{er} mars 2012)

« L'intérêt, c'est d'empêcher que tout le monde sorte à 1h et qu'il y ait un gros flux dans le centre de la ville », souligne Hubert Charbonnet, adjoint au maire rennais chargé de la sécurité et de la vie nocturne. [...] Pour Hubert Charbonnet, il ne faut pas dépasser un certain seuil dans la cité bretonne : « À partir de 40, ça créerait des déséquilibres et des problèmes. » À Rennes, les dernières ouvertures tardives ont été accordées en dehors du secteur festif traditionnel, concentré comme ici [à Lille] sur quelques rues, afin d'éclater un peu la vie nocturne. » (La Voix du Nord, « Vie nocturne : Lille, doit-elle, comme Rennes, choisir la vidéosurveillance ? », publié le 12 décembre 2014)

Mais c'est également par l'usage de son Droit de Prémption Urbain (DPU) que la Ville va tenter de gouverner lesdits commerces à compter de 2009 dans l'hypercentre, comme cela avait d'ailleurs été imaginé sous la mandature Hervé d'ailleurs²⁴⁷⁴. Une loi d'août 2005 entrée en vigueur fin 2007²⁴⁷⁵ porte en effet possibilité pour une collectivité territoriale de se porter en priorité acquéreuse lors d'une vente de fonds de commerce, charge à elle ensuite de rétrocéder ledit fonds dans un délai d'un an. En l'occurrence, la préemption d'un fonds de débit de boissons n'emporte pas l'annulation de la licence²⁴⁷⁶ – qui sera alors remise en circulation autre part dans la ville, en dehors des zones protégées cependant (cf. supra & chapitre VII) – mais bien la fin du débit lui-même par la réaffectation dudit fonds par la Ville²⁴⁷⁷. En l'occurrence et fort symboliquement, cette dernière jette son dévolu fin novembre 2009 sur les deux établissements impliqués dans la mort de l'étudiant début janvier rue Saint-Michel²⁴⁷⁸ (cf. supra), Le Krach – haut-lieu musical notamment lors des Bars en 'Trans' – et La Halte (cf. chapitre IV). Hubert Charbonnet déclare ainsi début 2010 au cours d'un Conseil municipal vouloir multiplier la démarche malgré sa cherté²⁴⁷⁹ :

« Deuxième initiative qui a émergé, c'est une démarche de préemption de certains bars. [...] il y a trop de bars entre la rue et la place Saint-Michel. Pour être précis, il y en a vingt-trois, ce qui est trop. [...] Nous avons préempté deux bars, le "Krach" et "La Halte". [...] Si nous en achetons cinq ou six sur les vingt-trois, cela serait déjà intéressant. Cela m'étonnerait que l'on aille beaucoup au-delà, d'abord parce qu'il y a des limites financières, c'est de 200 à 300 000€ à chaque fois, et qu'il faut des ventes volontaires. » (Compte-rendu de Conseil Municipal publié le 20 janvier 2010, mis en ligne sur le site de la ville de Rennes, 30 p.)

Mais c'est en fait le tribunal administratif de Rennes qui suspend la préemption de La Halte pour vice de procédure, les trois serveurs de l'établissement ayant déposé recours en référé²⁴⁸⁰, la Ville n'ayant plus fait usage de son DPU à l'encontre de commerces récréatifs nocturnes depuis.

De son côté, la préfecture a également sanctionné les commerçants récréatifs déviants, cependant au titre de ses pouvoirs de police administrative (cf. supra). Du fait que l'étudiant décédé en janvier y avait consommé manifestement plusieurs verres, c'est d'abord La Halte qui fait l'objet d'un arrêté de fermeture administrative pour un mois, début 2009²⁴⁸¹. C'est également à ce titre – i.e. service de boissons alcoolisées à des personnes ivres (cf. supra) – que la principale discothèque du centre-ville rennais, Le Mykado (cf. chapitre IV), devra fermer ses portes quinze jours en novembre 2011, quand bien même son exploitant obtiendra réparation –

²⁴⁷⁴ « Les jeudis soirs étudiants sont en passe de trouver une solution avec Dazibao. Jean-Yves Gérard, adjoint à la sécurité, n'en reste pas moins vigilant et veut multiplier les initiatives. [...] « [...] Une partie de la rue Saint-Michel est passée en zone de préemption. La Ville achètera les immeubles à vendre pour y implanter d'autres activités que des débits de boisson, à l'exemple de la rue Saint-Malo. » » (Ouest-France, « Il ne faut pas tolérer les dérives », publié 17 mai 2005) ; « Nous avons la volonté de diversifier les types de commerces rue et place Saint-Michel », rappelle Honoré Puil, adjoint au maire. Autrement dit, réduire quelque peu le nombre de bars [...]. « Nous n'avons pas vocation à intervenir lors de toutes les transactions. Mais nous souhaitons desserrer cette pression dans l'hyper-centre », confirme Honoré Puil. » (Ouest-France, « Le centre souffre-t-il d'un coup de barre ? », publié le 23 mai 2007)

²⁴⁷⁵ Loi du 2 août 2005 relative à la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, instituant les articles L. 211-1 et suivants du Code l'urbanisme.

²⁴⁷⁶ Article L. 3332-8 du Code de la santé publique.

²⁴⁷⁷ « Nathalie Appéré, première adjointe, affirme, en substance, que l'emplacement de l'actuel 1929 sera réservé à un commerce « de jour » et l'impasse fermée aux activités nocturnes. Elle a par ailleurs replacé cette initiative dans le cadre de la politique de rénovation du centre ancien. » (Le Rennais, novembre 2009)

²⁴⁷⁸ « Christopher Gaulais, 23 ans, comparaitra à partir de ce mercredi matin devant la cour d'assises d'Ille-et-Vilaine. Ce jeune homme sera jugé pendant trois jours pour le meurtre de Mathieu Laudren, un étudiant en chimie de 23 ans. Les faits s'étaient déroulés dans la nuit du 15 au 16 janvier 2009 dans la rue Saint-Michel, à l'angle des bars La Halte et Le Krach [i.e. à l'angle de l'Impasse des Barrières]. » (20 Minutes, « Le meurtre de la rue Saint-Michel jugé aux Assises. », publié le 4 avril 2012)

²⁴⁷⁹ Le Krach est ainsi préempté par la Ville début 2010 pour la modique somme de 175 000€ (<http://www.bodacc.fr/annonce/detail-annonce/A/20100140/493>). Cela n'empêchera pas par la suite ledit adjoint de vanter les mérites du DPU et de penser à le réutiliser : « Dans un autre registre, la ville de Rennes a préempté 2-3 bars en vente, il y quelques années, pour dédensifier son secteur nocturne. « On les a réaffectés à d'autres activités commerciales, note Hubert Charbonnet. Mais c'est coûteux, ce n'est pas le cœur de notre action. Cependant, ça a un côté symbolique fort, on n'est pas opposés à le refaire. » » (La Voix du Nord, « Vie nocturne : Lille, doit-elle, comme Rennes, choisir la vidéosurveillance ? », publié le 12 décembre 2014)

²⁴⁸⁰ Ouest-France, « La Ville de Rennes renonce à acheter le bar « La Halte », publié le 7 juillet 2010.

²⁴⁸¹ Ouest-France, « Le bar Halte, rue Saint-Michel, fermé un mois », publié le 6 février 2009.

pour 1 500€ seulement – bien plus tard auprès de la Cour administrative de Nantes pour manquement lors de la procédure contradictoire²⁴⁸². Sont ainsi plus largement prononcées neuf fermetures administratives de quinze jours à l'égard de quatre épiceries et de cinq bars en 2011²⁴⁸³ et onze autres à l'encontre de huit bars²⁴⁸⁴, restaurants et discothèques et de trois épiceries de nuit en 2012, contre seulement trois en 2010²⁴⁸⁵. En augmentation donc, ces chiffres sont pour autant loin d'être équivalents à celui de 33 sanctions administratives prononcées en 2003 par la préfète Malgorn (cf. supra). Mais au-delà de ces sanctions administratives, c'est également en 2011 qu'est portée à 7h l'heure d'ouverture des débits de boissons à consommer sur place en Ille-et-Vilaine²⁴⁸⁶. Les bars « de nuit » devant toujours fermer à 3h, la période « blanche » instituée par Bernadette Malgorn quelques années plus tôt lorsqu'elle avait porté l'ouverture des débits à 6h30 afin d'éviter le phénomène des « *afters* » se maintient donc, quand bien même l'unique discothèque de l'hypercentre (cf. chapitre II) ayant la possibilité de fermer à 7h depuis la parution nationale d'un décret en décembre 2009 (cf. chapitre VII) permet aux sortants les plus déterminés de passer directement de ce type d'établissements aux bars « de jour » – les discothèques étant cependant tenues d'arrêter le service d'alcool une heure et demie avant la fermeture²⁴⁸⁷. L'arrêté préfectoral rappelle aussi notamment aux exploitants leurs obligations légales en ce qui concerne la diffusion de musique amplifiée à titre habituel – i.e. EINS et limiteur acoustique le cas échéant²⁴⁸⁸ (cf. supra) – et reconduit les prescriptions édictées par Bernadette Malgorn en 2004 vis-à-vis de leur rôle dans le maintien de l'ordre dans et aux abords des établissements²⁴⁸⁹.

Tenter de contraindre les sortants récréatifs nocturnes notamment au regard de leur alcoolisation ou le renforcement des liens entre Ville et État faute de moyens

La troisième orientation de la Charte porte renforcement et coordination des forces de sécurité (cf. supra) – soit des polices nationale (PN) et municipale (PM) – dans l'hypercentre nocturne, dans l'optique d'un nouveau CLSPD alors à venir fin 2009²⁴⁹⁰. Le préfet engage la police nationale à appliquer les arrêtés anti-alcool existant y compris municipaux – ce qu'elle est pourtant déjà tenue de faire de par la loi (cf. chapitre VII) – tandis que le maire porte renforcement de la PM suivant la doctrine de proximité²⁴⁹¹ – îlotage dans l'espace public et contact auprès des administrés – mais aussi application des arrêtés et partage d'informations policières :

« La Police Nationale poursuivra ses missions de présence et d'intervention nocturne dans le centre-ville, notamment pour faire appliquer les arrêtés interdisant la consommation de boissons alcoolisées et l'utilisation de contenants en verre sur l'espace public, en dehors des terrasses de cafés, restaurants et autres établissements autorisés, dans les voies de l'hyper-centre, et l'accès à certaines rues à toute personne en possession de récipient d'alcool dans la nuit du jeudi au vendredi. [...] Les missions d'îlotage de la Police Municipale seront renforcées, dans le cadre d'une nouvelle convention de coordination entre le Préfet et le Maire, qui sera établie d'ici la fin de l'année 2009. Ces missions visent à : assurer une présence visible, régulière, rassurante et

²⁴⁸² Arrêté de la Cour administrative d'appel de Nantes n°14NT02723, 5 octobre 2016.

²⁴⁸³ Ouest-France, « Tour de vis sur la vente d'alcool à emporter », publié le 12 janvier 2012.

²⁴⁸⁴ Dont La Meuse, bar musical (cf. chapitre IV) fermé temporairement par la Ville suite à des plaintes de cohabitants et au titre de sa compétence vis-à-vis du bruit de voisinage (cf. chapitre VII) (Ouest-France, « Un bar interdit de concerts en centre-ville », publié le 28 avril 2012).

²⁴⁸⁵ Ouest-France, « Plus de patrouilles, de caméras et de prévention », publié le 18 septembre 2012. Les motifs allaient alors de l'ouverture en dehors des horaires d'ouverture légale, au service d'alcool à des personnes ivres, en passant par le trafic de stupéfiants (Responsable « bruit » du SCHS de la Ville de Rennes, entretien du 5 décembre 2013). Notons la fermeture d'une épicerie par la Ville, alors compétente du point de vue des horaires de vente à emporter depuis l'édition de la loi HPST en 2009 (cf. supra).

²⁴⁸⁶ Arrêté préfectoral du 30 juin 2011 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ille-et-Vilaine.

²⁴⁸⁷ Comme le stipule l'article 15 du Décret de 2009 et le reprecise l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011.

²⁴⁸⁸ Article 21 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011.

²⁴⁸⁹ Article 19 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011.

²⁴⁹⁰ Qui ne sera signé en fait que début 2010, reprenant la division du travail policier déjà entériné dans la Charte : « Le préfet, Michel Cadot, et le maire de Rennes, Daniel Delaveau, ont signé, hier, la convention qui régit les modalités de la coopération entre police nationale et municipale. [...] Selon le document, la police municipale ne peut en aucun cas s'occuper du maintien de l'ordre. Ses missions d'îlotage en centre-ville sont renforcées. Elles visent à assurer une présence « visible, régulière, rassurante et dissuasive en centre-ville ». [...] Les ivresses publiques et manifestes relèvent de la police nationale. » (Ouest-France, « Convention entre police municipale et nationale », publié le 9 février 2010)

²⁴⁹¹ Orientation impulsée alors dans la police nationale par J.-P. Chevènement à la suite du colloque de Villepinte en 1997 sous le gouvernement Jospin (cf. supra), puis réfrénée sous celui de Jean-Pierre Raffarin par son ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, qui lui préfère une police dite d'intervention, la police de proximité vise à lutter contre le sentiment d'insécurité notamment par le biais d'une présence continue dans l'espace public, de même que la prévention de la délinquance par le contact rapproché avec la population.

dissuasive en centre-ville ; faire respecter les arrêtés municipaux [...] ; [...] repérer et signaler les diverses anomalies sur la voie publique ; répondre aux demandes des usagers. » (Charte rennaise de la vie nocturne, signée le 11 septembre 2009, 8 p.)

Cette orientation vers une police municipale de proximité dans le centre-ville y compris la nuit est défendue par l'adjoint qui en a la charge – Hubert Chardonnet – et qui déclare s'inspirer du modèle britannique historique en la matière²⁴⁹², refusant en ce sens toute idée d'armement à feu :

« [Hubert Chardonnet :] « Je comparerai notre police municipale aux « bobbies » anglais. Qu'elle soit essentiellement sur le terrain pour répondre à la demande de tranquillité publique. C'est dans ce cadre que nous allons développer l'ilotage dans une zone comprise entre la gare et la place Hoche. Une présence rassurante. [...] Il n'est pas question que l'on franchisse une certaine ligne. À chacun son travail. Le maintien de l'ordre étant la prérogative de la police nationale. [...] Une dizaine de fois par an, police nationale et municipale organiseront ensemble des opérations nocturnes. » Donc pas question pour les policiers payés par le maire de se prendre pour des policiers payés par l'État. Pas question non plus qu'ils portent une arme à feu. « Mais ils seront prochainement équipés de tonfa », précise Hubert Chardonnet. » (Ouest-France, « Le stationnement gênant dans le collimateur », publié le 18 janvier 2010)

En 2009, la PM est forte à Rennes d'une cinquantaine d'agents²⁴⁹³, une première vingtaine ayant été recrutée au moment de la signature du CLS en 1998²⁴⁹⁴ et une trentaine l'ayant été dès la fin de 2008 sans aucune publicité²⁴⁹⁵, signe selon nous d'un traitement moins contenu qu'en fait non assumé de la sécurité sous la mandature de Daniel Delaveau. Pour se donner les moyens de ses objectifs, la Charte précise que « Les effectifs de la Police Municipale seront [...] renforcés, et ses horaires d'intervention sur le centre-ville et les secteurs proches [...] revus, avec une présence étendue jusqu'en début de soirée²⁴⁹⁶ ». En effet, les agents de la PM débauchent encore fin 2009 à 19h15, le début du mois de février 2010 voyant cet horaire porté à 21h les jeudis, vendredis et samedis²⁴⁹⁷ et l'année 2010-2011 leur nombre augmenté d'une quinzaine d'agents²⁴⁹⁸.

Parallèlement, la PN affecte de nouveaux effectifs au sein du centre-ville²⁴⁹⁹ sous la forme d'une Unité Territoriale de Quartier (UTeQ) composée d'une vingtaine de fonctionnaires²⁵⁰⁰ intervenant jusqu'à 22h30 le jeudi soir en été²⁵⁰¹ dans le but notamment de faire appliquer les arrêtés anti-alcool (cf. supra) mais aussi d'épauler leur collègues du secteur centre – BAC comprise – dans le cadre des interventions ciblées et non plus des affrontements rangés et quotidiens, les CRS ayant eux-mêmes été remplacés par une section d'intervention sollicitée alors exceptionnellement :

« Une heure. La clientèle des bars a pris possession de la rue. Difficile de se frayer un passage. La tension monte d'un cran. Les traits tirés, une quinzaine de policiers en uniforme épaulés par quelques collègues en civil, arpentent les rues. « On est très attentifs. Car ça peut éclater à tout moment, explique un officier. À cette heure-ci, ce ne sont pas les marginaux qui posent problème. Mais bien les étudiants. » » (Le Télégramme, publié le 26 novembre 2009)

« Les policiers ont essayé des jets de canettes de bière, vers 1h du matin, dans la nuit de jeudi à vendredi rue Saint-Michel. La section d'intervention voulait rétablir un peu de calme à la sortie d'un bar qui tardait à fermer ses portes, peu après 1h. Des clients éméchés s'en sont mêlés en jetant des projectiles sur les forces de l'ordre. Trois jeunes ont été interpellés et placés en

²⁴⁹² La première expérience de police de proximité peut en effet être imputée à Robert Peel, qui en tant que *Home Secretary* créa dès les années 1830 la police municipale de Londres dont l'action fut basée sur le contact rapproché avec la population et l'usage le plus différé de la contrainte physique.

²⁴⁹³ Auxquels s'ajoutent les agents chargés des tâches d'encadrement et du contrôle du stationnement : « Personnel : 50 policiers [...]. 15 agents administratifs. 20 agents de surveillance de la voie publique [ASVP] (contrôle stationnement payant). » (Ouest-France, « Le stationnement gênant dans le collimateur », publié le 18 janvier 2010)

²⁴⁹⁴ FREYERMUTH A., 2009, Les facteurs locaux de la question sécuritaire. Neutralisation et saillance d'un problème politique. Une comparaison des villes de Lyon, Nice, Rennes et Strasbourg (1983-2001), thèse de doctorat en science politique, pp. 377-401.

²⁴⁹⁵ « « Rennes emploie 50 policiers municipaux, auxquels s'ajoutent 20 agents de surveillance de l'espace public. » Le chiffre surprend les riverains en colère. Depuis trois mois, la Ville a recruté, mais en toute discrétion. La volonté de mettre plus d'hommes en bleu dans les rues est là. Mais sans le dire plus que ça... » (Ouest-France, « Des riverains du centre veulent plus de police », publié en ligne le 6 février 2009)

²⁴⁹⁶ Charte rennaise de la vie nocturne, signée le 11 septembre 2009, 8 p.

²⁴⁹⁷ Ouest-France, « Le stationnement gênant dans le collimateur », publié le 18 janvier 2010.

²⁴⁹⁸ « La politique de sécurité, de tranquillité publique, de prévention de la délinquance et de médiation de la ville de Rennes », 8 novembre 2012, 12 p., publié sur le site internet de la Ville de Rennes, consulté en novembre 2012.

²⁴⁹⁹ « [DDSP :] « L'UTeQ évolue sur un périmètre de 71 rues dans le centre mais je me réserve la possibilité de placer des équipes sur la dalle du Colombier, la place de Bretagne ou encore à la gare. » » (Ouest-France, « Les nouveaux policiers du centre félicités », publié le 26 novembre 2009)

²⁵⁰⁰ Ouest-France, « La Ville veut mettre la vie nocturne en charte », publié le 8 septembre 2009.

²⁵⁰¹ « L'action de la Police Nationale sera renforcée par la création, en complément des effectifs du secteur Centre, d'une Unité Territoriale de Quartier (UTeQ) qui sera implantée sur le quartier Sainte Anne-Saint Michel-République. Cette unité interviendra chaque jour jusqu'à 21h00-21h30 (le jeudi), horaire repoussé à 22h00 (22h30 le jeudi) en été. » (Charte rennaise de la vie nocturne, signée le 11 septembre 2009, 8 p.)

garde à vue au commissariat. Ils ont été remis en liberté vendredi matin et seront convoqués par le délégué du procureur pour un rappel à la loi. » (Ouest-France, « Jeudi soir animé dans la rue Saint-Michel », publié le 12 décembre 2009)

Dès la fin novembre 2009 et de nouveau à l'été 2010, ce mode opératoire rapporte manifestement ses fruits – alors dûment publicisés et chiffrés, au-delà de la dimension partenariale martelée – notamment autour du trafic de drogue et de l'alcoolisation publique qui suscitent alors la mobilisation croissante des cohabitants mais aussi des commerçants diurnes (cf. chapitre VI) :

« Plus de 150 interpellations et une baisse de 20% de la délinquance depuis octobre. » Michel Cadot, le préfet, se félicite des premiers chiffres de l'UTeQ. En recevant les 20 policiers en tenue qui composent l'équipe, il a tenu à saluer « ces bons résultats, qui n'étaient pourtant pas acquis ». Le pari est de taille : venir en renfort des 22 policiers du commissariat du secteur Centre, rue de Penhoët, et lutter contre la délinquance en fin de soirée et début de nuit. Un secteur qui concentre 50,6% de la délinquance sur la voie publique. « 20% des interpellations concernent des deals du côté de la place Sainte-Anne, de la rue Saint-Michel et de République, précise Philippe Cussac, le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) [...] ». Concernant l'alcoolisation, Philippe Cussac évoque « 45 ivresses publiques et manifestes ». Le retour des riverains paraît positif : « La moitié de notre effectif vient de la région parisienne. Il leur a fallu un temps d'adaptation, mais maintenant ils sont rodés et leur présence est rassurante. » » (Ouest-France, « Les nouveaux policiers du centre félicités », publié le 26 novembre 2009)

« Philippe Cussac, 54 ans, contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique. [...] « En un an d'exercice, les 20 hommes de l'Uteq ont procédé à 810 interpellations dans l'hypercentre de Rennes : 1 kilomètre carré, 71 rues et 11 places. Sur ce secteur, la délinquance de voie publique (vols, cambriolages, dégradations...) a baissé de 25%. C'est spectaculaire, mais tout le mérite n'en revient pas à l'Uteq. C'est le résultat d'un travail de fond mené avec la justice et la ville de Rennes. Dans le cadre de la charte de la vie nocturne, il comprend aussi la mise en place de caméras de vidéo-protection et de bien d'autres mesures de prévention. » » (Ouest-France, « Moins de délinquance, plus de viols », publié le 8 septembre 2010)

Pour autant, ce double travail de police d'intervention et de proximité – en tant qu'il vise aussi à diminuer le sentiment d'insécurité des administrés – est dès l'été 2011 remis en question²⁵⁰² du fait d'orientations ministérielles visant notamment la réduction des dépenses publiques²⁵⁰³. Élément précurseur du progressif désengagement étatique en matière de police dite de proximité et en tous cas non spécialisée, c'est à un commissaire réserviste que la DDSP d'Ille-et-Vilaine fait – comme ailleurs – appel afin de continuer ce travail communicationnel relatif à la lutte contre le sentiment d'insécurité à moindre coût :

« Policier, mais pas trop. Jean-Michel Gaultier, réserviste de la police nationale, aujourd'hui à la retraite, a été nommé « délégué à la cohésion entre police et population du centre-ville ». Il sera chargé [...] de communiquer et expliquer aux acteurs du quartier les actions au quotidien de la police. Mais aussi de faire remonter aux fonctionnaires les informations prises auprès des administrés. [...] Il sera possible de le rencontrer deux jours par semaine, le mardi et le mercredi, en prenant rendez-vous par courrier ou courriel. » (Ouest-France, « Un communicant de la police au centre-ville », publié le 10 février 2010)

« Depuis qu'il a pris ses fonctions fin 2009, l'ancien commissaire de Fougères (Ille-et-Vilaine) a mis en place un réseau de contacts dans son quartier avec les associations, la mairie, les commerçants. Sa présence aux réunions de quartier lui permet de recueillir les doléances des habitants. [...] Dans son collimateur : les soirées du jeudi mises à profit par les étudiants pour envahir les bars jusqu'à point d'heure, occasionnant tapage et vandalisme. [...] Son rôle, c'est de faire "la part des choses entre le sentiment d'insécurité et la criminalité réelle", face par exemple à des habitants qui s'inquiètent [...]. Dans la police, "on n'est pas bons en termes de communication. Quand on leur explique notre travail, les gens comprennent". » (Agence France Presse, « Police : un retraité reprend du service pour rassurer la population », publié le 8 juillet 2013)

Le renforcement et l'extension de la PM, de même que l'action de l'UTeQ sont alors utilisés par Hubert Chardonnet pour projeter l'image d'une situation apaisée dans l'hypercentre, grâce au partenariat entre institutions :

« Le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance se tient aujourd'hui. Hubert Chardonnet évoque la politique de la ville en la matière. Et la façon dont elle a évolué. [...] « Sur Saint-Michel et Sainte-Anne, la tension a considérablement baissé

²⁵⁰² « Une réorganisation des effectifs est en cours au sein de la direction départementale de la sécurité publique. Elle résulte d'un audit réalisé par le ministère de l'Intérieur. [...] Selon le syndicat Alliance, cette restructuration concernera, notamment, « une trentaine de fonctionnaires » des bureaux de police du Blossne, Penhoët (centre-ville), Villejean et Maurepas. Ces policiers quitteraient les quartiers pour rejoindre le commissariat central, boulevard de la Tour d'Auvergne. Faut-il y voir la fin des « îlotiers », ces policiers de terrain, en contact avec la population ? « Oui », pense Frédéric Gallet, secrétaire départemental d'Alliance. » (Ouest-France, « Baisse d'effectifs dans les bureaux de police », publié le 4 février 2011)

²⁵⁰³ Supprimant les UTeQ pour y substituer les Brigades Spécialisées de Terrain (BST) dans une perspective résolument interventionnelle – « Ce ne seront pas des « policiers d'ambiance ou des éducateurs sociaux » ni des « grands frères inopérants en chemisette qui font partie du paysage », a martelé le ministre pour bien marquer la différence avec les UTeQ actuelles. » (Libération, « Hortefeux supprime les UTeQ, symboles d'une certaine police de proximité », publié le 17 août 2010) –, le nouveau ministre de l'Intérieur de Nicolas Sarkozy, Brice Hortefeux fait en sus réaliser des audits au sein des différentes DDSP françaises.

depuis un an, voire presque deux. Je ne dis pas qu'il n'y a plus de problèmes, mais la tendance est très nettement à l'apaisement. La combinaison des actions de prévention, des caméras et du renforcement de la présence policière, dont l'extension des horaires de patrouille des policiers municipaux, a fonctionné. La police nationale a fait un travail remarquable dans ce secteur, notamment en matière de lutte contre le trafic de drogue. Depuis la création de l'unité territoriale de quartier, les faits de délinquance y ont diminué de 25%. » (Ouest-France, « Insécurité : « La tendance est à l'apaisement » », publié le 23 novembre 2010)

En parallèle de ce déploiement policier et du début de son rééquilibrage vers la municipalité, la Charte porte aussi dans sa quatrième orientation expérimentation de la vidéosurveillance²⁵⁰⁴. Contrevenant ainsi à sa filiation socialiste rennais²⁵⁰⁵, Daniel Delaveau impose relativement difficilement son utilisation au sein du Conseil municipal, apparemment moins pour des raisons financières – le FIPD pourvoyant à la moitié des dépenses²⁵⁰⁶ – qu'idéologiques, à telle enseigne qu'il doit moins s'appuyer sur sa majorité que sur son opposition²⁵⁰⁷, avançant notamment par l'entremise de son adjoint à la sécurité ses vertus dissuasives, de coordination et d'aide à l'élucidation policières²⁵⁰⁸ :

« La mise en place de systèmes de vidéo-protection permet, dans certaines conditions, de prévenir et lutter contre les actes de délinquance sur l'espace public, en facilitant l'intervention des forces de police, en aidant à l'élucidation des délits et en jouant un rôle dissuasif. » (Charte rennais de la vie nocturne, signée le 11 septembre 2009, 8 p.)

« « Certes, aucune étude n'a démontré l'efficacité de cet outil en espace public ouvert²⁵⁰⁹, mais aucune ne l'a infirmée non plus. Elle peut dissuader la délinquance et aider la police à élucider des faits délictueux », avance l'adjoint à la sécurité. » (Le Courrier des maires et des élus locaux, publié le 1^{er} décembre 2009)

Après la ratification préfectorale de rigueur en décembre 2009 et sur fond d'appui à l'UTeQ qui vient alors d'être déployée²⁵¹⁰, une demi-douzaine de caméras sont installées début 2010 au cœur de l'hypercentre

²⁵⁰⁴ À l'image de bon nombre de Villes françaises alors : « Entre 1993 et 2007, le marché de la vidéosurveillance en France a crû de 228%, soit 9,5% par an, et la loi du 5 mars 2007 qui préconise son développement stimule cette croissance. » (BONNET F., 2012, « Contrôler des populations par l'espace ? Prévention situationnelle et vidéosurveillance dans les gares et les centres commerciaux », *Politix* 2012/1, n°97, pp. 25-46)

²⁵⁰⁵ « [...] dans les rangs socialistes et notamment chez Edmond Hervé, cette vidéosurveillance a longtemps été un sujet tabou, pour ne pas dire qu'elle suscitait une opposition farouche. » (Ouest-France, « Vers une extension de la vidéosurveillance », publié le 4 septembre 2009)

²⁵⁰⁶ « Chaque caméra coûte 2 450€. Quant au budget comprenant l'installation des caméras ainsi que la construction et l'équipement du centre de supervision, il se monte à 316 000€. La moitié étant pris par l'État et l'autre moitié par la ville de Rennes. » (Ouest-France, « La vidéosurveillance en pratique », publié le 4 mars 2010) Précisons que ce trait est en fait général : « Selon une circulaire du 21 février 2008, l'État a contribué en 2007 au financement de 309 projets pour un montant de 13,4 millions d'euros, par l'intermédiaire du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance inscrit dans la loi du 5 mars 2007). » (DOUILLET A.-C., DUMOULIN L., GERMAIN S., 2011, « Un dispositif sociotechnique à la loupe : le développement de la vidéosurveillance dans trois villes françaises », *Quaderni*, n°74, Hiver 2010-2011, p. 116)

²⁵⁰⁷ « Naturellement, c'est l'arrivée de caméras de surveillance autour de la « rue de la soif » qui fait le plus débattre. [...] D'accord, Benoît Caron parle d'efficacité et Honoré Puil (PRG) n'y est pas opposé mais, ça coïncide chez un certain nombre d'élus de la majorité. [...] Ce sont des membres de la majorité qui soulignent la qualité du travail réalisé mais votent contre ou s'abstiennent. Et, au milieu, les socialistes menés par Hubert Chardonnet et le maire qui parlent de pragmatisme, d'adaptation aux évolutions et de vision claire. » (Ouest-France, « Sécurité, prévention et vidéosurveillance », publié le 8 septembre 2009) À ce titre, nous abondons dans le sens de plusieurs politistes faisant l'hypothèse que plutôt que de visibiliser une appartenance partisane spécifique, la vidéosurveillance est avant tout un dispositif auquel recourent les Villes « à l'occasion d'un événement ou d'un projet particulier, qui ouvre en quelque sorte une fenêtre d'opportunité » (DOUILLET A.-C., DUMOULIN L., GERMAIN S., 2011, « Un dispositif sociotechnique à la loupe : le développement de la vidéosurveillance dans trois villes françaises », *Quaderni*, n°74, Hiver 2010-2011, p. 108).

²⁵⁰⁸ Faisant écho aux prétendus effets d'un tel dispositif généralement évoqués : « La vidéosurveillance ferait baisser le crime à travers trois mécanismes : en permettant d'arrêter les délinquants en flagrant délit grâce à une surveillance constante des images ; en améliorant l'élucidation des délits grâce à un visionnage ultérieur des images ; en dissuadant le délinquant de passer à l'acte, du fait du risque accru lié à la surveillance et aux capacités renforcées d'élucidation (techniquement, seul ce dernier mécanisme relève de la prévention situationnelle). » (BONNET F., 2012, « Contrôler des populations par l'espace ? Prévention situationnelle et vidéosurveillance dans les gares et les centres commerciaux », *Politix* 2012/1, n°97, pp. 25-46) Pour autant, ces effets se sont révélés en réalité forts minimes : « [...] les évaluations empiriques montrent que la vidéosurveillance a une efficacité très limitée pour réduire le crime, et donc pour normaliser les individus. La méta-analyse de vingt-deux études par Welsh et Farrington montre une baisse de la criminalité globale de 4%, avec neuf études qui ne voient aucune réduction. » (BONNET F., 2012, « Contrôler des populations par l'espace ? Prévention situationnelle et vidéosurveillance dans les gares et les centres commerciaux », *Politix* 2012/1, n°97, pp. 25-46)

²⁵⁰⁹ À cette époque et au-delà des caméras utiles au contrôle du trafic routier – installées au nombre de 1 850 à titre d'exemple à Rennes –, seule l'efficacité des caméras dites « en milieu fermé » est alors généralement attestée, notamment au sein des réseaux et moyens de transport collectif où elles sont déployées depuis déjà longtemps et au nombre de 700 à Rennes (Ouest-France, « Chat en direct sur la vidéosurveillance », publié le 12 mars 2010)

²⁵¹⁰ « Le programme de vidéosurveillance, prévu dans la charte de la vie nocturne, devrait être décidé par la préfecture le 13 décembre. Les bons résultats annoncés pourraient permettre de faire céder certaines réticences à un renforcement de la présence policière. » (Ouest-France, « Les nouveaux policiers du centre félicités », publié le 26 novembre 2009)

récréatif nocturne²⁵¹¹ et reliées à un terminal géré par la PM mais auquel la PN a accès²⁵¹², Hubert Chardonnet s'efforçant alors sans doute pour ménager la majorité municipale d'avancer leur aspect expérimental et provisoire :

« C'est ce jeudi que les sept caméras, installées place Sainte-Anne et rue Saint-Michel, vont officiellement entrer en service. [...] Des caméras dernier cri, omnidirectionnelles, capables aussi bien de filmer de jour comme de nuit. Quant au zoom, il est d'une extraordinaire précision. [...] « Je tiens à préciser et j'insiste là-dessus, qu'il s'agit avant tout d'une expérimentation d'une durée d'un an », affirme Hubert Chardonnet, maire-adjoint chargé de la sécurité. » (Ouest-France, « Sainte-Anne et Saint-Michel sous l'œil des caméras », publié le 4 mars 2010)

Nous étant apparues en fait fort peu dissuasives vis-à-vis de l'appropriation récréative alcoolisée des espaces publics hypercentraux la nuit²⁵¹³, c'est sans doute plus du point de vue d'aide au travail policier d'élucidation et d'interpellation de même qu'afin de limiter le sentiment d'insécurité des administrés²⁵¹⁴ que le dispositif de vidéosurveillance participe bien d'un gouvernement effectif, comme le souligne Hubert Chardonnet lui-même :

« On a réfléchi un an et demi », relate Hubert Chardonnet, adjoint à la sécurité. [...] Dans le quartier de la rue de la Soif, 7 caméras sont alors installées, avec visionnage en direct. « Fonctionnellement, ça marche. Il y a eu un certain nombre d'interpellations par la police à partir de 400 images. La police garantit qu'il y a même eu des flagrants délits, en matière de drogue notamment. [...] » (Le Maine Libre, « Saint-Herblain et Rennes : un bilan contrasté de l'usage des caméras », publié le 1er décembre 2011)

« Il y a eu des réticences à gauche, c'est un sujet sensible, se souvient Hubert Charbonnet. Mais maintenant, c'est dépassé. Ça a aidé la police nationale à élucider des faits. Et ça contribue à faire diminuer le sentiment d'insécurité. » (La Voix du Nord, « Vie nocturne : Lille, doit-elle, comme Rennes, choisir la vidéosurveillance ? », publié le 12 décembre 2014)

C'est dès lors aussi en ce sens que la question de l'alcoolisation va principalement être traitée à compter de 2010 par la Ville et sous un motif notamment policier, alors que les indicateurs sont toujours « dans le

²⁵¹¹ Les quelques autres étant implantées au sein d'un centre commercial du quartier Maurepas (cf. chapitre II). Dans le détail, ces premières caméras hypercentrales sont implantées place Sainte-Anne, rue Pont-aux-Foulons, rue de Penhoët, rue Saint-Michel et Place Rallier du Baty (Direction Action Territoriale Tranquillité Publique, 2017, « Vidéo protection. Un dispositif en évolution », 15 p.).

²⁵¹² « Le système, installé par la Ville de Rennes et géré sous la responsabilité de celle-ci, facilitera l'activité de la Police Nationale. Les images, conformément à la réglementation, seront conservées pendant une durée limitée, et transmises en cas de demande à la Police ou la Justice. » (Charte rennaise de la vie nocturne, signée le 11 septembre 2009, 8 p.) Là encore, cette disposition n'apparaît pas spécifique à Rennes : « À Lyon et Saint-Étienne, la police nationale n'a pas eu à déboursier un centime pour l'installation des caméras et des écrans de contrôle mais elle peut avoir la main sur le dispositif : la vidéosurveillance constitue ainsi une aide à moindre coût, aussi bien pour son travail de repérage de faits délictueux (flagrants délits) et d'investigation judiciaire (observation en direct ou visionnage d'images *a posteriori*) que pour ses activités de maintien de l'ordre. » (DOUILLET A.-C., DUMOULIN L., GERMAIN S., 2011, « Un dispositif sociotechnique à la loupe : le développement de la vidéosurveillance dans trois villes françaises », *Quaderni*, n°74, Hiver 2010-2011, pp. 109-110)

²⁵¹³ Lors de notre session d'observation de terrain approfondie début décembre 2013 (cf. chapitre III), la consommation de boissons alcooliques amenées par les sortants eux-mêmes a pu être constatée au sein des différents espaces publics de l'hypercentre, y compris ceux qui étaient vidéoprotégés – i.e. places Sainte-Anne et Saint-Michel. La question de la seule connaissance du dispositif de vidéosurveillance par les sortants mérite d'être posée étant donné les déclarations de certains d'entre eux : « [Votre avis sur la vidéosurveillance ?] Heu, j'sais qu'y'en a dans le métro, y'en a pas énormément non plus... et c'est une bonne chose... [Vous en avez une derrière vous là par exemple (l'entretien s'est fait place Sainte-Anne)...] Ah, ouais... j'avais jamais fait gaffe... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

²⁵¹⁴ Pourtant, les cohabitants eux-mêmes ne semble pas connaître pas non plus le dispositif alors qu'ils pratiquent régulièrement l'hypercentre : « [Je lui montre une des caméras de vidéosurveillance place Sainte-Anne, où nous réalisons l'entretien] Ah non, j'savais pas... [...] mais j'sais même pas ce que ça donne, ils viennent pas plus que ça... [Ça dissuade peut-être ?] Mais les gens ils savent pas, elles sont cachées, on les voit même pas... » F, 39 ans, employée CNRS, Rennes ; « [La vidéosurveillance, vous en pensez quoi ?] Qu'est-ce que j'en pense ? J'sais pas comment ils l'utilisent en fait... [...] est-ce que ça a changé des choses heu... j'sais pas... j'sais même pas si place Sainte-Anne y'a des... [Je lui désigne une ou deux caméras] Ah oui... Peut-être que ça change les choses au niveau du trafic... trafic de stupéfiants, parce que j'pense qu'il y en a quand même moins... à Sainte-Anne qu'à un certain moment. » F, 35 ans, avocate, Rennes

rouge »²⁵¹⁵ et qu'un grave incendie s'est déclaré rue Saint-Michel lors de la fête de la musique²⁵¹⁶, relançant les invectives de l'opposition²⁵¹⁷.

Arguant alors nécessairement de ses compétences en matière de bruit de voisinage²⁵¹⁸ (cf. chapitre VII), la municipalité édicte en mai 2010 un arrêté portant « interdiction de consommation de boissons alcoolisées et utilisation de contenants en verre sur l'espace public, en dehors des terrasses de cafés, restaurants et autres établissements autorisés²⁵¹⁹ » au sein du périmètre déjà retenu pour les mêmes motifs le 27 octobre 2004 (cf. supra) mais en y ajoutant de nouveaux espaces. Ces derniers sont ceux au sein desquels la Ville a observé alors récemment des rassemblements de jeunes sortants souvent mineurs et munis de consommations alcoolisées, disséminant une pratique jusque-là essentiellement limitée aux sortants sensiblement plus âgés au sein des rues et places hypercentrales (cf. supra & chapitre III). La prohibition touche alors la très grande majorité des espaces végétalisés de la ville : « le parc Oberthür, le square de la Touche, le square Saint-Cyr, le square Charles Géniaux, le parc de Villejean, le square du combat Venaissin, le parc des Gayeulles, le parc de Maurepas, le square Villeneuve, le parc des Hautes-Ourmes, le parc de Bréquigny, le jardin du Landry et le jardin des Ormeaux. »²⁵²⁰ Comme le note alors Hubert Chardonnet, si la mesure a vocation à permettre la verbalisation en cas d'infraction, c'est sans doute davantage une portée plus simplement dissuasive – et à défaut, communicationnelle – qu'elle revêt, étant donné l'étendue des différents espaces de prohibition et le nombre de policiers alors mobilisables (cf. supra) :

« « Nous avons également constaté, notamment à la fin de l'année scolaire, de plus en plus de consommations d'alcool dans les parcs et jardins », précise Hubert Chardonnet. [...] « Un arrêté qui permettra à nos policiers municipaux ainsi qu'aux policiers nationaux de verbaliser les contrevenants. Il n'a d'ailleurs pas qu'une portée répressive. Également dissuasive », assure le maire-adjoint tout en reconnaissant que la tâche sera difficile. » (Ouest-France, « La consommation d'alcool bannie des rues et parcs », publié le 8-9 mai 2010)

Du fait de nouvelles critiques – incriminant toujours le manque de moyens policiers et de répression – formulées par l'opposition en 2011 et alors que les élections cantonales se profilent²⁵²¹, de nouvelles mesures sont annoncées par la Ville mais aussi par le préfet, sans doute soulagé du fait de coupes budgétaires (cf. supra) de voir cette dernière participer au gouvernement sécuritaire de l'usage récréatif de l'hypercentre la

²⁵¹⁵ « Les traditionnelles soirées urbaines avec d'importants rassemblements festifs dans le centre-ville de Rennes ont toujours cours. Les consommations d'alcool peuvent y être très importantes auprès des publics étudiants et lycéens [...]. Le service d'accueil des urgences de Rennes enregistre en moyenne près de 1 000 admissions pour Intoxication Éthylique Aiguë (IEA) chez les jeunes de 16 à 25 ans, dont 40% pour Ivresse Publique Manifeste (IPM). Cette donnée est stable sur les 4 dernières années. » (Rapport Tendances Récentes et Nouvelles Drogues (TREND) Rennes et Bretagne, 2012, p. 6.)

²⁵¹⁶ « Un incendie s'est déclaré vers 23h30, dans un appartement de la rue Saint-Michel, à l'angle de la place Saint-Michel, dans le centre historique de Rennes. Une patrouille de CRS, apercevant les flammes sortir du toit, a fait rapidement évacuer l'immeuble et ensuite tout le secteur de la place Saint-Michel ainsi que les rues adjacentes, bondées à cette heure-là. Les bars ont dû fermer leurs portes et musiciens ont remballé leurs instruments. » (Ouest-France, « Rennes. Violent incendie rue Saint-Michel, la fête de la musique évacuée. », publié le 22 juin 2010) ; « Le feu [...] s'est propagé à cinq autres immeubles mitoyens. Les dégâts sont très importants : deux immeubles menacent de s'effondrer, quinze locataires ont été relogés. Par miracle, il n'y a aucun blessé. » (Ouest-France, « Le cœur historique de Rennes meurtri », publié le 23 juin 2010)

²⁵¹⁷ « Le sujet des incendies à Rennes a été abordé [...] au cours du conseil municipal de Rennes. La première intervention, portée par Benoît Caron, s'est terminée par un esclandre. Le conseiller municipal d'opposition [...] a d'abord fait un parallèle entre l'incendie survenu place et rue Saint-Michel le 21 juin dernier [...] et l'alcoolisation massive du public les soirs de fête avant de demander vertement au maire de faire appliquer les arrêtés municipaux interdisant la consommation sur la voie publique. » (Ouest-France, « La Ville de Rennes renonce à acheter le bar « La Halte » », publié le 7 juillet 2010)

²⁵¹⁸ « Un arrêté visant essentiellement « à réglementer la consommation des boissons alcoolisées afin d'éviter au maximum les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes, disputes et incivilités, le tumulte, les attroupements, les bruits... » » (Ouest-France, « La consommation d'alcool bannie des rues et parcs », publié le 8-9 mai 2010)

²⁵¹⁹ Arrêté municipal n°2010/3159 du 6 mai 2010 (« La politique de sécurité, de tranquillité publique, de prévention de la délinquance et de médiation de la ville de Rennes », 8 novembre 2012, 12 p., publié sur le site internet de la Ville de Rennes, consulté en novembre 2012)

²⁵²⁰ « Une opération hebdomadaire de prévention de l'alcoolisation excessive », communiqué de presse publié sur le site internet de Rennes Métropole le 10 octobre 2014, consulté en août 2016. Une cartographie produite par la Ville de Rennes est proposée en annexes (cf. Annexes).

²⁵²¹ « Benoît Caron juge la politique de la Ville insuffisante en matière de prévention. Il trouve les Noz'ambules « trop peu nombreux pour être réellement efficaces » et voudrait que les Dazibaos de la Nuit des quatre jeudis soient organisés « à l'opposé des lieux de concentration de la fête ». L'élu UMP [...] suggère surtout à la municipalité de « faire appliquer les arrêtés qu'elle a pris sur l'interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique [...] ». Caroline Ollivro, elle, [...] rappelle que sa liste avait proposé, lors des dernières élections municipales (2008), « d'accroître la responsabilité des forces de police municipale dans ce domaine ». Elle pense « que c'est toujours une des solutions, à condition de leur donner les moyens matériels, de les former correctement et d'étendre leurs plages horaires d'intervention » » (Ouest-France, « Ivresse publique : réactions sur fond de cantonales », publié en ligne le 7 mars 2011)

nuit. D'une part et au titre de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publics²⁵²², Michel Cadot édicte un arrêté portant en même temps qu'une ouverture des débits de boissons à consommer sur place repoussée à 7h (cf. supra) l'interdiction pour tous les débits à emporter du département de vendre des boissons alcoolisées entre 22h et 8h tous les jours de la semaine²⁵²³, leur rappelant que tout manquement à cette obligation leur vaudrait potentiellement une fermeture administrative de trois mois²⁵²⁴.

D'autre part et toujours par voie de presse, les deux institutions annoncent solidairement la multiplication des contrôles effectués au sein des commerces récréatifs nocturnes²⁵²⁵ mais aussi des espaces publics hypercentraux – déjà effectifs par l'intermédiaire de la PN²⁵²⁶ et qui le seront bientôt par la PM²⁵²⁷ –, de même qu'une nouvelle campagne de sensibilisation sanitaire²⁵²⁸ (cf. infra). Alors qu'une étude réalisée par l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) Rennes portant sur l'alcoolisation juvénile et ses conséquences notamment infractionnelles est mise à l'agenda médiatique local notamment sous l'effet de l'opposition²⁵²⁹, une actualisation de la campagne À ta Santé de 2007 intitulée « Trinquons sans saouler les autres » est lancée par la Ville et la préfecture, auxquelles s'ajoute alors l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne. À défaut d'images choc placardées, les flyers distribués en onze points de la ville²⁵³⁰ se bornent à énumérer l'essentiel des conseils dispensés par les Noz'ambules depuis déjà 2008 :

« Évitez de boire à jeun ; Alternez boissons alcoolisées et sans alcool ; Buvez de l'eau pour vous réhydrater ; [...] ; Pensez au bus ou au métro pour circuler [...] ; Ne vous laissez pas influencer par le groupe et respectez la décision de celui ou de celle qui ne veut plus ou pas boire ; [...] Prenez soin de l'espace public et pensez à ceux qui s'occupent de l'entretien des rues ; Pensez au sommeil des autres en limitant le bruit. » (« Trinquons sans saouler les autres. Moins d'alcool, plus de plaisirs », Ville de Rennes, préfecture d'Ille-et-Vilaine et ARS Bretagne, flyer recto-verso publié sur le site internet de Rennes Métropole, consulté en septembre 2018)

Mais au-delà de cette campagne sans doute avant tout cosmétique, cette solidarité au moins communicationnelle entre Ville et préfecture autour de l'alcoolisation juvénile se retrouve aussi du point de vue réglementaire, à telle enseigne qu'elle nous apparaît finalement caractéristique de la fin des mandatures Delaveau et Cadot. Dès le début de l'année 2012 et de manière à limiter l'approvisionnement en boissons alcoolisées des sortants qui se serait progressivement décentré²⁵³¹, le maire prend un arrêté portant

²⁵²² « Considérant qu'il résulte des constats de police et de gendarmerie qu'il y a un lien de causalité entre la possibilité de s'approvisionner en boissons alcoolisées à emporter, dans les établissements restant ouverts une majeure partie de la nuit (épiceries de nuit, sociétés de vente à distance), et la recrudescence des ivresses constatées sur la voie publique ; Considérant que cette situation est génératrice de troubles à l'ordre public et de dangers notamment pour la sécurité routière et plus particulièrement la santé publique des jeunes, ainsi que pour la salubrité et la tranquillité publiques ; Considérant qu'il y a lieu, compte tenu de ce qui précède, de prendre des mesures destinées à limiter l'exercice de la vente des boissons alcoolisées à emporter [...] » (Considérends de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011)

²⁵²³ Article 12 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011.

²⁵²⁴ Article 20 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011, en vertu de l'article L. 2215-6 du CGCT devenu L. 332-1 du Code de la sécurité intérieure.

²⁵²⁵ « [...] les contrôles dans les bars vont être renforcés. Depuis le début de l'année, 113 contrôles ont déjà eu lieu et une quarantaine de sanctions administratives ont été prononcées (des avertissements et six fermetures temporaires). » (Ouest-France, « De nouvelles mesures pour combattre les excès dus à l'ivresse », publié le 8 novembre 2011)

²⁵²⁶ Et sous la tutelle de celui qui était déjà DDSP sous Bernadette Malgorn (cf. supra) : « « Dans Rennes, on confisque de 400 à 1 200 bouteilles dans la rue des jeudis soirs. Le plus souvent, il s'agit de « mix » fabriqués par l'utilisateur, avec un alcool fort et un jus de fruit », explique Christian Loiseau, directeur départemental de la sécurité publique en Ille-et-Vilaine. » (Le Monde, « Les pouvoirs publics cherchent à endiguer les violences liées à l'alcool », publié le 6 novembre 2011)

²⁵²⁷ Il semble en effet qu'un partage de compétence se soit alors institué en matière de réglementation IPM (cf. supra) : « Sur l'aspect tranquillité publique, Hubert Chardonnet, adjoint en charge de la sécurité, a rappelé « que depuis 2008, les effectifs de la police municipale ont augmenté de 30%. En 2008, nous avons dressé 250 PV pour ivresse, aujourd'hui, 750. » (Ouest-France, « L'alcoolisation n'est pas un problème rennais ! », publié le 10 juillet 2012)

²⁵²⁸ Ouest-France, « De nouvelles mesures pour combattre les excès dus à l'ivresse », publié le 8 novembre 2011.

²⁵²⁹ « La ville de Rennes a-t-elle des problèmes avec l'alcoolisation massive des jeunes ? Pour Chrystèle Jouffe, élue de l'opposition Union Rennes Capitale, il n'y a pas de doute. Au détour d'un vote de subventions pour les nuits des quatre jeudis, elle l'a fait remarquer hier soir en conseil municipal : « Votre politique, en plus d'être dispendieuse, se révèle cosmétique comme en témoignent ces chiffres issus d'un rapport de l'École des Hautes Études en Santé Publique : les coups et blessures ont ainsi augmenté de 20%, entre 2009 et 2010, les violences sexuelles se sont accrues. [...] Le problème n'est pas la consommation dans les établissements, mais la consommation sauvage sur la voie publique. [...] La ville de Rennes pourra signer autant de chartes qu'elle le désire, ce n'est pas cela qui permettra de lutter contre ce fléau. » (Ouest-France, « L'alcoolisation n'est pas un problème rennais ! », publié le 10 juillet 2012)

²⁵³⁰ Dont le Campus de Rennes II, où Michel Cadot, Hubert Chardonnet et Didier Le Bougeant eux-mêmes les distribuent fort symboliquement aux étudiants le jeudi 21 septembre au matin (Les Rennais, le magazine de l'information municipale, n°10, novembre-décembre 2012, p. 33).

²⁵³¹ « [Hubert Chardonnet :] Depuis des années, dans le centre historique de Rennes, les supérettes et épiceries de nuit ont l'interdiction de vendre de l'alcool à emporter après 20h [or] nous avons constaté que dans la périphérie du centre historique certaines supérettes profitaient de cette interdiction pour ouvrir jusqu'à 22h et vendre des bouteilles d'alcool. Notamment rue de Fougères et rue Saint-Hélier. D'ailleurs, les étudiants s'y rendent régulièrement avant leur soirée. Le maire va donc prendre un arrêté d'ici à la fin de semaine pour élargir le périmètre

élargissement et modification de celui édicté en août 2005 par Edmond Hervé en matière de vente d'alcool à emporter, mais aussi restriction horaire de celui qu'a pris quelque mois auparavant le préfet Cadot au sein de la commune de Rennes, comme le lui permet la loi HPST de 2009 (cf. chapitre VII). À compter du 13 février 2012 la disposition d'Edmond Hervé est portée par son successeur au sein du même périmètre – i.e. un large hypercentre – de 20h à 8h tous les jours de la semaine, mais aussi d'un centre-ville élargi²⁵³² de 21h à 8h toute la semaine également²⁵³³, produisant dès lors une logique centre-périphérie en matière d'interdiction de vente d'alcool l'heure passant. Pour autant et comme le reconnaissent l'actuel directeur des sécurités du préfet d'Ille-et-Vilaine et sa collaboratrice en charge des débits de boissons, ces différentes mesures ne permettent pas pour autant de contrôler les ventes d'alcool à distance, pourtant considérées depuis 2009 comme ventes à emporter (cf. supra), et qui échapperaient actuellement à la réglementation :

« [Directeur :] On assiste à l'émergence... [...] de personnes qui vendent de l'alcool par internet. Alors, on a heu... sur Saint-Malo, on en a... sur Rennes, et donc... [...] Et le problème, c'est que c'est légal. Enfin, c'est légal : on a aucune accroche possible, parce que dans un débit de boissons, qui vend de l'alcool, heu... à des mineurs, etc., on peut fermer le débit de boissons. Tandis que là, pour choper le gars heu... On peut choper le véhicule, mais encore, il faut le suivre... [Responsable :] Bah, si vous voulez, [...] le problème de ces gens sur internet, c'est qu'ils n'ont pas de magasin, ils n'ont rien... On commande, ils livrent. [Directeur :] Comme une pizza. Y'en a qui vendent aussi une pizza et une bouteille de vin... mais la bouteille de vin, à partir de... suivant où vous vous trouvez, c'est interdit. Mais là, ceux qui ne vendent que de l'alcool, ils n'ont pas de magasin, ils n'ont rien, le Code de la Sécurité intérieure²⁵³⁴ autorise à les fermer... mais la difficulté est de... de les trouver et de trouver leur stock, c'est beaucoup plus difficile qu'un gérant de débit de boissons, de discothèque... Là, c'est problématique... » (Directeur des sécurités du préfet d'Ille-et-Vilaine, Responsable des débits de boissons au sein du bureau des politiques de sécurité publique, entretien du 6 juillet 2017)

Moins de deux mois plus tard, c'est le préfet Cadot qui prend un arrêté portant l'élargissement au vendredi soir de la disposition prise par Bernadette Malgorn en janvier 2005 (cf. supra), au nom de la répression des atteintes à la tranquillité publique²⁵³⁵. Dès lors, la possibilité de fouiller les effets des sortants récréatifs nocturnes souhaitant pénétrer au sein de l'hypercentre et de vider les bouteilles d'alcool qui y seraient contenues le cas échéant existe pour les agents de la PN²⁵³⁶ – seuls habilités²⁵³⁷ – entre 21h et 6h le jeudi soir, mais aussi le vendredi au sein de l'hypercentre récréatif nocturne²⁵³⁸, de même que la possibilité de verbaliser tout contrevenant²⁵³⁹.

Forts de leurs arrêtés respectivement signés le 6 mai 2010 et le 11 avril 2012 et portant interdiction de toute consommation ou du seul transport de boissons alcoolisées au sein de l'hypercentre, le maire et le préfet vont y engager au cours de l'année 2013 plusieurs actions concertées – et dûment médiatisées – de répression

d'interdiction de vente de boissons alcoolisées à emporter. » (Ouest-France, « Tour de vis sur la vente d'alcool à emporter », publié le 12 janvier 2012)

²⁵³² Une cartographie réalisée par la Ville de Rennes est proposée en annexes (cf. Annexes), mais il s'agit d'une zone comprise entre la rue de Lorient à l'ouest, la voie de chemin de fer au sud, les boulevards Volney, de Metz et de Strasbourg à l'est et le boulevard d'Armorique au nord.

²⁵³³ Arrêté municipal n°1320 du 13 février 2012.

²⁵³⁴ Article L. 332-1 du Code de la sécurité intérieure (cf. supra).

²⁵³⁵ « Considérant que de manière habituelle, la nuit du jeudi au vendredi et du vendredi au samedi, dans le secteur constitué par la place Sainte Anne, le contour Saint Aubin, la rue Saint Michel, la Place Saint Michel, la rue de Penhoët, la rue Saint Louis, la rue Rallier du Baty et la place des Lices, sis à Rennes, plusieurs dizaines voire centaines de personnes se regroupent en possession d'importantes quantités d'alcool qu'elles consomment sur place ; qu'au fil de la nuit, ce secteur se retrouve jonché de verre brisé ; considérant au surplus, qu'un nombre important de bouteilles d'alcool dont se munissent ces individus est jeté sur la voie publique, ce qui contribue à accroître d'autant le trouble à la tranquillité publique ; considérant que ces faits sont constitutifs de graves troubles à la tranquillité publique et qu'en vertu de l'article L. 2214-4 du code général des collectivités territoriales, il appartient au préfet de prévenir de la commission de tels troubles ; considérant que ces troubles sont le fait d'individus fortement alcoolisés, que ceux-ci consomment sur la voie publique d'importantes quantités d'alcool qu'ils apportent à cet effet ; considérant enfin que ces troubles ont également tendance à se multiplier dans les nuits de vendredi à samedi » (Considérents de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2012)

²⁵³⁶ « Aujourd'hui, la police a l'autorisation de fouiller le contenu des sacs les jeudis soir dans le cadre d'un arrêté qui interdit le transport d'alcool en soirée. Cette fouille, préventive, sera effectivement élargie au vendredi soir. Les policiers, quand ils trouvent des sacs remplis de bouteilles d'alcool, peuvent en vider le contenu dans une poubelle. » (Ouest-France, « Tour de vis sur la vente d'alcool à emporter », publié le 12 janvier 2012)

²⁵³⁷ En effet, l'article R. 2214-3 du CGCT ne connaît aucune réciproque : si les arrêtés municipaux sont applicables par les agents indifféremment investis des pouvoirs de police du maire et du préfet – i.e. PM et PN –, les arrêtés préfectoraux ne le sont que par ces derniers seuls.

²⁵³⁸ Auquel s'ajoutent cependant le square Ligot – petit parc situé à environ 200 m à l'ouest de la place Sainte-Anne – et la place de la République, nœud de transports publics (cf. supra) (article 1 de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2012).

²⁵³⁹ Suivant l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2012.

de l'alcoolisation récréative lors des « soirées cartable »²⁵⁴⁰, rendues aussi possibles par l'allongement des heures d'activité de la PM et la routinisation de la vidéosurveillance²⁵⁴¹ :

« Les lycéens rennais étaient environ 500, place des Lices, vendredi soir, pour fêter la fin de semaine et les vacances scolaires... en s'alcoolisant abondamment et ouvertement. Un phénomène né il y a quelques années déjà. Et qui s'installe. Pour éviter tout débordement, une vingtaine de policiers, épaulés par une quinzaine d'agents de la police municipale, ont été mobilisés. [...] Deux conteneurs ont été remplis de bouteilles. » (Ouest-France, « « Cela devrait interpeller les parents » », publié le 26 février 2013)

« 21h45. Le dispositif policier, jusque-là observateur et discret, passe à l'action. « Il s'agit de parer aux écarts liés à l'alcool. Nous ne sommes pas là pour empêcher la fête. Bien sûr », précise le commissaire de police, Pascal Serrand, sur place. Comme nous, il est le témoin d'un ahurissant ballet de jeunes gens, stoppés au sommet des marches de la bouche du métro Sainte-Anne. Les CRS (une demi-compagnie est mobilisée pour renforcer la police nationale et la police municipale) les invitent à aller vider, près d'une poubelle, les bouteilles d'alcool qu'ils transportent dans leurs sacs. » (Ouest-France, « Les CRS étaient, hier, de la « soirée cartable » », publié le 20 avril 2013)

« Des hommes de la police nationale avec maîtres-chiens, mais aussi de la police municipale, ainsi qu'une trentaine de gendarmes mobiles, ont arpenté les rues, dans la nuit de vendredi à samedi, de 19h à 2h du matin. De nombreux groupes de jeunes, pour la plupart mineurs, ont été contrôlés autour de la place Sainte-Anne. En vertu d'un arrêté préfectoral, interdisant le transport d'alcool sur la voie publique en fin de semaine, 775 bouteilles ont été confisquées. » (Ouest-France, « 775 bouteilles d'alcool confisquées », publié le 22 décembre 2013)

Somme toute, la ratification de la Charte rennaise de la vie nocturne en 2009 semble signer le rapprochement de la Ville et de la préfecture non plus seulement autour de la sanitarisation des sortants – comme c'était le cas à la fin de la mandature d'Edmond Hervé – mais aussi de la contrainte des commerçants et sans doute davantage des sortants récréatifs nocturnes.

Maintenir et diversifier l'offre récréative nocturne alternative

Ciblant l'alcoolisation récréative nocturne juvénile par des mesures policière mais aussi incitatives – i.e. Noz'ambules, charte de lutte contre l'alcoolisation des jeunes, lettre aux parents, Trinquons sans saouler les autres (cf. supra) –, Daniel Delaveau n'en abandonne pas pour autant le dispositif ND4J mis en place par son prédécesseur. Reconduisant en grande majorité ses tenants – fréquence, forme, contenu, horaires, lieux – les services municipaux de la jeunesse, des sports et de la culture qui pilotent toujours les ND4J innovent dès 2009 en associant de manière croissante étudiants mais aussi lycéens à la proposition des soirées²⁵⁴², non plus seulement à leur organisation le jour dit – trait qui perdurera ensuite (cf. infra). Une seconde nouveauté réside dans la substitution des « Nuits des arts » aux Bars en scène²⁵⁴³ (cf. supra), traduisant sans doute la progressive distanciation de la Ville vis-à-vis des commerçants récréatifs nocturnes, en parallèle des engagements complémentaires qu'elle leur demande dans le cadre de la Charte de la vie nocturne et de l'exercice du DPU (cf. supra). Ces nouvelles soirées sont en effet organisées au sein d'équipements culturels publics, tels l'Opéra

²⁵⁴⁰ Cette focalisation de l'application des arrêtés anti-alcool sur les sorties des lycéens nous a été confirmée en entretien : « Avant, c'était même pire, dès qu'on arrivait rue de la Soif, ils vidaient la moindre bouteille à la main, si t'avais rien, ils avaient le droit de fouiller ton sac, de jeter tout l'alcool qu'il y a dedans... et ça c'était beaucoup plus fréquent avant... que maintenant... là, ils le font juste pendant la "soirée cartable"... » F, 25 ans, chômeuse, Rennes ; « Ils prennent un plaisir à vider nos bouteilles quoi... [C'est courant ça ?] À Rennes ouais, c'est quand y'a des "soirées cartable", notamment les lycéens après le bac... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

²⁵⁴¹ « Les horaires d'ilotage des policiers municipaux (ils sont 65) vont évoluer « pour atténuer parfois un sentiment d'insécurité dans certains endroits de la ville, note Hubert Chardonnet. Les jeudis, vendredis et samedis, dans l'hyper centre, les policiers municipaux patrouilleront jusqu'à 21 et parfois minuit, contre 19 h actuellement [...]. Hubert Chardonnet estime que « maintenant la phase d'expérimentation est terminée. Nous entrons dans la phase de « banalisation » des caméras. Ce nouvel outil permet la résolution d'enquête et la gestion de l'espace public. Nous réfléchissons à de nouvelles implantations. » » (Ouest-France, « Plus de patrouilles, de caméras et de prévention », publié le 18 septembre 2012)

²⁵⁴² « [...] Notre parti pris n'est pas la moralisation mais la responsabilisation des jeunes », affirme Glenn Jégou, qui souhaite impliquer les lycéens et les étudiants dans l'organisation de ces soirées. « Nous les incitons à proposer leurs projets, un concert par exemple. Si celui-ci tient la route, il sera programmé dans les trois mois qui suivent », précise Yvan Dromer, chargé de mission jeunesse à la ville de Rennes. » (La Croix, « La ville de Rennes se bat avec succès contre l'alcoolisme », publié le 11 octobre 2010) ; « Les Nuits des 4 jeudis, ce sont plus de 500 jeunes bénévoles investis en 2011-2012 dans l'organisation des soirées et la création de leur visuel de communication (contre 300 en 2010-2011), et 75 associations impliquées (contre 70). » (Ouest-France, « Les soirées de la « Ville » sont très prisées », publié le 17 juillet 2012)

²⁵⁴³ « La nuit des arts. C'est la grande nouveauté de cette année. La nuit bars en scène proposait des concerts, des courts métrages du café-théâtre à tarif réduit dans des cafés concerts de Rennes. L'édition 2010 de la nuit des 4 jeudis propose des temps d'initiation, de sensibilisation, de spectacles. La première nuit des arts aura lieu le 10 décembre prochain à l'Opéra. En 2010, six rendez-vous sont programmés. » (Ouest-France, « Arts et prévention pour combattre l'alcoolisme des jeunes », publié le 16 septembre 2009)

de Rennes, les théâtres conventionnés ou les équipements de quartier²⁵⁴⁴. Enfin et de manière à cibler davantage le public lycéen et prévenir d'autant les « soirées cartables » (cf. supra), les ND4J innoveront à compter de 2010²⁵⁴⁵ en se déroulant quatre fois dans l'année les vendredis soir veilles de vacances scolaires de 20h à minuit dans le centre-ville²⁵⁴⁶ :

« Les vendredis, veille de vacances scolaires : La Nuit découvertes + donne lieu à l'organisation de soirées culturelles (concerts, animations) et sportives (initiations, pratique), à des horaires adaptés à la présence des 15-18 ans (20h - minuit) sur l'espace public, animées par des collectifs et des associations de jeunes (lycéens notamment accompagnés par les équipements qui les accueillent (maisons de quartier, MJC, etc.). La Nuit du Sport +, pilotée par la Direction des sports, offre notamment aux lycéens, la possibilité de s'initier et de pratiquer des activités sportives originales en horaires décalés (20h - minuit), via l'ouverture de plusieurs complexes sportifs municipaux en centre-ville. » (« Plan rennais de prévention de la consommation excessive d'alcool », 2010, DELAVEAU D. & LE BOUGEANT D. (coord.), 15 p, mis en ligne sur le site internet de Rennes Métropole)

En parallèle, les soirées du jeudi, maintenues au rythme de quatre par mois, continuent de concurrencer les rues, places et commerces récréatifs nocturne de l'hypercentre, avec près de 15 000 participants²⁵⁴⁷ pour 31 soirées²⁵⁴⁸ sur la saison 2009-2010 et 18 000²⁵⁴⁹ lors de 26 soirées²⁵⁵⁰ sur la saison 2010-2011. C'est également en 2011 qu'est expérimenté pour la première fois une ND4J au sein des campus rennais, destinés notamment à fixer les étudiants loin de l'hypercentre, alors que les Nuits du sport généralement excentrées semblent en perte de vitesse²⁵⁵¹ :

« Reste que les excès liés aux fêtes nocturnes à Rennes peuvent aussi s'expliquer par un phénomène de concentration dans un périmètre très réduit. Cette difficulté n'est pas nouvelle. Les autorités en ont conscience. « Il faut aussi faire en sorte que tout ne se passe pas dans le centre-ville », convient le préfet. Mais dans l'immédiat, il n'a pas été trouvé de parades efficaces à cette hyperconcentration. Afin d'y remédier, une rencontre avec les présidents d'universités et des grandes écoles rennaises devraient avoir lieu. Les campus accueillent, deux fois par an, des nuits des 4 jeudis. » (Ouest-France, « Alcool : les jeudis soirs font reparler d'eux », publié le 8 novembre 2011)

Les ND4J apparaissent à ce titre relativement tiraillées entre l'excentration de soirées relativement peu attractives et la concurrence exercée de fait avec l'hypercentre, au travers des soirées Dazibaos alors très fréquentées et se déroulant de plus en plus au sein des halles Martenot, place des Lices (cf. infra, figure n°217).

²⁵⁴⁴ « La Nuit des Arts, organisée par des équipements culturels et des équipes artistiques, propose des temps d'initiation, de sensibilisation mais aussi des spectacles et des propositions artistiques originales, croisées, décalées et souvent festives. » (« Plan rennais de prévention de la consommation excessive d'alcool », 2010, DELAVEAU D. & LE BOUGEANT D. (coord.), 15 p, mis en ligne sur le site internet de Rennes Métropole)

²⁵⁴⁵ « Nuit des 4 jeudis, qu'est-ce que c'est ? Il s'agit de soirées festives, gratuites et sans alcool, organisées quatre jeudis par mois et, pendant l'année, quatre vendredis soir, veille de vacances. » (Ouest-France, « Des soirées à la carte faites par les jeunes », publié le 22 septembre 2010)

²⁵⁴⁶ Sans pour autant « faire recette », seuls 550 sortants participant alors au total (Bilan interne des ND4J effectué par la Ville de Rennes, année 2009-2010)

²⁵⁴⁷ Ouest-France, « Les soirées de la « Ville » sont très prisées », publié le 17 juillet 2012.

²⁵⁴⁸ Soit 7 Dazibao, 7 Nuits Découvertes, 9 Nuits du sport, 4 Nuits des arts et 4 Vendredi + (Bilan interne des ND4J effectué par la Ville de Rennes, année 2009-2010).

²⁵⁴⁹ « Sur la saison 2010-2011, ce sont 18 000 personnes qui ont participé aux 27 soirées organisées. » (« La ville la nuit. Le guide du Forum », guide à destination des Villes membres du réseau, Forum Français pour la Sécurité Urbaine, 2012, 28 p.)

²⁵⁵⁰ Bilan interne des ND4J effectué par la Ville de Rennes, année 2010-2011.

²⁵⁵¹ « « [Louis Bertin, responsable des Nuits du sport pour la direction des sports de la Ville de Rennes :] La première Nuit du Sport s'est déroulée en mai 2005 et a accueilli 4 000 personnes. [...] On visait d'abord le public étudiant mais aujourd'hui on veut également toucher les jeunes des quartiers, avec l'idée d'accompagnement de projet. Désormais, nous avons resserré nos offres. On est passé de 7 Nuits du Sport à 4 Nuits du Sport cette année. [...] Il y a bien entendu des difficultés, comme la nécessité d'innover systématiquement, d'où un nombre de soirées en baisse, mais aussi les difficultés d'harmonisation des calendriers avec le rythme universitaire, etc. Parfois, on ne trouve pas non plus notre public. Un jour de grand froid, en décembre 2006, nous avons eu que 7 personnes... Mais c'est rare et en moyenne on arrive à capter 300 personnes, avec des pics parfois à 1 000 personnes. » » (« La ville la nuit. Le guide du Forum », guide à destination des Villes membres du réseau, Forum Français pour la Sécurité Urbaine, 2012, 28 p.)



Figure 217 - Place des Lices lors des soirées Dazibao du 24 novembre 2011 (à gauche) et 25 octobre 2012 (à droite) organisées au sein des halles Martenot (page Dazibao sur un réseau social)

Alors que l'opposition commence à incriminer le coût dispendieux du dispositif ND4J²⁵⁵², l'évaluation de sa fréquentation dûment chiffrée met en évidence le résultat flatteur de quelque 28 000 participants pour la saison 2011-2012, traduisant donc une forte hausse²⁵⁵³. Somme toute, pas moins de « 108 720 jeunes » auraient au cours de 147 ND4J – dont un tiers de Nuits Découvertes, un cinquième de Dazibao mais aussi de Nuits du sport, un huitième de Nuits des arts et un peu moins de « Vendredi + » – fréquenté le dispositif entre 2008 et 2013 selon le CRIJB²⁵⁵⁴, pour une moyenne d'environ 766 par soirée. Notons d'ailleurs que cette fréquentation n'est sans doute pas étrangère au dispositif de relance numérique alors spécialement développé par la Ville :

« [Et Dazibao, vous en pensez quoi ?] Bah c'est pas mal ouais... [...] j'ai dû en faire une à la patinoire ouais... [...] et je recevais les textos tous les mercredis, mais là... j'les reçois plus... [Les textos ?] bah justement, par la Nuit des 4 jeudis : ils envoient les textos aux... bah, y'a un festival en gros, pour accueillir tous les nouveaux étudiants, qui s'inscrivent tout ça, et puis tu donnes ton numéro pour être averti des soirées... » H, 27 ans, étudiant et auxiliaire de vie scolaire, Rennes

Ne se limitant pas aux ND4J en matière d'offre récréative juvénile, notons également que la Ville autorise la tenue de la *rave-party* en parallèle des Transmusicales sur le terrain municipal de la Prévalaye (cf. supra), à la condition qu'elle soit sécurisée et organisée en partie par ses soins, donnant ainsi naissance aux « Rencontres alternatives » à compter de 2009²⁵⁵⁵. Faisant tout-à-fait écho aux *free* voire *rave parties* en ce sens où leur organisation n'est pas identifiable et donc facilement gouvernable par les institutions, le cas des « apéros géants » nous apparaît enfin caractéristique de la politique de Daniel Delaveau vis-à-vis des pratiques récréatives juvéniles. Alors qu'il se situe bien dans la zone où l'arrêté municipal anti-consommation d'alcool est en vigueur – depuis octobre 2004 en fait, tandis qu'il n'est pas sous le coup des arrêtés préfectoraux de janvier 2005 et avril 2012 –, l'apéro géant du jeudi 25 mars 2010 a bien lieu au sein de l'esplanade de Gaulle²⁵⁵⁶, rassemblant plusieurs milliers de sortants²⁵⁵⁷ sans que la PM – ou la PN, chargée d'appliquer également les arrêtés municipaux (cf. chapitre VII) – ne tentent de les contrôler ou disperser. Par la voie de son adjoint à la sécurité une fois encore, la Ville a beau jeu d'avancer *a posteriori* son rôle dans l'encadrement –

²⁵⁵² « Chrystèle Jouffe a notamment pointé les opérations mises en place par la Ville : « Les soirées Dazibao, Noz'ambule et surtout la Nuit des 4 Jeudis ne touchent qu'un public restreint. Ayez l'honnêteté de reconnaître que contrairement à ce qu'affirme le site internet de la mairie, ce n'est pas le rendez-vous du jeudi soir. La portée de cet événement est négligeable. Par contre ce qui n'est pas négligeable c'est son coût : en 2011, 301 000€ ». » (Ouest-France, « L'alcoolisation n'est pas un problème rennais ! », publié le 10 juillet 2012)

²⁵⁵³ « Une semaine après ce débat, les services de la ville ont communiqué hier le bilan de la saison 2011-2012 de la Nuit des 4 jeudis vient de tomber. Un bilan flatteur comme l'indique le communiqué « il est marqué une forte hausse de la fréquentation des soirées, puisque les 26 nuits proposées en 2011-2012 ont permis d'accueillir près de 28 000 personnes [...] ». » (Ouest-France, « Les soirées de la « Ville » sont très prisées », publié le 17 juillet 2012)

²⁵⁵⁴ Site internet du CRIJB, consulté en janvier 2016.

²⁵⁵⁵ Ouest-France, « Rencontres alternatives. Les amoureux de techno ont rendez-vous à Rennes », publié le 4 septembre 2015.

²⁵⁵⁶ Au sud de la Vilaine, il s'agit d'une large esplanade centrale où le Liberté et le CRIJB (cf. supra) sont implantés également.

²⁵⁵⁷ « À 20h, 1 000 personnes. 3 000 à 22h. 4 000 à minuit. L'apéro géant, lancé sur Facebook, a fait le plein. Hier, sur l'esplanade de Gaulle, on a fait la fête... et beaucoup bu. » (Ouest-France, « Un flot de participants a arrosé l'apéro géant », publié le 26 mars 2010)

seulement sanitaire – de l'évènement mais aussi de conviction de la préfecture²⁵⁵⁸, se limitant fort symboliquement à porter plainte contre X²⁵⁵⁹ :

« Hubert Chardonnet, adjoint au maire, revient sur le dispositif mis en place par la Ville et la préfecture, le 25 mars. [...] Un mois avant le rendez-vous, Ville et préfecture s'étaient mises en relation pour étudier la meilleure façon de prévenir d'éventuels débordements. « Le préfet et le maire se sont tout de suite mis d'accord sur le fait que la gestion de l'évènement relevait de la responsabilité de l'État. Mais nous avons activement participé à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement », explique Hubert Chardonnet. Tout en répétant qu'elle était formellement opposée à la tenue de « l'apéro géant », la Ville participait aux réunions de préparation, contactait la SNSM et la Croix-Rouge, préparait l'installation d'un centre de commandement, secrètement, à proximité de l'esplanade, recrutait à ses frais des agents de sécurité pour protéger les secouristes et planifiait la présence d'élus et d'employés municipaux sur le site, le jour J. [...] [Hubert Chardonnet :] « La préfecture [...] a eu l'intelligence de ne pas interdire la manifestation et de choisir un encadrement de type sanitaire plutôt que la répression. C'était la meilleure et la seule chose à faire. » Deux demi-escadrons de CRS avaient tout de même été discrètement placés dans le centre-ville, rue Gurvand et place de la République, la préfecture redoutant que des fêtards ne décident de rallier en masse la place Sainte-Anne. » (Ouest-France, « Apéro géant : « l'encadrement » a fonctionné », publié le 29 mars 2010)

Le soufflet des affrontements rangés de 2004-2005 étant retombé dès la fin de la mandature Hervé et Daubigny (cf. supra), la majorité socialiste rennaise qui s'est maintenue à la mairie sous la houlette de Daniel Delaveau n'en est pas moins attaquée par son opposition sur le terrain de l'acceptation de l'usage récréatif de l'hypercentre la nuit. Maintenant l'offre récréative alternative des ND4J qui gagne en plus en fréquentation, mais aussi institutionnalisant la *rave* en parallèle des Transmusicales, le maire projette l'image d'une Ville toujours soucieuse de sa jeunesse, la sanitarisation qui y a cours se doublant alors d'un nouveau dispositif de sensibilisation et de réduction des risques afférents à l'alcoolisation récréative mais aussi à la tranquillité sonore des cohabitants – i.e. Noz'ambules. À l'image d'un courrier adressé aux parents, d'une charte sur l'alcoolisation juvénile et d'une campagne d'information – i.e. Trinquons sans saouler les autres –, ce nouveau dispositif apparaît somme toute bien peu capable de modifier les pratiques récréatives nocturnes de même qu'à en assurer un réel encadrement sanitaire, du fait d'une portée temporelle et surtout numérique extrêmement limitée. Dès lors, la sanitarisation dûment chiffrée et claironnée déployée par la Ville sous la mandature Delaveau nous apparaît tel un outil avant tout communicationnel lui permettant, comme Edmond Hervé l'avait fait avec Prév'enville, de projeter l'image de son souci vis-à-vis de la santé des jeunes – utile vis-à-vis des parents qui sont autant d'administrés-électeurs – sans trop contraindre ces derniers – l'attractivité estudiantine de la ville devant primer²⁵⁶⁰. Pour autant, la mandature Delaveau nous apparaît symptomatique de la manière dont, ce faisant, l'acceptation municipale de l'usage récréatif des espaces centraux la nuit peut également investir un champ également sécuritaire. Se rapprochant à cette occasion d'un nouveau préfet, la Ville contracte dès 2009 une charte de la vie nocturne qui entérine le renforcement de la PM, son rapprochement de la PN, ainsi que l'usage de la vidéosurveillance utile aux forces de police ainsi qu'au contentement de l'opposition. Si le gouvernement effectif des commerçants récréatifs nocturnes par la Ville nous apparaît assez limité – au-delà de la suppression des subventions accordées aux bars « musicaux » en 2009, on pense ici aux « engagements complémentaires » dans le cadre de la charte et au DPU utilisé une seule fois –, celui des sortants n'apparaît pas si négligeable, l'édition de plusieurs arrêtés ainsi que l'usage policier pour les faire appliquer contraignant bien, quoique ponctuellement, leurs pratiques d'alcoolisation. À

²⁵⁵⁸ Notons qu'en matière d'« apéro géant », le ministre de l'Intérieur – Brice Hortefeux à cette époque – n'aurait pas donné de consigne spécifique aux représentants locaux de l'État : « Les consignes du ministère de l'Intérieur sur les apéros géants sont plutôt simples. Il incombe aux préfectures de « gérer au mieux » ces fêtes urbaines exactement comme « ce fut le cas pour les rave parties » champêtres. Tout dépend donc du bon vouloir des préfets tenus d'encadrer les manifestations sur la voie publique et du sérieux des organisateurs, obligés d'assurer un service d'ordre. » (Libération, « Comme dans une rave », publié le 14 mai 2010)

²⁵⁵⁹ « La mairie a déposé plainte contre X en début de semaine et réclame à l'organisateur 5 000€ de dédommagement. Un chiffre qui comprend l'emploi d'une société de sécurité privée et le nettoyage de la place. [...] « L'objectif n'est pas de récupérer l'argent, c'est davantage une question de principe, explique Hubert Chardonnet, adjoint à la sécurité. Il s'agit d'obliger quelqu'un qui voudrait organiser une nouvelle fête de ce genre à prendre ses responsabilités. » » (Ouest-France, « Apéro géant : la mairie porte plainte contre X », publié le 7 mai 2010)

²⁵⁶⁰ C'est d'ailleurs plus ou moins explicitement ce qu'avance l'adjoint à la santé lui-même : « « Pour une agglomération comptant 60 000 étudiants, la jeunesse est d'abord une richesse qu'il nous faut intégrer, protéger aussi de certains comportements excessifs. Le nombre de nouveaux arrivants chaque année suppose de recommencer chaque année, inlassablement », analyse, philosophe, Didier Le Bougeant, adjoint au maire chargé de la santé. » (La Croix, « La ville de Rennes se bat avec succès contre l'alcoolisme », publié le 11 octobre 2010)

l'image du travail communicationnel d'Yves Prévaut sous la mandature Hervé (cf. supra), la portée limitée de ces différentes mesures est contrecarrée par une forte présence médiatique de l'adjoint à la sécurité Hubert Chardonnet, qui permet à la Ville de travailler le sentiment d'insécurité des cohabitants²⁵⁶¹ mais aussi de juguler l'accusation laxiste formulée notamment par l'opposition.

D'autre part, le gouvernement étatique de l'usage récréatif de l'hypercentre la nuit sous la mandature de Michel Cadot nous apparaît être dans la filiation de celui qu'a initié Jean Daubigny entre 2006 et 2009, soit celui d'un usage exceptionnel du maintien de l'ordre et le ciblage de l'alcoolisation récréative notamment juvénile, par l'intermédiaire d'arrêts et de leur application policière, mais aussi de son association à la sanitisation municipale (cf. supra). Cela étant, les sanctions administratives prononcées à l'encontre des commerçants récréatifs nocturnes déviants sont en sensible augmentation, posant en creux la question d'un désengagement financier croissant sur le plan policier. En effet, si les opérations de maintien de l'ordre de même que la police de proximité exigent des moyens non négligeables que l'État central semble de moins en moins prêt à engager à compter de 2011, les mesures administratives sont, elles, beaucoup plus économiques, de même que la vidéosurveillance ou les « délégués à la cohésion entre police et population », qui ciblent moins le gouvernement effectif des sortants que l'éventuel sentiment d'insécurité des cohabitants.

Depuis 2014 : juguler plus qu'écouter les cohabitants mobilisés, appuyer plus que contraindre les commerçants vertueux et gouverner à bas coût les sortants

Élue maire début avril 2014²⁵⁶², Nathalie Appéré²⁵⁶³ apparaît s'inscrire dans les pas de son prédécesseur Daniel Delaveau en matière d'usage récréatif nocturne, assumant ainsi dès sa campagne le rôle de la PM et la nécessité d'un travail policier articulé avec la préfecture²⁵⁶⁴, de même que la continuation du dispositif de vidéosurveillance²⁵⁶⁵. Plaçant sa politique de sécurité sous le sceau de l'évolution des « incivilités, pratiques addictives [et] conflits de voisinage²⁵⁶⁶ », la Ville, toujours placée en tant que principal animateur d'un CLSPD s'inscrivant lui-même dans des orientations étatiques²⁵⁶⁷, ratifie dès le début de son mandat et en lien avec la préfecture une nouvelle STSPD (cf. supra). Celle-ci met en avant trois priorités que sont la prévention et la

²⁵⁶¹ Ici, nous ne pouvons qu'abonder dans le sens de Tanguy Le Goff : « Le travail des maires ne se réduit pas à cette production de politiques municipales et d'actions symboliques, il repose également sur une dimension centrale du métier politique : la production discursive. Celle-ci vise, par l'usage de signes, d'images, de slogans mobilisateurs et la construction de récits, à agir sur les perceptions que les populations ont d'un problème et sur la manière dont les maires le prennent en charge. La production discursive est d'autant plus importante que le sentiment d'insécurité – plus particulièrement, la préoccupation pour l'ordre – comporte une forte dimension émotionnelle sur laquelle le contenu et la forme des discours (les slogans utilisés, le type de récit de l'insécurité locale véhiculé, la rhétorique choisie – fermeté, compassion) peuvent exercer une influence quant à la préoccupation pour l'ordre des électeurs. » (LE GOFF T., 2005, « L'insécurité « saisie » par les maires. Un enjeu de politiques municipales », *Revue française de science politique*, 3/2005, vol. 55, pp. 415-444)

²⁵⁶² Avec la forte poussée à gauche de la liste ELLV-Les Verts-Front de gauche menée par le jeune successeur de la Verte Brigitte Kiil-Nielsen, Matthieu Theurier, qui polarise 15% des voix au premier tour, Nathalie Appéré doit composer avec celui-ci en matière d'écologie (France 3 Bretagne, « Municipales à Rennes : un accord trouvé entre les Verts et la gauche », publié le 25 mars 2014) pour bénéficier de son ralliement et ainsi battre avec 56% des voix Bruno Chavanat au second.

²⁵⁶³ Diplômée de l'IEP de Rennes puis directrice d'un établissement public socioéducatif à Saint-Jacques-de-la-Lande, elle devient adjointe à la vie associative d'Edmond Hervé lors de son dernier mandat puis directrice de la campagne de Daniel Delaveau en 2008 (*L'Express*, « Daniel Delaveau ou la rupture invisible », publié le 6 novembre 2008), avant de devenir sa première adjointe (cf. supra). Elle est également députée entre 2012 et 2017 en parallèle de son mandat à la Ville de Rennes à compter de 2014.

²⁵⁶⁴ « Renforcer les contrôles conjoints de la police nationale et de la police municipale (mise en œuvre des arrêts préfectoraux et municipaux) à tous niveaux : débuts de soirée, lieux de rassemblement, retours de fête avec sécurisation des transports en commun, etc... et cela dans les périodes particulières que sont les premiers mois de rentrée universitaire, les veilles de vacances et le printemps. » (Profession de foi de Nathalie Appéré, pour la liste de gauche plurielle (PS, PRG, PC, Union Démocratique Bretonne), lors des élections municipales de mars 2014) Nathalie Appéré planifie peu après « le renforcement de la présence en centre-ville en soirée. Grâce à leur mission d'ilotage, les policiers municipaux seront à l'écoute des habitants, commerçants et autres professionnels de proximité concernant tout fait d'atteinte à la tranquillité publique ou à la sécurité. Ils veilleront également au respect des arrêts municipaux. [...] Leur intervention sera coordonnée avec celle des équipes de la Police nationale. » (STSPD de la Ville de Rennes, 2015-2020)

²⁵⁶⁵ « Dans le cadre de la charte et du comité d'éthique, pérenniser et étendre de manière ciblée le dispositif de vidéoprotection » (Profession de foi de Nathalie Appéré, pour la liste de gauche plurielle (PS, PRG, PC, Union Démocratique Bretonne), lors des élections municipales de mars 2014)

²⁵⁶⁶ « Sécurité et prévention de la délinquance : une stratégie territoriale pour Rennes », support de communication de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Rennes, 2015-2020, 16 p., consulté sur le site internet de Rennes Métropole en décembre 2016.

²⁵⁶⁷ « La mise en œuvre de ce programme repose sur le cadre partenarial constitué au sein des dispositifs territoriaux existants sous l'égide des maires en associant en particulier de manière étroite l'Etat (le Préfet, le procureur de la République et les services de la justice, de l'éducation nationale et les forces de sécurité intérieure en particulier). » (Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, 2013-2017, Comité interministériel de prévention de la délinquance sous l'égide du Premier Ministre, 60 p.)

lutte « contre les troubles liés aux rassemblements festifs, à la consommation d'alcool et de stupéfiants sur l'espace public, [...] l'occupation d'espaces publics ou privés par certains groupes – errance, trafic de stupéfiants, « rodéos » [et] les conflits de voisinage²⁵⁶⁸ ». Si la deuxième cible assez spécifiquement les SDF et la première est plus explicitement orientée vers les sortants récréatifs notamment nocturnes – par le biais de la « police de proximité » et des Noz'ambules²⁵⁶⁹ – dans la continuité d'Hervé et Delaveau, la troisième mesure apparaît innover en s'orientant vers les cohabitants, « Le sentiment d'insécurité, qu'il soit lié à des faits objectifs ou à une perception plus subjective, [pouvant] progresser²⁵⁷⁰ » :

« Source de dégradations, de nuisances diverses et parfois d'agressions, les conflits de voisinage concernent l'ensemble de la ville, principalement dans le parc social et privé de l'habitat collectif. Ils opposent régulièrement des locataires et des propriétaires-habitants, installés parfois de longue date, aux rythmes de vie souvent différents. [...] La détection rapide des conflits, la mobilisation des bons intervenants, le dialogue avec les habitants et le traitement des cas individuels spécifiques, liés à des troubles psychiques, doivent permettre d'apaiser et de sécuriser avec un accompagnement adapté. » (« Sécurité et prévention de la délinquance : une stratégie territoriale pour Rennes », support de communication de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Rennes, 2015-2020, 16 p., consulté sur le site internet de Rennes Métropole en décembre 2016)

Du gouvernement sécuritaire au gouvernement du sentiment d'insécurité ? Les dispositifs dédiés aux cohabitants quérulents par la Ville

À cet effet, deux nouveaux dispositifs sont prévus : la mise en place d'un « Centre d'appel tranquillité publique » et celle d'un « médiateur - espace public²⁵⁷¹ ». Ledit centre d'appel baptisé « Ren Cité Zen » est mis en place dès septembre 2015²⁵⁷² et « permet 24h/24 de signaler aux services de la Ville les difficultés rencontrées²⁵⁷³ » et notamment les « troubles à la tranquillité publique sur l'espace public, [afin] de bénéficier d'une intervention rapide et d'un accompagnement personnalisé pour la résolution de ces troubles.²⁵⁷⁴ » Participant selon nous d'une externalisation et délégation de la fonction policière, ce dispositif de « participation citoyenne²⁵⁷⁵ » permet selon ses initiateurs « de signaler : graffitis, tags ; bruit sur l'espace public ou dans des établissements ; conflits de voisinage ; activités illicites ; consommation d'alcool, ivresse ; occupations, squats²⁵⁷⁶ » notamment auprès des services municipaux compétents qui pourront le cas échéant les transmettre à la PN²⁵⁷⁷. À l'image des Noz'ambules ou des ND4J – qui seront reconduits sous la mandature Appéré (cf. infra) –, Ren Cité Zen fait l'objet d'une évaluation interne dûment chiffrée et

²⁵⁶⁸ STSPD de la Ville de Rennes, 2015-2020.

²⁵⁶⁹ Ibidem

²⁵⁷⁰ Ibidem

²⁵⁷¹ « Rattaché au service Prévention de la Délinquance - Médiation de la Ville, ses missions seront d'assurer des médiations auprès des groupes de personnes en errance ou en squat, en s'appuyant sur la réglementation en vigueur (consommation d'alcool, présence de chiens...). Il sera également en mesure de réaliser un diagnostic social de la situation des personnes pour proposer une orientation vers les structures adaptées. Un travail pédagogique pourra être engagé avec les propriétaires de chiens à propos de la gestion de leur animal. » (« Sécurité et prévention de la délinquance : une stratégie territoriale pour Rennes », support de communication de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Rennes, 2015-2020, 16 p., consulté sur le site internet de Rennes Métropole en décembre 2016)

²⁵⁷² Site Internet de la Ville de Rennes, « RenCitéZen : un centre d'appel « tranquillité publique », consulté en août 2018 ; <http://metropole.rennes.fr/pratique/infos-demarches/formalites-demarches-citoyennete/rencitezen-un-centre-dappel-tranquillite-publique/>.

Notons qu'en la matière, l'Office de Tranquillité mis en place par la Ville de Toulouse dès octobre 2009 fait figure de précurseur (Document de présentation du dispositif Domingo, publié sur le site internet de la Ville de Toulouse et consulté en septembre 2013).

²⁵⁷³ Nouvelle Charte de la vie nocturne de Rennes, 16 p., publiée sur le site de la Ville de Rennes en juin 2016.

²⁵⁷⁴ Site Internet de la Ville de Rennes, « RenCitéZen : un centre d'appel « tranquillité publique », consulté en août 2018.

²⁵⁷⁵ Inspiré du « *neighborhood watch* » instituée dès les années 1970 aux États-Unis, cette « participation citoyenne » est en France codifiée au sein d'une circulaire du ministre de l'Intérieur Claude Guéant en date du 22 juin 2011, visant à lutter contre « la délinquance d'appropriation » au moyen de « voisins vigilants » et de la « solidarité de voisinage » pour « rassurer la population, [...] améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation [et] accroître l'efficacité de la prévention de proximité ». Loin de se limiter à l'action préfectorale, cette disposition a également investi en 2013 la SNPD, orientant dès lors également les maires en la matière : « Il existe en outre des initiatives associant les habitants à la tranquillité publique de leur ville, de leur quartier, elles mériteraient d'être développées et mieux structurées. [...] il convient de favoriser une implication pérenne des habitants dans le suivi des réponses mises en œuvre et de soutenir leurs initiatives en faveur de la prévention des conflits et des incivilités [...] mobilisation de « communautés de voisinage » dans le traitement des incivilités [...]. » (Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, 2013-2017, Comité interministériel de prévention de la délinquance sous l'égide du Premier Ministre, 60 p.)

²⁵⁷⁶ Site Internet de la Ville de Rennes, « RenCitéZen : un centre d'appel « tranquillité publique », consulté en août 2018.

²⁵⁷⁷ « Quand les troubles signalés ne relèvent pas des compétences de la Ville, un accompagnement personnalisé est assuré pour diriger les demandeurs vers les services ou organisations idoines (Police Nationale, Préfecture...). » (Service de presse de la Ville de Rennes, dossier de presse « Stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance, Ouverture du centre d'appel Tranquillité publique et lancement de l'appli RenCitéZen », 28 septembre 2015, 7 p.)

publicisée un an après sa mise en place, vantant la réactivité des services municipaux mais entérinant néanmoins son usage fréquent par les cohabitants-électeurs :

« Au cours de cette première année de fonctionnement, le dispositif RenCitéZen a enregistré près de 6 000 signalements (4 700 appels et 1 300 via le formulaire web et l'application mobile). La réactivité des opérateurs du centre d'appel est appréciée des utilisateurs et l'instruction rapide des demandes est assurée par le Service relations citoyens qui les adresse directement aux services techniques idoines. [...] Près de 2 000 demandes portant sur la propreté ont été recueillies : enlèvement des tags (990), signalement de déchets et problèmes de propreté sur l'espace public (800). [...] RenCitéZen est également utilisé par les Rennais souhaitant signaler [...] du bruit sur l'espace public et aux abords d'établissements recevant du public : (300 signalements). [...] Les incivilités et délits ne constituent qu'une petite proportion des signalements enregistrés (5%, soit 217 signalements). [...] Dans 20% des cas, identifiés comme des situations d'urgence (entraînant un danger pour le public) une intervention immédiate a été assurée par les services techniques ou la police municipale. Les autres sollicitations ont été traitées, pour la plus grande partie, dans les 5 jours suivant le signalement. En moyenne, le délai d'intervention est de 12 jours [...]. » (Service de presse de la Ville de Rennes, dossier de presse « RenCitéZen. Bilan du dispositif un an après son lancement », 21 novembre 2016, 3 p.)

Parce que les moyens du SCHS eux-mêmes n'étaient pas suffisants pour traiter l'intégralité des sollicitations formulées par les cohabitants et que le nombre de policiers municipaux censés lui donner suite sur le terrain n'a pas augmenté depuis la mandature Delaveau, ce dispositif nous apparaît surtout répondre sur un plan communicationnel aux mobilisations sociales ordinaires des cohabitants quérulents (cf. chapitre VI). Leur offrant un canal où ils peuvent extérioriser leurs divers concernés, la Ville travaille moins sur le « sentiment d'insécurité » développé par certains cohabitants que sur les ressorts de celui-ci, et ce, à moindre coût. En ce sens, Ren Cité Zen est à rapprocher des différents dispositifs dits participatifs institués dès 2003 et qui permettent de juguler les mobilisations politiques ordinaires les plus structurées chez les cohabitants, à commencer par celle de VaRC (cf. chapitre VI). Dans cette même optique, nous avons pu constater que les différents « groupes de travail », plénières ou réunions spécifiques²⁵⁷⁸ organisés par la Ville dans le cadre de son actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne à compter de 2015²⁵⁷⁹ participent de cette dynamique visant également à gouverner les cohabitants mobilisés, dans le sens où un espace de parole leur est dédié²⁵⁸⁰ (cf. chapitre VI) sans pour autant qu'ils soient associés au processus décisionnel, le Conseil de la nuit n'ayant de vocation que propositionnelle²⁵⁸¹. Comme évoqué précédemment, nous avons eu l'occasion de participer à une des réunions des groupes de travail²⁵⁸², dont les deux orientations thématiques en l'occurrence²⁵⁸³ avaient été certes discutées collectivement mais bien retenues par la Ville, seule. En amont, les

²⁵⁷⁸ Entre novembre 2015 et janvier 2016 se sont tenues des « rencontres spécifiques pour renforcer la participation des habitants à l'écriture de cette nouvelle Charte et réfléchir ensemble à leur place dans sa future gouvernance ». (Nouvelle Charte de la vie nocturne de Rennes, 16 p., publiée sur le site de la Ville de Rennes en juin 2016)

²⁵⁷⁹ L'actualisation de la Charte est actée dès septembre 2014 autour d'un objectif d'« ouverture au-delà du volet sécurité et santé » (Nouvelle Charte de la vie nocturne de Rennes, 16 p., publiée sur le site de la Ville de Rennes en juin 2016). Le 10 avril 2015, une plénière réunit une centaine de participants (cf. infra) qui proposent des thématiques à traiter. Celles-ci, une fois avalisées par la Ville (cf. infra), sont mises à la discussion au sein de « groupes de travail » entre juin et octobre 2015, avant que des rencontres spécifiquement dédiés aux cohabitants et aux commerçants récréatifs nocturnes ne soient organisées de novembre 2015 à janvier 2016. Présentée en plénière le 31 mars 2016, la Charte actualisée est présentée et votée le 2 mai au Conseil municipale de la Ville de Rennes.

²⁵⁸⁰ « La participation des Rennaises et des Rennais est au cœur de ce projet labellisé Fabrique Citoyenne. Associés à l'écriture de cette nouvelle Charte, les habitants trouveront aussi leur place dans l'animation du Conseil de la nuit. Leur participation est libre. [...] Rennaises et Rennais, qu'ils soient jeunes ou non, pourront s'investir au sein du Conseil de la nuit, [...] participer aux groupes thématiques qui les intéressent ou à l'assemblée plénière du Conseil de la nuit ; [...] proposer des thèmes sur lesquels ils souhaiteraient que le Conseil de la nuit travaille ou sur lesquels ils souhaiteraient être mieux informés via ce site ; proposer toute autre forme de participation. » (Nouvelle Charte de la vie nocturne de Rennes, 16 p., publiée sur le site de la Ville de Rennes en juin 2016)

²⁵⁸¹ Comme le stipule l'article L. 2143-2 du CGCT : « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

²⁵⁸² Le 25 novembre 2015 à compter de 18h30, au sein de la Maison des Associations sise esplanade de Gaulle, juste à côté du CRIJB.

²⁵⁸³ Respectivement intitulées le 25 novembre 2015 « commission de conciliation bars/riverains : quel fonctionnement et quelle place pour les habitants » et « quelles informations avoir accès [sic] sur la vie nocturne et comment : en tant qu'habitants et en tant que visiteurs de passage ». Plus largement, quatre « groupes de travail » se réuniront respectivement autour de l'« intervention sur l'espace public », de la « prévention des conduites à risque », de la « réglementation et médiation et enfin, élément symptomatique de la modification du rapport de la Ville vis-à-vis des commerçants récréatifs nocturnes sous la mandature Appéré (cf. infra), de l'« attractivité nocturne de la ville ».

cohabitants les plus querulents avaient été dûment avertis de la tenue de la réunion par le biais des élus de quartier, quand bien même l'espérance de la participation plus large d'« habitants » est particulièrement mise en avant par la chargée de l'actualisation de la Charte :

« Là on a une réunion le 25 novembre... on la consacre entièrement aux habitants parce que... y'a eu des habitants dans les groupes de travail... y'a eu des associations, mais on veut vraiment qu'il y ait des habitants, rien que des habitants, que des habitants, pour parler. Mais on va les faire venir autour de cas concrets, voilà... En gros heu... bah "qu'est-ce que vous pensez des transports, la nuit, à Rennes ?"... et derrière ça, les faire venir sur leur participation, leur place... eux, en tant qu'habitant, déjà, est-ce que ça les intéresse, est-ce qu'ils voudraient participer à la vie de la Charte, voilà, soit parce qu'il y a un site qui permet de s'exprimer sur la vie nocturne, soit parce qu'il y a la disponibilité de venir à des groupes de travail, des réunions... est-ce que c'est juste de l'information descendante ou est-ce que... c'est ça qui nous intéresse, hein, de savoir si... Et du coup heu... j'ai imprimé des flyers pour heu... faire de la com', donc ça va être dans les équipements de quartier, jeunesse... les maisons de quartier, les élus de quartier sont au courant donc... par exemple je leur demande de m'adresser tous les contacts des habitants qui auraient été se plaindre des nuisances heu... nocturnes, des choses comme ça... » (Chargée de l'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne, entretien du 10 novembre 2015)

Sans pouvoir présager des autres réunions, celle-ci se déroulait en deux temps. Pendant près d'une heure, l'assemblée est organisée sur le modèle des salles de classe, les cohabitants étant assis en face d'une tribune où la chargée de l'actualisation de la Charte tente tant bien que mal une animation des échanges (cf. chapitre VI), les élus et techniciens municipaux²⁵⁸⁴ présents se tenant debout sur le côté et intervenant ponctuellement, tandis qu'une table sur laquelle sont dressés boissons et gâteaux est disposée dans le fond en guise de bienvenue. Alors que les cohabitants notamment membres de VaRC récriminent la municipalité ainsi que ses représentants (cf. chapitre VI), le flegme des intéressés impressionne, tandis qu'une bouteille est instituée par l'un d'eux comme témoin d'une prise de parole qu'il ne faut alors pas couper, cohabitants comme représentants de la Ville s'y pliant alors. Ainsi, au ton parfois très virulent des cohabitants (cf. chapitre VI) sont inlassablement répliqués les termes répétés de « groupes de travail », « concertation », « conciliation » « fabrique citoyenne », cela de manière à pouvoir traiter « démocratiquement » d'un phénomène « global » et « d'une grande complexité », le tout d'une voix calme, douce et assurée. De même, le directeur du quartier centre, sans doute rompu à ce genre d'exercice, multiplie à l'encontre des plus querulents les formules comme « votre point de vue est complètement légitime » ou « vous savez, on s'en rend bien assez compte nous-mêmes », n'hésitant pas à dévier le tir vers les sortants récréatifs nocturnes, finalement seuls responsables. Alors qu'une cohabitante lance « mais nous, on s'en fout des transports », celui-ci rétorque encore, imperturbable : « Mais Madame, sans transports... les gens vont rester dans l'espace public, ils ne vont pas rentrer chez eux... ». De même, le président de VaRC est appelé par son nom, comme plusieurs cohabitants présents, attestant tout à la fois de l'implication de ces derniers et de leur connaissance fine par les personnels municipaux en présence. Acculé devant la demande réitérée des membres de VaRC pour obtenir une nouvelle cartographie du bruit (cf. chapitre VI), le même directeur, loin de projeter un refus net, se contente d'avancer sur un mode dilatoire : « c'est vrai que ça permettrait d'objectiver les faits pour éclairer la commission... » À la revendication du président de cette même association d'intégrer ladite commission de conciliation²⁵⁸⁵ réunissant cohabitants et commerçants récréatifs nocturnes alors prévue par la Ville²⁵⁸⁶, le directeur répond

²⁵⁸⁴ L'élue est Anne Lopez-Mariani, alors adjointe au maire et déléguée aux quartier Centre, Thabor, Saint-Hélier, Alphonse Guérin, qui a remplacé à ce poste Didier Le Bougeant depuis septembre et les assises de la Démocratie Locale. Les techniciens sont, en plus de la chargée de l'actualisation de la Charte auprès de la Direction Générale Proximité Cohésion Sociale de la Ville de Rennes, le responsable du service Prévention de la Délinquance du service Médiation de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole – qui siège également au sein du CLSPD – ainsi que le directeur du quartier Centre à la Ville de Rennes.

²⁵⁸⁵ « La conciliation « consiste à charger un individu ou un groupe d'individus, représentant ou non les parties, de rechercher les causes d'un conflit, de formuler des propositions de nature à rapprocher les parties adverses et, d'une façon générale, de provoquer une détente en attendant la prise de contact direct. » (LIPSTEIN K., 1958, « Introduction », in Bulletin international des sciences sociales, « Techniques de médiation et de conciliation », volume X, n°4, Paris, Unesco, pp. 439-440, cité par HINTERMEYER P., 2015, « Les tiers, au cœur de la dynamique conflictuelle », Négociations, 2015/2, n°24, p. 137)

²⁵⁸⁶ « Une commission de conciliation entre bars et riverains à créer. [...] Les partenaires concernés vont participer à la création d'une commission qui permettra : de rendre riverains et gérants d'établissements parties prenantes de la résolution de leur conflit ; d'étudier collectivement les situations pour y apporter les réponses les plus adaptées ; d'articuler au mieux réponses préventives, de médiation ou répressives » (Nouvelle Charte de la vie nocturne de Rennes, 16 p., publiée sur le site de la Ville de Rennes en juin 2016) Rennes n'est pas précurseur en la matière mais emprunte ici au cas strasbourgeois, la capitale alsacienne ayant mis en place des commissions entendant « plaignants et/ou fauteurs » dès la décennie 1990 autour des différents services municipaux – SCHS, PM, mais aussi service commerce et tourisme, domaine public et

par la diversion, avançant au nom d'un impératif démocratique que cette question « trop importante » ne peut qu'être décidée qu'au sein du Conseil de quartier. À écouter la chargée de l'actualisation de la Charte – qui se prémunit d'ailleurs de toute intention visant à ne pas sanctionner les établissements déviants, lapsus nous apparaissant signifiant (cf. infra) –, ladite commission viserait simplement à désamorcer les conflits entre commerçants et cohabitants qui n'auraient pas pris la peine de se confronter, phénomène existant pour autant bel et bien (cf. chapitre VI) :

« Et le troisième groupe, réglementation et médiation, bah là heu... la grande idée, c'est de mettre en place une commission de conciliation bars/riverains en fait... bah pour tout ce qui est heu... phase "pré-contentieuse". En fait, on constate que parfois, vraiment, peuvent arriver aux contentieux des personnes qui ne se sont jamais assises autour d'une même table... C'est pas une question d'oublier les sanctions, hein, mais... d'abord de dialoguer et de... désamorcer les conflits, avant que ça se... » (Chargée de l'actualisation de la Charte rennais de la vie nocturne, entretien du 10 novembre 2015)

Au-delà de responsabiliser le cohabitant quérulent et de le renvoyer dos-à-dos avec le commerçant récréatif nocturne²⁵⁸⁷, cette commission nous semble également être un moyen pour la Ville de montrer sa proactivité en matière de conflit de voisinage²⁵⁸⁸ – dont elle a bien la compétence – tout en limitant les sanctions pour ledit commerçant :

« Rechercher des alternatives aux sanctions : mise en garde, avertissement, accompagnement dans la régularisation de la situation de l'établissement » (Compte-rendu de la réunion n°2 du groupe C « Réglementation et médiation » du 9 juillet 2015, dans le cadre de la démarche d'actualisation de la Charte rennais de la vie nocturne ; consultée sur le site de la Ville de Rennes en novembre 2015)

En cas d'impossibilité à éviter la sanction administrative ou à concilier les parties présentes, le dispositif permet de renvoyer la responsabilité d'une telle sanction à la préfecture – seule habilitée à prononcer des sanctions administratives (cf. supra) – ou, pour ce qui est des cohabitants, à eux-mêmes, dès lors qu'une solution n'aura pu être trouvée dans le cadre de ladite commission ou du fait de la préfecture.

Passées ces joutes oratoires finalement limitées dans leurs implications étant donné le caractère non décisionnel de ce qui deviendra peu après le Conseil de la nuit, les participants à la réunion du 25 novembre 2015 ont été invités à se regrouper autour de deux tables de manière à traiter des deux thématiques retenues pour la soirée (cf. supra), avant de les intervertir au bout d'une trentaine de minutes. Les quatre élue et techniciens se divisent alors en deux, chaque binôme se répartissant le travail comme suit au sein d'un groupe de travail : l'un prend des notes sur un ordinateur portable tandis que l'autre relance les discussions et tente de juguler les échanges parfois vifs – toujours en faisant tourner la bouteille de manière à pouvoir s'exprimer. Une fois échangées les thématiques à discuter, un bilan est effectué par la chargée de mission, les notes des techniciens municipaux étant alors projetées en direct sur un écran. Finalement, l'apéritif partagé permet de se séparer sans plus d'amertume, les cohabitants ayant extériorisé leur concernement tandis que les représentants municipaux les ont juste entendus avec patience, sans qu'aucune décision ne soit réellement actée et en tous cas n'engage la Ville.

Inversement, les plaintes formulées par les cohabitants et adressées à la préfecture, semblent faire l'objet d'un traitement plus systématique, les sollicitations étant transmises à la police et donnant manifestement lieu à des contrôles :

« [EW :] Vous avez affaire à des habitants qui... se plaignent ? [Directeur :] Tout-à-fait, oui... Régulièrement, oui... [...] On reçoit leurs courriers... [Responsable :] On transmet aux services de police, de gendarmerie... pour qu'ils contrôlent heu... la véracité des faits... [Directeur :] Et on convoque l'exploitant pour lui demander ce qu'il se passe, on lui demande des

environnement – et préfectoraux compétents (HUGEL F., 2000, Les Bruits de voisinage et les communes : prise en charge, difficultés et propositions d'actions, Rapport au Ministre de l'Aménagement du Territoire, 233 p.)

²⁵⁸⁷ « Les intérêts sont nombreux : donner de la visibilité aux riverains sur le traitement de leur plainte ; proposer aux concernés un lieu de rencontre, d'échange et de dialogue, un lieu pour s'exprimer devant la collectivité qui n'existe pas actuellement ; apporter différentes explications aux concernés et notamment aux exploitants sur les procédures, leurs obligations de mise en conformité, les poursuites encourues, les solutions envisageables [...] » (Ville de Rennes, Compte-rendu de la réunion avec les exploitants de bars et discothèques rennais du 1er mars 2017, dans le cadre du Conseil de la Nuit de Rennes, 5 p.)

²⁵⁸⁸ Il s'agirait ainsi de « Donner de la visibilité aux réponses apportées aux plaintes des riverains : montrer aux riverains qu'on les écoute. » (Compte-rendu de la réunion n°3 du groupe C « Réglementation et médiation » du 2 octobre 2015, dans le cadre de la démarche d'actualisation de la Charte rennais de la vie nocturne ; consultée sur le site de la Ville de Rennes en novembre 2015)

limitateurs de son également... [...] Ah c'est souvent lié au bruit, oui... au fait également que les gens heu sortent pour aller cloper... hein, donc ils font du bazar etc., et les soirs de fête de type fête de la musique heu... c'est toléré, y'a d'autres soirs où c'est un peu moins toléré, hein. [...] On a... des contrôles de police qui peuvent s'effectuer... et lors de manifestations festives, etc., ces contrôles sont faits heu parce qu'il y a eu des incidents dans d'autres villes, etc., et donc le ministère nous demande de vérifier ces établissements... alors, souvent, sous deux angles : sous l'aspect santé publique et sous l'aspect heu... établissement recevant du public [cf. chapitre VII]... » (Directeur des sécurités du préfet d'Ille-et-Vilaine, entretien du 6 juillet 2017)

Ce travail policier est également à rapprocher de fermetures administratives allant croissant sous la mandature du préfet Cadot, mais sans doute surtout sous celle de celui qui le remplace à compter de juillet 2013, Patrick Strzoda²⁵⁸⁹. Les fermetures administratives à l'encontre de débits de boissons seraient en effet passées de 4 en 2008²⁵⁹⁰, 3 en 2010, 9 en 2011, 11 en 2012 (cf. supra) à 34 en 2015²⁵⁹¹, retrouvant l'amplitude qu'elles avaient à l'époque de Bernadette Malgorn douze ans auparavant (cf. supra).

Somme toute, l'usage de dispositifs essentiellement numériques et communicationnels d'une part – cas de Ren Cité Zen –, « participatifs » et de médiation de l'autre, permet à la Ville de projeter l'image d'une prise en compte des mobilisations des cohabitants tout en les jugulant dans les faits, voire en minimisant leurs implications pour les commerçants récréatifs nocturnes, au rebours de l'action préfectorale. Il nous apparaît à ce titre que la mandature Appéré constitue une rupture du point de vue des rapports qu'entretient la Ville avec lesdits commerçants, et ce, à plus d'un titre.

De la prétendue contrainte à l'appui des commerçants récréatifs nocturnes par la Ville au nom de la santé des sortants, de l'offre culturelle distinctive et de l'attractivité

Dès sa campagne aux municipales de 2014, Nathalie Appéré donne le ton, promettant de « Développer la collaboration avec les établissements de nuit, leur professionnalisme, leur responsabilité et les comportements de la clientèle étant essentiels pour la qualité de vie nocturne.²⁵⁹² » Parce que l'actualisation de la Charte en 2016 est placée sous le sceau de la première priorité de la STSPD²⁵⁹³ (cf. supra), la Ville projette en fait le double projet de « dynamiser » et « réguler » l'usage récréatif nocturne notamment hypercentral :

« Par cette nouvelle Charte, les acteurs, dont la Ville de Rennes fait partie et assure la coordination, s'engagent à faire vivre la nuit et à la partager entre tous, en recherchant l'équilibre avec : Le dynamisme de la vie nocturne qui est une réalité à encourager, un potentiel de vie et de vivre-ensemble ; et : La régulation de ses effets négatifs sur la tranquillité publique, la sécurité et la santé (bruits, dégradations, alcoolisation excessive, prises de risques...). » (Nouvelle Charte de la vie nocturne de Rennes, 16 p., publiée sur le site de la Ville de Rennes en juin 2016)

Projeter la contrainte active des débits de boissons en général...

Dans l'espoir de « réguler » cet usage, la Ville vise à faire des commerçants récréatifs nocturnes des auxiliaires sanitaires, comme l'avait tenté Daniel Delaveau au moment de la ratification de la Charte en 2009 en souhaitant les faire participer à la prévention et à la sensibilisation en plus de respecter la réglementation en vigueur :

« [Responsable Mission Jeunesse :] Et c'est quoi les conditions pour pouvoir adhérer à cette Charte ? [Chargée de l'actualisation de la Charte :] Bah ça on l'a pas encore défini mais heu... c'est déjà être en règle par rapport à la réglementation... après ça peut être un plus de... par exemple : "je suis signataire de la Charte, je m'engage à réaliser une action dans mon bar par an, sur la prévention des conduites à risque", un stand avec les bénévoles de Noz'ambules heu... ou alors acheter du matériel groupé avec d'autres bars... de la prévention, ça peut être ça... ou alors... prendre l'engagement de bien déclarer mon concert, enfin, c'est des bonnes pratiques quoi... » (Chargée de l'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne, entretien du 10 novembre 2015)

²⁵⁸⁹ Énarque, il est préfet des Hautes-Alpes, des Deux-Sèvres, des Hauts-de-Seine et de Corse avant d'être nommé en Bretagne. À compter d'avril 2016, il est directeur de Cabinet du ministre de l'Intérieur puis du Premier Ministre Bernard Cazeneuve, dirigeant même à partir de mai 2017 le cabinet du président de la République Emmanuel Macron.

²⁵⁹⁰ Échanges de courriels avec la Chargée de l'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne, novembre 2015.

²⁵⁹¹ Ibidem

²⁵⁹² Profession de foi de Nathalie Appéré, pour la liste de gauche plurielle (PS, PRG, PC, Union Démocratique Bretonne), lors des élections municipales de mars 2014.

²⁵⁹³ « La Charte est la traduction concrète de la priorité 1 de la Stratégie Territoriale de Sécurité et Prévention de la Délinquance : « Prévenir et lutter contre les troubles liés aux rassemblements festifs et à la consommation d'alcool et de stupéfiants sur l'espace public ». » (Nouvelle Charte de la vie nocturne de Rennes, 16 p., publiée sur le site de la Ville de Rennes en juin 2016)

« Les acteurs s'engagent à : [...] Renforcer les actions et dispositifs positifs pendant les soirées festives : bars à eau, chill out (zones calmes), prix des boissons soft plus bas, cocktails sans alcool... ; Engager une démarche de réduction des risques avec les établissements de nuit et les acteurs de prévention, sur la base des expérimentations en cours : présence plus tardive en déambulation ou installation de stands dans les établissements de nuit. » (Nouvelle Charte de la vie nocturne de Rennes, 16 p., publiée sur le site de la Ville de Rennes en juin 2016)

Concrètement, seules quelques réunions de formation destinées auxdits commerçants et dispensés par les associations de prévention déjà engagées dans Prév'enville et Noz'ambule (cf. supra) ont lieu ensuite²⁵⁹⁴, réunions qui ne suscitent pas de réel engouement de la part des exploitants, les participants cherchant alors à trouver les bénéfices de leur engagement²⁵⁹⁵. Pour autant et dans la continuité de la croissante communication des dispositifs municipaux mis en place à compter de 2005 (cf. supra), la démarche est dûment publicisée localement :

« Le Conseil de la nuit a la particularité de mettre tous les acteurs autour de la table. [...] Enfin, parmi les autres expérimentations qui vont se mettre en place, citons l'intervention des Noz'ambules auprès des établissements de nuit, ainsi qu'une formation sur la réduction des conduites à risque pour les personnels (serveurs, barmen, agents de sécurité, etc.). Un cocktail de mesures pour que les fêtes nocturnes soient moins agitées. » (Ouest-France, « Dès la nuit tombée, comment gérer les fêtards ? », publié le 18 mai 2017)

Avec l'incendie tragique du bar « de nuit » le Cuba Libre à l'été 2016 à Rouen²⁵⁹⁶, la sécurité des commerces récréatifs nocturnes en tant qu'ERP est mise au premier plan de l'agenda médiatique et politique national en matière d'usage récréatif nocturne. La Ville, compétente en la matière, affiche alors un réel concernement est promet « un état des lieux des 600 restaurants et débits de boissons rennais recevant du public²⁵⁹⁷ » de 5^{ème} catégorie, type « N » en tête (cf. chapitre VII), s'emparant ainsi de la sécurité des sortants tout en renvoyant à la préfecture la possible répression des commerçants :

« Cet état des lieux vise à compenser l'absence réglementaire de visite périodique de la commission de sécurité, explique Cyrille Morel, élu à la propreté, à la sécurité des événements et à la prévention des risques des immeubles. Nous nous sommes aperçu, début juillet, que certains établissements ne connaissaient pas les évolutions de la réglementation et que d'autres ne pensaient pas être contrôlés, car ils ne voyaient jamais la commission de sécurité. » [...] Pour faire cet état des lieux, la Ville a envoyé un courrier aux 600 établissements, accompagné d'un questionnaire à renvoyer sous quinze jours. [...] Et que faire s'il y a des récalcitrants ? « On relancera par courrier et si cela ne suffit pas on fera passer la commission de sécurité », précise Cyrille Morel. Avec ce risque pour le gérant : la fermeture administrative si l'établissement n'est pas aux normes. » (Ouest-France, « Sécurité. 600 bars et restaurants à passer au crible à Rennes », publié le 5 octobre 2016)

« En juin 2016, suite à un début d'incendie, j'avais proposé aux pompiers et à la préfecture que nous ayons un travail systématique en direction des bars du centre-historique, dans la mesure où, compte-tenu de leur taille ils ne sont pas systématiquement suivis par la commission de sécurité. L'incendie dramatique du Cuba Libre à Rouen le 5 août 2016 a accéléré les choses. Depuis, la Mairie a questionné les 600 bars et restaurants de Rennes, et nous visitons tous ceux pour lesquels nous avons des interrogations qui subsistent quant à la sécurité incendie. Pas de problème grave constaté aujourd'hui, mais à chacune des visites un procès-verbal est dressé avec la liste des améliorations à apporter. » (Site internet des élus socialistes de la Ville de Rennes, « Une semaine avec... Cyrille MOREL : Au cœur de la sécurité des événements », mis en ligne le 12 février 2018)

²⁵⁹⁴ « Former les acteurs. 17/26 juin 2015 : Formations dispensées par l'Orange Bleue aux acteurs culturels (salles, festivals) et établissements nocturnes – 8 à 14 participants. [...] Former les acteurs. 21 février, 6 mars et 20 mars 2018 : 3 modules de formation à destination des personnels de service et de sécurité des bars, des bars de nuit et des discothèques dispensés par l'ANPAA et l'Orange Bleue. [...] 7 établissements participants (1 bar 1h et 6 bars 3h), entre 15 et 20 personnes présentes à chaque module. » (Bilan 2017-2018 de la Charte rennaise de la vie nocturne adoptée en Conseil Municipal du 23 mai 2016, 28 juin 2018, 18 diapositives)

²⁵⁹⁵ « Groupe de travail "Prévention et réduction des conduites à risques en milieu festif" - 13 juin 2016/13 décembre 2016. [...] Volonté de travailler à la définition de critères permettant la mise en valeur des établissements engagés dans une démarche de prévention et de réduction des risques. [...] Prochaine réunion le 11 mai 2017 : définir avec les acteurs des critères dans un objectif de valorisation des établissements s'engageant dans une démarche de prévention et de réduction des risques. Engager une démarche auprès des épiceries et des supermarchés. » (Bilan 2016-2017 de la Charte rennaise de la vie nocturne de 2016, 6 avril 2017, 13 diapositives)

²⁵⁹⁶ « Dans la nuit du vendredi 5 au samedi 6 août, à Rouen, un incendie avait ravagé le bar-dancing Au Cuba Libre, avec ce bilan dramatique : treize morts, principalement des jeunes, et six blessés, dont un grave. » (Ouest-France, « Sécurité. 600 bars et restaurants à passer au crible à Rennes », publié le 5 octobre 2016)

²⁵⁹⁷ Ouest-France, « Sécurité. 600 bars et restaurants à passer au crible à Rennes », publié le 5 octobre 2016.

À en croire l'actuel directeur des sécurités du préfet d'Ille-et-Vilaine, ces contrôles des débits de boissons type « N » par la commission locale de sécurité seraient loin d'être suffisants et les sanctions du maire – qui en a la compétence – en la matière seraient même inexistantes²⁵⁹⁸ :

« Alors y'a une autre problématique, que j'espère vous allez aborder, c'est la problématique de la sécurité des établissements qui reçoivent le public. Vous savez qu'à Rennes, on doit avoir 650 établissements de débit de boissons... [...] La grande majorité de ces établissements n'est pas visitée par la commission de sécurité puisque ce sont des établissements relevant de la cinquième catégorie, donc ils sont soumis directement au pouvoir de police administrative du maire... Et un grand nombre d'entre eux n'est pas conforme à la réglementation sécurité incendie... [...] Et je vous assure que le public n'est pas accueilli dans de bonnes conditions de sécurité. Et qu'il pourrait y avoir des sinistres avec des conséquences heu... [Responsable :] Surtout dans le centre historique... [Directeur :] Surtout dans le centre historique, place des Lices, place Sainte-Anne, etc. [...] si on s'amuse à faire tous les débits de boissons de Rennes, y'en a... oh, allez, un bon tiers qui fermerait... » (Directeur des sécurités du préfet d'Ille-et-Vilaine, Responsable des débits de boissons au sein du bureau des politiques de sécurité publique, entretien du 6 juillet 2017)

Ne se limitant pas à l'incrimination de ses homologues municipaux, le haut-fonctionnaire d'État reproche aux exploitants des débits de boissons de sacrifier la sécurité de leurs clients-sortants à la rentabilité pécuniaire :

« Mais... moi, me semble-t-il, ce n'est pas véritablement une préoccupation de ces exploitants, j'ai l'impression, en tout cas, que c'est... leur préoccupation... c'est... de servir la boisson, de faire de l'argent. Le reste, c'est... c'est secondaire... [...] Donc heu, pour faire de l'argent, parce que c'est ça : faire de l'argent, on dépasse ses capacités d'accueil du public... Voilà. [...] les bistrotts n'en ont strictement rien à cirer de toutes sortes de réglementation de... que ce soit d'hygiène, que ce soit sécuritaire, incendie, etc., leur objectif, c'est pas ça, leur objectif, c'est de faire du pèze. [...] dans certains bistrotts, les soirs de... de Transmusicales, de fête de la musique, vous pouvez cloper sans aucun problème... alors que la loi Évin heu... qui a, je dirais, presque plus de 20 ans... voilà. C'est... » (Directeur des sécurités du préfet d'Ille-et-Vilaine, Responsable des débits de boissons au sein du bureau des politiques de sécurité publique, entretien du 6 juillet 2017)

Pour autant, nous avons vu qu'en droit, l'autorité préfectorale peut se substituer à celle du maire après mise en demeure laissée sans réponse²⁵⁹⁹. Dès lors et à l'image du désengagement étatique relatif aux forces de police repéré ici à Rennes à compter des années 2010 (cf. supra), le directeur des sécurités du préfet incrimine le manque de moyens publics mis à disposition pour assurer la sécurité dans les ERP, lui-même imputable à des arbitrages politiques qu'il condamne :

« Ah bah attendez... Que ce soit à Rouen, Caen, à Rennes ou à Paris, y'a un problème politique hein... politique au sens d'organisation de la Cité, hein, c'est pas droite-gauche, non, organisation de la Cité, parce que vous avez des établissements, y'a pas que les débits de boissons, mais vous avez des établissements, qui sont en avis défavorable, donc qui ne sont pas conformes à la réglementation sécurité incendie... [...] Fermer des débits de boissons qui... qui sont pourris hein, bon, du point de vue sécurité, j'pense que ça posera des soucis. [...] Bon, y'a des avertissements, des fermetures... d'une semaine... de quinze jours... [...] On a les moyens de sanctionner tout ça, on pourrait les sanctionner... mais je pense que la volonté politique n'est pas là pour les sanctionner parce que... parce que ça fait trop de bruit, parce qu'on est une ville, Rennes est une ville d'étudiants... Rennes est une ville où les jeunes aiment bien faire la fête... [...] Si on met en place ces contrôles... à l'endroit des débits de boissons, heu... ça va poser des problèmes, parce que les débitants des débits de boissons vont aller voir le député du coin ou le sénateur, ou... ou leur organisation syndicale, pour leur dire que « ça va bien, qu'ils peuvent pas travailler dans de bonnes conditions, etc. », enfin, « travailler »... faire du pognon hein... » (Directeur des sécurités du préfet d'Ille-et-Vilaine, Responsable des débits de boissons au sein du bureau des politiques de sécurité publique, entretien du 6 juillet 2017)

À l'image d'un contrôle des ERP de 5^{ème} catégorie par la Ville finalement plus communicationnel que réel, et en tous cas de sanctions prises à cet égard inexistantes, il est intéressant de noter que la commission de conciliation mise en place par la Ville dans le cadre du Conseil de la nuit est conçue par l'adjoint à la sécurité

²⁵⁹⁸ Inversement, les contrôles des ERP de catégories supérieures, qui dépendent de la commission de sécurité directement rattachée au préfet et sont périodiques (cf. chapitre VII) entraîneraient leur meilleure tenue, du fait qu'ils débouchent aussi sur des sanctions administratives plus fréquentes : « [Directeur :] Les exploitants de boîte de nuit sont me semble-t-il un peu plus sérieux... que les exploitants de bars. Bien que tous les deux aient eu des formations. [Responsable :] moi je dirais que ce n'est pas le même métier... [...] [Directeur :] Les discothèques, on les surveille, on les contrôle beaucoup plus, c'est-à-dire qu'elles sont des troisièmes catégories, donc heu... Et puis on peut facilement faire fermer une discothèque... [...] il doit y avoir 5, 6 discothèques à Rennes, en fermer une, ça posera pas de souci. » (Directeur des sécurités du préfet d'Ille-et-Vilaine, entretien du 6 juillet 2017)

²⁵⁹⁹ Article R. 123-28 CCH.

dans une optique de résolution à l'amiable des conflits²⁶⁰⁰ entre commerçants récréatif nocturne et cohabitants, permettant notamment d'éviter la sanction administrative des premiers²⁶⁰¹ :

« Le Conseil de la nuit a également mis en place une commission de conciliation, pour traiter les conflits qui peuvent naître entre les établissements et leur voisinage. « C'est un lieu de médiation. Il n'empêche pas les sanctions administratives, mais il permet de régler certains conflits à l'amiable. » Selon Hubert Chardonnet, en quatre ou cinq ans, le nombre de fermetures de bars dépassant leurs horaires a été divisé par trois. » (Ouest-France, « Dès la nuit tombée, comment gérer les fêtards ? », publié le 18 mai 2017)

Cette démarche amiable systématiquement poursuivie peut d'abord être entendue dans le sens d'une proactivité projetée au sein d'un champ pour lequel la Ville n'a pas compétence – i.e. les horaires des débits de boissons. Mais même lorsqu'il s'agit de bruit de voisinage afférent à ceux-ci, les services municipaux semblent prôner la conciliation avant tout²⁶⁰², notamment le SCHS qui, alors qu'il est parfaitement habilité à verbaliser et mettre en demeure les contrevenants (cf. chapitre VII), n'en a jamais fait usage avec les commerçants récréatifs nocturnes²⁶⁰³.

...et favoriser l'activité de ceux qui se font auxiliaires de santé, culturels et d'attractivité

Au rebours, la Ville de Rennes apparaît plus prompte à favoriser l'activité desdits commerçants, et ce, par différents biais. D'un côté, la démarche de labellisation voire de gratification des signataires de la Charte actualisée enclenchée ces derniers mois²⁶⁰⁴ permet de récompenser les commerçants récréatifs nocturnes adoptant les préceptes municipaux essentiellement sanitaires. Sans pouvoir en l'état actuel des choses présager de leur signature de la Charte, un certain nombre d'exploitants hypercentraux parmi les plus installés ont d'eux-mêmes participé à son actualisation depuis 2015²⁶⁰⁵, soucieux sans doute de continuer à mettre en avant leur concernement vis-à-vis de ses préceptes (cf. Chapitre IV) :

« Remerciements aux acteurs qui ont participé à l'écriture de cette nouvelle charte : [...] Le Carré Rennais ; la Chambre du commerce et de l'industrie (CCI) ; l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) - Monde de la nuit ; [...] Le Micmac ; La Lune ; Le Fitz Club ; Le Mykado ; [...] Le Roy Haynes ; [...] ; Le Higher Spot ; L'Exotique ; [...] Les Roulettes ; Le Chardon ; l'El Latino ; La Granja ; La Caisse ; Le Chemin de Ronde ; [...] Le Kyle ; L'Atelier ; Le Bis'Trop ; Le Gwen Ha Du ; l'Association des Bars à Ambiances Musicales de la Ville de Rennes (ABAMR) ; [...] le Collectif Culture Bar-Bars ; Association Trans Musicales ; Bars en Trans. » (Nouvelle Charte de la vie nocturne de Rennes, 16 p., publiée sur le site de la Ville de Rennes en juin 2016)

La composition de la commission de conciliation – lieu éminemment stratégique s'il permet d'échapper « à l'amiable » à d'éventuelles sanctions administratives – est en revanche bien arrêtée, aux différents services municipaux et au « délégué à la cohésion entre police et population du centre-ville » de la PN étant associées

²⁶⁰⁰ « Double objectif : permettre de contribuer à la résolution amiable d'un conflit ; parvenir à la bonne application de la réglementation. » (Ville de Rennes, Compte-rendu de la réunion avec les exploitants de bars et discothèques rennais du 1er mars 2017, dans le cadre du Conseil de la Nuit de Rennes, 5 p.)

²⁶⁰¹ Ceci, alors même qu'elles n'ont pourtant pas encore été mises en place... En effet, les premières commissions datent de novembre 2017 : « 3 réunions de la Commission de conciliation depuis son installation : 21 et 28 novembre 2017 ; 17 avril 2018. Les situations abordées concernaient deux bars (1h) et une discothèque. La commission a émis des recommandations suivies d'une période d'observation. Des efforts ont été fournis par les établissements et des améliorations ont été constatées par les riverains. » (Bilan 2017-2018 de la Charte rennaise de la vie nocturne de 2016, 28 juin 2018, 18 diapositives)

²⁶⁰² « Pour les lieux diffusant de la musique amplifiée, le Service Santé Environnement de la Ville réalise des mesures de bruit pour instruire les plaintes en évaluant la gêne au regard du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique. Lorsque les émergences sonores sont supérieures aux valeurs maximales fixées par la réglementation, une démarche amiable est engagée auprès du responsable des nuisances. » (Nouvelle Charte de la vie nocturne de Rennes, 16 p., publiée sur le site de la Ville de Rennes en juin 2016)

²⁶⁰³ Responsable « bruit » du SCHS de la Ville de Rennes, entretien du 5 décembre 2013.

²⁶⁰⁴ « Un travail va être également lancé pour [...] valoriser les établissements engagés dans une démarche de prévention et de réduction des risques. Par exemple, obtention d'un label pour les établissements qui : ont suivi un certain nombre de modules de formation ci-dessus ; mettent en œuvre des actions de prévention en leur sein : mise à disposition d'eau gratuite, mise à disposition de matériel de prévention, mise à disposition de numéro de taxis... En contrepartie, ce label obtenu pourrait permettre aux établissements d'avoir accès à du matériel de prévention gratuitement ou à des prix avantageux, d'être mis en avant via les moyens de communication du Conseil de la nuit qui seront créés (site internet vie nocturne). » (Ville de Rennes, Compte-rendu de la réunion avec les exploitants de bars et discothèques rennais du 1er mars 2017, dans le cadre du Conseil de la Nuit de Rennes, 5 p.) « Engager la phase de valorisation de tous les acteurs ayant été formé : mise à disposition de matériel de prévention gratuite, puis à prix coûtant ; réalisation d'une affiche, de sous-verres et d'une estampille signalant aux publics qu'un lieu est engagé dans une démarche bienveillante de prévention et de réduction des conduites à risques [...] » (Bilan 2017-2018 de la Charte rennaise de la vie nocturne de 2016, 28 juin 2018, 18 diapositives)

²⁶⁰⁵ Lors de la séance plénière du Conseil de la Nuit du 28 juin 2018, seuls l'exploitant du Mykado et le représentant de Culture Bar-Bars étaient présents pour les commerçants récréatifs nocturnes.

les organisations patronales ayant fait montre de leur capacité à se faire auxiliaire d'ordre et de santé publics²⁶⁰⁶ (cf. chapitre IV).

Mais surtout, la Ville a œuvré dès 2015 dans le sens de certains commerçants récréatifs nocturnes en subventionnant indirectement leur activité. Rappelons préalablement que Rennes s'est engagée dès les décennies 1980 et 1990 en faveur de ses équipements culturels publics²⁶⁰⁷ mais aussi privés, notamment autour des musiques actuelles²⁶⁰⁸, « L'adhésion du public, la montée en puissance et la reconnaissance médiatique de ces nouveaux acteurs [culturels asseyant] l'image de Rennes comme capitale régionale jeune et dynamique.²⁶⁰⁹ » Mentionnons également le soutien financier de la Ville débuté en 2005 sous la mandature Hervé avec les BAR, Bulles d'Arts puis Bars en Scène, soutien qui s'arrête avec l'investiture de Daniel Delaveau. C'est en fait suite à la fusion de la liste portée par Nathalie Appéré avec EELV et le Front de gauche lors de l'entre-deux-tours des élections municipales de 2014 (cf. supra) que celle-ci nomme Benoit Careil²⁶¹⁰ – troisième sur la liste concurrente²⁶¹¹ – comme adjoint à la culture²⁶¹², sonnant le renouveau du soutien de la Ville aux bars « musicaux ». Ancien musicien, compositeur et régisseur, Benoit Careil a été producteur musical au sein de différentes structures rennaises. Alors qu'il débute comme directeur du Jardin Moderne (cf. chapitre IV), il préside le « comité des sans lieux pour faire la fête »²⁶¹³ peu après la parution des décrets réglementant la diffusion de musique amplifiée au sein des bars « musicaux » en 1998 et 1999 (cf. chapitre VII). En octobre 2004 et alors que les affrontements entre sortants et forces de l'ordre s'amplifient (cf. supra), il préside toujours ce qui est devenu la « commission de défense des Cafés-concerts » rassemblant alors des exploitants de bars « musicaux », des responsables d'équipements socio-culturels, mais aussi des *ravers*, des étudiants et des universitaires, et qui va proposer la tenue d'« États Généraux de la Fête »²⁶¹⁴. Ceux-ci se tiendront les 14 et 15 mai 2005 dans l'hypercentre à la salle de la Cité autour des différents membres du

²⁶⁰⁶ « Composition : établissement, riverain plaignant, DATTP (représentant les services règlementaires de la Ville), Délégué à la cohésion police-population centre-ville, UMIH, Collectif Culture Bar-Bars, Habitant référent, Carré Rennais. » (Ville de Rennes, Compte-rendu de la réunion avec les exploitants de bars et discothèques rennais du 1er mars 2017, dans le cadre du Conseil de la Nuit de Rennes, 5 p.) À ce titre, nous rejoignons l'observation du collectif de recherche Candela dans le cas lillois : « Enfin, sans grande surprise, l'entre-soi de la Commission de la vie nocturne est d'autant plus sanctuarisé que les représentants de la profession ont été cooptés parmi les entrepreneurs les mieux établis. [...] Ce groupe d'établis peut ainsi œuvrer à la définition des normes et bons comportements professionnels comme lors des États Généraux, ou à l'occasion des commissions de la vie nocturne, où les gérants d'établissements légitiment leur activité autour de la figure de patron de bar « responsable », en distinguant leurs propres pratiques de celles d'autres établissements moins « recommandables. » (CANDELA, 2017, « Pour une sociologie politique de la nuit. Introduction », Cultures & Conflits, vol. 105-106, n°1/2017, pp. 7-27)

²⁶⁰⁷ « Depuis la tenue des Assises de la culture en 1997, la ville a en effet mis le paquet pour soutenir la musique. La municipalité consacre 14,3% de son budget à la culture (contre 10 à 12% en moyenne nationale), et lui en alloue 40%. Une enveloppe fort conséquente qui permet de supporter le fonctionnement du Conservatoire national de région, celui de l'Opéra, mais aussi de subventionner les Trans Musicales et les trois structures principales (Le Jardin moderne, L'Antipode, L'Ubu). » (Le Point, « Tous en scène », publié le 18 mai 2006 et consulté en février 2018) Rappelons également qu'une douzaine d'équipements de quartier à vocation culturelle est réalisée à Rennes entre 1979 et 1990 (VION A. & LE GALÈS P., 1998, « Politique culturelle et gouvernance urbaine : l'exemple de Rennes », Politiques et management public, vol. 16, n°1, « La gouvernance urbaine », p. 13).

²⁶⁰⁸ « À la fin des années 1970, Rennes est le berceau de plusieurs groupes de rock français connus sur la scène nationale (Marquis de Sade, Octobre, complot Brunswick, etc.). [...] L'institutionnalisation du rock s'effectue progressivement : accès à la salle de café-théâtre de la Maison de la Culture (salle de l'Ubu) en 1981, rédaction en 1982 d'un cahier de doléances adressé à la municipalité, allocation par la municipalité d'une subvention de 100 000 F aux Transmusicales. Le succès du festival et le soutien politique apporté par Terrapin à la liste d'Edmond Hervé en 1983 assurent la pérennité et la croissance du soutien de la ville à cette manifestation. [...] Simultanément se crée le festival des Tombées de la Nuit, dont l'organisation concilie les intérêts des commerçants et des milieux culturels régionalistes. » (VION A. & LE GALÈS P., 1998, « Politique culturelle et gouvernance urbaine : l'exemple de Rennes », Politiques et management public, vol. 16, n°1, « La gouvernance urbaine », p. 11)

²⁶⁰⁹ VION A. & LE GALÈS P., 1998, « Politique culturelle et gouvernance urbaine : l'exemple de Rennes », Politiques et management public, vol. 16, n°1, « La gouvernance urbaine », p. 11.

²⁶¹⁰ Directeur du Jardin Moderne – structure associative musicale installée au sein de locaux municipaux dans l'ouest rennais, non loin de la Prévelaye – depuis 1998 (Ouest-France, « Cinq années de jardinage moderne », publié le 18 juin 2004) et jusqu'à la fin de la décennie 2000 (Ouest-France, « Dix ans d'exploration musicale au Jardin Moderne », publié le 1er octobre 2008), Benoit Careil se présente en 2008 sur la liste Les Verts (Ouest-France, « Les Verts se mettent en ordre de marche », publié le 12 janvier 2008) présentée par Nicole Kiil-Nielsen (cf. supra) mais aussi en parallèle dans le canton de Bréquigny (Ouest-France, « Benoît Careil candidat à Rennes Bréquigny », publié le 13 février 2008). En 2011, il obtient un peu plus de 20% des voix à Rennes centre dans le cadre de nouvelles cantonales (Ouest-France, « Rennes Centre Ouest », publié le 21 mars 2011).

²⁶¹¹ Ouest-France, « Municipales à Rennes. Les 61 noms de la liste "Changez la ville !" », publié le 16 février 2014.

²⁶¹² Ouest-France, « Rennes municipales. Nathalie Appéré élue maire, son gouvernement dévoilé », publié le 4 avril 2014. Benoit Careil est alors nommé adjoint comme Jean-Marie Goater (cf. chapitre IV) – à la « démocratie locale » –, lui aussi sur la liste recomposée.

²⁶¹³ BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, p. 42.

²⁶¹⁴ MOREAU C. & SAUVAGE A., 2007, La fête et les jeunes : Espaces publics incertains, Rennes, Apogée, pp. 168-169.

collectif mais aussi de journalistes et animateurs jeunesse²⁶¹⁵, donnant lieu à des « Cahiers de doléances sur la gestion publique de la fête » :

« Les États généraux de la fête du weekend dernier se sont terminés par la rédaction de Cahiers de doléances. Après différents constats, ce texte avance des propositions telles que poursuivre l'analyse universitaire des pratiques festives ou créer une commission extramunicipale sur la fête et la nuit. Le collectif des États généraux propose également de lancer de nouvelles expériences sur les horaires des transports, des commerces, des espaces publics, des bars... Il propose d'imaginer de nouvelles actions de médiation, prévention, accompagnement face à « l'ivresse dommageable », de mieux accompagner les initiatives des nouvelles générations et d'intégrer la dimension festive dans les projets d'urbanisme. Ces propositions ont été soumises dès lundi après-midi à une douzaine d'élus de droite et de gauche qui ont bien accueilli ces « doléances ». Au nom de la municipalité, les deux adjoints Nathalie Appéré et Yves Prévaut les jugent « positives [...] ». » (Ouest-France, « Fête, dialogue et test après les débats », publié le 19 mai 2005)

De ces assises et cahiers découleront la formalisation de l'association « Adrénaline, pour une meilleure gestion publique de la fête »²⁶¹⁶, « dont les objectifs sont de réfléchir collectivement et de valoriser publiquement la place de la fête dans la société, par l'observation, la concertation et l'animation »²⁶¹⁷. L'association entre rapidement en action, se faisant dès 2006 médiatrice entre *ravers* et institutions dans le cadre de la *rave-party* se déroulant en parallèle des Transmusicales en décembre 2006²⁶¹⁸ – *rave* qui se tiendra bien. Mais c'est également dans le champ politique que Benoit Careil s'investit. À l'occasion des élections municipales de 2008 où il se présente pour Les Verts (cf. supra), le futur maire-adjoint à la culture de celle qui est alors elle-même première adjointe – Nathalie Appéré – ne mâche pas ses mots vis-à-vis de la dernière mandature Hervé²⁶¹⁹. De même, les dispositifs sanitaires alors promis par Daniel Delaveau le laissent alors pour le moins songeur²⁶²⁰. C'est en fait à l'occasion du colloque Adrénaline de décembre 2008 que le « programme » de Benoit Careil se dévoile, précurseur à divers titres de ce qui sera appliqué par la Ville ensuite :

« 1) Revaloriser la fonction sociale des bars et discothèques. [1.1] Reconnaître collectivement la fonction sociale de ces petits lieux de culture(s) de proximité. [1.2] Créer des espaces de dialogue et de concertation entre le secteur public et les établissements privés ; intégrer fortement les acteurs économiques dans la gestion publique de la fête, développer des négociations de proximité à l'échelle de quartiers, co-construire un cadre acceptable par tous, évalué et rediscuté dans une concertation permanente. 2) Soutenir l'activité économique des bars et discothèques. [2.1] Prendre conscience que la profession est en danger ; promouvoir des études afin de produire des connaissances sur l'utilité sociale et l'économie du secteur. [2.2] Échelonner les horaires de fermeture des bars, augmenter le nombre de bars de nuit, et encourager et aider la création de nouvelles discothèques. 3) Favoriser les expressions culturelles et les pratiques artistiques. [3.1] Faciliter la diffusion des expressions culturelles et les pratiques artistiques dans les établissements privés. [3.2] Développer une concertation institutionnelle pour la diffusion artistique et les activités culturelles dans les cafés : place des expérimentations artistiques et des spectacles amateur, accompagnement des artistes émergents, soutien à l'emploi culturel et artistique dans les cafés cultures. [3.3] Développer des espaces d'apprentissage et d'exercice de la danse dans les cafés. 4) Prévenir et réduire les risques de l'alcoolisation massive. [4.1] Conforter le rôle et renforcer les compétences des acteurs privés en matière de régulation des consommations : prise en charge d'autrui, gestion des conflits, relais à des tiers spécialisés. » (ADRÉNALINE & JEUDEVIL, 2008, Pour une meilleure gestion publique de la fête en Bretagne, Actes des colloques organisés entre octobre et décembre 2008, « présence adulte en milieu festif », « Les bars et discothèques », « Ivresse et santé », Rennes, 63 p.)

²⁶¹⁵ Ouest-France, publié le 12 mai 2005.

²⁶¹⁶ Ouest-France, « Une association naît des états généraux de la fête », publié le 24 novembre 2005.

²⁶¹⁷ MOREAU C. & SAUVAGE A., 2007, *La fête et les jeunes : Espaces publics incertains*, Rennes, Apogée, p. 170. Cette idée de valorisation de la fonction récréative est clairement formulée par Yves Bonny et Sylvie Ollitrault : « Le problème premier n'est plus ici celui des nuisances engendrées par les pratiques festives, mais celui des obstacles opposés à leur exercice jugé légitime. De même, ce n'est plus d'abord celui de « l'alcoolisation excessive » comme enjeu de santé publique (question qui n'est cependant pas niée), mais celui de la fête comme importante pour la santé d'une population. » (BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, pp. 42-43)

²⁶¹⁸ Ouest-France, « Rave-party : un dossier déposé en préfecture », publié le 8 novembre 2006.

²⁶¹⁹ « Au fond, l'équipe sortante a fait le choix de la culture bourgeoise, dite « universelle », au mépris de la diversité, des formes alternatives qui sont si vivaces à Rennes. Ils ont toujours arbitré en faveur des grandes machines style TNB ou Opéra, qui profitent à une minorité, et laissé la création locale végéter dans la précarité. » Résultat : des artistes « éternels RMistes » et des assos « qui tiennent grâce à un bénévolat passionné. » (Le Nouvel Observateur, « La scène rock partagée », publié le 28 février 2008)

²⁶²⁰ « Benoit Careil, d'Adrénaline, constate : « les institutions s'intéressent à l'éducation des jeunes dans la lutte contre l'alcool. Elles n'ont pas toujours la volonté de comprendre pourquoi ils ont besoin de se retrouver pour s'amuser. Pourtant, la fête participe comme la santé, l'éducation, à la construction de l'individu. » » (Ouest-France, « Organiser une fête, c'est être responsable », publié le 10 avril 2008)

Ces différentes propositions signeront le rapprochement du futur adjoint avec le CCBB²⁶²¹ qui est alors en train de se structurer à l'échelle nationale par le biais de la PNCC (cf. chapitre IV). Affichant publiquement ce lien une fois nommé adjoint²⁶²², Benoit Careil se prononce au nom de la Ville de Rennes en faveur de « partenariats public-privé » dans le domaine culturel notamment nocturne²⁶²³. Fin 2014, il annonce l'adhésion de Rennes au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés-Cultures qui vient alors de se créer, au nom de la défense des bars notamment « musicaux »²⁶²⁴ – adhérents du CCBB pour l'essentiel (cf. chapitre IV) – mais aussi plus largement de la dynamisation de l'usage récréatif nocturne :

« Benoit Careil a fait ce constat en prenant ses fonctions d'adjoint à la culture : « Dans les années 1980, il y avait une trentaine de cafés-concerts à Rennes. Aujourd'hui, ils sont moins de dix. » En 2015, la ville de Rennes va adhérer au groupement d'intérêt public de la plateforme nationale des cafés culture. Alors, bien sûr, ce dispositif ne va pas tout régler, mais va faciliter l'embauche, protéger les bars vis-à-vis de l'inspection du travail, baisser les coûts de fonctionnement. « C'est un pas pour redonner confiance aux gérants de bars. » En clair, la Ville consacrerait une certaine somme à destination des bars et restaurants de moins de 200 places, avec un plafond par établissement pour financer la moitié des cachets (rémunération des artistes). [...] « C'est un enjeu culturel », assure l'élu Benoit Careil. » (Ouest-France, « La Ville va soutenir les concerts dans les bars », publié le 5 novembre 2014)

« L'adhésion de la Ville de Rennes au GIP Cafés Cultures répond ainsi à trois objectifs : contribuer au développement de l'emploi artistique, dynamiser la vie festive et nocturne et reconnaître le rôle des cafés cultures dans la vie culturelle. » (Benoit Careil, adjoint délégué à la culture de la Ville de Rennes, site internet du GIP Cafés-Cultures, consulté en septembre 2018 ; <http://gipcafescultures.fr/membres/22>)

En 2018, une quinzaine de bars « musicaux » notamment hypercentraux bénéficient par l'intermédiaire de la subvention des artistes s'y produisant²⁶²⁵ – autant du point de vue des sortants-clients que ces derniers permettent de polariser en sus qu'au regard du dégrèvement d'une partie des salaires que les exploitants n'ont plus à payer (cf. chapitre IV) – d'une somme annuelle de 15 000€ votée au Conseil municipal²⁶²⁶. En plus, l'adjoint précise que l'adhésion au GIP permet également d'orienter ceux qui en bénéficient en matière de santé et de bruit de voisinage :

« [...] nous profitons de l'adhésion à ce dispositif pour développer d'autres notions, la sécurité, la santé, suivre l'évolution des pratiques et notamment les problèmes de voisinage qui sont un principal frein au développement des concerts la nuit. La responsabilisation des acteurs dans le rôle qu'ils jouent est importante pour cela. » (Benoit Careil, Adjoint au maire de Rennes chargé de la culture, in Rapport du Solima (Schéma d'Orientation pour le Développement des Lieux de Musiques Actuelles) de Rennes Métropole, décembre 2014, 88 p., mis en ligne sur le site de Rennes Métropole, consulté en juin 2016)

Somme toute, le rapport entretenu par la Ville de Rennes avec les commerçants récréatifs nocturnes tend à se pacifier au cours de la mandature Appéré, allant même jusqu'à leur éviter d'éventuelles sanctions pourvu qu'ils adhèrent à une charte de la vie nocturne actualisée pour l'occasion et en respectent les prescriptions notamment sanitaires, mais aussi jusqu'à les subventionner indirectement s'ils proposent une offre culturelle

²⁶²¹ « Le Collectif Culture Bar Bars suit depuis ses débuts les travaux d'Adrénaline, et participe à chacune de ses concertations autour des problématiques liées à la gestion publique de la fête. [...] C'est pourquoi, à l'occasion de ce colloque, en partenariat avec Spectacle Vivant en Bretagne, Adrénaline a tenu à inviter le Collectif à présenter l'aboutissement des travaux de la plateforme nationale des cafés culture et d'en débattre avec les acteurs bretons. » (Benoit Careil, in ADRÉNALINE & JEUDEVI, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.)

²⁶²² La Voix du Nord, « Les bar-bars sont regroupés, prêts à attaquer : il va y avoir du sens », publié le 15 juin 2014.

²⁶²³ « La Ville doit encourager les initiatives privées dans le domaine de la vie nocturne, et des pratiques artistiques et festives la nuit. Il y a les clubs bien sûr, mais il faut aussi réfléchir à des ND4J (nuit des quatre jeudis) puissance dix, ne pas s'arrêter à l'offre actuelle. [...] Il y a du potentiel. Il faut innover, la collectivité n'aura plus les moyens de faire seule. Il faut réfléchir à des partenariats public-privé. On manque à Rennes de lieu emblématique, d'espace pour les arts visuels, de lieux de pratiques artistiques... On doit associer les entreprises. » (Ouest-France, « La culture touchée par la réduction des dépenses », publié le 24 septembre 2014)

²⁶²⁴ « [Benoit Careil :] « Je suis très fier de l'adhésion de la Ville de Rennes au Groupement d'intérêt public Cafés cultures. Les bars rennais ont par ailleurs toujours joué un rôle important dans l'histoire locale des musiques actuelles. Il faut absolument recréer les conditions d'une vie festive réussie et heureuse à Rennes. » » (« Le bar, un espace menacé ? », publié le 22 septembre 2014 sur le site de Rennes Métropole rubrique actualités, consulté en septembre 2016)

²⁶²⁵ « En adhérant, en 2015, au GIP Cafés Cultures (groupement d'intérêt public), la Ville entendait soutenir les cafés-concerts. Depuis deux ans, quinze bars ont pu bénéficier de ce soutien économique pour la rémunération des artistes qui se produisent dans leurs établissements. La Ville, qui rembourse une partie de la masse salariale, a ainsi permis la production de 200 cachets d'artistes en 2017. » (Ouest-France, « Quoi de neuf dans le paysage culturel rennais ? », publié le 6 février 2018)

²⁶²⁶ Subvention pour 2017 renouvelée pour l'année 2018 (Site internet de la Ville de Rennes, consulté en février 2018 ; <https://data.rennesmetropole.fr/explore/?sort=modified&refine.keyword=budget>)

notamment musicale. Cette réorientation politique contrastant singulièrement avec la suspension de tout lien avec l'activité commerciale récréative nocturne sous le mandat précédent (cf. supra) nous semble à rapprocher non seulement d'un historique souci juvénile à Rennes²⁶²⁷, mais aussi très nouvellement de son positionnement croissant dans un « marketing territorial » d'échelle nationale, l'usage récréatif de la nuit notamment dans l'hypercentre²⁶²⁸ étant dès lors une ressource à mobiliser et non plus un repoussoir comme auparavant (cf. supra) :

« [...] cette nouvelle charte s'inscrit aussi dans la stratégie Destination Rennes et dans notre plan d'action commerce centre-ville pour booster l'attractivité touristique et commerciale de notre ville. [...] ENJEU 3 : Développer l'attractivité de la vie nocturne rennaise. Objectif 1 : Soutenir l'offre nocturne existante et encourager sa diversité ; Objectif 2 : Communiquer sur l'offre nocturne et les informations utiles ; Objectif 3 : Intégrer la vie nocturne aux projets structurants d'aménagement et de mobilité en cours et à venir Rennes, avec son patrimoine touristique riche, sa vitalité économique et commerçante assurée, son offre culturelle développée, a un fort potentiel d'attractivité. La société publique locale Destination Rennes a pour mission de renforcer l'attractivité de la métropole rennaise en matière de tourisme urbain et de rencontres professionnelles. La vie nocturne est un point essentiel de la stratégie touristique de la métropole. Développer l'attractivité de Rennes par la promotion de sa vie nocturne est un enjeu, tant pour mettre en valeur la diversité de l'offre présente sur le territoire que pour préparer l'accueil de nouveaux publics avec l'arrivée de projets structurants : la ligne à grande vitesse en 2017 qui reliera Paris à Rennes en 1h27, l'ouverture du centre de congrès en 2018, la mise en service de la seconde ligne de métro en 2020. » (Nouvelle Charte de la vie nocturne de Rennes, 16 p., publiée sur le site de la Ville de Rennes en juin 2016)

Gouverner les sortants récréatifs nocturne à moindre coût ?

Développant des dispositifs spécifiquement dédiés aux cohabitants et aux commerçants récréatifs nocturnes, la Ville n'en oublie pas pour autant les sortants sous la mandature Appéré, comme le suggère la première priorité de la STSPD signée en 2015 (cf. supra). Dans le contexte contraignant d'une SNPD faisant des jeunes la principale priorité en matière de sécurité et de la tranquillité publique la troisième²⁶²⁹, mais aussi de la vidéosurveillance, de la présence des forces de l'ordre dans l'espace public et de la médiation les moyens à privilégier dans ce cadre²⁶³⁰ sous peine de ne pouvoir toucher les subsides de l'État²⁶³¹, la maire va globalement rester dans les pas de son prédécesseur Daniel Delaveau.

Renforcer la compétence policière de la Ville dans un contexte de désengagement étatique croissant, appliquer ponctuellement les arrêtés anti-alcool

Les réserves quant à l'usage de la vidéosurveillance déjà existantes au sein de la majorité lors de son expérimentation en 2008 (cf. supra) s'amplifiant avec la fusion des listes avec EELV et le Front de gauche

²⁶²⁷ « Rennes, forte de son patrimoine touristique riche, de la diversité de son offre culturelle, de sa vitalité économique et commerçante, de la jeunesse de sa population (50% de la population a moins de 30 ans) et de ses nombreux étudiants (plus de 63 000 étudiants et 30 000 collégiens et lycéens) est une ville dynamique et attractive. » (Nouvelle Charte de la vie nocturne de Rennes, 16 p., publiée sur le site de la Ville de Rennes en juin 2016)

²⁶²⁸ Notamment du point de vue du nouveau centre des Congrès des Jacobins situé... place Sainte-Anne : « La nuit, facteur d'attractivité. Un impératif d'autant plus d'actualité que la ville de Rennes veut faire de la nuit un élément d'attractivité. Encore plus avec l'ouverture prochaine, début 2018, du centre des congrès dans l'ancien couvent des Jacobins, place Sainte-Anne. Les congressistes chercheront aussi à profiter de la vie nocturne. Pas question, pour eux, de se retrouver dans des rues désertes, une fois sortis du restaurant... D'ailleurs, Destination Rennes travaille sur l'élaboration d'un kiosque en ligne, pour la fin de l'année, où sera regroupé l'ensemble de l'offre culturelle, touristique et événementielle. » (Ouest-France, « Dès la nuit tombée, comment gérer les fêtards ? », publié le 18 mai 2017)

²⁶²⁹ « La présente stratégie nationale de prévention de la délinquance [...] fixe trois priorités [...] déclinées dans les trois programmes d'actions suivants : priorité 1 : programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ; priorité 2 : programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ; priorité 3 : programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique. » (Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, 2013-2017, Comité interministériel de prévention de la délinquance sous l'égide du Premier Ministre, 60 p.)

²⁶³⁰ « Autant que nécessaire, le schéma local de tranquillité publique englobera : l'équipement en vidéo protection, qui doit être intégré dans une approche situationnelle globale et cohérente associant la présence humaine afin de favoriser la sécurisation des espaces publics ; la mise en place d'actions de médiation à vocation de tranquillité publique, dans les espaces publics, à proximité des établissements scolaires, à proximité des logements (mobilisant par exemple les correspondants de nuit et articulée avec les autres interventions de prévention spécialisée). » (Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, 2013-2017, Comité interministériel de prévention de la délinquance sous l'égide du Premier Ministre, 60 p.)

²⁶³¹ « Le FIPD est le levier financier de la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour permettre d'initier les actions qui relèvent des programmes prioritaires. Son emploi doit être recentré sur les nouvelles orientations prioritaires. A cet effet, il sera mobilisé quasi-exclusivement en direction des trois programmes d'interventions précités. » (Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, 2013-2017, Comité interministériel de prévention de la délinquance sous l'égide du Premier Ministre, 60 p.)

pendant l'entre-deux-tours²⁶³², Nathalie Appéré fait procéder dès 2015 à une double évaluation du dispositif, 32 caméras étant alors installées à Rennes²⁶³³. D'une part, la Direction Action Territoriale Tranquillité Publique (DATTP) est sollicitée en interne, de l'autre, un universitaire spécialiste de la vidéosurveillance est chargé d'établir une étude²⁶³⁴. Le document d'évaluation interne permet de visibiliser les trois objectifs principaux poursuivis par l'usage de la vidéosurveillance, que sont la « prévention de la délinquance », l'« aide à l'élucidation » et la « lutte contre le sentiment d'insécurité »²⁶³⁵. Si le premier, notamment en matière d'alcoolisation et en dehors des cas où les caméras surveillent des espaces relativement fermés²⁶³⁶, de même que le second, du fait d'un balayage imparfait dans le temps et l'espace²⁶³⁷, ne sont estimés que peu effectifs par la DATTP elle-même, la lutte contre le sentiment d'insécurité n'est pas estimée inopérante. Par contre, la vidéosurveillance trouverait toute son utilité dans l'activité de renseignement policier, contribuant en amont à caractériser les moyens utiles et modalités adaptées pour toute intervention et au cours de celle-ci, à assurer les agents de la PM mais également à aider la PN dans son travail d'élucidation voire de maintien de l'ordre²⁶³⁸ :

« Un plus pour l'activité des services : dès qu'il y a corrélation entre l'observation et l'intervention sur le terrain l'outil de vidéo protection se révèle intéressant ; Dès l'origine la conception retenue est d'installer des caméras en prévoyant une intervention humaine en parallèle : une caméra seule ne suffit pas à régler les problèmes à traiter. Une aide à la sécurité des policiers municipaux : Un nouvel usage s'est ainsi développé sans qu'il ait été conçu comme tel à l'origine, celui de la sécurisation des PM lors de leurs interventions ; La vidéo permet en tout premier une levée de doutes : le problème est-il réel sur le terrain ? Justifie-t-il d'envoyer sur place un équipage ? Si oui avec quels moyens ? Une fois sur place la vidéo apporte une sécurisation supplémentaire au bénéfice des agents en intervention. Une aide au maintien de l'ordre : Avec toutes les limites détaillées plus tôt, la vidéo protection est utilisée par la police nationale soit pour des flagrants délits, soit pour son travail d'enquête ; La vidéo protection est également utilisée dans les missions de maintien de l'ordre. » (Direction Action Territoriale Tranquillité Publique, 2017, « Vidéo protection. Un dispositif en évolution », 15 p.)

Cette vocation d'aide au travail policier notamment étatique nous a été confirmée par le directeur des sécurités du préfet et sa collaboratrice, mais également sa vocation à lutter contre le sentiment d'insécurité non pas des cohabitants, mais des sortants et notamment des sortantes²⁶³⁹. Ces différents traits suffisent à la Ville pour qu'elle reconduise son dispositif de vidéosurveillance en 2016-2017 et même l'étoffe par

²⁶³² « Nous regrettons vivement que des accords politiques d'entre-deux-tours aient abrogé la continuité de cette expérimentation. [...] Non, bien évidemment, la vidéo-protection ne résoudra pas tout du jour au lendemain, mais cet outil est aujourd'hui incontestablement reconnu comme parfait outil d'aide à l'intervention des polices municipale et nationale tant à titre préventif que répressif pour faire cesser toute infraction. Je le répète, nous regrettons que l'extension d'un tel dispositif ait été abrogée au printemps 2014. » (Site internet de Rennes Alternance 2020, « Charte de la vie nocturne : Bertrand Plouvier fait des propositions », consulté en septembre 2018)

²⁶³³ Échanges de courriels avec la Chargée de l'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne, novembre 2015. Aux quelques caméras installées dès 2010 dans l'hypercentre et au sein du centre commercial du Gast s'en sont ajoutées d'autres y compris en 2013-2014 : au sein du centre commercial Europe, du Gros Chêne, Italie, mais aussi place de la République (Direction Action Territoriale Tranquillité Publique, 2017, « Vidéo protection. Un dispositif en évolution », 15 p.)

²⁶³⁴ Il s'agit d'« Éric Heilmann professeur à l'université de Bourgogne à Dijon, membre du laboratoire de recherche en sciences de l'information et de la communication Cimeos ». (Direction Action Territoriale Tranquillité Publique, 2017, « Vidéo protection. Un dispositif en évolution », 15 p.)

²⁶³⁵ Direction Action Territoriale Tranquillité Publique, 2017, « Vidéo protection. Un dispositif en évolution », 15 p.

²⁶³⁶ « L'efficacité des caméras est d'autant plus élevée que la configuration des lieux répond à certaines caractéristiques : espace géographiquement limité, nombre restreint de points d'entrée et de sortie ; La présence de caméras n'apparaît pas dissuasive sur certains types de comportements délinquants. Or à Rennes la majeure partie des actes impulsifs de délinquance a un lien direct avec l'état de consommation d'alcool du délinquant ou de la victime. » (Direction Action Territoriale Tranquillité Publique, 2017, « Vidéo protection. Un dispositif en évolution », 15 p.)

²⁶³⁷ « En matière d'aide à l'élucidation la vidéo protection n'a qu'une utilité marginale pour des raisons à la fois techniques et humaines : contrairement à l'idée véhiculée tant par les défenseurs de la vidéo protection que par ses détracteurs, la surveillance des écrans et, par là même des espaces placés sous l'œil des caméras, est loin d'être continue, ni dans le temps, ni dans l'espace ; Le Ministère de la Justice ne tient pas de statistiques faisant ressortir la part de la vidéo protection dans la résolution d'affaires. » (Direction Action Territoriale Tranquillité Publique, 2017, « Vidéo protection. Un dispositif en évolution », 15 p.)

²⁶³⁸ Ce qui fait d'ailleurs écho aux préconisations de la SNPD : « La vidéoprotection [...] participe des missions de sécurité, des plus préventives au plus coercitives. Elle facilite la gestion de la présence humaine des forces de sécurité, notamment sur la voie publique, et permet ainsi, de manière préventive, d'intervenir avec efficacité lorsque des situations de tension ou des différends sont détectés. » (Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, 2013-2017, Comité interministériel de prévention de la délinquance sous l'égide du Premier Ministre, 60 p.)

²⁶³⁹ « [EW :] Et la vidéoprotection, ça a une efficacité... ou ? [Directeur :] Oui, ça a une efficacité quand on a des problèmes d'ordre public... [Responsable :] Pour identifier... [EW :] Et du point de vue des pratiques de sortie et de l'appropriation éventuelle de l'espace public, la nuit ? [Directeur :] Oui tout-à-fait, c'est... ça permet de sécuriser des endroits... et puis de rassurer heu... notamment les jeunes femmes... qui ont à fréquenter ces lieux-là... pour se distraire aussi, et qui parfois, font l'objet d'agressions, de la part heu... d'individus... parce que ce sont des femmes... » (Directeur des sécurités du préfet d'Ille-et-Vilaine, Responsable des débits de boissons au sein du bureau des politiques de sécurité publique, entretien du 6 juillet 2017)

l'installation de caméras supplémentaires²⁶⁴⁰, y compris dans l'hypercentre. En effet, quatre nouvelles caméras – i.e. en plus des sept existant – y sont prévues place des Lices et rue Le Bastard²⁶⁴¹ – lieux de rassemblement mais aussi d'itinérance récréative nocturne (cf. chapitre III) – mais aussi place Sainte-Anne, dans le cadre de son réaménagement en lien avec l'ouverture du centre des Congrès des Jacobins²⁶⁴² (cf. supra) et la venue d'autant de congressistes venus de France et d'Europe qu'il s'agit sans doute de sécuriser.

Dès lors indissociable d'une « présence humaine », le dispositif élargi de vidéosurveillance va de pair avec l'élargissement des horaires de la PM annoncé dès 2015 par celui qui est resté adjoint à la sécurité malgré le changement de maire, Hubert Chardonnet :

« Trois questions à Hubert Chardonnet, adjoint à la maire de Rennes, chargé de la sécurité. [...] « [...] élargir les horaires de la police municipale. Cela va d'ailleurs se faire très prochainement. Les agents seront présents en centre-ville, les jeudis, vendredis et samedis, jusqu'à minuit au lieu de 21h actuellement. Ils effectueront des patrouilles à pied pour régler les problèmes de bruit, veiller à l'application des arrêtés interdisant le transport d'alcool. » » (Ouest-France, « La charte de la vie nocturne revue », publié le 14 avril 2015)

Effective dès mai 2015²⁶⁴³, la mesure porte activité des policiers municipaux jusqu'à minuit les jeudis, vendredis et samedis hors période de vacances scolaires²⁶⁴⁴ et vise à cibler autant les atteintes à la tranquillité publique qu'à l'application des arrêtés anti-consommation d'alcool (cf. supra) sans verbaliser les sortants-contrevenants pour autant :

« La présence de la Police Municipale sera renforcée par une présence en centre-ville en soirée jusqu'à minuit à partir du 4 mai 2015 les jeudis, vendredis et samedis. Elle interviendra principalement sur les thématiques suivantes : stationnement, taxis, nuisances sonores, terrasses : emprise et rangement. Il s'agit d'une police préventive agissant sur la tranquillité publique sur la gestion apaisée de l'espace public. [...] L'intervention de la Police Municipale sur l'alcoolisation sur l'espace public. Elle veille au respect : de l'arrêté municipal qui interdit la consommation d'alcool sur l'espace public à toute heure dans l'hyper-centre ; de l'arrêté préfectoral qui interdit le transport de contenant d'alcool dans le même périmètre le jeudi et vendredi de 20h à 6h du matin. Le développement de la présence de la Police Municipale en soirée a pour objectif d'étendre ces contrôles au-delà des "soirées cartables", veilles de vacances scolaires. La réglementation est appliquée avec discernement, c'est le fléau de l'alcoolisation massive qui est visé : les personnes qui boivent des bouteilles de mélange d'alcool dans le périmètre d'interdiction les jeudis, vendredis et samedis. Face à la constatation d'une infraction il y a deux manières de réagir : celle de la verbalisation ou celle de la cessation de l'infraction : c'est cette dernière qui est appliquée par la Police Municipale lors des soirées cartables : faire vider les bouteilles. » (Ville de Rennes, Compte-rendu de la réunion avec les exploitants de bars et discothèques rennais du 16 avril 2015, dans le cadre de l'actualisation de la Charte rennais de la vie nocturne, 3 p.)

Dans le cadre de ce travail policier, une douzaine de nouveaux postes d'agents de la PM est prévue par la Ville dès 2015²⁶⁴⁵, mesure qui n'entrera en vigueur, en plus de leur dotation en caméras portatives et du recrutement d'une brigade canine, qu'à la fin de l'année 2017²⁶⁴⁶, les effectifs municipaux passant à 73 début 2018²⁶⁴⁷. Cette démarche va de pair avec la demande réitérée de la Ville auprès du préfet d'ouvrir le commissariat de la rue de Penhoët, commissariat resté « en sommeil » depuis plusieurs années²⁶⁴⁸, de même

²⁶⁴⁰ Au nombre d'une petite vingtaine, elles seront notamment placées aux alentours de la gare SNCF, des places de la République et Saint-Germain, du mail François Mitterrand – où les appropriations récréatives notamment nocturnes s'accroissent (cf. supra) – (Service de presse de la Ville de Rennes, dossier de presse « Politique municipale de tranquillité et de sécurité publique. Police municipale, vidéoprotection : la Maire de Rennes renforce le dispositif », 5 octobre 2017, 7 p.), de la place de la mairie ou encore de la dalle Kennedy à Villejean (cf. chapitre II), auxquelles s'ajoutent également huit caméras dites « mobiles » et déployables à l'envi (Ouest-France, « Sécurité : « Il faut davantage de policiers la nuit » », publié le 25 avril 2018).

²⁶⁴¹ Direction Action Territoriale Tranquillité Publique, 2017, « Vidéo protection. Un dispositif en évolution », 15 p.

²⁶⁴² Service de presse de la Ville de Rennes, dossier de presse « Politique municipale de tranquillité et de sécurité publique. Police municipale, vidéoprotection : la Maire de Rennes renforce le dispositif », 5 octobre 2017, 7 p.

²⁶⁴³ Compte-rendu de la réunion n°1 du groupe A « Interventions sur l'espace public » du 10 juin 2015, dans le cadre de la démarche d'actualisation de la Charte rennais de la vie nocturne ; consulté sur le site de la Ville de Rennes en septembre 2016.

²⁶⁴⁴ Échanges de courriels avec la Chargée de l'actualisation de la Charte rennais de la vie nocturne, novembre 2015.

²⁶⁴⁵ Ibidem

²⁶⁴⁶ « Accusée par certains gérants de bars de ne rien faire pour améliorer la situation dans la rue, la mairie de Rennes se défend de tout laxisme. « Ces violences sur fond d'alcoolisation ne sont pas spécifiques à la rue Saint-Michel ni à Rennes. Pour y remédier, nous avons d'ailleurs élargi les horaires de la police municipale qui patrouille désormais jusqu'à minuit dans le centre-ville », réagit Hubert Chardonnet, élu en charge de la sécurité. Douze policiers municipaux ainsi qu'une brigade canine doivent être affectés sur le terrain d'ici la fin de l'année. » (20 Minutes, « À Rennes, la rue de la Soif a la gueule de bois », publié en ligne le 14 septembre 2017)

²⁶⁴⁷ Service de presse de la Ville de Rennes, dossier de presse « Politique municipale de tranquillité et de sécurité publique. Police municipale, vidéoprotection : la Maire de Rennes renforce le dispositif », 5 octobre 2017, 7 p.

²⁶⁴⁸ Ouest-France, « La municipalité va rencontrer les commerçants », publié le 5 janvier 2018.

qu'avec la déploration affichée des réductions budgétaires du ministère de l'Intérieur faisant de Rennes une ville relativement peu dotée en matière de PN, dans un contexte de mobilisation de l'opposition locale pour l'armement de la PM :

« L'opposition de droite veut armer les policiers municipaux. La majorité de gauche préfère augmenter les effectifs de police nationale. [...] Hubert Chardonnet déplore le manque d'effectifs de la police nationale et pointe la responsabilité de l'État : « En 2008, il y avait à Rennes un policier pour 450 habitants. En 2014, un policier pour 650 habitants. Et les choses, depuis, ne se sont pas améliorées. La nuit, il y a un seul équipage de police secours sur le terrain. C'est une situation préoccupante. » La maire de Rennes, Nathalie Appéré, a d'ailleurs écrit au ministre de l'Intérieur pour réclamer des effectifs supplémentaires au titre de la police de sécurité du quotidien, ainsi que la réouverture du commissariat de la rue de Penhoët. Elle sollicite un entretien pour lui expliquer la situation. » (Ouest-France, « Armer la police municipale : conflit gauche droite », publié le 22 mars 2018)

Débuté dès 2011 (cf. supra), le désengagement étatique va en effet croissant, tant est si bien que seul un équipage dit « police secours » est mobilisé la nuit dès 2014²⁶⁴⁹, une quinzaine d'autres policiers nationaux versés dans différentes unités étant d'astreinte en parallèle au commissariat central de la Tour d'Auvergne (cf. chapitre VI), limitant le nombre d'interventions possibles²⁶⁵⁰, quoique quelques agents de la BAC soient systématiquement mobilisés dans l'hypercentre en fin de semaine²⁶⁵¹.

Dans le cadre de la nouvelle « Police de Sécurité du Quotidien » (PSQ) lancée par le président Emmanuel Macron au début de son mandat, la maire Nathalie Appéré va même jusqu'à s'allier avec sa *challenger* et successeuse à la députation de Rennes – Laurence Maillart-Méhaignerie (LREM) – pour obtenir du ministre de l'Intérieur Gérard Collomb la dotation de nouveaux policiers nationaux à Rennes, dotation qui sera refusée début 2018²⁶⁵². À titre sans doute compensatoire, l'État annonce la réactivation du commissariat de la rue de Penhoët, qui sera ouvert jusqu'à 1h en fin de semaine²⁶⁵³, et l'affectation de policiers nationaux supplémentaires dans l'hypercentre, quoiqu'à effectifs constants globalement à Rennes, entérinant la place stratégique de cet espace-temps pour les institutions municipale mais aussi préfectorale²⁶⁵⁴ :

« Comme annoncé en juin, le poste de police de la rue Penhoët, près de la rue Saint-Michel et de la place Sainte-Anne, va également être renforcé. Pas d'effectifs supplémentaires, mais une réorganisation avec une ouverture jusqu'à 1h du matin, en fin de semaine. [...] Ce commissariat sera pour eux une base pour effectuer des patrouilles tout autour de la place Sainte-Anne. Il ne sera pas destiné à accueillir du public la nuit. [...] Entre six et huit équipages, comprenant chacun entre trois et quatre policiers nationaux, circulent chaque nuit sur Rennes », souligne Vincent Le Borgne, directeur départemental adjoint de la sécurité publique. » (Ouest-France, « Violences à Rennes. Les autorités tentent de reprendre la main », publié le 28 août 2018)

²⁶⁴⁹ « [Représentant syndical de la PN 35 :] « Certaines nuits, il n'y a qu'une patrouille de police secours sur Rennes ! » » (Ouest-France, « Débat de campagne : Rennes est-elle une ville sûre ? », publié le 18 mars 2014)

²⁶⁵⁰ « Jeudi soir, 20h45, au commissariat de police de la Tour-d'Auvergne, il n'y a plus âme qui vive, dans les étages où se trouvent les bureaux. À la cafétéria, au rez-de-chaussée, une quinzaine de fonctionnaires prennent un café et discutent. Des hommes et des femmes de police-secours, de la brigade anti-criminalité, de la section d'intervention, de l'unité canine ou des officiers de police judiciaire... Dans quelques minutes, ils vont prendre leur service de nuit et sillonner les rues de Rennes jusqu'à 6h du matin. [...] 21h15, dans la salle d'intervention et de commandement. Six opérateurs reçoivent tous les appels en provenance du numéro de police-secours, le 17. « Ici, c'est le cerveau, explique le commissaire de permanence. Un jeudi soir, nous recevons environ une centaine d'appels. Beaucoup pour des tapages nocturnes, des violences conjugales, des agressions, des rixes... On « dépollue » les appels car 70% ne relèvent pas de la police. » Au bilan, cette nuit-là, 20 interventions de police seront déclenchées. » (Ouest-France, « La nuit, la police traque les méfaits de l'alcool », publié le 3 octobre 2015)

²⁶⁵¹ « Place des Lices et place Sainte-Anne, des centaines de personnes font la fête et boivent. Certains beaucoup trop. Des hommes de la Bac patrouillent discrètement. Prêt à intervenir au cas où. » (Ouest-France, « La nuit, la police traque les méfaits de l'alcool », publié le 3 octobre 2015)

²⁶⁵² « La ville de Rennes était candidate pour accueillir la nouvelle Police de Sécurité du Quotidien (PSQ), une promesse de campagne du candidat Emmanuel Macron. Le dossier était défendu par la maire socialiste de Rennes, Nathalie Appéré, mais aussi par Laurence Maillart-Méhaignerie, député rennais La République en marche. Leur idée ? Expérimenter cette nouvelle police de proximité dans le quartier de Maurepas. [...] « Je regrette la décision du Ministre de l'Intérieur, réagit Nathalie Appéré, la maire socialiste de Rennes. J'avais porté la candidature de Rennes auprès du Ministre, relayant ainsi les attentes qu'expriment les Rennais et les Rennaises en matière de sécurité publique. » » (Ouest-France, « Police de proximité. Rennes pas retenue... pour l'instant ? », publié le 8 février 2018)

²⁶⁵³ Magazine municipal Les Rennes, n°39, septembre-octobre 2018.

²⁶⁵⁴ Qu'il s'agisse de la Ville – « Secteur Sainte-Anne et place des Lices, là aussi la présence policière sera renforcée, particulièrement les soirs de fin de semaine, avec des patrouilles de la compagnie départementale de sécurité. [...] « La situation est complexe en matière de sécurité dans le centre-ville. La délinquance est stable, mais nous devons faire face à de nouvelles pratiques. Une des réponses est la présence de l'uniforme », poursuit l'élue [Nathalie Appéré]. » (Ouest-France, « La police renforce sa présence place Sainte-Anne et à Maurepas », publié le 18 juin 2018) – ou de la préfecture : « Marion Le Savouroux, représentante de la préfecture : « L'État s'inscrit dans une double logique de prévention et de sanction : [...] Sur la répression, en concertation avec la Ville de Rennes, et la police, la Préfecture a doublé le périmètre d'interdiction de transport d'alcool dans le centre-ville de Rennes ; la Préfecture mobilise des effectifs de police pour les opérations dans le cadre des soirées cartable [...] » » (Compte-rendu de l'Assemblée plénière du 10 avril 2015, portant actualisation de la Charte rennais de la vie nocturne ; consulté sur le site de la Ville de Rennes en septembre 2016)

Au-delà des patrouilles routinières, les policiers nationaux comme municipaux sont en effet régulièrement²⁶⁵⁵ mobilisés dans l'hypercentre la nuit et malgré leurs effectifs limités pour faire appliquer de concert les arrêtés anti-consommation d'alcool²⁶⁵⁶, et ce, dès le début du mandat de la maire Nathalie Appéré et dans le cadre de la rentrée scolaire :

« Ils sont onze. Sacs à dos vissés sur les épaules, Thomas* et ses amis montent les escaliers du métro qui mènent à la place Sainte-Anne dans le centre-ville de Rennes. [...] Ce vendredi soir, veille de vacances scolaires, c'est "soirée cartable" [...]. En haut des marches, huit policiers municipaux sont là pour les accueillir. "Bonsoir, merci d'ouvrir vos sacs. Nous devons confisquer toute bouteille d'alcool qui s'y trouve", presse un agent. [...] Les forces de l'ordre vont demander à tous les passants d'ouvrir leurs sacs. De 20 heures à 22 heures, ils n'arrêtent pas. Ce vendredi soir, plus de 600 bouteilles ont terminé la soirée dans la poubelle. Un chiffre bien moins élevé qu'en avril dernier, lors de la dernière "soirée cartable". Plus de 900 bouteilles avaient alors été saisies. [...] Les forces de l'ordre sont bien moins nombreuses qu'en avril dernier dans les rues de la capitale bretonne. Pour cette première "soirée cartable" de la nouvelle année scolaire, la mairie a mobilisé dix-sept agents de la police municipale. Seize autres de la police nationale viennent les appuyer. Au total, 33 policiers – en plus des effectifs habituellement présents – sont réquisitionnés pour l'opération "cartable". "Comment voulez-vous encadrer autant de monde avec si peu d'effectif ?", constate avec dépit un gardien de la paix. » (Le Point, « Immersion dans une "soirée cartable" à Rennes », publié le 24 octobre 2014)

La Ville insiste alors pour projeter une simple démarche de « cessation d'infraction – pas de répression – [étant donné la] logique d'explication de la sanction²⁶⁵⁷ » que représente la confiscation des bouteilles d'alcool, la verbalisation pourtant autorisée de droit au nom des arrêtés municipaux en la matière (cf. supra & chapitre VII) n'ayant pas cours²⁶⁵⁸. Depuis 2016, ces opérations d'application des arrêtés continueraient mais deviendraient « mobiles » et aussi plus « aléatoires²⁶⁵⁹ », posant la question de savoir s'il s'agit pour la Ville de masquer leur raréfaction progressive, le traitement policier de l'usage récréatif de l'hypercentre la nuit ayant un coût certain que la PN n'est pas en mesure de compenser.

Sanitariser à moindre coût mais dans une large mesure : externalisation et auxiliarisation

Continuant l'acceptation policière de l'usage récréatif nocturne entamée par son prédécesseur Daniel Delaveau, Nathalie Appéré va également poursuivre sa sanitatisation des sorties récréatives nocturnes, d'autant que celle-ci a depuis été instituée nationalement comme « bonne pratique » à la fois dans le cadre de la lutte contre l'alcoolisation juvénile²⁶⁶⁰ mais aussi du point de vue de ce qu'elle peut impliquer en matière de tranquillité publique²⁶⁶¹, la préfecture se faisant dès lors le relai local de cette orientation²⁶⁶². Sont ainsi

²⁶⁵⁵ « [...] la police municipale de Rennes a lancé une nouvelle action assez forte depuis septembre dernier : chaque jeudi soir (sauf l'hiver), elle fait vider les bouteilles d'alcool des fêtards à la sortie du métro en centre-ville. » (La Voix du Nord, « Vie nocturne : Lille, doit-elle, comme Rennes, choisir la vidéosurveillance ? », publié le 12 décembre 2014)

²⁶⁵⁶ À noter qu'un arrêté préfectoral portant « interdiction d'accès pendant les nuits de jeudi à vendredi et de vendredi à samedi à toute personne en possession de récipient d'alcool [...] du jeudi 21h au vendredi 6h et du vendredi 21h au samedi 6h » au sein du même périmètre élargi retenu dans le cadre de l'arrêté municipal du 6 mai 2010 – i.e. centre-ville élargi (cf. supra & Annexes) – est édicté le 11 décembre 2014 par le préfet Patrick Strzoda.

²⁶⁵⁷ Échanges de courriels avec la Chargée de l'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne, novembre 2015.

²⁶⁵⁸ « Depuis la rentrée 2014, le jeudi soir, de 20h à 23h30, la police municipale assure une présence dans le centre-ville de Rennes visant à faire respecter la réglementation et à lutter contre la consommation excessive d'alcool. [...] Chaque semaine, le jeudi soir, onze agents de la police municipale interviennent à la station de métro Sainte-Anne et place de la République et sillonnent le centre-ville pour faire respecter la tranquillité publique et rappeler à l'ordre les personnes contrevenant aux arrêtés préfectoral et municipal sur le transport et la consommation d'alcool sur l'espace public : s'agissant d'une opération de prévention et non de répression systématique, les policiers confisquent les bouteilles des contrevenants sans les verbaliser. » (« Une opération hebdomadaire de prévention de l'alcoolisation excessive », communiqué de presse publié en ligne le 10 octobre 2014 sur le site internet de Rennes Métropole)

²⁶⁵⁹ « Police Municipale : évolution des modalités de contrôles du respect de la réglementation relative au transport et à la consommation d'alcool. Interventions désormais aléatoires (pas nécessairement les veilles de vacances scolaires) et mobiles (en ilotage dans le périmètre d'interdiction). » (Bilan 2016-2017 de la Charte rennaise de la vie nocturne de 2016, 6 avril 2017, 13 diapositives) « Police Municipale : maintien de l'évolution des modalités de contrôles du respect de la réglementation relative au transport et à la consommation d'alcool. Interventions aléatoires (pas nécessairement les veilles de vacances scolaires) et mobiles (en ilotage dans le périmètre d'interdiction). » (Bilan 2017-2018 de la Charte rennaise de la vie nocturne de 2016, 28 juin 2018, 18 diapositives)

²⁶⁶⁰ « [...] Plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives 2013/2017 [...] axe stratégique 1.3 « Réduire les risques sanitaires et les dommages sociaux » [...] objectif 1.3.1.3 « Développer les approches populationnelles de la réduction des risques » [...] soutenu financièrement par la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives). » (« Alcool, ville et vie nocturne. Pour une stratégie locale et transversale », European Forum for Urban Security (EFUS), 2017, 90 p.)

²⁶⁶¹ « Les polices nationale et municipale n'ont pas vocation à assurer seules la tranquillité publique. [...] Les médiateurs sociaux chargés de la tranquillité publique constituent également des acteurs clés et il y a un enjeu particulier à renforcer la participation de la population. [...] La médiation sociale visant à la tranquillité publique consiste en une présence active de proximité qui suppose d'aller au-devant des personnes pour

reconduits les dispositifs Prév'enville – toujours en partenariat avec l'ARS Bretagne et la préfecture²⁶⁶³, dans le cadre des soirées Dazibao notamment²⁶⁶⁴ (cf. supra & infra) – et Noz'ambule, toujours en lien avec LMDE et l'ANPAA 35. Lors d'un entretien avec la chargée de la Charte rennaise de la vie nocturne, la responsable de la Mission Jeunesse et le chargé des ND4J en novembre 2015, ce dernier insistait avant tout sur le « capital sympathie » dont jouissaient les animateurs de l'ANPAA auprès des sortants, comme si c'était moins leur mission de prévention et réduction des risques qui importaient que le plébiscite des sortants essentiellement juvéniles :

« Le dispositif il existe depuis 2008 et... réellement, il commence à être connu et reconnu par les jeunes, et il bénéficie, alors, c'est pas rien, il bénéficie vraiment d'un capital heu... sympathie quoi. C'est-à-dire qu'au début, au niveau de la mise en place du dispositif heu... bah c'est ce que disait Mathieu [coordinateur de Noz'ambule] hier, voilà... au début, y'avait une certaine méfiance, voire une défiance par rapport à... bah voilà, à un tiers qui vient... de manière un peu intrusive pendant les soirées... et... bah leur positionnement pédagogique... ça fait que, tout de suite, ils ont pu instaurer rapidement... c'est ça, une relation de confiance, une relation de pair à pair, d'égal, qui fait que... bah déjà, premier point positif, ils bénéficient vraiment d'un capital sympathie, d'un capital confiance... » (Chargé des ND4J à la Ville de Rennes, entretien du 10 novembre 2015)

Cette hypothèse tend à se confirmer au moment où le technicien municipal tente de justifier l'absence d'éléments sur leur action de RDR, la responsable de la Mission Jeunesse s'empressant alors de vanter le « cadre sécurisé » constitué par le dispositif :

« [Chargé ND4J] : Et... de par la connaissance de ce capital sympathie et la connaissance même du dispositif par les jeunes, ils sont sollicités assez régulièrement et heu... très rapidement dans les soirées quoi, c'est-à-dire que, concrètement, ils sont à une place, y'a un camion, une camionnette avec un petit dispositif pour les prises de soin, donc voilà, ils sont présents et les jeunes viennent vers eux assez rapidement quoi... Voilà donc j'pense qu'ils sont en plein dans leurs objectifs qui sont heu... faire de la prévention, et les jeunes viennent les voir directement... Après, sur le côté vraiment réduction des conduites à risque, là... c'est pas mesurable quoi, de notre côté en tout cas, en l'état c'est pas mesurable... [Responsable :] Et puis j'pense qu'on est ici plus dans l'accompagnement des conduites à risque que... la réduction des conduites à risque, c'est vraiment heu... comment mettre en place un cadre heu... sécurisé... pour pouvoir heu... sortir... par exemple moi, c'est peut-être anecdotique, mais dans les rapports, parfois, quand il y a eu des bagarres, parfois, des jeunes se sont réfugiés au camion Noz'ambules, parfois y'a des jeunes qui viennent déposer leurs bouteilles au camion Noz'ambules pour pas que... ces bouteilles soient utilisées pour des bagarres ou... dans Sainte-Anne, donc c'est vrai que cette identification-là, elle est... intéressante... » (Chargé des ND4J et Responsable de la Mission Jeunesse à la Ville de Rennes, entretien du 10 novembre 2015)

Pourtant tout-à-fait déconnecté du travail médico-social, l'utilité des animateurs de l'ANPAA réside aussi pour la Ville dans le fait qu'ils bénéficient d'informations de terrain relatives aux modalités des sorties récréatives nocturnes dans l'hypercentre²⁶⁶⁵. Loin d'être anecdotique, cette dimension informationnelle concerne aussi ceux qui remplacent les étudiants salariés par LMDE à compter de 2014, les – peu coûteux – volontaires en service civique²⁶⁶⁶ de l'antenne rennaise d'Unis-Cité²⁶⁶⁷ :

rassurer, prévenir les incivilités et réguler les conflits, informer, orienter. » (Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, 2013-2017, Comité interministériel de prévention de la délinquance sous l'égide du Premier Ministre, 60 p.)

²⁶⁶² « Marion Le Savouroux, représentante de la préfecture. L'État s'inscrit dans une double logique de prévention et de sanction : sur la prévention, l'État essaie de soutenir au mieux les actions proposées dans le domaine de la prévention par l'attribution de crédits notamment de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives [MILDECA]. » (Compte-rendu de l'Assemblée plénière du 10 avril 2015, portant actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne ; consulté sur le site de la Ville de Rennes en septembre 2016)

²⁶⁶³ Échanges de courriels avec la Chargée de l'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne, novembre 2015.

²⁶⁶⁴ « Prév'enville : en 2016, présence de ce collectif animé par le CRIJ sur 7 événements festifs (dont les Trans musicales, les Dazibaos, Rock n'solex, Yaouank, Fête de la Musique...) et 13 soirées d'interventions, soit plus de 9 000 personnes vues sur les stands. » (Bilan 2016-2017 de la Charte rennaise de la vie nocturne de 2016, 6 avril 2017, 13 diapositives) ; « Prév'enville : en 2017, présence de ce collectif animé par le CRIJ sur 9 événements festifs [...] et 14 soirées d'interventions, soit plus de 9 700 personnes vues sur les stands. » (Bilan 2017-2018 de la Charte rennaise de la vie nocturne de 2016, 28 juin 2018, 18 diapositives)

²⁶⁶⁵ « Les Noz'ambules, c'est plutôt une association... de professionnels, qui mènent des actions de prévention et d'alerte, et de veille, aussi, des comportements... [...] ils nous fournissent des rapports d'intervention pour chaque soirée... où... et bien... sont indiqués heu... la caractéristique du public... quel âge, est-ce que c'est plutôt des jeunes femmes... heu... sur quels espaces ils sont... quelles pratiques... les difficultés majeures rencontrées... » (Responsable de la Mission Jeunesse de la Ville de Rennes, entretien du 10 novembre 2015)

²⁶⁶⁶ Institué par la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et sous l'impulsion de Martin Hirsch, ledit service civique vise à proposer aux jeunes une mission dite d'intérêt général pour une durée d'un an au maximum – cas de l'engagement – ou deux – cas du volontariat – respectivement rétribuée par l'État au tiers et jusqu'à 54% du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) dans la Fonction Publique (Articles R. 121-22 & 23 du Décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique).

²⁶⁶⁷ Association type loi de 1901 créée dès le milieu de la décennie 1990, elle organise actuellement au sein d'une cinquantaine de métropoles françaises l'action des jeunes en service civique en collaboration étroite avec l'État et les collectivités locales (Site internet d'Unis-Cité, consulté en septembre 2018).

« Constats : les jeunes réinvestissent l'espace public (suites de soirées principalement sur l'espace public), mais arrivent plus tardivement (flux importants entre 22h et 23h) [...] » (Bilan 2016-2017 de la Charte rennaise de la vie nocturne de 2016, 6 avril 2017, 13 diapositives, mis en ligne sur le site internet de Rennes Métropole et consulté en septembre 2017)

« Constats principaux : Baisse générale de la fréquentation de l'espace public ; L'hyper-centre (Place des Lices, rue Saint Michel et Place Saint Michel) reste un lieu privilégié de rassemblements pendant la période de rentrée universitaire (septembre - novembre) ; En deuxième partie d'année (avril – juillet), la fréquentation de l'espace public et les pratiques festives se décalent vers la zone du mail François Mitterrand, quai Saint Cyr, jardin de la Confluence, ou plus ponctuellement, square de la Motte [...] » (Bilan 2017-2018 de la Charte rennaise de la vie nocturne de 2016, 28 juin 2018, 18 diapositives)

À l'image de leurs prédécesseurs, les jeunes médiateurs d'Unis-Cité maraudent dans l'hypercentre jusqu'en milieu de nuit afin de sensibiliser leurs pairs sortants aux conséquences néfastes que leurs sorties peuvent avoir en termes de salubrité²⁶⁶⁸ mais aussi de tranquillité publiques²⁶⁶⁹ :

« En complémentarité de l'intervention Noz'ambules, y'a aussi l'association Unis-Cité, [...] et ils accompagnent... depuis l'année dernière à Rennes [...] avec une vingtaine de services civiques pour mener des projets d'utilité sociale. [...] et là... y'a un projet sur ces questions-là, c'est-à-dire... en complémentarité de l'intervention de Noz'ambules, aller à la rencontre des jeunes, et heu... parler avec eux des questions connexes ou annexes aux pratiques festives, c'est-à-dire la question des mictions, la question des nuisances sonores et des déchets... qui sont... des bris de verre... qui sont liées à ces pratiques festives, donc voilà, des jeunes qui vont à la rencontre d'autres jeunes pour parler de ça... » (Responsable de la Mission Jeunesse de la Ville de Rennes, entretien du 10 novembre 2015)

Comme auparavant, Noz'ambule est dûment évalué – notamment quantitativement – en interne par la Ville de manière à attester de son utilité²⁶⁷⁰, alors que les moyens humains n'ont pas changé (cf. supra) ou plutôt très faiblement, avec seulement quatre volontaires d'Unis-Cité venus les renforcer²⁶⁷¹, qui plus est au prix d'une présence sur le terrain parfois anxiogène pour les jeunes volontaires eux-mêmes²⁶⁷².

Pour autant, l'externalisation de la sanitarisation des sorties récréatives juvéniles ne s'arrête pas au pairs, investissant sous la mandature Appéré d'autres champs restés jusque-là exempts. Rappelons d'une part que certains commerçants récréatifs nocturnes associés à la Charte actualisée diffusent eux-aussi les plaquettes et objets divers participant de la sensibilisation et prévention des risques sanitaires liés aux sorties récréatives nocturnes à compter de fin 2016²⁶⁷³. Une « charte des soirées étudiantes » à destination des associations étudiantes est même actuellement en cours d'élaboration sous la houlette du Mykado (cf. chapitre IV) où se tiennent fréquemment de telles soirées²⁶⁷⁴. Précisons également que la lettre cosignée avec le recteur d'académie et le préfet, envoyée aux parents dès la mandature Delaveau (cf. supra), prenant la forme d'une « plaquette » à compter de 2014, est toujours distribuée aux parents mais par l'intermédiaire des infirmières

²⁶⁶⁸ Ces actions font d'ailleurs écho à la mobilisation récente du service propreté de la Ville en matière de mictions : « Suite à une expérimentation concluante menée en 2017, maintien de l'ouverture 24h/24 7j/7 des toilettes publiques de l'hypercentre et achat par la Ville d'urinoirs mobiles installés les jeudis et les vendredis d'avril à octobre sur 4 sites : parvis de l'église Saint-Sauveur, square de la Motte, rue du Carrefour Jouaust et place Hoche. » (Bilan 2017-2018 de la Charte rennaise de la vie nocturne de 2016, 28 juin 2018, 18 diapositives)

²⁶⁶⁹ « Unis-Cité, ils se baladent aussi avec un sonomètre... bon c'était plus un outil pour aller à la rencontre des populations, genre, tu as vu, ça, c'est le bruit de la rocade, etc. » (Chargée de l'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne, entretien du 10 novembre 2015) ; « Jeunes en service civique auprès d'Unis Cité présents sur l'espace public (de la Place Saint Anne à la Place des Lices) pour faire de la sensibilisation sur les nuisances sonores (prises de mesures et échanges), les mictions, les bris de verre. » (Compte-rendu de la réunion n°1 du groupe A « Interventions sur l'espace public » du 10 juin 2015, dans le cadre de la démarche d'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne)

²⁶⁷⁰ « Noz'ambule, dispositif de présence sociale, de prévention et de réduction des risques dans le centre-ville : présence sur 20 soirées (11 jeudis et 9 vendredis) de septembre à décembre 2016 ; 5 906 jeunes rencontrés (augmentation de 18% par rapport à 2015, surtout les jeudis soirs) ; 382 grilles d'entretiens (individuels ou collectifs) [...] » (Bilan 2016-2017 de la Charte rennaise de la vie nocturne de 2016, 6 avril 2017, 13 diapositives) ; « Chiffres de septembre 2017 à mai 2018 : présence sur 27 soirées (1 mercredi, 18 jeudis et 8 vendredis) [...] ; 5 126 jeunes rencontrés [...] ; 384 grilles d'entretiens (individuels ou collectifs) [...] » (Bilan 2017-2018 de la Charte rennaise de la vie nocturne de 2016, 28 juin 2018, 18 diapositives)

²⁶⁷¹ « Intervention de 4 volontaires en service civique d'Unis Cité dans le cadre de la mission Rannan : Sensibilisation des publics au partage des espaces publics la nuit, spécifiquement sur les thématiques : nuisances sonores, déchets, bris de verre, mictions. » (Bilan 2017-2018 de la Charte rennaise de la vie nocturne de 2016, 28 juin 2018, 18 diapositives)

²⁶⁷² « Après, on est bien conscients qu'on peut pas demander aux jeunes [d'Unis-Cité] les mêmes services que Noz'ambules... qui sont formés, eux. Faut bien aussi cadrer les limites d'intervention de ces jeunes, jusqu'où ils peuvent aller, comment eux-mêmes ils sont aussi sécurisés, parce que des fois c'est... c'est pas évident de... surtout que parfois c'est des jeunes qui n'ont pas du tout ces pratiques-là, et puis qui constatent en fait des jeunes qui sont complètement alcoolisés sur l'espace public et qui sont plus du tout en maîtrise de leurs mouvements et de leur parole, et parfois, y'avait certains jeunes qui étaient complètement choqués et qui savaient pas comment réagir... ce qui... et heu... ça demande quand même un accompagnement particulier quoi... » (Responsable de la Mission Jeunesse de la Ville de Rennes, entretien du 10 novembre 2015)

²⁶⁷³ Bilan 2016-2017 de la Charte rennaise de la vie nocturne de 2016, 6 avril 2017, 13 diapositives.

²⁶⁷⁴ Ville de Rennes, Compte-rendu de la réunion avec les exploitants de bars et discothèques rennais du 16 avril 2015, 3 p.

scolaires et des associations de parents d'élèves notamment²⁶⁷⁵. Dans la continuité de la « charte de lutte contre l'alcoolisation des jeunes » initiée par Daniel Delaveau dès 2008, la sensibilisation sanitaire des jeunes se poursuit également au sein des établissements scolaires, sous une forme elle aussi externalisée²⁶⁷⁶. Mais à l'image des « pairs » juvéniles sollicités dans ce travail sanitaire en situation dans l'hypercentre, ce sont également les étudiants qui le sont récemment. D'une part, certains d'entre eux tiennent à compter de 2017 et pour LMDE des stands de prévention au sein des cités universitaires rennaises²⁶⁷⁷. Les organisateurs de soirées notamment étudiants sont également récemment ciblés par la Ville²⁶⁷⁸, qui prône en la matière les préceptes et l'expertise du dispositif « Montetasoirée²⁶⁷⁹ »²⁶⁸⁰ et met à disposition desdits organisateurs depuis 2016 et par l'intermédiaire de la SMEBA – mutuelle étudiante – une « malle de prévention »²⁶⁸¹ ou par celle du SIMPPS – service de médecine universitaire – un « sac GPS : Gérer, Prévenir, S'amuser »²⁶⁸².

Somme toute, la sanitarisaiton des sorties récréatives apparaît s'exacerber sous la mandature Appéré, débordant du strict cadre spatio-temporel hypercentral nocturne pour investir les foyers, les établissements scolaires, les universités et les soirées étudiantes sur des temps également diurnes, et ciblant sans doute moins les sortants majeurs que les mineurs. Mais à l'image de ce qui se profilait déjà sous la mandature Delaveau, cet investissement est sans doute avant tout symbolique, reposant sur des moyens finalement extrêmement limités mais inversement dûment communiqués. Ces investissements sont d'autant minimes pour la Ville que les dispositifs sanitaires reposent sur des conventions avec des associations œuvrant déjà sur ressources propres à la sensibilisation, prévention voire réduction des risques sanitaires et qu'ils sont même pour partie externalisés grâce aux services civiques – à peine – rétribués par l'État. Symptomatique de cette externalisation croissante des dispositifs sanitaires par les institutions publiques, le directeur des sécurités du préfet d'Ille-et-Vilaine insiste lui aussi sur le bénéfice apporté par l'usage du champ médico-social associatif dès lors que les services de sécurité civile et de santé publique sont débordés :

« Vous allez interroger les gens du SAMU ? [...] Les pompiers les récupèrent, puisque c'est sur la voie publique... parfois, les conditions de récupérations sont très compliquées, parce que le gars, il est bourré, mais ses copains sont bourrés également, et ils veulent pas que les pompiers l'emmènent pour X ou Y raisons, on l'emmène au service des urgences, heu ils sont examinés... heu y'en a 1, 2, 3, 10, 20, 30, 40, 50, etc. les soirs de fête... heu, ça perturbe complètement le service des urgences... et puis ça coûte à la société. Heu... je suppose que vous payez vos impôts ? Vous payez vos cotisations etc., vous, vous profitez pas de... de cette chose-là, mais des gens en profitent et en abusent, donc heu... Va se poser la question de... "pourquoi le citoyen lambda qui lui, ne se bourre pas la gueule, tous les soirs etc., va payer le prix pour d'autres individus qui eux... vont se bourrer la gueule et vont systématiquement au SAMU... ou utilise les pompiers ou la police pour heu... ?" Voilà. Donc heu, on essaye de pallier à tout ça en... par exemple en signant des conventions... avec SOS médecins... [...] Je vous suggère moi, de contacter la Croix Rouge... la Croix Rouge est impliquée dans les dispositifs de secours lors de manifestations festives à Rennes... notamment la fête de la musique, les Transmusicales... la SNSM aussi... » (Directeur des sécurités du préfet d'Ille-et-Vilaine, Responsable des débits de boissons au sein du bureau des politiques de sécurité publique, entretien du 6 juillet 2017)

²⁶⁷⁵ « Concernant la sensibilisation des parents, on fait une plaquette par an pour tout ce qui est heu... consommation... alcool et drogues chez les jeunes... où trouver de l'aide, quelles ressources... et c'est distribué auprès des parents via les infirmières dans les établissements scolaires, et les représentants de parents d'élèves aussi... » (Chargée de l'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne, entretien du 10 novembre 2015)

²⁶⁷⁶ « Liberté Couleurs, on a une convention de partenariat avec eux... j'crois que c'est 10 000 euros qu'on leur... enfin... et on fait du soutien de projet en plus avec eux... ils interviennent dans tous les établissements publics heu... scolaires... et y'a aussi l'ANPAA pour la formation des professeurs... » (Chargée de l'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne, entretien du 10 novembre 2015) « Action en cours au lycée Coëtlogon avec l'accompagnement de Liberté Couleurs. Actions de sensibilisation avant les soirées d'intégration en direction des élèves et étudiants des lycées Joliot Curie et Châteaubriant début septembre 2016, pilotées par la Ville de Rennes [...]. Plus de 1 000 jeunes concernés. Diffusion de flyers "Passons la nuit ensemble" à la rentrée de septembre 2016 auprès des lycées pour présenter le Conseil de la Nuit, les enjeux du partage de la nuit et particulièrement le respect des espaces et du voisinage, le dispositif Noz'ambule et les ND4J. » (Bilan 2016-2017 de la Charte rennaise de la vie nocturne de 2016, 6 avril 2017, 13 diapositives)

²⁶⁷⁷ Bilan 2017-2018 de la Charte rennaise de la vie nocturne de 2016, 28 juin 2018, 18 diapositives.

²⁶⁷⁸ Compte-rendu de la réunion n°3 du groupe C « Réglementation et médiation » du 2 octobre 2015, dans le cadre de la démarche d'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne ; consultée sur le site de la Ville de Rennes en novembre 2015.

²⁶⁷⁹ Fonctionnant également sur le modèle du « pair à pair », le service civique et les subventions publiques, il s'agit d'un dispositif de prévention sanitaire élaboré par l'association Avenir Santé spécifiquement dédié aux soirées essentiellement étudiantes (Site Internet de Montetasoirée, rubrique « qui sommes-nous ? », consulté en septembre 2018).

²⁶⁸⁰ Bilan 2016-2017 de la Charte rennaise de la vie nocturne de 2016, 6 avril 2017, 13 diapositives.

²⁶⁸¹ Ibidem

²⁶⁸² Bilan 2017-2018 de la Charte rennaise de la vie nocturne de 2016, 28 juin 2018, 18 diapositives.

Diminuer les coûts relatifs à l'offre récréative nocturne alternative

Enfin, Nathalie Appéré va continuer dans la veine de ces prédécesseurs Hervé et Delaveau en reconduisant les ND4J, d'autant plus que, là encore, ce type de dispositif est alors plébiscité nationalement au sein de la nouvelle SNP²⁶⁸³. Toujours placé sous le signe de la prohibition alcoolique²⁶⁸⁴, le dispositif vise non plus seulement à concurrencer l'hypercentre récréatif nocturne en polarisant les sortants surtout majeurs (cf. supra), mais également à attirer les lycéens qui pratiquent récréativement de plus en plus les parcs et jardins notamment le vendredi²⁶⁸⁵ (cf. supra) :

« [Chargé des ND4J] : Ça permet, le vendredi soir, aussi d'impliquer les lycéens... parce que les lycéens aussi font la fête... plus qu'avant... et c'est ce qui a été observé, et ils font la fête plutôt le vendredi soir que le jeudi soir... [Responsable Mission Jeunesse :] En fait c'est lié à l'observation il y a quelques années des regroupements massifs de lycéens sur les places publiques, Place du Parlement... [EW :] Les « soirées cartable » ? [Responsable Mission Jeunesse :] Les soirées cartable... [...] Et par exemple, l'année dernière, on avait constaté que les lycéens se retrouvaient à Bréquigny, régulièrement, pendant les vacances d'été pour heu... s'alcooliser dans un parc public... donc on avait tenté différentes expériences, notamment d'installer des bars à eau, de mobiliser des professionnels pour faire de la prévention, mais finalement... ça fonctionnait pas... ou en tout cas, c'était heu de plus en plus d'excès, de plus en plus de monde, donc heu... donc ce qu'on a fait, là, à la demande de l'élu hein, c'était une demande politique... c'est heu d'accompagner des lycéens qui sont notamment investis, bah des élus lycéens, investis dans des maisons des lycéens, des conseils de vie lycéenne... pour leur proposer, par le biais d'un accompagnement fait par le CRIJ, d'organiser, plusieurs scènes publiques dans l'espace public en centre-ville... » (Chargé des ND4J et Responsable de la Mission Jeunesse à la Ville de Rennes, entretien du 10 novembre 2015)

En termes de contenu, le dispositif tend à accentuer ce qui n'était sous la mandature Delaveau que balbutiant, à savoir la réalisation de soirées « par et pour les jeunes »²⁶⁸⁶, leur montage apparaissant pour autant bien centralisé :

« Pour un déroulement type, bah le chargé de mission est sollicité ou il reçoit directement un projet sur son bureau [...], on rencontre l'asso, on discute du projet, on l'évalue, on le réajuste... si besoin... pour qu'il corresponde vraiment aux objectifs et... que ce soit pertinent, et à partir du moment où on sent que le projet tient la route et qu'il peut être présenté en tant que tel, on le présente à l'élu à la jeunesse... [...] évidemment, on émet un avis sur le dossier, l'élu rend aussi son avis... c'est un accord de principe, si c'est un avis favorable... on part du principe qu'il y a de fortes chances qu'il se déroule, et là, on lance toute la machine d'accompagnement... après, y'a d'autres instances de validation, la dernière étant le conseil municipal... » (Chargé des ND4J à la Ville de Rennes, entretien du 10 novembre 2015)

Du point de vue de leur localisation, les ND4J alternent toujours entre concurrence de l'hypercentre tel que pratiqué (cf. chapitre III), au moyen des Nuits des Arts et surtout des Dazibao – toujours massivement pratiquées (cf. infra) – qui restent en centre-ville d'une part, et tentative d'excentration des sortants par le biais des Nuits des sports, des nouvelles Nuits Campus²⁶⁸⁷ et surtout des Nuits Découvertes se déroulant au sein d'équipements de quartiers toujours périphériques de l'autre :

²⁶⁸³ « [...] les services en charge de la jeunesse et des sports : des ouvertures à des horaires adaptés des équipements sportifs ou culturels à destination des jeunes pourront être envisagés afin d'éviter le désœuvrement, l'errance et les squats notamment. » (Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, 2013-2017, Comité interministériel de prévention de la délinquance sous l'égide du Premier Ministre, 60 p.)

²⁶⁸⁴ « Pour sensibiliser et accompagner tout au long de l'année le public lors des soirées festives, des activités alternatives à la consommation d'alcool sont proposées dans le cadre du dispositif ND4J. Par ce dispositif, la Ville invite les jeunes à être porteurs de projets et à organiser eux-mêmes leurs soirées de loisirs sans alcool : arts, sports, concerts, découvertes... » (Nouvelle Charte de la vie nocturne de Rennes, 16 p., publiée sur le site de la Ville de Rennes en juin 2016)

²⁶⁸⁵ Les sorties récréatives nocturnes se décalant progressivement à l'échelle de la semaine et se faisant plus juvéniles, les ND4J sont alors également expérimentées le mercredi : « À l'origine, les soirées c'était heu... très connoté étudiant, c'était des soirées étudiantes, c'est pour ça que ça se déroulait les jeudis soirs... le constat a été fait depuis quelques années que les soirées de fête c'est évidemment pas que les jeudis, c'est aussi les vendredis, voire les samedis, voire les dimanches... donc le dispositif s'étend aussi sur d'autres jours que le jeudi, notamment le vendredi, ça peut être des mercredis aussi, alors on va avoir une expérimentation en janvier, on va voir ce que ça peut donner... » (Chargé des ND4J à la Ville de Rennes, entretien du 10 novembre 2015)

²⁶⁸⁶ « Soit c'est une association qui propose une soirée pour les jeunes, ou soit, encore mieux... une association de jeunes qui propose une soirée pour d'autres jeunes, mais c'est bien quand c'est porté heu... et on essaye de faire en sorte que ce soit de plus en plus le cas par les jeunes et pour les jeunes... » (Responsable de la Mission Jeunesse de la Ville de Rennes, entretien du 10 novembre 2015)

²⁶⁸⁷ Après les Nuits Découvertes s'appuyant sur les équipements et associations de quartier, ces Nuits Campus tendraient à externaliser l'organisation auprès des Universités : « [Chargé des ND4J] les Nuits Campus, ce sont des soirées qui se déroulent donc sur les campus... et la volonté, là était heu, non pas d'impliquer plus les étudiants, qui le sont déjà, mais d'impliquer l'université en tant qu'acteur... en tant que partenaire et acteur jeunesse sur le territoire... [Responsable Mission Jeunesse :] Y'a eu une soirée Campus à Rennes II qui s'appelait "Rennes de la nuit" en février 2015... » (Chargé des ND4J et Responsable de la Mission Jeunesse à la Ville de Rennes, entretien du 10 novembre 2015) À noter que ces soirées étaient en fait sans doute prévues dès 2006 : « « Rien n'est proposé dans les deux campus universitaires, ce n'est pas possible », ajoute Yves Préault. » (Ouest-France, « La Nuit des 4 jeudis, les vendredis aussi ? », publié 6 juillet 2006)

« Donc aujourd'hui le dispositif il se décline en quatre thèmes principaux qui sont les Nuits du sport heu... portées plus par la Direction des sports en lien avec un équipement sportif... dernièrement y'a eu la piscine, heu, la patinoire... prochainement y'aura la piscine Saint-Georges, [...] les Nuits des arts pilotées plus par la DG culture et en lien avec un équipement culturel... ça peut être le musée des Beaux-arts, ça peut être l'opéra... Heu... les soirées Dazibao... qui sont toujours pilotées par le CRIJ... et ce qui constitue un peu le socle commun de ces soirées, c'est les soirées Découverte [...] avec l'idée de faire découvrir des pratiques... culturelles heu... et des lieux... un petit peu innovants, c'est-à-dire qui soit une alternative à faire la fête en centre-ville... ça a été la caserne Mac Mahon... et là on essaye de trouver des lieux qui sont un petit peu... excentrés, en tout cas décentrés... si possible dans des équipements de quartier... y'a des maisons de quartier, des MJC qui accueillent... des soirées ND4J... » (Chargé des ND4J à la Ville de Rennes, entretien du 10 novembre 2015)

Mais à compter de l'édition 2016, il apparaît que le rapport entre soirées réalisées dans le centre-ville et en périphérie soit de 1 pour 2, loin des prémices du dispositif ND4J où les Dazibao étaient toutes organisées en centre-ville²⁶⁸⁸ (cf. supra). L'objectif double consistant à concurrencer les lieux récréatifs institués de l'hypercentre tout en excentrant les éventuelles nuisances liées aux sorties récréatives nocturnes est reconnu à demi-mot par le technicien municipal chargé des ND4J, qui avance en sus l'idée d'un équilibre territorial des soirées à l'échelle de la ville :

« [EW :] Pourquoi décentrés ? Pour faire bénéficier un peu des quartiers périphériques... ? Ou si je... je mets mes gros sabots, pour vider l'hypercentre ? [Chargé des ND4J :] Oui oui oui, alors, clairement, et pour être très honnête, j'pense qu'il y a un peu des deux... l'objectif affiché, nous, il est quand même de... de valoriser aussi d'autres espaces, et de montrer que... que les quartiers peuvent aussi être force de proposition et avoir vraiment des propositions festives et culturelles de qualité dans les quartiers, et clairement... y'a aussi un... j'sais pas si c'est... l'objectif de vider le centre-ville mais... mais oui peut-être comment dire ? D'éviter peut-être la concentration, à un instant « t », de... de toute une population jeune... » (Chargé des ND4J à la Ville de Rennes, entretien du 10 novembre 2015)

Ces localisations *a priori* paradoxales s'expliquent peut-être encore du fait de conceptions stratégiques différentes entre élus²⁶⁸⁹. Mais c'est aussi au regard du coût des ND4J que cette progressive excentration nous semble pouvoir s'expliquer, de même que la diminution progressive du nombre de soirées réalisées à l'année depuis 2005 (cf. infra, figure n°218). Au-delà d'une progressive diminution du budget municipal alloué au ND4J et à l'image des dispositifs sanitaires (cf. supra), des économies de fonctionnement sont réalisées grâce au recours aux jeunes bénévoles mais également à la délégation au secteur associatif, le cas des Nuits Découvertes étant à ce titre emblématique²⁶⁹⁰. Déjà prégnantes à compter de 2006 (cf. supra), celles-ci représentent plus de la moitié des ND4J annuelles pour l'année 2015-2016 (cf. infra, figure n°218). Malgré ce progressif désengagement de la Ville, le tableau présenté ci-dessous atteste toujours de la forte polarisation de jeunes au sein du dispositif, jeunes qui n'auront pu, en tout état de cause, être en même temps présents au sein des espaces publics ou des commerces récréatifs nocturnes de l'hypercentre.

²⁶⁸⁸ « ND4J : 23 nuits des jeunes programmées de septembre 2016 à juin 2017, dont 8 en centre-ville (Esplanade Charles de Gaulle, 4bis, Saint-Georges, Liberté, Cité Internationale, Hôtel Pasteur, Mail François Mitterrand) et 15 dans les quartiers. » (Bilan 2016-2017 de la Charte rennaise de la vie nocturne de 2016, 6 avril 2017, 13 diapositives) ; « 18 ND4J de septembre 2017 à juin 2018 : 6 en centre-ville (Étage du Liberté, Piscine Saint-Georges, Opéra, Hôtel de Ville, 4bis) dont la Nuit des Lycéens vendredi 8 juin organisée par le CRIJ ; 12 dans les quartiers (Diapason, MJC Bréquigny, MJC Grand Cordel, Piscine de Bréquigny, Parc de Bréquigny, Patinoire Le Blizz, Ateliers du Vent, Stade Robert Poirier). » (Bilan 2017-2018 de la Charte rennaise de la vie nocturne de 2016, 28 juin 2018, 18 diapositives)

²⁶⁸⁹ « [Gildas Le Guernigou, directeur de la Tranquillité publique de la Ville de Rennes :] « Certains élus préconisent de mettre tous les bars dans la rue Saint-Michel, car ainsi alignés sur 100 mètres de long ils seraient plus faciles à surveiller, d'autres disent au contraire qu'il faut tout déconcentrer. » » (Rue 89 - Strasbourg, « Comme à Strasbourg, la vie nocturne divise les villes de province », publié le 3 avril 2015)

²⁶⁹⁰ Comme le suggère d'ailleurs celui qui en assure la coordination, au regard de la quantité de travail alors fourni : « Quand ce sont des collectifs de jeunes soutenus par des équipements de quartier, bah là, y'a vraiment cet accompagnement de la part des animateurs socioculturels qui fait que... moi, le chargé de mission est juste l'interface Ville de Rennes quoi, la partie accompagnement heu... est beaucoup moins conséquente qu'avec d'autres assos... » (Chargé des ND4J à la Ville de Rennes, entretien du 10 novembre 2015)

Tableau récapitulatif des Nuits des 4 Jours

Type de soirée ND4)	Dazibao (Tam- Tam compris)		Découvertes		Sport		Arts		Vendredi +		Campus		Nb total de soirées par année	Nb total de participants par année	Moyenne du nb de participants /soirée par année	Budget municipal provisionné (€/an)
	Nb soirées sortants	Nb soirées sortants	Nb soirées sortants	Nb soirées sortants	Nb soirées sortants	Nb soirées sortants	Nb soirées sortants	Nb soirées sortants	Nb soirées sortants	Nb soirées sortants						
2005/2006	???	15000	7	5000	???	5500	???	1200	0	0	0	0	???	26700	???	???
2006/2007	10	12000	22	2380	7	4750	8	2850	0	0	0	0	47	21980	468	320000
2007/2008	5	3750	29	2685	7	3600	8	2980	0	0	0	0	49	13015	266	326000
2008/2009	7	4900	21	2450	7	3300	5	1735	0	0	0	0	40	12385	310	306000
2009/2010	7	7900	7	1430	9	2900	4	2750	4	550	0	0	31	15530	501	301000
2010/2011	???	???	???	???	???	???	???	???	???	???	0	0	26	17960	691	???
2011/2012	???	???	???	???	???	???	???	???	???	???	0	0	26	27960	1075	???
2012/2013	???	???	???	???	???	???	???	???	???	???	0	0	30	33040	1101	???
2013/2014	???	???	???	???	???	???	???	???	???	???	0	0	32	35760	1118	???
2014/2015	???	???	7	3760	2	690	2	1750	1	700	1	2000	27	22920	849	235000
2015/2016	3	3300	12	5840	3	1200	2	1030	???	???	???	???	20	11370	569	???
2016/2017	???	???	???	???	???	???	???	???	???	???	???	???	23	???	???	???
2017/2018	???	???	???	???	???	???	???	???	???	???	???	???	18	13500	750	218200
Nb total de soirées et de participants par type de soirée	32	46850	105	23545	35	21940	29	14295	5	1250	1	2000	369	252120	700	284367

En gris : données incertaines ou lacunaires ; "???" : données inconnues

Réalisation E. Walker, 2018 (Sources : Mission Jeunesse de la Ville de Rennes ; comptes-rendus de Conseils municipaux)

Figure 218 – Tableau récapitulatif des ND4J (réalisation É. Walker, 2018)

La mandature Appéré nous semble finalement caractéristique du gouvernement municipal de l'usage récréatif nocturne à l'heure néolibérale du désengagement étatique progressif. Diminuant les coûts des dispositifs sanitaires et récréatifs alternatifs institués par ses prédécesseurs en effectuant des coupes budgétaires, des délégations ou des externalisations, quelques moyens supplémentaires sont en revanche investis de manière à visibiliser la proactivité de la Ville en matière de sécurité publique – renforcement des effectifs de la PM et de la vidéosurveillance dans l'hypercentre –, tandis que l'État s'en désengage progressivement mais organise à l'échelle centrale et par le biais du FIPD une orientation politique certaine. D'autre part, un changement paradigmatique s'opère du point de vue de la relation entretenue par la Ville vis-à-vis des commerçants récréatifs nocturnes. Alors qu'ils étaient peu ou pas encouragés dans leur pratique commerciale sous les mandatures précédentes, ils semblent dorénavant considérés davantage tels des auxiliaires potentiels en matière de santé, mais aussi d'attractivité économique pour Rennes. En échange de la sanitariséation de leurs sortants-clients ou de leur offre culturelle distinctive, ces derniers peuvent bénéficier de positions stratégiques – cas de la commission de conciliation –, du canal communicationnel municipal – via Destination Rennes – si ce n'est de subsides – cas du GIP Cafés-Cultures auquel Rennes participe. Ceci étant à rapprocher d'un gouvernement des commerçants et sortants récréatifs nocturnes sensiblement relâché, c'est enfin et surtout du point de vue de son rapport aux cohabitants que Nathalie Appéré apparaît innover, tentant de juguler à bas coût leurs mobilisations par le biais de dispositifs prétendant y répondre – Ren Cité Zen, actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne, Conseil de la Nuit – les ressorts de l'insécurité ressentie étant dès lors sans doute moins ciblés que ce ressenti lui-même.

Conclusion intermédiaire

L'usage récréatif de l'hypercentre rennais la nuit s'instituant progressivement au cours de la décennie 1990 avec l'arrivée massive d'étudiants et la concentration de commerces dédiés en son sein, l'institution préfectorale – sous les mandatures Guéant puis Malgorn – tente d'y mettre un coup d'arrêt, sur fond de mobilisations cohabitantes déjà structurées (cf. chapitre VI), tandis que la Ville alors dirigée par Edmond Hervé se livre à un « traitement contenu de la sécurité²⁶⁹¹ ». Le hiatus entre municipalité et préfecture se mue en conflit politique au moment où la préfète Malgorn – soutenue alors plus ou moins explicitement par le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy – décide de gouverner l'usage récréatif sur un mode coercitif – arrêtés ciblant les débits de boissons mais aussi la consommation d'alcool dans les espaces publics – et surtout répressif, interdisant les *free-parties* se déroulant en parallèle des Transmusicales et envoyant les CRS et le canon à eau pour maintenir l'ordre au sein des espaces publics hypercentraux. L'image d'une capitale régionale « préservée [du] problème d'insécurité²⁶⁹² » et proche de sa jeunesse ayant été écornée par ces affrontements y compris à l'échelle nationale, la Ville se mobilise alors suivant une logique « alternative à la sécurité²⁶⁹³ » bien distinctive de la préfecture. Au-delà de quelques dispositions réglementaires contraignantes – i.e. arrêtés anti-alcool alors surtout appliqués par la PN –, Edmond Hervé innove alors par deux ensembles de dispositifs visant à limiter l'appropriation alcoolisée voire bruyante des espaces publics hypercentraux par les sortants. D'une part, il met à leur disposition des équipements publics de manière à y organiser des soirées récréatives placées sous le sceau de l'activité – qu'elle soit musicale, sportive ou plus largement culturelle – mais aussi de la prohibition alcoolique. Les Dazibao, qui deviendront rapidement ND4J, polarisent ainsi de très nombreux jeunes sortants – qui ne pratiquent dès lors pas les espaces publics et commerces récréatifs nocturnes de l'hypercentre – et permettent à la Ville de projeter sa proactivité en matière de politique jeunesse, sur un mode contrastant singulièrement avec la répression préfectorale. D'autre part, les premiers dispositifs sanitaires visant à prévenir – À ta Santé – ou réduire – Prév'enille – les risques sanitaires relatifs

²⁶⁹¹ FREYERMUTH A., 2009, Les facteurs locaux de la question sécuritaire. Neutralisation et saillance d'un problème politique. Une comparaison des villes de Lyon, Nice, Rennes et Strasbourg (1983-2001), thèse de doctorat en science politique, p. 176.

²⁶⁹² Ibidem

²⁶⁹³ BEAUPARLANT C., DARRIS G., LEMOINE A., LEON H., 2006, « La ville, la nuit. Rennes et Nantes, de nouvelles exigences de gestion urbaine », Les Cahiers de la sécurité, 61, 2e trimestre 2006, pp. 85-107.

aux sorties sont déployés, permettant ainsi à la Ville d'afficher son souci de la santé des jeunes sur un mode protecteur, mais aussi de se rapprocher à cette occasion de la préfecture. Le Préfet Daubigny remplaçant Bernadette Malgorn en 2006, le maintien de l'ordre cède en effet le pas à une doctrine policière d'intervention, plus souple et surtout moins visible, mais aussi à la participation financière de l'État déconcentré à la sanitarisation des sortants récréatifs nocturnes.

L'arrivée de Daniel Delaveau à la mairie de Rennes en 2008 marque la continuation des dispositifs sanitaires et récréatifs institués sous la mandature précédente, un volet communication le doublant cependant, visant sans doute à compenser des moyens alloués en la matière finalement limités – Noz'ambule au premier chef – et ne pouvant en tous cas réellement juguler l'usage récréatif tel qu'institué – cas des ND4J. Le mandat Delaveau est encore caractéristique de la manière dont la Ville de Rennes va progressivement s'approprier la compétence sécurité – au travers de la mise en place de la vidéosurveillance mais aussi du renforcement de sa PM – aux dépens d'un État qui tend à compter de 2011 à se désengager – fin des UTeQ et mise en place d'un « délégué à la cohésion entre police et population du centre-ville » – et à compenser sans doute ce désengagement par une augmentation des sanctions administratives prononcées à l'encontre des commerces récréatifs nocturnes. Relativement incapable de gouverner ces derniers en dehors de l'exercice – unique – du DPU et de la suppression des Bars en Scène, la Ville tend à mobiliser ses ressources policières autour des sorties récréatives nocturnes et de l'application des arrêtés anti-alcool, en collaboration étroite avec la PN, ciblant notamment les « soirées cartables » des mineurs alors en recrudescence.

Conduit de plus en plus par la PM du fait du désengagement étatique allant croissant²⁶⁹⁴, ce travail policier associant Ville et préfecture se poursuit sous la mandature de Nathalie Appéré à compter de 2014, quoique beaucoup plus ponctuellement, ciblant la rentrée scolaire des lycéens avant tout. C'est d'ailleurs sans doute cette lecture avant tout économique qu'il faut privilégier pour comprendre l'acceptation de l'usage récréatif notamment nocturne et hypercentral à Rennes depuis ces dernières années. Un changement presque paradigmatique se fait jour en effet au regard de l'inversion du rapport entretenu par la Ville avec les cohabitants mais aussi commerçants récréatifs nocturnes. D'une part, la municipalité tend à multiplier les dispositifs – finalement bien peu onéreux – censés faire place aux mobilisations cohabitantes – actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne en 2016 placée sous le sceau de la « Fabrique Citoyenne », Conseil de la nuit et commission de conciliation « bars/riverains », mais aussi Ren Cité Zen. Mais pour autant, la sanction des commerçants récréatifs nocturnes, espérée par les cohabitants mobilisés (cf. chapitre VI), n'intervient pas, étant comme réfrénée par une Ville – commission de conciliation, contrôle des ERP relâché – qui va inversement soutenir certains desdits commerçants. Au titre de l'attractivité et du « marketing territorial », les commerçants récréatifs nocturnes adoptant les « bonnes pratiques » notamment sanitaires prescrites par la Ville – i.e. les mieux installés – sont récompensés en siégeant au sein d'instances stratégiques – i.e. commission de conciliation – ou en bénéficiant de canaux promotionnels publics, quand ceux qui proposent une offre culturelle distinctive sont indirectement subventionnés par le GIP Cafés-Cultures auquel Rennes participe depuis 2015²⁶⁹⁵.

À travers ce cas rennais se dessinent également les luttes de pouvoir dans le champ politique entre institutions, mais aussi entre groupes mobilisés pour exercer le pouvoir en leur sein. On a vu par exemple le rôle tenu par l'opposition historiquement « de droite », en matière essentiellement sécuritaire, mais aussi plus récemment « de gauche », pour ce qui est de la place réservée au domaine dit culturel dans la ville. Mais de

²⁶⁹⁴ Comme l'écrit la sociologue Virginie Malochet, « les policiers municipaux [...] sont toujours plus amenés à se substituer aux forces de police nationale et de gendarmerie dans un mouvement de redistribution du travail de sécurité urbaine marqué par le désengagement relatif de l'État et la mobilisation croissante des collectivités territoriales en compensation. » (MALOCHET V., 2010, « De la « surveillance du bon ordre » au « maintien de l'ordre », l'action des polices municipales en question », *Journal du droit des jeunes*, vol. 300, n°10, pp. 28-31)

²⁶⁹⁵ À ce titre, les différentes formes d'« instrumentalisation » institutionnelle évoquées par Hugues Portelli sont réunies : « Face aux lobbies associatifs, la réplique du pouvoir local est l'instrumentalisation. Elle peut d'abord consister dans la « labellisation » des groupes d'intérêt, en donnant une « représentativité locale » aux associations, sous une forme financière (subvention) ou symbolique (octroi d'un statut particulier) ; elle peut aussi prendre la forme d'une intégration des associations aux structures de représentation (comité d'expansion, commissions municipales). » (PORTELLI H., 1996, « Les lobbies au niveau local », *Pouvoirs*, revue française d'études constitutionnelles et politiques, n°79, « Les groupes d'intérêt », Seuil, pp. 88-97)

manière plus prégnante sans doute, les rapports conflictuels entre Ville et État déconcentré nous apparaissent symptomatique de la manière dont l'usage récréatif nocturne soulève la contradiction entre logique d'ordre, de tranquillité et de salubrité publics – au travers des sorties récréatives nocturnes bien transgressives en partie (cf. chapitres I & III) et des mobilisations cohabitantes que ces dernières engendrent aussi (cf. chapitres V & VI) – et logique productive – incarnée ici par les commerçants récréatifs nocturnes (cf. chapitre IV). Si la posture étatique initiale apparaît arc-boutée sur la défense de la première, avant de ne plus tant en avoir les moyens, il nous semble que celle de la Ville tend elle aussi vers la première sous la mandature Delaveau, avant de vouloir concilier la première – par la force des choses et le désengagement étatique – et la seconde – au nom de la distinction de la ville au sein du marché concurrentiel inter-métropolitain – sous celle de Nathalie Appéré. La tentative de faire des commerçants récréatifs nocturnes des auxiliaires d'attractivité mais aussi de gouvernement – notamment sanitaire – constitue à ce titre une tentative visant à concilier – à moindre coût – logiques sécuritaire et productive. De même, le gouvernement des cohabitants mobilisés contre les commerçants et sortants constitue un moyen de préserver en partie « l'attractivité » de la capitale régionale. Enfin, il convient de noter que les sortants ne sont contraints – rarement, par économie – que dans la mesure où ils dérogent au mode de consommation récréative institué, soit lorsqu'ils se récréent en dehors des commerces et temporalités autorisés dans le cadre de la (re)production de la ville (cf. chapitre I).

Parce qu'il a soulevé sans doute en premier les différents enjeux politiques afférents à l'usage récréatif des espaces centraux la nuit, le cas rennais a encore été l'initiateur des différentes manières d'y répondre. Les dispositifs rennais de gouvernement de l'usage récréatif nocturne étant dûment reproduits au sein d'autres contextes locaux²⁶⁹⁶ à commencer par celui de Caen (cf. infra), ce premier cas d'étude pose encore la question – paradoxale ? – du mimétisme municipal à l'heure de l'avènement du marketing inter-métropolitain.

Gouverner l'usage récréatif de l'hypercentre nocturne à Caen : mimétisme inter-métropolitain, auxiliarisation et partage de la sécurité publique en contexte de restriction des dépenses publiques

À la différence notable du cas breton, pour lequel l'usage récréatif de l'hypercentre la nuit est mis à l'agenda médiatique et politique dès la décennie 1990 (cf. supra), celui de Caen n'apparaît que peu problématique avant 2006 (cf. infra). Son lot de faits divers – n'engendrant d'ailleurs pas de dispositions particulières de la part des institutions – mis à part²⁶⁹⁷, cet usage, encore relativement peu massifié à Caen (cf. chapitres II & III), apparaît même au début de la décennie 2000 relativement consensuel, notamment à l'occasion d'événements particuliers tels les Bars à Zique ou Nördik Impakt²⁶⁹⁸ et malgré l'appropriation tardive et sans doute bruyante de l'espace public :

« Le public caennais aura montré son enthousiasme jusqu'au bout et cela même après la fermeture des bars. En effet, les rues du centre-ville ne se sont vidées que tard dans la nuit, avec pour fond musical les percussions de quelques musiciens éclectiques

²⁶⁹⁶ Le dispositif ND4J tout comme le volet sanitaire initié à Rennes dès 2005 a en effet été depuis décliné dans de nombreuses autres villes françaises. Citons ainsi et à titre d'exemple les dispositifs "Festiv'attitude" à Bordeaux à partir de 2007, "Les ZaZimuts" à Rouen à partir de 2008, "La Déambule" à Brest à partir de 2009, les "Nuits de la glisse ou de l'eau" à Caen ou "La fête à Besac" à Besançon à partir de 2014. Mentionnons également l'exportation de Noz'ambule rebaptisé « Noct'Ambules » par LMDE dès 2009 à Grenoble et Angers, et aujourd'hui à Brest, Lorient, Saint-Brieuc, Vannes, Caen, Lille, Besançon, Amiens, Orléans et Nice (La Mutuelle Des Étudiants (LMDE), « la santé des étudiants en France. 4^{ème} enquête nationale », 2016, pp. 105-106). Quant aux chartes de la vie nocturne, elles apparaissent aujourd'hui généralisées : Lille (2003), Paris – Charte des lieux musicaux de proximité – (2004), Nantes, Arras (2008), Rennes, Poitiers, Bourgoin-Jallieu (2009), Rouen (lancée en 2005 mais ratifiée seulement en 2010), Strasbourg, Caen, Le Mans, Reims, Grenoble, La Rochelle (2010), Toulouse, Rouen, Reims, Lorient, Niort, Pau, Bayonne, Sanary-sur-Mer (2011), Toulon, Le Havre, Cherbourg, Angoulême, Aurillac (2012), Aix-en-Provence, Dijon (2013), Angers, Besançon, Vienne, Saint-Lô (2014), Valenciennes, Paris XVIII^e, Clermont-Ferrand, Amiens, Périgueux, Arcachon (2015), Lyon (première mouture en 2006 mais présentée seulement en mairie en 2011 et finalement ratifiée par les organisations de commerçants en mai 2015), Brest (2016), Nîmes, Avignon, Saint-Étienne (en cours).

²⁶⁹⁷ Une revue de presse avec les entrées « nuit » ou « nocturne » et « Caen » est édifiante de ce point de vue, la très grande majorité des articles de presse étant dédiée à des rixes, altercations, vols, effractions, dégradations et viols nocturnes, souvent rapprochés de l'alcoolisation de ceux qui les commettent – si ce n'est parfois de celles de leurs victimes – lors de sorties récréatives nocturnes.

²⁶⁹⁸ Précisons qu'à cette époque, l'essentiel de la programmation musicale se déroule au sein des commerces récréatifs nocturnes de l'hypercentre (Ouest-France, « L'électro va couler à flots dans les bars », publié le 18 novembre 2005).

et si les riverains n'ont certes pas pu trouver le sommeil, aucun incident d'importance n'est à noter. La police municipale assure avec plaisir que « tout s'est très bien passé ». » (Ouest-France, « Les Bars à Zique : une réussite en live », publié le 15 mars 2004)

Pointe cependant déjà en filigrane ce qui constituera un des déclencheurs gouvernementaux en 2006 et surtout 2009 : l'alcoolisation récréative notamment nocturne et ses conséquences néfastes, alors considérées au prisme de l'accidentologie routière, mise alors particulièrement en avant à l'échelle nationale²⁶⁹⁹. Une seule fermeture administrative d'établissement récréatif nocturne apparaît ainsi au sein des journaux locaux avant 2005 à Caen, mais, élément intéressant, celle-ci est prononcée à l'encontre d'un bar ne pratiquant que les « afters » entre 5h et 8h en fin de semaine, et au motif de bruits de voisinage et là encore de risques routiers dus à l'alcoolisation²⁷⁰⁰.

2006 : contrainte et répression étatique de l'appropriation bruyante et alcoolisée de l'hypercentre historique et assentiment municipal

C'est en sus de ces considérations sur l'alcoolisation sur fond de mobilisations de cohabitants gênés par le bruit récréatif nocturne dans l'hypercentre caennais²⁷⁰¹ qu'une mesure de police générale va être prise par le préfet – Cyrille Schott²⁷⁰² – en 2006. Début février, celui-ci édicte un arrêté interdisant la consommation d'alcool durant la nuit du jeudi au vendredi au sein des espaces publics hypercentraux²⁷⁰³, encouragé apparemment en cela²⁷⁰⁴ par la maire (UMP) Brigitte Le Brethon²⁷⁰⁵. PN et PM étant à cette occasion mobilisées de concert, la mesure vise une application immédiate et cible précisément les sortants s'appropriant bruyamment et sur un mode alcoolisé les espaces publics de l'hypercentre historique – où les étudiants sont les plus nombreux (cf. chapitres II, III & V) – :

« Le représentant de l'État [...] accepte « un peu d'animation le jeudi soir rue Écuyère ». Malgré tout, il observe un phénomène nouveau, « plus gênant » : « Des jeunes qui consomment de l'alcool sur la voie publique. » Face à cette situation, Cyrille Schott a demandé le déploiement des forces de l'ordre, ce soir-là. Dans « un dispositif mesuré », il requiert « la présence des polices municipale et nationale de manière plus visible ». Son arrêté, lui, interdit la consommation d'alcool du jeudi 22h au vendredi 5h, sur la voie publique, dans un ensemble de rues situé entre la place Saint-Sauveur et le théâtre. Les bars et leurs terrasses ne sont pas concernés. Pour le préfet, « il ne s'agit pas d'un déploiement lourd », mais d'« empêcher les débordements ». Même s'il admet qu'il n'y a « pas de faits de violence constatés », il évoque le « risque de dérapage ». Et promet « une action de

²⁶⁹⁹ « La Semaine de la sécurité routière concerne aussi les discothèques. Certaines d'entre elles ont décidé de promouvoir les « capitaines de soirée », les automobilistes qui s'amuseront sans boire une goutte d'alcool. [...] La préfecture surveille de près les comportements des professionnels à la tête des établissements « qui vivent la nuit et vendent de l'alcool, précise Alain Gueydan, directeur de cabinet du préfet. Les services de police et de gendarmerie interviennent régulièrement. S'il le faut, nous allons jusqu'à la fermeture ». » (Ouest-France, « S'amuser en boîte mais sans alcool », publié le 16 octobre 2004)

²⁷⁰⁰ « Rue Pierre-Girard, [...] fait l'objet d'une fermeture administrative depuis trois semaines, jusqu'à lundi 17 inclus. Le patron de ce seul établissement caennais à organiser des « afters », de 5h à 8h, parle de harcèlement des forces de l'ordre. [...] Selon Jean-Jacques Juste, directeur de la police municipale, l'arrêté préfectoral de fermeture temporaire se base « sur de nombreuses interpellations faites dans ce quartier le matin après 5h. Des tapages, parfois des bagarres, sans oublier le danger que représentent certains automobilistes quand ils repartent... [...] » Plusieurs courriers de riverains seraient également arrivés sur les bureaux du commissariat de police nationale [...]. » (Ouest-France, « Le bar d'afters fermé pour « nuisances » », publié le 15 janvier 2005)

²⁷⁰¹ « Les problèmes de bruit nocturne compliquent la vie des bars du centre-ville. [...] les établissements préfèrent programmer moins de concerts. [...] À la mairie, on insiste sur le fait qu'il y a des règles à respecter, tonne le député-maire Brigitte Le Brethon. Ce n'est pas parce que ce sont des lieux de rencontre du public qu'il y a une autorisation à la nuisance sonore, qui est un type d'agression. » Elle évoque le cas d'un établissement nocturne près du bassin Saint-Pierre qui a suscité « une trentaine de signalements en huit jours ». » (Ouest-France, « Les bars doivent mettre une sourdine », publié le 9 février 2006)

²⁷⁰² Énarque, préfet du Territoire de Belfort, de la Nièvre, d'Indre-et-Loire, du Haut-Rhin, de Seine-et-Marne puis du Pas-de-Calais, il est nommé comme préfet de Basse-Normandie en juillet 2004, où il restera trois ans pleins.

²⁷⁰³ « Le préfet siffle la fin de la fête. Mercredi, Cyrille Schott a pris un arrêté interdisant la consommation d'alcool, le jeudi soir sur la voie publique. » (Ouest-France, « Le préfet prend un arrêté anti-alcool », publié le 11 février 2006) ; « Suite aux beuveries du jeudi soir dans trois rues du centre, le préfet du Calvados a, en relation avec le maire, signé le 12 février 2006 un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique du jeudi 22h au vendredi à 5h. Bars et terrasses ne sont pas concernés. » (Ouest-France, « Un arrêté à Caen », publié le 23 octobre 2007)

²⁷⁰⁴ « Une disposition prise « en relation étroite avec Brigitte Le Brethon. La semaine dernière, j'ai eu une réunion de travail avec le maire de Caen et les représentants de la police nationale. » » (Ouest-France, « Le préfet prend un arrêté anti-alcool », publié le 11 février 2006) ; « On se souvient, en 2006, de l'arrêté préfectoral soufflé par l'équipe de l'ancien maire Brigitte Le Brethon (UMP) interdisant le jeudi soir la consommation d'alcool sur la voie publique dans une partie du centre-ville. » (Ouest-France, « Les bars de nuit dans le collimateur de l'État », publié le 18 août 2009)

²⁷⁰⁵ Agrégée d'économie et gestion enseignant dans le privé, elle est l'adjointe du maire giscardien Jean-Marie Girault – maire de Caen de 1970 à 2001 – dès 1983, lui succédant en 2001 en battant le mitterrandien Louis Mexandeau, figure de l'opposition à J.-M. Girault. En parallèle, Brigitte Le Brethon est vice-présidente du Conseil général du Calvados dès 1992 ainsi que du Conseil régional de Basse-Normandie dès 1998 et députée de la 1^{ère} circonscription du Calvados où elle bat de peu en 2002 le fabiusien Philippe Duron, qui prendra sa revanche aux municipales ainsi qu'aux législatives en 2007-2008 (cf. infra).

sensibilisation, paisible et déterminée » des policiers. Désormais, le jeudi soir, avec un verre ou une bouteille à la main, on risque une contravention. » (Ouest-France, « Le préfet prend un arrêté anti-alcool », publié le 11 février 2006)

« 3h du matin. Ce vendredi soir, la plupart des bars ont baissé leur rideau. Malgré tout, un tumulte de paroles rompt le silence de la nuit. La place Malherbe ressemble à la rue de la Soif de Rennes. Au milieu des chiens, une vingtaine de personnes, certaines en treillis, squattent le parvis de la pharmacie. C'est devenu une sorte de rituel. De plus en plus souvent, des rassemblements spontanés se forment dans le centre-ville. De jeunes fêtards bruyants, bouteilles à la main, parfois munis de guitares, bien décidés à en découdre avec la fatigue. Problème : cette pratique irrite les voisins. Et interpelle la municipalité. « Ils considèrent que la nuit, ils ont le même droit à l'usage de l'espace public que le jour et n'ont plus conscience des nuisances qu'ils engendrent », estime le maire, Brigitte Le Brethon. Selon l'édile, qui assure avoir constaté le phénomène de visu, il s'agit d'« un changement de pratique relativement récent ». Qui émeut les habitants au point qu'ils s'associent pour se plaindre. » (Ouest-France, « L'augmentation des « sorties à la bouteille » inquiète », publié le 9 février 2006)

Pour autant, Brigitte Le Brethon apparaît réticente à engager la PM, malgré le fait que celle-ci soit déjà nombreuse pour une ville de l'importance de Caen²⁷⁰⁶ – et comparativement à Rennes à la même époque. Cela n'empêche pas la PN d'appliquer immédiatement l'arrêté mais aussi d'interpeller certains sortants pour IPM et de les disperser comme leurs homologues rennais le faisaient peu auparavant (cf. supra), l'appropriation des espaces publics hypercentraux perdurant tout de même malgré ces dispositions :

« [...] à 1h, à la fermeture des bars, le flot des clients se déverse sur la place Malherbe. Pas vraiment une manifestation, pas un rassemblement totalement innocent non plus. Une foule se forme un peu par bravade, par défi. [...] Accordéon, petits groupes discutant bruyamment, bruits de bouteilles qui se fracassent en tombant par terre. Dans une ambiance bon enfant et imbibée, la fête se poursuit jusque tard. Vers 3h30, la police y met fin en dispersant, apparemment sans heurt, une cinquantaine d'irréductibles. Bilan de la soirée : six interpellations d'étudiants pour ivresse publique et manifeste, une petite dizaine d'amendes pour consommation d'alcool sur la voie publique. D'ores et déjà, les protagonistes promettent de se retrouver après les vacances. « La police poursuivra son action d'application de l'arrêté préfectoral pour la tranquillité des riverains », promet Jean Bouteloup, directeur départemental de la sécurité publique. » (Ouest-France, « Jeudi sans alcool, la fête est plus folle », publié le 18 février 2006)

Combiné à la fréquentation des Bars à Zique²⁷⁰⁷ et à la mobilisation contre le Contrat Première Embauche (CPE), ces affrontements prennent une tournure plus accentuée encore lors de la nuit du vendredi 10 au samedi 11 mars 2006 (cf. chapitre III). À 1h30 et suite à des appels de cohabitants gênés par l'appropriation récréative du bas de la rue Écuyère – i.e. place Malherbe –, des policiers nationaux sont missionnés pour disperser les sortants bruyants et alcoolisés²⁷⁰⁸. Leur camionnette ayant alors été « caillassée »²⁷⁰⁹, les policiers nationaux, rejoints rapidement par leur collègue de la section d'intervention²⁷¹⁰ appelée en renfort dispersent alors suivant les modalités du maintien de l'ordre les sortants récalcitrants, faisant écho à la situation de l'hypercentre rennais en 2004-2005 :

« « Rentrez chez vous, vous n'avez plus rien à faire ici ! » [...] Les policiers de la section d'intervention sont équipés de boucliers et de matraques. Ils font face à un attroupement de plusieurs dizaines de jeunes fêtards, place Malherbe, carrefour de transit habituel pour causeries de fin de soirée, voire de beuveries. [...] Il est 1h30, les premiers bars participant au festival Bars à zique viennent de fermer dans le quartier. Le ton monte très vite. Les policiers chargent. Deux camps s'affrontent. Bouteilles en verre d'un côté, pluie de grenades lacrymogènes de l'autre. [...] Certains agents résumant par un « Cassez-vous ! », doublé d'un éventuel coup de matraque. « Il y a eu une pluie de cannettes, un collègue a été blessé. Nous, on doit faire cesser l'infraction », justifie un officier. Pour Jean Bouteloup, directeur départemental de la Sécurité publique, l'origine de cette nuit mouvementée

²⁷⁰⁶ « À la mairie, on planche pour trouver des solutions à même d'endiguer le développement de ce comportement. Brigitte Le Brethon rappelle que, malgré les 55 policiers municipaux employés par la Ville, « la sécurité publique relève du pouvoir de l'État ». » (Ouest-France, « L'augmentation des « sorties à la bouteille » inquiète », publié le 9 février 2006)

²⁷⁰⁷ « D'édition en édition, le festival a pris de l'ampleur. L'an dernier, 30 bars caennais ont accueilli 65 concerts, 250 musiciens et quelque 6 000 festivaliers durant quatre jours. » (Ouest-France, « « Nous avons toujours soutenu Bars à zique », publié le 23 mars 2007)

²⁷⁰⁸ « Jean Bouteloup, directeur départemental de la sécurité publique. « Nous avons une réquisition du procureur pour des contrôles contre l'alcool et le tapage. [...] Auparavant nous avons été sollicités à de multiples reprises par des riverains n'arrivant pas à dormir en raison du bruit et qui souhaitaient le retour du calme : les fêtards doivent respecter le sommeil des autres. » (Ouest-France, « La police défend son intervention », publié le 14 mars 2006)

²⁷⁰⁹ « Le 10 mars 2006, l'application de cet arrêté s'est traduite par une nuit d'émeutes : 103 grenades lacrymogènes après le caillassage d'une voiture de police. » (Ouest-France, « Un arrêté à Caen », publié le 23 octobre 2007)

²⁷¹⁰ Aucune compagnie de CRS n'étant cantonnée à Caen – contrairement à Rennes, Le Mans, Darnétal et Sainte-Adresse pour les métropoles d'importance comparable les plus proches –, ce sont les policiers nationaux de la section d'intervention de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Calvados qui sont chargés du maintien de l'ordre au sein du département, étant à cette occasion et comme les CRS équipés en plus de leur armement de poing de tenues anti-émeute (boucliers, casques et protections diverses) et d'armements afférents (matraques, grenades lacrymogènes et de désencerclement, lanceurs de balles de défense).

sans précédent à Caen est due au « caillassage d'une patrouille, qui passait dans le secteur ». Au fil de la nuit, quelques menottages s'avèrent brusques, des coups sont donnés sur des jeunes déjà maîtrisés. [...] 3h05, deux femmes surexcitées viennent d'être menottées. Dix minutes plus tard, le patron des policiers, aux côtés de ses hommes, fait accélérer le mouvement. L'affrontement se déplace jusqu'à la place Bouchard, au pied du manège pour enfants. [...] Fin des incidents vers 4h15. » (Ouest-France, « Trois heures d'affrontements en ville », publié le 12 mars 2006)

Le maintien de l'ordre s'étant accompagné de nombreuses interpellations – 25, avec 5 gardes à vue pour « violences volontaires et outrages à agents »²⁷¹¹ –, la répression policière laisse place au volet pénal, qu'il soit contraventionnel – 23 verbalisations pour « ivresse publique et manifeste »²⁷¹² – ou délictuel – une condamnation à deux mois de prison avec sursis pour faits de violence sur personne dépositaire de l'autorité publique²⁷¹³. Sans doute pour éviter d'amplifier la tension, la manifestation nocturne faisant suite à ces affrontements le lendemain soir au même endroit fait l'objet d'un encadrement policier, mais sans dispersion par la force²⁷¹⁴.

Le préfet ne se sentant sans doute pas le besoin de réagir publiquement, c'est le DDSP du Calvados qui par voie de presse justifie l'action policière non seulement au titre du maintien de l'ordre et de la tranquillité publics (cf. chapitre VII), mais aussi d'une réquisition du procureur de la République²⁷¹⁵, ne manquant pas non plus d'évoquer les blessures des fonctionnaires d'État²⁷¹⁶. Loin de se désolidariser, la maire se fait au nom de la défense de l'image écornée de sa ville le chantre des cohabitants gênés et policiers agressés, pointant la situation rennaise tel un repoussoir (cf. supra) et incriminant même les sortants au nom de leurs présumés liens avec le trafic de drogue et apparemment avec la mouvance insurrectionnelle :

« « D'habitude, le passage régulier des patrouilles se fait dans le respect. Mais là, une voiture de police a été caillassée... Déjà, quelques éléments ont poussé le préfet à agir (arrêté anti-alcool, NDLR) pour permettre aux habitants de vivre et de dormir. Là-dessus, se greffent des techniciens et des professionnels de la bagarre de rue, des jeunes qui viennent et qui savent barrer une rue avec une voiture. Certainement, fermer à 1h empêche certains réseaux de vente de drogue de fonctionner. Il ne faut pas que les jeunes se fassent manipuler : je veux bien en rencontrer car il n'y aura pas de non droit dans la ville. On ne peut pas être en conflit de génération : l'insécurité est le responsable. Je regrette, à l'heure où la Ville se développe, qu'un épiphénomène vienne perturber son image. Et jusqu'à quel point ? » » (Ouest-France, « Débordements extra-musicaux : des réactions », publié le 13 mars 2006)

« « Il se passe quelque chose dans cette rue qui est conforme à la dégradation, qui s'est établie à Rennes, affirme-t-elle. Des jeunes s'enivrent : doit-on les laisser boire du whisky à la bouteille, consommer des drogues et vociférer pour rien ? Non ! La fête oui, mais pas le débordement, ni le non-droit. Il y a des usagers de la ville, mais il y a aussi des résidents. » » (Ouest-France, « Festival Bars à zique : le succès déborde », publié le 13 mars 2006)

Ses déclarations suscitant le tollé de l'opposition municipale qui en profite pour incriminer plus largement la politique sécuritaire du ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy²⁷¹⁷, Brigitte Le Brethon persiste et signe le

²⁷¹¹ Ouest-France, « Trois heures d'affrontements en ville », publié le 12 mars 2006.

²⁷¹² Ouest-France, « Festival Bars à zique : le succès déborde », publié le 13 mars 2006.

²⁷¹³ Ouest-France, « Le coup de poing de trop aux Bars à zique », publié le 9 novembre 2006.

²⁷¹⁴ Ouest-France, « Festival Bars à zique : le succès déborde », publié le 13 mars 2006.

²⁷¹⁵ Placés sous l'autorité du préfet (cf. chapitre VII), les policiers nationaux sont également, en tant qu'agents et officiers de police judiciaire, tenus d'obéir au procureur de la République représentant localement le ministère public ou « parquet », c'est-à-dire indirectement au ministre de la Justice.

²⁷¹⁶ « Jean Bouteloup, directeur départemental de la sécurité publique. « Nous avons une réquisition du procureur pour des contrôles contre l'alcool et le tapage. Une patrouille venue examiner la situation a immédiatement été prise à partie et caillassée à coups de bouteilles par un groupe de plusieurs dizaines de personnes. Face au refus de libérer la voie publique, nous avons rassemblé 35 policiers pour rétablir le calme. Auparavant nous avons été sollicités à de multiples reprises par des riverains n'arrivant pas à dormir en raison du bruit et qui souhaitaient le retour du calme : les fêtards doivent respecter le sommeil des autres. Sept policiers ont été légèrement blessés. » » (Ouest-France, « La police défend son intervention », publié le 14 mars 2006 et consulté en février 2018)

²⁷¹⁷ « Pascale Cauchy et Xavier Le Coutour (Citoyens à Caen-PRG), Jérémy Folly (La gauche en avant), Marie-Jeanne Gobert (conseillère municipale et secrétaire de la fédération du PCF du Calvados), Annie Anne (Les Verts), Jean-Louis Touzé (PRG), Etienne Adam (Alternative citoyenne/Anpag) et Gilles Détéville (PS). « Ne soyons pas dupes, dans un contexte social difficile, la droite de Nicolas Sarkozy a besoin d'affrontements et de tension pour exister. En prenant, comme à Rennes, des arrêtés d'interdiction purs et simples qui ne résolvent rien, en plaçant des policiers face à des jeunes qui sortaient de concert, elle crée cette violence qui stigmatise une fois de plus la jeunesse. Nous condamnons la décision préfectorale et l'attitude de Brigitte Le Brethon, maire de Caen, dans cette affaire. Nous demandons l'abrogation de l'arrêté, une commission d'enquête face à la gravité des faits et la mise en place d'un dialogue avec toutes les parties concernées pour permettre – dans de meilleures conditions – une vie culturelle et une animation pour la jeunesse à Caen. » » (Ouest-France, « Débordements extra-musicaux : des réactions », publié le 13 mars 2006)

lendemain, quoique sur un mode plus protecteur, avançant certes la gêne pour les cohabitants et la déviance à s'affronter avec les forces de l'ordre, mais aussi le danger de l'alcoolisation pour la jeunesse²⁷¹⁸.

Cet épisode conflictuel nous apparaît important dans la mesure où, à l'image du cas rennais en 2004-2005, il structure l'usage récréatif de l'hypercentre caennais la nuit sur au moins deux plans. Suite à l'incrimination de l'État déconcentré mais aussi de la Ville par l'organisateur des Bars à Zique – du fait de la répression en marge du festival²⁷¹⁹ –, la tension entre celui-ci et Brigitte Le Brethon qui subventionne le festival à hauteur de 7 000€ depuis 2001²⁷²⁰ va croissant²⁷²¹, tant est si bien que ce dernier n'est pas reconduit en 2007²⁷²². Avec l'ouverture de la Scène des Musiques Actuelles (SMAC) du Cargö sur la Presqu'Île²⁷²³ tout début 2007²⁷²⁴, le Nördik Impakt déserte lui aussi les commerces récréatifs nocturnes, s'excentre et s'institutionnalise, seuls la Fête de la musique ainsi que le Carnaval étudiant²⁷²⁵ (cf. infra) impliquant dès lors une activité musicale au sein des établissements. L'offre commerciale récréative nocturne à vocation musicale apparaît dès lors à ce titre extrêmement limitée comparativement à Rennes (cf. chapitre IV). D'autre part, c'est du point de vue de la doctrine policière qu'à l'image de Rennes où le maintien de l'ordre apparaît avoir cédé le pas à une police d'intervention passé 2004-2005 (cf. supra), la PN comme la PM²⁷²⁶ de Caen se limitent depuis à des passages automobiles ponctuels mais répétés en fin de semaine (cf. infra), la dispersion d'éventuels sortants continuant de se les approprier passée l'heure de fermeture des bars « de jour » ne s'étant jamais reproduite.

2008-2014 : contrainte étatique de l'usage récréatif nocturne, distinction et communication municipale

De la contrainte étatique des commerçants à la communication de leur encadrement sanitaire par la Ville

C'est avec l'arrivée du nouveau préfet Christian Leyrit²⁷²⁷ dans le Calvados que l'usage récréatif de l'hypercentre nocturne nous apparaît revenir à l'agenda politique et médiatique à Caen, à commencer par l'édition en novembre 2008 d'un arrêté préfectoral « relatif à la lutte contre les nuisances sonores²⁷²⁸ ». Tout-à-fait comparable à celui édicté en Ille-et-Vilaine par Claude Guéant en 2000 (cf. supra), celui-ci pénalise²⁷²⁹ l'infraction à la réglementation relative aux bruits de voisinage notamment pour les commerces récréatifs

²⁷¹⁸ « « Nulle part, on ne peut se satisfaire de voir des personnes en conflit avec la police. » D'emblée, Brigitte Le Brethon, commentant les échauffourées de la nuit de vendredi à samedi à la suite du festival Bars à zique, évite le mot jeunes. [...] Mettant en relief les efforts de la ville en faveur de la jeunesse (future salle des musiques actuelles et soutien aux associations organisant des manifestations), le maire souligne que les habitants du quartier Écuyère-Malherbe n'acceptent plus la « présence bruyante de gens qui hurlent et vocifèrent. La tension est forte entre les résidents et ces groupes alcoolisés. Et je ne voudrais pas un jour annoncer à une famille qu'un jeune trop alcoolisé ne s'est pas réveillé. » (Ouest-France, « Bars à zique : la gauche attaque le maire », publié le 14 mars 2006)

²⁷¹⁹ Ouest-France, « Trois heures d'affrontements en ville », publié le 12 mars 2006 ; Ouest-France, « Débordements extra-musicaux : des réactions », publié le 13 mars 2006 (cf. chapitre IV).

²⁷²⁰ Ouest-France, « Le Clac s'attaque au 5e Bars à zique », publié le 5 octobre 2004 ; Ouest-France, « « Nous avons toujours soutenu Bars à zique » », publié le 6 avril 2007.

²⁷²¹ Ouest-France, « Un soutien constant au festival », publié 17 mars 2006.

²⁷²² Ouest-France, « « Nous avons toujours soutenu Bars à zique » », publié le 6 avril 2007.

²⁷²³ Il s'agit d'un espace à vocation historiquement industrielle compris entre le bassin Saint-Pierre à l'ouest, le canal de l'Orne au nord et l'Orne au sud, jouxtant somme toute le quartier du Port.

²⁷²⁴ Ouest-France, « Les jeunes pousses du festival Nördik Impakt », publié le 13 novembre 2006.

²⁷²⁵ « À partir de 21h30, concerts dans les différents bars de la ville : Le Campus, le Rétro Café, le Cathim, le M3, Le Beaumont, L'Échappatoire, Le Donjon Saint-Malo, le Green Pub, La Gouape, le Roi et le Mac'Allister. » (Ouest-France, « Le 11e carnaval étudiants dans les rues », publié le 29 mars 2007) Notons que cette activité elle-même cessera dès lors que le Carnaval étudiant se décentrera et s'institutionnalisera (cf. infra).

²⁷²⁶ Il apparaît symptomatique du caractère structurant de ces affrontements de mars 2006 que plus de dix ans plus tard, le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine (DPSU) commandant la PM de Caen les identifie sans besoin d'aucune précision temporelle et qu'il continue de se sentir le besoin de justifier l'action de ses homologues de la PN au titre du « caillassage » de leur véhicule et de leur agression par des sortants qui se seraient alors « ligués contre les forces de l'ordre », envenimant alors un contrôle qui avait apparemment vocation à ne concerner que certains d'entre eux initialement (entretien du 4 septembre 2017).

²⁷²⁷ Ingénieur des Ponts-et-Chaussées, Christian Leyrit est haut-fonctionnaire détaché auprès du ministre de l'Équipement avant de devenir préfet de Charente-Maritime, du Val-d'Oise, de Corse puis du Calvados et de la Basse-Normandie à compter de juillet 2008, où il officiera pendant deux ans pleins. Il préside à compter de 2013 la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) censée assurer la participation des habitants lors des projets d'aménagement.

²⁷²⁸ Arrêté préfectoral du 21 novembre 2008.

²⁷²⁹ « Les infractions au présent arrêté sont sanctionnées par une contravention : de 1^{ère} classe, quand elles relèvent de la police générale ; de 3^{ème} classe quand elles relèvent des dispositions de l'article R. 13.37-7 du Code de la Santé Publique (sanctions comportement) ; de 5^{ème} classe quand elles relèvent des dispositions de l'article R. 1337-6 du Code de la Santé Publique (sanctions activités et chantiers). » (Article 24 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008)

nocturnes²⁷³⁰, et conditionne la délivrance d'autorisations d'ouverture tardive à la conformité en matière de diffusion de musique amplifiée à titre habituel²⁷³¹ (cf. chapitre VII). Mais c'est avec la modification de la police générale des débits de boissons dans le Calvados et plus spécifiquement de l'heure limite de fermeture des établissements bénéficiant d'autorisations d'ouverture tardive que le préfet Leyrit va susciter différentes mobilisations. Jusqu'alors, les bars « de nuit » et les discothèques – le décret de décembre 2009 (cf. chapitre VII) n'ayant alors pas encore été édicté – affublés de telles autorisations peuvent respectivement baisser le rideau à 4h et 5h²⁷³². Se développant à compter de la décennie 1990 en fait, près d'une quarantaine d'établissements bénéficient d'autorisations d'ouverture tardive au milieu des années 2000 dans la capitale bas-normande²⁷³³, dont une trentaine de bars « de nuit » à l'été 2009²⁷³⁴, la tentation de capter plus tardivement la clientèle des bars « de jour » étant alors patente (cf. chapitre IV).

La contrainte préfectorale des bars « de nuit » au motif de la lutte contre l'alcoolisation nocturne en termes d'accidentologie routière, de santé mais aussi de tranquillité publiques

Sans doute alarmé par cette recrudescence, c'est avant tout au nom des prétendues conséquences – ivresse, mais surtout nuisances sonores et accidents de la route – de la vente d'alcool en fin de nuit sur les sortants-clients que le préfet Leyrit va agir²⁷³⁵, à commencer par la suspension du renouvellement des autorisations d'ouverture tardive en août²⁷³⁶, espérant la parution rapide du décret d'application de la Loi Bachelot alors récemment édictée (cf. chapitre VII) – décret qui harmoniserait à l'échelle nationale le régime des discothèques – :

« Le préfet a décidé un *statu quo*, affirme Gérard Maisoncourt, président de l'Union des métiers de l'industrie hôtelière (Umih) du Calvados. Il attend le décret sur la réglementation des horaires des discothèques. Celui-ci donnera les mêmes horaires à ces établissements dans tous les départements. » Le préfet Christian Leyrit abonde en ce sens. « Je vais voir où en sont les décrets d'application de la loi Bachelot. Je suis très favorable à une réglementation nationale car les problématiques sont les mêmes. » [...] Le représentant de l'État ne paraît pas convaincu par tous les arguments développés par les membres de l'Umih. « Une part importante du chiffre d'affaires des bars de nuit est réalisée entre 1h et 4h du matin. Quelle est la part de vente d'alcool ? » Et de citer son expérience à La Rochelle, où les bars les plus tardifs ont été invités à fermer à 2h du matin. « Ça a eu un impact positif, avec une amélioration du centre-ville. Tout ce qui nous conduit à réduire la consommation massive d'alcool chez les

²⁷³⁰ « Les propriétaires, directeurs ou gérants d'établissements ouverts au public, tels que les cafés, bars, bars à ambiance musicale, bars-karaokés, restaurants, bals, salles de spectacles, discothèques [...] doivent prendre toutes mesures utiles pour que le bruit émanant de ces établissements ou résultant de leur exploitation ne puisse, à aucun moment, troubler le repos ou la tranquillité du voisinage, et ce, de jour comme de nuit. » (Article 18 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008) Cette disposition donnera lieu à des contrôles et verbalisations peu après : « À Caen, les policiers ont procédé à plusieurs contrôles d'établissements nocturnes au cours de la nuit de jeudi à vendredi. [...] Déjà verbalisé, un bar a fait l'objet d'un procès-verbal pour un concert bruyant avec attroupement de 200 personnes. Les deux établissements concernés pourraient faire l'objet d'une sanction administrative. » (Ouest-France, « Bars et épiceries de nuit contrôlées par la police », publié le 26 septembre 2009)

²⁷³¹ « Toute demande de dérogation à caractère permanent aux heures légales d'ouverture et de fermeture déposée en Préfecture ou en Sous-Préfecture concernant un établissement recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, doit être accompagnée de l'étude d'impact des nuisances sonores, et, le cas échéant, de l'attestation de réglage et de scellement du limiteur de pression acoustique. » (Article 19 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008)

²⁷³² Selon l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le Calvados, qui dispose la possibilité de déroger au régime général – i.e. ouverture à 5h et fermeture à 1h pour les communes non côtières et de plus de 2 000 habitants (article 1 de l'arrêté) – en cas d'autorisation d'ouverture tardive, autorisations alors octroyées pour une durée de trois ans renouvelable (article 4 de l'arrêté). Toutefois, l'usage en vigueur dès le milieu des années 2000 apparaît sensiblement différent du point de vue de cet octroi : « [Directeur de Cabinet du préfet du Calvados :] « Toute nouvelle demande est accordée pour une durée de trois mois, après consultation auprès de la mairie et des services de police. Elle est renouvelable une deuxième fois pour trois mois. Si aucun problème n'est signalé, la demande de dérogation est de nouveau accordée pour six mois. Elle est ensuite renouvelable tous les ans. » » (Ouest-France, « Une quarantaine de bars de nuit à Caen », publié le 31 octobre 2007)

²⁷³³ « Depuis une dizaine d'années, les services de la préfecture croulent sous les demandes de dérogations. « De plus en plus de bars de jours sont repris par de jeunes propriétaires et sont transformés en bars de nuit. Aujourd'hui, on dénombre près d'une quarantaine d'établissements à Caen. » » (Ouest-France, « Une quarantaine de bars de nuit à Caen », publié le 31 octobre 2007)

²⁷³⁴ Ouest-France, « Les bars de nuit dans le collimateur de l'État », publié le 18 août 2009.

²⁷³⁵ « Le préfet du Calvados, Christian Leyrit, souhaite réduire l'horaire de fermeture des bars de nuit fixé à 4h. [...] « Si le chiffre d'affaires est très élevé entre 2h et 4h, je ne pense pas que ce soit lié aux ventes d'eau minérale. Il faut réduire les ventes et les consommations massives d'alcool » [...]. Dans son argumentation, la préfecture met en avant « les problèmes de consommation d'alcool, de nuisances sonores, de tapages et de sécurité routière », énumère Laurent de Galard [directeur de Cabinet du préfet]. » (Ouest-France, « Les bars de nuit dans le collimateur de l'État », publié le 18 août 2009)

²⁷³⁶ « Mauvaise surprise pour les patrons d'établissement ayant récemment demandé le renouvellement de leur autorisation de fermeture tardive. « On s'est renseigné auprès des services de la préfecture, témoigne l'un d'eux. On nous a répondu que tous les dossiers sont en attente de la décision du préfet. » Laurent de Galard, secrétaire général de la préfecture, le confirme pour « les autorisations qui viennent à expiration ou les demande d'autorisation en instruction. » » (Ouest-France, « Les bars de nuit dans le collimateur de l'État », publié le 18 août 2009)

jeunes va dans le bon sens. » Le préfet se dit favorable à une expérimentation de six mois pour mesurer les impacts réels d'une telle mesure dans le Calvados. » (Ouest-France, « Bars de nuit : deux discours, deux ambiances », publié le 3 septembre 2009)

En parallèle, le préfet n'autorise pas les bars « de jour » à fermer à 2h comme il est alors d'usage pendant la période estivale²⁷³⁷, la rumeur d'une réforme du régime général portant à 23h l'heure de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le département suscitant même une vague de mobilisation chez les intéressés, qui s'empressent de recruter des personnels intimant le silence aux sortants-clients aux abords des établissements²⁷³⁸ (cf. chapitre IV). Ne ciblant en fait pas tant les bars « de jour » – pourtant les plus nombreux dans l'hypercentre de Caen (cf. chapitre II) –, le préfet édicte en octobre et dans le cadre d'une campagne plus large contre l'alcoolisation au volant et l'accidentologie notamment juvénile et nocturne²⁷³⁹ un arrêté portant modification des heures d'ouverture des débits de boissons à consommer sur place²⁷⁴⁰. Si l'heure d'ouverture de ces débits est portée à 6h – contre 5h auparavant (cf. supra) – de manière sans doute à limiter les « afters »²⁷⁴¹ comme cela avait été fait à Rennes (cf. supra), la fermeture s'opère de manière inchangée à 1h²⁷⁴², les nouvelles dispositions portées par la Loi HPST dite « Bachelot » en matière de service d'alcool aux mineurs (cf. chapitre VII) étant également intégrées²⁷⁴³. Tous les exploitants sont en sus tenus de « prévenir tous désordres, rixes et disputes ; d'interdire l'entrée de leur établissement aux personnes ivres ; d'expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics » et doivent, « en cas de refus ou de résistance, [faire] immédiatement appel aux services de police »²⁷⁴⁴, comme l'avait là aussi spécifié la préfète Malgorn dès juillet 2004 (cf. supra). Dès lors, si quelques-uns l'étaient de leur propre chef (cf. chapitre IV), tous les exploitants sont de fait considérés comme auxiliaires d'ordre public. Le décret national relatif aux discothèques tardant à être édicté, c'est aussi l'heure de fermeture des bars « de nuit » qui est avancée à 3h, tandis que les casinos peuvent fermer à 4h et les discothèques à 5h²⁷⁴⁵. Mais en plus, la délivrance des autorisations d'ouverture tardive est dorénavant conditionnée pour les bars « de nuit » et discothèques « à la signature d'une « charte de bonne conduite » impliquant notamment l'arrêt de vente d'alcool [une heure avant la fermeture]²⁷⁴⁶ ». Ladite charte étant alors en pourparlers avec la Ville – passée pour la première fois à gauche avec l'élection de Philippe Duron en mars 2008²⁷⁴⁷ –, une application différenciée de l'arrêté s'effectue alors en novembre :

« Pour ajouter à la confusion, l'application du décret [de l'arrêté] n'est pas la même selon la situation du bar. Premier cas de figure : si l'autorisation de fermeture tardive de l'établissement est arrivée à échéance. Le bar doit se conformer au nouveau texte. « On maintient l'autorisation, mais avec fermeture à 3h », détaille le représentant de l'État [...]. Car la dérogation qui

²⁷³⁷ « Juin 2009. Le préfet refuse d'accorder, comme le veut une tradition locale, une heure supplémentaire aux bars pendant la période estivale, du 21 juin au 21 septembre. » (Ouest-France, « Repères », publié le 19 décembre 2009)

²⁷³⁸ « Interrogé hier sur l'éventuelle fermeture des bars à 23h, Laurent de Galard, secrétaire général de la préfecture, a répondu que « ce n'est pas fondé. Aucun arrêté n'a été pris. Le régime juridique n'a pas évolué et la réflexion est encore en cours. Le préfet n'a pris aucune décision. » » (Ouest-France, « Inquiétudes sur la rumeur de fermeture des bars à 23h », publié le 17 septembre 2009)

²⁷³⁹ « Sur le plan national, une Semaine de la sécurité routière s'est déroulée en septembre. Le Calvados en aura une deuxième. « Il nous a semblé utile d'avoir une semaine particulière du 12 au 18 octobre, où nous mettrons l'accent sur l'alcool et les stupéfiants », explique Christian Leyrit, le préfet de région. Semaine qu'il replace dans le contexte de la nouvelle loi Bachelot, aux « sanctions très lourdes ». Il précise que « ses mesures devront être appliquées avec rigueur ». L'an dernier, dans presque la moitié des accidents mortels, l'alcool était en cause. Par ailleurs, cette année 2009 enregistre une recrudescence des accidents mortels, toutes causes confondues. » (Ouest-France, « L'alcool et la Semaine de la Sécurité routière », publié le 10 octobre 2009)

²⁷⁴⁰ Arrêté préfectoral du 20 octobre 2009 portant réforme des horaires d'ouverture des débits de boissons dans le Calvados.

²⁷⁴¹ Dans le même sens, l'article 12 de l'arrêté préfectoral d'octobre 2009 porte interdiction « à toute personne étrangère à l'exploitation des [débits de boissons à consommer sur place calvadosiens] de séjourner, de stationner, de consommer à l'intérieur [...] ainsi qu'en terrasse, en dehors des heures d'ouverture réglementaire, sous quelque prétexte que ce soit. »

²⁷⁴² Article 2 de l'arrêté préfectoral d'octobre 2009. L'article 10 de ce même arrêté porte cependant possibilité pour les seuls maires des communes littorales d'autoriser les débits de boissons à consommer sur place à fermer à 2h pendant la période estivale, interdisant en creux une telle possibilité pour les maires des autres communes, dont Caen.

²⁷⁴³ Article 13 de l'arrêté préfectoral d'octobre 2009.

²⁷⁴⁴ Article 14 de l'arrêté préfectoral d'octobre 2009.

²⁷⁴⁵ Articles 5, 6 et 7 de l'arrêté préfectoral d'octobre 2009.

²⁷⁴⁶ Articles 5 et 7 de l'arrêté préfectoral d'octobre 2009.

²⁷⁴⁷ Battant Brigitte Le Brethon aux législatives de juin 2007, Philippe Duron prend la relève de Louis Mexandeau (cf. supra) et enfonce le clou en mars 2008 aux municipales, remportant la mairie de Caen avec 56% des voix. Agrégé d'histoire, le socialiste Philippe Duron a été adjoint à Louvigny (cf. chapitre II) dès 1983, avant d'en prendre le *leadership* municipal en 1989. Parallèlement à son mandat de conseiller général entre 1998 et 2001, il est élu député de la 1^{ère} circonscription du Calvados en 1997, battu par Brigitte Le Brethon en 2002 (cf. supra). Toujours maire de Louvigny, il démissionne en avril 2004 pour devenir président du Conseil régional de Basse-Normandie, passant en 2008 le relai au socialiste Laurent Beauvais au moment où il accède à la mairie de Caen.

permet de fermer après 1h du matin ne sera renouvelée au cas par cas qu'après la rédaction d'une charte, en cours de réalisation. « Le projet fait par la préfecture est soumis à la ville de Caen, justifie Laurent de Galard [directeur de Cabinet du préfet]. » Par cet autre texte que devront signer les tenanciers pour espérer obtenir le droit de fermer plus tard, ils s'engageront à ne pas servir d'alcool pendant la dernière heure de service. À deux vitesses. En attendant, entre 2h et 3h, la préfecture « préconise » de ne pas vendre d'alcool. » (Ouest-France, « Pas clairs les nouveaux horaires des bars de nuit », publié le 13 novembre 2009)

En parallèle, les exploitants de bars « de nuit » caennais se sont fédérés et ont attaqué l'arrêté préfectoral auprès du Juge administratif. Le 18 décembre, ce dernier suspend la mesure édictée par le préfet Leyrit²⁷⁴⁸ du fait du conditionnement de l'obtention des autorisations d'ouverture tardive à la signature de la « charte de bonne conduite »²⁷⁴⁹. Dix jours plus tard, le préfet Leyrit contre-attaque en prenant un nouvel arrêté²⁷⁵⁰, invoquant toujours les conséquences néfastes de la consommation alcoolique – d'autant plus qu'une jeune caennaise vient de trouver la mort des suites d'une ivresse nocturne²⁷⁵¹ – mais aussi les nuisances sonores pour les cohabitants²⁷⁵², tandis que le décret national portant autorisation de fermeture à 7h pour les discothèques est publié (cf. chapitre VII). L'ouverture tardive des débits de boissons à consommer sur place, toujours portée à 3h, n'est dorénavant valable que pour ceux qui n'ouvrent pas avant 15h²⁷⁵³, y compris pour les bars « musicaux » dont les exploitants sont dotés d'une licence d'entrepreneur de spectacle²⁷⁵⁴ et les restaurants²⁷⁵⁵ (cf. chapitre VII). Surtout, il n'est plus question de signer une « charte de bonne conduite » pour pouvoir bénéficier de telles autorisations, en revanche, la vente d'alcool est dorénavant interdite une heure avant la fermeture tardive²⁷⁵⁶. Cela étant, l'arrêté dispose qu'une « convention conclue entre le préfet et les exploitants des [bars « de nuit » et casinos] peut prévoir les engagements pris par les établissements signataires, en particulier, la mise en place [...], à l'initiative du gérant de l'établissement et à l'appui de sa demande, de mesures destinées à assurer la sécurité des clients dans l'établissement et lors de leur départ et à réduire le risque de consommation excessive d'alcool, tels que des actions de prévention des conduites à risque, de mise à disposition de fontaines à eau froide ou d'un système gratuit de dépistage de l'imprégnation alcoolique »²⁷⁵⁷. Au-delà de prendre soin de ne pas être débouté par le juge administratif, le préfet Leyrit porte donc l'incitation pour le moins contraignante de tout demandeur d'ouverture tardive à devenir auxiliaire d'ordre et de santé publics²⁷⁵⁸, expliquant en grande partie le zèle caractérisant dès lors certains d'entre eux en la matière (cf. chapitre IV). Malgré une énième attaque juridique par les exploitants de bars « de nuit » fédérés dès janvier²⁷⁵⁹ au nom de la défense de la « liberté du commerce » (cf. chapitre VII) et de la décorrélation entre lutte contre l'alcoolisation juvénile et les nuisances sonores d'une part, restriction horaire d'activité pour

²⁷⁴⁸ Ouest-France, « Calvados : l'arrêté préfectoral réduisant les horaires de fermeture des bars de nuit suspendu », publié le 18 décembre 2009.

²⁷⁴⁹ Ouest-France, « Bars : l'arrêté restrictif du préfet suspendu », publié le 19 décembre 2009.

²⁷⁵⁰ Arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant réforme des horaires d'ouverture des débits de boissons dans le Calvados.

²⁷⁵¹ « [...] le 26 octobre 2009, Nathalie, 26 ans, qui avait fêté son diplôme de psychologie par une tournée des bars, est morte des suites d'un coma éthylique. Deux mois plus tard, les parents ont déposé plainte contre X pour homicide involontaire. Ils estiment qu'un ou plusieurs bars ont servi de l'alcool à leur fille, déjà ivre. » (Le Figaro, « Une croisade antialcool à Caen », publié le 25 janvier 2010)

²⁷⁵² « « La lutte contre l'alcoolisme, fléau à Caen et en Basse-Normandie », martèle le préfet Christian Leyrit, qui parle d'une détérioration. Il avance quelques chiffres : « Dans la ville de Caen, les ivresses publiques et manifestes ont augmenté de 30% par rapport à 2008. » On en a dénombré 1 173 cette année. Le préfet évoque la visite des parents qui ont perdu leur fille alors que celle-ci fêtait son diplôme. Entre « les comas éthyliques qui augmentent au CHU », les plaintes de riverains, les accidents de la circulation qui ont fait 41 morts cette année, ou encore « 80 à 90% des violences intrafamiliales » sur fond d'alcool, la coupe est pleine. Peut-on établir un lien direct avec les bars de nuit ? « Il n'est pas sûr que l'on puisse faire de la traçabilité », répond Christian Leyrit. » (Ouest-France, « Nouvel arrêté pour fermer les bars de nuit plus tôt », publié le 30 décembre 2009)

²⁷⁵³ Article 4 de l'arrêté préfectoral de décembre 2009.

²⁷⁵⁴ Article 6 de l'arrêté préfectoral de décembre 2009.

²⁷⁵⁵ Article 8 de l'arrêté préfectoral de décembre 2009.

²⁷⁵⁶ Article 12 de l'arrêté préfectoral de décembre 2009.

²⁷⁵⁷ Article 15 de l'arrêté préfectoral de décembre 2009.

²⁷⁵⁸ Dès octobre, le préfet énonce d'ailleurs la nécessité de « privilégier les bons professionnels. » (Ouest-France, « Bars de nuit : autorisations bientôt étudiées », publié le 9 octobre 2009)

²⁷⁵⁹ Ouest-France, « Bars de nuit : nouvel arrêté préfectoral... Déjà attaqué », publié le 9 janvier 2010.

les bars « de nuit » de l'autre²⁷⁶⁰, l'arrêté entre en vigueur, confirmé par un jugement de fond du juge administratif en janvier 2010²⁷⁶¹.

L'année 2010 marque également la recrudescence des sanctions administratives prononcées par la préfecture du Calvados à l'encontre de commerces récréatifs nocturnes. Après avoir averti son exploitant début février du fait d'un service d'alcool à des sortants manifestement déjà ivres, le Marnie, établissement notoire rue Écuyère, fait l'objet d'une surveillance policière resserrée. Mi-avril, un arrêté de fermeture administrative de quinze jours est pris à son encontre par Christian Leyrit pour des faits similaires²⁷⁶² – la répétition d'infractions autorisant le préfet à prononcer sans même une procédure contradictoire une telle sanction (cf. chapitre VII). Ledit avertissement ayant été prononcé sur la base d'une ivresse publique et manifeste constatée aux abords de l'établissement – et par des policiers qui y seraient spécifiquement venus pour y attendre une telle infraction²⁷⁶³ –, l'exploitant attaque en référé la décision devant le juge administratif, arguant de son absence de responsabilité des sortants stationnant dans la rue et à proximité de sa terrasse. Il est pour autant débouté localement²⁷⁶⁴, puis auprès de la Cour administrative d'appel de Nantes²⁷⁶⁵. Fin octobre, c'est le bar L'Idée situé tout près du Port qui fait de même l'objet d'un arrêté de fermeture pour une durée de deux mois décidé par la préfecture, suite à un avertissement survenu fin juillet pour « fermeture au-delà de l'horaire légal » ainsi que vente d'alcool à un sortant-client ivre²⁷⁶⁶. Dès lors et en parallèle d'une autre sanction administrative prononcée à l'encontre d'une discothèque caennaise²⁷⁶⁷, l'établissement est lui aussi mis sous étroite surveillance, une multitude d'infractions étant alors mises à jour :

« Le 12 août, « le défaut d'affichage des prix » est constaté. La fermeture a été décidée pour « de nombreux motifs ayant entraîné des interventions de services de police et des atteintes répétées portées à la tranquillité publique ». La préfecture évoque « de multiples plaintes de riverains », un « refus répété de mettre un terme à l'implantation sur le trottoir d'une terrasse, sans accord préalable de la mairie », ainsi qu'une infraction relative à « l'interdiction de fumer dans un lieu à usage collectif ». Âgé de 21 ans, ancien étudiant, le patron du « Concept » a acheté le bar le 30 avril. Après des travaux qu'il a lui-même réalisés avec des proches, il a ouvert fin juin un bar *lounge-club* privé et organisé diverses soirées étudiantes. » (Ouest-France, « Un bar fermé par arrêté durant deux mois », 28 octobre 2010)

Distinction municipale et élaboration de la « Charte de qualité de la vie nocturne »

Symptomatique de la manière dont la Ville va tenter de s'arroger le soutien aux commerçants récréatifs nocturnes en distinction d'avec la préfecture sous la mandature Duron, la directrice du service Commerce d'alors avance l'idée de contrôles exponentiels exercés à leur encontre de la part de la préfecture, se soldant par des fermetures administratives en recrudescence qui, ajoutées à la contrainte horaire des bars « de nuit », mettrait en péril leur continuation :

« Les services de la préfecture sont très stricts. Y'a beaucoup d'établissements qui sont contrôlés, alors qu'il n'y avait pas du tout autant de contrôles auparavant... qui débouchent sur des mesures de fermeture administrative parfois, ce qui se produisait auparavant, oui, exceptionnellement, mais maintenant, on voit, y'en a de plus en plus, et y'a une inquiétude dans la profession... Et ça a eu des conséquences économiques pour eux, parce qu'avant, ils fermaient jusqu'à 4h du matin, maintenant, c'est 3h, ils n'ont pas droit de vendre de l'alcool au-delà de 2h, donc y'avait des gens qui venaient de s'installer, qui

²⁷⁶⁰ Ouest-France, « Bars de nuit : nouvel arrêté préfectoral... Déjà attaqué », publié le 9 janvier 2010.

²⁷⁶¹ Ledit juge fait même à cette occasion corps avec le préfet : « « L'arrêté, s'il encadre les conditions d'exploitation des débits de boissons, répond à la nécessité de préserver la tranquillité et la sécurité publiques. » » (Ouest-France, « Bars de nuit : le préfet peut fermer plus tôt », publié le 23 janvier 2010)

²⁷⁶² Caen savez-vous ? L'info caennaise en toute liberté, « Fermeture administrative du bar « Le Marnie » à Caen », publié le 23 avril 2010.

²⁷⁶³ « Me Loïck Legout voit dans cette mesure « un acharnement ». Pour preuve, il évoque les conditions d'un avertissement, intervenu en février dernier. « Des policiers en civil se sont installés en terrasse sans annoncer leur qualité et ont observé. Ils ont suivi un client qu'ils ont interpellé. » Une intervention organisée alors qu'une information judiciaire contre X a été ouverte après le décès d'une étudiante de 26 ans, en octobre dernier. « Tout cela n'a aucun lien, se défend le préfet Christian Leyrit. Il y a eu un avertissement puis une récidive. Les faits sont suffisamment importants pour justifier la fermeture. » » (Ouest-France, « Le Marnie fermé par arrêté jusqu'au 3 mai », publié le 28 avril 2010)

²⁷⁶⁴ Ouest-France, « Le Marnie fermé par arrêté jusqu'au 3 mai », publié le 28 avril 2010.

²⁷⁶⁵ Cour Administrative d'Appel de Nantes, arrêt n°11NT01248 en date du 5 octobre 2012.

²⁷⁶⁶ Ouest-France, « Un bar fermé par arrêté durant deux mois », 28 octobre 2010.

²⁷⁶⁷ « La préfecture vient de prendre un arrêté de fermeture d'un mois à l'encontre d'une discothèque de Caen, située à Venoix. [...] Il fait suite à des faits survenus en avril. Ivre, un client de l'établissement, âgé de 66 ans, était sorti pour reprendre sa voiture. Des personnes de la discothèque ont appelé la police pour l'en dissuader. Une fois celle-ci sur place, le client a donné des coups de pied. Blessé au genou, un policier s'est vu signifier quatre jours d'ITT (Incapacité totale de travail) ; un autre deux jours. Le client est cité à comparaître en octobre devant le tribunal correctionnel, pour violences. Parallèlement, le commissariat avait saisi la préfecture de ces faits, enclenchant une procédure administrative. Elle a abouti à cette fermeture d'un mois. » (Ouest-France, « Fermeture administrative pour une discothèque », 12 août 2010)

ont fait un emprunt... et donc ça a remis en question, et certains ont fermé hein... [...] Au départ, le préfet Leyrit, il pensait que tous les bars de la rue Écuyère, c'était des établissements de nuit... on l'a emmené sur place pour voir, constater que oui, ils fermaient bien à 1h du matin. » (Directrice du Service Commerce de la Ville de Caen, entretien du 17 mars 2011)

Sans doute d'autant plus échaudée de n'avoir été associée qu'un temps – à travers la rédaction de la « charte de bonne conduite » (cf. supra) – à l'action préfectorale alors que celle-ci était explicitement orientée vers les bars notamment « de nuit » caennais, la Ville milite en fait depuis l'été 2009 pour limiter les velléités contraignantes du préfet vis-à-vis de ces établissements mais aussi des bars « de jour », au nom de la défense de l'offre récréative nocturne pour les jeunes et de la bonne volonté des exploitants :

« Par la voix de son maire-adjoint, Jean-Louis Touzé (PRG), la ville de Caen se dit, elle aussi préoccupée. « Je ne nie pas les difficultés dans certaines rues. Mais on a pris en compte les problèmes en travaillant avec les responsables de bars. Le préfet en a été informé par courrier. S'il décide autoritairement, il prendra ses responsabilités. Est-ce qu'on veut une ville étudiante morte, où plus rien ne se passe ? » (Ouest-France, « Les bars de nuit dans le collimateur de l'État », publié le 18 août 2009)

« Du côté de la municipalité, Marie-Sabine Cailleteau, adjointe au maire chargée du commerce, de l'artisanat et des entreprises, [...] parle aussi de l'enjeu économique et du nombre d'emplois. Et ajoute comprendre « l'inquiétude du monde de la nuit. D'autant plus qu'ils font de gros efforts. Ce n'est pas en stigmatisant les patrons de bars qu'on va régler les choses. L'alcoolisation des jeunes est un problème de santé publique. On a besoin d'une présence de la police nationale plus forte ; j'en ai parlé avec le secrétaire général de la préfecture. » » (Ouest-France, « Inquiétudes sur la rumeur de fermeture des bars à 23h », publié le 17 septembre 2009)

Le député-maire Philippe Duron se fait même en octobre le champion des commerçants récréatifs nocturnes de Caen, les considérant tels des alliés potentiels dans la régulation des sortants²⁷⁶⁸, tandis que sa première adjointe en fait même un des vecteurs de l'attractivité de la capitale bas-normande²⁷⁶⁹. Surtout, Philippe Duron élabore depuis plusieurs mois déjà ce qui deviendra la « Charte de qualité de vie nocturne » de la Ville de Caen et qui concerne tous les commerces récréatifs nocturnes²⁷⁷⁰, en lien avec le syndicat alors majoritaire, l'UMIH Calvados²⁷⁷¹ (cf. chapitre IV). S'il concède en novembre au préfet l'heure de fermeture avancée à 3h pour les bars « de nuit » – au titre de la tranquillité des cohabitants précisera son adjoint²⁷⁷² – ainsi qu'en substance, le contenu de la « charte de bonne conduite », le député-maire cherche à gagner du temps afin de pouvoir à la fois satisfaire les exploitants mobilisés et mettre en avant sa proactivité, la Charte de la vie nocturne lui permettant d'avoir une certaine prise sur les exploitants sur lesquels la Ville a des compétences limitées (cf. chapitre VII) :

« [Philippe Duron :] « huit à quinze jours ne sont pas suffisants, répond-il aux propos du secrétaire général de la préfecture, paru dans nos colonnes hier. Nous, on travaille sur la charte depuis un an. Juin prochain, c'est une échelle de temps convenable. » Philippe Duron souhaite trouver un compromis entre « le côté festif, la tranquillité et la sécurité ». Une fermeture des bars de nuit à 3h lui semble raisonnable. Et « garder les jeunes dans la ville » est affiché comme une priorité. « Il vaut mieux qu'ils soient dans des établissements tenus par des professionnels responsables, plutôt qu'ils errent ici ou là ou qu'ils prennent la route pour aller dans une discothèque de la côte. » » (Ouest-France, « Bars : le maire renoue le dialogue avec le préfet », publié le 14 novembre 2009)

²⁷⁶⁸ « « Nous formulerons un vœu, précise le député-maire Philippe Duron. Avancer l'horaire de fermeture des bars serait une erreur sur le plan économique. De plus, si vous fermez tôt, vous aurez de l'alcool sur la voie publique. Des consommateurs iront aussi ailleurs, en prenant leur voiture. » Selon le maire, « nous serons derrière les propriétaires de bars. Ils font des efforts considérables depuis le début de l'année. [...] » » (Ouest-France, « Bars de nuit : le préfet en dira plus mercredi », publié le 17 octobre 2009)

²⁷⁶⁹ « Corinne Féret, première adjointe au maire, chargée du Bureau des temps. [...] « Il est essentiel de préserver les établissements dans le centre, ils participent à l'attractivité d'une ville dynamique et ouverte aux jeunes. Avec la charte qui établit les droits et devoirs de chacun, nous devons retrouver un équilibre qui soit respectueux de tous » » (Caen Magazine, Le magazine d'informations de votre ville, janvier-février 2010, n°99, p. 19)

²⁷⁷⁰ « Corinne Féret, première adjointe au maire, chargée de la gestion du Bureau des temps [...] « Nous nous penchons sur une charte de vie nocturne dans l'hyper centre avec les adjoints chargés du commerce, de la gestion de l'espace public, de l'environnement, de l'urbanisme et de la sécurité. Les rues Écuyère et Arcisse-de-Caumont forment un espace où vivent des générations différentes à différents moments de la journée. Nous voulons faire en sorte que chacun trouve sa place dans les meilleures conditions. Il y a actuellement un groupe de travail qui se concerta pour trouver ce juste milieu tout en prévoyant des démarches de prévention de l'alcoolisme et de toute autre addiction. Nous ferons des propositions très concrètes avant l'été. » » (Ouest-France, « Vers une charte de vie nocturne dans le centre », publié le 7 février 2009)

²⁷⁷¹ « À Caen, patrons de bar de jour (ils ferment à 1h) et de nuit, Umih et élus de la Ville peaufinent une charte de nuit pour établir des règles de conduite. Mais aussi convaincre le préfet de leurs « efforts ». » (Ouest-France, « Les bars de nuit dans la ligne de mire », publié le 21 octobre 2009)

²⁷⁷² « Jean-Louis Touzé, maire-adjoint PRG en charge de la sécurité. « Il est tout à fait correct de fermer un bar à 3h. On veut une ville dynamique, mais les gens ont aussi le droit de dormir. Il faut un équilibre entre la vie nocturne et les gènes. [...] » » (Ouest-France, « Vers un nouveau recours des patrons de bars », publié le 30 décembre 2009)

Finallement validée en Conseil municipal en mai 2010, la Charte de qualité de vie nocturne est signée à l'initiative de la Ville en juillet de la même année par le préfet, le procureur de la République²⁷⁷³, l'UMIH 14, l'antenne locale du SNDLL, les Vitrines de Caen (cf. chapitre IV) et les chambres consulaires²⁷⁷⁴. Entendue sous l'angle de la « prévention » par Philippe Duron²⁷⁷⁵, assimilée à un « fléau » par Christian Leyrit²⁷⁷⁶, la Charte n'en est pas moins placée sous le signe de l'alcoolisation juvénile, qui plus est publique et génératrice de gêne sonore pour les cohabitants – comme le confirmera la directrice du service Commerce entretenue peu après²⁷⁷⁷ – :

« [...] la problématique de la consommation d'alcool excessive, notamment par les jeunes, constitue un véritable enjeu de santé publique. De plus en plus de jeunes consomment de l'alcool dans la rue et non plus à l'intérieur des bars. Cela pose donc un véritable problème de régulation de cette consommation, au-delà de la seule question des nuisances pour les riverains. » (Charte de qualité de vie nocturne de Caen, signée le 13 juillet 2010, 10 p.)

Visant la conciliation²⁷⁷⁸ ou la « mixité » des usages dans l'hypercentre, la Charte n'incrimine explicitement que les seuls sortants déviants²⁷⁷⁹, les commerçants récréatifs nocturnes étant légitimés du fait de « l'animation commerçante du centre de Caen et [de sa] composante importante [...] nocturne », mais pour autant renvoyés devant le fait que leur concentration dans l'hypercentre n'est pas « sans susciter certaines nuisances, notamment pour ceux qui y résident »²⁷⁸⁰. Dès lors et sur un mode tout à fait caractéristique des démarches dites participatives (cf. supra & chapitre VI), la Charte se propose « Dans une démarche pragmatique et de concertation, [...] constructive et concertée²⁷⁸¹, [...] de fixer un cadre d'engagements pour l'ensemble des acteurs publics et privés qui souhaitent développer différentes actions préventives contribuant au maintien d'une qualité de vie nocturne²⁷⁸² ». En sus de très nombreux rappels à la réglementation existante²⁷⁸³ – ce qui ne serait pas sans utilité dès lors que seuls les exploitants s'étant installés à compter de fin 2007 sont tenus d'avoir suivi une formation en la matière, donnant droit à l'obtention du permis d'exploitation²⁷⁸⁴ (cf. chapitre VII) – la Charte porte comme dans le cas rennais alors presque simultanément (cf. supra) plusieurs « engagements

²⁷⁷³ « Le Procureur aussi, bah oui, parce que quand vous avez une plainte, et bien elle arrive sur le bureau du Procureur... » (Directrice du Service Commerce de la Ville de Caen, entretien du 17 mars 2011)

²⁷⁷⁴ Ouest-France, « Vie nocturne : la charte signée hier mardi », publié le 14 juillet 2010.

²⁷⁷⁵ « Plus que l'interdiction, on souhaite avant tout parler de prévention, concertation et dialogue. » La différence avec le préfet posée, Philippe Duron, maire, a présenté la charte de qualité de la vie nocturne [...]. » (Ouest-France, « La charte de nuit au conseil municipal », publié le 3 mai 2010)

²⁷⁷⁶ « Pour Christian Leyrit, préfet, cette « prise de conscience » est avant tout liée aux « problèmes de santé publique : l'alcool chez les plus jeunes est un fléau. Un engagement commun permet de faire en sorte que les choses soient plus efficaces. » » (Ouest-France, « Vie nocturne : la charte signée hier mardi », publié le 14 juillet 2010)

²⁷⁷⁷ « Alors en fait cette charte elle a été écrite fin 2008 à la suite d'événements qui avaient eu lieu dans la rue Écuyère... Y'a une concentration de bars « de jour », non pas de « nuit », les gens confondent souvent, et donc il y avait une concentration de jeunes le soir... et y'avait eu quelques conflits, on va dire, et donc la Ville a souhaité, à cette occasion, voir un petit peu ce qu'il se passait, et voir un peu quelles actions on pouvait mener tous ensemble. [...] Non, y'a pas eu de diagnostic mais bon, ce qu'il se passe c'est qu'on a eu des plaintes de riverains... » (Directrice du Service Commerce de la Ville de Caen, entretien du 17 mars 2011)

²⁷⁷⁸ « Cette charte ne se substitue pas aux règles en vigueur. Elle vise à faire concilier les différents usages du centre-ville », indique le député-maire Philippe Duron. » (Ouest-France, « Vie nocturne : la charte signée hier mardi », publié le 14 juillet 2010)

²⁷⁷⁹ « Les actions engagées ne doivent pas être compromises par des excès ou des comportements qui iraient à l'encontre de l'intérêt des professionnels, riverains et pouvoirs publics. » (Charte de qualité de vie nocturne de Caen, signée le 13 juillet 2010, 10 p.)

²⁷⁸⁰ Charte de qualité de vie nocturne de Caen, signée le 13 juillet 2010, 10 p.

²⁷⁸¹ Tandis que la démarche apparaît en réalité bien centralisée : « La charte de la vie nocturne propose aux débits de boissons diverses propositions [...]. C'est écrit partout, en bas des pages : le document envoyé la semaine dernière est un avant-projet. Pas encore la charte. « Nous attendons des retours, des amendements, des ajouts », assure la première maire-adjointe, Corinne Féret (PS). Quelle est la marge de manœuvre de négociation sur un texte déjà cosigné par le préfet, le procureur de la République, le président de la Chambre de commerce et d'industrie ou le patron des Vitrines de Caen ? « C'est une erreur, ils sont des signataires potentiels », rectifie Corinne Féret, qui fixe le cadre. « On ne va pas remettre en cause le principe de la charte. Les choses ont été travaillées en amont. Mais on a prévu une rencontre de concertation dans le courant de la semaine prochaine. » » (Ouest-France, « La Ville veut toujours réguler la vie nocturne », publié le 3 février 2010)

²⁷⁸² Charte de qualité de vie nocturne de Caen, signée le 13 juillet 2010, 10 p.

²⁷⁸³ « Les exploitants des débits de boisson et restaurants se conformeront donc aux lois et règlements en vigueur qui existent indépendamment de la présente charte et qui régissent leur activité. [...] Les responsables des établissements s'engagent à travers la présente charte : au respect des horaires d'ouverture et d'accueil des clients. [...] La Ville de Caen s'engage : [...] à fournir aux exploitants les informations leur permettant de se conformer à leurs obligations, par l'intermédiaire des différents services municipaux compétents [...] à communiquer aux futurs exploitants lors des demandes de transferts de licences IV un résumé de la réglementation des débits de boisson en vigueur, notamment concernant les horaires d'ouverture, les obligations d'affichage [...]. » (Charte de qualité de vie nocturne de Caen, signée le 13 juillet 2010, 10 p.)

²⁷⁸⁴ C'est en tout cas la thèse défendue par la directrice du service Commerce d'alors : « En même temps, je suis persuadée qu'il y en a qui découvrent leurs obligations. Parce que maintenant il y a obligation d'une formation, mais c'est en cas de mutation... Y'en a, ça fait longtemps qu'ils exploitent et... je pense qu'ils ne connaissaient pas leurs obligations... » (Directrice du Service Commerce de la Ville de Caen, entretien du 17 mars 2011)

complémentaires » pour les exploitants. En matière d'ordre et de tranquillité publics, la Charte rappelle les dispositions des arrêtés préfectoraux édictés peu auparavant²⁷⁸⁵, auxquels s'ajoutent, sur la base de « bonnes pratiques » déjà existantes et dès lors institutionnalisées²⁷⁸⁶ l'incitation à « employer des agents de sécurité et d'accueil du jeudi au samedi », « fermer les portes et fenêtres de l'établissement », « sensibiliser leurs clients sur les nuisances sonores qu'ils peuvent générer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement » et « former le personnel pour la mise en œuvre de leur obligation en matière d'ordre public »²⁷⁸⁷. En matière de santé publique et au-delà de leurs obligations légales afférentes, les exploitants signataires s'engagent à « mettre en œuvre des actions de sensibilisation de leur clientèle aux risques liés à la consommation d'alcool et de drogue », « servir des boissons sans alcool à un tarif accessible [...] ; associer une action de prévention à chaque soirée étudiante organisée dans l'établissement ; encourager les conducteurs à tester leur alcoolémie et en cas de test positif, à céder leurs clefs de voiture à un proche dont le test est négatif »²⁷⁸⁸.

Les coûts et autres contraintes relatives à cet éventail de mesures n'étant pas négligeables pour les exploitants, en plus de ceux existant déjà (cf. chapitre IV), la Charte dispose, au-delà de la seule gratification symbolique de labellisation des exploitants signataires²⁷⁸⁹ leur appui par la Ville lors de sa consultation (cf. chapitre VII) par le préfet au moment d'examiner les demandes d'ouverture tardive :

« La Ville de Caen s'engage : [...] à prendre en compte le respect des engagements de la charte par l'exploitant demandeur lorsqu'elle sera sollicitée par le Préfet sur une demande d'autorisation de dérogation d'ouverture tardive. » (Charte de qualité de vie nocturne de Caen, signée le 13 juillet 2010, 10 p.)

« La charte elle peut quand même avoir une incidence hein, par exemple, un établissement de jour qui demande une ouverture tardive jusqu'à 3h du matin. Bon. Et bien nous, on sera surement plus favorable pour donner un avis positif, puisque le préfet nous sollicite, si la personne a signé la Charte... » (Directrice du Service Commerce de la Ville de Caen, entretien du 17 mars 2011)

Près de deux ans après sa ratification, 33 commerces récréatifs nocturnes²⁷⁹⁰ – essentiellement hypercentraux mais surtout concentrés sur le Port²⁷⁹¹ – ont signé la Charte. La répartition géographique des signataires ne satisfaisant manifestement pas la Ville, celle-ci édicte un arrêté gratifiant les établissements signataires d'une heure d'exploitation supplémentaire de leur « occupation temporaire du domaine public » – i.e. terrasse (cf. chapitre VII) – l'été²⁷⁹², disposition d'ailleurs toujours en vigueur²⁷⁹³. En juillet 2013, une vingtaine d'exploitants supplémentaires, installés pour certains dans l'hypercentre historique et aux alentours

²⁷⁸⁵ « Les exploitants s'engagent à prendre toutes les dispositions de nature à garantir le bon ordre dans leurs établissements et prévenir d'éventuelles infractions. À cette fin, ils [...] n'hésiteront pas à faire appel à la Police en cas de difficultés. Les exploitants s'engagent à interdire l'accès à leur établissement à toute personne en état d'ivresse manifeste ou présentant des signes de drogues, ou tout groupe de personnes dont l'attitude laisse raisonnablement prévoir un risque de troubles à l'intérieur de l'établissement [...] À appliquer les réglementations relatives aux nuisances sonores et celles relatives à la musique amplifiée [...] » (Charte de qualité de vie nocturne de Caen, signée le 13 juillet 2010, 10 p.)

²⁷⁸⁶ « Quelques règles sont déjà appliquées. Rue Écuyère, au Marnie et et à l'Antiq' Café, un vigile fait en sorte que les clients ne débordent pas sur la voie publique, que les non-clients et détenteurs d'alcool n'empiètent pas sur la terrasse. Un autre bar sert l'alcool dans des verres en plastique et occupe largement l'espace public : c'est la cohue. Rue Arcisse-de-Caumont, les vigiles-serveurs de la Gouape et du Roi, présents depuis longtemps, demandent parfois la pièce d'identité à des clients qui paraissent mineurs. » (Ouest-France, « Bars de nuit : le préfet en dira plus mercredi », publié le 17 octobre 2009 et consulté en février 2018)

²⁷⁸⁷ Charte de qualité de vie nocturne de Caen, signée le 13 juillet 2010, 10 p.

²⁷⁸⁸ Charte de qualité de vie nocturne de Caen, signée le 13 juillet 2010, 10 p.

²⁷⁸⁹ « 33 bars et discothèques ont reçu, hier, à l'hôtel de ville, un label reconnaissable sur leurs vitrines. Assurer une animation de nuit, tout en évitant les débordements de nuisances sonores et d'alcoolisation excessive, c'est l'enjeu d'une collaboration entreprise entre la Ville, les services publics de sécurité et les propriétaires ou gérants de bars et discothèques. [...] Plusieurs des signataires étaient présents, ou représentés, hier, à l'hôtel de ville. Philippe Duron, député-maire, entouré de plusieurs de ses adjoints, y accueillait les premiers adhérents, en présence de Catherine Denis, procureur. [Celle-ci] a salué cette « initiative », insistant sur le rôle préventif qu'engage la charte. Il tient à la fois « d'une application de la réglementation et d'un comportement vertueux. » » (Ouest-France, « Charte de la vie nocturne : ils adhèrent », publié le 22 mai 2012)

²⁷⁹⁰ « 33 bars et discothèques ont reçu, hier, à l'hôtel de ville, un label reconnaissable sur leurs vitrines. » (Ouest-France, « Charte de la vie nocturne : ils adhèrent », publié le 22 mai 2012).

²⁷⁹¹ Il s'agit sur le Port du Waterloo, du Belfast Café, du Vibrato, du Cardiff, du Sélect, le Confortable Place, le White, le Paris, le Cercle, le Mac'Allister, l'Entrepôt ; dans l'hypercentre historique du Lieu, la Nuit à Pékin et de l'Oisiveté (cf. chapitre IV) (Liste des adhérents à la Charte de qualité de vie nocturne, publiée sur le site Internet de la Ville de Caen, consulté en 2015)

²⁷⁹² « Selon un nouvel arrêté municipal, les établissements distingués par la charte de qualité de vie nocturne qui disposent d'une terrasse mobile peuvent l'exploiter jusqu'à 2h du matin, au lieu d'1h. Cette nouvelle disposition, qui concerne aussi bien les bars, les cafés et les salons de thé que les restaurants, n'est valable que pour les mois de juillet et d'août. » (Ouest-France, « Terrasses mobiles : une heure de plus en été », publié le 30 juillet 2012)

²⁷⁹³ « [Directrice :] Sachant que le droit de terrasse s'arrête, de toute façon, à 1h. Sauf dans le cas de la Charte, où, si la... enfin, si l'établissement est adhérent, on l'autorise à aller jusqu'à 2h. L'été... uniquement l'été. Sur la période juillet-août... [EW :] Une des mesures incitatives donc... [Directrice :] Oui voilà... Une carotte... » (Directrice du Service Commerce de la Ville de Caen, entretien du 10 juillet 2017)

de la rue Écuyère, ont signé la Charte²⁷⁹⁴. Qu'à cela ne tienne, certains commerces récréatifs nocturnes hypercentraux sont toujours réticents à s'y associer, notamment autour de la rue Écuyère qui a suscité l'initiative de la Ville (cf. supra). Dès lors, cette dernière passe en novembre 2013 de la « carotte » au « bâton » en menaçant les récalcitrants qui bénéficient de droits de terrasse d'une heure d'exploitation en moins²⁷⁹⁵ :

« Autre point abordé : le droit d'exploitation de terrasse, accordé pour le moment jusqu'à 1h. La municipalité prévoit de réduire ce droit d'une heure pour les patrons qui ne signeraient pas la Charte de qualité de vie nocturne. Cette charte, créée en 2010, engage, entre autres, à réduire les nuisances. Elle compte aujourd'hui une cinquantaine de signataires. « Beaucoup n'ont toujours pas signé. On va leur laisser le temps de présenter des dossiers et à nos services d'instruire les contrôles préalables », explique Eric Vève [maire-adjoint délégué au commerce]. » (Ouest-France, publié le 13 novembre 2013)

À suivre la directrice du service Commerce de la Ville d'alors, cette insistance serait intimement liée à la volonté de Philippe Duron d'apparaître proactif sur un sujet concernant l'hypercentre de sa ville ainsi que ses administrés et acteurs économiques, mais aussi en contrepied de la posture plus ferme du préfet Leyrit, entérinant finalement des intérêts communs avec les commerçants récréatifs nocturnes :

« Puisque l'objectif c'était quand même qu'eux, puissent mener leur activité dans de bonnes conditions, et... bon, les services de la préfecture étaient assez remontés contre les établissements donc on voulait... calmer le jeu, et voir avec les professionnels comment on pouvait faire... [...] Et puis d'abord, les gérants d'établissements ont sollicité hein heu un accompagnement de la Ville parce qu'eux-mêmes se sentent dépassés, et puis leur relation avec la préfecture s'est... bon... dégradée, puisqu'on a eu un préfet, le préfet Leyrit, bon, qui lui avait pris des positions heu... assez fermes et restrictives... (sourire), donc bon, les gérants eux-mêmes sentaient qu'il fallait faire quelque chose, donc ils nous ont sollicités... » (Directrice du Service Commerce de la Ville de Caen, entretien du 17 mars 2011)

Élément symptomatique de la domination des exploitants récréatifs nocturnes « installés » lors des mobilisations collectives commerçantes (cf. chapitre IV), ceux-ci apparaissent s'être fortement investis dans le cadre de la Charte²⁷⁹⁶, la Ville comptant réciproquement sur leurs capitaux sociaux et symboliques pour enrôler leurs pairs autour des « bonnes pratiques » prescrites qu'ils avaient en fait déjà adoptées :

« On est arrivé, sans grande difficultés, je dois vous le dire, à se mettre d'accord... Sur les engagements des exploitants, bon, y'a des éléments réglementaires qui de toute façon s'imposent à eux, mais ce sont eux qui étaient demandeurs de ces engagements, hein. [...] Oui, il y en a qui embauchent déjà du personnel pour... réguler l'espace public... qui ont compris depuis longtemps en fait, qu'il fallait réguler à tout prix la clientèle ou la population d'ailleurs, qui était devant chez... devant l'établissement... [...] Les représentants des gérants ont souhaité que ce soit mentionné, et parmi ces représentants, je crois que tous, faisaient déjà appel à des personnels, hein, donc ils pensent que c'est à développer, effectivement... [...] Monsieur Pesse, pour le quai Vendevre, et puis Monsieur Noirand, qui tient le White Café, et son frère qui tient aussi un... et bien je sais qu'ils ont sensibilisé leurs homologues sur tout le quai. Donc, on a envoyé les chartes, on a reçu des demandes de labellisation... [...] parce que François Noirand nous l'a dit, on a pas mal de bars « de jour » qui estiment qu'ils ne sont pas concernés par ça... [...] Mais il s'est vraiment instauré un climat de confiance si vous voulez, entre les gérants et la Ville... » (Directrice du Service Commerce de la Ville de Caen, entretien du 17 mars 2011)

Loin de cibler les commerçants récréatifs nocturnes « pour eux-mêmes », Philippe Duron apparaît donc à travers la Charte de qualité de vie nocturne vouloir surtout se distinguer d'avec la préfecture, projetant l'image d'un maire soucieux de l'activité économique dans sa commune mais pour autant aussi de tranquillité publique, sans réellement trancher entre ces deux pôles. Cette position apparaît, à compter de 2013 et dans le contexte des élections municipales se rapprochant sensiblement, se rééquilibrer en faveur de la seconde.

²⁷⁹⁴ Comptons ici la Sambois, l'Antiq' Café, l'Écuyère, le Vitruve Club, La Mémé, Exactement Là et La Gouape, sans compter l'Archétype près du Port (cf. chapitre IV) (Liste des adhérents à la Charte de qualité de vie nocturne, publiée sur le site Internet de la Ville de Caen, consulté en 2015)

²⁷⁹⁵ Éléments qui nous avait été confirmé par Michaël (cf. chapitre IV) : « [EW : « et qu'est-ce qui t'avait motivé à signer cette charte ? »] (ricanement) ... En fait, on a pas trop eu le choix... Je sais pas si on t'a parlé de comment ça c'était passé ? [EW : « ah non »] D'accord. Donc c'était l'ancienne mairie, et heu grosso modo, on est arrivés à la réunion, en nous disant heu « vous signez la Charte ou on vous retire votre droit de terrasse »... voilà. Et vu que, bah, le droit de terrasse appartenant à la Ville, bon bah... c'est à leur discrétion... » Michaël, gérant d'un bar « de jour »

²⁷⁹⁶ À telle enseigne que la directrice du service Commerce en arrive elle-même à véhiculer des arguments dûment élaborés par les commerçants récréatifs nocturnes dans le cadre de leur défense contre la contrainte préfectorale (cf. chapitre IV) : « Et puis y'avait une nouvelle donne, c'est qu'on avait plus la possibilité de fumer dans les établissements, et donc les gens sont venus fumer dehors, et en plus de ça, on a quand même de plus en plus de jeunes qui viennent avec leurs boissons dans leur sac-à-dos, et qui en fait, ne sont pas des clients des établissements, mais qui génèrent des nuisances... [...] Mais c'est vrai que bon, c'est plus la même chose quoi, un jeune de 14 ans qui se met à boire comme ça heu... [...] alors, le problème aussi hein, c'est que les gens ne supportent plus le bruit... » (Directrice du Service Commerce de la Ville de Caen, entretien du 17 mars 2011)

Afficher le souci de la tranquillité des cohabitants, éviter en pratique la contrainte des commerçants récréatifs nocturnes : une fin de mandature électorale ?

À l'été 2013, c'est la Ville qui apparaît vouloir contraindre l'activité des commerçants récréatifs nocturnes dans l'hypercentre de Caen, et plus spécifiquement celle des bars « de jour », passés entre les mailles des arrêtés édictés successivement par le préfet Leyrit fin 2009. Prenant soin de ne pas empiéter sur les prérogatives de ce dernier, la municipalité fait part par voie de presse de sa volonté de travailler à une meilleure « cohabitation entre fêtards et riverains » en interdisant la vente d'alcool au sein des débits de boissons à consommer sur place une heure avant leur fermeture, sans doute aussi dans la perspective des élections municipales de 2014 :

« Ce projet d'heure blanche appliquée aux bars de jour n'est pas encore fait. « C'est une piste de travail », relativise la Ville qui poursuit sa réflexion pour améliorer la vie nocturne et la cohabitation entre les fêtards et les riverains. Le choix final de mise en place ou non de cette heure blanche appartient au préfet. » (Ouest-France, « Heure Blanche : les bars de jour voient rouge », publié le 9 août 2013)

La mobilisation des intéressés – qui plus est structurés maintenant syndicalement – ne se faisant pas entendre (cf. chapitre IV) mais celle des cohabitants pétitionnaires s'y ajoutant (cf. chapitre VI) à la rentrée 2013, la Ville sauve la face en négociant une demi-heure blanche en novembre, l'adjoint au commerce insistant toujours sur la vocation de la démarche à juguler le bruit récréatif nocturne :

« Depuis l'été dernier, la municipalité avait pour projet d'étendre aux bars de jour l'obligation de ne plus servir de l'alcool une heure avant la fermeture. Une initiative nommée « heure blanche ». Les patrons s'étaient insurgés, craignant une perte de chiffre d'affaires. « Nous avons trouvé un compromis », se félicite Eric Vève, maire adjoint chargé du commerce. L'heure blanche devient demi-heure. Les bars devront arrêter de servir de l'alcool à minuit et demi, pour une fermeture à 1h. [...] Cette demi-heure sera à appliquer seulement les jeudis et les vendredis, « les jours où l'on recense le plus de nuisances nocturnes. Cela nous permettra de réguler le flux de personnes qui sortent des bars pour aller dans la rue. » » (Ouest-France, publié le 13 novembre 2013)

Non compétente en matière d'horaires des débits de boissons à consommer sur place, la Ville l'est en ce qui concerne les bruits de voisinage, activité commerciale comprise. Pour autant, celle-ci n'apparaît pas tant en faire usage, les moyens alloués au SCHS étant tout d'abord limités. En effet, son directeur, seul au sein du service à pouvoir effectuer les mesures nécessaires au contrôle de la conformité des divers bruits de voisinage²⁷⁹⁷, « sort tous les 15 jours environ », donnant suite à une « trentaine de plaintes par an »²⁷⁹⁸. D'autre part, les effectifs de PM sont affectés en priorité à d'autres tâches²⁷⁹⁹. Enfin, son directeur n'apparaît pas enclin – du fait peut-être d'une orientation de l'élu en charge – à sanctionner les contrevenants à la réglementation relative aux bruits de voisinage²⁸⁰⁰, étant pourtant habilité à le faire (cf. chapitre VII) :

« La mission bruit, à une époque, aurait bien voulu, qu'à chaque dépassement d'émergence, il y ait un PV. Je connais pas beaucoup de SCHS qui l'aient fait... Tant mieux, c'est très bien... Le but du jeu c'est de régler le problème. Effectivement, quand ça ne marche pas à l'amiable, il peut y avoir des sanctions... mais dans un deuxième temps, quoi. » (Directeur du SCHS de la Ville de Caen, entretien du 5 septembre 2013)

Le directeur du SCHS de la Ville de Caen nous a communiqué les statistiques des interventions de son service en matière de bruit de voisinage (cf. infra, figure n°219), seuls deux mises en demeure, un procès-verbal, une transmission au procureur²⁸⁰¹ ainsi qu'une sanction administrative ayant eu cours à la suite des contrôles effectués par ses soins pour l'année 2012 à l'encontre de commerces récréatifs nocturnes de

²⁷⁹⁷ Rappelons l'obligation de formation et d'homologation des agents des SCHS pour pouvoir constater les infractions à la réglementation relative aux bruits de voisinage (Article R. 1312-1 du CSP ; Article R. 571-92 du Code de l'environnement).

²⁷⁹⁸ Directeur du SCHS de la Ville de Caen, entretien du 5 septembre 2013.

²⁷⁹⁹ Directeur du SCHS de la Ville de Caen, entretien du 5 septembre 2013.

²⁸⁰⁰ Cette tolérance du SCHS de Caen vis-à-vis des établissements pourtant en infraction nous a été confirmée par Thomas (cf. chapitre IV) : « J'ai été voir Monsieur Berrou [directeur du SCHS de Caen], j'lui dis [...] que... j'comprendais bien le problème et j'allais entreprendre des travaux, donc j'me mettais en (conformité avec la loi)... j'pense qu'il a apprécié le concept parce que j'pense qu'il y a beaucoup de gens qui l'envoient un peu... balader, tout ça et donc j'lui ai dit "par contre, faut me laisser du temps", il m'a laissé heu... et m'a dit "mettez le holà", et j'ai fait heu... donc, l'isolation du plafond là... [...] tout le plafond, cette partie-là... » Thomas, gérant d'un bar « de nuit » devenu discothèque

²⁸⁰¹ Pour un limiteur de pression acoustique débranché au sein d'un bar « de nuit » de la rue Saint-Jean (Directeur du SCHS de la Ville de Caen, entretien du 5 septembre 2013).

l'hypercentre caennais – ceux-ci représentant cependant près de la moitié de l'activité du service en matière de bruit.

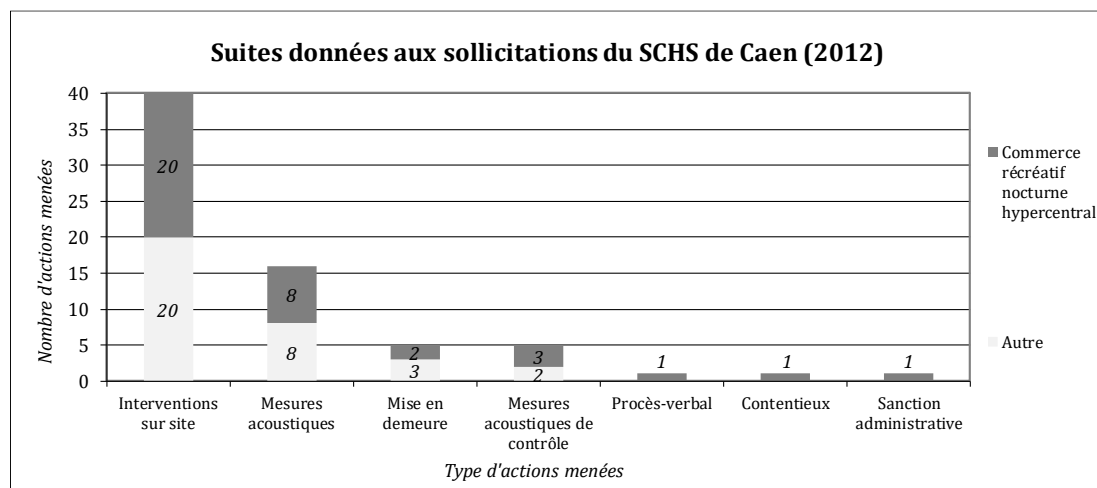


Figure 219 – Suites données aux sollicitations du SCHS de Caen en 2012 (réalisation É. Walker, 2015)

La sanction administrative prononcée par le maire – habilité à le faire en matière de voisinage (cf. chapitre VII) – est en fait intervenue à l'encontre de L'Appart', bar « de jour » situé rue Écuyère et à la suite de plusieurs contrôles effectués par la PM puis le SCHS²⁸⁰², sanction par ailleurs attaquée par les exploitants devant le tribunal administratif puis la Cour administrative d'appel²⁸⁰³. Le directeur revient sur ce cas unique, insistant sur l'accumulation des infractions de même que sur le fait que la sanction administrative alors édictée par le maire – une limitation horaire d'activité à compter de 20h²⁸⁰⁴ – aurait fait suite à une sanction pénale prise par le juge :

« On a fait une mise en demeure, il n'a pas vraiment bougé ... et finalement c'est le maire qui a fait une fermeture administrative. [EW :] Le maire ? [Directeur :] Oui, le maire, car bruit de voisinage. S'il s'agissait de musique amplifiée, cela aurait été au préfet de le faire. [...] Même L'Appart', il n'a pas été fermé complètement... juste après 20h... Alors lui, il a tout eu... on l'a verbalisé²⁸⁰⁵, la police municipale aussi, la nationale... mais à d'autres moments. Le parquet a considéré que c'était même plus une contravention mais un délit... Il a écopé de 3 ou 4 000€ d'amende²⁸⁰⁶. » (Directeur du SCHS de la Ville de Caen, entretien du 5 septembre 2013)

Ainsi, la question se pose de savoir si, malgré des compétences sur les débits de boissons à consommer sur place assez limitées (cf. chapitre VII), une telle mesure – localisée précisément au sein de la rue emblématique de l'usage récréatif nocturne caennais – ne relève pas du symbolique, permettant à la Ville d'afficher, notamment auprès des cohabitants-administrés, sa fermeté mais aussi sa tempérance, seul un établissement récidiviste faisant l'objet d'une sanction administrative. En réalité et au vu des rapports entre nombre de plaintes – 11 à l'encontre de commerces récréatifs nocturnes caennais (cf. chapitre IV) – et sanctions, l'accession aux sollicitations quérulentes des cohabitants par la Ville apparaît loin d'être systématique. Surtout, cette accession est sélective dans la mesure où l'usage la fait reposer sur la

²⁸⁰² « Autre souci, les soirées à l'étage de l'établissement, avec DJ et fenêtres grandes ouvertes. Une dizaine de voisins se sont plaints : le maire de Caen, sollicité par un des propriétaires, diligente une enquête administrative. Procédant à des constatations, les policiers sont reçus assez sèchement par le cogérant (et frère) du prévenu. Les premières mesures sont effectuées en février 2011 et mettent en évidence un trouble sonore. Un an plus tard, rien n'a changé. [...] En juin, il a fait l'objet d'une restriction d'activité, toujours en cours. » (Ouest-France, « Pour du bruit, un bar de la rue Écuyère au tribunal », publié le 20 décembre 2012)

²⁸⁰³ Arguant de l'absence de procédure contradictoire préalable à l'édition de la sanction administrative, d'une entrave à la liberté du commerce, du retrait en sus de l'AOT par la mairie et de constats d'infractions effectués par le SCHS n'attestant pas d'émergence illégale (cf. chapitre VII), les exploitants sont déboutés en juin 2013 par le tribunal administratif de Caen. Ces derniers portent alors l'affaire devant la Cour administrative d'appel de Nantes, qui confirme l'arrêt du TA de Caen début 2015 et condamne même les requérants à verser 500€ à la Ville de Caen (Cour Administrative d'Appel de Nantes, arrêt n°13NT02451 du 30 janvier 2015).

²⁸⁰⁴ Cf. Cour Administrative d'Appel de Nantes, arrêt n°13NT02451 du 30 janvier 2015.

²⁸⁰⁵ Trois fois, respectivement en mars, avril et mai 2012 (Cour Administrative d'Appel de Nantes, arrêt n°13NT02451 du 30 janvier 2015).

²⁸⁰⁶ « Le 19 décembre, le gérant du bar « L'Appart' », rue Écuyère, à Caen, avait comparu devant le tribunal correctionnel pour nuisances sonores. Des voisins se plaignaient du bruit de l'établissement qui, lors du Carnaval étudiant, couvre tout le brouhaha de la rue Écuyère. D'autres mettent en cause le bruit venant de la cour intérieure ou des étages. Le tribunal a rendu son jugement jeudi : 2 000€ d'amende et 600€ d'amendes pour non-respect des textes sur la vente d'alcool et installation non conforme. » (Ouest-France, « Bar bruyant rue Écuyère : 3 000€ d'amende », publié le 2 février 2013)

confrontation (cf. chapitre VI) préalable et surtout la formalisation uniquement écrite de la plainte – ce qui en limite mécaniquement le nombre²⁸⁰⁷ – :

« La première démarche quand quelqu'un m'appelle et qu'on me dit "je suis gêné par mon voisin" c'est "Est ce que vous lui en avez parlé ? Non ? Et bah rappelez-moi quand vous lui en aurez parlé". [...] Moi je veux un écrit. Je leur explique par téléphone comment ça se passe, mais je veux un écrit... Ça évite le "vous avez une politique qui vise à sanctionner tel ou tel type d'établissement", etc. L'écrit permet de se protéger en fait. » (Directeur du SCHS de la Ville de Caen, entretien du 5 septembre 2013)

Somme toute, les rapports entretenus par les institutions préfectorale et municipale avec les commerçants récréatifs nocturnes de l'hypercentre caennais apparaissent pour le moins contrastés. D'un côté, le représentant local de l'État mène diverses actions – de la contrainte réglementaire à la sanction administrative – au nom de la lutte contre l'alcoolisation récréative nocturne notamment tardive, la parution du décret relatif aux discothèques en 2009 mais surtout le nombre de bars « de nuit » expliquant sans doute la focalisation de Christian Leyrit sur ces derniers. Soucieux de projeter son soutien à l'activité commerciale de l'hypercentre qui plus est plébiscitée par les jeunes sortants, mais également de se distinguer d'un représentant de l'État placé alors indirectement sous la tutelle de l'adversaire politique Nicolas Sarkozy, le socialiste Philippe Duron opte pour une position intermédiaire, au travers d'une Charte de qualité de vie nocturne. Celle-ci lui permet de projeter sa proactivité en matière de santé publique notamment juvénile et de contenter *a minima* la préfecture de même que les cohabitants quérulents, tout en ménageant les commerçants récréatifs nocturnes – notamment les plus révérencieux. La fin de son mandat apparaît marquée par un revirement essentiellement symbolique vers les cohabitants-électeurs alors fortement mobilisés (cf. chapitre VI), une demi-heure « blanche » étant alors instituée, sans que la compétence municipale relative au bruit de voisinage ne soit pour autant réellement utilisée pour contraindre les commerçants récréatifs nocturnes.

De la contrainte étatique des sortants à la communication de leur encadrement sanitaire par la Ville

Contraindre et sanctionner les pratiques récréatives nocturnes du fait de leur caractère public, alcoolisé et bruyant : le maintien de la tranquillité publique par l'État

En sus d'une mise à l'agenda politique et médiatique de l'usage récréatif commercial de l'hypercentre la nuit, la période 2009-2014 est également marquée par celle des sortants afférents, à commencer par leur contrainte réglementaire – non plus physique, suite aux affrontements de 2006 sans doute (cf. supra) – par le préfet Leyrit. Celui-ci va en effet fin 2009²⁸⁰⁸ et en accord avec Philippe Duron²⁸⁰⁹, élargir la mesure d'interdiction de consommation de boissons alcoolisées au sein de l'espace public hypercentral historique édictée par son prédécesseur Cyrille Schott en février 2006 (cf. supra) au Port²⁸¹⁰ (cf. infra, figure n°220) et, du seul jeudi soir, au vendredi soir également :

« L'alcool, on le combat sur la voie publique. » Le préfet a pris un autre arrêté pour l'interdire dans cet espace. À l'image de celui pris en 2005 [2006 en fait]. Il vise le jeudi, mais aussi le vendredi soir. Ces deux nuits, entre 22h [20h en fait²⁸¹¹] et 5h du

²⁸⁰⁷ « S'il est difficile *a priori* de savoir pourquoi près d'un plaignant sur deux ne souhaite pas franchir le cap de la plainte téléphonique, plusieurs explications peuvent toutefois être avancées : la plainte peut tout d'abord traduire un besoin d'écoute, de reconnaissance, auquel le simple fait d'être entendu apporte une réponse. Mais on peut aussi imaginer qu'un certain nombre de plaignants redoutent le contact direct avec un service municipal et/ou ne souhaitent pas entrer dans un processus de judiciarisation dont ils évaluent mal les conséquences. » (LE GUERN P., 2012, « L'oreille cassée. Construction administrative et technique du bruit urbain à Angers », Communications, n°90, pp. 131-153)

²⁸⁰⁸ Arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 portant interdiction de consommation de boissons alcoolisées chaque semaine le jeudi à partir de 20 heures jusqu'au vendredi 5 heures et le vendredi à partir de 20h jusqu'au samedi 5 heures dans certaines rues de Caen.

²⁸⁰⁹ « Monsieur le Préfet a par ailleurs pris un arrêté réglementant la consommation de boissons alcoolisées le jeudi à partir de 20h jusqu'au vendredi matin 5h et du vendredi 20h au samedi 5h sur les voies publiques. Le périmètre a été défini en association avec la ville. » (Charte de qualité de vie nocturne de Caen, signée le 13 juillet 2010, 10 p.) L'arrêté préfectoral vise en effet « l'avis du député-maire de Caen du 30 novembre 2009 ».

²⁸¹⁰ « Par ailleurs, à Caen, un arrêté préfectoral anti-consommation d'alcool sur la voie publique, pris en 2006, sera étendu au port de Caen. « On va voir comment on va appliquer tout ça, en parallèle à des actions de prévention. » » (Ouest-France, « Le préfet réduit l'ouverture des bars de nuit », publié le 22 octobre 2009)

²⁸¹¹ Charte de qualité de vie nocturne de Caen, signée le 13 juillet 2010, 10 p. ; Préfecture de Basse-Normandie et du Calvados, brochure « Alcool et Tabac. Nouvelles mesures pour renforcer la prévention et les contrôles », 28 p., mis en ligne sur le site internet de la Préfecture, consulté en mars 2011.

matin, la police pourra verbaliser ceux qui le bravent dans un périmètre large comprenant le centre-ville (voir ci-dessus). Comment s'assurer qu'il sera mieux appliqué que le précédent ? Directeur départemental de la sécurité publique (police), Yves Laguillemi assure que « les horaires des unités sont déjà calés en fonction des constatations ». Et comme il enregistre « un peu plus de délinquance de voie publique en soirée », il pense assurer une présence policière à ces moments-là. Reste que la surface à contrôler est très large. » (Ouest-France, « Nouvel arrêté pour fermer les bars de nuit plus tôt », publié le 30 décembre 2009)

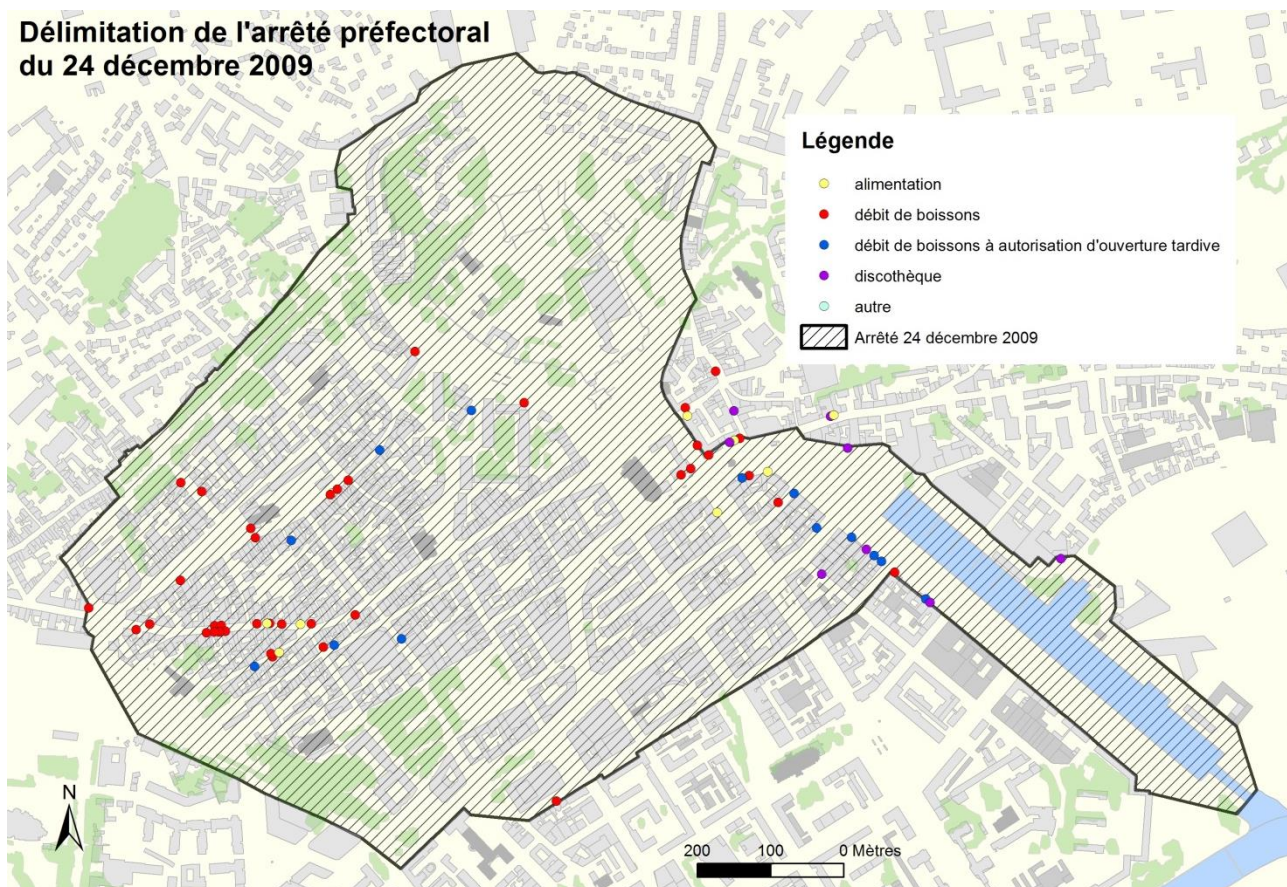


Figure 220 – Délimitation de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 (Source : article 1^{er} de l'arrêté susvisé ; réalisation É. Walker, juin 2017)

Si la contrainte des bars « de nuit » avait été au premier chef légitimée au nom de l'accidentologie routière et partant, de la lutte contre l'alcoolisation récréative nocturne (cf. supra), celle de la consommation d'alcool sur la voie publique par les sortants est résolument placée sous le sceau de l'ordre, de la tranquillité²⁸¹² voire de la santé publics :

« L'émergence de nouveaux comportements de consommation a par ailleurs démultiplié les risques tout en procédant d'une certaine forme de banalisation. [...] La région Basse-Normandie, et le Calvados sont fortement concernés. [...] Cette situation a des impacts importants, non seulement en terme de santé publique, mais également en terme de sécurité routière et de troubles à l'ordre public. [...] La Basse-Normandie est au 3ème rang sur 22 régions des interpellations pour ivresse sur voie publique. Dans le Calvados, environ 80% des interventions nocturnes des forces de l'ordre ont un lien avec une consommation excessive d'alcool (violences familiales, bagarres, tapage, etc.). [...] S'agissant du centre-ville de Caen, la préfecture reçoit de plus en plus de plaintes de riverains excédés par les nuisances sonores et les dégradations liées à la consommation excessive d'alcool dans la rue. » (Préfecture de Basse-Normandie et du Calvados, brochure « Alcool et Tabac. Nouvelles mesures pour renforcer la prévention et les contrôles », 28 p., mis en ligne sur le site internet de la Préfecture, consulté en mars 2011)

« Considérant que, de manière habituelle, chaque semaine, la nuit du jeudi au vendredi et la nuit du vendredi au samedi dans le centre de Caen, des personnes se regroupent, attroupées sur l'espace public et sur la voie publique ; que les importantes quantités d'alcool consommé sur place par ces personnes sont à l'origine de tumultes et de disputes qui troublent la tranquillité publique ; [...] que ces graves troubles à la tranquillité des riverains du centre-ville de Caen ont nécessité à plusieurs reprises l'intervention des forces de l'ordre ; [...] que ces troubles sont le fait d'individus fortement alcoolisés, que ceux-ci consomment

²⁸¹² L'arrêté préfectoral vise ainsi le 2° de l'article L. 2212-2 du CGCT portant pouvoir de réprimer les « troubles à la tranquillité publique » pour les maires, mais également l'article 2214-4 du même code, portant transfert de cette compétence au préfet au sein des communes à police étatisée (cf. chapitre VII), ce qui est le cas de Caen.

sur la voie publique d'importantes quantités d'alcool qu'ils apportent à cet effet [...]». (Considérants de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009)

Déjà appliqué par les forces de police dans sa version limitée au jeudi soir et à l'hypercentre historique²⁸¹³, le nouvel arrêté – tout comme la réglementation IPM²⁸¹⁴ – donne très rapidement lieu à des contrôles de la part de la PN déployée en soirée²⁸¹⁵, ainsi qu'à des verbalisations, le fait de faire barrage et de fouiller les sacs-à-dos comme à Rennes (cf. infra) n'étant cependant pas appliqué, seul un « flagrant délit » étant manifestement retenu :

« L'arrêté préfectoral interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique, le jeudi et le vendredi soir, entre 22h et 5h du matin, est d'ores et déjà mis en application. La police a commencé à verbaliser ceux qui le bravaient dans un périmètre large comprenant le centre-ville. Une dizaine de personnes ont été verbalisées d'une contravention de première classe, la semaine dernière. « L'infraction a été constatée : ils avaient une bouteille à la main ou étaient en train de consommer dans la rue », a précisé lundi Yves Laguilemi, directeur départemental de la Sécurité publique [...]. Un juge de proximité statuera dans le cadre d'une ordonnance pénale, procédure simplifiée de jugement. Il pourra allouer jusqu'à une amende de 38€ à chaque contrevenant. » (Ouest-France, « Alcool dans la rue : une dizaine de contraventions », publié le 20 janvier 2010)

« « Consommation d'alcool sur la voie publique. » C'est le libellé d'une contravention instaurée le 24 décembre à Caen par le préfet du Calvados, Christian Leyrit. Son arrêté interdit la consommation d'alcool dans le centre-ville de Caen, les jeudis et vendredis, de 22h à 5h. Depuis début janvier, 57 PV à 38€ ont été dressés par les policiers. » (Ouest-France, « Croisade anti-alcool à Caen », publié le 3 avril 2010)

Sur un plan moins quotidien et alors que la vague d'« apéros géants » traverse les métropoles françaises en 2010 à commencer par l'ouest (cf. supra), la Ville se défausse en matière de sécurité publique sur la préfecture par la voix de son adjoint à la sécurité²⁸¹⁶, se limitant à l'encadrement sanitaire de l'évènement comme Rennes l'avait fait²⁸¹⁷ (cf. supra). Christian Leyrit met, lui, en place un dispositif policier²⁸¹⁸ et finit par interdire la tenue de l'évènement²⁸¹⁹ – contrairement à ce que son homologue Michel Cadot avait fait à Rennes²⁸²⁰ (cf. supra) –, mettant plus résolument en avant sa fermeté²⁸²¹ :

« Un peu avant 17h, hier, l'apéro Facebook est tombé dans l'illégalité. « La Préfecture du Calvados, en accord avec la ville de Caen, a décidé d'interdire cette manifestation dans le périmètre défini dans l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 », annonce un communiqué. Une décision prise pour imposer le respect de l'arrêté prohibant la consommation d'alcool sur la voie publique dans le centre-ville. [...] Le représentant de l'État met aussi en avant des questions de sécurité. « L'absence totale d'organisation et d'autorisation préalable, les risques élevés de troubles à l'ordre public, en matière de sécurité sanitaire, de sécurité civile, (risque de chute au niveau du patio du Parking du Château) et de perturbation de la circulation en centre-ville de

²⁸¹³ « Y aura-t-il des contrôles à Caen, jeudi soir en centre-ville ? Il rappelle qu'il « existe un arrêté » qui interdit, depuis trois ans, la consommation d'alcool sur la voie publique « dans le temps et dans un certain périmètre » (en centre-ville, le jeudi soir, NDLR). « Il faut s'attendre à ce que la loi soit appliquée. » » (Ouest-France, « Bars de nuit : autorisations bientôt étudiées », publié le 9 octobre 2009)

²⁸¹⁴ « « Seules les personnes en ivresse publique manifeste sont susceptibles d'être emmenées au poste », ajoute le patron de la police. Fin novembre 2009, leur nombre (1 173) avait augmenté « de 30% » par rapport à 2008, année pendant laquelle on en a enregistré 956. » (Ouest-France, « Alcool dans la rue : une dizaine de contraventions », publié le 20 janvier 2010). Ce nombre apparaît sensiblement décroître sous les mandatures préfectorales suivantes : « 800 procès-verbaux ont été dressés cette année pour « consommation d'alcool sur la voie publique. » » (Ouest-France, publié le 13 novembre 2013).

²⁸¹⁵ « Directeur départemental de la sécurité publique (police), Yves Laguilemi assure que « les horaires des unités sont déjà calés en fonction des constatations ». Et comme il enregistre « un peu plus de délinquance de voie publique en soirée », il pense assurer une présence policière à ces moments-là. » (Ouest-France, « Nouvel arrêté pour fermer les bars de nuit plus tôt », publié le 30 décembre 2009)

²⁸¹⁶ « « La Ville ne veut pas laisser faire, assure Jean-Louis Touzé (PRG), maire-adjoint en charge de la sécurité. Cette année, le préfet a signé un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique. La police municipale ne peut le faire appliquer, nous n'avons pas beaucoup de moyens d'agir. C'est à l'État de se débrouiller. Nous ne voulons pas de débordement, pas de casse. [...] La police nationale dispose de moins en moins d'effectifs, déclare Jean-Louis Touzé. Il ne sert à rien de prendre des arrêtés si on n'a pas les moyens de les faire respecter. » » (Ouest-France, « Un apéro Facebook jeudi, contre vents et marées », publié le 6 avril 2010)

²⁸¹⁷ « Et pour éviter un drame, des tentes et des postes avancés pareront au plus pressé, dans le secteur de la manifestation, c'est-à-dire près du château et de l'église Saint-Pierre. Un dispositif inspiré par... l'apéro géant de Rennes. » (Ouest-France, « Un apéro Facebook jeudi, contre vents et marées », publié le 6 avril 2010)

²⁸¹⁸ « Plus de 6 500 personnes annoncent leur possible participation près du château. [...] il existe bien un plan mis en place par les services de police. Les forces de l'ordre préparent la gestion de l'évènement avec des patrouilles dissuasives, renforcées par quelques CRS. » (Ouest-France, « Un apéro Facebook jeudi, contre vents et marées », publié le 6 avril 2010)

²⁸¹⁹ Très vraisemblablement au titre de l'article L. 211-6 du Code de la sécurité intérieure.

²⁸²⁰ Rappelons ici que les préfets ont eu à l'occasion des « apéros géants » en 2010 une sorte de « carte blanche » de la part du ministère de l'Intérieur désresponsabilisant celui-ci du même coup, les représentants locaux de l'État devant simplement « gérer au mieux » ces rassemblements (Libération, « Comme dans une rave », publié le 14 mai 2010).

²⁸²¹ À noter la proposition d'excentration de l'évènement sur la Presqu'Île formulée tout de même par le préfet, l'arrêté de décembre 2009 n'allant pas jusque-là et le secteur n'étant pas habité : « À côté de l'École supérieure des arts et médias, ça ne me gêne pas », assure le préfet Christian Leyrit. » (Ouest-France, « Le préfet interdit l'apéro Facebook », publié le 8 avril 2010)

Caen en période de pointe. » Christian Leyrit assure avoir « prévu des moyens supplémentaires ». Des forces mobiles pourraient être déployées. « On s'adaptera en fonction de la situation », assure-t-il. Tout en soulignant que « les responsabilités seront recherchées en cas d'accident ». » (Ouest-France, « Le préfet interdit l'apéro Facebook », publié le 8 avril 2010)

Loin des 6 500 sortants annoncés, l'« apéro géant » en rassemble tout de même et malgré l'interdiction près de 2 000 sur les pelouses du Château²⁸²² soit au cœur de la ville, entre hypercentre historique et Port. Ne souhaitant sans doute ni répéter les affrontements de la place Malherbe en 2006 ni ceux de l'hypercentre rennais en 2004-2005 (cf. supra), Christian Leyrit apparaît se limiter à un usage essentiellement dissuasif des – très nombreuses – forces de l'ordre alors déployées jusque tard dans la nuit, la sociologie des participants n'étant d'ailleurs sans doute pas la même que celle ayant participé aux affrontements susmentionnés²⁸²³ :

« C'est calme. Certains boivent, d'autres discutent, assis en petits groupes sur la pelouse », a déclaré un responsable policier vers 20h30. Vers 21h, ils étaient 1.800 environ. [...] Et pour réceptionner tous ces joyeux buveurs, une demi-compagnie de CRS et huit fourgons de gendarmerie étaient mobilisés. » (20 Minutes, « L'apéro géant a bien eu lieu à Caen », publié le 9 avril 2010)

« [...] près de 2 000 « Aperonauts » – majoritairement des étudiants – se sont maintenus sur le site, sous le regard attentif de 80 gendarmes mobiles de Cherbourg, de 40 CRS et des policiers locaux. À 2h, 4 à 500 fêtards profitaient encore de l'ambiance. Les forces de l'ordre leur ont demandé de commencer à quitter les lieux. Une surveillance a été maintenue jusqu'à 3h. » (Ouest-France, « L'heure des comptes après l'apéro Facebook », publié le 10 avril 2010)

Surtout, cet événement nous apparaît structurant dans la mesure où il fera date en termes d'encadrement institutionnel récréatif à Caen et notamment dans le cadre du Carnaval étudiant, l'autorisation, l'encadrement non répressif de même que l'excentration étant dorénavant considérés tels des pratiques gouvernementales opératoires par les institutions locales (cf. infra). Mais avant que la Ville n'assume sa part sécuritaire (cf. infra), le torchon apparaît encore brûler entre le préfet et la municipalité socialiste :

« Le représentant de l'État se dit satisfait : « L'arrêté et la présence des forces de l'ordre ont été incitatifs à ce que ça ne se passe pas si mal. » Si cela devait se reproduire, le même schéma serait envisagé : « Avec des mouvements de foule, les choses peuvent dégénérer assez vite ! » Jean-Louis Touzé ne voit pas les choses de la même façon : « Il vaut mieux encadrer qu'interdire. J'espère qu'on s'y prendra autrement. Il faudra qu'on soit plus intelligent et qu'on trouve des moyens de structurer un tel événement. [...] Nous étions d'accord pour l'arrêté d'interdiction sur le périmètre déjà défini. Mais ce n'était pas à nous de le faire respecter. » Le maire-adjoint regrette sa signature, seulement la veille de « l'apéro ». « Avant, il aurait été plus facile de faire déplacer les participants ailleurs, à l'extérieur du cadre du périmètre de l'arrêté. » » (Ouest-France, « L'heure des comptes après l'apéro Facebook », publié le 10 avril 2010)

À l'image du « traitement contenu de la sécurité²⁸²⁴ » par la Ville de Rennes sous le mandat d'Edmond Hervé (cf. supra), la municipalité apparaît sous Philippe Duron tout à fait opposée à investir le champ sécuritaire, aussi bien en matière policière que réglementaire, aucun arrêté anti-consommation d'alcool n'ayant été édicté lors de sa mandature, et seule une faible contrainte sur la vente d'alcool à emporter – diminuant d'autant la possibilité pour les sortants de s'approvisionner en alcool – intervenant peu avant son terme, soit, là encore, dans la perspective des élections²⁸²⁵. Pour autant, le député-maire apparaît, comme Edmond Hervé puis Daniel Delaveau d'ailleurs (cf. supra), avoir tenté de sanitiser les sorties récréatives nocturnes.

Éviter l'acceptation sécuritaire des sorties récréatives nocturnes, privilégier leur sanitisation : action et communication de la Ville à destination des sortants et des administrés

Comme annonciatrice de la contrainte préfectorale des sortants et commerçants récréatifs nocturnes alors à venir (cf. supra), une « campagne de sensibilisation » est initiée et financée par la municipalité début juin

²⁸²² « L'« apéro géant » a finalement eu lieu à Caen. Près de 1.800 personnes ont trinqué ce jeudi soir sur les pelouses du Château. » (20 Minutes, « L'apéro géant a bien eu lieu à Caen », publié le 9 avril 2010)

²⁸²³ Hypothèse proposée ici et à entendre dialectiquement. D'une part, les sortants répondants à ce genre d'appel à rassemblement « récréatif » via les réseaux sociaux ne sont pas nécessairement ceux qui participaient aux Bars à Zique dans un contexte de mobilisation contre le CPE à Caen et encore moins aux free-parties et appropriations de l'espace public hypercentral nocturne à Rennes, seuls ces derniers ayant montré leur velléité de résister aux forces de l'ordre. D'autre part, il aurait été bien délicat pour le préfet Leyrit de réprimer un rassemblement de tels sortants alors qu'ils auraient écouté les consignes policières de vidage des lieux.

²⁸²⁴ FREYERMUTH A., 2009, Les facteurs locaux de la question sécuritaire. Neutralisation et saillance d'un problème politique. Une comparaison des villes de Lyon, Nice, Rennes et Strasbourg (1983-2001), thèse de doctorat en science politique, p. 377.

²⁸²⁵ « La municipalité a aussi annoncé que les épicerie n'auront plus le droit de vendre de l'alcool après 21h, contre 22h actuellement. Elle espère ainsi limiter la consommation d'alcool dans la rue, notamment dans les quartiers fétiches des noctambules : vers la rue Écuyère et le port. [...] Les restrictions pour les épicerie devraient entrer en vigueur début décembre. » (Ouest-France, publié le 13 novembre 2013)

2009. Intitulée « Pour que la fête continue... ne bois pas dans la rue!²⁸²⁶ », elle est placardée dans l'espace public de l'hypercentre ainsi que dans les établissements alors en voie d'être associés à la Charte²⁸²⁷ (cf. supra), comme pour intimer à ceux qui pratiquent le premier et exploitent les seconds que l'alcoolisation publique la nuit ne pourra que donner lieu à des conséquences néfastes pour la continuation de l'usage récréatif à Caen :

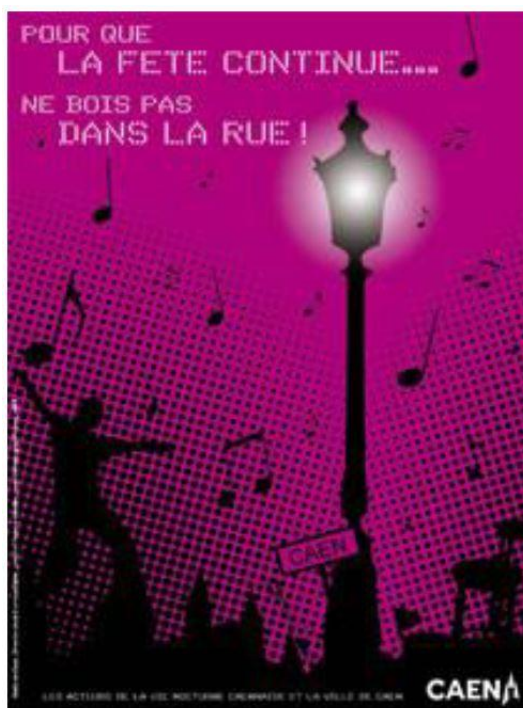


Figure 221 – Affiche de la campagne de sensibilisation lancée en juin 2009 par la Ville de Caen (Source : Ville de Caen)

Ce faisant, la Ville se distingue déjà de l'acception préfectorale coercitive – dont la rumeur commence alors à se propager (cf. supra) – tout en se défendant de ne rien faire pour les cohabitants :

« « Cela provoque des nuisances dont se plaignent les riverains et les automobilistes, constate Corinne Féret, maire adjointe chargée du bureau des temps. Nous ne voulions pas avoir une approche répressive. Nous avons choisi la voie de la sensibilisation. » Avec ces affiches, la Ville espère « inciter les clients à rester sur les terrasses et limiter la déambulation ». Mais ce n'est qu'un début. La campagne d'affichage sera renouvelée en octobre, lors de la rentrée universitaire. » (Ouest-France, « La fête : c'est dans les bars, pas dans la rue ! », publié le 29 juin 2009)

Toujours en distinction d'avec le préfet Leyrit notamment dans sa responsabilisation des commerçants récréatifs nocturnes, la Ville vise ensuite à cibler plus spécifiquement et sur un mode seulement « préventif » les sortants s'alcoolisant au sein des espaces publics hypercentraux les nuits de fin de semaine, le tout en associant les professionnels de santé et les étudiants eux-mêmes, dans la droite lignée de ce que Nantes et Rennes initient alors depuis plus d'un an (cf. supra) :

« Les bars ne sont pas les seuls visés par la réflexion municipale. « Les jeunes et les moins jeunes consomment de l'alcool sur la voie publique, souligne Corinne Féret. Les bars n'y sont pour rien. » Pour l'élus, il faut dépasser la répression de l'arrêté préfectoral inappliqué qui interdit de boire sur la voie publique les jeudis et vendredis. « Et prévoir de la prévention avec les acteurs de la santé, les associations étudiantes. » » (Ouest-France, « La Ville veut toujours réguler la vie nocturne », publié le 3 février 2010)

²⁸²⁶ « La Ville de Caen et les gérants d'établissements des débits de boisson ont lancé le 3 juin 2009 une campagne de sensibilisation, notamment à l'attention de la clientèle jeune, sur le thème : « Pour que la fête continue, ne bois pas dans la rue. » (Charte de qualité de vie nocturne de Caen, signée le 13 juillet 2010, 10 p.) « La Ville a souhaité en premier lieu engager une opération de sensibilisation... [EW :] « Pour que la fête continue, ne bois pas dans la rue » ? [Directrice :] Voilà, on l'a lancée en juin et relancée en décembre 2009. [...] La campagne de communication a été financée par la Ville... intégralement. » (Directrice du Service Commerce de la Ville de Caen, entretien du 17 mars 2011)

²⁸²⁷ « « Pour que la fête continue... Ne bois pas dans la rue ! » Depuis le 3 juin, les affiches fleurissent sur les panneaux publicitaires et les abribus de la ville. Et maintenant on les retrouvera même dans les bars. En collaboration avec les gérants d'estaminets, la Ville de Caen lance une campagne de sensibilisation aux troubles que peut générer la consommation d'alcool sur la voie publique. » (Ouest-France, « La fête : c'est dans les bars, pas dans la rue ! », publié le 29 juin 2009)

Le dispositif n'est finalement relancé que plus de deux ans plus tard et apparaît telle une redite du dispositif rennais Noz'ambule volet RDR excepté (cf. supra), autant du point de vue du montage financier²⁸²⁸, des missions qui seront confiées aux pairs étudiants²⁸²⁹ – salariés par la même mutuelle étudiante²⁸³⁰ – que de leur nombre²⁸³¹ et de leurs horaires extrêmement limités :

« La Ville et la Mutuelle des étudiants veulent mettre en place huit « correspondants de nuit », travaillant en binôme. Recrutés, formés et salariés par la LMDE [...], des étudiants iraient, de 21h à 23h30, rencontrer les jeunes qui font la fête le jeudi soir, rues Écuyère, Arcisse de Caumont, du Gallion, quai Vendeuvre et place Courtonne. Ou lors de grosses manifestations festives et culturelles. Sauf pendant les vacances scolaires. Une action de prévention et de santé (alcool, substances diverses, sexualité, nutrition, respect de l'autre et des riverains...). Mais proposant aussi des activités possibles sur Caen et l'agglomération. « Les messages n'ont pas vocation à être moralisateurs », rappelle Corinne Féret (PS), première adjointe au maire. » (Ouest-France, « Étudiants recrutés pour parler prévention », publié le 28 mars 2012)

À grand renfort de communiqués, le dispositif baptisé « Prévention des nuits caennaises » est replacé dans le cadre de la Charte de qualité de vie nocturne en se voulant « réduire les conduites à risques » et « améliorer significativement la cohabitation des différents publics (clients de bars, usagers, riverains) dans les zones urbaines concentrant une importante activité nocturne et festive²⁸³² ». Élément symptomatique du traitement pour le moins contenu de la sécurité publique par l'équipe Duron mais aussi de sa volonté croissante de montrer la proactivité de la Ville en matière d'usage récréatif, le dispositif se dit s'inscrire dans « la réflexion menée par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance²⁸³³ », CLSPD dont il est alors question pour la première fois en ce domaine. Placée sous ce sceau, la Ville ne peut qu'insister alors sur la réalité de l'alcoolisation juvénile, tout en se gardant de la dénommer comme le préfet sous le terme de « fléau » (cf. supra) :

« Pour information : la 3ème Enquête Nationale sur la Santé des Etudiants (ENSE 3, publiée en avril 2012) montre une consommation large de l'alcool parmi les étudiants : ils sont 91% à en avoir déjà consommé, dans 80% des cas de manière occasionnelle dont 18% au moins une fois par semaine. 51% ont déjà été ivres, principalement chez soi ou chez des amis (60% des cas). Contrairement aux idées reçues, 78% d'entre eux consomment de l'alcool pour « faire la fête » ; cette pratique nécessite dès lors l'organisation d'une intervention de prévention en milieu festif. » (Communiqué de la Ville de Caen relatif au dispositif « Prévention des nuits caennaises », publié sur son site internet le 27 avril 2012, consulté en novembre 2013)

Sans doute dûment sollicités pour en assurer la couverture médiatique, les journaux locaux suivent le lancement du dispositif, ne manquant pas de relayer les slogans de son initiateur mais surtout l'aspect non « moralisateur » du dispositif vis-à-vis des sortants, sans parler de sa bonne réception par ces derniers :

« Rue Écuyère, en centre-ville. 21h, les terrasses se remplissent de fêtards. Attablés un verre à la main ou discutant sur le trottoir, les noctambules débutent leur soirée. [...] « Bonjour, on est juste là pour discuter... » Au hasard de leur déambulation, ils apostrophent les passants. Ces étudiants « relais santé » sont chargés de faire de la prévention auprès des jeunes pour que les nuits caennaises se passent « dans une fête joyeuse et pas dans une fête dangereuse », explique le député-maire de Caen, Philippe Duron. [...] Selon Anouch Zaroukian, élue chargée de la prévention au sein de la LMDE, [...] l'objectif est « d'entamer une discussion sur ce qu'est faire la fête, la consommation d'alcool, l'attention portée aux personnes qui vivent

²⁸²⁸ Si la Ville s'investit bien évidemment sur le plan pécuniaire, « Le dispositif 2012 est subventionné par l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie. » (Communiqué de la Ville de Caen relatif au dispositif « Prévention des nuits caennaises », publié sur son site internet le 27 avril 2012, consulté en novembre 2013)

²⁸²⁹ Dont l'utilité évoquée pour Noz'ambule à Rennes (cf. supra) est alors explicite : « La relation de proximité entre étudiants et jeunes permet d'ouvrir le dialogue dans une logique constructive plus que moralisatrice. » (Communiqué de la Ville de Caen relatif au dispositif « Prévention des nuits caennaises », publié sur son site internet le 27 avril 2012, consulté en novembre 2013)

²⁸³⁰ En fait, LMDE commence alors à systématiser sous le nom de « Noct'ambules » le dispositif rennais presque homonyme pour en assurer la diffusion dans d'autres métropoles : « Dans de nombreuses villes, notamment étudiantes, la population jeune a pris l'habitude de se rassembler dans certains endroits publics pour « faire la fête ». Ces rassemblements festifs et spontanés, l'émergence de phénomène d'hyper-alcoolisation et les éventuelles incivilités associées peuvent provoquer des débordements et occasionner des risques en termes de santé et de sécurité. Face à cette situation, les villes cherchent des solutions : d'une part, pour prévenir les conduites d'alcoolisation massives du fait des risques sanitaires et sécuritaires ; d'autre part, pour arriver à concilier vie nocturne animée et festive avec la tranquillité des riverains. Pour y répondre, LMDE a proposé à partir de 2008 un dispositif : « Les Noct'Ambules ». » (La Mutuelle Des Étudiants (LMDE), « la santé des étudiants en France. 4ème enquête nationale », 2016, pp. 105-106)

²⁸³¹ De huit initialement prévus, les médiateurs étudiants ne seront en fait que cinq (Caen Magazine, Le magazine mensuel de votre ville, Juin 2012, n°124, p. 16).

²⁸³² Communiqué de la Ville de Caen relatif au dispositif « Prévention des nuits caennaises », publié sur son site internet le 27 avril 2012, consulté en novembre 2013.

²⁸³³ Communiqué de la Ville de Caen relatif au dispositif « Prévention des nuits caennaises », publié sur son site internet le 27 avril 2012, consulté en novembre 2013.

autour et qui veulent dormir », ajoute-t-elle. [...] « On connaît la vie étudiante... Il n'y a aucun côté moralisateur. Parler de prévention fait toujours fuir. C'est un challenge ! », analyse Clémentine, étudiante relais santé. Anas, également « étudiant relais santé », arrête un jeune homme en train de marcher avec des amis dans la rue. Il se présente et précise tout de suite qu'il n'est « pas là pour juger ». Mais juste « pour discuter ». Il les invite à venir le voir « en cas de besoin » et leur demande de parler de l'action de prévention autour d'eux. En face d'Anas, Pierre-Marie trouve l'initiative positive : « On arrive avec des préjugés et finalement, que ce soit des jeunes qui viennent nous parler, c'est intéressant ». [...] Antoine, trouve cela « très bien. Ça fait réfléchir à ses responsabilités quand on conduit ». » (Ouest-France, « Alcool : des médiateurs dans la rue le jeudi soir », publié le 28 avril 2012)

De même, une page entière est consacrée au dispositif au sein du mensuel municipal adressé aux administrés, sur un ton étonnamment identique²⁸³⁴, sans parler du député-maire lui-même qui réalise à l'occasion du lancement du dispositif – un jeudi en début de soirée – une interview rue Écuyère même²⁸³⁵. Alors que le journaliste lui demande si la situation est tendue dans les rues caennaises le jeudi soir, le député-maire se fait rassurant mais aussi paternaliste, minimisant la conflictualité avancée par l'interviewer mais ne manquant pas dans le même temps de mentionner la gêne potentiellement endurée par les cohabitants :

« Non. Le jeudi soir, c'est... heu... très... fréquenté, il y a beaucoup, beaucoup de jeunes, beaucoup de public, et parfois, il y a des jeunes qui boivent plus que de raison. C'est dangereux pour leur santé, c'est... désagréable aussi pour les autres, et ça peut-être un peu bruyant pour les résidents. » (Philippe Duron, interview donnée à Côté Caen le jeudi 26 avril 2012)

Non content d'emprunter à Rennes ses Noz'ambules, la Ville de Caen va également copier ses ND4J à compter de 2012 là encore. Annoncés également dès 2010 et explicitement en référence au modèle rennais d'ailleurs²⁸³⁶, les « Nuits de²⁸³⁷ » ne verront le jour que deux ans plus tard, en décembre 2012, avec l'organisation de la « Nuit des sports » à moins de dix minutes à pied au sud de la rue Écuyère, en partenariat avec une corporation étudiante²⁸³⁸. La programmation, les horaires, la prohibition alcoolique qui y est instituée, le service municipal qui en assure la conduite et jusqu'à la volonté de concurrencer l'hypercentre nocturne ne sont pas sans rappeler, quelques sept ans plus tard, la mise en place de Dazibao à Rennes, attestant, en sus des « Noct'ambules », d'un mimétisme inter-métropolitain patent en matière de gouvernement de l'usage récréatif au sein des espaces centraux la nuit :

« La ville de Caen et son partenaire, la Fédération Campus de Basse-Normandie, proposent aux Caennais, et notamment aux 16-30 ans, une nuit de découverte et d'initiation à divers sports, à la Halle aux granges. Tennis de table, badminton mais aussi zumba, gym fitness, futsal, kin ball ou tchouck ball pourront être pratiqués dans les deux salles de la Halle aux granges, de 21h à 2h du matin, ce jeudi soir. [...] On pourra aussi s'installer pour prendre un verre, sans alcool, gratuitement. [...] Cette Nuit des sports n'est pas proposée le jeudi soir par hasard. « Mais elle n'est pas simplement une réponse aux jeudis soirs arrosés, souligne Marie-Jeanne Gobert [maire adjointe en charge de la Jeunesse et des sports]. On veut offrir des activités nouvelles, en cohérence avec les rythmes de vie des jeunes, et accompagner l'émergence de sports nouveaux. » [...] Si cette première

²⁸³⁴ « Leurs blousons blancs émergent de l'obscurité. À 21h30, ils se dispersent rue Écuyère. Anas, 21 ans, est l'un des cinq étudiants recrutés par La Mutuelle des étudiants (LMDE) pour aller à la rencontre d'autres jeunes, chaque jeudi soir, dans les rues du centre-ville [ndbp : « Rues Écuyère, Arcisse de Caumont, du Gaillon, quai Vendeuvre et place Courtonne ». « Salut, vous faites quoi ce soir ? Vous rentrez comment ? » Le dialogue s'engage, comme une discussion entre copains. « On n'est pas là pour vous surveiller, alors n'hésitez pas à venir nous voir. Nous avons des préservatifs, éthylotests et brochures à votre disposition. » Conduites à risques. Créées en partenariat avec la Ville, en lien avec sa Charte de qualité de vie nocturne, l'équipe est là pour prévenir les conduites à risque. Elle est là aussi pour faciliter la cohabitation entre noctambules et habitants. « L'objectif est de s'adresser à ceux qui font la fête, sans discours moralisateur, pour agir sur les comportements », explique Julien Faure, directeur Prévention Santé à la LMDE. Émilie et Léa ont été convaincues. « C'est une petite piqure de rappel : quand on s'amuse, on ne pense pas toujours à notre santé ou à notre sécurité », admettent les deux étudiantes. « Nous sommes bien informés, mais si cela peut aider ne serait-ce qu'une seule personne, c'est utile », estiment Hugo et Julien, tous deux apprentis. Les anges gardiens de leurs nuits tourneront désormais chaque jeudi soir, de 21h30 à 23h30, pendant l'année scolaire et lors des principaux événements festifs (fête de la musique, carnaval, etc.). » (Caen Magazine, Le magazine mensuel de votre ville, Juin 2012, n°124, p. 16)

²⁸³⁵ Interview donnée à Côté Caen, datée du jeudi 26 avril 2012, consultée en septembre 2018 ; <https://www.youtube.com/watch?v=-i7j0xXCpe4>.

²⁸³⁶ « Rennes qui a été « précurseur » dans les problèmes liés aux nuisances nocturnes a mis en œuvre un programme d'actions pour proposer aux jeunes des alternatives aux sorties « bien arrosées ». Ainsi les jeudis, depuis cinq ans, les établissements sportifs sont ouverts toute la nuit ; la piscine ouvre en « nocturne » et de nombreuses animations culturelles sont proposées en divers lieux de la ville. La Ville de Caen envisage de s'inspirer de cette démarche qui a porté ses fruits. » (Caen Magazine, Le magazine d'informations de votre ville, janvier-février 2010, n°99, p. 19)

²⁸³⁷ Le dispositif, comme celui des Noct'ambules d'ailleurs, n'est alors pas appelé comme tel. Il ne le sera que sous la mandature de Joël Bruneau (cf. infra).

²⁸³⁸ La Fédération Campus Basse-Normandie (FCBN) est une association étudiante qui regroupe les différentes « corporations » étudiantes notamment par discipline au sein de l'Université de Caen Normandie. Se distinguant à l'envi de toute activité syndicale, elle adhère aussi en ce sens à la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE) à l'échelle nationale (site Internet de la FCBN, consulté en septembre 2018). Elle organisera en partenariat avec la Ville et la préfecture le Carnaval étudiant sous la mandature de Joël Bruneau (cf. infra). Aujourd'hui majoritaire au sein des Conseils centraux de l'Université de Caen Normandie où sont amenés à siéger les étudiants – comme la FAGE l'est au sein du CNOUS et n'en est pas loin au sein du CNESER à l'échelle nationale –, la FCBN soutient régulièrement la politique de sa présidence.

expérimentation est concluante, la Ville envisage de renouveler l'expérience, peut-être en février, autour d'autres thématiques, culturelles notamment. Jeudi 6 décembre, de 21h à 2h, Nuit des sports à la Halle aux granges, rue du Carel à Caen. Pot d'accueil à 21h30. Gratuit. » (Ouest-France, « Caen organise sa première Nuit des sports, ce soir », publié le 6 décembre 2012)

Comme dans le cas rennais, l'antenne cette fois caennaise de Ouest-France se fait fort de projeter la forte adhésion – à défaut de participation massive – des sortants au dispositif, ainsi que leur jeunesse de manière à peut-être aussi susciter une réelle attraction²⁸³⁹. Mettant à disposition un autre équipement municipal, la Ville réédite l'expérience en avril 2013, proposant cette fois une « Nuit du jeu » au Cargö, situé aux confins du Port sur la Presqu'Île, mimant cette fois les Nuits Découvertes initiées par la Ville de Rennes au sein des équipements de quartier périphériques (cf. supra), jusqu'à l'appui sur le tissu associatif et contractuel dans la perspective de minimiser les coûts :

« Le Cargö et la ville de Caen s'associent, ce jeudi soir, pour la Nuit du jeu. Jeux de rôle, de société et bien d'autres, c'est au choix pour cette soirée d'aventure. L'initiative. Cette nuit originale tournera autour du jeu sous toutes ses formes ! Après la Nuit des sports, [...] la ville de Caen remet le couvert et propose aux jeunes Caennais une nouvelle offre de loisirs originale et décalée. [...] Gratuite pour les 16-30 ans, la Ville tient à offrir une alternative aux jeudis soirs arrosés. Pas d'alcool, donc, mais du loisir en pagaille. « Nous souhaitons répondre aux attentes de la jeunesse avec ce dispositif qui se veut participatif, grâce à la présence de nombreuses associations caennaises [...] et peut-être solliciter auprès des joueurs l'envie de perdurer dans l'activité par une inscription, complète Marie-Jeanne Gobert, responsable de la politique jeunesse. Nous pensons à tous ceux qui malheureusement n'ont pas accès aux loisirs. » [...] Jeudi 11 avril, de 20 h à 22 h, Nuit du jeu, au Cargö, 9, cours Caffarelli, à Caen. Entrée libre. » (Ouest-France, « Au Cargö, on s'amuse quand le soleil se couche », publié le 11 avril 2013)

Somme toute, l'action municipale sous la mandature de Philippe Duron apparaît aussi bien au regard des rapports entretenus avec les sortants et commerçants récréatifs nocturnes se caractériser par la distinction d'avec l'acception essentiellement coercitive voire ponctuellement répressive du préfet Leyrit. À bonne école des précurseurs en la matière Edmond Hervé et Daniel Delaveau eux aussi socialistes, le député-maire de Caen propose une offre récréative gratuite et placée sous le signe de l'abstinence alcoolique, de même qu'un dispositif de médiation dans l'espace public soucieux de la santé des sortants et de la tranquillité des cohabitants. Encore plus limités que dans le cas rennais – 5 médiateurs, 2 « Nuits de » –, ces dispositifs sont étoffés d'autant par un volet communicationnel adressé sans doute avant tout aux administrés, et interviennent d'ailleurs en fin de mandat. D'autre part et se rapprochant selon nous à cette occasion de ce que Nathalie Appéré perfectionnera peu après (cf. supra), Philippe Duron soigne ses relations avec les commerçants récréatifs nocturnes en ratifiant une Charte de qualité de vie nocturne lui permettant de projeter l'action de la Ville en matière récréative nocturne malgré des compétences assez limitées au nom de la santé des sortants et de la tranquillité des cohabitants, tout en institutionnalisant les commerçants qui s'adonnaient déjà à un ensemble de « bonnes pratiques ».

D'autre part, l'action préfectorale apparaît sous la mandature de Christian Leyrit se caractériser par l'exercice déconcentré du pouvoir régalien en matière d'usage récréatif nocturne, contraignant voire réprimant ses tenants déviants au nom de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la santé publics, faisant à ce titre écho à la mandature Malgorn dans le cas rennais (cf. supra). Ainsi les commerçants récréatifs nocturnes sont-ils dûment contraints en matière sonore, ceux – alors nombreux – qui exploitent des bars « de nuit » l'étant plus directement par la restriction horaire de leur activité. Pour autant, les bars « de jour » apparaissent sous la mandature Leyrit sous étroite surveillance, plusieurs d'entre eux écopant de sanctions administratives parfois lourdes. D'autre part, ce sont les sortants qui font l'objet du gouvernement policier par l'État déconcentré, davantage par le biais de dispositions prohibitives s'appliquant à titre quotidien – arrêté anti-consommation d'alcool sur l'espace public en fin de semaine la nuit ; augmentation des infractions pour IPM – qu'à titre événementiel d'ailleurs – cf. « apéro géant » d'avril 2010 –, le désengagement repéré dans le même temps à Rennes ne se faisant pas tant sentir encore à Caen.

²⁸³⁹ « Jeudi soir, Halle aux granges, c'était la Nuit du sport. Au programme : homeball, kinball, zumba, futsal et bar à cocktail. De 16 à 30 ans, le public a répondu présent. » (Ouest-France, « 150 personnes pour la première Nuit des sports », publié le 8 décembre 2012)

Depuis 2014 : partage institutionnel de la compétence sécurité publique à grands frais et encadrement des sortants et commerçants récréatifs nocturnes à bas coût

C'est en fait avec l'arrivée à la mairie de Joël Bruneau²⁸⁴⁰ en avril 2014 que la tension entre Ville et État déconcentré nous apparaît se résorber progressivement. Élu avec une assez large majorité²⁸⁴¹, le nouveau maire de droite a placé sa campagne sous le signe de l'insécurité dans le centre-ville de Caen la nuit :

« Même si la situation n'est heureusement pas aussi dramatique que dans d'autres villes, nous sommes de plus en plus nombreux à avoir connu des situations de vols ou de violences au cours d'une soirée en centre-ville par exemple. De même, rentrer chez soi après minuit est souvent synonyme de peur et d'insécurité. » (Profession de foi de Joël Bruneau, pour la liste UMP, UDI et société civile, lors des élections municipales de mars 2014)

Alors que la SNPD a institué comme priorités d'action la jeunesse et la tranquillité publique notamment (cf. supra), le maire réinvestit le CLSPD et travaille à une nouvelle STSPD qui aboutira en novembre 2016 et comprendra un volet spécifiquement dédié à l'usage récréatif nocturne²⁸⁴². Celui-ci est en fait placé sous le sceau de la tranquillité publique mais aussi de la sanitarisation des sortants en matière d'usage récréatif de l'hypercentre la nuit²⁸⁴³, le terme d'« incivilités » étant comme alors à Rennes préféré à celui d'infractions :

« Caen est une ville tranquille mais qui connaît inévitablement des dérives habituelles dans une ville de cette importance. Les tensions qui peuvent en résulter conduisent parfois à augmenter de façon artificielle un sentiment d'insécurité. Lutter contre ce sentiment se traite autant par l'instauration d'un dialogue que par la prise en compte des inquiétudes des habitants et le déploiement de mesures de sécurisation. [...] Il revient au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la Ville de Caen de garantir ce dialogue et la bonne coordination de tous les acteurs locaux, et l'évaluation des dispositifs mis en place. [...] Afin que Caen reste une ville festive et attractive, il s'agit de préserver la qualité de la vie nocturne particulièrement en fin de semaine dans le centre-ville. Cela passe notamment par la vidéoprotection, une communication et sensibilisation plus importantes sur les méfaits de la consommation de l'alcool et de drogues, une sensibilisation au respect des riverains, un recours au "rappel à l'ordre", à la mise place d'une charte de la qualité de la vie nocturne. Ces mesures convergentes permettent de lutter efficacement contre les incivilités nocturnes. » (« La nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Caen », communiqué de presse de la Ville de Caen, publié le 23 novembre 2016 sur le site internet de la Ville de Caen)

Dans le détail, la STSPD se place en fait dans une certaine continuité – assumée²⁸⁴⁴ – avec les actions initiées par Philippe Duron à la fin de son mandat, reconduisant ainsi la « médiation par les pairs étudiants »²⁸⁴⁵, les « Nuits de » de même que la Charte de qualité de vie nocturne²⁸⁴⁶. Comme l'admet d'ailleurs celui qui assure la supervision de la coordination du CLSPD pour la Ville²⁸⁴⁷, la dimension communicationnelle de ce « plan nocturne » est tout aussi importante que son contenu :

²⁸⁴⁰ Diplômé de Sciences-Po Paris, il est à la fin de la décennie 1990 directeur de Cabinet du chiraquien René Garrec alors président du Conseil régional de Basse-Normandie, puis directeur général des services dudit Conseil. Reconverti temporairement dans les assurances au moment du basculement des régions à gauche en 2004, il milite pour l'UMP et devient président de la fédération calvadosienne de ce parti en 2008, ce qui lui permet de revenir aux affaires régionales en y devenant conseiller puis président du groupe UMP à compter de 2010. Il démissionne de son mandat quand il est élu maire de Caen en avril 2014.

²⁸⁴¹ Arrivé en tête au premier tour avec près de 31% des voix, Joël Bruneau fusionne avec la liste centriste menée par Sonia de la Provôté – qui deviendra sa première adjointe – tandis que Philippe Duron bénéficie du report de voix du candidat EELV. Le maire sortant est battu au second tour, Joël Bruneau obtenant 57% des suffrages.

²⁸⁴² « Alors nous, à Caen, on a fait heu... alors, on a repris ces trois axes, parce qu'on... on a des sujets sur les trois, mais on a aussi fait un focus particulier sur la vie nocturne, parce que, à l'instar de Lille ou de Rennes, on considère qu'à Caen y'a quand même une vie nocturne qui est assez... dynamique, et qui n'est pas sans poser des problématiques que vous avez dû étudier déjà... » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

²⁸⁴³ « Les rassemblements nocturnes en centre-ville posant des problèmes de tranquillité publique, de cohabitation (entre les noctambules et les riverains) ainsi que de santé publique, les orientations devront répondre au double objectif de prévention des risques et de tranquillité publique. Il a donc été décidé que la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Caen se traduise, pour ces problématiques, par un plan spécifique « vie nocturne ». » (Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Caen, 2016-2017, 59 p.)

²⁸⁴⁴ « Il s'agira de poursuivre les efforts engagés par la Ville depuis 2012 avec un premier programme d'actions, déjà complété en 2015 et 2016. » (Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Caen, 2016-2017, 59 p.)

²⁸⁴⁵ Toujours dans le cadre d'une convention avec LMDE (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

²⁸⁴⁶ « Actions en cours. Maintenir le recours à la médiation par les pairs étudiants les jeudis soirs et certains vendredis soirs. Poursuivre l'organisation d'animations gratuites et sans alcool le jeudi soir pour les 18/30 ans – Dispositif « les Nuits de ». Poursuivre la déclinaison de la charte qualité de vie nocturne. » (Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Caen, 2016-2017, 59 p.)

²⁸⁴⁷ Une chargée de mission spécifiquement dédiée à l'animation du CLSPD est placée sous son autorité.

« C'est plus une formalisation de ce qu'on avait déjà au quotidien comme objectif... plus que... un big-bang quoi, donc c'était juste que le document n'existait pas encore, et que c'était bien de... quelque part de l'écrire, et que ce soit même public, que ce soit partagé et... c'est aussi une façon de valoriser des actions qui sont déjà faites par la municipalité. » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

Pour autant, le plan innove – au moins à Caen – en prévoyant une « charte des soirées étudiantes »²⁸⁴⁸, de la sensibilisation aux risques sanitaires au sein des établissements scolaires²⁸⁴⁹ – comme Daniel Delaveau avait pu l'initier dès 2008 (cf. supra) – mais aussi leur réduction non pas *in situ* – i.e. sur le modèle de Noz'ambule en deuxième partie de soirée (cf. supra) – mais *a posteriori*²⁸⁵⁰, de même que des actions de prévention²⁸⁵¹ – faisant, elles, écho à Prév'enville et Noz'ambule (cf. supra). Seuls éléments réellement précurseurs, la Ville prévoit d'expérimenter... la « peinture hydrophobe »²⁸⁵² ainsi que « le rappel à l'ordre »²⁸⁵³ et la transaction²⁸⁵⁴ »²⁸⁵⁵ :

« En gros, l'idée c'est... quelqu'un qui a fait preuve d'incivilités heu en centre-ville notamment un soir, voilà, on prend l'identité, et il est convoqué heu une semaine, deux semaines après, l'élu le recadre, et [...] voilà, l'écharpe tricolore heu... une sorte de petit cérémonial... un petit recadrage avant que ça aille plus loin quoi... [...] c'est un outil parmi d'autres... Et la transaction, ça, c'est quand... heu, pour le coup, c'est quand un bâtiment de propriété municipale qui est dégradé... et là heu, plutôt que de passer par des procès et heu, voilà, on s'arrange pour que la personne en question répare son préjudice... en direct... [EW :] L'équivalent du travail d'intérêt général ? [Directeur :] L'équivalent oui, sauf qu'on passe pas par la justice... » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

La dimension mimétique des dispositifs ainsi retenus entre métropoles françaises n'est d'ailleurs pas niée par celui qui pilote le Plan nocturne, ni même leur portée limitée, celui-ci s'empressant de pointer la dimension structurelle de l'alcoolisation juvénile (cf. chapitre I) comme pour mieux disculper à l'avance la Ville de ne finalement prendre que des mesures cosmétiques et justifier leur reconduction :

« Bah, nous, très clairement, quand on a eu à réaliser des actions dans ce domaine-là, on n'a pas inventé heu... tout quoi, on a été voir ce que faisaient les villes qui étaient confrontées à ce type de problèmes avant nous quoi... Et bien sûr, on a été voir Lille et Rennes par exemple. Et c'est là qu'on a vu que... les villes de ce genre... Alors, on savait très bien que ce type d'actions avait un impact limité, et on a compris aussi qu'il fallait un faisceau de différentes actions pour essayer d'avoir un impact, d'où l'idée de... de voilà, de ne pas faire qu'une action, mais de... d'en développer dix, douze, quinze, avec des impacts heu peut-être limités, mais qui chacune heu... voilà, poussait dans le même sens quoi... Sachant qu'on est quand même sur une cible heu... je veux dire, les jeunes et l'alcool, c'est... c'est un fait de société quoi... La biture express heu, elle s'est développée heu, voilà, j'ai vu une étude y'a deux jours... [...] ils avaient fait un sondage sur heu 3, 4 000 étudiants pour savoir quelles étaient

²⁸⁴⁸ Qui sera ratifiée en octobre 2017 (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

²⁸⁴⁹ « On travaille toute l'année avec des collègues et des lycées en fait, dans le cadre de... de ce qu'on appelle des... des CESC, des Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté, [...] pour heu... faire de la sensibilisation heu... aux jeunes, aux dangers heu, par rapport à l'alcool, à la drogue, toute l'année quoi... et qu'on les retrouve pas, dans le centre-ville après, le jeudi soir ou le vendredi soir heu... sans qu'ils aient quand même heu un minimum d'informations sur les risques qu'ils courent... » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

²⁸⁵⁰ « Alors, ça, on a pas encore pu le faire mais c'est à étudier avec l'ANPAA un... un dispositif d'intervention, en fait, les personnes admises en état d'ivresse, sont invitées ensuite à des entretiens individuels... et voilà, on sait qu'elles sont soumises à... qu'elles sont fragiles de ce côté-là, qu'elles se sont déjà mises heu... en vrac heu... une fois, deux fois, trois fois... voir si heu... à l'occasion des entretiens, on peut pas heu, essayer de faire quelque chose pour eux... [...] Nan, en fait, on sollicite des gens de l'ANPAA pour qu'ils puissent, après les entretiens, recevoir dans leurs locaux, les personnes... pas « en live » ou... non. » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

²⁸⁵¹ « Alors, ça, en gros, on est encore en train d'y travailler, ce serait en gros se doter d'une sorte de stand qu'on déploierait sur des événements, avec heu... du matériel de prévention, que ce soit préservatifs heu, bouchons d'oreilles, documents de sensibilisation aux risques heu... voilà. Et ce serait tenu par des personnes de la Ville, soit par heu... par exemple la LMDE à l'occasion des jeudi soirs ou sur des événements particuliers qu'on aurait... la fête de la musique, le carnaval, les choses comme ça quoi... » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

²⁸⁵² « Alors ça, ça n'a pas grand-chose à voir, mais c'est pour lutter contre la... la dégradation liée à... les jeunes qui... qui font leurs besoins partout. Vous connaissez pas la peinture hydrophobe ? [...] En fait, vous mettez ça sur un mur ou sur une vitrine, etc., et heu du coup, quand les jeunes font pipi dessus, ça les... bah ça rebondit en fait (amusé), et du coup, ça les arrose ! Voilà... on a découvert ça y'a un an et demi, y'a un an ou deux, par contre, ça coûte très cher donc on n'a pas encore eu l'occasion de... de le mettre en œuvre vraiment sérieusement... [...] bah on a toujours des plaintes de... de riverains, régulièrement... » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

²⁸⁵³ Institué par la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007, le maire est habilité à rappeler verbalement à un auteur d'infraction les implications pénales encourues, fût-il mineur et quitte à le convoquer en mairie (article L. 2212-2-1 du CGCT devenu L. 132-7 du Code de la sécurité intérieure).

²⁸⁵⁴ Avec l'accord du procureur de la République, le maire est habilité à muer la sanction applicable à des contrevenants ayant porté préjudice à la commune en « un travail non rémunéré pendant une durée maximale de trente heures. » (article 44-1 du Code de procédure pénale)

²⁸⁵⁵ Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Caen, 2016-2017, 59 p.

leurs pratiques par rapport au tabac, à l'alcool, à la drogue... [...] Sur les jeunes, y'en avait plus de 38% qui avaient l'habitude de boire sous format heu... biture express... 38% ! [...] C'est une tendance de fond hein... [...] On le lie aussi à... un peu au marasme ambiant, la crise aussi, qui se prolonge, enfin, voilà, plein de facteurs socio-économiques... qui font que les jeunes, aujourd'hui bah... même ceux qui font bac + 5... heu, n'ont aucune assurance d'avoir un job, si tant est qu'ils aient envie d'en avoir un, enfin... donc heu... c'est vrai qu'il y a tout un ensemble de facteurs cumulatifs qui font que... bah on cherche peut-être des échappatoires rapides et certains heu... [...] C'est aussi pourquoi on a une continuité de municipalité en municipalité parce que... les élus ont bien conscience que..., sur ce sujet-là, c'est un problème de fond et qu'il faut le combattre dans le temps quoi... » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen, entretien du 23 août 2017)

Reconduire la sanitarisation des sortants et l'offre récréative alternative dans le cadre d'un budget contraint : vers la constitution d'auxiliaires par la Ville

La mandature Bruneau fait donc de la prévention des risques sanitaires une de ses deux priorités en matière d'usage récréatif nocturne, cette visée se déclinant au sein de différentes dispositions, qui reprennent voire développent celles qu'avait pris Philippe Duron.

Reconduire la sanitarisation des sorties récréatives nocturnes à moindre coût

Joël Bruneau relance ainsi la campagne de sensibilisation à destination des sortants, la centrant d'ailleurs moins sur la tranquillité publique – celle de 2009 intitulée « Pour que la fête continue... ne bois pas dans la rue ! » – que sur la santé publique, la campagne lancée en 2017 « La nuit est belle » déclinant des messages de prévention sur différents supports²⁸⁵⁶ :

« On va lancer une campagne de communication heu... globale... [il sort une des affiches qui seront placardées dans les rues de Caen] Voilà, le slogan général, c'est celui-là, décliné en fonction des thématiques, par exemple, là, on a une thématique pratiques sexuelles, donc heu là, la déclinaison du message sur cette thématique-là. Y'aura également une thématique sur l'alcool, sur la drogue... par exemple. Donc ça, ça figurerait sur des affichettes... ça figurerait aussi sur heu... les préservatifs, sur heu... les bouchons d'oreilles, heu... pas mal de choses. » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)



Figure 222 – Affiche de prévention élaborée par la Ville de Caen en 2017 (source : Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

D'autre part, le dispositif « Prévention des nuits caennaises », entre temps rebaptisé « *Be soft* » perdure au début de la mandature Bruneau, les quelques médiateurs ou « Noct'ambules » continuant d'arpenter les espaces publics hypercentraux les jeudis de 21h à 23h30²⁸⁵⁷ pour sensibiliser les sortants là encore aux risques

²⁸⁵⁶ Ce que ne manque pas de noter le porteur actuel pour mieux se distinguer de la mandature précédente : « [EW :] Je me souviens avoir vu ce genre d'affiches-là, autour de 2010, en rose, là... [Directeur :] Oh oui, ça devait être du *one shot*... » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

²⁸⁵⁷ Symptôme supplémentaire du mimétisme de ce type de dispositif à l'échelle inter-métropolitaine, c'est non seulement ses modalités mais aussi la justification de sa limitation horaire qui apparaissent s'être déployés depuis Rennes : « [Responsable :] Et y'a les Noctambules aussi qui circulent heu... beaucoup heu rue Écuillère... [...] Oui, ça continue, ça fait partie du Plan Nocturne, et... [Directrice :] Ils le font en début de soirée, parce que y'a aussi un moment, une heure où... l'info elle passe plus hein... (amusée) [Responsable :] Et puis y'aurait plus d'intérêt pour eux... ce serait

sanitaires plus qu'à la tranquillité publique²⁸⁵⁸. Ainsi apparaît-il que cette seconde thématique, loin d'être abandonnée par la Ville (cf. infra), n'est plus confiée aux Noct'ambules qui se focalisent dès lors sur la sanitarisation, cette focalisation étant aux dires de celui qui en assure la coordination à la Ville le gage de la bonne réception du message par les sortants, en sus d'un fonctionnement de « pair à pair » (cf. supra) et de la distribution gratuite d'objets de prévention²⁸⁵⁹ :

« Sur le profil des étudiants, ce sont plutôt des étudiants qui sont plutôt dans des filières santé, médecine, quand même, c'est... déjà, ils sont plus ou moins habitués à des thématiques de ce type-là... Heu, recrutés par LMDE, si je ne me trompe pas, ils sont 4 ou 5 par soirée... jamais tout seul, toujours en groupe... [EW :] Et du point de vue du message, ils abordent heu... alcool, sexualité, drogue ? [Directeur :] Oui heu... MST, aussi... tout ça. [EW :] Et est-ce qu'ils communiquent également à propos de tranquillité publique ? [Directeur :] Non... non, non, alors je sais plus où mais, on sait qu'il y a des collectivités où il y a des « chuteurs »... Eux, c'est pas leur job. Ils sont pas là pour faire la police entre guillemets. Ils sont là pour avoir une relation d'égal à égal heu... les étudiants parlent aux étudiants, voilà... c'est devenu une relation de... de voilà, de confiance... même parfois, ils participent aux blagues, etc. quoi... Mais ils sont pas là pour faire la police. Sinon ça les discréditerait pour le reste aussi... » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

Circulant toujours au sein des espaces publics hypercentraux²⁸⁶⁰, les Noct'ambules caennais semblent avoir sensiblement avancé leurs horaires d'activité par rapport à leurs prédécesseurs – événements exceptés²⁸⁶¹ – mais aussi limité le nombre de sorties annuelles, celles-ci étant concentrées sur la rentrée et le début de l'année civile – lorsque les sorties sont sans doute les plus massives (cf. chapitres I & III) –, mais aussi les événements récréatifs importants, Carnaval étudiant (cf. infra) et vendredis soirs compris :

« On se met d'accord sur un calendrier, déjà, sur les jours... c'est-à-dire heu... ça peut être assez précis parce que par exemple on va rechercher des veilles de vacances, on va plutôt éviter bah pendant les vacances, on sait qu'ils sont moins là, donc on se met d'accord sur un calendrier indicatif des soirées... [EW :] C'est pas toutes les semaines donc ? [Directeur :] Non... ça marche entre octobre et mars. Y'a six mois d'activité, et puis on y ajoute également quelques événements. Auxquels on leur demande d'être présents... par exemple la Nuit de, là... ils seront sans doute là... ils ont fait aussi une intervention sur le carnaval l'année dernière, deux, trois éléments comme ça où on ajoute dans le cahier des charges une présence heu à cette occasion-là... [...] Depuis quelques années, on s'est rendu compte qu'il y avait un souci également le vendredi et... de plus en plus jeune, et... là, on a... dans le calendrier, on a inclus des vendredis aussi... » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

C'est également une logique d'économie de moyens qui aurait prévalu dans l'abandon de la Ville de son projet de RDR calqué sur le modèle rennais de Noz'ambule²⁸⁶² (cf. supra). Somme toute et en raison d'un

même plus dangereux... » (Directrice du service Commerce de la Ville de Caen, Responsable des relations avec les débits de boissons au sein du même service, entretien du 10 juillet 2017)

²⁸⁵⁸ « Be soft. Tous les jeudis, de 21h à 23h30, des médiateurs étudiants vont à la rencontre des jeunes en centre-ville et sur le port de Caen. Une opération de sensibilisation aux risques liés à l'alcool organisée par la Ville de Caen et la Mutuelle des étudiants. » (Ouest-France, « Repères », publié le 11 octobre 2014)

²⁸⁵⁹ « Acheter des kits de prévention, bah ça, c'est ce dont j'ai parlé pour la prochaine rentrée là, on a déjà fait l'acquisition de préservatifs, je suis en train de regarder là pour trouver des prestataires de... sérieux, pour les bouchons d'oreilles, les éthylo-tests heu... ce type de matériel un peu spécialisé quoi... [...] Pour l'instant, ce qu'on imagine, c'est d'en distribuer aux Noctambules, à l'occasion de leurs entretiens heu, directement avec les publics, voilà, ils les informent sur la prévention des risques et en même temps, ils distribuent le matériel de prévention... »

²⁸⁶⁰ « Ils déambulent rue Écuyère, rue Saint-Pierre, même sur le Port ouais... [...] [EW :] Et ils ciblent plutôt les gens en terrasse ou plus largement, dans l'espace public, ou... peu importe ? [Directeur :] Heu, alors ça, je saurais pas répondre avec précision, mais je pense qu'ils vont aussi voir les gens qui sont en terrasse oui... sachant que les gens en terrasse, ils sont aussi beaucoup debout heu... ça va, ça vient, et puis la rue Écuyère, le soir, on sait plus vraiment trop où s'arrête la terrasse et où commence l'espace public hein... Par contre, ils rentrent pas dans l'établissement. » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

²⁸⁶¹ « [EW :] Et ils interviennent... jusque tard ? [Directeur :] Ah... sur les événements, oui. Mais sur les déambulations en ville, non. C'est-à-dire que dans la mesure où ils sont là pour faire de la prévention, on considère que, alors je sais plus si c'est à partir de 19h ou 21h... il est trop tard quoi... [EW :] Ah oui, donc ils commencent tôt alors ? [Directeur :] Ouais. Ils sont là vraiment avant que ça commence... Et au moment où y'a encore une écoute aussi... (amusé) Parce que passée une certaine heure, y'a plus trop d'écoute... » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

²⁸⁶² « [EW :] Parce que la présence sur l'espace public, elle est assurée par les Noctambules... et c'est tout ? [Directeur :] Et c'est tout, à l'heure actuelle, oui... On avait essayé de voir avec le CAARUD [Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues] [...] et eux ont une vocation de limitation des risques... c'est-à-dire que... ils sont pas tant dans la prévention que... voilà « vous avez une pratique, mais comment pratiquer en limitant les risques quoi »... [...] et du coup on les avait sollicités pour qu'ils aient une présence en ville également, mais pour eux, ça représente beaucoup de... on va dire d'investissement, pour des moyens qui sont trop limités... C'est-à-dire qu'on imaginait peut-être heu une camionnette heu en permanence, pour que les jeunes puissent y aller et puis ils viennent, ils prennent du matériel et heu... mais ça prenait... c'était trop important comme investissement... Mais c'est une pratique qu'ils ont je crois à Rennes ou à Lille... » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

budget municipal alloué extrêmement limité²⁸⁶³, le dispositif Noct'ambules et les quelques étudiants qui le composent apparaissent en réalité et comme dans le cas rennais (cf. supra) loin de pouvoir contribuer à la sanitarisation des nombreux sortants récréatifs nocturnes de fin de semaine dans l'hypercentre (cf. chapitre III). À l'image des campagnes de presse déployées en la matière au sein de la capitale bretonne, la Ville de Caen apparaît dès lors miser sur la communication pour avancer sa proactivité en matière de santé publique juvénile, y compris *in situ*²⁸⁶⁴. Cela dit, ce n'est peut-être pas tant la sanitarisation des jeunes sortants que leur venue et leur contentement qui intéresse la Ville, en témoigne une autre campagne de communication traitant des activités proposées aux étudiants en guise de bienvenue – rappelant à ce titre l'initiative Tam-Tam rennaise (cf. supra) – initiée dans le même temps, de même que le souci particulier du directeur du service Jeunesse et Vie étudiante à presque disculper les étudiants en matière de bruit récréatif nocturne au nom de l'attractivité qu'ils rapportent à la Ville :

« Les problèmes de la vie nocturne, c'est pas que les jeunes, même s'ils font partie des consommateurs réguliers des bars. Quand on dit qu'il y a un problème avec les étudiants, avec les jeunes à Caen, on se permet quand même de... de signaler quand même que c'est pas qu'une question d'âge... ou de... de catégorie socio-professionnelle (amusé)... Y'a des étudiants à Caen, on est très contents, ça nous amène de l'attractivité... » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

Vantant le bien-vivre des étudiants dans la capitale bas-normande²⁸⁶⁵ (cf. infra, figure n°223), la Ville, en partenariat avec l'Université de Caen Normandie et le CROUS (cf. chapitre II), édite en effet depuis peu un guide de rentrée à l'attention des étudiants²⁸⁶⁶, mettant en avant les différents événements récréatifs essentiellement nocturnes organisés au sein des équipements publics caennais qui pourront les intéresser. Le « soutien aux initiatives étudiantes » de la Ville y est dûment martelé, de même que la programmation des « Nuits de » et d'autres événements spécifiquement dédiés aux étudiants²⁸⁶⁷.

²⁸⁶³ « Je sais pas combien ils sont payés ailleurs mais nous on les paye oui, oui... On a 15 000€ par an... sur les Noctambules... » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

²⁸⁶⁴ « Ils sont équipés avec des blousons, alors, qu'on va essayer de customiser un peu plus, nous aussi, par rapport à notre campagne de communication, parce qu'ils ont pour le moment toujours leurs blousons LMDE... donc heu... on pourrait très bien considérer qu'ils sont là pour faire de la pub pour la mutuelle en fait, alors que... non. Donc l'objectif, l'année prochaine, c'est qu'ils aient des blousons heu... « la nuit est belle » heu... « prévention des risques » heu... « mission de service public » heu, voilà. » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

²⁸⁶⁵ Élément avancé d'ailleurs à l'envi au sein des journaux locaux : « En 2017, Caen est la ville la mieux classée en Normandie en ce qui concerne le cadre de vie. Elle se place en 11e position sur 98 villes. » (Tendance Ouest, publié le 27 avril 2017)

²⁸⁶⁶ Qui ne sont pourtant pas 30 174 (cf. chapitre II), et encore moins seulement à Caen...

²⁸⁶⁷ Tels un « week-end inaugural au stade nautique » se terminant par une soirée DJ le samedi et une soirée concert organisée au Cargö jusqu'à 3h au cours de la deuxième quinzaine de septembre.



Figure 223 – Page de garde du programme de rentrée étudiante élaboré par la Ville de Caen en 2017 et distribué au CROUS ainsi que sur les campus universitaires (source : Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

Reconduire l'offre récréative alternative et tenter d'influer sur les soirées étudiantes à moindre coût

Balbutiante à la fin de la mandature Duron (cf. supra), l'offre récréative municipale apparaît s'étoffer sous celle de Joël Bruneau, d'autant que la SNPD 2013-2017 l'y incite comme à Rennes (cf. supra). Dès sa prise de fonction, le maire organise ce qui est devenu les « Nuits de », toujours au sein d'équipements publics de la Ville, mais cette fois aussi en lien avec la communauté d'agglomération – devenue communauté urbaine en 2017 – Caen-la-Mer, dont il préside aussi le Conseil. Dès la mi-mai, une « Nuit de la glisse » est organisée de 21h à 1h le jeudi au sein de la patinoire municipale – juste à côté de la Halle aux Granges (cf. supra), à 10 minutes à pied au sud de la rue Écuyère –, la soirée se concluant par la prestation d'un *disc-jockey*²⁸⁶⁸. Moins de deux mois plus tard, c'est la « Nuit de l'eau » qui s'installe au sein du stade nautique – un peu plus loin au sud, soit à 15 minutes à pied de l'hypercentre historique – grâce au concours de cet équipement et de ses personnels à cette occasion bénévoles. Cette Nuit apparaît alors toujours aussi bien relayée auprès des administrés, par le biais du magazine municipal²⁸⁶⁹ comme de la presse locale et selon des modalités identiquement avantageuses :

« Jeudi, de 21h à 1h du matin, la Nuit de l'eau, organisée au stade nautique Eugène-Maës, a connu un véritable succès avec plus de 600 participants. En majorité des jeunes de 16 à 30 ans, ravis de prendre part à cette 5^e soirée du cycle de la « vie nocturne » de la ville de Caen. [...] Une séance géante d'aquagym a réuni plus de 200 nageurs. Prévue dans le nouveau bassin intérieur de 25 m, elle a dû être organisée dans le bassin extérieur, vu le nombre important de nageurs et grâce à la douceur exceptionnelle de la soirée. « La Nuit de l'eau a dépassé toutes nos prévisions, explique Christine Grieu, directrice du stade nautique. Une réussite due à la diversité des activités proposées, mais surtout à la forte mobilisation des animateurs de club, de la trentaine de personnels de Caen-la-Mer et de la municipalité, sans oublier notre partenaire, le cinéma Lux. » La soirée s'est prolongée avec la projection du film d'horreur Piranah, pour le plus grand plaisir des spectateurs regroupés dans la piscine. Pour Vanessa et sa bande de copines, « c'était trop bien. On a trop aimé et, en plus, c'était gratuit. On espère qu'il y aura d'autres nuits ! » De fait, la prochaine Nuit aura lieu à la rentrée, le 26 septembre, sur le campus. Et elle sera consacrée au cinéma. » (Ouest-France, « 600 participants à la Nuit de l'eau », publié le 28 juin 2014)

²⁸⁶⁸ Affiche de présentation de la « Nuit de la glisse » du jeudi 15 mai 2014.

²⁸⁶⁹ « Jeudi 26 juin, 600 personnes ont participé à la nuit de l'eau. Prochain rendez-vous en septembre, avec la nuit du cinéma ! Après la nuit du jeu et la nuit de la glisse, la nuit de l'eau s'inscrit dans une série de soirées décalées, originales et gratuites aux jeunes de 18 à 30 ans le jeudi soir. C'est une des actions du dispositif "vie nocturne" développé par la Ville et ses partenaires. » (Magazine de la Ville de Caen, juillet 2014)

Externalisée cette fois au sein du campus 1 de l'Université de Caen Normandie – i.e. juste au nord du Château, soit à 15 minutes à pied de l'hypercentre mais aussi à proximité directe de plusieurs cités universitaires – une « Nuit du cinéma » est ensuite organisée fin septembre de 21h à 1h soit lors de la rentrée étudiante, dans la droite lignée des « Nuits Campus » rennaises (cf. supra). À défaut des personnels du stade nautique, ce sont les personnels du CROUS et du cinéma d'art et d'essai caennais le Lux qui sont mis à profit par la Ville, sans compter les bénévoles de la radio étudiante caennaise Radio Campus²⁸⁷⁰. En avril 2015, la « Nuit de » réitère l'investissement du champ ludique initié sous la mandature Duron (cf. supra) et ce, toujours au sein du Cargö – quand l'édition de septembre 2017 se fera au sein de l'Abbaye-aux-Hommes²⁸⁷¹ –, avant de réitérer en juin la formule sportive par une « Nuit de l'eau et de la glisse » organisée de nouveau au sein du stade nautique et de la patinoire (cf. supra), la prestation d'un DJ étant toujours de mise peu avant 1h²⁸⁷². La rentrée universitaire 2015 voit, à défaut d'une Nuit du cinéma, une Nuit des sports s'organiser au sein du stade Héлитas – situé entre le stade nautique et la patinoire, soit toujours à une dizaine de minutes à pied au sud de la rue Écuyère – autour des mêmes activités sportives méconnues programmées sous Philippe Duron (cf. supra), le tout ne manquant pas une fois de plus d'être relayé dans la presse :

« Aujourd'hui, la Ville propose de se mettre à des sports pas toujours connus... voire franchement décalés. [...] De 20h à 1h du matin, il sera possible d'assister à de nombreuses animations, puis de se lancer pour tester ces sports atypiques. Ces Nuits de... sont des animations gratuites et généralement décalées placées sous le signe « Be soft », afin d'offrir une alternative aux étudiants. « Pour un jeudi soir différent », résume-t-on à la Ville. [...] Jeudi 24 septembre, Nuit des sports, de 20h à 1h du matin, entre le stade Héлитas, le gymnase Rufa, la Halle aux granges et le skatepark de Caen (également parcours de roller en ville); tchouk-ball, bubble-foot, home-ball, baby-foot géant, laser game, zumba, jeux surdimensionnés, jeux de glisse, ateliers de scratch, animation musicale avec DJ (Stéphan Apollon). Gratuit. » (Ouest-France, « La Nuit des sports, ça change du jeudi soir ! », publié le 24 septembre 2015)

En novembre 2015, les « Nuits de » investissent un nouveau champ, celui de la vulgarisation scientifique, en s'associant pour l'occasion à Relais d'sciences²⁸⁷³, une « Nuit de l'imagination » se déroulant toujours de 21h à 1h au sein de la Maison de la Recherche et de l'Imagination (MRI) – devenue ensuite Le Dôme²⁸⁷⁴ – à proximité du Cargö²⁸⁷⁵. Cette Nuit sera rééditée l'année suivante²⁸⁷⁶. La Nuit des sports de septembre 2015 est également reconduite en juin 2016 puis en avril 2017²⁸⁷⁷, suivant les mêmes horaires, lieux et même pour partie activités²⁸⁷⁸, l'élu aux sports et à la jeunesse ne manquant pas d'en assurer la promotion et d'en marteler le succès par voie de presse :

²⁸⁷⁰ Site internet de la FCBN, consulté en août 2016.

²⁸⁷¹ Autour des « *escape games* », toujours de 21h à 1h et cette fois à quelques centaines de mètres seulement à l'ouest de la rue Écuyère (Programme de rentrée étudiante élaboré par la Ville de Caen en 2017).

²⁸⁷² Site internet de la Ville de Caen, consulté en 2015.

²⁸⁷³ Association type Loi de 1901, Relai d'Sciences est le Centre régional de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI) anciennement bas-normand, bénéficiant à ce titre de fonds publics de collectivités, du Conseil Régional de Normandie, du MESR mais aussi d'entreprises et réunissant les différentes structures publiques et associatives liées à la recherche en ex-Basse-Normandie. Elle vise la vulgarisation des connaissances scientifiques et techniques (Site internet du Dôme, consulté en septembre 2018).

²⁸⁷⁴ « Anciennement appelé Maison de la Recherche et de l'Imagination (MRI), Le Dôme est un espace collaboratif d'innovation né du Programme des Investissements d'Avenir Inmediats en 2015. [...] Il utilise tout particulièrement les méthodes de *LivingLab* pour faire interagir des communautés professionnelles différentes (chercheurs, créateurs numériques, industriels, artistes, agents des services publics...) entre elles et avec le public. Le Dôme dispose d'espaces événementiels, d'un *FabLab* et d'une Résidence de projets. Sa programmation est fondée sur les projets apportés par les acteurs du territoire dans tous les domaines relatifs aux sciences et techniques : ville de demain, handicap, transition numérique, objets communicants... Le Dôme [...] a été construit avec le soutien du Programme des Investissements d'Avenir, de la Région Normandie, du Département du Calvados, de la Communauté d'agglomération Caen la mer et de la CCI Caen Normandie » (Site internet du Dôme, consulté en septembre 2018).

²⁸⁷⁵ « Après le jeu, l'eau et la glisse, la Ville de Caen célèbre la créativité et invite le public à la première édition de la Nuit de l'Imagination le 19 novembre 2015 à la MRI. Pour cette nouvelle Nuit, la Ville de Caen, Relais d'sciences et ses partenaires vous invitent à créer des t-shirts et autocollants, transformer votre vélo en vélo électrique, construire ou tester une console de jeu vidéo, écouter le son de l'espace, réparer votre cafetière, fabriquer des bijoux... et bien d'autres choses encore ! » (Site internet de Relais d'Sciences, consulté en août 2016)

²⁸⁷⁶ Programme de rentrée étudiante élaboré par la Ville de Caen en 2017.

²⁸⁷⁷ « La soirée débutera à partir de 19h, au stade Héлитas. Il y aura du football de table qui se joue avec les doigts, du *speed ball*, à savoir du tennis sans filet, ou encore du slackline, consistant à marcher sur une sangle tendue entre deux arbres. La soirée s'adresse à tous les publics : jeunes, adultes et familles. Nouveautés cette année : le *Quidditch*, inspiré de la saga Harry Potter, et le Cécifoot, qui a pour objectif de réaliser des parcours avec un masque occultant. Toujours aussi originale, la balle aux prisonniers se transforme en *Tag archery*. La différence ? Le ballon laisse sa place à des arcs et des flèches. Le jeune groupe caennais Kold Fever est également invité à se produire au stade Héлитas, à partir de 20h. Jeudi 27 avril, de 19h à 1h, au stade Héлитas, à la Halle des granges et au *skate park*. » (Ouest-France, « La Nuit des sports a rencontré le succès », publié le 27 avril 2017)

²⁸⁷⁸ Ouest-France, « La nuit des sports offre des activités pour tous », publié le 23 juin 2016.

« Cette nuit des sports est une façon de proposer des animations innovantes, ludiques et gratuites aux Caennais, indique Aristide Olivier, maire adjoint aux sports de la ville de Caen. Ce qui traduit bien notre politique envers la jeunesse. Cela va permettre également de découvrir des activités que moi-même je ne connais pas, et je suis impatient d'en voir la pratique. Après le succès de la première édition, nous souhaitons pérenniser cet événement et surtout le faire grandir, pour amener les jeunes vers des sports différents. » (Ouest-France, « La nuit des sports offre des activités pour tous », publié le 23 juin 2016)

« Ce n'est pas moins de 2 000 personnes qui sont venues assister à la 2^e édition de la Nuit des sports. « Lorsque l'on voit le monde réuni ce soir, on se dit que cette initiative est réussie. On a battu l'affluence de la première édition », précise Aristide Olivier. » (Ouest-France, « La Nuit des sports a rencontré le succès », publié le 25 juin 2016)

En septembre 2017, les « Nuits de » en sont à leur 15^{ème} édition, polarisant plusieurs centaines de sortants en moyenne²⁸⁷⁹, sortants qui sont en fait pour bonne part des jeunes, mais pas tant des étudiants²⁸⁸⁰. Rapproché du fait qu'elles sont en fait organisées seulement quatre fois par an – en raison d'un budget municipal alloué extrêmement limité que ne compense pas une externalisation pourtant continue²⁸⁸¹ –, l'hypothèse développée à propos des ND4J rennaises d'une concurrence de l'hypercentre récréatif nocturne n'apparaît pas pouvoir se décliner dans le cas de Caen, objectif pourtant poursuivi initialement au moins en ce qui concerne l'hypercentre historique et son public essentiellement étudiant²⁸⁸² :

« Bah on en a quatre par an, on essaye de maintenir ce cap, avec un impact, malgré tout, assez... assez impalpable dans la mesure où... bon, on essaye d'avoir des questionnaires, on questionne les jeunes pour savoir ce qu'ils auraient fait s'ils n'avaient pas été à cette soirée-là, bon, y'en a quelques-uns qui nous disent qu'ils auraient été trainer dans un bar, donc déjà... ou en ville, et d'autres qui auraient fait soirée télé à la maison ou soirée potes... mais y'en a certains aussi qui disent que... ils viennent, et qu'après ils vont aller faire un tour en ville (amusé), mais... bon... [...] On essaye justement de les tenir le plus tard possible, pour éviter qu'ils retournent ensuite heu... en ville. Mais c'est quatre soirées par an. Donc c'est pas avec ça, je veux dire, qu'on empêche d'aller en ville. Ça fait partie, encore une fois, des actions « qui concourent à ». [...] [EW :] Vous notez quelques évolutions sur les dernières années, ou... ? [Directeur :] Alors, sur la fréquentation, oui... sur la fréquentation du centre-ville, non. [...] c'est-à-dire qu'on n'a pas... perçu que le centre-ville se dépeuplait... voilà. [...] Nous, clairement, au départ, on avait cette ambition-là, de dire au moins que « quelques jeudis par an, on arrive à tranquilliser le centre-ville », mais clairement, on n'y est pas. » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

À défaut, le dispositif apparaît tiraillé entre un volet communicationnel assez étoffé (cf. infra, figure n°224) comparativement aux ressources allouées, et une plus modeste fidélisation des participants, à telle enseigne qu'une déconnexion avec ses objectifs initiaux se dessine :

« [EW :] Il y a toujours ce principe de gratuité et d'absence d'alcool ? [Directeur :] Toujours la gratuité, toujours sans alcool, toujours bon enfant heu... ludique, pour pas être dans le truc pesant, toujours avec un gros dispositif de communication parce qu'il faut vraiment que ça se connaisse hein, même si maintenant, on a des habitués qui reviennent à chaque heu... à chaque édition... [...] Et puis bah l'année prochaine, on va essayer de trouver peut-être d'autres lieux... on voudrait faire par exemple une édition à la bibliothèque... si c'est possible... parce qu'on considère aussi que changer de lieu ça permet aussi de pas heu laisser les gens qui viennent... [...] tout le monde trouve ça excellent : sur les questionnaires, à la fin, c'est « est-ce que reviendriez ? Est-ce que vous êtes contents ? », et heu « oui, oui oui... » à 90% donc, oui, on continue ! » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

²⁸⁷⁹ « En fonction des éditions, on a entre 400 et 1 500 participants. Ouais... Ça dépend si... bah par exemple, si on est sur un espace ouvert avec un stade, une Nuit des sports, on monte à 1 500. » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

²⁸⁸⁰ « Le public ? On réserve pas aux jeunes. Voilà. On fait des activités qui s'adressent plutôt aux jeunes, mais en gros, ça va de 7 à 77 ans, c'est-à-dire, par exemple, sur la Nuit du jeu, on voit des grands-parents qui viennent avec leurs petits-enfants quoi... parce qu'il y a des jeux de plateaux, parce que, même, voilà, pour partager avec leurs petits heu... [EW :] Des étudiants aussi ? [Directeur :] Ouais, quand même... on a à peu près 30% d'étudiants... » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

²⁸⁸¹ « On a un budget par an de... 28 000€ là-dessus. Ce qui n'est pas énorme, c'est-à-dire que ça fait 6, 7 000€ par Nuit de... de budget. Donc ça nous oblige à être un peu créatif heu... (amusé) [...] c'est que de l'activité et si possible, s'appuyant sur un réseau associatif... ou de partenaires privés, mais qui, pour certains, contribuent sous forme de bénévolat ou de mécénat. On essaye vraiment de trouver les moyens pour que ce soit heu... le moins coûteux et le plus approprié aussi au territoire. Et du coup, c'est vrai qu'on a pas mal de prestataires qui reviennent chaque année pour heu... parce qu'ils... ils en profitent aussi pour faire connaître leurs activités, on leur amène un public, bon. Finalement, tout le monde y trouve son compte aussi. » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

²⁸⁸² « On reste toujours heu... accessible à pied hein... [EW :] Donc c'est toujours dans le centre-ville oui ? [Directeur :] Toujours... Et toujours avec cette idée d'essayer de vider la rue heu... notre rue de la Soif à nous (amusé)... [EW :] La rue Écuyère ? [Directeur :] Ouais... [EW :] Pas tant le Port ? [Directeur :] Si si, bien sûr, le Port, c'est un continuum, la rue Écuyère, Saint-Pierre, le quai Vendeuvre, mais c'est pas les mêmes horaires, et pas non plus les mêmes populations... » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)



Figure 224 - Affiches promotionnelles des « Nuits de » présentes dans l'espace public hypercentral (à gauche) ainsi qu'au sein du campus 1 de l'Université de Caen Normandie (à droite) (Photographies É. Walker, 2015-2017)

Ces ressources allouées finalement extrêmement limitées pour parvenir à sanitiser et policer les sorties récréatives nocturnes expliquent sans doute également la manière dont la Ville tente très dernièrement de les influencer non plus seulement dans l'espace public, mais aussi dans la sphère privée à travers la « charte des soirées étudiantes²⁸⁸³ » et l'enrôlement des corporations afférentes. À l'image du droit de terrasse mis dans la balance à l'encontre des commerçants récréatifs nocturnes sous la mandature Duron (cf. supra), c'est celui des subventions aux associations que mobilise la Ville sous Joël Bruneau, de manière à contraindre les corporations étudiantes à sanitiser les soirées qu'elles organisent régulièrement :

« Alors, la charte [des soirées étudiantes] qu'on va signer avec les associations étudiantes de Caen le 18 octobre, celles qui le souhaiteront... l'objectif c'est de dire heu, voilà : « la Ville de Caen vous aide toute l'année à monter vos animations, vos événements... vous, associations étudiantes, en contrepartie, quand vous faites une soirée, la Ville de Caen vous demande de faire gaffe, et de diffuser des campagnes de sensibilisation sur les risques »... et puis bah du coup on leur donnera également des kits de prévention. [...] Nous, Ville de Caen, on sait ce qu'on veut par rapport à ça, on sait qu'on aide les associations, que, par conséquent... elles vont forcément écouter un peu plus ce qu'on va leur dire... [...] [EW :] les associations étudiantes, c'est ce qu'on appelle génériquement les corpos... ? [Directeur :] Ouais, c'est ça... y'en a une quarantaine sur Caen... et notamment une qui en fédère beaucoup d'autres, qui est la Fédération Campus BN [cf. supra] tous les ans, on les reçoit, en octobre, on leur... alors, pas forcément pour des histoires de charte, mais heu, pour déjà, faire connaissance... et puis leur parler de l'année, se dire quelles sont les... comment ça se passe pour demander des subventions à la municipalité... voilà. Et là, cette réunion-là, particulière cette année, sera consacrée à la signature de la Charte... [EW :] Ça inclut notamment les soirées dites d'intégration donc ? [Directeur :] Par exemple oui... et puis toutes les soirées organisées par des associations étudiantes... » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

Faisant toujours écho aux commerçants récréatifs nocturnes dûment associés à la Charte de qualité de vie nocturne sous la mandature Duron – pourvu qu'ils aient été prédisposés à se faire auxiliaires d'ordre et de santé (cf. supra) –, les corporations susceptibles d'accepter de relayer les « bonnes pratiques » sanitaires initiées par la Ville et donc sollicitées par celles-ci sont celles qui sont les plus installées dans le champ politique étudiant. Plus encore, cette charte des soirées étudiantes a l'avantage pour la Ville de pouvoir juguler d'éventuelles mobilisations de cohabitants et commerçants récréatifs nocturnes portées contre les sortants, ceux qui adoptent les « bonnes pratiques » ne pouvant qu'en être exemptées²⁸⁸⁴.

²⁸⁸³ Là encore, la démarche est empruntée à d'autres métropoles françaises, telles Angers ou Bordeaux : « La charte des organisateurs de soirées angevines. Cette Charte a été initiée fin 2006 et signée pour la première année à la rentrée universitaire 2007. Elle fait suite à plusieurs rencontres, organisées par la Ville d'Angers, avec des Bureaux Des Étudiants et des associations étudiantes. » (ADRÉNALINE & JEUDEVIL, 2008, Pour une meilleure gestion publique de la fête en Bretagne, Actes des colloques organisés entre octobre et décembre 2008, « présence adulte en milieu festif », « Les bars et discothèques », « Ivresse et santé », Rennes, 63 p.) ; « À Bordeaux, il n'existe pas encore ce genre de charte de ce genre [Charte de la vie nocturne], ce qui s'en approche le plus est la charte des soirées exemplaires. Cette dernière est réservée à un type d'événement assez spécifique, les soirées organisées par les associations étudiantes. » (COMELLI C., 2015, Mutations urbaines et géographie de la nuit à Bordeaux, thèse de doctorat en géographie, VÉLASCO-GRACIET H. (dir.), UMR 5185 ADESS CNRS, Université Bordeaux Montaigne, p. 300)

²⁸⁸⁴ « Et c'est aussi une façon de montrer aux caennais et aux débitants de boissons que, voilà, les associations étudiantes elles sont pas là que pour s'amuser, elles sont aussi responsables, et elles s'engagent quoi... » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

Avancée telle une priorité du Plan nocturne au sein de la STSPD initiée par Joël Bruneau, la sanitarisation des sorties récréatives nocturnes n'en demeure dans les faits que très limitée, les moyens alloués contrastant singulièrement avec les objectifs affichés. Devant faire plus avec moins, le service Jeunesse et Vie Étudiante maintient les « Noct'ambules » et les « Nuits de » tant bien que mal, augmentant même sa voilure en élargissant la prévention aux établissements scolaires ou en investissant le champ des soirées étudiantes. Pour ce faire, la délégation et l'externalisation deviennent incontournables, de même qu'une communication dès lors utile pour contrecarrer les mobilisations des cohabitants (cf. chapitre VI) mais aussi celles de commerçants récréatifs nocturnes incriminant parfois les sortants déviants (cf. chapitre IV). Plus largement et faisant à ce titre toujours écho au cas rennais (cf. supra), ces différents dispositifs permettent sur un plan tout symbolique de mettre en avant la proactivité de l'ex capitale bas-normande en matière de politique jeunesse, alors que le rayonnement de la métropole passe de manière croissante par l'économie de la connaissance (cf. chapitre II).

Vers le partage de la compétence sécurité publique entre Ville et État

En sus – et en fait sans doute plutôt en place – de la prévention des risques sanitaires liés aux sorties récréatives nocturnes, Joël Bruneau fait de la tranquillité publique sa seconde priorité en matière d'usage récréatif nocturne, un des objectifs de la STSPD étant de « Maintenir une présence permanente de la police municipale en centre-ville, notamment les jeudi et vendredi soirs²⁸⁸⁵ ». Pour ce faire et ainsi tenir ses engagements de campagne²⁸⁸⁶, le maire va particulièrement investir dans le champ de la sécurité publique, sur un plan à la fois humain et matériel.

Développer les effectifs, moyens et prérogatives de la PM dans le contexte d'un désengagement étatique croissant, rationaliser le travail policier

De ce premier point de vue, il faut d'abord rappeler le caractère historique de la PM de Caen, créée par Jean-Marie Girault (cf. supra) dès 1985 – soit bien avant que la police de proximité ne soit instituée sous le gouvernement Jospin (cf. supra) –, étant alors forte de 18 policiers²⁸⁸⁷, de deux fourgons, d'un véhicule léger et de deux motos²⁸⁸⁸. Dès 1989 et toujours sous la tutelle du maire centriste, une brigade nocturne est créée avec le renfort de 12 policiers municipaux supplémentaires²⁸⁸⁹. La mandature Le Brethon voit également la PM caennaise se renforcer, les effectifs atteignant 55 policiers²⁸⁹⁰, tandis que celle de Philippe Duron apparaît symptomatique d'un traitement beaucoup plus contenu de la sécurité²⁸⁹¹, les moyens étant pourtant toujours au rendez-vous y compris la nuit, mais la doctrine essentiellement dissuasive prédominant alors :

« 20h30, une première équipe se prépare pour la ronde de nuit ; une deuxième arrivera à 22h. Au total, cinq patrouilles de deux agents – quatre en véhicules et une pédestre – composent la brigade nocturne. Ils vont sillonner la ville jusqu'au matin. « Notre rôle consiste principalement à observer et à prévenir les comportements à risques. [...] Il ne s'agit pas d'intervenir quand cela ne nous paraît nécessaire. L'important, c'est de se rendre bien visible : à la fois pour rassurer les citoyens, pour leur montrer que nous sommes présents sur le terrain, prêts à les aider et aussi pour signifier à ceux qui seraient tentés de créer des problèmes que nous sommes là prêts à agir ». Dans les rues piétonnes, au passage des policiers qui s'approchent des groupes, les étudiants les regardent avec circonspection. « C'est normal, ils sont jeunes, ils s'amusent et n'aiment pas trop l'uniforme », dit, compréhensif, un policier. Mais au-delà des apparences, il y a aussi ceux – et celles – que ça rassure de voir des agents dans la rue à toute heure de la nuit. » (Caen Magazine, Le magazine d'informations de votre ville, janvier-février 2010, n°99, p. 23)

²⁸⁸⁵ Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Caen, 2016-2017, 59 p.

²⁸⁸⁶ « Les moyens de la police municipale doivent être réorientés et renforcés. [...] Peuvent ainsi être envisagés la création d'une brigade canine, en particulier pour les missions nocturnes, et le développement de la brigade VTT. » (Profession de foi de Joël Bruneau, pour la liste UMP, UDI et société civile, lors des élections municipales de mars 2014)

²⁸⁸⁷ Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine de la Ville de Caen, entretien du 4 septembre 2017.

²⁸⁸⁸ « À Caen, la police municipale fête ses 30 ans », communiqué de presse de la Ville de Caen, publié sur le site internet de la Ville le 17 septembre 2015.

²⁸⁸⁹ « À Caen, la police municipale fête ses 30 ans », communiqué de presse de la Ville de Caen, publié sur le site internet de la Ville le 17 septembre 2015.

²⁸⁹⁰ « Brigitte Le Brethon rappelle que, malgré les 55 policiers municipaux employés par la Ville, « la sécurité publique relève du pouvoir de l'État ». » (Ouest-France, « L'augmentation des « sorties à la bouteille » inquiète », publié le 9 février 2006)

²⁸⁹¹ « [...] Jean-Louis Touzé, l'adjoint chargé de la sécurité. [...] « La police ne peut pas intervenir quand 200 personnes sont dans la rue. Qu'est-ce que vous voulez qu'elle fasse ? » » (Ouest-France, « Bassin Saint-Pierre : la peur de l'accident », publié le 7 octobre 2010)

Renforcée au début du mandat de Joël Bruneau, la PM de Caen compte en 2015 pas moins de 169 agents dont 60 policiers²⁸⁹² – soit presque autant qu'à Rennes (cf. supra), dont la population municipale est pourtant double de celle de Caen –, pouvant disposer en sus d'un fourgon, de cinq véhicules et de huit motos²⁸⁹³, mais aussi d'armes à feu²⁸⁹⁴. À l'occasion de ses trente ans d'existence, Joël Bruneau invite le ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve à passer en revue et féliciter la PM pour sa forte implication en matière de sécurité publique²⁸⁹⁵, contrastant dès lors singulièrement avec la mandature précédente. Loin de se limiter à leurs chefs respectifs, PN et PM entretiennent en effet à Caen des rapports étroits²⁸⁹⁶ – et ce, sans doute dès la fin de la mandature Duron²⁸⁹⁷ –, cela étant à rapprocher du désengagement étatique croissant en matière de sécurité publique (cf. supra), désengagement qui n'occulte pas pour autant l'orientation de l'État central par l'intermédiaire du FIPD et de ses subsides (cf. supra) :

« Bernard Cazeneuve incite les collectivités à acquérir des moyens de défense. Une décision notamment liée aux événements de janvier. « L'État prendra en charge 40% de ces achats. 900 000 euros ont déjà été engagés. Et il est possible de faire plus... » Message reçu en particulier par Philippe Laillier, maire adjoint en charge de la sécurité : « Nous pensons à équiper la police municipale de gilets pare-balles plus légers... » » (Ouest-France, « Police municipale : un ministre pour ses 30 ans », publié le 23 mai 2015)

En effet, l'existence d'une PM nombreuse et circadienne apparaît bien compenser des moyens étatiques en baisse au sein d'une commune où la compétence de police est bien étatisée en droit, mais de moins en moins en fait. En effet, une forme de division du travail policier se dessine progressivement entre une PM dédiée à l'hypercentre historique et à ses nombreux commerces récréatifs nocturnes, et un quartier du Port où la PN est bien plus présente :

« Après sur le nombre de patrouilles, je peux pas vous communiquer heu... vous comprendrez bien que c'est pas... c'est pas divulgable, le nombre de patrouilles qui circulent la nuit... ou en journée heu... sur l'agglo, ça a pas vocation à être... connu, si vous voulez... [EW :] Un ancien policier national [i.e. Stéphane (cf. chapitre IV)] me donnait l'ordre de grandeur de trois équipages en patrouille la nuit à Caen... ? [Directeur :] (silence) Après, Caen, bon, la spécificité de Caen, c'est qu'on a une police municipale qui est particulièrement développée, hein heu... j' pense que comparativement à Rennes, y'a beaucoup plus de policiers municipaux par habitant que... que à Rennes. [EW :] J'ai le souvenir d'une soixantaine... [Directeur :] Voilà... bah heu, Caen, la police municipale est très présente. Et c'est vrai que, bah, sur le contrôle des débits, ils sont là jour et nuit, hein, y'a guère que le dimanche après-midi où ils sont moins présents. Sur le contrôle des débits de boissons, finalement, ce sont eux qui sont en première ligne, nous, la DDSP, elle est pas sur le contrôle administratif. Elle est plus sur heu... voilà, les aspects de sécurité... Hein heu... donc, on n'a pas de patrouille dédiée à... bah à la surveillance de ces débits de boissons... Après, effectivement, la nuit, les secteurs qui sont privilégiés, c'est effectivement le Port, heu... l'ultra-centre... bon, voilà. » (Directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados et Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure, entretien du 18 mai 2017)

« [EW :] [Le Chef du Bureau des Sécurités du Préfet] m'a fait comprendre que Caen avait une « belle » police municipale, et corrélativement, assurait l'essentiel des contrôles administratifs des débits de boissons... ? [Responsable :] Sur le centre-ville, oui, on le constate... [Directrice :] Oui, la police nationale est moins présente que la police municipale... Ça devrait pas être le cas, parce qu'à Caen, on a une police d'État donc... on devrait avoir plus de policiers nationaux mais dans les faits... les effectifs font que... ils sont très peu nombreux... et pour un territoire beaucoup plus large, ils peuvent pas être partout, donc

²⁸⁹² Et même 64 en 2017 (Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine de la Ville de Caen, entretien du 4 septembre 2017).

²⁸⁹³ « À Caen, la police municipale fête ses 30 ans », communiqué de presse de la Ville de Caen, publié sur le site internet de la Ville le 17 septembre 2015.

²⁸⁹⁴ « Forte de 60 agents (dont huit femmes), contre seize à ses débuts, cette police municipale est dotée d'armes à feu. » (Ouest-France, « Police municipale : un ministre pour ses 30 ans », publié le 23 mai 2015) Caen fait ainsi partie des 39,5% de Villes dotant leurs policiers municipaux « d'armes de 4^e catégorie, notamment des armes de poing » (Le Monde, « La police municipale appelée à suppléer la police nationale », 27 mai 2010).

²⁸⁹⁵ « Fondée en avril 1985, la police municipale est devenue à Caen « un service stratégique », commente, trente ans plus tard, le maire, Joël Bruneau, à l'intention du ministre de l'Intérieur, venu en quelque sorte fêter cet anniversaire, hier. [...] En 2014, la police municipale caennaise a effectué 12 879 interventions, « qui ont permis de mettre hors d'état de nuire 654 personnes, arrêtées en flagrant délit. Ce n'est pas rien », a noté le ministre de l'Intérieur. » (Ouest-France, « Police municipale : un ministre pour ses 30 ans », publié le 23 mai 2015)

²⁸⁹⁶ Arguant des différents attentats s'étant produits en France depuis 2014, le DPSU parle de « nécessaire conjonction » des forces de police nationale et municipale à Caen, la sécurité « ne pouvant plus être prise à la légère ». Ce fonctionnaire territorial avance également entretenir des « relations exceptionnelles avec la police nationale », précisant même aller bien au-delà des obligations légales en matière de coopération (inter)policrière. (Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine de la Ville de Caen, entretien du 4 septembre 2017)

²⁸⁹⁷ « En 2013, un partenariat a été établi avec l'État, mettant sur pied une coopération étroite entre agents municipaux et nationaux, de jour comme de nuit. « Nous nous soutenons mutuellement », résume Robert La Rocca, directeur de la police municipale. [...] Le commandant Sylvie Morin, adjointe au chef du service de sécurité et de proximité au commissariat de Caen, comme son collègue le capitaine Sébastien Cléro, en charge des brigades de nuit, ont relaté au ministre leur fonctionnement avec la police municipale : « C'est une réponse adaptée, pour couvrir l'ensemble du territoire. » » (Ouest-France, « Police municipale : un ministre pour ses 30 ans », publié le 23 mai 2015)

heu... de fait, c'est notre police municipale qui est sur le terrain hein... [Responsable :] et puis Caen a la chance d'avoir des brigades nocturnes... c'est pas donné à toutes les polices municipales hein... [...] elle a au moins 20 ans je pense... [Directrice :] bah ça, c'est aussi une volonté hein... » (Directrice du service Commerce de la Ville de Caen, Chargée des relations avec les débits de boissons au sein du même service, entretien du 10 juillet 2017)

Sur la soixantaine de policiers que compte la PM, près d'un tiers – 18 – composent la « section de surveillance nocturne »²⁸⁹⁸, pratiquant en effet essentiellement l'hypercentre historique sur le mode de l'ilotage en véhicule²⁸⁹⁹. Loin de se limiter à surveiller les débits de boissons à consommer sur place qui s'y trouvent, le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine (DPSU) a davantage insisté sur le ciblage des sortants par la PM du fait notable de leur alcoolisation, soit dans le cas d'accidents de la route, de mictions ou de rixes, mais aussi d'IPM et de vols²⁹⁰⁰ – sur fond d'inattention liée à l'ivresse –, excédant somme toute les prérogatives limitées de la PM (cf. chapitre VII). Ces infractions et délits sont également pointés par le directeur adjoint du Cabinet du préfet du Calvados, Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure, qui tempère cependant l'idée d'une insécurité généralisée dans l'hypercentre – surtout historique – la nuit :

« Nous, les interpellations qu'on a, là, en marge des débitants... des débits de boissons, régulièrement c'est pour des... des conduites sous l'empire d'un état alcoolique... ou alors c'est... pour des gens qui profitent de l'alcoolisation d'une personne pour lui dérober des choses, on a eu ce phénomène-là, assez fréquent, sur le Port, dernièrement... voilà, après c'est pas... rue Écuyère, si vous fréquentez la rue... le... le jeudi soir ou le samedi soir, c'est pas un... c'est pas un espace qui craint. Hein, vraiment, y'a... c'est rare vraiment les problèmes de délinquance sur ce secteur... C'est ponctuel. Je le sais d'autant plus que moi, j'ai des rapports de police tous les jours. Hein, et que sur l'année, on n'a pas, enfin, j'veux dire, quotidiennement, on a pas de... de difficultés majeures sur ce secteur. [...] Y'a eu ponctuellement effectivement des incidents notamment sur la zone portuaire, notamment autour de la Tour Leroy... » (Directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados et Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure, entretien du 18 mai 2017)

La division géographique du travail policier nocturne dans l'hypercentre de Caen apparaît donc liée à la nature des infractions qui peuvent s'y dérouler, et donc aux compétences policières que celles-ci soulèvent, n'étant d'ailleurs pas à déconnecter de la sociologie des sortants respectivement en présence (cf. chapitre III) selon les responsables du service Commerce de la Ville – qui se gardent bien au passage de trop incriminer étudiants et exploitants autres que de restauration rapide (cf. infra) – mais aussi des hauts fonctionnaires d'État :

« [Directrice :] On peut avoir quelques problèmes d'incivilité... sur le quai. Sur le quai Vendevre, principalement, mais ça, c'est lié à la vente à emporter, principalement... et puis c'est pas comme la rue Écuyère quoi, c'est... [Responsable :] Rue Écuyère, ça va être du bruit et de l'urine quoi... des choses liées à la jeunesse... [Directrice :] que le Port... on a... c'est pas forcément la clientèle des établissements non plus, ça zone aussi un peu aussi... [...] Et ça va être un problème pour nous parce que... on peut avoir tout un public qui est là, qui peut consommer de l'alcool sur le domaine public, qui... bon, qui peut aussi manger, qui... enfin du coup, qui stagne ! Voilà, qui stagne... [Responsable :] Et puis ce sont de petits établissements, donc y'a pas de tables à l'intérieur, donc heu... ça mange sur le domaine public, ça fait du bruit, ça se retrouve... [Directrice :] Et puis bon, des fois, il peut aussi y avoir des personnes alcoolisées, y'a de la bagarre, voilà, bon, c'est ça hein... et c'est concentré sur heu... bah le quai Vendevre, et la Tour Leroy... [Responsable :] Y'a tout un environnement de gens le soir, là, de gens qui se croisent, qui... qui sortent pas forcément d'établissements du quai Vendevre hein... » (Directrice du service Commerce de la Ville de Caen, Chargée des relations avec les débits de boissons au sein du même service, entretien du 10 juillet 2017)

« Pour connaître aussi bien Rennes, on n'est pas sur la même physionomie, malgré tout, la rue Saint-Michel est pas comparable à la rue Écuyère. Je pense que la densité de bars dans la rue Saint-Michel est beaucoup plus importante et puis surtout heu... la sociologie des gens, vous parliez de géographie urbaine et sociale tout à l'heure, j'pense que ce sont des gens... que la sociologie n'est pas forcément la même heu... rue Écuyère. Hein heu rue Écuyère, le pic c'est quand même jeudi soir, c'est des étudiants... bon. » (Directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados et Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure, entretien du 18 mai 2017)

« [...] la présence importante d'étudiants à Caen « ne génère pas de délinquance », [...] a rappelé Jean-François Papineau, directeur départemental de la sécurité publique. » (Ouest-France, « Sécurité, prévention et délinquance : les stratégies de Caen », publié le 24 novembre 2016)

²⁸⁹⁸ « À Caen, la police municipale fête ses 30 ans », communiqué de presse de la Ville de Caen, publié sur le site internet de la Ville le 17 septembre 2015.

²⁸⁹⁹ Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine de la Ville de Caen, entretien du 4 septembre 2017. Le DPSU ajoutera qu'« être vu, c'est de la prévention », attestant de la vocation aussi dissuasive d'un tel ilotage.

²⁹⁰⁰ Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine de la Ville de Caen, entretien du 4 septembre 2017.

À travers la division géographique du travail policier et ses ressorts juridiques – i.e. l'asymétrie des compétences entre PN et PM – se dessine sans doute ici le partage institutionnel entre sortants « acceptables » et sortants déviants, les étudiants pratiquant essentiellement l'hypercentre historique au sein de ses lieux commerciaux institués pouvant se contenter d'une présence, certes nombreuse, de la PM, quand ceux qui proviennent de toute l'agglomération et qui pratiquent le Port et ses discothèques jusque tard méritent l'attention de la PN, fût-elle limitée dans ses moyens.

Aider le travail policier, travailler le sentiment d'insécurité et se constituer comme force policière à part entière : la vidéosurveillance comme outil municipal polyvalent

Au-delà des moyens humains, c'est également du point de vue des équipements alloués à la sécurité publique que Joël Bruneau apparaît s'être démarqué, et notamment en matière de vidéosurveillance. Délaissée sous la mandature Duron²⁹⁰¹, elle est en revanche plébiscitée dès 2013 par celui qui deviendra l'adjoint à la sécurité de Joël Bruneau, le centriste Philippe Lailler²⁹⁰², le candidat Bruneau en faisant lui aussi une promesse de campagne et la reliant spécifiquement à l'hypercentre nocturne :

« La vidéoprotection doit être installée à Caen, dans le respect des libertés fondamentales [...] Il faudra équiper en priorité les points de forte fréquentation nocturne (rue Écuyère, place Courtonne, quai Vendeuvre...) ». (Profession de foi de Joël Bruneau, pour la liste UMP, UDI et société civile, lors des élections municipales de mars 2014)

Dès 2015 et grâce à l'appui financier du FIPD, le maire annonce la mise en place de pas moins d'une cinquantaine de caméras grâce à un investissement de la Ville de près d'un million d'euros²⁹⁰³, mettant d'ailleurs non pas en avant la vocation dissuasive d'un tel dispositif mais ses vertus d'aide au travail policier et de lutte contre le sentiment d'insécurité chez les cohabitants-administrés :

« Le maire, Joël Bruneau, partage une ambition avec le ministre de l'Intérieur, « celle de garantir à l'ensemble de nos concitoyens un cadre de vie serein et sécurisé. Mais aussi de proposer aux policiers un cadre de travail favorable à l'exercice de leurs missions ». D'où l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans la ville : 47 caméras, soit une pour 2 300 habitants, seront opérationnelles à partir de septembre. [...] Bernard Cazeneuve [...] a assuré [...] que l'État financera en partie le coût (1 million d'euros hors taxe) de l'installation de la vidéoprotection, à hauteur de 369 000 euros. » (Ouest-France, « Police municipale : un ministre pour ses 30 ans », publié le 23 mai 2015)

« « Il s'agit de garantir la sécurité de la population, faciliter le travail de la police municipale et la résolution d'enquêtes », énumère le maire. » (Ouest-France, « Souriez ! Vous êtes filmés, surveillés et protégés », publié le 19 janvier 2016)

Les caméras sont disposées avec l'aval de la préfecture²⁹⁰⁴ à compter de janvier 2016 dans les ZUS devenues QPV de Caen (cf. chapitre II), mais aussi au sein du Port, du quartier Saint-Pierre²⁹⁰⁵ et de l'hypercentre historique, rue Écuyère comprise (cf. infra, figure n°225). Majoritairement financées par la Ville

²⁹⁰¹ « « Nous ne sommes pas opposés par dogmatisme à la vidéoprotection, précise Eric Vève, maire adjoint, mais nous ne l'avons pas mise en place. Un rapport de la Cour des comptes a mis en avant le coût de cet équipement pour au final un taux d'élucidation peu élevé. En revanche, trams et bus sont dotés de ces caméras. » » (Ouest-France du 13 novembre 2013)

²⁹⁰² « Candidat MoDem à la mairie, Philippe Lailler se déclare pour sa part en faveur de la vidéoprotection : [...] un « un tel système est facilement et rapidement déployable. Il permettrait d'assurer un climat de sécurité et de lutter contre la délinquance. C'est aussi un outil précieux pour la justice, la police nationale et municipale dans les enquêtes ». » (Ouest-France du 13 novembre 2013)

²⁹⁰³ En effet, s'ajouteront rapidement plusieurs surcoûts non prévus initialement : « À l'heure de voter le budget supplémentaire 2016, lundi soir en conseil municipal, Xavier Le Coutour (PRG Citoyens à Caen) s'étonne d'un chiffre : « 100 000€ de plus pour la vidéosurveillance ? » Maire-adjoint à la sécurité, Philippe Lailler (MoDem) va livrer un exposé détaillé à son collègue pour expliquer les 93 000 €, précisément, qui vont s'ajouter au 1,260 million d'euros votés à l'origine pour doter Caen de 48 caméras. La somme se justifie par des aménagements au centre de commandement ou par des implantations de mâts ou de fourreaux plus compliquées que prévu. Mais aussi par la facture d'une nouvelle caméra à 5 700€, devant l'hôtel de ville. Et 21 000€ pour déménager une de la place Gambetta vers la place Saint-Sauveur, à la demande du préfet. Outre ces investissements, le ticket le plus coûteux – 65 000€ – va s'inscrire dans le budget de fonctionnement. Il correspond à la signature d'un contrat de maintenance, afin d'assurer un service très réactif en cas de panne ou de dégradations. » (Ouest France, « Caen. Au conseil : rallonge de 93 000 € pour la vidéosurveillance », publié le 18 octobre 2016)

²⁹⁰⁴ « « On ne met pas des caméras n'importe comment et n'importe où dans la ville », rappelle le maire Joël Bruneau. « Un travail en commun avec les polices a été effectué ». Le positionnement des caméras a été validé en amont par la Préfecture. Elles sont installées sur des mâts ou des candélabres dont la Ville est propriétaire. » (Liberté – Le Bonhomme libre (Ouest-France), « La vidéosurveillance débarque à Caen : 48 caméras en service à terme », publié le 27 janvier 2016)

²⁹⁰⁵ « Aujourd'hui, seules cinq caméras sur les quarante-huit prévues sont installées et opérationnelles. Deux sont situées au château, trois autres dans le quartier de la gare. Le reste des caméras sera définitivement mis en place d'ici à la fin du mois de mai, sur cinq sites : la gare, le château, le port, La Guérinière et La Grâce-de-Dieu [cf. chapitre II]. [...] Le dispositif fonctionnera 24h/24h. Avec une plus grande vigilance dans l'après-midi, la soirée et la nuit. » (Ouest-France, « Souriez ! Vous êtes filmés, surveillés et protégés », publié le 19 janvier 2016)

(cf. supra), les caméras transmettent en direct des images de haute qualité au sein du Centre de Supervision et de Commandement de la PM, mais aussi du commissariat de police, les images étant visionnées 24h/24²⁹⁰⁶.



Figure 225 – Caméras de vidéosurveillance installées rue Écuyère (réalisation É. Walker, septembre 2018)

Pour autant, ces deux polices n'apparaissent pas concevoir le dispositif de la même manière, le DPSU avançant les vertus d'aide au travail policier dans le cadre d'une doctrine d'intervention – ce qui a déjà été identifié en matière d'investigation²⁹⁰⁷, mais étonne pour ce qui est de l'intervention policière au vu des compétences de la PM en la matière (cf. chapitre VII) – tandis que le DDSP²⁹⁰⁸ insiste sur sa portée dissuasive et rassurante, mais aussi sur la possibilité de rationaliser ainsi les déplacements policiers²⁹⁰⁹ à l'heure des restrictions budgétaires (cf. supra) :

« Ces caméras nous permettent d'intervenir aussitôt en cas de méfaits, prévient Robert La Rocca, directeur de la police et de la sécurité urbaine. » [...] « Ces caméras seront très importantes en cas d'accident, ajoute Jean-François Papineau, directeur départemental de la sécurité publique. Elles nous permettront d'évaluer les moyens nécessaires à déployer. » (Ouest-France, « Souriez ! Vous êtes filmés, surveillés et protégés », publié le 19 janvier 2016)

« On peut voir à 300 mètres et de manière circulaire avec ces caméras », complète Robert La Rocca, directeur de la police et de la sécurité urbaine à la Ville de Caen depuis 2007. « Dès vendredi, cela nous a permis d'interpeller une personne en état d'ivresse, à l'origine d'une rixe. Cela nous permet de traiter les problèmes à l'instant T ». [...] « Il y a une coopération exemplaire à Caen. En cas d'urgence, on peut prendre le relais. Sur un accident ou une collision, ça peut nous permettre de nous rendre compte de la situation en temps réel, le temps que les secours s'acheminent sur le site », précise Jean-François Papineau, directeur départemental de la sécurité publique. Selon lui, « c'est un outil au service de la population qui a besoin d'être rassurée avec les derniers événements. [...] ». » (Liberté – Le Bonhomme libre (Ouest-France), « La vidéosurveillance débarque à Caen : 48 caméras en service à terme », publié le 27 janvier 2016)

Les entretiens avec le DPSU ainsi que le Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure auprès du préfet du Calvados ont permis d'expliquer en partie ce hiatus apparent. D'une part, le dispositif de vidéosurveillance est également bien considéré par le DPSU tel un outil informatif mais aussi dissuasif²⁹¹⁰, la vocation

²⁹⁰⁶ « 48 caméras [...] seront reliées en temps réel à un mur d'images situé au sein du Centre de Supervision et de Commandement (CSC) de la Police Municipale. Afin de renforcer la coopération déjà existante entre les polices municipale et nationale, un report d'images (en temps réel uniquement) est prévu à l'Hôtel de Police. [...] Au total, quatre opérateurs titulaires (deux le jour et deux la nuit) et quatre opérateurs remplaçants travaillent par roulement au CSC. » (« Le Centre de supervision et de commandement de la Ville de Caen ouvre ses portes », communiqué de presse de la Ville de Caen publié sur son site internet le 18 janvier 2016)

²⁹⁰⁷ « La vidéosurveillance offre aux policiers municipaux la possibilité de se rapprocher un peu du travail de la police judiciaire, en leur permettant d'intégrer une dimension « investigation » à leur activité. » (DOUILLET A.-C., DUMOULIN L., GERMAIN S., 2011, « Un dispositif sociotechnique à la loupe : le développement de la vidéosurveillance dans trois villes françaises », Quaderni, n°74, Hiver 2010-2011, p. 109)

²⁹⁰⁸ Jean-François Papineau n'apparaît pourtant pas tel un DDSP réticent à la doctrine d'intervention ni même à celle du maintien de l'ordre : commandant un peloton de la section d'intervention de la PN dans le contexte des mobilisations contre la Loi El Khomri dite Loi « Travail » en 2016, celui-ci a préféré interpeller lui-même un jeune manifestant qui n'avait pas obtempéré à ses consignes de dispersion place Fontette.

²⁹⁰⁹ Trait déjà identifié en sus de l'aide à l'élucidation et de la dissuasion : « Les caméras peuvent aussi aider à calibrer la réponse à apporter suite au signalement d'un fait. » (DOUILLET A.-C., DUMOULIN L., GERMAIN S., 2011, « Un dispositif sociotechnique à la loupe : le développement de la vidéosurveillance dans trois villes françaises », Quaderni, n°74, Hiver 2010-2011, pp. 109-110)

²⁹¹⁰ Celui-ci ayant de lui-même fait le rapprochement avec la rue Écuyère – signe supplémentaire de la division géographique du travail policier exposée précédemment entre l'hypercentre historique et le Port notamment (cf. supra) –, le DPSU atteste du fait que la vidéosurveillance lui

interventionniste de la PM, fût-elle extrêmement représentée à Caen, se limitant à quelques infractions, telles les IPM (cf. infra). D'autre part, le coordinateur des forces de PN pour le préfet de département entérine l'utilité du dispositif de vidéosurveillance en matière d'optimisation des déplacements et interventions policières, mais surtout au sein des QPV caennais, non de l'hypercentre, entérinant d'autant la division géographique progressive du travail policier à Caen :

« Si y'a un souci, par exemple un trouble majeur à l'ordre public sur la ville de Caen, la DDSP peut demander à avoir accès à l'image, et depuis chez elle, consulter l'image, et intervenir de manière plus cohérente et plus pertinente sur le... sur l'attroupement ou... voilà, ou sur le problème. C'est utile dans la prévention de la délinquance ou dans la lutte contre les trafics aussi... notamment à la Guérinière ou à la Grâce de Dieu, sur les deux places principales où de manière récurrente depuis plusieurs années, on constate heu... des problèmes de *deal*, heu... sur lesquels, voilà, on a du mal à avoir une emprise : bah là, la vidéoprotection... est... est utile. » (Directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados et Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure, entretien du 18 mai 2017)

Si le haut fonctionnaire d'État met lui aussi en avant la vocation dissuasive de la vidéosurveillance, il la rapporte là encore aux logements sociaux, localisés eux aussi pour l'essentiel en périphérie²⁹¹¹. C'est en fait uniquement en matière d'aide à l'élucidation et de travail de police judiciaire que celui-ci évoque une certaine utilité du dispositif dans l'hypercentre, peut-être d'ailleurs pour mieux légitimer la progressive délégation de la compétence sécurité publique à la PM en son sein :

« [EW :] J'ai cru voir qu'il y avait des caméras rue Écuyère, place Malherbe... [Directeur :] Oui, alors sur la place Malherbe, y'a vraiment des gens qui se font voler leur téléphone portable, leur portefeuille... et on les retrouve systématiquement grâce à la vidéoprotection. Ouais... c'est vraiment très utile de ce point de vue-là. Dans l'immédiat, y'a pas de... y'a un opérateur derrière les caméras, il peut pas tout voir... mais en retour, c'est très intéressant pour les services de police judiciaire. Parce qu'on retrouve très fréquemment heu... les auteurs des infractions. » (Directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados et Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure, entretien du 18 mai 2017)

Des moyens aux actes : vers la prise en charge progressive du gouvernement policier des sortants par la Ville

Joël Bruneau ayant édicté à son tour un arrêté anti-consommation d'alcool²⁹¹², la PM devient également compétente pour réprimer l'alcoolisation sur la voie publique²⁹¹³. Cela étant et malgré les velléités interventionnistes de celui qui la dirige (cf. supra), il semble que la PM en assure une application *a minima*, et en tous cas évite soigneusement la rue Écuyère en la matière, lui préférant les espaces publics moins fréquentés telle la partie occidentale de la place de la République, où des sortants souvent mineurs sont accoutumés à se réunir par petits groupes depuis peu (cf. chapitre III) :

« [EW :] Mais y'a un arrêté... sur la consommation de l'alcool sur la voie publique dans le centre, non ? [Responsable :] Oui oui, tout à fait... [EW :] Mais c'est uniquement quand il y a des rixes que la PM intervient alors ? [Directrice :] Oui... qu'il y a intervention... [EW :] Donc l'arrêté, là, comment il est appliqué en fait ? [Directrice :] bah... y'a des zones où... si y'a une densité trop importante heu... effectivement, la PM elle peut pas intervenir... Non non, clairement... [Responsable :] Ça va mettre le feu aux poudres, et ça va rien donner de... [Directrice :] Ah oui, non, clairement... Sauf si effectivement, il y a une bagarre générale, bon là, il va y avoir une intervention, mais heu... [Responsable :] mais il est utilisé hein, cet arrêté... j'sais pas s'il l'est rue Écuyère par exemple, mais il est utilisé sur des points de rassemblement de... de jeunes, il est utilisé, bien sûr... [EW :] Donc c'est... on contrôle et on vide les bouteilles d'alcool j'imagine ? [Directrice :] Oui... oui, c'est ça j'imagine... [...]

permette « d'avoir des yeux là où [il] n'en avai[t] pas » – en tous les cas pas continument, étant donné les fréquentes patrouilles automobiles de la PM dans l'hypercentre historique notamment la nuit (cf. supra) – mais aussi de prévenir « le passage à l'acte des délinquants » (Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine de la Ville de Caen, entretien du 4 septembre 2017).

²⁹¹¹ « Quand vous êtes filmés, et qu'on heu... on vous le fait savoir, vous avez tendance à mieux vous comporter. Donc c'est un aspect, effectivement sur heu... c'est... c'est assez impactant sur la tranquillité publique. [EW :] C'est dissuasif ? [Directeur :] Oui, c'est dissuasif... tout à fait, oui, ça marche bien... C'est aussi pour les heu... mais, c'est pas dédié au centre-ville, je veux dire, on a pas mal de soucis dans heu... certains quartiers, enfin, pas mal... la mise en place de la vidéoprotection permet aussi aux... aux bailleurs sociaux de mieux gérer leur parc... heu... ça donne un sentiment de sécurité plus grand... à certains habitants, donc heu, voilà : on est dans la préservation de la tranquillité publique. Au sens général... » (Directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados et Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure, Responsable du pôle des polices administratives dont les débits de boissons, entretien du 18 mai 2017)

²⁹¹² « Prise d'un arrêté municipal d'interdiction de la consommation de boissons alcoolisées, en soirée, dans les rues de Caen. » (Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Caen, 2016-2017, 59 p.) Sans parvenir à obtenir ledit arrêté, son existence nous a été confirmée par le DPSU (Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine de la Ville de Caen, entretien du 4 septembre 2017) ainsi qu'en préfecture : « Le jeudi soir, le vendredi soir et le samedi soir, pour faire vite, c'est interdit de consommer de l'alcool sur la voie publique... » (Directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados et Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure, Responsable du pôle des polices administratives dont les débits de boissons, entretien du 18 mai 2017)

²⁹¹³ Au titre de l'article R. 610-5 du Code pénal (cf. chapitre VII).

La difficulté aussi pour nos agents de la PM, clairement, c'est d'être aussi en... en uniforme. On les voit arriver de loin... (amusée) malheureusement... donc ça fait fuir tout le monde... je pense à la rue Saint-Laurent [Responsable :] Devant l'église Notre-Dame-de-la-Gloriette... [Directrice :] Où là, y'a une concentration de très jeunes... là, c'est plutôt des lycéens... place de la Gloriette, y'a des points de rassemblement. Le jeudi et le vendredi. Heu... effectivement, la police municipale qui débarque, y'a une dispersion heu... immédiate. [Responsable :] Avec beaucoup de bruit, beaucoup de... Mais il a été constaté parfois... jusqu'à 200 personnes... du... du mineur, et donc la police municipale est vigilante et intervient... » (Directrice du service Commerce de la Ville de Caen, Chargée des relations avec les débits de boissons au sein du même service, entretien du 10 juillet 2017)

Si l'arrêté municipal anti-alcool est applicable dans tout l'hypercentre de droit (cf. chapitre VII), il semble uniquement souhaitable pour la Ville de le faire au sein d'endroits pratiqués de manière relativement éparse par les sortants, loin de l'appropriation massive et surtout voisine des nombreux commerces récréatifs nocturnes de la voie publique, rue Écuyère notamment (cf. chapitre III), le DPSU préférant à cette occasion avancer son souci de la sécurité de ses agents :

« C'est difficile d'intervenir quand vous avez 400 personnes comme ça... ce serait même un peu fou. Et moi, en tant que directeur de la police municipale, je dois tout d'abord assurer la protection de mes agents...²⁹¹⁴ » (Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine de la Ville de Caen, entretien du 4 septembre 2017)

Exposant au Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure l'existence mais aussi l'application d'un arrêté anti-consommation d'alcool semblable dans l'hypercentre rennais, celui-ci a tôt fait d'infirmer la comparabilité de celui-ci avec l'hypercentre – historique – caennais pourtant lui aussi soumis à une telle réglementation depuis 2006, mais aussi les moyens policiers et juridiques insuffisants dont il disposerait pour ce faire :

« Oui, alors... encore une fois, je pense que les proportions sont pas les mêmes... Effectivement, si on était confrontés à un phénomène d'alcoolisation massive, récurrent et vraiment, d'ampleur... j'veux dire heu... OK, y'a du monde heu, le jeudi soir, rue Écuyère, mais c'est pas heu... c'est pas non plus des milliers de personnes... et on n'a pas les effectifs de police suffisants pour, je pense, leur demander, systématiquement, de le faire... [Responsable :] Rue Écuyère, y'a quelques années, il avait été question de faire ça, mais après, y'a tout le problème réglementaire, c'est-à-dire que... y'a la libre circulation des personnes... vous pouvez passer rue Écuyère le jeudi soir, c'est pas pour ça que vous allez aller boire ou que vous bu ou que... enfin vous pouvez aller voir un ami ou peu importe donc... donc après, c'est compliqué d'interdire aux gens comme ça de se promener dans des rues, d'être fouillé, enfin bon... Ça va tant que personne ne... ne porte plainte ou ne va au TA quoi... [Directeur :] Oui, faut voir le cadre dans lequel ça se fait parce que... est-ce que c'est sur réquisition judiciaire, c'est-à-dire sur le... sur réquisition du parquet ? Nan mais parce que nous on n'a pas le pouvoir de dire, par exemple, à la police, bon bah vous allez aller contrôler là heu... pendant deux heures, vous allez contrôler... c'est ce qu'on appelle une réquisition administrative : on peut le faire que dans le cadre de l'État d'urgence, et on peut le faire justement, bah heu... que dans des cadres stricts, c'est pas heu... pas dévoyé : on le fait pour chercher heu... parce qu'il y a eu un gros problème de sécurité publique à cet endroit-là, ou y'a un problème d'immigration massive, enfin de... de tentative de franchissement à un endroit, je sais pas, mais... mais on peut pas le faire pour contrôler comme ça, au début de la rue Écuyère, les gens qui vont aller dans les débits de boissons, pour moi ce serait heu... bah ça serait contraire à la liberté de circulation et au droit des citoyens... [...] Nous, on demanderait ici au Parquet des réquisitions, ils nous riraient au nez. Parce qu'on n'a pas ce genre de problèmes... » (Directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados et Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure, Responsable du pôle des polices administratives dont les débits de boissons, entretien du 18 mai 2017)

Appliquant donc *a minima* un arrêté anti-consommation d'alcool d'origine municipale, la PM apparaît par ailleurs – et assez étonnamment²⁹¹⁵ – habilitée à s'occuper de l'application de la réglementation IPM. Du fait de leur nombre relativement important – un peu plus de 500 en 2015 à Caen²⁹¹⁶, dont près du tiers serait géré par la PM (cf. infra) – la Ville a même engagé en 2017 un protocole spécifique lui permettant de limiter les coûts de fonctionnement relatifs à cette mission (cf. chapitre VII) :

« Et puis a été mis en place également un partenariat avec la clinique de la Miséricorde²⁹¹⁷... parce qu'en fait, quand il y a de l'ivresse sur la voie publique, il faut que la police municipale emmène la personne dans un établissement hospitalier,

²⁹¹⁴ L'entretien n'ayant pu faire l'objet d'un enregistrement, ces propos sont restitués grâce à quelques notes manuscrites.

²⁹¹⁵ En effet, les IPM ne relèvent pas de la compétence de la PM au regard de l'article L. 511-1 du Code de la sécurité intérieure (cf. chapitre VII). Peut-être s'agit-il là d'une délégation de compétence exercée par la PN dans le cadre d'une convention CLSPD dont nous n'avons pas eu connaissance.

²⁹¹⁶ « Alors le volume des IPM, sur l'ensemble du département effectivement, les trois quarts des IPM c'est à Caen. [...] en 2015 donc, y'a 685 personnes... qui ont été prises en charge pour des IPM par les services, par la DDSP, en zone police donc. Et c'est ça, c'est les trois quarts qui sont heu... qui sont à Caen. » (Directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados et Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure, entretien du 18 mai 2017)

²⁹¹⁷ Il s'agit d'une clinique privée située rue Élie de Beaumont, rue perpendiculaire à l'hypercentrale rue Saint-Sauveur.

l'établissement certifie que, voilà, y'a plus de danger pour la personne, et... [...] avant, on devait l'emmener au CHU, avec deux policiers, qui étaient, du coup, mobilisés que par ça, donc quasiment toute la soirée, alors que là, avec ce partenariat, ça permettait d'aller... beaucoup plus proche, et si j'ai bien compris, on n'a plus besoin d'avoir deux policiers en permanence, avec la personne en question, donc heu ça libère en plus des moyens pour retourner sur le terrain rapidement... » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

Passant d'une optique non plus seulement économique à une acception aussi répressive²⁹¹⁸, la Ville a enfin également pris à l'été 2018 une disposition consistant à facturer la prise en charge logistique afférente à l'IPM à celui qui en fait l'objet, en sus de la peine contraventionnelle²⁹¹⁹ :

« La Ville de Caen a approuvé, lundi 25 juin 2018, le principe d'une facturation du coût de transport à l'hôpital des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste par les policiers municipaux. Les contrevenants devront désormais payer 120€, en plus de l'amende de 150€ versée au titre de l'infraction. En 2017, à Caen, 149 personnes ont été interpellées en état d'ivresse et transportées à la clinique de la Miséricorde par les services de la police municipale. « Cela a généré un coût de 6 258€ pour la Ville », a fait valoir Philippe Lailler, adjoint au maire chargé de la sécurité des personnes et des biens. » (Ouest-France, « Les personnes ivres vont devoir payer leur transport à l'hôpital », publié le 28 juin 2018)

Un sursaut étatique en matière d'événementiel ? Le Carnaval étudiant depuis 2014 ou la préfecture, la Ville et les corporations étudiantes « main dans la main »

Quotidienne, cette prise en charge progressive de la compétence sécurité publique par la Ville de Caen va également investir un registre événementiel au travers du cas du Carnaval étudiant²⁹²⁰, manifestation récréative pour partie nocturne dûment mise à l'agenda médiatique et politique local du fait de son ampleur. Ce sera l'occasion pour la Ville de se constituer en tant qu'institution proactive en matière d'encadrement récréatif, loin de la défausse pratiquée par l'équipe Duron à l'époque de l'« apéro géant » (cf. supra), mais aussi pour l'État de publiciser sa capacité à encore encadrer une manifestation récréative événementielle. Tendait à suivre sa vocation anthropologique (cf. chapitre I) lors de sa relance en 1996²⁹²¹ mais aussi dans le contexte des mouvements sociaux contre le CPE en 2006 et la loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités (LRU) en 2009, le Carnaval étudiant n'en a pas moins attiré quelque 2 500 « carnavaliers » en 2003, 5 000 en 2007, 8 000 en 2010, 11 000 en 2012 et 14 000 en 2013²⁹²². Apparemment débordés par le nombre exponentiel de participants, la FCBN qui assure à la suite de Radio Phénix (cf. supra) l'organisation du Carnaval sollicite la Ville à compter de l'édition 2014 pour l'aider dans cette tâche²⁹²³. Au nom de l'attractivité que l'événement représente pour la Ville mais sans doute avant tout afin de contrôler ses conséquences dans l'hypercentre jusque tard dans la nuit, la Ville saisit l'aubaine et constitue une structure

²⁹¹⁸ « Le maire de Caen, Joël Bruneau, propose au conseil municipal de voter une délibération autorisant la Ville à facturer la prise en charge des personnes fortement alcoolisées. Montant de la note : 120€. « La consommation excessive de boissons alcoolisées est souvent associée à des troubles du bon ordre et de la tranquillité publique », constate la municipalité. Les faits de violences et les tapages nocturnes deviennent monnaies courantes dans le centre-ville. « Inacceptable ! », se fâche le maire, Joël Bruneau. « Non seulement la prise en charge des personnes alcoolisées monopolise une patrouille de trois policiers pendant plus d'une heure, mais elle coûte également cher au contribuable. » » (Ouest-France, « À Caen, les mauvais buveurs frappés au porte-monnaie », publié le 20 juin 2018)

²⁹¹⁹ Disposition que la Ville de Pau venait alors de prendre également : « À Pau, l'ivresse publique pourra coûter cher. La ville des Pyrénées-Atlantiques va facturer aux personnes interpellées sur la voie publique en état d'ivresse le coût de leur transport par la police municipale, sous la forme d'une amende de 120 euros, a annoncé la municipalité mercredi 28 mars. » (Site internet de France Info, « À Pau, les personnes arrêtées en état d'ébriété devront bientôt payer leurs "frais de transport" », publié en ligne le 29 mars 2018)

²⁹²⁰ « La première édition, organisée par l'Association générale des étudiants de Caen, est organisée le dimanche 4 mars 1894 sous le nom de « cavalcade de bienfaisance ». Interrompu en temps de guerre, puis abandonné de 1963 à 1995, le carnaval des étudiants renaît en 1996. Cette édition est donc la 20^e de la nouvelle formule, puisque les carnivals 2006 et 2009 ont été annulés pour cause de conflits sociaux. » (Ouest-France, publié le 6 avril 2017)

²⁹²¹ « Il faut relancer l'esprit potache qui sommeille dans chaque étudiant aujourd'hui. Ils ne s'amuse plus qu'au travers des corpos... Il est temps de briser cet esprit étroit. Cette grande fête doit être l'occasion de réunir tous les étudiants autour d'un projet commun afin de retrouver l'indépendance d'esprit qui animait les anciens étudiants et aussi l'occasion de donner la fièvre à une ville plutôt morne. » (Président de l'association étudiante « Léopardus », in DELORME P.-A., LE ROULLEY S., WALKER É., 2015, « Ce monde que nous ne pouvons que reproduire. Regard socio-anthropologique sur le carnaval étudiant de Caen », communication au sein du Pôle Ville de la MRS de l'Université de Caen Normandie)

²⁹²² DELORME P.-A., LE ROULLEY S., WALKER É., 2015, « Ce monde que nous ne pouvons que reproduire. Regard socio-anthropologique sur le carnaval étudiant de Caen », communication au sein du Pôle Ville de la MRS de l'Université de Caen Normandie.

²⁹²³ « Y'a trois ans maintenant, la FCBN nous a dit « c'est trop gros pour nous, heu... on arrête ». Faut dire heu... on est passé de 5 à 8 à 12 à 15 à... 22, 30... 30, 35 000... Un truc dans le genre. Donc c'est dantesque quoi... » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

associative où les corporations étudiantes n'apparaissent plus avoir de poids, satisfaisant alors la préfecture qui hésitait à l'interdire²⁹²⁴ :

« Notre réaction, Ville de Caen, ça a été de dire heu « bon, le carnaval, c'est quand même dommage, c'est devenu un vecteur d'attractivité très intéressant heu... pour les jeunes et d'une manière générale, pour la ville... même s'il y a des nuisances, etc., on a quand même un certain nombre d'élus, y compris le maire, qui considèrent que c'est plutôt un vecteur d'attractivité qu'une nuisance pour la ville. Et par ailleurs, le point de vue de la préfecture, ça a été de dire « Ah. Y'a plus d'organisateur officiel, ça va devenir le bazar, carnaval sauvage, non maîtrisé, non canalisé heu... donc heu nuisance multipliées par douze... » Donc qu'est-ce qu'on fait ? Donc on a essayé de rassembler les différentes associations étudiantes de la place pour leur dire « voilà, y'a plus d'organisateur », en gros « est-ce que quelqu'un veut prendre la suite ? Non ? Bon. » Ok. Donc on a eu l'idée, qui était de créer une association de toute pièce dont l'objet exclusif serait l'organisation du carnaval... Donc, je dirais que c'est un peu une sorte de chimère : vous avez effectivement une association qui est organisatrice, avec des associations étudiantes qui sont dans le bureau, et, dedans également, la Ville de Caen, et la préfecture. Qui, elles, amènent leurs logistiques, leurs moyens, sécurité, etc. Au bénéfice, du coup, de l'association. [...] Donc nous, aussi, on est dedans pour avoir une certaine continuité dans l'organisation. Donc, oui et non, c'est nous ! (amusé) » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

Alors que le défilé empruntait encore en 2013 un itinéraire gravitant autour du Château à partir du campus 1²⁹²⁵, l'édition 2014 voit son lieu de départ maintenu, mais son arrivée excentrée au sein du Parc des Expositions situé à l'ouest de la Prairie (cf. chapitre II), où une scène, des concerts et des stands de restauration spécialement autorisés et alloués retiendront pour bonne part les carnavaliers²⁹²⁶, loin des cohabitants et commerçants récréatifs nocturnes hypercentraux. À cette occasion, Joël Bruneau édicte aussi un arrêté contraignant la vente d'alcool à emporter à Caen, tentant de limiter l'approvisionnement alcoolique des sortants²⁹²⁷. L'édition 2015 voit l'amplification du dispositif de sécurité publique, civile et sanitaire déployé pour l'occasion, dans un partenariat reconduit entre la Ville – qui mobilise sa PM mais recrute aussi des agents de sécurité privée²⁹²⁸ – et la préfecture – édictant des arrêtés anti-alcool²⁹²⁹ et coordonnant la PN mais aussi la sécurité civile et sanitaire²⁹³⁰ –, tandis que la FCBN sans doute invitée à le faire organise son propre service d'ordre²⁹³¹. En 2016, le dispositif grossit en même temps que le nombre de ses participants²⁹³², si bien que la préfecture intègre alors statutairement l'association organisatrice du Carnaval²⁹³³, tandis que les corporations se font auxiliaires d'ordre mais aussi de santé publics²⁹³⁴ :

« Cette année, la Ville doit aussi composer avec le plan Vigipirate renforcé, lié à la mise en place de l'état d'urgence à la suite des attentats de novembre 2015. « Davantage d'équipes cynophiles seront présentes sur les axes de circulation. » La préfecture déconseille de défiler en uniforme de policier et de militaire. Comme chaque année, la vente d'alcool à emporter sera interdite

²⁹²⁴ Là encore sans doute au titre de l'article L. 211-6 du Code de la sécurité intérieure.

²⁹²⁵ DELORME P-A., LE ROULLEY S., WALKER É., 2015, « Ce monde que nous ne pouvons que reproduire. Regard socio-anthropologique sur le carnaval étudiant de Caen », communication au sein du Pôle Ville de la MRSH de l'Université de Caen Normandie.

²⁹²⁶ DELORME P-A., LE ROULLEY S., WALKER É., 2015, « Ce monde que nous ne pouvons que reproduire. Regard socio-anthropologique sur le carnaval étudiant de Caen », communication au sein du Pôle Ville de la MRSH de l'Université de Caen Normandie.

²⁹²⁷ « Et pour éviter une consommation excessive d'alcool, un arrêté municipal interdit la vente ambulante d'alcool sur la voie publique de jeudi 10 avril à 8h au vendredi 11 avril à 6h. La vente d'alcool à emporter est également interdite dans tous les commerces d'une partie du centre-ville, entre 9h et 22h, jeudi. » (Ouest-France, « Carnaval étudiant à Caen. Vente d'alcool et circulation réglementées », publié le 9 avril 2014)

²⁹²⁸ DELORME P-A., LE ROULLEY S., WALKER É., 2015, « Ce monde que nous ne pouvons que reproduire. Regard socio-anthropologique sur le carnaval étudiant de Caen », communication au sein du Pôle Ville de la MRSH de l'Université de Caen Normandie.

²⁹²⁹ « « Pour limiter la consommation excessive d'alcool », la préfecture a pris deux arrêtés : d'une part, la vente de toutes boissons alcoolisées à consommer ou à emporter sera interdite sur le domaine public de 8h, ce jeudi à demain vendredi, 6h. » (Ouest-France, « Aujourd'hui à Caen. Le carnaval étudiant fête ses 18 ans », publié 2 avril 2015)

²⁹³⁰ « Du côté des secours, un centre de rassemblement des moyens (poste de commandement des pompiers et préfecture) sera installé dans l'ancien collège Lemière. Cinq postes de secours seront répartis le long du parcours. Des secouristes seront présents à l'université, près de l'église Saint-Étienne-le-Vieux face à la mairie, sur le parking du Stade nautique et deux au Parc-expo. Enfin, deux postes médicaux avancés (PMA) seront mis en place au Parc-expo et au CHU. Vente d'alcool. » (Ouest-France, « Aujourd'hui à Caen. Le carnaval étudiant fête ses 18 ans », publié 2 avril 2015)

²⁹³¹ « De son côté, la Fédé Campus BN met en place un groupe de 50 bénévoles pour encadrer le défilé. Des agents de sécurité professionnels assureront la sécurité autour des chars. » (Ouest-France, « Préfecture : « Ne soyez pas victime de votre carnaval », publié 2 avril 2015)

²⁹³² « [...] avec ses plus de 20 000 carnavaliers (22 000 en 2016), le carnaval de Caen est le premier carnaval étudiant d'Europe. » (Ouest-France, publié le 6 avril 2017)

²⁹³³ « Pour la première année, le carnaval est géré par une association créée spécialement pour l'événement. « Même si la préfecture a toujours participé à la sécurité, désormais elle sera partie prenante de l'association. Cela permet d'institutionnaliser un peu les choses », précise Benoît Pichard, directeur de cabinet du préfet. » (Ouest-France, « Carnaval : dispositif de sécurité « à la hauteur », publié le 4 mars 2016)

²⁹³⁴ « Les étudiants seront également impliqués dans le dispositif de sécurité. « Un cordon de 35 bénévoles sera en première ligne du défilé et assurera la distribution de bouteilles d'eau. Les étudiants relayent aussi les messages de prévention de la préfecture via les réseaux sociaux. » » (Ouest-France, « Carnaval : dispositif de sécurité « à la hauteur », publié le 4 mars 2016)

de 9h à 22h. Un autre arrêté interdit l'utilisation de pétards, « afin d'éviter les mouvements de foule ». « Il s'agit de prévenir tout débordement et accident. Par exemple, chaque année, les étudiants s'amusent à grimper aux réverbères. Au moment de la descente, l'alcool cause des dégâts... » Environ 310 fonctionnaires de police et 120 agents de Mag Sécurité, une société de sécurité privée, seront présents aux abords du défilé. « Et des filtrages seront organisés à l'entrée des locaux de l'université. » Quelque 50 gendarmes effectueront des contrôles routiers en périphérie de Caen. Une dizaine de douaniers seront mobilisés sur le réseau routier et ferroviaire. Une dizaine d'agents de la police de l'air et des frontières et de la SNCF seront chargés de contrôles dans les trains et à la gare. 250 personnes pour le secours « L'an dernier, 350 personnes étaient prises en charge pour des soucis de santé. » Deux postes médicaux avancés seront installés, l'un dans le hall de l'ancienne faculté de médecine, à côté du CHU, l'autre dans le hall 3 du parc des expositions. [...] Quelque 150 sapeurs-pompiers et 100 secouristes bénévoles seront mobilisés. » (Ouest-France, « Carnaval : dispositif de sécurité « à la hauteur » », publié le 4 mars 2016)

Cette auxiliarisation progressive des corporations étudiantes dans l'encadrement notamment sécuritaire du Carnaval marque même de son empreinte l'édition 2017 qui manque ne pas se tenir en raison de moyens financiers insuffisants pour payer des agents de sécurité privée²⁹³⁵. Empruntant le même trajet depuis 2014 et encadré sur le plan de l'alcoolisation comme les éditions précédentes²⁹³⁶, les 20^e et 21^e éditions du Carnaval sont elles aussi placées sous le sceau d'une mobilisation étatique sans précédent, mais aussi d'un appui continu sur les services de sécurité municipaux et privés :

« Pour prendre en charge les fêtards, deux postes médicaux avancés seront installés, l'un au CHU et l'autre au Parc des expos. Cinq points de rassemblement des victimes vont être mis en place, comme l'an passé. Le poste de commandement sera de nouveau établi devant la préfecture. Les forces de l'ordre seront en nombre pour cet événement : plus de 150 policiers du Calvados mais aussi 70 gendarmes mobiles (un escadron) et 50 à 60 CRS (une compagnie). Les gendarmes du secteur sont également mobilisés et procéderont à des contrôles des automobilistes à différents points d'entrée de l'agglomération. Alcool et stupéfiants seront dépistés. » (Ouest-France, publié le 6 avril 2017)

« Jeudi 29 mars 2018, dès midi, et jusqu'à la fin du carnaval, le Centre Opérationnel Départemental (COD) sera activé sous l'autorité du préfet avec les membres du service départemental d'incendie et de secours, direction départementale de la sécurité publique, gendarmerie, police municipale de Caen, SAMU, Ville de Caen, société Mag Sécurité, agence régionale de santé, Twisto et Préfecture. Ce centre opérationnel aura pour mission de coordonner l'action de tous les services impliqués [...]. 550 personnels sur le terrain. Le dispositif de sécurité publique et de maintien de l'ordre sera constitué par plus de 450 personnels des services de l'État et d'une centaine d'agents de sécurité privée. À cela il faut ajouter la sécurité civile qui mobilisera 300 personnes. 5 points de rassemblement des victimes. Ils seront au Campus 1 ; place de la Mare ; au stade nautique ; boulevard des Balladas et au parc des expositions. Un Poste médical avancé (PMA) sera installé dans le hall 3 du parc des expositions. » (Ouest-France, « Carnaval de Caen. Tout ce qu'il faut savoir », publié le 28 mars 2018)

Cela étant, ces diverses dispositions policières, aussi bien réglementaires que présentes n'en empêchent pas pour autant l'appropriation récréative alcoolisée de la Prairie voire des espaces proches²⁹³⁷. Difficilement applicable au vu des forces en présence, la prohibition alcoolique édictée par le représentant local de l'État vise d'ailleurs sans doute moins à sanctionner les sortants contrevenants que les débits de boissons alcooliques à emporter, de même qu'à assurer politiquement voire juridiquement ses arrières :

« [EW :] En quoi ces arrêtés anti-consommation peuvent-ils être appliqués et applicables ? [Directeur :] Alors, je suis bien d'accord avec vous, il est difficile de mesurer heu... s'ils sont réellement efficaces. Néanmoins, nous, on est tenu de les prendre. Et ça nous permet, surtout si on constate qu'un débitant de... voilà, un commerçant ne respecte pas cette obligation, on peut le sanctionner derrière... [...] [Responsable :] Et puis même si on est conscient qu'il est pas complètement respecté, hein, on n'est pas non plus heu... Il a au moins l'avantage que les étudiants vont aller se réapprovisionner la veille dans les grandes surfaces ou même, dans le centre-ville, parce que c'est... toléré, mais quand ils en ont plus, bah ils en achètent plus. [...] [Directeur :] On ne pourrait pas ne pas le prendre. Vu l'ampleur... enfin j'veux dire, le carnaval étudiant, quand y'avait 4 000 personnes, bon, c'était déjà conséquent, mais heu... le dispositif était pas le même ; lorsqu'on a 30 000 personnes dans les rues, heu... [...] Et puis, pour

²⁹³⁵ « Il s'en est même fallu de peu que le carnaval des étudiants n'ait pas lieu cette année, faute de trésorerie. Début mars, les organisateurs lançaient un SOS : « On a besoin de 2 000€, notamment pour pouvoir assurer la sécurité, faute de quoi nous serons dans l'obligation d'annuler cette 20^e édition. » Une cagnotte en ligne a été lancée, du 6 au 19 mars. Après un démarrage timide, les dons ont afflué dans les derniers jours et 1 832 € ont été collectés sur la plateforme Tilt. Un généreux donateur a fait l'appoint et les 2 000€ ont été réunis. » (Ouest-France, publié le 6 avril 2017)

²⁹³⁶ « Pour cette 20^e édition du carnaval étudiant, le parcours ne change pas. Le départ se fera à 14h, devant le campus 1 de l'université, depuis l'Esplanade de la Paix. Le cortège déambulera ensuite jusqu'au Parc des expositions. [...] La préfecture a pris un arrêté interdisant la vente d'alcool à emporter, le jour du carnaval, de 9h à 22h. Le périmètre concerné englobe le tracé du parcours et ses environs (hypercentre, port de Caen, quartier de la gare, Parc des expositions...). » (Ouest-France, publié le 6 avril 2017) ; « Par arrêté préfectoral, il est interdit de vendre à emporter de l'alcool du jeudi 29 mars à 8h au vendredi 30 mars à 8h. » (Ouest-France, « Carnaval de Caen. Tout ce qu'il faut savoir », publié le 28 mars 2018)

²⁹³⁷ DELORME P-A., LE ROULLEY S., WALKER É., 2015, « Ce monde que nous ne pouvons que reproduire. Regard socio-anthropologique sur le carnaval étudiant de Caen », communication au sein du Pôle Ville de la MRSH de l'Université de Caen Normandie.

le carnaval, cette mesure est corrélée à d'autres : des contrôles renforcés de la part de la gendarmerie en périphérie de l'agglomération... et puis des contrôles renforcés aussi de la police en centre-ville, et heu... Mais... vous imaginez pas le nombre de personnes, malgré tout, qu'on arrête en flagrance hein... sur ces questions-là... Donc effectivement, c'est difficilement mesurable, mais on est tenu de le faire. Honnêtement heu... on comprendrait pas, je pense, que l'État ne le fasse pas. Et la mairie ne le comprendrait pas. » (Directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados et Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure, Responsable du pôle des polices administratives dont les débits de boissons, entretien du 18 mai 2017)

Reconduisant à moindre coût les dispositifs sanitaires ainsi que l'offre récréative alternative, le mandat de Joël Bruneau apparaît placé sous le signe des économies budgétaires en matière de gouvernement des sortants récréatifs nocturnes, excepté sur le plan policier. En effet, la Ville investit à grand frais le champ de la sécurité publique – PM, vidéosurveillance –, sans doute moins pour exercer une réelle contrainte policière sur lesdits sortants – si l'arrêté anti-alcool est appliqué *a minima*, la réglementation IPM l'est réellement – que pour projeter le concernement de la Ville en matière de sécurité et tranquillité publiques, d'autant que l'État tend à se désengager de ses compétences policières, notamment dans l'hypercentre historique. Ce désengagement quotidien comporte cependant une exception : celle du Carnaval étudiant, où les divers moyens étatiques sont dûment mobilisés, le prestige régalien étant alors sans doute symboliquement en jeu, ledit Carnaval étant la manifestation la plus importante en son genre à l'échelle de l'Europe.

La Ville et l'État déconcentré « main dans la main » : contrôler les commerçants récréatifs nocturnes pour en faire des auxiliaires d'ordre et de santé publics

Contrôler les commerçants récréatifs nocturnes

Les dernières années n'ont pas vu à Caen des dispositions institutionnelles seulement dédiées aux sortants, celles-ci touchant également l'activité des commerçants récréatifs nocturnes. À l'image de la compétence IPM en grande partie – et au moins dans l'hypercentre – déléguée à la Ville (cf. supra), le contrôle des débits de boissons à consommer sur place est généralement effectué sur la base d'une coopération entre PN et PM, un « équipage » étant alors diligenté par chacune de ces polices pour contrôler la réglementation afférente dépendant des deux autorités (cf. chapitre VII). Ce contrôle administratif apparaît engager fortement les services Commerce et Domaine public de la Ville, des éléments relatifs à la licence et à la terrasse exploitées pouvant être utilement mobilisés lors d'un contrôle de police, tandis que la délivrance de ces deux moyens de production (cf. chapitre IV) apparaît réciproquement liée à la bonne observation de la réglementation relative aux débits de boissons (cf. chapitre VII) attestée par la police :

« [Responsable :] mais on travaille beaucoup avec la police municipale... en termes d'échanges d'informations... ils nous consultent régulièrement, ils nous appellent, pour savoir, et inversement... [Directrice :] Bah encore ce matin hein, on nous appelle pour savoir ce qu'il en est, si y'a une autorisation de donnée, même, tout ce qui est autorisation d'occupation du domaine public d'une manière générale, même s'ils reçoivent toutes les autorisations qui sont accordées, ils ont besoin d'avoir des éléments... ils hésitent pas à nous appeler fréquemment, on est en contact très régulièrement... » (Directrice du service Commerce de la Ville de Caen, Chargée des relations avec les débits de boissons au sein du même service, entretien du 10 juillet 2017)

La Commission de contrôle des ERP étant à Caen placée sous la tutelle préfectorale – autour du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)²⁹³⁸ –, l'un de ses hauts-fonctionnaires apparaît même satisfait de la manière dont la Ville prendrait à cœur sa compétence en la matière, notamment en termes d'accessibilité²⁹³⁹, contrastant alors fortement avec le cas rennais (cf. supra). D'autant que le contrôle des débits de boissons à consommer sur place apparaît s'être renforcé suite à l'incendie du bar rouennais

²⁹³⁸ « Ce qu'il faut savoir, c'est qu'on a aussi un service en préfecture, et au cabinet, le SIDPC en l'occurrence, qui suit heu les ERP. Donc on a deux services qui ont intérêt à... contrôler davantage les débits de boissons. L'un pour heu... voilà, les horaires... et tout ce qui est aspects administratifs, et l'autre pour tout ce qui est aspects sécurité incendie... » (Directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados et Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure, Responsable du pôle des polices administratives dont les débits de boissons, entretien du 18 mai 2017)

²⁹³⁹ « On s'est aperçu là, que la Ville de Caen, bah... revoyait sa politique justement, en termes d'accessibilité heu... ERP, bon, très bien hein... en resserrant un petit peu les vis... et parfois du coup ça donne des... bon voilà, des... des petits dysfonctionnements entre nos services, qu'on essaye d'aplanir. » (Directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados et Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure, entretien du 18 mai 2017)

ayant conduit à la mort d'une douzaine de personnes en 2016²⁹⁴⁰ (cf. supra), la mise à l'agenda médiatique puis politique de l'accident poussant l'État y compris déconcentré à se mobiliser :

« En fait, si vous voulez, à l'été dernier, y'a eu... le drame qui s'est produit à Rouen [...], ce bar où heu... plusieurs personnes ont péri dans un incendie et où on s'est rendu compte que l'établissement n'était plus aux normes du point de vue de la législation des établissements recevant du public. Les ERP. [...] D'une manière générale, nous, on nous incite au niveau ministériel à renforcer notre contrôle sur les débits de boissons, donc on est dans un mouvement depuis un an où, heu... voilà, on sent qu'il y a, voilà, une convergence un peu partout des intérêts parce que justement... pour aller vers plus de contrôle... » (Directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados et Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure, Responsable du pôle des polices administratives dont les débits de boissons, entretien du 18 mai 2017)

Comme nous le confiait le DPSU, ces contrôles sont l'occasion d'admonester les exploitants déviants, mesures qui permettraient d'obtenir presque systématiquement la conformation des exploitants à la réglementation relative au tabac ainsi qu'au bruit de voisinage, sans nécessiter de verbalisation ni même de mise en demeure formelle²⁹⁴¹. N'ayant pas compétence sur leurs horaires et les licences n'étant qu'enregistrées, la Ville tente par ailleurs de faire lever sur le droit de terrasse pour obtenir l'auxiliarisation des commerçants récréatifs nocturnes en bénéficiant et *a minima* leur conformation aux réglementations en vigueur :

« Article 1 [...]. Les demandes d'occupations du domaine public seront instruites et autorisées au cas par cas selon les dispositions du présent arrêté et les réglementations de zones spécifiques éventuelles : [...] en matière de prévention, de sécurité et d'ordre public (charte de qualité de vie nocturne, réglementation des ERP...). [...] Article 2 : [...]. L'AOT est précaire et révoquant [...]. Elle peut être suspendue ou retirée à tout moment pour tout motif lié à l'ordre, la tranquillité ou la salubrité publique, pour tout motif d'intérêt général ou en cas de non-respect du présent arrêté [...]. Article 5 : responsabilité [...]. Les titulaires d'une autorisation de terrasse commerciale sont également responsables du bon comportement de leur clientèle dans et en dehors de l'emprise de cette terrasse, pendant ses horaires de fonctionnement. [...] Article 7 : limitation du bruit [...]. Il appartient au permissionnaire de veiller à ce que l'utilisation du domaine public ne trouble pas la tranquillité des riverains, notamment dans le cas des terrasses par des exclamations de voix ou des débordements de clientèle, ou des mouvements de mobilier, et tout particulièrement après 22h. L'exploitant étant responsable du bruit généré par sa clientèle à l'extérieur. Article 8 : horaires d'exploitation [...]. La Ville de Caen se réserve la possibilité de limiter ces horaires de manière plus restrictive, temporairement ou de façon permanente, au sein des AOT délivrées, en fonction de l'environnement de l'occupation et pour des motifs liés notamment aux bruits de voisinage constatés. » (Arrêté n°2016/812 du 3 juin 2016 portant réglementation d'occupation du domaine public communal de Caen, 16 p.)

« On a mis en place depuis un an, un an et demi maintenant, une commission terrasse où les différents services compétents siègent... [...] Donc on est capable de dire par rapport à tel établissement qui fait une demande ou qui la renouvelle « voilà, aujourd'hui, cet établissement, il est dans les clous » ou non. » (Directrice du service Commerce de la Ville de Caen, entretien du 10 juillet 2017)

Pour autant, il n'apparaît pas que de telles AOT soient dans les faits refusées aux exploitants²⁹⁴², les ressources financières qu'elles représentent pour une Ville visant l'équilibre de son budget²⁹⁴³ expliquant sans doute pour partie cela²⁹⁴⁴, ce que ne manque pas de pointer la préfecture :

²⁹⁴⁰ Il s'agit du Cuba Libre, situé dans l'hypercentre de Rouen, où 14 jeunes ont péri suite à un incendie déclenché par une bougie d'anniversaire ayant embrasé des isolants phoniques en polyuréthane, installés suite à une contravention dressée sur la base d'un « tapage » (cf. chapitre VII) au sous-sol de l'établissement. L'issue de secours aurait été obstruée et n'aurait pas permis l'évacuation des victimes. (Paris-Normandie, « Incendie meurtrier du Cuba libre à Rouen : le mea culpa du responsable du bar », publié le 31 octobre 2016)

²⁹⁴¹ Les contrôles administratifs éventuellement suivis d'admonestations se solderaient ainsi « 9 fois sur 10 sur une bonne compréhension des exploitants, sans avoir besoin d'aller plus loin... » (Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine de la Ville de Caen, entretien du 4 septembre 2017)

²⁹⁴² « Et s'il est dans les clous, on lui accorde sa terrasse, et heu... s'il n'est pas, bah, soit on la reporte, soit on lui demande de se mettre en conformité, soit on lui accorde pour une durée déterminée en lui disant « voilà : on vous l'accorde pour 6 mois, 1 an, mais, à vous de vous mettre en conformité, et si vous le faites pas, on vous retirera votre... terrasse. » [EW :] Et ça vous arrive d'en refuser des terrasses ? [Directrice :] Heu... oui, ça nous arrive, y'a des terrasses qui ont été refusées... Mais bon, en général, on est plutôt dans la démarche « on vous l'accorde mais attention, mettez-vous en règle, vous avez un an pour vous mettre en règle, si vous le faites pas, on vous... vous l'aurez plus... » (Directrice du service Commerce de la Ville de Caen, entretien du 10 juillet 2017)

²⁹⁴³ « C'est mathématique. Si les dotations d'État baissent, et si on ne veut ni augmenter les impôts, ni se résoudre à diminuer drastiquement nos investissements, il faut faire des économies de fonctionnement. » C'est l'équation que pose Joël Bruneau pour l'élaboration des prochains budgets, à la Ville comme à l'Agglo. [...] « Pas question de sabrer dans les budgets de manière uniforme. On va faire des choix. » (Ouest-France, « Je n'ai pas été surpris en découvrant les finances », publié le 17 septembre 2014)

²⁹⁴⁴ « Terrasses ouvertes mobiles - Terrasses ouvertes fixes - Terrasses ouvertes sur stationnements : zone centrale piétonne (m² annuel) : 57,55€ [...]. Terrasses fermées mobiles [...] : zone centrale piétonne (m² annuel) : 68,70€ [...]. Terrasses fermées fixes (démontables) : zone centrale piétonne (m² annuel) : 76,75€ [...] » (Ville de Caen, direction du Commerce, « Droits d'occupation du domaine public, Droit de terrasse, tarifs 2017 », 3 p.)

« Alors, vous savez que la question des terrasses, c'est très problématique. À chaque fois. Parce que les terrasses, les débits de boissons payent une redevance à la Ville, qui en est propriétaire [...]. Donc déjà... il faudrait savoir si tous les débits de boissons sont au clair avec leur terrasse. Or ils le sont pas tous... ce pourquoi j'en parle. La Ville de Caen heu... perçoit des loyers, et se plaint d'avoir une terrasse qui... y'a des problèmes de cohérence... » (Directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados et Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure, Responsable du pôle des polices administratives dont les débits de boissons, entretien du 18 mai 2017)

Mais c'est encore au travers d'une nouvelle Charte de la vie nocturne²⁹⁴⁵ que la Ville va tenter d'influer sur l'activité des commerçants récréatifs nocturnes sur un plan infra-légal, notamment en matière d'encadrement sanitaire mais aussi sonore²⁹⁴⁶.

...et les enrôler comme auxiliaires d'ordre et de santé publics : actualisation de la Charte de qualité de vie nocturne et déclinaison juridique

Comme sous la mandature précédente et dans le cas rennais (cf. supra), la Charte s'appuiera – elle n'a pas encore paru à ce jour – sur les velléités intéressées d'encadrement chez les commerçants récréatifs nocturnes (cf. chapitre IV) dès lors institutionnalisées²⁹⁴⁷, ces commerçants étant non pas considérés tels les catalyseurs de la déviance potentielle des sortants, mais au contraire comme le moyen au demeurant économique d'y remédier :

« [Directrice :] Dans la Charte, on a... on a un peu renforcé ça. Le responsable de l'établissement, c'est à lui de faire en sorte que tout se passe bien sur sa terrasse. C'est à lui aussi de limiter les nuisances sonores, et à faire en sorte que, notamment, quand il ferme, que les personnes qui sortent de chez lui, soient... enfin... fassent le moins de bruit possible. Maintenant heu, il est pas responsable de tout ce qu'il se passe dans la rue, malheureusement donc heu... [...] Je pense que les établissements jouent le jeu parce que... [...] Ouais, ils font gaffe y'a des bons responsables rue Écuyère... [EW :] Je me rappelle que certains d'entre eux avaient co-employé un physionomiste... [Directrice :] Ouais, ouais ouais, bah nous, on les incite à ça... [Responsable :] D'ailleurs heu... un de ces établissements à qui on a présenté la charte, ça lui a posé aucun souci... lui, il est dans les règles heu, enfin, voilà, la conduite professionnelle... [Directrice :] Bah c'est vrai que ça dépend aussi beaucoup du service du gérant hein, un gérant qui tient bien son établissement... s'il est capable de faire respecter les choses et de... faire la loi aux abords heu... [...] Un gérant qui gère bien son établissement, effectivement, c'est plus facile quoi... » (Directrice du service Commerce de la Ville de Caen, Chargée des relations avec les débits de boissons au sein du même service, entretien du 10 juillet 2017)

« Mais... heu, par rapport à notre public cible entre guillemets, c'est vrai que... c'est compliqué en même temps de faire comprendre à... à des groupes d'étudiants, alors déjà, à un étudiant, peut-être qu'on peut lui expliquer qu'il fait trop de bruit et que... voilà, y'a des gens qui dorment ici, mais faites comprendre à un groupe de personnes, déjà alcoolisées, que... ils sont borderline... alors qu'ils sont dans l'espace public et qu'ils font que parler un peu fort, ou heu chanter pour certains, etc., heu... bonne chance quoi ! Mais on pense qu'il y a... tout un tas de professionnels autour de la consommation... qui sont eux, contraints par des réglementations, et qu'ils sont tenus de respecter... qui sont tenus d'avoir un établissement heu... responsable par rapport à la consommation d'alcool, qui eux ont... des obligations quoi... et par rapport à ça, c'est vrai que la Charte, elle peut être utile... » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

Pour ce faire, la Ville serait prête, comme Philippe Duron l'avait initié (cf. supra), à conditionner l'octroi du droit de terrasse à la ratification de la charte²⁹⁴⁸. Mais à l'image du basculement progressif vers le

²⁹⁴⁵ Celle édictée du temps de la mandature Duron étant tombée en désuétude à compter du changement de majorité en 2014 (Directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados et Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure, Responsable du pôle des polices administratives dont les débits de boissons, entretien du 18 mai 2017). Cette nouvelle charte aurait même en fait été lancée dès l'élection de Joël Bruneau, mais retardée du fait de recompositions préfectorales : « Ça fait quand même heu... deux ans qu'on est dessus... et puis bon, le calendrier électoral, enfin, bon, on va dire, politique, n'a pas été heu... favorable... parce que bon... avec les élections, y'a eu des changements... de préfet... des changements de direction de cabinet... du préfet... » (Directrice du service Commerce de la Ville de Caen, entretien du 10 juillet 2017)

²⁹⁴⁶ « On a encore quelques éléments à caler notamment sur « qui fait quoi en matière de sécurité ? de sûreté ? de santé publique ? », on va dire... en gros, c'est ça, heu... la volonté de... de l'équipe municipale... c'est de faire en sorte que tout le monde arrive à bien vivre ensemble, ça nécessite, effectivement, que les établissements fassent heu quelques efforts par rapport à... à leur clientèle... [...] c'est en fait entre sécurité et santé, hein... » (Directrice du service Commerce de la Ville de Caen, entretien du 10 juillet 2017)

²⁹⁴⁷ « Oui, y'a une dizaine de signataires à peu près, des représentants des syndicats UMIH, GNI, enfin voilà... ça leur a été présenté, oui... » (Directrice du service Commerce de la Ville de Caen, entretien du 10 juillet 2017)

²⁹⁴⁸ « Quand la municipalité actuelle est arrivée, elle a souhaité revoir un petit peu le dossier... pour l'améliorer, mais en le durcissant aussi un petit peu... et c'est là où ça a commencé à... taper dans le dur un peu c'est que... on voulait justement voir si on n'avait pas des leviers au niveau des terrasses, des... et là, on a commencé à avoir des discussions un petit peu plus compliquées avec heu... l'État d'un côté, les syndicats de l'autre heu... et ça explique que ça ait pris beaucoup de temps. » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

gouvernement par gratification alors initié à Rennes par Nathalie Appéré (cf. supra), c'est sans doute avant tout au travers d'avantages alloués aux signataires que leur participation à l'encadrement des sortants au moins clients serait obtenue :

« La Ville avait quelques prétentions on va dire... voilà... on aurait aimé heu... avancer les horaires de fin de vente... mais par contre avoir... en fait, être un peu plus souple avec les établissements adhérents. D'une façon générale... voilà. [...] donner un peu des contreparties à l'adhérent... qui... bah, qui apporte des actions heu... envers sa clientèle... qui essaye heu... vraiment, de limiter la consommation d'alcool aux abords, réduire les nuisances sonores heu... aussi, être en règle, hein... par rapport à... tout ce qui est, maintenant, accessibilité, sécurité, enfin, établissement recevant du public, [...] aussi inciter les établissements à se mettre en règle... Voilà, donc, un établissement qui respecte les règles de bonne conduite, bah, c'est aussi lui donner en contrepartie, des avantages... » (Directrice du service Commerce de la Ville de Caen, entretien du 10 juillet 2017)

« Dans la Charte pour les commerçants, quand on leur dit que lors d'une soirée étudiante, il faut qu'ils fassent de la prévention... [...] on dit que nous, on apportera du matériel de prévention. » (Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)

Alors qu'elle n'était pas tant apparue enthousiaste pour contractualiser avec les commerçants récréatifs nocturnes sous la mandature Leyrit (cf. supra), la préfecture semble en 2017 avoir perçu l'intérêt gouvernemental à le faire, d'autant qu'elle se sait en position de force pour les contraindre suite à l'accident de Rouen²⁹⁴⁹ (cf. supra). Pour autant, la préfecture va se limiter aux seuls établissements bénéficiant d'autorisations d'ouverture tardive, sans doute du fait du levier constitué par le renouvellement de ces autorisations laissé à sa seule discrétion²⁹⁵⁰ (cf. chapitre VII), réintégrant en fait l'essentiel des prescriptions que Christian Leyrit avait souhaité intégrer à son époque dans sa « charte de bonne conduite » avant d'être cassé par le juge administratif (cf. supra) :

« [Directeur :] Et puis on a un projet là, en cours... qui devrait je pense aboutir... qui heu... qui consisterait en fait à heu... nous, peut-être conventionner directement avec les bars de nuit à horaires dérogatoires, pour leur imposer un certain nombre de choses... bon, on leur impose déjà pas mal de... de réglementations, mais on voudrait qu'ils s'assurent de pas mal de choses sur heu... qui... qui nous permettraient de davantage préserver la tranquillité publique, de mener des actions de sécurité routière... et donc [...] Voilà : si vous voulez un horaire dérogatoire... annualisé... heu, il faut que vous signiez la charte. Et si vous signez la charte, ça veut dire que vous êtes au clair sur la législation ERP, vous êtes au clair sur la sécurité routière, sur la vente d'alcool, sur le contrôle des mineurs aussi, heu, y'a plein de points, et effectivement, du coup, si vous avez le label, bah ça veut dire que vous êtes vraiment un établissement nickel. Et pour nous, c'est une sécurité, et pour le débit de boissons... bah... c'est aussi un moyen de... de voilà, de se distinguer des autres... [...] bon, déjà, les éthylorestes, ils ont l'obligation de les donner, vous le savez aussi bien que moi, mais c'est aussi des flyers... peut-être aussi des opérations coup de poing entre guillemets sur un bar heu... mais nous, ce sera toujours les bars de nuit hein... donc ça, c'est tout ça qu'on envisage de faire [La responsable le coupe :] Et puis favoriser le fait qu'on puisse servir de l'eau, heu... gratuitement, mettre en avant les boissons non-alcoolisées, s'assurer d'un bon respect aussi des... des principes d'accessibilité et de sécurité... » (Directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados et Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure, Responsable du pôle des polices administratives dont les débits de boissons, entretien du 18 mai 2017)

Cette reconfiguration du gouvernement préfectoral des commerçants récréatifs nocturnes est sans doute à mettre en rapport avec la difficulté – juridique – à pouvoir user de sanctions administratives en dehors des cas prévus en la matière²⁹⁵¹ (cf. chapitre VII), comme dans le cas de cohabitants se plaignant du bruit²⁹⁵² sans

²⁹⁴⁹ « De toute façon aujourd'hui les débits de boissons ils ont quand même la pression hein bon j'veux dire heu... vu ce qu'il s'est passé à Rouen, vu toutes les problématiques qu'il y a, liées à la consommation excessive d'alcool, ils savent bien qu'ils sont dans le collimateur : ils ont tout intérêt à donner des gages pour que ça fonctionne économiquement aussi pour eux, et que... la police municipale, ou la police nationale, ne soit pas sur leur dos. Là, y'a un intérêt pour eux à montrer qu'ils sont totalement responsables et qu'ils jouent totalement le jeu. Je pense... » (Directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados et Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure, Responsable du pôle des polices administratives dont les débits de boissons, entretien du 18 mai 2017)

²⁹⁵⁰ « La Ville de Caen, elle souhaite contractualiser avec tous les débits de boissons ; nous, on souhaite [...] juste le faire avec les débits de boissons à horaire dérogatoire. Parce que c'est ceux, justement, sur lesquels on a la main. » (Directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados et Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure, entretien du 18 mai 2017)

²⁹⁵¹ Les avertissements suffisants manifestement à décourager les commerçants déviants – « Après on sait aussi que si on a une mesure de police administrative, les gens reçus en procédure contradictoire reçoivent un avertissement, d'abord ça les calme eux, mais ça calme les autres parce qu'ils le savent hein, donc heu... » (Responsable du pôle des polices administratives à la préfecture du Calvados, entretien du 18 mai 2017) –, les récalcitrants ne manquent apparemment pas d'être sanctionnés, tel ce bar périphérique fermé pour six mois du fait d'un trafic de drogue (Tendance Ouest, « Un "supermarché de la drogue" démantelé à Caen », publié le 11 février 2015) ou ce restaurant hypercentral ayant servi de l'alcool en dehors des repas : « On en a eu une place Saint-Sauveur. [...] un restaurant qui vendait de l'alcool alors qu'il a pas le droit... [...] parce que c'est un peu ambigu, l'obligation de... dans les restaurants, de vendre de l'alcool uniquement si vous accompagnez d'un plat... [...] Voilà :

qu'une infraction à la réglementation sonore afférente n'ait pu être attestée, ou celui de la rue la plus densément pratiquée la nuit par les sortants, mais où les exploitants respectent manifestement leurs obligations – i.e. la rue Écuyère²⁹⁵³ – :

« On avait reçu un usager qui se plaignait de la discothèque qui est sur le Port là, le White. [...] pour le cas du White, on avait redemandé une étude de sonorisation, justement à M. Berrou [SCHS de Caen], parce que le... la question du bruit, lui, il est expert sur ces questions-là heu... bon. Mais au-delà de ça, on peut pas faire grand-chose : l'établissement est bien tenu, y'a pas de problème d'un point de vue sécurité, accessibilité, heu... on n'a jamais eu de problème sur une vente illégale d'alcool... y'a pas eu de rixe, heu, j'veux dire, nous, on... C'est difficile de fermer le truc parce que y'a un voisin qui se plaint, quoi... si vous voulez. » (Directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados et Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure, entretien du 18 mai 2017)

« On n'a jamais eu de mesure de police administrative rue Écuyère. Jamais. Ils ont toujours respecté, enfin, moi, j'ai jamais connu depuis que je suis là. [EW :] Plutôt le Port alors ? [Responsable :] Oui le Port ou heu... dans Caen quoi, [...] mais rue Écuyère, enfin, moi ça fait cinq ans que je suis sur le poste, j'en ai jamais eu... » (Responsable du pôle des polices administratives à la préfecture du Calvados, entretien du 18 mai 2017)

Sans que la nouvelle Charte de qualité de vie nocturne caennaise ne soit à notre connaissance encore ratifiée, nombre de dispositions ayant été prévues dans ce cadre contractuel vont en fait en juin 2018 être inscrites dans le droit, avec l'édition d'un arrêté préfectoral portant modification de la police des débits de boissons dans le Calvados²⁹⁵⁴. Ainsi, la délivrance d'autorisations d'ouverture tardive est conditionnée, en sus des obligations légales ou de l'absence de sanctions auparavant²⁹⁵⁵, à la signature de ladite Charte – sans que le juge administratif ayant cassé ce principe fin 2009 (cf. supra), n'ait encore statué début octobre – portant enrôlement sanitaire et d'ordre des exploitants²⁹⁵⁶ :

« Article 4 : régime dérogatoire sur autorisation préfectorale en matière de fermeture [...]. Par dérogation au régime général [...], une autorisation de fermeture jusqu'à 3 heures du matin peut être accordée, pour une durée maximale d'un an, aux établissements titulaires d'une licence de débits de boissons à consommer sur place, dans les conditions prévues à l'article 6. [...] Article 6 : régime applicable aux dérogations [...]. Pour la commune de Caen, l'exploitant doit avoir signé au préalable la charte pour la qualité de la vie nocturne, convention conclue entre le maire de Caen, le préfet du Calvados et les exploitants d'établissements qui prévoit les engagements pris par les exploitants signataires pour assurer la sécurité des clients (dans l'établissement et lors de leur départ), pour réduire les risques de consommation excessive d'alcool et pour réduire les problématiques de nuisances sonores. [...] Pour la commune de Caen, les dérogations peuvent être dénoncées en cas de non-respect des engagements pris dans la charte pour la qualité de la vie nocturne. » (Arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant règlement général des débits de boissons et lieux de vente de tabac manufacturé dans le département du Calvados)

Pour autant, l'arrêté semble avoir été pris en coordination avec la Ville, plusieurs des dispositions que ses représentants envisageaient (cf. supra) à l'encontre de tout débit de boissons à consommer sur place étant

qu'est-ce qu'un repas ? Est-ce que... des gâteaux apéritifs, c'est un repas ? [...] sur ces questions-là, on procède à des contrôles administratifs de plus en plus. » (Directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados et Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure, entretien du 18 mai 2017)

²⁹⁵² Cohabitants querulents qui sont pour autant renvoyés presque systématiquement au maire au titre de sa compétence sur les bruits de voisinage : « On peut comprendre hein, que les gens soient dérangés par les débits de boissons hein, le bruit, la nuit heu... écrivent... bon. Après, c'est de la compétence du maire hein, donc nous, on transfère au maire... » (Directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados et Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure, Responsable du pôle des polices administratives dont les débits de boissons, entretien du 18 mai 2017)

²⁹⁵³ Aucun bar « de nuit » n'étant situé rue Écuyère, seule la Charte que la Ville souhaite engager avec l'ensemble des débitants de boissons caennais apparaît pouvoir constituer en ce sens un levier gouvernemental, en dehors d'une mobilisation préfectorale subite vis-à-vis des bars « de jour » qui ne semble pas être à l'agenda actuellement (cf. infra).

²⁹⁵⁴ Arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant règlement général des débits de boissons et lieux de vente de tabac manufacturé dans le département du Calvados.

²⁹⁵⁵ « Article 4 : [...] La demande de dérogation, adressée au préfet du Calvados, doit comporter les documents suivants : si l'établissement diffuse de la musique amplifiée, une étude d'impact des nuisances sonores (EINS) [...] ; s'il s'agit d'un établissement recevant du public (ERP) du 1^{er} groupe (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie), [...] le dernier procès-verbal de la commission de sécurité [...] ; s'il s'agit d'un ERP du 2^{ème} groupe (5^{ème} catégorie), [...] le demandeur : doit attester sur l'honneur que son établissement n'a jamais fait l'objet d'une visite de la commission de sécurité et qu'aucun avis n'a jamais été rendu ; doit fournir, si son établissement a fait l'objet d'une visite, le dernier procès-verbal de la commission de sécurité, qui doit impérativement faire apparaître un avis favorable. [...] Aucune dérogation ne peut être accordée à un établissement ayant fait l'objet d'une mesure administrative (avertissement, fermeture) durant l'année qui précède la date de réception de la demande, ni à un établissement sous avis défavorable au regard de la législation relative aux ERP. » (Arrêté préfectoral du 25 juin 2018)

²⁹⁵⁶ À l'image de ce que le préfet de Haute-Garonne avait fait quelques mois plus tôt : « [Pascal Mailhos :] « Je suis prêt à accorder des autorisations de fermeture tardive, comme la loi m'y autorise, à la condition que les patrons s'engagent dans une série d'action comme : ne plus servir d'alcool une heure avant la fermeture, raccompagner les jeunes ou faciliter leur retour chez eux, promouvoir des campagnes de sensibilisation. Ceux qui ne joueront pas le jeu ne bénéficieront de ces autorisations. » (France Bleu Occitanie, « Toulouse : le préfet propose un pacte aux patrons de bars pour apaiser les nuits toulousaines », publié en ligne le 8 février 2016 et consulté en avril 2018)

portées dans le droit – en sus de la limitation de la vente à emporter²⁹⁵⁷ –, à commencer par la demi-heure blanche existant seulement dans l'usage depuis 2013 (cf. supra), mais aussi la ferme incitation si ce n'est l'obligation des exploitants à se faire auxiliaires d'ordre et de santé publics :

« Article 2 : régime général [...]. La vente de boissons alcoolisées n'est plus autorisée pendant la demi-heure précédant la fermeture. [...] Article 15 : Les exploitants des débits de boissons sont tenus de prendre toutes les dispositions utiles de nature à éviter tout trouble à l'ordre public à l'intérieur et en devanture de l'établissement. Ils sont chargés de réguler les flux d'entrée et de sortie de leur établissement. Ils sont tenus de prendre toutes les dispositions utiles de nature à préserver la tranquillité du voisinage. [...] Article 16 : [...] Les exploitants des établissements doivent prendre les mesures utiles permettant d'éviter que leurs clients, à la sortie de l'établissement, ne conduisent avec un taux d'alcoolémie supérieur à celui toléré par les dispositions de l'article L. 234-1 du code de la route. Par ailleurs, les établissements sont invités à relayer les campagnes de sensibilisation et de prévention des risques de l'État, au travers notamment de la large diffusion d'affiches et de documents de sensibilisation sur les risques de la conduite en état alcoolique. Les exploitants sont invités à mettre en place des tarifs préférentiels pour les boissons non alcoolisées. Article 17 : Les exploitants doivent prendre toutes mesures utiles visant à : empêcher la consommation de boissons alcooliques aux abords immédiats de leur établissement ; interdire l'introduction de boissons alcooliques à l'intérieur de leur établissement et n'ayant pas été acquises en son sein ; prévenir la constitution de regroupements et d'attroupements aux abords de leur établissement susceptibles de troubler la sûreté ou la tranquillité des riverains. » (Arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant règlement général des débits de boissons et lieux de vente de tabac manufacturé dans le département du Calvados)

Invoquant pourtant sensiblement la même délicate posture que celle du maire précédent – i.e. tenter allier activité récréative nocturne et tranquillité publique²⁹⁵⁸ –, la mandature Bruneau n'en recourt pour autant pas aux mêmes moyens, ni à la même priorisation. D'une part, la sanitarisée ainsi que l'offre récréative nocturne institutionnalisée devient le « parent pauvre » d'une politique résolument orientée vers une prise en charge continue de la compétence sécurité publique par la Ville²⁹⁵⁹, dans le contexte d'un désengagement étatique croissant, excepté lors d'événements récréatifs d'envergure. Théoriquement limitée en droit, la PM n'en apparaît pas moins assurer bonne part du travail policier relatif à l'appropriation récréative nocturne notamment alcoolisée des espaces publics par les sortants – qu'il s'agisse de l'application d'un arrêté municipal anti-consommation d'alcool ou de la réglementation IPM –, notamment au sein de l'hypercentre historique. En effet, le Port ainsi que les quartiers périphériques de la ville reviennent apparemment à la PN dans une sorte de division géographique du travail policier. Alors que la contrainte municipale des commerçants récréatifs nocturnes apparaissait limitée et en tous cas essentiellement communicationnelle sous la mandature Duron – mais aussi sous celle de Daniel Delaveau à Rennes à la même époque –, elle tend à croître sous celle de Joël Bruneau, sans doute d'autant qu'elle s'exerce en lien avec une préfecture de nouveau mobilisée en la matière. N'en faisant pas tant un vecteur d'attractivité pour la ville – comme Nathalie Appéré tente alors de le faire à Rennes –, Joël Bruneau vise à faire des exploitants des auxiliaires d'ordre et de santé publics de manière à encadrer à moindre coût les sortants-clients.

Conclusion intermédiaire

Somme toute, le cas de Caen nous apparaît intéressant dans la mesure où il visibilise d'abord la décentralisation progressive de l'encadrement policier des sortants voire des commerçants récréatifs nocturnes, et ce, bien davantage qu'à Rennes, où le « traitement contenu de la sécurité » apparaît malgré tout perdurer du fait du primat accordé par les édiles socialistes rennais à la doctrine de proximité. Contrastant à ce titre singulièrement avec le cas breton, Caen est placé – à l'exception de la parenthèse Duron – sous le

²⁹⁵⁷ « Article 8 : ventes à emporter. La vente d'alcool à emporter est interdite, dans les communes de plus de 3 000 habitants, de 22 heures à 8 heures, du mardi 22 heures au lundi 8 heures. » (Arrêté préfectoral du 25 juin 2018)

²⁹⁵⁸ « Aristide Olivier, chargé de la vie étudiante à la mairie, explique : « Le but, c'est de trouver un juste équilibre entre une ville étudiante et festive et la tranquillité des riverains. » Pour cela, un travail est mené en concertation avec les débits de boissons et les associations étudiantes. Parmi les mesures mises en place : une charte de la vie nocturne, une charte des soirées étudiantes, le développement des « Nuit de », des nuits à thème organisées le jeudi soir dans d'autres lieux que les bars, ou encore le dispositif de prévention des Noctambules. » (Ouest-France, « Et la rue Écuyère devint une rue de la soif », publié le 11 mai 2017)

²⁹⁵⁹ Le rapport entre les quelques dizaines de milliers d'euros alloués aux Noctambules et « Nuits de » et le million provisionné rien que pour l'installation du dispositif de vidéosurveillance nous apparaît à ce titre utile à rappeler.

signe d'une prise en charge croissante de la sécurité publique par la Ville, au regard de l'historique PM et récemment d'un équipement de vidéosurveillance de grande ampleur. Constituée en tant que force de sécurité dès lors inévitable, la Ville devient un partenaire privilégié de la préfecture en matière de gouvernement sécuritaire de l'usage récréatif de la ville nocturne, à telle enseigne qu'une rationalisation géographique et même technique du travail policier se dessine aujourd'hui entre ces deux institutions. Il apparaît également que l'acception plus simplement sanitaire voire concurrentielle des sorties récréatives nocturnes dans l'hypercentre, initiée sous la mandature Duron et basée sur le modèle rennais, demeure toujours extrêmement limitée. En fait, le recours à l'externalisation – y compris auprès des commerçants récréatifs nocturnes – permet sans doute d'en assurer la continuité dans le contexte d'un mandat placé sous le sceau de l'équilibre budgétaire, sécurité publique incontestablement exceptée. Enfin et contrairement à Rennes sans doute beaucoup plus sujette aux mobilisations cohabitantes historiquement structurées (cf. chapitre VI), l'ex capitale bas-normande ne s'est manifestement pas senti le besoin de prendre de dispositions spécifiques – au-delà du SCHS – à destination des cohabitants, la présence policière et la vidéosurveillance y suffisant peut-être.

Conclusion de la partie IV

L'étude du droit relatif à l'usage récréatif nocturne des espaces centraux en vigueur a permis de mettre en évidence l'éventail des habilitations dont disposent l'État mais aussi les Villes pour gouverner sortants et commerçants afférents, du fait du caractère public, de l'importance de l'alcoolisation voire du bruit au sein des pratiques qui s'y rattachent. Pour autant, l'analyse sociohistorique de ce gouvernement effectif à Caen et Rennes a révélé que loin d'être appliquées mécaniquement, ces habilitations institutionnelles étaient en fait inégalement utilisées. Ce prisme analytique nous apparaît avoir en fait mis au jour un changement paradigmatique quant au gouvernement des mobilisations sociales et politiques ordinaires existant en matière récréative nocturne (cf. chapitres III, IV, V & VI), en même temps qu'un changement d'échelle de pouvoir, l'État se désengageant progressivement et les Villes se faisant dialectiquement plus proactives, sans pour autant s'appuyer sur des compétences et dotations supplémentaires d'ailleurs.

Premièrement, il semble que les sortants soient trop nombreux pour être gouvernables sans heurts violents, la répression étant en plus coûteuse en termes de moyens – cas de l'État au premier chef – ou en termes d'image – cas des Villes surtout. Dès lors, ces deux institutions se sont retrouvées chacune selon ses moyens²⁹⁶⁰ et compétences, et délibérément – cas de Caen globalement – ou non – cas de Rennes –, autour d'un gouvernement policier *a minima*, basé sur l'édiction d'interdits notamment alcooliques ponctuellement appliqués et sanctionnés, ou de l'encadrement des seuls grands événements²⁹⁶¹. Dans le même sens, Villes et État semblent également se rapprocher dans le cadre de la sanitisation des sortants récréatifs nocturnes, orientation déclinée à moindre coût²⁹⁶² sous la forme de la prévention ou de la sensibilisation notamment par les pairs, et sans doute bien plus communicationnelle²⁹⁶³ qu'effective. Les Villes ont aussi plus – cas de Rennes – ou moins – cas de Caen – tenté de concurrencer l'appropriation récréative nocturne des espaces publics centraux en proposant une offre placée sous le sceau de l'abstinence alcoolique, offre d'ailleurs emblématique de la délégation croissante des politiques publiques au secteur associatif si ce n'est aux jeunes bénévoles.

Dans la même lignée d'économie de fonctionnement et de recours à la délégation, les commerçants récréatifs nocturnes semblent deuxièmement être passés du rang de catalyseurs de la déviance des sortants à

²⁹⁶⁰ Précisons ici que si les effectifs de PM augmentent continuellement depuis les années 1980 – 5 600 agents en 1983 (ROCHÉ S., 2004, « Vers la démonopolisation des fonctions régaliennes : contractualisation, territorialisation et européanisation de la sécurité intérieure », Revue française de science politique, vol. 54, n°1, pp. 43-70), 13 000 en 1998 (LE GOFF T., 2005, « L'insécurité « saisie » par les maires. Un enjeu de politiques municipales », Revue française de science politique, 3/2005, vol. 55, pp. 415-444), 18 500 en 2001 (ROCHÉ S., 2004, « Vers la démonopolisation des fonctions régaliennes : contractualisation, territorialisation et européanisation de la sécurité intérieure », Revue française de science politique, vol. 54, n°1, pp. 43-70), 20 000 en 2009 (Compte-rendu du Conseil Municipal de la Ville de Rennes, janvier 2010) –, ils sont pour autant loin d'égaliser les 144 858 policiers nationaux en 2011 (Cour des comptes, 2013, « Rapport de la cour des comptes sur la Police nationale et la Gendarmerie nationale »).

²⁹⁶¹ « Sur fond de révision générale des politiques publiques et de réduction des effectifs étatiques, c'est un système policier à deux niveaux qui se structure de fait : les polices municipales se chargent du travail ordinaire de voie publique, tandis que les forces nationales prennent le relais pour les événements les plus graves et le traitement des affaires judiciaires. Autrement dit, les polices municipales investissent le terrain que les autres abandonnent, celui de la sécurité quotidienne. » (MALOCHET V., 2010, « Les « nouveaux » acteurs locaux de la tranquillité publique », Après-demain, vol. 16, n°4, pp. 25-27)

²⁹⁶² Faisant en cela écho aux autres agents investissant progressivement le champ de la tranquillité et de la santé publiques dans un contexte d'économies budgétaires et de désengagement étatique : « Entre travail social et travail policier, ces multiples intervenants de la prévention/sécurité s'inscrivent dans les interstices de la gestion urbaine. Face à la problématique de l'insécurité, ils constituent de nouveaux modes de réponse pour les collectivités locales. Et à moindre coût. Avec le sociologue Philippe Robert, on pourrait ainsi dire qu'ils forment un « prolétariat de néo-surveillants ». » (MALOCHET V., 2010, « Les « nouveaux » acteurs locaux de la tranquillité publique », Après-demain, vol. 16, n°4, pp. 25-27)

²⁹⁶³ À ce titre, nous nous associons à Tanguy Le Goff : « Pour pallier les faibles marges de manœuvre dont ils disposent, les maires inventent des politiques de sécurité s'appuyant sur des policiers municipaux, mais également sur des nouveaux professionnels chargés de missions de surveillance de l'espace public : agents locaux de médiation sociale, médiateurs urbains, correspondants de nuit. Avec le recrutement de ces nouveaux professionnels, l'objectif des maires est double : se doter d'un pouvoir de régulation sociale qui n'est pas simple illusion et s'efforcer d'établir une proximité relationnelle avec leurs concitoyens (ces agents représentant, par effet de métonymie, le maire sur le terrain). » (LE GOFF T., 2005, « L'insécurité « saisie » par les maires. Un enjeu de politiques municipales », Revue française de science politique, 3/2005, vol. 55, pp. 415-444)

celui d'instruments utiles et économiques pour la juguler²⁹⁶⁴, les velléités des exploitants allant dans ce sens (cf. chapitre IV) étant alors dûment institutionnalisées. Ainsi, de plus en plus de commerçants sont enrôlés à Rennes – par le biais d'avantages notamment – et à Caen – par la contrainte surtout – comme auxiliaires d'ordre et de santé publics, tandis que point même dans le cas rennais leur nouvelle utilité pour la Ville, celle de contribuer au rayonnement et à l'attractivité dans le cadre d'un marketing inter-métropolitain d'échelle nationale. Aussi, au paradoxe²⁹⁶⁵ posé par l'usage récréatif nocturne entre fonction productive et impératif d'ordre – identifié par différents chercheurs et désigné sous les termes de « contradiction²⁹⁶⁶ », de « tension²⁹⁶⁷ » ou encore de « tension forte²⁹⁶⁸ » –, l'enrôlement de commerçants récréatifs nocturnes par les institutions permettrait une certaine conciliation des contraires.

Troisièmement, nous avons pu noter dans le cas rennais toujours que loin d'être systématiquement suivis par les institutions au motif d'un commun normatif autour de la tranquillité publique, les cohabitants pouvaient eux aussi faire l'objet de dispositifs gouvernementaux dès lors que leur mobilisation en viendrait à entraver un usage récréatif nocturne finalement utile dans la perspective d'attractivité urbaine susmentionnée. Cela n'empêche pas dans le même temps et dans le cas rennais en tous cas, de chercher à polariser de jeunes populations mais déjà dominantes dans l'espace social, susceptibles, elles, de voir dans l'usage récréatif nocturne une aménité supplémentaire et à défaut, de s'y acclimater (cf. chapitres V & VI) – i.e. « classes créatives²⁹⁶⁹ ». En ce sens, ce n'est pas seulement l'usage (productif et reproductif) récréatif de la ville nocturne qui peut faire l'objet d'une mobilisation politico-institutionnelle, mais également son pendant biologique, à telle enseigne qu'il convient sans doute de parler aujourd'hui d'un gouvernement plus large de « la ville qui ne dort pas ».

Somme toute, se dessine ici l'importance croissante accordée à l'économie cognitive (cf. chapitre II), par-delà la seule économie récréative nocturne d'ailleurs, à l'heure du capitalisme néolibéral et du désengagement étatique portant amplification de la place réservée aux Villes et à leur mise en compétition²⁹⁷⁰. L'usage récréatif

²⁹⁶⁴ Suivant une tendance anglo-saxonne à de multiples égards : « En Angleterre, la ville de Manchester a [...] misé sur le développement des débits de boissons et facilité l'implantation de cafés et de restaurants (50 en 18 mois), en multipliant les licences. Un comité de suivi composé de magistrats a été mis en place pour accompagner cette opération qui a permis une baisse de la délinquance de 15% dès la première année. » (GWIADZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, p. 120)

²⁹⁶⁵ « Policing styles in the contemporary nightlife economy, then, reflect different nightlife contexts. While alternative and oppositional nightlife such as squats and free parties are often policed out of existence for being 'illegal', rough working-class places are treated with suspicion and interventionist policing. However, in other contexts, especially the world of downtown, corporate-led, branded nightlife, the police no longer treat nightlife just as a source of vice and crime, but have acknowledged its role in profit, growth and employment in the post-industrial city. Policing roles here are not so much about controlling the morality of the industrial working classes, but supervising the pleasure-seeking of the young and the wealthy. [...] Policing urban nightlife, then, is caught between competing discourses of law and order and the imperatives of growth. » (CHATTERTON P., 2002, « Governing nightlife : profit, fun and (dis)order in the contemporary city », *Entertainment Law*, Vol.1, n°2, p. 34)

²⁹⁶⁶ « [...] la municipalité qui est prise dans des contradictions flagrantes. D'un côté, elle doit veiller au repos de ses administrés et répondre à la revendication pressante d'un droit au sommeil, portée par de nombreuses associations de riverains, dont les membres sont aussi des électeurs. De l'autre, elle doit soigner l'image de marque de la ville et son attractivité qui reposent grandement sur le dynamisme de la vie nocturne autour de laquelle s'est formé un véritable marketing. » (DEFRANCE C. A., 2017, *Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification*, Oberkampf, FIJALKOW Y. (dir.), LAVUE, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, p. 202)

²⁹⁶⁷ « Les « politiques de la nuit » apparaissent en tension entre impératifs d'ordre public et logiques de marketing territorial, dans un contexte de développement des activités récréatives nocturnes. Espaces festifs et autres *entertainment zones* participent de la construction plus ou moins planifiée d'*urban nightscapes* intégrés aux projets de régénération urbaine qui remodelent les centres urbains post-industriels ou post-fordistes. Les collectivités territoriales voient dans le développement de ce secteur économique un moyen de renforcer l'attractivité des villes auprès des touristes, des investisseurs, des « classes créatives » et autres « *city breakers* », et de créer ainsi de la richesse et de l'emploi. » (CANDELA, 2017, « Pour une sociologie politique de la nuit. Introduction », *Cultures & Conflits*, vol. 105-106, n°1/2017, pp. 7-27)

²⁹⁶⁸ « Favoriser le développement des loisirs nocturnes tout en les canalisant vers des lieux et des formes jugées légitimes constitue un défi central pour les acteurs locaux. Si la nuit est un enjeu économique de plus en plus important, tant pour certains commerçants que pour les pouvoirs publics, elle devient en effet parallèlement un temps potentiel de désordres de différentes natures. La régulation des pratiques relatives aux loisirs nocturnes est ainsi traversée par une tension forte, entre valorisation d'une culture hédoniste et séduction marchande d'un côté et répression plus ou moins forte des conduites jugées illégitimes et indésirables de l'autre. D'où une combinaison toujours fragile de mesures visant à accroître l'attractivité de certains lieux et de mesures préventives et répressives dirigées vers certaines catégories de population ou certains modes d'occupation des espaces et de conduite en public. » (BONNY, Y., 2010, « Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives », *cahier ESO* n°30, p. 81)

²⁹⁶⁹ FLORIDA R., 2004 [2002], *The Rise of the Creative Class. And How it's transforming work, leisure, community and everyday life*, Basic Books, 434 p.

²⁹⁷⁰ Cela étant d'ailleurs pointé dès le début des années 1990 par Patrick Le Galès : « Plusieurs évolutions sont à signaler [parmi lesquelles] la priorité accordée au développement économique et l'évolution des politiques locales dans le sens de la compétition interurbaine [...] ; le retrait et la transformation du rôle de l'État, la multiplication des relations contractuelles [...] ». (LE GALÈS P., 1995, « Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine », in *Revue française de science politique*, 45e année, n°1, p. 66-67)

nocturne mettant au jour la question du gouvernement de la transgression au sein de nos sociétés urbaines (cf. chapitre I), il apparaît ainsi et dans ce contexte que ce soit moins l'ordre que la (re)production du capital qui tende à y être aujourd'hui de plus en plus privilégiée²⁹⁷¹, celle-ci colonisant progressivement la nuit urbaine sur le plan récréatif²⁹⁷².

²⁹⁷¹ À ce titre, le cas de Rennes – et surtout de Caen – est loin d'égaliser celui de Paris, où les licences de débits de boissons 24h/24 viennent d'être édictées (L'Express, « Paris : Concrète devient le premier club ouvert 24 heures sur 24 en France », publié le 9 mars 2017) et où l'agence de promotion touristique nationale Atout France vise à poser les premiers jalons d'une reconquête économique de l'espace-temps urbain nocturne dans le cadre de la compétition mondialisée entre métropoles (La Gazette des communes, « Vie nocturne : nuits blanches pour les politiques publiques », publié le 24 octobre 2017).

²⁹⁷² Ce qu'avaient pointé dès la fin des années 1990 les géographes Jean-Michel Deleuil et Luc Gwiazdzinski : « [les] pouvoirs publics [...] doivent aménager et contrôler les espaces du loisir nocturne, [...] préserver les intérêts d'une corporation désormais reconnue, celle des professionnels de la nuit, et améliorer l'image de marque du quartier et de la ville. » (DELEUIL J.-M., 1994, Lyon, la nuit. Lieux, pratiques et images, Presses universitaires de Lyon, Collection Transversales, p. 57) ; « Dans la bataille que se livrent les métropoles pour capter les hommes, les activités et les richesses, la mise en lumière des monuments, l'animation nocturne au sens large, deviennent des atouts supplémentaires pour séduire les médias et les électeurs potentiels. Le marketing territorial a désormais une dimension nocturne. » (GWIAZDZINSKI L., 2005, La nuit, dernière frontière de la ville, Éditions de l'Aube, p. 113)

CONCLUSION GÉNÉRALE

Au sein du premier chapitre, nous avons pu constater la centralité de l'usage (re)productif des nuits urbaines, que celui-ci se décline sous la forme – majoritaire – du sommeil ou de celle des sorties récréatives, la fonction productive réinvestissant à ce titre et sous la forme commerciale l'étendue nocturne. Vécues comme une rupture plaisante dans la linéarité du quotidien, ces sorties récréatives nocturnes sont majoritairement placées sous le sceau du cercle amical restreint et du catalyseur alcoolique. Syndrome de la modernité capitaliste, ces sorties sont encore caractérisées par un mouvement d'homogénéisation et d'individualisation, relevant en ce sens moins de la fête que des loisirs. L'analyse sociologique des sortants a ensuite mis au jour la division sociale du rapport à la sortie récréative nocturne, fonction d'abord des cycles de vie du fait que les insertions matrimoniale, parentale et surtout professionnelle modifient le motif, la forme, le lieu et la durée de telles sorties, sans doute moins leur fréquence. Au regard de la division sociale du travail, on a pu également montrer le repli croissant des sortants les plus nécessiteux vers la sphère domestique mais aussi l'espace public, mais aussi l'intériorisation de l'impératif à être productif le lendemain pour les actifs, limitant finalement moins par moyen que par obligation leurs sorties récréatives nocturnes. Enfin, la socialisation de genre a pu mettre en évidence la forte sexuation de telles sorties, l'anxiété féminine s'expliquant par le virilisme exacerbé des hommes, et l'ivresse étant encore en règle générale le pré carré de ces derniers. En ces différents sens, nous avons été conduits à centrer notre analyse sur les jeunes, entendus comme groupe en voie d'insertion sociale et pour lesquels la sortie récréative nocturne constitue un rite d'agrégation aux pairs et d'expérimentation – notamment alcoolique – presque obligé, ce qui explique qu'ils composent la grande majorité des sortants.

Le second chapitre a permis tout d'abord de noter la localisation essentiellement hypercentrale des activités productives liées à la consommation de biens et services non-vitaux distinctifs, commerces récréatifs nocturnes compris depuis la décennie 1990 voire 1980 à Rennes et au détour des années 2000 à Caen. Cette géographie nous a semblé être à rapprocher de celle des jeunes étudiants qui composent en fait une large part des habitants des hypercentres, polarisés à Caen et Rennes dans le cadre de l'institution progressive de l'économie de la connaissance et la massification de l'enseignement supérieur depuis les années 1990. Cette prépondérance étudiante n'en occulte pas pour autant la forte présence – en légère augmentation à Caen, en relatif déclin à Rennes – d'actifs d'âge intermédiaire, souvent propriétaires-occupants de leurs logements venus chercher au sein des hypercentres diverses aménités, mais aussi celle, non négligeable, de retraités, notamment à Rennes mais aussi au sein du quartier du Port à Caen. Si l'usage (re)productif de la nuit urbaine n'en apparaît pas moins hégémonique, se posait dès lors la question d'une incompatibilité entre sommeil – nécessaire aux actifs dans le cadre de l'économie productive, fut-elle cognitive, mais aussi aux retraités soucieux de leur qualité de vie – et sorties récréatives la nuit – nécessaires aux jeunes notamment étudiants. En ce sens, l'usage récréatif des espaces centraux la nuit marquait une forme de paradoxe dans la ville post-fordiste, dès lors tiraillée dans le cadre du marketing territorial entre son pendant (re)productif lié à l'historique productivité diurne des centres et la récente nécessité pour des villes aussi universitaires d'attirer et de satisfaire nuitamment ses étudiants avec l'avènement de l'économie de la connaissance. Une fois posée cette mise en forme structurelle, demeurait entière la question de savoir comment cette contradiction allait susciter des dynamiques actionnelles et élaborer une nouvelle structure ou non.

Ces dynamiques ont d'abord été appréhendées depuis le prisme des sorties récréatives nocturnes, dont nous avons déterminé en premier lieu les spatialités et temporalités au sein d'un troisième chapitre. Essentiellement polarisées par les commerces récréatifs nocturnes, terrasses voire domaine public adjacent compris, ces sorties s'effectuent préférentiellement en fin de semaine, et ce, dès le jeudi, et surtout jusqu'à 1h et la fermeture des bars « de jour ». La dimension sonore de telles sorties apparaît fonction de leur dimension spatio-temporelle, mais aussi de leur importance et de leur qualité, le bruit récréatif nocturne se faisant fort et

continu au sein des espaces-temps massivement pratiqués de manière stationnaire, plus ponctuel mais parfois aussi intense lors des itinérances des sortants, notamment en fin de nuit. Au-delà de leurs lieux et moments, nous avons pu mettre en évidence la forte division sociale des sorties récréatives nocturnes, marquées tout d'abord par l'importance des hommes mais aussi des jeunes, confirmant dès lors notre première approche socio-anthropologique. Cette surreprésentation s'expliquerait respectivement par la construction sociale d'un espace public nocturne dangereux pour les femmes, par les impératifs du lendemain pour les actifs et les parents. Mais c'est encore à l'échelle des sortants eux-mêmes que se décline la division de la société, loin du rituel d'agrégation au collectif tous attributs sociaux confondus qui caractériserait la fête carnavalesque. Retenus en fonction de rapports de force symboliques, les lieux de sorties le sont encore du fait du groupe social qui y est représenté comme familial, dans une logique duale de distinction et d'homogamie sociale. Dès lors, ces sorties apparaissent constitutives d'une socialisation à différentes échelles et selon plusieurs champs, dessinant l'appartenance sociale des jeunes sortants et reproduisant souvent leurs différentes segmentations sociales héritées. Caractérisés par un entre-soi au même titre que leurs homologues pratiquant les commerces récréatifs nocturnes, les sortants (essentiellement rennais) se sociabilisant au sein des rues et places de manière prolongée et stationnaire n'en demeurent pas moins et à ce titre se récréer en négatif de l'institué. En effet, ils désertent ce faisant la logique marchande et subvertissent même l'usage institué essentiellement logistique et diurne du domaine public. À ce titre, ils apparaissent, quoique très minoritairement, mobilisés aussi politiquement pour l'appropriation de l'espace-temps hypercentral nocturne, d'autant que l'institution les en dissuade sur un mode répressif au milieu des années 2000, que ce soit à Caen et surtout à Rennes. Inversement, les sortants pratiquant les commerces récréatifs nocturnes autorisés n'auront pas été inquiétés et en ce sens n'auront guère eu besoin de se mobiliser pour pouvoir jouir de l'espace-temps urbain nocturne.

Dialectiquement résultat et catalyseur de la demande des sortants, nous avons ensuite dans un quatrième chapitre analysé les mobilisations sociales et politiques des commerçants récréatifs nocturnes. Avant tout, ces derniers sont apparus mobilisés pour polariser au sein de leurs établissements la manne des sortants, l'association, l'appui sur l'interconnaissance, les capacités d'accueil ou les horaires d'activités élargis constituant à ce titre autant d'atouts, sans doute derrière la connaissance fine de la concurrence, de manière à proposer une offre à la fois distinctive mais toujours opposable au quotidien. Une fois les sortants devenus clients, les exploitants assurent encore le contrôle de leurs établissements, sur la base de la sélection chez les discothécaires afin d'y garantir l'ordre mais aussi le caractère distinctif, sur celle de l'accessibilité et de la complicité avec la clientèle chez les tenanciers de bars « de jour », de manière à la fidéliser mais aussi la pacifier – les bars « de nuit » étant à la croisée de ces deux modèles. Mobilisés au premier chef à destination des sortants, les commerçants récréatifs nocturnes le sont aussi à l'égard des cohabitants et des institutions dès lors que la continuation de l'activité apparaît menacée. Si cette menace n'est ciblée que sur un seul établissement, son exploitant tendra à recourir aux arrangements informels ou montrera son caractère responsable en disciplinant la clientèle déviante – fut-ce sur le domaine public avoisinant – et en se distinguant de ses homologues. Mais pourvu que cette menace soit tournée vers un ensemble de commerces récréatifs nocturnes, comme seules les institutions sont habilitées à le faire, les exploitants en arrivent à dépasser l'atomisation de leur sous-champ productif pourtant structurelle. Collectivement mobilisés, il semble que ces exploitants parviennent à obtenir gain de cause dès lors qu'ils ne s'opposent pas frontalement à l'institution – surtout Étatique – et mettent inversement en avant un certain nombre d'attributs distinctifs – liés au maintien de l'ordre, mais aussi la santé publique voire à l'offre culturelle. En effet, ces attributs suscitent parfois l'institutionnalisation, notamment auprès des Villes. Ce travail d'élargissement et de pacification nous est apparu caractéristique d'organisations de commerçants récréatifs nocturnes structurées à des échelles au moins extra-locales, que ces organisations soient syndicales ou non – UMIH, GNI-SYNHORCAT et CCBB, réunis au sein de la PNVN. Excédant de beaucoup la « petite bourgeoisie traditionnelle » caractéristique de leurs homologues, les exploitants occupant des positions d'encadrement au sein de ces mobilisations ou des organisations qui les accompagnent nous sont apparus dotés de capitaux non seulement économiques, sociaux mais aussi culturels et symboliques, composant la fraction commerciale

nocturne du tournant entrepreneurial de la ville post-fordiste. Somme toute, sortants et commerçants sont apparus se retrouver autour de la colonisation récréative de la nuit urbaine au sein des commerces dédiés, ceci ne présageant pas de son caractère hégémonique tant que des mobilisations potentiellement portées contre n'auraient pas encore été investiguées.

C'est ce que nous avons tenté de faire en analysant d'abord celles des cohabitants. Au regard de la division sociale des hypercentres, une géographie de l'exposition au bruit récréatif nocturne a été dressée en premier lieu, mettant en évidence des inégalités dans les conditions de logement et posant l'hypothèse d'un certain lien entre résidentialisation et rapport aux sorties qui suscitent ce bruit. En effet, les jeunes étudiants, surreprésentés au sein des hypercentres, le sont encore davantage au sein des quartiers Saint-Michel à Rennes et Écuyère voire Saint-Pierre à Caen – où l'offre et la demande récréative nocturne sont les plus importantes –, vivant surtout au sein de petits et parfois vétustes appartements peu isolés et exposés sur rue. Symptomatique de la cherté du foncier hypercentral mais sans doute aussi des prémices d'une distanciation d'avec l'usage récréatif nocturne, les 25-34 ans n'apparaissent pas tant privilégier ces quartiers au sein des hypercentres, étant à ce titre diversement exposés au bruit récréatif nocturne. Les aménités hypercentrales ainsi que l'accumulation expliquant cela, les CPIS de 35 à 64 ans sont, eux, et au même titre que les étudiants, surreprésentés au sein des hypercentres historiques à Caen et sans doute encore plus nettement pour ce qui est des plus âgés à Rennes, occupant en tant que propriétaires des logements plus spacieux et dormant plus fréquemment sur cour. Enfin, les séniors, retraités voire ACE semblent surtout présents au sein du quartier du Port à Caen, dormant plus souvent sur rue au sein d'appartements pour autant mieux isolés, qu'ils possèdent la plupart du temps. Inégalement exposés, les cohabitants n'en demeurent pas moins gênés par des bruits récréatifs nocturnes aux traits en partie similaires, tels que des bruits de forte intensité et à défaut émergents, de fréquence ou durée extrêmes, correspondant à des sources humaines intelligibles et marquant notamment des violences, télescopant le sommeil, imprédictibles, répétitifs et estimés peu contrôlables. Pour autant, ces invariants ne donnent pas nécessairement suite à un ressenti négatif du bruit récréatif nocturne ; au contraire, une forte socialité de celui-ci se dessine, entérinant ce qui pointait au travers des résidentialisations des cohabitants. Habitant à proximité directe des lieux récréatifs la nuit et les pratiquant les plus fréquemment, tardivement et massivement, les jeunes cohabitants surtout étudiants mais aussi récemment insérés professionnellement ne se disent pas ou peu gênés par le bruit qui en découle, tant les sorties récréatives nocturnes semblent constituer pour eux une obligation de classe. Insérés sur le plan non seulement professionnel mais aussi souvent familial et résidentiel, les CPIS et autres actifs hautement diplômés semblent se référer à d'autres grandeurs et se distancier progressivement des dites sorties, mais aussi s'attacher à défendre un espace qu'ils s'approprient par une propriété plus fréquente. Dès lors, le bruit récréatif nocturne imputable aux sortants souvent jeunes apparaît chez eux moins bien accepté, quoique les aménités hypercentrales notamment diurnes prennent souvent le dessus. Enfin, l'appropriation non seulement matérielle mais aussi idéale des hypercentres – par l'ancienneté du vécu et le changement générationnel observé – tend à susciter un rejet plus fréquent encore du bruit récréatif nocturne, la figure du séniors plus fréquemment gêné se confirmant, notamment aux marges de l'hypercentre rennais et au niveau du Port à Caen.

Pour autant, nous avons pu mettre en évidence le fait que ces mobilisations sociales cognitives ne se superposaient pas exactement à leur revers actionnel, étudié au sein d'un sixième chapitre. En effet, près de la moitié des cohabitants ne donneraient pas suite en actes à la gêne sonore due au bruit récréatif nocturne. Pour autant, près de 10% des sondés s'y adapteraient – du port de protections auditives au déménagement –, 15% environ se limiteraient à confronter leur bruiteur – voisin très majoritairement –, autant en arrivaient en sus à recourir aux institutions pour faire cesser leur gêne et près de 10% se mobiliseraient également auprès de leurs pairs cohabitants dans ce même but. Adhérant à un usage récréatif nocturne de l'hypercentre auquel ils participent encore fréquemment, les jeunes notamment étudiants se limitent très majoritairement à l'adaptation ou à la confrontation, pourvu même qu'ils réagissent au bruit des sorties. Se distanciant progressivement d'avec cet usage récréatif, les séniors et même les actifs tendent eux à dépasser les seules

adaptations et confrontations dès lors qu'elles apparaissent incapables de faire cesser la gêne vécue, plébiscitant alors des mobilisations plus contraignantes, d'autant que la légitimité ressentie du fait de la propriété ou de l'ancienneté, mais aussi les mobilisations antagonistes des commerçants récréatifs nocturnes les y encouragent. Si ces mobilisations contre le bruit récréatif nocturne sont peu liées à son intensité – déménagement excepté –, elles apparaissent pour partie fonction de ses sources, la confrontation ainsi que la sollicitation du syndic étant intimement liées aux bruits récréatifs intérieurs aux immeubles, le recours l'étant à ceux provenant de l'espace public. Au-delà du bruit et de la gêne pouvant en découler, nous avons pu constater que l'action collective des cohabitants découlait fréquemment du désabusement institutionnel lié à un recours antérieur non suivi des effets escomptés, ce qui n'empêche pas d'ailleurs que ladite action soit tournée au premier chef vers les institutions, sur un mode plutôt conflictuel en ce qui concerne les Villes, au contraire révérencieux vis-à-vis de l'État ou de la justice. Pour autant, les mobilisations politiques des cohabitants les plus structurées ne se limitent pas à l'opposition, mais relèguent également cette conflictualité ainsi que le particularisme d'une lutte nécessairement ancrée dans un espace, élargissant et pacifiant leurs modes d'action et emportant alors parfois l'écoute de l'institution.

C'est au sein d'une ultime partie que nous avons analysé la manière dont sortants, commerçants et cohabitants récréatifs nocturnes pouvaient être et étaient gouvernés par les institutions habilitées à le faire, qu'il s'agisse des Villes ou de l'État. Quoique dotés de nombreux pouvoirs réglementaires, administratifs et policiers pour ce faire, l'étude des cas de Caen et Rennes a pu montrer que les institutions ne se bornaient pas à leur simple mise en application. Au contraire, des arbitrages locaux s'effectuent suivant l'état des rapports de force en présence avec les sortants, commerçants et cohabitants mobilisés, mais sans doute bien davantage suivant la configuration multiscalaire du champ politique et institutionnel lui-même. Au-delà ce qui pourrait donner l'impression d'un certain tâtonnement, l'analyse sociohistorique a pu montrer plus généralement un changement paradigmatique dual dans la manière dont les institutions gouvernent l'usage récréatif de la ville nocturne, et plus largement en fait, « la ville qui ne dort pas ». En même temps que l'État se désengage de manière croissante et que dialectiquement, les Villes se font plus investies dans ce gouvernement, l'on assiste à une reconfiguration des inclusions et exclusions institutionnelles des mobilisations ordinaires des *challengers*. Réprimés par l'État au milieu de la décennie 2000 à Caen et surtout à Rennes dès lors qu'ils se mobilisaient pour instituer un usage récréatif alternatif des espaces publics centraux la nuit, les sortants apparaissent aujourd'hui policés *a minima*, dans un contexte de restriction des effectifs de PN et de compensation policière plus – à Caen – ou moins – à Rennes – volontariste des Villes, pour qui des heurts avec les jeunes sortants entacheraient leur image de ville attractive. Dès lors, l'édiction d'interdits réglementaires appliqués ponctuellement, l'encadrement privilégié des grands événements, mais encore la prévention sanitaire à bas coût ou la concurrence par une offre récréative institutionnalisée semblent progressivement prendre le pas pour se limiter à endiguer la déviance de certains sortants, dans une logique d'ailleurs souvent plus communicationnelle qu'effective. Ainsi, l'on serait passé d'un gouvernement répressif et contraignant à des dispositifs de « sécurité²⁹⁷³ » permettant des économies de fonctionnement de même qu'une certaine réassurance institutionnelle, s'affichant d'ailleurs moins soucieuse d'ordre et de tranquillité que de santé publique. Dans cette même lignée, il nous est apparu ensuite que les commerçants récréatifs nocturnes étaient de moins en moins considérés aujourd'hui tels les catalyseurs de la déviance des sortants, mais bien plutôt comme un moyen économique et démultiplié utile pour la juguler. En effet, les institutions inclinent de manière croissante et par divers biais les exploitants à se faire auxiliaires d'ordre et de santé publics. En ce sens, une certaine réconciliation des fonctions (re)productives – i.e. sorties récréatives et sommeil – dans la

²⁹⁷³ « [...] la discipline, par définition, régleme tout. [...] Le dispositif de sécurité, au contraire, [...] laisse faire. Non pas qu'il laisse tout faire, mais il y a un niveau auquel le laisser-faire est indispensable. [...] La sécurité a pour fonction de prendre appui sur des détails [qui] ne vont pas être considérés comme pertinents, pour obtenir quelque chose qui, en lui-même, sera considéré comme pertinent parce que se situant au niveau de la population. [...] la loi interdit, la discipline prescrit et la sécurité, sans interdire ou sans prescrire, éventuellement cependant en se donnant quelques instruments du côté de l'interdiction et de la prescription, la sécurité a essentiellement pour fonction de répondre à une réalité de manière à ce que cette réponse annule cette réalité à laquelle elle répond – l'annule, ou la limite ou la freine ou la règle. » (FOUCAULT M., 2004, Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France (1977-1978), Senellart M. (éd.), Paris, Seuil, Gallimard, « Hautes Études », pp. 47-48)

ville post-fordiste est peut-être en train de se dessiner. Le cas de Rennes a même montré les prémices de ce que pourraient être les commerçants récréatifs nocturnes de demain : des auxiliaires d'attractivité, polarisant non plus seulement les étudiants dans le cadre de l'économie de la connaissance, mais aussi une clientèle plus fortunée, mobile et distante dans le contexte de l'avènement plus large du capitalisme cognitif et du marketing inter-métropolitain. Inversement, nous avons pu constater les relativement rares suites données aux mobilisations des cohabitants par les institutions, malgré le commun normatif qui les aurait théoriquement réunis autour de la défense de l'historique usage (re)productif biologique de la ville nocturne. Si le cas de Caen se caractérise par un traitement généralement contenu des mobilisations cohabitantes, celui de Rennes se distingue par l'existence de dispositifs produisant même leur neutralisation. Somme toute, à l'heure néolibérale du désengagement étatique, de la mise en avant corrélative des Villes, de l'avènement de l'économie cognitive et du marketing interurbain, il apparaît que l'usage récréatif des espaces centraux la nuit n'est pas prêt de s'éteindre à Caen et Rennes, évoluant peut-être bientôt vers la polarisation non plus des seuls étudiants au titre de l'attractivité universitaire, mais aussi de la « classe créative ». À ce titre, il y a fort à parier pour que cette transformation structurelle du point de vue des usages institués de la ville nocturne aille de pair avec le renforcement au sein des hypercentres des surreprésentations estudiantines mais aussi des jeunes cadres d'une part, avec le déclin des cohabitants plus âgés de l'autre.

Enfin, des perspectives plus théoriques peuvent être dressées à la fin de ce travail de recherche. D'abord, il nous semble avoir montré que la temporalité nocturne ainsi que le bruit constituaient autant d'analyseurs pertinents pour comprendre la complexité des rapports sociaux et de leur dimension spatiale. Loin d'être de tout repos, les nuits urbaines apparaissent en effet faire l'objet d'appropriations croisées et souvent conflictuelles autour de leur usage récréatif, ces appropriations se déclinant notamment par et autour de marquages sonores produits, entendus, combattus voire gouvernés par les sortants, commerçants, cohabitants et institutions. Plus largement, nous avons tenté ici de montrer la pertinence de la théorie dimensionnelle en géographie sociale, ayant eu soin de ne pas essentialiser dans l'espace ce qui nous est apparu relever de rapports sociaux complexes, hiérarchisés et producteurs d'autant de nouveaux rapports. En ce sens, l'approche par les mobilisations et leur dimension spatio-temporelle – i.e. appropriation de l'espace et du temps – nous a semblé opérante pour montrer les perdurations comme les élaborations structurales au sein des sociétés urbaines de Caen et Rennes. Enfin, nous avons été conduits du fait des différents champs que touche « la ville qui ne dort pas » à emprunter aux outils, savoirs et théories d'autres disciplines que la seule géographie, telles que la sociologie notamment politique, l'économie, le droit, l'histoire ou l'anthropologie. Espérant que ces emprunts n'auront pas été abusifs et surtout erronés, nous souhaitons ici insister sur la nécessité de pratiquer une science sociale pluridisciplinaire, selon nous seule capable de rendre compte d'objets sociaux par définition complexes.

Schéma synthétique des mobilisations pour l'appropriation de l'espace-temps hypercentral nocturne

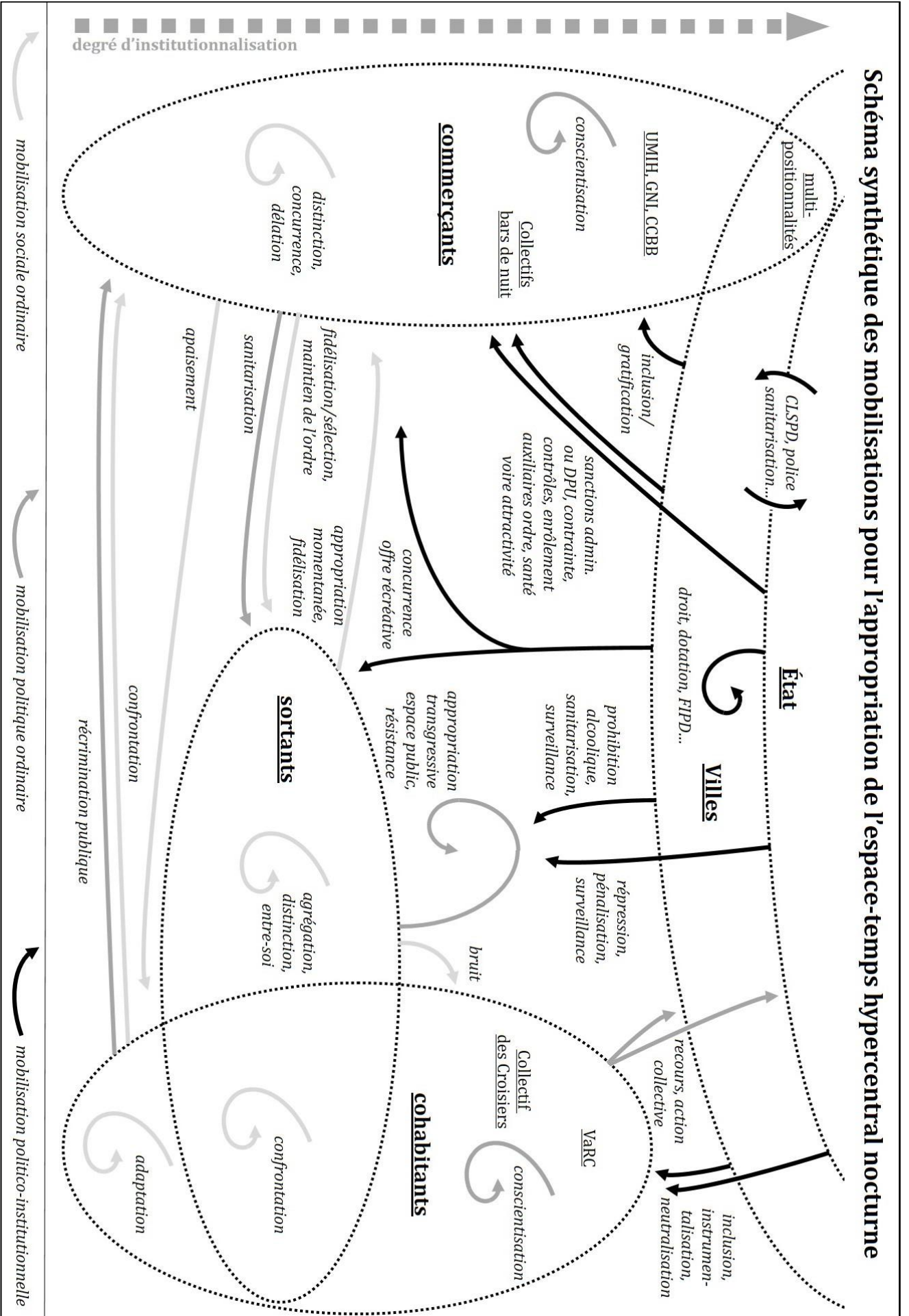


Figure 226 – Schéma synthétique des mobilisations pour l'appropriation de l'espace-temps hypercentral nocturne (réalisation É. Walker, 2018)

Bibliographie

Ouvrages, chapitres d'ouvrages, rapports, actes

- ABRIC J-C., 2011, Pratiques sociales et représentations, Paris, Quadrige, PUF, 252 p.
- ADRÉNALINE & JEUDEVY, 2008, Fête(s) et horaires nocturnes, Actes de colloque, contributions de GRAVARI-BARBAS M., GWIAZDZINSKI L., NAHOUM-GRAPPE V., SAUVAGE A., Rennes, 30 p.
- ADRÉNALINE & JEUDEVY, 2008, Pour une meilleure gestion publique de la fête en Bretagne, Actes des colloques organisés entre octobre et décembre 2008, « présence adulte en milieu festif », « Les bars et discothèques », « Ivresse et santé », Rennes, 63 p.
- ADRÉNALINE & JEUDEVY, 2010, La fête réussie et les rassemblements festifs dans l'espace public, Actes de colloque, contributions de MOREAU C., NAHOUM-GRAPPE V., FILION N., Rennes, 52 p.
- AMPHOUX P. & LEROUX M., 1989, Le bruit, la plainte et le voisin – Tome 1, Le mécanisme de la plainte et son contexte, Centre de Recherche sur l'Espace Sonore, Grenoble, 284 p.
- ANQUETIN V. & FREYERMUTH A. (dir.), 2008, La figure de l'"habitant". Sociologie politique de la "demande sociale", coll. Res Publica, Presses Universitaires de Rennes, 184 p.
- AUBRÉE D., 1991, L'ordre et la mesure. Objet technique et représentations sociales : le bruit, CSTB, Grenoble, 176 p.
- AUTHIER J-Y., BACQUÉ M-H., GUÉRIN-PACE F. (dir.), 2006, Le quartier. Enjeux scientifiques, actions politiques et pratiques sociales, Paris, La Découverte, 293 p.
- AUTHIER J-Y., BONVALET C., LÉVY J-P. (dirs.), 2010, Élire domicile. La construction sociale des choix résidentiels, Presses Universitaires de Lyon, Lyon, 428 p.
- BAKHTINE M., 1970, L'œuvre de François Rabelais et la culture populaire au Moyen âge et sous la Renaissance, ROBEL A. (trad.), Paris, Gallimard, 471 p.
- BARRAQUE E., 2002, Étude de l'environnement sonore nocturne en milieu urbain : le cas des établissements festifs du centre-ville palois, Travail d'Étude et de Recherche de Maîtrise de Géographie, CHARLIER B. (dir.), Département de Géographie, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 104 p.
- BEAUD S. & WEBER F., 2010, Guide de l'enquête de terrain, produire et analyser des données ethnographiques, Paris, La Découverte, collection Repères, 334 p.
- BECK F., RICHARD J-B., LE NÉZET O., 2016, « Les consommations de tabac, d'alcool et de cannabis des étudiants », in La Mutuelle Des Étudiants (LMDE), « la santé des étudiants en France. 4ème enquête nationale », pp. 71-76.
- BECKER H. S., 1985, Outsiders. Études de sociologie de la déviance, BRIAND J-P. & CHAPOULIE J-M. (trad.), Paris, Métailié, 247 p.
- BOLTANSKI L. & CHIAPELLO É., 1999, Le nouvel esprit du capitalisme, Paris, Gallimard, NRF, 843 p.
- BOLTANSKI L. & THÉVENOT L., 1991, De la justification : les économies de la grandeur, Paris, Gallimard, NRF, 485 p.
- BONNY Y. & OLLITRAULT S. (dir.), avec la collaboration de DANIC I., KEERLE R., LE CARO Y., RENAUD-HÉLLIER É., 2009, Rapport final du programme de recherche MAGIE (Mobilisation des Acteurs et Gestion Intégrée des Espaces), financé par la Région Bretagne, 54 p.
- BONNY Y., 2012, « Mobilisations dans les espaces urbains centraux : le cas des pratiques festives à Rennes », in BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, pp. 335-355.

- BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), 2012, *Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, 408 p.
- BOURDIEU P. & PASSERON J-C., 1964, *Les Héritiers : les étudiants et la culture*, Paris, Éd. de Minuit, 189 p.
- BOURDIEU P. & PASSERON J-C., 1970, *La reproduction : éléments pour une théorie du système d'enseignement*, Paris, Éd. de Minuit, 279 p.
- BOURDIEU P., 1972, *Esquisse d'une théorie de la pratique, précédé de Trois études d'ethnologie kabyle*, Genève, Droz, 269 p.
- BOURDIEU P., 1979, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Éd. de Minuit, 672 p.
- BOURDIEU P., 1980, « Le capital social », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°31, 2 p.
- BOURDIEU P., 1980, *Le Sens pratique*, Paris, Éd. de Minuit, 474 p.
- BOURDIEU P., 1982, *Ce que parler veut dire : l'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 244 p.
- BOURDIEU P., 1987, « Espace social et pouvoir symbolique », in *Choses dites*, Paris, Éd. de Minuit, pp. 147-167.
- BOURDIEU P., 1992, *Réponses : pour une anthropologie réflexive*, Paris, Éd. du Seuil, 267 p.
- BOURDIEU P., 1993, « Effets de lieu », pp. 249-262, in BOURDIEU P., *La misère du monde*, Paris, Éd. du Seuil, 1 460 p.
- BOURDIEU P., 1994, *Lire les sciences sociales 1989-1992, volume 1*, Paris, Éd. Belin, 335 p.
- BOURDIEU P., 1994, *Raisons pratiques : sur la théorie de l'action*, Paris, Éd. du Seuil, 251 p.
- BOURDIEU P., 2001, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Éd. du Seuil, 423 p.
- BRAUD P., 1985, « Du pouvoir en général au pouvoir politique », GRAWITZ M. & LECA J. (dir.), *Traité de science politique*, Paris, PUF, vol. 1, 1985, 723 p.
- BREVIGLIERI M. & TROM D., 2003, « Troubles et tensions en milieu urbain. Les épreuves citadines et habitantes de la ville », pp. 399-416, in *Les sens du public : publics politiques et médiatiques*, CÉFAÏ D. & PASQUIER D. (dir.), Paris, PUF, 519 p.
- BUHAGIAR P. & ESPINASSE C., 2004, *Les passagers de la nuit : vie nocturne des jeunes. Motivations et pratiques*, Paris, L'Harmattan, 169 p.
- CADIOU S., 2015, « La défense du "commerce de proximité" dans les villes : action collective et enjeux d'échelles », in *Espace et rapports de domination*, CLERVAL A., FLEURY A., REBOTIER J., WEBER S. (dir.), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 165-176.
- CAILLOIS R., 1950 [1939], *L'Homme et le sacré*, Paris, Gallimard, 246 p.
- CAILLOIS R., 1972 [1938], *Le mythe et l'homme*, Paris, Gallimard, 189 p.
- CAILLOIS R., 1979, « La fête », in *Le collège de Sociologie*, HOLLIER D. (dir.), Paris, Gallimard, 599 p.
- CANDELA, 2018, « Concentrer la vie nocturne pour mieux la contrôler ? La sectorisation à Lille, entre volontarisme politique et logiques marchandes », in *Cohabiter les nuits urbaines. Des significations de l'ombre aux régulations de l'investissement ordinaire des nuits*, GUÉRIN F., HERNANDEZ E. & MONTANDON A. (dir.), Paris, L'Harmattan, Questions contemporaines, pp. 174-190.
- CASTELLS M., 1973, *La question urbaine*, Maspero, 451 p.
- CAUQUELIN A., 1977, *La ville la nuit*, Paris, PUF, 174 p.
- CEFAÏ D. & LAFAYE C., 2001, « Lieux et moments d'une mobilisation collective. Le cas d'une association de quartier », in CÉFAÏ D. & TROM D. (dir.), 2001, *Les formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes publiques*, Paris, Éditions de l'EHESS, 322 p.
- CÉFAÏ D., 2007, *Pourquoi se mobilise-t-on ? Les théories de l'action collective*, La Découverte, MAUSS, collections Recherche, Paris, 727 p.

- CHAMBOREDON, J-C., 1985, « Adolescence et post-adolescence : la "juvénisation". Remarques sur les transformations récentes des limites et de la définition sociale de la jeunesse », in *Adolescence terminée, adolescence interminable*, ALLEON A-M., MORVAN O., LEBOVICI S. (dir.), Paris, PUF, pp. 13-28.
- CHATTERTON P., 2003, *Urban nightscapes : youth cultures, pleasure spaces and corporate powers*, Routledge, London, 293 p.
- CHELKOFF G., AUGOYARD J-F., BARDYN J-L., BALAYÏ O., ODION J-P. & al., 1991, « Bien-être sonore à domicile : architectures du logement et potentiel de confort sonore », *Rapport de recherche pour le Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace*, 213 p.
- CHOBEAUX F., 2004, *Les nomades du vide : Des jeunes en errance, de squats en festivals, de gares en lieux d'accueil*, réédition, La Découverte poche, 143 p.
- CLERVAL A., FLEURY A., REBOTIER J., WEBER S. (dir.), *Espace et rapports de domination*, Rennes, PUR, 399 p.
- COHEN S., SPACAPAN S., 1984, « The social psychology of noise », in JONES D.M., CHAPMAN A.J. (eds.), *Noise and society*, Chichester, Wiley, pp. 221-245.
- CORBIN A., 1995, *L'avènement des loisirs, 1850-1960*, Aubier (éd.), 471 p.
- CORRAZE J., 1996, *Les communications non-verbales*, Paris, PUF, coll. Le Psychologue, 252 p.
- CRARY J., 2014, *24/7 Le capitalisme à l'assaut du sommeil*, CHAMAYOU G. (trad.), Paris, Éd. La Découverte, 140 p.
- CZECHOWSKI N. (dir.), 2009 [1989], *Dimanche, le temps suspendu*, Paris, Autrement, 258 p.
- DE SINGLY F., 2008, *Le Questionnaire*, Paris, Armand Colin, 128 p.
- DEBORD G., 1992 [1967], *La société du spectacle*, Paris, Gallimard, 167 p.
- DELEUIL J-M., 1994, *Lyon la nuit - lieux, pratiques et images*, Presses Universitaires de Lyon, Collection Transversales, 168 p.
- DELEUZE G., 1990, *Pourparlers*, Paris, Éd. de Minuit, 249 p.
- DESJEUX D., JARVIN M., TAPONIER S. (dir.), 1999, *Regards anthropologiques sur les bars de nuit, espaces et sociabilités, dossier sciences humaines et sociales*, Paris, l'Harmattan, 209 p.
- DESSE R-P., 2015 « Temporalités nocturnes des espaces publics. Les soirées festives dans les villes universitaires », in *Temps et usages de la ville*, SOUMAGNE J. (dir.), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. Espace et territoires, 248 p.
- DI MÉO G., 1998, *Géographie sociale et territoires*, Nathan, Paris, 317 p.
- DONZELOT J., 2009, *La ville à trois vitesses*, Éditions de la Villette, Paris, 111 p.
- DOUILLET A-C. & LEFEBVRE R., 2017, *Sociologie politique du pouvoir local*, Paris, Armand Colin, 271 p.
- DUBET F., 1999, « Du côté de l'action », *Sociologie du travail*, n°41-1, pp. 79-88.
- DUMAZEDIER J., 1976, « Aujourd'hui, à chacun sa mini-fête », *Autrement*, juillet, pp. 80-85.
- DUMONT M., 2008, « Espaces de la mitoyenneté et dimension politique des micro-conflits en milieu urbain : le voisinage comme épreuve de l'habiter. », in KIRAT T. & TORRE A. (dir.), *Territoires de conflits. Analyses des mutations de l'occupation de l'espace*, Paris, L'Harmattan, pp. 89-105.
- DURKHEIM É., 1960 [1912], *Les formes élémentaires de la vie religieuse : le système totémique en Australie*, Paris, PUF, Quadrige, 647 p.
- DURKHEIM É., 1991 [1893], *De la division du travail social*, 2ème édition, Paris, PUF, Quadrige, 416 p.
- DURKHEIM É., 1993 [1897], *Le Suicide*, Paris, PUF, Quadrige, 463 p.
- DURKHEIM É., 2005 [1895], *Les Règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, Quadrige, 149 p.
- DUVIGNAUD J., 1977, *Le don du rien : essai d'anthropologie de la fête*, Paris, Stock, 314 p.
- DUVIGNAUD J., 1991 [1973], *Fêtes et civilisations*, Weber (éd.), 196 p.

- ÉLIAS N. & DUNNING É., 1986, *Quest for Excitement. Sport and Leisure in the Civilizing Process*, Oxford, Basil Blackwell, 313 p.
- ELISSALDE B., LUCCHINI F., FREIRE-DIAZ S., 2011, « Mesurer la ville éphémère », in *Données urbaines 6*, PUMAIN D., MATTÉI M-F. (dir.), coll. Villes, Éd. Economica, Anthropos, pp. 105-122.
- FABUREL G. & LECOURT A., 2008, « Comprendre la place des territoires et de leurs vécus dans les conflits d'aménagement. Proposition d'un modèle d'analyse pour les grands équipements », in KIRAT T. & TORRE A. (dir.), *Territoires de conflits. Analyses des mutations de l'occupation de l'espace*, Paris, L'Harmattan, pp. 21-47.
- FABUREL G., 2001, *Le bruit des avions : évaluation du coût social. Entre aéroport et territoires*, Paris, Presses de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, 352 p.
- FILLIEULE O, AGRIKOLIANSKY É., SOMMIER I. (dir.), 2010, *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, La Découverte, collections Recherche, Paris, 327 p
- FLORIDA R., 2004 [2002], *The Rise of the Creative Class. And How it's transforming work, leisure, community and everyday life*, Basic Books, 434 p.
- FOUCAULT M., 1971, *L'ordre du discours*, Paris, Gallimard, NRF, 88 p.
- FOUCAULT M., 1976, *Histoire de la sexualité. 1, La Volonté de savoir*, Paris, Gallimard, NRF, 211 p.
- FOUCAULT M., 1980, *Dits et Écrits, « Du gouvernement des vivants »*, texte n°289, *Annuaire du Collège de France. 80e année. Histoire des systèmes de pensée*, pp. 449-452.
- FOUCAULT M., 1993 [1975], *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Gallimard, Paris, 360 p.
- FOUCAULT M., 1994, « L'éthique du souci de soi comme pratique de liberté », « Le sujet et le pouvoir », et « Les mailles du pouvoir » dans *Dits et écrits, Tome IV*, Gallimard, Paris.
- FRÉMONT A., CHEVALIER J., HÉRIN R., RENARD J., 1984, *Géographie sociale*, Masson, 397 p.
- FREUD S., 1973 (1913), *Totem et Tabou*, Paris, Payot, 186 p.
- FREYSSINET-DOMINJON J. & WAGNER A-C., 2003, *L'alcool en fête : Manières de boire de la nouvelle jeunesse étudiante*, Paris, L'Harmattan, 273 p.
- FRIEDMANN G., 1964, *Le travail en miettes : spécialisation et loisirs*, Paris, Gallimard, 374 p.
- GALLAND O. & OBERTI M., 1996, *Les étudiants*, Paris, Coll. Repères, La Découverte, 123 p.
- GALLAND O., 2011, *Sociologie de la jeunesse. L'entrée dans la vie*, 5ème édition, Paris, Armand Colin, 250 p.
- GIARD L. & DE CERTEAU M., 1990, *L'invention du quotidien, Arts de faire*, Gallimard, 349 p.
- GOFFMAN E., 1973, *La mise en scène de la vie quotidienne. 1 : La présentation de soi*, ACCARDO A. (trad.), Paris, Éd. de Minuit, 251 p.
- GOFFMAN E., 1973, *La mise en scène de la vie quotidienne. 2 : Les relations en public*, KIHM A. (trad.), Paris, Éd. de Minuit, 371 p.
- GOFFMAN E., 1974, *Les rites d'interaction*, Paris, Éd. de Minuit, 230 p.
- GORZ A., 1991, *Capitalisme, socialisme et écologie. Désorientations - Orientations*, Paris, Éditions Galilée, Collection Débats, 248 p.
- GRANGE D., CHATIGNOUX E., GRÉMY I., 2009, *Les perceptions du bruit en Île-de-France*, Rapport de l'Observatoire régional de santé d'Île-de-France, 158 p.
- GUALEZZI J-P., 1998, « Le Bruit dans la ville », rapport présenté au Conseil économique et social, Paris, Les Éditions des Journaux officiels, 334 p.
- GUÉRIN-PACE F., 2006, « Le quartier entre appartenance et attachement : une échelle identitaire ? », p. 159, in *Le quartier. Enjeux scientifiques, actions politiques et pratiques sociales*, AUTHIER J-Y., BACQUÉ M-H., GUÉRIN-PACE F. (dir.), La Découverte, 293 p.

- GUIU C., FABUREL G., MERVANT-ROUX M-M., TORGUE H., WOLOSZYN P. (dir.), 2015, Soundspaces. Espaces, expériences et politiques du sonore, coll. Géographie Sociale, Presses Universitaires de Rennes, 411 p.
- GUY C., 1994, « Rennes, ville universitaire », in SÉCHET R. (dir.), Université, droit de cité, Rennes, PUR, pp. 15-30.
- GWIAZDZINSKI L., 1998, « La ville la nuit, un milieu à conquérir », in L'espace géographique des villes, pour une synergie multistrates, REYMOND H., CAUVIN C., KLEINSCHMAGER R. (dir.), Paris, Anthropos, pp 347-369.
- GWIAZDZINSKI L., 2003, La ville 24h/24, regards croisés sur la société en continu, éditions de l'Aube/Seuil, 254 p.
- GWIAZDZINSKI L., 2005, « Extension du domaine du jour : La nuit, nouveau champs de conflit et d'intervention urbaine », pp. 183-201, in HEURGON E., ESPINASSE C., GWIAZDZINSKI L. (dir.), La nuit en question(s), actes du colloque de Cerisy, prospective d'un siècle à l'autre, Société et territoire, Éd. de l'Aube, 313 p.
- GWIAZDZINSKI L., 2005, La nuit, dernière frontière de la ville, Éditions de l'Aube, 240 p.
- GWIAZDZINSKI L., 2017, « Préface », in ESPINASSE C., GWIAZDZINSKI L., HEURGON É., La nuit en question(s), Hermann, 2ème édition, pp. 9-16.
- HARVEY D., 1985, The Urbanization of capital, studies in the history and theory of capitalist urbanisation, The Johns Hopkins University Press, 239 p.
- HARVEY D., 2006 [1982], The Limits to Capital, Verso, Londres, 478 p.
- HARVEY D., 2012, Paris, Capitale de la modernité, Les Prairies Ordinaires, 529 p.
- HARVEY D., 2014, « Vers la ville entrepreneuriale. Mutation du capitalisme et transformations de la gouvernance urbaine », in GINTRAC C. & GIROUD M. (dirs.), Villes contestées. Pour une géographie critique de l'urbain, Les Prairies ordinaires, pp. 95-131.
- HAUMONT B. & MOREL A. (dir.), 2005, La société des voisins. Partager un habitat collectif, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, 334 p.
- HEURGON E., ESPINASSE C., GWIAZDZINSKI L., 2005, La nuit en question(s), actes du colloque de Cerisy, prospective d'un siècle à l'autre, Société et territoire, Éditions de l'Aube, 313 p.
- HIRSCHMAN A. O., 1970, Exit, Voice, and Loyalty : Responses to Decline in Firms, Organizations, and States, Harvard University Press, 162 p.
- HOSSARD N & JARVIN M. (dir.), 2005, C'est ma ville ! De l'appropriation et du détournement de l'espace public, L'Harmattan, 284 p.
- HUGEL F., 2000, Les Bruits de voisinage et les communes : prise en charge, difficultés et propositions d'actions, Rapport au Ministre de l'Aménagement du Territoire, 233 p.
- JACOBS. J., 1961, The Death and Life of Great American Cities, Penguin Books, 474 p.
- JARVIN M., 2007, Vies nocturnes : Sociabilité des jeunes adultes à Paris et à Stockholm, Logiques sociales, Paris, L'Harmattan, 222 p.
- JOUVET M., 1973-1976, « Bruit et Sommeil, résultats de recherches », Ministère de la Qualité de Vie, Secrétariat Général du Haut Comité de l'Environnement, Affaires Scientifiques, Comité Bruit et Vibrations, collection Recherche Environnement, n°3, 217 p.
- JUAN S., 1999, Méthodes de recherches en sciences sociohumaines : exploration critique des techniques, Presses Universitaires de France, Le Sociologue, Paris, 296 p.
- KEUCHEYAN R., 2013, Hémisphère gauche : une cartographie des nouvelles pensées critiques, Zones, nouvelle édition augmentée, 380 p.
- KIRAT T. & TORRE A. (dir.), 2008, Territoires de conflits. Analyses des mutations de l'occupation de l'espace, Paris, L'Harmattan, 322 p.

- LALLEMENT M., 2003, Temps, travail et modes de vie, Paris, PUF, 227 p.
- LAPASSADE G., 1990, La transe, Paris, PUF, 128 p.
- LASCOUMES P., 1994, L'Éco-pouvoir, environnements et politiques, Paris, La Découverte, 266 p.
- LAVILLE J.-L. & SAINSAULIEU R. (dir.), 1997, Sociologie de l'association : des organisations à l'épreuve du changement social, Paris, Desclée de Brouwer, 403 p.
- LAVILLE J.-L., 2010, Politique de l'association, Paris, Seuil, 354 p.
- LE BERRE M., 1995, « Territoires », Encyclopédie de la Géographie, Paris, Economica, pp. 601-622.
- LE BRETON D., 2004, L'interactionnisme symbolique, PUF, Quadrige, Paris, 249 p.
- LEBART L. & SALEM A., 1988, Analyse statistique des données textuelles, Bordas, Paris, 209 p.
- LEFEBVRE H., 1970, « Introduction à la psycho-sociologie de la vie quotidienne », Du rural à l'urbain, Paris, Éditions Anthropos, 299 p.
- LEFEBVRE H., 2000 [1974], La production de l'espace, 4e édition, Paris, Anthropos, 512 p.
- LEFEBVRE H., 2001 [1970], Du Rural à l'Urbain, Anthropos, Paris, 285 p.
- LEGENT F., 2012, Les nuisances sonores de voisinage dans l'habitat - analyse et maîtrise, rapport au nom du groupe de travail de la Commission XIV (Santé et Environnement), Académie Nationale de Médecine, 21 p.
- LÉVY J., 1999, Le tournant géographique. Penser l'espace pour lire le monde, Paris, Éd. Belin, 399 p.
- LÉVY-LEBOYER C. & MOSER G., 1987, « Individual differences in noise annoyance: four explanations », in Environmental Annoyance: Characterization, Measurement and Control, Amsterdam, H. S. Koelega (Éd.), pp. 293-299.
- LOURAU R., 1970, L'analyse institutionnelle, Paris, Éd. de Minuit, 304 p.
- MACHLUP F., 1967 [1962], The Production and distribution of knowledge in the United States, Princeton University Press, 416 p.
- MARX K., 1867, « V. Lois coercitives pour la prolongation de la journée de travail depuis le milieu du XIVE jusqu'à la fin du XVIIe siècle, Chapitre X : La journée de travail, III^o section : la production de la plus-value absolue », in Le Capital. Livre I, sections I à IV, ROY J. (trad.), ALTHUSSER L. (éds.), Flammarion, Paris, 442 p.
- MASSEY D., 1994, « Introduction : Geography Matters », in MASSEY D. & ALLEN J. (dir.), Space, Place, and Gender, Minneapolis, University of Minnesota Press, pp 1-11.
- MAUGER G., 2006, L'Émeute de novembre 2005 : une révolte protopolitique, Éditions du Croquant, Bellecombes-en-Bauges, 157 p.
- MAUGER G., 2010, « Jeunesse : essai de construction d'objet », Agora débats/jeunesses, vol. 56, n^o3, pp. 9-24.
- MAY J. & THRIFT N., 2001, Timespace : geographies of temporality, London, New York, Routledge, 336 p.
- MELÉ P., (dir.), 2013, Conflits de proximité et dynamiques urbaines, Presses Universitaires de Rennes, coll. Géographie Sociale, 434 p.
- MELÉ P., 2006, « Lutter contre les bruits de la ville : mobilisation du droit et production d'ordres locaux », pp. 207-242, in BOURDIN A., LEFEUVRE M.-P., MELÉ P. (dir.), Les règles du jeu de l'urbain. Entre droit et confiance, Paris, Éd. Descartes & Cie, 316 p.
- MEUNIER P. & BOUILLON C., 2011, Rapport d'information parlementaire de la mission d'information sur les nuisances sonores, Assemblée nationale, juin 2011, 176 p.
- MOLES A., 1972, Théorie de l'information et perception esthétique, Paris, Denoël/Gonthier, 327 p.
- MOREAU C. & SAUVAGE A., 2007, La fête et les jeunes : Espaces publics incertains, Rennes, Apogée, 223 p.
- MORIN E., 1962, L'esprit du temps. Essai sur la culture de masse, Paris, Grasset, 277 p.

- MOUCHTOURIS A., 2003, *Les jeunes de la nuit, représentations sociales des conduites nocturnes*, Paris, L'Harmattan, Collection Logiques sociales, 126 p.
- MOULIER-BOUTANG Y., 2008, *Le capitalisme cognitif, la nouvelle grande transformation*, Éd. Amsterdam, 315 p.
- MURAY P., 1999, *Après l'histoire, Tome I*, Paris, Les Belles Lettres, 279 p.
- NAHOUM-GRAPPE V. (dir.) & TSIKOUNAS M. (col.), 1997, « La nuit », *Sociétés et représentations*, n°4, Paris, CREDHESS, 413 p.
- NAHOUM-GRAPPE V., 2010, *Vertige de l'ivresse : alcool et lien social*, Paris, Descartes & Cie, 252 p.
- NEGT O., 2007, *L'Espace public oppositionnel*, Paris, Éd. Payot & Rivages, 240 p.
- NEVEU E., 2003, *Sociologie des mouvements sociaux*, La Découverte, Repères, Paris, 125 p.
- NEWMAN O., 1973, *Defensible Space. People and Design in the Violent City*, Architectural Press, Londres, 264 p.
- OLDENBURG R., 1999, *The great good place: Cafés, coffee shops, bookstores, bars, hair salons, and other hagouts at the heart of the community*, New York, 384 p.
- OLSON M., 1978, *Logique de l'action collective*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Sociologies », traduction française, 199 p.
- PAQUOT T., 2009, *L'Espace public*, Paris, La Découverte, 125 p.
- PASSERON J-C. & REVEL J. (dir.), 2005, *Penser par cas*, Paris, Ed. EHESS, coll. Enquêtes, 291 p.
- PLÉVEN A. & BONNY Y. (coordination et pilotage scientifique), 2006, *Recherche-Action sur les Dynamiques Associatives Rennaises (RADAR), rapport intermédiaire du CCB (Collège Coopératif en Bretagne)*, 88 p.
- PLUYE P., NADEAU L., GAGNON M-P., GRAD R., JOHNSON-LAFLEUR J., GRIFFITHS F., 2009, « Les méthodes mixtes », in *Approches et pratiques en évaluation de programme*, RIDDE V. & DAGENAIS C. (dir.), Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 368 p.
- PREISER C., 2018, « « Je vous l'ai dit, ne fumez pas [de la weed] à l'intérieur, où tout le monde peut vous voir ! » Les videurs négociant les régulations spatiales et (in)formelles en boîte de nuit », *Cohabiter les nuits urbaines. Des significations de l'ombre aux régulations de l'investissement ordinaire des nuits*, GUÉRIN F., HERNANDEZ E. & MONTANDON A. (dir.), Paris, L'Harmattan, Questions contemporaines, pp. 207-216.
- RADCLIFFE-BROWN A. R., 1968, *Structure et fonction dans la société primitive*, MARIN F. & MARIN L. (trad.), Seuil, Paris, 316 p.
- RAIBAUD Y. (contrib.), 2011, « L'Usage de la ville par le genre - les femmes. Quai de Paludate », rapport de l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux et du laboratoire ADES, pp. 99-115.
- REMVIKOS Y., 2015, « Les impacts sanitaires du bruit environnemental : une reconnaissance scientifique ancienne, des malentendus territoriaux persistants ? », in GUIU C., FABUREL G., MERVANT-ROUX M-M., TORQUE H., WOLOSZYN P. (dir.), *Soundspaces. Espaces, expériences et politiques du sonore*, coll. Géographie Sociale, Presses Universitaires de Rennes, 411 p.
- REVEL J. (dir.), 1996, *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Le Seuil, coll. Hautes Études, 243 p.
- RIPOLL F. & VESCHAMBRE V., 2005, « Du territoire à l'appropriation de l'espace : vers une articulation de l'idéal et du matériel dans l'analyse des rapports sociaux », in Groupe Dupont, *Géopoint 2002, L'idéal et le matériel en géographie*, Université d'Avignon pp. 195-199.
- RIPOLL F. & VESCHAMBRE V., 2005, « Le territoire des géographes. Quelques points de repère sur ses usages contemporains » pp. 271-291, in *Les territoires du médiéviste*, CURSENTE B. & MOUSNIER M. (dir.), PUR, collection Histoire, Rennes, 459 p.
- RIPOLL F. & VESCHAMBRE V., 2005, *L'appropriation de l'espace : sur la dimension spatiale des inégalités sociales et des rapports de pouvoir*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 118 p.

- RIPOLL F. & VESCHAMBRE V., 2006, « L'appropriation de l'espace : une problématique centrale pour la géographie sociale », pp. 295-304, in SÉCHET R. & VESCHAMBRE V. (dir.), *Penser et faire la géographie sociale. Contribution à une épistémologie de la géographie sociale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 397 p.
- ROUSSEAU M., 2015, « La paradoxale domination de la « nouvelle classe moyenne » », in CLERVAL A., FLEURY A., REBOTIER J., WEBER S. (dir.), *Espace et rapports de domination*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 399 p.
- SCHÄFER R-M., 1979, *Le paysage sonore, toute l'histoire de notre environnement sonore à travers les âges*, Paris, J-C. Lattès, 388 p.
- SCHIVELBUSCH W., 1993, *La nuit désenchantée. À propos de l'histoire de l'éclairage artificiel au XIXe siècle*, Paris, Gallimard, 208 p.
- SCOTT J. C., 2009, *La domination et les arts de la résistance. Fragments du discours subalterne*, RUCHET O. (trad.), Paris, Éd. Amsterdam, 270 p.
- SENNETT R., 2006, *The Culture of the New Capitalism*, Yale University Press, 224 p.
- SIMMEL G., 2003 [1908], *Le Conflit*, MULLER S. (trad.), Paris, Circé, 158 p.
- SMITH N., 2008 [1984], *Uneven Development : Nature, Capital and the Production of Space*, The University of Georgia Press, 3ème édition, préface de HARVEY D., 323 p.
- TURNER R., 1968, « The Self-Conception in Social Interaction », in *The Self in Social Interaction*, GORDON C. & GERGEN K. (dir.), vol. 1, New York, Wiley and Sons (éd.), pp. 93-106.
- VAN DE VELDE C., 2008, *Devenir adulte, sociologie comparée de la jeunesse en Europe*, Paris, Presses Universitaires de France, 278 p.
- VAN GENNEP A., 1981 [1909], *Les rites de passage*, Paris, A. et J. Picard (éds.), 288 p.
- VANDENBERGHE F., 2001, *La Sociologie de Georg Simmel*, Paris, La Découverte, 123 p.
- VANIER M., 2009, *Territoires, territorialité, territorialisation, controverses et perspectives*, Presses Universitaires de Rennes, 228 p.
- VANT A., 1986, « À propos de l'impact du spatial sur le social », AURIAC F. & BRUNET R. (dir.), *Espaces, jeux et enjeux*, Paris, Fondation Diderot/Fayard, pp. 97-111.
- VESCHAMBRE V., 2006, « Penser l'espace comme dimension de la société. Pour une géographie sociale de plain-pied avec les sciences sociales », pp. 211-229, in SÉCHET R. & VESCHAMBRE V., *Penser et faire la géographie sociale. Contribution à une épistémologie de la géographie sociale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 397 p.
- VIGOUR C., 2005, *La comparaison dans les sciences sociales, pratiques et méthodes*, Paris, La Découverte, 335 p.
- VOVELLE M., 1982, *Idéologies et mentalités*, Paris, Maspéro, 331 p.
- WALKER É., 2015, « Caractériser les cohabitations nocturnes dans les hypercentres au prisme des perceptions des ambiances sonores. Études de cas à Caen, Rennes et Paris », pp. 333-348 in *Soundspaces. Espaces, expériences et politiques du sonore*, GUIU C., FABUREL G., MERVANT-ROUX M-M., TORGUE H., WOLOSZYN P. (dir.), coll. *Géographie Sociale*, Presses Universitaires de Rennes, 411 p.
- WALKER É., 2018, « Les régulations du bruit récréatif nocturne par l'habitant : une échelle individuelle de la production de l'espace urbain ? Exemples dans les hypercentres de Caen et Rennes », *Cohabiter les nuits urbaines. Des significations de l'ombre aux régulations de l'investissement ordinaire des nuits*, GUÉRIN F., HERNANDEZ E. & MONTANDON A. (dir.), Paris, L'Harmattan, *Questions contemporaines*, pp. 191-206.
- WEBER M., 1971 [1921], *Économie et Société*, 1, CHAVY J. & DE DAMPIERRE É. (dir.), Paris, Plon, 650 p.
- WEBER M., 2003 [1917-1919], *Le savant et le politique. Une nouvelle traduction*, COLLIOT-THÉLÈNE C. (trad.), Paris, La Découverte, 206 p.

Articles et communications scientifiques

- AGRIKOLIANSKY É. & COLLOVALD A., 2014, « Mobilisations conservatrices : comment les dominants contestent ? », *Politix* 2014/2, n°106, pp. 7-29.
- ARCHER M., 1998, « Théorie sociale et analyse de la société », *Sociologie et sociétés*, vol. 30, n° 1, pp. 9-22.
- ARCHER M., 2004, « Entre la structure et l'action, le temps défense du dualisme », *Revue du MAUSS*, 2004/2 n°24, pp. 329-350.
- AUBRÉE D., 1985, « Analyse d'un phénomène social. La perception du son. », *Urbanisme*, n°206 « Espace sonore urbain », 143 p.
- AUGOYARD J-F., 2003, « Une sociabilité à entendre », *Espaces et Société*, n°115, L'Harmattan, pp. 25-42.
- AUPHAN E., « La vie nocturne d'une grande ville de province française : Nancy », *Cybergeog : European Journal of Geography* [En ligne], Dossiers, Colloque « Les problèmes culturels des grandes villes », 8-11 décembre 1997, article 83, 9 p.
- AUYERO J., 2005, « L'espace des luttes. Topographie des mobilisations collectives », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 5/2005, n°160, pp. 122-132.
- BARRAQUÉ B. & FABUREL G., 2003, « Présentation », *Espaces et sociétés*, « Ambiances et espaces sonores », N°4/2003, n°115, L'Harmattan, pp. 15-24.
- BAUDRY M., GUENGANT A., LARRIBEAU S. & LEPRINCE M., 2009, Formation des prix immobiliers et consentements à payer pour une amélioration de l'environnement urbain : l'exemple rennais, *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, vol. avril, n°2, pp. 369-411.
- BEAUPARLANT C., DARRIS G., LEMOINE A., LEON H., 2006, « La ville, la nuit. Rennes et Nantes, de nouvelles exigences de gestion urbaine », *Les Cahiers de la sécurité*, n°61, 2e trimestre 2006, pp. 85-107.
- BERMOND M. & MARIE M., 2016, « Différenciation socio-spatiale et migrations résidentielles dans l'aire urbaine de Caen. Une approche par la spatialisation des données notariales PERVAL », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine (RERU)*, « Foncier et développement des territoires ruraux et périurbains en France », n°4, pp. 817-845.
- BIHR A., 1984, « Le champ aveugle de la lutte de classe », *L'Homme et la société*, n°71-72, pp. 99-124.
- BLATRIX C., 2002, « Devoir débattre. Les effets de l'institutionnalisation de la participation sur les formes de l'action collective », *Politix*, Vol. 15, n°57, pp. 79-102.
- BLONDIAUX L., 2001, « Démocratie locale et participation citoyenne : la promesse et le piège », *Mouvements*, n°18, pp. 44-51.
- BONNET F., 2012, « Contrôler des populations par l'espace ? Prévention situationnelle et vidéosurveillance dans les gares et les centres commerciaux », *Politix* 2012/1, n°97, pp. 25-46.
- BONNY, Y., 2010, « Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives », *cahier ESO*, n°30, pp. 79-90.
- BOURDIEU P., 1981, « La représentation politique. Éléments pour une théorie du champ politique », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°36-37, février/mars, pp. 3-24.
- BOURDIEU P., 1986, « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°62-63, juin 1986, pp. 69-72.
- BROWNLOW A., 2005, « A Geography of Men's Fear », *Geoforum*, n°36, pp. 581-592.
- CAMARD J-P., LEFRANC A., GREMY I., FERRY R., 2004, « Effets du bruit sur la santé : données épidémiologiques récentes », *Environnement, risques & santé*, Vol. 3, n°4, pp. 235-242.
- CANDELA, 2017, « Pour une sociologie politique de la nuit. Introduction », *Cultures & Conflits*, vol. 105-106, n°1/2017, pp. 7-27.

- CHARLIER B., 2004, « Qualité du cadre de vie, nuisances sonores et « capital spatial d'habitat » en milieu urbain : l'exemple de Pau », Sud-Ouest Européen, « Nuisances urbaines », n°17, Presses Universitaires du Mirail, pp. 27-40.
- CHATTERTON P. & HOLLANDS R., 2002, « Changing times for an old industrial city. Hard times, hedonism and corporate power in Newcastle's nightlife », *City*, Vol. 6, n°3, pp. 291-317.
- CHATTERTON P. & HOLLANDS R., 2002, « Theorising Urban Playscapes : Producing, Regulating and Consuming Youthful Nightlife City Spaces », *Urban Studies*, Vol. 39, n°1, pp. 95-116.
- CHATTERTON P., 2002, « Governing nightlife : profit, fun and (dis)order in the contemporary city », *Entertainment Law*, Vol.1, n° 2, pp. 23-49.
- COLON P-L., 2008, « Du sensible au politique : vers une nouvelle approche de l'environnement sonore », compte-rendu de communication au colloque Espaces de vie, espaces-enjeux : entre investissements ordinaires et mobilisations politiques, Rennes, 5 au 7 novembre 2008, 12 p.
- COLON P-L., 2012, « Écouter le bruit, faire entendre la gêne », *Communications*, n°90, pp. 95-107.
- CONTAMIN J-G., 2002, « Le mouvement des feuilles, usages de la pétition », *Vacarme*, n°19, pp. 40-45.
- CROZAT D. & FOURNIER S., 2005, « De la fête aux loisirs : événement, marchandisation et invention des lieux », *Annales de géographie*, 2005/3, n°643, pp. 307-328.
- DARRIS G., LEMOINE A., BEAUPARLANT C., LÉON H., 2011, « L'intervention publique la nuit dans les centres-villes de Rennes et Nantes », *Place Publique, la revue urbaine Rennes/Saint-Malo*, mars-avril 2011.
- DEANE G. D., 1990, « Mobility and adjustments : Path to the Resolution of Residential Stress », *Demography*, Vol. 27, n°1, pp. 65-79.
- DELEUIL J-M. & TOUSSAINT J-Y., 2000, « De la sécurité à la publicité, l'art d'éclairer la ville », in « Nuits et Lumières », *Les annales de la recherche urbaine*, n°87, 7 p.
- DELORME P-A., LE ROULLEY S., WALKER É., 2015, « Ce monde que nous ne pouvons que reproduire. Regard socio-anthropologique sur le carnaval étudiant de Caen », communication au sein du Pôle Ville de la MRSH de l'Université de Caen Normandie.
- DESPONDS D. & BERGEL P., 2014, « « La mauvaise réputation ». Distance aux ZUS et prix de l'immobilier : application d'un modèle hédonique à six intercommunalités franciliennes », *Cybergeo : European Journal of Geography [En ligne]*, Espace, Société, Territoire, document 673.
- DOUILLET A-C., DUMOULIN L., GERMAIN S., 2011, « Un dispositif sociotechnique à la loupe : le développement de la vidéosurveillance dans trois villes françaises », *Quaderni*, n°74, Hiver 2010-2011, pp. 105-120.
- DURKHEIM É., 1899, « Morphologie sociale », compte-rendu de lecture de RATZEL F., *Anthropogéographie, L'année sociologique*, n°3, pp. 551-558.
- ÉCHAHID S., 2009, « Les outils de participation du public : générateur ou réponse aux conflits liés au bruit ? », communication lors des Premières journées doctorales sur la participation du public et la démocratie participative, 27-28 novembre 2009, ENS-LSH, Lyon, 11 p.
- FABUREL G., 2003, « Le bruit des avions, facteur de révélation et de construction de territoires », *L'Espace géographique*, 3/2003, n°32, pp. 205-223.
- FABUREL G., 2003, « Lorsque les territoires locaux entrent dans l'arène publique ; retours d'expérience en matière de conflits aéroportuaires », *Espaces et sociétés, « Ambiances et espaces sonores »*, N°4/2003, n°115, L'Harmattan, pp. 123-146.
- FABUREL G. & MALEYRE I., 2007, « Le bruit des avions comme facteur de dépréciations immobilières, de polarisation sociale et d'inégalités environnementales. Le cas d'Orly », *Développement Durable et Territoires*, Dossier 9, 18 p.
- FARNIÉ D., 2006, « Le « botellón » : l'alcool hors les murs », *Les travaux du CREC en ligne*, n°2, « Du loisir aux loisirs (Espace XVIIIe - XXe siècles) », pp. 15-39.

- FLEURY A., 2003, « De la rue-faubourg à la rue "branchée" : Oberkampf ou l'émergence d'une centralité des loisirs à Paris », *L'Espace géographique*, 3/2003, n°32, pp. 239-252.
- FLEURY A., 2008, « Croiser les terrains en géographie », communication au colloque « À travers l'espace de la méthode : les dimensions du terrain en géographie », Arras, 18-20 juin 2008, 11 p.
- FOUCAULT M., 1976, « Questions à Michel Foucault sur la géographie », *Hérodote*, n°1, janvier-mars 1976, pp. 71-85.
- FOURNIAU J-M., 2007, « L'expérience démocratique des "citoyens en tant que riverains" dans les conflits d'aménagement », *Revue européenne des sciences sociales*, 45-136, 32 p.
- FOURNIER J-M. & SABOT E., 2001, « Comparer, une démarche de recherche stimulante et risquée », *Travaux et documents de l'UMR ESO*, n°16, pp. 59-63.
- GALINIER J. & al., 2010, « Anthropology of the Night. Cross-Disciplinary Investigations », *Current Anthropology*, vol. 51, n°6, pp. 819-847.
- GARNIER J-P., 2003, « Un espace indéfendable. L'aménagement urbain à l'heure sécuritaire », mis en ligne gratuitement sur le site d'Actes et Cités, réédité dans *La Prétentaine*, n°16-17, février 2004, 18 p.
- GASCHET F. & POUYANNE G., 2011, « Nouvelles centralités et valeurs immobilières : vers un découplage des centralités résidentielles et économiques ? », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, vol. juin, n°3, pp. 499-525.
- GATHÉRIAS F., 2000, « Le policier la nuit », in « Nuits et Lumières », *Les annales de la recherche urbaine*, n°87, septembre 2000, 4 p.
- GAUSSOT L., 1998, « Les représentations de l'alcoolisme et la construction sociale du « bien boire ». », *Sciences sociales et santé*, vol. 16, n°1, pp. 5-42.
- GRISONI D., 1976, « Esquisse pour une théorie de la fête », *Autrement*, « La fête : cette hantise », n°7, novembre 1976, Paris, Éditions Autrement.
- GUILLEMIN P., WALKER É., 2016, « Une action publique "ordinaire" ? Réflexion sur la production de l'espace : rapports aux institutions locales et classe de l'encadrement », *ESO Travaux et Documents*, n°40, mars 2016, pp. 49-58.
- GUSKI R., 1999, « Personal and social variables as co-determinants of noise annoyance », *Noise and Health*, n°3, pp. 45-56.
- GUY C., 2006, « Jeunesse et urbanité : Le centre-ville rennais aux prises avec son succès », *Les Annales de la recherche urbaine*, n°100, juin 2006, pp. 145-151.
- GWIAZDZINSKI L., 2000, « La nuit, dernière frontière », *Les annales de la recherche urbaine*, n°87, « Nuits et Lumières », septembre 2000, 8 p.
- HARVEY D., 1989, « From managerialism to entrepreneurialism : the transformation in urban governance in late capitalism », *Geografiska Annaler. Series B, Human Geography*, vol. 71, n°1, pp. 3-17.
- HARVEY D., 2004, « L'urbanisation du capital », *Actuel Marx*, vol. 35, n°1, pp. 41-70.
- HOEGER R., SCHRECKENBERG D., FELSCHER-SUHR U., GRIEFAHN B., 2002, « Night-time noise annoyance : State of the art », *Noise Health*, vol. 4, pp. 19-25.
- JAWORSKI V., 2012, « Le bruit et le droit », *Communications*, n°90, pp. 83-94.
- JOSSERAND P., 1985, « Apprendre à mesurer les sons et les bruits, quelques notions scientifiques de base », *Urbanisme*, n°206 « Espace sonore urbain », 143 p.
- JUAN S., 1997, « Voyage dans le temps. Les tensions temporelles de la vie quotidienne dans quelques textes », *Annales de la Recherche Urbaine*, n°77 « Emplois du temps », pp. 103-111.
- KAGEYAMA T. & al., 1997, « A population study on risk factors for insomnia among adult Japanese women: a possible effect of road traffic volume », *Sleep*, 20:963-71.
- KEERLE R., 2010, « Contribution aux réflexions sur la spatialisation de la valeur : retour sur un colloque », *Noroi*, n°217, pp. 91-108.

- LAFAYE C. & THEVENOT L., 1993, « Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature », *Revue Française de Sociologie*, XXXIV-4, pp. 495-524.
- LAFAYE DE MICHEAUX E., 2012, « Faire la sourde oreille. Sociologie d'un conflit politique autour du bruit en ville », *Communications*, n°90, pp. 109-129.
- LAFERTÉ G., 2014, « Des études rurales à l'analyse des espaces sociaux localisés », *Sociologie*, 2014/4, vol. 5, pp. 423-439.
- LANTZ P., 2012, « L'espace et le temps quotidiens comme enjeu politique », *L'Homme et la société*, 2012/3, n°185-186, pp. 45-57.
- LE GALÈS P., 1995, « Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine », in *Revue française de science politique*, 45e année, n°1, pp. 57-95.
- LE GOFF T., 2005, « L'insécurité « saisie » par les maires. Un enjeu de politiques municipales », *Revue française de science politique*, 3/2005, vol. 55, pp. 415-444.
- LE GRAND É., 2012, « Santé des jeunes. L'éducation par les pairs : définition et enjeux », *La Santé de l'Homme*, n°421, Septembre-Octobre 2012, pp. 12-14.
- LE GUERN P., 2012, « L'oreille cassée. Construction administrative et technique du bruit urbain à Angers », *Communications*, n°90, pp. 131-153.
- LÉOBON A., 1999, « Analyse multisources et cartographie de l'environnement sonore », *Travaux du Carta 1999*, pp. 29-40.
- LIPSTEIN K., 1958, « Introduction », in *Bulletin international des sciences sociales*, « Techniques de médiation et de conciliation », volume X, n°4, Paris, Unesco, pp. 439-440.
- LONCLE P., 2008, « Des préoccupations sociales à la santé publique : la prise en charge locale des jeunes. L'exemple rennais », *Histoire @ Politique*, n°4, 15 p.
- LOURAU R., 1970, « Pour une sociologie des contre-institutions, à propos de deux ouvrages récents », *L'Homme et la société*, n°17, « Sociologie et idéologie : marxisme et marxologie », pp. 281-295.
- LOURAU R., 1973, « Analyse institutionnelle et question politique », *L'Homme et la société*, n°29-30, 1973, « Analyse institutionnelle et socialanalyse », pp. 21-34.
- LOVATT A. & O'CONNOR J., 1995, « Cities and the Night-time Economy », *Planning Practice & Research*, vol. 10, n°2, pp. 127-134.
- MALLET S., 2011, « Paysage-lumière et environnement urbain nocturne », *Espaces et sociétés*, 2011/3 n° 146, pp. 35-52.
- MALOCHET V., 2010, « De la « surveillance du bon ordre » au « maintien de l'ordre », l'action des polices municipales en question », *Journal du droit des jeunes*, vol. 300, n°10, pp. 28-31.
- MALOCHET V., 2010, « Les « nouveaux » acteurs locaux de la tranquillité publique », *Après-demain*, vol. 16, n°4, pp. 25-27.
- MARLIÈRE É., 2009, « Les vertus libératrices de la fête. Violences ritualisées et compétitions masculines », *Agora débats/jeunesse*, n°53, pp. 35-48.
- MEASHAM F & BRAIN K., 2005, « "Binge" drinking, British alcohol policy and the new culture of intoxication », *Crime Media Culture*, Vol. 1, n° 3, 2005, pp. 262-283.
- MEIDANI A., DANY L., WELZER-LANG D., 2005, « Manière de boire et rapports sociaux de genre chez les jeunes (18-25 ans) », in *Les Cahiers de l'IREB*, n°17, pp. 67-70.
- MELÉ P., 2004, « Habitants mobilisés et devenir d'un espace patrimonial », *Géocarrefour*, n°3, Lyon, pp. 223-230.
- MOREAU C. & PECQUEUR C., 2009, « Facteurs sociaux de régulation des consommations : ethnologie des soirées étudiantes en appartement », in *Les Cahiers de l'IREB*, n°19, pp. 277-283
- MOREAU C., 2010, « « Jeunesses urbaines et défonceuses tranquilles », Évolution anthropologique de la fête et quête d'identité chez nos jeunes contemporains », *Pensée plurielle*, 2010/1, n°23, pp. 77-91.

- MOREAU C., 2015, « Pulsations urbaines : les mille temps de la ville », Place Publique, n°37, septembre-octobre 2015, pp. 37-40.
- MOREAU C., PECQUEUR C., DRONIOU G., 2011, « Qu'est-ce qu'une fête réussie ? Enquêtes sur les facteurs sociaux de régulation des consommations », Les Cahiers de l'IREB, n°20, pp. 237-242.
- MOREAU S. & POUVEREAU F., 2004, « Les nuisances sonores en milieu urbain, l'exemple du quartier Victoire-Capucins à Bordeaux », Sud-Ouest Européen n°17 « Nuisances urbaines », Presses Universitaires du Mirail, pp. 3-26.
- MOSSER S., 2005, « Les configurations lumineuses de la ville la nuit : quelle construction sociale ? », Espaces et sociétés, 2005/3, n°122, pp. 167-186
- NAHOUM-GRAPPE V., 1997, « "Sortir !" L'imaginaire social des conduites festives », Agora débats jeunesse, n°7, pp. 23-34.
- NEGRI A. & VERCELLONE C., 2008, « Le rapport capital/travail dans le capitalisme cognitif », Multitudes, vol. 32, n°1, pp. 39-50.
- OHRSTROM E., 2002, « Sleep studies before and after – Results and comparison of different methods », Noise Health, 4:65-7.
- PALIER B. & SUREL Y., 2001, « Le politique dans les politiques », Espaces Temps, n°76-77, pp. 52-67.
- PANELLI R., KRAACK A., LITTLE J., 2005, « Claiming space and community: rural women's strategies for living with, and beyond, fear », Geoforum, 36, pp. 495-508.
- PAQUOT T., 2000, « Le sentiment de la nuit urbaine aux XIXe et XXe siècles », in « Nuits et Lumières », Les annales de la recherche urbaine, n°87, 9 p.
- PECQUEUX A., 2012, « Le son des choses, les bruits de la ville », Communications, n°90, pp. 5-16.
- PERIÀÑEZ M., 2003, « Vous entendez-vous entre voisins ? De la signification des bruits, bref retour sur trente ans de recherches », Espaces et sociétés, « Ambiances et espaces sonores », N°4/2003, n°115, L'Harmattan, pp. 147-166.
- PERRINE A-L., DEVELAY A-E., 2013, « Recours aux urgences pour intoxication éthylique aiguë en France en 2011. L'apport du réseau Oscour® », in « L'alcool, toujours un facteur de risque majeur pour la santé en France », Bulletin épidémiologique hebdomadaire, n°16-17-18, pp. 195-199.
- PINÇON M. & PINÇON-CHARLOT M., 2000, « Les nuits de Paris », in « Nuits et Lumières », Les annales de la recherche urbaine, n°87, 10 p.
- PORTELLI H., 1996, « Les lobbies au niveau local », Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques, n°79, « Les groupes d'intérêt », Seuil, pp. 88-97.
- RATZEL F., « Le sol, la Société et l'État », L'année sociologique, 1899, n°3, pp. 1-13.
- REBOTIER J., 2010, La rencontre dans la comparaison : outils, approches et concepts, contribution au séminaire du VESPA, Montréal, 11 p.
- RENAUD Y., 2001, « Agir en justice. Les usages du recours juridique par les associations », Le philosophe, 2001/3, n°15, pp. 117-131.
- RÉTO N. & DARTIGUENAVE J-Y., 2000, « Les correspondants de nuit », in « Nuits et Lumières », Les annales de la recherche urbaine, n°87, 6 p.
- REYNAUD A., 1984, « L'intérêt de la démarche comparative en géographie », Espaces Temps, Vol. 26, pp. 26-33.
- RICHARD J-B., BECK F., SPILKA S., 2013, « La consommation d'alcool des 18-25 ans en 2010 en France : spécificités et évolutions depuis 2005 », in « L'alcool, toujours un facteur de risque majeur pour la santé en France », Bulletin épidémiologique hebdomadaire, n°16-17-18, pp. 176-180.
- RICHARD J-B., PALLE C., GUIGNARD R., NGUYEN-THANH V., BECK F., ARWIDSON P., 2015, « La consommation d'alcool en France en 2014 », Évolutions, Résultats d'études et de recherches en prévention et en éducation pour la santé, INPES, n°32, avril 2015, 6 p.

- RIGAUD A., BASSET B., LECAS F., 2015, « La façade scientifique des alcooliers : l'IREB », Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA), Décryptages, n°7, 8 p.
- RIPOLL F. & VESCHAMBRE V., 2005, « Introduction », Norois, « L'appropriation de l'espace : sur la dimension spatiale des inégalités sociales et des rapports de pouvoir », n°195, pp. 7-15.
- RIPOLL F., 2005, « S'approprier l'espace... ou contester son appropriation ? », Norois, « L'appropriation de l'espace : sur la dimension spatiale des inégalités sociales et des rapports de pouvoir », n°195, pp. 29-42.
- RIPOLL F., 2008, « Espaces et stratégies de résistance : répertoires d'action collective dans la France contemporaine », *Espaces et sociétés*, 3/2008, n°134, pp. 83-97.
- RIPOLL F., 2012, « Attention, un espace peut en cacher un autre », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2012/5, n°195, pp. 112-121.
- RITTER P.-H., 2002, *Des solutions pour mieux vivre, Rapport du groupe de travail sur les difficultés d'application de la réglementation sur le bruit de voisinage*, Paris, 70 p.
- ROCHÉ S., 2004, « Vers la démonopolisation des fonctions régaliennes : contractualisation, territorialisation et européanisation de la sécurité intérieure », *Revue française de science politique*, vol. 54, n°1, pp. 43-70.
- ROULIER F., 1998, « Pour une géographie des milieux sonores », *ESO Travaux et Documents*, n°9, p. 13-21.
- ROULIER F., 2000, « Introduction aux territoires du bruit : le cas de trois discothèques angevines », *Norois*, n°185, pp. 99-110.
- ROZEC V. & RITTER P., 2003, « Les avancées et les limites de la législation sur le bruit face au vécu du citoyen », *Géocarrefour*, Vol. 78/2 « La ville, le bruit et le son », pp. 111-119.
- SAUVAGE A., 2003, « Les jeunes et la fête », *Urbanisme*, n° 331, juillet-août 2003.
- SINTOMER Y., 2008, « Du savoir d'usage au métier de citoyen ? », *Raisons politiques*, n° 31, pp. 115-133.
- SMITH N., 1979, « Toward a theory of gentrification: a back to the city movement by capital, not by people », *Journal of the American Planning Association*, vol. 45, pp. 538-548.
- SPLKA S., LE NÉZET O., GODEAU É., BECK F., 2013, « La consommation d'alcool parmi les collégiens en 2010 et les lycéens en 2011, en France », in « L'alcool, toujours un facteur de risque majeur pour la santé en France », *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, n°16-17-18, pp. 168-172.
- THUDEROZ C., 2015, « Penser le tiers, penser le conflit », *Négociations*, 2015/2, n°24, pp. 73-86.
- TORGUE H., 2005, « Immersion et émergences : qualités et significations des formes sonores urbaines », *Espaces et sociétés*, n°122, pp. 157-166.
- TORGUE, H., 2005, « Agir sur l'environnement sonore : de la lutte contre le bruit à la maîtrise du confort sonore », *Champs culturels*, n°19, pp. 19-23.
- VERMEERSCH S., 2004, « Entre individualisation et participation : l'engagement associatif bénévole », *Revue française de sociologie*, 45-4, pp. 681-710.
- VION A. & LE GALÈS P., 1998, « Politique culturelle et gouvernance urbaine : l'exemple de Rennes », *Politiques et management public*, vol. 16, n°1, « La gouvernance urbaine », pp. 1-33.
- WALKER É., 2015, « Exposition au bruit, gêne sonore, plainte et mobilisation habitante : de la cohabitation à l'appropriation de l'espace-temps nocturne festif. Étude de cas des centres-villes de Caen et Rennes », *Norois* n°234, 2015/1, pp. 7-28.
- WALKER É., 2017, « De la discipline au travail électoral ? Gouverner l'espace-temps récréatif nocturne à Rennes », *Cultures & Conflits*, « Politiques de la nuit », n°105-106, pp. 123-143.
- WEBER F., 1995, « L'ethnographie armée par les statistiques », *Enquête*, n°1, pp. 153-165.
- WOLOSZYN P., 2012, « Du paysage sonore aux sonotopes. Territorialisation du sonore et construction identitaire d'un quartier d'habitat social », *Communications*, 2012/1 n° 90, pp. 53-62.

WOLOSZYN P., LEDUC T., JOANNE P., 2010, « Towards a sound diffusion characterization in the urban environment - from isovist tool to acoustic scattering indicator ». In IOA/ABAV Joint meeting on noise in the built environment, Gent, Belgium, Apr. 2010.

ZAYTSEVA A., 2017, « Être comme chez soi ». Mécanismes de tri et homogénéisation sociale dans les clubs et bars DJ de Saint-Petersbourg », *Cultures & Conflits*, vol. 105-106, n°1, « Politiques de la nuit », pp. 99-122.

ZITTOUN P., 2007, « La carte parisienne du bruit. La fabrique d'un nouvel énoncé de politique publique », *Politix*, n°78, pp. 157-178.

Thèses de doctorat

CAHAGNE N., 2015, *La ruralité au comptoir : une géographie sociale et culturelle des cafés ruraux bretons*, thèse de doctorat en géographie, Rennes, Université de Rennes II, sous la direction de LE CARO Y. & SÉCHET R., 464 p.

COMELLI C., 2015, *Mutations urbaines et géographie de la nuit à Bordeaux*, thèse de doctorat en géographie, Bordeaux, Université Bordeaux Montaigne, sous la direction de VÉLASCO-GRACIET H., 476 p.

DEFrance C. A., 2017, *Réguler les sonorités de l'espace public nocturne : Le cas d'un quartier parisien en gentrification*, Oberkampf, thèse de doctorat en sociologie, Paris, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, sous la direction de FIJALKOW Y., 379 p.

DELEUIL J.-M., 1993, *Lyon, la nuit, espaces, pratiques et représentations*, thèse de doctorat en géographie, aménagement et urbanisme, Lyon, Université de Lyon II, sous la direction de VANT A., 450 p.

FREYERMUTH A., 2009, *Les facteurs locaux de la question sécuritaire. Neutralisation et saillance d'un problème politique. Une comparaison des villes de Lyon, Nice, Rennes et Strasbourg (1983-2001)*, thèse de doctorat en science politique, Strasbourg, Université de Strasbourg, sous la direction de DUBOIS V., 469 p.

GUNTHER-PORCARELLI S., 2002, *Plaidoyer pour une géographie sociale des cafés et des cafetiers. (À travers l'exemple lyonnais)*, thèse de doctorat en géographie, Saint-Étienne, Université Jean Monnet, sous la direction de VANT A., 614 p.

GWIAZDZINSKI L., 2002, *La nuit dimension oubliée de la ville : entre animation et insécurité. L'exemple de Strasbourg*, thèse de doctorat en géographie, Strasbourg, Université Louis Pasteur, sous la direction de CAUVIN-REYMOND C., 865 p.

HOUOT H., 1999, *Approche géographique des nuisances sonores urbaines : méthodologie d'aide à la prise en compte des nuisances sonores en aménagement urbain : application à la ville de Besançon*, thèse de doctorat en géographie, Besançon, Université de Franche-Comté, sous la direction de MATHIEU D., 326 p.

LECOURT A., 2003, *Les conflits d'aménagement : analyse théorique et pratique à partir du cas breton*, thèse de doctorat en géographie, Rennes, Université de Haute-Bretagne, sous la direction de BAUDELLE G., 363 p.

MARRY S., 2011, *L'espace public sonore ordinaire, Les paramètres de la perception sonore dans les espaces publics, Contribution à une connaissance de l'ambiance sonore*, thèse de doctorat en urbanisme et aménagement, Grenoble, Université de Grenoble, sous la direction de CHALAS Y., 506 p.

QUESSEVEUR E., 2001, *Traitement spatial des impacts du bruit des transports terrestres*, thèse de doctorat en géographie, Grenoble, Université de Grenoble, sous la direction de DUMOLARD P., 293 p.

RIPOLL F., 2005, *La dimension spatiale des mouvements sociaux. Essais sur la géographie et l'action collective dans la France contemporaine à partir des mouvements de « chômeurs » et « altermondialistes »*, Thèse de doctorat en géographie sociale, Caen, Université de Caen Basse-Normandie, sous la direction de HÉRIN R., 741 p.

RIVIÈRE J., 2009, *Le pavillon et l'isoloir. Géographie sociale et électorale des espaces périurbains français (1968-2008) à travers les cas de trois aires urbaines moyennes (Caen, Metz et Perpignan)*, thèse de doctorat en

géographie sociale et sociologie politique, Caen, Université de Caen Basse-Normandie, sous la direction de HÉRIN R. & BUSSI M., 803 p.

ROULLIER F., 1998, Le milieu sonore d'Angers, essai d'une géographie du bruit, thèse de doctorat en géographie, Angers, Université du Maine, sous la direction de HUMEAU J-B., 434 p.

WOLOSZYN P., 1998, Caractérisation dimensionnelle de la diffusivité des formes architecturales et urbaines, thèse de doctorat en architecture, Nantes, Université de Nantes, sous la direction de PENEAU J-P., 269 p.

Mémoires de maîtrise, de DEA, de master I & II

BAGARIA M., 2005, Alcool, fête et jeunesse dans la ville : la construction d'un problème public et les dispositifs mis en œuvre pour y répondre, Master de sociologie, dir. BONNY Y., Rennes 2, 98 p.

FAVRY S., 1999, Caen la nuit, Mémoire de maîtrise, sous la direction de RAOULX B., 155 p.

FEUTREN S., 1996, Rennes la nuit : activités nocturnes, fréquentations, représentations, Maîtrise de géographie, dir. MACE G., Rennes 2, 136 p.

PASQUET A., 2008, Pratiques nocturnes des étudiants de Caen, logiques et effets des pratiques sociales et des fréquentations spatiales des étudiants dans le centre-ville de Caen, la nuit, mémoire de Master 1, sous la direction de ROUAULT R., 213 p.

ROGARD A., 2008, La fête : un espace-enjeu : pratiques et politiques publiques autour de la fête à Rennes et à Grenade, Master de géographie et aménagement, dir. BONNY Y., Rennes 2, 121 p.

SMADJA G., 2009, La nuit urbaine ordinaire : quel cadre pour une gestion publique ? Enquête réputationnelle en France, mémoire d'IUP 3 à l'Institut d'Urbanisme de Grenoble, sous la direction de CHALAS Y., 111 p.

TAILLANDIER M., 2006, « La gestion de l'image du territoire : la municipalité rennaise face aux débordements du jeudi soir », Mémoire de fin d'études, IEP de Rennes, LE BART C. (dir.), 103 p.

THOMAS O., 2004, Les ambiances sonores de l'agglomération caennaise : perceptions et pratiques spatiales des étudiants en sciences sociales : contribution à une approche géographique de l'espace sonore, mémoire de maîtrise, sous la direction de RAOULX B., 112 p.

WALKER E., 2011, Conflits et sociabilités, les territorialités dans la ville nocturne : l'exemple du centre-ville de Caen, mémoire (deuxième version) de Master I à l'Université de Caen Basse-Normandie, sous la direction de ROUAULT R. & BONNET E., 180 p.

WALKER E., 2012, Les cohabitations nocturnes dans les hypercentres, exemples de Caen, Rennes et Paris, projet de thèse de Master II Recherche à l'Université de Caen Basse-Normandie, sous la direction de CARO P., 132 p.

WOLOSZYN P., 1994, Étude du paramétrage d'un filtre acoustique du centre-ville nantais : détermination paramétrique des facteurs d'influence multisources de la perception du son en milieu urbain, Nantes, Mémoire de DEA de l'Université de Nantes (I.S.I.T.E.M.) E.A.N. E.A.G., 150 p.

Dictionnaires

LEVY J. & LUSSAULT M. (dir.), 2003, Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés, Paris, Éd. Belin, 1 033 p.

FERRAS R., BRUNET R., THÉRY H., 2009, Les mots de la géographie, dictionnaire critique, La Documentation Française, 470 p.

MERLIN P., CHOAY F., 2005, Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, Paris, PUF, 963 p.

MESURE S. & SAVIDAN P. (dir.), 2006, Dictionnaire des sciences humaines, Paris, PUF, 1264 p.

ROSIÈRE S. (dir.), 2008, Dictionnaire de l'espace politique, Armand Colin, Paris, 319 p.

Annexes

Entretiens

Cohabitants/sortants, 2014

Étudiante de 19 ans, locataire installée depuis moins d'un an rue Arcisse de Caumont à Caen
Retraitée de 66 ans, propriétaire installée depuis moins de quatre ans quai de la Londe à Caen
Retraitée de 61 ans, locataire installée depuis au moins quatre ans rue Saint-Pierre à Caen
Intermittent du spectacle de 30 ans, locataire depuis au moins quatre ans rue Demolombe à Caen
Étudiant de 23 ans, locataire depuis moins d'un an rue Écuyère à Caen
Cadre du public de 47 ans, propriétaire depuis au moins quatre ans rue Neuve Saint-Jean à Caen
Technicien du public de 35 ans, propriétaire depuis moins d'un an boulevard des Alliés à Caen
Institutrice de 47 ans, propriétaire depuis moins d'un an boulevard des Alliés à Caen
Éducateur et physionomiste de 34 ans, propriétaire depuis moins d'un an quai Venduvre à Caen
Étudiant de 22 ans, locataire depuis moins de quatre ans rue Arcisse de Caumont à Caen
Orthophoniste de 39 ans, propriétaire depuis au moins quatre ans rue Demolombe à Caen
Retraité de 72 ans, propriétaire depuis moins de quatre ans boulevard du Maréchal Leclerc à Caen
Étudiante de 22 ans, locataire depuis moins de quatre ans rue Écuyère à Caen
Étudiante de 23 ans, locataire depuis moins d'un an quai Venduvre à Caen
Urgentiste de 28 ans, propriétaire depuis moins de quatre ans rue Vauquelin à Caen
Cadre du privé de 47 ans, propriétaire depuis au moins quatre ans rue Basse à Caen
Retraitée de 78 ans, propriétaire depuis au moins quatre ans rue Montoir-Poissonnerie à Caen
Instituteur de 30 ans, locataire depuis moins de quatre ans rue Écuyère à Caen
Doctorante de 23 ans, locataire depuis moins de quatre ans rue Écuyère à Caen
Psychologue de 29 ans, locataire depuis moins de quatre ans rue des Prairies Saint-Gilles à Caen
Étudiante de 22 ans, locataire depuis moins de quatre ans rue Écuyère à Caen
Médecin hospitalier de 46 ans, locataire depuis moins de quatre ans quai de la Londe à Caen
Cadre du public de 56 ans, propriétaire depuis au moins quatre ans rue Montoir-Poissonnerie à Caen
Étudiante de 26 ans, locataire depuis moins d'un an rue Saint-Pierre à Caen
Étudiante de 21 ans, locataire depuis moins de quatre ans rue Vauquelin à Caen
Professeure de collège de 26 ans, locataire depuis moins d'un an rue Écuyère à Caen
Cadre public de 30 ans, locataire depuis au moins quatre ans rue Saint-Sauveur à Caen
Institutrice de 30 ans, locataire depuis moins de quatre ans rue Écuyère à Caen
Étudiant de 27 ans, locataire depuis moins d'un an rue Saint-Michel à Rennes
Art-thérapeute de 54 ans, locataire depuis moins d'un an rue Rallier du Baty à Rennes
Technicienne du public de 39 ans, propriétaire depuis au moins quatre ans rue Leperdit à Rennes
Avocate de 35 ans, propriétaire depuis au moins quatre ans rue Rallier du Baty à Rennes
Chômeuse de 25 ans, locataire depuis moins de quatre ans place Sainte-Anne à Rennes
Doctorant de 27 ans, locataire depuis moins d'un an rue de la Motte Fablet à Rennes
Étudiante de 18 ans, locataire depuis moins d'un an place Sainte-Anne à Rennes

Grille d'entretien

Demander dans la mesure du possible à faire l'entretien chez l'entretenu.

Essayer de travailler "en négatif" du questionnaire, pour comprendre les logiques de réponses de l'habitant/du sortant : ne pas revenir sur les réponses, se focaliser sur leur justification, leurs liens. Essayer de reconstituer les visions des différentes modalités de réponse des habitants, y compris celles qui n'ont pas été retenues.

De même, faire généraliser le propos, faire que l'entretenu ait l'impression de se décentrer de soi, à la fois pour le mettre à l'aise, aussi pour révéler le "texte caché". Du coup, pousser l'entretenu à développer quand il aborde une anecdote, une rumeur, un discours rapporté, et quand il s'exprime sur autrui.

A/ NUIT & FETE : questionner les représentations de la nuit festive :

"Pour vous, la **nuit** ça sert à quoi?"

Pour vous, c'est quoi **faire la fête**?

Pour vous, c'est quoi **faire la fête la nuit**? Des rencontres? De l'ambiance? De la détente? Du plaisir?

Selon vous, comment un **homme** voit-il la nuit? Une **femme**? Un **jeune**? Un **adulte**? Un **sénior**? Un **étudiant**? Un **actif**? Un **retraité**? Quelqu'un qui vit **seul**? En **couple**? Avec des **enfants**?"

B/ SORTIES : questionner les logiques des sorties :

"Parlons des sorties. Quand vous sortez le soir, vous **attendez quoi** de votre sortie? Qu'est ce qu'une fête **réussie/ratée**? Comment y parvenir?"

Le **bon nombre de sorties** par semaine, c'est quoi pour vous? Pourquoi?

Selon vous, **qui** sort principalement dans les bars, bars de nuit, discothèques? Au cinéma, au théâtre? Chez des amis?

Il y a différentes manières de **faire la fête**? Parlez-moi du **rapport entre fête et alcool**.

À votre avis, **qu'est-ce qu'on cherche** quand on va dans ces différents endroits? Pourquoi?

Selon vous, en termes de sorties toujours, il y a des **jours** et des **heures** qui correspondent plus à telles personnes ou pas?

Quel genre de **rencontre** fait-on la nuit? Amoureuses éventuellement?

Ca vous arrive d'avoir **peur** lors de vos sorties? Cela a un rapport avec **l'éclairage public** selon vous?"

C/ BRUIT : questionner le bruit de la fête :

"Selon vous, il y a beaucoup de **bruit** le soir quand les gens font la **fête**?"

Où et **quand** plus particulièrement?

Pour vous, qui sont les **gens qui sont les plus exposés** au bruit de la fête?

Ca vous paraît logique que les gens qui ont des **enfants** soient plus sensibles au bruit? Que les **personnes âgées** le soient plus?

L'heure du **coucher** et du **lever**, ça joue pour vous dans le fait d'être gêné ou non?

Le type de **fenêtre**, l'âge du **bâti**, le fait que la chambre à coucher **donne ou non sur la rue**, ça joue aussi?

Le fait d'**habiter à proximité** d'un endroit où on fait la fête aussi? Ou ça peut **bouger** aussi peut-être?

Qu'est-ce qui vous gênerait le plus **entre un bruit produit par un voisin et du bruit provenant de la rue**, du fait de la fête?

Pensez-vous que l'on puisse **s'habituer** au bruit de la fête?

Selon vous, est-ce que les fêtards cherchent **délibérément à faire du bruit** pour gêner les riverains?"

D/ GÊNE : questionner l'articulation bruit/gêne :

À partir de quel **moment** on peut ou on doit se dire gêné selon vous?

Si c'est une question de **fréquence**, à partir de combien de fois par nuit/semaine est-on gêné?

Si c'est une question de **répétition**, à partir de combien de fois est-on gêné?

Si c'est une question de **durée**, à partir de combien de temps est-on gêné?

Si c'est une question d'**intensité sonore**, essayer de dire à partir de quand on est gêné?

Si c'est une question de **type**, quel bruit vous paraît gênant? Au contraire, quel bruit ne l'est pas? Pourquoi?
Selon vous, quel est le **profil** de la personne qui serait la plus gênée? Au contraire, celle qui le serait le moins?
Qu'est ce que vous **conseilleriez** aux personnes qui sont gênées?

E/ BIOLOGIQUE : questionner sur la qualité des nuits, du sommeil :

"Parlez-moi de votre sommeil. Vous vous **endormez** facilement? Vers quelle heure en général?

Vous êtes souvent réveillé(e)? Pour vous, qu'est-ce qu'être **réveillé** (n'arrive pas à se rendormir, se lève, ou est juste éveillé(e))?

Est-ce que vous pensez que les jeunes ont le **sommeil lourd**, et les seniors le **sommeil léger**?"

F/ RÉACTION : questionner l'articulation gêne/réaction :

"À partir de quel **moment** on peut ou on doit faire quelque chose contre le bruit selon vous?

Certaines personnes font appel directement à la **police** quand ils sont gênés. Pourquoi à votre avis? Est-ce un moyen efficace pour faire cesser la gêne selon vous?

Certains vont jusqu'à **porter plainte**, pourquoi?

D'autres se **confrontent directement au bruiteur**. Pourquoi selon vous? Une expérience personnelle avec un/des **voisin(s)** à partager?

D'autres encore signent des **pétitions**, intègrent des **associations de riverains**. Dans quel but?

Selon vous, est-ce que certains habitants **utilisent le bruit** à d'autre fin quand ils se plaignent?"

G/ EXPERIENCE : questionner l'histoire, le vécu de l'entretenu :

"Parlez-moi de vous. Quel est votre rapport à la nuit, vous avez vous-même fait la fête **OU** ça fait longtemps que vous faites la fête?

Est-ce que vous pensez que la manière de faire la fête a **évolué** ces 20, 10, 5 dernières années?"

H/ RAPPORT AUX INSTITUTIONS : demander l'avis de l'entretenu sur les politiques :

SI RENNES : vous étiez présent lors des Bars en Trans en 2004 et 2005, quand les CRS ont utilisé le canon à eau pour disperser teuffeurs et fêtards? Même si vous n'y étiez pas, qu'en avez-vous pensé?

Qu'est-ce que vous pensez de la mise en place des nuits des 4 jeudi, des soirées Dazibao? Y avez-vous été?

Votre avis sur la charte de la vie nocturne signée en 2009?

Vous connaissez le Service Communal d'Hygiène et de Santé, le SCHS?

Un nouveau maire est élu depuis peu : vous auriez une recommandation à faire aux politiques pour améliorer les cohabitations nocturnes dans le centre-ville?

SI CAEN : vous étiez présent en mars 2006 lors des Bars à Zique, lorsque les policiers ont violenté des fêtards place Malherbe? Même si vous n'y étiez pas, qu'en avez-vous pensé?

Votre avis sur la charte de la vie nocturne signée en 2010?

Votre avis sur le carnaval étudiant? Y avez-vous déjà participé?

Vous connaissez le Service Communal d'Hygiène et de Santé, le SCHS?

Vous saviez qu'une pétition circule autour de la rue Écuyère et qu'un collectif d'habitant s'est monté rue des Croisiers, avec lettre ouverte aux journaux et aux politiques pour lutter contre les débordements nocturnes? Votre point de vue là-dessus?

Un nouveau maire est élu depuis peu : vous auriez une recommandation à faire aux politiques pour améliorer les cohabitations nocturnes dans le centre-ville?

I/ NORMES : questionner les normes supposées chez entretenus :

Est-ce qu'il y aurait selon vous...

"Un impératif à **faire la fête** chez les jeunes"

"Une injonction à la **productivité** chez les actifs : il faut être reposé pour le **travail**, et donc faire la fête seulement le week-end, a fortiori pour les **parents** et actifs à fortes responsabilités"

"Une suprématie de l'**ordre** et une **dénégation systématique de la fête**, vue comme **transgressive** chez les seniors"

Comment vous voyez la fête et le centre-ville nocturne **dans 5 ou 10 ans**?

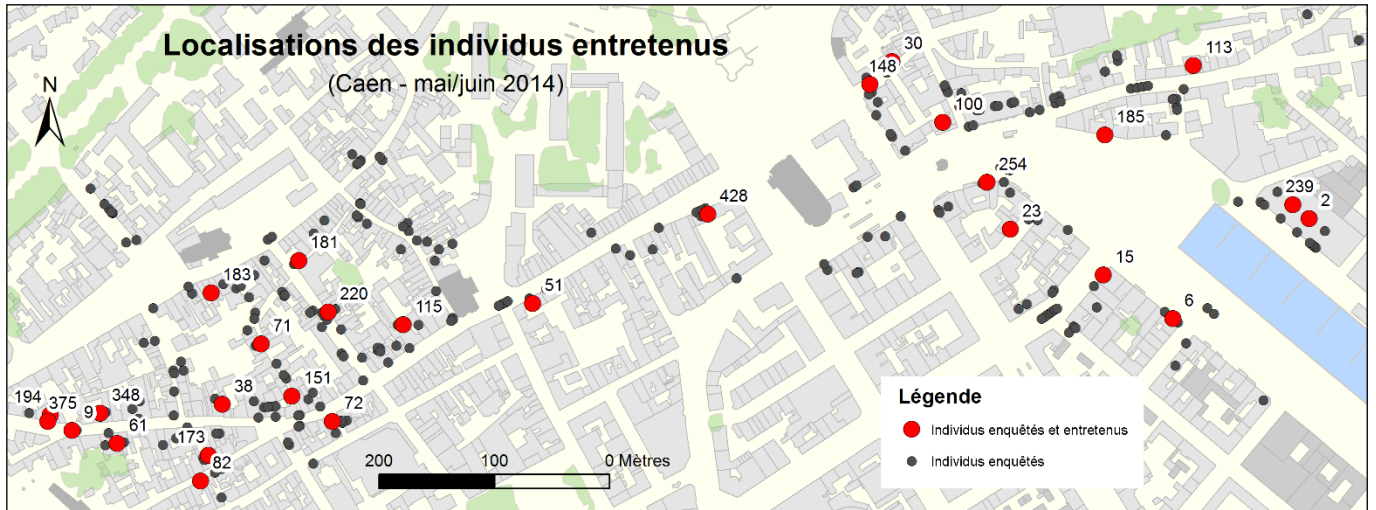


Figure 228 - Localisation des individus entretenus au sein des répondants au questionnaire à Caen

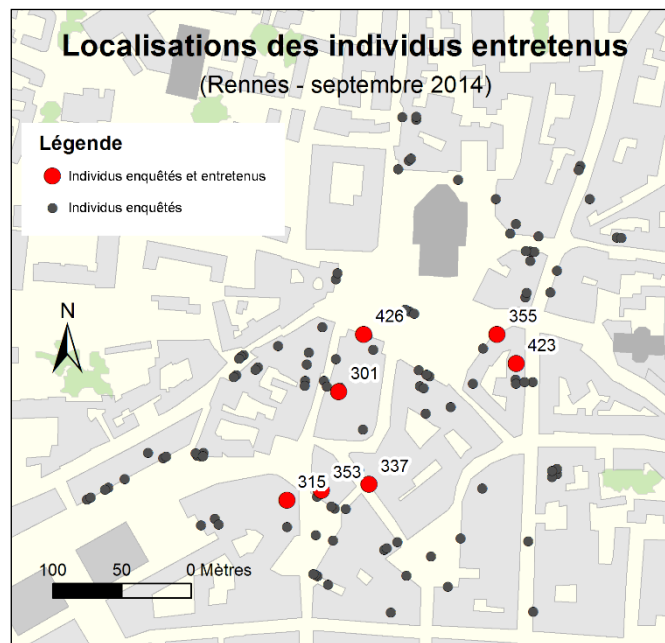


Figure 229 - Localisation des individus entretenus au sein des répondants au questionnaire à Rennes

Cohabitants/sortants, 2011

Étudiante de 22 ans, locataire depuis moins d'un an quai de la Londe à Caen

Étudiant de 22 ans, locataire depuis moins de quatre ans rue Malfilatre à Caen

Indépendant de 25 ans, locataire depuis moins de quatre ans rue Segrays à Caen

Étudiant de 22 ans, locataire depuis moins de quatre ans rue Buquet à Caen

Étudiant de 22 ans, locataire depuis moins d'un an rue de Bernières à Caen

Grille des entretiens semi-directifs

1. La nuit

Dans vos souvenirs et représentations, à quoi fait référence la nuit ? Quelles idées, sentiments et images y sont associés ?

Quelle a été la place de la nuit dans votre vécu ?

Y a-t-il différents moments dans la nuit selon vous ? Si oui, lesquels ?

Quand commence-t-elle, quand finit-elle ?

Y a-t-il des soirées plus festives que d'autres ? Si oui, lesquelles ?

Quelles sont les différences entre le jour et la nuit à Caen ?

Qu'est-ce que la nuit caennaise selon vous ?

2. Pratiques et sociabilités

a) Rythmes et fréquences :

Combien de fois sortez-vous par semaine ? Où / quel(s) jour(s) / à quelle heure / pendant combien de temps / depuis combien de temps / selon quelle fréquence (habituelle, hebdomadaire, occasionnelle) ?

b) Mobilités et trajets :

Quels sont vos moyens de déplacement : à l'aller et au retour / pendant vos sorties ?

Quels itinéraires empruntez-vous : à l'aller, au retour / pendant vos sorties ?

Évoluez-vous alors seul, accompagné, en groupe ?

Quels sont les différents moments de vos sorties nocturnes ? Comment passe le temps (fluide / lent ; seuil / continuité) ?

c) Lieux fréquentés :

Quels sont à votre avis les quartiers animés de Caen ? Quelles rues, quels lieux plus précisément ?

Plusieurs choix possibles, et si oui, indiquer l'ordre chronologique des fréquentations :

Le Port :

Le Caliente / l'O'Donnell's / Le Glue Pot / Le Dublin Café / Le Régent / Le Chic / Le French Café / Le Pink / Le Buquet's / L'Univers / Le Balto / Le Newport / Le Cosy Room / Le QG / La Tour / Le Dépôt / Le Concept / Le Saint-Claude / Le Capados / Le Carré / AUTRE

L'hypercentre :

Le Ross & Co / La Grotte / Le Vertigo / Le 23 / Le Montmartre / L'Écume des nuits / Le Virgule Café / La Garsouille / Le Broc' Café / L'Excuse / Le Café Latin / La Brasserie du théâtre / Le Sémaphore / L'Ubu Café / La Tour Solidor / Le Norway / Le Farniente / Le Lounge Café / L'Endroit / Le Vélocipède / Le 6x / Le 101 Café / Le GP's Café / La Suite / Le Bar'O / Le Crystal / Le Marigny / Le Maryland / Le Catumagos / AUTRE

Quels critères sont prépondérants dans votre choix de fréquentation : proximité du logement / populations retrouvées / prix des consommations / les ambiances (danse/cosy/sport/autre) / le fait que l'entrée soit contrôlée ?

Occupez-vous la rue lors de la sortie de ces bars de nuit, ou de manière plus prolongée en général ? Ou seulement la terrasse ?

Qu'est-ce que la rue représente pour vous : un lieu de passage / un espace fumeur / un endroit pour faire la fête / une continuité du bar ?

d) Les rencontres, les interactions :

S'il vous arrive de faire des rencontres, selon quelles fréquences se font-elles ? Et où se font-elles (rue/bar/boîte de nuit/autre) ? À des moments précis ?

Si oui, de quel type de rencontre s'agit-il : totalement superficielle / éphémère, juste pour la soirée / de séduction / débouchant sur une relation durable ?

Il s'agit principalement de personnes : de votre sexe / de l'autre sexe ; de votre classe d'âge / d'une autre ; de votre PCS / d'une autre ; d'habitants de la même commune que la vôtre / d'une autre ?

e) Votre sentiment :

Vos sorties nocturnes en ville vous paraissent être des moments : lassants / sans intérêt / importants / essentiels ?
Comment vous sentez-vous lors de vos sorties : comme dans la journée / détendu(e) / sociable / insouciant(e) / franchement désinhibé(e) ; en sécurité / ou pas ?
Lors de vos sorties, vous consommez : rien / sodas, jus de fruit, café / bières ou vins / alcools forts ?
Décrivez votre état lors de vos sorties nocturnes : sobre / joyeux(se) / ivre ?

3. Conflits

a) Anxiogénéité spatiale :

Selon vous, où se concentrent les populations à Caen la nuit et à quelles heures ?
Avez-vous déjà observé un conflit entre des personnes la nuit à Caen : quel type de population / où / quand / pour quel motif / sous quelle forme (verbale/physique/autre) / avec quelle résolution ?
Avez-vous alors : tenté de vous interposer / fait appel aux forces de l'ordre / envenimé les choses / fait justice vous-même / esquivé et passé votre chemin / AUTRE ?
Selon vous, quels sont les espaces anxiogènes ou même dangereux à Caen la nuit : à quelle(s) heure(s) / pour quels motifs (luminosité/présence ou non d'autres personnes/présence d'individus jugés comme dangereux/autre) ?
Quelles sont les stratégies que vous adoptez alors : évitement / évolution en groupe / auto-défense passive / confrontation ?
Vous a-t-on déjà refusé l'entrée d'un débit de boissons, d'un bar de nuit ou d'une discothèque lors vos sorties nocturnes ? Si oui, où, quand et pourquoi ?

b) Nuisances :

Les populations sortant dans Caen la nuit provoquent-elles selon vous des nuisances : sonores / olfactives / visuelles / promiscuité / autre : où et à quelle heure de la nuit ?
Si gêne il y a, quelles stratégies adoptez-vous pour mieux vivre avec ces nuisances ?
Avez-vous rendu publiques ou matérialisé ces nuisances : constitution d'association de quartier ou de riverains / porter plainte auprès des forces de l'ordre / plainte ou dénonciation auprès des forces de l'ordre / explication verbale ou physique avec les populations jugées nuisibles / AUTRE ?
Si vous exercez une activité professionnelle à Caen la nuit, avez-vous déjà rencontré des problèmes dans l'exercice de votre travail : quand / où / pourquoi ?
Si vous exercez une activité professionnelle à Caen la nuit, avez-vous eu vent de la « Charte de qualité de vie nocturne » lancée par la Mairie de Caen ?

4. Cadrage individuel

Sexe / âge / profession, PCS / localisation du logement / localisation du lieu de travail ou de vie

5. Perspectives

Qu'est-ce qui fait qu'une de vos soirées vous apparaît comme réussie / ratée ?
Pourquoi les gens sortent-ils la nuit selon vous ?
En cinq mots-clés, décrivez le profil type d'une sortie nocturne.
Pensez-vous que les forces de l'ordre la nuit sont : absentes / pas assez présentes / suffisamment présentes / trop présentes ?
Vous est-il arrivé quelque expérience insolite lors de vos sorties nocturnes ?
Comment voyez-vous vos sorties futures à Caen ?
Voyez-vous des évolutions dans les pratiques nocturnes à Caen en général ?
Avez-vous des recommandations en ce qui concerne ces pratiques nocturnes ?

Figure 230 – Grille d'entretien (2011)

Commerçants, 2014 :

Stéphane, propriétaire-exploitant du bar « de jour » La Mémé, rue Saint-Sauveur à Caen. A repris un établissement de jour à Réville (50) en janvier 2016. Anciennement associé à Thomas à La Mémé et à La Nuit à Pékin entre janvier 2009 et 2012 ; entretien en février 2015.

Thomas, propriétaire-exploitant du bar « de nuit » devenu fin 2015 discothèque La Nuit à Pékin, rue des Croisiers à Caen. Anciennement associé à Stéphane à La Mémé et à La Nuit à Pékin entre janvier 2009 et 2012 ; entretien en août 2015.

Michaël, exploitant du bar « de jour » Le Campus, rue du Gaillon à Caen ; entretien en avril 2015.

David, physionomiste dans une discothèque deauvillaise réalisant des « extras » à Caen ; entretien en septembre 2014.

Entretiens avec les professionnels

"Je fais une thèse sur la ville la nuit en géographie, je travaille sur Caen et Rennes. J'aimerais avoir votre avis à vous, parler de vos préoccupations, et pas seulement ceux des riverains ou des institutions, qui m'ont beaucoup parlé de bruit, d'alcool, etc."

1) Est-ce que vous pouvez me parler de votre parcours professionnel, dans le contexte historique de la vie nocturne de la ville? *(en creux, établir les différentes trajectoires, lieux, moments forts de la pratique, et surtout les liens avec les autres et le regard porté sur eux)*

2) Qu'est-ce que vous avez cherché à faire avec cet établissement? Et avec cette localisation? *(en creux, appréhender les représentations de sa clientèle et de celle des autres : vers distinction? Avoir statut professionnel aussi : gérant, propriétaire, nb employés, CA, etc.)*

3) Quelles sont vos relations avec les autres bars/discothèques/stands de restauration de la rue, du quartier, de la ville? *(en creux, caractériser les rapports aux homologues : des solidarités? Des compétitions? Des évitements?)*

4) Quelles sont vos relations avec les riverains proches? *(en creux, essayer d'approcher l'usage estimé légitime de la nuit urbaine ; voir les confrontations/tentatives de résolution informelles autour de l'enjeu "bruit")*

5) Votre avis sur la loi Évin? *(en creux, déclencher une discussion sur les contraintes légales en général, et ses implications économiques : isolation, sas, fumoir, limiteur, etc.)*

6) S'il y a des tensions entre certains de vos clients, comment réagissez-vous? Et dans le cas où ces tensions apparaissent entre clients et riverains? Est-ce que vous-même avez déjà été pris à parti par des riverains? *(en creux, essayer de cerner si l'entretenu estime pouvoir ou devoir faire quelque chose dans le cas de ces différents conflits interpersonnels)*

7) Quelles sont vos relations avec l'UMIH, la mairie, la préfecture, le SCHS, la police? *(en creux, positionner le professionnel par rapport aux institutions : confrontation>subversion tacite>évitement/ignorance>corroboration>participation)*

Figure 231 – Grille d'entretien avec les commerçants



Je finalise une thèse de géographie sur la fête nocturne dans les centres-villes de Caen et Rennes. J'aimerais connaître votre parcours en tant que professionnel, vos difficultés, vos éventuelles revendications dans l'exercice de votre métier.

Afin d'éviter de vous déranger dans votre travail, je vous propose d'échanger par mail ou par téléphone, mais peux également me déplacer si vous en exprimez le souhait.

Espérant que vous aurez quelques instants à m'accorder, cordialement,

Étienne WALKER

ATER - doctorant en géographie à l'Université de Caen Normandie

Laboratoire ESO, UMR 6590 CNRS

06.58.81.98.56

etienne.walker@unicaen.fr

<http://www.unicaen.fr/recherche/mrsh/pagePerso/3444737>

Figure 232 – Billet passé initialement auprès des commerçants

Commerçants, 2011 :

D., responsable du bar « de jour » Le 4.21 quai Vendevre à Caen, entretien en mars 2011.

F., responsable d'un bar « de jour » à Caen, entretien en février 2011.

Institutionnels :

Directrice du service Commerce de la Ville de Caen ; entretien en mars 2011.

Chargée de la Charte de qualité de vie nocturne de la Ville de Caen et des relations avec les débits de boissons ; entretien en mars 2011.

Responsable « bruit » du Service Communal d'Hygiène et Santé de la Ville de Rennes ; entretien en décembre 2013.

Responsable du Service Communal d'Hygiène et Santé de la Ville de Caen ; entretien en septembre 2013.

Responsable Mission Jeunesse, service Proximité et Cohésion sociale de la Ville de Rennes ; entretien en novembre 2015.

Chargé de mission Nuits des 4 Jeudis, Vie associative et Mission Jeunesse, service Proximité et Cohésion sociale de la Ville de Rennes ; entretien en novembre 2015.

Chargée de mission Charte de la vie nocturne, Tranquillité publique et Action territoriale, service Proximité et Cohésion sociale de la Ville de Rennes ; entretien et échanges de courriels en novembre 2015.

Directeur adjoint du cabinet du préfet du Calvados et Chef du Bureau de la Sécurité Intérieure ; entretien en mai 2017.

Responsable du pôle des polices administratives dont les débits de boissons à la préfecture du Calvados ; entretien en mai 2017.

Directeur des sécurités du préfet d'Ille-et-Vilaine ; entretien en juillet 2017.

Responsable des débits de boissons au sein du bureau des politiques de sécurité publique de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ; entretien en juillet 2017.

Directrice du service Commerce de la Ville de Caen ; entretien en juillet 2017.

Chargée des relations avec les débits de boissons au sein du service Commerce de la Ville de Caen ; entretien en juillet 2017.

Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville ; entretien en août 2017.

Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine de la Ville de Caen ; entretien en septembre 2017.

ID

Questionnaire Riverain

Vous et la nuit...

- 1. Pour vous la nuit est avant tout synonyme de...**
- 1.Sommeil 2.Travail 3.Détente 4.Création 5.Plaisir
(Ordonnez 2 réponses)
- 2. Sortez-vous le soir de votre logement ?**
(Une seule réponse possible)
- Jamais Quelques fois dans l'année Plusieurs fois par mois
 Au moins une fois par semaine Au moins 3 fois par semaine
 Au moins 5 fois par semaine Tous les soirs
- 3. Quels sont pour vous les obstacles à sortir le soir ?**
- Offre de sortie insuffisante/inadaptée Sentiment d'insécurité
 Manque de moyens financiers Contraintes professionnelles/fatigue
 Manque d'envie Contraintes familiales (enfants...)
 Autre :

- 4. Vous sortez pour un motif...**
- 1.Professionnel (travail, baby-sitting, formation...)
 2.Culturel (cinéma, théâtre, concert...)
 3.Détente/Fête (restaurant, bar, discothèque...)
 (Ordonnez 2 réponses)
- 5. Vous sortez surtout...**
- Au restaurant Au cinéma Au théâtre
 Chez des amis Dans un bar En discothèque
 En concert Autre :



Madame, Monsieur,

Ce questionnaire vous est adressé dans le cadre de mon travail de thèse en géographie à l'Université de Caen Basse-Normandie. Cette dernière porte sur les centres-villes la nuit, aussi, votre expérience en tant qu'habitant m'intéresse beaucoup. C'est pourquoi je vous remercie par avance de bien vouloir consacrer quelques minutes de votre temps pour remplir ce questionnaire, ainsi que de me le renvoyer par voie postale (via l'enveloppe T jointe). Ce questionnaire est confidentiel et non nominatif. Bien cordialement,

Etienne WALKER
 Doctorant en Géographie
 Laboratoire ESO Caen - UMR ESO 6590 CNRS
 Maison de la Recherche en Sciences Humaines
 Université de Caen Basse-Normandie
 Esplanade de la Paix
 14032 Caen cedex

Pour tout renseignement, contactez-moi à : etienne.walker@unicaen.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la réalisation du travail de recherche de M. Etienne WALKER, doctorant au laboratoire ESO-Caen - UMR ESO 6590 CNRS et unique destinataire des données. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier à M. François GRAULT, Correspondant informatique et Libertés (CIL) pour l'Université de Caen Basse-Normandie, DSI, Bât. A, Esplanade de la Paix, CS 14032, 14032 CAEN Cedex ; ou bien par mail à cil@unicaen.fr. La réponse à ce questionnaire n'est en rien obligatoire. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



6. Vous sortez la plupart du temps...

- En bas de chez vous Dans votre rue Dans le quartier
 Dans un autre quartier que le vôtre En dehors de la ville

7. Vous êtes alors surtout...

1. Seul(e) 2. En couple 3. En famille 4. Avec des amis
 (Ordonnez 2 réponses)

8. Vous sortez surtout durant la soirée du...

- Lundi Mardi Mercredi Jeudi
 Vendredi Samedi Dimanche

9. Diriez-vous que vous sortez surtout...

- (Une seule réponse possible)*
 En hiver Au printemps En été
 En automne Peu importe la saison

10. Durant vos sorties, il vous arrive d'être bruyant(e)...

- (Une seule réponse possible)*
 Jamais Rarement Souvent Toujours Ne sait pas

Votre logement...
11. Vous êtes...

- (Une seule réponse possible)*
 Propriétaire Locataire Vous êtes hébergé(e) gratuitement

12. Vous vivez dans votre logement depuis...

- (Une seule réponse possible)*
 Moins d'un an Entre 1 et 4 ans Entre 4 et 10 ans Plus de 10 ans

13. Votre logement a été construit entre...

- (Une seule réponse possible)*
 1990 et aujourd'hui 1970 et 1990 1945 et 1970
 1920 et 1945 Avant 1920 Ne sait pas

14. Combien d'étages votre immeuble comporte-t-il (en plus du RDC) ?

- (Une seule réponse possible)*
 1 2 3 4 5 6 7 Plus de 7

15. Combien de pièces votre appartement comporte-t-il ?

- (Une seule réponse possible)*
 1 2 3 4 5 6 7 Plus de 7

16. Précisez la superficie de votre appartement...

- (Une seule réponse possible)*
 Jusqu'à 15 m² De 15 à 25 m² De 25 à 50 m²
 De 50 à 100 m² Plus de 100 m² Ne sait pas

17. Il s'agit de votre...

- Résidence principale Résidence secondaire

18. Combien de personnes vivent dans votre appartement (vous compris) ?

- (Exemple : « 02 » ou « 11 »)*

19. Dont combien d'enfants ?

- (Exemple : « 02 » ou « 11 »)*

20. La pièce dans laquelle vous dormez donne-t-elle sur la rue ?

- Oui Non

21. Les fenêtres de cette pièce sont-elles en...

- (Une seule réponse possible)*
 Simple vitrage Double vitrage Triple vitrage Ne sait pas

22. Existe-t-il un commerce ouvert après 21h au rez-de-chaussée de votre immeuble ?

- Oui Non

23. Si oui, de quel type de commerce s'agit-il ?

(Une seule réponse possible)

- Bar Discothèque Kebab/alimentation rapide Épicerie
 Restaurant Cinéma Théâtre
 Salle de concerts Autre :

Le bruit la nuit...

24. Avez-vous déjà été gêné(e) par du bruit depuis votre logement la nuit ?

- Oui Non

Si « oui », passez directement à la question n°26. Si « non », répondez à la question n°25 puis passez directement à la question n°48, rubrique « Pour vous connaître... »

25. Si vous n'avez jamais été gêné(e) par du bruit, diriez-vous que c'est parce que...

- Vous pensez que le bruit est quelque chose de positif
 Vous n'entendez pas de bruit la nuit Votre logement est bien isolé
 Vous ne prêtez pas attention au bruit Autre :

26. Si vous êtes gêné(e), diriez-vous que vous l'êtes...

(Une seule réponse possible)

- Toutes les nuits Au moins 3 nuits par semaine Au moins 1 nuit par semaine Quelques nuits par mois Quelques nuits par an

27. Le bruit qui vous gêne est dû aux...

1. Automobiles 2. Avions 3. Voisins 4. Fêtards 5. Autre :
 (Ordonnez 2 réponses)

28. Dans le cadre du bruit que font les fêtards ou les voisins,

ce qui vous gêne, c'est surtout...

- Des cris Des rires Des chants Des conversations animées
 Des disputes De la musique amplifiée Autre :

29. Vous êtes surtout gêné(e) durant la soirée du...

- Lundi Mardi Mercredi Jeudi
 Vendredi Samedi Dimanche

30. ...et surtout entre...

- 20h et 22h 22h et minuit Minuit et 2h
 2h et 4h 4h et 7h Après 7h

31. Ces bruits sont perceptibles durant...

(Une seule réponse possible)

- Quelques instants Quelques minutes Au moins 10 minutes
 Au moins 1 heure Plusieurs heures Toute la nuit

32. Diriez-vous que ces bruits vous réveillent...

(Une seule réponse possible)

- Rarement Parfois Souvent Systématiquement

Vivre avec le bruit...

33. Suite à cette gêne, avez-vous fait quelque chose dans le but de faire cesser le bruit ?

(Une seule réponse possible)

- Oui Non

34. Si oui, vous avez déjà...

- Rempli une main courante Porté plainte Appelé la police
 Signé une pétition Fait cesser le bruit par vous-même

35. Vous êtes par ailleurs rentré(e) en contact avec...

- La mairie La préfecture
 Une association Autre :

36. Pourquoi êtes-vous rentré(e) en contact avec cette/ces institution(s) ?

- Pour aller plus loin que la seule plainte
 Parce que la police n'est pas assez efficace
 Car l'action policière n'est pas la solution
 Autre :

37. Diriez-vous que c'était dans un souci de...

- Revanche Protection de vos proches Protection de votre santé
 Préservation de la qualité de vie de votre quartier
 Autre :

38. Vous avez décidé de réagir à ces bruits...

- Sur recommandation d'un proche Sur recommandation d'un voisin
 De vous-même Autre :

39. Si vous avez fait appel à une association, précisez son nom...

40. Êtes-vous devenu(e) adhérent(e) de cette association ?

- (Une seule réponse possible)*
 Oui Non

41. Avez-vous rencontré l'auteur des bruits qui vous gênent ?

- (Une seule réponse possible)*
 Oui Non

42. Si oui, il a alors...

- Été désolé Été indifférent Vous a menacé
 Minimisé ou nié les faits Autre :

43. Sur le plan juridique, le ou les auteurs sont-ils poursuivis actuellement ?

- (Une seule réponse possible)*
 Oui Non Vous ne savez pas

44. Suite à ces nuisances sonores avez-vous déménagé ?

- (Une seule réponse possible)*
 Oui Non Non, mais vous auriez aimé le faire

45. Diriez-vous que le bruit a eu des conséquences sur votre santé ?

- (Une seule réponse possible)*
 Oui Non

46. Si oui, diriez-vous que vous souffrez...

- De fatigue dans la journée De stress ou nervosité
 De troubles de la concentration/mémoire De troubles du sommeil
 De maux physiques De dépression Autre :

Pour vous connaître...

47. Vous êtes...

- (Une seule réponse possible)*
 Un homme Une femme

48. Indiquez votre âge (en années) :

(Exemple : « 022 » ou « 103 »)

54. Précisez votre commune de naissance

55. Vous habitez...

(Une seule réponse possible)

- Caen Rennes Paris

56. Depuis combien d'années habitez-vous dans cette ville ?

(Exemple : « 022 » ou « 103 »)

57. Précisez le nom de votre rue...

58. Ainsi que le numéro de votre logement...

(Exemple : « 008 » ou « 125 »)

59. Seriez-vous disposé(e) à m'accorder un peu de temps pour un entretien plus approfondi par la suite ?

- Oui Non

60. Si oui, veuillez me préciser un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse mail afin que je puisse vous contacter...

49. Vous êtes...

(Une seule réponse possible)

- Agriculteur exploitant Artisan, commerçant ou chef d'entreprise
 Cadre ou profession intellectuelle sup. Profession intermédiaire
 Employé Ouvrier Chômeur
 Élève, étudiant ou stagiaire non rémunéré
 Retraité ou préretraité Homme ou femme au foyer

50. Si vous êtes élève, étudiant ou stagiaire non rémunéré, précisez si votre père est...

(Une seule réponse possible)

- Agriculteur exploitant Artisan, commerçant ou chef d'entreprise
 Cadre ou profession intellectuelle sup. Profession intermédiaire
 Employé Ouvrier Chômeur
 Élève, étudiant ou stagiaire non rémunéré
 Retraité ou préretraité Homme ou femme au foyer

51. Votre activité (professionnelle, scolaire ou autre) se fait...

(Une seule réponse possible)

- Le jour La nuit

52. Vous vivez...

(Une seule réponse possible)

- Seul En collocation En couple sans enfant
 En couple avec enfant(s) Chez l'habitant Autre :

53. Indiquez le diplôme le plus élevé que vous possédez

(Une seule réponse possible)

- Sans diplôme Certificat d'études BEPC ou Brevet des collèges
 CAP ou BEP BAC ou BAC Pro BTS, DUT ou Licence
 Master ou plus

Merci d'avoir répondu à ce questionnaire !

N'oubliez pas de me l'envoyer grâce à l'enveloppe T fournie...

Figure 233 – Questionnaire passé auprès des habitants des hypercentres de Caen et Rennes

UNICAEN
université de Caen
Basse-Normandie



ECOPLI T

M 20 g
Valable jusqu'au
15/03/2014

UNIVERSITE DE CAEN BASSE-NORMANDIE
MRSH LABORATOIRE ESO UMR 6590
AUTORISATION 43235
14949 CAEN CEDEX 9

Figure 234 – Enveloppe « T » du questionnaire

Tableau récapitulatif des corrélations entre variables dépendantes et indépendantes

Var. dpdtes	Var. Indpdtes	Sexe		Âge		PCS		Statut matrim.		Diplôme		Origine		Expérience		Statut occup.	
		p-value	% cor.	p-value	% cor.	p-value	% cor.	p-value	% cor.	p-value	% cor.	p-value	% cor.	p-value	% cor.	p-value	% cor.
Exposition	Dist_CL_LDVN	0,687	31,33%	0,142	85,82%	0,367	63,26%	0,148	85,20%	0,546	45,42%	0,899	10,05%	0,226	77,43%	0,21	79,04%
	Logmt_date	0,428	57,20%	0,002	99,75%	0,02	97,97%	0,354	64,56%	0,176	82,41%	0,735	26,48%	0,057	94,29%	0,056	94,41%
	Chbre_rue	0,696	30,38%	0,702	29,81%	0,83	16,99%	0,011	98,93%	0,606	39,44%	0,305	69,54%	0,464	53,63%	0,221	77,90%
	Chbre_fenetre	0,692	30,81%	0,916	8,37%	0,268	73,20%	0,072	92,82%	0,504	49,63%	0,766	23,42%	0,687	31,34%	0,005	99,51%
	LDVN_type	0,28	72,04%	0,419	59,14%	0,155	84,46%	0,427	57,33%	0,651	34,92%	0,54	46,02%	0,176	82,40%	0,016	98,41%
	Leq_CL	0,438	56,18%	0,153	84,72%	0,191	80,88%	0,345	65,49%	0,433	56,68%	0,289	71,07%	0,06	94,03%	0,039	96,06%
Gène	Moyenne	0,5368	46,32%	0,389	61,27%	0,3052	69,46%	0,2262	77,39%	0,486	51,42%	0,589	41,10%	0,2783	72,19%	0,0912	90,89%
	Bruit_frequence	0,498	50,18%	0,142	85,79%	0,074	92,63%	0,354	64,58%	0,158	84,22%	0,019	98,14%	0,002	99,79%	0,111	88,86%
	Bruit_non_gene	0,362	63,76%	0,09	91,01%	0,388	61,15%	0,141	85,85%	0,0002	99,98%	0,586	41,36%	0,038	96,23%	0,06	94,03%
	Bruit_type	0,24	75,95%	0,025	97,54%	0,03	96,98%	0,153	84,67%	0,139	86,10%	0,393	60,67%	0,653	34,74%	0,021	97,92%
	Bruit_type_hum	0,705	29,48%	0,78	21,95%	0,541	45,87%	0,113	88,72%	0,5	50,04%	0,719	28,11%	0,029	97,06%	0,148	85,23%
	Bruit_jour	0,901	9,92%	0,0001	99,98%	0,004	99,64%	0,18	82,05%	0,025	97,52%	0,12	88,01%	0,018	98,19%	0,006	99,37%
	Bruit_heure	0,768	23,17%	0,009	99,13%	0,009	99,09%	0,005	99,51%	0,069	93,10%	0,023	97,70%	0,02	98,00%	0,629	37,07%
	Bruit_duree	0,849	15,14%	0,361	63,94%	0,35	65%	0,977	2,33%	0,976	2,35%	0,173	82,73%	0,27	73,01%	0,078	92,15%
	Bruit_reveil	0,204	79,59%	0,0001	99,99%	0,005	99,49%	0,001	99,86%	0,112	88,77%	0,102	89,83%	0,0001	99,99%	0,005	99,46%
	Moyenne	0,5659	43,40%	0,1759	82,42%	0,1751	82,48%	0,2405	75,95%	0,2474	75,26%	0,2669	73,32%	0,1288	87,13%	0,1323	86,76%
Réaction	Reac	0,376	62,38%	0,0001	99,99%	0,006	99,37%	0,384	61,60%	0,071	92,88	0,003	99,71%	0,0001	99,99%	0,035	96,51%
	Reac_justif	0,363	63,71%	0,082	91,76%	0,042	95,79%	0,296	70,40%	0,19	80,97	0,529	47,14%	0,026	97,40%	0,044	95,58%
	Reac_inst_ideal	0,177	82,29%	0,12	88,02%	0,102	89,78%	0,125	87,51%	0,654	34,61%	0,297	70,27%	0,022	97,77%	0,369	63,05%
	Reac_inst_motif	0,475	52,52%	0,034	96,63%	0,166	83,42%	0,08	91,95%	0,853	14,71%	0,247	75,25%	0,076	92,38%	0,11	89,01%
	Reac_confront	0,868	13,22%	0,168	83,15%	0,149	85,07%	0,236	76,37%	0,917	8,28%	0,415	58,50%	0,288	71,21%	0,18	81,95%
	Reac_sante	0,825	17,47%	0,028	97,17%	0,093	90,67%	0,111	88,92%	0,516	48,39%	0,096	90,41%	0,054	94,64%	0,615	38,51%
Moyenne	0,4432	55,67%	0,0528	94,71%	0,0818	91,81%	0,1992	80,08%	0,4568	34,96%	0,2344	76,56%	0,0356	96,44%	0,2346	76,53%	

corrélation extrême (au moins 95%)

corrélation forte (au moins 90%)

corrélation faible (au moins 75%)

absence de corrélation (moins de 75%)

Figure 235 – Tableaux de corrélation des réponses au questionnaire

Cartographies personnelles

Différences d'effectifs selon le sexe des sortants les 28, 29 et 30 novembre 2013 à Caen



Figure 236 – Différences du nombre de sortants par sexe et selon le jour et l'horaire lors de la session d'observation de terrain à Caen (réalisation É. Walker, 2015)

Différences d'effectifs selon le sexe des sortants les 5, 6 et 7 décembre 2013 à Rennes

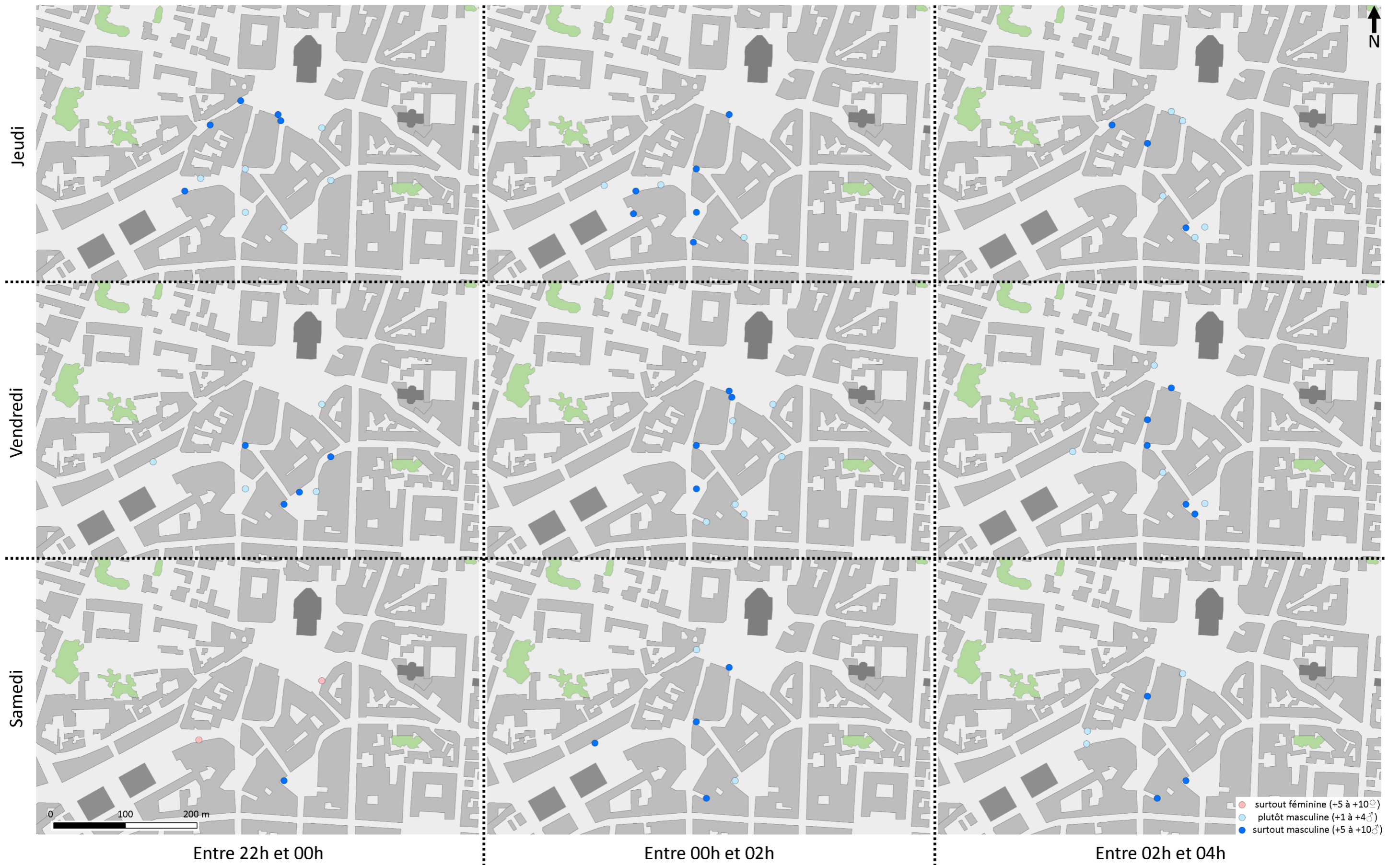


Figure 237 – Différences du nombre de sortants par sexe et selon le jour et l'horaire lors de la session d'observation de terrain à Rennes (réalisation É. Walker, 2015)

Localisation des établissements adhérant à CCBB (janvier 2017)

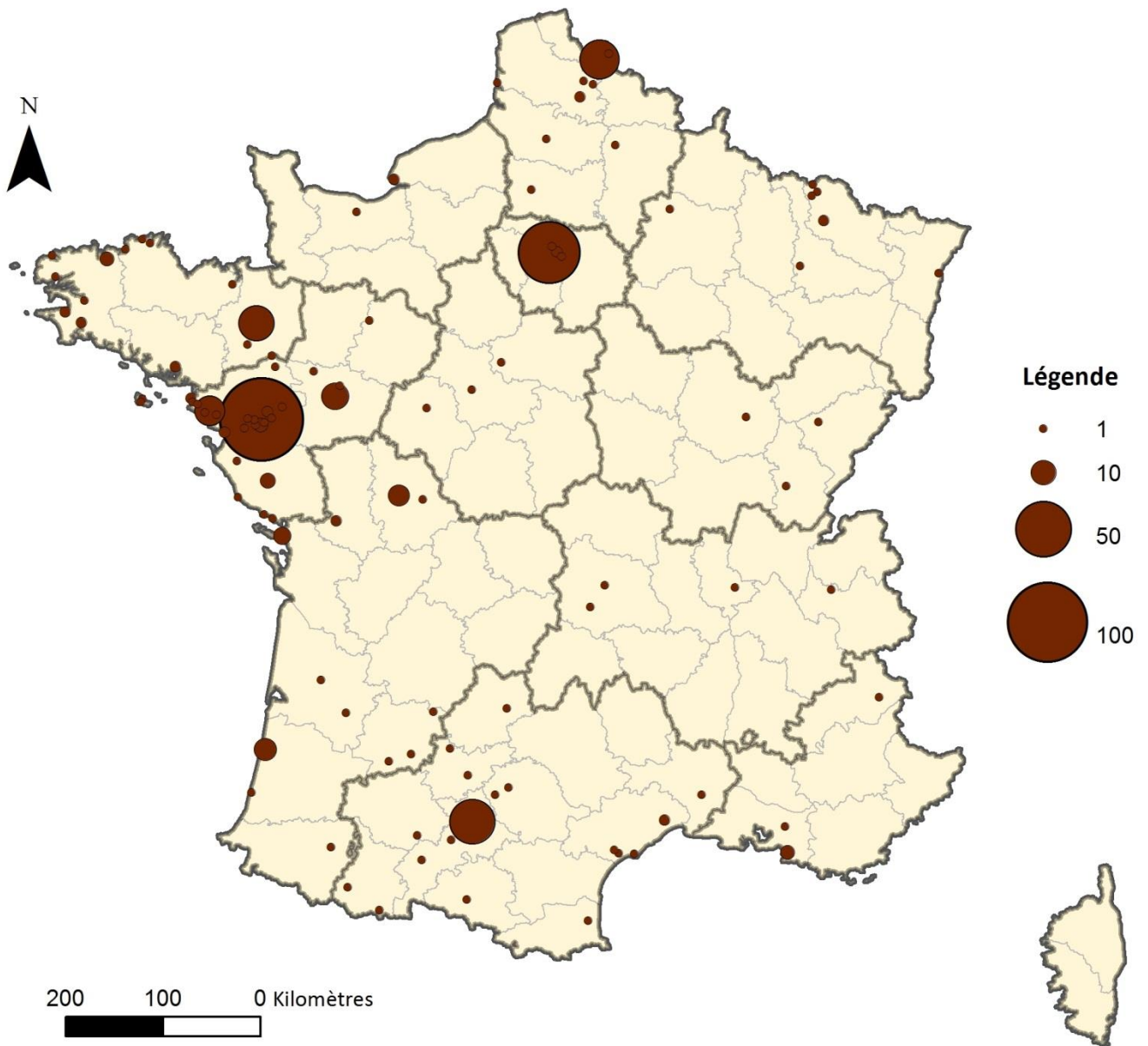


Figure 238 - Localisation des établissements adhérant à CCBB en janvier 2017 (France métropolitaine) (réalisation É. Walker, 2017)

Autres cartographies (Rennes)

Arrêté municipal du 6 mai 2010 (Rennes)

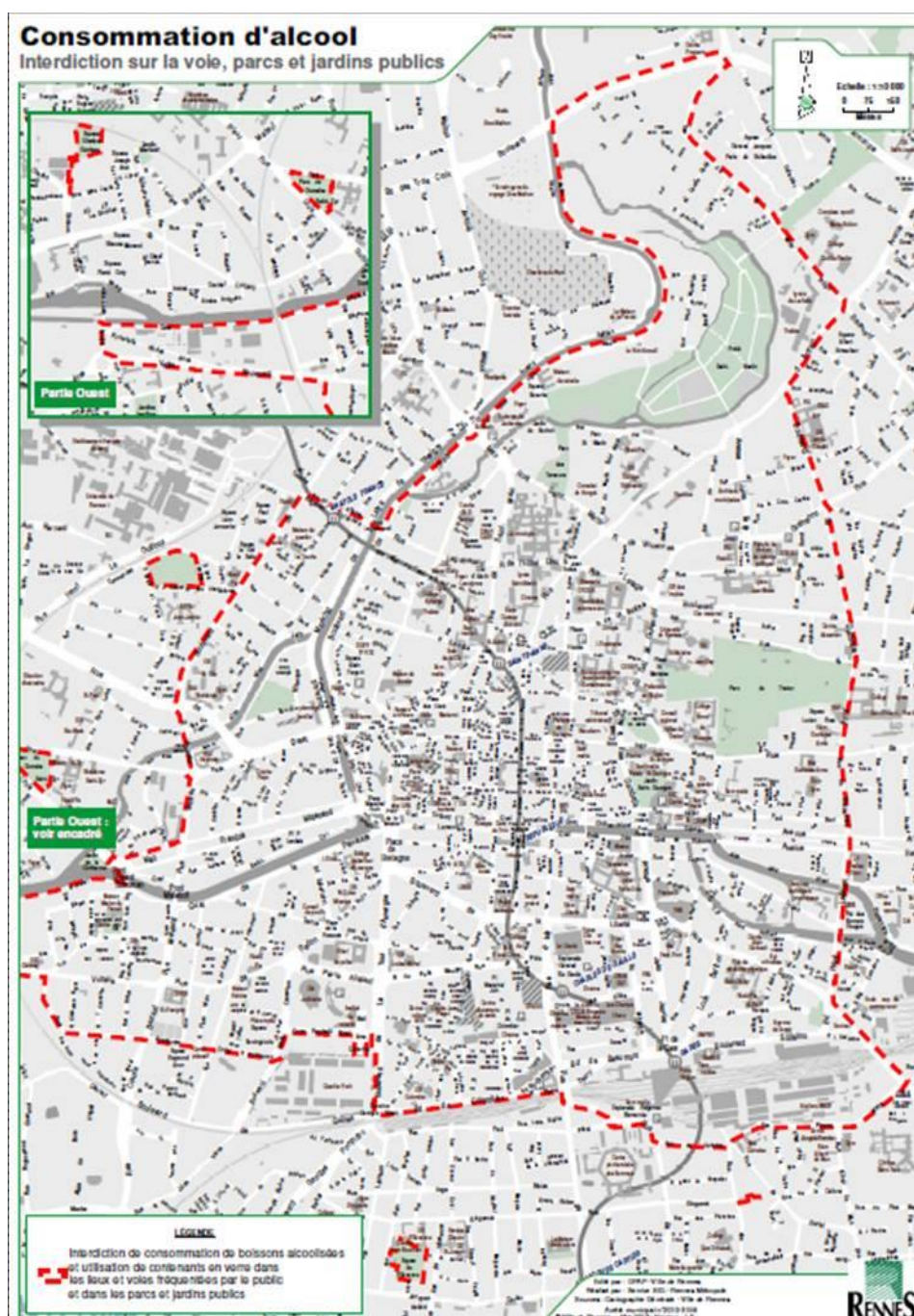


Figure 239 - Délimitation de l'espace au sein duquel l'arrêté municipal du 6 mai 2010 s'exerce à Rennes (1) (Support de présentation de la réunion du groupe de travail C "Règlementation et médiation" du 18 juin 2015 dans le cadre de la démarche d'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne)

Consommation d'alcool

Interdiction sur la voie, parcs et jardins publics

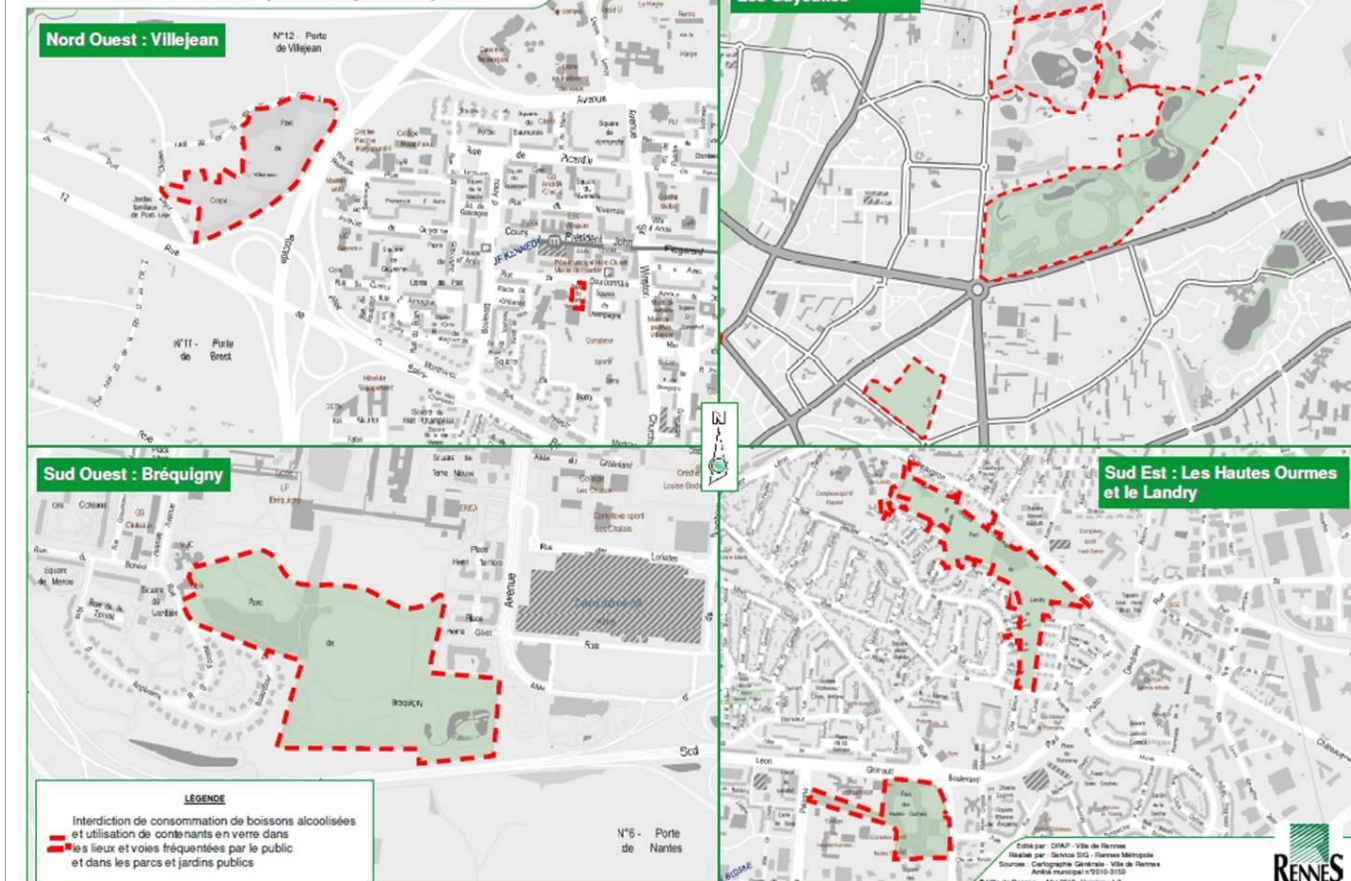


Figure 240 - Délimitation de l'espace au sein duquel l'arrêté municipal du 6 mai 2010 s'exerce à Rennes (2) (Support de présentation de la réunion du groupe de travail C "Règlementation et médiation" du 18 juin 2015 dans le cadre de la démarche d'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne)

Arrêté municipal du 13 février 2012 (Rennes)

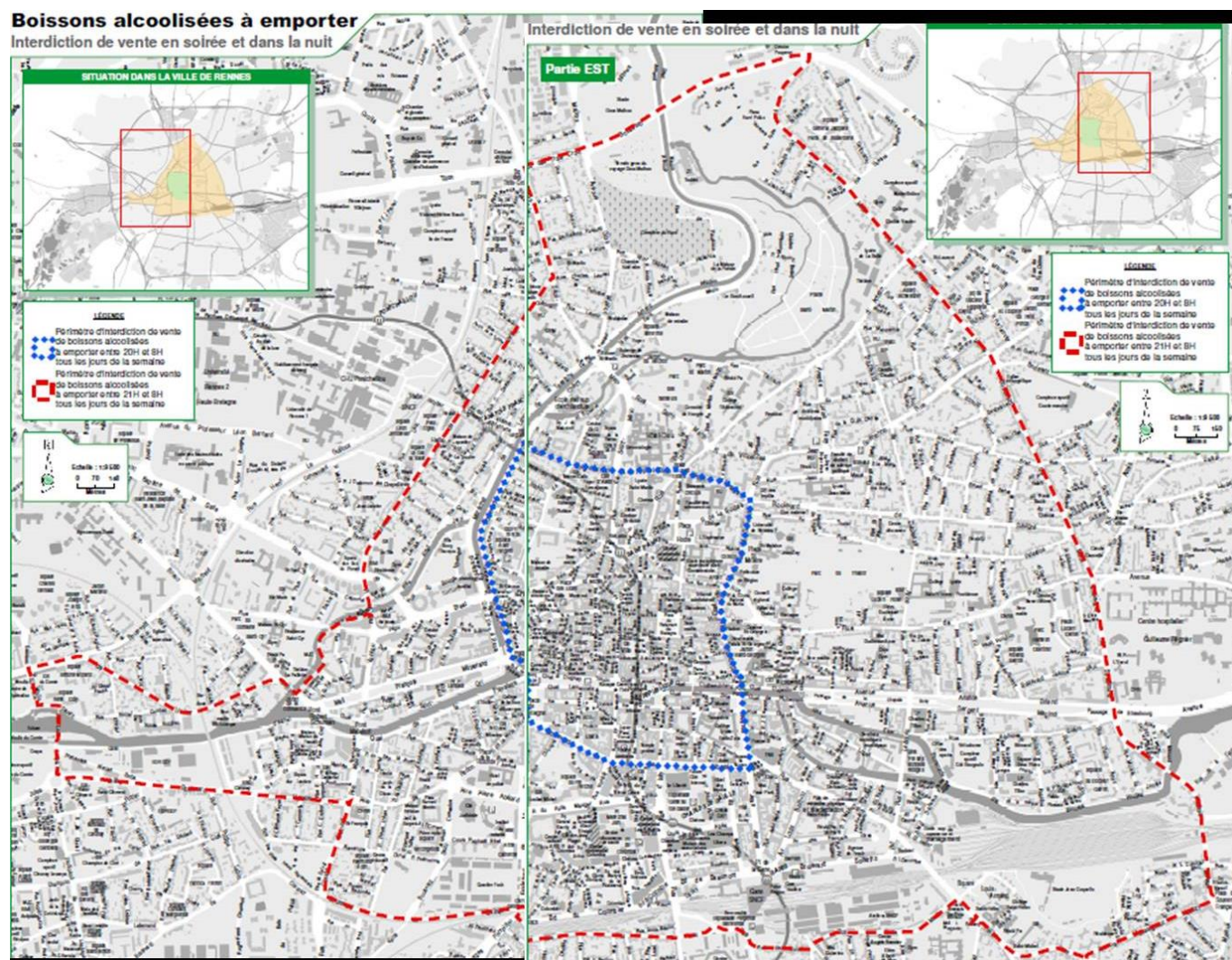


Figure 241 - Délimitation des espaces au sein desquels l'arrêté municipal du 13 février 2012 s'exerce à Rennes (Support de présentation de la réunion du groupe de travail C "Règlementation et médiation" du 18 juin 2015 dans le cadre de la démarche d'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne)

Arrêté préfectoral du 11 avril 2012 (Ille-et-Vilaine)

Possession d'alcool

Règlementation de l'accès les nuits des jeudis et des vendredis en possession de récipient d'alcool

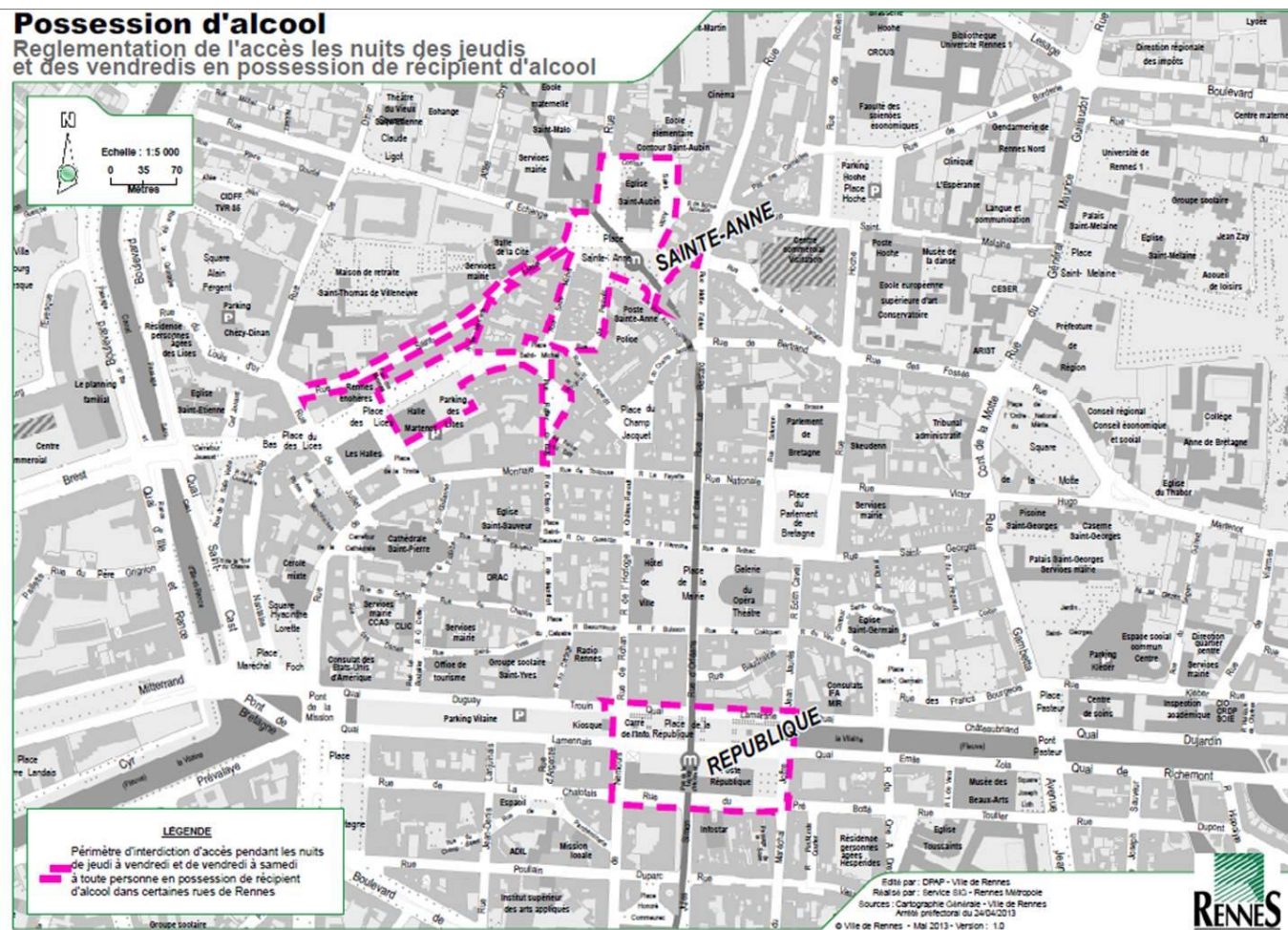


Figure 242 - Délimitation de l'espace au sein duquel l'arrêté préfectoral du 11 avril 2012 s'exerce à Rennes (Support de présentation de la réunion de groupe de travail C "Règlementation et médiation" du 18 juin 2015 dans le cadre de la démarche d'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne)

Pétitions

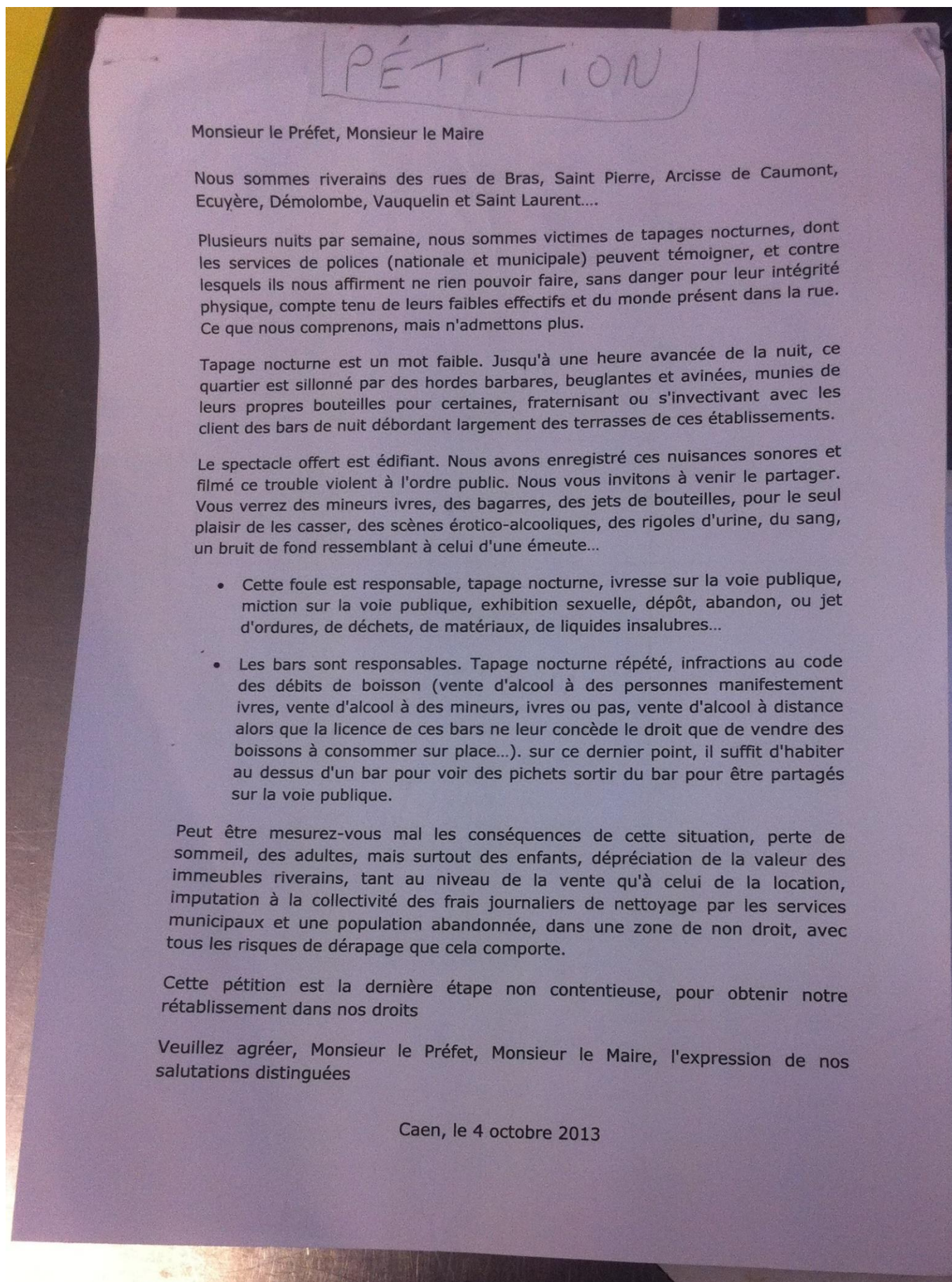


Figure 243 – Lettre ouverte signée de cohabitants du quartier Ecuillère à Caen (photographie É. Walker, 2013)

Caen, le 20 septembre 2013

Des habitants et des commerçants de la rue des Croisiers.

Objet : nuisances sonores, effets répétés des nuits caennaises agitées et sécurité publique dans la rue des Croisiers.

Monsieur le premier Magistrat, Monsieur le député,
Monsieur Philippe Duron,

Il y a six mois, vous aviez entendu favorablement l'un des habitants de notre rue qui avait été reçu par Monsieur le Directeur de votre Police à propos des nuisances sonores produites par l'établissement ■■■■■■■■■■ (Monsieur ■■■■■■■■■■, voisin de ce débit de boissons). Il avait trouvé une écoute attentive auprès de Monsieur Juste et l'assurance de la Police municipale de veiller à la tranquillité nocturne à proximité immédiate du bar de nuit. Dans le même temps, les responsables de cet établissement ont pris des mesures, à leur niveau, pour réduire, autant que faire se pouvait les nuisances. Une amélioration de la situation a donc été constatée et le dialogue constructif se poursuit avec les tenanciers de ■■■■■■■■■■.

Cependant, la bonne volonté des gérants de l'établissement ne suffit pas à juguler les nuisances de plus en plus importantes subies par les riverains de la rue des Croisiers, en particulier depuis le début de cette année universitaire où le phénomène a pris des proportions inquiétantes (un de ces derniers jeudis soir, même les services d'urgence n'auraient pu se frayer un chemin dans la rue). Les flux nocturnes, les éclats de voix, les « soirées étudiantes » dans nombre d'appartements (fenêtre ouvertes et musique à gogo, jusqu'à 6 heures du matin parfois), deviennent incessants, désormais du dimanche... au samedi (et non plus seulement le jeudi soir comme à l'accoutumée).

Les habitants que nous sommes n'en peuvent plus de cette situation qui ruine nos nuits de manière répétées ; nous et nos enfants qui devons nous lever de très bonne heure pour vaquer à nos occupations journalières (travail ou lycée par exemple...). Lorsqu'au beau milieu de la nuit, excédés et épuisés par cette répétition, nous sollicitons l'intervention de la force publique pour faire appliquer la loi, la Police Nationale nous renvoie vers la Police Municipale qui, elle, systématiquement, nous informe qu'elle ne dispose pas des effectifs et des véhicules nécessaires pour intervenir (ou encore ne possède pas le passe partout permettant d'accéder aux cages d'escaliers des appartements d'où vient le tapage nocturne...). Lorsque l'intervention a lieu, une heure plus tard, évidemment, le bruit a pu cesser, bien qu'ayant interrompu notre sommeil. Et c'est tout juste si nous ne serions pas, nous, suspectés de fausse déclaration à la Police...

Pour les commerçants de la rue l'épreuve est au matin, lorsqu'il s'impose de nettoyer les salissures et d'évacuer les décombres de la nuit, lorsqu'il ne s'agit pas de dégradations matérielles de leurs devantures (avec éventuellement, en prime, la mise en route intempestive durant la nuit des systèmes d'alarmes des établissements qui en sont dotés).

Au matin, nous ne pouvons tous que constater la présence des bouteilles d'alcool qui jonchent les trottoirs ainsi que les bris de verre sur la chaussée qui nuisent, le cas échéant, à la pratique

du vélo que vous souhaitez pourtant développer avec votre équipe (lorsque ce n'est pas le vomit sur nos portes que nous devons nous-mêmes nettoyer en l'absence d'action des services municipaux au petit matin ; services de nettoyage dont les machines, lorsqu'elles passent dans la rue en milieu de semaine ne font que produire de nouveaux bris de verre par effet d'écrasement...).

Monsieur le Député-Maire, la question est donc la suivante : souhaitez-vous que l'axe « Château - place Saint-Sauveur », qui passe par notre rue, deviennent une rue Ecuycère Bis avec les problèmes que l'on sait ? Ne trouvez-vous pas plus que problématique, risquée, l'alcoolisation massive et répétée dans l'espace public ? Outre les nuisances diverses évoquées plus haut, les effets des libations excessives relèvent malheureusement désormais de la sécurité publique car, pour tout dire, le caractère festif d'une consommation mesurée d'alcool cède singulièrement la place au « vin mauvais » et à une agressivité qui se traduit parfois par des altercations ou des rixes.

Nous considérons que les jeunes gens doivent pouvoir s'amuser à Caen, vivre pleinement leur jeunesse... mais dans les limites de la liberté des autres citoyens de jouir d'un repos satisfaisant durant la nuit (y compris celle du jeudi au vendredi, jour travaillé !) et dans le respect du mobilier urbain comme des façades historiques et celles des commerces. Nous sollicitons donc que vous agissiez dans le sens d'une vigilance accrue dans cette zone urbaine quelque peu délaissée par les rondes de nuit des forces de l'ordre. Mais le passage d'une voiture de Police, vitres fermées, ne suffit pas de toute manière à empêcher les nuisances, notamment sonores. Nous demandons donc qu'à partir d'une heure avancée de la nuit, les personnels de police se risquent à interpellier, au moins verbalement, les passants les plus bruyants et alcoolisés ainsi que les occupants d'appartements « en plein délire » (selon la formule employée par eux) et assurent un tant soit peu la préservation de la rue et des ses immeubles.

Nous sommes réduits à cette sollicitation en votre direction tellement les tentatives directes de dialogue avec les locataires indéliçats de tel ou tel appartement de la rue ont échoué. Nous ne réclamons en réalité que l'application, même a minima, de la loi par les services concernés, eu égard aux articles relatifs à l'ivresse sur la voie publique (L.3341-1 et R.3353-1) ou au tapage nocturne (R. 1334-31 du Code de la Santé publique du 31 août 2006, avec application des sanctions au titre de l'article R. 1337-7).

Sans nous placer du côté du « tout sécuritaire » et de l'intolérance, nous attendons de votre part, Monsieur le Premier Magistrat de la ville, une réponse appropriée à notre sollicitation bien légitime.

Veillez recevoir, Monsieur le Député-Maire, l'assurance de notre haute considération.

Document rédigé par [REDACTED]

Avec l'assentiment et le soutien de (voir premiers signataires page suivante) :

Récapitulatif des premiers signataires

- [REDACTED], 13 rue des Croisiers
- [REDACTED], lycéen, 13 rue des Croisiers
- [REDACTED], direction de la Librairie [REDACTED], 24-26 rue des Croisiers
- [REDACTED], 16 rue des Croisiers
- [REDACTED], direction de la Librairie [REDACTED], 15 rue des Croisiers
- [REDACTED], gérant du bar de nuit « [REDACTED] », 11 rue des Croisiers
- [REDACTED], 13 rue des Croisiers
- [REDACTED], lycéenne, 13 rue des Croisiers
- [REDACTED], direction de la Librairie [REDACTED], 9 et 19 rue des Croisiers
- Direction du restaurant [REDACTED], 10 rue des Croisiers
- [REDACTED], direction du restaurant [REDACTED], 8 rue des Croisiers
- [REDACTED], gérante du salon de coiffure [REDACTED]
- [REDACTED], direction [REDACTED], 18 rue des Croisiers
- [REDACTED], 11 rue des Croisiers (particulièrement atteinte dans sa santé du fait des nuisances)
- Docteur [REDACTED], Cabinet médical du 12 rue des Croisiers
- M et Mme [REDACTED], rez-de-chaussée du 4 rue des Croisiers (famille avec enfants en bas-âge particulièrement touchée par les nuisances extérieures et dans les étages)
- [REDACTED], 94 ans, 13 rue des Croisiers (qui doit notamment éviter les chutes dues aux débris de verre et autres vomis sur la chaussée)
- [REDACTED], 1 bis rue des Croisiers
- [REDACTED], gestionnaire de l'agence [REDACTED], signataire au titre du syndic du 13 rue des Croisiers
- [REDACTED], responsable des [REDACTED], 14 rue des Croisiers
- [REDACTED], 13 rue des Croisiers
- [REDACTED], 13 rue des Croisiers

Liste non exhaustive...

Figure 244 – Pétition adressée au Maire de Caen par des cohabitants et commerçants de la rue des Croisiers

Caen, le 27 septembre 2013

13 rue des Croisiers
14 000 Caen

Monsieur le Préfet,

Vous voudrez bien trouver ci-joint la copie d'un courrier adressé ce jour à Monsieur Philippe Duron, en sa qualité de premier magistrat de la ville, par un collectif d'habitants et de commerçants de la rue des Croisiers à Caen, et dont je suis le rédacteur. L'objet en est les **nuisances diverses et croissantes engendrées par la vie nocturne dans l'axe « place Saint-sauveur-rue Saint-Sauveur – rue des Croisiers - Château »**. Comme vous pourrez le lire, nous attendons des réponses appropriées des autorités de la ville. Toutefois, Monsieur le Préfet, je me permets de vous alerter, au titre de vos missions régaliennes, notamment celle de garant de l'ordre public.

La qualité de nos vies de résidents du centre-ville historique se trouve de plus en plus altérée par des nuits sans réel sommeil, les activités commerciales sont mises en péril et leur personnels éreintés, du fait des flux des « fêtards » plus ou moins alcoolisés sur la voie publique, des dégâts qu'ils provoquent, et ce, plusieurs soirs chaque semaine et durant toute l'année. Des soirées privées dans des appartements en co-location sont également particulièrement très bruyantes. Notre santé s'en trouve désormais altérée et cela a, en particulier, motivé l'initiative de ce courrier.

Sachez, Monsieur le Préfet, qu'en dialoguant dans mon quartier à propos de l'accroissement de ces nuisances nocturnes, j'ai découvert des situations de détresse de personnes que l'on entend certes moins que les fêtards de la nuit mais qui, pourtant, méritent une écoute en leur qualité de citoyen que l'Etat, en théorie, protège. Plusieurs personnes rencontrées sont au bord de la dépression. La doyenne de ma rue, une dame de 94 ans qui – c'est heureux - se déplace encore, risque à tout moment la chute en évitant les décombres de la nuit sur les trottoirs. D'autres habitants en viendraient à vouloir en découdre physiquement avec les jeunes gens qui ruinent leur sommeil et celui de leurs enfants, d'autres encore envisagent de mettre un terme à leur activité professionnelle ou de désertir le quartier (pour autant qu'ils le pourraient financièrement...), d'autres enfin – c'est inquiétant – évoquent le principe d'« auto-défense » musclée face à des voisins bruyants menaçants. La situation générale est donc en train de se tendre et appelle à une réponse de l'autorité publique que vous représentez.

La situation décrite n'est pas nouvelle mais s'amplifie ; elle avait pourtant fait, semble-t-il, l'objet d'une démarche des gérants du bar-pmu (établissement au pied du château face à l'arrêt de tramway) dont la presse locale s'était faite l'écho en octobre de l'année dernière. Aucune réponse satisfaisante n'avait alors été apportée par la municipalité. Pire, la mise en place des bus de nuit gratuits pour raccompagner les noctambules en état d'ivresse est sans doute pour quelque chose dans l'accentuation des problèmes (à l'évidence, le choix des lieux de départ de ces « noctibus » n'a été pensé qu'au seul bénéfice des utilisateurs, pas des riverains).

Si ma démarche citoyenne se voulait initialement circonscrite à la rue des Croisiers dans laquelle je réside, je me suis vite rendu compte que les habitants des rues adjacentes subissaient les

mêmes préjudices et nous envisageons de fédérer formellement ce qui est devenue bien plus qu'un mécontentement : beaucoup d'entre-nous ne peuvent plus vivre normalement **du fait que la loi ne s'exerce pas**.

C'est à titre personnel que je me permets de vous délivrer ces mots, tout en sachant, ainsi qu'en témoigne les premiers signataires du courrier susmentionné, que j'ai déjà le soutien de bon nombre d'habitants du quartier (de toutes les classes sociales) prêts à engager dans un second temps toutes les actions nécessaires pour aboutir à une qualité de vie et de sommeil correcte. Il ne s'agit pas de remettre en question l'activité festive légitime des étudiants ni celle des débits de boissons responsables et je ne me situe pas, pour ma part, dans une logique de confrontation entre des supposées entités opposées (les « riverains » d'une part, et les « les jeunes » d'autre part ; car il existe bel et bien des jeunes gens qui s'amuse de manière proportionnée et responsables). Je ne soutiens pas plus une présence policière excessive mais plutôt le principe d'une cohabitation apaisée, sous l'égide de la concertation et avec l'intervention des services de l'Etat. Il y a urgence car de ce que l'on m'a rapporté (et il se trouve que j'ai l'écoute du sociologue), un drame lié à cette situation incontrôlée dans nos rues durant la nuit est possible.

Je ne doute pas, Monsieur le Préfet, que vous prendrez au sérieux, pour ce qui vous concerne, les observations mentionnées par les habitants de ma rue et consignées dans le courrier envoyé à Monsieur le Député-Maire, je veux parler de **l'application, même a minima, des articles de loi relatifs à l'ivresse sur la voie publique et au tapage nocturne** (articles rappelés dans le courrier et qui sont aussi du ressort des autorités de l'Etat que vous représentez).

En restant à votre disposition pour un dialogue constructif,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en ma haute considération.



Figure 245 – Lettre ouverte au préfet du Calvados, signée par un cohabitant de la rue des Croisiers à Caen

Mlle [REDACTED]
[REDACTED] rue Vauquelin
14000 Caen
[REDACTED]@hotmail.fr

Monsieur le Maire Philippe Duron
Hôtel de ville
Esplanade Jean-Marie Louvel
14027 Caen CEDEX

Caen, le 12 Avril 2013

Objet : Vandalisme à Caen

Monsieur le Maire,

Habitant à Caen depuis bientôt 3 ans, je ne peux que constater la dégradation des lieux publics et l'insécurité croissante dans le centre-ville. En effet, je viens de subir, pour la troisième fois en moins de 2 ans, un vandalisme sur ma voiture !

Force est de constater que le centre-ville de Caen est assailli, presque tous les soirs de la semaine maintenant, par des personnes de plus en plus alcoolisées voire même droguées qui détériorent le cadre de vie des honnêtes citoyens. Les rues sont bruyantes jusque très tard la nuit. Et surtout elles sont souillées de cadavres de bouteilles d'alcool et autres débris, sans parler de déchets humains tels que les urines de personnes trop ivres pour aller dans les lieux adéquats, ou les vomissements qui jonchent un nombre incalculable de porches. Cette situation devient intolérable !

Ceci n'est que le reflet d'une insécurité croissante dans la ville de Caen, qui a pour conséquences non seulement la dégradation des lieux publics mais également la dégradation des biens privés des caennais.

Cette fois, ma voiture a été tellement vandalisée qu'elle n'est plus utilisable en l'état actuel ! J'ai retrouvé mon véhicule en me rendant à mon travail complètement dégradé : pare-brise détruit, rayures et impacts maculant l'ensemble de la carrosserie, traces de pas des personnes qui l'avait escaladée ! Ceci, sans détailler les cendres de tabac qui recouvraient ma voiture associées à des éclats de bouteilles au sol entourant celle-ci. Il s'agissait très clairement de personnes ivres, peut-être même aussi droguées, qui ont escaladé ma voiture.

Un tel comportement n'est pas acceptable ! Cependant, il me semble que les choses se détériorent de plus en plus sans que les autorités compétentes n'interviennent. J'en viens à me demander si vous êtes au courant de la situation. Le stationnement en centre-ville semble pourtant vous concerner puisque depuis bientôt 1 an et demi la taxation de toutes les zones de stationnement est en vigueur et que la police du stationnement est, pour le moins, très active

lorsqu'il s'agit de verbaliser les personnes qui ne paient pas le ticket horodateur. Que devient alors l'argent versé par le contribuable caennais (puisque'il s'agit bien d'un impôt local supplémentaire) qui nous permet d'obtenir un macaron pour le stationnement dans les différentes zones jaunes ou rouges ?

Si la taxation des places de stationnement du centre-ville est utile pour la commune, qu'en est-il de la surveillance qui en découle de droit ? Vous ne pouvez pas continuer à taxer et à verbaliser les personnes en tort sans assurer, en échange, un minimum de sécurité.

Pourquoi n'y a-t-il pas un système de vidéosurveillance dans Caen dans but dissuasif ? Pourquoi n'y a-t-il pas davantage de rondes par les agents de polices, notamment les jeudis soirs étant donné que les soirées étudiantes sont un fléau pour le calme et la sérénité des caennais ? Faut-il quitter cette belle ville pour vivre tranquillement ?

J'ai donc écrit cette lettre pour vous signaler un ras-le-bol général concernant ce vandalisme et cette délinquance croissants à Caen, qui ne semblent pas être pris en charge. C'est la raison pour laquelle j'ai également porté plainte au commissariat de police afin d'espérer un retour positif pour ramener un climat agréable à Caen. Ce d'autant que lors de mon dépôt de plainte, l'agent de police que j'ai rencontré m'a répondu que le nombre de plaintes pour les mêmes motifs étaient de plus en plus fréquents.

Par ailleurs, et afin de provoquer une prise de conscience des citoyens Bas-Normands, j'ai contacté le journal régional France 3 Normandie pour leur faire part de mon vécu et espérer un reportage sur l'aggravation de la délinquance à Caen.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Figure 246 – Lettre adressée au Maire de Caen par une cohabitante de la rue Vauquelin (quartier Écuyère) à Caen.

Le 8/06/13 à Rennes.

Coumier suivi à :

- Monsieur Puit, responsable des commerçants à la Naue.
- Chef des Délits de boissons de la Police.
- U.M.H.
- Service des stupéfiants de la police.
- Monsieur le Préfet.
- Ouest France.

Madame, Monsieur,

Nous sommes plusieurs commerçants de la rue consternés à constater les agissements illégaux de certains établissements qui nuisent à la réputation de la rue Saint Michel depuis plusieurs années.

Nous constatons les agissements suivants connus des services de Police et dénoncés par nous-mêmes depuis des années sans que aucune mesure ne soit prise :

- Trafic de drogue dans 5 bars de la rue, de la part des barman, patrons de bar et clients.

- Ouverture pour les après avant 7h00 du matin "Heure légale".

- clients gardés dans les bars et servis après 11h00 du matin "Heure légale".

- clients servis alcoolisés dans les bars en très grosse état d'ébriété et posant des problèmes aux autres commerçants alors que la police nous répond "on en a rien à faire ça fait des années que ça dure".

- Happy hours dans certains bars qui durent toute la journée alors qu'il n'y a pas non plus de prix cassés sur les "sans alcool" sur cette même période.

- Terrasses non pliées à 00h30 et clients servis sur celle-ci après ce délai.

Quand nous essayons de régler les problèmes avec ces commerçants, nous nous faisons menacer de mort car nous gênons leurs trafics.

De nombreuses pétitions ont été faites au niveau de la Naue, de la préfecture, des services de Police, sans qu'il n'y ait aucune suite.

Nous vous informons que cela fait trop longtemps que cela dure et que nous avons décidé de ne pas en rester là, et n'hésiterons pas à en référer plus haut pour faire valoir nos droits.

Dans l'attente d'une réponse, rapide et efficace, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Fait à Rennes le 8/06/13

TAMPON DE BAR

rub Saint-Michel
35000 RENNES
RCS B 347 454 934

Signature des Gérants

[Signature]

[Signature] Responsable

Cachet du Bar.

Bar Pressat
& Whisky
rue Saint Michel
35000 RENNES
RCS B 347 454 934

Bar St Michel
35000 Rennes

Figure 247 – Lettre ouverte rédigée par deux exploitants de la rue Saint-Michel à Rennes.

Compte-rendu SCHS (Rennes)



Service Communal d'Hygiène
et de Santé . .

14, rue Saint-Yves

Téléphone : 99 67 85 65

Télécopie : 99 67 85 97

Rennes, le 26 AVR. 1994

Monsieur et Madame [REDACTED]

18, rue Saint-Michel

35000 RENNES

Nos Réf. : SCHS-FB/AG/O4.92

Vos réf. :

Objet. : Mesures de niveaux sonores,
18, rue Saint-Michel -

Affaire suivie par [REDACTED]

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie des résultats des mesures de niveaux sonores réalisées du 1er au 5 avril 1994 dans une pièce du logement dont vous êtes locataires, 18 rue Saint-Michel.

Les relevés ont été réalisés à l'aide d'un sonomètre de précision Brüel et Kjaer, type 2231, l'appartement étant inoccupé.

Un découpage a été effectué selon les différentes périodes nocturnes, c'est-à-dire, selon les tranches horaires 22h00 - 7h00, avec une évaluation de l'émergence pendant l'ouverture des bars de la rue, c'est-à-dire selon les tranches horaires 22h00 - 1h00.

A noter des niveaux de bruit élevés pendant ces périodes, niveaux a priori incompatibles avec un sommeil satisfaisant pour les occupants de votre logement :

date	niveau 22h-1h00	émergence
nuît du 1 au 2.04.94	47 dB (A)	6,3 dB (A)
nuît du 2 au 3.04.94	44 dB (A)	10,9 dB (A)
nuît du 3 au 4.04.94	40,3 dB (A)	8,2 dB (A°)
nuît du 4 au 5.04.94	35,9 dB (A)	8,8 dB (A)

ven
son
de
l'nuît

L'émergence admise par le décret du 5 mai 1988 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage est de 3 dB (A) + 2 dB (A) pour un bruit nocturne d'une durée de 3 heures.

Aussi, on constate que cette limite est dépassée toutes les nuits.

L'animation nocturne de la rue où sont localisés de nombreux bars et la mauvaise qualité des ouvrants du logement sont probablement à l'origine de ces niveaux élevés.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



L'Adjoint au Maire délégué à la Santé,

P.J. : résultats de mesures.

Figure 248 – Courrier adressé à un cohabitant y ayant eu recours par le SCHS de la Ville de Rennes, et reproduit par l'association Vivre à Rennes Centre dans un de ses documents de programmation (source : Vivre à Rennes Centre, 1994, « Un futur quartier piéton – habitants, usagers, commerçants, cafetiers, quel partage de la rue ? Partie II - Projet », 30 p.)

Courrier envoyé aux parents (Rennes)



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE



Rennes, le - 3 AVR. 2013

Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs années, l'Etat et la Ville de Rennes s'associent pour mettre en place un plan de prévention de la consommation excessive d'alcool. *

Depuis 2010, nous avons souhaité alerter les parents sur l'existence de rassemblements spontanés d'adolescents sur différents lieux du centre ville. Ces regroupements donnaient lieu à de fortes consommations d'alcool.

Cette année, les professionnels de terrain constatent une évolution de ces pratiques. En effet, il semblerait que les jeunes soient moins régulièrement présents sur l'espace public. Pour autant, les consommations importantes de produits persistent. On note, par ailleurs, des rassemblements conséquents les veilles de vacances scolaires, à l'image de ce qui a été observé le 22 février dernier, à la veille des vacances d'hiver.

Pour la majorité des jeunes, ces regroupements ont avant tout un caractère festif et convivial. Cependant, des pratiques de consommation abusives peuvent entraîner des risques significatifs pour leur santé. Ces risques sont directs (étourdissements, perte de connaissance) et indirects (mise en danger liée à une altération de la perception des risques : blessure à cause du verre brisé, escalade à des hauteurs dangereuses, comportements violents, comportements sexuels à risques...).

Par ailleurs, nous voulons attirer votre attention sur les tensions créées par ces rassemblements pour la tranquillité publique et sur la forte mobilisation des services publics qu'ils impliquent : services de prévention, secours, hôpitaux, transports, voirie (les agents de propreté sont présents sur site dès la fin de la nuit) et forces de l'ordre.

Conscients de ces enjeux, l'Etat, les équipes éducatives des établissements scolaires et la Ville mettent en place des actions de prévention et délivrent régulièrement des messages pour informer et responsabiliser les jeunes.

La portée des messages de prévention est d'autant plus forte que vous les relayez auprès de vos enfants. Des professionnels sont disponibles pour répondre à vos questionnements et à vos inquiétudes et pour vous écouter et vous conseiller. Vous trouverez leurs coordonnées dans la liste jointe.

Nous comptons sur votre implication à nos côtés pour la santé et la sécurité des adolescents.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en nos sentiments les plus dévoués.

Michel CADOT
Préfet

Daniel DELAVEAU
Maire

Jean-Yves BESSOL
Directeur Académique des
Services de l'Éducation
Nationale en Ille et Vilaine

* Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site de la Ville : rennes.fr (rubrique : politiques publiques > cultures, éducation et vie sociale > santé : documents à télécharger).

Figure 249 - Lettre envoyée en avril 2013 aux parents des collèges et lycées de Rennes par le préfet d'Ille-et-Vilaine, le maire de Rennes et le représentant de l'Éducation Nationale en Ille-et-Vilaine (site internet de la ville de Rennes, consulté en mars 2016)

Table des figures

Figure 1 – Tableau des formes et types de mobilisations (BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), 2012, <i>Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques</i> , Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, p. 14)	19
Figure 2 – Tableau récapitulatif des moments analytiques, questionnements, hypothèses, chapitres et parties.	27
Figure 3 – Représentations associées à la nuit par les répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015).....	34
Figure 4 - Représentations associées à la nuit par les répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015)	35
Figure 5 – Fréquence de sortie déclarée par les répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015)....	64
Figure 6 – Lieux préférentiels de sortie déclarés par les répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015).....	65
Figure 7 – Types de sociabilité lors de la sortie déclarés par les répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015).....	66
Figure 8 – Obstacles à la sortie nocturne déclarés par les répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015).....	67
Figure 9 - Sociographie des représentations et usages de la nuit (données centrées-réduites) [NB : légende des valeurs : > 1 écart-type (bordeaux), [1;2[e.t. (rouge), [0.5;1[e.t. (rose), [-0.5;-1[e.t. (cyan), [-1;-2[e.t. (bleu), <-2 e.t. (bleu foncé)]	68
Figure 10 - Les étudiants au prisme de leurs sorties récréatives notamment nocturnes (réalisation É. Walker, 2016, à partir de données OVE)	95
Figure 11 - Les sortants étudiants au prisme de leurs profils sociaux (données en pourcentages et centrées-réduites ; réalisation É. Walker, 2016, à partir de données OVE)	97
Figure 12 - Évolution des types de sortie récréative nocturne chez les étudiants au regard de leurs profils sociaux entre 1994 et 2010 (données sous forme de différences de points ; réalisation É. Walker, 2016, à partir de données OVE)	99
Figure 13 - Les étudiants au prisme de la fréquence de leur alcoolisation (données en pourcentages ; réalisation É. Walker, 2016, à partir de données OVE)	101
Figure 14 – Les fréquences d'alcoolisation étudiante au prisme des profils sociaux des étudiants (données en pourcentages et centrées-réduites ; réalisation É. Walker, 2016, à partir de données OVE).....	103
Figure 15 - Évolution des fréquences d'alcoolisation étudiante au regard des profils sociaux des étudiants entre 1994 et 2010 (données sous forme de différences de points ; réalisation É. Walker, 2016, à partir de données OVE).....	104
Figure 16 – Parts des fréquences d'alcoolisation, d'ivresse et d'API chez les mineurs de 17 ans par sexe et par région administrative en France (2011) et évolutions de ces parts entre 2005 et 2011 (données ESCAPAD, calculs et réalisation É. Walker, 2015).....	111
Figure 17 – Évolution de la stratification sociale entre 1968 et 2011 à Caen (données INSEE ; réalisation É. Walker, 2017).....	120
Figure 18 – Évolution de la stratification sociale entre 1968 et 2011 à Rennes (données INSEE ; réalisation É. Walker, 2017).....	121
Figure 19 – Évolution de la stratification sociale entre 1968 et 2011 en France métropolitaine (données INSEE ; réalisation É. Walker, 2017)	122
Figure 20 – Évolution de la diplomation chez les actifs entre 1968 et 2011 en France métropolitaine (données INSEE ; réalisation É. Walker, 2017)	122
Figure 21 – Évolution de la diplomation chez les actifs entre 1968 et 2011 à Caen (données INSEE ; réalisation É. Walker, 2017).....	123

Figure 22 – Évolution de la diplomation chez les actifs entre 1968 et 2011 à Rennes (données INSEE ; réalisation É. Walker, 2017).....	123
Figure 23 - Comparaison des profils socio-économiques par IRIS à Caen et Rennes (réalisation É. Walker, 2017).....	128
Figure 24 – Nombre de débits de boissons (par établissement possédant une licence) en 2003 en France (données de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) ; réalisation É. Walker, 2015)	134
Figure 25 – Chiffre d'affaires et excédent brut d'exploitation moyens par entreprise de débit de boissons catégorisé 56.30Z (2009-2013) (Source : INSEE, base Esane ; réalisation É. Walker, 2017).....	135
Figure 26 – Effectif salarié moyen par entreprise de débit de boissons catégorisé 56.30Z (2009-2013) (Source : INSEE, base Esane ; réalisation É. Walker, 2017).....	138
Figure 27 - tableau descriptif des débits de boissons (par société) en tant qu'employeurs en 2008 et 2010 en France, d'après les données croisées de la DADS et de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) (réalisation É. Walker, 2017)	138
Figure 28 – Débits de boissons à consommer sur place à Caen (données Sirene 2017 ; réalisation É. Walker, 2017).....	141
Figure 29 – Débits de boissons à consommer sur place dans le centre-ville de Caen (données Sirene 2017 ; réalisation É. Walker, 2017).....	142
Figure 30 – Plan cyclable du centre-ville de Caen, mentionnant les rues piétonnes (Source : Ville de Caen, Direction de la Communication et Direction de la voirie, août 2012).....	143
Figure 31 – Heures de fermeture des commerces récréatifs nocturnes dans l'hypercentre de Caen (réalisation É. Walker, 2017).....	143
Figure 32 – Chiffre d'affaires annuel déclaré par entreprise commerciale récréative nocturne dans l'hypercentre de Caen (données societe.com & verif.com ; réalisation É. Walker, 2017).....	146
Figure 33 – Nombre de salariés par établissement commercial récréatif nocturne dans l'hypercentre de Caen (données societe.com & verif.com ; réalisation É. Walker, 2017)	147
Figure 34 – Résultat net annuel déclaré par entreprise commerciale récréative nocturne dans l'hypercentre de Caen (données societe.com & verif.com ; réalisation É. Walker, 2017)	148
Figure 35 - Localisation des débits de boissons à consommer sur place à Rennes (données Sirene 2017 ; réalisation É. Walker, 2017).....	149
Figure 36 - Localisation des débits de boissons à consommer sur place dans le centre-ville de Rennes (données Sirene 2017 ; réalisation É. Walker, 2017).....	150
Figure 37 – Heures de fermeture des commerces récréatifs nocturnes dans l'hypercentre de Rennes (réalisation É. Walker, 2017).....	151
Figure 38 – Chiffre d'affaires annuel déclaré par entreprise commerciale récréative nocturne dans l'hypercentre de Rennes (données societe.com & verif.com ; réalisation É. Walker, 2017)	155
Figure 39 – Nombre de salariés par établissement commercial récréatif nocturne dans l'hypercentre de Rennes (données societe.com & verif.com ; réalisation É. Walker, 2017)	156
Figure 40 – Résultat net annuel déclaré par entreprise commerciale récréative nocturne dans l'hypercentre de Rennes (données societe.com & verif.com ; réalisation É. Walker, 2017)	157
Figure 41 - Typologie des profils sociaux dans l'agglomération caennaise à la fin de la décennie 2000 (réalisation É. Walker, 2013).....	165
Figure 42 - Typologie des profils de logements dans l'agglomération caennaise à la fin de la décennie 2000 (réalisation É. Walker, 2013).....	166
Figure 43 - Typologie des profils sociaux dans l'agglomération rennaise à la fin de la décennie 2000 (réalisation É. Walker, 2013).....	171
Figure 44 - Typologie des profils de logements dans l'agglomération rennaise à la fin de la décennie 2000 (réalisation É. Walker, 2013).....	172
Figure 45 - Comparaison des profils résidentiels par IRIS à Caen et Rennes (réalisation É. Walker, 2016)...	176
Figure 46 - Typologie de l'évolution des profils sociaux par IRIS entre 2006 et 2013 à Caen et Rennes (réalisation É. Walker, 2017).....	179

Figure 47 – Contours de l'IRIS « Préfecture » à Caen (Source : IGN)	181
Figure 48 - Contours de l'IRIS « Le Château » à Caen (Source : IGN)	182
Figure 49 - Contours de l'IRIS « Saint-Jean » à Caen (Source : IGN).....	183
Figure 50 - Contours de l'IRIS « Cathédrale » à Rennes (Source : IGN)	184
Figure 51 - Contours de l'IRIS « Saint-Louis » à Rennes (Source : IGN)	185
Figure 52 - Parts des populations selon leur âge par IRIS étudié en 2013 (réalisation É. Walker, 2017)	186
Figure 53 – Évolution des parts des populations selon leur âge par IRIS étudié entre 2006 et 2013 (réalisation É. Walker, 2017).....	186
Figure 54 - Parts des populations selon leur type de ménage par IRIS étudié en 2013 (réalisation É. Walker, 2017).....	187
Figure 55 – Évolution des parts des populations selon leur type de ménage par IRIS étudié entre 2006 et 2013 (réalisation É. Walker, 2017).....	187
Figure 56 - Parts des populations selon leur niveau de diplôme par IRIS étudié en 2013 (réalisation É. Walker, 2017).....	188
Figure 57 – Évolution des parts des populations selon leur niveau de diplôme par IRIS étudié entre 2006 et 2013 (réalisation É. Walker, 2017).....	188
Figure 58 - Parts des populations de 15 à 64 ans par PCS selon l'IRIS étudié en 2013 (réalisation É. Walker, 2017).....	189
Figure 59 – Évolution des parts des populations de 15 à 64 ans par PCS selon l'IRIS étudié entre 2006 et 2013 (réalisation É. Walker, 2017).....	190
Figure 60 - Parts des logements suivant leur époque de construction par IRIS étudié en 2013 (réalisation É. Walker, 2017)	192
Figure 61 - Parts des logements selon leur nombre de pièces par IRIS étudié en 2013 (réalisation É. Walker, 2017).....	193
Figure 62 – Évolution des parts des logements selon leur nombre de pièces par IRIS étudié entre 2006 et 2013 (réalisation É. Walker, 2017).....	194
Figure 63 - Parts des populations selon leur type d'occupation du logement par IRIS étudié en 2013 (réalisation É. Walker, 2017).....	194
Figure 64 – Évolution des parts des populations selon leur type d'occupation du logement par IRIS étudié entre 2006 et 2013 (réalisation É. Walker, 2017).....	195
Figure 65 - Parts des populations selon leur ancienneté dans le logement par IRIS étudié en 2013 (réalisation É. Walker, 2017).....	195
Figure 66 – Évolution des parts des populations selon leur ancienneté dans le logement par IRIS étudié entre 2006 et 2013 (réalisation É. Walker, 2017).....	196
Figure 67 – Circuit d'observation de terrain utilisé à Caen (1/2) (réalisation É. Walker, 2017).....	205
Figure 68 – Circuit d'observation de terrain utilisé à Caen (2/2) (réalisation É. Walker, 2017).....	205
Figure 69 – Circuit d'observation de terrain utilisé à Rennes (réalisation É. Walker, 2017).....	206
Figure 70 – Jours préférentiels de sortie déclarés par les répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015).....	207
Figure 71 – Saison de sortie privilégiée déclarée par les répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015).....	207
Figure 72 – Caen, rue Écuyère, vendredi 27 mai 2011, 22h24 (photographie É. Walker).....	210
Figure 73 - Nombre de sortants en terrasse des commerces récréatifs nocturnes lors de la session d'observation de terrain à Caen (réalisation É. Walker, 2015).....	212
Figure 74 – Nombre de sortants présents en terrasses par date et horaire à Caen (réalisation É. Walker, 2015)	213
Figure 75 - Nombre de sortants présents en terrasses par date et horaire à Rennes (réalisation É. Walker, 2015).....	214
Figure 76 - Rennes, rue Saint-Michel, jeudi 10 mai 2012, 22h18 (photographie É. Walker).....	215
Figure 77 - Nombre de sortants en terrasse des commerces récréatifs nocturnes lors de la session d'observation de terrain à Rennes (réalisation É. Walker, 2015).....	216

Figure 78 - Caen, rue Écuyère, vendredi 10 juin 2011, 00h39 (photographie É. Walker).....	217
Figure 79 - Caen, rue Écuyère, nuit du vendredi 28 février 2014 au samedi 1 ^{er} mars, 00h19 (photographie É. Walker).....	218
Figure 80 - Rennes, rue Saint-Louis, nuit du vendredi 6 décembre 2013 au samedi 7, 00h10 (photographie É. Walker).....	218
Figure 81 - Caen, rue Écuyère, jeudi 11 janvier 2018, 23h17 (photographie É. Walker)	219
Figure 82 - Rennes, place du Haut des Lices, nuit du jeudi 5 décembre 2013 au vendredi 6, 00h08 (photographie É. Walker)	219
Figure 83 - Caen, rue Écuyère, jeudi 11 janvier 2018, 23h18 (photographie É. Walker)	219
Figure 84 - Rennes, place Saint-Michel, nuit du vendredi 6 décembre 2013 au samedi 7, 02h18 (photographie É. Walker)	219
Figure 85 - Rennes, place Saint-Michel, nuit du samedi 7 décembre 2013 au dimanche 8, 02h17 (photographie É. Walker)	220
Figure 86 - Rennes, place des Lices, nuit du vendredi 6 décembre 2013 au samedi 7, 02h14 (photographie É. Walker).....	220
Figure 87 - Rennes, place des Lices, nuit du jeudi 5 décembre 2013 au vendredi 6, 01h53 (photographie É. Walker).....	221
Figure 88 - Nombre de sortants présents dans la rue par date et horaire à Caen (réalisation É. Walker, 2015)	222
Figure 89 – Nombre de sortants présents dans la rue par date et horaire à Rennes (réalisation É. Walker, 2015).....	223
Figure 90 - Nombre de sortants au sein de l'espace public jouxtant ou non les commerces récréatifs nocturnes lors de la session d'observation de terrain à Caen (réalisation É. Walker, 2015).....	225
Figure 91 - Nombre de sortants au sein de l'espace public jouxtant ou non les commerces récréatifs nocturnes lors de la session d'observation de terrain à Rennes (réalisation É. Walker, 2015).....	228
Figure 92 – Nombre de sortants présents en terrasse ou dans l'espace public par date et horaire à Caen (réalisation É. Walker, 2015).....	229
Figure 93 – Nombre de sortants présents en terrasse ou dans l'espace public par date et horaire à Rennes (réalisation É. Walker, 2015).....	229
Figure 94 – Part et nombre de sortants en terrasse ou au sein de l'espace public lors de la session d'observation de terrain à Caen (réalisation É. Walker, 2015).....	231
Figure 95 - Part et nombre de sortants en terrasse ou au sein de l'espace public lors de la session d'observation de terrain à Rennes (réalisation É. Walker, 2015).....	232
Figure 96 – Courbe représentant la fonction mathématique dite « A » de pondération fréquentielle reproduisant la sensibilité fréquentielle humaine (Bilan de l'expérimentation du dispositif de mesure du bruit ambiant nocturne rue J-P. Timbaud à Paris, association Bruitparif, 45 p., publié sur le site internet de Bruitparif et consulté en mai 2016)	235
Figure 97 - Façade ouvragée d'un immeuble ancien de la rue Écuyère à Caen (photographie É. Walker, 2012)	239
Figure 98 - Façades d'immeubles du quai Vendevre à Caen (photographie É. Walker, 2012).....	239
Figure 99 – Le quai Vendevre et le bassin Saint-Pierre, pris depuis le dernier étage du quai de la Londe (photographie É. Walker, juin 2011)	239
Figure 100 - Façades d'immeubles à pans de bois de la rue Saint-Michel à Rennes (photographie É. Walker, 2012).....	240
Figure 101 - Façades d'immeubles à pans de bois de la place Sainte-Anne à Rennes (photographie É. Walker, 2012).....	240
Figure 102 – Moyennes des niveaux sonores relevés par jour et horaire à Caen (en dB(A) ; L _{eq} et L _{max}) (réalisation É. Walker, 2015).....	242
Figure 103 - Cartographie des L _{eq} lors de la session d'observation de terrain à Caen (réalisation É. Walker, 2015).....	244

Figure 104 - Cartographie des L_{max} lors de la session d'observation de terrain à Caen (réalisation É. Walker, 2015).....	245
Figure 105 - Cartographie de la typologie des niveaux de bruit mesurés lors de l'observation de terrain – Caen (réalisation É. Walker, 2015).....	247
Figure 106 - Moyennes des niveaux sonores relevés par jour et horaire à Rennes (en dB(A) ; L_{eq} et L_{max}) (réalisation É. Walker, 2015).....	248
Figure 107 - Cartographie des L_{eq} lors de la session d'observation de terrain à Rennes (réalisation É. Walker, 2015).....	250
Figure 108 - Cartographie des L_{max} lors de la session d'observation de terrain à Rennes (réalisation É. Walker, 2015).....	251
Figure 109 - Cartographie de la typologie des niveaux de bruit mesurés lors de l'observation de terrain – Rennes (réalisation É. Walker, 2015)	252
Figure 110 – Fréquence de bruit produit lors des sorties déclarée par les répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015).....	255
Figure 111 - Sociographie du bruit produit lors de la sortie récréative nocturne (données centrées-réduites) [NB : légende des valeurs : > 1 écart-type (bordeaux), [1;2[e.t. (rouge), [0.5;1[e.t. (rose), [-0.5;-1[e.t. (cyan), [-1;-2[e.t. (bleu), <-2 e.t. (bleu foncé)] (réalisation É. Walker, 2015)	255
Figure 112 - Rennes, place des Lices, nuit du vendredi 6 décembre 2013 au samedi 7, 02h14 (photographie É. Walker).....	256
Figure 113 – Caen, rue Saint-Pierre, nuit du vendredi 29 novembre 2013 au samedi 30, 01h03 (photographie É. Walker)	256
Figure 114 – Caen, rue Saint-Pierre, nuit du jeudi 28 novembre 2013 au vendredi 29, 01h24 (photographie É. Walker).....	256
Figure 115 – Caen, rue Pémagnie, nuit du vendredi 29 novembre 2013 au samedi 30, 02h04 (photographie É. Walker).....	256
Figure 116 – Parts des sortants par sexe, date et horaire à Caen (réalisation É. Walker, 2015)	258
Figure 117 – Parts des sortants par sexe, date et horaire à Rennes (réalisation É. Walker, 2015)	258
Figure 118 – Nombre de sortants par tranche d'âge, date et horaire à Caen (réalisation É. Walker, 2015)....	261
Figure 119 – Nombre de sortants par tranche d'âge, date et horaire à Rennes (réalisation É. Walker, 2015)	262
Figure 120 - Sociographie des jours préférentiels de sortie récréative nocturne (données centrées-réduites) [NB : légende des valeurs : > 1 écart-type (bordeaux), [1;2[e.t. (rouge), [0.5;1[e.t. (rose), [-0.5;-1[e.t. (cyan), [-1;-2[e.t. (bleu), <-2 e.t. (bleu foncé)] (réalisation É. Walker, 2015)	264
Figure 121 - Nombres et parts des sortants par tranche d'âge, jour et horaire lors de la session d'observation de terrain à Caen (réalisation É. Walker, 2015).....	267
Figure 122 - Nombres et parts des sortants par tranche d'âge, jour et horaire lors de la session d'observation de terrain à Rennes (réalisation É. Walker, 2015).....	269
Figure 123 – Lieux préférentiels de sortie déclarés par les répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015).....	270
Figure 124 - Sociographie des échelles de sortie récréative nocturne (données centrées-réduites) [NB : légende des valeurs : > 1 écart-type (bordeaux), [1;2[e.t. (rouge), [0.5;1[e.t. (rose), [-0.5;-1[e.t. (cyan), [-1;-2[e.t. (bleu), <-2 e.t. (bleu foncé)] (réalisation É. Walker, 2015).....	270
Figure 125 – Place Saint-Michel, un soir de fin de semaine à la fin des années 2000 (DARRIS G., LEMOINE A., BEAUPARLANT C., LÉON H., 2011, « L'intervention publique la nuit dans les centres-villes de Rennes et Nantes », Place Publique, la revue urbaine Rennes/Saint-Malo, mars-avril 2011)	282
Figure 126 - Panonceaux affichés à l'entrée de deux discothèques caennaises (photographie É. Walker, avril 2015 et octobre 2017).....	343
Figure 127 – Principaux commerces récréatifs nocturnes rennais ayant participé aux Bars en Trans (réalisation É. Walker ; source : site Internet des Bars en Trans, rubrique « archives », consulté en avril 2018)	377
Figure 128 - Affiche en vitrine d'un bar « de jour » adhérent au CCBB à Paris (Photographie F. Opillard, 2017).....	383
Figure 129 - Localisation des répondants au questionnaire à Caen (réalisation É. Walker, 2015).....	398

Figure 130 - Localisation des répondants au questionnaire à Rennes (réalisation É. Walker, 2015).....	398
Figure 131 – Expositions sonores indicatives des logements des répondants suivant le relevé sonométrique qui leur est le plus proche (réalisation É. Walker, 2015)	404
Figure 132 – Type de fenêtre de la chambre à coucher (réalisation É. Walker, 2015)	405
Figure 133 – Distances au lieu récréatif nocturne le plus proche (réalisation É. Walker, 2015)	406
Figure 134 – Position de la chambre à coucher par rapport à la rue (réalisation É. Walker, 2015).....	407
Figure 135 – Type de fenêtre en fonction de la position de la chambre à coucher (réalisation É. Walker, 2015)	407
Figure 136 – Exposition au bruit récréatif nocturne mesuré dans la rue au regard de la distance au commerce récréatif le plus proche (réalisation É. Walker, 2015)	408
Figure 137 - Exposition au bruit récréatif nocturne mesuré dans la rue au regard de la position de la chambre à coucher (réalisation É. Walker, 2015)	408
Figure 138 – Répartition des répondants au questionnaire par « quartier » à Caen (réalisation É. Walker, 2015)	410
Figure 139 – Répartition des répondants au questionnaire par « quartier » à Rennes (réalisation É. Walker, 2015).....	411
Figure 140 – Sociographie des répondants au questionnaire selon leur quartier récréatif nocturne (données centrées-réduites et pourcentages) [NB : légende des valeurs : > 1 écart-type (bordeaux), [1;2[e.t. (rouge), [0.5;1[e.t. (rose), [-0.5;-1[e.t. (cyan), [-1;-2[e.t. (bleu), <-2 e.t. (bleu foncé)] (réalisation É. Walker, 2015) ...	412
Figure 141 – Sociographie des conditions de logement et expositions au bruit récréatif nocturne (données centrées-réduites et pourcentages) [NB : légende des valeurs : > 1 écart-type (bordeaux), [1;2[e.t. (rouge), [0.5;1[e.t. (rose), [-0.5;-1[e.t. (cyan), [-1;-2[e.t. (bleu), <-2 e.t. (bleu foncé)] (réalisation É. Walker, 2015) ...	413
Figure 142 – Plan factoriel (F1 & F2) de l'ACM effectuée sur les modalités de variables afférentes à l'exposition et aux attributs sociaux des répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015).....	414
Figure 143 – Motivation de l'absence de gêne déclarée (réalisation É. Walker, 2015)	419
Figure 144 – Fréquence de gêne sonore liée au bruit récréatif nocturne déclarée (réalisation É. Walker, 2015)	419
Figure 145 – Fréquence de réveil lié au bruit récréatif nocturne déclarée (réalisation É. Walker, 2015).....	420
Figure 146 – Conséquences sanitaires liées au bruit récréatif nocturne déclarées (réalisation É. Walker, 2015)	420
Figure 147 – Fréquence de gêne sonore déclarée au regard de la moyenne des relevés sonométriques les plus proches (réalisation É. Walker, 2015)	421
Figure 148 – Fréquence de réveil non désiré déclarée au regard de la moyenne des relevés sonométriques les plus proches (réalisation É. Walker, 2015)	422
Figure 149 – Conséquences sanitaires déclarées en lien avec la moyenne des relevés sonométriques les plus proches (réalisation É. Walker, 2015)	422
Figure 150 – Fréquence de gêne sonore déclarée au regard du type de vitrage de la chambre à coucher (réalisation É. Walker, 2015).....	423
Figure 151 – Fréquence de réveil non désiré déclarée au regard du type de vitrage de la chambre à coucher (réalisation É. Walker, 2015).....	423
Figure 152 – Conséquences sanitaires déclarées au regard du type de vitrage de la chambre à coucher (réalisation É. Walker, 2015).....	423
Figure 153 – Durée de la gêne déclarée (réalisation É. Walker, 2015)	425
Figure 154 – Type de bruit récréatif nocturne induisant une gêne sonore prédominant (réalisation É. Walker, 2015).....	427
Figure 155 – Fréquence de gêne sonore déclarée selon le type de bruit récréatif nocturne déclaré gênant (réalisation É. Walker, 2015).....	427
Figure 156 – Fréquence de réveil déclarée selon le type de bruit récréatif nocturne déclaré gênant (réalisation É. Walker, 2015).....	428
Figure 157 – Conséquences sanitaires déclarées selon le type de bruit récréatif nocturne déclaré gênant (réalisation É. Walker, 2015).....	428

Figure 158 – Jour(s) de gêne déclarée prédominant(s) (réalisation É. Walker, 2015)	432
Figure 159 – Heures de gêne déclarée prédominantes (réalisation É. Walker, 2015)	433
Figure 160 – Fréquence de réveil déclarée selon le jour prédominant de gêne sonore (réalisation É. Walker, 2015).....	435
Figure 161 – Conséquences sanitaires déclarées selon le jour prédominant de gêne sonore (réalisation É. Walker, 2015).....	435
Figure 162 – Fréquence de réveil non désiré déclarée selon le moment prédominant de gêne sonore (réalisation É. Walker, 2015).....	435
Figure 163 – Conséquences sanitaires déclarées selon le moment prédominant de gêne sonore (réalisation É. Walker, 2015).....	436
Figure 164 – Fréquence de gêne sonore déclarée au regard de la position de la chambre à coucher (réalisation É. Walker, 2015).....	436
Figure 165 – Fréquence de réveil non désiré déclarée au regard de la position de la chambre à coucher (réalisation É. Walker, 2015).....	437
Figure 166 – Conséquences sanitaires déclarées selon la position de la chambre à coucher (réalisation É. Walker, 2015).....	437
Figure 167 – Source du bruit déclaré gênant au regard de la position de la chambre à coucher (réalisation É. Walker, 2015).....	438
Figure 168 – Type de bruit récréatif nocturne déclaré gênant au regard de la position de la chambre à coucher (réalisation É. Walker, 2015).....	438
Figure 169 – Source prédominante du bruit récréatif nocturne induisant une gêne sonore (réalisation É. Walker, 2015).....	439
Figure 170 – Type de source sonore déclarée gênante au regard de la fréquence de gêne sonore nocturne déclarée (réalisation É. Walker, 2015)	439
Figure 171 – Type de source sonore déclarée gênante au regard de la fréquence de réveil déclarée (réalisation É. Walker, 2015).....	440
Figure 172 – Type de source sonore déclarée gênante au regard des conséquences sanitaires déclarées (réalisation É. Walker, 2015).....	440
Figure 173 – Plan factoriel (F1 & F2) de l’ACM effectuée sur les modalités de variables afférentes aux motifs perçus du bruit récréatif nocturne ainsi qu’à sa réception par les répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015).....	446
Figure 174 – Sociographie de la gêne sonore déclarée liée au type de bruit récréatif nocturne (données centrées-réduites) [NB : légende des valeurs : > 1 écart-type (bordeaux), [1;2[e.t. (rouge), [0.5;1[e.t. (rose), [-0.5;-1[e.t. (cyan), [-1;-2[e.t. (bleu), <-2 e.t. (bleu foncé)] (réalisation É. Walker, 2015)	448
Figure 175 – Sociographie de la gêne sonore déclarée liée à la temporalité du bruit récréatif nocturne (données centrées-réduites) [NB : légende des valeurs : > 1 écart-type (bordeaux), [1;2[e.t. (rouge), [0.5;1[e.t. (rose), [-0.5;-1[e.t. (cyan), [-1;-2[e.t. (bleu), <-2 e.t. (bleu foncé)] (réalisation É. Walker, 2015)	449
Figure 176 – Fréquence de gêne sonore imputable au bruit récréatif nocturne déclarée par les répondants caennais (réalisation É. Walker, 2015).....	450
Figure 177 – Fréquence de gêne sonore imputable au bruit récréatif nocturne déclarée par les répondants rennais (réalisation É. Walker, 2015).....	451
Figure 178 – Sociographie de la fréquence de gêne sonore déclarée liée au bruit récréatif nocturne (données centrées-réduites) [NB : légende des valeurs : > 1 écart-type (bordeaux), [1;2[e.t. (rouge), [0.5;1[e.t. (rose), [-0.5;-1[e.t. (cyan), [-1;-2[e.t. (bleu), <-2 e.t. (bleu foncé)] (réalisation É. Walker, 2015)	454
Figure 179 – Fréquence de gêne sonore déclarée selon la fréquence de sortie récréative nocturne avancée (réalisation É. Walker, 2015).....	458
Figure 180 – Fréquence de gêne sonore déclarée selon le lieu de sortie récréative nocturne privilégié (réalisation É. Walker, 2015).....	458
Figure 181 – Plan factoriel (F1 & F2) de l’ACM effectuée sur les modalités de variables afférentes à la gêne déclarée et aux attributs sociaux des répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015).....	474
Figure 182 - tableau synoptique des facteurs d'appréciation du bruit de la fête	475

Figure 183 – Réaction ou non face au bruit récréatif nocturne (réalisation É. Walker, 2015)	478
Figure 184 – Réaction ou non au bruit récréatif nocturne au regard de la fréquence de gêne déclarée (réalisation É. Walker, 2015).....	478
Figure 185 – Réaction ou non au bruit récréatif nocturne au regard de la fréquence de réveil déclarée (réalisation É. Walker, 2015).....	479
Figure 186 – Réaction ou non au bruit récréatif nocturne au regard des conséquences sanitaires déclarées (réalisation É. Walker, 2015).....	479
Figure 187 – Mobilisations des cohabitants face au bruit récréatif nocturne (réalisation É. Walker, 2015)....	481
Figure 188 – Autres mobilisations des répondants s'étant confrontés à leur bruiteur (réalisation É. Walker, 2015).....	482
Figure 189 – Autres mobilisations des répondants ayant sollicité un tiers institutionnel (réalisation É. Walker, 2015).....	483
Figure 190 – Autres mobilisations des répondants ayant intégré une action collective (réalisation É. Walker, 2015).....	483
Figure 191 – Mobilisation(s) adoptée(s) pour faire face au bruit récréatif nocturne (réalisation É. Walker, 2015).....	484
Figure 192 – Mobilisations adoptées au regard de la fréquence de gêne déclarée (réalisation É. Walker, 2015)	485
Figure 193 – Mobilisations adoptées au regard de la fréquence de réveil déclarée (réalisation É. Walker, 2015)	486
Figure 194 – Mobilisations adoptées au regard de la fréquence de réveil déclarée (réalisation É. Walker, 2015)	486
Figure 195 – Mobilisations adoptées au regard de l'exposition moyenne (L_{eq}) (réalisation É. Walker, 2015)	488
Figure 196 – Mobilisations adoptées au regard du type de vitrage de la chambre à coucher (réalisation É. Walker, 2015).....	488
Figure 197 – Mobilisations adoptées au regard de la position de la chambre à coucher (réalisation É. Walker, 2015).....	490
Figure 198 – Mobilisations adoptées au regard de la source du bruit avancé gênant (réalisation É. Walker, 2015).....	490
Figure 199 – Mobilisations adoptées au regard du jour où le bruit récréatif nocturne estimé gênant est survenu (réalisation É. Walker, 2015).....	491
Figure 200 – Mobilisations adoptées au regard du moment où le bruit récréatif nocturne estimé gênant est survenu (réalisation É. Walker, 2015)	491
Figure 201 – Sociographie de la réaction au bruit récréatif nocturne et à la gêne pouvant en découler (données en pourcentages et centrées-réduites) [NB : légende des valeurs : > 1 écart-type (bordeaux), [1;2[e.t. (rouge), [0.5;1[e.t. (rose), [-0.5;-1[e.t. (cyan), [-1;-2[e.t. (bleu), <-2 e.t. (bleu foncé)] (réalisation É. Walker, 2015) ...	494
Figure 202 – Plan factoriel (F1 & F2) de l'ACM effectuée sur les modalités de variables afférentes à la réaction face à la gêne et aux attributs sociaux des répondants au questionnaire (réalisation É. Walker, 2015)	495
Figure 203 – Issue de la confrontation exercée suite à la gêne sonore ressentie (réalisation É. Walker, 2015)	508
Figure 204 – Sociographie de l'issue ressentie de la confrontation (réalisation É. Walker, 2015)	509
Figure 205 – Issue de la confrontation déclarée suivant le bruiteur confronté (réalisation É. Walker, 2015)	510
Figure 206 – Mobilisations adoptées au regard de l'issue de la confrontation avec le bruiteur déclarée (réalisation É. Walker, 2015).....	511
Figure 207 – Sociographie des justifications des réactions face à la gêne sonore déclarée liée au bruit récréatif nocturne (données centrées-réduites) [NB : légende des valeurs : > 1 écart-type (bordeaux), [1;2[e.t. (rouge), [0.5;1[e.t. (rose), [-0.5;-1[e.t. (cyan), [-1;-2[e.t. (bleu), <-2 e.t. (bleu foncé)] (réalisation É. Walker, 2015) ...	525
Figure 208 – Logotype de l'association Vivre à Rennes Centre.....	546
Figure 209 – Tract distribué par l'association « Vivre à Rennes Centre » dans l'hypercentre rennais en 2000552	

Figure 210 – Nombre et qualité des signataires de la pétition selon leur lieu de résidence ou de travail (réalisation É. Walker, 2018).....	553
Figure 211 – Recto de la carte postale relative à l'aménagement de l'Îlot de la Salle Verte mise à disposition des cohabitants par VaRC.....	569
Figure 212 – Tableau synthétique des contraintes réglementaires et sanctions pénales, administratives et policières pesant sur les sortants et commerçants récréatifs nocturnes (réalisation É. Walker, 2018).....	598
Figure 213 – Espace concerné par l'arrêté préfectoral du 12 mai 1995 dans le centre-ville de Rennes (réalisation É. Walker, 2017).....	601
Figure 214 - Canon à eau évacuant les sortants des places Saint-Michel et des Lices la nuit du jeudi 25 au vendredi 26 novembre 2004 (« Les jeudis de la place Saint-Michel », reportage diffusé lors du journal télévisé de France 3 Bretagne le 26 novembre 2004, mis en ligne sur le site Internet de l'INA ; http://www.ina.fr/video/RN00001391213).....	609
Figure 215 – Affiches du dispositif « À ta Santé » de 2007 (« Plan rennais de prévention de la consommation excessive d'alcool », 2010, DELAVEAU D. & LE BOUGEANT D. (coord.), 15 p, mis en ligne sur le site internet de Rennes Métropole).....	623
Figure 216 – Rennes, places Sainte-Anne et des Lices, respectivement à 23h09 et 22h15 le jeudi 5 décembre 2013 (photographie É. Walker).....	626
Figure 217 - Place des Lices lors des soirées Dazibao du 24 novembre 2011 (à gauche) et 25 octobre 2012 (à droite) organisées au sein des halles Martenot (page Dazibao sur un réseau social).....	647
Figure 218 – Tableau récapitulatif des ND4J (réalisation É. Walker, 2018)	671
Figure 219 – Suites données aux sollicitations du SCHS de Caen en 2012 (réalisation É. Walker, 2015).....	688
Figure 220 – Délimitation de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 (Source : article 1 ^{er} de l'arrêté susvisé ; réalisation É. Walker, juin 2017)	690
Figure 221 – Affiche de la campagne de sensibilisation lancée en juin 2009 par la Ville de Caen (Source : Ville de Caen).....	693
Figure 222 – Affiche de prévention élaborée par la Ville de Caen en 2017 (source : Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017)	699
Figure 223 – Page de garde du programme de rentrée étudiante élaboré par la Ville de Caen en 2017 et distribué au CROUS ainsi que sur les campus universitaires (source : Directeur du service Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville de Caen et responsable CLSPD pour la Ville, entretien du 23 août 2017).....	702
Figure 224 - Affiches promotionnelles des « Nuits de » présentes dans l'espace public hypercentral (à gauche) ainsi qu'au sein du campus 1 de l'Université de Caen Normandie (à droite) (Photographies É. Walker, 2015-2017).....	705
Figure 225 – Caméras de vidéosurveillance installées rue Écuyère (réalisation É. Walker, septembre 2018). 710	710
Figure 226 – Schéma synthétique des mobilisations pour l'appropriation de l'espace-temps hypercentral nocturne (réalisation É. Walker, 2018).....	731
Figure 227 – Grille d'entretien	750
Figure 228 - Localisation des individus entretenus au sein des répondants au questionnaire à Caen.....	751
Figure 229 - Localisation des individus entretenus au sein des répondants au questionnaire à Rennes.....	751
Figure 230 – Grille d'entretien (2011).....	753
Figure 231 – Grille d'entretien avec les commerçants.....	754
Figure 232 – Billet passé initialement auprès des commerçants	755
Figure 233 – Questionnaire passé auprès des habitants des hypercentres de Caen et Rennes.....	761
Figure 234 – Enveloppe « T » du questionnaire	762
Figure 235 – Tableaux de corrélation des réponses au questionnaire	764
Figure 236 – Différences du nombre de sortants par sexe et selon le jour et l'horaire lors de la session d'observation de terrain à Caen (réalisation É. Walker, 2015).....	766
Figure 237 – Différences du nombre de sortants par sexe et selon le jour et l'horaire lors de la session d'observation de terrain à Rennes (réalisation É. Walker, 2015).....	767

Figure 238 - Localisation des établissements adhérant à CCBB en janvier 2017 (France métropolitaine) (réalisation É. Walker, 2017).....	768
Figure 239 - Délimitation de l'espace au sein duquel l'arrêté municipal du 6 mai 2010 s'exerce à Rennes (1) (Support de présentation de la réunion du groupe de travail C "Règlementation et médiation" du 18 juin 2015 dans le cadre de la démarche d'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne)	769
Figure 240 - Délimitation de l'espace au sein duquel l'arrêté municipal du 6 mai 2010 s'exerce à Rennes (2) (Support de présentation de la réunion du groupe de travail C "Règlementation et médiation" du 18 juin 2015 dans le cadre de la démarche d'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne)	770
Figure 241 - Délimitation des espaces au sein desquels l'arrêté municipal du 13 février 2012 s'exerce à Rennes (Support de présentation de la réunion du groupe de travail C "Règlementation et médiation" du 18 juin 2015 dans le cadre de la démarche d'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne)	771
Figure 242 - Délimitation de l'espace au sein duquel l'arrêté préfectoral du 11 avril 2012 s'exerce à Rennes (Support de présentation de la réunion du groupe de travail C "Règlementation et médiation" du 18 juin 2015 dans le cadre de la démarche d'actualisation de la Charte rennaise de la vie nocturne)	772
Figure 243 – Lettre ouverte signée de cohabitants du quartier Écuyère à Caen (photographie É. Walker, 2013).....	773
Figure 244 – Pétition adressée au Maire de Caen par des cohabitants et commerçants de la rue des Croisiers	776
Figure 245 – Lettre ouverte au préfet du Calvados, signée par un cohabitant de la rue des Croisiers à Caen	778
Figure 246 – Lettre adressée au Maire de Caen par une cohabitante de la rue Vauquelin (quartier Écuyère) à Caen.	780
Figure 247 – Lettre ouverte rédigée par deux exploitants de la rue Saint-Michel à Rennes.	781
Figure 248 – Courrier adressé à un cohabitant y ayant eu recours par le SCHS de la Ville de Rennes, et reproduit par l'association Vivre à Rennes Centre dans un de ses documents de programmation (source : Vivre à Rennes Centre, 1994, « Un futur quartier piéton – habitants, usagers, commerçants, cafetiers, quel partage de la rue ? Partie II - Projet », 30 p.).....	783
Figure 249 - Lettre envoyée en avril 2013 aux parents des collèges et lycées de Rennes par le préfet d'Ille-et-Vilaine, le maire de Rennes et le représentant de l'Éducation Nationale en Ille-et-Vilaine (site internet de la ville de Rennes, consulté en mars 2016)	784

Table des matières

Sommaire	2
Remerciements	3
Glossaire	5
INTRODUCTION GÉNÉRALE	11
Usages de la ville nocturne, conflits d'usage et figures usagères : quelques éléments de compréhension liminaire ...	11
Espaces d'étude : les hypercentres de Caen et Rennes, entre monographies et comparaison à plusieurs échelles.....	15
Pour l'étude morphogénétique, polémologique et différentielle des rapports sociaux.....	16
L'intériorisation des usages institués de l'espace et du temps et la division sociale de ces derniers comme dimension spatio-temporelle idéale et matérielle de la mise en forme structurelle.....	20
L'appropriation de l'espace et du temps comme dimension spatio-temporelle idéale et matérielle des mobilisations sociales	22
La reproduction ou la transformation des usages institués de l'espace et du temps et de la division sociale de ces derniers comme dimension spatio-temporelle idéale et matérielle de l'élaboration structurelle.....	26
Des orientations théoriques au programme de recherche : objet, questionnements, hypothèses et méthodologie ...	26
PARTIE I LA VILLE NOCTURNE ET SON USAGE (RE)PRODUCTIF : MISE EN FORME STRUCTURELLE.....	29
Introduction de la partie I.....	30
Chapitre I Socio-anthropologie de la fête : l'institution des sorties récréatives nocturnes chez les jeunes.....	31
Préambule : hégémonie du sommeil, rareté du travail et importance de la récréation la nuit	32
Du plaisir à l'éclate, de la ritualisation à l'individualisation, du carnavalesque aux loisirs : que reste-t-il de la fête aujourd'hui ?.....	39
La fête anthropologique : de la rupture dans le quotidien et l'ordre établi à la reproduction du social.....	39
Le plaisir dans et par les sociabilités récréatives nocturnes : le cercle amical comme condition nécessaire à la fête..	42
Désinhibition individuelle et ritualisation du collectif : l'importance de l'alcoolisation au sein des pratiques récréatives nocturnes	46
De la rupture dans le quotidien et l'institué à l'anomie ?.....	50
La récupération capitaliste de l'idéal festif : les sorties récréatives nocturnes comme loisirs standardisés consommables et profitables.....	55
L'« éclate » alcoolique et le rejet de celle-ci comme révélateur de l'institution des loisirs : l'usage récréatif comme analyseur de la structuration sociale ?	60
Des sorties aux sortants : rapports sociaux de sexe, division sociale du travail et âges de la vie	63
Les sorties récréatives nocturnes au prisme des rapports sociaux de sexe et des socialisations de genre : une nuit récréative faite par et pour les hommes ?.....	68
Les sorties récréatives nocturnes au prisme de la position dans la division sociale du travail et de l'insertion professionnelle : au-delà des revenus, le poids du travail dans le hors-travail.....	77
Les sorties récréatives nocturnes au prisme du statut matrimonial et parental : rapport sexualisé à la rencontre et aux lieux et construction symbolique de la responsabilité familiale	81

De l'insertion professionnelle, matrimoniale, parentale à l'insertion sociale : les sorties récréatives nocturnes au prisme des « âges de la vie ».....	84
Les sorties récréatives nocturnes comme attribut juvénile ? L'importance des sociabilités et expérimentations récréatives entre pairs	92
Désaffection des sorties culturelles intergénérationnelles et généralisation des « soirées étudiantes » : de la centralité des sociabilités récréatives juvéniles entre pairs	94
Socialisation de genre et incertitude professionnelle : la généralisation de l'alcoolisation ponctuelle importante chez les jeunes et notamment chez les jeunes femmes	100
Conclusion du chapitre I.....	112
Chapitre II Économie des hypercentres : l'institution de l'offre récréative nocturne, des étudiants et des cadres.	115
Introduction du chapitre II	116
Caen et Rennes au prisme de la structuration des métropoles françaises des dernières décennies	116
Urbanisation du capital et basculement progressif du capitalisme industriel au capitalisme cognitif	116
Division productive de la ville capitaliste.....	124
L'offre commerciale récréative nocturne : structuration du champ professionnel à l'échelle nationale et déclinaison au sein des hypercentres étudiés	130
Nombre et qualité des débits de boissons en France : une comptabilité délicate	131
Débits de boissons à consommer sur place et capital : une distribution disparate portant stratification sociale des commerçants.....	134
Débits de boissons à consommer sur place et organisation du travail : la surreprésentation de l'exploitation individuelle et du faire-valoir direct.....	136
Économie de l'offre commerciale récréative nocturne à Caen : une structuration bipolaire et inégale dans l'hypercentre.....	140
Économie de l'offre commerciale récréative nocturne à Rennes : une offre dense mais hétéroclite dans l'hypercentre	148
Économie résidentielle des hypercentres : la surreprésentation duale des étudiants et des CPIS	159
De la division sociale du travail à la division sociale de l'espace pour appréhender les rapports sociaux de coprésence dans les hypercentres	159
Les hypercentres au regard de la production de la ville métropolitaine : division sociale de l'espace et dynamiques résidentielles au sein des agglomérations de Caen et Rennes.....	160
Resituer les hypercentres au regard de l'évolution des communes de Caen et Rennes et de leur comparaison : des espaces juvéniles et bourgeois déjà institués.....	173
Les hypercentres « dos à dos » : l'embourgeoisement caennais et l'« estudiantification » rennaise ?.....	180
Conclusion du chapitre II	198
Conclusion de la partie I	199
PARTIE II VIVRE LES, VIVRE DES SORTIES RÉCRÉATIVES NOCTURNES : LES MOBILISATIONS DES SORTANTS ET DES COMMERCANTS POUR S'APPROPRIER LA VILLE NOCTURNE.....	200
Introduction de la partie II	201

Chapitre III Vivre les sorties récréatives nocturnes : les mobilisations des sortants pour s'approprier la ville nocturne.	202
Introduction du chapitre III.....	203
Les dimensions spatiales et temporelles des sorties récréatives nocturnes : des commerces à l'espace public, la prépondérance de la fin de semaine et du milieu de nuit récréative	208
La concentration des sortants au niveau des commerces récréatifs nocturnes et leur progressive excentration dans l'espace public avoisinant.....	208
De la pratique récréative de la portion d'espace public jouxtant les commerces récréatifs nocturnes à celle du seul espace public.....	217
La dimension sonore des sorties récréatives nocturnes : le bruit comme marquage de l'espace et du temps par les sortants.....	233
Le bruit comme phénomène physique mesurable : quelques éléments de compréhension	233
Des configurations viaires et architecturales propices à la propagation et/ou l'immixtion sonores dans les hypercentres	236
Spatialités et temporalités du bruit récréatif nocturne.....	241
Le bruit comme marquage inhérent aux sorties récréatives nocturnes	253
Géographie sociale des sorties récréatives nocturnes : la ségrégation et l'appropriation comme dimensions spatiales de la division sociale des sortants	257
Masculinisation et rajeunissement des sortants dans l'espace public l'heure passant, vieillissement et recentrement sur les commerces la fin de semaine approchant.....	257
Chez ceux qui n'en sont pas relégués, l'appropriation surtout idéale des commerces récréatifs nocturnes : reproduction de l'institué et division sociale des espaces-temps de sortie.....	271
Au-delà de la relégation commerciale, l'appropriation récréative matérielle et idéale des espaces publics hypercentraux nocturnes comme dimension spatiale de l'instituant	281
Conclusion du chapitre III.....	292
Chapitre IV Vivre des sorties récréatives nocturnes : les mobilisations des commerçants pour s'approprier la ville nocturne.....	294
Introduction du chapitre IV	295
Limiter les dépenses, « sortir du lot » et gérer les sortants polarisés pour développer son activité : le quotidien des commerçants récréatifs nocturnes	297
Les dépenses incontournables liées à l'activité commerciale récréative nocturne.....	297
Exploiter un commerce récréatif nocturne... au sein d'un réseau d'interconnaissance resserré.....	302
De la dimension spatiale du réseau d'interconnaissance à l'utilisation de l'ancrage local comme ressource	305
Connaître la concurrence... ..	306
...pour mieux « sortir du lot » : augmenter la production dans l'espace et le temps	308
Augmenter la productivité par le biais d'une ambiance distinctive.....	312
Vendre la familiarité pour fidéliser la clientèle, pérenniser et pacifier son établissement : le cas des exploitants de bars « de jour ».....	319
Sécuriser la clientèle et la faire se sentir privilégiée : le cas des discothécaires et autres exploitants pratiquant la sélection	322
Une accumulation disparate chez les commerçants	327
Accumuler pour réinvestir au sein du même champ commercial, une pratique majoritaire chez les commerçants ayant réussi à « sortir du lot »	331
Accumuler en se diversifiant... dans les limites du champ économique des CHR.....	335

Quand les régulations informelles et quotidiennes ne suffisent pas : le commerçant mobilisé pour défendre son activité contre les cohabitants, les institutions, les sortants... et les concurrents... 342	
Policer l'espace public environnant, isoler son établissement et se montrer conciliant pour prévenir le conflit de voisinage	342
De la plainte à l'incrimination informelle de l'institution.....	348
Se déresponsabiliser sur les sortants en avançant leur déviance... jusqu'à devenir auxiliaire d'ordre	352
Quand les commerçants sont collectivement menacés et s'organisent : motifs, échelles et efficacités des répertoires d'action collective commerciale..... 358	
Fédérer les concernés en s'appuyant sur l'interconnaissance et le vécu négatif partagé, mutualiser les ressources et se structurer : le cas des bars « de nuit » caennais en 2009.....	359
L'activité syndicale au quotidien : formation, avantages, expertise juridique, élargissement et pacification argumentaires.....	368
Le cas des bars « d'ambiance » rennais en 2004, annonciateur de l'échec de leurs homologues caennais en 2009 ?	372
La mobilisation des bars musicaux rennais à compter de 2004 et la structuration progressive du champ récréatif nocturne à dominante culturelle à l'échelle nationale.....	374
Conclusion du chapitre IV	391
Conclusion de la partie II	394
PARTIE III VIVRE AVEC LES SORTIES RÉCRÉATIVES NOCTURNES : LES MOBILISATIONS DES COHABITANTS POUR S'APPROPRIER LA VILLE NOCTURNE.....	395
Introduction de la partie III.....	396
Chapitre V Vivre avec les sorties récréatives nocturnes : expositions et ressentis sonores des cohabitants.	401
La dimension acoustique de la division sociale de l'espace : l'exposition au bruit récréatif nocturne fonction des positions dans l'espace social.....	402
L'inégale exposition des logements des cohabitants au bruit récréatif nocturne ou la dimension spatiale du sonore	404
L'inégale exposition au bruit récréatif nocturne des cohabitants selon leur logement ou la division sociale de la dimension spatiale du sonore.....	409
La dimension cognitive de la division sociale de l'espace : le ressenti du bruit récréatif nocturne fonction des positions dans l'espace social.....	415
Appréhender la gêne au regard du bruit récréatif nocturne entendu par les cohabitants : intensité, émergence, durée, fréquence et motifs sonores	418
Appréhender la gêne au regard des temporalités d'audition des cohabitants : interférence, prédictibilité, répétition et synchronie	428
Appréhender la gêne au regard de la situation d'audition des cohabitants : position de la chambre à coucher et spatialité des sources sonores.....	436
Appréhender la gêne au regard de la contrôlabilité estimée des sources sonores : inéluctabilité du bruit récréatif nocturne venant de la rue et confrontabilité du voisin et du gérant.....	444
Une synthèse impossible du bruit récréatif nocturne gênant ?.....	446
À exposition comparable, un ressenti différent	450
La gêne fonction des cycles de vie des cohabitants : l'insertion conjugale, parentale, professionnelle et résidentielle comme facteurs discriminants de la réception du bruit récréatif nocturne	455

Au-delà de l'ancienneté dans le logement : rapports au « cadre de vie », effets de vieillissement et de génération ..	463
Conclusion du chapitre V	472
Chapitre VI Vivre avec, vivre contre les sorties récréatives nocturnes : les mobilisations des cohabitants pour s'approprier la ville nocturne	477
Des mobilisations sociales aux mobilisations politiques ordinaires des cohabitants pour faire face à la gêne	478
Des réactions différentes au bruit récréatif nocturne	478
Ce que les mobilisations autour du bruit récréatif nocturne doivent à l'exposition des cohabitants : de l'importance des sources sonores et non pas tant de leur intensité.....	484
Ce que les mobilisations autour du bruit récréatif nocturne doivent à la socialité des cohabitants : de l'importance des cycles de vie et des capitaux possédés	492
L'« adaptation », une mobilisation caractéristique des jeunes propriétaires quand il s'agit d'isoler le logement, des jeunes locataires pour la seule idée de déménager, des arrivants pour le faire vraiment.....	495
La « confrontation », une mobilisation fonction de la source, adoptée sous conditions chez les jeunes cohabitants et estimée plus fréquemment inefficace chez les autres	504
Le « recours », une mobilisation entérinant la distanciation d'avec les sorties récréatives nocturnes et suscitant souvent le désabusement vis-à-vis de l'institution pourtant sollicitée	511
L'« action collective », une mobilisation traduisant une certaine expertise et un rapport paradoxal à l'institution	526
Des mobilisations politiques ordinaires des cohabitants : investir le champ politique pour s'approprier les hypercentres nocturnes	540
« Vivre à Rennes Centre », une organisation centralisée autour de propriétaires gênés par le bruit récréatif nocturne et dominants dans la division du travail social ?.....	540
S'élever contre les nuisances récréatives et nocturnes, exercer un lobbying sur les institutions et contribuer à la production de l'espace hypercentral.....	545
S'approprier l'hypercentre à partir d'un répertoire d'action collective diversifié, essentiellement conventionnel, parfois technique et invisibilisant les intérêts particuliers.....	550
Fédérer et catalyser les concernés des cohabitants, se positionner dans le champ politique.....	550
De l'exercice du lobbying municipal... fut-ce au sein des dispositifs dits « participatifs »	555
Recourir aux institutions étatiques, administratives voire juridiques	562
Pacifier l'action et être force de proposition pour se constituer en tant que partenaire politique	566
Conclusion du chapitre VI	573
Conclusion de la partie III	575
PARTIE IV GOUVERNER « LA VILLE QUI NE DORT PAS » : LES MOBILISATIONS DES INSTITUTIONS POUR S'APPROPRIER LA VILLE NOCTURNE	576
Introduction de la partie IV	577
Chapitre VII Les instruments institués du gouvernement de l'usage récréatif de la ville nocturne	580
Des commerçants récréatifs nocturnes contraints et sanctionnables	581
Gouverner les commerces récréatifs nocturnes en tant qu'établissements recevant du public	581
Gouverner les commerces récréatifs nocturnes en tant que débits de boissons	583
Gouverner les commerces récréatifs nocturnes en tant qu'établissements bruyants	588
Des sanctions pénales aux sanctions administratives	590

Des sortants récréatifs nocturnes contraints et sanctionnables	593
Gouverner les sortants récréatifs nocturnes en tant qu’usagers de l’espace public.....	593
Gouverner les sortants récréatifs nocturnes en tant que consommateurs de boissons alcoolisées	595
Gouverner les sortants récréatifs nocturnes en tant que bruiteurs	597
Conclusion du chapitre VII.....	598
Chapitre VIII Gouverner « la ville qui ne dort pas » : de l’ordre à la (re)production récréative.	599
Gouverner l’usage récréatif de l’hypercentre nocturne à Rennes : du maintien de l’ordre à celui de l’attractivité en contexte de restriction des dépenses publiques	600
1992-2004 : progressive contrainte préfectorale, traitement municipal contenu de la sécurité et premières dissensions entre institutions.....	600
2004-2005 : répression préfectorale et contrainte municipale, luttes de légitimité entre Ville et État	607
2006-2008 : distinction et innovation municipales, apaisement préfectoral et progressif rapprochement entre institutions autour de la sanitarisaiton	616
Redorer l’image de l’hypercentre, proposer une offre récréative nocturne aux jeunes et « sanitarisaiton » leurs sorties en lien avec la préfecture : l’innovation de l’action municipale à compter de 2005.....	616
Suspendre la répression rangée, participer à la sanitarisaiton tout en appliquant les arrêtés anti-alcool et la réglementation IPM : l’apaisement préfectoral	624
2008-2014 : continuation des dispositifs récréatifs et sanitaires, partage progressif du gouvernement policier des sortants et commerçants récréatifs nocturnes entre Ville et État.....	628
Noz’ambule, une sanitarisaiton faite communication ?.....	628
La Charte rennaise de la vie nocturne ou le rapprochement entre Ville et préfecture autour du gouvernement des sortants et commerçants récréatifs nocturnes.....	634
Maintenir et diversifier l’offre récréative nocturne alternative	645
Depuis 2014 : juguler plus qu’écouter les cohabitants mobilisés, appuyer plus que contraindre les commerçants vertueux et gouverner à bas coût les sortants.....	649
Du gouvernement sécuritaire au gouvernement du sentiment d’insécurité ? Les dispositifs dédiés aux cohabitants querulents par la Ville	650
De la prétendue contrainte à l’appui des commerçants récréatifs nocturnes par la Ville au nom de la santé des sortants, de l’offre culturelle distinctive et de l’attractivité.....	654
Gouverner les sortants récréatifs nocturne à moindre coût ?	661
Conclusion intermédiaire	672
Gouverner l’usage récréatif de l’hypercentre nocturne à Caen : mimétisme inter-métropolitain, auxiliarisation et partage de la sécurité publique en contexte de restriction des dépenses publiques	674
2006 : contrainte et répression étatique de l’appropriation bruyante et alcoolisée de l’hypercentre historique et assentiment municipal	675
2008-2014 : contrainte étatique de l’usage récréatif nocturne, distinction et communication municipale	678
De la contrainte étatique des commerçants à la communication de leur encadrement sanitaire par la Ville.....	678
De la contrainte étatique des sortants à la communication de leur encadrement sanitaire par la Ville	689
Depuis 2014 : partage institutionnel de la compétence sécurité publique à grands frais et encadrement des sortants et commerçants récréatifs nocturnes à bas coût	697
Reconduire la sanitarisaiton des sortants et l’offre récréative alternative dans le cadre d’un budget contraint : vers la constitution d’auxiliaires par la Ville	699
Vers le partage de la compétence sécurité publique entre Ville et État	706
La Ville et l’État déconcentré « main dans la main » : contrôler les commerçants récréatifs nocturnes pour en faire des auxiliaires d’ordre et de santé publics	716

Conclusion intermédiaire	721
Conclusion de la partie IV	723
CONCLUSION GÉNÉRALE	726
Bibliographie	732
Ouvrages, chapitres d'ouvrages, rapports, actes	732
Articles et communications scientifiques	740
Thèses de doctorat	746
Mémoires de maîtrise, de DEA, de master I & II	747
Dictionnaires	747
Annexes.....	748
Entretiens	748
Cohabitants/sortants, 2014	748
Cohabitants/sortants, 2011	751
Commerçants, 2014 :	753
Commerçants, 2011 :	755
Institutionnels :	755
Questionnaires	757
Tableaux de corrélations des variables du questionnaire.....	763
Cartographies personnelles	765
Autres cartographies (Rennes).....	769
Arrêté municipal du 6 mai 2010 (Rennes).....	769
Arrêté municipal du 13 février 2012 (Rennes)	771
Arrêté préfectoral du 11 avril 2012 (Ille-et-Vilaine)	772
Pétitions.....	773
Compte-rendu SCHS (Rennes).....	782
Courrier envoyé aux parents (Rennes).....	784
Table des figures.....	785
Table des matières	785

« Quand la ville ne dort pas » S'appropriation l'espace-temps hypercentral nocturne par et autour de l'usage récréatif : les exemples de Caen et Rennes. (Pour une approche aussi sonore des rapports sociaux de proximité)

Cette thèse se propose d'analyser la ville contemporaine à partir des cas de Caen et Rennes et du prisme récréatif nocturne, dans une perspective morphogénétique, polémologique et dimensionnelle. Au travers de méthodes qualitatives (entretiens compréhensifs et analyse de discours, revue de presse, d'archives et de documents institutionnels) et quantitatives (statistiques uni-, bi- et multivariées réalisées sur des tableaux de données du recensement et de questionnaires notamment) spatialisées et temporalisées, ce sont les mobilisations des « sortants », « commerçants », « cohabitants » et institutions pour l'appropriation de l'espace-temps hypercentral nocturne qui ont fait l'objet d'analyses. Une première partie donne à voir l'importance de l'usage récréatif au sein des hypercentres de Caen et Rennes la nuit. Attribut central de la jeunesse, les sorties récréatives – plus que proprement « festives » en fait – sont dûment polarisées par une offre commerciale dédiée nombreuse et hypercentrale. Autour et à proximité parfois immédiate, sont amenés à cohabiter pour bonne part ces jeunes sortants une fois rentrés chez eux, mais aussi d'autres populations beaucoup plus insérées socialement – sur un plan professionnel, mais aussi parental et résidentiel. Ainsi, une « situation tensionnelle » entre usages reproductifs – i.e. récréatif et biologique – se dessine au sein des hypercentres durant le temps de la nuit. Une seconde partie insiste sur la manière dont certains sortants et commerçants se mobilisent au travers de l'usage récréatif nocturne, les uns dans la manière de se sociabiliser entre pairs au sein de bars et discothèques dûment sélectionnées, les seconds du fait de leur souci à attirer les premiers au sein de leurs établissements, mais aussi à les gérer. Ponctuellement, ces mobilisations quotidiennes cèdent le pas à des mobilisations politiques collectives, dès lors que l'appropriation récréative nocturne de certaines rues et place chez les sortants d'une part, la continuité de l'activité commerciale chez les commerçants de l'autre, sont menacées. Une troisième partie s'intéresse aux mobilisations des cohabitants autour de cet usage récréatif nocturne. Une fois la division sociale des hypercentres établie, différents caractères ont été mis en évidence pour expliquer l'inégal ressenti notamment sonore de cet usage, caractères aussi bien acoustiques et liés à l'exposition, que sociologiques. Sans doute davantage que ces deux premiers facteurs, il apparaît que l'appréciation des sorties récréatives nocturnes avoisinantes a fortement à voir avec l'évolution au sein des cycles de vie, les insertions professionnelles, et surtout l'ancienneté et la propriété allant de pair avec l'expression d'une plus forte gêne. Cette dimension cognitive se double d'un volet actionnel : si ceux qui entretiennent un rapport encore intime avec lesdites sorties se limitent, en tant que cohabitants, à s'adapter à leur marquage sonore ou à confronter leur bruiteur, le recours aux institutions et l'action collective semblent le propre de ceux qui s'en distancient. Enfin, une ultime partie s'intéresse à la manière dont les institutions gouvernent ces différentes mobilisations « ordinaires ». Si les années 2000 ont été marquées à Rennes et même à Caen par la répression policière et administrative des commerçants et surtout des sortants, si le détour des décennies 2000/2010 l'a notamment été par la contractualisation avec les premiers et la « sanitisation » surtout communicationnelle des seconds, un changement semble se dessiner ces dernières années. Dans un contexte de restrictions budgétaires étatiques mais aussi municipales croissantes, les commerçants semblent de plus en plus considérés par les institutions tels des auxiliaires d'ordre et de santé publics – nombreux et économiques –, utiles pour gouverner à moindre coût la déviance des sortants, plutôt que comme les catalyseurs de cette dernière. Relativement peu suivis par les institutions, les cohabitants mobilisés font parfois même l'objet de dispositifs spécifiques conduisant à leur neutralisation. Se dessine somme toute le passage progressif de l'économie fordiste où la nuit servait dans le cadre du sommeil à reproduire la force de travail diurne à une économie post-fordiste 24h/24, où la nuit devient un vecteur permettant de satisfaire aux besoins eux aussi reproductifs et nocturnes, mais récréatifs, du capitalisme devenu aussi cognitif.

Mots-clés (indexation libre) : ville ; nuit ; pratiques récréatives ; bruit ; gêne ; mobilisations ; gouvernement ; conflits ; appropriation de l'espace ; temporalités ; approche dimensionnelle ; morphogénétique ; géographie sociale.

« When the city is not asleep » Appropriating urban centers at night through and around leisure use. The examples of Caen and Rennes (France). (Also for a sound approach of social relationships of proximity)

Through the examples of Caen and Rennes (France) and the night-time recreational prism, this PHD aims at analysing contemporary city, in a morphogenetic, polemological and dimensional way. Through both spatialised and temporalised qualitative (interviews, speech analysis, press review, archives and institutional documents) and quantitative (especially statistical approach of censuses and questionnaires) methods, we focus on the mobilisations of night owls, bar owners, residents and institutions who try to appropriate city-center at night. In a first section, the importance of recreational use in the city centers of Caen and Rennes is depicted. As a central attribute of young persons, recreational (more than festive in fact) customs are polarised by a central and abundant commercial offer. Around and sometimes very closely, residents, who are mostly young night owls once they have come back home, but also populations who are much more socially integrated (professionally, parentally and residentially), have to live with those customs. Therefore, a tension appears between both récréational and biological reproductive uses of city centers at night. A second section highlights the fact that both night owls and bars owners are mobilised through recreational use, the firsts by socialising one another in bars and night clubs which are duly selected ; the seconds by polarising but also managing the firsts. Sometimes, these daily mobilisations become both political and collective ones, the moment recreational and nocturnal appropriation of streets on one hand, commercial activity on the other hand, are threatened. The third section develops the link between recreational and nocturnal customs and residential mobilisations. The social division of urban centers once established, several characteristics have been highlighted so that to explain sound perceptions, such as acoustic and exposure ones, but also sociological ones. Perhaps more than the firsts, the latest explains the different ways of perceiving recreational and nocturnal sounds, the evolution throughout « cycles of life » – that is to say professional insertion and above all experience and property – being most important. This cognitive division goes with an actional one : on one hand, those who are still linked with recreational and nocturnal customs mainly get used to the noise or confront those who are responsible for their sound annoyance (mostly neighbours) ; on the other hand, those who are gradually distancing themselves from these customs do not hesitate to resort to institutions or even to engage in collective action. Eventually, a fourth section deals with the way institutions govern the night owls, the bar owners and the residents who are mobilised. After the administrative and police repression of the night owls but also the bar owners during the 2000's in Rennes and even in Caen, after the contractualisation with the latests and the health handling of the firsts around 2010, a rupture have occurred these last few years. With increasing budgetary restrictions, bar owners seem to be considered today by the institutions more as order and health auxiliaries useful so as to restrain night owls' deviance than as persons responsible for it. Seldom listened by institutions, residents who are mobilised are also being neutralised throughout dedicated devices. On the whole, this research shows the transition from fordist economy which considers night time as a mean to reproduce diurnal workforce to post-fordist one, in which 24/7 city has also to fulfil cognitive capitalism needs.

Keywords (free indexing) : city ; night ; recreational customs ; sound ; noise ; annoyance ; mobilisations ; government ; conflicts ; appropriation of space ; temporalities ; dimensional approach ; morphogenetics ; social geography.